

HISTOIRE UNIVERSELLE

DE

L'ÉGLISE CATHOLIQUE

XI

HISTOIRE UNIVERSELLE

DE

L'ÉGLISE CATHOLIQUE

PAR

L'ABBÉ ROHRBACHER

DOCTEUR EN THÉOLOGIE DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN, ETC., ETC.

NOUVELLE ÉDITION

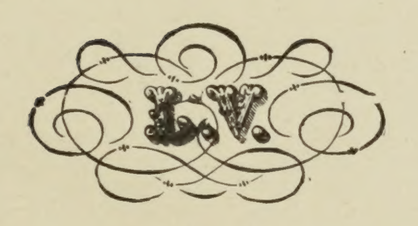
REVUE, ANNOTÉE, AUGMENTÉE D'UNE VIE DE ROHRBACHER, DE CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES, DE DISSERTATIONS ET CONTINUÉE JUSQU'EN 1900

Par Monseigneur FÈVRE

PROTONOTAIRE APOSTOLIQUE

Ἀρχὴ πάντων ἐστὶν ἡ καθολικὴ καὶ ἁγία Ἐκκλησία.
S. ÉPIPHANE, l. I, c. V, *Contre les Hérésies.*
Ubi Petrus, ibi Ecclesia.
S. AMBR., *In Psalm.* XL, n. 30.

TOME ONZIÈME



PARIS

LIBRAIRIE LOUIS VIVÈS

13, RUE DELAMBRE, 13

1901



HISTOIRE UNIVERSELLE

DE

L'ÉGLISE CATHOLIQUE

LIVRE QUATRE-VINGT-QUATRIÈME

DE 1517, COMMENCEMENT DE L'ANARCHIE RELIGIEUSE ET INTELLECTUELLE EN ALLEMAGNE, A 1545, COMMENCEMENT DU CONCILE ŒCUMÉNIQUE DE TRENTE.

§ Ier

HÉRÉSIE DE LUTHER JUSQU'A SA CONDAMNATION PAR LE PAPE LÉON X.

En 1517, l'Église de Dieu se voyait dans une position bien mémorable. L'ancien et le nouveau monde, toutes les sciences et tous les arts se présentaient devant elle pour apprendre de sa bouche à bien servir Dieu et les hommes. Et l'Église répondait convenablement à l'ancien et au nouveau monde, à toutes les sciences et à tous les arts. Elle vient de terminer le cinquième concile de Latran, sous la présidence du Pape Léon X. Dans ce concile, elle a non seulement décrété, mais effectué la restauration des mœurs cléricales dans son chef et ses principaux membres. D'ailleurs, l'Esprit de vérité et de sainteté qui demeure éternellement avec elle n'y demeure jamais oisif. Et, de fait, dans les soixante-dix ans que renferme le précédent livre, on trouve bien plus de soixante-dix personnages que l'Église honore d'un culte public : il y en a plusieurs des ordres de Saint-François, de Saint-Dominique, de Saint-Augustin ; mais il en est beaucoup d'autres de toute condition et de tout rang. C'est, entre autres, saint Jean de Capistran, l'ami, le compagnon de Huniade et de Scanderbeg; c'est Saint-Casimir, prince de Pologne: c'est le bienheureux Nicolas de Flue, le sauveur de la confédération suisse : c'est une veuve, sainte Catherine de Gênes, morte en 1510, auteur de certains opuscules de théologie surnaturelle, qui, pour la hauteur, la profondeur et la justesse des idées, lui mériteraient bien une place parmi les docteurs de l'Église; c'est le bienheureux Primaldi, martyrisé à Otrante par les Turcs, en 1480, avec huit cents de ses compatriotes.

Quant aux sciences, lettres et arts, jamais époque ne leur fut plus favorable. Le pape Léon X était leur nourrisson, leur ami, leur protecteur héréditaire: Léon X était le cardinal Jean de Médicis, fils de Laurent le Magnifique et arrière-petit-fils de Cosme, surnommé le Grand et Père de la Patrie; famille incomparable, qui a eu l'honneur de donner son propre nom au plus beau siècle de la littérature et de l'art modernes. Léon X était encore leur protecteur héréditaire comme Pape. Toujours nous avons vu les Pontifes romains s'en montrer les pères par toute l'Europe, particulièrement depuis Nicolas V à Jules II. Léon X ne commençait pas, il couronnait seulement cette grande époque.

En effet, lorsqu'il monte sur le trône pontifical, il trouve Michel-Ange qui fait le tombeau de Jules II, qui peint la chapelle Sixtine, qui transporte le Panthéon dans les nues pour en faire la coupole de Saint-Pierre; il trouve Raphaël produisant d'autres merveilles, avec le Pérugin, Jules Romain, Léonard de Vinci et autres. Parmi les trente cardinaux qu'il nomme en 1517, il y en a plusieurs d'éminemment habiles dans les littératures grecque et latine, et l'ancienne philosophie. Ses deux secrétaires sont Bembe et Sadolet, deux modèles d'une latinité cicéronienne. Si chez quelques-uns l'enthousiasme pour l'antiquité littéraire excède un peu, il n'y a pas beaucoup à craindre : tous ces savants sont enfants soumis de l'Église, laquelle, au concile

général de Latran, vient de poser les bornes que ne doit point outrepasser la sagesse humaine.

Tous les royaumes d'Europe sont en paix les uns avec les autres. L'empereur d'Allemagne, Maximilien I[er], François I[er], roi de France; le roi d'Angleterre, Henri VIII, le roi d'Espagne, Charle I[er], autrement Charles-Quint; le roi de Portugal, Emmanuel le Fortuné, sont dans les meilleurs termes avec le chef de l'Eglise universelle. On peut espérer une expédition générale pour la défense de la chrétienté contre les armes toujours menaçantes des Turcs sous Sélim I[er]. Les Espagnols et les Portugais continuent leurs découvertes et leurs conquêtes en Amérique, en Afrique et en Asie. Nous avons vu un évêque de Saint-Domingue au concile de Latran. Les Portugais touchent à la Chine. Partout, les prédicateurs de l'Evangile accompagnent et suivent les navigateurs. Le combat entre l'Eglise et l'enfer va s'agrandissant sous tous les rapports. Ce n'est plus seulement l'empire romain, c'est l'univers entier qui sera le champ de bataille. On se battra, non plus pour telle vérité particulière, mais pour toutes les vérités ensemble. La lutte sera générale et durera jusqu'à la fin. L'enfer mettra en œuvre tout ce qu'il a de ruse et de violence, toutes les profondeurs de Satan. Il s'agit de l'empire du monde.

Nations chrétiennes, soyez sur vos gardes ! Vous avez à craindre, non moins que les individus. Et depuis trop longtemps, plusieurs d'entre vous s'endorment dans le bien ou plutôt dans le mal. Depuis trop longtemps on ne voit plus de saints, ou du moins on en voit très-peu, en Angleterre, en France, en Allemagnes et dans les royaumes du Nord. Depuis trop longtemps on n'y voit plus de zèle pour la défense de la chrétienté contre les Mahométans, ni pour la propagation de la foi chrétienne parmi les infidèles. Ce zèle n'apparaît plus guère qu'en Italie, en Espagne et en Portugal. Aussi Dieu récompensera-t-il ces nations par la paix et la gloire. Mais malheur à vous, qui n'aurez pas voulu employer pour le service de Dieu la puissance que Dieu vous a donnée! Laissées à vous-mêmes, vous l'emploierez à vous déchirer les entrailles, à briser votre unité intellectuelle et morale, en sorte que l'Angleterre ne sera plus une, la France plus une, l'Allemagne plus une, mais deux, mais plusieurs, et cela pour des siècles ; et l'Allemagne en particulier, divisée en autant de sectes que d'individus, et en autant de partis que de sectes, deviendra une proie facile au premier ou dernier peuple barbare.

Lorsque Notre Seigneur eut parlé de la ruine de Jérusalem et de la ruine du monde, figure de bien d'autres ruines, les apôtres lui demandèrent: Quand est-ce qu'arriveront ces choses ? et quel sera le signe de votre avènement? Le Seigneur leur répondit: Prenez garde que personne ne vous séduise ! car il en viendra beaucoup en mon nom, disant : Je suis le Christ, et ils en séduiront beaucoup(1) Et il s'élèvera beaucoup de faux prophètes, et ils en séduiront un grand nombre (2). Si donc quelqu'un vous dit : Voici ! le Christ est ici, il est là; ne le croyez point! car il s'élèvera de faux christs et de faux prophètes; et ils donneront de grands signes et des prodiges, en sorte que les élus mêmes y seraient trompés, s'il était possible. Voilà! je vous l'ai prédit. Si donc ils vous disent : Voici ! il est dans le désert, ne sortez pas ; voici ! il est dans l'intérieur de la maison, n'y croyez point ! car, comme l'éclair sort de l'Orient et paraît jusqu'en Occident, ainsi en serait-il de l'avènement du Fils de l'homme (3). Prenez donc garde à vous, que vos cœurs ne s'appesantissent par la bonne chère, et par l'ivrognerie, et par les soins de la vie présente (4). Tels sont les suprêmes avertissements du Seigneur pour ces formidables épreuves auxquelles il soumet, quand il juge à propos, et les individus, et les nations, et l'humanité entière.

Or, voici quel était l'état moral de la nation allemande au commencement du seizième siècle. C'est un frère Augustin qui nous l'apprend.

Le dimande après l'Ascension, exhortant ses auditeurs à une vie chrétienne, il leur disait, autant du moins qu'on peut traduire la hardiesse de son langage:

« Chaque pays à son démon : l'Italie a le sien, la France a le sein, et l'Allemagne a le sein, la bouteille ; on appelle boire se gorger de vin et de bière. Nous boirons, j'en ai peur jusqu'au jour du jugement dernier. Les prédicateurs crient en chaire et font entendre la parole de Dieu, les seigneurs font des ordonnances, la noblesse même quelquefois prend de belles résolutions ; le scandale, le désordre des maux de toute espèce, dans le corps et dans l'âme, viennent à leur tour comme enseignements: rien n'y fait. L'ivrognerie, notre dieu, s'étend de jour en jour, semblable à la mer, qui a beau boire les courants, et a toujours soif.

« Je voudrais bien aujourd'hui vous parler des funestes penchants à l'ivrognerie de nos pauvres Allemands; mais où trouver une parole assez puissante pour chasser loin de nous cette crapule d'enfer, qui chaque jour s'étend de plus en plus dans toutes les classes de la société, en haut, en bas, de façon que prédications, instructions, sont tout à fait inutiles ? Qu'en dire, quand nous la voyons, cette fille du diable, se glisser du peuple des grandes cités dans la cabane des paysans, des tavernes dans le ménage? Dans mon jeune âge, s'enivrer, aux yeux de la noblesse, passait pour un scandale; aujourd'hui, le noble boit plus encore que le rustre. Les princes et les grands ont reçu d'excellentes leçons de leurs chevaliers, et ils boivent sans rougir: boire est une

(1) Matth., XXXIV, 4 et 5. — (2) *Ibid.*, 11. — (3) *Ibid.*, 23-27. — (4) Luc, 21-34.

vertu princière. Noble, bourgeois, qui ne s'enivre avec eux comme un goujat, est un homme méprisable : qui ribotte avec ces chevaliers de la bouteille, gagne en cuvant son vin ses armes et ses éperons (1). »

Le même frère disait des princes en particulier : « Les princes sont communément les plus grands fous et les plus fieffés coquins de la terre ; on n'en saurait attendre rien de bon, mais toujours ce qu'il y a de pire (2). » Il s'était même fait, à cet égard, une sorte de proverbe qui disait : *Principem esse, et non esse latronem, vix possibile est* ; c'est-à dire : Etre prince, et n'être pas brigand, c'est ce qui paraît à peine possible (3). Ce qu'il y a de plus singulier, c'est que le frère tient un pareil langage dans une espèce d'instruction pastorale à un prince d'Allemagne sur le devoir des sujets envers le souverain (4). Ce qui ne l'est pas moins, c'est que le plus grand poëte de l'Allemagne moderne, Schiller, nous montre sur la scène un prince allemand du seizième siècle ruinant son peuple pour amuser un troupeau de concubines, réduisant en esclavage les victimes de l'incendie, vendant à l'étranger la liberté de ses sujets, et faisant mitrailler quiconque y trouve à redire (5). Tel était donc l'état moral des peuples et des princes d'Allemagne vers l'an 1517. Celui du clergé ne valait pas mieux, au dire du même frère Augustin.

Ce frère naquit l'an 1483, à Islèbe, comté de Mansfeld, dans la Saxe. Il vint au monde le 10 novembre, et fut baptisé le jour suivant dans l'église paroissiale de Saint-Pierre : comme c'était la fête de saint Martin, on le lui donna pour patron. Son père s'appelait Jean, de son nom de baptême. Quant à son nom de famille, le fils l'écrivait d'abord Luder ; mais comme, en allemand, ce mot signifie charogne, tant au physique qu'au moral, il lui substitua celui de Luther, qu'on suppose le même que Lothaire. Ses parents étaient pauvres, son père bêchait la terre, sa mère portait du bois sur ses épaules ; son père, devenu dans la suite ouvrier mineur, amassa quelque petite fortune. Son père et sa mère étaient catholiques-romains, ainsi que son grand-père, avec tous ses ancêtres. Du reste, on croyait par toute l'Europe comme les catholiques d'aujourd'hui.

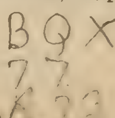
A l'âge de quatorze ans, Martin Luther commença des études à Magdebourg, auprès de certains frères d'école. Comme il était pauvre, il mendiait son pain deux fois par semaine, en chantant aux fenêtres des maisons. Les habitants de Magdebourg se montrant peu charitables, il se rendit à Eisenach, où une veuve le prit en pitié, et lui acheta même une flûte et une guitare. Dans ses intervalles d'études, il essayait sur l'un de ces instruments quelque vieux cantique, comme : *Bénissons le petit enfant qui nous est né* ; ou, *Bonne Marie étoile du pèlerin !* L'année 1501, il vint achever ses études à l'université d'Erfuth, où son père put dès lors venir à son aide. En 1503, il fut reçu bachelier, et en 1505 maître ès-arts. Bientôt après, il commenca d'enseigner lui-même, et d'expliquer la physique et les morales d'Aristote ; il s'appliquait en même temps à l'étude du droit, parce que tel était l'avis de ses parents.

Quand il pensait à la colère de Dieu et aux punitions terribles qu'il exerce de temps à autre, il en était tellement épouvanté, qu'il était près de rendre l'âme. Cette terreur fut à son comble lorsqu'en 1505, un de ses amis intimes fut tué à ses côtés par le tonnerre. Craignant d'être foudroyé lui-même, il invoqua le secours de sainte Anne, et résolut d'embrasser la vie monastique. Le 17 juillet, il réunit une dernière fois ses amis pour faire de la musique ensemble. La nuit suivante, sans rien dire à personne, il se rendit chez les ermites de Saint-Augustin d'Erfuth ; demanda et obtint d'y être reçu comme novice. Il n'emportait avec soi qu'un Plaute et un Virgile. Le lendemain, il écrivit à ses amis et à ses parents ce qu'il venait de faire. Bien surpris, ils accoururent au monastère pour l'en tirer ; pendant un mois, il ne se laissa voir de personne. Son père surtout était mécontent. Quand le fils lui représentait l'apparition effrayante qui l'avait appelé au ciel, le père répétait : Dieu veuille que ce ne soit pas une illusion, ni un fantôme du diable ! C'est le fils lui-même qui nous apprend cette particularité (6).

La sollicitude du père était juste. Mais le fils était en âge d'homme, il avait vingt deux ans, était maître ès-arts ; de plus il avait une année entière pour éprouver sa vocation. Ce fut l'année 1506, à l'âge de vingt-trois ans, qu'il fit vœu de pauvreté, de chasteté et d'obéissance. Dès lors, il était obligé de garder ces vœux, puisqu'il ne les fit qu'aprés y avoir mûrement pensé, et avec pleine liberté. L'Esprit-Saint nous dit par le prophète David : Accomplissez les vœux que vous faites au Seigneur (7). Et le Seigneur lui-même dit au livre des Nombres : Si quelqu'un a fait un vœu au Seigneur, il ne rendra pas vaine sa parole, mais il accomplira tout ce qu'il a promis (8). Enfin, l'année suivante 1507, le quatrième dimanche après Pâques il fut ordonné prêtre, et son père vint à sa première messe avec vingt chevaux, et lui fit présent de vingt florins d'or. Le fils profita de la circonstance pour l'apaiser tout à fait sur son entrée en religion. (9).

Avec l'habit religieux, Martin Luther reçut le nom de frère Augustin. Nouveau nom, nouvelle vie. C'est ainsi que l'Eternel au moment d'élever le Père des croyants a un état plus

(1) Walch, *Œuvres de Luther*, t. XII, p. 786 (en allemand). — (2) Cité par Strack : *Triomphe de la philosophie*, t. I, p. 52 (en allemand). — (3) *Ibid.* — (4) Walch, t. X, p. 460 et seq. — (5) Schiller, *Kabale und Liebe*, act. II, scènes II et III. — (6) Walch, t. I, p. 79. — (7) Ps. 40. — (8) Num., XXX, 3 — (9) Walch, -p3t. I, . 8



parfait lui change son nom d'Abram en celui d'Abraham; c'est ainsi encore que Jésus Christ voulant commencer à exécuter sur l'un de ses apôtres les desseins de sa providence, lui donne un autre nom : Tu t'es appelé Simon; tu t'appelleras désormais Céphas, c'est-à-dire Pierre. D'ailleurs le nom d'Augustin ne pouvait être plus favorable pour un religieux de ce saint docteur. Seul, ce nom suffisait pour le préserver de toute erreur opiniâtre en fait de doctrine ; seul, il lui rappelait continuellement cette fameuse sentence : Je ne croirais pas même à l'Evangile, si l'autorité de l'Eglise catholique ne m'y amenait ; et cette autre non moins fameuse : Rome a parlé, la cause est finie ; puisse également finir l'erreur !

Son noviciat fut d'abord pénible : les moines qui peut-être s'étaient aperçus de son penchant à l'orgueil, le soumirent à diverses épreuves : Luther était obligé de nettoyer les immondices de la maison, de balayer les dortoirs, d'ouvrir et de fermer les portes de l'église , de monter l'horloge, et d'aller, un sac sur le dos, mendier publiquement; il trouvait cela dur, mais il le faisait par obéissance. Le provincial des Augustins, Jean de Staupitz, étant survenu, recommanda de le traiter plus doucement, et de lui laisser du temps pour l'étude. Voici donc quelle fut la vie de frére Augustin au monastère d'Erfuth : Je jeûnais dit-il, je veillais, je me mortifiais, et je pratiquais les rigueurs cénobitiques jusqu'à compromettre ma santé; ce ne sont pas nos ennemis qui croiront à mon récit, eux qui ne parlent que des douceurs de la vie monacale, et qui n'ont jamais aucune tentation spirituelle (1). Mais surtout il étudiait; il étudiait l'Ecriture Sainte, les ouvrages de saint Augustin et les théologiens scholastiques. Il savait presque par cœur Gabriel Biel et Pierre d'Ailly il avait beaucoup lu Guillaume Occam, et en préférait la penétration à Thomas d'Aquin et à Scot. Il avait aussi lu assidument Gerson. Mais pour les ouvrages de saint Augustin, il les avait tous lu plusieurs fois, et se les était imprimés dans la mémoire. Voilà ce que nous apprend un de ses amis (2).

Cependant cette inquiétude de conscience, cette terreur d'esprit qui l'avait poussé dans le monastère, ne le quittait pas; partout il cherchait à se rassurer contre : c'était même le but de ses études. Un vieux moine du couvent d'Erfuth, auquel il raconta souvent son état et ses craintes, le consola beaucoup, en lui recommandant la foi, et en le ramenant à cet article du symbole : Je crois la rémission des péchés. D'après cet article, disait-il, ce n'est pas assez de croire en général que les péchés sont remis à quelques uns, comme à David et à Pierre; mais Dieu veut que chacun de nous croie que ses péchés lui sont pardonnés. Cette explication, disait Luther à Mélanchthon, qui le rapporte, non seulement me consola, mais me fit comprendre toute la pensée de saint Paul, qui ne cesse de dire : Nous sommes justifiés par la foi. Je reconnus que les interprétations ordinaires ne signifient rien. Je vis de plus en plus clair dans l'Ecriture, les Pères et la théologie (3).

Hélas! cette clarté était un faux jour ; cette explication lumineuse est une grande erreur et une illusion. Saint Paul dit bien que nous sommes justifiés par la foi en Jésus-Christ, sans la loi de Moïse, mais il ne parle pas du tout de la foi à notre justification personnelle. Il enseigne même le contraire quand il dit aux Corinthiens : Encore que je ne me sente coupable de rien, je ne suis pas néanmoins justifié pour cela, mais c'est le Seigneur qui doit me juger (4). Et aux Philippiens : Travaillez à votre salut avec crainte et tremblement (5). Salomon avait déjà dit dans les Proverbes : Qui peut dire : Mon cœur est pur, je suis exempt de tout péché (6) ? Et dans l'Ecclésiaste : L'homme ne sait pas s'il est digne d'amour ou de haine (7). Les catholiques ont donc raison de dire que les gens craignant Dieu peuvent avoir une certitude morale qu'ils sont en état de grâce, mais non pas une certitude de foi. Et frère Augustin Luther, avec son consolateur, est dans une illusion déplorable.

Tels furent ses premiers égarements sur la doctrine. Nous ne nous souvenons pas de l'avoir vu remarqué nulle part. Ce qui épouvante surtout pour ce pauvre frère, c'est le mépris qu'il conçut dès lors pour l'interprétation commune des Pères et des docteurs.

Un autre trait saillant dans la vie de Luther, c'est que cette vie entière n'est qu'une suite de combats avec le diable, dont il nous a conservé le récit, et où le moine reste toujours vainqueur. Le diable, ne se rebute pas, il revient à la charge ; le combat recommence, et il finit toujours de même. Le démon ne lui laisse pas un moment de repos ; il apparaît et vient le tourmenter le jour, la nuit, à table, dans son sommeil, à l'église, au milieu de ses livres, dans son ménage et jusque dans sa cave. Luther a noté toutes ces visions et tenu registre de ces assauts, afin, dit-il, d'apprendre comment on peut déjouer ce grand pipeur.

Au couvent de Wittemberg, où il alla d'Erfurth, quand il commençait à lire la Bible, ou qu'il était à son pupitre traduisant les psaumes, le diable venait à petit bruit et en traître, et lui soufflait toutes sortes de mauvaises pensées. S'il avait l'air de de pas comprendre, alors Satan entrait en fureur, bouleversait les papiers, fermait et déchirait les livres, puis éteignait la chandelle. Quand Luther se mettait au lit, le diable y était déjà.

C'était au réveil de Luther qu'il apparaissait surtout. — Pécheur. lui-dit-il un jour, pécheur entêté! — Tu n'as rien de plus nouveau à me dire ? répondit Luther : je le sais

(1) Mathes. in *Vita Lutheri.* — (2) Melanchthon. Walch, t. XIV, p. 509. — (3) *Ibid.*, p. 508. — (4) I Cor., IV. 4. — (5) Philipp., II. 12. — (6) Proverb., XX. 19. — (7) Eccl., IX 1.

aussi bien que toi que j'ai péché; mais Dieu m'a pardonné. Son Fils a pris mes iniquités, elles ne m'appartiennent plus, elles sont au Christ, et je ne suis pas assez fou pour ne pas reconnaître cette grâce de mon Sauveur. N'as-tu plus rien à me demander? Tiens, et il prenait son vase de nuit, voici, mon drôle, de quoi te savonner ta figure.

Un jour que l'on parlait à souper du sorcier Faust, Luther dit sérieusement: « Le diable n'emploie pas contre moi le secours des enchanteurs. S'il pouvait me nuire par là, il l'aurait fait depuis longtemps. Il m'a déjà souvent tenu tête ; mais il a pourtant fallu qu'il me laissât aller. J'ai bien éprouvé quel compagnon c'est que le diable ; il m'a souvent serré de si près, que je ne savais si j'étais mort ou vivant. Quelquefois il m'a jeté dans le désespoir au point que j'ignorais même s'il y avait un Dieu, et que je doutais complétement de notre cher Seigneur (1). »

Maintenant, comment expliquer d'une manière satisfaisante ce fait irrécusable, qui remplit toute la vie de Luther ? Il est évident que Luther y croyait. Cependant ce n'est pas un esprit médiocre ni un caractère pusillanime. La manière la plus rationnelle de l'expliquer, ou plutôt la seule, n'est-ce pas d'y reconnaître une action incessante, une espèce d'obsession de celui que l'Évangile appelle l'esprit des ténèbres, le prince de ce monde, le dieu de ce siècle ; qui séduit d'abord nos premiers parents, qui séduit le monde entier par les idoles, qui séduit l'Orient par le mahométisme, qui séduit les Grecs et d'autres peuples par le schisme et l'hérésie ? Il se laissera vaincre à Luther dans quelques détails ridicules, mais c'est pour le mieux tromper sur le fond, mais c'est pour fausser plus irrémédiablement son esprit enflé d'orgueil, mais c'est pour le pousser plus sûrement à la révolte et à l'apostasie, mais c'est pour le précipiter finalement dans l'abime, lui et bien des millions d'âmes.

En 1502, l'électeur de Saxe, Frédéric le Sage, à la persuasion de son frère Ernest, archevêque de Magdebourg, avait fondé une université à Wittemberg, et donné commission à Jean de Staupitz, provincial des Augustins en Misnie et en Thuringe, d'y amener des hommes savants et habiles. Entre les autres, Staupitz proposa frère Augustin Luther, qui vint à Wittemberg en 1508, âgé de vingt-six ans, y enseigna la dialectique et la physique d'Aristote, fut reçu bachelier en théologie et employé à la prédication. Vers l'an 1510, comme le vicaire général de l'ordre des Augustins voulait faire une nouvelle distribution des provinces d'Allemagne et que sept couvents s'y opposaient, frère Augustin fut envoyé pour cette affaire à Rome. Il y arriva plein d'enthousiasme ; tombant à genoux, il leva les mains au ciel et s'écria : Salut, sainte Rome, vraiment sanctifiée par les saints martyrs et par leur sang qui y a été versé; courut toutes les églises et les catacombes, croyant tout ce qu'on y disait et croyait; y offrit la sainte messe une dizaine de fois, aurait bien voulu la dire le samedi à Saint-Jean de Latran, pour sa mère, mais il n'y eut pas moyen, tant la presse y était grande ; il regrettait presque que ses parents ne fussent pas morts, afin de pouvoir les délivrer du purgatoire par ses messes, ses bonnes œuvres et ses prières. C'est Luther lui-même qui nous apprend ces choses, et cela dans un temps où il s'en moquait (2).

Voici, du reste, comme il parle des hôpitaux de ce pays dans son *Traité des bonnes œuvres* : « En Italie, les hôpitaux sont bien pourvus, bien bâtis. On y donne une bonne nourriture ; il y a des serviteurs attentifs et de savants médecins. Les lits et les habits sont très-propres; l'intérieur des bâtiments orné de belles peintures. Aussitôt qu'un malade y est amené, on lui ôte ses habits en présence d'un notaire, qui en dresse une note et une description exacte, pour qu'ils soient bien gardés. On le revêt d'un sarreau blanc, on le met dans un lit bien fait et dans des draps blancs; on ne tarde pas à lui amener deux médecins, et les serviteurs viennent lui apporter à manger et à boire dans des verres bien propres, qu'ils touchent du bout du doigt. Il vient aussi des dames et matrones honorables, qui se voilent pendant quelques jours pour servir les pauvres, de sorte qu'on ne sait point qui elles sont, et elles retournent ensuite chez elles. — J'ai vu aussi à Florence que les hôpitaux étaient servis avec tous ces soins ; de même les maisons des enfants trouvés, où les petits enfants sont nourris au mieux, élevés, enseignés et instruits. Ils les ornent tous d'un costume uniforme et en prennent le plus grand soin (3). »

« A Rome, disait-il encore, la police est très-sévère. Chaque nuit, le capitaine parcourt la ville à cheval avec trois cent hommes, et maintient en nombre tous les corps de garde. Quiconque il saisit sur la rue subit sa peine ; s'il a des armes, il est pendu ou jeté dans le Tibre. — Enfin, rien n'y est plus à louer que le consistoire et le tribunal de la Rote, où les affaires sont instruites et jugées avec beaucoup de justice (1). » Ces paroles de Luther sont remarquables.

Le consistoire est l'assemblée des cardinaux, présidée par le Pape, pour délibérer sur les affaires générales et les plus importantes de toute l'Église. La Rote est un tribunal de douze docteurs, pris d'entre les principales nations chrétiennes, pour juger les affaires des particuliers qu'on lui défère. Finalement, l'an de grâce 1510, Luther ne trouve à louer, dans Rome et dans l'Italie, que la police pour le bon ordre, que la justice pour les particu-

(1) Michelet, *Mémoires de Luther*, t. II, p. 186. — Audin, *Hist. de Luther*, t. II, c. XXII. Luther. — *Propos de table*. — (2) Walch, t. V, p. 1116 ; t. XXII, p. 2371. — (3) *Ibid.*, p. 786. — (1) Walch, t. XXII, p. 2376

liers et pour les nations, que la charité pour les pauvres et les malades, et enfin que la foi de tout le monde, puisque lui-même croyait alors que le monde y croyait. Jamais il n'a dit autant de bien de l'Allemagne, même luthérienne.

Que, s'il a dit aussi bien du mal de l'Italie et de Rome, il y a ceci à considérer. En bonne justice, le témoignage d'un ennemi est recevable contre lui et pour son adversaire, mais non pas pour lui et contre l'autre.

De retour à Wittemberg, frère Augustin Luther continua d'enseigner et de prêcher. Le 19 octobre 1512, il fut reçu docteur en théologie, sous la présidence d'André Carlostadt, archidiacre de l'église de Tous-les-Saints. L'électeur de Saxe fit les frais de la cérémonie. Comme docteur, frère Augustin Luther prêta serment d'enseigner la foi catholique et de la défendre contre toutes les hérésies, même jusqu'à effusion de son sang.

L'Eglise seule, c'est-à-dire saint Pierre et les autres apôtres, le Pape et les évêques, a reçu de Jésus-Christ le devoir et le droit d'enseigner tout ce qu'il leur a recommandé, lui qui est avec eux tous les jours jusqu'à la consommation des siècles. L'Eglise seule peut donc conférer à un homme, en qualité de pasteur ou de docteur, le droit et le devoir d'enseigner, mais d'enseigner ce qu'elle-même croit et enseigne. Jamais elle n'a donné, jamais elle ne peut donner à personne le droit d'enseigner le contraire d'elle. Le prétendre, ce serait fouler aux pieds les premières notions du bon sens.

Frère Augustin Luther ne fut pas longtemps fidèle à son serment de docteur, si jamais il le fut. On suppose généralement qu'il ne commença d'innover que sur la fin de 1517, à propos des indulgences. C'est une erreur. En 1517, le volcan commença d'éclater et de répandre ses laves pestilentielles; mais dès auparavant il fermentait, il bouillonnait, il fondait et confondait tous les métaux, il minait les bases des montagnes et des empires, et donnait les signes d'une éruption et d'une dévastation prochaines.

Luther a dit de lui-même un mot épouvantable, dans la préface du premier volume de ses œuvres: « Je n'aimais pas, je haïssais au contraire un Dieu juste et punissant les pécheurs, et, si ce n'est pas un blasphème tacite, du moins avec un immense murmure, je m'indignais, j'entrais en fureur dans ma cruelle conscience et bourrelée de remords (1). »

Nous l'avons vu, au milieu des terreurs de cette conscience et des obsessions du malin esprit, ne trouver de refuge qu'en ce principe faux : Je dois croire, comme article de foi, que je suis en état de grâce et que mes péchés sont remis ; en douter, serait pécher contre la foi et soupçonner Dieu de mensonge. C'était dire, en d'autres termes : Je dois croire, comme article de foi, tout ce que je m'imagine ou que j'ai intérêt de m'imaginer, fût-il mille fois contraire à la croyance des fidèles et à l'enseignement des docteurs. Or, de ce principe, voici ce que frère Augustin Luther tira dès avant la fin de 1517.

Le 8 février 1516, il écrit au prieur des Augustins d'Erfurth : « Mon père j'envoie à l'excellent José d'Eisenach cette lettre pleine de quelques questions contre la logique, la philosophie et la théologie, c'est-à-dire pleine d'anathèmes et d'exécrations contre Aristote, Porphyre et les scholastiques, savoir les mauvaises études de notre temps. Car ainsi l'interprêteront ceux qui ont résolu de se taire avec les morts, non pas cinq ans comme les Pythagoriciens, mais à tout jamais; de tout croire, de ne faire qu'écouter, sans se permettre une seule fois la plus petite escarmouche ou escrime contre Aristote et la scholastique, ni dire un seul mot. Car que ne croiraient-ils pas, eux qui ont cru une fois Aristote, et tiennent pour vrai ce que cet archicalomniateur impute aux autres, encore que ce fût si absurde qu'un âne ou une pierre même ne pourrait s'en taire ?

« C'est pourquoi, veuillez faire tenir cette lettre à cet excellent homme, et vous informer exactement de ce que lui et d'autres pensent de moi là-dessus, et puis que je l'apprenne. Je ne désire rien avec tant d'ardeur, si j'en avais le temps, que de mettre à nu devant un grand nombre et de montrer dans toute sa honte ce comédien, qui a bercé si longtemps l'Eglise avec le masque grec. J'ai en mains les commentaires sur ses livres de physique, et je veux y jouer la fable d'Aristée contre ce Protée, qui fait raffolir les têtes les plus sages, à tel point que, si Aristote n'avait pas été de chair, je ne craindrais pas de l'appeler un diable. Une des principales portions de ma croix, c'est d'être obligé de voir les meilleures têtes de nos frères, qui seraient propres aux beaux-arts, perdre leur temps et leur peine dans cette boue et ces immondices. Et cependant les universtiés ne cessent pas de brûler de bons livres et de crier : Les méchants enseignaient ou rêvaient encore quelque chose.

« Je voudrais que M. Using et celui d'Eisenach se désistassent tout ensemble d'un pareil travail ou même l'abandonnassent tout à fait. J'ai toutes les armoires pleines contre de semblables éditions, que je tiens pour complétement inutiles. Tous les autres penseraient de même, si, comme il a été dit plus haut, ils n'étaient pas enchaînés dans un éternel silence. Portez-vous bien et priez pour moi. Wittemberg, le 8 février 1516. Frère Martin Luther, Augustin (2). »

Nous avons vu au treizième siècle, les plus grands et les plus saints docteurs de l'Eglise, ayant à leur tête saint Thomas d'Aquin, con-

(1) Raynald, 1517, n. 72. — Sanderus, *De visib. monarch.*, l. VII. — (4) Walch, t. XVIII, p. 4 et 5.

cilier dans un harmonieux ensemble toutes les sciences divines et humaines, les organiser entre elles comme une armée rangée en bataille, sous le suprême commandement du Verbe de Dieu, la sagesse éternelle, de laquelle toutes émanent. Nous les avons vus, concilier la philosophie païenne avec la doctrine chrétienne, et faire servir la première à la seconde. Nous les avons vus, pour cela, résumer Platon et Aristote, adopter ce qu'ils ont de bon, rectifier ce qu'ils ont d'inexact, ajouter ce qui leur manque. Nous les avons vus, moyennant la méthode scholastique ou géométrique, distribuer tout l'ensemble comme un camp, comme une place forte, où la philosophie fait l'avant-garde, le boulevard extérieur, et la théologie le corps de l'armée, le corps de la place.

Naturellement, l'ennemi n'aime point cette discipline et cette tactique dans les défenseurs de la patrie chrétienne, il n'aime point cette savante combinaison de toutes les forces, elle est trop favorable à la défense de la place, à la défense du camp. Il aimerait mieux y voir tout en confusion, et chacun n'y voulant recevoir d'ordre que de soi-même. Il criera donc contre, par quelques esprits de travers ou myopes ; il criera contre le boulevard extérieur contre la philosophie christianisée de Platon et Aristote ; il criera contre la stratégie, contre la distribution intérieure de la place, contre l'ordre scholastique de la théologie : il criera contre les exercices militaires, contre le maniement des armes, contre la logique et la dialectique, exercices militaires de l'esprit. Est-ce que la place n'est pas assez forte par elle-même ? Pourquoi tout ce terrain perdu en forts détachés, en redoutes, bastions, en fossés ? Ne vaut-il pas mieux changer ces inutiles boulevards en charmantes avenues, où vous vous promènerez tranquillement à l'ombre ! A quoi bon ces ponts-levis, ces portes massives en zig-zag, cette enceinte continue qui vous emprisonnent comme des criminels ? Est-ce que vous n'êtes pas dignes de respirer uu air plus libre ? est-ce que vous n'êtes pas hommes à vous défendre tout seuls ? Pourquoi enfin vous tuer à manier le sabre, le fusil, le canon ? Vous n'avez d'ennemis que parce que vous apprenez à manier les armes et à connaître les ruses de guerre. Laissez la prudence du serpent, ne conservez que la simplicité de la colombe ; n'ayez dans une main que le bâton de pélerin, qu'un rameau d'olivier dans l'autre, et vous ne ferez plus peur à personne, et tout le monde vous aimera à croquer.

Voilà ce que, vers l'an 1516, l'ennemi de Dieu et des hommes soufflait dans le camp des Chrétiens, par une sentinelle séduite et gagnée, esprit de travers et myope, mais hardi et emporté, qui signait : Frère Martin Luther. Bien des Allemands et des autres s'y laisseront prendre, briseront tout sous nom de réforme, en sorte qu'après trois siècles il n'y anra pas pierre sur pierre, pas deux vérités ensemble : les plus sages, reconnaissant leur tort, rentreront peu à peu dans le camp des soldats demeurés fidèles ; les plus furieux, continuant l'œuvre de destruction et d'anarchie, finiront par déclarer que l'ordre est un abus, le bon sens une chimère, et la raison humaine une éternelle et irrémédiable mystification de soi-même à soi même. Voilà où ils en étaient en 1843 (1).

Quant aux questions ou thèses, que frère Martin Luther envoyait de côté et d'autre en 1516, voici comme il en demandait des nouvelles, l'année suivante, au même prieur d'Erfurth : « J'attends avec grande douleur, anxiété et envie, ce que vous dites de nos paradoxes. Car je pense bien que les vôtres les prendront pour des propositions paradoxales, et même archimauvaises, quoiqu'elles ne puissent être qu'orthodoxes pour nous. Informez-moi donc le plus tôt possible, et assurez les révérends Pères de la faculté de théologie que je suis prêt à venir en disputer publiquement, soit en conférence, soit dans le monastère, afin qu'ils ne s'imaginent pas que je veux marmoter dans un coin rien de semblable, notre université étant en effet assez médiocre pour paraître un coin (2). »

Cette lette, qui est du 4 septembre 1517, nous montre que frère Martin Luther sentait fort bien que ses thèses prodigieuses choqueraient tout le monde ; mais il n'y tient pas moins, et ne s'en cache pas plus. Dans une autre lettre, du 11 novembre de la même année, à Georges Spalatin, secrétaire intime de l'électeur de Saxe, il soutient en particulier l'une des plus révoltantes, et cela contre l'enseignement de tous les docteurs (3). Il en faisait soutenir plusieurs à l'université de Wittemberg, sous sa présence. Le 15 juillet 1517, il mande au prieur d'Erfurth qu'il prépare six ou sept candidats à l'examen, pour confusionner Aristote (4). Dès l'année précédente, il écrivait au même : Notre théologie et saint Augustin sont en progrès. Aristote est en baisse avec les scholastiques. Frère Martin, en l'absence du provincial Staupitz, remplissait alors les fonctions de vicaire et de visiteur de la province : ce qui dut augmenter sa hardiesse (5).

Ennfie nous avons de frère Martin Luther, sur l'année 1517 et avant la question des indulgences, une série de quatre-vingt-dix-neuf conclusions en thèses contre la théologie des scholastiqnes et les rêves d'Aristote, où il dépose tout le venin de ses plus graves erreurs. Voici quelle nous en paraît être la filiation.

Nous avons vu frère Augustin, tourmenté de ses pensées de désespoir et obsédé des ap-

(1) Voir. *Der Protestantimus in seiner selbstauflœsung. Dissolution du protestantisme en lui-même et par lui-même,* Schaffhouse, 1843, 2 vol. in-12 (en allemand). — (2) *Ibid.*, t. XVIII, p. 15. — (3) Walch. t. XVIII p. 16 et 17. — (4) *Ibid.*, p. 2448. — (5) *Ibid.*, p. 2448.

paritions du diable, se réfugier dans cet article du symbole : Je crois la rémission des péchés. Nous l'avons vu expliquer cet article, non pas comme les catholiques : Je crois que Dieu a donné à son Eglise le pouvoir de remettre tous les péchés; je crois qu'il les a remis à David et à saint Pierre; j'espère, j'ai confiance qu'il m'a remis ou qu'il me remettra les miens. Non, telle n'était pas l'explication de Luther, il donnait cette autre toute nouvelle : Je crois fermement, comme un article de foi, que Dieu m'a pardonné à moi-même tous mes péchés, et que je suis en état de grâce; j'y crois aussi fermement qu'à la bonté et à la puissance de Dieu, qu'au mystère de la sainte Trinité; en douter serait pécher contre la foi; tout ce qui ne se fait pas dans ou par cette conviction, tout cela est péché, même la prière, l'aumône et les autres bonnes œuvres.

Luther abusait étrangement, pour cela, d'un mot de saint Paul. Parlant aux Romains des scrupules de certain fidèles touchant les viandes immolées aux idoles, dont ils ne se croyaient pas permis de manger, tandis que les autres mangeaient de toutes les viandes sans faire de distinction, l'Apôtre établit cette règle pour les premiers : Quant à celui qui distingue, dès qu'il en mange, il se rend coupable, parce qu'il ne le fait pas de (bonne) foi. Or, tout ce qui ne se fait pas de (bonne) foi, est péché (1). Evidemment, il est ici question d'un fidèle qui mange contre sa conscience, le croyant défendu; évidemment, le mot *foi* veut ici dire bonne foi, conscience, persuation intime. Deux fois, dans ses écrits, Luther convient que cette interprétation des catholiques est juste (2). Cependant, partout il y donne une interprétation contraire, savoir cette interprétation inouïe : Tout ce que vous ne faites pas dans cette foi, dans cette conviction inébranlable que tous vos péchés vous sont pardonnés et que vous êtes en état de grâce, toût cela est péché, même vos prières, vos jeûnes, vos aumônes et vos autres œuvres de pénitence. Voilà ce que Luther donne partout comme l'essence même de sa doctrine (3).

Les quatre-vingt-dix-neuf thèses contre la théologie des scholastiques et les rêves d'Aristote en sont le développement.

La trente-neuvième nie le libre arbitre en ces termes : « Nous ne sommes pas maîtres de nos actions, mais esclaves, depuis le commencement jusqu'à la fin. Contre les philosophes (4). »

De cette proposition, la raison et Aristote concluraient avec tout le monde : Puisque l'homme n'est pas responsable; on ne peut ni l'en récompenser ni l'en punir. Par aversion d'Aristote et des scholastiques, Luther raisonne différemment. Il a une vingtaine de thèses pour établir que l'homme peut le mal et ne peut que le mal. En voici quelques unes des plus remarquables.

« Il est faux que la volonté puisse, de sa nature, se diriger d'après la saine raison. Contre Scot et Biel. — Mais la volonté sans la grâce de Dieu ne peut agir que déraisonnablement et mal. — De là ne suit pas que la volonté est mauvaise de sa nature, c'est-à-dire qu'elle est la nature du mal, comme enseignaient les Manichéens. — Cependant la nature est naturellement et inévitablement mauvaise (5). — Il n'est pas étonnant que l'homme puisse se diriger d'après la raison fausse, et non d'après la raison droite. — Car telle est sa nature, qu'il se dirige uniquement d'après la raison faussée et non d'aprés la raison droite (6). —En un mot, la nature n'a ni raison pure ni bonne volonté. Contre tous les scholastiques. — La nature est nécessairement orgueilleuse au dedans, même dans les œuvres qui paraissent bonnes au dehors(7). »

La justice et le bon sens concluront toujours avec les scholastiques et Aristote : Si l'homme fait nécessairement le mal, et non pas librement, ce n'est plus un péché dont il soit juste de le punir. Luther dira, en dépit des scholastiques et d'Aristote, en dépit de la justice et du bon sens :

« L'homme, hors de la grâce de Dieu, pèche toujours et sans cesse, lorsqu'il ne commet point de meurtre, d'adultère, ni de vol. — Et il pèche en cela, parce qu'il n'accomplit pas la loi spirituellement.— Ne commettre point de fait et à l'extérieur de meurtre, d'adultère, de vol, c'est une justice d'hypocrites (8). »

Certainement, voilà qui est prodigieux, voilà qui est énorme. Luther ne s'en tient pas là, il va toujours plus loin et dit : « La loi, encore qu'elle soit bonne, devient néanmoins nécessairement mauvaise par la volonté naturelle. — Toute œuvre de la loi paraît bonne au dehors, mais au dedans c'est un péché. Contre les scholastiques. -- Maudits sont tous ceux qui font les œuvres de la loi. — Non-seulement la loi de l'Eglise n'est pas bonne mais encore les dix commandements quoi qu'on puisse enseigner et dire. — Il est donc clair que toute volontè naturelle est injuste et mauvaise (9). »

Demanderez-vous à Luther si du moins l'ignorance invincible excuse de péché ? Il vous répondra par les deux propositions suivantes : « Il n'est pas vrai que l'ignorance invincible excuse de péché. Contre tous les scholastiques.--Car l'ignorance, par laquelle

Rome, XIV, 23. — (2) Walch, tome IV, pages 1066, numéro 9; tom. XVIII, pages 875, numéro 5. — (3) *Ibid.*, t. II, p. 1987 et seq. ; t III, p. 1595 ; t. IV, pag 417 et seq. *Ibid.*, pag. 1066 ; t. XI, pag. 1877 ; t. VIII, p. 1809, 1810, 2390, 2729 ; t. IX, p. 2800 ; t. X, p. 1569 et seq. ; t. XI, p. 1268 ; t. XIII p. 2084 ; t. XVI, p. 1004, 1364, 1484 ; t. XIX, p. 1817 ; t. XXI, p. 837, addition ; t. XXII, p. 351. — (4) *Ibid.* t. XVIII, p. 10, n. 39. — (5) Walch, n. 6-9, p. 7. — (6) N. 14 et 15 — (7) N. 31 et 37 — (8) N. 63, 64 et 65. — (9) N. 71, 77, 80, 83, 84 et 89.

on ne connaît ni Dieu, ni soi même, ni ce que c'est que les bonnes œuvres, est toujours invincible (1). »

Révolté de ces propositions monstrueuses, vous écrierez-vous : Mais c'est absurde, mais c'est contraire à la raison, au bon sens et à la logique? — Luther a une douzaine de thèses contre la raison et la logique, sous le nom d'Aristote (2).

Voyez-vous maintenant le plan astucieusement combiné de l'ennemi? Parmi ses ruses sans nombre, il crie contre les armuriers, contre les maîtres d'armes, contre les officiers instructeurs, afin d'endormir le soldat, afin de lui faire négliger l'exercice et le maniement des armes les plus nécessaires. Cette ruse ne lui a que trop bien réussi. Aujourd'hui même, combien de catholiques fidèles ne se laissent pas encore prendre à ces vieilles criailleries contre Aristote et les scholastiques ? Ouvrons au moins les yeux après trois siècles d'expérience.

Ce n'est pas tout : dans ses quatre-vingt-dix-neuf thèses contre la théologie des scholastiques et contre les rêves d'Aristote, Luther en a trois en faveur de saint Augustin et ce sont les trois premières. C'est encore une ruse, et des plus malicieuses. Voici comment :

Nous avons vu que, dans ses discussions avec les Pélagiens, surtout avec Julien d'Eclane, saint Augustin s'est mépris sur le sens littéral de ce mot de saint Paul : *Omne autem quod non est ex fide peccatum est* (3). Au lieu d'entendre : *Tout ce qui n'est pas selon la conscience est péché*, ce qui est évidemment et incontestablement le sens naturel et littéral, il entendait : Tout ce qui ne procède pas de la foi est péché. D'où il se voyait forcé de conclure, bon gré malgré lui, que les actions des infidèles sont des péchés : proposition condamnée depuis par l'Eglise. Les docteurs catholiques disaient donc communément, au seizième siècle, que saint Augustin avait excédé en quelque chose. Luther dresse donc contre eux les trois propositions suivantes :

« Quiconque dit que saint Augustin a dit quelque chose de trop en écrivant contre les hérétiques, celui-là dit que saint Augustin a menti presque partout. Ceci va contre le dire commun. — C'est donner lieu aux Pélagiens et à tous les hérétiques de triompher, et même leur attribuer la victoire. — C'est encore exposer au mépris l'autorité de tous les anciens Pères (4). »

Voyez-vous la ruse de l'ennemi? Les Pères de l'Eglise font autorité décisive lorsqu'ils sont d'accord, non quand ils diffèrent. En voilà un à qui, au milieu d'une mêlée terrible avec les hérétiques, il échappe une méprise, méprise évidente pour quiconque a des yeux et de la bonne foi. Vite, l'ennemi s'en empare, et bâtit là-dessus une tour de blasphèmes contre Dieu. Donc, toutes les actions des infidèles sont des péchés ; donc naturellement l'homme ne peut plus faire que le mal ; donc il le fait nécessairement ; et Dieu le punit ; et Dieu est juste. Et si vous ne confessez pas tout cela, vous outragez tous les Pères, vous donnez la victoire aux Pélagiens et à tous les hérétiques.

A ce vacarme de Luther et de Jansénius, le catholique répond tranquillement ; Saint-Augustin dit : Je ne croirais pas même à l'Evangile si l'autorité de l'Eglise catholique ne m'y amenait. Et encore : Rome a parlé, la cause et finie ; puisse également finir l'erreur ! Eh bien ! comme saint Augustin, je crois l'Eglise catholique, et non tel ou tel docteur. Ce n'est pas à Augustin, mais à Pierre et à ses successeurs, qu'il a été dit : Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle, Simon, Simon ! j'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille point ; lors donc que tu seras converti, affermis tes frères. Simon, fils de Jean : Pais mes agneaux pais mes brebis.

La quatre-vingt dix-neuvième et dernière thèse de Luther est ainsi conçue : « Dans tout cela nous prétendons ne rien dire ni avoir rien dit qui ne s'accorde avec l'Eglise catholique et avec les docteurs de l'Eglise (5). » Ces paroles méritent attention. Dans une occasion semblable, saint Thomas d'Aquin, l'ange de l'école, et avant lui saint Jérôme, soumettaient humblement au jugement et à la correction de l'Eglise romaine et du Pape tout ce qu'il avait écrit. Ici il n'est pas question du Pape, pas question du Siège apostolique, par question de l'Eglise romaine, mais de l'Eglise catholique ; surtout il n'est pas question de soumission, mais d'accord, comme de puissance à puissance. Dès le premier pas, Luther se pose l'égal de l'Eglise universelle.

Telles étaient donc les vues, les idées et les dispositions bien prononcées de Luther, même avant qu'il fût question des indulgences ; car il n'en est pas dit un mot dans les quatre-vingt dix-neuf thèses. Aussi l'éditeur protestant de ses œuvres complètes a-t-il soin de remarquer que Luther a composé et publié ces premiers écrits avant le commencement de la réformation prétendue, et presque toujours de son propre mouvement. Il partage ces premiers écrits de Luther en deux séries : 1° contre les successeurs d'Aristote ; 2° contre les défenseurs du libre arbitre (6). Ce titre de la seconde série, qui se trouve la plus longue est d'une naïveté remarquable. On y voit que le premier principe, la première essence de la soi disant réformation, est et a été de nier le libre arbitre de l'homme, c'est-à-dire de nier le bien et le mal, la vertu et le vice, la loi et la société parmi les

(1) N. 35 et 36. — (2) N. 41-53. — (3) Rom., 14-23. — (4) Walch, t. XVIII, p. 7 et 7, n. 1, 2 et 3. — (5) N. 99, p. 14. — (6) Walch, t. XVIII, p. 1-81.

hommes ; car, si l'homme n'a point de libre arbitre, s'il veut et agit nécessairement, comme la pierre qui tombe nécessairement de haut en bas, il est absurbe de lui prescrire des ordres et des défenses, absurde de le louer ou de le blâmer, absurde de le recompenser ou de le punir ; les lois, les gouvernements, les tribunaux sont une absurde et odieuse tyrannie. Telle est donc la nature première et dernière de cette révolution religieuse et intellectuelle, qui s'est appelée d'abord réformation, ensuite protestantime.

Ces quatres-vingt dix-neuf thèses de Luther ont été imprimées en latin à Wittemberg, dès l'an 1560, sous ce titre : Propositions théologiques des vénérables hommes docteur Martin Luther et docteur Philippe Melanthon, contenant la somme de la doctrine chrétienne, écrites et disputées à Wittemberg, des l'an 1516, où Jean Hibten a prédit que commencerait la réformation de l'Eglise. Avec une préface du docteur Philippe Melanthon. Wittemberg, 1560(1). » D'après ce document, l'année 1516 est donc le vrai commencement de la réforme de Luther, comme les quatre-vingt dix-neuf thèses en sont l'essence.

Ceci est un fait capital, ignoré de bien des protestants et de bien des catholiques : ignorè ou méconnu de Bossuet lui-même. Car dans son *Histoire des Variations protestantes*, qui est à rectifier sous ce rapport, il suppose que les égarements de Luther commencèrent par la querelle des indulgences, et qu'il n'arriva que peu à peu à nier le libre arbitre et à faire Dieu auteur du péché ; en un mot, comme parle Bossuet, à vomir des impiétés et des blasphèmes qu'on n'entendra peut-être pas dans l'enfer même (2). Non, non ; le fait est que ce fut précisément par ces impiétés plus qu'infernales que Luther inaugura sa prétendue rêforme.

Quant à l'histoire des indulgences, qui donna lieu à Luther de répandre tout le venin qu'il avait amassé dans le cœur, en voici les principaux faits :

Les enfants même du catéchisme savent que l'indulgence est une remise des peines temporelles dues au péché dont on a reçu l'absolution au sacrement de pénitence, et que, pour gagner l'indulgence, il faut être en état de grâce et accomplir ce qui est ordonné par l'Eglise, L'indulgence plénière est la remise de toutes les peines dues au péché. Nous avons vu les Papes l'accorder pour la croisade et pour le jubilé. Ils en accordèrent encore, soit de plénières, soit de partielles, pour d'autres œuvres de piété et de miséricorde, comme à ceux qui contribuaient pour la construction des églises et des hôpitaux. Ainsi, l'an 1381, l'archevêque de Magdebourg ayant fait la dédicace du nouvel hôpital de Halle, avec son église et son cimetière, accorda quatre-vingts jours d'indulgence à tous les fidèles qui, sincèrement contrits et confessés, visiteraient cette église et ce cimetière, et donneraient, selon leurs moyens, une aumône pour les pauvres de l'hospice (3). Dans le même but, les Papes accordaient quelquefois certaines dispenses pour le carême. Ainsi l'église cathédrale de Freyberg en Saxe ayant été brûlée en 1481, le pape Innocent VIII accorda pour vingt ans la permission de manger du beurre et du laitage pendant le carême, à condition de contribuer d'un vingtième de florin chaque année à la réédification de cette église (4). Dans tous ces indults, une condition indispensable pour gagner l'indulgence est toujours qu'on soit vraiment contrit et confessé.

Marchant donc sur les pas de ses prédécesseurs, en particulier de Jules II, le pape Léon X, par une bulle du 13 septembre 1517, contre-signée Sadolet, et à valoir pour un an, accorda une indulgence plénière aux fidèles de vingt-cinq provinces, qui, vraiment pénitents, contrits et confessés, contribueraient de leurs aumônes à l'achèvement de la basilique de Saint Pierre. Le cardinal de Sainte-Marie *in arà cœli*, Christophe de Forli, général des frères Mineurs de l'observance, y est nommé commissaire général, avec les plus amples, pouvoirs pour accorder diverses dispenses et subdéléguer d'autres commissaires ou nonces. Les fidèles sont autorisés à se choisir pour confesseur un prêtre quelconque, séculier ou régulier de tout ordre, même des ordres mendiants, qui pourra les absoudre de toutes les censures et de tous les péchés, même de ceux réservés au pape ; excepté cinq ou six des plus énormes, comme la conjuration contre la personne du Pape ou le meurtre d'un évêque. Nul ordre religieux n'y est chargé exclusivement de prêcher l'indulgence : ce détail est laissé au commissaire général, qui était de l'ordre de Saint-François. Au commencement de la bulle, Léon X rappelle par quel pouvoir il octroie ces grâces. « Tous les Chrétiens savent assez, dit il, que saint Pierre a été institué prince des apôtres par notre Sauveur Jésus-Christ, et qu'à lui a été donnée, par la grâce divine, la puissance de lier et de délier les âmes, en ces paroles : Tu es Pierre, et sur cette pierre, je bâtirai mon Eglise, et je te donnerai les clefs du royaume des cieux ; et tout ce que tu lieras sur la terre sera aussi lié dans les cieux, et tout ce que tu délieras sur la terre sera aussi délié dans les cieux (5).

Le commissaire ou nonce particulier pour les provinces du Rhin et du voisinage fut le docteur Arcimbold, protonotaire du Siège apostolique, qui déjà précédemment avait rempli les mêmes fonctions pour l'indulgence

(1) Propositiones theologiæ reverendum virorum D. Marth. Lut. et D. Philippi Melanth.. continéntes summan doctrinæ, christianæ, scriptæ et disputatœ Vuitembergæ, inde usque ab anno 1616, De quo tempore vaticinatus est Johannes Hibten, initium fore reformationis Ecclesiæ, anno 1516. Cum præfatione D. Philippi Melanth. Wuitembergæ, 1560. — (2) *Deuxième Avertissement sur les lettres de N. Jurieu.* — (3) Walch, t. XV, p. 26. — (4) *Ibid.*, p. 81. — (5) *Ibid.*, t. XV, p. 285 et seq.

du jubilé. Nous avons de lui une instruction fort détaillée aux sous-commissaires, prédicateurs et confesseurs, dans l'indulgence de la basilique de Saint-Pierre. Elle se trouve dans l'édition allemande des œuvres complètes de Luther; malgré cela, nous n'y avons rien trouvé de répréhensible. Il veut que les prédicateurs et les confesseurs soient d'une conscience timorée, de bonne vie, d'une science au moins médiocre, et déterminés à procurer la gloire de Dieu et du Saint-Siège, le salut des fidèles, et qu'ils excitent le peuple à profiter de toutes les grâces de l'indulgence. Ils feront serment entre les mains du commissaire d'observer les instructions qui les regardent.

Dans l'Eglise où commencent les exercices de l'indulgence, on élèvera une croix, les confessionnaux sont à l'entour, avec les noms des confesseurs et les armes du Pape; on ne confessera que dans l'Eglise, excepté les malades et les infirmes. On prêchera au moins trois fois par semaine; les prédicateurs prendront pour matière de leurs instructions les divers article de la bulle pontificale; ils montreront que le Pape a le pouvoir d'accorder l'indulgence plénière pour les vivants et les morts, comme ayant reçu de Jésus-Christ la pleine puissance de lier et de délier sur la terre et dans les cieux : qui en douterait ne serait plus Chrétien. Ils exposeront au peuple les motifs pressants de contribuer à l'achèvement de la basilique de Saint Pierre, les revenus de l'Eglise romaine ne pouvant y suffire, et étant juste d'ailleurs, que tous les chrétiens contribuent à une basilique qui doit leur appartenir à tous, et pour laquelle saint Pierre leur accorde de si grandes grâces.

Ces grâces sont au nombre de quatre principales, dont on peut gagner l'une sans l'autre, La première est une entière rémission de tous les péchés, en sorte que si on mourait après l'avoir obtenue, on irait droit au ciel. Pour cela, il faut la contrition du cœur et la confession de bouche, visiter sept églises y réciter cinq *Pater* et cinq *Ave* à l'honneur des cinq plaies du Sauveur, par qui nous avons été rachetés, ou bien le *Miserere*. Les malades suppléeront à la visite des églises par d'autres actes de piété. De plus, il faut contribuer, suivant ses moyens pour la basilique de Saint-Pierre : ceux qui ne peuvent y suppléeront par des prières, des jeûnes, ou d'autres bonnes œuvres. A ceux-là mêmes qui ne voudraient pas contribuer selon leurs moyens, pourvu qu'ils y contribuent de quelque manière, les confesseurs ne refuseront pas la grâce de l'indulgence ; car on cherche ici autant le salut des fidèles que le progrès de l'édifice.

La seconde grâce est le privilège de vous choisir un confesseur capable, qui pourra, une fois dans la vie et puis à la mort, vous absoudre de toutes les censures et cas réservés ; des autres, chaque fois qu'il y aura lieu; vous accorder l'indulgence plénière une fois dans la vie et puis à la mort: commuer en d'autres bonnes œuvres tous les vœux, excepté d'entrer en religion, de garder la chasteté, de faire le pélerinage de Jérusalem; enfin de vous administrer la sainte communion, hormis à Pâques et à la mort.

La troisième grâce est une participation spéciale à tous les biens spirituels, à toutes les bonnes œuvres qui se font dans l'Eglise militante. La quatrième, une indulgence plénière applicable aux défunts. Pour ces dernières grâces, il y a une aumône proportionnelle, comme pour la première. Ces aumônes en argent se verseront, non entre les mains des prédicateurs, des confesseurs ni des commissaires, mais par les pénitents mêmes ou leurs envoyés, dans le tronc placé pour cela dans l'église et fermé à trois clefs, qui resteront entre les mains de trois personnes différentes, lesquelles ne l'ouvriront qu'en présence des personnes notables de l'endroit. Excommunication majeure et amende considérable contre tout prédicateur, confesseur, sous-commissaire ou autre, qui contreviendrait à ces dispositions. Les prédicateurs apprendront aussi au peuple les pouvoirs extraordinaires qu'ont les commissaires ou nonces pour réhabiliter des mariages nuls et lever d'autres empêchements canoniques (1).

Il existe une instruction semblable d'Albert de Brandebourg, archevêque de Magdebourg et de Mayence, commissaire spécial du Pape pour l'indulgence de Saint-Pierre; il la publia conjointement avec le gardien des frères Mineurs de Mayence, qui lui était associé (2).

Un des sous-commissaires ou subdélégués de l'archevêque Albert, aussi bien que du nonce Arcimbold, fut le Dominicain Tetzel, inquisiteur de la foi, qui avait déjà prêché en Allemagne l'indulgence du jubilé. Il existe de lui une courte instruction avec deux modèles de sermon à des curés, sur la manière de recommander la grâce de l'indulgence à leurs paroissiens. Voici la dernière de ces pièces :

« Très-révérend monsieur! Je vous prie de vouloir bien parler ainsi à vos ouailles en mon nom, afin qu'elles ouvrent enfin les yeux de l'esprit, et qu'elles considèrent quelle grâce et quel don elles ont eu et ont encore devant la porte. Ah ! véritablement bienheureux, les yeux qui voient ce que vous voyez et observez, savoir, que vous avez un sauf-conduit très-sûr, avec lequel vous pouvez conduire votre âme à travers cette vallée de larmes, à travers la mer orageuse de ce monde, si fertile en tempêtes et en périls, jusqu'à la bienheureuse patrie du ciel! Vous devez savoir que la vie de l'homme est une milice sur la terre. Nous avons à combattre contre la chair, contre le monde et le démon, qui cherchent sans cesse à perdre les âmes. Notre mère nous a conçus

(1) Walch, t. XV, p. 315 et seq. — (2) *Ibid.*, p. 370 et seq.

dans le péché. Hélas! les filets des péchés nous ont enlacés : il est difficile, impossible même, sans le secours de Dieu, d'arriver au port du salut, parce qu'il nous a sauvés, non pour nos œuvres, mais par sa miséricorde. Il faut donc revêtir l'armure de Dieu. Prenez donc le sauf conduit du vicaire de Notre Seigneur Jésus-Christ avec lequel vous délivrerez votre âme de la main des ennemis, et la conduirez au royaume de la béatitude, moyennant la contrition et la confession, sûrement et intacte, sans aucune peine du purgatoire. Vous devez savoir que dans ce sauf conduit sont imprimés tous les mérites de Jésus-Christ, qui y est représenté en croix. Vous devez savoir que, pour chaque péché mortel, l'on doit, après la confession et la contrition, satisfaire par sept ans de pénitence, soit en cette vie, soit dans le purgatoire. Combien de péchés mortels se commettent le jour, combien le mois, combien dans l'année, combien dans toute la vie? Ils sont presque sans nombre et ont ainsi des peines innombrables à subir dans les flammes du purgatoire. Or, avec ces indults, vous pouvez, une fois dans la vie, recevoir l'absolution de tous les cas réservés au Pape, hormis quatre et l'indulgence plénière de toutes les peines encourues; recevoir ensuite, toute votre vie durant, chaque fois que vous voulez vous confesser, l'absolution de tous les cas non réservés au Pape; enfin, à l'article de la mort, recevoir l'indulgence plénière de toutes les peines et de tous les péchés, et participer à tous les biens spirituels qui se font dans l'Eglise militante et dans tous ses membres.

« Ne voyez-vous donc pas que, si quelqu'un allait à Rome ou à d'autres endroits périlleux, et mettait son argent à la banque, il donnerait cinq, six, ou même dix pour cent, afin de le récupérer ailleurs avec un billet? Et pour un quart de florin, vous ne voudriez pas ce sauf-conduit, en vertu duquel vous pouvez faire entrer dans la patrie du ciel, sûrement et librement, non pas quelque peu d'argent, mais une âme divine et immortelle? C'est pourquoi je vous conseille, je vous exhorte, et, autant que le peut un pasteur, je vous commande, particulièrement à ceux qui ne se sont point confessés, pendant le jubilé, d'accepter aussitôt avec moi et les autres prêtres ce trésor inappréciable qui vous est offert encore une fois. Car il pourrait vous arriver le cas où vous voudriez bien, mais ne le pourriez plus.

« Ensuite, de la part de notre Saint-Père le Pape, du Saint-Siège apostolique et de monseigneur le légat, tous ceux qui ont fait saintement leur jubilé et ont reçu ou recevront sous peu les billets d'indult, et contribueront pieusement à l'édifice du prince des apôtres, participeront à toutes les prières, litanies, aumônes, jeûnes, offices d'église, messes, heures canoniales, mortifications, pèlerinages, stations pontificales, bénédictions et autres biens spirituels, qui maintenant et à jamais sont et pourront être dans l'Eglise militante et dans tous ses membres : ils y participeront tant pour eux-mêmes que pour leurs parents, amis et bienfaiteurs défunts, toujours et de toute manière; et comme ils ont été mus par la charité, ainsi daigne Dieu, et saint Pierre, et saint Paul, et tous les saints dont les corps reposent à Rome, les conserver dans la paix en cette vallée et les conduire au royaume céleste!

« Vous rendrez aussi, en mon nom, d'infinies actions de grâces à tous les révérendissimes prêtres et prélats qui auront aidé à la bonne œuvre (1). »

Telle est donc l'instruction de Tetzel aux curés pour annoncer l'indulgence de Saint-Pierre. On y voit que c'est une erreur de croire et de dire que les Dominicains fussent seuls employés à cette prédication. On y employait tous les prêtres et religieux de bonne volonté et de bon exemple. Jusqu'ici c'est une erreur de dire ou de croire que Tetzel fût un homme emporté et sans mesure; son langage est calme et dans la mesure convenable.

Il vint prêcher l'indulgence à Iutterbach, en Saxe, non loin de Wittemberg; tout le monde y courait, ceux de Wittemberg comme les autres; le confessionnal de Luther demeurait désert; ses pénitents, revenus avec des induts personnels, demandaient qu'il leur fit l'application de l'indulgence plénière au tribunal de la pénitence, Luther s'y refusait, témoignait de l'humeur, se mit à parler contre l'indulgence : Et pourquoi? A l'en croire lui-même, il ne savait pas du tout ce que c'était : ignorance d'autant plus condamnable dans un docteur de théologie, qu'il pouvait l'apprendre facilement dans les bulles des Papes et dans les instructions de leurs commissaires. Mais cette ignorance affectée n'était qu'un orgueilleux mensonge, pour dire qu'il rejetait la doctrine de l'Eglise sur les indulgences, aussi bien que sur le libre arbitre. Nous l'avons vu, au mépris de tous les hommes et de tous les Chrétiens, nier le libre arbitre de l'homme dans quatre-vingt-neuf thèses. Or, il y tenait opiniâtrément, et traitait de spectres et de vampires ceux de ses confrères qui blâmaient ces énormités. On le voit par sa lettre du 11 novembre 1517 à l'ancien prieur d'Erfurth (2).

Donc, la veille de la Toussaint 1517, comme il y avait une affluence considérable de pèlerins à Wittemberg à cause d'une indulgence particulière à cette église, Luther afficha aux portes de l'Eglise du château quatre-vingt-quinze thèses contre les indulgences et pour en détourner les fidèles. Mais, ô merveilleuse précaution de la Providence! en attaquant l'Eglise et son chef, l'iniquité est forcée de lui rendre hommage, de se condamner et de se maudire d'avance elle-même. Dans les quatre-

(1) Walch, t. XV, p. 422. (2) *Ibid.*, p. 481.

vingt-quinze propositions, on remarque les suivantes :

« Les évêques et les pasteurs des âmes sont obligés d'accueillir avec toute sorte de respect les commissaires de l'indulgence apostolique. — Mais ils doivent beaucoup plus encore veiller des yeux et des oreilles, pour que lesdits commissaires ne prêchent pas leurs propres rêves à la place de l'ordonnance du Pape. — Quiconque parle contre la vérité de l'indulgence papale, qu'il soit anathème et maudit ! — Mais qui a du zèle contre les paroles téméraires et scandaleuses des prédicateurs d'indulgence, qu'il soit béni ! — Comme le Pape, avec justice, frappe de disgrâce et d'excommunication ceux qui d'une manière quelconque agissent au détriment de l'indulgence, de même, et d'autant plus, il cherche à jeter la disgrâce et l'excommunication sur ceux qui, sous prétexte d'indulgence, agissent au détriment de la sainte charité et de la vérité (1). »

Dans d'autres propositons, il reconnait l'existence du purgatoire (2). Mais dans d'autres, il attaque la doctrine de l'Église sur le sacrement de pénitence, sur la vertu de l'absolution, sur les peines satisfactoires et sur la vertu de l'indulgence pontificale (3), et se frappe ainsi lui-même de l'anathème et de la malédiction qu'il vient de prononcer.

Luther envoya ces nouvelles thèses au cardinal-archevêque de Mayence, avec une lettre contre son instruction pastorale sur l'affaire des indulgences. Il confesse n'avoir pas entendu les prédicateurs, mais prétend que le simple peuple a pris dans leurs prédications bien des idées fausses, comme de croire qu'avec des lettres d'indulgence ils étaient sûrs de leur salut; que les âmes étaient délivrées du purgatoire aussitôt qu'on avait mis dans le tronc l'offrande pour l'indulgence plénière qui devait leur être appliquée ; que l'indulgence est si efficace, qu'il n'y a pas de péché si énorme qu'elle ne puisse remettre, quelqu'un eût-il violé la mère de Dieu ; que par cette indulgence, l'homme est absous de tout péché et de toute peine. Luther blâme l'instruction pastorale d'avoir dit que l'indulgence plénière réconciliait l'homme parfaitement avec Dieu, et lui remettait toutes les peines qu'il aurait eues à souffrir dans le purgatoire; de plus d'avoir dit qu'il n'est pas nécessaire que les personnes qui font l'offrande pour procurer aux âmes l'indulgence plénière soient elles-mêmes contrites et confessées, attendu que cette grâce est fondée sur la charité dans laquelle sont morts les défunts, et sur la simple donation des vivants, comme il appert manifestement par la bulle ; enfin d'avoir dit que la contrition actuelle n'était pas nécessaire pour obtenir, contre une offrande, l'indult d'une indulgence plénière, applicable dans la suite une fois dans la vie et puis à l'article de la mort (4).

Tels sont les articles qui échauffaient la bile du moine de Wittemberg ; articles fort inoffensifs et très catholiques, même le premier ; car il revient à dire que, si, en vertu d'un indult apostolique, vous recevez l'indulgence plénière à l'article de la mort, vous êtes assuré de votre salut. Le moine menaçait l'archevêque, s'il ne remédiait promptement à ces scandales, de l'en faire repentir par une réfutation plus virulente. L'archevêque ne fit point de réponse. Le moine envoya ses nouvelles thèses à d'autres, nommément à l'ancien prieur des Augustins d'Erfurth, avec une lettre où il traitait avec mépris ceux qui blâmaient ses premières thèses contre le libre arbitre (5).

Aux quatre-vingt-quinze propositions erronées du moine de Wittemberg, le Dominicain Jean Tetzel, inquisiteur de la foi, opposa cent six propositions orthodoxes, et offrit de les soutenir publiquement dans l'université de Francfort-sur-l'Oder. Voici les principales thèses du Dominicain :

C'est une erreur de dire que Jésus-Christ, en prêchant la pénitence, n'entendait la pénitence que comme vertu, et non comme sacrement, ayant pour parties nécessaires la confession et la satisfaction ; satisfaction qui s'opère par la peine ou son équivalent ; peine imposée par le prêtre suivant son arbitrage ou suivant les canons ; mais aussi quelquefois exigée par la justice divine, soit ici, soit dans le purgatoire. C'est une erreur de penser que le Pape ne peut pas remettre totalement cette peine par l'indulgence ; erreur de penser que la remise des œuvres de pénitence, comme peines satisfactoires, en ôte la nécessité perpétuelle comme remèdes et préservatifs du péché (6).

C'est une erreur de penser ou de dire que les prêtres de la loi nouvelle n'ont pas le pouvoir de remettre les péchés, mais seulement de déclarer qu'ils sont remis ; une erreur de croire que le dernier prêtre chrétien n'a pas plus de pouvoir sur les péchés que toute l'ancienne synagogue des Juifs ; une erreur de dire que les mourants payent tout par la mort, et ne doivent plus rien aux canons de l'Église; une erreur de dire qu'il n'est pas démontré que les âmes du purgatoire sont assurées de leur salut ; erreur de dire que tout Chrétien vraiment repenti est complètement déchargé de la peine et de la coulpe, sans aucune indulgence ; erreur de dire que tout Chrétien vivant ou mort, participe à tous les biens, en tant que remise légitime de la peine ; erreur de dire que c'est une même communication de tous les biens, et celle qui se fait par charité, et celle qui se fait par l'application ou l'appropriation de qui en a pouvoir ; erreur de dire que c'est la même communion

(1) Walch., t. XVIII, p. 262, n. 69-71. — (2) N. 10, 11, 15, 17, 18, 19, 22, 25, 26, 29, etc. — (3) N. 1-6, 20-25, etc. — (4) *Ibid.*, t. XV, p. 179 et seq. — (5) Walch. t. XV, p. 181. — (6) N. 1-6.

de tous les biens, de mériter et d'augmenter les mérites, avec la communication de tous les biens pour la satisfaction ou la pénitence.

Les œuvres de charité valent plus pour mériter; mais l'indulgence plénière vaut plus pour payer ou satisfaire, être entièrement déchargé et absous. Qui ne sait pas cela ou ne le croit pas, qui enseigne l'un au peuple et lui tait l'autre, celui-là erre. L'indulgence plénière sert plus à satisfaire et à obtenir une rémission prompte et entière. Les œuvres de la charité sont plus utiles pour mériter la grâce, augmenter le mérite, la récompense et la gloire. Celui donc qui ne pense pas que le Pape veut qu'on enseigne ainsi le peuple, celui-là est dans l'erreur. Celui qui donne aux pauvres et prête aux nécessiteux, fait mieux, quant à l'augmentation du mérite; celui qui gagne l'indulgence par une offrande, fait mieux quant à la promptitude de la satisfaction. Qui enseigne le peuple autrement et le séduit, et celui qui croit que de procurer une indulgence, par quelque offrande n'est pas aussi une œuvre de miséricorde, celui-là est dans l'erreur. Quoique l'homme devienne premièrement plus libre et plus sûrement déchargé de la peine par l'indulgence, néanmoins, comme l'œuvre qui acquiert l'indulgence est une œuvre de charité, celui qui l'acquiert devient aussi plus pieux par une dévotion intérieure; celui qui enseigne autrement le peuple, celui-là erre doublement.

C'est une erreur de dire que le trésor de l'Eglise, d'oû le Pape donne l'indulgence, n'est point assez nommé ni connu; une erreur de penser que ce trésor du Christ n'est pas ses mérites et ceux des saints; une erreur de penser que ces mérites produisent une satisfaction prompte et complète sans l'application du Pape.

Supposer qu'un certain péché contre la sainte Vierge ne puisse être remis par l'indulgence à qui s'en repent, celui-là blàsphème contre le Seigneur et son Evangile. Supposer dans des écrits publics, que les prédicateurs de l'indulgence avancent des propositions inconvenantes et téméraires, qu'on n'a cependant pas entendues, c'est répandre le mensonge et la fable pour la vérité, c'est se montrer crédule, léger et se tromper grossièrement. Quiconque nie que la puissance de saint Pierre et celle de ses successeurs soit la même, celui là se trompe. Et celui qui tient que saint Pierre a plus de pouvoir pour l'indulgence que le pape Léon, celui-là se trompe encore davantage, il va jusqu'au blasphème. Celui là se trompe également qui adore avec l'honneur dû à Dieu seul, la croix propre du Christ ou bien une autre quelconque, comme étant la chose essentielle, et non pas comme en étant le signe. De même, quoique sous bien des rapports qui motivent l'adoration, la croix propre du Christ soit meilleure et plus à honorer, cependant celui qui l'adore avec un autre culte et honneur, et non pas avec le même qu'on doit adorer la croix ornée des armes pontificales, celui-là commet une idolâtrie et se trompe.

Tetzel ajoute à la fin : « Confiant en la vérité, l'auteur soumet tout ce qui précède au Saint-Siège apostolique, comme au juge suprême dans les matières de la foi ; en même temps, aux ordinaires de chaque lieu et aux inquisiteurs de la dépravation hérétique. Et pour que cette soumission ne paraisse pas suspecte, il soumet le même au jugement des quatre principales universités d'Italie, de France et d'Allemagne, et même à toutes les universités non suspectes de la nation allemande; et je suis prêt, en tout cas, à subir leur jugement (1). »

La même année 1517, Tetzel soutint à Francfort une autre série de cinquante propositions, sur l'autorité du Pontife romain, de l'Église romaine ; de la tradition, sur le caractère de l'hérétique et de l'hérétique opiniâtre, et sur le devoir des catholiques en pareille circonstance (2).

Ce qu'il dit de plus fort en faveur du Pape et de l'Eglise romaine consiste à mettre en thèses scholastiques : 1° le vieil axiôme de Tertullien, saint Cyprien, saint-Optat, saint Grégoire de Nysse et autres saints Pères : que le Seigneur a donné les clefs du royaume des cieux a Pierre seul, et par lui à l'Eglise ; 2° cette loi ecclésiastique déjà ancienne au quatrième siècle, et rappelée par le pape saint Jules, ainsi que par les historiens grecs Sozomène et Socrate ; que, sans l'autorité du Pontife romain, rien ne peut se conclure définitivement dans l'Eglise, ni concile, ni dogme de foi, ni règlement de discipline, ni jugement de cause majeure ; 3° le formulaire du pape saint Hormisda, confirmé et souscrit par les conciles œcuméniques, et décidant que par le privilège infaillible de Jésus-Christ, le siège de Saint Pierre est inaccessible à l'erreur, et que, pour être catholique, il faut être d'accord avec lui en toutes choses.

Quant à la tradition, il ne fait que l'opposer généralement à la nouvelle hérésie; comme tous les Pères de l'église l'ont opposée aux hérétiques de tous les temps. Sur le caractère de l'hérétique et de l'hérésie, ainsi que sur les devoirs des fidèles en pareille circonstance, il ne fait que redire scholastiquement ce que disaient d'une manière plus oratoire les anciens Pères, notamment Vincent de Lerins et Tertullien.

Huit cents exemplaires de ces thèses, où cependant Luther n'était pas nommé, ayant été apportés à Wittemberg, les écoliers de l'université achetèrent les uns, prirent les autres, et les brûlèrent publiquement sur la place. Luther parle de cette équipée en deux lettres, proteste n'y avoir point eu de part, et regrette l'injure qu'on a faite à un homme de

(1) Walch, t. XVIII, p. 266-281. — (2) *Ibid.*, p. 283-289.

cette dignité: il ne touche ni de loin ni de près l'historiette répandue depuis, que Tetzel avait commencé à brûler les thèses de Luther à Francfort; preuve bien claire que cette fable n'était pas encore inventée (1)

Luther publia une défense de ses quatre-vingt-quinze thèses, qui commence par une protestation ordinaire dans les universités, et finit par un appel au Pape. La protestation est conçue en ces termes :

D'abord je proteste et affirme clairement que je ne veux absolument rien dire ni tenir qui n'ait été trouvé et démontré, ou ne puisse l'être, premièrement *dans* et *par* l'Ecriture sainte, ensuite *dans* les écrits des saints Pères, reconnus et tenus jusqu'à présent par l'Eglise romaine, et enfin dans le droit et les décrétales des Papes ; mais si quelque chose ne peut être démontré ou renversé par lesdits écrits des Pères, les canons ou décrétales, cela seul je veux le tenir comme une chose sur quoi l'on peut disputer, d'après le jugement de la raison et l'expérience : de manière toutefois que le jugement et la sentence de mes supérieurs conservent toujours leur force.

J'y ajoute un seul point, que je prétends me réserver comme un privilége de la liberté chrétienne: c'est que, quant aux simples opinions, conjectures ou pensées de saint Thomas, Bonaventure et autres scholastiques ou canonistes, qu'ils se contentent de poser sans texte ni preuve, je veux les rejetter ou les admettre comme je le jugerai à propos, suivant le conseil de l'Apôtre : Eprouvez tout, et retenez ce qui est bon. Et je ne me soucie point de la prétention de quelques thomistes qui veulent soutenir que saint Thomas a été approuvé et reçu par l'Eglise en tout; car on sait bien combien vaut et jusqu'où va l'autorité de saint Thomas.

Par cette mienne protestation et déclaration j'espère avoir montré suffisamment que je puis bien me tromper, mais que je ne veux pas être trouvé hérétique, dussent ceux qui le prétendent en faire mille fois plus de rage et de tempête, et même expirer de colère (2).

Dans la conclusion, il dit : Je ne me serais poit permis, avec un écrit si peu considérable, d'en appeler au Pape, si je n'avais pas vu que mes ennemis comptaient singulièrement, par le nom du Pape, m'inspirer de la crainte et de la terreur. D'ailleurs, son office l'oblige à se reconnaître le débiteur des savants et des ignorants, des Grecs et des autres.

Quant à ses quatre-vingt-quinze propositions, il les reproduit et les soutient toutes. Ainsi, il répète la soixante onzième en ces termes : *Si quelqu'un nie la vérité des indulgences du Pape qu'il soit anathème !* Mais, sur la proposition soixante-huit, il dira que l'indulgence plénière, bien loin d'être la plus grande des grâces, comme avançaient les prédicateurs, était la moindre de toutes, ou plutôt qu'elles était nulle et de nul effet, parce que la grâce de Dieu opérait plutôt le contraire (4). Sur d'autres, il dit et répète que toutes les peines temporelles que le pape peut remettre sont celles qu'il a imposées lui-même, et encore qu'il ne le peut que pour les vivants, mais nullement pour les mourants ni pour les morts. C'est à quoi se réduit finalement cette solennelle protestation : Si quelqu'un nie la vérité des indulgences du Pape, qu'il soit anathème !

Luther ne s'en tint pas là : il prêcha dans Wittemberg et publia par la presse un sermon en vingt articles, où il attaque ouvertement la doctrine du maître des sentences, de saint Thomas et des autres docteurs scholastiques, sur le sacrement de pénitence et sur les indulgences. Tetzel, l'ayant su, réimprima le sermon, avec une réfutation article par article, mettant d'abord les paroles mêmes de Luther, puis la réfutation orthodoxe. Comme cette pièce est indispensable pour bien connaître l'état des hommes et des choses, nous la mettons tout entière.

Réfutations par Jean Tetzel, du sermon de Luther sur l'indulgence et la grâce. — An 1518.

Afin que les fidèles ne soient pas scandalisés et séduits par un sermon téméraire en vingt articles erronés, contre les parties du sacrement de pénitence et la vérité de l'indulgence, ayant pour titre : *Sermon sur l'indulgence et la grâce*, par Martin Luther, l'an 1517, et commençant par ces mots : Premièrement, vous devez savoir que quelques nouveaux docteurs, tels que le Maître des sentences, saint Thomas et ceux qui les suivent, etc., et se terminant ainsi dans le vingtième article : Cependant, que Dieu leur donne, à eux et à nous, la droite intelligence : moi, frère Jean Tetzel, de l'ordre des Prédicateurs, inquisiteurs de la loi, etc., j'ai fait réimprimer ce sermon de vingt articles erronés, avec son titre, son commencement et sa conclusion, réfutant chaque article par l'Ecriture sainte, comme chacun s'en conviendra ci-après. De plus, il est écrit dans le dix-neuvième article dudit sermon : « Pour les docteurs scholastiques, je les laisse pour des scholastiques; tous ensemble, ils ne suffisent point, avec leurs opinions, pour consolider un sermon. » Ces paroles ne doivent ébranler aucun Chrétien ; car, pour que ce sermpn pût obtenir quelque apparence auprès des hommes, il faudrait que son inventeur mît premièrement de côté les docteurs scholastiques, qui tous, dans leurs écrits, sont unanimement contre lui.

Saint Augustin dit : Lorsqu'on veut disputer contre les hérétiques, on le fait principalement par des autorités, c'est-à-dire par la

(1) Walch, t. XVIII, p. 40, notes *u* et *x*. — (2) *Ibid.*, p. 590. — (3) *Ibid.*, t. XVII, p. 531. — (4) *Ibid.*, t. XVIII, p. 507.

sainte Écriture et par les sentences uniformes des docteurs éprouvés ; mais comme on veut instruire les fidèles, on le fait plus volontiers par des raisonnements et des explications. Voilà ce que savent les hérétiques. Aussi veulent-ils répandre une hérésie parmi le peuple ils commencent par rejeter et mépriser tous les docteurs qui ont écrit publiquement contre leur erreur. Ainsi ont fait Wiclef et Jean Hus : ce dernier a tenu pour non nécessaire non seulement la satisfaction pour le péché, mais encore la confession sacramentelle, et il a fait entrer cette imagination dans le peuple. C'est pourquoi le saint concile général de Constance l'a condamné au feu. Or, dans le sermon erroné des vingt articles, on use des mêmes moyens : on y méprise le sublime Maître des sentences, avec tant de milliers de docteurs, dont un grand nombre sont inscrits parmi les saints. De plus, la sainte Église romaine tient avec eux dans les trois parties de la pénitence, elle n'a point prononcé de blâme contre eux, mais les a reçus tous comme éprouvés. Jamais non plus on n'a ouï ni démontré qu'ils aient écrit contre la sainte Écriture et les quatre principaux docteurs un seul mot discordant, mais toujours on les a reconnus pour des fidèles interprètes de l'Écriture et des anciens Pères. D'où il est à conclure, et c'est ce que doivent tenir tous les fidèles, que les articles subséquents du téméraire sermon sont suspects, erronés entièrement séductifs et contraires à la sainte Église chrétienne, ainsi que ci-après, avec la grâce de Dieu, je le montrerai en particulier et à fond contre chaque article. Je soumets tout ceci à la connaissance et au jugement de sa Sainteté apostolique, de toute l'Église chrétienne et de toutes les universités.

Sermon sur l'indulgence et la grâce. Le premier article erroné est de la teneur suivante :

Vous devez d'abord savoir que quelques nouveaux docteurs, comme le Maître des sentences, saint Thomas et ceux qui les suivent, donnent à la pénitence trois parties, savoir : la contrition, la confession et la satisfaction ; et quoique cette distinction de leur part ne se trouve guère ou point du tout fondée dans la sainte Écriture ni dans les premiers saints docteurs chrétiens, nous voulons toutefois en ce moment la laisser pour ce qu'elle est et parler d'après leur manière.

Réfutation. — D'abord, cet article est erroné et sans fondement ; car il avance que les trois parties de la pénitence ne sont fondées ni dans l'Écriture sainte ni dans les anciens docteurs du christianisme : en quoi il dissimule la vérité ; car l'Écriture sainte et les anciens et nouveaux saints docteurs, dont il y a bien des milliers, tiennent que le Dieu tout-puissant exige réparation et satisfaction pour le péché. Notre Seigneur Jésus-Christ ordonne dans l'Évangile aux pécheurs : Faites de dignes fruits de pénitence ; ce que les saints docteurs de l'univers ont interprété et entendu d'une pénitence satisfactoire. C'est pourquoi Dieu envoya son Fils unique, afin de satisfaire pour le péché des hommes, quoique Adam et Ève l'eussent déploré souverainement et qu'ils eussent été chassés du Paradis pour en faire pénitence. Que si le Seigneur Jésus a donné l'absolution de tous les péchés à Marie-Madeleine, à la femme adultère, au paralytique, sans leur imposer de pénitence, cela ne prouve pas que Dieu demande uniquement au pécheur qu'il se repente et qu'il porte sa croix ; car Jésus-Christ savait que la contrition de ces personnes contrition que d'ailleurs il leur avait donnée, était suffisante, et il les délia par le pouvoir des clefs d'excellence. Mais comme les prêtres ne connaissaient pas la contrition des hommes, qu'ils ne peuvent pas la leur donner, et qu'ils ont uniquement les clefs du ministère, si fort que l'homme regrette le péché et porte la croix, dès qu'il méprise la confession ou la satisfaction comme partie du sacrement de pénitence, jamais la peine pour le péché ne lui sera remise. Je soumets ceci à l'examen et au jugement du Saint-Siège apostolique, ainsi que de toutes les universités et de tous les docteurs chrétiens.

Second et troisième article du sermon :

Il dit en second lieu : L'indulgence n'emporte pas la première partie ou la seconde, c'est-à-dire la contrition ou la confession, mais bien la troisième, savoir, la satisfaction.

En troisième lieu : La satisfaction est ultérieurement divisée en trois parties, la prière, le jeûne, l'aumône ; la prière comprend toute sorte d'œuvres propres à l'âme comme de lire, de méditer, d'ouïr la parole, de prêcher, d'enseigner, et choses semblables ; le jeûne comprend toute espèce de mortification du corps, comme de veiller, de travailler, de coucher sur la dure, etc. ; l'aumône comprend toutes œuvres de charité et de miséricorde envers le prochain.

Réfutation. — Premièrement, tous ces deux articles sont erronés et tout à fait trompeurs ; car on y supprime la vérité. En effet, au saint concile de Constance, il a été décidé de nouveau : Qui veut gagner une indulgence, doit joindre la confession à la contrition, suivant l'ordonnance de la sainte Église ; mais, d'après l'ordonnance de la même Église, continuer toujours. Et c'est ce que prescrivent aussi communément toutes les bulles et lettres pontificales pour les indulgences. Cette confession, l'article premier la divise et la sépare implicitement d'avec la pénitence véritable, ce qui est erroné. Je soumets ceci à l'examen et au jugement de sa Sainteté Apostolique, de toutes les universités et docteurs chrétiens.

Le quatrième article du sermon erroné porte comme suit :

En quatrième lieu : Parmi eux tous, il est indubitable que l'indulgence enlève toutes les œuvres de satisfaction dues ou imposées

pour les péchés. Or, si elle doit enlever toutes ces œuvres, il ne resterait plus rien de bon que nous puissions faire.

Réfutation. — L'indulgence plénière ôte les œuvres de satisfaction en ce sens : Quiconque obtient la rémission de la peine, celui-là est délié par l'autorité pontificale de l'obligation de faire les œuvres satisfactoires mentionnées dans le troisième article, et qui lui ont été imposées pour des péchés déplorés et confessés. Mais parce que l'homme, après la parfaite rémission du péché et de la peine, n'est pas moins tenté par le démon, par sa propre chair et par le monde, qu'il ne l'était avant la rémission, et aussi parce que, après la rémission du péché et de la peine, il reste dans l'homme de mauvaises habitudes et une certaine promptitude à retomber dans le péché, à cause de cela, pour résister au démon, à la chair et au monde, et pour dompter les mauvaises habitudes, inclinations et promptitude à retomber dans le péché, l'homme, même après plénière rémission du péché et de la peine, ne doit point cesser les œuvres de pénitence, qui lui sont un remède salutaire contre sa faiblesse, et de plus méritoires pour la vie éternelle. Il n'y a non plus ni bulle de Pape ni lettre d'évêque qui dise que les hommes, quand ils ont mérité une indulgence, doivent s'abstenir des bonnes œuvres et de la satisfaction. Ces bonnes œuvres, nous les devons à Dieu, au seul titre de ses créatures, n'eussions-nous pas même péché ; et quand nous aurons fait ces bonnes œuvres selon tout notre pouvoir, nous devons dire : Nous sommes des serviteurs inutiles de Dieu. C'est pourquoi cet article est entièrement erroné, trompeur et uniquement inventé au détriment de l'indulgence. Je soumets ceci à l'examen et au jugement du Saint-Siège de Rome, de toutes les universités et de tous les docteurs chrétiens. Tetzel répète cet acte de soumission après chacune de ses réponses.

En cinquième lieu : Ç'a été parmi un grand nombre une opinion considérable et encore indécise, si l'indulgence ôte quelque chose de plus que les bonnes œuvres imposées pour pénitence ; autrement, si elle ôte aussi la peine que la divine justice exige pour le péché.

Réfutation. — Premièrement, cet article est tout à fait erroné et frauduleux ; car l'indulgence plénière ôte la peine que la divine justice exige pour les péchés pleurés et confessés, mais non suffisamment imposés par le prêtre. Le Pape succède à saint Pierre dans le siège et l'office pontifical, il a, par conséquent, comme saint Pierre, autorité et puissance pour remettre tous les péchés. Et il l'a par ces paroles du Seigneur : Tout ce que tu délieras sur la terre sera délié dans le ciel. Le Pape pouvant donc remettre tous les péchés, il peut aussi remettre par l'indulgence toute la peine du péché ; car toutes les peines que les hommes doivent subir pour leurs péchés, c'est principalement et premièrement Dieu, contre qui sont tous les péchés mortels, qui les impose et les assigne au pécheur. Ensuite et secondairement, c'est le prêtre à la place de Dieu. Aussi, dans l'imposition de la pénitence, le prêtre doit-il se conformer avec grand soin à la justice divine, qui se manifeste dans les canons pénitentiaux. C'est pourquoi personne ne doit tenir pour opinion, que l'indulgence n'ôte pas la peine que la justice divine exige pour des péchés pleurés et confessés, et non suffisamment imposés par le prêtre ; car telle est la pratique de l'Eglise romaine, ainsi que de tous les docteurs chrétiens, dont il y a plusieurs milliers, et qui n'ont jamais été rejetés par l'Eglise romaine en ce point. En conséquence, cet article est erroné et tend à égarer les hommes.

En sixième lieu : Je laisse pour le moment leur opinion, sans la réfuter. Mais je dis qu'on ne peut démontrer par aucune Ecriture que la justice divine demande ou exige du pécheur quelque peine ou satisfaction, sinon sa contrition ou conversion cordiale et véritable, avec la résolution de porter désormais la croix de Jésus-Christ, et de pratiquer les œuvres susdites, n'eussent-elles été imposées par personne ; car le Seigneur dit par Ezéchiel : Si le pécheur se convertit et fait le bien, je ne me souviendrai plus de ses péchés. *Item*, c'est ainsi que lui-même a donné l'absolution à Marie-Madeleine, au paralytique, à la femme adultère. Et je voudrais bien entendre qui prouverait le contraire, quoique quelques docteurs aient ainsi pensé.

Réfutation. — Premièrement, cet article est complètement erroné, sans fondement et trompeur, inventé au préjudice de l'indulgence. Car la sainte Ecriture, Ancien et Nouveau Testament, fait voir que Dieu exige satisfaction pour le péché ; on le voit au chapitre vingt-cinq du Deutéronome. Les saints docteurs disent la même chose, notamment saint Grégoire dans sa vingt troisième homélie : Le médecin céleste, Notre Seigneur Jésus-Christ, ordonne pour chaque vice un remède différent. Saint Augustin dit aussi : Dieu n'a permis à personne de pécher, mais il pardonne miséricordieusement les péchés commis, dès que la satisfaction convenable et nécessaire pour le péché n'est pas omise. Dieu pardonne l'adultère à David ; cependant pour la satisfaction, il faut qu'il souffre la guerre, l'outrage en ses femmes, la mort en son enfant, et cela après la contrition et la confession. David eut également un grand regret de son péché d'avoir compté son peuple ; cependant, outre la contrition, il lui fallut satisfaire à Dieu pour ce même péché. Car l'ange lui tua pour cette cause, sur l'ordre de Dieu soixante-dix mille hommes, comme on le voit au long dans le livre des Rois. Avec les paroles et l'insinuation de ce sixième article, les hérétiques Wiclef et Jean Hus, il y a des an-

nées, ont voulu conclure que la confession et la satisfaction n'étaient pas nécessaires ; aussi, dans quelques pays, le prêtre n'impose point de satisfaction aux pénitents, mais leur dit : Allez, et ayez la volonté de ne plus pécher. Cet article est erroné, et ne doitpas être cru.

En septième lieu : On trouve bien que Dieu punit quelques-uns selon sa justice, et par la peine les presse à la contrition, comme au psaume quatre-vingt-huit : Si ses enfants viennent à pécher, je visiterai leur péché avec la verge, mais je n'éloignerai pas d'eux ma miséricorde. Mais cette peine, il n'est au pouvoir de personne de la remettre, sinon de Dieu ; or, au lieu de la remettre, il promet de l'imposer.

Réfutation. — D'abord, cet article est un bavardage et un argument pour rien. Car Dieu, qui dit : si tes enfants pèchent, je visiterai leurs péchés avec des verges, cependant je ne détournerai pas d'eux ma miséricorde, ce même Dieu a donné la plénitude de sa pnissance sur la sainte Eglise à saint Pierre et à chaque Pape canoniquement élu ; en sorte que, dans la sainte Eglise, le Pape a pouvoir de faire tout ce qui est nécessaire et à l'Eglise et à l'homme pour le salut. C'est pourquoi le Pape a pouvoir de remettre, moyennant l'indulgence plénière, la peine que Dieu a imposée aux pécheurs pour leurs péchés après qu'ils les ont pleurés et confessés. Or, qu'un homme soit délié de la peine que Dieu lui a imposée et assignée pour ses péchés, lorsque, après la contrition et la confession, la peine et la pénitence imposées par le prêtre n'ont pas été suffisantes, cela est très profitable à l'homme pour le salut de son âme. C'est aussi une grande miséricorde de Dieu que son vicaire, le Pape, décharge l'homme de la peine de son péché moyennant l'indulgence. C'est pourquoi les paroles de David, dans cet article erroné, sont alléguées dans leur sens chrétien et véritable et d'une manière captieuse. Il faut donc lire cet article avec des yeux bien attentifs, et ne pas répéter en aveugle et à l'aventure : Quant Dieu dit qu'il visiterait les péchés de ses enfants avec la verge, cela veut dire qu'il les amènerait à la contrition par la peine ; car ce n'est pas contre cette peine que sert l'indulgence, mais uniquement contre la peine des péchés que l'on a pleurés et confessés. Car on voit dans l'Ecriture que Dieu afflige quelquefois les hommes pour les faire croître en mérite comme Job ; quelquefois pour leur conserver la vertu, comme à saint Paul ; quelquefois pour punir du péché, comme Marie, sœur de Moïse ; quelquefois pour la gloire de Dieu, comme l'aveugle-né ; quelquefois pour faire commencer dès ce monde les peines éternelles de l'autre, comme à Hérode. Ces peines et ces châtiments de Dieu, Dieu seul peut les imposer à l'homme ; toutefois cette peine que Dieu impose d'ordinaire à l'homme pour ses péchés, lorsqu'il les a pleurés et confessés, et que la peine imposée par le prêtre n'est pas suffisante, le Pape peut en décharger par l'indulgence plénière. Cet article est donc erroné et fallacieux.

En huitième lieu : Aussi ne peut-on donner aucun nom à cette peine imaginaire, ni personne ne sait ce qu'elle est, si elle n'est ni cette punition, ni les bonnes œuvres mentionnées plus haut.

Réfutation. — D'abord, cet article est erroné. Car cette peine que la justice de Dieu impose à l'homme pour ses péchés, qui n'ont pas été soit assez pleurés, soit assez punis par le prêtre dans la confession, s'appelle une vindicte de Dieu et un digne fruit de pénitence, qui peut être compensée, non par toute contrition quelconque, mais seulement par une satisfaction équivalente, comme le disent saint Augustin et tous les docteurs de la chrétienté. Quant aux noms particuliers que cette peine imposée de Dieu aura en purgatoire, cela est connu de ceux qui la souffrent dès maintenant et le sera un jour de ceux qui séduisent aujourd'hui si misérablement les fidèles, si toutefois ils ne vont pas même en enfer.

En neuvième lieu, je dis : Lors même que l'Eglise chrétienne déciderait encore aujourd'hui et déclarerait que l'indulgence ôte plus que les œuvres de satisfaction, il vaudrait encore mille fois mieux qu'aucun Chrétien ne demandât ni ne se procurât d'indulgence, mais qu'il préférât faire les œuvres et subir la peine. Car l'indulgence n'est et ne peut être qu'une remise, une omission de bonnes œuvres et de peine salutaire, qu'on devrait plutôt choisir que de laisser, quoique quelques-uns des nouveaux prédicateurs aient inventé deux espèces de peine, les unes médicinales, et les autres satisfactoires. Mais, Dieu merci ! nous avons encore plus de liberté chrétienne pour mépriser un pareil bavardage qu'ils n'en ont d'en inventer ; car toute peine, et même tout ce que Dieu impose, est corrigible et supportable aux Chrétiens.

Refutation. — Cet article tend à séduire. Car la sainte Eglise romaine tient et décide par sa pratique et sa coutume que l'indulgence plénière n'ôte pas seulement les œuvres de satisfaction imposées par le prêtre ou par les canons, mais encore celles qu'impose la justice de Dieu lorsque les péchés n'ont pas été pleurés suffisamment, ni la satisfaction portée assez haut par le prêtre dans la confession. Car saint Augustin dit que les coutumes observées par le peuple de Dieu ou les chrétiens, ainsi que les institutions des anciens, doivent passer pour loi, encore que, dans la sainte Ecriture, il ne soit rien dit de particulier de ces coutumes et de ces choses. C'est pour cela que le Pape, puisque telle est la coutume du siège de Rome, peut ôter toute la peine par l'indulgence plénière. Cet article erroné insinue aussi que nul homme ne doit demander l'indulgence, lors même qu'elle lui ôterait plus que la pénitence imposée par le

prêtre ou par les canons : paroles contraires à la vérité chrétienne ; car il suppose en ces paroles qu'un homme peut obtenir l'indulgence sans contrition, il sépare aussi l'indulgence d'avec la contrition et l'accomplissement des œuvres en considération desquelles l'indulgence est donnée : ce que certainement l'on ne prouvera jamais par une doctrine chrétienne. Car ceux qui méritent l'indulgence sont dans une véritable contrition et charité de Dieu, qui ne les laissent demeurer ni paresseux ni tièdes, mais les enflamment à servir Dieu et à faire de grandes bonnes œuvres en son honneur. En effet, il est clair comme le jour que ce sont les gens chrétiens, pieux et fervents, et non les paresseux et les lâches qui s'empressent à gagner les indulgences.

Cet article est donc plein de venin, et cherche à inspirer aux hommes de la répugnance pour l'indulgence, qui est cependant si nécessaire et si salutaire aux pauvres pécheurs. Car dans la dispensation des indulgences se manifeste clairement la grande libéralité de Dieu, qui, pour toute la peine que les hommes sont tenus de souffrir pour les péchés qu'ils n'ont point assez pleurés ou qui n'ont point été assez imposés par le prêtre, veut bien se laisser contenter par la satisfaction de Jésus-Christ, dès qu'elle lui est offerte comme une satisfaction par l'autorité du pape. Il est également chrétien de croire que quand quelqu'un fait une aumône, une prière, une visite d'église, un jeûne ou d'autres bonnes œuvres favorisées d'indulgence, et qu'il les fait avec le même amour de Dieu qu'il les ferait s'il n'y avait pas d'indulgence attachée, il est chrétien de croire que ces œuvres indulgentiées sont bien meilleures et plus méritoires à l'homme que les autres. C'est pourquoi cet article tend à séduire misérablement les infortunés humains.

En dixième lieu : Ce n'est rien dire qu'il y a trop de peine et d'œuvres, que l'homme ne saurait les accomplir, à cause de la brièveté de la vie, et que l'indulgence lui est ainsi nécessaire. Je réponds qu'il n'y a aucun fondement à ceci, et que c'est une pure fiction ; car Dieu et la sainte Église n'imposent jamais à personne plus qu'il ne peut porter, ainsi que, suivant saint Paul, Dieu ne laisse tenter personne au-dessus de ses forces : et ce n'est pas une médiocre confusion à la chrétienté, qu'on puisse l'accuser de nous imposer plus que nous ne pouvons porter.

Réfutation. — L'indulgence ne se donne pas uniquement parce que la vie de l'homme, à cause de sa brièveté, ne peut accomplir les œuvres de satisfaction qui lui sont imposées. Il est clair comme le jour que le plus grand pécheur, avec une contrition véritable et parfaite, peut satisfaire à la justice de Dieu pour la peine de tous ses péchés, si d'ailleurs il ne méprise point la confession et la satisfaction sacramentelles ; car, avec le mépris de ces deux choses, la contrition est nulle et impuissante. C'est donc contre la vérité qu'on nous impute, à nous sous-commissaires et prédicateurs des grâces, d'injurier Dieu et la chrétienté, en nous faisant dire que Dieu et l'Église imposent à l'homme des choses impossibles ; paroles qu'on ne saurait trouver nulle part. Car l'indulgence se donne quelquefois pour des aumônes ; quelquefois pour des travaux personnels, comme quand on prend la croix contre les infidèles et les hérétiques, qu'on bâtit des ponts et qu'on répare des chemins ; quelquefois, pour les périls de la vie, comme à ceux qui passent la mer pour aller en Terre-Sainte, ainsi que le dit clairement le droit canon. L'indulgence ne s'accorde donc pas uniquement à cause de la brièveté de la vie, que l'on suppose empêcher l'homme d'accomplir la pénitence imposée.

En onzième lieu : Lors même que les pénitences établies par le droit canon seraien encore en vigueur et qu'on imposât sept ans de pénitence pour chaque péché mortel, la chrétienté devrait cependant laisser cette loi, et n'imposer à chacun que ce qu'il peut porter. A combien plus forte raison aujourd'hui que ces lois n'existent plus, faut-il se garder d'imposer à qui que ce soit plus qu'il ne saurait porter !

Réfutation. — L'article renferme un exposé infidèle. Quoique les canons d'après lesquels on a réglé les pénitences ne soient plus en usage à cause de la fragilité humaine, on ne donne pas pour cela pouvoir aux hommes de pécher ; et la justice divine ne punit pas moins les péchés, soit par des pénitences conformes aux canons, soit par des peines qu'elle-même envoie. Car celui qui ne fait pas la pénitence imposée par les canons doit souffrir quelque autre chose que la justice de Dieu accepte pour fruits équivalents de la pénitence. Aussi le prêtre qui absout le pécheur, ne doit pas considérer seulement la contrition, dans l'imposition de la pénitence pour les péchés confessés, mais encore la mesure de la pénitence, exprimée dans les canons pénitentiaux, afin de ne pas contrevenir, autant que possible, à la justice divine, manifestée dans les canons, comme il est dit dans le droit; et après avoir ainsi bien considéré tant la contrition que la satisfaction imposée par les canons, alors il imposera au pécheur la satisfaction sacramentelle. C'est ainsi, et non d'après leur bon plaisir, que les prêtres doivent imposer la satisfaction au pécheur dans la confession pour les péchés dont il a le repentir. Cette imposition de la pénitence par le prêtre fait que le pécheur absous ne pèche pas s'il ne fait pas la pénitence réglée par le droit pour ses péchés. Cependant, le prêtre impose-t-il une pénitence insuffisante, Dieu exigera de l'homme le surplus, soit en ce monde, soit en l'autre. Celui qui enseigne les hommes autrement, celui-là les trompe.

En douzième lieu : On dit bien que, pour

le surplus de la peine, le pécheur est renvoyé au purgatoire ou à l'indulgence ; mais on dit bien des choses sans fondement ni preuve.

Réfutation. — Cet article est d'abord entièrement erroné, et avancé sans aucune preuve ni témoignage de la sainte Ecriture, aussi bien que sans aucun appel au droit canon, comme si son contenu n'était nullement contraire au saint Evangile, quoique dans la vérité ils diffèrent autant l'un de l'autre que le jour et la nuit. De plus, c'est une vérité chrétienne que, pour le surplus de la peine, le pécheur doit être renvoyé au purgatoire ou à l'indulgence. Car la sainte Eglise catholique et l'unanimité de tous les docteurs anciens et nouveaux tiennent que Dieu est miséricordieux de telle sorte, qu'il remet la coulpe et le péché, mais demeure néanmoins juste, de manière à ne pas les laisser impunis. C'est pourquoi, lorsque la contrition intérieure ne suffit point pour l'expiation ou la vindicte du péché, et que la satisfaction extérieure n'est point accomplie ou parfaite, Dieu, qui connaît la mesure et le nombre des péchés, exigera dans le purgatoire le surplus de la pénitence et de la satisfaction, que l'homme n'aura point accomplies en ce monde. En outre, comme le dit saint Anselme dans son livre *Pourquoi Dieu s'est fait homme*, l'homme peut satisfaire pour le péché uniquement par les bonnes œuvres qui ne peuvent être exigées de l'homme, à moins qu'il n'ait péché. Or les bonnes œuvres des commandements de Dieu, l'homme y est obligé en vertu de la création, et Dieu les exigerait de lui, lors même qu'il n'eût pas péché. Ce douzième article est donc erroné et trompeur, parce que la satisfaction doit avoir lieu en ce monde ou en l'autre.

En treizième lieu : C'est une grande erreur à quelqu'un de s'imaginer qu'il satisfera pour ses péchés, attendu que Dieu les pardonne toujours gratuitement, par une grâce inestimable, sans rien demander pour cela, sinon de bien vivre désormais. La chrétienté exige bien quelque chose, mais elle pourrait et devrait en faire la remise, et ne rien imposer de difficile ni d'intolérable.

Réfutation. — D'abord, cet article est sans fondement et séducteur ; car, comme il a été démontré plus haut de plus d'une manière, Dieu et son Eglise exigent satisfaction pour les péchés. Ainsi concluent tous les anciens et nouveaux docteurs de la sainte Eglise, au nombre de plusieurs mille, et dont plusieurs sont au ciel, lesquels disent tous : Si grande que la contrition puisse être, dès que l'homme méprise la confession et la satisfaction, la contrition seule ne sert de rien, encore que l'homme ne puisse satisfaire à Dieu pour aucun péché mortel sans la coopération de la passion de Jésus-Christ. Et si l'inventeur de cet article avait eu quelque respect pour saint Augustin, il n'aurait point avancé une telle erreur. Car saint Augustin dit : Dieu ne donne à personne la licence de pécher, en effaçant par sa miséricorde les péchés déjà commis, si l'on ne néglige pas la satisfaction convenable. Toutefois, ne regardez pas cet article erroné comme nouveau ; car Wiclef et Jean Hus ont déjà tenu cette erreur, et particulièrement que la confession, dans laquelle la satisfaction est imposée à l'homme, n'est point nécessaire ; et c'est pour cela que Jean Hus a été brûlé à Constance par le concile général, et Wiclef est mort en hérétique.

En quatorzième lieu : L'indulgence s'accorde pour les Chrétiens imparfaits et lâches, qui ne veulent pas s'exercer courageusement dans les bonnes œuvres, ni supporter quelque chose ; car l'indulgence n'exige de personne une vie meilleure, mais laisse et tolère à chacun son imperfection : il ne faut donc point parler contre l'indulgence, ni non plus y engager personne.

Réfutation. — Cet article se réfute ainsi chrétiennement. Quand même l'homme gagnerait toutes les indulgences, il ne devrait point abandonner les œuvres de pénitence pour cela. Ainsi parle le pape Innocent. Car, après la rémission des péchés et de toute la peine par l'indulgence, il reste toujours dans l'homme l'inclination à pécher de nouveau, qu'il doit médicamenter par de bonnes œuvres. Veut-il, de plus, après la rémission du péché et de toute la peine, acquérir des mérites auprès de Dieu et les augmenter, il ne doit pas interrompre les bonnes œuvres de pénitence, mais porter la croix de Jésus Christ jusqu'à sa fin. L'indulgence n'ôte pas cela ; au contraire, elle y excite l'homme, elle le rend dispos et enclin, non point paresseux, pour ces œuvres à la fois bonnes et pénales. C'est pourquoi cet article est erroné et un bavardage en l'air ; car il dit qu'il ne faut point parler contre les indulgences, ce qui se fait cependant dans presque tous les articles ; ensuite qu'il ne faut y exhorter personne, ce qui est manifestement contre la pratique de la sainte Eglise romaine, qui, à l'approche de l'année sainte, la fait publier longtemps d'avance. Cet article est encore contraire à l'usage de toutes les églises particulières du monde entier, lesquelles toujours publient les indulgences du Pape et de leurs propres évêques. En outre les Chrétiens prennent la croix contre les hérétiques et les infidèles, en partie à cause de l'indulgence plénière que gagnent les croisés, et on y exhorte les hommes avec beaucoup de soin. Les derniers mots de cet article sont donc contraires à toute vérité.

En quinzième lieu : Il serait beaucoup plus sûr et meilleur de donner à la basilique de Saint-Pierre ou ailleurs, pour l'amour de Dieu, que pour gagner l'indulgence ; car il est dangereux de faire de ces dons pour l'indulgence, et non à cause de Dieu.

Réfutation. — D'abord cet article est une pure invention, sans aucune preuve de l'Ecri-

ture sainte; car il insinue dans la conclusion que l'homme peut donner une aumône pour l'indulgence, sans la donner pour Dieu; comme si quelqu'un donnait une aumône pour l'indulgenee sans entendre honorer Dieu par là ; tandis que l'homme qui donne l'aumône pour l'indulgence, la donne aussi pour l'amour de Dieu; car toute indulgence est premièrement accordée pour l'honneur de Dieu. C'est pourquoi, quiconque donne une aumône pour l'amour d'une indulgence, la donne principalement pour l'amour de Dieu, attendu que personne ne mérite une indulgence, qu'il ne soit dans une contrition véritable et dans l'amour de Dieu; or, quiconque fait des bonnes œuvres par l'amour de Dieu, les ordonne à Dieu et à sa louange. Cet article ne mérite donc aucune créance de la part des Chrétiens.

En seizième lieu : L'œuvre faite à un nécessiteux vaut beaucoup mieux que ce que l'on donne à saint Pierre, beaucoup mieux encore que l'indulgence qui est accordée pour cela : car, comme il a été dit, il vaut mieux faire une bonne œuvre que d'obtenir la rémission de beaucoup. Or, indulgence est rémission de beaucoup de bonnes œuvres, ou bien ce n'est remise de rien.

Oui, pour que je vous instruise comme il faut, remarquez bien ceci : Avant toutes choses, sans faire attention à la basilique de Saint Pierre ni à l'indulgence, vous devez donner et votre prochain qui est pauvre. Mais s'il arrive que dans votre ville il n'y ait plus personne qui ait besoin de secours, chose qui d'après la parole du Seigneur n'arrivera jamais, alors vous donnerez, si vous voulez, aux églises, aux autels qui sont dans votre ville. S'il n'y a plus de besoin de ce côté même, alors seulement, si vous voulez, vous pourrez donner à Saint Pierre et ailleurs. Encore ne le faut-il pas faire pour l'indulgence; car saint Paul dit : Qui ne fait pas de bien aux gens de sa maison, n'est pas Chrétien, mais pire qu'un païen. Regardez donc cela comme une chose libre. Quiconque vous dit le contraire, vous trompe, ou bien il cherche votre âme dans votre bourse, et s'il y trouvait quelques pfennings, il les aimerait mieux que toutes les âmes.

Vous dites : Mais alors je ne donnerai jamais rien pour gagner une indulgence. Je réponds je l'ai déjà dit, ma volonté mon désir, ma prière et mon avis, c'est que personne ne donne ni ne fasse rien pour gagner une indulgence. Laisse faire cela aux Chrétiens paresseux et endormis ; pour toi, va ton chemin.

Réfutation. — Cet article est d'abord sans fondement et de plus entièrement obscur; on y touche une chose, et on y dissimule l'autre. Car donner l'aumône à un pauvre, vaut mieux pour augmenter les mérites; mais gagner une indulgence plénière ou toute indulgence quelconque, vaut mieux pour satisfaire promptement pour la peine du péché. Chacun doit aussi savoir que le gain d'une indulgence est aussi une œuvre de miséricorde ; car, gagner l'indulgence, c'est avoir pitié de son âme, et par la même plaire à Dieu. C'est pourquoi l'article conclut à faux quand il dit que gagner une indulgence n'est pas une œuvre de miséricorde; à la fin il conclut, d'une manière tout à fait contraire à la doctrine chrétienne, que l'indulgence est une remise de beaucoup de bonnes œuvres, car il ne le prouve par aucune Ecriture sainte. Et on n'en trouvera jamais aucune pour le prouver, attendu que, pour gagner l'indulgence, il faut être dans l'amour de Dieu, et où est cet amour, là se font beaucoup de bonnes œuvres, et de grandes. Cet article erroné est encore contraire à la teneur de toutes les bulles et lettres d'indulgence, qui généralement toutes indiquent que l'indulgence est accordée pour que les hommes soient par là excités à la contrition, à la confession et aux bonnes œuvres. Cet article erroné est donc tout à fait à mépriser. Je m'en réfère là-dessus au jugement du Saint-Siége de Rome et de toutes les universités et docteurs chrétiens.

Cet article avance encore que ce sermon erroné contient une instruction exacte pour les hommes : ce qui est entièrement contraire à la vérité ; car, dans cet article, on demande, on prie, on conseille que personne ne fasse rien pour gagner une indulgence: conseil qui est loin d'être utile au salut. L'article dit encore que les paresseux et les lâches doivent seuls rechercher les indulgences : conseil qui tend à séduire misérablement la chrétienté, vu que l'homme se fait beaucoup plus de bien à lui-même en gagnant une indulgence dont il a besoin que s'il donnait son aumône à un pauvre qui ne serait pas dans un besoin extrême ; car l'aumône ou la bonne œuvre par laquelle l'homme mérite une indulgence, étant faite par amour de Dieu, est aussi méritoire pour la vie éternelle que l'aumône faite à un pauvre. De plus, comme par indulgence qu'il gagne par son aumône, l'homme se libère promptement de la peine qu'il doit subir pour ses péchés, il lui vaut mieux mériter une indulgence que de donner l'aumône à des pauvres qui ne sont pas dans un extrême besoin. Notre Seigneur dit aussi dans le chapitre de saint-Luc: Pour le reste, faites-en des aumônes, savoir, à ceux qui ne sont pas dans un besoin extrême ; car à ceux qui sont dans l'extrême nécessité, Dieu ordonne de faire l'aumône, même des biens dont l'homme a besoin pour l'entretien de sa vie et de son état. C'est donc mal à propos qu'on allègue saint Paul dans cet article. L'Apôtre dit bien: Quiconque n'a pas soin des gens de sa maison, a renié la foi, et il est pire qu'un infidèle. Mais il ne défend pas de faire du bien plutôt à soi-même qu'aux gens de sa maison lorsque ceux-ci ne sont pas dans la nécessité extrême. Chacun doit aussi, dans la manière de donner l'aumône, observer l'ordre de la

charité, se recourir d'abord soi-même, ensuite ses proches, comme il a été touché plus haut. C'est pourquoi les Chrétiens fidèles ne doivent ajouter aucune foi aux paroles nues, isolées, mal fondées de l'article, car il n'est appuyé d'aucune preuve solide tirée de l'Ecriture sainte.

En dix-septième lieu : L'indulgence n'est point commandée ni conseillée, mais du nombre de ces choses qui sont tolérées et permises ; ce n'est donc pas une œuvre d'obéissance ni une œuvre méritoire, mais une exception à l'obéissance. C'est pourquoi, bien qu'il ne faille empêcher personne d'en gagner, on devrait cependant en détourner tous les Chrétiens, et les exciter aux œuvres et aux peines qu'on leur remet,

Réfutation.—C'est vrai qu'on ne commande pas de gagner une indulgence, mais cela est fidèlement conseillé par sa Sainteté apostoli que, par les conciles généraux, par tous les pieux prélats de la sainte Eglise, qui accordent des indulgences pour la pratique des bonnes œuvres, pour la gloire de Dieu, pour le bien de la chétienté, pour procurer du mérite aux hommes qui font des bonnes œuvres à cause de l'indulgence; aussi pour le bien de l'homme, en ce qu'il se libère de la peine qu'il devrait subir pour ses péchés, comme il a été dit plus haut. C'est pourquoi l'indulgence n'est pas du nombre de ces choses qui sont uniquement tolérées et permises. Cet article dit encore que de mériter une indulgence n'est pas une œuvre méritoire, mais une exception à l'obéissance: article qui jamais, non plus que tous les autres, ne pourra être démontré par aucune Ecriture sainte ; car les œuvres gratifiées d'une indulgence sont toujours meilleures que les mêmes sans indulgence, quoique faites au même degré de charité. Cet article est donc contraire à la liberté du Saint-Siège de Rome; car Dieu a confié à son vicaire, le Pape, et au Siège apostolique, l'autorité souveraine de toutes les choses qui servent au salut de l'homme.

En dix-huitième lieu: Si les âmes sont tirées du purgatoire par l'indulgence, je ne le sais pas et je ne le crois pas même encore, quoique quelques nouveaux docteurs le disent ; mais il leur est impossible de le démontrer : aussi l'Eglise ne l'a-t-elle pas encore décidé. C'est pourquoi, pour plus de sûreté, il vaut mieux prier vous mêmes et faire des œuvres pour elles; car c'est plus sûr et certain.

Réfutation.—Premièrement, cet article est plein d'astuce; car il dit que l'Eglise n'a point décidé que les âmes puissent êtres délivrées du purgatoire par l'indulgence. Cependant, dans sa pratique, la sainte Eglise romaine tient que, par l'indulgence, les âmes sont délivrées du purgatoire. Il y a bien des autels, des églises et des chapelles à Rome, où l'on délivre les âmes en y célébrant la messe ou en y pratiquant d'autres bonnes œuvres. Cela vient de ce que les Papes y ont accordé une indulgence plénière pour la délivrance des âmes lorsqu'on y dit la messe ou qu'on y fait d'autres bonnes œuvres, suivant qu'il est d'usage à Rome. Ni le Pape ni l'Eglise romaine ne toléreraient à Rome cette délivrance des âmes si elle n'était bien fondée ; car le Pape et le Siège de l'Eglise romaine et l'autorité papale n'errent point dans les choses qui regardent la foi. Or, l'indulgence est de ce nombre ; car qui ne croit pas que le pape puisse accorder une indulgence et une indulgence plénière aux vivants et aux défunts qui sont dans l'amitié de Dieu, celui là tient que le Pape n'a pas reçu de Notre Seigneur Jésus-Christ la plénitude de la puissance sur les fidèles : ce qui est contraire aux saints canons.

Cet article avance encore que quelques nouveaux docteurs disent que les âmes sont délivrées du purgatoire par l'indulgence, mais qu'il leur est impossible de le prouver. Sur quoi il faut savoir que les saints docteurs modernes l'ont très-bien démontré, et que jamais ils n'ont été condamnés pour cela par la Sainte Eglise romaine, particulièrement saint Thomas, dont les Papes Urbain et Innocent ont reçu pour chrétienne et approuvée la doctrine touchant la foi et le salut des âmes, sans qu'aucun Pape l'ait condamnée depuis. Puis donc que la doctrine de saint Thomas est reconnue pour orthodoxe, cet article est suspect quant à la vérité. Saint Jérôme dit de son côté : Dès que votre Béatitude, qui tient le siège et la foi de Pierre approuve ma créance quiconque la condamne, se démontre lui-même un insensé, un méchant ou un hérétique. Tel on doit donc tenir celui qui condamne saint Thomas comme n'étant pas sûr dans ce qu'il enseigne et écrit sur la foi chrétienne.

En dix-neuvième lieu : Dans ces points, je n'ai point de doutes, et ils sont suffisamment fondés en l'Ecriture. C'est pourquoi vous ne devez avoir aucun doute vous-mêmes, et laissez les docteurs scholastiques être des scholastiques ; tous ensemble avec leurs opinions, ils ne suffisent pas pour affermir une seule prédication.

Réfutation, — Et cet article et tous les autres n'ont aucun fondement dans l'Ecriture ; car ils sont contraires à la pratique de la sainte Eglise romaine et à l'enseignement de tous les saints docteurs modernes. Et si saint Augustin, avec les trois anciens docteurs, avait eu révélation que la puissance du Pape et de l'Eglise romaine sur les indulgences devait être ainsi méprisée un jour par des hommes égarés ils les auraient réfutés d'avance dans leurs écrits. Cependant les saints docteurs modernes, ayant appris que des hommes pervers ont parlé, prêché et écrit contre le Pape et contre la vérité de l'indulgence, ils les ont attaqués avec des raisons chrétiennes, et jamais la sainte Eglise romaine ne les a punis ni condamnés pour cela.

L'article dit encore : il faut laisser les docteurs scholastiques pour des cholastiques, car tous ensemble ne suffisent point, avec leurs opinions pour affermir une seule prédication. Penser ainsi des docteurs scholastiques, c'est être insensé ; car ces saints docteurs signalent et combattent toutes les nouvelles erreurs. Les mépriser, c'est errer soi-même. La sainte Eglise romaine, avec toute la sainte chrétienté catholique, tient unanimement que les saints docteurs scholastiques, par leur salutaire enseignement, suffisent pour confirmer la foi chrétienne contre les hérétiques, combien plus un sermon. C'est pourquoi, dans cet article, on les méprise et les outrage injustement, et contre toute raison ou vérité.

En outre, tous les articles erronés sont obscurs dans leur brièveté, peut-être parce qu'on pense les expliquer comme on veut, et dans tous les sens. Cependant on aurait dû penser d'avance au grand scandale qu'ils excitent; car, à cause de ces articles, beaucoup de gens mépriseront l'autorité et le pouvoir du Pontife romain et du Saint-Siège apostolique. On omettra les œuvres de satisfaction sacramentelle. On ne croira plus jamais aux prédicateurs et aux docteurs. Chacun voudra expliquer la sainte écriture suivant son bon plaisir. Les âmes seront en grand péril dans toute la chrétienté, car chacun croira ce qu'il lui plait. Comme d'après cet article, les saint docteurs modernes, à qui pendant plusieurs siècles la chrétienté a ajouté une grande foi, ne méritent aucune créance, cet article est absolument erroné.

En vingtième lieu : Encore que je sois traité d'hérétique par quelques-uns à qui cette vérité est préjudiciable pour la caisse, je ne me soucie pas beaucoup de leur criaillerie, attendu qu'il n'y a qui le font que quelques sombres cervelles qui n'ont jamais flairé la Bible, jamais lu les docteurs chrétiens, jamais compris leurs propre doctrine mais présument beaucoup trop de leurs opinions trouées et déchirées; car, s'ils en avaient l'intelligence ils sauraient qu'ils ne doivent diffamer personne sans l'avoir ouï et convaincu. Mais Dieu veuille leur donner, ainsi qu'à nous, le bon sens ! Amen.

Réfutation. — Cet article est d'abord entièrement erroné, et demande qu'on sache ce que c'est qu'un hérétique. En conséquence, moi, frère Jean Tetzel, de l'ordre des prédicateurs, je publierai encore d'autres thèses que j'espère soutenir, avec la grâce de Dieu, dans l'Université de Francfort-sur-l'Oder. Dans ces thèses, ainsi que dans le présent écrit et ceux qui l'ont précédé, chacun pourra voir et comprendre, même avec une cervelle incomplète, ce que c'est qu'un hérésiarque, un hérétique, un schismatique, un errant, un téméraire, etc. On y reconnaîtra aussi qui a une sombre cervelle, qui n'a jamais flairé l'Ecriture, qui n'a jamais lu les docteurs chrétiens, qui n'a jamais compris sa propre doctrine. Dans la certitude de la vérité, je soumets toutes ces miennes thèses et doctrines à l'examen et au jugement de sa Sainteté apostolique, de la sainte Eglise romaine, de toutes les universités et de tous les docteurs non suspects, avec l'engagement de subir tout ce qui sera décidé, la prison, la fustigation, l'eau et le feu.

J'avertis charitablement tous les Chrétiens de n'ajouter désormais aucune foi au sermon en vingt articles erronés ni aux thèses y relatives, à moins que l'auteur ne les soumette au jugement de sa Sainteté apostolique, de la sainte Eglise romaine et de toutes les universités non suspectes, et qu'il ne l'ait montré par les effets, bien convaincu que, sans cette soumission, le sermon en vingt articles et les thèses qui s'y rapportent, au lieu d'être une prédication et une doctrine salutaires, seront une séduction et une perversion des hommes; car Jésus-Christ dit lui même : Quiconque n'écoute pas l'Eglise, qu'il vous soit comme un païen et un publicain. Et si l'auteur du sermon erroné en vingt articles composait quelque chose contre cette mienne réfutation sans le prouver par l'Ecriture sainte, le droit canon et les saints docteurs, ou sans produire des raisons naturelles et suffisantes, nul Chrétien ne doit s'en scandaliser, car ce ne seraient que des paroles en l'air. Et si dans cet ouvrage, l'auteur ne se soumet pas publiquement et par écrit au jugement du Pape, du Saint-Siège et des universités non suspectes, je n'écrirai point contre désormais, mais le tiendrai indigne de réponse et de réfutation. C'est de quoi je proteste publiquement ici.

Pour la gloire de Dieu, le salut de l'homme et l'honneur du Saint-Siége apostolique (1).

Tels sont textuellement, d'un côté, le sermon de Luther contre les indulgences ; de l'autre, la réfutation qu'en fit le Dominicain Jean Tetzel : réfutation calme et mesurée, dont le fond consiste à opposer au novateur de Wittemberg ce que saint Irénée, Tertullien, Vincent de Lérins et les autres Pères ont opposé aux hérétiques de tous les temps, savoir : la croyance, la pratique, la tradition, l'enseignement de toutes les églises, principalement de l'Eglise romaine. Et à la fin de la controverse, et à chaque question particulière, Tetzel a soin de la porter au pied du tribunal suprême ; d'avance il se soumet au jugement : que Luther s'y soumette à son exemple, la discussion pourra continuer entre eux, comme entre deux fils dociles de la même mère ; mais si Luther n'écoute pas l'Eglise, il n'y a plus de discussion ; Luther lui sera comme un païen et un publicain.

Luther fit une réponse superficielle et sophistique sur quelques accessoires ; quant au fond, l'on y découvre le caractère de l'hérésiarque, esprit faux, orgueilleux, opiniâtre.

(1) Walch. t. XVIII, p. 538-564.

La soumission au jugement suprême de l'Eglise, il l'esquive par une équivoque bouffonne. Pour la comprendre, il faut savoir que le même mot allemand signifie *soumettre, présenter et offrir* (1). Luther dit donc de Tetzel :

Pour donner plus d'apparence à son dessein, il me veut contraindre à soumettre (offrir) mon sermon à la connaissance de la Sainteté papale, du Saint-Siège apostolique et des universités non suspectes. A quoi je réponds : Je n'ai besoin d'aucun ellébore, je n'ai pas non plus un si gros rhume, que je ne sente pas cela. Cependant, cela ne tardera guère, je présenterai ma matière, peut-être plus qu'il ne leur sera agréable. Pour le moment, c'est assez qu'il ne soit pas nécessaire de charger sa Sainteté papale et le Siège de Rome avec des prédications non nécessaires, à moins qu'il n'y eût un siège de bois vacant ; encore moins avec des textes évidents de l'Ecriture, que l'on prêche et que l'on comprend de concert par toute la chrétienté (2).

Quant à l'autorité de la coutume et de la tradition, voici comment il la rejette. Tetzel dit : La coutume et la pratique de l'Eglise doivent être tenues pour une loi. Or, la coutume et la pratique de la chrétienté, par rapport aux indulgences, est telle. Donc c'est une loi de l'Eglise. Je réponds : il est vrai que ce qui est de pratique et de coutume dans la chrétienté équivaut à une loi de l'Eglise ; mais cela s'entend des bonnes pratiques et des bonnes coutumes, et non pas des mauvaises (3). On comprend, du reste, que Luther se réservait à lui-même le droit de décider quelles étaient les pratiques bonnes ou mauvaises de l'Eglise universelle, à peu près comme le rebelle ou le voleur consent à se soumettre aux lois de la société civile, pourvu que ce soit à lui de juger si ces lois sont bonnes et de s'en faire lui-même l'application. Luther ne se gêne pas plus avec les Pères et les docteurs de l'Eglise. Pour lui, fussent-ils des milliers ce ne sont que de vains échos de saint Thomas, de saint Bonaventure, du Maître des sentences, d'Alexandre de Halès. Leurs sentiments, même unanimes, n'étant pas appuyés sur l'Ecriture ni sur de bonnes preuves, de quoi Luther reste juge en dernier ressort, ne sont que des opinions, des conjectures incertaines, et ne peuvent être que cela, d'autant plus que ce n'est point à eux, mais au concile général, qu'appartient le pouvoir de déclarer définitivement la vérité qui se parle sans Ecriture (4). Enfin, quand même un grand nombre ! Que dis-je quand même plus de milliers encore de docteurs, fussent-ils tous saints, auraient tenu ceci ou cela, ils n'auraient cependant aucune valeur contre une seule sentence de l'Ecriture, comme dit saint Paul, chapitre premier, verset huit, aux Galates : Quand nous-même ou un ange du ciel vous annoncerait autre chose que ce que nous vous avons annoncé, qu'il soit anathème (5). Bien entendu que ce n'est point aux Pères de l'Eglise, fussent-ils des milliers d'interpréter la sentence en question, mais à Luther seul. Telle était la modestie du moine de Wittemberg.

Tetzel avait protesté de cesser la discussion si Luther ne promettait soumission au jugement de l'Eglise ; lui-même s'y était soumis, prêt à subir la prison, l'eau et le feu. Luther lui répond, entre autres gentillesses, qu'il se moque de ses cris comme des braiements d'un âne (6). Au lieu de son eau et de son feu, il lui conseille le jus de la treille et le feu qui s'évapore des oies rôties (7). Tout en l'appelant mangeur de fer rouge et un pourfendeurs de rochers, il lui fait savoir qu'on trouve à Wittemberg bonne hospitalité, porte ouverte et table à convenance (8). Enfin, dit-il, Tetzel se plaint que mon sermon excite un grand scandale et le mépris du Siége de Rome, le mépris de la foi, du sacrement, des docteurs de l'Eglise. Tout ceci, je ne saurais le comprendre que de cette manière : Aujourd'hui même le ciel va tomber, et demain il n'y aura pas un vieux pot qui ne soit en pièces (9). Avec ces bouffonneries dans une affaire aussi grave, Luther feint toujours qu'il ne s'agissait que de cette simple question : Les indulgences sont-elles commandées ou non ? tandis qu'il attaquait audacieusement le pouvoir même de l'Eglise à octroyer des indulgences, qu'il niait l'autorité de la tradition, l'autorité des Pères et des docteurs, et avant cela même le libre arbitre de l'homme, le fondement de toute morale et de toute société. Cette originelle et profonde hypocrisie de Luther n'a point été assez remarquée.

Le 15 février 1518, il écrivait à Spalatin, secrétaire intime de l'électeur de Saxe : Vous me faites deux petites questions. La première quelle intention doit avoir celui qui veut, offrir ou faire une autre bonne œuvre ? Je réponds en deux mots : Dans toutes les œuvres, il faut avoir la pensée du désespoir et celle de l'assurance ; du désespoir, à cause de toi et de ton œuvre ; de la joie, à cause de Dieu et de sa miséricorde. Car ainsi parle l'Esprit : Le Seigneur se plaît en ceux qui le craignent et qui espèrent en sa miséricorde. Car la crainte est comme un commencement de désespoir. Et pour parler nettement : Chaque fois que tu veux offrir ou faire quelque chose de bon, sache et crois fermement qu'une telle œuvre ne saurait plaire à Dieu, si grande, si bonne, si pénible qu'elle puisse être, mais quelle mérite d'être réprouvée. C'est pourquoi, commencez par vous accuser, vous et votre bonne œuvre, et par vous en confesser à Dieu (10).

(1) En allemand, *erbieten*.— (2) Walch, t. XVIII, p. 580, n. 54 et 55.— (3) *Ibid* , p. 570, n. 20. — (4) *Ibid.*, t. XVIII, p. 556, n. 6 et 7. — (5) *Ibid.*, n. 9. — (6) *Ibid.*, p, 578, n. 45. — (7) N. 46. — N. 49. — (9) N. 50. — (10) Walch. t. XV, *append.*, p. 9, *epist.* IV, n. 2.

Nous voyons ici de nouveau le principe satanique de Luther, que, de leur nature, les bonnes œuvres sont des péchés, et qu'il n'y a de salut pour l'homme que de croire comme article de foi que Dieu les lui pardonne, ainsi que ses autres crimes. C'est comme si Satan disait à Dieu : Tu as beau faire, tout est à moi, car le bien même est un mal.

La seconde question, dit Luther, est de la vertu de l'indulgence, de ce qu'elle peut. Cette affaire est encore douteuse, et ma controverse à cet égard flotte encore parmi les injures ; cependant je dirai deux choses. L'une, en secret, à vous et à nos amis, jusqu'à ce que l'affaire devienne publique : Je pense que les indulgences, de nos jours, ne sont qu'une tromperie des âmes, et qu'elles ne servent qu'aux paresseux et aux lâches. Notre Carlostadt n'est pas de cet avis ; mais je sais néanmoins qu'il n'en fait nulle estime. C'est pour abolir cette tromperie, que, par amour de la vérité, je me suis engagé dans le dangereux labyrinthe de la dispute, et me suis tiré à dos tant de centaines de Minotaures, de Rhadamanthotaures et de Cacotaures (1). — Ce sont les gracieux titres que Luther donne à ses juges.

La seconde chose qu'il présente comme certaine, et même avouée de ses adversaires, c'est que de donner l'aumône ou de faire du bien au prochain, vaut infiniment mieux que l'indulgence ; et il décide que celui qui laisse le pauvre pour gagner une indulgence mérite la colère. Mais c'est déguiser la question par un sophisme. Nous avons vu que les indulgences sont toujours accordées pour des œuvres de bienfaisance envers le prochain : bâtir des églises, des hôpitaux, des ponts, réparer des chemins, entretenir les pauvres d'un hospice, soulager les âmes du purgatoire, défendre les Chrétiens contre les infidèles, se libérer soi-même des dettes que l'on a contractées envers la justice divine ; car, après tout, nous sommes notre premier prochain, et nous devons aimer les autres comme nous-mêmes, mais non pas plus que nous. La question est de savoir si une bonne œuvre envers nous ou envers les autres, récompensée d'une indulgence par l'Eglise, ne vaut pas mieux que sans cette indulgence. Luther dira que non ; oui, mais comme il dit qu'une œuvre quelconque, si bonne qu'elle puisse être, est et sera toujours un péché, foulant aux pieds, dans la même lettre, et la logique du philosophe et la foi du Chrétien.

Le dimanche de la sainte Trinité 1518, Luther adressa au pape Léon X une lettre, avec une défense de ses quatre-vingt-quinze propositions touchant les indulgences. Il se plaint d'avoir été décrié auprès du Saint-Père, comme un hérétique, un schismatique, un parjure ; ce qui le console, c'est qu'il a la conscience innocente et tranquille. A l'en croire, les auteurs de tout ce mal sont les prédicateurs d'indulgences ; il les accuse vaguement d'excès, mais sans rien articuler de précis : il accuse de même leurs instructions imprimées, que nous avons vues irréprochables. Ayant écrit contre à quelques prélats, sans recevoir de tous une réponse favorable, il se vit obligé de publier une série de propositions qui, au dire de ses adversaires, ont allumé un grand incendie par tout le monde. Cela vient, peut être de ce qu'ils me refusent à moi seul, qui cependant, par l'autorité de votre Sainteté Apostolique, suis maître en théologie, le droit de disputer librement comme les autres dans les universités, non-seulement sur les indulgences, mais sur des articles plus importants, comme la puissance et la miséricorde de Dieu. Ce qui m'étonne qu'ils me refusent le droit que j'ai reçu de la puissance de votre Sainteté, c'est que, bien malgré moi je suis contraint de leur accorder des choses bien plus considérables, savoir : de mêler les rêveries d'Aristote à la théologie, et de ne produire dans leurs disputes que des mensonges sur la majesté divine, contrairement au pouvoir qu'ils ont reçu de votre Sainteté (2).

Ces paroles de Luther sont bien à remarquer. Il y confesse, de son propre mouvement, que son droit de docteur en théologie, aussi bien que celui des autres, lui vient de l'autorité suprême du Pape, et qu'il lui a été donné uniquement pour et non pas contre la foi catholique. Bien des docteurs modernes, en France et ailleurs, ne feraient pas mal de méditer cet aveu de Luther.

Il s'étonne ensuite que ses thèses sur les indulgences se soient si promptement répandues partout, et s'écrie : maintenant, que dois-je faire ? Me rétracter, je ne le puis ni ne le veux (3).

Cependant il dit à la fin de sa lettre : C'est pourquoi, très Saint Père, je me jette aux genoux de votre Béatitude ; et me remets à elle avec tout ce que je suis et tout ce que j'ai. Donnez la vie ou la mort, appelez ou rappelez, approuvez et réprouvez, comme il vous plaira, j'écouterai votre voix comme celle de Jésus-Christ même, qui préside en vous et qui parle par votre bouche ; et si j'ai mérité la mort, je ne ne refuse pas de mourir. (4).

Ces paroles sont assurément fort belles. Cependant la parole importante n'y est pas ; il s'offre bien à mourir, mais non point à se rétracter : au contraire, il s'y refuse. Il y a du calcul dans cette rhétorique.

La veille de la Pentecôte de la même année 1518, Luther adressa une lettre semblable, avec la défense de ses thèses, à Jérôme Scultet, évêque de Brandebourg, dans le diocèse duquel se trouvait Wittemberg. Il y proteste qu'il ne conclut rien comme certain, mais qu'il soumet tout à la Sainte Eglise et à son

(1) Walch, t. XIV, *append.*, p. 9. *epist.* IV n. 4. — (2) *Ibid.*, p. 492 et seq. n. 9 et 10. — (3) *Ibid.*, n. 12. — (4) *Ibid.*, n. 16.

jugement. Il supplie l'évêque de prendre une plume et de l'encre, d'effacer de ses thèses ce qu'il jugerait à propos, de les jeter même au feu, assuré que lui, Luther, n'en prendrait point de peine (1). Et cependant tout cela paraît n'avoir été qu'une comédie ; car dès le 15 février de la même année, nous l'avons vu écrire confidemment à Spalatin qu'il regardait les indulgences comme une tromperie des âmes, et ceux qui les défendaient comme des Minotaures (2).

D'ailleurs, dans cette apologie de ses quatre-vingt quinze thèses sur les indulgences, Luther n'en rétracte aucune, mais les maintient toutes, entre autres la sixième et la trente-huitième, où il soutient que le Pape même ne peut remettre le péché ou la coulpe, mais seulement déclarer que Dieu l'a remis (3). Ce qui va jusqu'à nier le sacrement de pénitence.

Enfin, le 26 avril de la même année 1518, dans une conférence publique au monastère des Augustins de Heidelberg, Luther soutint ses quatre-vingt quinze thèses contre la doctrine de l'Eglise romaine sur le libre arbitre, sur la grâce, la foi, la justification et les bonnes œuvres (4). Lui-même écrit le 17 mai à Spalatin que les docteurs de Heidelberg ont trouvé sa théologie nouvelle, que ceux d'Erfurth la regardaient comme un venin doublement mortel, que particulièrement le docteur d'Eisenach condamnait toutes ses propositions dans une lettre qu'il venait d'en recevoir, que le docteur Using lui-même était demeuré stupéfait, tant c'est une grande affaire quand on s'est endurci dans de vieilles opinions. Mais l'esprit des jeunes docteurs et de toute la jeunesse studieuse est tout autrement disposé, et j'ai un magnifique espoir que, comme le Christ a passé aux gentils après avoir été rejeté par les Juifs, ainsi maintenant la vraie théologie, rejetée par les vieux entêtés, passera à la jeunesse (5).

Voilà ce qu'écrivait Luther le 18 mai 1518. Et cette théologie si nouvelle et si merveilleuse n'était autre que l'impiété de Mahomet, détruisant le libre arbitre, faisant de Dieu un tyran cruel qui punit l'homme de ce que l'homme n'a pu éviter, et justifiant ainsi d'avance le plus horrible athéisme.

L'affaire était déférée à Rome et par l'accusé et par les accusateurs. Le pape Léon X commença la procédure. Il ordonne d'abord à l'évêque d'Ascoli de mander Luther pour l'examiner sur la foi, au sujet de certaines thèses et libelles qu'il avait répandues en Allemagne, qui contenaient quelques articles hérétiques. L'évêque cita le moine à comparaître à Rome dans soixante jours. Le moine, que l'électeur de Saxe prit sous sa protection, et pour qui intercéda près du Pape l'université de Wittemberg, ne comparut point, mais continua de répandre ses erreurs dans de nouvelles thèses et de nouveaux libelles. Alors, par un bref du 23 août, signé Sadolet, Léon X ordonne à son légat en Allemagne, le cardinal Cajétan, de mander Luther, en provoquant au besoin l'assistance de l'empereur, des princes de l'empire, des universités, et de l'enfermer jusqu'à ce que de nouveaux ordres lui enjoignent de l'envoyer. Si le coupable se repent, le légat est autorisé à le recevoir dans l'unité de l'Eglise, qui ne ferme jamais ses entrailles à qui revient. S'il s'opiniâtre, le légat procédera contre lui et contre ses fauteurs par toutes les censures canoniques, sans excepter qui que ce soit, sinon la personne de l'empereur (6).

L'électeur de Saxe et l'université de Wittemberg obtinrent du Pape que Luther ne serait point obligé de comparaître à Rome, mais seulement à Augsbourg, devant le légat. Il arriva le 7 octobre : voici dans quelles dispositions. Il n'y a rien ici de nouveau ni d'extraordinaire, écrit-il à Mélanchton, du 11 ; sinon que dans toute la ville chacun parle du docteur Luther, et veut voir ce nouvel Erostrate, qui vient d'allumer un si grand incendie. Montrez-vous un homme ainsi que vous faites déjà, et enseignez la chère jeunesse... Je vais me sacrifier pour cette chère jeunesse et pour vous, et j'aime mieux mourir que de rétracter ce que j'ai bien enseigné, et de donner lieu à ces stupides et furieux ennemis de tous les arts, mais particulièrement de la doctrine divine, de ruiner les beaux-arts et les études. L'Italie, comme autrefois l'Egypte, est plongée dans des ténèbres palpables, au point qu'ils ne savent rien du Christ ni du christianisme ; cependant, il nous faut supporter qu'ils dominent sur nous et qu'ils nous enseignent à leur manière et la foi et les bonnes mœurs. Ainsi s'accomplit sur nous la colère de Dieu, suivant la plainte du prophète : Je leur donnerai des jeunes gens pour princes, et des enfants qui les domineront (7).

Luther eut trois audiences du cardinal, qui lui notifia que le Pape exigeait trois choses : 1° rétracter les erreurs qu'il avait répandues jusqu'alors dans des écrits et des sermons ; 2° promettre de les abandonner entièrement et de ne plus les reproduire ; 3° s'abstenir dorénavant de tout ce qui pourrait mettre le trouble dans l'Eglise. Le moine s'y refusa, prétendant qu'il n'était venu que pour argumenter, comme dans une dispute d'école. C'était le 12 octobre 1518.

Le lendemain, dans la seconde audience, il présenta la protestation suivante : Je, frère Martin Luther, Augustin, proteste avant tout et publiquement que je vénère particulièrement la sainte Eglise romaine, et me soumets à elle dans toutes les paroles et œuvres pré-

(1) Walch, t. VIII, p. 501. — (2) *Ibid.*, *append.*, p. 11 et 12. — (3) *Ibid.*, p. 311 et 449. — (4) *Ibid.*, t. I, p. 404 et 405. — (5) *Ibid.*, t. XV, *append.*, p. 20 et 21, n. 3, 4 et 5. — (6) *Ibid.*, t. I, p. 408 ; t. XV, p. 657 et seq. — (7) *Ibid.*, p. 672 et 673.

sentes, passées et futures. Si j'ai dit quelque chose de contraire, je veux qu'on le tienne pour non dit. Mais comme son éminence, sur un prétendu ordre de sa Sainteté, à propos d'une dispute que j'ai eue sur l'indulgence, a voulu m'amener et m'obliger à ces trois choses ; 1° me reconnaître et rétracter mes propositions ; 2° assurer qu'à l'avenir je ne renouvellerai point l'affaire ; 3° promettre de m'abstenir de ce qui troublerait l'Eglise de Dieu ; moi, qui ai cherché la vérité par ces disputes, je ne puis être contraint d'agir contre la vérité dans ces recherches, encore moins de me rétracter sans être ouï ni convaincu.

En conséquence je proteste aujourd'hui que je ne sache pas avoir rien dit qui fût contre la sainte Ecriture, contre les docteurs de l'Eglise, contre les décrétales ou les lois du Pape, ou contre la droite raison ; mais tout ce que j'ai dit, je le tiens encore aujourd'hui pour juste, vrai et chrétien.

Néanmoins, étant homme et pouvant me tromper, je me suis soumis et me soumets par ces présentes à l'examen et à la légitime décision de l'Eglise et de tous ceux qui en savent plus.

Cependant, par surabondance, je m'offre à donner ici ou ailleurs, publiquement et en personne, raison et réponse de tout ce que j'ai dit.

Si cela ne devait point suffire à monseigneur le légat, je suis disposé à mettre par écrit ma réponse à ces remontrances, et d'attendre humblement le jugement des célèbres universités de l'empire, Bâle, Fribourg et Louvain, ou, si cela ne suffisait pas, de l'université de Paris, qui, depuis les anciens temps, est estimée la plus chrétienne et la première dans l'Ecriture sainte (1).

Le cardinal se mit à rire de la protestation, insista de nouveau sur la soumission et la rétractation, parce que telle était la volonté du Pape, et ajouta : Cher fils, je n'ai point disputé avec vous ; mais, par complaisance pour le duc Frédéric, je suis prêt à vous écouter paternellement et amicalement, et à vous instruire de la vérité, et même, si vous le voulez, vous réconcilier avec notre Saint-Père le pape Léon X et avec l'Eglise romaine.

Le lendemain, Luther présenta un écrit sur quelques thèses, en ajoutant qu'il ne pouvait se rétracter, à moins qu'on ne le convainquît du contraire par l'Ecriture. Ce n'était point se soumettre au jugement de l'Eglise, mais soumettre l'Eglise à son propre jugement. Le cardinal insista de nouveau sur la soumission, et, sur le refus de Luther, il le congédia. Saint Paul avait dit aux évêques : Ne combattez point de paroles, mais, après une réprimande ou deux, évitez l'homme hérétique, sachant qu'il est perverti et qu'il pêche, étant condamné par son propre jugement (2).

Cependant le soir même, le cardinal manda Staupitz et Wenceslas Linck, et les chargea d'essayer sur l'esprit de Luther quelques paroles plus efficaces que les siennes. Il les pressa si vivement, au nom de Léon X, de la paix publique, du repos de la Saxe, qu'ils lui promirent d'aller sur-le-champ trouver Luther. Ils tinrent parole.

Luther fut ému jusqu'aux larmes de cette mission de charité, et il écrivit au légat une lettre pleine de sentiments affectueux, où il disait entre autres : «Je reviens à vous, mon père. J'ai vu notre vicaire, Jean Staupitz, notre maître Wenceslas Linck. Vous ne pouviez choisir des médiateurs qui me plussent davantage. Je suis ému... Je n'ai plus de crainte; ma crainte s'est changée en amour et en respect filial; vous auriez pu employer la force, vous avez le choix de la persuasion et de la charité... Je l'avoue maintenant... Oui, j'ai été violent, hostile, insolent envers le nom du Pape. Poussé à tous ces emportements, j'aurais dû traiter avec plus de révérence une matière si grave, et, en répondant à un fou, éviter de lui ressembler. Je suis affecté, repentant; je vous demande pardon; je dirai mon repentir à qui voudra m'entendre. Désormais je vous promets, mon père, de parler et d'agir tout autrement; Dieu m'aidera. Je ne dirai plus rien des indulgences, pourvu que vous imposiez silence à tous ceux qui m'ont jeté dans cette tragédie.

« Quant à la rétractation, mon révérend et doux père, que vous et notre vicaire demandez avec tant d'insistance, ma conscience ne me permet en aucune manière de la donner, et rien au monde, ni des ordres, ni des conseils, ni la voix de l'amitié, ne pourrait me faire parler ou agir contre ma conscience. Il reste une voix à entendre, qui vaut toutes les autres, c'est celle de l'épouse, qui n'est que la voix même de l'époux.

«Je vous supplie donc en toute humilité de porter cette affaire sous les yeux de notre très-Saint-Père le pape Léon X, afin que l'Eglise prononce sur ce qu'il faut croire ou rejeter; car je ne demande que d'entendre le jugement de l'Eglise, et de m'y soumettre (3). »

Cette lettre est du 17 octobre; mais dès la veille il avait rédigé par devant notaire une longue protestation, où, déclarant suspects les juges qu'on lui avait donnés jusqu'alors, et l'évêque d'Ascoli, avec son assesseur, Priérias et le cardinal Cajétan, il appelle du Pape mal informé au Pape mieux informé (4).

Le 9 novembre 1518, le pape Léon X, décida la question des indulgences, par une bulle adressée au cardinal Cajétan et contresignée Bembe. Le souverain Pontife y déclare que la doctrine de l'Eglise romaine, mère et maîtresse de toutes les autres, et que le Pontife romain, successeur de saint Pierre et vicaire de Jésus-Christ, a le pouvoir de remet-

(1) Walch, t. XV, p. 687. — (2) Tim., II, 14, it. t 3, 10. — (3) Walch, t. XV, p. 714 et seq. Audin t. I, p. 147. — (4) *Ibid.*, p. 420 et seq.

tre, en vertu des clefs, la coulpe et la peine des péchés: la coulpe par le sacrement de pénitence, et la peine temporelle due pour les péchés actuels à la justice divine par le moyen des indulgences; qu'il peut les accorder pour de justes causes aux fidèles qui, par l'union de la charité, sont membres de Jésus-Christ; que leur utilité s'étend non-seulement aux vivants, mais encore aux fidèles décédés dans la grâce de Dieu; que ces indulgences sont tirées de la surabondance des mérites de Jésus-Christ et des saints, du trésor desquels le Pape est le dispensateur, tant par forme d'absolution que par forme de suffrage; que les vivants et les défunts qui obtiennent ces indulgences sont libérés d'une peine temporelle équivalente à l'indulgence accordée ou acquise; que la créance de ces articles est indispensable; que quiconque croira ou prêchera le contraire sera retranché de la communion de l'Eglise catholique, et frappé d'une excommunication réservée au souverain Pontife. Enfin le pape enjoint à son légat de notifier ce décret à tous les archevêques et évêques d'Allemagne, et de le faire mettre à exécution : ce qui fut exactement observé (1). La bulle fut publiée à Lintz et imprimée à Vienne en Autriche.

Dans cette bulle, le nom de Luther n'est pas même prononcé. Cependant, dès le 28 novembre, sachant que l'on continuait la procédure contre lui à Rome, il avait appelé du Pape au concile général. Dans cet acte, passé devant notaire, il proteste que son intention n'était pas de s'éloigner des sentiments de l'Eglise, ni d'affaiblir l'autorité des Papes dans leurs constitutions; qu'il ne prétendait ni douter de la primauté du Saint-Siège ni de sa puissance, ni rien dire qui fût contraire au pouvoir du souverain Pontife bien avisé et bien instruit. Que cependant, comme Leon X n'était point exempt des imperfections communes, et que, tout Pape qu'il est, il peut errer, aussi bien que saint Pierre lorsqu'il fut repris par saint Paul, ceux qui se croient lésés par son autorité et opprimés sans raison, ont la voie d'appel pour se délivrer de l'oppression; qu'ainsi, ayant appris que l'on procédait contre lui à Rome, et que ses juges prétendus, sans avoir égard à sa soumission et à ses protestations, pensaient à le condamner, il se trouvait obligé d'appeler du pape Léon X mal informé, au concile général légitimement assemblé, représentant l'Eglise universelle, qui est au dessus du Pape dans les causes qui concernent la foi, de tout ce qu'on pourrait faire contre lui, instruction du procès, excommunication, censures et tout ce qui s'en était ensuivi et s'ensuivrait, protestant de poursuivre son appel et de le relever autant qu'il le jugerait à propos (2).

Tel était le langage de Luther dans cet appel notarié. Il se gênait moins dans ses lettres confidentielles. A propos de cette ordonnance du Pape ou de la précédente, il écrivait à Spalatin : Avec mon appellation, je fais imprimer quelques observations théologiques sur le bref apostolique, ou plutôt diabolique, dont vous m'avez envoyé un exemplaire ; car il est incroyable qu'un pareil monstre puisse provenir du souverain Pontife, surtout de Léon X. Mais, quel que soit le polisson qui, sous le nom de Léon X, essaye de me faire peur qu'il sache bien que je comprends la plaisanterie. Que si la bulle émane de la chancellerie, je leur ferai savoir bientôt leurs impudentes témérités et leur impie ignorance (3).

Léon X avait décidé la question des indulgences ; mais c'étaient les moindres erreurs de Luther. Il en restait d'autres plus graves par ou même il avait commencé, et qui renversaient le fondement même de toute morale, de toute société, de toute justice, de toute religion et même de toute raison naturelle. Non-seulement il niait le libre arbitre de l'homme, base première de tout ordre moral, politique et religieux ; il soutenait que l'homme lors même qu'il fait ce qui est en lui, pèche mortellement et mérite l'enfer ; que le juste même pèche dans tout ce qu'il fait de bon, et mérite ainsi le châtiment. Impiété absurde, qui fait de la justice de Dieu une cruauté plus que satanique, de punir l'homme non-seulement du mal qu'il ne peut éviter, mais encore du bien qu'il ait de son mieux. Certes, c'est ici le plus furieux venin qui soit sorti de la gueule du dragon. Or, telle est l'essence même du luthéranisme.

Luther continua de soutenir cette doctrine, et par écrit et de vive voix : nous l'avons vu dans la conférence de Heidelberg et d'Erfuth. Il la soutint, aussi bien que Carlostadt, dans ses disputes avec le Dominicain Eckius, notamment dans leur conférence de Leipsick, en 1519. Aux treize propositions d'Ecikus Luther en opposa treize autres. La seconde est ainsi conçue : Nier que l'homme pèche dans le bien et qu'un péché véniel ne l'est pas tel de sa nature, ou que le péché demeure encore dans un enfant après le baptême nier cela, c'est fouler aux pieds tout ensemble et saint Paul et Jésus-Christ. Cette proposition, ajoute-t-il, renferme trois choses : 1° que dans une bonne œuvre il y a péché ; 2° que le péché n'est point véniel en soi, mais uniquement par la grâce de Dieu ; 3° que le péché reste après le baptême (3).

La septième proposition porte : Celui-là montre qu'il ne sait ce que c'est ni la contrition, ni le libre arbitre, qui prétend que le libre arbitre est maître de ses actions, bonnes ou mauvaises, ou qui rêve que quelqu'un n'est pas justifié uniquement par la foi de la parole, ou que la foi n'est pas détruite et perdue par chaque péché grave. J'indique ici trois erreurs d'Eckius, ajoute-t-il : la première, que

(1) Pallavic. *Hist. conc. trid.*, l. I, c. XII. n. 8. Le Plat. *Monumenta conc. trid.*, t. II. p. 21 et seq. — (2) Le Plat . t. II. p. 37 et seq. — (3) Walch., t. XV, *append.*, p. 36, n. 1.

le libre arbitre est maître de ses actions; la seconde, qui est encore pire, en ce qu'il nie que l'homme soit justifié par la foi seule; la troisième, en ce qu'il n'accorde pas que la foi se perd par chaque péché mortel (1).

La treizième proposition est un pas de plus dans le chemin de la révolte; elle est de la teneur suivante : Que l'Eglise romaine soit sur toutes les autres, cela se prouve par les simples décrets des Pontifes romains, qui ont été fabriqués depuis quatre cents ans; mais ils sont combattus par les histoires authentiques de onze cents ans, par les passages de l'Ecriture sainte et par la décision du concile de Nicée (2).

On s'étonnera peut-être de cette hardiesse. Luther écrit confidentiellement à son ami Spalatin, que c'est un piége pour prendre Eckius; car il ne manquera pas de crier que je ne puis le prouver et que je n'ai pas bien compté les années, puisque, il y a plus de quatre cents et même mille ans, l'Eglise romaine, notamment le pape Jules Ier, qui vivait peu après le concile de Nicée, enseignait déjà dans un décret que l'Eglise romaine est au-dessus de toutes les autres, et que sans elle on ne peut ordonner aucun concile. A coup sûr, il triomphera là-dessus et rira de mon incroyable imprudence et témérité. Alors je dirai : Que ces décrets n'ont jamais été reçus, et que si Grégoire IX, Boniface VIII et Clément V n'avaient pas rassemblé les décrétales dans des livres, l'Allemagne certainement n'en saurait rien. C'est donc à ces trois Papes qu'il faut attribuer d'avoir publié les décrets des Pontifes romains, affermi la tyrannie romaine (3).

Tel est le fameux piége de Luther, qui n'est au fond qu'un misérable sophisme : La décrétale de Jules Ier n'a jamais été reçue, parce que Grégoire IX n'a publié sa collection des décrétales que dans le treizième siècle. Autant vaudrait dire : l'Evangile n'a jamais été reçu, parce qu'il n'a été imprimé que dans le quinzième. Quant à la décrétale du pape Saint Jules, les historiens grecs Sozomène et Socrate nous apprennent que c'était dès lors une ancienne règle de l'Eglise qu'on ne devait ni assembler de concile, ni rien décider en matière ecclésiastique, sans l'autorité du Pontife romain.

Luther composa une longue diatribe pour soutenir sa treizième proposition. Il y avance avec une audace incroyable, que jamais les Eglises d'Orient n'ont été soumises à l'Eglise romaine. Le seul témoignage de Socrate et de Sozomène suffit pour lui donner le démenti, sans compter saint Athanase d'Alexandrie, saint Paul de Constantinople, les conciles œcuméniques d'Ephèse et de Chalcédoine, la lettre de l'église d'Orient au pape saint Symmaque, et le formulaire du pape saint Hormida, souscrits par tous les Orientaux. Mais tous les moyens étaient bons à Luther. Lui-même dira plus tard à Mélanchton : Quand nous serons à l'abri de la violence et que nous aurons la paix, nous raccommoderons facilement nos artifices, nos mensonges et nos fautes. C'est ainsi que Chytrée et Célestin, deux historiens protestants du seizième siècle citent et entendent une lettre de Luther à Mélanchton du 30 août 1530 (4).

Un vieux Dominicain, Sylvestre Priérias, maître du sacré palais, ayant vu les propositions de Luther contre les indulgences, en écrivit une réfutation en forme de dialogue entre Luther et lui, et adressée à Luther même, qu'il qualifie encore de cher frère. Tout l'opuscule est dédié au pape Léon X. Priérias y pose d'abord quatre principes, comme règles fondamentales dans toute discussion entre théologiens. — Premier principe. L'Eglise universelle est essentiellement la société de tous les fidèles; virtuellement l'Eglise romaine, chef de toutes les églises, et le souverain Pontife. L'Eglise romaine est représentativement le collège des cardinaux, et virtuellement le Pape, le chef de l'Eglise, mais d'une autre manière que Jésus Christ. — Second principe. Comment l'Eglise universelle ne peut errer, lorsqu'elle prononce sur la foi ou les mœurs, de même un concile légitime, y compris le Pape, ne peut errer lorsqu'il fait ce qui est en lui pour connaître la vérité; autant en est-il de l'Eglise romaine ou du Pape lorsqu'il prononce comme Pape, suivant son office. — Troisième principe. Celui qui ne tient pas à la doctrine de l'Eglise romaine et du Pontife romain, comme à la règle infaillible de la foi, de laquelle la sainte Ecriture elle-même tire son autorité, celui-là est hérétique. — Quatrième principe. L'Eglise romaine peut décider sur la foi et les mœurs, soit par des paroles, soit par des actions. Et comme celui-là est hérétique qui tient quelque chose de contraire à la vérité de l'Ecriture sainte, de même est hérétique celui-ci qui conclut contrairement à la doctrine et à la pratique de l'Eglise dans ce qui regarde la foi et les mœurs. — Corollaire. Quiconque dit des indulgences, que l'Eglise romaine ne peut pas faire ce qu'elle fait réellement, celui-là est un hérétique (5).

Ces quatre principes du vieux Dominicain avec leur corollaire, nous paraissent très bien résumer la doctrine des Pères et des docteurs orthodoxes, notamment de saint Augustin, qui a dit : Je ne croirais pas même à l'Evangile si l'autorité de l'Eglise catholique ne m'y amenait; et encore: Rome a parlé, la cause est finie; puisse aussi finir l'erreur !

Après avoir posé ces règles fondamentales, comme la pierre angulaire contre laquelle viendront se briser à jamais toutes les héré-

(1) Walch, t XVIII, p. 882. — (2) *Ibid.*, p. 907 et seq. — (3) *Ibid.*, 925. — (4) *Ibid.*, t. XV, p. 986. — (5) Chytræus, *Historia augustanæ confessionzis* (*Francofurti ad Mœnum* 1578, p. 275 1°). — Georg Cælestin. *Hist. comitior. anno* 1530. *Augustæ* (*Francof. ad Oderam*, 1597, t. III, fol. 21, p. 2, Walch, t. XVIII, p. 83 et 84.

sies, le maître du sacré palais reproduit chaque proposition de Luther, la discute avec calme et en peu de mots, se bornant d'ordinaire à faire sentir combien elles sont contraires à la foi et à la pratique de l'Eglise.

Luther y répondit dans les premiers mois de 1518; il y répondit, non pas sérieusement, mais pour se jouer et se moquer de son antagoniste, comme d'un vieux radoteur, qui ne savait pas le premier mot de l'Ecriture sainte, mais était enfoncé dans les ténèbres du thomisme, dans les décrets menteurs des Papes dans les ignorants écrivains de Rome. C'est dans ces termes gracieux que Luther s'en explique lui-même (1). Pour les quatre principes de Priérias, il les passe momentanément sous silence, en ayant plutôt deviné le sens, dit-il, qu'il ne l'a compris. Il se moque d'Aristote et de saint Thomas; mais, ce qui est à remarquer, il se loue beaucoup de Gerson (2) Du reste, il soutient opiniâtrement toutes ses erreurs.

Priérias répliqua par une réponse modérée et polie, où il repousse les personnalités injurieuses que Luther lui avait adressées. Cette réplique fut accompagnée ou suivie du sommaire d'un ouvrage plus considérable en deux livres, dont le premier prouverait l'autorité du Pontife romain : le second, la doctrine de l'Eglise romaine sur les indulgences.

Le premier livre avait ou devait avoir seize chapitres, dont voici les sommaires : 1° L'Eglise est une monarchie et une hiérarchie, dont le Pape est le chef suprême. 2° L'Eglise militante est le royaume du ciel sur la terre, la monarchie du Christ, la cinquième après celles des Assyriens, des Perses, des Grecs, des Romains, et la plus excellente de toutes. 3° Dans ce royaume spirituel, le Pontife romain a la primauté, non-seulement d'honneur, mais encore de juridiction. 4° Dans le gouvernement ecclésiastique, le Pontife romain est le souverain de l'univers, ayant la même puissance que saint Pierre. 5° Dans l'empire ou gouvernement ecclésiastique, le Pape seul est le chef suprême, et il l'est partout. 6° Il l'est toujours. 7° Il est la source de toute juridiction ecclésiastique. 8° Sa juridiction est la plus haute, et il n'y en a point qui lui soit comparable. 9° Dans l'empire ecclésiastique, le Pontife romain est le suprême législateur, et ses lois obligent tous ceux qui veulent obtenir le salut. 10° Il y est le juge suprême, et cela par institution divine. 11° Il l'est sans avoir de juge au-dessus de lui, s'entend toujours d'un Pape certain. 12° Il l'est sans collègue. 13° Il l'est sans appel. 14° Seul, il est le juge suprême des controverses sur la foi et les mœurs. 15° Il en est juge infaillible, lorsqu'il agit comme Pape ou chef, se servant du secours des membres, et faisant loyalement ce qui est en lui pour connaître la vérité : ce serait autre chose s'il agissait sans loyauté. 16° Le Pape seul a cette prérogative, et non pas le concile sans le Pape.

Ces seize propositions, même dans ce qu'elles ont de plus fort, ne sont que le développement de cette ancienne loi ecclésiastique, rappelée par les Grecs Sozomène et Socrate, qu'on ne peut rien ordonner ni terminer dans l'Eglise sans l'autorité du Pontife romain : et de cette autre non moins ancienne, que toutes les causes majeures doivent être réservées au Saint Siége; enfin de cette loi toujours vivante, que tant que Rome n'a pas parlé, la cause n'est pas finie.

Le second livre de Priérias avait ou devait avoir également seize chapitres, où il expose sur les indulgences la doctrine catholique, telle que Luther lui-même confesse l'avoir prêchée d'abord avec zèle.

Luther réimprima cette pièce, entremêlée de quelques apostilles moqueuses, avec une préface et un épilogue. Dans la préface, il dit entre autre : « Tient-on et enseigne-t-on librement et publiquement de pareilles choses à Rome, à la connaissance et avec la permission du Pape et des cardinaux (ce que je n'espère pas)? alors je dis et je confesse publiquement, par cet écrit, que le véritable antechrist est assis dans le temple de Dieu, et qu'il règne dans la vraie Babylone, vêtu de pourpre et d'écarlate et que la cour romaine est la synagogue et l'école de Satan (3). Dans son épilogue, Luther ne s'emporte pas moins. Il y appelle le vieux Priéras un organe de Satan; les Romanistes ou catholiques romains, des Nemrods, des Ismaélites, des hommes de sang, des sybarites, des sodomites, des antechrists, qui séduisent toute la terre par des mensonges. Il s'écrie enfin : Si nous punissons les voleurs par la corde, les meurtriers par le glaive, les hérétiques par le feu, pourquoi ne courone-nous pas plutôt sus à ces pernicieux docteurs de perdition, tels que Papes, cardinaux, évêques, et toute cette purulence de la Sodome romaine, qui empoisonnent sans cesse et perdent entièrement l'Eglise de Dieu ? pourquoi ne pas les attaquer avec toute espèce d'armes, et laver nos mains dans leur sang, puisque nous voudrions bien nous arracher, nous et nos descendants, au feu le plus grand et le plus à craindre (4)? »

Voilà comme Luther s'exprimait dans une controverse théologique, dès l'année 1519 ou 1520, lorsqu'il se disait encore soumis au Pape et avant qu'il eût été condamné nommément. Le volcan fermente d'une manière terrible, il bouillonne, il écume, il est prêt à faire éruption. Déjà l'on entend les portes de l'enfer rugir contre l'Eglise et contre la pierre sur qui elle est fondée.

Un autre antagoniste de Luther fut Jérôme Emser, licencié en droit canon et prêtre à Dresde. Il avait d'abord été l'ami du moine; mais l'ayant vu en 1519, dans la dispute de Leipsick, attaquer non-seulement les indul-

(1) Walch. t. XVIII, p. 213. — (2) *Ibid.*, p. 120 et seq. — (3) *Ibid.*, p. 213. — (4) *Ibid.*, p. 245.

gences, mais l'autorité du Pape et le libre arbitre, il se déclara contre lui pour la vérité, il écrivit d'abord à Jean Zakem, administrateur de l'église de Prague et prévôt de Leitmeritz, qui, par son zèle, ses prédications et ses vertus, était comme l'apôtre de la Bohême et y avait ramené un grand nombre d'habitants des erreurs de Jean Hus à la foi catholique. Ce qui restait de Hussites espéraient beaucoup dans les innovations de Luther : deux de leurs prédicants lui avaient même écrit pour lui faire connaître ces dispositions. Cependant, en la dispute de Leipsick, il les désapprouva de s'être séparés du Pape, même dans la supposition qu'il ne fût le chef de l'Eglise que par institution humaine. Emser crut utile de mander cette particularité à l'administrateur de Prague, avec quelques réflexions pour affermir les catholiques et convertir les Hussites de Bohême (1).

Luther répondit de son style accoutumé; Emser était de race noble et portait un capricorne dans ses armes. Conformément à son urbanité littéraire, Luther adressa sa réponse au bouc Emser ,le traitant de Judas, d'indigne théologien, d'idole du monde, qui ne savait pas un mot de l'Ecriture sainte, et autres gentillesses de ce genre. Quant au fond, Luther ne reconnaît d'autre règle que l'écriture interprétée par lui-même ; il rejette ouvertement l'autorité de la tradition, des Pères et des docteurs, la primauté du Pape de droit divin, l'interprétation constante et unanime de ces paroles de Jésus-Christ à saint Pierre : *Pais mes agneaux, pais mes brebis,* et félicite l'université de Paris de ce qu'elle venait d'appeler au Pape au concile, à l'occasion du concordat entre Léon X et François I[er] (2). La lutte continua; Mélanchton y prit part; Luther allait toujours en avant : il attaqua les vœux de religion, le célibat des prêtres, la distinction des prêtres et des laïques, sous prétexte que saint Pierre dit à tous les Chrétiens : Vous êtes le sacerdoce royal ; d'où il prétend conclure : Donc tous les Chrétiens sont prêtres. — Oui, comme tous les Chrétiens sont rois.

Dans une de ses réponses, Emser rappela une parole mémorable que Luther avait prononcée dans la dispute de Leipsick, et qui dévoile le secret de son âme : *Ce n'est pas au nom de Dieu que j'ai commencé ce jeu, ce n'est pas au nom de Dieu qu'il finira.* Luther convient de l'avoir dit; seulement il prétend l'avoir dit, non pour lui même, mais pour Emser et consorts (3). Réponse tout à fait digne d'une comédie où le loup voudrait jouer l'agneau.

D'autres défenseurs de la foi catholique s'élevèrent encore contre les hérésies de Luther. Dans ce nombre furent les frères Mineurs ou Franciscains de Iutterbock, de Wittemberg et de Weimar. Les premiers, dans un chapitre provincial de Saxe (avril 1519) dressèrent une liste de quatorze ou quinze propositions hérétiques soutenues par Luther, et les dénoncèrent à l'évêque diocésain, qui était celui de Brandebourg. L'un d'eux, lecteur ou professeur du couvent, y joignit une liste de huit erreurs qu'il avait entendues de la bouche de Luther même dans un entretien à Wittemberg. Les principales de toutes ces erreurs étaient : que l'homme n'a point de libre arbitre ; que Dieu lui commande des choses impossibles ; que le Pape n'est point chef de l'Église par institution divine ; que les conciles généraux peuvent se tromper sur la foi et la morale. Luther répondit, par une lettre du troisième dimanche après Pâques, aux Franciscains d'Itterbock, et par une défense de ses propositions adressée au public. Suivant sa coutume, il parle avec un souverain mépris non seulement de ses adversaires, mais encore de saint Thomas et saint Bonaventure. Quant à ses erreurs, il soutient les plus capitales mêmes avec une opiniâtreté insultante.

Vous ne lisez rien, dit-il aux frères Mineurs, encore moins comprenez-vous quelque chose, et cependant, vous voulez juger de la doctrine. Cela vous arrive particulièrement dans la doctrine du libre arbitre, lequel d'après le témoignage d'Augustin, n'est rien ; car l'homme ne peut faire que le mal, et jamais rien de bon, si ce n'est par la grâce de Dieu. Par conséquent, le libre arbitre, laissé à lui-même, n'est point libre, mais asservi au péché, comme Augustin l'enseigne dans son deuxième livre contre Julien. Mes chers, gardez donc vos inepties pour vous, et abandonnez vos rêves extravagants. Dans la doctrine chrétienne vous entendez moins que rien ; soyez hâbleurs pour vous, et laissez-nous lire les saints Pères (4).

Dans la défense adressée au public, à propos de l'article IX : *Il dit que l'homme n'a point de libre arbitre*, Luther répond : Voilà ce qu'on appelle l'hérésie des manichéens..... — Je dis donc que l'homme a un libre arbitre, non pas qu'il le soit encore, mais parce qu'il l'a été ; autrement ce n'est qu'un arbitre ou une volonté véritablement esclave. C'est pourquoi Augustin, deuxième livre contre Julien, l'appelle un serf arbitre..... De même donc qu'une ville ruinée ou une maison écroulée conservent le nom et le titre qu'elles avaient auparavant et qu'elles auront dans la suite, mais ne peuvent plus faire ce qu'elles pouvaient faire auparavant, ainsi en est il du libre arbitre (5).

Ici reviennent naturellement les observations que nous avons faites au livre trente-huit de cette Histoire :

« Les pélagiens reprochaient aux catholiques de dire que le libre arbitre avait péri par le péché d'Adam. Saint Augustin répond que le libre arbitre n'a point péri, mais qu'il est déchu de l'état où se trouvait le premier homme ; qu'en conséquence, il ne peut plus

(1) Walch, t. VIII, p. 1479-1489. — (2) *Ibid.* p. 1480 et seq. — (3) *Ibid., introduct.*, p. 93, col. 1.— (4) *Ibid.*, p. 1676. — (5) *Ibid.*, t. XVIII, p. 1722-1724.

faire de bonnes œuvres qui méritent la vie éternelle, mais qu'il peut pécher encore : ce qui est vrai. Mais saint Augustin va plus loin, et conclut que le libre arbitre n'a plus de puissance que pour pécher (1) : ce qui est faux, et ce que l'Eglise a justement condamné dans les propositions vingt-sept et vingt-huit de Baïus. Le saint docteur se trompe dans son raisonnement, parce qu'il ne distingue pas d'une manière assez nette et précise entre la nature et la grâce, entre l'ordre naturel et l'ordre surnaturel, entre les biens de l'un et de l'autre ordre. Le premier homme fut créé non-seulement dans un état de nature parfaite, mais encore dans un état de justice et de sainteté surnaturelles. Par le péché, il est déchu de l'ordre surnaturel, il n'y peut plus faire aucun bien, il a été même lésé dans la perfection de sa nature, en sorte que, de ses seules forces et sans le secours d'une grâce divine, il ne peut plus faire, dans l'ordre naturel que quelques biens, éviter que quelques péchés, et non pas tous. Voilà des choses que saint Augustin ne démêlait point assez, mais que la théologie scholastique a distinguées avec beaucoup de justice et de justesse, et que l'Eglise a confirmées par ses décisions.

« Le saint docteur ne présentait pas non plus une idée assez exacte du libre arbitre, nécessaire à la créature pour mériter ou démériter. Dans un endroit, il appelle libre arbitre le désir invincible et inamissible que nous avons d'être heureux (2(. Ailleurs, à cette observation que celui-là n'est pas libre qui ne peut vouloir qu'une chose, il répond : Mais Dieu est libre, quoiqu'il ne puisse vouloir que le bien ; mais les anges sont libres, quoique, par une heureuse nécessité, ils ne puissent vouloir que ce qui est bon (3) ; et par là il veut conclure que l'homme est libre, quoiqu'il ne puisse vouloir que le mal. En quoi il confond liberté, exemption de contrainte et de violence, avec liberté, exemption de nécessité. Pour mériter ou démériter en voulant une chose, il faut qu'on puisse vouloir autrement ; si on ne peut vouloir autrement qu'on ne veut, on ne mérite ni ne démérite. Ainsi nous désirons, nous voulons notre propre bonheur, non par contrainte et malgré nous, mais par une inclination invincible et nécessitante, et sans que nous puissions vouloir autrement. Aussi, en cela, nous ne méritons ni ne déméritons. La théologie scholastique a encore très bien distingué toutes ces choses, et l'Eglise a condamné avec beaucoup de justice ces propositions de Baïus : Ce qui se fait volontairement, quoique nécessairement, se fait néanmoins librement ; l'homme se rend coupable même dans ce qu'il fait nécessairement.

« Une méprise non moins grave, et qui peut être la source des autres, c'est le sens que saint Augustin suppose à ces paroles de saint Paul : Tout ce qui n'est pas d'après la foi est péché (4). L'Apôtre, après avoir dit que ceux qui mangeaient des viandes immolées aux idoles, contre leur concience, en croyant que c'était un péché, péchaient réellement, en donne cette raison générale : Car tout ce qui n'est pas d'après la foi c'est-à-dire d'après la persuasion intime ou la conscience, est péché. Or, en vingt endroits de ses ouvrages, saint Augustin suppose aux paroles de l'Apôtre ce sens : Tout ce qui n'est pas d'après la foi chrétienne, tout ce qui ne l'a pas pour principe, est péché (5). D'où il conclut formellement que toutes les bonnes œuvres des infidèles, comme de faire l'aumône, de garder la foi conjugale, sont des péchés, attendu qu'ils n'ont pas la foi. Erreur très grave, condamnée par l'Eglise et uniquement fondée sur la fausse interprétation d'un texte de saint Paul (6). »

Les docteurs catholiques avaient donc raison de dire, au temps de Luther, que saint Augustin avait excédé en quelque chose ; qu'avant tout et après tout il faut s'en tenir à l'autorité et à la doctrine de l'Eglise, suivant le symbole des Apôtres : *Je crois à la sainte Eglise catholique*, et suivant l'exemple même de saint Augustin, qui dit : Je ne croirais pas même à l'Evangile si l'autorité de l'Eglise catholique ne me le persuadait, et encore : Rome a parlé, la cause est finie. Ces principes des docteurs du seixième siècle sont les principes de tous les siècles chrétiens, les principes du bon sens.

Que fait maintenant Luther ? Il élude, puis rejette l'autorité de l'Eglise, l'autorité du Pape, l'autorité du concile, l'autorité des Pères, l'autorité des docteurs, même l'autorité de saint Augustin, si ce n'est pour une méprise ou deux qui lui sont échappées ; puis, abusant de cette méprise, que lui-même reconnait deux fois pour telle, Luther pose en principe que l'homme n'a point de libre arbitre, qu'il pèche néanmoins dans tout ce qu'il fait, et que Dieu lui commande des choses impossibles ; c'est-à-dire qu'il pose en principe le blasphème et le désespoir, un Dieu punissant l'homme de ce qu'il ne peut éviter. — Mais les docteurs scholastiques, saint Thomas à leur tête, ont éclairci avec netteté et précision ce qui était encore obscur au temps de saint Augustin ; pour éviter tous les malentendus, éventer tous les sophismes, ils se sont servis de la logique rigoureuse, non pas inventée, mais constatée par Aristote et sanctionnée par l'expérience des siècles. Et voilà précisément pourquoi Luther s'emporte avec tant de violence contre les scholastiques, contre saint Thomas, contre Aristote, afin de pouvoir plus facilement ramener parmi les hommes la confusion des idées et des mots.

(1) *Contra duas epist. Pelag.*, l. II, n, 9 ; *item* , *Op. imp. contr. Jul.*, l. III, n. 112, 119. — (2) *Ibid.* l. VI, n. 26. — (3) *Op. imp. contr. Jul.*, l. I, n. 100-105. — (4) Rom., XIV, 23. — (5) *Contr. Jul.*, I. IV, n. 30-32. — (6) L. XXXVIII de cette Histoire.

Autrefois, et c'est saint Augustin qui en fait la remarque, les Donatistes se prévalurent d'une erreur momentanée, échappée à saint Cyprien, pour diviser l'Afrique par un schisme déplorable, la remplir de trouble et de sang, et la préparer à sa ruine sous le fer des Vandales et des Mahométans. Luther abuse d'une méprise de saint Augustin pour diviser l'Allemagne par le schisme et l'hérésie, la remplir de troubles, de guerres et de haines, la plonger dans un chaos intellectuel, dans une confusion d'idées et de mots, dont elle n'a encore pu sortir après trois siècles, et qui peut-être la prépare à sa ruine sous le fer et le knout de quelques nouveaux barbares. .

Nous avons vu que, dans sa controverse avec Luther, le Dominicain Tetzel s'en rapportait toujours au jugement du Pape et des universités catholiques. Pareillement, dans la dispute ou conférence de Leipzick, entre Carlostadt et Luther d'une part, et le Dominicain Eckius de l'autre, on était convenu des deux côtés de s'en rapporter au jugement des universités d'Erfurth et de Paris. Le 30 août 1519, l'université de Cologne, et le 7 novembre l'université de Louvain, condamnèrent comme hérétiques, erronées, scandaleuses, plusieurs propositions tirées des opuscules de Luther, notamment: que les meilleures œuvres sont au moins des péchés véniels, que Dieu nous commande des choses impossibles, que la concupiscence ou l'inclination au mal est un péché continuel, même lorsqu'on y résiste. Le cardinal Adrien, depuis Pape, qui était docteur de Louvain approuva le jugement de l'université par une réponse du 4 décembre de la même année (1).

Luther fut prodigieusement piqué de cette condamnation. Il écrivit contre les docteurs de Louvain dès l'an 1520; il écrivit encore contre eux vingt-huit thèses, sur la fin de sa vie. Jamais homme honnête ne se ferait une idée de ses emportements. Tantôt il fait le bouffon, mais de la manière du monde la plus plate; il remplit toutes ses thèses de ces misérables équivoques: *vaccultas* au lieu de *facultas*, *cacolyca Ecclesia* au lieu de *catholica*, parce qu'il trouve dans ces deux mots, *vaccultas* et *cacolyca*, une froide allusion avec les vaches, les méchants et les loups. Pour se moquer de la coutume d'appeler les docteurs *nos maîtres*, il appelle toujours ceux de Louvain *nostrolli magistrolli*, *bruta magistrolia*, croyant les rendre fort odieux ou fort méprisables par ces ridicules diminutifs qu'il invente. Quand il veut parler plus sérieusement il appelle ces docteurs «de vraies bêtes, des pourceaux, des épicuriens, des païens, et des athées, qui ne connaissent d'autre pénitence que celle de Judas et de Saül, qui prennent non de l'Ecriture, mais de la doctrine des hommes tout ce qu'ils vomissent; » et il ajoute, ce que je n'ose traduire, *quidquid ructant, vomunt et cacant*. C'est ainsi qu'il oubliait toute pudeur, et ne se souciait pas de s'immoler lui-même à la risée publique, pourvu qu'il poussât tout à l'extrémité contre ses adversaires (2).

Cependant le pasteur suprême ne négligeait rien pour ramener cette brebis égarée, qui menaçait de devenir un loup dévorant. Dès l'an 1518, il envoya en Saxe un nouveau nonce, Charles de Miltitz, son camérier et gentilhomme saxon. Il espérait que, dans cette dernière qualité surtout, il pourrait inspirer plus facilement à l'électeur de Saxe des sentiments dignes d'un prince catholique, et ramener à son devoir le moine de Wittemberg, son compatriote. Pour mieux disposer l'électeur Miltitz était chargé de lui annoncer et de lui présenter ensuite la rose d'or, que le souverain Pontife a coutume de bénir le quatrième dimanche de carême. Il apportait en même temps des lettres pontificale du mois d'octobre 1518 à l'électeur, à un de ses ministres et à son conseiller ecclésiastique Spalatin, pour les exhorter tous les trois, d'un côté, à favoriser l'expédition générale contre les Turcs; d'un autre, à réprimer les innovations téméraires et hérétiques de l'Augustin Luther.

Pour ramener ce dernier, le nonce Miltitz eut avec lui jusqu'à trois conférences, l'une à Altembourg, l'autre à Liebenwerda, la troisième à Lichtemberg. Le résultat de la première fut que Luther écrirait une lette de soumission au pape Léon X, et qu'il soumettrait sa cause au jugement de quelques archevêques d'Allemagne. Il écrivit donc en ces termes, le 3 mars 1519:

« Au très-Sain-Père, le pape Léon X, frère Martin Luther souhaite le salut éternel.

«Très-Saint-Père! la nécessité me contraint de nouveau, moi lie des hommes et poussière de terre, à m'adresser à une aussi grande majesté que la vôtre. Daigne donc votre Sainteté, à la place du Christ, prêter une oreille miséricordieuse à une pauvre petite brebis, et écouter avec bienveillance mes bêlements.

« Le révérendissime Charles de Miltitz, camérier de votre Sainteté, m'a accusé en votre nom, auprès de l'illustre prince Frédéric, de présomption, d'irrévérence envers l'Eglise romaine et votre Sainteté, et a demandé, en conséquence, que je fisse une rétraction. J'ai été bien contristé d'avoir été assez malheureux pour qu'on me soupçonnât d'irrévérence envers l'Eglise romaine, moi qui n'ai en vue que d'en défendre l'honneur.

« Que faire, très-Saint-Père? Les conseils me manquent. Je ne puis m'exposer à votre colère; comment y échapper? Je ne le sais. Me rétracter? Si la rétractation qu'on me demande est possible, je suis prêt. Grâces à mes adversaires, à leurs résistances et à leurs hostilités, mes écrits se sont répandus beaucoup plus que je ne m'y attendais. Mes doc-

(1) Walch. t. XV. p. 1589 et seq. — (2) Bossuet, *Hist des Variat.*, l. VI, n. 39. — *Cont. art. Loc tres.* 28. *Hosp.* 199. — Walch. t. XIX, p. 2250 et seq.

trines ont pénétré trop profondément dans les cœurs pour qu'il soit possible d'en effacer les traces. L'Allemagne fleurit aujourd'hui en hommes de génie, d'érudition, de jugement. Si je veux honorer l'Eglise romaine, c'est de ne rien révoquer. Uue rétraction ne ferait que la souiller et la livrer aux accusations des peuples.

« Ceux-là, très-Saint-Père, l'ont injuriée et souillée, cette Eglise de Rome, chez nous autres Germains, ceux-là que je n'ai cessé de combattre, et qui, dans leurs discours insensés, sous le nom de votre Sainteté, n'ont cherché qu'un gain sordide, ont jeté sur le sanctuaire l'opprobre de l'Egypte, et en ont fait une abomination ; et comme si ce n'était pas assez de toutes ces iniquités, moi qui ai lutté contre leurs attentats impies, ils me chargent de tout le poids de leurs témérités.

«Ah! très-Saint-Père, devant Dieu et devant toutes ses créatures, j'affirme que je n'ai jamais eu ni n'ai encore la pensée d'affaiblir ou d'attaquer sérieusement en rien l'autorité de l'Eglise romaine et de votre Sainteté. Je confesse que la puissance de cette Eglise est au-dessus de tout ; ni au ciel, ni sur la terre, il n'est rien au-dessus d'elle, Jésus excepté. Que votre Sainteté n'ajoute aucune foi à ceux qui parlent autrement de Luther.

« Quant aux indulgences, je promets à votre Sainteté de ne plus m'en occuper, de garder le silence, pourvu que mes adversaires le gardent à leur tour ; de prêcher dans mes sermons au peuple d'aimer Rome, de ne pas lui imputer les folies des autres, et de ne pas croire aux paroles amères dont j'ai usé et abusé envers elle en combattant ces jongleurs. Car tout mon début était que l'Eglise de Rome, notre mère commune, ne fût pas contaminée de la souillure de ces hommes d'argent, et que le peuple apprît à préférer la charité aux indulgences (1).»

Charles de Miltitz était tellement convaincu de la bonne foi de Luther, qu'il écrivit à Tetzel une lettre d'amers reproches. Le pauvre Dominicain en tomba malade et mourut de chagrin. Luther lui-même en eut pitié, et lui adressa quelques paroles de consolation, mais qui arrivèrent trop tard. Cependant le confiant Miltitz était la dupe du moine, son compatriote. Il ne voyait pas que sa lettre, en apparence si soumise, refusait opiniâtrément le point capital, une rétractation. Luther promettait bien de se taire, mais seulement sur les indulgences, et à condition que les catholiques se tairaient de même. Il ne promet nullement le silence sur des articles beaucoup plus graves : que l'homme n'a point de libre arbitre, qu'il pèche dans tout ce qu'il fait, même dans ses bonnes œuvres, et que Dieu lui commande des choses impossibles.

D'ailleurs, voulez-vous savoir sous quels traits le moine dépeignait le crédule nonce, à cette même époque, dans ses lettres confidentielles ? « C'est un trompeur, un menteur, qui l'a quitté lui donnant un baiser, baiser de Judas et en versant des larmes de crocodile (2) ; avec qui il a fait bonne chère, vraiment, et dont il a feint de ne comprendre ni la ruse, ni les italianités ; qui venait armé de soixante-dix brefs apostoliques, pour le prendre et le conduire captif dans son homicide Jérusalem, dans sa Babylone pourprée, comme on l'a dit à la cour du prince (3). »

Désirez-vous connaître ce qu'il pense de la cour de Léon X ? « Ah ! que je voudrais qu'on répandit ce dialogue de Jules et de Pierre, où nous sont révélées les abominations de Rome ! révélées, non pas, car où ne sont-elles pas connues ? et que les cardinaux vissent leur tyrannie et leur impiété traduites à tous les regards (4) ! »

Sur la proposition de Miltitz, il a consenti à choisir pour juge de sa doctrine un évêque. Tournez quelques feuillets de sa correspondance, et vous verrez quel cas il fait de l'épiscopat : « Ils m'appellent superbe et audacieux, ces évêques ; je ne dis pas non, mais que sont-ils ces hommes-là, pour savoir ce qu'est Dieu et ce que nous sommes (5) ? »

Dans la conférence d'Altenbourg, Luther s'était engagé à prendre pour juge l'archevêque de Trêves ; ensuite il refusa sous divers prétextes de remplir son engagement. Au mois d'octobre de la même année 1519, dans la conférence de Liebenwerda, Miltitz lui demanda s'il persistait dans la convention de prendre pour juge l'archevêque de Trêves. Luther répondit qu'il le voulait bien. C'est Luther lui-même qui nous apprend ces engagements divers (6). Il n'y fut pas plus fidèle la seconde fois que la première ; il se sentait protégé de plus en plus par l'électeur de Saxe, qui avait reçu la rose d'or, et dont le conseiller ecclésiastique Spalatin était son ami de cour.

En automne 1520, dans une dernière conférence à Lichtemberg, Luther promit à Miltitz d'écrire une nouvelle lettre au Pape. Il l'écrivit en effet le 6 septembre. Le collecteur protestant de ses œuvres complètes la qualifie de *très-humble*. On jugera de cette *humilité* par las passages suivants :

« Au milieu des monstres de ce siècle, avec qui je suis en guerre depuis trois ans, ma pensée et mon souvenir se lèvent vers vous, très-Saint-Père. Je le proteste, et ma mémoire est fidèle, jamais je n'ai parlé de vous qu'avec honneur et respect... S'il en était autrement, je serais tout prêt à me rétracter. Ne vous appelais-je pas le Daniel dans la fournaise ? n'est-ce pas moi qui défendis votre innocence contre un homme tel que Sylvestre Priérias, qui osait la souiller ?... Vous ne sauriez le nier, mon cher Léon, ce siège où vous êtes

(1) Walch, t. XV, p. 850 et seq. — (2) 2 *Feb.* 1519. *Sylvio Egrano*. — (3) 20 *Feb. Staupitio*. — (4) 20 *Feb Christoph. Schevel*. — (5) *Feb. Spalatino*. — Walch. t. XV, p. 992.

assis surpasse en corruption et Babylone et Sodome : c'est contre cette Rome impie que je me suis revolté. Je me suis soulevé d'indignation en voyant qu'on se jouait si indignement, sous votre nom, du peuple de Jésus-Christ: c'est contre cette Rome que je combats, que je combattrai tant qu'un souffie de foi vivra en moi. Non pas que je croie, ce qui est impossible, que mes efforts prévaudront contre la tourbe d'adulateurs qui règne dans cette Babylone désordonnée ; mais chargé de veiller sur le sort de mes frères, je voudrais qu'ils ne fussent pas la proie de toutes les pestes romaines. Rome est une sentine de corruption et d'iniquité. Car il est plus clair que la lumière que l'Eglise romaine, de toutes les églises la plus chaste autrefois, est devenue une fétide caverne de voleurs, un lupanar de débauches, le trône du péché, de la mort et de l'enfer, et que sa malice ne pourrait pas monter plus haut quand l'antechrist y régnerait en personne.

« Vous, Léon, vous voilà comme un agneau au milieu des loups, comme Daniel au milieu des lions, comme Ezéchiel parmi les scorpions. A tous ces monstres, qu'allez-vous opposer? trois ou quatre cardinaux, hommes de foi et de science : qu'est-ce que cela au milieu de ce peuple de mécréants? Vous mourrez de leur venin, avant même d'avoir songé au remède... Les jours de Rome sont comptés, la colère de Dieu a soufflé sur elle. Elle hait les sages conseils, elle craint la réforme, elle ne veut pas qu'on mette un frein à sa fureur d'impiété. On dira d'elle ce qu'on a dit de sa mère : Nous avons prévenu Babylone, elle ne peut être guérie, laissons-la. C'était à vos cardinaux à remédier à tant de maux, mais la podagre rit de la main du médecin, le char n'écoute plus les rênes...

« Plein d'amour pour votre personne, j'ai souvent gémi de vous voir élevé sur le siège pontifical dans un siècle comme le nôtre : vous méritiez de naître à une autre époque. Le siège de Rome n'est pas digne de vous, il devrait être occupé par Satan, qui, en vérité, règne beaucoup plus que vous dans cette Babylone... N'est-il pas vrai que, sous ce vaste ciel, il n'y a rien de plus corrompu, de plus inique, de plus pestilentiel que Rome? Vraiment, Rome surpasse en impiété le Turc lui-même ; elle, autrefois la porte du ciel, est aujourd'hui la gueule de l'enfer, que la colère de Dieu empêche de fermer, à peine s'il nous est permis de sauver quelque âme du gouffre infernal... »

Après avoir raconté à sa manière comment la querelle s'est engagée entre lui et les courtisans du Pape, Luther termine ainsi :

« Je ne veux pas venir à vous les mains vides, je vous offre un petit traité, sous votre nom ; gage de mon amour pour la paix, témoignage de ce dont j'aurais aimé à occuper mes loisirs si vos adulateurs me l'avaient permis ; présent de peu de valeur si vous considérez la forme de l'œuvre ; bien précieux si je ne me trompe, si vous vous attachez à l'esprit du livre. Moi, pauvre moine, je n'ai rien de mieux à vous offrir, vous n'avez besoin d'autre don que d'un don tout spirituel (1). »

Luther traduisit en allemand sa lettre à Léon X. Cette traduction diffère en quelques passages de l'original. Le texte allemand est beaucoup plus énergique et plus violent. Sodome et Gomorrhe y reviennent plus souvent. La version allemande était destinée à ses citoyens, la version latine aux lettrés (2).

Veut-on connaître maintenant ce livre de prédilection que Luther envoie à Léon X en témoignage d'amour et de piété filiale? C'est son traité ou sermon de la liberté chrétienne, où il avance que tout Chrétien est roi et prêtre, qu'il est libre de toute loi et de toute bonne œuvre, qu'il devient juste par la foi seule à sa justification, que la justice, ou la grâce ne se perd que par l'infidélité, que de croire les bonnes œuvres nécessaires c'est perdre la foi, c'est perdre avec la foi tout le reste, comme le chien qui, portant un morceau de viande dans la gueule, en voulut happer l'image dans l'eau, et perdit ainsi et la viande et l'image. C'est la noble comparaison de Luther lui-même (3). Et pour qu'on ne pût se méprendre sur le sens et la portée d'une pareille doctrine, il dira l'année suivante à Mélanchton : « Il nous suffit de croire à l'agneau qui efface les péchés du monde, le péché ne saurait nous arracher à cet agneau, quand nous forniquerions et tuerions mille fois par jour (4). » Et voilà les doctrines infernales qu'il voulait faire approuver au pape Léon X en lui offrant la paix avec une apparence de soumission.

Avec ses amis il était plus franc : « Je ne veux pas, écrivait-il à Spalatin en février 1520, je ne veux pas que d'un glaive on fasse une plume ; la parole de Dieu est une épée, c'est la guerre, c'est la ruine, c'est le scandale, c'est la perdition, c'est le poison, c'est comme parle Amos, l'ours sur le chemin et la lionne dans la forêt.

« Si tu connais bien l'esprit de la réforme, tu dois comprendre qu'elle ne peut s'opérer sans tumulte, sans scandale, sans sédition. Je sens Dieu qui m'enlève. Oui, je l'avoue, je suis trop violent peut-être ; mais on me connaît bien, on ne devait pas irriter le chien, il fallait le laisser en repos. Jette les yeux, cher Spalatin, sur le Christ. Calomniait-il, lui, quand il appellait les Juifs race adultère et perverse, enfants de vipères, hypocrites, fils du diable? Et Paul, quand il les nommait chiens, insensés, imbéciles ? quand il s'élevait contre un faux prophète avec une violence qui pourrait passer pour de la folie, et qu'il le traitait de fils du diable, d'ennemi de la

(1) *Traduction d'Audin*, t. I. — (2) Walch, t. XV, p. 931 et seq. — (3) *Ibid.*, t. XIX, p. 119 n. 29. — (4) *Melanchtoni*, 1 *aug*. 1521.

vérité, d'âme pleine de dol et de tromperie ? La vérité ne connait pas de vains ménagements (1)...

« Grand Dieu ! que de ténèbres, que d'iniquités, Rome a vomies sur la terre ! et par quel jugement de Dieu a-t-elle vécu tant de siècles ? Tromper les hommes par d'impures décrétales et des mensonges effrontés, dont elle faisait autant d'articles de foi ! J'en suis presque convaincu, le Pape, c'est l'antechrist, le fils de perdition qu'attend le monde. Tout ce qu'il fait, tout ce qu'il prescrit sent l'antechrist (2).

« Qu'on ne me parle plus de mes emportements. Voyez ! tout ce qu'on fait dans notre siècle avec calme s'évanouit et tombe. Le ventre de Rebecca porte des embryons qui se battent ensemble. On me juge mal aujourd'hui. La postérité me rendra pleine et entière justice... Le révérend père vicaire m'écrit d'Erfurth de ne pas publier mon livre *De la Réforme à faire dans l'état des Chrétiens;* c'est trop tard... Il faut que l'Esprit-Saint me pousse, puisque ce n'est ni l'amour de l'or, ni l'amour des plaisirs, ni la passion de la gloire. Je ressemble au Christ qu'on crucifia parce qu'il avait dit : Je suis le roi des Juifs. On me condamne pour des doctrines que je n'ai pas enseignées, la communion sous les deux espèces, par exemple (3).

« L'évèque de Misnie, et avec lui d'autres évêques m'accusent ! Je saurai bien leur répondre ; je ne souffrirai pas que des erreurs condamnées dans l'Evangile soient enseignées même par des anges du ciel, à plus forte raison par ces idoles d'évêques. Je veux bien leur pardonner pour le moment ; qu'on leur écrive donc de se taire, de ne rien faire contre Luther. Qu'ils prennent garde à eux ; ils croient éviter la grêle, ils mourront sous une avalanche de neige. Que si Dieu ne m'ôte pas la raison, le fumier qu'ils voudraient remuer sentira bien mauvais... Quels imbéciles que vos docteurs de Misnie et de Leipsick ! est-ce qu'on leur a enlevé le sens commun ? jamais je n'eus de semblables adversaires ; les niais (4) ! »

« A la volonté de Dieu, me voici : aux vents et aux flots le navire ! Je ne puis plus rien à cette heure, pour prier Dieu. Je lis dans l'avenir, le Seigneur m'en a levé un coin ; je vois des tempêtes prochaines, si Satan n'est enchaîné. Les pensées de mes ennemis sont des pensées d'artifices et de méchanceté. Que voulez-vous, mon ami ? la parole divine ne marche jamais sans troubles, sans tumulte ; cette parole de toute majesté qui opère de si grandes merveilles, qui gronde sur les hauteurs et les sublimités, et qui tue les âmes paresseuses d'Israël. Il faut ou renoncer à la paix ou renoncer à la parole divine. Le Seigneur est venu apporter la guerre, et non la paix... Je suis tout frappé de terreur.. Malheur à la terre (5) !

« Des visions nouvelles ont paru dans le ciel ; à Vienne, des flammes et des incendies. Je voudrais les voir; c'est ma tragédie que ces signes annoncent (6)...Que je le veuille ou non, chaque jour ma science s'accroît Il n'y a pas deux ans que j'écrivais sur les indulgences; je voudrais détruire mes livres. J'étais alors sous le joug de la tyrannie de Rome ; je ne voulais pas qu'on les rejetât ces indulgences, et, en vérité, à quoi bon s'en émerveiller ? J'étais seul à rouler ce rocher. Mais bientôt mes yeux se sont ouverts, et j'ai vu que ces pardons n'étaient que de misérables impostures, inventées pour voler l'argent aux hommes et leur foi en Dieu...Ah! que je voudrais qu'on brûlât mes livres sur les indulgences (7) !... Gloire et paix dans le Seigneur... Mon cher Nicolas, il ne faut rien répondre à Emser, parce que c'est un homme dont l'apôtre Paul dit : « Il est condamné, évitez-le, son parler est mortel.» Encore un peu de temps, et je prierai contre lui; je demanderai à Dieu qu'il lui rende selon ses œuvres, qu'il meure; il vaut mieux qu'il périsse, que s'il continue de blasphémer contre le Christ... Je ne veux pas que vous priiez pour ce misérable, priez pour nous seulement (8). »

Cependant Luther voyait contre lui la presque totalité du clergé, tous les évêques, mais principalement le Pape, qui ne pouvait manquer de le condamner. Il chercha son refuge dans la puissance séculière, par un pamphlet adressé à l'empereur et à la noblesse allemande. L'empereur était Charles-Quint, élu le 28 juin 1519, à la place de son aïeul Maximilien Ier, mort le 12 janvier de la même année. Le pamphlet est accompagné d'une dédicace du 24e de juin 1520, où Luther dit qu'il adresse à la noblesse allemande quelques fragments sur la réformation du christianisme, pour voir si Dieu voudrait secourir son Eglise par l'état laïque, puisque le clergé, à qui cela convenait davantage, y était devenu tout à fait indifférent (9).

« Les Romanistes, dit-il, se sont entourés de trois murs derrière lesquels ils éludent toute réformation, ce qui cause à la chrétienté une décadence effroyable. D'abord les presse-t-on par la puissance séculière? ils ont établi et disent que la puissance séculière n'a aucun droit, mais que la puissance ecclésiastique est supérieure à celle du siècle. En second lieu, les a-t-on voulu réprimer et punir par l'Ecriture sainte ? ils opposent que ce n'est qu'au Pape à interpréter l'Ecriture. En troisième lieu, les menace-t-on d'un concile? ils avancent que personne ne peut convoquer de concile que le Pape (10). »

Pour renverser le premier mur, Luther pose en principe que, d'après ces paroles de saint

(1) *Spalatino, feb.* 1520. — (2) *Wenceslas Lineck* 5 *rug.* — (3) *Spalatino*, 14 *januar.* — (4) *Ibid.*, 18 *feb.* — (5) *Staupitio, feb.* — (6) *Spalatino*, 10 *marl.* — (7) *Archidiac. Elsterwic.*, 30 *maii* 1520. — (8) *Nicolao Haussmann.*, 56 *april* traduc. d'Audin. — (9) Walch., t. X. p. 299 et seq. — (10, *Ibid.*, t. X, p. 301.

Pierre : *Vous êtes un sacerdoce royal et un royaume sacerdotal* (1), tous les Chrétiens sont également prêtres et rois. De là il conclut que les barons allemands, ayant reçu le baptême, sont tous aussi prêtres, évêques et papes que ceux qui en portent le nom, et qu'ils ont le pouvoir et le devoir de corriger, même par la force du glaive, toutes les fois qu'ils le jugent à propos. De là aussi on peut conclure que les paysans ont tout autant de droit aux domaines des barons, des princes, des rois et des empereurs allemands, que ceux qui en portent les titres, et que, toutes les fois qu'ils le jugeront à propos, ils pourront se mettre à leur place ; mais Luther avait trop d'esprit et les barons allemands trop peu, pour tirer tout de suite une conclusion aussi naturelle. Il fut seulement conclu que c'était aux barons allemands de mettre le Pape à la raison, fût-ce à coups d'épée. Et voilà comme, avec sa trompette de Jéricho, ce sont ses expressions, Luther renversa le premier mur des Romanistes.

Le second mur ne tint pas plus longtemps. Comment, en effet, le Pape serait-il le seul interprète infaillible de l'Écriture sainte, puisque, d'après saint Paul, l'homme spirituel juge de tout et n'est jugé par personne. Or, tout Luthérien est un homme spirituel, puisqu'il le dit. Donc il juge de tout, de l'Écriture comme du Pape, et ne peut être jugé par personne, à moins que ce ne soit par un concile œcuménique de sa façon et de son avis. Céla se prouve même par l'Ancien Testament. En effet, si une ânesse a remontré le prophète Balaam, pourquoi un luthérien quelconque ne pourrait-il pas remontrer le Pape ? C'est un des derniers arguments de Luther. — Conclusion finale : Tout savetier, tout maçon luthérien est un interprète infaillible de l'Écriture : donc le Pape, avec tous ses cardinaux, avec l'Église romaine, n'y voit pas plus qu'une taupe. Et voilà comme, avec sa trompette de Jéricho, Luther renverse le second mur des Romanistes.

Le troisième mur était tombé de lui-même sur les deux autres. En effet, comment le Pape de Rome aurait-il seul le droit de convoquer un concile général, puisque chaque baron allemand est prêtre, évêque et pape ? C'est donc à chaque baron allemand de convoquer un concile œcuménique, d'y présider, d'y décider sur la foi et sur les mœurs, d'autant plus qu'il a une épée à la main. Et voilà comme, avec sa trompette de Jéricho, Luther renverse le troisième et dernier mur des Romanistes.

Cela fait, il examine ce qu'il conviendra de traiter dans le concile œcuménique des barons allemands. D'abord, le Sauveur a dit : Mon royaume n'est pas de ce monde. Donc les barons allemands devront oter au Pape, sa tiare, sa cour, ses revenus ; la suzeraineté sur le royaume de Naples, la souveraineté de la Romagne et des autres provinces ecclésiastiques, ses droits particuliers sur les églises d'Allemagne, garantis par le concordat ; car, envers le Pape, les barons allemands ne sont tenus qu'à ce qui leur plaît. Du reste, plus de célibat, plus d'interdit, plus de pèlerinage, plus de ces fêtes d'Église qui font autant de tort à l'âme qu'au corps, plus de dispenses ni d'indulgences, plus d'abstinence de viandes, plus de messes privées, plus de peines ecclésiastiques : que tout cela soit enterré à dix pieds sous terre ! Enfin, plus de chapitres de chanoines, plus de grasses prébendes, si ce n'est pour les enfants des barons allemands (2). En effet, la chronique rapporte que, si l'électeur de Saxe se montra si favorable aux nouveautés de l'hérésiarque, c'est que le Pape lui avait refusé une dignité ecclésiastique pour un de ses bâtards.

Quant aux barons allemands, du seizième siècle, nous en avons un échantillon dans Ulric de Hutten, qui fut à la fois chevalier et littérateur. Il publia les épitres de quelques homme obscurs, pour tourner en dérision les clercs et les moines. C'est une débauche d'esprit malade, où l'on se tourmente à chercher quelque fine raillerie, et où l'on ne trouve la plupart du temps que des équivoques, dont nul idiome vivant ne saurait rendre la saleté ; que des polissonneries de tréteaux, que des plaisanties ordurières, balayures de mauvais lieux, qu'Ulric ramasse comme des diamants, et auxquelles, par la plus horrible des profanations il mêle à chaque page les paroles de l'Écriture sainte. Or, Ulric de Hutten était précisément une de ces enfants de nobles nourris aux dépens du sacerdoce. L'histoire nous le montre élevé d'abord dans le monastère de Fulde, puis entrant dans le monde littéraire sous le patronage de l'archevêque de Mayence qui lui prête deux cents ducats, quittant les lettres pour le camp, où il gagne une maladie honteuse, abandonnant le corps de garde, et trouvant sur sa route du bois de gaïac, dont il se met à chanter la vertu dans les maladies invétérées de la débauche : puis en guerre ouverte avec les couvents, et finissant par aller mourir dans une petite île du lac de Constance, rongé par la lèpre napolitaine (3). Voilà l'homme qui encourageait Luther au nom de la noblesse allemande, et dont Luther regardait les lettres comme des modèles de style épistolaire, des trésors d'heureuse raillerie : ce qui prouve du moins combien l'un et l'autre avaient le goût pur et honnête.

Et voilà quels hommes et quels moyens plongeront l'Allemagne pour des siècles dans le chaos d'une anarchie religieuse, intellectuelle et morale, où disparaissaient, confondus, urbanité, pudeur, religon, serment, autorité légitime, subordination lien social, libre, ar-arbitre de l'homme, idée d'un Dieu bon et juste pour faire place à l'horrible fantôme d'un Dieu cruel, qui punit l'homme du mal qu'il

(1) I Petr., II, 9. — (2) Walch., t. X, p. 369, n. 121. (3) Audin, t. I, c. v.

ne peut éviter et même du bien qu'il fait de son mieux. — Qui donc sauvera l'Allemagne qui donc sauvera l'Europe, qui donc sauvera l'humanité parmi l'invasion de ces nouveaux mahométans, de ces nouveaux barbares ? — Qui les a sauvés, qui les sauvera toujours : l'Eglise romaine, le successeur de saint Pierre.

L'an 1520, 15[e] jour de juin, le souverain pasteur à qui, dans la personne du prince des apôtres, le Fils de Dieu a dit : Pais mes agneaux, pais mes brebis ; affermis tes frères ; tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans les cieux : le Pontife romain prononca l'irrévocable sentence de condamnation en ces termes :

Léon évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, pour mémoire perpétuelle de la chose.

Levez-vous, Seigneur, et jugez votre cause ; souvenez-vous des insultes qu'on vous fait de celles que vous font les insensés tout le jour ; inclinez votre oreille à nos prières, car des renards ont surgi, qui cherchent à démolir votre vigne, elle dont vous avez foulé le pressoir tout seul, et dont, en remontant à votre Père, vous avez commis le soin, le gouvernement et l'administratino à Pierre, comme au chef et à votre vicaire, ainsi qu'à ses successeurs, à l'instar de l'Eglise triomphante. Le sanglier de la forêt s'efforce de l'exterminer et une bête singulièrement farouche la ravage.

Levez vous, Pierre et, conformément au soin pastoral qui vous a été divinement confié, prenez en main la cause de la sainte Eglise romaine, la mère de toutes les églises et la maîtresse de la foi ; elle que, d'après l'ordre de Dieu, vous avez consacrée par votre sang ; contre laquelle, ainsi que vous avez daigné nous en prévenir s'insurgent des maîtres de mensonge, introduisant des sectes de perdition et s'attirant à eux mêmes une prompte ruine : qui ayant un zèle amer et des contentions dans leurs cœurs, se glorifient et sont menteurs contre la vérité.

Levez-vous aussi, Paul, nous vous en prions vous qui avez éclairé et illustré cette église et par votre doctrine et par votre martyre ; car un nouveau Porphyre s'élève : comme le premier critiqua autrefois injustement les saints apôtres, de même, celui-ci, usant, non pas de prières mais de reproches, contrairement à votre doctrine, ne rougit pas de critiquer et de déchirer les saints Pontifes, nos prédéces seurs, et, quand il se défie, de recourir aux injures, selon la coutume des hérétiques, dont le dernier refuge est, comme dit saint Jérome, lorsqu'ils s'apperçoivent que leurs causes vont être condamnées, de commencer à épandre par la langue le venin du serpent, et lorsqu-ils se voient condamnés, de s'emporter aux outrages. Car, encore que vous ayez dit qu'il faut qu'il y ait des hérésies pour exercer les fidèles, cependant, de peur qu'elles ne pren nent de l'accroissement, comme de petits renards prêts à ravager la vigne, il est nécessaire, par votre intercession et votre secours, de les éteindre à leur naissance.

Qu'elle se lève enfin toute l'Eglise des saints et le reste de l'Eglise universelle, de qui méprisant la vraie interprétation des saintes lettres, quelques-uns, dont le père du mensonge a aveuglé les intelligences, suivant l'ancien usage des hérétiques, sages par devers eux-mêmes, interprêtent ces mêmes écritures autrement que ne demande l'Esprit-Saint, et cela d'après leur propre sens, par ambition et pour une renommée populaire, ou plutôt comme l'atteste l'Apôtre, ils les torturent et les *adultèrent* ; en sorte que, selon saint Jérome, ce n'est plus l'Evangile du Christ, mais celui de l'homme, ou, ce qui est pire, celui du diable. Qu'elle se lève donc la sainte Eglise de Dieu, et conjointement avec les bienheureux apôtres, qu'elle intercède auprès du Dieu tout-puissant, afin que, toutes les erreurs de ses brebis étant purgées, et toutes les hérésies étant éliminées d'entre les infidèles, il daigne conserver la paix et l'unité de sa sainte Eglise.

Depuis longtemps, chose que nous pouvons à peine exprimer dans l'excès de notre affliction, nous avons appris par la relation de personnes dignes de foi et par la renommée publique que, par la suggestion de l'ennemi du genre humain, des erreurs nombreuses, et diverses ont été renouvelées et répandues depuis peu parmi certaines personnes légères dans l'illustre nation germanique ; erreurs dont quelques-unes ont déjà été condamnées par les conciles et par les constitutions de nos prédécesseurs, et qui contiennent expressément l'hérésie des Grecs et des Bohémiens ; d'autres respectivement ou hérétiques, ou fausses, ou scandaleuses, ou offensant les oreilles pieuses, ou pouvant séduire les âmes simples ; que ces erreurs ont été renouvelées et répandues par de faux fidèles qui ont perdu la crainte de Dieu, et qui, ambitionnant la gloire du monde par une orgueilleuse curiosité, veulent, contre la doctrine de l'Apôtre, être plus sages qu'il ne faut, dont le babil, selon saint Jérome, ne trouverait aucune créance, s'ils n'avaient l'air de confirmer leur perverse doctrine par des témoignages divins mais mal interprétés. Nous sommes d'autant plus affligés que cela soit arrivé en Germanie que nous et nos prédécesseurs avons toujours eu pour cette nation une charité intime. Car, après que l'Eglise romaine eût transféré l'empire des Grecs aux Germains, nos prédécesseurs et nous avons toujours pris d'entre eux les avocats et les défenseurs de cette même Eglise, lesquels se sont en effet toujours montrés les ardents adversaires des hérésies. Témoin les louables constitutions des empereurs germaniques pour la liberté de l'Eglise, pour l'expulsion des hérétiques de toute la Germanie, sous les peines les plus graves, même de la perte des terres et des domaines contre ceux qui les recevraient ou ne les expulseraient pas ; constitutions confirmées par

nos prédécesseurs, et dont l'observation, si elle avait lieu aujourd'hui nous eût préservés de ce chagrin, et nous et eux. Témoin la perfidie des Hussites et des Wicléfites, ainsi que de Jérôme de Pragues, condamnée et punie au concile de Constance; témoin le sang des Germains versé tant de fois contre les Bohêmes; témoin la réfutation, réprobation et damnation, non moins docte que vraie et sainte, desdites erreurs ou de plusieurs d'entre elles par les universités de Cologne et de Louvain, qui cultivent avec tant de piété et de religion le champ du Seigneur. Nous pourrions alléguer encore beaucoup d'autres choses, que nous croyons devoir passer sous silence, pour n'avoir pas l'air d'écrire une histoire. D'après la charge pastorale qui nous a été enjointe par la grâce divine, nous ne pouvons donc plus ni tolérer ni dissimuler le venin pestilentiel desdites erreurs, sans flétrissure pour la religion chrétienne et sans injure pour la foi orthodoxe. Or, de ces erreurs, nous avons jugé à propos d'insérer ici quelques-unes, dont la teneur est telle :

1° C'est une opinion hérétique, mais assez commune, de dire que les sacrements de la nouvelle loi confèrent la grâce justifiante à ceux qui n'y mettent point obstacle. 2° Nier que le péché demeure dans un enfant après le baptême, c'est fouler aux pieds tout ensemble et saint Paul et Jésus-Crist. 3° Le foyer du péché (ou la concupiscence), quand même il n'y aurait point de péché actuel, suffit pour empêcher une âme à la sortie du corps, d'entrer dans le ciel. 4° La charité imparfaite d'un homme mourant emporte avec soi nécessairement une grande crainte, qui toute seule fait la peine du purgatoire et l'empêche d'entrer dans le ciel. 5° Qu'il y a trois parties de la pénitence : la contrition, la confession et la satisfaction ; cela n'est fondé ni sur l'Ecriture sainte ni sur l'autorité des anciens docteurs du christianisme. 6° La contrition qui s'acquiert par l'examen, la comparaison et la détestation des péchés, par laquelle un pénitent repasse ses années dans l'amertume de son âme, en pesant la grièveté, la multitude et la laideur de ses péchés, la perte de la béatitude éternelle et la peine de l'enfer qu'on mérite, cette contrition ne sert qu'à rendre l'homme hypocrite et plus grand pécheur. 7° La maxime la plus excellente et la meilleure de tout ce qu'on a dit jusqu'à présent touchant la contrition, est que la nouvelle vie est la meilleure et la souveraine pénitence, en ne faisant plus ce qu'on a fait. 8° Ne présumez en aucune manière de confesser les péchés véniels, ni même tous les mortels, parce qu'il est impossible que vous connaissiez tous les péchés mortels : d'où vient que, dans la primitive Eglise, on ne confessait que les péchés mortels manifestes. 9° Quand nous voulons entièrement confesser tous nos péchés, nous ne faisons autre chose que de ne vouloir rien laisser à pardonner à la miséricorde de Dieu.

10° Les péchés ne sont remis à aucun s'il ne croit pas qu'ils lui sont remis quand le prêtre les lui remet; et le péché demeurerait si on ne croyait pas qu'il fût remis; car la rémission du péché et le don de la grâce ne suffisent pas, il faut croire encore que le péché est remis. 11° N'ayez pas confiance que vous êtes absous à cause de votre contrition, mais à cause de cette parole du Christ: *Tout ce que vous aurez délié sur la terre*, etc. Croyez, dis-je, si vous avez reçu l'absolution du prêtre, et croyez fortement que vous êtes absous, et vous serez véritablement absous, quoi qu'il en soit de votre contrition. 12° Si, par impossible, celui qui se confesse n'était point contrit, ou que le prêtre l'eût absous par dérision et non sérieusement, si toutefois il croit être absous, il est véritablement. 13° Dans le sacrement de pénitence et dans la rémission de la coulpe, le Pape ou l'évêque ne fait pas plus que le dernier des prêtres; bien plus, quand il n'y a point de prêtre, chaque Chrétien, même une femme ou un enfant, peut alors exercer cette fonction. 14° Aucun ne doit répondre à un prêtre s'il a de la contrition ou non, et le prêtre ne doit pas l'interroger là-dessus. 15° C'est une grande erreur dans ceux qui s'approchent du sacrement de l'eucharistie fondés sur ce qu'ils se sont confessés, et qu'ils ne se sentent coupables d'aucun péché mortel, et qu'ils s'y sont préparés par des prières ; tous ceux-là mangent et boivent leur condamnation. Mais s'ils croient et s'ils ont cette confiance qu'ils recevront la grâce cette foi seule les rend purs et dignes de recevoir l'eucharistie. 16° Il serait à propos que l'Eglise, dans une assemblée ou un concile, ordonnât que les laïques communiassent sous les deux espèces; et les Bohémiens, qui communient de cette manière, ne sont pas hérétiques, mais seulement schismatiques.

17° Les trésors de l'Eglise d'où le Pape donne les indulgences, ne sont ni les mérites de Jésus-Christ, ni ceux des saints. 18° Les indulgences sont de pieuses tromperies des fidèles, des dispenses de bonnes œuvres et du nombre des choses qui sont permises, mais qui ne conviennent pas. 19° Les indulgences dans ceux qui les gagnent véritablement, ne leur remettent pas les peines dues à la justice divine pour les péchés actuels. 20° C'est se tromper et se séduire, de croire que les indulgences soient salutaires et utiles. 21° Les indulgences sont seulement nécessaires pour les crimes publics, et ne s'accordent proprement qu'aux endurcis et aux impénitents. 22° Elles ne sont ni utiles ni nécessaires à six sortes de personnes: aux morts, ou à ceux qui sont sur le point d'expirer ; aux malades, ou à ceux qui ont des empêchements légitimes; à ceux qui n'ont point commis de crimes ; à ceux qui n'en ont commis que de secrets, et à ceux qui pratiquent les œuvres de la plus haute perfection.

23° Les excommunications ne sont que des peines extérieures, qui ne privent pas l'homme

de la participation aux prières spirituelles et publiques de l'Eglise. 24° Il faut enseigner aux Chrétiens à plus aimer les excommunications qu'à les craindre.

25° Le Pontife, successeur de saint Pierre, n'a pas été établi par Jésus-Christ son vicaire sur toutes les églises dans la personne de saint Pierre. 26° Cette parole du Christ à Pierre : *Tout ce que tu auras lié sur la terre sera lié dans les cieux*, s'étend seulement à ce qui a été lié par Pierre même. 27° Il est certain qu'il n'est n'est pas au pouvoir de l'Eglise ou du Pape d'établir des articles de foi, ni mêmes des lois touchants les mœurs et les bonnes œuvres. 28° Si le Pape, avec une grande partie de l'Eglise, avait décidé telle et telle chose, et que sa décision fût véritable, il n'y aurait ni péché ni hérésie de penser le contraire, principalement dans une chose non nécessaire au salut jusqu'à ce que le concile général eût approuvé un sentiment et condamné l'autre. 29° Nous avons une voie pour expliquer l'autorité des conciles, et contredire librement leurs actes, et juger dans leurs décrets, et avouer avec confiance tout ce qui semble véritable, qu'un concile l'ait approuvé ou rejeté. 30° Quelques articles de Jean Hus, condamnés dans le concile de Constance, sont très-orthodoxes, très vrais et tout à fait évangéliques, et l'Eglise universelle ne pouvait les censurer.

31° Le juste pèche dans toutes les bonnes œuvres. 32° Une bonne œuvre, même très-bien faite, est un péché véniel. 33° Que les hérétiques soient brûlés, c'est contre la volonté de l'Esprit. 34° Combattre contre les Turcs, c'est résister à Dieu qui visite par eux nos iniquités. 35° Personne n'est certain qu'il ne pèche pas toujours mortellement, à cause du vice très-caché de l'orgueil. 36° Le libre arbitre, depuis le péché, n'est plus qu'un vain titre ; et lors même qu'il fait ce qui est en lui, il pèche mortellement.

37° On ne peut prouver le purgatoire par aucun livre canonique de l'Ecriture sainte. 38° Les âmes qui sont en purgatoire ne sont point assurées de leur salut, du moins toutes; et l'on n'a pu prouver par aucune raison, ni par l'Ecriture, qu'elles y soient hors d'état de mériter et de croire en charité. 39° Les âmes en purgatoire pèchent sans interruption tant qu'elles cherchent le repos et qu'elles ont horreur des peines. 40° Lés âmes délivrées du purgatoire par les suffrages des vivants ne jouissent pas d'un bonheur aussi parfait que si elles satisfaisaient par elles-mêmes à la justice divine. 41° Les prélats ecclésiastiques et les princes séculiers ne feraient point mal s'ils abolissaient toute les besaces des mendiants.

Nous donc, ajoute le Pape, après de longs de mûrs, de soigneux examens, discussions et délibérations avec nos frères les cardinaux des prieurs ou généraux d'ordre, des professeurs ou docteurs en théologie, ainsi que dans l'un et l'autre droit, nous avons trouvés lesdites propositions respectivement hérétiques, ou scandaleuses, etc., ou non catholiques, mais contraires à la doctrine et à la tradition de l'Eglise, à l'interprétation vraie et commune des divines Ecritures, l'autorité de laquelle mérite à tel point notre acquiescement, suivant saint Augustin, que lui-même dit qu'il n'aurait pas cru à l'Evangile si l'autorité de l'Eglise catholique n'était intervenue. Car, de ces mêmes erreurs, ou de quelques-unes, il s'ensuit que la même Eglise qui est régie par l'Esprit-Saint, erre et a toujours erré. Ce qui est contraire à la promesse que le Christ a faite à ses disciples en son ascension. Voici que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siécles ; contraire encore aux déterminations des Saints-Pères, aux ordonnances expresses ou canons des conciles et des souverains Pontifes, à qui ne pas obéir a été toujours, au témoignage de saint Cyprien, le foyer et la cause de toutes les hérésies et de tous les schismes.

En conséquence, de l'avis et de l'assentiment des cardinaux, après mûre délibération sur chacun desdits articles, par l'autorité du Dieu tout-puissant, ainsi que des bienheureux apôtres Pierre et Paul, et par la sienne, le pape Léon X condamne ces propositions comme respectivement hérétiques, ou scandaleuses, ou fausses, ou choquant les oreilles pieuses, ou capable de séduire l'esprit des simples, et contraires à la vérité catholique; fait défense, sous peine d'excommunication et de privation de toutes dignités, qui seront encourues par le seul fait, de croire ces propositions, de les soutenir de les défendre, et même de les favoriser, de les prêcher, et de souffrir que d'autres les enseignent directement ou indirectement, tacitement ou en termes exprès, en public ou en particulier : ordonnant aux ordinaires et autres de faire une exacte perquisition des écrits qui contiennent ces propositions, et de les faire brûler solennellement en présence du clergé et devant tout le peuple, sous les mêmes peines.

Le pape expose ensuite tout ce qu'il a fait pour ramener Luther et lui faire quitter ses erreurs ; il l'a cité à Rome, voulant le traiter avec beaucoup de douceur ; il l'a exhorté par ses légats et par ses lettres à rentrer en lui-même ; il lui a offert un sauf-conduit et de l'argent pour les frais du voyage, en lui promettant toute sûreté, persuadé que, s'il eût fait cette démarche, il aurait reconnu sincèrement ses erreurs, et ne se serait pas si furieusement emporté contre la cour de Rome, qu'il a déchirée par les plus insignes calomnies. Mais, au mépris de tout cela, il a dédaigné de venir, est demeuré contumace plus d'une année sous les censures, et ajoutant le mal au mal, a témérairement appelé au futur concile, contrairement aux constitutions de Pie II et de Jules II, qui ont déclaré ces appels punissables des peines imposées aux hérétiques : appelation d'ailleurs illusoire, puisqu'il professe publiquement de ne pas croire au concile. Le Pape pourrait donc dés aprè-

sent le condamner comme notoirement suspect sur la foi, ou plutôt vraiment hérétique. Toutefois, de l'avis de nos frères, imitant la clemence du Seigneur, qui ne veut point la mort du pecheur, mais qu'il se convertisse et qu'il vive ; oubliant tous les outrages faits à nous et au siège apostolique, nous avons résolu d'user de toute la bonté possible, et de faire tout ce qui est en nous, pour que, par la voie de miséricorde que nous lui proposons, il revienne à lui-même, et qu'il s'éloigne de ses erreurs, afin que nous le recevions avec bienveillance, comme l'enfant prodigue revenant au sein de l'Eglise. C'est pourquoi, et Martin lui-même et tous ses adhérents, protecteurs et fauteurs, nous les conjurons par les entrailles de la miséricorde de notre Dieu et par le sang de Notre Seigneur Jésus-Christ, en qui et par qui a été faite la rédemption du genre humain et l'édification de la sainte Eglise notre mère ; nous les exhortons et les conjurons de tout notre cœur de cesser de troubler la paix, l'unité et la vérité de l'Eglise, pour laquelle le Sauveur lui-même a prié si instamment son Père, et de s'abstenir entièrement desdites erreurs si pernicieuses; assurés de trouver auprès de nous, s'ils obéissent réellement et nous donnent des preuves légitimes de leur obéissance, les sentiments de la charité paternelle et la fontaine ouverte de la mansuétude et de la clémence.

Après ces voies miséricordieuses de père, Léon X passe aux voies sévères de juge. Il interdit provisoirement la prédication à Luther. Et si les précédents moyens de douceur ne le ramènent pas à pénitence, il lui fixe, à lui et à ses adhérents, trois termes de vingt jours, soixante en tout, pour révoquer ses erreurs et brûler les livres qui les contiennent. Que si, ce qu'à Dieu ne plaise ! Luther et ses partisans s'obstinent, le Pape, suivant le précepte de l'Apôtre d'éviter l'homme hérétique après une première et une seconde correction, les déclare hérétiques notoires et opiniâtres ; condamne tous les écrits de Luther, avec défense de les imprimer, vendre ou lire, soumet Luther et ses adhérents à toutes les peines de droit, défend aux fidèles de les fréquenter ni de les recevoir, interdit les lieux où ils se retireront, ordonne aux autorités de leur courir sus, de se saisir de leurs personnes, de les dénoncer hérétiques, et de publier partout cette constitution, sous peine d'excommunication contre ceux qui y mettraient obstacle(1)

Ainsi donc, le 13 juin 449, le pape Léon Ier condamne l'hérésie particulière d'un moine de Constantinople, Eutychès, qui, par une impiété ou ignorance grossière, confond en Jésus-Christ la nature divine avec la nature humaine. Le 15 juin 1520, le pape Léon X condamne l'hérésie générale, l'hérésie-monstre d'un moine d'Allemagne, Luther, qui, par une ignorance ou impiété plus grossière encore, confond tout, nie tout, blasphème tout, l'Eglise, le Pape, les conciles, les docteurs, les Pères, la tradition, la foi ancienne, le bon goût, le bon sens, les premiers fondements de la morale, de la religion, de la société, le libre arbitre de l'homme, la bonté et la justice de Dieu, pour nous présenter un Dieu nouveau, qui commande à l'homme des choses impossibles, qui le punit du mal qu'il ne peut éviter, et même du bien qu'il fait de son mieux, un Dieu injuste et cruel, c'est-à-dire Satan à la place de Dieu. Le moine hérésiarque de Constantinople a pour lui des grands, des princes : pour lui un patriarche d'Alexandrie, Dioscore, transforme un concile œcuménique en brigandage, et porte la fureur jusqu'à excommunier le pape Léon Ier ; des peuples entiers, ceux de l'Egypte, d'autres de l'Orient, embrasseront l'hérésie d'Eutychès ; mais le grand coup est porté, Pierre a parlé par Léon, la cause est finie, Dieu attendra quelques siècles le retour des peuples séduits; après ces siècles d'attente, il les livrera au glaive des Arabes et des Turcs pour servir de leçon à d'autres. Le moine hérésiarque de Wittemberg aura pour lui des grands, des princes, des hommes de lettres, des moines apostats, des populations égarées, qui renouvelleront les profanations sacrilèges des Vandales, qui s'emporteront contre le vicaire de Jésus-Christ avec bien plus de frénésie que Dioscore; mais le grand coup est porté, Pierre a parlé par Léon, la cause est finie, le nom de Luther est à jamais dans l'Eglise de Dieu un nom plus infamant que celui d'Eutychès. Dieu attendra quelques siècles le retour des populations égarées. Puissent-elles profiter de la leçon que Dieu leur donne par d'autres !

Attila, le fléau de Dieu, ayant ravagé les Gaules et l'Allemagne, entrait en Italie, menaçait Rome, lorsque le moine hérésiarque de Constantinople divisa les chrétiens entre eux, comme pour faciliter les dévastations des Huns. Les Turcs, maîtres de Constantinople, menaçaient l'Allemagne, menaçaient la France, menaçaient l'Italie, menaçaient Rome, menaçaient toute l'Europe, lorsque le moine hérésiarque de Wittemberg jeta la division parmi les Chrétiens d'Europe, surtout parmi les Chrétiens d'Allemagne, comme pour préparer les voies et ouvrir la porte à l'empire antichrétien de Mahomet. Que dis-je ? il fait aux Chrétiens un péché de résister aux envahissements de cet empire antichrétien. Et il faudra, dans un temps comme dans un autre, que les Papes sauvent l'Europe et la chrétienté, et contre l'invasion des Huns ou des Turcs, et contre la contagion plus dangereuse d'un moine hérésiarque.

Au cinquième siècle, lorsque le moine hérésiarque de Constantinople égarait bien des Chrétiens en Orient, Dieu fit enfanter à son Eglise, en Occident, la première des nations chrétiennes, la nation française. Au

(1) Labbe, t. XIV. Le Plat, t. II.

seizième siècle, lorsque le moine hérésiarque de Wittemberg égare les populations d'origine allemande, Dieu amène à son Église les populations de l'Amérique, de l'Inde et du Japon. Oui, tandis que les moines apostats d'Allemagne, parjures de leurs vœux et de leurs serments, se vautrent dans la fange, nous verrons des moines d'autres pays s'élever au plus haut degré de la perfection chrétienne, renouveler les vertus et les prodiges des Apôtres, et conquérir à Dieu des peuples nouveaux.

La bulle ou constitution du pape Léon X ayant été publiée à Rome, le docteur Eckius fut chargé, en qualité de nonce, de la répandre et de la publier en Allemagne. Celui qui avait soutenu avec tant de gloire dans la dispute de Leipsick la cause de l'Eglise romaine, méritait l'honneur que lui faisait aujourd'hui le Saint-Siège. D'ailleurs, qui, mieux que lui, connaissait l'état des esprits en Saxe, les ressources de Luther et de son parti, les dispositions des princes, des cours, des universités, des prélats et du clergé ? Qui alliait à plus de fermeté des formes plus conciliantes? Eckius partit donc de Rome, traversa rapidement une partie de l'Allemagne, fit parvenir les bulles aux évêques de Misnie, de Mersbourg et de Brandebourg ; s'arrêta à Louvain, à Cologne, et dans chaque ville universitaire, où les écrits de l'hérésiarque furent brûlés publiquement, en même temps que la bulle était affichée aux portes des églises.

Le parti de l'hérésiarque jeta feu et flammes. L'ordurier Ulric de Hutten répandit une édition de la bulle avec des remarques de sa façon. Quant à la doctrine, ces remarques sont nulles ou pitoyables. A cette sentence si péremptoire de saint Augustin, citée dans la bulle : *Je ne croirais pas même à l'Evangile si l'autorité de l'Eglise catholique n'était intervenue*, voici tout ce que Hutten trouve à répondre: Aujourd'hui saint Augustin ne parlerait pas de même. Cessez-donc d'abuser des saints Pères et de pervertir à votre profit ce qu'ils disent. Autre exemple. Pour montrer que l'Eglise catholique, étant gouvernée par l'Esprit Saint, ne peut point tomber dans l'erreur. Léon X rappelle la promesse du Fils de Dieu : *Voici que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles.* — Aussi, réplique Hutten, aussi le Seigneur sera-t-il avec nous : si nous n'en étions pas certains, nous n'aurions pas ce courage de te résister (1). Voilà par quels arguments Hutten réfute la constitution pontificale. Où il est plus fort, c'est à dire des grossièretés ; mais, dans cette partie même, il reste infiniment au-dessous de Luther.

La bulle de Léon X est digne de la majesté apostolique par sa gravité, son calme, l'élévation de la pensée et du style, sa brève mais solide réfutation de l'hérésie, l'heureux mélange de la tendresse paternelle avec la sévérité de juge, le tout rehaussé d'une belle latinité. Or, voici comme en parle le moine hérésiarque de Wittemberg dans son libelle *con- l'exécrable bulle de l'antéchrist.*

« On m'apprend, mon cher lecteur, qu'une bulle a été lancée contre moi : le monde la connaît ; elle n'est pas venue jusqu'ici. Peut-être que, fille de la nuit et des ténèbres, elle aura eu peur de me regarder en face... Enfin, il m'a été donné de la voir, cette chouette, et dans toute sa beauté. En vérité, je ne sais si les papistes se moquent de moi. Non, ce ne peut être que l'œuvre de Jean Eck, cet homme de mensonges, d'iniquités, ce damné d'hérétique. Ce qui ajoute à mes soupçons, c'est que cet Eck vient de Rome, bel apôtre, bien digne d'un tel apostolat !... Il y a quelques jours que j'avais entendu dire qu'on préparait dans la ville une bulle bien méchante à l'instigatiou de ce bourreau d'Eck, qui y a répandu son style et sa bave... Qui a écrit cette bulle, je le tiens pour l'antechrist ; je la maudis, comme une insulte et un blasphème contre le Fils de Dieu. Amen. Je reconnais, je proclame en mon âme et conscience, comme vérités, les articles qui y sont condamnés ; je voue tout Chrétien qui la recevrait, cette bulle infâme, aux tortures de l'enfer. Je le tiens pour un païen, pour l'antechrist en personne. Amen. Voilà comme je me rétracte, moi, Bulle, fille d'une bulle de savon. Mais dis-moi donc, ignorantissime antechrist tu es donc bien bête, pour croire que l'humanité va se laisser effrayer ! S'il suffisait, pour condamner de dire : Ceci me déplaît, non, je ne veux pas ; mais il n'y a pas de mulet, d'âne, de taupe, de souche qui ne put faire le métier de juge. Quoi ! ton front de prostituée n'a pas rougi d'oser ainsi, avec des paroles de fumée, se prendre aux foudres de la parole divine (2) ?...

« On dit souvent, continue Luther, que l'âne ne chante mal que parce qu'il entonne trop haut. Cette bulle eût bien mieux chanté si d'abord elle n'eût posé sa bouche de blasphème contre le ciel... Ah ! bullistes, vous me tremblez pas que la pierre et le bois ne suent du sang à l'ouïe des blasphèmes que vous vomissez ? Où êtes-vous donc, empereurs ? où êtes-vous, rois et princes de la terre ? Vous avez donné votre nom à Jésus dans le baptême, et vous souffrez cette croix tartaréenne de l'antechrist ? Où êtes vous, docteurs ? où êtes-vous évêques ? Vous tous, qui prêchez le christianisme, garderez-vous le silence devant un tel prodige d'impiété ? Malheureuse Eglise ! devenue le jouet et la proie de Satan ! Misérables, qui vivez dans ce siècle ! voici venir la colère de Dieu sur tout ce qui a nom papiste. Léon X et vous, nos seigneurs les cardinaux romains, écoutez : Je vous le dis à la face, si c'est vous qui avez enfanté cette bulle, si vous l'avouez comme votre œuvre, j'use, moi, de la puissance que Dieu m'a faite

(1) Walch, t. XV, p. 1711. — (2) *Advers. excecr. antichr bullam, opera Lxth.*, t. II, p. 89.

au baptême en m'instituant son fils et son héritier. Appuyé sur ce roc qui ne craint ni les portes de l'enfer, ni le ciel, ni la terre, je vous répète : Revenez à Dieu, renoncez à vos sataniques blasphèmes contre Jésus-Christ, et tout de suite. Autrement, sachez-le bien, le Christ vit et règne encore. Voici venir le Seigneur, qui d'un souffle de sa bouche, dissipera cet homme d'iniquité, ce fils de perdition. Si le Pape a écrit cette bulle, je le proclame l'antechrist, venu pour bouleverser le monde (1).

Ce même emportement lui faisait dire au sujet de la citation à laquelle il n'avait pas comparu : « J'attends, pour y comparaître, que je sois suivi de vingt mille hommes de pied et de cinq mille chevaux, et alors je me ferai croire. » On le reprenait dans la bulle d'avoir soutenu quelques-unes des propositions de Jean Hus. Au lieu de s'en excuser, comme il avait fait autrefois : « Oui, disait-il en parlant au Pape, tout ce que vous condamnez dans Jean Hus, je l'approuve ; tout ce que vous approuvez, je le condamne : voilà la rétraction que vous m'avez ordonnée ; en voulez-vous davantage ? »

Luther publia un autre écrit pour la défense des articles condamnés par la bulle. Là, bien loin de se rétracter d'aucune de ses erreurs, ou d'adoucir du moins un peu ses excès, il enchérit par dessus et confirme tout, jusqu'à cette proposition, que c'était résister à Dieu que de combattre contre le Turc. Au lieu de se corriger sur une proposition si absurde et si scandaleuse, il l'appuyait de nouveau, et prenant un ton de prophète, il parlait en cette sorte : « Si l'on ne met le Pape à la raison, c'est fait de la chrétienté. Fuie qui peut dans les montagnes, ou qu'on ôte la vie à cet homicide Romain ! Jésus-Christ le détruira par son glorieux avénement : ce sera lui, et non pas un autre. » Puis, empruntant les paroles d'Isaïe : « O Seigneur ! s'écriait ce nouveau prophète, qui croit à votre parole ? » et concluait en donnant aux hommes ce commandement comme un oracle venu du ciel : « Cessez de faire la guerre au Turc jusqu'à ce que le nom du Pape soit ôté de dessous le ciel. J'ai dit (2).

Le 17 novembre 1520, il appela du pape Léon X, comme d'un juge inique, hérétique, opiniâtre et apostat, ennemi de toute l'Ecriture sainte, blasphémateur de la sainte Eglise catholique et des conciles ; il en appela au concile universel, comme au-dessus du Pape, et qui, ainsi que nous avons vu, devait être dominé par les barons allemands.

Luther ne s'en tint pas aux paroles : le 10 décembre suivant sur la place de Wittemberg, en présence des écoliers et du peuple, il brûla dans un vaste bûcher les livres du droit canon, les diverses collections des décrétales des Papes, la nouvelle bulle de Léon X, la *Somme* de saint Thomas, avec les écrits d'Eckius, d'Emser et d'autres catholiques qui avaient écrits contre son hérésie. Le lendemain, il s'écria du haut de la chaire : « J'ai fait brûler hier, en place publique, les œuvres sataniques des Papes. Il vaudrait mieux que ce fût lui-même qui eût rôti ainsi, je veux dire le Siège pontifical. Si vous ne rompez pas avec Rome point de salut pour vos âmes... Que tout Chrétien réfléchisse bien qu'en communiquant avec les papistes, il renonce à la vie éternelle. Abomination sur Babylone ! Tant que j'aurai un souffle dans la poitrine, je dirai : Abomination (3) ! »

Parut bientôt un nouvel ouvrage de Luther, son livre *De la Captivité de Babylone*. Bon gré, mal gré lui, Luther acquérait tous les jours de nouvelles lumières ; lui-même a la modestie de nous l'apprendre. Il s'apercevait donc que précédemment il ne voyait que d'un œil, et eût voulut détruire ses premiers livres, comme ne renfermant que la moitié de la vérité. Par exemple, il avait bien vu et soutenu que la primauté du Pape n'était pas de droit divin, mais il accordait qu'elle fût de droit humain. Or, maintenant, je sais et je suis certain que la papauté est l'empire de Babylone et la puissance de Nemrod, le grand chasseur. Je prie donc les libraires et les lecteurs de brûler ce que j'ai écrit là-dessus, et d'adopter en place cette proposition : La papauté est une grande chasse du Pontife romain.

Un des moyens les plus efficaces par où le nouveau Nemrod tient l'univers captif, ce sont les sept sacrements. En conséquence, Luther se voit obligé de nier qu'il y en ait sept. Pour le moment il veut bien en admettre trois. Car, ajoute-t-il, à parler avec l'écriture, il n'y en a qu'un, et trois signes sacramentels. Les trois sacrements qu'il veut bien admettre pour le moment sont le baptême, la pénitence, le pain. Il dit *le pain,* à bon escient ; car il veut que le pain subsiste, sans être changé ou transsubstantié au corps du Seigneur. Seulement il permet que le corps du Seigneur se trouve *avec*, *sous* ou *dans* le pain ; car il n'a pas encore pris de résolution définitive à cet égard. Quand à la messe c'est différent : il décide sans appel que ce n'est pas un sacrifice. Il décide de même que ce n'est pas le baptême qui justifie, mais la foi seule, et que les sacrements de la nouvelle loi ne produisent pas plus la grâce que ceux de l'ancienne, mais que seulement ils la signifient. Du nombre des sacrements, il raye d'un trait de plume la confirmation, l'extrême onction, l'ordre et le mariage. Quant à l'extrême onction, le texte si formel de l'apôtre saint Jacques l'embarrasse quelque peu. Mais il s'en tire en expliquant ce texte à sa manière, et en disant que cette épître ne paraît pas authentique (4).

(1) *Adcers. execr. antichr. bullam. oper Lutehr*, tome II, page 89. — (2) *Assert art. per bull. damn.* Wal.C. t. XV, p. 1752-1866. — (3) *Assert. art. per bull. damn.* Walch, *i.* XV, p. 320. Ienæ, 1600. — (4) Walch. t. XIX, p. 4 et seq.

Plus tard, il décidera hardiment que ce n'est qu'une épître de paille. En effet non-seulement elle parle de l'extrême onction mais elle dit expressément que la foi seule ne suffit pas, mais qu'il faut encore les bonnes œuvres. Or, le moine Luther a décidé sans appel que c'est la foi seule qui sauve, que les bonnes œuvres non-seulement ne sont pas nécessaires, mais encore nuisibles, attendu que ce sont autant de péchés. Donc l'épître de saint Jacques étant contraire à la décision du moine allemand, ne peut être qu'une épître de paille. A tout ceci, la logique trouverait bien à redire ; mais le moine a eu la précaution de décider en premier et dernier ressort que la logique, surtout la logique d'Aristote, était une invention du diable.

Mais, demandera-t-on, qui donc a établi ce moine juge suprême, surtout depuis qu'il a rompu avec l'Eglise catholique et son chef ? La chose est toute simple. C'est le moine lui-même qui s'est établi juge. Dans une lettre pleine d'insolences qu'il écrivit aux évêques papistes, *qu'on appelait*, disait-il, *faussement évêques*, il prit le titre d'ecclésiaste ou de prédicateur de Wittemberg. Aussi ne dit-il autre chose, sinon qu'il se l'était donné lui-même ; que tant de bulles et tant d'anathèmes, tant de condamnations du Pape et de l'empereur lui avaient ôté tous ces anciens titres et avaient effacé en lui le caractère de la bête ; qu'il ne pouvait pourtant pas demeurer sans titre, et qu'il se donnait celui-ci pour marque du ministère auquel il avait été appelé de Dieu, et qu'il avait reçu non des hommes, ni par l'homme, mais par le don de Dieu et par la révélation de Jésus-Christ. Sur ce fondement, il se qualifie, à la tête et dans tout le corps de la lettre, *Martin Luther, par la grâce de Dieu, ecclésiaste de Wittemberg,* et déclare aux évêques, afin qu'ils n'en prétendent cause d'ignorance, que c'est là sa nouvelle qualité, qu'il se donne lui-même, avec un magnifique mépris d'eux et de Satan ; qu'il pourrait à aussi bon titre s'appeler évangéliste par la grâce de Dieu ; et que, très certainement, Jésus-Christ le nommait ainsi, et le tenait pour ecclésiaste (1).

Dans l'édition allemande qu'il fit de la même lettre, il dit aux évêques : C'est pourquoi je vous fais savoir que désormais je ne vous ferai plus d'honneur, ni à vous ni même à un ange du ciel, de juger ou d'informer de ma doctrine ; car, de cette sotte humilité, j'en ai eu assez sans qu'il ait servi de rien ; mais je veux me faire entendre, et, comme dit saint Pierre, rendre raison de ma doctrine à tout le monde, sans permettre qu'elle soit jugée par personne, même par tous les anges. Car, puisque j'en suis certain, je veux par elle, être le juge et de vous et des anges, comme dit saint Paul au Galates (2) ; en sorte que celui qui ne reçoit pas ma doctrine ne peut être sauvé. Car elle est la doctrine de Dieu, et non la mienne ; par conséquent mon jugement est le jugement de Dieu et non le mien (3).

Ainsi donc, un moine refuse à l'Eglise et à son chef, refuse aux conciles, à la tradition, à l'accord des Pères et des docteurs, l'infaillibilité doctrinale que pourtant Jésus-Christ leur a promise et garantie par sa parole ; et il se la donne à lui-même, sans que personne la lui ait promise ni garantie : il se la donne en vertu de son évidence individuelle, de sa certitude individuelle ; et sur cet unique fondement, il s'érige en juge suprême de tous les hommes et de tous les anges, il s'égale à Dieu même. C'est un exemple à considérer dans les discussions philosophiques sur la certitude.

Les barons allemands en crurent le moine de Wittemberg sur sa mission divine, tout comme les Arabes en crurent Mahomet sur ses entretiens nocturnes avec l'ange Gabriel. Plusieurs lui offrirent le secours de leurs épées ; entre autres, le vénérien Ulric de Hutten. En attendant qu'il pût égorger le Pape et les moines, Hutten les rendait ridicules et odieux par des chansons et d'ignobles caricatures. Luther et Mélanchton travaillaient eux-mêmes à cette dernière bonne œuvre. L'Allemagne protestante conserve encore religieusement plusieurs de ces images, inventées par son patriarche, entre autres les deux suivantes.

Dans la première, le Pape, en habits pontificaux, siège sur un trône, les mains jointes, avec deux énormes oreilles d'âne qui se dressent comme celles de l'animal en colère. Autour du Pontife, nagent, volent une myriade de démons de toutes formes ; les uns sont occupés à poser solennellement sur la tête sacrée la triple couronne que surmonte un amas d'excréments humains ; d'autres le tirent à force de cordes dans les enfers ; d'autres apportent du bois et du feu pour le faire brûler ; d'autres enfin lui soulèvent les pieds, afin qu'il descende doucement dans la géhenne.

La seconde, qui est connue en Allemagne sous le nom de la truie papale, représente le Pontife assis sur une truie aux larges flancs, aux mamelles gonflées, que le cavalier pique, comme le cheval de Job, à grands coups d'éperon. D'une main, il bénit ses adorateurs : il présente le même emblème stercoral, mais dans un nuage odorant. La truie alléchée lève le groin et hume avec délices le nectar fécal. Le Pape, la bouche ouverte, laisse tomber ces mots: Mauvaise bête, veux-tu bien aller ? tu m'as donné assez d'ennui avec ton concile... Va donc, voici ce concile que tu désirais ardemment,

D'autres caricatures antipapales sont encore dues au moine de Wittemberg : dans toutes, la truie, le Pape et les excréments humains occupent les plans divers de l'image.

(1) *Ep. ad falso nomenat. ordin. episcop.*, t. II, fol. 305. — (2) Gal., I, 8. — (3) Walch, 88, n. 34.

Mais rien n'est au-dessus d'une carricature aujourd'hui encore très-commune dans l'Allemagne protestante : *le Pape-âne*, avec une histoire et un commentaire biblique, rédigés par Mélanchton et perfectionnés par Luther, qui ajoute son amen. Jamais l'univers n'aurait pu croire que deux hommes, fussent-ils Luther et Mélanchton, pussent descendre à des impostures aussi ignobles et aussi impies pour tromper les pauvres peuples. Jamais l'univers n'aurait pu croire qu'aucun peuple de la terre, fût-ce le peuple allemand, pût se laisser tromper à des impostures aussi ignobles et aussi impies. Et cependant cela est. Nous demandons pardon à Dieu et aux hommes de reproduire ces abominables profanations du nom de Dieu et des divines Ecritures. Mais il est bon que l'on connaisse enfin ces grands séducteurs des peuples.

On lit donc dans les œuvres complètes de Luther, même dans celles recueillies et publiées par un ministre protestant, en l'année 1746, lorsque les esprits avaient eu deux siècles pour se remettre et revenir au bon sens :

« Explications de deux monstres horribles, l'une du Pape Ane, rédigée par Mélanchton, avec l'amen de Luther; l'autre du moine-veau; rédigée par Luther l'an 1523.

« Le Pape-âne, expliqué par Mélanchton, et perfectionné par Luther (1).

« En tout temps, Dieu a préfiguré sa miséricorde et sa colère par certains signes miraculeux, notamment en ce qui regarde les empires comme nous voyons en Daniel, VIII, 24, où il annonce aussi l'empire de l'antechrist romain, afin que les vrais Chrétiens se pussent garder de sa malice, laquelle est si perfide, que les élus mêmes pourraient être séduits, comme dit le Christ en Matthieu, XXIV, 24. C'est pourquoi, vers le milieu de cet Empire, Dieu a donné beaucoup de signes et tout récemment cette horrible figure du Pape âne, qui a été trouvé mort à Rome dans le Tibre, en 1496, et qui retrace si exactement l'essence de l'empire papal, qu'il eut été impossible à des hommes de l'inventer, et qu'on est forcé de convenir que Dieu même l'a dépeint.

« Et d'abord, la tête d'âne signifie le Pape. Car l'Eglise est un corps spirituel, un empire spirituel, qui ne saurait avoir ni tête ni supérieur visible, mais le Christ seul, régnant dans les cœurs par la foi. Or, le Pape s'est imposé pour chef extérieur et visible à l'Eglise ; donc le Pape est signifié par la tête d'âne sur un corps d'homme. Car comme une tête d'âne va au corps humain, ainsi le Pape comme chef à l'Eglise. Aussi les saintes Ecritures entendent-elles par âne quelque chose d'extérieur et de charnel. Exode, VIII, 13.

« 2° La main droite, semblable au pied d'un éléphant, signifie le pouvoir spirituel du Pape, dont il frappe et brise les consciences tremblantes; comme l'éléphant qui, de sa trompe, appréhende, foule, brise et déchire. Car le papisme, est-ce autre chose qu'une sanglante immolation des consciences, au moyen de la confession, des vœux, du célibat, des œuvres apparentes, des messes, d'une fausse pénitence, des piperies indulgentielles, du culte superstitieux des saints ?... suivant ce que dit Daniel, VIII, 24 : Il tuera le peuple des saints.

« 3° Main gauche d'un homme : c'est le pouvoir temporel du Pape, que le Christ lui a dénié, Luc XXII, et qu'il s'est conféré à l'aide du diable, pour se constituer le maître des rois et des princes.

« 4° Pied droit à sabot de bœuf indique les ministres spirituels de la papauté, qui aident et soutiennent le papisme pour l'oppression des âmes, c'est-à-dire les docteurs papistes, les prédicateurs, les curés, les confesseurs, et surtout les théologiens scholastiques. Car plus cette maudite engeance se multiplie, plus elle tient captives les malheureuses consciences sous le pied de l'éléphant : base et fondement du papisme, qui sans eux n'aurait pu subsister aussi longtemps. Car la théologie scholastique qu'enferme-t-elle, sinon des songes délirants, fous, ineptes, exécrables, sataniques, des rêves de moines, dont on se sert pour troubler, fasciner, endormir, perdre les âmes ? Comme il est dit en Matthieu, XXIV, 31 : Il viendra de faux chrits et de faux prophètes.

« 5° Pied gauche d'un griffon : ministres du pouvoir temporel, c'est-à-dire les canonistes. Quand le griffon tient dans son ongle une proie, il ne la laisse plus aller ; de même ces satellites du papisme, qui, à l'aide des hameçons canoniques, ont pêché les biens de l'Europe, qu'ils gardent et retiennent comme le diable en sorte que l'univers entier, corps et âme, bien et honneur, soit écrasé, opprimé et anéanti par ce monstre.

« 6° Ventre et poitrine de femme : le corps papal, savoir, les cardinaux, les évêques, les prêtres, les moines, les étudiants et toute cette race de paillards et de cochons d'Epicure, qui n'a souci que de boire, de manger et de se vautrer dans toutes sortes de voluptés, avec l'un et l'autre sexe. Comme le pape-âne montre à qui veut son ventre de femme, eux vont tête levée et font parade de leur souillures, comme il est dit en Daniel et en saint Paul : Leur dieu c'est leur ventre.

« 7° Ecailles de poisson aux bras, aux pieds au cou, mais non à la poitrine ni au ventre : ce sont les princes et les seigneurs temporels de ce royaume. Les écailles, Job, XLI, c'est union ou étreinte ; ainsi les princes, les puissances de la terre sont unis et collés à la papauté. Et bien qu'ils ne puissent, ces grands du monde, dissimuler, approuver, pallier le luxe, le libertinage, les infâmes instincts du papisme, car le ventre est là tout nu pour montrer son dévergondage, cependant ils

(1) Walch, t. XIV, p. 2403 et seq.

dissimulent, ils se taisent, ils souffrent et s'attachent à son cou, à ses bras, à ses pieds, c'est-à-dire qu'ils l'embrassent, l'étreignent, et défendent ainsi son pouvoir tyrannique comme s'il était de Dieu.

« 8° La tête de vieillard sur le postérieur signifie la vieillesse, décadence et chute de l'empire papalin. Car, dans l'Ecriture, la face signifie le lever et le progrès; le dos ou postérieur, le coucher et la mort. Cela nous montre que la tyrannie pontificale touche à son terme, qu'elle vieillit et meurt de sa maladie ou de consomption, usée par toutes violences extérieures. Enfin nous voyons que cette image s'accorde parfaitement avec toute la prophétie de Daniel, et que l'une et l'autre s'applique au papisme, sans qu'il y manque d'un cheveu.

« 9° Le dragon qui sort du postérieur, la gueule béante et vomissant des flammes, veut dire les menaces, les bulles virulentes, les blasphèmes que le Pape et les siens vomissent sur le globe, au moment où ils s'aperçoivent que leur destin est accompli et qu'il faudra dire adieu à cette terre.

« 10° De ce que ce pape-âne a été trouvé à Rome, et non ailleurs, cela confirme tout ce qui précède, et qu'on ne peut l'entendre que de la puissance romaine; or, à Rome, il n'y a point de puissance égale ou supérieure à celle du Pape. D'ailleurs, Dieu montre toujours ces signes là où leur signification s'applique, comme à Jérusalem.

« 11° Et de ce qu'on l'a trouvé mort, cela confirme que la papauté touche à sa fin, et qu'elle ne sera pas détruite par le glaive ni de main d'homme, mais qu'elle périra d'elle-même.

« Donc, vous tous tant que vous êtes, et qui me lirez! je vous prie de ne pas mépriser un si grand prodige de la majesté divine, et de vous arracher de la contagion de l'antechrist et de ses membres. Le doigt de Dieu est ici, dans cette peinture si fidèle, si ornée, comme dans un tableau; c'est une preuve que Dieu a eu pitié de vous, et qu'il a voulu vous tirer de cette sentine du péché.

« Réjouissons-nous, nous autres Chrétiens, et saluons-le, ce signe, comme l'aurore qui nous annonce le jour de Notre Seigneur et de notre libérateur Jésus-Christ (2). »

Telle est cette farce sacrilége, où le nom adorable de Dieu et de Jésus-Christ, les paroles sacrées des divines Ecritures sont mêlés à ce qu'il y a de plus sale et de plus obscène, et cela par deux hommes qui se disent les envoyés de Dieu ! et cela pour accréditer la plus grossière comme la plus infâme des impostures ! et cela pour tromper la crédule bonhomie des populations allemandes ! Séduction incroyable, et qui dure depuis trois siècles. Nous avons vu, dit un témoin oculaire, nous avons vu dans le Wittemberg la figure du pape-âne suspendue au chevet du lit des pauvres paysans, à la place de l'ancien bénitier catholique, de la vierge Marie, consolatrice des affligés, ou du saint patron de la paroisse; nous l'avons retrouvée derrière les vitres des libraires, comme au temps de Luther, et sur l'étalage des échoppes d'Eisenach et de Francfort (2).

Mon Dieu! ayez pitié du pauvre peuple d'Allemagne! Le cœur se serre de tristesse et de dégoût à la vue de pareilles choses, à la vue d'un pareil aveuglement. Portons un instant nos regards vers quelque nation plus sensée, plus polie, plus chrétienne.

(1) Walch, *ubi supra*. — (2) Audin, *Hist de Luther*, t. II, c. v.ii.

---

§ II

TANDIS QUE L'ALLEMAGNE SE DÉGRADE DE TOUTES MANIÈRES PAR L'HÉRÉSIE, L'ITALIE ET L'ESPAGNE S'HONORENT EN PRODUISANT DES PERSONNES ET DES ŒUVRES SAINTES.

Tandis qu'en Allemagne les littérateurs et les artistes trempaient leur plume ou leur pinceau dans la fange, pour avilir aux yeux des peuples ce qu'il y a de plus respectable au monde, et pervertir ainsi leur goût, leur intelligence, leur religion, en Italie, les peuples admiraient et admirent encore les chefs-d'œuvre de Michel-Ange, de Raphaël et de leurs émules, chefs-d'œuvre qui élèvent le goût des peuples, perfectionnent leur intelligence, leur rendent la religion plus belle et plus aimable. Tandis qu'en Allemagne un moine hérésiarque, par ses déclarations sataniques contre le libre arbitre, contre les bonnes œuvres, contre les sacrements, contre l'obligation de garder à Dieu ses serments et ses promesses, préparait la ruine de toute morale, de toute société, de toute religion, à commencer par l'apostasie des moines et des religieuses; en Italie, Dieu suscitait plusieurs hommes apostoliques, qui, par leur zèle et surtout leurs exemples, ranimaient dans le clergé et dans le peuple l'amour de la piété, la pureté des mœurs, la pratique de toutes les bonnes œuvres. De leur nombre fut saint Gaëtan de Thienne.

Gaëtan naquit en 1480, à Vicence en Lombardie. Il était fils de Gaspar, seigneur de Thienne, et de Marie Porta, tous deux de familles distinguées par la noblesse et la piété. La maison de Thienne, illustre par l'ancienneté de la noblesse, les alliances et les charges militaires, subsiste encore à Vicence. On donna au saint le nom de Gaëtan, à cause du célèbre Gaëtan de Thienne, son grand oncle, chanoine de Padoue, philosophe célèbre par sa piété autant que par ses vastes connaissances, et auteur d'un commentaire sur les *Météores* d'Aristote. Nous avons vu la mère de saint Bernard offrir ses enfants à Dieu dès leur naissance. La mère de saint Gaëtan fit une chose semblable. A peine l'eut-elle mis au monde, qu'elle l'offrit à la sainte Vierge et le posa de ses mains devant son image. La mère de Dieu parut agréer cette offrande de la piété maternelle. Dès les commencements et toujours, Gaëtan se montra digne de son auguste patrone par sa piété, sa modestie, son amour de la prière. Mais rien n'était admirable comme sa tendresse pour les pauvres. Encore enfant, il allait quêter auprès des personnes de la maison, même auprès des étrangers, et ensuite portait lui-même aux pauvres ce qu'il avait amassé; en outre, pour l'amour d'eux, il se privait souvent de son déjeûner et de son goûter, jeûnant pour nourrir les autres : sacrifice bien remarquable dans la première enfance. Bien des fois on le trouvait dans un coin de la maison, occupé à lire de pieux livres, ou prosterné devant un petit autel, devant une sainte image et priant avec une ferveur évangélique. Dès lors on le surnommait *le Saint*.

Après les lettres humaines, il étudia la philosophie avec autant de succès que d'ardeur. Ayant ensuite entrepris le droit civil et le droit canonique, il fut reçu docteur en l'un et en l'autre. Mais cette science du droit pour les affaires de ce monde lui parut peu, en comparaison de la science des choses divines ou de la théologie. Il s'appliqua donc à cette princesse des sciences avec d'autant plus d'ardeur, que son cœur était plus épris des choses qu'il avait à y étudier. Mais il ne travaillait pas moins à faire des progrès dans la vertu que dans les connaissances. Embrasé d'un ardent désir de mener une vie plus parfaite, il commença d'exercer son adolescence avec plus de zèle aux œuvres de piété. Il épiait et suivait les exemples des personnes édifiantes qu'il y avait dans la ville, fréquentait les églises et les sacrements, évitait la foule et la place publique, aimait la retraite pour y prier ou s'y entretenir pieusement avec des amis. En sorte que bientôt ce fut la commune renommée, que le jeune comte de Thienne était l'encouragement et le modèle des bons, la terreur et le frein des méchants. Cette bonne renommée augmenta de beaucoup encore lorsque Gaëtan, aidé de son frère, bâtit et dota une chapelle de Sainte-Marie-Madeleine dans leur domaine de Rampazzo, afin que les habitants trop éloignés de la paroisse, ayant une église plus près, eussent plus de zèle à s'instruire et à servir Dieu. Gaëtan profitait ainsi d'âge en âge. Enfant il faisait des petits autels à la maison; adolescent, il fonde une chapelle ponr l'instruction et l'édification d'un village; homme fait, il fondera une congrégation d'hommes apostoliques, pour l'instruc-

tion et l'édification de toute l'Italie, de tout l'univers.

Pour le préparer à cette grande et bonne œuvre, la Providence le conduisit à Rome, afin qu'il put voir de plus près le bien et le mal, et se concerter avec les hommes de Dieu pour augmenter l'un et diminuer l'autre. Son mérite le fit bientôt connaître, malgré qu'il en eût, et le pape Jules II le nomma protonotaire apostolique. Ni les fonctions de cette dignité ni le séjour à la cour pontificale ne diminuèrent son recueillement. Pour se maintenir dans la ferveur, y croire même, il entra dans la confrérie de l'*amour divin*: C'était une association d'hommes éminents en vertu et en piété, qui, par certains exercices, travaillaient de tout leur pouvoir à procurer la gloire de Dieu et le salut des âmes. De ce nombre étaient Gaspar Contarini, Sadolet, Pierre Caraffe, depuis archevêque de Théate, et d'autres grands personnages de la cour romaine. C'était un heureux effet des décrets du dernier concile de Latran pour la réformation de cette cour. Ce fut pour saint Gaëtan comme le berceau de sa congrégation. Il se sentit appelé à quelques chose de plus que les dignités ecclésiastiques, conçut de l'indifférence pour celles qu'il avait déjà et pour la faveur du Pontife, et résolu de se consacrer entièrement au service de Dieu.

Il reçut les ordres sacrés et la prêtrise en 1516. Il célébrait la sainte messe avec une dévotion de Séraphin. Il employait habituellement huit heures à s'y préparer par la prière et de pieuses méditations. Son humilité croissait avec sa ferveur. Il écrivait de Rome, le 18 janvier 1518, à une sainte religieuse de Brescia : Quand je le voudrais, ô mère ? jamais je ne pourrais oublier votre nom, surtout lorsque moi, vermisseau et boue au milieu du paradis et de la sainte trinité, j'ose toucher celui qui a éclairé le soleil et créé l'univers. Quel n'est pas mon aveuglement ! Il me faudrait certainement de deux choses l'une : ou bien m'abstenir du saint sacrifice, comme indigne; ou bien, comme dispensateur fidèle de ce trésor, servir Dieu avec toute l'humilité possible. Tous les jours je prens qui me crie à haute voix : Apprends de moi que je suis doux et humble de cœur, et cependant je ne quitte pas mon orgueil ! Je prends celui qui est la lumière et la voie, et je l'entends dire : Je suis la voie; et cependant je n'entre pas dans cette voie et je ne fuis pas le monde ! Il brûle dans ma bouche et dans mes mains, ce divin feu qui dit : Je suis venu apporter le feu sur la terre; et cependant mon cœur reste engourdi et glacé ! J'ai eu la hardiesse, à l'heure où l'auguste Vierge est devenue mère du Verbe éternel, de m'approcher de la crèche (qui est dans la basilique de Sainte-Marie-Majeure à Rome); j'y ai été encouragé par les exemples de saint Jérôme, si amateur de cette crèche, et dont les ossements reposent auprès; et avec la confiance du saint vieillard, j'ai reçu de la main de ma patrone son tendre enfant, et embrassé la chair et les vêtements du Verbe éternel. Oh ! que mon cœur est dur ! Ne s'étant pas liquéfié alors, il faut qu'il soit de diamant(1).

On entend généralement ces dernières paroles d'une apparition réelle et sensible de l'enfant Jésus à saint Gaëtan.

Vers la fin de l'an 1518, la mort lui enleva sa mère et son frère. Ayant appris que sa mère était dangereusement malade, il fit pour elle le pèlerinage de Notre Dame de Lorette, et l'assista dans ses derniers moments avec beaucoup de charité, la recommandant surtout à sainte Monique et à saint Michel archange, par l'assistance desquels il sut plus tard qu'elle avait été sauvée. Son frère laissait une fille de dix ans, de nom Elisabeth, saint Gaëtan eut soin de son éducation, de ses biens, et de lui procurer un établissement convenable. On a une lettre où il l'exhorte paternellement à la fréquente communion.

Pendant qu'il était à Vicence, il entra dans la confrérie de *saint Jérôme*, instituée en cette ville sur le plan de celle de l'*amour divin* à Rome, mais qui n'était composée que de personnes du peuple et vivant du travail de leurs mains. Autant cette circonstance lui causait de joie, autant elle fit de peine aux amis qu'il avait dans le monde, et qui jugeant des choses d'après leurs préjugés, l'accusaient hautement de déshonorer sa famille. Bien loin d'abandonner sa résolution, il la mit en pratique avec une ardeur toujours nouvelle. Les confrères ne communiaient que quatre fois par an, il leur persuada de communier chaque mois, et à plusieurs chaque semaine. Pour les encourager de plus en plus aux œuvres de piété et de charité, il leur obtint de Rome des priviléges et des indulgences. Partout et pour tout il leur donnait l'exemple. Les malades et les pauvres de la ville devenaient l'objet de sa tendresse et de ses soins. Il s'attachait surtout aux pauvres de l'hôpital des incurables; il les servait de ses propres mains, et se montrait encore plus assidu auprès de ceux dont les maladies dégoûtantes révoltaient davantage la nature. Il augmenta considérablement les revenus de cet hôpital.

En vérité ! qui oserait faire un crime à Dieu et à son Eglise d'accorder des indulgences, des grâces spéciales à ces hommes du peuple, qui, sur les pas de saint Gaëtan de Thienne, et pour l'amour de Dieu, vont servir les pauvres et les malades ? En vérité ! il faudrait être possédé du démon.

Le saint avait pour confesseur le père de Crema, Dominicain, homme recommandable par sa prudence, son savoir et sa piété. Ce sage directeur lui ayant conseillé de se retirer à Venise, il quitta aussitôt parents, amis, et partit pour cette dernière ville. Il se logea

(1) *Acta SS.*, 7 *aug. D. S. Cajetano*, n. 17-19.

dans l'hôpital qu'on venait de faire bâtir, et s'y consacra au service des malades, comme il avait fait dans sa patrie. Il se montra si zélé pour cette maison, qu'il en est regardé comme le principal fondateur. Il macérait en même temps son corps par les austérités de la pénitence, et retraçait en lui les vertus des plus célèbres contemplatifs. On disait communément de lui à Venise, à Vicence et à Rome, qu'il était un séraphin à l'autel et un apôtre en chaire.

Ayant ainsi fondé et consolidé des confréries et des hôpitaux à Rome, à Vicence, à Vérone et à Venise, il revint à Rome vers l'an 1521, toujours de l'avis de son confesseur. Il cherchait comment il exécuterait un projet qu'il avait depuis longtemps dans la tête, et dont il parla ainsi à un vieil ami de Vicence : Je ne cesserai de distribuer aux indigents tout ce que j'ai, jusqu'à ce que je devienne si pauvre pour l'amour de Jésus-Christ, qu'à ma mort je n'obtienne un sépulcre que par charité. Ses vœux furent accomplis. Après s'être exercé quelque temps aux œuvres de piété avec les confrères de l'*amour divin*, il distribua son ample patrimoine, partie aux pauvres, partie à ceux de ses parents qui étaient le moins à l'aise, résigna tous ses bénéfices entre les mains du souverain Pontife, et, devenu fondateur d'une congrégation de clercs réguliers, se réduisit, comme il avait désiré, à une extrême indigence. Ce qui arriva de la manière suivante.

Gaëtan, qui était d'un génie élevé et toujours occupé à procurer la gloire de Dieu, s'aperçut insensiblement que la corruption des esprits et des mœurs était trop grande pour pouvoir être guérie par les efforts d'une seule confrérie de clercs séculiers, et qu'un mal si enraciné demandait un remède perpétuel et puissant. D'ailleurs, les soixante hommes qui formaient la confrérie de l'*amour divin* n'étaient pas toujours à Rome, et, même y étant, ne pouvaient pas toujours vaquer aux œuvres de la confrérie, occupés ailleurs par devoirs personnels.

Il lui vint donc en pensée que, si l'on rétablissait l'ancien institut apostolique, où l'on s'engageait à perpétuité par des vœux solennels, ce serait un moyen non sans efficace pour restaurer la république chrétienne. Les clercs avaient autrefois puissamment secouru l'Eglise, mais comme toutes les choses mortelles, ils avaient perdu leur première vigueur. Il fallait donc réveiller les hommes par un nouvel esprit apostolique, et aux clercs déchus opposer d'autres clercs, pour réparer les funestes suites de leurs mauvais exemples. C'est ainsi que saint Augustin renouvela l'Afrique et presque toute l'Europe par sa congrégation de clercs, formée sur le modèle des apôtres.

Ayant longtemps médité son projet, il en fit part à l'un des confrères de l'*amour divin*, Boniface de Colle, d'une noble famille d'Alexandrie, qui aussitôt l'approuve et s'offre pour compagnon. Peu après le projet fut comme deviné par Jean-Pierre Caraffe, évêque de Théate, qui depuis longtemps désirait quitter la mer orageuse de ce monde pour se réfugier dans quelque port. Dès qu'il eût entrevu quel ordre on voulait établir, il en fut transporté de joie, car il y voyait réunis les offices et les vertus de la vie monastique et de la vie cléricale.

Il vint donc de lui-même trouver Gaëtan, le pria instamment de le recevoir pour compagnon ; s'il n'avait point assez de mérite, du moins il avait conçu depuis assez longtemps l'idée d'un institut semblable, mais sans oser s'ouvrir à personne. On ne pouvait donc refuser à un ami et à un évêque au moins la dernière place. Gaëtan, émerveillé de voir un tel évêque ambitionner la vie des pauvres clercs, s'excusa le mieux qu'il put, lui représentant qu'il ne convenait pas à un évêque de quitter son troupeau pour entrer dans le cloître ; que, dans le moment actuel, l'Eglise avait plus besoin que jamais de vaillants capitaines ; qu'il continuât donc avec les autres évêques à commander la milice chrétienne, laissant les particuliers, comme lui, s'enrôler parmi les simples soldats. Pierre ne se rendit point, mais insista toujours davantage. Enfin, mettant les deux genoux en terre, d'un visage moitié fâché et presque menaçant, il dit à son saint ami : Eh bien! au jour du jugement, je vous demanderai compte de mon âme devant Jésus-Christ, si à l'instant même vous ne m'admettez du milieu des tempêtes du siècle dans le port tranquille de la vie religieuse. Etonné d'une pareille constance, Gaëtan se jette à ses genoux, l'embrasse tendrement, et s'écrie : Ah! seigneur jamais je ne vous abandonnerai !

L'évêque de Théate, qui fut depuis pape sous le nom de Paul IV, était un de ces soixante prélats de la cour romaine qui formaient la confrérie de l'*amour divin*, et qui depuis plusieurs années travaillaient avec zèle et succès à la réformation morale du clergé et du peuple. Soixante prélats exemplaires dans une cour que l'hérésiarque de Wittemberg nous représentait tout à l'heure comme un abîme de corruption ! quelle calomnie !

Les deux amis, saint Gaëtan de Thienne et Pierre Caraffe de Naples, ne cherchaient plus avec Boniface de Colle, que les moyens de réaliser leur projet avec la grâce du Seigneur. Un quatrième vint se joindre à eux, ami particulier de l'évêque de Théate, savoir, Paul Consigliari, de l'illustre maison de Ghisleri qui donnera le saint pape Pie V. Ce furent les quatre colonnes du nouvel ordre de clercs réguliers. C'était en 1524, sous le pontificat de Clément VII, successeur d'Adrien VI, qui le fut de Léon X.

L'affaire ayant été portée devant le souverain Pontife, avec le plan de l'Institut, souleva bien des difficultés parmi les cardinaux et les prélats. Afin d'extirper le poison de l'avarice,

ordinairement si funeste au clergé, et de conduire au plus parfait détachement des choses du monde, les quatre serviteurs de Dieu ne voulurent point avoir de revenus même en commun, persuadés que la Providence leur ferait trouver de quoi subsister dans les oblations volontaires des fidèles. Cet article éprouva beaucoup d'opposition de la part des cardinaux ; ils crurent qu'il ne pouvait s'accorder avec les lois ordinaires de la prudence. Ils cédèrent pourtant à la fin aux instances des fondateurs, qui leur représentèrent que le genre de vie dont il s'agissait avait été celui de Jésus-Christ, des apôtres et des hommes apostoliques, et que ceux qui étaient honorés du même ministère pouvaient encore le suivre. D'ailleurs Jésus-Christ ne dit-il pas : Cherchez avant tout le royaume de Dieu et sa justice, et le reste vous sera donné par surcroît ? Une autre difficulté fut l'évêque de Théate. Le Pape et les cardinaux représentaient qu'un tel prélat était plus utile et plus nécessaire à l'Eglise dans l'épiscopat que dans le cloître. Les serviteurs de Dieu répondirent que l'évêque de Théate ne serait pas moins utile à l'Eglise dans la congrégation des clercs réguliers dont il serait le père, que dans un diocèse particulier, et qu'après avoir combattu jusqu'alors à la tête des phalanges chrétiennes, il combattrait désormais du haut d'une tour sacrée avec sa compagnie : exemple non moins utile que l'autre. Enfin le Pape et les cardinaux cédèrent : le nouvel ordre fut approuvé ; l'affaire, commencée à l'Invention de la Sainte-Croix, 3 mai, fut terminée à l'Exaltation de la Sainte-Croix, 14 septembre. La croix fut comme l'étendard du nouvel ordre. Ce dernier jour, 14 septembre, dans la basilique de Saint-Pierre, devant le grand autel, après la messe, la communion et la lecture des bulles pontificales, les nouveaux religieux firent leurs vœux solennels entre les mains de l'évêque de Caserte, tenant la place du Pape, avec promesse d'obéissance au supérieur à élire. Le commissaire du souverain Pontife les bénit de sa part, et les revêtit selonnellement de l'habit de clers réguliers. Pierre Caraffe en fut élu premier supérieur, et, comme il portait toujours le titre d'évêque de Théate, les clercs réguliers dont il était supérieur reçurent le nom de Théatins.

Les fins principales que les Théatins se proposèrent furent d'instruire le peuple, d'assister les malades, de combattre les erreurs dans la foi, de rétablir parmi les laïques l'usage saint et fréquent des sacrements, de faire revivre dans le clergé l'esprit de désintéressement, de régularité et de ferveur, l'amour de l'étude de la religion, le respect pour les choses saintes, et surtout pour ce qui a rapport aux sacrements et aux cérémonies de culte divin.

On s'aperçut bientôt à Rome et dans toute l'Italie des heureux effets produits par le zèle de Gaëtan et de ses associés. L'odeur de sainteté que répandait leur vie multipliait tous les jours le nombre de leurs coopérateurs. Ils demeurèrent d'abord à Rome dans une maison qui appartenait à Boniface de Colle ; étant devenue trop petite, ils en prirent une plus grande au mont Pincio. L'année suivante, ils virent leur ordre en danger de périr, lorsqu'à peine il venait de naître.

Comme nous le verrons plus en détail dans son lieu, la ville de Rome fut prise d'assaut, le 6 mai 1527, par l'armée de Charles-Quint, commandée par le connétable de Bourbon, et composée en grande partie de luthériens et d'ennemis du Saint-Siège. Le Pape et les cardinaux se retirèrent au château Saint-Ange. Les soldats vainqueurs pillèrent la ville, et y commirent plus de cruautés que n'avaient fait les Goths mille ans auparavant. La maison des Théatins fut presque entièrement démolie. Un soldat, qui avait connu saint Gaëtan à Vicence, s'imaginant qu'il possédait des richesses, le présenta comme tel à son officier. On arrêta sur-le-champ le serviteur de Dieu, et on lui fit souffrir mille tortures et mille indignités pour l'obliger à livrer un trésor qu'il n'avait pas. A la fin cependant on le mit en liberté, mais extrêmement faible et tout meurtri des coups qu'il avait reçus. Il partit de Rome avec ses compagnons. Ils n'emportèrent tous que leurs bréviaires et les habits qui les couvraient.

S'étant retirés à Venise, ils y furent reçus avec empressement, et s'établirent dans le couvent de Saint-Nicolas-Tolentin. On élut Gaëtan supérieur de cette maison. Sa sainteté, son zèle à procurer la gloire de Dieu, son application à inspirer aux ecclésiastiques l'esprit de ferveur et le mépris du monde, firent universellement estimer son ordre. Cette estime s'accrut encore par la charité dont il parut animé durant la peste qui affligea Venise, et durant la famine qui fut la suite de ce fléau.

De Venise Gaëtan fut envoyé à Vérone, où son zèle et sa présence étaient nécessaires. Il y avait une grande fermentation. Les laïques s'opposaient de toutes leurs forces à certains règlements que leur évêque venait de faire par rapport au rétablissement de la discipline. Le saint calma peu à peu les esprits ; lorsque tout fut tranquille, il engagea facilement le peuple à recevoir la réforme introduite par l'évêque, dont les intentions avaient pour but la gloire de Dieu et l'utilité de ses diocésains.

Quelque temps après, il fut appelé à Naples, pour y fonder une maison de son ordre. Le comte d'Oppino lui donna un bâtiment propre à loger sa communauté ; mais il ne put, malgré toutes ses instances, lui faire accepter la donation d'un fonds de terre qu'il avait dessein de lui faire. Les exemples et les prédications de Gaëtan, soutenus par des miracles, produisirent bientôt une révolution générale dans les mœurs du clergé et du peuple. Les travaux du ministère ne lui faisaient pas négliger le soin de sa propre sanc-

tification. Il avait des moments marqués pour ses exercices, il y donnait quelquefois six ou sept heures de suite, et il y était souvent favorisé de grâces extraordinaires.

Etant retourné à Venise en 1537, Gaëtan y fut fait supérieur une seconde fois. Les trois ans de sa supériorité révolus, il revint à Naples, où il gouverna la maison de son ordre jusqu'à sa bienheureuse mort. Ses austérités, jointes à ses travaux continuels, lui causèrent une maladie de langueur, et il s'aperçut bientôt qu'il approchait de son dernier moment. Le médecin lui conseillant de renoncer à la coutume qu'il avait de coucher sur des planches, il lui répondit : Mon Sauveur est mort sur la croix, laissez-moi du moins mourir sur la cendre. Il voulut qu'on le couchât sur un cilice couvert de cendres et étendu par terre. Ce fut en cet état qu'il reçut les derniers sacrements. Il expira dans de vifs sentiments de componction, le 7 août 1547. Il s'opéra plusieurs miracles par son intercession et la vérité en fut constatée à Rome, après un examen rigoureux. On en trouve l'histoire dans les Bollandistes. Saint Gaëtan fut béatifié en 1629, et canonisé en 1691. On garde ses reliques dans l'église de Saint-Paul, à Naples (1).

A la mort de saint Gaëtan, les Théatins n'avaient que deux maisons, celle de Venise et celle de Saint-Paul, de Naples. Ils eurent ensuite quatre provinces en Italie : la province de Naples, la province de Sicile, et deux en Lombardie. Ils eurent aussi une province en Allemagne, une en Espagne, deux maisons en Pologne, une en Portugal et une à Goa. En France, ils ne possédèrent que la maison de Paris, qui a produit plusieurs personnages recommandables, entre autres le Père Boyer, évêque de Mirepoix, précepteur du Dauphin, père de Louis XVI.

Un ami et contemporain de saint Gaëtan de Thienne fonda une autre congrégation: ce fut saint Jérôme Emiliani ou Emilien. Il naquit à Venise l'an 1481 et eut pour Père Ange Emiliani, et pour mère Eléonore Morocini, tous deux issus de maisons nobles, qui ont donné à l'Eglise plusieurs prélats, et à la république vénitienne des procurateurs de Saint-Marc, des sénateurs et de grands capitaines ; son père même était actuellement sénateur lorsqu'il vint au monde, Jérôme fit paraître dans son jeune âge beaucoup d'inclination pour la vertu; il s'adonna à l'étude des lettres humaines, et il fit même assez de progrès jusqu'à l'âge de quinze ans, où le bruit des armes interrompit le cours de ses études, et réveilla en lui le courage martial que quelques-uns de ses ancêtres avaient fait paraître.

En 1495, les Vénitiens levèrent des troupes et Jérôme Emilien s'engagea dans cette milice, sans avoir égard aux pleurs de sa mère qui, ayant perdu son mari depuis peu, recevait de nouveaux chagrins par l'éloignement de Jérôme, quelle regardait comme l'unique consolation qui lui restât de son veuvage, quoiqu'il fut le dernier de ses enfants : elle appréhendait de le perdre, peut-être de plus d'une manière.

Ce fut donc à l'âge de quinze ans que Jérôme prit le parti des armes, et il se laissa bientôt entraîner au torrent des dissolutions qui règnent parmi la plupart des personnes de cette profession. Les reproches de sa mère et de ses frères n'y faisaient rien : il n'y eut que l'ambition qui mit à ses désordres quelques bornes. Pour parvenir aux grandes charges de la république, il fallait avoir tenu une conduite honorable. L'an 1508, il servit de nouveau dans l'armée que les Vénitiens levèrent pour s'opposer à la ligue de Cambrai. Le sénat de Venise commit à Emilien la défense de Castelnovo sur les confins de Trévise ; il fut à peine entré avec quelques troupes, que le gouverneur, voyant les murailles ruinées par l'artillerie, les ennemis prêts à donner un assaut général, se retire secrètement la nuit, laissant l'épouvante parmi la garnison. Emilien, pour réparer la lâcheté du gouverneur, fit réparer les brèches, et résolut de défendre la place jusqu'à la dernière extrémité. Il soutint plusieurs assauts ; mais enfin le château fut forcé, la plupart de la garnison passée au fil de l'épée, et Emilien jeté dans une obscure prison. Les Allemands lui mirent les fers au cou, aux mains et aux pieds avec un boulet de marbre, ne lui donnèrent pour toute nourriture que du pain et de l'eau, et lui firent mille outrages.

Rien ne lui semblait plus affreux que la mort qu'il attendait à tout moment. Mais bientôt il craignit quelque chose bien plus vivement que la perte de son corps, c'était la perte de son âme. Sans aucun secours humain, il ne voyait de ressource qu'en Dieu: Dieu qu'il avait si longtemps oublié, Dieu qu'il avait si grièvement offensé! De là des regrets amers sur ses désordres : il reconnut, en versant un torrent de larmes, que Dieu n'était que juste, et qu'il avait mérité ce qu'il souffrait. Pendant que ces tristes pensées le jettent dans une affliction extrême, tout à coup une illumination divine éclaire son âme et y ramène le calme : il se ressouvient de Notre-Dame de Trévise, la consolatrice des affligés, le refuge des pécheurs. Aussitôt, fondant en larmes et en prières, il la supplie d'avoir pitié du plus misérable des pécheurs, et de lui obtenir de son Fls grâce et miséricorde. Il fait vœu de visiter nu-pieds son saint temple à Trévise, d'y faire célébrer des messes, d'y publier ses bienfaits de vive voix et par des tableaux.

A peine a-t-il prononcé son vœu, que la prison est éclairée d'une lumière céleste. La Mère de Dieu, la consolatrice des affligés lui apparaît, l'appelle par son nom lui donne les clefs de ses fers et de son cachot, lui commande de

(1) *Aacta SS.*, et Godescard, 7 août.

sortir et d'exécuter fidèlement sa promesse. Elle le conduit même à travers l'armée ennemie, jusqu'à la porte de Trévise. Il y entre, se rend à l'Eglise de la Vierge, dépose aux pieds de son autel les clefs de sa prison, les fers de son cou, de ses pieds et de ses mains, suspend à la voûte son boulet de marbre; publie tous ces faits de vive voix, les fait enregistrer pardevant notaire et peindre dans des tableaux.

A la paix, les villes qui avaient été prises sur les Vénitiens leur ayant été rendues, ils n'eurent pas plus tôt reçu Castelnovo, que le sénat, pour reconnaître la générosité d'Emilien, qui avait si courageusement défendu cette place, donna ce château à sa famille pour en jouir pendant trente ans, et Emilien en fut fait potestat ou chef de la justice; mais il n'exerça pas longtemps cet emploi, l'ayant quitté après la mort de son frère, pour aller à Venise prendre la tutelle de ses neveux. En faisant profiter leurs biens, il eut grand soin de les faire élever dans la piété : il leur servit même d'exemple ; car, depuis qu'il eut quitté la charge de potestat, il s'acquitta des promesses qu'il avait faites à Dieu de changer de vie ; et, ne voulant rien faire sans l'avis d'un sage directeur, il choisit un chanoine régulier de la congrégation de Latran, qui joignait beaucoup de piété à un profond savoir, et s'adonna entièrement à la conduite de ce saint religieux qui lui fit fouler aux pieds tout ce qui ressentait la vanité et le luxe.

Emilien renonça donc à toutes les douceurs et les commodités de la vie. Il n'eut plus d'autres sentiments de lui-même que ceux qu'une humilité profonde pouvait lui inspirer. Il oublia la noblesse et les dignités de sa maison, et ne retint de tous les avantages de sa naissance qu'une certaine politesse, qui lui servit dans la suite à gagner beaucoup d'âmes à Dieu. Il affligeait son corps par des jeûnes et des macérations extraordinaires ; il ne lui accordait que quelques heures de sommeil, passant le reste de la nuit à la prière et à l'oraison. Ses occupations pendant la journée étaient de visiter les églises et les hôpitaux, procurant aux malades tous les secours spirituels et temporels dont ils avaient besoin. Ses libéralités ne s'étendaient pas seulement sur les pauvres des hôpitaux et les indigents qu'il trouvait dans les rues, mais, lorsqu'il prévoyait que quelques filles étaient en danger de prostituer leur honneur, il procurait des dots et des partis avantageux pour les pourvoir.

Tout le monde fut surpris de ce changement ; mais Emilien l'était encore davantage lui-même, lorsqu'il considérait qu'il avait été si longtemps sans ressentir la pesanteur des chaines et toutes les horreurs de l'esclavage dont Dieu l'avait délivré ; il ne pouvait penser aux désordres de sa vie passée qu'il ne versât des torrents de larmes. Plus il avançait dans le chemin de la vertu, plus il se sentait embrasé d'amour pour Dieu et pour le prochain. Il eut l'occasion d'exercer cette vertu dans une famine générale dont l'Italie se ressentit l'an 1528. Les peuples de la campagne, faute de pain, étaient obligés de manger jusqu'aux animaux les plus immondes, ou de se contenter de quelque peu de racines pour conserver leur vie languissante. La mort en enlevait tous les jours et laissait sur le visage de ceux qui restaient de funèbres indices que leur tour ne tarderait guère. Les préfets de l'Annonne ou des approvisionnements, à Venise, surent d'abord, par leurs soins, remédier à la disette en faisant venir des blés de plusieurs endroits ; mais cette espèce d'abondance qu'ils avaient procurée à la capitale y attira de toutes parts une si grande quantité de monde, que la disette recommença bientôt. Emilien plus que tous les autres eut compassion de tant de misérables, il vendit jusqu'à ses meubles pour les soulager, et sa maison devint un hôpital où il les recevait et leur procurait tous les secours qu'il pouvait leur rendre en cette occasion.

Une espèce de maladie contagieuse ayant succédé à cette famine, saint Jérôme Emilien en fut attaqué, et réduit à une telle extrémité qu'après avoir reçu tous les sacrements, il n'attendait que le moment de la mort. Mais, appréhendant qu'il n'eût pas assez satisfait pour ses péchés par la pénitence, il demanda à Dieu la santé, pour faire en ce monde une pénitence plus longue, et pour exécuter ce qu'il jugerait à propos de lui ordonner pour le salut du prochain. Sa prière fut exaucée, ses forces revinrent, il continua ses exercices de pitié avec plus de zèle encore. Pour s'acquitter des promesses qu'il venait de faire à Dieu, il rendit compte de l'administration de leur bien à ses neveux, se dépouilla de la robe de sénateur, revêtit un habit pauvre qu'il avait acheté pour quelque indigent, prit de méchants souliers, et parut dans cet état au milieu des rues de Venise. Les uns en faisaient des risées, comme d'un homme qui avait perdu l'esprit; d'autres, qui le connaissaient mieux admiraient son humilité ; plusieurs restèrent en suspens, et attendirent quels seraient les effets de cette nouvelle manière de vie. On ne tarda guère à les voir.

La famine et la contagion avaient enlevé un grand nombre de personnes, tant à la ville qu'à la campagne ; l'on trouvait partout une foule d'orphelins, privés de parents et de secours, réduits à la mendicité, sans aucune éducation, et par la même exposé à tous les vices. Pour l'amour de Dieu, Emilien se fit le père et la mère de ceux qui n'en n'avaient plus. Il disposa une maison pour les recevoir, alla les chercher par les rues et les places, leur procura des maîtres pour apprendre des métiers, sans permettre qu'aucun d'eux mendiât davantage, suppléant par sa charité à ce qui manquait encore au bénéfice de leur petit travail. Il avait encore bien plus soin du salut de leurs âmes. Le matin, il leur faisait dire leurs prières, entendre la sainte messe, ap-

prendre à lire, pour écarter toute mauvaise pensée ; le travail manuel était varié par des moments de silence, par des lectures qu'on leur faisait, par le chant des hymnes et des litanies, en particulier du rosaire. Deux fois par jour, avant et après le travail, il leur apprenait les éléments de la doctrine chrétienne. En se lavant les mains avant de se mettre à table, ils récitaient à haute voix le *Miserere* pour les âmes du purgatoire. Ils se confessaient tous les mois et aux principales fêtes de Notre Seigneur et de la sainte-Vierge. Ils étaient tous vêtus de blanc. Les jours de fête, il les conduisait en procession et chantant des litanies, par les rues et les places de Venise, visiter les principaux sanctuaires ou entendre quelque sermon. Toute la ville accourait à cet édifiant spectacle. On était ému jusqu'aux larmes de voir ce noble sénateur, ce brave capitaine, vêtu en pauvre et devenu le père des orphelins.

La pitié, la modestie de ces enfants attendrissaient tous les cœurs : la plupart des spectateurs pleuraient de joie ; d'autres faisant chœur avec les enfants qui chantaient les litanies de la sainte Vierge, répondaient dévotement *Ora pro nobis*. Ce fut une commotion de piété par toute la ville. Tout le monde voulut voir la maison des orphelins. Ce que l'on y vit d'admirable attira bientôt des secours suffisants.

Saint Emilien se mit alors à visiter les environs de Venise. Il trouva une misère plus grande, des jeunes et des vieux réduits à mourir de faim : il eut soin des uns et des autres. Venise lui confia l'hôpital des incurables. Emilien s'en chargea de grand cœur, de concert avec ses deux amis, saint Gaëtan de Thienne et Pierre Caraffe de Naples. D'ailleurs il avait encore d'autres puissants soutiens. Quand il voulait obtenir de Dieu quelque grâce particulière, il faisait prier avec lui quatre petits orphelins au-dessous de huit ans, et jamais il ne manquait d'obtenir ce qu'il demandait.

Le zèle d'Emilien pour les œuvres de miséricorde croissait avec le succès. Voyant donc celles de Venise dans un état prospère, il en confia le soin à quelques pieux amis, et vint en fonder de semblables à Padoue et à Vérone. Dans cette dernière ville, il vécut quelque temps inconnu parmi les pauvres, mendiant son pain comme eux, afin d'avoir une occasion plus naturelle de les instruire des vérités de la religion chrétienne. L'hôpital de Vérone fut bâti par son entreprise. Passé de cette ville à Brescia, il y fonda une seconde maison d'orphelins, avec le même ordre qu'à Venise. Un riche bourgeois de Brescia voulut en mourant le faire son légataire universel ; mais il refusa la donation, et persuada à cet homme de donner son bien au grand hôpital, à condition qu'il serait obligé de fournir les orphelins de médicaments lorqu'ils seraient malades, de donner des ornements à leur église et de faire bâtir leur maison : ce que saint Charles Borromée, faisant la visite à Brescia en qualité de visiteur apostolique, fit exécuter par les administrateurs de cet hôpital.

A Bergame et dans les environs, il trouva d'autres occasions d'exercer sa charité. Par suite de la famine et de la peste, la plupart des maisons étaient vides d'habitants, surtout à la campagne. C'était le temps de la moisson, les blés étaient mûrs, mais il n'y avait ni moissonneur, ni faucille, la récolte allait être perdue. Emilien, se faisant tout à tous, ramasse de toutes parts des faucilles et ce qu'il peut engager de paysans, se met à leur tête, et scie les blés, malgré les chaleurs insupportables de la canicule en Italie. Pendant que les autres prennent leur repos ou leur repas, lui s'applique à la prière, se contentant pour toute nourriture d'un peu de pain et d'eau. Ce n'est pas tout. Pour alléger leur pénible travail, les moissonneurs avaient l'habitude de chanter quelques chansons frivoles ou même mauvaises. Emilien, avec sa grâce ordinaire, sut les en détourner. Il entonnait lui-même, d'une voix harmonieuse, tantôt l'oraison dominicale, tantôt la salutation angélique ou le symbole des apôtres ; les autres moissonneurs répétaient après lui, en sorte que toute la campagne retentissait des louanges de Dieu.

Dans la ville même de Bergame, il fonda deux établissements d'orphelins, l'un pour les garçons, l'autre pour les filles. Mais surtout il entreprit une œuvre tout à fait nouvelle : c'était de retirer du désordre les filles et les femmes perdues. En ayant converti quelques-unes, il les plaça d'abord chez des dames vertueuses. Il alla trouver les propriétaires dont les maisons servaient au libertinage, et obtint qu'ils les fermeraient désormais au scandale ; un plus grand nombre de prostituées s'étant converties alors, il les réunit dans une maison à part, avec un règlement pour les affermir dans leurs bonnes résolutions et les préserver de la rechute.

L'évêque de Bergame était alors Louis Lippomani, prélat illustre par sa doctrine et par l'innocence de sa vie, que nous verrons un des présidents du concile œcuménique de Trente. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages. [illegible] un généreux soutien de saint Jerôme Emiliani dans ses bonnes œuvres à Bergame.

Avec la bénédiction de ce pieux et savant évêque, Emilien parcourut en apôtre les villages et les hameaux les plus reculés du diocèse, accompagné de quelques enfants les plus instruits dans la doctrine chrétienne. Voici quelle était sa méthode. Arrivés dans un endroit, il allait d'abord à l'église implorer la grâce de Dieu et l'intercession du saint patron sur son entreprise. Une clochette, apportée exprès, invitait ensuite tous les habitants à se réunir. Quand ils étaient un certain nombre, Emilien s'adressait aux plus pauvres et aux enfants, leur apprenait d'une manière familière les principaux mystères de la foi chrétienne, l'oraison dominicale, la salutation angélique, le symbole des apôtres. Les commandements de Dieu et de l'Eglise, quelquefois

même à faire le signe de la croix, car l'ignorance de quelques-uns allait jusque-là. Ses petits catéchistes le secondaient à merveille, et s'attachaient de préférence aux enfants de leur âge. Le succès fut prodigieux. Mieux instruits les pauvres gens de la campagne commencèrent une meilleure vie, renoncèrent à leurs inimitiés, à leurs jurements et à se voler les uns les autres. Tous ces vices furent remplacés par les vertus contraires. L'exemple de saint Emilien était encore plus efficace que ses paroles ; nuit et jour ils le voyaient occupé à instruire, à prier, ou bien à visiter et à servir les malades.

Quand il revint à Bergame, où la renommée avait publié toutes ces merveilles, deux saints prêtres se joignirent à lui : c'étaient Alexandre Besuzio et Augustin Barilo, tous deux riches, mais qui tous deux distribuèrent leurs biens aux pauvres, pour imiter la pauvreté volontaire de saint Emilien. Dans ce temps-là même celui-ci fondait deux nouveaux établissements à Cône, par les libéralités de Bernard Odescalchi, qui finit par lui donner sa propre personne. Un autre associé illustre fut le comte Primus, issu d'une sœur de Didier, l'ancien roi des Lombards, comtemporain de Charlemagne.

Il fut alors question plus que jamais entre les pieux amis de se former en congrégation régulière et de choisir un chef-lieu. Ils ne voulaient point le mettre dans les villes, mais dans quelque endroit retiré qui pût leur servir de séminaire. Le village de Somasque, entre Milan et Bergame, leur parut favorable pour cela. De là leur nom de clercs réguliers Somasques. Après avoir cherché une maison commode pour y recevoir les pauvres orphelins, ils y firent leur demeure, et le saint fondateur y prescrivit les premiers règlements pour le maintien de la congrégation. La pauvreté y paraissait sur toutes choses, tant dans les habits que dans les meubles. Les mets délicats étaient bannis de leur table, et ils se contentaient de la nourriture des paysans et des pauvres. On y faisait la lecture pendant les repas. Le silence y était exactement observé, les austérités fort fréquentes. Il y avait une sainte émulation entre eux à qui pratiquerait le plus de mortifications, et Emilien était le premier à exciter les autres par son exemple. Ils joignaient à la mortification une prompte obéissance et beaucoup d'humilité. Ils employaient une partie de la nuit à l'oraison ; pendant le jour, ils conféraient ensemble des choses saintes, ou ils s'occupaient de quelque travail manuel, et ils allaient dans les environs servir les malades et instruire les pauvres gens de la campagne. Le but principal des Somasques était dès lors et est encore l'instruction des enfants et des jeunes ecclésiastiques.

Saint Jérôme Emiliani se rendit à Milan et à Pavie pour faire d'autres établissements, auxquels François Sforce, duc de Milan, contribua beaucoup. Repassant par Somasque, il alla jusqu'à Venise, mais n'y fit pas un long séjour. Une horrible peste ayant envahi le territoire de Bergame, il y revint promptement servir les malades. Il fut attaqué lui-même et mourut à Somasque le 8 février 1537, à l'âge de cinquante-six ans. Il fut béatifié par Benoît XIV et canonisé par Clément XIII. En 1769 le Saint-Siège approuva un office composé en son honneur, et permit de le réciter le 20 de juillet.

En 1540, la congrégation des Somasques fut approuvée comme ordre religieux par Paul III, Pie V et Sixte V confirmèrent cette approbation sous la règle de Saint-Augustin, l'un en 1571, l'autre en 1586. Les Somasques n'ont de maisons qu'en Italie et dans les cantons suisses demeurés fidèles à la religion catholique. Leur ordre est divisé en trois provinces, celle de Lombardie, celle de Venise et celle de Rome. Le général triennal est tiré alternativement de chacune de ces provinces (2).

Trois gentilshommes italiens, l'un de Crémone, deux de Milan, établirent, vers 1530 une congrégation semblable, connue sous le nom de Barnabites.

Antoine-Marie Zacharie naquit à Crémone l'an 1500, de parents qui tenaient rang parmi la première noblesse de cette ville. Son père se nommait Lazare Zacharie, et sa mère Antoinette Piscarola, qui le mit au monde le septième mois de sa grossesse, et peu après se trouva veuve à la fleur de son âge. Elle ne songea point à convoler à de secondes noces. La perte de son mari la rendit plus libre de vaquer à ses exercices de piété, et sa plus grande attention aux affaires de ce monde, fut de donner une bonne éducatton à son fils, l'unique qu'elle avait eu de son mariage. Les jeûnes, les veilles, les oraisons étaient ses occupations continuelles Il semblait que le petit Antoine-Marie voulut déjà l'imiter dans son jeune âge, en faisant tout ce qu'il lui voyait faire, n'ayant pas de plus grand plaisir que quand ne faisant encore que bégayer, on lui faisait réciter les prières que l'on apprend d'ordinaire aux enfants. Sa mère, lui voyant de si heureuses inclinations, les fortifiait encore plus par ses exemples que par ses paroles. Elle fut secondée par la grâce de Dieu au-delà de son attente. Un jour le petit Antoine-Marie vint lui dire qu'il avait donné son habit à un pauvre, et que, si c'était une faute, il venait subir sa peine. La pieuse mère lui témoigna au contraire, une joie sensible. Depuis ce temps il ne voulut plus porter de soie, et se contenta d'habits humbles et modestes.

Après ses études d'humanités, il se rendit à Padoue, étudia en philosophie et en médecine, reçut le grade de docteur à vingt ans, et revint à Crémone. Sa mère lui confia le soin des affaires domestiques. Il hésita longtemps

(1) *Acta SS.*, 8 *febr*. Godescard, 20 juillet. Hélyot. *Ordres* religieux, t. IV, in-4.

s'il devait exercer la médecine, pour éviter l'oisiveté et pour avoir lieu de secourir les pauvres dans leurs maladies. Un Père dominicain, qu'il avait pris pour son directeur, lui conseilla d'embrasser l'état ecclésiastique. Il étudia pour cet effet la théologie, lisant avec application la sainte Ecriture et les saints Pères, où il fit un grand progrès. Ayant reçu la prêtrise, il se dévoua tout entier au salut du prochain, prêchant tous les dimanches, et avec tant de succès, qu'on vit en peu de temps des conversions considérables à Crémone. Sa compassion pour les pauvres s'accrut avec le sacerdoce. Il les recevait en son logis, leur donnait à manger et les soulageait dans leurs misères. Les étrangers venaient également à lui pour recevoir ses avis et ses conseils.

Obligé de faire plusieurs voyages à Milan, il s'y lia d'amitié avec deux pieux gentilshommes, Barthélemy Ferrari et Antoine Morigia.

Barthélemy, né à Milan même en 1497, perdit tout jeune son père et sa mère, étudia le droit à Pavie, sans se laisser entraîner au mal. De retour à Milan il entra dans la confrérie de la *sagesse éternelle*, formée à l'instar de celle de l'*amour divin* à Rome, et prit en même temps l'habit clérical. Il s'acquitta très fidèlement de tous les devoirs dont les confrères étaient chargés. On le voyait avec un soin infatigable visiter les hôpitaux, soulager les malades, leurs donner ce qui leur était nécessaire, les exhorter à la patience et les consoler par de ferventes exhortations. Les pauvres honteux étaient soulagés dans leurs misères, et il fournissait abondamment de quoi marier de pauvres filles que la nécessité contraignait à prostituer leur honneur. L'état déplorable où était réduit le Milanais par suite des guerres ne lui fournissaient que trop d'occasions pour exercer sa charité.

Jacques-Antoine Morigia naquit, l'an 1493, d'une ancienne famille de Milan, qui compte parmi ses ancêtres les saints martyrs Nabor et Félix, sous Maximilien Hercule. Il perdit son père peu après sa naissance : sa mère femme du monde, négligea son éducation sous le rapport de la religion et de la vertu. Après ses études, il se livra donc à tous les plaisirs et désordres de la jeunesse. Cependant, de temps à autre il allait rendre visite à quelques-unes de ses parentes, qui étaient religieuses. Leurs exhortations finirent par le ramener. Il conçut un tel dégoût pour les vanités du monde, que, mettant bas ses habits précieux, il se revêtit d'une pauvre soutane et demanda d'être inscrit parmi les clercs du diocèse. Il entra aussi dans la société de la *sagesse éternelle*.

Mais cette société était bien déchue. Les confrères étaient réduits à un petit nombre ; le tulmulte de la guerre et une cruelle peste avaient interrompu les œuvres de charité à quoi ils étaient engagés, qui étaient de fréquenter les sacrements, d'enseigner la jeunesse, de vaquer à la prédication, à l'oraison et à la prière visiter les pauvres, les soulager dans leurs misères, et autres exercices semblables. Barthélemy Ferrari et Antoine Morigia gémissaient de ces désordres, et ne trouvèrent d'autre moyen d'y remédier que de s'unir à Zacharie de Crémone, pour former ensemble une congrégation de clercs réguliers, dont les principales obligations seraient de confesser, prêcher, enseigner la jeunesse, diriger les séminaires, faire des missions et conduire les âmes, selon que les évêques les emploieraient dans leurs diocèses. Ce fut donc l'an 1530 qu'ils s'unirent ensemble pour ce sujet à Milan. En peu de temps ils eurent d'autres compagnons, dont les premiers furent deux prêtres d'une éminente piété. Ils prirent le nom de clercs réguliers de saint Paul, mais sont plus connus sous le nom de Barnabites, à cause d'une église de saint Barnabé, qui leur fut donnée plus tard. Leur institut fut approuvé par Clément VII, Paul III, Grégoire XIII. Saint Charles en avait la plus haute estime. Il choisit son confesseur parmi les Barnabites: ce fut le bienheureux Alexandre Sauli, évêque d'Aléria et apôtre de la Corse (1).

Ce qui est peut-être encore plus merveilleux, à Ravenne, une congrégation semblable, celle des clercs réguliers du bon Jésus, fut établie par une pauvre fille aveugle, et aveugle depuis l'âge de trois mois. La bienheureuse Marguerite de Ravenne, née dans un petit village des environs de cette ville, perdit en effet la vue à l'âge de trois mois, Dieu permettant que celle qui n'était née que pour contempler les choses célestes fût privée de voir les choses terrestres. A peine eut-elle atteint l'âge de cinq ans, que, voulant de bonne heure châtier son corps, elle l'accoutuma à marcher nu-pieds: ce qu'elle a toujours continué de faire dans quelque saison fâcheuse et par quelque froid que ce pût être, A sept ans, elle augmenta sa vie pénitente par des jeûnes et des abstinences ; elle ne prenait son repos que sur la terre nue ou quelquefois sur un peu de sarment ; enfin, voulant imiter la pauvreté de celui qu'elle avait choisi pour époux, elle renonça à tout ce qu'elle pouvait posséder et prétendre, et ne reçut que sous le titre d'aumône tout ce qui était nécessaire pour l'entretien de sa vie.

Après avoir demeuré quelques années à la campagne, elle vint à Ravenne. Dieu voulant y éprouver sa patience comme il avait fait celle du saint homme Job, il l'affligea l'espace de quatorze ans par diverses maladies, pendant lesquels elle ne reçut aucune consolation des hommes. Comme les amis de Job, le voyant couvert d'ulcères et couché sur un fumier, venaient insulter à ses maux, il y eut aussi un grand nombre de personnes qui ne venaient visiter cette sainte fille dans ses ma-

(1) Hélyot, t. XIV.

ladies que pour s'en moquer et lui reprocher ses maux comme la preuve de ses péchés, et en particulier de son hypocrisie, par où elle trompait les peuples. Au milieu de ces persécutions, son esprit ne perdit point le calme et la tranquillité; plus on l'offensait, plus elle témoignait de joie, persuadée qu'on la traitait encore doucement et qu'elle méritait de plus grands opprobres. Cependant, Dieu, qui avait permis qu'elle fût ainsi méprisée, permit aussi que ceux mêmes qui en étaient les auteurs fussent les premiers à publier ses louanges. Les discours qu'elle leur tenait de temps en temps étaient si vifs et si touchants, qu'ils rentrèrent en eux-mêmes et se convertirent tout à fait. Il y eut plus de trois cents personnes de l'un et de l'autre sexe qui, persuadées de la sainteté de sa vie et de ses lumières surnaturelles, la voulurent avoir pour guide dans les voies de leur salut.

C'est ce qui lui donna occasion d'établir la confrérie du bon Jésus, à laquelle elle donna des règlements en vingt-quatre articles. A quoi elle oblige principalement ses disciples, c'est d'avoir sur toutes choses un grand amour pour Dieu; elle leur recommande la simplicité de cœur, l'humilité, le mépris de soi-même; de conserver la paix, l'union, la concorde entre eux, de fuir les jugements téméraires, de fréquenter souvent les sacrements, et de châtier leurs corps par les jeûnes et les abstinences, qui sont marqués dans le vingt-quatrième article, savoir : de jeûner, outre les jours prescrits par l'Eglise, tout l'avent, tous les mercredis, vendredis et samedis de l'année, et au pain et à l'eau les veilles des fêtes de l'Annonciation de la sainte Vierge et le Vendredi Saint. Elle survécut encore quelques années à l'établissement de cette confrérie, et mourut le 23 janvier 1505, âgée de soixante-trois ans (1).

Entre les disciples de cette sainte vierge, il y eut une veuve nommée Gentile, qui mérita aussi par la sainteté de sa vie le titre de bienheureuse. Elle naquit à Ravenne, l'an 1471, d'un orfèvre, Thomas Giusti, craignant Dieu, aussi bien que sa femme Dominica. Ils eurent grand soin de l'éducation de leur fille, et elle profita si bien de leurs bonnes instructions, que dès sa jeunesse elle fit paraître de grandes marques de sainteté. C'est ce qui l'attira de bonne heure dans la société ou confrérie de la bienheureuse Marguerite de Ravenne, dont elle fut une des premières disciples; elle fit sous sa conduite de si grands progrès dans la vertu, qu'après la mort de cette sainte fille, elle devint la directrice des autres.

Ses parents l'ayant engagée au mariage, elle épousa un Vénitien, tailleur d'habits, homme cruel et farouche, qui non-seulement la traitait comme une esclave, la frappant souvent et la maltraitant cruellement, mais la dénonça même un jour à l'archevêque de Ravenne comme une sorcière et une magicienne. Son innocence ayant été reconnue, et son mari ne pouvant plus supporter l'éclat de sa sainteté, il l'abandonna dans un temps de famine, ne lui laissant rien pour sa subsistance. Mais cette sainte femme, ayant mis toute sa confiance en la Providence divine, en ressentit souvent les effets merveilleux. Elle demeura plusieurs années ainsi abandonnée de son mari, qui revint enfin à la maison tout changé; qui, d'homme cruel et barbare qu'il était auparavant, devint doux comme un agneau, et n'eut plus que de l'estime et de la vénération pour sa femme, avec laquelle il vécut encore quelque temps et mourut ensuite de la mort des justes. Il s'appelait Jacques Pianella.

C'est aux prières de cette sainte femme que l'ont peut attribuer la conversion de son mari; mais ce ne fut pas la seule qu'elle procura. Il y avait à Ravenne un jeune homme de vingt-cinq ans, qui, après la mort de ses père et mère, s'était abandonné à toutes sortes de licences et était le scandale de la ville ; il y avait même plusieurs années qu'il ne s'était approché des sacrements. Mais ayant été sollicité par sa sœur d'aller voir la bienheureuse Gentile, il fut si touché de ses discours et des avis qu'elle lui donna, qu'il se convertit entièrement. Ce fut le vénérable père Jérôme Maluselli, principal fondateur des prêtres de l'ordre du bon Jésus, natif de Mansa, au territoire de Césène. Ayant été ainsi converti par la bienheureuse, il devint l'un de ses disciples, et mena une vie si sainte et si exemplaire, qu'ayant été ordonné prêtre, la sainte veuve le prit pour son directeur. Comme il lui était resté de son mariage un fils nommé Léon, qui était aussi prêtre et qui demeurait chez elle avec une de ses cousines, elle engagea Jérôme Maluselli à venir demeurer avec eux ; et ils pratiquèrent ensemble les règles qui avaient été laissées par la bienheureuse Marguerite, observant exactement les jeûnes, les abstinences et les autres exercices de piété qu'elle avait prescrits à ses disciples.

Le démon, voyant le progrès que cette sainte compagnie faisait dans la vertu, et combien leur exemple lui enlevait tous les jours de pécheurs qui se convertissaient, suscita des personnes dans la ville qui les accusèrent auprès de l'archevêque de mener une vie pleine de superstition sous une fausse apparence de sainteté. Mais la vérité ayant été reconnue et le démon trompé dans ses artifices, il leur suscita une nouvelle persécution, et réussit enfin à les faire chasser de Ravenne. La peste ayant affligé cette ville l'an 1512, la bienheureuse Gentile, Léon, son fils, sa parente et Maluselli furent renvoyés hors de la ville, quoiqu'ils n'eussent aucun mal et qu'ils eussent été préservés de la contagion ; et ils ne retournèrent à Ravenne que lorsque cette ville fut entièrement délivrée de ce fléau. La sainteté de la bienheureuse Gentile augmentait tous les jours, et l'estime que

(1) *Acta SS.*, 23 *januarii.*

l'on en faisait était si grande, que le Pape lui permit d'entendre la messe dans sa chambre, ne pouvant aller à l'église à cause de ses infirmités continuelles. Elle perdit son fils en 1528; mais Jérôme Maluselli lui en tint lieu. Elle le fit même héritier de ses biens à sa mort, qui arriva en 1530, le 28 janvier. Elle lui laissa entre autres une maison, qu'elle lui ordonna de changer en église, l'assurant que Dieu susciterait plusieurs personnes pieuses, qui, par leurs aumônes, contribueraient à cet ouvrage (1).

Jérôme Maluselli exécuta la même année les dernières volontés de la bienheureuse Gentile, et avec la permission de l'archevêque de Ravenne, il jeta les fondements de cette église le 23 septembre 1530, quoiqu'il n'eût en main qu'une somme fort médiocre. Mais ce que Gentile avait prédit arriva, les aumônes de ceux qui contribuèrent à cet édifice se trouvèrent suffisantes pour le conduire à la perfection, et il fut consacré en 1531, le 1er jour d'août, par le même archevêque.

Mais une nouvelle persécution s'éleva aussitôt contre le saint fondateur. Quelques prêtres, ayant conçu de la jalousie contre lui, cherchèrent les moyens de lui ôter cette église. Il y en eut quelques-uns qui, pour soulever contre lui le peuple, prêchèrent publiquement que c'était un hérétique, un trompeur et un superstitieux; et déjà on voyait accourir le peuple pour raser cette église; mais il ne s'en trouva aucun d'assez hardi pour l'entreprendre. Et le pape Jules II, en ayant eu avis, envoya des commissaires à Ravenne pour prendre connaissance de cette affaire, qui fut décidée à l'avantage de Maluselli et à la confusion de ses ennemis.

Ce saint fondateur, se voyant paisible dans la jouissance de son église, dressa les règlements de la congrégation des prêtres qu'il projetait d'établir. Il les tira des règlements qui avaient été dictés par la bienheureuse Marguerite, retranchant ce qui n'était propre que pour les personnes qui vivaient dans le monde. Paul III approuva la congrégation des clercs réguliers du bon Jésus; Jérôme Maluselli en fut le premier supérieur, et la gouverna jusqu'en 1541, où il mourut le 20e d'août (2).

L'Italie ne fut pas la seule terre qui produisit alors des personnes et des œuvres saintes. En Espagne, un vieux soldat devenu berger, devint par son exemple, le fondateur d'un ordre de charité qui s'est propagé dans bien des royaumes. Nous voulons parler de saint Jean de Dieu.

Il naquit, le 8 mars 1495, à Monte-Major, petite ville du royaume de Portugal, dans l'archevêché d'Evora, de parents peu fortunés et peu distingués parmi le peuple. Son père, André Civdad, et sa mère, dont on ne sait pas le nom, l'élevèrent dans tous les exercices de piété dont son enfance était susceptible.

(1) *Actas SS*, 28 *januarii*. — (2) Hélyot, t. IV.

Mais ils le perdirent à l'âge de huit ou neuf ans. Comme ils exerçaient volontiers l'hospitalité, ils logèrent chez eux un voyageur qui se disait prêtre et allait du côté de Madrid. Dans la conversation, il parla de la piété qui régnait dans cette capitale de l'Espagne, et des églises célèbres qu'on y voyait. Cela fit une telle impression sur le petit Jean, qu'il voulut suivre le voyageur. Il se déroba de son père et de sa mère, et se mit en route pour Madrid. Mais il n'y arriva point : le voyageur le laissa dans la ville d'Oropesa en Castille. Des personnes pieuses eurent pitié de l'enfant. François, chef des bergers du comte d'Oropesa, le prit à son service. Cependant sa mère, après beaucoup de perquisitions inutiles, ne l'ayant pu trouver, en mourut de chagrin au bout de vingt jours; son père, non moins affligé de son absence, se retira à Lisbonne, et s'y fit religieux de l'ordre de Saint-François.

En attendant, Dieu bénissait les soins et le travail de leur fils. Les biens de son maître, qui l'en avait établi l'économe, s'augmentaient entre ses mains, les troupeaux se multipliaient, et la prospérité régnait dans la maison. Le maître le prit en grande affection, et, pour se l'attacher sans retour, lui offrit sa fille en mariage. Jean, qui avait une tendre dévotion à la sainte Vierge, et disait tous les jours le rosaire en son honneur, refusa cette alliance, et prit parti dans une compagnie de soldats au service de Charles Quint, pour marcher contre les Français à Fontarabie.

Le tumulte des armes, le mauvais exemple de ses camarades lui firent oublier ses exercices de piété; il s'accoutuma insensiblement à faire comme les autres. La Providence lui ménagea des accidents, qui le firent rentrer en lui-même. Un jour, on manquait de vivres : Jean, comme le plus jeune, fut chargé d'en trouver dans le village voisin. Il montait une jument nouvellement prise sur les Français; reconnaissant les lieux, elle courut à toute bride vers le camp accoutumé; Jean voulant la retenir, elle se cabra et le jeta parmi des pierres sans mouvement et sans vie. Etant un peu revenu à soi, il se mit à genoux, implora le secours de la sainte Vierge, pour ne pas tomber entre les mains de l'ennemi, dont il était tout poche. Rentré au camp des Espagnols, il pleura ses désordres et promit à Dieu d'être plus fidèle à le servir. De ce malheur il tomba dans un autre. Son capitaine lui ayant confié la garde de quelque butin qu'il avait fait sur l'ennemi, des voleurs l'enlevèrent. Le capitaine l'accusa d'infidélité, le maltraita et voulut le mettre entre les mains de la justice. Plusieurs personnes s'intéressèrent pour lui, et obtinrent sa grâce, à condition qu'il renoncerait à la profession des armes.

Il revint à Oropesa, alla trouver son ancien maître, qui le reçut avec beaucoup de tendresse, et lui confia de nouveau le soin de

tous ses biens. Il s'acquitta de cette commission avec encore plus d'exactitude, de telle sorte que son maître le sollicita de nouveau à devenir son gendre. Jean s'y refusa toujours, et, pour se délivrer de ces poursuites, prit une seconde fois le parti des armes. C'était dans la guerre de Charles-Quint contre les Turcs. Jean la regardait comme une expédition sainte, où il pouvait souffrir quelque chose pour Jésus-Christ Il évita tous les désordres où il était tombé dans la première, bien loin d'interrompre ses exercices de piété, il les augmenta.

La guerre finie et les troupes licenciées, il revint en Portugal, et voulut aller voir ses parents à Monte-Major: il apprit qu'ils étaient morts l'un et l'autre de regret de l'avoir perdu. Il résolut alors de quitter le pays pour aller servir Dieu ailleurs. Il passa dans l'Andalousie, et se mit au service d'une dame riche, en qualité de berger. Il passa les jours et les nuits dans les exercices de la pénitence et à implorer la miséricorde de Dieu. Il crut enfin qu'il ne pouvait rien faire de plus propre à satisfaire la justice divine que de se dévouer au service des malheureux. Pour exécuter son dessein, il passa en Afrique, afin de procurer aux esclaves chrétiens toute la consolation et tous les secours qui dépendraient de lui; il espérait encore trouver dans ce pays la couronne du martyre, après laquelle il soupirait ardemment. Etant à Gibraltar, il y rencontra un gentilhomme portuguais, que le roi Jean III avait dépouillé de tous ses bien et condamné à l'exil. Les officiers du prince étaient chargés de le conduire, avec sa femme et ses enfants, à Ceuta en Barbarie. Jean, par charité, se mit gratuitement à son service. Mais à peine fut on arrivé à Ceuta, que le chagrin et l'intempérie de l'air causèrent au gentilhomme une maladie fâcheuse; il fut bientôt réduit à une extrême nécessité, et obligé de vendre, pour sa subsistance et pour celle de sa famille, le peu qu'il avait apporté. Cette ressource ayant manqué, notre saint y suppléa en vendant tout ce qu'il possédait. Il ne s'en tint pas là, il alla encore travailler aux ouvrages publics, et employa le salaire de ses journées au soulagement de ses malheureux maîtres. La joie pure qu'il goûtait dans les exercices de sa charité fut troublée par l'apostasie d'un de ses compagnons. Ceci joint aux avis de son confesseur, qui lui représenta qu'il y avait de l'illusion à rechercher le martyre, le détermina à repasser en Espagne.

De retour à Gibraltar, il se mit à vendre des images et des livres de piété; ce qui lui fournissait l'occasion d'exhorter à la pratique de la vertu ceux qui s'adressaient à lui. Comme ses fonds s'étaient considérablement augmentés, il se rendit à Grenade où il établit une boutique en 1538. Il était âgé alors d'environ quarante-trois ans.

Sachant que la ville de Grenade célébrait avec beaucoup de dévotion la fête de saint Sébastien, il se transporta dans l'ermitage du nom de ce saint. La foule y fut grande cette année, parce que Jean d'Avila, prêtre d'une grande sainteté, le plus célèbre prédicateur d'Espagne, et surnommé l'apôtre de l'Andalousie, devait y prêcher. Jean, l'ayant entendu, fut si touché de son sermon, qu'il versa un torrent de larmes, et remplit l'église de ses cris et de ses lamentations. Il détestait publiquement sa vie passée, se frappait la poitrine, et demandait tout haut miséricorde pour les péchés qu'il avait commis. Non content de cette première démarche, il se mit à courir les rues, s'arrachant les cheveux, et faisant taut d'autres choses extraordinaires, que la populace le poursuivit, comme un insensé, à coups de pierres et de bâtons. Enfin il rentra chez lui, tout couvert de boue et de sang. Il donna aux pauvres tout ce qu'il avait et se réduisit à une pauvreté universelle. Il recommença à contrefaire l'insensé, et à courir dans les rues comme auparavant. Quelques personnes eurent pitié de lui; elles l'arrêtèrent et le conduisirent au vénérable Jean d'Avila. Ce grand homme, plein de l'esprit de Dieu, découvrit bientôt que notre saint n'était point tel qu'il paraissait à l'extérieur; il lui parlait en particulier, entendit sa confession générale, lui donna des avis salutaires, et lui promit de l'assister en toute occasion.

Cependant notre saint, brûlé d'un ardent désir des humiliations, contrefit de nouveau l'insensé; en sorte qu'on crut devoir l'enfermer comme un frénétique. On employa les remèdes les plus violents pour le guérir de sa sa prétendue maladie. Il souffrit tout en esprit de pénitence et en expiation de ses péchés passés. Jean d'Avila informé de ce qui se passais, alla le visiter et le trouva épuisé de forces et tout couvert des plaies faites par les coups de fouet qu'on lui avait donnés: mais si son corps était dans un état de faiblesse; son âme était pleine de vigueur et de courage, et saintement avide de nouvelles souffrances et de nouvelles humiliations. D'Avila fut extrêmement édifié d'un amour si extraordinaire de la pénitence. Cependant, après avoir donné aux motifs du saint les éloges qu'ils méritaient, il lui conseilla de changer son genre de vie, et de s'occuper désormais à quelque chose dont il put résulter une plus grande utilité pour le public. Jean profita des avis de son directeur, et revint aussitôt à son état naturel, ce qui surprit beaucoup les personnes chargées de le garder. Il servit quelque temps les malades de l'hôpital où il était, et il en sortit le jour de la Sainte-Ursule de l'année 1539.

Il ne pensa plus qu'au moyen d'exécuter le dessin qu'il avait formé de faire quelque chose pour le soulagement des pauvres. Mais avant que de rien entreprendre, il se mit sous la protection de la sainte Vierge, et fit un pèlerinage à Notre-Dame de Guadeloupe en Estramadure. A son retour, il commença à vendre du bois au marché, et il employait au

soulagement des malheureux le gain qui lui en revenait. Il loua ensuite une maison pour y retirer les pauvres malades, et il pourvoyait à tous leurs besoins avec une activité, une vigilance et une économie qui étonnèrent toute la ville. Ceci arriva l'an 1540. Telle fut la fondation de l'*ordre de la charité*, qui, par une bénédiction visible du ciel, s'est depuis répandu dans toute la chrétienté. Le saint passait les jours auprès des malades, et employait les nuits à en transporter de nouveaux dans son hopital. Les habitants de Grenade furent si édifiés de cet établissement, qu'ils s'empressèrent à l'envi de fournir toutes les choses dont les malades avaient besoin. L'archevêque, témoin des grands biens qui en résultaient et de l'ordre admirable qui y régnait par rapport à l'administration des secours spirituels et temporels, le prit sous sa protection, et donna des sommes considérables pour le rendre fixe et permanent. L'exemple du prélat produisit les meilleurs effets, et excita la charité de plusieurs personnes vertueuses. Cemment, en effet, n'aurait-on pas favorisé un institut aussi utile, et dont le fondateur était un modèle accompli de charité de patience et de modestie?

L'évêque de Tuy, président de la chambre royale de Grenade, le retint un jour à diner. Il lui fit diverses questions,auxquelles le saint répondit avec tant de justesse, que l'évêque conçut de lui la plus haute idée. Le prélat lui ayant demandé son nom, il répondit qu'il s'appelait Jean. Vous vous appelerez désormais *Jean de Dieu*, répliqua l'évêque, et ce nom lui demeura. Il lui prescrivit en même temps une forme d'habit convenable, et l'en revêtit de ses propres mains. Jean n'avait jamais eu l'intention de fonder un ordre religieux ; aussi ne dressa-t-il point de règle pour ceux qui se consacraient, à son exemple, au soulagement des malades ; car celle qui porte son nom ne fut faite que six ans après sa mort, c'est-à-dire en 1556. Quant aux vœux de religion, ils ne furent introduits parmi ces disciples qu'en 1570.

Le marquis de Tarisa voulut un jour mettre à l'épreuve le désintéressement du saint. Il l'alla trouver étant déguisé, et lui demanda de quoi poursuivre un procès qu'il disait être juste et indispensable. Jean lui donna aussitôt vingt-cinq ducats, qui étaient tout ce qu'il possédait. Le marquis fut extrêmement édifié d'une pareille générosité ; il rendit les vingt-cinq ducats, et y joignit cent cinquante écus d'or. Pendant qu'il fut à Grenade, il envoya chaque jour d'abondantes provisions à l'hôpital du saint.

Jean avait une tendresse singulière pour les pauvres malades ; il en donna les preuves les plus frappantes, un jour que le feu prit à son hôpital. Vivement alarmé du danger que couraient les malades, il résolut de s'exposer à tout pour les sauver. Il les mettait sur son dos les uns après les autres, et les emportait à travers les flammes. Il éprouva bien visiblement la protection de la Providence ; car ni lui ni les malades ne furent endommagés par l'incendie.

Mais sa charité ne se concentrait pas dans l'enceinte de son hôpital ; elle était trop active pour ne pas se produire au dehors. Il était percé de douleur lorsqu'il apprenait que quelques personnes étaient dans l'indigence. Il fit faire une exacte recherche de tous les pauvres de la province, afin de pourvoir à leurs besoins. Il fournissait aux uns de quoi vivre dans leurs maisons, et procurait du travail aux autres. Enfin, il n'y avait pas de moyen qu'il n'employât pour consoler et pour assister les membres souffrants de Jésus-Christ. Il avait un soin tout particulier des jeunes filles que la misère aurait pu précipiter dans le crime ; il travaillait en même temps à retirer de la débauche celles qui avaient eu le malheur de s'y laisser entrainer, et il lui arriva plus d'une fois d'aller trouver, le crucifix à la main, les pécheresses publiques, et de les conjurer, avec larmes, d'entrer dans les voies de la pénitence. Il en convertit plusieurs, et pourvut à leur subsistance, afin de leur ôter l'occasion de retomber dans leurs premiers désordres.

A une vie aussi active il joignait une prière continuelle et de grandes austérités. Il avait le don des larmes et possédait supérieurement l'esprit de contemplation. Toute sa conduite portait l'empreinte d'une profonde humilité, et il était si affermi dans cette vertu que rien n'était capable de l'altérer. Cela parut surtout à la cour de Valladolid, où ses affaires l'avaient appelé. Le roi et les princes lui donnérent à l'envi des marques éclatantes de leur estime, et lui remirent des sommes considérables qu'il distribua avec une économie admirable dans Valladolid même et dans les environs. Quant aux honneurs dont on le combla, il les reçut avec une sainte insensibilité, qui caractérise un homme vraiment mort à lui-même. Il s'accommodait bien mieux des humiliations, qui faisaient ses délices ; il les supportait avec joie et les recherchait même avec empressement. Une femme l'ayant un jour traité d'hypocrite et accablé de mille injures, il lui donna secrétement de l'argent, pour répéter dans la place publique ce qu'elle lui avait dit.

Il y avait dix ans que notre saint soutenait avec un courage invincible les fatigues qu'entraînait le service de son hôpital, lorsqu'il tomba malade. On attribua principalement la cause de sa maladie aux peines qu'il s'était données dans une inondation pour tirer de l'eau des effets appartenant aux pauvres et pour sauver la vie à un homme qui allait se noyer; il dissimula d'abord le mauvais état de sa santé, de peur qu'on ne l'obligeât à relâcher quelque chose de ses travaux et de ses austérités. Il travailla en même temps à faire l'inventaire de ce qui était dans son hôpital et à revoir tous les comptes ; il revit aussi les sages réglements qu'il avait dressés pour

l'administration du spirituel et du temporel. L'archevêque de Grenade lui ayant fait part d'une plainte portée contre lui, sur ce qu'il avait reçu des vagabonds et des hommes de mauvaise vie, il se jeta a ses pieds et lui dit ; « Le Fils de Dieu est venu au monde pour le salut des pécheurs, et nous sommes obligés de travailler à leur conversion par nos soupirs, nos prières et nos exhortations. J'ai été infidèle à ma vocation en négligeant ce devoir, et j'avoue, à ma confusion, que je ne connais d'autre pécheur dans mon hôpital que moi-même, qui suis indigne de manger le pain des pauvres. » Il prononça ces paroles avec une telle candeur, que tous ceux qui les entendirent en furent attendris, et que l'archevêque, plein de respect pour le saint, laissa le soin de tout à sa discrétion.

Cependant la santé du bienheureux Jean s'affaiblissait de jour en jour, et sa maladie devint si dangereuse, qu'il ne lui fut plus possible de la cacher. Le bruit s'en étant répandu, une dame vertueuse nommée Anne Osorio, le vint voir. Elle le trouva couché avec ses habits dans sa petite cellule, n'ayant d'autre couverture qu'une vieille casaque. Le saint avait seulement substitué à la pierre qui lui servait habituellement d'oreiller le panier dans lequel il avait coutume de mettre les aumônes qu'il ramassait par la ville. Les malades et les pauvres fondaient en larmes autour de son lit. Anne Osorio fut vivement touchée de ce spectacle, et avertit secrétement l'archevêque de l'état où était le saint. Le prélat envoya aussitôt dire à Jean qu'il eût à obéir a cette dame comme à lui-même. Anne, ainsi autorisée, obligea le serviteur de Dieu à quitter son hôpital ; mais avant que d'en sortir il nomma supèrieur Antoine Martin, donna quelques instructions à ses frères, et leur recommanda surtout la pratique de l'obéissance et de la charité. Il visita ensuite le saint sacrement, et répandit son cœur en la présence de Jésus-Christ. Sa prière fut si longue qn'Anne Osorio se vit obligée de l'interrompre pour le faire monter dans son carosse. Elle le conduisit à sa maison, se réservant à elle et à ses filles le soin de le servir dans sa maladie. On lui faisait souvent la lecture de la passion de Jésus-Christ, ce qui le portait à produire des actes d'humilité, en considérant qu'il était bien traité tandis que le Sauveur mourant l'avait été si mal.

Les progrés de sa maladie furent si rapides, qu'on n'eut bientôt plus d'espérance. Tout le monde fut alarmé du danger où était l'homme de Dieu , toute la noblesse le vint visiter, et les magistrats accoururent pour le prier de donner sa bénédiction à la ville. Le saint répondit à ces derniers qu'ils ne devaient point demander la bénédiction d'un aussi grand pècheur que lui ; il leur recommanda ensuite les pauvres et ses frères qui avaient soin de l'hôpital. L'archevêque lui ayant enfin ordonné de se rendre aux instances des magistrats, il donna sa bénédiction à la ville de Grenade, et fit les exhortations les plus pathétiques à tous ceux qui étaients présents. Il s'entretenait continuellement avec Dieu par une prière accompagnée des sentiments de la componction la plus vive et de l'amour le plus ardent. L'archevêque dit la messe dans sa chambre, et lui administra les derniers sacrements, après avoir entendu sa confession. Il lui promit de payer ses dettes et de pourvoir aux besoins des pauvres dont son hôpital était chargé. Jean, était encore à genoux devant l'autel, expira le 8 de mars 1550. Il avait cinquante-cinq ans accomplis. Il fut enterré par l'archevêque avec beaucoup de solennité. Le clergé séculier et régulier de Grenade assista à ses funérailles, ainsi que la cour et la noblesse. Dieu ayant glorifié son serviteur par plusieurs miracles, Urbain VIII le béatifia l'an 1630, et Alexandre VIII le canonisa l'an 1690. Ses reliques furent transférées solennellement l'an 1664 dans l'église de ses disciples.

L'ordre des frères de la charité, institué pour le service des malades, fut approuvé par le pape Pie V. Les frères de la charité d'Espagne ont un général particulier; ceux de France et d'Italie en ont un qui réside à Rome : ils suivent tous la règle de saint Augustin. En Italie, on ne les connaît que sous le nom de Frères *Fate ben Fratelli*, ou, par abréviation, *Ben Fratelli*, à cause qu'ils demandaient ainsi l'aumône autrefois, à l'exemple de leur saint fondateur, qui disait : *Mes frères, faites-vous du bien pour l'amour de Dieu* (1). C'était dans le temps où l'hérésiarque de Wittemberg, en soutenant que les bonnes œuvres étaient autant de péchés, disait par là même à tout le monde : Frères, ne vous faites pas de bien, car c'est du mal. — Aussi le premier est-il surnommé saint Jean *de Dieu*.

A cette même époque, l'ordre de Saint-François présentait au monde un autre prodige de sainteté et de pénitence : nous parlons de saint Pierre d'Alcantara.

Il naquit l'an 1499 dans Alcantara, petite ville de la province d'Estramadure en Espagne. Son père, nommé Alphonse Garavito, était magistrat et gouverneur de la ville. Sa mère sortait d'une famille noble, et elle distinguait, comme son mari, par ses vertus et sa piété. A peine le jeune Pierre faisait-il usage de la raison, qu'il paraissait déjà rempli d'amour pour Dieu. Sa fidélité à ses devoirs, sa ferveur et son application à la prière le faisaient regarder comme une espèce de prodige. La mort lui enleva son père lorsqu'il finissait son cours de philosophie à Alcantara ; quelque temps après, il fut envoyé à Salamanque pour y étudier le droit canonique. Pendant les deux ans qu'il passa dans l'uni versité de cette ville, il partagea régulière-

(1) Hélyot. t. IX, *Acta SS.*, et Godescard, 8 mars.

ment son temps entre l'étude, la prière et le service des pauvres dans les hôpitaux.

En 1513, il fut rappelé dans sa patrie. Son premier soin fut de délibérer sur le genre de vie qu'il embrasserait. D'un côté, la fortune qui l'attendait dans le monde se présentait à lui; mais, de l'autre, il considérait les dangers auxquels on est exposé dans le siècle, les avantages et le bonheur de la solitude. Enfin la grâce l'emporta, et il résolut d'embrasser l'état religieux. Il fixa son choix sur l'ordre de Saint-François, et il en prit l'habit à seize ans, dans le couvent de Manjarèz, situé sur les montagnes qui séparent la Castille du Portugal. On le distingua des autres moines par son zèle pour les humiliations, pour les veilles, pour le jeûne, pour les autres pratiques de la pénitence. Sa ferveur était si grande, que les plus rigoureuses austérités n'avaient rien d'effrayant pour lui. Son détachement était si parfait et si entier, qu'il était véritablement crucifié au monde et qu'il ne trouvait que peine et affliction dans tout ce qui flatte les sens et la vanité des hommes. Son union avec Dieu était si continuelle, que rien n'était capable de l'interrompre. On lui donna divers emplois, dont il s'acquitta à la plus grande satisfaction de ses supérieurs. Il veillait si exactement sur ses sens et particulièrement sur ses yeux, qu'il fut un temps considérable sans savoir comment l'église du couvent était faite. Le supérieur l'ayant repris de ce que, depuis plusieurs mois qu'on lui avait confié le soin du réfectoire, il ne servait point aux frères le fruit qui était dans la dépense, il répondit avec humilité qu'il n'avait point regardé le plancher, où les fruits étaient suspendus, comme il se pratique dans le pays, surtout par rapport aux grappes de raisin, que l'on garde après les avoir fait sécher. Il avoua depuis à sainte Thérèse qu'il avait été trois ans dans une maison sans connaître les frères autrement que par la voix.

Depuis son entrée dans l'état religieux jusqu'à sa mort, il ne regarda jamais en face aucune femme. Pendant plusieurs années, il ne vécut que de pain trempé dans l'eau et d'herbes insipides; et lorsqu'il menait la vie érémitique, il en faisait bouillir une grande quantité à la fois, afin de donner moins de temps au soin de son corps. Il ne faisait alors qu'un repas léger par jour, et il lui arriva souvent de passer trois jours de suite sans prendre aucune nourriture. Les grandes fêtes, il ajoutait quelquefois à sa portion d'herbes une espèce de potage fait avec du sel et du vinaigre. Il ne buvait que de l'eau, encore n'en buvait-il qu'en petite quantité. A force de se mortifier, il en en était venu au point de perdre presque entièrement le sens du goût; en sorte qu'il ne savait ordinairement ce qu'il mangeait. Un cilice étendu par terre lui servait de lit ; il dormait peu, et le repos qu'il accordait à la nature, il le prenait communément assis et la tête appuyée contre la muraille. La longueur et la continuité de ses veilles étaient incroyables; il s'était accoutumé par degré à ce genre de mortification, afin de ne point endommager sa santé; et, comme il était d'une constitution robuste, il fut en état de la supporter. Il eut de violentes tentations; mais il en triompha par la prière et par l'humilité.

Quelques mois après sa profession, Pierre d'Alcantara fut envoyé dans un couvent situé près de Belviso dans un lieu solitaire. Il y construisit, à quelque distance de la communauté, une cellule avec des branches d'arbre et de la terre; il y pratiqua des austérités extraordinaires, qui ne furent connues que de Dieu. Trois ans après, on le fit supérieur d'un petit couvent qui venait d'être fondé à Badajoz, métropole de l'Estramadure, quoiqu'il n'eut encore que vingt ans. Le temps de sa supériorité expiré, son provincial lui dit de se préparer à recevoir les saints ordres. Il demanda inutilement un plus long délai. Il fut ordonné prêtre en 1524; et peu de temps après, on le chargea d'annoncer la parole de Dieu. L'année suivante il fut fait gardien du couvent de Placentia. Dans toutes les places de supériorité qui lui furent confiées, il se regarda toujours comme le serviteur de ses frères, et il se croyait obligé de les instruire, surtout par ses exemples. De là cette ferveur qu'il inspirait à tous ceux qui vivaient sous sa conduite. Après son second gardiennat, il fut pendant six ans uniquement occupé du soin de prêcher l'Evangile aux peuples. Il paraissait dans les chaires sacrées comme un ange envoyé de Dieu pour inspirer l'esprit de pénitence aux pécheurs, et pour les embraser du feu de l'amour divin. Aussi opérait-il des conversions innombrables. Il joignait aux talents naturels une connaissance parfaite des voies intérieures, et ce vif sentiment des choses de Dieu qui ne s'acquiert point par l'étude, mais qui est le fruit de la grâce et de la prière. La vue seule du saint instruisait, et l'on disait de lui qu'il suffisait qu'il parût pour opérer des conversions, pour toucher et faire couler des larmes.

L'amour de la retraite étant toujours, pour ainsi dire, son inclination dominante, il pria ses supérieurs de lui permettre d'aller vivre dans quelque couvent solitaire, où il pût s'adonner librement à l'exercice de la contemplation. Il obtint enfin ce qu'il demandait. On le mit dans le couvent de Saint Onuphre à Lapa, près Soriana. Cette maison était dans une solitude affreuse. La permission de s'y retirer ne fut cependant accordée au saint qu'à condition qu'il en prendrait le gouvernement. Ce fut là qu'il composa son traité *de l'Oraison mentale*. Il l'écrivit à la prière d'un gentilhomme rempli de piété qui l'avait souvent entendu parler sur cette matière. Ce traité a été regardé comme un chef-d'œuvre par sainte Thérèse, par Louis de Grenade, par saint François de Sales, par le pape Grégoire XV, etc. L'auteur y prouve la nécessité de l'*oraison mentale*; il en explique la méthode et les avantages. Il y donne quelques méditations

tions courtes sur les fins dernières et sur la passion de Jésus-Christ, pour servir de modèle. C'est d'après le même plan que Louis de Grenade et d'autres écrivains ascétiques ont tâché de faciliter aux Chrétiens la pratique de l'oraison mentale, qui est si négligée, et cependant si nécessaire pour entretenir la piété. Nous avons de notre saint un autre traité qui n'est pas moins excellent, et qui est intitulé : *De la Paix de l'âme.* Il établit cette maxime fondamentale, que la vertu de la perfection consistant dans la pureté et la ferveur de l'amour divin, nous devons tendre à ce but de toutes nos forces. La première chose que nous avons à faire, dit-il, c'est de crucifier tous nos désirs désordonnés et de soumettre nos passions; ce qui réglera notre intérieur, établira la paix dans nos cœurs, et y excitera de vifs sentiments d'humilité, de douceur et des autres vertus chrétiennes. Nous devons avoir soin que tous nos exercices et toutes nos actions soient animés de l'esprit intérieur: les austérités mêmes sont perdues et deviennent quelquefois pernicieuses si elles ne sont fondées sur ce principe. A ce soin, qui a pour objet d'arracher la semence des inclinations terrestres et vicieuses, nous joindrons celui de remplir tous nos devoirs avec affection et avec suavité, aimant les devoirs eux-mêmes, et ne faisant rien par contrainte; car cette mauvaise disposition est principalement contraire à la paix intérieure. Rien de plus essentiel que d'éviter toutes les occasions de trouble. Il faut donc ne rien négliger pour conserver son âme en paix, pour ne jamais perdre Dieu de vue, et se proposer en tout le désir de ne plaire qu'à lui. Le trouble commence-t-il à naître en nous ? recourons à Dieu par la prière, tournons nos cœurs vers lui, imitons Jésus qui, dans le jardin des Olives, pria trois fois, prosterné devant son Père céleste. On ne bâtit point une ville en un jour. Pensons que c'est une entreprise aussi importante que de bâtir une maison à Dieu et un temple au Saint-Esprit, quoique le principal architecte soit dans le ciel. L'humilité doit être la pierre angulaire de notre édifice spirituel. «Désirons d'être méprisés aux yeux du monde, et de ne jamais faire notre propre volonté. Mettons tous nos désirs devant Dieu; demandons-lui l'accomplissement de sa volonté, afin qu'il puisse régner seul en tous. Quiconque nous tire de l'humilité, quelque spécieux prétexte qu'il apporte, est un faux prophète, un loup ravissant qui se couvre de la peau d'une brebis pour dévorer ce que nous avons amassé avec beaucoup de temps et de peine.»

Le saint veut que l'on joigne à l'humilité le renoncement à soi-même et le recueillement. Il veut aussi que l'on se défie du zèle pour le salut des âmes quand on néglige les moyens de procurer son propre salut. Il observe, pour la consolation de ceux qui sont tourmentés de scrupules et de peines intérieures, qui Dieu permet souvent ces épreuves pour faire faire à une âme des progrès dans l'humilité et a pureté de cœur. La tranquillité qu'il recommande, comme la plus efficace des préparations pour faire d'une âme la demeure du Saint-Esprit, n'est rien moins qu'un état d'inaction. En effet, quoique l'âme ne soit point couverte de ténèbres, ni agitée par le souffle impétueux des passions, il n'est pas moins vrai qu'elle est toute action et tout feu, étant pénétrée du vif sentiment de toutes les vertus, et occupée à en produire les actes les plus fervents.

Pierre d'Alcantara était lui-même un grand contemplatif; son union avec Dieu était habituelle. Il célébrait la messe avec une dévotion extraordinaire, et souvent avec des torrents de larmes. On le vit rester en prières pendant une heure, les bras étendus et les yeux levés au ciel, sans mouvement. Il avait fréquemment des extases qui duraient longtemps. Il aimait surtout à méditer sur l'incarnation et sur le saint sacrement de l'autel; le nom seul de ces mystères d'amour suffisait quelquefois pour lui causer des ravissements. Il ne serait pas possible d'exprimer les douceurs et les consolations qu'il recevait de Dieu dans l'oraison. Quelquefois il ne pouvait contenir les transports de l'amour divin, et on l'entendait chanter tout haut les louanges du Seigneur, d'une manière toute merveilleuse. De temps en temps, il se retirait dans les bois pour avoir plus de liberté; et les paysans qui l'entendaient le prenaient pour un homme qui n'était point en bon sens.

Jean III, roi de Portugal, étant informé de la réputation de sainteté dont jouissait le serviteur de Dieu, voulut le consulter sur quelques difficultés relatives à sa conscience. Il pria donc son provincial de le lui envoyer à Lisbonne. Le saint refusa de se servir des voitures qu'on avait préparées pour lui ; il fit le voyage à pied et sans sandales, suivant sa coutume. Le roi fut si satisfait de ses réponses et si édifié de toute sa conduite, qu'il le fit encore revenir quelque temps après. Dans ces deux visites. Pierre d'Alcantara convertit un grand nombre de seigneurs de la cour. L'infante Marie, sœur du roi, renonça à toutes les pompes du monde, et fit en particulier les trois vœux de religion, se réservant néanmoins le droit de porter l'habit séculier et de vivre à la cour, parce que la conduite de quelques affaires importantes y rendait sa présence nécessaire. Cette princesse fonda à Lisbonne un monastère de pauvres clarisses pour les dames de qualité. Elle se joignit au roi pour retenir le saint; et, pour l'y déterminer, on lui construisit une cellule avec un oratoire, afin qu'il pût vaquer à ses exercices ordinaires. Mais Pierre d'Alcantara trouvait trop d'inconvénients dans la proposition qu'on lui faisait, pour l'accepter.

Une grande division s'étant élevée parmi les habitants d'Alcantara, il se rendit dans cette ville pour y rétablir la paix. Sa présence et ses discours produisirent l'effet qu'on en avait attendu. Les troubles cessèrent, et les

semences de discorde furent étouffées. A peine cette affaire était-elle terminée, qu'on l'élut, en 1538, provincial de l'Estramadure. Cette province, qui appartenait aux religieux dits *conventuels*, avait adopté depuis quelque temps certaines constitutions de réforme. Comme ce saint n'avait point encore l'âge que l'on exigeait ordinairement pour le provincialat, il allégua cette raison pour se dispenser d'accepter ; mais on n'eut point d'égard à ses représentations, et l'on crut que ses vertus et sa prudence suppléeraient au défaut de l'âge. Il profita de l'autorité que lui donnait sa place pour établir une réforme sévère ; et les règlements qu'il dressa relativement à ce projet furent reçus dans toute la province, dans un chapitre qui se tint à Placentia l'an 1540.

Le temps de son provincialat étant expiré, il retourna l'année suivante à Lisbonne pour joindre le père Martin de Sainte-Marie, qui jetait les fondements d'une réforme austère, et qui était occupé à bâtir un ermitage sur des montagnes arides, appelées Arabida, et situées à l'embouchure du Tage, sur la rive opposée à Lisbonne. Le duc d'Aveiro donna le terrain, et fournit, de plus, ce qui était nécessaire pour construire des cellules. Saint Pierre anima la ferveur des religieux qui avaient embrassé la réforme, et leur proposa plusieurs règlements qu'ils adoptèrent. Les ermites d'Arabida marchaient nu pieds, couchaient sur des paquets de sarments ou sur la terre nue ; ils s'interdisaient l'usage de la viande et du vin, et ne mangeaient de poisson que les jours de fête. Ils disaient matines à minuit, et le saint se chargea du soin de les éveiller ; matines finies, ils restaient à prier dans l'église jusqu'au point du jour. Ils récitaient alors prime, qui étaient suivie d'une messe conformément à la règle primitive de saint-François. Ensuite ils se retiraient dans leur cellule, d'où ils ne sortaient que pour réciter ensemble tierce et les autres heures canoniales. Le temps qu'il y avait entre vêpres et complies était employé au travail des mains. Les cellules des frères étaient petites et basses ; celle de notre saint était si petite, qu'il ne pouvait si tenir debout ni s'y coucher sans avoir le corps plié Le père Jean Calas, général de l'ordre, étant venu en Portugal, voulut voir Pierre d'Alcantara ; il lui fit une visite dans son ermitage. Il fut si édifié de ce qu'il avait vu, qu'il permit au père Martin de Sainte-Marie de recevoir des novices. Il lui permit aussi d'établir sa réforme dans les couvents de Palhaës et de Santarem, et il y érigea une custodie. Son compagnon, touché des exemples qu'il avait sous les yeux, le quitta pour embrasser la réforme. Le couvent de Palhaës fut désigné pour servir de noviciat ; on en donna la conduite au saint, ainsi que celle des novices.

Pierre d'Alcantara fut chargé du noviciat pendant deux ans, c'est-à-dire jusqu'en 1544, que ses superieurs le rappelèrent en Espagne. Ses fréres de la province d'Estramadure témoignèrent la plus grande joie en le revoyant. Il exerça les fonctions du ministère par obéissance ; mais son attrait pour la contemplation lui fit demander la permission de demeurer dans les couvents les plus solitaires de l'ordre. Quatre ans se passèrent de la sorte. Il fut rappelé en Portugal par le prince Louis, frère du roi, et par le duc d'Aveiro. Durant les trois ans qu'il passa dans ce royaume, il donna la dernière perfection à la réforme d'Arabida, et l'an 1550 il fonda un nouveau couvent près de Lisbonne. Dix ans après, la custodie fut érigée en province de l'ordre. Les vertus de Pierre d'Alcantara lui attirant beaucoup d'admirateurs, ce qui le troûblait dans sa solitude, il se hâta de retourner en Espagne, où il espérait être moins connu. Il arriva à Placentia l'an 1551, et les frères le prièrent d'accepter le provincialiat; mais il demanda la liberté de vivre quelque temps pour lui-même, et elle lui fut accordée. Deux ans après, il fut élu custode dans un chapitre général qui se tint à Salamanque.

En 1554, il forma le plan d'une congrégation qui suivrait une réforme encore plus austère que celle qui existait déjà. Mais il commença par se faire autoriser, en obtenant un bref du pape Jules III. Son projet fut aussi approuvé par la province d'Estramadure et par l'évêque de Coria, dans le diocèse duquel il essaya, avec un autre religieux, le genre de vie qu'il se proposait d'introduire. Quelque temps après, il fit un voyage à Rome, et il obtint un second bref par lequel il lui était permis de bâtir un couvent conformément à son plan. Ce couvent fut bâti tel qu'il le désirait, près de Pedroso, dans le diocèse de Palentia. On en met la fondation en 1555 ; et c'est de là que l'on date la réforme des Franciscains déchaussés, ou de l'étroite observance de saint Pierre d'Alcantara. Le couvent dont il s'agit n'avait que trente-deux pieds de long sur vingt-huit de large. Les cellules étaient extrêmement petites, et le lit du religieux, qui consistait en trois planches, en occupait la moitié. Celle du saint était la plus petite et la plus incommode de toutes. L'église était comprise dans le bâtiment dont nous venons de parler, et elle en faisait partie. Il suffisait à chaque religieux, pour s'exciter à la pénitence, de considérer sa cellule, qui ressemblait à un vrai tombeau.

Le comte d'Oropesa fit bâtir au saint deux nouveaux couvents sur ses terres ; la réforme y fut établie, ainsi que dans plusieurs autres maisons. En 1561, ces différents couvents furent érigés en province. Pierre d'Alcantara régla par des statuts particuliers les dimensions que devaient avoir les cellules, l'infirmerie et l'église de chaque maison. La circonférence d'un couvent n'excédait point quarante ou cinquante pieds. Il ne devait y avoir que huit frères, qui étaient obligés d'être toujours nu-pieds. Ils couchaient sur des planches ou sur des nattes étendues par terre. Leurs lits étaient

élevés à un pied de terre quand le lieu devenait malsain par l'humidité. L'usage de la viande, du poisson, des œufs et du vin n'était permis qu'aux malades. On employait chaque jour trois heures à l'oraison mentale, et on ne recevait rien pour la célébration de la messe.

Saint Pierre d'Alcantara était commissaire de l'ordre, lorsqu'on le fit provincial de sa réforme. Il se rendit à Rome peu de temps après, et il demanda la confirmation de son institut. Le pape Paul IV, par une bulle du mois de février 1562, affranchit la congrégation du saint de la juridiction des Franciscains conventuels, et la soumit au ministre général des Observantins, avec la clause qu'elle suivrait toujours les règlements donnés par le saint réformateur. Il s'est formé des établissements en Italie et dans plusieurs provinces de l'Espagne. Chaque province de cette réforme est composée d'environ dix maisons.

L'empereur Charles-Quint s'était retiré, après son abdication, dans la province d'Estramadure, et il avait choisi pour sa demeure le monastère de Saint-Just, de l'ordre des Hiéronymites. Ce prince crut devoir prendre Pierre d'Alcantara pour confesseur, dans la persuasion que personne n'était plus propre à le préparer à la mort. Mais le saint, qui prévoyait que cette espèce de ministère ne s'accordait point avec ses exercices ni avec son genre de vie, allégua diverses raisons pour ne point accepter la place qui lui était offerte, et vint à bout d'obtenir le désistement de l'empereur.

Il faisait la visite de son ordre en qualité de commissaire général, lorsqu'il vint à Avila, l'an 1559. Sainte Thérèse, qui demeurait dans cette ville, éprouvait alors une dure persécution de la part de ses amis et de ses propres confesseurs. Elle était aussi tourmentée par des scrupules et par d'autres peines intérieures. On lui disait qu'elle pouvait être séduite par les illusions du démon, et cette idée lui causait de temps à autre des troubles désolants. Guiomera d'Ulloa, veuve d'une piété éminente, qui lui était tendrement attachée et qui connaissait son état, lui fit passer huit jours dans sa maison, après en avoir obtenu la permission de ses supérieurs. Le but qu'elle se proposait était de lui faciliter les moyens de s'entretenir à loisir avec Pierre d'Alcantara. Le saint, qui avait été lui-même favorisé de grâces extraordinaires, eut bientôt connu son état ; il dissipa ses inquiétudes, et l'assura que tout ce qui se passait en elle venait de l'Esprit de Dieu. Il se déclara hautement contre ses calomniateurs, et parla en sa faveur à celui qui dirigeait sa conscience. Après lui avoir suggéré les plus puissants motifs de consolation, il l'exhorta fortement à rétablir sa réforme dans l'ordre des Carmes, et à la fonder principalement sur la pauvreté. Touché de compassion pour sainte Thérèse, et voulant augmenter la confiance qu'elle prenait en ses conseils, il lui fit diverses confidences sur le genre de vie qu'il menait depuis quarante-sept ans. Ecoutons la sainte elle-même raconter ce qu'elle apprit de lui dans cette circonstance.

« Il me dit que, durant l'espace de quarante ans, il n'avait dormi qu'une heure et demie par jour, et que cette mortification était celle qui lui avait fait le plus de peine dans les commencements ; que, pour surmonter le sommeil, il se tenait toujours debout ou à genoux : qu'il dormait assis, et la tête appuyée sur un morceau de bois attaché à la muraille de sa cellule. Quand il aurait voulu se coucher de son long, il n'aurait pu le faire, parce que sa cellule n'avait que quatre pieds et demi de longueur. Durant tout ce temps-là, jamais il ne se couvrit de son capuce, quelque chaleur qu'il fît et quelque pluie qu'il tombât. Il marcha toujours les pieds nus, sans aucune chaussure. Il ne porta que son seul habit de bure, qui était fort étroit, et son manteau, qui était fort court, tout deux d'une étoffe très-vile. Pendant le plus grand froid, il ôtait son manteau, et laissait la porte et la fenêtre de sa cellule ouvertes, afin que, reprenant ensuite son mantean et fermant sa porte, son corps sentît quelque soulagement. Il ne mangeait qu'une fois en trois jours, et il assurait que cela était facile lorsqu'on s'y accoutumait. Un de ses compagnons me dit qu'il passait quelquefois huit jours sans manger : c'était sans doute durant ses extases et ses ravissements dont j'ai été une fois témoin. Sa pauvreté était extrême ; il était si mortifié, même dans sa jeunesse, qu'il me dit avoir demeuré trois ans dans un couvent de son ordre sans connaître aucun religieux qu'à la parole ; il ne connaissait point les lieux réguliers du couvent, et il n'y allait qu'en suivant les autres. Ceci lui arrivait aussi par les chemins..... Il était déjà fort âgé lorsque je le connus. Son corps était si faible et si décharné, que sa peau ressemblait plutôt à une écorce d'arbre desséchée qu'à de la chair. Sa sainteté ne le rendait point farouche. Il parlait peu, à moins qu'on ne l'interrogeât ; mais comme il avait un très-bon esprit, son entretien était très-doux et très-agréable (1). »

Tandis que le saint faisait la visite des maisons qui avaient embrassé la réforme, il tomba malade dans le couvent de Viciosa. Le comte d'Oropesa n'en fut pas plus tôt instruit, qu'il le força de venir chez lui, afin de lui procurer les secours dont il avait besoin. Mais les remèdes et les adoucissements qu'on s'empressait de lui procurer ne servirent qu'à augmenter sa maladie ; la fièvre redoubla, et il se forma un ulcère à une de ses jambes. Le serviteur de Dieu, s'apercevant que sa fin approchait, se fit porter au couvent d'Arenas, afin d'y mourir entre les bras de ses frères. A peine y fut-il arrivé, qu'il voulut qu'on lui adminis-

(1) *Vie de sainte Thérèse*, par elle-même, c. XXVII.

trât les sacrements de l'Eglise. Il ne cessa d'exhorter ses religieux à chérir les vertus de leur état, et surtout la pauvreté. Il expira tranquillement, le 19 octobre 1562, à la soixante-troisième année de son âge, en récitant à genoux ce psaume : « *Lætatus sum in his quæ dicta sunt mihi : In domum Domini ibimus*. Je me suis réjoui quand on m'a dit cette nouvelle: Nous irons dans la maison du Seigneur. »

Sainte Thérèse, après avoir rapporté cette bienheureuse fin de saint Pierre d'Alcantara, s'exprime de la sorte :

« Dieu a permis que depuis sa mort il m'ait encore plus assistée en diverses rencontres qu'il n'avait fait durant sa vie. Je l'ai vu plusieurs fois tout resplendissant de gloire, et, la première, il me dit que bienheureuses étaient les austérités qui lui avaient fait mériter une si grande récompense, et autres choses semblables. Un an avant sa mort, étant absent, il m'apparut; et comme j'appris dans cette vision qu'il mourrait bientôt, je lui en donnai avis au lieu où il était, distant de quelques lieues de mon monastère. Il m'apparut encore, et me dit qu'il allait reposer. Je n'ajoutai point de foi à cette vision, que je rapportai cependant à diverses personnes ; et nous reçûmes dix jours après la nouvelle qu'il était mort, ou, pour mieux dire, qu'il était mort pour devenir immortel. Ce fut ainsi qu'une vie si pénitente fut couronnée d'une si grande gloire; et il me paraît que ce saint homme m'assiste encore beaucoup plus depuis qu'il est dans le ciel que lorsqu'il était sur la terre. Notre Seigneur me dit un jour qu'on ne lui demanderait rien en son nom qu'il ne l'accordât, et je l'ai éprouvé diverses fois. Que sa divine majesté soit éternellement louée (1)!»

Saint Pierre d'Alcantara fut béatifié par Grégoire XV, en 1622, et canonisé par Clément IX, l'an 1669 (2).

Mais au temps de saint Pierre d'Alcantara, de saint Jean de Dieu, de saint Jérôme Emiliani, il y eut peut-être quelque chose de plus merveilleux encore. Tandis que l'ange apostat, tombé du ciel en enfer, suscitait à Wittemberg un moine apostat pour blasphémer contre les bonnes œuvres, contre les vœux de chasteté, de pauvreté et d'obéissance religieuse, pousser à l'apostasie les moines et les religieuses d'Allemagne, y corrompre les générations présentes et futures, Dieu suscitait en Italie une jeune orpheline pour devenir la mère de plusieurs congrégations de saintes filles dévouées à donner une éducation chrétienne aux enfants de leur sexe, et à conserver ainsi la foi, la piété, le zèle des bonnes œuvres dans bien des royaumes. Nous voulons parler de sainte Angèle de Merici ou de Brescia, fondatrice des religieuses Ursulines.

Sainte Angèle naquit au commencement du seizième siècle, à Decenzano, près du lac de Garde, dans le territoire de Brescia. Ses parents étaient nobles, suivant les uns ; de pauvres artisans, suivant d'autres. Quels qu'ils fussent, ils l'élevèrent dans la crainte de Dieu; mais elle les perdit de bonne heure. Elle fut mise, ainsi qu'une sœur aînée, auprès d'un oncle qui, avec une grande pitié, eut pour l'une et l'autre un cœur de père et de mère. Les deux enfants, quoique si jeunes, n'avaient pas de plus grand plaisir que de s'occuper à des pratiques de dévotion; non pas à des pratiques communes et ordinaires, mais des plus ferventes. La nuit, elles prenaient quelque peu de repos sur la terre nue ou sur quelques planches, puis se levaient pour faire leurs prières: à cette mortification elles ajoutaient des jeûnes fréquents et de grandes austérités. Le désir de la solitude et de la retraite avait fait de si fortes impressions sur leurs cœurs, elles la trouvaient si favorable à leur dessein de ne communiquer qu'avec Dieu seul, qu'un jour elles s'enfuirent pour se retirer dans un ermitage; mais elles en furent détournées par leur oncle, qui les suivit et les ramena chez lui. Sainte Angèle n'avait point de plus grande consolation que d'être toujours avec sa sœur. Dieu la lui retira. Cette mort lui fut bien sensible, d'autant plus qu'elle regardait cette sœur comme son appui et son guide dans le chemin de la vertu. Néanmoins elle souffrit cette séparation douloureuse avec une parfaite soumission à la volonté de Dieu.

Peu de temps après, elle perdit encore son oncle. Ainsi, deux et trois fois orpheline, elle redoubla ses oraisons et ses austérités. Attirée de plus en plus par la grâce divine à quitter le monde, elle entra dans le tiers-ordre de Saint-François. Elle ne se contenta pas d'en observer exactement la règle, elle ajoutait de nouvelles austérités à celles qui y sont prescrites. La pauvreté de saint François fut le principal objet de sainte Angèle: elle ne voulut rien dans sa chambre, ni dans ses habits, ni dans ses meubles, que de pauvre et de simple. Elle se revêtit d'un cilice qu'elle ne quittait ni jour ni nuit. Son lit était composé de quelques branches d'arbres, sur lesquelles elle étendait une natte. Ses mets ordinaires n'étaient que du pain, de l'eau et quelques légumes, Elle ne buvait du vin qu'aux fêtes de Noël et de Pâques: pendant le carême, elle ne mangeait que trois fois par semaine.

Elle fit le pèlerinage de Jérusalem, pour visiter les saints lieux que Notre Seigneur Jésus-Christ a honorés de sa présence. A son retour, elle visita les tombeaux des saints apôtres et de tant de glorieux martyrs qui sont à Rome. Elle voulut encore donner des marques de sa piété sur le mont de Varalle dans le Milanais, où sont représentés plusieurs mystères, tant de l'Ancien que du Nouveau Testament, dans des oratoires séparés.

Elle finit par venir se fixer à Brescia.

(1) *Vie de Sainte-Thérèse*, par elle-même, c. XXVII. — (2) Godescard, 19 octobre.

Bientôt plusieurs personnes pieuses, attirées par la sainteté de sa vie, demandèrent à vivre en communauté avec elle; mais la sainte les engagea à rester dans le monde, pour l'édifier par leurs vertus, pour instruire les pauvres et les ignorants, visiter les hôpitaux et les prisons, et secourir les malheureux de toute espèce. D'après ses conseils, ces saintes filles s'associèrent en effet pour ce but charitable, sans se lier par aucun vœu. Elles s'engagèrent seulement par une simple promesse. et pour un temps très-court à observer la règle générale de la société. Angèle s'était aidée des lumières de personnes expérimentées pour rédiger cette règle: mais, prévoyant que les changements qui surviendraient dans les habitudes et les mœurs du monde pourraient y rendre nécessaires dans la suite plusieurs modifications, elle y inséra cette clause expresse: Que l'on y ferait de temps à autre les corrections que la force des circonstances exigerait. Les membres de l'association la choisirent d'une voix unanime pour leur supérieure, charge qu'elle n'accepta qu'à regret et dans les sentiments de la plus grande humilité. Mais, de peur qu'on ne donnât son nom à l'ordre, elle le mit sous l'invocation de sainte Ursule et le nomma la société des Ursulines. Cette société produisit en peu de temps un si grand bien, qu'à Brescia et dans les contrées voisines, on l'appelait *la divine compagnie*; mais elle ne fut admise au rang des ordres religieux que plus tard, quatre ans après la mort de la sainte fondatrice.

Sous Paul V, les Ursulines furent cloîtrées et autorisées à faire des vœux perpétuels, et dès lors leur ordre n'a plus subi de changements dans sa règle. Ces saintes filles, vouées particulièrement à l'éducation de la jeunesse, se sont attiré le respect universel des pays catholiques; partagées en diverses congrégations, comme l'ordre de Saint François, à qui elles tiennent, elles se sont établies partout à la satisfaction des parents chrétiens, qui ont trouvé en elles des institutrices également sages et éclairées pour former leurs enfants à la vertu en leur inculquant les premières connaissances.

Angèle gouverna sa congrégation pendant plusieurs années avec une rare prudence, et mourut saintement le 27 janvier 1540. Saint Charles Borromée, qui estimait singulièrement les Ursulines, s'occupa de la béatification d'Angèle; mais il n'eut pas la consolation de l'obtenir avant sa mort. Elle ne fut déclarée bienheureuse que le 30 avril 1760, par le pape Clément XIII, et Pie VII la canonisa solennellement le 23 mai 1807(1).

Dans le même temps que le tiers-ordre de Saint-François produisit la fondatrice des Ursulines, il produisait encare une autre sainte, la bienheureuse Louise d'Albertone, née à Rome, l'an 1470, de parents distingués par leur rang. Elle désira dès sa jeunesse se consacrer au Seigneur; mais par obéissance pour la volonté de ses père et mère, elle épousa Jacques de Cithare, gentilhomme rempli de bonnes qualités, dont elle eut trois filles, et qui la laissa veuve après quelques années de mariage. Libre alors de ses actions elle embrassa le tiers-ordre de Saint-François, et se montra digne fille de son bienheureux patriarche, par son amour pour la pénitence et la mortification, ainsi que par son détachement des choses de la terre. Dans une famine qui, de son temps, désola l'Italie, elle vendit ses biens pour soulager les pauvres, et se réduisit ainsi elle-même à l'indigence. A l'aumône corporelle elle joignit la miséricorde spirituelle; elle adressait aux pauvres des paroles de salut, en pourvoyant à leurs besoins. Dieu lui fit connaître le moment de sa mort; elle s'y prépara par la réception des sacrements, et manifesta une sainte joie en voyant arriver la fin de sa course sur la terre. Cette sainte femme s'endormit du sommeil des justes le 31 janvier 1530; elle était âgée de soixante ans. L'ordre de Saint-François honore ce même jour sa mémoire, par permission du pape Clément X (2).

Le tiers-ordre de Saint-Dominique préparait pour le ciel une âme non moins pure, la bienheureuse Catherine Mathéi, née à Raconi en Piémont, l'an 1486. Ce ne fut ni l'illustration de sa naissance, ni une grande fortune qui la rendirent remarquable. Privée de ces avantages que les mondains estiment tant, elle en posséda de beaucoup plus précieux; elle fut comblée de faveurs spirituelles, dont elle sut profiter dès son enfance. Sa vie est remplie de traits qui font connaître avec quelle libéralité Dieu répandait ses grâces sur cette âme pure, et avec quelle fidélité elle y répondait. Le jeûne et les austérités étaient ses pratiques ordinaires. Ayant embrassé le tiers-ordre de Saint-Dominique, elle s'appliqua sans relâche à l'imitation des vertus de son saint fondateur et de sainte Catherine de Sienne, qui avait professé la même règle. Ses efforts furent si heureux, que l'on a dit qu'il n'y avait de différence entre Catherine de Sienne et Catherine de Raconi que la canonisation. Profondément affligée des maux que causait la guerre qui désolait l'Italie, elle s'offrit à Dieu comme une victime de propitiation, Après une longue et douloureuse maladie, cette sainte fille mourut à Carmagnole, l'an 1547. Son corps ayant été, cinq mois après, transporté à Garessio, il y opéra plusieurs miracles qui lui attirèrent la vénération des infidèles. Le culte de la bienheureuse Catherine s'étant accru, Pie VII, en 1819, permit d'en faire l'office. Sa fête a été fixée au 5 septembre (3).

Une autre sainte vierge de tiers-ordre de Saint-Dominique fut la bienheureuse Stéphanie Quinzani. Des parents pauvres, mais vertueux, lui donnèrent le jour. Elle vint au

(1) Hélyot, t. IV. Godescard, 27 janvier. — (2) Godescard, 31 janvier. — (3) *Ibid.*, 5 septembre.

monde à Orsi-Nuovi, dans le Bressan, le 5 février 1457. Son père, nommé Laurent Quinzani, transféra son domicile, en 1463, à Soncino, dans la même contrée. Il embrassa le tiers-ordre séculier de la pénitence de Saint Dominique, et s'attacha au service des Dominicains qui y avaient le couvent de Saint-Jacques. Laurent assistait assidûment aux sermons du Père Matthieu Carieri, qui prêchait avec le zèle d'un apôtre et produisait des fruits extraordinaires. Stéphanie, qui l'y accompagnait ordinairement, écoutait les prédications avec une attention aussi grande que si toutes les paroles du ministre de l'Evangile lui eussent été particulièrement adressées.

Les rapports qu'avaient ensemble Laurent et le père Matthieu ayant fourni à ce dernier l'occasion de voir Stéphanie, il fut frappé de l'air doux et modeste de cette enfant. Persuadé que le Seigneur la destinait à de grandes choses, il voulut être son guide dans les sentiers de la perfection et du salut. La jeune disciple profita tellement des soins de son saint directeur, qu'il était lui-même étonné des progrès que cette âme innocente faisait dans la vertu. On remarquait dès lors en elle une humilité profonde, un ardent désir de souffrir pour l'amour de Jésus Christ, une tendre charité pour le prochain, un attrait singulier pour la prière. Les œuvres de miséricorde et le travail était non-seulement son occupation ordinaire, mais même elle en faisait ses délices.

Stéphanie à l'âge de quinze ans suivit l'exemple de son père et prit à Crême l'habit du tiers ordre de Saint-Dominique. Dès qu'elle eut contracté avec Dieu cet engagement elle se dévoua toute entière au soulagement du prochain. Aider les indigents, consoler les affligés, donner de sages conseils à ceux qui en avaient besoin, procurer le salut des âmes, telles étaient les pratiques auxquelles se livrait sans relâche cette sainte fille. Obligée de gagner chaque jour son pain par des travaux manuels, et privée par son extrême pauvreté des ressources personnelles dont elle eut pu soulager les nécessiteux, elle allait pour eux demander des aumônes, qu'elle distribuait ensuite avec bonté et avec discrétion, ayant soin d'assister les personnes infirmes et malheureuses sans jamais favoriser les mendiants fainéants et vicieux. Ces secours temporels étaient toujours accompagnés de discours consolant et affectueux, d'encouragements à faire le bien, et même lorsque l'occasion l'exigeait, de réprimandes pleines de zèle et de charité. Elle vivait dans une pauvre chaumière; cependant, quoique dans une situation si peu relevée aux yeux du monde, elle ne put échapper aux traits de l'envie, de la malignité et de la calomnie. On la traita d'hypocrite et même on essaya de ternir sa réputation. Mais Dieu ne permit pas que les efforts des méchants pussent réussir et cette rude épreuve fit encore éclater davantage la patience invincible de sa servante, Bientôt même il manifesta l'innocence et la sainteté de Stéphanie, en la favorisant du don des miracles. Les deux voyages que fit à Lorette cette vertueuse fille contribuèrent à étendre sa réputation, et donnèrent occasion a un plus grand nombre de personnes d'admirer en elle les merveilles de la grâce. Les habitants les plus recommandables des villes par où elle passait se faisaient un honneur de la recevoir chez eux et de lui donner l'hospitalité. C'est ainsi qu'à Mantoue elle logea chez Paul Carrera, où elle se trouva au même temps que la bienheureuse Ozanne Andreasi avec laquelle elle s'entretint à loisir des choses de Dieu. C'était surtout à Brescia qu'elle était accueillie avec joie et respect. Les Bressans avaient pour elle tant d'estime et de vénération, qu'ils recouraient à elle dans leurs besoins persuadés qu'ils devaient obtenir de Dieu par son moyen tout ce qu'ils pouvaient désirer.

Ce ne fut pas seulement le peuple qui manifesta son respect pour Stéphanie, les princes partageaient le sentiment commun, et lui marquaient beaucoup d'égards. Le sénat de Venise, ainsi qu'Hercule, duc de Ferrare firent tous leurs efforts pour la retenir et la fixer dans leurs états, persuadés que sa présence aurait été pour leurs peuples une source féconde d'avantages spirituels et temporels. Mais celui qui montra le plus d'empressement à l'obtenir fut François de Gonzague, duc de Mantoue. Il se mit, ainsi que la duchesse, son épouse, sous la conduite spirituelle de cette sainte fille, et recommanda spécialement à ses prières sa personne, sa famille et ses états. Non content de lui avoir donné ces marques de confiance, il voulut encore lui témoigner publiquement son estime, en lui accordant par diplôme le droit de bourgeoisie. Ce diplôme qui est conçu en des termes très-honorables, porte la date du 11 février 1519.

Stéphanie qui regardait Soncino comme sa seconde patrie, désirait beaucoup y établir un monastère. Dans l'espoir d'y réussir, elle avait refusé les propositions que lui avaient faites la république de Venise et de Mantoue de venir en fonder dans leurs Etats. Dieu bénit le dessein de sa servante. Elle commenca par réunir quelques enfants de son sexe, dont elle choisit une partie avec beaucoup de discrétion; les autres lui avaient été confiées par leurs parents, et appartenaient aux familles les plus considérables de la ville. C'est dans sa pauvre demeure qu'elle les rassembla et qu'elle les forma aux exercices de piété, au travail et à toutes les pratiques de la vie religieuse. Elle réussit tellement, que cette maison devint bientôt l'objet de l'admiration générale. En 1510, elle entreprit de bâtir, dans un des faubourgs de la ville, un monastère qu'elle mit sous l'invocation de saint Paul, et qui fut approuvé par un bref du Pape Jules II.

Ce fut surtout dans cette circonstance que

Stéphanie montra toute l'élévation de son esprit et qu'elle parut vraiment inspirée. Pauvre et humble fille, elle n'avait pas la moindre ressource pour venir à bout de son entreprise, mais elle était pleine de confiance en Dieu, qu'elle croyait l'auteur de son dessein. Des aumônes abondantes lui prouvèrent bientôt que sa confiance n'était pas vaine; elle en reçut de publiques et de particulières, non-seulement de Soncino et des pays voisins mais aussi de divers princes d'Italie, et notamment du duc de Mantoue, qui se montra toujours très généreux envers elle. La bénédiction du ciel sur l'œuvre de Stéphanie fut si sensible, que, dès l'année 1519, elle se trouvait dans sa maison avec trente filles qui appartenaient à des familles nobles, et qui sous l'habit du tiers-ordre de Saint-Dominique, travaillaient à acquérir la perfection religieuse. La réputation de ce monastère s'étendit bientôt de tout côté et devint assez grande pour engager les personnes les plus illustres à le visiter. Tous ceux qui virent cette sainte maison purent se convaincre que la renommée n'avait point exagéré la sagesse de l'éducation qu'on y recevait, et les exemples de vertu que donnaient au monde les vierges chrétiennes qui l'habitaient. Pendant que François Ier roi de France; fut maître du Milanais, il chargea son gouverneur de Soncino d'aller visiter Stéphanie, et de lui annoncer qu'il accordait au monastère de Saint-Paul le privilège d'être exempté de tout droit et impôt. Sainte Angèle de Mérici, allant en pèlerinage au mont Varalle, passa par Soncino pour voir notre bienheureuse et ses filles spirituelles et y eut avec elles de pieuses conférences, qui la remplirent ainsi que ces saintes âmes, de la plus douce consolation. On raconte que Louis Sforce, duc de Milan, ayant voulu voir Stéphanie et se recommander à ses prières, se présenta à elle sous un déguisement et cachant avec soin son nom. Une inspiration divine lui fit reconnaître tout de suite ce prince; elle lui donna avec une sainte liberté les plus utiles avis, et lui prédit que s'il n'écoutait pas patiemment les plaintes des veuves et des orphelins, le pauvre peuple crierait vers Dieu, et que lui-même perdrait ses Etats. Effectivement l'an 1500, il fut fait prisonnier par les Français, au moment où il cherchait à se sauver de Novare, déguisé en soldat suisse.

La servante de Dieu n'eut pas la consolation de terminer sa course mortelle dans la maison qu'elle avait fondée. Elle prédit à ses religieuses qu'elles seraient obligées d'en sortir, et que pour elle, elle n'y retournerait plus. En effet, au mois de Novembre 1529, une armée nombreuse et indisciplinée s'approchant de Soncino, on crut prudent de faire sortir les sœurs de Saint-Paul de leur monastère, qui, étant hors des murs et sur le penchant d'une colline, se trouvait exposé aux attaques et à la licence des soldats. Stéphanie revint donc avec ses filles habiter la maison qu'elle avait d'abord occupée dans l'intérieur de la ville. Elle y tomba malade dans le courant du mois de décembre, et elle connut que sa fin était proche. Pendant tout le temps que dura sa maladie, elle donna à ses religieuses et aux séculiers qui venaient en foule la visiter un exemple admirable de résignation chrétienne conservant au milieu des plus vives douleurs une sérénité de visage qui était l'indice certain de la paix de son âme. Chaque jour elle se confessait, se nourrissait et se fortifiait par la sainte communion, qu'elle recevait avec une ferveur inexprimable. Souvent elle appelait son Céleste époux et lui disait : O mon Dieu je désire d'être réunie à vous : prenez mon âme, afin qu'elle puisse parfaitement vous aimer !

Les pieux sentiments qui remplissaient le cœur de Stéphanie se manifestèrent également dans les exhortations qu'elle crut devoir adresser à ses religieuses. « Mes chères filles, leur dit-elle, je vous prie et vous supplie, par l'amour que nous a témoigné notre Dieu en mourant pour nous en croix, d'avoir continuellement devant les yeux sa sainte cranite, afin que vous ne l'offensiez jamais, et que vous observiez toujours ses commandements. Aimez, par-dessus tout ce divin Epoux; fixez en lui toutes vos pensées, et mettez en lui toute votre espérance; qu'il soit votre soutien dans toutes les adversités, et recourez à lui dans toutes vos peines, parce qu'il ne vous manquera jamais. Mes filles! conservez toujours la paix du cœur; elle est un bien si agréable à Dieu, qu'il est venu du ciel en terre pour l'apporter au monde. Que cette paix repose en vous! ne permettez jamais que la haine et l'inimitié y prennent sa place. Supportez-vous les unes les autres, comme Dieu lui-même supporte nos défauts et nos transgressions; c'est ainsi que vous vous aiderez réciproquement dans la voie du Seigneur. » Enfin, le 2 janvier 1530, ainsi qu'elle l'avait prédit, elle rendit son dernier soupir, à l'âge de soixante-treize ans. Son trépas fut accompagné de miracles par lesquels Dieu se plut à manifester que la mort des saints est précieuse à ses yeux. On fit à cette vertueuse fille des obsèques honorables; mais elles le furent moins encore par la pompe que par les acclamations et les larmes du peuple qui se porta en foule à cette cérémonie.

A peine Stéphanie fut-elle morte, qu'elle reçut les honneurs que l'église rend aux saints, non-seulement de la part des habitants de Soncino, mais de tous les pays voisins et de toutes les villes qu'elle avait visitées, et qui connaissaient ses vertus ainsi que les choses merveilleuses qu'elle avait opérées pendant sa vie. Il se fit à sa tombe un concours extraordinaire, soit pour y obtenir des grâces, soit pour y porter une offrande. L'autorité ecclésiastique permit de célébrer sa fête et d'exposer ses reliques à la vénération des fidèles Enfin l'an 1740, le pape Clément XII approuva, par son décret du 10 décembre, le

culte rendu à la servante de Dieu. Quoique le monastère de Soncino soit supprimé, elle est toujours vénérée par les habitants de Soncino, qui la regardent comme leur protectrice auprès du Tout-Puissant, et qui, plusieurs fois, ont éprouvé les effets salutaires de sa protection (1).

Voilà comme, au seizième siècle, les saints d'Italie et d'Espagne édifiaient, restauraient l'Eglise de Dieu. Lorsque fut bâti le temple de Salomon, figure de cette Eglise, nous avons vu tous les matériaux, et les pierres, et les bois, et les métaux, préparés d'avance avec tant de soin, que, dans la construction de la maison sainte, on n'entendit ni marteau, ni cognée, ni le bruit d'aucun instrument. Ainsi en est-il de l'édification, de la restauration de l'Eglise chrétienne : elle se fait en silence, sans bruit, sans fracas, par des pierres vivantes que Dieu lui-même taille dans les montagnes, à l'écart, qui viennent ensuite se mettre tranquillement à leur place et en attirer d'autres. Nous avons vu tout le contraire lorsque le temple de Salomon fut détruit par Nabuchodonosor, ensuite par les Romains. Nous avons vu les révolutions, les guerres, les séditions, les meurtres, le sang, le tumulte, les vociférations, la flamme, l'incendie, le fracas du sanctuaire s'écroulant sur l'autel et le prêtre, le fer et la sape achevant le reste du feu et ne laissant pas pierre sur pierre. C'est la destruction que nous allons voir en Allemagne sous le nom de réforme, destruction de l'unité nationale, destruction de l'unité religieuse, destruction de l'unité intellectuelle, destruction de tout ordre, pour ne laisser qu'un amas de décombres fumants.

(1) Godescard, 16 janvier.

§ III

SUITE DES HÉRÉSIES DE LUTHER, ELLES SONT RÉFUTÉES PAR LE ROI D'ANGLETERRE HENRI VIII

Les principes de cette destruction universelle, nous les avons vu enseigner opiniâtrément par l'hérésiarque de Wittemberg, et justement condamnés par le chef de l'Église catholique, le gardien suprême de l'unité, de la vérité et de l'ordre sur la terre. Comme le coupable, bien loin de se corriger, se montrait toujours pire, le pape Léon X, par une nouvelle constitution du 5 janvier 1521, le frappe d'anathème, lui et ses sectateurs. L'Église avait fait son devoir, c'était au bras séculier à faire le sien. Des princes intelligents, des princes amis de l'humanité et de l'Allemagne n'y eussent pas manqué. Ils auraient compris que nier le libre arbitre, faire de l'homme une machine, déclamer contre les bonnes œuvres, les transformer en autant de péchés, soutenir que le Chrétien, par son seul baptême, est à la foi roi et prêtre, ils auraient compris que c'était là ruiner la base de toute morale, de tout ordre, de toute justice, de toute propriété, de toute subordination civile et religieuse. Mais, depuis longtemps, les rois ne voyaient qu'eux mêmes dans leur royaume et dans l'humanité. Telle était au fond toute la politique du roi d'Angleterre, Henri VIII, du roi de France, François Ier, de l'empereur d'Allemagne, Charles-Quint. Un incendie se déclare t-il chez le voisin? au lieu de lui aider à l'éteindre, on profite de son embarras pour lui enlever la moitié de son jardin, et, s'il se peut la maison même. Quant à la justice, la religion, l'Eglise de Dieu, l'on en gardera chez soi tout juste ce qu'il faut pour le peuple; mais ailleurs, chez le voisin, on en verra la destruction avec plaisir, on y aidera même, tantôt en cachette, tantôt ouvertement. Telle sera désormais la conduite générale des gouvernements séculiers.

Pour ce qui est en particulier des princes et des barons d'Allemagne, déjà Luther nous les a fait voir plongés dans la crapule et l'ivrognerie. De plus, il leur a jeté une amorce à laquelle de pareils hommes ne résistent guère : il les a débarrassés de l'obligation incommode de faire des bonnes œuvres, de réprimer ses passions par l'abstinence et le jeûne : vol, adultère, homicide ils peuvent tout commettre hardiment, pourvu qu'ils se mettent fortement dans la tête que Dieu ne leur en veut pas pour cela et qu'ils demeurent toujours dans sa grâce. Il leur a promis, en compasation, les biens des couvents, des hôpitaux, des chapelles, des cathédrales ; car on ne conservera plus de prébendes que pour leurs enfants, bâtards ou autres. Enfin, comme tout Chrétien est prêtre, les barons allemands seront naturellement grands prêtres, présideront dans les conciles, et y réglementeront à coups d'épée la foi et la morale des peuples. Certes, avec de telles amorces, ce qui étonne le plus, c'est que tous les barons allemands ne s'y soient pas laissé prendre.

Charles-Quint venait d'être couronné à Aix-la-Chapelle le 23 octobre 1520, et avait quitté cette ville pour se rendre à Cologne. Une diète avait été convoquée à Nuremberg pour le mois de janvier 1521. La peste chassa la diète, qui se réunit à Worms. Les discussions s'étant ouvertes sur l'état de l'église germanique, le célèbre littérateur Aléandro, ambassadeur du Pape, prit la parole en ces termes :

« César, princes, députés! jamais devant aucune assemblée, orateur ne se presenta avec une parole moins trompeuse que la mienne. Vous savez que l'orateur, pour flatter ceux qui l'écoutent, s'annonce comme tout plein de zèle pour leurs intérêt, libre de toute passion dans la question qu'il doit agiter. C'est la bienveillance de l'auditoire, et rarement la raison, qui assure son triomphe. Je viens devant vous en confessant tout d'abord que j'apporte dans la cause que je vais plaider le plus vif intérêt, la passion la plus puissante. Je ne suis pas libre, car il s'agit pour moi d'empêcher qu'on ne porte atteinte à la couronne qui orne le front du prince que je représente. Cependant vous n'ajouterez foi à mes arguments qu'autant qu'ils auront éclairé vos consciences.

« A entendre les novateurs, de quoi s'agit-il dans ces débats religieux ? Tout au plus de quelque points controversés entre Luther et la papauté, et qui regardent spécialement l'autorité du Saint-Siège. C'est une grave erreur, puisque, sur quarante articles condamnés dans la bulle, quelques-uns seulement intéressent la dignité du Saint-Siège. Voici les livres que Luther a écrits en latin et en allemand, qu'il a imprimés et répandus en son nom. Il suffit d'ouvrir les yeux pour rester convaincu. Mais peut-être que les erreurs que flétrit la bulle sont de peu d'importance ? Voyez : Luther nie la nécessité des bonnes œuvres pour le salut ; il nie la liberté de

l'homme dans l'observation de la loi naturelle et de la loi divine; il assure que l'homme en toute action pèche damnablement. Trouvez-vous que la papauté seule ait intérêt à proscrire de telles maximes? qu'au Pape seul il appartienne de s'élever contre le mépris que le novateur enseigne pour les sacrements et cette manne céleste que le Fils de Dieu fit pleuvoir de sa croix pour le salut de l'humanité? Que dirons-nous de ce pouvoir monstrueux qu'il confère aux laïques d'absoudre, et aux laïques de l'un et de l'autre sexe?

«Laissons cette folle doctrine de Luther, qui affirme qu'il est défendu de résister aux Turcs, parce que Dieu nous visite par les infidèles : apparemment comme il est défendu de recourir aux remèdes dans les maladies du corps, parce que Dieu nous envoie ces maladies pour châtier nos fautes. Mais admirez le cœur de Luther, qui aimerait mieux voir l'Allemagne déchirée par les chiens de Constantinople que gardée par le pasteur de Rome !

«J'ai parlé de Rome, de cette Rome dont la tyrannie pèse si fort à Luther. A l'entendre, Rome est le séjour de l'hypocrisie, cela suppose que Rome est l'asile des vertus : on ne fait pas de l'or faux dans un pays où l'or véritable n'est pas à un haut prix.

«Luther continue : Le Pape a usurpé la puissance qu'il s'arroge! Usurpé! et comment? peut être avec les phalanges d'Alexandre, l'épée de César ou la hache du bourreau ? Quoi! tous ces peuples qui parlent une langue différente, qui vivent sous un ciel divers, de mœurs, d'origine, d'intérêts opposés, s'accorderaient à reconnaître comme vicaire de Jésus un pauvre prêtre sans puissance, ne possédant pour patrimoine qu'un petit coin de terre, et les évêques auraient incliné leur mitre, les rois leurs diadèmes, si l'antique tradition ne leur avait enseigné que ces hommages de foi, d'obéissance s'adressaient à l'héritier de Pierre et qu'ils exécutaient le testament du Fils de Dieu? Mais supposons que le Christ abandonne son Eglise, que cette assemblée, frappée de vertige, dépouille la papauté de sa primauté ; cette primauté détruite, comment gouverner l'Eglise? Chaque évêque, dites-vous, sera souverain absolu dans son diocèse! Alors, au lieu d'une tyrannie, en voilà mille que vous voudrez bientôt détruire; c'est l'épiscopat qui se fractionne et se divise, c'est l'anarchie qui entre dans le temple du Seigneur, c'est la couronne jetée à tout baron qui possède un château, On ajoute : Au-dessus des évêques régnera le concile; évêques, baissez la tête! Sans doute un concile permanent ? Et où seront alors les pasteurs? loin de leurs troupeaux. Et le concile dissous, à qui recourir pour administrer les remèdes que réclament les maladies de la communauté générale? qui convoquera le concile ? l'autorité séculière, peut-être? Mais voilà le pouvoir séculier qui envahit l'Eglise. Et qui le présidera, le concile? Et ne voyez-vous pas que chaque question posée est grosse de trouble, de révolte et d'inquiétude? Quel dédale de lois, de règlements, de rites et de doctrines va sortir d'un semblable conciliabule, ou chaque fidèle soutiendra que son évêque seul a maintenu l'intégrité de la foi ! Bientôt, dans cette polyarchie, vous verrez les recteurs ou curés envier le pouvoir aux évêques, les prêtres aux recteurs; alors surgira tout à coup cette Babylone que Luther place insolemment dans sa Rome moderne.

« Mais on oppose cet argument suranné : Comment vivait-on dans les premiers siècles de l'Eglise, quand le pouvoir du Pape était loin d'être aussi grand? Mais avec une argumentation semblable, nous pourrions demander à notre tour : Comment l'homme a cessé de se nourrir de glands, les princes de marcher sans escorte, les filles des rois de laver leurs vêtements? Qui ne sait que le corps politique ressemble au corps humain, que le siècle avance comme l'âge, que l'adolescence ne porte pas les habits de l'enfance? »

Après avoir montré les efforts inutiles tentés par le Saint-Siège pour ramener Luther, Aléandro demande ce qu'il reste à faire pour vaincre l'opiniâtreté du novateur, et quels remèdes pour arrêter l'hérésie. Il n'en trouve pas de plus efficace qu'un édit de l'empereur contre l'hérésiarque.

«Voulez-vous l'expérience et les garanties de la sagesse pour vous décider ? Les plus célèbres académies ont condamné la doctrine luthérienne. — Les hautes dignités des personnes? Les prélats de Germanie, les évêques, les docteurs, les recteurs, les ecclesiastiques l'ont proscrite. — Les puissances terrestres? L'empereur a fait brûler publiquement dans ses Etats les œuvres du moine Augustin; les barons, les grands de l'Allemagne ont en abomination ses enseignements. Mais peut-être craignez-vous le contre-coup de cette lutte dans les royaumes étrangers? Le roi de France vient de défendre l'entrée de ses États aux livres de Luther, et l'université parisienne dans une discussion récente, s'est élevée de toute la force de son nom et de ses lumières contre les maximes nouvelles. Le roi d'Angleterre n'a voulu laisser à personne le soin de défendre l'intégrité de la foi catholique; il a pris la plume, et vous savez avec quelle éloquence et quelle logique? La Hongrie, l'Espagne ont jeté un cri d'effroi. Vos voisins mêmes, qui ont accueilli l'erreur, applaudiront aux mesures énergiques que vous prendrez, parce que, si l'on est content que la fièvre vienne descendre dans la maison de son ennemi, on a peur que la peste ne s'y établisse. Que si la malice des hommes, les malheurs du temps, la colère de Dieu voulaient que, malgré le grand coup que vous allez porter, cette plante maudite restât encore, elle vivrait peut-être, mais languissante, malade, et ses germes seraient étouffés dans des temps meilleurs. Que si vous ne prenez la cognée, je le vois, cet arbre de Nabuchodonosor, étendre ses rameaux, s'épanouir, et étouffer la vigne

du Seigneur; l'hérésie aura fait de l'Allemagne ce que l'épée de Mahomet aura fait de l'Asie (1). »

Ce discours fit une vive impression sur l'assemblée. Si l'on avait été aux voix sur-le-champ, on eût pris apparemment quelque mesure efficace pour arrêter le mal. Mais déjà l'Allemagne n'était plus une, déjà son unité nationale était brisée pour des siècles, sinon pour toujours. Frédéric, électeur de Saxe, patron de l'hérésiarque, demanda à répondre au nonce du Pape: la diète s'ajourna au lendemain. L'électeur protesta de son respect pour les décisions de Rome, mais mit en doute que les livres cités fussent de Luther, ou qu'il soutînt réellement ces erreurs; il témoignait donc le désir que le moine, muni d'un sauf-conduit, vînt librement exprimer sa pensée devant la diète; que, s'il persistait, alors il promettait de l'abandonner. C'était colorer adroitement un refus de soumission aux décisions de l'autorité religieuse. Aléandro répliqua que, le Pape ayant prononcé, il ne s'agissait plus de disputer, mais d'obéir. Quelques hommes politiques de l'assemblée furent du même avis. Mais l'empereur se joignit à l'électeur; toutefois il promit qu'une seule question serait adressée à Luther, s'il rétractait ou non ses erreurs.

Le 17 avril 1521, Luther comparut devant la diète. L'official de l'archevêque de Trèves l'interrogea en ces termes : « Martin Luther, sa sacrée et invincible majesté, d'après l'avis des ordres de l'empire, vous appelle devant sa face, afin que vous répondiez aux deux questions que je vais vous adresser : — Vous reconnaissez-vous l'auteur des écrits publiés sous votre nom et que voici devant vous, et consentez-vous à rétracter quelques-unes des doctrines qui s'y trouvent enseignées ? » Luther répondit à la première question, qu'il reconnaissait comme de lui les livres qui portaient son nom. Sur la seconde, s'il voulait rétracter les erreurs qu'il y établissait, il pria l'empereur de lui accorder le temps nécessaire pour répondre en toute connaissance de cause. Cette hésitation surprit beaucoup de monde, et l'empereur dit aussitôt : Cet homme ne me rendra pas héretique.

Les chefs des ordres délibérèrent un moment. et l'official se leva de nouveau : « Martin Luther, dit-il, bien que vous connaissiez depuis longtemps le message de sa majesté impériale et le but de votre comparution devant la diète, et qu'on pût vous refuser le délai que vous demandez, toutefois la clémence insigne du souverain veut bien vous accorder un jour pour préparer votre réponse. »

Le lendemain, l'official lui demanda de nouveau : « Voulez-vous défendre toutes vos œuvres, ou bien désavouer quelques-unes?» Luther fit une longue dissertation en faveur de ses livres, et contre les décrétales des Papes, la tyrannie, mais ne répondit pas à la question. L'official en fit la remarque, ajoutant qu'il ne s'agissait pas de discuter des maximes déjà condamnées par les conciles; qu'on demandait une réponse simple et non cornue, s'il voulait ou non se rétracter. Luther reprit alors : « Puisque votre sacrée majesté et vos dominations demandent une réponse simple, je la ferai: elle ne sera ni cornue, ni dentée, et la voici. A moins qu'on ne me convainque d'erreur par le témoignage de l'Ecriture ou de l'évidence, je ne puis ni ne veux me rétracter; car je ne crois pas à la seule autorité du Pape et des conciles, qui si souvent ont erré ou se sont contredits, et je ne reconnais de maître que la Bible et la parole de Dieu. »

Les ordres se retirèrent pour délibérer, puis l'official prit ainsi la parole : « Martin Luther, vous venez de parler avec un ton qui ne sied point à un homme tel que vous; et vous n'avez point répondu à la question. Sans doute vous avez composé divers écrits, dont quelques-uns pourraient n'être l'objet d'aucune censure. Si vous aviez désavoué les livres où sont répandues vos erreurs, sa majesté, dans sa bonté infinie, n'aurait pas permis qu'on poursuivît ceux où ne sont enseignées que de pures doctrines. Vous venez de ressusciter des dogmes condamnés par le concile de Constance, et vous demandez à être convaincu par les Ecritures. Mais si chacun avait la liberté de disputer sur des points depuis tant de siècles désapprouvés par l'Eglise et les conciles, il n'y aurait plus de doctrine, plus de dogme, rien de certain, rien de fixe; plus de croyances qu'on devrait tenir sous peine du salut éternel. Car aujourd'hui, vous qui rejetez l'autorité du concile de Constance, demain vous proscrirez tous les conciles, puis les Pères, les docteurs: alors, plus d'autorité que cette parole individuelle que vous appelez en témoignage et que nous invoquons aussi. C'est pourquoi sa majesté demande une réponse simple et précise, affirmative ou négative. Voulez-vous défendre comme catholiques tous vos enseignements, ou en est-il que vous soyez prêt à désavouer?»

Luther consuma le reste de la séance sans vouloir donner une réponse plus nette et plus précise.

Deux jours après, le secrétaire de la diète y lut à haute voix le rescrit impérial, conçu en ces termes: Nos ancêtres les rois d'Espagne, les archiducs d'Autriche, les ducs de Bourgogne, protecteurs et défenseurs de la foi catholique, en ont défendu l'intégrité de leur sang et de leur épée, en même temps qu'ils veillaient à ce qu'on rendît aux décrets de l'Eglise l'obéissance qui leur est due. Nous ne perdrons pas de vue ces beaux exemples, nous marcherons sur les traces de nos aïeux, et, nous protégerons de toutes nos forces cette foi que nous avons reçue en héritage. Et comme il s'est trouvé un frère qui a osé atta-

(1) Audin. *Hist. de Luther*, t. I. Pallavic., *Hist. conc. Trid.*, l. I, c. XXV, *exact. Wormot. Arch. vat.*

quer à la fois les dogmes de l'Eglise et le chef de la catholicité, défendant avec opiniâtreté les erreurs où il était tombé, et refusant de se rétracter, nous avons jugé qu'il fallait s'opposer aux progrès de ces désordres, même au péril de notre sang, de nos biens, de nos dignités, de la fortune de l'empire, afin que la Germanie ne se souillât pas du crime de parjure. Nous ne voulons plus désormais entendre Martin Luther, dont les princes ont appris à connaître l'inflexible opiniâtreté ; et nous ordonnons qu'il ait à s'éloigner et à se retirer sous la foi de la parole que nous lui avons donnée, sans qu'il puisse dans son chemin prêcher ou exciter des désordres(1).

Depuis ce moment, il n'y eût plus de séance publique; mais les ordres de l'empire, dans l'intérêt du repos public, voulurent tenter de fléchir l'obstination de Luther. Ils députèrent quelques membres de la diète auprès de l'empereur, qui consentit à ce qu'on essayât de nouvelles voies d'accommodement. Les conférences particulières n'avancèrent pas plus que les séances pupliques. Luther se montra toujours opiniâtre. Un des interlocuteurs l'ayant adjuré de soumettre ses écrits au jugement des princes et des ordres de l'empire, il répondit qu'il ne voulait pas qu'on crût qu'il déclinât le jugement de l'empereur et des ordres ; mais que la parole de Dieu, sur laquelle il s'appuyait, était à ses yeux si claire, qu'il ne pourrait se rétracter qu'autant qu'on apporterait dans la discussion une parole plus lumineuses; — que saint Paul avait dit : Si un ange vient du ciel avec un nouvel évangile, qu'il soit anathème ! — Qu'on voulût bien ne pas violenter sa conscience, enchaînée dans les liens de l'Ecriture? — Mais, reprit le margrave de Brandebourg, n'vez-vous pas dit que vous ne céderiez qu'autant que vous seriez convaincu par le texe même de l'Ecriture ? — Ou par des raisons de toute évidence, dit Luther. — Mais vous admettez donc une raison supérieure à la parole de Dieu? objecta vivement le premier interlocuteur. Luther resta silencieux (2). C'était en effet le point capital. Au-dessus de l'Eglise de Dieu, avec sa tradition toujours vivante, avec ses écritures toujours interprétées par elle, avec ses Péres, ses docteurs, ses conciles, ses Pontifes, vicaires du Crist, Luther mettait sa raison individuelle, avec ses variations. C'est pour la raison variable de ce moine que l'Allemagne rompra son unité nationale et religieuse. Enfin l'official de Trèves manda Luther, afin de lui lire la sentence impériale. Luther, dit-il, puisque vous n'avez pas voulu écouter les conseils de sa majesté et des ordres de l'empire, et confesser vos erreurs, c'est à César d'agir maintenant. De par ordre de l'empereur il vous est accordé vingt jours pour retourner à Wittemberg, libre, et sous la sauvegarde de la parole du prince; pouvu que sur votre passage vous n'excitiez aucun trouble par vos paroles ou vos discours. Luther témoigna beaucoup de reconnaissance envers l'empereur, et partit le 26 avril.

L'électeur Frédéric de Saxe avait mis en doute que Luther enseignât réellement les erreurs énormes qu'on lui attribuait. Si ce n'était pas une pure feinte de l'électeur, Luther eut soin de le détromper bien vite. A peine sortis de Worms, il composa le crédo luthérien dans les dix-huit articles que voici :

« Le Chrétien baptisé ne peut perdre le royaume céleste, de quelque péché qu'il se souille pourvu qu'il croie. — Car la foi ôte tous les péchés du monde. — Au Chrétien, ni l'Eglise ni les anges ne peuvent imposer des croyances. — C'est la doctrine de saint-Paul (Col., II). — Il n'est pas d'Etat qui puisse être heureusement gouverné par des rois. — C'est l'enseignement de l'expérience. — Tout homme peut confesser et absoudre. — Il est écrit dans saint Mathieu : Ce que vous lierez sur la terre sera lié dans les cieux, et ce que vous délierez sur la terre sera délié dans les cieux ; ces paroles s'adressent à tous. — Le péché est de sa nature toujours le même : il ne s'aggrave pas parce qu'il est commis avec une mère, une sœur, une fille. — Le Christ l'enseigne. — Tout homme peut confesser, dédier une église, conférer les ordres. — Viletés qu'on doit abandonner aux subalternes : à l'évêque de prêcher l'Evangile. — Quand saint Pierre lui même trônerait à Rome, je ne le reconnaîtrais pas pour Pape. — C'est que la papauté n'est qu'une fiction. — Libre arbitre ! chimére, non-sens ! — C'est la nécessité qui nous pousse et nous régit. — L'homme ne peut opérer que l'iniquité, je l'ai prouvé. — Le Pape est hérétique, schismatique, idolâtre; salut Satan c'est la vérité (3), »

Tel est le crédo luthérien en 1521 ; crédo tellement impie, tellement scandaleux, tellement subversif de tout ordre, de toute, société de toute morale, de toute religion, que Luther lui-même, malgré son audace, n'osa point le professer à la diéte de Worms.

Luther viola sur la route les ordres formels de l'empereur et les conditions du sauf-conduit : il prêcha à Hirsfeld et à Eisenach. Il tombait ainsi au ban de l'empire. Comme on approchait d'Atenstein, des chevaliers masqués se présentèrent tout à coup à l'entrée d'une forêt, se jetèrent sur les rênes des chevaux, et feignirent d'enlever le moine. C'était une comédie jouée et arrangée par l'électeur, du consentement de Luther (4). Un cheval était tout prêt, ainsi qu'un vêtement de cavalier et une barbe postiche, pour déguiser le fugitif. On erra dans la forêt pendant quelques heures, et la nuit venue ; vers les onze heures, on frappait à la porte du château de Wartbourg, célébre par le séjour qu'y fit et les héroïques vertus qu'y pratiqua sainte Elisabeth de Thuringe.

Ceux des compagnons de Luther qui n'é-

(1) Audin t. I. p. 324. — (2) *Ibid.*, p. 329, — (3) Audin 338. *Opera Lutheri*, t, II, p. 172. *Wittembergæ*. — (4) *Munuscrits de spalatin*,

taient pas dans le secret crurent être tombé dans une embuscade, et répandirent à Wittemberg le bruit de sa mort. Cependant il i vait bien tranquille et dans les délices aux dépens du prince, dont il ne laissait pas de se moquer. « Je crois bien que c'est le prince qui paye, dit-il dans une lettre du 25 août à Spalatin, car je ne voudrais pas rester une heure ici si je savais que je mange le pain de mon hôte (le gardien du château). Le pain du prince, soit; car enfin, s'il faut manger la fortune de quelqu'un, ce doit être des princes, car prince et larron c'est à peu près synonyme (1). »

Maintenant, comment Luther, le prétendu apôtre vivait-il dans ce qu'il appelait son Patmos, dans cette solitude sanctifiée par les vertus si chastes, si douces de sainte Elisabeth ? Ecoutons-le lui-même. « Ah ! c'en est fait, écrit-il le 13 juin à Mélanchton, je ne puis plus prier ni gémir ; la chair me brûle, cette chair qui bout en moi, quand ce devrait être l'esprit. Paresse, sommeil, mollesse, volupté, toutes les passions m'assiégent ; c'est sans doute parce que vous avez cessé d'intercéder pour moi que Dieu s'est ainsi retiré... voilà huit jours que je n'écris ni ne prie, à cause des tentations de la chair (2). «

Certes, voilà l'état d'un reprouvé, non d'un apôtre. Dans la tentation, saint Paul redoublait de prières il châtiait son corps, il rendait son corps livide de coups, de peur qu'après avoir prêché aux autres, il ne fût lui même réprouvé. Il ne se sentait coupable de rien mais il ne se croyait pas justifié pour cela. Chez l'apôtre de la prétendue réforme, c'est tout l'opposé. Il ne prie pas, il ne châtie pas son corps. Qu'est-ce donc qui le rassure ? la présomption la plus impie. Ecoutons ce qu'il écrit au même Mélanchton le 1er d'août ; « Sois pécheur et péche énergiquement, mais que ta foi soit plus grande que ton pèché..... Il nous suffit que nous ayons connu l'agneau de Dieu qui efface les péchés du monde ; le péché ne peut détruire en nous le régne de l'agneau, quand nous forniquerions et tuerions mille fois par jour (3). »

Voilà comme Ltuher, le prétendu apôtre, abuse de la miséricorde de Dieu, de la passion de Jésus-Christ, pour offenser Dieu, pour outrager Jésus-Christ avec plus de liberté et d'audace. Ceci est-il de l'homme seul ou d'un être plus méchant encore, et dont Luther prenait des leçons ? Ecoutons encore Luther lui-même.

« Il m'arriva une fois de m'éveiller tont d'un coup sur le minuit, et Satan commença ainsi à se disputer avec moi : Ecoute, me dit-il, docteur éclaire. Tu sais que durant quinze ans tu as célébré presque tous les jours des messes privées. Que serait-ce si de telles messes privées étaient un horrible idolâtrie ? que serait-ce si le corps et le sang de Jésus-Christ n'y avaient pas été présents, et que tu n'eusses adoré et fait adorer aux autres que du pain et du vin ? — Je lui répondit : J'ai été fait prêtre, j'ai reçu l'onction et la consécration des mains de l'évêque, et j'ai fait tout cela par le commandement de mes supérieures et par l'obéissance que je leur devais. Pourquoi n'aurais-je pas consacré, puisque j'ai prononcé sérieusement les paroles de Jésus-Christ, et que j'ai célébré ces messes avec un grand sérieux, tu le sais ? — Tout cela est vrai, me dit-il ; mais les Turcs et les païens font aussi toutes choses dans leurs temples par obéissance, et ils y font sérieusement toutes leurs cérémonies. Les prêtres de Jéroboam faisaient aussi toutes choses avec zèle et de tout leur cœur contre les vrais prêtres qui étaient à Jérusalem. Que serait-ce si ton ordination et ta consécration étaient aussi fausses que les prêtres des Turcs et des Samaritains sont faux, et leur culte faux et impie ? — Premièrement, tu sais, me dit-il, que tu n'avais alors ni connaissance de Jésus-Christ ni vraie foi, et qu'en ce qui regarde la foi, tu ne valais pas mieux qu'un Turc ; car le Turc et tous les diables croient l'histoire de Jésus-Christ, qu'il est né, qu'il a été crucifié, qu'il est mort, etc. ; mais le Turc et nous autres esprits réprouvés nous n'avons point de confiance en sa miséricorde et nous ne le tenons pas pour notre médiateur et notre sauveur; au contraire, nous avons peur de lui comme d'un juge sévère. C'était là ta foi, tu n'en avais point d'autres quand tu reçus l'onction de l'évêque, et tous ceux qui donnaient ou qui recevaient cette onction avaient ces sentiments de Jésus-Christ : ils n'en avaient point d'autres..... Vous avez donc reçu l'onction, vous avez été tondus, et vous avez sacrifié a la messe comme des païens, et non comme des Chrétiens. Comment donc avez-vous pu consacrer à la messe ou célébrer vraiment la messe, puisqu'il y manquait une personne qui eût la puissance de consacrer : ce qui est, selon votre propre doctrine, un défaut essentiel ? »

Tel fut, suivant le récit de Luther, le premier argument ou sophisme de Satan. En quoi le maître avance pour le moins deux gros mensonges, dont le disciple ne s'est pas aperçu ou n'a pas voulu s'apercevoir : 1° Mensonge historique, que le Turc croie que Jésus-Christ a été erucifié et qu'il est mort, puisque Mahomet dit positivement, dans son Alcoran, que Dieu enleva Jésus Christ et qu'un autre fut crucifié à sa place. 2° Mensonge énorme et contemporain, que les catholiques n'eussent pas plus de confiance en Jésus-Christ que le Turc et que les diables, puisque Luther même est témoin du contraire, lui qui repoche aux catholiques d'appuyer leurs indulgences sur les mérites surabondants de Jésus-Christ.

Dans ses autres arguments, le père du mensonge ne raisonne pas plus vrai. « Tu vois maintenant, dit-il à Luther, qu'il manque

(1) *Spalatino, 25 aug.* 1521. — (2) *MelaIchtoni*, 13 *junii.* — (3) *Melanctoni, 1 aug.*

dans la messe, premièrement, une personne qui puisse consacrer, c'est-à-dire un homme chrétien ; qu'il y manque. en second lieu, une personne pour qui on cousacre et à qui on doit donner le sacrement, c'est à-dire l'Eglise, le reste des fidèles et le peuple. » Mais si Luther s'était rappelé son catéchisme ou les simples prières de la messe, il aurait pu répondre à son maître que le sacrifice des messes privées comme des messes solennelles est offert à Dieu par toute l'Eglise, tant militante que souffrante, pour tous les fidèles orthodoxes, tant absents que présents, mais spécialement pour ces derniers ; que l'application du sacrifice de la messe aux personnes absentes n'offre pas plus de difficulté que l'application qu'on leur ferait d'une prière quelconque.

Martin Luther, ce grand docteur, cet ecclésiaste de Witemberg, qui se mettait au-dessus de tous les docteurs et de tous les Pères, ne sut pas faire à Satan des réponses aussi simples. Il se laissa vaincre honteusement. Lui-même en convient dans ces paroles : « Je vois d'ici les saints Pères qui rient de moi et s'écrient : Quoi ! c'est là ce docteur, célèbre qui est demeuré court et n'a pu répondre au diable? Ne vois-tu pas, docteur, que le diable est un esprit de mensonge? Grâce, mes Pères, j'aurais ignoré jusqu'à présent que le diable est un menteur, si vous ne me l'aviez affirmé, mes doctes théologiens. Certes, s'il vous fallait souffrir les rudes assauts de Satan et disputer avec lui, vous parleriez pas comme vous le faites de l'exemple et des traditions de l'Eglise ; car le diable est un rude jouteur, et il vous presse si violemment, qu'il n'est pas possible de lui résister sans un don particulier du Seigneur. Tout d'un coup, en un clin d'œil il remplit l'esprit de ténébres et d'épouvantements, et s'il a affaire à un homme qui n'ait pas pour lui répondre une parole de Dieu, toute prête, il n'a besoin que du petit doigt pour l'abattre (1). »

A ce récit, Luther ajoute pour conclusion « Voilà qui m'explique comment il arrive quelquefois qu'on trouve des hommes morts dans leur lit : c'est Satan qui leur tord le cou et qui les tue. Emser, Oecolampade et d'autres qui leur ressemblent, tombés sous les traits enflammés et les lances de Satan, sont ainsi morts subitement (2). »

Telle était la confiance de Luther dans cet esprit d'en bas, qu'il s'écrie ailleurs : « Savez-vous pourquoi les sacrementaires Zwingle, Bucer, Oecolampade n'ont jamais eu l'intelligence des divines Ecritures ? C'est qu'ils n'ont jamais eu le diable pour adversaire ; car, quand nous n'avons pas le diable attaché au cou, nous ne sommes que de piètres théologiens (3). »

Cependant l'empereur Charles-Quint, le 8 mai 1521, publia dans la diète de Worms un édit impérial contre l'hérésiarque de Wittemberg, pour être mis à exécution au bout de vingt jours. L'édit commence en ces termes :

Charles-Quint, par la clémence divine, empereur élu des Romains, toujours auguste et roi de Germanie, des Espagnes, de l'une et l'autre Sicile, de Jérusalem, de Hongrie, de Dalmatie, de Croatie, etc, ; archiduc d'Autriche ; duc de Bourgogne, de Brabant, de Styrie de Carinthie, de Carniole ; comte de Habsbourg, de Flandre et dé Tyrol, etc. Dans ce dernier *et cætera* on pourrait comprendre le titre de *seigneur du Nouveau Monde ;* car ce fut cette année-là même que Fernand Cortèz lui conquit l'empire du Mexique, en attendant que François Pizarre lui conquit l'empire du Pérou.

L'édit expose de nobles pensées dans un noble langage. Le devoir de l'empereur romain est d'étendre les limites de cet empire, pour la défense de la sainte Eglise romaine et universelle, et de veiller avec grand soin à prévenir ou à étouffer, suivant la règle de l'Eglise romaine, toutes les herésies qui pourraient infecter les nations déjà soumises. Que si tout empereur a cette obligation, combien plus celui que Dieu a rendu maître de tant de royaumes, qui descend, par son père, des très-chrétiens empereurs, archiducs d'Autriche, ducs de Bourgogne, et, par sa mère, des rois catholiques d'Espagne, de Sicile et de Jérusalem! Or, depuis trois ans, de nouvelles hérésies, ou plutôt des hérésies depuis longtemps condamnées par les conciles et par les décrets des Souverains Pontifes, avec l'approbation de l'Eglise, mais ramenées de nouveau du fond des enfers, menacent de précipiter toute la nation allemande, et, par suite de la contagion, toute la république chrétienne dans des déchirements effroyables, la perte des bonnes mœurs et de la paix, et enfin dans leur propre ruine. Pour prévenir de si grands maux, le pape Léon X, à qui c'est de veiller sur la foi catholique et les sacrements de l'Eglise, exhorte paternellement frère Martin Luther à révoquer ses erreurs, Celui-ci y en ajoute de plus mauvaises encore. Le Pape est obligé avee le sacré collège, de condamner ses écrits, de le déclarer lui-même hérétique s'il ne se rétracte dans un temps donné. La bulle est apportée à l'empereur comme vrai et suprême défenseur de la foi chrétienne, premier fils et avocat du Siège apostolique, ainsi que de la sainte Eglise romaine et universelle, avec prière de la faire publier et observer suivant son office, d'abord dans tout l'empire romain, et ensuite dans tous les royaumes soumis au même prince.

La constitution pontificale ayant été publiée et exécutée dans plusieurs provinces, le dit Martin Luther, bien loin de s'amender et de rentrer dans son devoir, répandit chaque

(1) *De Missa augulari*, t, VI, *Ienœ*, p. 81, 83, — T. VII *Oo. Luther, Witt.*, fol. 17228. Audin t. I. — (2) *De Missa privata.* — (3) *Luth. in colloq. Isteb. de Verbo Dei*, fol. 23.

jour, par des écrits soit latins, soit allemands des hérésies pires les unes que les autres. Il renverse le nombre, l'ordre et l'usage des sept sacrements observés depuis tant de siècles par l'Eglise; il dégrade scandaleusement les lois inviolables du mariage; renouvelle l'erreur de Wiclef sur l'extrême onction, celle des Bohémiens sur la communion; transforme la confession en confusion: attribue le sacerdoce aux femmes et aux enfants même: excite les laïques à se laver les mains dans le sang des prêtres; outrage par des invectives inouïes le souverain Pontife de notre religion, le successeur de saint Pierre, le vicaire du Christ; soutient avec Manès et Wiclef qu'il n'y a point de libre arbitre, que tout se fait par une nécessité fatale, que le sacrifice de la messe ne profite qu'au célébrant, et non à d'autres, ni vivants, ni défunts; reproduit les erreurs des Vaudois et des Wiclefites sur le purgatoire, des Pélagiens et des Hussites sur l'Eglise militante; méprise l'autorité des Pères reçus par l'Eglise; vilipende même quelquefois le culte qu'on leur rend. Il détruit enfin toute obéissance et tout gouvernement, de manière à provoquer les peuples à la défection et à la rébellition contre leurs seigneurs, tant spirituels que temporels, pour se livrer aux brigandages, aux meurtres, aux incendies, au péril manifeste de la république chrétienne. Bien plus, comme il s'efforce d'introduire une certaine manière de vie sans règle ni loi aucune, mais licencieuse et vraiment sauvage, cet homme, sans loi et hors la loi, condamne et méprise tellement toute les lois elles-mêmes, qu'il n'a pas craint de brûler publiquement les décrets des saints Pères et les sacrés canons; prêt à faire pis encore au droit civil, s'il n'avait pas plus redouté le glaive du siècle que les excommunications et les censures du Pontife.

Après ces observations frappantes de justesse et en quelque sorte prophétiques, le rescrit impérial signale le mépris du moine pour les conciles, notamment pour le concile de Constance, la gloire de la nation allemande en ce qu'il avait rendu la paix à l'Eglise divisée d'avec elle-même. A la honte de l'Allemagne, Luther soutient que ce concile a erré très-grièvement; il l'appelle une synanogue de Satan, et l'empereur Sigismond un antechrist; les princes de l'empire des apôtres de l'antechrist, des homicides et des pharisiens: il approuve tout ce qui y a été condamné dans l'hérésiarque Jean Hus, et condamne tout ce qu'on y a toléré; s'emportant jusqu'à dire que, si Jean Hus a été hérétique, lui Martin se glorifie d'être dix fois davantage: homme tellement avide d'innover et de perdre les hommes, qu'il n'a presque rien écrit ni publié où ne se trouve une peste ou quelque aiguillon mortel: chacune de ses paroles paraît empoisonnée. On dirait enfin que ce n'est pas un homme, mais, sous la figure humaine et la cuculle d'un moine, le démon même, qui, rassemblant dans une même sentine les plus exécrables des anciennes hérésies avec quelques hérésies nouvelles qu'il vient d'inventer détruit entièrement la foi véritable sous prétexte de prêcher la foi, introduit le joug et la servitude du démon sous une apparence de liberté, et, sous le nom de profession évangélique, cherche à renverser, ébranler et ruiner complètement toute paix et charité évangélique, tout ordre dans les choses humaines, et la face si belle de l'Eglise entière.

Quoiqu'il fût contre tout droit d'entendre un homme condamné par le souverain Pontife et le Siège apostolique, endurci dans sa perversité, séparé de la communion de l'Eglise catholique et hérétique notoire; cependant, pour ôter prétexte à toute chicane, de l'avis de ses princes et de ses conseillers, avant d'exécuter la constitution pontificale, nous avons fait citer ledit Martin à la diète, non pour juger ni connaître des choses de la foi, ce qui appartient sans aucun doute au Pontife romain et au Siège apostolique, ni non plus pour les laisser remettre en discussion après tant de siècles, mais pour ramener cet homme dans le bon chemin par de fortes et salutaires exhortations.

L'empereur expose ensuite comment Luther comparut à la diète, y reconnut ses écrits, mais demanda du temps pour dire s'il voulait les rétracter. Qu'enfin il osa soutenir que les décrets des souverains Pontifes et les conciles contenaient beaucoup d'erreurs et de contradictions; qu'il n'en tenait nul compte, et qu'il ne rétracterait rien de ce qu'il avait écrit, à moins qu'on ne le convainquît par l'Ecriture et l'évidence de manière à le satisfaire, répétant sans cesse qu'il ne voulait point agir contre sa conscience ni ne pouvait changer la parole de Dieu. Mauvais prétexte. Comme si nous lui demandions qu'il changeât la parole de Dieu, et non pas que, suivant la vraie parole de Dieu, il revînt au giron de la sainte mère Eglise, d'où il s'était écarté d'une manière aussi impie que honteuse; Eglise à qui Notre Seigneur Jésus-Christ a donné une autorité si grande, que celui qui ne l'écoute pas doit être regardé comme un païen et un publicain. Qu'il faille donc la préférer, même seule, à toutes les inventions des hérétiques, personne ne l'a jamais mis en doute, si ce n'est l'hérétique Luther, qui, pour donner à de mauvais commencements une fin pire encore, n'a pu dissimuler, même en notre présence, ce qu'il avait au fond du cœur et combien il se réjouissait de la perte des fidèles. Car, abusant de cette parole de l'Evangile: *Je ne suis pas venu envoyer la paix, mais le glaive*, il témoigna ne voir rien de plus agréable que des partis et des dissensions pour la parole de Dieu, c'est-à-dire des dissensions, des schismes, des guerres, des meurtres, des brigandanges entre Chrétiens pour les opinions hétérodoxes de Luther, qu'il décore du nom de parole de Dieu comme d'une fausse enseigne.

Après avoir rapporté le reste de ce qu'il fit

à l'égard de Luther à Worms,. l'empereur conclut en ces termes :

Avant tout, pour l'honneur du Dieu toùt-puissant, la révérence que nous devons au Pontife romain et au Saint-Siége apostolique, suivant l'office et le devoir de la dignité impériale, le zèle que nous avons hérité de nos ancêtres, nous sommes prêts à exposer toutes nos forces, empire, royaumes, domaines, amis, vie et âme même, pour la défense de la foi catholique, l'honneur et la protection de la sainte Eglise romaine et universelle. Puis, de son autorité impériale et royale, du conseil et du consentement des électeurs, des princes et des Etats de l'empire, en exécution de la sentence du Pape, vrai juge en cette partie, il déclare tenir Martin Luther pour hérétique notoire, et commande à tous de le tenir pour tel, défendant à tous de le recevoir ni de le protéger en aucune façon; ordonne à tous les princes et Etat de l'empire, sous les peines accoutumées, de le prendre et emprisonner, après le terme de vingt-un jours expiré, et de poursuivre tous ses complices, adhérents et fauteurs, les dépouillant de tous leurs biens, meubles et immeubles, suivant les lois et constitutions de l'empire. Il défend encore de lire ni de garder aucun de ses livres, quand même il y en aurait quelqu'un où se trouveraient de bonnes choses; car on rejette les mets les plus délicats dès qu'on les soupçonne infectés d'une goutte de venin ; d'ailleurs, ce qui peut s'y trouver de bon à déjà été dit et répété par les saints Pères, et peut se lire en eux sans péril. Il ordonne donc aux princes et aux magistrats de les brûler et de les abolir entièrement. Et d'autant qu'il s'est fait et imprimé en divers endroits des abrégés de ses livres, il défend absolument de les imprimer, comme aussi de garder aucune de ces estampes et images inventées pour rendre odieux et ridicules non-seulement des personnes privées, mais le souverain Pontife, les prélats et les princes. Il commande aux magistrats de s'en saisir et de les brûler, punissant les imprimeurs et tous ceux qui en vendront ou en achèteront. Enfin, il fait une défense générale d'imprimer aucun livre en matière de foi, si petit qu'il puisse être, sans la permission de l'évêque diocésain (1).

Dans les commencements, Luther avait pris la faculté de théologie de Paris pour juge de ses différends avec le Saint-Siége. Le 15 avril 1521, la faculté de théologie de Paris censura les ouvrages et les erreurs de Luther, et condamna sa doctrine en plus de cent propositions. Cette censure fut arrêtée et confirmée du consentement unanime de tous les docteurs.

La faculté y expose d'abord la nécessité de s'opposer au poison des nouvelles erreurs, capables d'infecter les fidèles, saint Paul ayant recommandé à Thimothée de se conduire comme un ministre irréprochable du Siegneur, sachant dispenser à propos la parole de vérité et fuir les discours vains et profanes, qui contribuent beaucoup à inspirer l'impiété; car si ces erreurs saisissent une fois l'esprit des simples, elles s'étendent toujours davantage, elles gagnent comme la gangrène, qui, aussitôt qu'elle a atteint les chairs vives, ne manque pas d'infecter tout ce qu'elle approche jusqu'à ce qu'elle ait causé la mort. La censure le prouve par les exemples d'Hermogènes, de Philet, d'Hyménée, d'Ebion, de Marcion, d'Apelles, de Sabellius, de Manès, d'Arius ; dans ce dernier temps, par ceux de Valdo de Wiclef, de Jean Hus, et enfin par celui de Luther et de ses sectateurs. «Nés de cette race de vipères, dit la faculté, ces enfants d'iniquité s'efforcent de déchirer le sein de l'Eglise, leur mère. Luther tient entre eux le premier rang, comme un autre Ahiel, qui, contre l'anathème de Josué, voulut rebâtir Jéricho. Il ramène les anciennes erreurs, s'applique à en forger de nouvelles, et croit avoir seul plus de sagesse que tous ceux qui sont ou ont été dans l'Église. Il ose préférer son jugement à celui de toutes les universités. Il méprise les autorités des saints Pères et des anciens docteurs de l'Eglise, et, pour mettre le comble à son impiété, il s'efforce de détruire les décisions des sacrés conciles, comme si Dieu avait réservé au seul Luther la connaissance de plusieurs vérités nécessaires au salut, que l'Eglise aurait ignorées dans les siècles précédents, et comme si elle eût été abandonnée jusqu'à présent par Jésus-Christ, son époux, aux ténèbres de l'erreur.»

La faculté montre après que Luther a tiré ses erreurs des anciens hérétiques: qu'il suit l'hérésie des Manichéens sur le libre arbitre, des Hussites sur la contrition, des Viclétites sur la confession, des Bégards sur les préceptes de la loi, des Cathares sur la punition des hérétiques, des Vaudois et des Bohémiens sur les immunités ecclésiastiques et les conseils évangéliques. Sur les serments, il convient avec ces hérétiques qui se vantaient d'être de l'ordre des apôtres: son opinion sur l'observance des cérémonies légales approche fort de l'hérésie des Ebionites. Au reste, il renverse la doctrine de l'absolution sacramentelle, de la satisfaction, de la préparation à l'eucharistie, des péchés, des peines du purgatoire, des conciles généraux. Il parle en ignorant des principes de la hiérarchie, comme de la puissance ecclésiastique et des indulgences: et non content d'avoir souvent prêché des erreurs si pernicieuses, il les a voulu perpétuer dans un ouvrage auquel il a donné le titre de *la Captivité de Babylone;* ouvrage rempli de tant d'erreurs, qu'il mérite d'être comparé avec l'Alcoran, puisqu'il y renouvelle des hérésies tout à fait éteintes, dont il ne restait aucun vestige, principalement sur ce qui concerne les sacrements de l'Eglise. Un tel écrivain peut passer pour l'écrivain le plus

(1) Le Plat, *Monument*, *Concil. Trid.*, t. II, p. 116 et seq.

pernicieux de l'Eglise du Christ, comme ne travaillant qu'à rétablir les blasphèmes des Albigeois, des Vaudois, des Héracléonites, des Pépuziens, des Aëriens, des Jovianistes, des Artotyrites et d'autres monstres semblables.

On entre ensuite dans le détail des propositions que l'on censure. La faculté s'attache d'abord au livre de *la Captivité de Babylone*, comme renfermant plus d'erreurs. Elle réduit le tout à cinq articles, qui regardent les sacrements, les lois de l'Eglise, l'égalité des œuvres, les vœux et l'essence divine.

Sur les sacrements, voici les propositions qu'elle condamne : 1° Les sacrements sont d'une nouvelle invention : cette proposition est téméraire, impie et manifestement hérétique. 2° L'Eglise du Christ ne connaît point le sacrement de l'ordre : proposition hérétique, qui est des pauvres de Lyon, des Albigeois et des Wicléfites, 3°, 4° et 5° Tous les Chrétiens ont la même puissance pour prêcher et pour administrer les sacrements ; les clefs sont communes à tous les fidèles; tous les Chrétiens sont prêtres : chacune de ces trois propositions est destructive de la hiérarchie et hérétique, c'est l'erreur des hérétiques susdits, ainsi que des Pépuziens ou Montanistes. 6° La confirmation et l'extrême-onction ne sont point des sacrements institués par le Christ ; cette proposition est hérétique et renouvelle l'erreur des Albigeois et des Wicléfites sur le premier sacrement, et des Héracléonites sur le second. 7° On croit ordinairement que la messe est un sacrifice que l'on offre à Dieu, d'où Jésus-Christ est appelé la victime de l'autel; l'Evangile ne permet pas de dire que la messe soit un sacrifice : la seconde partie de cette proposition est impie, blasphématoire et hérétique. 8° C'est une erreur manifeste d'appliquer et d'offrir la messe pour les péchés, pour les satisfactions, pour les défunts, pour ses besoins et pour ceux des autres : cette proposition est outrageuse envers l'Eglise catholique, l'épouse du Christ; elle est hérétique et conforme à l'hérésie des Aëriens et des Artotyrites. 9° Il n'y a point de doute que tous les prêtres, les moines, les évêques et leurs prédécesseurs n'aient été et ne soient des idolâtres, et dans un très-grand péché, à cause de l'ignorance où ils sont du sacrement, et de l'abus et de la risée qu'ils en font : cette proposition est fausse, souverainement scandaleuse, outrageuse à tout l'ordre ecclésiastique et proférée avec une arrogance insensée ; et en ce qu'elle prétend que nul n'est en état de salut s'il n'acquiesce à de pareilles erreurs, elle renouvelle la perfidie des Donatistes, qui soutenaient que l'Eglise de Dieu n'était demeurée que chez eux. 10° Je crois fermement que le pain est le corps du Christ, dit Luther : cette crédulité de Luther est absurde, hérétique et condamnée depuis longtemps. 11° C'est une impiété et une tyrannie de refuser les deux espèces aux laïques : cette proposition est erronée, schismatique, impie, et renouvelle l'erreur déjà condamnée des Bohémiens. 12° Ce ne sont pas les Bohémiens qu'il faut appeler schismatiques et hérétiques, mais les Romains: cette proposition est fausse, favorise l'impiété des Bohémiens, et est injurieuse à l'Eglise romaine. 13° Le mariage n'est pas un sacrement divinement institué, mais inventé dans l'Eglise par les hommes : cette proposition est hérétique, et a été condamnée autrefois. 14° et 15° L'union d'un homme et d'une femme doit tenir, quoiqu'elle ait été faite contre les lois ; les prêtres doivent approuver tous les mariages contractés contre les lois ecclésiastiques dont les Papes peuvent dispenser, à l'exception de ceux qui sont expressément défendus dans l'Ecriture : ces deux propositions sont fausses, dérogent d'une manière impie à la puissance de l'Eglise, et sont du nombre des erreurs des Vaudois. 16° Toute l'efficace des sacrements de la loi nouvelle est la foi: cette proposition est hérétique et déroge à l'efficace des sacrements de la loi nouvelle. 17° Tout ce que nous croyons aller recevoir, nous le recevons réellement, quoi que fasse ou ne fasse pas le ministre, qu'il agisse par feinte ou par dérision : cette proposition est absurde, hérétique et appuyée sur un sens erroné de l'Ecriture. 18° Il est dangereux et même faux de croire que la pénitence est une seconde planche après le naufrage : cette proposition est téméraire, erronée, avancée follement et injurieuse à saint Jérôme, qui assure ce qu'elle attaque. 19° Celui qui, s'étant confessé spontanément ou étant repris de sa faute, demande pardon devant quelqu'un de ses frères, je ne doute pas qu'il soit absous de ses péchés: cette proposition, qui insinue que les laïques, tant hommes que femmes, ont le pouvoir des clefs, est fausse, injurieuse aux sacrements de l'ordre et de la pénitence, hérétique et conforme aux erreurs des Vaudois.

Le second titre des propositions extraites du même livre, que la faculté condamne, est *Des Constitutions de l'Eglise*. Il ne renferme qu'une seule proposition, qui est : Ni le Pape, ni les évêques, ni aucun homme n'a droit de rien ordonner à un Chrétien, pas même la valeur d'une syllabe, sans son consentement, et tout ce qui se fait autrement ne provient que d'une espèce de tyrannie : cette proposition qui soustrait les sujets de la soumission et de l'obéissance dues à leurs supérieurs, tend à la sédition et à détruire les lois positives : elle est erronée dans la foi et dans les mœurs, et du nombre des erreurs des Vaudois et des Aëriens.

Le troisième titre est *De l'égalité des œuvres*, et ne renferme qu'une proposition, conçue en ces termes : Les œuvres ne sont rien devant Dieu, où elles sont toutes égales en mérite ; proposition fausse, contraire aux saintes Ecritures et tirée des Jovinianistes.

Le quatrième titre, *Touchant ses vœux*, contient deux propositions : 1° Il faut conseiller

d'abolir tous les vœux et de n'en faire aucun; proposition contraire à la doctrine de Jésus-Christ et à la conduite des Pères, qui ont conseillé des vœux, et elle provient de l'erreur des Wicléfites. 2° Il est probable que les vœux, aujourd'hui, ne servent qu'à donner de l'orgueil et de la présomption : cette proposition est fausse, injurieuse à l'état religieux, et conforme aux mêmes Wiclèfites.

Le cinquième titre est *De la divine Essence* et l'on y condamne cette proposition unique : Depuis trois cents ans, on a déterminé plusieurs choses sans raison et mal à propos; par exemple : que l'essence divine n'engendre point et n'est point engendrée ; que l'âme est la forme substantielle du genre humain : cette proposition est fausse, avancée avec beaucoup d'arrogance par un homme qui est ennemi de l'Eglise catholique, et injurieuse aux conciles généraux (1).

On condamne ensuite les propositions tirées des autres ouvrages de Luther, qu'on réduit sous dix-neuf titres. Le premier traite de la conception de la sainte Vierge, le deuxième de la contrition, le troisième de la confession, le quatrième de l'absolution, le cinquième de la satisfaction, le sixième de ceux qui s'approchent de l'eucharistie, le septième de la certitude de la justification, le huitième des péchés, le neuvième des commandements de Dieu, le dixième des conseils évangéliques, le onzième du purgatoire, le douzième de l'autorité des conciles généraux, le treizième de l'espérance, le quatorzième de la peine des hérétiques, le quinzième de l'observation et de la cessation des cérémonies légales, le seizième de la guerre contre les Turcs, le dix-septième de l'immunité des ecclésiastiques, le dix-huitième du libre arbitre, le dix-neuvième de la philosophie et de la théologie scholastique.

L'avant-dernier titre ou le dix-huitième renferme cinq propositions : 1° Le libre arbitre n'est pas maître de ses actions ; proposition fausse, contraire aux saints docteurs et à la morale, conforme à l'erreur des Manichéens, et hérétique. 2° En vain les sophistes disent et avancent qu'une bonne action est toute de Dieu, mais non pas totalement : cette proposition est injurieuse aux saints docteurs qui l'ont enseignée, principalement à saint Ambroise, à saint Augustin et à saint Bernard, que Luther traite ici de sophistes ; et quant à ce qu'il prétend que toute bonne action est totalement de Dieu, et non du libre arbitre c'est une hérésie. 3° Le libre arbitre, en faisant ce qui est en soi, pèche mortellement : cette proposition est scandaleuse, impie, erronée dans la foi et dans les mœurs 4° Le libre arbitre, avant la grâce, n'a de vertu que pour pécher, et non pas pour se repentir ; ce qui est le sentiment de saint Augustin : cette proposition, en prenant la grâce pour la grâce sanctifiante, dont parle l'auteur, est erronée, conforme à l'erreur des Manichéens, contraire aux saintes Ecritures, et citée de saint Augustin dans un sens pervers et tronqué. 5° Le libre arbitre, sans la grâce, s'approche d'autant plus de l'iniquité, qu'il s'applique plus fortement à l'action ; ce qui est le sentiment de saint Ambroise : cette proposition, en prenant la grâce comme ci-dessus, est fausse, offense les oreilles pieuses, détourne des bonnes œuvres, et est tronquée méchamment de saint Ambroise.

Le dix neuvième et dernier titre, *De la Philosophie et de la Théologie scholastique*, renferme sept propositions : 1° La philosophie d'Aristote, sur la vertu morale, sur l'objet, sur l'acte de la volonté, est telle, qu'elle ne peut être enseignée au peuple et ne sert de rien pour l'intelligence de l'Ecriture, parce qu'elle ne contient que de grands mots inventés pour la dispute : cette proposition quant à toutes ses parties, en parlant de la philosophie d'Aristote, principalement dans les choses où il ne s'écarte pas de la foi, est fausse, avancée avec folie et arrogance par un ennemi de la science. 2° Toutes les vertus morales et toutes les sciences spéculatives ne sont ni vraies vertus ni sciences, mais des péchés et des erreurs : cette proposition, quant à la première partie, que les vertus morales sont des péchés, doit être qualifiée de la même manière que cette autre de Luther : Que toutes les actions, avant la charité sont des péchés. Quant à la seconde partie, savoir, que les sciences spéculatives sont des erreurs, elle est manifestement fausse. 3° La théologie scholastique est une fausse intelligence de l'Ecriture et des sacrements, et a banni d'entre nous la théologie véritable et sincère : cette proposition est fausse, téméraire, avancée avec orgueil, et ennemie de la saine doctrine. 4° Luther dit : Je trouve dans les sermons de Jean Tauler, écrits en langue allemande, plus de théologie solide et sincère qu'on n'en trouve et ne peut en trouver dans tous les docteurs scholastiques des universités : cette proposition de Luther est manifestement téméraire. 5° Dans le même temps la théologie scholastique a commencé à paraître pour nous tromper, dans le même temps la théologie de la croix a été anéantie, et tout est entièrement renversé ; cette proposition est fausse, présomptueuse, avancée sans raison, et approche de l'erreur déjà condamnée des Bohémiens. 6° Depuis trois cents ans l'Eglise souffre, à sa ruine entière, que les docteurs scholastique se soient donné la licence de corrompre les Ecritures ; cette proposition est fausse et avancée follement et méchamment. 7° Les théologiens scholastiques ont menti en disant que les Morales d'Aristote s'accordent entièrement avec la doctrine de Jésus-Christ et de saint Paul : par cette proposition, l'auteur impose faussement et impudemment aux théologiens scholastiques, parce

(1) Le Plat, *ubi supra*, p, 98 et seq.

qu'ils n'ont pas parlé ainsi, quoiqu'il soit assez prouvé qu'en beaucoup de choses les Morales d'Aristote s'accordent avec la doctrine de Jésus Christ et de saint Paul(1).

En Angleterre, la bulle de Léon X contre les erreur de Luther avait été reçue avec une soumission religieuse. Les livres de l'hérésiarque avaient été brûlés publiquement. L'évêque de Rochester, Jean Fisher, prélat singulièrement distingué par sa science et ses vertus, prononça un discours, dans cette circonstance, en faveur de l'antique religion reçue des apôtres et de leurs successeurs, et que Luther attaquait. Il fit voir que l'Esprit de vérité demeure toujours avec l'Eglise, qu'il la préserve de toutes les fausses opinions, n'importe d'où elles viennent, que le Pontife romain, préfiguré par Aaron, est le chef suprême de l'Eglise, et réfuta le faux dogme de Luther touchant la justification par la foi sans les œuvres.

Venant aux choses avantageuses qu'on répandait sur le compte de l'hérésiarque, il les discute en cette manière : Chrétiens ! lorsque vous entendez dire que Luther est d'une grande doctrine, bien versé dans les saintes lettres, doué de vertu, qu'il a beaucoup de partisans, considérez en vous-mêmes qu'avant lui il y en a eu beaucoup d'autres, dans l'Eglise du Christ, qui, par leur doctrine et leur perverse interprétation des paroles divines, ont soulevé des tempêtes semblables. Par quelle tempête ce fameux hérétique Arius n'a-t-il pas affligé l'Eglise ? combien d'âmes n'a-t-il pas perdues ? Il était d'une grande doctrine, d'une singulière éloquence et d'une vie, en apparence, sainte. N'a-t-il pas appuyé sur la sainte Ecriture ses opinions par lesquelles il a séduit tant d'âmes ? Saint Jérôme dit de lui : Arius fut une étincelle dans Alexandrie ; mais parce qu'elle n'a pas été éteinte aussitôt, la flamme en a ravagé tout l'univers. Cette étincelle a vexé l'Eglise du Christ, elle a perdu des âmes innombrables, jusqu'à ce que avec le temps, par l'Esprit de vérité, qui est le consolateur de l'Eglise et qui parle par la bouche de ses Pères et de ses docteurs, elle a été convaincue entièrement rejetée.

De plus, quand vous entendrez dire que Martin Luther a une âme constante et fixée en Dieu, et que nulle autorité ne l'empêche de dire la vérité, mais qu'il regarde comme séparés de l'Eglise catholique tous ceux qui ne suivent pas ses opinions au point qu'il a excommunié le Saint-Père : présomption inouïe ! folie intolérable ! Quand vous entendrez de pareils propos, sachez bien que d'autres hérétiques ont fait de même, se regardent eux seuls et leurs sectateurs comme étant l'Eglise catholique, et comme séparés d'elle tous ceux qui ne suivaient pas leur dogme. Ainsi fit Novatien à Rome, lorsqu'il exclut de ses églises les prêtres et les évêques catholiques ; ainsi firent les Aériens en Grèce, les Donatistes en Afrique. Mais l'Eglise du Christ n'est autre que l'Eglise une, sainte, catholique et apostolique. Cette Eglise est une, ayant un seul chef, savoir le Pape, qui est le vicaire du Christ, d'où elle est appelée une. Et quoique dans cette Eglise il y ait beaucoup de pécheurs, cependant, à cause des saints sacrements qui y demeurent et qui rétablissent les pécheurs chaque jour, et aussi à cause de l'Esprit-Saint qui demeure toujours en elle, est appelée sainte. Et parce qu'elle n'est point assignée à certaine nation, mais commune à toutes, elle est appelée catholique, c'est-à-dire universelle. Enfin, parce qu'elle est dérivée des apôtres, principalement du prince des apôtres, saint Pierre, elle est appelée apostolique. Seule cette Eglise est l'épouse du Christ : les autres n'en sont pas, mais ce sont des synagogues de Satan et des conciles de démons.

Enfin quand vous entendrez dire que Martin Luther a pour Dieu un zèle ardent, qu'il se croit en conscience obligé de faire ce qu'il fait, que par là il pense plaire à Dieu et lui rendre un éminent service, en ce qu'il se persuade avoir gagné au Dieu tout puissant toutes les âmes que, par sa fausse doctrine, il tue et égorge, soyez néanmoins fermes dans votre foi, et considérez que le Sauveur vous a prévenus de cela même en disant: *Il viendra même un temps où quiconque vous tuera croira rendre service à Dieu* (2).

Le roi d'Angleterre, Henri VIII, fit plus encore : l'année suivante 1521, il composa lui-même une défense des sept sacrements contre l'ouvrage de Luther, *De la Captivité de Babylone*. Le royal auteur dédia son livre au pape Léon X, comme un monument de sa dévotion filiale pour sa mère, la sainte Eglise de Dieu.

Parlant d'abord des indulgences reconnues par tous les catholiques, mais représentées par Luther comme des fourberies d'adulteurs romains et comme de purs moyens d'amasser de l'argent, Henri VIII raisonne de la manière suivante : Si Luther dit vrai, tous ont été des imposteurs. Combien plus raisonnable n'est-il pas de croire que ce petit frère est une brebis galeuse, que de supposer que tant de Pontifes ont été de perfides pasteurs ? Car quel homme c'est que Luther, combien il est étranger à toute charité, il le montre bien évidemment lorsqu'il ne rougit pas d'imputer un tel crime à tant de saints et souverains Pontifes. Mais quelques disputes qu'on élève sur les indulgences du pontife, toujours faut-il qu'elles demeurent inébranlables ces paroles du Christ, par lesquelles il a confié les clefs de l'Eglise à Pierre : Tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que tu délieras sur la terre sera délié dans les cieux. Et encore : Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez. Si par ces paroles il est

(1) Le Plat., *ubi suprà* p. 98 et seqq. D'Argentré, *Collectio judiciorum*, t. t. I et II. — (2) Rayn., 1520 n. 61.

constant que tout prêtre a le pouvoir d'absoudre des péchés mortels et de remettre l'éternité de la peine, à qui ne paraîtrait-il pas absurde que le prince de tous les prêtres n'ait aucun droit sur la peine temporaire ? Certainement, si les Pontifes ont péché qui ont accordé des indulgences, l'assemblée entière des fidèles n'était pas non plus exempte de péché, puisque ces fidèles ont reçu ces indulgences si longtemps et avec un tel accord. Pour moi, je crois devoir plutôt acquiescer à leur jugement et à la pratique des saints qu'au seul Luther, qui condamne si furieusement toute l'Eglise (1).

Le roi d'Angleterre réfute ensuite les blasphèmes de Luther contre la papauté. Qui n'admirerait ici l'inconstance de cet homme, à moins qu'il ne connaisse sa malice ? D'abord il avait nié que la papauté fût de droit divin, mais avait accordé qu'elle était de droit humain ; maintenant en désaccord avec lui-même, il soutient qu'elle n'est ni de l'un ni de l'autre, mais que le Pontife s'est arrogé et a usurpé la tyrannie par la seule violence. Il pensait donc autrefois que c'était au moins par un consentement humain, pour le bien public, qu'avait été déférée au Pontife romain la puissance sur l'Egliee catholique, et il le pensait tellement, qu'il détestait le schisme des Bohémiens, de ce qu'ils se séparaient de l'obéissance de la Chaire de Rome, déclarant que tous ceux-là péchaient d'une manière damnable qui n'obéissaient pas au Pape. Ayant donc écrit cela depuis peu, maintenant il tombe dans ce qu'il détestait alors. Voici un autre échantillon de sa constance. Après avoir dit dans un sermon au peuple que l'excommunication est un remède qu'il faut supporter avec obéissance et patience, peu après, étant excommunié lui-même, il endure la sentence avec si peu de retenue, que, transporté d'une espèce de rage, il s'emporte à des injures, des outrages, des blasphèmes que nulle oreille ne saurait entendre, prouvant ainsi par sa fureur que ceux qui sont expulsés du sein de l'Eglise sont aussitôt saisis par les furies et agités par les démons. Mais, je le demande, cet homme qui naguère voyait ces choses-là, comment voit-il tout à coup qu'il ne voyait rien alors ? Quels nouveaux yeux s'est-il procurés ? aurait il la vue plus perçante depuis qu'à la superbe accoutumée sont venues se joindre la colère et la haine, lunettes bien propres sans doute pour voir plus loin ?

Je ne ferai pas l'injure au Pontife de discuter avec anxiété son droit, comme s'il pouvait être mis en doute ; c'est assez pour le présent que son ennemi soit tellement entraîné par la fureur, qu'il s'ôte à lui-même toute croyance, et qu'il fait voir clairement que, aveuglé par sa malice, il n'est point d'accord avec lui même ni ne sait ce qu'il dit. Il ne peut nier que toute l'Eglise des fidèles ne reconnaisse et ne révère la sainte Chaire de Rome comme leur mère et comme ayant la primauté, au moins les fidèles que la distance des lieux ou la grandeur des périls n'empêchent pas d'approcher. Encore les Indiens, qui viennent de si loin et d'au delà de tant de mers et de solitudes, se soumettent au Pontife romain. Si donc ce Pontife n'a obtenu une si grande puissance ni par l'ordre de Dieu ni par la volonté des hommes, mais qu'il se la soit arrogée lui-même, Luther voudra bien nous dire à quelle époque il a envahi une telle domination. Le commencement d'un pouvoir si immense ne saurait être obscur, surtout s'il est né depuis les temps dont les hommes conservent le souvenir. S'il dit que c'est au delà d'un ou de deux âges, il nous montrera le fait par les histoires. Si l'origine d'une si grande chose est si ancienne qu'on en ait perdu le souvenir, il saura que, d'après toutes les lois, tout droit qui dépasse toute mémoire humaine, en sorte qu'on ne peut savoir quelle en fut l'origine, est censé avoir eu une origine légitime, et que, d'après le droit de toutes les nations, il n'est pas permis d'ébranler ce qui a demeuré immuable si longtemps.

Si l'on parcourt les annales de l'histoire, on trouvera que, depuis la paix rendue au monde, généralement toutes les églises de l'univers chrétien obéissaient à l'Eglise romaine, et que la Grèce même, quoique l'empire eût passé chez elle, appartenait à la primauté de cette Eglise, et que, sauf le temps de schisme, elle lui était soumise. Combien il faut déférer au Siége de Rome, saint Jérome le fait assez voir lorsqu'il dit, lui qui cependant n'était pas Romain, que ce lui était assez que le Pape de Rome approuvât sa foi, n'importe quels autres l'improuvassent (2).

Décrivant eusuite la perfidie de Luther, qui avait rompu le triple lien de Chrétien, de prêtre et de moine, le roi ajoute que, par l'abolition des indulgences et de la papauté, Luther se préparait la voie à l'abolition des sacrements. « Aussi des sept, il n'en laisse que trois ; encore n'est-ce qué pour un temps, donnant à entendre que dans peu il ôterait encore les autres. Car, des trois, il en ôte bientôt un dans le même livre, par où il déclare assez ce qu'il prétend faire du reste. » Henri établit ensuite la doctrine de l'Eglise sur les sept sacrements, et, commençant par l'eucharistie, il convainc de perfidie Luther, pour avoir commencé à l'appelér le sacrement du pain, tandis que saint Ambroise dit expressément : Quoiqu'on voie sur l'autel la figure du pain et du vin, il faut néanmoins croire que ce n'est rien autre que la chair et le sang du Christ.

Plus loin, Henri réfute les arguties de Luther, prétendant que le christ a donné aux apôtres le pain avec son corps, en ce qu'il est dit que le Christ a pris du pain. « Mais, répond le roi, comme avant de donner le pain à manger aux apôtres, il le convertit en chair, ce

(1) Rayn. 1521, n. 54 et 55. — (2) N. 56 et 57.

n'est plus le pain qu'il avait pris qu'ils reçoivent, mais son corps auquel il avait converti le pain. De même que, si quelqu'un, ayant pris une semence, eût donné à un autre la fleur née de là, il ne lui aurait pas donné ce qu'il avait pris, quoique l'ordre commun de la nature eût changé l'un en l'autre; de même et beaucoup moins le Christ a-t-il donné aux apôtres ce qu'il avait pris en ses mains, après avoir changé, par un si grand miracle, en sa propre chair le pain qu'il avait pris. A moins que quelqu'un ne soutienne que, parce que Aaron a pris la verge en sa main et a jeté la verge de sa main, la substance de la verge a subsisté avec le serpent, ou la substance du serpent avec la verge rétablie. Que si la verge n'a pu subsisté avec le serpent, combien moins le pain pourra-t-il subsister avec la chair du Christ, cette subsistance incomparable ! »

Le roi Henri prouve ensuite amplement que la transsubstantiation n'a pas été inventée par des modernes, comme prétendait Luther, mais qu'elle a été crue par les anciens, tels qu'Eusèbe d'Emèse, Augustin, Grégoire de Nysse, Théophile, Cyrille, Ambroise. Puis il ajoute : Mais Luther lui-même avoue qu'il n'y a point de péril à penser là-dessus comme toute l'Eglise. Or, toute l'Eglise décide de son côté que celui-là est hérétique qui pense comme Luther. Donc Luther ne doit exciter personne, à qui il veuille du bien, à penser comme lui, puisque toute l'Eglise condamne sa manière de penser ; mais il doit persuader à ceux qu'il aime, de s'adjoindre à ceux qu'il avoue n'être exposés à aucun péril. Elle est donc fausse la voie de Luther contre la foi publique, non-seulement de ce temps, mais de tous les âges; il ne délivre pas de la captivité ceux qui l'en croient, mais, les tirant de la liberté de la foi. c'est-à-dire d'un lieu que Luther lui-même avoue être sûr, il les captive sous l'erreur, les conduisant au précipice, et par des voies perdues, incertaines, douteuses, et par là même pleines de péril ; or, qui aime le péril y périra (1).

Le même roi pulvérise d'autres sophismes de Luther contre le sacrifice de la messe, et enseigne que le sacrifice de la messe a été institué à la place de tous les sacrifices qui s'offraient sous la loi de Moïse. « Si Luther objecte que le prêtre ne peut pas offrir, parce que le Christ n'a pas offert dans la cène, qu'il se rappelle ce qu'il a dit lui même, que le testament implique la mort du testateur, et qu'il n'a ni force ni perfection complète avant la mort de celui qui a testé. C'est pourquoi au testament du Christ appartient non-seulement ce qu'il a fait d'abord dans la cène, mais aussi son oblation sur la croix; car c'est sur la croix qu'il a consommé le sacrifice commencé dans la cène. Et la commémoration de tout l'ensemble, savoir de la consécration dans la cène et de l'oblation sur la croix, se célèbre et se représente, dans le sacrement de la messe. C'est pourquoi la mort y est plus représentée que la cène; car, quand l'Apôtre écrit aux Corinthiens : Chaque fois que vous mangerez ce pain et que vous boirez ce calice, il ajoute : Vous annoncerez, non pas la cène du Seigneur, mais la mort du Seigneur (2). »

Luther avait prétendu que le troisième genre de captivité était le sacrifice de la messe offert pour les péchés. Voici comme le roi Henri cite ses vaines arguties, et comme il les refute par les sentences opposées des saints : Pour n'avoir pas l'air d'imiter Luther, qui n'a rien pour lui que ce qu'il forge de sa tête, nous rappellerons ce que saint Ambroise dit de la messe. — Avec quelle contrition de cœur et quelle fontaine de larmes, dit-il, avec quel respect et quel tremblement, avec quelle chasteté de corps et quelle pureté d'âme faut-il célébrer, ô Seigneur Dieu ! ce divin et céleste mystère où l'on mange en vérité votre chair, où l'on boit en vérité votre sang, où ce qu'il y a de plus bas s'unit à ce ce qu'il y a de plus haut, l'humain au divin, où, d'une manière merveilleuse et ineffable, vous êtes à la fois prêtre et sacrifice ? Qui peut célébrer dignement ce sacrifice si vous, Dieu tout-puissant, n'en rendez digne celui qui l'offre ? — Vous voyez comme ce bienheureux Père appelle la messe une oblation, et dit que le Christ y est à la fois prêtre et sacrifice, comme il le fut sur la croix: c'est maintenant à Luther de voir quel égard il aura pour l'autorité d'Ambroise. Quel égard avait pour lui le bienheureux Grégoire, il le fait assez connaître lorsqu'il dit à son imitation : — Qui des fidèles peut douter que dans le moment même de l'immolation, à la voix du prêtre, les cieux s'ouvrent : que dans ce mystère du Christ les anges sont présents, que ce qu'il y a de plus bas s'unit à ce qu'il y a de plus haut, la terre au ciel, et que de choses visibles et invisibles il s'en fait une même ? — Et ailleurs : cette victime unique délivre les âmes de la perdition éternelle, en ce qu'elle renouvelle pour nous la mort du Fils unique.— Et non moins clairement lorsqu'il dit : — Pensons de là quel est pour nous ce sacrifice, qui imite toujours la passion du Fils unique. — Nous voyons comme saint Ambroise et saint Grégoire non seulement appellent la messe une immolation et un sacrifice, mais confessent que la passion du Seigneur y est représentée, et non simplement la cène, comme dit Luther. Et cependant ce ne sont pas les seuls Pères qui aient ainsi parlé; car saint Augustin confesse plus d'une fois la même chose, entre autres quand il dit : Cette oblation se reitère chaque jour, quoique le Christ ait souffert une seule fois; parce que nous tombons chaque jour, le Christ est immolé pour nous chaque jour (3). »

La quatrième captivité babylonienne de Luther fut la liberté de la chair, pour attirer les pécheurs à l'assurance du salut sans les œuvres

(1) N. 58 et 59. — (2) N. 60. — (3) N. 61.

de la loi évangélique. Le roi le réfute ainsi. « Il relève les richesses de la foi, mais pour nous rendre pauvres des bonnes œuvres, sans lesquelles, comme dit saint-Jacques, la foi est morte. Mais Luther nous recommande la foi de telle sorte, que non-seulement il nous permet de ne pas faire de bonnes œuvres, mais qu'il nous suggère encore l'audace de tous les crimes. Car il dit : Voyez combien est riche le Chrétien ou l'homme baptisé, puisque, le voulût-il, il ne peut perdre son salut, par quelques grands péchés que ce soit, à moins qu'il ne veuille pas croire; car nuls péchés ne peuvent le damner, si ce n'est la seule incrédulité. Parole impie et maîtresse de toute impiété ! parole si odieuse aux oreilles pieuses, qu'il n'est pas besoin de la réfuter. Donc on ne sera damné ni pour l'adultère, ni pour l'homicide, ni pour le parjure, ni pour le parricide, pourvu qu'on croie qu'on sera sauvé par la promesse du baptême. — De la foi même, il ne fait autre chose qu'un patronage de la vie criminelle. Et pour y parvenir plus sûrement, après avoir dépouillé les sacrements de la grâce, il dépouille l'Eglise de tous les vœux et de toutes les lois, sans être touché de cette parole de Dieu: Faites des vœux et accomplissez-les (1). »

Entre les prétendues inventions de la captivité babylonienne, Luther avait compté les lois pontificales et impériales, pour amener les fidèles, dégagés de la crainte de toute loi, à la condition des barbares. Henri le réprimande de cette sorte : — « Quant aux lois, j'admire qu'un homme ait pu sans rougir avoir des pensées aussi absurdes: comme si les Chrétiens ne pouvaient pas pécher, ou que l'immense multitude des croyants fût si parfaite, qu'il n'y eût rien à régler ni pour le culte de Dieu, ni pour éviter les désordres. Mais, par le même dessein, il abolit à la fois toute puissance et toute autorité, et celle des princes et celle des prélats. Car que fera le prince ou le prélat s'il ne peut établir de loi, ni exécuter celle qui est établie, mais que le peuple flotte sans loi, comme un navire sans gouvernail ? Où est donc ce mot de l'Apôtre : Que toute créature soit soumise aux puissances supérieures ? Et cet autre : Si vous faites mal, craignez le roi, car ce n'est pas en vain qu'il porte le glaive? Et d'autres paroles semblables. Ce n'est pas en vain dit saint Augustin, qu'ont été institués et la puissance du roi, et le droit du juge, et la hache du bourreau, l'arme du soldat, la discipline du maître, et même la sévérité d'un bon père. Toutes ces choses ont leurs modes, leur cause, leurs raisons, leurs utilités; et lorsqu'on redoute ces choses, les méchants sont réprimés, et les bons vivent tranquilles parmi les méchants. J'évite de parler des rois pour ne pas avoir l'air de plaider ma propre cause. Je demande seulement: Si personne, ni homme, ni ange, ne peut établir de loi sur un Chrétien, pourquoi l'Apôtre établit-il tant de lois touchant l'élection des évêques, touchant les veuves, touchant le voile que doivent mettre les femmes? pourquoi règle-t-il que le conjoint fidèle ne se sépare point de l'infidèle, à moins qu'il n'en soit abandonné? pourquoi ose-t-il dire : Aux autres je dis, moi, non pas le Seigneur ? pourquoi a-t-il exercé une si grande puissance jusqu'à livrer l'incestueux à Satan pour la perte de sa chair ? pourquoi Pierre a-t-il frappé Ananie et Saphire d'une peine semblable, à cause qu'ils s'étaient réservé un peu de leur argent? Si les apôtres ont statué tant de choses sur le peuple chrétien, outre le précepte spécial du Seigneur, pourquoi ceux qui ont succédé aux apôtres n'en feraient-ils pas autant pour l'avantage du peuple (2)?»

Passant au sacrement de pénitence, Henri confond d'abord ainsi l'impudence de Luther par les autorités des saints Pères: « Si l'autorité des saints Pères doit valoir quelque chose c'est surtout ce que dit saint Ambroise : nul ne peut être justifié du péché s'il ne l'a confessé. — Que peut-on dire de plus clair? Et puis saint Chrysostome : On ne peut recevoir la grâce de Dieu si on est purifié de tout péché par la confession. — Et saint Augustin : Faites pénitence comme on le fait dans l'Eglise. Que personne ne se dise: Je fais penitence en secret, je fais pénitence auprès de Dieu. C'est donc en vain qu'il a été dit : Tout ce que vous délierez sur la terre; c'est donc en vain qu'ont été données les clefs. — Quant aux paroles du Christ touchant les clefs, Luther affirme qu'elles ont été dites aux laïques. Augustin le nie; à qui pensez-vous qu'il faille croire davantage ? Luther affirme, Ambroise nie; à qui pensez-vous qu'il faille croire davantage? Luther affirme, l'Eglise entière nie; à qui pensez-vous qu'il faille croire davantage (3)?

Sur la satisfaction que l'hérésiarque voulait abolir, voici comme le roi le refute : « Lorsqu'il dit qu'on ne satisfait pas à Dieu par les œuvres, mais par la foi seule, s'il pense que ce n'est pas par les œuvres seules sans la foi, c'est sottement qu'il s'emporte contre le Siège de Rome, car jamais il n'y a eu personne d'assez insensé pour dire qu'on pouvait satisfaire à Dieu par les œuvres sans la foi... S'il pense que les œuvres sont superflues et que la foi seule suffit, quelles que soient les œuvres, alors il dit quelque chose et se trouve vraiment en opposition avec le siège de Rome, qui croit avec saint Jacques que *la foi sans les œuvres est morte* (4). »

Luther avait aussi déprisé le sacrement de la confirmation, à cause qu'il ne lisait point les paroles expresses par lesquelles il avait été institué. Le roi lui prouve qu'il faut croire plusieurs choses que l'Eglise a reçues du Christ, et qui ne sont point exprimées dans l'Evangile : « De cette manière, dit-il, supposé qu'il n'y eût que l'évangile de saint Jean,

(1) v. 75. — N. 62. — (2) N. 63. — (3) *Ibid.*, 64. — (4) N. 65.

il nierait l'institution du sacrement de l'eucharistie, à cause que Jean ne dit rien de cette institution, l'ayant passé par le même conseil de Dieu que tous ont passé beaucoup d'autres choses que Jésus a faites. Lesquelles, dit l'évangéliste, n'ont pas été écrites dans ce livre, et que le monde entier ne pourrait comprendre. Plusieurs de ces choses ont été communiquées de vive voix aux fidèles par les apôtres, et puis conservées par la foi perpétuelle de l'Eglise catholique. Et pourquoi ne la croiriez-vous pas sur certains articles, quoiqu'ils ne se lisent pas dans les évangiles? puisque, comme dit saint Augustin, sans la tradition de l'Eglise vous ne pourriez pas même savoir quels sont les évangiles. Et quand même il n'y en aurait jamais eu un d'écrit, il resterait toujours écrit dans les cœurs des fidèles un évangile plus ancien que les exemplaires de tous les évangélistes : il resterait toujours les sacrements, que je ne doute pas qui soient plus anciens que tous les évangiles. Luther ne peut donc pas regarder comme un argument efficace qu'un sacrement a été reçu à tort s'il ne le trouve pas institué dans l'Evangile. » Après avoir confirmé tout cela par les autorités de plusieurs saints Pères, Henri ajoute : Beaucoup de passages de l'Ecriture décrivent la confirmation, notamment celui des actes avec beaucoup de clarté, lorsqu'il rapporte que le peuple qui avait été baptisé à Samarie reçut l'Esprit Saint par l'imposition des mains de Pierre et de Jean, qui étaient descendus vers eux (1). »

Le roi presse le même argument contre Luther pour le sacrement de mariage : «L'Eglise croit que c'est un sacrement, institué de Dieu, transmis par Jésus-Christ aux apôtres, des apôtres aux saints Pères, des saints Pères à nous, pour l'être de nous jusqu'à la fin du monde. Voilà ce que croit l'Eglise, et ce qu'elle croit, elle vous le dit. Elle vous le dit, comme elle vous dit que les évangélistes ont écrit l'Evangile. Car si l'Eglise ne vous disait pas que l'évangile de saint Jean est l'évangile de saint Jean, vous ne sauriez pas qu'il est de lui; car vous n'étiez pas assis à ses côtés quand il écrivait. Pourquoi donc ne croyez-vous pas l'Eglise quand elle vous dit : Voilà ce que Jésus-Christ a fait, voilà les sacrements qu'il a institués, voilà ce que les apôtres ont transmis, comme vous la croyez quand elle vous dit : Voilà ce qu'a écrit tel évangéliste (2) ? »

Le roi défend aussi la cause des prêtres contre Luther; et après avoir accumulé plusieurs arguments tirés de saint Mathieu, de saint Paul à Timothée, pour prouver la dignité du sacerdoce, il réfute ainsi les sophismes de l'hérésiarque : « Si l'ordre de la prêtrise n'est rien, parce que tout chrétien est prêtre, il s'ensuivra que le Christ n'a rien eu au-dessus de Saül, car David a dit de Saül : J'ai péché en touchant le Christ du Seigneur. Il s'ensuivra que le Christ n'a rien eu au-dessus d'aucun de ceux dont il est dit: Ne touchez point à mes christs. Il s'ensuivra enfin que Dieu même n'a rien au-dessus d'aucun de tous ceux dont il a dit lui-même par le prophète : Moi j'ai dit, vous êtes tous des dieux et des fils du Très-Haut. Enfin, comme tous les chrétiens sont prêtres, de même ils sont tous rois; car il n'est pas dit seulement, vous êtes le sacerdoce royal, mais encore le royaume sacerdotal. Il faut bien considérer à quoi vise ce serpent : je le crois trop rusé pour attacher aucune valeur à un argument si frivole. Il lèche seulement les laïques pour les mordre plus tard. C'est pourquoi il abolit la prêtrise, afin de réduire les prêtres au rang des laïques. Car il nie que la prêtrise soit un sacrement, mais dit que c'est un simple rite pour élire un prédicateur; car ceux qui ne prêchent pas, il prétend qu'ils ne sont rien moins que prêtres, et qu'ils ne sont pas plus prêtres qu'un homme en peinture n'est un homme réel. Ce qui est contraire à saint Paul écrivant à Timothée : Les prêtres qui président bien sont dignes d'un double honneur, principalement ceux qui travaillent dans la parole et dans la doctrine. Par où l'Apôtre enseigne manifestement qu'il y a des prêtres qui, sans prêcher, peuvent être dignes d'un double honneur, quoique ceux-là en soient principalement dignes qui, étant prêtres s'appliquent à la prédication et à l'enseignement (3). »

Contre le sacrement de l'extrême-onction, Luther s'était emporté à ce degré de pétulance, que, se voyant convaincu par l'oracle manifeste de saint Jacques, il osa prétendre que l'épître de cet apôtre ne devait pas être comptée parmi les Ecritures saintes, et cela du même droit que Mahomet rejeta les évangiles et y substitua l'Alcoran; enfin Luther osa soutenir que l'Eglise avait pu errer dans le discernement des saintes Ecritures. Ce que le roi combat ainsi : « A Luther je n'opposerai que Luther même; car personne ne contredit plus souvent ou plus fortement Luther que Luther. Dans le sacrement de l'ordre, il dit que l'Eglise a ce don de pouvoir discerner les paroles de Dieu d'avec les paroles des hommes. Comment donc aujourd'hui dit-il être digne de l'esprit apostololique une épître que l'Eglise dont il dit le jugement infaillible, a jugé remplie de l'esprit apostolique (4) ? »

« J'ai admiré quelque temps, ajoute le royal auteur, pourquoi cette épître de saint Jacques déplaît si fort à Luther. En la lisant plus souvent et avec plus d'attention, j'ai cessé de m'étonner. Car l'apôtre écrit de manière qu'il semble avoir connu Luther d'avance par l'esprit prophétique, tant il dépeint l'homme au naturel. Sous prétexte de la foi, Luther méprise les œuvres; au contraire, saint Jacques démontre par la raison,

(1 N. 66 et 67. — (2) N. 67. — (3) N. 68. — (4) N. 69,

par les Ecritures et par des exemples que la foi sans les œuvres est morte. Quant au pétulant babil de Luther, il le censure en plus d'un endroit et sévèrement. Si quelqu'un, dit-il, se croit religieux, ne réprimant pas sa langue, mais séduisant son cœur, sa religion est vaine. Luther peut encore appliquer à sa langue ces paroles qu'il ne saurait lire sans dépit : La langue est un mal inquiet, plein d'un venin mortel. Il voit enfin que c'est sur ses dogmes que tombe ce que dit le même apôtre de certains disputeurs : — Y a-t-il quelqu'un parmi vous qui soit sage et savant qu'il fasse paraître ses œuvres dans la suite d'une bonne vie, avec une sagesse pleine de douceur. Mais si vous avez dans le cœur un zèle, une jalousie pleine d'amertume et un esprit de contention, ne vous glorifiez point, et ne mentez point contre la vérité. Car ce n'est pas là la sagesse qui vient d'en haut mais c'est une sagesse terrestre, animale et diabolique. Car où il y a de la jalousie et de la contention, il y a aussi du trouble et toute sorte de mal. Mais la sagesse qui vient d'en haut est premièrement chaste, puis amie de la paix modérée docile, susceptible de tout bien, pleine de miséricorde et de fruits de bonnes œuvres : elle ne juge point, elle n'est point dissimulée. Or, les fruits de la justice se sèment dans la paix, par ceux qui font des œuvres de la paix. — Voilà, cher lecteur, ce qui indispose Luther; l'apôtre le dépeint comme s'il l'avait vu (1)

Le roi lui-même décrit d'une manière piquante l'inconstance et les fraudes de Luther dans la dispute son impudence à éluder les saintes Ecritures, et conclut ainsi ; Que sert-il de discuter encore avec lui, puisqu'il ne s'accorde ni avec les autres ni avec lui-même ? Il nie dans un endroit ce qu'il affirme dans un autre : ce qu'il affirme, il le niera de nouveau. Lui opposez-vous la foi ? il se défend par la raison. Le combattez vous par la raison ? il prétexte la foi. Lui alléguez-vous les philosophes ? il en appelle à l'Ecriture. Proposez-vous l'Ecriture ? il s'amuse à des sophismes. Il n'a honte de rien ni crainte de personne, et ne se croit tenu à aucune loi. Les anciens docteurs de l'église, il les méprise ; les nouveaux, il les tourne en dérision ; le souverain Pontife, il le poursuit de ses outrages ; les coutumes, les dogmes, les mœurs, les lois, les décrets, la foi de l'Eglise, l'Eglise elle-même toute entière, il en tient si peu de compte, qu'à peine avoue-t-il qu'il y en ait une, si ce n'est peut-être cette Eglise qu'il compose lui-même de deux ou trois hérétiques, et dont il serait le chef (2).

Le roi d'Angleterre, Henri VIII, ayant composé son livre, le dédia au pape Léon X, et le lui fit présenter par une ambassade solennelle dans un consistoire public, au milieu de tous les cardinaux. C'est un beau volume in-quarto sur vélin, écrit par un calligraphe d'une rare habileté. Le roi s'est fait peindre sur la première page du manuscrit. Il est dans l'attitude de la dévotion, à genoux : Léon X, sur son trône semble écouter l'enfant qui vient offrir à son père le livre qu'il a composé pour la gloire du Christ. L'acte d'hommage est signé de la main du prince. A la fin du volume sont deux vers latins, dont le sens est : Léon X ! le roi des Anglais, Henri, vous envoie cet ouvrage, témoin de sa foi et de son amitié. Le souverain Pontife reçut le présent avec joie et amour, fit l'éloge de l'auteur, et lui accorda enfin un titre qu'il avait déjà demandé. Un autographe du pape Léon X, daté de Saint Pierre, le 11 octobre 1521, et que l'on conserve dans les archives de la couronne d'Angleterre, donne à Henri VIII et à ses successeurs le titre de *Défenseur de la foi* Les rois d'Angleterre ont continué à porter ce titre. — Tel l'enfant prodigue, même après avoir quitté et oublié la maison paternelle, conserva toujours et les traits et le sang du père dans toute sa personne.

(1) N. 70. — (2) N. 71.

§ IV

MORT DE LÉON X, ADRIEN VI, FRANÇOIS Ier, CHARLES-QUINT, LEUR CARACTÈRE ET LEUR CONDUITE A L'ÉGARD DE LA CHRÉTIENTÉ MÉNAGÉE PAR LES TURCS, QUI S'EMPARENT DE BELGRADE ET DE RHODES.

Le Pape Léon X mourut quelques semaines après, savoir, le 1er décembre 1521, âgé de quarante-six ans, après avoir gouverné l'Eglise huit ans huit mois et vingt jours. Dix jours auparavant, le vingt novembre, dans une maison de campagne, il avait appris avec grande joie que Parme et Plaisance venaient d'être restituées aux Etats de l'Eglise. Il revient à Rome pour rendre à Dieu des actions de grâce Il se trouva incommodé le 27. Les médecins jugèrent l'indisposition sans aucun danger ; c'était un catarrhe qui bientôt prit un caractère funèbre. Le Pape avait de la peine à respirer; il se mit au lit. La nuit fut mauvaise et agitée ; le dimanche matin, 1er décembre, on le vit lever les yeux au ciel, joindre les mains dire quelques mots d'une prière ardente, puis retomber sur son oreiller et mourir : le catarrhe l'avait suffoqué.

Jamais la mort d'un Pape n'avait encore excité d'aussi vifs regrets. Le peuple se jeta dans les premiers transports de son aveugle colère, sur l'échanson pontifical Barnabé Malespina qu'il accusait d'avoir empoisonné le pape dans une coupe de vin. On le traîna au château Saint-Ange : mais l'arrivée du cardinal Jules de Médicis rendit la liberté au malheureux échanson. On avait cherché des preuves, et on n'avait trouvé que des rumeurs populaires. Les funérailles du Pontife furent simples et modeste : Antoine Spello prononça l'oraison funèbre du mort ; mais les pleurs du peuple furent plus éloquents que les paroles du camérier(1).

Voici le portrait que fait du pape Léon X son historien protestant l'Anglais Roscoë :

« D'après ce que les écrits du temps nous ont appris de l'extérieur de Léon X, et la ressemblance si parfaite qu'en a tracée le pinceau il est permis de croire que tout en lui annonçait un grand caractère ; et un physionomiste habile pourrait se plaire à découvrir dans le portrait admirable qu'en a fait Raphaël les qualités, les talents et le penchant qui ont le plus particulièrement distingué ce Pape. Léon était d'assez grande taille et bien fait. Il avait de l'embonpoint sans que cependant il y eût de l'excès ; mais ses membres tournés élégamment paraissaient un peu déliés pour son corps. Sa tête était trop grosse, et il avait les traits trop prononcés, ce qui cependant n'empêchait pas qu'il n'eût un air de dignité qui imprimait le respect. Son teint était fleuri. Il avait les yeux gros, ronds et très-saillants, de sorte, qu'il ne pouvait distinguer les objets qu'à l'aide d'une loupe ; mais, par ce moyen, il voyait plus loin que qui que ce fut, lorsqu'il était à la chasse, divertissement qu'il aimait infiniment. Il avait les mains bien faites et d'une blancheur singulière, et il se plaisait à les orner de pierres précieuses. La douceur et la flexibilité de sa voix étaient remarquables, et lui faisaient donner à ses discours une expression qui produisait beaucoup d'effet. Personne, selon que l'exigeait ou le permettait l'occasion, ne s'énonçait avec plus de gravité ni avec plus de facilité ou de gaieté que lui. Dès sa plus tendre jeunesse, il montra une urbanité qui lui concilia tous les cœurs, et qui semblait lui être naturelle, mais qui n'était peut-être pas moins l'effet de l'éducation que celui de la nature ; car on n'avait rien négligé pour lui faire sentir combien il est avantageux de posséder des qualités qui calment la haine et attirent l'estime. Lorsqu'il arriva pour la première fois à Rome, sa grande douceur, son naturel heureux et son affabilité, qui le portaient toujours à prendre le parti de céder plutôt que de lutter avec trop de force contre qui que ce pût être, le firent considérer de tous les membres du sacré collège. Réservé avec les personnes âgées, enjoué avec les jeunes gens il recevait avec beaucoup d'égards et de bonté tous ceux qui lui faisaient visite. Il leur adressait les choses les plus obligeantes ; il leur prenait la main, et quelquefois même les embrassait, selon que le prescrivait l'usage, De là toutes les personnes qui le connaissaient étaient persuadés qu'elles étaient les objets particuliers de son estime et de son amitié ; opinion qu'il s'efforçait d'entretenir par les marques d'attention les plus séduisantes, et par des actes de libéralité qu'il renouvelait fréquemment. Enfin, on ne peut douter que ce

(1) Audin, t. II.

n'ait été à cette conduite qu'il ait principalement dû la dignité suprême à laquelle il a été élevé dans un âge si peu avancé.

« Quant aux facultés de l'esprit, Léon X les possédait plus que ne le fait le commun des hommes. S'il ne paraît pas avoir été doué de celles dont la réunion est caractérisée par le nom de génie, du moins on peut dire qu'il avait une grande sagacité. Cette vérité a été reconnue par ceux-là mêmes qui lui ont le moins prodigué l'éloge. En rejetant les idées superstitieuses qui régnaient de son temps,il a montré qu'il avait un esprit vigoureux et sain. Sa mémoire était heureuse; et,comme il aimait la lecture au point que souvent il interrompait son repas pour lire, il acquit une grande connaissance de l'histoire. Il était si sobre, que les jours de jeûne et d'abstinence, il allait au delà de ce que prescrit l'Eglise(1). »

Voici d'autres détails, recueillis par Audin :

«C'est à Léon X que nous devons en partie l'institution de ces belles cérémonies religieuses qui,chaque année,pendant la Semaine-Sainte, attirent un si prodigieux concours d'étrangers à Rome. On ne saurait dire la majesté avec laquelle officiait le Pontife, le recueillement qu'il gardait pendant le saint sacrifice. On le voyait les mains jointes, l'œil fixé à terre ou sur l'autel, prier constamment. Il n'accompagnait et ne portait jamais le Saint-Sacrement que la tête découverte. Il assistait tous les dimanches au sermon, mais il voulait que le prêtre ne parlât pas plus d'une demi-heure, conformémeut à la décision du concile de Latran. Musicien habile, il faisait chercher dans toute l'Europe les maîtres de chant les plus célèbres, les instrumentistes les plus renommés,pour célébrer le service divin. Il appela de Florence Alexandre Mellini, poëte et musicien, pour accoutumer ses chapelains à garder la tonique dans la psalmodie des psaumes, et la mesure syllabique dans les chants des hymmes ou des proses ;car son oreille souffrait quand on brisait le rhythme ou qu'on offensait la prosodie.

« Léon X se levait de bonne heure et faisait sa prière à genoux ; quand la maladie dont il était attaqué l'avait fait souffrir la nuit,il prenait un luth suspendu à la muraille de sa chambre à coucher, et se mettait à jouer. Il estimait que la musique est un présent du ciel qu'elle adoucit le caractère, et qu'elle élève l'âme à Dieu. Il la regardait, après les lettres, comme la plus efficace consolation de l'homme dans l'exil. Il aimait à converser sur les principes de l'art musical, et démontrait ses théories en s'accompagnant sur le luth.

« Cette passion pour la musique suivait le Pape jusqu'à table : à la fin de ses repas, on appelait des musiciens qui exécutaient diverses mélodies en s'accompagnant sur la guitare ou sur un autre instrument.Ce repas ressemblait assez à ceux que Vida donnait aux étrangers dans son évêché d'Albe. Les légumes y figuraient en abondance ; le mercredi, pas un plat de viande ne paraisssait sur la table ; le vendredi, on n'y servait que des racines ; le samedi, il était de règle qu'on ne mît pas le couvert, le Pape jeûnant ce jour-là. Léon X mangeait peu et ne buvait que de l'eau, Paul Jove, qui plus d'une fois eut l'honneur de s'asseoir à la table du Pontife, nous dit que l'amour des lettres et des arts était si vif en lui qu'il ne voulait pas que le temps du repas fût perdu pour l'instruction des convives ; il indiquait un sujet, souvent religieux, auquel tout le monde prenait part. Quelquefois l'entretien roulait sur un livre récemment paru, et dont sa Sainteté indiquait les défauts ou les mérites.

« Le soir, la conversation se renouait,vive, animée, pleine de saillies, de mots heureux de traits d'esprit que le Pape échangeait avec ses hôtes... De ses vastes lectures chrétiennes et profanes, il avait retenu une foule de sentences qu'il amenait avec un à-propos exquis. Tous ceux qui avaient le bonheur de l'approcher s'en allaient émerveillés de ses connaissances variées, de son érudition, de son beau langage. Le peuple l'aimait avec passion, et s'inclinait quand il passait, comme devant un saint, parce qu'il admirait en lui des mœurs d'une pureté si éclatante, que la calomnie n'essaya pas même de les ternir : enfant, adolescent, homme fait, il vécut chaste et défia jusqu'au soupçon (2). »

Voilà de que dit le catholique Audin, d'après les autorités contemporaines. Le protestant Roscoë s'y accorde, notamment sur le dernier article. Voici ses paroles :

« Léon X n'a pas entièrement échappé à cette imputation qui produit la tache la plus facile à faire et la plus difficile à effacer. Paul Jove lui en fait le premier le reproche, au sujet de la familiarité qui paraissait exister entre ce Pape et quelques-uns de ceux qui composaient sa maison ; mais cet historien, qui ne semble considérer une telle offense que comme une bagatelle dans un grand prince, ne s'est pas donné la peine de rechercher si l'accusation était fondée. La morale de Paul Jove était trop dépravée pour ne pas rendre son témoignage très-suspect ; et ce n'a pas été sans raison que Rabelais lui a assigné une place dans la salle des *ouï-dire*. Mais, quoique l'accusation qu'il a portée contre Léon X ait été renouvelée fréquemment, dans le dessein de faire réjaillir sur le Saint-Siège la honte du souverain Pontife, on peut assurer que c'est une de ces calomnies qui sont transmises d'âge en d'âge, sans autre autorité que la plume d'un écrivain dépourvu de pudeur. Il nous reste les témoignages les plus satisfaisants sur la pureté de mœurs qui distingua ce Pape, tant dans sa première jeunesse que lorsqu'il parvint au souverain Pontificat ; et l'exemple de chasteté et de décence qu'il a donné fut d'autant plus remarquable, qu'il était plus rare

(1) Roscoë, *Vie et pontificat de Léon* X. c. XXIV. — (2) Audin, *Hist. de Léon X*, c, XXV.

dans le siècle où il a vécu. » Voilà comme s'exprime le protesant Roscoë ; et pour preuve de ce qu'il dit, il cite en note un auteur contemporain, qui appuie sur la chasteté du souverain Pontife, comme sur la principale de ses vertus, comme sur celle qui était le plus universellement reconnue, et au sujet de laquelle il ne s'était élevé *aucun soupçon* (1).

Un fait littéraire a donné lieu encore à des accusations contre Léon X. Le voici, En 1515 le poëte Louis Arioste que ce Pape connaissait et aimait depuis longtemps, venait de terminer son épopée romesque de *Roland furieux.* Ce poëme ne ressemblait point alors à ce qu'il est devenu depuis : en 1515, il n'avait que quarante chants, tandis qu'en 1532, il reparut en quarante-six avec des changements nombreux et notables. Or, en 1515 l'Arioste n'avait pas de quoi faire imprimer son poëme ; de plus, les imprimeurs et les libraires ne respectaient pas plus que les pirates les droits des auteurs. L'Arioste s'adressa donc à Léon X, qui lui donna de l'argent pour les frais d'impression, et, de plus, une bulle du mois de mars 1515, où il défend, sous peine d'excommunication et de deux cents florins d'amende, d'imprimer ou de vendre *le poëme burlesque de Louis Arioste sans la permisston de l'auteur.* Ce n'était ni plus ni moins qu'un privilège pour imprimer et vendre un livre (2).

Or, un fait ausssi simple a été prodigieusement travesti par des écrivains protestants. C'est le protestant Roscoë qui en fait la remarque, et qui les réfute. Voici ses paroles :

« Un écrivain protestant (David Blondel) nous dit de Léon X : Presque en même temps qu'il fulmina ses anathèmes contre Martin Luther, il n'eut point de honte de publier une bulle en faveur des poésies profanes de Louis Arioste, menaçant d'excommunication ceux qui blâmeraient le poëme ou empêcheraient le profit de l'imprimeur. — Une foule d'auteurs et le judicieux Bayle lui-même, citent ce trait comme une nouvelle preuve de l'impiété de Léon X, et de l'indécence avec laquelle ce Pape disent-ils, abusait du pouvoir spirituel. Mais pour répondre à cette imputation, il suffira de rappeler que ce fut longtemps avant que Luther fût en opposition avec la cour de Rome que la bulle dont il s'agit fut accordée à l'Arioste, et que le souverain Pontife ne fit en cela que suivre l'usage qui veut qu'on assure aux auteurs les produits de leurs travaux. Il est absolument faux que dans ce privilège il soit décerné des peines contre quiconque critiquerait le *Roland furieux*, l'excommunication n'était prononcée que contre ceux qui imprimeraient l'ouvrage et qui le vendraient sans le consentement du poëte. Cette dernière clause, qui se trouve dans tous les actes du même genre, et qui quelquefois est plus fortement énoncée, avait pour objet de contenir, au delà des limites du territoire de l'Eglise, le brigandage de ces pirates qui, depuis l'invention de l'imprimerie, ont toujours été prêts à faire tourner à leur profit les talents des littérateurs (3). » Voilà comme le protestant Roscoë réfute des calomnies protestantes, répétées par plus d'un catholique.

On reproche encore à Léon X sa passion pour la chasse ; mais ses médecins lui en avaient fait un précepte hygiénique ; le repos eût abrégé ses jours. Vers la fin de l'été il commençait ses promenades aux environs de Rome. Quand les pluies avaient rafraîchi l'atmosphère si chaude dans la Romagne jusqu'à la fin de septembre, il se rendait à Viterbe, et s'amusait à chasser aux perdrix, aux faisans et aux oiseaux de toute sorte dont le pays abonde ; puis il continuait ses excursions, s'embarquait sur le lac Bolsène, mettait pied à terre dans l'île qui s'élève au milieu des eaux, et pêchait pendant des heures entières. Le soir, il se livrait à un autre plaisir, qu'il chérissait par dessus tout, la conversation.

Une des maisons de campagne où il se rendait le plus volontiers était la Maliana, à quelques milles de Rome. On savait le jour où le Pape viendrait l'habiter ; alors le chemin que devait traverser le Saint-Père était rempli de paysans qui, à la vue de leur souverain bien-aimé s'agenouillaient pour recevoir sa bénédiction. Sur son passage on élevait des bancs de verdure, des actes de triomphe tressés de fleurs. Le Pape descendait de cheval ou de voiture, s'asseyait sur un des bancs rustiques improvisés par la piété, interrogeait les vieillards, embrassait les petits enfants, dotait les jeunes filles, payait les dettes des pauvres laboureurs, et s'en allait comblé de bénédictions et de témoignages d'amour (4).

Un point difficile et délicat pour le pape Léon X fut la conduite à tenir envers les souverains temporels dans les différends qu'ils avaient entre eux, principalement François Ier, roi de France, et Charles-Quint, roi d'Espagne roi de Naples et empereur d'Allemagne. Voici le jugement qu'en a porté le protestant Roscoë :

« Les grands objets que Léon paraît s'être toujours proposés dans sa conduite politique démontrent qu'il était doué d'un esprit d'une vaste étendue, et qu'il avait conçu une juste idée de la place importante qu'il occupait. Pacifier l'Europe, y établir l'équilibre politique, assurer la tranquilité générale, soustraire l'Italie à la domination des puissances étrangères, recouvrer les anciens domaines de l'Eglise, contenir et abaisser la puissance des Turcs, ce furent là les points qu'il ne perdit jamais de vue.

« Lorsqu'il parvint à la papauté, il trouva l'Italie opprimée et menacée par des princes étrangers, et déchirée par des dissensions intestines. Les Espagnols étaient en possession du royaume de Naples ; les Français se disposaient à attaquer le Milanais et les Etats où les

princes étaient en guerre les uns contre les autres pour soutenir des intérêts qui ne les concernaient pas directement. Le premier, le plus ardent désir du souverain Pontife fut de délivrer l'Italie du joug des étrangers ; et loin de l'accuser de l'avoir eu, on eût pu l'en féliciter. Les deux extrémités septentrionales et méridionales de ce pays étant occupées par deux monarques ambitieux, puissants et toujours rivaux, le centre devait servir constamment de théâtre à la guerre et être exposé à des ravages continuels. L'un et l'autre de ces souverains obtenant la prépondérance, ce devait en être fait de l'indépendance des Etats de l'Italie, et à tout événement, les négociations et les intrigues que devait occasionner la lutte des deux puissances rivales ne pouvaient manquer d'exciter perpétuellement la fermentation et l'alarme dans les esprits. L'accomplissement des grands objets que le Pape avait en vue était le seul moyen par lequel il pût raisonnablement espérer de rétablir la tranquillité ; et le désir qu'il en avait peut expliquer, sinon justifier toujours, plusieurs parties de sa conduite, qui sans cela paraissent faibles, inintelligibles et contradictoires.

« Il était impossible qu'il pût attaquer de vive force des ennemis si formidables; et tandis que les causes de dissensions subsistaient, il ne pouvait espérer de réunir par un lien commun les divers Etats de l'Italie, plusieurs desquels, suivant une politique mal entendue, prenaient le parti des étrangers. Tout ce que pouvait faire le Pape était d'exciter l'un contre l'autre deux rivaux puissants, et de mettre à profit toutes les occasions que leurs querelles offriraient de les éloigner d'un pays qu'il avait à cœur d'affranchir. En conséquence, il s'efforça constamment de se concilier, par des protestations d'attachement, la bienveillance et l'estime des rois de France et d'Espagne, d'intervenir dans toutes leurs négociations, et d'entrer dans tous leurs projets, afin d'être en état de maintenir l'équilibre entre eux ou de se déclarer d'une manière conforme à ses vues. Il suppléa à l'insuffisance de l'armée pontificale par des corps de troupes suisses, qu'une solde considérable attachait à son service. Au moyen de ce cours, il expulsa deux fois de l'Italie les Français. Quoique la puissance supérieure des deux monarques, contre l'un ou l'autre desquels il avait toujours à lutter, ait contrarié ou même renversé quelquefois les projets de Léon X, il ne parut jamais, dans tout le temps de son pontificat, s'écarter du but qu'il s'était originairement proposé. Ses efforts redoublés lui permirent de se flatter du succès : et il est probable que, si une mort prématurée ne les avait arrêtés, il aurait effectué cette grande entreprise. Il est certain qu'il voulait réunir le Milanais à l'Etat de l'Eglise, ou en transmettre la souveraineté au cardinal Jules de Médicis; et, jointes à celles de la Toscane et aux secours qu'il pouvait tirer des Suisses, ses alliés, les forces que cette réunion lui aurait procurées l'auraient mis en état d'attaquer ou plutôt de conquérir le royaume de Naples, dont Charles-Quint ne s'occupait que faiblement alors.

« En considérant sous ce point de vue général la conduite politique de Léon X, on y reconnaît une habileté qu'on ne peut apercevoir en ne l'examinant que partiellement. Sans le justifier, son manque de sincérité dans ses négociations avec François Ier fut causé par la constante avec laquelle il suivait l'exécution de son dessein primitif, où le confirma ce prince et s'emparant de Parme et de Plaisance. Le monarque Français aurait dû savoir qu'il ne faut pas toujours user des droits que donne la victoire, ni imposer les conditions trop dures à un ennemi vaincu, et que, pour qu'on les remplisse avec bonne foi, il est nécessaire que la modération et la justice forment la base des engagements publics.

« Léon X ne mit pas moins de persévérance dans les efforts qu'il fit pour apaiser les dissensions qui divisaient les princes chrétiens, et les faire tourner leurs armes contre les Turcs. Ce dernier projet a été considéré comme extravagant; mais pour en juger sainement, il faut examiner l'état des choses à l'époque où il a été conçu, et se rappeler que les barbares Musulmans venaient de s'établir en Europe, qu'ils venaient de renverser l'empire des Mameluks en Egypte, et de faire sur les côtes d'Italie plusieurs tentatives, dans l'une desquelles ils s'étaient emparés d'Otrante. Si le projet de Léon X échoua, ce fut la faute des princes chrétiens, qui se redoutaient plus les uns les autres qu'ils ne craignaient les Turcs. Mais souvent il arrive, dans les grandes entreprises, que, sans parvenir au but où l'on s'est proposé d'atteindre, on obtient des avantages proportionnés aux efforts qu'on a faits. Si le Pape ne put faire partager ses sentiments aux princes de la chrétienté, s'il ne put leur inspirer une bienveillance réciproque et diriger leur haine contre l'ennemi commun, il est probable du moins qu'il empêcha les Turcs de tourner leurs armes contre les peuples de l'Occident; et, durant tout son pontificat, l'Europe s'est vue dans une situation que, comparée à celle des temps qui l'ont précédée ou qui l'ont suivie, l'on peut considérer comme heureuse et tranquille (1). »

Voilà comme le protestant Roscoë apprécie les efforts de Léon X pour pacifier l'Europe au dedans et la défendre au dehors: politique qui ne lui était point particulière, mais commune avec tous les Papes, C'est la politique du père de famille, qui veille à maintenir la paix dans la maison et à l'assurer contre les attaques étrangères. Les rois de l'Europe étaient les fils aînés de la maison; mais, au lieu de seconder le père, ils épuisaient leur esprit et leurs forces à se contrarier et à se battre entre eux : plus d'une fois il faudra que le père sauve la famille sans eux et malgré eux.

(1) Roscoë, t. IV. c. XXIV, p. 366 et seq.

Le sultan Sélim venait de conquérir l'Égypte, la Syrie et la Perse ; à la tête de ses hordes tartares, chaque jour il faisait un nouveau pas en Europe, où il se proposait de détruire les principales monarchies. Pour arrêter cet autre Attila, le Pape, qui représentait à la fois le christianisme et la civilisation, à l'aide de ses légats, remuait les cours chrétiennes; et partout on promettait des soldats et de l'argent ; mais les secours promis n'arrivaient pas. En Allemagne, le moine hérésiarque de Wittemberg et ses semblables conseillaient à l'empereur, aux princes, aux diètes de refuser leur concours au père des fidèles ; et la voix des apostats était plus puissante que celle du Vicaire de Jésus-Christ, Alors, dit un historien philosophe, on vit à Rome le souverain Pontife marcher nu-pieds, et appeler sur son peuple, par des gémissements et des larmes, la protection céleste. Ses prières furent plus efficaces que ses négociations; Sélim mourut avant d'avoir pu exécuter ses projets (1).

Léon X eut pour successeur Adrien VI, cardinal-prêtre de Saint-Jean et Saint-Paul, évêque de Tortose en Espagne, né l'an 1459, de parents obscurs, à Utrecht. Il fut élu d'une voix unanime par les trente-neuf cardinaux du conclave, le 9 janvier 1522. Il conserva son nom d'Adrien, contre l'usage établi depuis plusieurs siècles. Le mérite seul d'Adrien et la protection de Charles Quint, dont il avait été précepteur, l'élevèrent à cette suprême dignité, qui alla le chercher elle-même, sans qu'il s'y attendît, n'ayant jamais eu d'ambition. Adrien était pour lors en Espagne. A la première nouvelle, il dit à ses amis: Si ce que l'on dit est vrai, j'ai bien raison de m'affliger. Les habitants de Saragosse lui offrirent une relique de saint Lambert, leur compatriote, qu'ils lui avaient refusée jusqu'alors ; il la reçut avec une joie extrême, et la regarda comme le plus précieux fruit de son pontificat. Il refusa un second bénéfice à son neveu. Il avait coutume de dire : Je veux orner les églises de prêtres, et non les prêtres d'églises. L'Italie était affligée de la guerre et de la peste : ce fut un motif pour lui de se rendre promptement à Rome. Il y fut couronné le 31 août 1522. Il avait vivement à cœur la restauration des mœurs et de la discipline dans le clergé et dans le peuple fidèle, à commencer par la cour de Rome. Il se consultait à cet égard avec saint Gaëtan de Thienne. Pierre Caraffe, archevêque de Théate, et d'autres pieux personnages. Il canonisa saint Antonin, archevêque de Florence, et saint Bennon, évêque de Misnie. A peine couronné, il abolit les réserves et les expectatives, et commença d'autres réformes. L'Europe chrétienne se voyait dans un état bien triste. Le roi de France et l'empereur Charles-Quint la déchiraient au dedans par leurs sanglantes rivalités ; au dehors, Soliman II, fils de Sélim, lui portait des coups plus cruels les uns que les autres: l'anarchie religieuse et intellectuelle de l'hérésiarque de Wittemberg s'étendait de plus en plus en Allemagne, et de là menaçait d'autres pays. Adrien VI s'efforça de porter remède à ces trois calamités; il n'y réussit pour aucune, et mourut le 24 septembre 1523, après un pontificat d'un an huit mois cinq jours, y compris celui de son élection. Il fut enterré avec cette épitaphe: *Ici repose Adrien VI, qui n'estima rien de plus malheureux pour lui que de commander.* Il eut pour successeur le cardinal Jules de Médicis, cousin de Léon X, élu le 19 de novembre 1523, couronné le 25, et qui prit le nom de Clément VII (2).

Un Français de ce temps est à connaître. Il avait tout juste ce qu'il fallait pour être au niveau de la France et de l'époque contemporaine, sans rien pour s'élever au-dessus: il en est ainsi un fidèle miroir. C'est le roi de France si connu et si peu connu, François Ier. Né à Cognac le 12 septembre 1494, il avait vingt ans et quelques mois lorsqu'il succéda, le Ier janvier 1515, à Louis XII. Son éducation avait été commencée par le maréchal de Gié, que Louis XII avait remplacé, en 1506, par Arthur Gouffier, sire de Boisy ; ce dernier avait fait toutes les campagnes d'Italie, et il avait acquis dans ce pays un goût pour les arts et la belle littérature qui ne se voyait guère parmi les gentilshommes. Il comprit qu'une certaine gloire pouvait être attachée à l'étude des lettres; il accoutuma même son élève à témoigner des égards aux érudits et à rechercher leur conversation; mais si Boisy se plaisait à lire lui-même, il chercha vainement à inspirer au prince qu'il formait le désir de lire d'autres livres que des romans de chevalerie. François Ier y puisa presque la seule instruction ; il se forma sur les héros de la Table-Ronde et du palais de Charlemagne, non sur ceux de l'histoire; il voulut briller comme un Amadis plutôt que comme un souverain, et la hauteur de sa taille, la beauté de sa figure, son adresse dans les armes et dans tous les exercices du corps, sa bravoure, qu'il avait déjà eu occasion de montrer, son amour du plaisir, que ses jeunes camarades estimaient en lui plus que ses qualités morales, le signalaient à l'admiration de ceux qui, comme lui, ne connaissaient le monde que par les romans (3).

Sa mère, Louise de Savoie, de mœurs très-équivoques elle-même, et qui conserva toute sa vie un pouvoir presque sans bornes sur son fils, ne l'avait point accoutumé à la retenue dans les mœurs ou le langage, et elle avait permis à sa fille Marguerite, depuis reine de Navarre, de n'être guère plus réservée. Anne de Bretagne avait, la première, voulu que le palais royal devînt une école où les demoiselles nobles viendraient se former à la vertu et aux belles manières ; elle appela dans ce but autour d'elle un grand nombre de filles

(1) Gaillard. *Hist. de Franç. Ier*. t. 1, p. 257. — Raynald, 1518 n. 43. — (2) *Ibid.*, 1522 et 1523 avec les notes de Mansi. — (3) Sismondi, *Hist. des Français*, t. XVI, c. 1.

d'honneur. Louise de Savoie conserva cet usage; mais ses filles d'honneur eurent la beauté et non la vertu de celles de sa rivale. Un prince jeune, beau, inconstant dans ses amours, et qui ne rencontrait point de résistance, eut bientôt corrompu cette cour, qui ne connut plus de plaisir que dans le dérèglement de gaieté que dans l'indécence du langage. Les mœurs, dans les temps de barbarie, étaient loin d'être pures, mais on cachait du moins les scandales avec quelque honte; tandis que, depuis le commencement du pouvoir de Louise de Savoie, la galanterie devint une partie des belles manières, la licence le sujet éternel des plaisanteries de cour, et la corruption des mœurs alla dès lors toujours croissant jusqu'à la fin du règne des Valois (1).

Louise, qui a laissé d'elle un journal ou plutôt un livre de souvenir, dans lequel elle a inscrit également la naissance de son fils, la mort de son petit chien, Happeguai, et celle de son mari, avait nourri François avec un amour idolâtre, et mettait en lui sa joie et ses espérances; elle ne s'était opposée à aucun de ses désirs, et ne lui avait fait connaître d'autres devoirs que ceux dont il trouvait le résumé dans les romans de chevalerie. Comme François avait cependant de l'élévation dans le caractère, il voulut marcher sur les traces des héros, et comme il ne connaissait d'héroïsme que celui des Roland et des Amadis, il ne se proposait d'autres vertus que la bravoure et la magnificence; il comptait se signaler par ses grands coups d'épée, et ne soupçonnait pas même qu'il existât un art de la guerre plus important dans les combats que la valeur personnelle du capitaine. En même temps, il était toujours occupé de ce qu'il croyait devoir à la majesté royale; car il pensait qu'un roi chevalier ne pouvait ni marcher, ni camper, ni livrer bataille, ni surtout se retirer devant un ennemi supérieur en forces, comme l'aurait fait un guerrier ordinaire. C'était dans les mêmes romans qu'il avait puisé toutes ses notions sur l'étendue de la prérogative royale. Il voulait être un bon et grand roi, gracieux, magnifique et galant pour les dames; mais il voulait aussi qu'une parole de sa bouche fût le décret de la destinée, qu'elle n'admit point d'examen, qu'elle fut irrésistible, et il ne concevait pas comment des parlements, des princes, une noblesse, des états généraux et, moins encore un tiers-état qu'il méprisait, pourraient avoir ou le droit ou l'audace d'apporter des limites à son autorité (2).

Après la victoire de Marignan, la conquête du Milanais et la conclusion du concordat, abandonnant l'administration à ses ministres, il ne songeait lui-même qu'à jouir, dans les plaisirs et le luxe, de son opulence et de sa toute-puissance. Il avait alors vingt-quatre ans; tout frein, tout respect humain lui était ôté: sa mère qui gouvernait le royaume, qui se mêlait de toutes les affaires, qui est toujours nommé par les légats et les ambassadeurs dans leurs correspondances, comme la personne avec laquelle ils traitaient de tout, ne contrôlait jamais sa conduite privée, ou plutôt elle le poussait elle-même à la galanterie, et elle se montrait pleine d'indulgence pour des vices auxquels, de son côté, elle ne demeurait pas étrangère. Sa femme, Claude, «cette bonne et sainte princesse, dit Brantôme, n'avait pas grand crédit (3). »

Elle lui avait cependant déjà donné deux fils. Son ministre principal, le chancelier Duprat, croyait s'affermir dans sa place en flattant les passions du maître et en l'abandonnant aux voluptés. Les autres étaient pour la plupart des jeunes gens associés à ses débauches. François avait montré, à l'occasion de son ordonnance sur la chasse et de l'enregistrement du concordat, qu'il était résolu à n'accorder aucune attention aux remontrances de son parlement; il songeait bien moins encore à rassembler les états généraux et à régler ses finances de concert avec eux. Les princes du sang, les pairs de France, les trois ordres de l'Etat lui paraissaient également destinés à lui obéir sans hésitation: tout partage d'autorité avec eux lui semblait honteux pour la majesté royale. Il s'applaudissait d'avoir secoué ces entraves et de ce qu'il appelait avoir mis les rois de France *hors de pages* (4).

Cependant l'époque était bien favorable pour faire de grandes choses à la gloire de Dieu et de la France. Charles-Quint, avec l'Espagne et le Portugal, en donnait l'exemple. Si François Ier et les Français de son temps avaient eu les pensées nobles et généreuses de leurs ancêtres, les pensées de Charles Martel, de Charlemagne, de Godefroi de Lorraine, de Tancrède de Normandie, de Beaudoin de Flandre, mais surtout du roi saint Louis de France, ils auraient pu mettre la dernière main à l'œuvre de leurs ancêtres et en recueillir glorieusement les fruits: ils auraient pu nettoyer la Méditerranée des pirates, fonder un royaume français à Tunis, où saint Louis rendit son âme à Dieu, fonder un royaume français en Egypte, où saint Louis pratiqua les plus héroïques vertus dans les fers : ils auraient pu rétablir le royaume français de Jérusalem, le royaume français d'Arménie, le royaume français de Chypre, les principautés françaises de la Grèce l'empire français de Constantinople: ils auraient pu, naviguant sur les traces des Espagnols et des Portuguais, attaquer le mahométisme et l'idolâtrie par l'Inde, et préparer tout l'ancien continent à la civilisation chrétienne et véritable : tandis que Charles-Quint réprimait les destructeurs de cette civilisation en Allemagne et en secondait les apôtres dans le Nouveau-Monde. Voilà ce qu'eût pu faire dans les Français une noble émulation pour ce que faisaient les Espagnols et les Portugais

(1) Sismondi, *Hist. des Français*, t. XVI, c. I. — (2) *Ibid* — (3) *Eloge de. François Ier*, — (4) Sismondi t. XVI, c. II. — *Fr. Belçarii Comment.*, l. XVI.

L'univers agrandi de moitié par la découverte de l'Amérique, eût suffi à deux hommes bien autrement actifs et ambitieux que François Ier et Charles Quint. Les Français du seizième, siècle, dégénérés de leurs ancêtres du treizième, ne comprirent rien à ces grandes choses : on n'en voit pas un qui s'en soit seulement douté. Et cependant la Providence divine venait de leur donner une terrible leçon, et cela pendant près de deux siècles.

A la fin du treizième siècle, Philippe le Bel répudie la gloire héréditaire de la France, qui est de consacrer ses armes à la défense de la civilisation chrétienne contre les Barbares et les infidèles. Philippe ne voit plus que lui-même et sa famille: à peu près toute la France partage sa manière de voir. Voici maintenant ce qui arrive. Au lieu de la guerre glorieuse de Charles-Martel, de Charlemagne, de Godefroi, de Tancrède, de saint Louis contre les infidèles et les Barbares, la France dégénérée a une guerre civile, une guerre parricide, une guerre honteuse avec les princes français d'Angleterre, et cela pour une femme adultère, fille de Philippe le Bel, meurtrière de son mari et de son roi. Des princes du sang royal de France vendront la France à une nation étrangère. La France divisée, déchirée, mais surtout abâtardie et désespérant d'elle-même, allait devenir une province anglaise : déjà Paris est tout anglais. Il faut qu'une jeune fille arrive de Lorraine pour rendre la France aux Français, au risque de se voir abandonnée par eux aux flammes d'un bûcher. Voilà ce que nous avons vu. Sous François Ier, on en voyait un reste. Calais, la clef de la France, était encore à l'Angleterre.

Cependant François Ier commencera une nouvelle série de hontes et de calamités semblables. Au lieu d'achever l'œuvre glorieuse de ses ancêtres, en défendant, en propageant la civilisation chrétienne en Afrique, en Egypte, en Syrie, en Arménie, et jusqu'au fond de l'Inde; d'égaler ainsi, de surpasser même noblement la gloire de son émule, Charles-Quint, il fera précisément le contraire. Il fera précisément ce qu'il faut pour ruiner l'œuvre glorieuse de ses ancêtres. Il dégradera sa politique le plus bas possible, jusqu'à trahir la chrétienté, jusqu'à protéger et seconder l'anarchie religieuse et intellectuelle de l'Allemagne, afin qu'elle pût diviser et brouiller religieusement et intellectuellement toute l'Europe; jusqu'à inviter le successeur de Mahomet, le plus furieux ennemi des Chrétiens, Soliman II; à venir s'emparer de l'Italie et de Rome, avec le secours des armes françaises. Voilà ce que nous allons voir faire à François Ier, sans qu'un seul Français élève la voix contre.

En retour, l'anarchie religieuse, intellectuelle et polittque, ainsi favorisée en Allemagne, s'implantera en France, divisera la France contre elle-même par des fleuves de sang, par d'atroces guerres civiles; on verra des rois assassinant et assassinés; la France, trahie par des Français, ne sera plus une, elle ne saura même plus si elle restera la France, première des nations catholiques, ou deviendra province étrangère, et dernière des nations apostates. Il faudra que, du même pays que Jeanne d'Arc, arrive une famille d'hommes pour maintenir l'unité de la France avec elle-même, en y maintenant l'antique foi de Clovis; de Charlemagne, de Godefroi, de Tancréde et de saint Louis. Un homme de cette famille reprendra la clef de la France à l'Angleterre, et restituera Calais à la France.

Cependant, de ces fréquentes infidélités à sa mission providentielle, de ces coupables hésitations entre la vérité et l'erreur, il est demeuré à la France une baisse si notable dans les esprits et les caractères, un amoindrissement tel dans les vues et les idées, que rarement se rencontre un Français capable de saisir bien tout l'ensemble de l'Eglise, de sa doctrine et de son histoire, et qu'aujourd'hui encore il faut que Dieu suscite d'honnêtes protestants pour nous guérir de nos préventions nationales envers la sainte Eglise romaine, notre mère, et pour nous apprendre à lui rendre justice.

Mais pendant qu'il négligeait ces grandes occasions d'acquérir une gloire solide devant Dieu et devant les hommes, quelle idée préoccupait donc François Ier ? Non content d'être roi de France, il prétendait être seigneur italien et duc de Milan. Telle était son idée fixe. Puis, à la mort de l'empereur Maximilien il se présentait comme candidat à l'empire, en concurrence avec Charles-Quint, archiduc d'Autriche, roi de Naples et d'Espagne. Voici comme l'auteur protestant de l'*Histoire des Français* apprécie la conduite du roi de France en cette occasion :

« Il semble que ce projet fut suggéré à François Ier seulement par ses jeunes courtisans, tous pleins des idées de la chevalerie. Ils lisaient dans les romans que Charlemagne avait été empereur de tout l'Occident, que les paladins avec lesquelles ils se comparaient avaient combattu les infidèles et recouvré le Saint-Sépulcre et ils persuadaient à François que lui, le premier chevalier de son siècle, était appelé comme Charlemagne à gouverner le monde latin et barbare, et à refouler en Asie les Musulmans. Les exemples pris de Charlemagne, les promesses de faire concourir la France avec l'Italie et l'Allemagne à la guerre contre les Musulmans furent les seuls motifs d'intérêt public que les ambassadeurs français firent valoir auprès des électeurs (1). En même temps, ils leur représentèrent que François, comme souverain du royaume d'Arles et du duché de Milan, était membre de l'empire; que Charles, au contraire, comme roi de Naples, était exclu de la candidature par

Guichardin, l, XIII. Sleidan, *Comm.*. l. I. *Lettres du çardinal Cajètan*. Francfort, 29 juin 1519 *Lett. de Principi,* t. I, p. 70·

un grand nombre de constitutions impériales et pontificales, qui interdisaient la réunion de la couronne qu'il portait à celle de l'empire. Mais ils comptaient plus sur la corruption que sur les raisons. Ils avaient avec eux quatre cent mille écus. C'était ouvertement et sans pudeur qu'ils tâchaient de gagner des suffrages à prix d'argent. Ils invitaient en même temps les princes et les comtes allemands à des festins, d'où tous les convives sortaient presque toujours ivres ; ils avaient aussi songé à intimider les électeurs en prenant à leur solde l'armée de la ligue des villes de Souabe, qui se trouvait sur les lieux ; mais ils se laissèrent devancer par les agents de Charles. Et pendant qu'ils appelaient ainsi tous les vices à leur aide, François, conservant le langage de la galanterie, disait aux ambassadeurs du roi d'Espagne : Nous sommes deux amants prétendant à même maitresse ; lequel des deux qu'elle préfère, l'autre doit se soumettre et ne pas en garder de ressentiment (1).

Charles fut préféré, et François en garda du ressentiment ; il se prépara dès lors à faire la guerre à son heureux rival, et imposa pour cet effet des contributions très pesantes sur toute la France. Mais bientôt les attraits du plaisir et de la dissipation lui faisaient perdre de vue ses affaires. Après des boutades de colère ou d'humeur il retournait à ses amours et à ses fêtes dans lesquels il dissipait en peu de jours l'argent qu'il avait arraché à ses sujets sous prétexte des besoins de l'Etat. Il ruina surtout son trésor et sa noblesse en 1520, dans une entrevue avec le roi d'Angleterre, Henri VIII, près de Calais. La magnificence de cette assemblée qui dura depuis le 7 juin jusqu'au 24, fit nommer ce lieu *le camp du drap d'or*. Elle fut telle que *plusieurs*, dit Martin du Bellay, *y portèrent leurs moulins, leurs fôrets et leurs prés sur leurs épaules.*

François aurait bien voulu humilier Charles mais il ne pouvait prendre sur lui de lui déclarer la guerre. Il aurait fallu pour cela renoncer à son luxe et à ses plaisirs, rompre le commerce scandaleux qu'il entretenait avec une femme adultère, la comtesse de Châteaubriand, fille de Phébus de Foix, qu'il avait contraint son mari de faire venir de Bretagne à la cour ; il aurait fallu enfin épargner pour la guerre ce trésor qu'il vidait sans cesse. pour ses plaisirs. Au lieu de prendre contre son rival une résolution hardie, il se contenta de le harceler à petits coups d'épingle, comme s'il n'avait pas prévu qu'il allumerait ainsi une guerre générale (2).

La femme adultère nommée plus haut, était parente du roi de Navarre. Dès lors certains nobles de France tenaient à l'honneur et à profit de prostituer leurs femmes au caprice du souverain. François I[er] envoya donc au roi de Navarre un corps de troupes pour reprendre Pampelune sur les Espagnols. La place fut emportée ; un de ses défenseurs y fut blessé ; il se nommait Ignido ou Ignace de Loyola : c'était en 1521. Peu après, les Français furent chassés de la Navarre espagnole, aussi vite qu'ils y étaient entrés.

Presque en même temps, d'autres hostilités commençaient sur les frontières du nord ; et là aussi François donnait cours à sa mauvaise humeur, sans songer à déclarer la guerre. Le 22 octobre, pouvant battre l'ennemi il le laisse échapper par son hésitation. Lautrec, gouverneur du Milanais, demande de l'argent pour s'y maintenir ; François lui en promet, mais lui manque de parole ; Lautrec éprouve des échecs et perd Milan. Il est battu l'année suivante 1522 à la Bicoque, et les Français évacuent la Lombardie. En 1523, François fait manquer deux fois la victoire à son armée de Picardie pour avoir voulu s'y trouver lui-même.

La cour, uniquement dominée par les femmes était divisée en deux factions jalouses. A la tête de l'une était la mère du roi, à la tête de l'autre était la femme adultère pour laquelle il délaissait sa vertueuse épouse. Une intrigue de la première de ces femmes porta le connétable de Bourbon, prince du sang royal, à trahir la France. Il offrit au roi d'Angleterre et à l'empereur de la démembrer en trois, un tiers pour lui érigé en royaume, un tiers pour l'empereur, le reste pour l'Anglais. Son complot ayant transpiré, il quitta la France et porta les armes contre elle. C'était en 1523.

L'année suivante après plusieurs revers, les Français de Lombardie sont obligés de battre en retraite. Le général en chef, ayant été blessé, remet le sort de l'armée française entre les mains du chevalier Bayard, surnommé le chevalier sans peur et sans reproche, et qui méritait ce beau surnom. Il est bien tard, répond Bayard, au général ; mais n'importe, mon âme est à Dieu, et ma vie à la France ; je vous promets de sauver l'armée aux dépens de mes jours. Il s'agissait de passer une rivière, à la vue d'un ennemi supérieur en force. Bayard toujours le dernier pour soutenir la retraite, chargeait vigoureusement les Espagnols lorsque, le 30 avril 1524, vers dix heures du matin, il est frappé d'une balle qui lui rompt l'épine du dos. Jésus, mon Dieu, je suis mort! s'écrie Bayard. On court à lui pour le retirer de la mêlée : Non, dit-il, près de mourir, je me garderai bien de tourner le dos à l'ennemi pour la première fois. Voyant approcher les Espagnols, il ranime sa voix mourante pour ordonner d'aller à la charge, et se fait placer au pied d'un arbre. Mettez moi, dit-il, de manière que mon visage regarde l'ennemi. Ses derniers moments portent le caractère de cette simplicité héroïque et chrétienne qui distingue éminemment ce grand homme. Au défaut de croix, il baise la croix de son épée ; n'ayant point de prêtre, il se confesse à son écuyer ; il console ses domestiques, ses amis et craignant qu'ils ne tombent au pouvoir des Espagnols, il

(1) Sismondi, *Hist des Français*, t. XVI, c. II *Belcarii*, t. XVI. — (2) Sismondi, *Ibid.*

les supplie de lui épargner ce surcroît de douleur. Les ennemis, maîtres du champ de bataille, viennent à leur tour auprès de lui, verser des larmes d'admiration et de regrets; le marquis de Pescaire oublie sa victoire pour accourir à son secours; teint du sang des Français le connétable de Bourbon s'attendrit à la vue du héros expirant. Ce n'est pas moi qu'il faut plaindre lui dit Bayard mais vous qui combattez contre votre roi et contre votre patrie! Peu de minutes après il expira, à l'âge de quarante-huit ans. Son corps resta au pouvoir des ennemis qui le firent enbaumer et lui rendirent les plus grands honneurs. On le transporta ensuite à Grenoble, à travers les Etats du duc de Savoie, qui lui fit rendre les mêmes honneurs funèbres qu'aux princes de son sang. La consternation fut générale dans toute la France: jamais deuil ne fut plus sincère; la mort de Bayard était devenue une calamité publique.

Pierre du Terrail, seigneur de Bayard, naquit, en 1477, d'Aymon du Terrail et d'Hélène des Allemands, au château de Bayard, dans la vallée de Graisivaudan, à six lieues de Grenoble. La maison du Terrail était une des plus anciennes du Dauphiné. Le jeune Bayard, élevé sous les yeux de son oncle, Georges du Terrail, évêque de Grenoble, puisa de bonne heure, à l'école de ce digne prélat, le germe des vertus qui devaient l'honorer un jour. Mon enfant, lui disait ce bon évêque, sois noble comme tes ancêtres, comme ton trisaïeul, qui fut tué aux pieds du roi Jean, à la bataille de Poitiers; comme ton bisaïeul et ton aïeul, qui eurent le même sort, l'un à Azincourt, et l'autre à Montlhéry; et enfin comme ton père, qui fut couvert d'honorables blessures en défendant la patrie. Né avec des inclinations libres et généreuses, Bayard fut étranger à la souplesse des cours et aux artifices de la politique; aussi n'a-t-il jamais commandé les armées en chef. Ce fut un malheur réel pour la France et une faute de François Ier, qui, dominé par les femmes, accordait plus à la faveur qu'au mérite (1).

La même année mourut, dans la vingt-cinquième année de son âge, la pieuse reine de France, Claude, fille de Louis XII. Le roi son époux, qui se prétendait toutefois le modèle de la chevalerie, ne lui avait jamais montré ni respect ni affection. Bien plus, si l'on s'en rapporte à Brantôme, elle mourut victime d'une maladie honteuse que lui avait communiquée son indigne mari. Nous disons *indigne* à dessein; car, et c'est la remarque d'un historien protestant, ni le chagrin de perdre une si sainte épouse, ni le danger du royaume, attaqué au midi par le connétable de Bourbon, ne suspendaient ses passions brutales. Comme peu de semaines après la mort de la reine, il entrait à Monosque, les bourgeois de cette ville de Provence lui firent présenter les clefs de leur cité par la plus belle personne qu'ils purent trouver; c'était la fille d'Antoine de Voland, leur compatriote. Cette jeune personne, aussi vertueuse que belle, fut effrayée des regards lubriques que le roi lança sur elle et crut n'avoir d'autre moyen pour sauver son honneur que de détruire la beauté qui le mettait en péril. Elle se défigura les traits avec de l'eau forte et se rendit hideuse pour le reste de ses jours (2). Dans nos jeunes années, on nous a parlé beaucoup de la Lucrèce adultère de Rome païenne, et jamais on ne nous a dit un mot de cette Lucrèce sans tache de la France catholique.

L'an 1525, rentré en Italie, François assiégeait la ville de Pavie depuis plus d'un mois, en présence de l'armée impériale dans laquelle se trouvait le connétable de Bourbon. Le 24 février, les impériaux entreprennent de dégager la garnison de la ville. Il fallait passer, dans un endroit, sous le feu de l'artillerie française. Un capitaine espagnol, pour que ses soldats souffrissent moins dans cette traversée leur commande de s'éparpiller, de prendre la course, et de se reformer plus loin dans un petit vallon. Voyant donc courir les Espagnols: François s'écrie: Les voilà qui fuient chargeons! — Chargeons, chargeons! répètèrent les généraux et les jeunes courtisans qui l'accompagnaient. Dès lors, grâce à cette royale imprudence, la bataille était perdue. L'artillerie française, qui faisait de si terribles ravages dans le rangs ennemis, suspend son feu, pour ne pas écraser les Français mêmes. Ces fuyards, que François Ier croyait trouver en désordre, s'étaient de nouveau rangés en bataille. On combattit avec acharnement de part et d'autre; mais au bout d'une heure tout était fini. La plupart des chefs de l'armée française étaient tués, et le roi prisonnier.

On a fait grand bruit d'une lettre qu'il écrivit à sa mère dans cette occasion. Voici ce qu'en dit l'auteur protestant de l'*Histoire des Français*:

« François Ier remit lui-même au commandeur Pennalosa une lettre dans laquelle il implorait la générosité de l'empereur. Le style de François était en général diffus et traînant: sa lettre est longue et peu signifiante! nous nous contenterons d'en rapporter ces phrases; — Par quoi, s'il vous plaît avoir cette honnête pitié, et moyenner la sûreté que mérite, la prison d'un roi de France, lequel on veut rendre ami et non désespéré, vous pouvez faire un acquest, au lieu d'un prisonnier inutile, de rendre un roi à jamais votre esclave. — Le même commandeur portait une lettre de François à sa mère, à laquelle, en en détachant une seule phrase, on a donné une célébrité qu'elle ne méritait pas; la voici tout entière: — Pour vous avertir comment se porte le ressort de mon infortune, de toutes choses ne m'est demeuré que l'honneur et la vie, qui est sauve; et pource que, en notre adversité, cette nouvelle vous fera quelque peu de reconfort, j'ai prié qu'on me laissât vous écrire ces

(1) *Biog. univ.*. t. V. — (2) Sismondi, t. XVI, c. III. — Note de Bellay, au l. II.

lettres, ce qu'on m'a agréablement accordé. Vous suppliant de vouloir prendre l'extrémité de vous-même, en usant de votre accoutumée prudence, car j'ai espoir en la fin que Dieu ne m'abandonnera point; vous recommandant vos petits enfants et les miens; vous suppliant faire donner sûr passage et le retour pour l'aller et retour en Espagne à ce porteur, qui va vers l'empereur pour savoir comme il faudra que je sois traité. Et sur ce très humblement me recommande à votre bonne grâce. — Il n'y a peut-être aucun lieu de blâmer le style très humble de ces lettres car alors cette humilité passait pour un mérite; mais on doit s'étonner de la hardiesse de ceux qui ont fait de la dernière le billet fameux par son laconisme et son énergie : Madame tout est perdu, fors l'honneur (1). »

Charles-Quint, maître de ses passions, attentifs aux convenances extérieures, et n'oubliant jamais qu'il était sur un grand théâtre exposé aux regards de tous, s'était attiré de grandes louanges pour la manière dont il avait reçu la première nouvelle de sa victoire, Il l'avait rapportée uniquement à Dieu; il avait parlé avec un tendre intérêt du malheur de son rival captif, et, interdit toute réjouissance publique (2).

François fut emmené à Madrid. Il y eut de longues négociations pour sa délivrance. Charles-Quint, qui voulait profiter de ses avantages, y mettait des conditions bien dures. Il était résolu à se faire restituer le duché de Bourgogne. et il ne voulut entendre à aucun arrangement sur toute autre base. Il ne restait qu'une ressource à François Ier; il la vit, mais il n'eut pas le courage, après l'avoir choisie, d'y persister. Il fit dresser, au mois, de novembre, un édit dans lequel, après avoir exposé quelle avait été la dureté de l'empereur à son égard, il ajoutait : — Nous avons voulu et consenti, par édit perpétuel et irrévocable, que notre cher et très-aimé fils, François, dauphin duc de Viennois, soit dès à présent déclaré roi très-chrétien de France, et, comme roi, couronné, oint, sacré, en gardant toutes les solennités requises, et à lui seul, comme vrai roi, obéi. — En même temps, il confirmait la régence à la duchesse d'Angoulême; en cas de mort, il lui substituait la duchesse d'Alençon; enfin il se réservait à lui-même, comme par droit *post liminii*, le recouvrement de sa couronne. s'il était plus tard remis en liberté (3).

L'abdication de François Ier était en effet le seul moyen de concilier ce qu'il devait à son pays et ce qu'il devait à son honneur. Après l'avoir accomplie, le roi n'aurait plus été qu'un prisonnier ordinaire, prêt à payer une rançon raisonnable pour recouvrer sa liberté, mais dépourvu du droit comme du pouvoir de faire le sacrifice de son pays à personne; nul, en conséquence, n'aurait plus songé à le lui demander.

Il paraît que François fit savoir à Charles qu'il avait donné cet édit à sa sœur, la duchesse d'Alençon, pour qu'elle le reportât en France; mais il paraît aussi que Charles connaissait trop son prisonnier pour en être alarmé. En effet, il ne se relâcha en rien de ce qu'il avait demandé; et le roi, ne pouvant se résoudre, même pour son avantage, à résigner momentanément un pouvoir qu'il se réservait les moyens de reprendre, se fit rendre l'édit, et se détermina à l'expédient peu honorable de protester secrètement contre le traité qu'il allait signer. Dès le 19 décembre, il avait donné à ses plénipotentiaires l'ordre de dresser ce traité conformément aux volontés de Charles, et, le 14 janvier 1526, peu d'heures avant qu'on le lui apportât à signer et à jurer, il appela dans sa chambre ses trois plénipotentiaires, avec trois autres Seigneurs, aussi bien que des secrétaires et des notaires; il leur déféra le serment du secret, puis il leur exposa très-longuement la dureté de la conduite de l'empereur envers lui; il déclara nul l'acte qu'il allait signer, puisqu'il y était contraint, et il protesta qu'il ne l'exécuterait pas (4).

L'auteur protestant de l'*Histoire des Français* ajoute : « Par ce traité de Madrid, que le roi, comme Français, n'aurait jamais dû signer, et que, comme chevalier et homme d'honneur, il n'aurait jamais dû rompre, il cédait à l'empereur le duché de Bourgogne, le comté de Charolais, les seigneuries de Noyers et de Château-Chinon, la vicomté d'Auxonne et le ressort de Saint-Laurent, sans réserve de foi, d'hommage, de service et de serment de fidélité. A cette condition, le roi devait être reconduit le 10 mars en ses Etats, et échangé à la frontière contre ses deux fils aînés, qu'il donnerait en otage, ou, à son choix, contre l'aîné seulement et douze des plus grands seigneurs de France. Ces otages étaient donnés en garantie de l'exécution de la promesse du roi, que si, dans six semaines, la Bourgogne n'était pas livrée à l'empereur, et, dans quatre mois, les ratifications n'étaient pas échangées, il viendrait tenir prison là où l'empereur l'ordonnerait. Le roi renonçait en même temps. en faveur de l'empereur, au royaume de Naples, au duché de Milan, aux seigneuries de Gènes et d'Asti, aux ressort et souveraineté sur les comtés de Flandre et d'Artois, et aux cités et châtellenies qu'il possédait dans ces comtés. L'empereur, de son côté renonçait aux villes de la Somme qui avaient appartenu à Charles le Téméraire. François s'engageait à épouser Eléonore, reine douairière de Portugal, sœur de l'empereur. Il pardonnait au connétable de Bourbon et à tous ses partisans; il les rétablissait dans leurs biens, et s'engageait à leur rendre les fruits perçus pendant leur exil; en-

(1) Sismondi, *Hist. des Français*, t. XVI, c. III. — (2) Alf. di Alloa, *Octa di carla V*, l. II. Robertson, *Hst de Charles-Quint*, l. IV. — (3) Sismondi, c. IV. — (4) *Ibid*,, *traité de paix*, t. II, p. 44, Frédéric Léonard, t. II, p. 210.

fin il contractait une ligue offensive et défensive avec l'empereur ; il promettait de lui fournir une armée et une flotte pour le suivre en Italie, à son couronnement, et de l'accompagner en personne lorsque Charles marcherait à une croisade contre les Turcs ou contre les hérétiques. »

Après la signature du traité et les fiançailles avec la reine Eléonore, qui se firent par procuration, le roi continua d'être gardé prisonnier à Madrid jusqu'au 21 février, jour ou on le dirigea enfin vers la frontière, sous la garde de Lannoy, vice roi de Naples, et du capitaine Alarcon. Il fut échangé contre ses deux fils, le 18 mars seulement, dans une barque amarrée au milieu de la rivière de la Bidassoa, entre Fontarabie et Andaye. Au moment où il toucha le sol français, il s'élança sur un cheval turc qui l'attendait sur la rive gauche du fleuve, en s'écriant avec joie que, de nouveau, il était roi, et il le poussa au galop jusqu'à Saint-Jean-de-Luz, où il s'arrêta quelques heures ; il continua encore sa course rapide jusqu'à Bayonne, où il retrouva le même jour, sa mère et toute sa cour (1).

L'adversité ne l'avait pas rendu plus sage. Il laissa bientôt voir qu'en rentrant en France, il était plus avide de retrouver les plaisirs que les devoirs de la royauté . Comme il s'était arrêté à Mont-de-Marsan, il distingua, parmi les dames d'honneur de sa mère, Anne de Pisselieu, qui n'était encore âgée que de dix-huit ans, mais dont la beauté était éblouissante; il lui sacrifia la comtesse de Châteaubriand, qui était aussi revenue en sa cour, et à laquelle il fit redemander les joyaux qu'il lui avait donnés. Il fit prendre d'abord à sa nouvelle concubine le nom de mademoiselle d'Heilly ; mais ensuite il la maria à Jean de Brosse, fils d'un des associés du connétable dans sa rébellion qui se montra empressé à racheter la faveur royale par son infamie. François le fit chevalier, comte de Penthièvre, gouverneur de Bretagne et enfin duc d'Etampes. Ce fut sous le nom de la duchesse d'Etampes que la nouvelle prostituée domina dès lors à la cour. Bientôt les fêtes et la galanterie chassèrent les affaires de l'esprit du roi. On lit dans des mémoires du temps : Alexandre voit les femmes quand il n'a point d'affaires, François voit les affaires qnand il n'a plus de femmes (2).

Une des affaires les plus pressées pour lui au sortir d'Espagne, fut de manquer à sa parole et d'annoncer hautement qu'il n'observerait point le traité qu'il venait de signer et de jurer. Il alléguait les volontés et les droits de la France; mais il n'avait garde de convquer les états généraux : il se contenta d'assembler les princes, les grands et les évêques qui se trouvaient alors à sa cour, à Cognac, il introduisit devant eux Lannoy, vice-roi de Naples, qui venait en personne réclamer l'accomplissement des engagements contractés en sa présence. L'assemblée comme le roi le savait d'avance, répondit que le monarque ne pouvait pas aliéner le patrimoine de la France, et que le sermon qu'il avait prêté dans sa captivité ne pouvait déroger au serment qu'il avait prêté à son sacre. Le roi fit aussi paraître des grands de Bourgogne ou des députés des états de cette province, qui déclarèrent qu'ils ne voulaient pas se séparer de la France ou se soumettre à l'empereur; qu'ils résisteraient, même par les armes, à toute tentative que le roi pourrait faire pour les aliéner. Charles-Quint, instruit par Lannoy de cette comédie se contenta de répondre : « Qu'il ne rejette point sur ses sujets son manque de foi; il lui suffit, ponr remplir ses engagements, de revenir en Espagne ; qu'il le fasse (3) ! »

Un roi de France le fit dans une occasion tout à fait semblable ; mais c'était le roi Jean. Un de ses fils en otage pour lui en Angleterre s'étant échappé de sa prison, le roi son père y retourna de lui-même, répondant à toutes les objections de son conseil que : *Si la bonne foi était bannie du reste du monde, il fallait qu'on la trouvat dans la bouehe des rois.* François Ier n'imita pas plus l'exemple, qu'il ne goûta la maxime. Aussi l'auteur protestant de *l'Histoire des français* fait-il cette remarque au commencement de son règne : L'avénement de François Ier à la couronne de France, le 1er Janvier 1515, époque de la mort de Louis XII peut être considéré comme signalant le passage du moyen âge aux temps modernes, et de l'antique barbarie à la civilisation (4). » Remarque curieuse pour nous faire comprendre ce que les écrivains soi-disant philosophes entendent par barbarie et civilisation : la barbarie du moyen-âge gardait sa parole et ses serments, la civilisation moderne s'en moque.

Comme Charles-Quint l'accusait d'avoir manqué à l'honneur et à la foi de gentilhomme François le défia à un combat singulier, en lui disant : « Si vous nous avez voulu charger que jamais nous ayons fait chose qu'un gentilhomme aimant son honneur ne doive faire nous disons que vous avez menti par la gorge, et qu'autant de fois que vous le direz vous mentirez. Etant délibéré de défendre notre honneur jusqu'au dernier bout de notre vie, par quoi, puisque contre vérité vous nous avez voulu charger, désormais ne nous écrivez aucune chose; mais nous assurez le camp, et nous vous porterons les armes (5). »

Cependant dans ce cartel même, observe le protestant Sismondi, François faisait une chose peu digne d'un gentilhomme; il prenait querelle sur une équivoque qu'il ne voulait pas laisser éclaircir. « Vous voulant sans raison excuser, dit-il vous nous avez accusé en disant qu'avez notre foi, et que sur icelle, contre notre promesse, nous en étions allé et parti de

Sismondi, c. IV. — (2) *Ibid.*, c. IV, p. 280. — (3) *Arn. Ferronii*, l. VIII. Guichardin, l. XVII, Mart du Bellay l. III. — (4) Sismondi, t. XVI, p. 1. — (5) Mart du Bellay, l. III. Gaillard, *Hist. de François Ier* t. III, c. XIII.

vos mains et de votre puissance. » A cela, Charles-Quint répondit dans le cartel qu'il envoyait à son tour à François I[er] : « Ce sont mots que oncques ne dis ; car jamais n'ai prétendu avoir votre foi de non partir, mais bien celle de retourner en la forme traitée ; et si l'eussiez ainsi fait, n'eussiez failli à vos enfants ni à l'acquit de votre honneur (1). « C'était cependant cette explication que François ne voulait pas entendre. Après des longueurs, des obstacles et de mauvaises chicanes opposées à la venue du héraut d'armes de l'empereur, Bourgogne, roi d'armes de ce monarque, fut enfin introduit, le 10 septembre 1528, devant François I[er], entouré de toute sa cour, à Paris. Au moment où le héraut parut, le roi, avant de le laisser parler, lui dit : « Héraut, portes-tu la sûreté du camp, telle qu'un assailleur, comme l'est ton maître, doit bailler à un défenseur comme je suis ? » Le héraut demanda la permission de remplir son office, de dire ce qu'il avait à dire, avant de donner la sûreté du camp, dont il était porteur ; mais, interrompu par le roi à chaque parole, et même menacé, s'il faisait autre chose que donner sa patente, il fut enfin réduit à se taire et à se retirer sans avoir accompli son message, en protestant contre l'empêchement qu'on avait mis à l'exercice de ses fonctions (2).

En vérité, à la vue de tout cela, nous craignons beaucoup que François I[er] n'eût pu écrire alors : Madame, tout est perdu, voire même l'honneur.

Il ne tenait guère mieux parole à ses alliés, ni même à ses généraux. La même année 1528, il laissa périr devant Naples une armée française, avec Lautrec, son général, faute de lui envoyer l'argent promis et nécessaire. L'année précédente, par suite de la même cause, Rome éprouva le désastre le plus effroyable qu'elle ait encore éprouvé depuis dix-huit siècles. Voici comment et pourquoi.

Comme le traité de Madrid ne s'exécutait pas, l'Italie continuait à être déchirée entre le parti français et le parti impérial. Pour assurer l'indépendance de ses États, le pape Clément VII, de concert avec la république de Venise, leva une armée. Le roi de France, d'accord avec le roi d'Angleterre, lui promit de le soutenir par un secours d'argent et de troupes. Suivant son ordinaire, il envoya peu de troupes et point d'argent. Clément VII se trouvait dans une position fâcheuse. Lannoy, vice roi impérial de Naples, le menaçait d'un côté, le connétable de Bourbon, gouverneur impérial de Milan, le menaçait de l'autre. Parmi les feudataires mêmes du Saint-Siège et les premières familles de Rome, les Colonne étaient ses ennemis déclarés. Clément VII voulut se réconcilier avec eux, pour être du moins en paix dans sa capitale, et il leur accorda, le 22 août 1526, un traité par lequel il licencia ses soldats ; mais le cardinal Pompée Colonne n'avait négocié avec lui que pour le tromper : armant tous ses vassaux et tous les aventuriers au service de sa famille, il entra dans Rome le 20 septembre, à la tête de huit mille hommes ; il pilla le Vatican et la basilique de Saint Pierre, et assiégea le Pape dans le château Saint-Ange. Celui-ci recourut à la médiation de Hugues de Moncade, lieutenant-général de l'empereur. Or, c'était précisément avec ce Moncade, que les Colonne avaient concerté leur trahison. Clément VII, qui n'en savait encore rien, conclut une trêve de quatre mois avec le parti impérial (3).

Plus tard, poussé par le roi de France, il révoqua l'accord fait avec les traîtres Colonne, fit saisir leurs terres, et accusa de trahison le cardinal Pompée. Celui-ci, de son côté, accusa Clément VII, dans des libelles d'avoir usurpé le Saint-Siège par simonie, en appela au concile œcuménique, rassembla une armée d'aventuriers, auxquels il promit le pillage de Rome, et conjura contre le Pape avec plusieurs grands de cette ville (4).

Le pape Clément VII se plaignit à l'empereur Charles-Quint de sa conduite envers le Saint-Siège ; l'empereur Charles-Quint répondit par des lettres de récrimination au Pape et aux cardinaux. Le pape Clément VII, malgré toutes leurs belles promesses, se voyait délaissé par les rois de France et d'Angleterre. Il accepta donc, l'an 1527, une trêve de huit mois, que lui offrit le vice-roi impérial de Naples, aux conditions suivantes : que Clément VII payerait soixante mille ducats à l'armée du connétable de Bourbon, savoir, quarante mille dans le mois, et le reste huit jours après ; qu'on rendrait à leurs anciens maîtres toutes les places prises sur le Saint-Siège, sur l'empereur et sur les Colonne ; que le cardinal de ce dernier nom serait rétabli dans sa dignité ; que, si le roi de France et les Vénitiens acceptaient le traité, les Allemands sortiraient de l'Italie, sinon Charles-Quint ferait seulement retirer ses troupes de dessus les terres du Pape et des Florentins ; que Lannoy, vice-roi de Naples, se rendrait à Rome, et empêcherait le connétable de Bourbon de marcher vers la Toscane.

Cette trêve étant publiée le Pape licencia ses troupes à l'exception de deux mille hommes d'infanterie et de cent cavaliers. Il rappela aussi sa flotte et désarma ses galères. Les Vénitiens firent la même chose. Le comte de Vaudémont, frère du duc de Lorraine, héritier de la maison d'Anjou pour le royaume de Naples, qui, avec les galères du Pape et des Vénitiens, s'était déjà saisi de Salerme et de Sorrente, fut contraint à son grand regret, d'abandonner ces villes, d'autant plus que les Napolitains l'aimaient beaucoup, et qu'il était en état de ranimer les restes du parti d'Anjou. Au prix de tant de sacrifice et avec la parole du vice-roi de Naples, le pape

(1) Mart. du Bellay, l. III. — Gaillard, *Hist. de François I*[er], t. III, c. XIII. — (2) Sismondi et Gaillard. — (3) Sismondi. Raynald, 1526. — (4) Ibid., 1526, n. 68.

Clément VII pouvait se croire en sûreté pour huit mois : il se trompait.

Charles-Quint avait renvoyé le connétable de Bourbon en Italie, avec promesse de lui donner le Milanais en souveraineté. Il avait placé trois généraux sous ses ordres. Il ne leur envoyait pas d'argent, et depuis deux ans la solde était due à presque tous les soldats impériaux ; mais il leur permettait d'assouvir sur la malheureuse Italie leurs plus odieuses passions ; aussi, tant qu'il restait dans le pays un écu à extorquer par la torture, le Castillan, aussi féroce que cupide, était assuré de l'avoir. Les insurrections contre les généraux impériaux étaient fréquentes à Milan et dans toute la Lombardie ; mais elles fournissaient à ceux-ci des prétextes pour exercer de nouvelles rigueurs et redoubler les confiscations.

Georges Fronsberg, aventurier allemand, qui, au temps du siège de Pavie, avait déjà conduit des troupes en Italie pour délivrer cette ville, où son fils était enfermé, appela de nouveau à lui, dans l'automne de 1526, tous ces vieux soldats avides de pillage, dont l'Allemagne regorgeait alors ; il en rassembla treize ou quatorze mille, la plupart luthériens forcenés ; pour toute solde, il leur promettait le pillage des villes italiennes, principalement de Rome ; lui-même, dit-on, portait sur soi une corde pour étrangler le Pape de sa main. Au commencement de novembre, il pénétra en Italie par la vallée de Trente.

Le duc ou connétable de Bourbon résolut de se réunir à cette armée de l'aventurier Fronsberg, avec les soldats espagnols qui continuaient à opprimer Milan ; mais il eut peine à les tirer de cette ville, livrée si longtemps à leur fureur. Il prit l'argenterie des églises pour payer une partie de leur solde ; il fit condamner à mort le chancelier Morone, qui, pour acheter sa vie, lui paya vingt-cinq mille ducats. Les deux armées se réunirent; le 30 janvier 1527, dans l'Etat de Plaisance. Fronsberg ayant été frappé d'apoplexie le 17 mars, Bourbon eut seul le commandement de cette compagnie d'aventuriers, la plus formidable qu'on eût encore vue rassemblée. Elle comptait de vingt-cinq à trente mille combattants, vieux soldats pour la plupart, aussi habiles que braves, avides, impitoyables, mais accoutumés à cette discipline qui pouvait s'accorder avec le pillage et le crime. Ils avançaient sans argent, sans vivres, sans artillerie, mais se procurant par la terreur tout ce dont ils avaient besoin, menant plutôt leur général qu'ils ne s'en laissaient mener ; une fois même ils pillèrent ses équipages, tuèrent un de ses gentilshommes, et voulurent le tuer lui-même, lorsqu'il parvint à les apaiser en leur promettant le pillage de quelque bonne ville, sans s'expliquer davantage. Il ne put entrer dans Bologne, parce que le marquis de Saluces, général français, y était entré avec douze mille hommes. Ce fut alors qu'il apprit la trêve de huit mois conclue entre le Pape et le vice-roi impérial de Naples.

Cette nouvelle ne l'arrêta pas ; il ne voulait point consentir à cette trêve, parce que la somme qu'il devait toucher ne suffisait pas pour payer ce qui était dû à ses troupes. Cela fut cause que le vice-roi, qui était à Rome, se rendit à Florence ; le duc ou connétable de Bourbon y envoya de son côté des plénipotentiaires, qui signèrent en son nom un nouvel accord, par lequel le duc promettait de se retirer dans cinq jours, à condition qu'on lui compterait d'abord quatre-vingt mille écus, et soixante mille dans le mois de mai. Le Pape, informé de cet accord, licencia les deux mille hommes qu'il avait gardés, afin d'être déchargé de la dépense qu'ils lui causaient, et de payer plus aisément les sommes stipulées dans la convention dernière. Il avait grand tort. Cette convention n'était qu'une insigne tromperie de de la part du connétable de Bourbon, pour endormir le chef de la chrétienté et empêcher les alliés de Rome d'accourir à temps à sa défense. Pendant qu'il signait la trêve par ses plénipotentiaires à Florence, il s'avançait à marches forcées, pillant sur sa route plusieurs villes qui lui furent livrées par des traîtres, et arriva le 5 mai devant Rome à la tête de quarante mille combattants, la faction des Colonne l'ayant rejoint avec dix mille, avec le dessein spécial de fermer tous les passages par où le Pape pourrait échapper (1). A Rome même, la plupart des nobles négligèrent les ordres de leur souverain pour la défense commune.

Dès le lendemain, 6 mai 1527, le duc et connétable de Bourbon ordonna l'assaut ; deux fois il fut repoussé. Une troisième fois, il prend lui-même une échelle, l'applique contre le mur et commence à monter lorsqu'il est blessé mortellement par une balle tirée d'en haut, et meurt quelques moments après : prince du sang et rebelle à son roi, Français et traître à sa patrie, catholique et conduisant contre le Pape une armée qui en voulait à la religion même, chevalier et associé à des brigands ; ce sont les réflexions du protestant Sismondi (2).

Le même jour, vers le soir, le Pape ordonna de couper les ponts ; les Romains de la faction impériale ni ne les coupèrent ni ne les fortifièrent. C'est par là que l'ennemi pénétra dans la ville (3).

« Jamais, observe le même auteur protestant, jamais peut-être dans l'histoire du monde une grande capitale n'avait été abandonnée à un abus plus atroce de la victoire ; jamais une puissante armée n'avait été formée de soldats plus féroces, et n'avait plus absolument secoué le joug de toute discipline ; jamais le souverain au nom duquel elle combattait n'avait été plus indifférent aux calamités des vaincus. Ce n'était point assez de livrer en proie à la rapacité des soldats la totalité des richesses sacrées et profanes que la piété des fidèles ou leur

(1) Raynald, 1527, n. 16. — (2) Sismondi. *Hist. des Républiques italiennes*, t. XV, p. 269. — (3) Raynald, 1527, n. 17.

industrie avaient rassemblées dans la capitale du monde chrétien, les personnes mêmes des malheureux habitants furent également abandonnées à leur caprice et à leur brutalité. Tandis que les femmes de toute condition étaient victimes de leur incontinence, ceux à qui l'on soupçonnait des richesses cachées ou du crédit étaient mis à la torture, et on les obligeait par des tourments prolongés à épuiser la bourse des amis qu'ils pouvaient avoir en pays étranger. Beaucoup de prélats moururent dans ces tourments ; beaucoup d'autres, après s'être rachetés, moururent des suites de ces violences, de leur affliction ou de leur effroi. Les palais de tous les cardinaux furent pillés, sans que les soldats voulussent distinguer les Guelfes d'avec les Gibelins, ou accorder une sauvegarde à ceux qui étaient le plus connus pour leur attachement au parti impérial. Seulement on leur permit quelquefois de se racheter à prix d'argent, et comme les marchands avaient déposé leurs effets chez eux, se figurant qu'ils y seraient en sûreté, ces marchands payèrent souvent des sommes énormes pour les dérober aux soldats. La marquise de Mantoue racheta son palais au prix de cinquante mille ducats, tandis qu'on assure que son fils en retira dix mille pour sa part du pillage. Le cardinal de Sienne, après avoir payé sa rançon aux Espagnols, fut fait prisonnier par les Allemands, complètement pillé, battu et forcé de racheter de nouveau sa personne au prix de cinq mille ducats. Les cardinaux de la Minerve et de Ponzetta éprouvèrent un malheur presque semblable. Les prélats allemands ou espagnols ne furent pas plus épargnés par leurs compatriotes que les Italiens. On entendait retentir dans toutes les maisons les cris et les lamentations des malheureux exposés à la torture ; les places devant toutes les églises étaient jonchées des ornements d'autels, des reliques et de toutes les choses sacrées, que les soldats jetaient dans la rue après en avoir arraché l'or et l'argent. Les Luthériens allemands, joignant le fanatisme religieux à la cupidité, s'efforçaient de montrer leur mépris pour les pompes de l'Eglise romaine et de profaner ce que respectaient des peuples qu'ils nommaient idolâtres (1). »

La basilique de Saint-Pierre était pleine de sang et de cadavres, jusque sur les autels et les tombeaux des apôtres. Les hérétiques jetaient les reliques des saints comme des ossements d'animaux immondes, mettaient par dérision les vêtements des prêtres et des pontifes aux derniers des goujats, violaient les vierges sacrées. Un Luthérien d'Allemagne, à la vue du château Saint-Ange, où le Pape s'était retiré, s'écria : Je voudrais bien manger un morceau du Pape, afin de pouvoir l'annoncer à Luther. D'autres mirent leurs chevaux dans la chapelle pontificale, leur donnant pour litière les bulles et les décrétales des Pontifes romains. Pour se moquer du Pape et des cardinaux, ils se revêtirent de leurs chapeaux et de leurs ornements, entrèrent dérisoirement en conclave, et créèrent Pape un lansquenet. Celui-ci, continuant la sacrilège dérision, annonça dans un burlesque consistoire qu'il faisait don de la papauté à Luther, et que les soldats qui étaient du même avis n'avaient qu'à lever la main. Ils la levèrent tous, et s'écrièrent : Luther pape ! Luther pape ! Voilà ce que rapporte un auteur luthérien du temps (2.) Ce que les savants déplorèrent surtout, ce fut le pillage et la dévastation de la bibliothèque vaticane, où les Papes avaient rassemblé tant de trésors littéraires.

Le protestant anglais Gibbon, après avoir relaté le sac de Rome par les Goths sous Alaric, ajoute les réflexions suivantes :

« Il existe chez tous les hommes un penchant à se grossir les malheurs du temps où ils vivent, et à s'en dissimuler les avantages. Cependant, lorsque le calme fut un peu rétabli, les plus savants et les plus judicieux des écrivains contemporains furent obligés d'avouer que le dommage réel occasionné par les Goths était fort au-dessous de celui que Rome avait souffert dans son enfance, lorsque les Gaulois s'en étaient emparés. L'expérience de onze siècles a fourni à la postérité un parallèle bien plus singulier, et elle peut affirmer avec confiance que les ravages des barbares qu'Alaric conduisit des bords du Danube en Italie furent bien moins funestes à la ville de Rome que les hostilités exercées dans cette même ville par les troupes de Charles-Quint, qui s'intitulait prince catholique et empereur des Romains. Les Goths évacuèrent la ville au bout de six jours ; mais Rome fut, durant neuf mois, la victime des impériaux, et chaque jour, chaque heure était marquée par quelque acte abominable de cruauté, de débauche ou de rapine. L'autorité d'Alaric mettait quelques bornes à la licence de cette multitude farouche qui le reconnaissait pour son chef et son monarque ; mais le connétable de Bourbon avait glorieusement perdu la vie à l'attaque des murs, et la mort du général ne laissait plus aucun frein ni aucune discipline dans une armée composée de trois nations différentes, d'Italiens, d'Allemands et d'Espagnols (3). »

Bien des lecteurs, habitués à penser que le pillage de Rome par les troupes de Charles-Quint dura tout au plus quelques jours, seront très-étonnés d'apprendre qu'il dura neuf mois. Rien cependant n'est plus certain. L'armée impériale, entrée à Rome le 6 mai 1527, n'en sortit que le 17 février 1528, ce qui fait huit mois pleins et onze jours. Encore le prince d'Orange, qui la commandait alors, eut-il bien de la peine à la faire sortir. Cette soldatesque effrénée, dit le protestant Sismondi, ne voulait point renoncer aux dépouilles et aux voluptés qu'elle trouvait encore dans la capitale de la

(1) Sismondi, *Républ. italiennes*, t. XV p. 273-275. — (2) Apud Cochlæum, *Acta et scripta Mart. Luth.*, fol. 156. — (2) Gibbon, *Hist. de la Décadence de l'emp. rom.*, c. XXXI.

chrétienté. Pendant huit mois, aucune sorte de protection n'avait été assurée ni aux personnes ni aux propriétés ; et comme l'insolence des militaires et la misère des bourgeois croissaient en même temps, les maux de la veille étaient toujours surpassés par ceux qu'amenaît le lendemain. Il fallait donner de l'argent à l'armée pour la déterminer à obéir de nouveau; le prince d'Orange en demanda au Pape, qui donna encore quarante mille ducats. Cette armée se mit donc en campagne le 17 février 1528. Mais, quoique les déserteurs eussent été remplacés dans ses rangs par des brigands qui, de toute l'Italie, s'empressaient de venir partager le pillage de la capitale de la chrétienté, cette armée qui, huit mois auparavant, comptait au moins quarante mille hommes, se trouva réduite à treize ou quatorze mille : la peste avait emporté tout le reste (1). Car ce fléau vint se joindre aux autres, pour châtier la nouvelle Jérusalem, ainsi que les nouveaux Chaldéens qui l'avaient dévastée.

Cependant le pape Clément VII, délaissé de tout le monde, même du duc d'Urbin, qui commandait les troupes pontificales ou alliées, au nombre d'environ vingt mille hommes, se vit assiégé par les impériaux dans le château Saint-Ange. Il fut donc réduit à signer une capitulation le 6 juin 1527. Il s'engageait à payer à l'armée impériale quatre cent mille ducats : cent mille immédiatement, cinquante mille dans vingt jours, deux cent cinquante mille dans deux mois. Jusqu'à l'entier payement des premiers cent cinquante mille ducats, il devait rester prisonnier au château Saint-Ange, avec les treize cardinaux qui l'y avaient suivi. Ensuite, il pourrait passer ou à Naples, ou à Gaëte, pour y attendre les ordres de l'empereur. Il s'engageait à livrer aux troupes impériales les villes de Parme, Plaisance et Modène, et à recevoir garnison dans les châteaux de Saint-Ange, d'Ostie, de Civita-Castellana et de Civita-Vecchia. Il promettait d'absoudre les Colonne de toutes censures ecclésiastiques, et de donner des otages pour l'observation de toutes ces conditions. Après la signature de ce traité, le même capitaine Alarçon, qui avait été chargé de la garde de François Ier pendant sa captivité, entra au château Saint-Ange avec trois compagnies espagnoles et trois allemandes, pour prendre le Pape sous sa garde (2). La peste entra avec les Espagnols et les Allemands.

La capitulation fut religieusement exécutée dans ce qui dépendait du Pape. Ce fut avec une peine infinie qu'il réussit à payer les premiers cent cinquante mille ducats qu'il avait promis pour sa rançon. Des marchands génois lui en avançaient une partie, à recouvrer sur des hypothèques ; mais les Allemands demandaient des sûretés pour le reste, et il lui était impossible, dans sa captivité, de les trouver. Il avait donné cinq otages, son secrétaire, deux cardinaux et deux de ses parents. Trois fois ces otages furent conduits sur la place du champ de Flore, à une potence préparée pour eux par les Allemands furieux ; le bourreau les y attendait déjà. Mais les mêmes soldats qui menaçaient ces victimes leur accordaient ensuite un nouveau répit, pour ne pas perdre le seul gage dont ils se crussent assurés. Un jour enfin, après une longue captivité, ces otages réussirent à enivrer tous leurs gardiens dans un grand repas. Ils s'échappèrent ensuite à pied, de nuit et déguisés, et ils arrivèrent jusqu'au camp du duc d'Urbin (3).

Et que faisait donc l'empereur Charles-Quint pendant tout cela ? Il célébrait la naissance de son fils Philippe II, lorsqu'il apprit le sac et le pillage de Rome, et la détresse du Pape assiégé par les impériaux dans le château Saint-Ange. Aussitôt il contremanda toutes les réjouissances publiques, ordonna, au contraire, des prières dans les églises et des processions solennelles pour la délivrance du Saint-Père. En même temps, il envoya deux plénipotentiaires à Rome, non pas précisément pour le délivrer, mais pour marchander de nouveau sa délivrance, avec ordre de se tenir en garde contre son ressentiment, et de ne lui accorder aucune confiance. Après de longs débats, les plénipotentiaires signèrent enfin avec le Pape, le 31 octobre, une nouvelle convention, qui lui donnait un peu plus de temps pour acquitter sa rançon. Clément VII devait être remis en liberté après avoir encore payé cent douze mille ducats aux troupes impériales. Dans le cours des trois mois suivants, il devait en payer, de plus, deux cent trente huit mille, livrer en gage plusieurs forteresses, donner ses deux neveux, Hippolyte et Alexandre, comme otages, accorder les produits de la croisade et d'une décime ecclésiastique en Espagne à l'empereur; et s'engager enfin à demeurer neutre dans la guerre qui allait éclater, soit dans le duché de Milan; soit dans le royaume de Naples (4).

Telle fut la conduite de l'empereur Charles-Quint. Pour la bien apprécier, résumons les principales circonstances. Les généraux de Charles-Quint venaient de signer une trêve de huit mois avec le Pape, qui croit à leur parole et à leur signature. Les généraux de Charles-Quint manquent à leur parole, violent la trêve qu'ils viennent de signer, surprennent et saccagent Rome, assiègent le Pape dans le château Saint-Ange. Et parce que le Pape a cru à la parole, à la signature, à l'honneur des généraux de Charles-Quint, ce même Charles-Quint non content du saccagement de Rome, condamne le Pape à une énorme rançon. Si un bourgeois d'Espagne en avait usé de même envers un autre, Charles-Quint l'aurait fait

(1) Sismondi. *Répub. ital*., t. XV, p. 320. — (2) *Ibid*., p. 280. — (3) Jacopo Nardi, *Ist. Fior*., l. VIII. — Bernardo Segni, l. I. — Fr. Belcarii. l. XIX. — (4) Jacopo Nardi, *Ist. de Fior*., l. VII. — Bernardo Segni, l. I. — Fr. Belcarii, l. XIX, et Paul Jove, l. XXV. Guichardin, l, XVIII.

pendre, ou, pour le moins, marquer du fer de l'infamie.

La même année mourut à Florence Nicolas Machiavel, au moment qu'y éclatait une révolution. Au commencement de juin, il sentit sa santé s'altérer. Il avait confiance dans un médicament dont il avait même conseillé l'usage à Guichardin ; il paraît qu'il s'en servait pour apaiser de vives crispations d'estomac dont il souffrait quelquefois. Il ne consulta pas de médecin, tant était constante sa foi dans ce léger remède dont il avait éprouvé les heureux effets. Il se l'administra à lui-même sans doute avec quelque excès, et dans un moment où il fallait apparemment d'autres palliatifs : bientôt il fut surpris de vives douleurs. Il ne put résister au chagrin et à la maladie réunis, et il expira le 22 juin 1527, à l'âge de cinquante-huit ans un mois et dix-huit jours, muni des secours spirituels de l'Eglise catholique, et assisté par des prêtres jusqu'au dernier moment de sa vie.

Une lettre de Pierre Machiavel, son fils, à François Nelli, à Pise, dément les fables injurieuses inventées, depuis sa mort, par des écrivains calomniateurs. Voici le texte de cette lettre : — Très-cher François, je ne puis retenir mes pleurs quand je dois vous dire que, le 22 de ce mois de juin, Nicolas notre père, est mort de douleurs d'entrailles, causées par un médicament qu'il avait pris le 20. Il s'est confessé de ses péchés à frère Matthieu, qui l'a assisté jusqu'à la mort. Notre père nous a laissés dans une grande pauvreté, comme vous savez (1).

Une des dernières lettres de Machiavel est la suivante à l'historien Guichardin, lieutenant du Pape à Modène. Il y juge, d'une manière fort piquante, les événements de l'année. « Quand j'arrivai à Modène, Philippe vint au-devant de moi, et me dit : Est-il donc possible que je n'aie pas fait une chose qui ait été bien ? Je lui ai répondu en riant : M. le gouverneur, ne vous étonnez pas, c'est votre défaut. Mais cette année, il n'y a personne qui ait bien fait, et qui n'ai fait tout à l'envers. L'empereur n'a pas pu se plus mal conduire, puisqu'il n'a pas envoyé à temps du secours aux siens, et il le pouvait facilement. Les Espagnols ont pu quelquefois nous faire de grandes niches, et ils ne l'ont pas su faire. Nous avons pu vaincre et nous ne l'avons pas su. Le Pape a cru plus à une plumée d'encre qu'à mille fantassins, qui lui suffisaient pour le garder. Les Siennois seuls se sont bien comportés (ceux qui venaient de battre les Florentins sans le vouloir), et ce n'est pas merveille si, dans un temps fou, les fous réussissent, de manière qu'il serait pis d'avoir fait bien que d'avoir fait mal (2). »

Cette *plumée d'encre* à laquelle le pape Clément VII crut plus qu'à mille fantassins, c'est son traité avec Lannoy, vice-roi impérial de Naples, et avec le connétable de Bourbon, gouverneur impérial du Milanais. Nous avons vu ce qu'il lui en a coûté.

Il est encore bien des hommes qui supposent que Machiavel est l'inventeur de la politique moderne, qu'on appelle de son nom *machiavélique*. Il ne l'a pas inventée plus qu'Aristote n'a inventé les sophismes, seulement il l'a observée de plus près, en a constaté les allures, et les a réduites en théorie. L'année même de sa mort en fournit de fameux et de nombreux exemples ; car on ne pouvait guère se conduire d'une manière plus indigne envers le chef de la chrétienté que ne firent alors les princes et les peuples de l'Europe. Ainsi en jugea un homme non suspect, l'empereur des Turcs, Soliman II. Quand il apprit le sac et le pillage de Rome, il s'emporta furieusement contre les Chrétiens de ce qu'ils avaient plus cruellement traité leur souverain Pontife et profané toutes les choses saintes que lui, sectateur de Mahomet, ne traitait le patriarche des Grecs, puisqu'il se faisait un scrupule de toucher à sa religion (3).

Soliman II eut le temps et l'occasion de connaître les Chrétiens de son époque, dans un règne de quarante-six ans, de 1520 à 1566, où il ne cessa de leur faire la guerre. Dès les premiers jours de son règne, deux pachas prirent sur les Hongrois quatre forteresses ; la garnison des trois premières fut égorgée, malgré l'assurance qu'on lui avait donnée de se retirer libre ; la quatrième fut livrée aux flammes, et son évêque tué avec la même perfidie. Un courrier du sultan ayant été envoyé au roi mineur de Hongrie, Louis II, pour réclamer le payement du tribut, il est maltraité (4). Soliman en prend occasion de faire la guerre à la Hongrie et à la chrétienté. Belgrade était leur boulevard : Mahomet II avait échoué devant cette place avec quatre cent mille hommes, et s'était vu battre par Huniade et saint Jean de Capistran. Soliman la fit assiéger par son grand vizir. Le siége durait depuis un mois, lorsque arriva le sultan avec tout le reste de l'armée. Des transfuges indiquèrent l'endroit faible de la place. Les assiégés avaient déjà repoussé plus de vingt assauts, lorsqu'un rénégat donna le conseil à Soliman de faire miner et sauter une tour. Il restait à Belgrade à peine un peu plus de quatre cents hommes en état de porter les armes, tant Bulgares que Hongrois. Ceux-ci auraient tenu jusqu'au dernier, s'ils n'avaient été contraints par l'antipathie religieuse des autres, et par la trahison de deux hommes, à capituler le 29 août 1521, à condition d'avoir la vie et la liberté sauves : condition qui fut bien mal observée par les Turcs, car plusieurs des Hongrois furent massacrés. On sent que si les défenseurs de Belgrade avaient été secourus par quelques-uns de leurs frères d'Europe, ils eussent été invincibles. Peu auparavant, soixante Hongrois, reste de la garnison de Sabacs, qui

(1) Artaud, *Machiavel, son génie et ses erreurs*, t. II, p. 284. — (2) Ibid., p. 246. — (3) Raynald, 1527, n. 23. — (4) Hammer, *Hist. de l'empire ottoman*, en allemand, t. III, p. 10 et 11.

avait consisté tout au plus en une centaine d'hommes, plutôt que de se sauver, comme ils auraient pu, aimèrent mieux soutenir l'assaut et se faire tuer jusqu'au dernier, après avoir encore tué sept cents infidèles (1).

L'année suivante, 1522, Soliman attaque un autre boulevard de la chrétienté, l'île de Rhodes, occupée par les religieux militaires de Saint-Jean, autrement les chevaliers de Rhodes et depuis de Malte. Ce qui l'y détermina, entre autres, ce fut un médecin juif, établi dans l'île, qui lui servait d'espion, et puis la trahison du chancelier de l'ordre, le Portugais André de Mérail, appelé communément d'Amaral. Soliman invita le grand maître à se soumettre de bon gré. En même temps, il fit partir une flotte de trois à quatre cents voiles, et conduisit lui-même une armée par l'Asie-Mineure jusque vis-à vis de Rhodes. Toutes ses forces pouvaient monter à deux cent mille hommes. La flotte parut devant l'île le 26 juin 1522. Le supérieur général de l'ordre ou le grand maître était frère Philippe de Villiers de l'Isle-Adam, d'une des plus anciennes et des plus illustres maisons de France. Au moment où la ville de Rhodes fut investie, elle renfermait six cents frères ou chevaliers, et quatre mille cinq cents soldats. Les habitants qui demandèrent à prendre les armes furent formés en compagnies, et on leur assigna les postes les moins exposés. C'est avec cette faible garnison que frère l'Isle-Adam soutint contre toutes les forces de Soliman un siège devenu l'un des plus mémorables dont l'histoire fasse mention.

Les janissaires s'étaient flattés de s'emparer facilement des ouvrages extérieures ; mais repoussés avec une perte considérable dans toutes les attaques, ils tombèrent bientôt de la présomption dans le découragement, et finirent par refuser d'obéir à leurs généraux. Soliman accourut pour étouffer la révolte. Il ne pardonna aux janissaires qu'à condition qu'ils répareraient la honte de leurs premières défaites. Les Turcs redoublèrent d'efforts et firent des prodiges de valeur. La victoire restait toujours aux Chrétiens : mais ils l'achetaient par la perte de quelques-uns de leurs plus braves guerriers. Sans espoir d'être secouru par les souverains de l'Europe, frère Philippe de l'Isle-Adam voyait chaque jour diminuer ses ressources. On découvrit la trahison du médecin juif et celle du chancelier d'Amaral ; ils furent punis de mort. Mais le mal qu'ils avaient fait n'était pas moins irréparable. Toutes les fortifications de Rhodes avaient été détruites par le canon; le plus grand nombre des défenseurs avaient péri sur la brèche ; la poudre manquait ; il ne restait de vivres que pour quelques jours; et frère l'Isle-Adam, décidé à s'ensevelir sous les ruines de la place, ne songeait point à capituler.

Cependant, touché du sort des habitants si la ville était prise d'assaut, il consentit à écouter les propositions de Soliman, qui, de son côté, avait déjà perdu plus de cent mille hommes. Par un traité signé le 20 décembre, les chevaliers obtinrent pour eux et pour les habitants de sortir de Rhodes avec leurs biens et leurs armes, dans douze jours, et emportant les reliques des saints, les vases sacrés et tous les objets relatifs au culte. Les Turcs ne devaient pas non plus toucher aux églises ; mais dès le cinquième jour, ils violèrent le traité, pénétrèrent dans la ville, s'y livrèrent à d'horribles excès, pillage, viol, profanation, changèrent la grande église de Saint-Jean en mosquée y brisèrent les autels, les statues des saints, les tombeaux des grands maîtres, crachant sur les crucifix, les traînant dans la boue. C'était le matin du jour de Noël, à l'heure même où Adrien VI pontifiait à Saint-Pierre, et où une pierre détachée de la voûte lui tomba devant les pieds, comme pour indiquer la chute du premier boulevard de la chrétienté (2).

Soliman rendit visite au grand maître, et le combla de marques d'estime. En le quittant, il dit à ceux qui l'accompagnaient : Ce n'est pas sans quelque peine que j'oblige ce Chrétien, à son âge, de quitter sa maison.

Le lendemain, ayant découvert sous des habits européens le fils de son grand-oncle l'infortuné prince Zizim, Soliman donna ordre de le conduire à Constantinople avec ses fils, et de leur couper la tête (3).

La flotte chrétienne sortit de Rhodes le 1er janvier 1523. Le pape Adrien VI accueillit frère de l'Isle-Adam avec tous les égards dus à son courage et à ses malheurs ; mais la mort l'empêcha de réaliser ses bonnes intentions et ses promesses. Clément VII, son successeur, avant d'embrasser l'état ecclésiastique, avait été commandeur de l'ordre de Saint-Jean, et lui conservait beaucoup d'intérêt; il s'empressa de réparer le désastre des chevaliers, autant qu'il le pouvait, et leur assigna Viterbe pour résidence, en attendant qu'on eût fait choix d'un lieu pour remplacer Rhodes. Après d'assez longues négociations, l'empereur Charles-Quint, par un traité du 12 mars 1530, céda définitivement à l'ordre Saint-Jean l'île de Malte et les îles adjacentes. C'est là que nous retrouvons ces vaillants religieux, arrêtant toutes les forces de Soliman, et imprimant à l'empire anti-chrétien de Mahomet la première date de sa décadence.

Mais pendant qu'une poignée de Chrétiens donnaient leur vie à la chrétienté ses deux boulevards, Belgrade et Rhodes, que faisait donc le roi très chrétien de France, lui qui prétendait à être le modèle de la chevalerie chrétienne? Occupé de ses plaisirs avec les femmes et de sa querelle romanesque avec Charles-Quint, il ne fit rien pour sauver les deux boulevards de la chrétienté. La Providence l'en punit deux ans après, par sa défaite et sa captivité à Pavie. Voici comme il profita de la leçon. Par ses envoyés et ses lettres, il

(1) Hammer, *Histoire de l'empire ottoman*, t. III, p. 29. — (2) Hammer, t. III, p. 28. — (3) Ibid. p. 12-14.

supplia l'ennemi de la chrétienté, le vicaire de Mahomet, sultan Soliman, de porter ses armes dans la Hongrie, afin d'y occuper Charles-Quint et son frère Ferdinand. C'est ce que nous attestent de concert et les historiens ottomans et la correspondance de l'ambassadeur de Venise à Constantinople (1). Vers le commencement de février 1526, Soliman renvoya l'ambassadeur français, avec un présent de dix mille aspres et un vêtement d'honneur, mais surtout avec l'assurance d'une prochaine expédition en Hongrie. Ainsi donc le premier ambassadeur du royaume très-chrétien aux Turcs de Constantinople y fut envoyé pour trahir la chrétienté.

Nous regrettons de publier une chose si peu honorable pour la France et pour un de ses rois les plus célèbres et les plus glorifiés. Mais l'histoire est comme le jugement de Dieu en première instance : il faut y produire la vérité envers et contre tous, afin que si les peuples et les rois ne sont plus retenus par la conscience ils le soient au moins par la crainte de l'infamie.

Depuis la chute de Belgrade, en 1521, la Hongrie et la Croatie étaient sans cesse ouvertes aux courses des Turcs. Dès l'année suivante 1522, ils emportèrent Ostrovitz et Scardone ; mais ils furent vigoureusement repoussés ailleurs par les garnisons autrichiennes. L'an 1524, l'évêque Paul Toromée les battit au nombre de quinze mille, leur enleva les captifs, quarante étendards, avec beaucoup de chevaux et d'armes, et envoya la tête de leur général à Bude au roi Louis II. La même année, la ville de Jaïcsa fut assiégée par trois pachas turcs. Trois guerriers chrétiens la défendirent et la délivrèrent : Pierre Keglovith, Blaise Chéry et Christophe Frangipane. Les Turcs furent battus, tout leur camp, avec soixante étendards, tomba entre les mains des vainqueurs. Peu auparavant, Blaise Chéry, appelé en duel par un capitaine turc, lui coupa la cuisse d'un coup de sabre, en sorte qu'elle tomba incontinent à terre, avec la botte et l'éperon (2).

Au printemps 1526, suivant sa promesse au roi de France, Soliman II marcha lui-même contre la Hongrie avec une armée de plus de cent mille hommes, trois cents canons, accompagné de ses trois vizirs, tous trois chrétiens apostats. Le principal était Ibrahim, Grec de naissance, favori de Soliman, qui venait d'en faire son beau-frère en lui donnant pour épouse sa sœur. Comme Ibrahim avait étouffé naguère une révolte en Egypte, une insurrection parmi les janissaires, puni la trahison d'un pacha, les concussions d'un autre, sa faveur auprès de Soliman était sans bornes. Non seulement ils mangaient ensemble, mais souvent ils couchaient dans le même lit. Le 30 juillet, le grand vizir Ibrahim prit Petervaradin, après douze jours de siège et trois assauts.

Le 28 août dans les plaines de Mohacs, eut lieu une grande bataille contre les Hongrois, commandés par Pierre Pereny et Paul Tomorée, surnommé le Moine, et ayant à leur tête leur jeune roi Louis, âgé de vingt ans. Les Hongrois attaquèrent avec une impétuosité si terrible, qu'ils firent plier les Turcs ; mais, ayant été pris en flanc par un corps d'infidèles sortis d'une ambuscade, ils furent obligés de se partager en deux. Le roi Louis, avec sa division, pénétra par cette ouverture jusqu'aux janissaires et au poste où se tenait le sultan. Trente-deux Hongrois s'étaient dévoués à la mort pour tuer Soliman ; trois d'entre eux pénétrèrent jusqu'à sa personne ; sa forte cuirasse le défendit contre les flèches et les lances. Tout à coup une batterie masquée commence à foudroyer les premiers rangs des Hongrois, dont l'aile droite prend la fuite. Le jeune roi avait disparu : son corps fut retrouvé deux mois après dans un marais, où son cheval l'avait précipité. Vingt-quatre mille Hongrois restèrent sur le champ de bataille, sans compter ceux qui périrent dans les marais et dans le Danube. Deux mille têtes, dont sept d'évêques furent plantées devant la tente de Soliman. Sept jours après la bataille, il ordonna d'égorger tous les prisonniers et les paysans qui se trouvaient dans le camp ; et cela fut éxécuté. Il n'y en eut que quatre à qui l'on accorda la vie. Mohacs fut livré aux flammes (3).

Le dix septembre, Soliman entra à Bude, capitale de la Hongrie, dont on lui avait envoyé les clefs. Une partie de la ville fut brulée avec la grande église. A Pest, Soliman promit aux grands de Hongrie de leur donner pour roi Zapolya, vayvode de Transylvanie. Depuis le massacre des prisonniers à Mohacs, la marche de l'armée se reconnaissait de loin aux colonnes de fumée et de flammes qui s'élevaient des villages et des villes incendiées, sans aucun égard à la soumission volontaire ni la sûreté promise. Trois jours après la reddition pacifique de Cinq-Églises, qui avait envoyé ses clefs, les habitants furent convoqués sur la grand'place et inhumainement égorgés. Le pays entre le Danube et le lac de Balaton jusque Raab fut dévasté par le fer et le feu, Wissegrad, l'asile de la couronne royale de Hongrie, ne dut son salut qu'à des paysans et à des moines ; la forteresse de Gran, abandonnée de son gouverneur, dut le sien à un heiduque ou fantassin hongrois. Nulle part ne sévit si cruellement la soif des Turcs pour le sang et le pillage qu'à Moroth, maison de plaisance de l'évêque de Gran ; confiants en la force du château, bien des milliers de personnes y avaient transporté leur avoir, bien des milliers étaient retranchés dans une enceinte de chariots. L'enceinte résista à l'assaut, mais non pas au gros canon ; toute la masse des fugitifs fut égorgée. Le massacre rapporta aux Turcs autant de sang hongrois que la ba-

(1) Hammer, p. 48, note B ; p. 51, note A. — Martini Sanuto, vol. 41. *Lettre de Pierre Bragadin* du 2 février 1526. — Dschelalfade, fol. 104. — (2) Hammer, p. 51. — (3) Hammer, p. 56 et seq.

taille de Mohacs, vingt-cinq mille hommes. D'après ces deux articles du budget de sang, la somme de deux cent mille âmes, dont cette guerre présura la Hongrie par le meurtre et le pillage, ne paraît pas trop élevée. Soliman traversa à marches forcées des bruyères où, malgré des torrents de pluie, beaucoup de chevaux périrent manque d'eau et de fourrage. Entre Obecse et Petervaradin, se trouvait au milieu des marais, un camp retranché par des fossés : plusieurs milliers de Hongrois s'y étaient refugiés avec leurs biens et dévoués à la mort avec leurs enfants et leurs femmes. L'assaut et la prise de cette place coûta plus de sang ottoman que toutes les forteresses emportées auparavant dans la Hongrie, et même plus de chefs que la bataille de Mohacs ; plusieurs généraux restèrent sur le terrain, entre autres, celui des janissaires (1). Tel fut le résultat de la guerre de Hongrie, demandée par François I[er] : il en doit compte à Dieu et aux hommes.

Par suite de cette guerre, la Hongrie se divisa entre Jean Zapolski ou Zapolya, créature de Soliman, et l'archiduc Fernand d'Autriche, beau-frère du dernier roi Louis par sa femme. Ferdinand reprit Bude, fut élu roi à Presbourg, et couronné à Albe-Royale. L'an 1528, Zapolski implore le secours de Saliman, et conclut avec lui le 29 février 1528, une alliance offensive et défensive contre la chrétienté, avec promesse de l'informer de tous les desseins des puissances chrétiennes : traité fatal de la première alliance traîtresse et contre nature entre la Turquie et la Hongrie, ce sont les expressions de M. de Hammer, historien de l'empire-ottoman (2).

Parti de Constantinople le 10 de mai 1629, Soliman reçut le 20 juillet, sur le champ de bataille de Mohacs, l'hommage de son protégé Zapolya, roi illégitime de Hongrie, dans l'endroit même où le roi légitime avait péri trois ans auparavant. C'était faire à la Hongrie un double affront. Le 3 septembre il reprend Bude par la lâcheté de la garnison allemande, qui ne demanda que de se retirer avec armes et bagages. Les janissaires, frustrés du pillage s'en dédommagèrent en vendant les habitants comme esclaves et en égorgeant la garnison au moment où elle sortait. Sept jours après, Soliman installa Zapol sur le trône de Hongrie, non par lui-même non par un de ses vizirs, non par un de ses premiers généraux, mais par un général de second ordre. Le 27 de septembre, il campa devant les murs de Vienne avec deux cent cinquante mille hommes, y compris la flotte sur le Danube. La ville, dont les murs n'avaient pas six pieds d'épaisseur, sans aucun boulevard extérieur, ne comptait que seize mille hommes de garnison ; mais, commandés par le comte palatin Philipe, duc de Bavière, le comte Nicolas de Salm et le baron de Roggendorf, ils étaient animés, comme leurs chefs d'un courage invincible, et avaient en horreur le joug des Turcs. Tout le temps du siège, les horloges furent arrêtées, les cloches restèrent muettes. On n'entendait que les trompettes et le canon, quelquefois une musique guerrière du haut des tours des principales églises. Les Turcs livrèrent vingt assauts dans vingt jours : toujours ils furent repoussés avec une indomptable valeur. Le 14 octobre fut le dernier jour du siège : les Turcs, animés par les récompenses et la présence du sultan, montèrent une dernière fois à l'assaut, avec un redoublement de feu et de courage, par une brèche de quarante-trois toises de largeur : repoussés d'abord, ils revinrent à la charge à trois heures après midi ; ils échouèrent encore une fois contre la valeur héroïque des Chrétiens. Alors Soliman fit sonner la retraite. Le 14 octobre 1529 fut le point d'arrêt de sa puissance. Sans l'héroïque résistance de Vienne, l'Allemagne était une province turque, comme la Barbarie.

Pendant les trois semaines que dura le siège les coureurs et les incendiaires de l'armée infidèle mirent à feu et à sang non seulement les alentours de Vienne, mais la haute et basse Autriche, la haute et basse Styrie ; dix mille habitants furent les uns tués, les autres emmenés en esclavage. Soliman, contraint de lever le siège de Vienne par les murmures des janissaires, qu'il eut déjà de la peine à contenir à Bude, par les plaintes des troupes asiatiques sur le froid, et de toute l'armée sur le manque de vivres, Soliman dissimula son échec par de grandes libéralités à tout le monde, même au simple soldat, par des fêtes magnifiques sur la route, mais principalement à Constantinople. Dans ses lettres et ses audiences, il disait et faisait dire qu'il avait voulu simplement rendre visite à Ferdinand ; que, ne l'ayant pas trouvé à Bude il avait été le chercher à Vienne ; que, comme Ferdinand s'en était enfui, il avait quelque peu endommagé les murs et envoyé ses coureurs dans la province pour faire entendre que le véritable empereur était là ; que comme ce n'était pas une conquête qu'il avait voulu faire, mais une simple visite, il s'en était revenu pour épargner à son armée la mauvaise saison. C'est ce que dit en particulier le grand vizir Ibrahim aux ambassadeurs du roi Ferdinand (3).

L'an 1532, Soliman fit une cinquième expédition en Hongrie. Mais elle n'eut d'autre résultat que de prendre quelques châteaux, brûler quelques villes, ravager quelques provinces, encore plusieurs de ses corps de troupes furent-ils taillés en pièces. Toutefois, dans les lettres qu'il écrivit à ses alliés, il se vantait avec emphase de sa glorieuse campagne, en particulier d'avoir cherché partout, mais vainement, celui qui se disait empereur des Romains (4). Le 14 juillet de l'année suivante 1533, se conclut la paix entre Ferdinand d'Autriche et Soliman : Ferninand y reconnaissait Soliman pour son père, et le grand

(1) Hammer, p. 62-64. — (2) T. III, p. 77. — (3) Hammer, p. 103. — (4) P. 121.

vizir Ibrahim pour son frère; il était dit des deux premiers, que tout ce qui était à l'un était à l'autre. C'est au prix de tant de sacrifices et d'humiliation, dit l'historien de Hammer, que l'Autriche acheta la première paix avec la Turquie (1).

Les deux années suivantes 1534 et 1535, Soliman fait une expédition en Perse. Son favori et grand vizir Ibrahim était au plus haut de sa puissance ; plus d'une fois il lui arriva de s'en vanter aux ambassadeurs étrangers. Le 15 mars 1536, au retour de Perse, il entra comme de coutume au sérail, pour manger avec le sultan, son beau-frère, et dormir dans la même chambre ; le matin, on le trouva étranglé dans son lit, avec des traces de sang, qu'on montrait encore un siècle après. Telle fut la fin de cet apostat.

Quant aux liaisons entre Soliman et François Ier, les Turcs et les Français à cette époque, le protestant Sismondi nous les fait connaître. Après avoir relaté, sur l'an 1537, comment le roi de France, après avoir commencé une campagne en Picardie, la rompit tout à coup et licencia son armée, il en cherche ainsi la cause: « Etait-ce l'argent qui lui manquait, parcequ'il ne calculait jamais au juste ce qu'il serait appelé à dépenser? était-ce sa légèreté habituelle et son amour du plaisir qui le rappelaient à la cour et au milieu de ses femmes? était-ce enfin un motif plus politique, mais tout aussi honteux, l'engagement que son envoyé La Forêt venait de prendre avec Soliman? Cet envoyé avait en effet signé un traité secret avec les Turcs pour l'attaque et la conquête de l'Italie. Le roi-corsaire Barberousse devait prendre en Epire, et transporter dans la Pouille, une puissante armée de Musulmans qui marcheraient sur Naples et sur Rome, tandis que François Ier, à la tête de cinquante mille Français, entrerait en Lombardie. Déjà, l'année précédente, le baron de Saint-Blancard avait joint la flotte turque avec douze galères françaises, et l'avait secondée dans ses ravages sur les côtes de la Pouille et de la Sicile (2). Les places propres à un débarquement avaient été reconnues par lui. Un grand seigneur napolitain, offensé par le vice roi de Naples, Troïlo Caraccioli, avait passé à Constantinople ; quatre-vingts galères avaient été mises en construction dans cette ville, pour transporter l'armée qui devait faire disparaître la religion, la civilisation et la liberté de la contrée qui les avait données à l'Europe. Pour exécuter cet odieux traité, François Ier avait promis de marcher immédiatement vers le Midi avec son armée. Il attendit cependant l'automne, dans la mollesse oisive de sa cour, avant de se remettre en mouvement (3).

Le même historien dit du même roi un peu plus loin : « Il avait fait échouer par sa négligence la campagne de Picardie, puis celle du Piémont; dans ce moment même, il manquait aux engagements qu'il avait pris avec Soliman II, engagements qu'il devait tenir, mais qu'il n'aurait jamais dû prendre. Cet empereur, traversant avec rapidité la Péninsule illyrienne, avec une armée qu'on supposait destinée contre la Hongrie, et que la terreur des Chrétiens portait à deux cent mille combattants, était arrivé à la Valona, au pied des monts de la Chimère; c'est la pointe de l'Illyrie la plus rapprochée de l'Italie, et de là il voyait la terre d'Otrante s'étendre sous ses yeux à l'horizon. Il y avait donné rendez-vous à Barberousse et à toute sa flotte. L'émigré Troïlo Caraccioli l'assurait que la Pouille et la Calabre, accablées sous le joug du vice-roi don Pedro de Toledo, et ne pouvant plus souffrir l'avarice et la cruauté espagnoles, étaient prêtes à se soulever, pourvu que des Français parussent sur les vaisseaux turcs, et garantissent aux habitants que leur religion et leurs propriétés seraient respectées. En effet, Barberousse, avec soixante-dix galeres, parut au mois de juillet devant Castro, petit port de mer à huit milles d'Otrante. Les portes lui furent aussitôt ouvertes par confiance pour M. de La Forêt, ambassadeur de France, qu'on disait être sur la flotte ; mais La Forêt était demeuré malade à la Valona, et mourut peu de jours après. Troïlo Caraccioli s'assura que le roi de France n'était point descendu en Italie à l'époque où il avait promis de le faire, et Caraccioli en informa Soliman. Les turcs n'observèrent point la capitulation de Castro : ils pillèrent la ville, et réduisirent ses habitants en esclavage ; et bientôt après ils furent rappelés à la Valona par Soliman, qui, provoqué par quelques galères vénitiennes, et se voyant abandonné par les Français, avait tourné tout à coup son ressentiment contre la république de Venise, et venait d'attaquer Corfou.

« François résolut de tenir, lorsqu'il n'en était plus temps, la promesse qu'il avait faite à Soliman, et d'entrer en Italie avec cinquante mille hommes, comme celui ci en retirait ses troupes (4)..... Il y avait dans François un sentiment secret de mesquine jalousie contre ses généraux et contre son fils lui-même, qui lui faisait désirer qu'ils ne remportassent aucune victoire sans qu'il y fût présent; mais il y avait aussi dans les hésitations, les contradictions de sa conduite un peu du trouble d'une conscience que tous les sophismes des hommes d'Etat ne suffisaient pas à calmer. Des traîtres avaient été gagnés par ses agents dans les forteresses de Gradisca et de Goritza, qui avaient promis de les livrer aux Turcs lorsqu'ils se présenteraient, et d'introduire ainsi Soliman, qui aurait tourné l'Adriatique par le nord, avec sa formidable armée jusqu'au cœur de la Lombardie. François sentait que son nom deviendrait à jamais odieux s'il livrait ainsi l'Italie aux mécréants. Il préférait que des négociations missent fin à la guerre (5). « En attendant

(1) P. 110. — (2) Paalo. Paruta *Hist. Veneta*, l. VIII, p. 613. — (3) Sismondi, *Hist. des Français*, t. XVI, p. 541-543. — Fr. Belc., l. XXII, p. 686. — Paul Jove, l. XXXVI, p. 328. — (4) Sism. p. 549-551. — (5) P. 553.

il avait envahi les Etats de son oncle Charles II, duc de Savoie.

« On savait (en 1538) que Soliman rassemblait une armée plus formidable encore que celles qu'il avait précédemment conduites contre les Chrétiens; que sa flotte était toute prête pour la transporter en Italie, et qu'il croyait que la campagne suivante lui suffirait pour conquérir cette péninsule. François ne cachait plus son alliance avec le sultan; et l'évêque de Valence, Montluc, de retour à Rome après avoir été en mission à Constantinople, avait répondu par des fanfaronnades, sur le crédit dont la France jouissait dans le Levant, aux reproches qu'on s'était cru en devoir de lui faire. Il ne semblait possible de sauver d'une aussi imminente calamité la civilisation, la religion, la liberté de l'Europe que par la paix, car François proclamait toujours qu'une fois la paix faite, il s'empresserait de tourner ses armes contre les Turcs.

« Le pape Paul III, successeur de Clément VII, vivement frappé du danger qui menaçait et sa patrie, et la religion dont il était le chef, et l'humanité tout entière, résolut, malgré son grand âge, de se transporter partout où les deux monarques voudraient se réunir, et de s'offrir à remplir entre eux le rôle de médiateur. Il proposait à l'empereur et au roi de France, Nice, comme étant le lieu propre à une conférence. Nice était le seul asile qui fût demeuré à Charles III, duc de Savoie (1)..... Obligé de céder aux sollicitations de l'empereur, il fit agir les bourgeois de Nice, qui fermèrent leurs portes. Le Pape ne se laissa point rebuter par leur refus; quoique âgé de soixante-onze ans, il partit de Rome le 23 mars 1538, et, s'avançant d'abord par terre, il passa à Parme, où, dans une cérémonie, une querelle si violente s'éleva entre ceux qui prétendaient avoir droit de mener sa mule par la bride, que son premier écuyer y fut tué, et que lui-même s'enfuit avec tous ses cardinaux, et vint se cacher dans la cathédrale. Il s'embarqua ensuite à Savone, et vint aborder à Nice le 17 mai. Les bourgeois, loin de lui ouvrir leurs portes, ne voulurent le recevoir ni dans le château ni dans la ville. L'empereur, qui était parti d'Espagne, vint s'établir le 17 mai à Villafranca, petit port de l'Etat de Monaco, où sa galère lui servait de logement ; de son côté, le roi s'établit à Villeneuve, le 21 mai, à deux milles de distance; et le Pape se logea dans un couvent de Saint-François, en dehors de Nice. Quelques voisins que fussent les deux monarques, Paul III ne put les déterminer à se voir; mais il se déclara prêt à porter les messages de l'un à l'autre. Une grande tente fut dressée en dehors du couvent, et il y reçut, le 18 et le 21 mai, deux visites de l'empereur. A son tour, Françoisse présenta au Pape avec ses fils, le 2 juin, à Saint-Laurent-sur-le-Var, à un mille de distance de Nice, et ils eurent ensemble une seconde conférence le 13 juin. En même temps, les ministres des deux souverains conférèrent entre eux plusieurs fois ; et la reine de France, la reine de Navarre et la dauphine visitèrent le Pape et l'empereur.» Après plusieurs conférences, au lieu d'une paix, on convint d'une trêve de dix ans, qui laisserait chaque souverain en possession de ce qu'il tenait. Cette trêve fut agréée et signée le 18 juin (2).

Et voilà comme un vieux Pontife, sans armes, sauva la civilisation, la religion, la liberté de l'Europe et de l'humanité entière, contre les menées impies d'une politique sans foi ni loi, qui en avait comploté la perte avec l'empire antichrétien de Mahomet.

Nous voudrions pouvoir ajouter que, depuis ce moment, le roi très-chrétien de France se montra plus Chrétien que Turc. Le fait est qu'il continua de conspirer contre la chrétienté avec l'empire antichrétien de Mahomet, dans la personne du sultan de Constantinople, Soliman II, et du roi musulman d'Alger, le corsaire Barberousse. Voici comme le protestant Sismondi en présente le résultat sur l'année 1543:

«Quoique dans cette campagne (de Flandre) François I[er] n'eût remporté aucun avantage sur son ennemi, et eût, au contraire, perdu le seul allié qui lui fût resté en Allemagne, il s'en consolait en apprenant les victoires remportées par les Turcs, en Hongrie, sur Ferdinand, frère de l'empereur. Il est vrai qu'elles augmentaient la terreur des armes musulmanes, qui semblaient prêtes à envahir et désoler l'Europe; mais ces succès accroissaient aussi la haine qu'on avait contre lui-même, et l'horreur avec laquelle on le repoussait comme un traître à toute la chrétienté. Les protestants, au lieu de se conduire comme lui, s'étaient réunis aux catholiques pour la défense de l'Europe. Maurice, duc de Saxe, avait joint Ferdinand en Hongrie, et en même temps quatre mille fantassins lui étaient envoyés par le Pape ; toutefois, ils étaient loin de pouvoir résister à Soliman, qui, à ce qu'on assurait, les attaquait avec deux cent mille hommes, et qui soumit dans cette campagne Strigonie, Albe-Royale, Cinq-Eglises, et un grand nombre d'autres forteresses (3).

« Encore que François eût expédié le comte d'Enghien en Provence pour s'y concerter avec l'armée de Barberousse, il semblerait qu'il n'avait pas compté beaucoup sur l'arrivée de celui-ci; aussi avait-il donné au jeune prince fort peu de troupes, et moins encore d'argent. Enghien, qui désirait cependant quelque occasion de se signaler, accueillit avec empressement la proposition que lui fit le baron de Grignan de s'emparer du château de Nice, que trois traîtres promettaient de lui livrer. C'était un piège qui lui était tendu par Gianettino Doria; car, comme on s'exprimait alors, le traité était double, et les traîtres, loin de lui

(1) Sismondi, p. 557 et 558. — (2) P. 559 et seqq. — (3) Paul Jove, l. XXXXII. — Belcarii, l. XXIII. — Muratori, *Annali d'Italia*, t. XIV. — Alf. di Ulloa, *Vita di Ferdinando*.

livrer Nice, voulaient le livrer lui-même : heureusement la Vieilleville, qu'il appelait son bel oncle, et qu'il avait conduit en Provence pour le consulter, eut quelque soupçon de cette tromperie, et empêcha le prince de monter sur les quatre premières galères qui s'approchèrent de Nice, et qui furent prises. Enghien suivait d'un peu loin avec les quinze autres, qui eurent bien de la peine à échapper à Doria, caché derrière le cap Saint-Soupir (1).

« Bientôt cependant la terreur universelle de l'Italie annonça l'approche de la flotte turque. Barberousse était parti de Constantinople le 28 avril (1543) avec cent douze galères, quarante navires de guerre d'une grandeur inférieure, beaucoup de vaisseaux de transport, et quatorze mille hommes de débarquement. Au mois de mai, il arriva en vue de l'Italie méridionale, et, débarquant sur les côtes de Calabre, il abattit les oliviers, les vignes, les palmiers, et il enleva un grand nombre de paysans qu'il fit esclaves. Au milieu de juin, il débarqua à Reggio, et réduisit cette ville en cendres : elle avait été abandonnée par ses habitants, qui s'étaient enfuis dans les montagnes. Le 29 juin, il parut à l'embouchure du Tibre, et répandit dans Rome une extrême terreur ; mais Antoine Paulin (le négociateur français de cette alliance et guerre impie), qui accompagnait Barberousse, assura le cardinal de Carpi, gouverneur de Rome, que les Turcs alliés du roi de France auraient des égards pour la neutralité du Pape. Ces promesses n'empêchèrent point la fuite d'une grande partie des habitants ; elles furent cependant respectées ; et Barberousse, sans commettre d'autres ravages, arriva au mois de juillet à Marseille ; il y mit publiquement en vente les esclaves chrétiens qu'il avait enlevés à Reggio de Calabre, et qui trouvèrent en France des acheteurs (2). »

« François de Bourbon d'Enghien était arrivé à Marseille dès le commencement de juin, dit Belcarius, et la flotte française était composée de vingt-deux galères, avec dix-huit vaisseaux de transport ; mais il n'y avait que peu de soldats pour la monter, et ni l'artillerie ni les munitions nécessaires pour le siège des villes n'étaient préparées. Le capitaine Paulin partit en poste pour aller auprès du roi, car le Barbare maudissait la procrastination de François, qui avait fait venir une si grande flotte d'un pays si éloigné, et qui n'avait rien de prêt ; qui n'indiquait pas même quels ennemis il fallait attaquer. Il menaçait du ressentiment de Soliman si on laissait écouler l'été sans avoir rien fait d'éclatant. Paulin, de retour d'auprès de François, ramena quelques soldats français pour monter sur la flotte ; il déclara que le roi ordonnait d'attaquer Nice, et que le comte d'Enghien allait suivre : les deux flottes se réunirent en effet à Villefranche, port de Monaco (3). A l'approche des Turcs, tous les habitants avaient évacué Villefranche. Le 10 août, sept mille Français unis à quinze mille Turcs commencèrent l'attaque de Nice. On fit jouer contre cette ville une formidable artillerie : Barberousse se fâchait fort, dit Montluc, et tenait des propos aigres et piquants, mêmement lorsqu'on fut contraint de lui emprunter des poudres et des balles. Après avoir fait une grande batterie, l'assaut fut donné par les Turcs et les Provençaux ensemble ; mais ils furent repoussés. Enfin la ville se rendit le 22 août, non pas le château (4).

« La conquête de Nice pouvait passer pour un acte impie et cruel, car cette ville était seule demeurée au duc de Savoie, oncle du roi, qui, dépouillé par lui de tous ses Etats, ne l'avait jamais provoqué, et n'était pas même proprement en guerre avec lui, puisque la rupture de la trêve avec l'empereur n'entraînait pas nécessairement celle avec le duc de Savoie. En même temps, on ne pouvait y voir aucun grand but politique. La possession de cette ville ajoutait fort peu à la sûreté de la Provence ; mais l'appel des Barbaresques à cette conquête ne pouvait être considéré que comme une souveraine imprudence. Déjà Barberousse demandait à mettre une garnison musulmane dans la citadelle, quand elle serait réduite en son pouvoir, puisque c'était aux Musulmans seuls qu'on en devrait la conquête (5). Aucune position sur toute la côte septentrionale de la mer Méditerranée ne convenait mieux aux pirates algériens pour favoriser leurs déprédations ; peut-être se souvenait-on dans le pays que six cents ans auparavant d'autres pirates africains s'étaient établis à Frassineto, à peu de distance de Nice, et en avaient fait le centre de leurs brigandages. Le bruit fut répandu probablement par Barberousse lui-même, que le marquis del Guasto, approchait avec une armée impériale, pour forcer les Français et les Turcs à lever le siège ; le roi d'Alger insistait, en conséquence, pour que cette place fut donnée comme sûreté à sa flotte ; le comte d'Enghien, au contraire, en conclut qu'il était temps de se retirer, et le siège du château de Nice fut levé le 8 septembre (6). La ville de Nice, dit Vieilleville, fut saccagée contre la capitulation, et puis brûlée ; de quoi il ne faut blâmer Barberousse ni les Sarrasins, car ils étaient déjà assez éloignés quand cela advint, mais le sieur de Grignan, par dépit de ce que les Nissards avaient essayé de le tromper. Toutefois, on rejeta cette méchanceté sur le pauvre Barberousse, pour soutenir l'honneur et la réputation de la France, voire de la chrétienté (7).

« Cette association avec Barberousse, couronnée de si peu de succès, coûta cependant des sommes prodigieuses à la France. Le roi, averti de l'humeur qu'avait manifestée le roi-corsaire, et de ses sarcasmes sur la pauvreté des Français, ne voulait pas qu'il se retirât

(1) *Mém. de Vieilleville*, t. XXVIII, c. XXVII. Mart. du Bellay, l. X. – Ferron., l. IX. — (2) Ferron. l. IX. — Belcarii. l. XXIII. — Paul Jove, l. XXXXIII. — Muratori, t. XIV, p. 237. — (3) Belcarii, l. XXIII. — (4) *Mém. de Montluc*, l. I. — (5) Ferron., l. IX. — (6) Montluc, t. XXII. — Guichenon. t. II. Paul Jove. l. XXXXIV. — Bouche, *Hist de Provence*. t. II, l. X. — (7) *Mém, de Vieilleville* t. XXVIII.

mécontent de lui ; d'ailleurs, faisant passer le faste avant les besoins réels, il était toujours plus prêt à donner qu'à dépenser. Vieilleville assure que, pour la solde de l'armée de Barberousse et les présents faits à lui et à ses bachas, les trésoriers français ne payèrent pas moins de huit cent mille écus. Le roi lui fit remettre aussi tous les prisonniers maures et musulmans qui se trouvaient sur ses galères ; comme le port de Villefranche ne fut pas jugé suffisant pour faire hiverner sa flotte, il lui abandonna celui de Toulon, que tous les habitants français eurent ordre d'évacuer (1).

« L'Europe entière retentissait de cris d'indignation contre François Ier, qui avait fait cause commune avec les ennemis de la foi, et dont les soldats avaient combattu sous les mêmes drapeaux que les corsaires. C'était au moment où une partie de l'Europe était déjà envahie, où la Hongrie tombait aux mains des infidèles, où les armées allemandes avaient éprouvé des défaites répétées, et où Soliman II menaçait l'Autriche et la Bohême, que le roi très chrétien appelait les Turcs plus avant dans l'Europe, quoique chacun de leurs pas fût marqué par le massacre ou l'esclavage des habitants, et par la destruction de l'Eglise : tous les égards qu'une civilisation bien imparfaite et la religion commençaient à introduire entre les puissances belligérantes, étaient repoussés par les Musulmans ; on avait vu même le roi très-chrétien avilir son propre sang jusqu'à envoyer son cousin, le comte d'Enghien, sur la flotte d'un roi-corsaire. Les Vénitiens, quoiqu'ils cultivassent l'amitié des Turcs, n'avaient jamais eu à se reprocher d'avoir trahi pour eux la cause de la chrétienté ; loin d'accepter l'alliance dans laquelle François les pressait d'entrer avec lui et Soliman, dès qu'ils furent informés des armements qui se faisaient à Constantinople, ils donnèrent à Etienne Tiépolo le commandement d'une flotte de soixante galères, pour mettre hors de danger au moins les côtes du golfe Adriatique (2). »

Pendant leur séjour à Toulon, les Turcs envoyèrent fourrager, dans les campagnes de Provence, des partis qui y enlevaient en même temps des forçats pour leurs galères, des jeunes filles pour leur harem (3). Vers la fin d'avril 1544, les galères que Barberousse avait envoyées pour passer l'hiver à Alger vinrent le rejoindre en Provence. Cependant plusieurs des forçats attachés à la rame étaient morts, beaucoup d'autres avaient réussi à s'échapper ; il lui en fallait de nouveaux pour ses manœuvres : il enleva tous ceux qui se trouvaient sur les galères françaises, et laissa celles-ci tellement dégarnies, qu'il n'y eut plus moyen d'en faire usage cette année. Il exigea que le capitaine Paulin et le prieur de Capoue l'accompagnassent à Constantinople pour rendre compte de sa bonne conduite, et il repartit pour le Levant, portant en chemin le ravage et la terreur sur plusieurs points de l'Italie. Le long des côtes de Toscane, l'île d'Elbe, celle del Giglio, les ports de Piombino, de Telamone, de Porto Ercole, furent ou rançonnés ou pillés par lui, et il en emmena six mille esclaves (4). Il en enleva huit mille sur les côtes du royaume de Naples, depuis Procida jusqu'à Lipari ; mais la plupart de ces malheureux périrent de misère sur sa flotte avant d'arriver à Constantinople ; tandis que deux cents religieuses, choisies dans les divers couvents qu'il avait pillés, et qu'il envoyait comme une offrande au grand seigneur, furent reprises par don Garcia de Toledo avec les quatre galères qui les portaient (5).

Telle fut la politique déshonorante de François Ier avec les Turcs, jusque dans les dernières années de sa vie ; car il mourut trois ans après, le 31 mars 1547.

Soliman II lui survécut dix-neuf ans, continuant à remporter divers avantages, en Asie contre les Perses, en Europe contre les Hongrois et les Autrichiens. L'an 1565, avant-dernière de sa vie, toute sa puissance viendra échouer contre un couvent de moines, les religieux militaires de Saint-Jean, établis à Malte. L'année suivante 1566, dans la nuit du 5 au 6 septembre, il mourra lui-même devant Sigeth, petite forteresse de Hongrie. Il passe pour le plus grand empereur des Ottomans, qui le distinguent par le surnom de Législateur. Ce n'est pas qu'il fit une législation proprement dite, les Musulmans n'en ayant pas d'autre que l'Alcoran, mais des ordonnances pour l'administration de la justice, de la guerre et autres semblables. Toutefois, les auteurs musulmans conviennent qu'il détruisit le fruit de ses règlements par son exemple, et posa le germe de la décadence de l'empire. Au lieu de présider le divan ou conseil des ministres, il s'en retira peu à peu, et le laissa présider par le grand vizir. Jusqu'à lui, les grands vizirs se prenaient parmi les principaux officiers de la guerre ou de la justice : le premier, il promut à cette place le chef de la fauconnerie : c'était le fameux Ibrahim, dont il fit même son beau-frère. A des vizirs choisis de cette façon, il accordait des revenus énormes, souffrait une vénalité universelle, et donnait l'exemple d'un luxe toujours croissant. Sous lui aussi commença la funeste influence des femmes du sérail sur les affaires de l'empire (6). C'est par suite d'intrigues de cette nature qu'il fit périr ses trois fils, Mustapha, Gihanghir et Bajazet : le premier fut étranglé dans la tente même de son père et en sa présence ; le second mourut de chagrin du meurtre de son frère ; le troisième fut décapité avec son fils. On vante quelquefois la loyauté de Soliman. En voici des exemples. Il avait juré à son favori Ibrahim que jamais de sa vie il ne le disgrâcierait : il

(1) Sleidani, l. XV. — (2) Paolo Paruta. *Hist. Venet.*, l. XI. — Sismondi, *Hist. des Franç.*, t. XVII, c. a IX. — (3) Belcar., l. XXIII. — Paul Jove, l. XXXXV. — (4) Gio. Batt. Adriani, l. IV. — Sciptone Ammir to, t. III. l. XXXII. — (5) Belcar., l. XXIII. — Muratori, *Annal. d'Ital.*, t. XIV, p. 339 et 340. — Sismondi, *Hist. des Franç.* t. XVII, p. 195 et 196. — (6) Hammer, t. III, p. 489 seqq.

le fit étrangler pendant le sommeil, et se tranquillisa sur son parjure par cet axiome d'un légiste : Un homme endormi équivaut à un mort. Donc je ne l'ai pas disgracié de son vivant. Au grand vizir Ahmed, il jura de la manière la plus solennelle que jamais il ne le déposerait ; et, de fait, il ne le déposa point, mais lui coupa seulement la tête (1). Le roi ou sultan de Perse, de la secte d'Ali n'était pas moins scrupuleux. Bajazet, fils de Soliman s'étant réfugié à sa cour, il lui promit, avec serment, de ne jamais le livrer aux envoyés de son père ; il tint parole, car il ne le livra qu'au bourreau envoyé par son frère Sélim, qui lui coupa la tête, ainsi qu'à ses enfants (2).

(1) Hammer, t. III, p. 339. — (2) *Ibid.*, p. 379 et seqq.

DISSERTATIONS SUR LE PARAGRAPHE QUATRIÈME

I

LE CONCORDAT DE LÉON X ET DE FRANÇOIS Ier.

La pragmatique sanction de Charles VII, qu'on pourrait aussi appeler la pragmatique du Concile de Bâle, avait été supprimée et abolie par le cinquième concile général de Latran. Le pape Léon X, considérant qu'elle n'était point émanée de l'autorité compétente, qu'elle était d'ailleurs contraire à la liberté de l'Eglise, aux saints canons et aux droits du Siège apostolique, l'avait déclarée nulle et condamnée en 1516, de la manière la plus solennelle, par la constitution *Pastor œternus*. Cette pragmatique fut aussitôt remplacée par le concordat de Léon X et de François Ier. Nous avons à en faire connaître les préliminaires, les stipulations et l'autorité.

I. Avant de quitter la France, le roi avait envoyé en embassade, près du Pape, l'helléniste Guillaume Budé. Après la bataille de Marignan, les relations devinrent plus intimes et l'on noua des négociations. L'heureux acheminement de ces premières démarches inspira à François Ier et à Léon X, le désir de se voir pour mieux s'entendre : on choisit donc, pour lieu de l'entrevue, la ville de Bologne. Le Pape s'y rendit par Florence, le roi par Modène. A l'arrivée du Prince, le cardinal d'Ostie le complimenta en latin, le félicitant de ses succès militaires et de ses favorables inclinations pour le Saint-Siège. François répondit en français, avec cette brièveté qui sied aux souverains, déclarant qu'il était le fils, l'ami, le serviteur du Saint-Père et du Siège Apostolique. Après qu'il eut pris son repas du soir, ont vint le prier de se rendre au consistoire. Quand on fut en présence du Pape, assis sur son trône, le roi et son guide firent les trois génuflexions, à quelque distance l'une de l'autre, et le prince baisa ensuite les pieds du Pape, la main et la bouche, disant d'un ton naïf et d'un air de gaieté que tout le monde remarqua : « Très-Saint Père, je suis charmé de voir ainsi, face à face, le Souverain Pontife, vicaire de Jésus-Christ. Je suis le fils et le serviteur de votre Sainteté, elle me voit prêt à exécuter tous ses ordres. » Le Pape, de son côté, voyant un si grand prince prosterné à ses pieds, s'écria : « C'est à Dieu, et non à moi que ceci s'adresse. » Ensuite le chancelier Duprat, vêtu d'une robe d'étoffe d'or, prêta, dans le plus grand détail, obéissance filiale au nom du roi. Quand il en fut venu aux termes de respect, de révérence et de soumission, le roi voulut ôter son chapeau; le Pape l'en empêcha et le Prince se contenta, pour entrer dans des sentiments de la harangue, de faire une inclination de tête. Après quoi, tous les Seigneurs français vinrent baiser les pieds de sa Sainteté et le consistoire fut terminé par cette cérémonie (1).

Le discours en latin du chancelier est un manifeste en l'honneur du Saint-Siège, dont l'orateur proclame les titres à l'amour non moins qu'à la reconnaissance du royaume de France. C'est en même temps une profession de foi du roi très chrétien envers l'autorité du chef de l'Eglise. Il est beau d'entendre le vainqueur de Marignan s'écrier par l'organe de son orateur officiel : « Très-Saint Père, l'armée du roi très-chrétien est à vous ; disposez-en à votre gré : les forces de la France sont à vous; ses étendards sont les vôtres. Léon, voici devant vous votre fils soumis, *vôtre par la religion, vôtre par le droit, vôtre par l'exemple de ses ancêtres, vôtre par la coutume, vôtre par la foi, vôtre par la volonté.* Ce fils dévoué est prêt à défendre en toute occasion, vos droits sacrés, et par la parole et par l'épée (2). »

Comme le Pape ne voulait pas retenir longtemps le roi à Bologne, il se hâta de célébrer solennellement en sa présence et tint un consistoire. Entre deux, on s'entretint d'affaires : de la question de Naples, de la question des feudataires du Saint-Siège et de la Pragma-

(1) *Histoire de l'Eglise gallicane*, l. Ll. — (2) Audin, *Hist de Léon X*, t. II, p. 156 ; Roscoë, *Ibid.*, t. III, p. 466.

tique de Bourges. De leurs côtés, des plénipotentiaires royaux et pontificaux, deux cardinaux et le chancelier Duprat, négociaient. On vint promptement à bout de s'entendre pour la révocation de la Pragmatique et la conclusion d'un concordat

François I[er] prit congé de Léon X le 15 décembre, emportant plusieurs grâces que lui accordait le Pape : la suppression des évêchés de Bourg et de Chambéry, nouveaux sièges élevés au détriment des églises de Lyon et de Grenoble; l'autorisation de lever un décime sur tous les biens des églises en France, l'abolition des censures que les prélats français avaient encourues sous Jules II; le privilége de nommer, sa vie durant, aux évêchés et abbayes de la Bretagne, de la Provence et du Milanais. Le Pape, en outre, fit présent au prince d'une croix de pierres précieuses, estimée quinze mille ducats et contenant un fragment de la vraie croix.

Le même jour, le concile de Latran tint, dans le palais du Pape, une congrégation générale, pour y examiner les décrets qu'on devait proposer dans la session suivante. Un des secrétaires du concile, de l'ordre du Sacre-Collège, lut un acte qui contenait le concordat entre le Pape et le Roi de France : un seul évêque, celui de Tortone, y trouva à redire, en ce qu'il accordait, aux séculiers, une juridiction contre les ecclésiastiques. Un autre secrétaire lut l'acte qui abolissait la pragmatique et qui obtint l'approbation unanime.

Le 19 décembre 1516 se tenait la onzième session du Concile général. Le Pape y présidait. Comme il y avait beaucoup d'affaires à traiter, on ne dit qu'une messe basse, sans discours. Après les autres prières et cérémonies accoutumées, après examen de plusieurs questions. l'évêque d'Iserni monta sur l'ambon et lut le concordat. Dans une cédule préliminaire, le Pape rappelle que ce concordat, étant approuvé par le Pontife romain et les Cardinaux de la sainte Eglise, avait, par cela seul, une fermeté pleine et entière. Si l'on y ajoute l'approbation du Concile général, c'est pour lui donner plus de force encore, et pour que les rois et leurs sujets puissent jouir avec plus de sécurité des privilèges qui y sont contenu. Le but de cet acte est de redresser l'unité catholique, en sorte que l'Église entière ne se serve que de canons publiés par le Pontife romain et les Conciles généraux. Quant au concordat, nous devons en faire connaître les principales dispositions.

II. Le concordat de 1516 s'ouvre par ce préambule :

« Léon, évesque, serf des serfs de Dieu, pour perpétuelle mémoire de la chose.

» La primitive Eglise, fondée par nostre Sauveur Jésus-Christ est la pierre angulaire élevée par les prédications des Apôtres, consacrée et augmentée du sang des martyrs. Lorsque jadis premièrement elle commença à esmouvoir ses bras par l'universelle terre, prudentement considérant les grands faix et charge pondéreuse mit sur ses espaules, combien de brebis il lui falloit paistre, et combien garder et à combien et divers lieux prochains et lointains elle estoit contrainte gecter sa veue, par divin conseil institua les paroisses, partit et sépara les diocèses, créa les évesques et pardessus eux préfist et establit les métropolitains. A ce que par eux correspondans et coadjuteurs comme membres au chef, elle gouvernast selon sa volonté salutairement toutes choses. Et à ce qu'eux, comme ruisseaux dérivant de l'éternelle et perpétuelle fontaine, l'Eglise rommaine, ne laissasent un seul coing de tout le divin et dominique champ, qui ne fust arrosé de doctrine salutaire.

«Par quoy ainsi que les romains évesques noz prédécesseurs en leur temps ont mis toute leur cure, estude et sollicitude à la saincte union d'icelle église, et que ainsi sans aucune macule fust conservée; et toutes ronces, espines et herbes nuisantes, d'icelle fussent extirpées, parce que de sa propre nature icelle Eglise est inclinée à priser les vertus et arracher les vices (1).»

Après ce préampule. Léon X rappelle tout au long les efforts des Papes Pie II, Sixte IV, Innocent VIII, Alexandre VI, Jules II pour l'extirpation de la pragmatique. Pour vaincre les oppositions, Jules II a saisi de l'affaire le concile de Latran, légitimement convoqué et représentant l'Église universelle. Enfin, à la prière de Léon X, François I[er] vient de détruire ce mur de division.

Suivent les dispositions du concordat classées sous douze rubriques. En voici l'analyse faite avec un soin scrupuleux par l'abbé Rohrbacher.

Les élections sont abolies dans les églises cathédrales et métropolitaines. En cas de vacances, le roi nommera au Pape un docteur ou un licencié en théologie ou en droit, âgé de vingt-sept ans, et ayant, d'ailleurs, toutes les qualités requises; cette nomination se fera dans les six mois depuis la vacance du siège. Si le sujet n'est pas tel qu'on vient de dire, le roi aura encore trois mois pour en nommer un autre, et si la seconde nomination n'est pas mieux faite que la première, le Pape sera en droit de pourvoir à cette église; il appartiendra aussi à lui seul de donner des successeurs aux prélats qui viendraient à mourir en cour de Rome. En faveur des princes du sang, des grands seigneurs et des religieux mendiants qui seraient d'un grand mérite, et qui ne pourraient par leur état aspirer aux distinctions académiques, on déclare que le défaut de degrés n'empêchera pas la validité de la nomination et des provisions.

(1) Le texte français du Concordat se trouve dans l'ouvrage de Mgr André : *Cours alphabétique et méthodique de droit canon*, t. II, p. 168 le texte latin est dans Labbe, t. XIX, col. 280 et seq.

Pour les abbayes et les prieurés conventuels, le roi en usera comme à l'égard des évêchés, excepté qu'il sera obligé de nommer des religieux du même ordre; mais il suffira que ces religieux aient vingt trois ans, et il n'est point dit qu'ils doivent êtres gradués dans les universités. On ajoute que les chapitres et les monastères qui auraient des privilèges particuliers d'élire leurs évêques, leurs abbés ou prieurs, ne sont point compris dans ces règlements; mais on les oblige de produire ces privilèges dans des bulles ou lettres émanées du Saint-Siège.

Les réserves et les expectatives n'auront plus lieu dans le royaume, et le Pape les déclare nulles, au cas que quelqu'un en obtînt dans la suite par importunité. Il se réserve toutefois le droit de créer des chanoines, dans les chapitres où l'on ne peut posséder ni dignité ni office sans avoir auparavant le titre de chanoine, mais ce sera seulement à l'effet de posséder cette dignité ou cet office et non pour être mis en possession de la première prébende qui viendrait à vaquer. Il oblige de plus, le collateur ordinaire à conférer dans chaque église cathédrale une prébende à un docteur, ou licencié, ou bachelier en théologie qui ait fait des études pendant dix ans dans une université. La fonction de ce chanoine, appelé Théologal, sera de faire des leçons au moins une fois la semaine; et afin qu'il ait plus de temps pour étudier, il pourra s'absenter du chœur, sans rien perdre des émoluments attachés à la résidence personnelle.

Outre la prébence théologale, les collateurs ordinaires et les patrons ecclésiastiques seront tenus de conférer la troisième partie des bénéfices, quels qu'ils soient à ceux qui auront pris des grades dans les universités; ce qui se fera selon une distribution de quatre mois dans chaque année savoir, le premier, le quatrième, le septième et le dixième : en sorte que le quatrième et le dixième soient pour les gradués spécialement nommés par les universités, et les deux autres pour les gradués simples.

Le concordat détermine aussi le temps des études : Dix ans pour les docteurs et licenciés en théologie; sept ans pour les docteurs et licenciés en droit et en médecine; cinq ans pour les maîtres et licenciés aux arts; six ans pour les simples bacheliers en théologie, et cinq ans pour les simples bacheliers en droit. On pourra même exempter de deux années ceux qui seront nobles de père et de mère, à condition que ce titre de noblesse sera prouvé par quatre témoins entendus juridiquement, dans le lieu même où les sujets en question auront pris naissance.

Les gradués feront insinuer leurs lettres chaque année dans le carême et s'ils y manquent, il ne pourront forcer les collateurs ou les patrons ecclésiastiques à les nommer cette année là; par la même raison, le collateur ou le patron ayant pourvu quelque autre non gradué d'un bénéfice qui serait venu à vaquer dans les mois affectés aux gradués, la provision ne serait pas nulle.

Dans les deux mois affectés aux gradués nommés, le collateur préférera celui des gradués qui est plus ancien ou plus titré dans la même faculté ou qui a pris des degrés dans une faculté supérieure. Ainsi le docteur l'emportera sur le licencié, et le licencié sur le bachelier. De même la théologie sera préférée au droit, et le droit à la médecine; et pour honorer particulièrement les études théologiques, les bacheliers de cette faculté auront la préférence sur les licenciés des facultés inférieures.

Les gradués nommés exprimeront dans leurs lettres de nomination les bénéfices qu'ils possèdent déjà et leur valeur. Ces gradués nommés et les gradués simples seront censés remplis, c'est-à-dire qu'ils ne pourront plus requérir de bénéfices en vertu de leurs grades lorsqu'ils en posséderont déjà un de la valeur de deux cents florins d'or. Enfin, dans toute cette matière des grades, on observera exactement la règle qui assigne les bénéfices réguliers aux religieux et les bénéfices séculiers à ceux qui ne sont pas moines. Ainsi un gradué séculier ne pourra requérir un bénéfice ou office monastique, et un religieux ne pourra prétendre à un bénéfice ou office séculier.

Ce sera encore une attention des collateurs de ne conférer les cures des villes qu'à des gradués ou à ceux qui auront étudié trois ans en théologie ou en droit, ou bien des maîtres ès arts. On avertit les universités de ne donner des lettres de gradués nommés qu'à ceux qui auront rempli le temps d'étude. On défend aux gradués de traduire les collateurs en justice pour extorquer d'eux les bénéfices qui seraient venus à vaquer dans les mois des gradués. On veut que les collateurs donnent ces bénéfices aux gradués, mais que le tout se fasse sans procès et sans querelle.

L'article des mandats apostoliques devait paraître très considérable lorsqu'il était en vigueur; mais avec le temps il fut abrogé. Le Pape s'y réservait le droit de pourvoir d'un bénéfice sur un collateur qui en aura dix à sa collation, et de deux sur un collateur qui en aura cinquante, pourvu toutefois que ces deux mandats ne soient pas pour deux prébendes de la même église. Ceux qui auront été pourvus de cette manière l'emporteront sur les gradués.

Le Pape ordonne ensuite que les causes ecclésiastiques, excepté celles qu'on nomme majeures, seront terminées par les juges du lieu; qu'on n'appellera point au juge supérieur sans avoir passé par le subalterne; que les causes des exempts seront jugées par des commissaires pris du lieu même et nommés par le Saint-Siège; qu'on ne différera point au delà de deux ans le jugement d'une cause ecclésiastique; qu'après la seconde sentence interlocutoire et la troisième définitive, le jugement sera exécuté, nonobstant l'appel

qu'après trois ans de possession pacifique, on ne pourra plus inquiéter un bénéficier, n'eût-il qu'un titre coloré ; que les clercs concubinaires seront punis, d'abord par la soustraction des fruits de leurs bénéfices, et ensuite par la privation de leurs bénéfices mêmes et par l'inhabilité aux saints ordres ; que les supérieurs qui négligeront d'en faire justice pourront être privés pour un temps de la collation des bénéfices ; que les personnes suspectes seront éloignées de la maison et de la compagnie des ecclésiastiques, en implorant même contre elles le secours du bras séculier, que les enfants nés de ces commerces illicites ne seront pas laissés dans la maison de leurs pères.

Le Pape dit après cela : « Pour éviter le scandale et pourvoir à la tranquilité des consciences timorées, on ne sera point tenu, dans la suite, d'éviter les excommuniés, à moins que la sentence n'ait été publiée juridiquement et dénoncée, ou bien qu'il ne soit notoire qu'ils sont tombés dans l'excommunication, de sorte que la chose ne puisse être dissimulée, cachée ou excusée en quelque manière que ce soit. » Ce décret est le même qu'on lit dans le concile de Bâle et dans la pragmatique sanction. Il est tiré originairement du concile de Constance, mais non absolument le même que l'article contenu dans ce concile ; car dans cet article on ne désigne que les *sacrilèges* et les *percusseurs des clercs*, comme gens à éviter quand leur crime est d'une notoriété évidente ; au lieu que le concile de Bâle, la pragmatique sanction et le concordat veulent qu'on évite tous les excommuniés notoires de cette notoriété qu'on vient de dire.

Dans les trois derniers articles du concordat, on défend de prononcer la sentence d'interdit pour des causes légères, ou pour le crime de quelques particuliers. On supprime la Clémentine *Litteris*, par laquelle quelques-uns prétendaient que tout ce qui était énoncé, même en forme de narration, dans une bulle du Pape, était dès lors prouvé, et ne pouvait être contesté par la voie des témoins ou des autres monuments publics. On déclare enfin que le concordat a force de loi, de contrat et d'engagement entre le royaume de France et le Saint-Siège, à condition néanmoins que le roi le fera recevoir dans ses Etats six mois après la confirmation qui en sera faite par le concile de Latran (1).

Le concordat ayant donc été lu, tous les Pères du concile y donnèrent leur adhésion pure et simple, excepté deux ou trois qui firent quelques remarques sur deux ou trois points accessoires. Plusieurs des articles de ce concordat étaient déjà renfermés dans le concordat, mais sans y avoir, comme à présent, la sanction nécessaire de l'autorité apostolique. La diversité essentielle consiste dans la manière des élections. Le Pape dit dans le préambule du concordat, que cette manière de pourvoir au gouvernement des églises était sujette aux brigues, aux violences, aux conventions simoniaques, et que tout cela était notoire à Rome, parce qu'on y avait souvent occasion d'accorder des absolutions et des dispenses à ceux qui étaient entrés dans les prélatures par des voies illicites (2).

Brantôme, auteur du temps, signale les mêmes désordres, mais avec beaucoup moins de réserve. Ce que l'historien de François Ier résume en ces termes : « Outre l'inconvénient des brigues de la part des prétendants et de la discorde parmi les élisants, il y avait un autre inconvénient plus universel dans le motif même qui déterminait chaque élection. Les chanoines, les religieux, plongés dans la débauche et dans l'ignorance, choisissaient le plus ignorant et le plus débauché d'entre eux pour se mettre à l'abri de la réforme; souvent ils le faisaient jurer d'entretenir le déréglement, comme on jurait autrefois de faire observer la règle. On ne pouvait point reprocher aux évêques la non-résidence ; ils vivaient dans leurs diocèses, ils aimaient à y vivre au sein des richesses, de la puissance et des plaisirs, loin des censeurs qu'ils eussent trouvé à la cour ; ce n'étaient pour la plupart que de grands seigneurs stupides et voluptueux qui n'avaient d'autre mérite que de troubler peu l'Etat ; la volupté corrompt, mais elle ne trouble point, elle a trop peu de vigueur. Les abbés et autres gros bénéficiers marchaient sur les traces des évêques à proportion des leurs revenus et de leur puissance (3).

Certains faits généraux qu'on remarque dans le clergé de France, ajoute Rohrbacher, des commencements du quatorzième siècle aux commencements du seizième, confirment les révélations qu'on vient d'entendre. Pendant cette période de deux siècles, le clergé français occasionne le grand schisme d'Occident; le clergé français transforme le concile de Bâle en conciliabule, et recommence le schisme à peine éteint ; le clergé français ajoute un troisième schisme, celui du conciliabule de Pise. Et pendant ces deux siècles, ni parmi les évêques, ni parmi les prêtres, ni parmi les moines français, on ne rencontre pas un seul personnage d'une vertu, d'une sainteté et d'une doctrine entièrement approuvées par l'Eglise. Cette expérience de deux siècles accuse dans le clergé français une diminution de l'esprit de Dieu. La pragmatique-sanction elle-même en est une preuve; car c'était au fond une insurrection de quelques membres contre le chef de tout le corps (4).

III. Le concordat de Léon X et de François Ier éprouva de très grandes oppositions en France. Bien que le roi se fût rendu, le

(1) Labbe, t. XIV, col. 291-309. — (2) *Ibid.*, col. 234 — (3) Gaillard, *Hist. de France,* t. VI, p. 37, Paris, 1769. In-12. En citant Gaillard, nous ne les croyons pas exempt d'exagération. — (4) Rohrbacher, *Hist. univ. de l'Egl. cath.* t. IX, l. LXXXIII p. 596 de cette édition.

15 février 1517, en personne, au Parlement, pour le faire accepter, il n'en vint point à bout. Tous les ordres de l'État se refusèrent à l'accepter. Comme le prince s'était engagé à faire recevoir le traité dans les six mois, il fallut obtenir de nouveaux délais et des prorogations. Le procureur général du Parlement et le recteur de l'Université faisaient des oppositions et des protestations continuelles. Enfin le 22 mars 1517, le parlement obéit aux ordres formels de François I[er] et reçut le concordat, mais avec la clause que c'était *par ordre exprès du roi.* Deux jours après il protesta de nouveau que, quelque publication qu'il eût faite du concordat, il n'entendait ni l'approuver ni l'autoriser, ni avoir l'intention de le garder ; qu'il persistait en ses protestations et appellations précédentes, déclarant que quelque acte que la cour pût faire dans la suite, il n'entendait se départir de ses protestations et appellations. Il fallut de plus grandes menaces pour contenir l'Université qui avait même défendu aux typographes d'imprimer le concordat. Le clergé lui-même persista plus d'un siècle à demander le rétablissement des élections. Le concordat n'en a pas moins subsisté jusqu'à la fin du dernier siècle, et, légalement, jusqu'en 1801.

« Dans les annales de nos Eglises, disait Frayssinous, il est peu d'actes aussi mémorables et qui, après d'aussi violentes contradictions, aient obtenu un aussi complet triomphe (1). »

Mais n'était-on pas fondé à contester les avantages de ce concordat ?

Un auteur païen a posé cette question : *Quid leges sine moribus ?* — Et il répond : *Vanæ proficiunt.* Tacite, après la réponse de Sénèque, a posé cet axiôme : *In corruptissima civitate, plurimæ leges.* On peut déduire, de ces deux sentences, ces justes considérations : D'une part, dans les âges de simplicité et de foi, on éprouve moins la nécessité d'un code minutieux ; quelques règles suffisent à diriger les bonnes volontés et à contenir les passions. Mais à mesure que les mœurs primitives s'effacent, que les volontés fléchissent, que les transgressions se multiplient, le législateur multiplie les ordonnances. Alors, d'autre part, les lois, peut-être plus prévoyantes, obtiennent moins de respect et trop souvent la sagesse des codes est en contradiction avec les désordres des peuples. Plus outre, par la réaction nécessaire des mœurs sur les lois, les codes se dépravent pour s'attempérer à la dépravation des mœurs. C'est l'heure ou l'ange des vengeances dernières vient fermer sur une vile multitude le sceau de la tombe, en disant : « Cit git un indigne peuple ! »

En appliquant, au concordat, le bénéfice de ces réflexions, on peut dire qu'il n'empêcha pas tous les abus. Il n'y a point de loi assez parfaite pour rendre les hommes parfaits. Même les lois ecclésiastiques, qui s'appliquent à un ordre plus relevé, n'ont cette vertu qu'autant qu'on les observe et communément elles ne l'obtiennent pas plus que les autres lois, parce qu'elles prescrivent une perfection plus grande. C'est sous le régime de ce concordat, qu'on vit des prélats courtisans, des évêques de cour, des abbés commendataires, un cardinal apostat et nombre d'autres choses que l'histoire ne peut amnistier. Ce qu'on peut dire de pire à sa charge, c'est que, sous son régime, l'Eglise et la France aboutirent à l'effroyable tempête de la Révolution, qui faillit emporter toutes les institutions divines et humaines.

Mais, d'abord, il faut mettre, à ses charges, un nécessaire correctif. « S'il fallait, dit encore Frayssinous, écouter certaines clameurs, on serait tenté de croire que, sous cette nouvelle discipline, l'Eglise de France perdit son antique gloire et qu'elle était tombée dans la confusion et les ténèbres de l'ignorance et de tous les vices. Défions-nous de ces panégyristes éternels de l'antiquité, esprits chagrins et superbes, qui affectent de vanter l'ancienne Eglise, pour se dispenser de se soumettre à l'Eglise actuelle ; esprits téméraires qui oublient que le Dieu de sagesse et de vérité lui a promis d'être avec elle dans tous les temps ; esprits irréfléchis et faibles qui ne savent pas distinguer dans l'antiquité chrétienne ce qui est invariable et doit être rappelé sans cesse, de ce qui devait changer et pouvait être remplacé par des choses mieux assorties aux temps et aux lieux. S'agit-il de la foi, de la morale, de la piété, des vertus évangéliques, remontons aux premiers âges du christianisme, encore tout pénétrés de l'esprit du divin fondateur : c'est là que sont nos modèles. Mais s'agit-il de cette discipline variable par la force même des choses, n'écoutons pas un zèle moins éclairé qu'indiscret. Dans ces heureux temps où la foi était plus vive, les mœurs plus pures, le zèle plus désintéressé ; où l'épiscopat offrait plus de périls et moins de ce qui tente la cupidité, on conçoit très bien comment les élections pouvaient avoir de grands avantages : mais aussi, dans les siècles de relachement, ou les passions avaient plus d'empire, où les dignités ecclésiastiques offraient plus d'appâts à l'ambition, on conçoit également comment les élections pouvaient avoir de très graves inconvénients. Le concordat a les siens, dira-t-on : oui, sans doute ; où sont les choses humaines qui n'en aient pas ? Mais ne dissimulons pas ceux des élections, leur histoire en est la censure ; et Thomassin, qui la connaissait dans ses détails, est convenu qu'elle suffisait pour nous consoler de l'abolition de cette discipline (2). »

L'histoire et la raison, inclinent, en effet, à d'autres jugements. Les réclamations de l'Université et de la Sorbonne prouvent la nécessité du concordat ; les abus et les maux qui purent

(1) *Vrais principes de l'Egl. gall.* Dans le c. v. *Du concordat de Léon X.* — (1) *Op. cit.*

s'établir, pendant qu'il était en vigueur, n'attestent que son insuffisance. Mais il faut rappeler ici, avec le docteur Philips, que le concordat n'avait pas pour effet d'abolir les lois issues des sources du droit canonique. Ce traité particulier ne dérogeait au droit universel, que dans la mesure des dispositions qu'il contenait par rapport à des institutions déterminées. Pour tout le reste, il laissait, au droit canonique, son autorité et sa force obligatoire (1). En conséquence, si le concordat n'avait pas pourvu à tout, il avait un nécessaire complément, et l'on peut croire que le concordat, d'une part, le droit canonique de l'autre, fidèlement observés, auraient coupé court à toutes les réclamations et aurait conjuré tous les périls.

En second lieu, on peut croire que le concordat de Léon X n'était point si infirme, en examinant les ajoutages frauduleux dont les sectaires ont voulu l'orner. Avant la fin du seizième siècle, Pithou forgeait ses articles; avant la fin du dix-septième, trente quatre évêques signaient la Déclaration; avant la fin du dix-huitième, des avocats jansénistes et des prêtres apostats dressaient la Constitution civile du clergé. Ces tentatives rendent évidentes deux choses : la première, c'est que le concordat était fort mal vu des ennemis de l'Eglise, ce qui est une preuve de sa sagesse et de sa bonté : la seconde, c'est que tout ce qu'on a voulu mettre à sa place, n'est pas seulement illégal, mais détestable. Et si l'on veut, par scrupule d'équité, chercher la vraie cause des maux dont nous avons eu a souffrir depuis 1517, il faut moins l'attribuer aux effets du concordat qu'à sa violation ; et moins encore au concordat mal observé qu'aux actes qu'on voulait lui substituer.

Ces querelles, au surplus, reposent sur un faux principe. Le fait, dans l'espèce, ne doit pas décider du droit. Il s'agit de savoir si le concordat de Léon X et de François Ier était légitime. Or, certainement et manifestement, il était revêtu de tous les caractères de la légitimité. L'Eglise et l'Etat interviennent: ils interviennent par leurs chefs naturels, par leurs représentants nécessaires, ou par des plénipotentiaires accrédités. Le Pape et le roi échangent librement leurs vues et expriment sans contrainte leurs vœux ou leurs volontés. Après s'être concertés sur des objets qui tombent sous leur juridiction, ils dressent, d'un commun accord, le texte de leurs arrangements. Le concordat dressé et signé, ils le promulguent dans les formes authentiques, avec les déclarations les plus solennelles. Comme c'est un acte de la puissance ecclésiastique agissant de concert avec la puissance temporelle, on ne pouvait refuser de s'y conformer, sans résister schismatiquement à l'autorité, tant dans l'ordre spirituel que dans l'ordre civil : le concordat était, pour la France, à la fois loi de l'Eglise et loi de l'Etat.

Que telle soit la volonté des législateurs, c'est ce dont il n'est pas permis de douter.

François Ier, dans ses lettres patentes pour l'acceptation et la publication du concordat dit : « *Mandons estroictement et enjoignons que toutes les choses dessus dictes et chacune d'icelles ils tiennent, gardent, observent en leur forme et planière fermeté* et que, en toutes causes, qui, par occasion des choses susdictes, ils ayent à juger, prononcer et sentencier, et par tous nos subjects, incoles et habitants de nos dicts royaume, Dauphiné et Comté, inviolablement *les facent en tout et partout observer et garder*, et qu'ils deffendent par entière tuition et protection les personnes ecclésiastiques et séculiers susdicts, et chascunes d'iscelles en toute et chacunes les choses dessus exprimées de toutes turbations, violences, impression, molestation, vexation, dommages et empeschement, en punissant toutes et chascunes personnes, de quelque condition ou estat qu'ils soient, venans ou faisans au contraire, tellement que les autres à l'advenir y prennent exemple, car *ainsi nous voulons estre faict et commandons par ces présentes.* En tesmoing de ce nous avons faict mettre notre séel à ces présentes. »

Ainsi le concordat, dûment notifié, signé et enregistré, était une loi publique du royaume.

De son côté, Léon X avait inséré, au concordat, une rubrique finale pour en assurer la ferme et irrévocable stabilité.

« Et parce que nous, considérant la singulière et bien entière dévotion de notre dict fils le roi François, qu'il a monstrée envers nous et le dict Siège apostolique, quand, pour nous exhiber la filiale révérence, il a daigné venir en personne en nostre cité de Bologne, désirant lui gratifier : consentons à l'accord faict par nous avecques luy, et désirons que, perpétuellement, inviolablement, il soit observé; *voulons que le dict accord aye force et vertu de vrai contract, et obligation entre nous et le dict Siège apostolique, d'une part, et le dict roy et son royaume, d'autre* : sans ce que par nous, noz successeurs ou le Siège susdict *y puisse estre aucunement dérogé* par quelconques lettres et graces esmanées ou à esmaner. Et décernons que *les clausules de dérogation* de ces présentes mises en quelconques supplications pour estres extendues aux lettres apostoliques pour y avoir ces dictes présentes pour exprimées, ne pourront aucunement militer, ainsi *seront de nul effet.* Esquelles supplications ou lettres, nous ne voulons chose estre contenue, exprimée ou narrée, dérogante à ces présentes, ne en aucune partie d'icelles. Et ainsi par tous juges, et commissaires, auditeurs apostoliques dudict, et cardinaux de la dicte Eglise rommaine en toutes et chacunes causes, qui se mouveront ou pourront mouvoir sur les choses susdictes, ou partie d'icelles, voulons estre jugé diffinitivement sentencié : *en leur*

(1) *Le droit ecclésiastique dans ses principes généraux*, t. III, p. 388.

ostant et introduisant *tout pouvoir*, juridiction et autorité d'*autrement pouvoir juger* ou ordonner. En décernant *nul, irrité, et de nulle valeur tout ce qui sera attenté ou innové scientement ou par ignorance par aucuns de quelque dignité qu'ils soient* ou par nous ou nos dicts successeurs contre et au préjudice des choses susdictes ou partie d'icelles. »

Le Pape énonce, dans la même rubrique, les causes résolutoires du concordat ; les deux principales sont : la ratification du roi dans six mois et la lecture annuelle comme les autres constitutions royales, en les faisant inviolablement observer. Ensuite, pour donner, à ce traité, une plus grande force, le Pontife rappelle que ses dispositions ont été approuvées par le concile de Latran « et innovées par mesure et salubre délibération que, auparavant, elles avaient esté statuées et ordonnées. » Enfin, Léon X conclut en ces termes :

« Néanmoins pour plus abondante cautèle, à ce que *d'autant plus fermement elles soient observées*, et plus difficilement ostées que par l'approbation de tant et de si grands pères elles sont munies, les dictes lettres et tous et chacuns les statuts, ordonnances, décrets, deffinitions, accords, conventions, traictés, promesses, volunté, peine, inhibition *et toutes et chacunes autres clauses en elles contenues*... Le dict concile de Lateran et approuvant, nous, par auctorité apostolique et plénitude de puissance, les approuvons et innovons et *les mandons estre inviolablement et entièrement observées et gardées*. Et décernons et déclarons qu'elles obtiennent *force de perpétuelle fermeté* au cas des dictes ratifications et approbations du dict roy et non aultrement ne en aultre manière. Et que tous ceux qui sont compriz es dictes lettres sont tenuz et obligez à l'observation des dictes lettres et de *toutes et chacunes les choses* expérimées en icelles, *soub les censures et peines* et aultres choses en elles contenues et selon la forme et teneur des dictes lettres. Nonobstant quelconques constitutions et ordonnances apostoliques et toutes les aultres choses que nous n'avons voulu obter es dictes lettres et aultres, à ce contraires.

« Doncques a aucuns ne soit loisible enfreindre ou par téméraire audace contrevenir à ceste pagine de nostre aprobation, innovation, mandat, décret et déclaration, et si aulcun présume de attenter, il cognoisse qu'il encourra l'indignation de Dieu omnipotent, et de sainct Pierre et Paul. Donné à Rome en publique session, célébrée en la sacrée saincte église de Lateran, l'an de l'Incarnation dominique 1516, le quatorzième jour des calendes de janvier et de notre pontificat l'an IVe. Ainsi signé, le salin Bembus, 10 de Madrigal ; et au doz *Registrata apud me Bembum.* »

Ainsi et de la part de l'Etat et de la part de l'Eglise, le concordat avait sa promulgation officielle. Cette promulgation publique, dans les formes déterminées par l'autorité souveraine, lui donnait donc le caractère d'une loi internationale, d'un droit sacré, comme sont, d'ailleurs, tous les droits.

L'autorité du concordat, va-t-on dire, n'était pas contestée ; tout le monde savait qu'il avait force de traité ; personne n'ignorait, suivant les expressions de Frayssinous, qu'après avoir éprouvé les plus violentes contradictions, il avait remporté un complet triomphe.

Nous le savions. Aussi tenions-nous moins à établir sa légitimité qu'à en tirer un argument de prescription. Par là même, dirons-nous, que le concordat de Léon X et de François Ier était la règle officielle des relations entre l'Eglise et l'Etat ; par là même que, pour les questions laissées en dehors des stipulations diplomatiques, il était pourvu par le droit canon : par là même, toute œuvre privée qui tendait à changer l'état légal des choses en le substituant à une convention publique ; toute addition faite, par l'une des parties, sans le consentement de l'autre, à la loi concordataire, sans qu'on en eut dénoncé la déchéance ou provoqué la révision : tout cela était sans valeur légale, sans titre sérieux au respect de ceux qu'on voulait soumettre à ces frauduleuses inventions.

Par conséquent, l'incontestable légitimité, la valeur incontestée du concordat rend nuls les articles de Pithou, nuls les quatre articles de la Déclaration de 1682, nul l'édit de Louis XIV pour en prescrire l'enseignement, nulle la Constitution civile du clergé. Et nous ne savons pas comment un jurisconsulte, qui raisonne, pourrait exciper de cette nullité.

Nous n'en sommes que plus surpris de voir le procureur général Dupin, insérer dans son *Manuel*, vrai *Corpus juris* du droit gallican, des actes dépourvus de toute autorité. Certes, si l'on admettait aussi légèrement dans le code civil ou dans les constitutions de l'empire, des actes émanés de simples citoyens ou des revendications illicites du pouvoir spirituel, à supposer qu'il puisse s'en permettre, nous ne savons pas bien comment nos lois pourraient subsister.

La paix, l'ordre, le bien général de l'Etat et de l'Eglise exigent qu'on ne reconnaisse, comme lois, que les actes réguliers de la puissance compétente ou les traités synallagmatiques dûment consentis par les deux puissances. Dans ces conditions, et dans ces conditions seulement, on obtient d'une manière légitime et durable, ce que Louis de Marca appelle *la concorde* ou *la concordance* du sacerdoce et de l'empire.

II

LES LIBERTÉS DE L'ÉGLISE GALLICANE D'APRÈS PITHOU ET DUPUY.

Le premier acte authentique où il soit fait mention des *libertés de l'Eglise gallicane*, invoquées par le roi très chrétien contre le souverain Pontife, est une lettre de Charles VI, du sept mai 1399, qui confirme une ordonnance des évêques de son royaume ayant pour but : 1° De maintenir *l'Eglise gallicane dans la liberté*, dont elle avait joui précédemment, *conformément aux saints canons ;* 2° De déclarer qu'on ne pouvait ni ne devait obéir à Pierre de Lune, qui se faisait appeler Benoit XIII. En s'attachant à cet anti pape, les évêques et le roi étaient entrés dans une obédience illégitime ; par leur ordonnance et leur lettre, ils prononçaient qu'au lieu de reconnaître l'illégitimité de l'élection de Pierre de Lune, ils se décidaient, après l'avoir salué comme pape, à lui refuser l'obéissance.

Plusieurs actes subséquents confirmèrent cette première démarche. Dans l'assemblée tenue à Bourges en 1438, on accomoda et l'on réunit les principaux décrets du conciliabule de Bâle et l'on en tira cette Pragmatique qui devint, pour un temps, *l'arsenal des libertés de l'Eglise gallicane.*

Le concordat passé entre François Ier et Léon X révoqua la Pragmatique de Charles VII Toutefois, on continua de parler des libertés et coutumes gallicanes en tant qu'elles ne paraissaient pas *explicitement contraires* au Concordat. Ces libertés n'étaient point rédigées en forme de chartes ; elles *estaient*, disait un député aux Etats de Blois, *comme chimères, sans substance de corps, pour ce qu'il n'y en avait rien d'écrit.* Ce fut sans doute pour remédier à ce défaut de forme, que Guy Coquille, député du Nivernais, composa, en 1591 son *Traité sur les libertés de l'Eglise de France.* L'historien protestant de Thou, qui avait lu cet ouvrage, dit que Coquille « y avait réuni, avec le plus grand soin, d'importantes remarques, sur les droits de l'Eglise de France, *qui sont maintenant en conflit de toutes parts.* » Ce traité de Guy Coquille servit de base aux *Articles* que rédigea P. Pithou, en 1594. Plus tard, P. Dupuy, mort en 1651, donna les preuves des quatre-vingt-trois articles de Pithou. C'est là qu'on trouve, dans leur première formule, les soi-disant libertés de l'Eglise gallicane.

D'autres avant Pithou, d'autres après Dupuy ont touché à ces questions : Edmond Richer, Marc-Antoine de Dominis, Dumoulin, Louis Ellies Dupin, Fevret, Grégoire, Frayssinous sont les principaux. En général, depuis Guillaume Nogaret et Pierre Flotte, bourreaux et calomniateurs posthumes du pape Boniface VIII, jusqu'aux avocats jansénistes qui rédigérent la constitution civile du clergé et votèrent la mort de Louis XVI, tous nos légistes se montrent avocats consultants ou plaidants contre l'Eglise romaine. Bien peu s'élevèrent jusqu'à la conception des choses divines et humaines pour présenter, dans leurs écrits, l'ensemble harmonieux de tous les droits. Pothier à des lacunes ; le grand Domat prête parfois à équivoques ; d'Aguesseau, sous sa modération affectée, est presque un fanatique ; les modernes n'ont, en matière religieuse, ni rime ni raison. Au concile de Trente, le légiste Ferrière est l'ami du moine luthérien Fra Paolo. Le légiste Dumoulin, huguenot pendant sa vie, catholique à la mort, qui s'appelait lui-même le *docteur de la France et de l'Allemagne* et qui mettait en tête de ses consultations : « Moi, qui ne le cède à personne et à qui personne ne peut rien apprendre : » Dumoulin est un violent ennemi du Saint-Siège. La tradition, une fois formée, se continue avec un aveuglement et une haine qui étonnent dans des gens sérieux qui révoltent dans des arbitres du droit.

Or, qui sont ces interprètes des libertés gallicanes ? que disent-ils ? en quoi leurs prétentions sont-elles historiquement fondées ou non ? Comment sont-elles juridiquement justes ou injustes ? et il y a erreur, quelle en est la source : telles sont les questions que nous devons examiner ici.

I. Pierre Pithou naquit, en 1539, à Troyes en Champagne. Après son éducation domestique, il vint puiser, à Paris, sous Turnèbe, le goût de l'antiquité. De Paris, il passe à Bourges et y acquit, sous le célèbre Cujas, toutes les connaissances nécessaires à un magistrat. La timidité de son esprit ne lui permit pas d'entrer au barreau ; il se fit agréger à la magistrature et devint procureur général dans la chambre de justice de Guyenne. Calviniste, lorsque le calvinisme faisait, en France, de sanglants ravages, il devint catholique après la Saint-Barthélemy. Catholique, il mit au service du roi qu'il combattait précédemment, la haine qu'il avait puisée, dans l'hérésie, contre la Chaire apostolique. Quand Grégoire XIII lança un bref contre l'ordonnance de Henri III qui repoussait le concile de Trente, Pithou publia un mémoire où il défendait l'ordonnance royale. Bel esprit, il entra dans la société qui composa le *Satiricon*

contre la vertu du *Catholicon* d'Espagne, ce qui était une inconséquence : car, étant devenu catholique, il était naturel qu'il tournât son génie moqueur contre la ligue huguenote, formellement rebelle et sacrilège, plutôt que contre la ligue catholique. Enfin il publia, en vingt-huit pages, son *Traité des libertés de l'Eglise gallicane* : « ouvrage, dit Feller, qui a quelquefois besoin de commentaire et qui lui suscita des contradicteurs : on prétendit y trouver plus d'un reste de l'hérésie que l'auteur avait abandonnée et *on ne se trompait point.* » Pithou mourut à Nogent-sur-Seine en 1596.

Pierre Dupuy naquit à Paris en 1582. Ce fut, pendant toute sa vie, un rat de bibliothèque ; mais s'il tomba dans le puits, ce fut moins pour en tirer la vérité toute nue, que pour s'y noyer. Son existence fut consacrée à l'inventaire du trésor des chartes et à la recherche des prétendus droits de la royauté. S'il eut été un érudit pur, il eut pu rendre, dans ses nombreux ouvrages, d'excellents services ; mais le préjugé gâta tout et de ce qu'il fit le mieux il ne reste rien. Le seul ouvrage qui rappelle aujourd'hui son nom — et un complet oubli vaudrait beaucoup mieux — ce sont les *Preuves des libertés de l'Eglise gallicane*. Vingt-deux évêques, qui examinèrent le livre en 1639, le dénoncèrent à l'épiscopat, « comme un ouvrage détestable, rempli des propositions les plus venimeuses et marquant des hérésies formelles sous le beau nom de libertés (1). » Les mêmes censeurs ajoutent : « *Nusquam fidei christianæ, Ecclesiæ catholicæ, ecclesiasticæ disciplinæ, Regi ac regni saluti nocentioribus dogmatibus quisquam aversatus est, quam in qua istis voluminibus, sub tam leni titulo, recluduntur... Compilator ille multis pessimis bona quædam immiscuit et inter* falsas et hereticas quas detestamur, *Ecclesiæ gallicana adscriptas* servitutes, *potius quam* libertates, *vera quædam exposuit.* » C'est un livre dont on parle aujourd'hui bien entendu, sans le lire. Pour ceux qui, comme Dupuy, vont aux sources mais avec un esprit meilleur, et se donnent la peine d'étudier les choses avant d'en parler, c'est un sot livre : il n'y a rien de plus nu, de plus nul et de plus plat. L'auteur suit le plan de l'histoire ecclésiastique et donne, comme preuves, toutes les révoltes des princes chrétiens contre l'Eglise. Je suis étonné qu'il ait été si modeste : il aurait pu citer en preuve Néron et Pilate ; il aurait pu invoquer Lucifer en révolte contre Dieu, et le serpent qui tenta Eve. Il y a, dans tout cet attirail d'érudition, un vice de logique entièrement ridicule ; ce ne sont pas ces faits de rébellion qui décident du droit, c'est le droit qui permet de juger ces faits. Le cercle vicieux est flagrant. Du reste, Dupuy, qui n'était qu'un fouilleur de bibliothèque, offre, sans malice, le contre poison de sa fausse science. « Ce qui regarde la religion et les affaires de l'Eglise, dit-il, doit être examiné et décidé par les ecclésiastiques et non par les séculiers : ce principe est connu des deux partis. » En preuve, il cite le concile de Sardique, les paroles d'Osius, de Constance, et les plaintes de saint Hilaire au même empereur ; il poursuit : « Comme il y a deux sortes d'états dans le monde, celui des ecclésiastiques ou des prêtres et celui des séculiers, il y a aussi deux puissances qui ont droit de faire des lois et de punir ceux qui les violent, l'ecclésiastique et la séculière (2). »

Charles Dumoulin naquit à Paris, en 1500, d'une ancienne famille originaire de Brie. Dès son enfance, il montra, pour les sciences et les lettres, des dispositions extraordinaires, et, pour l'étude, un goût qui tenait de la passion. Avocat au Parlement de Paris, il quitta le barreau à cause d'un défaut de langue et s'appliqua à la composition d'ouvrages qui ont rendu son nom célèbre. Infecté des nouvelles erreurs, il combattit le concile de Trente qui les condamnait et l'Eglise dont elles sont la négation. Le peuple de Paris, informé de son attachement au parti huguenot, pilla sa maison, en 1552 ; se voyant en danger d'être maltraité, il passa à Bâle ; s'arrêta quelque temps à Tubingue, à Strasbourg, à Dôle, à Besançon ; fut retenu un instant prisonnier à Montbéliard ; et revint enfin à Paris, pour se fixer à Orléans. Trois de ses consultations, dont la dernière regardait le concile de Trente, le firent mettre en prison ; il en sortit à la sollicitation de Jeanne d'Albret, en vertu de lettres-patentes du 21 juin 1564, qui suspendaient les poursuites du Parlement, « faisant néanmoins expresses inhibitions et défense à Dumoulin, et sur peine de la vie, qu'il n'eût plus à exposer, ni faire imprimer aucuns livres, qui appartiennent à l'état, ou qui dépendent de la théologie et concernent les autorités des conciles et du Saint-Siège apostolique. » Sur la fin de sa vie, Dumoulin abandonna le calvinisme et mourut en 1566. De ses quatre enfants, deux étaient morts en 1570, ce qui n'a pas empêché de dire que toute sa famille avait été enveloppée, en 1572, dans le massacre de la Saint-Barthélemy. « Mentez, mes amis ! »

Marc-Antoine de Dominis naquit, en 1566, à Arbe, sur la côte de la Dalmatie. Successivement jésuite, évêque de Segnia et archevêque de Spalatro, il se laissa attirer en Angleterre, par les caresses des protestants. Ce voyage, à ce qu'il disait, avait pour but de travailler à la réunion des dissidents ; mais, en réalité, il voulait habiter un pays hérétique pour imprimer plus librement ses ouvrages. Durant son séjour, il publia, en 1619, l'*Histoire du concile de Trente* de Fra-Paolo, Jacques Ier, pauvre roi et sot docteur, mit à profit sa présence et les clergimen anglais le comblèrent de marques d'affection. Au milieu des témoignages d'amitié dont le

(1) Paris, 1731, 4 vol. in fol. — (2) *Procès verbaux au clergé de France*, t. III, n. 1 des *Pièces justificatives*. — (3) *Lib. de l'Egl. gall.*, t. III, p. 13 et 21.

gratifiaient le clergé et le roi, le pauvre prélat sentit des remords. Ces remords augmentèrent lorsque sa présomption, sa vanité et son avarice lui eurent fait perdre tout crédit même en Angleterre. Grégoire XV, son ami, en ayant été averti, lui fit dire qu'il pouvait revenir sans crainte. Dominis, avant de partir, voulut préparer son retour par quelque action d'éclat; il monta donc en chaire et rétracta tout ce qu'il avait écrit contre l'Eglise. Jacques irrité lui ordonna de partir de ses Etats sous trois jours. L'archevêque, arrivé à Rome, rétracta publiquement ses erreurs. Son humeur inconstante et bizarre ne lui permit pas de se tenir longtemps en paix dans la ville sainte. Des lettres interceptées firent juger qu'il voulait revenir à son vomissement ; il fut donc enfermé au château Saint-Ange où il mourut en 1624. On a de lui un grand traité en trois volumes in-folio: *De republica ecclesiastica*: le titre en fait suffisamment connaître la doctrine. L'Eglise, à son jugement, n'est pas une monarchie, mais une république; la papauté, l'épiscopat, le sacerdoce n'existent pas d'institution divine mais par délégation de la république chrétienne. La communauté catholique peut modifier sa constitution, changer ses lois, se régir suivant ses volontés changeantes, mais souveraines. En un mot, l'Eglise est une démocratie radicale, ce que nous appellerions aujourd'hui la révolution dans l'ordre des doctrines. « Cet ouvrage, dit un critique, fait pour détruire non seulement la monarchie de l'Eglise et la primauté du pape, mais encore la nécessité d'un chef visible, ne pouvait manquer de plaire aux puritains d'Angleterre; mais il est étonnant que Jacques Ier l'ait souffert et qu'il n'ait pas vu qu'un homme qui ne veut pas de chef dans l'Eglise, n'en veut point dans l'Etat. » L'ouvrage fut censuré le 15 décembre 1617 par la faculté de théologie de Paris ; réfuté savamment par Nicolas Coeffeteau et brûlé avec le corps de son auteur, au champ de Flore, par sentence de l'Inquisition. Cet évêque schismatique était à peu près tombé dans l'oubli, lorsque les novateurs de ce siècle entreprirent de ressusciter son erreur, touchant le mariage, qu'il soumet aux caprices et à la mobilité de la législation humaine. Launoy avait déjà essayé d'accréditer cette erreur, mais sans succès, lorsqu'on se flatte de réussir mieux dans un temps où toutes les notions étaient ébranlées, et les esprits disposés à tous les genres de séduction. Mais outre les théologiens catholiques qui réclamèrent unanimement contre une doctrine qui ne renversait pas seulement la religion, mais la société civile, on vit même des philosophes à la mode s'élever contre une jurisprudence dont ils comprirent toute l'absurdité. Mirabeau, dans sa *Monarchie prussienne*, ouvrage dans lequel on ne trouve à coup sûr rien d'excessivement catholique, après avoir rapporté la réponse du prince de Kaunitz à une note du nonce Garampi, continue de la sorte : « Voilà sans doute une réponse digne de l'autorité souveraine; mais est-ce la réponse d'un prince catholique, romain, d'un adhérent aux canons du concile de Trente, qui forme la règle de foi du catholicisme même le moins ultramontain ? Le concile de Trente défend à la puissance séculière de se mêler des causes matrimoniales. S'il est vrai que le mariage étant un sacrement, toutes les causes matrimoniales ressortent uniquement de la juridiction ecclésiastique, c'est à l'Eglise dont la hiérarchie est également de droit divin, à régler la lumière de juger ses causes, et en qui réside la puissance d'ordonner sur chacune ; car, vouloir régler les divers droits de la hiérarchie chrétienne, établie de Dieu même, comme dit le concile de Trente, c'est assurément le plus grand attentat de la puissance politique contre la religion (1).

Edmond Richer naquit à Chaource, diocèse de Langres, en 1660. Né avec un esprit impétueux, il fit sa licence d'une manière distinguée, prit le bonnet de docteur en 1590, devint grand-maître du collége du Cardinal-Lemoine, puis syndic de la faculté de théologie en 1610. Avec l'ardeur qui l'entraînait, il se jeta d'abord dans la Ligue et alla jusqu'à soutenir, dans une thèse, la légitimité du crime de Jacques Clément. Puis il se jeta dans le parti du roi et s'éleva avec force contre un Dominicain qui soutenait l'infaillibilité du pape et sa supériorité sur le Concile. En même temps, il publiait un petit écrit intitulé : *De la puissance ecclésiastique et politique*, où il prétendait établir les principes des églises de France et de la Sorbonne, touchant l'autorité respective du concile et du Pape. Mais il ne se borne pas là: il établit presque tous les principes de Marc-Antoine de Dominis, sauf à en tirer une conclusion différente. Sous le prétexte, d'ailleurs inadmissible, d'attaquer la puissance du Pape, il posa des principes qui renversaient la puissance royale aussi bien que l'autorité des Papes. « Chaque communauté, disait-il, a droit immédiatement et essentiellement, de se gouverner elle-même; c'est à elle et non à aucun particulier que la puissance et la juridiction a été donnée. Ni le temps, ni les lieux ni la dignité des personnes ne peuvent prescrire contre ce droit fondé dans la loi divine et naturelle. » Sa doctrine était conforme à la confession d'Anne du Bourg, condamné à mort sous Henri III : « Je crois que la puissance de lier et de délier qu'on appelle communément les clefs de l'Eglise, a été donnée de Dieu, non point à un homme ou deux, mais à tous les fidèles et croyants en Jésus-Christ.» La seule nuance qui paraisse s'établir entre Richer et Dominis c'est que celui-ci faisait de l'Eglise une démocratie, celui là une monarchie constitutionnelle. Nous n'avons pas à examiner ici lequel des deux rai-

(1) T. VII, p. 83.

sonnait plus juste. Il suffit de savoir que Richer tenait pour la maxime: «Le Pape règne et ne gouverne pas.« Le Pape, dans sa théorie, n'avait que le pouvoir *ministériel* ou exécutif : il n'avait toutefois besoin, pour prononcer un décret, que d'un concile général. Dominis tenait plus à la logique, Richer plus à la tradition, qu'il défigurait d'ailleurs étrangement. L'ouvrage de Richer souleva, contre l'auteur, le nonce, les évêques et plusieurs docteurs. On voulut le faire déposer du syndicat et faire anathématiser son livre par la faculté de théologie : le premier président du parlement eut assez de crédit pour parer le coup. Le cardinal Duperron, archevêque de Sens, assembla tous les évêques de la province, et après plusieurs conférences, l'ouvrage de Richer fut condamné le 13 mars 1613. Son livre, proscrit, à Rome, le fut encore par l'archevêque d'Aix et par les évêques de sa province, le 24 mai de la même année. On vit paraître alors de tout côtés une foule d'écrits pour le réfuter. Le cardinal de Richelieu, au génie duquel rien n'échappait, sentit le danger des principes de Richer, et en fut alarmé. L'habile ministre crut qu'il avait eu en vue d'attaquer les deux puissances par ses principes généraux, et il ne se trompa point. «Cet ouvrage, dit le cardinal Duperron, est un levain de vieille doctrine qu'il a couvée et soutenue dès longtemps, en laquelle, encore qu'il ait changé de procédure, pour le fait de l'Eglise, néanmoins il a conservé les mêmes maximes qu'il tenait alors pour le fait de l'Etat. Car l'an 1591, au mois d'octobre, il soutint publiquement, en Sorbonne, que les états du royaume étaient indubitablement par-dessus le roi, etc.» Effectivement, lors de la Révolution de 1789, on verra l'Assemblée nationale, composée dans sa partie dominante de richéristes, régler, sur le système du vieux syndic, toutes ses opérations, tant à l'égard de la constitution civile qu'à l'égard de la constitution ecclésiastique. La cour défendit à Richer de rien écrire pour sa justification, et ordonna à la faculté de le dépouiller du syndicat. On élut un autre syndic : Richer se confina dans la solitude, mais on l'accusa d'y dogmatiser. Il fut donc enlevé et mis dans les prisons de Saint-Victor. En 1620, il donna une déclaration par laquelle il protestait qu'il était prêt à rendre raison des propositions de son livre: *De la puissance ecclésiastique*. Il en donna une seconde où il reconnaît l'Eglise romaine pour *Mère et Maitresse de toutes les Eglises* et déclare que ce qu'il avait écrit n'était contraire à la doctrine catholique, exposée fidèlement par les saints Pères; faux, hérétique impie et pris des écrits empoisonnés de Luther et de Calvin.» Enfin, pour ne laisser aucun doute sur la sincérité de ses réclamations précédentes, il en donna une troisième en 1630. L'historien du père Joseph de Paris et l'abbé Racine disent qu'on la lui extorqua: mais cette violence prétendue, avec toutes ses circonstances, est victorieusement prouvée fausse dans le *Journal de Trévoux*, janvier 1703. Richer mourut en 1631. André Duval, Pelletier, Jean Boucher, les pères Eudœmon, Jean, Gautier et Sirmond ont réfuté savamment les erreurs de Richer; ce qui n'a pas empêché les jansénistes, Fébronius et autres novateurs d'en faire la base de leurs diatribes contre l'Eglise. Effroyable puissance d'un mauvais livre qu'un auteur réfuté et rétracté enseigne après sa mort ce qu'il a reprouvé pendant sa vie. *Et maintenant, auteurs, instruisez-vous!*

Louis-Ellies Dupin, né à Paris en 1657, montra, de bonne heure, beaucoup d'inclination pour les sciences. Après avoir fait ses études au collège d'Harcourt, il embrassa l'état ecclésiastique et reçut le bonnet de docteur en 1684. Deux ans après, il débutait dans les lettres par sa *Bibliothèque universelle des auteurs sacrés et ecclésiastiques*. Les huit premiers volumes étaient achevés, lorsque la liberté de ses jugements contre les Pères déplut à Bossuet qui en porta plainte à Harlay, archevêque de Paris. Ce prélat obligea Dupin à se rétracter, et supprima son ouvrage, en lui laissant toutefois la liberté de le continuer sous un autre titre. Dans l'affaire du cas de conscience, au milieu des querelles jansénistes il signa et se fit exiler à Châtellerault en 1703. Clément XI remercia Louis XIV de ce châtiment, et dans un bref qu'il adressa au prince, il appelle Dupin un *homme de très-mauvaise doctrine et coupable de plusieurs excès envers le Siège apostolique*. Dupin ne fut pas plus heureux sous la régence : il était en relation continuelle avec Guillaume Wacke, archevêque anglican de Cantorbéry. On soupçonna du mystère dans ce commerce et, le 10 février 1719, on fit enlever ses papiers. « Je me trouvais au Palais Royal au moment qu'on les y apporta, dit Laffiteau, évêque de Sisteron ; il y était dit que les principes de notre foi peuvent s'accorder avec les principes de la religion anglicane. On y avançait que, sans altérer l'intégrité des dogmes, on peut abolir la confession auriculaire, et ne plus parler de la transsubtantiation dans le sacrement de l'Eucharistie; anéantir les vœux de la religion, retrancher le jeûne et l'abstinence du carême, se passer du pape, et permettre le mariage des prêtres.» Des gens qui se croient bien instruits assurent que sa conduite était conforme à sa doctrine, qu'il était marié, et que sa veuve se présenta pour recueillir sa succession. Si ce docteur était tel qu'ils nous le présentent, le pape devait paraître modéré dans les qualifications dont il le charge. Ses amis ont voulu faire regarder son projet de réunion de l'église anglicane avec l'église romaine plutôt comme fruit de son esprit conciliant que comme une suite de son penchant pour l'erreur ; mais comment accorder ce jugement avec ce que l'évêque de Sisteron dit avoir lu de ses propres yeux dans les écrits de Dupin? On sait d'ailleurs qu'il était partisan de Richer, et qu'il prônait son démocratique système, totalement destructif de la hiérar-

chie et de l'unité de l'Eglise, et cela même après que le syndic eût solennellement abjuré ses erreurs. Les principales erreurs qu'on lui reproche sont : 1° d'affaiblir la piété des fidèles envers la sainte Vierge et de ne paraître corriger ou prévenir les exagérations et les abus qu'en donnant dans les excès contraires; 2° de favoriser le nestorianisme : 3° d'affaiblir les preuves de la primauté du Saint-Siège ; 4° d'attribuer aux Pères des erreurs sur l'immortalité de l'âme et l'éternité des peines de l'enfer ; 5° de parler d'eux avec trop peu de respect. Dupin mourut en 1719.

Tels furent les premiers prônistes et les plus ardents défenseurs des libertés de l'Eglise gallicane. Il faut voir maintenant la formule que ces libertés ont reçu de Pithou.

II. La première édition des Libertés, en vingt-huit pages in 8°, fut dédiée à Henri IV. Voici l'épitre dédicatoire au roi très chrétien ;

« Sire, voyant qu'entre les désordres et confusions survenus en ce royaume, aucuns, par malice et ambition, calomnient, autres, par ignorance ou lascheté, méprisent indiscrètement, comme fantosmes ou chimères, ces beaux droits et ce précieux *palladium* que nos plus sages et plus dévotieux ancêtres nous ont, avec tant de soins et de vertu, religieusement conservé jusqu'à présent sous le titre de *Libertez de l'Eglise Gallicane*, j'ai pensé être de mon devoir, pour en rafraichir aucunement la mémoire de nostre âge, et en tout évènement la transmettre à la postérité, de comprendre *en bref* le plus naïvement et simplement que le sujet peut porter, ce que, à l'instante prière de plusieurs gens de bien et d'honneurs de tous états, j'en avois rassemblé et recueilli, réservant la preuve, où elle seroit jugée nécessaire (ce que toutefois je ne pense pas mesmement entre vrays François), à autre plus ample traité. — Tel qu'est ce *sommaire*, Sire, j'ai pris la hardiesse de vous le présenter en toute humilité comme à celuy qui, portant le titre de Roy très-chrétien, premier fils et protecteur de l'Eglise, et particulièrement estant patron de celle de vostre royaume, y avez le *premier et principal interest* ; le sousmettant néanmoins au jugement *de ceux qui en peuvent et en doivent juger*, et protestant devant Dieu n'avoir eu de ma part autre but et intention que de satisfaire aucunement au devoir naturel et légitime que j'ay à son service et à celui de V. M., ensemble au bien commund de mon pays. — Sire, je supplie de tout mon cœur le Roy des roys qu'il lui plaise vous assister toujours de son Sainct-Esprit, et vous faire la grâce de rétablir en vostre royaume la piété et la justice à son honneur et à sa gloire, au repos de vos sujets et à la confusion de vos ennemis.—1594. (Signé) P. Pithou. »

Après quoi, l'auteur procède par articles, qu'il dresse en forme de sentences, sans en fournir d'autres preuves que celles que comporte un tel énoncé. Nous allons parcourir cette série d'articles en les numérotant pour en conserver l'ordre et rendre plus faciles les discussions.

1° Libertez de l'Eglise gallicane.

2° Définition de nos libertez. — Ce que nos pères ont appelé Libertez de l'Eglise gallicane et dont ils ont été si fort jaloux, ne sont point passe-droicts ou privilèges exorbitants, mais plustost franchises naturelles et ingénuitez ou droicts communs ; esquels nos ancètres se sont très-constamment maintenus, et desquels partout n'est besoin monstrer aultres tistre que la retenue et naturelle jouissance.

3° Nos libertés dérivent de deux maximes fondamentales.

4° La première est que les Papes ne peuvent rien commander ni ordonner, soit en général ou en particulier, de ce qui concerne les choses temporelles ès pays et terre de l'obéissance et souveraineté du roy très-chrétien ; et s'ils y commandent ou statuent quelque chose, les sujets du roy, encore qu'ils fussent clercs, ne sont tenus de leur obéir pour ce regard.

5° et 6°. La seconde, qu'encore que le Pape soit recogneu pour suzerain ès choses spirituelles toutes fois en France la puissance absolue et infinie n'a point lieu, mais est retenue et bornée par les canons et règles des anciens conciles receus en ce royaume : *et in hoc maximis consistit libertas ecclesiæ gallicanæ*.

7° Le roi très-chrétien n'a accoustumé d'user, envers du Pape, de termes de si précise obéissance que plusieurs autres princes, qui d'ailleurs ont quelque spécial devoir ou obligation particulière envers le sainct siège de Rome, comme vassaux, tributaires ou autrement ; mais seulement se *recommande* et le royaume que Dieu lui a commis en souveraineté, ensemble l'Eglise gallicane, aux faveurs de Sa Sainteté.

8° Les rois de France, protecteurs et défenseurs du Saint-Siège, ne promettent au Pape qu'une obéissance filiale.

9° Les Papes ne doivent envoyer leurs professions de foi aux rois de France.

10° Les rois de France ont le droit d'assembler des conciles dans leurs états et de faire des lois et règlements sur les matières ecclésiastiques.

11° Les légats *à latere* n'ont point pouvoir en France que ce qu'en permet le roi.

12° Semblablement est pour le légat d'Avignon.

13° Les prélats français ne peuvent sortir de ce royaume sans permission du Pape.

14° Le Pape ne peut lever deniers en France.

15° Sujets du roi ne peuvent être dispensés par le Pape du serment de fidélité.

16° Les officiers du roi ne peuvent être excommuniés pour le fait de leur charge.

17° La bulle *In cœna Domini* n'est point reçue en France.

18° Le Pape ne peut connaître des droits de la couronne.

19° Comtes palatins ne sont reconnus en France.

20° Les notaires-apostoliques ne sont reconnus en France.

21° Le Pape ne peut légitimer bâtard au temporel.

22° Le Pape ne peut restituer les laïcs contre l'infamie.

23° Le Pape ne peut remettre l'amende honorable.

24° Le Pape ne peut proroger l'exécution testamentaire.

25° Le Pape ne peut connaître des legs pies.

26° Le Pape ne peut permettre de tester au préjudice des lois.

27° Le Pape ne peut permettre de posséder des biens contre la disposition des lois.

28° Le Pape ne peut permettre aux ecclésiastiques d'aliéner les biens immeubles de l'Eglise et bénéfices assis en France pour quelque cause d'utilité évidente ou urgente nécessité que ce soit.

29° Mais encore peut-il permettre aliénation *invitis clericis*.

30° Le Pape ne peut déroger aux fondations laïcales.

31° La Pape ne peut exercer juridiction sur les sujets du roi, mesure de leur consentement, en matière de pétition de dot, séparation de mariez quant aux biens, crimes d'adultères, de faux, de parjure, sacrilège, soit par introduction de nouvelles sectes séditieuses ou hérétiques, quand il n'est question que de fait.

32° Le Pape ne peut user en France de séquestration réelle en matière ecclésiastique.

33° Le Pape ne peut exercer la juridiction criminelle.

34° Les religieux peuvent recourir au juge seculier en cas de sédition, tumulte ou grand scandale et pareillement à la cour de parlement quand il y a abus clair et évident par contravention aux ordonnances royaux.

35° Excommunications sont défendues pour les affaires civiles.

36° En cas d'appel contre la sentence d'excommunication, la cour du roi peut ordonner l'absolution *à cautèle* de l'appelant.

37° La liberté individuelle est à l'abri de l'Inquisition.

38° Le roi peut justifier ses officiers clercs, pour quelque faute que ce soit, nonobstant le privilège de cléricature.

39° Les étrangers ne peuvent tenir bénéfice en France.

40° Le concile universel est au-dessus du Pape.

41° L'église de France ne reçoit pas indistinctement tous les canons et décrétales.

42° Le Pape ne peut dispenser de ce qui est de droit divin et naturel, ou de ce dont les saints conciles ne lui permettent de faire grâce.

43° Les règles de chancelleries apostoliques ne lient l'Eglise gallicane, sinon en tant que volontoirement elle en reçoit la pratique.

44° Bulles du Pape ne s'exécutent en France sans le *placet* de l'autorité temporelle.

45° Le Pape ni son légat n'ont juridiction en France sur les sujets du roi.

46° Semblablement pour les appellations des primats et métropolitains qui vont au Pape.

47° Le Pape est collateur forcé pour les bénéfices en France.

48° Le Pape ne peut augmenter les taxes de provisions qui se font en cour de Rome.

49° Le Pape ne peut faire aucunes unions de bénéfices.

50° Le Pape ne peut créer pensions sur les bénéfices de France.

51° Le Pape ne peut composer pour fruits mal perçus ez bénéfices de ce royaume.

52° Les collations et provisions de bénéfices ne peuvent contenir procuration *ad resignandum*.

53° Le Pape, dans les collations, ne peut user de certaines clauses.

54° Les mandats *de providendo*, grâces, expectatives et réserves sont condamnés.

55° Et quand à la prévention, c'est-à-dire au droit que s'est attribué le Pape de conférer les bénéfices vacants, avant la collation de l'ordinaire le Pape n'en use que par souffrance au moyen du concordat.

56° Les résignations en faveur sont censées illicites comme ressentant la simonie.

57° Le Pape ne peut dispenser les gradués du temps d'étude.

58° Le légat ne peut subdéléguer.

59° Le légat est sans caractère hors du royaume.

60° Le légat doit laisser à son départ le sceau et le registre de ses actes.

61° Le Pape ne peut conférer ni unir les hôpitaux.

62° Le Pape ne peut créer des chanoines en expectative.

63° Le Pape ne peut conférer les premières dignités des églises cathédrales et collégiales.

64° Le Pape ne saurait déroger aux coutumes et statuts des cathédrales et collégiales octroyées à la requête du roi.

65° Le Pape ne saurait expédier à grands frais les provisions de bénéfices.

66° Au roi compéte le droit de régale.

67° Le Pape ne peut donner congé de s'assembler pour les élections.

68° La nomination du roi est requise pour dignités ecclésiastiques.

69° Les indults conférés par le Pape aux parlements sont privilèges.

70° Il y a également plusieurs privilèges des rois et reines de France.

71° *Item* des exemptions.

72° *Item* non de la pluralité des bénéfices.

73° Mais *item* de la pluralité des bénéfices conférés par le Pape *sub eodem tecto*.

74° *Item* des dîmes inféodés par gens purs laïcs.

75° Le roi jure à son sacre de protéger nos libertés.

76° Premier moyen de défendre nos libertés : Conférences amiables.

77° Deuxième moyen : Examen des bulles avant leur exécution.

78° Troisième moyen : Appel au futur concile.

79° Quatrième moyen : Appels comme d'abus.

80° L'appel comme d'abus est réciproque.

81° Il y a avantage de faire juger les appels comme d'abus par un corps judiciaire.

82° Qu'il faut éviter les brouilles.

83° Nécessité et avantage de la concorde entre les deux puissances.

Tels sont en substance, les articles de Pithou. L'auteur, à la fin, déclare qu'il faut s'y tenir, dans la crainte de rompre *le nœud si franc et volontaire* qui unit la France à l'Eglise. Au demeurant, il ferait bon marché de la rupture, qui serait « au danger et dommage certain de touste la chréstienté et particulièrement du Sainst-Siège, duquel un de nos plus sages prélats a très-particulièrement recogneu et tesmoigné par escrit que la conservation des droits et prérogatives de la couronne de France estait l'affermissement. »

III. L'ouvrage de Pithou, publié sous Henri IV, complété sous Louis XIV, paraissait à point pour remporter, comme livre, les plus brillants succès et obtenir, comme influence, les plus détestables résultats. La royauté française perdait, sous le règne des Bourbons le caractère de service public et de pouvoir limité qu'elle avait présenté sous les trois races de nos rois ; elle restreignait les libertés de provinces, les privilèges des ordres, la tenue des états généraux, pour devenir une monarchie réduite à une tête. La portion élevée de la société acclamait plutôt qu'elle ne subissait ce funeste entraînement. La noblesse devenait un service de cour ; le haut clergé, séduit par la grandeur de l'établissement royal, se laissait entrainer dans l'orbite de la noblesse. Au lieu de s'appuyer sur la Chaire apostolique et sur la force divine de l'église, l'épiscopat s'appuyait trop, d'un côté, sur sa force politique, de l'autre, sur l'appui du roi. Un esprit perspicace, élevé, généreux eût compris qu'il fallait réagir contre ces tendances. Tel n'était point Pithou. Bel esprit plutôt que grand esprit, nature plus servile que désintéressée, il se jeta dans le torrent ; il rama avec sa galère pour s'accrocher au vaisseau qui portait la fortune de la monarchie. Avorton de Phothius, il nous préparait un nouveau Bas-Empire.

Il faut entendre comment il fut accueilli de ceux qu'il flattait. L'édition de 1651 porte en tête un privilège du roi. « Voulant, dit Louis XIV, favoriser un ouvrage de si grande importance pour le bien de notre Etat et pour l'intérêt de l'Eglise de notre royaume, de laquelle nous sommes premier et universel patron et protecteur, nous avons ordonné et ordonnons d'imprimer ledit livre. »

Le chancelier d'Aguesseau parlant du livre des Libertés : « Quoique ces maximes, dit-il, ne soient que l'ouvrage d'un simple particulier, cet ouvrage est si estimé, et, en effet, si estimable qu'on l'a regardé comme le *palladium* de la France et qu'il y a obtenu une sorte d'autorité plus flatteuse pour son auteur que celle des lois mêmes, puisqu'elle n'est fondée que sur le mérite et la perfecfion de son ouvrage (1). »

Le président Hénault atteste que « les maximes de Pithou ont, en quelque sorte, force de loi, quoiqu'elles n'en aient par l'authenticité (2). »

Le livre des *Preuves*, censuré par le clergé, fut déclaré orthodoxe par le Parlement et revêtu du privilège. Le 23 mars 1610, un arrêt du Parlement défendit même d'imprimer et de vendre la lettre de l'assemblée du clergé, déclarant abusives les censures qui auraient dû suivre sa publication.

L'édition de 1651 parut sous les auspices du premier président. Mathieu Molé, alors garde des sceaux. « Monseigneur disait Dupuy dans sa dédicace, je vous offre le commantaire que j'ai fait sur le *Traité des libertés de l'Eglise gallicane* de ce grand homme, M. Pithou. Si je considère mon affection, je trouve, à la vérité, mon présent très-petit ; mais le sujet de mon travail est si beau, si noble et si royal que je ne dois point douter qu'il ne soit vu de très bon œil et reçu avec toute sorte d'applaudissements. On ne verra rien dans cet écrit qui ne soit constant et indubitable dans l'esprit *de tous les Français qui ont un vrai et sincère amour pour leur roi et leur patrie*. Et néanmoins j'apprends avec beaucoup de regret et d'indignation qu'*il y a des gens qui font tout ce qu'ils peuvent pour ruiner ces droits*, qui sont l'un des plus beaux et plus riches ornements de cette couronne. Croyez-moi, je vous supplie, Monseigneur, que leurs desseins et leurs efforts ne sont point à mépriser. Comme *le bruit extraordinaire de certains oiseaux* est une marque assurée de la pluie prochaine, l'on peut dire aussi que *l'émotion extraordinaire que ces personnes font paraître* est un présage de quelque mouvement à l'encontre de cet Etat. »

On voit si Pithou et Dupuy étaient tièdes en patriotisme écrit. Leur zèle va plus loin. Les monarques, qu'ils cajolaient, étaient, comme on le sait, de mœurs très-pures : Henri IV ne sut jamais se contenir en présence d'une femme ; Louis XIV, plus digne ne recevait que dans son Olympe, les concubines de Jupiter. Nos régalistes qui canonisent l'autorité des rois, ne voient pas tache à ces faiblesses. L'un d'eux, dans une préface imprimée, fait à

ce propos de lâches réflexions. Les rois sont si haut, ils ont à essuyer de si rudes fatigues, ils répandent sur leurs pauvres sujets de si grandes grâces, que notre auteur leur accorde la prostitution comme l'apanage, le délassement et la récompense de la royauté. Voir son autorité adulée par ces ignobles panégyriques! Pauvres princes !

Nous ne nous arrêterons pas à ces ignominies. C'est le déshonneur et la meilleure réfutation du gallicanisme, d'avoir commencé par là ; toutefois, ce n'est pas là que nous lui ferons son procès. La pourriture ne mène à rien et ne prouve pas grand'chose. Que les premiers théoriciens du gallicanisme aient poussé jusqu'à ce point les conséquences de leurs principes, nous nous bornons à le constater : nous avons d'autres griefs contre leurs doctrines et d'autres faits pour expliquer leurs égarements.

Pour mettre la hache de Phocion dans ces fameuses libertés de Pithou, il faut en distinguer des causes occasionnelles, en écarter les griefs illusoires, en repousser surtout les articles faux et dépourvus d'autorité légale.

La société chrétienne, à son origine, avait été l'œuvre exclusive de l'Eglise. « Les évêques ont fait la France, a dit Gibbon, comme les abeilles font la ruche : » parole passée en axiome historique, mais dont la vérité serait mieux déterminée, si on l'étendait à tous les peuples et à tous les temps. Pour se rendre compte de cette création épiscopale de la France, il faut entendre que les évêques en avaient formé les populations, organisé les services publics, fixé en partie l'état des terres la hiérarchie des personnes et la constitution politique. Ces choses toutefois, à ces époques lointaines, n'étaient pas aussi nettement définies en réalité qu'elles le sont dans nos idées : il y avait mélange des services et des fonctions, peut-être aussi quelquefois confusion des fonctions et des services. Le défaut de titulaires pour les charges, le défaut de contrôle dans les administrations obligeaient souvent de confier à des ecclésiastiques des dignités civiles et de soumettre aux évêques les fonctionnaires de l'ordre temporel. Cette nécessité était alors d'autant mieux venue que le prêtre n'était pas, comme aujourd'hui, exclu, par les lois et les passions, de la vie sociale ; et que le clergé, dans son ensemble, formait le premier ordre de la société politique. En tous les temps, un tel état de choses eût donné, au chef suprême de la hiérarchie ecclésiastique, une très-grande autorité ; au moyen âge, la foi des peuples, la conception générale des choses divines et humaines, l'organisation de la république chrétienne sous l'égide du Saint-Empire et la subordination de l'Empire à l'Eglise, conféraient à la Chaire apostolique, une magistrature souveraine dans les affaires civiles du pays. Cette magistrature eut souvent occasion de s'affirmer et de s'exercer, le plus souvent sans contexte, toujours pour le plus grand bien de la France. Le grand schisme vint ébranler cet état de choses. La chrétienté fut partagée en plusieurs obédiences : on vit des Papes douteux échanger entre eux des anathèmes et réclamer aux peuples chrétiens de plus lourds subsides. La France qui s'était attaché à une obédience moins légitime, sans qu'il en résulte d'ailleurs contre la foi de la nation, une accusation sérieuse, la France se vit pressée d'un côté par Benoît XIII, de l'autre par Clément VI, d'avoir à payer sa quote-part de tributs pour le gouvernement de l'Eglise. De là, des murmures et des réclamations; de là, des mouvements dans l'esprit public ; de là, des causes occasionnelles d'une revendication théorique, qui pouvaient avoir quelques semblants de raison. Car, c'est toujours ainsi que s'introduisent dans l'humanité, de grandes erreurs. Sous couleur de remédier à des maux sentis, de cicatriser une plaie, de réparer une injustice ou d'accomplir un progrès, on fanatise les masses, et, quand elles sont fanatisées, on les égare pour longtemps.

Ici, le prétexte plausible, et même acceptable, c'est qu'on voulait établir, dans sa légitime indépendance, l'ordre temporel. Il y avait eu jusque-là, entre l'Etat et l'Eglise, non seulement union; mais unité. On pouvait souhaiter la persistance de cette unité mais, du moment qu'une des parties voulait se borner à l'union, l'autre y pouvait consentir. Et elle y consentait si bien que le Saint-Siège avait signé, avec la royauté française, un concordat : signe certain qu'il admettait la distinction des deux pouvoirs, preuve manifeste qu'il acceptait, en fait, leur mutuelle indépendance. Malgré cette juste concession, les passions du temps ne la considéraient pas comme effectuée; du moins sans retour, et c'est pour en assurer l'octroi définitif, la sanction pontificale, que Pithou ajoute plusieurs articles. Pithou déclare que le Pape ne peut se mettre à la place du roi, que le Pape ne peut rendre la justice civile et criminelle, que le Pape ne peut lever les impôts, que le Pape ne peut administrer les choses françaises. Pithou enfonce une porte ouverte : encore il procède à ce bris de clôture d'une manière vague, tortueuse, amphibologique, affirmant à très haute voix ce que personne ne conteste, mais l'affirmant de manière à atteindre les droits de l'Eglise.

Aussi ses maximes les moins contestables sont à double sens. S'il maintient l'autorité des rois, c'est pour réduire le Pape aux choses purement spirituelles ; s'il maintient les tribunaux civils, c'est pour proscrire les tribunaux ecclésiastiques ; s'il maintient, pour le prince temporel, le droit d'impôts, c'est pour défendre les redevances cléricales, annates, oblations gracieuses, et impliquer la négation du principe propriétaire au bénéfice de l'Eglise ; s'il maintient les justes droits de l'administration civile, c'est pour dépouiller les évêques. Les présents de Pithou sont d'un Grec :

Timeo Danaos et dona ferentes.

En résumé, les libertés de Pithou s'appuient, d'une part, sur l'inutile revendication de l'indépendance du pouvoir civil, de l'autre, sur l'allégation tardive de faits, sans doute regrettables, mais passés avec le grand schisme.

Or, l'Eglise ne contestait pas l'indépendance de la société civile pour toutes les choses qui sont naturellement de son ressort, et les désordres, inséparables des troubles du grand schisme, ne pouvaient créer des titres. Quand les Papes siégeaient à Avignon, on avait pu regarder les libertés gallicanes comme le droit de s'affranchir des charges dont ces Pontifes accablaient les églises de France. Quand on avait réclamé près des Papes d'Avignon ou durant le grand schisme, on n'avait réclamé que contre des Papes douteux ou contre des charges qui ne trouvaient aucun appui dans l'ancien droit. Encore, à cette époque, avait-on eu tort de recourir à l'autorité temporelle et aux tribunaux séculiers. Comme le corps, dans l'homme, se révolte sans cesse contre l'âme, ainsi, le pouvoir civil, dans le temps, se révolte toujours contre le pouvoir religieux, voulant tout asservir à la force, ne rien laisser sous la sainte tutèle de la vérité. Les tribunaux séculiers, organes principaux des prétentions royales, ne devaient pas manquer cette occasion d'empiéter sur la juridiction ecclésiastique et de juger des choses qui ressortissaient du tribunal des évêques. Au demeurant, dit un savant annaliste, « on ne prétendait pas qu'il fut permis d'agir selon son caprice ou de s'éloigner en quoi que ce fût du droit commun, ou de refuser l'obéissance due, dans tous les temps, au Saint-Siège, aux souverains Pontifes, qui étaient légitimement entrés dans leurs charges. On voulait seulement être exempt des subventions d'argent que les circonstances ou des besoins divers avaient introduites : et cela seulement jusqu'à ce qu'on eût la certitude que le Pontife était légitime, et qu'il avait, en conséquence, le droit et l'autorité de faire de pareilles demandes (1). »

Maintenant le grand schisme était éteint, et avec le schisme, la surcharge accidentelle de dîmes, d'anates, de réserve et d'expectatives. L'Eglise avait à soutenir les assauts de la réforme protestante ; du moins des Papes légitimes la gouvernaient, et, à coup sûr, ils ne songeaient point à entreprendre sur le temporel des rois. La France, débarrassée des dissensions religieuses, avait à soutenir, avec l'Eglise, le choc du protestantisme. C'est l'heure que choisit Pithou pour agiter l'épouvantail des anciennes querelles, venger le temporel inattaqué des princes, mais, dans la réalité, pour exalter outre mesure l'autorité des rois et ruiner, s'il l'eût pu, la monarchie pontificale.

Fleury, qui résume simplement Pithou déclare que le roi ne tient sa puissance temporelle que de Dieu ; qu'il ne peut avoir d'autres juges de ses droits que ceux qu'il établit lui-même ; que personne n'a droit de lui demander compte du gouvernement de son royaume, et que, soumis, comme pécheur, à la puissance des clefs spirituelles, il n'est point soumis, comme prince, à leur juridiction. Par conséquent le roi ne souffre point que les ecclésiastiques français, bien moins encore les étrangers, entreprennent sur la juridiction temporelle. Le roi n'admet point de légats *à latere*, et ne considère le nonce apostolique que comme l'ambassadeur d'un prince séculier. Le roi ne reconnait point que le Pape puisse accorder aucune grâce qui concerne les droits temporels : comme de légitimer les bâtards ou restituer contre l'infamie. Par la même raison, le roi n'a point d'égards aux provisions de la cour de Rome ; le roi ne souffre point que le Pape fasse aucune levée de deniers sur les biens ecclésiastiques et touche à leur administration. Le roi n'envisage les ecclésiastiques que comme sujets de la puissance séculière, confine les évêques dans leur diocèse et interdit les conciles (2).

Le roi, maître chez lui, ne considérant le Pape que comme *un roi qui règne mais ne gouverne pas*, ne reçoit point, en son entier, le corps du droit canonique, distingue, dans les conciles œcuméniques, entre les décrets *dogmatiques* et les décrets *disciplinaires*; n'admet que trois ou quatres règles de chancellerie romaine; rejette l'Inquisition, l'Index et autres congrégations ; soumet au *placet* royal les bulles du Pape et exclut entre autres les bulles *In cœna Domini* ; repousse les dispenses pontificales, appels au Saint-Siège, etc.

En deux mots : le roi *peut* et le Pape *ne peut*; voilà la formule.

Que si le Pape, malgré Pithou, agit dans la plénitude de la puissance apostolique, il y a, contre ses décisions, l'appel au futur Concile et l'appel comme d'abus. On tiendra une bulle pour non avenue en attendant pour régler l'affaire présente, un Concile qui se tiendra peut-être dans trois cents ans; ou bien, comble de l'audace, on fera casser, par des magistrats au gage du prince, la déclaration du Saint-Siège.

Mais, où sont donc ces droits des princes en matière religieuse, et que fait-on du droit divin des Papes ?

Le prince est, dans l'Eglise, un simple fidèle à qui l'on rend, à raison de sa couronne, quelques honneurs, mais qui n'en est pas moins simple fidèle, dépourvu, comme tel, de toute autorité ecclésiastique et de tout pouvoir contre l'Eglise. Dieu qui l'a institué, ne l'a institué que pour gouverner les peuples et servir l'Epouse de Jésus-Christ. Roi à l'égard de ses sujets, il est sujet à l'égard du Pape. « Il est vrai, dit Fénelon, que le prince pieux et zélé est nommé l'*Evêque du dehors* et le *Protecteur des saints canons*; expressions que

(1) Sponde. *ad. an.* 1398. n. 4. — (2) *Institution au droit canonique*, c. xxv, passim.

nous répéterons sans cesse avec joie, dans le sens modéré des anciens qui s'en sont servis. Mais l'évêque du dehors ne doit jamais entreprendre la fonction de celui qui est au dedans. Il se tient, le glaive en main, à la porte du sanctuaire; mais il prend garde de n'y entrer pas. En même temps qu'il protège, il obéit; il protège les décisions, mais il n'en fait aucune. Voici les deux fonctions auxquelles il se borne: la première est de maintenir l'Eglise en pleine liberté contre tous ses ennemis du dehors, afin qu'elle puisse au dedans, sans aucune gêne, prononcer, décider, conduire, approuver, corriger, enfin abattre toute hauteur qui s'élève contre la science de Dieu ; la seconde est d'appuyer ces mêmes décisions dès qu'elles sont faites, sans se permettre jamais, sous aucun prétexte, de les interpréter. Cette protection des canons se tourne donc uniquement contre les ennemis de l'Eglise, c'est-à-dire contre les novateurs, contre les esprits indociles et contagieux, contre tous ceux qui refusent la correction. A Dieu ne plaise que le protecteur gouverne, ni prévienne jamais en rien ce que l'Eglise réglera. Il attend, il écoute humblement, il croit sans hésiter, il obéit lui-même et fait autant obéir par l'autorité de son exemple que par la puissance qu'il tient en ses mains. Mais enfin le protecteur de la liberté ne la diminue jamais. Sa protection ne serait plus un secours, mais un joug déguisé, s'il voulait déterminer l'Eglise, au lieu de se laisser déterminer par elle. C'est par cet excès funeste que l'Angleterre a rompu le lien sacré de l'unité, en voulant donner l'autorité de chef de l'Eglise au prince qui ne doit jamais en être que le protecteur (1). »

Quelque besoin qu'ait l'Eglise du secours des princes, elle a encore plus besoin de sa liberté. Quelque appui qu'elle reçoive des meilleurs princes, elle ne veut être liée par aucune puissance humaine. Liberté de la parole, liberté du ministère, liberté du gouvernement, liberté d'observer les préceptes et les conseils de l'Evangile : voilà ce que Dieu a mis en elle, ce qu'il aime en elle, ne voulant, pour aucun motif et en aucun temps, la voir servante. Troubler l'Eglise dans ses fonctions, c'est attaquer le Très-Haut dans ce qu'il a de plus cher, qui est son épouse ; c'est blasphémer contre les promesses ; c'est oser l'impossible ; c'est vouloir renverser le *règne éternel*. O rois, qui n'êtes que des hommes, quoique la flatterie vous tente d'oublier l'humanité, souvenez-vous que Dieu peut tout contre vous et que vous ne pouvez rien contre Dieu !

Les articles de Pithou, faux déjà en ce qu'ils exagèrent, au delà de toute raison, les prérogatives du pouvoir civil, sont encore faux en ce qu'ils restreignent, d'une manière indue et révoltante, le pouvoir des pays.

Jésus-Christ a dit à Pierre : « Tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans les cieux, tout ce que tu délieras, sera délié. » Le pouvoir que donne ici le Sauveur au Prince des Apôtres a plusieurs objets; car en disant: *Tout ce que tu lieras et délieras*, sans rien désigner en particulier, il annonce qu'il n'y a rien d'excepté dans la faculté de *lier* et de *délier* accordée au vicaire de Jésus-Christ pour tout ce qui intéresse la religion. Le Pape lie les fidèles par les lois qui concernent le culte, les cérémonies, les fêtes, les jeûnes, les abstinences; il lie en décidant solennellement les questions de foi; il lie les pécheurs endurcis, les hérétiques par l'excommunication ou l'anathème. Par le même motif, il restreint, suspend ou détruit la juridiction des Pasteurs eux-mêmes, comme il interdit l'exercice de toute autorité dont useraient les princes pour opprimer ou scandaliser les Chrétiens; car il était dans l'ordre de celui à qui toute puissance a été donnée et qui a confié, à l'Eglise, la mission qu'il avait reçu, laissât au Pasteur suprême le moyen d'empêcher le ravage des loups et de conjurer les périls de la destruction. Les Juifs s'indignèrent lorsque le Sauveur leur déclara que la puissance que son Père lui avait donnée était supérieure à tout et qu'il ne voulait laisser à personne, quelle que fût sa qualité, le droit d'arracher de ses mains, les brebis qui lui étaient confiées. La même irritation s'est souvent renouvelée contre le Pape, dépositaire de la puissance souveraine du Sauveur; mais le ciel et la terre passeront et les paroles de Jésus-Christ ne passeront pas. « Le chef de l'Eglise, dit le cardinal Villecourt, a le pouvoir de délier les pécheurs des chaînes de l'iniquité et de les rétablir, par l'absolution dans la participation des biens spirituels ou de la grâce divine qu'ils avaient perdus ; il dispense des empêchements ou irrégularités de droit ecclésiastique, et des obligations que l'on avait contractées par des vœux, des promesses ou des serments faits sous l'empire de la violence, de la crainte, de la précipitation, ou de ceux que des circonstances imprévues rendraient impraticables ou trop onéreux. Ce pouvoir que le souverain Pontife exerce par lui-même, ou par ceux à qui il communique son autorité, est un des plus grands bienfaits que Jésus-Christ pût accorder à son Eglise. Il rassure les esprits inquiets, donne la paix aux consciences troublées, devient une garantie contre l'oppression des puissants et contre l'injuste rébellion des petits. Pourquoi se plaindrait-on d'une autorité qui est toute à l'avantage de la société chrétienne ? Ah ! le sceptre du vicaire de Jésus-Christ n'est redoutable qu'aux ennemis de l'ordre et de la tranquillité; les brebis paisibles et fidèles ne l'envisagent que comme la houlette tutélaire du berger qui s'en sert pour protéger et défendre son troupeau (2). »

Jésus-Christ, après sa résurrection, dit à Pierre: « Pais mes agneaux, pais mes brebis, »

(1) *Discours sur le sacre de l'électeur de Cologne*, premier point. *Ad finem.* — (2) Mandement pour le carême de 1849.

et il le lui dit jusqu'à trois fois. Par cette triple ordonnance et par la forme que le Sauveur lui donne, on voit qu'il ne faut pas confondre avec tout autre celui que Jésus constitue pasteur suprême. Il ne fait point de distinction entre les agneaux et les brebis, parce qu'il veut que tous lui soient également soumis, ceux même qui seront appelés à partager sa sollicitude, et, qui, pasteurs à l'égard du peuple, seront toujours brebis à l'égard de Pierre. Ils n'auront de juridiction sur les fidèles que celle qui leur sera confiée par le pasteur suprême, ou qui est la source du sacerdoce, le centre de l'unité.

Jésus-Christ, distinguant toujours Pierre des autres, l'appelle bienheureux, lui promet d'en faire le fondement de son Eglise, fondement contre lequel ne prévaudront pas les portes de l'enfer, et de lui donner les clefs du royaume des cieux. « Tout est soumis à ces clefs, s'écrie Bossuet; tout, *rois*, et peuples, pasteurs et troupeaux. »

Jésus-Christ dit encore : « Simon, Simon: Satan a demandé de vous cribler comme on crible le froment; mais j'ai prié pour toi afin que ta foi ne défaille point : lors donc que tu seras converti confirme tes frères. » Ce n'est pas que les Apôtres fussent privés du privilège de l'infaillibilité; mais, ce qui n'était en eux qu'un privilège extraordinaire et passager, devait être, en Pierre et dans ses successeurs, une grâce ordinaire et persévérante. C'est Pierre seul qui doit, dans tous les temps, confirmer ses frères dans la foi ; c'est Pierre seul qui jouit personnellement du privilège de ne pas errer, et nous devons nous attacher sans crainte à cette profession de foi, que le Seigneur, dit saint Bernard, a mis à l'abri de toute atteinte.

Ainsi le Pape jouit de la primauté suprême et pleine, de la principauté sur l'Eglise universelle, de la plénitude de la puissance; et cela est prouvé, dans nos théologies, par les divines Ecritures, par la pratique de l'Eglise et la doctrine des pères, par l'enseignement des Papes et les décisions des conciles. Le Siège apostolique est le centre de l'unité: qui s'en sépare, fût-il roi, tombe sous l'anathème. C'est au Pape principalement qu'il appartient de prononcer sur les questions relatives à la foi : et les rois, comme les autres, doivent adhérer à ses décisions. Le Pape peut porter des lois qui soient obligatoires pour toute l'Eglise, et, par là même, ces lois obligent les princes qui doivent, en conscience, s'y soumettre. Enfin le gouvernement de l'Eglise est monarchique ; le Pape est un monarque absolu, et ni les évêques dispersés ou réunis, ni les princes, ni le Parlement, ni personne ne peut le contraindre ou le limiter.

Mais, dira-t-on avec Bossuet, parler de nos libertés, ce n'est pas diminuer la plénitude de la puissance apostolique. L'Océan même a ses bornes, dans sa plénitude : et s'il les outrepassait sans mesure aucune, sa plénitude serait un déluge qui ravagerait tout l'univers. — Mais, ô grand génie, vous n'avez pas réfléchi que c'est Dieu lui-même et non pas la France ou tout autre nation qui a dit à la mer : *Tu n'iras que jusque-là : et c'est là que les flots orgueilleux viendront se briser :* c'est donc lui aussi, et non pas l'Eglise de France ou toute autre Eglise du monde, qui a marqué jusqu'où s'étendaient les prérogatives du chef de l'Eglise universelle.

Au demeurant, s'il y a entre l'Eglise et l'Etat des points litigieux, cela peut se régler par des conventions amiables et des contrats publics. Une telle mission ne peut, en aucun cas, et pour aucun motif, être dévolu à un simple particulier, quels que soient d'ailleurs son mérite et ses talents. Or, dans l'espèce, les relations, entre la France et le Saint-Siège, étaient définies par un concordat ; les points laissés en dehors de cette convention, étaient tranchés par le droit canonique. Quel titre avait donc Pithou pour s'ingérer à codifier nos prétendues libertés ? Qui donc lui avait donné mandat ? Qui donc a ratifié ses élucubrations? Quel corps politique, quel prince à fait des lois ? On nous cite des approbations, un privilège du roi. Cela ne suffit point pour édicter une loi d'Etat, et, quand cela suffirait, il n'en pourrait sortir une loi règlant les rapports de l'Etat avec l'Eglise.

Si les articles de Pithou, faux en eux-mêmes, sont caducs sous le point de vue légal, il ne faut pas croire qu'on ait oublié de leur donner sanction. Dans le cours du seizième siècle, l'hérésie n'avait rien négligé pour infecter la France, mais sans y réussir. L'avènement de Henri IV, qui devait réaliser ses vœux, les fit échouer par la conversion. Sous Louis XIII, les sectaires voulurent profiter de la jeunesse du roi, pour arriver, par un biais, au but qu'ils voulaient dissimuler. Ils comptaient, dans les cours et les parlements du royaume, une multitude de partisans secrets, qui affectaient tous les dehors du catholicisme, et se donnaient pour les plus zélés défenseurs de la royauté. Les courtisans de Nabuchodonosor et de Darius, voulant anéantir le culte du vrai Dieu, n'espérèrent y réussir qu'en mettant les Juifs en contravention avec les ordres du prince. Les novateurs fondèrent le même espoir sur l'arrêt qu'ils voulaient faire adopter par les Etats du royaume. Leur but était spécialement d'embarrasser les ecclésiastiques par la demande d'un serment dont le refus les rendrait odieux à la nation. Ce serment consistait dans la reconnaissance solennelle du droit divin des rois, de l'inviolabilité de leur personne et de leur autorité. Quiconque eût refusé ou professé une autre doctrine, eut été criminel de lèse majesté au premier chef. Un historien du temps, Dupleix a fort sagement remarqué que cette proposition n'avait été suggérée que par ceux qui désiraient faire entrechoquer la monarchie française et le Saint-Siège et que leur intention tendait à

un schisme manifeste.» Le cardinal Duperron, dévoila le piège caché sous cette belle apparence de royalisme. Le pas était délicat : il fallait se tenir en garde contre la plus perfide des embûches. *Refuser un serment qui intéresse la monarchie !* Quelle couleur odieuse cela ne présente-t il pas, alors même qu'il n'y a point de motif pour le demander? Aussi a-t-on eu recours à ce stratagème dans tous les temps d'agitation. C'étaient les plus grands ennemis de la tranquillité, les plus déclarés parjures qui se montraient alors les plus ardents à réclamer une mesure qui n'était rien pour leur conscience blasée. Le savant cardinal fit voir que le clergé, que l'on avait seu en vue, avait toujours été d'un dévouement inviolable pour l'autorité et la personne sacrée des rois ; il ne manque pas cependant de remercier ceux qui manifestaient tant de zèle pour leur trône et leur sûreté personnelle, feignant pour un instant, de les croire sincères. Il fit remarquer qu'il n'y avait point de profession qui fût plus étroitement liée par le devoir de fidélité aux princes que la société ecclésiastique ; qu'elle y était tenue non seulement par la conscience, mais par la raison même, son repos et, sa paix dépendant de la prospérité des affaires du roi ; mais que les lois de l'Église suffisaient surabondamment pour maintenir dans la soumissisn des hommes qui craignent bien plus encore les peines éternelles que les rigueurs passagères de cette vie ; qu'ainsi on n'avait pas lieu de se préoccuper, à l'égard, de la moindre appréhension, tandis que pour les hommes pervers qui, dans la nation, seraient capables de former des desseins pernicieux, ceux-là n'étant pas retenus par la crainte des supplices de l'autre vie seraient bien moins encore arrêtés par l'effroi des châtiments de celle-ci. Que c'était par de semblables propositions qu'au lieu de garantir la personne des rois et la paix de leur empire, on mettait en péril l'un et l'autre, en faisant naître les guerres, les discordes et tous les malheurs que les schismes enfantent. Que toutes les fois que les séculiers ont voulu s'immiscer dans les choses religieuses, ils ont provoqué la colère de Dieu. Saül perd le royaume et la vie pour s'être arrogé la fonction de sacrificateur ; Osa est puni de mort pour avoir porté la main sur l'Arche sainte ; Osias devient lépreux pour s'être servi de l'encensoir. Aussi Constantin ne veut point s'ingérer dans le jugement des causes du clergé, non plus que Valentinien. C'est le comble de l'opprobre de voir les brebis prétendre conduire leurs pasteurs et des enfants faire la loi à leurs pères. Il y a longtemps que l'on menace le clergé de cette pomme de discorde ; ce sont les hérétiques qui ont agi adroitement et sourdement sur l'esprit des catholiques, même ecclésiastiques, sous un prétexte beau et spécieux ; *ce sont des Ulysses qui combattent sous le bouclier d'Achylle;* ils sont pris au détour, afin que ceux qui refuseront ce serment soient jugés sans affection pour le service du roi, ou estimés coupables du schisme : esprits séditieux, inquiets et rebelles... »

En résumé, les articles de Pithou ne reposent que sur de faux prétextes; ne se présentent que dans une formule inadmissible et sont, en tout cas, dépourvus de toute autorité légale.

IV. Maintenant, si l'on jette, sur les gallicans, dont nous avons esquissé plus haut la biographie, un coup d'œil rétrospectif, on verra qu'ils se partagent en deux classes: les uns, comme Pithou, Dupuy, Dumoulin, qui rapportent tout à l'exaltation des rois ; les autres, comme Dupin, Richer, Dominis, qui donnent moins aux rois qu'aux pouvoirs secondaires et qui inclinent, ceux-ci à la démocratie, ceux-là à la monarchie constitutionnelle ; mais tous également hostiles à l'Eglise qu'ils découronnent dans son chef, qu'ils diminuent dans ses évêques, qu'ils asservissent dans tous ses membres. D'après eux, le roi, en fait, serait plus maître de l'Eglise que le Pape, et l'Etat se transformerait en je ne sais quelle puissance omnipotente, tenant, d'un côté, les corps et les biens, de l'autre, par les corps et les biens, commandant aux âmes. Déification de l'Etat qui aboutirait à la Constantinople du Bas Empire pour nous mener, par des voies plus ou moins directes, à la Rome des Césars.

Les deux systèmes aboutiront, le premier, à la Déclaration de 1682, le second, à la Constitution civile du clergé.

Mais qui sont ces Pères du gallicanisme.

Si nous les envisageons sous le rapport du talent, il n'y a rien, en eux, qui défie la comparaison. Sous le rapport moral, ils valent moins encore : ce sont des confrères de la basoche qui ont maille à partir avec le guet ou des clercs, qui ont des démêlés avec l'Inquisition et l'Index. De leur vivant, on requérait contre eux ; avant de mourir, ils ont fait la plupart des abjurations ou des rétractations ; de nos jours, il n'y a pas de motif pour les ériger en oracles. Ces théoriciens du gallicanisme étaient les révolutionnaires de leur temps ; on ne comprend pas que les conservateurs d'aujourd'hui exhument, du cimetière de l'oubli, des libelles qui n'ont pas dépouillé toute vertu incendiaire. Se figure-t-on des gens de bien réhabilitant les théories des Cabet et des Proudhon du seizième siècle?

Si nous voulons nous rappeler la triste époque ou ils ont vécu, peut-être pourrons-nous innocenter leurs personnes, sans, d'ailleurs, amnistier leurs doctrines. Les premiers ont vécu sous les derniers Valois, les autres ont reçu, de ces règnes, leurs inspirations. C'est l'heure ou la royauté, représentée par des enfants, laisse le sceptre tomber en la quenouille sale et sanglante de Catherine de Médicis. La noblesse gangrenée incline vers les nouveautés religieuses et nous prépare dix guerres civiles. Les partis se forment, les uns,

pour envahir le trône, les autres, pour occuper le pays. Trois rois incapables dont deux assassins et un assassiné; une ligue héroïque; un prince huguenot en perspective, d'affreuses mœurs, des commencements d'impiété. Avec ces abaissements, d'un côté, des princes affamés de tyrannie, de l'autre, des multitudes, impatientes du joug, qui frémissent aux accents des démagogues. Des puissances immorales qui se lèvent sur le monde pour le corrompre ou l'égarer : la Renaissance, qui ressuscite le paganisme, le protestantisme, qui sape les bases de l'Eglise, le césarisme qui dresse ses théories pour contenir par la force un monde privé de bases intellectuelles et morales. A ces moments difficiles, que les gallicans font triste figure ! Pas un trait d'élévation, pas une pensée d'intelligence de leur temps, pas un regard sur l'avenir. A genoux devant les idoles de leur imagination, ils tournent le principe religieux à la démoralisation du monde; ils saluent le Prince de Machiavel, l'Empereur de Luther et le Peuple de Rousseau. L'Evangile n'est rien pour eux, l'Eglise n'a rien à leur apprendre ou à leur faire respecter : ils présentent la membrane de leur cerveau aux troubles du siècle et ils en reflètent fidèlement toutes les défaillances.

En somme, ce qu'ils servent avec leurs libertés gallicanes, c'est, d'une part, le libre examen, de l'autre, la tyrannie.

Le protestantisme avait posé à la base de sa réforme, la libre interprétation des Ecritures et placé au sommet, des rois-papes. En rejetant l'autorité de l'Eglise en matière d'enseignement, il avait été obligé, pour sauver l'ordre public, qui ne pouvait résister à de pareilles inovations, de renforcer l'autorité des princes. En bas la licence, en haut, la compression. Les gallicans s'inspirent de ces exemples et suivent la même logique. Avec leur théorie du Pape faillible, de canons réglant d'une manière absolue la conduite du Saint Siège, d'évêques contrôlant le souverain Pontife et de conciles toujours éventuels pour terminer les choses, ce qui reste de plus clair, c'est l'indépendance de chaque chrétien. Avec le principe du roi qui peut arrêter les bulles et même les casser, qui peut interdire les conciles et régler pour le for extérieur, les matières ecclésiastiques, ce qui reste de plus clair, c'est un Pape inutile au Vatican et un roi qui commande aux âmes comme il régit le corps.

De là résulte le césarisme.

« En fait, dit l'un de nos bons auteurs, le césarisme est la réunion de la souveraineté temporelle et de la souveraineté spirituelle dans la main de l'homme, que l'homme s'appelle sénat, peuple, empereur ou roi. En droit, c'est la doctrine qui prétend fonder un ordre de choses sur cette base.

« Dans ce système, l'homme social, émancipé de la tutelle des lois divines, règne sans contrôle sur les âmes et sur les corps. Sa raison est la règle du vrai, sa volonté est la source du droit. Le but suprême de sa politique, c'est le bien-être matériel, sans rapport avec le bien moral. Les destinées futures de l'humanité n'entrent pour rien dans ses calculs. Pour lui, la religion n'est qu'un instrument de règne. Elle est dans sa main et il la régit comme toute autre branche d'administration, par ses prêtres, ses fonctionnaires et ses agents. Tant que son intérêt le demande et dans les limites où il le demande, il la fait respecter, sinon il l'abandonne et même la persécute. Dès qu'elles assurent la sécurité de la jouissance, en maintenant le peuple dans le devoir, toutes les religions sont bonnes à ses yeux, si contradictoires qu'elles soient; il les protège toutes sans croire à aucune.

« Dans l'ordre social, même suprématie. Tout vient de l'homme, tout retourne à l'homme. C'est lui qui, au moyen d'un contrat dressé par lui, signé de lui, fonde les sociétés. Le pouvoir, il le crée et le délègue avec droit de le reprendre ; la liberté, il la mesure à chacun; la propriété il la fait; la famille, il la constitue; l'éducation, il la donne; la fortune, il la gouverne : rien n'échappe à sa souveraineté.

« Comme on voit, le césarisme, dessiné dans ses grandes lignes, est l'apothéose sociale de l'homme. En principe, c'est la proclamation des droits de l'homme contre les droits de Dieu, et, en fait, le despotisme élevé à sa plus haute puissance (1). »

Tel fut le système qui régit le monde antique; tel fut le système que préconisèrent, à partir de la Renaissance, Machaviel, Buchanan, Bodin, Hobbes, Gravina, en y introduisant toutefois, les tempéraments qui pouvaient le faire adopter des peuples chrétiens; et tel fut aussi, avec d'autres tempéraments qui devaient le rendre acceptable aux catholiques, le système que poursuivirent, en France, les Bourbons.

Or, c'est à ce système bourbonnien d'absolutisme qu'aboutissent les gallicans de l'école des Dumoulin et des Pithou : système, avons-nous dit, funeste pour le temps, mais dont nous ne pouvons comprendre la résurrection sous le régime de nos constitutions modernes. En 1845, le rapporteur de la Charte de 1830, procureur-général Dupin, présentait encore ces articles de Pithou, comme *la règle des relations extérieures* de l'Etat avec l'Eglise, comme *droit public extérieur* pour la police des cultes, et comme *droit privé* pour toutes les questions et conflits qui intéressent les particuliers. Nous voyons bien ces prétentions, mais nous ne voyons pas qu'on les justifie et même rien n'est plus facile que de les combattre.

Comment, sous un régime de liberté des cultes, transformer le dépositaire du pouvoir

(1) Mgr Gaume. *La Révolution*, 6e livraison, p. 61.

temporel, en espèce de patriarche national, gardien ou vengeur des doctrines gallicanes, pape parisien, imposant son orthodoxie ombrageuse, et punissant qui refuse de la partager.

Comment, sous un régime de liberté de presse, transformer des opinions religieuses en dogmes politiques, dresser un *Credo* civil sur l'autorité des canons, la faillibilité du Pape et la supériorité du concile, quand il est constitutionnellement permis d'enseigner l'athéisme, le panthéisme, le matérialisme ?

Comment, sous le régime d'une charte rationaliste, sous un pouvoir qui se déclare incompétent en matière de doctrines, dans une société qui est sortie de l'ordre surnaturel et qui borne ses services à la matière, revendiquer pour le prince et contre l'Eglise, un droit discrétionnaire de choix dans les doctrines catholiques?

Vous avez donné, au citoyen, le droit de ne croire à rien, et vous voulez le protéger dans sa foi!

Vous avez donné à l'Etat le caractère d'une société purement naturelle, et vous voulez lui attribuer des fonctions religieuses!

Vous avez tout enlevé à l'Eglise, et quand vous l'avez dépouillée de tout appui temporel, quand vous l'avez obligée de subsister par sa seule force divine, vous voulez élever, contre l'effusion de ses grâces et la propagation de ses lûmières, vos barrières plus ridicules encore qu'impuissantes!

Non, non; cela n'est pas admissible et il vous faut choisir : Ou revenez à l'Etat chrétien, à l'Eglise privilégiée, au citoyen protégé dans sa foi, et alors nous verrons ce qu'il convient de reconnaître au successeur des Constantin et des Charlemagne ou si vous tenez au bel idéal de Louis-Philippe et du compère Dupin: trouvez bon que nous réclamions les bénéfices de la liberté et les immunités du droit constitutionnel.

Surtout comment ose-t-on, sous un régime de charte, sous un régime de garanties, avec la séparation des pouvoirs et le suffrage universel, nous parler encore des articles de Pithou! Certes, Pithou était un sot. Mais galvaniser les os de Pithou pour leur faire rendre je ne sais qu'elles vaticinations absurdes, voilà qui ne se peut comprendre. Avec un empereur responsable, avec des ministres responsables, avec deux chambres élues, un Conseil d'Etat, et j'ignore combien d'autres cours, faire de Napoléon III l'omniarque gallican : cela est d'une impudence qu'on ne peut trop bafouer (1).

Le principe du gallicanisme, c'est un roi à deux têtes, un roi dont une tête résume et absorbe tout l'Etat, un roi dont l'autre tête commande à l'Eglise. Or, il est de plein droit catholique, que le prince n'a pas qualité en matière de gouvernement ecclésiastique et de doctrines religieuses; et il est, dans la logique de l'avenir, de réduire de plus en plus, la suprême autorité des rois. Le roi, suivant la formule de Louis XIV, *Omnibus major, Deo solo minor*, ne se trouve plus qu'en Turquie et en Russie; les autres peuples de l'Occident ont relégué cette relique au musée des souverains. La race audacieuse de Japhet, qui a sans cesse aspiré à être le moins gouvernée possible, cette race touche à son but. Nos constitutions ont déjà fait entrevoir le roi qui règne et ne gouverne pas; elles promettent de l'octroyer un jour. Un Etat où le prince commandera le moins possible, où le citoyen jouira de la plus grande somme de liberté, où les délégués du peuple feront respecter les droits du citoyen, les droits de la famille et de l'Eglise : voilà l'état vers lequel nous gravitons. Qu'ont à faire, dans cet Etat, les tyrannies insensées du gallicanisme ?

Pithou est mort et bien mort. Qui donc, en présence d'un avenir plein de menaces et de promesses, sous un régime de liberté et de progrès dans la liberté, qui oserait ressusciter Pithou?

(1) Ceci a été écrit avant la chute de l'empire.

§ V

AFFINITÉ ENTRE LE MAHOMÉTISME ET LE LUTHÉRANISME. LE MOINE APOSTAT LUTHER SE MARIE AVEC UNE RELIGIEUSE APOSTATE, PENDANT QUE L'ALLEMAGNE NAGE DANS LE SANG DES PAYSANS ET DES ANABAPTISTES. DIVISION ENTRE LUTHER, CARLOSTADT ET ZWINGLE, LE FAUX PROPHÈTE ET SÉDUCTEUR DE LA SUISSE. BELLE CONDUITE DES PETITS CANTONS PRIMITIFS.

Soliman avait encore en Europe un autre allié que le roi de France, c'était l'hérésiarque de Wittemberg. Aussi dit-il un jour à un ambassadeur d'Allemagne : Je voudrais bien que Luther fût plus jeune, il aurait en moi un maître fort gracieux (1). Et ce n'est pas sans raison que le sultan lui témoignait tant de bienveillance. Luther enseignait que, de combattre contre le Turc, c'était combattre contre Dieu. En conséquence, il avait instamment prié les Chrétiens de ne contribuer à la guerre contre les Turcs ni de leur personne ni de leur argent, mais de s'en abstenir, tant que le nom du Pape aurait encore quelque crédit sous le ciel. Et comment nos imbéciles de princes auraient-ils quelque succès contre le Turc, disait-il, puisque le Turc est dix fois plus pieux et plus sage qu'eux (2) ?

D'ailleurs il y a une fraternité intime entre le luthéranisme et le mahométisme ; il suffit de les comparer pour voir qu'ils sont fils du même père. Selon le faux prophète de la Mecque, tout arrive par une nécessité inévitable, il n'y a point de libre arbitre dans l'homme : Dieu opère en nous les mauvaises actions, non moins que les bonnes ; en sorte qu'il punit dans les méchants les crimes qu'il a opérés lui-même en eux. A ceux qui se récriaient contre ce blasphème Mahomet disait pour toute réponse : C'est un mystère, c'est un secret. Oui, le mystère de Satan, l'auteur de tout le mal, qui veut faire retomber tous les crimes sur Dieu même, l'auteur de tout bien. Or, le même mystère d'impiété se révèle dans le luthéranisme. Selon le faux prophète de Wittemberg, comme selon le faux prophète de la Mecque, tout arrive à l'homme par une nécessité inévitable, il n'y a pas de libre arbitre en nous, Dieu opère en nous le mal comme le bien, et il nous punira non seulement du mal que nous n'aurons pu éviter, mais encore du bien que nous aurons fait de notre mieux. En quoi Luther l'emporte de beaucoup en impiété sur Mahomet, qui n'a jamais dit que Dieu nous punirait du bien même, et que les bonnes œuvres fussent autant de péchés.

Le mahométisme consiste à dire que Mahomet est le prophète de Dieu, pour réformer la religion de Dieu et de Jésus-Christ : nous avon vu, nous verrons de plus en plus quel prophète ç'a été et quelle réforme. Toutes les théologies, toutes les histoires, faites par des protestants, si vous les réduisez à leur plus simple expression, ne disent jamais que ceci : « Dieu a créé le monde avec une admirable sagesse ; cependant, à peine ce monde est-il créé, que tout s'y dérange par la révolte de, l'ange et de l'homme. Un Sauveur est annoncé qui réparera tout : ce Sauveur est le Fils de Dieu ; il vient après quatre mille ans ; il enseigne, il se conduit avec une sagesse vraiment divine. Il bâtit son Eglise sur le roc, assure que les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle, promet à ses pasteurs d'être avec eux tous les jours jusqu'à la fin du monde, et de lui envoyer, de plus, l'Esprit-Saint, l'Esprit de la vérité, pour demeurer avec elle à jamais. Cependant à peine n'y est-il plus, que son œuvre se détraque, que sa religion va se corrompant de siècle en siècle, que l'enfer prévaut contre son Eglise, que l'antechrist s'en établit le chef, y introduit le dogme du libre arbitre de l'homme, la nécessité des bonnes œuvres ; jusqu'à ce qu'enfin arrive un moine défroqué d'Allemagne, qui raccomode pour toujours le chef-d'œuvre de Dieu et de son Fils, en apprenant à tout le monde que chacun n'a de règle que soi-même. » Voilà, d'après les théologies et les histoires protestantes, ce qu'il en est de Dieu et de sa providence, de Jésus-Christ et de sa rédemption. Reste à conclure, avec l'impie, que Jésus-Christ n'est pas Dieu, et que Dieu même n'est pas.

Le mahométisme est de sa nature une guerre irréconciliable à l'Eglise du Christ, c'est une porte de l'enfer qui travaille sans cesse à prévaloir contre elle. La force de l'Eglise, c'est sa sainte hiérarchie, ayant pour chef saint Pierre

(1) Tischreden, édit. Francf., p. 424. — Weislinger de Putelange en Lorraine. *Friss vogel oder stirb*, p. 351 — (2) Luther, dans son livre contre les deux ordonnances de l'empereur. — Weislinger, p. 350.

et son successeur : le mahométisme détruit cette hiérarchie partout où il peut. La force de l'Eglise, c'est le saint sacrifice de la messe et les autres sacrements : le mahométisme les traite de vaines superstitions et les foule aux pieds. La force de l'Eglise, c'est la chasteté de ses prêtres, c'est le dévouement de ses religieux et de ses vierges au Service de Dieu et du prochain par les vœux de pauvreté, chasteté et obéissance : le mahométisme enlève les vierges chrétiennes, pour les prostituer à la luxure de ses chefs. Or, ce que le mahométisme fait le premier, le luthéranisme le répète. Il est de sa nature une guerre irréconciliable à l'Eglise catholique et à son chef ; tout ce qui fait la force de cette Eglise, il l'attaque, le nie, le foule aux pieds : la hiérarchie, le sacrifice, les sacrements, la chasteté sacerdotale, les vœux religieux ; il détruit les monastères et multiplie les lieux de prostitution. Comme le Mahométan et sur ses pas, le Luthérien brise les images des saints, les images de Jésus-Christ et de sa sainte Mère ; comme le Mahométan et sur ses pas, le Luthérien crache sur la croix du Sauveur, la foule aux pieds, la traîne dans la boue. Un frère ne ressemble pas plus à son frère que le luthéranisme au mahométisme.

Mahomet a ramené parmi les Arabes la polygamie et le divorce : Luther a fait la même chose parmi les siens, autant du moins qu'il a pu. D'abord, dans son commentaire sur le seizième chapitre de la Genèse, il enseigne qu'il n'est pas défendu d'avoir plus d'une femme. Voilà ce qu'il enseigne dans ses œuvres imprimées à Iéna, Nuremberg et Altenbourg, mais non dans l'édition de Wittemberg (1) ; car il changeait d'un jour à l'autre, suivant qu'il était plus ou moins hardi. Quelquefois aussi certains éditeurs, pour ne pas trop effaroucher la pudeur publique, ont supprimé ce qui leur paraissait trop cru. Luther en usait de Aême quand il fallait en venir à la pratique. minsi, lorque nous le verrons, avec les principaux chefs de la prétendue réforme, permettre au landgrave de Hesse d'avoir à la fois deux femmes, il lui recommandera de tenir la chose secrète. Quant au divorce, il ne se gêne pas tant, et le permet en plus d'un droit ; et dans les pays où la prétendue réforme domine le divorcé est aussi commun que parmi les Juifs et les Mahométans.

Quant à l'esprit même sur cette matière, Luther ne le cède guère à Mahomet. Celui-ci a pour maxime que la femme est aussi nécessaire à l'homme que le vêtement ; Luther enseigne qu'elle lui est aussi indispensable que le boire et le manger (3) ; il compte même les femmes dans le pain quotidien qui se demande dans l'oraison dominicale (3). Enfin on a écrite de la propre main de Luther, sur une Bible, la prière suivante : O Dieu, par votre bonté, accordez nous des habits et des chapeaux, des manteaux et des robes, des veaux gras et des boucs, des bœufs, des brebis, des vaches, beaucoup de femmes, peu d'enfants. Amen (4). — Certes, voilà bien la morale d'Epicure et de Mahomet .

Sous le rapport du maître dont ils reçurent leur doctrine, Luther et Mahomet paraissent condisciples. Celui de Mahomet se disait l'ange Gabriel, ce qui n'a rien d'improbable ; car les anges de ténèbres aiment à se transformer en anges de lumière. Celui de Luther se donnait simplement pour ce qu'il était, Luther avoue donc publiquement, dans le sermon du dimanche *Reminiscere* 1523 qu'il a mangé plus d'un disque de sel avec le diable ; ailleurs, que le diable couchait plus souvent avec lui que sa femme ; qu'ils avaient souvent des discussions théologiques ensemble (5). Au reste, nous l'avons déjà entendu lui-même nous raconter comment il apprit du diable à rejeter le saint sacrifice de la messe et le sacrement de l'ordre. Enfin nous verrons les Luthériens et les Calvinistes se reprocher les uns aux autres de n'avoir d'autre dieu que le diable (6).

Nous avons vu chez Mahomet des idées ignobles, des images ridicules sur Dieu : Luther l'emporte sans comparaison à cet égard. Dans tel endroit, il compare les trois personnes divines à trois larrons pendus à un même gibet (7). Ailleurs, il dit : Penses-tu qu'un Juif soit si peu de chose ? Dieu dans le ciel et tous les anges sont obligés de rire et de danser quand ils entendent péter un Juif. Oui, un Juif est un bijou si précieux, que lorsqu'il lâche un vent, Dieu danse et tous les anges (8). S'adressant aux Juifs eux-mêmes, il leur adresse ces paroles : Fi de vous ici ! fi de vous là, et partout où vous êtes maudits Juifs !... Vous n'êtes pas dignes de regarder la Bible par dehors, combien moins de lire dedans ! La seule Bible que vous devez lire est celle qui se trouve sous la queue de la truie, et les lettres qui tombent de là voilà ce que vous devez manger et boire : telle est la Bible qu'il faut à de tels prophètes (9). Ce que nous citons des saletés impies de Luther n'est rien en comparaison du reste, qu'aucune langue d'honnêtes gens ne saurait traduire.

Il en était si plein, que, dans sa Bible traduite et apostillée, il n'a pu s'empêcher d'insérer des propos de mauvais lieux, entre autres celui-ci, qu'il avait souvent à la bouche : Rien n'est plus aimable sur la terre que l'amour des femmes, à qui cela peut advenir ; et il n'a pas rougi de joindre ce propos comme une glose au

(1) T. IV, Iéna, germ., fol. 103. A. Nuremb.. fol. 95. A. T. IV. Altenb., fol. 110 A. B. Weislinger, p. 350. — (2) *Ibid* , préf., 449. — (3) *Ibid.*, 286 note 1.0 — (4) Weislinger, préf p. 455 et 456 — (5) *Ibid.*, texte, p. 36. — (6) *Ibid.*, préf., 14, 15, 21, etc. — (7) T. VII, Iéna, fol 364. B, — t. XII, Wttiemb. germ., fol. 301. B. — T. VII, Altenb.. fol 395. H. — Weislinger, pref., p. 306. — (8) T. VIII, Iéna, fol. 99. B. Fol. 100. B. — Nur. fol, 89. B. Fol. 90. B. — T. V, Witt. germ., fol. 493. B. Fol. 494. A. — T. VIII, Alt.. fol. 255, B. Fol. 256. A. — *Des Juifs et de leurs mensonges.* — Weisl., préf., p. 311. — (9) T. VIII, Iéna, fol. 83. A. — Nur., fol. 74. B. Fol. 75. A. — T. V. Witt. germ., fol, 179. A. — T. VIII, Alt. fol. 238. A. *Des Juifs et de leurs mensonges.* — Weils.. préf., p. 191.

chapitre XXXI, verset 10, des *Proverbes* (1).

Non content de profaner l'Ecriture sainte par d'indécents commentaires, Luther se permet d'en retrancher ou d'y ajouter à son gré. Saint Jean nous dit dans sa première épître : Il y en a trois qui rendent témoignage au ciel : le Père, le Verbe et le Saint-Esprit, et ces trois sont une même chose (2). Ce passage si important, Luther le retranche en faveur des Ariens ; on le cherche vainement dans les premières éditions de sa Bible jusqu'en 1600, où les prédicants luthériens ont commencé à s'y remettre (3). Il retrancha également dans la première édition l'épître de saint Paul aux Hébreux, l'épître de saint Jacques, l'Apocalypse de saint Jean, et les rejeta parmi les apocryphes, il poussa même l'impiété jusqu'à dire que l'épître de saint Jacques était une épître de paille, et cela parce qu'elle proclamait la nécessité des bonnes œuvres, contrairement à l'hérésie de Luther. Aujourd'hui et depuis longtemps, honteux de ces excès, les Luthériens ont remis les deux épîtres et l'Apocalypse dans le canon des saintes Ecritures (4).

Pour ce qui est d'ajouter à la Bible dans sa traduction, en voici un exemple fameux. Saint Paul dit dans son épître aux Romains, c. III v. 28 : *Nous estimons que l'homme est justifié par la foi sans les œuvres de la loi.* Luther lui fait dire : Nous estimons que l'homme est justifié *par la foi seule* sans les œuvres de la loi, ajoutant au texte le mot *seule*, qui ne se trouve ni dans le grec ni dans le latin. Comme ses amis mêmes s'en étonnaient, il écrivit à l'un d'eux : « Vous paraissez surpris de ce que j'ai dit que nous sommes justifiés par la foi seule, bien que ce mot *seule* ne se trouve point dans le texte de l'Apôtre. Si votre papiste vous chicane pour ce mot, dites-lui à l'instant, qu'un papiste et un âne sont une même chose. Toute la raison que j'ai à rendre de cette addition, c'est que je veux que le mot de *seule* y soit, je le commande, ma volonté doit servir de raison... Il y a longtemps, poursuit-il, que je sais que le mot de *seule* ne se trouve ni dans le texte latin ni dans le texte grec. Mais je ne me repens que d'une chose, c'est de n'avoir pas encore ajouté à ce passage deux autres mots, en traduisant *sans toutes les œuvres de toutes les lois*, afin que l'on vît que l'homme est justifié sans aucunes œuvres, de quelque loi que ce puisse être... Que ces ânes de papistes enragent, jusqu'à en perdre la tête de dépit, ils ne m'ôteront pas ce mot de mon testament (5). »

Quant à la loi de Moïse et à Moïse lui-même voici à quel excès incroyable Luther s'est emporté : « Pour ce qui est de Moïse, dit-il, tenez-le pour suspect, comme le pire des hérétiques, un homme excommunié et damné, qui est encore pire que le Pape et que le diable même ; c'est l'ennemi du Seigneur Christ. » Voilà ce que dit Luther, non-seulement dans ses propos de table sur la loi et l'Evangile, mais encore dans son explication de l'épître aux Galates, chap. IV (6). Dans une explication du chapitre suivant, il profère une impiété plus horrible encore : « S'il te vient en pensée, dit-il, que le Christ est le juge qui te demandera compte comment tu auras passé ta vie, tiens pour certain et vrai que ce n'est pas le Christ, mais l'enragé du diable en personne (7). »

Voilà comme l'hérésiarque de Wittemberg respecte le Christ et son Evangile, et Moïse et sa loi ! Et avec cela il ose dire dans une exhortation au siens : Ma parole est la parole du Christ ; ma bouche, la bouche du Christ ! Et pour leur en donner une preuve, il fait le prophète et ajoute cette prédiction : « Propageons notre évangile encore deux ans et vous verrez où en seront Pape, évêques, cardinaux, prêtres, moines, nonnes, cloches, clochers, messes vigiles, frocs, capuchons, tonsure, règles, statuts, et toute cette vermine et canaille du gouvernement papal ; ça se dissipera comme la fumée (8). » Ainsi parlait le prophète de Wittemberg. Si l'événement n'a pas justifié la prédiction on voit combien il a eu raison de dire que sa parole était la parole du Christ.

Cependant il priait assidûment pour l'accomplissement de cette prophétie ; c'est lui-même qui nous l'apprend en ces termes : « Moi, Luther, je ne puis prier que je ne maudisse. Si je dis : *Que votre nom soit sanctifié*, il faut que j'ajoute : Maudit, damné, honni soit le nom des papistes et de tous ceux qui blasphèment votre nom ! Si je dis : *Que votre règne arrive*, il faut que j'ajoute : Maudit, damné, ruiné soit le papisme, avec tous les empires de la terre qui s'opposent à votre empire ! Si je dis *Que votre volonté soit faite*, il faut que je dise en même temps : Maudits, damnés, honnis et anéantis soient toutes les pensées et tous les desseins des papistes, et de tous ceux qui agissent contrairement à votre volonté et conseil ! En vérité, voilà comme je prie tous les jours, de bouche et de cœur, sans interruption, et avec moi tous ceux qui croient à Christ, et je sens bien que nous sommes exaucés (9). »

On s'étonnera qu'une prière si efficace n'ait pas encore eu son parfait accomplissement. En voici peut-être la cause. Luther lui-même disait à ses amis : « Si j'avais autant de dévotion pour prier que le chien de Pierre Weller pour man-

(1) Weislinger, préf., p. 309. — (2) I Johan., v, 7. — (3) Weisl., p. 346. — (4) *Ibid.* p. 516. — (5) T. V, Iéna, fol. 162. B. Fol 163. A. Fol. 166. A et B. — T. IV. Witt. germ., fol. 475. B. Fol. 476. A. Fol. 478. B. — T. V, Alt. fol. 269. B. Fol. 270. B. Fol. 273. B. — Weisl., p. 520. — (6) Tischreden. Isleb., fol. 168. A et B. — Francf. fol. 119. A et B, Dresds, fol 230. A et B, Fol. 231. A. — *Opera Luth.*, t. IV, Iéna, fol. 98. — T I, Witt. germ., fol. 215. A. — T. VI, Alt., fol. 755. B. — Weisl., préf., p. 205, et texte. p. 333. — (7) T. I, Witt. germ., fol. 273. A. — T. VI, Altenb. — Weils, p. 342. — (8) T, II, Iéna germ., fol. 50. A. — T. Wit. germ., fol. 70. A. — T. II, Alt., fol. 73. A. — Weisl., préf., p. 439. — T. V, Iéna, fol. 328. B. — T. IX, Witt. germ., fol. 465. A. — T. V, Alt., f. 566. B. — Weils., préf., p. 408 et 409.

ger le matin, je serais sûr d'obtenir que la fin du monde vînt bientôt (1). » Mélanchton ayant dit un jour que l'empereur Charles-Quint vivrait jusqu'en 1584, Luther répondit: Le monde ne durera pas si longtemps ; et il donna pour preuve Ezéchiel et Daniel (2). Une autre fois Luther prophétisa qu'il vivrait lui-même jusqu'au dernier jour du monde (3).

Comme sa prophétie ne s'est pas accomplie mieux que sa prière n'a été exaucée, reste à conclure que Luther fut beaucoup moins dévot à prier que le chien de Pierre Weller à manger. Ce qui ne laisse pas que d'étonner dans un homme qui se dit apôtre, prophète et restaurateur de la religion chrétienne. Mais les Luthériens n'y regardent point de si près.

De penser ou de dire que Luther fut le premier à traduire la Bible en allemand, c'est une grande erreur. Déjà du temps de Charlemagne et de Louis le Débonnaire, l'Ancien et le Nouveau Testament furent traduits en tudesque par Raban Maur, Valafrif Strabon, Hugues de Fleury, et mis en rimes allemands par le moine Ottfrid de Wissembourg. De bibles imprimées avant celle de Luther, des protestants mêmes en comptent au moins vingt-quatre éditions, dans les divers dialectes de l'Allemagne ; on peut le voir dans le docte et spirituel théologien de Putelange (4). Quant au fruit que la traduction de Luther produisit parmi les siens, lui-même nous l'apprend. La version de la Bible, dit-il, m'a coûté bien du travail, mais elle est peu estimée de nous. Nos adversaires la lisent beaucoup plus que nos gens. Je crois que le duc Georges (fervent catholique) a lu plus assidûment la Bible que tous nos gens de la noblesse (5).

Maintenant, quel fut l'effet général du luthéranisme sur les mœurs des populations allemandes ? Voici sur cet article la confession de Luther et de ses premiers coopérateurs.

Jacques Schmidel, célèbre prédicant à Tubingue, écrit : « Une partie de l'Allemagne permet bien que la parole de Dieu soit prêchée. Toutefois, on n'y sent aucune amélioration, mais une vie depravée épicurienne, bestiale, qui ne sait que manger et boire outre mesure, nourrir l'envie et l'orgueil, blasphémer le nom de Dieu, etc. Nous avons appris, disent-ils, que nous sommes sauvés par la foi seule en Jésus-Christ, qui a payé tous nos péchés par sa mort ; nous ne pouvons pas le payer par nos jeûnes, nos aumônes, nos prières ou d'autres œuvres ; c'est pourquoi ne nous parlez pas de ces choses, nous pouvons bien être sauvés par le Christ, nous voulons nous confier uniquement à la grâce de Dieu et aux mérites du Christ. Et pour que tout le monde puisse voir qu'ils ne sont point papistes et ne veulent point se confier en de bonnes œuvres, ils n'en font aucune. Au lieu de jeûner, ils boivent et mangent nuit et jour ; au lieu de faire des aumônes, ils écorchent les pauvres ; au lieu de prier, ils jurent, honnissent et blasphèment le nom de Dieu d'une manière si horrible, que le Christ n'endure pas de pareils blasphèmes de la part des Turcs (6). »

Gaspar Faber, dans son Théâtre des diables, écrit les choses suivantes de ses coreligionnaires : « Ils ont le Christ à la bouche, mais leur grand dieu c'est leur ventre. Plusieurs ont soixante ans sur le corps, et ne savent pas un seul mot de la sainte Ecriture ne savent pas plus ce que c'est péché ou grâce ; un grand nombre ne connaissent pas même bien le *Pater* ni le *Credo*, encore moins les commandements de Dieu, s'il y en a dix ou vingt. Quelques-uns disent même : Puisque nous ne savons pas les dix commandements, nous ne péchons pas contre ; d'autres gens sont plus méchants que nous, etc. Ils se vantent d'être bien évangéliques et crient sans cesse. Evangile ! Evangile ! La doctrine du Pape n'est rien. Mais quand il s'agit d'en venir au fait, il n'y a plus personne. Ce sont les cochons gras de Notre Seigneur Dieu (7). » Ainsi parle ce docteur luthérien de ses coreligionnaires.

Il observe plus loin que, depuis qu'ils étaient délivrés de la tyrannie du Pape, ils n'approchaient plus du sacrement de l'autel, mais le méprisaient, qui cinq, qui dix, qui vingt ans de suite. A Wittemberg, où c'était la crème de ces frères évangéliques, ils étaient on ne peut plus dévots, allaient assidûment à la cène ; mais parce qu'ils ne pouvaient humer dans le calice à leur dévotion, ils marchaient tout droit de l'église au cabaret, et se remplissaient d'eau-de-vie. C'est Luther qui leur rend cet édifiant témoignage dans un sermon (8).

D'autres pieux compagnons donnèrent à leur prédicant, qui les exhortait à venir entendre le prêche, cette réponse spirituelle: Oui, cher pasteur, si vous vouliez faire rouler un tonneau de bière dans l'église et nous y inviter, nous viendrions de grand cœur. C'est encore Luther qui leur rend ce glorieux témoignage (9).

André Musculus, moine apostat, donne à ses Luthériens un certificat semblable. « Nous devons confesser aussi, dit-il, que dans tout le vaste univers, chez aucun peuple sous le soleil, on ne trouve des gens aussi méchants, grossiers, effrontés, oublieux de tout honneur, de toute conduite, de toute probité, que parmi nous allemands, qui devrions êtres les vrais et derniers Israélites et les fidèles enfants d'Abraham ; car parmi nous, l'envie, le soin de la nourriture, l'arrogance, l'orgueil, l'excès du boire et du manger, le blasphème et tous les

(1) Vischred. Isieb., fol. 213. A, — Franc., fol. 151. — Dresde, fol 315. B. — Weisl , préf., p. 413.— (2) Tisch. Isl., fol. 582. A. — Francf., 415. A. — Weisls., p. 437. — (3) Tisch. Isleb., fol. 506. A. — Francf., 359. B. — Weils., préf., p. 439. — (4) Weils., préf., p. 387 et seq. — (5) Tisch., Isleb., fof. 622. A. — Francf., fpl. 443. B. Dresde, fol, 52. —(6) Weisl., 145 et 146. — (7) *Ibid.*, p. 147. *In Lhcatro diabolorum.*, fol. 478. A. — (8) Weisl. I préf., — (9) Tisch. Isleb., fol. 5. A. — Francfort., fol. 4. A. Dresde, fol, 22, A. — Weils préf., p. 148.

péchés les plus horribles règnent et dominent à tel point, que les Juifs, les Turcs, les Tartares et les autres infidèles et païens sont tous des anges en comparaison de nous, et que parmi nous, Allemands évangéliques, sont arrivés les temps périlleux prédits par saint Paul, quand il dit dans sa seconde épitre à Timothée : « Sachez que dans les derniers jours il y aura des temps périlleux ; car il y aura des hommes amoureux d'eux-mêmes, amoureux de l'argent, arrogants, orgueilleux, blasphémateurs, insoumis à leurs parents, ingrats, impies, sans affection, sans paix, calomniateurs, incontinents, farouches, sans amour de ce qui est bon, traîtres, insolents, enflés d'eux-mêmes, amateurs de la volupté plus que de Dieu, ayant l'apparence de la piété, mais en reniant la vertu (1). » Certes, conclut le moine apostat, si Paul avait vécu de nos temps, il n'aurait pu décrire notre Allemagne d'une manière plus claire et plus vraie, comme cela se voit au grand jour, sans qu'il y ait besoin de le démontrer (2).

Il ajoute : « La noblesse de la campagne est devenue entièrement tyrannique, n'a souci ni de Dieu ni de diable, se livre à la crapule, l'ivrognerie, la débauche, comme des pourceaux, avec grande oppression de leurs pauvres sujets. Le bourgeois ne pense plus ni à Dieu, ni à sa parole, ni au saint sacrement, mais à semer, à planter, à bâtir, à nourrir son corps, à contenter son orgueil et son arrogance. Les paysans et les jardiniers sont si pieux dans ces temps, qu'ils ont oublié même leur *Pater* et ne peuvent plus réciter leur *Credo,* excepté les tout vieux, qui ont appris leurs prières dans le papisme et les retiennent encore (3). »

A ces témoignages de l'apostat Musculus et des autres, Luther vient mettre le sceau en disant : « Par suite de cette doctrine, le monde devient toujours plus méchant. Aujourd'hui les hommes sont possédés de sept démons, tandis qu'auparavant ils n'étaient possédés que d'un seul. Le diable entre maintenant dans les gens par escouade (4). » Voilà ce que dit Luther dans un sermon du premier dimanche de l'Avent et dans ses apostilles domestiques. Il dit encore ailleurs : « Par suite de l'Evangile (luthérien), les paysans sont aujourd'hui sans frein. Comme ils pensent pouvoir faire ce qui leur plaît, ils n'ont peur ni d'enfer ni de purgatoire, mais disent : Je crois, donc je serai sauvé (5). » On ne voit pas que Luther ait répondu à ce raisonnement, ni même qu'il pût y répondre.

Ainsi donc, de l'aveu même de Luther et de ses principaux coopérateurs, une démoralisation profonde et universelle, voilà quel fut le fruit prompt et naturel du luthéranisme pour les populations allemandes.

L'anarchie intellectuelle et religieuse n'était pas moins extrême.

En 1521, durant que Luther était caché au château de Wartbourg, Carlostadt avait renversé les images, ôté l'élévation du saint sacrement et même les messes basses, et rétabli la communion sous les deux espèces dans l'église de Wittemberg, où avait commencé le luthéranisme. Luther n'improuvait pas tant ces changements qu'il les trouvait faits à contretemps et d'ailleurs peu nécessaires. Mais ce qui le piqua au vif, comme il le témoigne assez dans une lettre qu'il écrivit sur ce sujet, c'est que Carlostadt avait *méprisé son autorité et avait voulu s'ériger en nouveau docteur* (6). Les sermons qu'il fit à cette occasion sont remarquables ; car, sans y nommer Carlostadt, il reprochait aux auteurs de ces entreprises, qu'ils avaient agi sans mission ; comme si la sienne eût été mieux établie. « Je les défendrais, dit-il, aisément devant le Pape, mais je ne sais comment les justifier devant le diable, lorsque ce mauvais esprit, à l'heure de la mort, leur opposera ces paroles de l'Ecriture : *Toute plante que mon Père n'aura pas plantée sera déracinée* ; et encore : *Ils couraient, et ce n'était pas moi qui les envoyais.* Que répondront-ils alors ? Ils seront précipités dans les enfers (7). »

Voilà ce que dit Luther pendant qu'il était encore caché à la Wartbourg. Mais étant sorti de là au mois de mars 1522, sans la permission de l'électeur de Saxe, et revenu à Wittemberg malgré le ban de l'empire, il fit bien un autre sermon dans l'église de cette ville. Là il entreprit de prouver qu'il ne fallait pas employer les mains, mais la parole toute seule, à réformer les abus. « C'est la parole, disait-il, qui, pendant que je dormais tranquillement et que je buvais ma bière avec mon cher Mélanchton et avec Amsdorf, a tellement ébranlé la papauté, que jamais prince ni empereur n'en a fait autant. Si j'avais voulu, poursuit-il, faire les choses avec tumulte, toute l'Allemagne nagerait dans le sang ; et lorsque j'étais à Worms, j'aurais pu mettre les affaires en tel état, que l'empereur n'y eût pas été en sûreté. Au reste, si vous prétendez continuer à faire les choses par ces communes délibérations, je me dédirai sans hésiter de tout ce que j'ai écrit ou enseigné ; j'en ferai ma rétractation, et je vous laisserai là. Tenez-le vous pour dit une bonne fois ; et, après tout, quel mal vous fera la messe papale (8) ? » On croit songer, dit Bossuet, qnand on lit ces choses dans les écrits de Luther imprimés à Wittemberg ; on revient au commencement du volume, pour voir si on a bien lu, et on se dit à soi-même : Quel est ce nouvel évangile ? Un tel homme a-t il pu passer pour réformateur ? N'en reviendra-t-on jamais ? Est-il donc si difficile à l'homme de confesser son erreur (9) ?

Carlostadt, de son côté, ne se tint pas en repos, et, poussé avec tant d'ardeur, il se mit à

(1) II Tim. 3. — (2) Musculus en son *Livre du dernier jour.* — Weils., préf., 149. — (3) Musclus. — (4) *Deuxième sermon de Luther pour le premier dimanche de l'Avent.* — Weisl., préf., p. 151. — (5) Siseb. Isleb., fol, 209. A. — Francf., fol. 148. A. — Dresde, fol. 323. B. — (6) *Ad Gasp. Custol.*, 1522. — (7) *Op. Luth.*, t. VII, fol. 273, édit. Witemb. — (8) *Ibid.*, p. 275. — Bossuet, *Hist des Variat.* l. II.

combattre la doctrine de la présence réelle, autant pour attaquer Luther que par aucun autre motif. Luther avait attaqué la transsubstantiation ou changement de substance dans l'eucharistie. Carlostadt, que Luther avait tant loué et qu'il avait appelé son vénérable précepteur en Jésus-Christ, attaqua la réalité que Luther n'avait pas cru pouvoir entreprendre.

Carlostadt, si nous en croyons les Luthériens, était un homme brutal, ignorant, artificieux pourtant, et brouillon, sans pitié, sans humanité, et plutôt Juif que chrétien. C'est ce qu'en dit Mélanchton, homme modéré et naturellement sincère. Mais, sans citer en particulier les Luthériens, ses amis et ses ennemis demeuraient d'accord que c'était l'homme du monde le plus inquiet, aussi bien que le plus impertinent. Il ne faut point d'autre preuve de son ignorance que l'explication qu'il donna aux paroles de l'institution de la cène, soutenant que ces paroles : *Ceci est mon corps*, Jésus-Christ, sans aucun égard à ce qu'il donnait, voulait seulement se montrer lui-même assis à table comme il était avec ses disciples (1) : imagination si ridicule, qu'on a peine à croire qu'elle ait pu entrer dans l'esprit d'un homme

Luther donc, quoiqu'il eût pensé à ôter l'élévation de l'hostie, la retint *en dépit de Carlostadt*, comme il le déclare lui-même, *et de peur*, poursuit-il, *qu'il ne semblât que le diable nous eût appris quelque chose* (2).

Il ne parla pas plus modérement de la communion sous les deux espèces, que le même Carlostadt avait rétablie de son autorité privée. Luther la tenait alors pour assez indifférente. Dans la lettre qu'il écrivit pour la réformation de Carlostadt, il lui reproche « d'avoir mis le christianisme dans ces choses de néant, à communier sous les deux espèces, à prendre le sacrement dans la main, à ôter la confession, à brûler les images (3). » Encore en 1532, il dit dans la formule de la messe ; « Si un concile ordonnait ou permettait les deux espèces, en dépit du concile nous n'en prendrions qu'une, ou ne prendrions ni l'une ni l'autre, et maudirions ceux qui prendraient les deux en vertu de cette ordonnance (4). » Voilà ce qu'on appelait la liberté chrétienne dans la nouvelle réforme : telles étaient la modestie et l'humilité de ces nouveaux chrétiens.

Carlostadt, chassé de Wittemberg, fut contraint de se retirer à Orlemonde, ville de Thuringe, dépendante de l'électeur de Saxe. Il y grondait sans cesse avec les anabaptistes autant contre l'électeur que contre Luther, qu'il appelait un flatteur du Pape, à cause principalement de quelque reste qu'il conservait de la messe et de la présence réelle ; car c'était à qui blâmerait le plus l'Eglise romaine, et à qui s'éloignerait le plus de ses dogmes. Ces disputes avaient excité de grands mouvements à Orlemonde. Luther y fut envoyé par le prince pour apaiser le peuple ému. Dans le chemin, il prêcha à Iéna, en présence de Carlostadt, et ne manqua pas de traiter de séditieux, à cause de ses liaisons avec les anabaptistes. C'est par là que commença la rupture. En voici la mémorable histoire, comme elle se trouve parmi les œuvres de Luther, comme elle est avouée par les Luthériens, et comme les historiens protestants l'ont rapportée (5). Au sortir du sermon de Luther, Carlostadt le vint trouver à l'auberge de l'Ourse-Noire, où il logeait ; lieu remarquable dans cette histoire pour avoir donné le commencement à la guerre sacramentaire parmi les réformés. Là, parmi d'autres discours, et après s'être excusé le mieux qu'il put sur la sédition, Carlostadt déclare à Luther qu'il ne pouvait souffrir son opinion de la présence réelle. Luther le défia d'un air dédaigneux d'écrire contre lui, et lui promit un florin d'or s'il l'entreprenait. Il tire le florin de sa poche. Carlostadt le met dans la sienne. Ils touchent en la main l'un de l'autre, en se promettant mutuellement de se faire bonne guerre. Luther but à la santé de Carlostadt et du bel ouvrage qu'il allait mettre a jour. Carlostadt fit raison, et avala le verre plein ; ainsi la guerre fût déclarée à la mode du pays, le 22 d'août, en 1524. L'adieu des combattants fut mémorable. *Puissé-je te voir sur la roue!* dit Carlostadt à Luther : *Puisses tu te rompre le cou avant que de sortir de la ville* (6) !

A cette époque, toutes les têtes semblaient vouloir se mettre à l'envers : des laïques sans études, de grossiers paysans, même des femmes babillardes avec un texte ou deux de la Bible, qu'ils savaient à peine lire, se croyaient des maîtres en Israël. Les savants, au contraire, abandonnaient les études, ne voulaient plus être ni maîtres ni docteurs, mais exercer un métier ou l'agriculture ; quelques-uns commencèrent à garder les bestiaux, parce qu'il est écrit dans la Bible : Ne vous laissez pas nommer maîtres. Vous vous nourrirez toute votre vie sur la terre avec beaucoup de travail, et vous mangerez votre pain à la sueur de votre front. Ainsi André Carlostadt, docteur et professeur de Wittemberg, archidiacre de l'église de Tous-les-Saints, se fit laboureur, conduisait du bois, des cochons au marché, vendait de l'eau-de-vie, de la bière et des cartes, et ne voulait souffrir qu'on l'appelât monsieur le docteur, mais frère ou voisin André (7). Ce fol exemple fut suivi par Mélanchton, qui se loua comme apprenti boulanger, et fit effectivement du pain, mais Luther le détourna de cette manie (8).

De leur côté, les paysans néoévangéliques se

(2) Zuing. *Epist. adt Matt. Alber. Ibid.*, *Lib. de ver. et fals. relig*, Hospin., 2, fol. fol. 132. — (2) *Ibid.*, fol. 188. — (3) *Epist. ad Gaspar, Gustol.* — (4) *Fourmiss.*, t. II, fol. 384. 386. — (5) Luth., Iéna, 447. *Calix, judic.*, n. 49. Hospin., 2 part., *ad an.* 1534, fol. 32. — (6) *Epist. Luth.*, ad *Argen.*, t. VII, fol. 302. — (7) *Mathes. conc.* 6 *de Luth.*, p. 53. A. — Weislinger, p. 59. — (8) Ulenb. in *Vita Melanchton.*, c. III, n. 2, 3, p. 18, alii apud Weislinger, p. 60.

mirent à faire magistralement le métier de docteur et de prédicant. Ainsi, à Werdt, près Nuremberg, on vit un paysan bien botté, ayant à la ceinture un grand couteau de table, et tenant à la main un bon fléau à battre en grange, faire une prédication sur le libre arbitre, où il voulait prouver que Dieu opérait tout en nous, même le péché. La prédication fut imprimée dans le temps, avec le portrait agreste du prédicateur (1). A Orlemonde, un garçon cordonnier disputa avec Luther sur la Bible. Voici l'histoire de cette dispute.

Les néoévangéliques d'Orlemonde avaient choisi Carlostadt pour leur pasteur, et renversé les images à son instigation. Luther les blâma de l'une et l'autre entreprise. Les municipaux d'Orlemonde s'en plaignirent à lui-même, et l'invitèrent à venir conférer avec eux. Il y vint, après sa dispute avec Carlostadt à l'Ourse-Noire de Iéna. On se mit à table, on fit venir de la bière. Luther et les municipaux échangèrent, suivant la coutume allemande, de nombreuses santés. La discussion ayant commencé dans ce nouveau concile, Luther dit entre autres : Vous voulez que je vous dise en quoi vous avez péché ; c'est d'abord en donnant le nom de pasteur à Carlostadt, à qui ni le duc de Saxe ni l'académie de Wittemberg n'ont jamais reconnu ce titre. — Mais, dit un des municipaux, si Carlostadt n'est pas notre pasteur légitime, la doctrine de saint Paul est un mensonge, et vos livres une déception ; car nous l'avons choisi et élu, comme le témoignent nos missives à l'académie de Wittemberg. — Payé ainsi de sa propre monnaie, Luther ne répondit rien.

Mais, passant à une autre question, il dit : Vous avez péché, en second lieu, en renversant les images et les statues... Où avez-vous lu dans l'Ecriture qu'il fallait abolir les images? — Je vais vous répondre, dit un municipal. Tenez-vous Moïse pour le promulgateur du décalogue ? — Sans doute. — Eh bien ! n'est-il pas écrit dans le décalogue : Vous n'aurez aucun autre Dieu devant moi ; et Moïse n'ajoute-t-il pas à ce précepte divin, pour l'expliquer : Vous ôterez du milieu de vous toutes les images, et vous n'en garderez aucune ? — Mais, répondit Luther, cela s'entend des idoles ou des images qu'on adore ; ce n'est pas l'image de Jésus crucifié que j'adore, non plus que celle des saints.

Ce fut alors que le cordonnier se mit de la partie. Luther lui répliqua entre autres : Si pour cause d'abus il faut proscrire les images, chassez donc vos femmes et défoncez vos tonneaux. Mais le cordonnier, s'animant de plus, lui frappa dans la main et dit : Je parie tout ce que vous voudrez que non seulement la loi de Moïse, mais encore l'Evangile que vous avez traduit, proscrit toute espèce d'images. — Luther lui tapa dans la main et dit ; Eh bien ! voyons, qu'est-ce que dit l'Evangile ? — Eh bien ! s'écria le cordonnier, Jésus dit dans l'Evangile, je ne sais pas l'endroit, mais mes frères le savent pour moi, que la mariée doit quitter sa tunique quand elle veut coucher avec le marié. — Oui ! oui ! cria un autre, c'est cela ! Voilà comme Dieu veut que notre âme se dépouille de toutes les créatures. — Après cet argument de poisson d'avril, Luther dit à son conducteur d'atteler la voiture. Mais les municipaux le prièrent de différer, parce qu'ils avaient encore à lui parler du baptême et de la cène. Luther répondit : Lisez mes livres, j'ai assez écrit là-dessus. Je les ai lus, répliqua un municipal, mais en conscience, ils ne me satisfont pas. — Si quelque chose vous y déplait conclut Luther, écrivez contre moi ; et il s'élança dans la voiture. Peu s'en fallut qu'ils ne le tuassent à coups de pierres et de boue.— Au diable ! à tous les diables ! criaient tous les assistants à la fois ; puisse Dieu te casser le cou et les jambes avant que tu sortes d'ici !— Voilà par quelles pieuses acclamations se termina le concile néoévangélique d'Orlemonde.

Les femmes, de leur côté, montaient en chaire et se mirent à prêcher le nouvel Evangile. Saint Paul avait bien dit que les femmes devaient se taire dans l'Eglise. Mais Luther venait de biffer cette ordonnance de Saint Paul, en déclarant que tous ceux qui, suivant sa noble comparaison, sortaient, comme des reptiles, des eaux du baptêmes, hommes, femmes, enfants, étaient tous ensemble prêtres et rois.

L'Esprit-Saint avait encore dit dans les Ecritures qu'il fallait garder les vœux qu'on avait fait au Seigneur, et saint Paul, que la veuve consacrée à Dieu lui manquait à cette fidélité, retournait à Satan. Luther avait encore décidé le contraire, en déclarant que les vœux n'étaient pas obligatoires et ne pouvaient pas l'être. En conséquence, le Vendredi-Saint, 7 avril 1523, une religieuse bernardine, Catherine de Bore, s'échappa de son couvent avec huit autres nonnes apostates, et vingt à Wittemberg, où elle vécut deux ans en pleine liberté, au milieu des étudiants de l'académie. Comme, suivant Luther, les bonnes œuvres n'étaient pas nécessaires au salut, ni les péchés un obstacle, la nonne fugitive, à qui pesait le vœu de continence, aurait eu tort de se gêner beaucoup au milieu d'une jeunesse académique dont un témoin oculaire, le Luthérien Illyricus, nous signale ainsi les mœurs : Les parents feraient mieux d'envoyer leur fils dans les maisons de prostitution qu'à l'université de Wittemberg (2). Luther offrit la fugitive pour épouse tantôt à l'un, tantôt à l'autre de ses disciples ; finalement, le 14 juin 1525, pendant que l'Allemagne était déchirée par la guerre civile, Luther la prit lui-même pour sa femme, et cela malgré tous ses amis qui lui disaient : Non pas celle-ci, mais une autre. Aussi, pour éviter leurs oppositions se fit-il copuler en cachette, lui moine et prêtre

(1) Ulenberg, in *Vita Flacci Illyrici*, c. II. n. 4. p. 396. — (2) *Ibid.* — Weislinger, p. 60.

apostat de quarante-cinq ans, elle religieuse apostate de vingt-six. Ce fut un énorme scandale non seulement parmi les catholiques, mais parmi les Luthériens même : les premiers en firent des chansons et des caricatures ; les autres en furent honteux. surtout Mélanchton, auquel il avait caché ce mystère. Luther eut de cette Catherine de Bore, qu'il nomme habituellement sa Kèthe ou sa Catiche, six enfants, qu'il énumère lui-même dans cet ordre : Jean, Elisabeth, Madeleine, Martin, Paul et Marguerite. Mais ailleurs il ajoute que sa Catiche nourrissait encore un enfant adultérin, et il lui échappe qu'il a donné le fouet à son fils André, qui serait ainsi le septième, mais d'une autre mère... ou d'un autre père (1).

Mais, dit un jour Catiche à Luther, comment se fait il que, quand nous étions papistes, nous priions avec tant de zèle et de foi, et que maintenant notre prière soit si tiède et si molle ? On ne sait pas la réponse de Luther. — Une autre fois, le soir, comme ils étaient tous deux au jardin, les étoiles scintillaient d'un éclat extraordinaire, le ciel semblait en feu. — Vois donc comme ces points lumineux jettent de l'éclat, dit Catiche à son prétendu mari... Luther leva les yeux. Oh ! la vive lumière ! dit-il ; elle ne brille pas pour nous. — Et pourquoi ? reprit Catiche ; est-ce que nous serions dépossédés du royaume des cieux ? Luther soupira. — Peut-être, dit-il, en punition de ce que nous avons quitté notre état. — Il faudrait donc y retourner ? reprit Catiche. — C'est trop tard, le char est trop embourbé, ajouta l'ex-frère Martin ; et il rompit l'entretien (2).

Frère Martin Luther et sœur Catherine de Bore ne furent pas les premiers à joindre au scandale de l'apostasie et du parjure le scandale d'un mariage sacrilège et nul, que les lois de l'empire punissaient de mort. Dautres les avaient précédés, d'autres les suivirent. Luther le fit principalement, à ce qui paraît, pour enhardir tous les mauvais prêtres, tous les mauvais moines. Dès ce moment, la digue fut rompue complètement. Fréquemment il arrivait à Wittemberg des bandes de nonnes apostates, ainsi les appelle Luther lui-même, qui lui demandaient des maris, des vêtements et du pain. On vit des moines défroqués changer de femmes d'une année à l'autre, ou en avoir plus d'une à la fois. Jamais on ne vit un dévergondage pareil. Et s'il en était ainsi parmi le clergé et parmi les cloîtres, que ne devait-ce pas être parmi le monde ?

Au milieu de cette tourbe de moines défroqués, il y en eut un dont l'apostasie, comme celle de Lucifer, entraîna dans la perdition tout un peuple : ce fut l'apostasie et le mariage sacrilège du supérieur général des frères de Sainte-Marie, religieux militaires connus sous le nom de chevaliers Teutoniques. Le nom de ce moine était Albert de Brandebourg ; il avait fait à Dieu les trois vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance pour la défense de la foi catholique. Son ordre possédait la Prusse, ainsi que nous l'avons vu, comme fief de l'Eglise romaine. En sa qualité de supérieur général ou grand maître, frère Albert de Brandebourg avait fait serment de conserver ce fief à son ordre et à l'Eglise. En 1525, frère Albert de Brandebourg trahit à la fois son serment de grand maître et ses vœux de moine ; il jeta le froc, prit une femme et vola à son ordre et à l'Eglise romaine le pays de Prusse, qui entra ainsi dans la maison de Brandebourg comme enfant naturel d'un moine apostat, parjure et marié (3).

Entre les disciples de Luther étaient Thomas Muncer et Nicolas Stork ; ils abandonnèrent leur maître et entreprirent de former une nouvelle secte. Ils enseignaient que l'on ne devait se conduire que par les révélations qu'on recevait dans la prière ; ils méprisaient les lois ecclésiastiques et politiques, et ne faisaient aucun cas des sacrements ni du culte extérieur de la religion. Ils condamnaient le baptême des enfants et rebaptisaient tous ceux qui entraient dans leur société, d'où ils furent nommés Anabaptistes. Ils inspiraient une grande aversion pour les magistrats, pour les puissances et pour la noblesse ; ils voulaient que tous les biens fussent communs, et que tous les hommes fussent libres et indépendants, et promettaient un empire heureux où ils règneraient seuls, après avoir exterminé tous les impies. Cette doctrine fut d'abord prêchée à Wittemberg ; mais Luther s'y opposa, et disait au sujet de Muncer : « On ne doit point en venir au fond de la doctrine avec ce nouveau docteur,

(1) Weisl., p. 79. Audin, t. II. p. 263. — (2) Georg. Joannech, *Noma xitæ*. Kraus, Ovicul., p. 11, fol. 39. — Audin. t. II, p. 277 et 278,

(3) Menzel, *Hist. de l'Allemagne depuis la réformation*, etc., t. I, c, VI.. Cet Albert, bourrelé de remords au souvenir de son apostasie, fatigué des querelles religieuses qui troublaient ses Etats, tourna ses regards vers l'Eglise et voulut chercher. dans son sein, le repos de la conscience. L'instrument dont se servit la providence pour opérer cette conversion fut le cardinal Stanislas Hosius. Secondé par le pape Pie IV, par S. Charles Borromée, par le célèbre Commendon et par Sigismond II. roi de Pologne, Hosius reçut l'abjuration du duc de Brandebourg, probablement dans la chapelle de Heilsberg; mais, pour des raisons particulières, cette conversion dut rester secrète.

Outre les lettres d'Hosius, quatre documents font foi de l'abjuration d'Albert : un écrit qu'il adresse à Pie IV, le 23 août 1565 ; les instructions qu'il donne à son confident Scaliger sur la manière de traiter avec Rome ; une promesse de donner en signe de pénitence, 100.000 thalers pour S. Pierre au Vatican ; enfin une lettre du duc à son fils et successeur, du 4 janvier 1568.

L'authenticité de ces pièces est contestée par l'historien de la Prusse Voigt. Les Prussiens tiennent à la honte de leur origine, sans doute parce qu'ils ne veulent pas déroger de leurs commencements. Toutefois les scrupules d'érudition, mis en avant par Voigt, ont été repoussé par le A. Theiner, continuateur de Baronius, et par l'évêque de Strasbourg, André Raess, dans son ouvrage intitulé : *Les Convertis depuis la Réforme*.

ni le recevoir à prouver la vérité de ses sentiments par les Ecritures ; il faut lui demander qui lui avait donné la charge d'enseigner. S'il répond que c'est Dieu, qu'il le prouve par un miracle manifeste ; car c'est par de tels signes que Dieu se déclare quand il veut changer quelque chose dans la forme ordinaire de la mission. » Ainsi raisonnait Luther, sans voir qu'il se condamnait lui-même.

Storck et Muncer furent donc chassés de Wittemberg. On ne sait trop ce que devint le premier. Quant à Muncer, après avoir parcouru différentes provinces, il vint à Mulhausen en Thuringe où il avait déjà quelques disciples qui lui procurèrent un emploi pour enseigner. Les magistrats de la ville ne lui étant pas favorables, il eut assez de crédit pour en faire créer de nouveaux par le peuple, du nombre desquels il fut lui-même. Il fit ensuite chasser les moines, s'empara des monastères et des abbayes, et se rendit presque seul maître du gouvernement. Le peuple l'écoutait comme un oracle, et pratiquait tout ce qu'il disait. Il l'entretenait dans cet esprit, en lui enseignant que les biens devaient être communs et tous les hommes libres et indépendants ; que Dieu ne voulait plus souffrir les oppressions des souverains et les injustices des magistrats, et que le temps était venu où il avait ordonné de les exterminer pour mettre en leur place des gens de probité.

Mais Luther lui même avait allumé un incendie bien autrement formidable. Par son faux principe, que tous les Chrétiens sont prêtres et rois, il avait renversé toute subordination religieuse et politique. Dans son manifeste au peuple, après les États de Nuremberg, il traitait de tyrans l'empereur et les princes qui s'opposaient au luthéranisme, et leur annonçait une chute prochaine. Les paysans entendirent cette trompette de la révolte. A la même heure, on voit s'agiter une partie des Etats de l'Allemagne ; partout ce sont des paysans qui portent la bannière. A Reichenau, près de Constance, ils s'insurgent contre leur abbé, qui voulait repousser un prédicateur luthérien ; à Tengen, ils se réunissent par milliers pour délivrer un prêtre novateur qu'on tenait enfermé. L'abbé de Kempten essaye inutilement de s'opposer au rassemblement séditieux de ses serfs ; son château est assiégé et réduit en cendres, et sur les ruines les vainqueurs plantent un drapeau où est écrit : Liberté. Quelques chevaliers vinrent s'associer, pour les diriger, à ces mouvements populaires : c'étaient Franz de Sickingen, qui se déclara chef de la ligue de Franconie, et Goetz de Berlichingen, dont la main de fer écrasait tout ce qui s'élevait trop haut dans le champ clérical, et qui finit par mourir dans une prison où il eût voulu étouffer le dernier des prêtres. C'était encore Hutten qui se servait de son épée et de sa plume pour encourager les révoltés. Les paysans n'étaient que de grossiers instruments dont les nobles s'aidaient pour voler les richesses du clergé, au nom du ciel et de la liberté. Ils lisaient à leurs vassaux les manifestes de Luther, et les traduisaient au besoin en style populaire (1).

Les paysans publièrent un manifeste où ils exposaient leurs demandes en dix ou douze articles : 1° qu'on leur permît de choisir leurs pasteurs parmi ceux qui prêcheraient l'Evangile dans toute sa pureté ; 2° qu'on ne leur fit payer les dîmes qu'en froment ; 3° qu'on ne les traitât plus en esclaves, car le sang de Jésus les avait rachetés ; 4° qu'on leur permît de chasser et de pêcher, puisque Dieu leur avait donné, dans la personne d'Adam, l'empire sur les poissons de la mer et sur les oiseaux du ciel ; 5° qu'ils pussent quérir dans les forêts du bois pour se chauffer, préparer leur nourriture et s'abriter ; 6° qu'on adoucît les corvées ; 7° qu'il leur fût permis de posséder des fonds de terre ; 8° que les impôts ne dépassassent pas le revenu du fonds ; 9° qu'on ne fît plus continuellement de nouvelles ordonnances, pour juger par caprice et non suivant le droit ; 10° qu'on rendît aux communes les champs et les prés qu'on leur avait enlevés ; 11° qu'on abolît le tribut qu'ils étaient obligés de payer aux seigneurs après la mort d'un père de famille, afin que la veuve et l'orphelin ne fussent plus réduits à mendier leur pain ; 12° que, s'ils se trompaient dans leurs griefs, on les reprît à l'aide de la parole de Dieu.

Les paysans envoyèrent ce manifeste avec un autre écrit à Luther, pour avoir son avis. Il répondit par une exhortation aux princes et aux paysans. Il commence par dire aux premiers : « A vous d'abord la responsabilité de ces tumultes et séditions, princes et seigneurs; à vous surtout, évêques aveugles, prêtres insensés et moines, vous qui vous obstinez à faire les fous et à vous ruer contre l'Evangile, tout en sachant bien qu'il restera debout et que vous ne prévaudrez pas. Comment gouvernez-vous? vous ne savez que pressurer, déchirer et dépouiller, pour soutenir votre pompe et votre pétulance. Le peuple et le pauvre sont soûls de vous. Le glaive est levé sur vos têtes, et vous croyez être assis si fortement sur votre siège que vous ne puissiez être renversés. Aveugle sécurité qui vous rompra le cou, vous le verrez. Je vous l'ai annoncé d'avance bien des fois, gardez-vous d'encourir la sentence du psaume CIV, verset 40 : Il répandra le mépris sur les princes ! Vous y aspirez, vous voulez être battus complétement, rien n'y fait, ni avertissement ni exhortation. — Car, sachez, mes bons seigneurs, Dieu fait en sorte qu'on ne peut, ni ne veut, ni ne doit supporter plus longtemps votre tyrannie. Il faut que vous deveniez autres, et que vous cédiez à la parole de Dieu. Si vous n'y mettez de la bonne volonté, vous serez contraints à le faire par une force brutale. Si les paysans ne s'étaient pas levés, d'autres seraient venus ; et quand vous battriez tous les révoltés, ils ne seraient pas

(1) Audin, t. II, p. 156.

encore battus ; Dieu en suscitera d'autres, car il veut vous frapper, et il vous frappera. Ce ne sont pas les paysans qui s'insurgent contre vous : c'est Dieu lui même qui s'élève contre vous pour visiter votre tyrannie. »

Dans la suite de son exhortation, Luther déclare aux seigneurs que les griefs des paysans étaient fondés en raison, et qu'il fallait y porter remède. S'adressant ensuite aux paysans eux-mêmes, ils les engage à bien considérer s'ils entreprenaient leur affaire avec une bonne conscience ; dans ce cas, Dieu serait pour eux ; dans le cas contraire, ils perdraient leurs corps et leurs âmes. On ne devait pas croire toute sorte d'esprits, attendu que Satan avait rempli le monde d'esprits de mensonge et de meurtre sous le nom d'évangile. D'après le droit naturel et divin, nul ne peut être son propre juge: autrement, le monde entier serait un coupe-gorge. Ces réflexions de Luther sont en soi fort justes ; mais, dans sa bouche, c'est une contradiction. En révolte ouverte contre l'autorité la plus haute qui soit sur la terre, l'Eglise catholique et son chef, en révolte ouverte contre le souverain et les lois de son pays, contre l'empereur et les lois de l'empire, son exemple seul était une excitation continuelle à la révolte; sa doctrine était conforme à son exemple : si, comme il disait, tout Chrétien est roi, juge suprême de la conscience et de l'Ecriture sainte, si, de plus, il agit nécessairement et sans libre arbitre, il n'y a rien à lui dire ; quoi qu'il fasse, il est dans son droit: lui en faire des reproches, est se moquer du bon sens. Luther ne s'en moque pas peu, lorsqu'à la fin de son exhortation il prétend n'avoir jamais lui-même opposé aux rigueurs du Pape et de l'empereur que la patience et la mansuétude (1). Singulière mansuétude, qui lui avait fait dire dans son pamphlet contre le prétendu ordre ecclésiastique : « Attendez, messeigneurs les évêques, larves du diable, le docteur Martin veut vous faire lire une bulle qui sonnera mal à vos oreilles : bulle luthérienne. Quiconque aidera de son bras, de sa fortune, de ses biens, à dévaster les évêques et la hiérarchie épiscopale, est bon fils de Dieu, un vrai chrétien, qui observe les commandements du Seigneur (2). » Et dans son libelle contre Priérias : « Si contre les voleurs nous employons la potence, contre les meurtriers le glaive, contre les hérétiques le feu, nous ne laverions pas nos mains dans le sang de ces maîtres de perdition, de ces cardinaux, de ces Papes, de ces serpents de Rome et de Sodome, qui souillent l'Eglise de Dieu (4) ? »

Aussi Luther, qui avait allumé l'incendie par sa doctrine et par son exemple, essaya-t-il vainement, sinon peu sérieusement, à le calmer par quelques phrases réfutées d'avance. L'insurrection gagnait de toutes parts. En Franconie, en Souabe, sur le Rhin, en Alsace, usqu'en Lorraine, toute la population s'était soulevée et marchait en grandes troupes d'un endroit à l'autre ; elle avait également pris les armes en Bavière, en Tyrol, en Carinthie, en Styrie. Les mouvements de la Thuringe et de la Saxe, occasionnés déjà précédemment par le fanatisme des anabaptistes éclatèrent alors en révolte ouverte. Partout les paysans, qui avaient même plusieurs nobles pour chefs, emportaient et pillaient les châteaux et les abbayes : les habitants de bien des villes leur ouvraient volontairement les portes. De son côté, la noblesse confédérée leva une armée formidable : il y eut des cruautés commises de part et d'autre. Les paysans ayant fait prisonnier dans le Wuttemberg le comte Louis de Helfenstein, le firent passer par les armes précédé d'un de ses anciens domestiques, qui jouait de la flûte, pour le mener à la mort, comme à une danse. C'était pour venger les paysans prisonniers à qui, en Souabe, on avait coupé la tête. Cette représaille exaspéra la noblesse au dernier point. Il y eut des combats meurtriers, où les nobles eurent l'avantage. Des prisonniers sans nombre furent pendus le long des routes, ou périrent dans d'affreux supplices ; bien des villes furent livrées aux flammes. Un historien protestant estime à cent mille les victimes de cette insurrection. Les provinces les plus florissantes et les plus populeuses devinrent des solitudes, pleines de débris fumants et de monceaux de cadavres (4).

Et au milieu de ces sanglantes funérailles de l'Allemagne soulevée par sa doctrine et son exemple, que faisait Luther ? Le moine apostat célébrait ses noces sacrilèges avec une nonne apostate. Il écrivait aux nobles : « Allons, mes princes, aux armes ! Frappez ! aux armes ! percez ! Les temps sont venus, temps merveilleux, où, avec du sang, un prince peut gagner plus facilement le ciel que nous autres avec des prières. Frappez, percez, tuez, en face ou par derrière ; car il n'est rien de plus diabolique qu'un séditieux : c'est un chien enragé qui vous mord, si vous ne l'abattez. Il ne s'agit plus de dormir, d'être patient ou miséricordieux : le temps du glaive et de la colère n'est pas le temps de la grâce. Si vous succombez, vous êtes martyrs devant Dieu, parce que vous marchez dans son Verbe ; mais votre ennemi, le paysan révolté, s'il succombe, n'aura en partage que l'enfer éternel, parce qu'il porte le glaive contre l'ordre du Seigneur ; c'est un enfant de Satan (6). »

Cependant les paysans révoltés, connus sous le nom de rustauds, qui d'Alsace voulurent pénétrer en Lorraine, pour piller la Champagne et la Bourgogne, et porter leurs dévastations jusqu'au cœur de la France, au nombre de plus de trente mille, furent défaits en 1526, à Saverne, par le duc Antoine de Lorraine, soutenu de son frère Claude de Guise, tiges des princes de Lorraine, établis en France, où ils sont devenus si fameux. Plus de vingt mille

Menzel, t. I, p. 180. — (2) Witt., fol. fol. (3) *Contra Sylcest. Prier.* — (4) Menzel, t. I, p. 191. — (5) T. II, Wittemberg, fol. 84.B.

rustauds périrent à Saverne et dans les environs. Les princes de Lorraine n'avaient pas plus de six mille hommes de troupes. Leur victoire sauva la France, consternée de la captivité de son roi, et menacée au dedans comme au dehors (1).

Un autre désastre de ces paysans fanatisés, la plupart anabaptistes, eut lieu à Frankhouse dans la Thuringe. Ils y avaient pour chef Thomas Muncer, qui faisait le prophète. Ils s'étaient retranchés sur un monticule avec des chariots ; mais ils n'avaient point d'artillerie, presque pas d'armes à feu, ne présentaient que des masses irrégulières, sans ordre ni discipline ; tandis que les princes qui venaient les attaquer avaient toutes les ressources que peut fournir l'art de la guerre, Muncer, craignant de se voir abandonné des siens, leur fit un discours emphatique, et profita d'un arc-en-ciel qui parut pour leur annoncer une victoire certaine et miraculeuse. Il leur dit entre autres : Ne craignez ni les boulets ni les balles, car, vous le verrez, je les recevrai tous dans ma manche. Pour leur ôter tout espoir de pardon, il fit massacrer un jeune chevalier que les princes leur avaient envoyé pour les exhorter à la soumission. Cette violation du droit des gens exaspéra les princes. C'était le 15 mai 1525. Les paysans fanatisés chantèrent à gorge déployée un cantique, attendant les anges du ciel que leur prophète Muncer leur avait promis : à la place des anges, ce furent les canons des princes qui se firent entendre, et rompirent le retranchement de chariots ; Muncer ne reçut pas tous les boulets dans sa manche. Ce fut une boucherie, plutôt qu'un combat régulier. Après la canonnade, la cavalerie pénétra dans le camp, pour passer sur le ventre à tous ceux qui respiraient encore. Près de huit mille paysans périrent, tant sur le champ de bataille que dans la fuite. Muncer fut découvert dans une maison de Frankhouse, mené aux princes, et mis à la question. Il confessa que le but de son entreprise était d'établir l'égalité parmi les Chrétiens, et d'expulser ou de tuer les princes et les seigneurs qui ne voudraient point accéder à la confédération. Le point capital en était la communauté des biens, et le partage de tout entre tous, suivant les occasions et les besoins. Si les Luthériens, disait-il, ne voulaient faire autre chose que de vexer les prêtres et les moines, ils auraient mieux fait de rester tranquilles (2).

Muncer abjura ses erreurs entre les mains d'un prêtre catholique, reçut les sacrements de l'Église, et mourut en demandant pardon à Dieu, mais en maudissant Luther comme l'auteur de toutes ces calamités. Il fut décapité, et sa tête plantée au bout d'une pique. D'autres exécutions suivirent la sienne.

« Pauvres paysans, que Luther flatte et caresse tant qu'ils n'attaquent que l'épiscopat et le clergé ! Mais quand la révolte grandit, et que les rebelles, se riant de sa bulle, le menacent, lui et ses princes, alors paraît une autre bulle, où il prêche le meurtre des paysans, comme il ferait d'un troupeau. Et quand ils sont morts, savez-vous comme il chante leurs funérailles ? En se mariant avec une nonne ! » Ces réflexions sont du Luthérien ou protestant contemporain Osiander (3). Érasme disait, de son côté, à Luther même : C'est en vain que, dans votre cruel manifeste contre les paysans, vous repoussez tout soupçon de révolte ; vos libelles sont là, ces libelles écrits en langue vulgaire, où, au nom de la liberté évangélique, vous prêchez la guerre contre les évêques et les moines : c'est là que repose le germe de tous ces tumultes (4). Un autre contemporain, le savant Cochlée, conclut donc avec raison : Au jour du jugement dernier, Muncer et ses paysans crieront devant Dieu et ses anges : Vengeance contre Luther (5).

Telle fut la fin de la guerre des paysans. Dans le peu de temps qu'il leur fut donné de châtier l'Allemagne, on compte plus de cent mille hommes tués sur les champs de bataille, sept villes démantelées, mille monastères rasés, trois cents églises incendiées, et d'immenses trésors de peinture, de sculpture, de vitrerie, de gravure anéantis. S'ils eussent triomphé, l'Allemagne serait tombée dans le chaos : belles-lettres, arts, poésie, morale, dogmes, pouvoir auraient péri dans la même tempête.

Et que disait l'apostat de Wittemberg à la vue de ces monceaux de cadavres et de ruines ? « C'est moi, Martin Luther, qui, dans la révolte, ai tué tous les paysans, car j'ai ordonné de les tuer : tout leur sang retombe sur moi, mais je le renvoie à Notre Seigneur Dieu, qui m'a commandé de parler ainsi (6). » Voilà ce qu'il disait à ses convives. Il écrivait dans le temps même : « Le sage le dit : A l'âne, du chardon, un bât et le fouet ; aux paysans de la paille d'avoine. Ne veulent ils pas céder ? le bâton et la carabine ; c'est de droit. Prions pour qu'ils obéissent, sinon point de pitié ; si on ne fait siffler l'arquebuse, ils seront cent fois plus méchants (7). »

Maintenant, que penser de cet esprit et de ces prédications sanguinaires ? Luther lui-même fait la réponse : « Il est certain, dit-il, que tout hérétique et tout sectaire est en même temps un séditieux ; car, après avoir enseigné et répandu le mensonge, il y met le sceau par le meurtre (8). « Le prédicant Aurifaber, éditeur de ces propos, ajoute à la marge : « Il faut bien qu'ils (les hérétiques et les sectaires) marchent sur les traces de leur père, » c'est-à-dire du diable, le père du mensonge, qui a été homicide dès le commencement, ainsi que dit le Sauveur de l'Evangile (9).

Les anabaptistes, battus dans la Thuringe et

(1) Petri Gnodal. *De rustr. tumultu*, l. III, p. 259. — (2) Menzel, t. I. p. 210. — (3) Audin. *Hist. de Luther*, II, p. 165. *Centur.*, VI. p. 103 et 104. — (4) *Erasm.*, *Hyperapistes*. — (6) Cochl. *Defens ducis Georgii*. — (7) Tischred. Francf., fol, 196. A. — Isleb, fol. 276. B. — Weisl., pref., 112 — Menzel, t. I, p. 175. — (8) Tischred. Francf., fol. 290. A. — (9) Joan., VIII, 44.

chassés de Mulhouse, se réfugièrent de divers côtés, notamment en Suisse. Luther disait d'eux en particulier : Les anabaptistes sont de mauvais coquins ; ce ne sont pas des hommes, mais des démons en chair et en os. C'est pourquoi nous devons tenir pour certain qu'ils sont dans l'erreur et damnés (1).

C'est un axiome parmi les Pères de l'Eglise : La ruine des peuples ce sont les mauvais prêtres. Témoin les peuples pervertis par le prêtre Arius, par le prêtre Nestorius, par le prêtre Eutychès, par le prêtre Photius ; témoin l'Allemagne divisée, déchirée, pervertie, peut-être jusqu'à la fin du monde, par de mauvais prêtres et de mauvais moines, ayant à leur tête un prêtre-moine, Luther. A la même époque, un mauvais prêtre jeta la Suisse dans les voies d'une anarchie sanglante, dont elle n'est pas encore sortie de nos jours, non plus que l'Allemagne. C'était Ulric Zwingle, ancien curé de Glaris et d'Einsidlen, d'où il avait été chassé pour inconduite (2), et s'était réfugié à Zurich.

Voici ce que Luther dit de Zwingle et de sa doctrine : Jamais il ne s'est élevé une hérésie plus infâme que celle de Zwingle ; les zwingliens sont les sectateurs du diable (3). Il faut que moi ou Zwingle soit au diable, il n'y a pas de milieu (4). Mais, demande le spirituel théologien de Putelange, que serait-ce si vous alliez au diable tous les deux ? Luther dit encore : Je veux avoir les mains nettes de tout le sang des âmes que les zwingliens, par leur venin dérobent au Christ, séduisent et égorgent (5). Je veux porter ce témoignage et cette gloire au tribunal du Christ, que j'ai condamné et évité de tout mon cœur les sectaires et sacramentaires Carlostadt, Zwingle et leurs disciples, selon le précepte de Dieu : Evitez l'hérétique (6).

Cependant l'hérésiarque de Zurich partait du même principe que l'hérésiarque de Wittemberg : « La claire parole de Dieu, la Bible expliquée par elle-même et par l'esprit particulier de chacun, voilà l'unique et suprême règle de foi. » C'est ainsi que s'expriment textuellement Zwingle dans tous ses écrits, les chefs de la prétendue réforme dans leurs disputes, et même les ordonnances municipales et autres de ce temps là.

De plus, l'hérésiarque de Zurich, comme celui de Wittemberg, déclamait contre les indulgences et contre le célibat religieux des prêtres, des moines et des nonnes. Déjà quelques religieuses échappées du monastère de Kœnigsfelden avaient épousé des prêtres et des moines apostats. Vers 1519, Zwingle lui-même, avec quelques mauvais prêtres, adressa une pétition aux municipaux de Zurich pour obtenir la permission de se marier. Voici quelle idée ils nous donnent eux-mêmes de leurs mœurs sacerdotales : « Nous ne croyons pas qu'il y ait personne dans ce pays qui ait d'assez mauvais yeux pour n'avoir pas été choqué de la passion que nous n'avons que trop fait paraître du côté de l'incontinence. C'est avec une vive douleur que nous confessons ici nos faiblesses et nos égarements ; car nous ne parlons que de nous seuls et de cet ordre de personnes qu'on appelle le clergé. et nullement des autres (7). »

L'hérésiarque de Zurich, comme celui de Wittemberg, avait publié un livre de la liberté chrétienne, qui contenait pareillement les principes d'une anarchie universelle, tant religieuse que civile : car si la liberté chrétienne était pour Zwingle, non pas l'affranchissement du péché et des passions, mais celui de toute autorité ecclésiastique; pour les religieuses de Kœnigsfalden, le droit de rompre leurs vœux et de se marier, pourquoi ne serait-il pas pour d'autres le droit de se soustraire à l'autorité de tout supérieur temporel et de s'affranchir de toute dette et de toute redevance, comme firent alors les paysans que Zwingle finit par blâmer comme Luther ? Dès qu'on ne proclame que la liberté, sans reconnaître aucun frein, chacun use de celle qui lui est la plus agréable, de celle qu'il peut ou qu'il veut exercer. D'ailleurs le Pape et les évêques, successeurs de saint Pierre et des apôtres, étaient aussi une puissance établie de Dieu, même d'une manière plus spéciale que celle des souverains temporels ; pourquoi donc maître Zwingle ne leur obéissait-il pas ? Enfin on pouvait lui faire observer encore, que lui-même ne respectait pas plus les puissances temporelles que la puissance spirituelle ; car, en 1523, il censura publiquement en chaire la conduite du sénat de Zurich, qui avait condamné un prêtre hérétique et novateur ; il établit textuellement la souveraineté du peuple, en soutenant que le peuple, *composé de ses disciples*, formait la véritable Eglise ; et qu'il était le juge compétent dans toutes les matières de la foi ; il rejeta l'autorité des douze cantons et ne réclama celle de Zurich que lorsque ce conseil, devenu docile à ses leçons, était pour lui, non pas un obstacle, mais un instrument, et exécutait ses ordres au lieu de lui en donner (8).

L'hérésiarque de Zurich, comme celui de Wittemberg, se permettait de forcer en tout l'Ecriture sainte et de mépriser l'interprétation de l'antiquité chrétienne. Zwingle trouva donc dans l'Ecriture, qu'il n'y avait point de péché originel, par conséquent point de rédemption; que le baptême n'était point nécessaire, qu'il ne conférait aucune grâce, mais signifiait simplement la grâce déjà reçue. Poussant à bout les conséquences de cette étrange doctrine, il

(1) Tischred. Francf . fol. 290. B. Fol.—i271.— (2) Haller, *Hist. de la Révolution religieuse dans la Suisse, occidentale*, p. 15. Paris. 1837.— (3) T. III, Iéna germ., fol. 376. B. Fol. 378. A.— T. II, Wittemb. germ., fol. 121. B. Fol. 123. B.— Weils., préf. p. 11.— (4) T. III, Iéna germ., fol. 379. B.— T. II, Witt. germ., fol. 424. B.— Wiels., p. 12.— (5) *Ibid*., fol. 378, A.— T. II, Wittemb. germ., fol, 123. A.— Wiesl., p. 13 préf.— (6) T. VIII, Iéna germ., fol. 193. B. Fol. 198. A.— T. II, Witt, germ., fol. 246. B, Fol. 353. A.— (7) *Hist. du Seizième Siècle*, par Durand, ministre réformé, t. II, p. 27.— (8) Haller, p. 27.

admettait dans son paradis les païens pêle-mêle avec les apôtres et les patriarches.

On le voit par la confession de foi qu'il adressa peu avant sa mort à François Ier. Là, expliquant l'article de la vie éternelle, il dit à ce prince : « Qu'il doit espérer de voir l'assemblée de tout ce qu'il y a eu d'hommes saints, courageux, fidèles et vertueux depuis le commencement du monde. Là, vous verrez, poursuit-il, les deux Adam, le racheté et le rédempteur. Vous y verrez un Abel, un Enoc, un Noé, un Abraham, un Isaac, un Jacob, un Juda, un Moïse, un Josué, un Gédéon, un Samuël, un Phinéès, un Elie, un Elisée, un Isaïe avec la Vierge Mère de Dieu qu'il a annoncée, un David, un Ezéchias, un Josias, un Jean-Baptiste, un Saint-Pierre, un saint Paul. Vous y verrez Hercule, Thésée, Socrate, Aristide, Antigonus, Numa, Camille, les Catons, les Scipions. Vous y verrez tous vos prédécesseurs et tous vos ancêtres qui sont sortis de ce monde dans la foi. Enfin il n'y aura aucun homme de bien, aucun esprit saint, aucune âme fidèle, que vous ne voyiez là avec Dieu. Que peut-on penser de plus beau, de plus agréable, de plus glorieux que ce spectacle (1)? »

Qui jamais, demande avec raison Bossuet, s'était avisé de mettre Jésus-Christ pêle-mêle avec les saints, et à la suite des patriarches, des prophètes, des apôtres et du Sauveur même, jusqu'à Numa, le père de l'idolâtrie romaine, jusqu'à Caton, qui se tua lui-même comme un furieux ; et non seulement tant d'adorateurs des fausses divinités, mais encore jusqu'aux dieux et jusqu'aux héros, un Hercule, un Thésée qu'ils ont adoré ? Je ne sais pourquoi il n'y a pas mis un Apollon ou Bacchus, et Jupiter même ; et s'il en a été détourné par les infamies que les poètes leur attribuent, celles d'Hercule étaient-elles moindres ? Voilà de quoi le ciel est composé, selon ce chef du second parti de la réformation ; voilà ce qu'il a écrit dans une confession de foi, qu'il dédie au plus grand roi de la chrétienté, et voilà ce que Bullinger, son successeur, nous en a donné *comme le chef-d'œuvre et comme le dernier chant de ce cygne* mélodieux (2). Et on ne s'étonnera pas que de telles gens aient pu passer pour des hommes extraordinairement envoyés de Dieu afin de réformer son Eglise ?

Luther ne l'épargna pas sur cet article, et déclara nettement « qu'il désespérait de son salut, parce que, non content de continuer à combattre le sacrement, il était devenu païen en mettant des païens impies, et jusqu'à un Scipion Epicurien, jusqu'à un Numa, l'organe du démon pour instituer l'idolâtrie chez les Romains, au rang des âmes bienheureuses ; car à quoi nous servent le baptême, les autres sacrements, l'Ecriture et Jésus-Christ même, si les impies, les idolâtres et les Epicuriens sont saints et bienheureux ? Et cela qu'est-ce autre chose que d'enseigner que chacun peut se sauver dans sa religion et dans sa croyance (3) ? » Il était assez malaisé de lui répondre ; car enfin ce n'étaient pas ici de ces traits qui échappent aux hommes dans la chaleur du discours : Zwingle écrivait une confession de foi, et il voulait faire une explication simple et précise du symbole des apôtres ; ouvrage d'une nature à demander, plus que tous les autres, une mûre considération, une doctrine exacte et un sens rassis. C'était aussi dans le même esprit qu'il avait déjà parlé de Senèque comme *d'un homme très saint*, dans le cœur duquel *Dieu avait écrit la foi de sa propre main*, à cause qu'il a dit dans une lettre à Lucile *que rien n'était caché à Dieu.* Voilà donc tous les philosophes platoniciens, péripatéticiens et stoïciens au nombre des saints et pleins de foi, puisque saint Paul avoue qu'ils ont connu ce qu'il y a d'invisible en Dieu, par les ouvrages visibles de sa puissance ; et ce qui a donné lieu à saint Paul de les condamner dans l'épître aux Romains, les a justifiés et sanctifiés dans l'opinion de Zwingle (4).

Nous l'avons vu, le faux prophète de la Mecque avait des entretiens nocturnes avec un esprit qui se disait l'ange Gabriel ; le faux prophète de Wittemberg eut des entretiens nocturnes avec un esprit qui se disait tout crûment le diable : en 1525, le faux prophète de Zurich eut un entretien nocturne avec un esprit tel, qu'il ne se souvient pas s'il était noir ou blanc ; les Luthériens tiennent qu'il était noir (5). Mahomet et Luther apprirent du leur à rejeter le sacrifice adorable de la messe : Zwingle apprit du sien à rejeter la présence réelle de Jésus-Christ dans la sainte eucharistie ; ce qui donne lieu de conclure que le maître des trois imposteurs était le même.

Luther lui-même eût bien voulu donner atteinte à la présence réelle. Il écrit dans sa lettre à ceux de Strasbourg, « qu'on lui eût fait grand plaisir de lui donner quelque bon moyen de la nier, parce que rien ne lui eût été meilleur dans le dessein qu'il avait de nuire à la papauté (6). » Mais il n'y eut pas moyen. Luther demeura frappé invinciblement de la force et de la simplicité de ces paroles : *Ceci est mon corps, ceci est mon sang ; ce corps livré pour vous, ce sang de la nouvelle alliance ; ce sang répandu pour vous et pour la rémission de vos péchés;* car c'est ainsi qu'il faudrait traduire ces paroles de notre Seigneur pour les rendre dans toute leur force. A des paroles si simples et si claires, Carlostadt donna comme nous l'avons vu, une interprétation monstrueuse et ridicule ; il soutint qu'en disant *ceci est* mon corps, Jésus-Christ, sans aucun égard à ce qu'il donnait, voulait seulement se montrer lui-même assis à la table comme il était avec ses disciples. Zwingle et Oecolampade prirent la défense de Carlostadt, qui, poussé par Lu-

(1) *Christ. fidei dlara Expos.*, 1536, p. 27. — (2) *Præf. Bulling. Ibid.* — (3) Bossuet, *Hist. des Variat.* l. II, n. 19 et seq. — (4) *Ibid.* — Weils., p. 82 et 83. — *Epist. ad Argent.*, t. VII, fol. 501.

ther et chassé de Saxe, s'était retiré en Suisse. Oecolampade, autrement Lampe de Ménage, était un vieux moine de Sainte Brigitte, qui venait de jeter le froc et d'épouser une jeune fille. Le vieux Carlostadt avait été un des premiers à lui en donner l'exemple. Zwingle et Oecolampade prétendaient donc que ces paroles : *Ceci est mon corps*, étaient figurées : *est* veut dire *signifier*, disait Zwingle; *corps* c'est *le signe du corps*, disait Oecolampade. Ceux de Strasbourg entraient dans les mêmes interprétations, Bucer et Capiton, qui les conduisaient, devinrent zélés défenseurs du sens figuré. Bucer, autrement Corne-de-Vache, était un Dominicain apostat qui s'était marié avec une nonne apostate. Capiton, autrement Kœpflein ou Petite-Tête, était également un prêtre marié, qui se faisait remplacer dans sa chaire de théologie par sa seconde femme lorsqu'il était malade. La prétendue réforme se divisa sur l'eucharistie, et ceux qui embrassèrent ce nouveau parti furent appelés sacramentaires. On les nomma aussi zwingliens, parce que Zwingle avait le premier appuyé Carlostadt, ou que son autorité prévalut dans l'esprit des peuples entraînés par sa véhémence.

Tous ces prêtres apostats cherchaient donc à faire mentir le Fils de Dieu dans le testament de son amour; mais ils avaient beau tourmenter l'Ecriture, les exemples qu'ils allèguaient n'étaient pas semblables. Ce n'était ni en proposant une parabole, ni en expliquant une allégorie, que Jésus-Christ avait dit : *Ceci est mon corps, ceci est mon sang*. Ces paroles détachées de tout autre discours, portaient tout leur sens en elles-mêmes. Il s'agissait d'une nouvelle institution qui devait être faite en termes simples, et on n'avait encore trouvé aucun lieu de l'Ecriture où un signe d'institution reçût le nom de la chose au moment qu'on l'instituait et sans aucune préparation précédente. Cet argument tourmentait Zwingle ; nuit et jour il y cherchait une solution. On ne laissa pas, en attendant, d'abolir la messe, malgré les oppositions du secrétaire de la ville, qui disputait puissamment pour la doctrine catholique et pour la présence réelle. Douze jours après, Zwingle eut un songe, où il dit que, s'imaginant disputer encore avec le secrétaire de la ville, qui le pressait vivement, il vit paraître tout d'un coup un fantôme *blanc ou noir*, qui lui dit ces mots : *Lâche, que ne réponds-tu ce qui est écrit dans l'Exode : L'agneau est la pâque, pour dire qu'il en est le signe?* Voilà ce fameux passage tant répété dans les écrits des sacramentaires, où ils crurent avoir trouvé le nom de la chose donné au signe dans l'institution du signe même; et voilà comme ce passage vint dans l'esprit à Zwingle, qui s'en servit le premier.

Mais cet esprit, blanc ou noir, visiblement se trompait. D'abord il n'y a pas littéralement dans l'Exode : *L'agneau est la pâque et le passage*. La phrase tout entière est telle : « Voici comme vous le mangerez (l'agneau immolé). Vous ceindrez vos reins ; vous aurez vos souliers à vos pieds et vos bâtons en vos mains, et vous le mangerez à la hâte ; car c'est la pâque ou le passage de l'Eternel (ou bien suivant l'hébreu, c'est la pâque, la victime du passage à l'Eternel) (1). « En tout cas, ces paroles : *L'agneau est la pâque et le passage*, ne signifient nullement qu'il soit la figure du passage. C'est un hébraïsme commun où le mot de *sacrifice* est sous-entendu. Ainsi *péché* seulement est le sacrifice pour le péché; et *passage* simplement, ou *pâque*, c'est le sacrifice du passage ou de la pâque ; ce que l'Ecriture explique elle-même un peu au dessous, où elle dit tout du long, non pas que l'agneau est le passage, mais que c'est la victime du passage (2). Voilà bien assurément le sens de l'Exode. Cependant, à la nouvelle explication de son esprit blanc ou noir Zwingle s'éveilla, il lut le lieu indiqué, il alla prêcher ce qu'il avait vu en songe.

Il fut sensible à Luther de voir non plus des particuliers, mais des églises entières de la prétendue réforme, se soulever contre lui ; néanmoins il ne rabattit rien de sa fierté. On en peut juger par ces paroles : « J'ai le Pape en tête; j'ai à dos les sacramentaires et les anabaptistes; mais je marcherai moi seul contre eux tous ; je les défierai au combat; je les foulerai aux pieds. » Et un peu après : « Je dirai sans vanité que depuis mille ans l'Ecriture n'a pas été ni si répurgée, ni si bien expliquée, ni mieux entendue qu'elle l'est maintenant par moi (3). » Il écrivit ces paroles en 1525, un peu après la querelle émue. En la même année, il fit son livre *contre les prophètes célestes*, se moquant par là de Carlostadt, qu'il accusait d'approuver les visions des anabaptistes. Ce livre avait deux parties. Dans la première, il soutenait qu'on avait eu tort d'abattre les images; qu'il n'y avait que les images de Dieu qu'il fût défendu d'adorer dans la loi de Moïse; que les images de la croix et des saints n'étaient pas comprises dans cette défense ; que personne n'était tenu sous l'Evangile d'abolir par force les images, parce que cela était contraire à la liberté évangélique, et que ceux qui détruisaient ainsi les images étaient des docteurs de la loi et non pas de l'Evangile. Par là il nous justifiait de toutes les accusations d'idolâtrie dont on nous charge sans raison sur ce sujet. Dans la seconde partie, il attaque les sacramentaires Au reste, il traita d'abord Oecolampade avec assez de douceur, mais il s'emporta terriblement contre Zwingle.

Ce docteur avait écrit que, dès l'an 1516, avant que le nom de Luther eût été connu, il avait prêché l'Evangile, c'est-à-dire la prétendue réformation, dans la Suisse, et les Suisses lui donnaient la gloire du commencement que Luther voulait avoir tout entière. Piqué de ce discours, il écrivit à ceux de Strasbourg : « Qu'il osait se glorifier d'avoir le premier prêché Jésus-Christ; mais que Zwingle lui

(1) Exode, XII, 11. — (2) *Ibid.*, XII, 27. — (3) *Ad maled. reg. angl.*, t. II, p. 498.

voulait ôter cette gloire. Le moyen, poursuivait il, de se taire, pendant que ces gens troublent nos églises et attaquent notre autorité? S'ils ne veulent pas laisser affaiblir la leur, il ne faut pas non plus affaiblir la nôtre.» Pour conclure, il déclare : « Qu'il n'y a point de milieu, et qu'eux ou lui sont des ministres de Satan (1). » Nous avons déjà vu qu'il y avait un milieu, et qu'eux et lui pouvaient être des ministres du même maître.

Au milieu de ces bizarres transports, Luther confirmait la foi de la présence réelle par de puissantes raisons : l'Écriture et la tradition ancienne le soutenaient dans cette cause. Il montrait que de tourner au sens figuré des paroles de Notre Seigneur si simples et si précises, sous prétexte qu'il y avait des expressions figurées en d'autres endroits de l'Écriture, c'était ouvrir une porte par laquelle toute l'Écriture et tous les mystères de notre salut se tourneraient en figure; qu'il fallait donc ici apporter la même soumission avec laquelle nous recevions les autres mystères, sans nous soucier de la raison ni de la nature, mais seulement de Jésus-Christ et de sa parole; que le Sauveur n'avait parlé dans l'institution ni de la foi ni du Saint-Esprit; qu'il avait dit : *Ceci est mon corps* ; et non pas: *La foi nous y fait participer;* que le manger dont Jésus-Christ y parlait n'était non plus un manger mystique, mais un manger par la bouche; que l'union de la foi consommait hors du sacrement, et qu'on ne pouvait pas croire que Jésus-Christ ne nous donnât rien de particulier par des paroles si fortes ; qu'on voyait bien que son intention était de nous assurer ses dons en nous donnant sa personne : que le souvenir de sa mort, qu'il nous recommandait, n'excluait point la présence, mais nous obligeait seulement à prendre ce corps et ce sang comme une victime immolée pour nous; que cette victime en effet devenait la nôtre par cette manducation; qu'à la vérité la foi y devait intervenir pour la rendre fructueuse ; mais que pour montrer que sans la foi même la parole de Jésus-Christ avait tout son effet, il ne fallait que considérer la communion des indignes. Il prenait ici avec force les paroles de saint Paul, lorsque, après avoir rapporté ces mots: *Ceci est mon corps*, il condamnait si sévèrement ceux qui *ne discernaient pas le corps du Seigneur et qui se rendaient coupables de son corps et de son sang;* il ajoutait que partout saint Paul voulait parler du vrai corps, et non du corps en figure, et qu'on voyait par ses expressions qu'il condamnait ces impies, comme ayant outragé Jésus-Christ non pas en ses dons, mais immédiatement en sa personne.

Mais ce qu'il faisait avec le plus de force, c'était de détruire les objections qu'on opposait à ces célestes vérités. Il demandait à ceux qui lui opposaient : *La Chair ne sert de rien*, avec quel front ils osaient dire que la chair de Jésus-Christ ne sert de rien, et transporter à cette chair qui donne la vie ce que Jésus-Christ a dit du sens charnel. et en tous cas de la chair prise à la manière que l'entendaient les Capharnaïtes, ou que la reçoivent les mauvais Chrétiens, sans s'y unir par la foi, et recevoir en même temps l'esprit et la vie dont elle est pleine? Quand on osait lui demander à quoi donc servait cette chair prise par la bouche du corps, il demandait à son tour à ces superbes demandeurs, à quoi servait que le Verbe se fût fait chair ? La vérité ne pouvait-elle être annoncée, ni le genre humain délivré, que par ce moyen? Savent-ils tous les secrets de Dieu, pour lui dire qu'il n'avait que cette voie de sauver les hommes? Et qui sont-ils, pour faire la loi à leur Créateur, et lui prescrire les moyens par lesquels il leur voulait appliquer sa grâce? Que si enfin on lui opposait les raisons humaines, comment un corps en tant de lieux, comment un corps humain tout entier dans un si petit espace, il mettait en poudre toutes ces machines qu'on élevait contre Dieu, en demandant comment Dieu conservait son unité dans la trinité des personnes? comment de rien il avait créé le ciel et la terre? comment il avait revêtu son Fils d'une chair humaine? comment il l'avait fait naître d'une Vierge? comment il l'avait livré à la mort? et comment il ressusciterait tous les fidèles au dernier jour? Que prétendait la raison humaine quand elle opposait à Dieu ces vaines difficultés, qu'il détruisait par un souffle? Ils disaient que tous les miracles de Jésus-Christ sont sensibles.

« Mais qui leur a dit que Jésus-Christ a résolu de n'en point faire d'autres? Lorsqu'il a été conçu du Saint-Esprit dans le sein d'une vierge, ce miracle, le plus grand de tous, à qui a-t-il été sensible? Marie aurait-elle su ce qu'elle allait porter dans ses entrailles, si l'ange ne lui avait annoncé le secret divin ? Mais quand la divinité a habité corporellement en Jésus-Christ, qui l'a vu ou qui l'a compris? Mais qui le voit à la droite de son père, d'où il exerce sa toute-Puissance sur tout l'univers? Est-ce là ce qui les oblige à tordre, à mettre en pièces, à crucifier les paroles de leur maître? Je ne comprends pas, disent-ils, comment il les peut exécuter à la lettre. Ils me prouvent bien par cette raison que le sens humain ne s'accorde pas avec la sagesse de Dieu; j'en conviens, je suis d'accord; mais je ne savais pas encore qu'il ne fallût croire que ce qu'on découvre en ouvrant les yeux, ou ce que la raison humaine peut comprendre (2).

Et quand on lui disait que cette manière n'était pas de conséquence et ne valait pas la peine de rompre la paix:« Qui obligeait donc Carlostadt à commencer la querelle? qui contraignait Zwingle et Oecolampade à écrire ? Maudite éternellement la paix qui se fait au préjudice de la vérité!» Par de tels raisonnements il fermait souvent la bouche aux zwingliens.

(1) T. II. Iéna *epist.* p. 200. — *Sermo quod Verba stent*, t. VII. — Bossuet, *Hist. des Variat.*, l. II.

Luther se sut si bon gré d'avoir combattu avec tant de force pour le sens propre et littéral des paroles de Notre-Seigneur, qu'il ne put s'empêcher de s'en glorifier. « Les papistes eux-mêmes, dit-il, sont forcés de me donner la louange d'avoir beaucoup mieux défendu qu'eux la doctrine du sens littéral. En effet, je suis assuré que, quand on les aurait tous fondus ensemble, ils ne la pourraient jamais soutenir aussi fortement que je fais (1).

Luther se trompait; car, encore qu'il montrât bien qu'il fallait défendre le sens littéral, il n'avait pas su le prendre dans toute sa simplicité ; et les défenseurs du sens figuré lui faisaient voir que, s'il fallait suivre le sens littéral, la transsubstantiation gagnait le dessus.

C'est ce que Zwingle et en général tous les défenseurs du sens figuré démontraient très clairement. Ils remarquent que Jésus Christ n'a pas dit: *Mon corps est ceci,* ou: *Mon corps est sous ceci et avec ceci,* ou: *Ceci contient mon corps,* mais simplement: *Ceci est mon corps.* Ainsi ce qu'il veut donner à ses fidèles n'est pas une substance qui contient son corps ou qui l'accompagne, mais son corps sans aucune substance étrangère. Il n'a pas dit non plus : *Ce pain est mon corps*, qui est l'autre explication de Luther ; mais il a dit : *Ceci est mon corps*, par un terme indéfini, pour montrer que la substance qu'il donne n'est pas du pain, mais son corps.

Et quand Luther expliquait : *Ceci est mon corps,* c'est-à-dire : *Ce pain est mon corps réellement et sans figure*, il détruisait sans y penser sa propre doctrine ; car on peut bien dire avec l'Eglise que le pain devient le corps, au même sens que Saint Jean a dit que *l'eau fut faite du vin* aux noces de Cana en Galilée, c'est-à-dire par le changement de l'un en l'autre. On peut dire pareillement que ce qui est pain en apparence est en effet le corps de Notre-Seigneur; mais que du vrai pain, en demeurant tel, fût en même temps le vrai corps de Notre-Seigneur, comme Luther le prétendait, les défenseurs du sens figuré lui soutenaient, aussi bien que les catholiques, que c'est un discours qui n'a point de sens, et concluaient qu'il fallait admettre, ou avec eux un simple changement moral, ou le changement de substance avec les papistes.

En effet, le pain, en demeurant pain, ne peut non plus être le corps de Notre Seigneur que la baguette de Moïse, demeurant baguette, put être un serpent, ou que l'eau, demeurant eau, put être du sang en Egypte et du vin aux noces de Cana. Si donc ce qui était pain devient le corps de Notre Seigneur, ou il le devient en figure par un changement mystique, suivant la doctrine de Zwingle, ou il devient en effet par un changement réel, comme disent les catholiques.

Ainsi Luther, qui se glorifiait d'avoir lui seul mieux défendu le sens littéral que tous les théologiens catholiques, était bien loin de son compte, puisqu'il n'avait pas même compris le vrai fondement qui nous attache à ce sens, ni entendu la nature des propositions qui opèrent ce qu'elles énoncent. Jésus-Christ dit à cet homme : *Ton fils est vivant* ; Jésus Christ dit à cette femme : *Tu es guérie de ta maladie*: en parlant il fait ce qu'il dit ; la nature obéit, les choses changent, et le malade devient sain. Mais les paroles où il ne s'agit que de choses accidentelles, comme la santé et la maladie, n'opèrent aussi que des changements accidentels. Ici, où il s'agit de substance, puisque Jésus-Christ a dit : *Ceci est mon corps*, *ceci est mon sang,* le changement est substantiel ; et par un effet aussi réel qu'il est surprenant, la substance du pain et du vin est changée en la substance du corps et du sang. Par conséquent, lorsqu'on suit le sens littéral, il ne faut pas croire seulement que le corps de Jésus-Christ est dans le mystère, mais encore qu'il en fait toute la substance; et c'est à quoi nous conduisent ces paroles mêmes, puisque Jésus-Christ n'a pas dit: *Mon corps est ici*, ou: *Ceci contient mon corps*, mais: *Ceci* indéfiniment, et de même que s'il avait dit, lorsqu'il a changé l'eau en vin: *Ce qu'on va vous donner à boire*; *c'est du vin,* il ne faudrait pas entendre qu'il aurait conservé ensemble l'eau et le vin, mais qu'il aurait changé l'eau en vin; ainsi, quand il prononce que ce qu'il présente est son corps, il ne faut nullement entendre qu'il mêle son corps avec le pain, mais qu'il change effectivement le pain en son corps. Voilà où nous menait le sens littéral, de l'aveu même des zwingliens, et ce que jamais Luther n'a pu entendre.

De là il suit clairement que l'interprétation des catholiques, qui admettent le changement de substance, est la plus naturelle et la plus simple, et parce qu'elle est suivie par le grand nombre des Chrétiens, et parce que, des deux qui la combattent de différentes manières, l'un, qui est Luther, ne s'y est opposé que par esprit de contradiction et en dépit de l'Eglise, et l'autre, qui est Zwingle, demeure d'accord que, s'il faut recevoir avec Luther le sens littéral, il faut aussi recevoir avec les catholiques le changement de substance.

Durant ces disputes sacramentaires, ceux qui se disaient réformés, malgré l'intérêt commun qui les réunissait quelquefois en apparence, se faisaient entre eux une guerre plus cruelle qu'à l'Eglise même, s'appelant mutuellement des furieux, des enragés, des esclaves de Satan, plus ennemis de la vérité et des membres de Jésus-Christ que le Pape même; ce qui était tout dire pour eux (1).

Cependant l'autorité que Luther voulait conserver dans la nouvelle réforme, qui s'était soulevée sous ses étendards, s'avilissait. Il était pénétré de douleur, et la fierté qu'il témoignait au dehors n'empêchait pas l'accablement où il était dans le cœur : au contraire, plus il était fier, plus il trouvait insupportable

(1) *Epist. apud Hspin.*. 2 prat., ad an. 1534. — (2) Bossuet, *Hist. des variations*, l. II, n. 40.

d'être méprisé dans un parti dont il voulait être le seul chef. Le trouble qu'il ressentait passa jusqu'à Mélanchton, son disciple intime. « Luther me cause, dit-il, d'étranges troubles par les longues plaintes qu'il me fait de ses afflictions. Il est abattu et défiguré par des écrits qu'on ne trouve pas méprisables. Dans la pitié que j'ai de lui, je me sens affligé au dernier point du trouble universel de l'Église. Le vulgaire incertain, se partage en des sentiments contraires ; et si Jésus-Christ n'avait promis d'être avec nous jusqu'à la consommation des siècles, je craindrais que la religion ne fût tout à fait détruite par ces dissensions ; car il n'y a rien de plus vrai que la sentence qui dit que la vérité nous échappe par trop de disputes (1). »

Étrange agitation d'un homme qui s'attendait à voir l'Église réparée, et qui la voit prête à tomber par les moyens qu'on avait pris pour la rétablir ! Quelle consolation pouvait-il trouver dans les promesses que Jésus-Christ nous a faites d'être toujours avec nous ? C'est aux catholiques à se nourrir de cette foi, eux qui croient que jamais l'Église ne peut être vaincue par l'erreur, quelque violente que soit l'attaque, et qui en effet l'ont trouvée toujours invincible. Mais comment peut-on s'attacher à cette promesse dans la nouvelle réforme, dont le premier fondement quand elle rompait avec l'Église, était que Jésus-Christ l'avait délaissée jusqu'à la laisser tomber dans l'idolâtrie ? Au reste, quoiqu'il soit vrai que la vérité demeure toujours dans l'Église, et s'y épure d'autant plus qu'elle est plus violemment attaquée. Mélanchton avait raison de penser qu'à force de disputer elle échappait aux particuliers. Il n'y avait point d'erreur si prodigieuse où l'ardeur de la dispute n'entraînât l'esprit emporté de Luther. Elle lui fit embrasser cettre monstrueuse opinion de l'ubiquité. Voici les raisonnements dont il appuyait cette étrange erreur. L'humanité de Notre Seigneur est unie à la divinité ; donc l'humanité est partout aussi bien qu'elle. Jésus Christ comme homme est assis à la droite de Dieu : la droite de Dieu est partout ; donc Jésus-Christ comme homme est partout. Comme homme, il était dans les cieux avant que d'y être monté. Il était dans le tombeau quand les anges dirent qu'il n'y était plus. Les zwingliens excédaient en disant que Dieu même ne pouvait pas mettre le corps de Jésus-Christ en plusieurs lieux. Luther s'emporte à un autre excès, et il soutient que ce corps était nécessairement partout. Voilà ce qu'il enseigna dans un livre qu'il fit en 1527, pour défendre le sens littéral, et ce qu'il osa insérer dans une confession de foi qu'il publia en 1528, sous le titre de *Grande confession de foi*.

Cependant les excès où l'on s'emportait de part et d'autre dans la nouvelle réforme la décriaient parmi les gens de bon sens. Cette seule dispute renversait le fondement commun des deux partis. Ils croyaient pouvoir finir toutes les disputes par l'Écriture toute seule, et ne voulaient qu'elle pour juge ; et tout le monde voyait qu'ils disputaient sans fin sur cette Écriture, et encore sur un des passages qui devait être des plus clairs, puisqu'il s'y agissait d'un testament. Ils se criaient l'un à l'autre : Tout est clair, et il n'y a qu'à ouvrir les yeux. Sur cette évidence de l'Écriture, Luther ne trouvait rien de plus hardi ni de plus impie que de nier le sens littéral, et Zwingle ne trouvait rien de plus absurde ni de plus grossier que de le suivre. Érasme, qu'ils voulaient gagner, leur disait avec tous les catholiques : Vous en appelez tous à la pure parole de Dieu, et vous croyez en être les interprètes véritables ? Accordez-vous donc entre vous avant que de vouloir faire la loi au monde. Quelque mine qu'ils fissent, ils étaient honteux de ne pouvoir convenir, et ils pensaient tous au fond de leur cœur ce que Calvin écrivit un jour à Mélanchton, qui était son ami : « Il est de grande importance qu'il ne passe aux siècles à venir aucun soupçon des divisions qui sont parmi nous ; car il est ridicule au delà de tout ce qu'on peut imaginer, qu'après avoir rompu avec tout le monde, nous nous accordions si peu entre nous dès le commencement de notre réforme (2). »

A la vue de cette irrémédiable anarchie dans ceux qui s'égarent, combien le fidèle catholique ne doit il pas se trouver heureux ! Nous disons avec saint Épiphane : Le commencement de toutes choses est la sainte Église catholique. Nous disons avec saint Vincent de Lérins : Ce qui a été cru en tous lieux, en tous temps et par tous, voilà ce qui est vraiment et proprement catholique. Nous disons avec saint Ambroise : Où est Pierre, là est l'Église. Nous disons avec saint Augustin : Rome a parlé, la cause est finie. Et nous le disons, parce que nous croyons de tout notre cœur à la parole du Fils de Dieu : Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle. Simon, Simon, j'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille point ; lors donc que tu seras converti, affermis tes frères. Simon, fils de Jean, pais mes agneaux, pais mes brebis. Et voici que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles. Et je vous enverrai l'Esprit de vérité, qui demeurera éternellement avec vous et vous enseignera toute vérité. Voilà ce que nous croyons de tout notre cœur et ce qui nous unit dans la même foi avec les fidèles de tous les lieux, de tous les temps, jusqu'au commencement du monde.

Mais pour les sectateurs de Luther, de Calvin, de Zwingle et tous autres sectaires, séparés de cette unité de tous les temps et de tous les lieux, divisés les uns contre les autres, sans consistance avec eux-mêmes, qu'est-ce qui pourra fabriquer parmi eux quelque unité partielle, extérieuree, temporaire, afin de donner à leurs rassemblements une apparence de

(1) L. IV, *epist.* LXXVI, *ad Cameror.* — (2) Bossuet, *Variat.*, l. II, n. 43.

société religieuse? Il ne reste plus que la police ou la municipalité. Il faudra donc que la police, la municipalité ou le bourgmestre décrète, au son de caisse et par affiche, ce que ses administrés auront à croire pendant l'année, le mois, la semaine, sous peine d'amende, de prison ou de pire encore : tout comme il règle par ordonnance ce que doit payer à l'octroi chaque tête de bétail, chaque tendelin de pommes de terre ou de carottes, chaque pot de bière ou de brandevin. Il y aura des vérités et des croyances communales, cantonales, départementales, provinciales, nationales; vérités et croyances à l'année, au mois, à la petite semaine, peut-être même au jour le jour ; vérités à Wittemberg, faussetés à Zurich, et réciproquement; vérités hier, faussetés aujourd'hui, ni l'un ni l'autre demain : les symboles, les confessions de foi seront un papier-monnaie ayant cours un temps et dans un tel endroit, mais hors de là un chiffon.

Par exemple, jusqu'en 1523, on croyait, avec les fidèles de tous les lieux et de tous les temps, tout ce que l'Eglise catholique, apostolique et romaine croit et enseigne ; que, avec l'Ecriture, il faut recevoir la tradition ou la parole de Dieu non écrite ; que l'Eglise militante renferme non-seulement des saints, mais encore des pécheurs ; que Jésus-Christ en est le chef invisible, et le Pape le chef visible ; qu'outre le sacrifice sanglant de la croix, il y a le sacrifice non sanglant de la messe, qui en est la continuation et l'application ; qu'il est bon et utile d'invoquer les saints ; qu'il faut observer les lois de l'Eglise sur le jeûne et l'abstinence ; que le pouvoir du Pape et des évêques vient de Jésus-Christ ; qu'il est nécessaire de confesser ses péchés au prêtre pour en recevoir l'absolution : que les prêtres les moines et les nonnes, tout comme les simples fidèles, sont obligés de garder les vœux et les promesses qu'ils ont faits à Dieu, etc. Or, l'an 1523, sur la proposition du curé Zwingle et malgré l'opposition des évêques de Constance, de Coire et de Bâle, la municipalité zurichoise décréta que cela ne serait plus vrai dans le canton de Zurich, et que le peuple zurichois était tenu de croire le contraire. Et le peuple zurichois le crut et le croit encore (1), ou ne croit rien.

Mais en 1526, les cinq cantons primitifs, savoir : Lucerne, Uri, Schwitz, Unterwald et Zug, proposèrent et obtinrent la convocation d'une conférence générale où les théologiens des deux partis disputeraient devant les députés des douze cantons, Zurich excepté, sur les questions de controverse. Ils se décidèrent à cette mesure non point avec la pensée qu'ils fussent eux mêmes autorisés à juger en matière de foi, mais dans l'espoir de convaincre Zwingle et de ramener la paix religieuse en Suisse. Zwingle, quoique invité à la conférence, refusa par couardise, disant que sa vie n'y était pas en sûreté. En vain lui offrait-on un sauf-conduit et même une escorte pour le mener à Baden et le ramener sain et sauf à Zurich ; en vain d'autres réformateurs et ses disciples assistèrent-ils à la conférence sans qu'il leur arrivât le moindre mal, Zwingle persista dans son refus, et se fit défendre par la municipalité zurichoise d'aller soutenir à Baden ce que pourtant il disait être la vérité.

La ville de Baden fut choisie pour le lieu de la conférence, parce que, appartenant aux huit anciens cantons, elle n'était sous l'influence directe d'aucun et pouvait être considérée comme neutre. Le colloque s'ouvrit le 16 mars 1526, en présence des premiers magistrats des douze cantons, des députés des évêques de Constance, de Bâle, de Lausanne et de Coire, de ceux de plusieurs villes et d'un grand nombre de théologiens de l'un et de l'autre parti. La question fondamentale de l'Eglise et de son autorité, que personne n'avait encore osé révoquer en doute, ne fut pas même touchée, de sorte qu'on disputa seulement sur les points controversés de l'eucharistie, du sacrifice de la messe, de l'invocation de la sainte Vierge et des saints; du purgatoire, etc. A la suite d'une vingtaine de séances, les catholiques demeurèrent vainqueurs sur tous les points. La plupart des ecclésiastiques signèrent les thèses de Jean Eckius, le plus savant des docteurs catholiques présents à la conférence. Les soi-disant réformés, au contraire, commencèrent à se diviser, les uns adoptaient sur un point les idées d'Oecolampade, sur d'autres celles d'Eckius. Plusieurs répondirent qu'ils s'en tiendraient à ce que leurs magistrats municipaux ou cantonaux daigneraient ordonner, les reconnaissant ainsi pour seuls juges du sens de l'Ecriture, qui pourtant, suivant eux, ne devait avoir aucun juge.

D'après le résultat de cette dispute, les douze cantons publièrent un édit portant défense, sous des peines sévères, de rien changer ou innover dans la religion de tous les lieux et de tous les temps, et ordonnèrent que personne n'aurait la faculté de prêcher dans leurs terres sans avoir été examiné par l'évêque du diocèse; de plus, ils interdirent le débit des livres de Zwingle, de Luther et de leurs partisans, et défendirent aux imprimeurs de rien imprimer sans examen et sans approbation préalable (2).

Le canton de Berne, un des douze, était encore catholique. En 1518, on y avait fort bien reçu le cordelier Samson, prédicateur des indulgences. De plus, la ville de Berne demandait au Pape la confirmation de ses privilèges, non pas que cela fût rigoureusement nécessaire, puisqu'elle ne les tenait pas de lui, mais parce que, dans son humble respect pour le souverain Pontife, elle croyait que le chef de l'Eglise chrétienne avait la plus haute autorité pour déclarer la validité et la force obligatoire des pactes et des promesses, et que son approbation les rendait plus sacrés et plus invio-

(1) Sleidan, l. III. *sub fine*. — Florimond de Raymond, *De l'Origine de l'hérésie*, l. II, c. VIII, et l. III, c. III. — (2) Haller. *Hist de la Révolution religieuse*. c IV.

lables, même pour les empereurs. Voici maintenant comment l'anarchie religieuse parvint à s'introduire tant à Berne même que dans les contrées plus ou moins soumises à son influence.

Le Wurtembergeois Bertold Haller, qui ne tient en aucune manière à la célèbre famille des Haller de Berne, étant chanoine et prédicateur en cette ville, commença d'y prêcher des principes luthériens. Zwingle, avec lequel il était en correspondance, l'encourage, mais lui recommande d'aller doucement et d'user de détours, ou plutôt d'une modération hypocrite, *parce que,* disait-il, *les esprits des Bernois ne sont pas encore mûrs pour le nouvel Evangile.*

En effet, le clergé de Berne et la majorité du conseil se montrèrent encore très contraires aux Luthériens. Bertold Haller y éprouvait tant d'obstacles, qu'il voulait se retirer à Bâle ; mais Zwingle l'en détourna, en lui re montrant qu'il ne devait pas abandonner son petit troupeau, *encore faible dans la nouvelle foi.* Il fut d'ailleurs protégé par quelques conseillers favorables aux innovations, par Nicolas de Watteville, prévôt de l'église collégiale de Berne, et par plusieurs bourgeois.

Le 15 juin 1523, le conseil de Berne publia un édit évidemment calqué sur celui de Zurich, de la même année, qui établissait en termes couverts le principe fondamental de la nouvelle réforme. Leurs seigneuries cantonales y ordonnaient à tous les curés, à qui cependant elles n'avaient rien à ordonner en matière de religion, *de prêcher l'Evangile librement, publiquement et manifestement*, comme si on ne l'eût pas fait jusque-là, ou comme si quelques conseillers laïques entendaient mieux l'Evangile que les évêques et les prêtres eux-mêmes.

A la vérité, cet ordre ne signifiait autre chose sinon d'expliquer l'Evangile à la façon de Luther et de Zwingle ; mais il ne termina pas les querelles ; car les prédicateurs se réfutaient mutuellement en chaire, les uns soutenant qu'ils ne prêchaient que la pure parole de Dieu, et les autres assurant le contraire. Lesquels devait-on croire? qui devait décider le différend ? D'après la croyance de tous les temps et de tous les lieux, c'étaient le Pape et les évêques, comme successeurs de saint Pierre et des apôtres, et seuls dépositaires de l'ancienne doctrine. D'après le nouvel Evangile, c'était en droit chaque individu, mais en fait chaque municipalité cantonale ou quelque troupe de bourgeois turbulents, en sorte que les disciples commençaient par se poser au-dessus de leurs maîtres. C'étaient le monde et l'Evangile à l'envers. Peu de jours après cette bulle municipale, le décret qui chassait de Berne Bertold Haller fut révoqué par l'influence de ses protecteurs. L'évêque de Lausanne avait déjà cité ce même novateur à son tribunal ; mais la municipalité de Berne fit dire à l'évêque que, s'il avait quelque chose contre Bertold, il devait l'attaquer devant le prévôt et le chapitre, qui pourtant n'étaient point ses supérieurs.

Quelques religieuses de Kœnigsfeld, qui avaient pris goût au livre de Zwingle sur la liberté chrétienne, et à qui, suivant une ancienne chronique, il semblait que hors de leur clôture elles pourraient mieux vivre à leur convenance, demandèrent à sortir du couvent, et s'adressèrent, pour cet effet, non à leur évêque, mais aux municipaux de Berne. Ceux-ci, loin d'acquiescer à cette pétition étrange, leur envoyèrent le provincial des Cordeliers de Strabourg, pour les détourner de cette fantaisie luthérienne. Mais les religieuses refusèrent d'obéir à ce provincial. En conséquence, une députation de municipaux les affranchit de l'observance de la règle quant au jeûne, à la messe, aux matines et à leurs coussins de paille, leur enjoignant toutefois de garder l'habit de leur ordre et de demeurer dans le couvent. De plus, on leur donna un intendant et un gardien.

Les nonnes récalcitrantes, nullement satisfaites de ces concessions, et n'obéissant même plus à leur abbesse, revinrent à la charge auprès du conseil municipal, de Berne, qui, fatigué de leur importunité et divisé dans son propre sein, accorda, le 8 juin 1524, la liberté de sortir du couvent à celles qui le désireraient, pourvu que cela se fit du consentement de leurs parents. Toutefois, deux magistrats devaient visiter leurs hardes, pour s'assurer qu'elles ne volaient rien au couvent, tant on avait de confiance en elles.

L'évêque diocésain de Constance, les deux avoyers de Berne, d'autres particuliers qui avaient des filles ou des parentes dans le couvent, s'opposèrent en vain à l'exécution de ce décret. Plusieurs religieuses s'empressèrent d'en profiter, et quelques-unes même de se marier. La prieure épousa celui qu'on leur avait donné pour gardien, une autre le prévôt da la collégiale. Ces unions sacrilèges furent le germe funeste de l'apostasie de Berne. Plusieurs familles nombreuses et puissantes, qui s'y trouvaient intéressées, se voyaient dans l'alternative ou de les regarder comme d'incestueux concubinages, ou de rompre avec l'Eglise pour couvrir leur infamie aux yeux du monde.

La même année 1523, le conseil cantonal de Berne, quoique catholique encore, défendit à l'évêque de Lausanne de mettre le pied dans la ville de Berne et son territoire pour visiter son diocèse ; en sorte que d'une part on se récriait contre les abus introduits dans l'Eglise, et de l'autre on privait l'évêque de tous les moyens d'y remédier.

Le 26 janvier 1524, les plénipotentiaires des douze cantons, parmi lesquels celui de Berne, s'assemblèrent à Lucerne, et y rendirent un édit sévère contre les nouveaux réformateurs. Ils s'engagèrent *unanimement* à maintenir la religion catholique dans leurs terres, et envoyèrent une députation aux Zurichois pour les détourner de toute innovation, sous peine

d'être exclus de la confédération suisse.

La semaine après Pâques, les trois évêques de Constance, de Bâle et de Lausanne adressèrent une lettre remarquable aux douze cantons, dans laquelle ils observaient que si les novateurs entreprenaient de secouer le joug de leurs supérieurs ecclésiastiques, ils en feraient bientôt autant à l'égard des supérieurs temporels. Cette prédiction ne tarda guère à s'accomplir par la guerre des paysans et des anabaptistes. Ils ajoutaient encore que, si, à la longue, il s'était glissé quelques abus dans l'ordre ecclésiastique, ils offraient d'en délibérer incessamment et de les abolir de tout leur pouvoir. Mais c'est précisément ce que les novateurs ne voulaient pas, de peur que cette réforme ne fît manquer leur projet de révolution. Dans le même mois d'avril, le conseil de Berne destitua un prêtre qui s'était marié, et menaça de la même peine quiconque oserait suivre son exemple ; de plus, il défendit de manger de la viande en carême et de parler contre l'invocation des saints.

Au mois de novembre, les municipaux de Berne publièrent un nouvel édit de religion, composé d'un grand nombre d'articles, dont les dispositions contradictoires étaient dictées moitié par les catholiques, moitié par les novateurs. Ainsi l'on y confirmait d'une part l'ordonnance précédente sur le carême et l'invocation des saints, y ajoutant même la défense de mépriser ou de maltraiter les images; prononçait la prison ou le bannissement contre ceux qui violeraient le précepte de l'abstinence; défendait de vendre ou de lire les livres hérétiques, et ordonnait même de les brûler : tandis que de l'autre part on enjoignait aux curés de ne prêcher que le pur Evangile, ce qui signifiait alors l'Evangile expliqué à la façon des nouveaux hérétiques. On s'exprimait en termes dédaigneux sur le Pape et les évêques, par rapport à l'usage de l'excommunication, des indulgences et des dispenses pour cas de mariages. Enfin on voulait qu'en matière de religion chacun eût à se soumettre aux ordres de leurs excellences municipales. Or, dans ce point, comme dans plusieurs autres, cette ordonnance était diamétralement contraire à l'essence de la religion catholique; elle établissait en termes couverts le principe fondamental de tout le protestantisme; déclarait la Bible, selon l'interprétation individuelle, l'unique règle de foi ; rejetait l'autorité de l'Eglise et celle de son chef, et faisait du magistrat temporel le Pape et le juge suprême en matière de religion, quoique, peu de lignes auparavant, la Bible eût été donnée pour l'unique loi, et qu'aucune autorité sur la terre, pas même celle de toute l'Eglise, ne devait avoir le droit d'en fixer le sens et de terminer les disputes religieuses (1).

Le conseil de Berne, peu favorable au genre de liberté prêchée par les anabaptistes, se prononça fortement contre eux, et mit des troupes sur pied pour se garantir de leurs incursions. Bientôt après il publia un nouvel édit de religion, composé de cinq articles. Cet édit laissait encore plusieurs questions indécises, ne prononçait aucune séparation d'avec l'Eglise universelle ; mais il permettait le mariage des prêtres, et défendait aux ecclésiastiques, aux personnes et aux communautés religieuses d'acheter des biens-fonds et de prêter à rente, soit perpétuelle, soit rachetable. Avec quoi devaient-ils donc vivre, et quels moyens de s'assurer quelques revenus, s'ils ne pouvaient ni posséder des biens ni placer des capitaux à intérêt ? Ainsi on leur ravissait déjà un droit qui appartient à tous les hommes sans exception.

En revanche, les sept anciens cantons, souverains de la Thurgovie, publièrent un édit en faveur de la religion catholique, ordonnèrent à tous les prêtres de ce pays de dire la messe et d'observer les anciens usages, avec défense de se marier, sous peine de destitution et même de châtiments plus sévères.

Berne, quoique déjà ébranlée et à moitié protestante, envoya une députation aux Zurichois, pour les solliciter de rétablir la messe et de rester fidèles à l'ancienne religion. Cette démarche fut aussi infructueuse qu'elle était déplacée de la part d'hommes qui, de fait, avaient déjà rompu avec l'Eglise universelle.

Le 23 mai 1525, les états du pays de Vaud, réunis à Moudon, publièrent à leur tour une ordonnance contres les *mauvaises, déloyales, fausses et hérétiques allégations et opinions du maudit et déloyal hérétique et ennemi de la foi chrétienne Martin Luther.* Nul ne pourra, y est-il dit, acheter ou garder ses livres, ni parler en sa faveur, sous peine de la prison, de l'estrapade, et, en cas de récidive, même du feu. On remarque parmi les signatures de cette résolution plusieurs noms de familles encore aujourd'hui florissantes dans le canton de Vaud.

Dans le courant de la même année éclata la division entre Luther et Zwingle : les Suisses protestants se déclarèrent pour le dernier. En 1526, les cinq cantons primitifs proposèrent la conférence de Baden, où les douze cantons, ainsi que nous l'avons vu, se prononcèrent pour la foi de leurs pères contre les novateurs.

Les cantons de Berne, aussi bien que ceux de Bâle et Schaffhouse, tergiversèrent néanmoins pour faire exécuter les résolutions qu'on y avait prises, quoique leurs députés y eussent formellement adhéré. Les sept cantons primitifs, voyant Berne incertaine et flottante, lui envoyèrent des députés pour la conjurer de rester fidèle à l'ancienne religion. Ils furent encore écoutés avec grand intérêt, et le grand conseil publia effectivement, le 21 mai, un édit portant que tous les livres hérétiques seraient défendus ; que les prêtres mariés ou qui se marieraient à l'avenir seraient chassés du pays, et qu'on ne permettrait aucune innovation

(1) Haller, c. III.

dans la foi. Le grand conseil *s'engagea même par un serment solennel à observer fidèlement cet édit*. Huit membres seulement protestèrent contre le décret; déjà au mois de juillet ils obtinrent la confirmation de Bertold Haller en sa qualité de prédicateur, avec la faculté de prêcher la parole de Dieu selon son propre sens, et avec dispense de dire la messe. Ils l'obligèrent même à prêcher trois fois par semaine. Plusieurs familles bernoises, indignées de cette violation d'une loi formellement jurée, quittèrent Berne et allèrent s'établir à Fribourg (1).

Les anabaptistes continuaient à propager et à pratiquer leur croyance dans les cantons de Zurich, de Berne, de Bâle, de Schaffhouse et dans les terres de l'abbé de Saint-Gall, s'attribuant en cela le même droit que les sectateurs de Zwingle, et se fondant sur ce que le baptême des enfants n'est prescrit nulle part dans l'Evangile, et que, selon eux, le serment lui-même y est prohibé. Mais leurs frères protestants, bien plus sévères que ne l'avaient été les catholiques à l'égard des premiers réformateurs les faisaient noyer, fustiger, mettre au carcan, et publièrent un édit qui leur défendait de rebaptiser ou de s'assembler, sous peine d'être noyés, c'est-à-dire baptisés jusqu'à ce que la mort s'en suive. Cette intolérance s'explique et s'excuse facilement aux yeux de l'historien protestant Ruchat, « parce que, dit-il, les anabaptistes étaient de véritables séditieux qui, sous pretexte de la liberté chrétienne, voulaient secouer le joug de toutes sortes *de seigneurs terriens, soit souverains, soit subalternes.*» Tant qu'il n'avait été question que d'abolir et de spolier tous les seigneurs spirituels, tant suprêmes que subalternes, tels que le Pape, les évêques, les prévôts, les abbés des monastères, etc., tout cela sans doute avait été très-louable, le nouvel évangile le commandait même; mais prétendre appliquer la même doctrine à messieurs de Zurich et de Berne, c'était toute autre chose, et cela ne pouvait être toléré en aucune façon.

Les paysans d'Interlaken et de Sumiswald, ayant refusé de payer les dîmes et cens qu'ils devaient à ces deux couvents, y furent contraints par les Bernois, qui comptaient sans doute s'en emparer bientôt à leur profit.

Le 12 février 1527, les députés des sept cantons catholiques parurent de nouveau devant le grand-conseil de Berne pour l'engager à demeurer fidèle à la foi jurée et à l'ancienne religion. Ils lui représentèrent, les larmes aux yeux, tout le mal qui résulterait de la défection de cette ville, et le tort qu'elle se ferait à elle-même. Inutiles efforts! avec la foi catholique, l'amour s'éteignit dans les cœurs, et les plus anciens alliés, les plus sincères amis de Berne, ceux qui, plus d'une fois, l'avaient sauvée d'une ruine imminente, reçurent de leurs frères une réponse vague, sèche et glaciale.

Peu de temps après, il se tint encore à Berne une diète générale dans le but de réunir les esprits; mais elle ne produisit aucun effet. Zwingle y souffla la discorde, et se plaignit des écrits qu'on publiait contre lui; il les qualifiait de *libelles*, tandis que ceux qu'il répandait lui-même contre les catholiques devaient être considérés comme la pure parole de Dieu. Durant cette diète même, les cantons de Lucerne, d'Uri, de Schwitz, d'Unterwald et de Zug contractèrent une alliance avec Fribourg et le Valais, par laquelle ils s'engagèrent à persévérer dans la religion catholique, et à se secourir mutuellement dans le cas où ils se seraient inquiétés dans son exercice.

Le 23 avril, les conseils de Berne publièrent une ordonnance contraire à celle de l'année précédente, et renouvelèrent le premier édit de 1523, qui était tout en faveur de la prétendue réforme; ils différèrent néanmoins, mais provisoirement, l'abolition de la messe et de cinq sacrements. Le gouvernement envoya des commissaires dans tous le pays pour sonder *l'opinion du peuple;* qui apparemment était déjà souverain en matière de religion, et devait lui même faire la loi divine, au lieu de la recevoir. Les bons paysans à qui l'on disait que leurs gracieux seigneurs ne voulaient que réformer les abus et rétablir la pure parole de Dieu, abandonnèrent le tout au bon plaisir de leurs excellences cantonales. Les commissaires revinrent donc triomphants à Berne, et assurèrent que le peuple acceptait la nouvelle réforme. Le grand conseil, s'appuyant de cette prétendue adhésion, révoqua le décret qu'il avait juré si solennellement en 1526, de demeurer fidèle à l'ancienne religion et comme il était facile de prévoir que ceux qui voudraient garder leur serment reprocheraient aux autres de l'avoir violé, l'ordonnance ajoutait très-prudemment « que quiconque, pour ce sujet, oserait traiter un autre de parjure, serait puni en corps et en bien;» de sorte que le nouvel évangile défendait déjà d'énoncer une simple vérité de fait. De plus, en vertu de la tolérance protestante, le même édit prononçait un châtiment arbitraire contre tout prédicateur qui annoncerait une doctrine qu'il ne pourrait prouver *clairement* par l'Ecriture; disposition d'après laquelle il eût fallu commencer par punir les réformateurs eux-mêmes; car, dit avec beaucoup de raison un sénateur de Berne revenu à la foi de ses pères, Charles-Louis de Haller, je les défie de prouver par l'Ecriture que la Bible est l'unique source du christianisme, qu'elle s'explique elle-même, et qu'on n'a pas besoin de juge pour en fixer le sens.

Immédiatement après cette résolution, les Bernois levèrent des troupes contre les catholiques imposèrent des administrateurs à tous les monastères du pays, et s'emparèrent de leurs titres, de leurs documents et de leurs rentes, en sorte que, dès les premiers pas, la réforme se signala par le parjure, la violence

(1) Haller, c. IV.

et la spoliation du bien d'autrui. A Aigle, la nouvelle réforme fut rejetée avec mépris, les habitants déchirèrent l'édit, en disant que les Bernois n'étaient pas compétents pour faire de ces sortes de lois, et que la doctrine des ministres ne pouvait être la parole de Dieu, attendu que la parole de Dieu amène la paix, au lieu que la prédication des ministres n'enfantait partout que la discorde, les querelles et la guerre.

Quelques communes du pays adoptèrent la réforme, comme elles adoptèrent, près de trois siècles plus tard, la Révolution de 1798, et plusieurs paroisses abolirent la messe à la pluralité des suffrages; il y en eut où la voix du garde champêtre décida tantôt pour la messe, tantôt pour le prêche, car c'est ainsi qu'on s'exprimait à cette époque. Quelques prêtres se marièrent de leur chef; d'autres en demandèrent la permission à la municipalité de Berne, qui envoya encore des députés dans toutes les communes du canton, pour prendre l'avis du peuple sur cette question de discipline.

Quoique la force eût déjà décidé la question, la municipalité bernoise, pour sauver les apparences ou pour réparer la défaite que les zwingliens avaient éprouvée à Baden, décréta, le 17 novembre 1527, qu'il serait tenu une conférence dans la ville de Berne, pour y disputer sur les affaires de religion et *savoir à quoi l'on devait s'en tenir*. En conséquence, les municipaux ordonnèrent à tous les pasteurs et curés de leur pays de se rendre à cette dispute le premier dimanche du mois de janvier 1528, et ils invitèrent les évêques de Lausanne, de Bâle de Constance et de Sion, ainsi que tous les cantons et Etats de la Suisse, d'y envoyer des théologiens de tous les partis. Les circonstances favorisaient singulièrement l'exécution d'une mesure aussi extraordinaire. Les puissances limitrophes, particulièrement la France et l'Autriche, se trouvaient engagées dans une guerre sanglante. Rome était pillée et saccagée par le connétable de Bourbon; le Pape, assiégé dans le château Saint-Ange, ne pouvait faire entendre sa voix; enfin les Turcs marchaient sur Vienne. Néanmoins les quatre évêques refusèrent d'assister à la conférence; ils représentèrent aux municipaux de Berne que l'*Ecriture seule n'était pas l'unique règle, puisque chacun l'interprétait à sa manière*; que le conseil municipal de Berne était incompétent pour décider en ces matières; qu'en pareil cas on devait s'adresser au chef de l'Église, et que toutes les hérésies n'avaient eu leur source que dans l'interprétation particulière de la Bible. Huit cantons catholiques s'assemblèrent à Lucerne, et écrivirent aux Bernois une lettre pressante pour les détourner de cette mesure; ils leur rappelaient la promesse qu'ils avaient faite par écrit et sous serment de s'en tenir à la décision de Baden, et de maintenir l'ancienne religion. Mais Berne leur fit une réponse vague et évasive, disant que le serment était révoqué et n'obligeait le gouvernement qu'envers ses sujets.

D'après cette réponse, les cantons catholiques décrétèrent qu'ils n'enverraient personne à Berne; ils refusèrent même le passage sur leurs terres à ceux qu'y voulaient s'y rendre. Cochlée, doyen à Francfort, animé d'un zèle pur et véritable pour la religion, écrivit aux Bernois pour les conjurer de ne pas s'écarter de l'autorité de l'Eglise. « L'Ecriture, leur disait-il, est une chose inanimée qui ne peut ni parler ni s'expliquer elle-même, ni s'élever contre ceux qui lui font violence et donnent à ses paroles un sens pervers et corrompu. »

Enfin l'empereur Charles-Quint lui-même adressa, le 28 septembre, une lettre aux Bernois, pour les exhorter à s'abstenir de cette mesure, comme n'étant pas de la compétence d'une seule commune ni d'un seul pays; il les engageait à la différer jusqu'à convocation d'un concile, ou du moins jusqu'à la prochaine diète de Ratisbonne.

Tout fut inutile : dès le moment que les municipaux de Berne eurent abandonné l'ancienne foi, ils ne respectèrent plus ni l'autorité des évêques ni celle de l'empereur, qui alors était encore leur souverain légitime, ni celle du concile, et n'eurent pas même le plus petit égard pour les représentations de leurs plus anciens alliés (1).

Le colloque s'ouvrit le 1er janvier 1528, mais on n'y vit figurer que des protestants et des députés de villes ou de cantons prêts à le devenir. Zurich y envoya son bourgmestre, trois municipaux et vingt-cinq autres personnes. Zwingle avait tellement peur, qu'il fallut lui donner une escorte de trois cents hommes pour l'engager à se rendre de Zurich à Berne. Tous ses partisans y accoururent de Glaris, de Bâle, de Schaffhouse, de Saint-Gall, de Bienne et de Mulhouse : mais personne n'y assista, de la part des cantons de Lucerne, d'Uri, de Schwitz, d'Unterwald et de Zug. Il n'y eut pour Fribourg que le provincial des Augustins, nommé Trayer, qui s'y présenta de son propre mouvement et sans aucun ordre de ses supérieurs. Ainsi les zwingliens, disputant à peu près entre eux seuls, étaient bien sûrs d'avoir la majorité.

On nomma quatre présidents, tous protestants ou du moins connus pour leur penchant à favoriser les innovations. Les municipaux de Berne, transformés subitement en savants et en théologiens, s'assirent en rond autour de la salle, prêts à juger en dernier ressort sur le sens de l'Ecriture, quoique cette Ecriture ne dût avoir aucun juge. Un réglement composé d'avance par les ministres protestants, portent entre autres, qu'on admettait d'autre preuve que celle qui serait tirée de l'Ecriture sainte, *ni d'autre explication ou d'autre juge du sens de cette Ecriture que par l'Eccriture elle-même;* ce qui, comme l'observe fort bien le Génevois

(1) Hâller, c. v.

Mallet dans son *Histoire des Suisses* (1), rendait la dispute interminable et décidait d'avance la question principale, en écartant celle sur l'autorité du Pape et des évêques, qui fait le point fondamental de la foi catholique. Du reste, les thèses proposées pour faire la matière de la dispute, toutes composées par le parti protestant, étaient vagues, ambiguës, insidieuses, et les catholiques n'osèrent rien objecter contre la rédaction de ces thèses.

Cependant le petit nombre de catholiques présents au colloque mirent les nouveaux réformateurs dans l'embarras, en s'appuyant sur un grand nombre de plus clairs passages de l'Ecriture sainte; mais Bertold Haller, Oecolampade, etc., prétendirent les expliquer tout seuls à leur façon, en même temps qu'ils refusaient ce droit à toute Eglise et à tous les Pères de l'antiquité chrétienne. Quant au pouvoir de l'excommunication, ils l'attribuaient déjà au peuple souverain de chaque paroisse. Le provincial Trayer leur fit remarquer que les protestants jugeaient aussi l'Ecriture sainte, puisqu'ils en admettaient quelques livres et en rejetaient d'autres qui ne leur convenaient pas; il ajouta que si personne ne devait croire sur l'enseignement d'un autre, on avait lieu d'être surpris que les docteurs protestants se donnassent tant de peine pour inculquer au monde leur croyance; que si chaque Chrétien était éclairé de l'esprit de Dieu, il était difficile de comprendre comment les nouveaux réformateurs pouvaient être si divisés dans leurs sentiments, et que depuis une dizaine d'années il se fût élevé parmi eux une multitude de sectes, qui toutes prétendaient avoir l'esprit de Dieu, et se persécutaient néanmoins avec la plus grande fureur ; enfin que, si on renvoyait chaque Chrétien à son esprit particulier, c'était le renvoyer à l'incertitude et à l'erreur, et qu'ainsi rien n'était plus utile ni plus sûr que de demeurer dans l'unité de l'Eglise, etc.

Ces arguments étaient difficiles à se refuter; aussi Bucer n'y répondit-il que par des faux-fuyants et des subtilités. Trayer ayant voulu répliquer, on étouffa sa voix par des cris de fureur ; on prétendit qu'il s'était servi de paroles injurieuses, et on le contraignit à se retirer du colloque.

Un simple curé d'Appenzel, un chantre et un maître d'école de Zofing prirent sa place, et, d'après le récit du protestant Ruchat lui-même, ils défendirent noblement la cause de l'ancienne religion. Ils citèrent en faveur de la doctrine catholique sur l'Eglise et la primauté de saint Pierre, sur le saint sacrifice de la messe, sur l'état intermédiaire du purgatoire, sur la prière pour les morts, sur l'invocation des saints, sur l'unité des images, etc., de nombreux passages de l'Ecriture sainte, tels qu'ils ont été entendus partout et toujours depuis l'origine du christianisme; mais Zwingle, Oecolampade et d'autres novateurs prétendirent encore les expliquer à leur façon; ils en torturaient le sens d'une manière étrange, et dès *qu'on ne devait reconnaître aucun juge authentique*, cette dispute devint interminable. Les zwingliens, malgré leur respect simulé pour la Bible, rejetaient encore les livres qui ne leur convenaient pas, tels que l'Apocalypse, l'épître de saint Jacques, et même celle aux Hébreux. Aussi, un simple maître d'école leur fit-il observer qu'il était indispensablement nécessaire de s'en rapporter à l'Eglise pour l'usage des livres reconnus par elle, parce que, autrement, chacun se croirait bientôt en droit de rejeter comme apocryphe tout ce qui lui déplairait.

Le colloque se termina au bout de dix-neuf jours; les thèses ne furent souscrites que par les chanoines de Berne, qui apparemment voulaient conserver leurs prébendes ; par quelques Dominicains et par cinquante-deux curés du canton : tous les autres les rejetèrent, et aucun de ceux qui appartenaient au pays Roman, qui comprenait alors le gouvernement d'Aigle, Morat et Echallens, ne les approuva.

Le savant Eckius d'Ingolstadt et Cochlée de Francfort écrivirent contre les actes de cette dispute; ils y découvrirent vingt-cinq erreurs de fait, dix contradictions et quinze falsifications de l'Ecriture sainte : mais le conseil municipal de Berne, tranchant le nœud gordien, s'érigea en juge suprême de la Bible, qui pourtant ne devait pas avoir besoin de juge : de sa pleine autorité papale, se mettant même au-dessus des Papes, il changea la foi, *approuva et confirma* les dix thèses du concile zwinglen, ordonna de les recevoir et de s'y conformer, défendit à tous les curés ou ministres de rien enseigner ni dire de contraire ; il abolit la messe, fit démolir les autels et brûler les images, dépouilla les quatre évêques de toute juridiction spirituelle, et délia les doyens et les trésoriers des chapitres du serment d'obéissance qu'ils prêtaient aux évêques ; en sorte que ceux mêmes qui se récriaient le plus que le Pape pût, en certains cas extraordinaires, délier d'un serment, c'est-à-dire déclarer, après mûr examen, qu'il était impossible, illicite, nul, sacrilége, contraire à la loi divine et par conséquent non obligatoire, ceux-là mêmes se délièrent et prétendirent délier les autres, soit de leurs devoirs naturels, soit de leurs promesses volontaires et licites. Cependant les municipaux de Berne n'oublièrent pas de prescrire que l'on continuerait à payer les dîmes, cens et autre redevances affectées aux usages religieux, se reservant d'en disposer en temps et lieu, comme ils le jugeraient convenable. Ensuite ils permirent aux prêtres de se marier, aux religieux et aux religieuses de sortir de leur couvent, obligèrent les ministres de prêcher quatre fois par semaine, sous peine de révocation, et finalement se réservèrent la faculté de changer encore cette nouvelle religion, si on venait à leur prouver quelque chose de mieux par l'Ecriture. En attendant,

(1) T. III, p. 124.

ils persécutèrent les anabaptistes, qui expliquaient aussi la Bible selon leur propre sens, et n'y trouvaient pas le baptême des enfants ni l'autorité des seigneurs temporels.

Le 23 février 1528, leurs excellences municipales de Berne envoyèrent dans toutes les communes de leurs pays des commissaires chargés de haranguer le peuple pour faire adopter cet édit de réforme; et afin de ne pas manquer le but, ou pour faire briller plus de lumières, on admit dans ces conciles communaux jusqu'à des garçons de quatorze ans. De plus, les commissaires avaient ordre de s'y prendre d'une façon que le succès, du moins apparent, ne pouvait être douteux. Si la majorité d'une paroisse se déclarait pour le prêche, la minorité devait se soumettre et la religion catholique être abolie ; si, au contraire, la majorité l'emportait pour la messe, la minorité protestante demeurait libre de professer librement ce qu'elle appelait la parole de Dieu. Si dans une ville ou commune, composée de plusieurs paroisses, la majorité l'emportait pour la religion catholique, on devait faire voter chaque paroisse séparément, afin de protéger celles qui se prononceraient pour la réforme ; et lors même qu'une commune entière votait à l'unanimité la conservation de l'ancienne religion, on lui ôtait toute possibilité de la pratiquer, en la privant du prêtre et en maintenant le ministre protestant du lieu dans son presbytère. Enfin, tous les endroits seulement où le curé et les paroisses se déclaraient unanimement pour la messe leurs excellences bernoises permettaient, par grâce spéciale, de la laisser célébrer *jusqu'à nouvel ordre* (1).

Cependant la prétendue réforme, introduite de vive force, provoqua des insurrections et des résistances dans plus d'un endroit. En vertu de la nouvelle liberté chrétienne, on eût dû laisser faire. Les municipaux de Berne ne l'entendaient point ainsi, et réprimèrent les oppositions tantôt par les armes, par les amendes, tantôt par quelques concessions temporaires.

A Berne même, les édits réformateurs se succédaient avec rapidité, et l'on marchait chaque jour plus en avant dans le sens de la révolution. Ce qui, lors de la dispute, avait encore été reconnu vrai, ne l'était déjà plus au bout de quelques mois, et *la claire parole de Dieu* subissait à chaque instant de nouvelles variations. Une ordonnance du 21 juin réduisit les fêtes au nombre de vingt cinq, indépendamment des dimanches. On conserva entre autres la Toussaint et la fête de saint Vincent, patron de la ville ; car, quoique dans la sixième thèse de Zwingle, approuvée et confirmée par leurs excellences municipales, la vénération et l'invocation des saints eussent été rejetées comme injurieuses aux mérites du Christ, Berne voulut au moins conserver son patron spécial.

Dans le même temps, un autre édit défendait les services militaires étrangers et toute pension reçue ou à recevoir d'un prince ou seigneur étranger; en sorte que, dès son origine, la réforme protestante priva les citoyens et les sujets de Berne d'une des premières libertés de l'homme, savoir, de la liberté de servir le maître qui leur inspire le plus confiance ou leur procure le plus d'avantages, et leur ôta tout à la fois le pain spirituel et le pain matériel.

Huit jours plus tard, parut un édit de persécution qui ordonnait de briser partout les images et de démolir les autels, soit dans les églises, soit dans les maisons particulières, de poursuivre partout les prêtres qui diraient encore la messe, d'en saisir autant qu'on pourrait en attraper, et de les mettre en prison ; de traiter de la même manière quiconque oserait mal parler des municipaux de Berne. En cas de récidive, les prêtres étaient mis hors la loi et livrés à la vengeance publique ; enfin le même édit ordonnait encore de punir tous ceux qui soutiendraient ces prêtres réfractaires, ou qui leur donneraient asile. Un troisième édit du 22 décembre défendit même d'aller entendre la messe dans les cantons voisins, sous peine de destitution pour les gens d'office, et de punition arbitraire pour les particuliers (2).

Pendant les années 1529, 1530 et 1531, la Suisse se trouva dans un état épouvantable. On ne voyait partout que haine, troubles et actes de violence ; partout régnaient la discorde et la division : discorde entre les cantons, discorde dans le sein des gouvernements, discorde entre les souverains et les sujets, enfin, discorde et division dans chaque paroisse et dans chaque famille. La défection de Berne, à laquelle les Zurichois travaillèrent pendant six ans, avait déchaîné l'audace de tous les brouillons et de tous les mauvais sujets de la Suisse. De tous côtés on voyait éclater de nouvelles révolutions. Partout elles s'opéraient par une troupe de bourgeois ignorants, turbulents et factieux, contre la volonté des magistrats intimidés et de la partie nombreuse et paisible des habitants, qui ne voyaient ces inovations qu'avec horreur, mais dont on arrêtait l'indignation et paralysait le zèle, comme on l'a fait de nos jours, en prétextant la nécessité d'empêcher l'effusion du sang et de prévenir les horreurs de la guerre civile. Ainsi, les uns faisaient à leurs concitoyens et à tout ce qui est sacré, une guerre implacable, tandis que les autres étaient condamnés à souffrir sans résistance toutes les hostilités, et l'on qualifia du beau nom de *paix* cet état d'iniquité triomphante et de misérable servitude. Partout, excepté à Schaffhouse, ville qui se distingua toujours par le calme et le caractère paisible de ses habitants partout les révoltés, de leur propre mouvement pénétraient en armes dans les églises, abattaient les autels, brûlaient les images, détruisaient les plus magnifiques monuments de l'art, pillaient les vases sacrés, ainsi que d'autres objets précieux, et faisaient

(1) Haller, c. VI. — (2) *Ibid.*, c. VII.

vendre à l'enchère les vêtements sacerdotaux car c'est par ce vandalisme et ces sacriléges que se signala constamment la révolution religieuse du seizième siècle. En vertu de la liberté de conscience, les novateurs triomphants destituaient tous les conseillers catholiques, et défendaient de prêcher contre ce qu'ils appelaient la réforme. A Bâle, en particulier, la noblesse fut chassée, et le clergé catholique, le chapitre et même les professeurs de l'université quittèrent pour jamais une ville dont ils étaient l'ornement et la gloire, et qui leur devait son existence et son lustre.

Vers la fin de la même année 1529, Zwingle soufflait déjà le feu de la guerre à Zurich; mais trouvant peu de partisans dans la ville, il répandit un manifeste dans tous les villages, pour soulever le peuple contre les cinq cantons catholiques. Il déclama même contre Berne, dont la marche lui paraissait trop lente ou peu sincère, et, d'après ses conseils Zurich envoya une députation qui obtint la rupture du traité de paix avec Unterwald.

Alors, les cinq cantons catholiques, Lucerne, Uri, Schwitz, Unterwald et Zug, formant le cœur et le centre de la Suisse, contractèrent une alliance avec Ferdinand, archiduc d'Autriche, et une autre à Fribourg, le Valais et Rapperschwil, pour se maintenir dans la religion catholique. Les protestants, épouvantés, en poussèrent des cris de fureur, quoique eux-mêmes eussent déjà fait des traités semblables avec des princes étrangers, notamment avec le landgrave de Hesse, pour le maintien de leur réforme. Ils se croyaient tout permis pour anéantir l'ancienne religion, et auraient voulu que tous moyens de la défendre fussent enlevés aux catholiques.

Le 7 juin 1529, les Zurichois, toujours ardents et fougueux, marchèrent sur Cappel, et occupèrent l'abbaye de Muri, d'où ils furent bientôt chassés par les Lucernois. Alors ils déclarèrent ouvertement la guerre aux cinq cantons; mais ils pâlirent et reculèrent en voyant que les catholiques s'étaient aussitôt réunis en masse et se trouvaient prêts à se défendre. Une quarantaine de médiateurs, tous protestants, accoururent à la hâte de tous les cantons suisses et même des villes d'Allemagne, pour empêcher que la querelle ne fût vidée par les armes. Ils réussirent effectivement à faire accepter, le 26 juin, une paix simulée, qui tout en prêchant la tolérance, l'union et l'oubli, laissait subsister la source de la discorde (1).

L'année 1430 se passa dans les mêmes troubles, et n'offrit qu'une suite d'injustices et d'actes de violences. Pendant que Zurich travaillait à révolutionner les seigneuries communes de la Suisse orientale, Berne en faisait autant dans les baillages qu'elle possédait en commun avec Fribourg. Les protestants qui commençaient à se diviser plus que jamais entre eux; les anabaptistes surtout difficiles à réfuter par la lettre seule et par l'interprétation particulière de la Bible, leur donnaient beaucoup d'embarras. Plusieurs d'entre eux furent décapités; les chefs de la réforme eux-mêmes finirent par se brouiller et se quereller sur les principaux dogmes du christianisme, sans même pouvoir s'accorder sur la confession d'Augsbourg. Chacun enseignait son opinion et sa croyance particulières, et néanmoins chaque opinion devait passer pour la pure parole de Dieu (2).

L'année 1531 commença dans les mêmes troubles que la précédente. A Soleure, les protestants se brouillèrent sérieusement, les uns voulant adopter la réforme Zurichoise, d'autres celles de Berne, des troisièmes celle de Bâle, sans qu'aucune autorité pût les mettre d'accord.

Dans les seigneuries communes, les cantons protestants, Zurich surtout, violèrent ouvertement le traité de paix de 1529. Partout ils soutenaient la minorité rebelle, et prétendaient faire embrasser leur nouvelle réforme. Sans aucun nouveau motif, ils interdirent à leurs voisins, les cinq cantons catholiques, le commerce du blé et du sel, dans le dessein de les affamer et de les soumettre ensuite, pour les punir de leur fidélité à l'ancienne religion. Enfin, la violence des Zurichois, ayant comblé la mesure, finit par amener un dénoûment sanglant, qui fut pour les novateurs une leçon salutaire, les força de respecter la justice, et rétablit en Suisse une paix au moins tolérable.

Le 7 octobre 1531, les cantons de Lucerne, d'Uri, de Schwitz, d'Unterwald et de Zug, réduits à défendre tout à la fois leur religion, leur liberté et leur existence même déclarèrent la guerre aux Zurichois comme aux seuls et véritables auteurs de tous leurs maux. Zwingle soufflait depuis trois ans le feu de cette guerre et annonçait avec une orgueilleuse présomption une victoire facile. Le 21 septembre 1531, il disait publiquement à ses auditeurs dans un sermon: «Levez-vous, attaquez; les cinq cantons sont en votre pouvoir. Je marcherai à la tête de vos rangs, et le premier à l'ennemi. Là, vous sentirez la force de Dieu, car lorsque je les haranguerai avec la vérité de la parole de Dieu, et leur dirai: Qui cherchez-vous, impies? alors, saisis de terreur et de crainte, ils ne pourront répondre, mais ils tomberont en arrière et prendront la fuite, comme les Juifs à la montagne des Oliviers devant la parole du Christ. Vous verrez que l'artillerie qu'ils auront braquée contre vous se tournera contre eux et les foudroiera eux-mêmes. Leurs piques, leurs hallebardes et autres armes ne vous blesseront pas, mais les blesseront eux-mêmes.» Ainsi parlait Zwingle le 21 septembre; pour plus de sûreté, il fit imprimer son discours prophétique. Mais lorsqu'au mois d'octobre il vit gronder l'orage et approcher le péril, il commença à trembler; poursuivi de sinistres pressentiments, il s'ef-

(1) Haller, c. VIII. — (2) *Ibid*.

fraye de l'apparition d'une comète, et prédit que tout cela finirait mal. Mais ses partisans le forcèrent, malgré lui, de marcher à leur tête, et ils occupèrent le village de Cappel.

Le 11 octobre, les Zurichois y furent entièrement défaits; ils prirent la fuite dans le plus grand désordre, ayant perdu dix-neuf canons, quatre drapeaux, toutes leurs munitions et au moins quinze cents hommes, parmi lesquels vingt-sept magistrats et quinze prédicants. Le cadavre de Zwingle, ayant été reconnu, fut mis en pièce, ou, selon d'autres, écartelé par les mains du bourreau et brûlé.

Les catholiques, selon l'ancienne coutume, restèrent sur le champ de bataille, où, s'étant mis à genoux, ils remercièrent Dieu de la victoire qu'il venait de leur accorder; ensuite ils s'avancèrent dans le canton de Zurich. Le 21 octobre, les Zurichois, revenus de leur première frayeur et renforcés par leurs alliés, attaquèrent de nouveau les catholiques avec des forces supérieures; ils furent battus une seconde fois au mont de Zug, et prirent la fuite en désordre, abandonnant leur artillerie, leur argent et leurs bagages. Leur désunion et l'indiscipline religieuse se peignaient dans tous leurs actes extérieurs. Au temporel comme au spirituel, chacun voulait commander, nul ne voulait obéir, et c'est ce qui causa leur défaite.

Le 31 octobre et le 6 novembre, les catholiques proposèrent aux protestants trois articles très-modérés, très-raisonnables, rédigés en termes honnêtes, et dont les médiateurs eux-mêmes, quoique protestants conseillaient l'acceptation. Ils portaient simplement : 1° qu'on devait dorénavant laisser les cinq cantons catholiques en paix sous le rapport de leur religion; 2° que ceux-ci promettaient d'en faire autant à l'égard de ceux de Zurich, de Berne et de leurs adhérents ; 3° qu'ils n'inquiéteraient pas ceux qui, dans les seigneuries communes, avaient embrassé la religion réformée; mais que, si dans quelque lieu on avait usé de fraude et de violence pour l'établir, on pourrait remettre de nouveau l'affaire aux voix, et que les paroisses qui voudraient reprendre l'ancienne religion seraient libres de le faire.—Ceux de Zurich et de Berne admirent les deux premiers articles, mais rejetèrent le troisième avec hauteur.

Aussitôt (c'était le 9 novembre) les catholiques attaquèrent de nouveau les Zurichois, les chassèrent de leurs positions, inondèrent le territoire de Zurich, et s'avancèrent jusqu'à deux lieux de la ville. Alors les vaincus perdirent tout à fait courage, et la terreur devint générale; un grand nombre fulminaient contre *Zwingle* et *les misérables prédicants*, comme étant la cause de tous les maux, comme ayant trompé le peuple en lui disant que les ennemis ne tiendraient pas, et que le bruit d'une feuille les ferait fuir. Aussi les bourgeois et les sujets forcèrent-ils leurs magistrats à conclure la paix.

Le 16 novembre, les députés de Zurich signèrent donc un traité de paix par lequel ils abandonnaient tous leurs alliés, et qui portait en substance : «Que les Zurichois devaient et voulaient laisser les cinq cantons, avec leurs alliés et leurs adhérents, dès à présent et à l'avenir, *dans leur ancienne, vraie et indubitable foi chrétienne*, sans les inquiéter ni importuner par des chicanes et des disputes, renonçant à tout mauvais subterfuge et arrière-pensée, à toute ruse, dol et fraude; que, de leur côté, les cinq cantons devaient aussi laisser les Zurichois et leurs adhérents libres dans leur croyance; que dans les seigneuries communes dont les cinq cantons étaient cosouverains, les paroisses qui avaient embrassé la *nouvelle foi* pourraient la conserver si cela leur convenait; que celles qui n'avaient pas encore renié l'*ancienne foi* seraient pareillement libres de la garder, et qu'enfin celles qui voudraient reprendre *la véritable et ancienne foi chrétienne* auraient le droit de le faire. » De plus, le traité de 1529, si onéreux pour les catholiques, fut annulé; les Zurichois s'engagèrent à renoncer à tous les traités contraires aux anciennes alliances suisses, à restituer aux cinq cantons les deux mille cinq cents écus d'or pour les frais de la guerre en 1529, et de rétablir à leurs dépens les ornement brisés ou enlevés dans les diverses églises.

Dès le 15 novembre, les troupes bernoises, fatiguées, mal disposées et découragées, décampèrent sans avoir combattu, et toute l'armée se débanda. On sonna le tocsin, mais, dit le véridique historien, Tschudi, pour un qui arriva, trois s'en allèrent; *car la terreur était là*. Les soldats mutinés jetaient leurs armes, disant qu'ils ne voulaient pas exposer leurs femmes, leurs enfants et leurs foyers « *pour cette nouvelle croyance que le diable avait apportée dans le pays* (1).»

Les catholiques poursuivirent les Bernois jusqu'au delà de Lentzbourg et Sur, près d'Aarau, sans rencontrer aucune résistance. Rien ne les empêchait d'aller encore plus loin et de mériter une seconde fois le titre de fondateurs et de restaurateurs de la Suisse, en détruisant la source du mal et en signant la paix à Berne, où on les aurait reçus avec acclamation comme des libérateurs. Mais, observe le judicieux M. de Haller, dans leurs vues, à la vérité justes pour le fond, mais étroites et uniquement bornées à leur propre pays, retenus d'ailleurs par des médiateurs qui vinrent encore s'immiscer dans la querelle, ils firent, par excès de modération, l'énorme faute de s'arrêter à moitié chemin, et d'accorder aux Bernois une paix qui fut signée le 22 novembre, à Bremgarten, dans des termes et avec des conditions semblables à ceux que les Zurichois avaient obtenus six jours auparavant. Les Ber-

1) Guill. Tschudi. *Description de la guerre de Cappel, écrit classique dont chaque ligne annonce l'homme supérieur, l'éloquent écrivain et le grand homme d'état*. Note de Haller.

nois reconnurent donc aussi, par un traité formel *que la religion catholique est l'ancienne vraie et indubitable foi chrétienne*, et que celle qu'ils venaient d'introduire était une religion toute nouvelle, et par conséquent fausse. De plus, ils s'engagèrent à payer trois mille écus pour images brisées et ornements détruits dans l'abbaye de Muri et dans d'autres églises, et deux mille cinq cents écus d'or pour frais de la guerre ; à libérer le canton d'Unterwald des charges qu'on lui avait imposées, et à laisser rentrer dans leur patrie les habitants de Grindelwald, bannis pour avoir défendu leur ancienne religion.

C'est ainsi qu'une querelle que trois années de conférences et de négociations fatigantes n'avaient fait qu'envenimer toujours davantage, se termina en moins de trois semaines par une guerre qui ne coûta que deux combats. L'expérience prouve encore ici, ajoute le judicieux de Haller, que, dans toutes les grandes dissensions religieuses et politiques, une guerre entreprise en temps opportun est le moyen le plus sûr, le plus prompt et même le plus doux pour rétablir la paix, parce que les maux physiques et le sentiment de sa propre impuissance peuvent seuls faire fléchir l'entêtement d'une secte et la forcer à reconnaitre les droits d'autrui. Aussi l'effet de la victoire des catholiques fut-il prodigieux en Suisse. A peine les Bernois eurent-ils abandonné les villes de Bremgarten et de Melling, que les habitants reprirent la religion catholique. Elle fut pareillement établie partout où l'on recouvrait la faculté de respirer ; les monastères d'Einsidlen, de Wetting, de Musnterling, de Fahr, de Catharinenthal et de Saint Gall, d'où les pertubateurs avaient chassé les religieux, se formèrent de nouveau, et depuis lors ils ont subsisté paisiblement jusqu'à nos jours. Tout cela se fit spontanément et sans violence ; car les cantons catholiques n'avaient aucune force armée dans ces bailliages communs, et, en vertu d'un traité de paix qu'on venait de conclure, chaque commune avait pleine et entière liberté de persister dans la religion réformée, si elle le jugeait convenable. Aussi, partout où les communes ont voulu conserver leurs ministres zwingliens, la nouvelle réforme s'est maintenue et conservée jusqu'à présent, et de là vient que dans ces contrées, notamment dans la Thurgovie, il existe d'une paroisse à l'autre, et même dans le sein de chaque paroisse, un si grand mélange de catholiques et de protestants.

L'impression qu'avait produite la défaite des protestants se fit sentir jusque dans les villes de Zurich et de Berne. A Zurich, un parti nombreux voulait rétablir la religion catholique. On les apaisa par de bonnes paroles et quelques remises pécunières. On fit pareillement quelques tentatives dans les conseils de Berne, pour faire révoquer les édits de la réforme. Plusieurs villes et villages y envoyèrent des députés dans le même dessein. Mais la majorité protestante, au lieu de respecter cette liberté de conscience toujours invoquée par les réformateurs, employa la ruse et la violence pour l'ôter ou la refuser aux catholiques (1).

Les municipaux de Berne, dominés par les prêcheurs de la réforme, et effrayés des mouvements qui se manifestaient en faveur de l'ancienne religion, se hatèrent de convoquer un synode de prédicants, composé de deux cent trente pasteurs ou ministres, et de faire une espèce de constitution, afin de présenter au moins une apparence d'ordre dans leur église. La besogne était préparée d'avance, et les pères du concile n'eurent pas beaucoup à faire ; ils s'assemblèrent le 9 janvier 1532, et le 14 tout était déjà terminé ; de sorte qu'évidemment il n'y eut ni discutions ni délibérations, car, certes, il n'est pas probable que, sans ordre supérieur, deux cent trente ministres protestants, tous grands pasteurs et dont chacun expliquait la Bible à sa fantaisie, furent en cinq jours tombés d'accord sur tant de matières controversées et sur la rédaction d'une ordonnance de quarante-six chapitres. Un prêtre marié de Strasbourg, Capiton ou Petite-Tête, en fut l'auteur et le rédacteur.

D'abord, pour éviter toute dispute entre les *pères du synode*, l'auteur ne touche ni les dogmes ni la morale. Sur quoi il est bon de remarquer que ces prédicateurs de la réforme qui rejettent tous les Pères de l'Eglise, et qui, pour justifier leur système d'indépendance, répètent sans cesse le passage de l'Ecriture : Vous ne devez appeler personne votre père, se donnent néanmoins eux-mêmes le titre de pères, eux qui n'étaient que des disciples révoltés et les pères spirituels de personne, si ce n'est de leurs sectateurs, à qui ils enseignaient à mépriser l'Eglise, leur mère, et à abandonner la religion de leurs pères.

Du reste, les actes de ce synode renferment des aveux inappréciables. Leurs ministres conviennent « qu'il ne leur est pas possible de faire quelque fruit dans leur église, si le magistrat civil n'ajoute ses soins pour avancer cette bonne œuvre. » Il leur faut donc aussi un chef ou un évêque du dehors, d'autant plus que, sans son pouvoir coërcitif, ces ministres, qui rejettent tout au supérieur, ne s'accorderaient jamais. » C'est pourquoi, disent-ils, tout magistrat chrétien doit, dans l'exercice de son pouvoir, être le lieutenant et le ministre de Dieu, et conserver parmi ses sujets la doctrine et la vie évangélique, tout autant du moins qu'elle s'exerce au dehors et se pratique dans les choses extérieures. » Voilà donc tout magistrat civil formellement créé pape ; car, pour conserver la doctrine évangélique, il faut pouvoir juger qu'elle est véritable ; et l'enseignement, la prédication et l'instruction des enfants, l'administration, tout cela s'exerce au dehors, la vie entière ne se compose que

(1) Haller, c. IX.

d'actes extérieurs. Cependant, plus loin, Capiton essaye de suborner le temporel au spirituel, tant il est peu d'accord avec lui-même. Et ce n'est pas la seule contradiction de son mémoire. Les prédicants s'y appellent les successeurs des apôtres, eux qui sontenaient que les apôtres n'avaient pas eu de successeurs.

Maintenant, quel heureux effet produisait la papauté civile des municipaux de Berne ? « Il est vrai, leur dit Capiton, que votre ministère et votre pouvoir à l'égard de l'Evangile *ne fait et n'a fait que des hypocrites*, car il y en a beaucoup qui fuient la messe comme une cérémonie pleine de blasphèmes, qui s'en accommoderaient fort bien si vos excellences ne l'avaient abolie par leurs édits et leurs mandats ; mais peu m'importe de quelle manière on reçoive l'Evangile. Vos excellences souhaiteraient conduire chacun à la vérité : *si ensuite le monde l'embrasse par hypocrisie, ce n'est pas votre faute* ; il en est de vous comme de Moïse. Vos excellences ne doivent pas non plus se mettre en peine des discours de quelques âmes simples qui disent que le christianisme ne se gouverne point par l'épée, et que leurs excellences *rétablissent une papauté nouvelle en voulant se mêler des affaires de la foi.* »

Le chapitre vingt-quatre du synode ordonne *expressément aux pasteurs d'attaquer les Papes dans leurs sermons.* Mais, dans une lettre confidentielle écrite à Farel l'an 1537, le même Capiton s'exprima ainsi sur la réforme et sur le Pape : « L'autorité des ministres est entièrement abolie, tout se perd, tout va en ruine. Le peuple nous dit hardiment : Vous voulez vous faire les tyrans de l'Eglise, vous voulez établir une nouvelle papauté. Dieu me fait connaître ce que c'est que d'être pasteur, et le tort que nous avons fait à l'Eglise par *le jugement précipité et la véhémence inconsidérée qui vous a fait rejeter le Pape.* Car le peuple accoutumé et comme nourri à la licence, a rejeté tout à fait le frein : il nous crie : Je sais assez l'Evangile, qu'ai-je besoin de votre secours pour trouver Jésus-Christ ? Allez prêcher ceux qui veulent vous entendre (1). »

Du reste, cette impuissance du ministère des prédicants était déjà notoire en 1532. Dans le quarante-deuxième chapitre, le synode de Berne avoue humblement que leurs exellences municipales avaient enjoint à tous les ministres de prêcher quatre fois par semaine, mais qu'ils n'ont pas suivi cet ordre, *parce qu'ils n'avaient pas d'auditeurs* (2).

L'édit confirmatif des municipaux de Berne étant de la même main de Capiton, présente les mêmes incohérences. Ces incohérences ou contradictions étaient d'ailleurs inhérentes à la prétendue réforme. On le vit en 1532, dans la conférence qu'il y eut à Zofing entre les zwingliens et les anabaptiste, dans le but de convaincre ces derniers de leurs erreurs. Les prédicants de Berne sentirent fort bien que par la Bible seule, livrée à l'interprétation particulière, ils ne triompheraient jamais de leurs antagonistes. C'est pourquoi ils abandonnèrent le principe fondamental de la réforme, savoir, que l'Ecriture est l'unique source du christianisme, et qu'elle n'a pas besoin d'interprète authentique. Ils se donnèrent un air d'autorité, d'ancienneté et de légitimité et osèrent demander : La mission des anabaptistes est-elle légitime ? Qu'est-ce que l'Eglise et où est la véritable ? — Autant de traits dont ils se perçaient eux-même. Il paraît que les anabaptistes surent bien le leur faire sentir. Car les excellences municipales de Berne n'approuvèrent pas le résultat de la conférence : elles trouvèrent plus simple de bannir ou de noyer ceux qu'on n'avait pu convaincre (3). C'est par des moyens semblables de ruse et de violence qu'elles pervertiront le canton de Vaud ou de Lausanne, et le pays de Genève.

Le canton de Soleure donna, au contraire, un exemple aussi beau que rare. En 1533, les cinq cantons catholiques, ayant à réclamer des Soleurois une satisfaction pour les secours qu'ils avaient fournis à Berne dans la dernière guerre, leur firent trois propositions, avec pleine liberté d'accepter celle qui leur conviendrait le mieux. Ils leur demandèrent ou de payer mille écus pour les frais de la guerre, ou de renvoyer le ministre luthérien, ou de se soumettre à un jugement pour le tort qu'ils avaient fait aux catholiques. Or les Soleurois, gens judicieux et déjà dégoûtés, comme le dit leur historien Haffner, des prédications haineuses et querelleuses de la réforme, acceptèrent la condition la moins onéreuse et la plus raisonnable, malgré les sollicitations des Bernois, qui conjuraient leurs alliés de Soleure de préférer le trésor inestimable de la vérité zwinglienne à un peu d'argent. Ils congédièrent donc le ministre protestant, dont les disciples tolérés depuis trois ans avaient déjà presque obtenu la majorité dans les conseils, mais qui commençaient à s'entre-détruire par suite des troubles suscités par les anabaptistes et les divisions de leurs propres ministres. Cette division fit comprendre aux Soleurois qu'une telle doctrine ne pouvait être la vérité chrétienne. Du reste, on ne fit aucun mal aux réformés ; on ne les condamna ni au silence, ni à la noyade, ni à un emprisonnement perpétuel au pain et à l'eau, comme les Bernois firent aux anabaptistes ; ils eurent même la liberté d'aller entendre le prêche dans un village voisin de la ville de Soleure.

Mais à l'instar de tous les sectaires, les nouveaux réformateurs ne voulurent se soumettre à aucune loi ni ordonnance : l'autorité du gouvernement, la majorité du peuple même n'étaient respectables à leurs yeux qu'autant qu'elles se prononçaient en faveur de l'anarchie religieuse. Un jour donc que les principaux membres du conseil se trouvaient à la

(1) *Ep. ad Farel. int. ep. Calv.*, p. 5. — (2) Haller, c. x-xii. — (3) *Ibid.*, c. xiv.

campagne, ils s'assemblèrent dans Soleure même, et résolurent de s'emparer le 30 octobre, à une heure après minuit, de l'arsenal et de l'église des Cordeliers de surprendre les prêtres dans leur lit, et de massacrer tous les catholiques en cas de résistance. Malheureusement pour eux, un honnête citoyen, quoique partageant les nouvelles opinions, fut révolté de leur entreprise criminelle, et en avertit l'avoyer en charge, Nicolas de Wengi.

Ce magistrat prit sur-le-champ les mesures les plus propres à déjouer le complot. En peu de temps, des hommes et des femmes chrétiennes se réunirent en armes autour de lui. Ils occupèrent aussitôt l'église Saint-Ours, le cimetière, la rue qui conduit à l'arsenal, ainsi qu'à la maison de ville ; puis ils attendirent avec calme l'aggression des nouveaux évangéliques. Ceux-ci arrivèrent en effet à l'heure convenue, et virent avec effroi les catholiques tout prêts à se défendre. Ils se précipitèrent néanmoins vers l'arsenal, et s'en étant rendus maitres, ils prirent des canons et dressèrent une barricade. Mais dans le même moment, ils furent entourés par les catholiques armés de haches et de carabines, et qui occupaient toutes les rues et toutes les maisons autour de l'arsenal. A cette vue, les rebelles perdirent courage, quoique l'arsenal fut encore entre leurs mains. Retirez-vous! leur criait-on de tous côtés, retirez-vous, sinon vous serez tous exterminés! Alors, sans que les catholiques fissent un mouvement pour les inquiéter dans leur retraite, ils rebroussèrent chemin, passèrent le pont, dont ils enlevèrent les planches, et élevèrent dans les faubourgs une espèce de rempart entre l'église et l'ancien hôpital.

Ils ne se crurent pas plus tôt en sûreté, qu'ils se mirent de nouveau à insulter les catholiqnes par des vociférations et des gestes les plus indécents. C'est une déclaration de guerre! s'écrient les catholiques indignés : aussitôt ils courent chercher l'artillerie. Un brave citoyen, attaché à l'ancienne foi, tire un coup de canon qui porte dans le lieu où les novateurs étaient réunis, mais sans blesser personne. Le même capitaine va tirer un second, lorsque l'avoyer de Wengi accourt hors d'haleine, se met devant la bouche du canon, et crie à ses frères les catholiques : Chers et pieux citoyens! si vous voulez tirer de l'autre côté, je serai votre première victime! considérez mieux l'état des choses. — A ce dévouement sublime du magistrat chrétien, amis et ennemis sont saisis d'un étonnement respectueux : la mèche fumante tombe des mains du capitaine ; un grand nombre d'entre les rebelles ouvrent les yeux, se repentent de leur imprudence, et rentrent dans la ville par des chemins détournés, aimant mieux à renoncer à la secte zwinglienne que d'abandonner leurs femmes et leurs enfants, leurs maisons et leurs propriétés. Les autres, voyant que leur projet avait échoué et qu'ils ne pouvaient même plus se fier à leurs adhérents, se retirérent ailleurs, attendant des secours et des circonstances plus favorables.

C'est ainsi que la foi catholique et l'ordre social, furent sauvés à Soleure, par la seule fermeté de l'avoyer Wengi, et sans aucune effusion de sang. Le conseil de la ville et du canton, se voyant débarrasé des principaux perturbateurs, et son propre sein purgé des fauteurs ou complices de la révolte, attaqua le mal par sa racine. Il renvoya les prêcheurs luthériens, et rétablit l'ancienne religion dans la ville et dans la campagne, excepté dans un bailliage où la réforme protestante avait été déjà précédemment adoptée avec la permission du gouvernement.

Zurich et Berne intercédèrent vivement en faveur des séditieux. Leurs efforts furent inutiles. Soleure, soutenue par les cantons catholiques, montra une sage fermeté. Semblable à un médecin habile et intelligent, qui déteste la maladie mais qui aime le malade, le conseil de Soleure fut inébranlable dans la chose essentielle, conciliant et modéré dans tout le reste ; il refusa nettement cette prétendue liberté religieuse que les rebelles vaincus réclamaient encore avec insolence et qu'ils n'avaient jamais accordée à leurs adversaires. Il ne voulut permettre ni la profession publique, ni la propagation de la secte zwinglienne, mais il se montra doux et humain envers les personnes coupables ou égarées. On en vint à une sentence arbitrale qui, sans toucher la question religieuse, portait qu'à l'exception de huit chefs de la révolte, tous les autres citoyens fugitifs pourraient librement retourner dans la ville de Soleure ; que trente-deux seulement des plus coupables seraient condamnés ensemble à une amende de quatre mille six cent quatre vingts livres ; que dix-sept luthériens étrangers quitteraient la ville et le territoire de Soleure, avec leurs familles, dans le terme d'un mois ; que tous les habitants de la campagne qui avaient pris part à la sédition pourraient retourner paisiblement dans leurs foyers sans payer d'amende et sans être inquiétés en aucune manière. C'est ainsi, dit l'historien protestant Stettler, que se termina cette fâcheuse affaire, et depuis ce temps-là on n'a guère entendu parler de religion réformée dans la ville de Soleure (1).

Sur la fin de la même année, le 17 décembre 1533, Soleure entra dans l'alliance que les cantons catholiques et le Valais avaient contractée, tant entre eux qu'avec le chef de l'Eglise universelle, le pape Clément VII, dans le but de se soutenir mutuellement pour le maintien du libre exercice de la religion catholique (2).

Dans bien des pays il y a des concours de sciences et d'arts : on donne des prix de philosophie, de rhétorique, de calcul, de dessin, de peinture ; il y a des concours et des prix d'agriculture, d'horticulture, de charrues, de

(1) *Chronique de Stetler.* t. II, p. 61 et 62. — (2) Haller, c. XIV.

bétail ; dans des maisons d'éducation, on donne des prix de vertu et de sagesse ; en France, il y a même une fondation pour récompenser la bienfaisance pauvre et ignorée. Supposé maintenant qu'il y ait quelque part concours et prix de vertu et de sagesse pour les peuples comme pour les individus ; supposé que l'histoire universelle de l'Église catholique soit comme le grand jury de la chrétienté, pour examiner quel a été le peuple d'Europe qui, depuis dix-huit siècles, dans les circonstances les plus critiques, les épreuves les plus difficiles, s'est montré constamment fidèle à Dieu et aux hommes, inébranlable dans les revers, modéré dans la victoire, également ami de l'ordre, de la justice et de la liberté : nous croyons que, prenant pour règle la loi de Dieu interprétée par son Église, le jury chrétien se déclarerait pour les petits peuples, pour les petites républiques de Schwitz, d'Uri, d'Unterwald, de Zug et de Lucerne. Depuis leur première apparition dans l'histoire, 1307, jusqu'à nos jours, six siècles durant, et dans leur lutte primitive contre l'oppression, et dans leur lutte contre l'anarchie religieuse du seizième siècle, et dans leur lutte actuelle contre l'anarchie religieuse et sociale du dix-neuxième toujours on les trouve semblables à eux-mêmes, pleins de foi, de loyauté, de bravoure, de bon sens, toujours indomptables non-seulement à la force brutale, mais encore à la séduction des mauvaises doctrines. Nous avons vu les empereurs allemands, au lieu de se soumettre à la loi de Dieu, interprétée par l'Église, se poser eux-mêmes comme la loi souveraine et vivante ; nous avons vu les rois faire comme les empereurs ; nous avons vu le moine Luther étendre ce droit à chaque individu, et poser ainsi l'anarchie universelle en principe fondamental. Les pâtres républicains et catholiques de Schwitz, d'Uri, d'Unterwald, de Zug et de Lucerne ne s'y sont pas laissé prendre : toujours ils ont reconnu une loi au-dessus d'eux et des autres, la loi de Dieu, reçue, conservée, enseignée et interprétée par l'Église de Dieu.

---

§ VI

LA SUÈDE, LE DANEMARK ET LA NORWÉGE, ENTRAINÉS DANS L'APOSTASIE PAR LES ROIS ET LES NOBLES. EFFORTS DES PAPES ADRIEN VI ET CLÉMENT VII POUR EMPÊCHER L'APOSTASIE DE L'ALLEMAGNE, QUI SE BROUILLE ET SE DIVISE DE PLUS EN PLUS. CONFESSION D'AUGSBOURG. AU LANDGRAVE DE HESSE, ROYAUME DES ANABAPTISTES A MUNSTER : SONT CONDAMNÉS A L'EXTERMINATION PAR LES DOCTEURS DU PROTESTANTISME.

Pour l'honneur de l'Europe et le bonheur du genre humain, une chose était à souhaiter : c'est que tous les rois et les peuples de l'Occident eussent la foi, la loyauté et le bon sens des pâtres de l'Helvétie. Mais il s'en fallait de beaucoup. De là cette facilité de séduction dans bien des pays.

Au septentrion, dans la Suéde, le Danemark et la Norwége, le peuple et le clergé étaient sincèrement catholiques : l'apostasie fut l'œuvre des rois et des nobles, qui, parjures à leurs serments, transplantèrent chez eux les principes du moine apostat de Wittemberg, pour voler le clergé, opprimer le peuple, et asservir l'un et l'autre au pouvoir désormais absolu des rois : en sorte que le clergé n'est plus depuis lors qu'un instrument administratif pour tenir le peuple dans la servitude.

Dans l'origine, les rois de Danemark, de Suéde et de Norwége, étaient électif, leur pouvoir fort borné, ainsi que leurs domaines : la puissance principale était entre les mains du sénat et de l'assemblée nationale. Ces peuples, qui ne vivaient que pour la guerre et par la guerre, étaient très-jaloux de leur liberté et de leur indépendance : ce sont eux que nous avons vus, sous le nom de Danois et de Normands, ravager l'Europe pendant tout un siècle. Le christianisme pénétra lentement chez eux. Leur premier apôtre fut saint Anscaire, que le pape Grégoire IV établit, l'an 830, archevêque de Hambourg et légat apostolique pour les Suédois, les Danois, les Slaves et les autres nations septentrionales, entre autres l'Islande et le Groënland. Les successeurs de saint Anscaire dans le siége de Hambourg et dans la légation apostolique, notamment saint Rembert, saint Adaldage, saint Libentius, continuèrent son œuvre. Vers la fin du dixième siècle, saint Sifrid fut l'apôtre particulier de la Suéde, où il établit un siége épiscopal à Wexiow, de concert avec l'archevêque de Hambourg, légat du Saint-Siége pour toute la Scandinavie. Plus tard, les Papes établirent des archevêques à Lund ou Lauden en Danemark, à Drontheim en Norwége, à Upsal en Suéde; l'archevêque de Lunden fut même déclaré légat apostolique pour les trois royaumes, à la place de celui de Hambourg.

La Scandinavie ne fut pas stérile en saints; nous en avons vu même sur le trône : saint Canut en Danemark, saint Eric ou Henri en Suéde, saint Olaüs en Norwége. Tout le monde connaît sainte Brigitte de Suéde, et sa fille, sainte Catherine. Les relations des rois scandinaves avec le chef de l'Eglise universelle furent généralement amicale : les trois royaumes payaient au Saint-Siége une redevance sous le nom de denier de saint Pierre. Nous en avons vu une preuve vers le milieu du quatorzième siècle. Christophe roi de Danemark, ayant été chassé du royaume pour ses violences et sa mauvaise conduite, ayant même été mis à mort l'an 1336, les habitants de la Scanie se donnèrent au roi de Suédé, Magnus, pour se délivrer de plusieurs petits tyrans qui les opprimaient. Magnus envoya au Pape Benoit XII, le priant de lui confirmer la possession de la Scanie à lui et à sa postérité, et de lui permettre de retirer encore, s'il pouvait d'autres terres d'entre les mains des tyrans. Vu principalement, ajoutait-il, que le royaume de Danemark n'a jamais été sujet à l'empire, mais à l'Eglise romaine, à laquelle il paye tribut, ce que je suis prêt à continuer(1).

Le Danemark, la Norwège et la Suéde vécurent tantôt sous un même sceptre, tantôt sous deux, tantôt sous trois : situation sujette à bien des révolutions. L'influence du christianisme et de l'Eglise catholique contribuait à les rendre et moins fréquentes et moins sanglantes. L'an 1397, la princesse Marguerite, tout ensemble reine de Danemark et de Suéde, assembla les Etats de ses trois royaumes à Calmar en Suéde, et y fit approuver l'union perpétuelle des trois couronnes du Nord. On fit à ce

1) Raynald, 1337, n. 81. avec la note de Mansi.

sujet une loi fondamentale, qui fut appelée l'*union de Calmar*. Elle consistait en trois principaux articles. Le premier, que ces trois royaumes, naturellement électifs, n'auraient dans la suite que le même roi, qui serait cependant élu tour à tour dans les trois royaumes, sans que la dignité royale pût être affectée à aucun par préférence aux autres, à moins que le prince n'eût des enfants ou des parents que les trois Etats assemblés jugeassent dignes de lui succéder. Le second article consistait dans l'obligation que le souverain avait de partager tour à tour sa résidence dans les trois royaumes, et de consommer dans chacun le revenu de chaque couronne, sans en pouvoir transporter ailleurs les deniers ni les employer que pour l'utilité particulière de l'Etat d'où ils seraient tirés. Le troisième et le plus important, que chaque royaume conserverait son sénat, ses lois, ses coutumes et ses privilèges, et que les gouverneurs, les magistrats, les généraux, les évêques et même les troupes et les garnisons seraient prises de chaque pays, sans qu'il pût être jamais permis au roi de se servir d'étrangers ni de ses sujets de ses autres royaumes qui seraient réputés étrangers dans le gouvernement de l'Etat où ils ne seraient pas nés (1).

La reine Marguerite étant morte en 1412, Eric IX, Christophe III, Christien ou Christian I[er]; Jean II, Christiern ou Christian II furent successivemen rois de Danemark, de Norwége et de Suède, mais non sans peine ni sans trouble. La Suède, ou du moins une partie de ce royaume, se donna quelques années pour roi Charles Canutson, qui fut obligé de renoncer à la couronne; puis trois administrateurs du royaume, qui ne le furent que d'une façon intermittente ,et dont le dernier, Sténon, mourut, en 1519, d'une blessure qu'il avait reçue dans une bataille contre les troupes de Christian II.

Christian ou Christiern II, reconnu pour successeur du roi Jean, son père, dès l'an 1486, lui succéda réellement en 1513. L'année suivante, il fut couronné au mois de mai par l'archevêque de Lunden, jura solennement le maintient de la foi catholique, ainsi que des priviléges du clergé et de la noblesse, priviléges qui limitaient singulièrement sa puissance royale; les Etats lui firent même promettre qu'il ne ferait rien de son vivant pour procurer le trône ni à un de ses fils ni à personne autre. Or, Christiern était d'un naturel ambitieux, despotique, cruel et perfide. Il écarta les grands de l'administration du royaume, n'y appela que des gens de basse condition; son principal conseil était une femme néerlandaise dont la fille était sa concubine. Du reste, Christiern était dévoué au Pape et à l'Eglise romaine; mais autant que son dévouement profiterait à ses intérêts. En 1517, il accorda au nonce Arcimbold la permission de prêcher les indulgences dans les royaumes du Nord, mais contre un présent de onze cents florins. Et comme le nonce ne s'acquitta point à son gré de certaines intrigues politiques en Suède, il lui enleva, l'année suivante une somme beaucoup plus considérable, recueillie pour la basilique de Saint-Pierre,

La Suède était divisée en deux partis : l'un ayant à sa tête Gustave Trolle, archevêque d'Upsal et président-né du sénat, tenant pour Christiern; l'autre, ayant pour chef Sténon, administrateur du royaume, demandant un roi particulier, contrairement à l'union de Calmar. Ce dernier parti avait déposé l'archevèque, rasé son château, et confiné sa personne dans un monastére; procédé certainement irrégulier et nul, le jugement définitif des causes majeures dans l'Eglise appartenant, non point aux états d'aucun royaume, mais au chef seul de l'Eglise uuiverselle. Cependant on dit que le nonce confirma cette déposition et engagea l'archevêque à s'y soumettre; qu'ensuite le pape Léon X blâma la conduite du nonce, et ordonna le rétablissement de l'archevêque sur son siège. Il est difficile de savoir au juste la vérité au milieu des relations suspectes d'auteurs protestants, relations souvent contradictoires, selon qu'ils appartiennent au Danemark ou à la Suède.

Enfin, Christiern se rendit lui-même en 1518, devant Stockholm. Sténon, l'ayant repoussé, il eut recours à l'artifice, et proposa une entrevue à l'administrateur dans Stockholm, en demandant six otages, choisis dans les premières familles. Ces otages, parmi lesquels se trouvait Gustave Vasa, étant arrivés sur la flotte danoise, le perfide monarque les traita en prisonniers, et partit pour le Danemark. En 1520, Christiern revint en Suède avec une armée ; les Suédois furent défaits, et Sténon blessé mortellement. L'archevêque d'Upsal présida les états de Suède, et proposa de reconnaître Christiern: ce qui eut lieu. Une amnistie générale fut proclamée. Stockoholm, où s'était retirée la veuve de Sténon, résista quelque temps. Christiern vint lui-même avec sa flotte, et jeta l'ancre tout auprès. Presque tout le clergé, une partie de la noblesse allèrent lui rendre leurs hommages. La ville consentit enfin à le recevoir. Il promit de conserver à la Suède ses libertés, de donner à la veuve de l'administrateur un établissement en Finlande, et de mettre le passé en oubli. Il fit son entrée dans Stockholm le 7 septembre, renvoya son couronnement au 2 novembre, convoqua pour cette époque l'assemblée des états, et partit pour Copenhague.

De retour à Stockholm dès la fin d'octobre, il demanda aux évêques et aux sénateurs un acte qui le reconnût monarque héréditaire, et se fit couronner deux jours après par l'archevêque d'Upsal. Il y eut à cette occasion des fêtes et des réjouissances où il se montra prévenant et affable, mais c'était pour mieux

(1) Vertot. *Hist. des Révolutions de Suède.*

cacher ses mauvais desseins. Sous prétexte d'exécuter la bulle du Pape contre ceux qui avaient déposé l'archevêque, mais dans la réalité pour abattre les meilleures têtes du royaume, et inaugurer son despotisme par leur sang, il les fit traduire, malgré l'amnistie, devant une commission judiciaire ; puis, selon certains historiens, sans attendre même aucune sentence, il envoya des bourreaux leur annoncer leur dernière heure, leur refusa la consolation de se confesser à un prêtre, et les fit exécuter publiquement, en un même jour, au nombre de soixante-dix à quatre-vingt, tant sénateurs et seigneurs qu'évêques. Non content du meurtre de tant de nobles personnages, il abandonna les habitants à Stockholm à la fureur de ses troupes, sans distinction d'âge ni de sexe. Tel qu'un tigre qui une fois a goûté le sang, Christiern en parut insatiable. Dans son retour de Suède en Danemark, il fit élever des échafauds dans toutes les villes qu'il traversa, notamment à Vatsten, la terre de sainte Brigitte. Au monastère de Nidal, quoiqu'il y eût été reçu avec de grands honneurs, il fit saisir, à l'issue de la messe, l'abbé et les moines, et jeter dans la rivière les mains liées derrière le dos. L'abbé ayant rompu ses liens, et essayant de se sauver à la nage, Christiern lui fit fracasser la tête à coups de lance.

Avec de pareils instincts, le Néron du Nord dut ressentir une naturelle sympathie pour le dieu et la religion de Luther ; dieu-tyran qui nous punit non seulement du mal que nous n'avons pu éviter, mais même du bien que nous avons fait de notre mieux ; dieu sans foi et sans parole, qui abandonne son Eglise après avoir promis d'être avec elle tous les jours jusqu'à la consommation des siècles ; une religion qui fait de l'homme une machine, des bonnes œuvres autant de crimes, des crimes autant de bonnes œuvres ; qui, en principe, ne donne à chacun pour règle que soi-même, mais qui, en fait, ne donne à tous pour règle que la ruse et la force, autrement la tyrannie.

Aussi, dès 1520, Christiern II demanda-t-il lui-même un prédicant luthérien, et lui assigna-t-il une église de Copenhague pour y débiter le nouvel évangile. L'année suivante 1521, il défendit à l'université de sa capitale de condamner les écrits de Luther. L'archevêché de Lunden possédait en propriété l'île de Bornholm ; il la réclama comme domaine de la couronne ; l'archevêque se démit pour se tirer d'embarras. Comme les chanoines se refusaient néanmoins au bon plaisir royal, Christiern les fit incarcérer, et s'empara de l'île en 1521. Il nomma son ancien barbier et son favori Schlaghok archevêque de cette métropole; puis, l'année suivante 1522, en présence du nonce apostolique, il le fit pendre et brûler, comme auteur, par ses conseils, du massacre des évêques et des seigneurs à Stockholm. Dans son code de lois, il défendait à tout évêque, prêtre ou moine, d'acquérir un bien, à moins qu'il ne fût marié. Il défendait également à tous les clercs de porter et faire juger leurs causes à Rome, et voulait qu'elles fussent terminées dans le royaume par un tribunal qu'il y instituerait lui-même (1). En ôtant aux prêtres l'appui de Rome et en leur donnant une femme, il était sûr d'en faire de serviles instruments de son despotisme.

Le clergé danois n'en était pas encore là. Excédés de tant d'ordonnances et exécutions tyranniques, les évêques et la noblesse de Danemark renoncèrent, en 1523, à l'obéissance de Christiern II ; leur exemple fut suivi la même année par les autres provinces et Etats du royaume. Parmi les innombrables griefs qu'ils alléguèrent contre lui dans leur manifeste, ils lui reprochaient en particulier d'avoir infecté son épouse de l'hérésie luthérienne, d'avoir introduit cette hérésie dans son royaume catholique, et maltraité les évêques de bien des manières. L'évêque de Roskild ou Roschild, qui était en même temps chancelier du royaume lui reprocha en outre de s'être moqué du Pape, des cardinaux et de l'ordre épiscopal ; d'avoir fait noyer un abbé et ses moines ; d'avoir arraché des églises et des cimetières et exécuté bien des innocents qui s'y étaient refugiés ; de lui avoir enlevé à lui-même sa juridiction, pillé son église et ses biens. Christiern, qui jusqu'alors avait gouverné si despotiquement, perdit à l'instant tout courage ; il se plaignit, dans une lettre aux états de Jutland, d'être condamné sans avoir été entendu ; il s'offrit, pour l'expiation du massacre de Stockholm, d'aller en pèlerinage à Rome, de fonder pour l'âme de ceux qui avaient été mis à mort beaucoup de messes et d'églises, de gouverner désormais uniquement d'après le conseil des états. Ces promesses, et d'autres encore, ne lui servirent de rien ; car on ne pouvait prendre aucune confiance en son caractère à la fois impétueux et variable. La Norwége, une partie du Danemark, la moitié des duchés de Sleswig et de Holstein lui restaient soumis. Toutefois, ceux de Lubeck lui ayant déclaré la guerre, il fut tellement découragé, que, dès le mois d'avril 1523, il s'enfuit de Danemark avec sa femme, ses enfants et ses trésors (2).

Dès le commencement de l'année 1523, les états du Jutland offrirent secrètement la couronne danoise à son oncle paternel, Frédéric, duc de Sleswig et de Holstein ; elle fut acceptée. En mars de la même année, il fut solennellement élu roi. Il jura, comme ses prédécesseurs, le maintien de la foi catholique, ainsi que les droits des évêques. Cependant il était luthérien dans le cœur. La dissimulation lui était nécessaire pour préparer l'apostasie de son peuple. Encore en 1524, les Dithmarsiens, population guerrière du Holstein, brûlèrent un moine apostat qui prêchait l'hérésie de Luther. La même année, les évêques, appuyés par beaucoup de députés à la diète danoise, prirent des mesures sévères contre l'hérésie

(1) Schroeck, *Hist. de la Réformation*, t. II, p. 67. — (2) *Ibid.*, p. 68-79.

luthérienne : les prédicants devaient être punis de la prison et d'autres peines, toute innovation interdite, jusqu'à la décision du concile général que devait indiquer le Pape. L'apostat Frédéric dissimula donc un temps, comme autrefois l'apostat Julien. En 1526, il prit sous sa protection un prédicant de l'hérésie, moine apostat, qu'il nomma son chapelain. En 1527, il fit un pas de plus. Dans la diète d'Odensée, ayant rappelé qu'il avait promis de maintenir la foi catholique romaine, il annonça qu'il ne garderait pas son serment, attendu que le moine Luther trouvait bien des abus dans l'ancienne religion de Danemark, de la Suède et de l'univers chrétien ; en conséquence, sa volonté royale était que les deux religions, la nouvelle de Luther et l'ancienne de saint Anscaire, fussent sur un pied d'égalité, jusqu'à l'indiction d'un concile général. On n'attendit pas jusque-là. Malgré l'opposition des évêques et une partie de la noblesse, le roi fit adopter à la diète les résolutions suivantes : que les évêques ne demanderaient plus leur confirmation au Pape, mais au roi ; que le clergé, les églises et les monastères garderaient leurs biens actuels, jusqu'à ce qu'ils en fussent dépossédés par les lois du pays ; que les ecclésiastiques et les moines pourraient se marier (1).

Ainsi, un roi, effrontément parjure du serment de son élection, enlève au peuple la foi de ses pères, à l'Eglise ses biens, au Pape sa primauté, aux évêques leur mission divine, pour ne faire d'eux et des autres clercs que des fonctionnaires civils des employés de la police se consolant de leur apostasie et de leur dégradation entre les bras d'une femme qui n'est pas la leur et ne peut l'être. Christiern III, fils de Frédéric, acheva l'apostasie du Danemark, en 1533, par la violence, jetant les évêques en prison, ne leur rendant la liberté et leurs biens propres qu'à condition de renoncer aux biens d'église et à toute opposition contre les innovations religieuses. Ces rois achetèrent le consentement des nobles en leur donnant une bonne part au vol des biens consacrés à Dieu. Des moyens semblables portèrent la Norwége à l'apostasie en 1537, l'Islande en 1551.

Il en fut à peu près de même en Suède. Gustave Ericson ou Vasa, dont le père fut enveloppé dans le massacre de Stockholm en 1520, s'était sauvé dès 1519 de la prison où il était retenu en Danemark. Pendant son séjour à Lubeck, il prit goût à la révolution religieuse de Luther, et entretint avec ce moine apostat une correspondance secrète. Parvenu en Suède sous divers déguisements, et soutenu par les paysans de la Dalécarlie, qui étaient zélés catholiques, il battit en plusieurs rencontres les Danois, qui occupaient la Suède, fut élu administrateur du royaume en 1521, et roi l'an 1523. Comme nous avons vu, les rois de Suède étaient électifs, n'avaient qu'un pouvoir limité et des domaines assez médiocres : la nation, jalouse de sa liberté, ne voulait pas de roi trop puissant. Gustave profita de l'occasion pour changer cet état de choses. Le luthéranisme lui parut un moyen très-propre pour s'enrichir des biens des églises et des monastères pour confisquer la liberté des peuples, s'asservir les consciences mêmes, en brisant l'indépendance spirituelle des évêques, en s'érigeant soi-même en pape, et en imposant à la Suède ses descendants futurs comme rois et papes héréditaires. En quoi Gustave montra certainement de la pénétration. Quoi de plus propre, en effet, pour fonder la plus effroyable tyrannie, qu'une doctrine qui représente les hommes comme des animaux, sans avoir de libre même la volonté, et Dieu comme un tyran cruel qui nous punit non-seulement du mal que nous n'avons pu éviter, mais encore du bien que nous avons fait de notre mieux ?

Ce que Gustave sut comprendre, il le sut habilement exécuter. Trois mauvais prêtres revinrent en Suède, prêchant les hérésies de Luther : il les favorisa, les seconda de toutes manières, leur recommandant seulement la prudence, afin de ne pas divulguer son secret et soulever contre lui l'opinion publique ; car la masse de la nation tenait sincèrement à la religion de ses pères. De ces trois sectaires, il fit l'un professeur de théologie à l'université d'Upsal, le second prédicateur dans la grande église de Stockholm, le troisième chancelier du royaume. L'évêque de Westeras et l'archevêque Canut d'Upsal furent déposés, sous prétexte de conspiration, et ce dernier remplacé par Jean Magnus ou Store, qui persévéra dans la foi catholique, ainsi que son frère Olaüs Magnus, archidiacre de la cathédrale de Strengnès. Ils sont connus l'un et l'autre comme historien du Septentrion. Parmi les Dominicains chargés de l'inquisition en Suède, il y avait un prieur qui était secrètement luthérien : Gustave lui donna commission de visiter tous les monastères, pour y semer les principes de la réforme. Où il trouva le plus d'opposition, ce fut parmi les religieux de son ordre. Gustave menaça de les chasser du pays, et leur ôta sur le champ le pouvoir d'inquisiteurs. En 1524, après un voyage dans les diverses provinces, il ordonna une conférence publique entre les catholiques et les luthériens, pour en être lui-même le juge. Cependant les paysans de la Dalécarlie, qui lui avaient aidé à monter sur le trône, menacèrent de l'en faire descendre, s'il ne cessait d'opprimer leurs évêques et d'imposer au peuple une nouvelle religion. Il n'en persista pas moins dans son projet de décatholiser la Suède, mêlant adroitement l'hypocrisie à la violence. En 1525, il laissa célébrer encore dans son royaume le jubilé du pape Clément VII ; mais, la même année, celui des trois sectaires qu'il avait établi prédicateur à Stockholm, Olaüs Petri qui était prêtre, se maria publiquement, et Gustave, bien loin d'en montrer du dé-

(1) Schroeck, *Hist. de la Réformat.*, t. II, p. 77-79

plaisir, assista à ses noces. Ce scandale fut imité par plusieurs moines et nonnes. Gustave s'empara du monastère de Gripsholm, et en expulsa les religieux : c'était un coup d'essai. Ces usurpations et ces scandales mécontentaient les populations, affectionnées à la religion, aux saintes cérémonies, aux églises et aux monastères de leurs ancêtres. En 1526, il y eut du mouvement parmi le peuple de l'Upland. Gustave, escorté de troupes considérables, harangua les paysans, et leur dit qu'à la place des moines paresseux, vermine du royaume, il voulait leur donner des prédicateurs vraiment évangéliques. Les paysans s'écrièrent qu'ils voulaient aussi garder leurs moines, qu'ils entretenaient eux mêmes ; ils se plaignirent aussi de ce qu'on leur défendait la messe en latin, et de ce qu'on voulait changer leur ancienne foi. Tout ce que Gustave put dire et faire ne les contenta pas, et il fut obligé de dissimuler (1).

Il eut recours à d'autres moyens. Pour séduire et asservir les peuples, il fallait abattre les évêques ; pour les abattre, il fallait les désunir ou les séparer, et promettre leurs dépouilles aux nobles. L'archevêque d'Upsal était primat de Suède et légat du Pape, Gustave l'envoie en Pologne, sous apparence de négocier son mariage avec la princesse royale, mais dans la réalité pour priver le clergé de Suède de son chef et de son centre. L'archevêque Magnus emporta une multitude de monuments littéraires sur l'histoire ancienne et moderne de sa patrie : il se rendit à Rome au commencement de 1527, et ne revint plus en Suède. Six ans après, il fit quelque séjour à Dantzick, et entretint en Suède une secrète correspondance pour l'avantage de l'ancienne foi. Il retourna depuis à Rome, et y mourut l'an 1544 dans un hôpital. Il a laissé une histoire des Goths et des Suédois, tirée des monuments qu'il avait recueillis, fabuleuse pour les premiers commencements, mais très-utile pour la suite jusqu'à son siècle : les Danois seuls l'accusent de partialité. Gustave, ayant ainsi privé le clergé catholique de son chef, le frappa d'un coup plus sensible encore. Les deux prélats déposés, Canut, archevêque d'Upsal, et Sunanvéder, évêque de Vesteras, s'étaient réfugiés en Norwége. Gustave sut les attirer en Suède, les fit accuser de sédition, et exécuter à mort l'an 1527 (2).

Après ces préliminaires tragiques, Gustave joua la comédie. Dans la diète de 1527, il représenta que, depuis sept années, il portait le fardeau du gouvernement, qu'il en avait été fort mal récompensé ; on le décriait comme un hérétique, qui voulait détruire les églises et même la foi chrétienne ; c'est par de semblables intrigues que le clergé avait opprimé les princes, la noblesse et le peuple, et s'était emparé de leurs biens. Pour montrer son innocence, il avait amené ses prêtres, qui feraient voir, en présence des états, si c'était lui ou les papistes qui recevaient la pure parole de Dieu. Ayant donc été si mal récompensé de ses bonnes intentions, il renonçait au gouvernement, ne demandant qu'un fief convenable pour servir utilement le royaume. L'évêque de Lincoping, nommé Brask, répondit que les ecclésiastiques étaient liés au Pape par un serment inviolable ; qu'ils devaient aussi obéissance et fidélité au roi, mais seulement dans ce qui n'était pas contraire aux lois et aux droits de l'Eglise ; qu'ils possédaient leurs biens comme bénéfices ecclésiastiques, et cela sous une grave responsabilité ; que pour la répression des abus chez les moines et les prêtres, ils ne s'y opposeraient pas. Gustave ayant demandé aux conseillers d'Etat et à la noblesse ce qu'ils pensaient de cette réponse, le grand maître de la cour témoigna qu'ils en étaient contents. Eh bien ! conclut Gustave, ma résolution est prise, je renonce au gouvernement ; je ne réclame que mes biens que j'ai sacrifiés pour le royaume, puis j'irai ailleurs. Ayant dit ces choses et d'autres, il sortit de l'assemblée, les larmes aux yeux.

Ce coup de théâtre produisit un effet vraiment dramatique : ce fut d'abord la consternation et l'incertitude parmi les états : elles augmentèrent le lendemain, jusqu'à ce que les députés de l'ordre des paysans se fussent déclarés pour Gustave ; les bourgeois suivirent l'exemple des paysans ; un évêque, traître à ses serments, se prononça pour la défection : les états voulurent entendre des avocats des deux religions, pour en juger : le troisième jour, la noblesse témoigna au roi son repentir et sa soumission. Gustave n'eut garde de se rendre de prime abord : deux fois il se montra inflexible ; la troisième fois seulement, il reparut au milieu de l'assemblée, qui passa par tout ce qu'il voulut. La comédie avait été bien jouée.

Il fut donc résolu que les revenus de la couronne seraient augmentés par les biens des évêques, des églises et des monastères ; que les évêques n'auraient pour leur entretien que ce qu'il plairait au roi, qui aurait plein pouvoir de gouverner les églises et les monastères, que la noblesse aurait aussi le droit de revendiquer les biens donnés, vendus ou engagés par ses ancêtres ; qu'il ne serait point permis de dire que le roi voulait introduire une fausse religion, mais que, tout au contraire, tous les habitants de la Suède, devaient avoir la plus haute estime pour la pure parole de Dieu, telle qu'elle était enseignée par les prédicateurs évangéliques (3). Voilà comment les états de Suède renièrent la foi de leurs pères, embrassèrent les nouvelles hérésies, déclarèrent leur roi infaillible, à condition que les nobles pilleraient, voleraient, avec lui, les églises et les monastères. Cicéron dit en effet : « Quant aux décrets injustes, ils ne méritent pas plus le nom de lois que les complots des larrons. » Platon tient le même langage (4). Mais c'étaient des païens.

(1) Schroeck, t. t. II, p. 21. — (3) *Ibid*, p. 36. — (2) *Ibid.*, p. 42. — (4) Cicero, *De Legib.*, l. II, n. 5. Plato, *Minos*.

L'évêque de Lincoping s'enfuit à Dantzick, auprès de l'archevêque Magnus, et mourut quelques années après dans un monastère de Pologne. Trente monastères en Suède furent supprimés, et leurs biens volés par le roi et les nobles. En 1529, le roi-pape se fit couronner solennellement par l'évêque de Skara. La même année, il tint une assemblée de son clergé civil, où il abolit plusieurs cérémonies de l'ancienne religion. Un des trois premiers sectaires était Laurent Petri, frère d'Olaüs. En 1531, Gustave le fit élire pour l'archevêché d'Upsal, qui n'était pas vacant: comme l'intrus était mal vu du chapitre, il lui donna une garde de cinquante hommes, et remplaça les chanoines fidèles par des luthériens. Cependant les trois sectaires, les deux frères Petri et l'archidiacre et chancelier Anderson, ne s'étant pas montrés assez servilement soumis à tous les caprices du roi-pape, encoururent sa disgrâce. En 1540, il contraignit l'archevêque Laurent Petri à présider une commission qui condamna à mort son frère Olaüs Petri et le chancelier Anderson. La même année, le roi-pape de Suède parvint à faire déclarer la royauté et la papauté suédoises héréditaires dans sa famille(1). Ainsi une nation jusqu'alors catholique et libre perdit tout ensemble sa foi et sa liberté par la ruse et la violence d'un habile usurpateur. La philosophie moderne donne à cet usurpateur le titre de grand homme : ce qui montre ce que valent le titre et la philosophie.

En Allemagne, foyer de la révolution et de l'anarchie religieuse, la lutte continuait entre l'ancienne foi et les nouvelles hérésies. Nous avons vu ce que fit, pour arrêter le mal, le pape Léon X, mort le premier décembre 1521. Son successeur, Adrien VI, bon, pieux, savant, plein de candeur, et d'ailleurs Allemand d'origine, espérait mieux réussir auprès de ses compatriotes. Comme il avait passé sa jeunesse à étudier la théologie scholastique, il en trouvait les sentiments si clairs, qu'il ne croyait pas que nul homme raisonnable pût en avoir de contraires. C'est pourquoi il appelait la doctrine de Luther insipide, extravagante, et tenait pour assuré que personne ne pouvait la croire, sinon des ignorants et des fous. Que ceux qui la défendaient savaient en leur âme et conscience que les doctrines de Rome étaient les meilleures, et qu'ils ne les contredisaient que par ressentiment des vexations et des injustices qu'on leur avait faites. Qu'ainsi c'était chose fort aisée d'étouffer les opinions nouvelles, fondées sur la passion et sur l'intérêt, et de guérir par quelque satisfaction convenable un corps qui faisait semblant d'être plus malade qu'il n'était en effet. D'ailleurs, étant natif d'Utrech dans la basse Allemagne, il se promettait que toute la nation prêterait volontiers l'oreille à ses propositions, et s'intéresserait à maintenir l'autorité d'un Pape qui avait toute la franchise natale et qui n'était capable ni d'artifices ni de tromperies Et pour ne point perdre de temps, il délibéra d'en faire la première ouverture à la diète qui allait se tenir à Nuremberg en 1522.

Mais avant d'entamer aucune négociation, il crut devoir y disposer les esprits, en commençant de réformer les abus, qui servaient d'occasion ou de prétexte aux plaintes des novateurs. Il appela donc à Rome saint Gaëtan de Thienne et Pierre Caraffe, archevêque de Théate, plus tard le pape Paul IV. Le bon pape Adrien eût voulu réformer aussitôt et complètement tous les abus ; ce qui témoignait plus de zèle que de sagesse pratique. Étranger jusqu'alors au gouvernement de l'Eglise romaine, il n'en connaissait encore à fond ni les affaires, ni les usages, ni les personnes ; on lui fit entendre qu'une réforme précipitée pouvait faire plus de mal que de bien, et enhardir l'hérésie, loin de lui fermer la bouche. Adrien déplora ces obstacles, et dit à ses confidents que la condition des Papes était bien malheureuse, puisqu'ils n'avaient pas la liberté de bien faire, quoiqu'ils en eussent fort la volonté et en cherchassent les moyens. Il conclut qu'il n'était point possible de mettre à exécution aucun de ses articles de réforme avant le voyage qu'il méditait de faire lui-même en Allemagne. En attendant, il commanda expressément à toutes les congrégation romaines de veiller plus que jamais ce qui provoquait des plaintes. De plus, l'année suivante 1523, avec saint Antonin, archevêque de Florence, il canonisa saint Bendon, évêque de Meissen ou Misne dans la haute Saxe. Il pensait ainsi faire plaisir à la nation allemande et en même temps lui proposer un modèle.

La diète de Nuremberg devait s'assembler pour la fin de novembre 1522, sous la présidence de Ferdinand, archiduc d'Autriche, qui gouvernait l'empire en l'absence de Charles-Quint, occupé alors en Espagne. Cette diète avait deux objets principaux : la défense de la Hongrie contre les Turcs, la répression de l'hérésie de Luther.

Pour y représenter le Saint-Siège, Adrien VI nomma François Chérégat, évêque de Teramo; qu'il avait connu en Espagne. Le nonce y arriva sur la fin de l'année, y présenta des lettres du Pape, en date du 25 novembre, écrites en commun aux électeurs, aux princes et aux députés des villes de l'empire. Le Pontife s'y plaint premièrement que, encore que Luther eût été condamné par Léon X, et la sentence exécutée par un édit de l'empereur publié dans toute l'Allemagne, il ne laisse pas de persister toujours dans les mêmes erreurs et de mettre encore au jour de nouveaux livres remplis d'hérésie, et que, malgré tout cela, il est protégé et favorisé non-seulement par le menu peuple, mais aussi par la noblesse ; à tel point, ce qui était peut-être la cause principale de ces troubles, qu'on a commencé à piller les biens

(1) Schroeck. t. II, p. 44 et seq.

des prêtres et à refuser l'obéissance tant aux lois ecclésiastiques qu'aux lois séculières, et que déjà même on en est venu à la guerre civile dans plusieurs contrées de l'Allemagne. Le Pape exhorte les princes et les nations germaniques, pour l'honneur de leur antique foi et vertu, de s'opposer à cette grande ignominie, et de ne pas se laisser plus longtemps séduire par un petit moine apostat hors du chemin des apôtres, des martyrs, des docteurs et de tous leurs ancêtres, comme si Luther seul était sage, comme si Luther seul avait reçu le Saint-Esprit, ainsi que l'hérétique Montan le disait de lui même ; commé si l'Eglise, avec qui le Sauveur a promis d'être jusqu'à la consommation des siècles, avait toujours erré dans les ténèbres de l'ignorance et le labyrinthe de perdition jusqu'à ce qu'elle eût été éclairée par la lumière nouvelle de Luther.

Ne voyez-vous donc pas, princes et peuples de la Germanie, que Luther et ses partisans, sous prétexte de vérité évangélique, en veulent à vos biens? Croyez-vous que, sous le nom de liberté, ils cherchent autre chose qu'à détruire toute obéissance, pour donner à chacun la licence de faire ce qu'il lui plaît ? Pensez-vous qu'ils respecteront beaucoup vos ordres et vos lois, eux qui méprisent, qui déchirent et qui brûlent avec une rage diabolique les saints canons, les décrets des Pères, les conciles généraux, à l'autorité desquels les lois mêmes des empereurs s'empressent de céder et de servir? eux enfin qui refusent l'obéissance due aux prêtres, aux évêques et au souverain pontife? Espérez-vous qu'ils défendront à leurs mains sacrilèges de toucher aux biens des laïques, et qu'ils ne s'empareront pas de tout ce qu'ils pourront, eux qui chaque jour, en votre présence et sous vos yeux, pillent les choses consacrées à Dieu? enfin, qu'ils épargneront vos têtes, eux qui ont osé maltraiter, frapper, égorger les oints du Seigneur, auxquels il avait défendu de toucher? C'est contre vous, contre vos biens, vos maisons, vos femmes, vos enfants, vos domaines, vos seigneuries, vos temples, que se dirige cette déplorable calamité, si vous ne la prévenez à temps.

Les autorités germaniques doivent donc employer tous les moyens pour ramener Luther et les siens par la douceur : ce qui est le vœu le plus ardent du Pape. Que si, ce qu'à Dieu ne plaise, les voies de la mansuétude n'y font rien, il faut appliquer la sévérité des lois, comme on retranche avec le fer et le feu un membre gangrené pour sauver tout le corps. C'est ainsi que le Tout-Puissant précipita les schismatiques Dathan et Abiron vivants dans les entrailles de la terre ; qu'il ordonna de punir du supplice capital celui qui n'obéirait point au commandement du pontife ; c'est ainsi que Pierre, le prince des apôtres, prononça la mort d'Ananie et de Saphire pour lui avoir menti, ou plutôt à Dieu même ; c'est ainsi que les anciens et pieux empereurs ont frappé du glaive les hérétiques Jovinien et Priscillien, c'est ainsi que saint Jérôme souhaite que l'hérétique Vigilance soit livré en la perte de sa chair et pour le salut de son âme; c'est ainsi que, dans le concile de Constance, vos ancêtres ont fait subir la peine des lois à Jean Hus et à Jérôme de Prague, qui semblent maintenant revivre en Luther, leur admirateur. Si vous imitez les glorieux exemples de vos ancêtres, nous ne doutons pas que Dieu ne vous accorde dès maintenant la victoire contre les infidèles, et dans l'éternité la gloire de son royaume (1).

Adrien VI écrivit encore séparément à presque tous les princes, particulièrement à l'électeur de Saxe, qu'il priait de bien considérer quelle tache ce serait à sa mémoire et à sa postérité s'il favorisait davantage un frénétique qui bouleversait tout par ses folles et détestables pratiques, voulant renverser une doctrine écrite et scellée du sang des martyrs, confirmée par les livres des saints docteurs, et défendue par les armes de tant de bons et vaillants princes. Enfin, il le conjurait de marcher sur les traces de ses ancêtres, sans se laisser éblouir par les fausses lumières d'un homme de néant, pour suivre des erreurs condamnées par tant de conciles (2).

Le Pape donna de plus au nonce des instructions dont voici la substance. Il devait exhorter les princes à étouffer l'hérésie de Luther, pour sept raisons principales: 1° Parce qu'ils y étaient obligés pour le service de Dieu et le salut du prochain. 2° L'honneur de leur nation, regardée jusqu'alors comme très-chrétienne, et maintenant diffamée comme hérétique. 3° Leur propre honneur, comme fils de ceux qui avaient condamné au feu Jean Hus et d'autres hérétiques, et comme ayant engagé leur parole à exécuter contre Luther l'édit de l'empereur. 4° L'injure que Luther faisait à leurs ancêtres en publiant une autre créance que celle qu'ils ont eue, et par conséquent les faisant croire tous damnés. 5° La fin où tendent les luthériens, qui est, sous couleur de liberté évangélique, d'abolir toute puissance supérieure ; car, quoiqu'ils ne s'en prennent d'abord qu'à celle de l'Eglise, la liberté qu'ils prêchent va également et même plus contre la puissance séculière, puisque suivant eux, elle ne saurait obliger à aucune loi, sous peine de péché mortel. 6° Les énormes scandales, troubles, dépradations, homicides, querelles, dissensions que cette secte pestilentielle a excité et excite tous les jours par toute l'Allemagne; *item*, les blasphèmes, les malédictions, les bouffonneries, les amertumes qu'ils ont continuellement à la bouche. Si les princes ne répriment de pareils désordres, il est à craindre que la colère de Dieu et la désolation ne descendent sur la germanie divisée, ou plutôt sur les princes eux-mêmes, qui, ayant reçu de Dieu la puissance et le glaive pour la punition des méchants, permettent à leur su-

(1) Raynald, 1522, n. 60 et seq. — (2) *Ibid.*, n. 73 et seq.

jets de commettre de pareilles choses. Maudit, s'écrie le prophète, celui qui fait l'œuvre de Dieu négligemment, et qui retient son glaive du sang des malfaiteurs (1)! 7° Luther prend une voie semblable à celle que prit l'infâme Mahomet pour perdre tant de milliers d'âmes, en permettant aux hommes de suivre leurs inclinations charnelles, et en les exemptant de tout ce qu'il y a de plus grave dans notre loi : la seule différence, c'est que, pour mieux tromper, Luther y procède avec plus de mesure. Mahomet permet d'avoir plusieurs femmes, de les répudier à son gré et d'en prendre d'autres ; Luther, pour se concilier la faveur des moines, des religieuses et des prêtres libertins, enseigne que les vœux de continence perpétuelle, bien loin d'être obligatoires, sont illicites, et que, par la liberté évangélique, il leur est permis de se marier, sans plus se souvenir de ce que dit l'Apôtre touchant les jeunes veuves : Qu'après s'être abandonnées à la luxure aux dépens du Christ, elles veulent se marier, à leur damnation, parce qu'elles ont rompu leur première foi (2).

Si quelqu'un dit que Luther a été condamné par le Siège apostolique sans avoir été ouï ni défendu, et qu'il faut absolument l'entendre et ne pas le condamner avant qu'il ne soit convaincu, je réponds que, pour les choses de la foi, il faut les croire à cause de l'autorité divine, et qu'il ne s'agit pas de les prouver : Où l'on demande la foi, dit saint Ambroise, ôtez les arguments ; on croit aux prêcheurs, non aux dialecticiens. Nous avouons qu'on ne doit pas refuser la défense pour les choses de fait, s'il a dit ceci ou non, s'il l'a prêché et écrit ou non; mais sur le droit divin et la matière des sacrements, il faut s'en tenir à l'autorité des saints et de l'Eglise. Ajoutez-y que presque tous les points où Luther diffère des autres ont été absolument réprouvés par divers conciles. Or, on ne doit pas révoquer en doute ce qui a été approuvé comme de foi par les conciles généraux et par l'Eglise universelle ; car que resterait-il de certain parmi les hommes ? quelle fin aux disputes, s'il était permis à chaque écervelé de s'écarter de ce qui a été défini par le consentement, non pas d'un seul homme ou de quelque peu, mais par le consentement de tant de siècles, de tant d'hommes très sages, et enfin de l'Eglise catholique, que Dieu ne permet pas qui se trompe dans les choses de la foi ? Est-ce que chaque cité n'exige pas qu'on observe inviolablement ses lois ; autrement tout serait plein de confusion ? Puis donc que Luther et les siens condamnent les conciles des saints Pères, livrent aux flammes les sacrés canons, confondent tout à leur caprice, mettent la perturbation par tout l'univers, il est manifeste qu'ils doivent être exterminés, comme ennemis et perturbateurs de la paix publique, par tous ceux qui aiment cette paix (3).

Adrien VI avait ordonné en outre à Chérégat de confesser ingénument que le pontife reconnaissait que cette confusion n'était qu'un châtiment infligé de Dieu aux péchés des hommes, principalement des prêtres et des prélats. C'est pourquoi, comme l'observe saint Chrysostome sur l'entrée du Sauveur avec un fouet dans le temple, la punition commence par les prêtres, la guérison devant commencer par la racine du mal. Nous savons que, depuis quelques années, bien des abominations ont été commises dans ce Saint-Siège, bien des abus dans les choses spirituelles, bien des excès dans l'application des préceptes qu'enfin tout a été en plus mal. Il n'est donc pas surprenant que la contagion ait passé du chef aux membres, des souverains Pontifes aux prélats inférieurs. Tous nous nous sommes écartés chacun dans ses voies, pendant longtemps il n'y en eut pas un qui fît le bien, pas un seul : c'est pourquoi, rendons tous gloire à Dieu, humilions nos âmes; que chacun considère d'où il est tombé, et qu'il se juge lui-même, plutôt que d'attendre que Dieu le juge dans sa colère.

Le nonce promettra donc, de la part du Pape, que, pour satisfaire à son inclination et aux devoirs de sa charge, il emploiera tout son esprit et toutes ses forces pour réformer la cour romaine, d'où est peut-être provenu tout ce mal, afin que la santé et la réformation viennent d'où est venue la corruption. Mais on ne doit pas s'étonner si tous ces abus ne sont pas corrigés aussitôt; car la maladie est invétérée et compliquée ; pour la guérir, il faut y aller pas à pas, commencer par ce qu'il y a de plus grave, de peur de tout perdre en voulant tout refaire à la fois. Les mutations soudaines, dit Aristote. sont périlleuses dans la république, et qui mouche trop fort tire le sang.

Chérégat l'ayant averti que les princes d'Allemagne se plaignaient que le Siège apostolique avait violé quelquefois les concordats, Adrien le charge de répondre que ces violations lui avaient également déplu, avant qu'il fût Pape; il était bien résolu, lors même qu'ils ne l'eussent pas demandé, de s'en abstenir toujours, tant pour garder à chacun son droit que pour ne pas blesser, mais favoriser ses illustres compatriotes. Il lui mandait encore de lui faire connaître les hommes doctes et pieux qui seraient dans le besoin, afin de venir à leur secours, en leur conférant le sacerdorce, plutôt qu'à des hommes indignes, comme on avait fait autrefois. Il lui ordonna aussi de solliciter les princes de répondre à ses lettres, et de lui proposer les moyens qui leur paraîtraient les plus propres pour venir à bout de la nouvelle secte (4).

Ces instructions, observe le cardinal Pallavicin dans son Histoire du concile de Trente, manifestent la vertu, d'ailleurs bien connue, d'Adrien; mais au jugement de plusieurs, elles laissent à désirer plus de prudence et de circonspection. Adrien paraît trop crédule aux

(1) Jérem., 48. — (2) I Tim., 5. — (3) Raynald, 1532, n. 60-69. — (4) Raynald. n. 70 et seq.

adulations satiriques des courtisans, qui blâment le prince défunt pour n'avoir pas satisfait toutes leurs cupidités, et qui flattent le nouveau parce qu'il peut encore les satisfaire. Du reste, comment pouvait-on dire que, sous Léon X, la vertu et la science étaient négligées, lorsque mille témoins déposent du contraire ? Que si tous ceux qui en étaient dignes n'ont pas eu de récompenses, et que quelques indignes en ont eu, quel prince d'une domination étendue se vantera de connaître si bien chaque individu, qu'il pourra éviter cet inconvénient? Certainement, en ce genre, avec la meilleure volonté, Adrien n'a pas égalé la gloire de Léon.

Ensuite cette répréhension si acerbe de ses prédécesseurs immédiats parut à plusieurs une ardeur excessive. S'ils ont manqué en quelque chose, il ne s'ensuit pas qu'ils fussent dénués de grandes vertus, comme nous l'avons vu en temps et lieu. Ils n'égalaient pas la piété d'Adrien, mais ils l'emportaient par d'autres qualités, moins utiles à qui les possède, mais peut-être plus utiles au salut des peuples. Il est d'expérience que non-seulement le pontificat romain, mais encore le plus petit ordre religieux, sera mieux gouverné par un homme d'une vertu médiocre, jointe à une grande prudence, que par un saint de prudence médiocre. C'est pourquoi, pour la conservation de la sainteté dans les inférieurs, la sainteté du supérieur est moins importante que la prudence. Le meilleur serait que le supérieur excellât en l'une et en l'autre ; mais il faut qu'on l'élise, non parmi les idées de Platon, mais parmi les hommes vivants sur la terre, connus des électeurs et capables de gouverner suivant la loi et la coutume.

De plus, Adrien pensât-il tout cela dans son cœur, c'était une indiscrétion de le manifester à la diète, surtout par écrit. Il ne pouvait ignorer que dans cette assemblée, beaucoup plus encore dans toute l'Allemagne, il y avait plusieurs ennemis de la foi romaine, qui saisiraient avidement cette moitié de sa confession où il accusait les Pontifes romains, et non pas cette autre où il condamnait Luther. Ce qui effectivement eut lieu. Il aurait donc mieux fait de se borner à blâmer les abus, sans prendre sur lui ni d'en accuser ni d'en justifier ses prédécesseurs, mais rejetant la faute sur le malheur des temps, l'infidélité des ministres. De cette manière, il eût ménagé la réputation des précédents Pontifes, satisfait aux plaintes des Allemands, et uni la véracité avec la charité et la prudence. Celui qui parle contre sa pensée ébranle le commerce de la société humaine et perd le principal instrument pour avancer les affaires, qui est la confiance: celui qui découvre tous les secrets de son cœur, prodigue un don que la nature lui a fait en ce qu'elle l'a rendu impénétrable, il livre ses armes à l'ennemi.

Enfin, au jugement d'un grand nombre, Adrien s'écarta quelque peu des règles d'une parfaite prudence en demandant conseil à chacun de ceux auxquels il écrivait. Il suffisait que le nonce fît connaître au Pontife les conseils qu'il aurait entendu proposer à chacun, sans lui imposer l'obligation de les demander par lui-même. Permettre à tout le monde de proposer leur avis, c'est, pour un prince, s'exposer à entendre bien des observations inconvenantes. Si celui qui conseille est d'une autorité trop grande, son conseil devient comme une nécessité. Il vaut donc mieux s'instruire de ce que chacun profère, mais ne consulter qu'un petit nombre d'une fidélité, d'une sincérité et d'une prudence éprouvées : qu'on admette leurs conseils ou qu'on les rejette, il faut toujours en témoigner de la reconnaissance.

En quoi il fut encore blâmé davantage, c'est d'avoir communiqué ses instructions à la diète, et demandé ainsi l'avis de tous ensemble. La puissance de cette assemblée, cette manière de donner publiquement son avis imposaient au Pontife une sorte de nécessité de ne pas l'omettre, et aux princes de ne pas permettre qu'il fût omis. Ensuite, dans une assemblée d'hommes si divers de passions et d'intérêts, il était aisé de prévoir que chacun adopterait, au préjudice du bien public, le remède qui lui profiterait le plus à lui-même, et que l'un soutiendrait les demandes de l'autre, pour en obtenir la pareille à son tour (1).

Telles sont les réflexions du cardinal Pallavicini sur la conduite candide, mais peu discrète, du pape Adrien VI. Chose singulière ! un historien protestant de nos jours en juge à peu près de même. Adrien, dit-il, espérait par cette confession cordiale de la vérité se concilier tous les cœurs; mais les prélats romains, qui n'attendaient de cet aveu dans la bouche du Pape qu'un effet préjudiciable à la considération du Saint-Siége, se trouvèrent justifiés par le résultat, et vérifièrent une fois de plus cette sentence, que les enfants du siècle, dans les affaires temporelles, sont plus prudents que les enfants de la lumière. La réponse des états fournit une preuve authentique que la considération du Siége de Rome était complètement tombée en Allemagne. Ils déclarèrent qu'ils n'avaient pas exécuté les ordonnances du Pape et de l'empereur contre Luther parce que, depuis longtemps, on avait en Allemagne bien des griefs contre le Siége apostolique, et qu'ils avaient été mis dans un plus grand jour encore par les écrits de Luther. Si on avait voulu exécuter les dites ordonnances, la multitude, persuadée qu'on opprimait la vérité et qu'on protégeait l'impiété, se serait soulevée contre l'autorité. De ce que le Pape confessait qu'une réforme capitale était nécessaire à sa cour et qu'il promettait l'observation des concordats, les Etats le recevaient avec reconnaissance et espoir des résultats les plus heureux ; mais ils demandaient que les annates, qui n'étaient

(1) Palavic. *Hist. Conc. Trid.*, l. II, c. VII.

plus employées, suivant leur destination originelle, contre les Sarrasins et les Turcs, fussent dès lors supprimées. Quant aux moyens de mettre fin aux erreurs de Luther, ils observèrent que, parmi les ecclésiastiques et les séculiers, il avait surgi bien d'autres erreurs et abus, pour la guérison desquels rien ne serait plus utile que si le Pape, avec le consentement de l'empereur, faisait tenir dans l'année, en quelque ville considérable d'Allemagne, un concile libre et chrétien, où chacun aurait la liberté de dire son sentiment pour la gloire de Dieu, le salut des âmes et de l'Eglise chrétienne. En outre, ils adressèrent au légat cent griefs de la maison allemande contre le Saint-Siège, où ils disaient des choses si dures, que le nonce, qui en fut informé d'avance, quitta la diète, pour n'être pas obligé de les recevoir officiellement. Mais à la fin de la session, les états firent connaître par la presse toutes les négociations avec les cent griefs, et on put ainsi lire à Rome, dans l'instruction pontificale au nonce, les aveux qu'Adrien avait faits aux Allemands au préjudice de la hiérarchie. Le mécontentement contre un Pape si peu avisé monta au plus haut, on répandit contre lui des libelles, tandis qu'en Allemagne, ses exhortations aux princes et aux villes étaient un objet de mépris et de dérision. Adrien VI mourut de chagrin le 14 mars 1523 (1).

Son successeur, Clément VII, envoya comme légat en Allemagne pour la nouvelle diète de Nuremberg, en 1524, le cardinal Campège, recommandable par sa vertu et sa science, et le plus habile du sacré collége. Il avait déjà été nonce en Allemagne et à Milan. Sa prudence, sa grande expérience dans les affaires, son intégrité, qui avait paru avec éclat dans beaucoup d'occasions, son zèle pour la religion catholique, son amour pour la paix et la concorde prévenaient en sa faveur. Clément VII crut trouver en lui un homme capable de satisfaire les Allemands sur leurs plaintes, et il lui donna un pouvoir sans restriction, pourvu qu'il ne compromît ni l'autorité du Saint-Siège ni les usages de la cour de Rome.

Comme le mémoire de cent griefs n'avait point été remis officiellement au nonce Chérégat, Clément VII dit à Campège de ne point en embarrasser sa négociation, mais d'agir comme s'il ne se fût rien passé en Allemagne depuis la condamnation de Luther: il le chargea aussi d'un bref à l'électeur de Saxe.

Le légat approchant de Nuremberg, tous les princes de l'empire allèrent au-devant de lui hors la porte de la ville, accompagnés de l'archiduc Ferdinand, parce qu'ils craignaient que, s'il faisait son entrée dans la ville en cérémonie et avec les marques de sa dignité, il ne fût insulté par le peuple, presque tout luthérien. Campège entra donc avec son habit de voyage, sans clergé, sans croix, et les princes le conduisirent jusqu'à son logis. Le clergé, qui l'attendait dans une église pour lui faire honneur, y fut enfermé: de sorte qu'il ne le vit point entrer dans la ville (2).

Les princes et les députés des villes impériales ayant fait dire au légat qu'on était disposé à lui donner audience, il se rendit à la diète et y fit une harangue. Il s'étonnait fort que tant de sages et habiles princes pussent souffrir qu'on abolît et renversât, à leurs yeux, une religion où ils étaient nés, où leurs pères étaient morts, et qu'ils n'aperçussent pas que ces révolutions, qui commençaient par le spirituel, finiraient par le temporel, par la rébellion contre les souverains et les magistrats. Le souverain Pontife, touché d'une compassion vraiment paternelle, n'avait pu voir l'empire accablé sous le poids de tant de maux, et menacé d'une servitude étrangère, sans envoyer un légat pour tâcher d'y porter remède. L'intention de sa Sainteté n'était ni de donner des lois sur ce point, ni d'en recevoir, mais seulement d'examiner avec les souverains d'Allemagne ce qu'il y avait à faire. Si ceux qui demeuraient fidèles à la religion véritable et ancienne en étaient contents, le Pape en serait ravi; s'ils ne l'étaient pas, on ne pourrait du moins lui reprocher les malheurs qu'il aurait inutilement prévus. Puis, entrant dans le détail, le légat dit qu'il avait deux choses à leur demander, l'une touchant la religion, l'autre touchant la guerre contre les Turcs.

Les princes remercièrent le Pape de sa bienveillance, et, à la fin de leur réponse, présentèrent au légat le mémoire de leurs cent griefs.

Campège répliqua qu'il ne savait point qu'on eût envoyé au Pape ni aux cardinaux aucun écrit, mais qu'il les assurait que sa Sainteté était remplie de bonne volonté pour eux, et lui avait donné plein pouvoir de faire tout ce qu'il jugerait nécessaire pour réunir les esprits et rétablir la paix. C'était à eux d'en frayer le chemin, d'autant qu'ils connaissaient mieux la carte du pays et l'humeur des gens à qui l'on avait affaire. Personne n'ignorait que, dans la diète de Worms, l'empereur avait publié de leur consentement un édit contre les luthériens; que cet édit avait été renouvelé l'année dernière et son exécution approuvée par tous les princes, qu'il avait été observé par les uns, négligé par les autres, sans qu'il pût en deviner la cause. A son avis, la chose principale, par où l'on devait commencer, c'était de trouver les moyens de faire exécuter l'édit de Worms partout. Bien qu'il n'eût pas encore su que l'on avait publié les cent griefs à dessein de les présenter au Pape, il n'ignorait pas que l'on en avait envoyé trois exemplaires à des particuliers de Rome, lesquels le Pape et les cardinaux avaient vus, et dont il lui en était tombé un entre les mains; mais ni sa Sainteté ni le sacré collège n'avaient jamais pu croire que ces articles eussent été dressés par le commandement des princes de la diète, ni qu'ils vinssent d'autre part que de quelque ennemi

(1) Menzel, t. I, p. 109 et seq. — (2) Cochlæus. Pallavicin.

secret de la cour de Rome. A la vérité, il n'avait point de commission particulière du souverain pontife sur ce point, mais qu'il ne laissait pas d'avoir l'autorité d'en traiter autant que cela serait nécessaire. Néanmoins il leur dirait en passant, que, comme parmi ces demandes il y en avait plusieurs qui dérogeaint à la puissance légitime du Pape et qui sentaient l'hérésie, il ne pourrait pas traiter de celles-là ; mais qu'il prendrait volontiers connaissance de celles qui n'étaient pas contre le Pape et qui avaient quelque apparence de justice. Après moi, s'il restait encore quelque chose à traiter avec le Saint-Siège, la diète pourrait le proposer, pourvu que ce fût en des termes plus modestes. Cependant, il ne pouvait s'abstenir de condamner la liberté qu'on avait prise de publier ces griefs ; ce que sa Sainteté voulait bien toutefois oublier pour l'amour d'eux, pour qui elle était encore disposée à faire toutes choses, comme un bon père et pasteur universel. Mais après cela, si la voix du pasteur n'était point écoutée, il ne resterait plus rien à faire à sa Sainteté et à lui, que de prendre patience et de remettre tout entre les mains de Dieu (1).

Les forces des deux partis dans la diète étaient ainsi partagées : le légat pouvait compter sur la voix de l'archiduc Fernand, frère et lieutenant de l'empereur, des ducs de Bavière, du cardinal archevêque de Saltzbourg, de l'évêque de Trente et de dix autres princes séculiers ou ecclésiastiques. Presque tous les députés des villes impériales étaient infectés de luthéranisme : ils formaient la majorité. La délibération fut longue et orageuse : l'ambassadeur de Charles-Quint insista sur l'édit de Worms, et menaça les états de la colère de l'empereur. Les princes luthériens auraient voulu, ce jour-là même, proclamer la liberté de conscience, en d'autres termes, la révolte contre l'édit impérial : on prit un moyen terme. La diète décréta que le Pape convoquerait, du consentement de l'empereur, un concile général en Allemagne pour y terminer les différends religieux ; qu'on tiendrait une nouvelle assemblée à Spire le jour de la fête de Saint-Martin, où les ordres, après avoir fait examiner par d'habiles docteurs ce qu'on devait retenir ou rejeter des doctrines de Luther, formuleraient ensuite leur décret. En attendant la décision du concile, elle promettait d'examiner et, s'il était possible, d'amender en quelques points l'exposé des cent griefs contre la cour de Rome, et, pour obéir à l'empereur, de tenir la main à l'exécution de l'édit de Worms (2).

La diète était absurde, remarque Audin : elle choquait toutes les consciences. Aux laïques, elle remettait le droit de juger de nouveau les doctrines que le Saint-Siège avait condamnées ; aux vassaux de Charles, le pouvoir de désobéir à un rescrit impérial. Elle admettait le décret de Worms comme loi de l'empire, et provoquait l'Allemagne à s'en affranchir. Les ordres ou états se constituaient juges en matière de foi et législation, et, par une contradiction manifeste, absolvaient et condamnaient Luther, en approuvant l'édit de 1520, où il avait été déclaré hérétique, et en prescrivant un nouvel examen de sa doctrine à Spire.

Le légat protesta ; l'ambassadeur de Charles-Quint déclara qu'il porterait ses plaintes aux pieds de son maître. L'empereur était absent. Le Pape lui avait appris la résolution de la diète et le mépris qu'on faisait de ses ordres et des décisions de l'Eglise. Charles, irrité, adressa aux princes allemands un rescrit où il menaçait de la peine de mort quiconque désobéirait à l'édit de Worms. Ce n'était qu'une menace dont les états ne tinrent aucun compte. Le luthéranisme ne se cachait pas : il allait tête levée, affrontant Pape et empereur, proclamant ses croyances, et forçant les portes des églises catholiques quand on refusait de lui en livrer les clefs. Magdebourg, Nuremberg et Francfort changeaient ouvertement la forme du culte catholique. A Magdebourg, la bourgeoisie s'assemblait le 24 juin 1523, intimait l'ordre aux magistrats civils de fermer les couvents, de chasser les prêtres, de reconnaître les ministres envoyés de Wittemberg, et d'établir la communion sous les deux espèces ; et les magistrats, qui n'avaient pas assez de force pour exécuter l'édit de l'empereur, en trouvaient pour obéir à cette bourgeoisie fanatique. Des chevaliers offraient sérieusement aux habitants de Nuremberg si on voulait les soutenir, de ne pas laisser une tête d'évêque dans un espace de vingt milles ; à Neustadt, des luthériens tendaient une embûche au chapelain de Ferdinand, et le mutilaient. Luther publiait certains brefs d'Adrien VI et les cent griefs de la nation allemande, avec des annotations plus malignes les unes que les autres. Cependant Luther fut loin d'être satisfait de la diète de Nuremberg : son édit le mit en fureur.

« Scandale, s'écria-t-il dans un nouveau pamphlet, scandale, que toutes ces piperies d'empereurs et de princes à la face du soleil ! scandale plus grand encore que ces décrets contradictoires où l'on ordonne de me courir sus, l'édit de proscription de Worms à la main et où l'on indique une diète à Spire pour trier de mes livres ce qu'il y a de bon et de mauvais ! Condamné en dernier ressort, et renvoyé pour être jugé à Spire ? Coupable, de par les ordres, aux yeux des Allemands, qui doivent me pourchasser sans relâche, moi et ma doctrine ? Coupable qu'on renvoie pour être jugé, à de nouvelles assises !... Têtes folles ! cerveaux avinés de princes !... Dieu ne veut pas je le vois bien, que j'aie affaire à des êtres raisonnables ! il me livre aux bêtes allemandes, comme si des loups et des sangliers vous mettaient en pièces... Chrétiens ! je vous en

(1) Cochl. Sleidan. Pallavicin. Raynald, Fra-Paolo. — (2) Raynald, 524, n, 15.

conjure, levez vos mains, et priez Dieu pour ces princes aveugles, dont le ciel nous châtie dans sa grande colère, et gardez-vous bien de venir présenter votre offrande et votre aumône contre le Turc, qui est mille fois plus pieux et plus sage que nos maîtres. A des fous semblables, qui s'élèvent contre le Christ et méprisent sa parole, quel succès pourrait être promis dans la guerre avec les Turcs ?... Pitié ! m'écriai-je de l'abîme de mon cœur, à tous les Chrétiens, pitié pour ce ramassis de fous, d'insensés, de niais et d'idiots ! mieux vaudrait mille fois mourir que d'entendre pousser de tels blasphèmes contre la majesté du ciel. Mais c'est leur lot et leur châtiment de persécuter la parole de Dieu ; leur aveuglement est une punition du Seigneur. Que Dieu nous délivre de leurs mains, et que, dans sa grâce il nous donne d'autre maîtres ! Amen (1) ! »

Cependant les paysans et les anabaptistes remplissent l'Allemagne de carnage et d'incendies. Pour célébrer ces sanglantes funérailles, des prêtres et des moines apostats se mariant avec des religieuses apostates. Les sectateurs de Luther et de Zwingle se font une guerre de plume, d'injures et d'anathèmes. Le connétable de Bourbon prend et saccage Rome. Soliman II ravage la Hongrie, tue son roi et assiège Vienne. L'Europe, désunie, semble prête à retomber dans le chaos.

Toutefois des symptômes de convalescence se font remarquer. Le Pape et l'empereur se réconcilient à Bologne en 1529; le 24 février 1530. Clément VII y couronne Charles-Quint du diadème impérial, et reçoit de lui le serment de fidélité, comme défenseur armé de l'Eglise romaine, à l'exemple de Charlemagne. Dès 1524, trois nobles princes de l'Allemagne catholique se liguent à Ratisbonne contre l'anarchie religieuse et sociale, et pour le maintien de l'ordre et des lois : le duc Guillaume, le duc Louis de Bavière et l'archiduc Ferdinand d'Autriche. Le 6 juillet de la même année, les archevêques et évêques de Saltzbourg, de Trente, de Bamberg, de Spire, de Strasbourg, de Constance, de Bâle, de Frising, de Passau viennent trouver ces princes et concluent un traité d'alliance où ils déclarent que l'édit de Worms contre Luther et ses adhérents devait être observé comme une loi de l'empire; qu'on ne changerait rien ni dans l'administration des sacrements, ni dans les cérémonies, ni dans les commandements et les traditions de l'Eglise catholique; que les ecclésiastiques qui se mariaient et les moines apostats seraient punis suivant toute la rigueur des canons ; qu'on prêcherait l'Evangile d'après l'interprétation des Pères et des docteurs ; que ceux de leurs sujets qui étudiaient à Wittemberg seraient contraints de quitter cette université dans trois mois, sous peine de confiscation de leurs biens et que ceux qui y avaient fait leurs études ne pourraient jamais posséder de bénéfice ; qu'aucun luthérien banni ne trouverait asile dans les Etats confédérés, et que secours et assistance seraient donnés à tout prince attaqué pour l'une des clauses de la confédération (2).

Le cardinal-légat Campège, qui assistait à cette conférence, demanda le premier qu'on satisfit aux justes réclamations des états de Nuremberg contre certains abus qui s'étaient glissés dans le clergé. Il fit publier une constitution en trente-cinq articles, pour régler le régime ecclésiastique, la tenue des synodes, la visite des diocèses, l'administration des paroisses, l'oblation des dîmes ; quelques-unes des dispositions de ce règlement peignent les mœurs de l'époque. Dans un article par exemple, on prescrit aux ecclésiastiques de porter un habit décent et de cesser de faire du commerce ; dans un autre, on leur défend de fréquenter les tavernes et de disputer à table, entre deux vins, sur des matières religieuses (3).

En 1526, il y eut à Dessau une assemblée et consultation de quelques princes catholiques, les électeurs de Mayence et de Brandebourg, les ducs Henri et Eric de Brunswic ; des lettres arrivèrent d'Espagne, par lesquelles l'empereur ordonnait le maintien de l'ancienne foi et l'exécution de l'édit de Worms. Par contre-coup, le 4 mai de la même année 1526, l'électeur de Saxe et le landgrave Philippe de Hesse conclurent une ligue formelle pour la défense des nouveautés luthériennes, contre l'empereur, leur souverain, et contre les lois de l'empire. D'autres princes y entrèrent, notamment le moine apostat Albert de Brandebourg, devenu par son apostasie duc de Prusse. Cette conjuration en faveur de la nouveauté anarchique, contre le chef et contre les lois de l'empire, parut un attentat si énorme, que Luther lui-même et Mélanchton ne purent s'empêcher de la condamner comme un crime (4).

Dans la diète qui se tint à Spire, le 25e de juin 1526, les princes luthériens, forts de leur ligue, se montrèrent si intraitables, que les deux partis furent sur le point de se séparer et de commencer la guerre civile. L'archiduc Ferdinand ayant proposé d'aller au secours de la Hongrie, les princes luthériens s'y refusèrent, attendu que Luther avait enseigné jusqu'alors que c'était résister à Dieu que de combattre contre les Turcs. Le roi de Hongrie, Louis II, périt deux mois après dans la bataille de Mohacs. Tout ce que l'archiduc put faire, ce fut de régler que, comme il était nécessaire pour le bien de la religion et de la paix d'assembler un concile national d'Allemagne, ou général de toute la chrétienté, qui serait ouvert plus tard dans un an, on enverrait des députés vers l'empereur, pour le

(1) Walch, t. XV, p. 2712 et seq. — (2) Audin, *Hist. de Luther*, t. II, c. VI. — (3) *Ibid.*, et Raynald, 1523, et seq. — (4) Menzel, t. I, p. 280 et seq.

prier de regarder avec compassion l'état déplorable de l'empire, de venir au plus tôt en Allemagne, et de faire tenir un concile; qu'en attendant, les princes et les états se comporteraient au sujet de l'édit de Worms de manière qu'ils pussent rendre compte de leur conduite à Dieu et à l'empereur. C'était justement la liberté de conscience que les luthériens prétendaient obtenir dans cette diète, et qu'ils pratiquèrent dans la suite, comme s'ils l'avaient réellement obtenue (1).

Vers la fin de la même année 1526, l'archiduc Ferdinand devient roi de Bohême et de Hongrie : ces deux royaumes entrent dans la maison d'Autriche ou de Habsbourg; avec les royaumes d'Espagne, Dieu lui donnait en même temps le Nouveau-Monde, ainsi que des îles sans nombre de l'Océan. C'est que parmi toutes les maisons régnantes, aucune ne fut plus fidèle ni plus dévouée à la cause de Dieu et de son Eglise. Après elle vient la maison de Bavière. C'est à ces deux familles que l'Allemagne doit de n'être pas tombée tout entière et sans retour dans l'anarchie religieuse et intellectuelle qui la travaille et la mine encore maintenant.

En 1520, Luther enseignait que combattre les Turcs était résister à Dieu. En conséquence, les luthériens d'Allemagne refusèrent de secourir leurs compatriotes contre les armes de Soliman ! plusieurs même souhaitaient l'arrivée des Turcs, et préféraient leur domination à celle de l'empereur et des princes de Germanie. C'est Luther lui-même qui nous l'apprend (2).

En 1527 et 1528, les Turcs ayant porté le fer et le feu dans la Hongrie, dans l'Autriche, dans des provinces encore plus intérieures de l'Allemagne, brûlant, massacrant, réduisant en esclavage une infinité de personnes, Luther eut peur et changea de langage. Jusqu'alors il avait fait un crime de combattre les Turcs, dès lors il fit un crime de ne pas les combattre. Léon X avait donc eu raison de condamner cette proposition : Combattre contre les Turcs, c'est résister à Dieu. Cependant Luther n'en convint pas, et soutint toujours que le Pape méconnaissait l'Evangile en exhortant les Chrétiens, rois et peuples, à défendre leur vie, leur liberté, leur religion, leur famille, leur patrie contre les Turcs. On ne devinerait guère sur quel misérable sophisme Luther s'appuie pour cela : sophisme qu'il noie et délaye dans deux ou trois instructions pastorales ; le voici. Comme Chrétiens, vous ne pouvez et ne devez vous défendre contre les Turcs que par les armes spirituelles, la prière, la conversion du cœur; mais vous pouvez et devez vous défendre par les armes matérielles, comme citoyens, comme nation, Allemands, Français, Hongrois, Dalmates, empereurs et princes, rois et sujets, pères et enfants, hommes et femmes; vous devez contribuer à cette défense non-seulement de vos prières, mais encore de vos biens et de vos personnes ; si vous y mourez, vous allez droit au ciel, car vous souffrez la mort comme Chrétiens ; en effet, chose bien remarquable, le Turc vous hait, vous saccage, vous tue, non pas comme Allemands ou Hongrois, mais essentiellement comme Chrétiens, comme saints du Très-Haut (3). Telle est la substance de ce que dit Luther. On le voit, après avoir tout rejeté en haine du Pape, il ramène tout de son propre chef, même l'indulgence plénière, puisqu'il ouvre le paradis à tout Chrétien qui meurt dans la guerre contre le Turc, Tertullien dit quelque part que le diable est singe de Dieu : Luther est ici singe du Pape. Aussi les luthériens d'Allemagne ne furent-ils guère émus de la singerie.

Luther lui-même s'en plaint. Les nobles exportaient l'argent d'Allemagne par le luxe, pour se ruiner de corps et de biens : les bourgeois et les marchands faisaient à peu près de même, y joignant l'avarice et l'usure ; les artisans et les paysans ne songeaient qu'à se supplanter et à se voler les uns les autres, surtout depuis le nouvel évangile, où ils étaient devenus libres et riches, se croyant tout permis, ne donnant plus rien à personne, ni à pauvre ni à ministre de la religion. Luther engage les princes à leur arracher de force ce qu'ils ne voulaient pas donner pour la défense du pays (4).

Afin d'exciter à prendre les armes contre les Turcs et pour fortifier dans le christianisme ceux des Allemands qui deviendraient leurs captifs, Luther expose les dogmes impies de Mahomet et de son Alcoran; mais il n'a garde de signaler ce qu'il y a de plus impie dans ces dogmes, savoir, que tout arrive par une nécessité fatale, que l'homme n'a point de libre arbitre, que Dieu opère en nous le mal comme le bien, et qu'il nous punit du mal que nous n'avons pu éviter. Voilà ce que Luther ne signale pas dans Mahomet. La raison en est simple. Ainsi que nous l'avons vu, l'hérésiarque de Wittemberg l'emporte en impiété sur le faux prophète de la Mecque; car, à l'en croire, Dieu nous punirait non-seulement du mal que nous n'avons pu éviter, mais encore du bien que nous faisons de notre mieux, toutes les bonnes œuvres étant autant de péchés : ce que Mahomet n'a point osé dire.

Les princes luthériens, qui n'avaient point assez de patriotisme pour défendre l'Allemagne contre les Turcs, ne craignaient pas d'y allumer la guerre civile. Un employé infidèle d'un prince catholique, Otton de Pack, officier du duc Georges de Saxe, fit accroire aux princes luthériens que les catholiques avaient conclu un traité pour les exterminer. Aussitôt les luthériens prirent les armes, sous la direction du landgrave Philippe de Hesse. Ce soulèvement parut encore un attentat si énorme, que Luther même remontra qu'il fallait au

(1) Cochl., an 1526, p. 150. — (2) Walch, t. XX, p. 2675. — (2) *Ibid.*, p 2633 et seq. — (2) *Ibid.*, p. 2719.

moins s'assurer si la cause était réelle. On découvrit que Pack avait avancé une fausseté, et que le traité était imaginaire : l'affaire s'accomoda. Toutefois le landgrave exigea de grosses sommes d'argent de quelques princes ecclésiastiques, pour le dédommager d'un armement qu'il reconnaissait avoir été fait sur de faux rapports (1). C'était en 1528.

Une nouvelle diète fut convoquée à Spire pour l'année suivante. Les catholiques furent en majorité. Elle avait pour présidents et commissaires le roi Ferdinand ; Frédéric, comte palatin ; Guillaume, duc de Bavière, et, les évêques de Trente et de Hildesheim. Les sacramentaires ou zwingliens s'étaient décidés à y faire tête aux luthériens. Les villes impériales étaient presque toutes infectées de zwinglianisme. La division était parmi les sectaires. Le landgrave de Hesse, comprenant le danger d'une pareille scission, dut travailler à l'éteindre. Les catholiques se comptaient. Après de longues contestations, l'assemblée décréta que partout où l'édit de Worms aurait été reçu, il serait défendu de changer de religion ; que les villes qui auraient embrassé les doctrines nouvelles les garderaient jusqu'à la tenue du concile, sans que toutefois elles pussent abolir la messe, ou enlever aux catholiques le libre exercice de leur culte ; que les sacramentaires seraient bannis de l'empire, et les anabaptistes punis de mort, suivant l'édit de l'empereur qui avait été ratifié. Luther lui-même demandait cette sévérité contre les anabaptistes et les sacramentaires (2).

On aurait donc pu croire que les princes luthériens accepteraient les résolutions de la diète : il n'en fut pas ainsi ; peu contents de la tolérance et de l'égalité, ils voulaient la domination. Six d'entre eux, suivis des députés de quatorze villes impériales, protestèrent contre les résolutions de la majorité, et en appelèrent à l'empereur, au concile général ou national, et à tout juge non suspect. C'est de cette protestation que leur vint et qu'ils prirent le nom général de *protestants,* pour faire entendre que leur essence est de *protester :* de protester contre l'autorité la plus grande qu'il y ait sur la terre, l'Eglise catholique ; Eglise qui remonte de nous sans interruption jusqu'à Jésus-Christ, et de là, par les patriarches et les prophètes, jusqu'au premier homme, qui fut de Dieu ; Eglise avec laquelle Jésus-Christ a promis d'être tous les jours jusqu'à la consommation des siècles, et contre laquelle il a donné sa parole que les portes de l'enfer ne prévaudront jamais. Voilà contre qui et contre quoi protestent essentiellement toutes les sectes protestantes.

Maintenant, veut-on savoir quelle est leur profession générale au dix-neuvième siècle comme au seizième ? Elle peut être opposée sur une carte de visite : la voici : « Je crois en moi ; et je proteste contre l'Eglise romaine. » Je crois en moi ; voilà la souveraineté radicale de la raison individuelle ; je proteste contre l'Eglise romaine : voilà sa déclaration d'indépendance. Ce sont les seuls dogmes qui soient et qui puissent être communs entre les protestants. Après cela, on peut croire telle ou telle chose, pourvu qu'on les croie par la foi qu'en a en soi-même ; on peut protester sur plus ou moins d'articles, pourvu qu'on proteste. Ainsi, les *Luthériens*, qui soutiennent encore que *Jésus-Christ est Dieu,* et les pasteurs *calvinistes* de Genève, qui, en 1817, excommunient ceux qui osent le soutenir, bien qu'en contradiction les uns avec les autres, sont également protestants, parce qu'ils croient également chacun en soi et qu'ils protestent également contre l'Eglise catholique.

Pour rendre la chose plus sensible, prenez, comme les disciples de Luther ont fait, prenez une église catholique, ôtez-en le signe du Chrétien, l'autel du sacrifice, en un mot tout ce qui pourrait donner une idée de religion, n'y laissez que les quatre murs, et vous aurez un temple protestant, au frontispice duquel vous pourrez placer en grosses lettres : *Temple de la raison individuelle.*

Pour en faire la dédicace, invitez quiconque croit en soi et proteste contre l'Eglise romaine. « O sublime raison de mon individu ! je crois en toi et je t'adore, s'écriera chaque fidèle en entrant ; c'est toi seule qui règnes dans ce temple ! C'est toi, toi seule, qui m'y apprends si je dois croire à la Bible, et puis ce qu'elle veut me dire. Reçois donc pour toujours mes hommages et ma foi ! » Puis après avoir ainsi proclamé le symbole commun à tous, chacun fera son acte de foi individuelle. Le luthérien dira : En vertu de mon libre examen, je conclus que la Bible est un livre divin, et j'y vois clairement que, dans le moment de la sainte cène, on reçoit réellement le corps du Christ dans le pain, ou sous le pain, ou avec le pain ; mais je proteste contre la transsubstantation des Romains. Le zwinglien ou le calviniste répondra : Moi aussi, après avoir librement examiné, j'ai reconnu la divinité des Ecritures saintes, et j'y vois plus clair que le jour que dans la cène, au lieu du Christ, on ne reçoit que sa figure et son souvenir ; en conséquence, je proteste contre la présence réelle des papistes. Le nouvel arien ou socinien continuera : Oui, la Bible est un ouvrage infiniment respectable ; aussi après l'avoir librement scruté, mon esprit y a découvert que les mystères de la foi ne sont que des figures de rhétorique, et que le Christ est seulement un grand prophète ; en foi de quoi je proteste contre le Dieu-Homme des catholiques. Le déiste, à son tour : Sans doute, messieurs, la raison de chaque homme est sa souveraine règle ; or, la mienne me dit qu'elle se suffit à elle-même ; par conséquent, je proteste

(1) Sleidan, l. VI, n. 92. — Menzel, t. 1, p. 313. — Bossuet, *Variat.*, l. II, n. 44. — (2) Walch, t. XVI, p. 364. — Menzel, t. I p. 321.

contre tout ce que l'Eglise romaine nous débite sur les Ecritures, les prophéties et les miracles. Ensuite le matérialiste : Qu'il est beau de voir ainsi proclamer les droits souverains de la raison de chaque individu ! Oui, messieurs, c'est à ma raison seule d'examiner, de juger, de réformer les opinions, même les plus universelles et les plus anciennes : je proteste donc hautement, en vertu de ma suprématie intellectuelle, contre l'immortalité, le paradis et l'enfer de la superstition pontificale. Que je suis ravi de vous entendre! s'écriera l'athée. Vous reconnaissez donc avec moi que la première de toutes les vérités, c'est que mon intelligence est à elle-même son centre, sa lumière, sa loi et son juge : en récompense, apprenez la découverte consolante qu'elle a faite; de même que nos esprits ne reconnaissent rien au-dessus d'eux, de même l'univers n'a point de maître : je proteste donc de tout mon être et contre le fanatisme de Rome et contre le Dieu qu'elle nous prêche. Fort bien! reprendra l'anarchiste, le communiste de la jeune Allemagne, tous vous convenez que le premier article de la charte humanitaire, c'est la souveraineté irresponsable de ma raison, aussi l'humanité va-t-elle me devoir son bonheur : je vois avec une évidence irrésistible que la source principale et funeste de tous les maux et de tous les crimes, c'est le prétendu droit de propriété, et plus encore de souveraineté. Je proteste donc, non plus seulement de tout mon cœur, mais de tout mon bras et de toute mon épée, contre cette momie romaine, qui, aujourd'hui comme toujours, veut qu'on respecte le droit des souverains et des propriétaires (1). A merveille! conclura le sceptique. Vous m'assurez tous de concert que je ne dois écouter que moi-même, et que c'est mon esprit qui doit tout juger en dernier ressort, même ce que vous venez de dire : je vous déclare donc, après avoir tout librement examiné, qu'il n'y a rien de certain au monde : conséquemment, je proteste, non seulement contre l'Eglise romaine, mais encore contre ceux qui protestent contre elle, et enfin contre moi-même.

Le principe du protestantisme, le principe du libre examen et de la suprématie de l'esprit privé une fois admis, il est impossible de ne pas avouer toutes ces conséquences, impossible de ne pas les envisager comme de simples nuances, comme des évolutions progressives de la réformation protestante; et à toutes ces professions du luthéranisme, de calvinisme, de socinianisme, de déisme, de matérialisme, d'athéisme, de communisme, d'anarchisme, de scepticisme, un protestant qui veut être conséquent avec soi-même n'a d'autre réponse à faire que de dire : *Amen.*

Le spectacle de cette unité discordante se vit en 1529 à la conférence de Marpourg, ménagée par le landgrave Philippe de Hesse entre les chefs des deux partis qui divisaient le protestantisme, les luthériens et les zwingliens ou sacramentaires : Luther, Osiandre et Mélanchton d'une part; Zwingle, Oecolampade et Bucer de l'autre. Il s'agissait de les accorder sur l'article de la cène, et de faire cesser la guerre d'injures et d'anathèmes qu'ils se faisaient réciproquement. En quoi ils étaient tous d'accord, c'était à protester contre l'Église romaine, et à croire chacun souverainement en soi-même pour interpréter la Bible. Malgré de longues disputes, on ne put s'entendre sur l'article principal. Cependant, pour qu'on n'eût pas l'air de n'avoir rien fait, on dressa une espèce d'accord en quatorze articles. Les trois premiers rappellent la doctrine du concile de Nicée sur la trinité des personnes divines, sur la divinité de Jésus-Christ et son incarnation; et cela, parce que dès lors certains protestants notamment à Strasbourg, parlaient là-dessus de même que des Juifs, comme si Jésus-Christ n'était pas vraiment Dieu. Mélanchton nous apprend dans sa relation à l'électeur de Saxe (2).

Sur l'article principal, si Jésus-Christ est réellement présent dans la sainte eucharistie, ou seulement en figure, on disputa longtemps sans pouvoir s'accorder. Lorsque Zwingle et ses compagnons virent qu'ils ne pouvaient persuader à Luther le sens figuré, ils le prièrent du moins de vouloir les tenir pour frères. Mais ils furent vivement repoussés, « Quelle fraternité me demandez-vous, leur disait il, si vous persistez dans votre créance? C'est signe que vous en doutez, puisque vous voulez être frères de ceux qui la rejettent. » Voilà comme finit la conférence. On se promit toutefois une charité mutuelle. Luther interpréta cette charité de celle qu'on doit aux ennemis, et non pas de celle qu'on doit aux personnes de même communion. Ils frémissaient, disait-il, de se voir traiter d'hérétiques. On convint pourtant de ne plus écrire les uns contre les autres, mais pour leur donner, poursuivait Luther, le temps de se reconnaître

Cet accord tel quel ne dura guère : au contraire, par les récits différents qui se firent de la conférence, les esprits s'aigrirent plus que jamais : Luther regarda comme un artifice la proposition de fraternité qui lui fut faite par les zwingliens, et dit « que Satan régnait tellement en eux, qu'il n'était plus en leur pouvoir de dire autre chose que des mensonges (3). »

Au milieu de ces démêlés, on se préparait à la célèbre diète d'Augsbourg, que Charles-Quint avait convoquée pour y remédier aux troubles que le nouvel évangile causait en

(1) Il n'y a pas un vice, pas un crime, pas une bassesse, pas une abomination qu'on ne puisse, la plupart du temps, dériver de la propriété. Elle abaisse l'homme beaucoup au-dessous de l'animal. — Paroles d'un journal de la *Jeune Allemagne*, imprimé à Lauzanne et citées dans *l'Univers* du 13 septembre 1845. — (2) Walch, t. XVII, p. 2362. — (3) Bossuet, *Variat.*, l. II, n. 45.

Allemagne. Il fit son entrée dans la ville le 15e de juin 1530. C'était la veille de la Fête-Dieu et de la procession du Saint-Sacrement. Comme l'empereur devait assister à la procession avec tous les princes catholiques, il y invita aussi les princes luthériens : ils s'y refusèrent par scrupules de conscience. Comme les luthériens reconnaissent la présence réelle du Seigneur dans l'eucharistie, on n'imagine pas d'abord la cause de leurs scrupules. La voici. Les opinions religieuses de ces princes dépendaient des caprices d'un moine, comme les évolutions des girouettes dépendent des caprices du vent. Or; il avait plu à ce moine de dire que le Sauveur est présent dans l'eucharistie au moment de la consécration et de la communion, et non après : donc il n'y est point pendant la procession, conclurent les princes dont il façonnait la conscience. Ils n'assistèrent donc pas à la procession, mais seulement à la messe.

Et quelles étaient donc ces âmes si timorées ? Voici le portrait qu'en trace Audin. C'était d'abord l'électeur Jean de Saxe, un des princes les plus gloutons de son siècle, dont le ventre chargé, dès le matin, de vin et de viandes, avait besoin, pour ne pas tomber, d'être retenu par un cercle de fer; amoureux fou d'une religion qui avait aboli le jeûne, le carême, et permettait de faire gras le vendredi et le samedi. Son buffet électoral passait pour le plus abondamment garni de l'Allemagne de vases de toutes sortes, dérobés au réfectoire des moines ou à la sacristie des églises. C'était son fils Frédéric qui usait son temps et sa santé à table ou à la chasse, et, comme son père, joyeux convive, ami du vin et de la bonne chère, savait à peine son catéchisme. C'était le landgrave de Hesse, dont la paillardise était devenue proverbe, adultère effronté, qui, pour résister aux assauts de la chair, demanda et obtint plus tard la permission de coucher avec deux femmes et qui se faisait servir à table par des domestiques portant sur leurs manches brodées ces cinq lettres capitales : V. D. M. I. Æ. *Verbum Domini manet in æternum* : la parole de Dieu subsiste éternellement. C'était Wolfgang, prince d'Anhalt, d'une ignorance crasse, qui n'avait jamais su faire, dit-on, le signe de la croix. C'étaient Ernest et François de Lunebourg, qui, ne voulant pas laisser à leurs valets le soin de piller les églises, volaient de leurs mains les vases sacrés (1). Voilà les princes qui se firent un scrupule de conscience d'assister à la procession du Saint Sacrement, comme leurs ancêtres, mais non point à la messe solennelle.

A la procession, le Saint-Sacrement était porté par l'archevêque électeur de Mayence: à droite marchait le roi Ferdinand, à gauche l'électeur Joachim de Brandebourg. Derrière le dais, porté par six princes, on voyait l'empereur, un flambeau à la main, la tête nue, sans parasol, au milieu des ardeurs d'un soleil de juin. Venaient ensuite le légat du Pape, les électeurs ecclésiastiques et séculiers, les archevêques et évêques, les députés des villes impériales, les grands d'Espagne, les seigneurs italiens et flamands, et enfin la garde de l'empereur et du roi de Hongrie. Les assistants tenaient un flambeau à la main, marchant en silence, lentement, au bruit de trois cents cloches, et s'agenouillant sur toutes les places, pour recevoir la bénédiction du Seigneur trois fois saint, le Dieu des armées, dont la gloire remplit le ciel et la terre. L'univers catholique ayant à sa tête l'empereur de l'ancien monde, seigneur du nouveau, rendait à son Dieu des hommages d'autant plus solennels, qu'il le voyait plus méconnu et plus outragé par l'hérésie.

Les protestants, faisant bande à part ou secte, apparurent comme la troupe des agents apostats protestant contre l'unité et l'harmonie que Dieu avait établie dans l'Eglise du ciel, et commençant l'église de l'enfer, la synagogue de Satan, où il n'y a nul ordre, mais une éternelle horreur. Les anges apostats ou protestants prétendaient réformer l'église du ciel, les Chrétiens apostats ou protestants prétendaient réformer l'Eglise de la terre. Les premiers ont formé la confusion de l'idolatrie, de l'hérésie et du schisme; les seconds y aident comme manœuvres.

L'anarchie sociale est la suite naturelle de ce double protestantisme. Car le protestantisme, c'est l'anarchie en religion; et l'anarchie sociale, c'est le protestantisme en politique.

La discordance des protestants d'Allemagne parut publiquement dès qu'il leur fallut confesser publiquement leur créance. Il y eut tout d'abord trois confessions de foi différentes. Les luthériens, défenseurs du sens littéral sur l'eucharistie, présentèrent à Charles-Quint la confession de foi, appelée la confession d'Augsbourg. Quatre villes de l'empire, Strasbourg, Meming, Lindau et Constance, qui défendaient le sens figuré, donnèrent la leur séparément au même prince. On la nomma la confession de Strasbourg ou des quatre villes; et Zwingle, qui ne voulut pas être muet dans une occasion si célèbre, quoiqu'il ne fût pas du corps de l'empire, envoya aussi sa confession de foi à l'empereur.

Mélanchton, en allemand Schwartzerd ou Terre-Noire, le plus éloquent et le plus poli, aussi bien que le plus modéré de tous les disciples de Luther, dressa la confession d'Augsbourg de concert avec son maître qu'on avait fait approcher du lieu de la diète. Cette confession de foi fut présentée à l'empereur en latin et en allemand le 25 juin 1530, souscrite par Jean, électeur de Saxe, par six autres princes, dont Philippe, landgrave de Hesse, était un des principaux, et par les villes de Nuremberg et de Reutling, auxquelles quatre

(1) Audin, t. II, p. 402.

autres villes étaient associées. On la lut publiquement dans la diète, en présence de l'empereur, et on convint de n'en répandre aucune copie, ni manuscrite ni imprimée, que de son ordre. Il s'en est fait depuis plusieurs éditions, tant en allemand qu'en latin, toutes avec de notables différences ; et tout le parti l'a reçue.

Ceux de Strasbourg et leurs associés, défenseurs du sens figuré, s'offrirent à la souscrire, à la réserve de l'article de la cène. Ils n'y furent pas reçus ; de sorte qu'ils composèrent leur confession particulière, qui fut dressée par Bucer ou Corne de Vache.

C'était un homme assez docte, d'un esprit pliant, et plus fertile en distinctions que les scholastiques les plus raffinés ; agréable prédicateur, un peu pesant dans son style ; mais il imposait par la taille et par le son de sa voix. Il avait été Dominicain, et s'était marié comme les autres, et même, pour ainsi parler, plus que les autres, puisque, sa femme étant morte, il passa à un second et à un troisième mariage. Les saints Pères ne recevaient point au sacerdoce ceux qui avaient été mariés deux fois étant laïques. Celui-ci, prêtre et religieux, se marie trois fois sans scrupule durant son nouveau ministère. C'était une recommandation dans le parti, et on aimait à confondre par ces exemples hardis les observances superstitieuses de l'ancienne Église.

Il ne paraît pas que Bucer ait rien concerté avec Zwingle : celui-ci, avec les Suisses, parlait franchement ; Bucer méditait des accommodements, et jamais homme ne fut plus fécond en équivoques.

Cependant lui et les siens ne purent alors s'unir aux luthériens, et la nouvelle réforme fit en Allemagne deux corps visiblement séparés par des confessions de foi différentes.

Après les avoir dressées, ces églises semblaient avoir pris leur dernière forme, et il était temps du moins alors de tenir ferme ; mais c'est ici, au contraire, que les variations se montrent plus grandes.

La confession d'Augsbourg est la plus considérable en toutes manières. Outre qu'elle fut présentée la première, souscrite par un plus grand corps et reçue avec plus de cérémonie, elle a encore été regardée comme une pièce commune de la nouvelle réforme. Comme l'empereur la fit réfuter par quelques théologiens catholiques, Mélanchton en fit l'apologie, qu'il étendit davantage un peu après. Au reste, il ne faut pas regarder cette apologie comme un ouvrage particulier, puisqu'elle fut représentée à l'empereur, au nom de tout le parti, par les mêmes qui lui présentèrent la confession d'Augsbourg, et que depuis les luthériens n'ont tenu aucune assemblée pour déclarer leur foi où ils n'aient fait marcher d'un pas égal la confession d'Augsbourg et l'apologie (1).

Or, dans cette confession si solennelle, l'article sur la présence réelle dans l'eucharistie est couché de quatre manières différentes, suivant les quatre principales éditions. Ainsi l'on trouve ces mots dans le livre *De la Concorde*, publié par le parti luthérien : « L'article de la cène est ainsi enseigné par la parole de Dieu dans la confession d'Augsbourg : Que le vrai corps et le vrai sang de Jésus Christ sont vraiment présents, distribués et reçus dans la cène sous l'espèce du pain et du vin, et que l'on improuve ceux qui enseignent le contraire. »

Maintenant, de ces quatre façons différentes, quelle est l'originale qui fut présentée à Charles-Quint? Le protestant Hospinien soutient que c'est celle que nous venons de rapporter, parce que c'est celle qui paraît dans l'impression qui fut faite dès l'an 1530 à Wittemberg, c'est-à dire dans le siège du luthéranisme, où était la demeure de Luther et de Mélanchton. Il ajoute que ce qui fit changer l'article, c'est qu'il favorisait trop ouvertement la transsubstantiation, puisqu'il marquait le corps et le sang véritablement reçus, non point avec la substance, mais *sous les espèces du pain et du vin*, qui est la même expression dont se servent les catholiques. Et c'est cela même qui fait croire que c'est ainsi que l'article a été rédigé d'abord, puisqu'il est certain par Sleidan et par Mélanchton, aussi bien que par Chytré et par Célestin dans leur histoire de la confession d'Augsbourg, que les catholiques ne contredirent point cet article dans la réfutation qu'ils firent alors de la confession d'Augsbourg par ordre de l'empereur.

Les luthériens ne demeurèrent point en si bon chemim ; incontinent après la confession d'Augsbousg, ils donnèrent à l'empereur une cinquième explication de la cène, dans l'apologie de leur confession de foi qu'ils firent faire par Mélanchton! Encore que cet auteur soit peu favorable, même dans ce livre, au changement de substance, toutefois il ne trouve pas ce sentiment si mauvais qu'il ne cite avec honneur des autorités qui l'établissent : car, voulant prouver la doctrine *de la présence corporelle* par le sentiment de l'Église orientale, il allègue le canon de la messe grecque, où le prêtre *demande nettement*, dit-il, *que le propre corps de Jésus Christ soit fait en changeant le pain* ou *par le changement du pain*. Bien loin de rien improuver dans cette prière, il s'en sert comme d'une pièce dont il reconnaît l'autorité, et il produit dans le même esprit les paroles de Théophylacte, archevêque de Bulgarie, *qui assure que le pain n'est pas seulement une figure, mais qu'il est vraiment changé en chair*. Il se trouve, par ce moyen, que de trois autorités qu'il apporte pour confirmer la doctrine de la présence réelle, il y en a deux qui établissent le changement de substance, tant ces deux choses se suivent et tant il est naturel de les joimdre ensemble.

Quand depuis on a retranché dans quelques éditions ces deux passages qui se trouvent

(1) Bossuet, *Variat.*, l. III, n. 1 et seq.

dans la première publication qui en fut faite, c'est qu'on a été fâché que les ennemis de la transsubstantiation n'aient pu établir la réalité qu'ils approuvent sans établir en même temps cette transsubstantiation qu'ils voulaient nier.

Voilà les incertitudes où tombèrent les luthériens dès le premier pas, et aussitôt qu'ils entreprirent de donner par une confession de foi une forme constante à leur église, ils furent si peu résolus, qu'ils nous donnèrent d'abord en cinq ou six façons différentes un article aussi important que celui de l'eucharistie. Ils ne furent pas plus constants que les autres articles ; et ce qu'ils répondent ordinairement, que le concile de Constantinople a bien ajouté quelque chose à celui de Nicée, ne leur sert de rien ; car il est vrai qu'étant survenu depuis le concile de Nicée une nouvelle hérésie que niait la divinité du Saint-Esprit, il fallut bien ajouter quelques mots pour la condamner ; mais ici, où il n'est rien arrivé de nouveau, c'est une pure irrésolution qui a introduit parmi les luthériens les variations que nous avons vues. Ils ne s'en tinrent pas là, et nous en verrons beaucoup d'autres dans les confessions de foi qu'il fallut depuis ajouter à celle d'Augsbourg (1).

Les défenseurs du sens figuré ou les sacramentaires, comme on peut le voir en détail dans l'*Histoire des variations des églises protestantes*, par Bossuet, n'ont pas moins varié que les luthériens dans leurs confessions de foi. Bucer, l'architecte de ces confessions, ne s'exprimait qu'en termes vagues, ambigus, équivoques, qu'on pouvait prendre dans un sens et dans un autre. Cette ambiguïté était telle que, des quatre villes qui y voyaient d'abord le sens de la figure, trois d'entre elles, à savoir, Strasbourg, Meming et Lindau, y prirent peu après le sens de la présence réelle.

Zwingle y allait plus franchement. Dans la confession de foi qu'il envoya à Augsbourg, et qui fut approuvée de tous les protestants suisses, il expliquait nettement « que le corps de Jésus-Christ, depuis son ascension, n'était plus que dans le ciel et ne pouvait être autre part ; qu'à la vérité, il était comme présent dans la cène par la contemplation de la foi, et non pas réellement ni par son essence (2). »

Tel était donc le premier état de la dispute sacramentaire : d'un côté, une présence en signe et par la foi ; de l'autre, une présence réelle et substantielle ; et voilà ce qui séparait les sacramentaires d'avec les catholiques et les luthériens.

La question de la justification, où celle du libre arbitre était renfermée, paraissait d'une autre importance aux protestants ; c'est pourquoi, dans l'apologie, ils demandent par deux fois à l'empereur une attention particulière sur cette matière, comme étant la plus importante de tout l'Evangile et celle aussi où ils ont le plus travaillé. Mais, dit Bossuet, j'espère qu'on verra bientôt qu'ils ont travaillé en vain, pour ne rien dire de plus, et qu'il y a plus de malentendu que de véritables difficultés dans cette dispute.

Et d'abord il faut mettre hors de cette dispute la question du libre arbitre. Luther était revenu des excès qui lui faisaient dire que la prescience de Dieu mettait le libre arbitre en poudre dans toutes les créatures, et il avait consenti qu'on mît cet article, le dix huitième, dans la confession d'Augsbourg : « Qu'il faut reconnaître le libre arbitre dans tous les hommes qui ont l'usage de la raison, non pour les choses de Dieu, que l'on ne peut commencer ou du moins achever sans lui, mais seulement pour les œuvres de la vie présente et pour les devoirs de la société civile. » Voilà donc déjà deux vérités qui ne souffrent aucune contestation : l'une, qu'il y a un libre arbitre, et l'autre, qu'il ne peut rien de lui-même dans les œuvres vraiment chrétiennes.

L'article suivant expliquait que *la volonté des méchants était la cause du péché*, et, encore qu'on ne dit pas assez nettement que Dieu n'en est pas l'auteur, on l'insinuait toutefois, contre les premières maximes de Luther. Comme Luther approuvait cet article, aussi bien que les autres de la confession d'Augsbourg, il condamnait implicitement ses propres blasphèmes, et justifiait la condamnation que le pape Léon X en avait faite dix ans auparavant.

Ce qu'il y avait de plus remarquable sur le reste de la matière de la grâce chrétienne, dans la confession d'Augsbourg, c'est que partout on y supposait dans l'Église catholique des erreurs qu'elle a toujours détestées, et même des erreurs opposées : par exemple, que nous attribuons la rémission de nos péchés à nos propres mérites, et non à la grâce de Dieu ; et qu'en même temps nous nous croyons justifiés par le seul usage du sacrement, *ex opero operato*, comme on parle, sans aucun bon mouvement. Comment les luthériens pouvaient-ils s'imaginer qu'on donnât tant à l'homme parmi nous, et qu'en même temps on y donnât si peu? Mais l'un et l'autre sont très éloignés de notre doctrine, puisque le concile de Trente, d'un côté, est tout plein des bons sentiments par où il faut se disposer au baptême, à la pénitence et à la communion, déclarant même, en termes exprès, que *la réception de la grâce est volontaire*, et que, d'un autre côté, il enseigne que la rémission des péchés est purement gratuite, et que tout ce qui nous y prépare de près ou de loin, depuis le commencement de la vocation et les premières horreurs de la conscience ébranlée par la crainte jusqu'à l'acte le plus parfait de la charité, est un don de Dieu (3).

Pour le nombre des sacrements, l'apologie nous enseigne *que le baptême, la cène et l'abso-*

(1) Bossuet, *Variat.*, l. III. n. 9 et 10. — (2) Hospin., 1550, n. 1. — (3) Bossuet, *Variat.*, l. III, n. 21 et 22.

lution sont trois véritables sacrements. En voici un quatrième, puisque, « il ne faut point faire de difficulté de mettre l'ordre en ce rang, en le prenant pour le ministère de la parole, parce qu'il est commandé de Dieu, et qu'il a de grandes promesses (1). » La confirmation et l'extrême-onction sont marquées comme des *cérémonies reçues des Pères,* mais qui n'ont pas une expresse promesse de grâce. Je ne sais donc ce que veulent dire ces paroles de l'épître de saint Jacques en parlant de l'onction des malades : *S'il est en peché ; il lui sera remis ;* mais c'est que Luther n'estimait pas cette épître, quoique l'Eglise ne l'ait jamais révoquée en doute. Pour le mariage, ceux de la confession d'Augsbourg y reconnaissent une institution divine et des promesses, mais temporelles ; comme si c'était une chose temporelle que d'élever dans l'Eglise les enfants de Dieu, et se sauver en les engendrant de la sorte (2) ; ou que ce ne fût pas un des fruits du mariage chrétien de faire que les enfants qui en sortent fussent nommés saints comme étant destinés à la sainteté (3).

Mais, au fond, l'apologie ne paraît pas s'opposer beaucoup à notre doctrine sur le nombre des sacrements, « pourvu, dit-elle, qu'on rejette ce sentiment qui domine dans tout le règne pontifical, que les sacrements opèrent la grâce sans aucun bon mouvement de celui qui les reçoit. » Car on ne se lasse point de nous faire cet injuste reproche. C'est là qu'on met le nœud de la question, c'est-à-dire qu'il n'y resterait presque plus de difficulté sans les fausses idées de nos adversaires.

Luther s'était expliqué contre les vœux monastiques d'une manière terrible, jusqu'à dire de celui de la continence, qu'il était aussi peu possible de l'accomplir que de se dépouiller de son sexe. Tout s'adoucit dans l'apologie, puisque non-seulement saint Antoine et saint Bernard, mais encore saint Dominique et saint François y sont nommés parmi les saints ; et tout ce qu'on demande à leurs disciples, c'est qu'ils recherchent, à leur exemple, la rémission de leurs péchés dans la bonté gratuite de Dieu : à quoi l'Eglise a trop bien pourvu pour appréhender sur ce sujet aucun reproche.

Cet endroit de l'apologie est remarquable, puisqu'on y met parmi les saints ceux des derniers temps, et qu'ainsi on reconnaît pour la vraie Eglise celle qui les a portés dans son sein. Luther n'a pu refuser à ces grands hommes ce glorieux titre. Partout il compte parmi les saints, non-seulement saint Bernard, mais encore saint François et saint Bonaventure, et les autres du treizième siècle. Saint François, entre tous les autres, lui paraît un homme admirable, animé d'une merveilleuse ferveur d'esprit. Il pousse ses louanges jusqu'à Gerson, lui qui avait condamné Wiclef et Jean Hus dans le concile de Constance, et il l'appelle un homme grand en tout : ainsi l'Eglise romaine était encore la mère des saints dans le quinzième siècle.

Dans la confession d'Augsbourg et dans l'apologie, l'article même de la messe passe si doucement, qu'à peine s'aperçoit-on que les protestants y aient voulu apporter du changement. Ils commencent par se plaindre « du reproche injuste qu'on leur fait d'avoir aboli la messe. On la célèbre, disent-ils, parmi nous avec une extrême révérence, et on y conserve presque toutes les cérémonies ordinaires. » En effet, en 1523, lorsque Luther réforma la messe et en dressa la formule, il ne changea presque rien de ce qui frappait les yeux du peuple. On y garda l'Introït, le *Kyrie*, la collecte, l'épître, l'évangile, avec les cierges et l'encens, si l'on voulait, le *Credo*, la prédication, les prières, la préface, le *Sanctus*, les paroles de la consécration, l'élévation, l'oraison dominicale, l'*Agnus Dei,* la communion, l'action de grâcee. Voilà l'ordre de la messe luthérienne, qui ne paraissait pas à l'extérieur fort différente de la nôtre ; au reste, on avait conservé le chant, et même le chant en latin, et voici ce qu'on en disait dans la confession d'Augsbourg. *On y mêle avec le chant en latin des prières en langue allemande, pour l'instruction du peuple.* On voyait dans cette messe et les parements et les habits sacerdotaux ; et on avait un grand soin de les retenir, comme il paraissait par l'usage et par toutes les conférences qu'on fit alors. Bien plus, on ne disait rien contre l'oblation dans la confession d'Augsbourg ; au contraire, elle est insinuée dans ce passage qui est rapporté de l'histoire tripartite : « Dans la ville d'Alexandrie, on s'assemble le mercredi et le vendredi, et on y fait tout le service, excepté l'oblation solennelle. »

C'est qu'on ne voulait pas faire paraître au peuple qu'on eût changé le service public. A entendre la confession d'Augsbourg, il semblait qu'on ne s'attachât qu'aux messes sans communiants, qu'on avait abolies, disait-on, à cause qu'on n'en célébrait presque plus que pour le gain ; de sorte qu'à ne regarder que les termes de la confession, on eût dit qu'on n'en voulait qu'à l'abus.

Cependant on avait ôté dans le canon de la messe les paroles où il est parlé de l'oblation qu'on faisait à Dieu des dons proposés. Mais le peuple, toujours frappé au dehors des mêmes objets, n'y prenait pas garde d'abord ; et en tout cas, pour lui rendre ce changement supportable, on insinuait que le canon n'était pas le même dans les églises ; que celui des Grecs différait de celui des Latins, et même, parmi les Latins, celui de Milan d'avec celui de Rome. Voilà de quoi on amusait les ignorants ; mais on ne leur disait pas que ces canons ou ces liturgies n'avaient que des différences fort accidentelles ; que toutes les liturgies convenaient unanimement de l'oblation qu'on faisait à Dieu des dons proposés

(1) Apologie, p. 200 et seq. — (5) 1 Tim., II, 5. — (3) 1 Cor., VII, 14.

avant de les distribuer ; et c'est ce qu'on changeait dans la pratique, sans l'oser dire dans la confession publique.

Mais pour rendre cette oblation odieuse, on faisait accroire à l'Eglise qu'elle lui attribuait un mérite de remettre les péchés, sans qu'il fût besoin d'y apporter ni la foi ni aucun bon mouvement : ce qu'on répétait par trois fois dans la confession d'Augsbourg, et on ne cessait de l'inculquer dans l'apologie, pour insinuer que les catholiques n'admettaient la messe que pour éteindre la piété.

On avait même inventé dans la confession d'Augsbourg cette admirable doctrine des catholiques, à qui on faisait dire « que Jésus-Christ avait satisfait dans sa passion pour le péché originel, et qu'il avait institué la messe pour les péchés mortels et véniels que l'on commettait tous les jours, » comme si Jésus-Christ n'avait pas également satisfait pour tous les péchés ; et on ajoutait, comme un nécessaire éclaircissement, « que Jésus-Christ s'était offert à la croix non-seulement pour le péché originel, mais encore pour tous les autres ; » vérité dont personne n'avait jamais douté. Il n'est donc pas étonnant que les catholiques, au rapport même des luthériens, quand ils entendirent ce reproche, se soient comme récriés tout d'une voix : *que jamais on avait ouï telle chose parmi eux* (1). Mais il fallait faire croire au peuple que ces malheureux papistes ignoraient jusqu'aux éléments du christianisme (2).

Malgré cela, les protestants n'osaient encore rejeter l'autorité de l'Eglise romaine. Ils se glorifiaient d'avoir pour eux les saints Pères, principalement dans l'article de la justification, qu'ils regardaient comme le plus essentiel ; et non-seulement ils prétendaient avoir pour eux l'ancienne Eglise, mais voici encore comme ils finissaient l'exposition de leur doctrine : « Tel est l'abrégé de notre foi, où l'on ne verra rien de contraire à l'Ecriture ni à l'Eglise catholique, ou même A L'EGLISE ROMAINE, autant qu'on peut la connaître par ses écrivains. Il s'agit de quelque peu d'abus qui se sont introduits dans les églises sans aucune autorité certaine ; et quand il y aurait quelque différence, il la faudrait supporter, puisqu'il n'est pas nécessaire que les rites des églises soient partout les mêmes (3). »

Dans une autre édition, on lit ces mots : « Nous ne MÉPRISONS PAS LE CONSENTEMENT DE L'EGLISE CATHOLIQUE, ni ne voulons soutenir les opinions impies et séditieuses qu'elle a condamnées ; car ce ne sont point des passions désordonnées, mais c'est l'autorité de la parole de Dieu et DE L'ANCIENNE EGLISE qui nous a poussés à embrasser cette doctrine pour augmenter la gloire de Dieu et pourvoir à l'utilité des bonnes âmes dans l'Eglise universelle (4). »

On disait aussi dans l'Apologie, après y avoir exposé l'article de la justification, qu'on tenait sans comparaison le principal : « Que c'était la doctrine des prophètes, des apôtres et des saints Pères, de saint Ambroise, de saint Augustin, de la plupart des autres Pères, et de toute l'Eglise qui reconnaissait Jésus Christ pour propitiateur et comme l'auteur de la justification ; et qu'il ne fallait pas prendre pour doctrine de l'Eglise romaine tout ce qu'approuvent le Pape, quelques cardinaux, évêques, théologiens ou moines (5) : » par où l'on distinguait manifestement les opinions particulières d'avec le dogme reçu et constant, où on faisait profession de ne vouloir point toucher.

Mélanchton, en particulier, reconnaissait la juridiction épiscopale dans l'intérêt de la société politique et religieuse. On avait chassé les évêques de leurs sièges, il consentait à ce qu'on les y rétablit. « Et de quel front, disait-il, oserions-nous consacrer cette victoire de la force brutale si les évêques nous laissent notre doctrine ? Faut-il que je vous dise mon opinion ? Eh bien ! domination épiscopale et administration spirituelle, je voudrais tout leur restituer. Voyez donc l'église que nous aurions sans gouvernement ! une tyrannie plus intolérable que celle que nous subissions (6) ! »

Il allait plus loin : il voulait conserver le Pape comme chef visible de l'Eglise. Il écrivait, le 6 juillet 1530, au légat Campège : « Nous n'avons pas d'autre doctrine que celle de l'Eglise romaine ; nous sommes prêts à lui obéir, si elle veut étendre sur nous ces trésors de bienveillance dont elle est si prodigue pour ses autres enfants : nous sommes prêts à nous jeter aux pieds du Pontife de Rome et à reconnaître la hiérarchie ecclésiastique, pourvu qu'il ne nous repousse pas. Et comment rejetterait il la prière des suppliants ? pourquoi le fer et la flamme, quand l'unité rompue est si aisée à rétablir (7) ? »

Enfin les protestants n'osaient avouer que leur confession de foi fût opposée à l'Eglise romaine, ou qu'ils se fussent retirés de son sein. Ils tâchaient de faire accroire qu'ils n'en étaient distingués que par certains rites et quelques légères observances. Et, au reste, pour faire voir qu'ils prétendaient toujours faire avec elle un même corps, ils se soumettaient publiquement à son concile.

C'est ce qui paraît dans la préface de la confession d'Augsbourg, adressée à Charles-Quint : « Votre majesté impériale a déclaré qu'elle ne pouvait rien déterminer dans cette affaire où il s'agissait de la religion, mais qu'elle agirait auprès du Pape pour procurer l'assemblée du concile universel. Elle réitéra, l'an passé, la même déclaration dans la dernière diète tenue à Spire, et a fait voir qu'elle

(1) Chytr., *Hist. Conf. Aug.* — (2) Bossuet, *Variat.*, l. III. — (3) *Conf. Aug.*, art. 21, édit. Gen., p. 22, 23, etc. — *Apol. resp. ad Arg.*, p. 141, etc. — (4) Edid. Gen. art. 21, p. 22. — (5) *Apol. resp. ad art.*, p. 141. — Bossuet. *Variat.* l. III. — (6) *Ep. Camerario.* — (7) Célest. *Hist. Aug. Conf.* l. III. — Pallavic. *Hest. Trid.*, l. III. et IIII.

persistait dans la résolution de procurer cette assemblée du concile général, ajoutant que, les affaires qu'elle avait avec le Pape étant terminées, elle croyait qu'il pouvait être aisément porté à tenir un concile général. » On voit par là de quel concile on entendait parler alors : c'était d'un concile général assemblé par les Papes ; et les protestants s'y soumettent en ces termes : « Si les affaires de la religion ne peuvent pas être accommodées à l'amiable avec nos parties, nous offrons en toute obéissance à votre majesté impériale de comparaître et de plaider notre cause devant un tel concile général, libre et chrétien. » Et enfin : « C'est à ce concile général, et ensemble à votre majesté impériale que nous avons appelé et appelons, et nous adhérons à cet appel.» Quand ils parlaient de cette sorte, leur intention n'était pas de donner à l'empereur l'autorité de prononcer sur les articles de la foi; mais en appelant au concile, ils nommaient aussi l'empereur dans leur appel, comme celui qui devait procurer la convocation de cette sainte assemblée, et qu'ils priaient en attendant de tenir tout en suspens.

Une déclaration si solennelle demeurera éternellement dans l'acte le plus authentique qu'aient jamais fait les luthériens, et à la tête de la confession d'Augsbourg, en témoignage contre eux, et en reconnaissance de l'inviolable autorité de l'Eglise. Tout s'y soumettait alors ; et ce qu'on faisait, en attendant sa décision, ne pouvait être que provisoire. On retenait les peuples, et on se trompait peut-être soi-même par cette belle apparence. On s'engageait cependant, et l'horreur qu'on avait du schisme diminuait tous les jours. Après qu'on y fut accoutumé, et que le parti se fut fortifié par des traités et par des ligues, l'Eglise fut oubliée, tout ce qu'on avait dit sur son autorité sainte s'évanouit comme un songe, et le titre de *concile libre et chrétien*, dont on s'était servi, devint un prétexte pour rendre illusoire la réclamation au concile, comme on le verra par la suite.

Voilà l'histoire de la confession d'Augsbourg et de son apologie. On voit que les luthériens reviendraient de beaucoup de choses, peut-être de tout, s'ils voulaient seulement prendre la peine d'en retrancher les calomnies dont on nous y charge, et de bien comprendre les dogmes où l'on s'accommode si visiblement à notre doctrine. Si l'on eût cru Mélanchton, on se serait encore approché beaucoup davantage des catholiques; car il ne disait pas tout ce qu'il voulait; et pendant qu'il travaillait à la confession d'Augsbourg, lui-même en écrivant à Luther sur les *articles de foi* qu'il le priait de revoir : *Il les faut*, dit-il *changer souvent et les accommoder à l'occasion*(1). Voilà comme on bâtissait cette célèbre confession de foi, qui est le fondement de la religion protestante; et c'est ainsi qu'on y traitait les dogmes. On ne permettait pas à Mélanchton d'adoucir les choses autant qu'il le souhaitait. « Je changeais, dit-il, tous les jours, et rechangeais quelque chose, et j'en aurais changé beaucoup davantage si nos compagnons nous l'avaient permis. Mais, poursuivait-il, ils ne se mettaient en peine de rien (2): » c'est-à-dire, comme il l'explique partout, que, sans prévoir ce qui pouvait arriver, on ne songeait qu'à pousser tout à l'extrémité : c'est pourquoi on voyait toujours Mélanchton, comme il le confesse lui-même, *accablé de cruelles inquiétudes, de soins infinis, d'insupportables regrets* (3). Luther le contraignait plus que tous les autres ensemble. On voit, dans les lettres qu'il lui écrit, qu'il ne savait comment adoucir cet esprit superbe: quelquefois il entrait contre Mélanchton *dans une telle colère, qu'il ne voulait pas même lire ses lettres* (4). C'est en vain qu'on lui envoyait des messagers exprès : ils revenaient sans réponse; et le malheureux Mélanchton, qui s'opposait le plus qu'il pouvait aux emportements de son maître et de son parti, toujours pleurant et gémissant, écrivait la confession d'Augsbourg avec ces contraintes (5).

Les protestants auraient voulu que les catholiques formulassent aussi leur confession. — A quoi bon! répondit Faber, depuis évêque de Vienne en Autriche: nous croyons aujourd'hui ce que nous croyions hier, ce que nous croirons demain.

La diète rendit son décret dans le même sens. C'était le même que celui de Worms, mais plus ample et en termes plus forts ; en voici la substance.

On ne souffrira point ceux qui enseignent une nouvelle doctrine sur la cène; on ne fera aucun changement dans la messe, tant solennelle que privée ; on confirmera les enfants avec le saint chrême; on administrera l'extrême onction aux malades: on rejettera l'opinion de ceux qui nient le libre arbitre, parce qu'elle réduit l'homme à la condition des bêtes, et qu'elle est injurieuse à Dieu; on rétablira les statues et les images dans les lieux d'où on les a enlevées ; on n'enseignera rien qui tende à diminuer l'autorité du magistrat; le dogme de la foi seule sans les œuvres est absolument rejeté; les sacrements de l'Eglise seront toujours au nombre de sept, et administrés de la même manière qu'anciennement; on continuera d'observer toutes les cérémonies de l'Eglise, les funérailles des morts et les autres usages; les bénéfices vacants ne seront conférés qu'à des sujets qui en seront dignes; les prêtres ou ecclésiastiques mariés ci-devant seront privés de leur bénéfices, et ceux-ci conférés à d'autres, aussitôt après la diète; cependant ceux qui voudront quitter leurs femmes et rentrer dans leur premier état pourront être réhabilités par l'évêque, le tout suivant le bon plaisir du Pape, lorsqu'il en aura été informé par son légat ; mais les

(1) L. *ep.* I. — (2) L. IV, *ep.* XCV. — (3) *Ibid.* — (4) L. I *ep.* VI. — (5) Bossuet, *Variat.*, l. III.

autres seront bannis et punis comme ils le méritent.

La vie des prêtres sera réglée, leur habit décent, et ils se conduiront sans aucun scandale. Si les ecclésiastiques ont été forcés en quelque lieu à faire quelque vente ou contrat injuste, si les biens de l'Église ont été injustement aliénés ou appliqués à des usages profanes, tout cela sera nul. Personne n'est admis à enseigner, qu'il n'ait auparavant donné à son évêque un témoignage authentique de sa saine doctrine et de ses mœurs réglées; et, en enseignant ou prêchant, ils suivront le décret dont on vient de parler, sans employer dans leurs discours le langage de plusieurs qui prétendent qu'on anéantit la doctrine de l'Evangile. Ils s'abstiendront aussi d'injures et de railleries ; ils exhorteront les peuples à la prière, à ouïr la messe avec dévotion, à invoquer la sainte Vierge et les autres saints, à observer les fêtes, les jeûnes, l'abstinence des viandes, et à soulager les pauvres. Ils montreront aux moines l'énormité du crime qu'ils commettent en quittant leur habit et leur profession. En un mot, on ne souffrira aucun changement dans ce qui regarde la foi et le service divin, sous peine de punition corporelle et de confiscation des biens.

On réparera tout le tort fait aux ecclésiastiques; on rétablira les monastères, dans les lieux où ils auront été détruits, de même que les autres édifices, et les cérémonies accoutumées y seront observées. Ceux qui, dans les pays hérétiques, demeureront attachés à l'ancienne religion et approuveront ce décret, seront placés sous la protection de l'empire, sans qu'on puisse les inquiéter, et il leur sera permis de transporter leur domicile en quel lieu ils voudront, sans qu'on puisse leur causer aucun dommage.

Le Pape sera requis de convoquer et d'assembler le concile en un lieu commode et convenable, dans six mois, afin qu'il puisse être commencé du moins dans le cours de l'année. Tous ces règlements seront exécutés, nonobstant oppositions ou appellations quelconques; et afin que ce présent décret demeure dans toute sa vigueur, comme concernant la foi et la religion, l'empereur y employera toute la puissance que Dieu lui a donnée, même aux dépens de sa vie. Que si quelqu'un veut user de violence pour en empêcher l'exécution, la chambre impériale, sur ce requise, donnera ordre à celui qui agit par voie de fait de se désister de son entreprise ; que s'il y persiste, il sera mis au ban de l'empire, et les princes et villes voisines viendront au secours de celui qui souffre la violence. Enfin la chambre impériale ne recevra à plaider aucun de ceux qui n'auront pas approuvé ce présent décret (1).

Nous avons vu que dans l'ancienne constitution de l'empire germanique, ainsi que chez toutes les nations chrétiennes, l'article fondamental était la profession de la foi catholique, de la foi de tous les temps et de tous les lieux; sans cette foi catholique ou universelle, on ne pouvait être ni roi, ni prince, ni citoyen: une et la même pour tous, cette loi générale mettait l'unité et l'harmonie dans l'univers, dans l'Europe, dans chaque royaume, dans chaque famille. Le contraire est une cause active et incessante de révolution et d'anarchie. En 1530, l'empereur Charles-Quint et la diète catholique d'Augsbourg maintiennent la foi fondamentale de l'ordre, l'ancienne constitution de l'empire germanique, de l'Europe chrétienne et de l'univers ; ils la maintiennent contre les principes d'anarchie et de révolution qui tendent à dissoudre la société humaine. Des princes révolutionnaires se liguent et prennent les armes pour détruire l'ancienne constitution de l'empire et de l'Europe, et la remplacer par les nouveaux principes de l'anarchie universelle.

Le 22 décembre 1530, les princes luthériens se liguèrent à Smalcalde, et résolurent de prendre les armes contre l'empereur même, leur souverain, s'il entreprenait d'exécuter contre eux la loi fondamentale de l'empire. L'année précédente, Luther les avait détournés de cette coalition, comme d'un crime ; cette année-ci, il les y pousse, comme à une bonne œuvre. C'est que la diète d'Augsbourg n'avait pas tourné à son gré. Dans un de ses plus violents libelles, « Avertissement à mes chers Allemands, » il s'écrie : « Si l'on en vient à la guerre, ce dont Dieu nous préserve! je ne veux pas avoir appelé rebelle ni qu'on appelle de ce nom le parti qui se sera mis en défense contre ces homicides et sanguinaires papistes, mais je veux qu'on l'appelle défense à son corps défendant, comme ce l'est sans doute; sur quoi je m'en rapporte au droit et aux juristes. Car quand les égorgeurs et les chiens altérés de sang n'ont qu'un désir, de tuer, de brûler, de rôtir, ce n'est certainement pas rébellion de s'insurger, d'opposer la force à la force, le glaive au glaive. Il ne faut pas traiter de rébellion tout ce que les chiens de sang appellent rébellion. Ils voudraient bien par là fermer la bouche et le poing à tout le monde, afin que personne ne pût ni les châtier par la prédication, ni se défendre avec le poing, mais qu'eux seuls eussent la gueule et la main libres; ils cherchent donc, par ce mot de rébellion, à effrayer et prendre tout le monde, et se rassurer eux-mêmes. Tout beau, mon compagnon! ta définition ne vaut rien, et je le prouve. Il n'y a pas rébellion quand quelqu'un agit contre le droit, autrement toute violation du droit serait une rébellion ; mais celui-là est un rebelle, qui ne veut souffrir ni magistrat ni droit, qui les attaque et les veut anéantir, qui s'érige soi-même en maître et en droit vivant, comme l'a fait Munzer : voilà ce qui s'appelle un rebelle. Résister à ces chiens de sang n'est donc pas faire de la ré-

(1) Sleidan, l. VII. — Célestin, *De Conf. Aug.* l. IV.

bellion, car ce sont les papistes qui commencent, qui veulent la guerre et non la paix ; c'est aux papistes que convient le nom de rébellion et de révolte, car ils n'ont pour eux ni droit divin ni droit humain, mais agissent par méchanceté, contre tous les droits, comme les meurtriers, les scélérats et les parjures (1). »

C'est par ces libelles furieux, car il en fit jusqu'à trois plus emportés l'un que l'autre, que Luther sonna le tocsin de la guerre civile en Allemagne. Zwingle, qui l'avait allumée en Suisse, y fut tué dans une bataille. Vers ce même temps, Luther publia sa conférence avec le diable contre la messe privée. Bucer travaillait à réunir les luthériens et les sacramentaires par ses équivoques sur l'eucharistie. La rage de Luther contre le Pape croissait avec les années ; on ne se fait pas d'idée de ce qu'il en dit dans ses derniers libelles. Il met parmi les articles de Smalcalde, dont il ne veut jamais se relâcher : « Que le Pape n'est pas de droit divin ; que la puissance qu'il a usurpée est pleine d'arrogance et de blasphème ; que tout ce qu'il a fait et fait encore en vertu de cette puissance est diabolique ; que l'Eglise peut et doit subsister sans avoir un chef ; que quand le Pape aurait avoué qu'il n'est pas de droit divin, mais qu'on l'a établi seulement pour entretenir plus commodément l'unité des Chrétiens contre les sectaires, il n'arriverait jamais rien de bon d'une telle autorité, et que le meilleur moyen de gouverner et de conserver l'Eglise, c'est que tous les évêques, quoique inégaux dans les dons, demeurent pareils dans leur ministère sous un seul chef, qui est Jésus-Christ ; qu'enfin le Pape est le vrai antechrist (2). »

Nous rapportons exprès tout au long ces décisions, parce que Mélanchton y apporta une restriction qui ne peut être assez considérée.

A la fin des articles, on voit deux listes de souscriptions, où paraissent les noms de tous les ministres et docteurs de la confession d'Augsbourg. Mélanchton signa avec tous les autres ; mais parce qu'il ne voulait pas convenir de ce que Luther avait dit du Pape, il fit sa souscription en ces termes : « Moi, Philippe Mélanchton, j'approuve les articles précédents, comme pieux et chrétiens. Pour le Pape, mon sentiment est que s'il voulait recevoir l'Evangile, pour la paix et la commune tranquillité de ceux qui sont déjà sous lui ou qui y seront à l'avenir, nous lui pouvons accorder la supériorité sur les évêques, qu'il a déjà de droit humain (3). »

Mélanchton dira plus tard dans une de ses lettres : « Nos gens demeurent d'accord que la police ecclésiastique, où l'on reconnaît des évêques supérieurs de plusieurs églises, et l'évêque de Rome supérieur à tous les évêques, est permise. Il a aussi été permis aux rois de donner des revenus aux églises ; ainsi il n'y a point de contestation sur la supériorité du Pape et sur l'autorité des évêques, et tant le Pape que les évêques peuvent aisément conserver cette autorité ; car il faut à l'Eglise des conducteurs pour maintenir l'ordre, pour avoir l'œil sur ceux qui sont appelés au ministère ecclésiastique, et sur la doctrine des prêtres, et pour exercer les jugements ecclésiastiques ; de sorte que, s'il n'y avait point de tels évêques, IL EN FAUDRAIT FAIRE. LA MONARCHIE DU PAPE servirait aussi beaucoup à conserver entre plusieurs nations le consentement dans la doctrine ; ainsi on s'accorderait facilement sur la SUPÉRIORITÉ DU PAPE si on était d'accord sur tout le reste (4). »

Voilà ce que pensait Mélanchton sur l'autorité du Pape et des évêques. Il y voyait l'unique remède à l'anarchie et à l'immoralité qui débordaient de tous côtés parmi les protestants. Mais Luther n'y voulut rien entendre : plutôt ouvrir la porte à l'adultère et à la bigamie, et fouler aux pieds l'Evangile, que de recourir à l'autorité du Pape pour opposer une digue à la dépravation générale. On en eut une preuve en 1529.

Le landgrave Philippe de Hesse, un des patrons de la nouvelle réforme, envoya Bucer à Luther et Mélanchton, avec une instruction secrète, dont voici la substance.

Le landgrave expose d'abord que « depuis sa dernière maladie il avait beaucoup réfléchi sur son état, et principalement sur ce que, quelques semaines après son mariage, il avait commencé à se plonger dans l'adultère ; que ses pasteurs l'avaient exhorté souvent à s'approcher de la sainte table ; mais qu'il croyait y trouver son jugement, parce qu'il NE VEUT PAS quitter une telle vie. » Il rejette la cause de son désordre sur sa femme, et il raconte les raisons pour lesquelles il ne l'a jamais aimée ; mais comme il a peine à s'expliquer lui-même de ces choses, il en a dit-il, découvert tout le secret à Bucer (5). »

Il parle ensuite de sa complexion et des effets de la bonne chère qu'on faisait dans les assemblées de l'empire, où il était obligé de se trouver. Y mener une femme de la qualité de la sienne, c'était un trop grand embarras. Quand ses prédicateurs lui remontraient qu'il devait punir les adultères et les autres crimes semblables : « Comment, disait il, punir les crimes où je suis plongé moi-même ? Lorsque je m'expose à la guerre pour la cause de l'Evangile, je pense que j'irais au diable si j'y étais tué par quelque coup d'épée ou de mousquet. Je vois qu'avec la femme que j'ai, NI JE NE PUIS, NI JE NE VEUX changer de vie, dont je PRENDS DIEU A TÉMOIN ; de sorte que je ne trouve aucun moyen d'en sortir que par les remèdes que Dieu a permis à l'ancien peuple, » c'est-à-dire la polygamie.

Là il rapporte les raisons qui lui persuadent

(1) Walch, t. XVI, p. 1972. — (2) Aart. IV. — (3) *Concord.*, p. 336-338. — Bossuet, *Variat.*, l. IV, n. 38 et 39. — (4) *Resp. ad Beli.* — (5) *Instr.*, n. 1 et 2. — Bossuet, *Vaviat.*, l. VI, n. 3.

qu'elle n'est pas défendue sous l'Evangile; et ce qu'il y a de plus mémorable, c'est qu'il dit « savoir que Luther et Mélanchton ont conseillé au roi d'Angleterre de ne point rompre son mariage avec la reine, sa femme, mais, avec elle, d'en épouser encore une autre (1). » C'est là encore un secret que nous ignorions. Mais un prince si bien instruit dit qu'il le sait et il ajoute qu'on lui doit d'autant plus tôt accorder ce remède, qu'il ne le demande que *pour le salut de son âme*. « Je ne veux pas, poursuit-il, demeurer plus longtemps dans les lacets du démon ; JE NE PUIS NI NE VEUX m'en tirer que par cette voie : c'est pourquoi je demande à Luther, à Mélanchton et à Bucer même qu'ils me donnent un témoignage que je la puis embrasser. Que s'ils craignent que ce témoignage ne tourne à scandale en ce temps, et ne nuise aux affaires de l'Evangile, s'il était imprimé, je souhaite tout au moins qu'ils me donnent une déclaration par écrit que, si je mariais secrètement, Dieu n'y serait point offensé, et qu'ils cherchent les moyens de rendre avec le temps ce mariage public, en sorte que la femme que j'épouserai ne passe pas pour une femme malhonnête ; autrement, dans la suite des temps, l'Eglise en serait scandalisée. »

Après, il les assure « qu'il ne faut pas craindre que ce second mariage l'oblige à maltraiter sa première femme ou même de se retirer de sa compagnie, puisqu'au contraire il veut en cette occasion porter sa croix et laisser ses Etats à leurs communs enfants. Qu'ils m'accordent donc, continue ce prince, au nom de Dieu, ce que je leur demande, afin que je puisse plus gaiement vivre et mourir pour la cause de l'Evangile et en entreprendre plus volontiers la défense ; et je ferai de mon côté tout ce qu'ils m'ordonneront selon la raison, soit qu'ils me demandent LES BIENS DES MONASTÈRES ou d'autres choses semblables (2).

On voit comme il insinue adroitement les raisons dont il savait, lui qui les connaissait si intimement, qu'ils pouvait être touchés ; et comme il prévoyait que ce qu'ils craindraient le plus serait le scandale, il ajoute que « les ecclésiastiques les haïssaient déjà tellement, qu'ils ne les haïraient ni plus ni moins pour cet article nouveau qui permettait la polygamie. Que si, contre sa pensée, il trouvait Mélanchton et Luther inexorables, il lui roulait dans l'esprit plusieurs desseins, entre autres celui de s'adresser à l'empereur pour cette dispense, quelque argent qu'il pût lui en coûter (3). » C'était là un endroit délicat ; « car il n'y avait point d'apparence, poursuit il, que l'empereur accorde cette permission sans la dispense du Pape, dont je ne me soucie guère, dit-il ; mais pour celle de l'empereur, je ne la dois pas mépriser, quoique je n'en ferais que fort peu de cas, si je ne croyais d'ailleurs que Dieu a plutôt permis que défendu ce que je souhaite ; et si la tentative que je fais de ce côté-ci (c'est-à-dire de celui de Luther) ne me réussit pas, une crainte humaine me porte à demander le consentement de l'empereur, dans la certitude que j'ai d'en obtenir tout ce que je voudrai en donnant une grosse somme d'argent à quelqu'un de ses ministres. Mais, quoique pour rien au monde je ne voulusse me retirer de l'Evangile ou me laisser entraîner dans quelque affaire qui fût contraire à ses intérêts, je crains pourtant que les impériaux ne m'engagent à quelque chose qui ne serait pas utile à cette cause et à ce parti. Je demande donc, conclut-il, qu'ils me donnent le secours que j'attends, de peur que je ne l'aille chercher EN QUELQUE AUTRE LIEU moins agréable, puisque j'aime mieux mille fois devoir mon repos à leur permission qu'à toutes les autres permissions humaines. Enfin je souhaite d'avoir par écrit le sentiment de Luther, de Mélanchton et de Bucer, afin que je puisse me corriger et approcher du sacrement en bonne conscience. Donné à Melsingue, le dimanche après la Sainte-Catherine 1539. PHILIPPE, LANDGRAVE DE HESSE. »

L'instruction était aussi pressante que délicate. On voit les ressorts que le landgrave fait jouer : il n'oublie rien ; et, quelque mépris qu'il témoignât pour le Pape, c'en était trop pour les nouveaux docteurs de l'avoir seulement nommé en cette occasion. Un prince si habile n'avait pas lâché cette parole sans dessein, et d'ailleurs c'était assez de montrer la liaison qu'il semblait vouloir prendre avec l'empereur, pour faire trembler tout le parti. Ces raisons valaient beaucoup mieux que celles que le landgrave avait tâché de tirer de l'Ecriture. A de si pressantes raisons, on avait joint un habile négociateur. Ainsi Bucer tira de Luther une consultation en forme, dont l'original fut écrit en allemand de la main et du style de Mélanchton (4). On permet au landgrave, *selon l'Evangile* (car tout se fait sous ce nom dans la réforme), d'épouser une autre femme avec la sienne. Il est vrai qu'on déplore l'état où il est, *de ne pouvoir s'abstenir de ces adultères tant qu'il n'aura qu'une femme*, et on lui représente cet état comme très mauvais devant Dieu et comme contraire *à la sûreté de sa conscience*. Mais en même temps et dans la période suivante on le lui permet, et on lui déclare qu'il peut *épouser une seconde femme, s'il y est entièrement résolu pourvu seulement qu'il tienne le cas secret*. Ainsi une même bouche prononce le bien et le mal. Ainsi le crime devient permis en le cachant.

On rougit d'écrire ces choses, et les docteurs qui les écrivirent en avaient honte. C'est ce qu'on voit dans tout leur discours tortueux et embarrassé ; mais enfin il fallut trancher le mot, et permettre au landgrave, en termes formels, cette bigamie si désirée. Il fut dit

(1) *Instruction*, n. 10. — (2) *Ibid*., n. 11, 12 et 13. — (3) *Ibid*., n. 14 et 15. — (4) Walch. tome X, p. 886-892.

pour la première fois depuis la naissance du christianisme, par des gens qui se prétendaient docteurs dans l'Eglise, que Jésus-Chist n'avait pas défendu de tels mariages. Cette parole de la Genèse : *Ils seront tous deux dans une chair* (1), fut éludée, quoique Jésus-Christ l'eût réduite à son premier sens et à son institution primitive, qui ne souffre que deux personnes dans le lien conjugal (2). L'avis en allemand est signé par Luther, Bucer et Mélanchton.

Deux autres docteurs, dont Melander, ministre du landgrave, était l'un, le signèrent aussi en latin, à Wittemberg, au mois de décembre 1539. Cette permission fut accordée *par forme de dispense*, et réduite *au cas de nécessité* ; car on eut honte de faire passer cette pratique en loi générale. On trouva des nécessités contre l'Evangile, et après avoir tant blâmé les dispenses de Rome, on osa en donner une de cette importance. Tout ce que la réforme avait de plus renommé en Allemagne consentit à cette iniquité : Dieu les livrait visiblement au sens éprouvé, et ceux qui criaient contre les abus, pour rendre l'Eglise odieuse, en commettent de plus étranges et en plus grand nombre dès les premiers temps de leur réforme qu'ils n'en ont pu ramasser ou inventer dans la suite de tant de siècles, où ils reprochent à l'Eglise sa corruption.

Le landgrave avait bien prévu qu'il ferait trembler ces docteurs en leur parlant seulement de la pensée qu'il avait de traiter de cette affaire avec l'empereur. On lui répond que ce prince n'a *ni foi ni religion* que *c'est un trompeur qui n'a rien des mœurs germaniques avec qui il est dangereux de prendre des liaisons* (3). Ecrire ainsi à un prince de l'empire, qu'est-ce autre chose que de mettre toute l'Allemagne en feu ? Mais qu'y a-t-il de plus bas que ce qu'on voit à la tête de cet avis ? *Notre pauvre église*, disent ils, *petite, misérable et abandonnée, a besoin de princes régents vertueux* (4). Voilà, si on sait l'entendre, la raison des nouveaux docteurs. Ces princes *vertueux* dont on avait besoin dans la réforme étaient des princes qui voulaient qu'on fît servir l'Evangile à leurs passions. l'Eglise, pour son repos temporel, peut avoir besoin du secours des princes ; mais établir des dogmes pernicieux et inouïs pour leur complaire, et leur sacrifier par ce moyen l'Evangile qu'on se vante de venir rétablir, c'est le vrai mystère d'iniquité et l'abomination de la désolation dans le sanctuaire.

Une si infâme consultation eût déshonoré tout le parti, et les docteurs qui la souscrivirent n'auraient pas pu se sauver des clameurs publiques, qui les auraient rangés, comme ils l'avouaient, *parmi les mahométans ou parmi les anabapistes, qui font un jeu du mariage*. Aussi le prévirent-ils dans leur avis, et défendirent sur toutes choses au landgrave de découvrir ce nouveau mariage. Il ne devait y avoir qu'un très-petit nombre de témoins, qui devaient encore être obligés au secret, *sous le sceau de la confession* (5) ; c'est ainsi que parlait la consultation. La nouvelle épouse devait passer pour *concubine*. On aimerait mieux ce scandale dans la maison de ce prince que celui qu'aurait causé dans toute la chrétienté l'approbation d'un mariage si contraire à l'Evangile et à la doctrine commune de tous les Chrétiens.

La consultation fut suivie d'un mariage dans les formes entre Philippe, landgrave de Hesse, et Marguerite de Saal, du consentement de Christine de Saxe, sa femme. Ce prince en fut quitte pour déclarer en se mariant qu'il ne prenait cette seconde femme par *aucune légèreté ni curiosité*, mais par « d'inévitables nécessités de corps et de conscience que son altesse avait expliquées à beaucoup de doctes, prudents, chrétiens et dévots prédicateurs qui lui avaient conseillé de mettre sa conscience en repos par ce moyen (6). » L'instrument de ce mariage, daté du 4 mars 1540, est avec la consultation, dans le livre qui fut publié par l'ordre de l'électeur palatin. Le prince Ernest a encore fourni les mêmes pièces ; ainsi elles sont publiques en deux manières (7).

Les crimes échappent toujours par quelque endroit. Quelque précaution qu'on eût prise pour cacher ce mariage scandaleux, on ne laissa pas d'en soupçonner quelque chose, et il est certain qu'on l'a reproché au landgrave aussi bien qu'à Luther dans des écrits publics mais ils s'en tirèrent par des équivoques. Après tout, Luther ne faisait que suivre les principes qu'il avait posés ailleurs. Nous l'avons entendu parler plus d'une fois de ces inévitables nécessités dans l'union des deux sexes. Dans un sermon qu'il fit à Wittemberg pour la réformation du mariage, il ne rougit pas de prononcer ces infâmes et scandaleuses paroles : « Si elles sont opiniâtres (il parle des femmes), il est à propos que leurs maris leur disent : Si vous ne voulez pas, une autre le voudra : si la maîtresse ne veut pas venir, que la servante approche (8). » Si on entendait un tel discours dans une farce sur le théâtre, on aurait honte. Le chef des réformateurs le prêche sérieusement dans l'église, et comme il tournait en dogmes tous ses excès, il ajoute : « Il faut pourtant auparavant que le mari amène sa femme devant l'église, et qu'il l'admoneste deux ou trois fois : après, répudiez-la, et prenez Esther au lieu de Vashi (9). » C'était une nouvelle cause de divorce ajoutée à celle de l'adultère. Voilà comme Luther a traité le chapitre de la réformation du mariage. Il ne lui faut pas demander dans quel Evangile il a trouvé cet article, c'est assez qu'il soit renfermé dans les *nécessités* qu'il a

(1) Bossuet, *Variat.*, à la fin du livre VI. — (2) Gen., II, 24. — (3) Matth. XIX. 4, 5 et c. — (4) *Consult.*, n. 23 et 24. — (5) *Consult.*, n. 3. — (6) *Ibid.*, n. 21. Voir cette pièce tout entière à la fin du 6e livre des *Variations*, par Bossuet. — (7) Bossuet, *Variations*, l. VI. — (8) *Serm. de Matrim.* — (9) *Ibid.*

voulu croire au-dessus de toutes les lois et de toutes les précautions. Faut-il s'étonner après cela de ce qu'il permit au landgrave ? Il est vrai que dans ce sermon il oblige à répudier la première femme avant que d'en prendre une autre, et dans la consultation il permet au landgrave d'en avoir deux ; mais aussi le sermon fut prononcé en 1522, et la consultation est écrite en 1539. Il était juste que Luther apprît quelque chose en dix-sept ou dix-huit ans de réformation (1).

Les paysans et les anabaptistes, naturellement plus francs, allaient plus droit au but. Ils se disaient : En vertu de la liberté chrétienne prêchée par Luther, chacun de nous est souverain de son esprit et de son cœur, de sa religion et de sa morale, de sa conscience et de sa conduite : qu'avons nous donc besoin de prêtres et de docteurs, de magistrats et de princes ? Chacun de nous est à soi-même son docteur et son roi pour établir sur la terre le royaume de Dieu par les moyens les plus efficaces. Chacun de nous, en vertu de la liberté prêchée par Luther, prendra autant de femmes qu'il lui plaira, pour mieux ressembler à David et aux autres patriarches. Les princes luthériens voulaient bien de ces principes pour eux contre les autres, mais non pour les autres contre eux. Les paysans et les anabapistes de Thomas Muncer furent donc mitraillés par les princes à Franckouse, pendus, brûlés, décapités. Les anciennes lois de l'empire contre les hérétiques, renouvelés dans presque toutes les diètes depuis 1525, époque de leur défaite, furent exécutées contre eux, observe le protestant Menzel, avec presque plus de rigueur par les luthériens que par les catholiques. Luther lui-même était infatigable à presser les autorités d'exterminer les anabapistes (2). Même le doux Mélanchton conseilla le supplice de trois anabaptistes en particulier (3). On croyait leur secte éteinte, lorsqu'elle se révéla plus furieuse que jamais à Munster en Westphalie.

L'évêque de cette ville en était aussi prince temporel : il y eut quelques difficultés entre l'évêque et les bourgeois ; les émissaires du luthéranisme en profitèrent pour y semer leur doctrine : un prêtre infidèle, nommé Rothman, qui se maria depuis, fut leur plus chaud prédicant. Deux évêques étant morts l'un après l'autre, les luthériens se trouvèrent assez forts ou assez adroits pour s'emparer de six églises. Toutefois, le 14 février 1533, il y eut une pacification sous le nouvel évêque de Munster, François de Waldeck, déjà évêque de Minden. La ville lui promit obéissance, comme à son seigneur temporel : mais les protestants purent garder les six églises jusqu'à la décision du concile général.

Dès lors, en paix avec les catholiques, ils eurent la guerre avec eux-mêmes : des anabaptistes des Pays-Bas s'étaient glissés dans la ville avec leurs prophètes ou visionnaires: l'apostat Rothman les combattit d'abord, puis embrassa leur secte : les protestants de Munster se divisèrent en deux camps, pour et contre les anabaptistes : les 7 et 8 août 1533, les municipaux tinrent une conférence entre les deux partis à la maison de ville, donnèrent gain de cause aux défenseurs du baptême des enfants, et enjoignirent le silence aux prédicateurs sur les deux sacrements, la cène et le baptême. Rothman et les autres anabaptistes refusèrent d'obéir : chaque jour de nouvelles bandes de sectaires accouraient à Munster comme à la nouvelle Jérusalem : la municipalité et la bourgeoisie, voyant le jour où ils ne seraient plus maîtres de leur ville, résolurent d'en expulser les anabaptistes le 5 novembre ; on courut aux armes de part et d'autre ; on se fortifia dans divers quartiers. Il y eut un accommodement, les anabaptistes purent rester dans la ville ; seulement il fut fait défense à leurs ministres de prêcher.

Cependant les nouveaux sectaires gagnaient de jour. L'évêque fit entendre aux municipaux que, pour y porter efficacement remède, il fallait revenir à l'ancienne unité. Les municipaux s'y refusèrent, la leçon n'était pas encore assez forte. Se croyant plus sages, ils demandèrent au landgrave, Philippe de Hesse, deux habiles prédicants pour vaincre les anabaptistes par la parole. L'un deux, à peine arrivé, désespéra de la besogne, et repartit aussitôt. L'autre essaya de fabriquer une constitution municipale de l'église, et la publia le 28 novembre. Ce fut une explosion d'anathèmes de la part des anabaptistes : leurs prédicants fulminaient dans les maisons, Rothman par la presse : vers la mi-décembre, il prêcha même publiquement dans un cimetière, et enfin dans une église. Le 15 janvier 1534, la muncipalité fit éconduire trois prédicants anabaptistes par une des portes de la ville ; leurs adhérents les ramenèrent aussitôt par une autre.

Parmi les prophètes des Pays-Bas, qui affluaient toujours plus nombreux dans la nouvelle Jérusalem, se trouvaient Jean Bockels, tailleur, puis aubergiste de Leyde, et Jean Mathison, boulanger de Harlem. Tous deux profondément pénétrés du principe fondamental de Luther, croyaient immensément en eux-mêmes. Le 23 janvier 1534, le prince souverain de Munster publia un édit de bannissement contre l'apostat Rothman et les siens avec ordre à chacun de l'arrèter. Les anabaptistes, excités par Jean de Leyde et d'autres prophètes de cette espèce, se mirent à parcourir la ville comme des énergumènes, criant hurlant, regardant le ciel, comme s'ils en voyaient descendre le nouveau royaume de Dieu. Les femmes surtout, les cheveux épars, le sein découvert, couraient éhontées comme des furies, se roulaient par terre, criaient, pleuraient, riaient, avec des convulsions effroyables ; d'autres battaient des mains, grin-

çaient des dents et se déchiraient le sein. Au milieu de tout cela, on entendait des cris sauvages, des exhortations à la pénitence, des prières et des malédictions. Cependant les meneurs s'étaient emparés de la maison de ville dès le 9 février 1534, et y trouvèrent beaucoup d'armes. Ce fut dès lors une terreur panique sur les habitants ; plusieurs émigrèrent, beaucoup d'autres se laissèrent rebaptiser par crainte. Les anabaptistes accouraient en troupes toujours plus nombreuses. Rothman les avait invités par ses lettres circulaires à venir voir Jérusalem et Sion, à aider au rétablissement du temple de Salomon et du vrai culte, avec promesse de recevoir des biens en abondance, outre les trésors du ciel.

Lorsque la ville fut complètement entre les mains des anabaptistes; ils élurent une nouvelle municipalité, et pour bourgmestre l'anabaptiste Knipperdolling. Un des premiers actes du nouveau gouvernement fut de piller, de saccager les églises et les monastères, sans y épargner aucun sanctuaire, aucun objet d'art aucun monument d'antiquité. Ensuite, sur la proposition du prophète Mathison, il fut résolu le jour suivant, de chasser de la ville tous les infidèles,c'est-à-dire tous ceux qui ne consentiraient point à recevoir un second baptême. Plusieurs milliers furent ainsi expulsés à coups de fouet, un grand nombre tout nus, même des malades, des vieillards, des femmes allaitant leurs enfants. On déchira, on brûla toutes les archives, tous les livres, la Bible exceptée. On abolit tous les arts d'agrément, le jeu, la musique, le chant. Un jour Mathison, le prophète de Harlem, ordonna de transporter en certaines maisons le bien de tous ceux qui avaient émigré. Le bourgmestre Tilbeck ayant parlé contre Mathison le tua de sa main aux yeux de toute l'assemblée. Dès ce moment, il n'y eut plus de résistance, même quand il commanda d'apporter à l'Hôtel de ville tout l'or et l'argent, monnayés ou non, avec tous les bijoux de femmes. Sur quoi le prophète se vanta d'éloigner des murs les infidèles qui assiégeaient la ville, et il sortit avec une petite troupe pour accomplir sa promesse. Mais le nouveau Gédéon y trouva la mort.

Après lui, son disciple, le tailleur Jean Bockels, fut le chef de cette horde fanatique. Knipperdolling, considérant qu'il est écrit que tout ce qui s'élève doit être abaissé, proposa d'abaisser les flèches des tours, et exécuta la chose avec beaucoup de péril et de peine. Par le même principe, Jean Bockels ou de Leyde lui ôta la première dignité, celle de bourgmestre, pour lui donner la dernière, celle de bourreau. Peu après, le prophète Bockels, sur un ordre du ciel, déposa tout le conseil municipal, et à sa place nomma douze anciens, qu'il investit d'un pouvoir illimité, avec ordre de punir de mort toute violation des commandements de Dieu. Quelques semaines plus tard, au commencement de juillet 1534, le prophète annonça que les saints de Dieu, à Munster, à l'exemple des patriarches et des rois de l'Ancien Testament, devaient prendre plusieurs femmes. Rothman et les autres prédicants firent d'abord quelques difficultés. Mais le prophète ôta son habit, le jeta par terre à côté du Nouveau Testament, et jura par ce signe que son opinion sur le mariage était la véritable, et que les adversaires encourraient la disgrâce de Dieu. Aussitôt ces hommes, qui avaient si souvent déblatéré contre le Pape et sa nomination, se courbèrent avec frayeur devant le tailleur de Leyde, et prêchèrent trois jours durant, dans le parvis de la cathédrale, pour inculquer la nouvelle doctrine au peuple. Il n'y eut à s'y montrer favorables que les étrangers arrivés dans la ville. Un reste d'anciens bourgeois,au nombre de deux cents, entreprirent de mettre fin à cette anarchie et d'arrêter le prophète avec ses principaux partisans ; mais, après un commencement de succès, ils furent accablés par les anabaptistes, qui les firent périr de la manière la plus cruelle. Alors Jean de Leyde se donna plusieurs femmes, et les autres suivirent son exemple.

Quelques semaines plus tard, par l'organe d'un autre prophète, en conséquence d'une révélation divine, il se fit déclarer roi, pour régner sur tout l'univers, dominer sur tous les empereurs, rois, princes, seigneurs et puissants, et occuper le trône de David, son pére, jusqu'au jour où Dieu lui redemandera l'empire. Le ci-devant tailleur de Leyde se monta donc, non-seulement une cour magnifique, mais aussi un harem de dix-sept femmes, parmi lesquelles la veuve de son prédécesseur Mathison eut le rang de reine. Luxe, plaisir, cruauté furent les idoles de ce nouveau dominateur, qui s'intitulait le roi juste du nouveau Temple, et le véritable serviteur du Très-Haut. Ce royaume bizarre, dans lequel une folie et une turpitude surpassaient l'autre, dura encore une année entière, tant les mesures de blocus et de siége étaient mal prises, tant était fort l'enthousiasme guerrier des fanatiques. Ils avaient, au reste, des intelligences avec leurs amis du dehors ; la Hollande et la Frise étaient pleines d'anabaptistes. Leur roi de Munster avait envoyé de tous côtés des émissaires, des apôtres, nommé des ducs pour gouverner les pays du Rhin et du Véser. Dans la nuit du 13 mai 1536, durant une fête, les anabaptistes d'Amsterdam s'emparèrent de l'Hôtel de ville ; mais ils furent expulsés par les bourgeois.

La mauvaise réussite de ses plans de conquêtes, la misère toujours plus effrayante des habitants, misère qui donnait à leur ville de la ressemblance avec Jérusalem, mais avec Jérusalem assiégée par les Romains, rien n'émut Jean de Leyde : il continua, avec ses concubines et ses courtisans, à donner des festins voluptueux, à trôner sur la place publique, comme un autre Salomon, pour juger les procès scandaleux de ménage, et exécuter lui-même la sentence avec le glaive du bourreau. Ainsi, l'une de ses propres fem-

mes ayant mis en doute la divinité de sa mission, il lui coupa la tête. Rothman était son orateur, Knipperdolling son bourreau ; tous deux marchaient derrière lui lorsqu'il allait par la ville, paré d'une couronne et d'une chaîne d'or, et monté sur un coursier fringant. Sur la place, on prêchait du haut d'une chaire à côté des trônes du roi et de la reine, et, après la prédication, on dansait, quand le maître était de bonne humeur. Le landgrave Philippe de Hesse leur envoya de ses théologues pour les ramener à de meilleurs sentiments, et leur reprocher leurs violences. Les anabaptistes retournèrent ces reproches contre le landgrave en lui rappelant que lui-même avait marché contre les évêques, envahi le duché de Wurtemberg, pillé monastères et églises (1).

Enfin, le landgrave ayant joint ses troupes à celles des assiégeants, Munster fut pris dans la nuit du 25e de juin 1535, par l'intelligence d'un anabaptiste transfuge qui avait stipulé sa grâce. La résistance fut encore bien vive, beaucoup d'anabaptistes périrent dans le combat. Parmi les autres, les principaux furent décapités, le reste eut la vie sauve. Jean de Leyde, Knipperdolling et Bretting, le chancelier, furent réservés à une mort plus cruelle. On les conduisit d'abord d'un endroit à l'autre: les théologues protestants entrèrent en dispute avec eux, mais ne purent les convaincre. Jean de Leyde, au contraire, demanda lui-même, la veille de son supplice, à se confesser au chapelain, reconnut ses erreurs et ses crimes, sauf son opinion sur le baptême des enfants. Le lendemain, vingt-deux janvier 1536, il fut supplicié avec des tenailles ardentes, et achevé avec un poignard rougi au feu. Ses restes, ainsi que ceux de ses deux compagnons, furent suspendus dans trois cages de fer au haut de Saint-Lambert, pour servir de leçon et d'épouvantail à quiconque voudrait les imiter.

Les habitants de Munster, instruits par une si terrible expérience, se montrèrent plus sages dans la suite. Leur séducteur, l'apostat Rothmann, avait disparu, sans qu'on sût ce qu'il devint : il ne fut plus question de luthéranisme ; toutes les églises, restaurées à grands frais, furent remises aux catholiques. Il y a plus : huit ans après, lorsque l'évêque François de Waldeck, devenu lui-même un apostat au lieu d'un apôtre, un loup au lieu d'un pasteur, voulut les entraîner dans l'hérésie luthérienne, les habitants de Munster lui résistèrent courageusement, et sont demeurés bons catholiques jusqu'à nos jours (2). Honneur à eux ! C'est d'eux peut-être que sortira le salut de l'Allemagne.

La même année 1536, le sept août, les protestants d'Allemagne tinrent un synode à Hombourg, où l'on examina la conduite à tenir envers les anabaptistes. Voici ce qu'on lit dans les actes :

« Et d'abord il serait inutile d'examiner si le ministre de la parole a le droit d'user du glaive contre l'hérétique. Ce droit n'appartient qu'au magistrat, qui seul peut faucher l'ivraie avec le fer : et encore l'enseignement doit-il précéder le châtiment. Maintenant, voyons ce qu'il faut décider à l'égard des anabaptistes. Quelques-uns de leurs dogmes sont subversifs de l'ordre social ; par exemple, la polygamie, le parjure envers le prince, la révolte contre l'autorité politique, le refus de serment en justice ; c'est aux magistrats de poursuivre et d'exterminer ces dogmes impies. Il est d'autres dogmes qui, sans porter aide au pouvoir civil, sont hostiles au pur évangile, par exemple, le baptême des enfants que les fanatiques rejettent, la négation du péché originel, leurs révélations immédiates du Créateur, et la damnation à laquelle ils condamnent à jamais quiconque se souille d'un péché mortel. On demande ici s'il est permis de punir de mort ceux qui soutiennent ces maximes hétérodoxes (3). »

Presque tous les réformés opinèrent pour la confiscation des biens, l'exil et la mort, en cas d'impénitence. On ouvrit la Bible : *Quiconque blasphèmera Dieu, mourra de mort* (4), dit le Seigneur : donc le magistrat est obligé d'exterminer le blasphémateur. C'est un précepte divin. Et quel plus grand blasphème que de nier l'Eglise du Christ, comme font les anabaptistes ? En vain allèguent-ils, pour justifier leur schisme, le scandale des ministres évangéliques : c'est l'excuse dont les donatistes autrefois essayèrent de colorer leur séparation d'avec l'église chrétienne : c'est justement que les édits d'Honorius et de Théodose vinrent frapper ces hérétiques, qui voulaient fonder un nouveau ministère.

« Qu'on ne dise pas que le soin de la parole divine n'appartient pas au magistrat temporel. Le ministère du prêtre, le ministère du magistrat, ont tous deux été établis de Dieu pour maintenir l'harmonie des sociétés. Le prince doit veiller sur cette double œuvre du Seigneur, et punir la révolte contre la société. Ainsi, dans le vieux Testament, les rois de Juda punissaient de mort ceux qui suivaient le faux prophète.

« Qu'on ne dise pas non plus que le Christ ait défendu d'arracher l'ivraie. C'est aux ministres de la parole que s'adresse ce précepte ; mais le Christ n'a pas songé à porter atteinte aux droits du magistrat : il l'arme du glaive pour frapper et punir celui qui blasphème son saint nom. Si donc l'anabaptiste, persistant dans sa doctrine de péché, soutient la nécessité d'un second blasphème, nie le péché originel et se sépare de nous sans nécessité, qu'il meure par le glaive dans sa coupable obstination (5) ! »

Aucune voix ne s'éleva dans l'assemblée de

(1) Menzel, t. II, c. III. — (2) *Ibid.*, (3) *Ott. ad. an.* 1536. — Gastius p. 366. — T. II, p. 481 et seq. — (4) Lévit., 24. — (3) Gazt., p. 176. — (5) Catrou, *Hist. du Davidisme*, t. II. I. p. 222.

Hombourg contre cet anathème. Mélanchton opina le premier pour la peine capitale contre tout anabaptiste qui persisterait dans ses erreurs ou qui romprait son ban sur la terre d'exil où les magistrats l'auraient déporté. — Un magistrat, répétaient les envoyés de Lunebourg, a droit de vie et de mort sur les hérétiques : le prince peut contraindre ses sujets à entendre la parole de Dieu (1). — Que l'hérésie soit éteinte dans le sang et les flammes ! demandèrent les ministres d'Ulm. — Et ceux d'Augsbourg : Si nous n'avons envoyé encore aucun rebaptisé au gibet, nous leur avons marqué la joue d'un fer rouge. — Et ceux de Tubingue : Pitié pour les pauvres anabaptistes, qui ne suivent que la voix de leurs chefs ; mais mort aux ministres de la parole ! — Le chancelier se montra plus tolérant; il conclut à ce qu'on enfermât les rebaptisés dans une prison où on s'étudierait à les convertir à force de misères. Tous demandèrent qu'on rédigeât en cette occasion un code religieux, qui servit de règle de conduite aux protestants, afin d'exterminer à jamais le fanatisme.

Or, voici cette bulle du concile luthérien de Hombourg :

« Les ministres de la parole évangélique exhorteront d'abord les peuples à prier le Seigneur pour la conversion des rebaptisés. Qu'une punition exemplaire soit infligée à ceux de nos frères dont les déréglements scandaliseront les consciences; que les ivrognes, les adultères, les joueurs soient réprimandés ; que nos mœurs se réforment !

« Quiconque rejette le baptême des enfants, quiconque transgresse les ordres des magistrats, quiconque prêche contre les impôts, quiconque enseigne la communauté des biens, quiconque usurpe le sacerdoce, quiconque tient des assemblées illicites, quiconque pèche contre la foi, QU'IL SOIT PUNI DE MORT !

« Voici comment on procédera contre les coupables. On amènera devant le *superintendant* tout chrétien soupçonné anabaptiste : le ministre le reprendra et l'exhortera avec douceur et charité : s'il se repent, on écrira au magistrat et au pasteur de sa résidence qu'on peut lui pardonner et l'admettre à la communion des fidèles. Le coupable abjurera ses erreurs, confessera ses fautes, et demandera pardon à l'église, et promettra de vivre en fils soumis. S'il retombe et qu'il veuille se réconcilier de nouveau avec Dieu, il sera frappé d'une amende, dont on devra distribuer le produit aux pauvres. Tout étranger qui s'obstinera dans ses erreurs sera banni du pays : s'il rompt son ban, on le fera mourir.

« Quant aux simples, qui n'auront ni péché ni administré le baptême, mais qui, séduits, se seront laissé entraîner aux assemblées des hérétiques, s'ils ne veulent pas renoncer à l'anabaptisme, ils seront battus de verges, exilés à jamais de leur patrie, et mis à mort, s'ils reviennent par trois fois au lieu d'où ils auront été chassés (2). »

Une seule voix s'éleva dans l'Allemagne protestante contre la sévérité de ce manifeste, ce fut celle du landgrave de Hesse, dont les États étaient infectés d'anabaptiste. Il consulta Luther et Mélanchton. Voici leur réponse datée de Wittemberg, le lundi après la Pentecôte. C'est la paraphrase du commentaire de Luther sur le psaume 82 :

» Que parlez-vous d'hérésie ? avait dit Luther : ce sont des factieux, des perturbateurs de la paix publique, que tous vos anabaptistes, qu'il faut mettre à la raison de gré ou de force. Quiconque nie les dogmes de la foi, un seul article même de notre croyance reposant sur l'Écriture ou l'autorité de l'enseignement universel de l'Église chrétienne, il doit être sévèrement puni. Il faut le traiter non-seulement comme un hérétique, mais comme un blasphémateur du saint nom de Dieu. Il n'est pas besoin de s'amuser à disputer avec de pareilles gens ; on les condamne comme des impies et des blasphémateurs. Et à quoi bon discuter sur les dogmes que l'Église a reçus, qu'on a longtemps débattus et trouvés conformes à la raison, appuyés du témoignage des livres saints, cimentés par le sang des martyrs, glorifiés par de nombreux miracles et sanctionnés par l'autorité de tous les docteurs? Donc, s'il survient entre catholiques et sectaires un de ces duels de parole où chaque combattant s'avance avec un texte, c'est au magistrat de connaître de la dispute et d'imposer silence à celui dont la doctrine ne concorde pas avec les livres divins.

« Voilà pour les brouillons qui prêchent et enseignent en public. Mais il en est ici d'autres qui cherchent les ténèbres ; qui sans mission et sa vocation, se glissent furtivement dans les familles, y répandent leur venin, enlèvent les brebis au troupeau du Christ. Il n'est pas besoin d'attendre qu'on les défère au pasteur et au magistrat civil : ce sont des voleurs et des fripons, qu'il faut traiter en voleurs et en fripons. Que si un pauvre diable a eu le malheur de tomber dans un pareil guêpier, il faut que, sous peine de parjure à Dieu et aux hommes, il déclare à quel troupeau il veut appartenir avant qu'on l'écoute. Veillons soigneusement à ce que nul prédicant, quand il vivrait en saint, ne vienne usurper la parole parmi nos paroissiens qui ont un pasteur papiste ou un ministre hérétique. En vient-il qui n'apporte pas avec lui les titres de sa vocation divine et le mandat humain en vertu duquel il veut exercer le ministère évangélique : quand ce serait un ange, Gabriel lui-même descendu du ciel, chassez-le comme un apôtre d'enfer, et s'il ne s'enfuit pas, livrez-le, le polisson et le séditieux, au bourreau (3). »

(1) *Ott.*, p. 86. — (2) Catrou, *Hist. du Davidisme*, l. I. — *Ott.*, p. 89. — (3) *Comm. Luth. in psalm.* 71, t. Iéna, p. 147. — Audin, t. II, p. 485-487.

On fit ce qu'avait recommandé Luther : tout ce qui portait le nom d'anabaptiste, devenu odieux au pouvoir temporel, fut chassé et exterminé.

Les luthériens ou protestants justifiaient ainsi l'Eglise catholique et se condamnaient eux-mêmes. Ils posaient en principe que la rébellion de l'esprit contre la loi religieuse et morale, contre la vérité divine, suffisamment promulguée par une autorité compétente, est un crime passible de peines afflictives, même de la peine capitale, et que c'est le devoir du bras séculier d'infliger la peine au coupable que l'Eglise a juridiquement convaincu et qu'elle lui abandonne. Or, voilà ce que l'Eglise catholique, voilà ce que ses évêques et ses inquisiteurs ont dit et fait, ni plus ni moins, contre les hérétiques opiniâtres. Il faut donc rayer tous les reproches, toutes les déclamations que les protestants n'ont cessé de répandre à ce sujet dans les livres et ailleurs ; car, s'il est parmi les hommes une autorité compétente ponr leur notifier la loi divine, pour promulguer une vérité quelconque, c'est certainement l'Eglise catholique : dans son état actuel, elle remonte jusqu'à Jésus Christ, et de là, dans un état un peu différent, par les patriarches et les prophètes, jusqu'au premier prophète, au premier patriarche, au premier homme qui fut de Dieu; en sorte que, comme dit saint Epiphane, la sainte Eglise catholique est le commencement de toutes choses : Eglise une, sainte, universelle et perpétuelle, qui unit ainsi tous les temps, tous les lieux, toutes les nations, tous les esprits, tous les cœurs, dans la même foi, la même espérance, la même charité ; qui seule fait ainsi le lien véritable de la société humaine; car il n'y a de société qu'entre les intelligences, et les intelligences ne doivent soumission qu'à l'autorité la plus grande dans l'ordre intellectuel, religieux et moral : Eglise vivante et parlante, ayant une tête et une bouche ; car, comme dit saint Ambroise, où est Pierre, là est en l'Eglise. Donc, résister opiniâtrément à cette Eglise enseignante, c'est briser, autant qu'il est soi, le lien unique de la société humaine, le lien unique et universel de tous les temps, de tous les lieux, de toutes les nations, de tous les esprits, de tous les cœurs; c'est commettre le crime de lèse-humanité au premier chef, s'appelât-on de tel nom ou de tel autre, Jean Wiclef, Jean Hus, Martin Luther, Thomas Muncer, Jean Bockels, Ulric Zwingle, Jean Calvin, ou Henri Tudor.

Mais voici un individu rebelle à la foi fondamentale de la société humaine et à l'autorité compétente qui la promulgue et l'interprète : il prétend que tous les rebelles le seront à sa manière, et non à une autre ; et parce qu'ils veulent l'être chacun à la leur, il les vexe, il les anathématise, il les jette en prison, il les dépouille de leurs biens, il les envoie au dernier supplice. Pour le coup, ce n'est plus un juge légitime qui applique une loi connue à un coupable convaincu juridiquement, c'est un larron qui en tue un autre; telles sont les violences des Luthériens envers les anabaptistes, et réciproquement.

Lorsque le rebelle s'attaque directement à l'autorité même et à la loi qu'elle promulgue et applique, c'est le larron qui tue le juge, les officiers de la justice, et démolit le tribunal : telles sont les violences des protestants envers les catholiques. Ces observations peuvent répandre quelque jour dans le chaos et les ténèbres de l'histoire moderne.

---

§ VII

L'ANGLETERRE ENTRAINÉE DANS LE SCHISME ET L'HÉRÉSIE PAR LES PASSIONS IMPURES ET CRUELLES DE SON ROI ET PAR LA BASSESSE DE SON PARLEMENT.

Nous avons vu le roi d'Angleterre, Henri VIII, défendre par écrit, contre le moine apostat de Wittemberg, la foi de l'Eglise catholique et l'autorité du Saint-Siège, et en récompense recevoir du pape Léon X le titre de *défenseur de la foi*, que les souverains d'Angleterre portent encore. Dès le 20 mai 1521, il avait écrit à l'empereur Charles-Quint et à l'électeur palatin, Frédéric le Pacifique, pour les exhorter à réprimer l'hérésiarque et sa pestilentielle doctrine (1). Le 15 juillet 1522, Luther adresse à un gentilhomme de Bohême sa réponse au roi d'Angleterre. Jamais on ne vit un cynisme plus grossier. On lit dans cette apologie du patriarche des protestants :

« Si un roi d'Angleterre me crache à la figure ses effrontées menteries, j'ai le droit à mon tour de les lui faire rentrer jusqu'à la gorge. S'il blasphème mes sacrées doctrines, s'il jette sa boue puante à la couronne de mon roi et de mon Christ, pourquoi s'étonnerait-il si je barbouille d'une bave semblable son diadème royal, et si je proclame que le roi d'Angleterre est un menteur et un maraud ?

« Ce qui m'étonne, ce n'est pas l'ignorance de Heintz, le roi d'Angleterre, ce n'est pas qu'il entende moins la foi et les œuvres qu'une bûche qui ressent son Dieu : c'est que le diable joue ainsi le rôle de paillasse à l'aide de son Heintz, quand il sait bien que je me ris de lui. Le roi Henri connaît le proverbe : Il n'y a pas de plus grands fous que les rois et les princes. Qui ne voit le doigt de Dieu dans la folie de cet homme ?... Je veux le laisser un moment en repos, car j'ai sur le dos la Bible à traduire, sans compter d'autres occupations qui ne me permettent pas de barboter plus longtemps dans la fiente de sa majesté ; mais je veux, si Dieu le permet, prendre mon temps une autre fois pour répondre à mon aise à cette bouche royale qui bave le mensonge et le poison. — Je pense qu'il assume son livre par esprit de pénitence ; car sa conscience lui crie assez haut qu'il a volé la couronne d'Angleterre en faisant mourir de mort violente le dernier rejeton de la ligne royale et en tarissant la source du sang des rois de la Grande-Bretagne. Il tremble dans sa peau que ce sang ne retombe sur lui, et voilà pourquoi il se cramponne au Pape, pour ne pas tomber du trône, et pourquoi tantôt il courtise l'empereur, et tantôt le roi de France, comme une conscience tourmentée de tyran. Heintz et le Pape ont la même légitimité : le Pape a volé sa tiare, tout comme le roi Henri sa couronne : c'est pourquoi ils se frottent l'un l'autre, comme deux mulets. — Qui ne voudrait pas me pardonner mes offenses envers cette majesté royale, doit savoir que je ne l'ai menée ainsi que parce qu'elle ne s'est pas épargnée elle-même. Voyez donc ! elle ment à la face du ciel et le front levé comme une paillarde, elle vomit du poison comme une prostituée en colère : c'est bien la preuve qu'il n'y a pas une goutte de noble sang dans ses veines. »

Dans son ouvrage contre Luther, Henri VIII s'était appuyé de l'autorité de saint Thomas et de son école ; voici comme Luther les apostrophe :

« Courage, cochons que vous êtes, brûlez-moi donc, si vous l'osez ! Me voici, je vous attends. Je vous poursuivrai de mes cendres après ma mort, quand vous les auriez jetées à tous les vents et à toutes les mers. Vivant, je serai l'ennemi de la papauté ; brûlé, je serai deux fois son ennemi. Porcs de thomistes, faites tout ce que vous pouvez, Luther sera pour vous l'ours dans votre chemin, la lionne dans votre sentier ; il vous poursuivra partout, se présentera incessamment à votre face, ne vous laissera ni paix ni trêve tant qu'il n'aura pas brisé votre cervelle de fer et votre front d'airain, pour votre salut ou votre perdition (2). »

Ce sont là d'étranges paroles ; un disciple de Luther n'a pas craint pourtant de les mettre sur le compte du Saint-Esprit. « Un moment j'ai cru, disait Poméranus que notre père Luther avait été trop violent contre Henri d'Angleterre ; mais je vois bien maintenant que je m'étais trompé, et qu'il n'a été que trop doux ; c'est l'esprit du ciel qui a dicté toutes ses paroles, esprit de sainteté, de vérité, de constance et de force invisible (3) »

(1) Walch, XIX, introduct., § 7. — (2) Audin, t. II. — Walch, t. XIX. — (3) Seéhendnrf, l. I, sect. 47, § 115.

D'autres hommes, au lieu d'inspiration divine, ne trouvaient dans la réponse de Luther que des signes de démence et de grossièreté.

Les deux personnages qui faisaient alors le plus d'honneur à l'Angleterre étaient Jean Fisher et Thomas Morus. Le premier, né à Béverley, dans le comté d'Yorck vers l'an 1553, fit ses études à Cambridge, et prit le grade de docteur : c'est tout ce qu'on sait des premières années de sa vie. La comtesse de Richemond, Marguerite, mère de Henri VII, le choisit pour son confesseur. Il se servit de son crédit sur l'esprit de cette princesse, non pour son avantage temporel, mais pour lui faire faire des établissements qui tournassent au profit de la religion et des lettres, qu'il aimait et qu'il avait cultivées. C'est à sa sollicitation que Marguerite fonda le collège du Christ, dans l'université de Cambridge, et qu'elle fit venir à grands frais les meilleurs professeurs en tout genre, pour y faire fleurir les bonnes études. Ces services et le mérite personnel de Fisher le firent élire chancelier de cette université. Henri VII, en 1504, le nomma évêque de Rochester : on lui offrit depuis des sièges beaucoup plus riches et plus brillants, mais il les refusa. Il était du conseil du roi. La comtesse de Richemond, étant sur son lit de mort, lui recommanda la jeunesse et l'inexpérience de son petit-fils Henri VIII. Le nouveau roi le révérait comme un père, se glorifiait souvent qu'aucun prince en Europe n'avait de prélat aussi vertueux et aussi savant que l'évêque de Rochester (1).

Thomas More, en latin Morus, né à Londres en 1480, était fils d'un juge. Le cardinal Morton, archevêque de Cantorbéry, charmé de son caractère aimable et de ses heureuses dispositions, le reçut dans sa maison, veilla sur son éducation, qu'il l'envoya terminer à Oxford. Morus fit des progrès aussi rapides que brillants dans tous les genres de littérature ; au sortir de l'université, il suivit la carrière du barreau, et s'y acquit une telle réputation, qu'aussitôt qu'il eut atteint l'âge nécessaire pour entrer au parlement, il en fut élu membre. Le cardinal Volsey, archevêque d'York, légat du Pape en Angleterre, principal ministre et favori de Henri VIII, l'introduisit auprès de ce prince, et lui ouvrit la porte du conseil privé. Henri goûta beaucoup sa conversation, l'admit dans sa plus grande intimité, l'employa dans plusieurs missions importantes, et lui confia la charge de grand chancelier ou chef de la justice en Angleterre. Morus fut un modèle de justice, de désintéressement, d'humilité et de générosité. Aussi sa fortune fut elle toujours médiocre. Ses enfants se plaignant quelquefois de ce qu'il ne profitait pas de son élévation pour leur avancement : « Laissez-moi rendre la justice à tout le monde, leur répondit-il: votre gloire et mon salut en dépendent ; ne craignez rien, vous aurez toujours le meilleur partage, la bénédiction de Dieu et des hommes. » Morus écoutait indistinctement tous les plaideurs, il suffisait d'être pauvre pour obtenir une prompte justice. La justice m'est si chère, disait-il, que si mon père plaidait contre le diable et qu'il eût tort, je le condamnerais sans hésiter. En moins de deux années, il fit expédier toutes les causes arriérées, dont quelques-unes l'étaient depuis vingt ans ; et tout se trouvait au courant quand il donna sa démission (2)

Fisher et Morus étaient tout ensemble et zélés catholiques et savants littérateurs ; l'un et l'autre ont laissé des ouvrages qui témoignent de leur foi, de leur doctrine, et de leur esprit ; tous deux justifièrent l'écrit de Henri VIII contre les outrages de Luther (3).

Henri lui-même écrivit aux princes de Saxe pour se plaindre de l'insolence de Luther dans son libelle, insolence qui retombait sur tous les princes, et plus encore pour leur signaler le péril qui menaçait l'Allemagne et même tout l'ordre social. « Jamais il n'y eut, dit-il, faction si séditieuse, si pestilentielle, si scélérate, qui se soit efforcée d'abolir toute religion, de ruiner toutes les lois, de corrompre toutes les bonnes mœurs, de corrompre toutes les républiques, comme le fait maintenant la conjuration luthérienne, qui profane tout ce qu'il y a de sacré, et salit tout ce qu'il y a de profane. Elle prêche le Christ de manière à fouler aux pieds ses sacrements, prône la grâce de Dieu de manière à détruire le libre arbitre, élève la foi de manière à détruire les bonnes œuvres et à introduire la licence de pécher, exalte la miséricorde de manière à déprimer la justice et à rejeter la cause inévitable de tous les maux, non sur quelque dieu mauvais, ce que du moins les manichéens ont imaginé, mais sur ce Dieu unique vraiment bon. Ayant traité avec tant d'impiété les choses divines, comme un serpent précipité du ciel, il épand son venin sur la terre, émeut la dissension dans l'Eglise, abroge toutes les lois, énerve tous les magistrats, excite les laïques contre les prêtres, les uns et les autres contre le Pontife, les peuples contre les princes. Son seul but (Dieu veuille que cela n'arrive pas!), c'est d'abord que le peuple de germanie, sous couleur de liberté, déclare la guerre aux princes ; ensuite que, à propos de la foi et de la religion chrétienne, les Chrétiens combattent contre les Chrétiens, à la vue et à la risée des ennemis du Christ. Que si quelqu'un ne croit pas que jamais un si grand péril puisse naître d'un homme de néant, je le prie de se rappeler la rage des Turcs, qui envahissaient de nos jours tant de terres et de mers, et occupant la plus grande et la plus belle partie du monde, a commencé autrefois par deux coquins : pour ne rien dire, quant à présent, de la faction bohémienne ; car qui ignore de quel chétif vermisseau elle devint, et combien vite, quel

(1) *Biog. univ.*, et Lingard. — (2) *Biog. univ.* — (3) Cochlæus. *Acta et Scripta Luth.*, an 1523, p. 59-63.

énorme dragon pour le malheur de l'Allemagne? Tant il est naturel à une mauvaise semaille de croître si personne ne la coupe. Pour faire le mal, nul n'a jamais besoin de compagnon. Il n'y pas de si faible qui ne puisse porter un coup mortel au spectateur sans défiance qui le regarde jouer (1). » Voilà ce que le roi d'Angleterre, Henri VIII, écrivait aux princes de Saxe en 1623.

Lorsqu'en 1845, et encore plus en 1848, après trois siècles de guerres et de révolutions, on voit la Saxe, l'Allemagne, l'Angleterre, presque toute l'Europe minée par les principes anarchiques et révolutionnaires du luthéranisme, prête à sauter en l'air ou à s'abîmer dans la terre, comme un volcan en fermentation, on ne peut qu'admirer les paroles prophétiques de cet autre Balaam, qui ne devait pas en profiter mieux pour soi que le premier.

Il disait encore aux mêmes princes : « Sur le point de cacheter ma lettre, je me rappelle que Luther, dans ses complaintes contre moi, s'excuse de répondre davantage, sur ce qu'il en est empêché par la traduction de la Bible. Je crois donc devoir vous exhorter à mettre tous vos soins à ce qu'on ne lui permette pas de le faire. Je ne nie pas qu'il ne soit bon qu'on lise l'Ecriture sainte dans toute espèce de langue; mais lorsque la mauvaise foi d'un homme fait foi, qu'il cherche à pervertir par une mauvaise version ce qui a été bien écrit, il n'est pas moins périlleux que le peuple ne s'imagine lire dans la sainte Ecriture ce que cet homme damnable a puisé dans des hérétiques damnés (2). » L'effroyable et irrémédiable confusion parmi les protestants sur le sens de l'Ecriture sainte est une preuve parlante combien ces réflexions étaient sages, et combien peu elles ont été écoutées.

Le premier septembre 1525, Luther écrivit au roi d'Angleterre la lettre suivante : « Sérénissime roi, illustrissime prince ! je devrais craindre, en vérité, de m'adresser à votre majesté, quand je me rappelle combien j'ai dû l'offenser dans le libelle que, cédant à des conseils ennemis, et non à mes instincts, j'ai publié contre elle, en insensé et en étourdi ; mais ce qui m'encourage et m'enhardit, c'est votre royale clémence qu'on ne cesse de me vanter chaque jour dans mes entretiens et dans mes correspondances. De plus, mortel vous-même, vous ne nourrirez pas une haine immortelle. Ajoutez que je sais, de témoignages certains, que le libelle publié sous le nom de votre majesté n'est pas du roi d'Angleterre, ainsi que le voulaient persuader d'artificieux sophistes, qui, abusant du titre de votre majesté, n'ont pas senti quel péril ils se préparaient à eux-mêmes dans l'ignominie royale; principalement ce monstre, ennemi public de Dieu et des hommes, le cardinal d'York, cette peste de votre royaume. Je rougis donc aujourd'hui, au point que je crains de lever mes yeux devant votre majesté, moi qui, grâce à ces ouvriers d'iniquité, me suis laissé aller si légèrement à l'émotion contre un si grand monarque, moi qui ne suis que de la lie et un ver de terre, qu'il suffit de mépriser et de négliger pour le vaincre. En outre, ce qui m'a sérieusement décidé à écrire, si abject que je sois, c'est que votre majesté a commencé de favoriser l'Evangile, et qu'elle n'est pas peu dégoûtée de ces méchants hommes. Cette nouvelle a été pour mon cœur vraiment un évangile, c'est-à-dire une bonne nouvelle.

« C'est pourquoi, prosterné aux pieds de votre majesté je la prie et la supplie, avec toute l'humilité possible, par la croix et la gloire du Christ, de daigner me pardonner mes offenses, ainsi que Christ lui-même a prié et commandé de nous pardonner réciproquement. Ensuite, s'il n'est pas désagréable à votre majesté que, dans un écrit public, je chante la palinodie et rende honneur au nom de votre majesté, qu'elle daigne me le témoigner par quelque signe, je le ferai sans délai et de grand cœur. Car, encore qu'auprès de votre majesté je ne sois qu'un néant, toutefois ce ne serait pas un médiocre avantage pour l'Evangile et la gloire de Dieu s'il m'était donné d'écrire au roi d'Angleterre sur les intérêts de l'Evangile.

« Fasse le Seigneur que votre majesté profite et croisse dans ce qu'elle a commencé, qu'elle soit docile à l'Evangile dans la plénitude de l'esprit, qu'elle ne se laisse ni remplir les oreilles, ni surprendre le cœur par les langues vénéneuses des doucereux hypocrites, qui ne savent que décrier Luther comme un hérétique! Au contraire, que votre majesté considère ainsi à part soi : Quel mal peut donc enseigner Luther, puisqu'il enseigne uniquement que nous devons être sauvés par la foi en Jésus-Christ, le Fils de Dieu, qui a souffert, est mort et a été ressuscité pour nous comme le témoignent clairement les saints évangiles et les écrits des apôtres? Car voilà le fond et la base de ma doctrine, sur quoi je bâtis ensuite et enseigne la charité envers le prochain, l'obéissance envers l'autorité temporelle, et le crucifiement du corps de péché, ainsi que le montre notre doctrine chrétienne. Dans ces points capitaux de la doctrine, qu'y a-t-il donc de faux et de mauvais? Qu'on attende donc et qu'on écoute, et qu'on juge seulement après. Pourquoi donc me condamner sans m'entendre ni me convaincre (3)? »

A cette lettre artificieuse, Henri VIII, répondit par une réfutation solide des principales erreurs et assertions de l'hérésiarque. Il se reconnaît pour l'auteur de la défense des sept sacrements, et s'applaudit de l'approbation qu'elle avait reçue, notamment du Saint-Siège. Quant à notre révérendissime Père en Dieu, le cardinal d'York, notre principal conseiller et chancelier d'Angleterre, je connais trop son éminente sagesse pour croire qu'il sera ému

(1) Aupud Cochl., p. 64 et 65. — (2) *Ibid.*, p. 50. — (3) Coch., 126. — Walch, t. XIX, p. 468.

de vos grossières injures; car votre langue envenimée outrage de même toute l'Eglise, les plus saints d'entre les Pères, tous les saints, les apôtres du Christ, sa très-sainte Mère, et enfin Dieu même, puisque vous en faites l'auteur de tous les péchés : exécrable blasphème qui se produit non seulement dans vos livres, mais encore dans les horribles excès que viennent de commettre les paysans d'Allemagne, rendus furieux par votre hérésie. Encore donc que ledit révérendissime Père nous ait été cher depuis longtemps à cause de ses vertus particulières, nous le chérissons néanmoins chaque jour davantage en voyant combien il est haï de vous et de vos pareils.

Le roi lit assidûment l'Evangile, mais il l'entend comme les saints Pères, Luther les méprise, et se met bien au-dessus d'eux. Le roi se rappelle alors ce mot de l'Evangile : *C'est à leurs fruits que vous les reconnaitrez.* Personne ne doute que les saints Pères n'aient été des hommes pieux, d'une vie irréprochable, appliqués à servir Dieu par le jeûne, la prière et la chasteté, et dont tous les écrits respirent la charité. Quant à Luther, on doute encore moins, puisqu'on le voit publiquement, qu'il a commencé par l'envie et l'orgueil, continué par la colère et la mauvaise volonté, et fini par les plus honteuses voluptés de la chair. Sur quoi il lui reproche sa copulation incestueuse avec une vestale chrétienne, crime pour lequel, chez les païens de Rome, elle eût été enterrée vivante, et lui fustigé jusqu'à la mort. Et toutefois, non seulement il n'en faisait pas pénitence, mais il s'en faisait gloire, jusqu'à y exciter les autres. Il lui rappelle à ce propos la lettre de saint Jérôme à une vierge corrompue par un diacre, les paroles de l'Ancien et du Nouveau Testament sur l'obligation d'accomplir ses vœux.

Vous dites que, sur la foi, vous édifiez la charité envers le prochain, l'obéissance envers les souverains temporels, et le crucifiement du corps de péché. Plût à Dieu que ces paroles fussent aussi vraies qu'elles sont fausses! Comment pouvez vous dire que vous édifiez la charité sur la foi, puisque vous enseignez que la foi seule suffit pour le salut sans les œuvres? Dans le libelle même que vous avez écrit contre moi, ne proférez-vous pas ces paroles : « C'est un sacrilège et une impiété de vouloir plaire à Dieu par les œuvres et non par la foi seule? Ces paroles ne sont pas moins claires que ces autres que vous avez écrites précédemment dans la captivité de Babylone : « Ainsi vous voyez combien est riche l'homme chrétien ou baptisé, qui, le voulût-il, ne peut manquer son salut, quelques grands péchés que jamais il commette, à moins qu'il ne veuille pas croire. Car nul péché ne peut la damner, si ce n'est l'infidélité : tant que la foi subsiste ou revient, tous les autres péchés lui sont remis aussitôt par elle, en vertu des promesses divines faites à qui reçoit le baptême.» Vos paroles que voilà sont claires, elles n'ont pas besoin de glose. Contrairement aux paroles du Christ : La voie du royaume des cieux est étroite, vous ouvrez la voie large et spacieuse par la liberté évangélique, pour vous affectionner le peuple frivole, en lui enseignant que, pour se sauver il suffit de croire aux promesses de Dieu, sans se donner la peine de faire de bonnes œuvres. Saint Paul pensait bien différemment lorsqu'il loue la foi qui opère par la charité (1), et quand il dit : Si vous êtes dans la foi ou non, éprouvez-le vous même (2). Or, comment faire cette épreuve, si ce n'est par de bonnes œuvres? Car celui qui opère la justice, c'est celui-là qui est agréable à Dieu (3). Saint Jean va même jusqu'à dire : Mes chers enfants! que personne ne vous séduise ; celui qui fait la justice, c'est celui-là qui est juste (4). En vérité, Luther, croire suivant votre doctrine qu'on peut vivre sans aucuns fruits de bonnes œuvres, se vautrer sans aucune crainte dans la fange du crime, dans l'orgueilleuse présomption que la foi seule vous en purifiera, c'est là une foi pire que la foi des démons. Car, comme dit saint Jacques : Vous croyez que Dieu existe ; les démons aussi le croient, et ils en tremblent (5); en quoi ils ne sont pas si mauvais que vous, puisque vous êtes sans aucune crainte. Ne vous semble-t-il pas, Luther, que ce soit à vous que l'Apôtre adresse ces paroles, vous qui, par cette hérésie, détruisez toute crainte de Dieu (6)?

Après avoir montré par l'Ancien et le Nouveau Testament l'utilité et la nécessité de la crainte religieuse, le roi continue : Ce que vous écrivez maintenant, que la foi doit être vivante, je le confesse ; mais elle ne peut être vivante sans la charité. Or, comme dit l'Evangile, celui-là n'aime pas, qui ne garde pas les commandements de Dieu (7) : et aucun adulte ne les garde s'il ne s'exerce à de bonnes œuvres. De là suit que ta foi, qui méprise les bonnes œuvres, ne saurait être vivante, mais qu'elle ressemble à celle dont parle saint Jacques : La foi sans les œuvres est morte (8).

De plus, si ce que vous affirmez dans votre sermon sur le décalogue est vrai, savoir, que les commandements de Dieu, surtout le neuvième et le dixième, sont impossibles à garder par qui que ce soit, quelque saint qu'il puisse être : si, d'un autre côté, l'on n'aime pas Dieu sans garder ses commandements, et s'il n'y a pas de vie dans la foi sans l'amour divin : ne voyez-vous pas comment, de vos propres paroles, il résulte finalement que la foi, que vous voulez qui soit vivante, ne saurait absolument l'être?

Le roi conclut, avec une rare pénétration, que Luther place les hommes entre deux abîmes : ou bien une foi présomptueuse, qui néglige les bonnes œuvres, devient un aiguillon

(1) Galat., 5. — (2) Cor., 13. — (3) Act., x 35. — (4) 1 Joan., iii, 7. — (5) Jacob, 2. — (6) Walch, t. XIX, p. 482 et seq. — (7) Joan., 11. — (8) Jacob, 2.

à pécher plus librement; ou bien une foi impossible, qui jette dans le désespoir et pousse également à tous les crimes, comme l'Apôtre le dit des païens, qui, s'étant désespérés, s'abandonnèrent à l'incontinence pour opérer de plus en plus des œuvres impures (1).

Quand vous écrivez que vous édifiez sur la foi l'obéissance envers les souverains temporels, qu'est-ce qui peut regarder cela sinon comme une impudente moquerie? Car personne n'ignore avec quelle obstination vous enseignez que le Chrétien n'est tenu à aucune loi humaine, dont cependant les souverains sont les ministres et les exécuteurs. Vous méprisez tous les saints conciles, et vous êtes allé si loin dans cette hérésie, que vous avez brûlé les saints canons avec des hérétiques maudits. Les paysans, excités par vos doctrines, ont résisté en foule aux souverains, attirant à eux-mêmes une mort déplorable, et à vous une honte éternelle.

Ensuite, s'il vous restait quelque pudeur, comment pourriez-vous dire que vous édifiez sur la foi le crucifiement du corps de péché, vous qui, sur votre foi morte, édifiez la négligence de la prière, le mépris des jours de fête, l'omission des jours de jeûne, l'abnégation de la chasteté, enfin tout ce que les chrétiens ont coutume de faire, soit par les préceptes du Christ, soit par l'approbation de son Eglise, pour crucifier le corps de péché?

Enfin, comment ne rougissez vous pas de dire que vous enseignez aux hommes à crucifier le corps de péché, vous qui enseignez si opiniâtrément l'exécrable hérésie, que personne n'a la puissance et la liberté de son vouloir pour pouvoir faire quelque chose de bon? Car qui s'inquiétera de faire rien de bon ou de mauvais s'il est une fois imaginé qu'il est incapable de coopérer à la grâce divine pour quoi que ce soit, et que le mal même qu'il fait ce n'est pas lui qui le fait, mais l'éternelle et inévitable nécessité de la volonté divine qui l'opère en lui (2)?

Voilà ce que vous bâtissez sur la foi au Christ! Encore n'ai je pas touché à cette foule de vos autres hérésies qui mettent suffisamment au grand jour l'impudente présomption de votre vanité. Vous condamnez la chasteté solitaire du prêtre, rejetez la sainte ordination mélangez le pain avec le corps sacré du Christ, calomniez le canon de la sainte messe, ordonnez aux femmes d'entendre les confessions, leur remettez l'administration de tous les sacrements, jusqu'à leur faire consacrer le corps du Seigneur, vous mettez si peu de différence entre l'immaculée Mère de Dieu et votre prostituée, vous blasphémez si outrageusement la croix du Sauveur; vous enseignez qu'il n'y a pas de purgatoire, mais que toutes les âmes dorment jusqu'au jugement dernier, afin de faire espérer aux gens que leur peine est longtemps différée, et pour que les mauvais pèchent plus librement. Et pendant que vous enseignez ces impudentes hérésies et mille autres, vous n'avez pas honte d'écrire que vous n'enseignez autre chose sinon que l'homme doit être sauvé par la foi en Jésus-Christ? Mais, en vérité, ce que vous cherchez, c'est à détruire cette foi du Christ; car, s'il était venu pour enseigner ce que vous enseignez maintenant, il ne serait pas venu pour détourner les hommes du mal, il n'eût pas été le modèle des vertus, mais le patron public de tous les vices. Comment souffrir patiemment que vous m'écriviez des choses pareilles, moi qui, vous le savez bien, non-seulement ai lu dans vos livres vos hérésies antichrétiennes que voilà, mais qui en ai réfuté et convaincu un grand nombre, au jugement d'hommes très-doctes?

Cela étant, de quel front osez vous demander à être entendu, comme si vous ne l'aviez jamais été, et faites-vous l'étonné d'avoir été condamné sans avoir été ouï ni convaincu? Mais, Luther, n'avez-vous pas été entendu par le cardinal de Saint-Sixte, légat en Germanie? Ne vous a-t-on pas permis de disputer publiquement? N'avez-vous pas été ouï en présence d'écrivains publics en Saxe? N'avez-vous pas été même trop entendu par tout le monde avec vos livres impies, qui ont disséminé partout le venin pestilentiel de vos hérésies? Et vous ne rougissez pas de vous plaindre que vous n'avez pas été entendu, mais condamné sans être convaincu de rien? Sans doute, si, pour être condamné justement, vous exigez que vous conveniez vous-même d'avoir été convaincu, vous pourrez longtemps dormir tranquille; mais, du reste, vous avez été vraiment convaincu et assez souvent par plusieurs savants personnages, et aussi par nous, non-seulement au témoignage des plus doctes, mais au jugement du Saint-Siège apostolique. Vous-même, quoique l'orgueil ne vous permette pas de le reconnaître, vous le confessez cependant de fait, puisque jusqu'à présent vous n'avez trouvé à répondre que des balivernes et des injures (3).

Quant aux outrages et aux blasphèmes que vous aimez à vomir contre l'Eglise romaine et ses prêtres, mon intention n'est pas d'en disputer avec un moine. Mais, quoi qu'il en soit, vous montrez assez vous-même quel homme vous êtes. Pourtant, comme vous voulez passer pour un parfait évangéliste, vous feriez bien mieux d'apprendre de l'Evangile à ôter la poutre de votre œil, avant de vous occuper du fétu dans l'œil d'autrui. Vous devriez aussi considérer, dans ceux qui, par envie et malice, murmurèrent et blasphémèrent contre Moïse et David, quelle fin attend ceux qui outragent ceux à qui ils doivent soumission et obéissance. Vous devriez apprendre encore lors même qu'il vous semblerait que l'Eglise chancelle, à vous modérer et à n'y point porter une main téméraire, pour la diriger avec des doigts crochus et immondes, de peur que

(1) Ephes., IV, 19. — (2) Walch, p. 490 et seq. — (3) Walch, p. 495 et seq.

Dieu ne vous rappelle à votre devoir, comme il fit à qui osa mettre la main à l'arche d'alliance, au moment qu'elle penchait.

Après tout, la cour romaine fût elle encore pire que vous ne la faites, votre doctrine et votre vie témoignent assez qu'elle ne saurait vous déplaire; car ceux qui vous plaisent davantage, ce sont précisément les plus mauvais sujets et les apostats, qui méprisent leurs vœux, repoussent une vie meilleure, abandonnent les exercices de piété, et se livrent entièrement aux convoitises de la chair ; tandis que les personnes pieuses et spirituelles, qui auraient aimé à consumer leur vie au service de Dieu, dans la prière, le jeûne et la chasteté, chaque jour, vous et votre horde révolutionnaire, vous les chassez outrageusement de leurs cloîtres et de leurs maisons, et ce saint temple, destiné à la société vénérable et aux chœurs des vierges, vous le donnez à souiller et à profaner à des prostituées immondes. Cette conduite de votre part ne prouve-t-elle pas plus que suffisamment que vous ne haïssez personne parce qu'il est un coquin, mais que vous êtes réellement ennemi de tous les gens pieux et qui aiment la vertu, c'est-à-dire de tous ceux qui s'opposent à votre entreprise et doctrine? C'est pour cela seul et non pour autre chose, que vous murmurez contre le Saint-Siège apostolique, parce que vous voyez avec colère qu'il a condamné vos impies hérésies; en sorte qu'il pourrait vous dire comme Moïse: Vos murmures et vos clameurs ne sont pas contre moi, mais contre l'Eternel (1).

Henri VIII termine son opuscule par exhorter Luther à rentrer en lui même, à réparer courageusement ses erreurs et ses scandales, lui promettant de la part de l'Eglise des entrailles de mère. Luther publia une lettre où, sans discuter sérieusement aucun article, il parle longuement et complaisamment de lui-même, et avec mépris de ses adversaires (2).

Devenu roi l'an 1509, dans sa dix-neuvième année, Henri VIII avait épousé peu après, avec la dispense du pape Jules II, Catherine d'Aragon, veuve de son frère Arthus, qui n'avait point consommé le mariage avec elle. Pendant bien des années, Henri se faisait gloire de posséder une femme si vertueuse et si accomplie. Elle lui donna cinq enfants, trois fils et deux filles; ils moururent dans leur enfance, excepté la princesse Marie, qui survécut à ses parents, et monta sur le trône. Mais Henri était de sept à huit ans plus jeune que Catherine. Avec le temps, il s'abandonna à des amours illicites. Parmi ses concubines temporaires fut Marie Boleyn ou de Boulen, dont la sœur cadette se nommait Anne. La chronique scandaleuse dit même qu'il eut des relations avec leur mère, et que la jeune Anne était le fruit de cet adultère (3). Quoi qu'il en soit de cette dernière circonstance, après avoir vécu dans le crime avec l'aînée, il s'éprit d'une passion incestueuse pour la plus jeune. Et c'est ici la source immonde de l'apostasie de l'Angleterre.

Anne Boleyn, craignant d'être renvoyée comme sa sœur, se refusait à satisfaire la passion du roi, qu'il ne lui assurât le titre d'épouse et de reine. Dans ce but, elle lui fit suggérer secrètement l'idée de divorcer avec Catherine. Anne penchait pour l'hérésie luthérienne. Après bien des années, Henri eut donc des scrupules sur son mariage. Bossuet résume ainsi cette affaire :

Le fait est connu. On sait que Henri VII avait obtenu une dispense de Jules II pour faire épouser la veuve d'Arthus, son fils aîné, à Henri, son second fils et son successeur. Ce prince, après avoir vu toutes les raisons de douter, avait accompli ce mariage étant roi et majeur, du consentement unanime de tous les ordres de son royaume, le 3 juin 1509, c'est-à-dire six semaines après son avénement à la couronne. Vingt ans se passèrent sans qu'on révoquât en doute un mariage contracté de si bonne foi. Henri, devenu amoureux d'Anne de Boulen, fit venir sa conscience au secours de sa passion; et son mariage lui devenant odieux, lui devint en même temps douteux et suspect. Cependant il en était sorti une princesse qui avait été reconnue dès son enfance pour l'héritière du royaume ; de sorte que le prétexte que prenait Henri de faire casser son mariage, de peur, disait-il, que la succession du royaume ne fût douteuse, n'était qu'une illusion, puisque personne ne songeait à contester son état à Marie, qui en effet fut reconnue reine d'un commun consentement lorsque l'ordre de la naissance l'eut appelée à la couronne. Au contraire, si quelque chose pouvait causer du trouble à la succession de ce grand royaume, c'était le doute de Henri ; et il paraît que tout ce qu'il publia sur l'embarras de sa succession ne fut qu'une couverture, tant de ses nouvelles amours que du dégoût qu'il avait conçu de la reine sa femme, à cause des infirmités qui lui étaient survenus, comme le protestant Burnet l'avoue lui-même.

Un prince passionné veut avoir raison. Ainsi, pour plaire à Henri, on attaqua la dispense sur laquelle était fondé son mariage, par divers moyens, dont les uns étaient tirés du fait, et les autres du droit. Dans le fait, on soutenait que la dispense était nulle, parce qu'elle avait été accordée sur de fausses allégations. Mais comme ces moyens de fait, réduits à ces minuties, étaient emportés par la condition favorable d'un mariage qui subsistait depuis tant d'années, on s'attacha principalement aux moyens de droit; et on soutint la dispense nulle, comme accordée au préjudice de la loi de Dieu, dont le Pape ne pouvait pas dispenser.

Il s'agissait de savoir si la défense de contracter en certain degrés de consanguinité ou

(1) Exode, 16. — Walch. p. 199. — (2) Walch. p. 507 et seq. — (3) Sander.

d'affinité, portée par le Lévitique (1), et entre autres celle d'épouser la veuve de son frère, appartenait tellement à la loi naturelle qu'on fut obliger de garder cette défense dans la loi évangélique. La raison de douter était qu'on ne lisait point que Dieu eût jamais dispensé de ce qui était purement de la loi naturelle : par exemple, depuis la multiplication du genre humain, il n'y avait point d'exemple que Dieu eût permis le mariage de frère à sœur, ni les autres de cette nature au premier degré, soit ascendant, ou descendant, ou collatéral. Or, il y avait dans le Deutéronome une loi expresse qui ordonnait, en certains cas, à un frère d'épouser sa belle-sœur et la veuve de son frère (2). Dieu donc ne détruisant pas la nature, dont il est l'auteur, faisait connaître par là que ce mariage n'était pas de ceux que la nature rejette ; et c'était sur ce fondement que la dispense de Jules II était appuyée.

Il faut rendre ce témoignage aux protestants d'Allemagne : Henri ne put obtenir l'approbation de son nouveau mariage ni la condamnation de la dispense de Jules II. Lorsqu'on parla de cette affaire dans une ambassade solennelle que ce prince avait envoyée en Allemagne pour se joindre à la ligue protestante, Mélanchton décida ainsi : « Nous n'avons pas été de l'avis des ambassadeurs d'Angleterre ; car nous croyons que la loi de ne pas épouser la femme de son frère est susceptible de dispense, quoique nous ne croyions pas qu'elle soit abolie (3). » Et encore plus brièvement dans un autre endroit : « Les ambassadeurs prétendent que la défense d'épouser la femme de son frère est indispensable, et nous soutenons qu'on peut en dispenser (4). »

Il y a de plus des circonstances que l'on ne connaissait pas encore du temps de Bossuet, Luther dit en propres termes : « Avant d'approuver un tel divorce, je permettrais plutôt au roi d'épouser une seconde reine, et, à l'exemple des patriarches et des rois, d'avoir ensemble deux épouses ou reines (5). Mélanchton professa la même opinion (6).

Autre particularité non moins étrange que peu connue. Dans le temps même que Henri VIII demandait au pape Clément VII de déclarer nul son mariage avec Catherine, par la raison que le pape Jules II n'avait pu dispenser au premier degré d'affinité, il lui demandait dispense pour épouser ensuite toute autre femme, fût elle parente du roi au premier degré d'affinité, ou mariée à un autre, mais sans que le mariage eût été consommé (7). La raison en était qu'Anne de Boulen était parente de Henri VIII au premier degré d'affinité, vu qu'il avait connu sa sœur charnellement, et que de plus elle passait pour avoir été mariée secrètement à un autre. Ainsi, dans le même temps, le roi reconnaissait et refusait au Pape le même pouvoir. L'iniquité se mentait à elle-même.

La position du pape Clément VII était fort délicate. Catherine d'Aragon, reine d'Angleterre, était tante de l'empereur Charles-Quint, dont les troupes venaient de saccager Rome et d'occuper les Etats de l'Eglise : la répudiation de sa tante paraissait un affront à l'empereur ; Clément devait avoir bien garde de le mécontenter pendant qu'il négociait la délivrance de Rome. Henri, jusqu'alors se montrait dévoué au Saint-Siège et l'ami du Pape ; mais sa demande était embarrassante, fâcheuse, et au fond injuste. Comment faire ? Le refuser dès le commencement et tout net ? mais il est jeune, passionné ; dans son emportement, ne pourrait-il pas se jeter entre les bras de l'hérésie et y entraîner peut-être son royaume ? Temporisons : c'est un malade qui a la fièvre : le temps, la réflexion le calmeront peut-être ; quelque incident, ménagé par la Providence, viendra peut-être le guérir. Effectivement, une maladie épidémique, nommée la suette, suspendit pour quelque temps la passion de Henri, et le fit retourner auprès de la reine et participer à ses actes de piété, En outre, Clément envoya le cardinal Campège, homme habile, expérimenté, poli, conciliant, très-fin, mais fidèle à son devoir et à sa conscience. Marié avant d'embrasser l'état ecclésiastique, Campège avait plusieurs fils qui se distinguèrent par leurs talents et leurs vertus ; un d'eux l'accompagna dans sa légation d'Angleterre. Campège y montra une prudence consommée : rien ne fut capable de lui faire commettre la moindre indiscrétion ni un faux pas. Assisté du cardinal Wolsey, que le Pape lui avait donné pour collègue, il entendit le roi et la reine. Catherine les récusa tous deux pour juges, et en appela au Pape, qui finit par évoquer l'affaire à Rome.

Le cardinal Wolsey, jusqu'alors favori du roi, se vit tout à coup renversé par la favorite. Thomas Wolsey était né l'an 1471, à Ipswich., dans le comté de Suffock, d'un riche bourgeois. Il fit ses études à Oxford avec tant de succès, que, par une distinction extraordinaire, il obtint à l'âge de quinze ans les grades de bachelier et de maître ès arts, et fut mis à la tête d'une école qui acquit une grande célébrité sous sa direction. Erasme étant venu dans cette ville, ils se lièrent d'une étroite amitié, et travaillèrent de concert à mettre la langue grecque en vogue dans l'université. Devenu chapelain de Henri VII, il fut employé dans des négociations importantes, et y déploya une dextérité prodigieuse. Favori de Henri VIII, il fut comme l'arbitre de l'Europe dans la diplomatie. Il faillit même devenir Pape après la mort de Léon X et d'Adrien VI. Maître de disposer de tous les bénéfices d'Angleterre, il ne s'oublia pas dans

(1) Lévit., XVIII, 20. — (2) Deutér., XXV, 5. — (3) Lib. IV, *ep.* 185. — (4) L. IV, *ep.* 183. — Bossuet, *Variat.*, l. VIII, n. 51 et seq. — (5) Duth., *ep.* *Halæ*. 1717. — (6) *Ep. ad Camer.*, 90. — (7) Apud Herbert., 294. — Lingard, t. VI, p. 191.

cette distribution. En passant au siège d'York, il conserva l'administration temporelle de celui de Lincoln. Il posséda en commende l'évêché de Bath, qu'il échangea pour celui de Durham, beaucoup plus riche, et celui-ci pour l'évêché de Winchester, qui l'était encore davantage, et auquel il joignit l'abbaye de Saint-Alban. Il donna les évêchés de Worcester et d'Héreford à des Italiens qui, résidant à Rome, se contentaient d'une pension assez modique, et en laissaient le revenu à qui les leur avait procurés. En abandonnant l'administration de l'évêché de Tournai, lorsque cette ville retourna aux Français, il se réserva une pension de douze mille francs. Le pape Léon X, pour s'attacher un personnage si puissant, lui accorda ue pension de sept mille cinq cents ducats sur les évêchés de Tolède et de Placentia. En le créant légat *à latere*, il lui laissa la faculté d'en étendre les prérogatives au delà de toute mesure; et Wolsey en abusa, dit-on, pour restreindre la juridiction primatiale de l'archevêque de Cantorbéry. Le même Pape lui donna le droit de créer cinquante chevaliers; cinquante comtes palatins, quarante notaires apostoliques, avec les mêmes attributions que les siens propres, de légitimer les bâtards, de conférer des degrés dans toutes les facultés, d'accorder toutes sortes de dispenses, de visiter, de réformer, de supprimer les monastères. Le roi y joignit le pouvoir d'expédier des lettres de naturalisation, de délivrer des congés et d'élire pour les grands bénéfices, de recevoir les serments de fidélité, etc, Comme chancelier et légat, il tirait des émoluments considérables des cours qu'il présidait. Enfin l'empereur lui faisait une pension de dix mille ducats sur le duché de Milan, à laquelle il en joignit une autre de neuf mille couronnes d'or.

Par l'accumulation de tant de bénéfices, de pensions et de prérogatives, les revenus de Wolsey égalaient presque ceux de la couronne. Son train répondait à ses immenses richesses et à l'étendue de son ambition. Sa maison surpassait en faste celle des souverains eux-mêmes. Les principaux emplois en étaient remplis par des comtes, des barons, des chevaliers, des fils de familles les plus distinguées du royaume, qui voulaient s'avancer par la faveur dont il jouissait. Le duc de Northumberland ne dédaigna pas d'y faire entrer son fils lord Percy, qui passait pour marié secrètement à Anne de Boulen. On y comptait jusqu'à huit cents personnes. On comptait jusqu'à deux cent quatre-vingts lits de soie dans son magnifique château de Hamptoncourt. Dans les grandes cérémonies on portait devant lui les insignes de ses dignités. Un homme de qualité marchait en avant, tenant élevé son chapeau de cardinal, et il avait ordre de ne le déposer dans la chapelle du roi que sur l'autel. Sa croix de cardinal légat était de même placée sur une colonne d'argent, et portée par un ecclésiastique d'une taille et d'une beauté remarquables, tandis qu'un autre ecclésiastique, distingué par les mêmes formes, l'accompagnait avec sa croix d'archevêque. Il célébrait la messe avec la même pompe que le Pape, assité par des évêques, des abbés, et servi par des gentilshommes, en sa qualité de légat *a latere*.

Tel était le cardinal Wolsey, lorsqu'il encourut la disgrâce du roi et de sa favorite, pour n'avoir pas fait réussir l'affaire du divorce. L'avocat général l'accusa, devant la cour du banc du roi, d'avoir, comme légat, transgressé ses statuts, quoiqu'il eût reçu à cet égard la licence royale et qu'il fut autorisé par l'usage immémorial et par la sanction du parlement. Toute défense eût été inutile. Le grand sceau de chancelier lui fut repris. Le roi s'empara du palais de l'archevêque d'York; lui ordonna de se retirer à Asher, maison dépendante de son évêché de Winchester, et tous ses ordres lui furent signifiés par les ducs de Suffolk, et de Norfolk, ses deux plus grands ennemis, le dernier oncle de la favorite. La nouvelle s'étant répandue qu'il allait être conduit à la Tour, la Tamise se trouva aussitôt couverte de bateaux et bordée de spectateurs, qui témoignaient leur joie de la disgrâce d'un homme dont on n'avait souffert l'administration qu'avec une extrême impatience ; mais la nouvelle se trouva fausse. Wolsey ne supporta pas son sort avec la dignité d'un grand cœur. La plus petite apparence de retour de la part du capricieux monarque le transportait d'une joie puérile. Henri lui ayant envoyé Norris, son valet de chambre. qui l'atteignit à Putney et lui remit un message secret, mais gracieux, pour l'engager à ne pas se livrer au désespoir; le cardinal, qui était à cheval, descendit aussitôt se prosterna dans la boue, la tête découverte et exprima sa reconnaissance dans les termes du plus humble courtisan. Quand la chambre haute du parlement eut porté contre lui un bill d'accusation sur quarante chefs. dont les plus importants ne prouvaient que la haine de ses ennemis, le roi le fit rejeter à la chambre des communes, sur la motion de Thomas Cromwell, qui, du service du cardinal, était passé à celui de Henri. Instruit que son ancien favori était tombé, à Asher, dans une maladie dangereuse, il lui envoya son propre médecin. Il n'y eut pas jusqu'à Anne de Boulen, qu'il obligea de lui envoyer des tablettes d'or, comme gage de réconciliation. Enfin, les revenus de l'archevêché d'York lui furent rendus, avec une partie de sa vaiselle et de ses meubles.

Cependant ses ennemis ne cessaient de représenter au roi son opposition dans l'affaire du divorce et le refus de prononcer la rupture du premier mariage. Leur animosité redoubla lorsque Henri lui permit de se retirer dans la chartreuse de Richemond, ce qui le rapprochait de la cour, et ils finirent par obtenir un ordre qui le relégua dans son diocèse d'York. Ce fut pour lui un coup de la Providence. Il parut être absolument revenu

de ses projets d'ambition, et se montra vraiment digne des marques de respect qu'on lui donna sur toute sa route et dans son diocèse. Il y vécut, non plus en ministre dont la politique avait dirigé les intérêts de l'Europe, mais en pasteur tout occupé de ses devoirs, partageant sa modique fortune avec les pauvres, ayant une table frugale, exerçant la plus généreuse hospitalité, s'appliquant à concilier amiablement les différends des familles et de tous ses diocésains. Il faisait régulièrement des visites pastorales, prêchant comme le dernier de ses chapelains. Il s'était concilié l'estime et l'attachement de tous ceux qui avaient recours à lui, par sa douceur, ses libéralités et l'esprit de justice qui régnait dans ses conseils et dans ses jugements. Les personnes mêmes qui, au temps de sa prospérité, ne l'avaient vu qu'avec aversion, applaudirent à sa conduite dans l'adversité.

Le cardinal, se croyant oublié de ses ennemis, jouissait en paix des douceurs de sa retraite, lorsque, le 4 novembre 1530, le duc de Northumberland, son ancien courtisan, se présenta inopinément, et lui signifia l'ordre qu'il avait de l'arrêter et le conduire à Londres, où l'on devait lui faire son procès pour crime de haute trahison. Wolsey, sans se troubler, se mit aussitôt en devoir d'obéir, et témoigna le plus grand empressement d'être confronté avec ses accusateurs, très-assuré de les confondre. Il trouva la route couverte de personnes de tout rang et de tout état, accourues pour lui témoigner l'intérêt qu'elles prenaient à ce nouveau genre de persécution. Arrivé à Sheffield, il fut attaqué d'une dyssenterie qui le retint quinze jours au lit. S'étant remis en route, il sentit le mal s'augmenter, s'arrêta à l'abbaye de Leicester, et dit à l'abbé en y entrant : Père abbé, je viens laisser chez vous mes dépouilles mortelles. Kynston, lieutenant de la Tour qui était chargé de sa garde, voulut adoucir ses peines en lui faisant tout espérer de la bonté du roi, qui n'avait cédé qu'à regret à l'importunité de ses ennemis. « Maître Kynston, lui répliqua t-il, je vous prie de me recommander à sa majesté : je la supplie de se rappeler, en mémoire de moi, tout ce qui s'est passé entre nous, et spécialement ce qui a rapport à la bonne reine Catherine et à lui-même; et alors la conscience de sa grâce lui dira si je l'ai offensée ou non. C'est un prince d'une fermeté toute royale, et plutôt que de céder sur un point de ses volontés, il compromettrait la moitié de son royaume; je vous en donne l'assurance, je me suis souvent mis à genoux devant lui, pendant plus de trois heures, pour le détourner de sa convoitise, et je n'ai pu y parvenir. Et, maître Kynston, que n'ai-je servi Dieu avec autant d'ardeur que j'ai servi le roi, il ne m'aurait pas repoussé avec mes cheveux blancs ! Mais ce qui m'arrive est un juste retour des peines et des soins que je me suis donnés, non pour le service de Dieu, mais pour être agréable à mon prince. » Ayant ainsi parlé, il reçut les derniers secours de la religion, il expira le 29 novembre 1530, dans la soixantième année de son âge (1).

Le plus grand éloge que l'on puisse faire de son caractère, dit Linguard, se trouve dans le contraste qu'on le remarque entre la conduite de Henri avant la chute du cardinal et avant sa mort. Tant que Wolsey conserva sa faveur, les passions du roi se renfermèrent dans de certaines bornes; du moment où son influence devint nulle, elles repoussèrent toute contrainte, et, par leur caprice et leur violence elles alarmèrent ses sujets et étonnèrent les autres nations de l'Europe (2).

Henri ne voyait plus que sa passion impure: pour la satisfaire avec quelque décence, il recourait à tous les moyens. Ses ambassadeurs eurent ordre d'engager les canonistes les plus distingués de Rome à faire partie de ses conseils et de leur demander discrètement leur opinion sur les trois questions suivantes : 1° Si, lorsqu'une femme faisait vœu de chasteté et entrait au couvent, le Pape ne pouvait dans la plénitude de sa puissance, autoriser l'époux à se marier? 2° Si, lorsqu'un mari entrait dans un ordre religieux et qu'il avait engagé sa femme à prendre le même parti, il ne pouvait ensuite être relevé de son vœu et se trouver libre de se remarier? 3° Et si, pour des raisons d'Etat, le Pape ne pouvait autoriser un prince à avoir, comme les anciens patriarches, deux femmes, dont l'une serait publiquement reconnue et jouirait des honneurs de la royauté (3)? D'autres émissaires du roi parcouraient les diverses parties de l'Europe pour acheter à prix d'argent les opinions des théologiens et des universités en faveur du divorce ; on devait les mettre sous les yeux du Pape, comme l'expression du sentiment général. Mais leur nombre était comparativement fort petit, et le Pape n'ignorait pas comment on les avait obtenues. Clément VII, répondit qu'en définitive il était prêt à s'occuper immédiatement de l'affaire, et à user envers le roi de toute indulgence, de toute la faveur compatibles avec la justice. Il ne demandait en retour qu'une seule chose, c'est qu'on ne voulût pas le forcer, sous prétexte de reconnaissance envers un homme, à violer les immuables commandements de Dieu (4).

Peu après la réceptien de cette réponse, les agents du roi l'informèrent que les impériaux redoublaient d'activité dans leurs sollicitations, et que bientôt Clément, quoiqu'il cherchât à y mettre tous les obstacles en son pouvoir, serait forcé de donner un bref, défendant à tous les archevêques ou évêques, cours ou tribunaux, de rendre aucun jugement dans l'affaire du mariage de Henri et de Catherine. On observa qu'il devint beaucoup plus pensif

(1) *Biog. univ.*, et Lingard. — (2) Lingard, *Hist. d'Angleterre*, t. VI. — (3) *Ibid.* p. 217. — Collier, II, 29, 30. — (4) *Ibid.*, p. 255.

qu'à l'ordinaire. Tous ses expédients étaient épuisés : il vit enfin qu'il ne pouvait détruire l'opposition de l'empereur ni obtenir le consentement du Pontife, et il reconnut qu'après tant d'efforts il s'était jeté dans de plus grandes difficultés qu'auparavant. Il commença à chanceler: il donna à entendre à ses confidents qu'il avait été grossièrement trompé: il n'aurait jamais songé au divorce s'il ne s'était cru certain d'obtenir aisément l'approbation du Pape; l'assurance qu'on lui avait donnée était fausse, et il voulait abandonner pour toujours cette poursuite. Ces mots passèrent bientôt d'une oreille à l'autre: ils arrivèrent promptement à celle d'Anne de Boulen, et l'épouvante se peignit dans la contenance de la nouvelle Hérodiade et de ses avocats, des ministres et de leurs adhérents. On présageait confidemment leur ruine, quand ils échappèrent par la hardiesse et l'astuce de Thomas Cromwell.

Son père était un foulon des environs de la capitale. Le fils, dès son jeune âge, avait servi comme soldat dans la guerre d'Italie : de l'armée, il était passé dans la boutique d'un marchand vénitien, et, quelque temps après, étant revenu en Angleterre, il avait quitté le comptoir pour l'étude des lois. Wolsey l'avait employé à opérer la dissolution des monastères qu'on lui avait donnés, pour y établir ses collèges, opération dont il s'était tiré à la satisfaction de son patron et dans laquelle il s'était lui-même enrichi. Ses principes, cependant, si nous en croyons ses propres assertions, étaient abominables. Il avait appris dans Machiavel que le vice et la vertu n'étaient que des mots, inventés à la vérité pour amuser le loisir des savants dans leurs collèges, mais inutiles aux hommes qui tendaient à s'élever dans les cours des princes. Le talent d'un grand politique était, à son jugement, de percer à travers les déguisements dont les souverains ont coutume de voiler leurs inclinations réelles, et de découvrir les expédients les plus spécieux pour satisfaire leurs désirs, sans outrager ouvertement la morale ou la religion. En agissant d'après ces principes, il s'était déjà attiré la haine publique, et quand son patron fut disgrâcié, la voix du peuple le dévoua au supplice. Il suivit Wolsey à Asher; mais, désespérant de la fortune de ce favori tombé, il se hâta de revenir à la cour, acheta, par des présents, la protection des ministres, et le roi le confirma dans le même emploi qu'il avait occupé sous le cardinal, l'intendance des terres des monastères supprimés.

L'intention du roi transpira le jour suivant, et Cromwell, qui était déterminé, pour se servir de ses propres expressions, à faire et à défaire, sollicita et obtint une audience. Il sentait, disait-il, toute son incapacité à donner des avis; mais ni son affection ni son devoir ne lui permettait de garder le silence quand il apercevait l'inquiétude de son souverain. Il pouvait y avoir quelque présomption à lui de se prononcer; mais il pensait que toutes les difficultés qui embarrassaient le roi ne venaient que de la timidité de ses conseillers, égarés par des apparences extérieures ou par les opinions du vulgaire. Les savants et les universités s'étaient prononcés en faveur du divorce: il ne manquait que l'approbation du Pape. Cette approbation pouvait, à la vérité, exciter le ressentiment de l'empereur; mais si Henri ne l'obtenait pas, devait-il donc ainsi abandonner ses droits? ne devait-il pas plutôt imiter les princes de l'Allemagne, qui s'étaient soustraits au joug de Rome? Et, de l'autorité du parlement, ne pouvait il pas se déclarer lui-même chef de l'Eglise dans son royaume? L'Angleterre était actuellement un monstre à deux têtes ; mais si le roi n'hésitait pas à prendre en main l'autorité usurpée par le Pontife, toute anomalie se rectifierait, les difficultés présentes s'évanouiraient, et les gens d'église, attachés à leur existence et à leur fortune, se mettraient à sa disposition et deviendraient les plus serviles ministres de sa volonté. Henri écouta avec surprise, mais avec plaisir, un discours qui flattait à la fois sa passion impure, sa soif de richesses et son ambition de pouvoir; les trois concupiscences qui forment ensemble l'esprit du monde. Il remercia Cromwell, et lui ordonna de prêter serment comme membre de son conseil privé (1).

Mais comment faire accepter ces chaînes de la servitude séculière aux successeurs des saints Augustin, Laurent, Mellit, Juste, Honorius. Théodore, Britwald, Odon, Dunstan, Elphége, Lanfranc, Anselme, Edmond, et Thomas de Cantorbéry? aux successeurs des saints Paulin, Wilfrid, Jean de Béverley, Oswald, et Guillaume d'York? aux successeurs de tant d'autres saints évêques, abbés, prêtres et moines d'Angleterre ? Le voici. Quand les enfants d'Israël se furent multipliés en Egypte, Pharaon dit aux Egyptiens : Opprimons-les sagement, de peur qu'ils ne deviennent plus forts que nous: et il y eut une loi pour jeter dans le fleuve tous les enfants mâles des Hébreux. Quand les chrétiens se furent multipliés dans l'empire de Rome idolâtre Néron, Dominitien, avec un sénat esclave, faisaient des lois pour brûler, noyer, livrer aux bêtes, principalement ce qu'il y avait de plus ferme, de plus mâle, les Papes, les évêques, les prêtres, les docteurs. Quand les ignobles empereurs et les serviles sénateurs du bas empire aperçoivent la force et l'indépendance que les évêques et les prêtres trouvent dans leur union avec le chef de l'Eglise universelle, ils font des lois, inventent des libertés, pour affaiblir et rompre cette union, énerver dans l'épiscopat et le sacerdoce grec tout ce qui pourrait y avoir de mâle et d'indépendant, leur mettre un licou à la tête, un nœud coulant à la gorge, de manière que le

(1) Lingard, t. VI. p. 259. — Pole, p. 118, 122, 123.

Turc même ou le Moscovite pourra les mener comme des bêtes de somme façonnées à la servitude. *Opprimons-les sagement* : cette ancienne politique de Pharaon est aussi très-moderne. Partout elle tient en réserve de ces lois de l'Etat, sénatus-consultes de haut et bas-empire, libertés grecques ou moscovites, usages, coutumes, règlements, arrêts, statuts, articles organiques, licous législatifs, nœuds coulants administratifs, qu'elle jette *opportunément* aux évêques et aux prêtres pour les mener où elle veut.

Or, en Angleterre, il y avait en réserve beaucoup de ces nœuds coulants, de fabrique normande, avec lesquels il était libre au roi de vous serrer la gorge plus ou moins; entre autres les statuts équivoques de *prœmunire*, qui défendaient, sous peine de haute trahison, d'exécuter dans le royaume, sans licence royale, certaines provisions ou sentences du chef de l'Eglise universelle (1). Le cardinal Wolsey avait obtenu cette licence pour exercer sa commission de légat, quoique ce fut une chose fort douteuse que, même d'après le statut, cette licence lui fût nécessaire. Toutefois, dès qu'il fut tombé en disgrâce, ses ennemis l'accusèrent sur ce point; lui qui connaissait le caractère cruel et irritable du roi, renonça à se défendre, et se soumit à tout ce qu'on voulut, dans l'espérance d'obtenir son pardon (2). Il tira ainsi sa tête du nœud coulant; mais il habitua la main du palefrenier à le jeter à d'autres, suivant le bon plaisir du maître.

Donc, au commencement de 1531, à l'instigation de Thomas Cromwel, tout le clergé d'Angleterre se vit dénoncé et poursuivi tout à coup comme ayant violé les mêmes statuts et encouru les mêmes peines que le cardinal Wolsey, dont il avait reconnu les pouvoirs de légat et qui avait passé condamnation là-dessus. La députation du clergé, pour obtenir un plein pardon, offrit un présent de cent mille livres sterling. Le 7 février, Henri refusa cette proposition, à moins qu'on n'introduisît dans la préambule de l'acte d'offrande une clause qui reconnaîtrait le roi «comme le protecteur et le chef suprême de l'église et du clergé d'Angleterre. » La députation vit le nœud coulant, elle eut peur d'être étranglée tout d'abord. On employa trois jours à d'inutiles consultations : il y eut des conférences avec Cromwell et les commissaires royaux; on proposa des moyens qui furent rejetés, et le vicomte Rochford, pére d'Anne de Boleyn, fut porteur d'un message positif, par lequel le roi déclarait ne vouloir admettre aucun changement que l'addition des mots « après Dieu, » On ne sait ce qui l'engagea à céder, mais, avec sa permission, l'archevêque Warham de Cantorbéry y introduisit un amendement qui passa, du consentement unanime des deux chambres ou sections du clergé. A ce moyen, la donation se fit à la manière accoutumée; mais on inséra, entre parenthèses, dans l'énumération des motifs sur lesquels on se fondait, la clause suivante : «De laquelle église et duquel clergé nous reconnaissons sa majesté comme le premier protecteur, le seul et suprême seigneur, et, autant que le permet la loi du Christ, le chef suprême (2).»

C'est ici le nœud coulant où va être prise et muselée l'église d'Angleterre. Ces mots, *autant que le permet la loi du Christ*, laissaient encore le nœud assez ample pour qu'on pût y passer et repasser la tête; on espérait même, moyennant cette clause, défaire le nœud plus tard, en montrant que la loi du Christ ne permet pas de reconnaître pour chef de l'Eglise les rois de la terre. Mais le palefrenier qui tenait le bout de la corde ne l'entendait pas ainsi; il prétendait, au contraire, à la première occasion, supprimer la clause, mettre sans retour le licou à l'Eglise d'Angleterre, et l'attacher au bas du trône, comme la docile monture de sa majesté.

Tunstall, évêque de Durham, s'aperçut du piège et protesta contre : « Si cette clause ne contient rien de plus, si ce n'est que le roi est chef du temporel, à quoi bon le dire, puisque tout le monde en convient ? Si elle tend à établir que le roi est aussi le chef du spirituel, elle est contraire à la doctrine de l'Eglise catholique, hors de laquelle il n'y a point de salut. Je proteste donc contre ce sens, et soumets le tout au jugement de notre sainte mère l'Eglise; je demande que ma protestation soit inscrite sur les registres de l'assemblée, et vous en prend tous à témoin (3).

Guillaume de Warham, archevêque de Cantorbery et primat d'Angleterre, fit une protestation semblable, en son nom et au nom de son église métropolitaine, contre tout ce que les derniers statuts pouvaient avoir de dérogatoire ou de préjudiciable au souverain Pontife au siège apostolique, à la puissance ecclésiastique, en particulier aux droits, privilèges et libertés de l'église de Cantorbéry (4). Guillaume de Warham mourut le 23 août 1532, à l'âge de quatre vingt-trois ans, après vingt-un ans de pontificat; il mourut moins encore de vieillesse que de douleur de voir la religion, qui depuis tant de siècles avait fait de l'Angleterre l'île des saints, sur le point d'y être renversée par l'impureté, l'avarice et l'ambition.

Henri VIII ne cherchait point encore précisément à briser avec Rome : il voulait effrayer le Pape, afin d'en obtenir l'approbation de son divorce. Le 25 janvier 1533, le docteur Lée, un de ses chapelains, reçut ordre de célébrer la messe de très-grand matin dans une chambre du palais : c'était pour marier Henri avec Anne de Boulen, dès lors enceinte. Le chapelain fit quelque difficulté; mais Henri l'assura que le Pape venait de prononcer en

(1) Lingard, t. IV, p. 351 et seq. — (2) *Ibid.*, t. VI., p. 232 et seq. — (3) Wilkins, *Conc. Angl.*, t. III, p. 742, col. 2. — T. VI, p. 262. — (4) *Ibid.*, p. 745. — *Ibid.*, t. III, p. 746.

sa faveur, et que l'acte s'en trouvait dans son cabinet (1). Ce prétendu mariage resta secret jusque vers Pâques.

Dans l'intervalle, Henri nomma Thomas Cranmer à l'archevêché de Cantorbéry. Marié d'abord, Cranmer était devenu prêtre après la mort de sa femme. Employé dans la famille d'Anne de Boulen, il écrivit en faveur du divorce de Henri. Catholique au dehors, il était luthérien dans l'âme. Anne elle même en tenait quelque chose. Cranmer fut envoyé en Italie et à Rome pour l'affaire du divorce; et il y poussa si loin la dissimulation de ses erreurs, que le Pape le fit son pénitencier en Angleterre. De Rome, il passe en Allemagne, y abuse d'une parente du luthérien Osiandre, qui le contraint à l'épouser. Contracté avant les ordres sacrés, ce second mariage l'en eût rendu incapable; contracté depuis, ce n'était qu'un concubinage sacrilège, qui le rendait indigne même de la communion laïque. Aussi eut-il grand soin de le tenir caché, et fit-il transporter sa prétendue femme en Angleterre dans une caisse percée de trous, afin qu'elle y pût respirer. Voilà l'homme que Henri VIII nomma au siège de saint-Augustin et de saint Duntan. Cranmer accepta; le pape Clément VII qui ne lui connaissait d'autres erreurs que celle de soutenir la nullité du mariage de Henri, chose alors assez indécise, accorda les bulles qu'on demanda, Cranmer ne craignit pas de se souiller en recevant, comme on parlait dans le parti luthérien, le caractère de la bête. A son sacre, et devant que de procéder à l'ordination, il fit le serment de fidélité au pape, comme tous les évêques catholiques. Le protestant Burnet assure qu'il protesta fort en secret, que par ce serment, il ne prétendait nullement se dispenser de son devoir envers sa conscience, envers le roi et l'Etat; protestation ou duplicité fort inutile, car il est exprimé dans le serment même qu'on le fait sans aucun préjudice des droits de son ordre, *salvo ordine meo*. Mais, outre ce serment dont il prétendait éluder la force. Cranmer fit dans son sacre d'autres déclarations contre lesquelles il ne réclama pas; comme de « recevoir avec soumission les traditions des Pères et les constitutions du Saint-Siège apostolique; de rendre obéissance à saint Pierre en la personne du Pape, son vicaire, et de ses successeurs, selon l'antorité canonique; de garder la chasteté (2), » ce qui, dans le dessein de l'Eglise, expressément déclaré dès le temps qu'on y reçoit le sous-diaconat, emportait le célibat et la continence. Cranmer dit la messe, selon la coutume, avec son consacrant, et depuis durant trente ans entiers. En faisant des prêtres, il leur donna le pouvoir « de changer par la sainte bénédiction le pain et le vin au corps et au sang de Jésus-Christ, et d'offrir le sacrifice et dire la messse tant pour les vivants que pour les morts.» Voilà donc Cranmer, le patriarche de l'église anglicane, le voilà tout ensemble luthérien, marié, cachant son mariage, archevêque selon le pontificat romain, soumis au Pape, dont en son cœur il abhorrait la puissance, disant la messe qu'il ne croyait pas, et donnant le pouvoir de la dire. A coup sûr, s'il est une primauté parmi les hypocrites, Cranmer peut y prétendre.

C'est ainsi que, d'après les protestants Burnet et Cobbet, il débuta sur le siège primatial de Cantorbéry. Dès le mois d'avril 1533, par son autorité archiépiscopale, il écrivit au roi une grave lettre sur son mariage incestueur avec Catherine : mariage, disait-il, qui scandalisait tout le monde; et lui déclarait que, pour lui, il n'était pas résolu à souffrir un si grand scandale. En conséquence, il le suppliait, au nom de la nation et du salut de son âme, de lui accorder la permission d'examiner la question du divorce, en lui représentant quel danger il y aurait pour lui de continuer plus longtemps à vivre dans l'inceste. Le roi consentit de la manière *la plus gracieuse* à prendre en considération cet avis du pieux primat de son royaume. Dans la vive inquiétude pour le salut *de son âme royale*, et en sa qualité de *chef de l'Eglise*, il crut devoir accéder sans délai aux prières de son *père spirituel* Cranmer. La reine Catherine, qui avait reçu ordre de quitter la cour, habitait alors un château dans le comté de Berford, non loin de Dunstable. C'est là que Cranmer transporte son tribunal, là qu'il cite le roi et la reine devant lui : on procède. La reine ne comparait pas, l'archevêque, par coutumace, déclare le mariage nul dès le commencement, et n'oublie pas de prendre dans sa sentence la qualité de légat du Saint-Siège, selon la coutume des archevêques de Cantorbéry.

Cranmer, de retour à Londres, fit part au roi des résultats du procès, et le supplia gravement, avec le ton d'hypocrisie qui le caractérisait, *de se résigner à la volonté de Dieu*, que lui faisait connaître la décision de sa *cour spirituelle*, rendue conformément aux lois de la sainte église. Henri VIII était déjà, comme on le pense bien, tout résigné d'avance, Cranmer tint ensuite une autre cour à Lambeth dans laquelle il déclara que le roi était légalement marié à Anne de Boulen, et *où il confirma ce mariage* en vertu de l'autorité qu'il tenait du *successeur des apôtres*. Nous verrons bientôt ce même archevêque déclarer en vertu de la même autorité, que le second mariage du monarque était *radicalement nul* et de *nul effet*, et que le fruit en était illégitime (3).

A Rome, l'empereur Charles-Quint et son frère, le roi Ferdinand, importunaient journellement le Pape, afin qu'il rendit justice à la reine Catherine, et ses propres ministres l'engageaient à venger l'insulte faite à l'autorité du Saint-Siège; mais, dit un historien anglais, l'irrésolution de son esprit et sa partia-

(1) Lingnad, p 278. — (2) *Pont. Rom., in consecr. episc.* — Cobbet, *Hist. de la réforme d'Angleterre.* — Burnet, apud Bossuet, *Variat.*, t. VII.

lité pour le roi d'Angleterre l'entraînaient à écouter les insinuations des ambassadeurs français, qui lui proposaient des mesures de réconciliation et de douceur. Enfin, comme il fallait faire quelque chose, il annula la sentence portée par Cranmer, parce que la sentence était pendante devant lui, et menaça d'excommunication Henri et Anne s'ils ne s'étaient séparés avant la fin de septembre, ou n'avaient déclaré par leurs procureurs les motifs d'après lesquels ils entendaient être considérés comme mari et femme. Lorsque le mois de septembre arriva, il prolongea le délai jusqu'à la fin d'octobre, et vint trouver François Ier à Marseille, dans la croyance qu'il pourrait effectuer une réconciliation entre Henri et l'Église romaine. Henri y envoya des ambassadeurs mais sans aucun pouvoir de traiter; il en envoya un autre, mais pour appeler du Pape au concile général. Toutefois, il renoua la négociation avec le Pape, par l'intermédiaire de l'évêque de Paris, qui se rendit pour cet effet à Rome. Pressé ainsi, d'un côté par les rois de France et d'Angleterre, de l'autre par l'empereur et le roi de Hongrie, Clément VII tint un consistoire le 23 mars 1534; sur vingt-deux cardinaux, dix-neuf se prononcèrent pour la validité du mariage de Catherine, trois seulement proposèrent un nouveau délai. Clément lui-même ne s'attendait pas à ce résultat ; mais il accéda, quoiqu'à regret, à l'opinion d'une si nombreuse majorité ; et l'on prononça une sentence définitive qui déclarait le mariage légitime et valide, condamnait la procédure contre Catherine, comme injuste. et ordonnait au roi de la reprendre en qualité de femme légitime. Toutefois, Clément défendit la publication de son décret avant Pâques, et consulta sur les moyens les plus convenables pour apaiser le roi d'Angleterre et détourner l'effet de son ressentiment.

Mais, en réalité, dit l'historien Lingard, il importait peu que Clément eût prononcé pour ou contre Henri. Le dé était déjà jeté. Au moment où l'évêque de Paris quittait le cabinet de Londres, les plus violents conseils commençaient à s'y faire entendre, et l'on y prenait la résolution d'élever dans le royaume une autre église, indépendante et séparée. On permettait, à la vérité, au prélat de négocier avec le Pontife, mais en même temps on débattait et on approuvait, en parlement, les actes les plus dérogatoires aux droits du Pape; et le royaume était arraché à la communion de Rome, par l'autorité législative, longtemps avant que la sentence portée par Clément fût parvenue à la connaissance de Henri (1).

L'historien anglais ajoute : « On croit généralement, sur l'autorité de Fra Paolo et de Dubellay, frère de l'évêque de Paris, que la séparation provint de la précipitation de Clément. Ils disent que le prélat demanda du temps pour recevoir la réponse de Henri, qu'il espérait être favorable ; qu'on lui refusa le court délai de six jours, et que, deux jours après la sentence, il arriva un courrier porteur des dépêches les plus conciliantes. Il est certain que l'évêque attendait une réponse à sa lettre, et très-probable qu'il arriva un courrier après la sentence ; mais 1° il est douteux qu'il ait demandé un délai jusqu'à l'arrivée du courrier, car, dans la narration qu'il donne lui-même de ses démarches, il n'en fait aucune mention, et au lieu de s'être rendu au consistoire pour le demander, il était certainement absent, et il se rendit ensuite auprès du Pape, afin de savoir le résultat ; 2° il est certain que la réponse portée par le courrier était défavorable, parce que toutes les actions de Henri, vers l'époque où il le dépêcha, prouvent sa détermination de se séparer entièrement de la communion papale ; 3° la sentence portée par Clément ne pouvait être cause de cette séparation, puisque le bill qui abolissait le pouvoir des Papes dans le royaume fut présenté à la Chambre des communes au commencement de mars, transmis aux lords la semaine suivante, approuvé cinq jours avant l'arrivée du courrier à Rome, et reçut la sanction royale cinq jours après. L'approbation de la cour des pairs est du 30. Il n'est pas possible qu'une opération faite à Rome le 23 ait pu déterminer le roi à donner son assentiment le 30 (2). »

L'attention du parlement fut appelée de l'établissement de la suprématie du roi à la succession au trône ; et par un autre acte le mariage entre Henri et Catherine fut déclaré illégal et invalide, et son union avec Anne de Boulen légale et régulière : on exclut de la succession la première descendance du roi, et la seconde fut déclarée habile à hériter de la couronne. On déclara haute trahison toute tentative faite pour diffamer ce mariage, ou porter préjudice à la succession des héritiers qui en proviendraient ; et l'on ordonna à tous les sujets majeurs du roi de prêter serment d'obéissance à cet acte, sous la peine infligée à la non-révélation.

Les deux hommes les plus recommandables de l'Angleterre s'étaient constamment opposés au divorce, l'évêque de Rochester et le chancelier. La réputation de Fisher et de Morus était grande non-seulement en Angleterre, mais sur le continant ; et les plus ardents adversaires du divorce avaient l'habitude de dire qu'il suivaient l'opinion de ces deux hommes célèbres. Morus avait donné sa démission de chancelier quand il vit la direction funeste que prenait le gouvernement. Ils furent cités tous deux devant le conseil du roi, présidé par Cromwell, et on leur demanda s'ils consentaient à faire le nouveau serment de succession. Mais, outre la succession au trône, ce serment comprenait encore la reconnaissance du divorce et de la suprématie. Morus offrit de faire le serment quant à la succession, mais non quant au reste. On lui intima qu'à

(1) Lingard, t. VI, p. 293. — (2) *Ibid.*, t. VI. 1.293, note,

moins qu'il ne donnât les motifs de son refus. on attribuerait ce refus à son obstination. — Morus : Ce n'est point par obstination, mais dans la crainte de blesser. Donnez-moi une suffisante garantie que le roi ne s'en offensera pas. et j'expliquerai mes raisons. — Cromwell : La garantie du roi ne vous sauvera pas des peines établies par le statut. — Morus : En ce cas, je me confierai à l'honneur de sa majesté ; mais, cependant, il me semble que, si je ne puis pas déduire mes motifs sans péril, ce n'est pas une obstination de les taire . — Cranmer : Vous dites que vous ne blâmez personne de faire le serment. Il est alors évident que vous n'êtes pas convaincu qu'il soit blâmable de le faire; mais vous devez être convaincu qu'il est de votre devoir d'obéir au roi. En refusant néanmoins de le faire, vous préférez ce qui est incertain à ce qui est certain. — Morus : Je ne blâme personne de faire le serment, parce que je ne connais ni leurs raisons, ni leurs motifs; mais je me blâmerais moi-même, parce que je sais que j'agirais contre ma conscience. Et vraiment cette façon de raisonner nous aplanirait toute difficulté : toutes les fois que les docteurs ne seraient pas d'accord, on n'aurait qu'à obtenir le commandement du roi pour l'un ou l'autre côté de la question, et cela serait toujours bien. — L'abbé de Westminster : Mais vous devez croire que votre conscience est erronée quant vous avez contre vous le conseil de la nation. — Morus : Je le croirais si je n'avais pour moi un plus grand conseil encore, tout le conseil de la chrétienté (1). Ces réponses. surtout la dernière, respirent la sagesse et la constance des martyrs.

Depuis sa démission de la chancellerie, Morus partageait tout son temps entre la prière, l'étude et les soins de sa famille. Sur son refus de prêter le serment de suprématie, autrement d'apostasier, il fut enfermé à la Tour de Londres, privé de ses livres, qui faisaient sa plus douce consolation, et réduit à vendre ses meubles pour faire subsister ses nombreux enfants. Les menaces, les insinuations les plus captieuses, les offres les plus séduisantes échouèrent contre sa fermeté. Sa femme le conjurant de se soumettre à la volonté de Henri VIII, pour l'intérêt de ses enfants : « Ah ! ma femme, lui dit-il, voulez-vous que j'échange l'éternité avec vingt années que je peux encore vivre ? » Quand on vint lui annoncer sa sentence de mort, celui qui était chargé de la lui notifier lui fit valoir comme une marque singulière de la clémence du roi, qu'il avait commué la peine de la potence en celle de le décapitation. « Dieu préserve mes amis d'une pareille faveur ! lui répondit-il. J'espère que mes enfants n'en auront pas besoin. » Après la lecture de la sentence, il reprit son flegme ordinaire ; il renouvela sa profession de foi sur la suprématie, comme contraire à la loi évangélique qui a conféré la primauté à saint Pierre et ses successeurs ; à la tradition de tous les siècles, où l'on ne trouvait pas un seul docteur qui fût d'avis qu'un laïque pût être le chef de l'Eglise; à toutes les lois d'Angleterre, spécialement à la grande charte, qui avait reconnu tous les droits du souverain Pontife, tels qu'ils existaient à l'époque où elle fut faite ; au serment par lequel le roi s'était engagé, à son sacre, de maintenir et défendre les droits de l'Eglise.

Morus chérissait tendrement sa fille Marguerite, à qui il avait appris le grec et le latin. Elle l'attendait au sortir de la salle où il venai d'être condamné à mort, se jeta à son cou, en s'écriant au milieu des sanglots : Quoi ! mon père, vous allez mourir innocent ! — Mais, ma fille, lui dit-il en souriant, voudrais-tu que je mourusse coupable ? Il l'embrassa avec tendresse et lui donna sa bénédiction. La veille de sa mort, il lui écrivit avec du charbon, pour lui mander que bientôt il ne serait plus à la charge de personne, qu'il brûlait du désir de voir son Dieu et de mourir le lendemain, qui était l'octave du prince des apôtres et la translation de saint Thomas de Cantorbéry, auquel il avait eu toute sa vie une dévotion particulière. Ses vœux furent exaucés : le lendemain, sixième de juillet 1535, fut le jour de son martyre. Arrivé au pied de l'échafaud, comme l'echelle n'était pas commode, il dit à un des valets du bourreau ; Donnez-moi la main pour monter, je n'en aurai pas besoin pour descendre. Après avoir fini sa prière et chanté le psaume *Miserere*, il prit le peuple à témoin qu'il mourrait dans la profession de la foi catholique, apostolique et romaine. Le bourreau le pria de lui pardonner sa mort. Morus l'embrassa et lui dit : Tu me rends aujourd'hui le plus grand service qui soit au pouvoir d'un mortel ; mais, ajouta-t-il en lui mettant à la main une pièce de monnaie, mon cou est si court, que je crains qu'il ne te fasse pas grand honneur dans ta profession. Il reçut ainsi la mort avec la joie et la constance des anciens martyrs. Sa tête fut exposée pendant quatorze jours sur le pont de Londres, d'où sa fille Marguerite la fit enlever et enterrer à Saint-Dunstan de Cantorbéry, et son corps dans l'église de Chelsea. « Pour ce qui regarde la justice, le désintéressement, l'humilité et la véritable générosité, dit le protestant Rapin Thoiras, Morus était un modèle au siècle où il vivait (2). »

L'évêque de Rochester, son ami, l'avait précédé de quelques semaines au martyre. Arrêté en 1534 et mis à la Tour de Londres, Jean Fisher y fut traité cruellement malgré son grand âge, il était octogénaire : on le dépouilla de ses habits, on le revêtit de haillons qui couvraient à peine sa nudité. Mais, quelque effort qu'on fît, on ne put ni lasser sa patience ni ébranler sa foi. Il passa un an dans cette pénible et douloureuse situation. Paul III, successeur de Clément VII, instruit

(1) *Œuvres de More* p. 149, 147. — (2) Lingard, *Biog. univ.*, Sander,

des rigueurs qu'on exerçait envers lui, voulut le dédommager par une marque éclatante d'estime, et le créa cardinal le douze mai 1535 : cette faveur ne fit qu'aggraver le sort de Fisher et hâter sa perte. Henri VIII s'écria: Paul peut lui envoyer le chapeau, j'aurai soin qu'il n'ait pas de tête pour le porter. La vénération qu'autrefois il marquait au saint et vieux prélat semblait s'être changée en une haine cruelle. Le pontife et cardinal octogénaire fut condamné à mort le dix-septième de juin, comme coupable de haute trahison, pour avoir dit que le roi n'était pas le chef de l'Eglise. Il fut décapité, comme un autre Jean-Baptiste par un autre Hérode, le vingt-deux du même mois. Non content de cette exécution du saint vieillard, Henri ordonna que son corps fût dépouillé et exposé pendant quelques heures aux outrages de la populace, puis enterré sans cercueil ni drap mortuaire (1).

L'emprisonnement et le supplice de Fisher et du chancelier répandirent la terreur : on ne vit pas un seul évêque imiter la constance de celui de Rochester. Tous se montrèrent chiens muets, n'osant aboyer contre les loups et les larrons. Que dis-je ? le grand nombre eut la lâcheté, sur l'ordre de Henri, de monter en chaire pour prêcher l'apostasie tous les dimanches, savoir, que le roi était le véritable chef de l'Eglise, et le successeur de Pierre en usurpateur. Ce ne fut guère que dans certains ordres religieux qu'on vit en assez grand nombre des hommes fidèles. Ecoutons le protestant Cobbet.

« Le devoir le plus sacré d'un historien est de signaler à l'estime et à l'admiration de la postérité les hommes qui osent embrasser la défense de l'innocence contre les méchants armés du pouvoir. Je ferai donc ici une mention particulière de deux religieux franciscains, nommés Peyto et Elstow. Le premier, prêchant un jour devant le roi, quelque temps après son mariage avec Anne de Boulen, et prenant pour texte le passage du premier livre des Rois, dans lequel Michée prophétise contre Achab, qui était entouré de flatteurs et de prophètes imposteurs, ne craignit pas de dire : « Je suis Michée ; vous me détesterez, parce que je suis forcé de déclarer que ce mariage est illégal. Je n'ignore pas que je mangerai le pain de l'affliction et que je boirai l'eau de la douleur ; mais puisque le Seigneur m'a mis cette vérité dans la bouche, je la dirai. Vos flatteurs sont les quatre cents prophètes dont l'esprit menteur cherche à vous tromper. En vous laissant séduire, prenez garde de ne pas subir un jour le châtiment d'Achab, dont les chiens burent le sang. » Le roi ne parut faire aucune attention à ce reproche; mais le dimanche suivant, un certain Curwin prêcha dans le même lieu, devant le roi, et traita Peyto de chien, de calomniateur, de vil moine mendiant, de rebelle et de traître, ajoutant qu'il s'était enfui de honte et de peur. Dans ce moment, Elstow, qui était présent, et qui appartenait à la même congrégation que Peyto, apostrophant Curwin à haute voix, lui dit: « Mon bon monsieur, vous savez aussi bien que qui que ce soit que Peyto est allé assister à un synode provincial à Cantorbéry, et que ce n'est pas la crainte que vous ou tout autre lui inspirez qui l'a fait fuir, car il reviendra demain. Mais, en attendant, me voici, comme un autre Michée, prêt à sacrifier ma vie pour soutenir, devant Dieu et tous les juges impartiaux, ce qu'il a avancé d'après les saintes Ecritures. Et c'est toi, Curwin, que je défie à ce combat; car tu es un des quatre cents faux prophètes dont l'esprit de mensonge s'est emparé, et qui cherchent à établir, par l'adultère, une succession qui devra conduire le roi à la perdition éternelle. »

« Stowe, qui rapporte ce fait dans sa chronique, dit qu'Elstow s'échauffa tellement, qu'on ne parvint à lui imposer silence qu'en lui en donnant l'ordre formel au nom du roi. Le jour suivant, les deux religieux furent mandés devant le roi et son conseil. Henri les réprimanda fortement, et leur dit qu'ils mériteraient d'être mis dans un sac et précipités dans la Tamise. — Réservez de semblables menaces, reprit Elstow en souriant, pour les riches et les gourmands vêtus de pourpre, qui font bonne chère et mettent tout leur espoir dans ce bas monde. Quant à nous, loin d'en faire aucun cas, nous nous réjouirons d'avoir été chassés d'ici pour avoir fait notre devoir. Au reste, et Dieu en soit loué ! nous savons que le ciel nous est ouvert, soit que nous y arrivions par terre ou par mer.

« En vérité, conclut le protestant Cobbet, on ne saurait trop admirer la conduite de ces deux religieux. Si les évêques ou seulement le quart d'entre eux avaient montré autant de courage, le tyran aurait été arrêté au milieu d'une carrière où il allait se précipiter de crimes en crimes. Mais la résistance de ces deux pauvres religieux fut la seule qu'éprouva sa volonté de fer : circonstance qui devrait suffire pour nous engager à hésiter avant de parler de l'*ignorance* et de la *superstition* des moines. Dans la conduite de Peyto et d'Elstow, il n'y avait point de fanatisme ; ils n'étaient que les défenseurs de la morale, dans la cause d'une personne qu'ils n'avaient jamais personnellement connue ; ils étaient certains d'encourir les peines les plus sévères, peut être même la mort; et cependant ils ne balancèrent pas un instant. Je ne crois pas, en vérité, que l'histoire ancienne ou moderne offre un trait d'héroïsme qui l'emporte sur celui-ci (2). »

On renvoya Peyto et Elstow ; mais on s'aperçut bientôt que tout leur ordre était animé des mêmes sentiments, et Henri jugea nécessaire de réduire au silence cette opposition, si l'on ne pouvait la ramener à ses vues

(1) Lingard. Fuller. *Biog. univ.* — (2) Cobbet. *Hist. de la Réforme d'Angleterre*, lettre III.

Tous les Franciscains de l'étroite observance furent chassés de leurs monastères, et dispersés, les uns en différentes prisons, les autres dans les maisons des frères conventuels. Il en périt plus de cinquante dans l'horreur des cachots ; le reste fut banni en France et en Écosse.

Les enfants de saint Bruno se montrèrent comme les fidèles enfants de saint François. Les prieurs de trois chartreuses de Londres, d'Axiholm et de Belval se rendirent auprès de Cromwell, pour lui exposer les objections de leur conscience à la reconnaissance de la suprématie du roi. De sa maison, il les envoya en prison et les mit en jugement, comme ayant refusé au souverain les honneurs, le protocole et la qualification de sa dignité royale, ce qui constituait le crime de haute trahison. Les jurés cependant ne pouvaient se persuader que des hommes d'une vertu aussi reconnue se fussent rendus coupables d'un pareil délit. Lorsque Cromwell envoya vers eux, afin de hâter leur détermination, ils demandèrent un autre jour pour délibérer ; quoique un second message les menaçât eux-mêmes de la punition réservée aux prisonniers, les jurés refusèrent de se déclarer en faveur de la couronne ; et le ministre fut obligé de se rendre au milieu d'eux, de discuter le cas avec eux en particulier, et d'appeler la terreur à l'aide de ses arguments, pour en obtenir à leur grand regret, une déclaration de culpabilité. Cinq jours après, cinq mai 1535, les prieurs, avec Reynold, moine de Syon, et un prêtre séculier, furent exécutés à Tyburn; ils furent bientôt suivis de trois moines de la chartreuse, qui avaient sollicité vainement la permission de leur donner les consolations de la religion avant leur mort. La sentence fut exécutée avec la plus barbare exactitude, le 18e de juin. On les pendit d'abord, on les décrocha vivants, on leur arracha les entrailles et on les démembra (1).

Après ces sanglantes exécutions, le clergé d'Angleterre parut ne conserver plus ni cœur ni âme, et avoir oublié complétement l'exemple des saints et des martyrs : l'apostasie fut générale. Chacun jura la suprématie spirituelle du roi, et on n'osa plus s'y opposer. Le clergé d'York ayant représenté timidement que l'Eglise avait au moins reçu du Christ l'administration des sacrements, Henri fit réponse : que les sacrements en eux-mêmes ne dépendent que du Christ, et non d'aucun chef mondain ni temporel ; mais que les hommes qui les administrent, les actes extérieurs qu'ils font pour cela, la manière dont ils doivent les faire, étant choses temporelles, dépendent absolument du roi (2). On le leur fit bien voir.

Déjà nous avons appris à connaître ce fils de forgeron, Thomas Cromwell, qui se glorifiait de n'avoir ni foi ni loi, ni morale ni conscience, si ce n'est d'étudier et de flatter les passions du prince, pour s'élever lui-même par ce honteux moyen. Eh bien ! de même que Jésus-Christ a donné saint Pierre pour vicaire à sa place au clergé catholique et à l'Eglise universelle; de même, par une singerie infernale, le nouvel Antiochus, Henri VIII, donna pour vicaire à sa place au clergé et à l'église d'Angleterre, cet athée, cet impie de Thomas Cromwell. Le sang de Fisher et de Morus fumait encore, lorsqu'il fut nommé, suivant les termes mêmes de l'ordonnance, « vice-gérant royal, vicaire général et principal commissaire, avec toute l'autorité spirituelle appartenant au roi comme chef de l'Eglise, pour l'administration de la justice dans tous les cas qui dépendaient de la juridiction ecclésiastique et de la pieuse réformation, ainsi que du redressement des erreurs, hérésies et abus dans ladite église (3). » En cette qualité de vicaire spirituel du roi ou pape anglais, Thomas Cromwell, qui n'était que laïque, eut la préséance sur tous les lords spirituels et temporels, et la présidence des assemblées du clergé, où bien souvent il se faisait remplacer par ses secrétaires avec les mêmes prérogatives (4). Ainsi les évêques et les prêtres d'Angleterre, qui, par lâcheté ou par des motifs plus criminels encore, s'étaient soustraits à l'autorité divine et paternelle du successeur de saint Pierre, du vicaire de Jésus-Christ, se virent dégradés et foulés aux pieds d'un impie, d'un athée.

Leur dégradation, toutefois, ne parut pas encore assez profonde. On résolut de mettre à l'épreuve leur servile soumission, et de leur arracher la reconnaissance explicite qu'ils ne ténaient par leur autorité du Christ, mais qu'ils étaient les délégués accidentels du roi ou de la reine. Il nous reste, à ce sujet, une lettre singulière de Leig et d'Aprice, deux créatures de Cromwell, à leur maître. Sous prétexte que la plénitude de la juridiction ecclésiastique résidait en lui, comme vicaire général, ils demandaient que les pouvoirs de tous les dignitaires de l'Eglise fussent suspendus pour un temps indéfini. Si les prélats réclamaient leur autorité de droit divin, il fallait les forcer à produire leurs preuves, sinon ils devaient solliciter du roi la restitution de leurs pouvoirs, et reconnaître ainsi que le roi ou la reine était la source réelle de la juridiction spirituelle (5). Cette insinuation fut bien accueillie. Le 18 septemdre 1535, l'archevêque Cranmer, successeur apostat de saint Augustin, de saint Dunstan, de saint Thomas de Cantorbéry, informa les autres prélats d'Angleterre, par une circulaire, que le roi, voulant faire une visite générale de toutes les églises, avait suspendu les pouvoirs de tous les évêques dans le royaume, et qua-

(1) Lingard, t. VI, p. 313 et seq. — Chauncey. Pel. Strype. — (2) *Ibid Henri VIII*, t. VI, c. IV, — (3) Wilkins, *Concil.*, t. III, p. 784. — (4) Lingard. *ubi supra.* — (5) Collier, II, 105. — Strype, app. 144.

près s'être soumis en toute humilité durant un mois, ils eussent à présenter une pétition pour être rendus à l'exercice de leur autorité accoutumée. En conséquence, on donna à chaque évêque, séparément, une commission, qui l'autorisait, durant le bon plaisir du roi, et comme délégué du roi, à ordonner les personnes nées dans son diocèse, à les admettre aux bénéfices ecclésiastiques, et ainsi de suite pour toutes les fonctions épiscopales. On assigna une singulière raison à la faveur qu'on leur faisait : ce n'était pas que le gouvernement des évêques fût nécessaire à l'Eglise, mais parce que le vicaire général, attendu la multiplicité des affaires dont il était chargé, ne pouvait être présent partout, et qu'il pouvait résulter beaucoup d'inconvénients d'admettre des délais et des interruptions dans l'exercice de son autorité (1). On fit une concession pareille à tous les nouveaux évêques avant leur entrée en exercice.

Ce qui porta Hérode à jeter en prison et puis à décapiter saint Jean-Baptiste, ce fut sa passion incestueuse pour Hérodiade : ce qui porta Judas à trahir son maître et son Dieu, ce fut l'avarice. Ces deux passions enfantèrent pareillement l'apostasie de l'Angleterre.

En 1528, le parlement anglais avait rendu une loi qui *dispensait* le roi de payer les dettes qu'il avait contractées ; plus tard, on en fit une autre dans le même but, et des milliers d'individus furent de la sorte complétement ruinés. Cela ne suffisait pas encore. Voici donc ce que l'on fit. Depuis plusieurs siècles, le Pape était suzerain temporel du royaume d'Angleterre, et en cette qualité y percevait quelques redevances ; depuis encore plus longtemps, comme chef de l'Eglise universelle, il y percevait le denier de Saint-Pierre, les annates et autres revenus plus ou moins nécessaires au gouvernement de l'univers chrétien. Henri VIII découvrit enfin que c'était un abus, et, pour y porter remède, se fit adjuger tous ces revenus à soi-même : Anne de Bolen eut ainsi une pension de cent mille livres sterling sur le revenu ecclésiastique de l'évêché de Durham (2). Ce qui fait voir jusqu'à quel point il est urgent d'ôter les anciennes redevances au Pape. Cependant cela ne suffisait pas encore, quoique l'Angleterre payât ses contributions accoutumées, quelquefois de plus fortes. On résolut donc de voler les hôpitaux et les monastères, à commencer par les moins considérables, comme étant une proie plus facile et qui regimberait moins.

Quant aux monastères anglais, voici ce qu'en dit Tanner, évêque protestant de Saint-Asaph :

« Il y avait dans chaque abbaye considérable une grande salle. désignée par le nom de *scriptorium*, dans *laquelle plusieurs écrivains étaient exclusivement occupés à transcrire des livres de la bibliothèque*. Quelquefois, il est vrai, ils tenaient les livres relatifs aux dépenses de la maison, et copiaient des missels et *autres livres qui servaient à l'office divin* ; mais en général, c'étaient d'autres ouvrages, tels que les *Pères de l'Eglise*, les *classiques*, les *historiens*, etc., etc. Jean Wethamsted, abbé de Saint-Alban, *fit transcrire plus de quatre vingt livres* de cette manière (on ne connaissait pas encore l'art de l'imprimerie), pendant qu'il fut abbé. Un abbé de Glastenbury en *fit transcrire cinquante-huit autres*, et tel était le *zèle* des moines pour ce genre d'occupation, que souvent on leur assigna des terres et des églises pour la confection de ce travail. Dans les abbayes considérables, il y avait en outre des personnes chargées de noter *les évènements les plus remarquables qui survenaient dans le royaume* et de les *rédiger en annales* à la fin de chaque année. Ils conservaient soigneusement dans leurs registres tout ce qui avait rapport à leurs fondateurs, ainsi qu'à leurs bienfaiteurs, l'an et le jour de leur naissance, de leur mort, de leur mariage, de leurs enfants et de leurs successeurs, de manière que souvent on y avait recours pour constater l'âge des individus et des généalogies des familles. Il y a néanmoins sujet *d'appréhender que quelques-unes* de ces généalogies n'aient été tracées que par pure tradition, et que, dans plusieurs circonstances, les moines ne se soient montrés aussi favorables à leurs amis que sévères envers leurs ennemis. On faisait *enregistrer dans les abbayes* les constitutions du clergé décrétées par les conciles nationaux et provinciaux, et, après la conquête, les *actes mêmes du parlement*, ce qui me conduit à rappeler l'*utilité* et les *avantages de ces maisons religieuses* ; car on y conservait les annales et les documents les plus précieux du royaume. On envoya dans une abbaye de chaque comté une copie de la charte des libertés accordées par Henri Ier (*Magna Charta*). On déposa dans le prieuré de Bodmin des chartes et des enquêtes relatives au comté de Cornouailles, et l'on conserva dans l'abbaye de Leicester et dans le prieuré de Kenilworth un grand nombre de documents jusqu'à l'époque où Henri III les en fit retirer, Le roi Edouard Ier *fit faire des recherches dans toutes les maisons religieuses, et feuilleter tous leurs registres* et toutes leurs chroniques, à l'effet de découvrir *ses titres à la couronne d'Ecosse*, et les moyens de les constater *de la manière la plus authentique*, Lorsqu'il fut reconnu roi d'Ecosse, il envoya des lettres pour *être insérées* dans les chroniques *de l'abbaye de Wincomb*, dans le *prieuré de Norwich*, et vraisemblablement dans plusieurs autres endroits semblables. Et lorsqu'il eut fait décider la dispute relative à la couronne d'Ecosse, entre Robert Bruce et Jean Baliol, il écrivit au doyen du chapitre de Saint-Paul, à Londres, pour lui enjoindre d'enregistrer dans leurs chroniques la copie qu'il leur envoyait de cette décision.

(1) Lingard, t. VI, c. IV, p. 322 et seq. La suspension se trouve dans Collier, II, mém., p. 22. La restitution dans Burnet. l. I mém., III, n. 14. — (2) Lingard, t. VI. p. 278 et 312.

C'est des registres monastiques que le savant M. Selden a tiré les preuves les plus authentiques des *droits de souveraineté de la Grande-Bretagne sur les petites mers*. Souvent on envoyait dans ces maisons les *titres* et l'*argent* des familles pour y être mis en sûreté. A la mort des *nobles*, on y déposait *leurs sceaux*, et la *cassette même du roi fut plus d'une fois confiée à leurs soins*.

« Il y avait en outre chez eux des écoles d'enseignement et d'éducation, et chaque couvent avait une ou plusieurs personnes désignées pour cet objet. Tous les *habitants des alentours qui le désiraient pouvaient y envoyer leurs enfants pour apprendre la grammaire et le plain chant, sans la moindre rétribution*. Dans les couvents de religieuses, les jeunes personnes *apprenaient à travailler à l'aiguille, à lire l'anglais, et quelquefois le latin*. De telle sorte que, non-seulement les filles de la basse classe dont les parents étaient trop pauvres pour fournir aux frais de leur éducation, mais mêmes celles de nobles et des gentilshommes étaient élevées dans ces maisons...

« Tous les monastères étaient, à proprement parler, de grands hospices, dont la plupart étaient obligés d'entretenir *tous les jours un certain nombre de pauvres*. Il y avait également des maisons qui donnaient *l'hospitalité à presque tous les voyageurs*. La noblesse elle même, lorsqu'elle était en voyage, allait diner dans un couvent, loger dans un autre, et ne s'arrêtait jamais, ou bien rarement dans les auberges. En un mot, leur *hospitalité était telle*, que de Norwich on consommait tous les ans plus de quinze cents quartes de drèches, plus de huit cent quartes de blé, et tout le reste dans la même proportion. Au moyen des bourses, les nobles, les bourgeois trouvaient un asile dans ces maisons, non-seulement pour les vieux serviteurs, mais même pour leurs *jeunes enfants* ou pour *des amis tombés dans l'indigence*... Ces maisons étaient d'un *avantage réel pour la couronne* elle-même, 1° en ce qu'à la mort d'un abbé ou d'un prieur, elle retirait un grand profit de l'élection, ou plutôt de la confirmation de son successeur ; 2° par les fortes sommes qu'elles payaient pour la confirmation de leurs libertés ; 3° par le grand nombre de bourses qu'elles accordaient aux vieux serviteurs de la couronne, ainsi que des pensions aux clercs et aux aumôniers du roi, jusqu'à ce qu'ils eussent de l'avancement. Ces maisons étaient d'un grand avantage pour les villes et les villages dans le voisinage desquels elles étaient situées, 1° parce qu'elles y attiraient beaucoup de monde, et parce qu'*elles leur accordaient le privilège de tenir des foires et des marchés* ; 2° en les *affranchissant des lois forestières* ; 3° en *affermant leurs terres à bas prix. Enfin,* elles étaient autant d'ornements pour le pays ; car la majeure partie étaient des édifices magnifiques ; et bien qu'ils ne fussent ni si grands ni si élégants que les hôpitaux de Chelsea et de Greenwich, ils n'en étaient ni moins admirables, ni moins admirés de leur temps. Plusieurs églises des abbayes étaient égales, pour ne pas dire *supérieures* à nos *cathédrales actuelles*, et leur aspect, ainsi que les frais de construction et de réparation qu'elles exigeaient, étaient tout au moins aussi favorables au pays que peuvent l'être aujourd'hui les châteaux et les maisons de campagne des grands seigneurs et des gentilshommes (1). »

Après avoir cité ce curieux passage de l'évêque protestant de Saint-Asaph, le protestant Cobbet dit au protestant Hume, auteur d'une histoire d'Angleterre, où il cite jusqu'à deux cents fois l'évêque protestant sans dire un mot du témoignage favorable qu'il rend aux moines : « Ainsi donc, indigne calomniateur, au lieu de cette *indolence passive* dont vous nous parlez, nous voyons l'amour le plus constant et le plus prononcé pour le travail ; au lieu de votre *ignorance profonde*, nous trouvons dans chaque couvent une école où la jeunesse reçoit toute espèce d'instruction gratuitement ; au lieu de ce manque de toute *science utile ou agréable*, nous voyons qu'on étudie, qu'on enseigne, qu'on copie, qu'on conserve tous les auteurs classiques ; au lieu de l'*égoïsme* et des *fraudes pieuses* que vous leur reprochez, nous trouvons des hospices pour les malades, des médecins, des gardes-malades pour les seigneurs, et l'*hospitalité* la plus noble, la plus généreuse, et surtout la plus désintéressée ; au lieu de cet esclavage, que dans cinquante parties de votre histoire d'Angleterre vous affirmez avoir été entretenu par les moines, nous les *voyons affranchir le peuple des lois forestières*, et *préserver* avec un soin religieux *la grande charte de la liberté anglaise* ; et vous savez, aussi bien que moi, qu'à l'époque où cette *charte* fut renouvelée par le roi Jean, on dut ce renouvellement aux soins de l'*archevêque Langton*, qui excita les barons à la demander, après avoir retrouvé, ainsi que Tamcer le remarque, ce document précieux *déposé dans une abbaye* (2). »

C'est donc ces antiques et pieux établissements qu'il s'agissait de voler au profit du roi et de ses ministres. A cet effet, en sa qualité de chef de l'Eglise anglicane, il ordonna une visite générale de tous les monastères, sous la direction de son digne vicaire, l'impie Cromwell. Les instructions que reçurent les commissaires respiraient la piété et l'esprit de réforme, elles étaient modelées sur celles qu'on donnait dans les visites des légats et des évêques, si bien que l'objet de Henri ne parut aux hommes qui n'étaient pas dans le secret que le désir d'améliorer et de soutenir l'institution monastique, loin de songer à son abolition.

Mais aux instructions publiques des visi-

(1) Cité par Cobbet, dans son *Hist. de la Réforme d'Angleterre*, c. IV. — (2) Cobbet, *Hist. de la Réf. d'Angl.*, c. IV.

teurs on ajouta des ordres secrets pour les engager à parcourir en premier lieu les plus petits couvents, afin d'exhorter les usufruitiers à remettre leurs possessions au roi, et, en cas de résistance, à réunir dans chaque district des informations qui pussent justifier la suppression du couvent réfractaire. Les visiteurs n'obtinrent aucun succès relativement à leur principal objet. Durant tout l'hiver, ils ne purent obtenir la résignation que de sept maisons ; mais, de la réunion de leur rapport, on fit un rapport général que l'on présenta au parlement où tandis qu'on faisait l'éloge de la régularité des grands monastères, on dépeignait les moins riches comme livrés à la paresse et à l'immortalité, quelques personnes jugèrent contraire à l'expérience que les vertus se complussent à fleurir dans les lieux où les tentations du vice étaient les plus nombreuses et l'indulgence plus générale : mais elles se rappelèrent que les abbés et les prieurs des maisons les plus opulentes siégeaient parmi les lords du parlement, et pouvaient se justifier, eux et leurs communautés ; tandis que les supérieurs des autres étaient éloignés, n'avaient aucune connaissance des charges portées contre eux, et se trouvaient dans l'impossibilité de défendre leur propre caractère, et de dévoiler les artifices de leurs accusateurs (1).

Suivant le protestant Cobbet, ces délégués de Cromwell « étaient les hommes les plus corrompus et les plus tarés d'Angleterre ; quelques-uns d'entre eux avaient été repris de justice, et d'autres venaient tout récemment de subir la peine infamante de la marque ; et il est à parier qu'il ne se trouvait pas un seul qui n'eût déjà mérité la corde à plusieurs reprises... Les rapports faits par les *délégués* ne furent l'objet d'aucune preuve contradictoire, et l'on refusa à ceux qu'ils inculpaient tout moyen de se défendre...

« Cependant, conclut Cobbet, ce furent ces rapports des délégués qui, en mars 1536, engagèrent le parlement à passer un acte consacrant la suppression, c'est-à-dire la confiscation de trois cent soixante dix monastères, et donnant tous leurs biens réels et personnels au roi et à ses héritiers. Sa très gracieuse majesté s'empara donc incontinent de la vaisselle plate, des joyaux, des images et des ornements d'or et d'argent qui s'y trouvaient. Quelque corrompu et dégradé que fût déjà le parlement de cette époque, cet acte de tyrannie monstrueuse ne passa pas sans difficuté. Hume dit bien qu'*aucune opposition ne semble s'être élevée contre cette loi importante*, et corrobore son insertion en invoquant fréquemment le témoignage de *Spelman;* mais il se garde bien de citer l'histoire du vol sacrilège par le même auteur, et où cet écrivain protestant rapporte « que le bill fut longuement débattu dans la chambre, et que déjà on désespérait de le voir passer, lorsque le roi ordonna aux membres des communes de se rendre le matin dans la galerie de son palais, où il les fit attendre jusque fort avant dans l'après-midi ; après quoi, sortant de ses appartements, il fit deux ou trois fois le tour de la salle, regardant d'un air courroucé tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, et finit par leur dire *: J'apprends que mon bill ne passera pas... mais je vous réponds, moi, qu'il passera, ou bien il y aura parmi vous quelques têtes de moins...* Puis il s'en retourna dans ses appartements, sans plus faire de rhétorique. Le bill passa, et les communes lui accordèrent tout ce qu'il voulait (2). »

Le protestant Cobbet ajoute : « Comme c'est à ce bill passé en 1536 qu'il faut attribuer la ruine et la dégradation de la masse du peuple anglais et irlandais : qu'on doit le regarder comme la première sanction *légale* donnée au vol et au pillage des biens du peuple, sous prétexte de réformer sa religion ; que ce fut l'antécédent sur lequel s'appuyèrent dans la suite les voleurs publics, jusqu'à ce qu'ils eussent entièrement appauvri le pays ; que ce fut le premier des moyens à l'aide desquels on parvint à réduire une population, naguère bien vêtue et bien nourrie, à ne plus porter que des haillons et à se nourrir misérablement, il m'a semblé important d'insérer ici en entier le tissu de mensonges et de calomnies qui lui sert de préambule. La plupart de nos compatriotes s'imaginent qu'il y eut toujours des pauvres en Angleterre, et que la législation spéciale qui régit ces malheureux a toujours existé. Qu'ils apprennent donc que pendant les neuf cents ans que notre nation professa la religion catholique, ces deux fléaux lui furent inconnus (3). »

Après avoir cité et commenté le bill, et fait voir comment il fut exécuté, le protestant Cobbet continue :

« Quatre ans après cette spoliation, le tyran était aussi à court d'argent qu'auparavant, à cause des largesses immenses qu'il avait été obligé de prodiguer pour se faire des créatures ou bien les conserver. » Comment maintenant se procurer de nouveaux trésors ? On ne crut pouvoir mieux faire, dans ce but, que de confisquer les biens des monastères qui subsistaient encore.

« Dans l'autorisation donnée au roi par le parlement de confisquer à son profit les petits monastères, nous avons vu ce corps, après une amère diatribe contre ces fondations, déclarer que, grâce à Dieu, « les saints préceptes de la religion sont, au contraire, observés *avec une scrupuleuse exactitude* dans les grands monastères. » Comment donc maintenant trouver, après une déclaration aussi solennelle et aussi récente, des motifs plausibles pour les confisquer ? Cromwell et ses satellites ne s'amusèrent même pas à en chercher ; ils commencèrent d'abord par s'emparer de la personne des différents chefs de ces établisse-

(1) Lingard, t. VI, p. 335 et seq. — (2) Cobbet, *Hist. de la Réf. d'Angl.*, lettre 5. — (3) *Ibid.*, lettre 6.

ments, et leur prodiguèrent ensuite, selon qu'ils le crurent plus avantageux, les outrages ou les caresses, les menaces ou les promesses. Ils se servirent, en outre, de moyens d'une infamie et d'une bassesse inimaginables pour obtenir une *cession volontaire* de quelques-uns de ces individus ; mais, partout où ils rencontraient quelque velléité d'opposition, ils avaient tout aussitôt recours aux accusations les plus fausses et les plus atroces, et massacraient, sous prétexte de *haute trahison*, ceux qui étaient assez hardis pour résister le moins du monde. Ainsi périt l'abbé de Glastenbury, pendu et écartelé par l'ordre du tyran ; son corps, haché en mille pièces par le bourreau, fut exposé dans ce hideux état aux yeux du peuple, vis-à-vis même de l'abbaye de Glastenbury. Toutes ces prétendues *cessions volontaires* ne ressemblaient pas mal, comme on voit, à celles qui ont lieu journellement sur les grands chemins.

« Cromwell et ses acolytes trouvèrent à la longue qu'il était fastidieux de chercher des *prétextes*, et que ces vaines formalités n'aboutissaient qu'à entraver fort inutilement le pillage. La législature rendit donc, sans plus de cérémonie, un acte qui adjurait au roi, à ses héritiers ou *ayants-cause*, non-seulement les monastères volontairement cédés, mais encore tous les autres, de quelque nature qu'ils fussent, ainsi que les hôpitaux et les collèges par-dessus le marché.

« Ces mesures, d'une tyrannie aussi révoltante, produisirent l'effet qu'on en devait attendre ; le peuple ne tarda pas à s'insurger sur différents points contre les cruels exécuteurs des volontés du roi ; mais, privé de l'appui de ses chefs naturels, qui s'étaient rangés pour la plupart du côté des pillards et des brigands, et livré à ses propres ressources, ses efforts ne pouvaient guère réussir. Hume affecte une pitié vraiment comique pour l'*ignorance* dont le peuple anglais fit preuve à cette époque par son attachement aux institutions monastiques. En effet, quelle *crasse ignorance* que de regretter l'*abondance* et les *agréments* de la vie, que de ne pas préférer des propriétaires durs, impitoyables, comme le sont ceux de nos jours, que de ne pas admirer le beau système qui nous a donné le spectacle d'un *débit de petite bière* dans le *palais* d'un évêque, et qui, de plus, a introduit parmi nous l'effrayant *paupérisme* (1) ! »

Bien des lecteurs catholiques ne comprendront peut-être pas bien ce que veut dire ce dernier mot. En voici le sens. Comme le protestant Cobbet le fait voir dans un piquant détail, par suite de la destruction des monastères et par suite du mariage des prêtres et des évêques anglicans depuis la mort de Henri VIII, le nombre des Anglais qui n'ont pas de quoi vivre augmente d'une année à l'autre : et c'est cette gangrène toujours croissante de la pauvreté chez eux que les Anglais appellent paupérisme. De nos jours, le tiers de la population anglaise est réduite à la mendicité, et se trouve à la charge des deux autres tiers. Pour cela, on a établi une taxe des pauvres qui monte annuellement à deux cent millions de francs, sans y comprendre quarante millions pour les veuves et les orphelins du clergé pauvre. Les évêques anglicans étant mariés, au lieu de faire des aumônes, réservent les meilleurs bénéfices pour leurs fils et leurs gendres : Cobbet cite même la femme de l'évêque anglican de Winchester, qui, de son temps, pour bénéficier elle-même au profit du ménage, vendait de la petite bière à une des extrémités du palais épiscopal. Les simples curés et vicaires, ayant femmes et enfants, au lieu de faire l'aumône, sont réduits à la demander, et, à leur mort augmentent le nombre des pauvres par leurs veuves et leurs orphelins. Cette augmentation de pauvres devient si effrayante, que tous les politiques anglais se tourmentent l'esprit pour y trouver un remède. Un ministre anglican, prêtre marié, Malthus, n'y a trouvé que le suivant : c'est d'obliger au célibat, non pas les évêques, les prêtres, les diacres et les sous-diacres, qui y sont obligés par les lois de l'Eglise, mais les pauvres qu'aucune loi n'y oblige, et qu'un clergé célibataire nourrirait de son superflu. Telle est la situation intérieure que la réforme ou l'apostasie a faite à l'Angleterre.

Mais voyons un peu le ménage du fondateur et premier pape de l'Eglise anglicane. Henri VIII s'était marié avec Anne de Boulen, avant même d'avoir divorcé avec Catherine d'Aragon. *Huit mois* après son mariage, la papesse Anne de Boulen mit au monde une fille, qui fut depuis la reine Elisabeth ; le roi-pape, qui désirait un fils, fut mécontent de cette naissance, et ne le cacha pas à la mère. Toutefois, trois années s'écoulèrent encore pendant lesquelles les époux continuèrent à vivre en paix. Cependant Anne de Boulen avait le plus grand besoin d'être l'objet constant de la vigilance maritale ; ses manières libres, pour ne pas dire dissolues, si différentes de celles de la vertueuse reine qui avaient été pendant de longues années l'orgueil et le modèle de la cour et de la nation, scandalisaient les personnes sensées, excitaient les railleries et faisaient jaser. Mais son mari, le pape anglican, était occupé à refaire une nouvelle religion, à composer de nouveaux articles de foi, de nouveaux règlements ; il employait en outre ses loisirs à faire *décapiter*, *pendre* ou *acarteler* les hommes les plus recommandables de son royaume ; à piller, confisquer, dévaster les monastères et les hôpitaux : il n'avait donc réellement presque pas de temps à perdre en querelles domestiques.

La reine Catherine mourut au mois de janvier 1536. Cette princesse infortunée avait été bannie d'une cour dont elle avait été si long-

(1) Cobbet, lettre 9.

temps l'ornement : elle avait vu son mariage *annulé* par Cranmer, et sa fille, le seul de ses enfants qui eût survécu, déclarée illégitime par un acte du parlement. Le roi, auquel elle avait donné cinq enfants, avait eu la barbarie de la retenir loin de sa famille, et de ne pas lui permettre de la voir depuis son bannissement de la cour. Catherine mourut comme elle avait vécu, chérie et réservée par tout ce qu'il y avait de bon et d'honnête dans le royaume. On l'enterra dans l'église de Peterboroug, au milieu des sanglots et des larmes d'une foule immense qui était accourue assister à ses funérailles. Henri, dont le cœur d'airain avait été attendri, à ce qu'il paraît, par la lettre touchante qu'elle lui avait adressée de son lit de mort, ordonna aux personnes qui l'entouraient de porter le deuil le jour de son enterrement. Anne de Boulen, au contraire, affecta ce jour-là de se parer de ses vêtements les plus élégants et les plus somptueux, et s'écria, dans l'excès de sa joie, qu'enfin, elle était réellement reine d'Angleterre. La malheureuse ne se doutait pas alors qu'elle ne survivrait à Catherine que trois mois et seize jours ! Mais celle-ci était morte dans son lit, vivement regrettée de toutes les âmes droites ; tandis qu'elle périt sur un échafaud, sous la triple accusion de *trahison*, d'*adultère* et d'*inceste*, en vertu d'un arrêt signé de la main de son propre mari.

A un tournoi donné à Greenwich au mois de mai 1536, et où elle assistait avec le roi, Anne fit par mégarde un signe d'affection à un des combattants, qui était son amant. Cette distraction suffit pour confirmer dans l'esprit de Henri des soupçons qu'il avait déjà conçus. Le roi, sans perdre de temps, part pour Westminster, ordonne que l'on enferme le soir même sa femme à Greenwich, et qu'on la ramène le lendemain à la Tour. Le jour suivant, un ordre de la conduire à la Tour survint chemin faisant ; et comme une juste punition de la part si active qu'elle avait prise aux malheurs de la feue reine, Anne de Boulen fut emprisonnée dans l'appartement même où elle avait passé la nuit qui avait précédé son couronnement.

Sa conduite fut alors loin d'être celle d'une femme qui n'avait rien à se reprocher. Accusée d'adultère et de complicité avec *quatre seigneurs* de la maison du roi, d'*inceste* commis avec son frère, et, par suite, de *haute trahison*, tous ses complices furent déclarés coupables et mis à mort ; et elle ne vit retarder son supplice que pour donner le temps à l'archevêque Cranmer de remplir une petite formalité que l'on jugea nécessaire dans cette occasion. Henri lui ordonna de rassembler de nouveau le tribunal dont nous avons déjà parlé, pour prononcer son divorce d'avec Anne ; et le même qui, trois ans auparavant, avait déclaré légal le mariage du roi avec Anne, qui l'avait validé en vertu de l'autorité qu'il avait reçue du *successeur des Apôtres*, ne rougit pas de se mettre en contradiction manifeste avec lui-même, et ne balança pas de l'annuler.

Cranmer somma le roi et la reine de comparaître devant son *tribunal*. Cette sommation portait que leur mariage avait été *illégal*, qu'ils avaient vécu dans l'*adultère*, et que, pour le *salut de leurs âmes*, ils eussent à paraître et à exposer à la cour les motifs qu'ils pourraient alléguer pour ne pas être séparés. (Notez bien qu'ils allaient l'être ; car ceci se passait le dix-sept mai, et Anne, condamnée le quinze, devait être exécutée le dix-neuf.) Ils obéirent à cette sommation, et se firent représenter l'un et l'autre par procureurs. Cranmer, pour couronner cette scène d'impiété, ne craignit point de déclarer, *au nom du Christ pour l'honneur de Dieu*, que le mariage était et avait toujours été *nul* et *non avenu*. On déclara illégitime l'enfant né de l'union de Henri VIII avec Anne de Boulen. Cette sentence fut rendue par l'homme qui avait prononcé la validité du mariage de sa mère, et qui avait même engagé le roi à le contracter.

Anne fut décapitée le dix-neuf dans la Tour : on déposa son corps dans un cercueil d'ormeau et on l'enterra dans le même endroit. Quand l'heure de son exécution fut arrivée, elle *ne protesta point de son innocence* ; il y a donc lieu de croire qu'elle se reconnaissait coupable de quelques-uns des délits qu'on lui imputait. Cependant, si, comme le disait son jugement, son mariage avec le roi avait toujours été *nul* et *non avenu*, en se livrant à d'autres hommes, elle n'avait, par suite, jamais pu se rendre coupable de *trahison*. On la condamna le quinze, comme *épouse du roi* ; le dix-sept, on déclara qu'elle *ne l'a jamais été* ; et le dix-neuf, elle a été exécutée pour avoir été *infidèle*. Quelle contradiction ! On assure que la veille de sa mort elle pria la femme du lieutenant de la Tour d'aller trouver la princesse Marie, et de la supplier de lui pardonner les torts qu'elle avait eus envers elle. L'infortunée en avait aussi de biens grands envers d'autres personnes. C'était elle qui avait causé la mort de la reine Catherine, qui avait fait verser le sang de Fisher et de Morus, qui avait protégé Cranmer auprès du roi et l'avait aidé dans toutes ses machinations. Pour montrer le peu de cas qu'il faisait d'elle, et peut être en punition de la conduite qu'elle avait tenue le jour des funérailles de la reine Catherine, Henri s'habilla *de blanc* le jour de son exécution, et célébra le lendemain ses noces avec Jeanne Seymour (1).

En 1537, la nouvelle reine lui donna un fils qui régna dans la suite sous le nom d'Édouard VI. Sa mère perdit la vie en lui donnant le jour. Se voyant un fils pour successeur, Henri fit passer dans son parlement une loi qui déclarait d'abord illégitimes ses deux

(1) *Hist. de la Rf. d'Angl.*, lettre 2.

filles, Marie et Elisabeth, et ensuite que, dans le cas où le roi décéderait sans héritier légitime, il pourrait disposer de la couronne en faveur de qui bon lui semblerait; et ce, par simples lettres patentes ou acte de dernière volonté. Peu de temps après, et comme pour combler la mesure de la tyrannie, il fit rendre une loi par laquelle il fut ordonné que, sauf le cas de droit privé, les ordonnances royales auraient *la même force* que les actes du parlement. Les lois de la justice se trouvèrent donc conclut Cobbet, à la discrétion d'un homme qui ne les regardait que comme de vains mots.

Avant ce règne de sang, dit le même historien, on comptait à peine en Angleterre trois criminels par comté jugés aux assises annuelles, et à cette époque il y eut pendant un moment jusqu'à plus de soixante mille personnes empoisonnées à la fois. Pour tout dire en un mot, la cour de Henri n'était qu'une véritable boucherie de chair humaine.

«Le détail de tous ces massacres révolterait mes lecteurs, ajoute-t-il ; je ne saurais cependant passer sous silence le meurtre de la mère du cardinal Polus et de ses autres parents. Dans sa jeunesse, le cardinal avait joui de la plus grande faveur auprès du monarque ; il avait même étudié et voyagé aux frais du trésor royal. Mais quand l'affaire du divorce vint sur le tapis, il désapprouva hautement la conduite du roi ; et celui-ci eut beau le rappeler en Angleterre, il refusa d'obtempérer. C'était un homme aussi distingué par ses lumières que par ses talents et ses vertus, et ses opinions avaient un grand poids en Angleterre. Sa mère, la comtesse de Salisbury, issue du sang royal des Plantagenets, était le dernier rejeton de cette longue dynastie des rois anglais. Le cardinal, que le Pape avait élevé à ce poste éminent dans l'Eglise à cause de son grand savoir et de ses hautes vertus, se trouvait donc de la sorte être par sa mère le proche parent de Henri VIII : son opposition au divorce projeté par ce monarque suffit pour exciter au plus haut degré le désir de la vengeance dans son cœur. Toutes les ruses et tous les artifices furent mis en œuvre pour s'emparer de sa personne ; mais on eut beau prodiguer l'or, on ne put y parvenir, et Henri résolut alors de faire retomber le poids de sa colère sur les parents du vénérable prélat.

Thomas Cromwel commença par accuser la mère d'avoir *engagé ses tenanciers à ne pas lire la nouvelle traduction de la Bible*, et d'avoir reçu des bulles de Rome, que le dénonciateur prétendait avoir trouvées dans le château de la comtesse, au comté de Sussex. Il produisit encore une bannière qui, disait-il, avait servi à des bandes de rebelles dans le Nord, et qui avait également été trouvée chez elle. Ces divers chefs d'accusation étaient si absurdes, qu'il ne fut pas même possible de faire le procès de la comtesse. On demanda alors aux juges si le parlement ne pourrait pas la *convaincre*, c'est-à-dire *la condamner sans l'entendre* ; et ils déclarèrent que, pour ce qui les regardait, ils ne pourraient jamais agir ainsi, et que le parlement n'y consentirait sans doute pas. On leur demanda ensuite si cette action serait valide aux yeux de la loi, en cas que le parlement consentit à s'y prêter ; et ils répondirent affirmativement. C'en fut assez, et l'on proposa aussitôt un bill en vertu duquel la comtesse de Salisbury, la marquise d'Exeter et deux seigneurs parents du cardinal furent condamnés à mort. Ces deux derniers furent effectivement exécutés ; mais la marquise obtint sa grâce.

Quant à la comtesse, on la renferma dans une prison où elle fut gardée en otage pour la conduite que tiendrait son fils. Cependant la tyrannie du roi ayant au bout de quelques mois excité une insurrection, on l'attribua aux machinations du cardinal, et sa malheureuse mère alla expier sur l'échafaud le crime qu'on imputait à son fils. Quoique âgée de plus de soixante-dix ans et courbée sous le poids du malheur plutôt que sous celui de la vieillesse, elle soutint jusqu'au dernier moment la noblesse de sa naissance et de son caractère. Quand le bourreau lui ordonna de pencher la tête sur le billot : « Non, dit-elle, jamais ma tête ne fléchira devant la tyrannie : si tu la veux, tâche de l'abattre comme tu pourras. » A ces mots, le bourreau lui asséna un violent coup de hache, qui toutefois manqua son effet. La malheureuse comtesse égarée par la douleur, ses longs cheveux blancs flottants sur ses épaules, se mit à courir autour de l'échafaud ; mais le bourreau la poursuivit, et ne fit sauter sa tête qu'après l'avoir frappée de sa hache à plusieurs reprises. Quelle horrible scène ! s'écrie le protestant Cobbet. Tout Anglais doit rougir en réfléchissant qu'elle se passa dans son pays (1).

Après la mort de Jeanne Seymour, qui fut mère d'Edouard VI, et la seule de toutes les femmes de Henri VIII qui eut assez d'esprit ou de bonheur pour *mourir reine* et expirer dans son lit, le roi-pape resta deux années entières à chercher une autre compagne. Il parvint, en l'année 1539, à se faire accorder Anne, sœur de l'électeur de Clèves. Lorsque cette princesse arrive en Angleterre, le roi ne se gêne point pour exprimer combien elle lui déplaisait ; mais en attendant, il crut toujours prudent de l'épouser, sauf à *divorcer* ensuite d'avec elle ; ce qui arriva effectivement en 1540, après six ou sept mois de mariage, sans qu'il osât toutefois envoyer celle-ci à l'échafaud. Le roi n'aime pas sa femme, il ne la trouve point assez belle, voilà le seul prétexte allégué pour autoriser ce scandaleux divorce. Cranmer, qui avait déjà aidé son maître à divorcer d'avec deux de ses femmes, ne se refusa pas non plus cette fois à briser ses nouvelles chaînes, et le roi et la reine re-

(1) Cobbet, *Hist. de la Réf. d'Angl.*, lettre 4.

dévinrent *libres* par ses soins. Henri avait déjà en vue une fort jolie femme, qui était la nièce du duc de Norfolk, et que l'on appelait Catherine Howard.

Le duc de Norfolk, ainsi que la plus grande partie des membres de l'ancienne noblesse, portait une haine mortelle à Cromwel ; il saisit donc avidement l'accasion de se venger. C'était Cromwell qui avait négocié le mariage de son maître avec Anne de Clèves, et il était à présumer, observe Cobbet, que ses talents pour le brigandage n'étant plus nécessaires, le tyran trouverait *assez commode* de se débarrasser d'un homme qui, par ses emplois nombreux et lucratifs, ainsi que par le pillage des églises et la spoliation du bien des pauvres, était parvenu à ramasser une fortune immense.

Cromwell s'était adjugé une trentaine de terres magnifiques, qui avaient autrefois appartenu aux monastères ; sa maison, ou pour mieux dire son palais, était encombré des produits de ses vols et de ses brigandages. Il avait été créé comte d'Essex, avec la prééminence de rang à la cour sur tous les autres courtisans ; souvent même il était chargé par le monarque de le représenter au parlement, de présenter à cette assemblée ses lois spoliatrices et attentatoires aux droits de tous, et d'en soutenir la discussion. Dans la matinée du 10 juin 1540, son pouvoir était encore sans bornes, et dans la soirée du même jour, il languissait disgracié au fond d'un cachot, sous le poids d'une accusation de haute trahison. Il avait inventé la mode de condamner les accusés sans les entendre : le parlement lui appliqua sa propre invention. Il flagorna bassement le roi pour sauver sa vie, mais en vain : il fut exécuté le 29 juillet.

Dans le même temps que Henri VIII était occupé à célébrer des noces, ordonner des massacres, voler les églises et les monastères, piller les tombeaux des saints, comme saint Thomas de Cantorbéry, dont il fit jeter les cendres au vent, il s'occupait encore à réglementer la foi des Anglais, prescrivant aux pasteurs ce qu'ils avaient à enseigner, et aux fidèles ce qu'ils avaient à croire. Voici, dans des articles qu'il dressa lui-même, la confirmation de la doctrine catholique. On y trouve l'*absolution du prêtre*, comme « une chose instituée par Jésus-Christ, et aussi bonne que si Dieu la donnait lui-même, avec la confession de ses péchés à un prêtre, nécessaire quand on la pouvait faire (1). » On établit sur ce fondement les trois actes de la pénitence divinement instituée, la *contrition* et la *confession* en termes formels, et la *satisfaction*, sous le nom de *dignes fruits de la répentance*, qu'on est obligé *de porter*, « encore qu'il soit véritable que Dieu pardonne les péchés dans la seule vue de la satisfaction de Jésus-Christ, et non à cause de nos mérites. » Voilà toute la substance de la doctrine catholique.

Dans le sacrement de l'autel, on reconnait *le même corps du Sauveur conçu de la Vierge, comme donné en sa propre substance sous les enveloppes*, ou, comme porte l'original anglais, *sous la forme et figure du pain* ; ce qui marque très-précisément la présence réelle du corps, et donne à entendre, selon le langage usité, qu'il ne reste du pain que les espèces.

Les images étaient retenues avec la liberté tout entière « de leur faire fumer de l'encens, de ployer le genou devant elles, de leur faire des offrandes et de leur rendre du respect, en considérant ces hommages, comme un honneur relatif qui allait à Dieu et non à l'image (2). » Ce n'était pas seulement approuver en général l'honneur des images, mais encore approuver en particulier ce que ce culte avait de plus fort. On ordonnait d'annonçer au peuple qu'il *était bon de prier les saints, de prier pour les fideles*, sans néanmoins espérer d'en obtenir les choses que Dieu seul pouvait donner.

On approuve expressément les cérémonies de l'eau bénite, du pain bénit, de la bénédiction des fonts baptismaux et des exorcismes dans le baptême ; celle de donner des cendres au commencement du carême, celle de porter des rameaux le jour de Pâques fleuri, celle *de se prosterner devant la croix et de la baiser pour célébrer la mémoire de la passion de Jésus-Christ* (3) : toutes ces cérémonies étaient regardées comme une espèce de langage mystérieux, qui rappelait en notre mémoire les bienfaits de Dieu, et excitait l'âme à s'élever au ciel, qui est aussi la même idée qu'en ont tous les catholiques.

La coutume de prier pour les morts est autorisée, comme ayant un fondement certain dans le livre des Machabées, et comme ayant été reçue dès le commencement de l'Eglise : tout est approuvé, jusqu'à l'usage *de faire dire des messes pour la délivrance des âmes des trépassés*, par où on reconnaissait dans la messe ce qui faisait l'aversion de la nouvelle réforme, c'est-à-dire cette vertu par laquelle, indépendamment de la communion, elle profitait à ceux pour qui on la disait, puisque, sans doute ces âmes ne communiaient pas.

Le roi disait, à chacun de ces articles, qu'il ordonnait aux évêques de les annoncer au peuple *dont il leur avait commis la conduite* : langage jusqu'alors fort inconnu dans l'Eglise. A la vérité, quand il décida ces points de foi, il avait auparavant ouï les évêques, comme les juges entendent des experts ; mais c'était lui qui ordonnait et qui décidait. Tous les évêques souscrivirent après Cromwell, vicaire général et Cranmer, archevêque de Cantorbéry.

Voilà les articles de foi donnés par Henri en 1536. Mais quoiqu'il n'eût pas tout mis, et qu'en particulier il y eût quatre sacrements dont il n'avait fait aucune mention, la confirmation, l'extrême onction, l'ordre et le mariage, il est très-constant d'ailleurs qu'il n'y

(1) Burnet, t. I, l. III, p. 292. — (2) *Ibid.*, t. I, l. III, p. 296. — (3) *Ibid.*, p. 298.

changea rien, non plus que dans les autres points de notre foi ; mais il voulut en particulier exprimer dans ces articles ce qu'il y avait alors de plus controversé, afin de ne laisser aucun doute de sa persévérance dans l'ancienne foi.

Il s'expliqua encore plus précisément sur ce sujet dans la déclaration de ces six articles fameux qu'il publia en 1539. Il établissait dans le premier la transsubstantiation ; dans le second, la communion sous une espèce : dans le troisième, le célibat des prêtres, avec la peine de mort contre ceux qui y contreviendraient ; dans le quatrième, l'obligation de garder les vœux ; dans le cinquième, les messes particulières ; dans le sixième, la nécessité de la confession auriculaire (1). Ces articles furent publiés par l'autorité du roi et du parlement, à peine de mort pour ceux qui les combattraient opiniâtrément, et de prison pour les autres, autant de temps qu'il plairait au roi. L'archevêque Cranmer, quoique luthérien dans l'âme et marié, souscrivait à tout, même à l'article qui condamnait à mort les prêtres mariés : telles étaient sa candeur et sa franchise.

Quelque temps après, les prélats dressèrent une nouvelle confession de foi que Henri confirma par son autorité (2). Là, on déclare en termes formels l'observation des sept sacrements : celui de la pénitence dans l'absolution du prêtre ; la confession nécessaire ; la transsubstantiation ; la concomitance, *ce qu'il levait*, dit le protestant Burnet. *la nécessité de la communion sous les deux espèces* (3) ; l'honneur des images et la prière des saints au même sens que nous avons vu dans les premières déclarations du roi, c'est-à-dire au sens de l'Eglise ; la nécessité et le mérite des bonnes œuvres pour obtenir la vie éternelle ; la prière pour les morts ; et, en un mot, tout le reste de la doctrine catholique, à la réserve de la primauté du souverain Pontife (4).

C'était comme Coré, Dathan et Abiron, qui recevaient toute la loi de Moïse, excepté le souverain pontificat d'Aaron ; ou comme le péché de Jéroboam, fils de Nabat, qui fit pècher tout Israël, en les détachant du successeur d'Aaron et du temple de Jérusalem, et en se faisant lui-même le grand prêtre de son nouveau culte. Le nouveau Jéroboam, ayant ainsi fabriqué sa religion nouvelle, punissait quiconque ne s'y soumettait pas ; les catholiques qui ne voulaient pas le reconnaître pour chef suprême de l'Eglise étaient pendus et écartelés comme traître ; les protestants qui refusaient d'admettre quelqu'un de ses dogmes parlementaires étaient brûlés comme hérétiques (5. Cependant il y eut aussi des catholiques livrés aux flammes. Ainsi frère de Foresta, de l'étroite observance, qui avait été confesseur de la reine Catherine, et avait écrit contre la suprématie royale, fut suspendu par le milieu du corps et brûlé à petit feu, ave le bois d'une croix célèbre qu'on avait apportée du pays de Galles à Londres (6).

On n'épargna pas même les morts. Ainsi, le vingt-quatre avril 1538, saint Thomas de Cantorbéry, mort depuis deux siècles et demi, fut cité formellement à comparaître devant la cour du roi, comme accusé de haute trahison. On laissa écouler le délai de trente jours, accordé par les lois canoniques. Le saint ne comparaissait point, il allait être condamné par défaut, lorsque le roi, de sa grâce spéciale, lui nomma un conseil. La cour siègea à Westminster le onzième de juin : l'avocat général et l'avocat de l'accusé furent entendus, et une sentence fut finalement prononcée le onze août qui déclarait Thomas, jadis évêque de Cantorbéry, coupable de rébellion, d'obstination et de trahison ; qui ordonnait de brûler publiquement ses reliques, et confisquait, au profit de sa majesté, les propriétés personnelles du prétendu saint, c'est-à-dire toutes les offrandes faites à son tombeau. On nomma en conséquence, une commission. La sentence fut exécutée en due forme. On transporta au trésor de sa majesté l'or, l'argent, les joyaux dont on dépouilla le tombeau, et qui remplissaient deux coffres très-pesants. Bientôt après, il y eut ordre à tous les Anglais de ne plus croire ni appeler saint ledit Thomas de Cantorbèry, de détruire toutes les images et peintures qui le représentaient, d'abolir les fêtes en son honneur, et d'effacer de tous les livres son nom et sa mémoire, sous peine d'encourir l'indignation de sa majesté et l'emprisonnement selon son bon plaisir (7). Restait à envoyer un huissier notifier la sentence en paradis, et en faire déguerpir le ci-devant saint et martyr : il ne paraît pas qu'on ait rempli cette formalité.

Henri VIII, qui prétendait ainsi réformer l'Eglise militante sur la terre et même l'Eglise triomphante au ciel, ne savait pas trop bien gouverner son propre ménage. Sa cinquième femme la papesse Catherine Howard, après quelques mois de mariage, fut accusée, sinon convaincue, de n'avoir pas été vierge au moment d'épouser le roi. Jusqu'alors aucune loi humaine n'en avait fait un crime. Mais le parlement anglais, pairs et députés des communes, fit une loi rétroactive : que toute femme qui ne serait pas vierge au moment où il serait question de la marier au roi ou à l'un de ses successeurs, devait lui dévoiler sa honte sous peine d'encourir le châtiment infligé à la haute trahison ; que toute autre personne qui, connaissant le fait, ne le déclarerait pas, serait sujette à la peine de non-révélation ; et que la reine ou la femme d'un prince qui induirait une autre personne à commettre avec elle le crime d'adultère serait punie de

(1) Burnet, t. I, l. III, 308. — (2) *Ibid.*, p. 391. — (3) *Ibid.* t. I,l, III,p. 397. — (4) Bossuet, *Variat.*, l. VII. — (5) Lingard, t. VI, p. 451. — (6) *Ibid.*, p. 398. — (7) Wilkins, *Conc. Angliæ*, t. III, p. 835 et 835, 841. — Lingard, t. VI, t. p. 399 et seq.

la peine des traîtres. En conséquence, la reine Catherine Howard, avec plusieurs de ses suivantes et de ses parents, sans avoir été juridiquement ni entendue ni convaincue, fut condamnée et exécutée à mort en février 1542(1). Sa sixième femme, qui était une veuve, la papesse Catherine Parr, faillit avoir le même sort en 1546, pour avoir fait le docteur luthérien: déjà l'acte de l'accusation se préparait contre elle, lorsque, prévenue à temps, elle sut apaiser son gracieux mari en admirant son infaillibilité souveraine en fait de doctrine.

Dans les dernières années de sa vie, dit le protestant Cobbet, les débauches habituelles de Henri l'avaient rendu d'une corpulence telle, qu'il ne pouvait se mouvoir qu'à l'aide de mécanique qu'on inventait pour son usage particulier; mais il n'en conserva pas moins son ancienne férocité et sa passion pour le sang. Déjà il était étendu sur son lit de mort que personne n'osait encore l'informer de son état; car la mort la plus prompte n'eût pas manqué de suivre cet avertissement. Il mourut donc avant d'avoir su qu'il arrivait au terme de sa vie, et laissant une foule de condamnations capitales, qu'il n'eut pas le temps de signer.

Ainsi mourut dans la nuit du vingt-huit au vingt-neuf janvier 1547, à l'âge de cinquante-six ans, et dans la trente-huitième année de son règne, le plus injuste, le plus vil et le plus sanguinaire des tyrans qui eussent encore désolé l'Angleterre. Ce pays, qu'à son avénement il avait trouvé paisible, uni et heureux, il le laissa déchiré par les factions et les schismes, et ses habitants en proie à la misère et à la mendicité. Ce fut lui qui introduisit cette immoralité, ces crimes, ces vices et cette misère qui produisirent de si horribles fruits sous le règne de ses enfants, avec lesquels s'éteignirent, quelques années après, son nom et sa maison (2). Ainsi parle le protestant Cobbet.

Certains détails de Lingard sur les finances de ce règne sont une preuve de plus que le bien mal acquis ne profite pas, si ce n'est comme un chancre qui dévore tout ce qui l'entoure. L'argenterie et les bijoux que Henri avait tirés des maisons religieuses, et les sommes énormes produites par la vente de leurs propriétés, semblaient tomber dans quelque abîme inconnu : le roi demandait tous les jours de l'argent à ses ministres : les lois du pays, les droits des sujets, l'honneur de la couronne étaient également sacrifiés aux besoins toujours croissants du trésor royal. Le 12 mai 1543, il avait obtenu un subside d'une valeur presque sans exemple. Le clergé lui avait donné, pendant trois années, dix pour cent de ses revenus, indépendamment du dixième déjà promis à la couronne; et les laïques lui avaient accordé un impôt proportionnel sur les propriétés territoriales et mobiliaires, payable par termes en trois années. Le payement avait fait connaître la position de tous les propriétaires : et bientôt après, toutes les personnes taxées à cinquante livres sterling par an reçurent une missive royale qui leur demandait l'avance d'une somme d'argent, par forme d'emprunt. La prudence inspira l'obéissance ; mais l'espoir du remboursement fut promptement détruit par la servilité du parlement, qui abandonna au roi toutes les sommes qu'il avait empruntées à ses sujets depuis la trente-unième année de son règne. Après un acte si peu délicat, il devait croire fort inutile de solliciter un nouvel emprunt ; mais il demanda des présents, sous le nom de bienveillance ou don gratuit, quoique les dons gratuits eussent été déclarés illégaux par acte du parlement. Ce moyen avait été essayé sous l'administration de Wolsey, et il avait succombé à la volonté générale du peuple. Mais le cours de peu d'années sous le sanglant despotisme de Henri avait amorti l'esprit d'opposition: on leva sans difficulté le don gratuit, et les murmures des opprimés se réduisirent au plus profond silence, à l'aspect du châtiment de deux des aldermen de Londres qui avaient osé se plaindre.

Dans le même but, Henri altéra les monnaies, non pas une fois ou deux, mais presque régulièrement d'une année à l'autre. Au bout des trois ans de subside, il se vit de nouveau contraint à solliciter la générosité de ses sujets. Le clergé lui accorda quinze pour cent de ses revenus, durant deux années ; les laïques à proportion. Comme ce présent ne suffisait point à son avidité, le parlement mit à sa disposition tous les collèges, chantreries et hôpitaux du royaume, avec tous leurs manoirs, terres et héritages. Ce fut le dernier subside accordé à cet insatiable monarque, qui s'en alla ainsi de ce monde avec le bien des pauvres. Il a été certifié par les personnes qui se sont occupées de ce calcul sur les documents officiels, qu'avant la vingt-sixième année de son règne, les recettes du trésor, sous Henri, avaient excédé la réunion totale des taxes imposées par tous ses prédécesseurs mais que cette somme énorme s'était plus que doublée, avant sa mort, par des subsides et des emprunts qu'il n'avait jamais voulu rendre, par des *dons gratuits* forcés et l'altération de la monnaie, et par la sécularisation d'une partie des possessions cléricales, et de la totalité des propriétés monastiques (3).

Enfin le protestant William Cobbet, membre du parlement anglais, a fait une histoire de la réforme d'Angleterre, pour en montrer au grand jour la nature et les suites. Voici comme il se résume lui-même, au commencement et à la fin de son travail.

« Mais avant d'aller plus loin, entendons-nous bien sur la véritable signification des

(1) Lingard, t. VI, p. 454 et seq. (2) Cobbet, *Hist. de la Réf. d'Angl.*, lettre 6. (3) Lingard, t. VI. *Henri VIII*, p. 339 et seq.

mots *catholique, protestant* et *réforme*. *Catholique* signifie *universel*: la religion qui prend ce titre fut appelée ainsi parce que tous les peuples chrétiens la regardèrent comme la seule religion véritable, ne reconnaissant en même temps *qu'un seul et même chef de l'Eglise*. Ce chef, c'était le Pape ; et, bien que d'ordinaire il siégeât à Rome, il n'en était pas moins le chef de l'Eglise en Angleterre, en Espagne, en France, en un mot partout où l'on professait la religion chrétienne. Mais il vint un temps où quelques nations, ou plutôt quelques fractions de nations, s'avisèrent de *protester* contre l'autorité de leur ancien chef contre les doctrines enseignées par l'Eglise qui jusqu'alors avait été la seule Eglise chrétienne, et rejetèrent la suprématie spirituelle qu'on avait jusqu'alors universellement reconnue. De là le nom de *protestants*, devenu commun depuis à tous ceux qui ne sont pas catholiques. Quant au mot *réforme*, il veut dire *changement pour le mieux* : il eût été, certes, bien maladroit à ceux qui ont opéré ce grand changement de ne pas lui avoir donné au moins un nom pompeux et sonore.

« Et cependant, je ne crains pas de dire qu'un examen fait avec bonne foi et sincérité persuadera à mes lecteurs que ce changement au lieu d'être *pour le mieux*, fut *pour le pis;* que ce qu'on a appelé la réforme ne fut que le résultat d'une incontinence brutale, de l'hypocrisie et de la perfidie les plus noires, et eut pour suite le pillage et la dévastation ; que des torrents de sang anglais et irlandais cimentèrent cet édifice de boue et d'orgueil ; et que cette affreuse misère, cette mendicité générale, ce dénuement absolu, ces haines et ces discordes éternelles qui affligent partout nos regards, en sont les suites immédiates. Voilà, en effet, les seuls avantages que cette réforme nous ait procurés pour nous dédommager de cette abondance, de ce bonheur et de cette concorde dont nos pères catholiques jouirent si pleinement et pendant si longtemps (1)! »

Voilà ce que le protestant Cobbet annonce dans sa première lettre, et récapitule dans la seizième et dernière. Ces seize lettres ont été publiées en anglais à plus de cinquante mille exemplaires, traduites et répandues dans toutes les langues, sans avoir été réfutées ni contredites. C'est donc une chose jugée au tribunal du genre humain.

Il y a surtout un point auquel, de nos jours on attache la plus haute importance, le bien-être matériel. Le protestant Cobbet examine donc, sous ce rapport, la différence entre l'Angleterre autrefois catholique et l'Angleterre aujourd'hui protestante, ne s'appuyant que sur des témoignages et des faits incontestables. Jean Fortescue, grand chancelier d'Angleterre au quinzième siècle, sous Henri VI, dans son célèbre ouvrage, *De laudibus legum Angliæ*, De l'éloge des lois d'Angleterre, comparant l'état du peuple anglais d'alors avec celui du peuple français, fait ce tableau mémorable : « Le roi d'Angleterre ne peut changer les lois ni en établir de nouvelles sans le consentement de tous ses sujets *représentés par le parlement*. Tout citoyen anglais est libre d'user et de jouir du produit de ses propriétés, des fruits de sa terre, de l'accroissement de son troupeau, etc. Toutes les améliorations qu'il peut faire à sa fortune, soit par son propre travail, soit par celui des gens qu'il entretient à son service, lui appartiennent en toute propriété, sans qu'il ait à redouter aucun obstacle, empêchement ou refus de la part de qui que ce soit. S'il est molesté ou opprimé d'une manière quelconque, il est toujours assuré d'obtenir satisfaction de celui qui l'a offensé. Aussi les habitants de l'Angleterre sont-ils riches en or et en argent, et possèdent-ils toutes les nécessités et tous les agréments de la vie. Ils ne boivent pas d'eau, si ce n'est à certaines époques de l'année, mais seulement par motifs religieux et pour faire pénitence. Ils se nourrissent abondamment de viandes, de poissons et de légumes de toutes espèces. Ils portent de bons vêtements de laine; leurs lits, leurs couvertures et autres objets sont également en laine, et ils en sont amplement pourvus. Ils possèdent aussi tout ce qui est nécessaire dans un ménage ; enfin, chacun a, selon son rang, tout ce qui peut contribuer à rendre la vie heureuse et agréable.

Tel était donc au quinzième siècle, d'après le témoignage du chancelier Fortescue, le bien être du peuple de l'Angleterre catholique. Maintenant, dans l'Angleterre protestante, le tiers de la population est réduit à la mendicité, l'ouvrier anglais n'a généralement d'autre nourriture que le pain et l'eau ; Cobbet nous montre des milliers de malheureux, non-seulement en Irlande, mais en Angleterre même, ne se nourrissant que de plantes marines, dévorant la chair des chevaux morts, et disputant aux pourceaux la dégoûtante nourriture que contiennent leurs auges : il nous montre le commencement de ce fléau sous Henri VIII, qui fut le premier à prononcer des peines contre les mendiants qui ne renonceraient pas à implorer la pitié publique. Pour une première fois, on leur coupait seulement un bout de l'oreille ; mais, en cas de récidive, ils étaient impitoyablement condamnés à mort. Sous le règne de son fils, on marquait d'abord les mendiants avec un fer rouge, après quoi on les réduisait à l'esclavage pour deux années, pendant lesquelles leur maître avait le droit de leur faire porter un collier de fer, de les nourrir au pain et à l'eau, et de les priver de viande; car à cette époque il y avait encore en Angleterre de la viande pour ceux qui travaillaient. En cas de désobéissance, d'insubordination ou de tentative d'évasion, le malheureux restait esclave pour le reste de ses jours (2).

(1) Cobbet, *Hist. de la Réf. d'Angl.*, lettres 1 et 16. — (2) Cobbet, *Hist. de la Réf. d'Angl.*, lettre 19.

Que si la population anglaise, en devenant protestante, est ainsi déchue pour le bien-être matériel, que sera-ce pour le bien-être moral ! Tous les observateurs conviennent qu'il n'y a rien au-dessous de la populace de Londres : que les maisons de travail où l'Angleterre renferme ses pauvres, au lieu d'asiles de charité, sont de vraies prisons et des bagnes. C'est pis encore avec les ouvriers, surtout les enfants, employés dans les fabriques et les usines. En 1842, « des faits de nature à exciter l'horreur, nous ne dirons pas d'une nation civilisée, mais du peuple le plus barbare, ont été révélés dans un rapport que lord Ashley a présenté au parlement sur la condition des ouvriers employés au travail des mines en Angleterre, en Irlande et en Ecosse... Qui aurait pu croire qu'il y eût au sein de l'Angleterre une classe nombreuse d'êtres sans aucune notion de Dieu, qui n'ont jamais entendu parler de Jésus-Christ, et qui ignorent jusqu'au nom de la reine qui occupe le trône ? Ces êtres, qui n'ont de l'homme que le nom, vivent et meurent sans connaître aucune des lois gravées au fond des cœurs par la nature pour la protection de la famille. Leur débile existence s'use et s'éteint comme celle des bêtes de sommes, compagnes de leurs travaux (1). » Dans une région plus élevée, au milieu de l'anarchie intellectuelle, s'est formée une secte religieuse, politique et sociale, dont le but hautement avoué est de détruire toute religion, toute propriété, toute société, même domestique (2). Quant à l'élite même de la nation anglaise, les pairs et les députés des communes, y a-t-il dans l'histoire quelque chose de plus bas que le parlement de Henri VIII, poussant la servilité pour un despote jusqu'à renier la foi de ses pères, fouler aux pieds les lois de la justice, condamner des accusés sans les entendre, décréter le pour et le contre du jour au lendemain ?

En lisant Tacite, on ne peut mépriser assez la bassesse du sénat romain sous Tibère et Néron. Gare au parlement anglais, si jamais il a un Tacite pour historien ! Mais aujourd'hui déjà, une partie notable du clergé anglican, les Puséystes, commencent à ouvrir les yeux, à déplorer comme une immense calamité leur séparation d'avec Rome, et, comme des enfants prodigues, à tourner leurs regards pénitents vers cette maison paternelle (3). Puisse la nation tout entière y revenir avec eux, et réparer ainsi son prodigieux égarement de trois siècles

(1) Jules Gondon, *Du mouvement religieux en Angleterre*, 1844, p. 19 et 29. — Rubichon, *De l'action du clergé*. — (2) *Ibid.*, p. 28 et seq. — (3) *Ibid.*, p. 226 et seq.

§ VIII

EFFORTS DE L'HÉRÉSIE LUTHÉRIENNE POUR PERVERTIR LA FRANCE : CE QUI SAUVE CE ROYAUME. GENÈVE FORCÉE A L'APOSTASIE PAR BERNE. COMMENCEMENTS DE CALVIN, SES HÉRÉSIES, SON GOUVERNEMENT A GENÈVE : CONSÉQUENCES.

La nation française, qui eut sa bonne part à l'épreuve commune des nations chrétiennes, y résista mieux que la nation anglaise et la nation allemande, et cela malgré les inconséquences de ses gouvernants. Nous avons vu François Ier s'alliant avec les Turcs contre les Chrétiens, avec les protestants contre les catholiques, tandis qu'il faisait poursuivre les luthériens en France. Catholique de sa personne, il se laissait trop souvent mener par deux femmes d'une croyance aussi suspecte que leurs mœurs étaient scandaleuses ; l'une sa sœur, Marguerite de Valois, depuis reine de Navarre ; l'autre, sa concubine, femme mariée, avec laquelle il vivait en adultère public, et qu'il fit duchesse d'Etampes. La première, femme bel esprit, auteur de contes licencieux, d'une vie semblable à ses contes, attirait à sa cour ces nouveaux hommes de lettres, qui, parce qu'ils avaient une connaissance plus ou moins indigeste de grec, de latin ou même d'hébreu, se prétendaient appelés à racommoder le chef-d'œuvre de Dieu et de son Fils, la religion chrétienne, l'Eglise catholique. Cette faiseuse de contes obscènes se donna la même vocation, aussi bien que la royale prostituée. A cet effet, elles composèrent entre autres une messe à sept points, ainsi nommée parce qu'on y pratiquait sept choses qui sont fort éloignées des usages de l'Eglise de Dieu. C'était d'y faire toujours la communion publique, d'y supprimer l'élévation et l'adoration, d'y communier sous les deux espèces, de n'y faire mention ni de la sainte Vierge, ni des saints, de s'y servir de pain levé et commun à la manière des Grecs, de ne point astreindre les prêtres à la loi du célibat(1). C'est par le canal impur de ces deux femmes que l'hérésie se glissera en France, pour y allumer des guerres effroyables et y répandre des fleuves de sang.

Ce qui sauva la nation française, ce fut, après Dieu, la nation française, clergé, parlement et peuple. L'université de Paris, à jamais illustrée par saint Thomas d'Aquin, saint Bonaventure, Albert le Grand, Vincent de Beauvais, Alexandre de Halès, se montra digne de son ancienne gloire. Nous avons vu sa faculté de théologie, prise pour arbitre par Luther, condamner ses erreurs par une censure détaillée. C'était en 1521. Au mois de mars 1523, fut tenu à Paris le concile de la province, qui condamna deux libelles publiés par des luthériens contre le célibat des prêtres, et députa au parlement pour le prier d'en défendre, sous des peines pécuniaires, l'impression et le débit. Le parlement, qui avait déjà défendu aux libraires de vendre aucuns livres de religion s'ils n'avaient été approuvés par la faculté de théologie, se porta avec beaucoup de zèle et promptitude à ce que les Pères du concile souhaitaient. Par son ordre, les livres condamnés furent recherchés et confisqués. On étendit la visite à tous les ouvrages sortis de la plume des luthériens, et le 12 août on vit paraître un arrêt qui ordonnait que les livres de Luther fussent brûlés dans le parvis de Notre-Dame, et que tous ceux qui avaient des exemplaires les rapportassent au greffe de la cour. Un autre arrêt du même jour roulait sur les livres de Mélanchton, et il était enjoint à toutes personnes de les remettre aussi au greffe, pour être ensuite examinés par l'évêque de Paris, assisté des docteurs de la faculté de théologie. Tout cela fut exécuté à lettre. On brûla publiquement les livres de Luther ; on rassembla ceux de Mélanchton, et, le 6 octobre 1523, la faculté en condamna un grand nombre.

Aujourd'hui même l'on trouve bon que les gouvernements et les magistrats, pour la seule santé des corps, fassent inspecter les pharmacies, les magasins de drogues et de comestibles, pour qu'on n'y vende rien de pestilentiel, d'empoisonné ou de simplement corrompu ; qu'ils soumettent à l'examen et à l'épreuve les provenances nouvelles, étrangères ou inconnues ; qu'ils détruisent non seulement les substances mortifères, mais encore ce qui n'est que suspect. Aujourd'hui même on jugerait digne de mille morts celui qui s'amuserait à empoisonner les fontaines publiques, ou simplement la mare en laquelle se vautrent les pourceaux. — Nos ancêtres croyaient que notre âme valait plus que notre corps, et l'homme plus même qu'un pourceau

(1) [illegible] ond de Rémond p. 854.

Dans la recherche des livres hérétiques ou suspects, ordonnée par le Parlement de Paris en 1523, l'on en découvrit plusieurs chez un gentilhomme d'Artois, nommé Louis Berquin. La faculté de théologie les ayant examinés, y en trouva de trois classes : les uns composés par Berquin même, les autres traduits de langues étrangères, les troisièmes étaient les propres ouvrages de Luther. Tous furent jugés pernicieux et dignes d'être brûlés. Le parlement voulut obliger Berquin à se rétracter : sur son refus, il le remit à l'évêque, pour lui faire son procès comme hérétique ; mais survint un ordre du roi de le rendre à la liberté (1). Berquin n'en fut pas plus sage : il continua de faire le prédicant de l'hérésie, d'écrire et de répandre de mauvais livres. En 1526, le parlement le fit prendre de nouveau, fit examiner de nouveau les ouvrages saisis chez lui ; mais de nouveau il fut élargi par ordre de François I[er]. C'était Marguerite, sœur du roi, qui protégeait sous main tous les novateurs. (2).

Au lieu de se corriger, Berquin devenait toujours pire : en 1529, il attaqua la faculté de théologie, et déféra au roi les livres du syndic de la faculté ; mais, cette fois, au lieu d'écouter les accusations du novateur, Françoir ordonna qu'on reprendrait son procès, et nomma douze commissaires pour le juger. De ce nombre étaient le premier président, Jean de Selve ; Etienne Léger, un des grands vicaires de Paris ; le célèbre Guillaume Budé, maître des requêtes, et plusieurs conseillers du parlement. Ces juges, ayant revu toutes les procédures, condamnèrent Berquin à voir brûler ses livres publiquement, à faire amende honorable et abjuration en place de Grève, à subir la peine des blasphémateurs, qui est d'avoir la langue percée d'un fer rouge, et à être enfermé le reste de ses jours. Budé se donna bien des mouvements pour l'engager à se reconnaître, à se rétracter. Ces avis furent inutiles : non content de demeurer inflexible dans ses erreurs, il en appela au Pape et au roi. Sur quoi les juges prirent le parti de le condamner à la peine légale des hérétiques opiniâtres, qui était le feu, et l'arrêt fut exécuté le 22 d'avril 1529. Le calviniste Théodore de Bèze dit que si Berquin avait trouvé dans François I[er] un Frédéric, duc de Saxe, il aurait pu être le Luther de la France (3).

Ce qui, dans cette occasion, donna au roi quelque fermeté contre les hérétiques, ce fut leur insolence même. La nuit du dimanche de la Pentecôte 1528, quelques luthériens iconoclastes abattirent la tête d'une statue de la Vierge qui était dans le mur d'une maison, au quartier de Saint-Antoine ; ils rompirent de même la tête à l'enfant Jésus, et ils donnèrent quelques coups de poignard à ces saintes images. Le bruit d'un tel attentat mit toute la ville en rumeur. Le roi ordonna qu'on en fit une justice exemplaire. Il promit la somme de mille écus à qui découvrirait les auteurs du crime, et, pour réparer l'injure faite à Dieu et à la sainte Vierge, il fit faire une statue d'argent, de la hauteur de celle qui avait été profanée, avec un treillis de fer, pour mettre en sûreté ce dépôt précieux. Cependant tous les corps ecclésiastiques de la ville firent des processions pour satisfaire à la justice divine. L'université se rendit au lieu où le crime avait été commis, et cinq cents écoliers choisis présentèrent chacun un cierge devant la statue mutilée. Mais l'action la plus solennelle se passa le 11 de juin, fête du Saint-Sacrement. C'était le jour que le roi avait déterminé pour placer lui même la statue d'argent. Tous les religieux et tous les chapitres de Paris se rendirent à l'église de la Couture-Sainte-Catherine. L'évêque y célébra la messe, à laquelle assistèrent le parlement, la chambre des comptes, le corps de ville, les ambassadeurs des princes, tous les grands officiers de la couronne, les princes du sang et le roi même. On y vit plus de six évêques. Après la messe, toute cette procession s'avança vers la rue des Rosiers : car la maison où avait été la statue de la Vierge faisait le coin de cette rue avec celle des Juifs. L'évêque de Lisieux, revêtu d'habits pontificaux, portait la nouvelle statue. Le roi suivait, tenant un grand cierge à la main. Quand on fut arrivé au terme, l'évêque déposa l'image sur un autel ; le roi se mit à genoux avec tout son cortège ; les musiciens de sa chapelle chantèrent l'antienne, *Ave, regina cœlorum ;* le grand aumônier dit l'oraison, après laquelle le roi se leva, et, prenant la statue, il monta sur une haute estrade, d'où il pouvait atteindre à une niche taillée dans un pilier fait exprès, et ce fut dans cette niche qu'il plaça la sainte image, après l'avoir baisée respectueusement. Ensuite il ferma lui-même le treillis de fer qui devait la garantir des insultes, il se remit à genoux, il pria encore quelque temps, et durant toute la cérémonie on le vit verser des larmes (4).

Un foyer de l'hérésie fut la ville de Meaux, par l'imprudence, sinon la connivence de l'évêque. C'était Guillaume Briçonnet, fils du cardinal de ce nom et abbé de Saint-Germain-des-Prés. Pour avoir le plaisir de vivre avec des hommes savants dans le grec et dans l'hébreu, exercés à parler purement la langue latine et capable par leurs exemples de faire revivre les mœurs de la primitive Eglise, il fit un choix dans l'université de Paris ; il en tira des professeurs d'une grande réputation : on nomme entre autres Jacques Lefèvre d'Etaples Guillaume Farel, Gérard Roussel et François Vatable. Il leur donna des bénéfices et des emplois honorables dans son diocèse. Lefèvre fut créé grand vicaire, Roussel eut la trésorerie de la cathédrale, Vatable fut pourvu d'un canonicat dans cette église ; Guillaume Farel n'eut pas le temps de former un établissement à Meaux, parce que ces manières de penser transpirèrent trop tôt dans le public.

(1) *Hist. de l'Egl. gall.*, l. LI. — (2) *Ibid.*, l. LII. — (3) *Ibid.* — (4) *Ibid.*

C'était un esprit totalement infecté de luthéranisme, auquel il ajoutait quelques articles particuliers de la doctrine de Zwingle.

L'évêque de Meaux connut les principes de Farel et il le congédia. Sa fortune fut alors d'errer en diverses villes, à Strasbourg, à Bâle, à Berne, à Neufchâtel, à Metz, à Genève, prêchant partout la prétendue réforme, et se faisant des ennemis jusque dans sa secte, à cause de la pétulance de son génie. Farel était de Gap en Dauphiné ; il avait été professeur à Paris, dans le collège du Cardinal-Lemoine, où Jacques Lefèvre lui avait procuré cet emploi. Ce fut apparemment la même protection qui le fit entrer dans la maison de l'évêque de Meaux.

Si Lefèvre connaissait ses sentiments, on en pourrait conclure qu'il était lui-même d'une catholicité très équivoque, ou plutôt qu'il avait l'esprit aussi gâté que Farel. Cependant, bien des auteurs assurent que, malgré les tempêtes qui s'élevèrent contre lui au sujet de la religion, il fut toujours catholique. Quoiqu'il en soit, il est certain que ce personnage, inquiété d'abord par la faculté de théologie de Paris pour son *Exposition sur les Evangiles*, poursuivi ensuite par les arrêts du parlement, fut obligé de quitter Meaux sur la fin de 1525, pour se retirer à Strasbourg. Il revint néanmoins en France, par la protection de la duchesse d'Alençon, sœur du roi. Cette princesse étant devenue reine de Navarre par son mariage avec Henri d'Albret, Lefèvre la suivit d'abord à Blois, puis à Nérac en Gascogne, où il mourut en 1537, âgé de près de cent ans.

Gérard Roussel, le troisième des doctes ecclésiastiques que Guillaume Briçonnet avait appelés à Meaux, était de Picardie, comme Lefèvre, mais plus décidé que lui pour la mauvaise doctrine, et beaucoup plus dangereux, parce qu'il avait le talent de la parole. Il était d'ailleurs artificieux, faisant parade d'un grand extérieur de vertu, affectant beaucoup de libéralité envers les pauvres, et, quoiqu'il prêchât en luthérien, il voulait toujours passer pour catholique. On l'obligea aussi de quitter le diocèse de Meaux, et après un voyage à Strasbourg, où il accompagna Lefèvre, il se retira comme lui, dans la suite, à la cour de la reine de Navarre, qui le fit son prédicateur, puis abbé de Clérac et évêque d'Oléron, dignité dont il abusa pour changer les pratiques anciennes de la religion dans son diocèse.

L'évêque de Meaux posséda aussi quelque temps dans son diocèse François Vatable, mais qui doit être distingué des trois docteurs précédents ; car sa foi fut toujours très pure, et il ne se retira apparemment du diocèse de Meaux que pour s'attacher au service de François Ier, qui le fit professeur de langue hébraïque dès qu'il eut fondé le collège royal de France. Vatable fut en effet le premier homme de son siècle pour ce genre d'érudition. Il l'emportait sur les plus habiles d'entre les Juifs, qui venaient entendre ses leçons, et qui en sortaient remplis d'admiration. Cependant soit paresse naturelle, soit difficulté de se contenter lui-même, il ne donna jamais rien au public ; et ce qu'on a de notes sur l'Ecriture, imprimées sous son nom, n'est qu'un recueil qui a été fait par ses auditeurs. Ce fut Robert Etienne qui l'imprima, et comme ce fameux imprimeur faisait profession de calvinisme, les catholiques reçurent très mal cet ouvrage ; il fut même condamné par la faculté de théologie de Paris. Vatable était de la petite ville de Gamaches en Picardie (1).

La ville et le diocèse de Meaux se ressentirent en peu de temps du séjour de Farel, de Roussel et de Lefèvre. Les anciens usages se changeaient peu à peu, la doctrine s'altérait insensiblement ; en un mot, ce canton fut, au bout de deux années, dans un danger évident de perdre la foi. L'évêque ouvrit les yeux, et se mit en devoir de remédier au mal : ce qu'il exécuta d'abord avec assez de succès, par la célébration de son synode, par les mandements qu'il publia, par l'expulsion de Farel, et par la révocation des pouvoirs qu'il avait accordés à des prédicateurs plus capables de pervertir les peuples que de les édifier (2).

Mais il n'en fit pas de meilleurs choix. Il s'entoura de trois docteurs prévenus en faveur des nouvelles doctrines, qui firent parler d'eux d'une manière presque aussi désavantageuse que ceux à qui ils avaient succédé. Pierre Caroli eut à soutenir un procès en Sorbonne, pour les propositions hérétiques ou suspectes qu'il avançait dans ses prédications. Martial Muzurier, que l'évêque de Meaux avait fait curé de Saint-Martin dans sa ville épiscopale, fut poursuivi avec encore plus de rigueur. On le tint enfermé quelque temps à la conciergerie du palais de justice ; il subit des interrogatoires humiliants ; enfin, pour empêcher l'official de Paris de pousser la procédure jusqu'à la sentence définitive, qui ne pouvait être que très formidable, il offrit de faire prêcher dans sa paroisse une doctrine toute contraire à celle dont on le disait auteur. Ce qui ayant été agréé, il engagea le gardien des Cordeliers de Meaux à s'acquitter de cette fonction. Le religieux monta donc en chaire à la place du curé, s'appliqua dans son sermon à réfuter les propositions répréhensibles, et le fit d'une manière très forte, qualifiant chacune, et déterminant la note théologique qu'elle lui semblait mériter.

L'évêque Guillaume Briçonnet regarda cette action comme une entreprise sur ses droits; il monta en chaire huit jours après, et déclama vivement contre les Cordeliers, leur donnant les titres injurieux de faux prophètes et de pharisiens. Il cita le gardien devant son officialité : le gardien se pourvut au parlement ; après bien des plaidoyers réciproques, le parlement rendit un arrêt qui décrétait de prise de

(1) *Hist. de l'Egl. gall.*, l. — LI. — (2) *Ibid.*

corps divers particuliers de la ville de Meaux, et qui ordonnaient à l'évêque de comparaître devant deux conseillers. Durant le procès, on déféra au parlement un livre: *Epîtres et Evangiles à l'usage du diocèse de Meaux*, où la Sorbonne trouva jusqu'à quarante-huit propositions dignes de censure. L'évêque vit deux de ses prêtres arrêtés comme suspects d'hérésie, et l'un d'eux condamnés au feu comme hérétique par le parlement. Les procédures contre lui-même se poursuivaient, lorsqu'elles furent suspendues par ordre du roi, alors prisonnier à Madrid. L'évêque parut en profiter pour réparer ses anciens torts; il fit des visites, tint des synodes, recommanda tous les anciens usages de l'Eglise, et telle fut sa conduite jusqu'à sa mort, en 1534 (1).

Cependant les impressions que les faux docteurs avaient faites sur les esprits subsistaient dans le diocèse; et l'on en vit des effets en 1525, à l'occasion de quelques prières publiques qu'on avait indiquées pour obtenir de Dieu la paix entre les princes chrétiens. Il était venu de Rome une bulle ordonnant des jeûnes et accordant des indulgences; l'évêque de Meaux l'ayant fait afficher aux portes de sa cathédrale et dans les principaux quartiers de la ville, on osa l'enlever, la déchirer à la vue de tout le peuple, et y substituer des placards où l'on traitait le Pape d'antechrist. Quelque temps après, on poussa l'audace jusqu'à déchirer à coups de couteau diverses formules de prières qu'on avait affichées dans la cathédrale pour l'instruction et la commodité des fidèles. L'évêque fulmina des monitoires, les magistrats firent des perquisitions; quelques-uns des coupables furent arrêtés et conduits dans les prisons de Paris. Ce fut alors que le parlement s'arma d'une indignation bien capable d'arrêter de semblables entreprises: il condamna ces fanatiques à être fustigés dans les carrefours trois jours consécutifs; il les renvoya ensuite à Meaux pour y subir un pareil châtiment, avec le supplice du fer chaud; et l'on finit par les bannir à perpétuité hors du royaume. On croit que parmi ces malfaiteurs était le fameux Jean Leclerc, que le calviniste Théodore de Bèze a célébré comme un des premiers martyrs de sa secte. Cet hérétique enthousiaste s'étant retiré à Metz, après son aventure de Paris et de Meaux, s'avisa encore de briser publiquement et par dérision une image de la sainte Vierge tenant l'enfant Jésus entre ses bras. Son procès lui fut bientôt fait. Il lui en coûta la vie cette fois. On lui coupa le poing et le nez; on le couronna d'un fer chaud, et il fut jeté au feu comme sacrilége, blasphémateur et hérétique.

La ville de Metz se ressentait du voisinage de l'Allemagne. Les luthériens s'y multipliaient sensiblement. On y vit, dès l'an 1525, des moines et des prêtres apostats y prêcher ouvertement l'hérésie. Le plus connu est Jean Châtelain, homme très-dangereux, parce qu'il passait pour mener une vie régulière, et qu'il avait toujours dans la bouche les termes de réforme, de pénitence et de primitive Eglise: manières de parler qui ne coûtent rien et qui imposent beaucoup au peuple. Ce Jean Châtelain était l'oracle de tout le pays; on le suivait comme un apôtre; les gens éclairés pénétraient les artifices de ce prédicant, mais il n'était pas sûr de le contredire, parce qu'on avait à craindre toute l'indignation de la populace. On le manda cependant à l'évêché, où Théodore de Saint-Chaumont, abbé de Saint-Antoine de Viennois et vicaire général de l'évêque, l'interrogea en présence de quelques docteurs. Ses réponses firent connaître ce qu'il était, hypocrite et novateur; on se contenta néanmoins de lui donner des avis, dont il ne profita point. Il continua de dogmatiser comme auparavant.

On se lassa enfin de cette hardiesse; on épia le temps qu'il était hors de la ville; on l'arrêta sur les terres de l'abbaye de Gorze, appartenant à l'évêque de Metz, et, après l'avoir changé deux ou trois fois de prison, on le condamna comme hérétique à périr par le supplice du feu: ce qui fut exécuté dans la petite ville de Vic. Cette action causa beaucoup de troubles dans Metz. Plusieurs ecclésiastiques et l'abbé de Saint-Antoine furent insultés par les bourgeois; il fallut que le magistrat fit un corps de deux mille hommes pour punir les séditieux, et le calme ne se rétablit qu'après le supplice des plus coupables; mais le luthéranisme ne s'en répandit pas moins dans le pays messin (2).

Pour en arrêter les progrès en France, on y tint plusieurs conciles. Le plus célèbre fut celui de la province de Sens, que le cardinal-archevêque, Antoine Du Prat, chancelier du royaume, ouvrit à Paris le trois février 1528, et qui fut continué jusqu'au neuf octobre de la même année. Les actes en sont fort remarquables.

Dans la préface, le concile expose d'abord quelques-unes des principales hérésies qui ont troublé l'Eglise, puis fait voir que Luther renouvelle toutes les anciennes erreurs; qu'il détruit le libre arbitre, comme Manès; les jeûnes et les préceptes de l'Eglise, comme Aërius; le célibat des prêtres, comme Vigilantius: la hiérarchie, le sacerdoce, la prière pour les morts, etc., comme la secte des Vaudois; la juridiction ecclésiastique, comme Marsile de Padoue; toute l'autorité de l'Eglise, comme Wiclef. On remarque ensuite les variations, les dissensions du parti luthérien, comment les uns renversent les images, et d'autres les conservent; les uns rejettent toutes les sciences humaines comme pernicieuses à la piété, et d'autres les recommandent comme très-utiles; les uns réitèrent le baptême, et d'autres ont horreur de cette pratique; les uns veulent qu'il n'y ait dans l'eucharistie que le signe du corps et du sang de Jésus-Christ, et d'autres y re-

(1) *Hist. de l'Egl gall.* l. LII. — (2) *Hist. de l'Egl. gall.*, l. LII, et *Hist. de Lorraine.*

connaissent la présence réelle, ajoutant toutefois, très-mal à propos, que la substance du pain et du vin demeure avec le corps et le sang de Notre-Seigneur; les uns enfin, se portant pour être remplis du Saint-Esprit, assurent que les saints livres sont plus clairs que le jour, qu'ils s'expliquent d'eux-mêmes; et d'autres ne refusent pas de recevoir les explications des saints docteurs. Or, reprend le concile, ces différences de sentiments dans des matières aussi essentielles à la foi, montrent combien ces novateurs sont éloignés de la vérité; car l'esprit de Dieu n'est pas un esprit de discorde. Au contraire, les catholiques sont parfaitement d'accord sur le dogme; ils professent tous la même foi: ce qui prouve que leur doctrine vient de Dieu, et qu'elle ne pourra jamais être détruite, quelques efforts que fassent pour cela les ennemis de la vérité (1).

Ce n'était pas assez de montrer la conformité des nouvelles erreurs avec les anciennes, il fallait faire des lois pour arrêter le cours de ces doctrines pernicieuses. Dans la première session le cardinal Du Prat publia un décret général, contenant les espèces d'hérésies alors renaissantes, leur caractère détestable, la manière de juger et de discerner les hérétiques et les relaps, la forme et l'ordre de procédure contre eux, les peines qu'ils encourent, et enfin une exhortation aux princes et aux magistrats séculiers d'exterminer cette peste publique (2).

Après ce décret général, les Pères du concile de Sens dressèrent seize articles concernant la foi.

I. L'Eglise étant l'épouse de Jésus-Christ, la maison de Dieu, la colonne et le fondement de la vérité, il ne peut se faire qu'elle soit jamais séparée de son époux, ni qu'elle succombe à l'effort des tempêtes qui s'élèvent quelquefois contre elle. Il n'est pas plus possible de se sauver hors de son sein, qu'il le fut au temps du déluge d'éviter le naufrage hors de l'arche de Noé. Cette Eglise, une, sainte et infaillible, ne peut s'écarter de la foi orthodoxe, et quiconque ne s'en tient pas à son autorité dans la foi et dans les mœurs, est pire qu'un infidèle.

II. L'Eglise de Jésus-Christ étant juge de toutes les controverses qui s'élèvent sur la foi, elle n'est ni invisible ni cachée, comme disent les luthériens. Car, comment un tribunal qui ne se voit point, qui ne se trouve point, pourrait-il terminer les différends de religion? Comment saint Paul aurait-il averti les prêtres et les évêques de gouverner le troupeau de Jésus-Christ qui est l'Eglise, si ce troupeau n'était pas une société sensible ? Et qui ne voit qu'en ôtant du christianisme toute autorité visible, on n'établit pas une hérésie particulière, mais on creuse pour ainsi dire le fondement de toutes les hérésies ?

III. La synagogue ayant eu un tribunal établi de Dieu pour décider les difficultés de la loi, il n'est pas raisonnable de penser que l'Eglise chrétienne, qui l'emporte si fort sur l'état des Juifs, n'ait pas des ressources contre l'erreur. Ainsi l'on ne peut refuser l'infaillibilité aux conciles généraux, représentant l'Eglise universelle. Cette puissance suprême s'étend à la conservation du dogme, à l'extirpation des hérésies, à la réformation de l'Eglise et au rétablissement des mœurs. C'est par ce moyen que les anciens Pères ont détruit les mauvaises doctrines, et l'on ne peut nier l'autorité des conciles généraux sans rouvrir la porte à toutes les impiétés condamnées autrefois, à l'arianisme, au nestorianisme, et à tant d'autres monstres qui ont disparu depuis tant de siècles. En un mot, il faut regarder comme un ennemi de la foi celui qui s'obstine à ne pas reconnaître le pouvoir de ces saintes assemblées.

IV. L'autorité des saintes Ecritures est très-grande et très-vénérable, puisque ceux qui ont été les auteurs furent inspirés du Saint-Esprit ; mais il n'appartient pas à tout le monde de juger de l'inspiration ou du sens de ces livres. Ce pouvoir regarde l'Eglise ; c'est elle qui peut déterminer sûrement et d'une manière infaillible toutes les controverses en distinguant les livres apocryphes des canoniques, et le sens vrai et orthodoxe de celui qui est hérétique ou contraire à la vérité. S'il se trouve donc quelqu'un qui rejette le canon des Ecritures, tel que l'Eglise le reçoit, tel que le troisième concile de Carthage et les papes Innocent et Gélase l'ont reconnu ; ou bien si quelqu'un ose interpréter les saints livres suivant son sens particulier et sans égard pour les explications des saints Pères, il faut réprimer ces entreprises comme schismatiques, comme propres à fomenter toutes les erreurs.

V. C'est une erreur pernicieuse de ne vouloir admettre que ce qui est contenu dans l'Ecriture, puisqu'il est certain que Jésus-Christ, instruisant ses apôtres, a déclaré bien des choses qui ne sont point écrites, et qu'il faut toutefois croire fermement, puisqu'il est constant par la doctrine de l'apôtre saint Paul que les fidèles doivent conserver les traditions qu'ils ont reçues, soit par écrit, soit de vive voix. On peut citer pour exemples de ces traditions non écrites, l'usage de prier vers l'orient, la manière d'administrer et de recevoir l'eucharistie, les diverses cérémonies du baptême, le symbole des apôtres, l'onction qui se fait en administrant le sacrement de confirmation, la pratique de mêler l'eau avec le vin destiné au sacrifice celle de faire le signe de la croix sur le front, etc. Plusieurs de ces choses n'ont peut-être pas été instituées par Jésus-Christ même. Cependant, comme

(1) Labbe, t. XIV, p. 433 et seq. — (2) *Ibid.*, p. 440.

les apôtres étaient inspirés du Saint-Esprit, ce qu'ils ont établi dans l'Eglise doit être reçu et conservé comme les traditions de Jésus-Christ. Enfin, si quelqu'un s'obstine à ne respecter et à n'admettre que ce qui est écrit dans les saints livres, il faut le tenir pour hérétique et pour schismatique.

VI. S'il n'était pas permis dans l'ancienne loi de contredire les ordres du grand prêtre, et si l'on punissait de mort les infracteurs de ses règlements, de quel front les hérétiques modernes osent-ils rejeter les décrets des conciles et des souverains Pontifes, par la seule raison que cela n'est pas contenu dans l'Ecriture? Ignorent-ils que Jésus-Christ a ordonné d'obéir aux pasteurs? Et ces pasteurs n'ont-ils pas une puissance ordonnée de Dieu? Ne sont-ce pas des maîtres et des pères? Les apôtres ne prétendaient-ils pas qu'on observât leurs ordonnances, quand ils recommandaient aux nouveaux Chrétiens de s'abstenir du sang, des viandes suffoquées et des victimes présentées aux idoles? Il faut donc garder les coutumes reçues parmi le peuple fidèle. Il faut observer les décrets des anciens, dans les choses même dont l'Ecriture ne parle point; et ceux qui méprisent les usages de l'Eglise doivent être punis comme des prévaricateurs de la loi divine (1).

Dans les articles suivants, le concile de Sens traite avec la même sagesse les jeûnes et les abstinences de l'Eglise, le célibat des prêtres, les vœux monastiques, les sept sacrements, le sacrifice de la messe, la satisfaction, le purgatoire et la prière pour les morts, le culte des saints, le culte de leurs images. Dans l'avant dernier, le concile s'exprime ainsi sur le libre arbitre, et dans le dernier sur la foi et les œuvres :

XV. L'erreur de Wiclef et de Luther touchant la nécessité d'agir, opposée au libre arbitre, est un dogme renouvelé du paganisme; mais il n'est personne qui ne puisse réfuter aisément cette impiété. La raison montre que, sans le libre arbitre, les lois divines et humaines, les conseils, l'élection, les prières, les reproches, la justice, la récompense et les châtiments sont des choses tout à fait inutiles. L'Ecriture enseigne de plus très-clairement que Dieu a laissé l'homme maître de son conseil; que celui-là est heureux qui a pu faire le mal et ne l'a pas fait, qui a pu transgresser la loi du Seigneur et qui toutefois l'a observée. Or, cela montre que le libre arbitre existe en nous, et qu'il s'étend aux deux contradictoires. Ce saint concile reconnaît la vérité d'une telle doctrine, et nous n'excluons pas pour cela le secours de la grâce divine. Nous disons, selon l'Ecriture, que la volonté de l'homme, prévenue de la grâce intérieure, se tourne vers Dieu, s'approche de Dieu, et se prépare à cette grande grâce qui ouvre la vie éternelle. Mais cette nécessité de la grâce ne porte aucun préjudice au libre arbitre. Car elle est toujours prête à nous secourir, et il n'y a pas de moment où Dieu ne soit à la porte de notre cœur et n'y frappe, à quoi il faut ajouter que cette grâce n'est point telle que la volonté ne puisse y résister. Autrement, saint Etienne eût inutilement reproché aux Juifs qu'ils résistaient toujours au Saint-Esprit, et saint Paul eût exhorté vainement les Thessaloniciens de ne point éteindre en eux le Saint-Esprit. A la vérité, Dieu nous attire, mais nous ne sommes point entraînés par violence. Dieu prédestine, choisit, appelle, mais il ne glorifie enfin que ceux qui ont assuré par des bonnes œuvres leur vocation et leur élection. Au reste, ce n'est pas, à proprement parler, une nouvelle condamnation que nous faisons ici de l'erreur contraire au libre arbitre; l'Eglise et les conciles l'ont condamnée il y a longtemps; nous déclarons plutôt que cette erreur combat évidemment les premiers principes de la raison et les témoignages formels de l'Ecriture.

XVI. Luther, voulant abaisser le mérite des œuvres, s'est appliqué à relever uniquement la foi. Il cite, en faveur de la foi, des textes de l'Ecriture qui, dans le vrai sens, n'excluent point les autres vertus. Il en produit d'autres contre les œuvres, lesquels réprouvent seulement la trop grande confiance qu'on aurait dans ses bonnes actions, ou bien qui regardent les cérémonies de la loi. Les saints livres nous apprennent donc qu'il faut joindre l'espérance, la charité et les bonnes œuvres à la foi; que ce n'est pas la foi seule, mais plutôt la charité, qui justifie; et que les bonnes œuvres, bien loin d'être des péchés, sont nécessaires aux adultes pour le salut, et qu'elles ont même la qualité du vrai mérite (2).

Ces décrets si sages, si savants même et si précis, suffisaient pour détruire toutes les nouvelles erreurs. Le concile de Sens accueillit néanmoins une liste de trente-neuf articles, enseignés par les hérétiques modernes, persuadé qu'il suffisait de les remarquer pour en éloigner les fidèles. Il y joignit une sentence d'excommunication contre tous ceux qui tiendraient ces dogmes impies, qui favoriseraient leurs partisans, et qui retiendraient les livres de Luther ou des luthériens. Cette censure venait à la suite d'une exhortation vive et pathétique qu'adressaient les évêques du concile aux princes chrétiens pour les engager à seconder les décrets de l'Eglise, à poursuivre les hérétiques, à leur interdire toute assemblée, toute conférence.

Enfin le concile dressa quarante décrets concernant la discipline ecclésiastique. On y recommande de prier souvent pour l'Eglise et pour la paix de la chrétienté; d'éviter dans

(1) Labbe, t. XIV. *Hist. de l'Egl. gall.*, l. LII. — Labbe, t. XIV, p. 444-459.

l'administration des sacrements toute exaction, toute vue d'intérêt ; de ne recevoir personne aux saints ordres sans exiger auparavant des attestations qui fassent foi de l'âge, de la capacité et de la bonne conduite, sans avoir pris des assurances pour le titre clérical, et la même chose doit aussi s'observer, quand il est question de donner des dimissoires, pour que les ordres soient conférés dans un autre diocèse.

On défend d'admettre à l'exercice des saints ordres certains ecclésiastiques qui se disent promus en cour de Rome, à moins qu'ils n'aient montré leurs lettres d'ordination, et qu'ils n'aient subi un examen qui rende témoignage de leur doctrine et de leurs qualités. On rapportera encore plus de soin au choix des pasteurs. Ceux qui auront été nommés par les patrons, soit ecclésiastiques, soit séculiers, subiront un examen rigoureux, sans en excepter même ceux qui auraient été pourvus par le Saint-Siège ; et s'il arrivait qu'un collateur ecclésiastique eût pourvu des sujets indignes, après une ou deux monitions, il sera interdit par le concile de la province.

On ordonne d'établir des distributions manuelles dans les chapitres, d'obliger les curés à la résidence personnelle, à l'explication de la doctrine chrétienne, aux instructions touchant la réception des sacrements de pénitence et d'eucharistie, l'assistance aux messes de paroisse, l'observation des jeûnes et des fêtes.

On entre, après cela, dans un grand détail sur les fondations, les chapelles particulières, la décence de l'office divin, la manière de psalmodier et de chanter les heures canoniales, le temps de l'office où l'on ne peut plus entrer dans le chœur sans être censé absent ; les livres de chant, les missels, les légendes des saints, l'obligation de faire jouir de leurs revenus les nouveaux chanoines, dès qu'ils prennent possession. On passe à la conduite intérieure et extérieure des moines et des religieuses, à la modestie des clercs dans leurs habits, dans leurs manières, dans leurs sociétés ; point de familiarité trop grande avec les séculiers, point de jeux de hasard, de danses, de spectacles, de chants lascifs, de chasse, de négoce ; et ceux qui seront coupables d'incontinence seront punis selon la rigueur des canons par les évêques ou leurs officiaux. On revient ensuite à des règlements particuliers pour les moines et les religieuses. On abolit les prieurés réduits à un seul religieux, et les communautés de filles où la régularité ne peut être observée. On veut que les religieuses soient renvoyées à l'abbaye ou au monastère d'où ces prieurés ou petites maisons dépendent. On déclare que, dans les couvents de religieuses, on ne doit recevoir que le nombre de sujets qui pourront être entretenus sur les fonds de la maison ; et défense est faite de rien exiger pour la réception, quelque excuse qu'on allègue de coutume ou de prétexte contraire. On permet seulement aux personnes surnuméraires de payer pension, mais on les exclut des places qui viendront à vaquer dans le nombre des filles qui composent la communauté ; et il est dit que ces places seront remplies par d'autres filles qui doivent être reçues sans dot.

Enfin, il est très expressément recommandé aux évêques de veiller sur la clôture des religieuses, comme étant la gardienne des bonnes mœurs, de la régularité et de la chasteté. Les autres décrets défendent d'établir de nouvelles confréries sans la permission de l'évêque ; de lancer l'excommunication sans des causes graves et nécessaires ; d'imprimer aucun livre traitant de la religion, sans la permission de l'ordinaire ; de publier, sans cette même permission, aucun ouvrage de religion, écrit en langue vulgaire ; d'admettre à la prédication et au ministère de la confession qui que ce soit, s'il n'a été approuvé par l'évêque ; de permettre aux abbés d'administrer la confirmation et de consacrer les vases sacrés, à moins qu'ils ne montrent leurs privilèges à l'ordinaire ; de laisser introduire dans les cérémonies des fiançailles aucunes indécences aucuns termes profanes ou ridicules ; et en même temps le concile prononce l'anathème contre tous ceux qui contractent, conseillent, favorisent ou autorisent de leur présence les mariages clandestins.

Le dernier décret dit que dorénavant les images ne seront point placées dans les églises, sans avoir été vues et approuvées de l'évêque, ou de quelqu'un qui en ait le pouvoir de lui ; et à l'occasion des miracles populaires, on ajoute une défense très-expresse de publier de nouveaux prodiges, d'élever sous ce prétexte aucune église, chapelle ou autel, de tolérer le concours du peuple à ce sujet, si ce n'est que l'évêque eût approuvé tout ce culte extérieur, et qu'il eût permis d'annoncer ces choses extraordinaires (1).

Tels sont en résumé les décrets de ce concile de Sens, un des plus mémorables qui aient jamais été célébrés dans l'église gallicane. On y remarque, sur la foi et sur les mœurs, la plupart des décisions qui furent publiées depuis par le concile de Trente. Il servit encore comme de modèle à d'autres conciles provinciaux qui se tinrent en France la même année 1528 : à Lyon, à Bourges, à Tours, à Reims, à Rouen et probablement dans toutes les autres provinces ecclésiastiques.

Toutefois, de 1528 à 1532, malgré la vigilance de la Sorbonne, des évêques et du parlement, de temps en temps on entendait parler d'entreprises contre la religion, de sacrilèges, de profanations. A Paris, près de la rue Saint-Martin, une image de la sainte Vierge avait encore était insultée et défigurée, avec quelques autres représentations de saints. A

(1) Labbe, t. XIV, p. 463-481.

Rouen, un luthérien avait blasphémé publiquement contre la mère de Dieu. A Meaux, on avait attaqué par des railleries et des satires le sacrement de l'eucharistie, et chacune des années suivantes fournit encore des exemples funestes en ce genre. On punissait les coupables, on réparait le scandale par des processions et des cérémonies de piété ; mais il restait toujours un levain d'erreur dans bien des esprits. D'ailleurs, les mauvais livres, les sermons artificieux, les discours libres sur la religion se multipliaient sensiblement. Dans la paroisse de Condé, diocèse de Sées, le curé prêchait en luthérien, et l'on releva, soit dans ses discours, soit dans des écrits trouvés chez lui, soixante-huit propositions qui firent la matière d'un procès criminel. L'évêque de Sées, son supérieur immédiat, accompagné de l'inquisiteur de la foi, le condamna en première instance. Il en appela à l'archevêque de Rouen, qui consulta la Sorbonne avant que de prononcer. Le résultat fut que l'auteur de ces propositions était un véritable hérétique et un faux pasteur des âmes : on reprit son procès à Rouen, après que la censure de Paris y eut été envoyée, et l'archevêque, assisté d'un évêque, son suffragant, et de cinq abbés, l'ayant dégradé en cérémonie, il fut livré au bras séculier, qui prononça contre lui la sentence de mort (1).

En Languedoc, on s'apercevait aussi des ravages que l'hérésie commençait à faire dans tous les États. Cette grande et belle province était comme abandonnée par ses évêques, la plupart hommes de qualité, et qui se trouvaient beaucoup mieux à la cour que dans leurs diocèses. C'était à Toulouse surtout que la présence d'un prélat eût été bien nécessaire pour veiller sur la conduite des étrangers qui venaient étudier en cette ville. Plusieurs d'entre eux étaient infectés de luthéranisme ; ils semaient l'erreur en recevant l'instruction de leurs maîtres, et, sous prétexte de s'enrichir de ses littératures, ils inoculaient à la France des principes tout contraires à la religion de la France, de l'Europe et de l'univers civilisé. Le parlement s'opposait néanmoins de toutes ses forces à la témérité des sectaires. Dans un seul jour, qui était celui de Pâques 1532, il en fit arrêter un grand nombre. L'inquisiteur de la foi procéda contre eux, on fit ajourner les absents : l'official et les grands vicaires de archevêque, qui faisaient partie du tribunal de l'inquisition, obligèrent un docteur en droit civil à faire abjuration publiquement et à payer une somme de mille livres aux pauvres. Un bachelier en droit fut condamné par le parlement à être brûlé vif, pour avoir soutenu opiniâtrément les erreurs dont il était coupable, et vingt autres personnes subirent diverses peines dans une de ces cérémonies publiques qu'on appelait *Acte de foi*, en espagnol *Auto-da-fé*.

Un des endroits où l'on faisait le plus d'accueil aux sectaires était le Béarn, pays de la domination du roi de Navarre. La reine Marguerite, sœur de François Ier, protégeait tous les gens de lettres suspects d'hérésie. Sous la direction de Gérard Roussel, son docteur de confiance, cette princesse lisait assidûment la Bible, elle composa même une espèce de drame, presque tout tiré du Nouveau Testament ; et pour faire représenter cette pièce, elle fit venir d'Italie une troupe de comédiens, gens accoutumés à passer les bornes de la discrétion. Comme ils virent qu'on aimait dans cette cour les railleries sur le compte des religieux et des prêtres, il y avait toujours dans leurs représentations quelque farce où ces personnages étaient reproduits avec toute la licence du théâtre comique. Le roi de Navarre, par complaisance ou par goût, applaudissait à ces spectacles. Il prit part ensuite à des exercices plus dangereux pour lui : c'étaient des sermons clandestins qui se faisaient dans l'appartement de la reine, et où l'on ne manquait pas de déclamer contre le Pape et contre le clergé. Ce prince facile fit encore un pas plus avant : il se laissa gagner au point d'assister à la cène que les nouveaux docteurs faisaient ensemble dans un réduit du château; ils n'appelaient encore cette cérémonie que la *manducation* ; mais, au fond, elle ne différait pas de la cène calviniste, qui fut établie quelques années après.

François Ier, ayant su ce qui se passait en Béarn, manda sa sœur et lui en fit des reproches. Elle n'entreprit pas de contester avec lui, elle se déclara orthodoxe, elle protesta de sa soumission aux dogmes de l'Église ; mais elle ne laissa pas en même temps de vanter le prétendu mérite de ses docteurs. Outre Gérard Roussel, qui tenait toujours le premier rang dans son esprit, deux Augustins défroqués, peut-être plus suspects encore, avaient part à l'estime de cette princesse, et ils prenaient le titre de ses prédicateurs ; l'un s'appelait Bertaud, et l'autre Couraut ; ils essuyèrent l'un et l'autre, à titre de mauvaise doctrine, une procédure de la faculté de théologie. Le premier, se voyant menacé de la prison, s'enfuit secrètement, quitta l'habit monastique, se fit protestant ; mais il eut le bonheur de rentrer depuis dans le sein de l'Église. L'autre fut constitué prisonnier, et demeura quelque temps sous la garde de l'évêque de Paris. Relâché ensuite, il apostasia, et, après avoir parcouru la Suisse et la Savoie, il mourut ministre à Genève. Tels furent les orateurs que la reine de Navarre prétendait accréditer à la cour de France. Elle voulut aussi y introduire sa messe à sept points, dont il a déjà été parlé.

On reprochait encore à la reine Marguerite d'avoir fait traduire en français, par l'évêque de Senlis, le livre dont elle se servait pour ses prières, et d'avoir souhaité qu'on en retranchât plusieurs traits favorables à la doctrine de

(1) *Hist. de l'Egl. gall.*, l. LII.

l'Église ; d'avoir elle-même mis au jour un ouvrage de dévotion, intitulé *le Miroir de l'âme pécheresse*, où il n'était question ni de l'intercession des saints ni du purgatoire. Toute cette conduite indisposait beaucoup les zélés catholiques ; ceux qui en témoignaient le plus de mécontentement furent quelques membres de l'université de Paris.

A la rentrée des classes, dans les premiers jours d'octobre, c'était la coutume que les écoliers de réthorique qui passaient en philosophie fussent exercés à la déclamation de quelques vers dramatiques. En 1533, ceux du collège de Navarre représentèrent une pièce où la reine théologue de Navarre était peinte en caricature. On y voyait d'abord une femme tenant le fuseau de la quenouille. Une des furies de l'enfer venait lui inspirer ses passions, et lui faire prendre un livre d'évangile traduit en français. Alors l'esprit de controverse, d'aigreur, de tyrannie saisissait la dame. et elle se livrait à toutes sortes d'entreprises violentes et injustes. Cela était entremêlé de traits fort hardis contre la princesse, et il n'était pas possible de la méconnaître dans ces jeux scholastiques. La chose éclata, on en fut informé à la cour : ordre en conséquence au prévôt de Paris de faire la visite au collège de Navarre. Le prévôt exécute sa commission, l'auteur de la pièce disparait, on arrête les acteurs, on les oblige à répéter leurs rôles, le principal du collège fait quelque résistance, son petit peuple d'écoliers se défend à coups de pierres, il faut céder enfin à l'autorité et à la force, les supérieurs de la maison sont arrêtés et obligés de garder durant quelques jours une espèce de prison. C'est à quoi se borna la pénitence.

Mais dans le même temps un autre démêlé s'étendit dans toutes les parties de l'université. *Le miroir de l'âme pécheresse*, ouvrage composé par la reine Marguerite, ayant été trouvé chez les libraires lorsque les députés de la faculté de théologie y faisaient leur visite, ces docteurs mirent le livre au nombre de ceux dont la lecture devait être défendue aux fidèles. La princesse s'en plaignit au roi, son frère, qui envoya ordre à l'université de rendre compte de sa conduite à cet égard. Aussitôt le recteur, Nicolas Cop, fils du premier médecin du roi, assembla les quatre facultés, et fit des perquisitions sur l'auteur de la condamnation de ce livre. Personne ne se déclara, et l'on trouva seulement, sur la fin de la séance, que le curé de Saint-André-des-Arts avait mis l'ouvrage au nombre des productions suspectes, parce qu'il lui manquait l'approbation de la faculté, condition expressément marquée par les arrêts du parlement. Mais le recteur Nicolas Cop était lui-même infecté du luthéranisme, comme il le manifesta dans un sermon prêché à la Toussaint de la même année 1533. Traduit pour ce sujet au parlement, il n'osa y paraître, et s'enfuit à Bâle, d'où il était originaire. On sut plus tard que le sermon qu'il avait prêché était l'œuvre d'un sien ami, qu'il est temps de faire connaître (1).

A Noyon, en Picardie, vivait Gérard Cauvin, d'abord tonnelier, ensuite notaire, secrétaire et procureur fiscal de l'évêque ; il avait pour femme Jeanne Lefranc, fille d'un cabaretier de Cambrai. Le dix juillet 1509, ils eurent un second fils, qui fut baptisé à Sainte-Godeberte et eut pour parrain le chanoine Jean de Vatines. Gérard Cauvin avait à peine sept cents francs de rente, pour lui, sa femme, leurs six enfants, quatre garçons et deux filles. Une famille riche et pieuse, celle des Mommor, vint généreusemet à son secours. Elle eut un soin particulier du petit Jean Cauvin, l'admit dans sa maison, à la table de ses enfants et lui donna le même maître, Son père le destinait à l'état ecclésiastique ; avec quelques centaines de francs que lui donnèrent ses bienfaiteurs, il acheta, le quinze mai 1521, la prébende d'une chapelle dans la cathédrale de Noyon ; il avait alors douze ans. Envoyé à Paris, il descendit chez son oncle Richard, serrurier, près de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois. C'était un honnête ouvrier, qui nourrit et hébergea le fils de son frère, plusieurs années de suite, à ses frais. L'enfant avait une petite chambre qui donnait sur l'église, dont les chants le réveillaient le matin, Les deux fils Mommor, qui accompagnaient leur condisciple, étaient allés se loger dans la rue Saint-Jacques. Cette séparation ne brisa pas leur amitié d'enfance. Ils se retrouvaient chaque jour au collège de la Marche, à la leçon du professeur, et, le dimanche ou les jours de fête, à la table de quelque grand seigneur allié de la famille Mommor, ou dans les jardins du gymnase, se promenant ensemble. Richard Cauvin, le serrurier, fier des succès de son neveu, car l'enfant en avait, continuait d'aller tous les matins à la messe de sa paroisse, de faire maigre le vendredi et le samedi, de dire son chapelet, de jeûner aux Quatre-Temps ; pratiques dont se moquait l'orgueilleux écolier ; car Jean, à quatorze ans, avait déjà lu quelques-uns des livres de Luther, et le doute était entré dans son âme, puis l'inquiétude et le tourment. En sa dix-neuvième année, le vingt-sept septembre 1527, il fut pourvu de la cure de Marteville ; il n'était que tonsuré. En 1529, son père, qui était aimé de l'archevêque, obtint pour son fils l'échange de cette cure contre celle de Pont-l'Evêque, où le père était né et où le grand-père demeurait encore. Ce fut un membre de la famille Mommor, le pieux abbé de Saint-Eloi, qui le présenta à cette cure. De Paris, où il fit connaissance avec Guillaume Farel, il revint à Noyon, et prêcha quelquefois à Pont-l'Evêque : il ne fut jamais prêtre. Son père, Gérard Cauvin, ayant désiré qu'il étudiât le droit, il se rendit à l'université d'Orléans, où enseignait un célèbre jurisconsulte de France, Pierre de l'Etoile, depuis prési-

(1) *Hist. de l'Egl. gall.*, l. LII.

dent au parlement de Paris. Jean Cauvin y faisait la joie du maître, mais le désespoir des écoliers ; car on rapporte qu'il ne faisait d'autre métier au collège que de calomnier ses camarades : aussi l'avaient-ils surnommé l'*accusatif* (1).

D'Orléans, il se rendit à l'université de Bourges, où ses études furent tout à coup interrompues. Il partit pour aller soigner son père malade, que Dieu appela bientôt à lui. Gérard Cauvin mourut dans la foi de ses pères, et priant pour son fils qui allait être exposé aux tentations du monde. A Bourges, Jean Cauvin étudia le droit sous le fameux Alciat, venu d'Italie. Il étudia aussi la littérature grecque sous un luthérien Allemand, Melchior Wolmar, qui l'initia bien plus encore à Luther qu'à Sophocle ou à Démosthène, et qui dès lors compta beaucoup sur lui pour l'avancement de la prétendue réforme. « Quant au Cauvin, écrivait-il à Farel, je ne crains pas tant son esprit de travers que j'en espère bien ; car ce vice est propre à l'avancement de nos affaires, pour le rendre un grand défenseur de nos opinions, parce qu'il ne pourra si aisément être pris qu'il ne puisse envelopper en des embarras plus grands (2). » D'après les conseils de Wolmar, il se remit à l'étude de la théologie, comme de la maîtresse science de toutes les sciences. A Bourges encore, il lia connaissance et amitié avec un jeune homme de Vézelai, qui cultivait le droit, la poésie et les passions les plus infâmes ; car il a laissé des poèmes où il chante impudemment ses amours de Sodome (3). Le jeune homme s'appelait Théodore de Bèze : c'est un des patriarches du protestantisme en France.

Jean Cauvin, de retour à Paris, y publia, l'an 1532, son premier livre. Il a pour titre : *De la Clémence*, paraphrase d'un écrivain latin de la décadence, le rhéteur Sénèque, qu'il confond avec son fils Sénèque, le philosophe. C'est dans ce livre qu'il changea son nom de Cauvin en Calvin, sous lequel il est plus connu. Il s'est encore déguisé sous beaucoup d'autres noms, car il n'était pas hardi comme Luther. Moins propre que l'hérésiarque de Wittemberg à commencer une révolution religieuse, il était plus propre à la raffiner une fois commencée. Ce fut Calvin qui composa le sermon luthérien prêché par le recteur de l'université de Paris, Nicolas Cop ; pour échapper aux poursuites du parlement, l'un et l'autre prirent la fuite.

Quant aux mœurs de Calvin même, ce fondateur et patriarche du protestantisme français, voici certains faits rapportés par le cardinal de Richelieu, d'après des autorités très graves, et qui n'ont pu être démentis par les calvinistes.

« Calvin fut nourri dès son bas âge pour être ecclésiastique. N'ayant encore que dix-huit ans, par la licence du siècle, il fut dès lors pourvu d'une cure, laquelle, deux ans après, il permuta avec une autre. Pendant qu'il possédait ces bénéfices, il fut plusieurs fois repris et de la liberté de sa créance et de la dépravation de ses mœurs ; mais ayant été enfin condamné pour ses incontinences, qui le portèrent même jusqu'aux dernières extrémités du vice, il se retira et des environs de Noyon et de l'Église romaine tout ensemble.

« Campianus, qui mourut martyr en Angleterre sous le règne de la reine Élisabeth, reprochant à nos adversaires la vie infâme de Calvin et usant de ces termes : *Que leur chef avait été fleurdelisé et fugitif*, Witaker, en sa réponse, n'en a point d'autre que celle-ci ; *Calvin a été stigmatisé ; mais saint Paul l'a été, d'autres l'ont été aussi.* A quoi Duræus repartant, en la réplique qu'il fait pour Campianus, dit : *Que c'est une chose impie de comparer Calvin, marqué pour ses crimes, à saint Paul, marqué pour la confession de Jésus-Christ.*

« Witaker, en sa réplique, se tait sur cet article ; et ce qui doit passer pour une conviction indubitable des crimes imputés à Calvin, est que, depuis qu'il a été chargé de cette accusation, l'église de Genève non seulement n'a pas justifié le contraire, mais même n'a pas nié l'information que Berthelier, envoyé par ceux de la même ville, fit à Noyon. Cette information était signée des plus apparents de la ville de Noyon, et avait été faite avec toutes les formes ordinaires de la justice. Et dans la même information l'on voit que cet hérésiarque ayant été convaincu d'un péché abominable que l'on ne punit que par le feu, la peine qu'il avait méritée fut, à la prière de son évêque, modérée à la fleur de lis. Et l'église de Genève, qui ne désavoue pas cette information touchant la vie de Calvin, n'eût pas manqué de la désavouer, si elle eût cru le pouvoir faire sans blesser la vérité.

« Ajoutez à cela que Bolsec ayant rapporté la même information, Berthelier, qui vivait encore au temps de Bolsec, ne le démentit point : ce qu'il eût fait aussi sans doute s'il eût pu le faire sans trahir le sentiment de sa conscience et sans s'opposer à la créance publique. Ainsi le silence et de toute une ville intéressée et de son secrétaire est en cette occasion une preuve infaillible des déréglements imputés à Calvin (4). »

A ces autorités irrécusables de Richelieu, on peut en ajouter d'autres, le grave et savant anglais Stapleton, né en 1535, et qui avait près de trente ans lorsque Calvin mourut en 1564, fut très à portée d'être bien instruit du fait, puisqu'il passa une grande partie de sa vie dans le voisinage de Noyon. Or, voici en quels termes il s'exprime : « Aujourd'hui encore, on voit dans la ville de Noyon en Picardie les archives et les monuments de ce qui

(1) Audin, *Vie de Calvin*, t. I. — (2) *Ibid.*, p. 41. — (3) *Ibid.*, p. 43 et seq. — (4) Richelieu, *Traité pour convertir ceux qui se sont séparés de l'Église*, l. III, c. x, p. 293 et 292, édit. in-fol., Paris, 1651.

s'y est passé ; aujourd'hui encore, on y lit que Jean Calvin, convaincu de sodomie, fut seulement marqué sur le dos par l'indulgence de l'évêque et du magistrat, et qu'il sortit de la ville ; et des hommes très honorables de sa famille, qui vivent encore, n'ont pu obtenir jusqu'à présent que la mémoire de ce fait, qui imprime à toute la famille une certaine flétrissure, fût effacée des archives de la ville (1). » Au reste, les luthériens d'Allemagne, entre autres Schlusselburg dans sa théologie calviniste, en parlaient également comme d'un fait. Et quant au silence affecté de Bèze, ils répondent que le disciple s'étant illustré par les mêmes crimes et la même hérésie que son héros, il ne mérite sur ce point la confiance de personne (2).

En effet, nous avons déjà vu quelque chose de sa moralité, que Richelieu résume en ces termes :

« Bèze, étant ecclésiastique et possédant quelques bénéfices, sortit de l'Eglise romaine en même temps que le parlement le fit assigner pour être ouï sur une poésie qu'il avait composée, extraordinairement impure et scandaleuse ; mais, se sentant coupable d'un si grand succès, il ne répondit à cet auguste sénat que par la fuite, et se retira à Genève. Pour apprendre quel il a été, nous n'avons pas besoin d'autre témoignage que le sien, ayant publié lui-même qu'il a fait des vers à l'imitation de Catulle et d'Ovide, qu'il s'était abandonné à des impuretés énormes et monstreuses ; en considération de quoi il est appelé par ses propres confrères, *la honte de la Franca, simoniaque rempli de tous vices, et de celui-là même qui a attiré le feu du ciel* (3). Il est inutile de dire qu'il était encore catholique quand il fit cette poésie ; car il nous apprend lui-même le contraire, puisqu'il rend grâces à Dieu de lui avoir donné la connaissance de la vraie religion dans la seizième année de son âge, et qu'il ne publia que plusieurs années après ces infâmes épigrammes. En dédiant lui-même ses vers à Wolmar, qui l'avait instruit en la religion prétendue réformée, il nous fait connaître qu'il n'estimait pas cette poésie indigne de l'esprit protestant, puisqu'il la dédiait à celui même qui le lui avait inspiré (4).

Un confrère et convive de Bèze achèvera de nous faire connaître ses mœurs : c'est la jurisconsulte Baudouin. Un jour, dans une dispute à Genève, en présence de Calvin, Bèze avait comparé le juriste à un chien affamé, flânant autour des cuisines et alléché par la friande odeur des mets. Baudouin lui répliqua : « Que veux-tu dire avec ces mots : Je crois le voir encore tantôt au milieu de cette ville de désœuvrés, tantôt au palais parmi ces flots de juristes et d'avocats, le nez au vent, flairant un dîner ? — Je voudrais bien savoir quel honnête homme a jamais flairé tes repas, à la façon de Sardanapale ou d'Héliogabale, débauché que tu es ? ou bien tes soupers sacrilèges, où le vice vient s'asseoir, incestueux amphitryon ? Qui est-ce qui s'est approché de ta salle à manger sans se boucher le nez, suffoqué par cette odeur de lupanar qu'exhalaient ces fêtes nocturnes ? Qui est-ce qui voudrait mettre le pied dans ton bouge, sans crainte de rester souillé ? Odeur et saveur, il y a de quoi suffoquer. Avec toi, malheureusement, besoin est de se condamner à ne pas user toujours de termes chastes et lorsqu'on veut parler de Théodore, gare aux oreilles pudiques ! Mais j'espère que les âmes honnêtes me pardonneront si ma plume prend des licences auxquellec elle n'est pas accoutumée. En vérité, satyre aviné, quand, assis à côté de ta Pallas, tu fais le petit Platon, Baudouin aurait donc été bienheureux s'il eût pu aspirer un semblable nectar, une si douce ambroisie ! » Sur quoi il se met à décrire une scène bachique où Bèze ne figure pas seul, et qui rappelle assez bien certains soupers de Néron avec ses compagnons de sodomie (5).

Quant à Calvin, le patriarche des protestants français, pour le bien connaître, il n'y a qu'à l'entendre parler. Nous avons vu les emportements de Luther, ceux de Calvin ne sont pas moindres. Ses adversaires ne sont jamais que des fripons, des fous, des méchants, des ivrognes, des furieux, des enragés, des bêtes, des taureaux, des ânes, des chiens, des pourceaux ; et le beau style de Calvin est souillé de toutes ces ordures à chaque page. Catholiques et luthériens, rien n'est épargné. L'école de Westphal, selon lui, *est une puante étable à pourceaux* (6). La cène des luthériens est presque toujours appelée une *cène de cyclopes, où on voit une barbarie digne de Scythes* (7) : s'il dit souvent que le diable pousse les papistes, il répète cent et cent fois qu'il a fasciné les luthériens, et « qu'il ne peut pas comprendre pourquoi ils s'attaquent à lui plus violemment qu'à tous les autres ; si ce n'est que Satan, dont ils sont les vils esclaves, les anime d'autant plus contre lui qu'il voit ses travaux plus utiles que les leurs au bien de l'Eglise (8). » Ceux qu'il traite de cette sorte sont les premiers et les plus célèbres des luthériens.

Au milieu de ces injures, il vante encore sa douceur (9) ; et après avoir rempli son livre de ce qu'on peut imaginer non seulement de plus aigre, mais encore de plus atroce, on croit en être quitte en disant « qu'il avait été tellement sans fiel lorsqu'il écrivait ces injures, que lui-même, en relisant son ouvrage, était demeuré tout étonné que tant de paroles dures lui fussent échappées sans amertume,

(1) Stapelon, *Pomptuar. cath.*, pors 32, p. 133. — (2) Conrad Schlusselburg, in *Shcol. calv.*, l, II. fol. 72, Francfort, 1592. — (3) Antoine Gaye, *De obitu et vita Bezæ*. — Audin. *Hist, de Calvin*, t. II, c. XIV. — (4) Richelieu, *ubi supra*. p. 293 et 294. — (5) Bald. *Resp. ad Calvin. et Bez.*, *Coloniæ* 1564, p. 81 et 82. — Audin. t. II, p. 353. — (6) *Opuscul.* 799. — (7) *Ibid*, 803, 837. — (8) *Diluc. expos.*, *opusc.* 839. — (9) 2, *Def. in Westph.*

C'est, dit-il (1), l'indignité de la chose qui lui a fourni toute seule les injures qu'il a dites, et il en a supprimé beaucoup d'autres qui lui venaient à la bouche. Après tout, il n'est pas fâché que ces stupides aient enfin senti les piqûres, » et il espère qu'elles serviront à les guérir. Il veut bien pourtant avouer qu'il en a dit plus qu'il ne voulait, et que le remède qu'il a appliqué au mal *était un peu trop violent*. Mais après ce modeste aveu, il s'emporte plus que jamais, et, tout en disant : « M'entends-tu, chien? M'entends-tu bien, frénétique ? M'entends tu bien, grosse bête ? » il ajoute «qu'il est bien aise que les injures dont on l'accable demeurent sans réponse (2).»

« Si Westphal, conclut-il, ne veut pas obéir à cette dernière admonition que je lui fais, je l'aurai en telle estime que saint Paul commande d'avoir les hérétiques. Les autres aussi qui ont censuré ma doctrine, comme ceux de Saxe, de Magdebourg, de Brême, etc.., sont tellement ensorcelés d'erreur, que leurs plus vieux théologiens n'entendent pas même ce qu'on apprend aux enfants par le cathéchisme. Ils ne savent pas ce que c'est que la cène, ni où elle tend; ce sont des brutaux, qui n'ont pas un brin d'honnête pudeur, ne font que chicaner, jetant les hyperboles de leur Luther, ne s'étudiant qu'à fasciner le peuple et plaire au monde, sans se soucier du jugement de Dieu ni de ses anges. Ce sont des hommes emportés, furieux, légers, inconstants, donneurs de bourdes, aveugles, ivrognes, pleins d'impudence de chien et d'orgueil diabolique. Arrogance leur est au lieu de piété. Ce sont des hommes vertigineux, cyclopes et de faction superbe et gigantine, frénétiques, bêtes sauvages, proterves, fastueux, endurcis. Ils nous estiment indignes que la terre nous porte, et disent que si on ne nous extermine bientôt de ce monde, pour le moins on nous doit bannir entre les Scythes et les Indiens. Enfin ils crient contre la paresse de leurs princes protestants, parce qu'ils ne nous détruisent pas de leurs glaives (3).»

Voilà comme le patriarche du protestantisme français nous dépeint les apôtres et les fidèles du protestantisme allemand, particulièrement leur charité. Quant à la sienne propre, on la voit assez à son langage. On la voit peut-être mieux encore dans le fait suivant.

En 1543, Genève fut visitée par une peste affreuse qui décima ses habitants; quelques germes de la maladie apportés à Lyon, s'y développèrent promptement. A Genève, les ministres calvinistes se présentèrent au conseil municipal, avouant qu'il serait de leur devoir d'aller consoler les pestiférés, mais qu'aucun d'eux n'aurait assez de courage pour le faire, priant le conseil de leur pardonner leur faiblesse, Dieu ne leur ayant pas accordé la grâce de voir et d'affronter le péril avec l'intrépidité nécessaire. Et Calvin se montra plus couard encore devant la mort ; Il obtint que défense fut faite de choisir maître Jean pour aller secourir les malades, attendu les grands besoins que l'église et l'Etat avaient de lui. Or, tout ceci est écrit textuellement et gardé comme un monument éternel de honte à la mémoire des prédicants genevois, aux archives mêmes de la république (4).

A Lyon, au contraire, au premier mot de peste, tous les prêtres, malades, infirmes même, s'étaient présentés à l'archevêque, demandant à porter secours à leurs frères, et à mourir de la mort des martyrs, si Dieu était assez bon pour couronner leur dévouement. Aussi dans cette lutte des deux principes, qui se passa à Lyon sur la place publique, il n'y eut aucune défection dans les rangs du peuple catholique. Par intervalle, quelque noble seigneur transige avec l'ennemi, comme le gouverneur de Saulx; mais le peuple reste fidèle à la bannière de ses saints patrons. Dieu et Notre-Dame de Fourvière est son cri d'alarme ou de salut dans le danger. Si la mort vient le surprendre en combattant pour sa foi, il est sûr de trouver à ses côtés un prêtre, au besoin transformé en soldat, pour lui ouvrir le ciel.

Parmi ces prêtres charitables de Lyon, on distinguait Gabriel de Saconay, chanoine-comte et grand chantre de la métropole. C'est un personnage également noble, pieux et savant. Dans son château de Saconay, il avait formé une riche bibliothèque de controversistes, pleine de bons livres de tous les docteurs grecs et latins qui, aux divers siècles de l'Eglise, avaient défendu l'intégrité du dogme catholique. Il les avait feuilletés, ces livres, lus et relus, médités et annotés, avec une passion monacale. Son style, dit Audin, a toutes sortes de parfums ascétiques: en lisant Saconay, on sent à chaque page Tertullien, Origène, Augustin, Chrysostôme, Jérôme, qu'il sait par cœur, et qu'il fond habilement dans sa narration. Cette longue familiarité avec les Pères et les docteurs lui donna de reconnatre une hérésie au premier coup d'œil, quelque masque qu'elle pût prendre. Ainsi, dans son livre *Du vrai Corps de Jésus-Christ*, il signale l'origine suspecte de tous les arguments de la réforme genevoise,—Ceci a été volé à Bérenger.—Ce trope dont vous faites tant de bruit se trouve dans le livre de Valdo, et en voici la page.—Cette scolie hérétique avait été jetée dans le panier aux ordures d'un moine du douzième siècle, c'est là que vous êtes allé la chercher, pour nous la montrer ensuite comme quelque chose de nouveau. Gabriel de Saconay répandit ainsi parmi le peuple plusieurs opuscules salutaires : entre autres, il réimprima la défense des sept sacrements par Henri VIII, avec des notes. Tout cela échauffa

(1) *Ultim, adm*. 795. — (2) *Opusc*. 848. — Bossuet, *Variat*., l. IX, n. 82. — (3) *Ultim. adm*., tit. 3 traduction de Feuardent. — (4) *Registre de l'Etat*, 5 juin 1543. — Audin. t. II, p. 419 et 420.

tellement la bile de Calvin, qu'il n'est peut-être personne contre qui il vomisse plus d'injures. A l'entendre, le bon chanoine de Lyon, qui ne se fâche jamais, est un monstre qui aboie comme un chien, hurle comme un loup, donne des coups de corne comme un bœuf, bave comme une harpie, brait comme un âne (1).

Maitenant, quels furent, d'après Calvin lui-même, les causes et les fruits de sa réforme? Voici comme il s'exprime dans son commentaire sur la seconde épître de saint Pierre, chapitre II, verset 2 : «Sur dix *évangéliques*, vous en trouverez à peine un seul qui soit devenu *évangélique* pour autre chose que pour pouvoir s'adonner plus librement à la crapule et à la débauche (2). » Sur le chapitre II de Daniel, verset 34, il dit encore : «Dans le petit troupeau de ceux qui se sont séparés de l'idolâtrie papistique, le glus grand nombre est plein de parjure et de tromperie. Ils font bien mine d'avoir du zèle, mais quand on y regarde de près, on les trouve pétris de fausseté et d'artifice (3). »

Les pasteurs de Genêve ne reçoivent pas de leur patriarche un plus honorable témoignage. Dans son livre *Des Scandales*, après avoir déclamé contre l'athéisme qui régnait surtout dans les palais des princes, dans les tribunaux et les premiers rangs de sa communion, Calvin ajoute : «Il est encore une plaie plus déplorable. Les pasteurs, oui, les pasteurs eux-mêmes qui montent en chaire... sont aujourd'hui les plus honteux exemples de la perversité et des autres vices. De là vient que leurs sermons n'obtiennent ni plus de créance ni plus d'autorité que les fables débitées sur la scène par un histrion. Et ces messieurs pourtant osent encore se plaindre qu'on les méprise et les montre au doigt pour les tourner en ridicule. Quant à moi, je m'étonne plutôt de la patience du peuple; je m'étonne que les femmes et les enfants ne les couvrent pas de boue et d'ordure (4). »

Enfin, avant de mourir, Calvin entrevit avec terreur les suites funestes de la réforme qu'il avait prêchée. «L'avenir m'effraye, disait-il, je n'ose y penser, car, à moins que le Seigneur ne descende des cieux, la barbarie va nous engloutir. Ah ! plaise à Dieu que nos fils ne me regardent comme un prophète (5). »

Mais ces funestes résultats, y compris l'athéisme, étaient faciles à prévoir : ce sont les conséquences naturelles, c'est en quelque sorte la substance même du calvinisme, aussi bien que du luthéranisme : Calvin, aussi bien que Luther, fait Dieu auteur de tous les crimes.

Dans son livre *Du serf Arbitre,* Luther décide : « que le libre arbitre est un vain mot; que la présence de Dieu rend le libre arbitre impossible; que Judas, par cette raison, ne pouvait éviter de trahir son maître; que tout ce qui se fait en l'homme de bien et de mal, se fait par une pure et inévitable nécessité; que c'est Dieu qui opère en l'homme tout ce bien et tout ce mal qui s'y fait, et qu'il fait l'homme damnable par nécessité; que l'adultère de David n'est pas moins l'ouvrage de Dieu que la vocation de saint Paul; enfin qu'il n'est pas plus indigne de Dieu de damner des innocents que de pardonner, comme il fait, à des coupables. » Pour conclusion, il ajoute : « qu'il disait ces choses, non en examinant, mais en déterminant; qu'il n'entendait les soumettre au jugement de personne, mais conseillait à tout le monde de s'y assujettir (6).»

Le ministre calviniste Jurieu convient avec les catholiques, que ce sont là « des dogmes impies, horribles, affreux et dignes de tous anathèmes, qui introduisent le manichéisme et renversent toute religion (7).»

Or, Calvin, dans son livre *De l'Institution chrétienne*, et Théodore de Bèze, dans sa *Briève Exposition des principaux points de la religion chrétienne*, enseignent absolument les mêmes dogmes impies et destructifs de toute religion; ils enseignent comme Luther, «que Dieu fait toutes choses selon son conseil défini, voire même celles qui sont méchantes et exécrables; qu'ayant ordonné la fin (qui est de glorifier sa justice dans le supplice des réprouvés), il faut qu'il y ait en même temps ordonné les causes qui amènent à cette fin (c'est-à-dire sans difficultés les péchés); que le péché du premier homme, quoique volontaire, est en même temps nécessaire et inévitable; qu'Adam n'a pu éviter sa chute, et qu'il ne laisse pas d'en être coupable; qu'elle a été ordonnée de Dieu, et qu'elle était comprise dans son secret dessein; qu'un conseil caché de Dieu est la cause de l'endurcissement; qu'on ne peut nier que Dieu n'ait VOULU ET DÉCRÉTÉ LA DÉSERTION d'Adam, puisquil fait tout ce qu'il veut; que ce décret fait horreur, mais qu'enfin on ne peut nier que Dieu n'ait prévu la chute de l'homme, puisqu'il l'avait ordonnée par son décret; qu'il ne faut point se servir du terme de permission, puisque c'est un ordre exprès; que la volonté de Dieu fait la nécessité des choses et que tout ce qu'il ordonne arrive nécessairement; que c'est pour cela qu'Adam est tombé par un ordre de la Providence de Dieu, et parce que Dieu l'avait ainsi trouvé à propos; que les réprouvés sont inexcusables, quoiqu'ils ne puissent éviter la nécessité de pécher, et que cette nécessité leur vient par ordre de Dieu; que Dieu leur parle, mais que c'est pour les rendre plus sourds; qu'il leur envoie des remèdes, mais afin qu'ils ne soient point guéris; et que si les hommes veulent répliquer qu'ils n'ont pu résister à la volonté

(1) Audin, *Hist. de Calvin*, t. II, p. 428. — (2) Calvin., 2 *Petr.*, II, 2. — Weislinger, p. 483. — (3) Calv., in 2 *Dan.*, v. 34· — Weislinger, p. 484. — (4) *Livre sur les Scandales*, p. 128. — (5) *Præf. catech. eccl. Genev.*, p, 11. — Audin, t. II, p. 502. — (6) Luth., *De servo Arbitrio.*— Bossuet, *Hist. des Variat.*, l. II, n. 17. Addition au l. XIV, n. 2. — (7) *Ibid.*, addition.

de Dieu, il les faut laisser plaider contre celui qui saura bien défendre sa cause » sans qu'il soit permis, comme on voit, de la défendre, en disant qu'il laisse l'homme à sa liberté et qu'il ne veut point son péché (1).

Ainsi donc, le dieu de Luther et de Mélanchton, de Calvin et de Bèze, est l'auteur et l'approbateur de tous les crimes ; c'est lui qui opère en nous le mal, sans que nous puissions l'éviter, et puis qui nous en punit dans le temps et dans l'éternité ; en un mot, le dieu de Luther et de Calvin, comme celui de Wiclef, est un dieu que les athées auraient raison de nier, de sorte que la religion de ces grands réformateurs est pire que l'athéisme (2).

Tel est ce puits de l'abîme, toujours béant, d'où sortent incessamment l'impiété et la corruption modernes, pour faire renier Dieu aux hommes, et les plonger sans remords dans tous les crimes. Car comment croire, comment aimer, comment ne pas haïr, au contraire, un être qui nous punit du mal que nous n'avons pu éviter du mal qu'il fait lui-même en nous ? Si nous n'avons point de franc arbitre, si nous faisons le mal nécessairement, si c'est Dieu même qui l'opère en nous, sans que nous soyons libres de ne pas y consentir, livrons-nous-y sans remords, nos actions les plus damnables sont des actions divines. Tel est le fond satanique de la réforme de Luther et de Calvin, quant à Dieu et à l'homme, quant à la foi et à la morale.

Ils ne s'en sont pas tenus là. Pour nous engager plus efficacement au mal, nous avons entendu Luther dire à Mélanchton : Commettez hardiment tous les crimes, fornications, adultères, croyez seulement que vous êtes dans la grâce de Dieu, et vous ne cessez pas d'y être, vous ne cessez pas d'être juste, d'être digne du ciel. Calvin va même plus loin : Croyez seulement, et vous êtes aussi certain de votre salut éternel que de la rédemption du Christ ; croyez seulement, et, malgré tous les crimes, non seulement vous restez dans la grâce de Dieu, dans la justice, mais vous y resterez toujours, vous ne pourrez la perdre ; la grâce, la justice est inamissible, elle passera même à vos descendants, sans qu'ils aient besoin du baptême (3).

Certainement, avec ces principes de Luther et de Calvin, si tous les luthériens et les calvinistes, si tous les hommes et toutes les femmes ne s'abandonnent pas à toutes leurs passions avec une entière sécurité ; s'il est encore sur la terre quelque crainte en Dieu et de ses jugements, quelque remords de conscience, quelque repentir d'avoir mal fait, quelque retour à la vertu, certainement ce n'est pas la faute de Luther et de Calvin.

Quant à la biographie de ce dernier, ainsi que nous avons vu, il s'enfuit de Paris en 1534, après avoir vendu sa cure de Pont-l'Evêque et sa chapellenie de Noyon ; il se réfugia près de la reine de Navarre, à Nérac, rendez-vous de tous les mauvais catholiques, laïques et autres ; de là, il allait répandant sa doctrine dans la Saintonge, en infecta Du Tillet, greffier du parlement de Paris, à qui Dieu fit néanmoins bientôt la grâce de se reconnaître. Venu de Nérac à Orléans, il y publia contre les anabaptistes un pamphlet *Sommeil des âmes*, question que Luther traitait de noisettes creuses : il sollicita un prieuré, et, n'ayant pu l'obtenir, commença de faire secte. A Bâle, il vit Erasme, qui dit de lui : Je vois une grande peste s'élever dans l'Eglise contre l'Eglise. En 1536, parut à Bâle son *Institution chrétienne* dont un contemporain dit à Calvin lui-même que c'était un *poison enveloppé d'un beau sucre* (4).

Cet ouvrage est en quatre livres : 1° de connaître Dieu, en titre et qualité de créateur et souverain gouverneur du monde ; 2° de la connaissance de Dieu, en tant qu'il s'est montré rédempteur en Jésus-Christ ; 3° de la manière de participer à la grâce de Jésus-Christ, des fruits qui nous en reviennent, et des effets qui s'en suivent ; 4° des moyens extérieurs ou aides dont Dieu se sert pour nous convier à Jésus-Christ, son Fils, et nous en retenir en lui. Dans cet ouvrage, Calvin ne dit rien de neuf, il ne fait que fondre dans un ensemble méthodique les impiétés communes de Luther et de Zwingle, en les modifiant quelque peu. Nous avons vu comme il est d'accord avec Luther pour faire Dieu auteur du péché, nier le libre arbitre de l'homme, et sauver l'homme par sa foi seule, sans les bonnes œuvres et malgré toutes les mauvaises. Sur l'eucharistie, il s'éloigne de Luther, pour nier avec Zwingle et Carlostadt la présence réelle. En quoi il surpasse peut-être les autres, c'est dans sa fureur contre le saint sacrifice de la messe et contre l'autorité du Pontife romain. Il publia cet ouvrage d'abord en latin, puis en français, le remaniant sans cesse d'une édition à l'autre : car il ne pouvait se contenter lui-même, lui qui voulait régenter l'Eglise de Dieu. L'ouvrage est précédé d'une préface au roi de France, pour l'engager à cesser les poursuites contre les nouveaux hérétiques, dont voici l'occasion.

L'hérésie, protégée par la reine de Navarre, sœur du roi, et par la duchesse d'Etampes, concubine du roi, comptait bientôt gagner le roi lui même. Deux curés et prédicateurs de Paris secondaient les vues de ces deux femmes. Pour avancer leur œuvre, elles firent écrire par le roi une lettre à Mélanchton, pour l'inviter à venir en France, afin de travailler en des colloques à la conciliation des protestants et des catholiques. Mélanchton répondit par une longue épître du vingt-huit août 1535, mais il ne vint pas. L'épître était accompagnée

(1) Calvin *Instit.*, l. III. c. XXIII. n. 1, 7-9. c. XXIV. n. 13. — *Lib. de æt. Dei prædest.* — *Exposition de la foi*, etc. — Bossuet, *Hist. des Vac.at.*, l. XIV. n. 1 et seq. Addit. au l. XIV, n. 3, *Deuxième avertissement sur les lettres de M. Jurieu* n. 6. — (2) Bossuet, *Variat.* l. XI, n. 153. — (3) Bossuet, *Variat.*, l. IX, n. 1 et seq. — (4) Audin, *Hist. de Calvin*, t. 1, p. 77.

d'un traité latin, où il reconnaissait franchement la suprématie du Pape et la nécessité d'une autorité spirituelle toujours vivante pour le gouvernement et la discipline de l'Eglise. Avec ce principe, sincèrement suivi les conférences pouvaient être utiles, elles n'étaient plus même nécessaires. Mais l'expérience de l'Allemagne, où depuis vingt ans elles n'avaient porté remède à rien, montrait assez ce qu'on pouvait en espérer en France. Le cardinal de Tournon en fit la remarque au roi.

Cependant les sectaires, plus insolents d'un jour à l'autre, affichaient partout des libelles diffamatoires contre les catholiques et leur croyance aux portes des couvents et des églises, du Louvre et de la Sorbonne. En 1535, le nombre en fut si grand, que l'année reçut le nom d'année des placards. C'était Guillaume Farel qui expédiait ses pamphlets de Suisse. Le roi en trouvait jusque sur sa table de travail, par la connivence d'un de ses valets de chambre. Où les sectaires osaient, ils insultaient les prêtres, dépouillaient les églises, brisaient les reliquaires et les statuts des saints : on eût dit une nouvelle invasion de Vandales. Le gouvernement, averti par les murmures du peuple et par la voix de Budé, s'émut enfin. Le peuple voulait vivre et mourir catholique. On crut qu'une procession solennelle devait d'abord expier de nombreuses profanations. L'évêque de Paris y portait le Saint-Sacrement; le roi venait ensuite, la tête nue, une torche à la main, et suivi de toute sa cour, des ambassadeurs étrangers, des cours supérieures et du peuple. Arrivé à l'évêché, le roi monta dans une des salles, et y harangua le parlement, le clergé et la noblesse, leur rappelant que la force et la gloire de la monarchie française est la foi catholique, qu'attaquer cette foi de tous les temps, c'est attaquer la monarchie même et en préparer la ruine. En conséquence, il conjurait tous les assistants à s'affermir dans la religion de leurs pères, à signaler à la justice tous les novateurs, protestant qu'il n'épargnerait pas sa propre chair, s'il la savait infectée d'hérésie. La justice commença donc à poursuivre les coupables et à les poursuivre suivant les lois. C'est à faire discontinuer ces poursuites que visait Calvin dans sa préface au roi de France. Il y avait à cela un moyen facile. Nous avons vu que, du moment qu'il y eut des nations chrétiennes, la première de leurs lois consécutives était la foi catholique. Il n'y avait qu'à respecter cette loi fondamentale de la chrétienté pour n'avoir point à craindre la poursuite des tribunaux.

De Bâle Calvin se rendit à Ferrare, dont la duchesse, fille de Louis XII, penchait pour les nouvelles erreurs, et mourut dans un état équivoque entre la foi de ses pères et l'hérésie des novateurs. Calvin correspondait avec elle sous le faux nom de Charles Despeville ; il en prenait encore beaucoup d'autres pour se déguiser. Calvin arriva pour la première fois à Genève au mois d'août 1536.

Genève venait de consommer son apostasie. Le gouvernement de cette ville était partagé entre l'évêque, le duc de Savoie et de la commune.

L'église de Genève est une de celles qui furent investies au moyen âge d'un pouvoir temporel. Cet événement remonte au moins à l'an 1000. Une déclaration de l'assemblée générale du peuple de Genève en 1420, contient ce qui suit : Depuis plus de quatre cents ans, la ville de Genève, avec ses faubourgs, son territoire et sa banlieue, est sous le haut domaine et sous la pleine et entière juridiction de l'évêque : et le peuple se plaît à reconnaître aujourd'hui, comme ont fait ses ancêtres, la domination et la puissance de l'église de Genève et de son évêque (1). » Deux diplômes de Frédéric Barberousse, 1153 et 1162, confirmèrent solennellement cette autorité, et lui donnèrent une telle extension, que l'empereur ne conservait à Genève que le droit d'y demander des prières à son passage. Toute justice émanait de l'évêque, comme souverain, et il avait à ce titre le droit de faire grâce. Les causes civiles étaient portées devant un lieutenant laïque, le vidame, qui recevait sa mission de lui. Le tribunal supérieur à celui de vidame était le conseil épiscopal, auquel il était toujours permis d'en appeler. A cette cour étaient, en outre, dévolues de droit toutes les causes ecclésiastiques, et celles qui étaient pour une somme excédant la valeur de soixante sous. Du conseil épiscopal, on appelait au métropolitain, l'archevêque de Vienne, et en dernière instance au Pape. La justice criminelle était rendue dans la ville par les syndics, juges-nés de l'Eglise dans ce genre de cause. Les syndics étaient des officiers municipaux qui administraient les intérêts de la commune. Celle de Genève paraît remonter jusqu'à la domination romaine. Elle était administrée par les syndics, et représentée par le conseil général, qui se composait des chanoines au nom du clergé, et de tous les chefs de famille, sans distinction de condition ni de fortune. Il était convoqué au son de la grande cloche de la cathédrale, et s'assemblait de droit deux fois l'année, au cloître de Saint-Pierre, le dimanche après la Saint-Martin, pour fixer le prix des denrées, et le dimanche après la Purification, pour l'élection par le peuple de ses quatre syndics. La commune avait sa milice armée, ses corps de métiers, ses franchises, et elle s'imposait elle-même et répartissait ses taxes. La police, pendant le jour, se faisait au nom de l'évêque, et les arrestations avaient lieu de la part du vidame. Depuis le coucher du soleil jusqu'au matin, c'est aux syndics qu'appartenait le droit de police (2).

Cet ordre de choses offrait des avantages

(1) Spon. *Hist. de Genève.* — (2) Magnin, *Hist. de l'Etablissement de la Réforme à Genève*, Paris, 1844, p. 20 et 21.

précieux à la commune, et protégeait d'une manière remarquable ses intérêts, eu égard à ces temps reculés. En même temps, il élevait le représentant de la religion, dans l'exercice de son saint ministère, au-dessus des atteintes violentes de ses passions ; il lui assurait une indépendance qui lui permettait d'accomplir avec plus de succès son œuvre de sainteté et de civilisation, et il garantissait, autant que les institutions humaines le comportent, la paix et la tranquillité. La cour de l'évêque était beaucoup moins onéreuse que toute autre, ou plutôt elle ne l'était pas, car elle était en grande partie composée d'ecclésiastique pourvus de bénéfices dont ils n'auraient pas moins joui loin de la présence du prince. Il n'y avait point à payer, à chaque événement principal de la vie, de ces dons gratuits dont le nom déguisait mal ce qu'ils coûtaient. L'évêque, postulé par le peuple et nommé par les chanoines, qui, à leur tour, étaient élus par l'évêque ou s'élisaient entre eux, n'était ainsi appelé à commander que parce qu'il avait déjà la confiance du peuple. Aussi le régime doux et paternel des évêques était proverbial au moyen âge.

La charge de vidame avait été inféodée aux comtes de Genevois ; mais si importante qu'elle fût, elle ne suffisait point à leur ambition ; ils regardaient toujours la principauté de Genève comme un fleuron détaché de leur couronne, et qu'ils devaient y replacer; ils employèrent tour à tour, pour y parvenir, la guerre, la ruse, la violence, jusqu'au comte Guillaume, qui se fit mettre au ban de l'empire pour s'être joué de la foi des traités et de ses propres serments envers l'évêque. Assez longtemps il lutta contre la mauvaise fortune ; mais à la fin, sous le double anathème de l'Eglise et de l'empire, il se vit abandonné de ses vassaux, que l'empereur avait déliés du serment de fidélité. Le malheur, qui est la dernière leçon des princes, lui arracha l'aveu de ses torts. Il s'était montré grand dans l'adversité ; l'évêque se montra plus grand encore : il donna au comte l'investiture des fiefs dont il était déchu. Le comte promit, la main sur l'Evangile, de respecter et faire respecter les droits de l'église de Genève, et fit hommage à l'évêque même du comté de Genevois, qui auparavant ne relevait pas de la principauté. L'orgueil des comtes une fois dompté, ils se montrèrent vassaux dévoués et fidèles.

Mais avec le temps, et après une lutte assez longue, les ducs de Savoie se substituèrent pour la charge de vidame aux comtes de Genevois, dont la race s'éteignit à la fin du quatorzième siècle. L'évêque de Genève en donna l'investiture au duc Amédée VIII. Ce duc avait bonne envie d'être prince souverain à Genève, au lieu de vassal, Pour cet effet, il s'adressa au Pape et à l'évêque, et promit à l'église de Genève une indemnité avantageuse en retour de ses droits. L'évêque, après en avoir mûrement délibéré avec son chapitre fit réunir au son de la grosse cloche les syndics, le conseil, les curés des sept paroisses et tous les représentants de la commune, et les invita à délibérer sur cette demande. L'assemblée, qui fut très nombreuse, n'eut qu'un sentiment et qu'une voix. Depuis plus de quatre siècles, lui répondit elle à l'unanimité, Genève et ses dépendances ont toujours été, avec tous leurs habitants, sous l'entière autorité de l'église et de l'évêque, qui en est le chef. Les habitants n'ont jamais été traité par lui, ainsi que leurs ancêtres, qu'avec douceur, bienveillance et bonté, et ils ont toujours été gouvernés dans un esprit de paix et de tranquillité. Ils ne peuvent, ne doivent et ne veulent reconnaître d'autre seigneur, sans l'ordre exprès de l'évêque. Rien ne commande un tel échange, à une époque où les citoyens n'ont plus pour voisin que le duc de Savoie, prince ami de la justice, de l'ordre et de la paix, des prélats surtout et des ministres de l'Eglise, prudent, zélé catholique, et prêtant à la ville aussi bien qu'à son église l'appui bienveillant et amical qu'elles ont toujours trouvé auprès de ses ancêtres. Pour eux, loin de consentir à aucun échange, ils sont décidés à vivre et à mourir, comme leurs pères, sous l'autorité de l'église de Genève ; et si l'évêque promet de ne jamais consentir à une aliénation quelconque, ils promettent, de leur côté, de l'aider envers et contre tous, de leur soumission, de leurs conseils, de leurs biens et de leurs personnes (1). »

L'évêque répondit à cet acte touchant de dévouement en proposant à la commune un pacte d'une mutuelle envers et contre tous, que les évêques à leur avénement, et les syndics à leur entrée en charge, jureraient d'observer inviolablement. Le 19 mai suivant, le conseil général de la commune, qui se composait de tous les chefs de famille, se réunit ; sept cent vingt-sept signatures furent produites en faveur du pacte, et l'assemblée en promit l'inviolable observation, que les syndics avaient déjà jurée sur les saints évangiles, et l'évêque la main sur la poitrine. Un prince qui appelle ses sujets à décider de sa domination est un phénomène unique peut-être dans les fastes de l'histoire. Cet acte suffirait seul pour prouver combien son autorité est douce et paternelle. Les citoyens de Genève avaient depuis longtemps déposé tout esprit de parti, pour vivre, sous la crosse, dans la concorde et l'union. « Libres sous la souveraineté plutôt nominale qu'effective d'un prince essentiellement et presque nécessairement pacifique, ils en profitaient pour faire un commerce immense et très lucratif, qui les conduisait ordinairement, en peu d'années à toutes les prérogatives et à toutes les jouissances de la noblesse féodale, car ils

(1) Magnin, 25 et 26, et 238.

acquéraient des terres seigneuriales et formaient des alliances illustres. La ville était d'ailleurs remplie de gentilshommes et de chevaliers des plus grandes maisons, qui tenaient à honneur ou à avantage de s'intituler citoyens de Genève (1). »

Ses libertés communales avaient reçu des concessions des évêques et des mœurs la plus grande extension. « Pendant plus de huit cents ans, l'accord entre la cause du peuple et de la religion fit de Genève une ville très-avancée : les lois y étaient douces ; les violences qui déshonoraient d'autres pays y étaient moins répétées ; à peine si la torture y était appliquée, La confiscation des biens n'y existait pas, et il ne reste aucune trace dans cette période de ces procès monstrueux faits aux opinions, ou de ces supplices affreux infligés à des malheureux soupçonnés d'être en rapport avec les démons (2). » Aucun peuple peut-être ne jouissait alors de droits aussi étendus que ceux que garantissait à tous les habitants le code des *libertés et franchises de Genève*, qu'avait fait recueillir, en 1387, un évêque, Adhémar Fabri. Voilà ce que des historiens protestants nous apprennent sur l'heureux état de Genève catholique sous l'autorité spirituelle et temporelle de ses évêques.

Amédée VIII, qui avait convoité la principauté de Genève, étant devenu l'antipape Félix V et évêque de cette ville, la fit respecter à son tour ses propres enfants, et confirma, par bulle du 31 mai 1444, le code des franchises, auquel il avait ajouté tout ce qui avait été octroyé depuis Adhémar Fabri. Mais depuis cette époque on ne vit guère sur le siége épiscopal de Genève que des princes de la maison de Savoie ou de ses créatures ; bien des fois ces princes étaient encore des enfants ou ne prenaient pas les ordres, et faisaient administrer le spirituel par des coadjuteurs. En 1513, Jean, fils naturel de François de Savoie, évêque de cette ville, fut nommé au siège épiscopal. C'est cette politique déplorable qui perdit les mœurs et la religion à Genève. Sous de pareils évêques, la jeunesse tomba dans une corruption extrême ; les plus insolents s'associèrent, par des serments secrets, pour commettre impunément toutes sortes de crimes et se soutenir les uns les autres contre la répression des magistrats : ils s'appelaient d'un mot allemand, *eidgnots*, confédérés, d'où le nom français de *huguenots* ; ils prenaient pour prétexte de leur société la conservation des franchises de la commune, contre l'évêque et le duc de Savoie : au fond, c'était la licence et l'anarchie, où ils allaient jusqu'au meurtre. Pour se fortifier contre la partie saine de la ville, qui voulait le maintien de l'ordre, ils firent alliance avec des cantons suisses, notamment Fribourg et Berne. Cependant ils eurent le dessous en 1520, et l'ordre se rétablit ; les partis se rapprochèrent, et parurent déposer les haines anciennes.

L'an 1521, l'évêque Jean nomma pour son coadjuteur Pierre de la Beaume, fils du comte Montrovel, en Bresse, et mourut l'année suivante à Pignerol. Pierre de la Beaume jura les franchises de la commune, comme ses prédécesseurs ; mais le duc de Savoie travaillait à se rendre lui-même de jour en jour plus puissant à Genève : les factions se réveillèrent plus violentes : on implora le secours de Berne non contre l'évêque, mais contre le duc. Berne profita des troubles de Genève pour y introduire l'hérésie, lui faire perdre son antique foi, son antique constitution, son antique population même, et la réduire en colonie bernoise, peuplée de moines défroqués, de prêtres apostats, de catholiques rénégats. Voici les principales phases de cette apostasie.

Genève avait contracté alliance avec Berne et Fribourg en 1526, par conséquent avant l'apostasie de Berne, qui eut lieu deux années plus tard. Cette alliance avait pour but de défendre Genève contre les empiétements plus ou moins réels du duc de Savoie. En 1524, les conseils de Genève avaient appelé de ces empiétements au pape Clément VII ; mais, sur les propositions conciliantes du prince, ils se désistèrent de cet appel, excepté le parti qui se donnait le nom d'eignots et aux autres celui de mameluks. Par suite des dissensions intestines, les eidgnots se refugièrent à Berne et à Fribourg, et y contractèrent, en 1526 une alliance de combourgeoisie, faisant accroire qu'ils y étaient secrètement autorisée par leur évêque, qu'ils appelaient *leur bon prince*. Ils étaient la minorité, mais les plus hardis et les plus actifs. L'évêque désavoua cette alliance subreptice, qui augmenta la division dans Genève, les uns l'approuvant, les autres s'y opposant. L'évêque voyant son autorité méconnue, sortit de la ville. Dès lors il n'y eut plus de sûreté pour les opposants, les principaux d'entre eux en cherchèrent sur le sol étranger : par vengeance les eidgnots pillèrent leurs maisons et leur boutiques, vendirent leurs biens et les déclarèrent traîtres (3), ce qui augmentait de jour en jour le nombre des émigrants, et aussi les violences des eidgnots, qui en condamnèrent plusieurs à la confiscacation de tous leurs biens et même à la mort. En 1527, l'évêque, qui était rentré dans la ville, crut apaiser les troubles en approuvant l'alliance avec Berne et Fribourg : cette concession et d'autres furent loin d'être un remède. L'alliance avec Berne, où l'hérésie prenait le dessus, lui ouvrait les portes de Genève, où elle se glissa dès 1527. L'année suivante, l'évêque dut voir ses tribunaux de princes dépouillés de leur autorité, son chapitre dispersé, son official exilé : quitta de nouveau la ville. Son vicaire général restait ; mais on l'accuse de mollesse, de connivence et d'une conduite,

(1) Galiffe, *Matériaux pour l'histoire de Genève*, t. I, p. 9. — (2) Fazy, *Précis de l'hist. de Genève* t. I, p. 185. — (3) Mannin, p. 68.

peu régulière. La très grande majorité du clergé genevois était recommandable par ses mœurs et jouissait du respect et de la confiance du peuple ; mais on lui eût souhaité, pour des conjonctures si critiques, plus de zèle et de science. Quelques-uns s'étaient endormis au sein de la prospérité. Les religieux n'étaient pas tous fidèles à leur vocation : les cordeliers avaient bien dégénéré de leur saint patriarche, François d'Assise ; les Bénédictins de Saint-Victor avaient bien perdu de leur esprit primitif. Tout cela scandalisait les fidèles, et donnait occasion aux sectaires de comprendre tout le clergé dans la même réprobation.

Cependant les gentilshommes et les bourgeois, émigrés et proscrits, exclus des trêves qui se concluaient de temps à autre, voyant leurs métairies pillées et incendiées, prirent enfin les armes pour défendre leurs droits et ceux du duc. Des collisions s'ensuivirent, où les révolutionnaires de Genève n'avaient pas toujours l'avantage (1). En 1532, ils réclamèrent et obtinrent enfin le secours de leurs alliés de Berne. En traversant le pays de Vaud ou de Lausanne, les milices bernoises mirent les villes à contribution, brûlèrent les châteaux, ravagèrent les campagnes et n'épargnèrent pas même les environs de Genève, qu'ils venaient secourir. Arrivés dans cette ville encore toute catholique, les soldats bernois y commirent toutes sortes de profanations, abattant les croix, brisant les images, insultant les cérémonies sacrées, et se chauffant avec le bois des statues et des tableaux. Dans le même temps, Guillaume Farel, accompagné d'un autre Dauphinois nommé Saunier, se présente à Genève, où il débite ses sermons dans un cabaret, et se fait quelques prosélytes parmi la jeunesse, qui trouvait son nouvel évangile fort commode. Ayant été mandé devant le conseil de Genève et censuré comme perturbateur du repos public, Farel répondit que la patente dont leurs excellences municipales de Berne l'avaient muni était une preuve suffisante de son innocence *et de la bonté de sa doctrine.* Appelé devant le conseil épiscopal, il osa même se donner pour un *envoyé de Dieu* et un *ambassadeur du Christ;* mais le conseil ne trouvant pas sa mission bien constatée, attendu qu'il n'était pas même ecclésiastique, lui ordonna de quitter la ville.

Un de ses élèves, nommé Froment, Dauphinois comme lui, le remplaça au mois de novembre, et, pour mieux tromper le public, il s'annonça, à l'exemple de son maître, comme un régent d'école qui pouvait apprendre aux personnes de tout âge et de tout sexe à lire et à écrire en français dans l'espace d'un mois. Ce stratagème lui procura quelques disciples, dont le nombre s'augmenta peu à peu. Vers le nouvel an 1533, il prêcha au marché sur le banc d'une poissonnière, et refusa d'obtempérer aux ordres du conseil, qui lui défendaient ces sortes de prédications. On décréta son arrestation, mais ses amis le sauvèrent en favorisant sa fuite. Depuis cette époque, les sectaires s'assemblèrent la nuit dans leurs maisons, où de simples artisans se mêlaient de prêcher, et où un bonnetier, nommé Guérin, leur distribua la communion. Ce nouvel apôtre fut à son tour exilé de Genève, et devint, sans aucune ordination préalable, ministre à Montbéliard, puis à Neufchâtel. Bientôt après, on afficha des placards hérétiques aux portes des églises de Genève. Un chanoine nommé Werli, qui était de Fribourg, fut assassiné par les protestants.

A cette époque le conseil de Genève était encore si peu disposé pour la nouvelle réforme, que, dans une réponse aux Fribourgeois qui le menaçaient de rompre l'alliance si l'on se faisait luthérien, il déclara formellement que son intention était de vivre comme ses prédécesseurs, et que, malgré les ménagements qu'il devait avoir pour les Bernois, il faisait tout son possible pour empêcher les progrès de la nouvelle doctrine. Il renvoya pareillement de Genève un certain Olivétan, parent de Calvin, qui avait causé du scandale à l'église en interrompant un prédicateur catholique par des injures et des vociférations. Enfin un autre étranger, qui avait publiquement appelé idolâtres tous ceux qui allaient à la messe, reçut aussi l'ordre de quitter Genève. Alors quelques protestants coururent à Berne solliciter du secours contre cette prétendue persécution. Aussitôt les Bernois écrivirent une lettre sèche et hautaine au conseil de Genève, leur reprochant le renvoi de Farel et de Guérin, et menaçant de rompre l'alliance si l'on ne permettait de prêcher librement la nouvelle doctrine, c'est-à-dire d'outrager et de persécuter impunément les catholiques.

Cette lettre, arrivée à Genève le vingt-trois mars 1533, y causa une indignation générale et mit toute la ville en désordre. Les catholiques, au nombre de six cents, prirent les armes pour tirer vengeance de ceux qui l'avaient mendiée, et qui n'étaient pas plus de soixante. Ils firent ensuite sonner le tocsin, fermer les portes, et dresser de l'artillerie contre la maison d'un certain Baudichon, où les protestants s'étaient réfugiés, et où ils menaçaient de se défendre, quoiqu'ils fussent dans l'impossibilité de le faire. C'en était fini pour toujours, comme à Soleure, si l'on eût profité de ce moment d'ardeur et de juste indignation : les protestants auraient cédé sans résistance, et Genève serait encore aujourd'hui catholique ; mais des hommes d'entre-deux négocièrent un accommodement équivoque, qui, dans le fond, donnait gain de cause aux novateurs ; car il était défendu de les combattre ou de les réprimer, tandis que de leur côté ils attaquaient sans cesse les catholiques, et ne respectaient pas plus les ordres des syndics

(1) Magin. 70 et seq.

que les commandements de Dieu et de son Église.

Cependant on ne pensait pas encore à se détacher de la religion catholique ; au contraire, le conseil envoya une députation de quatre de ses membres en Franche-Comté, pour inviter l'évêque à revenir dans sa ville épiscopale. Il y rentra effectivement comme en triomphe le premier juillet 1533, et le conseil général lui déclara qu'il le reconnaissait pour son prince. Néanmoins, on s'opposa à ce qu'il fit juger par ses officiers les meurtriers du chanoine Werli. Les Bernois vinrent encore se mêler de cette querelle de juridiction ; en sorte que l'évêque, ne trouvant plus aucune sûreté à Genève, quitta de nouveau la ville le quinze de juillet pour s'établir à Gex ; et quand son procureur général voulut intervenir dans le procès du meurtre, les conseils de Genève lui répondirent qu'ils ne reconnaissaient plus aucun supérieur, faisant un acte formel de défection à l'évêque que quinze jours auparavant ils avaient salué comme leur prince légitime.

Alors les Génevois furent obsédés et travaillés en sens contraire par des députations de Fribourg et de Berne ; la première les sollicitait de rester fidèles à la religion catholique, et la seconde les pressait de l'abandonner. L'une et l'autre menaçaient, en cas de refus, de rompre l'alliance, et Berne ajoutait, de plus, qu'elle insisterait sur le payement prompt et intégral des sommes qui lui étaient dues par les Génevois. Le conseil de Genève, voulut dans des réponses dilatoires, et crut tout gagner en gagnant du temps. La révolution marchait plus vite et plus décidée. Un docteur de Sorbonne, Furbity, prêchant l'avent à Genève en 1533, compara les hérétiques anciens et modernes aux bourreaux qui se partagèrent la robe du Sauveur. Les municipaux de Berne prirent la chose pour eux, et exigèrent que le prédicateur fut arrêté et jugé sur-le-champ : le conseil de Genève différa trois semaines, mais enfin, n'osant résister aux municipaux de Berne, condamna le prédicateur à la prison. Pour le carême de 1534, un cordelier se présenta au conseil, annonçant qu'il prêcherait de manière à contenter tout le monde. Il produisit même les articles qui devaient faire l'objet de ses sermons, priant le conseil de lui en dire son sentiment. Ce conseil, exerçant déjà l'autorité épiscopale, retrancha trois articles qui tenaient encore à la foi catholique, et l'exhorta à ne prêcher que ce qu'on appelait *le pur évangile*, c'est-à-dire la doctrine de Luther et de Farel. Ses prédications, quoique excessivement modérées, ne parurent cependant pas assez protestantes aux quatre députés de Berne, qui s'en plaignirent au conseil, demandèrent avec instance et obtinrent enfin la permission, sinon formelle, du moins tacite, que l'impétueux Farel, précédemment expulsé de Genève, put prêcher publiquement dans l'église des Cordeliers.

Le 28 avril 1534, les Fribourgeois, lassés de l'inutilité de leurs efforts pour rétablir la paix et maintenir l'ancienne religion, rompirent leur traité d'alliance avec Genève, et se montrèrent inexorables à toutes les sollicitations contraires. Dès ce moment les novateurs, n'ayant plus à ménager aucun allié catholique, et enhardis par la protection des Bernois, se moquèrent ouvertement de l'accommodement qu'ils avaient eux-mêmes réclamé et solennellement juré : ils en violèrent tous les articles, et loin de laisser les catholiques libres, sans les attaquer de faits ni de paroles, ils se livrèrent contre eux à tous les excès. Dans la nuit qui précéda la Pentecôte, 24 mai, neuf statues de pierre qui décoraient le portail de l'église des Cordeliers à Rive, où prêchaient Farel et Viret, furent abattues, mutilées, jetées dans la fontaine, et le conseil ne put ou ne voulut pas punir les auteurs de ces profanations. Vers la fin de juillet, quelques protestants brisèrent dans la même église toutes les images de l'intérieur et démolirent les autels: mais ils furent cependant obligés de les relever *avec la permission de messieurs de Berne*.

Pour le carême de 1535, le conseil de Genève, tout en se disant encore catholique, chercha un prédicateur *qui fût au gré des protestants*, et lui ordonna de prêcher à Saint-Gervais, quoique l'évêque le lui eût défendu, et que, selon le traité de paix, nul ne dût prêcher sans la permission des supérieurs spirituels, Ses sermons excitèrent à leur tour l'indignation des auditeurs catholiques ; mais ceux qui eurent le courage de l'interrompre furent punis par la prison, par le bannissement et par la perte du droit de cité, tandis que les protestants avaient été laissés libres de vociférer contre les catholiques, de les maltraiter, de les faire emprisonner, et même de leur faire intenter des procès criminels par des étrangers. Il n'y avait pas de crime, pas d'accident malheureux qui ne fût calomnieusement imputé aux prêtres et aux catholiques paisibles. En même temps, on leur ôta la liberté de se retirer ou de fuir, dernière ressource de l'innocence persécutée. On confisqua les biens de ceux qui avaient émigré, et on travailla à leur procès ; d'autres, qui s'étaient réunis au duc de Savoie ou bien à l'évêque, leur prince légitime, et qui avaient été faits prisonniers de guerre dans de légères escarmouches, furent écartelés ou condamnés à une amende de cent mille écus.

Il y eut un semblant de conférence publique sur la religion entre des apostats déclarés tels que Farel, Viret et un moine défroqué, nommé Bernard, d'un côté, et d'autres apostats, mais encore secrets, qui firent mine de défendre la foi catholique, et finirent par se déclarer vaincus. Pendant et après cette comédie, les hérétiques devenaient toujours plus audacieux. Le 5 août, de simples particuliers commencèrent à abattre les images dans la cathédrale ; le 9 août, les hérétiques armés se rendirent tumultuairement dans diverses égli-

ses, y renversèrent les autels, brisèrent les images, et commirent toutes sortes de sacrilèges. Alors le conseil de Genève, intimidé, divisé dans son propre sein, et perdant l'autorité parce qu'il en abandonnait les rênes, crut devoir céder à une cinquantaine de factieux. En conséquence, il convoqua pour le lendemain, 10 août 1535, une assemblée du conseil des deux-cents, pour décider sur les dogmes de la religion et sur la discipline de l'Église, comme il décidait sur le prix des carottes et de la piquette. Farel harangua le conseil municipal, qui se borna toutefois à suspendre la messe jusqu'à nouvel ordre, *et à donner avis de cette résolution aux messieurs de Berne. Il faut attendre la volonté de messieurs de Berne,* disait-on; et le conseil docile *ordonna d'attendre des nouvelles de Berne afin de voir tout ce qu'il y aurait à faire;* si l'on continuerait à être catholique comme ses ancêtres, ou si, par une honteuse lâcheté, on deviendrait apostat. Le 27 août, ayant reçu les ordres des municipaux de Berne, les syndics de Genève, *sans assembler ni le conseil des deux cents, ni le conseil général,* publièrent un édit qui portait *que chacun devait vivre selon les règles de l'évangile,* ce qui signifiait selon l'évangile de Farel, *et que toutes les cérémonies catholiques,* que le décret appelait *papistiques, seraient abolies.* Malgré leurs vives sollicitations, les catholiques genevois, qui naguère avaient accordé des églises aux protestants, n'en purent pas même obtenir une seule. Les hérétiques, même après être devenus les maîtres, ne prêchaient cependant que dans deux églises, parce que, comme l'avoue le protestant Ruchat, ils manquaient de ministres et surtout d'auditeurs.

Bientôt on ne respecta pas plus les propriétés des catholiques que leur liberté. Plusieurs couvents furent démolis, d'autres reçurent une destination arbitraire et tout à fait opposée à l'intention de leurs fondateurs. On s'empara des meubles, vases, linges et joyaux des églises, et leur produit fut principalement employé à récompenser l'apostasie des prêtres et des moines défroqués. Le 30 août, trois jours après l'apostasie de la ville, les religieuses de Sainte-Claire, déjà dépouillées de tout et ayant résisté avec un courage héroïque à toutes les séductions, promesses, menaces et violences, se retirèrent à pied à Annecy, emportant les regrets de tout Genève. L'une de ces religieuses, la sœur de Jussie, raconte les causes et les circonstances de ce départ, dans un petit livre très remarquable intitulé : *Le commencement de l'hérésie de Genève*, et dont les protestants eux-mêmes admirent la touchante naïveté. A la même époque, un grand nombre de citoyens de distinction quittèrent Genève, et furent pour ce seul fait privés de leur droit de bourgeoisie.

Genève, dépeuplée par l'émigration de plus de la moitié de ses anciens habitants, observe Charles de Haller, se repeupla en partie par l'affluence des religionnaires fugitifs, français et autres, qui y apportèrent cette fatuité spirituelle, cet esprit remuant, turbulent et présomptueux qui, durant trois siècles, enfanta tant de troubles et de désordres dans cette république (1).

D'après certains témoignages contemporains, on pourrait conclure qu'une bonne partie de la population protestante de Genève sont des enfants bâtards de moines défroqués et de prêtres apostats. Voici en effet ce que dit Froment, l'un des apôtres de l'apostasie genevoise : « Tu trouveras des gens de bien dans Genève, qui ont été prêtres ou moines, autant et plus qu'il n'y en avait au temps des messes, qui sont mariés, vivant honnêtement en travaillant de leurs mains; mais il y est venu et il y vient encore journellement un tas de moines cafards, séduisant de pauvres filles et servantes, en les prenant et les plantant là, elles et leurs pauvres enfants. D'autres, ajoute-t-il, le premier et principal évangile qu'ils demandent, c'est une femme, et pendant que durent les calices et reliquaires qu'ils ont dérobés, ils font grande chère avec la femme, se donnent pour des gens de bonne maison, des gentilshommes, dissimulant soigneusement leur qualité de moine et de prêtre, et après s'être livrés à tous les désordres, s'en retournent, laissant femmes et enfants au grand détriment et charge de l'hôpital. D'autres amènent des concubines qu'ils donnent pour leurs femmes légitimes, et après avoir tout consumé, les laissent là comme les premiers, et s'enfuient secrètement. Il y en a aussi d'autres qui, sortis des mêmes ordres religieux, achètent leur silence entre eux par des ménagements mutuels, et ceux-là ont été cause, dans la réforme, de grands scandales et de violentes divisions. Enfin d'autres encore plus rusés, après avoir ruiné par la banqueroute beaucoup d'honnêtes ménages et de bons marchands, se promettent de tout pouvoir faire sous la couleur de l'évangile ; de quoi Genève a été blâmée sans raison, comme si c'était le retrait de toute méchanceté, larrons, faux monnayeurs, meurtriers, hereiges, sorciers, pensant être ici assurés ; mais quand la seigneurie est sûrement informée, justice y est administrée à chacun (2). » Voilà ce que dit un des premiers réformateurs de Genève. Mais, ajoute un historien, les faits néanmoins démentent cette dernière assertion de Froment, et attestent qu'en se réfugiant à Genève, les prévenus échappaient aux poursuites de leurs créanciers et à la vindicte des lois de leur pays. On se croirait, à ce tableau, transporté dans ces villes réformées d'Allemagne où se réfugiaient aussi des prêtres mariés et

(1) Haller, *Hist. de la Révolution religieuse dans la Suisse occidentale,* c XVI, — Magnin, *Hist. de l'Etabl, de la réforme à Genève,* l I. — (2) Froment, *Des actes et merveilleux de la cité de dèeGee. nouvellement convertie à l'Evangile,* manusc., c VVI.

les transfuges des couvents. « Là aussi, dit Erasme, on ne fait que danser, manger, boire et se vautrer dans la débauche. Adieu l'étude, l'instruction, la pureté de la conduite, la retenue ; partout où ils se montrent, aussitôt disparait l'esprit de la discipline et de la piété (1). ».

Genève, ayant ainsi consommé son apostasie par la peur de Berne, aida Berne à l'introduire par les armes, la violence, le parjure, le violement de tous les droits et traités, la spoliation des églises, la persécution ouverte, dans le canton de Vaud ou le diocèse de Lausanne, dont l'évêque était prince temporel, et qui se réfugia dès lors à Fribourg, où il demeurait encore en ces derniers temps, et d'où l'hérésie, devenue la Révolution, vient de la chasser (2). Pour récompenser Genève, Berne s'arrogea sur elle plus de droits que n'en avaient eu ni l'évêque ni le duc de Savoie. Dons ses efforts pour pervertir Genève et ses alentours, malgré son évêque Pierre de la Baume et le duc de Savoie, l'hérésie se vit singulièrement secondée par le propre neveu du duc de Savoie, le roi de France, le roi très-chrétien, le fils aîné de l'Eglise François Ier : non seulement il envoya des troupes au secours de Genève apostasiant, mais pour empêcher son oncle de la ramener à la foi catholique, il envahit lui-même la Savoie et le Piémont, et appela au même temps les Turcs pour leur livrer l'Italie et Rome ; car telle était, nous l'avons déjà vu, la politique de François Ier.

Aussi Genève, pervertie par des apostats français, Varel, Viret, Froment, aidée à son apostasie par le roi de France, deviendra pour la France et ses rois une source non encore tarie de calamités spirituelles et temporelles, de révolutions sanglantes, de guerres civiles et étrangères, de crimes et d'impiétés inouïes dans son histoire. Deux apostats français, Calvin et Bèze iront à Genève, non pour en consommer l'apostasie, c'était chose faite, mais pour l'organiser de manière à devenir un foyer de pestilence, qui infectera la France entière, même sa dynastie royale, la postérité de saint Louis.

Jean Cauvin, ou Calvin, arriva pour la première fois à Genève au mois d'août 1536. Il comptait seulement y passer : Farel l'y retint, et lui céda, dit-on, la première place. Au mois d'octobre, eux deux et Viret eurent une conférence publique avec quelques prêtres catholiques de Lausanne, par les ordres et sous la présidence des municipaux de Berne, qui, voyant le peuple attaché à la foi de ses pères, envoie dans les campagnes raser les chapelles, renverser les autels et abattre les croix, et publier les articles de foi municipale qu'on devait croire (3). Dans l'intervalle, deux anabaptistes étant arrivés à Genève, y gagnèrent un assez grand nombre de prosélytes à leur doctrine : Calvin et Farel soutinrent contre eux une dispute dont on ne connait que ce résultat : les municipaux de Genève, n'ayant pu faire rétracter les deux anabaptistes, les bannirent de la ville, avec défense d'y remettre les pieds sur peine de la vie. Berne avait son *credo* municipal ; Genève n'avait pas encore le sien : Calvin et Farel lui en improvisèrent un en vingt et un articles ; il ne fut pas du goût de tout le monde. Les eidgnots ou indépendants, qui, pour être plus libres, avaient fait la révolution, secoué l'autorité du duc de Savoie, et même l'autorité si douce de leur prince évêque, n'entendaient pas se soumettre au caprice des deux vagabonds de France, qui prétendaient réglementer souverainement et ce que les hommes devaient croire et de quelle manière les femmes devaient se coiffer. Car à leur symbole ils avaient ajouté un règlement de discipline, avec des peines sévères. Les deux prédicants ou ministres déclamaient en chaire contre les eidgnots, qu'ils nommaient Libertins : ceux-ci se moquaient des ministres dans les cabarets. Les ministres eurent toutefois assez de crédit pour faire exiler les eidgnots ; mais il n'y eut pas moyen d'exécuter la sentence. Les têtes s'échauffèrent, on en vint aux mains : les municipaux de Berne se mêlèrent de la querelle, approuvant le *credo* des deux ministres, mais non leur rituel. Les deux ministres Calvin et Farel, n'ayant voulu céder sur rien, sont exilés de Genève, et ne peuvent y rentrer, malgré l'intervention des municipaux de Berne, auxquels ils s'étaient soumis sans réserve. C'était en 1538. Farel devint ministre de Neufchâtel, où, à l'âge de soixante-dix ans, il se maria avec sa servante, qui l'avait suivi de Normandie ; ce qui fit jaser les mauvaises langues. Calvin, devenu professeur de théologie à Strasbourg, y épousa la veuve d'un anabaptiste, qui lui apporta en dot plusieurs enfants, et dont il eut un fils qui naquit mort (4).

Calvin et Farel furent remplacés à Genève par des ministres dont ils font le portrait que voici : « C'est d'abord le gardien des Franciscains, qui, à l'aurore de l'Evangile, rejetait obstinément la vérité, jusqu'à ce qu'il eût découvert le Christ sous la forme d'une jeune fille, qu'il souilla et corrompit ; moine fétide, qui ne prend pas même soin de voiler ses infamies... C'est ensuite cet autre prêtre confit en hypocrisie, et qui se pavane dans sa lèpre de péché ; tous deux prédicants ignares, brailleurs et marchands de sottises. Voici le troisième, débauché connu, qui n'a dû son absolution qu'à la faveur de quelques mauvais garnements. Oh ! bel office qu'ils ont volé, et qu'ils administrent comme ils ont usurpé ! Il ne se passe pas de jour qu'ils ne soient convaincus de quelque félonie par des hommes, des femmes et jusque par des enfants (5). »

(1) Erasme, l. II, *epist.* XVII. — Magnin, l. I, c. IX. — (2) Haller, c. XVIII, XX, XXII. — (3) Magnin, p. 245. — (4) Magnin, et Audin. — (5) *Lettre de Calvin à Bullinger.*

Quant au caractère de Calvin lui-même, Bucer lui disait à Strasbourg : « Vous jugez d'après votre haine ou votre amour, et vous haïssez ou vous aimez sans raison (1). »

Calvin fut rappelé à Genève en 1540, et y revint l'année suivante : on lui assigna cinq cents florins par an, douze coupes de blé et deux tonneaux de vin, paye assez considérable pour le temps, surtout si on la compare à celle des syndics, qui n'était que de cent vingt-cinq florins.

On avait détruit l'ancien gouvernement ecclésiastique, il fallut en fabriquer un autre. Calvin fut chargé de la besogne : il ne trouva rien de mieux que l'inquisition d'Espagne, mais plus mesquine et plus tracassière. De par la municipalité génevoise, il établit donc un tribunal d'inquisition et de police, sous le nom de consistoire. Le consistoire se compose de six pasteurs ou prédicants, et de douze anciens; il s'assemble tous les jeudis, et mande à sa barre les pécheurs. Si la faute est restée cachée, le coupable est admonesté ; s'il retombe, il est banni de la table sainte. Si le scandale a été public, le pécheur est réprimandé, excommunié s'il ne se repent, puis interdit s'il refuse de reconnaitre le droit de malédiction, dénoncé à l'autorité civile et banni pour un an du territoire. Le nom du coupable est proclamé et affiché ; il faut que le pécheur soit marqué au front du signe de la révolte, afin que toute relation cesse avec l'âme qui a péché (2).

Les six prédicants ou ministres étaient les théologues ou censeurs de la doctrine : les douze anciens étaient à la fois juges spirituels dans le consistoire et juges séculiers dans le conseil au tribunal criminel. Il y a plus : comme membres du consistoire, ils sont à la fois inquisiteurs et délateurs. En entrant en charge, ils jurent de rapporter au consistoire « toute chose digne d'être récitée. » Chaque année, en compagnie d'un ministre, ils s'introduisent dans les familles pour exiger des formulaires de foi.

Calvin créa des délateurs subalternes, payés ou par l'État ou par le coupable. Il y avait des gardiens de ville et des gardiens de campagne, dont tout l'emploi consistait à prendre note des péchés commis contre Dieu ou contre la république, pour les dénoncer à l'autorité. Le tarif avait été dressé d'avance : — Qui blasphémait en jurant par le corps et le sang de Christ, était condamné à baiser la terre, à être exposé au poteau pendant une heure, et à payer cinq sous d'amende. Qui s'enivrait, était réprimandé par le consistoire, et obligé de donner trois sous. Qui excitait son camarade ou son ami à venir au cabaret, était condamné à la même peine. Dans les campagnes, qui n'assistait pas à l'office payait trois sous. Qui arrivait après le commencement du prêche, admonesté d'abord, puis mis à l'amende. Mais il restait de l'argent en caisse, car les délateurs faisaient leur métier en conscience. Alors un membre du conseil demanda : Quels gages les seigneurs assistant au consistoire auront-ils pour leur peine ? On avisa, et il fut décidé qu'on mettrait toutes les amendes dans une boite où l'on prendrait de quoi leur donner à chacun deux sous par jour (3).

Derrière ce tribunal d'inquisition, dont il faisait partie, manœuvrait Calvin, pour gouverner tout en despote. Il impose à Genève une confession de foi ; il lui impose un code législatif écrit avec du sang et du feu. L'idolâtrie et le blasphème sont des crimes capitaux punis de la peine capitale ; on n'entend, on ne lit qu'un mot : Mort. — Mort à tout criminel de lèse-majesté divine. Mort à tout criminel de lèse-majesté humaine. Mort au fils qui frappe ou maudit son père. Mort à l'adultère. Mort aux hérétiques.

Quelquefois on se croit à Constantinople. On jette à Genève les femmes adultères au Rhône ; seulement à Constantinople le bourreau les coud dans un sac, afin de leur dérober la lumière. A Genève, on les précipite dans le fleuve les yeux ouverts. Il y a des enfants qu'on fouette en public et qu'on pend pour avoir appelé leur mère diablesse ou larronne. Quand l'enfant n'a pas l'âge de raison, on le hisse à un poteau sous les aisselles, pour montrer qu'il a mérité la mort (4).

Avant la prétendue réforme, à Genève, la sorcellerie n'était pas punie de mort ; on poursuivait le sorcier devant les tribunaux, et on le bannissait de la ville. En 1503, le conseil déclara à un magicien que, s'il ne quittait le canton, on le chasserait à coups de bâton (5). Calvin établit contre la sorcellerie le supplice du feu ; il la qualifiait de lèse-majesté divine au premier degré. Dans l'espace de soixante ans, d'après les registres de la ville, cent cinquante individus furent brûlés pour crime de magie (6).

L'inquisition calvinienne s'étendait à tout. Une ordonnance du consistoire porte « que nul ne demeurera trois jours entiers gisant au lit, qu'il ne le fasse savoir au ministre de son quartier, afin d'obtenir les consolations ou admonitions, lesquelles sont alors les plus nécessaires que jamais. » Le malade récalcitrant qui recouvrait la santé, et ses gardes, en cas de désobéissance, étaient réprimandés et mis à l'amende. Les sermons étaient fréquents, et il fallait y assister sous peine de punition corporelle. Trois enfants qui avaient quitté le prêche pour aller manger des gâteaux furent fustigés publiquement.

Calvin et ses coopérateurs, dit le protestant Galiffe traitaient les libéraux de l'époque « de pendards, de bélitres, de balaufres et de chiens; leurs femmes et leurs sœurs, de pros-

(1) Audin, t. I, p. 163. — (2) Audin, t. II, p. 28. — (3) *Registre de l'État*, 12 décembre 1545. — Audin p. 32. — (4) Audin, 125-128. — Aicot, *Hist de Genève*, t. II, p. 261. — (5) *Ibid.*, p. 370. — (6) Audin, t. II p. 133.

tituées ; l'empereur, leur souverain, de vermine ; leurs père et mère, de suppôts de Satan (1). » Tandis que Calvin insultait à ses ennemis dans la langue des corps de garde, il n'était pas permis, ajoute le même écrivain, aux paysans de parler impoliment à leurs bœufs. Un fermier qui avait juré contre les siens à la charrue, parce qu'ils n'avançaient pas, fut aussitôt traîné en ville par deux réfugiés qui l'avaient entendu, cachés derrière une haie (2). La ville était peuplée d'espions qui allaient rapporter au consistoire les blasphèmes, les paroles impies, les propos libertins qu'ils avaient ouïs. Un jour, un maçon, qui tombait de lassitude, s'écria : Au diable l'ouvrage et le maître ! Il fut appelé devant le consistoire et condamné à trois jours de cachot (3). Au nombre des blasphèmes, Calvin avait mis les railleries contre les réfugiés français qu'il voulait faire regarder comme des martyrs de l'Evangile. Les jeux de cartes, de dés, de quilles étaient prohibés ; on mettait au carcan le joueur de profession. Le consistoire faisait un crime des amusements les plus innocents, et interdisait la cène à quelques jeunes gens qui, le jour de l'Epiphanie, avaient tiré les rois (4).

On désignait à l'habitant de Genève le nombre de ses plats, la forme des souliers dont il devait se chausser, la coiffure de sa femme. On lit dans les registres de l'Etat, 13 février 1558 : « Trois compagnons tanneurs mis trois jours en prison et à l'eau, pour avoir mangé à déjeuner trois douzaines de pâtés ; ce qui est une grande dissolution. »

Les délateurs tendaient des pièges aux pauvres âmes assez sottes pour les écouter. Ils demandaient à un Normand, qui se proposait d'aller étudier à Montpellier, s'il quitterait l'église. Le Normand répondit : Il ne faut pas croire que l'église soit si étroitement bornée, qu'elle soit pendue à la ceinture de monsieur Calvin. — Il fut dénoncé et banni (5). Un jour la ville, à son réveil, fut tout étonnée de voir plusieurs potences élevées sur les places publiques, et surmontées d'un écriteau où on lisait : Pour qui dira du mal de monsieur Calvin (6).

La législation calvinienne admettait le divorce pour adultère et absence prolongée de l'un des époux. Cette législation causa des désordres dans les populations savoisienne et lyonnaise. On vit des femmes gagner Genève pour épouser leurs séducteurs. Des maris, qui ne pouvaient briser des liens indissolubles, se réfugiaient en Suisse pour embrasser ce qu'on nommait alors la liberté de la chair. Genève était comme l'égout de l'Europe chrétienne. Aussi un protestant génevois n'a-t-il pas craint de dire : « Je montrerai à ceux qui s'imaginent que le réformateur n'a produit que du bien, nos registres couverts d'enfants illégitimes (on en exposait dans tous les coins de la ville et de la campagne) ; des procès hideux d'obscénité ; des testaments où les pères et les mères accusent leurs enfants, non pas d'erreurs seulement, mais de crimes ; des transactions par devant notaires entre des demoiselles et leurs amants, qui leur donnaient, en présence de leurs parents, de quoi élever leurs bâtards ; des multitudes de mariages forcés, où les délinquants étaient conduits de la prison au temple ; des mères qui abandonnaient leurs enfants à l'hôpital, pendant qu'elles vivaient dans l'abondance avec leur second mari ; des liasses de procès entre frères ; des tas de dénonciations secrètes : tout cela parmi la génération nourrie de la manne mystique de Calvin (7). »

Cependant Calvin avait des ennemis qui épiaient toute sa vie : c'étaient les libéraux, qu'il appelait Libertins. C'est par eux que Bolsec a connu comment le prétendu réformateur prenait des imprimeurs de Genève deux sous pour feuillet ou feuille entière ; les sommes que lui envoyaient, pour être distribuées aux pauvres, la reine de Navarre, la duchesse de Ferrare et d'autres riches étrangers ; l'héritage de deux mille écus que David de Haynaut lui laissa en mourant, et qu'il distribua à ses amis et à ses parents ; le mariage d'argent qu'il fit contracter à son frère Antoine avec la fille d'un banqueroutier d'Anvers, réfugié à Genève pour mettre ses vols à couvert ; la lettre qu'il écrivait à Farel au sujet de Servet, et son petit billet au marquis de Pouet : « Ne faites faute de défaire le pays de ces zélés faquins, qui exhortent le peuple par leurs discours à se roidir contre nous, noircissent notre conduite, et veulent faire passer pour rêverie notre croyance ; *pareils monstres doivent être étouffés* (8). »

Et ces paroles n'étaient pas une vaine menace. Le poëte Gruet fut mis à la torture et décapité pour avoir dit du mal de Calvin (9). Bolsec, médecin apostat et réfugié lyonnais, fut banni à perpétuité du territoire de Genève pour la même raison (10). Daniel Berthelier, maître de la monnaie à Genève, fut mis à des tortures effroyables et décapité par la main du bourreau : il avait appris à Noyon des faits peu honorables de la vie de Calvin, et en gardait des preuves authentiques. Plusieurs autres périrent également sur l'échafaud. Philibert Berthelier, frère de Daniel et capitaine général, fut condamné à mort, ainsi que d'autres patriotes ; mais ils échappèrent, et se réfugièrent à Berne, où Calvin les poursuivit. Il voulait qu'on les chassât de Suisse. Berne refusa de s'associer aux vengeances du réformateur, et ne craignit pas de témoigner hautement son admiration pour le courage malheureux. La haine de Calvin contre le patrio-

(1) Galiffe, *Notices génèral.*, etc., préface, t. I, p. 19. — (2) *Ibid.*, p. 25 et 26. — (3) *Registres*, 14 mars 1559. — (4) Audin, t. II, c. VI. — (5) *Registres*, août 1558. — (6) Picot, t. I, p. 266 et 267. — (7) Galiffe, *Notices génèral.*, t. III, p. 15. — (8) Bolsec, *Vie de Calvin*, p. 29 et seq. — (9) Audin, t. II, c. VIII. — (10) *Ibid.*, c. XI.

tes s'accrut de cette protection. Il obtint des conseils le bannissement des femmes des libertins, le séquestre et la confiscation de leurs biens, la suppression de la place du capitaine général, et la *peine de mort contre tout citoyen qui parlerait de rappeler les exilés* (1).

Mais rien n'est fameux comme le supplice de Servet, prémédité par Calvin pendant sept années entières. Le 13 février 1546, Calvin disait à Farel : « Servet m'a écrit dernièrement, et a joint à sa lettre un gros livre de ses rêveries, avec des vanteries arrogantes que j'y verrais des choses jusqu'à présent inouïes et ravissantes. Il promet de venir ici, si je l'agrée ; mais je ne veux pas engager ma parole ; car, s'il vient, et si mon autorité est considérée, je ne permettrai point qu'il en échappe sans qu'il perde la vie. » L'original de cette lettre, écrite en latin tout entière de Calvin, se trouve encore dans la bibliothèque royale de Paris, d'ou Audin l'a transcrite et publiée textuellement (2).

Michel Servet, né à Tudèle en Aragon, âgé de quarante ans, latiniste, helléniste, hébraïsant, juriste, médecin, astrologue, alchimiste, se mêlant de théologie ; d'une vie et d'une imagination vagabondes, se disputant et se brouillant avec les théologues protestants, Oecolampade à Bâle, Capiton et Bucer à Strasbourg, comme avec les médecins de Paris; enfin correcteur d'imprimerie, avait publié plusieurs ouvrages, la plupart anonymes ou pseudonymes.

En 1541, recueilli généreusement par Pierre Palmier, archevêque de Vienne en Dauphiné, qui le logea dans son propre palais, il y publia une seconde édition de son Ptolémée latin, avec une dédicace à l'archevêque, et qui lui fit honneur parmi les savants. Dans cette position tranquille, où il exerçait la médecine, il aurait pu passer heureusement ses derniers jours. Mais il voulait du bruit; il avait publié des ouvrages pseudonymes contre le dogme de la Trinité et de la consubstantialité du Verbe ; entré en correspondance avec Calvin sur ces matières, ils finirent tous deux par des injures et des invectives, et se vouèrent une haine implacable. Servet, voulant humilier son antogoniste, lui adressa un manuscrit où il relevait quantité de bévues et d'erreurs qu'il avait remarquées dans ses ouvrages, surtout dans l'*Institution chrétienne*. Calvin en fut tellement irrité, qu'il écrivit, en 1546, la lettre, à Farel que nous avons vue. Il écrivit encore à Viret, alors prédicant de Lausanne : Si jamais Servet vient à Genève, il n'en sortira pas vivant; c'est pour moi un parti pris (3).

En 1553, Servet fait imprimer clandestinement à Vienne un ouvrage antitrinitaire, sans nom de lieu ni d'auteur, où il réfutait vivement le fatalisme calviniste. Son argumentation se terminait par cette phrase méprisante : Oui, dans Caïn même et dans les géants, de ce souffle qu'inspira la Divinité dans l'origine, il reste une certaine puissance libre, capable de maîtriser le péché, suivant que l'atteste Dieu même. Donc elle reste aussi en toi, à moins que tu ne sois une pierre ou un tronc.

Tous les exemplaires de l'ouvrage furent expédiés en ballots sur Lyon pour Francfort-sur-le Mein, ce vaste dépôt de livres hérétiques au seizième siècle. A Lyon, un imprimeur-libraire, dont Servet avait été correcteur, ouvrit un des ballots et envoya quelques exemplaires à Calvin, qui en sut bientôt l'auteur et l'imprimeur. Calvin le dénonce clandestinement au cardinal-archevêque de Lyon, qui fait agir le gouverneur du Dauphiné, le vicaire général de Vienne et l'inquisiteur de la foi. Une première perquisition n'amène aucun résultat. Calvin fournit par des voies occultes de nouvelles preuves : Servet est arrêté et mis dans la prison ecclésiastique de Vienne. Mais le médecin Servet avait sauvé la vie à la fille unique du bailli de cette ville ; elle intercède pour le prisonnier : le geôlier reçoit ordre de fermer les yeux, le prisonnier s'échappe et s'enfuit à Genève pour passer en Italie. A Genève, il est arrêté par des espions de Calvin, mis en prison et traduit devant le tribunal de l'inquisition génevoise. Au dire de Calvin, il soutint opiniâtrement le panthéisme et l'arianisme, niant la personnalité de Dieu et la trinité des personnes. Emprisonné le 13 août, il écrivit le 15 septembre à ses juges, les suppliant de lui accorder une chemise et du linge, attendu que les poux le mangeaient tout vivant. Le tribunal voulait qu'on lui donnât tout ce qu'il demandait ; mais Calvin s'y opposa, et il fut obéi (4). Le 26 octobre 1533, on vint annoncer à Servet qu'il était condamner à être brûlé vif, et que l'arrêt serait exécuté le lendemain. Il eut une dernière entrevue avec Calvin, fut assisté à la mort par Farel, qui finit par le maudire. Son dernier mot sur le bûcher fut : Jésus, Fils du Dieu éternel, ayez pitié de moi ! Calvin, qui contemplait son supplice de sa chambre, ferma alors sa fenêtre. Farel s'en retourna à Neufchâtel, dont il était ministre. Quelques jours auparavant, il avait écrit à Calvin : « Je ne comprends pas que vous hésitiez à tuer dans le corps le scélérat qui a tué dans leur âme tant de Chrétiens ! Je ne puis croire qu'il se trouve des juges assez iniques pour épargner le sang de cet infâme hérétique (5). »

Les églises protestantes avaient été consultées avant la condamnation de Servet. ZURICH avait répondu : La Providence divine nous a donné une bien belle occasion de prouver au monde que ni votre église ni la nôtre ne favorisent les hérétiques : vigilance et activité. Que la contagion soit arrêtée, et que le Christ vous illumine de sa sagesse. SCHAFFOUSE : Nous sommes certains que vous emploierez

(1) Audin, c. XII, p. 278 et 279. — (2) *Ibid.*, c. XV. — (3) *Ibid.*, c. XIII. — (4) Galiffe, *Notices*, etc., t. III p. 442. Farel. Calv., 8 sept. — (5) Audin, t. II, c. XII.

tous vos efforts pour que l'hérésie ne ronge pas comme un chancre les chairs du corps chrétien. Point de disputes. Disputer avec un insensé, c'est faire de la folie avec des fous. Bale : Vous emploierez, pour guérir l'âme du malheureux, tout ce que Dieu vous a donné de sagesse ; s'il est inguérissable, vous aurez recours à ce pouvoir dont Dieu vous arma, afin que l'Eglise de Christ cesse de souffrir, et que de nouveaux crimes ne soient pas ajoutés aux anciens. Berne : Que Dieu vous donne l'esprit de prudence et de force, à l'aide duquel vous puissiez délivrer d'une peste semblable et votre église et la nôtre.

Servet brûlé, Bucer écrivit à Calvin: Servet méritait d'avoir les entrailles arrachées et déchirées. Et Mélanchton : Révérend personnage et mon très cher frère, je rends grâces au fils de Dieu qui a été le spectateur et le juge de votre combat, et qui en sera le rémunérateur : l'Eglise aussi vous en devra sa gratitude, à maintenant et à la postérité. Je suis entièrement de votre avis, et je tiens pour certain que les choses ayant été dans l'ordre, vos magistrats ont agi selon le droit et la justice en faisant mourir ce blasphémateur (1).

De tout cela résultent des conséquences très graves. D'abord, d'après toutes les Eglises protestantes, principalement Genève, il est juste de punir les hérétiques, et de les punir par le feu. Donc , lorsque les puissances catholiques-romaines appliquent cette loi aux hérétiques opiniâtres de leur temps et de leur pays, nul protestant raisonnable, ou qui veut être conséquent avec soi-même, ne peut leur en faire de reproche. Il y a, du reste, une différence remarquable. Les protestants de Suisse brûlent tel individu comme hérétique. parce qu'il rejette en tout et en partie le *credo* cantonal et variable soit de Genève, de Bâle, de Zurich on de Berne : d'où il peut arriver que le même homme soit brûlé dans un lieu ou dans un temps comme hérétique, et récompensé, glorifié dans un autre comme docteur de l'Eglise et cela pour la même chose. Et de fait, si Calvin reparaissait à Genève avec son tribunal d'inquisition , il aurait à brûler toute la vénérable compagnie des pasteurs et tous les membres du consistoire; car nul ne croit plus ni à la Trinité ni à la divinité du Christ : en 1817, ils ont défendu, sous peine d'excommunication et de déposition de soutenir ces dogmes en chaire : tous en sont aujourd'hui où en était Servet, quand leurs prédécesseurs le brûlèrent en 1553. Tandis que l'Eglise catholique, apostolique et romaine ne traite d'hérétique que le Chrétien qui rejette en tout ou en partie, non pas le *credo* particulier et variable de telle ville ou de tel pays, mais le *credo* universel, perpétuel et invariable de toute la chrétienté.

Il y a plus : les protestants posent en principe, que c'est à chacun à se faire soi-même sa croyance et sa religion. Lors donc qu'ils punissent quelqu'un parce qu'il ne veut pas accepter la leur, mais garder la sienne, c'est une inconséquence tyrannique, qui les condamne et eux et leur principe. Les catholiques sont au moins conséquents ; car ils disent et pensent que ce n'est pas à chacun à se faire sa religion, mais à la recevoir telle que Dieu nous la transmet par son Eglise, avec laquelle il a promis d'être tous les jours jusqu'à la consommation des siècles.

Enfin, d'après Luther et Calvin, d'après les luthériens et les calvinistes, l'homme n'a point de libre arbitre, il fait nécessairement tout ce qu'il fait. Dieu opère en nous le mal comme le bien. Comment donc peuvent-ils alors, sans la plus cruelle injustice, punir qui que ce soit, de quoi qu'il dise et de quoi qu'il fasse ? Ne serait-ce pas ressembler à cet être pire que Satan, qui nous punirait, non seulement du mal que nous avons pu éviter, mais encore du bien que nous aurions fait de notre mieux ; en un mot, ne serait-ce pas ressembler au Dieu plus qu'infernal de Luther et de Calvin ?

(1) Forel. Calv., 8 sept.

§ IX

FIN D'ERASME. LIEUX THÉOLOGIQUES DE MELCHIOR CANUS. SAINT THOMAS DE VILLENEUVE, SAINT IGNACE DE LOYOLA : SA COMPAGNIE DE JÉSUS. PREMIERS TRAVAUX ET MIRACLES DE SAINT FRANÇOIS XAVIER DANS L'INDE.

Au milieu de cette anarchie religieuse et intellectuelle qui agitait l'Europe, était mort en 1536 le fameux Erasme, dont nous avons vu ailleurs les commencements. Ses principaux travaux sont ses éditions de saint Jérôme, de saint Hilaire et de saint Augustin; son édition du Nouveau Testament grec, avec sa version latine et ses paraphrases; divers opuscules sur la manière d'étudier et d'enseigner la théologie; Recueil d'adages ou de proverbes; Manuel du soldat chrétien; Eloge de la folie par elle-même; des Colloques; Dissertation du libre arbitre contre Luther; Défense de cette dissertation; Lettre contre les faux évangélistes.

Littérateur bel esprit, érudit comme un dictionnaire de synonymes, Erasme peut être consulté avec fruit pour l'intelligence païenne des mots et des phrases latines : son autorité ne va guère plus loin. Quant à la doctrine chrétienne, il doit être lu avec précaution : généralement, il n'en a point saisi le fond, l'esprit, l'ensemble, et par là même il en donne des idées superficielles, incomplètes et fausses dans un langage très souvent louche et équivoque. En 1526 et l'année suivante, la faculté de théologie de Paris censura un grand nombre de propositions tirées de ses colloques et de ses autres ouvrages (1). L'index d'Espagne, de Rome, du pape Alexandre VII et du concile de Trente pour l'expurgation des œuvres d'Erasme, ordonne d'ajouter au titre: *Auteur condamné, œuvres prohibées jusqu'à présent, mais permises désormais avec expurgation, avec cette note : Toutes les œuvres d'Erasme doivent être lues avec précaution, car il s'y trouve tant de choses dignes d'être corrigées, qu'elles sauraient à peine l'être toutes* (2). Ce jugement, qui suit l'index des endroits à retrancher dans chaque volume n'est que juste.

Le tort et le malheur d'Erasme fut de plaisanter à tort et à travers de la théologie scholastique, au lieu de l'étudier à fond. Bossuet disait d'un critique semblable : « Et pour ce qui est de la scholastique et de saint Thomas, que M. Simon voudrait décrier à cause du siècle barbare où il a vécu, je lui dirai en deux mots que ce qu'il y a à considérer dans les scholastiques et dans saint Thomas, est ou le fond ou la méthode. Le fond, qui sont les décrets, les dogmes et les maximes constantes de l'école, n'est autre chose que le pur esprit de la tradition et des Pères; la méthode, qui consiste dans cette manière contentieuse et dialectique de traiter les questions, aura son utilité, pourvu qu'on la donne non comme le but de la science, mais comme un moyen pour y avancer ceux qui commencent; ce qui est aussi le dessein de saint Thomas dès le commencement de sa *Somme*, et ce qui doit être celui de ceux qui suivent sa méthode. On voit aussi par expérience que ceux qui n'ont pas commencé par là, et qui ont mis leur fort dans la critique, sont sujets à s'égarer beaucoup lorsqu'ils se jettent sur les matières théologiques. Erasme dans le siècle passé, Grotius et M. Simon dans le nôtre en sont un grand exemple... Que le critique se taise donc, et qu'il ne se jette plus sur les matières théologiques, où jamais il n'entendra que l'écorce (3). » Ces derniers mots de Bossuet s'appliquent de tout point à Erasme.

Il y a un dialogue intitulé : *Le Cicéronien*, où il raille certains latinistes de son temps, qui se faisaient scrupule d'employer un mot qui ne fût pas dans Cicéron, et n'osaient dire: *Jésus-Christ, Verbe de Dieu, Esprit-saint, Trinité, grâce divine*, etc. Il observe avec raison que Cicéron même, dans ses ouvrages de rhétorique et de philosophie emploie bien des mots nouveaux ou dans une acception nouvelle, et que, Chrétien, il eût parlé chrétiennement : c'était donc fort mal imiter Cicéron que de vouloir, étant Chrétien, parler à un Chrétien des choses chrétiennes avec le langage du paganisme. Or, cette superstition pédantesque de mots et de phrases qu'il reproche à d'autres, Erasme y tombe sans cesse lui-même. Il ne dira pas *saint Pierre*, mais le *divin* Pierre. Au lieu de traduire : *Dans le*

(1) D'Argentré, *Collectio jud.* t. II, p. 48-50. *Ibid.*, p. 53 et seq. — (2) *Opera Erasmi. Lugduni Batavorum*, t. X, p. 1781 et seq. — (3) Bossuet. *Défense de la tradition et des saints Pères*, l. III, c. XX.

principe était le Verbe, il mettra : *Dans le principe était le discours.* L'ensemble de la création, de la rédemption et de la consommation éternelle, il l'appellera une *fable*, parce que, chez les auteurs dramatiques, ce mot se prend pour drame, action. Ces expressions louches, ces affectations de tournure païennes lui attirèrent bien des critiques et des reproches, à quoi il fut très sensible. Un religieux franciscain ayant signalé en chaire, sans pourtant le nommer, sa manie de vouloir réformer jusqu'au *Magnificat*, par sa version de saint Luc, Erasme en fut tellement piqué, qu'il composa un colloque où il traite ce religieux de porc et d'âne, plus âne que tous les ânes, et lui prouve la justesse de sa traduction par les comédies de Térence. Ce qui n'étonne pas moins, c'est le titre de *Sermon ou Merdardus* qu'il donne à ce colloque, et dont il a soin de faire sentir la puante étymologie.

Avec un bel esprit, Erasme n'avait pas toujours le cœur très-noble. L'objet habituel de ses risées et de ses mauvais bons mots, ce sont de pauvres moines : ce qui n'était guère généreux pour un moine sécularisé. Encore les raille-t-il non-seulement sur des choses indifférentes, comme leur vêtement, leurs noms, mais encore sur des choses louables et méritoires, comme leur fidélité à garder leur règle, à réciter leur office, à observer les jeûnes. Il se permet des railleries non moins déplacées sur les simples fidèles, sur leur dévotion à tel ou tel saint, sur leurs pèlerinages et même sur les prières ou aumônes qu'ils font pour être préservés de tout malheur dans un voyage ou à la guerre (1). Tout cela ne fait pas plus d'honneur à l'esprit qu'au cœur d'Érasme.

Il n'y eut qu'un moine pour qui il eut des ménagements : le moine apostat de Wittemberg. Comme nous avons vu, Luther avait commencé par quelque chose de pire que l'athéisme, par nier le libre arbitre de l'homme et faire Dieu auteur du péché, ruinant ainsi la base de toute religion, de toute morale, de toute société politique ou religieuse : la querelle des indulgences, nous l'avons vu, ne vint qu'après. A ce furieux effort de l'enfer pour ensevelir dans le même chaos la foi chrétienne et la raison humaine, que devait naturellement faire un prêtre catholique, un savant religieux, à qui Dieu avait donné l'esprit, l'érudition, avec la faveur des princes et des pontifes, et l'admiration de ses contemporains? que devait faire Erasme, au moins quand l'Eglise eut prononcé par son chef? que devait faire l'éditeur de saint Jérôme, de saint Hilaire, de saint Augustin? Ne devait-il pas, comme ces trois héros, se mettre au service de Dieu et de son Eglise, réunir et combiner les efforts de leurs serviteurs fidèles, les Tetzel, les Eckius, les Priérias, les Cochlée, les Emser, les Fisher, les Morus, les universités de Paris, de Louvain, de Cologne ; puis marcher droit à l'ennemi, l'attaquer corps à corps et sans relâche? C'est précisément ce qu'Erasme ne fit pas. Au lieu de combattre vaillamment les combats du Seigneur, il en méconnait ou dissimule la gravité, n'y voit ou feint de n'y voir qu'une querelle de moines sur des indulgences, dont il s'amuse à être spectateur pour rire. Il rit ou raille, en effet, le plus souvent aux dépens de ceux qui défendent la vérité, parce que leurs coups lui semblent trop rudes et plus propres à exaspérer l'ennemi qu'à l'adoucir. Pour cet ennemi même, il n'a que des ménagements, des lettres équivoques qui peuvent paraître de louange ou de blâme, tout au plus quelques coups d'épingle, quelques épigrammes : aussi, de part et d'autre, le soupçonnait-on d'être un luthérien occulte. Les papes Léon X, Adrien VI, Clément VII, Paul III, le duc Georges de Saxe, d'autres personnages illustres le pressèrent de prendre la plume pour défendre la foi contre l'hérésie, lui remontrant qu'il ne s'agissait pas simplement de quelques abus touchant les indulgences, comme il avait coutume de dire, mais de la base même de la religion et de la morale, le libre arbitre de l'homme, la bonté et la justice de Dieu. Erasme s'excuse, promet, diffère, avance, recule ; ce n'est, pour ainsi dire qu'à son corps défendant et pour éviter la note d'apostat, qu'il publie, en 1524, sa diatribe ou dissertation sur le libre arbitre, œuvre traînante, sans nerf et sans précision, qui néglige les meilleures armes de la vérité, et qui reste bien au-dessous de l'œuvre analogue du roi d'Angleterre, Henri VIII. Luther répondit, en 1526, par son livre *Du serf arbitre*, où, avec beaucoup d'injures pour Erasme, il maintient ce qu'il y a de plus horrible dans sa doctrine : que Dieu fait en nous le mal comme le bien ; que la grande perfection de la foi, c'est de croire que Dieu est juste quoiqu'il nous rende nécessairement damnables par sa volonté ; en sorte qu'il semble se plaire aux supplices des malheureux. Et encore : «Dieu vous plaît quand il couronne des indignes, et il ne doit pas vous déplaire quand il damne des innocents. » Pour conclusion, il ajoute : « Qu'il disait ces choses, non en examinant, mais en déterminant ; qu'il n'entendait pas les soumettre au jugement de personne; mais conseillait à tout le monde de s'y assujettir. »

Erasme répliqua par deux livres, sous le titre de *Hyperaspistes*, dans le premier desquels il répond aux injures, et dans le second aux objections de Luther. Dans ces deux livres, mais surtout dans sa lettre contre les faux évangélistes, Erasme montre sur une foule de choses des idées plus nettes et plus complètes que précédemment, et rétracte ainsi implicitement tant de propositions louches, téméraires, mal sonnantes, erronées même, qui se rencontrent dans ses lettres antérieures, dans ses Colloques, son Manuel du soldat

(1) Voir entre autres son *Manuel du soldat chrétien* et son *Eloge de la folie.*

chrétien et de son Eloge à la folie. Il y fait d'ailleurs une profession franche et nette de catholicisme. On sent que s'il avait commencé plus tôt, ou pu continuer plus longtemps sa lutte avec Luther, la force des choses l'eût amené à une étude plus approfondie de la doctrine chrétienne, qui lui a toujours manqué, et qu'il aurait trouvé toute faite dans saint Thomas.

Ainsi, dans la polémique d'Erasme avec Luther, on cherche vainement l'éclaircissement de la question fondamentale, la distinction nette et précise entre la nature et la grâce, entre l'ordre naturel et l'ordre surnaturel. D'après la définition de saint Thomas, qui est devenue la définition commune de tous les catéchismes et de toutes les théologies, la grâce est un don surnaturel que Dieu accorde à l'homme pour mériter la vie éternelle. Le mot important est *surnaturel*, ou qui est au-dessus de la nature. D'après l'explication du saint docteur, qui est l'explication catholique, la grâce est un don *surnaturel*, non seulement à l'homme déchu de la perfection de sa nature, mais à l'homme en sa nature entière ; *surnaturel*, non seulement à l'homme, mais à toute créature ; non seulement à toute créature actuellement existante, mais encore à toute créature possible. Saint Thomas ne se borne point à l'expliquer ainsi, mais, comme nous l'avons vu au livre soixante-quatorze de cette Histoire, il en donne une raison si claire et si simple, qu'il suffit de l'entendre pour en être convaincu.

La vie éternelle consiste à connaître Dieu, à voir Dieu, non plus à travers le voile des créatures, ce que fait la théologie naturelle ; non plus comme dans un miroir, en énigme et en des similitudes, ce que fait la foi ; mais à le voir tel qu'il est, à le connaître tel qu'il se connaît. *Nous le verrons comme il est*, dit le disciple bien-aimé (1). Et saint Paul : *Maintenant nous le voyons par un miroir en énigme ; mais alors ce sera face à face. Maintenant je le connais en partie ; mais alors je le connaîtrai comme j'en suis connu* (2). Or, tout le monde sait, tout le monde convient que, de Dieu, à une créature quelconque, il y a l'infini de distance. Il est donc naturellement impossible à une créature, quelle qu'elle soit, de voir Dieu tel qu'il est, tel que lui-même il se voit. Il lui faudrait pour cela une faculté de voir infinie, une faculté que naturellement elle n'a pas, et que naturellement elle ne peut pas avoir.

Il y a plus : la vision intuitive de Dieu, qui constitue la vie éternelle, est tellement au-dessus de toute créature, que nulle ne saurait, par ses propres forces, en concevoir seulement l'idée. Oui, dit saint Paul après le prophète Isaïe : « *Ce que l'œil n'a point vu, ce que l'oreille n'a point entendu, ce qui n'est point monté dans le cœur de l'homme, voilà ce que Dieu a préparé à ceux qui l'aiment* (3). »

Pour donc que l'homme puisse mériter la vie éternelle et même en concevoir la pensée, il lui faut, en tout état de nature, un secours surnaturel, une certaine participation à la nature divine. L'homme ne pouvant s'élever en ce sens jusqu'à Dieu, il faut que Dieu descende jusqu'à l'homme, pour le déifier en quelque sorte. Or, cette ineffable condescendance de la part de Dieu, cette participation à la nature divine, cette déification de l'homme, c'est la grâce.

C'est donc une idée fausse, c'est donc une erreur de penser, avec Luther et Calvin, que, dans le premier homme, la nature et la grâce étaient la même chose ; que la grâce divine n'est devenue nécessaire à l'homme que depuis sa chute ; que la grâce n'est que la restauration de la nature ; que la foi n'est que la restauration de la raison, et que la révélation divine n'est devenue nécessaire à l'homme que par suite de l'obscurcissement de son intelligence. Aussi l'Eglise a-t-elle condamné, et avec beaucoup de justice, cette proposition du janséniste Quesnel : « La grâce du premier homme est une suite de sa création, et elle était due à la nature sainte et entière ; » et cette autre de Baïus : « L'élévation de la nature humaine à la nature divine était due à l'intégrité de la première création, et, par conséquent, on doit l'appeler naturelle, et non pas surnaturelle. »

Nous avons vu en quoi consiste précisément la différence de besoin que l'homme a de la grâce avant et après le péché. Saint Thomas dit à ce sujet : « L'homme, après le péché, n'a pas plus besoin de la grâce de Dieu qu'auparavant, mais pour plus de choses : pour guérir et pour mériter ; auparavant, il n'en avait besoin que pour l'une des deux, la dernière. Avant, il pouvait, sans le secours surnaturel de la grâce, connaître les vérités naturelles, faire tout le bien surnaturel, aimer Dieu naturellement par dessus toutes choses, éviter tous les péchés ; mais il ne pouvait, sans elle, mériter la vie éternelle, qui est chose au-dessus de la force naturelle de l'homme. Depuis, il ne peut plus sans la grâce ou sans une grâce, connaître que quelques vérités naturelles, faire que quelques biens particuliers du même ordre, éviter que quelques péchés. Pour qu'il puisse tout cela dans son entier, comme auparavant, il faut que la grâce guérisse l'infirmité ou la corruption de la nature. Enfin, après comme avant, il a besoin de la grâce pour mériter la vie éternelle, pour croire en Dieu, espérer en Dieu, aimer Dieu surnaturellement, comme objet de la vision intuitive (4). »

C'est entre autres, pour avoir confondu, sciemment ou non, la nature et la grâce, l'ordre naturel et l'ordre surnaturel, que

(1) Joan., III. 2. — 1 Cor., XIII, 12. — (3) *Ibid.*, II, 6r Is.. LXIV, 4. — (4) *Summa. pars* 1. *q*. 95. *art*. 4. *ad* 1. — 1*a* 2*æ*, *q*. 109. *art*. 2, 3 et 4.

Luther, Calvin et Jansénius sont tombés dans des erreurs si énormes. En voici la génération : L'homme déchu ne peut plus aucun bien surnaturel : donc il ne peut plus même aucun bien naturel ; donc toutes ses actions sont des péchés ; donc il n'a point de libre arbitre, et Dieu opère en lui le mal comme le bien. Pour bien réfuter ces monstruosités, Erasme aurait dû y porter d'abord la lumière avec la doctrine si claire et si nette de saint Thomas ; Erasme ne s'en est même pas douté. Autant en est arrivé à plus d'un écrivain moderne ; et c'est là, croyons-nous, une des causes principales de tant de fausses idées répandues depuis trois siècles dans les esprits et dans les livres.

Ce qu'Erasme n'a pas su faire, rétablir les vraies notions sur la théologie et les preuves dont elle se sert, un de ses jeunes contemporain le fera : le Dominicain espagnol Melchior Canus ou Cano, né au diocèse de Tolède dans les commencements du seizième siècle, entré dans l'ordre de Saint-Dominique en 1523, et mort le 30 septembre 1560, après avoir successivement étudié et professé la théologie dans les universités de Salamanque, de Valladolid et d'Alcala ou Complut, avoir paru avec distinction au concile de Trente, et occupé quelque temps l'évêché des îles Canaries ou Fortunées. Son ouvrage *Des Lieux théologiques* est connu de tout le monde, ou du moins devrait l'être.

La théologie est la science de ce que Jésus-Christ nous enseigne, par son Eglise, sur Dieu et les choses divines : Vous n'avez, dit-il, qu'un seul maître ou docteur, le Christ, Dieu et homme, il était hier, il est aujourd'hui. C'est par lui et avec lui que Dieu le Père a fait toutes choses et le commencement de toutes choses est la sainte Eglise catholique. Il est cette sagesse qui procède éternellement de la bouche du Très-Haut, qui était avec lui dès l'origine, créant l'univers et s'y jouant ; cette sagesse qui atteint d'une extrémité à l'autre avec force et dispose tout avec douceur, qui fait ses délices d'être avec les enfants des hommes, qui établit des prophètes et des amis de Dieu parmi les nations, qui fut spécialement avec Moïse et les autres patriarches : il est cette lumière véritable qui éclaire tout homme venant en ce monde, ce Verbe éternel et unique de qui tout reçoit sa parole, ce même Verbe que tout parle, et ce principe qui nous parle à nous-mêmes et sans qui personne ne comprend ni ne juge droitement (1). Jésus-Christ, Dieu et homme, est ainsi la source première de toute vérité, de toute connaissance certaine, tant dans l'ordre naturel que dans l'ordre surnaturel.

Il en est de même, à proportion, de son Eglise, l'Eglise catholique. — En tant que société naturelle, en tant qu'elle représente le genre humain, comme sa portion capitale et intelligente, cette Eglise est l'organe naturel, nécessaire, irrécusable de la raison humaine. — En tant que société surnaturelle, en tant qu'elle représente Dieu sur la terre, en tant que Dieu lui-même s'est incorporé en elle (2), cette Eglise est l'organe surnaturellement naturel, nécessaire et infaillible de la foi et raison divines.

Jésus-Christ unit dans sa personne la nature humaine à la nature divine : ainsi l'Eglise unit dans sa personne la nature humaine à la nature divine, la raison humaine à la foi divine. — Jésus-Christ n'est qu'une personne, une personne divine. L'Eglise n'est qu'une société, société surhumaine. — L'union des deux natures de Jésus-Christ n'est ni confusion, ni séparation, ni opposition ; chaque nature a ses opérations distinctes : dans Jésus-Christ, la nature divine ne détruit point la nature humaine, mais la perfectionne. Ainsi en est-il dans l'Eglise.

Pour bien connaître Jésus-Christ, il faut le connaître non seulement en tant que Dieu, mais encore en tant qu'homme. — Pour bien connaître l'Eglise, il faut la connaître non seulement en tant que société surnaturelle et divine, mais encore en tant que société naturelle et humaine. — Pour bien connaître la théologie, il faut la connaître non seulement en tant que science surnaturelle et divine, mais encore en tant que science naturelle et humaine (3). — L'Eglise, la théologie embrassent donc nécessairement non seulement la révélation proprement dite, les vérités révélées surnaturellement aux prophètes et aux apôtres, et qui forment le *fidèle*, mais encore la raison humaine, les vérités communiquées de Dieu à l'homme nécessairement pour qu'il fût *homme*.

Ainsi l'Eglise, comme société naturelle et comme société surnaturelle, renferme tous les lieux théologiques ; c'est d'elle qu'il faut apprendre l'autorité qu'elle accorde et que nous devons accorder à chacun d'eux. Ce que Melchior Cano a fait là dessus est un chef-d'œuvre.

Il compte dix *lieux théologiques* ou sources, d'où le théologien peut tirer des arguments convenables, soit pour prouver ses propres conclusions, soit pour réfuter les conclusions contraires. Ce sont les autorités suivantes : 1° L'Ecriture sainte ; 2° les traditions divines et apostoliques ; 3° L'Eglise universelle ; 4° les conciles et principalement les conciles généraux ; 5° l'Eglise romaine ; 6° les saints Pères ; 7° les théologiens scholastiques et les canonistes ; 8° la raison naturelle ; 9° les philosophes et les juristes ; 10° l'histoire humaine. Les sept premières autorités appartiennent à la théologie en propre ; les trois autres lui sont communes avec d'autres sciences.

La première de ces autorités sont les Ecri-

(1) *Imitat.*, l. I, c. III. — (2) *Pro corpore ejus, id est Ecclesia*, dit saint Paul. — (3) *Theologia omnem de Deo cognitionem trad, sive os per naturæ lumen, seu divino solum munere et illustratione habeatur.* Melchior Canus., p. 554.

tures que Dieu a inspirées et que l'Eglise toujours vivante de Dieu reçoit, approuve et interprète. Dans ce qui regarde la foi et les mœurs, la version latine suffit ; mais il est utile d'étudier les textes hébreu et grec, pour pénétrer mieux le sens et réfuter avec plus d'avantage les hérétiques. Un confrère de Melchior Cano, le Dominicain Sanctes Pagninus, célèbre prédicateur et savant orientaliste, né à Luques vers 1470, et mort en 1541, avait rendu cette étude plus facile, par sa version littérale de l'Ancien Testament sur l'hébreu, son dictionnaire ou trésor de la langue sainte, et d'autres ouvrages élémentaires. Sa version latine se trouve dans la Bible polyglotte d'Anvers, imprimée par Christophe Plantin, sous la direction d'Arias Montanus, moine de l'ordre de Saint-Jacques, né l'an 1527 dans la province d'Estramadure.

Le second lieu théologique est la tradition. Melchior Canus en fonde l'autorité sur quatre raisons : 1° L'Eglise est plus ancienne que l'Ecriture ; 2° l'Ecriture ne renferme point d'une manière expresse tout ce qui appartient à la doctrine chrétienne ; 3° bien des choses appartiennent à cette doctrine, qui ne sont contenues dans l'Ecriture ni expressément ni obscurément ; 4° les apôtres, pour des raisons graves, ont transmis des choses par écrit, d'autres de vive voix. Quant à la première raison, voici comme le savant théologien la développe : « C'est que l'Eglise est plus ancienne que l'Ecriture, et que la foi et la religion subsistent complètes sans l'Ecriture; car les anciens patriarches, qui vécurent avant Moïse, conservèrent le vrai culte de Dieu sans lois écrites, mais par la coutume de leurs ancêtres. Abraham reçut d'abord de Dieu la circoncision, et la transmit à sa famille. Ces anciens Hébreux conservèrent la religion véritable et dans le pays de Chanaan et en Egypte, sans aucune loi écrite, par la seule tradition, Jésus-Christ n'a pas dit à ses apôtres : Allez et écrivez, mais: Allez et prêchez l'Evangile à toute créature. »

L'auteur assigne ensuite quatre règles pour reconnaître les traditions de Jésus-Christ et des apôtres. La première se trouve dans ces paroles de saint Augustin : Ce que tient l'Eglise universelle, et qui n'a point été institué par des conciles, mais retenu toujours, on croit avec beaucoup de raison qu'il n'a été transmis que par l'autorité des apôtres : tel est le jeûne des Quatre Temps. La seconde règle approche de la première et présente même plus de facilité : Si, depuis l'origine, les Pères ont tenu unanimement un dogme de foi, et qu'ils ont rejeté le contraire comme hérétique, sans que cependant ce dogme se trouve dans l'Ecriture, l'Eglise l'a certainement reçu par la tradition apostolique : tels sont la perpétuelle virginité de Marie, la descente de Jésus Christ aux enfers, le nombre certain des évangiles. En troisième lieu : Quand une chose est maintenant approuvée dans l'Eglise par le commun consentement des fidèles, et qu'elle est au-dessus de la puissance humaine, elle vient nécessairement de la tradition des apôtres, comme de dissoudre des vœux. La quatrième règle est la plus usitée : Si les auteurs ecclésiastiques attestent d'une voix unanime qu'un dogme ou un usage vient des apôtres, c'en est une preuve certaine. C'est ainsi que les Pères du septième concile témoignent que les images viennent des apôtres; il en est de même du symbole.

Le troisième lieu théologique est l'autorité de l'Eglise. Sur quoi Melchior Cano présente quatre conclusions : 1° la foi de l'Eglise ne peut défaillir ; 2° l'Eglise ne peut errer dans sa croyance ; 3° non-seulement l'Eglise ancienne n'a pu errer dans la foi, mais ni l'Eglise présente ni l'Eglise à venir, jusqu'à la consommation des siècles, ne peut ni ne pourra y errer; 4° non seulement l'Eglise universelle, c'est-à-dire la collection de tous les fidèles, a pour toujours cet esprit de vérité, mais les princes et pasteurs de l'Eglise l'ont aussi.

L'autorité des conciles forme le quatrième lieu théologique, que l'auteur résume en huit conclusions: 1° Un concile général qui n'a été ni assemblé ni conformé par l'autorité du Pontife romain, peut errer dans la foi: tel le concile de Rimini. 2° Un concile général, même assemblé par l'autorité du Pontife romain, mais non confirmé par elle, peut errer dans la foi : tel le concile ou brigandage d'Ephèse. 3° Un concile général, confirmé par l'autorité du Pontife romain, fait foi certaine des dogmes catholiques. Cette conclusion est tellement indubitable pour l'auteur, que le contraire lui paraît hérétique. 4° Un concile provincial, non confirmé par le souverain Pontife, peut errer dans la foi. 5° Un concile provincial, confirmé par l'autorité du souverain Pontife, ne peut errer dans la foi. 6° Des conciles provinciaux, quoiqu'il leur manque l'autorité du Pontife romain, on peut tirer un argument probable pour persuader les dogmes de la foi. 7° Les conciles épiscopaux, s'ils sont confirmés par le Pontife romain dans les décrets de la foi, présentent un argument certain de la vérité. 8° Un synode épiscopal peut, par lui-même, faire foi probable, mais non certaine, dans un jugement d'hérésie.

Comme cinquième lieu théologique vient l'autorité de l'Eglise romaine ; au sujet de quoi Melchior Canus établit les trois propositions suivantes: Pierre a été institué par le Christ pasteur de l'Eglise universelle. Pierre, lorsqu'il enseignait l'Eglise ou affermissait les ouailles dans la foi, ne pouvait errer. Pierre défunt, quelqu'un lui succédait de droit divin dans la même autorité et puissance. L'auteur prouve que ce successeur est l'évêque de Rome.

En sixième lieu est l'autorité des saints Pères; sur quoi il y a six conclusions: 1° L'autorité des saints, soit en petit ou en plus grand nombre, lorsqu'il s'agit de facultés contenues dans la lumière naturelle, ne fournit point

d'arguments certains : elle ne vaut qu'autant que le persuade la raison conforme à la nature. 2° L'autorité d'un ou de deux saints, même dans ce qui appartient à la sainte Ecriture et à la doctrine de la foi, peut présenter bien un argument probable, mais ne saurait en présenter de ferme. Ainsi, le mépriser et le compter pour rien, c'est de l'impudence ; mais le recevoir et le tenir pour certain, c'est de l'imprudence. 3° L'autorité de plusieurs saints, lorsque les autres, quoique en plus petit nombre, réclament, ne saurait fournir au théologien des arguments solides. 4° L'autorité même de tous les saints, dans les questions qui n'appartiennent nullement à la foi, fait foi probable, mais non pas certaine. 5° Dans l'exposition des saintes lettres, la commune interprétation de tous les anciens saints Pères fournit au théologien un argument très certain pour corroborer les assertions théologiques ; car le sens de tous les saints est le sens même du Saint-Esprit. 6° Tous les saints ensemble ne sauraient errer dans un dogme de foi.

Le cinquième lieu est des plus importants et des plus nécessaires : c'est l'autorité de l'école théologique. Les hérétiques modernes non-seulement le comptent pour peu, mais la rejettent avec dédain. Luther, disciple de Wiclef en ceci comme dans le reste, prétend que la théologie scholastique n'est autre que l'ignorance de la vérité et une vaine tromperie; il appelle même les académies les lupanars de l'antechrist. Mélanchton dit que c'est à Paris qu'est née la scholastique profane, qui a obscurci l'Evangile et éteint la foi. En un mot, tous les luthériens sans exception méprisent souverainement et maltraitent hostilement l'autorité de notre école. De là peut-être, comme de la premières ource, viennent leurs autres hérésies. Qui méprise les auteurs scholastiques, méprisera facilement et comme nécessairement les jugements de l'école, puis les Anciens Pères dont les théologiens modernes résument la doctrine, puis les conciles composés de ces Pères, puis l'autorité de l'Eglise, enfin certains livres canoniques : c'est en effet ce qui est arrivé aux luthériens. Tant il est vrai que celui qui méprise les petites choses tombe peu à peu. Ce n'est pas que l'autorité de l'école soit petite, elle que personne ne saurait mépriser sans péril pour la foi; car depuis la naissance de l'école, le mépris de l'école et la peste des hérésies sont et furent toujours inséparables. Ces observations de Melchior Canus méritent attention.

Mais dans tout ceci, continue-il, le lecteur doit se souvenir que je défends la doctrine de l'école, qui est établie sur les fondements des saintres lettres. Aussi avec l'assentiment de tout le monde, appellerai je misérable cette doctrine de l'école qui se défend par les titres des maîtres, qui, négligeant l'autorité de l'Ecriture sainte, disserte des choses divines par les syllogismes entortillés, ou plutôt qui disserte ainsi, non pas des choses divines ou humaines, mais d'autres qui ne nous intéressent en rien. Je sais que dans l'école il y a eu quelques théologiens d'inscription qui ont décidé toutes les questions par des arguments frivoles, et qui, faisant perdre leur poids aux choses les plus graves par leurs vaines *raisonnettes*, ont publié des commentaires à peine dignes de vieilles femmes. Ils citent rarement l'Ecriture, ne font nulle mention des conciles, n'ont rien qui sente les anciens Pères, ni même une philosophie sérieuse, mais quelques connaissances puériles : cependant on les appelle théologiens scholastiques, quoiqu'ils ne soient ni scholastiques, ni théologiens surtout, eux qui, introduisant dans l'école la lie des sophismes, excitent le rire des doctes et le mépris des hommes de goût. Qui donc entendons-nous par théologien scholastique? Celui qui raisonne de Dieu et des choses divines convenablement, prudemment, doctement, d'après les lettres et les institutions sacrées. Sans cela, nul n'est un théologien de l'école. Melchior signale encore, avec un blâmé sévère, certains théologiens qui semblent nés pour la discorde, et qui s'occupent, non à découvrir la vérité, mais à contredire les autres. Mais ces torts de quelques-uns ne doivent pas être imputés à tous, encore moins à la science, dont ils abusent.

Le premier office de la théologie scholastique est de mettre en lumière ce qui est caché dans les saintes lettres et les traditions apostoliques; car des principes révélés de la foi, le théologien tire les conséquences qui y sont renfermées et les développe par l'argumentation. Erasme est absurde quand il blâme les théologiens de tirer les conséquences des principes: sans cela il n'y aurait jamais de science.

Le second office de la théologie est de défendre la vraie foi contre les hérétiques. Qui ne sait pas le faire, ne mérite pas le nom de théologien. Aussi les hérétiques haïssent-ils les docteurs de l'école, comme les loups haïssent les chiens qui gardent le troupeau. Un troisième but de la théologie scholastique, c'est d'éclaircir ou même de confirmer, autant que possible, la doctrine du Christ et de l'Eglise par les sciences humaines : comme les dépouilles de l'Egypte servirent autrefois à orner le tabernacle de l'Eternel.

Quant à l'autorité de l'école, l'auteur établit les conclusions suivantes : 1° Le témoignage des théologiens scholastiques, même en grand nombre, s'il est contredit par d'autres hommes doctes, ne vaut que suivant leurs raisons ou leur autorité. On en juge, non par le nombre, mais par le poids. 2° Du sentiment commun de tous les auteurs scholastiques, dans une matière grave, on tire des arguments probables, en sorte qu'il est téméraire d'y résister. La raison dit en effet que, dans un art quelconque, il faut en croire les habiles. 3° Contredire la sentence unanime de tous les théologiens de l'école touchant la foi ou les mœurs, si ce n'est pas une hérésie, certainement s'en approche. En effet, on ne trou-

vera aucun dogme soutenu unanimement et constamment par tous les scholastiques, que l'Eglise universelle ne le tienne, mue par leur autorité. Ajoutez-y qu'il n'y a pas un décret, une décision si propre à l'école, qu'il ne soit fondé ou sur l'Ecriture sainte, ou sur la tradition des apôtres, ou sur les décisions soit des conciles, soit des souverains Pontifes. D'ailleurs, si tous les théologiens pouvaient se tromper, lorsqu'ils sont d'accord sur une question, ils exposeraient l'Eglise à se tromper de même ; car et les confesseurs et les prédicateurs enseignent le peuple comme ils ont appris des théologiens. Si donc l'Eglise dissimulait une erreur commune de ceux-ci dans la foi, elle tromperait les fidèles par son silence; car c'est approuver l'erreur que de ne pas y résister, et c'est opprimer la vérité que de ne pas la défendre, comme dit le pape Innocent. Dieu lui-même manquerait au peuple chrétien dans les choses nécessaires s'il ne découvrait l'erreur de tous les théologiens, Après tout cela, la théologie de l'école est-elle encore à mépriser? Je le croirais, si ce n'était par son autorité que l'Eglise a défini bien des choses; car depuis trois cents ans, si l'Eglise a condamné des hérésies, si elle a porté des décrets sur la foi et les mœurs, dans l'un et l'autre elle s'est beaucoup aidé du secours et des travaux des scholastiques.

De plus, quand le Seigneur dit : Qui vous écoute m'écoute : qui vous méprise me méprise, il parlait non seulement aux premiers théologiens, c'est-à-dire les apôtres, mais encore aux docteurs à venir dans l'Eglise, tant qu'il y aurait des brebis à paître dans la science et la doctrine. Celui donc qui méprisait les théologiens succédant au Christ, méprisait le Christ lui même; ainsi en est-il nécessairement de qui méprise les théologiens modernes succédant aux anciens. Aussi l'auteur du commentaire imparfait sur saint Matthieu dit il : Quand vous entendez quelqu'un prôner les anciens docteurs, voyez quel il est envers les docteurs de son temps. S'il honore ceux avec lesquels il vit, sans doute qu'il eût honoré les autres s'il eût vécu avec eux. S'il méprise les siens, il eût méprisé les autres. — Enfin, comme dit l'Apôtre, le Christ a placé dans l'Eglise, les uns apôtres, les autres prophètes, ceux-ci évangélistes, ceux-là pasteurs et docteurs, pour la conservation des saints, l'œuvre du ministère, l'édification du corps du Christ, jusqu'à ce que nous nous rencontrions tous dans l'unité de la foi, dans l'homme parfait, afin que nous ne soyons plus que des enfants flottant et ballottés à tout vent de doctrine (1). Donc, aussi longtemps que durera le corps du Christ ou l'Eglise, il sera de la Providence divine de faire en sorte que ceux qui enseignent dans l'Eglise la doctrine sacrée tiennent, comme étant donnée de Dieu, la vérité de la foi, afin que le peuple ne soit pas porté çà et là comme des enfants.

(1) Ephes., 4

Le huitième lieu théologique est la raison naturelle; sur quoi il y a deux erreurs à éviter : la première, de ne consulter en théologie que la raison, négligeant l'Ecriture sainte et les Pères ; tels étaient plusieurs théologiens qui, bornés à quelques arguties syllogistiques, se trouvèrent sans armes quand il fallut combattre l'hérésie luthérienne. La seconde erreur est de ceux qui décident tout par les seuls textes de l'Ecriture ou quelquefois des Pères, évitant tous les arguments naturels, comme s'ils étaient contraires à la théologie : tel est Luther, qui non seulement soutient que la philosophie est inutile et nuisible au théologien, mais que toutes les sciences spéculatives sont autant d'erreurs : ce qui est à nos yeux une erreur des plus grandes.

Celui qui enseigne la doctrine chrétienne remplit à la fois deux personnages : il est homme et théologien. Comme homme raisonnable, le raisonnement lui est inné, qu'il discute tout seul ou avec autrui les choses humaines ou les choses divines. Il ne peut pas plus s'en défaire que de cesser d'être homme. On se sert à la fois de son pied et de sa tête, sans rejeter l'un pour l'autre; ainsi en est-il du théologien : il se sert à la fois de la raison naturelle et de la révélation surnaturelle, sans rejeter aucune des deux. D'ailleurs, la grâce n'ôte pas la nature, mais la perfectionne; ni la nature ne repousse la grâce, mais la reçoit. La théologie ne rejettera donc pas la raison de la nature humaine.

La philosophie est nécessaire au théologien pour instruire les philosophes ; car, comme l'Apôtre, il doit se faire tout à tous. Elle lui est nécessaire pour réfuter les sophistes, et enfin parce que la variété de connaissances dans le précepteur fait plaisir à l'auditeur, lui inspire l'admiration, enfin le gagne.

Parmi les argumentations de la raison naturelle, il y en a de certaines, et d'autres qui ne le sont pas. Sont certaines celles que les dialecticiens appellent démonstrations, c'est-à-dire qui, de principes clairs et incontestables, déduisent une conséquence certaine et évidente. Sont incertaines celles qui, étant probables, sont néanmoins sujettes à conjecture et n'emportent aucune nécessité d'assentiment. Après avoir cité de l'Ecriture même des exemples de l'une et de l'autre espèce, Melchior Canus ajoute : Il est donc clair que les argumentations naturelles dont peut user la théologie sont quelquefois infirmes, et souvent fermes ; car ceux qui prétendent que tout reste en question et que la vérité ne persiste constante nulle part, ceux-là sont impies et envers la nature et envers Dieu. L'Apôtre, après avoir dit que les raisons naturelles sont manifestes, les rappelle sagement à Dieu, leur auteur. Ce qui est connaissable de Dieu, dit-il, leur est manifeste ; car Dieu le leur a manifesté. Est-ce par les anges? par les prophètes? par les apôtres? Nullement. Mais ce qui est

invisible de Dieu ne se voit intellectuellement depuis la création du monde dans les choses qui ont été faites. Il y a donc des raisons naturelles qui sont évidentes et certaines. Les sciences spéculatives qui se composent d'argumentations de cette espèce ne sont donc pas des erreurs et de vaines tromperies, comme Luther a prétendu non seulement en insensé, mais en impie (1).

Répondant aux objections, Melchior Canus dit, entre autres, avec Clément d'Alexandrie: Dans l'épître aux Colossiens, l'Apôtre ne blâme pas la philosophie véritable, c'est-à-dire qui a des sentiments vrais sur la nature, mais la philosophie épicurienne, qui ôte la providence, met la volupté au nombre des dieux, et ne croit à rien d'incorporel. Ce sont ces doctrines philosophiques et autres semblables que condamne saint Paul, doctrines que leurs auteurs décorent du nom de philosophie, tandis qu'elles ne sont rien moins que cela, mais des traditions d'hommes ignorants, ainsi que l'Apôtre les appelle. La philosophie véritable et naturelle, au contraire, ne vient pas de la tradition des hommes, mais de la révélation de Dieu, comme nous l'avons montré plus haut par le témoignage de l'Apôtre même (2).

Le neuvième lieu théologique, suite du huitième, est l'autorité des philosophes qui prennent la nature pour guide. Ici encore se rencontre une erreur de Luther, qui condamne tous les scholastiques, principalement saint Thomas, comme ayant introduit le règne d'Aristote, le dévastateur de la sainte doctrine; car c'est ainsi qu'il parle contre Latomus. Melchior Canus expose ce que la foi catholique et le bon sens tiennent à cet égard. Voici ses conclusions.

Le consentement unanime de tous les philosophes donne la certitude d'un dogme philosophique. Il le prouve entre autres par les considérations suivantes. S'il y a quelque chose de tout à fait probable, rien ne l'est assurément plus, si ce n'est que le maître de la nature est envoyé des docteurs au genre humain pour lui enseigner les connaissances naturelles, car qui serait assez insensé pour établir une université sans professeurs? Parce que Dieu était connu dans la Judée, il y érigea une école de la science divine, et y procura les rabbins, et parce qu'il a voulu que chez les Chrétiens il y eût des académies pour la doctrine évangélique, il a donné aussi des apôtres, des prophètes, des évangélistes, des docteurs pour professer cette doctrine dans la république du Christ. C'est pourquoi, comme, pour leur instruction, il a manifesté à toutes les nations les lois et les connaissances de la nature, il n'est pas vraisemblable qu'il n'ait institué aucuns maîtres pour enseigner ses lois et ses sciences. De plus, s'il est permis d'argumenter de cette similitude Clément d'Alexandrie dit que la philosophie a été donnée de Dieu aux Grecs comme leur propre testament. Comme donc il n'a pas laissé sans interprète le testament des Juifs et celui des Chrétiens, il n'en a pas frustré non plus le testament des Grecs. Il était donc aussi de la Providence divine que tous les philosophes n'errassent point ensemble ou dans la connaissance de Dieu, ou dans la morale, ou même dans l'intelligence des choses naturelles, nécessaires aux deux premières; d'où il suit que, selon saint Paul, les Grecs sont inexcusables. Ils seraient excusables, cependant, si leurs précepteurs, sous la direction de l'auteur souverainement bon de la nature, n'étaient pas assez instruits de la vérité.

Boëce, ce grand et savant homme, n'estime pas moins les conceptions communes des sages que si c'étaient les conceptions communes de tous les hommes. Nous-mêmes avons montré plus haut que les communs jugements des docteurs ecclésiastiques doivent être regardés comme les sentences communes du tous les fidèles. C'est pourquoi il n'y a pas de doute que cela ne soit vrai et incontestable, de quoi la raison de tous les philosophes est d'accord.

Mais quand il s'agit de la secte de tel ou tel philosophe, la question est bien différente. Et plus quelqu'un est docte et grave, plus son autorité probable et son témoignage digne de foi. Cependant le théologien ne doit s'attacher à aucun, de manière à n'oser s'en écarter le moins du monde. Saint Augustin préférait Platon, saint Thomas Aristote. Melchior fait voir qu'il ne faut pas donner à ce dernier philosophe une confiance entière et sans restriction, attendu plusieurs erreurs qui se trouvent dans ses œuvres (3).

Le dixième et dernier lieu théologique, c'est l'autorité de l'histoire humaine. Melchior Canus fait voir que la connaissance de l'histoire est non-seulement utile, mais nécessaire au théologien. Pour faire sentir qu'elle est l'autorité de l'histoire en général, il pose en principe qu'il est nécessaire que les hommes en croient les hommes, à moins qu'ils ne veuillent vivre comme les bêtes. Il le prouve au long par saint Augustin et Théodoret. D'où il tire ensuite, pour le détail, les conclusions suivantes: 1° A l'exception des auteurs sacrés, nul historien, pris isolément, ne peut donner la certitude en théologie. 2° Des historiens graves et dignes de foi, comme il y en a certainement plusieurs et pour l'Eglise et pour le siècle, fournissent au théologien un argument probable, tant pour confirmer ce qui est de son domaine que pour réfuter les fausses opinions des adversaires. 3° Si tous les historiens approuvés et graves s'accordent snr un même fait, alors leur autorité offre un argument certain pour confirmer les dogmes théologiques même par une raison incontestable. Melchior en cite plusieurs exemples, comme le voyage de saint Pierre à Rome, la tenue du concile de Nicée. Il y a

(1) L. IX, c. VIII. — (2) C. IX. — L. XIX.

bien des faits de ce genre qui nous sont transmis par le commun consentement des historiens. Non seulement de les nier, mais même de les révoquer en doute, est le comble de la folie (1).

A ses onze livres sur les lieux théologiques, Melchior Canus comptait en ajouter trois : un sur l'usage de ces lieux, l'autre sur la manière de convaincre les Juifs, le troisième sur la manière de convaincre les Mahométans. La mort ne lui permit d'achever que le premier.

Il y a fait entre autres cette observation : C'est à la théologie à donner de Dieu toutes les espèces de connaissances, qu'elles viennent de la lumière naturelle ou de la révélation divine (2). Nous croyons que les théologiens de nos jours, et même les premiers pasteurs, ne font point assez attention à ceci, et qu'on permet trop facilement à la philosophie séculière, dans les écoles publiques, d'usurper la théologie sous le nom de métaphysique ou de théodicée, sans aucune mission ni contrôle de l'Eglise de Dieu.

Voici comme l'auteur distingue la théologie naturelle et la théologie surnaturelle. J'appelle théologie naturelle cette partie de la méthaphysique qui étudie la nature de Dieu par les raisons de la nature, et qui nous est commune avec les philosophes de la gentilité ; théologie surnaturelle, celle qui étudie la nature et les attributs de Dieu par les principes que Dieu lui-même a révélés aux hommes. J'entends ici par révélation, suivant la coutume des théologiens, celle qui surpasse la portée et le génie de l'homme ; car saint Paul attribue à la révélation et manifestation de Dieu même les choses que l'on connait par la raison et la lumière surnaturelles (3).

Cet ouvrage de Melchior Canus fait honneur et à l'auteur, et à l'ordre de Saint-Dominique, et à l'Espagne. Le style en est d'une élégante latinité, mais sans cette affectation pédantesque de locutions païennes qu'on remarque dans Erasme. L'excellence du fond l'emporte encore sur la beauté de la forme. C'est le bon sens même, mais élevé à sa plus haute puissance par la science chrétienne, qui concilie dans un harmonieux ensemble la nature et la grâce, l'humanité et l'Eglise, la raison et la foi, la philosophie et la théologie. Il assigne à chaque chose les limites que Dieu lui a données ; sur chaque chose il dissipe les erreurs et les ténèbres que les hérétiques, notamment Luther y ont accumulées. Désormais, avec lui et par lui les défenseurs de la vérité s'entendront sans peine entre eux pour combattre efficacement l'hérésie luthérienne et toutes les erreurs qui s'ensuivent. Et si jamais Dieu suscite une congrégation religieuse qui, partant des principes de Melchior Canus, cultive toutes les sciences divines et humaines pour la plus grande gloire de Dieu et de son Eglise, elle surpassera peut-être toutes les autres en vertus et en succès.

En attendant, l'Allemagne et l'Espagne présentaient un singulier contraste. L'Allemagne scandalisée, pervertie par un moine Augustin, l'apostat Luther ; l'Espagne était édifiée, sanctifiée par un moine augustin, saint Thomas de Villeneuve.

Thomas naquit l'an 1488, à Fuenlana, diocèse de Tolède. Son père était Alphonse-Thomas Garcias de Villeneuve, et sa mère Lucie Martinez, d'une ancienne noblesse, mais dont quelque membres se voyaient réduits à exercer l'agriculture. Villeneuve, dont ils étaient tous deux originaires, est une petite ville à deux milles de Fuenlana, où ils s'étaient retirés à l'occasion d'une maladie contagieuse. Leur charité pour les pauvres était si grande qu'on leur donnait le surnom d'aumôniers. Alphonse leur distribuait tout le revenu d'un moulin, et prêtait du blé aux pauvres paysans pour la semence, dont il leur faisait presque toujours la remise. Lucie était extrêmement pieuse ; elle avait un oratoire où elle se retirait à certaines heures, avec ses servantes et ses nièces pour vaquer à l'oraison, et où l'on célébrait la messe quand elle ne pouvait aller à l'église. Elle se confessait et communiait toutes les semaines. Sous des habits modestes, elle portait un cilice, jeûnait tous les vendredis, travaillait sans cesse pour les pauvres ; souvent elle demandait leur ouvrage à de pauvres ouvrières, le faisait elle-même, et de leur rendait pour qu'elles en eussent le salaire. C'était principalement aux fêtes de Pâques, durant la semaine sainte qu'elle distribuait tout ce qu'elle avait travaillé en fait de linge ; plus d'une fois elle donna ses propres vêtements. Elle avait une tendresse de mère pour les pauvres honteux, pour les prisonniers et pour les malades, à qui elle portait elle-même ce qui pouvait leur convenir. Dieu fit connaitre par un miracle combien cette charité lui était agréable. Un jour, comme elle faisait chaque semaine, elle avait distribué toute la farine qu'on lui avait amenée du moulin ; un mendiant survient, demandant l'aumône ; elle envoya ses servantes examiner s'il n'y avait plus de farine au grenier ; elles protestèrent qu'elles avaient tout distribué le matin, et qu'il n'y restait pas même de la poussière. Elle insista, disant : Allez toujours, pour l'amour de Dieu ; balayez bien le grenier, car Dieu ne permettra pas que ce pauvre s'en aille de chez nous sans rien avoir. Elles y allèrent, et s'écrièrent à l'entrée : Ah ! madame, qu'est-ce ceci ? nous avons laissé le grenier entièrement vide, et le voilà tout plein ! Et elles se mirent à louer Dieu de sa libéralité (4).

Thomas, qui était l'aîné de ses enfants, se montra digne d'une si sainte mère, il était né avec la miséricorde. A l'école, il donnait son déjeûner aux enfants pauvres. En voyait-il un de nu, il lui donnait ses propres vêtements pour le garantir du froid. Il revint ainsi plus

(1) L. XI. — (2) L. XIII, c. II. — (3) L. XIII, c. II. — (4) *Acta SS.*, 18 *sept. Vita prolix.*, *auctore Salonio*, l. I. c.

d'une fois à la maison sans habit, sans gilet, sans chapeau et sans souliers, en ayant revêtu Jésus-Christ dans la personne des malheureux. Lorsque à la maison on avait distribué tout ce qu'on y réservait chaque jour de pain pour l'aumône, s'il se présentait encore un pauvre, l'enfant priait sa mère de lui donner sa part du dîner, s'offrant à ne pas dîner ce jour-là. Bien des fois sa mère y consentit, pour mettre sa vertu à l'épreuve. D'autres fois elle s'y refusait ; alors il demandait sa portion de dîner, comme pour la manger avec ses camarades, mais, en effet, pour la donner aux pauvres ; et il passait la journée aussi gaiement que s'il avait fait le meilleur repas du monde. Un jour, la mère étant sortie de la maison sans laisser de pain pour l'aumône : les mendiants vinrent à la porte comme à l'ordinaire ; l'enfant ne trouvant pas de pain, leur donne à chacun un poulet. La mère en ayant demandé des nouvelles, il lui dit en souriant : Ah ! maman, lorsque vous sortez, ayez soin de laisser du pain pour les pauvres, si vous voulez retrouver vos poulets ; car les pauvres sont venus, et comme il n'y avait pas de pain, et que je ne voulais pas les renvoyer vides, je leur ai donné un poulet à chacun. Quand il recevait de ses parents quelque monnaie, il en achetait des œufs et les portait aux malades des hôpitaux. A la moisson, où il présidait, il donnait aux pauvres qui glanaient une partie de son dîner et de celui des moissonneurs, sans qu'il manquât rien à personne. Si jeune encore, non seulement il observait les abstinences et les jeûnes de l'Eglise, mais y en ajoutait d'autres, et se mortifiait par des flagellations secrètes. D'une pudeur et d'une modestie angéliques, il inspirait dès lors le respect à tout le monde. Quand on prêchait dans une église, il écoutait avec une attention merveilleuse, puis, après dîner, rassemblait autour de lui les enfants de son âge, et répétait le sermon avec tant de ferveur, que les grandes personnes mêmes y accouraient et en étaient souvent touchées jusqu'aux larmes.

A l'âge de quinze ans, ses parents l'envoyèrent à l'université d'Alcale ou de Complut, fondée depuis peu par le cardinal Ximenès. Il y fit ses études avec tant de succès, qu'il fut jugé digne d'être agrégé au collège de Saint-Ildefonse et d'y professer la philosophie et la théologie. On l'attira depuis à Salamanque, pour y remplir les mêmes fonctions. Les vertus qu'il avait pratiquées dans l'enfance croissaient avec l'âge. Plusieurs de ses compagnons d'études, gagnés par ses bons exemples, entrèrent dans les voies de la perfection. La mort de son père le rappela un moment à Villeneuve. A la réserve de ce qu'il fallait pour l'entretien de sa mère, il distribua tout son héritage aux pauvres, et fit de sa maison un hôpital.

Il achevait sa vingt-huitième année, lorsqu'il entra dans l'ordre des ermites de Saint-Augustin à Salamanque, y prit l'habit le vingt un novembre 1516, jour de la Présentation de la sainte Vierge, pour laquelle il eut toute sa vie la dévotion la plus filiale, et y fit profession le 25 novembre 1517, comme pour réparer l'apostasie d'un moine du même ordre, l'hérésiarque Luther, qui eut lieu la même année.

Ordonné prêtre en 1520, saint Thomas de Villeneuve célébra sa première messe dans la sainte nuit de Noël. Sa ferveur fut celle d'un séraphin, les assistants en étaient émerveillés ; en disant le cantique des anges et la préface, il parut en extase. Le mystère de cette fête le pénétrait si vivement, que vers la fin de sa vie il ne disait plus en public, mais dans une chapelle particulière, les trois messes de Noël, à cause des ravissements qu'il y éprouvait toujours.

Il fut employé par ses supérieurs à l'enseignement de la théologie, à la prédication de la parole sainte et à l'administration du sacrement de pénitence. Il fut lui-même successivement prieur de Salamanque, de Burgos et de Valladolid, deux fois provincial d'Andalousie et une fois de Castille. On ne saurait dire les fruits immenses qu'il opéra dans ces diverses fonctions. L'empereur Charles-Quint, l'ayant entendu, le choisit pour son prédicateur et son conseiller. Il était aimé et vénéré de toute l'Espagne notamment de l'empereur Quelques seigneurs de la cour avaient été condamnés à mort. Charles-Quint avait refusé leur grâce à son propre fils Philippe, ainsi qu'à l'archevêque de Tolède et d'autres grands personnages. Ceux-ci, comme dernière ressource, députèrent saint Thomas de Villeneuve, alors prieur de Valladolid, qui l'obtint sans peine. L'empereur dit à sa cour : Ne vous étonnez pas si j'ai accordé la grâce des coupables au prieur des Augustins ; ce religieux ne prie pas, il commande, et fléchit les cœurs. Comme directeur des âmes, le saint amena un grand nombre, même du grand monde, à la plus haute perfection. La vivacité de sa foi augmentait avec les années. Il avait de fréquentes extases dans la prière, dans la sainte messe, dans ses prédications même. Il forma dans son ordre plusieurs hommes apostoliques, qu'il envoya dans le nouveau monde, annoncer la foi chrétienne aux peuples du Mexique.

L'archevêché de Grenade étant devenu vacant, Charles-Quint, qui était à Tolède, y nomma Thomas de Villeneuve, alors provincial de son ordre et en cours de visite. C'était en 1534. Il alla trouver l'empereur et fit de si vives instances pour ne pas accepter, qu'il obtint ce qu'il demandait. Dix ans plus tard, en 1544, Georges d'Autriche, oncle de l'empereur, se démit de l'archevêché de Valence pour passer à l'évêché de Liége. Charles-Quint était alors en Flandre. Il dit à son secrétaire d'expédier le brevet de nomination à l'archevêché vacant, en faveur d'un religieux hiéronymite. Il ne lui vint pas dans la pensée de l'offrir à Thomas de Villeneuve, parce qu'il connaissait sa répugnance pour les dignités ecclésiastiques. Le brevet fut cependant exé-

cuté sous le nom du saint. L'empereur, surpris en demanda la raison : le secrétaire répondit qu'il croyait avoir entendu le nom de saint Thomas de Villeneuve, mais qu'il lui serait facile de réparer la méprise qu'il avait faite. « Non, non, dit le prince ; je reconnais là une providence particulière, et il faut nous conformer à sa volonté. » Il signa donc le brevet de nomination, et l'envoya au saint, alors prieur du couvent de Vallalodid.

Thomas fut consterné de cet évènement. Il employa, pour ne point accepter, les moyens qui lui avaient déjà réussi ; mais le prince Philippe d'Espagne, qui gouvernait en l'absence de son père, au lieu de se rendre à ses instances, lui en faisait un sens contraire. L'archevêque de Tolède, d'autres grands du royaume, joignirent leurs instances à celle du prince. Thomas résistait toujours. Un moyen restait de le soumettre. En 1534, comme il était provincial de son ordre, il n'avait pas de supérieur en Espagne qui pût lui commander: en 1544, il était simplement prieur de Valladolid. Le prince, l'archevêque et les seigneurs déterminèrent donc le provincial actuel à lui ordonner d'accepter l'archevêché de Valence, en vertu de l'obéissance religieuse et sous peine d'excommunication. Le saint se soumit alors et quitta en pleurant sa cellule. Les bulles du pape Paul III étant arrivées, il fut sacré à Valladolid, par le cardinal Jean de Tavera, archevêque de Tolède. Dès le lendemain matin, il se mit en route pour Valence. Il fit le chemin à pied avec son habit monastique, qui était fort usé, puisqu'il le portait depuis sa profession. Il n'était accompagné que d'un religieux de son ordre et de deux domestiques.

Cependant sa mère, qui vivait encore, l'avait prié de passer par Villeneuve, pour qu'elle eût la consolation de le voir. Il consulta son compagnon de voyage, qui dit : Seigneur, passons par Villeneuve ; car cinq ou six jours de plus que cela nous demandera ne peuvent guère se refuser à une mère. Le saint répondit : Cela me paraît bien à moi-même ; toutefois recommandons la chose à Dieu quelques instants. C'était sa coutume. Après un demi-quart d'heure de prière et de réflexion, il reprit : Allons tout droit à Valence, car il nous importe dans le moment beaucoup plus de secourir l'épouse, qui a peut-être besoin de notre présence ; nous ne manquerons pas d'occasions de consoler la mère si ce n'est en personne, du moins par lettres. Notre premier père a dit de l'épouse que le Seigneur lui avait donnée : C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à sa femme, faisant entendre avec quel amour et quelle sollicitude le mari doit s'empresser au secours de son épouse. Or, la même raison n'oblige pas moins les évêques à aimer et à secourir leurs églises.

Depuis longtemps le royaume de Valence était affligé de sécheresse et de stérilité. Tout à coup, quatre jours avant Noël, 1544, la pluie commença de tomber en abondance, comme pour annoncer à tout le pays des jours de grâce et de salut. Pendant que la pluie tombait à verse, le portier du couvent des Augustins, hors des murs de la ville, vit arriver deux moines de son ordre, qui demandèrent l'hospitalité pour deux jours ; ils étaient accompagnés de deux domestiques. Le portier leur demanda s'ils avaient des lettres de leur supérieur, qu'il pût montrer au prieur de la maison : sans cela il ne lui était pas permis de les admettre. Un des religieux lui dit : Mon frère, vous faites très-bien votre devoir ; mais ce père a été lui-même prieur et provincial de Castille, et n'a pas besoin des lettres que vous demandez. Allez trouver le père prieur, et dites-lui que nous sommes arrivés ici deux anciens religieux de Castille, que nous ne voulons pas y demeurer plus de deux jours, jusqu'à ce que les pluies aient cessé, et que, quant aux domestiques, ils savent où loger en ville avec les mules. Le bon prieur, qui attendait la venue de l'archevêque, soupçonna que ce pourrait bien être lui. S'étant rendu à la porte, il ne trouva que deux religieux, les domestiques étant déjà partis : il ne sut plus que penser. Cependant, voyant deux religieux graves et modestes, il les reçut avec beaucoup d'humanité, et leur offrit à demeurer dans le couvent aussi longtemps qu'il leur plairait. Une seule chose lui faisait de la peine : c'est que la maison était si étroite et si pauvre, qu'il ne pourrait leur rendre tous les services dont il les croyait dignes. — Ne vous en inquiétez pas, père prieur, répondit le même religieux ; ce père et moi seront contents chacun d'une petite cellule, tant que dureront les pluies : pour les vivres, nous y pourvoirons nous-mêmes : tout à l'heure viendra le domestique qui est chargé des dépenses du voyage. Cependant le prieur considérait attentivement le religieux qui gardait le silence ; il était frappé de son humilité et de sa modestie. Il se persuada de plus en plus que c'était l'archevêque, Thomas de Villeneuve. Il hésitait toutefois à le demander, ne voyant aucune apparence de cortège. A la fin, il s'enhardit, et lui dit à lui-même : Je vous en prie, pour l'amour de Dieu, mon père, ôtez-moi un doute ; êtes-vous le seigneur archevêque ? L'autre, ne pouvant plus cacher la vérité, répondit : Oui, c'est moi, quoique je n'en sois ni digne ni capable. Et le bon prieur de se jeter à ses genoux et de lui baiser la main. Toute la communauté réunie conduisit processionnellement le nouvel archevêque, en chantant le *Te Deum* à l'église du couvent, et puis, en chantant l'*Ave Maris stella*, à la chapelle de Notre-Dame de Bon-Secours, dont le couvent portait le nom.

Le saint archevêque comptait faire son entrée à Valence la veille de Noël les pluies incessantes la retardèrent jusqu'au nouvel an 1546. Il entra avec ses pauvres habits de moine ; tout le monde fut frappé de son recueillement et de sa ferveur ; plusieurs en fu-

rent touchés jusqu'aux larmes. Le chapitre, qui connaissait sa pauvreté, lui fit présent de quatre mille ducats pour son ameublement. Il les reçut avec de grandes marques de reconnaissance, mais pour les donner à l'hôpital qui était surchargé de pauvres et avait de grandes réparations à faire.

L'église de Valence, clergé et peuple, avait besoin d'un tel pasteur. Beaucoup d'ecclésiastiques, vêtus en mondains, menaient une vie mondaine, fréquentaient les théâtres et les tournois. Le saint archevêque entreprit de rétablir la discipline parmi le clergé, afin de la rétablir plus facilement parmi le peuple. Il s'y prépara par la prière, le jeûne et des macérations extraordinaires. Il annonça la visite de son diocèse par une lettre pastorale où il exhortait tout le monde à une sincère conversion. Il visita jusqu'au moindre hameau, fit entendre partout sa voix paternelle. Ayant ainsi bien connu l'état des ouailles et des pasteurs, il tint un concile provincial pour rappeler à ceux-ci les règles de l'Église. Quelques uns s'y soumirent tout d'abord, d'autres regimbèrent : la douce fermeté, la patience, le bon exemple du saint archevêque en gagnaient toujours quelques-uns. Ayant visité la prison où l'on mettait les ecclésiastiques scandaleux, il la trouva trop dure, et la rendit plus tolérable. Le chapitre de sa métropole, relevant immédiatement du Saint-Siège, se prétendait exempt de la réforme ; ce qui n'était pas une petite preuve qu'il en avait besoin. Le saint ne contesta pas le privilège de ses chanoines, mais attendit le moment de la Providence, qui ne tarda guère. Un des chanoines fut impliqué dans un procès civil, et emprisonné par le vice-roi de Valence, le duc de Calabre. C'était contre les privilèges du chapitre, qui recourut à l'autorité de l'archevêque pour les faire respecter. Thomas leur dit en souriant : Si vous étiez de mes ouailles et que je fusse votre pasteur, je donnerais certainement ma vie pour vous ; mais comme vous m'êtes étrangers, je ne puis rien faire. Les chanoines, se voyant entre le marteau et l'enclume, renoncèrent à leur exemption, et se soumirent en tout à l'autorité de l'archevêque, qui aussitôt prit fait et cause : le vice-roi eut beau résister et faire des menaces, il fut obligé de relâcher le chanoine et de venir lui-même, à la porte de la cathédrale, le dimanche des Rameaux, recevoir l'absolution des censures qu'il avait encourues.

On conçoit quelle puissante influence cette conduite dut concilier au saint pour ramener les ecclésiastiques à leur devoir. Il y joignait, au reste, des industries de plus d'un genre. Certains bénéficiers menaient une vie peu édifiante. Thomas de Villeneuve les sollicita longtemps par des paroles amicales à se corriger : ils promettaient toujours, mais ne faisaient pas mieux, A la fin, l'archevêque, les conduisit l'un après l'autre dans son cabinet ; puis, fermant la porte, se découvrant les épaules et prosterné devant son crucifix, il disait à chacun ; Mon frère, ce sont mes péchés qui sont cause que vous ne vous êtes pas retiré de votre mauvaise foi, et que vous avez méprisé tous mes avertissements. C'est pourquoi, si c'est ma faute, il est juste que j'en subisse la peine ; il se mit à se flageller cruellement. Le bénéficier, ému jusqu'aux larmes, le supplia de s'épargner, promit de se corriger et tint parole.

Un chanoine distingué ne vivait pas trop canoniquement. Pour le gagner tout à fait à Dieu, le saint archevêque lui rendit longtemps tous les services possibles. S'étant ainsi concilié son amitié et sa reconnaissance, il lui dit un jour : J'ai une affaire importante à Rome, il me faudrait pour cela un homme habile et dévoué, j'ai pensé à vous. Il s'agissait effectivement d'obtenir de Rome une bulle, avec certaines clauses, pour opérer la réforme dans un monastère de Religieuses, Le chanoine se montra très disposé à faire le voyage, et l'archevêque lui dit : Préparez bien toutes vos affaires, et venez tel jour, le soir, dans mon cabinet, sans aucun domestique, car je pourvoirai à tout ce qu'il vous faudra pour partir la nuit même. Le chanoine dit adieu à ses parents et amis, et vint à l'heure indiquée, souper et coucher chez l'archevêque, pour partir le lendemain. De grand matin l'archevêque vint le trouver qui dormait encore, et lui dit : Seigneur chanoine, ce qu'il y a de mieux reste encore à faire : vous avez mis ordre à tous vos biens, vous avez même fait votre testament, comme il est juste, à propos d'un si long voyage. Mais à ce que je vois, vous n'avez pas encore fait le principal, de mettre ordre à votre conscience, de faire une bonne confession et une bonne communion, afin que Dieu bénisse votre voyage. J'ai pensé à une chose, mon affaire, quoique j'y tienne beaucoup, n'est pas si urgente, que votre départ ne puisse se différer d'un moi. Comme vous avez dit adieu à tout le monde, et qu'il ne conviendrait pas de vous remontrer en public, employez ce temps à faire ici une bonne retraite spirituelle, dont personne ne saura mot. Le chanoine le fit de bonne grâce ; à la fin du mois, son confesseur lui conseilla de demander lui-même à l'archevêque de différer encore d'un mois son départ afin qu'il pût s'affermir de plus en plus dans la vie meilleure qu'il avait commencée, et faire une sincère pénitence, Au bout des deux mois, l'archevêque lui dit qu'il avait de bonnes nouvelles de Rome, que l'affaire s'arrangeait, que dans quelque temps il recevrait les bulles, et qu'ainsi le voyage n'était plus nécessaire. Le chanoine fit ainsi secrètement une retraite de six mois chez le saint pontife, pleurant ses fautes et s'affermissant dans ses bonnes résolutions. Dans l'intervalle arrivèrent les bulles dans la forme demandée. Alors le chanoine, qu'on supposa dans le public être arrivé la nuit, reparut dans la ville, mais tout changé, et aussi édifiant qu'il l'avait été peu. Voilà par quelles voies saintement

industrieuses l'Augustin espagnol, saint Thomas de Villeneuve, opérait la réforme de son clergé et de son peuple, de mal en bien et de bien en mieux ; tandis que sous le nom menteur de réforme, l'Augustin allemand, l'apostat Martin Luther, plongeait l'Allemagne pour des siècles dans l'anarchie religieuse, intellectuelle et sociale (1).

Cependant l'industrie la plus puissante du saint archevêque de Valence fut l'exemple de sa vie. Tel il avait été dans la maison paternelle et dans l'humilité du cloître, tel il fut sur le trône épiscopal : aimant la pauvreté et les pauvres. Il garda son habit monastique, qu'il raccommodait lui-même, comme il avait fait par le passé. Un de ses chanoines l'ayant un jour surpris à ce travail, lui dit qu'il pourrait employer son temps plus utilement, et laisser cette occupation minutieuse à ceux qu'elle regardait. Il répondit que, pour être évêque, il n'avait pas cessé d'être religieux, et que la minutie qu'on lui reprochait donnerait du pain à quelque pauvre. Ses autres vêtements étaient d'ordinaire si grossiers, que ses domestiques mêmes en étaient confus pour lui, parce qu'ils ignoraient quel motif le faisait agir. Quand on le pressait de s'habiller d'une manière conforme à sa dignité il répondait qu'il avait fait vœu de pauvreté ; que son autorité ne dépendait pas de son extérieur, et qu'on ne devait exiger de lui que du zèle et de la vigilance. Ce ne fut qu'avec beaucoup de peine qu'on obtint de lui qu'il portât un chapeau de soie. Il disait depuis agréablement, en montrant ce chapeau : Voilà ma dignité épiscopale ; les chanoines, mes maîtres, ont jugé que je ne pouvais être archevêque sans cela. La frugalité de sa table n'était pas moins extraordinaire. Il observait toujours l'abstinence et les jeûnes prescrits par la règle qu'il avait embrassée. Jamais il ne permettait qu'on lui servît des mets recherchés. Ce que ces sortes de mets coûteraient, disait-il, appartient aux pauvres ; je ne suis point le maître de mes revenus, je n'en suis que le dispensateur. En avent et en carême, les mercredis et les vendredis, ainsi que les veilles de fêtes, il jeûnait jusqu'au soir, et se contentait d'un peu de pain et d'eau. Enfin son palais était une vraie maison de pauvreté ; on n'y voyait aucune tapisserie. Le saint archevêque ne portait de linge que quand il était malade ; souvent il couchait sur un paquet de branches d'arbres, et n'avait qu'une pierre pour oreiller.

L'archevêché de Valence rapportait annuellement dix-huit mille ducats. Le saint en donnait deux mille au prince Georges d'Autriche, qui s'était démis sous réserve de pension ; il en consacrait treize mille au soulagement des pauvres, et se servait du reste pour l'entretien de sa maison et les réparations de son palais. On voyait tous les jours à sa porte cinq cents pauvres, et chacun d'eux recevait une portion avec du pain, du vin et une pièce d'argent. Il se déclara le père des orphelins. Il contribuait à la dot des filles qui n'étaient pas en état de se marier. Il avait une tendresse particulière pour les enfants trouvés ; il récompensait ceux qui les lui apportaient, ainsi que les nourrices qui en prenaient bien soin. Une ville de son diocèse, située sur le bord de la mer, ayant été pillée par les pirates, il fit porter des provisions et de l'argent pour racheter ceux des habitants qui étaient captifs. Aux nobles tombés dans l'indigence, aux pauvres honteux, il faisait d'honnêtes pensions, ainsi qu'aux ouvriers infirmes ou sans travail.

Ces charités étaient accompagnées de la bonté la plus gracieuse. Un ecclésiastique à qui, après bien des délais, un ouvrier n'avait pu payer une dette de sept ducats, se disposait à prendre hypothèque sur ses biens, parce qu'il était lui-même dans le besoin. L'ouvrier accompagné de son voisin qui l'y avait excité, alla trouver l'archevêque, pour qu'il recommandât à l'ecclésiastique de ne point exiger de gage. Le saint pontife les écouta tous deux avec une grande familliarité, mais prit le parti de l'ecclésiastique, disant : Il ne vous a fait aucun tort, puisqu'il vous a attendu si longtemps, et qu'il est peut être dans un plus grand besoin que vous. Ce n'est pas lui qui est en faute, mais vous-même de ce que vous n'êtes pas venu me trouver ; car je serais venu aussitôt à votre secours. Et il lui fit donner dix ducats au lieu de sept.

Autant il était libéral pour les pauvres, autant il était parcimonieux pour lui-même. Un jour il envoya son gilet à une pieuse femme, pour en raccommoder les manches. Elle répondit que le tout était en si mauvais état, que ce ne valait pas la peine de le raccommoder, surtout pour un archevêque. Le saint dit au contraire : Pourvu qu'on y mette des manches, il me servira encore ; et avec l'argent qu'il faudrait pour un neuf, nous aiderons quelqu'un qui n'en a ni de neuf ni de vieux. Il fit venir un tailleur, lui demanda combien il lui faudrait pour remettre les manches, trouva le prix trop élevé et en rabattit quelque chose. Le tailleur y consentit, mais s'en alla fort mécontent, et traitant l'archevêque d'avare. Cependant il avait trois filles nubiles, sans rien pour leur faire une dot. Un prêtre qui connaissait sa position, lui conseilla d'aller trouver l'archevêque. Il s'y refusa, et raconta l'histoire du gilet. Toutefois, sur de nouvelles instances du prêtre, il y alla. Le saint qui le reconnut, l'écouta avec beaucoup de bienveillance, prit le nom des trois filles, fit venir le prêtre qui lui assura qu'elles étaient vertueuses et pauvres. Le lendemain, il manda le père et lui dit : Hier j'ai promis à votre confesseur trente pièces d'argent pour

(1) *Acta SS. Vita prolix.*, c. XIII.

chacune de vos filles; mais j'ai pensé la nuit que ce n'était point assez pour se mettre en ménage, et j'en donne à chacune cinquante. Le tailleur se jeta à ses pieds pour lui rendre grâce. Le serviteur de Dieu lui demanda : Mon frère, n'êtes vous pas le même qui m'avez ressarci mon gilet? L'autre ayant dit que oui, il ajouta : Je sais que vous avez été mécontent lorsque vous m'avez vu disputer sur le salaire; mais vous n'avez pas bien jugé; car, sans refuser à personne ce que je crois juste, je cherche toujours à ménager, afin de pouvoir faire ces aumônes.

Les charités du saint évêque étaient souvent accompagnées de miracles. Un jour, comme il considérait de sa fenêtre les pauvres à qui on distribuait l'aumône dans la cour, il en vit un qui le regardait fixement. C'était un homme perclus des pieds et des mains, et qui se soutenait péniblement avec des crosses. Le saint envoya des domestiques qui le lui amenèrent sous les bras; il lui dit : Mon frère je me suis aperçu de la fenêtre que vous me regardiez attentivement : pourquoi cela? est-ce que l'aumône qu'on vous accorde ne suffit pas? — Seigneur, répondit le pauvre, elle me suffit bien, à moi; mais j'ai une femme et deux enfants, et cela est partagé entre nous tous, et nous éprouvons tous la misère. — Est-ce que vous ne savez aucun métier, pour entretenir votre famille, avec ce que je vous donne? — Seigneur, je sais un métier, car je suis tailleur; je gagnerais encore ma vie, comme auparavant, si une fluxion maligne ne m'avait rendu impotent des pieds et des mains. — Le saint archevêque ajouta : Lequel aimeriez-vous le mieux, de la santé ou d'une aumône plus considérable? — Ah! seigneur, répliqua le pauvre, si seulement je jouissais de la santé! — Aussitôt l'archevêque sans lui laisser dire davantage, se lève, fait sur lui le signe de la croix, et dit : au nom de Jésus-Christ le Nazaréen, qui a été crucifié, laisse tes crosses, et va-t'en guéri chez toi, à ton ouvrage. Et le pauvre se leva guéri (1).

Quant à ceux de ses parents qui se trouvaient eux-mêmes dans le besoin, saint Thomas de Villeneuve, les secourait comme les autres pauvres, ni plus ni moins.

Toutes ces œuvres étaient animées de la foi la plus vive, de la piété la plus tendre, de la charité la plus ardente. Plus souvent encore que nous avons déjà vu, dans ses oraisons, dans la récitation de l'office, dans ses prédications même il éprouvait des extases. Bien des fois ces extases lui survenaient pendant qu'il se préparait à dire la messe, et l'heure se passait de la dire. Un jour de l'Ascension, à six heures du matin, il récitait les heures canoniales avec son chapelain. Arrivé à none, il dit l'antienne *Videntibus illis elevatus est, Eux le voyant, il fut élevé;* Mais ne commença pas le psaume, car il fut ravi en extase, demeura droit et immobile jusqu'à cinq heures du soir. Revenu à lui-même, il demanda au chapelain où ils en étaient. — Nous avons commencé none et votre grâce a intimé l'antienne. — Disons donc none, afin que j'aille célébrer la sainte messe, puis au chœur. — Monseigneur, c'est impossible. — Pourquoi? — Parce que cinq heures du soir viennent de sonner, et dans ce moment même votre grâce entend les cloches des monastères pour les complies. — Bien étonné, le saint archevêque dit : Récitons ainsi none et les autres heures; j'en ai du regret, non à cause de moi mais à cause de vous, qui n'avez point offert le divin sacrifice. Mais ainsi a-t-il plu au Seigneur, et cela sans aucune faute de ma part ni de la vôtre. Soyez bien certain que nous ne l'avons nullement offensé; car vous ne pouviez m'abandonner; ni moi la grâce que le Seigneur m'offrait. Le chapelain le supplia, pour l'amour de Dieu et le bien de son âme, de lui dire le mystère de cette extase de onze heures. Le saint, après lui avoir fait promettre le secret pendant sa vie, répondit : Sachez, mon frère, qu'au moment où je commençais l'antienne *Videntibus illis*, une troupes d'anges la recevaient de ma bouche, et se mirent à la chanter par les airs avec une si douce harmonie, qu'elle me ravit à moi-même et occupa tous mes sens. Mais je m'étonne qu'il se soit passé tant d'heures que vous dites, je croyais qu'il n'y avait pas même une demi-heure; car c'est le propre de la consolation céleste, qu'un jour entier lui paraît une demi-heure.

Ces extases était si fréquentes et si notoires, que le saint lui-même y fait allusion dans un sermon sur la transfiguration de Notre-Seigneur. Après avoir commenté ces paroles de saint Pierre : *Seigneur, il nous est bon d'être ici*, il ajoute : «Mais laissons Pierre un moment, et venons à nous mêmes; car *il nous est bon d'être ici.* Que le monde ait ses consolations, que les hommes jouissent des voluptés qu'ils convoitent; pour nous, *il nous est bon de nous attacher à Dieu et mettre au Seigneur notre espérance.* Qu'y a-t-il entre nous et la joie, nous qui cherchons les joies futures? Persévérons constamment sur cette montagne avec le Christ; tenons-en fidèlement la cime, car tout ce qui est en bas est triste, est amer, est pestilentiel, est infecté de venin mortifère; c'est ici la paix, ici la sécurité, ici le salut, ici le repos, et s'il y a du bien ou de la joie véritable en la vie, c'est sur cette montagne seule qu'on le possède plus pleinement. Mais que ferons-nous sur la montagne? Y resterons-nous oisifs avec le Christ? Non pas; mais faisons-y au-dedans de nous trois tabernacles au Seigneur, un au Père, un au Fils, un au Saint-Esprit : tabernacle du corps, tabernacle de l'âme, tabernacle de l'esprit : tabernacle éternel, demeure perpétuelle où Dieu vienne habiter; car il est écrit : *Nous viendrons à lui*

(1) *Cap.* 22.

et nous ferons chez lui notre demeure. Bienheureux qui consacre toute sa vie à construire ce tabernacle, qui y emploie tous ses soins. Quant à moi, mes frères, pour dire en passant quelque chose de moi-même : Si quelquefois, et cela très rarement, tout indigne que j'en suis, il m'a été accordé, non pour aucun mérite de ma part, mais par le bienfait gratuit de l'infiniment bon Jésus, de monter avec lui sur cette haute montagne, et d'y contempler la gloire de sa face, ne fût-ce qu'un peu et de loin, oh ! avec quelle ardeur, avec quelles larmes je m'écrie : Seigneur, il nous est bon d'être ici ! ne permettez pas que je descende plus de cette montagne ; il me suffit de cette joie, il me suffit de votre présence ; de grâce, ne vous en allez pas de moi ; qu'en ceci se passe toute ma vie, tous mes jours ! que chercher davantage ? Voilà tout ce que je veux, tout ce que je désire, tout ce que je demande. Mais, hélas ! hélas ! subitement s'évanouit cette gloire, cette paix, cette douleur, et je suis laissé moi-même plein de tristesse. Cette splendeur passe comme un éclair, et abandonne l'âme affligée. Oh ! si elle avait duré (1) ! »

C'est ce désir du ciel qui lui faisait souhaiter vivement de pouvoir abdiquer l'espiscopat, pour se retirer de nouveau dans sa chère cellule et s'y entretenir seul avec Dieu seul. Depuis qu'il était archevêque, jamais il n'avait eu un vrai contentement ; toujours il craignait pour le salut de son âme. Il s'adressa au Pape, et plusieurs fois à l'empereur, pour obtenir la permission de se démettre. N'ayant pu rien obtenir des hommes, il s'adressa à Dieu. C'était en 1555. Il passa plusieurs nuits prosterné devant l'image du Sauveur crucifié, pleurant et priant pour que Dieu lui accordât sa retraite. Il venait d'achever le *Miserere,* en versant un torrent de larmes, lorsque le Sauveur crucifié lui adressa distinctement ces paroles : Aie bon courage, au jour de la Nativité de ma mère tu viendras à moi et tu te reposeras (2). Le vingt-neuf août, il fut attaqué d'une fièvre qui augmentait de jour en jour. L'évêque de Ségovie vint lui dire que les médecins conservaient peu d'espoir : aussitôt, rempli de joie, il rendit grâces à l'évêque, se mit à genoux, et dit en levant les yeux au ciel : *J'ai été réjoui de ce qu'on vient de me dire: Nous irons à la maison du Seigneur.* Puis, modérant cette joie, il ajouta: Seigneur, si je suis encore nécessaire à votre peuple, je ne refuse pas le travail; autrement, je désire ma dissolution pour être avec vous.

Il reçut le saint viatique en présence du clergé, auquel il recommanda vivement de garder les commandements de Dieu, de mener une vie conforme à la sainteté de leur ministère, de professer une inviolable obéissance au Siège apostolique, et de demander à Dieu un pasteur exemplaire pour l'église de Valence; il ajouta que, si Dieu le rendait digne de son royaume, comme il l'espérait fermement de son infinie bonté, il prierait assidûment pour cette chère église, afin que sa foi ne vînt pas à défaillir. Il envoya ensuite distribuer tout ce qui lui restait d'argent, même ses meubles. Ses serviteurs étant revenus dire qu'après avoir donné abondamment à tous les pauvres, il restait encore quinze cents écus, il en fut troublé, et dit : Pourquoi me retenez-vous ici encore, pour que je n'aille jouir du bonheur que m'a préparé le Seigneur? Je suis persuadé qu'il me prolongera la vie présente jusqu'à ce que je sache qu'il ne me reste plus rien à la maison. Allez donc achever la besogne, afin que je ne demeure pas plus longtemps, mais que je me repose dans la paix de Jésus-Christ.

Dans l'intervalle, il ordonna de célébrer la messe dans sa chambre, disant qu'il désirait encore, avant son départ, entrevoir, sous les espèces du sacrement, son Créateur et son Rédempteur, qu'il espérait contempler bientôt face à face. Pendant qu'on faisait les préparatifs, il se rappela un pauvre père de famille, concierge d'une prison, auquel il n'avait rien assigné dans la distribution de ses meubles. Il le fit venir lui demanda pardon de son oubli, et lui donna le lit où il était couché, n'ayant plus autre chose. En même temps, il fit signe qu'on le mît à terre, sur un tapis, afin que le geôlier pût emporter ce qui lui appartenait. Aucun des assistants n'ayant voulu y consentir, le saint se tourna vers le geôlier, et le pria, par les entrailles de Jésus-Christ, de lui accorder l'usage du lit jusqu'à la mort.

Enfin ceux qui avaient distribué aux pauvres le reste de l'argent étant revenus et ayant annoncé qu'il ne restait plus rien, Thomas leur rendit grâces et dit : Maintenant, je marcherai joyeux au combat, n'ayant plus rien où l'ennemi puisse me tenir. Il demanda aussitôt l'extrême-onction, et la reçut avec la plus tendre piété, en récitant les psaumes, avec le prêtre. Pendant la messe, qui fut commencée tout de suite, il se fit lire la passion de Notre Seigneur, selon saint Jean, en faisant faire une petite pause à chaque période, pour la méditer quelque peu. A l'élévation, il adora le Saint-Sacrement avec une profonde humilité, et, pleurant de joie, commença le cantique *Nunc dimittis,* à la fin duquel il ajouta : *Seigneur, je remets mon âme entre vos mains ;* et en disant cela, il rendit son âme à son Créateur, le huit septembre 1555, jour de la Nativité de la sainte Vierge, pour laquelle il avait eu toute sa vie la plus affectueuse dévotion. Il était dans la soixante-septième année de son âge, et la onzième de son épiscopat. On l'enterra, comme il l'avait désiré, dans le couvent d'Augustins où il avait demandé l'hospitalité avant d'entrer à Valence. Il fut

(1) *Premier sermon sur la Transfiguration de Notre-Seigneur,* n. 8, t. I, p. 320, édit, in-fol Milan 1760. — (2) *Vita prodix.,* l. II, c. XVIV.

béatifié en 1618 par Paul V, et canonisé en 1658 par Alexandre VII. Sa fête a été fixée au dix-huit de septembre (1).

Saint Thomas de Villeneuve a laissé un grand nombre de sermons, dont la meilleure édition est celle de Milan 1760. Ils sont en latin. On y respire la même foi, la même piété, la même science, la même charité que dans les lettres du martyr saint Ignace d'Antioche, disciple des apôtres. L'Esprit de Dieu, qui demeure éternellement avec l'Eglise et qui parle dans les saints, est toujours le même.

Dans ce temps-là, comme une terre de bénédiction, l'Espagne produisait plusieurs de ces divins personnages que nous appelons des saints : C'était le Franciscain saint Pierre d'Alcantara, né en 1499 ; c'était la Carmélite sainte Thérèse, née en1515 ; c'était le Domininicain saint Louis Bertrand, apôtre de l'Amérique, né en 1526 ; c'était le Carme saint Jean de la Croix, né en 1542. Nous prions humblement ces bien-aimés saints de vouloir bien nous aider à parler convenablement d'eux, mais plus tard ; car depuis longtemps nous voyons un de leurs contemporains et de leurs compatriotes, dont il nous tarde de dire quelque chose.

Les voies de Dieu sont bien diverses, mais son esprit est toujours le même. Au huitième siècle, lorsqu'il fallut repousser de l'Occident les invasions mahométanes, et y achever la constitution chrétienne de l'humanité par l'indépendance même temporelle de l'Eglise romaine, Dieu y suscite une famille de héros dont le plus grand est Charlemagne, qui écrit à la tête de ses lois ; Charles, par la grâce de Dieu, roi et recteur du royaume des Francs, dévot défenseur de la sainte Eglise et auxiliaire du Siège apostolique en toutes choses (2).

A la fin du onzième siècle, lorsque, oubliant ces grandes vues de Charlemagne, Dieu et son Eglise, les empereurs de Germanie ne voient qu'eux-mêmes et leur famille, les Grecs de Constantinople ne voient que les Grecs et Constantinople, et tendent ainsi à rompre l'unité et l'union de l'humanité chrétienne, pour la livrer en proie à la barbarie mahométane, un pèlerin, un pauvre moine, Pierre l'Ermite, arrive de Jérusalem à Rome et en Occident ; à sa voix et à celle du pape Urbain II, peuples et princes se rassemblent comme un seul homme, sous l'étendard de la croix, au cri de *Dieu le veut !* et commencent cette bataille de plusieurs siècles, entre la chrétienté et l'infidélité, qui aboutit de nos jours par donner aux Chrétiens l'empire du monde, ancien et nouveau.

Au commencement du seizième siècle, des moines apostats, des littérateurs d'une science indigeste, des princes voleurs et luxurieux, aveuglés les uns et les autres par l'esprit de ténèbres, travaillent, comme ses manœuvres à la ruine de toute religion, de toute morale, de toute société, pour plonger l'humanité entière dans une anarchie universelle et irrémédiable. Il faudrait à l'Eglise une nouvelle croisade, mais plus intellectuelle et apostolique qu'autre chose. Il lui faudrait pour cela une compagnie d'élite, qui pût servir de modèle aux autres et réveiller leur zèle endormi ; une compagnie n'ayant d'autre esprit que celui de Jésus, d'autre but que la gloire de Dieu et de son Eglise, et qui, unissant la science à la foi, les bonnes lettres aux bonnes mœurs, la politesse aux vertus des apôtres, fût toujours prête, à la voix de l'Eglise et de son chef, à prêcher et à justifier la foi parmi les ignorants et les savants, parmi les pauvres et les riches, parmi les hérétiques et les schismatiques, parmi les fidèles et les infidèles, parmi les barbares et les sauvages, et à la sceller de son sang toutes les fois que l'occasion s'en présente.

Donc, en 1524, il vint un pauvre pèlerin de Jérusalem à Barcelone, pour lever cette compagnie, sans trop le savoir. Il était âgé de trente trois ans, vivait d'aumônes, et fréquentait l'école avec les petits enfants pour apprendre les premiers éléments de la langue latine. En espagnol, sa langue maternelle, il s'appelait et signait Ignido. Il était d'une taille moyenne, plutôt petite que grande ; bien fait du reste, sinon qu'il avait une jambe un peu plus courte que l'autre. Voici pourquoi.

L'an 1521, en qualité de commandant ou capitaine, il défendait la citadelle de Pampelune contre les Français qui montaient à l'assaut. Il avait empêché la garnison de capituler. Un boulet de canon lui cassa la jambe droite, et un éclat de pierre lui blessa la jambe gauche. Le voyant tombé, ses compatriotes perdirent courage et se rendirent à discrétion. Les Français usèrent bien de la victoire : ils emportèrent Ignido ou Ignace au quartier de leur général, le traitèrent très-civilement, et en prirent tous les soins qu'ils crurent devoir à sa qualité et à sa valeur. Quand sa jambe eut été remise, et que l'état de sa plaie lui permit de changer de lieu, ils le firent porter en litière au château de Loyola, qui n'est pas éloigné de Pampelune.

Il était né l'an 1491, sous le règne de Ferdinand et d'Isabelle, en cette partie de la Biscaye espagnole qui s'étend vers les Pyrénées, et qui porte aujourd'hui le nom de Guypuscoa. Don Bertram, son père, seigneur d'Ognez et de Loyola, tenait un des premiers rangs parmi la noblesse du pays, comme étant l'aîné et le chef d'une ancienne maison, où il y avait toujours eu de grandes charges, et qui avait produit de grands hommes. Sa mère, Marine Saèz de Balde, n'était pas d'une naissance moins illustre. Il fut le dernier de cinq filles et de huit garçons.

Son père, qui le jugea propre pour la cour, l'y envoya de bonne heure, et le fit page du roi Ferdinand. Mais le jeune Ignace n'était

(1) *Acta SS*, 18 *septemb.* — (2) Baluz., t. I, p. 189.

pas d'humeur à mener une vie oisive. L'amour de la gloire, et l'exemple de ses frères qui se signalaient dans l'armée de Naples, le dégoûtèrent bientôt de la cour, et le firent penser à la guerre à un âge où les autres ne pensent qu'à des jeux d'enfants. Il s'en déclara au duc de Najarre, grand d'Espagne, son parent et ami particulier de sa maison. Ignace passa par tous les degrés de la milice, fit paraître en toute occasion beaucoup de valeur, et fut toujours très-attaché au service, soit qu'il obéit ou qu'il commandât.

Il n'était pas si exact dans les devoirs du christianisme que dans la discipline de la guerre. Les mauvaises habitudes qu'il avait contractées à la cour se fortifièrent parmi la licence des armes, et les travaux militaires ne le firent pas renoncer à l'amour et aux plaisirs. Cependant, quelque mondain que fût Ignace. Il avait des principes de religion et de probité qui lui faisaient garder la bienséance jusque dans ses déréglements: on ne lui entendit jamais dire un mot qui blessât la piété ni la pudeur; il respectait les lieux saints et les personnes sacrées; enfin, le jour même qu'il fût blessé à Pampelune, il s'était confessé à un de ses camarades, faute de prêtre. Quoiqu'il fût très délicat sur le point d'honneur, et que sa fierté naturelle le portât à tirer vengeance de la moindre injure, il pardonnait tout et se réconciliait de bonne foi dès qu'on pensait à le satisfaire. Il avait un talent particulier pour accommoder les soldats qui prenaient querelle, et pour apaiser les émotions populaires; de sorte qu'on l'a vu plus d'une fois désarmer d'une parole deux partis animés l'un contre l'autre et tout prêts à s'égorger.

Il avait un souverain mépris pour les richesses, et son désintéressement parut à la prise de Najarre. Cette ville qui est sur la frontière de Biscaye, ayant été abandonnée au pillage. Ignace, qui avait eu le plus de part à la victoire, et qui devait en avoir le plus au butin, se contenta, pour toute récompense, d'avoir fait une belle action, et ne jugea pas qu'un honnête homme dût s'enrichir de la dépouille des malheureux. Il ne manquait pas d'habileté dans les affaires; et tout jeune qu'il était, il savait manier les esprits et ménager les occasions. Il haïssait le jeu, mais il aimait la poésie, et sans avoir aucune teinture des lettres, il faisait très-bien des vers espagnols : il en fit même quelques-uns sur des matières de piété, et l'on dit qu'il composa un petit poëme en l'honneur de saint Pierre.

Sa conduite n'en était pas néanmoins plus chrétienne ni plus régulière. Il n'avait en tête que la galanterie et la vanité, et il ne suivait dans toutes ses actions que les fausses maximes du monde. Ignace vécut de la sorte jusqu'à l'âge de vingt-neuf ans, où il fut blessé au siége de Pampelune, ainsi que nous avons vu.

Transporté au château paternel de Loyola, il y ressentit bientôt de grandes douleurs. Les chirurgiens ayant regardé la jambe, jugèrent tous qu'il y avait des os hors de leur place, soit que le chirurgien qui l'avait pansé les eût mal rejoints, ou que le mouvement les eût empêchés de se bien reprendre; et ils ajoutèrent que, pour remettre ces os en leur situation naturelle, il fallait casser la jambe tout de nouveau. Ignace subit cette cruelle opération sans proférer une parole ni donner un signe de douleur; seulement il serrait fortement les poings. Cependant il allait toujours plus mal, il ne pouvait plus prendre aucune nourriture, et présentait tous les symptômes d'une mort prochaine. Le jour de la Saint-Jean-Baptiste, comme les médecins ne conservaient plus guère d'espoir, on lui conseilla de se confesser. Il reçut les sacrements la veille de Saint-Pierre et de Saint-Paul : vers le soir, les médecins dirent que, si à minuit il n'était pas mieux, on pouvait le regarder comme mort. Saint-Pierre auquel il avait toujours eu de la dévotion, lui apparut : il se trouva mieux vers minuit, et sa convalescence fut telle, que peu de jours après, on le jugea hors de tout danger.

Mais comme les os commençaient à se consolider, il y eut au dessous du genoux un os qui avançait sur l'autre: ce qui raccourcissait la jambe, y causait une difformité notable, et eût empêché le cavalier de porter la botte bien tirée. Or, Ignace se proposait encore de rester dans le monde. Il demanda donc aux chirurgiens si l'on pouvait couper cet os. On lui répondit que cela se pouvait, mais avec des douleurs plus grandes que celle qu'il avait déjà souffertes, et avec un long temps. Pour satisfaire sa volonté, il subit ce martyre avec sa patience ordinaire. L'opération faite, on employa des onguents et même des machines pour tirer la jambe, de peur qu'elle ne demeurât plus courte que l'autre. Ce qui l'obligea de garder le lit beaucoup plus longtemps.

Ne sachant que faire, et s'ennuyant d'autant plus qu'il se portait bien, à son genou près, qui se guérissait de jour en jour, il demanda des romans à lire. Le hasard voulut, ou plutôt la Providence, que pour le moment il ne s'en trouvât pas un seul dans le château de Loyola. On lui donna en place une vie de Jésus-Christ et la *Fleur des saints*, écrites en espagnol. A force de les lire, il prit un certain goût aux choses qui y étaient écrites. Mais d'autres pensées venaient au travers : entre autres le souvenir d'une dame de haut rang l'absorbait quelquefois des heures entières; il méditait par quels exploits il pourrait se rendre digne de ses bonnes grâces. Cependant, au moment de ses lectures, la miséricorde divine ramenait des pensées différentes. En considérant la vie de Notre-Seigneur et des saints, il se disait en lui-même: Quoi ! si je faisais ce qu'a fait saint François? Quoi! si je faisais ce qu'a fait saint Dominique? car il aspirait toujours à des choses difficiles et grandes et il lui semblait en avoir la force par ce seul motif: saint Dominique l'a fait, donc je le

ferai aussi; saint François l'a fait, donc je le ferai aussi, moi. Puis, à ces pensées de Dieu succédaient des pensées du siècle.

Bientôt il remarqua une différence notable entre les unes et les autres : les pensées du siècle le réjouissaient dans le moment, mais ensuite le laissaient triste et aride; au lieu que, quand il songeait au pélerinage de Jérusalem, à ne manger que des herbes, à pratiquer les autres austérités qu'il avait lues dans les saints, non-seulement ces pensées le réjouissaient dans le moment, mais le laissaient encore joyeux après. D'abord il n'y prenait pas garde; mais un jour, ouvrant les yeux de l'âme, il vit avec admiration cette différence. Et ce fut sa première expérience raisonnée dans les choses divines; expérience capitale, car, faute de ce discernement des esprits, nous avons vu le moine augustin Luther, séduit par l'esprit des ténèbres, en séduire une infinité d'autres.

Ayant ainsi reconnu peu à peu la diversité des esprits qui l'agitaient, l'un de Dieu, l'autre du démon, et acquis une certaine lumière spirituelle par cette lecture des pieux livres, il commença de penser plus sérieusement à sa vie passée et comment il en expierait les désordres. Une nuit, se sentant pleinement résolu, il se lève selon sa coutume pour prier, se prosterne devant une image de la sainte Vierge, et, par la Mère, s'offre au Fils, comme un soldat fidèle à son chef. Aussitôt toute la maison tremble, un grand bruit s'entend, la chambre où est Ignace est ébranlée jusque dans les fondements, comme autrefois le lieu où priaient les apôtres (1). En attendant, son seul désir d'imiter les saints reposait sur ce seul raisonnement: Ce que les saints ont fait, je promets, avec la grâce de Dieu, de le faire aussi. La seule chose qu'il se proposât encore après sa guérison, était d'aller à Jérusalem et de pratiquer toutes sortes d'austérités pour faire pénitence.

Par suite de ces pieux désirs, les vaines pensées diminuaient peu à peu et finissaient par l'oubli. Ce qui ne confirma pas médiocrement ces bons désirs, fut la vision suivante. Il veillait la nuit, lorsqu'il vit manifestement une apparition de la sainte Vierge avec l'enfant Jésus; il la vit un espace de temps notable, et en reçut une si grande consolation, conçut un si grand dégoût de sa vie passée, principalement de ce qui regardait les passions de la chair, qu'il lui sembla sentir que toutes les images de cette nature étaient sorties de son âme. Et de fait, depuis ce moment jusqu'au mois d'août 1555, où ces choses furent écrites sous sa dictée, il ne donna jamais le moindre consentement à la convoitise (2).

Cependant il continuait ses pieuses lectures, et gravait profondément dans son esprit les résolutions qu'il avait prises. Pour se mieux pénétrer de ce qu'il lisait, il lui vint en pensée de résumer par écrit ce qu'il trouverait de plus remarquable dans la vie de Notre Seigneur et des saints. Il se fit un livre de trois cents feuilles, du plus beau papier, bien réglées et pliées en quatre; il y écrivit en très-belles lettres rouges les paroles de Jésus-Christ, et en bleu les paroles de la sainte Vierge, car il était fort habile à bien peindre les lettres. Comme il pouvait rester levé tous les jours un peu plus, il employait tout son temps soit à écrire ce livre, soit à prier. Sa plus grande consolation était de regarder le ciel et les étoiles, parce qu'il en concevait un désir beaucoup plus grand de servir Dieu. Il souhaitait aussi d'être guéri complétement, afin d'entreprendre son pélerinage.

Pensant à ce qu'il ferait à son retour de Jérusalem, il lui vint à l'esprit d'entrer dans la Chartreuse de Séville, sans se faire connaître, pour être moins estimé, et de n'y manger jamais que des herbes; mais, se rappelant les pénitences qu'il se proposait de faire, il craignit de ne pouvoir chez les Chartreux exercer la haine qu'il avait contre lui-même. Un de ses domestiques allant à Burgos, il lui recommanda de prendre des informations sur la vie de ces religieux. Le rapport lui fit plaisir; mais il en resta là, préoccupé de son prochain départ.

Ayant donc récupéré assez de forces, il dit à son frère aîné, don Martin Garcias : Vous savez que le duc de Najarre, qui a demandé de mes nouvelles, sait que je suis rétabli; il convient que j'aille le voir. Le duc était à Navarret, petite ville voisine. Son frère, qui soupçonnait quelque chose, le prit en particulier, le loua des belles qualités que la nature lui avait données, surtout de cette inclination guerrière qui, dès son bas âge, lui avait fait embrasser la profession des armes, et de cette sagesse qui avait paru de si bonne heure dans sa conduite. Après quoi il le conjura de ne pas en croire son chagrin et de ne rien entreprendre légèrement. Vous avez acquis bien de la gloire au siège de Pampelune, et vous passez aujourd'hui pour un des plus illustres guerriers de l'Espagne. Ne détruisez pas votre réputation; ne déshonorez pas votre famille par une folie indigne de vous. Du moins ne me cachez pas les pensées qui vous roulent dans la tête, et prenez confiance dans un frère qui vous aime tendrement. Ignace, sans se découvrir, répondit en deux mots qu'il était bien éloigné de faire une folie, et qu'il tâcherait toujours de vivre en homme d'honneur.

Il se mit donc en route, monté sur une mule. Un autre de ses frères voulut l'accompagner jusqu'à Onate. Ils firent une veille c'est-à-dire passèrent la nuit en prières dans la chapelle de Notre-Dame d'Arancuz, afin d'obtenir de nouvelles forces pour son voyage.

(1) *Acta SS.*, 31 *julii*. Ribadeneira. *Vita Ignatii*, l. I, c. II. — (2) *Acta SS.*, 31 *julii*. *Acta antiquissima, ex ore sancti excepta*, c. I, n. 1-10.

Ayant laissé son frère à Onate, chez sa sœur, il partit pour Navarret. On lui devait chez le duc quelques pièces d'argent ; il les réclama, en donna une partie à des personnes auxquelles il croyait avoir obligation, et consacra le reste à l'ornement d'une image délabrée de la sainte Vierge. Congédiant ensuite deux domestiques qui l'accompagnaient, il s'en alla seul de Navarret à Mont-Serrat. C'est un monastère de Saint Benoît, à une journée de Barcelone, bâti sur une montagne toute couverte de rochers, et fameux par la dévotion des pèlerins, qui, de tous les endroits du monde, viennent implorer du secours et honorer l'image miraculeuse de la Vierge.

Ses idées sur la vie chrétienne étaient encore bien imparfaites. Il était bien résolu à servir Dieu, à faire pour lui de grandes choses, à expier ses désordres par de grandes austérités, parce que les saints l'avaient fait : il ne considérait pas encore ce que chaque chose a de plus intime, ne savait ce que c'était que l'humilité, la charité, la patience, ni la discrétion, qui assigne à ces vertus leurs bornes. Il ne voyait encore qu'une chose, faire quelque œuvre extérieurement grande, parce que les saints en avaient fait pour la gloire de Dieu.

En route, il fut rejoint par un Maure ou Sarrasin. Dans la conversation, le Mahométan vint à dire qu'il croyait bien que Marie avait été vierge avant l'enfantement, mais qu'il ne pouvait croire qu'elle le fût après. Ignace s'efforçait de l'en convaincre. Le Mahométan demeura incrédule, quitta brusquement Ignace, et se rendit en un lieu voisin. Ignace en ressentit dans l'âme une certaine tristesse et inquiétude; il lui semblait n'avoir pas fait son devoir, il pensait avoir mal fait de laisser dire au Sarrasin tant de choses contre la sainte Vierge. Après un long combat de pensées avec lui-même, il demeura incertain sur ce qu'il devait faire. Dans cette perplexité, il lâcha la bride à sa mule ; si, à l'embranchement de deux chemins, elle suivait celui du bourg où était allé le Sarrasin, il le chercherait et le poignarderait ; si elle prenait la grande route, il ne s'inquiéterait plus de lui. Quoique le bourg fût à trente ou quarante pas et le chemin facile, la Providence voulut que la mule s'en détournât et prit la grande route.

Arrivé à une bourgade qui est au pied de la montagne, Ignace acheta, pour son voyage de Jérusalem, un habit long de grosse toile, une ceinture et des sandales de corde, avec un bâton et une calebasse. Il mit à l'arçon de la selle cet équipage de pèlerin, et gagna en diligence Mont-Serrat. Se défiant de lui-même, mais se confiant en la protection de la sainte Vierge, il avait fait à Dieu le vœu de chasteté perpétuelle. Toujours il roulait dans sa tête de grandes choses à faire pour l'amour de Dieu. Comme il avait l'imagination pleine de ce qu'il avait lu dans l'Amadis des Gaules et dans d'autres romans, il résolut de faire la veille des armes, de passer toute la nuit sans s'asseoir ni se coucher, mais debout ou à genoux, devant l'autel de Notre-Dame de Mont-Serrat, d'y déposer ses vêtements, pour revêtir les armes de Jésus-Christ. Y étant arrivé, il fit à un père bénédictin, Français de nation, sa confession générale, qui dura trois jours. Ce fut le premier confesseur auquel il s'ouvrit de son plan de vie. De son conseil, il donna sa mule au monastère, ses vêtements précieux à un autre mendiant, revêtit ses habits de pèlerin, pendit son épée et son poignard à un pilier près de l'autel de Notre-Dame, devant lequel il passa en prières toute la nuit qui précéda l'Annonciation de la sainte Vierge, 1522. Au point du jour, il reçut la sainte eucharistie et se mit en route.

On peut remarquer ici une attention particulière de la Providence. C'est le souvenir et l'exemple de saint François, c'est le souvenir et l'exemple de saint Dominique qui inspirent à Ignace le désir de faire pour Dieu quelque chose de grand. C'est le souvenir et l'exemple des Chartreux qui l'y encouragent. C'est un père bénédictin qui est son premier confident et qui l'y confirme et dirige. Dieu voulait insinuer par là aux enfants de saint Ignace d'avoir toujours une affection cordiale et fraternelle envers les enfants de saint François, de saint Dominique, de saint Bruno, de saint Benoît, et réciproquement. Qu'il y ait entre les uns et les autres, non une jalousie profane mais une sainte émulation, à qui fera plus et mieux pour la plus grande gloire de Dieu, leur père, qui est au ciel, et de leur mère, l'Église catholique, qui est sur la terre.

Ignace marchait le bâton à la main, la calebasse au côté, la tête nue et un pied nu ; car, pour l'autre, qui se sentait encore de sa blessure et qui s'enflait toutes les nuits, il jugea à propos de le chausser. Mais il marchait avec une vigueur qui ne pouvait venir que d'en haut, fort consolé de ne porter plus les livrées du monde, et tout glorieux d'être revêtu de celle de Jésus-Christ. A peine eut-il fait une lieue, qu'il entendit derrière lui un cavalier qui courait à bride abattue. C'était un officier de la justice de Mont-Serrat. Est-il vrai, lui dit le cavalier, que vous ayez donné vos habits à un pauvre ? Quelques serments que cet homme fasse là-dessus, on ne le croit pas ; on l'a soupçonné de larcin, et on l'a mis en prison. A ces paroles, Ignace fut pénétré de douleur, et ne put retenir ses larmes. Il confessa la vérité, pour délivrer l'innocent ; mais il ne voulut jamais dire ni sa qualité ni son nom. Il se dit seulement à lui-même qu'il était bien malheureux de ne pouvoir assister son prochain sans lui faire de la peine ; et, dans ces pensées, il poursuivit son chemin vers Manrèse, où il avait résolu de se cacher en attendant que la peste cessât à Barcelone et que le port fut ouvert pour le voyage de la Terre-Sainte.

Manrèse est une petite ville, à trois lieues de Mont-Serrat, fameuse aujourd'hui par la

pénitence du saint et par la piété des peuples qui y viennent de tous côtés en pèlerinage, mais obscure alors, et qui n'avait rien de considérable qu'un monastère de Saint-Dominique et un hôpital pour les pèlerins et les malades.

Ignace alla droit à cet hôpital. Il eut une extrême joie de se voir au nombre des pauvres, et en état de faire pénitence sans être connu. Il commença par jeûner toute la semaine au pain et à l'eau, excepté le dimanche, qu'il mangeait un peu d'herbes cuites ; encore y mêlait-il de la cendre. Il ceignit ses reins d'une chaîne de fer, et prit un cilice sous l'habillement de toile dont il était revêtu. Il châtiait rudement son corps trois fois le jour, dormait peu et couchait à terre.

En se maltraitant ainsi, il n'eut point d'autre vue, au commencement, que d'imiter les saints pénitents et d'expier les désordres de sa vie passée. Il conçut ensuite un désir ardent de chercher la gloire de Dieu dans ses actions; et ce désir rendit le motif de sa pénitence plus pur et plus noble. A la vérité, il avait toujours ses péchés devant les yeux, et il en avait toujours de l'horreur ; mais ses intérêts propres ne le touchaient plus si vivement ; et dans les rigueurs qu'il exerçait sur lui-même, au lieu de songer avec une très-grande application à satisfaire pour les peines que ses péchés méritaient, il pensait principalement à venger l'injure et à réparer l'honneur de la majesté divine.

Il entendait tous les jours tout le service divin. Il faisait de plus sept heures de prières à genoux régulièrement ; et quoiqu'il n'eût pas encore beaucoup d'ouverture pour l'oraison mentale, il était si recueilli en priant Dieu, qu'il demeurait des heures entières immobile. Il visitait souvent l'église de Notre-Dame de villa Dordis qui n'est qu'à une demi-lieu de Manrèse; et dans ces petits pèlerinages, il ajoutait d'ordinaire au cilice et à la chaîne de fer qu'il portait une ceinture de certaines herbes très piquantes.

En faisant réflexion sur sa conduite, il crut que les macérations de la chair l'avanceraient peu dans les voies du ciel s'il ne tâchait d'étouffer en lui les mouvements de l'orgueil et de l'amour-propre. Pour cela, il mendiait son pain de porte en porte, comme s'il eût été un vrai gueux ; et de peur qu'on ne devinât sa qualité ou à sa physionomie ou à ses manières, il affectait des airs grossiers et tout le procédé d'un homme de la lie du peuple. Même, afin de mieux sauver les apparences, il négligeait entièrement sa personne, ou plutôt il s'étudiait à être malpropre, lui qui aimait tant la propreté, et qui avait eu soin toute sa vie d'être si bien ajusté. Son visage tout couvert de crasse, ses cheveux sales et en désordre, sa barbe et ses ongles qu'il laissait croître jusqu'à faire peur, le déguisaient tellement, qu'il ressemblait à une espèce de sauvage.

Aussi, dès qu'il paraissait dans Manrèse, les enfants le montraient au doigt, lui jetaient des pierres, et le suivaient par les rues avec de grandes huées. La plupart des gens à qui il demandait l'aumône se moquaient de lui ; et un certain homme fort brutal, qui fut plus choqué de sa modestie que de sa malpropreté ne se contentant pas de lui dire des injures toutes les fois qu'il le rencontrait, allait le chercher à l'hôpital pour lui faire insulte. Ignace souffrait les outrages et les moqueries sans dire un seul mot, contrefaisant le stupide et se réjouissant en son cœur d'avoir déjà part aux opprobres de la croix (1).

Pendant qu'il logeait dans cet hôpital, il lui arriva souvent, en plein jour, de voir auprès de soi, dans l'air, quelque chose de fort beau, qui lui occasionnait beaucoup de plaisir et de consolation. Il n'en pouvait assez distinguer la forme pour savoir ce que c'était ; mais il lui semblait que ça tenait jusqu'à un certain point de la forme du serpent, et que ça rayonnait des yeux, quoique ce n'en fussent pas. Plus cette chose lui apparaissait, plus il y prenait plaisir ; et quand elle disparaissait, il en ressentait de la peine(2). Dans ce temps il n'avait encore aucune connaissance des choses spirituelles. Or, tant que durait cette vision, et elle dura plusieurs jours, ou peu avant qu'elle commençât, une pensée violente s'emparait d'Ignace et le tourmentait ; c'était comme si on lui disait extérieurement : «Que fais-tu à l'hôpital? Le ciel, qui t'a donné, avec un sang noble, des inclinations généreuses, veut que tu sois un saint cavalier et non pas un gueux. Si tu étais à la cour ou à l'armée, ton seul exemple réformerait tous les courtisans et tous les soldats. » Il sentit en même temps un dégoût étrange des ordures de l'hôpital, et eut honte de se trouver en la compagnie des gueux. Mais il reconnut aussitôt la suggestion du malin esprit, qui, sous prétexte d'un bien spécieux et plausible, le retirait de la voie où Dieu l'avait mis. Pour confondre le démon et pour se vaincre lui-même, il se familiarisa plus que jamais avec les pauvres et s'attacha au service des malades les plus dégoûtants.

Cependant le bruit courut dans Manrèse que le pèlerin mendiant que l'on ne connaissait pas, et dont tout le monde se moquait, était un homme de qualité qui faisait pénitence, et ce fut l'aventure du pauvre du Mont-Serrat qui donna lieu à ce bruit. Elle éclata dans le pays ; et, sur les circonstances du fait sur les indices de la personne, on jugea que ce pèlerin inconnu pourrait bien être le cavalier qui s'était dépouillé jusqu'à la chemise. La modestie, la patience, la dévotion d'Ignace rendirent la conjecture très-probable ; si bien que les habitants de Manrèse commencèrent à le regarder avec d'autres yeux. On le venait voir par curiosité, et on l'admirait d'autant

(1) Bouhours. *Vie de saint Ignace*, l. I. — (2) *Vita antiquissima*, c. II.

plus, qu'on l'avait traité plus indignement. Il s'en aperçut; et, pour fuir ce nouveau piége, qu'il s'imagina que le démon lui tendait, il chercha une retraite où il fût plus caché que dans l'hôpital.

Il trouva, à six cents pas de la ville et au pied d'une petite montagne, le lieu qu'il cherchait. C'était une caverne obscure et profonde, creusée dans le roc, et ouverte du côté d'une vallée solitaire, qu'on appelle la *Vallée-du-Paradis*. Peu de gens connaissaient cette caverne, et personne n'avait jamais osé y entrer, tant elle paraissait affreuse. Ignace perça les broussailles qui en fermaient les avenues et qui en bouchaient l'ouverture, assez étroite d'elle-même. S'y étant coulé avec peine à travers les ronces, il établit sa demeure dans le creux de l'antre, où il venait un peu de jour d'en haut par une fente du rocher.

L'horreur d'un lieu si sauvage lui inspira un nouvel esprit de pénitence, et la liberté de la solitude fit que sa ferveur l'emporta bien loin. Il maltraitait tous les jours son corps quatre ou cinq fois avec une chaîne de fer. Il demeurait trois ou quatre jours sans prendre aucune nourriture; et quand les forces lui manquaient, il avait recours à quelques racines qu'il trouvait dans la vallée, ou à un peu de pain qu'il avait apporté de l'hôpital. Il ne se contentait pas des sept heures de prières qu'il s'était prescrites; il ne faisait que prier, ou plutôt il était occupé nuit et jour à pleurer les égarements de sa jeunesse et à louer les miséricordes du Seigneur. Il sortait quelquefois de sa caverne, et rien ne se présentait à ses yeux qui ne l'entretînt dans les sentiments où il était. A la vue d'un torrent rapide qui passait au pied de la colline, il considérait avec plaisir que toutes les choses du monde sont passagères et périssables, indignes des soins et de l'estime d'une âme immortelle.

Quoique Ignace fût d'une très forte constitution, ces excès ruinèrent bientôt sa santé. Il avait de grandes douleurs d'estomac, accompagnées de faiblesses continuelles; et des gens qui découvrirent sa retraite, à force de le chercher, le trouvèrent un jour évanoui à l'entrée de la caverne. Dès qu'il fut revenu de sa défaillance, et qu'il eut repris un peu de force par la nourriture qu'on lui fit prendre, il voulut regagner le fond de sa grotte; mais on le mena malgré lui à l'hôpital de Manrèse.

Le malin esprit, sous l'espèce de vision dont il a été parlé, profita de cette occasion pour le tenter de découragement. Comment pourras-tu soutenir une vie si austère pendant les soixante-dix ans que tu as à vivre? lui disait intérieurement le tentateur. Ignace vit bien de qui venait cette pensée, et répondit: Misérable, peux-tu seulement m'assurer une heure de vie? N'est-ce pas Dieu qui est le maître de ses jours? Et que sont soixante-dix ans au prix de l'éternité?

Cependant la fièvre lui prit; et comme la nature était épuisée, le mal devint si violent en peu de jours, qu'on désespéra de sa vie. Étant presque à l'extrémité, il entendit une voix intérieure qui ne cessait de lui dire qu'il devait mourir content, parce qu'il mourait saint; qu'au reste, dans le haut point de sainteté où il était parvenu en si peu de temps, il n'avait à craindre ni les tentations du diable, ni les jugements de Dieu. Il lui sembla ensuite qu'on exposait à ses yeux son sac, sa chaîne, son cilice et les autres instruments de sa pénitence. Il lui sembla même voir, d'un côté, sa caverne arrosée de ses larmes et toute teinte de son sang, de l'autre le ciel ouvert, où les anges l'invitaient avec des palmes et des couronnes dans les mains. Quoique ces pensées lui fissent horreur, il eut bien de la peine à s'en défaire, tant elles étaient fortement imprimées dans son esprit. Pour y résister, il rappela en sa mémoire les péchés de sa vie les plus énormes et les plus honteux. Il envisagea l'enfer, qu'il avait mérité tant de fois, et se demanda à lui-même s'il y avait de la proportion entre un mois de pénitence et une éternité de supplices. Ces vues l'humilièrent devant Dieu, et lui firent connaître clairement qu'il avait bien plus à craindre qu'à espérer. Il surmonta enfin la tentation; mais il en demeura si effrayé, que venant à se porter mieux, il pria des personnes dévotes qui le servaient dans sa maladie de lui dire sans cesse: Souvenez-vous de vos péchés, et ne pensez pas que le paradis soit dû à un pécheur comme vous.

Ce ne fut pas là pourtant le plus rude assaut que soutint Ignace dans sa retraite de Manrèse. Depuis qu'il s'était donné à Dieu, il avait joui d'une parfaite tranquillité: il avait même goûté les douceurs que le Saint-Esprit répand d'ordinaire dans l'âme des pécheurs nouvellement convertis, et pour les dégoûter des plaisirs du monde, et pour leur adoucir les travaux de la pénitence. Il perdit ce calme intérieur et toutes ses joies spirituelles; en sorte que, dans ses prières et dans ses mortifications, il n'avait que du trouble et des sécheresses. La sérénité revenait quelquefois tout à coup, et avec une telle abondance de consolations, qu'il en était transporté hors de lui-même. Mais ces doux moments passaient vite; et lorsqu'il croyait voir la clarté céleste, il se trouvait replongé en de plus épaisses ténèbres. Comme il n'avait nulle expérience de ces états différents, et qu'il ne savait pas que les âmes qui commencent une vie chrétienne sont traitées ainsi quelquefois de peur qu'elles ne s'attachent plus aux faveurs de Dieu qu'à Dieu même, il s'écriait dans ce changement si subit: Quelle nouvelle guerre est ceci? En quelle carrière inconnue entrons-nous?

Dieu le mit encore à d'autres épreuves. Quoique Ignace eût fait une confession très exacte, et qu'il ne fût pas de ces esprits faibles que troublent de vaines apparences, il lui vint des scrupules qui le tourmentèrent étrangement. Tantôt il doutait s'il avait bien

expliqué toutes les circonstances de certains péchés; tantôt il craignait d'en avoir célé quelques-uns, ou du moins d'avoir déguisé la vérité en quelque chose afin de s'épargner de la honte. Pour s'éclaircir de ses doutes et se rassurer de ses craintes, il avait recours à la prière ; mais plus il priait, plus ses doutes et ses craintes augmentaient. De plus, à chaque pas qu'il faisait, il croyait broncher et offenser Dieu, s'imaginant qu'il y eût du péché où il n'y en avait pas même l'ombre et disputant sans cesse avec lui-même sur l'état de sa conscience, sans pouvoir jamais décider ce qui était péché ou ce qui ne l'était pas. Dans ces raisonnements et ces combats éternels, il en était quelquefois réduit à gémir, à crier et à se jeter par terre, comme un homme que la douleur presse. Mais le plus souvent, il gardait un morne silence, comme si la tristesse qui l'accablait l'eût rendu stupide.

Parmi ces infirmités spirituelles, il ne tirait de la force que du saint sacrement de l'autel, qu'il recevait tous les dimanches : encore arriva-t-il plus d'une fois qu'étant sur le point de communier, ses peines redoublèrent à un tel point, que, craignant de commettre un sacrilège, il se retira de la sainte table tout confus et tout désolé. Après bien des réflexions inutiles, où son esprit se perdait, il s'imagina que l'obéissance seule pouvait le guérir, et que ses peines cesseraient si son confesseur lui commandait d'oublier entièrement le passé. Mais il eut scrupule de proposer à son confesseur un expédient qu'il avait inventé lui-même. A la vérité, on lui défendait d'écouter ces scrupules; mais il ne savait pas précisément en quoi consistait un scrupule; et d'avoir à en juger, c'était pour lui une matière de nouvelles inquiétudes. Il ne laissait pas de continuer ses pratiques de piété et de pénitence, dans la pensée que, plus il était troublé, plus il devait être exact et fidèle. Ne recevant nul secours, ni de la terre, ni du ciel, il crut que Dieu l'avait délaissé et que sa damnation était certaine. On ne peut dire le tourment qu'il souffrit alors ; et il n'y a que les personnes affligées de ces sortes de croix qui le puissent bien concevoir.

Les religieux de saint Dominique du monastère de Manrèse, qui gouvernaient sa conscience, eurent pitié de lui, et le retirèrent chez eux par charité. Au lieu d'y avoir du soulagement, il y fut plus tourmenté qu'à l'hôpital. Il tomba dans une noire mélancolie; et étant un jour dans sa cellule, il eut la pensée de se jeter par la fenêtre pour finir ses maux. Il ne suivit pas néanmoins ce mouvement de désespoir, parce qu'il y vit un péché. Quoique le ciel lui parût de fer, il y éleva les yeux avec une foi ardente, et, fondant en larmes : Secourez moi, Seigneur, s'écria-t-il, mon appui et ma force, secourez-moi. C'est en vous seul que j'espère, et ce n'est qu'en vous que je cherche du repos : ne me cachez pas votre face; et puisque vous êtes mon Dieu, montrez-moi la voie par laquelle vous voulez que j'aille à vous.

Cependant il se souvint d'avoir lu qu'un ancien ermite, ne pouvant obtenir de Dieu une grâce, jeûna constamment et ne mangea rien jusqu'à ce que Dieu l'eût exaucé. A l'exemple de l'ermite, il résolut de ne prendre aucune nourriture qu'il n'eût recouvré la paix de son âme. Il résolut de jeûner ainsi, à moins que d'être en péril de mort. Il jeûna effectivement sept jours entiers sans boire ni manger, et sans se relâcher de ses exercices accoutumés. Comme ses peines duraient toujours, et que, par une espèce de miracle, ses forces ne s'abattaient pas tout à fait, il aurait poussé ce jeûne plus loin, si son confesseur ne lui eût ordonné absolument de le rompre. Le ciel agréa et la ferveur qui lui fit entreprendre une chose si extraordinaire, et l'obéissance qui lui fit quitter ce qu'il avait entrepris. Sa première tranquillité lui fut rendue, et ses croix intérieures se changèrent en des délices extraordinaires qu'il n'avait point encore goûtées. Mais une nouvelle tempête s'éleva dans son cœur trois jours après. Ses scrupules, ses tristesses et ses désespoirs le reprirent avec tant de violence, qu'il aurait succombé infailliblement, si la main qui le frappait ne l'eût soutenu. Dieu voulut le faire passer par toutes ces épreuves pour lui apprendre à conduire les autres.

Enfin ses troubles se calmèrent, et Ignace ne fut pas seulement délivré de toutes ses scrupules, il obtint le don de guérir les consciences scrupuleuses. Mais parce que Dieu console ordinairement les âmes à proportion de leurs peines et de leur fidélité, en retirant son serviteur de l'état où il l'avait mis, il le combla de plusieurs grâces signalées.

Ignace récitait un jour l'office de la Vierge sur les degrés de l'église des Dominicains, lorsqu'il fut élevé en esprit, et vit comme une figure qui lui représentait clairement la très sainte Trinité. Cette vue le toucha si fort et lui donna tant de consolation intérieure, qu'étant allé ensuite à une procession solennelle, il ne put retenir ses larmes devant le peuple. Il ne pensait qu'à la Trinité ; il ne parlait que de la Trinité ; mais il en parlait avec des termes si sublimes et si propres, que les plus savants l'admiraient, et que les plus simples ne laissaient de l'entendre. Il écrivit les pensées qu'il eut sur ce mystère incompréhensible ; et son écrit, qui s'est perdu, était de quatre-vingts feuillets. A force de contempler la Trinité, il conçut pour elle une dévotion très tendre, et il s'accoutuma dès lors à prier plusieurs fois le jour les trois adorables personnes, tantôt toutes trois ensemble, tantôt chacune en particulier, selon les différentes dispositions où il se trouvait.

Peu de temps après, une autre lumière lui découvrit l'ordre que Dieu a tenu dans la création du monde, et les fins que la sagesse éternelle s'est proposées en se communiquant

au dehors. Il vit une fois durant la messe, au moment que le prêtre levait l'hostie, que le corps et le sang du Fils de Dieu étaient véritablement sous les espèces et de quelle manière ils y étaient. Un jour qu'il alla visiter l'église de Saint-Paul, à un quart de lieue de la ville, s'étant assis au bord du Cardenero, qui coulait dans la plaine de Manrèse, il eut une profonde connaissance de tous les mystères ensemble ; et un autre jour qu'il priait à une croix sur le chemin de Barcelone, tout ce qu'on lui avait fait connaître auparavant lui fut remis devant les yeux dans une si grande clarté, que les vérités de la foi lui semblaient n'avoir rien d'obscur. Aussi en demeura-t-il si éclairé et si convaincu, qu'il disait que, quand elles ne seraient pas écrites dans l'Evangile, il serait prêt à les défendre jusqu'à la dernière goutte de son sang, et que, si les saintes Ecritures étaient perdues, il n'y aurait rien de perdu pour lui.

Mais de toutes les faveurs qu'il reçut alors, la plus remarquable fut un ravissement qui dura huit jours, et qu'on ne croirait presque pas, si plusieurs personnes dignes de foi n'en avaient été témoins. Cette grande extase commença un samedi sur le soir dans l'hôpital de Sainte-Lucie, où Ignace avait repris son logement, et elle finit le samedi suivant à la même heure. Il n'eut aucun usage de ses sens tout ce temps-là. On le crut mort ; et on l'aurait enterré, si des gens qui visitèrent son corps ne se fussent aperçus que le cœur lui battait un peu. Il revint à lui, comme s'il fût sorti d'un doux sommeil ; et, ouvrant les yeux, il dit d'une voix tendre et dévote : *Ah ! Jésus !* Personne n'a su les secrets qui lui furent révélés dans ce long ravissement ; car il n'en voulut jamais rien dire ; et tout ce qu'on put tirer de lui, c'est que les grâces dont Dieu le favorisait ne se pouvaient exprimer.

Ces illustrations divines ne l'empêchaient pas de consulter les religieux de saint Dominique et de saint Benoît sur son intérieur, ni de suivre ponctuellement leur avis. Il allait voir de temps en temps son confesseur de Mont-Serrat, lui rendait compte de ce qui se passait en son âme, et lui demandait des instructions pour son avancement spirituel. Quoique ce saint vieillard fît envers Ignace l'office de maître, il ne laissait pas de l'honorer infiniment, et il disait quelquefois aux religieux du monastère que son disciple de Manrèse serait un jour le soutien et l'ornement de l'Église ; que le monde trouverait en lui un réformateur, un successeur de saint Paul, un apôtre qui porterait la lumière de la foi aux nations idolâtres (1).

Mais Ignace ne s'ouvrait qu'à ses directeurs, et autant qu'il était nécessaire pour sa conduite ; hors de là il gardait un profond silence et se renfermait tout en lui-même. Cependant, quelque soin qu'il prît de cacher les dons du ciel et de se dérober aux yeux des hommes, il ne put y parvenir, soit que Dieu voulût récompenser l'humilité de son serviteur, soit que la vertu ait des marques qui la découvrent malgré elle. Ses austérités, ses extases éclatèrent dans tout le pays ; et ce qui les fit valoir davantage, c'est qu'on ne douta plus qu'il ne fût un homme de qualité, que la pénitence avait travesti. Une fille qui passait pour sainte parlait de lui comme d'un saint, et n'en parlait qu'avec admiration : c'est celle qui, en ce temps-là, fut si renommée par toute l'Espagne, que le roi catholique consulta souvent sur des affaires de conscience, et qu'on appelait la béate de Maurèse.

On eut enfin une si grande opinion d'Ignace, qu'étant retombé malade et ayant été transporté au logis d'un riche bourgeois, qui était homme de bien, et qui ne put souffrir que le serviteur de Dieu fût à l'hôpital, on appela communément ce bourgeois Simon, et sa femme Marthe, comme si, en recevant Ignace chez eux ils y avaient reçu Jésus-Christ. Sa réputation le faisait rechercher de tout le monde ; chacun s'empressait de l'entretenir, et plusieurs le suivaient quand il allait prier Dieu devant les croix qui sont plantées autour de Manrèse, ou qu'il allait faire des pèlerinages à Notre-Dame de Villa-Dordis, et à d'autres lieux de dévotion. Il ne s'était proposé jusqu'alors, dans toutes ses pratiques de piété, que sa perfection particulière ; mais la Providence, qui le destinait au ministère évangélique, et qui l'y avait déjà préparé, sans qu'il le sût, par le mépris du monde, par la retraite et par la mortification, lui donna d'autres vues et d'autres desseins. Il considéra que les âmes ayant coûté si cher au Sauveur, on ne pourrait rien faire qui lui fût plus agréable que d'en empêcher la perte. Il comprit que c'était dans le salut des âmes rachetées par le sang d'un Dieu, que la gloire de la majesté divine éclatait davantage ; et ce furent ces connaissances qui allumèrent son zèle. Ce n'est pas assez, disait-il, que je serve le Seigneur, il faut que tous les cœurs l'aiment et que toutes les langues le bénissent.

Dès qu'il eut tourné ses pensées vers le prochain, quelque chère que lui fût sa solitude, il en sortit ; et de peur d'éloigner de lui ceux qu'il voulait attirer à Dieu, il corrigea ce que son extérieur avait d'affreux et de rebutant. D'ailleurs, ayant reconnu que l'emploi où il était appelé demandait de la santé et des forces, il modéra ses austérités et prit un habillement de gros drap, parce que l'hiver était fort rude et que ses douleurs d'estomac ne diminuaient point. Il parlait publiquement des choses du ciel, et, pour se faire mieux entendre du peuple qui l'entourait, il montait sur une pierre que l'on montre encore aujourd'hui devant l'ancien hôpital de Sainte-Luce. Son visage exténué, son air modeste, ses paroles animées de l'esprit qui le possédait ins-

(1) Bouhours, l. I.

piraient l'horreur du vice et l'amour de la vertu ; mais ces entretiens particuliers faisaient des effets prodigieux : il convertissait les pécheurs les plus opiniâtres, en leur exposant les grandes maximes du salut et les leur faisant méditer dans la retraite. Quelques-uns furent si touchés, qu'ils renoncèrent au siècle et changèrent en même temps de mœurs et d'état.

Les réflexions que fit Ignace sur la force de ses maximes évangéliques, et les expériences qu'il en eut par les autres, et par lui-même le portèrent à composer le livre *Des Exercices spirituels*, pour la réformation des mœurs dans les âmes mondaines. C'est une suite et un ensemble sagement combiné de méditations, de réflexions, d'examens, par où l'homme avec le secours de la grâce, sort de son péché et monte jusqu'au plus haut point de la perfection. Ainsi, pendant qu'en Allemagne, sous le nom menteur de réforme le moine apostat de Wittemberg ruinait les mœurs et la religion, en insultant les princes et les Pontifes, en brisant la règle même des mœurs, la loi divine, qu'il déclarait impossible à garder ; en niant le libre arbitre de l'homme, dont il ne faisait plus qu'une machine à péché et à damnation ; en calomniant Dieu même de la manière la plus atroce, puisqu'il nous le représente comme un être cruel, qui nous punit non seulement du mal que nous n'avons pu éviter, mais du bien même que nous avons fait de notre mieux : dans ce même temps, saint Ignace, sans attaquer personne, sans nier quoi que ce fût, mais en croyant tout ce que l'Église catholique croit et enseigne, mais en méditant avec ordre les vérités connues de tout le monde : saint Ignace commence pacifiquement la véritable réformation des mœurs, d'abord en lui-même, puis dans les autres, et l'étend enfin à toute l'humanité chrétienne. Comme il ne mit que plus tard la dernière main à ce livre *Des Exercices spirituels*, nous verrons plus tard quels en sont l'esprit et le caractère et quelle place il tient dans l'ensemble de ses œuvres de restauration.

Les fruits que fit Ignace dans Manrèse par ses discours apostoliques lui attirèrent tout de nouveau les louanges et l'admiration du peuple. Il ne put souffrir qu'on l'estimât tant dans un lieu où il n'était venu que pour fuir l'estime des hommes ; et ainsi il résolut de quitter Manrèse, après y avoir demeuré plus de dix mois. Ajoutez à cela que, la peste n'étant plus si forte à Barcelone, et le commerce de la mer commençant à se rétablir, il avait une extrême impatience de passer en la Terre-Sainte. Au commencement de sa conversion, il ne voulait faire ce pèlerinage que pour rendre honneur aux lieux consacrés par la présence et par le sang de Jésus-Christ ; mais il l'entreprenait alors avec un désir ardent de travailler, selon son pouvoir, au salut des schismatiques et des infidèles.

Il ne se déroba pas de Manrèse comme il avait fait de Mont-Serrat. Il déclara son voyage à ses amis, sans leur rien dire néanmoins de ce qu'il prétendait faire en Palestine. On ne peut s'imaginer combien cette nouvelle les toucha. Ils le conjurèrent, les larmes aux yeux, de ne point les abandonner ; ils lui représentèrent les fatigues et les périls d'un si long voyage ; mais ni leurs prières ni leurs raisons ne l'arrêtèrent pas un moment. Plusieurs s'offrirent pour l'accompagner : tous lui présentèrent leur bourse. Il ne voulut prendre ni compagnon ni argent, pour n'avoir de consolation qu'avec Dieu seul ni de ressource qu'en sa providence ; et il dit à ceux qui le pressaient de se précautionner contre les besoins de la vie, qu'une parfaite confiance tenait lieu de tout, qu'on n'était pas seulement chrétien par la foi et par la charité, mais qu'on l'était encore par l'espérance, et qu'on n'avait occasion de bien exercer cette vertu que dans le manquement de toutes choses (1).

Ignace, étant arrivé à Barcelone, trouva au port un brigantin et un grand navire qui se préparaient à partir pour l'Italie. Il fut sur le point de s'embarquer dans le brigantin, qui devait faire voile avant le navire. Il en fut empêché de la manière que voici :

Une dame très-vertueuse, Isabelle Rosel, entendant un jour le sermon, jeta par hasard les yeux sur Ignace, qui était assis au pied de l'autel parmi les enfants. Elle crut lui voir le visage lumineux, et ouïr une voix secrète qui disait : Appelle-le, appelle-le. Elle se retint pourtant, dans la crainte que ce ne fût une illusion ; mais étant retournée chez elle, elle en parla à son mari. Tous deux furent d'avis d'examiner ce que ce pouvait être, et ils envoyèrent quérir le pèlerin, qui était encore à l'église. Sous prétexte d'honorer Notre Seigneur en la personne du pauvre, ils l'obligèrent de manger à leur table, et, pour le sonder, ils le mirent sur un discours de piété. Ignace, qui ne savait pas leur dessein et qui agissait simplement, parla des choses du ciel d'une manière si touchante et si élevée, qu'ils virent bien que c'était un homme de Dieu. Ils eussent été ravis de le retenir chez eux pour toujours ; mais il leur déclara que Dieu l'appelait ailleurs et qu'il n'attendait que le départ des vaisseaux pour quitter l'Espagne. La dame, ayant su de lui-même qu'on lui avait promis place dans le brigantin qui allait partir, le conjura de n'y point entrer, et lui dit plus d'une fois que sa vie n'y serait point en assurance. En effet, à peine le brigantin fut-il hors du port et en mer, qu'il s'éleva une furieuse tempête qui le fit périr, sans qu'aucun ni des passagers ni des mariniers pût se sauver du naufrage.

Ignace ne voulut néanmoins s'engager dans le grand navire qu'à condition que le pilote lui accorderait le passage pour l'amour de Dieu. Le pilote le lui accorda, mais en l'obli-

geant toutefois d'apporter ce qu'il lui fallait pour vivre durant le voyage. Cette condition parut très dure à Ignace. Comme il s'était mis entre les bras de la Providence, il crut que ce serait s'en retirer que de faire des provisions, et comme il n'avait besoin que d'un peu de pain qu'il pourrait mendier dans le navire, il craignait de blesser la pauvreté évangélique en y apportant quelque chose. Pour sortir de l'embarras où il se trouvait, il eut recours à son confesseur, et, en ayant reçu ordre d'accepter la condition que proposait le pilote, il fit hardiment, par obéissance, ce qu'il n'osait faire de lui-même; mais il ne prit rien de la dame qui lui avait sauvé la vie et qui lui offrait tout ce qui lui était nécessaire. Il alla mendier son pain de porte en porte.

Or, il y avait dans la ville une femme de qualité nommée Zépiglia, dont le fils, mal né et fort libertin, s'était jeté depuis peu parmi une troupe de gueux et de vagabonds, avec lesquels il courait le monde. Ignace vit cette femme qui sortait de son logis, et il la pria, pour l'amour de Dieu, de lui faire donner un morceau de pain. En le regardant, elle se souvint de son fils, et jugeant par l'air de la personne que celui qui demandait l'aumône n'était rien moins qu'un vrai pauvre, elle le traita de coureur et de libertin, lui reprocha sa vie fainéante et lui fit de grandes menaces. Ignace l'écouta paisiblement, lui dit qu'il était encore plus méchant qu'elle ne pensait, et se retira. Elle fut surprise de sa patience et de sa réponse. Mais ayant appris que le pèlerin était un saint homme, elle eut honte de l'avoir si maltraité, lui en fit faire des excuses, et lui envoya une bonne provision de pain le jour qu'il partit. Il ne voulut point emporter l'argent que des personnes dévotes l'obligèrent de prendre malgré lui, ni le distribuer aux mariniers, qui l'en eussent peut-être considéré davantage. Ne rencontrant point de pauvres à qui il pût le donner, il le laissa sur le bord de la mer, pour le premier qui le trouverait.

La navigation fut périlleuse, mais pas longue. Un vent orageux porta le navire dans cinq jours au port de Gaëte, l'an 1523. Ignace se retira la nuit dans l'étable d'une hôtellerie. Lorsqu'il commençait à s'endormir, il entendit de grands cris, comme d'une personne qui demandait du secours et qui était réduite au désespoir. Il courut à l'endroit d'où venait le bruit, et, ayant trouvé une jeune fille entre les mains des soldats qui voulaient lui faire violence, il leur parla si fortement, qu'ils la laissèrent aller, car son zèle réveilla en cette occasion toute sa fierté, et lui fit prendre un ton impérieux, dont les officiers usent d'ordinaire pour arrêter l'insolence de leurs gens.

Il prit de là le chemin de Rome, seul, à pied, jeûnant tous les jours et mendiant selon sa coutume. Il y arriva le dimanche des Rameaux, et en partit pour Venise huit jours après Pâques, ayant reçu la bénédiction du Pape, qui était Adrien IV, et obtenu de sa Sainteté la permission de faire le pèlerinage de Jérusalem. Quelques Espagnols lui donnèrent sept ou huit écus, et lui dirent qu'il serait fou d'aller sans argent par un pays dont il ne savait pas la langue et qui était infecté de peste. Il eut scrupule d'avoir accepté ce qu'on lui offrit, et s'en accusant devant Dieu, il se dit à lui-même plusieurs fois qu'il valait bien mieux passer pour imprudent dans l'esprit des hommes que de paraître se défier tant soit peu des soins de la Providence.

Pour réparer donc sa faute, il donna aux premiers pauvres qu'il trouva tout ce qu'il avait d'argent. Il se réduisit par là à une extrême nécessité, ne trouvant presque pas de quoi vivre dans les villages, et ne pouvant entrer dans les villes, à cause de la maladie contagieuse, tant son visage pâle et abattu le rendait suspect aux gardes des portes. Il était même souvent contraint de coucher les nuits à l'air; mais ces fatigues du corps furent récompensées avec abondance des consolations de l'esprit. Étant un jour épuisé de forces et n'ayant pu suivre les voyageurs à qui il s'était joint sur le chemin, il demeura seul dans une campagne déserte. La solitude l'invita à faire oraison. Jésus-Christ lui apparut durant sa prière, le fortifia intérieurement et lui promit de le faire entrer dans Padoue et dans Venise.

L'événement vérifia l'apparition. Quoique ceux qui l'avaient abandonné et qui avaient pris le devant eussent été refusés aux portes avec des billets de santé, il ne trouva nul obstacle et entra sans peine, comme si les gardes ne l'eussent point aperçu. Il arriva fort tard à Venise, et, ne sachant où se retirer, il alla se mettre sous un portique de la place Saint-Marc, pour y prendre un peu de repos.

Mais un pieux sénateur de la république, Marc-Antoine Trévisan, dont le palais n'était pas loin, entendit durant son sommeil une voix qui semblait lui dire que, tandis qu'il dormait à son aise dans son lit, un serviteur de Dieu était sous un portique de la place. Il s'éveilla aussitôt, alla lui-même chercher celui que la voix marquait, le conduisit à son logis avec honneur, et lui rendit tous les devoirs de charité que méritait un pèlerin envoyé de Dieu.

Ignace, qui se croyait fort indigne de ce traitement, quitta le palais du sénateur, sous prétexte d'aller loger avec un marchand de Biscaye, qui le reconnut. Le sénateur et le marchand lui offrirent toutes sortes de secours pour son voyage de la Terre-Sainte. Mais toute la grâce qu'il leur demanda fut d'obtenir une place sur le vaisseau de la république qui allait porter en Chypre un nouveau gouverneur. Le vaisseau des pèlerins était déjà parti. On eut beau dire à Ignace que, depuis la prise de Rhodes, dont Soliman s'était rendu maître l'année précédente, les Turcs couraient les mers de Syrie, et que la crainte de l'esclavage avait obligé la plu-

part des pèlerins de s'en retourner chez eux de Venise, tout cela ne l'ébranla pas, et la confiance qu'il avait en Dieu lui fit dire à ceux qui tâchaient de l'intimider pour le retenir, que, si les navires lui manquaient, il passerait la mer sur une planche, avec le secours du ciel. Il eut une fièvre très-ardente avant son départ; et quoiqu'il eût été purgé le jour qu'on mit à la voile, il ne laissa pas de partir contre l'avis des médecies, qui croyaient sa mort certaine s'il s'embarquait ce jour-là; mais, bien loin d'en mourir, il s'en porta mieux, et le mal de la mer le guérit parfaitement.

Il y avait dans le vaisseau des gens d'une vie fort débordée, qui commettaient des péchés énormes presque à la vue de tout le monde. Les matelots ne faisaient nul exercice de religion, et on n'entendait parmi eux que des paroles sales ou impies. Ces désordres affligèrent et irritèrent tout ensemble Ignace. Il tâcha d'y remédier par des instructions chrétiennes et par des avertissements charitables; mais voyant que toutes les voies de la douceur étaient inutiles, il fit de sévères réprimandes et menaça les coupables des vengeances de la justice divine. La liberté du pèlerin espagnol ne plut pas aux Italiens. Pour se défaire d'un censeur si incommode, ils résolurent tous ensemble de gagner une île déserte et de l'y laisser. L'avis qu'il en eut par un passager qui avait plus de probité que les autres ne refroidit point son zèle. Mais le dessein des Italiens ne réussit pas; car, lorsqu'ils approchaient de la côte où ils voulaient le débarquer, il se leva un vent impétueux qui repoussa le vaisseau, et les porta en peu d'heures à l'île de Chypre.

Ils rencontrèrent dans le port le navire des pèlerins tout prêt à faire voile, et qui semblait n'attendre qu'Ignace. Il y entra, et après quarante-huit jours de navigation, depuis son départ de Venise, il arriva enfin au port de Jaffa, l'ancien Joppé, le dernier jour d'août 1523. Il prit de là le chemin de Jérusalem, et s'y rendit le 4e de septembre avec les autres pèlerins.

La vue des lieux saints le remplit d'une si grande joie qu'il eût bien voulu ne les quitter jamais, et s'y occuper à travailler à la conversion des Mahométans; mais le provincial des Franciscains, à qui le Saint-Siège avait donné une pleine autorité sur tous les pèlerins, lui ordonna de renoncer à son dessein. Il obéit, après avoir toutefois visité de nouveau quelques-uns des saints lieux, et revu au mont des Olives les vestiges que Notre Seigneur laissa sur la pierre en montant au ciel. S'étant embarqué pour l'Europe, il arriva à Venise sur la fin de janvier 1524; il en partit pour Gênes, d'où il se rendit à Barcelone.

Durant ce voyage, Ignace avait eu le temps de faire des réflexions. Il pensa que, pour travailler à la conversion des âmes, il fallait avoir des connaissances qui lui manquaient, et qu'il ne pourrait jamais rien faire de solide sans le fondement des lettres humaines Il revint donc à Barcelone pour les étudier. Il alla voir d'abord Jérôme Ardebale, qui enseignait publiquement la grammaire, et lui communiqua son nouveau dessein; il s'en ouvrit aussi à Isabelle Rosel, qui fut ravie de le revoir, et qui lui promit toutes sortes de secours. Comme nous avons déjà vu, il avait trente-trois ans lorsqu'il se mit ainsi à étudier les premiers principes de la langue latine et à fréquenter tous les jours la classe avec de petits enfants. Comme il le faisait pour la plus grande gloire de Dieu et le salut des âmes, aucune difficulté ne l'arrêtait. Il lui en vint cependant une d'assez singulière. Quand il se mettait à étudier sa leçon, à vouloir apprendre les déclinaisons et les conjugaisons, et écouter les explications du maître, il lui arriva aussitôt sur Dieu, sur les principaux mystères de la foi, sur le sens de l'Ecriture, plus de lumières, de consolation, de sentiments de piété, que quand il était en prière, qu'il prenait la discipline ou recevait la sainte eucharistie. Au lieu de conjuguer le verbe *amo*, il était comme entraîné à faire des actes d'amour: *Je vous aime, mon Dieu*, disait-il, *vous m'aimez; aimer, être aimé, et rien davantage.* En réfléchissant bien à cette singularité, il reconnut bien vite que c'était une illusion du malin esprit, qui s'efforçait à le détourner d'une chose utile et même nécessaire pour la plus grande gloire de Dieu. Il découvrit la tentation à Ardebale, et, l'ayant mené dans une église, lui demanda pardon à genoux de sa paresse, fit vœu au pied des autels de continuer ses études et de s'y attacher davantage. Il supplia aussi son maître de le traiter sévèrement quand il ne ferait pas son devoir, et de ne l'épargner pas plus que les petits écoliers. Dès lors les illusions de l'enfer s'évanouirent tellement, qu'elles ne revinrent jamais.

Quelques personnes savantes lui conseillèrent de lire les livres d'Erasme, célèbres alors par toute l'Europe, entre autres *le Soldat chrétien*, comme le plus propre à inspirer la piété avec l'élégance du latin. Il le lut, et en marqua même les phrases et les manières de parler les plus exquises; mais il s'aperçut que cette lecture diminuait sa dévotion, et que, plus il lisait, moins il avait de ferveur dans ses exercices spirituels. Ayant expérimenté cela plusieurs fois, il jeta le livre, et en conçut tant d'horreur, qu'il ne voulut jamais le lire, et qu'étant général de la compagnie, il ordonna qu'on n'y lût point les livres d'Erasme, ou qu'on ne les lût qu'avec de grandes précautions. Nous pensons tout à fait comme saint Ignace. Pour rallumer sa première ardeur, il lisait souvent l'*Imitation de Jésus-Christ*, qu'il regardait, après l'Evangile, comme le livre le plus plein de l'esprit de Dieu.

Mais si quelquefois les douceurs célestes dont Dieu le comblait ordinairement venaient à manquer, il s'en consolait par le fruit qu'il

se promettait de ses études; et, distinguant bien la sécheresse d'avec la tiédeur, il disait que la perte qu'on faisait des goûts spirituels, en étudiant purement pour la gloire de Dieu, valait mieux que toutes les délices de la dévotion sensible, pourvu que le cœur fût rempli de l'amour divin. Aussi son soin principal était d'entretenir l'esprit intérieur, qui s'affaiblit et se dissipe par l'étude quand il n'est pas établi sur les solides vertus.

C'est pourquoi, sa santé étant assez bonne depuis son retour de la Terre-Sainte, il recommença les austérités que la faiblesse de son estomac et les fatigues du voyage avaient un peu interrompues. Il ne faisait rien néanmoins sans l'avis de son confesseur ; et bien loin de se laisser emporter à sa dévotion, il retrancha quelque chose de ses sept heures de prières, pour avoir plus de temps à étudier, suivant la lumière qu'il eut alors, qu'on peut et qu'on doit même, en quelques rencontres, quitter Dieu pour Dieu.

Comme il s'était formé le plan d'une vie commune, semblable à celle de Jésus-Christ, et qu'il ne voulait ni rebuter les gens ni se distinguer lui-même par un habit extraordinaire, il ne reprit point son sac ni sa chaine, et se contenta de porter un rude cilice sous une soutane fort pauvre. Des aumônes qu'Isabelle Rosel et d'autres personnes charitables lui faisaient, il ne retenait que ce qui lui était nécessaire pour vivre, et partageait le reste avec les pauvres, à qui il donnait toujours le meilleur : de sorte qu'Agnès Pascal, femme dévote, chez laquelle il demeurait, le reprit un jour de ce qu'il gardait toujours le pire pour lui. Hé! que feriez-vous, repartit Ignace, si Jésus-Christ vous demandait l'aumône ? auriez-vous bien le courage de ne pas lui donner le meilleur ?

Le fils d'Agnès, nommé Jean Pascal, encore jeune, mais sage et dévot, se levait quelquefois la nuit pour observer ce que faisait Ignace dans sa chambre: il le voyait tantôt à genoux, tantôt prosterné, le visage toujours en feu et souvent baigné de larmes ; il lui semblait même le voir élevé de terre et tout environné de clarté. Il l'entendait soupirer profondément, et il ouït plusieurs fois ces paroles qui lui échappaient dans la chaleur de sa prière : O Dieu, mon amour et les délices de mon âme, si les hommes vous connaissaient, ils ne vous offenseraient jamais ! Mon Dieu, que vous êtes bon de supporter un pécheur comme moi !

Ignace ne négligeait pas la perfection du prochain en travaillant à la sienne. Aux heures que l'étude ne l'occupait pas, il tâchait de retirer les âmes du vice par des exemples ou par des discours édifiants ; et son zèle éclata surtout dans une occasion importante. Il y avait hors de la ville un couvent de filles fort fameux, appelé le monastère des Anges. Ce nom ne convenait guère aux religieuses: elles vivaient dans un grand libertinage, et, à l'habit près, c'étaient de vraies courtisanes. Ignace ne put voir sans horreur l'abomination dans le lieu saint. Il jugea pourtant que, quelque extrême que fût le mal, les remèdes violents feraient un mauvais effet, et que, comme les personnes religieuses qui ont abandonné Dieu sont plus difficiles à convertir que les gens du monde, il fallait les ménager davantage.

Dans cette vue, il prit l'Eglise du monastère des Anges pour le lieu de ses dévotions. Il y faisait tous les jours quatre ou cinq heures d'oraison à genoux ; il y communiait de la main d'un prêtre nommé Puygalte, à qui il déclara son dessein, et qui était un homme de bonnes œuvres. Les prières d'Ignace si réglées, son recueillement et sa modestie attirèrent la curiosité des religieuses. Elles voulurent lui parler, et savoir de lui-même qui il était. Il les écouta ; et, après avoir éludé plusieurs questions qu'elles lui firent sur son pays et sur son état, il tourna adroitement le discours sur l'excellence et les devoirs de la profession religieuse. Il les entretint particulièrement de la pureté que Jésus Christ exige de ses épouses, et il leur représenta le déshonneur que lui faisaient des épouses infidèles ; mais il parla avec tant de force et tant de douceur ensemble, qu'il entra dès la première fois dans leurs esprits. Il les revit les jours suivants, et, les voyant disposées à le croire, il les engagea insensiblement à méditer les premières vérités de ses exercices spirituels. Elles en furent si touchées, que, changeant d'abord de conduite, elles fermèrent leurs portes aux hommes de la ville avec qui elles avaient un commerce scandaleux.

Ce changement mit au désespoir ceux qui avaient le plus d'habitude dans le monastère, et ils ne manquèrent pas de s'en venger sur celui qu'ils surent en être l'auteur ; mais leur vengeance ne se borna point à des emportements de paroles ou à de simples insultes. Un jour qu'Ignace revenait du monastère des Anges avec le père Puygalte, deux esclaves maures les attaquèrent et les assommèrent de coups de bâton. Puygalte en mourut quelques jours après. Ignace, laissé pour mort sur la place, récupéra néanmoins la santé, après cinquante trois jours de maladie et de souffrance. Dès qu'il put marcher, il retourna au monastère pour achever son ouvrage : et quand on lui disait qu'il devait craindre un second assassinat : Quel bonheur me serait-ce, répondit-il, de mourir pour une si belle cause! Mais ses ennemis, bien loin de rien entreprendre sur sa personne, se repentirent de leur crime; et le plus emporté de tous vint un jour se jeter à ses pieds et lui demander pardon.

Après deux ans d'étude à Barcelone, Ignace fut jugé capable d'aller faire sa philosophie à l'université d'Alcala ou de Complut. L'envie d'apprendre lui fit embrasser plusieurs matières à la fois; mais cette multiplicité mit de la confusion dans ses idées, et il ne retenait rien, quoiqu'il étudiât avec la plus grande ardeur. Il se logea dans un hôpital, où il ne vi-

vait que d'aumones. Il était vêtu pauvrement, ainsi que les quatre compagnons qu'il s'était associés dans ses bonnes œuvres. Il catéchisait les enfants, et avait beaucoup de talent pour leur inspirer l'amour de la vertu. Il tenait dans l'hôpital des assemblées de charité, et convertissait par ses discours des pécheurs endurcis dans le crime depuis longtemps. Une des plus célèbres conversions qu'il opéra, fut celle d'un homme fort libertin qui possédait une des premières dignités de l'église d'Espagne.

Si les choses extraordinaires qu'il faisait lui attirèrent des admirateurs; elles lui suscitèrent aussi des ennemis. Quelques personnes l'accusèrent de magie ; d'autres le représentèrent comme un hérétique et comme un homme attaché au parti de certains visionnaires qui s'appelaient *Illuminés,* et qui venaient d'êtres condamnés en Espagne. Les choses en vinrent au point qu'il fut déféré à l'inquisition; mais son affaire ayant été mûrement examinée, les inquisiteurs le trouvèrent innocent et le renvoyèrent absous. Peu de temps après, il fut cité devant le grand vicaire de l'évêque, comme un homme qui s'arrogeait le droit de catéchiser quoiqu'il n'eût ni science ni mission. On le mit en prison, où il resta quarante deux jours. Il en sortit enfin pleinement justifié par une sentence du 1er juin 1527; on lui défendit cependant, ainsi qu'à ses compagnons, de porter d'habit particulier, et de se mêler désormais de donner aucunes instructions religieuses, comme étant des hommes sans lettres. Il n'eut pas plus tôt été élargi, qu'il alla mendier de quoi s'acheter un habillement d'écolier, afin de se conformer à tous les articles de la sentence.

Il alla trouver ensuite Alphonse Fonséca, archevêque de Tolède. Ce prélat fut charmé de le voir; il lui conseilla de quitter Alcala et d'aller à Salamanque, l'assurant qu'il lui accorderait sa protection. Lorsque Ignace fut arrivé dans cette ville, il commença par travailler au salut des âmes. La sainteté de sa vie et la solidité de ses instructions firent qu'en peu de temps il fut suivi d'une grande multitude de peuple, Il n'en fallut pas davantage pour l'exposer à de nouveaux soupçons. Sur la crainte qu'il n'introduisit des pratiques dangereuses, le grand vicaire de Salamanque le retint vingt-deux jours en prison ; mais ayant connu son innocence, il le déclara publiquement, et ajouta même qu'Ignace était un homme d'une vraie vertu. Ce qui redoublait la vigilance de l'autorité ecclésiastique. c'étaient les erreurs et les émissaires de l'hérésie luthérienne. Le serviteur de Dieu souffrit avec joie toutes les épreuves que le Seigneur lui envoyait pour purifier son âme et le faire parvenir à une haute perfection.

Après son élargissement, il prit la résolution de quitter Salamanque, et même de sortir d'Espagne; il forma aussi le projet de passer en France, et d'aller continuer, ou plutôt de recommencer ses études à Paris.

Ce fut alors qu'il se mit à faire usage de certaines choses qu'il s'était d'abord interdites; il reçut aussi l'argent que lui envoyaient ses amis pour son voyage. Il savait d'ailleurs qu'il lui fallait de quoi subsister dans un royaume étranger, surtout ayant dessein d'y faire ses études. Il partit au milieu de l'hiver, et arriva à Paris au commencement de février 1528. Il employa deux ans à se perfectionner dans la langue latine, après quoi il fit son cours de philosophie. Il demeura d'abord au collége de Montaigu; mais un compagnon de chambre, à qui il avait confié son argent, le lui déroba et s'enfuit ; ce qui le contraignit de se retirer à Saint-Jacques de l'Hôpital. Le voleur, tombé malade à Rouen et se voyant sans ressource, implore la compassion d'Ignace, qui fait aussitôt la route pieds nus, embrasse son compatriote, le console, et lui procure de quoi retourner en Espagne Dans l'intervalle, il avait été lui-même déféré à l'inquisiteur de Paris, qui était le prieur des Dominicains. Il revient à la hâte, se présente au prieur, qui le renvoie sans lui rien dire de fâcheux: c'est qu'après avoir fait des perquisitions très exactes, il n'avait rien découvert ni contre sa doctrine ni contre ses mœurs.

Cependant, comme il n'avait à Saint-Jacques que le couvert, Ignace fut obligé pour vivre de mendier son pain de porte en porte. Les vacances venues, il fit le voyage de Flandre, afin de recevoir quelques secours des marchands espagnols qui y étaient établis. La première fois qu'il fit ce voyage, en passant par Bruges, il demanda l'aumône à Louis Vivès. Ce savant homme, qui n'était pas de ceux que la siencs enfle, et qui avait une charité édifiante, fit manger Ignace à sa table, sans autre motif que de régaler un pauvre. Quand il l'eut entendu parler des vérités de la foi et des secrets de la vie intérieure, il admira la sagesse surnaturelle qui paraissait en ses discours, et dit par une espèce d'inspiration : Cet homme est un saint, et je suis bien trompé s'il ne fonde quelque jour un ordre religieux.

Ignace étudia la philosophie au collége de Sainte-Barbe pendant trois ans et demi. Par une suite de son zèle pour le salut des âmes, il travailla sérieusement à la sanctification des écoliers qui fréquentaient le même collége ; il en engagea plusieurs à passer les dimanches et les fêtes dans la prière, et à ne s'occuper ces jours-là que de la pratique des bonnes œuvres. Le professeur Pégna crut que tous ces jeunes gens négligeaient leurs études ; il s'en prit à Ignace, et, voyant que ses avertissements produisaient peu d'effet, il demanda justice au docteur Govéa, principal du collége. Govéa prévenu contre Ignace, résolut de lui faire subir un châtiment honteux, pour empêcher que désormais personne ne se joignît à lui.

On avait coutume, en ce temps-là, pour punir les récoliers qui débauchaient leurs compagnons, d'assembler tout le collége au son de la cloche. Les régents venaient avec des ver-

ges à la main, et frappaient l'un après l'autre le coupable. Ce châtiment se nommait *la salle*. Ignace était disposé à tout souffrir; mais il lui vint ensuite dans l'esprit que les jeunes gens qu'il avait mis dans la bonne voie pourraient être scandalisés de son humiliation, et quitter leurs saintes pratiques par respect humain. Il alla donc trouver le principal dans sa chambre, pour lui exposer modestement ses raisons. Il lui dit qu'il était prêt à souffrir la perte de sa réputation, mais qu'il le priait de considérer le mal qui en résulterait pour les jeunes gens qu'il avait tâché de gagner à Dieu, et qui étaient encore novices dans la vertu. Govéa, sans lui rien répondre, le conduisit dans la salle où tout le monde était assemblé; mais lorsqu'on entendit le signal pour commencer, il se jeta aux pieds d'Ignace, et lui demanda pardon d'avoir cru légèrement de faux rapports. Se levant ensuite, il dit tout haut : C'est un saint, qui n'a en vue que le bien des âmes, et qui souffrirait avec plaisir les plus infâmes supplices. Une satisfaction si solennelle fit revenir les esprits, et rendit le nom d'Ignace fameux. Les personnes les plus considérables de l'université voulurent le connaître, et des docteurs habiles vinrent le consulter sur des matières de piété. Pégna lui-même devint son admirateur et son ami, et le fit exercer en particulier par un écolier très avancé dans ses études, et qui réunissait une rare vertu à une grande capacité. Cet écolier était Pierre Lefèvre, Savoyard de naissance, et du diocèse de Genève. Ignace passa maître ès arts après sa philosophie, et commença ensuite sa théologie chez les Dominicains.

Pierre Lefèvre, dont nous venons de parler, avait fait vœu de chasteté dès son enfance, et il l'avait toujours fidèlement gardé ; mais il éprouvait de violentes tentations d'impuretés dont il ne lui était pas possible de se délivrer, quoiqu'il affablit son corps par des jeûnes rigoureux et continuels. Il fut aussi tenté de vaine gloire : de là beaucoup d'inquiétudes et de perplexités, ce qui le conduisit enfin à de grands scrupules. Accablé sous le poids de ses peines, il les découvrit à Ignace, qui par ses avis le tranquillisa parfaitement. Le saint, habile dans cette guerre par sa propre expérience lui prescrivit ensuite un cours d'exercices spirituels ; il lui enseigna la méthode de faire la méditation et la pratique de l'examen particulier, après quoi il le conduisit par degré dans les différentes routes qui mènent à la perfection. Au retour d'un voyage en Savoie, Lefèvre fit les exercices spirituels dans une retraite. Il y connut que le ciel le destinait à être le compagnon d'Ignace. Aussi dès lors mena-t il une vie si sainte et si édifiante, qu'Ignace ne fit plus de difficulté de s'ouvrir à lui entièrement. Il lui déclara le grand dessein qu'il avait d'assembler des ouvriers évangéliques, pour travailler avec eux au salut des âmes ; et dès lors il le regarda comme son fils bien-aimé en Jésus-Christ.

Une autre conquête d'Ignace fut un gentilhomme navarrais, qui enseignait la philosophie, et que Dieu destinait à être l'apôtre des Indes et du Japon, et le thaumaturge de son siècle. François-Xavier naquit le 7 avril 1506, au château de Xavier dans la Navarre, à huit lieues de Pampelune. Don Jean de Jassa son père, était un des principaux conseillers d'État de Jean d'Albert, troisième du nom, roi de Navarre. Sa mère était héritière des illustres maisons d'Azpilcueta et de Xavier. Ils eurent plusieurs enfants, dont les aînés portèrent le surnom d'Azpilcueta. On donna à François, le plus jeune de tous, celui de Xavier.

Il apprit les premiers éléments de la langue latine dans la maison paternelle, et puisa au sein d'une famille vertueuse de grands sentiments de piété ; il était dès son enfance, d'un caractère doux, gai, complaisant, ce qui le faisait aimer de tout le monde. On découvrit en lui un génie rare et une pénétration singulière. Avide d'apprendre, il s'appliquait à l'étude avec ardeur, et il ne voulut point embrasser la profession des armes comme ses frères. Lorsqu'il eut atteint sa dix-huitième année, ses parents l'envoyèrent à l'université de Paris, qui était regardée comme la première école du monde.

Il entra au collège de Sainte-Barbe, et commença son cours de philosophie. Son amour pour l'étude lui fit dévorer les difficultés qu'offraient les questions les plus subtiles et les plus rebutantes. Ses talents naturels se développèrent de plus en plus ; son jugement se forma et sa pénétration acquit plus d'étendue et de vivacité. Les applaudissements qu'il recevait de toutes parts flattaient agréablement sa vanité ; car il ne trouvait rien de criminel dans cette passion, il la regardait même comme une émulation louable et nécessaire pour faire fortune dans le monde. Son cours de philosophie achevé, il fut reçu maître ès arts, et il enseigna lui-même cette science au collège de Beauvais ; mais il continua de demeurer dans celui de Sainte-Barbe.

Ignace comprit qu'un génie de ce caractère, étant tourné au bien, pourrait faire de grandes choses pour Dieu, mais qu'il n'était pas aisé de le réduire. En effet, ce fonds de vanité et d'orgueil rendit inutiles les premiers discours d'un homme qui ne parlait que du mépris des grandeurs humaines, et qui répétait souvent : Que sert-il à l'homme de gagner le monde entier, s'il vient à perdre son âme ? On ne l'écouta presque pas ; au lieu de le croire, on se moquait de lui, on tournait en ridicule la pauvreté dans laquelle il vivait, et qu'on traitait de bassesse d'âme. Ignace ne se rebuta de rien. Pour s'insinuer peu à peu dans l'esprit du jeune professeur, il le louait de ses talents naturels se réjouissait avec lui de sa réputation, lui applaudissait en public sur la subtilité de ses réponses et s'empressait même à lui chercher des auditeurs et des écoliers. Ayant appris qu'il se

trouvait dans le besoin, il lui offrit de l'argent qui fut accepté.

Xavier avait l'âme généreuse, il fut très-touché de ce procédé. Le changement de Lefèvre lui fit faire des réflexions qu'il n'avait pas encore faites, et l'ébranla fort. Il apprit en même temps qui était Ignace et ses discours lui parurent depuis bien plus raisonnables. Il ne douta plus qu'il y eût quelque motif supérieur dans son genre de vie, et le regarda dès lors avec d'autres yeux. Les luthériens avaient des émissaires à Paris pour répandre secrètement leurs erreurs parmi les étudiants de l'université. Ces émissaires présentaient leurs dogmes d'une manière si plausible, que Xavier, naturellement curieux, prenait plaisir à les écouter. Ignace vint à son secours, et empêcha l'effet de la séduction.

Trouvant un jour Xavier plus attentif qu'à l'ordinaire, il lui répéta avec plus de force que jamais ces paroles du Sauveur: Que sert à l'homme de gagner tout l'univers, s'il perd son âme ? Il lui représente qu'une âme aussi noble ne devait pas se borner aux vains honneurs du monde ; qu'il faut que la gloire céleste soit l'unique objet de son ambition, et qu'il est contraire à la raison de préférer à ce qui est éternel ce qui passe comme un songe. Xavier comprend alors le néant des grandeurs humaines, et sent naître en lui l'amour des choses célestes. Ce n'est cependant qu'après de violents combats qu'il se rend aux impressions de la grâce et qu'il prend la résolution de conformer sa vie aux maximes austères de l'Evangile. Il se mit sous la conduite d'Ignace, qui le fit avancer à grands pas dans les voies de la perfection ; il apprend d'abord à vaincre sa passion dominante et à se défaire de la vaine gloire, son plus dangereux ennemi. Il ne cherche plus que les occasions de s'humilier, afin de délivrer entièrement son cœur de l'enflure de l'orgueil, et comme il n'est pas possible de remporter une victoire complète sur ses passions sans réprimer ses sens et mortifier sa chair, il couvre son corps d'un cilice et l'affaiblit par le jeûne et par d'autres austérités.

Lorsque les vacances furent arrivées, il fit les exercices spirituels, suivant la méthode de saint Ignace. Sa ferveur fut si grande, qu'il passa quatre jours sans prendre aucune nourriture. La contemplation des choses célestes l'occupe le jour et la nuit ; il paraît changé en un autre homme. Ce ne sont plus les mêmes désirs, les mêmes vues, les mêmes affections il ne se reconnaît plus lui-même ; l'humilité de la croix lui paraît préférable à toute la gloire du monde. Pénétré des plus vifs sentiments de componction, il veut faire une confession de toute sa vie : il forme le dessein de glorifier le Seigneur par tous les moyens possibles et de consacrer le reste de sa vie au salut des âmes. Après avoir enseigné la philosophie trois ans et demi, comme il se pratiquait dans ce temps là, il se mit à l'étude de la théologie par le conseil de son directeur.

La conquête de Xavier, qui coûta si cher à Ignace, fut suivie d'une autre, qui ne lui donna nulle peine. Deux jeunes hommes d'un génie extraordinaire s'attachèrent tout d'un coup à lui. L'un, appelé Jacques Laynez, et né à Almazan, diocèse de Siguença, était âgé de vingt-un ans au plus ; l'autre, nommé Alphonse Salmeron, et qui était des environs de Tolède, n'avait que dix-huit ans : il savait néanmoins parfaitement le grec et l'hébreu. Ils avaient tous deux fait leur philosophie à Complut ou Alcala, et ils y avaient entendu parler d'Ignace comme d'un saint. L'envie de le voir et de se mettre sous sa conduite les fit venir à Paris, autant que l'amour de la science.

La Providence voulut que ce fût le premier homme qu'ils rencontrèrent en entrant dans la ville. L'air de sagesse et de sainteté qui paraissait sur son visage frappa tellement Laynez, qui ne l'avait jamais vu, qu'il ne douta pas que ce fût lui. Ils l'abordèrent l'un et l'autre, et ils furent ravis de trouver celui qu'ils cherchaient. Ignace, qui semblait être allé au-devant d'eux, les embrassa comme des anges envoyés du ciel, et les reçut de bon cœur au nombre de ses disciples. Ils passèrent par l'épreuve des exercices spirituels, et ils sortirent de leur retraite si animés du zèle des âmes, qu'ils ne respiraient que les travaux de la vie apostolique.

Un autre Espagnol, nommé Nicolas Alphonse et surnommé Bobadilla, du lieu de sa naissance, qui est un village près de Pèlencia, dans le royaume de Léon, fut appelé au même emploi, mais d'une manière différente. C'était un pauvre garçon, de très bon esprit, et qui avait enseigné la philosophie à Valledolid avant que de venir en France. La pauvreté l'obligea plus d'une fois d'avoir recours à Ignace, qui avait de quoi vivre honnêtement par les charités qu'on lui faisait de toutes parts, et qui assistait les écoliers nécessiteux. Ignace reconnut de rares talents en Bobadilla, et se souvenant que des pauvres avaient été choisis du Fils de Dieu pour publier l'Evangile, il crut que celui-là serait un bon ouvrier évangélique. Il l'attira peu à peu par les discours spirituels qu'il lui tenait, avant que de lui donner l'aumône : et l'ayant éprouvé dans la retraite comme les autres, il fit son cinquième compagnon.

Le sixième fut un gentilhomme portugais, appelé Simon Rodriguèz d'Avezédo, très bien fait et très ingénieux. Dieu le prévint dès son enfance par le don d'une pureté angélique, et son père, au lit de la mort, le voyant entre les bras de sa mère : Cet enfant, dit-il, rendra uu jour de grands services à sa religion. Rodriguèz étudiait à Paris depuis quelques années, et était entretenu dans ses études par le roi de Portugal. Il connaissait Ignace avant que Laynèz, Salmeron et Bobadilla le connussent; mais il ne se mit sous la direction qu'après eux. Il avait eu de tout temps je ne sais qu'elle

ardeur pour la conversion des infidèles, et il souhaitait faire un long voyage à la Terre-Sainte. Ignace, qui remarqua en lui des mouvements conformes à ceux qu'il avait lui-même, voulut le gagner sans se découvrir ; mais, voyant que la pensée du voyage de Jérusalem l'empêchait de s'engager, il ne lui déclara que ce qu'il avait déclaré à Lefèvre, et, au même instant, Rodriguez se livra aveuglément à Ignace.

Quoique le choix de ces six personnes fût fort heureux et promît quelque chose d'extraordinaire, Ignace jugea que, s'ils ne se proposaient tous le même but, ils ne feraient rien. D'ailleurs, rappelant en sa mémoire l'inconstance de ses premiers compagnons d'Espagne, qui l'avaient quitté, et faisant réflexion sur la légèreté de l'esprit humain, il se persuada que, quelque bonnes que fussent les volontés de ses premiers disciples, il était nécessaire de les fixer par des engagements irrévocables.

C'est pourquoi, les ayant assemblés un jour, après leur avoir fait faire à chacun des prières et des jeûnes pour connaître ce que Dieu demandait d'eux, il leur dit que son dessein était d'imiter Notre Seigneur Jésus-Christ le plus parfaitement qu'il pourrait ; que ce Dieu-homme n'avait eu en vue, dans tout le cours de sa vie, que la rédemption des hommes ; que pour le suivre de près, il prétendait travailler à sa propre perfection et au salut du prochain ; qu'il n'ignorait pas que la solitude avait quelque chose de plus doux, mais que tout devait céder aux intérêts de la gloire de Dieu ; qu'au reste, en perdant un peu de repos on gagnait une infinité de grâces et de mérites ; et qu'après tout il n'importait qu'on gagnât ou qu'on perdît, pourvu qu'on sauvât des âmes ; que les apôtres avaient vécu de la sorte, à l'exemple de leur maître, et que ce genre de vie était sans difficulté le plus noble et le plus parfait.

Il ajouta que, ayant considéré tous les pays où l'on pouvait procurer la gloire de Dieu et le salut du prochain, il n'en voyait point qui offrît une plus riche moisson ni qui fût plus abandonné et qui méritât moins de l'être que la Palestine ; qu'étant sur les lieux, il n'avait pu voir sans douleur cette terre où le Seigneur a racheté le genre humain devenu esclave des infidèles ; qu'il brûlait d'envie d'y retourner, et qu'il s'estimerait très heureux de verser son sang pour la foi dans une contrée qui avait été sanctifiée par celui d'un Dieu. Il disait cela avec tant d'ardeur, que son visage en était tout enflammé. Il finit par dire que, en attendant un temps propre pour l'exécution de son dessein, il voulait s'obliger par un vœu exprès et à faire le voyage de Jérusalem, et à renoncer entièrement aux choses du monde.

A peine eut-il achevé de parler, que tous déclarèrent d'un commun accord qu'ils avaient les mêmes pensées et les mêmes intentions. Après quoi, le reconnaissant pour leur père et s'embrassant tendrement les uns les autres, ils se promirent de ne se quitter jamais.

Avant que de sortir du lieu où ils étaient assemblés, il leur vint un doute, si au cas où ils ne pussent passer en la Terre Sainte, ils porteraient l'Evangile ailleurs. La chose ayant été examinée, ils convinrent, selon l'avis qu'ouvrit Ignace, que si, s'étant rendus à Venise, il ne se présentait aucune commodité pour leur embarquement, dans l'espace d'une année, ils se tiendraient quittes de leur vœu à l'égard de la Palestine ; mais qu'ils iraient offrir leurs services au vicaire de Jésus-Christ, pour aller en quel pays de la terre il lui plairait de les envoyer.

Cependant, parce que la plupart d'entre eux n'avaient pas achevé leur théologie, Ignace fut d'avis qu'ils ne précipitassent rien ; car il était persuadé que les grandes entreprises devaient être établies sur des fondements solides, et qu'il y aurait de la témérité à s'engager dans le ministère évangélique sans une exacte connaissance de la religion.

Néanmoins, afin que chacun prît bien ses mesures, il jugea à propos de marquer un temps certain pour le reste de leurs études, et il leur donna depuis le mois de juillet 1534, qui était le mois courant, jusqu'au vingt cinq janvier 1537. Il jugea aussi qu'il ne devait pas laisser refroidir leur ferveur, et qu'il était bon de les obliger au plus tôt par le vœu qu'il leur avait proposé.

En conséquence, après avoir jeûné et prié en commun, ils se réunirent le quinze août 1534 dans une chapelle souterraine de l'église de Montmartre, où la piété croit que saint Denis fut décapité. C'était la fête de l'Assomption de la sainte Vierge. Ignace avait choisi ce jour afin que la société de Jésus naquît dans le sein même de Marie triomphante. Là, ces sept Chrétiens encore ignorés du monde, que Pierre Lefèvre, déjà prêtre, avait communiés de sa main, font vœu de vivre dans la chasteté. Ils s'engagent à une pauvreté perpétuelle ; ils promettent à Dieu qu'après avoir achevé leur cours théologique, ils se rendront à Jérusalem pour sa glorification ; mais que, si, au bout d'une année, il ne leur est pas possible d'arriver à la ville sainte ou d'y demeurer, ils iront se jeter aux pieds du souverain Pontife et lui jurer obéissance, sans exception de temps ni de lieu. Ils s'obligèrent même à n'exiger rien pour leurs fonctions, non seulement pour être plus libres dans leur ministère, mais encore afin de fermer la bouche aux luthériens, qui accusaient les ministres ecclésiastiques de s'enrichir par la dispensation des choses saintes (1).

Cependant le zèle d'Ignace ne se renfermait pas dans le collège de Sainte-Barbe ni dans l'établissement de sa congrégation : il commençait à parler français, et il ne craignait

(1) Bouhours, l. II. — Crétineau-Joly, *Hist. de la compagn. de Jésus*, l.c.

plus tant que les œuvres de piété fissent tort à ses études. On ne saurait dire de combien d'expédients il se servit pour la conversion des pécheurs. Un homme de sa connaissance était éperdument amoureux d'une femme qui demeurait dans un village proche de Paris, et il avait avec elle un mauvais commerce. Ignace employa toutes les raisons divines et humaines pour le guérir d'une passion si honteuse; mais ses remontrances ne firent rien sur un esprit que les plaisirs de la chair avaient aveuglé; et, sans le remède étrange qu'il imagina, le mal était incurable.

Ayant appris quel était le chemin que prenait cet homme pour aller voir la femme qui était la cause de sa perte, il va l'attendre auprès d'un étang que le froid de la saison avait presque tout glacé. Il se dépouille dès qu'il l'aperçoit de loin; et s'étant mis dans l'eau jusqu'au cou : « Où allez-vous, malheureux? lui crie-t-il quand il le voit approcher, où allez-vous? N'entendez-vous pas la foudre qui gronde sur votre tête? Ne voyez-vous pas le glaive de la justice divine prêt à vous frapper? Et bien! poursuit-il d'une voix terrible, allez assouvir votre passion brutale, je souffrirai ici pour vous jusqu'à ce que la colère du ciel soit apaisée. » L'impudique, effrayé de ces paroles et touché en même temps de la charité d'Ignace, dont il reconnut la voix, commença à ouvrir les yeux, eut honte de son péché, et retourna sur ses pas, dans le dessein de changer tout à fait de vie.

Ignace usa d'une autre industrie à l'égard d'un religieux qui était prêtre, mais qui déshonorait sa profession et son caractère par une conduite scandaleuse. Il alla le trouver un dimanche matin, se confessa à lui, et, sous prétexte de se mettre l'esprit en repos, lui fit une confession générale. Tandis que le pénitent s'accusait de tous ses anciens désordres avec une douleur très sensible, le confesseur se reprochait intérieurement sa vie déréglée et d'autant plus criminelle, que les péchés d'un religieux sont plus énormes que ceux d'un homme du monde. Il se reprochait aussi sa dureté, voyant Ignace fondre en larmes; mais son cœur s'amollit enfin, et avant que la confession fût achevée, il se sentit lui-même touché d'une véritable pénitence. Il communiqua sa disposition à Ignace, et lui demanda du secours pour sortir de l'abîme où le libertinage l'avait jeté. Ignace fit faire à ce religieux les exercices spirituels, et le remit peu à peu dans le chemin de la perfection.

Etant un jour allé voir un honnête homme pour une affaire de charité, il le trouva qui jouait au billard. C'était un docteur en théologie, illustre par sa naissance et par son savoir, assez réglé dans ses mœurs, mais peu dévot et plus occupé des affaires du siècle que de son avancement spirituel. Le docteur invita Ignace à jouer; il s'excusa sur ce qu'il ne savait pas le jeu; mais étant comme pressé, sa vertu n'avait rien de dur ni de farouche: « Que jouerons-nous? dit il agréablement au docteur. Il n'appartient pas à un pauvre comme moi de jouer de l'argent, et il n'y a pas de plaisir à ne jouer rien. Voici, ajouta-t-il, le tempérament qui me vient en l'esprit: si je perds, je vous servirai un mois entier, et ferai exactement tout ce que vous me commanderez; et si vous perdez, vous ferez seulement une chose que je vous dirai. » Le docteur qui voulait se réjouir, accepta la condition sans hésiter. Ils jouèrent, et Ignace gagna, lui qui n'avait jamais manié de billard. Le docteur qui reconnut en cela quelque chose d'extraordinaire et de mystérieux, voulut obéir à Ignace. Il fit sous sa conduite les exercices spirituels pendant un mois : mais il en profita de telle sorte qu'il devint un homme intérieur.

Parmi ceux qu'Ignace avait engagés dans la piété, il y en eut un qui se relâcha, et qui fut même sur le point d'oublier Dieu tout à fait. Le saint n'épargna ni avertissements ni exhortations pour ranimer la vertu de son disciple; mais, n'ayant pu rien obtenir, il passa trois jours sans boire ni manger, pleurant aux pieds des autels et priant sans cesse. Son jeûne, ses larmes, ses prières attirèrent la bénédiction du ciel, et rendirent l'esprit de ferveur à celui pour qui il fit pénitence.

Ignace s'occupait encore des œuvres de miséricorde dans les hôpitaux. Il aida un jour à panser un malade tout couvert d'ulcères, et qui avait une espèce de maladie contagieuse. Comme il le toucha à diverses reprises, il craignit que sa main n'eût pris le mal; et cette crainte le refroidit un peu pour ces sortes de bonnes œuvres. Mais ayant reconnu sa faiblesse, il s'en voulut beaucoup; et il se fit des reproches fort aigres là dessus, jusqu'à se dire, en se mettant la main dans la bouche: Puisque tu es si en peine pour une partie, que ne feras-tu point pour tout le corps? Il surmonta ainsi sa peur, et retourna aux actions de charité avec une ardeur toute nouvelle.

Une contagion plus funeste encore commençait à infecter la France : c'était l'hérésie de Luther et de Calvin. L'emploi principal de saint Ignace fut alors de confirmer les catholiques dans leur ancienne croyance, et de faire connaître la vérité aux hérétiques déclarés. Il fit revenir bien des gens qui avaient abjuré la foi, et il les mena à l'inquisiteur, pour être réconciliés avec l'Eglise (1).

Quant à ses compagnons, Ignace mit tous ses soins à entretenir leur ferveur et à les lier ensemble étroitement. Il leur prescrivit à tous les mêmes pratiques de piété; de faire certaines méditations et certaines pénitences chaque jour; de tenir entre eux des discours spirituels; de lire le livre de l'*Imitation de Jésus-Christ;* d'examiner leur conscience plusieurs fois dans la journée; de se confesser et

(1) Raynald, 1534.

de communier tous les dimanches et toutes les fêtes. Mais, de peur que leurs dévotions ne nuisissent à leurs études, ou leurs études à leurs dévotions, il régla lui-même le temps des unes et des autres. De crainte aussi qu'ils ne se relâchassent insensiblement de leur première ferveur, nonobstant toutes ces précautions, il s'avisa d'un expédient tout nouveau, et qui fut de leur faire renouveler leurs vœux les années suivantes, le même jour de l'Assomption et avec la même cérémonie.

Il les exhortait continuellement à s'aimer et à vivre en frères ; et parce qu'ils ne demeuraient pas tous dans le même logis, il les obligeait de se voir souvent, d'aller se promener ensemble, et de faire même quelquefois de petits repas qui liassent leurs cœurs de plus en plus, conformément aux agapes des premiers chrétiens ; et il ne manquait pas d'en être, quand ses occupations de dehors le lui permettaient.

Il avait coutume de se retirer à Notre-Dame-des-Champs, et d'y vaquer des journées entières à la contemplation des choses divines. Il se retirait aussi quelquefois dans une carrière de Montmartre, profonde et obscure, qui lui représentait sa carrière de Manrèse : et c'est en ce lieu qu'il traitait son corps plus cruellement.

Ces nouvelles austérités ruinèrent ses forces et augmentèrent les douleurs d'estomac qui l'avaient repris ; de sorte qu'il tomba en peu de temps dans une grande langueur, qui ne lui permettait de s'appliquer à aucun exercice, ni de piété ni d'étude. Comme sa santé avait été assez mauvaise depuis qu'il était en France, et que les remèdes ne le soulageaient nullement, les médecins jugèrent que l'air de Paris ne lui valait rien, et qu'il n'y avait que son air natal qui pût le remettre. Ses compagnons se joignirent tous ensemble pour le conjurer de suivre l'avis des médecins. D'autres raisons encore l'y déterminèrent : il pouvait du même coup régler les affaires domestiques de Xavier, Salmeron et Laynèz, et les dispenser ainsi tous trois du voyage d'Espagne.

Lorsqu'il se disposait à partir, quelques gens malintentionnés publièrent dans la ville qu'Ignace et ses compagnons avaient bien la mine de tenir un peu des nouveautés d'Allemagne ; qu'un genre de vie si austère marquait dans des jeunes hommes l'entêtement de l'hérésie, et qu'une liaison si étroite entre des personnes d'un caractère si différent ne pouvait venir que d'un esprit de cabale. Ignace fut averti du bruit qui courait, et sut même qu'on l'avait accusé tout de nouveau devant l'inquisiteur. L'accusation principale tombait sur le livre *Des Exercices*, où ses ennemis prétendaient que tout le venin de sa doctrine était renfermé, et qu'ils appelaient le livre mystérieux.

Comme il jugea que la bonne réputation était nécessaire aux prédicateurs de l'Evangile, et qu'il craignait que son départ ne fût pris pour une fuite s'il partait avant que d'être justifié, il alla trouver l'inquisiteur, et le pria non seulement d'examiner bien l'affaire, mais de prononcer une sentence dans les formes. « Quand j'étais seul, lui dit-il, je méprisais ces calomnies : mais maintenant que j'ai des compagnons, et que je suis appelé avec eux aux fonctions évangéliques, je dois avoir soin de leur honneur et du mien. »

L'inquisiteur, qui savait par sa propre expérience combien Ignace était éloigné de l'hérésie, et qui ne trouvait rien en sa conduite que de régulier, lui dit qu'il n'avait pas écouté ses accusateurs, tant leurs accusations avaient peu de fondement et d'apparence. Il désira néanmoins voir le livre *Des Exercices*, moins pour l'examiner que pour le lire. Il le lut, et en fut si charmé, qu'il pria Ignace de trouver bon qu'il le transcrivît pour son usage particulier et pour l'avancement spirituel des personnes qu'il conduisait. Ignace le lui permit, mais ne se contentant pas de ces témoignages, qui n'étaient pas authentiques, et voulant laisser à ses disciples une réputation nette, il se rendit un jour chez l'inquisiteur, avec un notaire et deux ou trois docteurs de Sorbonne. Il le supplia, en leur présence, de lui donner une attestation par écrit qui fît foi qu'on l'avait accusé injustement, et que le livre *Des Exercices* ne contenait aucune mauvaise doctrine. L'inquisiteur n'eut pas de peine à faire ce que désirait Ignace ; mais il orna son attestation de tant de louanges, qu'Ignace en demeura confus (1).

Rien ne l'empêchant plus de partir, il prit congé de ses compagnons, après les avoir exhortés plus d'une fois à la constance, et leur avoir recommandé d'obéir à Pierre Lefèvre, qui était seul prêtre parmi eux, et qu'ils honoraient tout comme leur aîné. Il convint avec eux, avant son départ, qui fut au commencement de 1535, qu'ayant recouvré sa santé et terminé ses affaires, il irait les attendre à Venise, et qu'eux partiraient le 25 janvier 1537, pour venir l'y joindre. Sa faiblesse ne lui permit pas de faire son voyage à pied. Il le fit sur un cheval que ses compagnons lui achetèrent ; mais à peine eut-il passé et respiré l'air de Guypuscoa, qu'il sentit revenir ses forces.

Une fois dans son pays, il ne suivait plus la grande route, mais allait par les montagnes, pour être plus seul. S'y étant avancé quelque peu, il vit arriver deux hommes armés, qui le dépassèrent et puis revinrent sur leurs pas. Comme l'endroit avait une mauvaise renommée, il eut quelque peur. Toutefois, leur ayant adressé la parole, il trouva que c'étaient deux serviteurs de son frère, envoyés à sa rencontre ; car il avait appris sa prochaine arrivée par des gens qui l'avaient reconnu à

(1) Bouhours, l. II. *Acta Antiquis.*, c. VIII. *Dissertatio prævia*, n. 185.

Bayonne. Les deux domestiques prirent le devant. Pour Ignace, en approchant d'Azpetia, où étaient le château de son fère, il rencontra les prêtres qui venaient au-devant de lui, et qui le pressèrent beaucoup d'accepter un logement au château, sans pouvoir l'obtenir. Il alla se loger à l'hôpital, et à l'heure convenable mendia son pain de porte en porte.

A peine arrivé, il résolut d'enseigner chaque jour la doctrine chrétienne aux enfants. Son frère l'en détourna, disant qu'il n'y viendrait personne. Un seul enfant me suffit, répondit Ignace. A peine eut-il commencé, on venait en foule, son frère même était du nombre. Il prêchait en outre chaque dimanche et fête avec grand bruit. On accourait de plusieurs milles. Les églises ne pouvant contenir la multitude du peuple, il fut obligé de faire ses sermons en pleine campagne.

La première fois qu'il prêcha, il dit à ses auditeurs qu'une des raisons qui l'avaient obligé de revenir après une absence de plusieurs années, c'était pour mettre sa conscience en repos sur un péché de sa jeunesse, et pour faire satisfaction à une personne du pays. La personne dont il parlait était présente, et il l'avait remarquée. Il raconta donc qu'un jour, étant entré dans un jardin avec des jeunes gens aussi fous que lui, ils volèrent quantité de fruit et firent beaucoup de dégât; qu'un pauvre homme fut accusé du larcin, mis pour cela en prison, et condamné à réparer le dommage. Il ajouta ensuite, élevant la voix : Que toute l'assemblée sache qu'afin que l'innocent, qui a souffert l'injustice, ait de quoi se dédommager, je lui donne deux métairies qui m'appartiennent. Il l'appela tout haut par son nom, et lui demanda pardon publiquement.

Un prédicateur qui agit de la sorte persuade aisément. Ignace, en peu de temps, réforma plusieurs abus et établit plusieurs pieuses pratiques, comme de dire l'*Angelus* trois fois le jour, de prier le soir pour les morts, et aussi une confrérie du Saint-Sacrement pour le soulagement des pauvres honteux. Ses prédications étaient soutenues non-seulement par ses bonnes œuvres et sa sainte vie, mais encore par des miracles. On lit dans ses biographes la guérison de trois malades.

Mais Dieu qui donne à ses serviteurs le pouvoir de guérir les maladies, pour la gloire de son nom, permet qu'ils y soient eux-mêmes sujets, pour leur humiliation particulière et pour l'épreuve de leur patience. Ignace eut alors une grande maladie. Il ne voulut pas être transporté à Loyola ; mais il ne put empêcher ses parents d'avoir soin de lui et de le servir en personne.

Dès qu'il fut guéri, il partit d'Azpetia malgré les larmes de sa famille et de tout le peuple. Il prit un cheval, de l'argent et des valets, pour contenter son frère en quelque chose, ou pour se défaire de lui honnêtement; mais à peine eut-il gagné les confins de la Biscaye et de la Navarre, qu'il se déroba des gens qui l'accompagnaient. Il alla, par Pampelune, au château de Xavier, pour les affaires de François-Xavier; ensuite à Almazan et à Tolède, pour celles de Salmeron et de Laynèz.

A Ségorbe, il visita don Jean de Castro, gentilhomme espagnol qu'il avait converti à Paris, et qui venait d'entrer chez les Chartreux. Ignace désirait le consulter sur sa compagnie, dont il lui exposa le but, le plan et l'état présent. Castro ne s'expliqua point d'abord ; mais, ayant passé toute la nuit en oraison, il sortit au point du jour de sa cellule, avec un transport de joie qu'il ne pouvait modérer, et alla en hâte dire à Ignace que son entreprise était l'ouvrage de Dieu ; qu'elle réussirait malgré les contradictions des hommes, et que toute la chrétienté en tirerait de grands avantages. Au reste, dit-il, pour vous montrer que je ne parle pas en l'air, je m'offre à être votre compagnon et votre disciple ; aussi bien, n'étant ici que novice, je n'y ai encore nul engagement. Ignace reçut le témoignage de Castro comme un oracle du Saint-Esprit ; mais, bien loin de consentir que ce solitaire quittât la retraite où Dieu l'avait appelé, il l'exhorta à persister dans une vocation aussi sainte que la sienne, et lui fit entendre que la solitude était son partage.

Ignace arriva d'Espagne à Venise, sur la fin de l'année 1535, après avoir essuyé une furieuse tempête sur mer, et couru un grand danger en traversant les Apennins. Ses compagnons l'y rejoignirent au commencement de 1537 ; ils étaient au nombre de dix, s'étant recrutés de trois nouveaux : Claude Lejay, d'Annecy ; Jean Codure, du diocèse d'Embrun ; Pasquier Brouët, du diocèse d'Amiens.

Ils partirent le 15 novembre 1536, sans autre équipage qu'un bâton à la main et une petite valise sur le dos, où chacun avait ses écrits. Ils prirent leur chemin par la Lorraine. Toute la troupe marchait avec beaucoup de recueillement et de modestie, tantôt faisant oraison, tantôt s'entretenant des choses de Dieu, chantant quelquefois des psaumes de David ou des hymnes de l'Eglise. Lefèvre Leyat et Brouet, qui étaient prêtres, disaient tous les jours la messe; les autres communiaient aussi tous les jours, pour se fortifier, par le pain de vie, contre toutes les incommodités du voyage dans une saison très fâcheuse. Ils traversèrent l'Allemagne ayant tous leur chapelet pendu au cou, comme pour faire une profession publique de foi dans les lieux où l'hérésie commençait à dominer.

Etant arrivés le soir à un bourg tout hérétique, auprès de Constance, le ministre luthérien, prêtre apostat, et curé du bourg auparavant, les suivit dans l'hôtellerie où ils entrèrent. Comme ils avaient un air simple, il crut qu'il lui serait aisé de les confondre dans une dispute réglée, et qu'une victoire remportée tout à la fois sur neuf papistes, ainsi qu'il les appelait, lui ferait bien de l'honneur. Il

commença par les railler de leurs chapelets, et il les défia ensuite. Tout fatigués qu'ils étaient, ils acceptèrent le défi, et Laynèz fut le premier qui disputa. Il le fit d'une manière si vive et si forte, que le ministre ne sachant que dire : Soupons, leur dit-il, et soupons ensemble, nous en disputerons mieux après. Ils consentirent à renouer la dispute ; mais ils ne voulurent point manger avec l'hérétique. Ils firent en leur particulier un repas fort sobre, selon leur coutume, tandis que l'Allemand, de son côté but et mangea avec excès.

On recommença la dispute après le souper, devant un grand monde qui y était accouru ; mais le ministre, à qui le vin avait un peu troublé la raison, ne pouvant répondre aux arguments de ses adversaires, se mit à jurer en sa langue, et sortit tout furieux de l'hôtellerie.

Le jour suivant, ils poursuivirent leur chemin vers Constance, où l'hérésie de Luther avait été reçue des magistrats et du peuple. En approchant de la ville et passant devant l'hôpital des pestiférés, ils virent venir à eux une vieille femme qui paraissait ravie de les voir, et qui, levant les mains au ciel, faisait le signe de la croix. La vue de leurs chapelets l'avait attirée. Elle était bonne catholique, et les luthériens, n'ayant pu, ni par promesses, ni par menaces, lui faire quitter sa religion, l'avaient chassée de la ville comme une folle. La pauvre femme baisa plusieurs fois les chapelets de ces étrangers ; et, ne sachant pas d'autre langue que la sienne, elle les pria par signe de l'attendre un moment. Elle courut à l'hôpital, où elle demeurait, et leur apporta les pièces de plusieurs crucifix rompus. Elle leur fit connaître, le mieux qu'elle put, que c'était ce qu'elle avait de plus précieux et de plus cher. Pour faire une réparation d'honneur à Jésus-Christ, si maltraité en ses images par les luthériens, s'étant tous prosternés sur la neige qui couvrait la terre, ils adorèrent les pièces de ces crucifix et les baisèrent dévotement.

Après quoi, la femme, s'en retournant à l'hôpital, suivie de la troupe catholique, dit aux gens qu'elle rencontra : Voyez, malheureux, que ce que vous dites n'est pas vrai, que toute la terre croit en votre Luther, et qu'il n'y a nulle part aucun vestige de la religion romaine! D'où viennent ces hommes avec leurs chapelets? disait-elle. Ne sont-ils pas de ce monde ?

Les neuf voyageurs sortirent d'Allemagne malgré toute la rigueur de l'hiver, et, après de grandes fatigues, que l'impatience de revoir Ignace et la charité qu'ils avaient les uns pour les autres leur firent supporter gaiement, ils arrivèrent enfin à Venise le 8 janvier 1537. Ignace les embrassa tous, et, de tendresse, pleura sur eux. Il avait avec lui Jacques Hozèz qui fut le onzième de la troupe, et qui n'était pas moins docte ni moins fervent que les autres.

C'était un Espagnol de Malaga, et issu d'une ancienne maison, originaire de Cordoue. Il était bachelier en théologie, fort homme de bien, et ennemi déclaré des nouveautés d'Allemagne. L'amour de son profit spirituel lui fit rechercher Ignace, dont il entendit parler à Venise comme d'un excellent maître dans la science des saints ; mais, ayant appris qu'on l'avait soupçonné d'hérésie en Espagne et en France, il n'osa se fier tout à fait à sa conduite. Il résolut néanmoins un jour de commencer les exercices spirituels, en prenant des préservatifs contre ce qu'il pourrait y trouver de venin. Il prit une *Somme* des conciles, quelques saints Pères et plusieurs livres de théologie, pour examiner la doctrine des exercices selon des règles certaines.

A peine eut-il fait les premières méditations, qu'il reconnut un caractère de vérité où il craignait de rencontrer des erreurs. En avançant, il vit clairement que rien n'était plus orthodoxe que la foi d'Ignace ; mais ce qui l'en convainquit davantage, c'est qu'Ignace lui-même lui exposa ses sentiments sur la religion : Que les vrais Chrétiens devaient se soumettre aux décisions de l'Eglise avec une simplicité d'enfant ; qu'il fallait se bien persuader pour cela que c'est l'esprit de Notre Seigneur Jésus-Christ qui anime l'Eglise, son épouse ; et que le même Dieu qui donna autrefois les préceptes du décalogue aux Israélites, gouverne aujourd'hui la société des fidèles ; que bien loin d'improuver ce qui est en usage parmi les catholiques, on devait avoir toujours des raisons prêtes pour le défendre contre les impies et les libertins ; qu'on devait recevoir avec une profonde soumission les ordonnances des supérieurs ecclésiastiques : et quand leur vie ne serait pas aussi pure qu'elle devrait être, s'abstenir de parler contre eux, parce que ces sortes d'invectives causaient toujours du scandale et révoltaient les ouailles contre les pasteurs ; qu'on ne pouvait trop estimer la science de la théologie, tant la scholastique que la positive ; que les anciens Pères avaient eu principalement pour but d'exciter les cœurs à l'amour de Dieu ; mais que saint Thomas et les autres docteurs des derniers siècles s'étaient proposés de réduire les dogmes de la foi en une méthode exacte, pour réfuter plus sûrement les hérésies ; qu'au reste on ne pouvait assez garder de mesures en parlant de la prédestination et de la grâce, et que les prédicateurs devaient si bien se ménager quand ils traitaient ces mystères, qu'ils ne semblassent pas détruire les forces du libre arbitre et le mérite des bonnes œuvres en exaltant la prédestination et la grâce, ni aussi faire tort à la prédestination et à la grâce en faisant valoir le libre arbitre et les bonnes œuvres ; que souvent, à force de relever l'excellence de la foi, sans nulle distinction et sans nul éclaircissement, on donnait sujet au peuple de négliger la pratique des vertus ; enfin, que quoiqu'il fût d'un parfait Chrétien de

servir la majesté divine par le principe du pur amour, il ne fallait pas laisser de recommander la crainte de Dieu, non-seulement celle que nous appelons filiale et qui est très-sainte, mais encore celle qu'on appelle servile, parce qu'elle peut aider le pécheur à promptement sortir de son péché, et qu'elle dispose à cette autre crainte qui unit l'âme à Dieu.

Tous ces articles ou toutes ces règles d'une créance orthodoxe comme les appelle le saint dans le livre *Des Exercices*, où il les a insérées, firent que Hozèz eut honte de ses défiances sur la doctrine d'Ignace. Il les lui découvrit à lui-même, en lui montrant les livres dont il s'était muni dans sa retraite; et, sans rien craindre, il s'attacha tellement à son directeur, qu'il prit dès lors la forme de vie qu'Ignace et ses compagnons s'étaient proposée.

Le monde, qui empoisonne d'ordinaire les choses qu'il ne comprend pas, ne put voir tout le bien que faisait Ignace à Venise, comme ailleurs, sans en juger mal. On s'imagina que c'était un hérétique déguisé, qui après avoir infecté l'Espagne et la France, venait gâter l'Italie. Il y en eut qui dirent qu'il avait un démon familier qui l'avertissait de tout, et que, quand il était découvert dans un lieu, il se sauvait dans un autre, avant que la justice se saisît de lui.

Dès qu'Ignace sut ce que l'on disait publiquement, il alla trouver Jérôme Veralli, nonce de Paul III, à Venise, pour le prier de lui faire son procès, s'il était coupable. Le nonce, ayant bien examiné l'affaire avec Gaspar de Doctis, son assesseur, et ne trouvant rien qui pût donner lieu aux bruits qui couraient, porta, en faveur d'Ignace, une sentence juridique.

L'estime que Jean-Pierre Caraffe avait pour Ignace ne servit pas peu à confondre la calomnie. C'est ce même Caraffe que nous avons déjà appris à connaître, qui depuis fut élevé au souverain pontificat sous le nom de Paul IV, et qui, d'archevêque de Théate, s'étant fait compagnon de saint Gaëtan de Thienne, avait fondé avec lui l'ordre des clercs réguliers, nommés Théatins, du nom de l'archevêché qu'il quitta par un esprit d'humilité et de pénitence. Il était en ce temps-là à Venise, et il vivait dans une pratique exacte de la profession religieuse. Les liaisons qu'Ignace et Caraffe avaient ensemble firent croire qu'Ignace s'était fait le disciple de Caraffe; et de là vint sans doute que le peuple, au commencement, appela Ignace et ses enfants Théatins.

Comme rien ne pressait encore Ignace et ses compagnons d'aller recevoir la bénédiction apostolique pour le voyage de Jérusalem, ils furent d'avis de s'y disposer par des œuvres de miséricorde et d'humilité, et ils se partagèrent, pour cela, dans deux hôpitaux. Chacun instruisait les ignorants, servait les malades, assistait les moribonds, enterrait les morts. François-Xavier était à l'hôpital des incurables.

Dans son voyage à travers l'Allemagne, pour se punir de la complaisance que lui avait inspirée autrefois son agilité à la course et à de semblables exercices de corps, il s'était lié les bras et les cuisses à de petites cordes. Le mouvement lui enfla les cuisses, et les cordes entrèrent si avant dans la chair, qu'on ne les voyait presque plus. La douleur qu'il en ressentit fut très sensible; il la supporta d'abord avec patience, mais il se vit bientôt dans l'impossibilité de marcher, et il ne put cacher plus longtemps la cause de l'état où il se trouvait. Ses compagnons appelèrent un chirurgien, qui déclara qu'il y avait du danger à faire des incisions, et qu'au reste le mal était incurable. Lefèvre, Laynèz et les autres passèrent la nuit en prières, et le lendemain matin Xavier trouva que les cordes étaient tombées. Ils rendirent tous grâces au Seigneur et continuèrent leur route. Xavier servait ses compagnons en toutes rencontres et les prévenait toujours par des devoirs de charité.

A l'hôpital des incurables, à Venise, après avoir employé le jour à rendre aux malades les services les plus humiliants, il passait la nuit en prières. Il s'attachait de préférence à ceux qui avaient des maladies contagieuses ou qui étaient couverts d'ulcères dégoûtants. Un de ces malades avait un ulcère horrible à voir et dont la puanteur était insupportable. Personne n'osait en approcher, et Xavier sentait beaucoup de répugnance à le servir; mais, se rappelant que l'occasion de faire un grand sacrifice était trop précieuse pour la laisser échapper, il embrassa le malade, puis, approchant sa bouche de l'ulcère, il en suça le pus : au même instant sa répugnance cesse, et cette victoire remportée sur lui-même lui mérite la grâce de ne plus trouver de peine à rien, tant il est important de ne pas écouter les révoltes de la nature et de se vaincre une bonne fois.

Ignace et ses compagnons s'occupèrent ainsi à Venise jusqu'à la mi-carême, que tous partirent pour Rome, à l'exception d'Ignace. Arrivés dans la capitale du monde chrétien, ils furent présentés au Pape par Pierre Ortiz, docteur espagnol, qui avait eu en France de mauvaises impressions d'Ignace, mais qui depuis en avait conçu une grande estime. Il dit au Saint-Père que c'étaient des hommes fort savants, détachés du monde, amateurs de la pauvreté, très-zélés surtout pour la conversion des âmes, et que le seul motif de prêcher l'Evangile aux infidèles leur faisait demander la permission de passer à la Terre-Sainte.

Paul III, qui aimait les gens de lettres, et qui durant ses repas, avait coutume de faire traiter les matières les plus curieuses des sciences divines et humaines, voulut voir ceux dont Ortiz lui avait dit tant de bien, et ordonna au docteur de les lui amener le jour suivant. Il leur proposa lui-même un point de théologie, sur quoi ils parlèrent si savamment et d'un air si sage, que, charmé de leur entretien, il se leva de sa chaise et dit tout haut : Nous avons une extrême joie de voir tant

d'érudition et tant de modestie joints ensemble. Il leur demanda ce qu'ils désiraient de lui, et ayant su d'eux qu'ils ne voulaient que ce qu'Ortiz lui avait dit, il leur donna sa bénédiction avec toutes les marques d'une tendresse paternelle, en leur disant néanmoins qu'il ne croyait pas qu'ils pussent faire le voyage de Jérusalem, à cause de la ligue qui se négociait entre l'empereur, la république de Venise et le Saint-Siége contre le Turc, et qui devait éclater au premier jour.

Il leur donna soixante écus d'or, et permit à ceux qui n'étaient point prêtres de recevoir les ordres sacrés, de quelque évêque que ce fût. Ignace fut compris dans la permission. Ils furent tous ordonnés prêtres à Venise, le jour de la Saint-Jean-Baptiste 1537, et tous firent vœu de chasteté, de pauvreté et d'obéissance entre les mains du nonce. Ils se retirèrent ensuite dans un lieu solitaire près de Vicence, afin de se préparer à la célébration de leur première messe par le recueillement, le jeûne et la prière. Néanmoins, après quarante jours de retraite et de pénitence, Ignace n'osa encore dire la sienne, et attendit jusqu'au jour de Noël. Saint François Xavier dit la sienne au bout de quarante jours, mais avec une telle abondance de larmes qu'il fit pleurer tous ceux qui y assistèrent. Il se livra aux exercices de la charité et aux fonctions du saint ministère de Bologne, et il serait difficile d'exprimer toutes les bonnes œuvres qu'il fit dans cette ville. La maison où il demeurait fut depuis donnée aux Jésuites et convertie en un oratoire qu'on fréquentait avec beaucoup de dévotion.

L'année étant écoulée et n'y ayant nulle apparence que la navigation fût de longtemps libre, il fut résolu qu'Ignace, Lefèvre et Laynez iraient les premiers à Rome, pour exposer au Saint-Père les intentions de toute la troupe ; que les autres cependant se distribueraient dans les plus fameuses universités d'Italie, pour inspirer la piété aux jeunes gens qui y étudiaient et pour s'en associer quelques-uns. Avant que de se séparer, ils s'établirent une manière de vie uniforme et s'engagèrent à observer les règles suivantes :

1° Qu'ils logeraient aux hôpitaux et ne vivraient que d'aumônes ; 2° que ceux qui seraient ensemble seraient supérieurs tour à tour, chacun sa semaine, de crainte que leur ferveur ne les emportât trop loin, s'ils ne se prescrivaient des bornes les uns aux autres pour les pénitences et le travail ; 3° qu'ils prêcheraient aux places publiques et en d'autres lieux où on leur permettrait de le faire ; que dans leurs prédications, ils représenteraient la beauté et les récompenses de la vertu, la laideur et le châtiment du vice ; mais qu'ils le feraient d'une manière conforme à la simplicité de l'Evangile et sans les vains ornements de l'éloquence ; 4° qu'ils enseigneraient aux enfants la doctrine chrétienne et les principes des bonnes mœurs ; 5° qu'ils ne prendraient point d'argent pour leurs fonctions, et qu'en servant le prochain ils ne chercheraient purement que Dieu.

Ils convinrent de tous ces articles ; mais parce qu'on leur demandait souvent qui ils étaient et quel était leur instinct, Ignace leur déclara en termes précis ce qu'ils avaient à répondre là-dessus. Il leur dit donc que, s'étant tous joints pour combattre les hérésies et les vices, sous la bannière de Jésus-Christ, leur société n'avait point d'autre nom à prendre que celui de la compagnie de Jésus. Il avait ce nom en l'esprit depuis sa retraite de Manrèse, et on croit que Dieu le lui révéla dans la médiation des deux étendards, où on lui fit voir les premiers traits et le plan général de son ordre sous des images guerrières.

Mais ce qui lui arriva en allant à Rome le confirma fort dans sa pensée que ce nom venait du ciel, et qu'il n'en pouvait avoir qui leur convînt mieux. Il communiait tous les jours, dans son voyage, de la main de Laynèz ou de Lefèvre, et il méditait toute la journée sur les mystères de Notre Seigneur avec une dévotion sensible. Ayant rencontré une chapelle ruinée sur le chemin de Sienne à Rome, il entra seul, pour recommander à Dieu cette petite compagnie qu'il allait offrir au vicaire de Jésus-Christ. A peine eut-il commencé sa prière, qu'il fut ravi en esprit. Il vit le Père éternel qui le présentait à son Fils, et il vit Jésus-Christ, chargé d'une pesante croix, qui après l'avoir reçu des mains de son père, lui dit ces paroles : Je vous serai propice à Rome. La vue de la croix l'étonna ; mais la promesse de Notre Seigneur le remplit de confiance et de force. Étant revenu à lui, il sortit de la chapelle le visage tout en feu, et, rejoignant ses deux compagnons : Je ne sais, mes frères, leur dit-il avec un transport de joie, ce qu'on nous prépare à Rome et si nous y serons maltraités ; mais je sais bien que, quelque traitement qu'on nous fasse, Jésus-Christ nous sera propice. Ensuite, pour les fortifier contre tout ce qui pourrait leur arriver de fâcheux, il leur raconta ce qu'il avait vu.

Arrivés à Rome sur la fin de l'année 1537, ils eurent, dès les premiers jours, audience du pape Paul III, par l'entremise d'Ortiz. Sa Sainteté reçut avec joie les offres que lui fit Ignace, et témoigna même être très-aise de le voir. Pour commencer à se servir de ces nouveaux ouvriers, il desira que Laynèz et Lefèvre enseignassent la théologie dans le collége de la Sapience : le premier, la scholastique, et l'autre, l'Ecriture sainte. Ignace entreprit, sous son autorité apostolique, la réformation des mœurs, par la voie des exercices spirituels et des instructions chrétiennes. Il rendit auparavant tout l'argent que lui et ses compagnons avaient reçu pour le voyage de Jérusalem, et il renvoya même quatre écus d'or jusqu'à Valence en Espagne, que Martin Perès lui avait donnés.

Au retour du Mont-Cassin, où il avait fait un voyage, Ignace acquit un nouveau compagnon dans la personne de François Strada,

Espagnol. Il crut alors qu'il était temps d'établir son institut et de former un ordre religieux de ceux qui avec lui s'étaient consacrés à la gloire du Seigneur. Il manda donc à Rome tous ceux de ses compagnons qui se trouvaient dispersés dans l'Italie. Ils s'y rendirent tous sur la fin du carême 1538. Ignace leur ayant communiqué son projet, ils l'approuvèrent tous d'une voix unanime, après avoir consulté Dieu par des jeûnes et des prières ; mais il fallait l'approbation du Pape, et, dans l'intervalle, Paul III s'était rendu à Nice pour assister à l'entrevue de François Ier et de Charles-Quint. Le cardinal Vincent Caraffe, son légat, ne put que leur continuer les pouvoirs de prêcher. L'onction de leurs discours produisit partout des effets si surprenants, que bientôt la ville changea complètement d'aspect.

Ils s'employèrent de la sorte en attendant le retour du Pape ; et la bénédiction que Dieu donnait à leurs travaux leur faisait espérer un heureux succès de leur grand dessein, lorsqu'il s'éleva tout à coup une tempête qui renversa presque leurs espérances.

Il y avait à Rome un prédicateur célèbre, Piémontais de nation et religieux des ermites de Saint-Augustin, homme réformé en apparence, mais indigne du saint habit qu'il portait et luthérien dans le cœur. L'éloignement du Pape lui donna lieu d'oser débiter en chaire les erreurs du nouvel hérésiarque. Pour surprendre mieux le peuple, il gémissait sur le relâchement de la discipline et de la morale, et il insinuait ensuite quelque proposition ambiguë, qu'il ne manquait pas d'appuyer de l'autorité des saints Pères et de l'exemple des premiers siècles. Ignace ne pouvait croire qu'un religieux fût coupable de prêcher des hérésies au milieu de Rome, et il crut d'abord qu'on donnait un mauvais sens aux paroles du prédicateur, ou que les propositions qui faisaient du bruit lui étaient échappées sans aucun dessein. Néanmoins, pour s'éclaircir de la vérité, il voulut que Salmeron et Laynèz, qui avaient disputé contre les ministres luthériens en passant par l'Allemagne, et qui savaient le secret du luthéranisme, allassent entendre l'Augustin, et qu'ils l'entendissent plus d'une fois.

Ayant su d'eux que c'était un vrai hérétique, qui enseignait la pure doctrine de Luther, sous prétexte d'enseigner celle de la primitive Église, il le fit avertir en secret que ses sermons causaient du scandale ; et l'avis lui fut donné avec toutes les précautions que la prudence et la charité demandent. Mais c'est le propre de l'hérésie d'affecter la modération quand on la laisse en repos, et d'avoir de l'emportement quand on se déclare contre elle. L'Augustin, que tout Rome écoutait comme un oracle, fier de sa réputation, et d'autant plus irrité des remontrances qu'on lui avait faites qu'elles étaient bien fondées, se déchaîna contre ceux à qui sa doctrine était suspecte, et soutint hardiment toutes les propositions qu'il avait avancées. Alors Ignace et ses compagnons montèrent en chaire, et combattirent l'Augustin de toutes leurs forces, en défendant la nécessité des bonnes œuvres, les vœux de religion, l'autorité de l'Église et les autres articles catholiques que les luthériens attaquent. Les dix prédicateurs ne prêchèrent pas inutilement. L'Augustin devint suspect d'hérésie ; mais comme il était habile et homme de cabale, il ne manqua ni d'artifice pour se justifier, ni de crédit pour se maintenir.

Sa première adresse fut de rejeter sur Ignace le soupçon d'hérésie, et puis de gagner trois ou quatre Espagnols pour rendre faux témoignage, L'un était Michel Navarre, qui, étant à Paris et ne pouvant souffrir la conversion de Xavier, avait voulu attenter à la vie d'Ignace. Il était venu à Rome après avoir couru une partie de l'Europe, et il haïssait d'autant plus Ignace, qu'ayant voulu être de ses disciples, il n'en avait pas été jugé digne.

Ce malheureux déclara donc devant le gouverneur de Rome que le chef de certains prêtres étrangers était un hérétique et un sorcier qui avait été brûlé en effigie à Alcala à Paris et à Venise. Il protestait avec serment que sa conscience seule le forçait d'accuser un homme de sa nation : il n'avançait rien, disait-il, qu'il n'eût vu de ses propres yeux et dont il ne pût produire des preuves incontestables. Par suite de ces calomnies et de ces faux témoignages, Ignace et les siens se virent abandonnés de tout le monde ; mais le saint, espérant d'autant plus en Dieu que tout semblait désespéré, encourageait ses compagnons et s'excitait lui même à ne rien craindre. Seigneur, disait-il, voici l'accomplissement de ce que pronostiquait la croix dont je vous vis chargé en venant à Rome. Accomplissez ce qui reste, et ne nous refusez pas l'assistance que vous nous avez promise.

De tous les amis d'Ignace, un seul ne l'abandonna pas, Quirino Garzonio, gentilhomme romain qui avait logé d'abord sa campagnie. Il lui procura un entretien avec le cardinal doyen du sacré collège, son ami et son parent qui croyait à la calomnie. L'entretien dura près de deux heures ; le cardinal, tout à fait désabusé, se jeta aux pieds d'Ignace pour lui demander pardon, le reconduisit avec de grandes marques d'estime et de bienveillance, et, depuis ce jour-là, il lui envoya toutes les semaines une grosse aumône.

Quoique Ignace vît bien que le ciel commençait à lui être favorable, il ne laissa pas d'agir, de son côté, selon sa grande maxime : que, dans les rencontres difficiles, il fallait s'abandonner à Dieu avec une entière confiance comme si le bon succès de l'affaire devait venir d'en haut par une espèce de miracle, et qu'il fallait néanmoins mettre tout en œuvre pour la faire réussir, comme si nous ne devions recevoir aucun secours du côté de Dieu.

Sa première démarche fut donc de se présenter devant le gouverneur, qui était un évêque, et de solliciter lui-même que son procès se jugeât. Le gouverneur ayant assigné un

jour aux parties, Ignace et Navarre, qui l'avait accusé, comparurent. L'accusateur soutint tout ce qu'il avait déposé, et il en jura tout de nouveau par ce qu'il y a de plus sacré. Ignace, pour toute réponse, produisit une lettre, et demanda à Navarre s'il n'en connaissait point l'écriture : *C'est la mienne*, répliqua-t-il sans se douter de rien. Il disait vrai, et il avait écrit cette lettre à un homme de sa connaissance quelques mois auparavant : elle portait qu'Ignace et ses compagnons menaient une vie irréprochable ; qu'il les avait connus à Paris et à Venise, et que c'étaient de vrais hommes apostoliques.

La lettre fut lue et fit tout l'effet qu'Ignace s'en était promis. L'accusateur, qui parlait avec tant d'audace, se voyant convaincu de fausseté par lui-même, demeura muet ou ne prononça que des paroles confuses, qui achevèrent de prouver sa mauvaise foi.

Mais ce qui détruisit tout à fait la calomnie, c'est que les trois juges qui avaient déclaré Ignace innocent dans les trois villes où Navarre soutenait qu'on l'avait condamné au feu, se trouvèrent à Rome en ce temps-là. De juges qu'ils avaient été, devenus témoins, ils déposèrent tous trois la vérité contre les impostures de Navarre. L'imposteur fut condamné à un bannissement perpétuel, et il aurait été puni plus sévèrement si Ignace n'avait demandé sa grâce. Pour les trois autres Espagnols, ils se dédirent en présence du gouverneur de Rome et du cardinal-légat.

Ignace voulut avoir une sentence qui fît foi de tout. Il disait qu'avec le temps on perdrait le souvenir du bannissement de l'accusateur, et que, n'y ayant nul acte public en faveur des accusés, on pourrait croire que, par leurs intrigues et par leur crédit, ils auraient arrêté le cours de la cause, dans la crainte d'un mauvais succès. Le gouverneur, homme équitable, mais faible, traîna la chose en longueur, Ignace s'adressa immédiatement au Pape, revenu sur les entrefaites, qui ordonna au gouverneur de le contenter. Le gouverneur obéit, et après avoir examiné le livre *Des Exercices spirituels*, il dressa une sentence dans les formes, qui contenait l'éloge des accusés et qui les justifiait entièrement.

Ignace envoya partout des copies de la sentence, et même jusqu'en Espagne ; mais la malheureuse destinée de ses ennemis le disculpa encore dans la suite ! Navarre vécut misérable et agité des remords de sa conscience. Des trois autres faux témoins, l'un mourut peu de jours après, d'un mal très-violent ; les deux autres furent accusés d'hérésie : on condamna l'un à une prison perpétuelle, l'autre à être brûlé. Pour l'Augustin piémontais, il s'enfuit de Rome à Genève, et se déclara ouvertement hérétique ; il fit même un libelle sanglant contre l'Eglise romaine. Enfin les impiétés de cet apostat montèrent à un tel excès, qu'étant tombé entre les mains de l'inquisition, il finit sa vie par le feu (1).

Les dix prêtres étrangers ayant recouvré leur honneur, commencèrent à paraître tout de nouveau en public, et il se présenta une occasion de secourir le prochain qu'ils ne laissèrent pas échapper. Outre que l'hiver était fort rude, il y avait une si grande cherté à Rome, que plusieurs de la populace, presque morts de faim, étaient couchés de tous côtés dans les rues, sans avoir seulement la force de demander du secours. Quoique Ignace et ses compagnons, qui ne vivaient que d'aumônes, se ressentisent de la famine, ils entreprirent de soulager ces misérables, se reposant pour cela sur la Providence. Ils se mettent donc tous ensemble à les ramasser par les rues, et ils les portent eux-mêmes jusque dans la maison où ils logeaient depuis peu. Ils donnent leurs lits aux plus faibles, accommodent les autres le mieux qu'ils peuvent, avec de la paille étendue à terre. La Providence, sur laquelle ils avaient compté, ne leur manqua pas : ils reçurent tant de vivres et tant d'argent tout à la fois, qu'ils eurent non-seulement de quoi nourrir plus de quatre cents personnes, mais aussi de quoi couvrir la nudité des plus nécessiteux, qui mouraient de froid et de faim en même temps.

La charité d'Ignace et de ses compagnons leur attira bien des spectateurs. Quelques-uns, qui étaient venus voir par curiosité ce qui se passait chez eux, se dépouillèrent d'une partie de leurs habits pour revêtir les pauvres gens demi-nus, qu'on n'avait pas encore habillés, et plusieurs personnes de qualité firent un fonds pour la subsistance de trois ou quatre mille hommes, que la famine réduisait à une extrême misère ; mais les soins d'Ignace ne se bornaient pas au soulagement du corps, on instruisait les malheureux de tous les devoirs du christianisme, on les faisait prier Dieu tous ensemble et on les engageait à se confesser.

Cependant Ignace, à qui tout Rome donnait des bénédictions et que le peuple appelait son père, crut devoir profiter d'une si heureuse conjoncture pour l'exécution de son dessein. Ayant donc fait un abrégé de l'institut que lui et ses premiers compagnons avaient concerté ensemble, il le présenta à Paul III, par l'entremise du cardinal Gaspar Contarini. Le Pape reçut cet écrit agréablement, et le donna aussitôt à examiner au maître du sacré palais, le Dominicain Thomas Badia, qui fut depuis le cardinal de Saint Sylvestre. Badia le retint deux mois ; après quoi il le rendit à sa Sainteté, en lui protestant qu'il n'y trouvait rien que de très-louable. Le Pape le lut lui-même ; et l'on dit qu'après l'avoir lu, il s'écria : Le doigt de Dieu est ici !

Ignace demanda en même temps à sa Sainteté qu'il lui plût de confirmer authentiquement ce qu'elle avait approuvé de vive voix. Quoique Paul III s'y sentît porté, il ne voulut

(1) Bouhours, l. III.

rien faire sans l'avis des trois cardinaux. Le premier qui fut chargé de l'affaire se nommait Barthélemy Guidiccioni, homme d'un grand mérite, et si digne du souverain pontificat, que, quand il mourut, le Pape dit que son successeur était mort ; mais d'une vertu austère et si ennemi de toutes sortes de nouveautés, que, bien loin d'agréer de nouveaux ordres religieux, il croyait qu'on devait éteindre quelques-uns des anciens, et les réduire tous à quatre. Il avait même fait un livre à ce sujet. Avec cette disposition d'esprit, il ne regarda pas seulement le mémoire qu'on lui remit entre les mains, et dit plusieurs fois que, de quelque nature que fût l'institut dont il s'agissait, l'Église n'en avait que faire. L'autorité de Guidiccioni, qui était grand théologien et grand canoniste, entraîna les deux autres cardinaux.

Dans le temps que Paul III nomma les trois commissaires, il demanda à Ignace quelques-uns de ses compagnons pour des besoins de l'Église fort pressants ; et il demanda à la prière des princes, des évêques et d'autres personnes illustres, qui connaissaient les disciples et le maître. Pasquier Brouet fut envoyé à Sienne, pour réformer un monastère de religieuses, qui était dans un grand désordre ; Claude Lejay à Brescê, pour extirper l'hérésie que des prédicateurs peu catholiques y avaient semée, et Nicolas Bobadilla dans l'île d'Ischia, sur les côtes de Naples, pour accorder les principaux du pays qui se haïssaient mortellement. Laynèz et Lefèvre accompagnèrent le cardinal de Saint-Ange dans sa légation de Parme, Parme étant menacée de l'invasion des sectaires. Après quelques instructions, ces deux missionnaires virent les femmes les plus distinguées se mettre à la tête des bonnes œuvres, et les principaux du clergé faire les exercices spirituels. Enfin Simon Rodriguèz et François-Xavier partirent pour les Indes ; voici à quelle occasion.

Jacques Govéa, ce Portugais, principal du collège de Sainte-Barbe, qui reconnut l'innocence d'Ignace sur le point de le faire châtier publiquement, étant encore à Paris et entendant les merveilles qu'Ignace et ses compagnons faisaient en Italie, jugea que des hommes faits comme eux seraient fort utiles dans les Indes orientales qui venaient d'être conquises par les Portugais. Il en écrivit au père Ignace, dont il voulait avoir le sentiment avant que de faire aucune démarche du côté de la cour de Portugal. Le père loua Dieu de ce que sa providence lui ouvrait la porte du nouveau monde, après lui avoir fermé celle de la Terre-Sainte, et il conçut un désir ardent de porter lui-même la foi à tant de nations idolâtres. Il répondit à Govéa que lui et ses compagnons étaient prêts à aller en quelque lieu du monde où il plairait au vicaire de Jésus-Christ de les envoyer; qu'ils lui avaient voué leur service pour tout ce qui regardait les missions, et qu'ils ne pouvaient disposer d'eux que sous le bon plaisir de sa Sainteté.

Govéa envoya à Jean III, roi de Portugal, la réponse d'Ignace, avec une lettre qu'il lui écrivit touchant la pensée qu'il avait eue pour la conversion des infidèles. Ce prince, qui était très-religieux, et qui ne songeait pas moins à établir le royaume de Jésus-Christ dans les terres nouvellement découvertes qu'à y étendre la domination des Portugais, donna ordre à son ambassadeur, Pierre Mascarégnas, d'obtenir du Pape, pour le moins, six de ces ouvriers évangéliques dont lui parlait Govéa, et de les amener avec lui.

L'ambassadeur, qui connaissait Ignace particulièrement, et qui se confessait même à lui, lui montra l'ordre de son maître. Le Père dit que c'était au Pape à décider là-dessus ; mais que, s'il osait dire son sentiment, il serait d'avis qu'on ne donnât que deux Pères pour les Indes. Comme Mascarégnas insistait sur le nombre marqué par le roi : Mon Dieu, repartit Ignace, si, de dix que nous sommes, six allaient aux Indes, que resterait-il pour tous les autres pays du monde ? Le Pape, à qui Mascarégnas fit toutes les instances possibles, renvoya l'affaire au père Ignace, qui ne se relâcha point ; de sorte que l'ambassadeur de Portugal n'emmena que Simon Rodriguèz et Nicolas Bobadilla, lequel étant tombé malade fut remplacé par François-Xavier : deux hommes pour conquérir l'Inde et le Japon.

Arrivés à Lisbonne, les deux missionnaires se mirent à y travailler au salut des âmes, en attendant que partît le vaisseau amiral, sur lequel ils devaient s'embarquer avec Martin-Alphonse Soza, qui commandait la flotte royale ; et leurs travaux, dès les premiers jours, leur méritèrent le surnom d'apôtres, qui est demeuré, dans ce royaume, à leurs successeurs. Quelques seigneurs de la cour, ravis du zèle de Xavier et de Rodriguèz, représentèrent au roi qu'il serait plus à propos de retenir l'un et l'autre en Portugal que de les envoyer aux Indes.

Les deux Pères, qui avaient leur mission pour le Nouveau-Monde ayant entrevu le dessein des Portugais, écrivirent aussitôt à Rome, et conjurèrent le père Ignace de faire parler le Pape en leur faveur. Paul III ne voulut point s'expliquer, et fut d'avis de laisser les Portugais maîtres de l'affaire. Ainsi le père Ignace manda aux deux pères, qu'ils devaient suivre la volonté du roi de Portugal, qui, en cette rencontre, leur tenait la place de Dieu. Mais il ajouta que, si le roi, par hasard, voulait savoir son sentiment là-dessus, ils pouvaient lui dire que sa pensée était que François-Zavier allât aux Indes, et que Simon Rodriguèz demeurât en Portugal. Le roi reçut ce conseil comme un oracle, et François-Xavier partait seul pour la conquête de l'Inde et du Japon.

La joie qu'eut Ignace de voir ses compagnons engagés dans les emplois de l'apostolat fut un peu troublée par les oppositions que mirent les trois cardinaux à son grand dessein. Il continua néanmoins ses poursuites auprès

du Pape avec plus de chaleur que jamais. Il redoubla en même temps ses prières auprès de la divine majesté avec une extrême confiance; et, comme s'il eût été assuré du succès, il promit un jour à Dieu trois mille messes en reconnaissance de la grâce qu'il espérait obtenir.

Son espérance ne fut pas trompée. Le cardinal Guidiccioni se sentit tout à coup changé, sans savoir pourquoi; et ce changement subit lui parut à lui-même si étrange, qu'il ne douta pas que Dieu n'en fût l'auteur. Il lut l'écrit qu'il n'avait pas voulu regarder; et, après l'avoir bien examiné, il dit que son sentiment était toujours, en général, qu'on ne devait pas recevoir de nouvelles congrégations religieuses, mais que, pour celle qui se présentait, il ne pouvait pas s'y opposer. Il avoua même qu'elle lui semblait nécessaire pour remédier aux maux de la chrétienté, et surtout pour arrêter le cours des hérésies qui se répandaient par toute l'Europe.

En effet, il ne paraissait presque plus aucune trace de l'ancienne religion dans l'Allemagne, où les luthériens et les anabaptistes divisés en plusieurs sectes contraires, s'accordaient seulement ensemble pour ruiner la foi catholique. L'Angleterre, séparée de Rome, suivait les égarements de Henri VIII, qu'elle reconnaissait pour chef de l'église anglicane. La Suisse, le Piémont, la Savoie et tous les pays circonvoisins étaient infectés des erreurs de Zwingle et d'Oecolampade. La France se ressentait en plusieurs endroits de la contagion de Genève, et il n'y avait pas jusqu'à l'Italie où le venin ne se fût glissé. Calvin y avait porté son *Institution*, traduite en français, et s'était si bien insinué dans l'esprit de Renée, duchesse de Ferrare, fille de Louis XII, que cette princesse avait embrassé l'hérésie avec une partie de sa cour

Le Pape jugea, de son côté, que l'Eglise, dans des conjonctures si funestes, avait besoin d'un secours extraordinaire. Il apprit en même temps que les disciples d'Ignace, qui étaient employés hors de Rome, réveillaient partout l'esprit du christianisme, et que les pécheurs les plus endurcis ne pouvaient résister à la force de leurs paroles. Paul III confirma donc l'institut d'Ignace, sous le nom de la Compagnie de Jésus, par sa bulle du vingt-septième de septembre 1540. Cette bulle contient l'éloge des dix premiers Pères, et porte en termes formels qu'il n'y a rien que de bon et de saint dans ce nouvel institut, dont elle présente le plan et l'ensemble. Le Pape leur permit, par la même bulle, de dresser des constitutions telles qu'ils jugeraient les plus propres pour leur perfection particulière, pour l'utilité du prochain et pour la gloire de Notre Seigneur. Il est vrai qu'il limita le nombre des profès, et le restreignit à soixante. Mais il ôta cette restriction deux ans après, par une autre bulle; et ce fut l'intérêt de la chrétienté qui l'obligea d'en user ainsi, comme il le déclare lui-même.

Dès que le Saint-Siège eut approuvé la Compagnie de Jésus, Ignace jugea qu'il fallait commencer par élire un chef; et, pour cet effet, il rappela à Rome, avec la permission du Pape, ceux de ses compagnons qui pouvaient s'y rendre; car Xavier et Rodriguèz étaient à la cour de Portugal; Lefèvre était à la diète de Worms, et Bobadilla avait ordre expressément du souverain Pontife de ne point quitter le royaume de Naples que les affaires qu'on lui avait mises entre les mains ne fussent finies. Tellement que ces quatre Pères n'assistèrent point à l'élection; les deux premiers laissèrent leurs suffrages en partant; Lefèvre envoya le sien; et Bobadilla, à son retour, confirma le choix que fit les autres.

Quand Lejay, Brouet et Laynèz furent venus, on prit trois jours pour examiner devant Dieu qui on élirait; et ces jours se passèrent en prières et en silence. On s'assembla le quatrième jour, et toutes les voix furent pour Ignace, hors de la sienne; qu'il donna à celui qui aurait le plus de suffrages, en s'exceptant néanmoins lui-même. Il les conjura au nom de Dieu, d'agréer son refus, et de procéder à l'élection d'un autre, après trois ou quatre jours de prières. Il fut élu une seconde fois; mais il fit un second effort pour ne point recevoir la charge. Il dit qu'il mettait l'affaire entre les mains de son confesseur, et que, si celui qui connaissait toutes ses mauvaises inclinations lui ordonnait, au nom de Jésus-Christ, de se soumettre, il obéirait aveuglément.

Les Pères eurent de la peine à l'écouter là-dessus. Ils disaient que la volonté de Dieu n'était que trop manifeste, et que c'était s'y opposer que de balancer davantage. Ils se relâchèrent néanmoins; et le père Ignace alla trouver un religieux de saint François, nommé le père Théodore, auquel il se confessait ordinairement, et qu'il quitta dès que le Saint-Siège eut confirmé l'institut. Après lui avoir exposé, dans l'entretien, ses infirmités spirituelles et corporelles tout ensemble, il lui fit une confession de toute sa vie, durant les trois derniers jours de la Semaine-Sainte. Le père Théodore lui déclara nettement qu'il résistait au Saint-Esprit en résistant à son élection, et lui commanda, de la part de Dieu, d'accepter la charge de général.

Ignace se rendit alors, le jour de Pâques, 17 avril 1541; et il accepta le gouvernement de la Compagnie de Jésus. Le 22 du même mois, après avoir visité les basiliques de Rome ils arrivèrent à celle de Saint-Paul, hors des murs. Le général célébra la messe à l'autel de la Vierge; puis, avant de communier, il se tourna vers le peuple. D'une main il tenait la sainte hostie, et de l'autre la formule des vœux. Il la prononça à haute voix, s'engageant en outre envers le souverain Pontife à l'obéissance à l'égard des missions, et telle qu'elle est spécifiée dans la bulle du 27 septembre. Alors il déposa cinq hosties sur la pathène; et, s'approchant de Laynès, de Lejay

de Brouet, de Codure et de Salmeron, qui se tenaient à genoux au pied de l'autel, il reçut leur profession et les communia. C'était la consécration de l'institut. La première fonction du nouveau général fut de faire le catéchisme aux enfants de Rome pendant quarante-six jours : on y vit affluer toutes sortes de personnes, même des hommes et des femmes de qualité, des théologiens et des canonistes : les fruits en furent merveilleux ; à son exemple, les supérieurs de la compagnie font quarante jours le catéchisme quand ils entrent en charge.

François-Xavier, à qui le roi de Portugal avait procuré, sans qu'il le sût, un bref de légat apostolique dans les Indes, partit de Lisbonne en ce temps-là, et y laissa Simon Rodriguèz. Le Pape envoya la même année en Irlande Alphonse Salmeron et Pasquier Brouet, avec le caractère de nonces, pour maintenir la foi catholique parmi ces peuples qui, nonobstant les édits de Henri VIII, étaient demeurés fidèles au Saint-Siège. La république de Venise demanda Jacques Laynès ; le docteur Ortiz mena avec lui Pierre Lefèvre à Madrid ; Nicolas Bobadilla et Claude Lejay allèrent prendre la place de Lefèvre à Vienne et à Ratisbonne.

Ignace continuait ses bonnes œuvres à Rome. En assistant les malades dans les hôpitaux et ailleurs, il reconnut que la plupart ne se confessaient qu'aux derniers moments de la vie. Il obtint de Paul III qu'on renouvelât la décrétale d'Innocent III, qui ordonne que le médecin ne verra point les malades qu'après qu'ils se seront confessés. Le nouveau y apporta un tempérament : il permit deux visites du médecin avant la confession du malade, et défendit la troisième sous des peines rigoureuses. Une pratique si chrétienne s'observe encore en Italie. Ignace convertissait beaucoup de Juifs, et procura plusieurs établissements et règlements en faveur des néophytes. Il travaillait en même temps à la conversion des filles et des femmes de mauvaise vie ; il en ramena un grand nombre, et les plaça dans une maison convenable où, sans être obligées de faire des vœux, elles pussent, à l'abri du danger, mener une vie chrétienne. On lui disait quelquefois qu'il perdait son temps, et que ces malheureuses ne se convertissaient jamais d'un bon cœur. Quand je ne les empêcherais que d'offenser Dieu une nuit, répondit-il, je croirais ma peine bien employée. Il fonda un monastère pour les jeunes filles non encore perdues, mais exposées à l'être ; de plus, deux maisons pour les orphelins, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles, qu'il régla lui-même, et qui ont subsisté depuis. La conduite qu'il gardait dans ces sortes de bonnes œuvres était d'y engager le plus qu'il pouvait de personnes riches et dévotes, de choisir un cardinal, fort homme de bien, qui en fut le protecteur, d'établir des administrateurs pour le temporel, et des directeurs pour le spirituel, qui gouvernassent sagement les maisons selon les statuts dont il convenait avec eux. Mais quand la chose était une fois bien cimentée et que tout allait de soi-même, il avait coutume de se retirer pour ne donner jalousie à personne, et pour entreprendre quelque autre chose utile au public.

Tel était donc l'esprit de saint Ignace : défricher le terrain, y semer du bon grain, puis en laisser la culture et la moisson à d'autres ; fonder des bonnes œuvres, fonder de nouvelles églises, de toutes les œuvres la plus excellente ; puis, le plus tôt possible, en confier l'administration à un clergé indigène, pour courir à de nouveaux défrichements, à de nouvelles constructions. Le monde ne connaît guère cet esprit-là. C'est l'esprit de Jésus, qui sème le bon grain, l'arrose de son sang, et en laisse la récolte à ses apôtres ; c'est l'esprit de saint Paul, qui fonde partout des églises, mais pour les confier à des prêtres et à des évêques, et aller fonder d'autres églises ailleurs. Béni soit à jamais le Chrétien, le missionnaire, l'ordre religieux qui prendra et conservera cet esprit de saint Paul et de saint Ignace !

Ce qui occupait encore ce dernier nuit et jour, c'était le plan des constitutions de son ordre. Pour en sentir bien l'esprit et l'ensemble, nous n'avons qu'à prendre l'opposé de ce que nous avons vu dans Luther, Calvin et Henri VIII. Dans l'hérésiarque de Wittemberg et compagnie, c'est Babel, c'est la confusion, confusion des langues, des idées et des choses : c'est une image de l'enfer, où il n'y a nul ordre, mais horreur et confusion éternelle. Pas une vérité entière ni pure, tout est brisé, contourné, faussé : c'est une maison en ruine, où il n'y a plus une pierre à sa place. Dans saint Ignace et compagnie, c'est Jérusalem, la vision de la paix, la vue de l'ordre : c'est une image fidèle du royaume de Dieu, de l'Eglise de Dieu au ciel et sur la terre : tout y est à sa place, comme dans le corps humain : la raison et la foi, la nature et la grâce, tout y tend à la gloire de Dieu et au salut des âmes.

Les manières sont telles que l'esprit, le but et l'ensemble. C'est dans l'emportement de la colère que le moine apostat forge ses doctrines impies ; c'est dans les tavernes, au milieu des pots de bière et de vin, et parmi les plus grossières injures ; c'est parmi les impurs embrassements d'une religieuse apostate. Saint Ignace, au contraire, écrivait ses constitutions au milieu de toutes sortes d'œuvres de charité chrétienne. Il y employait, dans le silence de la retraite, tous les jours plusieurs heures ; il y passait même une partie de la nuit, et voici la méthode qu'il tenait.

Il examinait d'abord chaque article selon les règles du bon sens, et se proposait toujours les raisons du pour et du contre. Ces raisons n'étaient ni légères ni en petit nombre et, sur un seul point qui n'est pas des plus importants, on a trouvé, dans les papiers écrits de sa main, huit raisons pour un parti et

quinze pour l'autre, chacune de poids et capable de faire balancer l'esprit. Ensuite, se dépouillant de tout amour propre et de tout intérêt particulier, il pesait mûrement toutes ses raisons, en les opposant les unes aux autres, pour mieux voir celles qui étaient ou plus faibles ou plus fortes.

Après avoir fait tout ce que la prudence demandait, il consultait Dieu avec une simplicité d'enfant, comme s'il n'eût rien à faire qu'à écrire ce que Dieu même lui dicterait. Considérant donc les choses tout de nouveau à la lumière des vérités éternelles, il suppliait Jésus-Christ, par l'entremise de la sainte Vierge, de lui faire voir ce qui serait à propos pour le service de la divine majesté, et pour le bien de la compagnie.

Quoiqu'il se sentit quelquefois déterminé à un parti, et d'une manière qui semblait lui ôter tout sujet de doute, il ne laissait pas de continuer ses prières, pour connaître plus clairement ce qui était le meilleur ; de sorte qu'ayant pris une fois sa dernière résolution sur un point particulier, après dix jours de communication avec Dieu, il fit oraison sur le même article, et y repensa encore trente jours entiers. Cependant la chose n'était pas fort considérable, et il s'agissait seulement de régler si les églises des maisons professes auraient du revenu, ou si elles ne seraient entretenues que de la charité des fidèles.

Outre cela, quand il avait écrit une constitution, il la mettait sur l'autel en disant la messe, et l'offrait à Dieu avec le divin sacrifice, afin que le Père des lumières y jetât les yeux, et lui fit connaître si tout y était conforme aux règles de la perfection évangélique. Il en usait ainsi à l'exemple du pape saint Léon, qui, avant que d'envoyer à l'évêque Flavien la lettre dogmatique qu'il avait écrite contre l'hérésie d'Eutychès, la mit sur l'autel de l'apôtre saint Pierre, et l'y tint quarante jours, jeûnant tout ce temps-là, et priant sans cesse le prince des apôtres de la corriger lui-même, et d'effacer de sa main ce qui ne serait pas orthodoxe (1).

Les réponses intérieures que le Saint Esprit rendait au père Ignace l'assuraient enfin et lui mettaient l'esprit en repos sur le parti où il s'attachait. Aussi, ayant demandé un jour au père Laynèz s'il ne lui semblait pas que Dieu eut révélé aux fondateurs des ordres religieux la forme de leur institut, et le père Laynèz lui ayant dit que cela lui semblait très-probable, du moins pour ce qui regarde les choses essentielles : Je suis de votre sentiment répliqua le saint. Et c'est sans doute sa propre expérience qui le lui fit juger de la sorte.

Quant à l'esprit, le but et l'ensemble de la compagnie de Jésus et de ses constitutions, nous en avons, dans la bulle de Paul III qui l'institue, un résumé fidèle, tracé par saint Ignace lui-même et ses compagnons, en ces termes : « Quiconque voudra, sous l'étendard de la croix, porter les armes pour Dieu et servir le seul Seigneur et le Pontife romain, son vicaire sur la terre, dans notre société, que nous désirons être appelée la Compagnie de Jésus, après y avoir fait vœu solennel de chasteté, doit se proposer de faire partie d'une société principalement instituée pour travailler à l'avancement des âmes dans la vie et la doctrine chrétiennes, et à la propagation de la foi, par des prédications publiques et le ministère de la parole de Dieu, par des exercices spirituels et des œuvres de charité, notamment en faisant le catéchisme aux enfants et à ceux qui ne sont pas instruits du christianisme, et en entendant les confessions des fidèles pour leur consolation spirituelle. Il doit aussi faire en sorte d'avoir toujours devant les yeux : premièrement Dieu, et ensuite la forme de cet institut qu'il a embrassé. C'est une voie qui mène à lui, et il doit employer tous ses efforts pour atteindre à ce but que Dieu même lui propose, selon toutefois la mesure de la grâce qu'il a reçue de l'Esprit-Saint, et suivant le degré propre de sa vocation, de crainte que quelqu'un ne se laisse emporter à un zèle qui ne serait pas selon la science. C'est le général ou prélat que nous choisirons qui décidera de ce degré propre à chacun, ainsi que des emplois, lesquels seront tous dans sa main, afin que l'ordre convenable, si nécessaire dans toute communauté bien réglée, soit observé. Ce général aura l'autorité de faire des constitutions conformes à la fin de l'institut, du consentement de ceux qui lui seront associés, et dans un conseil où tout sera décidé à la pluralité des suffrages. Dans les choses importantes et qui devront subsister à l'avenir, ce conseil sera la majeure partie de la société que le général pourra rassembler commodément ; et, pour les choses légères et momentanées, tous ceux qui se trouveront dans le lieu de la résidence du général. Quant au droit de commander, il appartiendra entièrement au général. Que tous les membres de la compagnie sachent donc et qu'ils se le rappellent, non-seulement dans les premiers temps de leur profession, mais tous les jours de leur vie, que toute cette compagnie et tous ceux qui la composent combattent pour Dieu sous les ordres de notre très-saint seigneur le Pape et des autre Pontifes romains, ses successeurs. Et quoique nous ayons appris de l'Evangile et de la foi orthodoxe, et que nous fassions profession de croire fermement que tous les fidèles de Jésus Christ sont soumis au Pontife romain comme à leur chef et au vicaire de Jésus-Christ, cependant, afin que l'humilité de notre société soit encore plus grande et que le détachement de chacun de nous et l'obligation de nos volontés soient plus parfaits, nous avons cru qu'il serait fort utile, outre ce lien commun à tous les fidèles, de nous engager encore par un vœu particulier,

(1) Bouhours, l. III.

en sorte que, quelque chose que le Pontife romain actuel et ses successeurs nous commandent concernant le progrès des âmes et la propagation de la foi, nous soyons obligés de l'exécuter à l'instant sans tergiverser ni nous excuser, en quelque pays qu'ils puissent nous envoyer, soit chez les Turcs ou tous autres infidèles, même dans les Indes, soit chez les hérétiques et les schismatiques, ou vers les fidèles quelconques.

« Ainsi donc, que ceux qui voudront se joindre à nous examinent bien, avant de se charger de ce fardeau, s'ils ont assez de fonds spirituel pour pouvoir, suivant le conseil du Seigneur, achever cette tour ; c'est-à-dire, si l'Esprit Saint qui les pousse leur promet assez de grâce pour qu'il puissent espérer de porter avec son aide le poids de cette vocation ; et quand, par l'inspiration du Seigneur, ils se seront enrôlés dans cette milice de Jésus-Christ, il faut que, jour et nuit, les reins ceints, ils soient toujours prêts à s'acquitter de cette dette immense. Mais afin que nous ne puissions ni briguer ces missions dans les différents pays, ni les refuser, tous et chacun de nous s'obligeront de ne jamais faire à cet égard, ni directement, ni indirectement, aucune sollicitation auprès du Pape, mais de s'abandonner entièrement là-dessus à la volonté de Dieu, du Pape comme son vicaire, et du général. Le général promettra lui-même, comme les autres, de ne point solliciter le Pape pour la destination et mission de sa propre personne dans un endroit plutôt que dans un autre, à moins que ce ne soit du consentement de la société.

« Tous feront vœu d'obéir au général en tout ce qui concerne l'observation de notre règle, et le général prescrira les choses qu'il saura convenir à la fin que Dieu et la société ont eue en vue. Dans l'exercice de sa charge, qu'il se souvienne toujours de la bonté, de la douceur et de la charité de Jésus-Christ, ainsi que des paroles si humbles de saint Pierre et de saint Paul ; et que lui et son conseil ne s'écartent jamais de cette règle. Sur toutes choses, qu'ils aient à cœur l'instruction des enfants et des ignorants dans la connaissance de la doctrine chrétienne, des dix commandements et autres semblables éléments, selon qu'il conviendra, eu égard aux circonstances des personnes, des lieux et des temps. Car il est très-nécessaire que le général et son conseil veillent sur cet article avec beaucoup d'attention, soit parce qu'il n'est pas possible d'élever sans fondements l'édifice de la foi chez le prochain autant qu'il est convenable, soit parce qu'il n'arrive parmi nous qu'à proportion que l'on sera plus savant, l'on ne se refuse à cette fonction comme étant moins belle et moins brillante, quoiqu'il n'y en ait pourtant point de plus utile, ni au prochain pour son édification, ni à nous-mêmes pour nous exercer à la charité et à l'humilité. A l'égard des inférieurs, tant à cause des grands avantages qui reviennent de l'ordre que pour la pratique assidue de l'humilité, qui est une vertu que l'on ne peut assez louer, ils seront tenus d'obéir toujours au général dans toutes les choses qui regardent l'institut ; et dans sa personne ils croiront voir Jésus-Christ comme s'il était présent, et l'y révéreront autant qu'il est convenable.

« Mais comme l'expérience nous a appris que la vie la plus pure, la plus agréable et la plus édifiante pour le prochain est celle qui est la plus éloignée de la contagion de l'avarice et la plus conforme à la pauvreté évangélique, et sachant aussi que Notre Seigneur Jésus-Christ fournira ce qui est nécessaire pour la vie et le vêtement à ses serviteurs qui ne chercheront que le royaume de Dieu, nous voulons que tous les nôtres et chacun d'eux fassent vœu de pauvreté perpétuelle, leur déclarant qu'ils ne peuvent acquérir ni en particulier, ni même en commun, pour l'entretien ou usage de la société, aucun droit civil à des biens immeubles ou à des rentes et revenus quelconques ; mais qu'ils doivent se contenter de l'usage de ce qu'on leur donnera pour se procurer le nécessaire. Néanmoins, ils pourront avoir dans les universités des collèges possédant des revenus, cens et fonds applicables à l'usage et aux besoins des étudiants, le général et la société conservant toutes administration et surintendance sur lesdits biens et sur lesdits étudiants à l'égard des choix, refus, réception et exclusion des supérieurs et des étudiants, et pour les règlements touchant l'instruction, l'édification et la correction desdits étudiants, la manière de les nourrir et de les vêtir, et tout autre objet d'administration et de régime, de manière pourtant que ni les étudiants ne puissent abuser desdits biens, ni la société elle-même les convertir à son usage, mais seulement subvenir aux besoins des étudiants. Et lesdits étudiants, lorsqu'on se sera assuré de leurs progrès dans la piété et dans la science, et après une épreuve suffisante, pourront être admis dans notre compagnie, dont tous les membres qui seront dans les ordres sacrés, bien qu'ils n'aient ni bénéfices ni revenus ecclésiastiques seront tenus de dire l'office divin selon le rite de l'Église, en particulier cependant, et non point en commun.

« Telle est l'image que nous avons pu tracer de notre profession sous le bon plaisir de notre seigneur Paul et du Siège apostolique. Ce que nous avons fait dans la vue d'instruire par cet écrit sommaire et ceux qui s'informent à présent de notre institut et ceux qui nous succéderont à l'avenir, s'il arrive que, par la volonté de Dieu, nous ayons jamais des imitateurs dans ce genre de vie ; lequel ayant de grandes et nombreuses difficultés, ainsi que nous le savons par notre propre expérience, nous avons jugé à propos d'ordonner que personne ne sera admis dans cette compagnie qu'après avoir été longtemps éprouvé avec beaucoup de soin, et que ce n'est que lorsqu'on se sera distingué dans la doctrine ou la pureté de de la vie chrétienne que l'on pourra être

reçu dans la milice de Jésus Christ, à qui il plaira de favoriser nos petites entreprises pour la gloire de Dieu le Père, auquel seul soient gloire et honneur dans les siècles ! Ainsi soit il (1).»

Tel est le plan de sa compagnie que saint Ignace présenta au pape Paul III, qui déclare n'y avoir rien trouvé que de pieux et de saint. On y voit toujours l'opposé de Luther et de Calvin.

Les deux hérésiarques rompaient l'union de Dieu avec l'humanité, en soutenant que cette union, autrement l'Église catholique, avait péri depuis mille ans. Les deux hérésiarques rompaient l'union entre les nations chrétiennes, en niant le centre de l'unité, le vicaire de Jésus-Christ. Les deux hérésiarques rompaient l'union des siècles et des individus, en brisant l'unité héréditaire de la foi commune, pour ne laisser à chacun que les variations de son esprit propre. Ils ôtent même à l'homme son caractère d'homme, en lui ôtant le libre arbitre, pour lui imprimer le caractère de bête, de plante et de machine.

Capitaine de la compagnie de Jésus, saint Ignace avait l'esprit de son maître, comme l'apostat Luther avait l'esprit du sien. Jésus, Dieu éternel, se fait homme, se livre à la mort par amour pour son Église, afin de la sanctifier et de se la présenter à lui-même comme une épouse sans tache; il assure être avec elle tous les jours jusqu'à la consommation des siècles; il lui envoie l'Esprit-Saint pour demeurer avec elle éternellement. Jésus, Dieu éternel, dit à l'apôtre qu'il a nommé Pierre: Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église, les portes de l'Enfer ne prévaudront point contre elle; et je te donnerai les clefs du royaume des cieux, et tout ce que tu lieras ou délieras sur la terre sera lié ou délié dans les cieux. Pais mes agneaux, pais mes brebis. Et il n'y aura qu'un troupeau et qu'un pasteur. —Dire maintenant que Jésus, Dieu éternel, Jésus, la vérité même, n'a pas tenu sa parole, qu'il a délaissé son Église, et que l'enfer a prévalu contre elle... vive Dieu! c'est un mensonge de ce vieux serpent, qui a séduit une partie des anges, qui a séduit nos premiers parents, qui a séduit les nations païennes dans les idoles : c'est un blasphème de ce roi de l'orgueil, qui n'ayant pu se rendre semblable au Très-Haut, veut rendre le Très-Haut semblable à lui, faux et menteur. — Chrétiens, soldats du Christ, garde à vous ! Voilà l'ennemi!—C'est à réfuter ce mensonge de l'enfer, c'est à détruire ses pernicieux effets, que vous devez travailler à l'exemple d'Ignace. Dieu le suscite avec sa compagnie, non pour tout faire, mais pour servir de modèle à toute l'armée chrétienne, afin que tous, hommes, femmes, enfants, fassent de même. Le monde même nous le fera comprendre un jour, le monde et l'enfer donneront un jour le nom de jésuite à tout Chrétien généreux qui mettra Dieu et son Église au-dessus de sa personne, de sa famille et de sa nation : pour les autres, le monde et l'enfer ne s'en inquièteront pas plus que de gens neutres ou complices.

Ramener à Dieu tout l'homme et tous les homme par l'unité de la foi, de l'espérance et de la charité, sans distinction de Grec ni de barbare, tel est le but de l'Église catholique, tel est le but de la compagnie de Jésus, tel est le vœu de tout Chrétien fidèle. C'est vers ce but que tendent les constitutions de saint Ignace pour sa compagnie. Comme l'Église même, il embrasse et la vie contemplative et la vie active, toutes les sciences et toutes les bonnes œuvres.

Pour que l'action de sa compagnie soit prompte et continue, l'autorité du supérieur général est perpétuelle et absolue tant qu'il fait bien, mais non sans contrôle ni remède s'il fait mal.

Il est nommé par la congrégation générale et ne peut décliner l'élection. Sa résidence habituelle est à Rome, au centre de la catholicité et de l'ordre. Il a seul autorité pour faire des règles, il en dispense seul. Son office n'est pas de prêcher, mais de gouverner. Le général communique ses pouvoirs aux provinciaux et aux autres supérieurs dans la mesure qui lui convient. Il nomme à ces fonctions et à toutes les charges des maisons professes, des collègues et des noviciats, pour trois ans et plus s'il le juge opportun. Le général approuve ou désapprouve ce que les visiteurs, les commissaires, les provinciaux et autres supérieurs ont fait en vertu de ses pouvoirs. Il choisit les religieux qui sont nécessaires à l'administration de la société, le procureur général et le secrétaire général. Il a le droit de soustraire un ou plusieurs membres de l'ordre à leurs supérieurs immédiats. Un membre de la compagnie ne peut publier un ouvrage qu'après l'avoir soumis à trois examinateurs au moins, délégués par le général.

Tous les trois ans, les catalogues de chaque province lui sont envoyés. Ces catalogues indiquent l'âge de chaque sujet, la proportion de ses forces, ses talents naturels ou acquis, ses progrès dans la vertu et dans les sciences. La correspondance la plus active est recommandée entre le général et les provinciaux, afin que le premier connaisse ce qui se passe loin de lui comme s'il était sur les lieux mêmes. Toutes les semaines, les supérieurs locaux rendent compte de l'état de leurs maisons au provincial; tous les trois mois, au général.

Le général doit avoir force d'âme et courage pour supporter les infirmités de plusieurs et entreprendre de grandes choses pour la gloire de Dieu. Lorsque ces grandes choses lui paraissent utiles, il faut qu'il y persévère, quand même les puissants de la terre voudraient y mettre obstacle. Leurs prières et leurs menaces ne peuvent jamais le détourner du but que

(1) Traduction de Crétineau-Joly, t. I, p. 46.

proposent la raison et l'obeissance divine. Le général doit être doué d'une profonde sagacité et d'une haute intelligence, afin de connaitre aussi bien la théorie que la pratique des affaires. La science lui sera nécessaire, mais la prudence encore davantage.

Le général seul a le pouvoir, par lui ou par ses délégués, d'admettre dans les maisons ou les collèges de la société ceux qui paraissent aptes à son institut. Il peut les recevoir soit à l'epreuve, soit à la profession, soit comme coadjuteurs spirituels, soit comme écoliers approuvés. Il peut aussi les renvoyer et les renvoyer à tout jamais de la compagnie; mais pour condamner un profès à cette peine, le générel a besoin de l'assentiment du Pape. Il applique les postulants et les profès au genre d'études qui convient à sa prudence. Les études achevées, il peut les transporter d'un lieu à un autre, pour un temps déterminé ou indéterminé. Le général a pouvoir de révoquer ou de rappeler les Pères que le souverain Pontife aurait chargés d'une mission pour un temps indéterminé.

Le droit de créer de nouvelles provinces lui est conféré. En lui réside le pouvoir de stipuler pour l'avantage des maisons et collèges tout contrat de vente, d'achat, d'emprunt, de constitution de rentes et autres, concernant les biens meubles et immeubles de ces maisons ou collèges; mais il ne peut supprimer une maison déjà établie, sans le concours de la congrégation générale, ni appliquer les revenus d'aucun établissement de la compagnie à la maison professe ou à celle qu'il habite. Il a la surintendance et le gouvernement de teus les collèges.

C'est au général qu'il appartient de veiller à l'observation des constitutions. Il a aussi la faculté d'en dispenser selon les personnes, les lieux, les temps et les autres circonstances. Il convoque la société en congrégation générale. Il peut aussi convoquer les congrégations provinciales. Il a deux voix dans les assemblées, et, en cas de partage, son opinion prévaut. Il faut qu'il connaisse autant que possible le fond de la conscience des membres qui lui sont soumis, et principalement des provinciaux et de tous ceux qui ont des emplois dans la société.

Voilà le pouvoir du général défini par le texte même des constitutions. Voici maintenant les précautions que saint Ignace a prises contre l'abus possible de cette espèce de dictature. Elles se réduisent à six.

La premiere concerne les choses extérieures, le vêtement, la nourriture et les dépenses du général. La société peut augmenter ou diminuer ces dépenses, selon qu'il lui conviendra, à elle et au général. Il faudra que le égnéral acquiesce à cette ordonnance de la compagnie. La seconde a soin du corps et de la santé du général, afin que dans les travaux ou dans les pénitences il n'outre-passe pas la mesure de ses forces. La troisième concerne son âme. Elle met auprès de lui un admoniteur élu par la congrégation générale; et qui, avec une respectueuse modération, est en droit de représenter au général ce que lui ou les autres Pères auraient remarqué d'irrégulier en sa personne ou en son gouvernement. La quatrième est pour le premunir contre l'ambition. Si, par exemple, un roi voulait forcer le général de la compagnie à prendre une dignité qui le contraindrait à renoncer à ses fonctions, et si le Pape y consentait ou l'ordonnait, non pas cependant sous peine de péché, le général ne pourrait accepter sans le consentement de la société. La société ne consentira jamais, à moins qu'il n'y ait contrainte morale de la part du Saint-Siège. La cinquième pourvoit aux cas de négligence, de vieillesse, de grave maladie où tout espoir de guérison serait plus que douteux; on nomme alors au général un coadjuteur ou vicaire qui remplit ses fonctions. La sixième est adoptée pour des occasions particulières, pour des péchés mortels devenus publics, pour l'application des revenus à ses propres dépenses ou à sa famille, pour l'aliénation des immeubles de la société ou pour une doctrine perverse. Dans ce cas, la compagnie, après avoir pris et au delà toutes les informations, peut et doit le déposer, et même, si besoin est, le renvoyer de l'ordre.

Afin de donner à l'autorité du général un autre contre-poids, Ignace institua quatre assistants qui, toujours à ses côtés, ont charge de veiller à l'exécution des trois premières précautions prises contre lui. Leur élection se fait par ceux-là mêmes qui élisent le général. En cas de mort ou d'absence prolongée, et les provinciaux de la compagnie n'y répugnant pas, le général en substitue un autre qui, avec l'approbation de tous ou de la plus grande partie, prend la place vacante. Les assistants qui sont pris dans chacune des grandes provinces de Portugal, d'Italie, d'Espagne, de France et d'Allemagne, sont les minstres du général; ils ont autorité pour en devenir les juges. Le général peut suspendre un assistant. Si le général tombe dans l'un des cas prévus pour sa destitution, les assistants convoquent malgré lui une congrégation générale qui le dépose dans les formes. Si le mal est trop urgent, ils ont droit de le déposer eux-mêmes, après avoir recueilli, par lettres, le suffrage des provinces.

Le pouvoir du général, comme on le voit, n'est illimité qu'autant que sa manière de gouverner et sa vie sont régulières. Pour faire mieux comprendre ce point important, Ignace a décidé que les congrégations provinciales, assemblées tous les trois ans, devaient, avant toute délibération, examiner s'il serait nécessaire de convoquer une congrégation générale. Le saint fondateur veut que les députés des provinces, à peine arrivés à Rome, s'entendent sur cette affaire si délicate en dehors du général. Dans l'assemblée tenue à cet effet, chacun vote par écrit, afin que la certitude du secret protège la liberté des suffra-

ges. Tels sont les droits et les prérogatives du général.

Quant à sa société même, Ignace y établit, comme dans une compagnie d'apôtres, un heureux tempérament de la vie active et de la vie contemplative. De la première, il prend les œuvres de charité de toutes espèces, la conversion des infidèles, la direction des consciences, le ministère de la parole, l'éducation de la jeunesse, l'enseignement de la théologie, des belles-lettres et l'instruction des ignorants. De la vie contemplative, il prend, dans une mesure sagement proportionnée, l'oraison mentale, les examens de conscience, les exercices spirituels, les pieuses lectures, la fréquentation des sacrements, les retraites spirituelles et les pratiques de piété.

Quant aux observances extérieures, Ignace ne voulut donner à la compagnie de Jésus aucun habit particulier. Il prit le vêtement ordinaire des prêtres séculiers : la soutane noire, l'ancien manteau, le chapeau à large bord, dont le Pape et le sacré collège ont gardé la forme. Le logement, la nourriture, enfin tout ce qui a trait aux habitudes de la vie commune, fut réglé dans cette mesure. Les macérations de la chair, dont quelques ordres anciens ont fait la base de leur institut, le silence, la solitude, les offices du chœur, soit de jour, soit de nuit, n'entrèrent point dans son plan. Il travaillait à composer pour l'Eglise une milice toujours active, toujours prête à se porter au plus fort du danger, et non pas un corps ascétique que les abstinences ou les insomnies auraient bientôt énervé. Il le fit en même temps ordre mendiant et ordre de clercs réguliers : ordre mendiant, pour continuer l'œuvre des apôtres ; ordre de clercs réguliers, parce que la fin de cet ordre, comme celle des prêtres ordinaires, est de travailler au salut du prochain par l'exercice du saint ministère.

Ignace établit ensuite les conditions qu'il est indispensable de remplir afin d'être admis dans la société. Quiconque a porté l'habit religieux dans un autre ordre est inapte à être reçu dans la compagnie. Celui qui s'offre pour entrer au noviciat doit à l'instant même renoncer à sa propre volonté, à sa famille et à tout ce que les hommes ont de cher sur la terre. Ignace, désirant bien faire comprendre quel était le fond de sa pensée sur le principe de l'obéissance, a accumulé, épuisé dans un seul tableau toutes les images par lesquelles les Pères de l'Eglise et les ordres antérieurs au sien commandaient cette vertu.

Il créa six états dans la compagnie : les novices, les frères temporels, les scholastiques ou écoliers, les coadjuteurs spirituels, les profès de trois vœux, les profès de quatre vœux.

Les novices se partagent en trois classes : novices destinés au sacerdoce, novices pour les emplois temporels, et les indifférents, c'est-à-dire ceux qui entrent dans la compagnie avec la disposition de la servir, soit comme prêtres, soit comme coadjuteurs temporels, selon que les supérieurs les jugent capables. Les frères temporels formés sont ceux qui sont employés au service de la communauté en qualité de sacristain, de portier, de cuisinier. Après dix années d'épreuve et lorsqu'ils sont parvenus à l'âge de trente ans, on les admet aux vœux publics. Les scholastiques approuvés sont ceux qui, après avoir terminé leur noviciat et fait à Dieu les vœux simples de religion, continuent la carrière des épreuves, soit dans les études privées, soit dans l'enseignement et dans les autres emplois, jusqu'à l'époque de leurs vœux solennels. Les coadjuteurs spirituels formés s'appellent ainsi parce que sans avoir encore la science ou les talents requis pour la profession des quatre vœux, on les juge propres au gouvernement des collèges et résidences, à la prédication, à l'enseignement, aux missions et à l'administration. Ils ne peuvent être promus avant trente ans d'âge et dix années de religion. Les profès des trois vœux se trouvent toujours en nombre fort restreint ; ce sont ceux qui, n'ayant pas toutes les qualités requises pour la profession des quatre vœux, se voient admis à la profession solennelle à cause de quelque autre qualité ou d'un mérite dont l'ordre peut tirer parti dans un certain cercle d'idées. Leur emploi est le même que celui des coadjuteurs spirituels. Les profès des quatre vœux composent la société dans toute l'acception du mot. Seuls ils peuvent être nommés général, assistant, secrétaire général ou provincial. Seuls ils ont droit d'entrée dans les congrégations qui ont charge d'élire le général et les assistants.

Quant à l'observance des vœux et des règles, à la manière de vivre, il n'y a aucune différence entre ces divers degrés. Dans les soins du corps, dans le vêtement, dans la nourriture, dans le logement, tout est basé sur le système de la plus parfaite égalité, depuis le général jusqu'au dernier frère novice. La compagnie, ne pouvant et ne devant qu'éprouver les écoliers, ne s'oblige envers eux que sous condition ; mais eux s'obligent envers elle. Ils promettent de vivre, de mourir en observant les vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance. Ils s'obligent même à accepter le degré que par la suite les supérieurs jugeraient être le plus en rapport avec leur caractère ou leurs talents. Les écoliers deviennent religieux par ce triple vœu, dont, dans des occasions sagement déterminées, le général ou la congrégation a le droit de dispenser. La propriété de leurs biens leur est laissée : ils ne peuvent cependant pas en jouir ou en disposer sans l'agrément des supérieurs. S'ils veulent, avant de faire profession, donner à la société tout ou partie de leurs biens, les constitutions leur en laissent la faculté, mais elles ne leur en font ni une obligation ni un devoir. Le temps d'épreuves fixé est de quinze à dix-huit ans. Ils ne s'engagent par les vœux qu'à l'âge de trente-trois

ans, l'âge où mourut Jésus-Christ. Malgré la diversité des climats et la différence des caractères nationaux, tous doivent se soumettre au genre de vie prescrit par les constitutions.

Les profès sont obligés à la pauvreté la plus entière. Leurs maisons ne doivent rien posséder, et ils s'obligent même, par un vœu particulier, à ne jamais consentir à une modification de ce vœu, à moins qu'on ne juge à propos d'étendre davantage sa rigueur. Il est ordonné à tous de ne briguer ou de ne convoiter aucune charge dans la compagnie. Le profès s'oblige à n'accepter aucune prélature, aucun honneur. Il ne doit jamais aspirer aux dignités ecclésiastiques, jamais les poursuivre, soit directement, soit indirectement. Il ne peut même en être revêtu que lorsque le Pape l'y contraint sous peine de péché mortel. C'était le meilleur moyen de fermer la porte aux ambitions et de conserver à l'ordre des membres distingués. Les profès remplissent toutes les intentions pour lesquelles Ignace créa la compagnie de Jésus. Ils enseignent, ils prêchent, ils dirigent. Pour ces fonctions, ils ne doivent toucher aucun argent sous forme de salaire ou de récompense : il ne leur est permis de recevoir que comme aumône.

Voilà généralement ce qu'il y a de particulier à la compagnie de Jésus. Saint Ignace y ajoute beaucoup d'autres dispositions, mais communes à toutes les constitutions monastiques. La compagnie de Jésus, approuvée d'abord par le pape Paul III, le fut ensuite par Jules III, Paul IV, Pie IV, saint Pie V, Grégoire XIII, Sixte-Quint, Grégoire XIV, et notamment par le concile œcuménique de Trente, qui, comme Paul III, déclara cet institut saint et pieux.

La compagnie de Jésus, avec ses constitutions générales, a pour but de convertir à Dieu tous les hommes; les exercices spirituels, en particulier, ont pour but de convertir à Dieu tout l'homme.

Voyez comme Luther s'égare. Poursuivi des terreurs de sa conscience et d'une noire tristesse, il cherche le calme et la paix. On lui recommande la foi et la confiance en la miséricorde divine ; rien de mieux : mais on ne lui recommande que cela. On le renvoie à cet article du symbole : Je crois à la rémission des péchés ; c'est encore bien. Mais on y ajoute une interprétation erronée : qu'il doit croire, comme au mystère de la sainte Trinité, que ses péchés lui sont personnellement remis, et qu'en douter serait pécher contre la foi. Une vérité du symbole ainsi rendue fausse, Luther en fait sa vérité unique et rejette toutes les autres verités : cette foi téméraire et présomptueuse à sa propre justification, il en fait la vertu unique, rejette toutes les autres vertus, toutes les bonnes œuvres, au point d'en faire autant de péchés. Dans cette prodigieuse illusion, il croit triompher de l'esprit de ténèbres, tandis qu'il en est le jouet et l'instrument. Rien ne le tirera de là : plutôt que de reconnaître humblement aucune de ses erreurs, il remplira l'univers de ruines et de sang.

C'est pour retirer ou préserver de cette voie de perdition et d'autres semblables, et conduire sûrement à Dieu, que saint Ignace organise ses exercices spirituels. Ils embrassent quatre semaines, mais on peut les faire en plus ou moins de temps. La première semaine s'occupe de la fin de l'homme et du péché, qui en est le seul obstacle ; les trois autres semaines s'occupent de la vie de Jésus-Christ, le modèle de l'homme nouveau et le maître qu'il faut servir. Dans ces diverses méditations, toutes les facultés de l'homme sont employées pour le bien pénétrer de la vérité qu'il médite : la mémoire, l'intelligence, la volonté, la parole ou prière vocale, les sens même du corps qu'on applique intellectuellement au sujet de la méditation : on y consacre certaines heures de la nuit et du jour : dans les intervalles sont des examens de conscience, pour bien connaître ses péchés, leurs causes, les remèdes, faire une bonne confession, recevoir dignement la sainte eucharistie ; ce sont des examens particuliers sur un défaut à corriger, une vertu à acquérir, des considérations sur le choix d'un état pour sauver son âme.

Le saint ajoute, entre autres choses, que celui qui veut faire les exercices doit les commencer avec un fort grand courage, résolu de s'abandonner entièrement au Saint-Esprit, et tout prêt à aller où la voix du ciel l'appellera ; qu'étant ainsi disposé à l'entrée de la retraite, il doit non-seulement oublier pour un temps toutes les affaires du monde, mais encore ne s'appliquer qu'aux méditations de chaque jour, sans penser en aucune façon à celles du lendemain ; qu'il ne suffit pas que ses lectures soient bonnes et saintes, qu'elles doivent êtres conformes au sujet de ses méditations, de peur que l'esprit, étant dissipé à divers objets, n'ait moins de force pour pénétrer les vérités dont on se propose de le convaincre ; que le vivre, la solitude, le silence, les austérités doivent se rapporter à la matière des oraisons de chaque semaine, autant que la prudence le demande ; que, s'il sent de la dévotion sur un article, qu'il ne passe point à un autre, jusqu'à ce que sa piété soit pleinement satisfaite ; que, s'il tombe dans la sécheresse et le dégoût bien loin de retrancher quelque chose du temps destiné à l'oraison, il la fasse un peu plus longue pour combattre son ennui et pour se vaincre lui-même, en attendant, dans le silence et avec humilité, la visite du Saint-Esprit ; que si, au contraire, il reçoit abondamment des consolations et des douceurs spirituelles, il se donne bien de garde de faire aucun vœu, surtout un vœu perpétuel et qui oblige à changer d'état ; enfin, qu'il s'ouvre à celui qu'il dirige dans les exercices, et qu'il lui rende un compte exact de tout ce qui se passe en son extérieur, afin que

le directeur traite le pénitent selon ses dispositions et ses besoins, et qu'il ne donne ni trop de craintes à une âme pusillanime, ni trop de confiance à une âme présomptueuse, de peur aussi que d'abord il ne porte à la plus haute perfection un pécheur qui n'est pas encore détaché du vice.

Saint Ignace donne aussi des règles pour le discernement des esprits. En voici les principales. 1° C'est le propre de Dieu et de tout bon ange de répandre une véritable joie spirituelle dans l'âme qu'il touche, et d'ôter toute tristesse et perturbation ingérée par le démon ; tandis que celui-ci, au contraire, par certains arguments sophistiques, qui présentent une apparence de vrai, a coutume d'attaquer cette joie qu'il trouve dans l'âme. 2° Il est de Dieu seul de consoler une âme, sans aucune cause précédente de consolation ; car c'est le propre du Créateur d'entrer dans sa créature et de la convertir, attirer et changer tout entière en son amour. Nous disons qu'aucune cause de consolation ne précède, lorsque rien ne s'est offert à nos sens, à notre esprit, à notre volonté, qui puisse par soi même produire cette consolation. 3° Lorsqu'il y a une cause précédente de consolation, l'auteur en peut être tant le mauvais ange que le bon, mais ils tendent à des fins contraires : le bon, pour que l'âme profite de plus en plus dans la connaissance et la pratique du bien ; le mauvais, au contraire, pour qu'elle agisse mal et se perde. 4° C'est l'habitude de l'esprit malin, se transfigurant en ange de lumière et connaissant les pieux désirs de l'âme, de les seconder d'abord, pour l'attirer bientôt de là à ses désirs mauvais. Car, dans le commencement, il feint de suivre et de favoriser les bonnes et les saintes pensées de l'homme, et ensuite il l'entraine peu à peu et l'enlace dans les pièges cachés de ses tromperies. 5° Il faut examiner soigneusement nos pensées sur le principe, le milieu et la fin ; si ces trois choses sont bien, c'est une preuve que c'est le bon ange qui a suggéré ces pensées ; mais si dans le cours de ces pensées de l'esprit, il s'offre ou s'ensuit quelque chose de mauvais en soi, ou qui détourne du bien, ou qui pousse à un moindre bien que l'âme ne s'était proposé, ou qui fatigue l'âme même, l'inquiète et la trouble, en lui ôtant le repos, la paix et la tranquillité dont elle jouissait auparavant, c'est une marque évidente que l'auteur de cette pensée est l'esprit malin, comme étant toujours opposé à ce qui nous est utile (1).

Après ces règles sur le discernement des esprits, en viennent quelques autres pour être toujours d'accord avec l'Eglise orthodoxe. 1° Renonçant à son propre jugement, être toujours prêt à obéir à la vraie épouse du Christ et notre sainte mère, qui est l'Eglise orthodoxe, catholique et hiérarchique. 2° Louer la confession faite au prêtre et la communion au moins annuelle ; car il est plus louable de communier chaque huit jours ou du moins chaque mois, mais avec les dispositions requises. 3° Recommander aux fidèles d'entendre fréquemment et dévotement le sacrifice de la messe ; également les chants ecclésiastiques, les psaumes et les longues prières qu'on récite soit dans les églises ou dehors ; approuver les temps déterminés pour les offices divins et les prières quelconques, comme les heures canoniales. 4° Louer beaucoup l'état religieux, et préférer le célibat ou la virginité au mariage. 5° Approuver dans les religieux les vœux de chasteté, de pauvreté et d'obéissance, avec les autres œuvres de perfection et de surérogation. 6° Louer les reliques, la vénération et l'invocation des saints; item, les stations, les pèlerinages, les indulgences, les jubilés, les cierges allumés dans les églises et les autres pratiques qui aident à la piété et à la dévotion. 7° Relever l'usage de l'abstinence et des jeûnes, au carême, quatre-temps, vigiles, vendredi, samedi et des autres qu'on s'impose par dévotion ; item, les afflictions volontaires que nous appelons pénitences, non seulement les intérieures, mais encore les extérieures. 8° Louer que l'on construise des églises, qu'on les orne et que l'on vénère les images à cause de ce qu'elles représentent. 9° Confirmer souverainement tous les préceptes de l'église, ne les attaquer d'aucune manière, mais les défendre promptement par toutes sortes de raisons. 10° Soutenir soigneusement les décrets, mandements, traditions, rites et mœurs des Pères et des supérieures. S'il y a quelque chose à reprendre, prier en particulier ceux qui en ont le pouvoir d'y porter remède. 11° Estimer beaucoup la théologie, tant la positive que la scholastique. Car, comme les anciens docteurs ont eu pour but de porter à l'amour et au culte de Dieu, ainsi saint Thomas, saint Bonaventure, le maître des sentences et les autres théologiens modernes se sont spécialement proposé d'exposer plus exactement les dogmes nécessaires au salut, et de les définir, comme il convenait en leur temps et depuis pour réfuter les erreurs des hérésies. Car ces docteurs, venus plus tard, non seulement ont l'intelligence des saintes Ecritures et sont aidés par les écrits des anciens auteurs, mais encore, avec l'influence de la lumière divine, ils profitent heureusement pour notre salut des canons et des décrets des conciles, ainsi que des diverses constitutions de la sainte Eglise. 12° Eviter de comparer les vivants avec les saints du ciel. 13° Se soumettre promptement à la décision de l'Eglise ; car il faut croire d'une manière indubitable que c'est le même esprit de Notre-Seigneur et de l'Eglise, son épouse, qui nous gouverne et nous dirige vers le salut, et que ce n'est pas un autre Dieu qui donna autrefois les dix commandements et qui maintenant instruit et dirige la hiérarchie de l'Eglise. 14° Etre très circonspect en par-

(1) *Institut. societ. Jesus*, t. II, *Pragæ*, p. 301.

lant de la prédestination. 15° En parlant peu souvent. 16° Louer la foi, mais sans donner lieu à négliger les bonnes œuvres. 17° Prêcher la grâce, mais sans donner lieu de croire qu'il n'y a pas de libre arbitre. 18° Encore qu'il soit souverainement louable et utile de servir Dieu par dilection pure, il faut cependant recommander la crainte de Dieu, non seulement la crainte filiale, mais encore cette autre qu'on appelle servile ; car souvent elle nous est nécessaire pour nous faire sortir promptement du péché mortel et nous disposer à la crainte filiale, qui nous conduit à l'amour de Dieu et nous y conserve (1).

Ces règles sont assurément très sages, et trouvent encore leur application de nos jours. Il en est de même des règles concernant les sciences et les études, qui se trouvent partie dans les constitutions primitives de la société, partie dans des ordonnances subséquentes. En voici le fond et l'ensemble.

La fin de l'homme est de connaître Dieu, de l'aimer, de le servir, et par ce moyen obtenir la vie éternelle. La fin de la compagnie de Jésus, comme de l'Eglise catholique, est de faire connaître Dieu, de le faire aimer et servir. Donc la science qui s'occupe directement de connaître et de faire connaître Dieu, c'est-à-dire la théologie, tient nécessairement le premier rang, et toutes les autres doivent y aider (2). La théologie est la science de Dieu et des choses divines ; elle peut se diviser en Théologie naturelle, science de Dieu et des choses divines par les lumières de la nature, et Théologie surnaturelle, science de Dieu et des choses divines par les lumières de la foi ou de la révélation (3). Elle se subdivise en théologie positive ou oratoire, explication des choses divines sans argumentation en forme ; théologie scholastique ou propre à l'enseignement dans les écoles, science des choses divines par voie d'argumentations démonstratives et formelles.

Le professeur de théologie scholastique saura qu'il est de son devoir d'unir tellement une solide subtilité dans la dispute avec la foi et la piété, que celle-là serve à celle-ci. Les professeurs de la compagnie suivront absolument la doctrine de saint Thomas ; ils le regarderont comme leur docteur propre, et mettront tout en œuvre pour que leurs auditeurs s'y affectionnent. Cependant ils ne se croiront pas astreints à saint Thomas de telle sorte qu'il ne leur soit jamais permis de s'en écarter en rien, puisque ceux mêmes qui s'appellent thomistes ne s'y croient pas obligés. Ainsi, sur la conception de la sainte Vierge, on suivra l'opinion la plus commune en ce temps et la plus reçue parmi les théologiens. De plus, dans les questions purement philosophiques, ou même qui tiennent aux Ecritures et aux canons, on pourra suivre ceux qui ont traité ces matières plus *ex professo*. Lorsque le sentiment de saint Thomas est ambigu, ou qu'il s'agit de questions qu'il n'a peut-être pas traitées et sur quoi les docteurs catholiques ne sont pas d'accord, on pourra suivre l'un ou l'autre parti. Dans l'enseignement, on aura surtout soin d'affermir la foi et de nourrir la piété. C'est pourquoi, dans les questions que saint Thomas ne traite point *ex professo*, nul n'enseignera rien qui ne s'accorde avec les sentiments de l'Eglise et avec les traditions reçues, ou qui ébranle de quelque manière une solide piété. Le cours de théologie s'achèvera dans quatre ans (4).

Quant à la philosophie, voici les principales règles. Comme les sciences naturelles disposent l'esprit à la théologie, qu'elles servent à en acquérir une parfaite connaissance et à en faire un bon usage, et que de soi elles aident à la même fin, le professeur, cherchant en tout la gloire de Dieu, les traitera de manière à préparer ses auditeurs à la théologie, et surtout à les exciter à la connaissance de leur Créateur. Dans les choses de quelque importance, il ne s'éloignera point d'Aristote, à moins qu'il ne s'agisse d'un article qui s'écarte de la doctrine approuvée par toutes les académies, à plus forte raison s'il répugne à la foi orthodoxe, contre laquelle, s'il se trouve quelques arguments, soit dans ce philosophe, soit dans tout autre, le professeur le réfutera vigoureusement, suivant que l'ordonne le concile de Latran. Les interprètes d'Aristote qui ont mal mérité de la religion chrétienne, comme Averroès, on ne les lira ni ne les citera sans beaucoup de choix et de précaution; on ne se déclarera pour aucune de leurs sectes, on ne dissimulera aucune de leurs erreurs, mais on en déprimera d'autant plus vivement leur autorité. Au contraire, jamais on ne parlera qu'honorablement de saint Thomas, on le suivra volontiers quand il faudra, et on ne l'abandonnera qu'avec respect, lorsque son sentiment ne paraîtra pas juste. Le cours de philosophie durera trois années. La première, on s'occupera de la logique et des autres livres d'Aristote qui s'y rapportent; la seconde, des physiques; la troisième, des métaphysiques. Dans la métaphysique, on passera les questions de Dieu et des intelligences, qui dépendent entièrement ou en grande partie des vérités transmises par la foi divine (5).

Cette règle dernière mérite attention. La compagnie de Jésus craignait, non sans raison, que la philosophie sécularisée n'usurpât un jour, l'enseignement de la théologie, sous le nom de métaphysique, ou même quelque nom plus nouveau. Effectivement, on voit de nos jours, sans y prendre garde, en Allemagne, en France et ailleurs, de simples laïques enseigner la théologie à la jeunesse chrétienne sans aucune mission de l'Eglise de Dieu, mais par la seule autorité des souverains temporels, empereurs, rois, reines, princes ou bourgmes-

(1) *Iustitut. societ. Jesus*, t. II. *Pragæ*, p. 304. — (2) *Constit. cum declarat.*, *pars* 4, *c.* XII, t. I, p. 249. — (3) Voir *Breviarium theologicum de Polmon*, Paris, 1682. — (4) *Ratio Studiorum.* — 5) *Ibid.*

tres : on leur voit enseigner séculièrement la théologie sous le nom ancien de philosophie ou le nom moderne de théodicée, sans que l'épiscopat ait réclamé jusqu'à présent contre cette usurpation de ses droits. Il y a même des auteurs catholiques qui aident à cette usurpation, en débaptisant la théologie sécularisée et en lui appliquant la dénomination nouvelle et protestante de théodicée. Le protestant Leibnitz ayant fait un traité *de la bonté de Dieu, de la liberté de l'homme et de l'origine du mal,* lui donna le nom assez impropre de théodicée, qui veut dire *justice de Dieu*, et ne se trouve dans aucun saint Père ni docteur. Des catholiques estimables, mais trop peu avisés, donnent ce nom plus improprement encore à la théologie tout entière, du moins à la théologie naturelle. Ce qui donne lieu aux gouvernements séculiers de raisonner de la sorte: Les évêques nous reconnaissent, du moins par leur silence, le droit d'enseigner et de faire enseigner la théologie même la théologie fondamentale, sous le nom de philosophie et de théodicée, dans nos universités et nos colléges : pourquoi n'aurions-nous pas le droit de l'enseigner et de la faire enseigner sous son nom propre dans les séminaires?

Mais les gouvernements ne se contentent pas de raisonner de la sorte, ils agissent ainsi réellement. Les modernes facultés de théologie, et dans les universités d'Allemagne, et dans les académies de France, au nom de qui sont-elles instituées? est-ce bien au nom de l'Eglise catholique ? Au nom de qui enseignent-elles ? est-ce bien au nom de ce docteur suprême des Chrétiens, à qui a été dit : Pais mes agneaux, pais mes brebis? est-ce du moins au nom de l'évêque, qui seul a reçu de l'Église le pouvoir d'enseigner cette portion du troupeau? N'est-ce pas au nom des princes et des magistrats de ce siècle, soient-ils protestants, hérétiques, schismatiques, indifférents ou athées ? N'est-ce pas au nom d'un prince de ce siècle, et non d'un prince de l'Église, que, dans les facultés gouvernementales de France, les professeurs de théologie reçoivent leur mission officielle d'enseigner? N'est-ce pas un magistrat de ce siècle, et non un représentant de l'Eglise, qui autorise le programme de leurs leçons, qui préside aux examens des candidats? N'est-ce pas d'un magistrat de ce siècle, et non d'un député de l'Eglise, que les candidats reçoivent leurs diplômes de bachelier, de licencié, de docteur en théologie ? N'est-ce pas ôter l'enseignement aux apôtres à qui le Christ a dit : Allez et enseignez, et le reconnaître à ceux qui se sont ligués contre l'Eternel et son Christ, à Pilate et à Hérode? N'est-ce pas justifier Néron et Domitien d'avoir persécuté et tué les apôtres, puisqu'ils enseignaient sans diplôme impérial? N'est ce pas justifier les empereurs ariens, iconoclastes et autres, d'avoir persécuté les évêques et les prêtres catholiques, puisqu'ils enseignaient contrairement aux rescrits impériaux? N'est-ce pas justifier tout le mahométisme, puisque ce n'est que l'enseignement d'un prince de ce siècle? N'est-ce pas préparer les voies à l'antechrist, dont le caractère sera de s'asseoir dans le temple de Dieu, dans l'Eglise de Dieu, comme étant Dieu même, le Dieu de ce siècle, et d'usurper la place du Seigneur, qui a dit : Je suis la voie, la vérité et la vie, vous n'avez qu'un maître ou docteur, c'est le Christ? Comment des catholiques, prêtres ou séculiers, peuvent-ils donner les mains à ces préparatifs de la grande apostasie? Ne voient-ils pas qu'ils sont les manœuvres de l'apostat de Wittemberg? Il reconnaît d'abord que le Pape seul, médiatement ou immédiatement, peut conférer l'autorité de docteurs en théologie ; mais il finit par ôter l'enseignement au Pape et au concile général, pour le transférer à l'assemblée des barons allemands.

Dans les règlements de la compagnie de Jésus pour les études philosophiques, il est encore dit : Le professeur s'appliquera principalement à bien interpréter le texte d'Aristote, et il n'y mettra pas moins d'application qu'aux questions mêmes. Il persuadera également à ses auditeurs que leur philosophie sera bien tronquée, s'ils ne mettent en ceci une étude sérieuse (1). Ce règlement, si simple, nous paraît d'une importance extrême. Faute de le mettre en pratique, les trois derniers siècles se sont disputés pour et contre Aristote, à peu près comme des aveugles sur les couleurs, sans savoir au juste ce qu'il dit. Ce qui fait d'autant moins honneur à ces siècles, qu'ils avaient sous la main le texte et complet correctement imprimé d'Aristote, tandis que les siècles du moyen âge n'avaient que des manuscrits, souvent fautifs ou indéchiffrables.

Les règlements sur les études, ainsi que toutes les constitutions de la compagnie de Jésus, étaient très propres pour arrêter et prévenir l'anarchie religieuse et intellectuelle de Luther, et ramener l'harmonie de l'intelligence humaine avec la foi divine. Comme de nos jours les besoins sont encore les mêmes, les premiers pasteurs feront bien d'employer les remèdes, avec les modifications convenables.

Les premiers collèges que les religieux de saint Ignace établirent sur les principes furent celui de Coïmbre en Portugal, Cologne sur le Rhin, Ingolstadt en Bavière, Vienne en Autriche, Prague en Bohême; ces quatre derniers contribuèrent puissamment à sauver la foi en Allemagne, dont le principal apôtre, en ces temps critiques, fut un disciple de saint Ignace, Pierre Canisius, né à Nimègue, que nous ne serions pas étonnés de voir un jour rangé par l'Eglise au nombre des saints.

Mais un collège bien autrement considérable, c'était l'univers entier à convertir. La compagnie de Jésus, s'y employa dès son origine avec zèle et succès. Jean Nugnèz et Louis Gonsalèz passèrent dans les royaumes de Fèz

(1) *Ratio Studiorum. Regulæ professoris philosophiæ*, n, 12.

et de Maroc pour instruire les esclaves chrétiens. En 1547, quatre missionnaires partirent pour le Congo en Afrique; quelques années après, treize furent envoyés dans l'Abyssinie: du nombre de ces derniers était Jean Nugnèz, que le pape Jules III fit patriarche d'Ethiopie; deux de ses compagnons furent sacrés évêques. Enfin le roi de Portugal demanda plusieurs membres de la même société pour aller annoncer l'Evangile aux peuples de l'Amérique méridionale. Mais parmi ces conquérants apostoliques, nul n'est comparable à François-Xavier, l'apôtre des Indes, qui partit de Lisbonne le sept avril 1541.

Sainte Thérèse, dont nous avons déjà vu les commencements, et qui devait fonder une réforme du Carmel, avait alors vingt-six ans: saint Jean de la Croix, qui devait la seconder dans cette œuvre, en avait deux; saint Charles Borromée, quatre; saint Philippe de Néri, vingt-six ; Michel Ghisleri, autrement saint Pie V, trente-sept. L'Eglise de Dieu n'est jamais stérile en saints.

Saint François-Xavier s'embarqua donc le sept avril 1541, le jour de sa naissance, dans sa trente-sixième année. Dans son voyage de Rome en Espagne, l'ambassadeur portugais qui le conduisait en Portugal lui proposa d'aller au château de Xavier, peu éloigné de la route, afin de dire adieu à sa mère, qui vivait encore, et à ses amis, qu'il ne verrait peut-être jamais en ce monde. Le saint répondit qu'il remettait à voir ses parents dans le ciel; que l'entrevue qu'on lui proposait serait accompagnée de tristesse, comme il arrive dans les derniers adieux; au lieu que dans le ciel il serait réuni pour toujours aux personnes qui lui étaient chères, et que sa joie ne serait mêlée d'aucune affliction. L'ambassadeur Mascaregnas fut si touché des exemples et des instructions de Xavier, qu'il résolut de se donner à Dieu sans réserve.

A Lisbonne, il reçut plusieurs lettres de Martin d'Azpilcueta, plus connu sous le nom de docteur de Navarre, qui le pressait de se rendre auprès de lui. Le docteur était son oncle maternel, et professait la théologie avec éclat à Coïmbre. Xavier refusa constamment d'aller dans cette ville. Le docteur lui ayant témoigné de l'inquiétude sur son genre de vie, il lui répondit qu'il ne devait point s'arrêter à ce qu'on disait du nouvel institut; qu'il importait peu d'être jugé par les hommes, par ceux surtout qui jugent sans connaissance de cause.

Quand le temps du départ fut arrivé, le roi de Portugal lui remit quatre brefs du pape Paul III. Dans les deux premiers, le souverain Pontife l'établissait nonce apostolique et lui donnait d'amples pouvoirs; dans le troisième, il le recommandait à David, roi d'Ethiopie; et dans le quatrième, aux autres princes d'Orient. Il fut impossible de lui faire accepter aucunes provisions. Il ne prit que quelques livres de piété, destinés à l'usage des nouveaux convertis, sur la proposition qu'on lui fit d'avoir au moins un domestique, il répondit : Tant que j'aurai ces deux mains, je n'aurai point d'autre valet.— Mais insista t-on, la bienséance veut que vous en ayez; car enfin vous avez une dignité que vous ne devez pas avilir, et il serait honteux de voir un légat apostolique laver son linge au bord d'un navire et s'apprêter lui-même à manger. — Je prétends bien, dit Xavier, me servir et servir les autres sans déshonorer mon caractère : pourvu que je ne fasse point de mal, je ne crains point de scandaliser le prochain ni de perdre l'autorité que le Saint-Siège m'a commise. Ce sont ces respects humains et ces fausses idées de bienséance qui ont mis l'Eglise en l'état où nous la voyons présentement.

Il s'embarqua pour les Indes avec le père Paul de Camerino, Italien, et le père François Mansella, Portugais. Le second n'était pas encore prêtre. Le père Simon Rodriguèz les accompagna jusqu'à la flotte. Au milieu des plus tendres embrassements, le saint lui dit: Mon frère, voici les dernières paroles que je vous dirai jamais. Nous ne nous reverrons plus en ce monde, souffrons patiemment notre séparation; car il est certain qu'étant bien unis à Dieu, nous serons unis ensemble, et que rien ne pourra vous séparer de la société que nous avons en Jésus Christ. Je veux, au reste, pour votre consolation, vous découvrir un secret que je vous ai caché jusqu'à cette heure. Il vous souvient que, lorsque nous étions dans un hôpital de Rome, vous m'entendites crier une nuit: *Encore plus, Seigneur, encore plus !* Vous m'avez demandé souvent ce que cela voulait dire, et je vous ai toujours répondu que vous ne deviez pas vous en mettre en peine. Sachez maintenant que je vis alors, ou endormi ou éveillé, Dieu le sait, tout ce que je devais souffrir pour la gloire de Jésus-Christ. Notre Seigneur me donna tant de goût pour les souffrances, que, ne pouvant me rassasier de celles qui s'offraient à moi, j'en désirai davantage ; et c'est le sens de ces mots que je prononçais avec tant d'ardeur : *Encore plus, encore plus!* J'espère que la divine bonté m'accordera dans les Indes ce qu'elle m'a montré en Italie, et que ces désirs qu'elle m'a inspirés seront bientôt satisfaits.

La flotte mit à la voile sous le commandement d'Alphonse de Sousa, nommé vice-roi des Indes, lequel voulut avoir le saint sur son navire. Il s'y trouvait bien mille personnes, Xavier les regarda comme un troupeau confié à ses soins. Il catéchisait les matelots et prêchait tous les dimanches au pied du grand mât. Il avait un soin extraordinaire des malades, et les portait dans sa chambre, dont il faisait une espèce d'infirmerie. Il couchait sur le tillac, et ne vécut que d'aumônes pendant tout le voyage. Inutilement le vice-roi le pressa de manger à sa table ou d'accepter au moins ce qu'il lui envoyait pour sa nourriture. Xavier répondit toujours qu'il était un pauvre religieux, et qu'ayant fait vœu de pauvreté, il était de son devoir de l'accomplir. S'il fut

forcé quelquefois de recevoir les plats que le vice-roi lui envoyait de sa table, il le partageait avec ceux qu'il savait en avoir le plus de besoin. Attentif à réprimer et même à prévenir toute espèce de désordres, il faisait cesser les murmures, apaisait les querelles et les disputes, et empêchait, autant qu'il lui était possible, les jurements, les blasphèmes et la passion du jeu. S'il était témoin de quelques mauvaises actions, il reprenait les coupables avec une telle autorité, que personne ne lui résistait, et son zèle était si bien tempéré par la douceur qu'on ne pouvait s'en offenser. Les froids insupportables du Cap-Vert, les chaleurs excessives de la Guinée, la putréfaction de l'eau douce et des viandes sous la ligne ayant produit des maladies fâcheuses, il donna les plus grandes preuves de charité pour les besoins spirituels et corporels de l'équipage. Ce qui le fit surnommer dès lors le saint père ; et ce nom lui demeura le reste de ses jours, même parmi les Mahométans et les idolâtres

Après cinq mois de navigation, la flotte doubla le cap de Bonne-Espérance et aborda sur la fin d'août à Mozambique, sur la côte orientale d'Afrique. Elle fut obligée d'y passer l'hiver. Les habitants de Mozambique, Mahométans pour la plupart, trafiquaient avec les Arabes et les Ethiopiens ; mais les Portugais avaient quelques établissements chez ce peuple. L'air du pays est malsain, et Xavier, en servant les malades, y tomba malade lui-même. Sa santé étant rétablie, il se rembarqua avec le vice-roi, le 13 mars 1542. Après trois jours de navigation on arriva à Mélinde, ville d'Afrique, habitée par les Sarrasins. Xavier pensait à parler de religion, pour faire sentir les absurdités du mahométisme, lorsqu'un des principaux de la ville le prévint et lui demanda s'il n'y avait pas plus de piété en Europe qu'à Mélinde. Il ajouta que, de dix-sept mosquées qu'ils avaient, quatorze étaient entièrement abandonnées, et qu'on ne fréquentait presque plus les trois autres. Cette conversation n'eut point d'autre suite, et le saint partit en gémissant sur l'aveuglement de ce peuple. La flotte continua de côtoyer l'Afrique et alla se mouiller au bout de quelques jours à l'île de Socotora, vis-à-vis le détroit de la Mecque. Xavier y trouva quelques traces de christianisme, mais défiguré, et ce ne fut pas sans verser des larmes qu'il abandonna un peuple disposé à recevoir ses instructions. Les Socotorins l'accompagnèrent jusqu'au bord de la mer, en le priant de revenir chez eux. On s'embarqua, et la navigation fut de peu de jours. La flotte, après avoir traversé la mer d'Arabie et une partie de celle de l'Inde, arriva au port de Goa le 6 mai 1542, le treizième mois depuis sa sortie du port de Lisbonne.

Xavier n'eut pas plus tôt pris terre, qu'il se rendit à l'hôpital, où il choisit son logement ; mais il ne voulut exercer aucune fonction sans avoir rendu ses devoirs à l'évêque de Goa. C'était Jean d'Albuquerque, religieux de Saint-François, que ses vertus rendaient singulièrement recommandable. Le saint missionnaire lui présenta les brefs de Paul III, et lui déclara qu'il ne prétendait point en faire usage sans son agrément. Il se jeta ensuite à ses pieds pour lui demander sa bénédiction. Le prélat, frappé de la modestie de Xavier et de certain air de sainteté que respirait son intérieur, s'empressa de le relever et l'embrassa tendrement. Il baisa plusieurs fois les brefs du Pape et dit : Un légat apostolique, envoyé immédiatement du vicaire de Jésus-Christ n'a pas besoin de prendre sa mission d'ailleurs ; usez librement des pouvoirs que le Saint-Siège vous a donnés, et soyez sûr que, si l'autorité épiscopale est nécessaire pour les maintenir, elle ne vous manquera pas.

Dès ce moment-là ils se lièrent d'amitié, et leur union devint si intime dans la suite, qu'ils semblaient tous deux n'avoir qu'un cœur et qu'une âme. Aussi le père Xavier n'entreprenait rien sans avoir consulté l'évêque. L'évêque, de son côté, communiquait tous ses desseins au père Xavier, et on ne peut croire combien une telle correspondance servit au salut des âmes et à l'exaltation de la foi,

L'état où le saint vit la religion dans le pays où il était envoyé fit couler ses larmes et l'enflamma de zèle. Les Portugais, livrés aux passions les plus injustes et les plus honteuses, ne se faisaient aucun scrupule de l'ambition, de la vengeance, de l'usure, du libertinage. Il semblait que tout sentiment de religion fût éteint dans la plupart d'entre eux. Les sacrements étaient universellement négligés. Il n'y avait que quatre prédicateurs dans toutes les Indes, ni guère plus de prêtres hors de Goa. En vain l'évêque tâchait de faire rentrer les coupables en eux-mêmes, ils méprisaient ses exhortations, ses prières et ses menaces. Il n'y avait point de digue qu'on pût opposer à ce torrent d'iniquités. Les infidèles ressemblaient moins à des hommes qu'à des bêtes ; si quelques-uns avaient cru autrefois à l'Evangile, ils étaient retombés dans leurs premières superstitions et dans leurs anciens désordres, parce qu'ils avaient manqué d'instruction pour se souvenir et qu'ils n'avaient eu que de mauvais exemples sous les yeux.

La vie scandaleuse des Chrétiens était un grand obstacle à la conversion des Gentils. Xavier commença sa mission par les premiers. Il leur rappela les principes du christianime et il s'appliqua surtout à former la jeunesse à la vertu. Sa coutume était de passer la matinée à servir les malades des hôpitaux et à visiter les prisonniers. Il parcourait ensuite les rues de Goa, une clochette à la main, et priait à haute voix les pères de famille d'envoyer pour l'amour de Dieu leurs enfants et leurs esclaves au catéchisme. Les petits enfants s'assemblaient autour de lui : il les conduisait à l'église, et là leur expliquait le symbole des apôtres, les commandements de Dieu et toutes les pratiques de piété qui sont en usage parmi

les fidèles. Il vint à bout de leur inspirer de vifs sentiments de religion. La modestie et la dévotion de ces enfants étonnèrent toute la ville et la firent bientôt changer de face. Les pécheurs les plus abandonnés commencèrent à rougir de leurs désordres. Quelque temps après, il prêcha en public et se mit à faire des visites dans les maisons particulières. Sa douceur et sa charité furent des armes auxquelles personne ne résista. Les pécheurs, pénétrés d'horreur pour leurs crimes, vinrent se jeter à ses pieds pour se confesser, et les fruits de pénitence qui accompagnaient leurs larmes fournirent des preuves certaines de la sincérité de leur conversion. On renonça aux contrats usuraires, on restitua les gains illicites, on mit en liberté les esclaves qu'on avait acquis injustement ; ceux qui avaient des concubines les envoyèrent lorsqu'ils ne voulurent point les épouser ; enfin l'ordre et la décence, furent rétablis dans les familles. Les gentilshommes et les marchands donnaient au saint de grosses sommes d'argent, qu'il distribuait devant eux dans les hôpitaux et dans les prisons. Le vice-roi y allait lui-même toutes les semaines avec le saint, pour écouter les prisonniers et consoler les pauvres.

Cependant l'homme apostolique apprit qu'à l'orient de la presqu'île il y avait, sur la côte de la Pêcherie, qui s'étend depuis le cap Comorin jusqu'à l'île de Manar, un peuple connu sous le nom de Paravas ou pêcheurs ; que ces peuples, par reconnaissance pour les Portugais, qui les avaient secourus contre les Maures, s'étaient fait baptiser ; mais que, faute d'instruction, ils conservaient toujours leurs superstitions et leurs vices. Xavier se chargea d'autant plus volontiers de cette mission, qu'il avait quelque connaissance de la langue malabare, qui était en usage à la côte de la Pêcherie. Il se fit accompagner par deux jeunes ecclésiastiques de Goa, qui entendaient passablement la même langue, et s'embarqua au mois d'octobre 1542. Il prit terre au cap Comorin, qui est en face de l'île de Ceylan et environ à six cent milles de Goa. Il commença l'exercice de son ministère dans un village rempli d'idolâtres : il leur prêcha Jésus-Christ mais ils lui dirent qu'ils ne pouvaient changer de religion sans la permission du seigneur du pays. Leur opiniâtreté cependant ne put tenir contre la force des miracles que Dieu opéra par son serviteur. Une femme était en travail d'enfant depuis trois jours, et souffrait des peines horribles sans recevoir aucun soulagement, ni des prières des brahmanes ni des remèdes naturels. Xavier l'instruisit et la baptisa lorsqu'elle eut déclaré qu'elle croyait en Jésus Christ. Elle fut aussitôt délivrée et parfaitement guérie, comme nous l'apprenons d'une lettre de Xavier lui-même à saint Ignace (1). Ce miracle convertit non seulement la famille de cette femme, mais les principaux habitants du village, et le prince ayant permis l'exercice du christianisme, tous se firent instruire et baptiser.

Encouragé par ce premier succès, il gagna la côte de la Pêcherie. Il s'attacha d'abord à ceux qui avaient reçu le baptême, et leur enseigna la doctrine chrétienne. Mais, pour se mettre en état de faire plus de fruit, il voulut bien savoir la langue malabare, et il se donna des peines infinies pour y réussir. A force de travail, il traduisit en cette langue les paroles du signe de croix, le symbole des apôtres, les commandements de Dieu, l'oraison dominicale, la salutation angélique, le *Confiteor*, le *Salve, regina*, enfin tout le catéchisme. Il apprit par cœur ce qu'il put de sa traduction, et se mit à parcourir les villages.

J'allais la clochette à la main, écrit il lui-même à ses frères d'Europe, et rassemblant tout ce que je pouvais d'enfants et d'hommes, je leur enseignais la doctrine chrétienne. Les enfants l'apprenaient aisément par cœur en un mois, et quand ils la savaient bien, je leur recommandais de l'enseigner eux-mêmes à leurs pères et mères, à leurs domestiques et à leurs voisins. Les dimanches, j'assemblais dans la chapelle les hommes et les femmes, les garçons et les filles. Tous y venaient avec une joie incroyable et avec un désir ardent d'ouïr la parole de Dieu. Je commençais par confesser que Dieu est un en nature et trine en personnes ; je recitais ensuite tout haut et distinctement l'oraison dominicale, la salutation angélique et le symbole des apôtres. Tous ensemble disaient après moi, et on ne peut s'imaginer le plaisir qu'ils y prenaient. Puis je répétais seul le symbole, des apôtres. Tous chaque article, je leur demandais s'ils croyaient sans aucun doute : ils me le protestaient tous à haute voix et ayant les mains en croix sur l'estomac. Aussi je leur fais réciter le symbole plus souvent que les autres prières, et je leur déclare en même temps que ceux qui croient ce qui y est contenu s'appellent Chrétiens.

Du symbole je passe au décalogue, et je leur annonce que la loi chrétienne est comprise dans ces dix préceptes ; que celui qui les garde tous comme il faut est un bon Chrétien, et que la vie éternelle lui est destinée ; qu'au contraire, celui qui viole un de ces préceptes est un mauvais Chrétien, et qu'il sera damné éternellement, s'il ne se repent de sa faute. Les néophytes et les païens admirent combien notre loi est sainte et raisonnable, combien elle s'accorde avec elle-même.

Ayant fait ce que je viens de dire, j'ai coutume de réciter avec eux l'oraison dominicale et la salutation angélique. Nous reprenons tout de nouveau le symbole, et, à chaque article, outre le *Pater* et *l'Ave*, nous entremêlons une courte prière ; car, ayant prononcé tout haut le premier article de la foi, je commence ainsi, et ils suivent : « Jésus, Fils du Dieu vivant, faites nous la grâce de croire sans hésiter ce premier article de votre foi. Nous

(1) L. I, *epist.* IV.

vous offrons à cette intention l'oraison dont vous êtes vous-même l'auteur. «Nous ajoutons : « O Marie, sainte Mère de Notre Seigneur Jésus-Christ, obtenez-nous de votre Fils bien-aimé la grâce de croire cet article sans nul doute. » On tient la même méthode dans les autres articles. On parcourt à peu près de la même sorte les préceptes du décalogue. Dès que nous avons récité ensemble le premier précepte, qui est d'aimer Dieu, nous prions en cette manière: « Jésus-Christ, fils du Dieu vivant, accordez-nous la grâce de vous aimer sur toutes choses; « et nous disons immédiatement après l'oraison dominicale. On ajoute aussitôt : « O Marie, sainte Mère de Jésus, obtenez-nous de votre Fils la grâce d'observer fidèlement ce précepte; et on dit la salutation angélique. Nous gardons la même formule dans les autres neuf commandements, en la changeant néanmoins un peu, selon que la matière l'exige.

Ce sont là les choses que je les accoutume à demander à Dieu dans les prières communes: je ne laisse pas de leur déclarer quelque fois que, s'ils obtiennent ce qu'ils demandent, ils auront le reste plus amplement qu'ils ne pourraient le demander.

Je fais dire à tous le *Confiteor*, et principalement à ceux qui doivent recevoir le baptême, auxquels je fais dire encore le *Credo*. A chaque article, je les interroge s'ils croient sans douter aucunement, et quand ils m'en assurent, je leur fais d'ordinaire une exhortation que j'ai composée en leur langue : c'est un abrégé des dogmes du christianisme et des devoirs du Chrétien nécessaires au salut. Enfin je les baptise, et on finit tout en chantant *Salve, regina*, pour implorer l'assistance de la sainte Vierge.

Le saint homme forma des catéchistes qui lui furent d'un grand secours pour achever les conversions que ses discours avaient commencées. La ferveur de cette chretienté naissante était admirable. Xavier, écrivant aux Pères de Rome, confesse lui-même n'avoir point de paroles pour l'exprimer. Il ajoute que la multitude de ceux qui recevaient le batême était si grande, qu'à force de baptiser continuellement, il ne pouvait plus lever le bras, et que la voix lui manquait souvent en redisant tant de fois le symbole des apôtres et les commandements de Dieu, avec une petite instruction qu'il faisait toujours sur les devoirs d'un véritable Chrétien, avant que de baptiser les adultes. Les enfants seuls qui moururent après leur baptême montaient, selon son calcul, au nombre de plus de mille. Ceux qui vécurent et qui commençaient à avoir l'usage de raison étaient si affectionnés aux choses de Dieu et avides de savoir tous les mystères de la foi, qu'ils ne donnaient presque pas le temps au père Xavier de prendre un peu de nourriture ou de repos. Ils le cherchaient à toute heure, et il était quelquefois obligé de se cacher d'eux pour faire oraison et dire son bréviaire.

C'est avec le secours de ces néophytes si fervents qu'il faisait plusieurs bonnes œuvres et même une partie des guérisons miraculeuses que le ciel opéra par son ministère. Il n'y eut jamais tant de malades en la côte de la Pêcherie que lorque le saint y fut. Il semblait, écrit-il lui-même, que Dieu envoyât des maladies à ces peuples pour les attirer à sa connaissance presque malgré eux ; car, venant à recouvrer la santé tout à coup et contre toutes les apparences, dès qu'ils recevaient le baptême ou qu'ils invoquaient le nom de Jésus-Christ, ils voyaient clairement la différence entre le Dieu des Chrétiens et les pagodes ; c'est le nom qu'on donne dans l'Orient et aux temples et aux simulacres des faux dieux.

Personne ne tombait malade parmi les Gentils qu'on n'eût recours au père Xavier. Comme il ne pouvait pas suffire à tout ni être en plusieurs endroits au même temps, il envoyait les enfants chrétiens où il ne pouvait aller lui-même. En partant, l'un lui prenait son chapelet, l'autre son crucifix ou son reliquaire; et tous, animés d'une foi vive, se dispersaient par les bourgs et les villages. Là, ramassant autour des malades le plus de gens qu'ils pouvaient, ils récitaient plusieurs fois le symbole des apôtres, les commandements de Dieu et tout ce qu'ils savaient par cœur de la doctrine chrétienne, et ensuite ils demandaient au malade s'il croyait de bon cœur en Jésus-Christ et s'il voulait être baptisé. Dès qu'il avait répondu que oui, ils le touchaient avec le chapelet ou le crucifix du père, aussitôt il était guéri.

Xavier enseignait un jour les mystères de la foi à une grande mutitude, lorsqu'il vint des gens de Manapar pour l'avertir qu'un des plus considérables du pays était possédé du démon, et pour le prier de venir à son secours. L'homme de Dieu ne crut pas devoir quitter l'instruction qu'il faisait. Il appela seulement de jeunes Chrétiens, leur donna une croix qu'il portait sur sa poitrine, et les envoya à Manapar, avec ordre de chasser le malin esprit. Ils n'y furent pas plus tôt arrivés, que le démoniaque, plus furieux qu'à l'ordinaire, fit des contorsions et jeta des cris effroyables. Bien loin d'avoir peur, comme ont les enfants, ils chantèrent autour de lui les prières de l'Eglise ; après quoi ils le contraignirent de baiser la croix, et, dans le même moment, le démon se retira. Plusieurs païens qui étaient présents, et qui reconnurent visiblement le pouvoir de la croix, se convertirent sur-le-champ et devinrent ensuite d'excellents Chrétiens.

Ces petits néophytes, que Xavier employait ainsi dans les rencontres, disputaient sans cesse contre les Gentils et brisaient autant d'idoles qu'ils en pouvaient attraper ; ils les brûlaient même et ne manquaient pas de jeter les cendres au vent. Que s'ils découvraient qu'un Chrétien eût des pagodes cachées qu'il adorât en secret, ils le reprenaient hardiment ; et quand leurs réprimandes ne servaient de

rien, ils en avertissaient le saint homme, afin qu'il y remédiât par lui-même. Xavier visitait souvent avec eux les maisons suspectes, et, s'il s'y trouvait quelque idole, elle était aussitôt mise en pièces (1).

Les miracles qu'opéra Xavier par le moyen des enfants le firent admirer des Chrétiens et des idolâtres ; il n'y avait pas jusqu'aux brahmanes, ces fameux philosophes de l'Inde, qui ne l'honorassent. Le saint, voyant combien l'Évangile faisait de progrès parmi le peuple, et que, s'il n'y avait point de brahmanes aux Indes, il n'y aurait peut-être pas un idolâtre dans tous ces vastes royaumes de l'Asie, n'épargna rien pour ramener à la connaissance du vrai Dieu une nation si perverse. Il traita souvent avec eux de la vraie religion, et il eut un jour une occasion favorable de le faire. Passant assez près d'un monastère où plus de deux cents brachmanes vivaient ensemble, il fut visité des principaux, qui eurent la curiosité de voir un homme dont la réputation était si grande partout. Il les reçut avec un visage agréable, selon sa coutume, et, les ayant mis peu à peu sur un discours du salut de l'âme, il les pria de lui dire ce que leurs dieux commandaient qu'on fît pour être bienheureux après la mort. Ils se regardèrent les uns les autres et furent quelque temps sans répondre. Enfin un vieux brachmane âgé de quatre-vingts ans prit la parole, et dit d'un ton grave que deux choses conduisaient une âme à la gloire et la rendaient compagne des dieux: l'une, de ne point tuer de vaches, et l'autre de faire l'aumône aux brachmanes. Chacun confirma la réponse du vieillard et y applaudit comme à un oracle sorti de la bouche des dieux mêmes. Effectivement, nous avons vu que, suivant ces illustres philosophes, le plus grand bonheur de l'homme en ce monde est de mourir en tenant une vache par la queue (1). Un aveuglement si étrange donna de la compassion au père Xavier, et les larmes lui en vinrent aux yeux. Il se leva tout à coup car ils étaient tous assis, et il récita doucement, mais à voix haute, le symbole de la foi et les préceptes du décalogue, s'arrêtant à chaque article et l'expliquant brièvement en leur langue. Il leur déclara ensuite ce que c'étaient que le paradis et l'enfer, et par quelles actions on méritait l'un et l'autre.

Les brames, qui écoutaient le Père avec admiration, se levèrent tous dès qu'il eut achevé de parler, et coururent l'embrasser, en confessant que le Dieu des Chrétiens était le Dieu véritable, puisque sa loi était si conforme aux principes de la lumière naturelle. Chacun lui fit diverses questions, auxquelles il répondit d'une manière qui les contenta beaucoup. Les voyant instruits et dtsposés de la sorte, il leur parla d'embrasser la foi de Jésus-Christ. Ils répondirent, dit le saint dans une de ses lettres, ce que répondent encore aujourd'hui plusieurs Chrétiens : « Que dira le monde de nous s'il nous voit changer ? Et puis, que deviendront nos familles, qui ne subsistent que des offrandes qu'on fait aux pagodes ? «Ainsi le respect humain et l'intérêt firent que la connaissance de la vérité ne servit qu'à les rendre plus coupables. De tous ces philosophes et prêtres d'idoles, il n'y en eut jamais qu'un qui embrassa le christianisme de bonne foi.

Le saint fit pourtant en leur présence des miracles bien capables de les convertir. On lit dans le procès de sa canonisation, qu'il ressuscita quatre morts dans ce temps-là. Le premier était un catéchiste qui avait été piqué par un de ces serpents dont toutes les piqûres sont mortelles; le second était un enfant qui s'était noyé dans un puits; le troisième et le quatrième étaient un jeune garçon et une jeune fille qu'une maladie contagieuse avait enlevés

La vie que menait Xavier ne contribuait pas moins que les miracles à détruire l'idolâtrie, malgré les brames. Sa nourriture était comme celle des pauvres, du riz et de l'eau; son sommeil de trois heures au plus dans une cabane de pêcheur, et à terre; car il se défit bientôt du matelas et de la couverture que le vice-roi des Indes lui avait envoyés de Goa. Le reste de la nuit se passait avec Dieu ou avec le prochain. Il avoue lui-même que ses fatigues étaient sans relâche, et qu'il aurait succombé à tant de travaux, si Dieu ne l'eût soutenu. Car, pour ne point parler du ministère de la prédication et des autres fonctions évangéliques qui l'occupaient jour et nuit, il ne naissait pas une querelle ni un différend qu'on ne le prît pour arbitre; et parce que ces barbares, naturellement colères, étaient souvent mal ensemble, il destina certaines heures aux éclaircissements et aux réconciliations. Il n'y avait pas un malade qui ne le fît appeler. Comme il y en avait plusieurs et qu'ils étaient la plupart dans des villages éloignés les uns des autres, il n'est pas croyable quel était son déplaisir de ne pouvoir les secourir tous. A cela près, il goûtait toutes les douceurs que Dieu communique aux âmes qui ne cherchent que la croix; et l'abondance des délices spirituelles l'obligeait souvent de prier la bonté divine qu'elle les ménageât. C'est aussi ce qu'il écrivit à son père Ignace en des termes généraux et sans se nommer lui-même.

Après avoir raconté ce qu'il faisait dans la côte de la Pêcherie : Je n'ai rien autre chose à vous écrire de ce pays-ci, dit-il, sinon que ceux qui y viennent pour travailler au salut des idolâtres reçoivent tant de consolations d'en haut, que, s'il y a une véritable joie en ce monde, c'est celle qu'ils sentent. Il m'arrive plusieurs fois, poursuit-il, d'entendre un homme dire à Dieu : Seigneur, ne me donnez pas tant de consolations en cette vie ; ou si vous voulez m'en combler par un excès de

(1) Bouhours, *Vie de saint François-Xavier*, l. II. — (2) Voir livre XX de cette Histoire.

miséricorde, tirez-moi à vous et faites-moi jouir de votre gloire, car c'est un trop grand supplice que de vivre sans vous voir.

Il y avait plus d'un an que Xavier travaillait à la conversion des Paravas. La moisson était si abondante, qu'il crut devoir partir pour Goa, sur la fin de 1543, afin de se procurer des coopérateurs. On lui confia le soin du séminaire, dit de Sainte-Foi, lequel avait été fondé pour l'éducation des jeunes Indiens. Son zèle l'appelant ailleurs, il remit le gouvernement de cette maison entre les mains de la compagnie de Jésus qu'on avait envoyée aux Indes. Il agrandit le séminaire, et dressa les règlements qu'on devait y suivre pour former les jeunes gens aux lettres et à la piété. Ce séminaire prit alors le nom de Saint-Paul, de son église qui était dédiée sous le nom de cet apôtre. Par la même raison, les disciples d'Ignace furent appelés Pères de Saint-Paul, ou Paulistes. L'année suivante, Xavier retourna chez les Paravas avec quelques ouvriers évangéliques, tant Indiens qu'Européens, qu'il distribua dans différents villages. Il en mena quelques-uns avec lui dans le royaume de Travancor, où, comme il le dit dans une de ses lettres, il baptisa de ses propres mains jusqu'à dix mille idolâtres dans l'espace d'un mois. On vit quelquefois un village entier recevoir le baptême en un jour. Le saint s'avança dans les terres; mais comme il ne savait pas la langue du pays, il se contentait de baptiser les enfants et de servir les malades qui faisaient suffisamment connaître leur état par signes.

Pendant qu'il exerçait son zèle dans le royaume de Travancor, Dieu lui communiqua le don des langues, suivant la relation d'un jeune Portugais de Coïmbre, nommé Vaz, qui l'accompagna dans plusieurs de ses courses apostoliques. Il parlait la langue des barbares sans l'avoir jamais apprise, et il se faisait entendre sans avoir besoin de truchement. Il prêchait souvent dans la plaine à cinq ou six mille personnes assemblées. Ses succès animèrent les brames contre lui; ils lui tendirent des piéges et employèrent divers moyens pour lui ôter la vie; mais Dieu rendit leurs efforts inutiles, et conserva celui dont il faisait l'instrument de ses miséricordes. Il était dans le royaume de Travancor, lorsque les Badages, peuple sauvage qui vivait de rapines, y firent une incursion. Il se mit à la tête d'une petite troupe de Chrétiens fervents, et, tenant en main un crucifix, il s'avança vers ces barbares, auxquels il ordonna de la part du Dieu vivant de ne point passer outre et de s'en retourner. Le ton d'autorité avec lequel il leur parla remplit les chefs de terreur: ils restèrent confondus et sans mouvement, ainsi que les autres brigands qu'ils commandaient. Ils se retirèrent en désordre et abandonnèrent le pays. Cet événement procura au saint la protection du roi de Travancor, et ce prince lui donna le surnom de *grand-père*.

Xavier, prêchant à Coulan, village de Travancor, près le cap Cormorin, s'aperçut que la plupart des idolâtres étaient peu touchés de ses discours. Il pria Dieu d'amollir la dureté de leurs cœurs, et de ne pas permettre que le sang de Jésus-Christ eût été inutilement répandu pour eux. Il fit ensuite ouvrir un tombeau où l'on avait enterré un mort le jour précédent. Les assistants avouèrent que non-seulement le corps était privé de vie, mais encore qu'il commençait à sentir mauvais. Le saint se mit alors à genoux, et, après une courte prière, il commanda au mort, par le nom du Dieu vivant, de revenir à la vie. Aussitôt le mort ressuscite, et se lève plein de force et de santé. Tous les assistants furent si frappés de ce prodige, qu'ils se jetèrent aux pieds du saint et lui demandèrent le baptême. Xavier ressucita sur la même côte un jeune Chrétien qu'on portait en terre. Les parents de ce jeune homme, pour conserver la mémoire du miracle, firent planter une grande croix à l'endroit où il avait été opéré. Ces prodiges touchèrent tellement le peuple, que le royaume de Travancor fut chrétien en peu de mois. Il n'y eut que le roi et les personnes de la cour qui restèrent dans les ténèbres et les superstitions du paganisme.

La réputation du saint missionnaire se répandit dans toutes les Indes; les idolâtres le faisaient prier de toutes parts de venir les instruire et les baptiser. Il écrivit à saint Ignace en Italie, et au père Simon Rodriguèz en Portugal, pour leur demander des ouvriers évangéliques. Dans les transports du zèle qui l'enflammait, il aurait voulu changer les docteurs des universités de l'Europe en autant de prédicateurs de l'Evangile. Il me vient souvent en pensée, disait il, de parcourir les académies de l'Europe, principalement celle de Paris, et de crier de toutes mes forces à ceux qui ont plus de savoir que de charité: Ah! combien d'âmes perdent le ciel et tombent en enfer par votre faute! Il serait à souhaiter que ces gens s'appliquassent à la conversion des âmes, comme ils font à l'étude des sciences, afin de pouvoir rendre compte à Dieu de leur doctrine et des talents qu'il leur a donnés. Plusieurs, sans doute, touchés de cette pensée, feraient une retraite spirituelle, et vaqueraient à la méditation des choses célestes pour entendre la voix du Seigneur. Ils renonceraient à leurs passions, et, foulant aux pieds les vanités de la terre, ils se mettraient en état de suivre tous les mouvements de la volonté divine. Ils diraient même de toute leur âme: Me voici, Seigneur, envoyez-moi où il vous plaira, et aux Indes si vous le voulez. Mon Dieu, que ces savants vivraient beaucoup plus contents qu'ils ne vivent! que leur salut serait plus en assurance! et qu'à la mort, tout prêts à subir le terrible jugement que personne ne peut éviter, ils auraient sujet d'espérer en la miséricorde de Dieu, parce qu'ils pourraient dire: Seigneur, vous m'aviez donné cinq talents, et en voici cinq autres que j'ai gagnés par-dessus!

Je prends Dieu à témoin, que, ne pouvant retourner en Europe, j'ai presque résolu d'écrire à l'université de Paris, nommément à nos maîtres Cornet et Picard, pour leur déclarer que des millions d'idolâtres se convertiraient sans peine s'il y avait beaucoup de personnes qui cherchassent les intérêts de Jésus-Christ, et non pas les leurs (1).

Il vint au saint homme des députés de Manarais, qui demandaient le baptême avec de vives instances. Comme il ne pouvait encore quitter le royaume de Travancor, parce qu'il fallait affermir la chrétienté qu'il y avait établie, il leur envoya un missionnaire dont il connaissait le zèle. Il y en eut un très-grand nombre qui se convertirent et reçurent le baptême. L'île de Manar, située vers la pointe la plus septentrionale de Ceylan, était alors sous la domination du roi de Jafanapatan : c'est le nom qu'on donne à la partie septentrionale de Ceylan. Ce prince, qui haïssait la religion chrétienne, n'eut pas plus tôt été instruit du progrès qu'elle faisait parmi les Manarais, qu'il les attaqua les armes à la main. Il massacra six à sept cents Chrétiens qui confessèrent généreusement Jésus-Christ, et qui aimèrent mieux faire le sacrifice de leur vie que de la conserver en retournant à leurs anciennes superstitions. Le roi de Jafanapatan, qui avait usurpé la couronne sur son frère aîné, fut tué depuis par les Portugais, lorsqu'ils s'emparèrent de Ceylan. Des princes et princesses de sa famille embrassèrent aussi le christianisme, et eurent le courage de quitter le pays et les espérances qu'ils pouvaient y avoir, pour ne pas perdre le précieux dépôt de la foi.

Xavier fit un voyage à Cochin, pour conférer avec le vicaire général des Indes sur les moyens de remédier aux désordres des Portugais, qui étaient un grand obstacle à la conversion des idolâtres. Il l'engagea même à repasser en Portugal pour instruire le roi de ce qui se passait; et il lui remit une lettre pour ce prince, dans laquelle il le conjurait, par les motifs les plus pressants, de faire servir sa puissance à procurer la gloire de Dieu, et d'employer les moyens propres à réprimer les scandales.

Il voulut visiter l'île de Manar, qui, comme nous l'avons dit, avait été arrosée du sang des Chrétiens. Par ses prières, il délivra le pays des ravages d'une peste cruelle : ce qui contribua beaucoup à augmenter le nombre des fidèles, et à confirmer dans la foi ceux qui avaient déjà reçu le baptême. Ayant fait un voyage à Méliapor, pour vénérer les reliques de saint Thomas et pour implorer les lumières du Saint-Esprit par l'intercession de cet apôtre, il y convertit plusieurs pécheurs qui vivaient dans des habitudes invétérées. Un gentilhomme portugais y menait une vie très scandaleuse. Sa maison était un petit sérail, et rien ne l'occupait davantage que le soin d'avoir de belles esclaves. Xavier l'alla voir un jour environ l'heure du dîner. Voulez-vous bien, lui dit-il, que, pour faire connaissance, nous dînions ensemble aujourd'hui? Le Portugais fut embarrassé de la visite et du compliment; il se contraignit néanmoins, et fit semblant d'être fort aise de l'honneur que le Père lui faisait. Durant le dîner, Xavier ne lui dit pas un mot de ses débauches, et ne l'entretint que de choses indifférentes, bien qu'ils fussent servis par des jeunes filles qui étaient habillées peu modestement et qui avaient un air assez effronté. Il continua de la même sorte au sortir de la table, et le quitta enfin sans lui faire le moindre reproche. Le gentilhomme, surpris de la conduite du père François, crut que ce silence était de mauvais augure, et qu'il n'y avait plus rien à attendre pour lui qu'une mort désastreuse et un malheur éternel. Dans cette pensée, il alla en diligence trouver le saint. Mon père, lui dit-il, que votre silence m'a parlé fortement au cœur! Je n'ai pas eu un moment de repos depuis que vous êtes sorti de chez moi. Ah! si ma perte n'est point encore tout à fait conclue, me voici entre vos mains, faites de moi ce que vous jugerez à propos pour le salut de mon âme! je vous obéirai aveuglément. Xavier l'embrassa, et, après lui avoir fait entendre que les miséricordes du Seigneur sont infinies, et que celui qui refuse quelquefois le temps de la pénitence aux pécheurs accorde toujours le pardon aux pénitents; il lui fit quitter les occasions du péché, et le disposa à une confession générale dont le fruit fut une vie honnête et chrétienne.

Le saint résolut d'exécuter le projet qu'il méditait d'aller prêcher l'Evangile dans l'île de Macassar. Il s'embarqua pour Malaca, ville fameuse de la presqu'île au delà du Gange. Le commerce y attirait, outre les Indiens, les Arabes, les Perses, les Chinois et les Japonais. Les Sarrasins l'enlevèrent au roi de Siam, et y établirent le Mahométisme. Mais d'Albuquerque s'en empara l'an 1511, et elle appartenait aux Portugais dans le temps dont nous parlons. Le saint y arriva le vingt-cinq septembre 1545. Par ses instructions, auxquelles divers miracles donnèrent une nouvelle force, il retira du vice les mauvais Chrétiens, et convertit un grand nombre d'idolâtres et de Mahométans. Il attendit inutilement une occasion pour aller à Macassar; ce qui lui fit juger que le moment marqué par la Providence n'était pas encore arrivé. Ayant pris terre à l'île d'Amboine, il y exerça son zèle avec beaucoup de succès, et y opéra un grand nombre de conversions. Il alla prêcher encore dans d'autres îles, et fit un séjour assez considérable aux Moluques. L'endurcissement des habitants ne le rebuta point; sa patience et ses discours en touchèrent enfin plusieurs, et il forma une église assez

(1) L. I, *epist.* VI.

nombreuse de tous ceux qu'il baptisa.

Dans l'une de ces îles, nommée Baranura, il recouvra miraculeusement son crucifix en la manière qu'on va dire, et qu'a racontée un Portugais, du nom de Faust Rodriguèz, qui fut témoin de ce fait, qui l'a déposé avec serment, et dont le témoignage juridique est dans le procès de la canonisation du saint.

Nous étions sur mer, dit Rodriguèz, le père François, Jean Raposo et moi, lorsqu'il s'éleva une tempête qui alarma tous les matelots. Alors le Père tira de son sein un petit crucifix qu'il portait toujours, et, s'étant baissé au bord du navire, il voulut le plonger dans la mer, mais le crucifix lui échappa de la main et fut emporté par les flots. Cette perte l'affligea sensiblement, et il nous témoigna lui-même sa douleur. Le lendemain nous abordâmes à l'île de Baranura. Depuis que le crucifix fut perdu jusqu'à ce que nous primes terre, il se passa environ vingt-quatre heures, durant lesquelles nous fûmes toujours en péril. Ayant mis pied à terre, le Père François et moi nous allions ensemble le long du rivage vers le bourg de Tamalo, et nous avions fait environ cinq cents pas, quand nous vîmes l'un et l'autre sortir de la mer un cancre qui portait entre ses serres le même crucifix élevé en haut. Je vis que le cancre vint droit au Père, à côté duquel j'étais, et qu'il s'arrêta devant lui. Le Père s'étant mis à genoux, prit son crucifix, après quoi le cancre s'en retourna à la mer. Mais le Père, sans se lever, embrassant et baisant le crucifix, demeura au même lieu une demi-heure en oraison, les mains en croix sur la poitrine, et moi avec lui, rendant grâces tous deux ensemble à Notre-Seigneur d'un si évident miracle. Ensuite, nous étant levés, nous continuâmes notre chemin. Voilà ce que rapporte Rodriguèz (1).

Après avoir annoncé l'Évangile aux Moluques et à Ternate, il passa dans l'île du More, malgré toutes les représentations qu'on lui fit pour l'en détourner. S'il en convertit les habitants, ce fut avec des peines incroyables ; et il serait difficile d'exprimer tout ce qu'il eut à souffrir dans cette mission ; mais il en fut dédommagé par les consolations intérieures qu'il reçut. Voici ce qu'il mandait à saint Ignace, après lui avoir fait une peinture du pays : « Les périls auxquels je suis exposé et les travaux que j'entreprends pour les intérêts de Dieu seul, sont des sources inépuisables de joie spirituelle : en sorte que ces îles où tout manque, sont toutes propres à faire perdre la vue par l'abondance de larmes qui coulent sans cesse des yeux. Pour moi, je ne me souviens pas d'avoir jamais goûté tant de délices intérieures, et ces consolations de l'âme sont si pures, si exquises et si continuelles, qu'elles ôtent le sentiment des peines du corps. » Le saint fut obligé de faire un voyage à Goa pour se procurer des missionnaires et pour régler quelques affaires qui concernaient la compagnie. Il visita sur la route plusieurs des îles où il avait déjà prêché ; il arriva à Malaca au mois de juillet de l'année 1547. Au commencement de l'année suivante, il s'embarqua pour l'île de Ceylan, où il gagna à Jésus-Christ un grand nombre d'infidèles, et entre autres deux rois.

Pendant le séjour que Xavier fit à Malaca, on lui présenta un Japonais nommé Anger. C'était un homme de trente-cinq ans, marié, riche, noble d'extraction, et qui avait mené une vie assez libertine. Les Portugais, qui deux ans auparavant firent la découverte du Japon, le reconnurent à Cangoxima, lieu de sa naissance, et surent de lui-même qu'étant fort troublé du souvenir des péchés de sa jeunesse, il s'était retiré parmi les bonzes solitaires ; mais que ni la solitude ni l'entretien de ces moines du Japon n'avaient pu lui rendre la tranquillité de son esprit, et qu'il s'était remis dans le commerce du monde, plus agité que jamais des remords de sa conscience. Les Portugais lui parlèrent du père Xavier, leur ami, le refuge des pécheurs et le consolateur des affligés. Anger se sentit une forte envie d'aller chercher le saint homme ; mais la longueur du chemin était de huit cents lieues ; les périls d'une mer très orageuse et la considération de sa famille le refroidirent un peu. Une méchante affaire qu'il eut presque au même temps le détermina enfin ; car, ayant tué un homme dans une querelle et étant poursuivi par la justice, il ne trouva pas de meilleure retraite que les navires des Portugais, ni de voie plus sûre que d'accepter l'offre qu'on lui avait faite. Après quelques autres incidents, il vint donc à Malaca, où saint François-Xavier le reçut avec bonté, et lui promit la tranquillité de l'âme qu'il cherchait ; mais il ajouta qu'on ne pouvait goûter cette tranquillité que dans la véritable religion. Le Japonais fut charmé de ce discours ; et comme il savait un peu le portugais, le saint l'instruisit des mystères de la foi, et lui proposa de s'embarquer avec ses domestiques pour Goa, où il devait aller bientôt lui-même.

Le vaisseau que monta le saint missionnaire allait droit à Cochin. Il fut assailli dans le détroit de Ceylan de la plus violente tempête ; de sorte qu'on fut obligé de jeter toutes les marchandises dans la mer. Le pilote, ne pouvant plus gouverner, abandonna le vaisseau à la merci des vagues. On eut l'image de la mort devant les yeux pendant trois jours et trois nuits. Xavier, après avoir entendu les confessions de l'équipage, se prosterna aux pieds d'un crucifix, et pria avec tant de ferveur, qu'il était comme absorbé en Dieu. Le vaisseau, emporté par un courant, donnait déjà contre les bancs de Ceylan, et les matelots se croyaient perdus sans ressources. Le saint sort alors de sa chambre, où il s'était enfermé. Il demande au pilote la corde et

(1) Bouhours *Vie de saint François-Xavier*, l. III.

le plomb qui servait à sonder la mer : il les laisse aller jusqu'au fond en prononçant ces paroles : Grand Dieu, Père, Fils et Saint-Esprit, ayez pitié de nous! Au même moment le vaisseau s'arrête et le vent s'apaise. Ils continuent ensuite le voyage, et arrivent heureusement à Cochin le 21 janvier 1548.

De Cochin, Xavier écrivit aux Pères de la compagnie qui étaient à Rome, et leur raconta le danger qu'il avait couru dans le détroit de Ceylan. Dans le fort de la tempête, dit-il en sa lettre, je pris pour intercesseurs auprès de Dieu, premièrement les personnes vivantes de notre compagnie avec toutes celles qui lui sont affectionnées, ensuite tous les Chrétiens, pour être assisté par les mérites de l'épouse de Jésus-Christ, la sainte Eglise catholique, dont le prières sont exaucées dans le ciel, bien qu'elle demeure sur la terre. Je m'adressai après aux morts, et particulièrement à Pierre Lefèvre, pour apaiser la colère de Dieu. Je parcourus les ordres des anges et des saints, et je les invoquai tous. Mais afin d'obtenir plus aisément le pardon de mes innombrables péchés, je réclamai pour ma protectrice et pour ma patronne la très-sainte Mère de Dieu, la reine du ciel, qui obtient sans peine de son Fils tout ce qu'elle demande. Enfin, ayant mis toute mon espérance aux mérites infinis de Notre Seigneur Jésus-Christ étant protégé de la sorte, je ressentis une bien plus grande joie au milieu de cette furieuse tourmente que quand je fus tout à fait hors de péril.

A la vérité, étant comme je suis le plus méchant de tous les hommes, j'ai honte d'avoir versé tant de larmes par un excès de plaisir céleste, lorsque j'étais sur le point de périr. Aussi priai-je humblement Notre Seigneur de ne point me délivrer du naufrage dont nous étions menacés, si ce n'était qu'il me réservât à de plus grands périls pour sa gloire et pour son service.

Dieu, au reste, m'a fait connaître souvent par un sentiment ultérieur, de combien de dangers et de peines j'ai été tiré par les prières et les sacrifices de ceux de la compagnie, et qui travaillent sur la terre, et qui jouissent de la couronne de leurs travaux dans le ciel. Quand j'ai une fois commencé à parler de notre compagnie, je ne puis finir ; mais le départ des vaisseaux m'y oblige malgré moi. Et voici ce que je trouve de plus propre à finir ma lettre : Si jamais je t'oublie, ô compagnie de Jésus, que ma main droite me soit inutile et que j'en oublie moi-même l'usage! Je prie Notre Seigneur Jésus-Christ que, puisque dans le cours de cette vie misérable il nous a assemblés dans sa compagnie, il nous réunisse pendant toute l'éternité bienheureuse dans sa compagnie des saints qui le voient dans le ciel (1).

Le saint ayant quitté Cochin, alla visiter les villages de la côte de la Pêcherie. Il fut singulièrement édifié de la ferveur de la chrétienté qu'il y avait établie. Il demeura quelque temps à Manapar, près du cap Cormorin, et retourna dans l'île de Ceylan, où il convertit le roi de Condé. Enfin il partit pour Goa, et y arriva le 20 mars 1548. Etant dans cette ville, il acheva d'instruire Anger et ses deux domestiques. Ils furent baptisés solennellement par l'évêque de Goa. Anger voulut prendre le nom de Paul de Sainte-Foi ; un de ses domestiques prit le nom de Jean, l'autre celui d'Antoine. Ce fut alors que le saint forma le projet d'aller prêcher l'Evangile au Japon.

Mais avant de suivre ce conquérant apostolique jusqu'aux extrémités orientales de l'Asie il nous faut revenir en Europe, assister aux états généraux de la chretienté, réunis à Trente, sous la présidence du vicaire de Jésus-Christ, pour opposer une digue à l'anarchie religieuse et intellectuelle qui déborde de l'Allemagne, et pour sauver de ce nouveau déluge la foi, les mœurs, le bon sens même des générations présentes et futures.

(1) L. II, *epist.* VI.

DISSERTATIONS SUR LE LIVRE QUATRE-VINGT-QUATRIÈME

I

MARTIN LUTHER ET SON HÉRÉSIE

Nous avons parlé un peu plus haut de la guerre grave et impie déclarée à l'Eglise catholique au seizième siècle. Maintenant nous devons dire comment s'éleva cette furieuse tempête. Cette nécessité nous oblige à parler de Luther, et de la querelle soulevée par lui contre l'Eglise et des hommes qui le soutinrent avec le plus de force dans ses iniques tentatives. Mais, obligé de nous renfermer dans les limites de ce cours, nous devons être beaucoup plus bref dans notre récit que ne le demanderait la gravité de l'événement. Heureusement ils sont nombreux les ouvrages qui traitent en détail de la vie de cet hérésiarque. Et sans parler des autres nous citons l'*Histoire de la vie, des écrits et des doctrines de Martin Luther* par Audin où l'on trouvera un exposé complet de la vie de Luther et de ses démarches pour la cause de l'hérésie.

Martin Luther, naquit à Eisleben au comté de Mansfeld en Saxe, l'an 1583, et comme on croit communément, le 10 novembre, veille de saint Martin, d'où on lui donna le nom de Martin comme le rapportent Surius et Cochlée, qui a écrit avec soin l'histoire de Luther, dans les *Actes de Luther*. Ses parents, de condition plébéienne, s'appelaient Jean Lotter ou Luder et Marguerite Lindemann. C'est ce qui lui fit donner ce surnom, et lui-même s'appela ainsi dans ses lettres à Jean Eck; Eck lui même publia des livres contre Luder. Instruit dans on pays des premiers éléments des lettres, il ut envoyé à Magdebourg où il resta un an, puis à Eisnach où il étudia quatre ans : ensuite il se rendit à Erfurt pour étudier à l'académie, âgé alors d'à peu près vingt ans. Ayant reçu le grade philosophique de maître, il s'appliqua à l'étude du droit civil. L'an 1505, se trouvant à la campagne avec un ami pour se récréer, il fut frappé d'une profonde terreur. Car un orage s'étant déclaré, Alexis son compagnon, frappé de la foudre à ses côtés, mourut sur le champ. Luther épouvanté entra, l'an 1507, au monastère des ermites de Saint-Augustin d'Erfurt et fut promu au sacerdoce. Luther lui-même donne ces particularités dans son livre des vœux monastiques.

L'an 1508, Luther fut envoyé à Wittemberg pour étudier dans l'université que l'électeur de Saxe Frédéric venait d'établir, et étudia la logique et la physique d'Aristote. Alors, l'an 1510, s'éleva une dispute entre le vicaire-général et sept couvents de son ordre; il vint comme procureur à Rome pour ce procès et, le procès terminé par transaction, il revint à Wittemberg, fut créé docteur en théologie et enseigna quelque temps la sainte doctrine, tout fier de son renom de talent. Ce ne fut pas seulement à Witemberg mais ailleurs encore qu'il s'appliqua à acquérir la gloire de dialecticien subtil et à remplir d'estime pour lui-même l'esprit de son auditoire.

Sur ces entrefaites Léon X, l'an 1517, pour achever la construction de la basilique vaticane commencée par Jules II, accorda « comme on avait fait souvent précédemment » dit Cochlée, les indulgences qui devaient lui rapporter de l'argent à cette fin. Or, comme le pontife avait chargé de publier ces indulgences dans la Germanie, l'archevêque Albert, électeur de Mayence de la famille de Brandebourg, celui ci chargea du soin de les prêcher Jean Tetzel, célèbre théologien de l'ordre des frères Prêcheurs, qui les avait déjà précédemment prêchées aux chevaliers Teutoniques. Cette délégation blessa les Augustins qui se la croyaient due, qui avaient consacré des soins distingués à prêcher et à écrire, et qui précédemment avaient coutume d'être employés à telle charge. Jean Staupitz, leur vicaire-général pour la Germanie, adressa sa plainte à l'électeur de Saxe; Luther piqué au vif écrivit au même une lettre dont Cochlée et Raynald ont rapporté le fond; elle était donnée de « Wittemberg, la veille de tous les Saints, l'an 1517. »

Luther saisit cette occasion pour commencer à répandre ses erreurs. Car d'abord il s'éleva contre les abus qui s'étaient glissés dans la promulgation des indulgences, et

contre leur promulgation. Ensuite il se répandit en déclamations et en invectives contre les indulgences mêmes dans un discours et dans quatre vingt quinze thèses affichées aux portes de l'Eglise de Wittemberg.

Les thèses contenaient ces propositions : par les indulgences on ne remet pas d'autre peine que celle qui aurait été infligée par les confesseurs ; le Pape n'a aucun pouvoir d'absoudre mais seulement de déclarer absous ; les âmes des défunts, si elles n'ont eu en cette vie la charité parfaite souffrent dans le purgatoire une crainte qui diffère peu du désespoir, d'où il suit qu'il y a peu de différence entre le purgatoire et l'enfer, et on peut augmenter pour ces âmes défuntes la charité et le mérite; tout ce que peut le pape vis-à-vis d'elles, l'évêque et le curé le peuvent dans leur juridiction ; quiconque se repent dans son âme acquiert une pleine rémission de la peine sans les indulgences ; les trésors de l'Eglise sont tellement pour les fidèles que le Pape ne peut leur accorder aucun droit à ces trésors ; enfin le trésor de l'Eglise ne se compose pas des mérites de Jésus Christ et des saints.

A ces thèses de Luther, Tetzel opposa à Francfort sur l'Oder cent propositions par lesquelles il défendait les indulgences.

Mélanchton ajoute que les thèses de Luther furent jetées au feu, par ordre du même Tetzel qui était inquisiteur de la foi. Luther cependant ne fait pas mention de cette circonstance. Les propositions de Tetzel furent d'autre part brûlées à Wittemberg, ce qui fut fait à l'insu et au regret de Luther, à ce qu'il dit. Jean Eck, prochancelier d'Ingolstadt et prédicateur d'Augsbourg, écrivit aussi contre Luther des notes très courtes mais vives, à ce que dit le cardinal Pallavicini, qui soupçonne cette aigreur des adversaires d'importunité, pour fléchir Luther. Du reste, c'est à ces thèses proposées publiquement l'an 1517 que les historiens du luthéranisme commencent leur histoire et Cochlée ses commentaires.

L'année suivante, 1518, Luther publia un livre intitulé : *Solutions des controverses sur la vertu des indulgences*, dans lequel il exposait les mêmes opinions avec une préface à Léon X, non pour s'attacher le pontife, comme observe justement Cochlée, mais pour acquérir un renom de justice et d'obéissance. Dans cet ouvrage on trouve ces paroles très dignes de remarque : « C'est pourquoi, très saint Père, je me prosterne aux pieds de votre béatitude avec tout ce que je suis et tout ce que je possède : Donnez la vie, donnez la mort, rappelez, approuvez, réprouvez comme il vous plaira ; je reconnaîtrai dans votre voix la voix du Christ qui préside et qui parle en vous ; » et d'autres de cette sorte, qui, si elles avaient été dites sérieusement, prouveraient que Luther, reconnaissait encore à cette époque l'autorité du Pape. Il ajoutait même que non seulement il se rendait aux lettres apostoliques, mais qu'il révérait aussi les canons et les décrétales des Papes.

Cependant Sylvestre Priérias, maître du sacré palais, dans un opuscule dédié au Pape réfuta les erreurs de Luther. Luther, indigné, répondit de manière non à changer de sentiment, mais à montrer qu'il voulait défendre ses erreurs. L'empereur Maximilien s'en plaignit vivement à une diète d'Augsbourg, et écrivit au pape Léon X des lettres affirmant que Luther s'endurcissait de jour en jour dans l'hérésie, et priant le Pontife de le réprimer de son autorité. Léon X cita donc Luther à Rome ; Luther n'obéit pas prétextant sa mauvaise santé et les périls du voyage. Ayant toutefois quelques sujets de crainte, il s'adressa à Frédéric, électeur de Saxe, implora son secours, demandant surtout que sa cause qu'il devait plaider à Rome, fût examinée non à Rome, mais en Germanie. L'université de Wittemberg écrivit également des lettres au Pape dans le même but.

Déterminé par ces interventions, le Pontife accorda l'autorisation d'examiner en Allemagne la cause de Luther. C'est pourquoi Thomas de Vio, cardinal Cajetan, de l'ordre des frères Prêcheurs, fut envoyé en Allemagne avec la charge de légat pour traiter cette grave affaire. Cajetan était théologien distingué et déjà il était venu près de l'empereur avec le titre de légat *à latere* pour préparer la croisade contre les Turcs. Luther comparut donc devant le cardinal Cajetan à Augsbourg au mois d'octobre, fut reçu avec bienveillance et exhorté : premièrement à retracter ses erreurs ; deuxièmement à promettre de ne plus s'en occuper; troisièmement à se conduire de telle sorte qu'il s'abstiendrait de tout ce qui pourrait troubler l'Eglise. Luther lui-même raconte ces faits ; on les trouve aussi dans Cochlée, Surius et les autres.

Luther ne fut point ému de ces propositions et refusa d'avouer qu'il s'était trompé ; après une longue conférence il demanda un peu de temps pour délibérer. Etant revenu le lendemain, il lut ce qu'il avait écrit : Moi, frère Martin Luther, Augustin, je proteste, que je vénère et suis la sainte Eglise romaine dans toutes mes actions et mes paroles, passées, présentes, futures, et à venir; si j'ai dit ou si je dis jamais quelque chose de contraire qu'on le tienne avenu. » Le légat craignant la fraude insista pour avoir les trois promesses. Luther obtint de lui répondre par écrit; mais il donna une réponse injurieuse contre l'*Extravagante* de Clément VI sur les indulgences. Mais craignant que le légat ne le fît saisir il obtint un sauf-conduit et on en appela du légat au Pape; cependant il promettait frauduleusement toutes sortes de choses au légat, et écrivit tout à fait le contraire. L'an 1519, mourut l'empereur Maximilien : Luther bannit toute crainte et commença à se montrer avec insolence, surtout lorsque Charles de Miltitz eut été envoyé par Léon X porter comme légat la rose d'or à l'électeur de Saxe, Frédéric. Le Pape lui adressait ce présent afin de s'attacher sa bienveillance. Le

légal fut mal reçu par Frédéric et obtint à peine d'avoir avec Luther un entretien privé. Il y avait alors à Wittemberg un archidiacre nommé Carlostadt, intime ami de Luther. Celui-ci ayant entendu Eck interrogé par un ami sur les thèses de Luther, contre les indulgences, condamner ces mêmes thèses, écrivit contre Jean Eck et publia çà et là une foule d'opuscules. Une conférence fut ensuite indiquée entre eux à Leipsick, malgré l'avis de l'évêque et des théologiens de l'université, qui conseillaient la plupart de ne pas discuter publiquement.

Luther vint lui-même à la dispute, vint en aide à Carlostadt et discuta avec Eck : Carlostadt remplaça ensuite Luther et s'efforça de confondre le docteur Eck. Eck avait toujours refusé de laisser prendre ce tour à la discussion. Luther avait résolu que le résultat de leur conférence serait soumis au jugement des universités d'Erfurt et de Paris, affirmant qu'il se soumettrait à leurs jugements. Quant à ce qui regarde l'université d'Erfurt, Cochlée dit qu'on ne connait point au juste sa réponse : mais, sans parler des universités de Cologne et de Louvain, l'université de Paris condamna plus de cent propositions tirées des ouvrages de Luther, comme schismatiques, hérétiques et blasphématoires. Luther méprisa orgueilleusement cette condamnation, et chargea d'injures les théologiens de Sorbonne. Le cardinal Pallavicini entre autres a parlé de cette conférence de Leipsick où arriva ce fait mémorable dont Emser donna un témoignage public, à savoir que Luther avait dit publiquement : Cette dispute n'a point commencé à cause de Dieu, elle ne finira point à cause de Dieu.

Charles-Quint ayant été élu empereur, Luther désirait vivement se concilier sa bienveillance ; il lui écrivit donc une lettre, et publia un livre dédié à la noblesse d'Allemagne, sur les vices de la cour romaine, dans lequel, suivant sa coutume, il déchirait l'Eglise romaine.

Léon X s'aperçut alors qu'il n'y avait aucune espérance de voir changer Luther, et de mettre fin au trouble ; pressé d'ailleurs par le légat et Eck d'user de son autorité, il prit l'avis d'un grand nombre et publia enfin, le 14 juin 1520, la bulle *Exurge Domine* contre Luther, bulle écrite par le cardinal Alcolti, lue et approuvée dans une nombreuse assemblée en présence du saint Père. On y condamnait quarante et une propositions de Luther, mais avec cette grande modération que loue Cochlée, de manière que les livres étant condamnés, l'auteur est invité à résipiscence. On accorda même à Luther un temps convenable pour rétracter ses erreurs ; on lui offrit même un sauf-conduit pour venir à Rome gratuitement.

Les propositions condamnées dans la bulle touchent à un grand nombre de points ; la plupart cependant regardent les sacrements, les indulgences, le purgatoire, et l'autorité du Pontife romain ; par exemple la première est celle-ci : C'est une hérésie de dire que les sacrements de la loi nouvelle donnent la grâce sanctifiante, à ceux qui n'opposent point d'obstacle ; la cinquième : il n'est pas prouvé par la sainte doctrine et les anciens docteurs, qu'il y ait trois parties dans la pénitence, la contrition, la confession et la satisfaction ; la dixième : les péchés ne sont remis à personne s'ils ne les croient remis, car la rémission du péché et le don de la grâce ne suffisent pas, il faut de plus se croire absous ; la treizième : dans le sacrement de la pénitence et la rémission de la faute, le Pape ou l'évêque n'a pas plus de pouvoir que le simple prêtre ; bien plus le prêtre n'est point prêtre pour vous, il n'a pas plus de pouvoir qu'un simple chrétien, qu'un homme, qu'une femme, qu'un enfant ; la dix-septième : les trésors de l'Eglise d'où le Pape tire les indulgences, ne sont pas les mérites du Christ et des saints ; la vingt-cinquième : le Pontife romain, successeur de Pierre, n'est pas institué le vicaire de Jésus-Christ sur toutes les Eglises du monde, par le Christ lui-même dans la personne de Pierre ; la trente-septième : l'existence du purgatoire ne peut être prouvée par la sainte Ecriture qui est au canon ; la trente-huitième : les âmes du purgatoire ne sont pas toutes en sûreté sur leur salut, et il n'est prouvé par aucune preuve pas plus que par l'Ecriture sainte qu'elles soient en état d'augmenter la charité.

La bulle fut publiée par Eck, elle fut reçue en Allemagne avec de grandes démonstrations de joie par les catholiques qui gémissaient du grand danger causé à l'Eglise par Luther : la joie des universités qu'il avait condamnées ne fut pas moindre. L'université de Wittemberg qui avait reçu des lettres particulières du Pape, déféra la chose à Frédéric, électeur de Saxe, protecteur de Luther ; celui-ci donna une réponse ambiguë, et pour cela l'université n'osa pas contredire l'hérétique. Mais dès que Luther apprit la promulgation de la bulle, il se livra à une bouillante colère, et enflammé de fureur, il brûla publiquement le corps du droit canonique à Wittemberg. Précédemment, c'est-à-dire avant d'avoir reçu la bulle de Léon X, il avait publié un livre contre les sacrements de l'Eglise, et dans ce livre, observe Cochlée, il faisait de nombreux emprunts aux livres de Wiclef et de Jean Hus ; au reçu de la bulle, il publia son livre contre elle par forme de commentaire. Sur ces entrefaites le Pape envoya à Charles Quint, empereur élu, le nonce Martin Carracciolo ; à ce nonce il avait donné pour compagnon, afin de traiter avec succès les affaires de la religion dans ces circonstances critiques, un homme considérable, également célèbre dans toutes les sciences, et remarquablement habile dans le maniement des affaires, Jérôme Aleandro. Celui-ci obtint de l'empereur qu'on brûlât les livres de Luther dans ses domaines patrimoniaux ; Aleandro obtint

même un édit contre les livres de Luther et contre les livres des autres sectaires, qui attaquaient le Pontife dans les domaines de Charles-Quint. Erasme de Roterdam s'opposa aux efforts d'Aleandro. Cet homme brillait alors de tout l'éclat de son savoir ; il était regardé comme un des restaurateurs des lettres, surtout des lettres grecques et latines. Le culte qu'il leur avait voué était tel qu'il avait changé son nom de Didier au nom grec d'Erasme, comme Philippe Schwartzerd, qui signifie en allemand terre noire avait changé son nom en celui de Mélanchton. Erasme avait passé neuf ans parmi les chanoines réguliers, et les avait abandonnés soit de son propre mouvement soit par dispense du Pape. Erasme n'abandonna jamais sa profession de la religion catholique; on ne peut cependant nier qu'il ait nui à sa cause, d'abord par sa licence d'écrivain; aussi Canisius l'a parfaitement jugé en disant qu'il avait écrit de telle sorte qu'avec de bonnes intentions, il fournit pourtant à Luther des prétextes qui l'entraînèrent à de plus graves excès. En outre, comme l'électeur Frédéric de Saxe sentait la force des efforts d'Aleandro et favorisait Luther, il demanda l'avis d'Erasme ; Erasme répondit de telle façon que l'électeur ne put comprendre s'il devait abandonner Luther. Car si Erasme pensait qu'on dût réprimer la licence de ces attaques, et ne tenait point sa doctrine pour absolument condamnable, il est évident que sa réponse ne pouvait suffire pour déterminer l'électeur. Aleandro obtint cependant que les livres de Luther seraient brûlés à Cologne, à Mayence, à Trèves et dans d'autres villes ; comprenant que cela ne suffisait pas, il appliqua ses soins à la publication d'un édit de l'empereur contre Luther.

Cependant Léon X lança une nouvelle bulle contre Luther le 3 janvier 1521 : c'est la bulle *Docet pontificem romanum*. Dans cette bulle Léon X raconte qu'après la fulmination de la bulle précédente un grand nombre de partisans de Luther sont revenus à la foi romaine, mais que Luther s'est endurci de plus en plus dans ses erreurs, il soumet donc à l'interdit les endroits qui lui prêteraient asile, et ordonne de prêcher avec plus de force et de zèle pour vaincre l'hérésie luthérienne. Mais Luther ne fut point ébranlé, il devint même chaque jour plus audacieux, et multiplia ses efforts pour arriver, si possible, avec plus de violences, à la ruine de la religion.

Alors se réunit à Worms, la diète de l'empire ; Aleandro y parla avec force contre Luther ; mais comme il ne pouvait rien obtenir, il proposa environ quarante propositions hérétiques, extraites du livre *De la captivité de Babylone*, et les soumit à l'examen de l'assemblée. Mais comme les partisans de Luther disaient qu'on les lui attribuait à tort, il parut bon d'accorder que Luther vînt lui-même et déclarât ouvertement ce qu'il fallait penser de l'authenticité des livres qui lui étaient attribués. C'est ainsi que Cochlée raconte la chose, quoique Pallavicini, analysant le discours d'Aleandro, dit qu'il excita vivement les auditeurs contre Luther. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'après le sauf-conduit donné par l'empereur et les princes, Luther vint à Worms le 16 avril, et y resta jusqu'au 26 de ce mois.

Déjà la veille de son arrivée il avait reçu du Charles-Quint l'ordre de comparaître, et dit Maffei dans l'*Histoire de saint Ignace*, il avait répandu dans l'assemblée même le venin longtemps caché de ses opinions, et déclara dans sa fureur une guerre impie et criminelle au Siège apostolique et à la vérité chrétienne. Dans l'assemblée, Luther apprit qu'il avait à répondre à ces deux questions : premièrement s'il avouait comme siens les livres publiés sous son nom et présentés à la diète : si en tenant ces livres pour siens il voulait en rétracter quelques-uns. Luther répondit à la première question affirmativement ; en ce qui touchait à la seconde il demanda du temps pour délibérer. On lui en donna, et à son retour dans l'assemblés il déclara qu'il ne rétracterait rien de ce qu'il avait écrit. Charles-Quint envoya donc à l'assemblée une lettre autographe en langue bourguignonne contre Luther. Cochlée la rapporte, et après Cochlée, et les autres historiens, Raynald ; l'empereur porta en outre un édit contre les novateurs pour les réprimer tous à la fois.

L'an 1522, un autre défenseur très-célèbre de la foi, descendit dans l'arène contre Luther: c'était Henri VIII, roi d'Angleterre, dont le livre était intitulé: *Defense des sept sacrements contre Luther*. Dans ce livre, dit Cochlée, le prince traita avec tant d'élégance, d'érudition et de profondeur, que son travail, au jugement du Pape et des cardinaux, mérita dans une approbation publique le titre de *Défenseur de la foi*, titre d'éternelle gloire. Luther opposa à cet ouvrage un autre ouvrage, Henri VIII fut défendu par Jean Fischer, évêque de Rochester, depuis cardinal sous le nom fameux de Guillaume Rosey, et par Thomas Morus, chancelier d'Angleterre, tous deux vaillants défenseurs de la foi catholique qu'ils scellèrent de leur sang dans la persécution d'Angleterre. Je ne parle point des doctes controversistes qui combattirent Luther dans différents pays. Luther, de son côté, avait ses partisans, et pour faire connaître leurs mœurs ou leur conduite, je rapporterai un fait ou deux. Ainsi, parmi ces partisans brillait Carlostadt ainsi nommé parce qu'il était né à Carlostadt, en Franconie. Carlostadt embrassa des premiers la doctrine de Luther et l'avait défendue, comme nous l'avons, dit à Leipsick : il est certain, dit le cardinal Hosius, dans son livre des *Hérésies*, que Carlostadt fut le premier qui, quoique prêtre, osa prendre femme. Il le fit publiquement, et les Wittembergois, ses amis, ne craignirent pas de publier au sujet de ses noces, une messe propre, impie, scandaleuse et injurieuse au célibat ecclésiastique. Cochlée a un sermon sur ce sujet, l'an 1525.

Hosius rapporte que ce même Carlostadt vécut quelque temps avec Luther comme frères unis par les liens les plus intimes, il ajoute au sujet de leur dispute : Carlostadt ne persévéra pas deux ans entiers dans ses sentiments d'amitié ; car tandis que Luther étant absent de Wittemberg restait à la Wartbourg, qu'il appelle sa Pathmos, Carlostadt sans le consulter, abrégea la messe, rejeta le froc, fit toucher la sainte Eucharistie aux moins profanes et fut cause que le peuple soulevé se précipita enseignes déployées sur les églises et les autels pour en chasser les images. Quoique Luther, de retour à Wittemberg ne désapprouvât point la chose, mais parce qu'on l'avait fait sans son instigation, il la blâma, comme faite avec moins de droiture et d'ordre qu'il ne convenait. De là de graves inimitiés entre Luther et Carlostadt ; ils se déchirèrent avec une telle violence qu'ils furent l'un pour l'autre plus que des hérétiques. « Du reste Carlostadt, objet d'un mépris universel, se retira dans une petite ville, où, suivant Cochlée, il soutint durant quelque temps une vie méprisable ; devenu de docteur en théologie et d'archidiacre de Wittemberg, pauvre laboureur, agriculteur ignorant qui, ne sachant pas cultiver la terre, était dans la nécessité de la cultiver ; il avait des chevaux indociles, qui allaient devant la charrue, l'un d'un côté l'autre de l'autre, l'un en avant l'autre en arrière et par sa maladresse il était à la fois un objet de dérision et de pitié. »

A Carlostadt joignons Thomas Muncer qui, prêtre apostat s'attacha à Luther et commit toutes sortes de crimes. Ce malheureux en proie à une espèce de démence furieuse, s'efforça de renverser les temples et les monastères et parcourant la province souleva le peuple et forma une armée de paysans avec laquelle il commettait les forfaits les plus cruels et les plus impies. A la mort de Frédéric, électeur de Saxe, Georges son successeur leva une armée, et inspira une si grande terreur aux troupes de Muncer, que les rebelles lui envoyèrent des lettres suppliantes pour le fléchir. Mais comme on répondit qu'il faudrait livrer Muncer, et, comme les paysans refusaient, on en vint aux mains, et un très grand nombre fut massacré. Ce massacre fut considérable : les historiens sont d'accord sur sa gravité qui est certaine, quoiqu'ils ne s'accordent pas sur le nombre de ces victimes ; on ne sait réellement si ce nombre s'éleva à cent cinquante mille. D'autres historiens rapportent d'autres séditions soulevées à Francfort et à Cologne. Du reste Hosius rapporte que Muncer le premier se sépara de Luther, et forma une secte particulière.

Pour en revenir maintenant à Luther et à ce qu'il fit sur ces entrefaites, disons qu'après le massacre des paysans, comme le rapporte Cochlée , alors que la Germanie tout entière était dans le trouble, le deuil et les larmes, l'hérétique, comme dissimulant ces catastrophes, épousa une religieuse appelée Catherine Bore, célébra publiquement de joyeuses noces, noces sacrilèges par l'inceste et par le double vœu de prêtre et de religieux, noces lugubres par le nombre des paysans massacrés. Non seulement les catholiques vouèrent ce crime à l'exécration, il déplut même aux luthériens, qui pensaient bien que l'autorité de Luther y perdrait d'autant, fait confirmé par le témoignage du très docte Bossuet dans son *Histoire des variations* ; le roi d'Angleterre en adressa aussi des reproches à l'hérésiarque. Dans ces conjonctures, la diète de l'empire se tint en 1527, en 1529 et une troisième fois à Spire, on s'y occupa de la religion, des troubles soulevés par Luther, et de la manière d'apporter un remède à de si grands maux. Mais Luther non seulement ne vint pas à résipiscence, mais se confirma de plus en plus dans ses erreurs, ses conseils, ses desseins criminels.

Puisque nous faisons mention des diètes de Spire, n'oublions pas de dire ce qui arriva à la diète de 1529. C'est là que commence le nom de *Protestant*. Le motif qui le fit donner c'est que dans l'assemblée, les sectateurs de Luther protestèrent contre un édit de l'empereur Charles-Quint, touchant les affaires de religion, et en appelèrent à un concile général. Nous devons rappeler également ici, que dans une diète de l'an 1530 à Augsbourg, les luthériens présentèrent à l'empereur une profession de foi remplie de leurs erreurs : on l'appelle *profession ou confession d'Augsbourg*. Cette confession fut professée par Mélanchton mais suivant la pensée de Luther. Car quoique Luther n'ait pu être appelé à l'assemblée parce qu'il était trop acerbe dans la discussion il restait cependant à Cobourg, près Augsbourg et les protestants ne firent rien sans son agrément et son instigation. Enfin Luther mourut misérablement à Eisleben, l'an 1516. Un grand nombre d'historiens surtout des partisans de Luther racontèrent sa mort mais sans pouvoir d'aucune manière la rendre honorable. Au contraire, les catholiques, en racontant cette mort parlent d'un grand nombre de signes de la vengeance divine ; ainsi sans parler de Raynald et de Sponde, voyez Pallavicini. On connaît aussi ces paroles souvent rapportées de Cochlée sur la mort de Luther: Étant parti de Wittemberg à Eisleben pour traiter des causes de discorde qui s'étaient élevées entre les comtes de Mansfeld parce qu'il était né à Eisleben sous leur juridiction, le 17 février, après avoir soupé en public et avoir traîné le repas en longueur, par d'abondantes libations et de joyeux propos, il mourut la même nuit. On peut lire aussi tout particulièrement l'*Histoire de Luther*, par Audin. Cet écrivain a raconté avec érudition et élégance ce que fit Luther à cette époque suprême de sa vie, ce qu'il affirma, comment il mourut, d'une triste façon, sous les yeux de ses amis qui voyaient ce scélérat marcher misérablement au tribunal de la 'ustice divine.

Après la mort de Luther, ses partisans et son hérésie se soutinrent, mais les luthériens

se divisèrent en plusieurs sectes suivant la coutume des hommes qui professent des doctrines erronées. Les deux principales sectes furent celle des luthériens *mitigés* et celle des luthériens *rigides*. Le père de la première fut Philippe Mélanchton, né dans le palatinat électoral, l'an 1497, de Sergius Schwartzerde, gardien de l'arsenal du palatinat. Étant venu à Wittemberg l'an 1518, appelé par l'électeur pour enseigner les lettres grecques, il fut attiré par Luther dans son parti. Deux ans après il épousa la fille du consul de Wittemberg, quitta la Grammaire pour la Théologie, expliqua en particulier l'épître de saint Paul aux Romains, et écrivit même sans hésitation un commentaire sur cette épître que Luther publia, et puis ensuite un livre *Des lieux théologiques*. L'an 1525, consulté par Philippe, landgrave de Hesse, il lui conseilla de changer de religion en conservant toutefois quelque chose du catholicisme, à savoir les vêtements sacrés, la messe, mais une seule pour chaque paroisse, et d'autres choses semblables ; c'est pourquoi on peut avec quelques raisons le considérer comme le chef des luthériens mitigés. Le plus célèbre ouvrage de Mélanchton fut la *Confession d'Augsbourg* dont nous avons parlé plus haut, et au sujet de laquelle on peut consulter l'*Histoire des variations*, de Bossuet, et la *Symbolique* de Mœhler. Mélanchton ayant penché, dans la suite, du côté des sacramentaires, il s'attira la jalousie des luthériens. Cependant à la mort de Luther, il fit publiquement en latin son éloge funèbre. Lui-même mourut misérablement le 19 avril 1557.

Le porte-étendard ou le père des Luthériens rigides, fut Flacius Illyricus, né sur les confins de l'Illyrie, l'an 1420. Quelque temps il avait pensé à entrer dans l'Ordre de Saint-François pour poursuivre des études que sa pauvreté l'empêchait de faire, mais, entraîné dans le parti de Luther, il fut envoyé à Wittemberg, y reçut une charge, enseigna la langue grecque et prit femme. Ensuite il fixa son domicile à Magdebourg, et prit là avec trois collaborateurs, l'initiative du fameux ouvrage intitulé : *Les Centuries de Magdebourg* ; tandis qu'il le composait il fut accusé de dilapidations. Cet ouvrage fut écrit pour répandre sur l'Eglise le blâme, par des accusations calomnieuses et de fausses inventions, et pour corrompre l'histoire ecclésiastique que les hérétiques sentaient tout à fait opportune et décisive dans la défense de la vérité. A cet ouvrage, le cardinal Baronius qui a si bien mérité de l'Eglise, opposa, sur les instances de saint Philippe de Néri, ses *Annales ecclésiastiques*, et d'autres après lui réfutèrent les centuries ou les calomnies de Magdebourg. Dans la suite Mathias Flacius eut une controverse avec Mélanchton et fut même accusé par les siens ; surtout lorsqu'il eut dit que le péché originel était la nature même de l'homme. De là les sectes des *substantiaires et des accidentaires*. Mathias Flacius mourut à Francfort sur le Mein, le treize mars, l'an 1575.

Aux principaux chefs de secte rapportés jusqu'ici, il est bon, sans parler des autres, de joindre Jean Brentz, Suédois, prêtre chanoine de Wittemberg, ensuite prêtre apostat et marié vers l'an 1550. Celui-ci entre autres erreurs qu'il défendit, par lesquelles tantôt il se rapprochait, tantôt il s'éloignait de Luther, fut le père des *ubiquistes*, hérétiques qui prétendaient que le corps du Christ par la force de l'union personnelle avec le Verbe, est partout, et qu'il se trouve par conséquent dans le pain avant la consécration. Le Dominicain Pierre Sato réfuta victorieusement Brentz, et Brentz répondit à sa réfutation par des insultes et des sarcasmes. Le cardinal Baronius et après lui de très doctes théologiens ont réfuté avec force cette erreur.

Luther et ses sectateurs ayant excité de si grands troubles dans l'Eglise, d'autres s'imaginèrent qu'on avait permission de répandre toutes sortes d'erreurs. De là les anti luthériens, c'est à dire les hérétiques qui à l'occasion de Luther se séparèrent de la doctrine de l'Eglise, quoiqu'ils aient même prêché des erreurs contraires à celles de Luther : parmi eux brille la fameuse secte des Sacramentaires, c'est-à dire de ceux qui nient la présence réelle de Jésus Christ dans l'Eucharistie. Le chef de cette secte fut Ulrich Zwingle, d'abord curé ou, suivant Florimond de Raymond, de soldat devenu chanoine de Constance ; il embrassa d'abord la doctrine de Luther, et s'en sépara ensuite gardant plusieurs erreurs entre autres celle contre la présence réelle. Carlostadt avait précédemment insinué cette hérésie, mais parce que Zwingle la défendit avec une particulière véhémence, il fut appelé le chef des Sacramentaires. Il excita de grands troubles en Suisse, bientôt éclata une guerre sérieuse entre les hérétiques et les cinq cantons catholiques, Zwingle lui-même y perdit la vie l'an 1550.

A Zwingle se joignit par une communauté d'erreurs Jean Œcolampade, qui l'an 1525 commença par répandre la susdite hérésie contre la présence réelle du Christ dans l'Eucharistie. Moine de l'ordre de Sainte-Brigitte il prit femme dans la suite et fut atteint de mort subite dans les bras mêmes de son épouse. Entre les Luthériens et les Sacramentaires appelés aussi *Figuristes*, s'interposa comme médiateur Martin Bucer, quoiqu'il ait d'ailleurs varié beaucoup, et qu'il ait tenté de se rapprocher de Luther après la mort de Zwingle. Cependant Hosius affirme que Bucer croyait à la présence réelle, mais seulement pendant l'usage du sacrement. Bucer était né à Strasbourg d'un père Juif ; il entra dans l'ordre de Saint-Dominique, s'en sépara et prit pour femme, à l'exemple de Luther, une religieuse. Dans la suite, craignant l'empereur, il se sauva en Angleterre et y mourut trois ans après son arrivée l'an 1551.

Après ceux-ci il faut citer les Anabaptistes ainsi appelés parce qu'ils renouvelaient le

sacrement de baptême, prétendant que ceux qui avaient été baptisés dans leur enfance devaient être baptisés de nouveau. Ceux ci pensent que Luther avait professé leurs erreurs en disant : « Il vaut mieux ne pas baptiser les enfants que de les baptiser sans qu'ils aient la foi. » Mélanchton, dans son commentaire de l'épître aux Colossiens, fait Carlostadt auteur de cette secte. D'autres pensent différemment comme on peut voir dans Wlembergius (1). Thomas Muncer se séparant de Luther et chassé de Wittemberg, simula avec adresse la sainteté, propagea au loin cette secte, et trouvant du crédit, surtout chez les paysans, il leur persuadait de renoncer à toutes les choses du monde, de se laisser rebaptiser, l'âme et les yeux attachés au ciel et de massacrer ceux qui repousseraient leurs sentiments. Muncer parcourut en prêchant la Pologne, la Bavière et d'autres pays. Mais enfin il expia les troubles soulevés par lui en différents lieux: arrêté comme perturbateur, il eut la tête tranchée.

La secte des Anabaptistes ne mourut point avec lui. Loin de là elle remplit un grand nombre de villes, de troubles et de carnages, particulièrement à Munster, ville célèbre de Westphalie, l'an 1534, où les Anabaptistes se dépouillèrent de leurs biens et exilèrent les citoyens qui refusaient d'embrasser l'erreur : « Leur principal prophète, écrit Cochlée, était Jean de Leyde, hollandais de naissance et tailleur de son métier.... Il persuada aux siens que Dieu lui avait ordonné par le Saint-Esprit de devenir roi d'Israël, et roi de justice comme David l'avait été, de dominer sur la terre entière et de détruire toutes puissances civiles et ecclésiastiques. Personne n'osant lui résister, il fut établi roi du consentement de tous, se mit sur la tête une triple couronne d'or, porta une pomme d'or surmontée d'une petite croix avec cette inscription : *Roi de justice sur la terre.* Il promulgua de nouvelles lois par lesquelles il permit la polygamie, et établit au lieu de l'Eucharistie une certaine cène à laquelle participèrent quatre mille deux cents hommes . Le roi et la reine les servaient à table. Comme ils se disaient tous prêts à faire la volonté du Père céleste, Jean leur dit que sa volonté était qu'ils s'en allassent prêcher, il en envoya lui-même quelques-uns : ils furent tous pris et mis à mort par l'evêque de Munster.

Cette répression n'empêcha pas l'hérésie de se propager dans la Hollande et en Frise, elle occupa même la ville de Munster, mais les princes de la Germanie levèrent des troupes et reprirent la ville. Le roi Jean pris avec les autres, fut avec deux compagnons déchiré avec des tenailles et mis à mort. Ces courts détails nous paraissent suffire pour montrer comment sous quel chef principal et avec quel coadjuteur fut excitée au seizième siècle contre l'Eglise catholique cette révolution qu'on appelle la réforme. Ce récit fait comprendre si l'on doit attribuer cette œuvre à l'inspiration divine ou bien à une licence effrénée. A défaut d'autres éléments d'induction, l'étude des hommes qui ont introduit ces innovations démontre qu'il faut attribuer ce qui a été fait seulement au crime et non à une volonté honnête de faire le bien.

II

CALVIN. SON HÉRÉSIE

On a vu au chapitre précédent quelles calamités furent appelées sur l'Eglise par Luther et les erreurs que nous avons rapportées, maintenant nous devons démontrer en peu de mots les malheurs qui découlèrent des hérésies de Jean Calvin. On peut déjà remarquer ici, que si Luther a infecté de sa doctrine l'Allemagne, et a bouleversé le repos public, Calvin à son tour infecta la France de ses erreurs, y posa la cause de nombreux troubles et de là ses erreurs se répandirent dans plusieurs provinces de l'Europe.

L'illustre Bossuet remarque dans son *Histoire des variations* que Jean Calvin a bâti ses hérésies sur celles de Luther. Les errements des novateurs touchent en effet à deux points principaux. A la justification et à la doctrine des sacrements. Calvin embrassa ce qu'avait imaginé Luther, sur la justice imputative, ce qui revient à dire qu'il n'y a dans l'homme aucune justice inhérente, mais que la justice du Christ nous est imputée, et qu'en vertu de cette justice les péchés sont remis par la foi, c'est-à-dire par la confiance, en laquelle nous nous croyons justes. Calvin cependant ajouta ces trois choses : Premièrement que cette certitude ou cette confiance que nous devons avoir tombe non seulement sur la justification mais même sur le salut éternel ; ensuite que la grâce une fois reçue ne peut point se perdre ; enfin que le baptême n'est point nécessaire au salut. En tirant d'une première erreur ces conséquences, Calvin, observe Bossuet, raisonnait beaucoup mieux que Luther. Quant

(1) *Vie de Luther.*

à ce qui touche à l'Eucharistie, le dogme catholique est; que le corps et le sang du Christ y sont vraiment et réellement, indépendamment de la foi de celui qui le reçoit, mais requiert seulement la foi et d'autres dispositions, afin que le sacrement soit reçu avec fruit; des hérétiques, les uns, comme les Luthériens, ne niaient pas la présence de Notre Seigneur dans l'Eucharistie indépendamment de la foi, les autres, comme Zwingle et Œcolampade, l'attaquaient ; Calvin affirma, que l'Eucharistie ne contenait pas le corps et le sang du Christ, mais qu'elle était comme une chose ineffable propre au mystère, et singulière, à la fois figure et signe du corps et du sang du Seigneur, signe et figure qui peut exciter salutairement en nous la mémoire de la passion du Christ ; enfin, suivant la remarque du cardinal Hosius, la pensée de Calvin était que le pain et le vin placés sur la table, ne sont autre chose que des arrhes et un signe confirmant et assurant toutes les promesses à nous faites par le Christ.

En parlant de Calvin, nous toucherons brièvement à son histoire, suivant qu'il convient aux limites de nos leçons. Pour acquérir une pleine connaissance de sa vie et de ses œuvres, il faut consulter entre autres hommes doctes qui ont écrit, l'*Histoire de la vie, des ouvrages, des doctrines de Calvin*, par Audin.

Calvin naquit le 10 juillet 1509 à Noyon en Picardie; d'un négociant nommé Gérard, il fut appelé aussi Chauvin, parce que vraiment tel était le nom de son père. Calvin fut envoyé à Paris, à l'âge de douze ans, pour y étudier les lettres, sous la garde de son oncle Richard Chauvin, ouvrier forgeron : il y étudia la rhétorique et la philosophie, et s'appliqua même à l'étude de la jurisprudence. Etant à Paris, il paraît qu'il fut infecté de l'hérésie par un Robert Olivetin, qui le premier traduisit la Bible de l'hébreu en français. Mais il puisa principalement le poison à Bourg, près de Melchior Wolmar, enragé luthérien qui avait été appelé là pour pour enseigner les lettres grecques. Celui-ci persuada même à Calvin de se tourner vers l'étude des saintes lettres, et d'apprendre même l'hébreu, et le syriaque.

A la mort de Gérard Chauvin, Calvin, son fils, revint à Noyon, pour y recueillir son héritage et revendre les deux bénéfices ecclésiastiques qu'il y avait, et revenir à Paris à l'âge de vingt-trois ans ; là il publia un commentaire de Senéque *de la clémence*, et se donna pour la première fois le surnom de Calvin. S'étant attiré par là quelque renommée, il commença à répandre les opinions perverses et hérétiques qu'il avait adoptées, et à tramer avec ses amis l'exécution de ses desseins. Mais François I[er], roi de France, et les juges établis par lui, recherchaient alors avec zèle les novateurs, et les punissaient de peines graves, Calvin et ses amis, se voyant accusés et mis en péril, eurent soin de chercher leur salut dans la fuite. On dit même que Calvin se sauva per une fenêtre, après avoir noué ses draps l'un au bout de l'autre en forme de corde C'est alors qu'on place le commencement de l'hérésie calvinienne ; Raynald dans ses *Annales* fixe ce commencement à l'an 1534; c'était aussi l'opinion de Sponde.

De Paris, Calvin vint à Angoulême, où il resta trois ans, vivant aux frais de Louis du Tillet, qu'il instruisait dans les lettres grecques. Là il commença à écrire ses *Institutions*, ouvrage composé, personne ne l'ignore, de lambeaux empruntés à Luther, à Oecolampade, à Mélanchton et autres sectaires. Ce livre écrit d'abord en français, traduit en latin et changé plusieurs fois, par la légèreté d'esprit de son auteur, parut enfin avec une méthode nouvelle une latinité plus élégante pour tromper les imprudents et Calvin osa le dédier à François I[er]. Sur ces entrefaites, Calvin s'attacha plusieurs partisans et entre autres du Tillet, qui, enflammé par Calvin du désir de voir les luthériens, se rendit avec lui en Allemagne. Mais le frère de du Tillet, secrétaire du parlement de Paris, informé de la chose, obtint le retour de son frère Louis en France, où il abjura ses erreurs.

Calvin revint alors de Germanie, en Gaule, et resta à Poitiers, où il répandit ses erreurs avec plus d'audace, d'autant qu'il en avait déterminé plusieurs à l'écouter volontiers. Là, dans un certain jardin eut lieu la première réunion des Calvinistes, et dans des jardins secrets du voisinage, la première cène, qu'ils opposaient au sacrement de l'Eucharistie, et qu'ils appelèrent dans la suite *Manducation*, suivant Florimond de Rémond. Calvin persuada même à trois disciples de répandre les doctrines qu'ils avaient reçues de lui ; ils le firent en cachant leur nom pour ne pas encourir de danger. L'un d'eux ayant enseigné quelque temps le droit civil à l'université de Poitiers, reçut pour cela le nom de *ministre* et c'est de là, suivant la conjecture de Remond que les Calvinistes appelèrent *ministres* ceux que les luthériens appelaient *prédicants*. Mais Calvin craignant pour lui-même ne resta pas longtemps à Poitiers, et vint à Nérac se mettre sous la garde de Marguerite, reine de Navarre. Ensuite, il se rendit à Paris, et, par crainte de châtiment. à Strasbourg où il resta deux ans avec Bucer. Ayant appris que Renée, épouse d'Hercule, duc de Ferrare et fille de Louis XII roi de France, avait quelques penchants pour les nouveautés de la Réforme, il vint près d'elle, et se rendit enfin à Genève.

La ville de Genève, à cette époque, s'était révoltée tantôt contre son évêque, tantôt contre le duc de Savoie, et l'an 1535, avait abjuré la religion catholique particulièrement par les soins de Guillaume Farel qui, chassé de France, était venu en Suisse près de Zwingle et chassé encore de Bâle, s'était rendu à Genève. Quelque temps après, suivant Rémond, Calvin ne voulant point adopter la constitution introduite par Farel, qui était conforme à celle de Genève, se prit à tout bouleverser suivant

ses caprices. Cette conduite détermina les Génevois à proscrire Farel. Calvin et ses partisans. Calvin gagna alors Berne, ensuite Strasbourg où il trouva Bucer, et accepta la charge de prêcher quelques Français exilés. « Cette assemblée, dit Remond, est la première qui ait reçu le nom d'Eglise gallicane, remarquable seulement parce qu'elle se composait de fugitifs et de proscrits. » C'est là que Calvin épousa une certaine Idelette ou Odelette de Bures, veuve de l'Anabaptiste Stoerder. Quelque temps après, l'an 1541, se tint la diète de Ratisbonne où assistèrent Charles Quint et le légat du Pape Gaspard, cardinal Contarini. Calvin s'y rendit avec Bucer ; la même année Farel rappelé à Genève y amena à son tour Calvin ; ils s'adjoignirent un troisième compagnon Pierre Viret ; enfin, pour égaler le nombre des Evangélistes, dit Remond, il s'associèrent Théodore de Bèze. Il est inutile de remarquer combien est absurde et incroyable la vocation de ces ministres, qui a toujours été du reste l'objet d'un mépris universel. Cependant, Calvin usurpant à Genève l'autorité épiscopale, ordonnait des ministres, déléguait qui lui plaisait, et jouit jusqu'à la mort d'une si grande puissance, qu'il fut pour tous un sujet de terreur. Sa mort arriva le 15 septembre 1564, lorsqu'il n'avait pas encore 55 ans ; il mourut endurci dans l'hérésie et souillé de toutes sortes de crimes.

De ces vices on doit surtout blâmer cet orgueil qui ne souffrait ni égal ni second, et cette colère farouche qui faisait dire communément aux Genevois, qu'ils aimeraient mieux aller en enfer avec Bèze, qu'au ciel avec Calvin.

A la mort de Calvin, le mal causé par lui à l'Eglise et aux Etats ne cessa point. Son ministère, comme le dit Sponde, son califat de Genève, continua sous l'administration de Théodore de Bèze, homme aux mœurs impies, comme le montrent ses poésies. Celui-ci, à cause de ses crimes fut chassé de France et ensuite de Lausanne, vendit les bénéfices qu'il tenait de son oncle, emmena avec lui une certaine femme Claudia, épouse d'un citoyen de Paris encore vivant, vint à Genève et s'attacha à Calvin. Envoyé par Calvin à Lausanne pour enseigner la littérature grecque et la littérature sacrée, il fut le principal chef des troubles excités en France, et mourut enfin à Genève, le 13 octobre 1605, à l'âge de quatre-vingt-six ans, privé depuis deux ans à peu près de toute mémoire, de tout esprit par l'affaiblissement de toute intelligence.

A Théodore de Bèze il faut joindre Pierre Viret et Clément Marot. Pierre Viret était né à Orbe, canton de Berne, il alla avec Farel à Genève, prêcher les erreurs de Calvin, et après avoir rempli dans plusieurs villes les fonctions de ministre, il fut appelé à Lyon, d'où il fut chassé l'an 1565. Clément Marot devint célèbre, par sa version française des psaumes que les Calvinistes chantaient dans leurs assemblées : il était né à Cahors. D'abord il eut un certain crédit auprès de François Ier, à cause de son mérite littéraire ; mais dans la suite empêché d'écrire par le parlement de Paris, il se réfugia à Genève. Il mourut enfin à Turin, l'an 1551 à l'âge de cinquante ans. Des monuments décisifs attestent que, durant son séjour à Genève, il fut condamné au fouet, pour un crime infâme. Ces détails sur Calvin et les principaux chefs de sa secte suffisent. On voit par là quels étaient ces hommes et quelle était la dépravation de leurs mœurs, comme on l'a vu déjà au sujet de Luther et de ses sectateurs.

Quant à ce qui regarde les principaux chefs d'erreur, qui furent défendus par Calvin et sa secte on peut les ramener au point suivant. Au commencement de cet article nous avons déjà dit ce que Calvin pensait, de l'Eucharistie, de la vertu des sacrements et de la justification. Nous ajouterons ceci pour réunir en un même endroit les erreurs de la secte. La pensée de Calvin est donc que Jésus-Christ n'est point réellement présent dans l'Eucharistie, mais que nous le recevons dans le sacrement par la foi : que la prédestination et la réprobation des hommes est absolue et indépendante de la prescience que Dieu a des bonnes ou mauvaises œuvres, que doivent produire les hommes pour la réprobation ou la prédestination, et que le secret de la prédestination ou de la réprobation dépend de la volonté absolue de Dieu sans égard aux mérites de l'homme : que Dieu accorde aux prédestinés la foi et la justice inamissible, ne leur imputant point leurs péchés : que la volonté de l'homme, à cause du péché originel, est tellement faible et dépourvue de force qu'elle est incapable de produire aucunes œuvres bonnes et méritoires de la vie éternelle, qu'il est impossible à l'homme de résister à la concupiscence dépravée, et que le libre arbitre consiste seulement en ce que la volonté soit exempte de coaction, et non de nécessité ; enfin que l'homme est justifié par la foi seule, que les bonnes œuvres par conséquent ne sont rien pour la vie éternelle et que les sacrements (Calvin n'en reconnaît que deux : la cène et le baptême) n'ont d'utilité et d'efficacité que pour exciter l'homme à la foi.

J'omets de dire que Calvin rejeta le culte extérieur, et méprisa la discipline de l'Eglise catholique. On comprend tout de suite qu'il serait difficile d'imaginer une doctrine plus injurieuse à Dieu, et plus propre à détruire toutes vertus. Appeler du nom de réforme ces erreurs monstrueuses, cette doctrine scélérate qui aspirent à remplacer les saints dogmes de l'Eglise, c'est une absurdité tout à fait manifeste.

Après avoir parlé de l'origine du Calvinisme et des erreurs qu'il enseigna, il faut dire maintenant les conséquences qui en découlèrent. L'hérésie, dit Remond, pénétra en France par les réfugiés de Strasbourg où dominait Martin Bucer. François Ier par ce zèle pour les lettres et ce dévouement pour les lettrés, qui le fit appeler le père et le restaurateur des

lettres, lui aurait préparé les voies sans le savoir, car en appelant de tous côtés des hommes érudits, il en fit entrer beaucoup qui étaient infectés d'opinions hérétiques. L'hérésie parut d'abord dans la ville de Meaux. Lorsque l'évêque Guillaume Brissonnet, dévoué lui-même aux hommes de lettres, y appela Farel, Jacques Faber et d'autres. Au premier bruit de son apparition, il s'opposa aux efforts de l'impiété, et, dans un synode de l'an 1563, défendit la doctrine catholique contre Bèze, suivant que l'enseignent Sponde, Samarini et Maurini (1). L'an 1535, les hérétiques ayant répandu des livres infâmes contre la sainte Eucharistie, le roi François Ier lui même ordonna une procession publique, dans laquelle on porta la sainte Eucharistie, et à laquelle il assista tête découverte et un cierge à la main. En même temps il condamna plusieurs hérétiques au supplice du feu et sévit encore contre d'autres. C'est pourquoi Calvin, qui cette année-là avait dédié ses *Institutions* à François Ier, se plaignit que la doctrine qu'il proposait fût l'objet de persécutions. François Ier étant mort l'an 1547, eut pour successeur Henri II son fils, qu'il avait eu de son épouse Claudia, fille de Louis XII. Le nouveau roi, zélé défenseur de la religion catholique, publia l'an 1551, le célèbre édit contre les hérétiques à Châteaubriand en Bretagne : l'édit porte le nom de cette cité. Les hérétiques en devinrent de plus en plus furieux après la défaite qu'essuyèrent les Français battus l'an 1557, à Saint-Quentin en Picardie, par Philibert, duc de Savoie qui commandait les troupes espagnoles. Le roi cependant en fit punir plusieurs, qui tenaient leurs assemblées pendant la nuit : ces châtiments n'empêchèrent pas qu'un grand nombre, même d'hommes nobles, se laissaient infecter par l'hérésie, et, s'en déclarant publiquement les adeptes, en vinrent à causer de graves scandales et à exciter des troubles. L'an 1559, on rapporta au roi que l'édit de Châteaubriand n'était pas observé ; le prince s'en plaignit aux présidents du Parlement, et ceux-ci tinrent une assemblée *mercuriale* (ainsi nommée parce qu'elle se tenait le mercredi) et plusieurs d'entre eux se déclarèrent fauteurs du calvinisme ; le roi les fit saisir, mais le 10 juillet de la même année, il reçut à la tête dans un tournoi de chevalerie, une blessure dont il mourut.

A Henri II succéda son fils François II, âgé de seize ans qu'il avait eu de son épouse Catherine de Médicis ; ce prince ne régna que seize mois.

Ce court espace de temps fut troublé par les Calvinistes ou *Huguenots*, de séditions continuelles, quoiqu'on ait rendu contre eux de sévères jugements, qu'on les ait mis à la question et qu'on ait même sévi contre les membres du parlement qui leur étaient favorables. Telle fut Anne du Bourg, qui, jeté en prison par les ordres de Henri II, fet pendu au gibet le 23 décembre 1559, son cadavre fut brûlé. Irrités de cette répression, les huguenots conspirèrent contre le roi, et s'efforcèrent de l'enlever à Amboise où il restait alors. Mais la conspiration ayant été découverte, et Louis de Bourbon, prince de Condé, devenu suspect, fut mis sous bonne garde, pendant qu'on agitait à son sujet la question de vie et de mort ; sur ces entrefaites, le roi, attaqué d'une grave maladie, mourut à Orléans, le 15 décembre 1560.

Alors commença à régner Charles IX, frère cadet de François II. Sous son règne, les plus grands troubles furent excités en France, à l'occasion des huguenots. La première cause de ces troubles paraît devoir être attribuée à Catherine de Medicis, mère du roi, véritable maîtresse des affaires, qui était de connivence avec les hérétiques, dans l'espérance de parvenir, avec plus de facilité et d'avantage, à conserver le gouvernement. Les huguenots devenus alors plus audacieux se révoltèrent ouvertement.

Pour remédier à ces maux, et rétablir la paix si possible, on tint l'an 1561, le colloque du Poissy, où les questions de foi furent discutées entre les principaux chefs des hérétiques et les théologiens catholiques. Comme on n'avait rien obtenu, on en vint aux armes. Plusieurs combats furent livrés dans lesquels les hérétiques furent vaincus et non domptés. De ces combats les trois principaux furent celui de Dreux où le prince de Condé fut fait prisonnier l'an 1561, par François de Guise, chef des catholiques, celui où Condé fut tué par l'armée que commandait Henri, frère de Charles IX, et chef du parti catholique, enfin le troisième fut celui de Montcontour l'an 1569 par le même Henri où les rebelles furent taillés en pièces et mis en déroute.

Deux ans après ils eurent à essuyer une déroute bien plus considérable à Paris, où ils étaient venus en grand nombre pour assister aux noces de leur chef Henri de Bourbon, roi de Navarre, avec Marguerite, sœur de Charles IX. Car alors le 9 des calendes de décembre, l'an 1572, fête de Saint-Barthélemy, on fit à Paris un grand massacre des huguenots, qui furent également massacrés le même jour dans plusieurs villes de France. Ce massacre s'appelle la Saint-Barthélemy, du jour où il fut commencé à Paris.

Ceux qui ont l'habitude de n'omettre aucune occasion d'attaquer la religion chrétienne et le Siège apostolique, ont abusé le plus possible de ce massacre des huguenots. On peut consulter le libelle de Capilupi, édité à Mantoue l'an 1572 et traduit en français l'an 1574. Car ce livre intitulé : *Des artifices de Charles IX contre les huguenots*, est plein de calomnies et exagère démesurément les faits. Cependant les ennemis des catholiques n'ont point fait de difficulté d'abuser en toute confiance d'un pareil ouvrage, quoiqu'ils eussent

(1) *Gallia christiana*, t. VIII.

dû d'ailleurs rougir de recourir à l'autorité d'un livre, qui défigure les faits, méprise les témoignages de l'époque tourne tous ses efforts, vers ce seul but : attirer la haine sur la religion et faire maudire les catholiques.

Sansentrer dans la réfutation des détails, il est certain que les prières ordonnées par Grégoire XIII, ne le furent point parce que le Pontife se réjouissait du massacre des Calvinistes, mais parce qu'il pensait, d'après les messages arrivés à Rome, qu'on avait mis fin aux troubles et aux malheurs de la France. Du reste, les monuments qui touchent à ce fait, ne disent point le nombre des Calvinistes égorgés aussi grand que l'imaginent les adversaires : en tout état de cause la religion est étrangère à cet événement. Enfin il est certain que les huguenots s'étaient rendus coupables de tels crimes , qu'ils méritaient vengeance du roi, Car ils avaient conspiré plusieurs fois contre sa personne avaient envahi plusieurs villes du royaume, avaient méprisé le pouvoir royal, en résistant opiniâtrément aux sièges, avaient appelé en France des troupes étrangères à leur secours et avaient livré plusieurs combats dans lesquels ils avaient attaqué les troupes du roi comme des troupes ennemies. Si ces faits ne suffisent pas, pour montrer qu'on pouvait traiter les huguenots comme rebelles et séditieux, on ne voit plus comme on pourra qualifier ceux qui se rendront coupables de tels crimes.

Après la Saint-Barthélemy, Henri s'efforça de dépouiller les huguenots de tout pouvoir et dans cette vue les assiégea dans la place forte de la Rochelle en Saintonge, dont il leva ensuite le siège. Car ayant acquis une brillante renommée, il fut porté après la mort de Sigismond, roi de Pologne, au trône de ce pays, l'an 1573, par les suffrages de la noblesse, et se rendit en Pologne pour recevoir la dignité royale qui lui avait été conférée. La Rochelle fut prise enfin par Louis XIII l'an 1629, et les huguenots perdirent alors leur boulevard. Mais dès que Henri reçut la nouvelle de la mort de son frère, arrivée le 14 mai l'an 1574, il quitta la Pologne, revint en France succéder à son frère et fut durant son règne en proie aux angoisses et aux dangers. On rappela, à la vérité, l'an 1576, dans l'assemblée de Blois, les concessions accordées précédemment aux huguenots ; mais les hérétiques devinrent plus audacieux l'an 1581 lorsque mourut Henri, duc d'Alençon, seul frère survivant d'Henri III.

Par cette mort la famille des Valois finissait avec Henri III, et Henri de Bourbon, roi de Navarre, alors chef des hérétiques, descendant de Robert, comte de Clermont, cinquième fils de saint Louis, devenait roi futur de France. Cette circonstance fit éclater en France la guerre cruelle de la Ligue. Les catholiques joignirent leurs armes contre les huguenots, et les huguenots joignirent leurs forces contre les catholiques, tandis que d'autres appelés les politiques ou royalistes combattaient pour Henri III . Au milieu de tels troubles et de tels dangers Henri III fut assassiné le 1er août 1583, d'un coup de couteau empoisonné, par Jacques Clément. Son successeur fut Henri IV de Bourbon, célèbre par la gloire de ses victoires et de ses exploits, qui embrassa la religion catholique, se réconcilia avec le Saint-Siège, rendit la paix à ses États, et tomba lui-même sous le couteau de l'infâme Ravaillac, le 14 mai 1610.

Ces détails suffisent pour montrer quels maux engendra l'hérésie calviniste, et pour la Religion et pour l'État. Car les faits que nous avons rapportés démontrent que les huguenots partout où ils se sont répandus, se sont attachés à renverser la Religion de fond en comble; d'autre part le royaume le plus florissant fut durant un long espace de temps, par leurs crimes, jeté en proie aux discordes intestines, aux guerres civiles et aux troubles de tout genre. On peut lire sur les exploits des Calvinistes, l'*Histoire de l'établissement de la Réforme à Genève*, par Magnin, publiée à Paris en 1844.

III

LE SCHISME ANGLICAN

Nous devons traiter maintenant d'une autre grave calamité, que l'Eglise et l'Etat ont soufferte, au seizième siècle. Après avoir vu quels maux l'hérésie luthérienne causa en Germanie, et quel malheur apporta l'hérésie de Calvin en France, et dans les contrées voisines ; il faut voir quel fléau versa sur l'Angleterre le schisme qui s'y déclara à cette époque.

Dans nos leçons sur le sixième siècle, surtout dans celle sur saint Grégoire le Grand nous avons rapporté plusieurs faits propres a faire connaitre les origines de la religion chrétienne dans ce pays. Nous avons donné en

effet, des preuves qui montrent que dans les temps anciens la religion chrétienne s'est propagée en Bretagne et s'y est établie au loin ; ensuite les invasions des barbares dans cette île y mirent la religion en danger, il y eut un temps où elle fut presque anéantie.

Cela arriva lorsque les Angles et les Saxons appelés en Bretagne au secours des Bretons contre les Scots et les Pictes, se lièrent d'amitié avec ces barbares et ébranlèrent non seulement la république, mais encore la religion. Cet événement arriva vers l'an 449, suivant que l'a marqué Usserius (1), et cet état malheureux de l'Eglise demeura jusqu'au pontificat de saint Grégoire le Grand. Ce saint Pontife envoya dans l'île le moine Augustin, et d'autres hommes zélés pour la propagation de la foi, qui ont bien mérité de l'Eglise, et fit travailler à l'établissement de l'Eglise catholique et à la conversion des Anglo-Saxons, qui ont donné leur nom à l'Angleterre.

Au seizième siècle, s'opéra dans ce pays un changement profond et des plus désastreux. Car à cette époque la religion catholique fut mise en grand péril et un schisme fut consommé avec le Saint-Siége. Dans l'histoire de ce schisme nous raconterons les principaux faits, et on verra par la considération historique de l'événement, combien le ministre anglican Burnet a eu tort de dire dans l'histoire de la réforme anglicane, que l'histoire des faits contient l'apologie de cette réforme.

L'auteur du schisme fut Henri VIII, roi d'Angleterre, celui même sous le nom duquel avait paru quelques années auparavant un livre contre Luther, que le souverain Pontife combla de ses éloges, accordant à son auteur le titre de défenseur de la foi. Ce prince avait épousé l'an 1509, Catherine, fille de Ferdinand d'Aragon et d'Isabelle de Castille, tante de l'empereur Charles-Quint, qui avait d'abord épousé Arthur, frère aîné d'Henri. Henri l'avait épousée, sur une dispense accordée par Jules II, après de mûres délibérations, et en avait eu plusieurs enfants, dont une seule, survivait, Marie, qui, à titre d'enfant légitime, avait été appelée par son père, princesse de Galles. Après dix-huit ans de mariage, après avoir vécu pendant tout ce temps, comme avec sa légitime épouse, Henri commença à prétendre qu'on devait tenir ce mariage, comme nul. A la cour de Henri était venu une femme célèbre Anne de Boleyn. Agée alors de vingt ans, elle revenait de France, où elle avait passé deux ans à la cour et près de la duchesse d'Alençon sœur de Farnçois Ier. Cette femme à la fleur de l'âge, par sa beauté et ses manières séduisantes, enflamma le cœur du roi d'une passiou si violente, que le prince désireux de l'épouser, méprisa ses obligations, chassa Catherine du trône, mit à sa place Anne de Boleyn et consomma en Angleterre ce schisme malheureux.

(1) *Antiq. Britan.*

La chose était évidente, Henri ne pouvait d'aucune façon, tant que les liens qui l'unissaient à Catherine n'étaient point rompus, contracter mariage avec Anne de Boleyn ou avec toute autre femme. Ce prince n'hésita cependant pas d'entrer en négociations avec le pape Clément VII, et de lui demander dispense en apportant cette raison inepte que l'autorisation accordée par le pape Jules II avait été obreptice, et en prétendant même que l'empêchement entre Catherine et le roi était de telle nature qu'aucune dispense ne pouvait le faire disparaître.

Quoique l'objet de cette petite demande absurde fût connu de tous, cependant l'affaire fut examinée et jugée avec soin par le Pape et les cardinaux, et des légats furent envoyés en Angleterre, afin de ne rien omettre pour faire comprendre au roi que le Pape ne pouvait, d'aucune manière, accéder à sa demande. Mais Henri avait résolu de mépriser tous les droits et de satisfaire la violence de sa passion ; il s'appliqua donc à chercher pour lui venir en aide des hommes criminels, et obtint de Thomas Cranmer, qui avait succédé à Waram sur le siège de Cantorbéry, une sentence en vertu de laquelle, l'archevêque, de sa propre autorité, déclarait nul le mariage de Henri avec Catherine de manière que le roi pouvait épouser Anne de Boleyn. Dès que ces faits furent connus à Rome, au consistoire du 24 mars 1533, un rescrit fut donné qui confirmait la validité du mariage contracté par Henri avec Catherine ordonnait au roi de conserver son épouse et le menaçait, en cas de refus, de la peine d'excommunication. Henri méprisa cette sentence, renvoya Catherine et épousa Anne qui fut dans la suite condamnée elle-même au dernier supplice ; enflammé de colère contre le Siège apostolique il résolut même de se séparer lui et ses Etats des souverains Pontifes. Il serait trop long de rapporter tout ce que fit dans la suite Henri ; nous nous arrêterons seulement au récit ou simplement à l'indication des faits propres à faire connaître le développement historique du schisme.

Déjà tout était préparé pour introduire ces nouveautés. On n'omit point les menaces pour amener le roi à obéir au Pape, et même on fit plusieurs injures à l'autorité pontificale. L'an 1534, le sénat étant rentré en fonctions s'attribua la juridiction ecclésiastique, et déclara que toute juridiction émanait du roi, et, par un décret public, reconnut le prince chef terrestre et suprême de l'Eglise anglicane. Après la promulgation de ce décret, Henri eut soin d'exercer sans retard cette puissance nouvelle dans tout le royaume. Ce prince fit donc dresser une nouvelle formule de sermons, en tout conforme à ses desseins criminels ; les évêques et tout le clergé furent obligés de le prêter, et on déploya une telle sévérité pour les y amener, que quiconque refusait ou prenait la

défense du pouvoir pontifical était puni de mort.

Cependant Cromwell, établi par Henri VIII vicaire général, et delégué pour exercer en son nom le pouvoir ecclésiastique, parcourut les diocèses, et, durant sa visite, déclara suspendue la juridiction des évêques. Ceux-ci, à l'exception du courageux Fischer, évêque de Rochester, furent assez faibles ou assez lâches, pour recevoir des lettres patentes par lesquelles ils reconnaissaient que la juridiction ecclésiastique émanait du roi, et que les évêques l'exerçaient suivant son bon plaisir. Henri, durant toute sa vie, ne cessa point d'exercer cette juridiction : il supprima et abrogea donc les abbayes, et les monastères, changea les limites de plusieurs diocèses et établit de nouveaux sièges épiscopaux dont les revenus furent fixés par un diplôme royal.

Tandis qu'Henri exerçait en Angleterre cette juridiction, il ne se contentait pas de menaces envers ceux qui résistaient à ses efforts, et à ses desseins coupables : il les frappait même de la peine capitale; il n'épargna pas non plus les hommes éminents et illustres, qui refusèrent de participer à ses crimes. Sans parler des autres, il fit mettre à mort Thomas Morus, chancelier du royaume, homme probe et érudit, et Jean Fischer, évêque de Rochester, que le souverain Pontife avait élevé à la dignité de cardinal, pour ses éminents services rendus à la religion. Henri paraissait être en proie à la fureur en déployant cette cruauté contre les plus généreux catholiques; en même temps, il faisait brûler les hommes des sectes de Luther ou de Calvin, qui avaient essayé de répandre dans son royaume leurs erreurs particulières. Cette sévérité exercée par Henri contre les Luthériens et les Calvinistes était tout à fait inutile. Car après avoir abandonné le centre de l'unité catholique, et formé un schisme, il était facile aux erreurs, qui s'étaient répandues en Allemagne, en France et dans les autres contrées voisines, d'envahir aussi l'Angleterre.

Au mois de janvier 1547, Henri mourut endurci dans le schisme dont il était l'auteur. A sa mort, Edouard Seymour, comte d'Herford, ensuite duc de Sommerset, frère de Jeanne Seymour, qu'Henri avait épousée après le supplice d'Anne de Boulen, prit la tutelle d'Edouard IV, fils d'Henri et de Jeanne, alors âgé de neuf ans, et commença sous le nom de Protecteur à administrer le royaume et à présider le conseil royal. Le duc de Sommerset était Zwinglien, et uni par une étroite amitié avec l'archevêque Cranmer qui commença à embrasser sans restriction et à pratiquer ouvertement les sentiments du duc de Sommerset. Cranmer désirait vivement manifester sans désapprobation un mariage contracté par lui, qu'il avait dû cacher jusque-là; le duc de Sommerset, ne désirait pas moins s'emparer des biens de l'Église, et beaucoup d'autres voulaient les partager avec lui. Dans ces vues le moyen unique et seul favorable était d'embrasser la Réforme : on résolut de la proclamer.

Le duc de Sommerset donna donc ses soins à ce que son neveu Edouard fût élevé dans les erreurs de sa secte. Ensuite il voulut que tous en Angleterre le tinssent pour chef aussi bien au spirituel qu'au temporel. En outre, il ordonna que les évêques entrassent en fonction suivant le gré du roi; il nomma des commissaires pour visiter les diocèses, et déclara suspendu pendant ce temps l'exercice de l'autorité épiscopale. Afin que tous connussent qu'il fallait changer de doctrine, il signifia, par un édit public, qu'on s'occupait au conseil royal de dresser une série d'articles de foi, qui devaient être bientôt publiés et que tous devaient savoir d'avance qu'ils devraient tous accepter. Il statua qu'en attendant, les ecclésiastiques ne feraient pas d'instruction et ne prêcheraient dans aucune assemblée.

Pour introduire la Réforme en Angleterre, on avait déjà appelé deux hommes souillés de crimes, Pierre Martyr et Ochin, qui avaient autrefois professé la foi religieuse en Italie, et puis, suivant la coutume des réformateurs, avaient quitté la vie monastique pour prendre femme. Enfin l'ouvrage qu'avait prononcé Cranmer fut promulgué. Pour indiquer en peu de mots le contenu de cette nouvelle profession de foi, il est certain que ses articles ordonnaient d'enlever au culte son ancienne forme et aux cérémonies leur splendeur, de supprimer la confession secrète, la doctrine des œuvres satisfactoires, du purgatoire, des prières pour les morts, de l'invocation des saints, de l'honneur rendu aux reliques, aux images et à la croix, on abrogea en outre le rituel, la liturgie sacrée, le sacrifice de la messe, la doctrine de la présence réelle de Jésus Christ dans la sainte Eucharistie et le dogme de la transsubstantiation. Comme le remarque fort à propos Trevern, dans sa *Discussion amicale sur l'établissement et la doctrine de l'Eglise Anglicane*, alors on put dire de l'Angleterre ce que saint Jérôme avait dit hyperboliquement des progrès de l'arianisme, l'Angleterre gémit et s'étonna d'être devenue tout à coup calviniste.

Cependant l'Angleterre parut respirer de tant de crimes et de calamités. L'an 1558, mourut Edouard, jeune prince dont la faiblesse avait prêté aux abus des hommes iniques. A Edouard succéda Marie, seule fille survivante de Catherine d'Aragon, lorsque les charmes d'Anne de Boulen la firent chasser du trône. Marie apporta sur le trône ses sentiments de dévouement envers la religion catholique, que Catherine, sa mère, lui avait toujours recommandés. Aidée par des ministres prudents et bien intentionnés qu'elle avait choisis, et soutenue particulièrement par les conseils de son parent Poolus, Marie put ramener son peuple au respect et à l'obéissance envers le Siège apostolique.

Le Parlement anglais avait demandé lui-

même cette réconciliation avec le Saint Siége; elle fut operée par le cardinal Poolus, légat du pape Jules III. Les affaires ecclésiastiques furent négociées avec une sagesse et une prudence singulière, par le légat et le Parlement. L'unite catholique fut rétablie, la doctrine de la foi et la sacrée liturgie furent reprises, telles qu'elles avaient été dans le royaume depuis la conversion des Angles jusqu'au règne d'Édouard VI. L'Angleterre, après tant de catastrophes accumulées, dans un court espace de temps, parut relevée et rétablie. Cette joie et ces espérances universelles furent de courte durée. Car Marie qui avait épousé Philippe II, roi d'Espagne, Marie à qui les vœux des catholiques souhaitaient un long règne, pour l'affermissement de la religion catholique, mourut l'an 1558. Il est à peine besoin de rappeler quelle furieuse tempête se déchaîna sur l'Angleterre après la mort de Marie, et quelle fut alors la ruine de la religion catholique, et de toutes les institutions catholiques.

A Marie succéda Elisabeth, mais son règne fut peut-être en Angleterre le plus funeste pour les catholiques. Elisabeth devait la dignité royale à la volonté dernière d'Henri VIII, et non à cause de sa naissance. Elle était née du mariage d'Henri VIII avec Anne de Boulen, lorsque Catherine d'Aragon, son épouse légitime vivait encore; d'ailleurs ce mariage avec Anne avait été déclaré nul par sentence de Cranmer, peu avant qu'Anne de Boulen fût décapitée. Aussi rapporte-t-on qu'Elisabeth était peu réjouie de monter sur le trône; elle comprenait l'illégitimité de son origine et voyait les difficultés pour le rétablissement de la Réforme. Aussi parut-elle hésiter, ignorant si elle la rétablirait, quoique son esprit penchât vers la Réforme? Mais on dit que ses ministres lui persuadèrent de rétablir la Réforme, car, disaient-ils, il serait dangereux à la reine de rester sous l'autorité du Siège apostolique, dont les décrets avaient déclaré sa naissance illégitime.

Parmi les historiens de la Réforme, il en est un, Heylin, qui remarque qu'Elisabeth était intimement convaincue que son état de fille légitime du roi, ne pouvait subsister avec les décrets du Pontife romain. Aussi dans un conseil royal des courtisans, il fut décrété, à ce qu'on rapporte, qu'il fallait se séparer de l'autorité du Pontife romain. Mais pour exécuter ce dessein un danger redoutable se présentait dans la difficulté de ramener de nouveau le peuple vers la réforme. Les ministres affirmèrent qu'ils amèneraient la nation anglaise à prendre cette nouvelle forme de religion : ils pensaient acquérir une grande réputation de dextérité dans l'exécution de ce dessein. On pensa donc qu'il fallait d'abord convoquer le Parlement, et on déclara abrogées les lois promulguées par la reine Marie. Les ministres donnèrent leurs soins à les faire rapporter le plus promptement, afin qu'Elisabeth commandât en toute liberté, sans obstacle, et amenât la ruine de la religion catholique.

Lorsque ces hommes pervers eurent abrogé les lois de la reine Marie pour le rétablissement de la religion catholique, on décréta que le souverain pouvoir temporel et spirituel, reposait dans Elisabeth. On déclara, en outre, que tous les droits exercés par Henri VIII et Édouard VI, appartenaient à la même Elisabeth. Enfin on persuada à Elisabeth d'exercer sa juridiction ecclésiastique par des commissaires, et, pour protéger sa souveraine puissance spirituelle dans tout le royaume, de forcer les évêques et le clergé à prêter un serment et à adhérer, par sa prestation, à tout ce qui était écrit dans les articles hérétiques et subversifs dont nous avons parlé plus haut.

Lecture fut faite de ces articles à la Chambre haute du Parlement, et aussitôt la crainte et l'effroi s'emparèrent des évêques qui assistaient à la séance. L'intervention des archevêques de York et Chester fut méprisée, et sans avoir égard à cette intervention, qu'ils disaient apporter au nom des autres évêques, on ne répond même pas à leur interpellation, et on approuve ce qui a été statué.

On rapporte qu'une plus grande opposition s'éleva contre ces nouveautés, dans l'autre chambre du parlement. Mais les décisions du conseil royal vainquirent toute résistance; ainsi l'autorité ecclésiastique en Angleterre fut enlevée au Siège apostolique, et au clergé catholique, la juridiction spirituelle fut accordée au pouvoir royale, et un schisme manifeste fut introduit sous la forme d'une loi publique.

Ensuite Elisabeth après avoir dissous le Parlement commença à exercer le nouveau pouvoir qui lui avait été reconnu. Elle ordonna aux évêques de se présenter devant elle, et après avoir écouté leurs plaintes avec impatience, elle déclara qu'elle tiendrait à l'avenir pour ennemis de Dieu et de son pouvoir, ceux qui oseraient défendre l'autorité du Pontife romain. Ayant donc envoyé des commissaires dans les diocèses de son royaume, elle chassa les évêques de leurs sièges, et dépouilla définitivement ceux qui refusèrent de prêter serment, et ainsi tous, à l'exception de l'évêque de Landaff, furent chassés de leurs sièges épiscopaux.

A la place de ces évêques chassés par la violence, on mit dans la suite des prêtres qui s'étaient montrés dévoués à la puissance royale, et pleins de zèle pour le nouvel ordre de choses. Matthieu Parcker élu au siège archiépiscopal de Cantorbéry, fut considéré comme revêtu de cette dignité par l'autorité des lettres de la reine; les évêques qui, dans la suite, furent élus en Angleterre par ordre de la puissance royale, suivirent l'ordre de la promotion de Parcker.

Il n'est pas nécessaire de suivre plus longtemps l'histoire du schisme. Il n'est pas nécessaire non plus de donner le recit historique de la terrible persécution dont les catholiques dévoués furent longtemps poursuivis avec

cruauté, pour être détachés de l'autorité de la foi catholique et des Pontifes romains. Ces détails suffisent pour montrer dans quelles erreurs se trouvent ceux qui se sont attachés à l'Église établie en Angleterre après le schisme. Car, si c'est une maxime certaine que celle-ci : là où est Pierre, là est l'Église, que doit-on donc penser de cette Église, dont la constitution repose sur un décret porté par la violence, pour proscrire l'autorité du successeur de Pierre ? Qu'est-ce que cette église qui méprise la hiérarchie instituée par un ordre divin, pour faire découler l'autorité de sa juridiction du pouvoir temporel ? Qu'est-ce enfin que cette église dont le principal système porte qu'il faut rejeter et détester la primauté divinement instituée de juridiction accordée aux Pontifes romains dans la personne de Pierre dont ils sont les successeurs. Or, on voit clairement, par ce que nous avons dit, comment s'accomplit en Angleterre une si grande révolution. Tout prouve qu'on a fait violence à la religion sous Henri VIII ; ensuite c'est par la violence que sous Édouard VI on imposa une nouvelle forme de religion, enfin c'est par la violence que le schisme fut renouvelé sous Elisabeth, par la violence qu'il a été soutenu dans la suite, et Elisabeth n'a tenu son pouvoir ecclésiastique que du Parlement. Une église établie de la sorte peut-elle vous laisser dans une telle tranquillité de conscience qu'on ne se voie point en péril de perdre son âme, ceux-là seuls pourront l'affirmer, qui ont pensé qu'il ne fallait ni reconnaître, ni suspecter le caractère d'un pareil fait dans une affaire qui a du reste une si haute importance.

Avant d'achever l'histoire des origines du schisme d'Angleterre, nous ne devons pas omettre ce qui regarde les ordinations anglicanes faites après la déclaration du schisme. Nous avons dit que Matthieu Parcker, l'an 1559, avait été élu archevêque de Cantorbéry, par l'autorité des lettres patentes d'Élisabeth, avait été promu au même siège par la même autorité. Les évêques qui furent élus dans la suite en Angleterre par ordre du pouvoir royal, furent promus de la même manière que Parcker. Quant à ce qui regarde l'ordination de ce Parcker, d'où les évêques hérétiques d'Angleterre tirent leur origine, nous savons par les écrivains contemporains et les témoins oculaires, comment elle se fit : Parcker fut ordonné avec trois autres dans une boutique de Londres par Jean Scorée, évêque de Rochester, mais son ordination fut faite sans la manière et la forme voulues. Car d'après les historiens, Scorée, pour les ordonner, leur mit sur la tête les livres saints, et dit seulement ces paroles : Recevez le pouvoir de prêcher la parole de Dieu dans toute pureté.

Un assentiment de cinquante-quatre ans et le silence des adversaires, dont aucuns n'avaient réclamé contre l'ordination de Parcker, paraissaient devoir assurer sans conteste l'autorité de ce récit. Mais l'an 1630 on commença à lui refuser croyance, lorsque furent publiés les actes du conseil de Lambet, en vertu desquels actes les protestants prétendirent qu'il fallait juger tout autrement l'ordination de Parcker. D'après ces actes qui se trouvent dans les archives du palais épiscopal de Lambet, les protestants ont prétendu qu'il était démontré que Parcker avait été ordonné solennellement le 17 décembre 1559, dans la chapelle de Lambet, par Guillaume Barlow, élu évêque de Chester. Mais quoique le docteur Lingard, depuis quelque temps, eût défendu l'authenticité des actes de Lambert, sans défendre pour cela la validité des ordinations anglicanes ; quoique, dis-je, Lingard ait défendu l'authenticité de ces actes et renouvelé, pour ainsi dire, la controverse qui paraissait finie sur ce point, il est certain, cependant, que de très-graves arguments ont été apportés contre ces actes et contre l'ordination de Parker, par le père Hardouin et le père Lequien, pour réfuter Lecourayer. Sans vouloir les présenter ici, je dirai seulement que la publication des actes de Lambert, l'an 1613, a été faite trop tardivement, et lorsqu'elle était trop nécessaire pour répondre à la persuasion commune même des Presbytériens, confirmée par un espace de cinquante ans, que l'épiscopat avait cessé en Angleterre, et que non seulement Parcker mais Barlow lui-même n'étaient pas ordonnés.

En outre, il est certain que sous Édouard VI, lorsqu'on rejeta le rituel romain, la formule qui fut rédigée pour l'ordination des évêques, fut insuffisante et tout à fait nulle pour la validité de cette ordination. Car non-seulement, on n'y faisait aucune mention du pouvoir de consacrer, d'offrir le sacrifice et d'ordonner tel que la tradition universelle l'a toujours tenu et enseigné ; mais les paroles qui y étaient employées étaient celles mêmes des anglicans, pour exprimer la doctrine calviniste et réformée, contraire à la foi catholique du sacrifice et du sacerdoce ; ce fait montre manifestement que cette forme était de sa nature, vicieuse, insuffisante et même impuissante pour l'ordination des évêques. Si on ajoute à cela que ni Barlow, ni Parcker, lorsqu'ils sont dits élus évêques, n'étaient prêtres, on verra bien plus clairement quelles raisons on a de dire qu'ils ne furent pas validement ordonnés évêques. Que s'il faut juger de la sorte l'ordination de Parcker, parce que les autres ordinations anglicanes dérivent de la sienne, on voit ce qu'il faut penser de leur validité.

Nous avons raconté jusqu'ici les origines et la propagation du schisme anglican : nous avons vu comment avaient été ordonnés les premiers évêques anglicans après la déclarations du schisme, et comment le nouveau clergé de cette église était sorti de cette ordination. C'est cependant à ces évêques, et au clergé qu'il ordonna que les biens de l'Église catholique et d'immenses richesses fussent attribués par ordre de l'autorité royale. Pendant

longtemps le catholicisme fut tellement écrasé, que sa ruine complète paraissait arrivée, parce que l'Église et les catholiques étaient proscrits.

Mais enfin la religion catholique commença à trouver en Angleterre une condition nouvelle. Car le nombre des catholiques s'étant augmenté peu à peu, des vicaires apostoliques furent établis par les Pontifes romains, et chargés du gouvernement de l'Eglise catholique dans la Grande-Bretagne. cette restauration fut singulièrement favorisée par la constitution *Apostolicum ministerium;* du pape Benoit XIV, promulguée le 9 juin 1753 et inscrite au tome IV du Bullaire. Le sage pontife y ordonne et decrète tout ce qui convient pour étendre l'autorité des vicaires apostoliques, qui sont là les propres ordinaires des lieux. et marque tout ce qui peut concourir à établir l'ordre dans les missions d'Angleterre.

A ces actes s'est jointe la sollicitude apostolique du pape Grégoire XVI, et son zèle particulier pour étendre la religion dans ce royaume : sa sainteté a pensé devoir augmenter le nombre des vicaires apostoliques en Angleterre. Comme le nombre des catholiques croissait de jour en jour, et que les quatre vicaires apostoliques jusque-là seuls existants ne pouvaient suffire dans une aussi vaste contrée pour répondre aux besoins spirituels, le Pontife décréta avec sagesse qu'il serait établi quatre nouveaux vicariats apostoliques.

On trouve de plus au Bullaire de la propagande des lettres du même Pontife, 3 juillet 1840, dont le commencement est *Muneris apostolici*, par lesquelles lettres, est fait un nouveau partage du gouvernement ecclésiastique de l'île. Précédemment l'administration spirituelle avait été tellement répartie qu'il y avait seulement quatre districts ou vicariats apostoliques, à savoir, ceux de Londres, de l'Occident, du Milieu et du Septentrion ; désormais l'île est partagée en huit vicariats : celui de Londres, d'Occident, d'Orient, du Centre, de Galles, de Lancastres, d'York et du Nord,

A Dieu maintenant soient rendues des actions de grâces, puisque fléchi par les prières de tous les catholiques, il a répandu d'en haut ses bénédictions, pour rétablir la religion catholique dans ce royaume si florissant, de sorte que l'Eglise recueille, dans cette île, des fruits chaque jour plus doux et plus abondants, La preuve en est dans ce grand nombre d'hommes savants, surtout des universités d'Oxford et de Cambridge, ce grand nombre d'hommes aux mœurs pures, d'hommes qui, après avoir rempli dans l'Eglise anglicane la charge de ministres, et avoir mené une vie douce et commode, méprisent maintenant les richesses et les avantages temporels, reviennent de plein gré au giron de l'Église, embrassent la foi de leurs ancêtres et se soumettent humblement au siège apostolique. Celui qui a commencé ce grand œuvre l'achèvera, nous l'espérons, et la religion catholique, retrouvera partout dans ce royaume son antique splendeur.

IV

LES SOCINIENS. LEURS ERREURS

Après avoir rapporté les erreurs de Luther, et de Calvin, après avoir rapporté les troubles soulevés par eux dans l'Eglise, il est pour nous d'une grande importance de parler aussi de la secte des Sociniens, il importe, dis-je, de parler de cette secte qui méprisa tous les mystères de la religion chrétienne, et qui, sous prétexte de raisonner les dogmes de la foi, prit à charge de les nier, de les détruire, et tomba, avec ses argumentations, dans le Déisme, quelquefois dans le matérialisme, et le Pyrrhonisme. Mosheim dans ses *Institutions de l'Histoire chrétienne*, traite avec beaucoup d'érudition et de clarté ce qui regarde la secte des sociniens. Mœhler, dans la *Symbolique*, la discute avec profondeur et exactitude ; enfin aux écrivains cités par Mosheim, il faut joindre Bergier, qui, dans son *Dictionnaire théologique*, parle savamment de ces hérétiques et de leurs erreurs.

Mosheim remarque fort à propos, qu'on attribue communément au mot socianisme un double sens. On appelle du nom de Sociniens ceux qui suivent des doctrines équivalentes à celles de Lelio, et de Fauste Socin, et qui nient, infirment ou ébranlent surtout le dogme des trois personnes en Dieu, et la divinité du Sauveur : et dans un sens plus strict, on entend par Sociniens ceux qui suivent en tout. ou en partie, cette forme de religion, qu'imagina Fauste Socin, et que développa son oncle Lelio, et que ce dernier recommanda à ses frères les *Unitaires* (ils préférèrent se donner ce nom) qui habitaient la Pologne et la Transylvanie.

Il est indubitable que le socianisme des-

cende de la reforme luthérienne, ou du système même, ou des principes qui constituent la réforme. En outre plusieurs années avant Fauste Socin, la secte des Sociniens avait déjà paru comme l'observe Mosheim. Luther lui-même qui, l'an 1517, donna les premiers signes de défection, dut combattre avec les chefs de la secte des anabaptistes, dont quelques-uns tombant dans l'arianisme, attaquaient la divinité du Christ, et niaient le mystère de la sainte Trinité. Parmi les précurseurs du socianisme, il faut compter Louis Hetzer, tué à Constance l'an 1529, Jean Campan, qui, jeté en prison, y est mort. L'Auvergnat, ou le Savoyard Claude, perturbateur opiniâtre de la république, par la prédication de ses erreurs ; Valentin Gentilis, né à Naples, et condamné à mort à Berne, l'an 1566; enfin, pour rappeler particulièrement après celui qui fut à Genève, l'an 1553.

On ne doit point omettre ici l'aveu que fait Mosheim, lorsque remarquant que dès le commencement de la réforme, on nia les mystères de la religion, et la divinité du Sauveur, il dit : A peine la réforme était elle sortie de son berceau, que plusieurs, tenant pour erreur tout ce qu'enseignait l'Eglise romaine, s'efforçaient d'attaquer hypocritement la divinité du Sauveur, et les dogmes qui s'y rapportent. Cet aveu de Mosheim est tout à fait à propos pour faire comprendre que ni lui, ni les écrivains de sa secte ne méritent confiance, lorsqu'ils nous parlent de la nécessité de corriger la religion et de réformer l'Eglise, et parlent ainsi, pour soutenir cette prétention, que Luther n'a mis la main à l'œuvre qu'avec une mission plus qu'humaine. La fraude n'est-elle pas découverte lorsqu'on avoue que les novateurs tenaient pour fausseté tout ce qu'enseignait la doctrine de l'Eglise romaine ? peut-on reconnaitre la mission de réformer l'Eglise à des hommes qui attaquent la divinité de celui qui a acquis l'Eglise par son sang ? Peut-on imaginer une absurdité plus grande que celle d'attaquer la nature divine du Christ, quand on se vante de délivrer l'Eglise romaine de l'erreur, et de la rétablir dans l'état primitif où l'avait placé son divin fondateur ?

La secte Socinienne, nous l'avons dit, avait donc paru plusieurs années avant Socin. Mais dans la suite elle reçut son nom de Lelio, et surtout de Fauste Socin. Nous devons donc dire en peu de mots, quel était ce Fauste Socin, et quel était son oncle Lelio.

Lelio Socin, qui, avant d'être le chef de la secte Socinienne, peut être considéré comme le restaurateur de l'arianisme, naquit à Sienne, en Etrurie, l'an 1525, fut d'abord destiné par son père à la jurisprudence, et ensuite entraîné par la nouveauté des erreurs, qui troublaient alors la plupart des pays de l'Europe, s'attacha à la réforme. Ebranlé par le système protestant, qui, en matière de religion, laissait l'Ecriture sainte à l'interprétation de la raison naturelle, dépassa les bornes posées par les réformateurs et ne craignit pas d'aller beaucoup plus loin, en niant d'abord le mystère de la sainte Trinité, ensuite le mystère de l'Incarnation.

On rapporte qu'il assistait, l'an 1546, à la consultation qui se tint dans la campagne de Venise, et particulièrement à Vicence, dont les principaux membres furent, Jean Paul Alciati, Bernardin Ochin, Valentin Gentilis, et Paruta. Dans cette assemblée dont Socin aurait été l'inspirateur, on aurait résolu de renverser la religion chrétienne et de repousser les dogmes, les mystères de l'Incarnation et de la sainte Trinité, qui furent ensuite méprisés ouvertement des Sociniens. Mais l'insolence de ces hommes, et la dénonciation de leur impiété par un des complices, porta leur conspiration à la connaissance du Sénat; deux furent saisis, et punis de mort, les autres s'échappèrent, s'enfuirent en Suisse, en Allemagne, en Moravie et dans d'autres pays ; Socin, après avoir parcouru différents pays, se retira en Pologne, et y répandit les germes de ses erreurs, qui, dans la suite, produisirent à la secte les fruits les plus abondants. Dans la suite, Socin vint à Zurich, s'y arrêta, et mourut l'an 1562. La terreur que lui inspirait Calvin, et surtout le supplice de Servet, ne permirent pas à Socin de répandre ouvertement ses erreurs dans ce pays; il les propagea en particulier et avec prudence.

Mosheim traite, lieu cité paragraphe 7, de cette consultation, qui comme nous l'avons dit, arriva l'an 1546, et à laquelle assistèrent, dit-on, plus de quarante personnages célèbres, et dans les notes ajoutées à ce paragraphe, il expose dans son annotation ce qu'il en pense. Le sentiment de Mosheim est qu'on ne saurait nier qu'une consultation ait eu lieu à Vicence, mais qu'il est très douteux, que tous ceux-là y prirent part, que l'on dit y avoir été présents. Pour ce qui concerne Ochin, Mosheim pense qu'il est établi par des témoignages certains qu'il quitta l'Italie dès l'année 1543, et se fixa à Genève, de telle sorte qu'il ne put assister à la réunion de Vicence, l'an 1546. Pour ce qui regarde Lelio Socin, Mosheim pense pour lui comme pour Ochin. En effet, il lui semble incroyable, que Socin, âgé de vingt ans, ait abandonné sa patrie, se soit transporté à Vicence, pour traiter des questions religieuses, ait obtenu la prééminence sur des hommes qui à coup sûr ne voulaient paraître, ni petits, ni méprisables, ni ignorants. Mosheim ajoute de plus qu'on peut démontrer d'après l'histoire de Lelio Socin, et d'autres témoignages qu'il ne quittait point l'Italie, dans la crainte des peines, et surtout de la peine capitale, qu'il avait encourue pour ce qui s'était fait dans la consultation rapportée. Le même auteur remarque que Socin retourna dans sa patrie, et qu'il resta longtemps à Sienne, pendant que son père était à Bologne. Qui pourrait croire, dit Mosheim, à ce propos, que ce chemin eût été pris par un homme qui, peu d'années avant, avait eu

peine à éviter les cachots de l'inquisition et la peine capitale.

Nous venons de dire que d'après Mosheim, Bernardin Ochin ne se trouva point au congrès tenu à Vicence par des hommes malintentionnés pour la religion chrétienne, il ne sera pas inopportun de rapporter ce que fut ce Bernardin, qui certainement fût lié d'amitié avec Lelio Socin, afin que profitant de l'occasion présente, on voie plus clairement quelle était la conduite de ces hommes, qui à l'époque dont nous parlons, voulurent être appelés les réformateurs de l'Église.

Donc Bernardin Ochin, naquit à Sienne, l'an 1487 ; il entra jeune chez les religieux de la stricte observance de Saint-François, mais il les quitta bientôt et s'appliqua à l'étude de la médecine, il rentra ensuite dans l'ordre qu'il avait abandonné, et il acquit tellement la réputation d'homme pénitent et vertueux, à cause de sa manière de vivre, austère au moins en apparence, qu'il fut en grand honneur auprès du peuple, et des nobles. A l'époque où fut institué l'ordre des Pères capucins, attaché à cet ordre, il en fut élu général, mais ayant ressenti un dépit très violent de n'avoir pu obtenir le chapeau de cardinal qu'il ambitionnait ardemment, il vomit enfin le poison longtemps comprimé des opinions luthériennes, qu'il partageait, et devenu apostat, soit qu'il eût été présent ou non à l'assemblée de Vicence, chassé néanmoins par la république de Venise à cause de ses erreurs, il prit femme, passa d'abord à Genève, puis en Angleterre, quitta ce dernier pays, lorsque la reine Marie y rétablit la religion catholique, se réfugia en Pologne, puis à Loucow, dans la Moravie, où il mourut vers l'an 1555, âgé de soixante dix-sept ans.

Pour en revenir à la secte Socinienne et exposer plus précisément ses erreurs, nous devons dire quelques mots de Fauste Socin, neveu de Lelio Socin. Fauste Socin naquit à Sienne, l'an 1539. Etant jeune encore et corrompu par l'enseignement de son oncle, il prit la fuite en France, pour mettre à couvert ses jours. Lorsqu'il habitait Lyon, âgé d'à peu près vingt ans, ayant appris la mort de Lelio, il se rendit à Zurich, pour recueillir et emporter ses écrits. Il est hors de doute que Fauste Socin, déjà mal pensant en matière de religion, n'ait été égaré davantage par les écrits de son oncle Lelio.

Dans la suite, Fauste Socin vécut environ douze années près du duc de Toscane, s'arrêta ensuite à Bâle où il publia un livre, *De Jesu Christo servatore*, et partit ensuite en Pologne, l'an 1579, où son livre, *De magistratu*, contre Jean Paléologue, le força d'abandonner Cracovie et de se cacher dans la maison d'un noble Polonais. Ayant pris une épouse qu'il perdit bientôt, il revint à Cracovie, et, dans un mouvement populaire soulevé contre lui, dépouillé de ses manuscrits et de son mobilier, il aurait vu sa vie en grave danger, s'il n'avait cherché son salut dans la fuite. Etant venu à Luclavie, près de Cracovie, il y mourut l'an 1604 ; or il s'était réfugié à Luclavie, parce qu'après avoir répandu avec une incroyable audace, ses erreurs impies surtout contre la divinité du Christ, il était obligé d'éviter l'indignation, non seulement des catholiques, mais encore des Protestants.

Mosheim traite en détail, et avec exactitude, des erreurs des Sociniens, et explique la *Catechèse* de Cracovie, ou *Confession des Unitaires*, aussi bien que la *Catechèse* de Cracovie. On trouve un exposé beaucoup plus long des mêmes erreurs, dans la *Bibliothèque des frères Polonais*, et dans la *Bibliothèque Anti-Trinitaire* de Sandius. Nous les rapporterons eu peu de mots surtout d'après la *Catechèse* de Cracovie, composée par Fauste Socin. et par d'autres personnages doctes de la secte.

Aussi selon les maximes impies des Sociniens ce ne sont point les livres divinement inspirés qui nous déclarent ce que nous devons penser de Dieu et des conseils divins, mais c'est l'intelligence humaine, la droite raison qui montrent quelle forme de religion nous pouvons chercher dans les livres saints. D'après ce principe, observe judicieusement Mosheim, la secte Socinienne rejette ou accommode à son sens, tout ce qui offre difficulté à la raison naturelle, soit en Dieu, soit dans le fils de Dieu, Jésus-Christ, soit dans la nature humaine, soit dans la règle de salut que prescrivent les saintes Lettres, soit enfin dans les récompenses et les châtiments éternels.

Mosheim ajoute : un Dieu bien plus parfait que l'homme, mais non complétement dissemblable, par la puissance dont il gouverne le monde, fit, disent les Sociniens, naître de la vierge Marie un homme extraordinaire, à savoir Jésus-Christ. Ce Jésus élevé au ciel, donna une pleine connaissance, que les Sociniens appellent Esprit-Saint ; ensuite il lui ordonna de revenir sur la terre pour donner une nouvelle loi plus excellente que l'ancienne et montrer la vérité de son enseignement par sa vie et par sa mort. Quiconque obéit à la voix de ce divin docteur, et qui le veut le peut, revêtu un jour d'un autre corps, habitera quelque temps, le séjour de bonheur où Dieu réside, et tombera à la fin dans le néant. Tel est le symbole socinien, dit l'auteur cité, protestant lui-même, mais ennemi des Sociniens, et très savant dans leur histoire, tel est, dis-je, le symbole Socinien, si on le dépouille un jour de ses ornements littéraires, et des discussions scholastiques de ses docteurs.

Puisque telle est la pensée principale de Socin et de ses partisans, on ne doit point rejeter en matière de religion, ce qui ne paraît point opposé à l'intelligence humaine : Il n'est pas étonnant dès lors que les Sociniens, dans leur profession de foi, où leur catechèse, répudient tout ce que la raison humaine ne comprend pas facilement. Et ce principe ne

doit pas seulement s'appliquer aux mystères de la Trinité et de l'Incarnation, à la divinité du Christ, à la satisfaction donnée par lui à son père pour le genre humain, à l'effet des sacrements, à la vertu de la grâce, à son opération et à la justification ; il doit s'appliquer encore aux attributs divins, que la faiblesse de la raison humaine ne comprend pas facilement, tels que les attributs de l'éternité et de la toute puissance ; et même on l'applique aux choses qui paraissent être difficiles à concilier, telle que l'immensité avec la spiritualité, la justice avec la miséricorde, et d'autres choses semblables.

D'après cela les Sociniens attaquèrent la création faite par Dieu, prise dans son sens rigoureux, parce qu'ils ne croyaient point conforme à la raison, que Dieu puisse par sa seule volonté, donner l'existence aux substances des choses ; ils en vinrent même à ce point, ou d'audace, ou de folie, de dire que ce dogme n'était pas assez clairement révélé dans les Ecritures. Déterminés par la même raison, ou plutôt suivant la même méthode d'erreur, ils nièrent en Dieu la prescience des futurs contingents, parce qu'ils prétendaient ne pouvoir accorder la connaissance avec la liberté humaine.

Quant à la divinité de notre Sauveur parce que ce dogme est enseigné et développé trop clairement dans les saintes Ecritures, il est difficile de dire avec quelle démence et quelle injustice les Sociniens se sont efforcés de détourner, dans un sens accoutumé à leurs erreurs, les témoignages les plus évidents des livres saints. Ainsi, comme ils ne pouvaient pas ne pas appeler Jésus-Christ, *Verbe divin, Fils de Dieu, Dieu manifesté dans la chair*, comme l'Ecriture dans son sens propre et vrai et la foi de l'Eglise l'a toujours appelé et reconnu ; ils repoussèrent cependant le sens commun et perpétuel de la foi chrétienne, et furent d'accord pour nier le Verbe, ou fils de Dieu co-éternel, égal et consubstantiel au Père. Les Sociniens dirent donc que le Verbe de Dieu était appelé Christ, parce que Dieu a parlé avec les hommes et leur a enseigné la vérité, surtout par la bouche et la prédication de ce grand Prophète : ils accordèrent encore que le Christ pouvait encore être appelé Fils de Dieu, parce qu'il a été conçu d'une manière miraculeuse dans le sein de la bienheureuse vierge Marie, par le Saint-Esprit, c'est-à-dire suivant eux, par l'opération de Dieu. Pour passer sous silence les autres rêves impies de la secte, je dirai que les Sociniens tiennent que toutes choses, ont été faites par le Christ, ou Verbe de Dieu, parce que le monde pris dans son sens spirituel, c'est-à-dire *le Nouveau Monde*, ainsi appelé à cause de la réparation du genre humain, est dû à la vertu, aux exemples, à la passion et à la mort du Christ, et parce qu'ils nièrent le dogme du péché originel, ils affirmèrent que la vertu de la rédemption, consistait en ceci, que Jésus-Christ, par sa vertu, ses exemples et sa sainteté, par une doctrine sainte, que sa mort a confirmée, a rappelé les hommes à Dieu.

Quant a ce qui touche au sacrement, les Sociniens comme les protestants en reconnurent deux, à savoir le baptême et la cène, et au baptême comme à la cène, ils n'accordèrent d'autres vertus que celle d'exciter la foi. Aussi nièrent ils qu'il fallait baptiser les enfants à un autre temps que quand ils auraient atteint l'âge de raison, quand ils pourraient concevoir dans leur esprit les vérités de Foi, et pourraient être instruits de la vérité de la religion chrétienne. Même quelquefois ceux qui voulaient se donner à la secte Socinienne, se virent forcés d'être rebaptisés.

En ce qui touche à la règle des mœurs, les Sociniens tombèrent dans de graves erreurs. Ainsi sans parler des moindres, les Sociniens prétendirent en général, qu'il n'était pas permis de faire la guerre, de poursuivre les injustices devant les tribunaux, de jurer en présence du magistrat, de remplir les fonctions de juge surtout dans les procès criminels, et de tuer un injuste agresseur, pour la défense de sa vie. Par cette rigueur de discipline les Sociniens imitèrent les anabaptistes.

Ces détails suffisent pour montrer l'impiété de la doctrine socinienne, et sa portée pour détruire la religion de fond en comble. D'abord, si on pèse avec maturité ce que nous avons dit, on verra facilement que le socinianisme se confond en tout point avec le déisme. Les déistes ne sont pas tous du même avis. Les uns nient absolument toute révélation, affirmant que l'homme, en religion comme en toute autre chose, ne doit pas suivre d'autres règles de jugement que la raison humaine. Les autres ne craignent pas de reconnaître que Jésus-Christ a été envoyé de Dieu, pour veiller au salut des hommes, en donnant au genre humain des doctrines beaucoup plus pures que celles des anciens sages et des philosophes. D'autres enfin ni ne méprisent ni n'acceptent positivement la révélation ; ils pensent que s'il est des preuves pour la démontrer, il est aussi des preuves qui autorisent à la nier ; ils croient donc qu'on doit rester dans le doute, et suivre nécessairement la raison pour savoir quel dogme est certainement révélé.

Au sujet des livres sacrés, dans lesquels l'Eglise dit la révélation contenue, les déistes établissent que s'il est en eux quelque chose qu'on doit tenir pour révélé, il est aussi quelque chose qu'on ne doit accepter sans blesser la raison humaine. Et parce que suivant les maximes de ces hommes, les livres sacrés cités plus haut n'ont pas une plus grande autorité que tout autre livre, il est manifeste, que d'après ces maximes, il est au pouvoir des hommes, de suivre, ou de rejeter, dans les livres saints, ce que les hommes croient devoir rejeter ou admettre. Ces maximes des déistes sont subversives de toute religion, mais si le système des Sociniens est considéré comme nous l'avons exposé plus haut, il est

évident que leur manière d'argumenter et de juger ne diffère point de celle des déistes.

Il est certain que lés Sociniens répondirent pleinement aux desseins criminels, conçus dans l'assemblée de Vicence, l'an 1546; dans cette réunion, en effet, fut proposée et résolue la destruction radicale de la religion chrétienne. Quel crime plus grave pouvait être imaginé, que la négation de la divinité de Notre Seigneur Jésus-Christ? En effet, si la divinité de la nature de Jésus-Christ pouvait être niée, toute la religion chrétienne serait renversée aussitôt. Et toutes les autres choses que les Sociniens après avoir nié la divinité du Christ, disent en faveur de son excellence, de sa sublimité, de sa supériorité, ne suffiraient pas pour sauver la religion elle-même. En effet, à quoi serviraient toutes ces considérations, après avoir rejeté la divinité du Christ? Puisqu'il est certain que la religion chrétienne, a certainement pour article fondamental, que Jésus-Christ est Dieu, qu'il faut le regarder et l'adorer comme le vrai Dieu.

Il n'entre pas dans nos intentions de réfuter l'impiété des Sociniens, et des rationalistes ennemis de la religion. C'est ce qu'ont fait des théologiens très-érudits auxquels appartenait cette question. Le plus célèbre ouvrage auquel elle donna lieu, est celui du très-savant Prudent Maranus, moine Bénédictin, ouvrage devenu classique dans les écoles de théologie, intitulé: *Divinité de Notre Seigneur Jésus-Christ, manifestée par l'Ecriture et la tradition,* et publié à Paris, l'an 1745, qui prouve à ceux qui le consultent, si jamais vérité a été mieux démontrée que la divinité de Notre Seigneur Jésus-Christ.

Les témoignages des livres de l'Ancien Testament et les oracles les plus clairs des Prophètes démontrent cette divinité; l'autorité tout entière des livres de l'Ancien Testament lui fournit de nouvelles preuves. Le Christ, en effet, a annoncé ouvertement sa divinité en présence des Juifs, il l'a affirmée en présence de ses disciples, et l'a confirmée par la vertu de ses miracles. En outre, les apôtres et les disciples ont toujours prêché que le Christ était vrai Dieu, et ils ont reçu du Christ la mission de l'annoncer à tout l'univers. Telle a toujours été la foi des catholiques, et la plupart des sectes dissidentes ont toujours partagé avec les catholiques cette foi. Et puis cette foule de martyrs, qui, presque pendant trois siècles, fut massacrée dans l'empire romain pour la religion, et mourut au milieu des plus cruels supplices, pour affirmer cette foi; cette foule de martyrs, dis je, rend avant tout un éclatant témoignage à la divinité du Christ. Enfin l'universelle tradition de l'Eglise, la foi perpétuelle et la doctrine des Pères de tous les âges, a défendu constamment la divinité du Christ.

Enfin, dans un tel état de cause, si les maximes impies des Sociniens et de leurs disciples rationalistes étaient vraies; s'il ne fallait point croire à la divinité du Christ, c'en serait fait de la religion chrétienne, qui repose sur ce dogme de foi, quoiqu'elle ait été prêchée dès l'origine, répandue ensuite, après la mort et la résurrection du Christ, établie enfin dans les régions les plus éloignées de l'univers. Que devrait-on, en effet, penser à l'avenir de cette religion bâtie sur une base fausse, et qui aurait toujours rendu les honneurs divins à celui dont la nature ne doit pas être tenue pour divine? Quel est ce médiateur de Dieu et des hommes? Qu'est-ce que la réconciliation du genre humain avec Dieu opérée par lui? Quelle serait la raison de l'espérance chrétienne? Quelle serait la vertu des sentiments religieux? On voit donc combien est criminelle cette doctrine des Sociniens, et de quels maux sont cause les hommes qui l'ont prêchée. Puisque ces erreurs monstrueuses découlent du système introduit par la réforme luthérienne, ont peut conclure que cette Réforme, que les protestants nous disent importée pour corriger l'Eglise, n'a été plutôt un moyen pour l'anéantir si possible. L'Eglise cependant a toujours persévéré jusqu'à la consommation des siècles dans cette foi, que ce n'est point la chair et le sang qui ont révélé à Pierre, prince des apôtres, mais *mon Père céleste qui est aux cieux*, comme l'a dit le Christ, lorsque Pierre lui répondit: *Vous êtes le Christ, fils du Dieu vivant, qui êtes venu en ce monde.*

LIVRE QUATRE-VINGT-CINQUIÈME

DE L'AN 1545 A L'AN 1564

Concile œcuménique de Trente

§ Ier

LES DIX PREMIÈRES SESSIONS, DE 1545 A 1549, SOUS LE PAPE PAUL III.

Le treize décembre 1545, le premier des légats, le cardinal del Monte, s'adressa aux Pères du concile, disant : A l'honneur et à la gloire de la sainte et indivisible Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit, pour l'accroissement et l'exaltation de la foi et religion chrétienne, pour l'extirpation des hérésies, la paix et l'union de l'Eglise, la réformation du clergé et du peuple chrétien, et pour l'humiliation et l'extinction des ennemis du nom chrétien, vous plait-il d'ordonner que le saint concile général de Trente soit commencé, et de déclarer que l'ouverture en est faite? ils répondirent : *Placet*, cela nous plait. — Et comme la solennité de la naissance de Notre-Seigneur Jésus-Christ est proche, et qu'il se rencontre plusieurs autres fêtes de suite dans les derniers jours de l'année qui finit et les premiers de celle qui commence, trouvez-vous bon que la première session prochaine se tienne le jeudi d'après l'Epiphanie, qui sera le septième jour de janvier de l'année 1546? Ils répondirent : Nous le trouvons bon (1).

C'est ainsi que s'ouvrit le concile de Trente, sous la présidence des trois légats du pape Paul III : Jean-Marie del Monte, d'Arezzo, cardinal-évêque de Palestrine ; Marcel Cervini, de Monte-Pulciano, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Croix ; Reginald Polus, du sang royal d'Angleterre, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Marie in Cosmedin, et depuis légat en Angleterre et archevêque de Cantorbéry, Les deux premiers deviendront Papes sous le nom de Jules III et de Marcel II; le troisième était également digne de l'être, et plus d'une fois sur le point de le devenir.

A cette première séance, il y eut, outre les cardinaux, quatre archevêques, vingt-deux évêques, cinq ou six généraux d'ordre, avec un grand nombre de docteurs, tant séculiers que réguliers. A eux seuls, les quatre archevêques représentaient les principales parties de l'Europe chrétienne. Olaüs Magnus, archevêque d'Upsal, exilé de son siège par l'hérésie triomphante, apportait au sein du concile les derniers soupirs de la Scandinavie catholique. Robert Wanschop, Ecossais, archevêque d'Armagh, primat d'Irlande, vient rendre témoignage à la foi ancienne que, plus fidèle et plus généreuse que la Scandinavie, la pauvre Irlande conservera intacte à travers les sanglantes persécutions de la puissante Angleterre pendant trois siècles. L'archevêque d'Aix en Provence est là pour professer la foi de saint Louis, que la France catholique conservera, malgré la dégénération des enfants de saint Louis, qui travailleront à la corrompre par leur politique et quelquefois par leur exemple, sans être ni assez clairvoyants pour s'en apercevoir, ni assez méchants pour le vouloir. Enfin Pierre Tagliava, Sicilien, archevêque de Palerme en Sicile, avec plusieurs évêques italiens, représente l'Italie toujours fidèle et condamnant l'infidélité de la Grèce, de l'Asie Mineure, de la Syrie et d'autres peuples situés sous la même latitude. L'Espagne, qui, ainsi que le Portugal, après avoir expulsé le mahométisme de la Péninsule, travaillait à porter la foi chrétienne dans le Nouveau-Monde, le Mexique, le Pérou, comme le Portugal dans le Brésil, l'Inde et le Japon ; l'Espagne comparaissait à Trente, dès la première séance, dans la personne de plusieurs de ses évêques. Quant à l'Allemagne, pour la guérison de laquelle la chrétienté s'assemblait en concile, la partie saine y avait pour représentant le cardinal-évêque de Trente et le procureur de l'archevêque de Mayence : la partie malade y enverra aussi, non pour chercher le

(1) Labbe, tit XV, col. 733,

remède, mais pour tenter de communiquer la maladie au reste du corps.

Mais qu'est-ce donc que le Pape pour que ses légats président aux états généraux de l'humanité chrétienne? Nous l'avons vu dans tout le cours de cette histoire. Le Pape, c'est le vicaire de Jésus-Christ, le successeur de saint Pierre : c'est Pierre toujours vivant et toujours président dans son siège (1). Pierre, à qui le fils du Dieu vivant a dit : Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle ; et je te donnerai les clefs du royaume des cieux. Et encore : Simon, j'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille point; lors donc que tu seras converti, confirme tes frères. Et enfin : Pais mes agneaux, pais mes brebis. Pierre qui, suivant saint Chrysostome, aurait pu, lui seul, choisir un apôtre à la place de Judas, comme étant celui sous la main duquel tous les autres ont été placés (2), Pierre qui paraît le premier en toutes manières : le premier à confesser la foi ; le premier dans l'obligation d'exercer l'amour ; le premier de tous les apôtres qui vit Jésus-Christ ressuscité des morts, comme il en devait être le premier témoin devant tout le peuple ; le premier quand il fallut remplir le nombre des apôtres ; le premier qui confirma la foi par un miracle ; le premier à convertir les Juifs ; le premier à recevoir les Gentils ; le premier partout (3). Pierre, la source unique de la juridiction spirituelle ; car, dit Tertullien, le Seigneur a donné les clefs à Pierre, et par lui à l'Eglise (4). Et saint Optat de Milève : Saint Pierre a reçu seul les clefs du royaume des cieux, pour les communiquer aux autres (5). Et saint Grégoire de Nysse : Jésus-Christ a donné par Pierre aux évêques les clefs du royaume céleste (6). Et saint Léon : Tout ce que Jésus Christ a donné aux autres évêques, il le leur a donné par Pierre (7). Et saint Césaire d'Arles, qui écrit au saint Pape Symmaque : Puisque l'épiscopat prend son origine dans la personne de l'apôtre saint Pierre, il faut que votre Sainteté par ses sages décisions, apprenne clairement aux églises particulières les règles qu'elles doivent observer (8).

Aussi, comme l'observe le savant Thomassin, les priviléges dont jouissaient les patriarches d'Alexandrie et d'Antioche n'étaient-ils qu'un rejaillissement de la primauté céleste dont Jésus-Christ honora saint Pierre (9). Et de fait, dès l'an 494, le pape saint Gélase disait avec le concile de Rome : l'Eglise romaine, sans rides et sans tache, est donc le premier et le principal siège de saint Pierre. Le second est le siège d'Alexandrie, consacré au nom de Pierre par saint Marc, son disciple et son évangéliste, qu'il envoya en Egypte, où, après avoir prêché la parole de vérité, il consomma son glorieux martyre. Le troisième siége, établi à Antioche, tient aussi un rang honorable, à cause du nom du même apôtre qui habita dans cette ville avant de venir à Rome, et parce que c'est en ce lieu que prit naissance le nom du nouveau peuple des Chrétiens (10). Saint Léon avait dit la même chose auparavant (11). Saint Grégoire dira de même après : Quoiqu'il y ait eu plusieurs apôtres, il n'y en a pourtant qu'un seul d'entre eux, placé en trois lieux différents, qui ait eu autorité sur les autres siéges. Saint Pierre a élevé au premier rang celui où il daigna se fixer et terminer sa vie mortelle. C'est lui qui a illustré le siége où il envoya l'évangéliste son disciple ; c'est encore lui qui établit le siége qu'il devait abandonner après l'avoir occupé sept ans : ce n'est ainsi qu'un seul et même siége (12). Nous avons vu le pape saint Nicolas tenir le même langage dans sa réponse aux Bulgares (13). Nil, archimandrite grec, dira de même : Pierre, le premier des apôtres, après avoir rempli, tant par lui-même que par ceux qu'il institua à sa place, les fonctions d'évêque dans les principales villes de deux parties du monde, l'Asie et l'Europe, résolut aussi d'en créer un pour la troisième partie, je veux dire pour la Libye. C'est pourquoi il envoya de Rome en Egypte l'évangéliste saint Marc, qui fonda dans Alexandrie, capitale de cette contrée, une église qui éclaira toute la Libye. En parcourant l'univers et en prêchant l'Evangile, les autres apôtres établissaient des évêques dans toutes les villes où ils passaient ; mais les trois que nous venons de nommer possédèrent la primauté sur toutes les autres, savoir : l'évêque d'Antioche, en Asie et dans tout l'Orient ; l'évêque de Rome, en Europe, c'est-à-dire en Occident ; et dans la Libye, l'évêque d'Alexandrie, qui commandait à toute la Palestine, dont Jérusalem fait partie (14).

D'où l'on peut conclure que tous les évêques, même ceux créés par les apôtres, furent soumis dès le commencement à la juridiction des trois grands siéges, à qui saint Pierre communiqua la totalité ou une partie de sa primauté ; que Thomassin a bien raison de dire que toutes les prérogatives des patriarches d'Alexandrie et d'Antioche ne sont qu'un rejaillissement de la primauté divine de saint Pierre.

Les faits de l'histoire répondent aux conséquences des principes. Nous avons vu le pape confirmer, déposer, rétablir les patriarches et les autres évêques, tant en Orient qu'en Occident. Dans le même temps, dit Socrate, c'était au quatrième siècle, Paul de Constantinople, Asclépas de Gaze, Marcel d'Ancyre et Lucius d'Andrinople, chargés chacun de dif-

(1) Conc. Chalced. — (2) Homél. 3, *in act.*, n. 2 et 3. — (3) Bossuet, *Sermon sur l'unité de l'Eglise.* — (4) Scorpiac., n. 10. — (5) L. VII, *contra Parmen.*, n. 3. — (6) T. III, p. 314. — (7) *Sermo IV, in ann. assumpt.*, c. II (8) Labbe, *Concil.*, t. IV, 1291. — (9) Thomassin, *Discipline*, t. I, pars 1, pars [illegible] n. 1. — (10) Labbe, t. IV, col. 1262. — (11) *Epist.* [illegible] *ad Anatol.* — (12) L. VII, *epist.* XL. — (13) Labbe, t. VIII, col. 515. — (14) *Apud Leo Allat*, *De Eccl.*, l. II, c. II, n. 9.

férentes accusations et chassés de leurs églises, se rendirent dans la ville de Rome. Ayant instruit Jules de ce qui les concernait, celui-ci, selon la prérogative de l'Eglise romaine, les munit de lettres où il s'exprimait avec une grande autorité, et les renvoya en Orient, après avoir rendu à chacun d'eux son siége et blâmé fortement ceux qui avaient eu la témérité de les déposer. Etant donc partis de Rome, et appuyés sur les rescrits de l'évêque Jules, ils reprirent possession de leurs églises et envoyèrent les lettres à qui elles étaient adressées (1). Sozomène, qui confirme pleinement le récit de Socrate, ajoute que le Pape remit ces évêques dans leurs siéges, « parce que le soin de l'Eglise universelle lui appartient en vertu de la dignité de son trône (2). » Donc, de l'aveu des Grecs, c'est à raison de sa primauté que le Pape dépose ou rétablit les évêques. Ces deux auteurs, ainsi qu'Epiphane, dans son histoire tripartite, vont encore plus loin: ils ne balancent point à déclarer nul tout ce qui avait été fait dans un concile d'Antioche,« parce que la règle ecclésiastique défend de rien décider, de s'assembler en concile, et de faire aucun canon sans le consentement de l'évêque de Rome (3).»

Voilà donc ce qu'est le Pape. Tel il se montre dans les conciles généraux. Nous avons vu, en 325, le premier concile œcuménique de Nicée présidé par les légats et confirmé par l'autorité du pape saint Sylvestre. Le concile œcuménique d'Ephèse est présidé par saint Cyrille d'Alexandrie, au nom et par l'ordre du pape saint Célestin, et pour exécuter la sentence déja prononcée par le Pape. Ce concile dit solennellement: Contraints par les saints canons et par la lettre de notre saint père et coministre Célestin, évêque de l'Eglise romaine, nous en sommes venus par nécessité à cette lugubre sentence : Notre Seigneur Jésus-Christ, que Nestorius à blasphémé, a défini, par ce très-saint concile, qu'il est privé de toute dignité épiscopale et retranché de toute assemblée ecclésiastique. Le concile œcuménique de Chalcédoine, présidé par les légats du Pape, s'écrie : Pierre a parlé par Léon. Il demande au Pape l'approbation de ses actes: Saint Léon approuve ce qu'a fait le concile touchant la doctrine, mais il casse ce qu'il a tenté de faire pour favoriser l'ambition de l'évêque de Constantinople. En 519, tous les évêques d'Orient, au nombre d'environ deux mille cinq cents, souscrivent au formulaire du pape saint Hormisdas; y reconnaissent que, conformément à la promesse du Seigneur, la religion catholique est toujours demeurée inviolable dans la Chaire apostolique; que dans cette Chaire réside la vraie et entière solidité de la religion chrétienne ; et ils promettent de ne point réciter dans les saints mystères les noms de ceux qui sont séparés de la communion de l'Eglise catholique, c'est-à-dire qui ne sont pas d'accord avec le Siége apostolique en toutes choses. Ce formulaire sert de règle dans les siècles suivants : il est consacré par le huitième concile œcuménique en 869, nul chrétien ne peut le rejeter. Enfin, vers le milieu du quinzième siècle, dans le concile œcuménique de Florence, les métropolitains de Grèce, Trébisonde, d'Ibérie et de Russie, ainsi que les députés de l'Arménie, d'Ethiopie et des autres Chrétiens d'Orient, disent avec le pape Eugène IV : Nous définissons encore que le Saint Siége apostolique et le Pontife romain est le successeur du bienheureux Pierre, prince des apôtres, qu'il est le véritable vicaire du Christ et le chef de toute l'Eglise, le Père et le docteur de tous les Chrétiens : qu'à lui a été donnée, par Notre Seigneur Jésus-Christ, dans le bienheureux Pierre, une pleine puissance de paître, de régir et de gouverner l'Eglise universelle, comme cela est aussi contenu dans les actes des conciles œcuméniques et dans les saints canons.

Voilà ce qu'est le Pape, d'après les conciles. Maintenant, qu'a-t-il fait ?

C'est saint Pierre, le premier Pape, qui, à la première Pentecôte chrétienne, promulgue l'Eglise catholique ; c'est saint Pierre qui y reçoit d'abord les Juifs, ensuite les Gentils, et fixe enfin son siège à Rome, la capitale de l'Occident et du monde, afin que dans l'univers entier il n'y ait qu'un troupeau et un pasteur. De là il envoie en Egypte, en Afrique, en Espagne, en Gaule, pour amener à l'unité chrétienne toutes ces nations. C'est le pape saint Grégoire qui, par son ami saint Léandre, convertit la nation des Visigoths; par son ami saint Augustin, celle des Anglais ; par lui-même, celle des Lombards. C'est le Pape, Zacharie, Grégoire II et III, qui, par saint Boniface, convertit et civilise l'Allemagne; c'est le Pape, Grégoire IV, qui, par saint Anscaire et d'autres, porte la lumière de l'Evangile, non-seulement dans la Scandinavie, mais jusque dans l'Islande et le Groenland. Cette évangélisation universelle, les Papes ne la discontinuent pas.

Dans les treizième et quatorzième siècles, nous les avons vus envoyer des prédicateurs apostoliques chez tous les peaples du Nord et du Midi, de l'Occident et de l'Orient, chez les Maures, les Arabes, les Ethiopiens, les Tartares, les Indiens, les Chinois; établir un archevêque catholique dans la capitale de la Chine, entretenir une correspondance amicale avec l'empereur des Chinois et des Tartares. Nous les voyons, dans le quinzième et le seizième, envoyer dans le Nouveau-Monde à la conversion du Mexique, du Pérou, du Brésil, ainsi que d'autres nations ; plus loin, à la conversion de l'Inde, du Japon et de la Chine; réalisant ainsi de plus en plus cette grande pensée:

(1) Socr., l. II, c. XV. — (2) Sozom., l. III, c. VIII. — (3) Socr., l. II, c. XVII. — Sozom. l. III, c. X, *Hist. tripart*, l. IV, c. IX.

Un Dieu, une foi, une Eglise, un troupeau, un pasteur.

Et lorsque les schismes et les hérésies s'efforceront de rompre cette grande unité de l'Eglise et du monde, toujours c'est le Pape qui s'oppose à leurs efforts impies, toujours est-ce de Rome que leur vient le coup mortel. Et lorsque le mahométisme s'avance pour exterminer par le fer et le feu l'humanité chrétienne, ce sont les Papes, et les Papes seuls, qui sauvent l'humanité chrétienne et le monde avec elle, en la réveillant sans cesse, en la réunissant sous un seul étendard, pour la défense commune de sa liberté et de son existence même.

Et lorsque des rois et des empereurs chrétiens, aveuglés par des passions et des conseillers coupables, prétendront se faire pontifes comme Mahomet, ou même dieux comme Néron, et devenir la loi et le propriétaire unique de l'univers, ce sont les Papes, et les Papes seuls, qui s'opposeront avec force et constance à cette invasion du despotisme universel, et maintiendront la juste liberté et indépendance des peuples chrétiens, sous la loi de Dieu interprétée par l'Eglise. Voilà comme les Papes sauveront l'Europe et le monde, sauf à être calomniés, pendant des siècles, de leurs immenses bienfaits.

Et c'est pour conserver à l'humanité ces biens déjà faits et y en ajouter d'autres, que les Papes convoquent le concile de Trente. Depuis des siècles, les successeurs dégénérés de Charlemagne et de saint Louis, au lieu de Dieu et de son Eglise, ne voient plus qu'eux-mêmes et leur famille. Chacun dit dans son cœur: L'Etat, c'est moi ; l'Europe, c'est moi ; le monde, c'est moi ; le tout, c'est moi : mon intérêt, c'est la loi suprême ; pour y parvenir, tous les moyens sont bons. Telle est la politique moderne, qui est déjà vieille ; car c'est le langage de l'antique Babylone, qui depuis des siècles gît dans la poussière. Machiavel a mis cette politique en théorie. Luther l'a étendue des princes à tous les particuliers. Chaque protestant dit dans son cœur: L'Eglise, c'est moi; l'Ecriture, c'est moi; le peuple, c'est moi; la raison, c'est moi: je suis la règle et le juge suprême de tout, et il n'y en a point d'autre. La plupart des princes d'Allemagne et du Nord, croyant en profiter pour eux seuls, applaudissent à ces principes d'anarchie universelle: le roi d'Angleterre, après les avoir combattus, finit par les adopter, pour satisfaire ses impures convoitises. Ceux à qui Dieu fait la grâce de conserver la foi et le bon sens, François Ier et Charles-Quint, au lieu d'unir leurs efforts pour réprimer l'anarchie au dedans de l'Europe, repousser le Turc au dehors, porter la gloire de leur nom avec la civilisation chrétienne en Afrique, en Amérique, aux Indes, au Japon, à la Chine, dont la Providence leur ouvre le chemin, comme pour leur dire: Allez, nobles rivaux, luttez glorieusement ensemble à qui fera pour Dieu et l'humanité des choses plus belles et plus grandes; François Ier et Charles-Quint ne s'accordent que pour se contrarier, souvent d'une manière basse et ignoble. Le roi très chrétien, fils aîné de l'Eglise, s'allie avec les hérétiques d'Allemagne contre les catholiques ; il s'allie avec le Turc, le Mahométan, contre les Chrétiens, pour lui livrer l'Italie et Rome ; Rome déjà saccagée par l'armée de Charles-Quint, qui rançonne le Pape comme aurait fait un chef de corsaires. Et c'est avec ces deux princes que les Papes sont obligés de s'entendre pour remédier aux maux de l'Eglise du monde. Ce n'était pas chose facile : quand l'un voulait, l'autre ne voulait pas, ou voulait d'une autre manière. On le voit en particulier pour la convocation et la tenue du concile de Trente.

Quant aux historiens de ce concile, il y en a deux principaux : Fra-Paolo et le cardinal Pallavicin.

Pierre Sarpi naquit à Venise en 1552, embrassa l'ordre des Servites en 1565, et changea son nom de baptême en celui de Paul : dès lors on ne l'appela plus que *Fra-Paolo*, c'est-à-dire frère Paul. Il fut théologien consulteur de la république de Venise, dans ses démêlés avec le pape Paul V. On le consulta même sur des matières d'Etat. Et l'opinion qu'il donna pour garantir la stabilité du gouvernement, dit Lanjuinais, est un monument du plus odieux machiavélisme ; et Duru, dans son histoire de Venise, l'appelle un chef-d'œuvre d'insolence et de conceptions non moins scélérates que tyranniques (1). Cet esprit paraît surtout dans les *Conseils politiques adressés à la noblesse de Venise*. Voici quelques-unes des maximes de Fra-Paolo : « Dans les querelles entre les nobles, châtier le moins puissant ; entre un noble et un sujet, donner toujours raison au noble; dans la justice civile, on peut garder une impartialité parfaite. — Traiter les Grecs comme des animaux féroces: du pain et le bâton, voilà ce qu'il leur faut : gardons l'humanité pour une meilleure occasion. — S'il ne trouve dans les provinces quelques chefs de parti, il faut les exterminer sous un prétexte quelconque, mais en évitant de recourir à la justice ordinaire. Que le poison fasse l'office de bourreau ; cela est moins odieux et beaucoup plus profitable(2). » Tel était Fra-Paolo, qui fit une histoire du concile de Trente, publiée pour la première fois à Londres en 1619. Il en avait donné le manuscrit à Marc-Antoine de Dominis, lorsque ce dernier allait apostasier dans la capitale de l'Angleterre. Cette édition, publiée sous le nom de *Pietro Soave Palano,* anagramme de *Paolo Sarpi Veneto,* fut reçue avec applaudissement dans tous les Etats protestants, et le livre fut bientôt traduit en diverses langues.

Quant au jugement des catholiques, voici ce que dit Bossuet en réfutant les histoires ou

(1) *Biog. univ.*, t. XL, art. *Sarpi*. — (2) Daru, *Hist. de Venise*, l. XXIX, à la fin.

historiettes de l'évêque anglican, Burnet : » On se doit donc bien garder de croire notre historien en ce qu'il prononce touchant ce concile (de Trente) sur la foi de Fra-Paolo, qui n'en est pas tant d'historien que l'ennemi déclaré. M. Burnet fait semblant de croire que cet auteur doit être pour les catholiques au-dessus de tout reproche, parce qu'il est *de leur parti ;* et c'est le commun artifice de tous les protestants. Mais ils savent bien en leur conscience que ce Fra-Paolo, qui faisait semblant être des nôtres, n'était en effet qu'un protestant habillé en moine. Personne ne le connaît mieux que M. Burnet, qui nous le vante. Lui, qui le donne dans son histoire de la réformation pour un amateur *de notre parti*, nous le fait voir, dans un autre livre qu'on vient de traduire en notre langue, comme un protestant caché qui regardait *la liturgie anglicane comme son modèle ;* qui, à l'occasion des troubles arrivés entre Paul V et la république de Venise, ne travaillait qu'à porter cette république *à une entière séparation, non seulement de la cour, mais encore de l'Eglise de Rome ; qui se croyait dans une église corrompue et dans une communion idolâtre,* où il ne laissait pas de demeurer ; qui écoutait *les confessions, qui disait la messe, et adoucissait les reproches de sa conscienee en omettant une grande partie du canon, et en gardant le silence dans les parties de l'office qui étaient contre sa conscience.* Voilà ce qu'écrit M. Burnet dans sa vie de Guillaume Bedell, évêque protestant de Kilmore en Irlande, qui s'était trouvé à Venise dans le temps du démêlé, et à qui Fra-Paolo avait ouvert son cœur. Je n'ai pas besoin de parler des lettres de cet auteur, toutes protestantes, qu'on avait dans toutes les bibliothèques, et que Genève a enfin rendues publiques. Je ne parle à M. Burnet que de ce qu'il écrivait lui-même, pendant qu'il comptait parmi nos auteurs *Fra-Paolo*, protestant sous un froc, qui disait la messe sans y croire, et qui demeurait dans une église dont le culte lui paraissait une idôlâtrie (1). » Voilà ce que Bossuet dit de ce protestant travesti en moine.

Les apologistes du calviniste encapuchonné ont crié à la calomnie, se sont inscrits en faux contre les assertions de Burnet, de Bedell, de Bayle, de Le Courayer, etc. Ils ont nié l'authenticité des lettres imprimées, et de quelques-uns des ouvrages publiés sous son nom. Malheureusement pour sa mémoire, l'examen des archives secrètes de Venise, dont M. Daru a eu communication, et d'autres découvertes récentes n'ont que trop confirmé les assertions de Bossuet. Un écrivain protestant, Lebret, nous apprend qu'en 1609, Jean-Baptiste Linck, agent de l'électeur palatin, eut une entrevue avec Fra-Paolo, qui, avec Fra-Fulgence, son confrère, dirigeait une association secrète de plus de mille personnes, dont trois patriciens des premières familles, dans le but d'établir le protestantisme à Venise. Ils attendaient, pour éclater, que la réforme se fût introduite dans les provinces allemandes limitrophes du territoire de la République. Un fait analogue, publié depuis longtemps, mais dont les apologistes de Sarpi se sont bien gardés de parler, confirme la même chose. Un ministre de Genève écrivait à un calviniste de Paris que « l'on ne tarderait pas à recueillir les fruits des peines que Fra-Paolo et Fulgenzio prenaient pour introduire la réforme à Venise, où le doge et plusieurs sénateurs avaient déjà ouvert les yeux à la *vérité,* etc. » La lettre interceptée par Henri IV, fut envoyée à Champigny, ambassadeur de France à Venise, qui en communiqua la copie d'abord à quelques-uns des principaux sénateurs, ensuite au sénat assemblé, après en avoir retranché, par ménagement, le nom du doge. Le cardinal Ubaldin raconte que cette lecture fit pâlir un des sénateurs : un autre avança que la lettre avait été fabriquée par les Jésuites ; mais le sénat méprisant cette imputation, remercia le roi de son avis, defendit à Fra-Fulgenzio de prêcher davantage, et prescrivit à Fra-Paolo de mieux s'observer à l'avenir. On voit par ces lettres, qu'il priait Cassaubon de lui ménager un asile en Angleterre, au cas où il se verrait forcé de quitter l'Italie (2).

L'histoire du concile de Trente par Fra-Paolo excita une réclamrtion générale parmi les catholiques. Mis à l'index avec les qualifications les plus fortes, il fut réfuté à Venise même par Philippe Quarli. Mais il fut mieux réfuté encore par l'histoire authentique du même concile, publiée l'an 1655, sur les pièces originales, conservées aux archives du château Saint-Ange, et qui valut le chapeau de cardinal à son auteur, le jésuite Pallavicin, né à Rome en 1607, d'une des premières familles de cette ville. On y trouve, à la fin, l'énumération de trois cent soixante-un points de faits, sur lesquels Sarpi est convaincu d'avoir altéré ou dénaturé la vérité, indépendamment d'une multitude d'autres *erreurs* qui ne sont pas susceptibles d'être articulées en peu de lignes, mais qui résultent de l'ensemble de son discours : il suffit de lire cette longue liste, à chaque article de laquelle on indique les preuves justificatives, pour s'assurer qu'il n'est point vrai que ces *erreurs* ne portent que sur des objets de peu d'importance, comme affectent de le dire les apologistes de Fra-Paolo (3). L'histoire de Pallavicin, publiée récemment en français par Migne, aidera singulièrement à redresser les innombrables faussetés qui se propagent dans les histoires modernes, comme autant d'échos de l'apostat Sarpi.

Ce dernier suppose que la pape Clément VII recula de convoquer un concile, parce qu'il craignait qu'on ne l'y déposât à cause de l'illégitimité de sa naissance et puis de son entrée simoniaque dans la papauté. Pallavicin fait voir que tout ceci est un rêve. Lors-

(1) *Variat.*, l. VII, n. 109. — (2) *Biog. univ.*, art. *Sappi.* — *Ibid.*

vicin fait voir que tout ceci est un rêve. Lorsque Clément VII, encore Jules de Médicis, dut être élevé au cardinalat, la légitimité de sa naissance fut prouvée juridiquement par un acte de mariage clandestin contracté entre son père Julien et sa mère Fioretta. Nous avons vu que son père fut assassiné soudainement dans une église de Florence. D'ailleurs Sarpi avoue lui même qu'aucune loi n'exige pour la validité d'un Pape que sa naissance soit légitime. Quant à la simonie, jamais elle n'a été reprochée à Clément VII par aucun de ses ennemis, et il en a eu de très violents, tels que le cardinal Pompée Colonne, qui excommunié et dégradé comme rebelle, fut cause du sac de Rome par le connétable de Bourbon et de la captivité du pontife (1)

Ce qui de prime abord fit hésiter Clément VII à convoquer un concile œcuménique, c'est que les principaux souverains de l'Europe étaient eu guerre les uns contre les autres; c'est qu'il y avait à craindre que le mauvais esprit de Bâle ne se réveillât et ne vînt empirer le mal, bien loin de le guérir; c'est que les protestants voulaient en effet que le Pape parût au concile, non plus comme chef de l'Eglise, mais comme simple évêque : ce qui était se faire protestant avec eux. Autant vaudrait dire à un homme : Vous souffrez d'un certain mal d'oreille, le remède est facile; permettez-moi une seule petite fois, de vous amputer la tête d'entre les épaules pour vous l'attacher au dos, et tout sera dit. — On ne saurait croire combien d'auteurs, surtout modernes, trouvent cette opération toute simple : Fra-Paolo était de ce nombre.

En 1530, de la diète d'Augsbourg, où les protestants présentèrent leur fameuse confession, Charles-Quint pria le Pape, même de la part des protestants, d'indiquer le concile général, ainsi que la ville où il devait se réunir. Les protestants déclaraient vouloir s'y soumettre, et, en attendant, renoncer à leurs erreurs. Fra Paolo suppose que Clément VII fit tout son possible pour éluder la demande. Or, nous avons la lettre autographe de ce Pape à l'empereur; il y expose d'abord les inconvénients que certains cardinaux trouvaient à l'assemblée d'un concile dans les circonstances présentes; lui, cependant, rassuré par la prudence et la fermeté de l'empereur, consent à cette assemblée, et propose comme lieu le plus convenable la ville de Rome, ou bien Bologne, Plaisance et Mantoue. Dans ses réponses à cette lettre et à d'autres, l'empereur reconnait que les inconvénients et les difficultés étaient très graves : il en avait délibéré par lettres avec sou frère le roi des Romains, et les autres princes catholiques: tous ils persistaient néanmoins à croire que le concile était le remède unique et nécessaire pour la guérison de pareilles plaies : afin de lever les obstacles indiqués, il avait écrit au roi de France. Il finit par exposer au Pape le grave danger de tout retard, « n'ayant d'autre but, disait il, que d'engager sa Sainteté, comme chef de l'Eglise chrétienne, auquel nous devons tous obéissance et la soumission, à prendre le parti qui assurera le mieux la gloire de notre souverain maître, la guérison des maux de la chrétienté, la conservation de notre sainte mère l'Eglise et du Siège apostolique. Sa Sainteté doit être assurée d'ailleurs que, pour l'heureuse issue du concile, l'empereur et le sérénissime roi, son, frère mettront à son service et leurs personnes et leurs Etats, comme il lui en a fait l'offre pour sa part, et comme il espère que le feront les autres rois et princes chrétiens, dès qu'ils auront connaissance de sa détermination. » En conséquence de ces négociations, il y eut, le 28 novembre 1530, un consistoire où il fut décidé d'un consentement unanime, et par le Pape et par chacun des cardinaux, que le concile aurait lieu; quant au siège du concile et aux autres circonstances, le tout fut remis à la prudence du Pape, qui déléguerait pour cette affaire une congrégation spéciale. Ainsi Clément VII coupa court à tout délai en ce qui le concernait, et, le 1er décembre, il adressa un bref conçu en termes uniformes à tous les princes chrétiens (2).

L'année suivante 1531, les affaires politiques se brouillèrent: l'empereur se vit menacé et par la ligue protestante de Smalcalde et par le Turc, excités l'une et l'autre par le roi de France. Le concile dut être différé. L'an 1532, nouvelle conférence à ce sujet entre l'empereur et le Pape, qui écrivit à tous les princes chrétiens pour convenir du temps et du lieu où le concile s'assemblerait. Ses lettres sont de janvier 1533.

Clément VII négociait encore cette grande affaire, quand il mourut le 25 septembre 1534. Paul III, qui lui succéda le 13 octobre suivant, s'occupa sans retard et sans relâche du concile œcuménique et de la pacification entre les princes chrétiens, notamment l'empereur et le roi de France. Ce fut pour les réconcilier qu'il fit le voyage de Nice en Provence; car cette pacification était un préliminaire indispensable pour que le concile pût s'assembler. Dès les premiers jours de son pontificat, il nomma une commission de cardinaux et d'autres prélats recommandables pour travailler à la réformation de la cour romaine. Il se hâte aussi d'envoyer partout des lettres et des nonces pour presser, de concert avec les princes, la réunion du concile. Le 4 juin 1536, après une entrevue avec l'empereur, à Rome, il indique le concile à Mantoue pour le 23 mai de l'année suivante, et envoie partout des légats, des nonces et des lettres pour notifier cette convocation et procurer la paix entre les princes. Le duc de Mantoue ayaut fait des difficultés, le Pape prorogea le concile, et puis le convoqua dans la ville de Vicence par sa bulle du 8 octobre 1537. La guerre

(1) Pallaviciu, *Hist. du concile de Trente*. l. II, c. XIC. — (2) Pallavic., l. III, c. v.

avait recommencé entre Charles-Quint et François Ier, lequel appelait les Turcs pour leur livrer l'Italie et Rome. Ce fut alors que le Pape fit le voyage de Nice. A la demande de ces deux princes, il prorogea le concile de Vicence, où il avait déjà envoyé ses légats. Enfin, le 22 mai 1542, après bien des négociations et avec les princes et avec les diètes d'Allemagne, le pape Paul III convoqua le concile dans la ville de Trente. Mais il fallut encore le suspendre, à cause des guerres entre l'empereur et le roi de France. La paix s'étant rétablie entre ces deux souverains, le Pape, par sa bulle du 19 novembre 1544, convoqua de nouveau le concile de Trente pour le dimanche *Lætare*, quatrième du carême, 15 mars de l'année suivante 1545. De nouveaux incidents, de nouveaux obstacles en firent différer l'ouverture jusqu'au 13 décembre de la même année.

Avant ce jour, il y eut plusieurs réunions préparatoires. Le premier dimanche de l'Avent, 29 novembre, Dominique Soto, célèbre Dominicain d'Espagne, prêcha devant les Pères du concile sur l'évangile du jour, qui au romain est du jugement dernier. Ce jugement, dit-il en substance, est un concile vraiment universel, mais qui n'éprouvera point les délais, les obstacles de celui de Trente. La terre rendra les morts à la vie; les cieux s'arrêteront dans leur course, et viendront tremblants, non pour rendre compte, mais pour rendre témoignage. Excepté les anges, l'homme seul rendra compte de ses actions, parce que seul il a reçu le libre arbitre, étant fait à l'image de Dieu et pour commander à la terre. C'est en vain que des novateurs voudraient effacer en nous cette ressemblance divine, et nous réduire, sans libre arbitre, à la condition des brutes. Mais, révérendissimes Pères, avez-vous bien pensé à ce jugement formidable? Dieu vous y demandera compte de son Fils, de sa doctrine, de son Eglise. En quel état est cette Eglise pour laquelle Jésus Christ est mort? N'y voit-on pas comme des signes avant-coureurs du jugement dernier? le soleil, la puissance spirituelle, ne donnant plus sa lumière; la lune, la puissance temporelle, tournée en sang par de guerres interminables; les étoiles, les saints, jetés par terre dans leurs images et foulés aux pieds? Ne voyons-nous pas, sous bien des rapports, cette apostasie, cette grande défection prédite par l'apôtre? Il est donc l'heure de nous réveiller de notre sommeil, et d'implorer la miséricorde de Dieu, afin de prévenir sa justice (1).

La séance d'ouverture, 13 décembre, troisième dimanche de l'Avent, fut précédée d'un jour de jeûne, afin d'attirer les bénédictions du ciel sur les opérations de l'assemblée. Le jour même de l'ouverture, les trois légats, ainsi que les Pères, se revêtirent de leurs habits pontificaux dans l'église de la Trinité. Là, ayant chanté le *Veni Creator*, ils se mirent en procession. Devant marchaient les ordres religieux, ensuite les chapitres collégiaux et le reste du clergé; venaient ensuite les évêques, et enfin les légats, suivis des ambassadeurs du roi des Romains. Ils se rendirent en cet ordre à la cathédrale, qui est dédiée à saint Vigile. Là, le premier légat, cardinal del Monte, officia solennellement, et accorda au nom du Pape, à tous ceux qui étaient présents, une indulgence plénière, leur enjoignant de prier pour la paix et la concorde de l'Eglise.

A l'évangile, l'évêque de Bitonto, de l'ordre de Saint-François, fit le discours. Il prit pour texte le commencement de l'épître de ce même dimanche: Réjouissez-vous dans le Seigneur, mes pères, réjouissez-vous dans le Seigneur, mes frères, je le dis encore une fois, réjouissez-vous tous. Le sujet de cette grande joie, c'est l'ouverture du concile œcuménique, concile si longtemps attendu, si longtemps retardé par toutes sortes d'obstacles, concile cependant si nécessaire; car, encore un peu de temps, si Dieu n'avait conservé l'Eglise, le concile même n'en trouvait plus à qui porter secours. Concile nécessaire, la nature même nous l'enseigne, dans le corps humain, où ce qu'un membre ne peut isolément, tous le peuvent par leur concert: en effet, la nature semble nous avoir donné deux mains, deux yeux et deux pieds, afin que ce petit monde, se réunissant comme en concile, puisse s'aider et se défendre; car la main lave la main, le pied soutient le pied, le côté droit affermit le côté gauche, et réciproquement. Et qui ne sait que, dans le concile des Pères, les affaires les plus graves de l'Eglise une, sainte, catholique et apostolique, se traitent avec plus de prudence, se définissent avec plus de maturité, s'approuvent avec plus de solennité, et sont acceptées plus volontiers par tous les peuples? Et ce n'est pas témérairement qu'il a été dit: La multitude des sages est la santé de l'univers (2); et encore: Là est le salut, où il y a beaucoup de conseils (3). Moïse ne porte ses lois que dans le concile de la synagogue, c'est en concile qu'il fait l'aspersion du sang de l'alliance; ce n'est qu'en concile que les apôtres élisent Mathias, les sept diacres, et dressent les premiers décrets du droit ecclésiastique. Et où le symbole des apôtres a-t il été plus amplement expliqué et défendu que dans les quatre conciles de Nicée, d'Ephèse, de Constantinople, de Chalcédonie? Où a-t-on fait le discernement des écritures canoniques, sinon dans les conciles de Laodicée et de Carthage? Où a-t-on convaincu les hérétiques et condamné les hérésies, si ce n'est dans les conciles de Latran, de Constance, d'Antioche et de Vienne? Quand a-t-on mieux réformé les mœurs, tant du peuple et des princes que du clergé, sinon dans les conciles de Grégoire VII, Alexandre III, Urbain II? L'union des nations discordantes a-t-elle jamais été

(1) Labbe. t. XIV, col. 980-989. — (2) Sap., 6. — (3) Prov., 11.

plus heureusement rétablie que dans les conciles de Latran et de Florence? La rage des Turcs a-t-elle jamais senti la puissance et le courage des Chrétiens, comme dans le concile de Clermont, où trois cent mille hommes prirent la croix pour le rétablissement de Jérusalem? Longtemps les princes chrétiens, avec une fureur tyrannique, se sont insurgés contre la puissance de l'Église, devant qui ils auraient dû fléchir le genou et courber la tête. N'est-ce pas dans les saints conciles qu'ils ont été déposés, frappés d'anathème, expulsés du royaume et de l'empire? Autant en est-il des schismes, des conciliabules, des accusations injustes contre les Papes, jamais on n'y a porté remède si facilement que par des conciles légitimes. La vertu des conciles est si grande, que les poètes les introduisent parmi les dieux. Quant à Moïse, on y voit Dieu, lorsqu'il veut créer l'homme, cette merveille du monde, dire presque conciliairement: Faisons l'homme à notre image et ressemblance; et encore, lorsqu'il veut réprimer l'audace des géants : Venez, confondons leur langage, afin que nul n'entende la parole de son prochain.

Trois choses sont à considérer par le concile : la foi, les sacrements, la charité; la foi défigurée par l'hérésie, les sacrements foulés aux pieds par l'impiété, la charité anéantie par les schismes et les divisions. Tout cela réclame le secours des conciles. Mais, mes Pères, suivant le prophète, commencez par le sanctuaire de Dieu(1). Car c'est de là que sont partis tous les maux. Les Turcs, qui menacent continuellement nos têtes, ont pris des accroissements, non par leurs forces, mais par nos mœurs corrompues; ce ne sont pas tant des ennemis que le fléau de Dieu; ils nous attaquent, mais ce sont nos péchés qui nous abattent. Que nul de vous, mes pères et mes frères, ne s'irrite contre moi. Souvenez-vous que mieux vaut la blessure de qui aime que le baiser frauduleux de qui hait (2).

L'orateur fait l'éloge du pape Paul III, qui par ses soins avait procuré l'assemblée du concile; de l'empereur, du roi de France, du roi des Romains, du roi de Portugal, qui y donnaient les mains; des trois légats qui le présidaient. Qui donc, s'écrie-t-il, ne s'enfermerait volontiers dans l'enceinte de ce concile, comme dans le cheval de Troie, avec les princes de l'empire et de la religion? Certains critiques ont blâmé cette comparaison comme peu digne. Ces critiques ignoraient qu'elle est de l'Orateur romain, qui l'emploie jusqu'à deux fois, et que l'évêque de Bitonto ne fait que le copier, non-seulement pour la pensée, mais presque dans toutes ses expressions. Cicéron dit en effet dans le second livre de l'Orateur : de l'école d'Isocrate, comme du cheval de Troie, sont sortis des princes sans nombre. Enfin, dans sa seconde Philippique, il dit au sénat même : Je ne refuse pas de demeurer ici, comme dans le cheval de Troie, enfermé avec les premiers chefs de la république, au sein de cette auguste assemblée. — Ainsi le blâme retombe, non pas précisément sur l'évêque, mais sur ses ignorants critiques. — L'évêque finit sa harangue par conjurer les Pères de se rendre dignes par une sainte vie des grâces et des lumières dont ils avaient besoin (3).

Après le discours de l'évêque de Bitonto, le premier légat récita différentes prières selon le cérémonial, et bénit trois fois le concile entier. On chanta les litanies, on lut la dernière bulle de la convocation à Trente, et le bref qui était personnel aux légats. Lorsque tout fut terminé, le premier président, après une courte exhortation aux Pères, fit les questions, et le concile les réponses que nous avons déjà vues. Alors Hercule Sévéroli, comme promoteur du concile, demanda que de tout ceci acte fût dressé. On chanta le *Te Deum* : après quoi tous les prélats se dépouillèrent de leurs habits pontificaux, et reparurent dans leur costume habituel; les présidents retournèrent à leur logis, accompagnés des Pères et précédés de la croix.

Dans l'intervalle de la première session à la seconde, le quatrième dimanche de l'Avent, frère Antoine, de l'ordre des Carmes, prêcha devant les Pères du concile, sur l'Evangile du jour, la prédication de saint Jean-Baptiste touchant l'approche du royaume de Dieu. Royaume attendu si longtemps, pour réparer la chute originelle de l'homme et détruire le règne du péché. La loi naturelle n'y suffisait point, obscurcie qu'elle est par les ténèbres de l'ignorance. La loi de Moïse fait connaître le mal, mais ne donne pas la grâce de l'éviter et de faire le bien. Cette grâce est un don de Jésus Christ : elle nous affranchit de l'empire de la loi, non pour que nous puissions la violer, mais pour que nous l'accomplissions au fond de notre cœur, et que pour la gloire de Dieu nous fassions même plus que la loi n'exige. Loin de nous cette prétendue liberté évangélique, que quelques-uns mettent en avant pour pécher avec plus de liberté, et fouler aux pieds les vœux, le célibat, les prières, les jeûnes, les institutions de l'Église! Ces œuvres sont précisément les dignes fruits, les consolations, les délices de cette liberté chrétienne que nous procure la grâce; grâce qui n'est pas restreinte à une époque, mais a été communiquée et sous la loi de nature et sous la loi de Moïse; seulement à la venue du Christ, elle se répand avec plus d'abondance, afin d'établir le royaume de Dieu par toute la terre, comme il est effectivement arrivé malgré les Juifs, malgré les philosophes, malgré les empereurs idolâtres. Mais aujourd'hui, que voyons-nous? cet empire universel réduit à un coin de l'Europe, où il est agité en tous sens, comme une barque au milieu de la tempête. Mais déjà il me semble voir Jésus marchant sur les flots, et nous disant : Ayez con-

(1) Ezech. 9. — (2) Prov., 27. — (3) Labbe, t. XIV, col. 990 et seq. — Pallavicin, l. V, c. XVIII.

fiance, c'est moi, ne craignez point. L'orateur exhorte les Pères, réunis au nom de Jésus, à tout faire pour la gloire de Jésus, sans aucune considération humaine (1).

Après plusieurs réunions particulières et une réunion ou congrégation générale, la seconde session se tint au jour indiqué, le 7 janvier 1546. Jean Fonseca, évêque de Castellamare, chanta la messe solennelle. Coriolan Martiran, évêque de Saint-Marc fit le discours. On dit bien vrai que la barque de Pierre peut être agitée, mais non submergée. On l'a vue bien des fois, mais jamais plus clairement que de nos jours. Emportée par les flots de nos crimes, elle périclitait au milieu des écueils, des ténèbres et des tempêtes, disloquée et prête à s'entrouvrir, sans voile, sans gouvernail et sans rames, flottant au gré des vents, lorsque celui qui calme la mer éleva le phare du concile sur les hauteurs de Trente. Aussitôt elle s'y réfugie comme dans un port, mais tellement brisée que, si vous ne réparez promptement ses avaries, elle périra dans le port même. La sainte Église, notre mère, implore votre assistance et votre compassion. Le peuple chrétien, gisant et gémissant à vos pieds, vous demande un remède à ses plaies mortelles. Lorsque, ému de pitié et de douleur je raconte ses misères et ses souffrances, écoutez-moi comme un homme de ce peuple, comme un ignorant qui, s'il m'avait été permis, ne serait pas monté en cette chaire.

Il y a deux points où la chrétienté est excessivement malade, la religion et les mœurs c'en est fait de l'un et de l'autre, si vous n'y remédiez promptement. Commençant par les mœurs, il fait un tableau effrayant de leur corruption, et s'écrie: Voyez Rome, placée au milieu des nations pour resplendir comme un luminaire; regardez l'Italie, la Gaule, l'Espagne; vous ne trouverez ni état, ni sexe, ni âge, ni membre qui ne soit corrompu, infecté, pourri. Est-il besoin de paroles ? Les Scythes, les Africains, les Thraces ne vivent pas d'une manière plus impure et plus criminelle. Oh ! si j'osais dire la chose même ; si ce que mon esprit a conçu depuis longtemps je ne croyais pas intempestif de le produire au grand jour, je découvrirais la cause de cette grande ruine, l'origine de ce grand incendie, je dirais... Mais, oui, je le dirai ; non, je ne le tairai point; j'élèverai la voix comme une trompette du haut de ce beffroi, comme une mère qui enfante.

O pasteurs! ô cités placées sur la montagne qui devrions briller avec plus d'éclat que le soleil, c'est nous qui, par l'exemple, plus pernicieux que la flamme, c'est nous qui, par l'exemple avons égorgé les brebis du Seigneur; c'est en regardant à nos mœurs et a notre vie c'est en nous croyant d'autant plus sages qu'elles nous voyaient plus élevés en dignité, c'est en réglant leur vie sur la nôtre qu'elles sont tombées avec nous dans ces gouffres, d'où il n'y a d'autre moyen de sortir, si ce n'est en remontant par où nous sommes tombés. Jamais nous ne rétablirons l'édifice écroulé par notre faute, si nous ne jetons de nouveau les mêmes fondements que Jésus-Christ, si nous ne revenons aux principes sur lesquels Jésus-Christ a fondé l'Église dans l'origine, la probité, l'humilité, la pauvreté, la charité.

Voyez ensuite les plaies de la religion, attaquée par trois espèces d'ennemis. Les transfuges déclarés, qui bouleversent tout, détruisent les sacrements, assujettissent tout à la fatalité, nous attaquent avec nos propres armes, l'Écriture sainte, qu'ils mutilent, déchirent et torturent. Des ennemis occultes, qui faisant mine d'être des nôtres, pervertissent non-seulement des individus, mais quelquefois des villes entières. Enfin les Turcs, les Ottomans, qui depuis deux cents ans ne cessent d'enlever à la chrétienté des peuples et des provinces, et de la resserrer dans des limites toujours plus étroites. C'est à sauver l'Église contre ces trois espèces d'ennemis que l'évêque exhorte les Pères du concile (2).

Après ce discours, on fit les prières ordinaires; ensuite Ange Massarelli, secrétaire du cardinal Cervini, et choisi par l'assemblée deux jours auparavant pour servir provisoirement de secrétaire au concile, jusqu'à ce qu'on eût pourvu définitivement à cette place lut, au nom des légats, une exhortation à tous les Pères. Elle avait été composée par le cardinal Polus, l'un des présidents, dernier rejeton de la royale dynastie des Plantagenets. On y respire le véritable esprit de l'Église, l'esprit de Dieu, comme dans les lettres de sainte Catherine de Sienne, dont on sent que les consolantes prophéties vont s'accomplir. Ce qui est surtout nécessaire aux Pères du concile, comme à des nautonniers sur une mer orageuse, c'est la vigilance ; vigilance pour ne pas donner dans des écueils semés sur la route ; vigilance courageuse pour ne pas se laisser accabler par la grandeur des affaires, comme par les flots. Il y a trois choses qu'il faut atteindre : l'extirpation des hérésies, la réformation de la discipline et des mœurs, la paix extérieure de toute l'Église ; mais cela, il ne faut pas nous imaginer qu'aucun de nous ni que tous ensemble nous puissions le faire: c'est Jésus-Christ seul. Penser autrement, ce serait, après avoir délaissé la source d'eau vive, nous creuser des citernes rompues car ces citernes sont tous les conseils qui partent de notre prudence, et non de l'esprit de Dieu, et qui augmente le mal au lieu de le guérir : le passé peut nous servir de leçon. Mais ce n'est point assez de confesser notre impuissance. Le prince des pasteurs a pris sur lui les péchés de nous tous, comme s'il les eût commis lui-même : ce qu'il a fait par charité, nous le devons par justice, prendre sur nous les péchés de tout le monde, parce

(1) Labbe, t. XIV, col. 999. — (2) Le Plat, *Monumenta conc, trid.*, t. I, p. 32-38.

que nous en sommes en grande partie la cause D'où viennent ces hérésies qui pullulent de notre temps comme des ronces et des épines ? N'est-ce point parce que nous avons négligé de cultiver le champ du Seigneur et d'y semer le bon grain ? D'où vient la décadence de la discipline et des mœurs ? Pouvons-nous en nommer un autre auteur que nous-mêmes ? Coupables sur ces deux premiers chefs, pouvons-nous encore attribuer à d'autres les guerres qui nous en punissent ? Et pourquoi rappelons-nous ces choses ? est-ce pour vous confusionner? Loin de nous ! mais pour vous exhorter comme nos bien-aimés pères et frères, nous exhorter d'abord nous-mêmes, à prévenir par notre résipiscence de plus grands châtiments: Car, dit l'Ecriture, un jugement formidable est réservé à ceux qui président; et ce jugement, nous le voyons commencer par la maison de Dieu.

Ce qui nous donne grande confiance que l'esprit divin est descendu sur nous, c'est que nous voyons plusieurs pleurant leurs péchés et ceux de notre ordre. Un autre gage de la miséricorde divine, c'est la réunion même de ce concile, pour relever les ruines de l'Eglise. Prenons pour modèle ce que nous lisons dans Esdras, Néhémie et Daniel, lorsqu'il fut question de finir la captivité de Babylone et de rebâtir le temple et la ville de Jérusalem. Chefs et peuples confessèrent leurs péchés et implorèrent la miséricorde de Dieu : dès lors tout leur réussit, malgré tous les obstacles. Enfin, nous sommes ici les conseillers et les juges des douze tribus d'Israël, c'est-à-dire de tout le peuple de Dieu; comme tels, nous devons agir de la manière que Dieu et les hommes nous recommandent, n'avoir ni colère, ni haine, ni prédilection pour personne, pas plus pour les princes, ecclésiastiques ou séculiers, que pour d'autres; mais rappelons-nous toujours que nous procédons ici en la présence de Dieu, de ses anges et de l'Eglise universelle (1).

Après cette exhortation, l'évêque de Castellamare lut du haut de la chaire les constitutions du Pape. tant celles qui concernaient le jour de l'ouverture que celles qui interdisaient l'exercice du droit de suffrage par procureur. Vint ensuite le décret de la manière de vivre et des autres choses qui se devaient observer pendant le concile.

Le saint concile de Trente, légitimement assemblé dans le Saint-Esprit, les trois légats du Siège apostolique y présidant, reconnaissant avec l'apôtre saint Jacques « que tout bien excellent et tout don parfait vient d'en haut et descend du Père des lumières, qui départ la sagesse avec abondance et sans reproche à tous ceux qui la lui demandent (2);» et sachant aussi que «la crainte du Seigneur est le commencement de la sagesse (3), » a résolu d'abord et jugé à propos d'exhorter, comme il fait aujourd'hui, tous et chacun des fidèles chrétiens qui se trouvent à présent dans cette ville de Trente, de se corriger des vices et des péchés qu'ils peuvent avoir commis jusqu'ici, pour vivre dorénavant dans la crainte de Dieu et s'abstenir des désirs de la chair; de s'appliquer à la prière, de fréquenter les sacrements de pénitence et d'eucharistie, de visiter souvent les églises ; et que chacun enfin s'efforce de tout son pouvoir d'accomplir les commandements du Seigneur, et fasse tous les jours quelques prières particulières pour la paix entre les princes chrétiens et pour l'union de l'Eglise.

Quant aux évêques et tous les membres de l'ordre sacerdotal qui composent dans cette ville le concile général, ou qui y assistent, qu'ils s'appliquent assidûment à bénir Dieu et à lui présenter continuellement l'offrande de leurs prières et de leurs louanges; et qu'au moins chaque dimanche, qui est le jour auquel Dieu a créé la lumière et auquel Notre-Seigneur est ressuscité et a répandu le Saint-Esprit sur ses disciples, ils aient soin d'offrir le sacrifice de la messe, faisant, comme le Saint-Esprit l'ordonne par l'apôtre, «des supplications, des prières, des demandes et des actions de grâces (4)» pour notre Saint-Père le Pape, pour l'empereur, pour les rois et pour tous ceux qui sont élevés en dignité, et généralement pour tous les hommes, afin que nous menions une vie paisible et tranquille, que nous jouissions de la paix et que nous puissions voir l'accroissement de la foi.

Le saint concile les exhorte, de plus, de jeûner au moins tous les vendredis, en mémoire de la passion de Notre Seigneur, et de faire des aumônes aux pauvres ; que, dans l'église cathédrale, on dise tous les jeudis la messe du Saint-Esprit, avec les litanies et les autres prières ordonnées à ce dessein ; et que dans les autres églises, on dise le même jour au moins les litanies et les prières ; et que surtout, pendant qu'on célébrera les saints mystères, on s'abstienne de toutes sortes d'entretiens et de discours frivoles ; qu'on soit attentif à ce que fait le célébrant, et qu'on y réponde aussi bien de l'esprit que de la bouche.

Et parce qu'il faut que les évêques se montrent irréprochables, sobres, chastes et intelli gents dans la conduite de leur propre famille (5), le saint concile les exhorte, premièrement, que chacun à sa table observe une telle frugalité, qu'il n'y ait aucun excès ni superfluité dans les mets. Et comme c'est là d'ordinaire qu'on se laisse le plus aller à des discours vains et inutiles, qu'ils fassent faire pendant le repas quelque lecture de l'Ecriture Sainte. Ensuite, à l'égard des domestiques, que chacun ait soin de les instruire et de les avertir de n'être point querelleurs, ivrognes, débauchés, intéressés, arrogants, blasphémateurs ni déréglés de leurs mœurs, mais qu'ils

(1) Labbe, t. XIV, col. 973 et seq. — Le Plat., t. I, p. 38-46. — (2) Jacob, I, 17. — (3) Ps. CX, 10. — (4) I Tim., II, 2. — (5) I. *Ibid.*, III, 2.

évitent toute sorte de vices; qu'ils s'affectionnent à la vertu, et que, dans leurs actions, leurs habits et leur manière extérieure, ils fassent voir une modestie et une honnêteté dignes des serviteurs et domestiques des ministres de Dieu.

Au surplus, le soin, l'attention et le dessein principal du saint concile étant de dissiper les ténèbres des hérésies qui depuis tant d'années ont couvert toute la surface de la terre, en réformant tout ce qui pourra avoir besoin de réforme, et faisant paraître en son jour la pureté, l'éclat et la lumière de la vérité catholique, à la faveur et par la protection de Jésus-Christ, qui est la lumière véritable, il exhorte tous les catholiques qui se trouvent ici assemblés, ou qui s'y trouveront dans la suite, particulièrement ceux qui sont versés dans les saintes lettres, de s'appliquer chacun avec une sérieuse attention à la recherche et à la découverte des moyens par lesquels une si sainte intention puisse être remplie et heureusement conduite à sa fin. De manière que, par les voies les plus promptes, les plus prudentes et les plus convenables, on parvienne à condamner ce qui se trouvera condamnable, et à approuver ce qui sera digne d'approbation; et qu'ainsi, par toute la terre, tous les hommes puissent, d'une même bouche et par une même profession de foi, bénir et glorifier Dieu, Père de Notre Seigneur Jésus-Christ.

Au reste, dans les suffrages, conformément au statut du concile de Tolède, lorsque les prêtres du Seigneur tiendront leur séance dans le lieu de bénédiction, aucun ne doit s'emporter jusqu'à troubler l'assemblée par des bruits et des tumultes indiscrets, ou par des cris et des paroles inconsidérés, ni par des contestations vaines, opiniâtres et mal fondées; mais chacun tâchera d'adoucir tout ce qu'il aura à dire par des termes si affables et des expressions si honnêtes, que ceux qui les entendront n'en seront pas offensés, et que la droiture du jugement ne soit point altérée par le trouble de l'esprit.

Enfin, le saint concile a ordonné et déclaré que, s'il arrive par hasard que quelques-uns n'aient pas séance en la place qui leur est due, et soient obligés de donner leur avis, même par le mot de *placet*, c'est-à-dire *je le trouve bon,* et d'assister aux assemblées ou avoir part à quelque autre acte que ce puisse être, pendant le concile, personne dans la suite n'en souffre pour cela préjudice, ni personne aussi n'en puisse prétendre l'acquisition d'un nouveau droit (1).

Les Pères, interrogés, selon la coutume, si ce décret leur plaisait, l'approuvèrent généralement, sauf deux oppositions. La première de Guillaume Dupré, évêque de Clermont: il demanda que, dans le décret où l'on ordonnait des prières pour l'empereur et pour les autres princes en général, on exprimât nommément le roi de France. Cette demande avait déjà été présentée par les Français dans la congrégation précédente, et, comme on leur avait répondu que ce serait exciter la jalousie des autres princes qui ne seraient pas également nommés, ou que, si on voulait les nommer tous, on tomberait dans les discussions les plus fastidieuses de préséance, ils insistèrent en alléguant que, puisque leur roi était le seul avec lequel l'empereur dont le Pape fît mention dans la bulle de convocation du concile, il pouvait bien être aussi le seul qui fût nommé dans le décret. Néanmoins la majorité fut d'avis d'ajourner la décision pour le roi des Romains. Ce qui contribua le plus à déterminer les Français à se désister, ce fut l'usage où est communément l'Eglise de ne faire dans la prière du Vendredi-Saint mention d'aucun autre prince séculier que de l'empereur.

La seconde opposition qu'éprouva le décret vint de la part de plusieurs évêques qui se plaignirent de l'omission de ces mots: *représentant l'Eglise universelle;* formule employée avec une affectation schismatique par le concile de Bâle, et qui, pour cette raison inspirait une juste défiance aux légats et à la majorité des Pères. Les opposants étaient: un Français, l'archevêque d'Aix; quatre Espagnols et cinq Italiens. Ensuite on demanda aux Pères s'ils étaient d'avis que, pour éviter des longueurs inutiles, on regardât comme faite la lecture des autres bulles pontificales que l'évêque de Castellamare tenait alors à la main; s'ils voulaient assigner tels emplois à telles personnes: et là on nomma celles qui avaient eu les suffrages dans les congrégations précédentes; et enfin s'il leur convenait de fixer la session prochaine au 4e jour de février. L'assemblée répondit à toutes ces questions par un assentiment unanime (2).

Dans la congrégation du treize janvier, le premier légat se plaignit de quelques Pères qui, contrairement au rejet qu'on avait fait, dans l'assemblée du cinq, du titre magnifique de concile *représentant l'Eglise universelle*, n'avaient pas eu honte, dans la session solennelle, de s'opposer pour cette raison à la rédaction du décret; et là furent déduites tout de nouveau les raisons nombreuses qu'on avait de s'abstenir de ce titre. L'usage des plus anciens conciles s'y opposait; on ne l'avait pas même fait à Constance, si ce n'est dans certains actes plus importants, comme lorsqu'on eut à procéder contre un usurpateur du premier Siège, ou à condamner de nouveaux hérésiarques; l'emphase de cette épithète allait mal à une assemblée composée de si peu de prélats et si pauvre en ambassadeurs; il ne fallait pas s'exposer aux bons mots des luthériens, qui ne manqueraient pas de rappeler l'ancien proverbe, que c'est le propre des hommes petits de se dresser sur la pointe des pieds. Mais rien ne servit plus à apaiser les

(1) Labbe, t. XIV, col. 741. — (2) Pallavicin l. VI. c. v.

opposants qu'une observation du frère Jérôme Séripand, général des Augustins.

Persuadé que ce qui rend si difficile la conciliation d'opinions opposées, c'est la répugnance qu'on éprouve à s'avouer vaincu dans la discussion, il fit voir qu'il ne s'agissait pas de bannir ce titre à jamais, mais de le réserver à des temps meilleurs, lorsque le concile serait dans un état plus florissant, et pour des questions dont l'importance répondrait à la majesté de ce titre. Ainsi, cachant sous le nom d'ajournement leur désistement réel, ces évêques se retirèrent honorablement du combat. Ils voulurent cependant qu'on ajoutât au décret précédent les épithètes d'*œcuménique* et d'*universel*, puisque le souverain Pontife les appliquait lui-même au concile dans la bulle de convocation. Et de cette nouvelle disposition prise à l'égard d'un décret fait antérieurement, il résulta qu'il en parut quelques exemplaires où était cette addition, et quelques autres où on ne la trouvait pas. Le seul évêque de Fiésole s'était tellement infatué de ce titre brillant, que, dans une autre assemblée générale où il s'agissait d'arrêter la forme du décret sur le symbole de la foi, il protesta que sa conscience lui défendait de jamais consentir à un décret qui manquait de cet ornement indispensable, et il refusa de s'en rapporter, comme le lui conseilla le cardinal Polus, à l'avis de la majorité consultée une dernière fois. Le premier président le reprit de cette sortie; mais la réprimande la plus mortifiante pour lui, ce fut de se trouver abandonné de tout le monde dans cette prétention dont on était fatigué. Les Pères furent indignés de voir un de leurs collègues récuser l'autorité unanime de ceux qui étaient rassemblés pour donner au monde chrétien des décisions qui tiendraient lieu de loi.

Dans les congrégations du 18 et du 22 janvier, on discuta longuement et vivement si l'on traiterait d'abord des dogmes ou si l'on commencerait par la réforme. Le Pape pensait que le concile ne devait s'occuper que de la foi; l'empereur, pour complaire aux protestants, voulait que l'on commençât par la réforme : ce qui était vouloir tirer les conséquences avant d'avoir posé les principes vouloir couronner un édifice avant d'en avoir assuré les fondements. Pour concilier le tout, les légats proposèrent de s'occuper à la fois du dogme et de la réformation. La majorité parut de cet avis dans l'assemblée du 18; mais dans celle du 22, le cardinal de Trente lut un discours qui fit revenir la majorité au sentiment de l'empereur. Le premier président, le cardinal del Monte, avant qu'elle se fût expliquée, prit son parti en homme habile. Il dit qu'il remerciait Dieu d'avoir inspiré au cardinal de Trente la pensée si ecclésiastique de commencer la réforme de la chrétienté par eux-mêmes; qu'il s'offrait sur-le-champ, comme il était le premier en dignité, à donner aussi le premier l'exemple; qu'il se démettrait de son évêché de Pavie, qu'il laisserait tout ce qu'il y avait de brillant dans son train, et qu'il réduirait sa cour; que chacun des autres en pourrait faire autant, et que la réforme des Pères serait consommée en peu de jours à la grande édification du monde chrétien; mais qu'il ne fallait pas pour cela ajourner les décisions dogmatiques, ni souffrir que tant de chrétiens continuassent, au risque de se perdre, à vivre au milieu de ténèbres qui seraient imputables au concile chargé de les dissiper; que la réforme de la chrétienté était une affaire de difficile exécution et qui demanderait beaucoup de temps; qu'il y avait besoin de réforme ailleurs qu'à la cour romaine; que si on criait plus contre elle, ce n'était pas qu'elle fût la plus vicieuse, mais la plus en évidence; que les abus se trouvant dans tous les ordres, tout habit avait besoin de la brosse et tout champ du râteau; qu'il ne convenait pas d'attendre la fin d'un travail si long pour éclairer les fidèles sur la véritable doctrine du Sauveur, et de laisser, en attendant, s'engloutir dans les abîmes du Cocyte, comme parle l'Ecriture, tant d'âmes qui pensaient traverser les eaux du Jourdain.

Ces paroles du légat furent comme un enchantement qui changea à l'heure même le visage et le cœur de chacun. On avait cru jusqu'à ce jour que les prélats romains ne redoutaient rien tant que leur propre réforme, et que la foi et les dogmes n'étaient que des mots spécieux avec lesquels ils se paraient des apparences du zèle. Mais à cette bonne volonté des légats pour l'exécution prompte de la réforme, chacun des évêques demeura étonné et satisfait. Le cardinal de Trente seul fut mortifié; il était, en entrant, à la tête de tous et pour ainsi dire triomphant avant de combattre, et il se voyait tout à coup seul, abandonné, et de censeur ardent des autres, devenu l'objet d'une critique indirecte qui le signalait comme ayant besoin lui-même de réforme, à cause de l'opulence de ses revenus ecclésiastiques et de la magnificence du train qu'il menait. Il protesta donc, au milieu de son trouble, qu'on avait mal pris ses paroles, qu'il n'avait voulu attaquer personne, qu'il était persuadé qu'il y avait tel évêque qui administrait mieux deux évêchés que tel autre un seul : que, quant à lui, il était disposé à se démettre de celui de Brixen, quand le concile le jugerait à propos.

Le cardinal Cervini, second président, développant la pensée de son collègue, ajouta que les Pères agissaient sous les yeux d'un juge qu'on ne pouvait tromper : si, au préjudice de leurs propres intérêts, ils cherchaient ceux de Dieu, ils acquerraient des droits à la vénération du monde entier; pour être digne de cette récompense, ce n'était pas la paille des paroles qu'il fallait, mais l'or des actions. Ensuite il montra la nécessité de ne pas négliger les décisions de foi, à l'exemple de ce qui se faisait dans les anciens conciles, à une époque ou pourtant le monde n'était pas

pur abus. Ce même sentiment fut embrassé par le cardinal Polus et par le cardinal espagnol Pachéco ; ce dernier ajouta que la réforme ne devait pas se borner à une classe de personnes, qu'elle devait être universelle. Vint après le général des Servites, qui opina dans le même sens ; il établit, avec les propres paroles des hérétiques, qu'eux-mêmes imputaient la démoralisation dans les ecclésiastiques à la religion qu'ils avaient dénaturée ; que la corruption est la compagne inséparable de l'impiété : si donc on ne décidait pas d'abord les vérités de la religion, quelque grande amélioration qu'on fit dans ce qui regardait la discipline, les hérétiques n'approuveraient jamais comme honnête la vie de ceux dont ils jugeaient la croyance sacrilège. L'opinion qu'on ne devait pas préférer les règlements de discipline aux discussions de foi prévalut donc tellement, que quelques-uns allèrent jusqu'à dire que, si une de ces matières devait se différer pour céder le pas à l'autre, il serait plus convenable de commencer exclusivement par la foi.

Mais la raison qui convainquit le plus fortement de la nécessité d'embrasser les deux matières en même temps, ce fut la considération des derniers mots prononcés à Worms, à la fin de la diète précédente : on y avait dit que dans le cas où, à l'époque de la diète suivante indiquée pour être tenue prochainement à Ratisbonne, on n'aurait pas l'espérance de recevoir de la part du concile un remède convenable, à l'un et à l'autre mal, on y pourvoirait au moyen d'une assemblée impériale. On ne pouvait donc pas négliger l'un ou l'autre sans s'exposer au danger de voir les laïques en prendre soin, au grand applaudissement des hérétiques, et à la honte de l'Eglise, dont la paix serait troublée. D'autres résolutions moins importantes furent arrêtées dans cette congrégation.

Le Pape voulait d'abord que le concile s'occupât exclusivement de la foi, dans la crainte qu'à propos de réforme, quelques esprits brouillons ne vinssent renouveler à Trente la confusion de Bâle ; et de fait, l'évêque de Fiésole était un peu de ce caractère. Mais quand il sut comment les choses s'étaient passées, Paul III acquiesça au parti qu'on avait pris (1).

La troisième session eut lieu le quatre février 1546 : Pierre Tagliava, archevêque de Palerme, chanta la messe : le sermon fut prononcé en latin par le frère Antoine Polite, de Sienne. Ce Dominicain, d'abord professeur de droit civil dans le siècle, y avait eu le premier légat pour disciple, et puis évêque de Minori, devint enfin archevêque de Conza. Sa dévotion pour la sainte de son pays et de son ordre lui fit prendre le nom de Catharin ; il est resté célèbre dans l'école, où pourtant on admire plus son génie qu'on ne suit sa doctrine.

Il commence par bénir le Père des miséricordes qui lui avait enfin donné de voir un concile si longtemps attendu. Mais il n'est pas encore sans inquiétude. Plus le concile doit faire de bien, plus Satan lui suscitera d'obstacles. Le Seigneur vous en prévient, en disant à Pierre : Simon, Simon, voici que Satan vous a demandés à cribler comme du froment ; mais moi j'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille point ; lors donc que tu seras converti, confirme tes frères. Tout cela vous regarde, ô saint concile, car dans un sens spirituel vous êtes Pierre, puisque celui qui tient les clefs de Pierre est au milieu de vous, comme votre chef. Prenez garde au cribleur. En criblant le sénat apostolique, il en gagna un sur douze. L'Eglise est un corps dont le chef est Jésus-Christ, de qui le vicaire en terre est Paul III. Qui n'est pas sous le chef, n'est pas dans le corps ; qui méprise le vicaire, méprise le Seigneur, il est tombé du crible, et n'appartient plus au Christ, mais à Satan. Craignez donc, pendant la secousse, de tomber du crible. Voyez Pierre lui-même ; il dit d'abord avec assurance : Quand il me faudrait mourir avec vous, je ne vous renierai point ; et bientôt il le renie en tremblant à la voix d'une servante. Mes Pères, l'esprit du mal a encore deux servantes bien à craindre. Vous demandez lesquelles ? La première n'est pas loin de chacun de nous, c'est à chacun sa propre chair : la seconde est la convoitise de la gloire humaine, l'ambition, la mère et la nourrice de tous les hérétiques ; car, enflée de sa présomption magistrale, elle ne sait ni écouter, ni se taire, ni apprendre, mais brûle d'enseigner toujours et de parler. L'orateur prémunit ensuite les Pères contre la crainte des puissances du siècle, qui voudraient abuser du concile pour leurs intérêts particuliers, et leur rappelle ce précepte du Seigneur : Ne craignez point ceux qui tuent le corps, et qui ne peuvent davantage. Mais craignez celui qui, après avoir tué le corps, peut envoyer l'âme dans la géhenne du feu ; je vous le dis, craignez celui-là (2).

Après ce discours, eut lieu la solennelle profession de foi par tout le concile.

Nous avons vu que les apôtres, avant de se séparer pour marcher à la conquête spirituelle du monde, dressèrent le symbole ou abrégé de la foi qu'ils allaient prêcher à toutes les nations. C'est la substance de ce que Dieu a dit à nos pères, par les patriarches et les prophètes, et enfin par son propre Fils. Ce symbole, chaque fidèle le récitait devant l'évêque à son baptême, chaque martyr ou confesseur, devant le tribunal des persécuteurs. Lorsque l'hérésie arienne attaque la doctrine de ce symbole, l'Eglise, à peine sortie des catacombes et portant encore les stigmates de la persécution, se rassemble à Nicée ; là elle explique, développe et sanctionne ce symbole héréditaire, comme la loi inviolable de la foi,

(1) Pallavicin, l. VI, c. VII et VIII. — (2) Labbe, t. XIV, col. 1000.

de l'espérance et de la charité chrétienne, que pendant trois siècles elle n'a cessé d'arroser de son sang. Douze siècles plus tard, lorsqu'une hérésie reproduit presque toutes les anciennes, l'Église de Dieu leur oppose cette même profession de foi, comme un bouclier impénétrable aux traits enflammés de l'ennemi.

L'archevêque de Sassari lut donc le décret suivant du symbole de la foi :

Au nom de la sainte et indivisible Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit.

Le saint et sacré concile de Trente, œcuménique et général, légitimement assemblé dans le Saint Esprit, les trois mêmes légats du Siège apostolique y présidant : considérant la grandeur et l'importance des choses à traiter, et principalement ces deux points capitaux, l'extirpation des hérésies et la réformation des mœurs, qui ont particulièrement donné lieu à cette assemblée : et reconnaissant avec l'Apôtre qu'il n'a point à combattre contre la chair et le sang, mais contre les esprits de malice dans les régions célestes (1) ; il exhorte avec le même Apôtre tous et chacun en particulier, avant toutes choses, qu'ils mettent leur force et leur confiance au Seigneur et en la puissance de sa vertu, prenant en main, en toutes occasions, le bouclier de la foi, pour pouvoir amortir et éteindre tous les traits enflammés du malin esprit (2) ; et qu'ils s'arment encore du casque de l'espérance du salut, avec le glaive spirituel, qui est la parole de Dieu. Dans cet esprit donc, et afin que son pieux travail soit accompagné, dans son commencement et dans la suite, de la grâce et de la bénédiction de Dieu, il a résolu et prononcé, pour première ordonnance, qu'il faut d'abord commencer par la profession de foi, suivant en cela les exemples des Pères, qui, dans les plus saints conciles, ont accoutumé d'opposer ce bouclier contre toutes les hérésies au commencement de leurs actions. Ce qui leur a si bien réussi que quelquefois, par ce seul moyen, ils ont attiré les infidèles à la foi, forcé les hérétiques et confirmé les fidèles. Voici donc le symbole dont se sert la sainte Eglise romaine, et que le concile a jugé à propos de rapporter en ce lieu, comme étant le principe dans lequel conviennent nécessairement tous ceux qui font profession de la foi de Jésus Christ, et comme le fondement ferme et unique contre lequel les portes de l'enfer ne prévaudront jamais. Le voici mot à mot, tel qu'il se lit dans toutes les églises :

« Je crois en un seul Dieu, le Père tout-puissant, créateur du ciel et de la terre, de toutes choses visibles et invisibles, et en un seul Seigneur Jésus-Christ, Fils unique de Dieu, et né du Père, avant tous les siècles ; Dieu de Dieu ; lumière de lumière ; vrai Dieu de vrai Dieu ; engendré et non fait ; consubstantiel au Père ; par qui toutes choses ont été faites ; qui pour nous hommes et pour notre salut est descendu des cieux et a pris chair, a été incarné de la vierge Marie par la vertu du Saint-Esprit, et s'est fait homme ; qui a été aussi crucifié pour nous sous Ponce Pilate ; a souffert et a été enseveli ; qui est ressuscité le troisième jour selon les Écritures ; et est monté au ciel ; est assis à la droite du Père ; et viendra une seconde fois avec gloire juger les vivants et les morts, duquel le règne n'aura point de fin : et au Saint Esprit, Seigneur et vivifiant, qui procède du Père et du Fils ; qui, avec le Père et le Fils, est conjointement adoré et glorifié : qui a parlé par les prophètes : et l'Église, une, sainte, catholique et apostolique. Je confesse un baptême, pour la rémission des péchés, et j'attends la résurrection des morts et la vie du siècle à venir. Ainsi soit-il. »

Priés de dire leur avis sur ce décret, le premier légat et ensuite tous les Pères répondirent: Il nous plaît, nous le croyons ainsi. Il n'y eut que trois évêques qui voulurent qu'on y ajoutât quelque chose ; leur demande fut écrite sur un billet qu'ils remirent à l'assemblée, afin d'éviter le scandale qu'aurait produit une opposition de vive voix : l'un était celui de Fiésole ; il déclarait dans son billet qu'il ne pouvait approuver ce décret ni aucun autre, à moins qu'on ne donnât au concile le titre auquel il avait droit, de *représentant l'Eglise universelle*. Les deux autres furent les évêques de Capaccio et de Badajoz ; ils déclaraient qu'ils ne consentaient à l'omission du titre en question, pour cette fois, qu'à condition que le concile conserverait le droit de l'ajouter quand il le jugerait à propos.

Dans un second décret, on fixa la prochaine session au 8e d'avril : ce terme était bien reculé ; mais on se proposait, par ce délai, de donner plus de force et d'autorité aux décisions qu'on prendrait : car on savait que plusieurs évêques étaient déjà en route et que d'autres se préparaient à partir pour le concile. On convint de ne pas interrompre l'examen des points qu'on croirait susceptibles de devenir le sujet des décisions. Les trois évêques signalés plus haut firent encore des observations pareilles aux premières (3).

Pendant que l'Eglise catholique, toujours une, proclamait au concile de Trente la foi toujours une des patriarches, des prophètes, des apôtres, des martyrs, la foi de tous les siècles et de tous les pays chrétiens, l'Allemagne protestante allait toujours se divisant d'avec la catholicité et d'avec elle-même, et s'enfonçant de plus en plus dans l'anarchie religieuse et intellectuelle, où nous la voyons encore plongée après trois siècles. L'auteur de cette funeste anarchie, le moine apostat de Wittemberg, mourut le dix-huit février 1546; il mourut à peu près comme Julien l'apostat, qui fut lui-même clerc et moine. En opposition avec l'Eglise catholique, en opposition avec les Zwingliens, les Calvinistes, les Ana-

(1) Ephes., VI, 12. — (2) *Ibid.*, v. 16. — (3) Pallavicin, l. VI, c. IX.

baptistes, les Sacramentaires, les Anglicans, en opposition avec lui même, Luther devenait plus furieux avec les années. La lettre si emportée contre les docteurs de Louvain est de la fin de sa vie. Ce ne fut qu'une vingtaine de jours avant sa mort, le vingt-cinq janvier, qu'il écrivit la fameuse lettre où, sur ce que les Zwingliens l'avaient appelé malheureux, il s'écrie : « Ils m'ont fait plaisir ; moi donc, le plus malheureux de tous les hommes, je m'estime heureux d'une seule chose, et ne veux que cette béatitude du psalmiste : Heureux l'homme qui n'a point été dans le conseil des Sacramentaires et qui n'a point marché dans les voies des Zwingliens, ni ne s'est assis dans la chaire de ceux de Zurich. » Mélanchton et ses amis étaient honteux de tous les excès de leur chef. On en murmurait sourdement dans le parti ; mais personne n'osait parler. Si les Sacramentaires se plaignaient à Mélanchton et autres qui leur étaient plus affectionnés, des emportements de Luther, ils répondaient « qu'il adoucissait les expressions de ses livres par ses discours familiers, et les consolaient sur ce que leur maître, lorsqu'il était échauffé, disait plus qu'il ne voulait dire (1) ; » ce qui était, disaient-ils, un grand inconvénient, mais où ils ne voyaient point de remède.

Les comtes de Mansfeld, principaux piliers du luthéranisme, se haïssaient en frères ennemis, pour un bout de territoire. Luther offrit sa médiation : elle fut repoussée par l'un d'eux comme offensante. Cependant, sur les instances de l'électeur, il se rendit à Islèbe : c'était son endroit natal. A peine en eut-il aperçu les clochers, qu'il fut saisi d'une sorte de pâmoison. Revenu à lui, il dit aux assistants de ne pas s'étonner de cette syncope, œuvre du diable, qui n'avait jamais manqué de l'assaillir chaque fois qu'il avait quelque grande mission à remplir. Le lendemain de son arrivée, il avait oublié ses douleurs. Il monta en chaire dans l'église Saint-André, où, en présence d'une foule accourue de loin, il répéta contre le Pape et les moines toutes les vieilles injures qui traînaient dans les livres depuis près de vingt ans. Il avait cru, en chassant les juristes auxquels les princes avaient remis leurs intérêts, ramener la paix dans la famille de Mansfeld ; mais ses efforts échouèrent.

Les princes le reçurent magnifiquement, et dépensèrent à le fêter les meilleurs vins du Rhin et le gibier le plus fin des forêts voisines. Luther fit honneur à ses hôtes, mangea et but en joyeux convive, jusqu'à y perdre la raison et la santé. Ennemi capital du jeûne et de l'abstinence, il mourra d'une indigestion.

Au milieu de ces tables somptueuses et de ces larges coupes qu'il vidait comme dans son adolescence, Luther épanche son humeur en sarcasmes contre le Pape, l'empereur, les moines et le diable aussi, qu'il n'oublie pas. — Mes chers amis, dit-il, il ne nous faut mourir que quand nous aurons vu le diable par la queue (2). Je l'aperçus hier matin qui me montra le derrière sur les tours du château (3). Alors, se levant de table, il détacha de la muraille un morceau de craie, et traça sur la paroi ce vers latin : *Pestis eram vivus, moriens tua mors ero, Papa.* « Vivant, j'étais pour toi la peste, ô Pape ! mort, je serai ta mort. » Et il vint se rasseoir au milieu des rires des convives, qui croyaient que Dieu venait d'écrire la sentence de la papauté (4).

Voilà trois siècles, et la papauté vit encore. Mais il est une autre prophétie de Luther qui a peut-être eu son accomplissement. Le vingt et un août 1532, on se plaignait devant lui de l'oppression que souffraient les ministres et les prédicants. Luther répondit : Il en sera autrement chez nos descendants ; aujourd'hui nous sommes dans le paroxysme, la fièvre nous agite, ils nous oppresseront jusqu'à ce que nous les salissions de notre selle ; après quoi ils adoreront notre fumier et le prendront pour du baume (5). — C'est aux princes, aux peuples et aux prédicants luthériens d'Allemagne, de Danemark, de Suède et de Norwège de nous apprendre jusqu'à quel point cette prophétie de leur patriarche s'est accomplie.

Mais revenons à Islèbe. A peine Luther eut-il écrit sur la muraille sa sentence contre le vicaire du Christ, au milieu des rires des convives, qu'il se sentit lui-même frappé d'une indicible tristesse qui ne le quitta plus. Un des convives lui présenta un verre de bière. Un autre se mit à parler à son voisin du style des Ecritures. Luther lui répondit par ce billet, qu'il laissa sur la table : « Nul ne peut comprendre les Bucoliques de Virgile, s'il n'a été cinq ans berger ; nul les Géorgiques, s'il n'a été cinq ans laboureur ; nul les épîtres de Cicéron, s'il n'a manié vingt ans les affaires ; nul déguster suffisamment les Ecritures, s'il n'a gouverné cent ans les églises, avec les prophètes Elie, Elisée, Jean-Baptiste, Jésus-Christ et les apôtres. Pour toi, n'entreprends pas cette divine Enéide, mais adores-en humblement les vestiges. En vérité, nous sommes des gueux. Seize février 1546 (6). » Ce billet fut transcrit par un des convives, Jean Aurifaber, qui l'inséra dans les propos de table ou colloques de Luther. Voilà comme, la veille de sa mort, Luther condamna tout le luthéranisme ; car le luthéranisme consiste essentiellement à livrer à chacun l'interprétation des saintes Ecritures.

Comme on se levait de table, vint un de ses disciples de Francfort qui apportait la nouvelle de la mort du pape Paul III : c'était une rumeur qui s'était répandue. Voilà le qua-

(1) Hospin., p. 194, 199, et c. — (2) Tischreden. — Islèbe, fol. 67.— (3) Seckendorf, l. III, s. 36, § 134. — (4) Audin, *Hist. de Luther*, t. II, p. 535. — (5) Tischreden. Francfort, f. 347. B. — (6) Tischreden. Francfort, vol. 3. B.

trième Pape que j'enterre, dit gaiement Luther ; j'en enterrerai bien d'autres. Si je meurs, vous verrez venir un homme qui ne sera pas aussi doux que moi pour la monacaille. Je lui ai donné ma bénédiction : il prendra une faucille, celui là, et la tondra comme un épi (1).

Le lendemain, la nouvelle se trouva fausse. La défaillance de Luther augmentait toujours, il dit aux siens qui le transportaient au lit : « Priez pour Notre Seigneur Dieu et pour son Evangile, afin qu'il leur arrive bonheur ; car le concile de Trente et le maudit Pape sont terriblement irrités contre lui (2). » — Appliquée au Dieu véritable, ces paroles sont un blasphème; mais rappelons-nous bien que le Dieu de Luther est un être si méchant, qu'il nous punit non seulement du mal que nous n'avons pu éviter et qu'il a opéré lui-même en nous, mais encore du bien que nous avons fait de notre mieux ; c'est-à-dire que c'est Satan ou quelque chose de pire. Pour ce dieu-là sans doute, le concile de Trente et le Pape étaient à craindre ; jamais on n'a fait un plus grand éloge de l'un et de l'autre.

Pendant la nuit du dix-sept au dix-huit février 1546, Luther éprouva de mortelles angoisses, dans lesquelles il mourut après plusieurs heures d'agonie, à l'âge de soixante-deux ans, après avoir protesté dans ses dernières prières qu'il avait cru, confessé et prêché le Christ, mais le Christ que le Pape déshonore, persécute et blasphème : ce sont les paroles d'un historien protestant (3). Sur quoi il est bon de se rappeler qu'il n'y a qu'un vrai Christ, mais qu'il y a plusieux faux christs, comme il y a plusieurs anges de ténèbres qui se transforment en anges de lumière. Reste à voir quel Christ le successeur de saint Pierre, avec le concile de Trente, combat et maudit ; si c'est le Christ, Fils du Dieu vivant, qui a dit : Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle ; ou bien quelque faux christ, comme ceux qui ont aveuglé le peuple déicide, comme le dieu de ce siècle qui aveugle l'intelligence des infidèles. On saura ainsi, par contre-coup, quel Christ l'apostat Luther a cru, confessé et prêché à l'Allemagne.

Le seize janvier de l'année précédente, 1545, son dévoué protecteur à la cour de Saxe, Georges Spalatin, curé ou prédicant d'Altembourg, avait terminé sa vie dans une grande tristesse, après qu'un curé ou prédicant eut épousé la marâtre de sa femme défunte, et que lui-même y eût donné les mains ; ce qui lui causa ensuite de cuisants remords. Vainement Luther lui rappela-t-il, dans une lettre, sa téméraire doctrine sur la justification : Croire, comme un article de foi, que malgré tous ses crimes, on est en état de grâce (4). C'était donner la présomption pour remède au désespoir. Justus Jonas, superintendant de Halle, entre les bras de qui Luther mourut à Islèbe, étant lui-même plus tard au lit de la mort, se montra si désespéré et si inconsolable, que son domestique dut lui dire de gros mots pour lui redonner quelque contenance (5).

Le cardinal Pallavicin, avec assez de justesse, compare Luther à un géant, mais avorté. En effet, on n'y voit rien de complet ni de mûr ; c'est une grandeur, mais uniforme ; une énergie, mais sauvage ; une science, mais indigeste ; une force, mais téméraire et aveugle, qui ne songe qu'a détruire, sauf à s'irriter plus tard des ruines qu'elle a faites. Pour guérir la noire mélancolie qui le désespère, il confond la présomption avec la confiance, l'homme avec la brute, Dieu avec Satan, le bien avec le mal, les bonnes œuvres avec le crime, l'Eglise avec le monde, le sacerdoce avec le peuple, la tête avec les pieds; puis quand il a mis l'Allemagne sens dessus dessous, il injurie tout le monde de ce qu'il n'y a plus d'accord dans les esprits, plus d'union dans les cœurs, plus de règle dans les mœurs, plus de subordination dans l'Eglise, plus de respect pour ses ministres. Et, de colère, il prédit aux Allemands que, s'ils méconnaissent alors sa voix, un jour viendrait où ils adoreront son fumier et le prendront pour du baume (1). Et la veille de sa mort, il écrivit sa propre condamnation : Il faut avoir gouverné cent ans les églises avec Jésus-Christ, les apôtres et les prophètes, pour pouvoir seulement déguster les divines Ecritures ; c'est-à-dire, je suis un fou et un misérable, moi qui, sans avoir gouverné une seule église un seul jour, me suis arrogé non seulement de déguster les Ecritures, mais de les juger, de les admettre ou de les réprouver, de les interpréter, ou de préférer mon interprétation à celle de tous les siècles et docteurs chrétiens ; c'est à Rome, qui gouverne les églises, non seulement depuis cent ans, mais depuis seize cents ans, avec Jésus-Christ, les apôtres, les martyrs, les saints docteurs, c'est à Rome seule qu'il appartient d'interpréter les Ecritures qu'elle a reçues en dépôt.

Ce que Pallavicin dit de Luther, on peut le dire de toute la nation allemande : c'est un peuple géant, mais avorté ; géant avorté pour la religion, pour la science, pour la vertu. Fidèle et uni à l'Eglise romaine dont il a reçu l'Evangile, la science et les arts, et par là fidèle et uni à lui-même, ce peuple, naturellement religieux, eût pu convertir à l'Eglise-mère et à la vraie civilisation les peuples infidèles du Nord et de l'Orient, depuis les Russes jusqu'aux derniers Tartares, l'Allemagne, infidèle à la vocation divine, se désunit partiellement d'avec l'Eglise-mère et

(1) Florimond de Rémond, l. III, c. II, fol. 287. — Bozius, *De sing. Eccl.*, l. XXIII, c. III. *Ling. in vitâ Luth.*, fol. 4. — Audin, p. 537. — (2) Menzel, *Hist. des Allemands depuis la réformation*, t. II, p. 426. — (3) *Ibid.* — (4) Walch., t. X, p. 2022. — (5) Menzel. t. II, p. 429, note. — (6) Menzel t. I, p. 483.

d'avec elle-même : elle cesse d'être une, et devient deux fractions, l'une desquelles ne cesse de se fractionner en autant de partis religieux ou irréligieux qu'il y a de têtes. Cette nation géante, s'étant ainsi mutilée, risque d'un jour à l'autre de devenir la proie d'un peuple qu'elle aurait dû convertir à l'unité catholique. Fidèle et unie à l'Eglise-mère, en qui elle eût trouvé la règle vivante de la foi, de la science et des arts, l'Allemagne, naturellement et patiemment studieuse, eût pu élever à la gloire de Dieu un ensemble régulier et monumental des sciences divines et humaines : désunie d'avec l'Eglise-mère et n'ayant plus de règle, ses travaux scientifiques n'offrent jusqu'à présent qu'un amas de matériaux et de décombres, où elle-même désespère de ramener l'unité et l'ordre, au point de déclarer que la raison humaine n'est qu'une éternelle et irrémédiable mystification d'elle-même à elle même (1). Fidèle et unie à l'Eglise-mère, en qui seule réside l'esprit de vie et de sanctification, l'Allemagne, avec ses inclinations naturellement vertueuses, eût pu être la nation-modèle en saints personnages et en œuvres saintes. Désunie la moitié d'avec l'Eglise-mère, lui étant faiblement unie par l'autre, l'Allemagne est une nation stérile de sainteté : depuis trois siècles, nulle personne, nulle œuvre éminemment sainte ; même dans la fraction demeurée fidèle, nul effort, nulle institution efficace pour régénérer le sacerdoce, le cloître et le peuple ; même les révolutions politiques, ces fléaux de Dieu, ne peuvent réveiller le prêtre allemand, le moine allemand, de sa torpeur et de sa décadence ; bien loin de relever le peuple, il faut que le peuple les empêche de tomber encore plus bas. Espérons encore pourtant. Au moment où nous relisons ces pages (1852), de meilleurs jours semblent s'approcher.

Au moyen âge, ce qui maintenait l'unité nationale en Allemagne, malgré les gouvernements divers de ses villes et de ses provinces, c'était la loi fondamentale de son empire, aussi bien que de toutes les nations chrétiennes, savoir : pour être empereur, roi, prince, duc, ou simplement homme libre, il fallait avant tout professer la foi catholique, et être uni de communion avec le chef spirituel de la chrétienté, le vicaire du Christ. Au seizième siècle, commencement de l'âge moderne, à la voix d'un moine, des princes et des populations révolutionnaires d'Allemagne brisent ce lien d'union nationale, européenne et universelle. Depuis ce moment, la nation allemande est en quête d'un autre lien d'unité. Voilà pourquoi, depuis trois siècles, tant de diètes, de congrès, de paix et de guerres, le tout en vain. Après les trois siècles de recherches, au lieu de son antique union des esprits et des cœurs, l'Allemagne n'a encore trouvé que l'union des douanes, l'union touchant les droits à percevoir sur les marchandises. Espérons que les esprits et les cœurs viendront après le poivre et le gingembre.

Cette lutte entre ses deux fractions, soit pour briser de plus en plus, soit pour renouer l'antique lien de son unité nationale, telle est au fond la véritable histoire de l'Allemagne depuis trois siècles.

A la célèbre diète d'Augsbourg, en 1530, les diverses fractions du protestantisme présentèrent leurs confessions de foi, différentes entre elles et quelquefois d'avec elles-mêmes. Dans la sienne, le corps des Luthériens se soumettait au jugement du conseil général. Il n'en fut plus de même lorsque le concile s'assembla effectivement à Trente. La ligue protestante de Smalcalde était redoutable, et Luther l'avait excitée à prendre les armes d'une manière si furieuse, qu'il n'y avait aucun excès qu'on n'en dût craindre. Enflé de la puissance de tant de princes conjurés, il avait publié les thèses de révolte que nous avons vues. Jamais on n'avait rien vu de si violent. Il les avait soutenues dès l'an 1540 ; mais nous apprenons de Sleidan qu'il les publia de nouveau en 1545, c'est-à-dire un an avant sa mort. Là, il comparait le Pape à un loup enragé, contre lequel tout le monde s'arme au premier signal sans attendre l'ordre du magistrat. Que si, renfermé dans une enceinte, le magistrat le délivre, on peut continuer, disait-il, à poursuivre cette bête féroce, et attaquer impunément ceux qui auront empêché qu'on ne s'en défît. Si on est tué dans cette attaque avant d'avoir donné à la bête un coup mortel, il n'y a qu'un seul sujet de se repentir : c'est de ne lui avoir pas enfoncé le couteau dans le sein. Voilà comme il faut traiter le Pape. Tous ceux qui le défendent doivent aussi être traités comme les soldats d'un chef de brigands, fussent-ils des rois et des césars (2). Sleidan, qui récite une grande partie de ces thèses sanguinaires, n'a osé rapporter ces derniers mots, tant ils lui ont paru horribles ; mais ils étaient dans les thèses de Luther, et on les y voit encore dans l'édition de ses œuvres (3).

Il arriva dans ce temps un nouveau sujet de querelle. Hermann, archevêque de Cologne, s'était avisé de réformer son diocèse à la nouvelle manière, et il y avait appelé Mélanchton et Bucer. C'était le plus ignorant de tous les prélats, et un homme toujours entraîné où voulaient ses conducteurs. Tant qu'il écouta les conseils du docteur Gropper, il tint de très saints conciles pour la défense de l'ancienne foi, et pour commencer une véritable réformation des mœurs. Dans la suite, les Luthériens s'emparèrent de son esprit, et le firent donner à l'aveugle dans leurs sentiments. Comme le landgrave parlait une fois à l'empereur de ce nouveau réformateur : « Que réformera ce bonhomme ? lui répon-

Voir *Le protestantisme se dissolvant lui-même*, 2 vol. in-12. Schaffouse, 1843. — (2) Sleidan, l. XVI, p. 261. — (3) T. I Wittemb., p. 407

dit-il ; à peine entend-il le latin. En toute sa vie il n'a jamais dit que trois fois la messe : je l'ai ouï deux fois ; il n'en savait pas le commencement (1). Le fait était constant ; et le landgrave, qui n'osait dire qu'il sût un mot de latin, assura qu'il avait lu de bons livres allemands, et entendait la religion. C'était l'entendre, selon le landgrave, que de favoriser le parti. Comme le Pape et l'empereur s'unirent contre lui, les princes protestants, de leur côté, lui promirent de le secourir si on l'attaquait pour la religion.

On en vint bientôt à la force ouverte. Plus l'empereur témoignait que ce n'était pas pour la religion qu'il prenait les armes, mais pour mettre à la raison quelques rebelles dont l'électeur de Saxe et le landgrave étaient les chefs, plus ceux-ci publiaient dans leurs manifestes que cette guerre ne se faisait que par la secrète instigation de l'antechrist romain et du concile de Trente (2). C'est ainsi que, selon les thèses de Luther, ils tâchaient de faire paraître licite la guerre qu'ils faisaient à l'empereur. Il y eut pourtant avec eux une dispute, comment on traiterait Charles-Quint dans les écrits qu'on publiait. L'électenr, plus consciencieux, ne voulait pas qu'on lui donnât le nom d'empereur : autrement, disait-il, on ne pourrait pas licitement lui faire la guerre (3). Le landgrave n'avait point de scrupules ; et d'ailleurs qui avait dégradé l'empereur ? qui lui avait ôté l'empire? Voulait-on établir cette maxime, qu'on cessât d'être empereur dès qu'on serait uni avec le Pape ? C'était une pensée ridicule autant que criminelle. A la fin, pour tout accommoder, il fut dit que, sans avouer ni nier que Charles-Quint fût empereur, on le traiterait comme se portant pour tel, et par cet expédient, toutes les hostilités devinrent permises. Mais la guerre ne fut pas heureuse pour les protestants. Abattus par la fameuse victoire de Charles-Quint près de l'Elbe, et par la prise du duc de Saxe et du landgrave, ils ne savaient à quoi se résoudre. L'empereur leur proposa de son autorité un formulaire de doctrine qu'on appela l'*Interim*, ou le livre de l'empereur, qu'il leur ordonnait de suivre par provision jusqu'au concile. Toutes les erreurs des Luthériens y étaient rejetées : on y tolérait seulement le mariage des prêtres qui s'étaient faits luthériens, et on laissait la communion sous les deux espèces à ceux qui l'avaient établie. A Rome, on blâma l'empereur d'avoir osé prononcer sur des matières de religion. Ses partisans répondaient qu'il n'avait pas prétendu faire une décision ni une loi pour l'Eglise, mais seulement prescrire aux Luthériens ce qu'ils pouvaient faire de mieux en attendant le concile. Quelques luthériens acceptèrent l'*Interim*, plutôt par force qu'autrement. La plupart le rejetèrent, et le dessein de Charles-Quint n'eut pas grand succès.

Cet *Interim* impérial avait déjà été préposé à la conférence de Ratisbonne en 1541. Trois théologiens catholiques, Pflug, évêque de Naümbourg, Gropper et Eckius, y devaient traiter, par ordre de l'empereur, de la réconciliation des religions, avec Mélanchton, Bucer et Pistorius, trois protestants. Eckius rejeta le livre ; et les prélats, avec les Etats catholiques, n'approuvèrent pas qu'on proposât un corps de doctrine sans en communiquer avec le légat du Pape, qui était alors à Ratisbonne. C'était le cardinal Contarini, très savant théologien, et qui est loué même par les protestants. Ce légat ainsi consulté, répondit qu'une affaire de cette nature devait être renvoyée au Pape, pour être réglée ou dans le concile général qu'on allait ouvrir, ou par quelque autre manière convenable (4).

Il est vrai qu'on ne laissa pas de continuer les conférences ; et quand les trois protestants furent convenus avec Pflug et Gropper de quelques articles, on les appela les articles conciliés, encore qu'Eckius s'y fût toujours opposé. Les protestants demandaient que l'empereur autorisât ces articles, en attendant qu'on pût convenir des autres. Mais les catholiques s'y opposèrent, et déclarèrent plusieurs fois qu'ils ne pouvaient consentir au changement d'aucun dogme ni d'aucun rite reçu dans l'Eglise catholique. De leur côté, les protestants, qui pressaient la réception des articles conciliés, y donnaient des explications à leur mode, dont on n'était pas convenu ; et ils firent un dénombrement des choses omises dans les articles conciliés. Mélanchton, qui dirigea ces remarques, écrivit à l'empereur, au nom de tous les protestants, qu'on recevrait les articles conciliés, pourvu qu'ils fussent bien entendus : c'est-à-dire qu'ils les trouvaient eux-mêmes conçus en termes ambigus, et ce n'était qu'une illusion d'en presser la réception comme ils faisaient. Ainsi tous les projets d'accommodement demeurèrent sans effet.

Il se tint une autre conférence dans la même ville de Ratisbonne, et avec aussi peu de succès, en 1546. L'empereur faisant cependant retoucher à son livre où Pflug, évêque de Naümbourg, Michel Helding, l'évêque titulaire de Sidon, et Islèbe, protestant, mirent la dernière main. Mais il ne fit que donner un nouvel exemple du mauvais succès que ces décisions impériales avaient accoutumé d'avoir en matière de religion.

Durant que l'empereur s'efforçait de faire recevoir son *Interim* dans la ville de Strasbourg, Bucer y publia une nouvelle confession de foi, où cette église déclare qu'elle retient toujours immuablement sa première confession de foi présentée à Charles-Quint, à Augsbourg, en 1530, et qu'elle reçoit aussi l'accord fait à Wittemberg, avec Luther, c'est-à-dire cet acte où il était dit que ceux mêmes qui n'ont pas la foi et qui abusent du sacre-

(1) Sleidan., l. XVI, p. 276 — (2) *Ibid.* p. 289, 295, *etc.* — (3) *Ibid.* — (4) *Hist. des Variat.*, l. VIII, c. I et seq.

ment reçoivent la propre substance du corps et du sang de Jésus Christ. Dans cette confession de foi, Bucer n'exclut formellement que la transsubstantiation, et laisse en son entier tout ce qui peut établir la présence réelle et substantielle.

Ce qu'il y eut ici de plus remarquable, c'est que Bucer, qui, en souscrivant les articles de Smalcade, avait souscrit en même temps la confession d'Augsbourg, retint en même temps la confession de Strasbourg; c'est-à-dire qu'il autorisa deux actes qui étaient faits pour se détruire l'un l'autre; car la confession de Strasbourg ne fut dressée que pour éviter de souscrire celle d'Augsbourg et ceux de la confession d'Augsbourg ne voulurent jamais recevoir parmi leurs frères ceux de Strasbourg ni leurs associés. Maintenant tout cela s'accorde, c'est-à-dire qu'il est bien permis de changer dans la nouvelle réforme, mais il n'est pas permis d'avouer qu'on change. La réforme paraîtrait un ouvrage trop humain; et il vaut mieux approuver quatre ou cinq actes contradictoires, pourvu qu'on n'avoue pas qu'ils le sont, que de confesser qu'on a eu tort, surtoul dans des confessions de foi.

Ce fut la dernière action de l'apostat Bucer en Allemagne. Durant les mouvements de l'*Interim*, il trouva un asile en Angleterre ét y mourut. Osiandre quitta également son église de Nuremberg, se rendit en Prusse sous l'apostat Albert de Brandebourg, et y excita des troubles par sa doctrine étrange sur la justification et la présence réelle. Osiandre aimait les plaisirs de la table avec excès; dans l'ivresse, il se permettait les blasphèmes les plus horribles, les injures les plus grossières. Calvin s'était trouvé au banquet où il proférait ces blasphèmes, qui lui inspiraient de l'horreur. Mais cependant cela se passait sans qu'on en dît mot. Le même Calvin parle d'Osiandre comme «d'un brutal et d'une bête farouche, incapable d'être apprivoisée. Pour lui, disait-il, dès la première fois qu'il le vit, il en détesta l'esprit profane et les mœurs infâmes, il l'avait toujours regardé comme la honte du parti protestant (1). » Les Luthériens n'en avaient pas meilleure opinion; et Mélanchton, qui trouvait souvent à propos, comme Calvin le lui reproche, de lui donner des louanges excessives, ne laisse pas, en écrivant à ses amis de blâmer *son extrême arrogance*, *ses rêveries*, ses autres excès et *les prodiges de ses opinions*(2). Il ne tint pas à Osiandre qu'il n'allât troubler l'Angleterre, où il espérait que la considération de son beau-frère Cranmer lui donnerait du crédit; mais Mélanchton nous apprend que des personnes de savoir et d'autorité avaient représenté le péril qu'il y avait « d'attirer en ce pays-là un homme qui avait répandu un si grand chaos de nouvelles opinions. » Cranmer lui-même entendit raison sur ce sujet, et il écouta Calvin, qui lui parlait *des illusions* dont Osiandre fascinait les autres et se fascinait lui-même(3).

D'autres disputes s'allumaient en même temps dans le reste du luthéranisme. Celle qui eut pour sujet les cérémonies ou les choses indifférentes fut poussée avec beaucoup d'aigreur. Mélanchton, soutenu des académies de Leipsick et de Wittemberg, où il était tout-puissant, ne voulait pas qu'on les rejetât. De tout temps ç'avait été son opinion, qu'il ne fallait changer que le moins qu'il se pouvait dans le culte extérieur. Ainsi, durant l'*Interim*, il se rendit fort facile sur ces pratiques indifférentes, et ne croyait pas, dit-il, que, *pour un surplis, pour quelques fêtes ou pour l'ordre des leçons*, il fallût attirer la persécution. On lui fit un crime de cette doctrine, et on décida dans le parti que ces choses indifférentes devaient être absolument rejetées, parce que l'usage qu'on en faisait était contraire à la liberté des églises, et enfermait, disait-on, une espèce de profession du papisme. Mais Flaccus Illyricus, qui remuait cette question, avait un dessein plus caché. Il voulait perdre Mélanchton, dont il avait été disciple, mais dont il était ensuite tellement devenu jaloux, qu'il ne le pouvait souffrir. Des raisons particulières l'obligeaient à le pousser plus que jamais; car, au lieu que Mélanchton tâchait alors d'affaiblir la doctrine de Luther sur la présence réelle, Illiric et ses amis l'outraient jusqu'à établir l'ubiquité. En effet nous la voyons décidée par la plupart des églises luthériennes, et les actes en sont imprimés dans le livre *De la Concorde*, que presque toute l'Allemagne luthérienne a reçu (4).

Mathias Flach Francowitz (5), né le 3 mars 1521, se faisait appeler Flaccus Illyricus, parce qu'il était d'Albona en Istrie, partie de l'ancienne Illyrie. Après avoir fait ses études à Venise, il forma le projet d'entrer dans un monastère, afin de s'y livrer plus commodément à son goût pour l'étude; mais il en fut détourné par un oncle maternel, provincial des Cordeliers, qui pensait à embrasser la réforme de Luther, et qui conseilla à son neveu de s'en aller en Allemagne, où il eut pour maîtres Luther et Mélanchton, qui lui procurèrent une chaire dans l'université de Wittemberg. Son zèle impétueux contre l'*Interim*, son déchainement contre Mélanchton, dont les principes modérés lui déplaisaient, l'obligèrent de se retirer à Magdebourg, afin d'être plus libre de déclamer à son aise contre l'Eglise romaine. C'est dans cette ville qu'il commença l'*Histoire ecclésiastique* connue sous le nom de *Centuries de Magdebourg*, dont il est le principal auteur. Appelé à Iéna en 1557, il fut contraint d'en sortir cinq ans après, à cause d'une dispute sur la nature du péché, qu'il soutenait avoir corrompu la substance

(1) Calv., *ep. ad Melancht.*, 146. — (2) L. II, *ep.* 240, 259, 447, etc. —(3) Calv., *ep. ad Granm.*, col. 134. — (4) *Variat.*, l., VIII, t. XVI. — (5) *Biog. univ.*, t. XV, art. *Francowitz*.

même de l'âme, erreur qui le fit accuser de manichéisme à Strasbourg. D'un caractère impétueux, turbulent, querelleur, opiniâtre, Illyricus causa beaucoup de troubles et de désordres dans son parti : aussi quand il mourut en 1575, en fut-il peu regretté.

Tandis que la fraction révolutionnaire de l'Allemagne se fractionnait et se révolutionnait de plus en plus par ses chefs mêmes, la sainte Eglise de Dieu, au concile œcuménique de Trente, affermissait de plus en plus sa perpétuelle et invariable unité. Dans la troisième session, à la face du ciel et de la terre, à la face de l'enfer même, elle avait solennellement professé sa foi, la foi toujours une des patriarches, des prophètes, des apôtres, des martyrs, des saints de tous les pays et de tous les siècles, depuis Abel, le premier juste, jusqu'à saint François-Xavier, qui la prêchait en ce moment à l'Inde et au Japon, où Dieu confirmait sa parole par d'éclatants miracles. Dans la quatrième session, huit avril 1546, elle proclamera les monuments authentiques de cette foi toujours une, l'Ecriture et la tradition, la parole de Dieu écrite et la parole de Dieu non écrite, desquelles deux l'Eglise toujours vivante est la fidèle dépositaire.

Car, comme nous l'enseigne la théologie la plus commune, celle de Bailly, et cela d'après les saints Pères, l'Eglise véritable, l'Eglise cotholique, n'a pas toujours été dans le même état, mais elle a toujours été depuis le commencement du monde. Saint Epiphane nous enseigne, et après lui saint Jean Damascène, que la sainte Eglise catholique est le commencement de toutes choses, qu'elle est de l'éternité, qu'elle est antérieure à toutes les hérésies, entre autres à l'idolâtrie ou au paganisme. Elle est également antérieure à l'Ecriture et à la tradition, qui sont pour elle des papiers de famille, des souvenirs de famille. Elle seule, ayant vécu tous les siècles, peut nous apprendre au juste ce qu'il en est. Aussi saint Augustin a-t-il dit : Je ne croirais pas même l'Evangile, si l'autorité de l'Eglise catholique ne me le persuadait. Voici donc le décret des Ecritures, canoniques, qu'elle promulgua le huit avril 1546.

Le saint Concile de Trente, œcuménique et général, légitimement assemblé dans le Saint-Esprit, les trois mêmes légats du Siege apostolique y présidant: ayant toujours devant les yeux, en détruisant toutes les erreurs, de conserver dans l'Eglise la pureté même de l'Evangile, qui, promis auparavant par les prophètes dans les saintes Ecritures, a été promulgué ensuite, d'abord par la bouche de Notre-Seigneur Jésus-Christ, fils de Dieu, et puis par ses apôtres. auxquels il a ordonné de le prêcher à toute créature, comme la source de toute vérité salutaire et de tout bon règlement de vie : et considérant que cette vérité et cette règle de morale sont contenues dans des livres écrits, ou sans écrits dans les traditions, qui, reçues par les apôtres de la bouche de Jésus-Christ même, ou transmises par les apôtres comme le Saint-Esprit les a dictées, sont parvenues comme de main en main jusqu'à nous; le saint concile, suivant l'exemple des Pères orthodoxes, reçoit tous les livres, tant de l'Ancien Testament que du Nouveau, puisque le même Dieu est l'auteur de l'un et de l'autre, aussi bien que les traditions, soit qu'elles regardent la foi ou les mœurs comme dictées de la bouche même de Jésus-Christ ou par le Saint-Esprit, et conservées dans l'Eglise catholique par une succession continue, et elle les embrasse avec un pareil respect et une égale piété. Et afin que personne ne puisse douter quels sont les livres saints que le concile reçoit, il a voulu que le catalogue en fût inséré dans ce décret, selon qu'ils sont ici marqués :

DE L'ANCIEN TESTAMENT.

Les cinq livres de Moïse, qui sont : la Genèse, l'Exode, le Lévitique, les Nombres, le Deutéronome; Josué, les Juges, Ruth, les quatre livres des Rois, les deux des Paralipomènes: le premier d'Esdras, et le second, qui s'appelle Néhémias; Tobie, Judith, Esther. Job; le Psautier de David, qui contient cent cinquante psaumes; les Paraboles, l'Ecclésiaste, le Cantique des cantiques, la Sagesse, l'Ecclésiastique, Isaïe, Jérémie, avec Baruch, Ezéchiel, Daniel; les douze petits prophètes, savoir : Osée, Joël, Amos, Abdias, Jonas, Michée, Nahum, Habacuc, Sophonias, Aggée, Zacharie, Malachie; deux des Machabées, le premier et le second.

DU NOUVEAU TESTAMENT.

Les quatre évangiles, selon saint Matthieu, saint Marc, saint Luc et saint Jean; les Actes des apôtres, écrits par saint Luc, évangéliste; quatorze épîtres de saint Paul, une aux Romains, deux aux Corinthiens, une aux Galates, une aux Ephésiens, une aux Philippiens, une aux Colossiens, deux aux Thessaloniciens; deux à Timothée, une à Tite, une à Philémon et une aux Hébreux; deux épîtres de l'apôtre saint Pierre, trois de l'apôtre saint Jean, une de l'apôtre saint Jacques, une de l'apôtre saint Jude, et l'Apocalypse de l'apôtre saint Jean.

Que si quelqu'un ne reçoit pas pour sacrés et canoniques tous ces livres entiers avec tout ce qu'ils contiennent, tels qu'ils sont en usage dans l'Eglise catholique, et tels qu'ils sont dans l'ancienne Vulgate latine, ou qu'il méprise, avec connaissance et de propos délibéré, les traditions dont nous venons de parler : qu'il soit anathème.

Chacun pourra connaître par là avec quel ordre et par quelle voie le concile lui-même, après avoir établi le fondement de la confession de foi, doit procéder dans le reste, et de quels secours et témoignages il doit particulièrement se servir, soit pour la confirmation

de la doctrine, soit pour le rétablissement des mœurs dans l'Église.

Après avoir promulgué de nouveau le canon des saintes Écritures, il était naturel de veiller à la correction du texte et de donner des règles pour la bonne interprétation et le bon usage. Le concile de Trente le fait dans le décret qui suit, touchant l'édition et l'usage des livres sacrés.

Le même saint concile, considérant qu'il ne sera pas d'une petite utilité à l'Église de Dieu de faire connaître, entre toutes les éditions latines des saints livres qui se débitent aujourd'hui, qu'elle est celle qui doit être tenue pour authentique, déclare et ordonne que cette même édition ancienne et vulgaire, qui a déjà été approuvée dans l'Église par le long usage de tant de siècles, doit être tenue pour authentique dans les disputes, les prédications, les explications et les leçons publiques, et que personne, sous quelque prétexte que ce puisse être, n'ait assez de hardiesse ou de témérité pour la rejeter.

De plus, pour arrêter et contenir les esprits inquiets et entreprenants, il ordonne que, dans les choses de la foi ou de la morale même, en ce qui peut avoir relation au maintien de la doctrine chrétienne, personne, se confiant en son propre jugement, n'ait l'audace de tirer l'Écriture sainte à son sens particulier ni de lui donner des interprétations ou contraires à celles que lui donne et lui a données la sainte mère Église, à qui il appartient de juger du véritable sens des saintes Écritures, ou opposées au sentiment unanime des Pères, encore que ces interprétations ne dussent jamais être mises en lumière. Les contrevenants seront signalés par les ordinaires et soumis aux peines portées par le droit.

Voulant aussi, comme il est juste et raisonnable, mettre des bornes en cette matière à la licence des imprimeurs, qui aujourd'hui, sans règle et sans mesure, se croyant permis tout ce qui leur plaît, non-seulement impriment, sans permission des supérieurs ecclésiastiques, les livres mêmes de l'Écriture sainte avec des explications et des notes de toutes mains indifféremment, supposant bien souvent le lieu de l'impression, et souvent même le supprimant tout à fait, aussi que le nom de l'auteur, ce qui est encore un abus plus considérable ; mais se mêlent aussi de débiter au hasard et d'exposer en vente sans distinction toutes sortes de livres imprimés çà et là, de tous côtés: le saint concile a résolu et ordonné qu'au plus tôt l'Écriture sainte, particulièrement selon cette édition ancienne et vulgate, soit imprimée le plus correctement qu'il sera possible, et qu'à l'avenir il ne soit permis à personne d'imprimer ou de faire imprimer aucuns livres traitant des choses saintes sans le nom de l'auteur, ni même de les vendre ou de les garder chez soi, s'ils n'ont été examinés auparavant et approuvés par l'ordinaire, sous peine d'anathème et de l'amende pécuniaire portée au canon du dernier concile de Latran: et si ce sont des réguliers, outre cet examen et cette approbation, ils seront encore obligés d'obtenir permission de leurs supérieurs, qui feront la revue de ces livres suivant la forme de leurs statuts. Ceux qui les débiteront ou les feront courir en manuscrits sans être auparavant examinés et approuvés, seront sujets aux mêmes peines que les imprimeurs : et ceux qui les auront chez eux ou les liront, s'ils n'en déclarent les auteurs, seraient eux-mêmes traités comme s'ils en étaient les auteurs propres. Cette approbation, que nous désirons à tous les livres, sera donnée par écrit et sera mise en vue à la tête de chaque livre, soit qu'il soit imprimé ou écrit à la main ; et le tout, c'est-à-dire tant l'examen que l'approbation, se fera gratuitement, afin qu'on approuve ce qui doit être approuvé et qu'on rejette ce qui doit être rejeté.

Après cela, le saint concile, désirant encore réprimer cet abus insolent et téméraire, d'employer et de tourner à toutes sortes d'usages profanes les paroles et les passages de l'Écriture sainte, les faisant servir à des railleries, à des applications vaines et fabuleuses, à des flatteries, des médisances, et jusqu'à des superstitions, des charmes impies et diaboliques, des divinations, des sortiléges et les libelles diffamatoires : il ordonne et commande, pour abolir cette irrévérence et ce mépris des paroles saintes, et afin qu'à l'avenir personne ne soit assez hardi pour en abuser de cette manière ou de quelque autre que ce puisse être, que les évêques punissent toutes ces sortes de personnes par les peines de droit et autres arbitraires, comme profanateurs et corrupteurs de la parole de Dieu (1).

Au décret sur l'usage de l'Écriture sainte se rattachent naturellement deux points de pratique et de réforme, l'enseignement et la prédication. Le concile s'en était déjà occupé dans plusieurs congrégations particulières, mais il ne publia son décret de réformation que dans la session suivante. Nous le rapportons ici de suite, afin qu'on voie mieux l'ensemble des vues et des décrets du concile sur la même matière.

DÉCRET DE RÉFORMATION. - DE L'ÉTABLISSEMENT ET ENTRETIEN DES LECTEURS EN THÉOLOGIE ET MAITRES ÈS ARTS LIBÉRAUX.

Le même saint concile se tenant aux pieuses constitutions des souverains Pontifes et des conciles approuvés, s'y attachant avec affection et y ajoutant même quelque chose de nouveau, afin de pourvoir à ce que le céleste trésor des livres sacrés, dont le Saint-Esprit a gratifié les hommes avec une si grande libéralité, ne demeure pas, par négligence, inutile et sans usage, il a établi et ordonné que, dans les églises où il se trouve quelque

(1) Labbe. t. XIV

prébende, prestimonie, gage, ou quelque revenu enfin fondé et destiné pour les lecteurs en la sacrée théologie, sous quelque nom ou titre que ce puisse être, les évêques, archevêques, primats et autres ordinaires des lieux obligent et contraignent, même par la soustraction des fruits, ceux qui possèdent ces sortes de prébendes, prestimonies ou gages, de faire les explications et les leçons de la sacrée théologie par eux-mêmes, s'ils en sont capables ; si non par quelque habile substitut choisi par les évêques mêmes, les archevêques, primats ou autres des lieux. A l'avenir ces sortes de prébendes, prestimonies ou gages ne seront donnés qu'à des personnes capables et qui puissent par elles-mêmes s'acquitter de cet emploi; autrement toute provision sera nulle et sans effet.

Dans les églises métropolitaines ou cathédrales, si la ville est grande et peuplée, et même dans les collégiales qui se trouveront dans quelque lieu considérable, quand il ne serait d'aucun diocèse, pourvu que le clergé y soit nombreux, s'il n'y a point encore de ces sortes de prébendes, prestimonies ou gages établis, le saint concile ordonne que la première prébende qui viendra à vaquer de quelque manière que ce soit, excepté par résignation, soit et demeure réellement et de fait, dès ce moment-là et à perpétuité, destinée et affectée à cet emploi, pourvu néanmoins que cette prébende ne soit chargée d'aucune autre fonction incompatible avec celle ci, Et en cas que dans lesdites églises il n'y eût point de prébende, ou aucune au moins qui fût suffisante, le métropolitain lui-même ou l'évêque, avec l'avis du chapitre, y pourvoira, de sorte qu'il y soit fait leçon de théologie, soit par l'assignation du revenu de quelque bénéfice simple, après néanmoins avoir donné ordre à l'acquit des charges, soit par la contribution des bénéficiers de sa ville ou de son diocèse, soit de quelque autre manière qu'il sera jugé le plus commode, sans que pour cela néanmoins on omette en aucune façon les autres leçons qui se trouveront déjà établies ou par la coutume ou autrement.

Pour les églises dont le revenu annuel est faible, et où il y a un si petit nombre d'ecclésiastiques et de peuple qu'on ne peut pas y entretenir commodément de leçon de théologie, il y aura au moins un maître choisi par l'évêque, avec l'avis du chapitre, qui enseigne gratuitement la grammaire aux clercs et aux pauvres écoliers, pour les mettre en état de passer ensuite à l'étude des saintes lettres, si Dieu les y appelle, et pour cela on assignera à ce maître de grammaire le revenu de quelque bénéfice simple, dont il jouira tant qu'effectivement il continuera d'enseigner, en sorte néanmoins que les charges et les fonctions dudit bénéfice ne manquent pas d'être remplies ; ou bien on lui fera quelques appointements honnêtes et raisonnables de la mense de l'évêque ou du chapitre; ou l'évêque enfin trouvera quelque autre moyen convenable à son église et à son diocèse, pour empêcher que, sous quelque prétexte que ce soit, un établissement si utile et si profitable ne soit négligé et ne demeure sans exécution.

Dans les monastères des moines, il se fera pareillement leçon de l'Ecriture sainte partout où il se pourra commodément ; et si les abbés s'y rendent négligents, les évêques des lieux, comme délégués en cela du Siége apostolique , les y contraindront par les voies justes et raisonnables. Dans les couvents des autres réguliers où les études peuvent aisément se maintenir, il y aura pareillement leçon de la sainte Ecriture, et les chapitres généraux ou provinciaux y destineront les maîtres les plus habiles.

Pour les colléges publics, où jusqu'à présent il ne se fait point encore de ces leçons, qu'on peut dire autant nécessaires qu'elles sont nobles par-dessus toutes les autres, elles y seront établies par la piété et la charité des très-religieux princes et républiques, pour la défense et l'accroissement de la foi catholique, la conservation et la propagation de la saine doctrine; et on les rétablira où elles seraient instituées, mais négligées.

Et pour que, sous apparence de piété, l'impiété ne vienne à se répandre, le saint concile ordonne que personne ne soit employé à faire ces leçons de théologie. soit en public, soit en particulier. sans avoir été premièrement examiné sur sa capacité, ses mœurs et sa bonne vie, et approuvé par l'évêque des lieux : ce qui ne doit pas s'entendre des lecteurs qui enseignent dans les couvents des moines.

Ceux qui seront employés aux leçons des saintes lettres, pendant qu'ils enseigneront publiquement dans les écoles, et les écoliers pendant qu'ils y étudieront, jouiront pleinement et paisiblement de tous les privilèges accordés par le droit commun pour la perception des fruits de leurs prébendes et bénéfices, quoique absents.

Mais comme il n'est pas moins nécessaire à la république chrétienne qu'on prêche l'Evangile que d'en faire des leçons publiques, et que même c'est la principale fonction des évêques, le saint concile a déclaré et ordonné que tous les évêques, archevêques, primats et tous autres prélats des églises, sont tenus de prêcher par eux-mêmes le saint Evangile de Jésus-Christ, s'ils n'en sont légitimement empêchés. Mais s'il arrive qu'ils aient en effet un empêchement légitime, ils seront obligés, selon la forme prescrite au concile général de Latran, de choisir et mettre en leur place des personnes capables de s'acquitter utilement, pour le salut des âmes, de cet emploi de la prédication; et si quelqu'un méprise d'y donner ordre, qu'il soit soumis à un rigoureux châtiment.

Les archiprêtres aussi. les curés, et tous ceux qui ont à gouverner des églises paroissiales, ou autres ayant charge d'âme, de quel-

que manière que ce soit, auront soin, du moins tous les dimanches et toutes les fêtes solennelles, de pourvoir par eux-mêmes, ou par autres personnes capables, s'ils en sont légitimement empêchés, à la nourriture spirituelle des peuples qui leur sont commis, selon la portée des esprits et selon leurs propres talents, leur enseignant ce qu'il est nécessaire à tout Chrétien de savoir pour être sauvé, et leur faisant connaître, en peu de paroles et en termes faciles à comprendre, les vices qu'ils doivent éviter et les vertus qu'ils doivent suivre, pour se garantir des peines éternelles et pour obtenir la gloire céleste. Que si quelqu'un néglige de s'en acquitter, quand il prétendrait par quelque raison que ce soit être exempt de la juridiction de l'évêque, et quand les églises mêmes seraient dites exemptes de quelque manière que ce puisse être, en qualité d'annexes ou comme unies à quelque monastère qui serait même hors du diocèse, pourvu qu'en effet les églises se trouvent dans le diocèse, les évêques ne doivent pas laisser d'y étendre leur soin et leur vigilance pastorale, pour ne pas donner lieu à la vérification de ce mot : Les petits enfants ont demandé du pain, et il n'y avait personne pour leur en rompre (1).

Si donc, après avoir été avertis par l'évêque, ils manquent pendant trois mois à s'acquitter de leur devoir, ils y seront contraints par censure ecclésiastique ou par quelque autre voie, selon la prudence de l'évêque ; de sorte même que, s'il le juge à propos, il soit pris sur les revenus des bénéfices quelque somme honnête pour être donnée à quelqu'un qui en fasse la fonction jusqu'à ce que le titulaire lui même, se reconnaissant, s'acquitte de son propre devoir.

Mais s'il se trouve quelques églises paroissiales soumises à des monastères qui ne soient d'aucun diocèse, en cas que les abbés et prélats réguliers soient négligents à tenir la main à ce qui a été ordonné, ils y seront contraints par les métropolitains dans les provinces de qui les diocèses seront situés, comme délégués du Siège apostolique à cet effet. Et l'exécution du présent décret ne pourra être empêchée ni suspendue par aucune coutume contraire, ni sous aucun prétexte d'exemption, d'appel, d'opposition, évocation, ni recours, jusqu'à ce qu'un juge compétent, par une procédure sommaire et sur la seule information du fait, en ait prononcé définitivement.

Les réguliers, de quelque ordre qu'ils soient, ne pourront prêcher, même dans les églises de leur ordre, sans l'approbation et la permission de leurs supérieurs, et sans avoir été par eux dûment examinés sur leur conduite, leurs mœurs et leur capacité ; mais avec cette permission, ils seront encore obligés, avant que de commencer à prêcher, de se présenter en personne aux évêques, et de leur demander la bénédiction. Dans les églises qui ne sont point de leur ordre, outre la permission de leurs supérieurs, ils seront encore tenus d'avoir celle de l'évêque, sans laquelle ils ne pourront en aucune façon prêcher dans les églises qui ne sont point de leur ordre ; et cette permission sera donnée gratuitement par les évêques.

S'il arrivait, ce qu'à Dieu ne plaise ! que quelque prédicateur semât parmi le peuple des erreurs et des choses scandaleuses, soit qu'il prêchat dans un monastère de son ordre, ou de quelque autre ordre que ce soit, l'évêque lui interdira la prédication. Que s'il prêchait des hérésies, l'évêque procèdera contre lui, suivant la disposition du droit et la coutume du lieu, quand même ce prédicateur se prétendrait exempt, par quelque privilège général ou particulier ; auquel cas l'évêque procèdera en vertu de l'autorité apostolique, et comme délégué du Saint-Siège. Les évêques auront aussi soin, de leur côté, qu'aucuns prédicateurs ne soient inquiétés à tort, ni exposés à la calomnie, par de fausses informations ou autrement ; et ils feront en sorte de ne leur donner aucun juste sujet de se plaindre d'eux.

Quant à l'égard de ceux qui, étant réguliers de nom, vivent pourtant hors de leurs cloîtres et hors de l'obéissance de leur religion, comme à l'égard aussi des prêtres séculiers, si leurs personnes ne sont connues et leur conduite approuvée, aussi bien que leur doctrine, quelques prétendus privilèges qu'ils puissent alléguer pour prétexte, les évêques se donneront bien de garde de leur permettre de prêcher dans leur ville ou dans leur diocèse, qu'ils n'aient auparavant consulté là-dessus le Saint-Siège apostolique, duquel il n'est vraisemblable que des personnes indignes aient extorqué de tels privilèges, si ce n'est en dissimulant la vérité ou en exposant quelque mensonge.

Ceux qui vont quêter et recueillir des aumônes, que l'on nomme communément quêteurs, de quelque condition qu'ils soient, ne pourront non plus entreprendre de prêcher par eux-mêmes, ni par autrui ; et les contrevenants en seront absoluments empêchés par les évêques et ordinaires des lieux, par des voies convenables, nonobstant tout privilège (2).

Ces divers décrets avaient donné lieu à des discussions longues et quelquefois vives, dans les congrégations particulières. Il y avait trois de ces congrégations, une dans la maison et sous la présidence de chacun des trois légats. De cette manière on évitait la confusion du nombre, et on prévenait celle des délibérations. Les matières ainsi discutées, on se réunissait en congrégation générale, pour convenir du résultat, des décisions à prendre, des décrets à faire, des termes de leur rédaction, et recueillir les suffrages. La séance ou session publique n'était que pour promulguer les dé-

(1) Thren., 4. — (2) Labbe, t. XIV, col. 755.

crets déjà votés, sans aucune discussion nouvelle.

Les observations que nous avons vu présenter dans les premières séances publiques étaient contraires à l'ordre convenu : aussi le premier légat en témoigna-t-il sa surprise et sa peine. Il y avait surtout deux évêques, celui de Fiésole et celui d'Astorga, qui exercèrent plus d'une fois la patience et des légats et des autres Pères du concile ; rarement ils étaient d'accord avec les autres ; presque toujours ils incidentaient, non sur le fond des choses, mais sur des accessoires. L'évêque de Fiésole en particulier avait une idée fixe, qu'il ramenait à temps et à contre temps ; c'était d'ajouter au titre du concile les mots, *représentant l'Eglise universelle*.

Quelque chose de plus grave fut l'affaire de Vergério, évêque de Capo d'Istria. Précédemment, Paul III l'avait envoyé nonce en Allemagne pour disposer les esprits en faveur du concile à convoquer ; il eut même une entrevue avec Luther, duquel il donne une assez pauvre idée dans sa lettre au Pape (1). Mais, avec le temps, Vergério se laissa infecter lui-même par l'hérésie : le cardinal Alexandre Farnèse en informa le Pape dès l'an 1539. Ensuite, vers l'an 1540, lorsqu'il voulut assister, en qualité d'envoyé du roi de France, à la diète et à la conférence de Worms, sa présence déplut aux Impériaux et encore plus au Pontife, dont il se vantait hautement d'être le ministre secret. Le Pape fit savoir à l'empereur qu'il lui saurait le plus grand gré de faire partir cet homme d'Allemagne ; pour lui, il avait usé de tous ses moyens pour l'amener doucement à retourner dans son évêché ; il lui avait même fait offrir le dégrèvement de la pension ; il ne s'était abstenu de violence contre lui que dans la crainte de le voir se précipiter de dépit dans l'apostasie, éclat déshonorant pour le caractère épiscopal qu'il avait, et pour la dignité de nonce pontifical dont il avait été revêtu. Qu'on juge par là de la fable de Sleidan ; il raconte que le Pape lui destinait le cardinalat à son retour de la diète, mais que les soupçons qu'il eut sur la sincérité de sa foi le firent changer de dessein. Dans les années suivantes, chaque jour on vit se révéler de plus en plus les maux qu'il cachait dans son cœur. Il fut donc dénoncé et cité à Rome pour soupçon d'hérésie. Il vint alors chercher asile dans le concile général, espérant que la protection du cardinal de Trente le ferait siéger parmi les juges de cette même foi qui l'accusait. Déchu de cette espérance, il obtint néanmoins des légats des lettres de recommandation si pressantes, qu'elles lui valurent la dispense de comparaître à Rome ; on remit sa cause au jugement du nonce et du patriarche de Venise, comme il l'avait demandé. Mais enfin Vergério, qui sentait que son crime ne pouvait être justifié, se retira parmi les hérétiques, chez les Grisons, d'où il écrivit, dans le goût de Luther, contre la religion, contre le concile et contre le Pape (2).

Une autre apostasie eut lieu vers ce temps, celle du comte-électeur palatin, celui-là même qui, d'après l'ancienne constitution de l'empire germanique, était chargé de poursuivre la déchéance de l'empereur, du roi, du prince tombé dans l'hérésie ou demeuré dans l'excommunication plus d'un an. Des princes révolutionnaires commencent la désorganisation de l'Allemagne par l'anarchie religieuse, en attendant que les populations révolutionnaires l'achèvent par l'anarchie politique.

Mais revenons aux décrets du concile de Trente. Le luthérien encapuchonné, Fra-Paolo, insinue qu'en déclarant la Vulgate authentique, le concile condamne toutes les autres versions latines, faites ou à faire. Pallavicin montre fort au long que c'est une erreur ou un mensonge, que le concile préfère simplement la version vulgate aux autres, et la déclare exempte de toute erreur contre la foi et les mœurs : ce qui n'interdit nullement de faire une autre version, même en latin, mais qui manquera de cette approbation d'un concile œcuménique (3). Ainsi l'ont entendu les plus graves théologiens, même ceux qui assistèrent au concile de Trente, comme André Véga et Melchior Canus (4).

Cependant le nombre des Pères augmentait: à la cinquième session, dix sept juin 1546, il y eut neuf archevêques, entre autres l'archevêque grec de Paros et de Naxe ; une cinquantaine d'évêques, parmi lesquels Jérôme Vida, évêque d'Albe en Toscane, et Louis Lippoman, évêque de Modon et coadjuteur de Vérone. C'étaient deux prélats également distingués par leur science et leur vertu.

Marc-Jérôme Vida, né à Crémone en 1490, de parents nobles, mais peu favorisés de la fortune, fit ses études avec beaucoup de distinction à Padoue, à Bologne, à Mantoue, et fut admis fort jeune dans la congrégation des chanoines réguliers de Saint-Marc. Il en sortit peu de temps après, et se rendit à Rome, où il devint chanoine de Saint Jean-de-Latran. Son premier essai en poésie latine, *Du jeu d'échec*, lui valut la faveur de Léon X, qui lui donna le prieuré de Saint Silvestre, près de Tivoli, afin qu'il pût donner tout son temps aux lettres. Vida y travailla pendant quatorze ans à un poëme épique, dont Léon X lui avait donné l'idée. Il y avait, disait le Pape, une épopée magnifique enfermée dans la crèche de Bethléem, la *Christiade*, c'est-à-dire le monde échappant au démon ; l'humanité coupable rentrant en grâce auprès de Dieu et réhabilitée par le sang de Jésus ; la croix, symbole et instrument de civilisation. La *Christiade*, qui devrait être plus connue qu'elle n'est dans les écoles chrétiennes, a de grandes beautés : le Tasse et Milton lui en ont emprunté quelques-unes.

(1) Pallavicin. l. III, c. XVIII. — (2) *Ibid.*, l. VI, c. XVII. — (4) *Ibid.*

Vida est aussi l'auteur des trois livres de poétique. Voici comme en parle le traducteur français : « L'art poétique de Vida, que Jules Scaliger préfère à celui d'Horace, est écrit avec autant de méthode et de jugement que d'élégance et de goût. Il est divisé en trois chants : dans le premier, l'auteur traite de l'éducation du poète, de la manière de lui former le goût et l'oreille ; il indique les auteurs qu'il doit lire : après quoi il crayonne en peu de mots l'origine et l'histoire de la poésie. Dans le second, il parle de l'invention des choses et de leur disposition, surtout dans l'épopée, qui semble avoir en vue dans son ouvrage, qu'il n'est proprement que la pratique de Virgile réduite en art ou en principes. Dans le troisième, il traite de l'élocution poétique, sur laquelle il donne des détails très instructifs ; il y traite surtout de l'harmonie imitative des vers avec une clarté et une précision qu'on ne trouve point même chez ceux qui en ont écrit en prose. »

Ses autres ouvrages sont : *Deux livres sur les vers à soie*. C'est le meilleur de Vida, le plus correct, le plus châtié, le plus fort de poésie, au jugement de tout le monde, et surtout des Italiens. Des hymnes, au nombre de trente-sept : ce sont des instructions sur nos mystères, où des traits de la vie des saints, embellis de couleurs poétiques qui leur donnent un nouvel intérêt et les grave dans la mémoire. Un recueil de petits poèmes. Enfin deux livres de dialogues sur la dignité de la république. Le sujet de ces dialogues sont les entretiens de Vida avec les cardinaux del Monte, Cervini et Polus, pendant la tenue du concile de Trente.

Vida se recommandait d'un autre côté par son inaltérable douceur de caractère, sa piété sans faste, son amour pour son vieux père, et sa reconnaissance pour ses bienfaiteurs, et qui ne l'empêchait pas de déployer dans l'occasion un grand courage. Un jour, du haut des tours de son église d'Albe, il voit venir les Français, qui se jettent en furieux sur la ville, emportent le rempart, surprennent les impériaux qui fuient de toutes parts. L'évêque n'a pas peur. Il réunit les habitants, les harangue, fait sonner la charge, repousse les Français, délivre la cité. Mais bientôt la famine se fait sentir dans Albe, qui manque de pain : l'évêque vend jusqu'à son dernier vêtement pour en procurer aux malheureux, et de peur que le fléau ne vienne de nouveau affliger la ville, il sème des fèves dans les champs voisins et jusque dans le jardin de l'évêché, et s'adressant à la terre : « O terre bienfaisante ! dit-il, garde-toi de tromper la semence que ma main te confie. Du haut de mon palais, je promènerai bientôt mes yeux sur la plaine, et mon cœur battra de joie à la vue des malheureux, dont l'un cueillera, l'autre mangera, un autre encore emportera sur ses épaules ces vertes dépouilles. » Les fèves prospèrent : au printemps suivant, le champ désolé était couvert de milliers de petites fleurs blanches, gage assuré d'une abondante moisson, et le bon évêque bénissait la Providence. Il était sûr que ses pauvres ne mourraient pas de faim. A midi, la cloche du palais sonnait, et l'on voyait arriver les commensaux ordinaires de l'évêque, des indigents auxquels il distribuait la nourriture quotidienne, puis il se mettait à table. Il ne mangeait qu'une fois le jour, et jamais de viande ni de poisson (1).

Louis, autrement Aloyse Lippoman, naquit à Venise, vers l'an 1500, d'une ancienne famille. Il s'appliqua de bonne heure à l'étude des lettres et de la philosophie, et y fit de grands progrès. Ayant embrassé l'état ecclésiastique, son seul mérite lui ouvrit le chemin des honneurs : il fut successivement coadjuteur de Bergame, évêque de Modon, coadjuteur et évêque de Vérone, et enfin évêque de Bergame. Sa capacité et son expérience des affaires le firent charger de différentes négociations en Portugal, en Allemagne, en Pologne, et il s'acquitta de toutes avec beaucoup d'habileté. Sous Jules III, nous le verrons un des présidents du concile de Trente. Devenu secrétaire du même Pape en 1556, il mourut à Rome le 15 août 1559. Il fut également illustre et par sa doctrine et par l'innocence de sa vie. Ses principaux ouvrages sont : Des commentaires en latin sur la Genèse, l'Exode et les Psaumes ; les Vies des saints, des Statuts synodaux et des sermons (2).

Dès avant la quatrième session, étaient arrivés à Trente deux ambassadeurs de l'empereur Charles-Quint : Diègue de Mendoza et François de Tolède. Ce dernier au nom de son maître, fit de grands efforts pour persuader au concile de ne point porter de décisions dogmatiques, mais de se borner à des décrets de réformation, afin de ne pas blesser les protestants pendant la tenue de la diète, et dans un moment où toute l'Allemagne semblait conjurée contre lui. Le véritable motif paraît avoir été d'obtenir du Pape un secours d'argent pour la guerre qui était imminente. Comme le concile et le Pape étaient déjà convenus de traiter tout ensemble et de la foi et de la discipline, on résolut, après d'assez longues discussions, de s'en tenir à cet ordre, et de commencer par la question du péché originel.

C'était, dans le vrai, non-seulement un des points essentiels du dogme, mais encore le principe fondamental de toute réforme véritable. Dans le langage de l'Église catholique, réformation veut dire changement en mieux, retour à la règle, retour à la santé. Mais pour ramener à la santé première, il faut connaître la maladie, non-seulement son existence, mais sa nature et sa cause, surtout si la cause est comme inhérente à la constitution du malade

(1) *Biog. univ.*, t. XLVIII. — Souquet de la Tour, *la Christiade de Vida*. — *Hist. de Léon X*, t II. — (2) *Ibid.*, Aucin, *Hist. de Léon X*, t. XXIV. — Ughelli, *Italia sacra*.

Sans cette connaissance préalable, un médecin dira que le malade est bien portant, l'autre qu'il est désespéré ; chaque medecin lui prescrira un régime contraire, et chaque régime sera un emplâtre à côte de la plaie ; et médecins et remèdes, au lieu de guérir le malade, empireront le mal.

Maintenant. l'homme en général est-il malade ? Zwingle dit que non, mais qu'il est aussi bien portant que dans l'origine, qu'il a tout son libre arbitre, et que cela lui suffit pour gagner le ciel, témoin Esculape et Numa. Luther dit, au contraire, que l'homme, non-seulement est malade, mais incurable ; qu'il ne lui reste plus rien de bon, plus rien de son libre arbitre, si ce n'est pour faire le mal ; que ses meilleures actions sont des péchés ; qu'il n'est justifié ou rendu juste que parce que Jésus-Christ lui impute sa propre justice : comme si l'on disait que les malades d'un hôpital sont guéris et se portent bien, parce que le médecin leur impute, leur met en compte, sur son registre, sa propre santé. Tout le monde conçoit qu'avec des idées si contraires sur l'état de l'homme, les deux médecins le perdront, l'un ou l'autre, et peut-être l'un et l'autre ; et que pour le réformer, il faut avant tout constater sa maladie.

Et voilà ce que fait le concile de Trente, dans son décret sur le péché originel, promulgué en la cinquième session, tenue le dix-sept juin 1546, en ces termes :

Afin que notre foi catholique, sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu, se puisse maintenir en son entière et inviolable pureté, en excluant toutes les erreurs, et que le peuple chrétien ne se laisse emporter à tout vent de doctrine ; comme, entre plusieurs plaies dont l'Eglise de Dieu est affligée de nos jours, le vieux serpent, cet ennemi perpétuel du genre humain non-seulement a excité de nouvelles contestations, mais encore réveillé les anciennes, touchant le péché originel et son remède : le saint concile de Trente, œcuménique et général, légitimement assemblé dans le Saint-Esprit, les trois mêmes légats du Siège apostolique y présidant ; voulant commencer enfin à mettre la main à l'œuvre, pour tâcher de rappeler les errants et de confirmer ceux qui chancellent, et suivant le témoignage des Ecritures saintes, des saints Pères, de tous les conciles universellement reçus, aussi bien que le jugement et le consentement de l'Eglise elle-même ; il ordonne, reconnaît et déclare ce qui suit, touchant le péché originel.

I. Si quelqu'un ne confesse pas qu'Adam, le premier homme ayant transgressé le commandement de Dieu, perdit aussitôt la sainteté et la justice, dans lesquelles il avait été établi ; et que, par ce péché de prévarication, il a encouru la colère et l'indignation de Dieu, et en conséquence la mort dont Dieu l'avait auparavant menacé, et, avec la mort, la captivité sous la puissance de celui qui a eu depuis l'empire de la mort, c'est à-dire du diable ; et que, par ce péché de prévarication, tout Adam, selon le corps et selon l'âme, a été détérioré (1) : qu'il soit anathème !

II. Si quelqu'un soutient que la prévarication d'Adam n'a été préjudiciable qu'à lui seul, et non à sa prospérité ; et que ce n'a été que pour lui, et non pas aussi pour nous, qu'il a perdu la sainteté et la justice reçues de Dieu, et qu'il a perdues ; ou qu'étant souillé par le péché de désobéissance, il n'a transmis à tout le genre humain que la mort et les peines du corps, et non le péché qui est la mort de l'âme : qu'il soit anathème ! puisque c'est contredire l'Apôtre, qui dit : Le péché est entré dans le monde par un seul homme, et la mort par le péché, et ainsi la mort passée dans tous les hommes, tous ayant péché en un seul (2).

III. Si quelqu'un soutient que ce péché d'Adam, qui est un dans sa source, et qui, transmis à tous par la génération et non par imitation, est intimement propre à chacun, peut être ôté ou par les forces de la nature humaine, ou par un autre remède que par le mérite de Notre Seigneur Jésus-Christ, l'unique médiateur (3), qui nous a réconciliés à Dieu par son sang, étant devenu notre justice, notre sanctification et notre rédemption (4) : ou quiconque nie que le même mérite de Jésus-Christ soit appliqué, tant aux adultes qu'aux enfants, par le sacrement du baptême, conféré selon la forme et l'usage de l'Eglise : qu'il soit anathème ! parce qu'il n'y a pas d'autre nom sous le ciel, qui ait été donné aux hommes, par lequel nous devions être sauvés (5) ; d'où cette parole : Voici l'agneau de Dieu ; voici qui ôte les péchés du monde (6). Et cette autre : Vous tous qui avez été baptisés, vous avez été revêtus de Jésus-Christ (7).

IV. Si quelqu'un nie que les enfants nouvellement sortis du sein de leurs mères, même ceux qui sont nés de parents baptisés, aient besoin d'être aussi baptisés ; ou si quelqu'un, reconnaissant que véritablement ils sont baptisés pour la rémission des péchés, soutient pourtant qu'ils ne tirent rien du péché originel d'Adam qui ait besoin d'être expié par l'eau de la régénération pour obtenir la vie éternelle ; d'où s'ensuivrait que la forme du baptême est fausse, et non pas véritable : qu'il soit anathème ! Car la parole de l'Apôtre : Le péché est entré dans le monde par un seul homme, et la mort par le péché, et ainsi la mort est passée dans tous les hommes, tous ayant péché dans un seul (8) ; cette parole ne

(1) *In deterius commutatam fuisse* : *Changé en un état pire* dit trop, *pire* suppose que l'état précédent était déjà mauvais. — (2) Rom., v, 12. — (3) I Tim., II, 3. — (4) I Cor., I. 30. — (5) *Act.*, IV, 12. — (6) Joan. I, 15. — (7) Galat., III, 27. — (8) Rom., v, 12.

peut être entendue d'une manière que l'a toujours entendue l'Église catholique répandue partout. Et c'est pour cela et conformément à cette règle de foi, selon la tradition des apôtres, que même les petits enfants, qui n'ont encore pu commettre aucun péché personnel, sont pourtant véritablement baptisés pour la rémission des péchés, afin que ce qu'ils ont contracté par la génération soit nettoyé en eux par la régénération. Car quiconque ne renait de l'eau et du Saint-Esprit, ne peut entrer au royaume de Dieu (1).

V. Si quelqu'un nie que, par la grâce de Notre Seigneur Jésus-Christ qui est conférée dans le baptême, l'offense du péché originel soit remise ; ou soutient que tout ce qu'il y a proprement et véritablement de péché n'est pas ôté, mais seulement rasé, ou non imputé : qu'il soit anathème ! Car Dieu ne hait rien dans ceux qui sont régénérés, parce qu'il n'y a point de condamnation pour ceux qui sont véritablement ensevelis dans la mort avec Jésus-Christ par le baptême, qui ne marchent point selon la chair, mais qui, dépouillant le vieil homme et revêtant le nouveau qui est créé selon Dieu, sont devenus innocents, purs, sans tache et sans péché, agréables à Dieu, ses héritiers et cohéritiers de Jésus-Christ; en sorte qu'il ne reste rien du tout qui leur fasse obstacle pour entrer dans le ciel. Le saint concile néanmoins confesse et reconnait que la concupiscence, ou l'inclination au péché, reste pourtant dans les personnes baptisées, laquelle ayant été laissée pour le combat et pour l'exercice, ne peut nuire à ceux qui ne donnent pas leur consentement, mais qui résistent avec courage par la grâce de Jésus-Christ ; au contraire, la couronne est préparée pour ceux qui auront bien combattu. Mais aussi le saint concile déclare que cette concupiscence que l'Apôtre appelle quelquefois péché, n'a jamais été prise ni entendue par l'Eglise catholique comme un véritable péché qui reste, à proprement parler, dans les personnes baptisées, mais qu'elle n'a été appelée du nom de péché que parce qu'elle est un effet du péché et qu'elle porte au péché. Si quelqu'un est d'un sentiment contraire, qu'il soit anathème !

Cependant le saint concile déclare que, dans ce décret qui regarde le péché originel, son intention n'est point de comprendre la bienheureuse et immaculée vierge Marie, mère de Dieu, mais qu'il entend qu'à ce sujet les constitutions du pape Sixte IV, d'heureuse mémoire, soient observées, sous les peines qui y sont portées et qu'il renouvelle.

Tels sont les décrets dogmatiques que le concile de Trente publia dans sa cinquième session. Les erreurs qu'il y condamne sont prises textuellement des écrits de Luther, Zwingle et Calvin : le concile les condamne, mais sans toucher aux opinions librement controversées jusqu'alors parmi les docteurs catholiques. On le voit en particulier pour l'immaculée conception de la sainte Vierge. Dans une congrégation générale, le cardinal Pachéco demanda qu'à la proposition générale qui déclarait le péché originel commun à tous les hommes, on ajoutât ces paroles : « Par rapport à la bienheureuse Vierge, le saint concile ne veut rien décider, quoique ce soit une pieuse croyance de penser qu'elle a été conçue sans le péché originel. » Les deux tiers de l'assemblée furent pour l'addition proposée, et toujours la majorité se montra persuadée de l'immaculée conception. Cependant on ne la décida point; on n'ajouta pas même que c'est une croyance pieuse, pour ne pas flétrir indirectement l'opinion contraire (2).

La sixième session, fixée d'abord au 9 juillet 1546, fut remise au 13 janvier 1547. Il y eut à cela deux causes : la guerre qui se ralluma en Allemagne, et puis l'importance des matières qu'on avait à examiner.

Depuis plusieurs années, les princes luthériens d'Allemagne avaient formé une ligue révolutionnaire à Smalcalde ; nous disons révolutionnaire, parce qu'elle tendait au renversement de l'ordre et de la paix dans l'empire et dans l'Eglise, pour y substituer des principes d'anarchie universelle. Charles-Quint avait essayé de bien des moyens pour rétablir l'ordre et la paix. Le moyen le plus simple était de s'en rapporter au concile général sur les questions religieuses, sujet principal de la discorde. Tant que le concile ne fut qu'en projet, les princes luthériens parlaient de s'y rendre et de s'y soumettre ; mais quand ils le virent assemblé en effet, et mettant la main à l'œuvre, ils n'en voulurent plus : telle fut leur dernière déclaration à la diète de Ratisbonne, 5 juin 1546. L'empereur, désespérant alors de rétablir l'ordre par des voies pacifiques, résolut d'y employer la force des armes. Chef de l'empire, il conclut, le 22 du même mois, avec le chef de l'Église universelle, une ligue contraire pour le rétablissement de l'ordre et de la paix dans l'empire et dans l'Eglise, par là même dans le monde. Tout prince catholique pouvait y accéder. Il y eut même quelques princes protestants qui passèrent du côté de l'empereur. Mais dès le 4 août les princes révolutionnaires de Smalcalde, dont les chefs étaient l'électeur de Saxe et le landgrave de Hesse, se trouvaient à Donawert avec une armée d'environ soixante-dix mille hommes. L'empereur, à Ratisbonne, n'avait pas la dixième partie de ce monde. Les révolutionnaires lui envoyèrent un message qui se terminait par une renonciation à son obéissance : il répondit par un acte qui mettait leurs chefs au ban de l'empire (3). Le 30 août, les révolutionnaires attaquèrent le camp de l'empereur par une canonnade qui dura plusieurs jours. Mais les chefs étant peu unis entre eux, ils ne firent rien qui vaille. L'empereur leur reprit la

(1) Joan., 5-3. — (2) Pallavicin. l. VII, c. VII. — (3) Menzel, t. III, p. 9.

ville de Neubourg, et laissa partir leur garnison, en lui faisant jurer de ne pas porter les armes contre lui ni contre la maison d'Autriche : les révolutionnaires déclarèrent ce serment nul. Toutefois ils terminèrent la campagne par se retirer chacun chez eux, sans avoir rien fait. L'empereur marcha contre le duc de Wurtemberg, qui s'enfuit, et obtint ensuite sa grâce, ainsi que l'électeur palatin. Un grand nombre de villes, y compris Augsbourg, se soumirent l'une après l'autre. Avec l'activité et la promptitude de Charlemagne, c'eût été fait de la révolution protestante : Charles-Quint fut retenu une partie de l'hiver sur son fauteuil par la goutte. Le 24 avril 1547, accompagné de Maurice, nouvel électeur de Saxe, il battit l'électeur déchu, Jean Frédéric, près de Muhlberg, et le fit prisonnier. Un incident lui servit à électriser le courage de l'armée impériale : ce fut la vue d'un crucifix que les hérétiques avaient percé de balles.

L'électeur déchu était d'une grosseur si monstrueuse, qu'on trouvait rarement un cheval assez fort pour le porter : il commandait ordinairement du haut d'un char. Amené devant Charles-Quint, il lui dit en suppliant : Très puissant et très gracieux empereur ! — Ah! interrompit Charles, suis-je maintenant votre empereur ? Il y a longtemps que vous ne m'avez donné ce nom !

Les ennemis avaient perdu deux mille hommes de tués, huit cents prisonniers, leur artillerie, leurs drapeaux et tout leur bagage : toute leur armée était en déroute. Parmi les impériaux, il n'était tombé que cinquante hommes. On remarqua encore que l'Elbe, qu'on venait de passer pour attaquer l'ennemi, enfla tellement peu d'heures après que l'entreprise eût été impraticable. Charles, considérant le bonheur de cette journée, s'appliqua ainsi le mot de César : je suis venu, j'ai vu, Dieu a vaincu.

Le 5 mai, il campait sous les murs de Wittemberg, avec son prisonnier. La ville capitula le 18. L'électeur déchu fut condamné à mort, comme rebelle et coupable de lèse-majesté ; mais l'empereur lui fit grâce. Le 25 mai, accompagné de sa garde, Charles fit son entrée dans Wittemberg. En passant devant l'église paroissiale, comme il aperçut un vieux crucifix en peinture, il se découvrit la tête, ainsi que tous les seigneurs de sa suite. Dans l'église du château, il s'arrêta quelque temps pensif devant le tombeau de Luther. Quelques-uns des assistants, dit-on, lui ayant conseillé de faire déterrer et brûler le corps de l'hérésiarque, il répondit : Laissez-le tranquille, il a son juge. Je fais la guerre aux vivants, non pas aux morts. — Protestants et catholiques furent étonnés de ce qu'il ne profita pas mieux de sa victoire.

Ce furent les alternatives de cette guerre qui répandirent par moment une certaine inquiétude à Trente : il fut même question plusieurs fois de transférer le concile dans une ville moins rapprochée de l'Allemagne, où la guerre avait lieu. Cependant l'inquiétude et la peur n'empêchaient pas les discussions d'être quelquefois très-vives entre les Pères du concile. Un jour, dans une congrégation particulière, un évêque, Grec de naissance, blâmait devant deux autres le discours d'un de leurs collègues, et promettait d'y faire voir dans la congrégation suivante des preuves d'ignorance et d'effronterie. L'évêque de Cava, auteur du discours, ayant entendu prononcer son nom, demanda ce que l'on disait. L'évêque de Chiron, son antagoniste, qui était un Franciscain, lui répondit avec une vivacité toute grecque : Certainement, monseigneur, vous ne pouvez pas être excusé ou d'ignorance ou d'effronterie. L'autre, ne se possédant plus, le prit par la barbe, lui arracha force poils et s'en alla aussitôt. Il ne fut pas longtemps à reconnaître sa faute : l'offensé lui pardonna volontiers. Toutefois, pour réparer les scandales et en prévenir de pareils, le concile condamna le coupable à s'exiler pour toujours de Trente et de l'assemblée, et à être envoyé au Pape pour être absous de l'excommunication qui lui était réservée. Le souverain Pontife, pour tempérer la sévérité par la clémence, adressa aux légats un bref qui leur prescrivait de l'absoudre sans éclat à Trente et de le renvoyer à son diocèse quand ils le jugeraient à propos.

Deux questions difficiles et importantes occupaient les Pères du concile : l'une de dogme, l'autre de discipline : la justification du pécheur, la résidence des évêques.

Dans le langage vulgaire, *justifier* veut dire montrer, prouver, déclarer que quelqu'un est innocent, qu'il ne mérite point de châtiment, de blâme. Mais dans le langage de l'Ecriture sainte et de la théologie, *justifier* veut dire rendre juste ; *justification*, c'est l'action de l'effet de la grâce pour rendre les hommes justes. Nous avons vu les principales erreurs de Luther, de Zwingle et de Calvin sur cette matière. Voici comme le concile de Trente y oppose d'abord la doctrine catholique, et ensuite les condamne en détail.

La sixième session eut lieu le 13 janvier 1547, jour de l'Octave de l'Epiphanie. Y assistèrent les deux légats del Monte et Cervin (Polus, tombé malade, s'était retiré à Rome), les cardinaux Madrusse et Pachéco, dix archevêques, quarante-cinq évêques ; Claude Le Jay, Jésuite, procureur du cardinal d'Augsbourg; Ambroise Pelargue, Dominicain, procureur de l'archevêque de Trèves : deux abbés et cinq généraux d'ordres. Il ne s'y trouva aucun ambassadeur de princes, parce que ceux de France, qui seuls étaient à Trente, refusèrent de se rendre à la session, afin, disaient-ils, de ne faire aucune peine à l'empereur, qu'ils savaient ne devoir pas prendre en bonne part les matières qui allaient y être décidées. Quant aux ambassadeurs de l'empereur même ils en reçurent l'ordre de sortir de Trente. Jamais concile n'éprouva autant de difficultés et jamais concile ne fit autant de bien.

DÉCRET TOUCHANT LA JUSTIFICATION. — INTRODUCTION.

Comme en ce temps, au malheur de plusieurs âmes et au grand détriment de l'unité ecclésiastique, on a disséminé une certaine doctrine erronée, touchant la justification : le saint concile de Trente étant légitimement assemblé dans le Saint-Esprit ; les révérendissimes seigneurs Jean-Marie del Monte, évêque de Palestrine, et Marcel, du titre de Sainte-Croix en Jérusalem, prêtre, cardinaux de la sainte église romaine et légats apostoliques *à latere*, y président au nom du très saint Père en Jésus-Christ, Paul III, Pape par la Providence divine : il a résolu, à l'honneur et à la gloire de Dieu tout-puissant, pour la tranquillité de l'Église et le salut des âmes, d'exposer à tous les fidèles chrétiens la véritable et saine doctrine touchant la justification, telle que l'a enseignée le soleil de justice, Jésus Christ, l'auteur et le consommateur de notre foi ; que les apôtres l'ont transmise et que l'Église catholique l'a toujours tenue et gardée, par la suggestion du Saint Esprit ; défendant très-étroitement que personne ne soit assez téméraire pour croire, prêcher ou enseigner autrement qu'il est statué et déclaré par le présent décret.

CHAPITRE PREMIER.

De l'impuissance de la nature et de la loi pour justifier les hommes.

Premièrement, le saint concile déclare que, pour entendre bien et comme il faut la doctrine de la justification, il est nécessaire que chacun reconnaisse et confesse que tous les hommes ayant perdu l'innocence dans la prévarication d'Adam, et étant devenus impurs et, comme dit l'Apôtre, enfants de colère par nature (1), ainsi qu'il a été expliqué dans le décret sur le péché originel ils étaient à tel point esclaves du péché et sous la puissance du diable et de la mort, que non-seulement les Gentils n'avaient pas le pouvoir de s'en délivrer ni de se relever par les forces de la nature, mais que les Juifs mêmes ne le pouvaient par la lettre de la loi de Moïse, quoique le libre arbitre ne fût nullement éteint en eux mais bien diminué de force et incliné.

CHAPITRE II.

De la dispensation et du mystère de l'avénement de Jésus-Christ.

D'où il est arrivé que le Père céleste, le Père des miséricordes et le Dieu de toute consolation, qui, et avant la loi et du temps de la loi, ayant déclaré et promis son Fils Jésus-Christ à beaucoup de saints Pères, l'a envoyé aux hommes, lorsque fut venue la bienheureuse plénitude des temps, et pour racheter les Juifs qui étaient sous la loi, et afin que les nations qui ne cherchaient pas la justice, saisissent la justice, et tous reçussent ainsi l'adoption des enfants. C'est lui que Dieu a proposé pour être, par la foi que nous aurions en son sang, la propitiation pour nos péchés, et non-seulement pour les nôtres, mais encore pour ceux de tout le monde.

CHAPITRE III.

Qui sont ceux qui sont justifiés par Jésus-Christ.

Mais, encore qu'il soit mort pour tous, tous néanmoins ne reçoivent pas le bienfait de sa mort, mais ceux-là seulement à qui est communiqué le mérite de sa passion ; car, de la même façon qu'en effet les hommes ne naîtraient pas injustes s'ils ne descendaient et ne tiraient leur origine de la race d'Adam ; puisque c'est par suite de cette génération qu'ils contractent par lui, lorsqu'ils sont conçus, l'injustice qui leur devient propre : de même, s'ils ne renaissaient en Jésus-Christ, jamais ils ne seraient justifiés, puisque c'est par cette renaissance, en vertu des mérites de sa passion, que leur est donnée la grâce par laquelle ils sont rendus justes. C'est pour ce bienfait que l'Apôtre nous exhorte à rendre continuellement grâce à Dieu le Père, qui nous a rendus dignes d'avoir part au sort et à l'héritage des saints dans la lumière, et qui nous a retirés de la puissance des ténèbres et nous a transférés dans le royaume de son Fils bien-aimé, en qui nous avons la rédemption et la rémission des péchés (2).

CHAPITRE IV.

En quoi consiste la justification de l'impie, et la manière dont elle se fait dans l'état de la loi de grâce.

Ces paroles insinuent en quoi consiste la justification de l'impie, savoir, que c'est la translation de cet état où l'homme naît enfant du premier Adam à l'état de grâce et d'enfant adoptif de Dieu par le second Adam, Jésus-Christ, notre sauveur ; et depuis la publication de l'Évangile, cette translation ne peut se faire sans l'eau de la régénération ou sans son désir, suivant qu'il est écrit : Si quelqu'un ne renaît de l'eau et du Saint-Esprit, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu (3).

CHAPITRE V.

De la nécessité qu'il y a pour les adultes de se préparer à la justification, et d'où elle procède.

Le saint concile déclare de plus que le com-

(1) Eph., II, 3. — (2) Coloss., 1. — (3) Joan., 3.

mencement de la justification, dans les adultes, se doit prendre de la grâce prévenante de Dieu par Jésus Christ, c'est-à-dire de sa vocation, par laquelle, sans qu'il y ait aucuns mérites de leur part, ils sont appelés. De manière que, au lieu de l'éloignement de Dieu dans lequel ils étaient auparavant par leurs péchés, ils viennent à être disposés par la grâce, qui les excite et les aide à se convertir pour leur propre justification, consentant et coopérant librement à cette même grâce; en sorte que, Dieu touchant le cœur de l'homme par la lumière du Saint-Esprit, l'homme pourtant ne soit pas tout à fait sans rien faire en recevant cette inspiration, puisqu'il la peut même rejeter, quoiqu'il ne puisse pourtant, par sa volonté libre, se porter sans la grâce de Dieu à la justice qui est devant lui. C'est pourquoi, lorsqu'il est dit dans les saintes lettres : Convertissez-vous à moi, et je me convertirai à vous (1), nous sommes avertis de notre liberté; et lorsque nous répondrons : Seigneur, convertissez-nous à vous, et nous serons convertis (2), nous reconnaissons que nous sommes prévenus par la grâce de Dieu.

CHAPITRE VI.

La manière de cette préparation.

Or, les adultes se disposent à la justification, premièrement, lorsque, excités et aidés par la grâce de Dieu, concevant la foi par l'ouïe, ils se meuvent librement vers Dieu, croyant vraies les choses qui ont été promises et révélées de Dieu, et ce point sur tous les autres, que le pécheur est justifié de Dieu par sa grâce, par la rédemption qui est en Jésus-Christ. Ensuite, lorsque se connaissant eux-même pécheurs, et puis passant de la crainte de la justice divine, par laquelle ils sont utilement ébranlés, à la considération de la miséricorde, ils s'élèvent à l'espérance, se confiant que Dieu leur sera propice pour l'amour de Jésus-Christ, et ils commencent à l'aimer lui-même comme source de toute justice; et pour cela, ils s'émeuvent contre les péchés par une certaine haine et détestation, c'est a dire par cette pénitence qui doit précéder le baptême; enfin, lorsqu'ils prennent la résolution de recevoir le baptême, de commencer une nouvelle vie et de garder les commandements de Dieu. Touchant cette disposition, il est écrit : Pour s'approcher de Dieu, il faut premièrement croire qu'il est et qu'il récompense ceux qui le cherchent (3); et encore : « Mon fils, ayez confiance, vos péchés vous seront remis (4); et : La crainte du Seigneur chasse le péché (5); et; Faites pénitence, et que chacun de vous soit baptisé au nom de Jésus-Christ pour la rémission de ses péchés, et vous recevrez le don du Saint-Esprit (6); et : Allez donc, et enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, les instruisant à observer toutes les choses que je vous ai commandées: et enfin : Préparez vos cœurs au Seigneur.

CHAPITRE VII.

Ce que c'est que la justification du pécheur, et quelles en sont les causes.

Cette disposition ou préparation est suivie de la justification même, qui n'est pas seulement la rémission des péchés, mais aussi la sanctification et le renouvellement de l'homme intérieur, par la réception volontaire de la grâce et des dons qui l'accompagnent. D'où il arrive que l'homme d'injuste devient juste, et ami d'ennemi qu'il était, pour être, selon l'espérance qui lui en est donnée, héritier de la vie éternelle. Cette justification, si on en recherche les causes, a premièrement pour cause finale la gloire de Dieu et de Jésus-Christ, et la vie éternelle. Pour cause efficiente, elle a Dieu même en tant que miséricordieux, qui lave et sanctifie gratuitement par le sceau et l'onction de l'Esprit-Saint, promis par les Ecritures, qui est le gage de notre héritage. Pour cause méritoire, elle a Notre Seigneur Jésus-Christ, son très cher et unique Fils, qui, par l'amour extrême dont il nous a aimés, nous a mérité la justification et a satisfait pour nous à Dieu, son Père, par sa très sainte passion, à l'arbre de la croix, lorsque nous étions ses ennemis. Pour cause instrumentale, elle a le sacrement de baptême, qui est le sacrement de la foi, sans laquelle personne ne peut être justifié. Enfin, son unique cause formelle est la justice de Dieu, non la justice par laquelle il est juste lui-même, mais celle par laquelle il nous justifie ; c'est-à-dire de laquelle étant gratifiés par lui, nous sommes renouvelés dans l'intérieur de notre âme; et non-seulement nous sommes réputés justes, mais nous sommes avec vérité nommés tels, et le sommes en effet, recevant en nous la justice, chacun selon sa mesure et selon le partage qu'en fait le Saint-Esprit, comme il lui plaît et suivant la disposition propre et la coopération d'un chacun. Car, quoique personne ne puisse être justifié que celui auquel sont communiqués les mérites de la passion de Notre Seigneur Jésus-Christ, il faut pourtant entendre que cette justification se fait en sorte que, par le mérite de cette même passion, la charité de Dieu est aussi répandue par le Saint-Esprit dans les cœurs de ceux qui sont justifiés, et y est inhérente. D'où vient que dans cette justification, l'homme, par Jésus-Christ, auquel il est enté, reçoit aussi tout ensemble, avec la rémission des péchés, tous ces dons infus, la foi, l'espérance et la charité. Car, si l'espérance et la charité ne se joignent pas à la foi, elle n'unit pas parfaitement avec Jésus-Christ, ni

(1) Zach., 13. — (2) Thren., 2 Marc, II, 5. — (3) Eccl., I, 27. — (4) *Act.* II, 38. — (5) Matth., XXVIII, 19. — (6) I Reg., VII 3.

elle ne rend pas l'homme un membre vivant de son corps. C'est pourquoi il est dit avec beaucoup de vérité, que la foi sans les œuvres est morte et oiseuse (1) : et aussi, qu'en Jésus-Christ, ni la circoncision, ni l'incirconcision ne servent de rien, mais la foi qui opère par la charité (2). C'est cette foi que les catéchumènes, selon la tradition des apôtres, demandent à l'Eglise avant le sacrement de baptême, lorsqu'ils demandent la foi qui donne la vie éternelle, que la foi seule ne peut pas donner sans l'espérance et la charité. Et pour cela, on leur répond incontinent cette parole de Jésus-Christ : Si vous voulez entrer dans la vie, gardez les commandements (3). C'est pourquoi, aussitôt qu'ils sont nés de nouveau par le baptême, recevant cette justice chrétienne et véritable, comme la première robe qui leur est donnée par Jésus-Christ, au lieu de celle qu'Adam a perdue pour lui et pour nous, par sa désobéissance, ils reçoivent aussi en même temps le commandement de la conserver blanche et sans tache, pour la pouvoir présenter en cet état devant le tribunal de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et obtenir la vie éternelle.

CHAPITRE VIII.

Comment il faut entendre que le pécheur est justifié par la foi et gratuitement.

Quand donc l'Apôtre dit que l'homme est justifié par la foi et gratuitement (4), ces paroles doivent être entendues en ce sens qui a toujours été celui que, d'un consentement général et perpétuel, l'Eglise catholique a tenu et a fait entendre aux fidèles : savoir que nous sommes dits être justifiés par la foi, parce qu'en effet la foi est le commencement du salut de l'homme, le fondement et la racine de toute justification, sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu et d'arriver à l'association de ses enfants. Et de même nous sommes dits être justifiés gratuitement, parce qu'en effet rien de tout ce qui précède la justification, soit la foi, soit les œuvres, ne mérite la grâce même de la justification : car, si c'est une grâce, elle ne vient pas des œuvres ; autrement, comme dit le même apôtre, la grâce n'est plus une grâce (5).

CHAPITRE IX.

Contre la vaine confiance des hérétiques.

Or, quoiqu'il soit nécessaire de croire que les péchés ne sont remis, ni ne l'ont jamais été, sinon gratuitement par la miséricorde de Dieu, à cause de Jésus-Christ, il ne faut pourtant pas dire que les péchés soient remis ni qu'ils l'aient jamais été à personne qui vante cette confiance et cette certitude de la rémission de ses péchés, et qui se repose sur elle seule ; puisqu'elle se peut rencontrer dans des hérétiques et des schismatiques, et qu'elle s'y rencontre même en ce temps, où l'on fait valoir avec tant de chaleur contre l'Eglise catholique cette confiance vaine et éloignée de toute piété. Il faut bien se garder aussi de soutenir que ceux qui sont véritablement justifiés doivent être eux mêmes dans cette créance ferme et tout à fait indubitable qu'ils sont justifiés ; ni que personne ne soit absous de ses péchés et ne soit justifié, s'il ne croit fermement être absous et justifié ; ni enfin que ce soit par cette seule confiance que l'absolution et la justification s'accomplissent : comme si on devait inférer que celui qui n'a pas cette ferme confiance doutât des promesses de Dieu et de l'efficace de la mort et de la résurrection de Jésus-Christ. Car, de même qu'aucun fidèle ne doit douter de la miséricorde Dieu, du mérite de Jésus-Christ, de la vertu et de l'efficacité des sacrements, aussi est-il vrai que chacun, tournant les yeux sur soi-même et considérant ses propres faiblesses et son indisposition, a lieu de craindre et d'appréhender pour sa grâce, nul ne pouvant savoir d'une certitude de foi en laquelle il ne peut y avoir rien de faux, qu'il ait reçu la grâce de Dieu.

CHAPITRE X.

De l'accroissement de la justification après l'avoir reçue.

Les hommes étant donc ainsi justifiés et devenus amis et domestiques de Dieu, s'avançant de vertu en vertu (6), se renouvellent, comme dit l'Apôtre, de jour en jour (7) : c'est-à-dire, en mortifiant les membres de leur chair en les faisant servir d'instruments à la justice pour la sanctification, par l'observation des commandements de Dieu et de l'Eglise, la foi coopérant aux bonnes œuvres, ils croissent dans la justice qu'ils ont reçue par la grâce de Jésus-Christ, et sont ainsi de plus en plus justifiés, suivant qu'il est écrit : Que celui qui est juste soit justifié encore (8) ; et aussi : N'ayez point de honte d'être toujours justifié jusqu'à la mort (9) ; et encore : Vous voyez donc que l'homme est justifié par les œuvres, et non-seulement par la foi (10). Et c'est enfin cet accroissement de justice que la sainte Eglise demande quand elle dit dans ses prières : Donnez-nous, Seigneur, augmentation de foi, d'espérance et de charité.

CHAPITRE XI.

De l'observation des commandements de Dieu, et de sa nécessité et possibilité.

Or, personne, quelque justifié qu'il soit, ne doit s'estimer exempt de l'observation des commandements de Dieu, ni avancer cette pa-

(1) Jacob. ii. — (5) Galat., v, vi. — (3) Matth. xix. — (4) Rom., iii, v. — (5) *Ibid.*, xi. — (1) Psalm. lxxxiii. — (2) I Cor., iv. — (3) Apoc., iii. — (4) Ezech., xiii. — (5) Jacob, ii.

role téméraire et interdite par les Pères sous peine d'anathème, que l'observation des commandements est impossible à un homme justifié. Car Dieu ne commande pas des choses impossibles ; mais, en commandant, il avertit de faire ce qu'on peut, et de demander ce qu'on ne peut pas faire, et il aide afin qu'on le puisse. Ses commandements ne sont pas pesants ; son joug est doux, et son fardeau est léger (1). Car ceux qui sont enfants de Dieu aiment Jésus-Christ, et ceux qui l'aiment gardent sa parole, comme il le témoigne lui-même : et cela, ils peuvent le faire avec le secours de Dieu. Car, quoique, dans cette vie mortelle, les plus saints et les plus justes ne laissent pas de tomber quelquefois dans des fautes, du moins légères et journalières, qu'on appelle aussi péchés véniels, ils ne cessent cependant pas pour cela d'être justes ; car cette parole des justes est à la foi humble et véritable : Pardonnez-nous nos offenses. De là, les justes se doivent sentir et reconnaître d'autant plus obligés à marcher dans les voies de la justice, qu'étant déjà affranchis du péché et devenus serviteurs de Dieu, ils sont en état, en vivant selon les lois de la tempérance, de la justice et de la piété, d'avancer par Jésus-Christ même, par lequel ils ont eu entrée dans cette grâce. Car ceux qui ont été une fois justifiés par sa grâce, Dieu ne les abandonne point, s'il n'en est auparavant abandonné. Personne donc ne se doit flatter ni s'applaudir en soi-même pour avoir seulement la foi, dans la pensée que par cette seule foi il est établi héritier et qu'il aura part à l'héritage, encore qu'il ne souffre point avec Jésus-Christ, pour être aussi glorifié avec lui. Car, comme dit l'Apôtre, Jésus-Christ lui-même, encore qu'il fût le Fils de Dieu, a appris l'obéissance par l'expérience des choses qu'il a souffertes ; et, tout étant consommé en lui, il est devenu la cause du salut éternel pour tous ceux qui lui obéissent (2). C'est pourquoi le même Apôtre, parlant à ceux qui sont justifiés, leur dit : Ne savez-vous pas que dans la carrière tous courent véritablement, mais un seul emporte le prix ? Courez donc en sorte que vous le remportiez. Pour moi, je cours, non pas comme au hasard ; je combats, non pas en donnant des coups en l'air, mais je châtie mon corps, et je le réduis en servitude, de peur qu'après avoir prêché aux autres, je ne sois moi-même réprouvé (3). Saint-Pierre, le prince des apôtres, dit aussi : Travaillez à assurer par vos bonnes œuvres votre vocation et votre élection ; car, agissant de la sorte, il arrivera que vous ne pècherez plus (4).

Ce qui fait voir que ceux-là contredisent à la doctrine orthodoxe de la religion, qui soutiennent que le juste, dans toute bonne œuvre, pèche au moins véniellement ; ou, ce qui est encore plus insupportable, qu'il mérite les peines éternelles. Autant en est-il de ceux qui disent que les justes pèchent dans toutes leurs actions, si, outre l'intérêt de la gloire de Dieu qu'ils ont principalement en vue en les faisant, ils jettent aussi les yeux sur la récompense éternelle, pour exciter leur langueur et pour s'encourager eux-mêmes à courir dans la carrière, puisqu'il est écrit : J'ai incliné mon cœur à l'accomplissement de vos commandements, à cause de la récompense (5) ; et que l'Apôtre dit de Moïse, qu'il envisageait la récompense (6).

CHAPITRE XII.

Qu'il faut éviter la présomption téméraire de sa prédestination.

Personne aussi, tant qu'il vit dans cette mortalité, ne doit tellement présumer du mystère secret de la prédestination, qu'il tienne pour tout à fait certain d'être du nombre des prédestinés ; comme s'il était vrai que, étant justifié, il ne pût plus pécher : ou que, s'il péchait, il dût se promettre avec certitude de se relever. Car, sans une révélation spéciale, on ne peut savoir ceux que Dieu s'est choisis.

CHAPITRE XIII.

Du don de la persévérance.

Il en est de même du don de persévérance, duquel il est écrit : Celui qui aura persévéré jusqu'à la fin sera sauvé (7). Ce qu'on ne peut obtenir d'ailleurs que de celui qui est puissant, pour soutenir celui qui est debout, afin qu'il continue d'être debout jusqu'à la fin, aussi bien que pour relever celui qui tombe. Mais personne là dessus ne peut se promettre rien de certain, d'une certitude absolue, quoique tous doivent mettre et établir une confiance très-ferme dans le secours de Dieu. Car Dieu, s'ils ne manquent eux-mêmes à sa grâce, achèvera et perfectionnera le bon ouvrage qu'il a commencé, opérant le vouloir et le parfaire. Mais cependant que ceux qui croient être debout prennent garde de tomber, et qu'ils travaillent à leur salut avec crainte et tremblement, dans les travaux, dans les veilles, dans les aumônes, dans les prières, dans les offrandes, dans les jeûnes, dans la pureté. Car, sachant que leur renaissance ne les met pas encore dans la possession de la gloire, mais seulement dans l'espérance de l'obtenir, ils ont sujet d'appréhender que le combat qui leur reste à soutenir contre le diable, le monde et la chair, dans lequel ils ne peuvent être victorieux, si, avec la grâce de Dieu, ils n'obtempèrent à l'Apôtre, qui dit : Nous sommes redevables, mais ce n'est pas à la chair, pour vivre selon la chair ; car si vous vivez selon la chair, vous mourrez ; mais si, par l'es-

(1) Joan., v. — Matth., xi. — (2) Hebr., v. — (3) I Cor., ix. — (4) II Petr., i. — (5) Psalm. cxviii. — (6) Heb., xi. — (7) Matth., x et xxiv.

prit, vous mortifiez les œuvres de la chair, vous vivrez (1).

CHAPITRE XIV.

De ceux qui sont tombés, et de leur réparation.

A l'égard de ceux qui, par le péché, sont déchus de la grâce de la justification qu'ils avaient reçue, ils pourront être justifiés de nouveau, quand, Dieu les excitant par le sacrement de pénitence, ils feront en sorte de recouvrer, par le mérite de Jésus-Christ, la grâce qu'ils avaient perdue. Car cette manière de justification est la réparation pour ceux qui sont tombés. C'est ce que les saints Pères nomment avec raison la seconde table après le naufrage de la grâce qu'on a perdue. En effet, c'est pour ceux qui, après le baptême, sont tombés dans le péché, que Jésus-Christ a institué le sacrement de pénitence, quand il a dit : Recevez le Saint-Esprit; les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez. Il faut donc enseigner que la pénitence d'un Chrétien qui est tombé dans le péché est fort différente de celle qu'on fait dans le baptême, car elle renferme non seulement la cessation et la détestation du péché, ou un cœur contrit et humilié, mais encore la confession sacramentelle de ses péchés, au moins le désir de la faire en son temps, et l'absolution du prêtre, avec la satisfaction par les jeûnes, les aumônes, les prières et autres pieux exercices de la vie spirituelle ; non pas, à la vérité, pour la peine éternelle, laquelle est remise avec l'offense, ou par le sacrement, ou par le désir de le recevoir, mais pour la peine temporelle, qui, selon ce qu'enseignent les saintes lettres, n'est pas toujours, comme dans le baptême, remise entièrement à ceux qui, méconnaissant la grâce qu'ils ont reçue, ont contristé l'Esprit-Saint et n'ont pas craint de violer le temple de Dieu. C'est de cette pénitence qu'il est écrit : Souvenez-vous de l'état d'où vous êtes déchu ; faites pénitence et rentrez dans la pratique de vos premières œuvres (2). Et encore : La tristesse qui est selon Dieu opère pour le salut une pénitence stable (3). Et : Faites pénitence. Enfin, faites de dignes fruits de pénitence (4).

CHAPITRE XV.

Que par tout péché mortel se perd la grâce, mais non par la foi.

Pour s'opposer aux malins artifices de certains esprits qui, par des paroles douces et flatteuses, séduisent le cœur des personnes simples, il est à propos aussi de bien établir que la grâce de la justification qu'on a reçue se perd, non seulement par le crime de l'infidélité, par lequel se perd aussi la foi, mais même par tout autre péché mortel par lequel la foi ne se perd pas. Et en cela nous soutenons la doctrine de la loi divine, qui exclut du royaume de Dieu non seulement les infidèles, mais aussi les fidèles qui sont fornicateurs du bien d'autrui, et de tous ceux qui commettent des péchés mortels, qu'ils peuvent éviter avec l'aide de la grâce divine, et pour la punition desquels ils sont séparés de la grâce de Jésus-Christ.

CHAPITRE XVI.

Du fruit de la justification, c'est-à-dire du mérite des bonnes œuvres, et en quoi il consiste.

Les hommes étant donc justifiés de cette manière, soit qu'ils aient toujours conservé la grâce qu'ils ont reçue, soit qu'après l'avoir perdue, ils l'aient recouvrée, il faut leur proposer cette parole de l'Apôtre : Appliquez-vous de plus en plus aux bonnes œuvres, sachant que notre travail ne sera pas sans fruit devant le Seigneur ; car Dieu n'est point injuste pour oublier nos bonnes œuvres et l'amour que vous avez fait paraître pour son nom (5). Et : Ne perdez pas votre confiance, qui doit être récompensée d'un grand prix (6). C'est ainsi qu'il faut proposer la vie éternelle à ceux qui travaillent bien jusqu'à la fin et qui espèrent en Dieu, et comme une grâce miséricordieusement promise aux enfants de Dieu par le moyen de Jésus-Christ, et comme une récompense qui, selon la promesse de Dieu même, doit être fidèlement rendue à leurs bonnes œuvres et à leurs mérites. C'est cette couronne de justice que l'Apôtre disait lui être conservée à la fin de sa course et de son combat, pour lui être rendue par le juste juge, et non seulement à lui, mais à tous ceux qui aiment son avènement (7). Car Jésus-Christ lui-même répandant continuellement dans les justes les influences de sa vertu, comme le chef dans ses membres et le cep de vigne dans ses branches, et cette vertu précédant, accompagnant et suivant toujours les bonnes œuvres, qui, sans elle, ne pourraient en aucune manière être agréables à Dieu ni méritoires, on doit tenir pour certain qu'il ne manque plus rien à ceux qui sont justifiés pour être censés avoir, par ces bonnes œuvres faites en la vertu de Dieu, pleinement satisfait à la loi divine selon l'état de la vie présente, et avoir véritablement mérité la vie éternelle pour l'obtenir en son temps, pourvu toutefois qu'ils meurent dans la grâce. C'est à ce sujet que Notre Seigneur Jésus-Christ dit : Si quelqu'un boit de l'eau que je lui donnerai, il n'aura jamais soif ; et l'eau que je lui donnerai deviendra en lui une source d'eau qui jaillira jusqu'à la vie éternelle (8). Nous ne prétendons pas ainsi que notre

(1) Rom. VII. — (2) Apoc. II. — (3) Matth.. III et IV. — (4) Luc., IV. — (5) Cor., XV, et Hebr., VI.— (6) *Ibid.*, X. — (7) II. Tim IV. — (8) Joan., IV.

justice soit propre comme de nous-mêmes ; nous ne dissimulons ni n'excluons la justice de Dieu ; car la même qui est appelée notre justice, parce que, inhérente en nous elle nous justifie, est aussi celle de Dieu, parce que Dieu la répand en nous par les mérites de Jésus-Christ.

Mais il ne faut pas non plus omettre ceci. Encore que dans les saintes lettres les bonnes œuvres soient mises à un si haut prix que Jésus-Christ lui même promet que celui qui donnera seulement un verre d'eau froide au moindre des siens ne demeurera pas sans récompense, et que l'Apôtre assure que les afflictions si courtes et si légères de la vie présente nous produisent le poids éternel d'une sublime et incomparable gloire, toutefois, à Dieu ne plaise que le Chrétien se confie ou se glorifie en lui même, et non dans le Seigneur, dont la bonté est si grande envers tous les hommes, qu'il veut que les dons qu'il leur fait soient leurs mérites. Et comme nous faisons tous beaucoup de fautes, chacun doit avoir devant les yeux la sévérité et le jugement de Dieu, aussi bien que sa bonté et sa miséricorde ; et nul ne doit se juger, quand même il ne se sentirait coupable de rien, parce que toute la vie des homme ne sera point examinée ni jugée par le jugement des hommes, mais par celui de Dieu, qui produira dans la lumière ce qui est caché dans les ténèbres, et découvrira les plus secrètes pensées des cœurs ; et alors chacun recevra de Dieu, la louange qui lui sera due, et Dieu, comme il est écrit, rendra à chacun selon ses œuvres (1).

Après cette explication de la doctrine catholique touchant la justification, que chacun doit embrasser fidèlement et fermement, puisque autrement on ne peut être justifié, le saint concile a trouvé bon d'y joindre les canons suivants, afin que chacun puisse savoir non seulement ce qu'il doit tenir et suivre, mais aussi ce qu'il doit fuir et éviter.

DE LA JUSTIFICATION

Canon I. Si quelqu'un dit que l'homme peut être justifié devant Dieu par ses propres œuvres, faites seulement selon les lumières de la nature ou selon les préceptes de la loi, sans la grâce de Dieu méritée par Jésus-Christ : qu'il soit anathème.

II. Si quelqu'un dit que la grâce de Dieu méritée par Jésus-Christ est donnée seulement afin que l'homme puisse plus aisément vivre dans la justice et mériter la vie éternelle, comme si, par le libre arbitre sans la grâce, il pouvait faire l'un et l'autre, bien qu'avec peine et difficulté : qu'il soit anathème.

III. Si quelqu'un dit que, sans l'inspiration prévenante du Saint-Esprit et sans son secours, un homme peut faire des actes de foi, d'espérance, de charité et de repentir, tels qu'ils doivent être faits pour obtenir la grâce et la justification : qu'il soit anathème.

IV. Si quelqu'un dit que le libre arbitre mû et excité de Dieu, en donnant son consentement à Dieu, qui l'excite et l'appelle, ne coopère en rien à se préparer et à se disposer à obtenir la grâce de la justification, et qu'il ne peut refuser son consentement s'il le veut ; mais que, semblable à une chose inanimée il ne fait rien du tout et demeure purement passif : qu'il soit anathème.

V. Si quelqu'un dit que, depuis le péché d'Adam; le libre arbitre de l'homme est perdu et éteint ; que c'est un être qui n'a que le nom, ou plutôt un nom sans réalité, ou enfin une fiction ou vaine imagination que le démon a introduite dans l'Eglise : qu'il soit anathème.

VI. Si quelqu'un dit qu'il n'est pas au pouvoir de l'homme de rendre ses voies mauvaises, mais que Dieu opère les mauvaises œuvres aussi bien que les bonnes, non seulement en tant qu'il les permet, mais proprement et par lui-même; en sorte que la trahison de Judas n'est pas moins le propre ouvrage de Dieu que la vocation de saint Paul : qu'il soit anathème.

VII. Si quelqu'un dit que toutes les œuvres qui se font avant la justification, de quelque manière qu'elles soient faites, sont de vrais péchés, ou qu'elles méritent la haine de Dieu ; ou que plus un homme s'efforce de se disposer à la grâce, plus il pèche grièvement : qu'il soit anathème.

VIII. Si quelqu'un dit que la crainte de l'enfer, qui nous porte à avoir recours à la miséricorde de Dieu et qui est accompagnée de la douleur de nos péchés, ou qui nous fait abstenir de pécher, est un péché, ou qu'elle rend les pécheurs encore pires : qu'il soit anathème.

IX. Si quelqu'un dit que l'impie est justifié par la seule foi, en sorte qu'il entende par là que pour obtenir la grâce de la justification, on n'a besoin d'aucune autre chose qui y coopère, et qu'il n'est nécessaire en aucune manière qu'on s'y prépare et qu'on s'y dispose par le mouvement de sa volonté : qu'il soit anathème.

X. Si quelqu'un dit que les hommes sont justes sans la justice de Jésus-Christ, par laquelle il nous a mérité d'être justifiés, ou que c'est par elle-même qu'ils sont formellement justes : qu'il soit anathème.

(1) Cor., 4. — Matth., 16. — Rom., 2.

XI. Si quelqu'un dit que les hommes sont justifiés ou par la seule imputation de la justice de Jésus Christ, ou par la seule rémission des péchés, en excluant la grâce et la charité qui est répandue dans leurs cœurs par le Saint-Esprit et qui leur est inhérente, ou bien que la grâce par laquelle nous sommes justifiés n'est autre chose que la faveur de Dieu : qu'il soit anathème.

XII. Si quelqu'un dit que la foi justifiante n'est autre chose que la confiance en la divine miséricorde, qui remet les péchés à cause de Jésus-Christ, ou que c'est par cette seule confiance que nous sommes justifiés : qu'il soit anathème.

XIII. Si quelqu'un dit qu'il est nécessaire à tout homme, pour obtenir la rémission de ses péchés, de croire certainement et sans hésiter sur sa propre faiblesse et son indisposition, que ses péchés lui sont remis : qu'il soit anathème.

XIV. Si quelqu'un dit qu'un homme est absous de ses péchés et justifié, dès là qu'il croit avec certitude être absous et justifié, ou que personne n'est véritablement justifié que celui qui se croit justifié, et que c'est par cette seule foi que l'absolution et la justification s'accomplissent : qu'il soit anathème.

XV. Si quelqu'un dit qu'un homme régénéré et justifié est obligé, selon la foi, de croire qu'il est certainement au nombre des prédestinés : qu'il soit anathème.

XVI. Si quelqu'un soutient comme une chose de certitude absolue et infaillible qu'il aura assurément le grand don de la persévérance jusqu'à la fin, à moins qu'il ne l'ait appris par une révélation spéciale : qu'il soit anathème.

XVII. Si quelqu'un dit que la grâce de la justification n'est que pour ceux qui sont prédestinés à la vie, et que tous les autres qui sont appelés, sont appelés, il est vrai, mais ne reçoivent point la grâce, comme étant prédestinés au mal par la puissance divine : qu'il soit anathème.

XVIII. Si quelqu'un dit que les commandements de Dieu sont impossibles à garder, même à celui qui est justifié et en cet état de grâce : qu'il soit anathème.

XIX. Si quelqu'un dit que dans l'Evangile il n'y a que la foi seule qui soit de précepte, et que toutes les autres choses sont indifférentes, n'étant ni commandées ni défendues, mais laissées à la liberté de chacun, ou que les dix commandements ne regardent point les Chrétiens : qu'il soit anathème.

XX. Si quelqu'un dit qu'un homme justifié, quelque parfait qu'il puisse être, n'est pas obligé à observer les commandements de Dieu et de l'Eglise, mais seulement à croire, comme si l'Evangile ne consistait que dans la promesse simple et absolue de la vie éternelle, sans la condition d'observer les commandements : qu'il soit anathème.

XXI. Si quelqu'un dit que Jésus-Christ a été donné de Dieu aux hommes en qualité seulement de rédempteur dans lequel ils doivent mettre leur confiance, et non pas aussi comme législateur auquel ils doivent obéir : qu'il soit anathème.

XXII. Si quelqu'un dit qu'un homme justifié peut persévérer dans la justice qu'il a reçue sans un secours particulier de Dieu, ou qu'il ne le peut pas avec ce secours : qu'il soit anathème.

XXIII. Si quelqu'un dit que l'homme une fois justifié ne peut plus pécher ni perdre la grâce, et qu'ainsi celui qui tombe dans le péché n'a jamais été vraiment justifié, ou au contraire que l'homme justifié peut, durant toute sa vie, éviter tous les péchés, même les véniels, si ce n'est par un privilège spécial de Dieu, comme c'est le sentiment de l'Eglise à l'égard de la bienheureuse Vierge : qu'il soit anathème.

XXIV. Si quelqu'un dit que la justice qui a été reçue n'est pas conservée et même augmentée devant Dieu par les bonnes œuvres ; mais que ces œuvres sont les fruits seulement de la justification et les marques qu'on l'a reçue, mais non une cause qui l'augmente : qu'il soit anathème.

XXV. Si quelqu'un dit qu'en quelque bonne œuvre que ce soit le juste pèche au moins véniellement, ou, ce qui est encore plus insupportable, qu'il pèche mortellement et mérite ainsi les peines éternelles, et que la seule raison pour laquelle il n'est pas damné, c'est que Dieu ne lui impute pas ces œuvres à damnation : qu'il soit anathème.

XXVI. Si quelqu'un dit que les justes ne doivent point pour leurs bonnes œuvres faites en Dieu attendre ni espérer de lui la récompense éternelle par sa miséricorde et par le mérite de Jésus-Christ, quoiqu'ils persévèrent jusqu'à la fin en faisant le bien et en gardant ses commandements : qu'il soit anathème.

XXVII. Si quelqu'un dit qu'il n'y a point d'autre péché mortel que celui d'infidélité, ou que la grâce qu'on a une fois reçue ne se perd par aucun péché, quelque grief et quelque énorme qu'il soit, que par celui de l'infidélité: qu'il soit anathème.

XXVIII. Si quelqu'un dit que la grâce étant

perdue par le péché, la foi se perd toujours en même temps, ou que la foi qui reste n'est pas une véritable foi, quoiqu'elle ne soit pas vivante, ou que celui qui a la foi sans la charité n'est pas Chrétien : qu'il soit anathème.

XXIX. Si quelqu'un dit que celui qui est tombé dans le péché depuis le baptême ne peut pas se relever par la grâce de Dieu, ou qu'il peut à la vérité recouvrer la grâce qu'il avait perdue, mais que c'est par la seule foi sans le sacrement de pénitence, contre ce que l'Eglise romaine et universelle instruite par Jésus-Christ et ses apôtres a jusqu'ici cru, tenu et enseigné : qu'il soit anathème.

XXX. Si quelqu'un dit qu'à tout pécheur pénitent qui a reçu la grâce de la justification, l'offense est tellement remise, et la condamnation à la peine éternelle tellement effacée, qu'il ne lui reste aucune peine temporelle à subir, soit en cette vie, soit en l'autre, dans le purgatoire, avant que l'entrée du royaume des cieux puisse lui être ouverte : qu'il soit anathème.

XXXI. Si quelqu'un dit qu'un homme juste pèche lorsqu'il fait de bonnes œuvres en vue de la récompense éternelle : qu'il soit anathème.

XXXII. Si quelqu'un dit que les bonnes œuvres de l'homme justifié sont tellement les dons de Dieu qu'elles ne soient pas aussi les mérites de cet homme justifié, ou que par ces bonnes œuvres qu'il fait par la grâce de Dieu et par le mérite de Jésus Christ, dont il est un membre vivant, il ne mérite pas véritablement une augmentation de la grâce, la vie éternelle et la possession de cette vie, pourvu qu'il meure en grâce, et même l'augmentation de la gloire ; qu'il soit anathème.

XXXIII. Si quelqu'un dit que, par cette doctrine catholique de la justification exposée par le saint concile dans le présent décret, on déroge en quelque chose à la gloire de Dieu et aux mérites de Notre Seigneur Jésus-Christ, au lieu qu'en effet la vérité de notre foi, la gloire de Dieu et de Jésus-Christ y sont rendues plus éclatantes : qu'il soit anathème.

Voilà comme le saint concile de Trente porta le remède à la source même du mal. Nous avons vu quel fut le principe des égarements de Luther. Tourmenté par une noire mélancolie et des tentations de désespoir, il cherche à tranquilliser sa conscience. Non content d'opérer son salut avec crainte et tremblement, tempéré par une humble confiance en la miséricorde divine, il veut une certitude absolue. Il se persuade que par cet article du symbole : Je crois la rémission des péchés, nous sommes obligés de croire, comme de foi, non seulement que Dieu a donné à son Eglise le pouvoir de remettre les péchés, qu'il les a remis effectivement à David et à d'autres personnages dont il est parlé dans l'Ecriture, mais qu'il les a remis à chacun de nous, que nous sommes en grâce, et qu'en douter c'est pécher contre la foi. Comme cette interprétation est contraire à l'interprétation unanime des Pères et des docteurs, Luther, poussé par l'orgueil, rejette les docteurs et les Pères ; il rejette, pour la même cause, l'autorite de l'Eglise universelle et l'épître de l'apôtre saint Jacques. Or, ce que Luther confond, altère, pousse à l'excès, le concile de Trente le distingue, le redresse, le ramène à ses justes limites ; et il le fait sans rien dire de nouveau, mais en rappelant les paroles mêmes de l'Ecriture sainte et des saints Pères, les décisions des Papes et des conciles, la croyance et la doctrine constante de l'Eglise. La partie dogmatique de la cinquième et de la sixième session mérite surtout d'être étudiée à fond par les auteurs chrétiens qui veulent penser et écrire avec justesse sur les matières de la grâce, du libre arbitre et du péché originel, connaissance peut-être aussi rare dans les savants qu'elle leur est nécessaire.

Dans la sixième session, le concile continua son plan de réforme commencé dans les sessions précédentes. En la cinquième, il avait rappelé le devoir et les règles de l'enseignement et de la prédication, et l'obligation aux évêques d'y tenir la main et d'en donner l'exemple. Mais pour cela il faut qu'ils résident dans leur diocèse. On débattit longtemps si cette résidence était de droit divin ou ecclésiastique. Comme l'obligation revenait au même, le Pape fut d'avis que, sans décider la question, on s'occupât de la pratique. C'est ce que le concile fit dans les chapitres suivants de réformatiou.

CHAPITRE PREMIER.

Le même saint concile, les mêmes légats du Siège apostolique y présidant, voulant travailler à rétablir la discipline ecclésiastique, qui est extrêmement déchue, et à réformer les mœurs dépravées du clergé et du peuple chrétien, a jugé à propos de commencer par ceux qui ont la conduite des églises majeures ; car le salut des inférieurs dépend de la régularité de ceux qui gouvernent. Espérant donc que, par la miséricorde de Notre Seigneur et Dieu, et la vigilante application de son Vicaire sur la terre, on ne verra plus à l'avenir élever au gouvernement des églises, charge formidable aux anges mêmes, que ceux qui en seront tout à fait dignes, et qui, depuis leur plus tendre jeunesse jusqu'à l'âge parfait, auront toujours mené une vie irréprochable, et auront été formés dans la discipline ecclésiastique conformément aux anciennes ordonnances des saints Pères, il avertit tous ceux qui, sous quelque nom et sous quelque titre que ce soit, sont préposés à la conduite des églises patriarcales, primatiales, métropolitaines et cathédra-

les, quelles qu'elles soient, et entend qu'ils soient tenus pour avertis, par ce présent décret, d'être attentifs sur eux-mêmes et sur tout le troupeau dont le Saint-Esprit les a établis évêques pour gouverner l'Eglise de Dieu, qu'il a acquise par son sang (1) ; de veiller, comme l'ordonne l'Apôtre, de travailler à tout avec soin et de remplir leur ministère. Mais ils doivent savoir qu'ils ne le peuvent point faire s'ils abandonnent comme des mercenaires les troupeaux qui leur sont confiés, et s'ils ne s'appliquent à la garde de leurs brebis, dont le sang leur sera demandé par le souverain Juge, puisqu'il est très certain que, si le loup mange les brebis, ce n'est pas une excuse légitime pour un pasteur de répondre qu'il n'en a rien su.

Cependant, comme il s'en trouve en ce temps quelques-uns qui, par un abus qu'on ne saurait assez déplorer, oubliant leur propre salut et préférant les choses de la terre à celles du ciel, les intérêts humains à ceux de Dieu, abandonnant leur bergerie et le soin des brebis qui leur sont confiées, pour vivre dans les cours des princes et l'embarras des affaires temporelles, le saint concile a jugé à propos de renouveler, comme il renouvelle en effet en vertu du présent décret, contre ceux qui ne résident pas, les anciens canons autrefois promulgués contre eux, mais qui, par le désordre des temps et des personnes, se trouvent presque tout à fait hors d'usage. Et même encore, pour rendre la résidence plus fixe et réformer ainsi les mœurs dans l'Eglise, il a résolu d'établir et ordonner ce qui suit :

Si quelque prélat, de quelque dignité, grade et prééminence qu'il soit revêtu, sans empêchement légitime et sans cause juste et raisonnable, demeure six mois de suite hors de son diocèse, absent de l'église patriarcale, primatiale, métropolitaine ou cathédrale, dont il se trouvera avoir la conduite, sous quelque nom et par quelque droit et titre que ce puisse être, il encourra, par le droit même, la privation de la quatrième partie de son revenu annuel, laquelle sera appliquée par son supérieur ecclésiastique à la fabrique de l'Eglise et aux pauvres du lieu. S'il continue cette absence pendant six autres mois, il sera privé dès ce moment-là d'un autre quart de son revenu, applicable de la même manière. Mais si la contumace va plus loin, pour lui faire éprouver une plus sévère censure des canons, le métropolitain, sous peine d'être interdit de l'entrée de l'Eglise, sera obligé, à l'égard des évêques, ses suffragants, qui seront absents, ou l'évêque suffragant le plus ancien qui sera sur le lieu, à l'égard du métropolitain absent, de le dénoncer dans trois mois par lettres ou par exprès au Pontife romain, qui, par l'autorité du souverain Siège, pourra procéder contre les prélats non résidants, selon l'exigence de la contumace plus ou moins grande de chacun, et pourvoir les églises de pasteurs qui s'acquittent mieux de leurs devoirs, suivant que devant Dieu il le jugera plus salutaire et plus expédient.

(1) II Tim., 4.

CHAPITRE II.

Celui qui obtient un bénéfice qui oblige à la résidence ne peut s'absenter, si ce n'est pour un juste motif reconnu par l'évêque, qui alors lui ôte une partie de ses revenus, et pourvoit au soin des âmes, en le remplaçant par un vicaire.

Pour les ecclésiastiques du second ordre, et qui possèdent en titre ou en commende quelque bénéfice ecclésiastique que ce soit, qui demande résidence personnelle de droit ou de coutume, les ordinaires les y contraindront par toutes les voies de droit qu'ils jugeront à propos d'employer pour le bon régime des églises et pour l'avancement du service de Dieu, ayant égard à l'état des lieux et des personnes, sans qu'on puisse les arrêter par aucun privilège ou indult perpétuel, autorisant l'exemption de résidence ou la perception des fruits durant l'absence en faveur de qui que ce puisse être.

Quant aux permissions et dispenses accordées seulement pour quelque temps déterminé et pour des causes vraies et raisonnables, et qui devront être légitimement prouvées devant l'ordinaire, elles resteront en vigueur. Dans ces cas, néanmoins, il sera du devoir de l'évêque, comme délégué du Siège apostolique, de pourvoir au soin des âmes, en commettant de bons vicaires, auxquels il assignera une portion convenable sur le revenu, sans que personne puisse invoquer à cet égard aucun privilège ni exemption.

CHAPITRE III.

L'ordinaire des lieux doit corriger les excès des clercs séculiers et des réguliers qui se trouvent hors de leurs monastères.

Les prélats des églises s'appliqueront avec prudence et soin à réprimer les désordres de ceux qui leur sont soumis, et nul ecclésiastique séculier, sous prétexte d'un privilège personnel, ni aucun régulier demeurant hors de son monastère, sous prétexte d'un privilège de son ordre, ne sera censé, s'il tombe en faute, à l'abri de la visite, de la correction et du châtiment de l'ordinaire du lieu, comme délégué pour cela du Siège apostolique, conformément aux ordonnances canoniques.

CHAPITRE IV.

De la visite des églises par les évêques et les autres prélats majeurs, nonobstant tous privilèges contraires.

Les chapitres des cathédrales et des autres

églises majeures, et ceux qui les composent, ne pourront se mettre à couvert, par quelques exemptions que ce soit, coutumes, jugements, serments, concordats, qui n'obligent que leurs auteurs et non leurs successeurs, de pouvoir être visités, corrigés, châtiés toutes les fois qu'il sera nécessaire, même de l'autorité apostolique, par leurs évêques ou autres prélats supérieurs, selon les prescriptions des canons, soit par eux seuls, soit par eux accompagnés de ceux qu'ils voudront s'adjoindre.

CHAPITRE V.

Que les évêques ne doivent faire aucune fonction pontificale ni conférer les ordres hors de leur diocèse.

Il ne sera permis à aucun évêque, en vertu de quelque privilège que ce puisse être, d'exercer les fonctions épiscopales dans le diocèse d'un autre évêque sans la permission expresse de l'ordinaire du lieu, et à l'égard seulement des personnes soumises au même ordinaire. Si le contraire a eu lieu, l'évêque sera suspens de droit des fonctions épiscopales, et ceux qui auront été ordonnés, de l'exercice des ordres qu'ils ont reçus (1).

Dans le concile de Trente, on voit un plan régulier et suivi de réformation par l'autorité compétente. L'homme est une intelligence incarnée. Pour réformer l'homme, le ramener à sa forme ou à sa règle primitive, il faut commencer par son intelligence. Luther, qui, pour réformer l'Eglise, commence par briser la forme ou la règle, n'y entendait rien; mais l'esprit de ténèbres, qui le poussait comme un aveugle instrument, ne s'y entendait que trop. L'empereur Charles-Quint et ses conseillers, qui, dominés par les embarras politiques, voulaient que l'on commençât par la réformation des actions extérieures avant la réformation de l'intelligence, principe et règle de ces actions, Charles-Quint et ses conseillers n'y entendaient rien ; car c'était vouloir que les citoyens d'une ville fréquentent sans encombre les rues de leur cité au milieu de la nuit, avant qu'on ait allumé les réverbères. Seuls le Pape et le concile s'y entendent ; seuls, ils commencent par le commencement, par le principe, par la règle, par la foi, par l'intelligence. Mais, avec cela, ils n'ont garde de donner dans l'erreur où nous voyons tomber Socrate, Platon et la plupart des éducateurs modernes, savoir : que la connaissance, la science seule suffit pour réformer l'homme. Le Pape et le concile savent, par expérience, avec le poète et avec saint Paul, que l'homme peut voir et approuver ce qui est meilleur, et suivre néanmoins ce qui est pire ; que nous sommes mêmes portés à ce qui nous est défendu, et que la connaissance seule ne fait qu'irriter la convoitise. En conséquence, le Pape et le concile montrent son salut à l'homme dans la grâce de Dieu et dans sa libre coopération à cette grâce. En même temps ils l'entourent de toutes les précautions divines et humaines : ce ne sont pas, comme chez Luther, les brebis qui conduisent le berger, mais le berger les brebis; et le simple berger est sous la direction d'un pasteur plus élevé, et tous sous la direction d'un pasteur suprême ; en sorte qu'il n'y a qu'un troupeau et un pasteur

Pour la réformation exécutive des mœurs et de la discipline, chaque évêque a tous les pouvoirs de l'Eglise, d'abord ses pouvoirs comme évêque du diocèse, ensuite les pouvoirs du Pape comme son délégué contre ceux qui prétendraient des privilèges ou exemptions apostoliques. La force des évêques c'est cette union avec le Pape.

Dans le même temps, Paul III publia une bulle qui obligeait les cardinaux à la résidence comme les autres prélats, et leur défendait de gouverner à la fois plus d'une église : cette bulle fut reçue avec de grands applaudissements par le concile (2).

La session septième fut tenue le trois mars 1547. On y vit trois cardinaux, neuf archevêques, cinquante-trois évêques, deux procureurs d'absents, deux abbés et cinq généraux d'ordres, sans compter les docteurs en théologie et en droit. Le concile y publia son décret des sacrements avec cette introduction :

Pour complément de la doctrine salutaire de la justification qui a été promulguée dans la session précédente, du consentement unanime de tous les Pères, il a été jugé à propos de traiter des sacrements très saints de l'Eglise, par lesquels toute justice véritable ou prend son commencement, ou s'augmente lorsqu'elle est commencée, ou se répare quand elle est perdue. C'est dans ce dessein, pour bannir les erreurs et extirper les hérésies au sujet de nos sacrements, en partie réveillées de nos jours des anciennes hérésies, que nos Pères avaient autrefois déjà condamnées, en partie aussi inventées de nouveau, au grand préjudice de la pureté de l'Eglise catholique et du salut des âmes, que le saint concile de Trente, œcuménique et général, assemblé légitimement dans le Saint-Esprit, les mêmes légats du Siège apostolique y présidant, s'attachant à la doctrine des saintes Ecritures, aux traditions des apôtres, au sentiment unanime des autres conciles et des Pères, a trouvé bon de faire et de publier les canons suivants, en attendant qu'il publie de même, avec le secours du Saint Esprit, ce qu'il reste à faire pour achever l'ouvrage qu'il a commencé.

DES SACREMENTS EN GÉNÉRAL.

CANON I. Si quelqu'un dit que les sacrements de la loi nouvelle n'ont pas tous été institués

(1) Labbe, t. XIV. — (2) Pallavicin, l. IX, c. II.

par Notre Seigneur Jésus-Christ, ou qu'il y en a plus ou moins de sept, savoir : le baptême, la confirmation, l'eucharistie, la pénitence, l'extrême-onction, l'ordre et le mariage ; ou que quelqu'un de ces sept n'est pas proprement et véritablement un sacrement : qu'il soit anathème.

II. Si quelqu'un dit que ces sacrements de la loi nouvelle ne diffèrent des sacrements de la loi ancienne qu'en ce que les cérémonies et pratiques extérieures sont différentes : qu'il soit anathème.

III. Si quelqu'un dit que ces sept sacrements sont tellement égaux entre eux, qu'il n'y en a aucun plus digne qu'un autre de quelque manière que se soit : qu'il soit anathème.

IV. Si quelqu'un dit que les sacrements de la loi nouvelle ne sont pas nécessaires au salut, mais superflus, et que, sans eux ou sans le désir de les recevoir, les hommes, par la seule foi, peuvent obtenir de Dieu la grâce de la justification, encore qu'il soit vrai de dire que tous ne sont pas nécessaires à chacun : qu'il soit anathème.

V. Si quelqu'un dit que ces sacrements n'ont été institués que pour nourrir seulement la foi : qu'il soit anathème.

VI. Si quelqu'un dit que les sacrements de la loi nouvelle ne contiennent pas la grâce, qu'ils signifient ou qu'ils ne confèrent pas la grâce elle-même à ceux qui n'y mettent point d'obstacle, comme s'ils étaient seulement des signes extérieurs de la justice ou de la grâce qui a été reçue par la foi, ou des simples marques de la profession du christianisme, par lesquelles on discerne aux yeux des hommes les fidèles d'avec les infidèles : qu'il soit anathème.

VII. Si quelqu'un dit que la grâce, quant à ce qui est de la part de Dieu, n'est pas donnée toujours à tous par ces sacrements, encore qu'ils soient reçus avec toutes les conditions requises ; mais que cette grâce n'est donnée que quelquefois et à quelques-uns : qu'il soit anathème.

VIII. Si quelqu'un dit que les mêmes sacrements de la loi nouvelle ne confèrent pas la grâce par leur propre vertu, mais que la seule foi aux promesses de Dieu suffit pour obtenir la grâce : qu'il soit anathème.

IX. Si quelqu'un dit que, par les trois sacrements du baptême, de la confirmation et de l'ordre, il ne s'imprime pas dans l'âme un caractère, c'est-à-dire un signe spirituel et ineffaçable qui fait que ces sacrements ne peuvent être réitérés : qu'il soit anathème.

X. Si quelqu'un dit que tous les Chrétiens ont le pouvoir d'annoncer la parole de Dieu et d'administrer tous les sacrements : qu'il soit anathème.

XI. Si quelqu'un dit que l'intention, au moins de faire ce que fait l'Église, n'est pas requise dans les ministres des sacrements, lorsqu'ils les font et les confèrent : qu'il soit anathème.

XII. Si quelqu'un dit que le ministre du sacrement qui se trouve en péché mortel, quoique d'ailleurs il observe tout ce qui est essentiel pour faire ou conférer ce sacrement, ne le fait ou ne le confère pas : qu'il soit anathème.

XIII. Si quelqu'un dit que les cérémonies reçues et approuvées dans l'Église catholique, et qui sont en usage dans l'administration solennelle des sacrements, peuvent être sans péché ou méprisées ou omises, selon qu'il plaît aux ministres, ou changées en d'autres par tout pasteur, quel qu'il soit : qu'il soit anathème.

DU BAPTÊME.

Canon I. Si quelqu'un dit que le baptême de Jean avait la même force que le baptême du Christ : qu'il soit anathème.

II. Si quelqu'un dit que l'eau vraie et naturelle n'est pas de nécessité pour le baptême, et pour ce sujet détourne à quelque explication métaphorique cette parole de Notre Seigneur Jésus-Christ : *Si quelqu'un ne renaît de l'eau et du Saint-Esprit :* qu'il soit anathème.

III. Si quelqu'un dit que l'Église romaine, qui est la mère et la maîtresse de toutes les églises, ne tient pas la véritable doctrine touchant le sacrement du baptême : qu'il soit anathème.

IV. Si quelqu'un dit que le baptême donné même par les hérétiques au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, avec intention de faire ce que fait l'Église, n'est pas un vrai baptême : qu'il soit anathème.

V. Si quelqu'un dit que le baptême est libre, c'est-à-dire qu'il n'est pas nécessaire pour le salut : qu'il soit anathème.

VI. Si quelqu'un dit qu'un homme baptisé ne peut pas, quand il le voudrait, perdre la grâce, quelque péché qu'il commette, à moins qu'il ne veuille pas croire : qu'il soit anathème.

VII. Si quelqu'un dit que ceux qui sont baptisés ne contractent par le baptême d'obligation qu'à la foi seule, et non pas à garder toute la loi de Jésus-Christ : qu'il soit anathème.

VIII. Si quelqu'un dit que ceux qui sont baptisés demeurent exempts de tous les préceptes de la sainte Église, soit qu'ils soient écrits, soit qu'ils viennent de la tradition, de telle manière qu'ils ne sont point obligés de les observer, à moins qu'ils n'aient voulu d'eux-mêmes s'y soumettre : qu'il soit anathème.

IX. Si quelqu'un dit qu'il faut tellement rappeler aux hommes le souvenir du baptême qu'ils ont reçu, qu'ils comprennent que tous les vœux qui se font depuis sont nuls en vertu de la promesse faite antérieurement dans le baptême, comme si par ces vœux on dérogeait à la foi qu'on a embrassée et au baptême même : qu'il soit anathème.

X. Si quelqu'un dit que, par le seul souvenir et la foi du baptême qu'on a reçu, tous les péchés qui se commettent depuis sont remis ou deviennent véniels : qu'il soit anathème.

XI. Si quelqu'un dit que le vrai baptême, bien et dûment conféré, doit être réitéré dans celui qui, ayant renoncé à la foi de Jésus-Christ chez les infidèles, revient à pénitence : qu'il soit anathème.

XII. Si quelqu'un dit que personne ne doit être baptisé qu'à l'âge où l'a été Jésus-Christ ou bien à l'article de la mort : qu'il soit anathème.

XIII. Si quelqu'un dit que les petits enfants après leur baptême ne doivent pas être mis au nombre des fidèles, parce qu'ils ne sont pas en état de faire un acte de foi, et que pour cela, ils doivent être rebaptisés lorsqu'ils ont l'âge de discrétion, ou qu'il vaut mieux ne les point baptiser du tout que de les baptiser dans la seule foi de l'Eglise, avant qu'ils produisent eux-mêmes un acte de foi : qu'il soit anathème.

XIV. Si quelqu'un dit que les petits enfants ainsi baptisés doivent, quand ils sont grands, être interrogés s'ils veulent ratifier ce que leurs parrains ont promis en leur nom, tandis qu'on les baptisait, et que, s'ils répondent que non il faut les laisser à leur liberté, sans les contraindre à vivre en Chrétiens par aucune autre peine que par la privation de l'eucharistie et des autres sacrements, jusqu'à ce qu'ils viennent à résipiscence : qu'il soit anathème.

DE LA CONFIRMATION.

Canon I. Si quelqu'un dit que la confirmation, dans ceux qui sont baptisés, n'est qu'une vaine cérémonie, et non pas un sacrement véritable et proprement dit, ou qu'autrefois ce n'était qu'une espèce de catéchisme où ceux qui approchaient de l'adolescence rendaient compte de leur foi en présence de l'Eglise : qu'il soit anathème.

II. Si quelqu'un dit que ceux qui attribuent quelque vertu au saint chrême de la confirmation, font injure au Saint-Esprit : qu'il soit anathème.

III. Si quelqu'un dit que l'évêque seul n'est pas le ministre ordinaire de la sainte confirmation, mais que tout simple prêtre l'est aussi : qu'il soit anathème.

On remarque dans ce dernier canon la sage attention du concile de Trente à ne flétrir aucun des sentiments reçus par les théologiens catholiques. Comme plusieurs d'entre eux pensent que les simples prêtres avaient autrefois administré la confirmation, ainsi qu'ils le font encore chez les Grecs, et que le concile de Florence reconnaît au souverain Pontife le pouvoir de les commettre à cet effet pour des causes graves, pourvu qu'ils se servent du chrême consacré par l'évêque, on prononça, non pas simplement que l'évêque seul est le ministre de la confirmation, mais qu'il en est le seul ministre ordinaire.

Le concile passe ensuite au décret de réformation, en ces termes : Le même saint concile, les mêmes légats y présidant, voulant poursuivre, à la gloire de Dieu et à l'accroissement de la religion chrétienne, ce qu'il a commencé au sujet de la résidence et de la réformation, a jugé à propos d'établir ce qui suit, sauf toujours en tout l'autorité du Siège apostolique.

Cette clause est remarquable : elle indique le bon esprit du concile et une sagesse pratique du gouvernement. Les lois ne se font que pour ce qui arrive d'ordinaire ; il n'y a pas de loi possible pour tous les cas particuliers ; partant, il n'y a pas de loi sans exception. Bon gré, mal gré, il faut que l'autorité souveraine ait le droit d'interpréter la loi ou d'en dispenser dans des cas semblables.

Ce petit préambule est suivi de quinze chapitres de réformation. I. Qui est capable de gouverner les églises cathédrales ? Nul ne sera élevé au gouvernement des églises cathédrales, qu'il ne soit né en légitime mariage, qu'il ne soit d'un âge mûr, grave, de bonnes mœurs et habile dans les lettres, suivant la constitution d'Alexandre III, qui commence : *Cùm in cunctis*, publié au concile de Latran. — II. Ordre à ceux qui possèdent plusieurs églises cathédrales de s'en défaire à l'exception d'une, dans six mois, si elles sont à la libre disposition du Siége apostolique ; dans un an, si elles n'y sont point : autrement ces églises seront censées vacantes par là même à l'exception de celle qui aura été obtenue la dernière. — III. Les autres bénéfices inférieurs seront conférés à des sujets dignes et capables : toute collation ou provision faite autrement sera nulle. — IV. Celui qui retient plusieurs béné-

fices contre les canons doit en être privé. — V. Ceux qui ont plusieurs bénéfices ayant charge d'âmes doivent exhiber leurs dispenses à l'ordinaire, qui pourvoira à ces églises par des vicaires, en leur assignant une partie convenable des revenus. — VI. Quelles unions de bénéfices sont valides. — VII. Les bénéfices unis doivent être visités et desservis par des vicaires même perpétuels, auxquels on assigne une portion du revenu, même sur un fonds certain. — VIII. Les ordinaires sont obligés de visiter les églises tous les ans et de pourvoir à leur réparation. — IX. Les prélats sont tenus de se faire sacrer dans le temps prescrit par le droit.

Le chapitre X est conçu en ces termes : Pendant la vacance du siége, les chapitres, dans le cours de la première année, ne pourront point accorder la permission de conférer les ordres ni donner des lettres dimissoriales, si ce n'est en faveur de quelque sujet pressé à l'occasion d'un bénéfice qu'il aurait obtenu ou qui serait près d'obtenir. Autrement, le chapitre qu'il aura contrevenu sera soumis à l'interdit ecclésiastique, et ceux qui auront été ordonnés de la sorte, s'ils ont reçu les ordres mineurs, ne jouiront d'aucun privilège de la cléricature, principalement dans les affaires criminelles ; s'ils ont reçu les ordres majeurs, ils seront de droit suspens des fonctions de leur ordre, tant qu'il plaira au prélat qui sera élevé sur ce siège.

XI. Les facultés pour être promues ne doivent servir à personne sans une raison légitime. — XII. Toute dispense pour les ordres ne doit point excéder une année. — XIII. Ceux qui sont présentés, seront examinés et approuvés par l'ordinaire, excepté ceux qui sont présentés, élus ou nommés par les universités ou colléges en plein exercice pour toutes les sciences. — XIV. Quelles sont les causes civiles des exempts, dont les évêques peuvent connaître. — XV. Les ordinaires auront soin que tous les hôpitaux, même ceux qui sont exempts, soient fidèlement gouvernés par leurs administrateurs.

Après ces règlements de discipline, le concile termina la septième session par indiquer la huitième au vingt-deux avril de la même année 1547. On la tint dès le onze mars, mais pour transférer le concile à Bologne, à cause d'une maladie pestilentielle qui s'était déclarée à Trente et de laquelle plusieurs membres de l'assemblée étaient morts. On tint la neuvième session à Bologne le vingt-un avril, mais pour la proroger au deux juin ; en ce dernier jour, on la différa au quinze septembre. Le concile fut interrompu pendant trois ans ; voici pourquoi.

§ II

ÉVÉNEMENTS CONTEMPORAINS EN EUROPE, EN AMÉRIQUE ET AU JAPON.

Sa translation de Trente à Bologne s'était faite régulièrement. Les légats en avaient le pouvoir par une bulle du vingt-deux février 1544. Ils ne la décrétèrent point de leur chef, mais avec la très grande majorité des Pères. La cause n'était que trop réelle : la peste avait été constatée juridiquement par les médecins du concile ; plusieurs personnes, même de la suite des légats, y avaient succombé, d'autres s'étaient retirés de Trente pour sauver leur vie. Mais l'empereur Charles-Quint trouva mauvais que la peste fût venue à Trente, plus mauvais encore qu'on y eût peur de la peste, enfin très-mauvais que par un pareil motif on eût transféré le concile à Bologne. Il ordonna aux évêques espagnols de demeurer à Trente, ce qui exposait l'Eglise à un schisme : heureusement que ces évêques, tout en demeurant à Trente, eurent la sagesse de ne point s'ériger en concile et de ne point tenir de séance. Charles-Quint qu'on eût pris en ce moment pour un empereur de Byzance, en voulait beaucoup au président du saint concile ; il en voulait plus encore au Pape, qu'il traitait de vieil obstiné, qui voulait perdre l'Eglise. Mais, ajouta-t-il, on ne manquera pas de concile qui satisfasse à tout et remédie à tout.

Le nonce Véralli, auquel il adressa ces paroles, le pria de considérer qu'on ne pouvait appeler obstiné un Pape qui avait si souvent, et en matières si graves, obtempéré aux vues de l'empereur ; que, parce qu'il était vieux, il prévoyait les événements et ne voulait pas permettre que l'Eglise tombât en ruine de son temps. Mais rien ne piqua plus l'empereur que ce raisonnement du nonce : Les évêques qui sont allés à Bologne y sont allés de leur propre mouvement ; ceux, au contraire, qui sont restés à Trente y demeurent par ordre de votre majesté ; ce sont donc ceux-ci et non ceux-là qui manquent de liberté. L'empereur, qui avait accusé le Pape de violenter les évêques du concile, s'écria de dépit : Allez, nonce, je ne peux point discuter là-dessus, parlez à l'évêque d'Arras. C'était le fameux Granvelle, depuis cardinal.

Sous cette mauvaise humeur impériale se cachait un calcul politique et financier. Pour empêcher la ligue protestante de Smalcalde de bouleverser l'empire et l'Eglise, le Pape avait conclu avec l'empereur une ligue catholique, mais qui ne devait durer que six mois. Après les succès que nous avons vus, l'empereur aurait voulu que cette ligue durât plus longtemps : les motifs en étaient assez naturels. Paul III avait fourni, sous le commandement d'un cardinal de sa famille, un corps de troupes assez considérable pour qu'il en pérît neuf mille dans la guerre, pourtant heureuse, dont nous avons vu les résultats. De plus, il fournissait à l'empereur des subsides non moins considérables que les troupes. L'empereur aurait donc voulu, chose naturelle à tout homme, que cette ligue durât plus de six mois, que le Pape lui fournît plus longtemps et ses troupes et son argent, d'autant plus que l'empereur, d'un jour à l'autre, pouvait avoir la guerre avec la France. Et certainement c'était une chose fort commode à un empereur d'Allemagne, défenseur armé de l'Eglise romaine, de tirer de celle ci des troupes et de l'argent, pour faire la guerre au fils aîné de cette même Eglise, au royaume très chrétien, et lui attirer ainsi des inimitiés et des malheurs des deux côtés. Paul III, tout vieux qu'il était, ne jugea point à propos de donner dans ce piége, d'autant plus que l'empereur avait traité avec les princes protestants, sans consulter le Pape, comme il s'y était engagé par un article de la ligue catholique. Aussi Charles-Quint se fâcha-t-il d'autant plus, qu'il avait plus tort ; ce qui est dans la nature de l'homme, du moins dans la nature de certains hommes et de certains princes.

Pour se venger du Pape et du concile, qui avaient raison l'un et l'autre, Charles-Quint renouvela une de ces comédies impériales du Bas-Empire, qui ennuient si fort et l'historien et le lecteur. Le concile de Trente avait décidé ecclésiastiquement et définitivement des questions de foi et de discipline. Pour lui faire pièce, Charles-Quint entreprit de décider les mêmes questions laïquement et provisoirement. Ce qu'avaient prétendu les empereurs de Byzance, Zénon avec son *hénotique*, Constant II avec son *type*, Charles-Quint le prétendit avec son *Interim*, autrement sa religion provisoire de l'Allemagne. Comme nous avons déjà vu, il ne réussit pas mieux que ses devanciers. Il montra du moins que, si l'Eglise avait consenti, il se serait volontiers servi d'elle pour soumettre tout le monde, non pas à elle, mais à lui et réaliser ainsi le rêve des césars allemands et même de beaucoup d'au-

très qui ne sont ni allemands ni Césars ; car il n'y a guère d'ambitieux qui, de proche en proche, n'aspire à être le monarque de l'univers et la loi vivante de tous les hommes.

Tandis que Charles-Quint, voulant dominer sur tout l'univers, se voyait dominé de plus en plus par la goutte, son rival, François Ier, mourut de la fièvre le 31 mars 1547, à l'âge de cinquante-trois ans. Il eut pour successeur dans le royaume et dans sa politique son fils Henri II. Cette politique est la politique moderne, que Nicolas Machiavel de Florence n'a fait que résumer en peu de mots : Un prince, comme individu, peut avoir de la religion et de la conscience ; mais, comme prince, il n'en a d'autre que son intérêt, pour qui tous les moyens sont bons, même les moyens honnêtes.

Ainsi nous voyons Henri II, comme son père, punir les hérétiques de France, et faire alliance avec les hérétiques d'Allemagne contre leur souverain légitime et catholique : nous le voyons, comme son père, faire alliance avec les Turcs contre les Chrétiens, joindre les flottes françaises aux flottes du sultan de Stamboul et des corsaires d'Afrique, pour ravager les côtes de la Sicile, de l'Italie, de la Sardaigne et de la Corse, incendier les églises et les cités, et livrer à l'esclavage des Turcs et des corsaires barbaresques les populations chrétiennes : nous le voyons, sans scrupule, fomenter des révoltes, des trahisons, des meurtres, en Italie et ailleurs ; prendre lui-même en trahison les villes de Metz, Toul et Verdun ; faire la guerre aux peuples chrétiens de Flandre avec une cruauté de Vandale, égorgeant tout ce qui résiste, incendiant les maisons, rasant les villes : nous le voyons, comme son père, outre sa femme légitime, avoir une concubine en titre, qui passait même pour avoir été celle de son père (1). Cependant Henri II n'était pas un mauvais homme, mais tel était l'état des esprits, des idées et des mœurs en France, état qui eût fait verser des larmes amères à saint Louis sur la dégénération de ses descendants.

Cet état se montre dans deux écrivains français de l'époque, Marot et Rabelais : le premier, traducteur en vers des psaumes et auteur de poésies licencieuses ; le second, d'abord religieux franciscain, puis religieux bénédictin, puis prêtre séculier, enfin curé de Meudon, auteur de romans bouffons et obscènes. Deux écrivains dont la Bruyère a dit : « Marot et Rabelais sont inexcusables d'avoir semé l'ordure dans leurs écrits : tous deux avaient assez de génie et de naturel pour pouvoir s'en passer, même à l'égard de ceux qui cherchent moins à admirer qu'à rire dans un auteur. Rabelais surtout est incompréhensible. Son livre est une énigme, quoi qu'on veuille dire, inexpliquable : c'est une chimère, c'est le visage d'une belle femme, avec des pieds et une queue de serpent, ou de quelque autre bête plus difforme : c'est un monstrueux assemblage d'une morale fine et ingénieuse, et d'une sale corruption. Où il est mauvais, il passe bien loin au-delà du pire ; c'est le charme de la canaille : où il est bon, il va jusqu'à l'exquis et à l'excellent ; il peut être le mets le plus délicat (2). »

Jusque-là, le concile de Trente n'avait point éprouvé de contradictions en France, du moins à l'extérieur et sous les yeux du roi François Ier. Le nonce Dandino, qui résidait auprès de ce prince, mandait, le 14 février 1547, que les décrets de la sixième session avaient été bien reçus de l'université de Paris, et que le roi voulait les faire publier dans le royaume ; mais pendant la maladie de François Ier, un notable changement s'était opéré dans les conseils du roi ; les prélats, qui dominaient, étaient mécontents des dispositions faites à Trente contre la non résidence des évêques et la pluralité des bénéfices à charge d'âme ; ils étaient presque tous extrêmement coupables dans ces deux points, et la réformation commencée par le concile leur paraissait d'une discipline onéreuse, qu'ils n'avaient nulle envie d'embrasser (3).

Ainsi donc, la première opposition que rencontre en France le concile de Trente lui vient de ceux-là mêmes qui avaient le plus besoin des réformations de ce concile ; il en fut de même ailleurs. Et cela est naturel Nous aimons bien qu'on réforme les autres, mais non pas nous mêmes. En conséquence, les évêques voulaient bien qu'on réformât les Papes, les cardinaux, les abbés, les prêtres et les moines ; mais prétendre que des évêques de cour, au lieu d'avoir deux ou trois évêchés sans résider dans aucun, n'aient plus qu'un évêché et qu'ils y résident, c'est aller trop loin et blesser une des libertés de l'église gallicane. De même les laïques, les princes, les rois voulaient bien qu'on réformât le clergé ; mais quand le concile parlera de les réformer eux-mêmes, pour rendre la réforme même du clergé plus complète et plus durable, en le dérobant à l'influence pernicieuse du siècle, tous les princes se récrieront. Parler de réformation aux princes mêmes, c'était bon du temps de Charlemagne et de saint Louis ; mais sous leurs descendants au vingtième ou trentième degré, cela n'est plus de saison : toute la réformation qu'il leur faut se trouve résumée dans Nicolas Machiavel. Tels sont les obstacles et beaucoup d'autres contre lesquels l'Eglise catholique et le concile de Trente avaient et ont encore à lutter.

En Angleterre, l'auteur et le chef de l'apostasie anglicane, Henri VIII, était mort dans la nuit du vingt-huit ou vingt-neuf janvier 1547. Comme l'Angleterre était un fief de l'Eglise romaine, et que, d'après l'ancienne constitution de tous les royaumes chrétiens

(1) Sismondi, *Hist. des Français*, t. XVII. — (2) *Caract. de Labruyère*, c. I. — (3) L'abbé Dassance, *Essai his. sur le conc. de Trente*.

nul hérétique ne pouvait être roi, le Pape Paul III avait dressé contre lui une bulle d'excommunication et de déchéance, datée du trente octobre 1535, mais qui ne fut point publiée (1). D'ailleurs la sentence n'était pas définitive, mais conditionnelle, s'il ne se présentait et ne se justifiait dans un terme donné. Toutefois, chose remarquable, Henri VIII, malgré ses six femmes, apparait comme un arbre frappé d'anathème. Sa race s'éteindra dès la première génération. Ce fait n'a point échappé au protestant Cobbet, qui termine ainsi sa sixième lettre sur l'*Histoire de la Réforme en Angleterre* :

« Dans les dernières années de sa vie, les débauches habituelles de Henri l'avaient rendu d'une corpulence telle, qu'il ne pouvait se mouvoir qu'à l'aide de mécaniques qu'on inventait pour son usage particulier ; mais il n'en conserva pas moins son ancienne férocité et sa passion pour le sang. Déjà il était étendu sur son lit de mort, que personne n'osait encore l'informer de de son état ; car la mort la plus prompte n'eût pas manqué de suivre cet avertissement. Il mourut donc avant d'avoir su qu'il arrivait au terme de sa vie, et laissant une foule de condamnations capitales qu'il n'eut pas le temps de signer.

« Ainsi expira en 1547, à l'âge de cinquante six ans, et dans la trente-huitième année de son règne, le plus injuste, le plus vil et le plus sanguinaire des tyrans qui eussent encore désolé l'Angleterre. Ce pays, qu'à son avènement au trône il avait trouvé paisible, uni et heureux, il le laissa déchiré par les factions et les schismes, et ses habitants en proie à la misère et à la mendicité. Ce fut lui qui y introduisit cette immoralité, ces crimes, ces vices qui y produisirent de si horribles fruits sous le règne de ses enfants, avec lesquels s'éteignirent, quelques années après, son nom et sa maison (2). »

Voilà comme le protestant Cobbet termine le règne de Henri VIII, le premier pape de l'église anglicane : voici comme il commence le règne de son fils, Edouard VI, second pape de l'église anglicane, et qui n'avait pas encore tout à fait dix ans :

» Nous avons vu le tyran mourir à la suite de ses débauches, l'âme tourmentée par ses basses et viles passions, et dans une vieillesse prématurée. Un des derniers actes de son pouvoir avait été un testament par lequel il désignait pour son successeur immédiat son fils encore enfant, et, en cas que celui-ci mourût sans postérité, transférait la couronne à Marie, sa fille, ou à Elisabeth, sa seconde fille, si l'aînée venait également à mourir sans enfants. Mes lecteurs n'ont sans doute pas oublié qu'il les avait cependant fait déclarer illégitimes par actes du parlement, et que cette dernière fille Elisabeth était née d'Anne de Boleyn et du vivant de sa première femme, mère de Marie.

» Il choisit pour exécuter ce testament et pour gouverner le royaume jusqu'à ce qu'Edouard, alors âgé de dix ans, eût atteint sa dix-huitième année, seize exécuteurs testamentaires, parmi lesquels se trouvaient Seymour, comte de Herford, et l'*honnête* Cranmer. Ces seize dignes personnages commencèrent par jurer de la manière la plus solennelle qu'ils exécuteraient scrupuleusement les dernières volontés de leur défunt maître. Le second acte fut de rétracter leur serment en nommant tuteur du roi, Herford, frère de Jeanne Seymour, mère du jeune prince, bien qu'un pouvoir égal eût été accordé par le testament du roi à chacun de ses exécuteurs testamentaires. Leur troisième acte politique fut de se distribuer entre eux de nouvelles créations de pairies ; et leur quatrième, de faire avec l'argent du peuple d'abondantes largesses aux nouveaux pairs. Le cinquième consista dans l'omission d'un ancien usage des sacres des rois d'Angleterre, qui consistait à demander au peuple : S'il acceptait le roi pour maître, et s'il promettait de lui obéir. Le sixième fut d'assister à la célébration solennelle d'une grand'messe ; et le septième, de prendre tout aussitôt après une série de mesures tendant à l'anéantissement total de ce qui restait encore en Angleterre de la religion catholique, et propres à achever l'œuvre sanglante commencée par le vieil Henri (3). »

Le protestant Cobbet fait en ceci une remarque très-importante : c'est l'omission d'un ancien usage dans le sacre des rois de demander au peuple s'il acceptait le roi pour maître et s'il promettait de lui obéir. Lingard fait la même observation. Sous prétexte, dit-il, de respecter les lois et la constitution actuelle du royaume, on fit un changement important à la partie des formalités imaginées par nos ancêtres saxons pour enseigner au nouveau souverain que le choix libre du peuple lui donnait seul la couronne. L'usage, jusqu'alors, avait voulu que l'archevêque reçût en premier lieu le serment du roi de protéger les libertés du royaume, et demandât ensuite au peuple s'il voulait l'accepter et lui obéir comme à son seigneur-lige. Mais on intervertit cet ordre ; et non-seulement on s'adressa au peuple avant le serment du roi, mais encore on lui rappela que le roi tenait son sceptre par droit de naissance, et que son devoir était de se soumettre à sa volonté. Messieurs, dit le métropolitain, je vous présente ici le roi Edouard, héritier légitime et incontestable, par les lois divines et humaines, de la dignité royale et de la couronne impériale de ce royaume. Tous les nobles et les pairs de cette contrée ont fixé ce jour pour sa consécration, son onction et son couronnement. Voulez-vous lui obéir désormais, et donner votre vœu et votre adhésion

(1) Raynald. 1535, n. 18 ; 1538, n. 46 — (2) Cobbet, *Hist. de la Réf. en Angl.* l. VI. — (3) *Ibid.*, lettre 7.

à ces consécration, onction et couronnement, ainsi que vous y êtes liés par votre devoir d'allégeance? — Quand les acclamations des spectateurs eurent cessé, le jeune Edouard prêta le serment accoutumé, d'abord sur le Saint-Sacrement, et ensuite sur le livre des évangiles. Il fut alors sacré selon les anciennes formes... Au lieu d'un sermon, Cranmer prononça une courte adresse au nouveau souverain, où il lui disait que les promesses qu'il venait de faire avec toute justice n'affectaient en rien son droit de porter le sceptre de son royaume ; que son droit, comme celui de ses prédécesseurs, provenait de Dieu ; d'où il suivait que ni l'évêque de Rome ni aucun autre évêque ne pouvait lui imposer des conditions à son couronnement, ni prétendre à le dépouiller de sa couronne, sous prétexte qu'il aurait enfreint le serment de son couronnement (1).»

Nous voyons ici un fait bien grave et qui est comme le nœud de l'histoire moderne. Une foule de livres et de personnes imputent à l'Eglise catholique romaine d'enseigner, de consacrer le despotisme des rois et l'asservissement des peuples. Or, c'est un préjugé non moins injuste qu'il est commun. Nous avons vu par tous les monuments de l'histoire que l'Eglise catholique-romaine ni n'enseigne ni ne consacre ce qu'on lui impute. Si elle a soutenu, si elle soutient encore des luttes si terribles contre les empereurs et les rois, c'est que ces empereurs et ces rois auraient voulu, c'est qu'ils voudraient encore lui faire enseigner, lui faire consacrer le despotisme des rois, l'asservissement des peuples, et qu'elle ne le veut pas ni ne le peut. Ses docteurs enseignent que la puissance des rois leur vient de Dieu par les peuples, que le pacte entre les peuples et les rois oblige également les uns et les autres, et que l'Eglise catholique-romaine est juge de cette obligation : voilà ce que nous avons lu dans les chartes de Charlemagne et de Louis le Débonnaire, dans les constitutions des Visigoths et des Germains ; voilà ce que l'Eglise a consacré en pratique par ses Papes et ses conciles. Ce n'est donc pas elle qui enseigne ni consacre le despotisme des rois et l'asservissement des peuples : ce sont les églises nationales, provinciales, municipales, que les rois, les princes, les bourgmestres voudraient fabriquer avec les lambeaux dépecés de l'Eglise universelle. Ainsi, par exemple, c'est le premier primat de son église nationale, et par là schismatique, qui prive l'Angleterre du droit d'élire ses rois, qui enseigne que le pouvoir de ceux-ci leur vient immédiatement de Dieu sans passer par le peuple, que leur pouvoir est irresponsable et inamissible. Combien de catholiques français s'imaginent, dans leur simplicité, que cette doctrine est la doctrine anciemne que saint Louis, Charlemagne, les Francs et les Gaulois ont reçue de saint Pierre, tandis que c'est une marchandise toute moderne de fabrique anglaise, mise en circulation par le schisme et l'hérésie, et prônée pour la première fois par un archevêque apostat et marié!

En considérant l'interruption du concile de Trente, l'apostasie des royaumes du Nord, d'une partie de l'Allemagne et de l'Angleterre, le mauvais vouloir ou les inconséquences des princes demeurés catholiques, bien des esprits faibles ou forts étaient tentés de conclure, avec Luther, Calvin et autres prophètes de ce genre, que l'Eglise catholique-romaine ne sortirait pas de ce péril, et que sa dernière heure avait sonné. Et, dans ce moment-là, cette même Eglise recevait dans son sein de nouveaux peuples, de nouveaux royaumes, de nouveaux empires, de nouveaux mondes.

Nous avons vu la découverte de l'Amérique par l'Italien Christophe Colomb, et les premiers établissements du christianisme dans ce nouvel hémisphère : nous allons voir la suite de ces découvertes et de ces établissements.

L'an 1485 naquit à Médelin, petite ville de l'Estramadure, Fernand Cortèz, d'une famille noble, mais sans fortune, qui le destinait au barreau ; il fut envoyé de bonne heure à l'université de Salamanque. Le jeune Fernand se dégoûta bientôt d'un genre d'étude incompatible avec son génie ardent, et embrassa l'état militaire, espérant se signaler sous les ordres du célèbre Gonsalve de Cordoue ; mais une maladie dangereuse l'empêcha de s'embarquer pour Naples. A peine fut-il rétabli, qu'il tourna ses regards vers les Indes occidentales; elles étaient alors une source de richesses et de gloire pour les Espagnols.

Fernand Cortèz partit en 1504 pour Saint-Domingue, où il fut accueilli par Ovando, son parent, qui en était gouverneur. Cortèz n'avait alors que dix neuf ans, et se faisait remarquer par son adresse dans tous les exercices militaires; sa physionomie était gracieuse et sa taille élégante ; à ces avantages extérieurs il joignant un caractère aimable. Ovando lui confia successivement plusieurs emplois lucratifs et honorables. Ce fut en 1511 que Cortèz quitta Saint Domingue pour accompagner Diégo Vélasquèz dans son expédition de l'île de Cuba ; il y fut élevé à l'emploi d'alcade de San-Iago, et déploya des talents dans plusieurs circonstances difficiles. A la fougue qui avait marqué sa jeunesse, on voyait succéder une activité infatigable et ce sang-froid, cette prudence si nécessaire pour exécuter de grands desseins.

Grijalva, lieutenant de Vélasquèz, venait de découvrir l'empire du Mexique, mais sans oser s'y établir. Le gouverneur de Cuba, mécontent de Grijalva, en confia la conquête à Cortèz, qui hâta ses préparatifs. Il partit de San-Iago, le 18 novembre 1518, avec dix vaisseaux, six à sept cents Espagnols, dix-huit chevaux et quelques pièces de canon. C'était bien peu pour la conquête d'ue empire ;

(1) Lingard, t. VII, p. 9-11. *Hist. d'Angleterre.*

encore ne fut-ce pas le moindre obstacle. A peine a-t-il mis à la voile, que Vélasquèz, défiant et jaloux, se repent de son choix ; il craint que son lieutenant ne lui enlève la gloire et les richesses que promet cette grande entreprise : il révoque la commission qu'il lui a donnée, et même il ordonne son arrestation. Protégé par ses troupes, dont il est chéri, Cortèz déconcerte tous les desseins du gouverneur. Il débarque le 4 mars 1519 sur la côte du Mexique, s'avance le long du golfe, tantôt caressant les Indiens, tantôt répandant l'effroi par ses armes, et s'empare d'abord de la ville de Tabasco. Le bruit de l'artillerie, l'aspect des forteresses mouvantes qui apportent les Espagnols sur l'Océan, les chevaux sur lesquels ils combattent, tous ces objets, nouveaux pour les Indiens, leur cause un étonnement mêlé de terreur et d'admiration ; ils regardent les Espagnols comme des dieux, et leur envoient des ambassadeurs et des présents. Cortèz apprend d'eux que le monarque indien se nomme Montézuma, qu'il règne sur un empire étendu, fondé depuis cent trente ans ; que trente vassaux appelés caciques lui obéissent, que ses richesses sont immenses et son pouvoir absolu.

C'était Montézuma II, qui, en 1502, à la mort de son grand-père Abuitzotl, fut élu roi d'Anahuac et du Mexique, de préférence à ses frères. Il était alors âgé d'environ vingt-six ans. Sa bravoure dans les combats, sa prudence dans les conseils, sa piété, le respect qu'inspirait son caractère de prêtre fixèrent sur lui le choix des grands. On dit qu'en apprenant la nouvelle de son élection, il se retira dans le temple pour se dérober aux honneurs qui l'attendaient, et qu'on le trouva balayant le pavé du sanctuaire. A son installation sur le trône, le prince qui le haranguait le félicita d'y arriver à l'époque où l'empire était parvenu au plus haut degré de splendeur. La cérémonie du couronnement surpassa en pompe et en éclat tout ce qu'on avait vu jusqu'alors : le nombre des victimes humaines sacrifiées à cette occasion fut immense ; elles furent fournies par les prisonniers faits sur les Atlixtchès, qui s'étaient révoltés. Tant de grandeur devait bientôt s'évanouir. A peine en possession du pouvoir, Montézuma l'exerça de manière à s'aliéner l'affection d'une partie de ses sujets. Ses ancêtres accordaient les emplois à tous ceux qui s'en rendaient dignes : Montézuma ne le conféra qu'aux hommes distingués par leur naissance. Les représentations qui lui furent adressées, à cette occasion, par un vieillard chargé toutefois de son éducation, échouèrent contre sa volonté ; il en recueillit plus tard des fruits biens amers. Il se montrait dur et arrogant envers ses vassaux, et très-rigoureux dans le châtiment des crimes ; mais, en revanche, il punissait sans acception des personnes ; il était ennemi de a fainéantise, et ne souffrait pas que qui que ce fût restât oisif dans son empire. Les historiens entrent là-dessus dans des détails singuliers. Ils ne causent pas moins d'étonnement quand ils parlent de la magnificence des anciens rois ou empereurs du Mexique, et notamment de Montézuma ; ces récits paraîtraient incroyables, comme l'observe justement Clavigero, auteur mexicain d'origine, si ceux qui ont détruit cette magnificence n'avaient eux-mêmes pris soin de la décrire.

Montézuma était généreux ; il fonda un hôpital à Colhuacan, destiné aux fonctionnaires publics et aux militaires invalides : cette humeur libérale l'aurait fait aimer du peuple, s'il eût été moins sévère. Généralement heureux dans ses guerres contre les Etats voisins, il en soumit plusieurs. Au mois de février 1506, ses troupes ayant remporté une grande victoire sur les Atlixtchès, ce fut une occasion de célébrer avec plus de troupe que sous Montézuma Ier, en 1464, la fête du renouvellement du feu, qui revenait tous les cinquante-deux ans : elle fut la plus solennelle et la dernière. Cependant les succès ds son règne furent mêlés de quelques revers : le fils aîné de Montezuma avait été tué dans une guerre contre les Tlascaltèques, qui avaient repoussé les Mexicains ; une famine désola l'empire en 1504 ; enfin une expédition malheureuse contre Amatla, et surtout l'apparition d'une comète, vers 1512, répandirent la consternation parmi les princes d'Anahuac. Montézuma, naturellement superstitieux et dont l'abus des voluptés avait énervé le caractère, ne put voir un tel phénomène avec indifférence : il consulta ses astrologues, qui, incapables de le sutisfaire, s'adressèrent au roi d'Acolhuacan. Celui-ci, très-habile dans l'art de la divination, assura que la comète annonçait à l'empire de grands désastres causés par l'arrivée d'un peuple étranger. Montézuma ne voulut pas d'abord ajouter foi à cette interprétation : des prodiges réitérés le forcèrent enfin d'y croire ; et bientôt des bruits confus l'avertirent que des hommes tout différents de ceux qui peuplaient son pays et les contrées voisines avaient paru sur des côtes lointaines.

Cependant il fit encore la guerre, et, par ses succès, porta, vers 1515, l'empire d'Anahuac à sa plus grande étendue. Mais à mesure que l'Etat s'agrandissait, le nombre des mécontents impatients de secouer le joug augmentait ; il devenait impossible de conserver l'union nécessaire au jour du danger qui était proche. Bientôt les bruits vagues se confirment ; au mois d'avril 1519, les gouverneurs des provinces de la côte orientales de l'empire mandent à Montézuma que des étrangers viennent d'entrer dans ses Etats : ce qu'ils lui racontent des vaisseaux, des armes, de l'artillerie, des chevaux de ce peuple lui cause un trouble inexprimable. Il tient conseil avec ses principaux ministres. On décide, d'après une opinion généralement répandue parmi les Mexicains, que le chef des guerriers qui viennent de débarquer ne peut être que le Dieu Quetzalcoatl, attendu depuis longtemps : Montézuma charge

des ambassadeurs de féliciter les étrangers et de leur offrir des présents ; mais en même temps il donne des ordres pour que l'on garde soigneusement la côte et que l'on soit attentif à observer les mouvements de ces étrangers (1).

Quant à l'état religieux et intellectuel du Nouveau-Monde en général et du Mexique en particulier, nous l'avons vu lors de sa découverte par Cristophe Colomb. Nous ajouterons ici les observations suivantes.

Nul peuple sur la terre n'offrit aux démons autant de victimes humaines que les Américains, particulièrement les Mexicains. Ils y employaient généralement des prisonniers de guerre ou des esclaves. D'ordinaire ils s'y prenaient de cette façon. Un pontife, accompagné de cinq prêtres, conduisait au temple l'homme destiné au sacrifice. Alors il montrait aux assistants devant quelle idole il devait être immolé. On étendait l'homme sur un autel, dont le milieu était plus élevé, afin que la poitrine ressortit mieux. Quatre prêtres le tenaient par les bras et les jambes, un cinquième lui assurait la tête par un fer courbé en faucille, qui lui saisissait le cou. Le pontife, dont chaque divinité avait le sien, lui ouvrait la poitrine avec un couteau de pierre à feu, lui arrachait le cœur, l'élevait fumant vers le soleil, le brûlait, et en conservait la cendre avec respect. A certaines idoles colossales et creuses, il glissait le cœur sanglant avec une cuillère par la bouche dans le cœur. Toujours on frottait avec le sang les lèvres de l'idole. On coupait la tête de la victime et on la conservait dans un ossuaire ; on précipitait le tronc hors du temple du haut de l'escalier ; le guerrier qui avait fait le prisonnier le portait à sa maison, où il était apprêté pour le repas cruel de la famille et des amis. Ils ne mangeaient que les côtes, les bras et les jambes ; on brûlait le reste, et on le jetait aux bêtes féroces et aux oiseaux carnassiers des ménageries impériales. La victime était-elle esclave ? son maître emportait le cadavre pour un usage pareil. D'autres victimes humaines étaient noyées ou condamnées à mourir de faim dans les antres des montagnes. A la fête de Teteoïnan (la mère des dieux), on coupait la tête à une femme sur les épaules d'une autre. A la fête qu'on appelait l'avénement des dieux, on brûlait des hommes. A Tlatot, dieu des eaux, on noyait dans le lac de tendres enfants, un petit garçon, et une petite fille. A une autre fête, on enfermait dans une caverne des garçons de trois, six ou sept ans, paur y mourir de faim. Clavigero, historien originaire du Mexique, estime à vingt mille les victimes humaines qu'on offrait chaque année dans l'empire mexicain ; nombre de beaucoup inférieur à celui que laisse conclure l'historien Acosta, quand il dit que dans bien des jours on offrait cinq mille victimes humaines, et en un certain jour vingt mille.

D'autres peuples de l'Amérique avaient d'autres usages pour les sacrifices humains. Les Ottonistes en vendaient la chair par lambeaux sur le marché. Les Zapotèques offraient aux dieux des hommes, aux déesses des femmes, et des enfants à une espèce de dieux nains. Les Tlascaltèques tuaient à coups de flèches des hommes pendus fort haut, ou les assommaient à coups de massue, attachés à un poteau, Tous les quatre ans, les Qualtiltèques célébraient en l'honneur du dieu du feu la fête suivante. La veille, ils plantaient six grands arbres dans le parvis intérieur du temple, et immolaient deux esclaves. Ils arrachaient la peau du cadavre ; et en prenaient les côtes. Le jour de la fête, deux prêtres considérables se revêtaient de ces peaux sanglantes, prenaient les côtes à la main, et montaient solennellement, mais avec des hurlements effroyables, l'escalier du temple. Le peuple assemblé au bas s'écriait tout haut : Voici que nos dieux arrivent ! ensuite les prêtres dansaient presque tout le jour dans un parvis, le peuple apportait des cailles pour le sacrifice, et le nombre en montait quelquefois à huit mille. Après ce sacrifice, les prêtres montaient sur ces arbres avec six prisonniers de guerre et les y liaient. A peine étaient-ils descendus que tout le peuple tirait avec des flèches sur les victimes. Les prêtres montaient de nouveau sur les arbres, et en précipitaient les cadavres. On leur arrachait les cœurs : on partageait les corps et les cailles entre les prêtres et les nobles, et ce festin terminait la fête (2).

Tel était donc en particulier l'état du Mexique, lorsque Fernand Cortèz entreprit d'en faire la conquête avec sept cents Espagnols. Il se prépare à y parvenir par la ruse et l'adresse autant que par la force et le courage. Il jette d'abord les fondements d'une ville, qu'il nomme Vera-Cruz, ou Vraie Croix, parce qu'il y avait abordé le jour du Vendredi-Saint, où les Chrétiens adorent la croix : il se fait élire capitaine général de la colonie naissante, et brûle ensuite ses vaisseaux, pour faire entendre à ses soldats qu'il faut vaincre ou périr. Ensuite il pénètre dans l'intérieur du pays, attire dans son camp plusieurs caciques, ennemis de Montézuma, et voit ces Indiens mêmes faciliter ses progrès. La république de Tlascala s'y opposa seule : Cortèz défit trois fois ces Tlascaltèques, qui avaient résisté à toutes les forces de l'empire mexicain ; il leur dicta la paix, et s'en fit de puissants auxiliaires.

A mesure qu'il avançait et s'attirait la confiance des Indiens, il s'efforçait de les détourner du culte des idoles et des sacrifices humains, pour les amener au christianisme. A

(1) *Biog. univ.* t. XXIX. — (2) Clavigero, *Storia de Messico*, l. II, c. XLV-LII. — Stolberg, *Hist. de la Religion de Jésus-Christ*, t. II, appendice.

Zempoala, ayant su que les habitants avaient immolé plusieurs hommes et qu'ils en vendaient la chair, il marcha droit au temple où s'était fait cet abominable sacrifice, fit abattre les idoles, nettoyer le temple, où l'on plaça une image de la sainte Vierge, et on chanta la messe. Au départ, un vieux soldat espagnol voulut demeurer seul au milieu de ce peuple mal soumis, afin d'avoir soin de la sainte image. Il se nommait Jean de Torrès; Cordoue était sa patrie : et l'action de ce soldat, où la valeur avait encore sa part, mérite de passer avec son nom à la postérité (1).

Lorsque les Espagnols sortirent de Tlascala pour se porter en avant, Cortès laissa dans cette ville une croix de bois, qu'il avait fait planter sur un lieu élevé et très découvert : cela s'était exécuté d'un commun consentement, le jour qu'il fit son entrée. Il ne put souffrir en sortant qu'on l'abattit, quelque censure qu'il eût essuyée sur ses transports de zèle. Il recommanda aux caciques de la garder avec respect ; mais il était besoin sans doute d'une recommandation plus forte pour maintenir parmi ces infidèles la vénération qui lui était due. A peine les Espagnols étaient-ils hors de la ville, qu'une nuée miraculeuse, descendant du ciel, vint prendre, à la vue de tous les infidèles, la défense de la croix. Cette nuée était d'une blancheur éclatante et agréable : elle s'abaissa insensiblement, jusqu'à ce qu'ayant pris la forme d'une colonne, elle s'arrêta perpendiculairement sur la croix : elle y dura, plus ou moins visible, l'espace de quatre ans, que la conversion de cette province fut retardée par divers obstacles. Il sortait de cette nuée une douce lumière qui imprimait le respect et qui n'était point affaiblie par l'obscurité de la nuit. Ce prodige effraya d'abord les Indiens, sans qu'ils en pénétrassent le mystère ; et depuis qu'ils y eurent fait attention, ils perdirent leur crainte, sans diminuer leur admiration. Ils disaient que ce signe vénérable renfermait en soi quelque divinité, et que ce n'était pas sans raison que les Espagnols, leurs bons amis, la révéraient. Sur quoi ils les imitaient, en se mettant à genoux, lorsqu'ils passaient devant la croix. Ils avaient recours à elle dans leurs nécessités, sans se souvenir de leurs idoles, dont les temples étaient beaucoup moins fréquentés ; et cette dévotion imitative fit une si forte impression dans l'esprit des nobles et du peuple, que les sacrificatears et les magiciens, poussés d'un zèle furieux pour leurs superstitions, tâchèrent à plusieurs reprises d'arracher la croix et de la mettre en pièces ; mais ils en revinrent toujours dans une horrible consternation, dont ils n'osérent parler, de peur de se décrier dans l'esprit du peuple. Ce miracle est rapporté par des auteurs dignes de foi ; et c'est ainsi que le ciel disposait l'esprit de ces infidèles à recevoir la doctrine de l'Evangile avec moins de résistance, comme le prudent laboureur, qui, avant que de jeter la semence en terre, en facilite la production par le moyen de la culture (2).

Comme les Espagnols avançaient toujours, Montézuma envoya contre eux plusieurs troupes de sorciers, pour les arrêter par leurs charmes. Le père d'Acosta et d'autres auteurs arrivés au chemin de Chalco, par où s'avançait l'armée espagnole, et que ces magiciens commencèrent à faire leurs invocations et à tracer leurs cercles, le démon leur apparut sous la figure d'une de leurs idoles qu'ils appelaient Telcatlepuca, dieu malfaisant et redoutable, et qui, selon leur tradition, avait entre ses mains les pestes, les famines et les autres fléaux du ciel. Ce démon paraissait être au désespoir et dans une fureur horrible. Il avait sur ses ornements une corde qui lui serrait l'estomac à plusieurs retours, afin de marquer plus positivement son affliction et de leur faire comprendre qu'il était arrêté par une main invisible. Tous les sorciers se prosternèrent, à dessein de l'adorer : mais lui, empruntant la voix de l'idole dont il imitait la figure, leur parla de cette manière : Le temps est venu, misérables Mexicains, où vos conjurations vont perdre toute leur force. Maintenant tous vos pactes sont rompus. Rapportez à Montézuma que le ciel a résolu sa ruine, à cause de ses cruautés et de ses tyrannies, et afin que vous lui représentiez avec plus de vivacité la désolation de son empire, jetez les yeux sur cette malheureuse ville déjà abandonnée de vos dieux. A ces mots, le démon disparut, et la ville du Mexique parut à ses ministres toute en feu (3).

Cortèz, accompagné de ses Espagnols et de ses alliés, fit son entrée dans la ville de Mexico le huit novembre 1519. Montézuma alla le recevoir dans toute sa cour, et lui assigna pour demeure un palais assez vaste pour loger toute son armée. Le soir même, il vint assister les Espagnols, et dit entre autres à Cortèz : L'on n'ignore pas parmi nous autres, et nous n'avons pas besoin de votre persuasion pour croire que le grand prince à qui vous obéissez descend de notre ancien Quezalcoal, seigneur des sept cavernes de Navatlaques et roi légitime de ces sept nations qui ont fondé l'empire du Mexique. Nous avons appris par une de ses prophéties que nous révérons comme une vérité infaillible, conformément à la tradition des siècles conservée dans nos annales, qu'il était sorti de ce pays-ci pour aller conquérir de nouvelles terres du côté de l'Orient, et qu'il avait laissé des promesses certaines que, dans la suite des temps, ses descendants viendraient modérer nos lois et réformer notre gouvernement sur les règles de la raison. Ainsi, comme les caractères que vous portez ont du rapport à cette prophétie, et que

(1) Antoine de Solis, *Hist. de la conquête du Mexique*, t. I. l. II, c. XII, — (2) *Ibid.*, l. III, c. V.— (3) *Ibid.* t. I, l. III, c. VIII.

le prince de l'Orient qui vous envoie fait éclater par vos exploits mêmes la grandeur d'un si illustre aïeul, nous avons déjà résolu de consacrer à son service tout ce que nous avons de pouvoir : et j'ai trouvé à propos de vous en avertir, enfin que vos propositions ne soient point embarrassées par ce scupule, et que vous attribuiez l'excès de ma douceur à cette illustre origine.

Cortez dit à la fin de sa réponse : Après cela, seigneur, je dirai avec toute la soumission qui est due à votre majesté, que je viens la visiter en qualité d'ambassadeur du plus grand et plus puissant monarque que le soleil éclaire aux lieux où il prend sa naissance. J'ai ordre de vous exposer en son nom qu'il souhaite être votre ami et votre allié, sans s'appuyer sur ces anciens droits dont vous avez parlé, et sans autre but que d'ouvrir le commerce entre les deux monarchies et d'obtenir par cette voie le plaisir de vous désabuser de vos erreurs. Et quoique, selon la tradition de vos histoires mêmes, il pût prétendre une reconnaissance plus positive dans les terres de votre domaine, il ne veut néanmoins user de son autorité que pour gagner votre créance sur des choses entièrement à votre avantage ; et afin de vous faire entendre que vous, seigneur, et vous autres, nobles Mexicains qui m'écoutez, vivez dans un abus terrible par la religion que vous professez, en adorant des bois insensibles, ouvrage de vos mains et de votre caprice, puisqu'il n'y a véritablement qu'un seul Dieu, qui n'a ni commencement ni fin et qui est le principe éternel de toutes choses. C'est lui dont la puissance infinie a créé de rien cet ouvrage admirable des cieux, le soleil qui nous éclaire la terre qui nous fournit des aliments, et le premier homme de qui nous descendons, avec une égale obligation de reconnaître et d'adorer notre première cause. C'est cette même obligation qui est imprimée dans vos âmes, dont encore que vous reconnaissiez l'immortalité, vous la prostituez et la perdez, en rendant un culte d'adoration aux démons,-esprits immondes, que Dieu a créés, et qui en punition de leur ingratitude et de leur rébellion contre lui, ont été précipités dans ce feu souterrain dont vous avez quelque représentation imparfaite dans l'horreur de vos volcans. La malice et l'envie, qui les rendent ennemis du genre humain, les obligent continuellement à solliciter votre perte en se faisant adorer sous la figure de ces idoles abominables. C'est leur voix que vous entendez quelquefois dans les réponses de vos oracles, et ils forment ces illusions que les erreurs de l'imagination introduisent en votre entendement.

Mais, seigneur, je connais que ce n'est pas ici le lieu de traiter des mystères d'une si haute doctrine. Ce même monarque, en qui vous reconnaissez une si ancienne supériorité vous exhorte seulement à nous écouter sur ce point sans aucune préoccupation, afin que vous puissiez goûter le repos que votre esprit trouvera dans la vérité, et que vous appreniez combien de fois vous avez résisté à la raison naturelle, qui vous donnait des lumières capables de vous faire connaître votre aveuglement. C'est la première chose que le roi mon maître souhaite de votre majesté : c'est le principal article de ma proposition, et le plus puissant moyen d'établir, avec une parfaite amitié, l'alliance des deux couronnes, sur les fondements inébranlables de la religion, qui, sans laisser aucune diversité dans les sentiments, unira les esprits par les liens d'une même volonté.

Montézuma répondit à Cortêz : Je reçois avec beaucoup de reconaissance l'alliance et l'amitié que vous me proposez de la part du grand prince, descendant de Quezalcoal ; mais je crois que tous les dieux sont bons. Le vôtre peut être tel que vous le dites, sans faire tort aux miens. Ne songez maintenant qu'à vous reposer, puisque vous êtes chez vous, et que vous y serez avec tout le soin qui est dû à votre valeur et au grand prince qui vous envoie (1).

Dans une audience du lendemain, Montézuma s'applaudit encore de ce que la prophétie touchant les étrangers s'était accomplie sous son règne, après les promesses faites depuis tant de siècles à ses prédécesseurs. Cortèz tourna le discours sur la religion, et, parmi les claircissements qu'il donnait à l'empereur sur les lois et les coutumes de l'Espagne, il insista sur les lois religieuses et morales qui obligent tous les Chrétiens, afin que les vices et les abominations de ses idoles parussent à Montézuma plus horribles par ce contraste. Il prit cette occasion de se récrier contre les sacrifices de sang humain et les repas de chair humaine jusque sur la table de l'empereur. Cette audience ne fut pas entièrement inutile : Montézuma bannit de sa table la chair humaine ; mais il n'osa la défendre à ses sujets, et soutint même les sacrifices humains.

Dans d'autres conversations, Cortèz et le père Olmédo, Dominicain, essayèrent vainement de lui faire reconnaître la vérité. Il avait assez de lumières pour reconnaître quelques avantages de la religion catholique et pour ne prétendre pas soutenir indifféremment tous les abus de la sienne : mais la crainte le retenait toujours dans cette fausse idée, que ses dieux étaient bons en son pays, comme celui des Chrétiens dans le leur. Il y avait encore un autre obstacle : Montézuma, outre deux femmes du titre d'impératrices, avait trois mille concubines, que ses officiers lui amenaient de toutes les parties de son empire, et qu'il mariait à d'autres quand il en était las.

Un jour il voulut montrer à Cortèz et au père Olmédo, suivis de plusieurs capitaines, le plus magnifique de ses temples. A la vue de

(1) Antoine de Solis, *Hist. de la conquête du Mexique*, t. I l. III, c. XI.

ces idoles monstrueuses et des cérémonies ridicules ou abominables que Montézuma leur expliquait en détail, les Espagnols ne purent s'empêcher de rire. Cortèz lui dit, plein de zèle : Permettez-moi, seigneur, de planter la croix de Jésus-Christ devant ces images du diable, et vous verrez si elles sont dignes d'adoration ou de mépris. A ces mots, les sacrificateurs des idoles s'emportèrent de fureur. Après cette expérience et d'autres semblables, Cortèz résolut, de l'avis du père Olmédo et du licencié Diaz, qui a écrit l'histoire de ces événements, de ne plus parler de la religion pour le moment, et d'attendre un temps plus favorable.

Cependant il obtint de Montézuma la liberté de rendre au vrai Dieu un culte public. L'empereur lui-même envoya ses architectes, afin qu'on bâtit une église à ses dépens, ainsi que le souhaitait Cortèz. D'abord, on nettoya un des principaux salons du palais, qui servait de logement aux Espagnols. Après l'avoir reblanchi, on y éleva un autel, où l'on mit un tableau de la très-sainte Vierge sur des gradins magnifiquement ornés. On dressa une grande croix devant la porte du salon, qui devint ainsi une chapelle fort propre, où on disait tous les jours la sainte messe, on faisait la prière du rosaire et plusieurs autres exercices de piété. Montézuma y assistait quelquefois, accompagné de ses princes et de ses ministres, qui louaient extrêmement la douceur de notre sacrifice, sans reconnaître l'inhumanité et l'abomination des leurs (1).

Sur ces entrefaites, Cortèz reçut l'avis qu'un général de Montézuma, qui avait reçu des ordres secrets, venait d'attaquer la garnison de Vera-Cruz et de tuer quelques-uns de ses soldats. Cet événement détrompait les Mexicains, qui jusqu'alors avaient cru les Espagnols immortels, et renversait les principaux fondements de la politique de Cortèz. Frappé de la grandeur du péril, entouré d'ennemis, n'ayant qu'une poignée de soldats, il forme et exécute aussitôt le projet le plus hardi : il se rend avec ses officiers au palais de l'empereur et, après une assez court préambule, lui déclare qu'il faut le suivre ou se résoudre à périr. Maître de la personne du monarque, il exige qu'on lui livre le général mexicain et les officiers qui ont attaqué les Espagnols, et il les fait brûler vifs aux portes du palais impérial. Pendant cette cruelle exécution, Cortèz entre chez Montézuma, lui fait mettre les fers aux mains, en expiation de l'ordre secret qu'il avait donné d'attaquer les Espagnols de Vera-Cruz : l'exécution finie, il fit ôter les fers à Montézuma. Ce prince se livra sur-le-champ à une joie indécente, et passa sans intervalle de l'excès du désespoir aux transports de la reconnaissance et de la tendresse envers ses libérateurs.

Durant six mois que Cortèz passa à Mexico, le monarque continua de rester dans le quartier des Espagnols, avec l'apparence de la tranquillité et de la satisfaction, comme si ce séjour eût été de son choix. Ses ministres et ses domestiques le servaient à leur manière accoutumée. Il prenait connaissance de toutes les affaires. Tous les ordres se donnaient en son nom. L'aspect du gouvernement paraissait le même, et comme toutes les formes anciennes subsistaient, la nation, qui ne s'apercevait d'aucun changement, continuait d'obéir au monarque avec la même soumission et le même respect. Les Espagnols avaient inspiré à Montézuma et à ses sujets tant de crainte ou de respect, qu'il ne se fit pas une seule tentative pour délivrer le souverain de sa prison : Cortèz même, se confiant sur l'ascendant qu'il avait pris, permettait à Montézuma non-seulement d'aller aux temples, mais même de chasser au-delà des lacs qui entouraient Mexico, accompagné d'une garde de quelques Espagnols, qui suffisait pour en imposer à la multitude et s'assurer du roi prisonnier (2).

Ainsi Cortèz s'étant rendu maître de la personne de Montézuma, son heureuse témérité valut tout d'un coup aux Espagnols une autorité plus étendue dans l'empire du Mexique qu'il ne leur eût été possible de l'acquérir avec beaucoup de temps à force ouverte : et ils exercèrent, sous le nom de l'empereur, un pouvoir bien plus absolu que celui dont ils auraient pu faire usage en leur nom propre.

Cortèz sut en profiter pour faire bien explorer toutes les provinces de l'empire, pour nommer au nom de Montézuma, les officiers qu'il jugeait convenable, et construire deux vaisseaux européens sur les lacs qui entouraient la capitale, afin de s'y retirer en cas de besoin. Devenant toujours plus hardi, il pressa Montézuma de se reconnaître vassal du roi d'Espagne, tenant sa couronne de lui, et de lui payer un tribut annuel. Montézuma se soumit encore à ce sacrifice. Les grands de l'empire furent appelés. Montézuma, dans une harangue, leur rappela les traditions et les prophéties qui annonçaient depuis longtemps l'arrivée d'un peuple de la même race qu'eux, et qui devait prendre possession du pouvoir suprême ; il leur déclara qu'il croyait que les Espagnols étaient ce peuple, qu'il reconnaissait le droit de leur souverain sur le Mexique, qu'il voulait mettre sa couronne à ses pieds et être désormais son tributaire. A ces mots, l'assemblée fut frappée d'un muet étonnement, et bientôt après il s'éleva un murmure confus qui exprimait à la fois la douleur et l'indignation. Les Mexicains parurent vouloir se porter à quelque mouvement de violence. Cortèz le prévint à propos, en déclarant que les intentions de son maître n'étaient point de priver Montézuma de sa couronne, ni d'apporter aucune innovation dans la constitution et les lois de l'empire. Cette assurance, soutenue de la crainte qu'inspiraient les Espagnols et de l'exemple de soumission que donnait l'empereur lui-même,

(1) Antoine de Solis, *Hist. de la conquête du Mexique*, t. 1 l III, c. XII. — (2) Robertson, *Hist. Amérique*, l. V.

arracha à l'assemblée un consentement forcé. Cet acte de foi et hommage envers la couronne d'Espagne fut accompagné de toutes les solennités qu'il plut aux Espagnols de prescrire. Montézuma, sur la demande de Cortèz, y joignit un présent magnifique pour son nouveau suzerain ; et ses sujets, à son exemple, fournirent aussi très-libéralement à une contribution. Cortèz trouva plus de résistance quand il voulut abattre les idoles et substituer dans les temples, aux crânes des infortunés qu'on y sacrifiait, les images de la Vierge et des saints.

D'autres périls vinrent le mettre à l'épreuve. Tout d'un coup il apprend le débarquement d'une armée espagnole commandée par Narvaèz et envoyée par Vélasquèz pour le contraindre à renoncer au généralat. Cortèz prend le parti le plus courageux. Il laisse deux cents hommes à Mexico, sous les ordres de son lieutenant, et, marchant à la rencontre de Narvaèz, il le fait prisonnier, et range sous ses drapeaux les soldats espagnols qui étaient venus le combattre. De retour dans la capitale, il trouve les Mexicains révoltés contre leur empereur et contre les Espagnols ; il se voit bientôt lui même exposé aux plus grands dangers. Montézuma, prisonnier des Espagnols, est tué par ses propres sujets, qu'il vient de haranguer du haut de la muraille ; les Mexicains, après s'être donné un autre empereur, attaquèrent avec acharnement le quartier général de Cortèz. Malgré l'avantage des armes à feu, les Espagnols eussent succombé, si Cortèz n'eût ordonné la retraite : son arrière-garde fut taillée en pièces. Après six jours de marche, de fatigues et de désastres, il parvint jusqu'à la plaine d'Otumba, qu'il trouve couverte de Mexicains rangés en bataille pour lui couper la retraite. Amis, dit-il, à ses soldats, voici l'occasion de vaincre ou de périr glorieusement. Il donne aussitôt le signal du combat, et remporte, le 7 juillet 1520, une victoire décisive qui met son armée en sûreté. Arrivé le lendemain à Tlascala, il y trouve des alliés fidèles, rassemble aussitôt une armée d'Indiens auxiliaires marche de nouveau vers la capitale du Mexique, soumet d'abord les provinces voisines, et apaise ses soldats qui s'étaient mutinés. « Rappelez-vous, leur dit-il, que nous cherchons de grands périls et de grandes richesses : celles-ci établissent la fortune, et les autres la réputation. »

Cortèz forme ses attaques, après avoir fait construire et lancer dans le lac des brigantins armés. Cependant Guatimozin, que les Mexicains avaient reconnu pour empereur, eut d'abord quelques succès, et, pendant trois mois, défendit sa capitale avec un courage digne d'un meilleur sort ; mais il ne put tenir contre l'artillerie espagnole. Après plusieurs combats livrés sur le lac et sur la terre ferme, Cortèz reprit Mexico le treize août 1321. L'empereur, son épouse, ses ministres et ses partisans tombèrent au pouvoir du vainqueur, qui traita d'abord Guatimozin en roi. Sur la fin du siège, deux cent mille Indiens s'étaient rangés sous les drapeaux de Cortèz ; de si étonnants succès n'étaient dus qu'à sa profonde politique.

La relation de ses victoires, qu'il envoya en Espagne, excita l'admiration de ses compatriotes. L'étendue et la valeur de ses conquêtes effacèrent le blâme qu'il avait encouru par l'irrégularité de ses opérations ; la voix publique s'étant déclarée en sa faveur, Charles-Quint, sans égard pour les prétentions de Vélasquèz, le nomma gouverneur et capitaine-général du Mexique. Ce monarque lui fit en outre présent de la vallée de Guaxaca, qui fut érigée en marquisat, avec un revenu de cent cinquante mille livres. Dès que le conquérant du Mexique vit son pouvoir consacré par l'autorité royale, il s'occupa avec plus d'ardeur encore à affermir sa conquête. Il organisa la colonie, fonda plusieurs villes, fit sortir Mexico de ses ruines, et le rebâtit dans le goût des capitales de l'Europe.

Il forma plusieurs entreprises qui devaient encore faire éclater son génie : mais il se vit contrarié par les agents de la cour d'Espagne. Lui-même équipa une nouvelle flotte, dont il prit le commandement. Après des dangers et des fatigues incroyables, il découvrit, en 1536, la grande péninsule de la Californie et reconnut une partie du golfe qui la sépare de la Nouvelle-Espagne ; mais cette découverte ne pouvait rien ajouter à sa gloire. Rebuté, las de lutter contre des adversaires indignes de lui, et que la cour envoyait à dessein, il retourna pour la seconde fois en Espagne, espérant y confondre ses ennemis. Charles-Quint le reçut froidement. Cortèz dissimula, redoubla d'assiduités auprès de l'empereur, le suivit dans son expédition d'Alger en 1541, combattit comme volontaire, et eut un cheval tué sous lui : ce fut sa dernière action militaire. Négligé depuis, traité avec peu de considération, à peine put-il obtenir audience. Un jour, on le vit fendre la presse qui entourait la voiture du monarque, et monter sur l'étrier de la portière ; Charles-Quint étonné lui demanda : Qui êtes-vous ? — Je suis un homme, répondit fièrement le vainqueur des Indes, qui vous a donné plus de provinces que vos pères ne vous ont laissé de villes. — Cette noble fierté devait déplaire à un prince enivré des faveurs de la fortune. Cortèz, abreuvé de dégoûts dans sa patrie, passa le reste de ses jours dans la solitude, et mourut le deux décembre 1554, près de Séville, dans la soixante-troisième année de son âge, envié par ses compatriotes et abandonné par son souverain (1).

Une vie encore plus aventureuse que celle de Cortèz, fut celle dont nous allons parler. Ver l'an 1490, un enfant bâtard était occupé à garder les pourceaux dans une campagne

(1) *Biog. univ.* t. X

de son père, qui était gentilhomme. L'enfant était né l'an 1475, à Truxillo, dans l'Estramadure. Un jour donc ayant égaré un des pourceaux, il n'osa plus rentrer dans la maison paternelle; il prit la fuite, et alla s'embarquer pour les Indes Espagnoles, où il deviendra le conquérant d'un nouvel empire. Il se nommait François Pizarre. Actif, plein de courage, doué d'une âme forte, d'un esprit pénétrant, il se distingua, l'an 1513, sous Nugnèz de Balboa, qui découvrit la mer du Sud. Animé lui-même de la passion des découvertes, il projeta de pénétrer dans le Pérou et de le conquérir, s'associa Diégo d'Almagro, enfant trouvé, partit de Panama le quatorze septembre 1524, avec un vaisseau, et découvrit la côte de l'empire péruvien. Arrêté par les fatigues et les maladies, abandonné de ses compagnons, rappelé par le gouvernement espagnol, Pizarre refusa opiniâtrément de regagner l'isthme, et préféra rester dans une île déserte, n'ayant plus avec lui que treize soldats fidèles.

Il s'y croyait oublié, lorsqu'il aperçut enfin un petit navire expédié pour le tirer de cet affreux séjour. Au lieu de revenir sur ses pas, Pizarre fit route au sud-est, reconnut de nouveau la côte du Pérou, aborda à Tumbèz en 1526, et rentra ensuite à Panama avec beaucoup d'or. La vue de ces richesses irrita la cupidité de ses associés, mais ne détermina point le gouverneur à fournir des soldats et des vaisseaux, afin de poursuivre la découverte. Rien ne peut arrêter Pizarre : il vole en Europe, se présente devant Charles-Quint avec assurance, et obtient de ce monarque le titre de gouverneur de tout le pays qu'il avait découvert et qu'il pourrait découvrir. De retour en Amérique avec ses frères, il équipa trois vaisseaux, montés de cent quarante-quatre fantassins et de trente-six cavaliers, mit à la voile en février 1531, s'empara de l'île de Puna, qui facilitait l'entrée du Pérou, et usant de sa victoire en politique habile, il traita les Indiens avec douceur, malgré leur vive résistance.

A cette époque, l'empire des Incas (*seigneurs*) était déchiré par la guerre civile. Deux frères rivaux, Huascar et Atahualpa, se disputaient le trône les armes à la main. Pizarre profita de cet heureux concours d'événements pour reconnaître librement la côte et s'y établir. Déjà même la renommée avait exagéré la force, les exploits des Espagnols et le mérite de leur chef. Un envoyé d'Huascar vint lui demander, au nom de ce prince, des secours contre Atahualpa, qu'il lui dépeignait comme rebelle et usurpateur. Pizarre prévit à l'instant tous les avantages qu'il pourrait tirer de cette guerre intestine, et se dirigea vers le centre du Pérou. A peine était-il en marche, qu'Huascar fut défait par Atahualpa, qui dépêcha deux ambassadeurs à Pizarre avec des présents magnifiques. Frappés de l'arrivée soudaine d'hommes barbus, portant le tonnerre et conduisant avec eux des animaux formidables, les Péruviens regardaient les Espagnols comme des êtres d'une intelligence supérieure. Après une sorte de négociation, l'inca consentit à recevoir Pizarre en qualité d'ambassadeur du roi d'Espagne. Le jour de l'ouverture, fixée à Caxamarxa, le 16 novembre 1532, Pizarre, qui se rappelait tous les avantages que Cortèz avait su tirer de la prise de Montézuma, fondit sur les Péruviens qui escortaient l'empereur, et se saisit de ce prince après avoir massacré ses gardes. Peu de temps après, il le fit condamner à mort, comme usurpateur et comme ayant donné des ordres secrets pour faire exterminer les Espagnols. La plupart des historiens attribuent cette action violente et cruelle aux instigations d'Almagro, qui était venu joindre Pizarre avec un renfort de troupes. Quoi qu'il en soit, la mort de l'empereur, ayant augmenté la confusion et l'anarchie, facilita l'entière réduction du Pérou. Tandis que Pizarre jetait, en 1535 les fondements de la ville de Lima, Almagro entreprenait la découverte et la conquête du Chili.

Cependant les Péruviens se soulevèrent ; Pizarre, séparé de ses frères, qui étaient assiégés dans Cusco, eut lui même à soutenir plusieurs attaques à Lima : il déploya pendant cette crise beaucoup d'activité, toute l'énergie de son caractère, et parvint à dissiper tous les dangers. Les prétentions d'Almagro, à son retour du Chili, ayant semé la discorde et allumé la guerre civile entre les conquérants du Pérou, ils en vinrent aux mains sous les murs de Cusco en 1538 : le parti de Pizarre resta le maître, et abusa de la victoire. Cependant les trésors envoyés en Espagne avaient assuré à ce chef la faveur de Charles-Quint, qui lui conféra le gouvernement général du Pérou, l'ordre de Saint-Jacques, le créa marquis de Las Charcas, et lui accorda des priviléges étendus.

Chargé de gouverner cette vaste possession, Pizarre partagea le Pérou en plusieurs districts, établit des magistrats, régla l'administration, la perception des impôts, l'exploitation des mines, le traitement des Indiens, et pourvut à la sûreté intérieure. Ses officiers, ses amis, ses frères reçurent en partage les plus riches districts et un grand nombre d'esclaves indiens. Mais les anciens partisans d'Almagro, toujours mécontents, furent écartés des emplois, et n'eurent aucune part à la distribution des terres. Opprimés, persécutés, ils avaient juré la perte de Pizarre, pour venger la mort de leur chef. Le 19 juin 1541, ils forcent en plein jour le palais de Pizarre, à Lima, et le tuent à coups d'épée.

Telle fut la fin de cet homme extraordinaire, qui, après avoir vécu longtemps en aventurier, gouverna pendant plusieurs années, en monarque, un empire qu'il avait découvert et subjugué. Doué de ce jugement sain, de cette pénétration rare qui peuvent suppléer à tous les avantages de l'éducation, car on dit qu'il ne savait pas lire, nul homme

ne suivit un plan avec plus de constance : sobre, infatigable, courageux, il fut conquérant, et ne fut point dévastateur; s'occupant, au contraire, sans relâche, de bâtir des villes, de fonder des colonies, d'introduire au Pérou l'industrie et les manufactures d'Europe : ne montrant point cette ardente cupidité qui dévorait ses compatriotes, il ne se servit des richesses qu'il eut dans ses mains que comme d'instruments utiles à ses desseins et à son ambition; et on le trouva pauvre après sa mort (1). Finalement, sauf son amour pour le jeu et les femmes, et certains actes de cruauté pendant la conquète, le gardeur des porcs de Truxillo était un héros accompli; même avec ces défauts, la Grèce homérique en eût fait, ainsi que de Fernand Cortèz, des dieux pour son grand olympe, ou du moins des demi-dieux.

De nos jours bien des écrivains en ont fait de misérables aventuriers, sans trop savoir pourquoi. Car ni la politique moderne, ni aucune religion ou philosophie moderne ne peut condamner Cortèz ni Pizarre sans se condamner avant tout soi-même. La politique moderne, résumée par Machiavel et pratiquée par tous les gouvernements du siècle, ne pose-t-elle pas en principe, que tout prince, petit ou grand, surtout s'il est nouveau, n'a d'autre règle que son intérêt, et que tous les moyens sont légitimes dès qu'ils mènent à ce but? N'est-ce point par cette même raison que les politiques français excusent ou même félicitent François I[er] de ses alliances avec les protestants contre les catholiques, avec les Turcs contre les Chrétiens? N'est-ce point par cette même raison qu'ils félicitent son fils, Henri II, d'avoir, par suite des mêmes alliances, pris en trahison les villes de Toul, Metz et Verdun, incendié, détruit avec leurs habitants, des villes de la Flandre espagnole? Ce qu'on loue dans François I[er] et Henri II, comment peut-on politiquement le blâmer dans leurs contemporains Fernand Cortèz ou Pizarre : De même les religions modernes, les philosophies modernes, de Luther, de Calvin, de Rousseau, de Voltaire, ne posent elles pas en principe que chacun n'a d'autre règle ni d'autre juge que soi-même? N'est-ce-pas en vertu de ce principe, et pour l'avoir établi, que les protestants excusent ou félicitent Luther d'avoir rempli l'Allemagne de feu et de sang, Henri VIII d'avoir éventré des milliers de catholiques, sa fille Elisabeth d'avoir coupé la tête à sa bonne sœur Marie d'Ecosse? Après cela, comment blâmer Cortèz ou Pizarre? N'ont-ils pas fait ce qu'ils ont jugé à propos de faire? Mais au fond pourquoi les protestants les blâment-ils? n'est-ce point parce qu'au lieu de prêcher l'anarchie universelle, comme Luther et Calvin, ils annonçaient la grande loi de l'ordre universel, la foi catholique?

En effet, quels que fussent les vices ou les écarts personnels de ces aventureux conquérants, toujours ils commençaient par proclamer officiellement l'unité de Dieu, la divinité de Jésus-Christ, la primauté universelle de son vicaire, le Pape, la recommandation faite par celui-ci au roi d'Espagne de protéger et de propager la foi catholique par toute la terre, notamment dans les îles de l'Océan et dans le Nouveau-Monde. Nous avons vu en son entier l'une de ces proclamations, lors de la découverte de l'Amérique. L'on en trouve une semblable, faite devant les chefs du Pérou, par un prêtre qui accompagnait Pizarre. Le protestant écossais et ministre presbytérien Robertson traite cela de fanatisme (2). En effet, comme nous l'avons déjà remarqué, il y a bien plus de raison et de religion véritable d'aller avec les Anglais porter le fer et le feu dans l'Inde et dans la Chine pour du jus de pavots.

Quant à la conduite des missionnaires catholiques dans le Nouveau-Monde, nous avons le témoignage non suspect du même presbytérien Robertson. Après avoir montré que la dépopulation de l'Amérique ne devait pas s'attribuer à une politique calculée de la cour d'Espagne, il ajoute :

« C'est avec plus d'injustice encore que beaucoup d'écrivains ont attribué à l'esprit d'intolérance de la religion romaine la destruction des Américains, et accusé les ecclésiastiques espagnols d'avoir excité leurs compatriotes à massacrer ces peuples innocents, comme des idolâtres et des ennemis de Dieu. Les premiers missionnaires de l'Amérique, quoique simples et sans lettres, étaient des hommes pieux. Ils épousèrent de bonne heure la cause des Indiens, et défendirent ce peuple contre les calomnies dont s'efforçaient de le noircir les conquérants, qui le représentaient comme incapable de se former jamais à la vie sociale et de comprendre les principes de la religion, et comme une espèce imparfaite d'hommes que la nature avait marqués du sceau de la servitude. Ce que j'ai dit du zèle constant des missionnaires espagnols pour la défense et la protection du troupeau commis à leurs soins, les montre sous un point de vue digne de leurs fonctions. Ils furent des ministres de paix pour les Indiens, et s'efforcèrent toujours d'arracher la verge de fer de la main de leurs oppresseurs. C'est à leur puissante médiation que les Américains durent tous les règlements qui tendaient à adoucir la rigueur de leur sort. Les Indiens regardent encore les ecclésiastiques, tant réguliers que séculiers, dans les établissements espagnols, comme leurs défenseurs naturels, et c'est à eux qu'ils ont recours pour repousser les exactions et les violences auxquelles ils sont souvent exposés (3) !

« Le tiers du septième titre du premier livre de la *Recopilacion*, qui contient les règlements touchant les pouvoirs et les fonctions

(1) *Biog. unic.* t. XXXIV. (2) Robertson, *Hist. de l'Amérique* l. VI. (3) *Ibid.* l. VIII.

des archevêques et des évêques, roule sur la charge qui leur est imposée comme protecteurs des Indiens, et parle de tous les cas où il est de leur devoir de les protéger contre l'oppression, tant dans leurs propriétés que dans leurs personnes. Non-seulement ils sont chargés par les lois de cette fonction, aussi humaine qu'honorable, mais ils l'exercent en effet.

« Je pourrais en citer des preuves sans nombre tirées des auteurs espagnols ; mais je préfère m'en rapporter à Gage, qui était peu disposé à accorder au clergé romain un mérite auquel il n'aurait pas eu droit de prétendre. Henri Hawks, négociant anglais, qui pendant cinq ans a résidé dans la Nouvelle-Espagne, avant l'année 1572, rend le même témoignage favorable au clergé romain. Une loi donnée par Charles-Quint autorise non-seulement les évêques, mais tous les ecclésiastiques en général, à informer et avertir le magistrat civil dans le cas où quelque Indien serait privé de sa liberté et de ses droits; ce qui les constituait protecteurs en titre des Indiens. Il y a eu des ecclésiastiques espagnols qui ont refusé l'absolution à ceux de leurs compatriotes qui possédaient des *encomienda* et regardaient les Indiens comme esclaves, ou qui les employaient à l'exploitation des mines (2).»

L'an 1524 eut lieu le premier synode américain à Mexico : il fut présidé par le bienheureux frère Martin de Valence, légat apostolique, qui venait d'arriver avec douze missionnaires franciscains. Au synode se retrouvèrent dix-neuf prêtres religieux, cinq autres clercs, six laïques lettrés, entre lesquels Fernand Cortèz, qui avait provoqué l'arrivée des missionnaires. Frère Martin fut célèbre par la sainteté de sa vie et l'éclat des miracles. De son côté, le conquérant du Mexique, Fernand Cortèz, vénérait tellement les prêtres, qu'il ne leur parlait jamais que la tête découverte et un genou en terre, les recevant avec les plus grands honneurs, tant par esprit de religion que pour attirer les Mexicains par son exemple,

Et de fait, ces peuples, qui le regardaient comme un dieu, étaient excessivement émerveillés de lui voir tant de respect pour les religieux, et ils les respectèrent de même. Cortèz ordonna de plus aux Espagnols de faire d'abondantes aumônes, pour racheter leurs péchés et obtenir la conversion des Mexicains.

Dans le synode, il fut question de savoir laquelle de leurs femmes les néophytes devraient garder. On décida qu'ils épouseraient chrétiennement celle qu'ils voudraient, et renverraient les autres. On ôtait les idoles des temples; on les remplaçait par la croix de Jésus-Christ et par la l'image de la sainte Vierge; le bienheureux frère Martin et ses douze collègues célébraient le saint sacrifice de la messe, montraient l'eucharistie aux peuples, et leur enseignaient l'Evangile dans toute sa pureté. Il y eut un si grand nombre à recevoir le baptême, que dans peu d'années on les comptait par millions. On lisait dans les archives de Charles-Quint, qu'un certain prêtre en avait baptisé sept cent mille, un autre trois cent mille, un troisième cent mille, les uns plus, les autres moins. On vit quelquefois, dans une procession, jusqu'à cent mille hommes se donner la discipline à la manière des Chrétiens (1). Finalement, les progrès de la religion furent tels en Amérique, par la prédication de quelques pauvres religieux, notamment de l'ordre de Saint-François, que, dans l'espace de quarante ans, on y établit jusqu'à six mille monastères et six cents évêchés (2).

Le nombre des fidèles s'étant considérablement augmenté dans l'empire du Pérou, la ville capitale, Cusco, fut érigée en évêché, l'an 1536, par le pape Paul III, qui institua pour premier évêque Vincent de Valverde, de l'ordre des frères Prêcheurs (3). L'évêché de Mexico fut érigé en archevêché, l'an 1546, par le même Pape, qui lui donna pour premier archevêque Jean de Zurmaga (4). L'an 1551, le pape Jules III érigea en évêché la ville de San-Salvador au Brésil, royaume dont les indigènes passaient pour les plus féroces du Nouveau-Monde (5).

Parmi les religieux, franciscains, dominicains, jésuites, qui contribuèrent le plus à la conversion des peuples de l'Amérique, on distingue le Dominicain saint Louis Bertrand. Il était fils de Jean-Louis Bertrand, notaire à Valence en Espagne, et il naquit dans cette ville le premier janvier 1526. Il était l'aîné de neuf enfants, qui se rendirent tous recommandables par leur piété. Louis, dès ses premières années, se proposa d'imiter saint Vincent Ferrier, son parent : il aimait singulièrement la retraite, faisait ses prières avec ferveur, et pratiquait des austérités au-dessus de son âge. Il était extrêmement sobre dans ses repas; les amusements et les plaisirs lui étaient à charge, et lorsqu'il pouvait tromper la vigilance de sa mère, il couchait sur la terre nue. On le trouvait souvent à genoux dans quelque lieu secret de la maison. Quand il allait aux écoles publiques, il redoublait de vigilance sur lui-même, de peur que le commerce qu'il avait avec le monde n'affaiblît en lui les sentiments de piété dont il voulait toujours être animé. Jamais il ne perdait de vue la présence de Dieu, et comme il cherchait le Seigneur dans la simplicité de son cœur, il méritait d'entendre sa voix dans les pieuses lectures et dans les prières, qui faisaient ses plus chères délices. On ne l'appelait que le petit saint. Lui, au contraire, aspirant à une plus haute perfection, quitta la maison paternelle, pour se retirer dans un désert et n'être connu que de Dieu.

(1) Robertson, *Hist. de l'Amérique*, l. VIII note 71. — (2) Raynald, 1524, n. 112, et Surius *in Comment.*, an 1558. (3) *Ibid.*, 1532, n 97, — (4) *Ibid.*, 1536, n. 48. — (5) *Ibid.*, 1546, n. 156. — (5) *Ibid.*, 1551, n. 79.

Mais ses parents firent courir après lui, et on le ramena de sept lieues de Valence.

A l'âge de quinze ans, pour mieux imiter saint Vincent Ferrier, il témoigna un grand désir de prendre l'habit chez les Dominicains de Valence ; mais son père lui représenta que son tempérament n'était point encore formé, et le prieur même des Dominicains lui dit d'examiner encore sa vocation. Ces délais ne firent qu'augmenter le désir du pieux postulant. Quelque temps après, le gouvernement de la maison des Dominicains de Valence fut confié au célèbre père Jean Micon. Il avait dans sa jeunesse gardé les troupeaux, et dans cet emploi, vil aux yeux du monde, il avait appris à contempler les perfections divines dans les œuvres de la création. Il répétait à ses compagnons les instructions qu'il puisait dans ses lectures et dans les sermons qu'il entendait, et par là il vint à bout d'en engager plusieurs à mener un genre de vie très parfait. Il entra depuis dans l'ordre des Dominicains, où il introduisit une réforme, se fit une grande réputation par ses prédications et retira de l'infidélité une partie des Maures d'Espagne. Il composa plusieurs ouvrages de piété, entre autres, des méditations qui annoncent un homme très consommé dans la science des saints. Ce fut ce grand serviteur de Dieu qui fit prendre l'habit de son ordre à Louis Bertrand. Il lui servit lui-même de guide dans les voies intérieures de la perfection ; il lui apprit à aimer les croix et les humiliations, à mépriser toutes les choses créées, à pratiquer les vertus convenables à sa vocation. Il répétait souvent que la patience dans les sécheresses et les privations contribue souvent plus à la sainteté d'une âme que les consolations et les autres faveurs surnaturelles.

Lorsque Louis Bertrand eut été ordonné prêtre en 1547, il se fit un devoir de dire la messe tous les jours. Il se préparait à cette grande action par des prières longues et ferventes ; souvent il se purifiait par le sacrement de pénitence des moindres souillures. On ne pouvait le voir à l'autel sans se sentir pénétré des sentiments d'amour et de respect dont il était animé et qui rejaillissaient jusque sur son extérieur. En 1551, on le fit maître des novices. Il enseignait par ses discours et ses exemples, à ceux qui lui étaient confiés de quelle manière ils devaient renoncer au monde et à leur volonté, et s'unir à Dieu par l'exercice de la prière. Il ne paraissait pas d'abord avoir de talent pour la chaire ; mais il vainquit toutes ces difficultés et prêcha avec beaucoup de fruit, parce qu'il avait toutes les vertus nécessaires pour réussir dans le ministère de la parole. Le royaume de Valence ayant été affligé de la peste en 1557, il se montra supérieur à la crainte qu'inspire ce redoutable fléau ; il vola au secours des pestiférés, et après les avoir aidés à mourir saintement, il leur rendait les derniers devoirs. Dieu lui ayant conservé la vie, il demanda à ses supérieurs d'aller prêcher l'Evangile aux sauvages de l'Amérique.

Il s'embarqua à Séville en 1562, avec un religieux de son ordre. Durant le voyage, il faisait des instructions aux personnes qui étaient dans le vaisseau, pour les exhorter à conformer leur vie aux maximes de l'Évangile. Ayant abordé dans la Castille-d'Or, province de l'Amérique méridionale, il y répara le couvent des Dominicains, qu'il trouva en fort mauvais état, et il se prépara par le jeûne et la prière à l'ouverture de sa mission. Malgré les fatigues du ministère, il ne prenait presque aucun repos ; il couchait souvent à l'air, et ordinairement sur la terre nue ou sur des pièces de bois. Il ne portait point de provisions comme les autres missionnaires, ce qui l'exposait à souffrir de la faim, et plusieurs autres incommodités. On lit dans l'histoire authentique de sa vie et dans la bulle de sa canonisation, que Dieu lui communiqua le don des langues avec celui des miracles. Dans l'espace de trois ans, il convertit plus de six mille âmes dans l'isthme de Panama, dans l'île de Tabago et dans la province de Carthagène ; il baptisa les habitants de la ville de Tubara et de plusieurs autres lieux adjacents. Ses prédications produisirent le même fruit à Cipagoa. Les sauvages de Paluato, encore plus attachés à leurs infâmes passions qu'à leurs idoles, refusèrent d'abord d'ouvrir les yeux à la lumière du christianisme. Mais les prières, les larmes et les mortifications que Louis Bertrand offrit pour leur conversion, leur obtinrent miséricorde, et ils reçurent enfin l'Evangile avec une grande docilité. Le saint entreprit ensuite une mission chez les Caraïbes, qui passent pour le peuple le plus grossier et le plus barbare que l'on connaisse ; il alla les chercher dans leurs forêts et sur leurs montagnes. La semence de la parole divine fructifia parmi eux, et il y en eut un grand nombre qui se convertirent. Les habitants des montagnes de Sainte-Marthe le reçurent comme un ange envoyé du ciel, et il en baptisa environ quinze cents. Un égal nombre d'Indiens de Paluato vinrent le trouver pour lui demander le baptême, qu'il leur administra après les avoir instruits avec ses compagnons. Il eut le même succès dans le pays de Montpaïa et dans l'île de Saint-Thomas. Tous les barbares à la conversion desquels il travailla attentèrent souvent à sa vie ; mais Dieu le délivra de tous les dangers auxquels il fut exposé.

L'avarice et la cruauté de plusieurs aventuriers espagnols, qui ne pouvaient que rendre le christianisme odieux à des peuples qui le connaissaient à peine, lui inspirèrent de vifs sentiments de douleur. Voyant qu'il ne pouvait remédier aux maux sur lesquels il gémissait, il résolut de retourner en Espagne, où ses supérieurs le rappelèrent vers le même temps. Il arriva à Séville en 1569, et prit la route de Valence. Ayant été élu successivement prieur de deux maisons de son ordre, il y fit revivre l'esprit primitif de la règle.

Aux dons surnaturels dont nous avons parlé

Louis Bertrand joignait celui de prophétie. Il prédit que Jean Adorno, noble Génois, deviendrait un grand serviteur de Dieu, et qu'il instituerait une nouvelle congrégation religieuse ; ce qui fut vérifié dans l'instution de l'ordre des clercs réguliers, appelés Mineurs, qu'Adorno fonda dans la suite. Sainte Thérèse l'ayant consulté sur plusieurs difficultés, elle reçut de ses avis autant de lumières que de consolation. Il fit la réponse suivante à la lettre qu'elle lui avait écrite au sujet de la réforme qu'elle projetait d'établir parmi les Carmes : « Comme il s'agit de la gloire de Dieu dans votre entreprise, j'ai pris quelque temps pour la lui recommander dans mes faibles prières, et c'est ce qui m'a empêché de vous répondre plus tôt. Vous devez prendre courage au nom du Seigneur, qui favorisera vos desseins. C'est de sa part que je vous assure que votre réformation se fera dans l'espace de cinq ans, et qu'elle deviendra un des plus beaux ornements de l'Eglise. »

Louis Bertrand prêcha pendant douze ans, avec autant de zèle que de fruit, dans plusieurs diocèses de l'Espagne : il forma en même temps d'excellents prédicateurs, qui lui succédèrent dans le ministère de la parole, et qui eurent le même succès : il leur recommandait surtout l'humilité et l'amour de la prière. Les paroles, disait il, sans les œuvres, ne touchent ni ne changent les cœurs ; il faut que l'esprit de prière les anime : c'est de là qu'elles tirent leur force et leur efficacité, autrement elles ne seront qu'un vain son. Quand un prédicateur ne sent rien, il ne remue point ses auditeurs, quoiqu'il flatte les oreilles par son éloquence. Ceux qui ne recherchent que es applaudissements révoltent par leur affectation ou par leur vanité ceux qui les écoutent, mais on ne résiste guère au langage du cœur. On ne doit, ajoutait-il, juger du fruit d'un sermon que par les larmes et le changement des auditeurs. On a réussi quand on a détruit les inimitiés, inspiré l'horreur du péché, ôté la cause des scandales, réformé les vices ; encore faut-il dans ces occasions rapporter à Dieu seul le bien dont on a été l'instrument, et se regarder comme un serviteur inutile. Au reste, il ne recommandait rien aux autres, qu'il ne le pratiquât le premier. On admirait surtout son humilité au milieu des plus grands honneurs. Il se préservait du venin de la vaine gloire par la pensée des jugements de Dieu. Sans cesse il conjurait le ciel de bénir les travaux de son zèle, et il exhortait toutes les personnes pieuses à demander avec lui la conversion des pécheurs. Il invitait toutes les créatures à se joindre à lui, à unir leurs cris aux siens, afin de toucher la divine miséricorde en faveur de tant d'âmes qui sont sur le bord du précipice, sans penser aux dangers qu'elles courent. Rien ne lui paraissait pénible dès qu'il s'agissait de concourir à leur salut. Il trouvait un sujet de joie dans les croix les plus pesantes et dans les plus rigoureuses austérités. Les deux dernières années de sa vie, il fut affligé de divers maladies ; et on l'entendait souvent répéter avec saint Augustin : Coupez, brûlez, Seigneur, ne m'épargnez point sur la terre, pourvu que vous me fassiez miséricorde dans l'éternité ! Il ne diminuait rien pour cela de sa pénitence ni de ses travaux.

En 1580, il prêchait encore l'Avent à Xativa, et le carême dans la cathédrale de Valence ; mais il se trouva mal dans la chaire de cette dernière ville, et on fut obligé de l'emporter chez lui. Sa maladie étant devenue dangereuse, tous ses amis, fondant en larmes, s'empressaient de le visiter. Il voyait arriver tranquillement le jour de sa mort, et il l'avait prédit un an auparavant à quelques-uns de ses amis, entre autres à l'archevêque de Valence et au prieur des Chartreux. L'archevêque le servait lui-même, et il ne le quitta point tant qu'il vécut. Enfin Dieu l'appela à lui le 9 octobre 1580, dans la cinquante-cinquième année de son âge. Plusieurs guérisons miraculeuses attestèrent sa sainteté. Paul V le béatifia en 1698, et Clément X le canonisa en 1671 (1).

Ainsi, dans le temps même où l'Eglise de Dieu était attaquée avec le plus de fureur en Europe, et où ses ennemis la croyaient près de sa tombe, elle envoyait des apôtres vers l'Occident, lui conquérir les peuples innombrables du Nouveau-Monde ; elle envoyait des apôtres vers l'Orient, lui ramener ou lui conquérir les peuples de l'Ethiopie, de l'Inde, du Japon, de la Chine, de la Corée.

Nous avons vu saint François-Xavier, après avoir converti à Goa un seigneur japonais avec ses deux domestiques, former, en 1548, le projet d'aller prêcher l'Evangile au Japon. En attendant que la navigation devînt libre, il s'appliqua particulièrement aux exercices de la vie spirituelle, comme pour reprendre de nouvelles forces après ses travaux passés : c'est la coutume des hommes apostoliques, qui, dpns le commerce qu'ils ont avec Dieu, se délassent des fatigues qu'ils prennent pour le prochain. C'était alors que dans le jardin du collège de Sainte-Foi, tantôt se promenant, tantôt retiré dans un petit ermitage qu'on y avait bâti, il s'écriait : C'est assez, Seigneur, c'est assez ! Quelquefois il ouvrait sa soutane devant la poitrine, parce qu'il ne pouvait soutenir l'abondance des consolations célestes ; il faisait entendre tout à la fois, qu'il aimait mieux souffrir beaucoup de tourments pour le service de Dieu que de goûter tant de douceurs ; il priait le Seigneur de lui réserver les plaisirs pour l'autre vie, et de ne lui épargner aucune peine en celle-ci. Mais ces occupations intérieures ne l'empêchaient pas de travailler au salut des âmes, ou de soulager les malheu-

(1) Godescard, 9 octobre. — Touron, *Hommes illustres de l'ordre de Saint Dominique*, t. IV, p. 485. Bulle de canonisation.

reux dans les hôpitaux et dans les prisons; au contraire, plus l'amour de Dieu était vif et ardent en lui, plus il désirait de l'allumer dans les autres. La charité le faisait souvent renoncer au repos de la solitude et aux délices de l'oraison.

Dans le même temps, le père Gaspar Barzée et quatre autres jésuites arrivèrent de l'Europe. Xavier leur désigna leur emploi, et leur donna les instructions dont ils avaient besoin pour les remplir fidèlement. Il partit ensuite pour Malaca, dans la vue de passer de là au Japon. Il supporta toutes les difficultés qu'on lui opposa pour empêcher ce voyage. Une chose surtout acheva de l'y déterminer.

On reçut alors même des nouvelles du Japon; et quelques lettres portaient qu'un des rois de l'île demandait des prédicateurs évangéliques au gouverneur portugais des Indes par une ambassade expresse; que ce roi avait appris quelque chose de la loi chrétienne, et qu'un événement merveilleux lui avait fait naître le désir d'en apprendre davantage. Voici comment les mêmes lettres racontaient cet événement.

Des marchands portugais, ayant abordé au port de la ville capitale d'un des royaumes du Japon, furent logés par l'ordre du roi dans une maison déserte, qu'on croyait infectée de malins esprits : l'opinion populaire nétait pas mal fondée, et les Portugais s'aperçurent bientôt que leur logement était incommode. Ils entendaient la nuit un horrible tintamarre; ils se sentaient tirer de leurs lits et frapper durant leur sommeil, sans voir néanmoins personne. Une nuit, s'étant éveillés aux cris d'un de leurs valets, et ayant couru avec leurs armes vers l'endroit d'où venait le bruit, ils trouvèrent le valet étendu par terre et tremblant de peur. On lui demanda ce qu'il avait eu à crier et pourquoi il tremblait si fort. Il répondit qu'il avait vu un spectre effroyable, tel que les peintres représentaient les démons. Cet homme n'étant pas un esprit faible ni un menteur, les Portugais ne doutèrent pas de la cause du vacarme qui se faisait régulièrement toutes les nuits. Pour y remédier, ils semèrent de croix toute la maison, et depuis ils n'entendirent plus rien.

Les Japonais furent très surpris quand ils surent comment la maison était devenue tranquille. Le roi même, à qui les Portugais dirent que la croix des Chrétiens faisait fuir les malins esprits, admira un effet si merveilleux, et fit planter des croix partout, jusque dans ses maisons royales et sur les chemins publics. Il voulut ensuite savoir d'où la croix tirait sa vertu et pourquoi les démons la craignaient tant : ainsi il descendit peu à peu dans les mystères de la foi. Mais comme les Japonais sont extrêmement curieux, non content d'être instruit par des marchands et par des soldats, il eut la pensée de faire venir des prédicateurs, et il envoya à cet effet un ambassadeur aux Indes (1).

Sur ces heureuses nouvelles, saint François Xavier s'embarqua, le 24 juin 1549, avec le seigneur japonais Paul de Sainte-Foi et ses deux domestiques, qui avaient été baptisés à Goa; ils arrivèrent le 15 août de la même année à Cangoxima dans le royaume de Saxuma au Japon.

Paul de Sainte Foi, qui était né dans la ville même où l'on venait d'aborder, alla rendre ses devoirs au roi de Saxuma, de qui Cangoxima relevait, et dont le palais n'était éloigné que de six lieues. Ce prince, qui lui avait témoigné autrefois beaucoup de bonté, le reçut très humainement, et avec d'autant plus de joie, qu'on le croyait mort. Un si favorable accueil fit que Paul de Sainte-Foi commença par demander sa grâce au roi pour l'action qui l'avait obligé de se retirer, et il n'eut pas de peine à l'obtenir.

Le roi, qui était curieux comme sont tous les Japonais, l'interrogea fort sur les Indes, quelle était la nature du pays et l'humeur des peuples; si les Portugais étaient aussi braves et aussi puissants qu'on disait. Après que Paul eut satisfait le roi là-dessus, le discours tomba sur les différentes religions des Indiens et particulièrement sur le christianisme, que les Européens avaient introduit aux Indes.

Paul expliqua assez au long les mystères de la foi, et, voyant qu'on prenait plaisir à l'écouter, il produisit un tableau de la sainte Vierge tenant l'enfant Jésus entre ses bras : le tableau était très-bien fait, et Xavier l'avait donné au Japonais afin qu'il le montrât dans l'occasion. La vue seule d'une si belle peinture frappa tellement le roi, que, touché d'un sentiment de piété et de vénération, il se mit à genoux avec tous ses courtisans, pour honorer celle qui était peinte et qui lui semblait avoir un air plus qu'humain.

Il voulut qu'on portât le tableau à la reine, sa mère. Elle en fut charmée de son côté, et se prosterna par un même instinct avec toutes les dames de sa suite, pour saluer la Mère et le fils. Mais les Japonaises ont encore plus de curiosité que les Japonais; elle fit mille questions sur la sainte Vierge et sur Jésus-Christ, ce qui donna lieu à Paul de raconter toute la vie de Notre-Seigneur; et ce récit plut tant à la reine, que, peu de jours après, quand il fut de retour à Cangoxima, elle lui envoya un de ses officiers pour avoir une copie du tableau qu'elle avait vu; mais il ne se trouva point de peintre qui pût faire ce que désirait la princesse. Elle demanda qu'au moins on lui écrivît un abrégé des principaux points de la religion chrétienne, et Paul la contenta là-dessus.

Saint François Xavier avait appris les premiers éléments de la langue japonaise de Paul durant son voyage. Il continua cette

(1) Bouhours, *Vie de saint François-Xavier*, l. IV.

étude pendant les quarante jours qu'il passa à Cangoxima. Il logeait dans la maison de Paul, dont il convertit et baptisa toute la famille. Il n'y avait qu'une langue au Japon, mais qu'on modifiait par les accents et la prononciation, suivant la qualité des personnes à qui l'on parlait. Le saint y fit de tels progrès, qu'il fut en état de traduire en japonais le symbole des apôtres, avec l'explication qu'il en avait faite autrefois. Il apprit ensuite cette traduction par cœur et commença à prêcher Jésus Christ.

Il était déjà connu du roi de Saxuma. Paul avait parlé à la cour de son zèle, de ses vertus et de ses miracles. Il crut que l'utilité de la religion demandait qu'il vît le roi, et il se chargea de lui procurer une audience. Le prince fit à Xavier un accueil aussi gracieux qu'honorable, et lui permit d'annoncer la foi à ses sujets. Le saint missionnaire fit un grand nombre de conversions. Sa joie aurait été complète s'il avait pu gagner les bonzes; il employa pour y réussir tous les moyens que sa charité put lui suggérer; mais ses efforts furent inutiles; il éprouva même divers obstacles de la part de ces prêtres idolâtres. La connaissance qu'il avait de la langue japonaise contribua beaucoup à étendre le christianisme. Il distribua aux nouveaux convertis des copies de sa traduction du symbole et de l'explication des articles qui le composent. De nouveaux miracles confirmèrent la doctrine qu'il enseignait.

Le saint, se promenant un jour sur le bord de la mer, rencontra des pêcheurs qui étendaient leur filet vide et se plaignaient de leur mauvaise fortune. Il eut pitié d'eux, et, après avoir fait un peu de prières, il leur conseilla de pêcher tout de nouveau. Ils le firent sur sa parole, et ils prirent tant de poissons et de tant de sortes, qu'à peine purent ils tirer le filet. Ils continuèrent leur pêche les jours suivants avec le même succès; et ce qui parut plus étrange, la mer de Cangoxima, qui n'était guère poissonneuse, le fut depuis extrêmement.

Une femme qui ouït parler des guérisons que l'apôtre avait faites aux Indes, lui apporta son petit enfant qu'une enflure de tout le corps rendait très-difforme, Xavier prit l'enfant entre ses bras, le regarda avec des yeux de pitié, et prononça sur lui trois fois ces paroles : Dieu te bénisse! après quoi il le rendit à sa mère si sain et si beau, qu'elle en demeura toute hors d'elle-même.

Ce miracle éclata dans la ville, et fit espérer à un lépreux la guérison qu'il cherchait en vain depuis plusieurs années. N'osant paraître en public à cause de son mal, qui le séparait du commerce des autres hommes et qui le rendait odieux à tout le monde, il fait appeler le père. Xavier, qui était alors fort occupé, ne pouvait aller chez cet homme, y envoya un de ses compagnons, avec ordre de demander trois fois au malade s'il croirait en Jésus-Christ au cas qu'on le guérît de sa lèpre, et de faire trois fois le signe de la croix sur lui s'il promettait constamment d'embrasser la foi. Tout se passa comme Xavier l'avait ordonné. Le lépreux donna sa parole qu'il se ferait Chrétien s'il recouvrait la santé, et on n'eut pas plus tôt fait sur lui trois signes de croix, que tout à coup son corps devint net, comme s'il n'avait jamais eu de lèpre. Sa guérison si subite le fit croire sans peine en Jésus-Christ, et sa foi vive hâta son baptême,

Mais le plus illustre miracle qu'opéra Xavier dans Cangoxima fut la résurrection d'une fille de qualité. Elle mourut en la fleur de son âge, et son père, qui l'aimait tendrement, en pensa perdre la raison. Comme il était idolâtre, il n'avait nulle ressource dans son affliction, et ses amis, qui venaient le consoler, ne faisaient qu'aigrir sa douleur. Deux néophytes. qui vinrent le voir avant qu'on fît les funérailles de celle qu'il pleurait jour et nuit, lui conseillèrent de chercher du secours auprès du saint homme qui faisait de si grandes choses, et de lui demander avec confiance la vie de sa fille. Le païen va trouver le père François, se jette à ses pieds, et le conjure, les larmes aux yeux, de ressusciter une fille unique qu'il venait de perdre, en ajoutant que ce serait lui rendre la vie à lui-même. Xavier, touché de la foi et de l'affliction du païen, se retire avec son compagnon Fernandèz pour prier Dieu. Etant revenu peu de temps après : Allez, dit-il à ce père désolé, votre fille est en vie. L'idolâtre crut qu'on se moquait de lui et s'en alla mécontent; mais à peine eut-il fait quelques pas, qu'il vit un de ses domestiques qui, tout transporté de joie, lui cria de loin que sa fille était vivante. Il la rencontra bientôt elle-même, qui venait au-devant de lui. La fille conta à son père que, dès qu'elle eut rendu l'âme, deux démons horribles s'étaient saisis d'elle et avaient voulu la précipiter dans un abîme de feux; mais que deux hommes inconnus, d'un aspect auguste et modeste, l'avaient arrachée des mains de ces deux bourreaux et lui avaient rendu la vie, sans qu'elle eût pu dire comment cela s'était fait. Le Japonais comprit qui étaient ces deux hommes, et la mena droit à Xavier, pour lui rendre des actions de grâces telles qu'en méritait une si grande faveur. Elle n'eut pas plus tôt aperçu le saint avec son compagnon Fernandèz, qu'elle s'écria : Voilà mes deux libérateurs ! et au même instant la fille et le père demandèrent le baptême (1).

Xavier, après un an de séjour à Cangoxima, en partit en septembre 1550, pour aller à Firando, capitale d'un autre petit royaume. Il ne pouvait plus exercer son ministère parmi les Cangoximains : le roi de Saxuma poussé par les bonzes et irrité de ce que les Portugais abandonnaient ses Etats pour transporter leur commerce à Firando, lui avait retiré la per-

(1) Bouhours, l. V.

mission d'instruire ses sujets ; il commença même à persécuter les Chrétiens. Mais ceux-ci restèrent fidèles à la grâce qu'ils avaient reçue, et déclarèrent qu'ils souffriraient plutôt l'exil et la mort que de renoncer à la foi. Le saint, non content de les avoir recommandés à Paul de Sainte-Foi, leur laissa une ample explication du symbole, avec une vie de Jésus-Christ qu'il avait tirée des évangélistes, qu'il avait fait imprimer en langue et caractères japonais. Il emmena avec lui les deux Jésuites qui l'avaient accompagné, et partit en portant sur son dos, selon sa coutume, tout ce qui était nécessaire pour la célébration du saint sacrifice de la messe.

En allant à Firando, il prêcha dans la forteresse d'un prince nommé Ekandono et vassal du roi de Saxuma. Plusieurs idolâtres crurent en Jésus-Christ. De ce nombre fut l'intendant du prince. C'était un homme âgé, qui joignait une grande prudence au zèle pour la religion qu'il avait embrassée. Xavier en partant, lui recommanda d'avoir soin des autres Chrétiens : il les assemblait tous les jours dans sa maison, pour réciter avec eux différentes prières. Il leur lisait, les dimanches l'explication de la doctrine chrétienne. La conduite de ces fidèles était si édifiante, qu'elle convertit plusieurs autres idolâtres. Le roi de Saxuma lui-même redevint favorable au christianisme et s'en déclara le protecteur.

Un de ces néophytes composa élégamment en sa langue l'histoire de la rédemption du genre humain, depuis le péché d'Adam jusqu'à la descente du Saint-Esprit, et c'est lui qui, étant un jour interrogé sur ce qu'il répondrait au roi s'il leur commandait de renoncer à la loi de Jésus-Christ: «Je lui répondrais hardiment, dit-il: Seigneur, vous voulez sans doute qu'étant né votre sujet, je vous sois fidèle; vous me voulez dans vos intérêts, prêt à vivre et mourir pour votre service; vous voulez encore que je sois modéré avec mes égaux, doux à mes inférieurs, soumis à mes maîtres, équitable envers tout le monde : commandez-moi donc d'être Chrétien ; car un Chrétien est obligé d'être tout cela. Que si vous me défendez la profession du christianisme, je deviens en même temps violent, dur, orgueilleux, rebelle, injuste, scélérat, et je ne puis plus répondre de moi. »

Enfin le saint missionnaire arriva à Firando. Il fut bien reçu du prince, qui lui permit d'annoncer la loi de Jésus-Christ dans ses Etats. Le fruit de ses prédications fut extraordinaire; il baptisa plus d'idolâtres à Firando en vingt jours qu'il n'avait fait à Cangoxima en une année entière. Il laissa cette chrétienté sous la conduite de l'un des deux Jésuites qui l'accompagnaient et il partit pour Méaco avec l'autre et deux chrétiens japonais. Ils allèrent par mer à Fataca, où ils s'embarquèrent pour Amanguchi, capitale du royaume de Naugato, renommé pour les plus abondantes mines d'argent du Japon. Il régnait dans cette ville une effroyable corruption de mœurs. Le saint y prêcha en public, devant le roi et sa cour, mais ses prédications y produisirent peu de fruits, ou plutôt il n'en retira guère que des insultes et des affronts. Après un mois de séjour à Amanguchi, il continua sa route vers Méaco, avec ses trois compagnons. On était alors à la fin de décembre 1550. Les pluies avaient rendu les chemins impraticables ; la terre était couverte de neige et le froid très-piquant. On rencontrait de toutes parts des torrents impétueux, des rochers escarpés ou des forêts immenses. Cependant les serviteurs de Dieu voulurent faire la route nu-pieds. S'ils passaient par des bourgs et des villages Xavier y prêchait et lisait au peuple quelque chose de son catéchisme. Comme la langue japonaise n'avait point de mot propre à exprimer la souveraine divinité, il craignait que les idolâtres ne confondissent le vrai Dieu avec leurs idoles. Il leur dit donc que, n'ayant jamais connu ce Dieu, il n'était pas surprenant qu'ils ne pussent exprimer son nom, mais que les Portugais l'appelaient *Déos*. Il répétait souvent ce mot, et il le prononçait avec une action et un ton de voix qui inspiraient aux païens même de la vénération pour le saint nom de Dieu. Il parla dans deux bourgs avec tant de force contre les prétendues divinités du pays, que le peuple s'attroupa pour le lapider, et il eut beaucoup de peine à s'échapper du danger qui le menaçait. Enfin il arriva à Méaco avec ses compagnons, au mois de fevrier de l'année 1551.

Méaco est l'ancienne capitale du Japon, Jeddo la nouvelle, En 1551, le dairi, le cubosama et le saço tenaient leur cour à Méaco. Le dairi est l'empereur ecclésiastique du Japon, le cubosama l'empereur séculier, et le saço le grand prêtre. Les dairis étaient pour les Japonais ce qu'étaient les califes pour les Mahométans : dans l'origine ils réunissaient tous les pouvoirs, spirituel et temporel : les cubos n'étaient que leurs généraux ou lieutenants, comme les sultans l'étaient des califes: avec le temps, les cubos, comme les sultans, se rendirent maîtres absolus, mais en gardant toujours une apparence de soumission envers l'empereur ecclésiastique, duquel ils recevaient leur investiture. Les divers rois étaient vassaux de l'un et de l'autre.

L'empire du Japon, situé dans la partie la plus orientale de l'Asie, est composé d'un amas d'îles dont la principale est appelée Niphon dans le pays. Ce mot, en japonais, signifie Orient ou origine du soleil. Du nom chinois Gepuanque, qui veut dire royaume du soleil levant, les Européens ont formé le mot Japon. Il y a deux autres îles considérables appelées : l'une Saikokf ou Bungo, et l'autre Takoesy ou Sikof. La ville de Méaco est célèbre par ses manufactures de toiles peintes, par ses vernis, ses peintures, ses ouvrages en or, en cuivre, en acier, etc. On y comptait, en 1691, au rapport du voyageur Kæmpfer, trois mille hui cent quatre-vingt-treize mia ou temples d'an

ciennes divinités du Japon, cent trente sept palais, quatre vingt sept ponts, treize mille huit cent soixante-dix neuf maisons, cinquante deux mille cent soixante neuf bonzes ou religieux, et quatre cent soixante dix sept mille cinq cent cinquante sept laïques, sans parler des officiers du dairi et d'un grand nombre d'étrangers qui ne sont jamais compris dans l'artama ou registre annuel. Jeddo, située dans la même île, est présentement la plus grande ville de l'empire ; mais elle est bâtie d'une manière fort irrégulière. C'est là que le cubo ou empereur séculier fait sa résidence. La ville d'Oozacca, dans l'île de Niphon, et celle de Nagasaki dans l'île de Bungo, sont les principales places de commerce.

Il y a au Japon douze sectes d'idolâtres. Les deux principales sont celles des sintoïstes ou camis, et des budsdos ou bouddhistes. La secte des camis est la religion dominante. Ceux qui la professent adorent sept dieux appelés camis et cinq demi-dieux. On prétend que les uns et les autres ont régné au Japon plusieurs millions d'années, et c'est ce qui forme la première et la seconde dynastie de l'empire. La troisième commence à Symnu, six cents ans avant Jésus-Christ, commencement des temps historiques pour le Japon. Les temples de ces dieux et demi-dieux sont riches, remplis d'ornements en or, en argent, en cuivre, et décorés de magnifiques piliers de cèdre. Densio Dai-Dsin est le principal camis, le père et le fondateur de la nation. Son temple d'Izo, dans la province de ce nom, est fameux par des pélerinages dont personne n'est exempt, excepté le dairi. Les jammabus sont des religieux qui mènent une vie austère, mais qui s'abandonnent à des impuretés contre nature, Il sont aussi soldats dans la cause de leurs dieux.

La seconde religion des Japonais est celle de Budsdo ou Bouddha, dont nous avons vu assez au long l'histoire fabuleuse ou la fable historique, avec ses noms divers et son culte, dans le vingtième livre de cet ouvrage.

Saint François-Xavier, arrivé à Méaco, fit inutilement demander audience au dairi, au cubosama et au saço ou grand prêtre ; on ne le flatta même de voir le saço qu'autant qu'il payerait cent mille caixes, qui font six cents écus de France, somme qu'il n'était pas en état de donner. Les troubles occasionnés par des guerres civiles empêchèrent qu'on ne l'écoutât, et il vit que les esprits n'étaient pas encore disposés à ouvrir les yeux à la vérité. Il sortit de Méaco au bout de quinze jours, pour retourner à Amanguchi. La pauvreté de son extérieur l'empêchant d'être reçu à la cour, il crut devoir s'accommoder aux préjugés du pays. Il se présenta donc avec un appareil et un cortège capables d'en imposer, et il fit quelques présents au roi. Il lui donna entre autres choses une horloge sonnante. Par là il obtint la protection du prince avec la permission de prêcher l'Evangile. Il baptisa trois mille païens dans la ville d'Amanguchi. Ce succès le remplit de la plus grande consolation, et il l'écrivit depuis aux jésuites d'Europe.

« Quoique je sois déjà tout blanc, leur dit-il, je suis plus vigoureux et plus robuste que je n'ai jamais été ; car les fatigues qu'on prend pour cultiver une nation raisonnable, qui aime la vérité et qui désire son propre salut, donnent bien de la joie. Je n'ai en toute ma vie goûté tant de consolation qu'à Amanguchi, où une grande multitude de gens venaient m'entendre avec la permission du roi. Je voyais l'orgueil des bonzes abattu, et les plus fiers ennemis du nom chrétien soumis à l'humilité de l'Evangile. Je voyais les transports de joie de ces nouveaux Chrétiens quand, après avoir surmonté les bonzes dans la dispute, ils retournaient tout triomphants. Je n'étais pas moins ravi de voir la peine qu'ils se donnaient à l'envi l'un de l'autre pour convaincre les Gentils, et le plaisir qu'ils avaient à raconter leurs conquêtes, par quelles manières ils se rendaient maîtres des esprits, et comment ils exterminaient les superstitions païennes : tout cela me causait une telle joie, que j'en perdais le sentiment de mes propres maux. Ah ! plût à Dieu que, comme je me ressouviens de ces consolations que j'ai reçues de la miséricorde divine au milieu de mes travaux, je pusse non-seulement en faire le récit, mais en donner l'expérience, et les faire un peu sentir à nos académies de l'Europe ! Je suis assuré que plusieurs des jeunes gens qui y étudient viendraient employer à la conversion d'un peuple idolâtre ce qu'ils ont d'esprit et de forces, s'ils avaient une fois goûté les douceurs célestes qui accompagnent nos fatigues (1). »

Lorsque le saint était à Amanguchi, Dieu le favorisa de nouveau du don des langues. Il se faisait entendre des Chinois que le commerce attirait dans cette ville, quoiqu'ils ne sussent que leur langue, et que lui ne l'eût jamais apprise ; mais sa sainteté, sa douceur et son humilité touchèrent plus souvent que ses miracles. Les païens les plus opiniâtres ne pouvaient y résister. Un trait arrivé à Fernandèz, un de ses compagnons, contribua aussi beaucoup à faire respecter la religion chrétienne. Un jour qu'il prêchait dans la ville, un homme de la lie du peuple s'approcha comme pour lui parler, et lui cracha au visage. Le père, sans dire un seul mot, ni sans faire paraître aucune émotion, prit son mouchoir pour s'essuyer, et continua tranquillement son discours. Chacun fut surpris d'une modération aussi héroïque. Ceux qu'une telle insulte avait d'abord fait rire furent saisis d'admiration. Un des plus savants docteurs de la ville, qui était présent, se dit à lui-même qu'une loi qui ins-

(1) Bouhours, l. V.

pirait un tel courage, une telle grandeur d'âme, et qui faisait remporter sur soi même une victoire si complète, ne pouvait venir que du ciel. Le sermon achevé, il confessa que la vertu du prédicateur l'avait touché. Il demanda le baptême, et le reçut solennellement. Cette illustre conversion fut suivie d'un grand nombre d'autres.

Xavier, aprés avoir recommandé les nouveaux Chrétiens aux deux jésuites qu'il laissait à Amanguchi, partit de cette ville vers la mi-septembre 1551. Suivi de deux Chrétiens japonais, qui avaient sacrifié leurs biens pour embrasser l'Evangile, il se rendit à pied à Fucheo ; c'était là que le roi de Bungo faisait sa résidence. Il avait entendu parler du père François Xavier et il désirait ardemment le voir. Aussi le reçut-il de la manière la plus honorable. Le saint, dans des conférences publiques, confondit les bonzes, qui, par des motifs d'intérêt, cherchaient partout à le traverser. Il en convertit cependant quelques-uns. Ses prédications et ses entretiens particuliers touchèrent le peuple, et on venait en foule lui demander le baptême. Le roi lui-même fut convaincu de la vérité du christianisme, et renonça à des impuretés contre nature auxquelles il s'abandonnait ; mais un attachement criminel à quelques plaisirs sensuels l'empêcha de se convertir. Il se rappela depuis les instructions que le saint lui avait données : il quitta ses désordres et reçut le baptême. Xavier ayant pris congé du roi, s'embarqua pour retourner dans l'Inde, le vingt novembre 1551. Il était resté au Japon deux ans et quatre mois. Comme il fallait veiller à la conservation de cette chrétienté naissante, il y envoya trois jésuites, que d'autres suivirent bientôt après.

On lui avait souvent objecté que les sages et les savants de la Chine n'avaient point embrassé la foi. Il conçut le projet de faire connaître Jésus-Christ dans ce vaste empire, et il s'occupait des moyens de l'exécuter en quittant le Japon. Les accidents qui lui arrivèrent pendant son voyage ne ralentirent point son zèle. Le vaisseau qu'il montait fut assailli de la plus violente tempête ; mais il le sauva par ses prières. On lui fut aussi redevable de la conservation de la chaloupe qu'un coup de vent avait séparée du vaisseau, et où étaient quinze personnes. Lorsqu'il fut arrivé à Malaca, les habitants de cette ville le reçurent avec les plus grandes démonstrations de joie. Il pensait toujours à la mission de la Chine ; mais il ne savait comment passer dans cet empire. Indépendamment de la difficulté de l'entreprise, les Chinois n'aimaient pas les Portugais, et il était défendu aux étrangers d'entrer dans le pays, sous peine de mort ou de prison perpétuelle. Quelques marchands portugais y avaient passé secrètement pour trafiquer ; on les découvrit, et quelques-uns d'entre eux perdirent la tête ; ceux qu'on épargna furent chargés de fer et destinés à mourir en prison. Xavier s'entretint sur ces objets avec don Pedro de Sylva, l'ancien gouverneur de Malaca, avec don Alvarès d'Atayda, qui l'avait remplacé. Il fut arrêté qu'on pourrait envoyer à la Chine un ambassadeur au nom du roi de Portugal, pour demander la permission de faire le commerce dans cet empire, parce que, si on l'obtenait, les prédicateurs évangéliques n'éprouveraient plus les mêmes difficultés. Les choses en restèrent là pour le moment. Cependant le saint s'embarqua pour aller à Goa. Il arriva à Cochin le 24 janvier 1552. Il y trouva le roi des Maldives, que ses sujets révoltés avaient obligé de prendre la fuite et de se réfugier auprès des Portugais. Il baptisa ce prince, que le père Hérédia avait instruit. Le roi des Maldives, désespérant de recouvrer jamais ses Etats, épousa une Portugaise, et mena une vie privée jusqu'à sa mort; heureux, toutefois, en ce que la perte de sa couronne lui valut le don de la foi et la grâce du baptême.

Xavier arriva à Goa au commencement de février. Après avoir visité les hôpitaux, il se rendit au collège de Saint-Paul, où il guérit un malade agonisant. Il y trouva la plupart des missionnaires qu'il avait envoyés dans les Indes avant son départ pour le Japon, et qui avaient porté le flambeau de la foi chez différents peuples. Le père Gaspar Barzée avait converti l'île et la ville d'Ormuz. Le christianisme était très florissant sur la côte de la Pêcherie, et il avait fait de grands progrès à Cochin, à Coulan, à Bazain, à Méliapour, aux Moluques, dans les îles du More, etc. Le roi de Tanor, dont les États étaient sur la côte de Malabar, avait reçu le baptême, ainsi que le roi de Trinquemale, un des souverains de Ceylan.

Mais si Xavier eut à se réjouir des progrès que faisait l'Evangile, il fut affligé de la conduite que tenait le père Antoine Gomès, recteur du collège de Goa. C'était un homme fort instruit et un habile prédicateur ; mais il avait un attachement singulier à ses propres idées. Il gouvernait arbitrairement, et il avait introduit de telles innovations, que le saint fut obligé de le renvoyer de la société. Il lui donna pour successeur le père Gaspar Barzée, qu'il fit aussi vice-provincial. Il envoya en même temps de nouveaux prédicateurs dans toutes les missions de la presqu'île en deçà du Gange, et il obtint du vice-roi don Alphonse de Norogna une commission qui nommait Jacques Péregra pour l'ambassade de la Chine. Lorsqu'il eût mis ordre à tout, il fit les adieux les plus tendres à ses frères, et leur donna les instructions qu'il jugea leur être les plus nécessaires. Il partit de Goa le 15 avril 1552, et quand il eut abordé à Malaca, il trouva une ample matière à sa charité. Il régnait dans cette ville une maladie contagieuse, qui emportait beaucoup de monde, et qu'il avait prédite avant son arrivée.

Dès qu'il eut mis pied à terre, il alla chercher les malades. Il courait avec ses compagnons de rue en rue pour ramasser les pauvres

qui languissaient sur le pavé sans aucun secours; il les portait aux hôpitaux et au collège de la compagnie. Il fit construire le long de la mer des cabanes pour servir de logement au reste de ces malheureux : il leur procura ensuite les remèdes et les aliments dont ils avaient besoin. Ce fut dans le même temps qu'il ressuscita un jeune homme, nommé François Ciavos, qui depuis prit l'habit de la compagnie. La contagion ayant presque entièrement cessé, il traita de l'ambassade de la Chine avec le gouverneur de Malaca, auquel don Alphonse de Norogna s'en rapportait sur cette affaire.

Don Alvarès d'Atayda Gama avait alors le gouvernement de cette ville. Il avait succédé à don Pedro de Sylva Gama. Cet officier, mécontent de Péregra, traversa le projet de l'ambassade. Xavier allégua inutilement l'autorité du roi et l'ordre du vice-roi. Alvarès entra en fureur et le traita de la manière la plus outrageante. Le saint continua ses sollicitations pendant un mois, sans pouvoir rien obtenir. Enfin il menaça le gouverneur de l'excommunication, s'il persistait à s'opposer à la propagation de l'Evangile. Il produisit les brefs du pape Paul III, qui l'établissait nonce apostolique, et dont il n'avait rien dit par humilité, depuis son arrivée dans les Indes. Le gouverneur se moqua de ces menaces, en sorte que le grand vicaire de l'évêque lança contre lui une sentence d'excommunication. Xavier, voyant que le projet de l'ambassade ne pouvait avoir lieu, résolut de s'embarquer sur un vaisseau portugais qui partait pour l'île de Sancian près de Macao, sur la côte de la Chine. Le gouverneur fut depuis déposé pour ses extorsions et pour d'autres crimes, et conduit chargé de fers à Goa, par ordre du roi de Portugal.

Xavier, durant son voyage, opéra plusieurs miracles et convertit quelques passagers mahométans. Le vaisseau arriva à Sancian le vingt-troisième jour après son départ de Malaca. Les Portugais avaient la permission d'aborder à cette île pour s'y pourvoir des choses qui leur étaient nécessaires.

Le projet de l'ambassade à la Chine ayant échoué, le saint avait envoyé au Japon les trois Jésuites qu'il avait pris pour l'accompagner. Il n'avait retenu qu'un jeune Indien et un frère de la société qui était Chinois et qui avait pris l'habit à Goa. Il espérait trouver le moyen de passer secrètement avec eux à la Chine. Les marchands portugais de Sancian tâchèrent de le détourner de ce dessein. Ils lui représentèrent la rigueur des lois de l'empire chinois, la vigilance des officiers qui gardaient les portes, et qu'il était impossible de gagner; ils ajoutèrent qu'il devait s'attendre pour le moins à être battu cruellement, et condamné à une prison perpétuelle. Rien ne put ébranler sa résolution. Il répondit à toutes les objections qu'on lui fit, et déclara que les plus grandes difficultés ne l'empêcheraient point d'entreprendre l'œuvre de Dieu, et que la crainte seule de ces difficultés lui paraissait plus insupportable que tous les maux dont on le menaçait. Il prit donc des mesures pour le voyage de la Chine, et commença par se procurer un bon interprète. Le Chinois qu'il avait amené avec lui de Goa n'entendait point la langue de la cour. Il avait même oublié en partie celle que parlait le peuple. Un marchand chinois s'offrit de conduire le saint pendant la nuit à un endroit de la côte éloigné des habitations maritimes, et il demanda pour récompense deux cents pardos : le pardo vaut vingt-sept sous, monnaie de France. Il exigea de plus que, dans le cas où Xavier serait arrêté, il lui promît de ne jamais découvrir le nom ni la maison de celui qui l'aurait débarqué.

Cependant les Portugais de Sancian, qui craignaient de devenir eux-mêmes les victimes des Chinois, mirent tout en œuvre pour empêcher le voyage que le saint méditait. Pendant ces délais, le serviteur de Dieu tomba malade. Tous les vaisseaux portugais étant partis, à l'exception d'un seul, il manquait des choses les plus nécessaires à la vie. D'un autre côté, l'interprète chinois rétracta la parole qu'il avait donnée. Xavier ne perdit pas courage et guérit de sa maladie. Ayant appris que le roi de Siam se préparait à envoyer une ambassade magnifique à l'empereur de la Chine, il résolut de faire tous ses efforts pour obtenir la permission d'accompagner l'ambassadeur siamois ; mais Dieu se contenta de sa bonne volonté et voulut l'appeler à lui.

La fièvre le reprit le 20 novembre, et il eut en même temps une claire connaissance du jour et de l'heure de sa mort, comme il le déclara à un ami, qui l'attesta depuis avec un serment solennel. Dès ce moment, il sentit un dégoût étrange pour toutes les choses de la terre et ne pensa qu'à la céleste patrie où Dieu l'appelait. Etant fort abattu de la fièvre, il se retira dans le vaisseau, qui était l'hôpital commun des malades, afin de mourir dans la pauvreté ; mais comme l'agitation du vaisseau lui causait de grands maux de tête et l'empêchait d'être aussi appliqué à Dieu qu'il le désirait, il demanda le jour suivant à être remis à terre, ce qui lui fut accordé. On le laissa sur le rivage, exposé aux injures de l'air et surtout d'un vent du nord très piquant qui soufflait alors. Georges Alvarèz, touché de compassion pour son état, le fit porter dans sa cabane, qui ne valait guère mieux que le rivage, parce qu'elle était ouverte de toutes parts. La maladie, accompagnée d'une douleur de côté fort aiguë et d'une oppression, faisait de jour en jour de nouveaux progrès. On saigna deux fois Xavier ; mais le chirurgien, peu expérimenté dans son art, lui ayant piqué le tendon, il tomba en faiblesse et en convulsion. Il lui survint un dégoût horrible, en sorte qu'il ne pouvait rien prendre. Son visage était toujours serein et son esprit toujours calme. Tantôt il levait les yeux au ciel, tantôt il les fixait sur son crucifix. Il ré-

pétait souvent : *Jesu, fili David, miserere mei;* et ces paroles qui lui étaient si familières : *O sanctissima Trinitas!* Il disait aussi en invoquant la Reine du ciel : *Monstra te esse matrem.* Enfin, le 2 décembre 1552, qui était un vendredi, ayant les yeux baignés de pleurs et tendrement attachés sur son crucifix, il prononça ces paroles : *Seigneur, j'ai mis en vous mon espérance, je ne serai jamais confondu*, et en même temps, transporté d'une joie céleste qui parut sur son visage, il rendit doucement l'esprit. Il avait quarante-six ans, et il en avait passé dix et demi dans les Indes. Ses travaux continuels l'avaient fait blanchir de bonne heure, et il était presque tout blanc la dernière année de sa vie. On l'enterra le dimanche suivant. Son corps fut mis dans une caisse assez grande, à la manière des Chinois, et cette caisse fut remplie de chaux vive, afin que les chairs étant plus tôt consumées, on pût emporter les os à Goa.

Cependant Dieu manifesta dans le royaume de Navarre la sainteté de son serviteur par un événement miraculeux, ou plutôt par une cessation de miracle. En une petite chapelle du château de Xavier, il y avait un ancien crucifix fait de plâtre et de la hauteur d'un homme. La dernière année de la vie du saint, on vit ce crucifix suer du sang en abondance tous les vendredis ; mais dès que Xavier fut mort, le sang cessa de couler. Le crucifix se voit encore aujourd'hui au même endroit, avec du sang caillé le long des bras et des cuisses, aux mains et au côté (1).

Deux mois et demi après la mort du saint homme, le navire qui était au port de Sancian étant sur le point de faire voile vers les Indes, on ouvrit le cercueil le 17 février 1553, pour voir si les chairs étaient consumées ; mais lorsqu'on eut ôté la chaux de dessus le visage, on le trouva frais et vermeil comme celui d'un homme qui dort doucement. Le corps était aussi très-entier et sans aucune marque de corruption. On coupa, pour s'en assurer davantage, un peu de chair au genou et il coula du sang. La chaux n'avait point non plus endommagé les habits sacerdotaux avec lesquels on l'avait enterré. Le saint corps exhalait une odeur plus douce et plus agréable que celles des parfums les plus exquis. Il fut mis sur le vaissau et porté à Malaca, où il aborda le 22 mars. Les habitants de cette ville le reçurent avec le plus grand respect. La peste, qui y faisait sentir ses ravages depuis quelques semaines, cessa tout à coup. Le corps du saint missionnaire fut enterré dans le cimetière commun. Ayant été trouvé frais et entier, le mois d'août suivant, on le transporta à Goa, et on le déposa dans l'église du collège de Saint-Paul, le 15 mars 1554. Il s'opéra dans cette occasion plusieurs guérisons miraculeuses.

On dressa, par ordre de Jean III, roi de Portugal, des procès-verbaux de la vie et des miracles du serviteur de Dieu, non-seulement à Goa, mais dans d'autres contrées des Indes ; et ces procès-verbaux furent dressés par des personnes éclairées, habiles et d'une probité reconnue. Le saint fut béatifié par le pape Paul V, en 1619, et canonisé par Grégoire XV, en 1621. L'an 1714, l'archevêque de Goa, accompagné du marquis de Castel-Nuovo, vice-roi des Indes, fit par ordre de Jean V, roi de Portugal la visite des reliques de saint François Xavier. Il trouva son corps parfaitement conservé, n'exhalant aucune mauvaise odeur et paraissant même environné d'une splendeur extraordinaire. Le visage, les mains, la poitrine et les pieds n'offrirent pas la moindre trace de corruption. En 1747, le même prince obtint de Benoît XVI un bref portant que le serviteur de Dieu serait honoré comme patron et protecteur de toutes les contrées des Indes orientales.

Mais ce qui est plus admirable, les ennemis mêmes de Jésus-Christ le révéraient après sa mort, comme ils avaient fait pendant sa vie, et le nommaient l'homme de prodiges, l'ami du ciel, le maître de la nature, le dieu de la terre. Quelques-uns faisaient de très-longs voyages, et venaient à Goa exprès pour voir son corps exempt de corruption, et qui, au mouvement près, avait toutes les apparences de la vie. Il y eut des gentils qui parlèrent de lui élever des autels ; et quelques peuples de la secte de Mahomet lui dédièrent en effet une mosquée dans la côte occidentale de Comorin. Le roi de Travancor, mahométan, lui bâtit aussi un temple superbe, et les infidèles avaient une telle révérence pour ce lieu où le grand Père était honoré, qu'ils n'osaient y cracher à terre, si nous en croyons le témoignage des naturels du pays. Les païens avaient coutume, pour confirmer la vérité, de tenir à la main un fer chaud, et de pratiquer d'autres superstitions pareilles ; mais depuis que le père François fut en si grande vénération dans les Indes, ils juraient par son nom, et c'était entre eux la preuve la plus authentique qu'on disait vrai.

Aux païens et aux mahométans se joignent les hérétiques pour rendre témoignage à la sainteté et aux miracles de l'Apôtre des Indes.

Le protestant Baldeus parle de lui en ces termes dans son Histoire des Indes : « Si la religion de Xavier convenait avec la nôtre, nous le devrions estimer et honorer comme un autre saint Paul. Toutefois, nonobstant cette différence de religion, son zèle, sa vigilance et la sainteté de ses mœurs doivent exciter tous les gens de bien à ne point faire l'œuvre de Dieu négligemment ; car les dons que Xavier avait reçus pour exercer la charge de ministre et d'ambassadeur de Jésus-Christ étaient si éminents, que mon esprit n'est pas capable de les exprimer. Si je considère la patience et la douceur avec lesquelles il a présenté aux grands et aux petits les eaux saintes

(1) Bouhours, l. VI.

et vives de l'Évangile ; si je regarde le courage avec lequel il a souffert les injures et les affronts, je suis contraint de m'écrier avec l'Apôtre : *Qui est capable comme lui de ces choses merveilleuss ?* » Baldeus finit l'éloge du saint par une apostrophe au saint même : « Plût à Dieu, dit-il, qu'ayant été ce que vous avez été, vous fussiez ou vous eussiez été des nôtres (1) ! »

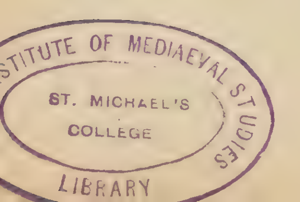
Richard Haklvit, aussi protestant, de plus ministre en Angleterre, loue Xavier sans aucune restriction. « Sancian, dit-il, est une île dans les confins de la Chine, et proche le port de Canton, fameuse par la mort de François Xavier, ce digne ouvrier évangélique, et ce divin maître des Indiens en ce qui concerne la religion ; qui, après de grands travaux, après plusieurs injures et des croix infinies souffertes avec beaucoup de patience et de joie, mourut dans une cabane, sur une montagne déserte, le 2 décembre de l'année 1552, dépourvu de toutes les commodités de ce monde mais comblé de toutes sortes de bénédictions spirituelles ; ayant fait connaître auparavant Jésus-Christ à plusieurs milliers de ces Orientaux. Les histoires modernes des Indes sont remplies des excellentes vertus et des œuvres miraculeuses de ce saint homme (2). »

Le voyageur protestant Tavernier, qui a toute la probité qu'on peut avoir hors de la vraie religion, enchérit sur ces deux historiens, et parle comme un catholique : « Saint François-Xavier, dit-il, finit en ce lieu sa mission avec sa vie, après avoir établi la foi chrétienne avec des progrès admirables dans tous les lieux où il avait passé, non-seulement par son zèle, mais aussi par son exemple et par la sainteté de ses mœurs. Il n'a jamais été dans la Chine; néanmoins il y a beaucoup d'apparence que le christianisme qu'il avait établi dans l'île de Niphon s'étendit dans les pays voisins et se multiplia par les soins de ce saint homme, qu'on peut nommer à juste titre le saint Paul et le véritable apôtre des Indes (3).

Au reste, conclurons-nous avec le biographe de notre saint, si Xavier a été doué de toutes les vertus apostoliques, ne s'ensuit-il pas que la religion qu'il prêchait était celle des apôtres ? Y a-t-il la moindre apparence qu'un homme choisi de Dieu pour détruire l'idolâtrie et l'impiété dans le Nouveau-Monde, fût un idolâtre et un impie, lorsqu'il adorait Jésus-Christ sur les autels, qu'il invoquait la sainte Vierge, qu'il s'engageait à Dieu par des vœux qu'il demandait des indulgences au souverain Pontife, qu'il employait le signe de la croix et l'eau bénite à la guérison des malades, qu'il faisait des prières et disait des messes pour les morts ? Peut-on croire enfin que ce saint homme, ce faiseur de miracles, ce nouvel apôtre, ce second saint Paul, ait été toute sa vie dans la voie de perdition, et qu'au lieu de jouir maintenant du bonheur des saints, il souffre les supplices des damnés ? — Disons donc, pour finir cet ouvrage par où nous l'avons commencé, que la vie de saint François Xavier est un témoignage authentique de la vérité de l'Evangile, et qu'on ne saurait regarder de près ce que Dieu a fait par le ministère de son serviteur sans tomber d'accord que l'Eglise catholique, apostolique et romaine est l'Eglise de Jésus-Christ (4).

François Xavier, dont le cœur était aussi grand que le monde, eût bien voulu ressusciter d'abord en Chine la foi chrétienne que Jean de Montcorvin, archevêque catholique de Péking, y avait plantée deux siècles auparavant; puis en faire autant chez les Tartares, et revenir en Europe, en ramenant à l'Eglise les schismatiques de la Russie et les hérétiques l'Allemagne. En un mot, il eût voulu reprendre dans tout son ensemble l'œuvre interrompue par le grand schisme d'Occident. La Providence y disposait les peuples. En 1533, l'empereur d'Ethiopie envoie une ambassade au pape Clément VII, avec sa profession de foi, et lui demande de saintes images (5). En 1542, les Arméniens demandent un évêque au pape Paul III, qui leur donne pour évêque Nadchivan, frère Benoît, de l'ordre de Saint-Dominique (6). En 1545 le même Pape promet un nonce et des représentants à Claude roi d'Ethiopie, qui demandait l'union avec l'Eglise romaine (7). En 1553, Jules III, successeur de Paul, reçoit les Assyriens à l'obéissance de l'Eglise romaine et confirme leur patriarche Sulalla (8). L'année suivante, il institue un patriarche dans l'empire d'Etiopie, et en loue l'empereur par ses lettres (9).

(1) Baldeus, *Hist. des Indes*. — (2) *Les principales Navigations*, etc. *de la nation anglaise*, t. II, part. 2. — (3) *Recueil de plusieurs Relations*, etc. — (4) Bouhours. *Vie de saint Fr. Xavier.*, l. VI, fin. — (5) Raynald, 1533, n. 24 et seq. — (6) *Ibid.*, 1442, n. 37. — (7) *Ibid.*, 1545, n. 61. — (8) *Ibid.*, 1553, n. 42-45. — (9) *Ibid.*, 1554, n. 26 ; 1555, n. 10.



§ III

DE 1550 A 1551. SECONDE REPRISE DU CONCILE DE TRENTE. SESSIONS 11-16. SOUS JULES III.

Paul III était mort en 1549 : cardinal et Pape exemplaire, si comme Melchisédech, il n'avait pas eu de famille, ou ne l'avait trop aimée. Voici ce qu'en dit sur cet article la *Biographie universelle*. Paul III avait été marié avant d'embrasser l'état ecclésiastique. Il lui restait un fils nommé Louis Farnèse et un petit-fils appelé Octave. Il avait donné à Louis, en apanage, les ville de Parme et de Plaisance, et attaché au Saint-Siége, à titre d'échange, les principautés de Camérino et de Nèpi, qu'il avait précédemment concédées à Octave. Cet arrangement déplut à Charles-Quint, qui refusa aux Farnèse l'investiture de Parme et de Plaisance, lesquels dépendaient du duché de Milan, comme fief de l'empire. Louis Farnèse ayant été assassiné à Parme, à cause de la haine qu'il s'était attirée par ses crimes et ses débauches, les troupes de l'empereur s'emparèrent de la ville, et le Pape ne put obtenir qu'elle lui fût rendue. Mais il obtint plus tard, pour son petit-fils la main de Marguerite d'Autriche, fille naturelle de Charles Quint et veuve de Julien de Médicis, qui avait été assassiné à Florence. Paul III fut puni par où il avait péché. Il trouva dans le sein de sa famille des chagrins qui empoisonnèrent la fin de ses jours. Il avait comblé de biens ses parents qui le payèrent d'ingratitude. Il mourut le vingt novembre 1549, dans la quatre vingt quatrième année de son âge et la seizième de son pontificat. Sentant sa fin approcher, il fit appeler les cardinaux et régla avec eux les affaires de l'Eglise. Les mauvais procédés de ses proches lui arrachèrent des regrets et l'on prétend que, dans un mouvement de repentir, il répéta plusieurs fois avec douleur ces paroles du psaume dix-huit : Si les miens ne m'avaient pas dominé, je serais sans tache et exempt d'un très-grand péché (1).

Il eut pour successeur le cardinal del Monte, qui avait présidé le concile de Trente. Son nom de famille était Jean-Marie Giocchi. Il était né à Rome, mais d'une origine obscure. Son élection souffrit des lenteurs qui durèrent plus de deux mois. Trois partis divisaient le conclave, celui des Français, celui des Impériaux et celui des créatures du dernier Pape, à la tête duquel se trouvait le cardinal Farnèse, neveu de Paul III. Ce fut à lui que del Monte dut principalement son exaltation. Le cardinal Polus fut une fois sur le point d'avoir toutes les voix. Enfin elles se réunirent, le sept février 1550, en faveur du cardinal Jean del Monte, qui prit le nom de Jules III, en mémoire de Jules II, qui avait fait sa fortune en élevant son oncle au cardinalat. Il embrassa tous ceux qui avaient le plus traversé son élection ou qui l'avaient offensé personnellement au concile de Trente, et leur fit connaître, en leur accordant des grâces, qu'il n'en avait conservé aucun ressentiment.

Un des premiers actes du nouveau Pontife furent ses négociations avec l'empereur Charles-Quint et le roi de France Henri II, pour replacer et reprendre le concile œcuménique à Trente.

Avant de publier la bulle de convocation il consulta les cardinaux et les évêques qui étaient à Rome; tous applaudirent à la résolution que le Pape avait prise de convoquer de nouveau le concile en la ville où il avait commencé. La bulle fut publiée le quatorze novembre 1550, et envoyée à Charles-Quint, qui la fit examiner en son conseil. On en agit ainsi à cause des protestants, qui paraissaient disposés à accepter le concile; et effectivement, quelque temps après, l'empereur offrit au Pape leur soumission; il faut en excepter Maurice, électeur de Saxe, qui demandait un concile indépendant du Pape, et où ceux de la confession d'Augsbourg eussent voix délibérative. L'événement montra que toutes ces protestations d'accepter le concile n'étaient qu'un artifice de la part des protestants pour amuser l'empereur, afin de mieux le tromper.

Le 4 mars 1551, Jules nomma pour présider le concile, en qualité de légat, le cardinal Marcel Crescenscio, qui à une profonde érudition joignait beaucoup de prudence et d'habileté. Il ne lui donna point de collègues dans la légation, mais il lui adjoignit, en qualité de président, Sébastien Pighin, archevêque de Manfrédonia ou Siponte, et Louis Lippoman, évêque de Vérone. Il choisit exprès deux évêques, afin d'honorer l'épiscopat et de faire cesser les plaintes contre le choix des présidents de la première assemblée, qui tous

(1) *Biog.*, XXXIII, art. *Paul III.*

trois étaient cardinaux. Il leur donna ses instructions de vive voix, avec une commission très ample par écrit. Il ordonna des prières publiques le quatorze avril, pour demander à Dieu de bénir une entreprise si importante pour la religion, et envoya à Trente tous les évêques qui étaient alors à Rome, au nombre de quatre-vingt-quatre. Le légat partit avec ses deux adjoints et quelques prélats, et arriva à Trente le vingt-neuf avril.

Le même jour, François de Tolède, ambassadeur de l'empereur, fit son entrée dans la même ville, et deux jours après, c'est-à-dire le premier mai, on ouvrit le concile par la session onzième. Il n'y eut de particulier que le rang du cardinal Madruce, évêque de Trente, relativement aux deux évêques revêtus de la qualité de nonces et donnés pour adjoints en la présidence au légat apostolique. Le Pape fut consulté, et régla que ce cardinal précéderait les nonces dans toutes les fonctions qui ne regarderaient pas le concile, mais que dans les sessions, congrégations ou autres concours semblables, les trois présidents occuperaient les trois premières places, comme s'ils étaient tous cardinaux. Il assigna cependant à Madruce une place particulière, distinguée de celle des autres évêques. Le sécrétaire du concile fit lecture de la bulle de convocation, après laquelle on lut un décret où l'on déclarait que le concile était commencé de nouveau, et continuerait l'examen et la discussion des matières, et où l'on indiquait la session suivante au premier septembre.

L'arrivée des évêques d'Allemagne, notamment des électeurs de Mayence et de Trèves, avait causé à Trente une joie extraordinaire; et on se prépara aussitôt à la douzième session, qui se tint le jour indiqué. L'évêque de Cagliari célébra la messe, après laquelle on lut un discours au nom des présidents, pour exhorter les Pères à ne rien négliger pour défendre l'Eglise catholique et condamner l'hérésie. Après cette exhortation, le secrétaire Massarel lut quelques avis sur la manière dont on devait se comporter dans le concile. Ensuite l'évêque de Cagliari monta au jubé, et fit lecture du décret qui indiquait la session suivante à vingt jours. Le concile annonce dans un décret que l'on traitera dans cette session du sacrement de la très-sainte eucharistie, et exhorte tous les prélats de travailler à apaiser Dieu par le jeûne et par la prière, afin qu'il daigne ramener les hommes à la vraie foi, à l'unité de l'Eglise et à la véritable règle des mœurs.

Jacques Amyot, abbé de Bellozane, qui était alors à Venise avec le cardinal de Tournon, eut ordre de partir pour Trente. et d'y porter une lettre du roi de France aux Pères assemblés dans cette ville. Il parut au concile pendant la session, sans être attendu, et présenta au légat une lettre du roi, son maître, adressée *aux très-saints Pères en Jésus-Christ de l'assemblée de Trente.* Les prélats espagnols ne voulaient pas qu'on la lût, parce que dès le titre Henri II ne donnait que le nom d'*assemblée* au concile. Amyot s'efforça de persuader que le terme *conventus*, dont son maître se servait, ne devait pas être pris en mauvaise part; que le secrétaire avait peut-être cru qu'il était plus latin que *concilium*. Après une longue dispute, on convint de lire la lettre *sans préjudice.* Le roi y déclare en substance que la guerre qu'il a avec le Pape et l'empereur l'empêche d'envoyer aucun évêque à Trente; mais en même temps il proteste de son attachement à la foi catholique et de son zèle contre les hérétiques. Sa lettre est datée de Fontainebleau, le 13 août 1551.

Amyot lut ensuite à haute voix le mémoire du roi. Ce prince y déclarait que la guerre allumée depuis peu par le Pape ne pouvait que nuire au concile et causer des maux infinis dans toute l'Europe; qu'on ne pouvait attribuer tous ces malheurs qu'au souverain Pontife, s'il persistait à entretenir la guerre que tant qu'elle durerait, il ne pourrait envoyer aucun évêque de son royaume à Trente et qu'ainsi le concile, dont il se voyait exclu malgré lui, ne pourrait être regardé comme œcuménique, mais comme un concile particulier. Ce mémoire n'était qu'une répétition de ce qui avait été développé fort au long par l'ambassadeur dans le consistoire; Amyot raconta plutôt ce qui s'était fait à Rome, qu'il ne signifia dans les termes la même chose aux Pères de Trente.

Ils répondirent aux écrits présentés par Amyot, et justifièrent le concile, qu'ils assuraient être très-éloigné d'épouser les querelles d'aucun prince particulier, et très déterminé à poursuivre l'œuvre de Dieu malgré les contradictions.

Henri II avait menacé de rétablir la pragmatique sanction, et le concile répondit qu'on ne pouvait croire ce prince capable de renouveler une jurisprudence dont ses ancêtres s'étaient départis avec tant de raison. Tout le reste de cette réponse, extrêmement modérée ne présentait encore que des exhortations et des prières pour engager le roi à laisser partir ses évêques. On faisait sentir que, si la présence des Français devait faire beaucoup de plaisir aux Pères de Trente, leur absence ne pouvait empêcher que le concile ne fût toujours l'assemblée de l'Eglise universelle puisque la convocation était générale, que le Saint-Siége l'appuyait de toute son autorité, et que le nombre des évêques y devenait plus grand de jour en jour.

Ces remontrances ne firent aucune impression sur l'esprit de Henri II, ou plutôt de ceux qui le menaient. Avant même la répond du concile, il avait publié un édit où, parmi ses griefs contre la cour romaine, il accusait le Pape d'avoir voulu empêcher, par ses hostilités, *que l'église gallicane, faisant une des plus notables parties de l'Eglise universelle*, n'assistât au concile. Cet acte défendait aussi tout transport d'argent à Rome et la défense subsista jusqu'à la réconciliation des deux cours. Du

reste cette querelle, plus politique au fond qu'ecclésiastique, n'eut d'autre effet que d'empêcher les évêques de France d'assister à la seconde célébration du concile de Trente (1).

Les vrais motifs de cette politique peu française et peu franche étaient de trois sortes. Henri II, à l'exemple de son père, venait de faire alliance avec les Turcs contre les Chrétiens, et avec les hérétiques d'Allemagne contre les catholiques. Pour seconder les complots de ses alliés hérétiques contre leur souverain légitime, Charles-Quint, il suscita des guerres à celui-ci en Italie. En second lieu, Henri II avait marié une de ses filles bâtardes à Horace Farnèse, frère d'Octave. Jules avait fait rendre à ce dernier le duché de Parme, par considération pour leur aïeul, Paul III. Octave eût encore voulu Plaisance ; Charles-Quint refusa d'y consentir. Octave s'en prit au pape, et avec son frère Horace, se mit avec le roi de France contre le Pape et l'empereur. Enfin, nous l'avons déjà vu, les prélats de cour en France goûtaient fort peu les derniers décrets du concile de Trente, qui les obligeaient à résider dans leur diocèse, et à n'en avoir qu'un. Tels étaient les vrais motifs de la guerre que le roi de France faisait au Pape et à l'empereur. Cela sent fort les Grecs du Bas-Empire.

Mais revenons à Trente. On y tint, dans le cours du mois de septembre, plusieurs congrégations dans lesquelles on examina la question de l'eucharistie, qui devait être décidée dans la prochaine session. Le légat demanda que les décisions fussent si bien mesurées, et que tous les termes en fussent si bien choisis, qu'ils ne donnassent aucune atteinte aux différents sentiments de l'école sur lesquels les théologiens catholiques étaient partagés. Il était en effet de la prudence de ne point susciter de nouveaux troubles dans l'Eglise et de tenir toutes ses forces réunies contre l'erreur : attention qui fit tellement choisir, peser, compasser les termes, que les définitions parurent rédigées avec une sorte de scrupule, et en même temps avec tant de sagacité, que partout l'hérésie est confondue, sans imprimer la moindre flétrissure à aucune des opinions adoptées par tant d'écoles orthodoxes qui se trouvaient partagées entre elles. Pendant que l'on discutait le dogme de l'eucharistie et tout ce qui y a rapport, on examinait dans d'autres congrégations ce qui concernait la réformation, et l'on commença par la matière de la juridiction épiscopale.

Quand tout fut disposé pour la treizième session, et que le légat eut encore pris, sur quelques point épineux, l'avis des Pères du concile, on se réunit au jour marqué, le 11 octobre 1551.

Cette auguste assemblée était camposée, outre les trois présidents, du cardinal de Trente, de neuf archevêques, dont trois étaient princes électeurs de l'empire, de trente-quatre évêques, de trois abbés, d'un général d'ordre et de différents ambassadeurs, parmi lesquels se trouvaient ceux d'un prince protestant, l'électeur de Brandebourg. L'évêque de Majorque célébra la messe, et l'archevêque de Sassari en Sardaigne fit le sermon, dont le sujet était l'excellence de l'eucharistie : ce fut lui aussi qui lut les décrets tout prêts à recevoir la sanction du concile. Ils contenaient en premier lieu les chapitres de doctrine, au nombre de huit, conçus en ces termes :

Le saint concile de Trente, œcuménique et général, assemblé légitimement dans le Saint-Esprit, le même légat et les mêmes nonces du Saint-Siège y présidant : encore qu'il ait été convoqué par une impulsion et une protection particulières du Saint-Esprit, pour exposer la doctrine ancienne et véritable touchant la foi et les sacrements, et pour remédier à toutes les hérésies et à tous les autres grands désordres qui agitent de nos jours misérablement l'Eglise de Dieu et la divisent en plusieurs et différents partis ; il est vrai néanmoins que, dès le commencement, son grand désir a été d'arracher jusqu'à la racine cette ivraie d'erreurs exécrables et de schisme, qu'en ce déplorable siècle l'ennemi à semée dans la doctrine de la foi, l'usage et le culte de la sainte eucharistie, que Notre Seigneur a cependant laissée exprès dans son Eglise, comme le symbole et l'union de cette charité par laquelle il a voulu que tous les Chrétiens fussent joints et unis ensemble. Le saint concile déclarant donc ici, touchant ce divin et auguste sacrement de l'eucharistie, la doctrine saine et sincère, que l'Eglise catholique, instruite par Jésus-Christ et ses apôtres, enseignée par le Saint-Esprit, de qui de jour en jour lui suggère toute vérité, a toujours conservée et qu'elle conservera jusqu'à la fin des siècles, il interdit et défend à tous les fidèles de croire, d'enseigner et de prêcher, touchant la très sainte eucharistie, une autre doctrine que celle qui est définie et expliquée dans le présent décret.

CHAPITRE PREMIER.

De la présence réelle de Notre Seigneur Jésus-Christ dans le très saint sacrement de l'eucharistie.

En premier lieu, le saint concile enseigne et reconnaît ouvertement et simplement que, dans l'auguste sacrement de l'eucharistie, après la consécration du pain et du vin, Notre Seigneur Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai homme, est contenu véritablement, réellement et substantiellement sous l'espèce de ces choses sensibles ; car il ne répugne pas que notre Sauveur soit toujours assis à la droite du Père dans le ciel, selon la manière d'être naturelle, et que néanmoins il soit présent

(1) L'abbé Dassance, *Essai historique sur le Concile de Trente*, CXLIX et seq.

substantiellement en plusieurs autres lieux d'une manière sacramentelle, que notre esprit, éclairé par la foi, peut concevoir comme possible à Dieu, et que nous devons croire très-constamment, quoiqu'on puisse à peine l'exprimer par des paroles ; car c'est ainsi que tous nos prédécesseurs, qui ont appartenu à la véritable Eglise de Jésus-Christ, toutes les fois qu'ils ont parlé de cet auguste sacrement, ont reconnu et professé ouvertement que notre Rédempteur institua ce sacrement si admirable dans le dernier repas, lorsque, après avoir béni le pain et le vin, il attesta en termes clairs et formels qu'il leur donnait son propre corps et son propre sang. Et comme ses paroles rapportées par les saints évangélistes, et depuis répétées par saint Paul, portent en elles-mêmes cette signification propre et très manifeste, selon laquelle elles ont été entendues par les Pères, certes, c'est un attentat horrible que des hommes opiniâtres et méchants osent les détourner, selon leur caprice et leur imagination, à un sens métaphorique par lequel la vérité de la chair et du sang de Jésus-Christ est niée, contre le sentiment universel de l'Eglise, qui, étant comme la colonne et l'appui de la vérité, a détesté ces inventions d'esprits impies comme sataniques, conservant toujours la mémoire et la reconnaissance d'un bienfait qu'elle regarde comme le plus excellent qu'elle ait reçu de Jésus-Christ.

CHAPITRE II.

De la manière de l'institution de ce très-saint sacrement.

En effet, notre Sauveur, étant près de quitter ce monde pour aller à son Père, institua ce sacrement, dans lequel il répandit, pour ainsi dire, toutes les richesses de son amour envers les hommes, perpétuant la mémoire de ses merveilles, il nous commande d'honorer sa mémoire et d'annoncer sa mort en le recevant, jusqu'à ce qu'il vienne lui-même juger le monde. Il a voulu aussi que ce sacrement fût reçu comme la nourriture spirituelle des âmes qui les entretînt et les fortifiât, en les faisant vivre de la propre vie de celui qui a dit : *Celui qui me mange vivra aussi pour moi*, et comme un antidote par lequel nous fussions délivrés de nos fautes journalières, préservés des péchés mortels. Il a voulu, de plus, qu'il fût le gage de notre gloire future et de notre bonheur éternel, et enfin le symbole de l'unité de ce corps, dont il est lui-même la tête, et auquel il a voulu que nous fussions unis et attachés par le lien de la foi, de l'espérance et de la charité, comme des membres étroitement serrés et joints ensemble, afin qu'ayant tous un même langage, il n'y ait point de schisme parmi nous.

CHAPITRE III.

De l'excellence de la très sainte eucharistie par-dessus les autres sacrements.

La très sainte eucharistie a cela de commun avec les autres sacrements, qu'elle est le symbole d'une chose sainte et le signe visible d'une grâce invisible ; mais ce qu'elle a de singulier et d'excellent, c'est que les autres sacrements n'ont ni la vertu ni la force de sanctifier que dans le moment de l'usage ; au lieu que l'eucharistie contient l'auteur même de la sainteté avant l'usage. Car les apôtres n'avaient pas encore reçu l'eucharistie de la main du Seigneur, lorsque néanmoins il assurait lui-même, avec vérité, que ce qu'il leur présentait était son corps. Et on a toujours cru dans l'Eglise de Dieu, qu'après la consécration, le véritable corps de Notre Seigneur et son véritable sang, avec son âme et sa divinité, sont sous l'espèce du pain et du vin ; c'est-à-dire son corps sous l'espèce du pain et son sang sous l'espèce du vin, par la force des paroles mêmes ; mais son corps aussi sous l'espèce du vin, et son sang sous l'espèce du pain, et son âme sous l'une ou sous l'autre, en vertu de cette liaison naturelle et de cette concomitance par laquelle ces parties en Notre Seigneur, qui est ressuscité d'entre les morts pour ne plus mourir, sont unies entre elles : de même la divinité, à cause de son admirable union hypostatique avec le corps et l'âme de Notre-Seigneur. C'est pourquoi il est très-véritable que l'une des deux espèces contient autant que toutes les deux ensemble ; car Jésus-Christ est tout entier sous l'espèce du pain, et sous chaque partie de cette espèce ; comme il est tout entier sous l'espèce du vin, et sous chacune de ses parties.

CHAPITRE IV.

De la transsubstantiation.

Et parce que Jésus Christ, notre Rédempteur, a dit, parlant de ce qu'il présentait sous l'espèce du pain, que c'était véritablement son corps, c'est pour cela qu'on a toujours tenu pour certain dans l'Eglise de Dieu, et le saint concile le déclare encore de nouveau, que, par la consécration du pain et du vin, il se fait un changement de toute la substance du pain en la substance du corps de Notre-Seigneur, et de toute la substance du vin en la substance de son sang : changement que la sainte Eglise catholique a appelé transsubstantiation, d'un nom propre et convenable à la chose.

CHAPITRE V.

Du culte et de la vénération qu'on doit rendre à ce très saint sacrement.

Il n'y a donc aucun lieu de douter que tous les fidèles chrétiens, suivant la coutume re-

que de tout temps dans l'Eglise catholique, ne soient obligés de rendre au très saint sacrement le culte de latrie, qui est dû au vrai Dieu. Car, pour avoir été institué par Notre Seigneur Jésus-Christ, afin qu'il fût reçu par les fidèles, nous ne devons pas moins l'adorer, puisque nous y croyons présent le même Dieu, dont le Père a dit, en l'introduisant dans le monde : *Et que tous les anges de Dieu l'adorent* (1) ; le même que les mages, se prosternant, ont adoré ; le même enfin que les apôtres, selon le témoignage de l'Ecriture, ont adoré en Galilée.

Le saint concile déclare, de plus, que c'est une très sainte et très pieuse coutume établie dans l'Eglise, de destiner tous les ans un certain jour et une fête particulière pour honorer avec une vénération et une solennité singulières cet auguste et adorable sacrement, et pour le porter en procession avec respect et avec pompe par les rues et les places publiques. Car il est bien juste qu'il y ait certains jours de fête établis, auxquels tous les Chrétiens témoignent, par quelque démonstration solennelle de respect, leur gratitude et leur reconnaissance envers leur maître et leur commun rédempteur, pour un bienfait si ineffable et tout divin, par lequel la victoire et le triomphe de sa mort sont représentés. Et d'ailleurs, la vérité victorieuse devait triompher ainsi du mensonge et de l'hérésie, déconcerter et faire sécher de dépit ses ennemis à la vue de ce grand éclat et de cette joie universelle de l'Eglise, ou les ramener enfin de leur égarement par la confusion et la honte dont ils pourraient être touchés.

CHAPITRE VI.

De la coutume de conserver le sacrement de l'eucharistie et de le porter aux malades.

La coutume de conserver dans un lieu sacré la sainte eucharistie est si ancienne, qu'elle était connue dès le siècle même du concile de Nicée (2). Et pour ce qui est de porter la sainte eucharistie aux malades et de la conserver avec soin pour cet usage dans les églises, outre que c'est parfaitement conforme à la raison et à l'équité, on le trouve prescrit par plusieurs conciles, et observé très anciennement dans l'Eglise catholique. C'est pourquoi le saint concile ordonne qu'il faut absolument retenir cette coutume si salutaire et si nécessaire.

CHAPITRE VII.

De la préparation qu'il faut apporter pour recevoir dignement la sainte eucharistie.

S'il ne convient à personne d'entrer dans l'exercice d'aucune fonction sainte sans une sainte préparation, il est certain que, plus l'homme chrétien reconnaît la sainteté et la divinité du sacrement céleste de l'eucharistie, plus il doit être attentif à n'en approcher et à ne le recevoir qu'avec un grand respect et une grande sainteté, principalement quand l'Apôtre nous fait entendre ces paroles pleines de terreur : *Celui qui mange et qui boit indignement, mange et boit sa propre condamnation, ne faisant pas le discernement du corps du Seigneur.* Ainsi, celui qui voudra communier doit se rappeler ce précepte : *Que l'homme s'éprouve lui-même.* Or, la coutume de l'Eglise nous apprend que cette épreuve nécessaire consiste en ce qu'une personne qui se reconnaît coupable d'un péché mortel, quelque contrition qu'elle semble en avoir, ne doit point s'approcher de la sainte eucharistie sans avoir fait précéder la confession sacramentelle. Ce que le saint concile ordonne devoir être perpétuellement observé par tous les Chrétiens et même par les prêtres, qui sont obligés de célébrer, pourvu qu'ils ne manquent pas de confesseur. Si la nécessité oblige un prêtre de célébrer sans s'être confessé auparavant, qu'il le fasse au plus tôt.

CHAPITRE VIII

De l'usage de cet admirable sacrement.

Quant à l'usage de ce très saint sacrement, nos pères ont bien et sagement distingué trois manières de le recevoir. Car ils ont enseigné que les uns ne le reçoivent que sacramentellement, et ce sont les pécheurs. Les autres seulement spirituellement, savoir ceux qui mangent par le désir ce pain céleste, et en reçoivent l'utilité et le fruit, en vertu de leur foi vive, qui opère par la charité. Les troisièmes sacramentellement et spirituellement tout ensemble; et ce sont ceux qui s'éprouvent et se préparent de telle manière, qu'ils s'approchent de cette table divine revêtus de la robe nuptiale. Or, dans cette réception sacramentelle, la coutume a toujours été dans l'Eglise que les laïques reçussent la communion des prêtres, et que les prêtres célébrant se communiassent eux-mêmes : et cette coutume doit être gardée avec justice et raison comme descendant de la tradition des apôtres. Enfin le saint concile avertit avec une affection paternelle, exhorte, prie et conjure par les entrailles de la miséricorde de notre Dieu, tous ceux en général et en particulier qui portent le nom de Chrétiens, qu'enfin ils s'accordent et se réunissent dans ce signe de l'unité, dans ce lien de la charité et dans ce symbole de la concorde ; et que, se souvenant d'une si grande majesté et de l'amour si excessif de Notre Seigneur Jésus-Christ, qui a livré son âme bien-aimée pour le prix de notre salut, et nous a donné sa chair à manger, ils croient les mystères sacrés de son corps et de son sang avec une telle constance et fermeté de foi, et les ré-

(1) Psalm XCVI. — Hebr., I. — (2) Nicen., I, cap. 13.

vèrent avec une telle piété, un tel respect et une dévotion telle qu'il soient en état de recevoir souvent ce pain qui est au-dessus de toute substance, et que véritablement il soit la vie de leur âme et la santé perpétuelle de leur esprit : afin qu'étant fortifiés par cette divine nourriture, ils passent du pèlerinage de cette misérable vie à la patrie céleste, pour y manger sans aucun voile le même pain des anges qu'ils mangent maintenant sous des voiles sacrés.

Mais comme il ne suffit pas d'exposer la vérité, si on ne dévoile et si on ne réfute aussi les erreurs, le saint concile a trouvé bon d'ajouter les canons suivants, afin que tous, après avoir reconnu la doctrine catholique, sachent aussi quelles sont les hérésies dont ils doivent se garder et qu'ils doivent éviter.

DU TRÈS SAINT SACREMENT DE L'EUCHARISTIE.

Canon I. Si quelqu'un nie que le corps et le sang de Notre Seigneur Jésus-Christ, avec son âme et sa divinité et par conséquent Jésus-Christ tout entier, soit contenu véritablement, réellement et substantiellement dans le sacrement de la très sainte eucharistie, et s'il dit au contraire qu'il est seulement comme dans un signe, ou bien en figure ou en vertu : qu'il soit anathème.

II. Si quelqu'un dit que la substance du pain et du vin reste au très saint sacrement de l'eucharistie, ensemble avec le corps et le sang de Notre Seigneur Jésus-Christ, et qu'il nie ce changement admirable et singulier de toute la substance du pain au corps et de toute la substance du vin au sang du Seigneur, en sorte qu'il ne reste du pain et du vin que les espèces ; changement que l'Eglise catholique appelle du nom très propre de transsubstantiation : qu'il soit anathème.

III. Si quelqu'un nie que, dans le vénérable sacrement de l'eucharistie, Jésus-Christ tout entier soit contenu sous chaque espèce, et sous chacune des parties de chaque espèce après la séparation : qu'il soit anathéme.

IV. Si quelqu'un dit qu'après la consécration, le corps et le sang de Notre Seigneur Jésus-Christ ne sont pas dans l'admirable sacrement de l'eucharistie, mais qu'ils y sont seulement dans l'usage, pendant qu'on les reçoit et non auparavant ni après, et que le vrai corps du Seigneur ne demeure pas dans les hosties ou particules consacrées que l'on réserve, ou qui restênt après la communion : qu'il soit anathème.

V. Si quelqu'un dit ou que le principal friut de la très sainte eucharistie est la rémission des péchés, ou qu'elle ne produit point d'autres effets : qu'il soit anathème.

VI. Si quelqu'un dit que Jésus-Christ, Fils unique de Dieu, ne doit pas être adoré au très-saint sacrement de l'eucharistie du culte de latrie même extérieur, et que par conséquent on ne doit pas l'honorer par une fête solennelle et particulière, ni le porter solennellement en procession, selon la louable coutume et l'usage universel de la sainte Eglise, ou qu'il ne faut pas l'exposer publiquement au peuple pour être adoré, et que ceux qui l'adorent sont idolâtres : qu'il soit anathème.

VII. Si quelqu'un dit qu'il n'est pas permis de conserver la sainte eucharistie dans un lieu sacré, mais qu'aussitôt après la consécration il faut nécessairement la distribuer aux assistants, ou qu'il n'est pas permis de la porter avec honneur aux malades ; qu'il soit anathème.

VIII. Si quelqu'un dit que Jésus-Christ, présenté dans l'eucharistie, n'est mangé que spirituellement, et qu'il ne l'est pas aussi sacramentellement que réellement : qu'il soit anathème.

IX. Si quelqu'un nie que tous et chacun des fidèles chrétiens de l'un et de l'autre sexe, lorsqu'ils ont atteint l'âge de discrétion, soient obligés de communier tous les ans, au moins à Pâques, suivant le précepte de notre mère la sainte Eglise : qu'il soit anathème.

X. Si quelqu'un dit qu'il n'est pas permis au prêtre qui célèbre de se communier soi-même : qu'il soit anathème.

XI. Si quelqu'un dit que la foi seule est une préparation suffisante pour recevoir le sacrement de la très-sainte eucharistie : qu'il soit anathème. Et de peur qu'un si grand sacrement ne soit reçu d'une manière indigne, et par conséquent à mort et à condamnation, le saint concile ordonne et déclare que ceux qui se sentent la conscience chargée de quelque péché mortel, quelque contrition qu'ils pensent avoir, sont absolument obligés, s'ils peuvent avoir un confessenr, de faire précéder la confession sacramentelle. Que si quelqu'un a la témérité d'enseigner, ou de prêcher, ou d'assurer opiniâtrement le contraire, soit même de le soutenir en dispute publique : qu'il soit dès là même excommunié.

Tels sont les chapitres et les canons dogmatiques du concile de Trente sur le sacrement de l'eucharistie. Après quoi viennent huit chapitres de réformation, dont nous verrons plus loin la suite et l'ensemble.

Il avait été question aussi, dans les congrégations, de l'usage du calice pour la communion des laïques, et du saint sacrifice de la messe ; mais le comte de Montfort, l'un des ambassadeurs impériaux, ayant représenté que si l'on se pressait de prononcer sur des points si délicats pour les protestants, et surtout si l'usage du calice, à quoi ils étaient le plus attachés, était une fois réglé d'une façon contraire à leur désir, il fallait perdre toute espérance de jamais les ramener, on fit un

décret pour renvoyer la décision de cet article à la quinzième session, qui ne devait se tenir que le vingt-cinq janvier de l'année suivante, et à laquelle ils pourraient commodément se trouver. Cependant on indiqua la session quatorzième pour le vingt-cinq novembre de l'année courante, et l'on déclara qu'on y prononcerait sur les sacrements de pénitence et d'extrême-onction.

On expédia ensuite un sauf-conduit en faveur des protestants qui voudraient assister au concile. Il renfermait tout ce qu'ils pouvaient raisonnablement demander. La condescendance fut portée si loin, que les Pères crurent devoir protester d'avance que tout ce qu'ils allaient accorder ne pourrait tirer à conséquence pour l'avenir, ni préjudicier aux droits ou à l'honneur du concile, qui n'avait tendu qu'à rétablir la paix et la concorde dans l'Eglise, par des voies insolites, quoique absolument permises. Néanmoins les protestants se retirèrent tous mécontents de ce sauf-conduit, dans lequel ils prétendaient qu'on aurait dû insérer, comme ils le demandaient, que leurs théologiens auraient voix délibérative et décisive ; qu'on recommencerait à examiner les décrets précédemment faits ; que la sainte Ecriture serait juge de toutes les controverses touchant la religion, et enfin que le Pape se soumettrait au concile et délierait les évêques du serment qu'ils lui avaient prêté, afin de leur donner une entière liberté d'opiner. C'était demander en d'autres termes que le concile flétrît ses propres jugements et se dépouillât de sa plus divine prérogative, de l'infaillibilité ; que le souverain Pontife se dégradât de sa primauté ; que l'on abandonnât les saints Pères, les anciens conciles, et que l'on brisât toute la chaîne de la tradition : en un mot, que l'on se fît protestant.

La quatorzième session, composée des mêmes personnes que les précédentes, à l'exception de Macaire d'Héraclée, qui s'y trouva au nom du patriarche de Constantinople, se tint au jour marqué, le vingt-cinq novembre 1551. Tout le temps qui s'était écoulé jusqu'à ce jour avait été employé à examiner et à proposer les matières qui devaient en être l'objet. Il fut réglé dans la première congrégation que l'on traiterait de la pénitence et de l'extrême-onction. On réduisit la doctrine de Luther sur ces deux sacrements à seize articles, douze sur le premier et quatre sur le second, et on les distribua à différents théologiens, à la tête desquels était l'évêque de Vérone. On fit la même chose pour les matières qui regardaient la discipline et la réformation. La session s'ouvrit avec les prières et les cérémonies ordinaires. Après le discours latin que fit l'évêque de Saint-Marc, François Manrique, évêque d'Orense en Galice, qui avait célébré la messe, monta en chaire et lut les décrets suivants sur la foi :

Des très-saints sacrements de pénitence et d'extrême-onction.

DOCTRINE DU SACREMENT DE PÉNITENCE.

Le saint concile de Trente, œcuménique et général, assemblé légitimement dans le Saint-Esprit, le même légat et les mêmes nonces du Siège apostolique y présidant. Quoiqu'on ait déjà beaucoup parlé du sacrement de pénitence dans le décret touchant la justification, l'affinité des sujets ayant exigé comme nécessaire ce mélange, toutefois, dans le grand nombre et la diversité des erreurs qui paraissent en ce temps sur cette matière, il ne sera pas d'une médiocre utilité pour le public d'en donner une définition plus exacte et plus entière, dans laquelle, après avoir découvert et détruit toutes les erreurs par l'assistance du Saint-Esprit, la vérité catholique paraisse dans toute son évidence et dans toute sa clarté. Le saint concile la propose ici à tous les Chrétiens pour être observée à jamais.

CHAPITRE PREMIER.

De la nécessité et de l'institution du sacrement de pénitence.

Si tous ceux qui sont régénérés pour le baptême en conservaient une assez grande reconnaissance envers Dieu pour demeurer constamment dans la justice qu'ils y ont reçue par sa grâce et son bienfait, il n'aurait pas été besoin d'établir d'autre sacrement que le baptême pour la rémission des péchés ; mais Dieu, qui est riche en miséricorde, connaissant la fragilité de notre nature, a bien voulu encore établir un remède pour rendre la vie à ceux mêmes qui, depuis le baptême, se seraient livrés à la servitude du péché et à la puissance du démon ; savoir le sacrement de pénitence, par qui le bienfait de la mort de Jésus-Christ est appliqué à ceux qui sont tombés après le baptême.

La pénitence a toujours été nécessaire en tout temps pour obtenir la grâce et la justice, généralement à tous les hommes qui s'étaient souillés par quelque péché mortel, et même à ceux qui demandaient à être lavés par le sacrement de baptême ; il a toujours été nécessaire que le pécheur renonçât à sa malice et qu'il s'en corrigeât, en détestant avec une sainte haine et une sincère douleur de cœur l'offense qu'il avait commise contre Dieu. D'où vient que le prophète dit : Convertissez vous et faites pénitence de toutes vos iniquités et l'iniquité n'attirera point votre ruine (1) Jésus-Christ aussi a dit : Si vous ne faites pénitence, vous périrez tous également (2). E, saint Pierre, le prince des apôtres, recommandant la pénitence aux pécheurs qui devaient recevoir le baptême, leur disait : Faites

(1) Ezéch., XVIII. — (2) Luc., 13.

pénitence, et que chacun de vous soit soit baptisé (1). La pénitence cependant n'était point un sacrement avant la venue de Jésus-Christ, et, depuis son avénement, elle ne l'est pour personne avant le baptême.

Or, Notre Seigneur Jésus-Christ a principalement institué le sacrement de pénitence lorsque, après sa résurrection, il souffla sur ses disciples, disant : Recevez le Saint-Esprit; les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez (2). Par cette action si remarquable et des paroles si claires, tous les Pères, d'un consentement unanime, ont toujours entendu que la puissance de remettre et de retenir les péchés a été communiquée aux apôtres et à leurs légitimes successeurs, pour la réconciliation des fidèles tombés depuis le baptême. Et c'est avec beaucoup de raison que l'Église catholique a condamné autrefois et rejeté comme hérétiques les Novations, qui niaient opiniâtrement cette puissance de remettre les péchés. Aussi le saint concile, approuvant et recevant pour très-véritable le sens des paroles de Notre Seigneur, condamne les interprétations imaginaires de ceux qui, pour combattre l'institution de ce sacrement, détournent faussement ces paroles à la puissance de prêcher la parole de Dieu et d'annoncer l'Évangile de Jésus-Christ.

CHAPITRE II.

En quoi la pénitence diffère du baptême.

Au reste, il est évident que ce sacrement diffère en plusieurs manières du baptême; car, outre qu'il est fort différent dans la matière et dans la forme qui constituent l'essence du sacrement, il est constant aussi qu'il n'appartient point au ministre du baptême d'être juge, l'Église n'exerçant juridiction sur personne qui ne soit premièrement entré dans son sein par la porte du baptême ; car, dit l'Apôtre : Qu'ai-je à faire de juger ceux qui sont dehors (3) ? Il n'en est pas de même des domestiques de la foi, que Notre-Seigneur Jésus-Christ a faits une fois membres de son corps par l'eau du baptême ; car pour eux, si dans la suite ils se souillent par quelque crime, il a voulu, non pas qu'ils fussent de nouveau lavés par le baptême reçu une seconde fois, cela n'étant en aucune façon permis dans l'Église catholique, mais qu'ils comparussent comme des coupables devant ce tribunal de la pénitence, afin que, par la sentence des prêtres, ils puissent être absous, non pas une seule fois, mais toutes les fois qu'ils y auraient recours avec un repentir sincère de leurs péchés. De plus, autre est le fruit du baptême, autre celui de la pénitence. Par le baptême, nous nous revêtons de Jésus Christ, et nous devenons en lui une créature toute nouvelle, obtenant une pleine et entière rémission de tous nos péchés; mais par le sacrement de pénitence, nous ne pouvons du tout parvenir à ce renouvellement et à cette intégrité qu'avec de grands gémissements et de grands travaux que la justice divine exige de nous ; de sorte que c'est avec grande raison que la pénitence a été appelée par les saints Pères un baptême laborieux. Or, ce sacrement de pénitence est aussi nécessaire au salut pour ceux qui sont tombés depuis le baptême que le baptême l'est a ceux qui ne sont pas régénérés.

CHAPITRE III.

Des parties et des effets de ce sacrement.

Le saint concile déclare ensuite que la forme du sacrement de pénitence, en laquelle consiste principalement sa force, est renfermée en ces paroles du ministre : *Je vous absous*, etc., auxquelles, à la vérité, selon la coutume de la sainte Église, on joint avec raison quelques autres prières ; mais elles ne regardent nullement l'essence de la forme du sacrement, et ne sont point nécessaires pour son administration. Les actes du pénitent même, savoir : la contrition, la confession et la satisfaction, sont comme la matière de ce sacrement. Et comme, d'institution divine, ils sont requis dans le pénitent pour l'intégrité du sacrement et pour la rémission pleine et parfaite des péchés, c'est pour cette raison qu'on les appelle les parties de la pénitence ; mais, quant au fond et à l'effet du sacrement, en ce qui regarde sa vertu et son efficace, il consiste dans la réconciliation avec Dieu, laquelle, assez souvent, dans les personnes pieuses et qui reçoivent ce sacrement avec dévotion, a l'avantage d'être suivie d'une grande paix et tranquillité de conscience, avec une abondante consolation d'esprit. Le saint concile, expliquant de la sorte les parties et l'effet de ce sacrement, condamne en même temps les sentiments de ceux qui soutiennent que les terreurs qui agitent la conscience et la foi sont les parties de la pénitence.

CHAPITRE IV.

De la contrition.

La contrition, qui tient le premier lieu entre les actes du pénitent dont on vient de parler, est une douleur intérieure et une détestation du péché commis, avec la résolution de ne plus pécher à l'avenir. Ce mouvement de contrition a été nécessaire en tout temps pour obtenir le pardon des péchés ; et dans l'homme tombé depuis le baptême, il sert de préparation pour la rémission des péchés, s'il se trouve joint à la confiance en la miséricorde divine et au désir de faire les autres choses qui sont requises pour recevoir comme il faut ce sacrement. Le saint concile déclare

(1) *Act.*, 2. — (2) Joann., XX. — Matth., XVI. — (3) I Cor., 5.

donc que cette contrition ne comprend pas seulement la cessation du péché et la résolution et le commencement d'une vie nouvelle, mais aussi la haine de la vie passée, suivant cette parole de l'Ecriture : Rejetez loin de vous toutes vos iniquités par lesquelles vous aviez violé ma loi, et faites-vous un esprit nouveau et un cœur nouveau (1). Et certainement, qui considèrera ces transports des saints : « J'ai péché contre vous seul et j'ai fait le mal devant vos yeux ; je me suis épuisé à force de soupirer, j'ai baigné toutes les nuits mon lit de mes larmes ; je repasserai devant vous toutes les années de ma vie dans l'amertume de mon âme (2) ; » quiconque considèrera ces expressions et autres semblables, comprendra aisément qu'elles procédaient d'une violente haine de la vie passée et d'une forte détestation des péchés.

Le saint concile déclare aussi que, encore qu'il arrive quelquefois, que cette contrition soit parfaite par le moyen de la charité, et qu'elle réconcilie l'homme à Dieu, avant qu'il ait reçu actuellement le sacrement de pénitence, cependant il ne faut pas attribuer cette réconciliation à la contrition seulement, indépendamment de la volonté de recevoir les sacrements, laquelle y est enfermée.

Et pour cette contrition imparfaite qu'on appelle *attrition*, parce qu'elle est conçue ordinairement ou par la considération de la laideur du péché, ou par la crainte de l'enfer et des peines éternelles : si, avec l'espérance du pardon, elle exclut la volonté de pécher, le saint concile déclare que, non seulement elle ne rend pas l'homme hypocrite et plus grand pécheur, mais même qu'elle est un don de Dieu et une impulsion de l'Esprit-Saint, lequel, à la vérité, n'habite point encore dans lui, mais qui le meut seulement, et qui aide le pénitent à se préparer à la voie de la justice. Et quoiqu'elle ne puisse pas par elle-même, sans le sacrement de la pénitence, conduire le pécheur à la justification, elle le dispose néanmoins à obtenir la grâce de Dieu dans le sacrement de pénitence. Car ce fut par cette crainte, dont ils furent utilement frappés à la prédication de Jonas, que les Ninivites firent une pénitence remplie de terreurs, et qu'ils obtinrent de Dieu miséricorde. Ainsi, c'est faussement que quelques-uns accusent les auteurs catholiques, comme s'ils avaient écrit que le sacrement de pénitence confère la grâce, sans un bon mouvement de ceux qui le reçoivent : ce que l'Eglise de Dieu n'a jamais cru ni enseigné ; et ils soutiennent aussi faussement que la contriction est un acte violent, et non libre et volontaire.

CHAPITRE V.

De la confession.

D'après l'institution du sacrement de pénitence déjà expliquée, l'Eglise universelle a toujours entendu que la confession entière des péchés a aussi été instituée par Notre Seigneur, et qu'elle est nécessaire de droit divin à tous ceux qui sont tombés depuis le baptême. Car Notre Seigneur Jésus Christ sur le point de monter de la terre au ciel, a laissé les prêtres, ses vicaires, comme des présidents et des juges devant qui les fidèles doivent porter tous les péchés mortels dans lesquels ils seraient tombés, afin que, suivant la puissance des clefs qui leur est donnée pour remettre ou retenir les péchés, ils prononcent la sentence. Il est en effet manifeste que les prêtres ne pourraient exercer cette juridiction sans connaissance de cause, ni garder l'équité dans l'imposition des peines, si les pénitents ne déclarent leurs péchés qu'en général, et non en particulier et en détail. Il s'ensuit de là que les pénitents doivent déclarer tous les péchés mortels dont ils se sentent coupables, après une exacte discussion de leur conscience, encore que ces péchés fussent très-cachés et commis seulement contre les deux derniers préceptes du décalogue, ces sortes de péchés étant quelquefois plus dangereux et blessant l'âme plus mortellement que ceux qui se commettent à la vue du monde.

Pour les véniels, par qui nous ne sommes pas exclus de la grâce de Dieu, et dans qui nous tombons plus fréquemment, encore qu'il soit bon et utile, et hors de toute présomption, de s'en confesser, comme la pratique des personnes pieuses le fait voir, on peut néanmoins les omettre sans faute, et les expier par plusieurs autres remèdes. Mais tous les péchés mortels, même ceux de pensée, rendant les hommes enfants de colère et ennemis de Dieu, il est nécessaire de rechercher le pardon de tous ces péchés auprès de Dieu, par une confession sincère et pleine de confusion. Aussi, quand les fidèles confessent tous les péchés qui se présentent à leur mémoire, ils les exposent sans doute à la miséricorde de Dieu pour en obtenir le pardon ; et ceux qui font autrement, et en retiennent sciemment quelques uns, ne présentent rien à la bonté de Dieu qui puisse être remis par le prêtre. Car, si le malade a honte de découvrir la plaie au médecin, la médecine ne guérit pas ce qu'elle ignore.

Il s'ensuit de plus qu'il faut aussi expliquer dans la confession les circonstances qui changent l'espèce du péché, parce que sans cela les péchés ne sont pas entièrement exposés par les pénitents, ni suffisamment connus aux juges, et qu'ils ne sauraient juger sans cela de l'énormité des crimes, ni imposer aux pénitents une peine qui soit proportionnée. C'est donc contredire la raison, de publier que ces circonstances ont été inventées par des hommes qui n'avaient rien à faire, ou qu'il suffit d'en déclarer une, par exemple, qu'on a pèché contre son frère. Mais c'est une im-

(1) Ezéch., XVIII. — (2) Psalm. I et VI. — Isaïe, 38.

piété d'ajouter que cette sorte de confession est impossible, ou de la nommer une tyrannie sur les consciences. Car il est constant que l'Eglise n'exige des pénitents autre chose sinon que chacun, après un sérieux examen et après avoir exploré tous les détours et les replis de sa conscience, confesse les péchés par lesquels il se souviendra d'avoir offensé mortellement son Seigneur et son Dieu. A l'égard des autres péchés qui ne reviennent pas à la mémoire après un sérieux examen, ils sont censés compris en général dans la même confession ; et c'est pour eux que nous disons avec confiance après le prophète : Purifiez-moi, Seigneur, de mes crimes cachés (1). Il faut avouer pourtant que la confession, par la difficulté qui s'y rencontre et surtout par la honte qu'il y a à découvrir ses péchés pourrait paraître un joug pesant, s'il n'était rendu léger par les grands et nombreux avantages et consolations que reçoivent indubitablement par l'absolution tous ceux qui s'approchent dignement de ce sacrement.

Quant à la manière de se confesser secrètement au prêtre seul, encore que Jésus-Christ n'ait pas défendu qu'on ne puisse, pour sa propre humiliation et pour se venger soi-même de ses crimes, les confesser publiquement, soit dans le dessein de donner bon exemple aux autres, ou d'édifier l'Eglise qu'on a offensée, néanmoins ce n'est pas une chose commandée par un précepte divin ; et il ne serait guère à propos d'ordonner par quelque loi humaine qu'on découvrît par une confession publique les péchés, particulièrement ceux qui sont secrets. Ainsi, comme le consentement général et unanime de tous les saints Pères les plus anciens a toujours autorisé la confession sacramentelle secrète, dont la sainte Eglise s'est servie dès le commencement et dont elle se sert encore aujourd'hui, on réfute manifestement la vaine calomnie de ceux qui ne craignent pas d'enseigner que ce n'est qu'une invention humaine, contraire au commandement de Dieu, introduite au temps du concile de Latran par les Pères qui y étaient assemblés. Car l'Eglise, dans ce concile, n'a point établi le précepte de la confession pour les fidèles, sachant bien qu'elle était déjà toute établie et nécessaire de droit divin ; mais elle a seulement ordonné que tous et chacun des fidèles, quand ils seraient arrivés à l'âge de discrétion, satisferaient à ce précepte de la confession au moins une fois l'année. Aussi dans toute l'Eglise on observe, avec un grand fruit pour les âmes fidèles, cet usage salutaire de se confesser principalement dans le saint et favorable temps du carême ; et le saint concile approuve extrêmement cet usage et l'embrasse comme rempli de piété et digne d'être retenu.

CHAPITRE VI.

Du ministre de ce sacrement et de l'absolution.

A l'égard du ministre de ce sacrement, le saint concile déclare fausses et entièrement éloignées de la vérité de l'Evangile toutes doctrines qui, par une erreur pernicieuse, étendent généralement à tous les hommes le ministère des clefs, qui n'appartient qu'aux évêques et aux prêtres, supposant, contrairement à l'institution de ce sacrement, que ces paroles de Notre Seigneur : Tout ce que vous aurez lié sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que vous aurez délié sur la terre sera délié dans le ciel (2) ; et ces autres : Les péchés seront remis à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à qui vous les retiendrez (3), ont été si indifféremment et si indistinctement adressées à tous les fidèles, que chacun a la puissance de remettre les péchés ; les publics par la correction, si celui qui est repris acquiesce, et les péchés secrets par la confession volontaire à qui que ce soit.

Le saint concile déclare aussi que les prêtres qui sont en péché mortel ne laissent pas, par la vertu du Saint-Esprit qu'ils ont reçue dans l'ordination, de remettre les péchés, en qualité de ministres de Jésus-Christ, et que ceux-là pensent mal qui soutiennent que les mauvais prêtres perdent cette puissance.

Or, quoique l'absolution du prêtre soit une dispensation du bienfait d'autrui, toutefois ce n'est pas un simple ministère, ou d'annoncer l'Evangile, ou de déclarer que les péchés sont remis, mais une sorte d'acte judiciaire par lequel le prêtre, comme juge, prononce la sentence. Et ainsi le pénitent ne doit pas tellement se reposer sur sa foi, qu'il pense que, même sans contrition de sa part et sans intention de la part du prêtre d'agir sérieusement et de l'absoudre véritablement, il soit néanmoins, par sa seule foi, véritablement absous devant Dieu : car la foi sans la pénitence ne produirait point la rémission des péchés ; et celui-là ne ferait que se montrer très négligent de son salut, qui, s'apercevant qu'un prêtre ne l'absout que par jeu, n'en rechercherait pas un autre qui agit sérieusement.

CHAPITRE VII.

Des cas réservés.

Comme il est de l'ordre et de l'essence de tout jugement que nul ne prononce de sentence que sur ceux qui sont soumis, l'Eglise de Dieu a toujours été persuadée, et le saint concile confirme la même vérité, qu'elle est nulle l'absolution qu'un prêtre prononce

1) Psalm. XVIII. — (2) Matth. XVI et XVIII. — (3) Joan., 20

sur une personne sur laquelle il n'a point de juridiction ordinaire ou subdéléguée.

Aussi nos anciens Pères ont toujours regardé d'une grande importance pour la discipline du peuple chrétien, que certains crimes plus énormes et plus graves ne fussent pas absous indifféremment par tout prêtre, mais seulement par ceux du premier ordre. C'est pour cela que les souverains Pontifes, en vertu de la suprême puissance qui leur a été donnée dans l'Eglise universelle, ont pu avec raison réserver à leur jugement particulier la connaissance de certains crimes plus graves. Et comme tout ce qui vient de Dieu est bien réglé, on ne doit pas non plus révoquer en doute que tous les évêques, chacun dans leur diocèse, n'aient la même autorité, pour l'édification cependant, et non pour la destruction ; et cela en vertu de l'autorité qui leur a été donnée par-dessus tous les autres prêtres inférieurs sur ceux qui leur sont soumis, principalement à l'égard des péchés qui emportent avec eux la censure de l'excommunication.

Il est conforme à l'autorité divine que cette réserve des péchés, non-seulement ait son effet pour la police extérieure, mais aussi devant Dieu. Cependant, de peur qu'à cette occasion quelqu'un ne vînt à périr, il a toujours été observé dans la même Eglise de Dieu, par un pieux usage, qu'il n'y eût aucun cas réservé à l'article de la mort, et que tout prêtre pût absoudre tout pénitent des censures et de quelque péché que ce soit. Mais, hors ce cas, le prêtre n'ayant point de pouvoir pour les cas réservés, ils doivent seulement s'efforcer de persuader aux pénitents d'avoir recours aux juges supérieurs et légitimes pour recevoir l'absolution.

CHAPITRE VIII.

De la nécessité et du fruit de la satisfaction.

Enfin, à l'égard de la satisfaction qui, de toutes les parties de la pénitence, bien qu'en tout temps recommandé aux Chrétiens par les saints Pères, se trouve cependant seule plus que les autres combattue en ce siècle, sous un grand prétexte de piété, par des gens qui ont une apparence de piété, mais qui en ont renié la vertu, le saint concile déclare qu'il est entièrement faux et contraire à la parole de Dieu de dire que le Seigneur ne pardonne jamais la faute, qu'en même temps il ne remette toute la peine. Car, outre l'autorité de la tradition divine, il se trouve dans les saintes Ecritures des exemples illustres et convaincants qui détruisent manifestement cette erreur.

Il semble, en effet, que la justice de Dieu exige qu'il suive des règles différentes pour recevoir en sa grâce ceux qui, avant le baptême, ont péché par ignorance, et ceux qui, après avoir été une fois délivrés de la servitude du péché et du démon, et après avoir reçu le don du Saint-Esprit, n'ont pas craint de profaner sciemment le temple de Dieu et de contrister le Saint-Esprit. D'ailleurs, il convient à la bonté de Dieu de ne pas nous dispenser totalement de lui faire satisfaction pour les péchés qu'il nous pardonne, de peur que, prenant de là occasion de les estimer légers, nous ne venions à tomber dans les crimes plus énormes, comme pour insulter et outrager le Saint-Esprit, amassant ainsi sur nos têtes un trésor de colère pour le jour de la colère. Car il est certain que ces peines qu'on impose pour la satisfaction détournent beaucoup du péché, retenant les pénitents comme par un frein et les obligeant d'être à l'avenir plus vigilants et plus sur leurs gardes, outre qu'elles servent de remède à ce qui peut rester du péché, et détruisent par la pratique des vertus contraires les mauvaises habitudes contractées par une vie déréglée.

Il est constant de plus que, dans l'Eglise de Dieu, jamais on n'a estimé qu'il y eût de voie plus assurée pour détourner les châtiments dont Dieu menace les hommes que de fréquenter ces œuvres de pénitence. Ajoutez à cela que, pendant que nous souffrons pour nos péchés en satisfaisant, nous devenons conformes à Jésus-Christ, qui a satisfait lui-même pour nos péchés, de qui vient toute notre capacité de bien faire; et par là, nous avons un gage très-assuré que, si nous souffrons avec lui, nous aurons part à sa gloire.

Mais cette satisfaction par laquelle nous payons pour nos péchés n'est pas tellement nôtre qu'elle ne soit en même temps par Jésus-Christ ; car nous, qui ne pouvons rien de nous comme de nous-mêmes, nous pouvons tout avec la coopération de celui qui nous fortifie. Ainsi l'homme n'a pas de quoi se glorifier ; mais toute notre gloire est en Jésus-Christ, en qui nous vivons, en qui nous méritons, en qui nous satisfaisons, faisant de dignes fruits de pénitence, lesquels tirent de lui leur vertu, par lui sont présentés à son Père, et en lui sont agréés par son Père.

Les prêtres du Seigneur doivent donc, autant que le Saint-Esprit et leur propre prudence leur suggèrera, enjoindre des satisfactions salutaires et convenables, selon la qualité des crimes et le pouvoir des pénitents, de peur que, les traitant avec trop d'indulgence et les flattant dans leurs péchés par des satisfactions légères pour des crimes considérables, ils ne se rendent eux-mêmes coupables des péchés d'autrui. Et ils doivent avoir en vue que la satisfaction qu'ils imposent, non seulement puisse servir de remède à l'infirmité des pénitents et de préservatif pour conserver leur nouvelle vie, mais qu'elle soit aussi leur punition et le châtiment des péchés passés Car les anciens Pères, que nous suivons, croient et enseignent que les clefs ont été données aux prêtres non seulement pour délier, mais encore pour lier. Ils n'ont cependant pas estimé que le sacrement de pénitence fût pour cela un tribunal de colère ou

de peines, comme jamais non plus catholique n'a pensé que ces sortes de satisfactions obscurcissent ou diminuent tant soit peu la vertu du mérite et de la satisfaction de Notre Seigneur Jésus-Christ. Mais les novateurs, ne le voulant point comprendre, enseignent que la bonne pénitence n'est autre chose que le changement de vie, et detruisent par là toute la force et tout l'usage de la satisfaction.

CHAPITRE IX.

Des œuvres de satisfaction.

Le saint concile déclare de plus que la bonté et la libéralité de Dieu sont si grandes, que nous pouvons, par Jésus-Christ, satisfaire à Dieu le Père, non seulement par les peines que nous embrassons de nous-mêmes pour punir en nous le péché, ou qui nous sont imposées par le jugement du prêtre selon la mesure de nos fautes, mais encore, ce qui est la plus grande marque de son amour, par les afflictions temporelles qu'il nous envoie et que nous souffrons avec patience.

DU SACREMENT DE L'EXTRÊME-ONCTION.

Le saint concile a jugé à propos d'ajouter à ce qui vient d'être dit de la pénitence ce qui suit touchant le sacrement de l'extrême-onction, que les saints Pères ont regardé comme la consommation non seulement de la pénitence, mais de toute la vie chrétienne, qui doit être une pénitence continuelle. Premièrement donc, à l'égard de son institution, il déclare et enseigne que comme notre Rédempteur infiniment bon, qui a voulu pourvoir en tout temps ses serviteurs de remèdes salutaires contre tous les traits de toutes sortes d'ennemis, a préparé dans les autres sacrements de puissants secours aux Chrétiens pour pouvoir se garantir pendant leur vie des plus grands maux spirituels, aussi a-t-il voulu munir et fortifier la fin de leur course par le sacrement de l'extrême onction, comme par une ferme et assurée défense. Car, encore que durant toute la vie notre adversaire cherche et épie les occasions de dévorer nos âmes par toutes sortes de moyens, il n'y a pourtant aucun temps où il emploie avec plus de force et plus d'attention ses ruses et ses efforts pour nous perdre entièrement et pour nous faire déchoir, s'il pouvait, de la confiance en la miséricorde de Dieu, que lorqu'il nous voit près de quitter la vie.

CHAPITRE PREMIER.

De l'institution du sacrement de l'extrême-onction.

Cette onction sacrée des malades a été instituée par Notre Seigneur Jésus-Christ comme un sacrement propre et véritable du Nouveau Testament, insinué dans saint Marc (1), recommandé et promulgué aux fidèles par saint Jacques, apôtre et frère de Notre Seigneur. « Quelqu'un, dit-il, est-il malade parmi vous? qu'il fasse venir les prêtres de l'Eglise, et qu'ils prient pour lui, l'oignant d'huile au nom du Seigneur ; et la prière de la foi sauvera le malade, et le Seigneur le soulagera ; et s'il est en péché, ses péchés lui seront remis (2). » Par ces paroles, que l'Eglise a reçues comme de main en main de la tradition des apôtres, elle a appris elle-même et nous enseigne quelle est la matière, la forme, le ministre propre et l'effet de ce sacrement salutaire ; car, pour la matière, l'Eglise a reconnu que c'était l'huile bénite par l'évêque, et, en effet, l'onction représente très-bien la grâce du Saint-Esprit, dont l'âme du malade est ointe invisiblement ; et pour la forme, elle a reconnu qu'elle consistait dans ces paroles : Par cette onction, etc.

CHAPITRE II.

De l'effet de ce sacrement.

Quant à l'effet réel de ce sacrement, il est déclaré par ces paroles: Et la prière de la foi sauvera le malade; et le Seigneur le soulagera ; et s'il est en péché, ses péchés lui seront remis. Car, de vrai, cet effet réel est la grâce du Saint-Esprit dont l'onction purifie les restes du péché et les péchés mêmes, s'il y en a quelqu'un à expier ; soulage et affermit l'âme du malade, excitant en lui une grande confiance en la miséricorde de Dieu : soutenu par elle, il supporte plus facilement les incommodités et les travaux de la maladie, il résiste plus aisément aux tentations du démon qui lui dresse des embûches en cette extrémité, et il obtient même quelquefois la santé du corps, lorsque cela est expédient au salut de l'âme.

CHAPITRE III.

Du ministre de ce sacrement et du temps où il faut le donner.

Quant à ce qui est de déterminer quels sont ceux qui doivent recevoir ce sacrement et ceux qui doivent l'administrer, les paroles citées nous l'apprennent aussi très-clairement. Car on y montre que les propres ministres de ce sacrement sont les prêtres de l'Eglise, dont le nom ne doit pas s'entendre en ce lieu des plus anciens en âge, ou des premiers en dignité d'entre le peuple, mais ou des évêques ou des prêtres ordonnés par eux selon le rite par l'imposition des mains sacerdotales. On y déclare aussi qu'il faut faire cette onction aux malades, pricipalement à ceux qui sont attaqués si dangereusement, qu'ils paraissent être sur le point de quitter la vie ; d'où vient qu'on l'appelle aussi le sacrement des mourants. Que si les malades, après avoir reçu cette onction, reviennent en santé, ils pourront encore être

(1) Marc., VI. — (2) Jacob, 5.

aidés par le secours de ce sacrement lorsqu'ils tomberont dans un autre pareil danger de mort.

Il ne faut donc en aucune façon écouter ceux qui, contre le sentiment de l'apôtre saint Jacques, si clair et si manifeste, enseignent que cette onction est ou une invention humaine ou un usage reçu des Pères, mais non un précepte de Dieu qui enferme quelque promesse de grâce ; ni ceux qui affirment que l'usage de cette onction a cessé, comme si elle devait se rapporter seulement à la grâce de guérir les maladies dont jouissait la primitive Eglise; ni ceux qui disent que la coutume et la manière que la sainte Eglise romaine observe dans l'administration de ce sacrement répugnent au sentiment de l'apôtre saint Jacques, et que pour cela il faut le changer en un autre; ni enfin ceux qui assurent que cette onction dernière peut être méprisée sans péché par les fidèles; car tout cela est en opposition formelle avec les paroles précises de ce grand apôtre. Et certainement l'Eglise romaine, mère et maîtresse de toutes les autres, n'observe dans l'administration de cette onction, quant à ce qui constitue la substance de ce sacrement, que ce que saint Jacques en a prescrit. Et on ne pourrait pas mépriser un si grand sacrement sans un grand crime et sans faire injure au Saint-Esprit même.

Voilà ce que le saint concile œcuménique professe et enseigne touchant le sacrement de pénitence et d'extrême-onction, et qu'il propose à croire et à tenir à tous les fidèles chrétiens. Il propose aussi les canons suivants pour les garder inviolablement, prononçant condamnation et anathème perpétuels contre ceux qui soutiendraient le contraire.

DU SACREMENT TRÈS SAINT DE LA PÉNITENCE.

CANON I. Si quelqu'un dit que dans l'Eglise catholique, la pénitence n'est pas véritablement et proprement un sacrement institué par Notre Seigneur Jésus-Christ pour réconcilier à Dieu les fidèles, toutes les fois qu'ils tombent dans le péché depuis le baptême : qu'il soit anathème.

II. Si quelqu'un, confondant les sacrements dit que le baptême lui-même est le sacrement de pénitence, comme si ces deux sacrements n'étaient pas distingués, et qu'ainsi c'est mal à propos qu'on appelle la pénitence la seconde planche après le naufrage : qu'il soit anathème.

III. Si quelqu'un dit que ces paroles du Sauveur : Recevez le Saint-Esprit; les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez, » ne doivent pas s'entendre de la puissance de remettre et de retenir les péchés dans le sacrement de pénitence, comme l'Eglise catholique les a toujours entendues dès le commencement; et que contre l'institution de ce sacrement, il détourne le sens de ces paroles pour l'appliquer au pouvoir de prêcher l'Evangile : qu'il soit anathème.

IV. Si quelqu'un nie que, pour l'entière et parfaite rémission des péchés, trois actes, qui sont comme la matière du sacrement de pénitence, soient requis de la part du pénitent, savoir : la contrition, la confession et la satisfaction, qu'on appelle les trois parties de la pénitence; ou s'il dit que la pénitence n'a que deux parties, savoir : les terreurs d'une conscience agitée à la vue du péché, et la foi conçue par l'Evangile ou par l'absolution, et qui nous fait croire que nos péchés nous sont remis par Jésus-Christ : qu'il soit anathème.

V. Si quelqu'un dit que la contrition à laquelle on s'excite par la discussion, la recherche et la détestation de ses péchés, lorsque repassant les années de sa vie dans l'amertume de son âme, on pèse la griéveté, la multitude et la difformité de ses péchés, le danger de perdre le bonheur éternel et d'encourir la damnation éternelle, avec la résolution de mener une meilleure vie : s'il dit qu'une telle contrition n'est pas une douleur véritable et utile, qu'elle ne prépare point à la grâce, mais qu'elle rend l'homme hypocrite et plus grand pécheur; enfin que c'est une douleur forcée et non pas libre et volontaire : qu'il soit anathème.

VI. Si quelqu'un nie que la confession sacramentelle soit ou instituée ou nécessaire au salut de droit divin, ou s'il dit que la manière de se confesser secrètement au prêtre seul, que l'Eglise catholique observe et a toujours observée dès le commencement, n'est pas conforme à l'institution et au précepte de Jésus-Christ, mais que c'est une invention humaine : qu'il soit anathème.

VII. Si quelqu'un dit que, dans le sacrement de pénitence, il n'est pas nécessaire de droit divin de confesser tous et chacun des péchés mortels dont on peut se souvenir, après y avoir dûment et soigneusement pensé même les péchés secrets et ceux qui sont contre les deux derniers préceptes du décalogue, et les circonstances qui changent l'espèce du péché; mais qu'une telle confession est seulement utile pour l'instruction et la consolation du pénitent, et qu'autrefois elle n'était en usage qu'afin d'imposer une pénitence canonique; ou si quelqu'un dit que ceux qui s'attachent à confesser tous leurs péchés ne veulent rien laisser à la divine miséricorde à pardonner, ou qu'enfin il n'est pas permis de confesser les péchés véniels : qu'il soit anathème.

VIII. Si quelqu'un dit que la confession de tous les péchés, telle que l'observe l'Eglise, est impossible et n'est qu'une tradition humaine que les gens de bien doivent abolir;

ou bien que tous et chacun des fidèles n'y sont pas obligés une fois l'an, conformément à l'institution du grand concile de Latran, et que pour cela il faut dissuader les fidèles de se confesser dans le temps de carême : qu'il soit anathème.

IX. Si quelqu'un dit que l'absolution du prêtre n'est pas un acte judiciaire, mais un simple ministère qui ne consiste qu'à déclarer à celui qui se confesse que ses péchés lui sont remis, pourvu seulement qu'il se croie absous encore que le prêtre ne l'absolve pas sérieusement, mais par manière de jeu : ou s'il dit que la confession du pénitent n'est pas requise afin que le prêtre le puisse absoudre : qu'il soit anathème.

X. Si quelqu'un dit que les prêtres qui sont en péché mortel n'ont pas la puissance de lier et de délier, ou que les prêtres ne sont pas les seuls ministres de l'absolution, mais que c'est à tous les fidèles et à chacun d'eux que ces paroles sont adressées : « Tout ce que vous aurez lié sur la terre sera aussi lié dans le ciel, et tout ce que vous aurez délié sur la terre sera aussi délié dans le ciel ; » et celles-ci : « Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez ; » de sorte qu'en vertu de ces paroles, chacun puisse absoudre des péchés publics par la correction seulement si celui qui y est repris y défère, et des péchés secrets par la confession volontaire : qu'il soit anathème.

XI. Si quelqu'un dit que les évêques n'ont pas le droit de se réserver des cas, si ce n'est quant à la police extérieure, et qu'ainsi cette réserve n'empêche pas que le prêtre ne puisse absoudre véritablement des cas réservés : qu'il soit anathème.

XII. Si quelqu'un dit que Dieu remet toujours la peine avec la coulpe, et que la satisfaction des pénitents n'est autre chose que la foi par laquelle ils conçoivent que Jésus-Christ a satisfait pour eux : qu'il soit anathème.

XIII. Si quelqu'un dit qu'on ne satisfait nullement à Dieu pour ses péchés, quant à la peine temporelle, en vertu des mérites de Jésus-Christ, par les peines que le Seigneur envoie et qu'on prend en patience, ou par celles que le prêtre enjoint; ni par celles qu'on s'impose à soi-même volontairement, comme sont les jeûnes, les prières, les aumônes; ni par aucunes autres œuvres de piété; et qu'ainsi la bonne et véritable pénitence est seulement une nouvelle vie : qu'il soit anathème.

XIV. Si quelqu'un dit que les satisfactions par lesquelles les pénitents rachètent leurs péchés par Jésus-Christ n'entrent pas dans le culte de Dieu, mais sont des traditions humaines qui obscurcissent la doctrine de la grâce, le vrai culte de Dieu et le bienfait de la mort de Jésus-Christ : qu'il soit anathème.

XV. Si quelqu'un dit que les clefs n'ont été données à l'Eglise que pour délier, et non pas aussi pour lier, et que pour cela les prêtres agissent contre la destination des clefs et contre l'institution de Jésus-Christ lorsqu'ils imposent des pénitences à ceux qui se confessent; et que c'est une fiction de dire qu'après que la peine éternelle a été remise en vertu des clefs, la peine temporelle reste encore le plus souvent à expier : qu'il soit anathème.

DU SACREMENT DE L'EXTRÊME-ONCTION.

CANON I. Si quelqu'un dit que l'extrême-onction n'est pas vraiment et proprement un sacrement institué par Notre Seigneur Jésus-Christ et promulgué par l'apôtre saint Jacques mais que ce n'est qu'une cérémonie reçue des Pères ou une invention humaine : qu'il soit anathème.

II. Si quelqu'un dit que l'onction sacrée que l'on donne aux malades ne confère pas la grâce, ne remet pas les péchés, ni ne soulage ces malades, et qu'à présent elle doit cesser, comme si ce n'avait été autrefois que le don de guérir les maladies : qu'il soit anathème.

III. Si quelqu'un dit que le rite et l'usage de l'extrême-onction, tels que les observe la sainte Eglise romaine, répugnent au sentiment de l'apôtre saint Jacques; que pour cela il faut les changer et que les Chrétiens pourraient sans péché les mépriser : qu'il soit anathème.

IV. Si quelqu'un dit que les prêtres de l'Eglise, que saint Jacques exhorte à faire venir pour oindre le malade, ne sont pas les prêtres ordonnés par l'évêque, mais que ce sont les hommes avancés en âge dans chaque communauté, et que pour cela le ministre propre de l'extrême-onction n'est pas le seul prêtre : qu'il soit anatheme.

Voilà comme le saint concile de Trente expose et sanctionne la doctrine chrétienne sur les sacrements d'eucharistie, de pénitence et d'extrême-onction. Toutes les décisions sont fondées sur la sainte Ecriture, les traditions apostoliques, les conciles approuvés, les constitutions des souverains Pontifes et des saints Pères, et le consentement de l'Eglise. Dans les bonnes éditions des actes, toutes les sources sont indiquées en détail. C'est peut-être l'étude la plus utile et la plus importante au prêtre, et même au laïque, qui veut saisir d'une manière nette et précise, le fond même de la foi véritable, afin de la défendre avec sécurité contre les erreurs qui en prennent l'apparence. Avec le concile de Trente, résumé

fidèle de seize siècles de christianisme, de soixante siècles de traditions prophétiques et patriarcales, le voyageur du temps peut scruter à son aise cet immense édifice de l'éternité : il y trouvera toutes les pierres, non-seulement bien unies, mais vivantes et parlantes, comme cela se doit dans une maison bâtie de la main de Dieu.

Après les dogmes, pierres fondamentales et charpente de l'édifice, viennent la discipline et les mœurs, qui sont comme la décoration du dedans et du dehors. Il y a des inspecteurs de l'œuvre, ce sont les évêques ; mais, pour inspecter, il faut être sur place. Donc, il faut que les évêques résident dans leur diocèse. Mais, disaient les inspecteurs, que faire sur place ? on ne nous écoute pas : les ouvriers se prétendent dispensés ou exempts de nos ordres. — De là, pour la restauration de l'édifice, plein pouvoir aux évêques, comme délégués du Saint-Siège. C'est ce que nous avons vu faire au concile dans les premières sessions. — Mais le pouvoir judiciaire des évêques était entravé par des difficultés et des chicanes sans cesse renaissantes. Le concile, dans les sessions treize et quatorze, élève leur pouvoir au-dessus des difficultés et des chicanes, par une suite de décrets tempérés de fermeté et de douceur.

Session XIII. — Chapitre premier. Les évêques doivent veiller avec prudence à la restauration des bonnes mœurs, et l'on ne doit pas appeler de leur sentence.

Le même saint concile de Trente ayant dessein de faire quelques ordonnances touchant la juridiction des évêques, afin que, conformément au décret de la dernière session, ils se portent à résider d'autant plus volontiers dans leurs églises, qu'ils trouveront plus de facilité et de disposition à gouverner les personnes qui sont sous leur charge et à les contenir dans une vie honnête et réglée : il juge à propos de les avertir eux-mêmes les premiers de se souvenir qu'ils ont été établis pour paître leur troupeau, et non pour le maltraiter, et qu'ils doivent présider de telle sorte à leurs inférieurs, qu'ils ne prétendent pas les dominer ; mais qu'ils doivent les aimer comme leurs enfants et leurs frères, et tâcher de les détourner, par leurs exhortations et leurs bons avis, de tout ce qui leur est défendu, pour n'être pas obligés d'en venir aux châtiments nécessaires s'ils tombaient en quelque faute. Cependant, s'il arrivait qu'ils en eussent commis quelqu'une par fragilité humaine, les évêques doivent observer à leur égard le précepte de l'Apôtre, c'est-à-dire les reprendre, les supplier, les redresser avec toute sorte de bonté et de patience, parce que les témoignages d'affection sont plus propres à corriger les pécheurs que la rigueur, l'exhortation plus que la menace, et la charité plus que la force.

Mais si la gravité de la faute exigeait qu'on usât de la verge, alors il faut tempérer l'autorité par la douceur, la justice par la miséricorde, et la sévérité par la bonté ; et, sans faire paraître une dureté trop excessive, maintenir ainsi parmi les peuples la discipline qui est si utile et si nécessaire, afin que ceux qui auront été punis puissent se corriger, ou que, s'ils ne le veulent pas, les autres au moins soient détournés du vice par l'exemple salutaire de cette punition. En effet, il est du devoir d'un pasteur vigilant et charitable d'employer d'abord les remèdes les plus doux dans les maladies de ses brebis, pour en venir ensuite à de plus forts, quand la grandeur du mal le demande. Et si enfin ceux-ci mêmes sont inutiles pour en arrêter le cours, il doit au moins, en les séparant, mettre à couvert les autres brebis du péril de la contagion.

La coutume des accusés, en fait de crime, étant d'ordinaire de supposer des plaintes et des griefs, pour éviter les châtiments et se soustraire à la juridiction des évêques, pour arrêter, par des appellations qu'ils interjettent, le cours des procédures ordinaires, afin d'empêcher qu'à l'avenir ils n'abusent, pour la défense de l'iniquité, d'un remède qui a été établi pour la conservation de l'innocence, et pour aller par ce moyen au-devant de leurs chicanes et de leurs fuites, le saint concile déclare et ordonne ce qui suit :

Dans les causes qui regardent la visite et la correction, la capacité et l'incapacité des personnes, comme aussi dans les causes criminelles, on ne pourra appeler, avant la sentence définitive, d'aucun grief ni d'aucune sentence interlocutoire d'un évêque ou de son vicaire général au spirituel ; et l'évêque ou son vicaire ne seront point tenus de déférer à une telle appellation, qui doit être regardée comme frivole ; mais ils pourront passer outre, nonobstant toute sentence émanée du juge devant qui on aura appelé, et tout usage ou coutume contraire, même de temps immémorial. Si ce n'est que le grief fût tel qu'il ne pût être réparé par la sentence définitive, ou qu'il n'y eût pas moyen d'appeler de cette sentence définitive ; auquel cas, les ordonnances des saints et anciens canons, demeureront en leur entier. — II. Dans une cause criminelle, l'appellation se fait de l'évêque au métropolitain, et à un des évêques les plus proches si le métropolitain est raisonnablement suspect, ou trop éloigné, ou si c'est de lui qu'on appelle. — Les actes de la première instance seront fournis gratuitement à l'appelant, dans le terme de trente jours.

Le chapitre IV : De quelle manière il faut procéder à la déposition des clercs pour des crimes graves, apporte un changement notable à l'ancien droit. Il est conçu en ces termes: Comme il se commet quelquefois par des ecclésiastiques des crimes si énormes et si atroces qu'on est obligé de les déposer des ordres sacrés et de les livrer à la justice séculière, et que pour cette procédure les saints canons demandent un certain nombre d'évêques, ce qui pourrait quelquefois différer trop l'exécution du jugement par la difficulté de les assembler

tous, ou interrompre leur résidence quand ils seraient disposés à y assister : c'est pourquoi le saint concile ordonne et déclare qu'un évêque, sans l'assistance d'autres évêques, peut par lui-même ou par son vicaire général au spirituel, procéder contre un clerc engagé dans les ordres sacrés, même dans la prêtrise, jusqu'à la condamnation et à la déposition verbale ; il peut aussi par lui-même, sans autres évêques, procéder à la dégradation actuelle et solennelle desdits ordres et grades ecclésiastiques, dans les cas où la présence d'autres évêques est requise à un nombre certain, marqué par les canons ; en se faisant néanmoins assister en leur place par un pareil nombre d'abbés, ayant droit de crosse et de mitre par privilège apostolique, s'il s'en peut trouver aisément dans le lieu ou dans le diocèse, et qu'on puisse commodément les assembler ; sinon, et à leur défaut, en y appelant au moins d'autres personnes constituées en dignités ecclésiastiques et recommandables par leur âge, leur expérience et leur capacité en fait de droit.

Pour prévenir les absolutions ou grâces subreptices que les délinquants pourraient surprendre à Rome sur de faux exposés, le chapitre V ordonne que l'évêque, comme délégué du Siège apostolique, connaîtra sommairement des grâces accordées pour l'absolution des péchés publics ou pour la remise des peines par lui imposées.

Les chapitres VI, VII et VIII statuent que l'évêque ne doit être assigné et cité à comparaître personnellement que lorsqu'il s'agit de le déposer ou de le priver de ses fonctions ; qu'on ne doit admettre contre un évêque, en matière criminelle, que les témoins sans reproche ; qu'enfin le souverain Pontife seul doit connaître les causes grièves contre les évêques. Ce dernier article est important ; voici les paroles du concile :

« Les causes des évêques, quand elles sont de nature à les faire comparaître, seront portées devant le souverain Pontife et terminées par lui-même. « Voilà donc le saint et œcuménique concile de Trente qui ordonne de porter au souverain Pontife les causes criminelles des évêques, non-seulement en dernier ressort, mais en première instance : ce qui condamne les doléances en sens contraire, qui ne cessent de se reproduire dans Fleury et dans le janséniste Fabre, son continuateur. Il nous semble que ce décret du concile de Trente n'a point été assez remarqué. Les Pères comprenaient que leur force est dans leur union entre eux et avec leur chef.

Ce plan de réformation se développe et se poursuit dans la session quatorze par quatorze chapitres, précédés de l'introduction suivante.

C'est le devoir des évêques d'avertir de leurs devoirs ceux qui leur sont soumis, principalement ceux qui ont charge d'âmes.

Le devoir des évêques étant proprement de reprendre les vices de tous ceux qui leur sont soumis, ils doivent avoir un soin particulier que les ecclésiastiques, surtout ceux qui ont charge d'âmes, soient sans reproches, et ne mènent point, par leur connivence, une vie déréglée ; car s'ils tolèrent qu'ils soient de mœurs corrompues et dépravées, comment reprendront-ils de leurs vices les laïques, qui pourront d'un seul mot leur fermer la bouche, en leur disant qu'ils souffrent des ecclésiastiques plus criminels qu'eux ? Et de quel droit aussi les prêtres corrigeront-ils les laïques, quand leur propre conscience leur reprochera les mêmes crimes qu'ils reprennent? Les évêques avertiront donc les ecclésiastiques de quelque rang qu'ils soient, de marcher devant le peuple qui leur est confié, par leur vie exemplaire, leurs paroles et leur doctrine, se souvenant de ce qui est écrit ; Soyez saints, parce que je suis saint (1), et prenant garde aussi, suivant la parole de l'Apôtre, de ne donner à personne aucun sujet de scandale (2), afin que leur ministère ne soit point deshonoré, mais qu'ils se montrent en toute chose tels que doivent être les ministres de Dieu, de peur que le mot du prophète ne s'accomplisse en eux : Les prêtres de Dieu souillent les choses saintes et rejettent la loi (3). Mais afin que les évêques s'acquittent plus aisément de cette obligation et qu'ils ne puissent en être empêchés par aucun prétexte, le même saint concile de Trente, œcuménique et général, le même légat et les mêmes nonces du siège apostolique y présidant, a jugé à propos et d'établir et de décréter les ordonnances suivantes.

Chapitre premier. On punira ceux qui s'élèvent aux ordres, malgré la défense, l'interdit, ou la suspense de l'ordinaire.—II. Défense aux évêques *in partibus* de donner aucun ordre à qui que ce soit, quand même il serait de leur maison, sans permission de son évêque, sous les peines portées contre les deux. — III. Un évêque peut suspendre ses clercs promus sans droit par un autre, s'il les trouve incapables. —IV. Aucun clerc n'est exempt de la correction de l'évêque, même hors la visite. — V. On restreint les droits des conservateurs ou juges établis par le Pape pour conserver les droits ou les privilèges de certains corps ou de certaines personnes. Sont exceptés de cette restriction les universités, les colléges et les hôpitaux.

L'article VI décerne les peines contre les clercs qui, étant dans les ordres sacrés ou possédant des bénéfices, ne portent point un habit convenable à leur état. Il est conçu en ces termes :

Quoique l'habit ne fasse pas le moine, il est nécessaire que les clercs portent toujours des habits convenables à leur propre état, afin de faire paraître, par la bienséance de leur habit,

(1) Lévit., XIX. — (2) II Cor., VI. — (3) Ezech., XXII. — Sophon., III.

l'honnêteté, la droiture intérieure de leurs mœurs. Mais tels sont dans ce siècle le mépris de la religion et la témérité de quelques-uns, que, sans avoir égard à leur propre dignité et à l'honneur de la cléricature, ils n'ont point de honte de porter publiquement des habits tout laïques, voulant mettre pour ainsi dire, un pied dans les choses de Dieu et l'autre dans celles de la chair. Pour cette raison, tous ecclésiastiques, quelque exempts qu'ils soient ou qui seront dans les ordres sacrés, ou qui possèderont quelques dignités, personnats, offices ou bénéfices ecclésiastiques, quels qu'ils puissent être, si après en avoir été avertis par leur évêque ou par son ordonnance publique, ils ne portent point l'habit clérical, honnête et convenable à leur ordre et dignité, conformément à l'ordonnance et au mandement de leur dit évêque, pourront et devront y être contraints par la suspension de leurs ordres, offices et bénéfices. Et même si, après avoir été une fois repris, ils retombent dans la même faute, ils seront privés de leurs offices et bénéfices, suivant la constitution de Clément V, publiée au concile de Vienne, qui commence par ce mot : *Quoniam*, que le présent concile renouvelle et amplifie.

L'article VII défend de jamais promouvoir aux ordres sacrés les homicides volontaires, et règle comment il faut procéder à l'égard des homicides par accident. — VIII. Nul ne peut punir les clercs d'un autre évêque, nonobstant tout privilège. — IX. On ne doit, sous aucun prétexte, unir les bénéfices de différents diocèses. — X. Il faut conférer les bénéfices réguliers aux réguliers. — XI. Ceux qui passent d'un ordre dans un autre doivent demeurer dans le cloître sous l'obéissance, et ils sont incapables de tout bénéfice séculier. — XII. On ne peut obtenir droit de patronage, qu'en fondant ou dotant quelques bénéfices. — XIII. La présentation doit se faire à l'évêque ordinaire du lieu, autrement la présentation et l'institution seront nulles.

Après la lecture de tous les décrets de dogme et de discipline, on déclara que dans la session prochaine, ordonnée pour le 25 janvier 1552, outre le sacrifice de la messe et les autres matières déjà indiquées, on examinerait encore le sacrement de l'ordre, et qu'on poursuivrait la réformation. Ce jour-là, en effet, on tint la quinzième session ; on y lu un décret par lequel la décision des matières était différée jusqu'au 19 mars, en faveur des protestants, qui demandaient cette prorogation. On y lut aussi un nouveau sauf-conduit qu'on leur accordait ; mais ils n'en furent point encore contents, et se plaignirent, comme à leur ordinaire, qu'on leur manquait de parole. La session fut prorogée de nouveau jusqu'au 1er du mois de mai, tant à cause du départ soudain des trois archevêques électeurs, que pour de nouvelles espérances que donna l'empereur touchant l'arrivée des théologiens protestants.

Mais bientôt éclatèrent les projets des protestants contre l'empereur Charles-Quint. Leur armée ayant dirigé sa marche vers Inspruck, ville peu éloignée de Trente, les prélats prirent la fuite. Le cardinal Madruce, prévoyant que les vues des hérétiques pourraient bien être de se rendre maîtres de l'élite des évêques et des théologiens qui étaient à Trente, fit promptement avertir le Pape que cette ville n'était point à l'abri d'une irruption. Jules III suspendit le concile dans une congrégation consistoriale tenue le 15 avril 1551, et où l'affaire avait été mise en délibération, Les impériaux éclatèrent en menaces dès que cette résolution fut connue. Les deux évêques-présidents, qui étaient seuls, parce que le légat Crescenzio était dangereusement malade, n'osèrent effectuer la suspension. Ils voulaient d'ailleurs qu'elle fût résolue par le concile même. L'affaire ayant été mise en délibération dans la congrégation générale du 24 avril, la suspension y fut arrêtée pour deux ans, à la pluralité des voix, du consentement même d'une partie des impériaux et de l'ambassadeur du roi Ferdinand, frère de l'empereur. Cette résolution ayant été présentée dans la session tenue le 28, y fut confirmée. Douze Espagnols s'opposèrent au décret, en convenant toutefois de la nécessité où l'on se trouvait de proroger le concile. Ils agirent bientôt contre leur propre protestation, en pourvoyant à leur salut par la fuite.

§ IV

DE LA SECONDE SUSPENSION DU CONCILE DE TRENTE, 1551, A LA MORT DE PAUL IV, 1559 ; SUITES DE LA RÉVOLUTION RELIGIEUSE EN ALLEMAGNE, EN FRANCE ET EN ANGLETERRE.

Retiré à Inspruck et malade de la goutte, Charles-Quint s'occupait à diriger le concile. Il croyait n'avoir rien à redouter des protestants : dans cette confiance, il envoya successivement tous ses soldats espagnols et tout l'argent dont il pouvait disposer, ou en Italie, pour tenir tête aux Français, ou en Hongrie, pour s'opposer aux Turcs. Ce qui lui inspirait une si grande sécurité à l'égard des protestants, c'était le dévouement de Maurice, nouvel électeur de Saxe, qui effectivement lui en donnait des assurances continuelles. Cependant Maurice le trahissait et préparait contre lui une expédition formidable, de concert avec les autres protestants d'Allemagne et le roi de France. C'était dans la nuit du 22 au 23 mai 1552 ; la pluie tombait par torrents ; l'empereur était au lit, souffrant cruellement de la goutte. Tout à coup on l'avertit que dans peu d'heures il va se trouver au pouvoir de Maurice et de l'armée protestante, qui vient d'enlever la dernière forteresse. Charles-Quint, perclus des mains et des pieds, sans armée ni argent, se fait transporter dans une litière, et, par des sentiers de montagne, se dirige sur Villach en Carinthie, éclairé par des flambeaux de paille, tandis que ses courtisans le suivent comme ils peuvent, sur de mauvais chevaux, des ânes ou à pied. Le 23, au matin, Maurice entre dans Inspruck avec son armée, et reconnait que c'est trop tard de quelques heures. Il livre au pillage le palais de l'empereur, repart pour Passau, où il entre en conférences avec le roi Ferdinand, qui, l'année précédente, avait fait assassiner le cardinal Martinuzzi, évêque de Varadin, qu'il soupçonnait coupable de trahison, et dont on reconnut à sa mort la vertu et l'innocence. Ferdinand fut excommunié par le Pape, mais ensuite absous avec ses complices, à la prière de son frère Charles-Quint. Dans peu de temps, tous les complices périrent d'une mort funeste.

Les conférences de Passau eurent pour résultat ce qu'on appelle *Traité de la paix publique*. Il portait que le landgrave de Hesse, prisonnier de l'empereur, serait immédiatement mis en liberté ; qu'une diète serait assemblée dans six mois pour chercher le moyen d'assoupir toutes les discordes de religion, soit par un concile général ou national, soit par un colloque ou par une diète ordinaire ; qu'elle agirait d'après l'avis d'une commission composée d'un nombre égal de membres des deux religions, l'hérésie et la foi ancienne. Jusqu'à leur conciliation, les deux religions, l'erreur et la vérité, devaient conserver tous leurs droits, une entière liberté pour leur culte, et une égalité parfaite en justice. La même diète devait se charger de ramener l'entière exécution de la bulle d'or et des anciennes constitutions de l'empire ; Ferdinand et son fils Maximilien prenaient l'engagement de faire valoir toutes les plaintes de la nation germanique contre les violations de ses libertés. Toutes les troupes devaient être congédiées avant le 12 août suivant ; toutes les offenses données et reçues de part et d'autres devaient être oubliées ; le roi de France, qui avait secondé le rétablissement de la liberté religieuse en Allemagne, c'est-à-dire le triomphe de l'hérésie, était invité à faire connaître ses griefs contre l'empereur, pour participer ensuite à la pacification générale. — Suivant le protestant Sismondi, le roi de France n'avait d'autre vue que de répandre l'anarchie en Allemagne, pour avoir plus d'avantages contre l'empereur (1).

Au lieu de suivre la direction de l'Eglise de Dieu pour réprimer l'anarchie religieuse et intellectuelle qui allait divisant l'Allemagne pour des siècles, Charles-Quint prétendait diriger l'Eglise et le concile œcuménique par ses diètes et par ses conférences allemandes : et, à la fin de ses finesses, il se voit contraint à fuir devant un favori qui le joue, et à reconnaître à l'anarchie droit de naturalité en Allemagne. L'historien protestant Menzel est persuadé que, sans l'intervention astucieuse de ce favori, Maurice de Saxe, le concile de Trente, secondé par l'empereur, eût réuni de nouveau dans la même foi l'Allemagne et d'Europe divisée (2). Maurice de Saxe périt en 1553, dans une bataille entre deux partis protestants.

(1) *Hist. des Français*, t. XVIII, p. 372. — (2) Menzel, *Hist. moderne des Allemands*, t. III, p. 522 (en allemand).

Charles-Quint se vit encore déçu dans d'autres projets. Depuis longtemps son frère Ferdinand était roi des Romains, et par là même son successeur à l'empire. Mais Charles-Quint avait un fils unique, qui sera Philippe II, auquel il eût bien voulu céder tous ses États, et l'empire, et les Pays Bas, et la Bourgogne, et le Milanais, et le royaume de Naples, et les royaumes d'Espagne, et le Nouveau-Monde. Pour cela, il souhaitait que Ferdinand renonçât à son titre de roi des Romains. Mais Ferdinand ne voulut pas entendre de cette oreille, et il fallut renoncer à cette idée.

Henri II, roi de France, à la faveur de son alliance avec les protestants d'Allemagne, avait surpris à l'empire les villes de Toul, Verdun et Metz. Charles-Quint tenta de reprendre cette dernière sur le duc de Guise, mais n'y réussit pas. La fortune le trahissait aussi en Italie, où la révolte venait de lui faire perdre Sienne. Il se retira à Bruxelles, sentant vivement ses revers. Accablé par ses ennemis, tourmenté par les douleurs de la goutte, il devint sombre et mélancolique, et se déroba tellement à tous les regards pendant plusieurs mois, que le bruit de sa mort se répandit en Europe. La diète d'Augsbourg, en 1555, confirma le traité de Passau, et donna aux protestants des droits égaux à ceux des catholiques. Charles-Quint voyant échouer tous ses projets et le nombre de ses ennemis s'augmenter chaque jour, prit la résolution de résigner à Philippe ses États héréditaires.

Les états des Pays-Bas s'étant assemblés à Louvain, au mois d'octobre 1555, il rappela dans une harangue pompeuse la vie agitée et pénible qu'il avait menée, ses fréquents voyages en Europe et même en Afrique, les guerres qu'il avait soutenues ; il insista particulièrement sur le sacrifice qu'il avait fait de son temps, de ses plaisirs, de sa santé, pour défendre la religion et travailler au repos public. « Tant que mes forces me l'ont permis, continua-t il, j'ai rempli mes devoirs ; aujourd'hui je me vois attaqué d'une maladie incurable, et mes infirmités m'ordonnent le repos. Le bonheur de mes peuples m'est plus cher que l'ambition de régner. Au lieu d'un vieillard près de descendre dans la tombe, je vous donne un prince dans la fleur de l'âge, un prince doué de sagacité, actif et entreprenant. Quant à moi, si j'ai commis quelques erreurs, dans le cours d'un long règne, ne l'imputez qu'à ma faiblesse, et je vous prie de me le pardonner. Je conserverai à jamais une vive reconnaissance de votre fidélité, et votre bonheur sera le premier objet des vœux que j'adresserai au Dieu tout-puissant, à qui je consacre le reste de ma vie. »

Se tournant ensuite vers Philippe, qui s'était jeté à genoux et qui baisait la main de son père, il lui adressa des conseils paternels sur les devoirs d'un prince, et le conjura de travailler sans relâche au bonheur des peuples. Charles-Quint, en finissant son discours, donna sa bénédiction à son fils et le pressa fortement sur son sein ; puis, épuisé de fatigue et vivement ému des larmes de l'assemblée, il retomba dans son siège. Dans cette première cérémonie, Charles-Quint ne céda à Philippe que la souveraineté des Pays-Bas ; le quinze janvier de l'année suivante 1556, il lui transmit tous les royaumes d'Espagne ; et le vingt-sept août de la même année, il résigna l'empire à Ferdinand, son frère, en lui en envoyant le sceptre et la couronne par le prince d'Orange.

De ses immenses revenus, Charles-Quint ne se réserva qu'une pension de cent mille écus. Ayant résolu de passer le reste de ses jours en Espagne, il s'affligea de ce que les vents contraires arrêtaient l'exécution de son dernier projet ; il employa le temps qu'il passa encore dans les Pays-Bas à négocier la paix entre son fils et la France, et réussit à faire adopter une trêve. S'étant embarqué en Zélande, il arriva sur les côtes de Biscaye. On dit qu'en sortant de son vaisseau, il se prosterna et baisa la terre, en s'écriant : Nu je suis sorti du sein de ma mère, et nu je retourne à toi, mère commune des hommes.

Lorsqu'il arriva à Burgos, le peu d'empressement de la noblesse à le recevoir et le retard qu'on mit à lui payer sa pension, durent lui faire sentir son nouvel état avec quelque amertume. Il s'était choisi une retraite au monastère de Saint-Just, près de Placentia, dans l'Estramadure. Ce fut là qu'il ensevelit dans la solitude et le silence, sa grandeur, son ambition et tous ses vastes projets, qui, pendant la moitié d'un siècle, avaient rempli l'Europe d'agitations et d'alarmes ; ses amusements se bornaient à des promenades sur un petit cheval, le seul qu'il eût conservé, à la culture d'un jardin et à des ouvrages de mécanique. Il faisait des horloges, et, ayant éprouvé la difficulté d'en faire marcher deux extrêmement d'accord, on prétend qu'il réfléchit sur sa folie en se rappelant le temps où il avait voulu contraindre un grand nombre d'hommes à adopter une façon de penser uniforme.

Il assistait deux fois par jour au service divin, lisait des livres de dévotion, et particulièrement les œuvres de saint Augustin et de saint Bernard. La nouveauté de ce genre de vie, la douceur du climat, la satisfaction que Charles-Quint goûta d'être délivré des soins du gouvernement, firent d'abord de sa retraite un séjour de délices ; mais bientôt de nouvelles attaques de goutte, et, si l'on en croit quelques historiens, le repentir d'avoir abandonné un trône, le plongèrent dans des accès de mélancolie qui altérèrent les facultés de son esprit, ou plutôt le firent penser plus sérieusement à son heure dernière. Il renonça aux plaisirs les plus innocents de sa retraite, et pratiqua dans toute leur rigueur les règles de la vie monastique. Dans la ferveur de sa dévotion, il résolut de célébrer ses propres obsèques. Enveloppé d'un linceul, et précédé de ses domestiques vêtus de deuil, il s'avança vers une

bière placée au milieu de l'église du couvent, et s'y étendit. On célébra l'office des morts, et le monarque mêla sa voix à celle des religieux qui priaient pour lui. Après la dernière aspersion, on se retira, et les portes de l'église se fermèrent. Charles-Quint, resté seul, se tint encore quelque temps dans le cercueil; s'étant levé enfin, il alla se prosterner devant l'autel; puis il rentra dans sa cellule, où il passa la nuit dans la plus profonde méditation. Il mourut de la fièvre quelque temps après, le 22 septembre 1558, dans la cinquante-neuvième année de son âge (1).

Quant à l'esprit politique de l'Europe, voici comme on en peut résumer l'origine, le caractère et le développement. Les césars teutons, promptement dégénérés de Charlemagne, cet *humble défenseur de l'Eglise romaine,* ce *dévot auxiliaire du Siège apostolique en toutes choses*, prétendent disposer en maîtres de ce Siège et de cette Eglise, y créent des schismes par leurs anti-papes, et à quelle fin? pour imposer à tout le monde ce *credo* politique : L'empereur allemand est la loi vivante et souveraine de tous lés peuples et de tous les rois, il est le propriétaire unique de tout l'univers; l'Eglise romaine n'existe que pour enseigner cela. De leur côté, les rois de France, promptement dégénérés de saint Louis, leur glorieux ancêtre, au lieu de se dévouer comme lui au service de Dieu et de son Eglise, prétendent mettre cette Eglise de Dieu à leur service, confisquer la papauté à leur profit, et amènent ainsi le grand schisme d'Occident. Cet esprit de révolution et d'anarchie princière se fait homme, en Allemagne dans Luther, en France dans Calvin, en Angleterre dans Henri VIII : trois volcans, trois incendies, communiquant entre eux d'un pays à l'autre, et qui dévoreront jusqu'à la racine de l'ordre social, si l'Eglise de Dieu ne le sauve contre cet océan de feu, malgré les princes de ce monde. Nous l'avons vu par Charles-Quint. Le Pape lui disait : Pour éteindre l'incendie de l'Allemagne, il faut y jeter de l'eau et encore de l'eau. — Pas tout à fait, répondait l'empereur, je m'y entends mieux que vous : il faut un mélange d'eau et d'huile. — Le Pape disait au roi de France : Le feu de l'Allemagne prend chez vous, jetez-y de l'eau pour l'éteindre. — Oui, très-saint Père, j'y jette de l'eau chez moi, et de l'huile chez mon voisin d'Allemagne; et de peur que l'incendie ne s'y éteigne, j'appelle sous main le Grand-Turc pour l'attiser, même chez vous, s'il y avait moyen. Telle était la merveilleuse politique de l'empereur d'Allemagne et du roi de France, dans cet embrasement de l'Europe : politique et embrasement qui durent encore.

Autre échantillon. L'incendie de l'Angleterre, allumé par Henri VIII, allait diminuant sous sa fille Marie. Le roi de France, Henri II eut peur que cet incendie ne vînt à s'éteindre : il suscita donc en Angleterre, il y soudoya même des conspirations, des insurrections hérétiques contre la reine catholique, Marie En récompense, l'autre fille de Henri VIII, la protestante Elisabeth, suscitera, soudoiera des conspirations, des guerres civiles en Ecosse, royaume allié de la France, et donnera aux siècles modernes le premier exemple du régicide, dans le meurtre juridique de la reine d'Ecosse, sa cousine, Marie Stuart. Dans le même temps, au cœur de la France même, elle attisera et soudoiera la guerre civile, faisant tuer les Français par les Français, les princes par les princes, les peuples par les peuples. Parmi tous ces voisins couronnés, c'est à qui mettra le feu chez l'autre : telle est leur morale. Or, au milieu de cette anarchie incendiaire des peuples et des princes, c'est à l'Eglise de Dieu, c'est au concile de Trente à sauver la foi, le bon sens, les sentiments d'honneur, en Europe et dans tout le monde.

La tâche n'est pas médiocre : il s'agit de guérir les nations malades; car le monde est un grand hôpital où les malades sont des nations entières. Jésus-Christ, médecin, infirmier, remède par excellence, a établi une hiérarchie de médecins, d'infirmiers et de remèdes : c'est la hiérarchie catholique. Le chef visible des médecins et des infirmiers, c'est le Pape. Les principaux malades sont l'Allemagne, la France, l'Angleterre : depuis trois siècles, elles ont une grande fièvre. Par exemple, l'histoire religieuse de l'Angleterre, depuis trois siècles, ressemble aux rêves d'un malade en délire, qui outrage, qui frappe, qui tue ses infirmiers et ses médecins. Aujourd'hui cependant, après trois siècles, la fièvre se calme : le malade recouvre assez de sens pour s'apercevoir de son état et regretter son antique santé : en relisant le journal de sa maladie, il commence à rougir de ses extravagances et ne sait comment se les expliquer.

En effet, la chose n'est pas facile à comprendre. Depuis neuf cents ans, l'Angleterre, convertie par les Papes, leur était unie et soumise, non-seulement au spirituel, mais encore un peu au temporel, comme à son suzerain volontairement choisi autrefois. Cette union paraissait plus intime que jamais, son chef venait de recevoir du Pape le glorieux titre de défenseur de la foi catholique. Et voilà tout d'un coup que la tête lui tourne, qu'il renie celui dont il vient de recevoir le titre glorieux de défenseur de la foi, qu'il en usurpe lui-même la place, et cela pour faire de son lit nuptial un lieu d'adultères et de meurtres, de son trône un antre de vols et de sacrilèges. Et tout d'un coup l'Angleterre, saisie du même vertige, renie ses neuf siècles de christianisme, renie le successeur de saint Pierre, l'auteur de sa civilisation, renie la communion de sa légion de saints qui peuplent le ciel et qui sont tous morts dans l'unité de l'Eglise

(1) *Biog. univ.*, Robertson.

romaine ; et cela pour enrichir quelques familles du vol des églises et des monastères, et réduire à la mendicité le tiers du peuple.

Ce n'est pas tout. Jésus-Christ a dit : Il n'y aura qu'un bercail et qu'un pasteur. Ce pasteur est Pierre, auquel il a dit : Pais mes agneaux, pais mes brebis. Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle. Et tout ce que tu lieras et délieras sur la terre sera lié ou délié dans les cieux. J'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille point ; lors donc que tu seras converti, affermis tes frères. Or, ce pasteur suprême et universel, divinement institué et divinement assisté, la nation anglaise, qui lui doit d'ailleurs tout ce qu'elle a de bon, le reconnaît, le vénère, lui obéit pendant plus de mille ans, avec toutes les nations catholiques ; et puis tout d'un coup elle le renie, pour faire bande à part, hors du bercail unique, et se donner à un autre pasteur qui n'est pas le successeur de saint Pierre, mais le successeur d'Hérode, qui mit saint Pierre en prison ; mais le successeur de Néron, qui mit saint Pierre en croix ; mais un de ces princes du siècle, devant qui le Sauveur nous prévient que nous serions traduits comme des criminels, pour lui rendre témoignage au milieu des tourments. Et les Anglais se soumettent à cet étrange pasteur, non pour conserver la foi de leurs pères, mais pour en changer du jour au lendemain, suivant les caprices du maître ; et ce maître sera souvent un enfant ou une femme : ce sera souvent une femme, un enfant, qui apprendront aux Anglais, du jour au lendemain, ce qu'ils doivent croire ou ne croire plus, et cela sous peine d'être pillés, emprisonnés, exilés, brûlés, pendus.

Ainsi, à la mort de leur premier pape national, Henri VIII, ayant eu un jeune pape de dix ans, Edouard VI, les Anglais changèrent de religion comme de règne, et d'anglicans furent faits zwingliens, par ordre de leur jeune pape. La véritable cause, c'est que l'oncle du pape mineur était zwinglien dans l'âme, et qu'il convoitait les calices et autres vases et ornements d'or et d'argent qui se trouvaient encore dans les églises.

Pour préparer la voie à cette nouvelle réformation, on commença par reconnaître Edouard, comme on avait fait Henri, pour chef souverain de l'église anglicane au spirituel et au temporel. La maxime qu'on avait établie dès le temps de Henri VIII était que le roi tenait la place du Pape en Angleterre : ce sont les paroles de l'évêque anglican Burnet. Mais on donnait à cette nouvelle papauté des prérogatives que le Pape n'avait jamais prétendues. Les évêques prirent du jeune Edouard de nouvelles commissions révocables à la volonté du roi, comme Henri l'avait déjà déclaré ; et on crut, suivant Burnet, que pour avancer la réformation, il fallait tenir les évêques sous le joug d'une puissance arbitraire. L'archevêque de Cantorbéry, primat d'Angleterre, le zwinglien Cranmer, fut le premier à baisser la tête sous ce joug honteux. Il ne faut pas s'en étonner : c'était lui qui inspirait ces sentiments ; les autres suivirent ce pernicieux exemple. On se relâcha un peu dans la suite et les évêques furent obligés à recevoir comme une grâce que le roi *donnât les évêchés à vie*. On expliquait bien nettement dans leur commission, comme on avait fait sous Henri, selon la doctrine de Cranmer, que la puissance épiscopale, aussi bien que celle des magistrats séculiers, émanait de la royauté comme de sa source ; que les évêque ne l'exerçaient que *précairement*, et qu'ils devaient *l'abandonner à la volonté du roi*, d'où elle leur était communiquée. Le roi enfant leur donnait pouvoir « d'ordonner et de déposer les ministres, de se servir des censures ecclésiastiques contre les personnes scandaleuses ; et, en un mot, de faire tous les devoirs de la charge pastorale : » tout cela *au nom du roi et sous son autorité*. On reconnaissait en même temps que cette charge pastorale était établie par la parole de Dieu; car il fallait bien nommer cette parole dont on voulait se faire honneur. Mais encore qu'on n'y trouvât rien pour la puissance royale, que ce qui regardait l'ordre des affaires du siècle, on ne laissa pas de l'étendre jusqu'à ce qu'il y a de plus sacré dans les pasteurs. On expédiait une commission du roi à qui on voulait pour sacrer un nouvel évêque. Ainsi, selon la nouvelle hiérarchie, comme l'évêque n'était sacré que par l'autorité royale, ce n'était que par la même autorité qu'il célébrait les ordinations. La forme même et les prières de l'ordination, tant des évêques que des prêtres, furent réglées au parlement. On en fit autant de la liturgie ou du service public, et de toute l'administration des sacrements. En un mot, tout était soumis à la puissance royale, et en abolissant l'ancien droit, le parlement devait faire encore le nouveau corps de canons. Tous ces attentats étaient fondés sur la maxime dont le parlement d'Angleterre s'était fait un nouvel article de foi : qu'il n'y avait point de juridiction, soit séculière, soit ecclésiastique, qui ne dût être rapportée à l'autorité royale comme à sa source (1). »

Un peu après, le roi-pape de dix ans déclara qu'il allait faire la visite de son royaume et défendait aux archevêques et à tous autres d'exercer aucune juridiction ecclésiastique tant que la visite durerait. Il y eut une ordonnance du roi enfant, pour se faire recommander dans les prières publiques, comme souverain chef de l'église anglicane ; et la violation de cette ordonnance emportait la suspension, la déposition et l'excommunication.

Ce n'est pas tout : quelque temps après, il y eut un édit qui défendait de prêcher sans la permission du roi ou sans celle de ses visiteurs, de l'archevêque de Cantorbéry ou de

(1) Burnet *apud Bossuet*, *Variat.*, l. VII, n. 76.

l'évêque diocésain. Ainsi le droit principal était au roi, et les évêques y avaient part avec sa permission seulement. Quelque temps plus tard, le conseil de régence permit de prêcher à ceux qui se sentiraient animés du Saint-Esprit. Le conseil avait changé d'avis. Après avoir fait dépendre la prédication de la puissance royale, on s'en remet à la discrétion de ceux qui s'imagineraient avoir eux-mêmes le Saint-Esprit, et on y admet par ce moyen tous les fanatiques. Un an après, on changea encore. Il fallut ôter aux évêques le pouvoir d'autoriser les prédicateurs et le réserver au roi et à l'archevêque. Par ce moyen, il sera aisé de faire prêcher telle hérésie qu'on voudra. On remit au prince seul toute l'autorité de la parole. On poussa la chose si loin, qu'après avoir déclaré au peuple que le roi faisait travailler à ôter toutes les matières de controverses, on défendait, en attendant, généralement à tous les prédicateurs, de prêcher dans quelque assemblée que ce fût. Voilà donc la prédication suspendue par tout le royaume, la bouche fermée aux évêques par l'autorité du roi, et tout en attente de ce que le prince établirait sur la foi. On y joignait un avis de recevoir avec soumission les ordres qui seraient bientôt envoyés. C'est ainsi que s'est établie la réformation anglicane. Toute une nation, chrétienne depuis dix siècles, attend d'un enfant de dix ans à savoir ce que c'est que le christianisme. En vérité, cette nation était tombée en enfance.

Avec ces préparatifs, la réformation anglicane fut commencée par le duc de Sommerset et par Cranmer. Le duc de Sommerset était l'oncle du jeune prince. D'abord la puissance royale détruisait la foi que la puissance royale avait établie. Les six articles que Henri VIII avait publiés avec toute son autorité spirituelle et temporelle, furent abolis. C'étaient 1° la transsubstantiation ; 2° la communion sous une espèce ; 3° le célibat des prêtres, avec la peine de mort contre ceux qui y contreviendraient ; 4° l'obligation de garder les vœux ; 5° les messes particulières ; 6° la nécessité de la confession auriculaire. Ces articles avaient été publiés par l'autorité de Henri VIII et du parlement, à peine de mort pour ceux qui les combattraient opiniâtrement, et de prison pour les autres, autant de temps qu'il plairait au roi. Malgré toutes ces précautions de Henri VIII, précautions renouvelées dans son testament pour conserver ces précieux restes de la religion catholique, et peut-être pour la rétablir tout entière avec le temps, la doctrine zwinglienne, tant détestée par ce prince, gagna le dessus sous son fils Edouard.

Deux étrangers, Pierre Martyr, Florentin, et Bernardin Ochin, qui depuis fut l'ennemi déclaré de la divinité de Jésus-Christ furent appelés pour commencer cette réforme. C'étaient deux moines apostats et mariés. Pierre Martyr était un pur zwinglien. La doctrine qu'il proposa sur l'eucharistie en Angleterre, l'an 1549, se réduisait à ces trois thèses : 1° qu'il n'y a point de transsubstantiation ; 2° que le corps et le sang de Jésus-Christ n'étaient point corporellement dans l'eucharistie ni sous les espèces ; 3° qu'ils étaient unis sacramentellement, c'est-à-dire figurément, ou tout au plus en vertu, au pain et au vin.

Avec le secours de ces étrangers et d'autres, Cranmer compila un recueil officiel d'homélies et de paraphases, un nouveau catéchisme, un nouveau rituel, un livre de prières communes ; le tout pour insinuer de plus en plus l'hérésie des sacramentaires et s'éloigner de plus en plus de l'ancienne religion. Le roi recommanda la nouvelle liturgie et les nouvelles prières à l'approbation du parlement ; car Dieu n'écoutait plus de prières, à moins qu'elles n'eussent le timbre du parlement anglais. On disait dans le préambule du bill que les commissaires nommés par le roi pour rédiger ces prières communes, en avaient achevé l'ouvrage d'un consentement unanime et par l'assistance du Saint-Esprit. Le public fut étonné de cette expression ; mais les réformateurs étrangers et autres surent bien répondre que cela ne s'entendait pas d'une assistance ou d'une inspiration surnaturelle, et qu'autrement il n'eût point été permis d'y faire des changements. Or, ils y en voulaient, ces réformateurs, et ils ne prétendaient pas former d'abord leur religion. En effet, on fit bientôt dans la liturgie des changements très considérables, et ils allaien principalement à ôter toutes les traces de l'antiquité que l'on avait conservées (1).

On avait retenu cette prière dans la consécration de l'eucharistie : « Bénis, ô Dieu, et sanctifie ces présents et ces créatures de pain et de vin, afin qu'elles soient pour nous le corps et le sang de ton très cher Fils, etc. » On avait voulu conserver dans cette prière quelque chose de la liturgie de l'Eglise romaine, que le moine saint Augustin avait portée aux Anglais avec le christianisme, lorsqu'il leur fut envoyé par le pape saint Grégoire. Mais bien qu'on l'eût affaiblie en y retranchant quelques termes, on trouva encore qu'*elle sentait trop la transsubstantiation* ou même *la présence corporelle ;* on l'a depuis entièrement effacée.

Elle était pourtant encore bien plus forte, comme le disait l'église anglicane, lorsqu'elle reçut le christianisme ; car, au lieu qu'on avait mis dans la liturgie réformée *que ces présents soient pour nous le corps et le sang de Jésus-Christ,* il y a dans l'original *que cette oblation nous soit faite le corps et le sang de Jésus-Christ.* Ce mot de *faite* signifie une action véritable du Saint-Esprit qui change ces dons, conformément à ce qui est dit dans les autres liturgies de l'antiquité : « Faites, ô Seigneur, de ce pain le propre corps et de ce vin le propre sang de votre Fils, les changeant

(1) Bossuet, *Variat.* t. VII. — Lingard, *Edouard VI.* — Cobbet, lettre 7.

par votre Esprit-Saint (1). » Et ces paroles, *nous soit faite le corps et le sang*, se disent dans le même esprit que celles-ci d'Isaïe : *Un petit enfant nous est né ; un fils nous est donné* (2), non pour dire que les dons sacrés ne sont faits le corps et le sang que lorsque nous les prenons, comme on a voulu l'entendre dans la réforme, mais pour dire que c'est pour nous qu'ils sont faits tels dans l'eucharistie, comme c'est pour nous qu'ils ont été formés dans le sein d'une Vierge. La réformation anglicane a corrigé toutes choses *qui ressentaient trop la transsubstantiation*. Le mot d'oblation *eut aussi trop senti le sacrifice ;* on l'avait voulu rendre en quelque façon par le terme de *présents*. A la fin, on l'a ôté tout à fait, et l'église anglicane, n'a plus voulu entendre la sainte prière qu'elle entendit lorsqu'en sortant des eaux du baptême on lui donna pour la première fois le pain de vie.

La réformation anglicane avait conservé quelque chose de la prière pour les morts ; car on *recommandait encore à la bonté infinie de Dieu les âmes des trépassés*. On demandait comme nous faisons encore aujourd'hui dans les obsèques, pour l'âme qui venait de sortir du monde, *la rémission de ses péchés*. Mais tous ces restes de l'ancien esprit sont abolis : cette prière ressentait trop le purgatoire. Il est certain qu'on l'a dite dès les premiers temps en Orient et en Occident : n'importe, c'était la messe du Pape et de l'Eglise romaine ; il la faut bannir de l'Angleterre, et en tourner toutes les paroles dans le sens le plus odieux.

Tout ce que la réforme anglicane tirait de l'antiquité, elle l'altérait. La confirmation n'a plus été qu'un catéchisme pour faire renouveler les promesses du baptême. Mais, disaient les catholiques, les Pères dont nous la tenons par une tradition fondée sur les actes des apôtres et aussi ancienne que l'Eglise, ne disent pas seulement un mot de cette idée de catéchisme. Il est vrai, et il le faut avouer, on ne laisse pas de tourner la confirmation en cette forme; autrement elle serait trop papistique. On en ôte le saint chrême, que les Pères les plus anciens avaient appelé l'instrument du Saint Esprit, l'onction même, à la fin, sera ôtée de l'extrême onction, quoi qu'en puisse dire saint Jacques ; et malgré le pape saint Innocent, qui parlait de cette onction au quatrième siècle, on décidera que l'extrême-onction ne se trouve que dans le dixième (3).

Parmi ces altérations, trois choses sont demeurées : les cérémonies sacrées, les fêtes des saints, les abstinences et le carême. On a bien voulu que, dans le service, les prêtres eussent des habits mystérieux, symbole de la pureté et des autres dispositions que demande le culte divin. On regarde les cérémonies comme un langage mystique ; et Calvin parut trop outré en les rejetant. On retint l'usage du signe de la croix, pour témoigner solennellement que la croix de Jésus-Christ ne nous fait point rougir. On voulait d'abord que « le sacrement du baptême, le service de la confirmation et la consécration de l'eucharistie fussent témoins du respect qu'on avait pour cette sainte cérémonie (4). » A la fin néanmoins on la supprima dans la confirmation et dans la consécration, où saint Augustin, avec toute l'antiquité, témoigne qu'elle a toujours été pratiquée : et on ne sait pourquoi elle est demeurée seulement dans le baptême.

Quant au célibat des prêtres, on statua au parlement que, encore qu'il fût à désirer que le clergé observât une continence perpétuelle, comme plus conforme à son caractère évangélique, en le laissant tout entier à son ministère et en le délivrant des soins et des embarras du monde, cependant comme il résultait beaucoup d'inconvénients d'une chasteté forcée, il semblait plus prudent de permettre à ceux qui ne pouvaient s'astreindre à la continence, de faire usage du mariage. En conséquence, le parlement arrêtait que dorénavant toutes les lois provenues des hommes seulement, et qui défendaient le mariage aux ecclésiastiques, étaient révoquées et de nul effet (5).

Mais ce qu'il y a de plus surprenant dans la réformation anglicane, c'est une maxime de Cranmer. Au lieu que, dans la vérité, le culte dépend du dogme et doit être réglé par là, Cranmer renversait cet ordre ; et avant que d'examiner la doctrine, il supprimait dans le culte ce qui lui déplaisait le plus. Selon le protestant Burnet, « l'opinion de la présence de Jésus-Christ dans chaque miette de pain a donné lieu au retranchement de la coupe. En effet, poursuit-il, si cette hypothèse est juste, la communion sous les deux espèces est inutile (6). » Ainsi la question de la nécessité des deux espèces dépendait de celle de la présence réelle. Or, en 1548, l'Angleterre croyait encore à la présence réelle, et le parlement déclara que « le corps du Seigneur était contenu dans chaque morceau, et dans les plus petites portions de pain. » Cependant on avait déjà établi la nécessité de la communion sous les deux espèces, c'est-à-dire qu'on avait tiré les conséquences avant que de s'être bien assuré du principe.

L'année d'après on voulut douter *de la présence réelle et*, suivant Burnet, *la question n'était pas encore décidée*, quand on supprima par provision l'adoration de Jésus Christ dans le sacrement : de même que si on disait, en voyant le peuple dans un grand respect comme en présence du roi : Commençons par empêcher tous ces honneurs ; nous verrons après si le roi est là, et si ces respects lui sont agréables. On ôta de même l'oblation du corps et du sang, encore que cette oblation, dans le fond, ne soit autre chose que la consécration faite devant Dieu de ce corps et de ce sang

(1) *Lit. de S. Bas.*, edit. Bened. *app.*, t. II, p. 679 et 693. — (2) Isaïe, IX, 6. — (3) *Variat.*, l. VII. n. 89. — (4) Burnet, *apud Bossuet, Ibid.*, n. 90. — (5) Lingard, t. VII, p. 46. — (6) *Variat.*, l. VII n. 93.

comme réellement présents avant la manducation : et sans avoir examiné le principe, on en avait déjà renversé la suite infaillible.

La cause d'une conduite si irrégulière, c'est qu'on menait le peuple par le motif de la haine, et non par celui de la raison. Il était aisé d'exciter la haine contre certaines pratiques dont on ne montrait ni la source ni le droit usage, surtout lorsqu'il s'y était mêlé quelques abus : ainsi il était aisé de rendre odieux les prêtres qui abusaient de la messe pour un gain sordide ; et la haine, une fois échauffée contre eux, était tournée insensiblement par mille artifices contre le mystère qu'ils célébraient, et même contre la présence réelle qui en était le soutien.

On en usait de même sur les images, et une lettre française que Burnet nous a rapportée d'Edouard VI à son oncle le protecteur, nous le fait voir. Pour exercer le style de ce jeune prince, ses maîtres lui faisaient recueillir tous les passages où Dieu parle contre les idoles. « J'ai voulu, disait-il, en lisant la sainte Ecriture, noter plusieurs lieux qui défendent de n'adorer ni faire aucunes images, non seulement de dieux étrangers, mais aussi de ne former chose, pensant la faire semblable à la majesté de Dieu le Créateur. » Dans cet âge crédule, il avait cru simplement ce qu'on lui disait, que les catholiques faisaient des images, pensant *les faire semblables à la majesté de Dieu;* et ces grossières idées lui causaient de l'étonnement et de l'horreur. « Si m'ébahis, poursuit-il dans le langage du temps, vu que lui-même et son Saint-Esprit l'a si souvent défendu, que tant de gens ont osé commettre idolâtrie, en faisant et adorant les images. » Il attache toujours, comme on voit, la même haine à les faire qu'à les adorer ; et il a raison selon les idées qu'on lui donnait, puisque constamment il n'est pas permis de faire des images dans la pensée de faire quelque chose *de semblable à la majesté du Créateur.* « Car, comme ajoute ce prince, Dieu ne peut être vu en choses qui soient matérielles, mais veut être vu dans ses œuvres. » Voilà comme on abusait un jeune enfant : on excitait sa haine contre les images païennes, où on prétend représenter la Divinité ; on lui montrait que Dieu défend de faire de telles images ; mais on n'avait garde de lui enseigner que celles des catholiques ne sont pas de ce genre, puisqu'on ne s'est pas encore avisé de dire qu'il soit défendu d'en faire de telles, ni de peindre Jésus-Christ et ses saints. Un enfant de dix à douze ans n'y prenait pas garde de si près : c'était assez qu'en général et confusément on lui décriât les images. Celle de l'Eglise, quoique d'un autre ordre et d'un autre dessein, passaient avec les autres : ébloui d'un raisonnement spécieux et de l'autorité de ses maîtres, tout était idole pour lui, et la haine qu'il avait contre l'idolâtrie se tournait aisément contre l'Eglise (1).

Quatre évêques, s'étant montrés contraires à ces innovations, furent emprisonnés et destitués : c'étaient Gardiner, évêque de Winchester, Bonner, évêque de Londres ; Heath, évêque de Worcester, et Day, évêque de Chichester. Lors des innovations de Henri VIII, nous n'avons trouvé qu'un évêque fidèle, Fischer, évêque de Rochester ; ici nous en voyons quatre. Ne désespérons pas de cette nation : c'est comme une armée, trahie et égarée par son général, qui a de la peine à se reconnaître, à reformer ses rangs, à reprendre sa place dans le camp de Dieu, l'Eglise universelle. Effectivement, d'après les historiens Lingard et Cobbet, les onze douzièmes de la nation conservaient un vif attachement à la croyance de leurs pères ; on n'obéissait qu'à regret et avec négligence à l'ordre d'introduire la nouvelle liturgie : le clergé, généralement contraire à cette cause, ne cherchait qu'à se soustraire à la pénalité dont le menaçaient les statuts ; la noblesse et la classe des propriétaires aisés dissimulaient leurs véritables sentiments, dans l'intention connue d'obtenir les faveurs de la cour, ou du moins d'échapper à son ressentiment (2).

Quelle fut donc la cause de ces innovations, malgré le clergé et le peuple ? Elle se découvre dans l'Evangile. « Or, Marie prit une livre de parfum précieux, la répandit sur les pieds de Jésus, et les essuya de ses cheveux, et la maison fut remplie de l'odeur du parfum. Mais un des disciples dit, c'était Judas Iscarioth, qui devait le trahir : A quoi bon cette perte ? pourquoi n'a-t-on pas vendu ce parfum trois cents deniers, pour le donner aux pauvres ? Or, il parlait ainsi, non qu'il se souciât des pauvres, mais parce qu'il était voleur (3). Judas Iscarioth fut ainsi le premier réformateur dans l'Eglise. Certains barons d'Angleterre trouvèrent à propos de marcher sur ses traces. Henri VIII et ses courtisans avaient déjà volé les biens des monastères et les monastères eux mêmes. Les courtisans d'Edouard VI eussent bien voulu en faire autant, mais où prendre ? Le voici. Henri VIII avait conservé la messe et tout ce qui s'y rattache, autels, calices, ornements. Abolissons la messe, et nous aurons tout ce butin. On importa donc en Angleterre la doctrine helvétique de Zwingle, on la fit naturaliser par acte de parlement, et les barons se jetèrent sur les calices, vases sacrés, ornements d'or et d'argent. Voici comme en parle le protestant Cobbet :

« On avait vu quelquefois, sous le règne qui venait de finir, un favori obtenir du roi la permission de rançonner tel ou tel évêché pour établir sa fortune. A la mort du vieux despote, le pillage devint général, et ce fut le *protecteur* lui-même qui se mit à la tête du mouvement : on volait tant dans un évêché, tant dans un autre ; quelquefois même on le supprimait tout à fait, comme il arriva à ce-

(1) *Variat.*, l. VII, n. 95. — (2) Lingard, t. VII, p. 90 et 91. — Cobbet, lettre 7. — (3) Joan., 12.

lui de Westminster. Les pillards étaient trop nombreux pour ne pas trouver bientôt le champ du brigandage trop borné. Un acte du parlement ordonna en conséquence le pillage des *chantreries et chapelles libres*, propriétés particulières s'il en fut jamais, ainsi que des biens appartenant aux hôpitaux et confréries lesquels étaient certainement des propriétés aussi sacrées que peuvent l'être aujourd'hui ceux d'une société philanthropique quelconque (1). »

Le *protecteur* ou régent était le comte d'Héréford, oncle du roi-enfant, qui le fit duc de Sommerset.

« Le *protecteur* Sommerset ne s'oublia point dans tout cela, poursuit le protestant Cobbet. Après avoir pillé quatre ou cinq évêchés, il lui prit fantaisie d'avoir un *palais* à Londres, que l'on construisit dans le Strand (rue de la Cité), et que l'on appela *Sommerset-House* (palais de Sommerset), nom que cet édifice a conservé jusqu'à ce jour. Il s'empara des maisons de ville de trois évêques, et les fit abattre en même temps qu'une église paroissiale, pour avoir l'emplacement nécessaire au plan qu'il avait adopté. Les matériaux provenant de la démolition de ces édifices étant insuffisants pour la construction de son palais, il fit démolir une partie des bâtiments appartenant à la cathédrale de Saint-Paul ; l'église Saint-Jean, près de Smithfield ; Barking-Chapelle près la Tour ; l'église collégiale de Saint-Martin le Grand ; l'église de Saint-Ewen, ainsi que les églises paroissiales de Saint-Nicolas et de Sainte-Marguerite de Westminster. Mais, rapporte le docteur Heyleyn, à peine les ouvriers eurent-ils établi leurs échafaudages, qu'on vit accourir sur eux un grand nombre d'habitants de ces différentes paroisses, les uns armés d'arcs et de flèches, et les autres de bâtons et de fourches : ce qui répandit tellement l'effroi parmi les ouvriers, qu'ils se sauvèrent fort surpris, et qu'on ne put jamais les engager à reprendre leurs travaux.» Ainsi s'éleva *Sommerset-House*, qui de nos jours sert de temple au dieu du fisc. Ce palais fut construit, dans l'origine, avec les décombres des églises ; il a toujours conservé le même nom, et c'est de là que partent aujourd'hui ces ordres qui nous enlèvent le fruit de nos travaux pour acquitter les intérêts d'une *dette publique*, conséquence naturelle et immédiate de la *réforme*. »

La grande masse du peuple anglais pensait comme ces paroissiens de Londres. « On se flattait que le livre de prières de Cranmer mettrait fin à toutes les dissensions ; mais à son apparition et au commencement des spoliations qui en furent la conséquence nécessaire, une insurrection ouverte éclata dans plusieurs comtés. Elle fut suivie de plusieurs batailles et d'exécutions nombreuses. Quoique tout le royaume ressentit plus ou moins les secousses d'une aussi violente commotion, les comtés de Devon et de Norfolk furent les principaux foyers de l'insurrection. Les insurgés, supérieurs en nombre aux troupes qui leur étaient opposées, prirent bientôt une attitude menaçante, et vinrent mettre le siège devant Exeter, ville du comté de Devon. Le gouvernement envoya contre eux lord Russel, qui les défit au moyen d'un renfort de *troupes allemandes* reçu à propos. On exécuta alors en masse ceux des insurgés dont on parvint à s'emparer, conformément aux lois militaires ; et le *brave* général se couvrit de gloire en faisant pendre un vénérable prêtre au haut du clocher de son église. Dans le comté de Norfolk, l'insurrection, qui avait pris un caractère non moins alarmant, fut également réprimée par le secours des troupes étrangères ; et cette province devint à son tour le théâtre des plus sanglantes exécutions. Le docteur Heyleyn, théologien protestant, rapporte lui-même que les griefs allégués par la population du Devonshire étaient les altérations subies par la religion ; l'oppression à laquelle quelques membres de la noblesse prétendaient soumettre le tiers-état, né libre et indépendant ; l'abolition de la sainte liturgie observée par leurs pères, et l'établissement d'un nouveau culte étranger à leurs mœurs. Il ajoute qu'on demandait à grands cris le rétablissement de la messe et des couvents, et l'interdiction du mariage aux prêtres, comme avant la révolution. On entendait partout de pareilles plaintes et de semblables demandes ; mais le livre de prières de Cranmer et l'église établie par la loi finirent cependant, grâce au secours des troupes étrangères, par triompher de tous ces obstacles (2). »

Tandis que les réformateurs anglais anathématisaient aujourd'hui ce qu'ils professaient hier, ils condamnaient au feu d'autres sectaires, comme hérétiques. De ce nombre fut une prêcheuse, nommée Jeanne Boker, de Kent. Durant le dernier règne, elle avait rendu des services marqués aux réformateurs, en colportant clandestinement les livres défendus, qu'elle faisait tenir aux dames de la cour par l'entremise d'Anne Askew. On la somma de comparaître devant les inquisiteurs Cranmer, Smith, Cook, Latimer et Lyell, et on l'accusa d'avoir prétendu que le Christ n'avait pas pris chair de l'homme extérieur de la Vierge, à cause que l'homme extérieur était conçu dans le péché, mais avec le consentement de l'homme intérieur, qui était sans tache. Elle persévéra jusqu'à la fin dans cet inintelligible jargon ; et lorsque l'archevêque Cranmer l'excommunia comme hérétique et ordonna de la livrer au bras séculier, elle répondit : Voici matière à méditer pour votre ignorance. Il n'y a pas longtemps que vous brûlâtes Anne Askew, pour un morceau de pain ; cependant vous en êtes bientôt venus à croire et à professer la doctrine même pour

(1) Cobbet, lettre 7. — (2) *Ibid.*

laquelle vous l'avez brûlée. Maintenant vous voulez absolument me brûler, pour un peu de chair; et, à la fin, vous en viendrez à croire comme moi, quand vous aurez lu les Ecritures et que vous les aurez entendues. Les inquisiteurs réformés ne répliquèrent mot à cette poignante observation. Jeanne Boker fut livrée aux flammes, et dit au prédicant qui s'efforçait de la réfuter : Tais-toi, tu mens comme un chien, et tu ferais mieux de t'en retourner à ta maison étudier l'Ecriture (1).

Une autre classe de personnes se voyait cruellement poursuivie : c'étaient les pauvres. Les mendiants, qui recevaient autrefois des secours aux portes des monastères et des couvents, erraient alors par bandes à travers la contrée, et souvent, par leur nombre et leurs importunités, extorquaient des aumônes aux voyageurs intimidés. Pour arrêter ce désordre on fit un statut qui, dit Lingard, rappellera au lecteur les barbares coutumes de nos ancêtres païens. Quiconque « vivait oisif et sans occupation pendant l'espace de trois jours » était classé parmi les vagabonds, et passible du châtiment que voici. Deux juges de paix lui faisaient imprimer, avec un fer chaud, sur la poitrine, la lettre V, et le livraient à son dénonciateur, qu'il devait servir comme esclave pendant deux ans. Ce nouveau maître était obligé de lui fournir du pain et de l'eau et de lui refuser toute autre nourriture. Il pouvait lui fixer un anneau de fer au cou, au bras ou à la jambe, et il était autorisé à toute espèce de travail, quelque avilissant qu'il fût, en le frappant et en l'enchaînant, ou autrement. Si l'esclave s'absentait pendant quinze jours on lui imprimait la lettre S sur la joue ou sur le front, et il devenait esclave pour la vie; et, s'il retombait encore dans la même faute, sa fuite le soumettait au châtiment de la félonie (2).

Le roi-enfant, Edouard VI, avait deux oncles maternels : son tuteur, le duc de Sommerset, et son frère, Thomas Seymour, grand amiral. Celui-ci, ayant voulu supplanter l'autre, fut accusé de haute trahison, condamné au dernier supplice, et exécuté par la main du bourreau : la sentence de mort était signée de son frère et de son neveu. Son frère, le duc de Sommerset, eut son tour : supplanté par le comte de Warwick, il fut accusé, condamné et exécuté, comme son frère : sa sentence de mort était également signée de la main de son neveu, le roi-pape Edouard VI.

Le protestant Cobbet dit à ce sujet : « Warwick, devenu *protecteur* par la mort de Sommerset, se fit créer duc de Northumberland, et s'adjugea les propriétés immenses qui avaient appartenu à l'antique famille dont il prenait le nom, et qui depuis longtemps étaient tombées dans le domaine de la couronne. C'était peut-être un *protestant* plus zélé que son prédécesseur, c'est-à-dire qu'il était encore plus débauché, plus cruel et plus rapace.

« Le pillage et la dévastation des églises continuèrent sous son administration, jusqu'à ce qu'il ne restât plus rien à voler. On réunit alors un grand nombre de paroisses en une seule, que l'on fit desservir par un seul prêtre. Aussi bien ne restait-il dans le clergé aucun homme véritablement digne de ce nom. Tout ce qu'il y avait de savant et de vertueux dans ce corps avait été massacré ou réduit soit à périr de faim, soit à s'expatrier. Le règne de la terreur avait tellement diminué les revenus de ceux qui avaient sacrifié leur conscience à leur place, qu'ils étaient souvent obligés de travailler pour subvenir à leurs besoins, comme charpentiers, serruriers, maçons, etc., et même d'entrer comme domestiques au service des gentilhommes : de telle sorte que cette église d'Angleterre, établie par la loi et surtout par les troupes allemandes, devint en peu de temps l'objet du mépris général de la nation et des autres peuples d'Europe.

« Le roi, encore enfant et d'une santé extrêmement débile, semble n'avoir eu de distinctif dans son caractère que la haine vigoureuse qu'il portait aux catholiques et à leur culte : haine soigneusement entretenue par les leçons du *pieux* Cranmer. Comme on pouvait déjà présumer qu'il ne fournirait pas une longue carrière, Northumberland, son tuteur, songea aux moyens de faire passer la couronne dans sa famille : projet digne à coup sûr d'un héros de la réforme. Il maria donc l'un de ses fils, lord Guilfort Dudley, à lady Jeanne Grey, héritière présomptive du trône après les princesses Marie et Elisabeth, et engagea le roi à faire un testament qui instituait cette même Jeanne Grey son héritière directe, à l'exclusion de ses deux sœurs.

« Dans cette occasion, les juges, le lord-chancelier, les secrétaires d'Etat et les membres du conseil privé, hésitèrent d'apposer leur signature au bas d'un acte qui disposait de la couronne d'une manière si étrange, en intervertissant entièrement l'ordre de successibilité. Les scrupules cependant disparurent peu à peu, surtout quand on vit Cranmer contre-signer hardiment le testament. Il avait pourtant juré de la manière la plus solennelle, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de Henri VIII, d'exécuter ses dernières volontés, qui appelaient au trône les princesses Marie, et Elisabeth, en cas qu'Edouard vînt à mourir sans postérité. Marie était donc de droit héritière du trône; mais Cranmer n'avait pas oublié que c'était lui qui avait rédigé l'acte de divorce de la mère de cette princesse avec le feu roi; il avait à redouter qu'elle ne l'eût pas oublié de son côté et il n'ignorait pas en outre, qu'elle était inébranlablement attachée à la religion catholique. Il lui était facile de prévoir que l'avénement de Marie au trône por-

(1) Lingard, t. VII, p. 113. — Wilkins, *Concil. Brit.*, t. IV, p. 42 et 43. — (2) Wilkins, *Conc. Brit.*, p. 35 et 86. — Statut 1 Edw., VI, 3.

terait un coup mortel à son pouvoir et à *son église*; ces diverses circonstances, réunies à la crainte de perdre son évêché, le portèrent à commettre, sans hésiter, le plus grand crime qu'ait prévu notre législation.

«Abandonné à la discrétion de Northumberland et entouré des créatures de cet ambitieux, le jeune roi signa tout ce qu'on voulut; et l'on prévit dès lors *qu'il ne lui restait plus longtemps à vivre*. Il mourut en effet le six juillet 1553, à l'âge de seize ans, dans la septième année de son règne. Ces sept années furent la période la plus fertile en calamités dont notre histoire nationale ait conservé le souvenir. On eût dit, en vérité, que le fanatisme et la friponnerie, l'hypocrisie et l'esprit de brigandage s'étaient partagé entre eux notre territoire, pour l'exploiter à leur profit. Ce que le peuple eut à souffrir à cette époque dépasse les bornes de l'imagination. Une misère excessive vint tout à coup remplacer cette abondance dans laquelle il avait toujours vécu dans les temps catholiques; et le gouvernement, pour réprimer l'effrayante mendicité, conséquence naturelle de cette révolution, promulgua des lois d'une barbare sévérité qui interdisaient à tout indigent, fût-il même sur le point d'expirer de besoin, d'implorer la pitié publique. La nation déchut en outre sensiblement de cette haute considération dont elle avait joui jusqu'alors dans l'opinion des peuples étrangers; c'est ainsi que Boulogne, conquis jadis par la valeur des Anglais *catholiques*, fut rendu aux Français par de lâches ministres protestants (1).»

«Le testament souscrit par le jeune roi avait été tenu secret; on laissa ignorer sa mort au peuple pendant trois jours. Lorsque Northumberland eut vu qu'elle était imminente, il avait eu soin, de concert avec Cranmer et les autres membres du conseil, de faire venir les deux princesses Marie et Elisabeth dans les environs de Londres, sous prétexte de les rapprocher de leur frère malade. Le véritable but de cette démarche était d'avoir plus de facilités pour appréhender leurs personnes, et les jeter en prison aussitôt que le roi aurait rendu le dernier soupir. Mais les scélérats de toute espèce ont cela de commun entre eux, qu'ils sont toujours prêts à se trahir les uns les autres, dès qu'ils y trouvent leur avantage particulier; et c'est ce qui arriva dans cette circonstance. Le comte d'Arundel, membre du conseil, et qui, comme Dudley et ses autres collègues, s'était rendu le dix juillet près de lady Jeanne pour lui présenter ses hommages et la saluer reine, avait eu la précaution d'expédier, dans la nuit du six, un courrier à Marie, pour la prévenir de la mort de son frère et lui dévoiler le complot formé contre son autorité. Sur cet avis, la princesse monte à cheval, accompagnée d'un petit nombre de serviteurs fidèles, et se dirige vers le comté de Norfolk et ensuite de celui de Suffolk. De là elle envoya aux membres du conseil l'ordre de proclamer son avénement au trône, en leur donnant en même temps à entendre qu'elle était instruite de leurs perfides projets. Malheureusement pour nos conspirateurs, ils avaient fait proclamer le même jour lady Jeanne comme reine légitime d'Angleterre. Ils avaient d'ailleurs toutes les précautions possibles pour assurer le succès de leur entreprise. L'armée, la flotte, le trésor et toute la force administrative se trouvaient entre leurs mains. Leur réponse à Marie fut un ordre de se soumettre, en fidèle et loyale sujette, à sa reine légitime; le nom de Cranmer était le premier de ceux qu'on apercevait au bas de cet acte étrange.

«Tout homme ayant le cœur droit et aimant sincèrement la justice, ajoute le protestant Cobbet, éprouvera sans doute une véritable satisfaction à considérer l'embarras cruel où fut réduite quelques heures après cette bande d'audacieux scélérats. La noblesse et la bourgeoisie étaient spontanément accourues se ranger sous les étendards de Marie; et le peuple de Londres lui-même, quoique infecté depuis longtemps des doctrines pestiférées apportées en Angleterre par des vagabonds étrangers, avait encore assez de droiture dans ses sentiments pour désapprouver hautement l'injustice qu'on voulait faire souffrir à cette princesse. Ridley, évêque protestant de cette capitale, prononça dans l'église de Saint-Paul, en présence du lord-maire et d'une nombreuse assistance, un sermon dans lequel il engagea de la manière la plus pressante ses auditeurs à prendre les armes pour défendre la cause de lady Jeanne. L'auditoire resta muet. Le treize juillet, Northumberland sortit de Londres, à la tête de quelques troupes, pour aller attaquer la reine, qui était déjà escortée par plus de vingt mille hommes, tous *volontaires* et refusant de recevoir une *solde quelconque*. Northumberland n'était pas encore arrivé à Bury-Saint-Edmond, que déjà il désespérait du succès de ses entreprises. De là il se dirigea sur Cambridge, d'où il écrivit à ses complices pour en recevoir des renforts. L'épouvante et la trahison se manifestèrent bientôt parmi les siens; et les mêmes hommes qui, quelques jours auparavant, avaient solennellement juré de défendre lady Jeanne, lui ordonnèrent de licencier ses troupes, et proclamèrent Marie reine d'Angleterre, aux applaudissements d'une multitude ivre de joie.

«Le chef de la conspiration licencia son armée ou plutôt ses soldats l'abandonnèrent avant qu'ils n'en eussent reçu l'ordre; c'était alors, comme on se le rappelle, le siècle de la *réforme* ou de la bassesse. On ne devra donc pas être étonné de voir Northumberland s'avancer sur la place publique de Cambridge, et là annoncer l'avénement de Marie au trône en agitant, à ce que rapporte Stowe, son cha-

(1) Cobbet, lettre 7.

peau dans l'air, en signe de sa *joie* et de sa *satisfaction*. Il fut arrêté néanmoins quelques heures plus tard, sur un ordre de la reine, et par son complice, ce même comte d'Arundel qui avait été *un des premiers à saluer reine lady Jeanne*. Non, jamais, dans aucun pays et sous aucun règne, on ne vit, je crois, une hypocrisie, une bassesse et une perfidie semblables à celle des hommes qui détruisirent en Angleterre la religion catholique et y fondèrent l'Eglise protestante (3) ! »

La reine Marie se trouvait à Hamlingham, dans le comté de Suffolk, au moment où s'opérait si facilement l'heureuse révolution qui la remettait en possession de ses droits légitimes. Elle partit immédiatement pour Londres, et y arriva le treize juillet 1553, saluée sur tous les points de son passage par les acclamations de la multitude. A mesure qu'elle approchait de la capitale, la foule des personnes qui accouraient au-devant d'elle augmentait: et Elisabeth, qui jusque-là avait cru prudent de garder le silence, vint elle-même grossir son cortège. Les deux sœurs firent à cheval leur entrée dans la cité, dont toutes les maisons étaient décorées et les rues jonchées de fleurs. Quand elles entrèrent à la Tour ou citadelle, elles trouvèrent, à genoux dans la cour, les prisonniers d'Etat, la duchesse de Sommerset, le duc de Norfolk, le fils du feu marquis d'Exeter, et Gardiner, évêque destitué de Winchester. Ce prélat lui adressa une courte allocution pour la féliciter. Marie touchée jusqu'aux larmes, les appela ses prisonniers, les fit lever, et, les embrassant, leur rendit la liberté. Le même jour, elle fit une distribution d'argent à tous les pauvres chefs de famille de la cité (2).

La reine se fit ensuite sacrer suivant le rituel catholique; ce fut Gardiner qui célébra cette imposante cérémonie. La joie du peuple était sans bornes; jamais on n'avait vu de couronnement aussi magnifique, et de réjouissances aussi vives et aussi sincères. Tous les historiens sont d'accord sur ce point, dit le protestant Cobbet, et l'on ne sait, en vérité, comment qualifier les assertions de Hume, qui prétend que les principes de la reine étaient odieux au peuple. Quand bien même l'irréfragable témoignage de l'histoire ne serait pas là pour corroborer mes assertions, le simple raisonnement ne suffirait-il pas pour en démontrer la vraisemblance? N'était-il pas naturel, en effet, qu'une population qui, trois années auparavant, s'était soulevée en masse sur plusieurs points du royaume contre la nouvelle église, vît avec joie l'avénement au trône d'une princesse dont elle connaissait l'aversion décidée pour les innovations religieuses des deux règnes précédents ?

Des actes de justice et de bienfaisance signalèrent l'aurore du règne de Marie, qu'un généreux oubli d'elle-même et de ses besoins les plus impérieux engagea à retirer de la circulation les monnaies falsifiées par son père et surtout par son frère. Elle acquitta ensuite intégralement toutes les dettes de la couronne et opéra en même temps une forte réduction dans les impôts (3).

La punition des traîtres paraissant nécessaire à la sécurité des trônes, le gouvernement en déféra sept des principaux à la justice. Jamais la reine ne voulut y comprendre Jeanne Grey, la regardant plutôt comme jouet que complice des conspirateurs. Les sept accusés se reconnurent coupables de haute trahison et furent condamnés à mort; mais on n'en exécuta que trois, dont le principal était Northumberland, autrement Dudley ou Warwick. Encore l'évêque Gardiner obtenait-il leur grâce, si la majorité du conseil ne s'y fût opposée. Sur l'échafaud, Northumberland reconnut la justice de son châtiment, mais il déclara qu'il n'était pas le premier auteur de la trahison : il prit les assistants à témoin qu'il ne voulait de mal à personne; qu'il mourait dans la foi de ses pères, quoique l'ambition l'eût conduit à se conformer en pratique à la nouvelle religion qu'il condamnait dans son cœur, et que sa dernière prière était pour le retour de ses concitoyens à l'église catholique, de laquelle il avait contribué à les séparer. Les deux autres suppliciés exprimèrent les mêmes sentiments et sollicitèrent les prières des spectateurs (4).

Peu de temps après son avénement au trône, le parlement avait engagé la reine, par une adresse respectueuse, à se choisir un époux, exprimant en même temps le désir qu'éprouvait la nation de ne pas voir un étranger obtenir sa main. Sur quoi l'anglican Cobbet fait cette remarque: «Les choses ont bien changé depuis, grâce à cette foule d'aventuriers étrangers de tout rang et de tout métier, accourus de tous les coins de l'Europe pour vivre à nos dépens et jeter les fondements de ce glorieux édifice connu sous la désignation de dette nationale (5). » Après de longues et mûres délibérations, la reine jugea à propos d'épouser Philippe, fils aîné et héritier de l'empereur Charles-Quint. Ce prince, quoique déjà veuf d'une première femme et père de plusieurs enfants, était encore beaucoup plus jeune que Marie. Elle avait alors, juillet 1554, trente-neuf ans, et Philippe n'en avait que vingt-sept. Les flottes combinées d'Espagne, d'Angleterre et de Hollande l'escortèrent pendant sa traversée d'Espagne en Angleterre. Le vingt-cinq juillet 1554, fête de Saint-Jacques, le patron d'Espagne, le mariage fut célébré dans la cathédrale de Winchester, devant un concours immense de gentilshommes de toutes les parties de la chrétienté, et avec une magnificence que l'on a rarement surpassée. Immédiatement avant la cérémonie, Figueroa, conseiller impérial, présenta à Gardiner, prélat officiant,

(1) Cobbet, lettre 7. — (2) *Ibid.*, lettre 8. — Lingard, *Marie*. — (3) Cobbet, lettre 8. — (4) Cobbet et Lingard. — (5) Cobbet, lettre 8, note.

deux actes, desquels il paraissait que son souverain, pensant qu'il était au-dessous de la dignité d'une si grande reine d'épouser un homme qui n'était pas roi, avait résigné à son fils le royaume de Naples et le duché de Milan. Déjà précédemment il lui avait résigné les Pays-Bas et la Bourgogne. L'évêque, avant de procéder à la cérémonie du mariage, lut à haute voix ces concessions et les articles du traité matrimonial.

Ces articles portaient que, bien que Philippe dût avoir le titre de roi d'Angleterre, l'administration du royaume resterait exclusivement entre les mains de la reine ; qu'aucun étranger ne serait admissible aux charges et emplois du royaume ; qu'on n'opèrerait aucun changement dans les lois, coutumes et privilèges du peuple anglais : qu'un préciput de soixante mille livres sterling, un million sterling aujourd'hui, serait constitué en faveur de la reine par l'Espagne, en cas qu'elle survécût à son mari ; que l'enfant mâle issu de ce mariage hériterait, avec l'Angleterre, du duché de Bourgogne et des Pays-Bas ; et que, si don Carlos fils de Philippe, d'un précédent mariage, mourait sans postérité, l'enfant que Marie aurait de lui hériterait de l'Espagne, de la Sicile, du Milanais et de toutes les autres possessions de Philippe en Europe et dans les Indes. Ce mariage pouvait ainsi réunir sous la même domination la plus grande partie de l'univers chrétien, outre qu'un membre de la même famille possédait l'empire d'Allemagne, avec les royaumes de Hongrie et de Bohême. Un autre mariage contre-balançait celui-ci. Marie Stuart, reine d'Ecosse, avait épousé le dauphin de France : Marie Stuart, cousine de Marie et d'Elisabeth Tudor, était leur plus proche héritière : il y en avait même qui prétendaient que Marie Stuart, fille de la sœur aînée de Henri VIII, devait hériter avant Marie et Elisabeth Tudor, que leur propre père avait déclarées et fait légalement déclarer bâtardes, Ce second mariage pouvait ainsi réunir sous la même domination l'Ecosse, l'Irlande, l'Angleterre et la France.

L'ambassadeur français à Londres, Noailles, mit donc tout en œuvre pour empêcher le mariage de Philippe et de Marie : non seulement il intrigua pour faire prévaloir l'opinion dont il vient d'être parlé, mais il conspira ; il excita sous main, il fomenta des émeutes, des insurrections : chose peu honorable, suivant la morale vulgaire ; chose très permise, suivant la politique moderne, résumée par Machiavel. Ainsi, vers la fin de l'année 1553, quand on connut officiellement le futur mariage entre Philippe et Marie, il y eut des révoltes ouvertes, excitées par les intrigues déloyales de l'ambassadeur, encouragées par l'argent et les promesses du roi de France ; révoltes qui tendaient à détrôner la reine Marie, pour lui substituer sa sœur, Elisabeth, ou Jeanne Grey, déjà pardonnée une première fois. La rébellion fut vaincue. Jeanne Grey et son mari exécutes, avec quatre autres conspirateurs : Elisabeth obtint sa grâce par la médiation de l'évêque Gardiner.

Une chose que la reine Marie avait encore plus à cœur que son mariage, c'était le rétablissement de cette antique religion qui, pendant tant de siècles, dit le protestant Cobbet, avait fait le bonheur et la puissance de l'Angleterre, et dont la destruction a été pour le pays le signal de l'invasion, de la discorde, de la misère et de tous les genres de calamités. Elle avait à surmonter de puissants obstacles ; car si les pernicieux principes des réformateurs allemands, suisses et hollandais n'avaient encore fait que peu de progrès parmi le peuple, restait toujours la tourbe des pillards, dont l'attitude était menaçante. Ils étaient si nombreux et si influents, il y avait si peu de grandes familles dont quelque menbre ne fût pas compris dans le pillage des églises et la spoliation des biens ecclésiastiques, que l'entreprise de la reine paraissait presque impraticable. La destruction de l'église créée par Cranmer et établie par la loi présentait moins de difficultés ; et si l'on ne pouvait restituer l'or et l'argent volés aux églises pendant le règne d'Edouard, les murs de ces antiques édifices étaient encore restés debout, et rien n'était plus aisé que de les rendre à leur destination primitive. Aussi les tables qu'on avait substituées aux autels et les prêtres mariés en disparurent-ils presque aussitôt, à la grande satisfaction du peuple, qui se souvenait encore d'avoir été impitoyablement sabré par les troupes allemandes, pour avoir demandé dans le temps que le célibat leur fût prescrit comme par le passé. On rétablit dans leurs sièges les évêques qui en avaient été dépouillés par Cranmer, qui fut bientôt après honteusement expulsé de celui qu'il avait occupé, et même jeté en prison sous le poids d'une accusation de haute trahison, juste punition de tous les crimes commis par ce scélérat. Le sacrifice de la messe fut de nouveau célébré sur tous les point du royaume ; on ne vit plus marquer du sceau de l'infamie et condamner à l'esclavage les malheureux coupables d'avoir demandé l'aumône. On crut, en un mot, que l'abîme des révolutions qui venaient de bouleverser l'Angleterre était comblé, et chacun espéra dès lors renaître l'antique prospérité de la terre par excellence de l'hospitalité et de la charité (1). »

Le protestant Cobbet poursuit : « Mes lecteurs, impatients sans doute de connaître le résultat des négociations avec les pillards, vont être témoins d'une scène qu'ils regarderaient comme une pure fiction si elle n'était pas aussi avérée.

« Le même parlement qui avait légalisé le divorce de Catherine prononcé par Cranmer et qui avait bâtardisé Marie, la reconnut de la manière la plus solennelle pour légitime

(1) Cobbet, lettre 8.

héritière du trône d'Angleterre. Après avoir proscrit la religion catholique pour élever sur ses débris le culte protestant, cette assemblée brisa son propre ouvrage et consacra de nouveau la foi catholique, en la rendant obligatoire pour tous les sujets anglais. Tant de versalité d'un corps délibérant surprendrait à coup sûr, si l'on avait soin de remarquer que dans cette circonstance il lui était impossible de suivre une autre ligne de conduite ; il avait, en effet, tout à craindre du peuple, qui se prononçait d'une manière décidée sur cette importante matière, et secondait puissamment les intentions de la reine. Au reste rien de plus admirable que la promptitude et la célérité que l'on déploya dans ces circonstances.

« Edouard VI était mort dans le courant de juillet ; à cette époque, la révolution religieuse commencée par son père et ses ministres avait atteint son plus haut degré de force, et cependant il suffit de moins de cinq mois pour renverser ce frêle échafaudage élevé par l'esprit de révolte et de mensonge. Le mois de novembre de la même année n'était pas encore entièrement écoulé, que déjà les actes de procédure du procès de divorce intenté par Cranmer à la vertueuse Catherine étaient annulés, et que le culte imposé à la nation n'existait plus que pour mémoire. Quoique le parlement eut dans le temps sanctionné ces mesures politiques, il s'empressa de les rapporter par deux bills, dont l'un légitimait de nouveau le mariage de Henri VIII avec Catherine, sa première femme, et déversait tout l'odieux du divorce sur Cranmer, en le désignant même personnellement comme le principal auteur de cette intrigue. L'autre bill déclarait que l'église établie par la loi n'était qu'une innovation produite par les bizarres opinions de quelques individus isolés, sans s'embarrasser le moins du monde de l'étrange contradiction que présentait cette déclaration avec celle par laquelle, quelques années auparavant, le parlement avait reconnu que la nouvelle église provenait directement du Saint-Esprit. Cranmer, dont le génie *sublime* avait conçu et créé cette *grande* institution, n'eut pas du moins la douleur d'être témoin de la ruine de son propre ouvrage. Lorsque les deux lois dont nous venons de parler furent promulguées, il se trouvait renfermé à la Tour de Londres, par suite d'une déclaration incendiaire qu'il avait publiée, en apprenant du fond de son palais de Lambeth que le sacrifice expiatoire de l'agneau sans tache avait été de nouveau célébré dans son église cathédrale. Observons, au reste, qu'il n'était nullement besoin d'un acte législatif pour détruire la nouvelle église, puisque, depuis longtemps, l'opinion publique avait fait tacitement justice de cette monstrueuse création. On l'avait imposée à la nation, la nation la repoussa ; elle tomba d'elle-même et de son propre poids, tandis que, pour en opérer le rétablissement, il fallut, sous le règne d'Elisabeth, verser des flots de sang (1). »

« Les pillards réformateurs, qu'on avait jusqu'alors laissés fort tranquilles, tremblèrent pour la conservation de leur butin quand le gouvernement de la reine s'occupa de savoir s'il convenait de rétablir la suprématie du Saint-Siège abolie sous le règne de Henri VIII. En effet, le rapt des biens de l'Eglise étant un quasi-sacrilége, il était possible que, si le Pape resaisissait son ancienne influence, il en exigeât la restitution. Depuis dix-huit années que la majeure partie des propriétés ecclésiastiques avait été arrachée à ses légitimes propriétaires, elles avaient été divisées et subdivisées à l'infini, et, dans beaucoup d'endroits, la classe commune du peuple était devenue dépendante des nouveaux propriétaires, soit en affermant leurs terres, soit par l'établissement insensible d'autres rapports directs d'intérêts. Le peuple, d'ailleurs, ne pouvait pas concevoir aussi aisément comment la pureté de sa foi était intéressée à la reconnaissance de la suprématie du Pape, qu'il saisissait la liaison intime qui existait entre la conservation de la foi et la célébration de la messe, ainsi que l'observation des préceptes et des doctrines catholiques. Quelque vif donc que fût le désir de la reine d'éviter toute occasion de sanctionner directement ou indirectement les brigandages de la réforme, il lui fallait ou risquer une guerre civile pour la suprématie du Saint-Siège, ou ne point reconcilier son peuple avec le vicaire de Jésus-Christ, et garder alors le titre odieux de chef de l'Eglise, ou bien encore entrer en arrangement avec les pillards. Elle choisit cette dernière alternative, quoiqu'il ne soit rien moins que certain que la guerre civile eût été moins avantageuse au pays, en supposant même qu'elle eût été décidée en faveur des réformés, chose d'ailleurs peu probable (2). »

Toutes ces réflexions du protestant Cobbet sont bien remarquables, surtout les dernières Il continue :

« Néanmoins, comme la reine, dont le zèle égalait la pureté d'intention, avait à cœur le rétablissement de la religion, l'arrangement *à l'amiable* passé avec les pillards produisit encore des résultats assez avantageux. Ainsi le monde entier put se convaincre dans cette occasion, et notre nation, en particulier, vit alors clairement que la soif du pillage avait été le seul motif de cette prétendue réforme ; que toutes les vociférations des réformateurs contre l'autorité du Pape ; que toutes leurs accusations contre les institutions monastiques et les prétendus abus de l'Eglise catholique, toutes leurs confiscations et tous leurs mas sacres ; que tous leurs crimes, en un mot, n'avaient eu d'autre motif et d'autre but que le pillage. On vit alors, en effet, ce même parle ment, qui, trois ou quatre années auparavant, avait, par son vote législatif, consacrée l'é-

(1) Cobbet, lettre 8. — (2) *Ibid.*

glise *inventée* par Cranmer, qui l'avait déclarée l'*œuvre du Saint Esprit*: on vit, dis-je, ces pieux réformateurs, après avoir préalablement passé un marché en vertu duquel ils conservaient ce qu'ils avaient volé, on les vit avouer « qu'ils s'étaient rendus coupables envers la véritable Eglise d'une horrible défection, professer un sincère repentir de leurs fautes passées « et se déclarer prêts à rapporter toutes les lois qu'ils avaient rendues au préjudice de l'autorité du Saint-Siège. »

Le cardinal Polus, qui avait présidé en sa première période le concile de Trente, se trouvait encore sur le continent à l'époque de la mort d'Edouard VI. Le Pape Jules III, jugeant qu'il pouvait désormais retourner en toute sûreté dans sa patrie, le nomma son légat en Angleterre.

« Convoquée pour le mois de novembre 1554, la session du parlement s'ouvrit par une procession solennelle des deux chambres, que le roi suivit à cheval et la reine en litière. Les travaux législatifs commencèrent par l'abrogation du décret de proscription dont le cardinal Polus avait été frappé sous le règne du farouche Henri VIII. En même temps, un grand nombre de nobles se rendaient à sa rencontre à Bruxelles, pour le ramener en triomphe à Londres. Le cardinal fut accueilli à Douvres par les démonstrations de la joie la plus vive ; avant d'arriver à Gravesend, d'où il s'embarqua pour se rendre à Westminster, les gentilshommes des environs étant venus, au nombre de plus de deux mille cavaliers, grossir son cortège.

« Le vingt-neuf novembre, les deux chambres du parlement votèrent au roi et à la reine une adresse exprimant la sincérité et la vivacité des regrets qu'elles éprouvaient des torts dont elles s'étaient rendues coupables envers le Saint-Siége, et dans laquelle elles suppliaient Leurs Majestés, qui n'avaient point participé à ce péché, d'intercéder pour elles auprès du Saint-Père, afin d'en obtenir leur pardon et leur rentrée dans le bercail de Jésus-Christ. Le lendemain, l'évêque et le grand chancelier Gardiner lut cette adresse en présence de la reine, qui était assise sur son trône, ayant le roi à sa droite et le cardinal Polus à sa gauche. Le roi et la reine s'adressèrent alors au légat, qui, après avoir prononcé un discours assez étendu et analogue à la circonstance, donna, pour le Pape, aux deux chambres et à toute la nation L'ABSOLUTION au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit ; à quoi les membres du parlement, respectueusement agenouillés, répondirent : AMEN. C'est ainsi que l'Angleterre redevint une contrée catholique, et qu'elle fut rétablie dans le bercail du Christ!

« Toutefois, avant de consentir à consacrer par son silence la spoliation des biens de l'Eglise, c'est-à-dire des moyens d'exercer la charité et l'hospitalité que possédait ce bercail, le pape Jules III avait longtemps hésité; le cardinal Polus, homme plein de droiture et de justice, avait encore hésité bien davantage: mais Gardiner, premier ministre de Marie et tous les autres membres du conseil ne demandaient pas mieux que de transiger. Aussi nos *pieux* diseurs d'*Amen*, en même temps qu'ils confessaient avoir grièvement péché par *cette défection* en vertu de laquelle ils se trouvaient en possession des propriétés de l'Eglise et des pauvres ; en même temps qu'ils adressaient au ciel de ferventes prières pour en obtenir *l'absolution*, qu'ils se joignaient à la reine pour entonner des *Te Deum* solennels d'actions de grâces, prenaient-ils soin de faire en sorte qu'on ne pût jamais les forcer à restituer leurs vols, et décrétaient-ils que tous ceux qui se trouvaient en possession des biens de l'Eglise les *garderaient*, et que quiconque entreprendrait de les molester ou de les troubler dans leur possession serait puni *conformément aux lois*(1). »

Le protestant Cobbet regarde cette transaction comme l'acte le plus blâmable du règne de Marie. « Hâtons-nous, au reste, de dire, ajoute-t-il, que si elle sanctionna imprudemment par son silence les spoliations des réformateurs, elle était bien résolue, pour ce qui la concernait personnellement, de ne rien garder du pillage. C'est ainsi qu'au mois de novembre 1555, elle restitua à l'Eglise les dixièmes et les premiers fruits de tous les bénéfices ecclésiastiques, qui, avec les dîmes dont ses prédécesseurs s'étaient également emparés, produisaient à la couronne un revenu net de plus de soixante-trois mille livres sterling, somme qui aujourd'hui représenterait environ vingt-cinq millions de francs. Elle renonça également à jouir d'une grande quantité de biens composant à son avénement au trône le domaine de la couronne, mais originairement acquis au préjudice de l'Eglise, des hospices ou de quelques particuliers. Les scrupules de conscience qui portèrent Marie à renoncer à ces divers revenus sont d'autant plus louables, qu'à cette époque c'était la couronne elle-même qui, du produit de ses propres domaines, salariait tous ses officiers, comme ambassadeurs, juges ou autres, et qui fournissait les fonds nécessaires pour acquitter les pensions qu'elle accordait à d'anciens serviteurs. Marie régna, d'ailleurs, plus de deux ans et demi sans prélever sur son peuple un seul denier en taxes quelconques. L'abandon volontaire fait par cette princesse des dixièmes et les premiers fruits ne fut donc que le résultat de sa haute piété et de la générosité naturelle à son cœur. Elle agit en cela contrairement aux remontrances de son conseil, et le bill voté dans cette circonstance par le parlement éprouva dans les deux chambres la plus vive opposition. On craignait, en effet, et avec raison, qu'il ne réveillât la haine et l'in-

(1) Cobbet, lettre 8.

dignation du peuple contre les brigands de la réforme.

« Marie ne borna point à cette mesure le cours de sa justice réparatrice : elle restitua bientôt après aux églises et aux couvents toutes celles de leurs terres et autres propriétés tombées depuis la révolution dans le domaine de la couronne. En général, son désir était de les rendre autant que possible à leur destination primitive. Elle rétablit ainsi l'abbaye de Westminster, le couvent de Greenwich, les moines noirs de Londres, et une foule d'hôpitaux et d'hospices, qu'elle dota en outre fort richement. Comme l'exemple de la reine aurait naturellement produit beaucoup d'effet sur les esprits il serait difficile de dire jusqu'à quel point la noblesse l'aurait imité si elle avait vécu encore quelques années de plus (1). »

Cependant tous les écrivains protestants, observe Cobbet, se sont réunis pour donner à Marie le surnom historique de *sanguinaire*, et parler de persécution et de martyrs sous son règne.

Persécution et *martyr* sont deux mots dont il est bon de se rappeler le sens, surtout quand on écrit l'histoire, quand on se pose en témoin, juré et juge des faits et des personnages historiques. *Persécution* veut dire poursuite injuste et violente : injuste pour le fond, violente pour le mode. Les gendarmes, les officiers de justice qui poursuivent un voleur, un assassin, ne le persécutent pas ; le créancier qui poursuit son débiteur pour le payement d'une dette ne le persécute pas, si ce n'est qu'il excède dans le mode. Aussi le Sauveur a-t-il dit : Bienheureux ceux qui sont poursuivis à cause de la justice, car le royaume des cieux est à eux (2). Il ne dit pas généralement : Bienheureux ceux qui sont poursuivis ; encore moins : Bienheureux ceux qui sont poursuivis à cause de l'injustice ; mais : Bienheureux ceux qui sont poursuivis à cause de la justice, de la justice véritable qu'ils pratiquent. Saint Pierre, le premier Pape, dit en conséquense dans sa première encyclique à tous les fidèles de l'univers : Que personne d'entre vous n'ait à souffrir comme homicide, ou voleur, ou malfaiteur, ou convoitant le bien d'autrui. Si c'est comme Chrétien, qu'il n'en rougisse pas, mais qu'il glorifie Dieu en ce nom (3). Ainsi un Chrétien même, s'il est poursuivi pour le mal, n'est pas persécuté, mais seulement s'il est poursuivi pour le bien. C'est dans ce dernier cas seulement qu'il est appelé bienheureux par le Sauveur.

Martyr veut dire *témoin*. Jésus-Christ est le témoin ou martyr par excellence : il est venu du ciel sur la terre pour rendre témoignage à la vérité et la faire connaître. Il a établi son Eglise, Pierre et les apôtres, le Pape et les évêques, pour être ses martyrs, ses témoins, pour prêcher la vérité, et lui rendre témoignage jusqu'aux extrémités de la terre, jusqu'à la fin du monde. Ceux qui meurent pour ce ténoignage, voilà les vrais martyrs. Aussi le principal martyr de l'Afrique, saint Cyprien, dit-il : Ce n'est pas la peine, mais la cause, qui fait les martyrs ; hors de l'Eglise, on peut être tué, on ne saurait être couronné. En effet, voyez les Juifs. A la vérité divine, attestée par Jésus-Christ et son Eglise, ils préfèrent leurs pensées humaines ; ils meurent pour ces pensées sous les débris fumants de Jérusalem et du temple : au lieu de martyrs, on les appelle pécheurs impénitents, aveugles volontaires, coupables endurcis, comme les démons. Et de vrai, les démons sont les premiers hérétiques, les premiers apostats, les premiers qui à la vérité manifestée de Dieu par son Verbe et sa milice fidèle ont préféré leurs propres pensées. Aussi leur punition, leurs flammes, leur enfer, ne s'appelle-t-il pas un martyre : ce n'est que le supplice infamant et éternel de la première hérésie, de la première apostasie.

En ceci, la justice séculière est conforme à la justice éternelle. Un guerrier meurt pour sa patrie, il meurt pour en conserver l'unité et l'indépendance, contre des traîtres qui la veulent démembrer, contre l'étranger qui la veut asservir. Aussitôt la patrie reconnaissante grave son image sur le marbre et l'airain, et plus encore dans les cœurs, elle lui élève des statues, son nom est une des gloires nationales ; mais le traître qui conspire pour la démembrer ou pour la réduire en servitude, elle met son crime avant les parricides, elle ne trouve point de supplice trop rigoureux pour le punir, elle voue son nom à une éternelle infamie. Et le monde entier trouve cela juste. Or, il y a eu un temps auquel, au-dessus de leur patrie nationale, les rois et les peuples avaient tous ensemble une patrie universelle, l'humanité chrétienne, l'Eglise catholique, une et indépendante. Pour être citoyen d'une patrie nationale, il fallait être citoyen de cette patrie universelle. Vouloir démembrer par l'hérésie ou trahir par l'apostasie cette patrie commune de tous, était à leurs yeux une plus haute trahison que de vouloir démembrer par l'apostasie sa patrie locale : ils la punissaient donc, afin de conserver l'unité et l'indépendance de l'humanité chrétienne, de la patrie catholique, Or, l'Angleterre étant rentrée légalement dans cette patrie, son gouvernement appliqua les lois existantes à quelques promoteurs d'anarchie, religieuse et politique. Voici cnmme le protestant Cobbet expose et apprécie les faits :

« J'ai déjà remarqué antre part que la proclamation des principes de la réforme avait été le signal de l'irruption en Angleterre d'une foule de religions et de sectes différentes, avec l'immoralité et les vices de tout genre, les haines et les discordes perpétuelles : résultat inévitable de l'anarchie religieuse. On devait donc s'attendre que la reine mettrait toute sa

(1) Cobbet, lettre 8. — (2) Matth., v. — (3) I Petr. iv.

sollicitude à détruire la source de ses dissensions intestines et des calamités publiques ; il était naturel qu'après avoir inutilement essayé de tous les autres moyens en son pouvoir, elle eût recours à ceux que plaçait en ses mains, la sévère législation de l'époque. Alors, en effet, tous les traîtres, tous les mécontents, tous les rebelles affectaient de déguiser leurs criminels projets sous le voile du fanatisme religieux. Quoique leur nombre fût très circonscrit, ils se subdivisaient en une foule d'affiliations ou sectes différentes, suppléant ainsi par leur malice au désavantage de leur position isolée au milieu de leur nation, et faisant continuellement tous leurs efforts pour l'agiter et même pour faire périr la reine.

« Un tel état de choses était incompatible avec la sûreté du royaume et appelait toute l'attention du gouvernement. En décembre 1554, un an et demi après l'avénement au trône, le parlement comprit la nécessité de remettre en vigueur, par un nouvel acte législatif, les anciens statuts concernant le crime d'hérésie. Etablis sous le règne de Richard II et de Henri IV contre les Lollards, ces statuts condamnaient au supplice du feu les hérétiques obstinés : Henri VIII les avait modifiés de manière à s'en autoriser pour s'emparer des *biens* des hérétiques : Edourd VI les avait révoqués, non par humanité, mais parce qu'ils définissaient le crime d'hérésie, l'expression et la propagation de doctrines contraires à la foi catholique. Cette définition viciait radicalement les dispositions législatives dont on se proposait bien d'user largement. Elles furent donc abolies, et on déclara que le crime d'hérésie serait désormais punissable suivant la loi commune, en se gardant bien de préciser en quoi il consistait. Or cette loi commune envoyait tout comme auparavant, au bûcher des hérétiques obstinés. Il en périt un grand nombre pendant le règne du jeune prince ; c'étaient pour la plupart des *protestants* dissidents, que Cranmer envoyait aux flammes, dans la chaleur de son zèle pour l'église dont il était l'*inventeur*. La religion catholique étant redevenue celle de l'Etat, les anciens statuts furent tout naturellement remis en vigueur. Il n'y eut donc en cela rien d'innové. Il est bon, d'ailleurs, de remarquer que, lorsque l'astucieuse Elisabeth se fit protestante, elle ne les abolit de nouveau que pour y en substituer d'autres à son usage, et qu'elle ainsi que son successeur firent périr philosophiquement par le *feu* un grand nombre d'hérétiques. Ils avaient néanmoins tous deux, comme nous le verrons bientôt, une manière beaucoup plus expéditive et surtout moins bruyante de se défaire des hommes assez constants pour croire à la religion de leurs pères.

« Les exécutions ordonnées en vertu de ces statuts et sur un jugement rendu par une cour spirituelle présidée par Bonner, évêque de Londres, avaient lieu en la manière accoutumée. Des écrivains protestants se sont efforcés à cette occasion de charger la mémoire de Gardiner grand chancelier du royaume, des plus odieuses inculpations, sans les appuyer par aucune charge réelle. Nous savons que le cardinal Polus, qui venait d'être promu à l'archevêché de Cantorbéry, désapprouvait hautement les rigueurs déployées dans ces circonstances : et c'est un fait irrécusable, qu'un moine espagnol, confesseur de Philippe, prêchant un jour devant la reine, blâma énergiquement sa conduite peu modérée. Il est indubitable, cependant, que cette conduite lui était dictée par l'opinion publique ; et, bien que le gouvernement français ne cessât de fomenter des révoltes contre son autorité, on n'entendit jamais les rebelles mettre au nombre de leurs griefs les châtiments infligés aux hérétiques. Leurs plaintes n'avaient d'autre motif que les relations trop intimes avec l'Espagnol, et les bûchers de Smithfield (place où l'on exécutait les hérétiques) n'y entrèrent jamais pour rien, quoique, dans ces derniers temps, on ait réussi à nous faire accroire que les insurrections qui troublèrent le règne de cette princesse n'eurent point d'autre cause. Et il est avéré que la plupart de ceux qui périrent de la sorte étaient des hommes du caractère le plus infâme ; que presque tous avaient établi leurs repaires dans la capitale, et que le peuple les appelait par dérision : Les évangélistes de Londres.

« J'accorde cependant, continue le protestant Cobbet, que sur les deux cent soixante sept individus, c'est le nombre auquel Hume, d'après le martyrologe de Fox, évalue les victimes de Marie qui périrent par le feu comme coupables d'hérésie, il se trouvât quelques hommes sincères et vertueux, qui furent martyrs de leur attachement à leurs opinions religieuses : mais il serait important de défalquer sur ce nombre tous les individus qui existaient encore à l'époque où parut le livre de Fox, et qui protestèrent expressément contre l'honneur qu'il voulait bien leur faire de les immortaliser dans son martyrologe, et ensuite on compterait. Ce serait la meilleure manière de s'assurer de la véracité de Fox, et par suite, du degré de croyance que méritent toutes les accusations banales de cruauté que, sur son autorité, on adresse encore journellement à Marie. On verrait alors que le plus grand nombre de ces prétendus martyrs étaient d'atroces scélérats, continuellement occupés à machiner la mort de la reine, et qui, sous ce spécieux prétexte de la liberté de conscience, cherchaient à amener une nouvelle révolution qui leur donnât occasion de piller de nouveau la nation. C'étaient tous, sans exception, ou des *apostats* ou des *parjures*, ou des *voleurs publics*. Faire une mention particulière de ces divers scélérats, serait une tâche aussi pénible que fastidieuse : je me bornerai à dire que l'on comptait parmi eux deux évêques de la façon de Cranmer, et Cranmer lui-même. Les trois autres personnages les plus marquants étaient Hooper, Lati.

mer et Ridley, inférieurs, il est vrai, en scélératesse à leur digne chef, mais le cédant à bien peu d'autres.

« Ce Hooper était un moine flamand, qui, après avoir rompu son vœu de chasteté, avait épousé une Flamande. Instrument aveugle et docile du protecteur Sommerset, le dévouement dont il avait fait preuve dans le pillage des églises lui avait valu deux évêchés, quoiqu'il eût écrit lui-même contre le cumul des bénéfices. Il avait pris une part active à toutes les cruautés dont le peuple était victime sous le règne d'Edouard, et s'était particulièrement distingué par son zèle à recommander l'emploi des *troupes allemandes*, pour faire courber les têtes anglaises sous le joug du protestantisme.

« Latimer avait commencé sa carrière, non seulement comme *prêtre catholique*, mais encore comme l'un des plus rudes adversaires de la prétendue religion réformée. Son zèle à défendre la foi apostolique et romaine lui avait valu de Henri VIII l'évêché de Worcester. Il avait ensuite *changé d'opinion*, mais s'était toutefois bien gardé de *résigner son évêché*. Au contraire, il l'avait gardé vingt années consécutives, réprouvant intérieurement les principes de l'Eglise, et en vertu d'un *serment* qu'il avait prêté de s'opposer de tout son pouvoir aux dissidents de l'Eglise catholique. Pendant les règnes de Henri et d'Edouard, il avait fait brûler vifs des *catholiques* et des *protestants*, dont le crime était d'avoir des opinions qu'il avait partagées, et qu'il partageait secrètement, alors même qu'il les envoyait au bûcher. Enfin il avait été l'instrument principal dont s'était servi le protecteur Sommerset pour envoyer son propre frère lord Thomas Sommerset, à l'echafaud.

« Quant à Ridley, il avait été *évêque catholique* pendant le règne de Henri VIII, à l'époque où ce monarque envoyait indistinctement à l'échafaud les *protestants* qui refusaient de croire à la transsubstantiation. Sous Edouard, il s'était fait *évêque protestant*, et avait renié lui-même le dogme de la transsubstantiation, envoyant au bûcher les protestants qui différaient de croyance avec Cranmer. Il obtint sous ce règne l'évêché de Londres, en souscrivant à l'abominable condition qu'on lui imposa, d'abandonner la majeure partie des biens de cet évêché aux ministres et aux courtisans rapaces de cette époque. Enfin il s'était rendu coupable de *haute trahison* envers la reine en exhortant publiquement et du haut de la chaire le peuple à se ranger du côté de l'usurpatrice lady Jeanne, cherchant par là à exciter la guerre civile et à causer la mort de sa légitime souveraine, pour rester en possession d'un évêché qu'il n'avait obtenu que par la *simonie* et le parjure.

« En vérité, voilà un joli trio de *saints protestants*, tout à fait digne de *saint Martin Luther* lequel, par parenthèse, rapporte lui-même dans un de ses écrits, que ce fut à l'instigation du *démon* qu'il se fit protestant; de ce Luther, que son disciple Mélanchton appelle un homme brutal, tout à fait dénué de piété et d'humanité, plutôt juif que chrétien, de ce fameux fondateur du protestantisme, religion *perfectionnée* qui a divisé l'univers en mille sectes différentes, toutes acharnées les unes contre les autres !

« Néanmoins, quelques scélérats qu'ils aient été, Cranmer les éclipse, aussitôt qu'on les met en comparaison avec lui. Où ma plume et ma lange trouveront-elles les couleurs et les expressions nécessaires pour le peindre ? Sur les soixante-cinq années de son existence, vingt-neuf furent employées à commettre une série de crimes auxquels on ne saurait rien trouver de comparable dans les annales de l'infamie humaine. Lorsqu'il n'était encore qu'agrégé d'un collège de Cambridge, et ayant, par suite, fait en cette qualité serment de ne point se marier, il se maria secrètement et continua de jouir de son agrégat. Il reçut bientôt après l'ordre de la prêtrise, quoique *déjà mari*, et fit vœu de célibat perpétuel. Il alla ensuite en Allemagne, où il épousa *une seconde* femme, la fille d'un *saint* protestant, de sorte qu'il eut deux femmes à la fois, bien que ses vœux l'empêchassent d'en avoir aucune. Devenu plus tard archevêque de Cantorbéry, il tint la main à l'exécution rigoureuse de la loi concernant le célibat des prêtres, pendant que lui-même gardait sa *femme allemande* dans son palais archiépiscopal. En qualité de juge ecclésiastique, il prononça ensuite successivement le divorce de Henri VIII avec trois femmes, appuyant, dans deux de ces affaires, sa décision sur des motifs directement contraires à ceux qu'il avait lui-même mis en avant pour *légitimer ces mariages*. Ainsi dans l'affaire d'Anne de Boleyn, il déclara, en qualité de juge ecclésiastique qu'Anne *n'avait jamais été la femme du roi*, et *vota sa mort* à la chambre des pairs, comme ayant été *adultère* et s'étant par là rendue coupable de *trahison* envers *son mari*. Elevé à la dignité d'archevêque par Henri, dignité qu'il reçut en prêtant de dessein prémédité un faux serment, il envoya au bûcher des hommes et des femmes dont le crime était de n'être pas *catholiques* et des *catholiques* qui refusaient de reconnaître la suprématie du roi et d'imiter son parjure et son apostasie. Devenu protestant sous le règne d'Edouard, il se mit à professer les mêmes principes pour lesquels il avait fait brûler tant de ses semblables, et fit ensuite brûler ceux de ses correligionnaires *protestants* dont les motifs de *protester* différaient des siens. Institué par son maître Henri exécuteur du testament par lequel celui-ci léguait sa couronne à ses filles Marie et Elisabeth, en cas que son fils Edouard mourût sans postérité, il se réunit à d'autres scélérats pour conspirer contre les droits légitimes de ces princesses, et donner la couronne à lady Jeanne, cette reine de neuf jours, qu'il fit proclamer à l'aide de ses complices. Relégué pour toute punition, malgré l'énormité de

ses crimes, dans son palais épiscopal de Lambeth, il paya la magnanimité de la reine en conspirant avec les traîtres soudoyés par la France pour renverser son gouvernement. Jugé enfin et condamné comme hérétique, il déclara vouloir se rétracter. On lui donna six semaines de répit, pendant lesquelles il signa *six rétractations différentes*, toutes plus absolues les unes que les autres. Ainsi, il déclara que la religion protestante était *fausse*, que la religion catholique était la *seule vraie* ; qu'il croyait sincèrement à tous les dogmes qu'elle enseignait, qu'il avait horriblement blasphémé contre les sacrements ; qu'il était indigne de pardon ; qu'il priait le peuple, la reine et le Pape d'avoir pitié de lui et de prier pour sa malheureuse âme, ajoutant qu'il avait fait et signé cette déclaration sans crainte et sans aucun espoir de pardon, uniquement pour soulager sa conscience et donner un bon exemple à son prochain.

« On mit en question au conseil de la reine si on lui ferait grâce, comme on l'avait déjà fait à d'autres individus qui s'étaient rétractés ; mais on décida qu'il serait injuste de le soustraire au châtiment que méritaient ses crimes. On aurait encore pu ajouter, qu'il n'aurait été rien moins qu'honorable pour l'Eglise catholique, de voir un misérable chargé d'assassinats, de parjures, de vols et de trahisons, se réconcilier avec elle. Condamné à lire publiquement sa rétractation pendant qu'on le conduisait au supplice, et voyant que le bûcher était préparé et qu'il ne lui restait plus qu'à mourir, il trouva encore assez de force dans sa scélératesse pour *rétracter sa rétractation*, pour étendre lui-même au milieu des flammes la main qui l'avait signée et pour expirer de la sorte, en protestant de nouveau contre cette religion à laquelle, quelques heures auparavant, il s'était encore déclaré fermement attaché, prenant Dieu à témoin *de la sincérité de ses sentiments* (1). »

« Le terme fixé par la divine Providence pour le règne de Marie approchait, et le peu de jours qu'elle avait encore à vivre devaient être des jours d'amertume et d'affliction. La faiblesse naturelle de la santé, que minaient continuellement des inquiétudes et des soucis sans nombre, faisaient chaque jour pressentir davantage combien sa fin était prochaine ; et la sûreté de son autorité était en outre incessamment compromise par les conspirations permanentes d'une faction aussi haineuse que perfide.

« En 1557, la reine se trouvait engagée dans une guerre formidable contre la France, par suite des machinations perpétuelles ourdies par cette puissance contre la sûreté de son trône. Philippe, auquel son père Charles-Quint venait d'abandonner ses vastes possessions, avait également rompu avec cette cour perfide ; et c'était dans les Pays-Bas et dans les provinces septentrionales de la France, théâtre naturel de la guerre, que cette grande querelle se décidait. Une armée anglaise vint se joindre à celle de Philippe, qui pénétra bientôt dans le cœur de la France, et y remporta des avantages signalés, notamment la fameuse bataille de Saint-Quentin. Toutefois les Français, commandés par le duc de Guise, profitant d'un instant où Calais était sans défense, s'emparèrent, par un hardi coup de main de cette place importante, qui depuis deux cents ans était toujours sous la domination de l'Angleterre.

« La nouvelle de cet échec affecta profondément la reine, et porta même un coup funeste à sa santé déjà chancelante. Il lui fut impossible d'y survivre. Sentant de jour en jour sa fin approchr, elle répétait souvent aux personnes qui l'entouraient : En faisant l'autopsie de mon corps, les médecins trouveront infailliblement le nom de Calais au fond de mon cœur. Marie expira le dix-sept novembre 1558, à l'âge de quarante-deux ans, après en avoir régné sept. Scrupuleusement fidèle à sa parole, sincère dans ses relations, patiente et résignée dans les contrariétés et l'adversité, généreuse et magnifique dans la prospérité, reconnaissante envers tous ceux qui l'obligeaient, elle léguait à sa sœur Elisabeth, avec le trône, un admirable exemple de pureté d'actions, d'intentions et de paroles, que celle-ci se garda bien d'imiter (2). »

C'est ainsi que le protestant anglais William Cobbet, membre du parlement, juge la catholique Marie, reine d'Angleterre. Ce jugement non suspect peut servir de correctif aux déclamations calomnieuses d'autres écrivains protestants, et même aux déclamatious routinières de certains écrivains catholiques, entre autres de Lingard.

Le grand chancelier du royaume, Gardiner, évêque de Winchester, était mort trois ans avant la reine, le douze novembre 1555. Sa mort fut vivement regrettée par Marie, qui perdit en lui un serviteur habile, fidèle et zélé ; mais elle fut vue avec joie par l'ambassadeur français, par les factieux et les réformateurs, qui le regardaient comme l'une des colonnes du gouvernement. Durant sa maladie, il édifia tous ceux qui l'entouraient, par sa piété et sa résignation, disant bien des fois : J'ai péché avec Pierre, mais je n'ai pas encore pleuré aussi amèrement que Pierre. » Dans son testament, il légua tout son bien à la reine, la priant de payer ses dettes et d'avoir soin de ses serviteurs. Il ne laissa qu'une somme très-médiocre, quoique ses ennemis l'aient accusé d'avoir accumulé trente à quarante mille livres sterling (3).

La reine Marie était morte le dix-sept novembre 1555, son parent, le cardinal Polus, archevêque de Cantorbéry et légat apostolique en Angleterre, mourut le lendemain. Polus possédait éminemment les talents d'un homme d'Etat et les vertus d'un grand évêque

(1) Cobbet, lettre 8. — (2) Cobbet, lettre 9. — (3) Lingard, t. VII, p. 330.

Sa haute naissance et ses qualités personnelles, dit le protestant Colliers, lui auraient ouvert le chemin de la fortune et la carrière de l'ambition, si la délicatesse de sa conscience lui eût permis de se prêter aux changements qui eurent lieu sous Henri VIII et Edouard VI. Il eut des adversaires, mais point d'ennemis. Il était d'un accès facile et gracieux, d'une conversation agréable et instructive, d'un caractère aimable et ouvert, qui lui attirait la confiance de ceux mêmes dont il se croyait obligé de combattre les opinions. Le cruel supplice de sa mère, qu'il aimait tendrement, et celui de son jeune frère, immolés au ressentiment de Henri VIII, l'affligèrent vivement; mais il ne laissa échapper aucun sentiment de vengeance contre le tyran qui les avait ordonnés. Il obtint la grâce, ou du moins un adoucissement à la punition des émissaires que son persécuteur avait envoyés à Viterbe pour l'assassiner. L'évêque protestant Burnet attribue le supplice de Cranmer à l'impatience de Polus pour occuper le siège de Cantorbéry ; mais Colliers, autre historien protestant, l'en justifie pleinement. Il prouve que le légat avait écrit deux lettres très pressantes à cet hérésiarque dans sa prison pour l'engager à se rétracter de ses erreurs, et par conséquent à se soustraire au supplice ; que Cranmer avait déjà été déclaré coupable de haute trahison dans l'affaire de Jeanne Grey, avant l'arrivée du cardinal en Angleterre, ce qui le rendait incapable de conserver son siège, lequel avait été conféré à Polus par une bulle du onze décembre précédent. On sait d'ailleurs que les voies de rigueur répugnaient extrêmement à son caractère, et qu'il opina toujours dans le conseil privé pour celles d'indulgence.

Du reste, Burnet même lui rend la justice qu'il fut illustre non-seulement par son savoir, mais encore par sa modestie, son humilité, son excellent caractère ; et il convient que si les autres évêques eussent agi selon les maximes et gardé la même modération, la réconciliation de l'Angleterre avec le Saint-Siége aurait été consommée sans retour. Quoique très modeste pour sa personne, Polus tenait un grand état de maison, et se montrait avec magnificence dans les occasions où il était obligé de paraître avec tout l'éclat de sa dignité. Généreux, libéral, hospitalier, il avait établi le plus grand ordre dans son domestique. Il trouvait, par une sage économie, les moyens d'exercer son immense charité envers les pauvres. Les bénéfices et les grâces qui dépendaient de sa légation étaient donnés gratuitement, et il ne souffrait pas que les personnes attachées à son service reçussent aucun présent, sous quelque prétexte que ce fût.

Dans son diocèse de Cantorbéry, Polus suspendit l'exécution des anciennes lois contre les hérétiques, et procéda plus par douceur. Les évêques et les prêtres qui, quoique adhérant au schisme de Henri VIII, ne s'étaient point prêtés aux innovations religieuses d'Edouard VI, furent maintenus dans leurs bénéfices et dans leurs fonctions ; les autres n'y furent réintégrés qu'après avoir subi des épreuves sur leur capacité et sur leur conduite. On répara les défauts des ordinations faites selon le nouveau rituel. On obligea les prêtres mariés à se séparer de leurs femmes et à s'abstenir des fonctions sacerdotales, sans toutefois les destituer de leurs places. Le cardinal était entièrement livré au rétablissement de la discipline ecclésiastique, soit dans les assemblées du clergé de sa métropole, soit dans un concile national qu'il tint à cet effet, et où il fit rédiger d'utiles règlements, tels que les circonstances pouvaient les comporter. Ce fut au milieu de ces travaux qu'il éprouva de violents accès de fièvre quarte, qui le conduisirent au tombeau, le dix-huit novembre 1558, le lendemain de la mort de la reine Marie. Il prévit les suites funestes de ce triste événement pour la religion, et il en exprima toute son affliction par les dernières paroles qu'il prononça en embrassant son crucifix ; Seigneur, sauvez-nous, nous périssons ! Sauveur du monde, sauvez votre Eglise ! Son corps fut porté à Cantorbéry et enterré dans la chapelle de Saint-Thomas, qu'il avait fait bâtir, avec cette simple épitaphe : *Depositum cardinalis Poli* : Dépôt du cardinal Polus.

Comme écrivain, on s'aperçoit que Polus a voulu imiter le style de Cicéron ; mais, à cet égard, il est inférieur à Bembo et à Sadolet, ses amis. Ses traités dogmatiques sont écrits avec méthode et netteté, les autres avec une certaine éloquence. On a de lui : 1° *Pour l'unité de l'Eglise, à Henri VIII.* Polus s'y élève fortement contre le schisme de ce roi. 2° *Défense de l'unité de l'Eglise*, insérée dans le t. XXVIII de la *Bibliotheca maxima pontificia.* 3° *Discours de la Paix à Charles-Quint.* 4° *Du concile*, composé lors de sa légation au concile de Trente. 5° *De l'office et du pouvoir du souverain Pontife.* Il soutient, dans ces deux derniers traités, que les conciles généraux reçoivent leur autorité du Pontife romain : doctrine que nous avons vu professée par les conciles œcuméniques d'Ephèse et de Chalcédoine. 6° *Réformation de l'Angleterre.* C'est un recueil des statuts qu'il fit pendant sa légation dans ce royaume. 7° *Traité de la justification.* 8° *Du baptême de l'empereur Constantin.* 9° Divers discours prononcés soit au parlement, soit devant l'empereur, ou adressés au pape Jules III. 10° Le Missel, le Bréviaire et le Rituel de Sarum ou Salisbury, revus et publiés par lui.

Le pape Jules III, auparavant cardinal del Monte, avec qui le cardinal Polus présida la première période du concile de Trente, était mort dès 1555. Ce fut lui, comme Pape, qui envoya Polus légat en Angleterre et contribua au retour de ce royaume. En 1553, il accorda des indulgences aux fidèles qui prieraient pour la conversion et la paix de l'Angleterre. Ce pays étant revenu à l'unité de l'Eglise il pu-

blia, en 1551, un jubilé pour tout l'univers chrétien (1).

Cependant, sur le Saint-Siège, il ne justifia point les hautes espérances qu'il avait fait concevoir, en présidant le concile de Trente. Il négligea les grandes affaires de l'Eglise pour se livrer aux plaisirs de la table ou à des occupations frivoles, comme de cultiver une vigne. Ce qui lui fit le plus de tort, fut la nomination de son premier cardinal. Pendant qu'il gouvernait Plaisance en qualité de légat, il avait remarqué beaucoup d'intelligence à un petit enfant trouvé. Il le prit en affection, le fit étudier, le fit même adopter par son frère Baudouin del Monte. Devenu Pape, il nomma cardinal ce jeune homme, qui avait alors dix-huit ans, qui, dans la suite le paya d'ingratitude, et se deshonora par sa mauvaise conduite. Le luthérien Sleidan et ses copistes ont supposé à cette affection indiscrète de Jules III un motif des plus infâmes: ce qui prouve, non pas précisément ce qu'il y avait dans le cœur du Pontife, mais dans l'imagination de ces détracteurs (2). Jules III mourut peu regretté, le 23 mars 1555, dans la soixante-quatrième année de son âge, et dans la sixième de son pontificat. En 1553, le prince des Moscovites lui fit des ouvertures pour quitter le schisme. La même année, il reçut les Assyriens à l'obéissance de l'Eglise romaine, et confirma leur patriarche Simon Sulalla (3). En 1554, il établit un patriarche dans l'empire d'Ethiopie, et en salua l'empereur par ses lettres (4).

Jules III eut pour successeur dans le Saint-Siège son collègue dans la présidence du concile de Trente, le cardinal Marcel Cervin, élu à l'unanimité le 9 avril 1555. Le lendemain, il fut consacré, et le 11, qui était le Jeudi-Saint, il reçut la couronne Pontificale. Il garda son nom de baptême, et s'appela Marcel II. Tout le monde, et avec raison, se promettait en lui un Pape excellent sous tous les rapports. Effectivement, Marcel II avait un grand désir de rétablir le concile suspendu depuis 1552, et un zèle ardent pour la réformation ; mais tandis qu'il était occupé des mesures à prendre pour extirper les vices et les hérésies, apaiser les guerres et les divisions des princes, retrancher les abus, il fut saisi, le 30 avril, d'une apoplexie qui l'emporta la nuit suivante, n'ayant tenu le Saint Siège que vingt-un jours.

Il eut pour successeur le cardinal Jean-Pierre Caraffa, évêque de Théate, premier supérieur général des Théatins, fondés par saint Gaëtan de Thienne. Il fut élu Pape le 23 mai 1555, couronné le 26, et prit le nom de Paul IV. Il était âgé de près de quatre-vingt-neuf ans, tint le Saint Siège quatre ans trois mois moins cinq jours, et mourut le 18 août 1559.

C'était un homme vertueux et de mœurs austères : il avait un grand zèle et de bonnes intentions, mais ces intentions n'avaient pas toute la simplicité de la colombe ; il ne parut pas, comme Melchisédec, sans père, sans mère, sans généalogie, uniquement Pontife du Très-Haut ; il eut des cardinaux-neveux, qui abusèrent de son affection et de sa confiance, lui firent faire de fausses démarches, et qu'il finit par chasser d'auprès de sa personne et même de la ville de Rome. Il n'avait pas non plus toute la prudence du serpent, mais quelque chose de la roideur du bélier.

Lorsque le Fils de Dieu fait homme envoya Pierre et ses onze collègues faire leur noviciat d'apôtres dans la Judée, pour les préparer à la conversion de tout l'univers, il leur dit entre autres : Voici ! je vous envoie comme des brebis au milieu des loups. Soyez donc prudents comme des serpents, et simples comme des colombes (5). Dans ces paroles, Jésus-Christ recommande à Pierre et aux autres apôtres, aux Papes et aux évêques, et même à tous les fidèles, deux choses qu'il semble difficile de concilier : la simplicité et la prudence. Considérons bien ce qu'il en est. Qu'est-ce que la simplicité qu'il veut que nous ayons ? Une chose est simple lorsqu'elle n'est pas double : par exemple, un vêtement est simple lorsqu'il n'est pas de plusieurs étoffes, de plusieurs couleurs, de plusieurs façons, mais d'une seule. Ainsi un cœur est simple lorsqu'il n'a pas plusieurs volontés, plusieurs vues, plusieurs intentions, mais une seule, qui est de plaire à Dieu et de procurer sa gloire. Un cœur parfaitement simple est avec Dieu comme un petit enfant est avec sa mère, humble, modeste, sans prétention, sans malice, avouant volontiers ses fautes, porté à toujours estimer les autres plus que soi, ne connaissant, ne regardant, pour ainsi dire, qu'une chose, Dieu, sa volonté, son bon plaisir.

Mais la simplicité n'empêche-t-elle pas la prudence ! Non pas. D'abord, le même Jésus qui nous commande d'être simples comme des colombes, nous recommande aussi d'être prudents comme des serpents. Soyons donc à la fois simples et prudents, parce que Dieu veut que nous soyons l'un et l'autre. Et alors nous serons prudents par simplicité, parce que nous le serons pour plaire à Dieu. Mais comment allier la simplicité avec la prudence ? Le voici. La simplicité est dans l'intention, et regarde la fin qu'on se propose ; la prudence est dans l'exécution, et s'occupe des moyens de parvenir à la fin proposée. Par exemple, gouverner l'Eglise, le diocèse, la paroisse pour la gloire de Dieu et le salut des âmes, c'est la fin que se propose un Pape, un évêque, un prêtre ; et la simplicité consiste principalement à ce qu'il ne s'en propose pas d'autre. Mais, pour parvenir à cette fin, la pureté d'intention ne suffit pas ; il faut encore la prudence. Non seulement il faut savoir les

(1) Raynald, 1553, n. 34 ; 1551, n. 14. — (2) Pallavicin, l. XI, c. VII, avec la note de l'édition Migne. — (3) Raynald 1553, n. 40-45. — (4) *Ibid.*, 1554, n. 26. — (5) Matth., X, 16.

choses qui peuvent procurer la gloire de Dieu et le salut des âmes, mais encore la manière, suivant les temps, les lieux, les personnes, les circonstances. Saint Paul peut nous servir de modèle. Il agissait en tout avec la simplicité la plus parfaite, ne cherchant qu'à plaire à Dieu. Cependant, pour gagner à Dieu et les Juifs et les païens, il employait tous les pieux artifices que son industrieuse charité lui suggérait; il se montrait avec les Juifs comme Juif, avec les païens comme païen, faible avec les faibles; en un mot il se faisait tout à tous, pour les gagner tous à Jésus-Christ.

Non seulement la simplicité recommandée par Notre Seigneur et pratiquée par saint Paul n'empêche pas la véritable prudence, la prudence chrétienne, elle en est le premier fondement. Suivant la comparaison de Jésus-Christ, ce que notre œil est à notre corps, notre intention l'est à nos œuvres. Si notre œil est bien net, tout notre corps sera éclairé; si notre intention est bien pure, toutes nos œuvres seront saintes et faites par là même avec la véritable prudence. Si notre œil est trouble notre corps sera comme dans l'ombre; si notre intention n'est pas bien pure, nos œuvres perdront beaucoup de leur mérite. Si notre œil s'obscurcit tout à fait, tout notre corps sera dans de profondes ténèbres; si notre intention est mauvaise, toutes nos œuvres seront des péchés. Ainsi le méchant emploie beaucoup de prudence, de ruses, d'artifices pour arriver à ses fins; mais comme ses fins sont mauvaises, il ne réussit qu'à se perdre éternellement : sa prudence est de la folie. Des chrétiens du monde voudraient tout ensemble servir Dieu et les richesses, au lieu de se servir des richesses pour servir Dieu; leur intention n'est pas simple, mais double. Que leur arrive-t-il? Si tant est qu'ils se sauvent, ils perdront bien des œuvres devant Dieu. Faute de simplicité, leur prudence est à moitié folie.

Or, telle était la prudence du siècle ou la politique moderne : sans Dieu, sans foi ni loi, ne cherchant que ses propres intérêts aux dépens des autres, mettant le feu chez son voisin, bien loin de l'éteindre. La moins mauvaise, au lieu de chercher avant tout le royaume de Dieu et sa justice, et d'obtenir le reste par surcroît, cherchait avant tout le royaume de la terre et puis le royaume céleste Or, c'est à travers ces pirateries de la politique humaine que le Pape devait conduire le vaisseau de l'Eglise, avec le trésor de la foi, de la morale et du bon sens. Quelle prudence surhumaine ne lui était donc pas nécessaire!

La première chose qu'eut à faire le nouveau Pape, Paul IV, couronné le vingt-six mai 1555 fut de recevoir l'obédience de l'Angleterre, qui lui envoyait en ambassade un évêque et deux seigneurs, au nom du roi Philippe, de la reine Marie et de toute la nation anglaise. Le cardinal Polus, archevêque de Cantorbéry, avait prévu que le titre de roi et de reine d'Irlande, que venaient de prendre Philippe et Marie, à l'exemple de Henri et d'Edouard, pouvait élever quelque difficulté à Rome; et, par cette raison, il avait demandé que le Pape érigeât l'Irlande en royaume avant l'arrivée des ambassadeurs (1). Les Irlandais soutenaient effectivement que les rois d'Angleterre ne tenaient l'Irlande que de la donation du Pape Adrien IV, et qu'ils l'avaient perdue par leur défection d'avec l'Eglise romaine. Paul IV publia donc une bulle le septième de juin, par laquelle, à la requête de Philippe et de Marie, il érigeait en royaume la seigneurie d'Irlande. Les ambassadeurs attendirent cet acte hors de la ville. Trois jours après, on les introduisit publiquement; ils reconnurent le Pontife romain comme chef de l'Eglise universelle, lui présentèrent une copie de l'acte législatif qui rétablissait son autorité, et le sollicitèrent de ratifier l'absolution prononcée par le légat, et de confirmer les évêchés érigés durant le schisme. Paul IV reçut les ambassadeurs avec amitié et leur accorda leurs demandes (2)

Cependant le nouveau Pontife, autrefois cardinal Caraffa, n'avait pas une grande sympathie pour le cardinal Polus, légat apostolique en Angleterre. Après la mort de Paul III le cardinal Polus allait avoir toutes les voix du conclave : le cardinal Caraffa y mit opposition en l'accusant d'être suspect sur la foi. Devenu Paul IV, il finit par revenir aux mêmes préventions, manda le cardinal Polus à Rome, et voulut le remplacer dans sa légation d'Angleterre; mais le roi Philippe et la reine Marie s'y opposèrent, et Polus mourut à Cantorbéry, comme nous avons vu.

Dans ce temps la France commença de subir une série de crises et de châtiments terribles, dont elle n'est pas encore complètement remise après trois siècles. Nous avons vu la France de Charlemagne et de saint Louis se montrer en tous sens la première des nations chrétiennes, marcher à la tête de la chrétienté, pour la défendre contre les infidèles au dehors et contre les hérésies au dedans. Nous avons vu la France de Philippe le Bel, dégénérée d'elle-même, laissant l'Europe chrétienne envahir par les Turcs au dehors, la divisant elle-même au-dedans par le schisme et par des guerres civiles; nous avons vu cette France aveugle et coupable, trahie et vendue à l'étranger par ses propres princes, sur le point de devenir une province anglaise, ne devoir son salut qu'à une vierge de Lorraine. Nous voyons la France de François I[er] et de Henri II dégénérant toujours davantage, bien loin de défendre l'Eglise de Dieu au-dedans et au dehors, se liguer avec les infidèles, avec les Turcs contre les Chrétiens, avec les hérétiques contre les catholiques; nous la voyons attisant le feu de la discorde religieuse et poli-

(1) *Poli Epist.*, l. V, *epist.* v. — (2) Lingard, *Marie*, c. II, à la fin.

tique en Allemagne et en Angleterre, jusqu'à ce qu'il éclate chez elle et la couvre de sang et de ruines : nous verrons des princes français, même des enfants dégénérés et apostats de saint Louis, traîtres à leur patrie et à leur nom, appeler l'étranger, l'étranger hérétique, l'appeler d'Angleterre et de Germanie, pour violenter la France, lui faire apostasier le Dieu de ses pères, le Dieu de saint Louis et de Charlemagne, et la forcer d'adorer un autre dieu, un Dieu étranger nouvellement venu d'Allemagne ou d'Angleterre. Car le Dieu de Luther et de Calvin, cet être pire que le démon, qui nous punit, suivant eux, non-seulement du mal que nous n'avons pu éviter et que lui-même opère en nous, mais encore du bien que nous faisons de notre mieux, toutes nos bonnes œuvres étant pour lui des péchés : certainement ce dieu là n'est pas le Dieu de saint Louis et de Charlemagne, le Dieu des saints et des martyrs, le Dieu des Chrétiens. Et après trois siècles, la France est encore à comprendre cela : tant son intelligence est déchue.

Le 24 avril 1558, le roi Henri II, célèbre le mariage de François, son fils aîné, avec Marie Stuart, reine d'Écosse et nièce des princes de Lorraine. En 1559, il marie sa fille aînée au roi d'Espagne, sa fille cadette au duc Charles de Lorraine, sa sœur au duc de Savoie, et meurt au milieu des fêtes nuptiales, à la fin d'un tournoi, par suite d'un éclat de lance qui lui entre dans l'œil, le 10 juillet 1559, âgé de quarante ans. François II, son fils, âgé de quinze ans et demi, lui succéda, pour mourir dix-sept mois après, le 5 décembre 1560. Il a pour successeur son frère Charles IX, âgé de dix ans, qui meurt en 1574, à l'âge de vingt-quatre ans, et laisse le trône à son frère, Henri III, en qui finit, l'an 1589, la branche régnante, pour faire place à une autre qui n'y règne plus.

Marie Stuart ou de Lorraine, veuve à vingt ans de François II, dut retourner dans son royaume d'Écosse, où l'hérésie fomentée par l'Angleterre lui préparait une destinée cruelle. Portant le deuil de son jeune époux, elle s'embarqua à Calais le 15[e] jour d'août 1561 ; elle vit périr un vaisseau en sortant du port. Appuyée sur la poupe de sa galère et les yeux attachés au rivage, elle fondit en larmes quand la terre s'éloigna ; elle demeura cinq heures entières dans cette attitude, répétant sans cesse : *Adieu, France! Adieu, France!* Lorsque la nuit fut venue : *Adieu donc, ma chère France, que je perds de vue*, se disait-elle, *je ne vous verrai jamais plus* ! Elle refusa de descendre dans la chambre de la galère ; on étendit un tapis sur le château de poupe, elle s'y coucha sans prendre aucune nourriture. Elle commanda au timonier de l'éveiller au point du jour, si l'on apercevait encore les côtes de France. En effet, la terre restait visible au lever de l'aurore, et Marie Stuart la salua de ces derniers mots : *Adieu la France! cela est fait*; *adieu la France! je pense ne vous revoir jamais plus !*

Sous les règnes assez courts des jeunes rois François II et Charles IX, une grande influence dans le gouvernement échut à leur mère, Catherine de Médicis, nièce du pape Clément VII. Sous François I[er], son beau-père, qui lui préférait sa concubine, la duchesse d'Étampes, et sous Henri II, son époux, qui lui préférait sa concubine, Diane de Poitiers, elle avait été négligée et sans crédit, et supporta sa position avec patience. Comme sous le règne de ses trois fils, François II, Charles IX et Henri III, il y eut bien des troubles en France, bien des écrivains supposent qu'elle en fut la cause principale par sa mauvaise politique. Mais, tous les reproches que lui font ces écrivains, fussent-ils vrais, le plus coupable ne serait pas elle, mais eux ; car la politique de Catherine n'eût été que la politique moderne, adoptée par ces mêmes écrivains et pratiquée par tous les gouvernements depuis Philippe-le-Bel jusqu'à nos jours, politique sans foi ni loi que son intérêt. Comment peut-on, sans une criante injustice, blâmer dans une personne ce qu'on approuve dans les autres et en soi-même? D'ailleurs, ces mêmes écrivains qui représentent Catherine de Médicis comme la cause principale des troubles de la France, ignorent ou dissimulent la ligue honteuse de François I[er] et de Henri II avec les Turcs contre les Chrétiens, avec les protestants contre les catholiques, pour diviser toute l'Europe, en particulier l'Allemagne et l'Angleterre : conduite aussi imprudente qu'impie. Car c'était donner aux seigneurs de France l'idée et l'exemple de n'avoir pas plus d'honneur ni de probité, et de trahir et déchirer de même leur patrie.

La France se divisa en trois partis, sous trois familles principales : les Bourbons, les Montmorency, les princes de Lorraine. Les Bourbons descendaient de Robert de France, comte de Clermont, cinquième fils de saint Louis. Le chef de la famille était Antoine de Bourbon, roi de Navarre et duc de Vendôme, époux de Jeanne d'Albret, reine de Navarre, dont il eut Henri IV. Il avait un frère cardinal, Charles de Bourbon, archevêque de Rouen et légat d'Avignon. Un autre frère était Louis de Bourbon, prince de Condé. Au commencement du seizième siècle, les Bourbons parurent dégénérer de leur glorieux ancêtre, saint Louis, et comme Chrétiens et comme Français. Nous avons vu le connétable de Bourbon, traître à la France, conduire une armée de luthériens contre Rome, et périr dans l'assaut. Antoine de Bourbon, roi de Navarre, était un prince doux, faible, voluptueux, irrésolu, qui flotta longtemps entre la foi de ses pères, la foi de saint Louis et de Charlemagne, l'antique religion des Francs, et la nouvelle religion d'Allemagne, fabriquée en Saxe par Luther, raffinée par Zwingle et Calvin, et adoptée par sa femme, Jeanne d'Albret; cependant il finit par se déclarer catholique. Son frère, le cardinal de Bourbon, paraît avoir été un prélat exemplaire; car on

ne trouve aucun soupçon ni sur sa foi ni sur ses mœurs. Il n'en fut pas de même du prince de Condé : il se déclara ouvertement pour la religion germanico-helvétique, dont les sectateurs français prirent même le nom allemand et suisse de huguenots, *eidguenos*, qui veut dire *confédérés, conjurés*. C'était en effet une confédération, une conjuration de Français contre la France, pour lui faire renier la religion de Clovis, de Charlemagne, de saint Louis, de Godefroy de Bouillon, de Tancrède, de Duguesclin, de Bayard, la religion universelle que tout l'Orient appelle la religion des Francs, la religion d'Europe, et lui faire embrasser de force la religion d'un moine allemand. C'est pour dégrader ainsi la France, que cette confédération anti-française y allumera la guerre civile, et y appellera les baïonnettes étrangères et d'Angleterre et d'Allemagne.

La famille des Montmorency, premiers barons chrétiens, est une gloire de la France et même de l'Eglise catholique, par sa fidélité héréditaire à Dieu, à son Eglise et à la France. Les Montmorency prennent les titres de *premier Chrétien*, *premier baron de France*. Suivant de vieilles traditions, certains écrivains leur donnent pour auteur Lisoie, un des plus puissants seigneurs de France, qui reçut le baptême avec Clovis ; d'autres remontant encore plus haut, leur donnent pour ancêtre Lisbius ou Lisbieus, qui exerça l'hospitalité envers saint Denys, fut converti par l'apôtre au christianisme, et partagea avec lui la palme du martyre. Quoi qu'il en soit de ces premiers commencements, toujours est-il que la maison des Montmorency est une des plus anciennes de l'Europe. Cette antiquité ne serait pour elle qu'une gloire médiocre si, depuis les temps les plus reculés, elle n'avait été relevée par les alliances les plus brillantes, par l'exercice des charges les plus importantes de l'Etat, par de grands talents, des vertus éclatantes et des services éminents rendus aux rois et à la patrie. C'est une véritable grandeur, attachée pendant tant de siècles à cette famille, qui fit dire à Henri IV, que si la maison de Bourbon venait à périr en France, nulle n'était plus digne de la remplacer que celle de Montmorency. Elle a donné à la France six connétables, onze maréchaux, sans compter les autres dignitaires. Anne de Montmorency, connétable de France sous François Ier, Henri II, Charles IX, naquit à Chantilly l'an 1493 : la reine Anne de Bretagne, femme de Louis XII, fut sa marraine et lui donna son nom. De mœurs austères, d'une valeur indomptable, grand capitaine, grand diplomate, grand ministre, Anne de Montmorency était en même temps un fidèle Chrétien. Il ne manquait jamais de dire ses prières à la tête de ses troupes, et si le prévôt de l'armée venait lui rendre compte de quelque délit, il ne s'interrompait que pour lui prescrire des peines sévères, reprenant ensuite son *pater* ou son *credo* avec la plus grande tranquillité; ce qui faisait souvent répéter à ses soldats : *Dieu nous garde des patenôtres de monsieur le connétable.* Satisfait d'inspirer la crainte et le respect, il sembla toujours dédaigner de se faire des amis : dès sa première jeunesse, il se glorifiait du surnom de *Caton*, qui lui avait été donné de si bonne heure au sein de la brillante cour de François Ier ; sa présence y imposait plus que celle du roi lui-même, et le plus grand silence régnait devant lui. Une chose ne lui ferait pas honneur, supposé qu'il eût pu l'empêcher, c'est l'alliance honteuse de la France avec les Turcs contre les Chrétiens, et avec les protestants contre les catholiques. Ce qui lui fit moins d'honneur encore, c'est la conduite de ses trois neveux, fils de sa sœur Louise et de Gaspard de Coligny-Châtillon, mort lieutenant-général l'an 1522. Anne de Montmorency prit soin de ces trois orphelins en bas âge; mais ils déshonorèrent tous les trois le sang de Montmorency : tous les trois ils renièrent la foi de leurs pères, la foi de la France, pour l'hérésie importée de Suisse et d'Allemagne. L'un d'eux, Odet de Coligny, cardinal de Châtillon et évêque de Beauvais, par le crédit de son oncle, non seulement devint apostat de sa religion et de son ordre, mais prit publiquement une femme. Son apostasie avait été précédée et provoquée par celle de son frère, François de Coligny, plus connu sous le nom de Dandelot. Elle fut suivie de l'apostasie de leur frère aîné, Gaspard de Coligny, amiral de France. Tous les trois se liguèrent avec le prince de Condé, chef des huguenots pour introduire en France la religion étrangère au moyen de la guerre civile et des armes étrangères. Quant à ce qui est du connétable Anne de Montmorency, il devint le chef d'un autre parti qu'on nomma *les politiques*, nom qui par lui seul en indique assez le caractère.

Restait le troisième parti, soutenu de la masse du clergé, des parlements et de la nation : celui des princes de Lorraine, distingués en deux branches, Lorraine et Guise. Le chef de la première était Charles III, duc de Lorraine, arrière petit-fils de René II, qui défit Charles le Téméraire devant Nancy; petit-fils d'Antoine de Lorraine, qui battit, en 1525, les rustauds ou paysans luthériens qui venaient ravager la Lorraine et la France ; fils de François 1er de Lorraine, qui mourut après un an de règne. Charles III épousa, l'an 1559, Claude de France, fille de Henri II. Il agrandit Nancy, établit l'université de Pont-à-Mousson, eut un règne long et heureux de soixante-trois ans, de 1545 à 1608, pendant lesquels, tandis que l'Allemagne, la France et l'Angleterre nageaient dans le sang des guerres civiles et religieuses, la Lorraine augmentée du Barrois, jouissait de la paix et du bonheur. La postérité de Charles de Lorraine continue à régner sur les trônes d'Autriche, de Hongrie et de Bohême.

Le chef de la seconde branche était François de Lorraine, duc de Guise, fils aîné de Claude

de Lorraine, qui fut le fils puîné de René II. François de Lorraine, né en 1519, montra dès sa plus tendre jeunesse tant d'ardeur pour la gloire, tant d'intrépidité, de prudence et de sang-froid dans les moments les plus périlleux, qu'on augura dès lors qu'il deviendrait un illustre guerrier. Le soin qu'il prenait de s'attacher par des bienfaits les hommes chez lesquels il remarquait des talents, sa libéralité envers les soldats, son affabilité avec les officiers ; un port majestueux, un front toujours serein et plus ennobli que défiguré par la cicatrice d'un coup de lance qui lui avait percé la tête en 1545, au siège de Boulogne où il combattit presque seul un bataillon anglais : tant d'avantages réunis ne pouvaient manquer de lui concilier l'amour et la vénération des gens de guerre ; mais, comme il eut d'abord plus d'occasions de se distinguer dans le conseil qu'à l'armée, il avait atteint l'âge de trente-trois ans, qu'il ne possédait encore d'autre grade militaire que le commandement d'une compagnie de gendarmerie.

Nommé, en 1552, lieutenant-général dans les trois évêchés, il soutint, contre une armée de cent mille hommes, ce mémorable siège de Metz que Charles-Quint fut contraint de lever après deux mois d'attaque et la perte d'un tiers de ses troupes. Si la France, à cette époque, fut délivrée d'une invasion qui s'annonçait de la manière la plus terrible, elle le dut au héros lorrain. Il ajouta encore à l'éclat de la victoire par les soins qu'il prit des malades de l'ennemi laissé dans son camp, et par les ordres qu'il donna pour que les chariots chargés de ceux que l'armée impériale ramenait en Allemagne, ne fussent point attaqués. Un officier espagnol lui ayant fait demander un esclave qui, pendant le siège s'était sauvé dans la ville avec le cheval de son maître et le renvoya sans perdre un instant. Quant à l'esclave: « Cet homme, dit-il, est devenu libre en mettant le pied sur les terres de France. Le rendre pour qu'il retrouve ses fers, ce serait violer les lois du royaume. »

Ce fut l'ombrage que le crédit de Guise faisait aux Montmorency qui lui valut, en 1557, le commandement de l'armée envoyée en Italie, à la sollicitation de Paul IV, pour entreprendre la conquête du royaume de Naples. On le vit traverser avec une poignée d'hommes, cette contrée fameuse alors par nos désastres et qu'on appelait le tombeau des Français : on le vit aller défier, jusqu'au cœur du royaume, le duc d'Albe, le plus célèbre général qu'eût alors l'Espagne. N'ayant pu l'attirer au combat, trahi et arrêté dans toutes ses opérations par ces mêmes Caraffes qui avaient imploré son secours, il sut se garantir de leurs pièges, conserver son armée entière, enfin la ramener plus forte encore et plus nombreuse qu'il ne l'avait conduite au-delà des monts.

C'était après la malheureuse journée de Saint-Quentin, 1557, où le connétable de Montmorency avait été fait prisonnier, lorsque toute la France le rappelait à grands cris, regardant ce désastre comme une suite de ce qu'on l'avait éloigné des conseils du roi. A son approche, l'armée ennemie, qui menaçait la capitale se retira dans les Pays-Bas ; l'incendie près de dévorer les provinces méridionales par l'irruption du duc de Savoie, se dissipa en fumée. Guise fut déclaré lieutenant-général des armées au-dedans et au dehors du royaume. Les lettres que lui accordaient ce titre avec un pouvoir presque illimité, furent enregistrées sans la moindre restriction dans tous les parlements, et publiées aux applaudissements de tous les ordres de citoyens. Il répondit bientôt à la confiance de son souverain et à l'enthousiasme des Français en s'emparant de Calais, seul point que les Anglais eussent gardé de leurs anciens triomphes, et d'où ils bravaient encore la France. Toutes les richesses de cette ville, unique entrepôt du commerce entre l'Angleterre et les Pays-Bas furent employées par le vainqueur en gratifications considérables aux officiers, ou livrées au pillage des soldats : Guise ne se réserva rien pour lui. Cette enquête, suivie de celles de Guines et de Ham, toutes trois faites en moins d'un mois, au cœur de l'hiver, quoique ces places fussent jugées imprenables, le rendit l'idole de la France et le héros de l'Europe. La prise de Thionville sur les Espagnols se fit avec la même rapidité et les succès de ce grand capitaine ne furent suspendus que par la paix désastreuse de Cateau-Cambrésis, conclue contre son avis.

L'autorité du duc de Guise, balancée sous Henri II par la faveur de Montmorency, n'eut aucun contre poids pendant le règne de François II dont la femme, Marie Stuart, était sa nièce ; mais loin de faire servir à sa fortune un pouvoir presque absolu, il augmenta beaucoup ses dettes. Ce pouvoir et cette faveur étaient tels, que le connétable Anne de Montmorency lui donnait du *monseigneur*, et se disait *très-humble et très obéissant serviteur*, tandis que Guise ne l'appelait que *monsieur le connétable*, et signait, en écrivant soit à lui, soit au parlement : *Votre bien bon ami*. On sait que la cour fut en proie aux intrigues et le royaume aux factions ; mais le duc triompha de tous ses ennemis en déjouant la conjuration d'Amboise, tramée pour le perdre, ainsi que le cardinal, son frère, Charles de Lorraine ; conjuration qui forçait Catherine de Médicis effrayée, de venir avec son fils se jeter dans les bras du prince lorrain (1).

La conjuration d'Amboise, avec les guerres civiles qui s'ensuivirent, était une restitution de l'Angleterre à la France, nous avons vu le gouvernement français y exciter des conspirations et des révoltes. Marie étant morte en 1558, fut remplacée par sa sœur Elisabeth,

(1) *Biog. univ.*, t. XIX.

dont le protestant Cobbet parle en ces termes « Nous avons vu Elisabeth fervente protestante pendant le règne d'Edouard ; quand sa sœur monta sur le trône, elle avait édifié tout le monde par son zèle pour la religion catholique ; et quand Marie mourut, elle allait non-seulement à la messe, mais elle avait encore dans l'intérieur de ses appartements une chapelle ornée avec pompe et desservie par un prêtre catholique romain ; un confesseur était officiellement attaché à sa persone. Cependant Marie avait toujours douté de la sincérité de ces démonstrations extérieures ; et à l'article de la mort, elle avait poussé la sollicitude jusqu'à implorer de sa part un libre et franc aveu de ses opinions religieuses. L'hypocrite Elisabeth n'avait répondu à cette preuve si touchante d'attachement qu'en priant Dieu tout-puissant de permettre que la terre s'entr'ouvrît et l'ensevelît aussitôt, si elle n'était pas invariablement attachée de cœur et d'âme à la religion *catholique, apostolique et romaine*. Elle renouvela encore cette protestation au duc de Féria, ambassadeur d'Espagne ; et ce seigneur fut tellement dupe de sa duplicité, qu'il manda au roi Philippe, dans ses dépêches, qu'en montant sur le trône la nouvelle reine *n'apporterait aucun changement à l'etat de la religion en Angleterre*. Néanmoins, peu de temps après elle faisait pendre, écarteler et éventrer ceux de ses malheureux sujets qui avaient le courage de ne pas renier la foi de leurs pères (1).»

Un de ses premiers soins fut de notifier aux cours étrangères son avènement à la couronne par le droit de naissance et du consentement de la nation. Elle fit secrètement connaître au roi de Danemark, au duc de Holstein et aux princes luthériens d'Allemagne son attachement à la religion réformée et son désir de cimenter une union entre tous ceux qui la professaient (2). On n'a sans doute pas oublié que le mariage de la mère d'Elisabeth avait été juridiquement déclaré nul et non avenu par le parlement, par le roi et par le Pape ; la naissance de cette princesse se trouvait donc illégitime aux yeux de toutes les lois. L'ambassadeur anglais à Rome reçut ordre d'annoncer à Paul IV qu'elle avait succédé à sa sœur par droit héréditaire, qu'elle était déterminée à ne faire aucune violence aux consciences de ses sujets, quelle que fût leur croyance religieuse. Paul avait été prévenu par l'ambassadeur français qu'il lui avait donné à entendre que, s'il admettait l'avénement d'Elisabeth, il approuverait le prétendu mariage de Henri VIII avec Anne de Boleyn il annulerait les décisions de Clément VII et de Paul III, repousserait sans examen les réclamations de la véritable et légitime héritière, Marie Stuart, reine d'Ecosse, et offenserait le roi de France, qui était résolu de soutenir les droits de sa belle-fille de toute la puissance de son royaume. Paul IV répondit donc à l'ambassadeur anglais qu'il ne pouvait reconnaître le droit héréditaire d'une princesse qui n'était pas née en légitime mariage ; que la reine d'Ecosse réclamait la couronne, comme la plus proche parente légitime de Henri VIII ; mais que, si Elisabeth voulait soumettre la discussion à son arbitrage, il la traiterait avec toute l'indulgence que lui commanderait l'équité (3).

Par ses confidences aux princes luthériens, on voit que la fille d'Anne de Boleyn était décidée à une nouvelle apostasie. Elle ne la diffère que pour y préparer la nation même. Dans cette vue, ses ministres lui soumirent le projet suivant : 1° De défendre toute espèce de sermons, afin que les prédicateurs n'excitassent pas leurs auditeurs à la résistance ; 2° d'intimider le clergé par des procès de *præmunire* ou d'autres lois pénales ; 3° d'avilir aux yeux du peuple tous ceux qui avaient eu de l'autorité sous le dernier règne, par de rigoureuses informations sur leur conduite, et en les dévouant, autant que possible, à la censure des lois ; 4° de destituer les magistrats actuels, et d'en donner d'autres moins riches et plus jeunes, mais plus attachés aux doctrines protestantes ; 5° de former un comité secret pour réviser et corriger la liturgie publiée par Edouard VI (4).

En attendant, apostate dans le cœur, Elisabeth continua d'assister, et quelquefois de communier à la messe : elle inhuma sa sœur avec toute la solennité du rite catholique. Elle ordonna un service solennel et une messe de *Requiem* pour l'âme de l'empereur Charles-Quint. Mais si toutes ces choses contribuaient à diminuer les appréhensions des catholiques beaucoup d'autres flattaient l'espoir des sectaires. Les prisonniers pour cause de religion furent mis en liberté, sous promesse de se représenter dès qu'ils seraient appelés : les théologues protestants revinrent de l'exil, et reparurent publiquement à la cour ; et Oglethorpe évêque de Carlisle, se préparant à célébrer la messe dans la chapelle de la reine, reçut l'ordre, auquel il refusa d'obéir, de ne point élever d'hostie en présence de la reine (5).

Le secret de l'apostasie transpira par degrés. Les évêques virent avec surprise que White, évêque de Winchester, avait été emprisonné pour son sermon aux obsèques de Marie, et que Bonner, évêque de Londres, était cité pour rendre compte de diverses amendes payées par ordonnance de son tribunal durant le dernier règne. L'archevêque de Cantorbéry, Heath, reçut l'avis, ou peut-être crut-il prudent de résigner les sceaux, qui furent donnés à Nicolas Bacon, jurisconsulte, enrichi comme beaucoup d'autres de la dépouille des monastères. Mais ce qui leva tous les doutes ce fut une proclamation qui défendait

(1) Cobbet lettre 9. — (2) Cambden, 1, 28. — (3) Lingard. Pallavicin. — (4) Strype. *Annal.*, mém. 4. — (5) Cambden, 32, 33.

au clergé de prêcher, et qui ordonnait d'observer le culte établi, « jusqu'à ce qu'une consultation eût lieu, dans le parlement, entre la reine et les trois Etats (1). » Alarmés de cette clause, les évêques se rassemblèrent à Londres, et se consultèrent pour savoir s'ils pouvaient en conscience officier au couronnement d'une princesse qui, selon toute probabilité, s'opposerait à quelque portion du culte, comme impie et superstitieuse, et qui, si elle ne refusait pas de prêter cette partie du serment qui obligeait une souveraine à maintenir les libertés de l'Eglise catholique, avait certainement l'intention de la violer. La question fut posée; elle fut unanimement résolue par la négative.

Cette détermination imprévue des prélats causa un embarras extrême. On attachait beaucoup d'importance à ce couronnement. On croyait nécessaire que la cérémonie fût accomplie avant que la reine présidât son parlement, et on craignait que le peuple ne la considérât point comme valide, à moins qu'elle fût faite par un prélat catholique. On chercha des expédients pour écarter ou surmonter cette difficulté; enfin l'évêque de Carlisle se sépara de ses collègues. Mais si l'on obtint de lui qu'il couronnât la reine, elle fût de son côté obligée de prêter le serment accoutumé, et de se conformer à tous les rites du pontifical romain. La cour et les citoyens n'épargnèrent aucune dépense; mais l'absence des évêques jeta des nuages sur l'assemblée. Leur exemple fut suivi par le duc de Féria, l'ambassadeur espagnol, qui fut invité, mais refusa de paraître (2).

Le parlement qui suivit laissa subsister dans le livre des statuts l'acte qui déclarait nul dès l'origine le mariage de Henri VIII et d'Anne de Boleyn, et celui qui condamnait Anne pour cause d'inceste, d'adultère et de trahison : ce qui confirmait sur le front d'Elisabeth la flétrissure de bâtardise. Mais ce qui occupa le parlement davantage, ce fut la consommation de l'apostasie. Dans cette vue, on révoqua les statuts votés sous le dernier règne pour rétablir l'ancienne croyance : la croyance des grands et saints rois Ethelbert, Edwin, Oswald Oswin, Sebbi, Richard, Ethelbert, Edmond, Alfred, Edouard le Martyr, Edouard le Confesseur : la croyance des grand et saints pontifes anglais, Augustin, Laurent, Mellit, Juste, Honorius, Théodore, Bridwald, Odon, Dunstan, Elphége, Lanfranc, Anselme, Thomas, Edmond, primats de Cantorbéry : les saints Paulin, Wilfrid, Oswald, Guillaume, archevêques d'York : les saints Mellit, Cedde, Erkonwald, évêques de Londres : la croyance de tant d'autres saints évêques, prêtres, religieux, laïques, qui avaient fait surnommer l'Angleterre l'île des saints. La reine Marie et son parlement avaient rétabli cette ancienne croyance de leurs glorieux ancêtres, comme ne faisant avec eux qu'une même famille, une même nation, une même Eglise catholique. Elisabeth et son parlement rétablirent la scission, la rupture de l'Angleterre d'avec elle-même, comme des enfants qui renieraient leurs père et mère : on fit revivre la plupart des actes schismatiques de Henri VIII, qui dérogeaient à l'autorité du successeur de saint Pierre et rompaient ainsi, non seulement avec l'Eglise, mais avec tout le reste de l'humanité chrétienne, mais avec les mille ans de l'Angleterre catholique : on fit revivre aussi les actes d'Edouard VI en faveur du nouveau culte, importé de Suisse et d'Allemagne. Le parlement arrêta que le livre de Commune prière, avec certaines additions et corrections serait seul employé par les ministres du culte dans toutes les églises, sous peine de confiscation, de déposition et de mort ; qu'on abolirait entièrement l'autorité spirituelle de tous les prélats étrangers dans le royaume; que la juridiction nécessaire pour la répression des erreurs, hérésies, schismes et abus, appartiendrait à la couronne, ainsi que le pouvoir de déléguer cette juridiction à quelque personne que ce fût, au gré de la souveraine; que la pénalité de ceux qui maintiendraient l'autorité du Pontife romain s'élèverait, selon la récidive, de la confiscation des propriétés domaniales et mobilières de l'emprisonnement perpétuel et de l'emprisonnement perpétuel à la mort, telle qu'on l'infligeait dans les cas de haute trahison; que tout ecclésiastique recevant les ordres ou possédant un bénéfice, tout magistrat et officier inférieur tenant des gages ou appointements de la couronne, tout laïque sollicitant la mise en possession de ses terres, ou avant de faire hommage à la reine, devaient, sous peine de destitution ou d'incapacité de prêter serment, la connaître comme suprême directrice de toutes les choses ou causes ecclésiastiques et spirituelles, comme du temporel, et renoncer à toute juridiction étrangère, ecclésiastique ou spirituelle, ou toute autorité sur le royaume.

Nous avons vu, dans cette histoire, que quand Jéroboam, fils de Nabat, voulut faire prévariquer le royaume d'Israël, lui faire abandonner le culte du vrai Dieu et le sacerdoce divinement institué d'Aaron, il érigea deux nouveaux dieux, les veaux d'or, et s'en fit lui-même le grand prêtre. Ici nous voyons une femme ériger un nouveau culte, et s'en constituer elle-même la papesse.

Le clergé anglais opposa à ces ordonnances séculières une opposition qui l'honore, et qui donna lieu d'espérer que Dieu se ressouviendrait un jour de ses anciennes miséricordes pour l'Angleterre. Il présenta à la chambre des lords une déclaration de sa croyance à la présence réelle, à la transsubstantiation, au sacrifice de la messe, à la primauté du Pape; il protesta, en même temps, que ce n'était pas à une assemblée de laïques, mais aux pasteurs légitimes de l'Eglise, à prononcer sur

(1) Wilkins, *Concil. Brit.*, t. IV, p. 108. — (2) Cambden 33. Lingard.

la doctrine, les sacrements et la discipline(1). Les deux universités de Cambridge et d'Oxford signèrent la profession de foi du clergé; et les évêques, d'un concours unanime, saisirent toutes les occasions de parler et de voter contre cette mesure. On a les discours de l'archevêque d'York, de l'évêque de Chester et de Feckenham, abbé de Westminster(2).

Pour rompre ou paralyser cette opposition, les ministres de l'apostasie s'avisèrent d'un expédient que nous avons déjà vu prendre à Julien l'Apostat, aux empereurs sophistiqués de Bysance et même aux Vandales d'Afrique. Ordre de la reine à cinq évêques et trois docteurs catholiques de disputer publiquement contre huit théologues protestants venus de Suisse ou d'ailleurs, sur tels et tels articles de controverse, sous la présidence du garde des sceaux, qui en jugerait comme vicaire général de la nouvelle papesse. Ordre aux catholiques de commencer chaque jour, et aux prétendus réformés de répondre. Les évêques s'opposèrent à un arrangement qui donnait un avantage si palpable à leurs adversaires, et, sur le refus du garde des sceaux d'écouter leurs remontrances, déclarèrent la conférence rompue. Les ministres de l'apostasie envoyèrent aussitôt en prison les évêques de Winchester et de Lincoln, et forcèrent les six autres à comparaître tous les jours, jusqu'à ce que le garde des sceaux eût prononcé le jugement, qui fut de les condamner à une forte amende. Les ministres de l'apostasie avaient un autre but encore : c'était d'empêcher ces évêques d'assister et de voter à la chambre des pairs, où le livre d'apostasie, le nouveau livre de prière commune, ne fut adopté qu'à une majorité de troix voix (3).

Peu après la dissolution du parlement, la papesse Elisabeth, parjure à son serment de maintenir les libertés de l'Eglise catholique, fit venir les évêques, les requit de se conformer aux nouveaux statuts; et, sur leur refus, elle les chassa de sa présence avec des expressions de mépris et de colère. L'apostasie espérait toujours que leur fermeté céderait devant les rigueurs nouvellement décrétées. Elle se trompa. On demanda successivement à chacun d'eux le serment de suprématie ou d'apostasie; mais tous sacrifièrent leurs dignités et leur liberté, pour rester fidèles à Dieu et à son Eglise, fidèles aux exemples des saints de la vieille Angleterre. Dans tout leur nombre, il n'y eut qu'un seul renégat, l'évêque de Landaff. Chose remarquable! à la première tentation, sous Henri VIII, il n'y eut qu'un seul évêque qui tint ferme, l'évêque de Rochester: à la troisième tentation, sous Elisabeth, il n'y a qu'un seul évêque qui succombe. Espérons pour l'Angleterre : tôt ou tard elle reviendra.

Ces évêques fidèles, non seulement furent chassés de leurs sièges, mais se virent en butte à la persécution tant qu'ils vécurent. Tous furent mis en surveillance; durant l'hiver 1559, les ministres de l'apostasie prononcèrent une sentence prétendue d'excommunication contre Heath, archevêque légitime et fidèle de Cantorbéry, et contre Thirlby, évêque légitime et fidèle d'Ely; durant l'été, contre Bonner, évêque légitime et fidèle de Londres. A cette époque, Tunstal de Durham Morgan de Saint-David, Ogilthorp de Carlisle, Wite de Winchester et Baines de Coventry moururent victimes de la maladie qui régnait; pareils aux confesseurs que les Vandales ariens exilaient dans les déserts de la Mauritanie. Scot de Chester, Goldwel de Saint-Asaph et Pate de Worchester parvinrent à se retirer sur le continent. Des sept autres qui restaient Heath, archevêque de Cantorbéry, après deux ou trois emprisonnements à la Tour de Londres reçut seul la permission de vivre dans une de ses propriétés. Bonner, évêque de Londres, mourut en prison après y avoir langui dix ans; Waston de Lincoln y mourut de même, après une détention de trente-trois ans. Thirlby, évêque d'Ely, fut placé sous la surveillance de l'archevêque intrus et schismatique Parker; Bourne de Bath et Wells sous celle de Carew, doyen schismatique d'Exeter. Tuberville, évêque d'Exeter et Paul de Peterborough eurent la permission de résider dans des maisons à eux, mais à condition qu'ils n'en sortiraient pas sans autorisation spéciale. Feckenham, abbé de Westminster, passa de la Tour sous la surveillance de l'évêque intrus et schismatique de Londres, ensuite sous celle de l'évêque intrus et schismatique de Winchester, et fut enfin renfermé dans une forteresse (4).

La plus grande partie du haut clergé et les principaux membres des universités de Cambridge et d'Oxford suivirent le bel exemple de ces généreux évêques. Mais dans la classe inférieure il s'en trouva plusieurs qui prêtèrent le serment de schisme à la papesse Elisabeth; les uns par attachement aux doctrines hérétiques, d'autres, par crainte de la pauvreté, d'autres encore dans l'espérance de voir, dans peu, une nouvelle révolution religieuse. Leur nombre cependant ne fut guère considérable. Car la multitude des places demeurées vides par suite de la persécution exercée contre les pasteurs fidèles obligea l'apostasie de créer un nouvel ordre de ministres, composé d'artisans, de tailleurs, de maçons, qui obtinrent la permission de lire la liturgie dans l'Eglise, mais auxquels il était défendu d'administrer les sacrements. Nouveau trait de ressemblance avec Jéroboam, fils de Nabat, qui, ne pouvant séduire les enfants de Lévi, transforma en prêtres les derniers du peuple; et aussi avec Jézabel, qui avait ses prêtres, autres que ceux du vrai Dieu.

Mais à ce clergé intrus et schismatique il fallait un primat de même espèce, un arche-

(1) Wilkins, *Conc.* t IV, p. 179. — (2) Strype, 1, mém. 7 et suiv. — (3) Lingard, *Elisabeth.* —

vêque de Cantorbéry, succédant non point à saint Augustin, à saint Dunstan, à saint Anselme, à saint Thomas, mais au parjure et apostat Cranmer, pour consommer l'apostasie de l'Angleterre. Ce fut Matthieu Parker, chapelain d'Anne de Boleyn et de Henri VIII, puis doyen de Lincoln sous Edouard VI. Il avait écrit en faveur du mariage des prêtres, étant lui-même prêtre marié. Mais il s'écoula plusieurs mois avant que cet instrus et ses collègues pussent entrer en fonction, et plusieurs mois avant qu'ils obtinssent la possession de leur temporel. Le premier obstacle vint du refus des évêques catholiques de sacrer cet usurpateur, qui fut obligé de s'en tenir à Barlow et à Scory, deux évêques protestants du règne d'Edouard VI. Comme ils le sacrèrent d'après le rituel de ce prince, c'est une grande question de savoir s'ils reçurent effectivement, lui et ses collègues, le caractère épiscopal. Le second obstacle à leur installation vint de la rapacité des ministres de la nouvelle papesse, qui employèrent cet intervalle pour s'enrichir aux dépens des églises, eux et leurs créatures (1).

Quant au gouvernement pontifical de la reine-papesse, voici comme en parle le protestant Cobbet : « Elisabeth comprenait que le sang de ses sujets était nécessaire à la consolidation de son pouvoir; elle le fit couler par torrents. L'esprit du catholicisme répugnait à consacrer une usurpation ; la religion catholique ne convenait plus dès lors à ses peuples, et elle en conjura la ruine. Une législation spéciale, qu'on dirait faite par le bourreau, fut introduite à cet effet, et servit à augmenter le nombre de ces héros de la foi chrétienne qui, dans les jours de persécution, s'estimaient heureux de payer de leur mort leur vie éternelle. Après avoir prescrit à tous ses sujets le serment de suprématie en les plaçant dans l'alternative du supplice ou de l'apostasie, la digne fille de Henri VIII poussa bientôt sa frénésie antireligieuse jusqu'à faire déclarer punissable de mort tout prêtre catholique qui célébrerait la messe dans l'étendue de ses Etats. Les bourreaux manquèrent bientôt aux victimes, et ma plume s'échappe de mes mains au moment où je me dispose à faire le récit de toutes les atrocités qui épouvantèrent alors l'univers. Comme pour mettre le comble à tant de forfaits, Elisabeth voulait violenter les malheureux catholiques jusque dans leur conscience, et leur imposa, sous des peines terribles, l'obligation de fréquenter les temples de la nouvelle religion, où des tables en bois blanc tenaient lieu d'autels. Quel ingénieux moyen pour ajouter aux vexations de toute espèce dont les catholiques étaient victimes, eux qui, continuellement inquiétés ou tourmentés, ne pouvaient échapper à la mort qu'ils encouraient en refusant de se soumettre aux tyranniques ordonnances de la reine, qu'en s'expatriant (2) ! »

Voilà comme le protestant anglais, William Cobbet, nous crayonne, dans son gouvernement spirituel, la reine-papesse de l'Angleterre protestante. Bientôt elle fit sentir les effets de sa sollicitude pastorale à la France et à l'Ecosse, où elle finira par couper la tête à une reine d'Ecosse et de France, à sa cousine Marie Stuart.

En France, le roi Henri II, suivant la politique de son père, avait conspiré avec les Turcs contre les Chrétiens, avec les hérétiques d'Allemagne et d'Angleterre contre les catholiques ; il avait même protesté contre le concile de Trente, qui travaillait à réprimer et à guérir radicalement cette anarchie révolutionnaire et dans la société spirituelle et dans les sociétés matérielles. Après avoir ainsi fomenté l'anarchie religieuse et intellectuelle par sa politique et son exemple, tout en punissant quelques sectaires de bas étage, ce roi parut étonné de la voir aboutir à des émeutes et des séditions. C'était comme le jardinier qui, après avoir planté et arrosé un buisson, tout en y retranchant quelques brindrilles, s'étonnerait de lui voir produire des épines, et non pas des raisins.

Beaucoup d'auteurs français disent et répètent que, pour couper la racine du mal, Henri II voulut introduire en France l'inquisition espagnole, et la confier aux Dominicains, comme ils l'avaient en Espagne, mais que le parlement de Paris s'y opposa fortement, et demanda que le jugement des hérétiques fût entre les mains des évêques. En parlant ainsi, ces auteurs confondent des choses très-distinctes : l'inquisition ecclésiastique, qui existait depuis longtemps en France, et l'inquisition royale, qui existait en Espagne seulement. L'inquisition ecclésiastique, confiée aux Dominicains, nous l'avons vue en France au temps de Jeanne d'Arc, et tout récemment dans la vie de saint Ignace de Loyola. Nous avons vu aussi que l'inquisition d'Espagne n'était pas une juridiction ecclésiastique, mais royale, composée en très grande partie de juges séculiers, et n'ayant parmi les conseillers ecclésiastiques que deux religieux, dont un seul dominicain. Quant au bien ou au mal qu'a fait à l'Espagne sa royale inquisition, il est un fait notoire : pendant que l'Allemagne, la France, l'Angleterre, qui n'avaient pas l'inquisition espagnole, se déchiraient, se déshonoraient par des guerres civiles, des meurtres, des incendies, des régicides, l'Espagne jouit de la paix, cultive avec succès les lettres et les arts, porte ses conquêtes et sa gloire, avec la civilisation chrétienne, jusqu'aux extrémités des deux mondes. Et pour que nous ayons la contre-épreuve : l'Espagne abolit son inquisition, aussitôt elle perd sa gloire, ses conquêtes, sa paix, et entre dans la carrière sanglante des révolutions.

Il y eut cependant un grand inquisiteur en France : ce fut le peuple français, peuple qui

(1) Lingard. — (2) Cobbet, lettre 9.

se montra plus chrétien et plus français que les Montmorency et les Bourbons, peuple qui empêcha la France de se renier elle-même, peuple qui obligea les descendants de saint Louis à rejeter la religion étrangère et à reprendre la foi éminemment française de saint Louis et de Charlemagne, peuple qui obligea les Bourbons à conserver l'honneur de la France et l'honneur de leur race.

Ainsi les Luthériens de Paris (car ils prenaient encore le nom de leur premier père), s'étant assemblés le quatre septembre 1557, nuitamment, dans une maison de la rue Saint-Jacques, le peuple du quartier s'ameuta autour de la maison. A la sortie des Luthériens, il y eut un combat à coups de pierres et à coups d'épées : la force publique survint et arrêta plusieurs sectaires, parmi lesquels on découvrit plusieurs seigneurs et dames de la cour. La justice n'osa poursuivre ces derniers, et se contenta de punir quelques individus médiocres. Chose remarquable ! cette anarchie révolutionnaire qui menace de broyer les trônes et les grandeurs humaines comme une poussière que le vent emporte, cette anarchie révolutionnaire est partie d'auprès des trônes, ses plus puissants propagateurs ont été de grands seigneurs et de grandes dames, et c'est le peuple français qui s'y est opposé le plus énergiquement.

Parmi les seigneurs apostats de France, les premiers furent un descendant de saint Louis et un neveu du connétable de Montmorency. Les sectaires en devinrent plus hardis. Dans les soirées du printemps 1558, il se forma dans le Pré-aux-Clercs, à Paris, des rassemblements de cinq à six mille Luthériens ou huguenots, chantant ensemble les psaumes de Marot, qu'ils avaient adoptés pour leur culte. Antoine de Bourbon, roi de Navarre, par complaisance pour sa femme, se trouvait souvent à ces assemblées. Louis de Bourbon, prince de Condé, et François de Châtillon, surnommé Dandelot, avaient aussi embrassé la secte. Ce dernier fit même prêcher l'hérésie de Calvin dans ses terres, en Bretagne. Le roi lui en fit de vifs reproches et le mit aux arrêts quelque temps (1).

L'année suivante, ayant fait la paix avec Philippe d'Espagne. Henri II songea tout de bon à réprimer l'hérésie avec plus de suite et d'ensemble. Le quatorze juin 1559, comme le parlement délibérait sur les moyens de rétablir l'uniformité dans le châtiment des hérétiques, le roi s'y rendit inopinément, accompagné des princes de Bourbon et de Lorraine. Il fit continuer la délibération. Le président Minard et le premier président Lemaître votèrent pour la stricte exécution des lois contre les hérétiques, comme au temps de Philippe-Auguste. Quelques conseillers, au contraire, un surtout, Luthérien dans l'âme, s'emportèrent contre la cour de Rome, et prirent le parti des hérétiques. Le plus violent fut un prêtre apostat, Anne Dubourg. Le roi le fit arrêter. Le prisonnier fut interrogé trois jours après sur sa religion ; l'évêque de Paris le déclara hérétique, le dégrada du sacerdoce et le livra au bras séculier, c'est-à-dire au juge royal pour être puni. Dubourg appela de cette sentence à l'archevêque de Sens, métropolitain de Paris. Henri II mourut dans cet intervalle ; mais son fils, François II, guidé par ses oncles, les princes de Lorraine, fit continuer le procès. Entre les juges était le président Minard : Anne Dubourg le récusait, et, sur son refus de s'abstenir, lui dit d'un ton de prophète qu'il ne serait point de ses juges. Les protestants surent bieu accomplir la prophétie, et le président fut massacré sur le soir en rentrant dans sa maison. On sut, depuis, que Lemaître et le maréchal Saint-André, très-opposés au nouvel évangile, auraient eu le même sort s'ils étaient venus au palais. Trois jours après, le prêtre apostat, Anne Dubourg, fut condamné à mort, pendu et brûlé (2).

Ce fut alors que les Luthériens de France se préparèrent à la révolte : Elisabeth d'Angleterre les favorisait secrètement, ainsi que l'atteste l'évêque anglican Burnet. De son côté, Théodore de Bèze, bras droit de Calvin, après avoir raconté l'exécution d'Anne Dubourg, ajoute aussitôt l'histoire de la conjuration d'Amboise. A la tête des motifs qui la firent naître, il met « ces façons de faire ouvertement tyranniques, et les menaces dont on usait à cette occasion envers les plus grands du royaume, » comme le prince de Condé et les Châtillon. C'est alors, dit-il, « que plusieurs seigneurs se réveillèrent comme d'un profond sommeil : d'autant plus, continue cet historien, qu'ils considéraient que les rois François et Henri n'avaient jamais voulu attenter à la personne des gens d'état (c'est-à-dire des gens de qualité), se contentant de battre le chien devant le loup ; et qu'on faisait tout le contraire alors : qu'on devait pour le moins, à cause de la multitude, user de remèdes moins corrosifs et n'ouvrir pas la porte à un million de séditions (3).

En vérité, l'aveu est sincère. Tant qu'on ne punit que la lie du peuple, les seigneurs du parti ne s'émurent pas et les laissèrent traîner au supplice. Lorsqu'ils se virent menacer comme les autres, ils songèrent à prendre les armes, ou, comme parle l'auteur, « chacun fut contraint de penser à son particulier, et commencèrent plusieurs à se rallier ensemble, pour regarder à quelque juste défense, pour remettre sus l'ancien et légitime gouvernement du royaume. » Il fallait bien ajouter ce mot pour couvrir le reste (4).

On avait bien prévu que les nouveaux sectaires de France ne tarderaient pas à prendre les armes contre leur prince et leur patrie. Pour ne point rappeler ici les guerres des Albigeois, les séditions des Wicléfites en Angle-

(1) Sismondi, *Hist. des Français*, t. XVIII, p. 75.— (5) *Hist. des Variat.*, l. X, n. 21. *Biog. univ*, n. V. — (3) Bèze. *Hist. eccl.*, l, III, p. 249. — (4) *Variat.*, l. X, n. 28

terre, et les fureurs des Taborites en Bohème, on n'avait que trop vu à quoi avaient abouti toutes les belles protestations des Luthériens en Allemagne. Les ligues et les guerres, au commencement détestées, aussitôt que les protestants se sentirent, devinrent permises, et Luther ajouta cet article à son évangile. Les ministres des Vaudois avaient encore tout nouvellement enseigné cette doctrine, et la guerre fut entreprise dans les Vallées contre les ducs de Savoie, qui en étaient les souverains. Les nouveaux réformés de France ne tardèrent pas à suivre ces exemples : ils se déclarèrent peu à peu dans le même temps que la réformation anglicane prit sa forme sous la reine-papesse. Après environ trente ans, les Luthériens français se lassèrent de tirer leur gloire de leur souffrance : leur patience n'alla pas plus loin. Ils cessèrent aussi d'exagérer aux rois de France leur soumission. Cette soumission ne dura guère qu'autant que les rois furent en état de les contenir. Sous des règles faibles, ils produisirent bien vite, contre toutes les déclarations et protestations précédentes, la nouvelle doctrine, qu'il est permis de prendre les armes contre son prince et sa patrie pour la cause d'une religion nouvelle, inventée en Saxe par un moine apostat, et raffinée en Suisse par un prêtre marié.

Pour la conjuration d'Amboise, tous les historiens témoignent que les sectaires de France y furent engagés par leurs prédicants, et Bèze même en est d'accord dans son histoire ecclésiastique. Ce fut sur l'avis des docteurs luthériens ou calvinistes que le prince de Condé se crut innocent, ou fit semblant de le croire, quoiqu'un si grand attentat eût été entrepris sous ses ordres. On résolut dans le parti de lui fournir *hommes et argent*, afin que *la force lui demeurât :* de sorte qu'il ne s'agissait de rien moins, après l'enlèvement violent des deux Guise dans le propre château d'Amboise, où le roi était, que d'allumer dès lors dans tout le royaume le feu de la guerre civile (1). Tout le gros de la réforme entra dans ce dessein, et la province de Saintonge est louée par Bèze en cette occasion, *d'avoir fait son devoir comme les autres* (2). Le même Bèze témoigne un regret extrême de ce qu'une si juste entreprise a manqué, et en attribue le mauvais succès à la déloyauté de quelques-uns.

L'agent de la conspiration protestante fut un seigneur de la Renaudie, gentilhomme du Périgord. Jean du Tillet, greffier du Parlement de Paris, ayant eu occasion d'examiner les titres de cette famille, trouva que la Renaudie possédait illicitement un riche bénéfice, et l'en fit dépouiller pour le donner à son frère. La Renaudie appela de cette décision au parlement de Bourgogne. Dans le cours du procès, il altéra son titre de possession, dont on lui avait fait apercevoir le vice. Il fut poursuivi alors comme faussaire par du Tillet, et il aurait couru risque de la vie, si le duc de Guise, François de Lorraine, gouverneur de Bourgogne, ne l'eût fait évader le jour de la Fête-Dieu. Il s'enfuit à Genève, y embrassa le calvinisme, ourdit une trame avec les réfugiés français pour rentrer dans leur patrie, en liant leur cause à celle des grands seigneurs que l'ambition et la jalousie éloignaient de la cour, et qui soupiraient après une révolution pour se mettre à la place des autres. Mais, pour bien concerter toute l'affaire il fallait pouvoir circuler en France. La Renaudie recourut donc au même duc de Guise, dont il avait éprouvé la bienveillance ; il obtint, par son crédit, des lettres de révision, et put revenir en France sans être inquiété. Mais, au lieu de s'occuper de son procès, il s'occupait uniquement de son projet de renverser ces mêmes Guise, et avec eux l'ancienne religion de la France, et par là même son ancienne constitution. Ce fut lui qui colporta de côté et d'autre la consultation des théologues protestants, qui canonisaient son entreprise. Le 1er février 1540, ayant tout concerté dans une assemblée des conjurés à Nantes, il vint à Paris, pour en rendre compte au prince de Condé, fils apostat de saint Louis et de la France, et pour conférer avec les meneurs de la secte protestante sur la somme qu'elle fournirait pour le succès de la conjuration. Il alla loger chez un avocat nommé Pierre des Avenelles, qui tenait un hôtel garni, fréquenté par les huguenots que leurs affaires appelaient à Paris. Avenelles, étonné de l'affluence des étrangers qui venaient dans sa maison le jour et la nuit, les observa plus attentivement, et devina qu'il se tramait quelque chose d'extraordinaire. Il fit part de ses soupçons à la Renaudie, qui crut pouvoir sans danger lui révéler une partie de son plan. Avenelles, huguenot zélé, reçut avec joie cette confidence. Mais bientôt, poussé par la crainte ou le remords, il alla révéler ce qu'il venait d'apprendre au duc de Guise, François de Lorraine, et à son frère le cardinal, lesquels soupçonnaient déjà quelque chose.

La cour faisait alors son séjour ordinaire à Blois, ville qu'une simple muraille ne mettait pas à l'abri d'un coup de main. Dès qu'il connut avec certitude l'existence et le plan de la conjuration, le duc de Guise fit conduire la famille royale au château d'Amboise, qui pouvait offrir quelque résistance. Les conjurés, quoique contrariés par cette manœuvre, se rendent par petits détachements au lieu que la Renaudie leur a désigné ; mais à mesure qu'ils arrivent, ils sont enlevés par les troupes royales, conduits aux prisons d'Amboise, si l'on en espère des révélations, ou pendus aux créneaux du château. La Renaudie instruit de ces désastres, cherchait à ras'

(1) Thuan., 1560, t. I, l. XXIV. p. 752. — La Poplinière, l. VI. — Bèze., l. III, p. 250, 254, 270. — (2) *Ibid.*, p. 313.

sembler ces différentes bandes pour attaquer Amboise et l'emporter de vive force, lorsqu'il est rencontré par un de ses cousins, le jeune Pardaillan, fidèle au roi, qui le tue, le dix-sept mars 1560. Son cadavre fut apporté dans Amboise, et attaché à une potence avec cette inscription : La Renaudie, dit Laforêt, chef des rebelles. La Bigne, son secrétaire, fut pris avec son chiffre et ses papiers, et révéla toute la conjuration. Il déclara que le véritable chef en était le prince de Condé ; que les Guise devaient être massacrés les premiers, et qu'on n'aurait point épargné le roi.

On a voulu infirmer cette déposition, en disant que cet homme n'avait parlé de la sorte que pour racheter sa vie ; mais Brantôme et l'historien Belleforest nous apprennent que longtemps après, et lorsqu'il n'y avait plus aucun intérêt, il leur confirma sa première déclaration. Aussi le parlement de Paris, informé par le gouvernement de ce qui s'était passé, donna-t-il au duc de Guise, François de Lorraine, le titre de CONSERVATEUR DE LA PATRIE.

Cependant les huguenots de France, traîtres à Dieu et au prochain, eussent bien voulu donner ces noms aux princes de Lorraine, qu'ils traitaient d'étrangers. Les princes lorrains étaient étrangers à la France comme Jeanne d'Arc, dont ils achevaient l'ouvrage. Sous Charles VI et Charles VII, les princes et leurs parents abusent de la démence de l'un et de la jeunesse de l'autre pour déchirer la France par des guerres civiles et la vendre à l'étranger, aux Anglais. Lorsqu'il n'y a plus d'espoir, Jeanne d'Arc arrive de Lorraine, et chasse les Anglais de devant Orléans, conduit le roi sacrer à Reims, et redonne la France aux Français. Sous Henri II, lorsque des princes français complotent d'imposer à la France une religion étrangère et de la rendre étrangère à elle-même, François de Lorraine, enfermé dans Metz, défend la France contre toutes les forces de l'Empire, puis enlève aux Anglais le dernier pied-à-terre qu'ils avaient sur les terres françaises, et enfin, malgré certains princes français, il rend à la France et lui conserve la France une et entière ; à peu près comme une autre famille, sortie de la même contrée, l'Austrasien Charles-Martel, l'Austrasien Charlemagne, rendirent à l'Europe et lui conservèrent l'Europe une et entière.

Pour demeurer ou redevenir une et entière à son tour, il aurait fallu à l'Allemagne un ou deux hommes semblables : Charles-Quint croyait en avoir trouvé un dans son favori, Maurice de Saxe ; mais ce favori joua son bienfaiteur, et rendit la division humainement irrémédiable par la pacification de Passau, consommée à la diète d'Augsbourg en 1555. L'Allemagne, au lieu de rester une et entière, se reconnut divisée en deux, les catholiques et les protestants : l'Allemagne protestante l'est encore en deux, les Luthériens et les Calvinistes ou sacramentaires, qui pendant plus d'un siècle s'anathématiseront, se traiteront réciproquement d'hérétiques, et même se condamneront au dernier supplice lorsqu'ils en auront le pouvoir. Et, chose singulière ! ces deux partis ennemis dans le protestantisme reconnaissent pour leurs chefs indigènes le maître et le disciple, Luther et Mélanchton. Enfin, les difficultés, les frottements, les collisions entre les protestants et les catholiques aboutirent à une guerre civile de trente ans, dans laquelle les bons Allemands, ne se croyant pas assez forts, tout seuls, pour ruiner leur pays en tous sens et s'égorger les uns les autres, appelleront à leur aide les Français, les Espagnols, les Anglais, les Suédois, et finalement les Russes et les Cosaques ; leur ancienne bonhomie continuera d'écrire dans les protocoles ces grands mots : LE SAINT EMPIRE ROMAIN ; mais il ne sera plus ni saint ni empire, ni romain, si ce n'est, comme en use Luther pour le libre arbitre de l'homme, qu'on donne le nom d'une maison, d'une cité à ses ruines et à ses décombres.

Effectivement, depuis cette époque, l'Allemagne, surtout l'Allemagne protestante, ne présente plus un peuple, une grande communauté d'hommes ayant un passé, un présent et un avenir, ayant une religion certaine et constante qui lie entre elles ces trois phases de son existence nationale, et lui donne ainsi l'idée et la force de conserver tous ses anciens droits, même temporels ; mais des troupeaux d'hommes, renégats de la seule religion certaine et constante, et par suite privés de leurs anciens droits politiques, à qui leurs conducteurs ont dit jusqu'à présent : Aujourd'hui vous serez Luthériens, demain Calvinistes, après-demain autre chose ; et ce, sous peine d'être bâtonnés, pendus, fusillés, suivant notre bon plaisir. Et jusqu'à présent il a été fait comme il est dit. Voilà ce que montre l'histoire de l'Allemagne protestante à qui sait lire ; voilà surtout ce qui est bien présenté dans la *Nouvelle histoire des Allemands depuis la réformation jusqu'à l'acte d'alliance, par le protestant Menzel*. Nous ne ferons le plus souvent que résumer la substance de ce travail, aussi neuf que remarquable en soi-même.

Les membres du clergé allemand qui poussèrent à la défection d'avec Rome croyaient travailler pour eux-mêmes ; il comptaient marcher dorénavant de pair avec les Papes, les cardinaux, ou tout au moins les évêques. Les populations allemandes qui se laissèrent entraîner à la défection croyaient travailler pour elles-mêmes, secouer le joug des princes comme celui du Pape. Les apostats du clergé allemand se trompaient, les populations allemandes se trompaient : bien loin de secouer le joug temporel des princes, ils n'ont fait que le rendre plus dur, en y joignant forcément le pouvoir spirituel enlevé au Pape et aux évêques. Parmi les auteurs et ouvriers de cette révolution, plusieurs ne l'entendaient pas ainsi, et prétendaient sérieusement mener les

peuples : tels Osiander à Kœnigsberg, Flacius Illyricus à Magdebourg. Les troubles qui s'ensuivirent hâtèrent l'asservissement général. Les théologues du luthéranisme, convoqués à Naumbourg sur la Saale, en mai 1554, par l'électeur de Saxe, ne trouvèrent d'autre moyen, pour arrêter la confusion et l'anarchie, que de conjurer les princes de remplacer les évêques, pour maintenir dans leurs églises l'unité de la doctrine et l'ordre de la discipline et du culte. Mélanchton, qui était du nombre de ces théologues, gémissait sur la manière dont les affaires religieuses étaient traitées dans les cours ; mais les menées des anarchistes et des démagogues théologiques, dit le protestant Menzel, ne lui laissèrent, non plus qu'aux autres modérés, d'autre choix que de chercher tout salut auprès des cours.

Pour justifier cet asservissement de la religion aux princes, ils alléguaient deux passages de l'Ecriture : l'un d'Isaïe, où il est dit que les rois seraient les nourriciers des églises (1) ; mais, observe Menzel, supposé qu'on applique ce passage à l'Eglise, il y est dit en même temps que les rois se prosterneraient devant elle et baiseraient la poussière de ses pieds : aussi les docteurs protestants n'eurent-ils garde de citer le passage. L'autre citation est encore plus étrange de la part de ces docteurs : ce sont quatre mots d'un psaume, non suivant l'hébreu ni la traduction de Luther, mais suivant la Vulgate latine : *Attolite portas, principes, vestras : Levez vos portes, ô princes ;* tandis que dans l'hébreu et dans la traduction de Luther il y a : *O portes, levez vos têtes*. L'auteur s'étonne avec raison de cette manière d'agir, surtout après qu'on eut tant déclamé contre la Vulgate et contre l'abus qu'on pouvait en faire (2).

Ce que les docteurs protestants avaient conseillé à Naumbourg, en 1554, fut définitivement décrété à la diète d'Augsbourg de l'année suivante, dans la pacification conclue entre les princes protestants et Ferdinand, roi des Romains. Le protestant Menzel dit à ce sujet : « Ce qu'il y a sans doute de plus remarquable dans cette pacification religieuse c'est que chez les protestants la religion et l'église, après avoir été enlevées à l'autorité spirituelle dont elles dépendaient jusqu'alors, furent mises sous la dépendance des princes et des Etats, qui venaient de conclure cet accord pour le nouveau parti avec les adhérents de l'ancien. Ceux qui firent la paix avec les adversaires, ce ne furent ni le peuple ni le clergé, du milieu desquels cependant était sortie cette religion et église nouvelle, mais les princes qui en avaient pris la protection : et les premiers n'y trouvaient d'avantage qu'autant que les princes et les autorités demeuraient fidèles aux convictions où ils étaient lors de la pacification. Ces convictions changeaient-elles et se retournaient-elles vers l'ancienne Eglise, aussitôt la croyance des sujets perdait tous les droits acquis par la paix. Il était clair comme le jour que ces rapports étaient très-défavorables, et que la forme religieuse, pour laquelle on avait tant combattu, était abandonnée à l'arbitraire et l'inconstance des puissants (3). »

L'auteur en cite un exemple. Les électeurs palatins, en vertu du droit de réformation que la pacification religieuse établissait de fait et que la paix de Westphalie déclara un droit originaire de l'Empire, contraignirent leurs sujets à passer d'abord du catholicisme au luthéranisme, ensuite du luthéranisme au calvinisme, puis du calvinisme au luthéranisme, puis de nouveau au calvinisme, et enfin les voulurent faire revenir au catholicisme (4).

Quant au rapport des protestants entre eux le duc Jean-Frédéric de Saxe-Weimar voulut un strict luthéranisme. Les théologiens de ce parti étaient Amsdorf, le même que Luther avait prétendu sacrer évêque de Naumbourg, et Matthias Flacius Illyricus ; ce dernier établit à Magdebourg un bureau d'histoire ecclésiastique, pour recueillir tout ce qu'il pouvait y avoir de défavorable à l'Eglise romaine : c'est ce qu'on appelle les centuriateurs de Magdebourg. Les ecclésiastiques ou prédicants opposés à ce parti furent destitués par l'autorité séculière. George Major, ayant enseigné la nécessité des bonnes œuvres pour le salut, fut chassé pour cela de Mansfeld, et anathématisé par Illyricus et Amsdorf. Justus Menius, prédicant de Gotha, eut le même sort. Amsdorf enseigna, au contraire, que les bonnes œuvres étaient nuisibles au salut. L'autre parti, dont le siège était à Wittemberg, avait pour chef Mélanchton, qui était revenu de quelques excès de Luther sur le libre arbitre : il reconnaissait enfin que le libre arbitre n'était pas anéanti, et qu'il coopérait à l'œuvre du salut. Amsdorf et Illyricus l'attaquèrent là-dessus : il y eut une guerre entre Wittemberg et Iéna sur la coopération du libre arbitre (5). Les deux maisons de Saxe, le duc et l'électeur se divisèrent pour et contre. En 1556, le Palatinat et le Wurtemberg envoient une ambassade à Weimar, négocier la paix entre les deux partis, avec une amnistie théologique. Le duc de Weimar pose pour première condition que l'on condamnerait toutes les opinions qui s'écarteraient du strict luthéranisme. Mélanchton et Illyricus ont en vain des conférences à Coswig pour s'entendre. En 1557 diète théologique à Francfort-sur-le-Mein, afin de remédier à l'anarchie ; on s'y propose de créer un pape luthérien pour l'Allemagne : cela n'est pas du goût des princes, qui se bornent à nommer un vicaire général au spirituel pour leurs principautés. Les théologiens s'accordent seulement à dire qu'on est d'accord des deux côtés sur les points principaux et sur la doc-

(1) Is., XLIX. 23. — (2) Menzel, t. III, p. 530-536 — (3) Menzel p. 576 et 577 — (4) T. III, préface p. 14 — (5) T. IV, c. III.

trine ; mais les zélateurs, notamment Illyricus y contredisent avec véhémence ; le duc de Weimar donne des instructions dans ce sens pour le colloque de Worms, sous la présidence de l'évêque catholique de Naumbourg. Le colloque devait avoir lieu entre les catholiques et les protestants sur la confession d'Augsbourg, pour essayer si l'on n'arriverait pas à quelque rapprochement. Les deux partis luthériens s'y disputent avec violence. Les catholiques demandent que les uns et les autres expliquent nettement ce qu'ils entendent par la confession d'Augsbourg ; le parti d'Illyricus appuie la proposition des catholiques, les prend même pour juges de son différend avec l'autre parti, et puis se retire de Worms : ce qui rompt la conférence et envenime la division parmi les Luthériens.

Les deux partis se tranchaient de plus en plus : du côté de la Saxe électorale, avec les deux universités de Wittemberg et de Leipzig, tenaient le Palatinat, le Wurtemberg, la Hesse et Anhalt; du parti des Thuringiens et de l'université d'Iéna, était la basse Saxe, particulièrement Magdebourg et Brunswick, Mansfeld et Ratisbonne. Les chefs du premier étaient Mélanchton et Brentius ; à la tête du second, se trouvait Illyricus avec le vieux Amsdorf. Le premier parti était accusé par l'autre d'avoir abandonné la confession d'Augsbourg, dont les adhérents étaient seuls compris dans la pacification générale, et en pouvaient revendiquer les droits. Les princes du premier parti sentirent bien vite le préjudice que cette accusation pouvait leur faire. C'est pourquoi, en mars 1558, les trois électeurs de Saxe, du Palatinat et de Brandebourg, avec les princes de Wurtemberg, de Hesse et de Deux-Ponts, publièrent une déclaration, rédigée par Mélanchton, de manière à dissiper la mauvaise renommée et à se rapprocher le plus possible du parti contraire. Mais le duc de Weimar, Jean-Frédéric de Saxe, la repoussa formellement, et en publia une *Confutation* officielle par les théologiens de Weimar (1).

L'animosité de la dispute vint à son comble sur l'eucharistie. Luther admettait la présence réelle, Zwingle et Calvin seulement la figure. Du vivant déjà de Luther, Mélanchton penchait au calvinisme ; après la mort de son maître, il s'y décida tout à fait. Mais comme l'électeur de Saxe était contre, il n'osa se déclarer, et dissimula tant qu'il put : il cherchait même à sortir du pays, afin de manifester librement sa pensée. Dans les années 1559 et suivante, un prédicant de Hambourg, Joachim Westphal, lança deux libelles contre l'hérésie des sacramentaires, signalant aux vrais luthériens les ravages que cette hérésie faisait dans leurs propres rangs. Calvin répondit de la manière insultante que nous avons vue ailleurs, puis se retira de la mêlée. La guerre continua plus vive en Saxe. Les Luthériens se réunirent contre les partisans de Mélanchton. A Brême, un prédicant luthérien anathémisa le prédicant Hardenberg, ami de Mélanchton, comme secrètement calviniste. Hardenberg refusa de souscrire d'une manière absolue à la confession d'Augsbourg. Plusieurs villes et princes luthériens se coalisent contre Brême. Tilleman Hesshus chasse Hardenberg de cette ville. Le parti luthérien y prend le dessus. Simon Musée s'efforce de rendre au clergé luthérien le droit d'excommunication : le bourgmestre renverse le luthéranisme par un coup d'Etat. Vainement les Luthériens font-ils une croisade contre Brême : le calvinisme y triomphe (2).

En 1558, l'électeur Otton du Palatinat appela Hesshus à Heidelberg, et le fit surintendant général de ses églises. Nous avons vu le patriarche de Constantinople prendre le titre de patriarche œcuménique : le prédicant luthérien de Heildeberg prit celui de généralissime de tous les superintendants du Palatinat. Il se conduisait en pape infaillible et supérieur au concile. Mais l'électeur mourut et fut remplacé par un autre. Le généralissime des surintendants se vit attaquer par le prédicant Kléblitz : ils s'anathématisèrent bientôt l'un l'autre du haut de la chaire. Tout le pays s'en émut : pour faire cesser le trouble, le nouvel électeur, Frédéric III, les destitua tous les deux. Il consulta Mélanchton, et par suite fit passer le Palatinat au calvinisme. Le duc Jean-Frédéric de Saxe-Weimar vint à Heidelberg avec ses théologiens, pour soutenir la cause du luthéranisme ; il y eut une conférence publique, mais sans résultat : le culte suisse envahit tout le Palatinat. Le catéchisme de Heildeberg fut rédigé dans ce sens. Cette défection du luthéranisme au calvinisme ne fit pas moins de sensation parmi les Luthériens que leur première séparation d'avec l'Eglise catholique. Ils se coalisèrent pour s'opposer aux progrès de la doctrine calvinienne. L'an 1559, par ordre du duc de Wurtemberg, il y eut à Stuttgart un synode luthérien, présidé par Brentius, où l'on condamna les innovations du Palatinat, et où l'on érigea l'ubiquité en dogme, c'est-à-dire cette opinion que le corps, la nature humaine de Notre-Seigneur, était non-seulement dans l'eucharistie, mais partout, dans toutes les créatures ; opinion monstrueuse qui tend à confondre les deux natures. Malgré tout cela, elle fut érigée en article de foi, souscrite par le duc et tous les prédicants, avec la décision que nul n'obtiendrait un emploi sans l'avoir approuvée par sa souscription.

Mais les rigides Luthériens eux-mêmes se divisèrent à Iéna sur la coopération de la volonté humaine au salut : le professeur Strigel ou Etrille soutenait que le libre arbitre y coopérait pour quelque chose, Illyricus pour rien du tout. Les théologiens de Thuringe,

(1) Menzel, t. IV, c. IV. — (2) Menzel, t. IV, c. V.

assemblés à Weimar, condamnèrent l'opinion d'Etrille. Celui-ci en appelle au duc de Weimar. Pour toute réponse, d'après un ordre envoyé par le prince, le 24 mars 1559, Etrille et son ami Hugel, superintendants à Iéna, sont arrêtés nuitamment dans leur lit, placés demi-nus sur une voiture, et, au milieu de mauvais traitements, emmenés dans une forteresse. Dix compagnies de mousquetaires tenaient en respect les étudiants de la ville. Sur les remontrances de plusieurs princes, même du roi des Romains, Maximilien II, le duc de Weimar remit les deux capifs en liberté, mais ordonna une conférence publique entre les deux partis. Elle eut lieu à Weimar sous la présidence du duc, et roula sur le péché originel et sur le libre arbitre. Illyricus, qui avait renforcé son parti de deux prédicants de Magdebourg, Wigand et Judex, et qui même avait entrepris d'excommunier le jury Wesenbeck, soutint effrontément que le péché originel était devenu substance la même de la nature humaine. Il exigea que les notaires inscrivissent sa doctrine en ces termes : « Dans les choses spirituelles, l'homme n'est pas seulement comme un bloc et une statue, mais encore plus misérable ; car un bloc et une statue ni n'offensent personne, ni ne haïssent Dieu. Il est plus misérable que la lune, car celle-ci accepte au moins la lumière ; mais l'homme est entièrement mort pour le bien. La substance originelle de son corps, et encore plus de son âme, est entièrement ruinée par la chute, elle est deve nue une pure ombre ; l'image de Dieu a été changée en l'image du diable, de même que le feu change l'or en scorie, et les épices en fade résidu. » Illyricus croyait, par cette déclaration attérer son adversaire. Celui-ci voulait comparer l'homme à un malade qui conserve encore assez de force pour ouvrir la bouche afin de recevoir le remède. Mais Illyricus répliqua que ce malade avait la bouche close et que le remède devait lui être administré de force. Le duc, sans prononcer de jugement, suspendit la conférence, sauf à la reprendre plus tard. De retour à Iéna, Illyricus et les siens y exercèrent une tyrannie toujours plus violente, excommuniant tous leurs adversaires, sans distinction de personnes. Le duc de Weimar leur ayant recommandé la modération, ils prirent à son égard le ton des Papes à son égard, la ton des Papes à l'égard des princes coupables. Mais le vent changea bientôt à la cour de Weimar. On y conçoit le projet d'un consistoire dont le duc serait le maître, et qui aurait la décision des affaires ecclésiastiques, et seul le droit de censures pour les personnes et les livres : pas un professeur ni prédicant d'Iéna n'en est nommé membre. Ceux-ci jettent feu et flammes, réclamant la liberté de l'église : la cour leur répond en interdisant la prédication aux professeurs de théologie.

Ce fut au milieu de ces animosités que Mélanchton mourut à Wittemberg, le dix-neuf avril 1560, en la soixante-quatrième année de son âge, dans la plus profonde douleur sur le triste état de cette église qu'il avait fondée avec Luther, et dont les chefs actuels luttaient à qui récompenserait mieux ses travaux pour elle par des outrages et des anathèmes (1).

En janvier 1561, grande assemblée des princes protestants à Naumbourg, pour savoir quelle position prendre vis-à-vis du concile de Trente qui allait se réunir de nouveau, en même temps pour calmer les divisions entre les Luthériens rigides et les Luthériens modérés ou calvinistes, et enfin pour renouveler leur adhésion à la confession d'Augsbourg. L'électeur de Saxe disait, dans sa lettre de convocation qu'on regarderait comme non avenues toutes les condamnations par lesquelles un parti reprochait à l'autre d'avoir corrompu la doctrine luthérienne et de faire secte. Ceci tombait directement sur le duc Jean-Frédéric de Saxe-Weimar, qui avait publié une réfutation et condamnation officielle d'une déclaration théologique des autres princes. Le duc vint à l'assemblée, et demanda que l'on souscrivît non seulement à la confession d'Augsbourg, mais encore aux articles de Smalcalde, qui étaient plus rigides contre les sacramentaires. La majorité fut d'avis qu'on ne souscrirait que la confession d'Augsbourg. Mais aussitôt on demanda quelle édition ? Les deux électeurs de Saxe et du Palatinat opinèrent pour la plus récente : c'est qu'elle était plus favorable aux sacramentaires. Les autres princes votèrent pour l'édition de 1530, qu'on avait présentée à l'empereur. Sur quoi les princes résolurent d'examiner les deux par eux-mêmes. A la lecture de la plus ancienne, qui reconnaissait la présence réelle et le sacrifice de la messe, l'électeur palatin, calviniste depuis peu, protesta qu'il ne pourrait la souscrire : toutefois il se rendit à l'avis de la majorité, et signa la première édition, à laquelle on joignit une préface pour dire qu'on ne rejetait point pour cela les autres. Le duc Jean-Frédéric de Saxe-Weimar refusa constamment d'y souscrire, à moins qu'on n'y condamnât d'une manière plus expresse l'erreur des sacramentaires, et présenta une protestation dans ce sens.

Tous les états de l'assemblée s'engagèrent finalement à obliger leurs superintendants, prédicants et professeurs, de se conformer, dans tous les articles de la foi chrétienne, à l'Ecriture sainte et à la confession nouvellement souscrite, de n'employer aucunes locutions jusqu'à présent inusitées dans les églises luthériennes, de ne publier absolument rien par la presse, sans l'examen préalable des censeurs, si c'était conforme à la confession d'Augsbourg, non seulement quant au fond mais encore quant à la forme et aux expres sions. Difficilement, dit le protestant Menzel aurait-on pu imaginer une plus grande servi

(1) Menzel, t. IV, VII.

tude que cette sujétion de l'esprit humain à l'autorité d'un écrit confessionnel. La liberté d'écrire et de penser, moyennant laquelle avait été opérée la réformation, eut alors en ceci, comme plus tard sous d'autres rapports, la destinée d'être mise aux fers par ceux-là mêmes qu'elle avait aidés à l'emporter sur leurs antagonistes. Ces fers furent forgés avec les mêmes armes dont on avait combattu le Pape (1).

Les Illyriciens d'Iéna ou Luthériens rigides, favoris autrefois du duc de Saxe-Weimar, lui adressèrent les plaintes les plus vives contre les restrictions à la liberté d'écrire et d'enseigner. Dans une remontrance sur la liberté de la presse, contre la censure que le duc venait d'établir, ils lui écrivaient : « Les princes ne doivent pas s'imaginer, parce qu'ils ont envahi les biens ecclésiastiques et les droits de vocation, qu'ils ont à commander aux théologiens et aux prédicants comme à leurs vassaux, parce qu'ils leur payent leur solde du trésor de l'Etat. Les séculiers peuvent ordonner les choses séculières, mais les ministres du Christ ne sont soumis qu'au Christ. Autant un prince trouverait mauvais que son ambassade reçoive et exécute des ordres d'un autre que de lui, autant le Fils de Dieu trouve-t-il mauvais si ses envoyés et ses ambassadeurs se laissaient prescrire quelque chose par des séculiers. Par conséquent, on ne pouvait leur défendre d'imprimer, du moins à l'étranger. « Leurs plaintes furent encore plus véhémentes lorsque le duc mit en fonction son consistoire. Ils développèrent au long, dans plusieurs écrits, que l'établissement de ce tribunal eût dû être délibéré en synode, attendu qu'un prince n'est ni l'Église ni son chef, et qu'il n'appartient pas à des séculiers de décider les choses ecclésiastiques d'après les formes des juristes. Un évêque même ne pouvait rien décider dans son chapitre. Ceci était la papauté imperiale, prédite par Luther. La différence entre la papauté de Rome et le consistoire de Weimar consiste uniquement en ce que celle là est une monarchie, et celle-ci une oligarchie de neuf personnes ; ou plutôt, comme le duc s'arrogeait lui-même le vote définitif et qu'il n'était pas mentionné qu'on pût appeler du consistoire à un synode, c'était une dictature et une tyrannie où l'on n'entendait plus : Dites-le à l'église, mais dites-le à la cour.

Pour toute réponse, on les appela des théologiens hypocrites, indociles et turbulents. Musæus se rendit à Brême. Les autres, poussant toujours plus loin, accusèrent d'hérésie tant le duc de Weimar que tout le pays. Ils finirent par être destitués. Illyricus prit la fuite, pour éviter un sort plus fâcheux. Un étudiant d'Iéna fut condamné à la peine de mort, que le duc voulut bien commuer en bannissement perpétuel. Le duc fut obligé de demander des professeurs à Wittemberg, pour rétablir l'université d'Iéna, complètement déchue par suite de ces troubles (2).

Plusieurs des partisans fugitifs d'Illyricus se réfugièrent à Magdebourg, auprès de leur ami Hesshus, que le magistrat de la ville avait loué pour trois ans pasteur d'une paroisse. Hesshus travaillait à se faire une position plus sortable, en rétablissant à Magdebourg la hiérarchie luthérienne qui avait échoué à Brême et à Heidelberg. Il profita pour cet effet de la présence des nouveaux venus. Comme les magistrats et les bourgeois ne voulaient pas entendre de cette oreille Hesshus les fit excommunier secrètement. Sur cela, les magistrats lui payèrent les deux années de louage qui restaient encore et lui ordonnèrent de déguerpir. Sur son refus, la bourgeoisie prit les armes, entoura la maison au milieu de la nuit, le plaça dans une charrette couverte, et l'emmena hors du territoire (3). Après plusieurs autres querelles et aventures, qu'il s'attira par son esprit turbulent, Hesshus fut appelé à Kœnigsberg pour être évêque de Samland, où il procura à son ami Wigand l'évêché de Poméranie.

Kœnigsberg, capitale de la Prusse, était alors une arène de querelles théologiques, comme il n'y en avait aucune autre dans toute l'Allemagne. Le souverain du pays était Albert de Brandebourg, ce moine apostat de l'ordre des religieux militaires de Sainte-Marie, plus connus sous le nom de chevaliers Teutoniques. Elu supérieur général de l'ordre il fut parjure de ses trois vœux et de son serment : de son serment, en trahissant son ordre par l'apostasie ; de son vœu d'obéissance, en foulant aux pieds tous les statuts de l'ordre ; de son vœu de pauvreté, en lui enlevant le duché de Prusse pour se le donner à lui-même ; de son vœu de chasteté, en prenant une femme.

Ainsi devenu duc de Prusse, l'ex-moine fonda une université à Kœnigsberg, où il appela les plus hardis sectaires. Le principal fut Osiandre, que déjà nous avons appris à connaître. Il introduisit parmi les Luthériens une nouvelle opinion sur la justification. Il ne voulait pas qu'elle se fît, comme tous les autres protestants le soutenaient, par l'imputation de la justice de Jésus-Christ, mais par l'intime union de la justice substantielle de Dieu avec nos âmes, fondée sur cette parole souvent répétée en Isaïe et en Jérémie : *Le Seigneur est notre justice* ; car de même que selon lui, nous vivions par la vie substantielle de Dieu et que nous aimions par l'amour essentiel qu'il a pour lui-même, ainsi nous étions justes par sa justice essentielle, qui nous était communiquée ; à quoi il fallait ajouter la substance du Verbe incarné, qui était en nous par la foi, par la parole et par les sacrements (4). Comme Osiandre était en faveur auprès d'Albert de Brandebourg, sa doctrine fut vivement attaquée par les autres professeurs. Merlin, prédicant réfugié de Brunswick qui, sur, l'in-

(1) Menzel, t. IV, c. IX. — (2) *Ibid.*, c. IX. — (3) *Ibid.* — (4) Bossuet, *Variat.*, l. VIII, n. 11.

vitation d'Albert, s'offrit comme médiateur, fut tellement irrité de la violence d'Osiandre, qu'il devint son plus véhément adversaire. La fureur des partis monta à un point dont on ne se fait pas d'idée. D'après un témoin oculaire, l'amitié disparaissait entre le père et le fils, la mère et la fille, le frère et la sœur, comme s'ils ne s'étaient jamais connus; même entre époux s'allumait la plus extrême désunion; le bon voisinage était détruit; le repos public, les égards, la politesse tellement violés, qu'on passait à côté l'un de l'autre non-seulement sans se saluer, mais en se conspuant, en se poursuivant de cris, et qu'on ne voulait ni vendre ni acheter à quiconque allait au prêche d'Osiandre. Les plus grossières injures retentissaient dans les chaires. Merlin maudissait san antagonisme jusqu'au fond des enfers, et Osiandre ne demeurait pas en reste. Merlin prêchait : La justice d'Osiandre est un rêve, et je voudrais bien savoir si c'est par derrière ou par en haut qu'il faut l'entonner avec un feutre. Une telle justice n'est ni au ciel ni sur la terre. Fi de toi! noir démon, avec ta justice! Te précipite Dieu dans l'abîme des enfers! Le diable emporte ta justice! car je ne la veux pas emporter. Si on te demande : Est-ce Dieu le Père ta justice? dis : Non. Est-ce le Saint-Esprit ta justice? dis : Non. Qu'est-ce donc qui est ta justice? Uniquement la sanglante sueur et la mort ignominieuse de Jésus-Christ; car le Christ n'est notre justice ni selon sa nature divine ni selon la nature humaine, mais uniquement dans son office, lorsqu'il meurt et souffre. Merlin ne disconvient pas d'avoir prêché ainsi, mais il justifie son zèle sur le zèle d'Elie (1).

Merlin soutenait même qu'Osiandre avait dit qu'il fallait empoisonner les lances et les bâtons. Et si l'on peut en croire d'autres rapports, qu'Osiandre et ses partisans allaient non-seulement par les rues à main armée, mais même au sénat académique, avec des fusils chargés sous leurs manteaux et des sabres à leurs côtés : cette précaution n'était pas superflue avec de pareils adversaires. Vainement le duc commandait la paix. Des adversaires d'Osiandre, fiers de leur prépondérance, réclamaient un synode, et notifièrent au duc qu'ils ne pouvaient plus reconnaître pour président de l'évêché un homme qui soutenait une opinion visiblement erronée et hérétique, et qui par là s'était déposé lui-même de son office et rendu incapable d'exercer les fonctions épiscopales.

Ils ne s'en tinrent pas là; mais Merlin fit en sorte, par son influence sur la noblesse et sur le conseil de la ville, que les candidats à l'office de prédicant n'étaient plus présentés à Osiandre, mais à lui même, pour l'examen de l'ordination: et sous les yeux d'Osiandre il en remplissait toutes les fonctions, comme évêque intérimaire. Le duc, dans un rescrit sévère aux ecclésiastiques leur ayant demandé compte et leur ayant envoyé au même temps une confession manuscrite d'Osiandre pour l'examiner, ils lui renvoyèrent cette dernière sans la décacheter, avec la déclaration qu'ils ne voulaient plus avoir aucun rapport avec Osiandre. Ils n'avaient non plus besoin de réclamer le jugement de l'Eglise contre lui; car ils avaient la parole de Dieu, par laquelle l'Eglise doit se laisser juger. Le duc lui-même n'avait-il pas reçu l'Evangile sans consulter auparavant l'Eglise? eux cependant n'entendaient préjudicier à l'Eglise en rien. Quant au reproche que, par la déposition d'Osiandre, ils avaient commencé le procès par l'exécution, ils ne le méritaient point; car depuis longtemps cet homme était convaincu de son erreur par la parole de Dieu, et eux ne pourraient s'excuser devant Dieu et l'Eglise s'ils voulaient reconnaître plus longtemps un tel loup pour évêque. En outre, Merlin exclut de la cène plusieurs membres de sa communauté, qu'il tenait pour des partisans d'Osiandre, et annonça formellement du haut de la chaire qu'il ne recevrait personne au confessionnal ni aux fonts de baptême, qui fréquentât les prêches d'Osiandre.

Intervint une nouvelle réprimande plus sévère de la part du duc. Il doit savoir, lui disait-on, que le duc ne veut accorder à aucun pasteur d'excommunier arbitrairement dans son pays. Merlin répondit à cette réprimande dans un prêche qu'il tint le dimanche suivant. Tenez bon, chers enfants, et ne souffrez pas plus longtemps cette abomination dans le pays. Tenez bon, non pour vous, mais pour les petits enfants encore au berceau, mais pour ceux que vous portez encore dans les reins, afin qu'ils ne soient pas empoisonnés par cette hérésie satanique! Il vous serait mille fois plus avantageux de marcher dans le sang jusque par dessus les genoux, de voir le Turc aux portes de la ville et vous égorger tous; oui, il vous serait même plus avantageux que vous fussiez Juifs et païens, que de souffrir cela; car, avec cette doctrine, vous serez aussi bien damnés que les païens. Je veux que vous soyez avertis, du moins qui veut encore l'être. Qui ne le veut pas, qu'il s'en aille au diable. Je n'ai pas besoin de les lui donner, ils sont au diable déjà tous ceux qui reçoivent cette doctrine. Et j'annonce de nouveau que je n'admettrai au sacrement aucun qui reçoit la doctrine d'Osiandre, ou fréquente son prêche; ils iront courir où ils voudront. Vous ne devez pas non plus les saluer, n'avoir aucune communication avec eux, mais les fuir, comme s'ils étaient le diable en pesonne. Ainsi déclamait le prédicant Merlin.

L'ex-moine et duc Albert de Brandebourg n'y sut d'autre remède que de consulter les théologiens étrangers sur la doctrine d'Osiandre. La plupart n'y furent point favorables. Osiandre s'emporta contre eux avec

(1) Menzel, t. IV, c. XII.

fureur, particulièrement contre Mélanchton et ceux de Wittemberg. L'embarras du duc devint aussi extrême, lorsque, le dix-sept octobre 1552, Osiandre mourut subitement d'apoplexie. Le parti contraire répandit aussitôt le bruit que le diable lui avait tordu le cou, et ce bruit trouva tant de crédit, que le duc crut nécessaire de faire visiter le cadavre et en dresser le procès-verbal. Pour braver l'opinion populaire, le duc et la duchesse, avec toute la cour, accompagnèrent le corps au cimetière; et, dans l'oraison funèbre, le prédicateur de la cour dit que jamais la terre n'avait vu son pareil ni ne le verrait probablement, et que le premier il avait apporté en Prusse la connaissance de la vraie parole de Dieu. Ce prédicateur était gendre du mort, et se nommait Funck.

Le duc rendit un arrêté pour ordonnner la paix et le silence. Merlin continua la lutte contre le parti de la cour. Il fut banni. Vainement quatre cents dames notables de la ville, avec leurs demoiselles et leurs petits enfants, firent-elles une espèce d'assaut au palais pour obtenir le rappel de Merlin : le duc fut inexorable. Funck succéda dans la faveur du prince à son beau-père Osiandre, et se vit le maître des affaires. La duchesse tenait également pour lui, et, pour gagner le peuple, s'habillait en bourgeoise. Mais la noblesse, qui pouvait n'avoir pas grand respect pour un moine apostat et sa femme tenait pour le parti de Merlin. En 1563, après onze ans de roueries politiques, le duc voulut frapper un coup d'Etat pour briser le parti de l'opposition. Le frère de sa femme, Henri de Brunswick, devait amener une armée de quinze mille hommes, sous prétexte d'aller au secours du roi de Pologne, mais au moment d'entrer en Prusse, l'armée se débanda. Dans l'intervalle, le parti de la noblesse réclama l'intervention du roi de Pologne, suzerain de la Prusse, et demanda des commissaires pour faire une enquête sur les troubles du pays. Une diète fut indiquée à Kœnigsberg pour le premier août 1566.

Le duc prit des mesures en sens contraire : il fit recruter à Dantzick mille hommes de cavalerie, sous prétexte de faire la guerre aux Moscovites, mais dans la réalité pour la faire aux états de Prusse qui allaient se réunir dans la capitale. De plus, il fit commencer une galerie souterraine du château à une église voisine, comme pour abréger le chemin, mais en effet pour se ménager un moyen de fuir en cas de besoin. Les orateurs de la diète réclamèrent contre la présence des troupes étrangères; le duc finit par céder, assurant être peiné de voir qu'on avait pour lui de la défiance. Que le diable emporte mon âme à l'heure même, s'écria-t-il, si jamais j'ai eu la pensée de faire tort à un de mes sujets ! Les commissaires polonais arrivèrent le 23 août. Résultat final : le duc fut contraint de congédier les cavaliers étrangers; son prédicant favori Funck, et deux autres, furent condamnés à mort et exécutés le 28 octobre, et cela avec l'agrément forcé du duc en pleurs. Pendant leur exécution sur la grande place, le peuple chantait dévotement des cantiques D'autres prédicants furent bannis ou déclarés hors la loi. Le nombre des victimes eût été vraisemblablement beaucoup plus considérable si, peu auparavant, les principaux des Osiandristes n'avaient pris la fuite. Pour quelques expressions offensantes envers le grand maître de la diète, la duchesse fut obligée de lui faire amende honorable en personne et d'en donner acte; ce qui la chagrina tellement, qu'elle se confina pour toujours dans un de ses châteaux.

Le duc, ex-moine, Albert de Brandebourg, fut réduit à envoyer jusqu'à deux ambassades au prédicant démagogue Merlin, devenu superintendant de Brunswick, pour le supplier de vouloir bien, avec son collègue Chemnitz, revenir à Kœnigsberg et reprendre l'évêché de Samland. Ils daignèrent revenir en automne 1567, et rédigèrent une nouvelle constitution pour l'église prussienne, qui fut adoptée dans un synode. Le duc, ex-moine de Brandebourg, mourut le 20 mars 1568. Les dernières paroles de son agonie furent : Ne me retenez pas captif. Rendez-moi à la liberté ! — Etait-ce un accomplissement funeste de cette exécration prononcée contre lui-même : Que le diable emporte mon âme si jamais j'ai eu la pensée de faire du mal à aucun de mes sujets !

Son fils, Albert-Frédéric, âgé de quinze ans, ne fut jamais duc que de nom: même lorsqu'il fut plus avancé en âge, les conseillers de régence le réduisaient à leur volonté par des menaces et des coups. Ce traitement exaspéra au dernier point le jeune prince. Bien des fois il disait en pleurant : Ils ont chagriné et tourmenté mon père jusque dans la tombe, ils me font de même. Que Dieu les punisse jusqu'à la troisième et quatrième génération ! Il conçut le soupçon qu'on voulait l'empoisonner; et de fait, les remèdes qu'on employa pour vaincre sa répugnance au mariage affaiblirent son esprit sans atteindre le but qu'on se proposait. Comme il refusait de s'y prêter, le jour fixé pour ses noces avec la princesse Marie-Eléonore de Clèves, un des conseillers du gouvernement lui dit : Si votre princière grâce ne veut pas obéir, on ne dira plus : Gracieux seigneur! mais bien : Ah! damoiseau! Qu'on le tire sous la table, et qu'on le rosse comme il faut! Le mariage s'accomplit, mais le prince tomba complétement en démence. Les enfants qui naquirent de cette union expirèrent tous en bas âge (1). Tel fut le sort du moine apostat Albert de Brandebourg et de sa race. Le duché de Prusse, qu'il avait volé par l'apostasie, appartenait de droit à l'ordre des religieux militaires de Sainte-Marie, ou chevaliers Teu

(1) Menzel, t. IV, c. XII.

toniques, sous la suzeraineté du Pontife romain. En vertu de la politique moderne, ce prix de l'apostasie et du parjure, ce nouvel haceldama, fut adjugé à le maison de Brandebourg, qui en a même étendu le nom à tous ses domaines.

Merlin mourut en 1571, eut pour successeur Hesshus, qui procura l'évêché de Poméranie à son ami Wigand, lequel, en 1577, fit déposer Hesshus de celui de Samland comme hérétique, en sorte qu'il fut obligé d'aller mourir à l'université de Helmstadt, où il avait fini par devenir un très souple courtisan. Matthias Flacius Illyricus eut un sort encore plus triste. Après avoir été chassé de Iéna, il vécut plusieurs années à Ratisbonne avec sa nombreuse famille, sans aucun revenu certain. L'an 1566, pendant les troubles des Pays-Bas, il fut appelé comme prédicant luthérien dans la ville d'Anvers ; mais cette ville s'étant soumise aux Espagnols dès l'année suivante. il se trouva de nouveau sur le pavé. Son idée fixe était que le péché originel était devenu la nature même de l'homme. L'ayant reproduite dans un ouvrage, *Clef de l'Écriture*, il fut stigmatisé comme manichéen par Hesshus et Wigand, et décrié de telle sorte que parmi les Luthériens rigides il ne trouva plus une demeure permanente. Il erra bien des années comme aventurier théologique et chevalier du péché originel à travers l'Allemagne, disputa en divers lieux, appela à un concile général, à quoi personne ne voulut entendre, souffrit avec sa nombreuse famille la faim et le chagrin, la maladie et le besoin, et succomba finalement à sa misère, le 11 mars 1575, à Francfort-sur-le-Mein. A peine ses anciens collègues lui accordèrent-ils une sépulture convenable (1).

Le duc de Saxe-Weimar, Jean-Frédéric, eut son tour. Un baron luthérien de Franconie, Wilhem Grumbach, ayant un procès avec l'évêque de Wartzbourg, Melchior Zubel, envoya des gens qui le tuèrent le 15 avril 1568. Grumbach s'enfuit en France, y recruta des troupes. On lui fit espérer que le nouvel évêque lui donnerait satisfaction quant au procès. Le conseil épiscopal répondit : Si on était garé de gros oiseaux, on n'aurait pas maintenant à craindre les petits. L'instigateur du meurtre commis sur un évêque n'est point à récompenser, mais à punir. Grumbach s'associa des nobles de son caractère, pour se venger du nouvel évêque de Wutzbourg, et montrer à la noblesse allemande que l'épée l'emportait sur la crosse des évêques et la plume des juristes impériaux. L'important pour lui était de gagner le duc Jean-Frédéric de Saxe et son chancelier Bruck, dont le père avait le principal ressort politique du luthéranisme. Grumbach leur promit des secours de France et d'Angleterre pour exécuter prochainement leur dessein contre la Saxe électorale, et affermit son influence sur l'esprit faible du duc par le moyen d'un jeune visionnaire.

C'était Jean Mille-Fois-Beau, que le duc avait pris à sa cour, parce qu'il prétendait que des anges, grands comme des enfants de trois ans, avec des habits couleur de cendre, des chapeaux noirs et des bâtons, le visitaient et lui faisaient voir des choses merveilleuses. Un jour, sur leur commandement, il les suivit à la cave, d'où ils venaient à lui, et là il vit son père et ses grand-pères ; plus tard le jeune homme persista dans les tortures à soutenir ses visions d'anges. Au duc fut montré dans un cristal, dit-on, le sceptre de l'empire : lui-même rappelle dans un mémoire justificatif, publié plus tard, qu'il vit un aigle sans tête, mais qu'il ne savait pas si cela signifiait l'empereur ; les anges avaient aussi parlé d'un grand trésor, qu'il lui était réservé de découvrir. — En attendant, se fiant un peu plus sur son épée que sur les promesses de ses petits anges, Grumbach rassembla des troupes, et, le 4 octobre 1563, surprit la ville de Wurtzbourg, et força l'évêque et le chapitre à souscrire toutes les conditions voulues. Mais l'empereur défendit à l'évêque de les accomplir, déclara au ban de l'empire l'auteur et les complices de cet attentat contre la paix publique, et manda itérativement au duc de ne pas tenir plus longtemps chez lui les coupables. Le duc n'en tint compte, quitta Weimar, et se retira dans la forteresse de Gotha. résolu d'y braver la justice de l'empire.

Un jour cependant, il chancela et exprima des doutes, parce qu'une promesse des anges que tel jour s'ouvrirait à son profit une mine, ne s'était pas réalisée. Grumbach lui écrivit aussitôt que ces indications tiraient quelquefois en longueur sans qu'on pût savoir pourquoi Dieu le permettait. L'affaire des anges, disait-il, est au-dessus de mon esprit, à moi qui suis un laïque ; mais le jeune garçon a dit récemment qu'on ne devait pas entretenir de doutes ni s'affliger, attendu que Dieu accorderait abondamment ce qu'il a promis. Au fond, moi-même je trouve tout véritable, et j'y ai été confirmé encore davantage lorsque je me suis fais lire le vingt-deuxième chapitre, que le docteur Martin Luther a écrit dans son explication des bons et des mauvais anges. En outre, ces angelots révélèrent encore la manière dont il fallait préparer le breuvage de vin blanc et de vin rouge, avec du gingembre pilé et un peu de pain d'épices ou de laurier, que le duc devait boire en compagnie des chevaliers, avant d'aller dormir.

En conséquenc, le duc de Saxe-Weimar répondit d'une manière évasive à tous les mandements de l'empereur, qui était Maximilien II. Même lorsque, le 13 mai 1566, la diète d'Augsbourg eut mis juridiquement Grumbach au ban de l'empire, le duc répondit absolument qu'il n'abandonnerait pas un innocent persécuté. Enfin, après d'autres instances inutiles, le duc lui-même fut mis au ban de l'empire le 12 décembre de la même

(1) Menzel, t. IV c. XII.

année. Son parent, l'électeur de Saxe, Auguste, fut chargé de l'exécution : son propre frère, le duc Jean-Guillaume, eut ordre d'y prendre part. Le duc proscrit, Jean-Frédéric ne s'en émut pas : au contraire, il prit dès lors sur ses monnaies, et peu après en public, le titre d'*électeur né*. Nous avons vu son père dépouillé de la dignité électorale par Charles-Quint, qui la transféra au duc Maurice de Saxe. De là une haine profonde entre les deux branches de Dresde et de Weimar.

Cependant les moyens ne répondaient point à la confiance de Jean-Frédéric ; dès la fin de décembre, il se vit bloqué par les troupes de l'électeur et de son propre frère, qui les commandait en personne. Les secours promis n'arrivaient point, les assiégeants surent faire connaître aux assiégés le véritable état des choses ; le quatrième mois du siège, comme on ne payait pas les troupes de la forteresse, elles se mutinèrent. Le commandant, voulant les calmer par des menaces, empira le mal. La multitude le fit prisonnier, envahit le château, et, malgré les supplications du prince, se saisit du chancelier Bruck et des autres partisans de Grumbach. Grumbach lui-même fut tiré de la couchette où il était malade, placé sur une civière, et porté à l'Hôtel de ville, aux cris de : Nous avons la mariée ! Le 13 avril 1567, la ville se rendit à l'électeur. La bourgeoisie demanda pardon, et fit serment de fidélité au duc Jean-Guillaume comme à son nouveau maître. Le duc Jean-Frédéric fut réservé à la discrétion de l'empereur. C'était vingt ans auparavant, jour pour jour, que son père avait perdu la bataille de Muhlberg. Le fils, ayant ainsi perdu au même jour la souveraineté et la liberté, fut conduit en Autriche, où il demeura en prison le reste de sa vie.

Les autres prisonniers furent jugés à Gotha. L'électeur Auguste et le duc Jean Guillaume assistèrent à la question derrière un rideau de soie. Lorsque Grumbach fut étendu sur l'échelle, il cria malheur sur le chancelier, qui avait persuadé au duc de le rappeler à Gotha, lorsqu'il était déjà sur la route de France. Il avait assuré vouloir le défendre devant tout l'empire romain. Le chancelier Bruck se jeta aux pieds du comte de Schwartbourg, et le supplia de s'intéresser pour lui auprès des princes, afin de lui obtenir la vie, ou du moins qu'il pérît par le glaive, sans être mis à la torture. Le comte répondit : Misérable ! tu as voulu me priver du mien ; qu'on te fasse grâce comme tu le mérites ! Ensuite le malheureux s'adressa au docteur Cracow, dont il avait été le professeur en droit à Wittemberg, le lui rappela ainsi que le souvenir de son père, qui avait tant fait pour la maison de Saxe et pour l'église évangélique, et le supplia par tous ces motifs d'intercéder pour lui auprès de l'électeur. Le docteur luthérien ne répondit que par des injures. Si j'ai appris de toi quelque chose, je te l'ai bien payé ; si ton père a été un honnête homme, tu devais suivre son exemple. Le chancelier fut donc, malgré ses pleurs, appliqué à la torture.

Voici le résultat principal des aveux. Le plan était de lever huit mille chevaux et trois régiments d'infanterie, de surprendre d'abord la ville d'Erfurt, puis, avec la moitié des troupes, envahir les évêchés sur le Mein et sur le Rhin ; avec l'autre moitié et les troupes auxiliaires, chasser l'électeur, proclamer le duc Jean-Frédéric, non-seulement électeur de Saxe, mais empereur. Deux jours après les interrogatoires, on prononça le jugement. Grumbach et Bruck furent condamnés à être coupés en quatre morceaux, tout vivants : Jean Beyer et le visionnaire des anges, à être pendus.

Le dix-huit avril, un échafaud ayant été dressé sur le marché de Gotha, on apporta sur une mauvaise chaise le sexagénaire Grumbach, qui ne pouvait marcher à cause de sa maladie ; huit trompettes font retentir à ses oreilles le son de la mort ; on le dépouille de ses vêtements, on le jette sur l'échafaud, on l'y cloue vivant ; le bourreau lui arrache le cœur, l'en frappe au visage, avec ces mots ; Vois, Grumbach, ton cœur perfide ! puis il le coupe en quatre morceaux, tout vivant. Le mourant lui dit : Tu écorches un vautour bien maigre. Le chancelier Bruck endura le même supplice. Sur l'échafaud, il témoigna son repentir de ce qu'il avait fait. Jeté sur la fatale planche, il supplia qu'on lui coupât la tête avant de l'écarteler. Le bourreau répliqua : Il te sera fait comme sa grâce électorale a ordonné. Quand on lui eut ouvert le corps et arraché le cœur, on l'entendit crier tout haut : Dieu de miséricorde, ayant pitié de moi ! Les lambeaux des suppliciés furent suspendus le long des routes. Nous ne nous souvenons pas d'avoir rencontré dans l'histoire une exécution aussi atroce. Ce n'est pas tout : un homme de la campagne acheta l'échafaud sanglant, et en employa les planches à former la chambre où il se tenait avec sa famille. L'électeur de Saxe se glorifia de cette exécution dans une médaille portant cette légende : Enfin la bonne cause triomphe. Les hommes de lettres et les théologiens le préconisèrent toute sa vie, comme le héros de l'Allemagne. Au contraire, l'empereur Maximilien écrivit sur le rapport qu'on lui adressa : Le remède a passé la mesure (1).

Plus d'un lecteur s'étonnera peut-être comment les protestants d'Allemagne ne rougissent pas de cette barbarie ramenée parmi leurs ancêtres par la révolution luthérienne. Pour rougir de ce qui est honteux, il faut en avoir une idée. Or, les savants d'Allemagne connaîtront fort bien l'histoire d'Athènes, de Rome, de Byzance, de la cour de Louis XIV,

(1) Menzel. t. IV p. XII

mais ils ignorent complètement l'histoire de leur pays, l'histoire de cette période révolutionnaire qui a brisé leur unité nationale (1). Le même auteur nous signale encore d'autres faits dont on ne se doute guère. C'est la mode de dire que la réformation de Luther fut le réveil de la philosophie, des sciences, lettres et arts, en un mot, de la civilisation. Erreur que tout cela. Le protestant Menzel atteste et fait voir à qui a des yeux que la réformation de Luther a été l'époque et la cause de la décadence, de la chute même de la philosophie, des sciences, lettres et arts, en un mot, de la civilisation entière, notamment des langues latine et allemande; que cette décadence a duré deux cents ans; que, pendant ces deux cents ans les savants d'Allemagne n'ont parlé qu'un latin et un allemand barbares; que la poésie y était nulle et impossible (2). C'est encore la mode de dire que la réformation de Luther a donné naissance aux libertés publiques, aux droits politiques des individus, des communes, des provinces, des nations. Erreur que tout cela. Le protestant Menzel observe que c'est précisément le contraire qu'il faut dire; que par suite de la réformation de Luther les libertés publiques, les diètes provinciales et nationales ont disparu peu à peu; que les princes, rendus maîtres de tout le spirituel, se sont, à plus forte raison et bien vite, rendus maîtres de tout le temporel; qu'enfin tout en Allemagne a tourné au despotisme d'une part, et au servilisme de l'autre (3).

Ces excès et ces mauvaises suites de la prétendue réformation ouvraient dès lors les yeux à quelques-uns de ses partisans, et les ramenèrent à l'unité de l'ancienne Eglise.

Un des premiers fut Georges Wicelius, né dans une petite ville de la Hesse. En 1520, il eut pendant six mois Luther et Mélanchton pour professeurs à Wittemberg, se fit ordonner prêtre par l'évêque de Mersebourg, et fut nommé vicaire dans son endroit natal; mais bientôt, par divers motifs, entre autres par suite de ses lectures dans Erasme, il embrassa les nouvelles doctrines. Il prêcha dès lors avec ardeur contre l'Eglise romaine, et se maria; car dès lors, c'était ainsi surtout qu'un ecclésiastique se montrait bon luthérien. Il perdit naturellement sa place, mais reçut, en 1425, celle de prédicant en Thuringe, et puis, sur la recommandation de Luther, devint pasteur à Niemeck, dans le voisinage de Wittemberg. Il y travailla plusieurs années avec zèle, appliqué aux études théologiques. S'apercevant que la réformation de Luther n'était guère conforme à la primitive Eglise, il publia des écrits à ce sujet, l'un desquels est adressé à Mélanchton. Ce qui le choquait surtout dans la doctrine luthérienne, c'est que les bonnes œuvres n'eussent aucune part à la justification devant Dieu : tel fut le principal motif de son retour. Il quitta donc, en 1531, et son emploi et la nouvelle église, écrivit contre elle et contre Luther, dès l'année suivante, avec d'autant plus de véhémence qu'il les avait connus de plus près. L'an 1533, un comte catholique de Mansfeld l'appela comme prédicateur à Islèbe; sa position y fut pénible, au milieu d'une population presque toute luthérienne. En 1530, le duc Georges de Saxe, zélé catholique, le fit venir à sa cour, et se servit beaucoup de lui pour travailler à la réunion des protestants avec les catholiques. Ce prince étant mort en 1539, et l'hérésie ayant prévalu dans son duché, Wicelius se rendit en Bohême; il fut protégé successivement par l'évêque de Misnie, l'abbé de Fulde, l'électeur de Mayence et mourut en cette dernière ville l'an 1573. Comme il avait été marié trois fois, il n'y eut pas moyen de lui confier des fonctions ecclésiastiques : de là peut-être, dans ses écrits, une certaine rancune contre le célibat religieux. Il rédigea dans sa vie plusieurs projets pour la réunion de tous les partis (4).

Un autre savant luthérien se convertit une dizaine d'années après Wicelius. Vitus Amerbach, né en Bavière, était devenu professeur de philosophie à Wittemberg, où il avait fait ses études sous Luther et Mélanchton. En 1542, il conçut des doutes sur l'opinion de Luther, érigée en dogme, que la foi seule justifie : doutes qui s'étendirent bientôt à d'autres points, fondés sur ce premier. Il est impossible, se disait-il, que l'Eglise ait pu errer dans des articles aussi importants que la justification, la messe, les vœux, la primauté du Pape, et comme là-dessus elle a toujours enseigné autrement que Luther, nécessairement les assertions de celui-ci sont fausses.

Or, les protestants n'étaient pas moins attentifs que les catholiques aux écarts dans la doctrine, seulement l'hérésie consistait pour ceux-là dans l'antiquité, pour ceux-ci dans la nouveauté. Le chancelier Bruck ayant donc su les propos suspects d'Amerbach, Mélanchton eut ordre de l'entreprendre; mais il ne put lui faire changer de sentiments. Il quitta donc Wittemberg, retourna en Bavière, rentra au sein de l'Eglise catholique, devint professeur de philosophie à Ingolstadt, et y mourut vers l'an 1557, auteur de plusieurs opuscules de philosophie et de littérature (5).

Une troisième conversion fut celle de Frédéric Staphilus, professeur de théologie à Kœnigsberg. Il s'était trouvé longtemps a Wittemberg, dans la confiance de Luther et de Mélanchton : il avait pris part, à Kœnigsberg, dans l'affaire d'Osiandre. L'an 1553, il renonça à la théologie protestante et se déclara pour l'Eglise catholique. Le roi Ferdinand et le duc Albert de Bavière lui firent les offres les plus avantageuses pour l'attirer à

(1) T. IV, préface. — (2) Menzel, t. IV, c. I. — (3) T. IV, préface, et p. 426 et 427 ; t. III, p. 576. t. I, p. 1-7, 225. — (4) Schroeckh, t. I et IV. — Menzel, t. II. — (5) *Ibid.*, t. IV, c. M. *Biog. univ.* t. II.

leur service; ayant accepté celles du dernier, il fut nommé inspecteur dans l'université d'Ingolstadt, et le Pape lui permit d'enseigner la théologie et le droit canon, quoiqu'il fût marié. Il y écrivit plusieurs ouvrages pour réfuter les erreurs qu'il avait quittées (1).

Vers le même temps se convertit Théobald Thamer, de Rosheim en Alsace. Il avait étudié à Wittemberg, et, en 1543, le landgrave Philippe de Hesse le nomma professeur de théologie et pasteur à Marbourg. Il accompagna le landgrave dans la guerre de Smalcalde en qualité de prédicant militaire. Comme il s'efforçait de porter remède à la vie dissolue et aux excès sauvages de la soldatesque protestante, les uns le maudirent, les autres se moquèrent de lui, d'autres enfin lui répliquèrent: Mais vous nous enseignez que l'homme ne peut rien faire de bon pour subsister devant Dieu et devenir juste. C'est pourquoi nous devons être sauvés et devenir enfants de Dieu UNIQUEMENT par le mérite de Christ qui nous est appliqué par la foi; pourquoi donc vouloir nous tourmenter avec vos bonnes œuvres? Si nous pouvions faire quelque chose de bon et par nos œuvres devenir justes, à quel propos Christ serait-il mort pour nous? Ces objections firent une profonde impression sur Thamer; à force d'y penser et de considérer l'état moral du peuple, il tomba d'abord dans une grande tristesse. Il résolut enfin de combattre dans ses sermons la doctrine de Luther sur la justification par la foi seule. Ce qui lui attira des disputes avec les autres prédicants et théologiens; par suite de quoi le gouvernement de Hesse lui donna son congé l'an 1549. Thamer allait trouver le landgrave prisonnier dans les Pays-Bas, lorsque dans Anvers il rencontra Billik, provincial des Carmes, qui le recommanda à l'archevêque-électeur de Mayence. Sur quoi Thamer rentra dans l'église catholique, devint prédicateur à Francfort, plus tard à Minden, obtint un canonicat à Mayence, et mourut l'an 1569 professeur à Fribourg. Il publia plusieurs écrits, tant pour justifier sa conversion que pour réfuter les erreurs protestantes (2).

Ce qui ramenait à l'Eglise, ce n'était pas seulement les excès de ses ennemis, mais encore et surtout les lumières, les vertus, le zèle de ses fidèles enfants. Parmi eux tous se distinguait la compagnie de Jésus, fondée et recrutée par saint Ignace de Loyola; et dans cette compagnie se distinguait l'apôtre de l'Allemagne, Pierre Canisius, que l'Eglise catholique, nous n'en doutons pas, comptera un jour au nombre des saints.

Il naquit à Nimègue, capitale du duché de Gueldres le huit mai 1521. Son père, Jacques Canisius, distingué par ses vertus et ses connaissances, fut appelé en Lorraine par la duchesse Philippine de Gueldres, épouse de René II, pour y être gouverneur des princes, ses enfants; il remplit avec succès plusieurs ambassades. Sa mère, Gilette Houvingane, d'une tendre piété, exacte à tous ses devoirs, s'en faisait un particulier de l'éducation de cet enfant, qui était aussi toute sa joie; mais il la perdit de bonne heure. Son père s'étant remarié, la sœur de sa nouvelle femme prit le jeune Pierre tellement en affection, que sa propre mère n'eût pu lui en témoigner davantage. Cette demoiselle, retirée chez son beau-frère, y vivait dans la retraite avec toute la régularité qu'elle eût pu observer dans le silence du cloître le plus austère; là, uniquement occupée du désir de plaire à Dieu, elle crut ne pouvoir rien faire qui lui fût plus agréable que de cultiver les bonnes dispositions qu'elle admirait dans cet enfant, et de travailler à les faire servir aux desseins que le ciel avait sur lui. Soit inclination, soit inspiration qui la fît agir, elle ne se trompa point: Canisius croissait en perfection à mesure qu'il avançait en âge; il était doux, honnête, respectueux, et porté merveilleusement à remplir ses devoirs. Pour l'esprit, il l'avait excellent, une mémoire heureuse, une pénétration vive, une ardeur extraordinaire, jointe à une facilité surprenante : tout cela faisait l'étonnement de ses maîtres. Mais ce qui charmait ses parents, c'était une inclination comme naturelle qu'ils lui voyaient à la piété; tous ses plaisirs étaient à orner de petits oratoires, à représenter les cérémonies de l'Eglise, à imiter les prêtres à l'autel et dans la chaire. Ces petites choses, qu'on ne regarde souvent que comme de légers amusements de l'âge sont quelquefois des présages de celles qui doivent être un jour les plus importantes dans la vie d'un serviteur de Dieu, ainsi que Canisius le remarque lui-même en rapportant ce qui faisait le divertissement de son enfance.

Ce qui suit est moins équivoque et paraîtra plus merveilleux. Il avait dès ses plus tendres années un attrait singulier à la prière; afin d'y vaquer avec plus de recueillement, il cherchait les lieux les plus retirés; il retranchait de son sommeil pour y donner encore une partie de la nuit; il mortifiait même son corps innocent par le cilice. On n'a jamais pu savoir qui lui avait inspiré de si bonne heure cette sainte haine de soi-même, qu'il a conservée jusqu'à la mort. Enfin, comme si Notre Seigneur eût voulu faire connaître par avance le zèle qu'il aurait dans la suite pour réprimer l'impiété des libertins durant les derniers jours du carnaval, selon l'esprit de la compagnie à laquelle il le destinait, il ajoutait dans ces mêmes jours à de plus longues prières une austérité encore plus grande, ne touchant point aux viandes les plus exquises qu'on lui servait, et se passant même de vin.

On voit par là que Notre Seigneur avait déjà pris possession de son cœur, qu'il se plaisait à y répandre ses dons avec abondance, et que cet enfant, par sa fidélité à suivre les

(1) *Biog. univ.* t. II. — (2) Menzel, t. IV, p. 292, note.

mouvements du Saint-Esprit, se rendait digne d'en recevoir tous les jours de nouvelles graces. C'est ce qu'il reconnaît lui-même dans le livre de ses confessions, écrit à l'imitation de saint Augustin. Voici comme il parle : « Tout enfant que j'étais, ô mon Dieu! mais mûr au-dessus de mon âge, par un effet de votre miséricorde, j'avais assez de lumière pour connaître que je devais m'adresser à vous pour ce qui concernait mon salut. Ainsi, je ne puis oublier la grâce que vous me fîtes dès lors, quand, prosterné aux pieds de vos autels, dans l'église de Saint-Etienne de Nimègue, j'y adorais votre divine majesté dans le sacrement de votre amour ; car, autant que je puis m'en souvenir, l'esprit agité et inquiet, j'invoquais votre saint nom avec beaucoup de larmes, et je vous exposais tous mes désirs et toutes mes peines, à la vue des terribles dangers qui paraissent inévitables au temps de la jeunesse. Dans cet état, je vous priais, ô mon Dieu ! d'avoir égard à ma faiblesse, et il me semble que je vous adressais ces paroles de votre prophète, ou du moins quelques autres qui avaient le même sens : *Découvrez moi vos voies, Seigneur, enseignez-moi par quelle route vous voulez que j'aille à vous ; parce que vous êtes mon Dieu et mon Sauveur.* Je suis convaincu, dit-il un peu plus bas, que c'était vous uniquement qui produisiez en moi cet esprit de crainte. C'est ce même esprit qui, par un effet particulier de votre grâce, retenait mon cœur sur le penchant du plaisir, dans un âge si dangereux, et où il est si difficile de ne pas s'y laisser aller ; car vous perciez dès lors ma chair de votre crainte, afin que je commençasse à redouter vos jugements.

En même temps que Dieu faisait sentir intérieurement à Canisius qu'il voulait qu'il fût entièrement à lui, il lui fit encore connaître quelque chose de plus particulier touchant l'état auquel il le destinait par le moyen de quelques saintes âmes qu'il favorisait de plusieurs grâces extraordinaires.

Il y avait à Arnheim, qui n'est qu'à deux lieues de Nimègue, une parente de Canisius : elle y vivait dans une haute réputation de sainteté, et il plaisait au Seigneur de lui révéler plusieurs choses. Comme il lui eut un jour fait connaître les troubles que l'hérésie allait exciter en Allemagne, en France et dans les Pays-Bas, et les services qu'il prétendait tirer d'un nouvel ordre de prêtres qui était près de paraître dans l'Eglise, elle s'en expliqua d'un air inspiré en présence de ses parents, qui l'étaient venus visiter. Le petit Canisius était de la compagnie. Cette bonne veuve, se tournant tout à coup vers lui et le touchant doucement de la main ; Voyez-vous cet enfant ? dit elle : il sera de cette société des prêtres de Jésus, et travaillera beaucoup pour réparer les désordres que l'hérésie s'efforcera de causer dans l'Eglise de Jésus-Christ. — Courage, mon fils, ajouta-t-elle, s'adressant à lui ; soutenez-vous par cette espérance ; car vous ne serez pas longtemps sans jouir de l'avantage qu'il vous a destiné. Ce qu'il y eut de plus singulier dans cet événement, c'est qu'il arriva la même année que saint Ignace se consacra à Notre Seigneur dans la chapelle de Montmartre, à Paris, où il jetait, avec ses premiers compagnons, les fondements de cette compagnie dont Canisius devait un jour être un des plus illustres sujets.

A l'âge de treize ans, il fut envoyé à l'université de Cologne. Outre les dangers ordinaires parmi la jeunesse, il y avait de plus à craindre les séductions de l'hérésie, qui se glissait partout. Le ciel préparait au jeune Canisius un préservatif contre tous ces périls, en la personne d'un saint prêtre, Nicolas Eskius, que les parents du jeune étudiant avaient prié de prendre soin de sa conduite. Il était un des professeurs du collège où l'on avait mis cet enfant. Sous la direction de ce sage ecclésiastique, le jeune Pierre fit des progrès dans les lettres humaines, au delà même de ce qu'on pouvait attendre d'un esprit mûr, solide et appliqué. Avec cela, l'étude ne nuisait point à ses exercices de piété : il purifiait souvent son cœur par le sacrement de pénitence, ce qui était assez rare en ce temps-là ; il donnait tous les jours un temps réglé à la prière et à la lecture spirituelle ; la vie des saints en faisait d'ordinaire le sujet, et il avouait qu'il se sentait merveilleusement excité à la piété par les grands exemples qu'il tirait de cette lecture. Il lisait encore chaque jour, par le conseil de son directeur, un chapitre de l'Evangile, il en apprenait par cœur quelque trait, pour pouvoir se les imprimer plus facilement par la méditation. Uniquement occupé des exercices de l'esprit, il négligeait assez le soin de son corps, il aimait à être vêtu simplement : ennemi du jeu et des plaisirs propres à son âge, il employait en aumônes, ou à acheter de bons livres, l'argent que ses parents lui donnaient pour ses divertissements. Ainsi, il s'appliquait de telle sorte à devenir savant, que rien ne l'empêcha de devenir saint.

Cependant son père, apprenant tous les jours des nouvelles de son mérite, lui procura un mariage très avantageux dans le monde. Le fils avait d'autres pensées, et se consacra sans retour à Dieu par le vœu de chasteté, dans la vingtième année de son âge. Son père, voyant qu'il penchait pour l'état ecclésiastique, lui conseilla l'étude de la jurisprudence, nécessaire pour les hautes fonctions : le fils y joignit par goût l'étude de la théologie.

Il ne parut pas plus tôt sur les bancs, qu'il attira sur lui les yeux de toute l'université. C'était, pour un homme de son âge, une pénétration, une facilité qui allaient jusqu'au prodige. Mais ce qui est beaucoup plus admirable, c'est qu'il était aussi petit à ses yeux qu'il paraissait grand aux yeux des autres : la science qui enfle, n'eut point cet effet sur lui ; il s'avançait également dans les connaissances sublimes de la théologie et dans l'humble

science de la croix : Ignorer toute chose, mais connaître parfaitement Jésus-Christ, c'est, disait-il avec son cher maître Eskius, c'est tout savoir ; tout le reste n'est que tromperie et vanité. L'on dit même, et c'est ce que d'anciennes estampes justifient, que, pour se précautionner contre la vanité, qui se glisse imperceptiblement dans l'esprit des gens d'étude dont le cœur n'est pas solidement humble, il avait toujours une tête de mort sur sa table lorsqu'il étudiait : c'était là le livre qui ne le flattait pas ; il le consultait à tout moment, et il en tirait ces grandes maximes de vertu qui, tout le reste de sa vie, le garantirent de la vaine gloire, au milieu des applaudissements. Parmi ses amis d'étude, était Laurent Surius, qui, d'après ses conseils, entra dans l'ordre des Chartreux, et s'y rendit célèbre par ses vertus et ses écrits.

Lui-même cependant priait Dieu de lui faire connaître sa vocation propre : Dieu la lui fit connaître en la manière qui suit.

Le père Le Fèvre, premier compagnon de saint Ignace, allant de Spire au coucile de Trente, se vit obligé de séjourner à Mayence plus longtemps qu'il ne s'y attendait, à cause des guerres entre Charles Quint et François I[er]. En attendant, le cardinal-archevêque de Mayence le pria d'expliquer l'Ecriture sainte dans son université. Il s'acquitta de cet emploi avec un succès qui répondit à l'attente qu'on avait conçue de sa haute réputation. Mais son zèle ne put se contenir dans des bornes si étroites : il se répandit encore avec bien plus d'éclat dans la chaire et daus la conversation, dans les conférences particulières avec les nouveaux hérétiques; mais sur tout dans les retraites qu'il faisait faire, selon la méthode de saint Ignace, à toutes sortes de personnes qui s'empressaient à se mettre sous sa conduite, pour arriver à une plus haute perfection.

Le bruit de ces changements merveilleux étant passé jusqu'à Cologne, Canisius en fut vivement frappé. Il conçut que ce pouvait bien là être l'homme que Dieu lui destinait pour guide dans sa vocation. Il part aussitôt pour Mayence, et vient loger chez un ecclésiastique nommé Contade, qui, plein de cet esprit de ferveur qu'il avait reçu dans la retraite, faisait autant d'honneur à son caractère par la vie nouvelle qu'il menait qu'il l'avait déshonoré auparavant par une vie toute déréglée.

Canisius, reçu dans la compagnie de Jésus par Le Fèvre, revint à Cologne avec d'autres jeunes Jésuites qui devaient y achever leurs études. On le vit s'occuper à toutes les œuvres de miséricorde et d'humilité avec une ferveur et une joie que la grâce seule peut donner ; il instruisait les ignorants, soulageait la misère des pauvres par les charités qu'il leur procurait, consolait les affligés, visitait les hôpitaux, et s'abaissait jusqu'à rendre aux malades les services les plus vils et les plus dégoûtants. Son père, tombé dangereusement malade, ayant témoigné le désir de le voir une dernière fois, il se rendit à Nimègue : le pauvre père fut si touché de sa venue, qu'il expira subitement. Cette mort soudaine jeta Canisius dans une cruelle inquiétude, à cause que son père avait passé une grande partie de sa vie dans les affaires du monde ; il craignait pour son salut, et passa toute la nuit en prière. Dieu daigna lui faire connaître que son père et sa mère étaient sauvés ; sa tristesse se changea aussitôt en joie, et, dans sa reconnaissance, il distribua tous ses biens aux pauvres et reprit le chemin de Cologne.

Sur sa route, il fut joint par trois jeunes hommes. Marchant avec eux, il leur parla de Dieu avec tant d'onction et de force, qu'ils prirent tous trois la résolution de tout quitter pour se consacrer à son service. Ils furent fidèles à leur vocation : deux, aussitôt après leur arrivée à Cologne, se firent Chartreux, le troisième entra dans la compagnie de Jésus, Pierre Canisius n'était encore que novice.

Ayant été admis à la profession, il reprit ses études avec plus d'application que jamais, Non seulement il brillait dans les exercices de l'école, mais au collège Montan il faisait régulièrement des leçons sur l'Evangile, en même temps qu'il s'acquittait d'une pareille fonction dans l'université, où il expliquait les épîtres de saint Paul à Timothée. Infatigable dans le travail, il s'appliquait encore à la lecture des Pères. C'est à ses soins et à ses veilles que l'on doit une traduction plus correcte de saint Cyrille, en deux volumes : il dédia le premier à l'archevêque de Mayence, et le second aux théologiens qui étudiaient avec lui dans cette même université. Ce fut encore en ce temps-là qu'il donna les œuvres du grand saint Léon, exactement corrigées.

L'on ne concevait pas qu'un homme de son âge pût suffire seul à tant de choses différentes. Quand il eut atteint celui qui est nécessaire pour entrer dans les ordres sacrés, il fut ordonné par les mains d'un évêque catholique. C'est ce qu'il rapporte lui-même, regardant cela comme une grâce singulière du ciel, dans un temps où la foi de quelques prélats d'Allemagne commençait à devenir suspecte. Revêtu de ce nouveau caractère qui lui donnait plus d'autorité, il était de toutes les bonnes œuvres de la ville. Et comme si tout ce que nous venons de rapporter n'eût pas suffi pour l'occuper ou pour contenter son zèle, il trouvait encore du temps pour catéchiser, instruire, prêcher, et pour agiter et démêler plusieurs points controversés entre les catholiques et les hérétiques ; enfin il s'appliquait à porter tout le monde à la vertu, par tous les moyens qu'un zèle ardent et éclairé peut suggérer à celui qui en est entièrement pénétré.

Nous avons vu déjà la conduite déplorable de l'archevêque Herman de Cologne, qui, manque de science et de caractère, se laissa circonvenir par les novateurs, à tel point que

Bucer et Mélanchton prêchèrent hautement le luthéranisme dans son diocèse. Tout ce qu'il y eut de gens de bien frémit à la vue d'un tel scandale ; le clergé, l'université, le magistrat, le peuple, tout s'émut. Le célèbre docteur Jean Gropper, qui, par ses belles ordonnances qu'on voit insérées dans le premier concile de Cologne, avait fait tant d'honneur aux premières années de l'épiscopat de Herman, croyant qu'il n'y eût plus rien à ménager, se déclara hautement contre les hérétiques, et de vive voix et par écrit, avec uno vigueur d'apôtre.

Canisius et ses frères, animés par l'exemple de ce grand homme et soutenus de l'autorité du nonce apostolique, firent paraître un pareil zèle et eurent un succès qui donna autant de joie aux catholiques que de dépit aux hérétiques. Ceux-ci conçurent bien que, partout où il s'agirait de la doctrine de l'Église romaine, ils trouveraient toujours les Jésuites en leur chemin, et qu'ainsi le plus court était de les écarter et de s'en défaire. Insultes, menaces, calomnies, rien ne fut épargné. Mais tout cela ne fut qu'un prélude des accusations que l'on intenta contre eux dans les formes. On ne prétendait pas moins que de les chasser de Cologne. Enfin, par les intrigues de certaines gens qui se sentaient appuyés, en conséquence d'un ancien décret de la ville qui défendait qu'il ne s'y fit aucun nouvel établissement, l'on obtint du magistrat un arrêt par lequel les Jésuites étaient obligés de sortir incessamment de Cologne, ou du moins de quitter leur maison, de vivre séparément les uns des autres en différents logis, et de s'abstenir dans leurs fonctions de tout ce qui paraîtrait avoir quelque air de communauté. L'arrêt leur fut intimé, ils s'y soumirent avec respect. Si leurs adversaires n'avaient pas tout ce qu'ils avaient prétendu par leur requête, ils eurent du moins et la joie de voir les Jésuites humiliés, et l'espérance que les incommodités inséparables de l'état où ils les réduisaient pouvaient les dégoûter, ralentir leur zèle et les déterminer enfin à se retirer de Cologne.

Mais ces pères ne prirent pas le change, résolus de tout souffrir plutôt que d'abandanner la cause de l'Église dans un danger si pressant. Ils ne doutèrent point que Dieu, qui fait tout servir au bien de ses serviteurs, ne tirât sa gloire et leur propre avantage de cette petite disgrâce,

En effet, l'obligation de vivre séparément ne servit qu'à les unir davantage en l'esprit de charité : par là, ils se virent plus à portée de découvrir et de déconcerter les desseins des novateurs dans tous les différents quartiers où ils étaient répandus. La patience avec laquelle ces pères s'élevaient au-dessus de la passion, qu'on remarquait dans ceux qui les poussaient si vivement, contribua fort à leur attirer de la compassion, de l'estime, de l'affection, un désir sincère de les soulager. Les Jésuites seraient les plus ingrats de tous les hommes, dit le père Dorigny, biographe français de Canisius, s'ils oubliaient jamais la charité que les révérends pères Chartreux firent paraître pour eux en cette occasion. Ces saints solitaires en reçurent quelques-uns dans leur maison, contribuèrent par leurs aumônes à en entretenir d'autres en différents endroits de la ville, où on les avait obligés de se retirer ; enfin ils les assistèrent tous par leur prières auprès de Dieu, et par leur crédit auprès des magistrats. Les magistrats eux-mêmes, le premier feu de cette émotion s'étant ralenti, en revinrent à l'égard des Jésuites ; ils leur permirent de rentrer dans leur maison, et, quelque temps après, d'y vivre à leur manière et d'y excercer toutes leurs fonctions. On n'en resta pas là : du consentement unanime du clergé et de l'université, Canisius fut député vers le prince-évêque de Liège et vers l'empereur Charles-Quint, pour les prier de venir en aide aux catholiques de Cologne ; et il réussit dans sa double ambassade.

Envoyé par le cardinal d'Augsbourg au concile de Trente, il se rendit de là à Rome, d'où saint Ignace, pour éprouver son obéissance, l'envoya professer la réthorique à Messine en Sicile. Voici comme l'humble religieux s'en expliqua dans un écrit que l'on conserve oncore ; « Ayant examiné devant Dieu ce que le père Ignace, mon vénérable père et maître en Jésus-Christ, m'a proposé. 1° je me sens également porté soit à demeurer ici pour toujours, soit à aller en Sicile, aux Indes, et partout ailleurs où il jugera à propos de m'envoyer ; 2° s'il me faut aller en Sicile, je proteste que, quelque emploi qu'on me donne, soit de cuisinier, soit de jardinier et de portier, d'écolier ou de professeur, en quelque faculté que ce soit, quand elle me serait jusqu'ici entièrement inconnue, ce me sera une chose très-agréable de m'y appliquer. » Il ajoute ces paroles, qui marquent bien la solidité de sa vertu : « Je m'engage par un vœu exprès, que je fais à mon Dieu sans nul retour, sans nulle réserve, de ne jamais me procurer rien qui puisse contribuer à ma commodité, soit dans les emplois, soit dans les lieux de ma demeure ; laissant une bonne fois et pour toujours ce droit à mon père en Jésus-Christ, le père Ignace, auquel, pour la conduite de mon âme et pour le soin de mon corps, je me remets entièrement de tout, lui soumettant et lui abandonnant en Notre-Seigneur mon jugement et ma volonté avec une humble et parfaite connaissance. Ce cinquième de février 1548 (1). »

Cependant Guillaume, duc de Bavière, voyait avec douleur les progrès que l'hérésie faisait dans tous les États de l'Empire, et que malgré toutes ses précautions, elle avait trouvé moyen de se glisser jusque dans l'uni-

(1) Dorigny, *Vie du P. Canisius*, l. I.

versité d'Ingolstadt ; surtout depuis la mort du docteur Jean Eckius, que ses fréquentes disputes avec Luther, Carlostadt, Mélanchton et les nouveaux sectaires ont rendu si célèbre en Allemagne. Pour remédier à un si grand mal, le prince demanda du secours au Pape et au général des Jésuites. Saint Ignace, sur l'ordre du Pontife, envoya trois de ses religieux : Lejay, Salmeron et Casinius. Lejay reçut ordre du Pape de se rendre à la diète d'Augsbourg : les deux autres s'arrêtèrent à Ingolstadt. Salmeron expliquait les Epîtres de saint Paul ; Canisius, qui n'était resté qu'un an à Messine, commentait saint Thomas. De leurs chaires, ils passaient aux hôpitaux. Après avoir révélé aux esprits germaniques la profondeur de la théologie et des livres sacrés, ils allaient dans l'école des enfants ; ils se faisaient petits comme eux, ignorants comme eux.

En 1550, Canisius est, d'un consentement unanime, nommé recteur de l'université. On l'avait forcé d'accepter ces fonctions ; il en prend les charges, en abandonne aux pauvres tous les bénéfices et s'occupe aussitôt des réformes dont elle a besoin. Avec le secours d'un certain père Gaudanus, qui fut souvent depuis le compagnon de ses travaux apostoliques, il rétablit dans la philosophie l'exercice de la dispute, qui languissait depuis quelques années, soit par la nonchalance des professeurs, soit par la malignité des novateurs ; car ceux-ci, comme on l'a souvent remarqué, ne s'accommodent pas trop de cette manière de raisonner, que l'on tire de la dialectique. Ses soins s'étendirent jusqu'aux dernières classes de la grammaire : lui-même traduisit les rudiments de Codret et y ajouta un petit abrégé de la doctrine chrétienne, afin que les enfants, avec les éléments des sciences profanes, apprissent insensiblement ceux de la doctrine de Jésus-Christ. Il introduisit encore dans l'accadémie quelques pratiques de piété qui attirassent la bénédiction sur les professeurs et les élèves. Il faisait souvent pour cela des sermons à ces derniers pour leur inspirer l'horreur du vice et l'amour de la vertu. Enfin, agissant de concert avec l'évêque d'Eichstædt, chancelier-né de l'univerité, il n'omit rien pour y rétablir la discipline et la piété, qui se ressentaient beaucoup du libertinage des prétendus réformateurs.

Notre Seigneur bénit le travail de son serviteur. L'université changea de face en peu de temps. C'est ce qu'elle a même cru devoir marquer dans ses archives, comme un témoignage authentique de sa reconnaissance. Là, après des éloges extraordinaires qu'elle fait de l'esprit, de la doctrine et de la vertu de l'*incomparable* Canisius (c'est le terme dont elle se sert), elle reconnaît de bonne foi qu'elle lui doit aussi bien qu'à ses frères le rétablissement de sa gloire et la conservation de la saine doctrine.

Le duc Guillaume mourut ; mais en mourant il recommande à son fils Albert de continuer aux Jésuites l'affection qu'il leur porte. Albert exauça le vœu de son père.

Canisius a renouvelé Ingolstadt. Il va répondre aux prières des évêques de Naumbourg, de Frising et d'Eichstædt, et aux chanoines de Strasbourg ; mais le duc Albert le retient. Le roi Ferdinand, son beau-père, s'adresse à saint Ignace : Canisius est nécessaire dans la capitale de l'Autriche. Ignace écrit au duc de Bavière qu'il ne fait que prêter Canisius au roi des Romains, et sur cette assurance, Albert se sépare du Jésuite. En 1551, il est à Vienne ; Ferdinand désire y créer un collège de la compagnie. Sur ses instances, le général lui envoie dix coadjuteurs, dont Nicolas de Lannoy est le chef, sous l'inspiration de Lejay. Lejay meurt le 6 août 1552, laissant à Canisius le soin d'achever tout ce que sa vie, consumée dans l'apostolat, lui permit d'entreprendre.

L'on ne peut mieux juger de ce qu'il eut à souffrir dans cette nouvelle mission, que par la vue des désordres que l'hérésie avait causés dans l'Autriche, quelque soin que les princes de cette maison eussent apporté pour en arrêter les progrès.

C'était un sentiment commun dans ce temps-là, qu'à peine y avait-il la vingtième partie, dans un pays si catholique, qui eût pu se garantir de la contagion. Elle s'était répandue dans tous les ordres de l'Etat ; les écoles publiques en étaient infectées ; la piété, jusque dans les cloîtres, n'était pas hors de ses atteintes : plusieurs monastères étaient abandonnés ; la profession religieuse était dans le dernier mépris : l'état ecclésiastique n'était guère moins décrié ; de sorte que, selon la remarque de l'évêque de Laybach, confesseur du roi Ferdinand, depuis près de vingt ans, personne de la ville de Vienne n'avait été promu aux ordres sacrés. Par le même principe, plusieurs paroisses manquaient de pasteurs, ou, ce qui n'était pas moins déplorable, des sujets les plus indignes, qui s'y étaient ingérés sans vocation, y vivaient de la manière la plus scandaleuse, et faisaient voir l'abomination dans le lieu saint. Les catholiques, que par dérision l'on traitait de papistes, avaient honte de paraître ce qu'ils étaient ; l'usage des sacrements était rare parmi eux, et souvent même défectueux ; les prédicateurs, par une lâche complaisance pour les nouveaux hérétiques, faisaient sonner bien haut dans la chaire l'excellence de la foi et les mérites de Jésus-Christ, et gardaient un profond silence sur la nécessité des bonnes œuvres ; les livres de ces mêmes hérétiques étaient impunément entre les mains de tout le monde ; c'était dans ces sources empoisonnées que les parents puisaient l'instruction qu'ils donnaient à leurs enfants : en un mot, il n'était guère de parties dans tout le corps de l'Etat qui fussent exemtes de la corruption générale.

Canisius, dans sa chaire de l'université répandait parmi ses auditeurs le semence catholique ; il inspirait aux docteurs la crainte

des innovations ; il avait des conférences avec les hérétiques, en ramenait un grand nombre, entre autres un ministre, qui entra dans la compagnie de Jésus ; mais les progrès étaient trop lents à son gré. Il fallait commencer l'œuvre par la base. Il choisit donc cinquante jeunes gens ; il les réunit dans une maison voisine du collège, et là il les fit élever dans les principes que saint Ignace a prescrits. C'était son séminaire.

L'empire germanique n'avait pas seulement les Luthériens pour ennemis : les Turcs envahissaient la Hongrie ; ils menaçaient les frontières d'Autriche. La bataille de Temeswar leur en ouvrait les portes. L'armée impériale était vaincue, et à la honte de la défaite s'ajoutait le spectacle de la peste. Vienne se voyait dans une position horrible. Le père de Lannoy et ses compagnons se dévouent pour les pestiférés ; ils apprennent à leurs élèves ce que c'est que la charité chrétienne ; et tandis que la mort frappait à toutes les portes tenues fermées par l'effroi, elle respecta celle des Jésuites, qui resta toujours ouverte aux malades et aux mourants (1).

Canisius évangélisait les pauvres de la campagne. Plus de trois cents paroisses de l'Autriche, faute de pasteurs, se voyaient depuis quelque temps destituées de tout secours spirituel. Sur une invitation du roi Ferdinand, de l'année 1553, Canisius, aidé de ses frères, courut après ces brebis délaissées, instruisant, catéchisant, prêchant, confessant, administrant les sacrements, consolant les catholiques, les précautionnant contre les surprises des hérétiques, qui, dans l'absence des pasteurs, trouvaient l'entrée libre dans la bergerie et désolaient le troupeau.

Sur ces entrefaites, Frédéric Nauséa, évêque de Vienne, étant mort, le roi des Romains désigne Canisius pour lui succéder : déjà précédemment il avait nommé Le Fèvre pour l'évêché de Trieste, mais sans y réussir. Canisius en écrit à saint Ignace : celui-ci détourne encore de la tête d'un des siens ces honneurs qui le surprenaient au milieu de ses travaux ; et Ferdinand, une seconde fois trompé dans ses espérances, exige pour satisfaction ce que l'on verra dans la lettre suivante, du 15 janvier 1554, adressée à saint Ignace.

« Honorable, religieux, cher et dévoué ami. Nous avons appris que les hérésies et les dogmes pervers qui, dans ce siècle, se glissent et se disséminent dans toute la république chrétienne, se sont propagés en Allemagne et y ont jeté dans les esprits de profondes racines. La principale raison en est, que les docteurs de mensonge et les hérétiques ont résumé, en quelques articles courts, leurs erreurs, et qu'ils les répandent dans le public. Nos pasteurs, en Allemagne, s'endormant quelquefois au grand détriment du troupeau orthodoxe, non-seulement une foule de ces résumés plus ou moins étendus, mais encore des catéchismes, des lieux communs et autres libelles composés par les hérétiques en latin et en allemand, sont, à cause de leur brièveté, vendus à vil prix et facilement confiés à la mémoire, et n'en sont pour cela même que plus goûtés et plus recherchés du peuple.

« Considérant donc attentivement par quels remèdes on pourrait arrêter cette peste, il nous a semblé qu'il n'y en avait pas de plus efficace et de plus aisé que d'employer, pour arracher les hérésies, les mêmes industries dont se servent les schismatiques pour les répandre, à savoir : que nos prélats et nos théologiens orthodoxes rédigeassent un abrégé de théologie qui pût servir de règle à tous, tant ecclésiastiques que séculiers, et que tous pussent se procurer à bas prix.

Nous avions donc pris la résolution de charger de ce travail quelques-uns des docteurs et des frères de votre ordre qui sont dans notre académie de Vienne ; mais nous avons reconnu qu'ils sont d'ailleurs si occupés dans la vigne du Seigneur, soit par les travaux des classes, soit par la prédication, qu'ils ne pourraient pas se livrer à ce nouveau travail sans que leurs disciples et les fidèles en souffrissent. Mais comme nous ne doutons pas que vous n'ayez à Rome grand nombre d'hommes très-doctes de votre ordre que vous pourriez charger d'une œuvre si pieuse et si nécessaire, et qui auraient plus de temps pour l'entreprendre et l'exécuter, et que nous sommes d'ailleurs convaincu que vous ne nous refuserez pas cette grâce, nous vous conjurons et supplions, moins par égard pour nous qu'en vue du bien et du salut de la chrétienté tout entière, de charger quelques-uns de ces hommes savants qui sont près de vous de commencer cet abrégé de théologie, et de nous l'envoyer quand il sera terminé.

« Nous aurons soin de le faire imprimer aussitôt et de le faire expliquer et enseigner non-seulement dans notre académie de Vienne, mais de le faire également imprimer et enseigner, et même, autant que nous le pourrons avec l'aide du Seigneur, mettre en pratique dans tous nos royaumes et nos autres provinces. Nous veillerons surtout à ce que les curés et les autres qui ont charge d'âmes s'en servent. Du reste, sachez que vous et ceux aussi qui se consacrent à ce travail, vous ferez non-seulement une œuvre qui me sera agréable, mais que par là vous mériterez bien et de nos provinces et de tout l'univers chrétien. Le Seigneur, de la gloire duquel il s'agit ici principalement, vous accordera, à vous et à eux, en vue de vos fatigues, quelque grandes qu'elles puissent être, une digne récompense, je veux dire une couronne qui ne se flétrira jamais. Pour nous, nous n'oublierons pas un si grand bienfait, et nous le reconnaîtrons par notre bienveillance envers vous et envers votre sainte société.

(1) Crétineau-Joly, *Hist. de la compagnie de Jésus*. t. I, p. 326.

« Donné en notre ville de Vienne, le 15 janvier 1551, l'an vingt-quatre de notre règne romain et vingt-huit des autres règnes. »

Ce que le frère de l'empereur Charles-Quint, le roi, depuis empereur Ferdinand, demande avec tant d'instances à saint Ignace, c'est un catéchisme, c'est-à-dire un abrégé de la doctrine chrétienne, par demandes et réponses, dans un style familier et facile à comprendre, contenant ainsi, mise à la portée du peuple et de l'enfance même, la substance de la sainte Ecriture, de la tradition, des conciles, des Pères, des docteurs, de la théologie, de la philosophie et de l'histoire humaine ; contenant ainsi, mises à la portée du peuple et de l'enfance même, toutes les vérités fondamentales sur quoi reposent la religion, la morale, la société spirituelle et temporelle. — De nos jours on parle beaucoup des chartes constitutionnelles de telle ou telle nation. La charte constitutionnelle de l'humanité chrétienne, c'est le catéchisme ; c'est ce que demandait par écrit le roi Ferdinand.

Canisius avait refusé l'évêché de Vienne. A la prière du roi des Romains, saint Ignace lui ordonna d'accepter les fonctions d'administrateur de ce siège, mais sans jamais toucher aux riches revenus qui y sont attachés. Canisius obéit, et fort de l'autorité dont il est investi, il ne s'occupe qu'à réaliser le bien qui est dans son âme.

Une autre chose que lui ordonna saint Ignace, fut la composition du catéchisme que lui avait demandé le roi des Romains.

Depuis environ vingt ans, Luther en avait composé deux, un petit et un grand, pour populariser plus facilement ses erreurs. Les protestants en ont fait une telle estime, qu'ils les ont rangés parmi leurs livres symboliques, et que, dans quelques éditions, ils les ont placés immédiatement après les trois symboles des apôtres, de Nicée et de saint Athanase, et avant la confession d'Augsbourg. Un auteur protestant appelle ces deux catéchismes la Bible des laïques. Ce n'est qu'une explication luthérienne, plus ou moins longue, du Décalogue, du Pater, du Credo et des deux sacrements de baptême et d'eucharistie. La différence du petit au grand, outre la longueur, c'est qu'il y a quelques interrogations dans le premier, et pas une dans le second. L'un et l'autre ont des préfaces, dans lesquelles Luther nous donne, en 1529, une pauvre idée des pasteurs et des peuples du nouvel évangile. Dans la préface du petit catéchisme, il nous apprend que les gens du commun ne savaient ni Pater, ni Credo, ni Décalogue ; qu'ils vivaient comme des brutes, comme des pourceaux ; et que, depuis que le nouvel évangile leur était advenu, ils n'avaient bien appris qu'une chose, c'était d'abuser en maître de toute espèce de liberté (1). Dans la préface du grand, il ne donne pas une meilleure idée des pasteurs que des ouailles. A l'entendre, et on peut l'en croire, un bon nombre d'entre eux sont des gloutons et des serviteurs de leur ventre, qui devraient plutôt être gardeurs de porcs ou valets de chiens, que gardiens d'âmes et pasteurs de paroisses. Depuis qu'on les a débarrassés des sept heures canoniales, ils ne lisent pas une page du catéchisme, ni du Nouveau Testament, ne disent pas un Pater ni pour eux ni pour leurs paroissiens ; ils devraient au moins rougir un peu, conclut-il, de n'avoir retenu de l'Evangile, comme des pourceaux et des chiens, qu'une liberté paresseuse, pernicieuse, honteuse et charnelle (2). C'est à ces pasteurs qu'il recommande, pour bien instruire les gens du peuple, de conserver exactement, d'une année à l'autre, le même texte, la même formule, la même doctrine ; autrement, si on a l'air de vouloir corriger, le peuple ne sait plus à quoi s'en tenir, on perd absolument avec lui son temps et sa peine. Les Pères l'ont bien vu : aussi, dans les choses que doit choisir le peuple, ont-ils eu soin de retenir les mêmes mots ; nous devons faire de même, et ne pas y déranger une seule syllabe, d'une année à l'autre (3). Cette observation de Luther est bien remarquable : elle nous donne lieu de conclure que la réformation luthérienne, étant de sa nature une innovation perpétuelle et sans règle, ne peut de sa nature que ruiner la religion dans l'esprit des peuples.

Il en est tout autrement du catéchisme de Canisius. Avec l'utile uniformité des prières communes et publiques, on y trouve l'unité toujours vivante de l'esprit et de la doctrine. Son catéchisme est un résumé substantiel de l'Ecriture et des Pères, sur tout ce qu'un Chrétien est obligé de connaître et de pratiquer : résumé fidèle non-seulement quant à la lettre de l'Ecriture et des Pères, mais encore et surtout quant à l'esprit qui inspire et les Pères et l'Ecriture. Le texte en soi, par demandes et par réponses, n'est pas long ; mais dans les éditions qui suivirent la première, l'auteur indique à la marge les endroits de l'Ecriture et des Pères dont la réponse est la substance. Dans les éditions subséquentes, il ajouta ces passages tout au long, ce qui rendit l'ouvrage volumineux et en fit une théologie complète, du moins pour les besoins d'alors. Cet ouvrage nous paraît tel, et pour le fond, et pour la forme, que nous ne craignons pas, autant qu'il est en nous, de ranger Pierre Canisius de Nimègue parmi les Pères de l'Eglise En voici l'ensemble.

La doctrine chrétienne embrasse la sagesse et la justice. A la sagesse chrétienne on peu rapporter les chapitres suivants : I. De la fo et du symbole. — II. De l'espérance, et de l'oraison dominicale, avec la salutation angélique. — III. De la charité, et des dix commandements de Dieu, ainsi que des commandements de l'Eglise. — IV. Des sacrements. — La justice chrétienne comprend deux par-

(1) Walch, t. X, p. 2, n. 1. — (2) *Ibid.*, p. 26 et 27, n. 2 et 3. — (3) *Ibid.*, p. 2 et 3, n. 3 et 4.

ties : 1° Le mal qu'il faut éviter ; 2° le bien qu'il faut faire.

Premier chapitre. De la foi et du symbole.

D. Qui est-ce qui doit être appelé Chrétien? — R. Celui qui, ayant reçu le baptême, professe la doctrine de Jésus-Christ dans son Eglise. Par conséquent, tous les cultes et toutes les sectes qui se trouvent, n'importe où, hors de la doctrine et de l'Eglise du Christ, comme la secte judaïque, païenne, mahométane, hérétique, le vrai Chrétien et qui est fermement attaché à la doctrine du Christ les condamne et les déteste absolument.

Canisius justifie cette réponse par les Actes des apôtres, par la première Epître de saint Pierre ; par des témoignages de saint Athanase, de saint Ignace d'Antioche, de saint Augustin, de Tertullien, de saint Ephrem et de saint Cyprien, lequel dit : Qui et quel qu'il soit, celui-là n'est pas Chrétien qui n'est pas dans l'Eglise du Christ. Et encore : Celui-là n'appartient pas aux récompenses du Christ, qui abandonne l'Eglise. C'est un étranger, c'est un profane, c'est un ennemi. Il ne peut avoir Dieu pour père celui-là qui n'a pas l'Eglise pour mère.

A la quatrième question : Qu'est-ce qu'on entend par la foi ? il répond : C'est un don de Dieu et une lumière par laquelle l'homme, étant éclairé, donne un assentiment et une adhésion ferme aux choses que Dieu a révélées et que l'Eglise nous propose à croire. Telles sont : Que Dieu est trine et un, que le monde a été créé de rien, que Dieu s'est fait homme , etc., et d'autres mystères augustes de notre religion, lesquels, révélés divinement, ne peuvent être compris par l'intelligence humaine, mais seulement perçus par la foi. C'est pourquoi le prophète dit (selon les Septantes) : Si vous ne croyez, vous ne comprendrez pas ; car la foi ne regarde pas l'ordre de la nature, ne se fie point à l'expérience des sens, ne s'appuie point sur la puissance ou la raison humaine, mais sur la vertu et l'autorité divine, tenant pour souverainement certain que cette souveraine et éternelle vérité, qui est Dieu, ne saurait jamais ni se tromper ni nous tromper. — Parmi les témoignages des Pères à l'appui de cette réponse, se trouve ce mot de saint Augustin : Quant à moi, je ne croirais pas l'Evangile, si l'autorité de l'Eglise catholique ne me le persuadait.

A la question douze : D'où vient l'usage et quelle est l'utilité de former avec les doigts la croix de Jésus-Christ et d'en marquer notre front? Réponse : Ce rite nous est recommandé par la piété des anciens et par la coutume constante de l'Eglise. Par là nous sommes excités à la reconnaissance pour ce souverain mystère et bienfait qui s'est accompli pour nous sur la croix. Ensuite cela nous provoque à mettre la vraie et sainte gloire et l'ancre de tout notre salut dans la croix de Notre-Seigneur. C'est de plus un témoignage que nous n'avons rien de commun avec les ennemis de la croix de Jésus-Christ, les Juifs et les païens, mais que, contre eux tous, nous professons librement celui que nous adorons, le Seigneur Jésus, et le Seigneur Jésus crucifié. Ce signe nous invite aussi à l'étude de la patience, afin que si nous désirons la gloire éternelle ,et nous le devons tous, nous embrassions sans répugnance la croix que nous adorons, et le chemin de la croix sous la conduite de Jésus-Christ. Nous n'y trouvons pas moins des armes victorieuses contre Satan, abattu jadis par la vertu de la croix, ou plutôt nous sommes fortifiés par là contre tous les ennemis de notre salut. Enfin, pour commencer quelque chose sous de plus heureux auspices et obtenir un plus grand succès dans nos entreprises, nous empoignons ce trophée de la croix, et, sûrs de vaincre par ce signe , nous n'hésitons pas à dire souvent : Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.

Parmi les nombreux Pères de l'Eglise qu'il cite au long pour cette réponse, le premier est Tertullien, qui dit ces paroles si connues: A chaque progrès et promotion, à chaque entrée et sortie, à l'habillement et à la chaussure, en nous lavant, en nous mettant à table, au lit, en prenant un siège, enfin à quoi que nous fassions dans la vie, nous marquons notre front du sceau de la croix.

La dix-huitième question sur la foi et le symbole est la suivante : Qu'ajoute à cela le neuvième article : Je crois la sainte Eglise catholique ?

Réponse. Il nous montre l'Eglise, c'est-à-dire la congrégation visible de tous les fidèles du Christ, congrégatien pour laquelle le Fils de Dieu, ayant pris la nature de l'homme, à tout fait et souffert. Il enseigne d'abord qu'elle est une et unanime dans la foi et dans la doctrine de la foi, et dans l'administration des sacrements, cette église qui est régie et conservée dans l'unité, sous son unique chef. le Christ, et sous l'unique vice-gérant du Christ sur la terre, le souverain Pontife. Ensuite il annonce qu'elle est sainte, parce que toujours le Christ la sanctifie par l'Esprit Saint ; en sorte qu'elle ne manque jamais de saints hommes ni de saintes lois. Et hors de sa communion, nul ne peut participer à la sainteté. Troisièmement, qu'elle est catholique, c'est-à-dire universelle ; de telle sorte que tous les hommes de tous les temps, de tous les lieux et de toutes les nations, pouvu qu'ils s'accordent avec elle dans la foi et la doctrine de Jésus-Christ, elle les reçoit. les enferme et les sauve dans l'unité de son sein maternel. Quatrièmement, que dans cette même Eglise est la communion des saints : en sorte que ceux qui demeurent dans l'Eglise, comme dans la maison et la famille de Dieu, conservent une certaine société et union indivisible ; et, comme les membres d'un même corps, ils s'assistent les uns les autres par des offices, des mérites et des oraisons mutuelles. C'est auprès d'eux qu'est l'unité de la foi, l'unanimité de la doctrine, l'usage uniforme des sacrements ; de plus, quelques erreurs ou dis-

sensions qui surviennent de la part de quelques-uns, ils sont soigneux de conserver l'unité de l'esprit dans le lien de la paix. Dans cette communion sont compris non seulement les saints de l'Eglise militante faisant encore leur pélerinage sur la terre, mais encore tous les bienheureux de l'Eglise triomphante avec Jésus-Christ dans le ciel, et enfin les âmes des Chrétiens pieux qui sont sortis de cette vie, mais n'ont pas encore obtenu cette félicité des bienheureux. Hors de cette communion des saints, comme hors de l'arche de Noé, la porte est certaine, et nul salut pour les mortels, ni pour les Juifs, ni pour les païens, qui n'ont jamais reçu la foi de l'Eglise ; ni pour les hérétiques, qui, après l'avoir reçue, l'ont abandonnée ou corrompue ; ni pour les schismatiques, qui ont déserté la paix et l'unité de l'Eglise ; ni enfin pour les excommuniés, qui pour toute autre cause grave, ont mérité d'être retranchés et séparés du corps de l'Eglise comme des membres pernicieux et pourris. Tous ceux-là, n'appartenant point à l'Eglise ni à sa sainte communion, ne peuvent être participants de la grâce divine et du salut éternel, s'ils ne sont d'abord réconciliés et restitués à l'Eglise, de laquelle ils ont été une fois détachés par leur faute ; car elle est certaine, la règle de saint Cyprien et de saint Augustin : Il ne saurait avoir Dieu pour père, celui qui ne veut pas avoir l'Eglise pour mère.

Sur cet article, Canisius accumule les témoignages de toute la Tradition : c'est un magasin bien approvisionné, que le théologien consultera avec fruit.

Question dix-neuf : Qu'est-ce que propose le dixième article du symbole ? — R. La rémission du péché, sans laquelle nul ne peut être juste ni sauvé. Ce riche trésor, Jésus-Christ nous l'a acquis par sa cruelle mort et son précieux sang, afin que tout le monde fût délivré des péchés et de leurs peines éternelles. A ce trésor ne deviennent participants par la grâce du Christ que ceux qui s'adjoignent à l'Eglise du Christ par la foi et le baptême, et qui persistent dans son unité et son obéissance ; ensuite ceux qui font sérieusement pénitence des péchés commis après le baptême, et qui usent convenablement, contre les péchés, des remèdes qu'a institués Jésus-Christ, c'est-à-dire des sacrements. A cela se rapporte la puissance des clefs, comme on l'appelle, que Jésus-Christ, pour la rémission des péchés, a confiée aux ministres de l'Eglise, principalement à l'apôtre Pierre et à ses légitimes successeurs, comme étant les suprêmes pasteurs de l'Eglise.

Canisius termine les témoignages de la Tradition sur cet article, par la définition du concile œcuménique de Florence sur la primauté du Pontife romain.

Vingt-deuxième et dernière question sur la foi : Suffit-il à un Chrétien de croire cela seulement qui est contenu dans le symbole ? — R. Chacun doit croire d'abord et souverainement, et professer ouvertement les choses qui sont contenues dans le symbole des apôtres. Elles deviennent plus claires, quand on les compare soit avec le symbole des Pères, soit avec celui qui porte le nom de saint Athanase. En second lieu, il est nécessaire que le Chrétien croie tout ce qui est contenu dans l'Ecriture divine ou canonique. Et il n'est permis de répéter d'ailleurs que du jugement et de l'autorité de l'Eglise les livres certains et légitimes de l'Ecriture. Troisièmement il faut encore croire les choses qui se déduisent nécessairement, partie des articles du symbole, partie des Ecritures, comme de sources divines. Quatrièmement enfin, on doit tenir pour saint et sacré, et embrasser d'une foi très-ferme ce que l'Esprit-Saint nous révèle et nous propose à croire par l'Eglise, que cela nous soit recommandé par écrit ou par tradition de vive voix ; mais on traitera de ceci plus commodément après.

Dans le second chapitre, sur l'espérance, l'oraison dominicale et la salutation angélique, il cite dans le texte même, article dix-neuf, les témoignages suivants des saints Pères touchant la sainte Vierge : Saint Irénée : comme Eve a été séduite pour désobéir à Dieu, ainsi Marie a été persuadée de lui obéir, afin que la vierge Marie devînt l'avocate de la vierge Eve ; et que, comme le genre humain a été astreint à la mort par une vierge, il en soit délié par une vierge, la virginale désobéissance étant compensée par l'obéissance virginale. Saint Chrysostome dans sa liturgie: Il est vraiment digne et juste, ô Mère de Dieu, de vous glorifier comme toujours bienheureuse, comme la mère immaculée de notre Dieu, plus élevée en honneur que les chérubins, incomparablement plus glorieuse que les séraphins, qui avez enfanté Dieu, sans corruption. Nous vous glorifions comme étant vraiment mère de Dieu : Je vous salue, Marie, pleine de grâce : le Seigneur est avec vous, vous êtes bénie entre toutes les femmes, et béni est le fruit de vos entrailles, parce que vous avez enfanté le Sauveur de nos âmes.

Dans le troisième chapitre, de la charité, des commandements de Dieu et de l'Eglise, la huitième question est importante avec les protestants.

D. Comment, outre Dieu, honorons-nous et invoquons-nous les saints ?

R. Ici nous ne parlons pas de tous les saints, c'est-à-dire de tous ceux qui ont été sanctifiés et régénérés dans le Christ, sens dans lequel saint Paul applique souvent ce nom à tous les Chrétiens ; mais nous entendons ceux qui ont obtenu dans le ciel les véritables récompenses de leur sainteté. Saint Paul atteste de ceux-là que par la foi ils ont vaincu les royaumes, opéré la justice et obtenu les promesses. Ceux-ci, vraiment saints et immaculés, sans tache ni ride, sont les membres les plus excellents de l'Eglise et les organes absolument élus de l'Esprit-Saint, sur lesquels aucun péché ni mal n'a plus de prise. Ces saints se recrutent partie de la nature angélique, partie de

la nature humaine, et sont de toutes les créatures les plus nobles et les plus heureuses, leur étant donné de jouir des biens suprêmes et éternels dans les cieux, et de vivre toujours dans l'union la plus intime avec Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Ils peuvent donc, par sa grâce, savoir ce qui se passe parmi nous sur la terre; et parce qu'ils brûlent d'une charité parfaite pour leurs frères même absents, ils sont touchés de sollicitude pour notre salut, nous favorisent constamment et nous souhaitent tout ce qui nous est salutaire; ils plaident notre cause avec d'autant plus de soin, qu'ils ont moins de sollicitude pour eux-mêmes et qu'ils exercent continuellement dans une plus grande perfection et la charité et toutes les vertus qui conviennent aux malheureux. Ce n'est donc pas sans motif que nous vénérons ces lumières du ciel, ces firmaments de l'Eglise, et après Dieu ses plus grands ornements; ce n'est pas sans motif que nous estimons, prêchons, imitons et aimons ces saints par-dessus les autres mortels, si excellents qu'ils soient; ce n'est pas sans motif que, les voyant déjà rehaussés d'une telle dignité, nous leur rendons les plus grands honneurs, suivant notre petit pouvoir; enfin, ce n'est pas sans motif que nous les implorons et les invoquons, non pas pour qu'ils nous accordent par eux-mêmes, mais pour qu'ils prient avec nous Dieu, le distributeur de tout bien, et qu'ils soient pour nous, lors même que nous ne le méritons pas, des intercesseurs favorables et efficaces. Ce culte et cette invocation, si on les fait bien, savoir : de manière à ne porter aucune atteinte au culte suprême de latrie que nous devons à Dieu, n'ont aucun inconvénient ni ne sont en opposition avec l'Ecriture, mais autorisés par les témoignages certains de l'Eglise, et apportent beaucoup d'utilité.

En honorant ainsi les saints et en les invoquant avec l'Eglise, bien loin d'obscurcir la gloire de notre Sauveur Jésus-Christ, c'est au contraire l'étendre et l'augmenter. Car la vertu et la gloire incomparables du Christ rédempteur resplendissent ici d'autant plus, qu'il apparaît puissant, glorieux, admirable, non seulement en lui-même, mais encore dans ses saints; qu'il les honore lui-même, et qu'il veut qu'on les honore extrêmement au ciel et sur la terre; que par eux et à cause d'eux, il accorde beaucoup de grâces, et pardonne souvent à des coupables. On voit par les saintes lettres qu'Abraham, Isaac, Jacob, David, Jérémie, quoique défunts, ont cependant beaucoup profité aux vivants. C'est pourquoi les Pères, en parlant des saints, les appellent souvent nos *suffragateurs*, nos intercesseurs et nos patrons. Et ce n'est pas sans raison; car l'expérience prouve que les suffrages des saints, implorés avec humilité et piété au nom de Jésus-Christ, portent secours à un grand nombre. Aussi a-t-on condammé les sectateurs de Vigilance, qui privent les saints et leurs reliques des honneurs que leur rend l'Eglise orthodoxe.

Il ne faut pas non plus écouter ces calomniateurs qui feignent que l'honneur divin est ainsi transporté à des hommes, que les catholiques adorent les saints comme des dieux, et égalent la créature au Créateur. Car qu'il en soit bien autrement, outre beaucoup d'autres preuves, cela est attesté par cette ancienne et solennelle supplication qu'on appelle litanie, où Dieu et les personnes divines sont révérés et invoqués d'abord, et d'une manière bien plus sublime que tous les ordres des saints et des saintes. De là ces fêtes des saints, dont saint Augustin prend ainsi la défense contre le manichéen Fauste : Le peuple chrétien célèbre avec une religieuse solennité les mémoires des martyrs, afin de s'exciter à les imiter, s'associer à leurs mérites, et être assisté de leurs prières.

Canisius appuie sa réponse d'un si grand nombre de témoignages de l'Ecriture et des Pères, que cela peut passer pour un traité complet.

La question neuvième en est une suite. — D. L'usage reçu des images de Jésus-Christ et des saints est-il contraire au premier commandement? — R. Nullement, car nous ne faisons pas comme les païens : nous n'adorons pas les sculptures, le bois, la pierre, comme si c'étaient des dieux, ce qui est principalement défendu par ce commandement, mais nous révérons chrétiennement et pieusement le Christ lui-même et les saints, là où ils nous sont représentés par des images. C'est ainsi qu'enseigne d'un parfait consentement l'Eglise tant ancienne que présente, en nous recommandant les pieuses et vénérables images, dont nous trouvons que l'usage nous est même recommandé par la tradition apostolique, et approuvé par le très-saint concile des Pères. Il y a plus : Dieu a donné ses images, même à l'ancienne synagogue. C'est pour cela qu'a été condamnée l'erreur des iconoclastes, parce qu'ils ne mettaient aucune différence entre les simulacres des dieux et les images du Christ et des saints, et qu'ils ne tenaient nul compte du temps de la grâce et de la nouvelle loi, où Dieu fait homme a revêtu son image et sa ressemblance créée par lui dans l'origine, et s'y est représenté à nous. Et ce n'est pas seulement une ignorance grossière, mais encore une fureur exécrable, comme font les novateurs, de jeter hors des lieux sacrés les images, y compris la croix du Sauveur, et de démolir les temples de leurs sacrilèges mains, où ils peuvent.

Le paragraphe sur les commandements de l'Eglise est singulièrement utile, même de nos jours.

Première demande. Outre le Décalogue, y a-t-il encore d'autres préceptes que les Chrétiens doivent observer?

R. Oui; car notre législateur et maître Jésus-Christ a non-seulement enseigné les dix commandements, mais encore ordonné en général d'obéir aux préceptes des apôtres et de l'Eglise. De là ces paroles de l'Evangile,

Comme le Père m'a envoyé, ainsi je vous envoie. Qui vous écoute m'écoute, et qui vous méprise me méprise. S'il ne les écoute pas, dites-le à l'Eglise. Que s'il n'écoute pas l'Eglise, qu'il vous soit comme un païen et un publicain. Par où le Christ défère et ordonne de déférer le jugement souverain et définitif à l'Eglise, c'est-à-dire aux préposés et recteurs de l'Eglise, comme l'interprète saint Chrysostome et comme le déclarent et le prouvent les paroles subséquentes de l'Evangile. Ce n'est donc pas en vain qu'il est écrit de l'apôtre saint Paul : Il parcourut la Syrie et la Cilicie, confirmant les églises, ordonnant de garder les commandements des apôtres et des anciens.

2° D. Quels sont les commandements des apôtres et des anciens, que Paul ordonne de garder ?

R. Denys l'Aréopagite, disciple de l'apôtre, atteste qu'ils sont de deux genres : les uns écrits, les autres non écrits. A l'un et à l'autre genre appartient, ce qu'affirme saint Jean l'Evangéliste : Qui connaît Dieu nous écoute, qui n'est pas de Dieu ne nous écoute pas : c'est en cela que nous connaissons l'esprit de vérité, et l'esprit d'erreur. Le premier genre, confié aux lettres et composé de lois écrites, est assez connu, parce qu'il est renfermé dans les livres canoniques. Le second renferme les préceptes et les institutions, qu'on a coutume de comprendre sous le seul nom de tradition, ou tradition des Pères ; car ils sont transmis non par écrit, mais de vive voix, comme de main en main jusqu'à nous, et se retiennent par la recommandation qui en a été faite à l'Eglise.

3° D. Est-il nécessaire d'observer ces deux genres de préceptes ?

R. Cela est tout à fait nécessaire, si nous suivons le docteur Paul, qui ordonne ainsi : Soyez fermes et gardez les traditions que vous avez apprises, soit par notre discours, soit par notre épître. Aussi loue-t-il les Corinthiens de ce qu'ils gardaient soigneusement les préceptes apostoliques, qu'ils avaient déjà reçus de vive voix. Et il avertit les Thessaloniciens de s'éloigner de tout frère qui se conduit d'une manière désordonnée, et non suivant la tradition reçue des apôtres. Et c'est ce que le saint concile de Nicée, d'abord avec les divines Ecritures, a exprimé si nettement : Il nous fait observer unanimement et inviolablement les traditions ecclésiastiques retenues dans l'Eglise, soit par écrit, soit par la coutume. Et nous lisons en saint Cyprien, que ce que les apôtres ont transmis sous la dictée de l'Esprit-Saint n'est pas moins authentique que ce qu'a transmis le Christ lui-même. Car comme la divinité est également à l'Esprit-Saint et au Christ, ainsi sont égales l'autorité et la puissance de l'un et de l'autre, dans ce qu'ils ont institué.

7° D. Que faut-il penser de ceux qui rejettent les traditions de l'Eglise et les tiennent pour néant?

R. Ils sont réfutés et condamnés par la parole de Dieu, puisqu'elle ordonne d'observer les traditions, d'écouter l'Egtise, de garder les ordonnances des apôtres et des anciens. C'est la parole de Dieu qui nous soumet aux magistrats, soit politiques, soit ecclésiastiques, modérés ou méchants, et cela par principe de conscience : elle veut qu'on ait pour leurs lois beaucoup de respect et d'obéissance. Obéissez à vos préposés, dit-elle, et soyez-leur soumis : tout ce qu'ils vous disent, gardez-le et le mettez en pratique, mais ne faites pas suivant leurs œuvres. Enfin, telle est l'ordonnance divine, qui ne saurait être abolie par aucune autorité humaine, que l'Eglise soit gouvernée, les dogmes conservés, la religion vengée, la concorde entretenue, et la discipline retenue par certaines lois, les unes écrites, les autres non écrites, que nous recommande la tradition apostolique.

8° D. Qu'est-ce que les Pères ont pensé sur cet article ?

R. Origène, auteur célèbre et très-ancien, a écrit ces paroles : Nous devons regarder comme hérétique quiconque, professant croire au Christ, croit de la vérité chrétienne autre chose que ne porte la définition de la tradition ecclésiastique. Et encore : Il ne faut croire de vérité que celle qui ne s'écarte en rien de la tradition ecclésiastique. C'est une parole de saint Jérôme : Je crois devoir vous avertir en peu de mots, qu'il faut observer les traditions ecclésiastiques, surtout en ce qui ne nuit pas à la foi, comme elles ont été transmises par les anciens. Saint Augustin enseigne de la sorte : Si l'autorité de la divine Ecriture prescrit quelque chose, il n'y a pas de doute qu'il faut le faire comme nous lisons; il en est de même de ce que l'Eglise observe par tout l'univers. Disputer s'il faut faire cela, est de la folie la plus insensée. Et encore : Dans les choses sur lesquelles l'Ecriture divine n'a rien statué de certain, il faut regarder comme loi la coutume du peuple de Dieu ou des institutions des ancètres. Et comme il faut réprimer les prévaricateurs des lois divines, ainsi faut-il réprimer les contempteurs de coutumes ecclésiastiques. Enfin Tertullien, écrivain très-docte et très-ancien de l'Eglise, dispute dans tout un livre contre ceux qui n'admettent que ce qui est exprimé dans les saintes lettres; et il soutient fortement, qu'il y a certaines traditions et observances non écrites de l'Eglise, qui ne peuvent être rejetées que par des hérétiques. Que si quelqu'un paraît aimer la contention, pour parler avec saint Paul, nous n'avons pas cette coutume, non plus que l'Eglise de Dieu.

9° D. Mais qu'est-ce que l'Eglise ?

R. L'Eglise est l'universalité de tous ceux qui professent la foi et la doctrine du Christ; universalité que le Christ, prince des pasteurs, a commise à paître et à gouverner à l'apôtre Pierre et à ses successeurs. Ils ne méritent donc pas le nom d'Eglise, mais se l'arrogent faussement, les hérétiques et les schisma-

tiques sans exception, qui encore qu'ils paraissent professer la foi et la doctrine du Christ, refusent néanmoins d'être les brebis du souverain pasteur et Pontife, que le Christ a préposé au bercail de son Eglise à sa place, et conservé par une perpétuelle succession dans l'Eglise romaine. Ceux qui nient et attaquent cette chaire de Pierre, cette primauté de l'Eglise, ceux-là d'abord ne comprennent pas les magnifiques promesses du Christ à saint Pierre, ni les clefs mystiques du royaume céleste confiés à lui seul, ni beaucoup d'autres choses écrites sur Pierre, le prince, la bouche, et le chef des apôtres. Ensuite ils troublent manifestement l'ordre et la paix certaine de l'Eglise, laquelle, sans un suprême Pontife et son autorité suréminente, ne pourrait ni être convenablement gouvernée, ni être contenue longtemps dans l'unité et dans la solidité nécessaires contre les portes de l'enfer. Enfin ils insultent impudemment aux Pères, à leurs conciles et à leurs écrits, qui sont d'accord sur cette note illustre de l'Eglise, ou plutôt ils insultent à la voix unanime de tout l'univers chrétien. Jérôme a reconnu cette Eglise et sa dignité, lui dont on connaît ces paroles : Quiconque est uni à la chaire de Pierre, il est des miens. Optat d'Afrique l'a reconnue, lui qui proclame la chaire de Pierre comme la première entre les vraies notes ou marques de l'Eglise. Elle a été reconnue d'Augustin, qui écrit ouvertement que la principauté de la chaire apostolique a toujours subsisté en vigueur dans l'Eglise romaine. Elle a été reconnue de Cyprien, qui établit que la cause de toutes les hérésies et de tous les schismes est en ce qu'on n'obéit pas à l'unique et souverain Pontife et juge à la place du Christ. Elle a été reconnue par Ambroise, qui proteste vouloir suivre en tout l'Eglise romaine. Plus ancien que tous ceux-ci, voisin du temps des apôtres et homme vraiment apostolique, Irénée donne à l'Eglise romaine cet éloge : Avec cette Eglise, à cause de sa plus puissante principauté, il est nécessaire que s'accorde toute l'Eglise, c'est-à-dire tous les fidèles de l'univers : c'est en elle que les fidèles de tous les lieux ont conservé la tradition qui vient des apôtres.

10e D. Quelles sont la dignité et l'autorité de l'Eglise ?

R. Dieu, qui n'a rien de plus cher en ce monde, illustre son Eglise de nombreux et merveilleux avantages, promesses et bienfaits. Toujours il l'orne, la conserve, la défend, la venge. Il l'a établie sa maison, dans laquelle tous les enfants de Dieu sont entretenus, enseignés et exercés. Il a voulu qu'elle fût la colonne et le firmament de la vérité, afin que nous ne doutions pas de sa doctrine, puisque, comme maîtresse, gardienne et l'interprète de la vérité, elle a reçu une autorité fidèle et inviolable. De plus, il a décrété qu'elle fût fondée sur la pierre ferme, afin que nous fussions certains qu'elle demeure immobile et inébranlable, et qu'elle prévaut, inexpugnable, même contre les portes de l'enfer, c'est-à-dire contre les plus fortes attaques des adversaires. Enfin, il veut qu'elle soit une très-sainte cité, placée sur la montagne, visible à tout le monde et d'un accès facile, afin que personne, la laissant de côté, n'aille chercher les pestilentielles cavernes et cachettes des hérétiques, et, frappé peut-être par leurs fausses paroles : le Christ est ici, il est là, ne s'éloigne d'elle on ne s'en laisse détacher. C'est là, telle que l'Ecriture nous la propose et la recommande, cette amie, cette sœur, cette épouse unique du Christ, pour laquelle racheter, purifier, sanctifier, rassembler et s'unir intimement, le Fils de Dieu a tout fait et tout souffert, en sorte qu'il n'a pas hésité de livrer son corps et son sang adorables pour l'amour d'elle. C'est pour elle qu'il a prié et obtenu que sa foi, son unité et sa fermeté ne défaillissent jamais. C'est à elle qu'il a promis et fidèlement transmis et laissé pour docteur, président et recteur l'Esprit-Saint. C'est lui, dit-il, qui vous enseignera tout et qui vous suggérera tout ce que je vous aurai dit ; il demeurera avec vous éternellement ; il vous enseignera toute la vérité.

11e D. Par qui enfin l'Esprit nous enseigne-t-il la vérité dans l'Eglise ?

R. Par ceux-là certainement que l'Apôtre atteste avoir été constitués par l'Esprit-Saint pour gouverner l'Eglise, qu'il appelle évêques, préposés, pasteurs et docteurs. Et, depuis les apôtres, ceux-là ont toujours été et sont encore les principaux ministres de Dieu et de l'Eglise, et les souverains dispensateurs des mystères de Dieu. Leur autorité se voit surtout dans les conciles, où ils peuvent non-seulement définir certaines choses touchant la foi et la religion, mais encore, en vertu de leur droit et de leur autorité apostoliques, assurer et dire : *Il a semblé bon au Saint-Esprit et à nous*, comme cela conste par les actes du premier concile célébré à Jérusalem. Autrefois, c'était un crime, puni du dernier supplice, de ne pas obtempérer au jugement du grand prêtre qui occupait la chaire de Moïse. Or, l'Eglise n'a pas une autorité moindre que n'avait la synagogue pour gouverner, juger, décider. L'obligation est la même chez les Chrétiens qu'elle fut chez les Juifs, de recevoir, d'approuver et d'observer les jugements des premiers Pontifes dans ce qui regarde la religion. Ceux-là donc se rendent coupables d'un crime, qui respectent si peu l'autorité des magistrats ecclésiastiques, qu'ils osent ébranler et attaquer tantôt les saints décrets des souverains Pontifes qui ont toujours eu la puissance suprême de définir les choses saintes, tantôt les vénérables constitutions des conciles généraux, dont l'autorité, dit saint Augustin, est très salutaire dans l'Eglise ; enfin les sentences certaines des Pères touchant la foi, eux dont le sentiment commun et le consentement est un ferme témoignage de la vérité chrétienne. Les pieux empereurs ont dit avec raison : Celui là fait injure au jugement du concile, qui prétend remettre en

question et en dispute publique ce qui a été jugé une fois et bien disposé.

12e D. Quel est le but de cette ordonnance divine pour la conservation des pasteurs et des docteurs dans l'Eglise ?

R. Elle ne nous est pas peu utile et salutaire, cette ordonnance divine par laquelle la puissance et la hiérarchie ecclésiastiques l'emportent de beaucoup sur tous les magistrats politiques ; car c'est par cette puissance spirituelle que le peuple chrétien est surtout promu à obtenir les biens spirituels et éternels. Elle est utile d'abord, pour parler avec saint Paul, *à la consommation des saints*, c'est-à-dire pour que ceux qui sont revêtus de cette puissance rendent tout homme parfait en Jésus-Christ, comme dit ailleurs le même Paul, et que par leur zèle ils amènent les fidèles à la perfection de la sainteté où ils sont appelés. Elle est utile aussi *pour l'œuvre du ministère*, afin que ceux qui sont et s'appellent les principaux (en grec, *les prêtres* (1) de l'Eglise aient de quoi veiller et soigner sans cesse, à raison de la souveraine charge qui leur a été confiée. Elle est utile de plus *pour l'édification* du corps du Christ, afin que ces spirituels et sages architectes sachent bien qu'ils doivent s'occuper continuellement du corps mystique du Christ, dont l'édification exige une application singulière, afin que que tantôt ils jettent et affermissent les fondements de la vraie foi, et que tantôt ils bâtissent par-dessus ce qui est nécessaire aux fidèles pour la justice parfaite. Elle est utile enfin *pour que nous ne soyons pas comme des enfants flottants, portés çà et là, à tout vent de doctrine, dans la malice des hommes.* C'est-à dire, à cause des faibles. qui sont toujours en grand nombre dans l'Eglise, l'autorité des supérieurs ecclésiastiques est nécessaire, surtout lorsque les vents des hérésies et les orages des persécutions assaillent la maison de l'Eglise. Car c'est alors qu'il est besoin du secours présent de ceux qui, par leur autorité veuillent et puissent écarter les loups, défendre les brebis, extirper l'ivraie, et confirmer les saintes doctrines ; de peur que les simples ne soient égarés de la grande route de la vérité, par les paroles, les écrits et les exemples d'hommes fallacieux et perdus : que tous, au contraire, non-seulement connaissant la vérité, par les paroles, les écrits et les exemples d'hommes fallacieux et perdus : que tous, au contraire, non-seulement connaissant la vérité, mais la mettant en pratique, grandissent et profitent dans leur chef, qui est Jésus-Christ, comme ajoute le même Paul.

16e D. En quoi l'autorité de l'Eglise nous est-elle nécessaire ?

R. 1° Pour discerner avec certitude les Ecritures canoniques et vraies d'avec celles qui sont fausses ou falsifiées. Aussi saint Jérome dit-il : Nous recevons l'Ancien et le Nouveau Testament au nombre des livres que nous transmet l'autorité de l'Eglise catholique. Et saint Augustin : Je ne croirais pas même à l'Evangile, si l'autorité de l'Eglise catholique ne me le persuadait. 2° Afin que l'on soit sûr du sens et de la vraie interprétation de l'Ecriture ; de peur que nous ne soyons sans cesse à douter et à disputer du sens des paroles. Car, comme dit le même Augustin, tous les hérétiques s'efforcent de soutenir par les Ecritures leurs fausses et fallacieuses opinions. Or, suivant Jérôme, l'Ecriture ne consiste pas dans la lecture, mais dans l'intelligence. 3° Afin que dans les questions et les controverses graves sur la foi, qui peuvent se présenter, il y ait un juge et qu'il s'interpose une légitime autorité. Car; comme ce que saint Epiphane enseigne sur les hérésies est vrai, qu'on ne peut tout recevoir de l'Ecriture ; de même saint Augustin a bien raison de dire : il est évident que, dans une chose douteuse, l'autorité de l'Eglise catholique a la plus grande force pour la foi et la certitude. Car l'Esprit-Saint ne peut manquer à l'Eglise, pour la conduire dans toute vérité, comme le Christ lui-même a promis. 4° Afin qu'à raison des personnes, des lieux et des temps, on établisse des canons, on conserve la discipline entière, et on rende la justice. Car Dieu a donné cette puissance à l'Eglise pour l'édification et non pour la destruction. 5° Afin que la puissance de réprimer et d'excommunier que le Christ a instituée et dont a usé saint Paul, se fasse sentir aux opiniâtres, qu'elle les réprime et les corrige.

Dans tout cela, sans parler du reste, il est constant que l'autorité de l'Eglise n'est pas seulement utile, mais nécessaire ; sans quoi la république chrétienne serait la confusion de Babylone. C'est pourquoi, comme nous croyons et accordons une très grande autorité à l'Ecriture, à cause du témoignage de l'Esprit divin qui parle en elle : de même nous devons à l'Eglise créance, respect, obéissance, parce que le Christ, son chef et son époux, l'a dotée du même esprit, afin qu'elle soit vraiment ce que Paul l'appelle, la colonne et l'affermissement de la vérité.

Dans le quatrième chapitre, des sacrements, nous remarquons les réponses suivantes sur la confession.

5e D. La confession est-elle nécessaire ?

R. Sans aucun doute : non seulement, comme quelques-uns s'imaginent faussement, cette confession qu'il faut faire chaque jour devant Dieu, à l'exemple de David : *J'ai dit, je confesserai contre moi mon injustice au Seigneur;* mais encore cette confession extérieure qui se fait au prêtre de tous les crimes que l'homme se rappelle, après avoir examiné soigneusement sa conscience. C'est ainsi qu'il est écrit des hommes de la primitive Eglise : *Beaucoup d'entre les croyants venaient, confessant et publiant ce qu'ils avaient fait.* Que cette manière de se confesser soit nécessaire, non seulement le droit canonique de l'Eglise et les écrits des Pères le confirment, mais les paroles du Christ le concluent et le déclarent, quand il dit : Les péchés sont remis à ceux à

(1) *Act.* xx. 17.

qui vous les remettez, et retenus à ceux à qui vous les retiendrez. Or, comme de remettre ou de retenir les péchés est un office de juge, aucun prêtre ne peut les remettre ou les retenir, si auparavant il ne connaît bien la cause du pécheur qu'il doit juger. Or il ne peut avoir cette connaissance que quand celui qui se présente à lui, comme à son juge et à son médecin, lui découvre en détail, par une confession volontaire, les plaies de son âme, afin que le prêtre puisse voir distinctement quand il faut lier ou délier les péchés.

6e D. Comment les Pères parlent-ils de la confession?

R. Non-seulement ils nous recommandent et nous prouvent, d'un grand accord, l'utilité et l'usage de se confesser, qui a toujours été dans l'Eglise, mais encore le droit et la nécessité. Pour ne citer d'un si grand nombre que quelques témoins des plus autorisés, le grand saint Basile s'exprime ainsi : On voit qu'il est nécessaire de confesser ses péchés à ceux à qui a été confié la dispensation des mystères de Dieu ; car on trouve qu'anciennement les pénitents confessaient ainsi leurs péchés aux saints. — Mes frères, dit saint Cyprien, que chacun de vous confesse sa faute pendant que celui qui l'a commise est encore de ce monde, que sa confession peut être reçue, que la satisfaction de chacun et la rémission faite par le prêtre est agréable à Dieu. — Joignez-y cet enseignement de saint Augustin : Faites pénitence comme on le fait dans l'Eglise, afin que l'Eglise prie pour vous, Que personne ne dise à soi-même : Je fais pénitence en secret auprès de Dieu ; Dieu, qui me pardonne, sait que je fais pénitence dans mon cœur. C'est donc en vain qu'il a été dit: *Tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel?* C'est donc en vain que les clefs ont été données à l'Eglise de Dieu? Nous frustrons l'Evangile de Dieu? Nous frustrons les paroles du Christ? Nous vous promettons ce que le Christ dénie? N'est-ce pas vous tromper?

9e D. Y a-t-il encore lieu à satisfaction apès la mort?

R. Pour expliquer ceci, il faut distinguer les diverses conditions des morts. Les uns conservent jusqu'à la fin la grâce de Dieu et l'innocence de la vie. A ceux-là s'applique ce que dit Manassès dans sa prière : La pénitence n'est point faite pour les justes et pour ceux qui n'ont point péché, comme Abraham, Isaac et Jacob. D'autres ont péché et sont déchus de la grâce de Dieu, mais ont expié leurs crimes par de dignes fruits de pénitence en cette vie, comme David, Ezéchias, Pierre, Madeleine, Ces deux genres de défunts n'ont pas besoin de satisfaction, mais en sont tout à fait exempts. Mais le bien plus grand nombre de ceux qui meurent sont d'un certain milieu, pas très-méchants, comme remarque saint Augustin, qui n'ont pas fait une pénitence complète de leurs péchés, c'est pourquoi ils seront sauvés par le feu, afin que ce qui manque à leur satisfaction en cette vie soit payé à la justice divine dans l'autre ; *car rien de souillé n'entrera dans la cité sainte.*

Pour donc répondre à la question, les défunts de cette sorte auront à subir après la mort une certaine satisfaction, qui, sans aucun doute, est très-grave. Dieu cependant, dans son infinie clémence, a coutume de la diminuer sur la pieuse intercession des vivants en sorte que les défunts, aidés par les suffrages de leurs frères et membres dans l'Eglise, sont soulagés de leurs péchés et des peines de ces péchés. Et c'est à quoi revient ce que nous apprend l'autorité de la sainte Ecriture : *C'est une sainte et salutaire pensée, de prier pour les défunts, afin qu'ils soient déliés de leurs péchés.* Voilà pourquoi Judas Machabée est loué, pour avoir eu le soin et la piété de faire offrir pour les péchés des morts non-seulement des prières, mais encore un sacrifice. A ce sentiment s'accordent les saints conciles et les Pères, qui ont enseigné la vraie doctrine de l'Eglise. Un seul, mais témoin très digne de foi, saint Augustin, tiendra lieu de la multitude. Nous lisons dans les livres des Machabées qu'on offrit un sacrifice pour les morts ; mais quand nous ne lirions nulle part dans les anciennes Ecritures, l'autorité de l'Eglise universelle, dont la coutume en ceci se voit manifestement, n'est pas médiocre, puisque, dans les prières que les prêtres adressent à Dieu à l'autel, la recommandation des morts trouve lieu. Et encore ailleurs : Il ne faut pas croire qu'il y aura aucunes peines purgatoires, si ce n'est avant le dernier et terrible jugement. Et qu'y a-t-il de plus clair que les paroles suivantes? Par les prières de la sainte Eglise, par le sacrifice salutaire et par les aumônes qu'on fait pour les esprits des défunts, il ne faut pas avoir de doute que les morts ne soient soulagés, en sorte que le Seigneur agisse plus miséricordieusement avec eux que n'ont mérité leurs péchés ; car ceci a été transmis par les Pères, et toute l'Eglise l'observe. Voilà comme parlait saint Augustin, il y a plus de douze cents ans, pour ne rien dire maintenant de plus anciens encore, Cyprien, Origène, Denys, Clément, sont d'accord avec lui en cette doctrine.

Aussi saint Chrysostome nous exhorte-t-il ouvertement à aider les morts tant que nous pouvons, et à avertir les autres de prier pour eux ; car ce n'est pas téméairement qu'il a été ordonné par les apôtres de faire mémoire des défunts dans le redoutable mystère. Ils savent, en effet qu'il leur en provient un grand profit, une grande utilité. Ainsi parle saint Chrysostome.

Enfin, voilà ce que l'Eglise, fidèle interprète de l'Ecriture, a toujours enseigné contre les Ariens : Qu'il y a un certain feu purgatoire, ou *émendatoire,* comme l'appelle saint Augustin ; et que les fidèles décédés dans le Christ y doivent subir et expier les peines des péchés que la pénitence n'a pas parfaitement expiés ici ; si ce n'est, comme dit Augustin, qu'ils soient soulagés par ceux d'entre les leurs qui vivent encore.

Sur le sacrement de l'ordre, Canisius se fait cette demande : Est-ce que tous les Chrétiens ne sont pas également prêtres ?

R. On le peut dire en ce sens que, comme les prêtres ont coutume d'offrir certains sacrifices extérieurs et d'exercer des ministères sacrés, ainsi tous ceux qui sont régénérés en Jésus-Christ peuvent et doivent chaque jour offrir et pratiquer avec ardeur certains sacrifices spirituels, savoir : des oraisons, des louanges, des actions de grâces, la mortification de la chair, et autres choses de ce genre ; en sorte que, sous ce rapport, ils sont dits, dans l'Ecriture, prêtres spirituels devant Dieu, en lui offrant des hosties spirituelles.

Mais si nous prenons ce nom de prêtrise dans son sens propre, tous ne sont pas indistinctement prêtres, mais ceux-là seulement à qui l'autorité de l'Eglise a donné charge d'être les ministres propres des sacrements, et à qui elle a conféré le droit de consacrer, d'offrir, de dispenser la sainte eucharistie, de remettre et de retenir les péchés. De ces prêtres de la nouvelle loi, saint Paul dit : Les prêtres qui président bien sont dignes d'un double honneur, principalement ceux qui travaillent à la parole et à la doctrine, ce qui certainement ne peut s'appliquer aux femmes, à qui le même Apôtre défend d'enseigner dans l'Eglise, et commande de se taire. Cela ne convient pas non plus aux gens du peuple, dont le propre est d'être conduits dans les pâturages comme des brebis, non pas d'y conduire ; d'être régis, non pas de régir ; non pas de se préférer aux préposés, mais de leur être soumis, et d'écouter, d'observer et de faire tout ce que diront ceux qui sont assis sur la chaire, qu'ils soient bons ou mauvais, comme nous le voyons ordonné dans la parole de Dieu. C'est pourquoi, comme dans l'Eglise triomphante il y a des anges différents d'ordre et de puissance, qui remplissent et exécutent fidèlement, en observant une certaine disposition harmonique, les offices qui leur sont enjoints : de même l'Eglise militante, qui est la maison de Dieu et rangée comme une armée en bataille, a des ministres spéciaux, distincts des autres Chrétiens, et disposés entre eux dans un bel ordre, pour remplir sur la terre les ministères publics et communs de l'Eglise : à savoir, pour que, dans ce qui regarde Dieu et le salut des âmes, ils prêtent au peuple chrétien leur intervention par état et suivant leur charge.

3e D. En quel lieu l'Ecriture rend-elle témoignage à ce sacrement ?

R. Là où elle dit des apôtres, que, dans l'élection, l'institution et l'ordination des ministres, ils se sont servis de l'imposition des mains ; car ce sacrement nous est recommandé par cela, comme par un symbole certain et efficace de la grâce présente, qui est conférée et reçue dans la collation des ordres. C'est pourquoi saint Paul, écrivant à Timothée, qu'il avait créé évêque, et lui rappelant la grâce reçue dans ce sacrement : *Ne veuillez pas*, dit-il, *négliger la grâce qui est en vous*, *qui vous a été donnée par prophétie*, *avec l'imposition des mains du sacerdoce*. Mais parce qu'il importe extrêmement quels hommes sont préposés aux différentes charges dans l'Eglise et reçoivent la puissance ecclésiastique par ce sacrement, il est dit à tout évêque : *N'imposez promptement les mains à personne, et ne communiquez point aux péchés d'autrui.*

5e D. Comment les Pères parlent-ils de ce sacrement dans leurs écrits ?

R. Saint Augustin, docteur vraiment catholique, expose ainsi clairement sa doctrine et celle de l'Eglise : Quand le Seigneur, peu de jours après sa résurrection, a soufflé sur ses disciples et qu'il leur a dit : Recevez le Saint-Esprit, on entend qu'il conféra la puissance ecclésiastique. Comme dans la tradition du Seigneur tout se fait par l'Esprit-Saint, c'est pourquoi, en leur donnant la règle et la forme de cette discipline, il leur dit : Recevez le Saint-Esprit. Et comme ceci appartient au droit ecclésiastique, aussitôt il ajoute : Ceux dont vous retiendrez les péchés, ils leur seront retenus, et ceux dont vous les remettrez, ils leur seront remis. Cette inspiration par le souffle est une certaine grâce qui est infuse aux ordinands par la tradition, et par laquelle ils sont plus autorisés. D'où l'Apôtre dit à Timothée : Ne veuillez pas négliger la grâce qui est en vous, qui vous a été donnée par l'imposition des mains du sacerdoce.

Canisius cite ensuite les canons des apôtres, le pape Caïus, saint Cyprien, saint Denys, saint Ignace. Parmi la foule innombrable d'autorités qu'il produit, il en est quelques-unes qui, quoique très anciennes et par là même probantes, ne sont pas toujours des auteurs dont elles portaient les noms.

La question septième, sur cette matière, est la suivante : Que faut-il penser des mauvais prêtres ?

R. C'est une ordonnance divine, qui ne peut être abolie, que non seulement les bons prêtres, mais encore les mauvais doivent être honorés dans l'Eglise. Car il veut être reconnu, reçu, écouté, respecté dans ses ministres, celui qui a dit : *Les scribes et les pharisiens sont assis sur la chaire de Moïse. Observez donc et faites tout ce qu'ils vous disent* ; *mais ne faites pas selon leurs œuvres, car ils disent et ne font pas.* Au reste, il faut distinguer entre les mauvais, afin de comprendre que, quant à la charge et à l'autorité d'enseigner, nous devons foi et obéissance à ceux-là seulement qui, ordonnés et envoyés légitimement par les évêques, professent la sainte doctrine de l'Eglise, et que nous devons nous garder soigneusement des autres comme d'ennemis et de pestes.

Sur le mariage, Canisius demande en la quatrième question : Le mariage est-il permis à tout le monde ? — Nullement, répond-il ; car les saints apôtres ont enseigné, comme le dit Epiphane, que c'est un péché, après le vœu de virginité, de convoler à des noces. Et suivant Jérôme, c'est un péché si énorme, qu'il dit que les vierges qui se marient après leur

consécration ne sont pas tant adultères qu'incestueuses. Augustin dit de son côté : La simple vierge, qui, si elle se mariait, ne pècherait pas, une fois consacrée à Dieu, si elle se marie, elle est réputée adultère au Christ. Car elle a regardé en arrière, du lieu où elle s'est approchée. C'est pourquoi cette parole de l'Apôtre : *Il vaut mieux se marier que de brûler*, ainsi que l'explique formellement saint Ambroise, regarde celle qui ne s'est pas encore engagée, qui n'est pas encore voilée. Quant à celle qui s'est engagée à Dieu et a reçu le saint voile, elle est déjà mariée, elle est unie à l'époux immortel ; et si elle veut se marier suivant la loi commune du mariage, elle commet un adultère, elle devient servante de la mort. Ainsi parle saint Ambroise. Aussi a-t-on toujours loué ce rescrit de l'empereur Jovinien inséré dans le code : Si quelqu'un ose, je ne dis pas ravir, mais seulement tenter de joindre des vierges sacrées pour le mariage, il sera puni de la peine capitale.

Quant aux moines et aux clercs initiés dans les ordres, c'est absolument la même raison et le même jugement ; car ils ont leur condamnation, dès que, lâchant la bride à la passion, ils trompent, ou, comme dit l'Apôtre, ils rompent la première foi qu'ils ont donnée à Dieu et à l'Église. Ils ont renoncé volontairement au mariage lorsqu'ils ont promis et juré, au moins tacitement, en recevant les ordres sacrés, de garder perpétuellement le célibat. Qu'ils écoutent donc la parole de Dieu : *Si vous avez voué à Dieu quelque chose, ne différez pas de l'accomplir. Tout ce que vous avez voué, exécutez-le. Faites des vœux et rendez-les au Seigneur votre Dieu.* Le Christ lui même enseigne : *Quiconque, après avoir mis la main à la charrue, regarde derrière soi n'est pas propre au royaume de Dieu.*

La question suivante, ou la cinquième, ne mérite pas moins d'attention. — L'Église force-t-elle quelques uns au célibat? — R. Cette pieuse et prévoyante mère n'y force pas, puisqu'elle n'impose la loi du célibat à personne ; mais elle exige de ceux qui ont reçu volontairement cette loi, de ne pas violer et rompre le pacte qu'ils ont saintement contracté avec le Christ et son Église. On les presse donc axec raison de tenir leurs promesses et d'observer le conseil évangélique qu'ils ont une fois embrassé librement. Paul dit là-dessus : *Celui qui marie sa fille vierge fait bien* (quand elle n'est pas astreinte au célibat par un vœu), *et celui qui ne la marie pas fait mieux.* Et encore : *Il est avantageux à l'homme de ne pas toucher à une femme.* Aussi Jésus-Christ et son Église donnent-ils de grandes louanges à ceux qui se font volontairement et spirituellement eunuques, pour être saints de corps et d'esprit, et pour servir Dieu dans la chair comme s'ils n'avaient point de chair.

En quoi il faut soigneusement éviter deux erreurs : l'une, de ceux qui, avec Jovinien, exaltent tellement le mariage, qu'ils l'égalent ou même le préfèrent au célibat et à la virginité, quoique saint Paul et tous les Pères proclament le contraire ; l'autre erreur est de ceux qui feignent que les Chrétiens peuvent à peine garder la continence et le célibat, et pour cela prétendent que nul ne doit facilement s'y engager ni le promettre saintement. Ceux-là ne comprennent pas l'abondance de la grâce évangélique que depuis tant de siècles le Christ donne avec tant de libéralité à ceux qui croient, qui demandent, qui cherchent, qui frappent à la porte, qu'ils trouvent le joug du Seigneur plein de douceur et la voie de la continence non moins commode que salutaire. Entre lesques était saint Paul, qui affirme tout haut : *Dieu est fidèle, qui ne souffrira pas que vous soyez tenté au-dessus de ce que vous pouvez, mais vous fera profiter même avec la tentation.* C'est pourquoi saint Augustin, expliquant ces paroles du psaume : Faites des vœux et rendez-les au Seigneur votre Dieu, s'exprime en ces termes : Ne soyez point paresseux à faire des vœux ; car ce n'est point par vos forces que vous les accomplirez. Vous y manquerez, si vous présumez de vous-mêmes ; mais si vous comptez sur celui à qui vous faites des vœux, faites-en : vous les accomplirez sûrement. Et le même ailleurs : Heureuse nécessité, qui nous pousse à ce qui est meilleur !

Une dernière question que nous mettrons de Canisius, c'est la cinquième, sur le jeûne.

D. Que répondre à ceux qui attaquent et méprisent la loi du jeûne ecclésiastique ?

R. Il faut d'abord les avertir de ne pas attribuer aux catholiques ce que l'Apôtre déteste et ce que l'Eglise a toujours condamné dans les Juifs, les Manichéens et les Priscillianistes, savoir : Que c'est ou par obéissance à la loi de Moïse, ou par superstition, qu'ils s'abstiennent de certaines viandes ; car, ainsi que saint Augustin répond au manichéen Fauste, si les catholiques s'abstiennent de manger de la chair, ils le font pour dompter le corps et pour affranchir l'âme davantage des mouvements irraisonnables, et non pas qu'ils croient la chair immonde. Il s'abstiennent non seulement de la chair, mais encore de certains fruits, soit toujours, comme le font un petit nombre, soit dans certains jours ou temps, comme presque tous pendant le carême. Ainsi parle saint Augustin. Avant lui Saint Epiphane enseigne la même chose, quand il réfute l'hérésie d'Aérius, qui prétend que chacun est libre d'observer ou non les jeûnes fixés par l'Eglise, et que personne n'y est obligé. Que si dans les jeûnes publics, comme dans les prières et les fêtes, on observe des époques de temps, cela confirme, rehausse et favorise l'ordre et la concorde publique dans l'Église. Enfin, il n'y en a guère qui s'imposeraient des jeûnes, empêchés qu'ils en sont par l'amour naturel de la chair. Or, qu'il soit d'une grande importance et d'un mérite certain d'embrasser avec respect les jeûnes de cette sorte et de les observer fidèlement,

saint Jérôme le démontre si clairement contre Jovinien, qu'il ne peut y avoir aucun doute. A quoi l'on peut ajouter ce que nous avons dit touchant l'observation des préceptes ecclésiastiques, et cela pour éviter le scandale et maintenir la dicipline publique, non seulement par crainte du châtiment, mais encore par conscience, comme dit l'Apôtre.

Or il est certain, comme le prouvent les écrivains de tous les âges, que c'est et a toujours été, depuis l'origine, la discipline, la coutume, tradition et ordonnance constantes de l'Eglise, qu'on observât ce jeûne ecclésiastique en certains jours, principalement du carême. Ainsi l'enseignent les canons des apôtres et les saints conciles. Celui de Gangres frappe d'anathème ceux qui méprisent les communs jeûnes de toute l'Eglise, et celui de Tolède prive de la communion ceux qui, sans une inévitable nécessité et une maladie évidente, mangent de la chair en carême. Et les Pères ont une ardeur spéciale à recommander, à presser, à exiger le jeûne, particulièrement celui du carême, qu'ils veulent avoir été institué par les apôtres. Bien étrangers à cet esprit des Pères sont ceux qui relâchent la loi du jeûne pour eux et pour les autres, et qui se font les patrons de la licence de la chair, et non de la liberté évangélique. Ceux-là ne veulent pas crucifier la chair, avec ses vices et ses convoitises, et conséquemment ils ne goûtent pas les choses de l'esprit, ils éteignent plutôt l'esprit, contrairement à la doctrine de l'Apôtre. Et puis ils résistent ouvertement à l'Eglise, leur mère, ou plutôt à Jésus-Christ même, qui parle et commande par son Eglise : de là ils s'attirent une condamnation certaine, lorsqu'ils abrogent ou rejettent la sainte et salutaire institution du jeûne, que l'Eglise nous a toujours recommandée.

On peut voir par ces extraits avec quelle érudition, quelle solidité et en même temps quelle sagesse l'apôtre de l'Allemagne oppose aux erreurs incohérentes de Luther, la doctrine chrétienne de tous les lieux et de tous les temps. Le style est fort bon, d'une latinité remarquable et vraiment digne d'un Père de l'Eglise. Entre tous les hommes, c'est à Pierre Canisius et à ses frères que l'Allemagne doit d'avoir conservé la foi catholique, et avec elle le bon sens et les beaux-arts. Elle sut bien le reconnaître alors : partout elle appelait des Jésuites à son secours. Le vayvode de Transylvanie en réclamait pour ses Etats ; l'archevêque de Strigonie les appelait en Hongrie ; l'évêque de Breslau sollicitait de pareils ouvriers pour la Silésie ; l'historien polonais Crommer, ministre du roi Sigismond à Vienne, priait Canisius d'écouter favorablement les vœux de la Pologne et les siens propres. Le père était le docteur de l'Allemagne ; l'Allemagne catholique venait donc aux Jésuites, comme des naufragés à des nautoniers sauveurs. Cette lumière que Canisius projetait, il fallait la répandre ; les forces d'un seul homme n'y suffisaient pas. Pour continuer son œuvre, il pensa qu'il n'existait de moyens plus efficaces que de créer des collèges. Celui de Vienne prospérait en 1555, il en établit un autre à Prague.

Il y avait sur les bords de la la Moldau un grand nombre de Juifs et de Hussites. Ces différentes sectes, jointes aux Luthériens, formaient une masse toujours compacte contre l'Eglise catholique, toujours prête à l'attaquer avec les armes que la passion lui fournissait. Canisius avait voulu que le collège de Prague fût ouvert aux enfants catholiques et aux ennemis de la foi. Cette facilité qu'on accordait à leurs fils de suivre les cours exaspéra quelques hommes. Des menaces sont adressées aux Jésuites : on les poursuit dans leurs personnes, on les poursuit dans leurs élèves. L'orage s'apaise enfin, et Canisius triomphe dans sa patiente énergie (1). Il contribua à la fondation des collèges de Trèves et de Mayence.

Le cardinal d'Augsbourg avait pour lui la plus profonde vénération. Un jour que Canisius revenait de ses courses apostoliques, le pieux cardinal se prosterne à ses pieds et lui proteste qu'il ne se relèvera point qu'il ne les lui ait lavés. L'on ne saurait dire quelle fut la confusion de l'humble serviteur de Dieu, voyant le cardinal à ses pieds, en disposition de les lui laver, ni ce qu'il dit et ce qu'il fit pour le détourner de cette action ; mais tout fut inutile. Vous le voulez, monseigneur, dit-il enfin, et je ne puis, à l'exemple de saint Pierre, mon patron, que me soumettre aux ordres de celui qui me représente la personne de Jésus Crist ; mais je vous supplie de croire que, si en ce point vous emportez devant Dieu et les hommes la gloire d'être plus humble que moi, j'aurai du moins l'avantage d'être plus humilié que vous (2).

La foi de l'humble cardinal eut sa récompense. Malgré tous les efforts de son zèle, la ville d'Augsbourg était dans un état déplorable ; l'hérésie y avait fait de si grands progrès, qu'à peine y avait-il la dixième partie des catholiques qui ne fût infectée de sa contagion, lorque le prélat nomma Canisius pour prêcher en sa cathédrale. C'était le seul prédicateur qui soutînt les intérêts de la religion véritable pendant que douze ministres protestants y débitaient impunément leurs erreurs dans la chaire de pestilence. Par un effet de l'ascendant que le parti des hérétiques avait pris sur celui des catholiques, les pratiques de l'Eglise y étaient terriblement décriées, la plupart des anciennes cérémonies abolies, le service des autels négligé. Et comme les mœurs se corrompent à mesure que la foi se perd, le libertinage s'était répandu dans toutes les conditions, sans que la piété pût presque trouver un asile dans le cloître, tant était grande l'horreur que l'esprit

1) Crétineau-Joly, t. I. — (2) Dorigny, *Vie de Canisius*.

de l'hérésie inspirait pour la perfection chrétienne et les conseils évangéliques. C'était le champ que cet ouvrier apostolique avait à défricher et où il devait jeter la semence de la parole. Voici comme il s'y prit.

Il avait affaire aux hérétiques et aux catholiques. Il fallait ramener les premiers à l'ancienne créance de l'Eglise, y retenir les seconds, et retirer les uns et les autres des désordres que l'erreur, le mauvais exemple et le malheur des temps avaient causés. Il fit pour cela des sermons de controverse et de morale. Il commença par la controverse. L'idée qu'on avait de sa capacité y attira un monde extraordinaire. Le propre des hérétiques est de faire sonner fort haut la parole de Dieu, qu'ils s'imaginent leur avoir été confiée préférablement aux autres. Canisius les attaqua par cet endroit. Il leur exposa d'une manière claire et solide les marques auxquelles on doit reconnaître cette divine parole ; de sorte que plusieurs, ne trouvant point ces marques dans ce que leurs ministres leur débitaient, conçurent une mauvaise opinion de la nouvelle secte et y renoncèrent tout à fait.

Quelques-uns, attirés par le bruit de sa réputation, vinrent du milieu de la Saxe à Augsbourg, pour l'entendre et conférer avec lui. L'homme de Dieu dissipa leurs préventions, leur fit connaître la vérité : ils l'embrassèrent avec joie et retournèrent en leur pays, glorifiant Dieu de la grâce qu'il leur avait faite, par le ministère de son serviteur.

Ces premiers succès relevèrent le courage aux catholiques, déconcertèrent les hérétiques, et tous avouèrent que Canisius était le plus grand obstacle au progrès du nouvel évangile dans Augsbourg. Il n'y a pas moyen de résister à la vérité que cet homme nous annonce, s'écria un jour un protestant, l'entendant prêcher, tant la vérité a quelquefois de force sur les esprits les plus prévenus !

Si les sermons de controverse firent ouvrir les yeux, les sermons de morale remuèrent fortement les cœurs. Canisius crut devoir les commencer par quelque chose de propre à pénétrer l'âme de cette crainte salutaire qui dispose à la justification. Il fit pour cela plusieurs discours sur le jugement dernier. L'on ne peut, disait-il, revenir assez sur ces sortes de matières. Quand le cœur serait aussi dur que le fer, à force de le frapper, s'il est une fois pénétré de la frayeur qu'inspirent ces grandes vérités, il s'amollit, il devient maniable, on en fait ce qu'on veut. C'est ce qu'il eut le bonheur d'éprouver. Le feu du Saint-Esprit animant ses paroles, elles firent de grandes impressions sur les cœurs : l'on ne se souvenait point d'avoir rien vu de pareil dans Augsbourg. Il se fit un changement sensible dans les mœurs des catholiques : il passa jusqu'aux hérétiques. L'on en vit surtout un exemple admirable en la personne de deux dames de la première qualité.

La première fut Ursule, de l'illustre maison de Lichtenstein, femme du comte Georges Fugger, convertie par Canisius. Par les soins qu'il prit de la former aux exercices de la plus haute vertu, elle devint un modèle de sainteté, qu'on put proposer à toutes les dames chrétiennes. Mais la conversion de sa belle-sœur, Sibylle d'Eberstein, qui avait épousé le comte Marc Fugger, frère du comte Georges, a quelque chose encore de plus singulier.

Cette dame, élevée dans l'hérésie, ne pouvait souffrir ni la vue, ni l'entretien des Jésuites, tant la peinture qu'on lui avait faite de ces religieux était affreuse. Ce fut cependant d'un Jésuite que Notre Seigneur voulut se servir pour la remettre dans le bon chemin et ce Jésuite fut le père Casinius. Voici comme la chose se passa.

Une nuit qu'elle dormait, il lui sembla le voir en songe, qui l'exhortait sérieusement à penser à son salut et à rentrer dans la religion de ses pères, l'unique voie qui pût l'y conduire. Le changement qui se fit dans son cœur, à son réveil, lui fut une preuve bien forte que ce songe n'était point en effet de l'imagination, et que le Ciel, qui, comme on le voit dans l'Ecriture, s'explique quelquefois dans les songes, n'avait point permis celui-ci sans dessein. Prévenue de cette pensée, elle donne ordre dès le lendemain qu'on lui fasse venir Canisius. On l'avertit, il vient aussitôt. Son compagnon, par hasard, avait paru devant cette dame pendant que Canisius arrêté par le comte, son mari, s'avançait plus lentement. Ce n'est pas celui-ci que j'ai vu, dit-elle ; c'est le père Canisius que je demande. Il n'était pas loin, il entre. Elle ne l'eut pas plus tôt aperçu, que le reconnaissant distinctement : Voilà, dit-elle, celui que j'ai vu pendant mon sommeil ! Puis, lui adressant la parole : C'est vous que Notre Seigneur m'ordonne d'écouter ; c'est à vous, mon père, de m'instruire. Il ne fut pas difficile de le faire. Le voile de la prévention dans laquelle elle avait été jusque-là étant levé, elle découvrit aisément les lumières de la vérité, que la grâce lui présentait par le ministère de Canisius.

Que ne firent pas les protestants pour empêcher ce coup, qu'ils prévoyaient devoir être si fatal au parti, dont cette dame avait fait jusque-là tout l'honneur ! Le consistoire s'assembla ; on y ordonna des prières publiques pour elle, on lui députa les plus habiles d'entre les ministres, pour la détourner d'une résolution qui allait causer un si grand scandale. Prières, promesses, menaces, tout fut employé, mais inutilement. Elle fit son abjuration avec d'autant plus de joie, qu'aucune considération humaine n'y avait eu part. Je loue Dieu, disait-elle, de ce que, insensible jusqu'à présent aux prières de mon beau-frère et de mon époux, qui me pressaient d'embrasser la religion romaine, l'on ne pourra pas dire que l'éclat de l'or et des pierreries m'ait éblouie, et que la chair et le sang m'aient fait trahir ma foi pour un lâche intérêt : par

la grâce du Seigneur, je me sens bien à l'épreuve des remords de ma conscience de ce côté-là.

Sa conduite subséquente justifia bien cette première démarche. Après s'être instruite de tous les devoirs de la religion, elle résolut, à l'exemple de sa belle-sœur, de s'avancer dans les voies les plus élevées de la perfection. Elle fit, comme elle, les exercices spirituels de saint Ignace, sous la conduite de Canisius. Le premier effet de sa retraite fut de purger sa maison du vieux levain de l'erreur, renvoyant tous ses domestiques qui en étaient infectés, et puis de communiquer à certaines personnes le trésor qu'elle avait eu le bonheur de trouver. Ensuite, pour réparer autant qu'elle pouvait l'outrage qu'elle avait fait à Jésus-Christ dans la sainte eucharistie, elle consacra ses précieux habits au service et à la décoration des autels. Dans le désir de procurer de bons ministres à la religion, elle fournissait à l'entretien de plusieurs pauvres écoliers, qu'elle faisait étudier dans cette vue. L'on ne peut dire avec quelle ferveur elle se porta à la pratique de toutes sortes de vertus. C'était un modèle de régularité dans son domestique, de charité à l'égard des pauvres, de modestie et de dévotion dans les églises : elle y faisait de longues prières, et régulièrement tous les huit jours elle y participait aux saints mystères. Enfin, pour rendre les effets de son zèle et de sa piété plus durables, elle ne contribua pas peu à porter le comte, son mari, à fonder un collége de Jésuites dans Augsbourg (1).

Pour compléter et couronner cette régénération de l'Allemagne, saint Ignace fonde à Rome le collége germanique. Il savait par expérience qu'il est plus aisé de former cent jeunes gens, que de façonner un homme mûr ou un vieillard à des études ou à des mœurs nouvelles. Il lui venait bien des auxiliaires d'Italie, d'Espagne, de France et même d'outre-Rhin ; mais ces auxiliaires, déjà prêtres pour la plupart, ne se pliaient que difficilement au joug. Ignace aspirait à mieux ; il lui fallait des prêtres qui, pleins de vie et d'ardeur, pussent reporter dans leur patrie le zèle dont il les aurait animés. A ces prêtres indigènes, que l'excellence de leurs vertus ferait missionnaires, que la perfection de leurs études rendrait théologiens et prédicateurs, il attacha le salut de l'Allemagne.

En effet, ces prêtres étant du pays, sans être d'aucun ordre religieux, donnaient moins de prétextes aux calomnies des hérétiques et aux préventions de certains catholiques mêmes. Pour établir solidement le christianisme chez une nation quelconque, ou l'y régénérer, il importe de former à cette nation, le plus tôt possible, un bon clergé indigène. Ainsi, au reste, ont fait les apôtres.

Le cardinal Moroni ou Moron avait vu de près les misères de l'Eglise catholique en Allemagne : Ignace s'adresse à lui et lui fait part de ses plans. Moroni les approuve ; le cardinal Marcel Cervini s'y intéresse. Tous deux parlent au souverain Pontife, Jules III, de l'importance de ce projet. « Mais, qui soutiendra ces dépenses ? s'écria le Pape, effrayé de la grandeur du dessein. La guerre de Parme a épuisé le trésor public ; nous sommes obérés. J'offre à l'instant même une partie de mes revenus annuels ; mais cet argent ne suffira pas pour faire sortir de terre le collége. — Ce qui manquera, très saint Père, répond Maroni, sera fourni par les cardinaux ; votre Béatitude donne l'exemple. Des hommes de ce caractère ne voudront pas rester en arrière. Votre Sainteté s'impose des sacrifices pour venir au secours de l'Allemagne ; il est du devoir des princes de l'Eglise de marcher sur les traces de leur chef. » Cervini tint le même langage. Jules III les charge de consulter leurs collègues : tous se montrent favorables à l'entreprise d'Ignace, tous s'empressent de s'y associer. Dans un consistoire tenu à ce sujet, Moroni en développe la pensée fondamentale : il fait sentir les avantages et la nécessité d'un collége fondé à Rome, dans lequel on élèverait sous les yeux du souverain Pontife des prêtres allemands, destinés à entretenir la religion au cœur de l'Allemagne par leur piété et par leur doctrine. Le cardinal Cervini soutient la proposition. Les trente-trois cardinaux qui assistaient au consistoire déclarèrent à l'unanimité que l'établissement du collége conçu par Ignace était la seule chose praticable, la seule utile. — Jules III descend de son trône et il écrit : « Pour une œuvre si pieuse, si sainte et si louable, nous donnerons tous les ans cinq cents écus d'or. » Les cardinaux s'empressent d'apposer leurs signatures à la suite de celle du Pape. Dans l'espace de quelques minutes, la somme des souscriptions annuelles s'éleva à trois mille soixante cinq écus d'or. Dans le nombre des cardinaux, il y en quatre français : le cardinal d'Armagnac, pour soixante écus ; le cardinal de Tournon, pour quatre-vingts ; Jean du Bellay, cardinal de Paris, pour cent cinquante ; le cardinal de Lorraine, pour deux cent quarante, la plus forte cotisation après celle du Pape,

La veille des calendes de septembre, 31 août 1552, Jules III publie la bulle d'érection du collége germanique : cette bulle lui accorde de nombreux priviléges ; elle confère au recteur le droit de créer docteurs ceux des élèves qui, par leur science, seront jugés dignes de cet honneur. Saint Ignace est chargé par le Pape de la direction à donner aux études. A peine a-t-il une somme assurée pour les premiers besoins, qu'il se hâte d'écrire à Vienne et à Cologne ; il faut qu'on lui envoie des jeunes gens tels qu'il les demande. Il établit des règles que plus tard Grégoire XIII adoptera ; il choisit pour premier recteur le père Frusis, qu'il regarde comme le plus por-

(1) Dorigny, *Vie de Canisius*, l. III.

pre à diriger cette maison naissante. Avec le latin, le grec et l'hébreu, on y enseigne la philosophie, la théologie, l'Ecriture sainte, afin que les jeunes gens aient sous la main tous les éléments d'une forte éducation. Au mois d'octobre 1552, Ignace y réunissait dix-huit élèves; l'année suivante, il en comptait cinquante-quatre. Dès les premiers jours de leur entrée, on les examinait avec soin, pour voir s'ils étaient aptes au travail dont ils allaient être chargés; après l'examen, on les revêtait d'une robe rouge avec une ceinture noire, et ils signaient un formulaire de foi. Au bout de quelque temps d'épreuves, ils s'engageaient sous serment à se conformer aux intentions du souverain Pontife, aussi bien pendant leur séjour dans le collège, qu'à leur sortie.

En apprenant que cet établissement est non-seulement en voie de fondation, mais que déjà il menace de prospérité, les hérétiques ne purent retenir leur colère. Kemnitius, l'un de leurs chefs, s'écria : « Il ne manquait plus que cela : Ignace n'a donc pas assez avec sa compagnie? Il ne se contente pas de nous faire attaquer par des étrangers, le voilà qui nous jette sur les bras nos compatriotes eux-mêmes! » Ces plaintes étaient motivées, et elles prouvent qu'Ignace avait saisi l'hérésie au vif. L'initiative était prise : il ne restait plus aux catholiques qu'à s'y associer. Le duc de Bavière envoie à Rome son secrétaire, pour ériger une maison semblable en faveur de ses sujets. Le roi des Romains choisit à Prague, à Ingolstadt et dans ses autres universités, les jeunes gens qui font concevoir les plus brillantes espérances, et il les dirige sur Rome à ses frais. Ce séminaire était organisé et administré avec un ordre si parfait, que sur la proposition du cardinal Moroni, légat du Pape à Trente, le concile adopta la plus grande partie de son réglement pour rédiger le décret relatif aux séminaires épiscopaux.

Jules III et Marcel II étant morts, Paul IV refusa toute espèce de secours au collège. Le mauvais vouloir du Pontife ne découragea point Ignace. Les sectaires profitèrent de cette occasion pour répandre le bruit dans les provinces rhénanes que les élèves meurent de faim à Rome, et que les Jésuites, pour qui ils sont devenus un surcroît d'embarras, les traitent avec des rigueurs inouïes. Ignace apprend ces rumeurs, il charge Canisius de les démentir; mais ce n'était pas assez. La guerre suscitée entre Paul IV et Philippe II laissait à peu près sans ressource le collège germanique. Le général, privé des dons annuels qui soutenaient son établissement, en dissémine les écoliers dans les différentes maisons de sa compagnie. Son ami, Otton de Truchsèz, cardinal d'Augsbourg, lui conseille de renoncer à l'entreprise. Plusieurs autres personnes lui font entendre le même langage. Ignace ne se laisse point ébranler. «Si on abandonne cette œuvre, disait-il, je m'en chargerai tout seul; si je ne puis réussir par les moyens ordinaires, je me vendrai plutôt que de renvoyer mes Allemands.» Sa confiance était si entière, que les difficultés mêmes semblaient la ranimer. « Il viendra un Pontife, répétait-il souvent, qui établira ce collège avec une munificence digne du chef de l'Eglise, et qui en assurera la perpétuité. » Quelques années s'écoulèrent dans ces alternatives: mais ce que le Jésuite n'avait fait qu'espérer avec une foi toute prophétique, Grégoire XIII se plut à le réaliser. Ignace mourut, et sur l'autel qui lui est consacré dans l'église de l'Apollinaire, on lit encore : «A saint Ignace, fondateur de la compagnie de Jésus et du collège germanique, le collège germanique a élevé ce monument. » Et chaque année, au réfectoire de cette maison, lorsque, à la veille de la fête d'Ignace, son nom est prononcé dans le martyrologe, tous se lèvent et découvrent leur tête en signe de reconnaissante vénération.

La mort de Frusis suivit de près celle d'Ignace; mais Laynèz, nouveau général, avait hérité de tous les sentiments de son prédécesseur pour le collège germanique. Usmar succède à Frusis: il essaye d'intéresser le pape Paul IV à ce séminaire; il parle, il fait parler : Paul IV reste sourd. Usmar s'adresse au sacré collège. Le sacré collège se réunit sous la présidence de Jean du Bellay, cardinal de Paris, son doyen; il s'engage à fournir autant d'écus d'or chaque mois qu'il y a dans ce moment de cardinaux à Rome : cette cotisation produisit un revenu annuel de quatre cents écus. Jean du Bellay fit mieux : à sa mort, il légua, pour l'entretien des Germaniques, un fonds de terre que, plus tard, les travaux entrepris par Sixte-Quint dans les marais pontins couvrirent d'eau et rendirent improductif.

Ces secours permirent aux étudiants de retourner à Rome; ils y revinrent, et avec eux un grand nombre d'autres, sollicitant la faveur d'y être reçus. Pie IV, qui prenait le contre-pied de son prédécesseur, se montra le protecteur du collège. A la mort de Pie IV, en 1572, vingt ans s'étaient écoulés depuis sa fondation, et plus de cent soixante élèves étaient sortis de cet établissement : la plupart se signalaient déjà par leur zèle.

L'Allemagne fournissait des jeunes gens au collège germanique; elle en retirait des prêtres instruits, vertueux et dont rien ne faisait chanceler la foi. A leur retour dans la patrie, ils communiquaient à leurs familles, à leurs amis, le fruit des leçons reçues. Les novateurs ne cessaient de reprocher au clergé ses mœurs déréglées. En présence de la chasteté de ces ecclésiastiques, le reproche n'était plus possible. Le célibat des prêtres avait toujours été pour les sectaires un formidable argument dont ils exagéraient la portée aux oreilles de la foule. La pudeur des élèves du collège germanique, leur attitude aussi modeste que réservée rendaient impossible la calomnie. On

accusait, et non sans motifs, le clergé séculier et régulier de célébrer les offices avec une indifférence qui allait jusqu'au mépris ou à l'incrédulité. Les élèves du collège germanique se montraient si pieux à l'autel, que leur vue seule vengeait les saints mystères du discrédit dans lequel les avait fait tomber l'irrévérence des prêtres. On disait, on prouvait que le clergé était avide; qu'ayant tout et par-dessus tout, il n'aspirait qu'à s'enrichir pour vivre dans l'abondance. La sobriété et le désintéressement des élèves du collège germanique s'élevaient enfin contre l'intolérable situation que le clergé s'était faite et qu'il se résignait à accepter. Les prêtres étaient soupçonnés d'ignorance. En Allemagne, il se rencontrait des hérétiques qui, en torturant le textes de la Bible ou des saints Pères, se prés paraient un triomphe facile. Ils argumentaien contre la religion, et publiquement ils défiaient les prêtres d'y répondre. Les prêtres se tait saient, et la foule les abandonnait pour courir aux Luthériens, dont la parole avait un vernis d'érudition. Les premiers élèves du collège germanique dissipèrent ces bruits. On les avait nourris du lait de la science. Le peuple les entendait confondre la dialectique des sectaires; il savait qu'ils venaient de Rome la source de toute doctrine : il les adopta comme savants.

Les allemands se prirent d'affection pour ces jeunes gens qui, afin de les conduire dans les sentiers du devoir, s'éloignaient de leur patrie et allaient sous d'autres cieux demander des leçons et des exemples qu'il ne trouvaient pas dans le sein de la famille allemande. Leur âge même excitait l'intérêt, Ignace avait conçu l'idée de l'établissement. Les Papes avaient tous les moyens nécessaires pour développer cette idée ; ils le firent, et, aujourd'hui encore, il est impossible d'apprécier les services de tout genre que la religion catholique a retirés de leur ministère. Les plus grandes maisons de l'Empire y ont eu des représentants à chaque année scolaire. Sur les listes des élèves qui passèrent dans cette maison, on lit les noms les plus illustres de l'Allemagne, de l'Italie et diverses autres contrées. On y voit figurer des Ferdinand de Bavière, des comtes de Harach, des Dietrichstein, des Furstenberg, des Chimay, des Sotern, des Collowrat, des Metternich, des Esterhazy, des Firmian, des Frankenberg, des Waldstein, des Reinach, des margraves de Bade, des Holstein des Orsini, des Conti, des Aldobrandini, des Justianini, des Ximenès.

A la fin du dix-huitième siècle, on comptait déjà vingt-quatre cardinaux et le pape Grégoire XV, six électeurs du saint empire, dix-neuf princes, vingt et un archevêques et prélats, cent vingt et un évêques titulaires, cent évêques *in partibus infidelium*, quarante-six abbés ou généraux d'ordres, onze martyrs pour la foi, treize martyrs de la charité, qui s'étaient assis sur les bancs du collège et qui avaient été formés dans cette école dont saint Ignace avait laissé le germe (1).

Non content de fonder à Rome le collège germanique, Ignace y fonda un collège de l'univers entier sous le non de collège romain ; en voici l'histoire.

Le 16 février 1550, treize scholastiques ou écoliers jésuites, conduits par le père Pelletier, se transportaient de la maison professe à une petite demeure que le saint venait de prendre à bail au pied du Capitole. L'habitation était étroite. Ces treize scholastiques y vivaient d'une somme d'argent qu'avait donnée François de Borgia, duc de Gandie. A peine les classes furent-elles ouvertes dans ce collège improvisé, dont, selon le vœu du général, l'accès était libre à tout venant désireux de s'instruire gratuitement, que l'on se vit forcé de chercher une demeure plus commode. Près de la Minerve il s'en offrit une qui avait appartenu à la famille Frangipani. Il la prit, et, afin de la disposer selon ses vues, il commença par y dépenser l'argent que le duc de Gandie avait affecté pour le futur collège romain. La maison était vaste. Ignace, comptant sur la Providence, aurait encore voulu l'agrandir pour y faire entrer tous ceux qui se présentaient. Elle était pauvre; mais à cette croix d'indigence, une autre, plus difficile à porter, s'ajoutait en ce temps-là.

Les professeurs étaient jésuites. Ils ne prélevaient aucun impôt sur l'éducation qu'ils dispensaient; ils ne consentaient même pas à recevoir de leurs élèves le pain qui parfois manquait à leurs besoins. Ce désintéressement, offrant tant d'avantage aux familles, ne devait pas plaire aux autres docteurs, qui, par la comparaison seule, comprenaient aisément que leurs cours seraient bientôt déserts. C'était tout à la fois pour eux une affaire de spéculation et d'amour-propre. La guerre entre les nouveaux religieux et les universitaires de Rome commença donc avec le collège romain.

On calomnia les pères de la société; on tourna en ridicule leur maintien; on les insulta; on les couvrit de toutes sortes d'injures. Les accusations de mauvaise foi et d'hérésie précédèrent même celle d'ignorance. Il était impossible de persuader à la foule que les membres de l'Institut étaient des sectaires; on se plaça sur un meilleur terrain : ils ne furent plus que des professeurs incapables. Ignace apprit ces accusations, et il se contenta de répondre : Nous ne prétendons pas être des savants, mais le peu que nous avons appris, nous le communiquons volontiers à tous pour l'amour de Dieu.

Aux querelles suscitées par la jalousie des universitaires, les hérétiques, qui avaient toujours l'œil sur Rome et sur la compagnie de Jésus, dont ils ressentaient si cruellement les efforts, vinrent, dès l'année 1552, ajouter

(1) Crétineau-Joly, t. I. c. VI.

leurs propres machinations. Philippe Mélanchton envoya un des siens dans le camp ennemi. Homme déjà fait, habile dans l'art de la parole et surtout dans la connaissance des saintes Ecritures, il se glissa au cœur de la société pour y faire germer ses doctrines. Il fut découvert et livré à l'inquisition. D'autres tentatives furent faites : la vigilance les rendit inutiles.

En 1553, le collège romain commence à enseigner la théologie scholastique. Martin Olave occupe le premier cette chaire; Carlat tient celle de théologie morale; Frusis explique l'Ecriture sainte; Ruggieri, Boilet et Turrian sont chargés des autres cours. Ignace avait apprécié l'excellence de la méthode dont l'université de Paris se servait; il l'adopta, et, pour mieux la faire comprendre aux Italiens, il eut soin que tous les chefs de son collège fussent tirés de cette université. C'est un hommage dont elle n'a pas osé savoir gré au général des Jésuites.

Avec de pareils maîtres, la science devenait facile aux élèves; mais cette facilité même était un embarras pécuniaire de plus. A toutes les représentations que l'on faisait à Ignace sur le nombre toujours croissant des élèves et sur la pénurie proportionnée qui en était la conséquence, il répondait : Allez, allez, le ciel pourvoira à tous les besoins. Et dans la disette des choses les plus nécessaires à la vie, les professeurs livraient leurs disciples à toute l'ardeur des discussions scientifiques. Ce n'était pas seulement un séminaire pour la compagnie qu'Ignace avait créé, c'était une maison où tout enfant, où tout homme acquérait le droit de recevoir l'instruction et de siuvre le cours.

L'an 1557, les écoliers du collège romain représentèrent un drame. On avait jugé utiles ces jeux de la scène pour former le corps et développer l'intelligence. Le recteur du collége était alors Natal. Emmanuel Sa, Polanque et Ladesma figuraient parmi les docteurs. On comptait parmi les écoliers des Italiens, des Portugais, des Espagnols, des Français, des Grecs, des Illyriens, des Belges, des Ecossais et des Hongrois. Ces écoliers, ou scholastiques, venus de tant de points différents, sui-

Le pape Jules III, témoin du bien réalisé, avait promis à Ignace une dotation annuelle de deux mille écus d'or; mais il mourut avant de pouvoir donner à sa volonté une forme légale. Paul IV connaissait cette volonté de son prédécesseur : il annonça aux Jésuites qu'il était disposé même à aller au delà. En 1555, les cent premiers élèves se disséminèrent dans les différents Etats de l'Europe, deux cents autres vinrent prendre leur place. Ils ne possédaient rien; mais Ignace avait foi en la Providence, et il achetait près des Thermes de l'empereur Antonin une villa où les convalescents devaient aller respirer un air pur. En 1556, Paul IV accorde à cette maison tous les privilèges dont jouissaient les universités.

vaient tous la même règle. Ils parlaient tantôt dans la langue de leur patrie, tantôt en latin, quelquefois en grec et en hébreu. Les dimanches et les jours de fête, ils consacraient les heures de la récréation à la visite des hôpitaux, des prisons et des malades. Ils se faisaient prédicateurs sur les places publiques; ils demandaient l'aumône pour la maison professe; puis, aux vacances de Pâques et d'automne, leur zèle s'étendait sur un plus vaste théâtre. Ils se livraient à des excursions dans la Sabine et dans l'ancien Latium, mais ces excursions, que l'étude pouvait rendre agréables, avaient un but plus chrétien. Ils évangélisaient, ils confessaient, ils catéchisaient. Tout dans leur vie, le plaisir le plus innocent luimême, était rapporté à Dieu.

Ces succès n'étaient encore que des éventualités. Rien de fixe ne se préparait ni pour l'établissement ni pour sa dotation. Il vivait de bienfaits venus par hasard. Une position aussi précaire ne pouvait durer longtemps. On voyait entrer dans cette école des jeunes gens pleins d'avenir, tels que Possevin, Bellarmin et Aquaviva. On y entendait des hommes comme Jacques Avillaneda et Tolet. Les Jésuites, qui s'étaient formés sous ces grands maîtres, se répandaient dans le monde. Tout cela n'empêchait pas la misère de pénétrer à la suite de l'éloquence. Le pape Pie IV accordait bien chaque année des aumônes considérables, mais les besoins suivaient la même progression que l'accroissement.

En 1560, le souverain Pontife charge les cardinaux Moroni, Savelli, Hippolyte d'Este et Alexandre Farnèse, de pourvoir aux nécessités du collège et de l'établir d'une manière stable. Du palais Salviati, il est transféré tout à côté, dans un couvent que des religieuses avaient abandonné. La marquise de la Tolfa, nièce de Paul, était propriétaire de ce couvent; elle l'offrit aux Jésuites. On commença par construire la chapelle; ils en furent les architectes et les maçons; on y travailla pendant sept années.

Benoît Pérez et Perpinien donnaient à leurs cours un retentissement extraordinaire. Les cardinaux, les docteurs, les universitaires même de Rome se pressaient autour de leurs chaires. S'ils avaient des paroles à la hauteur de cet imposant auditoire, d'autres Jésuites s'insinuaient aussi habilement dans le cœur des enfants. Le père Jean Lion, afin d'augmenter leur ferveur, établissait pour les classes inférieures une petite confrérie qui a été la confrérie de la sainte Vierge, maintenant répandue dans tout l'univers.

L'empereur Ferdinand Ier écrivait à Pie IV, le 6 mars 1560, en lui adressant des secours pour le collége romain. « De cette maison, disait-il, grand nombre d'hommes d'une vertu et d'une science signalée ont été envoyés, les années précédentes, non-seulement dans nos royaumes, mais encore dans tous les Etats d'Italie, en France, en Belgique, et dans les autres royaumes de la chrétienté, et même

jusqu'aux Indes. Il n'est point d'années qu'il n'en sorte plusieurs sujets qui, disséminés dans les différentes parties du monde, propagent la vérité, défendent la religion et raniment la foi antique. »

L'année suivante, le 24 novembre 1561, ce n'était plus un prince séculier qui faisait l'éloge du collége romain, mais le souverain Pontife lui-même. Philippe II avait défendu de laisser sortir d'Espagne l'argent destiné à cet établissement, et Pie IV, à cette occasion, lui adressait un bref dont voici quelques fragments : « Entre tous les ordres, dit le Pape, la société de Jésus mérite une spéciale protection du Siège apostolique. Quoique arrivés les derniers de tous et à la neuvième heure pour cultiver la vigne du Seigneur, ces laborieux ouvriers non-seulement en ont arraché les ronces et les épines, mais ils l'ont étendue et propagée dans d'autres contrées. Nous avons dans cette ville le premier collége de cet ordre : il est comme la pépinière de tous les autres qui s'établissent en Italie, en Allemagne et en France. De ce séminaire fécond, le Siège apostolique tire des ministres choisis et capables, comme autant de plantes pleines de sève et abondantes en fruits, pour les jeter dans les lieux où les besoins sont les plus grands. Ils ne refusent jamais quelque travail que ce soit, pour l'honneur de Dieu et pour le service de ce Siège apostolique; ils vont sans crainte partout où ils sont envoyés, même dans les pays les plus hérétiques et les plus infidèles, et jusqu'aux extrémités des Indes. Nous devons donc beaucoup à ce collége, qui a si bien mérité et qui continue à bien mériter de la religion catholique, et qui est si dévoué au service de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de la chaire de saint Pierre. Mais afin que, placé dans cette ville comme dans la citadelle de la religion chrétienne et le centre de l'Eglise catholique, il puisse être utile à tous ses membres, il convient que non-seulement nous le soutenions et nous ne manquions pas à ce devoir, mais il réclame aussi les secours de tous les Chrétiens pieux; surtout il a besoin du vôtre et de votre protection. Nous avons donc voulu par ces lettres vous faire connaître le fruit très-grand et si opportun que l'Eglise universelle en tire.»

Le collége romain croissait, comme Jésus enfant, en piété et en science. Alde Manuce, le savant éditeur de Salluste, publiait en tête de son ouvrage l'éloge de cette maison, qu'il était venu visiter. Le cardinal Charles Borromée l'encourageait de sa présence et de ses conseils. Le cardinal Marc-Antoine Colonne, archevêque de Tarente, demandait à subir ses examens pour le grade de docteur devant les maîtres du collége romain. Pie IV, recommandant au roi de France les pères de Paris, lui cite pour exemple du bien qu'ils peuvent faire par l'éducation, cet établissement qui, peu d'années après la mort du Pontife, s'ouvrait à plus de mille écoliers

Les Jésuites n'avaient pas seulement le don de rendre l'instruction aimable, ils recherchaient aussi les moyens propres à exciter l'émulation. Dans la dernière année de sa vie, en 1564, Laynèz inventa à Rome la distribution publique des prix, solennité si douce au cœur des mères, si magique dans la vie des enfants et même dans les souvenirs de l'âge mûr. Le cardinal Farnèz s'associa à cette pensée; il fit les frais des ouvrages que les professeurs distribuèrent aux plus dignes. La splendeur de la cérémonie et ses heureux effets sur les études la rendirent populaire dans toutes les maisons de la compagnie ; plus tard, elle fut adoptée partout comme une récompense et un stimulant : le monde littéraire marcha sur les traces du collége romain.

En 1576, le père Bellarmin y commença ses célèbres controverses. Les cardinaux Charles Borromée et de Lorraine avaient pris la maison sous leur protection spéciale; ils fournissaient, ainsi que les Papes, aux plus pressants besoins. Lorsque, dans la quatrième congrégation, les Jésuites assemblés supplièrent Grégoire XIII de donner au collége une base plus durable, le souverain Pontife consulta le cardinal Contarelli. « Saint Père, lui répond ce dernier, vos prédécesseurs et vous-même avez fait une statue semblable à celle de Nabuchodonosor : le collége germanique est sa tête d'or, le collége anglais sa poitrine d'argent; mais le collége romain qui sert d'appui à cette statue et qui soutient tous les autres, a des pieds d'argile. Affermissez-le donc, afin qu'un jour tant de dépenses utiles ne soient pas perdues. » Le Pape comprit que cette situation devait avoir un terme. Ordre est donné de construire l'immense édifice que saint Ignace avait entrevu dans ses prophétiques espérances. Des revenus fixes et suffisants sont assignés pour payer les dettes contractées et pour entretenir les professeurs.

Le registre des élèves pour l'an 1584, porte le chiffre de deux mille cent sept. Jusqu'en l'anné 1591, ce chiffre ne varia guère. La famine et la peste envahissaient l'Italie; le collége ouvrit ses portes à tous les orphelins. Les écoliers les reçurent comme des frères. Louis de Gonzague, devenu par la sainteté de sa vie le patron de la jeunesse, mourait cette année-la même dans le collége romain, où il étudiait la philosophie. Le père Tucci, poète, orateur, historien, philosophe et canoniste, expirait, lui aussi, dans cette même maison, dont il fut l'une des gloires littéraires.

Le pape Grégoire XIII mérite donc, après saint Ignace, le titre de fondateur de l'établissement; à sa mort, en 1623, un élève de ce collége lui succéda sous le nom d'Urbain VIII. Depuis cette époque le collége romain n'a pas cessé de produire des hommes distingués, soit dans les lettres, soit dans la politique, soit dans les sciences, soit dans la sainteté. Sept autres Papes, Innocent X, Clément IX, Clément X, Innocent XII, Clément XI, Inno-

cent XIII et Clement XII, qui marquent avec tant d'éclat dans les annales de l'Eglise, sortirent de cette maison. Elle avait d'illustres elèves, mais ses professeurs n'étaient pas moins célèbres : on vit tour à tour dans ses chaires, Sacchini, Maffëi, Clavio, Mariana, Maldonat, Suarèz, Azoria, Vasquèz, Cornelius à Lapide, Pallavicini, Conti, Kircher, Martinèz et Casati,

On y formait des savants, on y élevait des saints, tels que Jean Berchmans, saint Camille de Lellis, le bienheureux Léonard de Saint-Maurice et le vénérable Pierre Berna, martyr.

Ce n'était plus le collège des Jésuites, il devenait le collège du monde entier ; car tous les autres établissements de Rome se faisaient honneur de n'être qu'une de ses succursales. Rome avait la suprématie de l'éducation : on prétendait que l'Eglise catholique était ennemie des lumières, et, dans cette seule ville, il existait quatorze écoles qui, en dehors de leurs cours particuliers, suivaient ceux des Jésuites. Par la simple nomenclature de leurs noms, on verra de quelle manière le Saint-Siège répondait au reproche d'obscurantisme et d'ignorance, que la mauvaise foi lui a si souvent jeté : le collège des Anglais, des Grecs, des Ecossais, des Maronites, des Irlandais et des Néophytes ; les collèges Capranica, Fuccioli, Mattei, Pamphili, Salviati, Ghislieri, le collège germanique et le collège Gymnasio formaient cette brillante pléiade (1).

Saint Ignace, qui donnait le branle à toutes ces grandes choses, ne sortit que deux fois de Rome pendant son généralat : la première fois pour aller, par ordre du Pape, rétablir la paix entre les habitants de Tivoli et leurs voisins de San-Angelo ; la seconde, pour réconcilier à Naples le duc d'Ascagne Colonne et Jeanne d'Aragon, sa femme. De la ville éternelle, Ignace gouvernait tous les ouvriers de l'Evangile disséminés dans le monde. Il prenait part à leurs combats ; il s'associait aux maux de l'Eglise, il cherchait à réparer ses pertes, il excitait la ferveur des princes chrétiens ; il correspondait avec Jean III de Portugal, avec le roi des Romains ; avec le cardinal Henri, infant du Portugal ; avec Hercule d'Este, duc de Ferrare ; avec Albert de Bavière et Philippe d'Espagne. Il dirigeait Marguerite d'Autriche, fille de Charles-Quint ; il veillait avec la même sollicitude aux imperfections les plus légères du dernier novice et aux plus grands intérêts sur lesquels les puissances de l'Europe lui demandaient conseil. Il envoyait Jean de Nugnèz et Louis Gonzalès racheter ou confirmer dans la foi les Chrétiens que les corsaires de Fez et de Maroc gardaient en esclavage.

Ignace ne s'occupait pas seulement des royaumas de l'Europe et des missions du Nouvean-Monde, il avait appris la situation dans laquelle l'île de Corse languissait. Chrétienne de nom, mais retombée dans une espèce de barbarie à la suite des tourmentes qui la désolèrent, cette île ne savait ni obéir ni commander. Le joug des Génois lui était odieux, et elle n'avait fait de sa liberté qu'une violence continue. A la faveur de ces éternels conflits, rendant les esprits encore plus mobiles que les flots dont est battu le rivage de la Corse, la dépravation et l'ignorance s'étaient répandues partout. Les populations n'étaient plus catholiques ; à peine les prêtres se croyaient-ils Chrétiens. La république de Gènes possédait alors ce pays, qui naguère avait envoyé des députés à Charles-Quint pour lui annoncer que l'île se soumettait à son empire. « Nos citoyens, lui dirent-ils, se donnent à Votre Majesté Impériale. — Et moi, reprit l'empereur, je les donne tous au diable ! »

La mission de saint Ignace n'était pas celle-là. Les Corses étaient ingouvernables. La république de Gènes ne savait quel moyen employer pour les réduire. En ouvrant l'île aux Jésuites, elle crut avoir trouvé le remède cherché pendant si longtemps. Sylvestre Landini et Emmanuel de Monte-Mayor y pénètrèrent comme visiteurs apostoliques, au commencement de l'année 1553. Rien ne leur parut impossible : ils parcoururent les villages, les bois, les montagnes, où vivent dans la superstition, dans la polygamie ou dans l'inceste, ces peuplades que les haines de famille à famille empêchent même de se réunir en société. Ils éclairent par leurs discours, ils édifient par leur conduite, ils instruisent par leur patience. Une révolution s'opère dans ces natures incultes, et peu à peu la Corse apprend à eonnaitre les bienfaits de la civilisation (2).

Quand les Portugais découvrirent cette partie de l'Ethiopie qui forme le royaume des Abyssins, le roi ou empereur de ce pays était un jeune prince appelé David, naturellement sage et vertueux. Il fut instruit par les Portugais des mystères de la foi, et il ouvrit tellement les yeux à la vérité, que, ne voulant plus reconnaitre le patriarche schismatique d'Alexandrie, il écrivit au pape Clément VII et lui rendit obéissance par une ambassade solennelle, dans l'assemblée de Bologne, en présence de Charles-Quint, qui venait d'être couronné empereur.

David étant mort, son fils et son successeur, nommé Claude, qui avait été élevé dans la religion romaine et qui était homme de bon sens, crut que la foi ne pourrait s'étendre ni s'affermir en son royaume, si le Pape n'y envoyait un patriarche et des évêques. Comme il avait fait amitié avec le roi de Portugal, Jean III, qui l'avait assisté de troupes et d'argent contre le roi de Ceylan, Gradamète, il le pria de lui procurer ces secours spirituels du côté de Rome. Jean III entreprit l'affaire avec beaucoup de chaleur ; mais les troubles de l'Eglise en retardèrent toujours l'exécution, et ce ne fut que sous le pontificat de Jules III

(1) Crétineau-Joly, c. VI. — (2) *Ibid.*, p. 323.

que la chose se fit de la manière que voici.

Le roi de Portugal écrivit à saint Ignace et lui demanda des hommes qu'il pût proposer au Pape pour le patriarcat et pour les évêchés d'Ethiopie. Le seul titre de patriarche et d'évêque fit trembler le saint ; mais ayant fait réflexion qu'un patriarcat et des évêchés de cette nature étaient plutôt des croix que des dignités, et que cela n'avait point de conséquence, il se rassura et consentit même à tout ce que le prince voulait. Il lui nomma trois pères d'une capacité profonde et d'une vertu éminente : Jean Nugnèz, André Oviédo et Melchior Cornero. Nugnèz était le même qui avait travaillé plusieurs années en Afrique à la rédemption des captifs, et qui se trouvait actuellement en Portugal pour réunir de l'argent dans ce but. Dès qu'il sut la nouvelle qui le regardait, il écrivit fortement à Rome, pour rompre les mesures que l'on avait prises sans le consulter. Il mandait à Ignace qu'il ne refusait pas la mission d'Ethiopie, mais qu'il ne pouvait se résoudre d'y aller avec une mitre, et qu'il aimerait beaucoup mieux être le reste de ses jours à la chaîne parmi les esclaves de Barbarie. Il le conjurait ensuite, par les plaies de Jésus crucifié, de ménager sa faiblesse et de ne pas le charger d'un fardeau qui serait peut-être la cause de sa damnation. Nugnèz ajoutait que, si son bon père ne voulait pas se relâcher, il lui envoyât du moins sa volonté par écrit, afin qu'un ordre signé de sa main le consolât et le soutînt dans les rencontres. Carnero et Oviédo manifestèrent des sentiments semblables. Ignace loua leur modestie et fut bien aise de voir que tous trois eussent besoin en cette occasion d'un commandement absolu du vicaire de Jésus-Christ. Il leur fit néanmoins entendre que tout l'honneur, tout le revenu de ces prélatures consistait dans de grands travaux, dans des périls continuels par terre et par mer, dans la pauvreté et peut-être dans le martyre. Jules III fut si touché de la conduite du père et de celle des enfants, qu'il dit publiquement devant tous les cardinaux : Qu'on voyait enfin ce que les Jésuites prétendaient en ce monde, puisque d'un côté ils renonçaient aux mitres qui étaient plus éclatantes qu'onéreuses, et que d'un autre ils acceptaient celles qui n'avaient pour apanage que le travail et la souffrance.

Quoique saint Ignace ne crût aucun des trois pères capables d'abuser de l'autorité patriarcale, il lui sembla que, pour engager celui qui serait patriarche à faire mieux son devoir, il fallait qu'un commissaire apostolique résidât à Goa, et qu'il visitât le patriarche de temps en temps, pour observer sa conduite de plus près. D'après ces vues, le Pape nomma Nugnèz patriarche d'Ethiopie, avec des droits et des pouvoirs absolus, non seulement dans l'Ethiopie même, mais aussi dans toutes les provinces circonvoisines. Il fit Oviédo évêque de Nicée, Carnero évêque d'Hiérapolis, et déclara l'un et l'autre successeurs du patriarche. Enfin il donna le titre et l'autorité de commissaire apostolique au père Gaspard Barzée, qui était alors recteur du collège de Goa. Ignace donna au patriarche et aux deux évêques dix compagnons bien choisis, avec une lettre au roi des Abyssins, datée de Rome le 28 février 1555 (1).

Pendant la suspension du concile de Trente, Ignace avait rappelé à Padoue le père Laynèz, qui avait paru avec distinction dans cette sainte assemblée, comme théologien du Saint-Siége. Pasquet-Brouet, premier provincial d'Italie, est envoyé en France, afin d'y hâter les progrès de l'Institut. Ignace lui choisit Laynèz pour successeur. Pour bien commander, Laynèz croit qu'il ne sait pas encore assez obéir : il refuse. Ignace lui fait violence morale ; mais à peine a-t-il pris le gouvernement de cette province, qu'il s'étonne qu'on attire à Rome les Jésuites les plus distingués. Il se plaint par lettres de voir les colléges d'Italie dénués de savants professeurs. Ignace lui réplique qu'à Rome se trouve le foyer de l'ordre, et que c'est là qu'il doit briller dans toute sa splendeur, puisque c'est de la ville pontificale que sortent la plupart des pères. Sans tenir compte de cette explication, Laynèz qui peut-être avait eu raison de dire qu'il ne savait pas assez obéir, écrit encore au général touchant le même sujet. Il était l'ami de cœur d'Ignace, son bras droit, une des gloires de la compagnie. Le sacré collége le désirait pour cardinal ; mais Ignace ne tient aucun compte de toutes ces considérations, et il lui demande: Réfléchissez sur votre procédé. Annoncez-moi si vous reconnaissez avoir failli ; et, au cas que vous vous jugiez coupable, faites-moi savoir quelle peine vous êtes prêt à subir pour votre faute.

Laynèz répondit de Florence : Mon père, quand la lettre de votre Révérence me fut rendue, je me mis à prier Dieu ; et, ayant fait ma prière avec beaucoup de pleurs, ce qui m'arrive rarement, voici le parti que j'ai pris et que je prends encore aujourd'hui, les larmes aux yeux. Je souhaite que votre Révérence, entre les mains de laquelle je me remets et je m'abandonne tout à fait ; je souhaite, dis-je, et je demande par les entrailles de Notre Seigneur Jésus-Christ, que, pour punir mes péchés et pour dompter mes passions mal réglées, qui en sont la source, elle me retire du gouvernement, de la prédication et de l'étude, jusqu'à ne me laisser pour tout livre que mon bréviaire ; qu'elle me fasse venir à Rome, demandant l'aumône, et que là elle m'occupe jusqu'à la mort dans les plus bas offices de la maison, ou, si je n'y suis point propre, qu'elle me commande de passer le reste de mes jours à enseigner les premiers éléments de la grammaire, n'ayant nul égard à moi et ne me regardant jamais que comme l'ordure du monde.

(1) Bouhours, *Vie de saint Ignace*, l. V.

C'est là ce que je choisis tout d'abord pour ma pénitence.

Saint Ignace se garda bien d'interdire l'étude à Laynèz : c'était sa vie. Il lui ordonna de composer une somme de théologie; et, pour l'aider dans la visite des collèges, il lui adjoignit les pères Viole et Martin Olave.

Comme nous avons vu, Jules III et Marcel II n'avaient fait que passer sur le trône pontifical. Le 23 mai 1555, le cardinal Caraffa était élu et prenait le nom de Paul IV. Il avait près de quatre-vingts ans ; mais comme son nom de fondateur des Théatins s'était souvent mêlé aux destinées de la compagnie de Jésus, les pères de Rome furent tous alarmés de son élévation. Ignace seul ne perd pas courage. A la première audience, il se rend au palais. Pierre Caraffa n'était plus Théatin, plus cardinal ; il devenait le chef de l'Eglise. Il n'avait plus qu'à récompenser les services que la société des Jésuites rendait à la chrétienté. La première pensée de Paul IV fut de revêtir Laynèz de la pourpre romaine. A la nouvelle de cette promotion, Laynèz se trouble. Ignace, toujours calme le rassure ; il lui dit que le Pape est trop juste pour l'arracher à son humilité. Paul IV, cependant, désirait triompher de leur résistance ; pour accoutumer Laynèz aux honneurs du Vatican, il lui ordonna d'y prendre un appartement afin de veiller à la réforme de la daterie. C'est un tribunal chargé, à Rome, de tout ce qui regarde la collation des bénéfices ecclésiastiques, des évêchés et des abbayes. C'est aussi à ce tribunal que se distribuent les dispenses pour les mariages. Des désordres de plus d'un genre s'étaient glissés dans cette branche d'administration, la plus compliquée et la plus importante du Saint-Siége. Laynèz en étudie les vices ; il les saisit, il les dénonce, il leur applique des remèdes efficaces. Mais, sentant que ce travail n'était qu'une amorce pour le retenir au Vatican, il s'échappe un jour du palais et va se réfugier à la maison professe. Le pape comprit qu'il ne fallait pas user de son autorité pour forcer Laynèz à recevoir le chapeau de cardinal. Il renonça donc à ce projet.

Depuis longtemps la santé de saint Ignace, minée par des travaux non interrompus, menaçait ruine. Il voyait sa fin approcher, et ne cessait de s'occuper des soins que réclamait la compagnie ; enfin le mal fut plus fort même que son courage. Laynèz, plus jeune, mais aussi affaibli que son maître, était lui-même dans un état à peu près désespéré. Dans cette situation, Ignace crut opportun de s'associer un père qui veillerait pour lui. Il ne voulut pas faire ce choix lui-même ; il assembla tous les prêtres de la société résidant à Rome, et il leur demanda de lui donner un vice-gérant. Le père Jérôme Natal fut indiqué.

Ignace se déchargea sur lui du soin des affaires : il se réserva seulement celui des malades, ne croyant pas pouvoir en conscience s'en reposer sur personne, et jugeant qu'un supérieur était obligé de pourvoir lui-même aux besoins de ceux qui le reconnaissaient pour leur père. Ainsi toute son application se réduisit là, et on ne peut s'imaginer combien sa tendresse paternelle le rendit sensible aux moindres incommodités de ses enfants. Il disait que c'était par un ordre particulier de la Providence qu'il avait peu de santé ; que les différentes indispositions auxquelles il était sujet lui faisaient ressentir davantage les maux d'autrui et lui donnaient de la compassion pour toutes sortes d'infirmes. Mais quelque peine qu'il prît à consoler et à soulager ceux qui se portaient mal, il n'était jamais content là-dessus et il dit un jour que le soin des malades le faisait trembler, quand il pensait aux obligations d'un bon supérieur.

Quoique ses infirmités, qui augmentaient tous les jours avec l'âge, ne lui permissent pas d'agir au dehors, il voulait qu'on lui rendît compte des bonnes œuvres d'éclat qui se faisaient en Italie et ailleurs. Il apprit un jour que, des jeunes gens de Macérata ayant préparé une comédie peu honnête pour les réjouissances du carnaval, les pères qui y étaient allés en mission de Lorette avaient exposé le saint sacrement dans une chapelle magnifiquement parée ; qu'on y avait fait la prière de quarante heures durant les trois jours qui précèdent le mercredi des cendres, et que le peuple, attiré par une cérémonie toute nouvelle, avait quitté le théâtre pour venir adorer Jésus-Christ sur les autels. Cette dévotion plut tant à Ignace, qu'il voulut qu'elle se pratiquât toutes les années dans les maisons de la compagnie. Et c'est à lui que nous devons ces prières solennelles qui se font aujourd'hui partout, pendant les derniers jours du carnaval, pour retirer les fidèles des débauches et des folies de la saison.

Se sentant, un jour, plus faible que de coutume, et considérant que l'obéissance était l'âme et le caractère de son ordre, il fit appeler le compagnon de son secrétaire, et après lui avoir fait entendre qu'il ne pouvait plus vivre longtemps : Ecrivez, dit-il. Je désire que la compagnie sache mes dernières pensées sur la vertu d'obéissance. Il lui dicta ce qui suit:

1° Dès que je serai entré en religion, mon premier soin sera de m'abandonner entièrement à la conduite de mon supérieur. 2° Il serait à souhaiter que je tombasse entre les mains d'un supérieur qui entreprît de dompter mon jugement et qui s'y attachât tout à fait. 3° Dans toutes les choses où il n'y a point de péché, il faut que je suive le jugement de mon supérieur, et non pas le mien. 4° Il y a trois manières d'obéir. La première, quand nous faisons ce qu'on nous commande en vertu de l'obéissance, et cette manière est bonne ; la seconde, qui est meilleure, quand nous obéissons à de simples ordres ; la troisième et plus parfaite de toutes, quand nous n'attendons pas l'ordre du supérieur, mais que nous prévenons et que nous devinons sa volonté. 5° Il me faut obéir indifféremment à toutes sortes de supérieurs, sans distinguer le pre-

mier d'avec le second, ni même d'avec le dernier : mais je dois regarder en tous également Notre Seigneur, dont ils tiennent tous la place, et me souvenir que l'autorité se communique au dernier, par ceux qui sont au-dessus de lui. 6° Si le supérieur juge que ce qu'il me commande est bon, et que je crois ne pouvoir obéir sans offenser Dieu, à moins que cela ne me soit évident, il faudra que j'obéisse. Si néanmoins j'y ai de la peine par quelque scrupule, je consulterai deux ou trois personnes de bon sens et je m'en tiendrai à ce qu'elles me diront : que si je ne me rends pas après cela, je suis bien éloigné de la perfection que l'excellence de l'état religieux demande. 7° Enfin, je ne dois point être à moi, mais à mon Créateur et à celui sous la conduite duquel il m'a mis. Je dois être entre les mains de mon supérieur comme une cire molle, qui prend la forme qu'on veut, et faire tout ce qui lui plaît : par exemple, écrire des lettres ou n'en écrire point, parler à une personne ou ne lui parler pas, et autres choses semblables. 8° Je dois me regarder comme un corps mort, qui n'a de lui-même aucun mouvement, et comme le bâton dont se sert un vieillard, qu'il prend ou qu'il quitte selon sa commodité; en sorte que la religion se sert de moi, suivant qu'elle jugera que je lui serai utile. 9° Je ne dois point prier le supérieur qu'il me mette en un tel lieu, ou qu'il me donne un tel emploi : je puis néanmoins lui déclarer ma pensée et mon inclination, pourvu que je me remette à lui de tout, et que ce qu'il ordonne me paraisse le meilleur. 10° Cela n'empêche pas qu'on ne demande des choses qui ne sont pas de conséquence, comme serait de visiter les églises ou de faire d'autres dévotions pour obtenir de Dieu quelque grâce ; à la charge toutefois que nous serons dans une égale situation d'esprit, soit que le directeur nous accorde ou nous refuse ce que nous lui aurons demandé. 11° Je dois dépendre surtout du supérieur en ce qui regarde la pauvreté, n'ayant rien de propre et usant de tout, comme une statue qu'on peut dépouiller sans qu'elle s'y oppose, ni qu'elle s'en plaigne.

Tel est le testament de saint Ignace de Loyola, qui mourut le vendredi 31 juillet 1556, à cinq heures du matin, en prononçant le nom de Jésus. Il était âgé de soixante-cinq ans. Il avait désiré trois choses sur la terre : voir les souverains Pontifes confirmer son Institut, les entendre approuver le livre des Exercices spirituels, et savoir que les constitutions de l'ordre étaient promulguées partout où travaillait un de ses disciples. Ses trois souhaits étaient accomplis : Ignace mourait heureux. Il fut béatifié en 1609 par Paul V, et canonisé en 1622 par Grégoire XV. On enterra saint Ignace dans la petite église des Jésuites, dédiée sous l'invocation de la mère de Dieu. En 1587, on transporta son corps dans l'église de la maison professe, nommée *il Giesu*, que le cardinal Alexandre Farnèse avait fait bâtir ; on le mit en 1637 sous l'autel de la chapelle qui porte le nom de saint Ignace. Il est enfermé dans une châsse extrêmement précieuse.

Le premier supérieur général des Jésuites étant mort, Jacques Laynèz, quoique malade, fut choisi comme vicaire général pendant la vacance, et la congrégation générale indiquée pour le mois de novembre 1556. La congrégation générale en qui réside le pouvoir suprême et législatif, a seule droit d'élection. Elle est composée des assistants, des provinciaux et de deux profès de chaque province. Elle se tient à la maison mère, au Gésu. Le général est nommé à la majorité absolue et par scrutin secret. Douze provinces formaient, au 31 juillet 1556, la compagnie de Jésus. Ces provinces étaient ainsi distribuées : Le Portugal, l'Italie, la Sicile, la Germanie supérieure et inférieure, la France, l'Aragon, la Castille, l'Andalousie, les Indes, l'Ethiopie et le Brésil. Cinq des premiers compagnons d'Ignace vivaient encore. Outre ces profès, il n'y en avait pas plus de trente-cinq dans l'Institut, tant Ignace s'était montré réservé et sévère pour les admissions. Cependant on comptait déjà plus de mille Jésuites répandus sur le globe, et l'ordre possédait cent maisons ou collèges.

La guerre entre le pape Paul IV et Philippe II d'Espagne venait d'éclater ; deux neveux du Pape en étaient la principale cause, et ils le payeront cher. Cette guerre rendait impossible le concours des Jésuites espagnols à la nomination du général. Laynèz l'ajourna au mois d'avril 1557. La paix s'étant rétablie entre le Saint Siège et l'Espagne, la congrégation générale s'ouvrit le 19 juin 1558 ; elle n'était composée que de vingt électeurs. Les provinciaux, avec deux profès choisis dans la congrégation provinciale, devaient y assister ; mais en France, en Sicile et ailleurs il n'y avait pas encore deux profès. Les autres, comme François de Borgia, comme les missionnaires au delà des mers, étaient malades ou trop éloignés. Les cinq premiers disciples de sint Ignace : Laynèz, Salmeron, Bobadilla, Rodriguèz et Pasquier-Brouet, s'y trouvaient avec Canisius, Natal, Polanque, Turrian, Domenech, Miron, Viole, Jean de Parme, Nicolas de Lannoy, Louis Gonzalès, Everard, Mercurian, Michel de Torrèz, Gonzalve Vas, Godin et Jean de Plaza. Le 2 juillet 1558, jour où se fit l'élection, Jacques Laynèz fut élu à la majorité de treize voix sur vingt.

Quand les constitutions avaient été promulguées, saint Ignace, qui voulait laisser à son successeur et à la congrégation générale le droit de modifier ce qui, dans la pratique, aurait paru trop absolu, avait décidé qu'elles seraient examinées de nouveau. Il avait en outre demandé que, pour acquérir force de loi, elles fussent approuvées par cette même congrégation. Un décret les admit telles que saint Ignace les avait faites.

Le souverain Pontife intervint alors. Il avait chassé de Rome, il avait même puni en prince irrité ses neveux dont les crimes passaient

toute mesure. Cette sévérité prouvait les bonnes intentions de ce vieillard toujours impétueux ; mais elle ne réparait qu'à demi les désordres qui, à l'abri de tant de déportements, s'étaient glissés dans l'administration ecclésiastique. Le Pape sentait que, pour faire respecter son autorité compromise, il importait de donner de grands exemples. Les vices pullulaient dans le clergé séculier et régulier. La préoccupation de Paul IV était d'en triompher. Pour réussir dans son dessein, il prend à partie la société de Jésus innocente de ses désespoirs de famille, plus innocente encore des malheurs de l'Eglise. La société, par sa congrégation générale, acceptait les constitutions de saint Ignace ; le Pontife désire mettre des entraves à cette acceptation. Il exigeait que la compagnie de Jésus fit les offices de chœur comme les autres ordres, et que le général ne fût élu que pour un temps déterminé : pour trois ans, par exemple. Cependant, le jour même de l'élection, il leur avait fait déclarer par un cardinal qu'il jugeait plus convenable que le général fût élu perpétuel et non pour un certain nombre d'années seulement. Les Jésuites le lui rappelèrent dans un mémoire très court et très-respectueux, signé de tous les Pères. Paul IV, qui cédait à des suggestions étrangères au Saint-Siège, persista dans son idée. Laynèz, ayant été élu comme général perpétuel, s'offrit à donner sa démission : Paul IV ne le voulut pas, et ajouta même qu'après trois ans il pourrait prolonger. Le Pape était octogénaire : les Jésuites attendirent. Pour l'autre point, ils donnèrent aussitôt l'exemple de la soumission, et le 29 septembre de la même année 1558, les offices du chœur commencèrent.

Paul IV eut aussi des différends avec le roi Ferdinand, devenu empereur par l'abdication de son frère Charles-Quint. La querelle indiquait une révolution entière, qui a été régularisée de nos jours. Nous avons vu que ce fut le Pape saint Léon III qui rétablit l'empire d'Occident dans la personne de Charlemagne ; nous avons vu que l'empereur d'Occident, comme tel, était essentiellement le défenseur armé de l'Eglise romaine ; qu'en conséquence le Pape avait et devait avoir naturellement une part principale à son élection, soit en la faisant lui-même, soit en l'approuvant faite par d'autres : depuis plusieurs siècles les électeurs étaient au nombre de sept ; mais suivant les anciennes constitutions de l'empire, constitutions communes à toutes les nations chrétiennes, ils devaient être catholiques et en communion avec le successeur de saint Pierre, Or Charles-Quint avait bien abdiqué l'empire mais son abdication n'avait pas été ratifiée par le Pape, comme elle devait l'être ; l'empire n'était pas canoniquement vacant, et Ferdinand ne pouvait donc y prétendre. L'abdication de Charles et l'accession de son frère avaient été ratifiées par les sept électeurs ; mais, outre que cela ne suffisait pas, trois de ces électeurs étaient hérétiques, et, d'après l'ancienne constitution du *saint empire romain*, avaient perdu leur droit d'électeur. Lors donc que l'ambassadeur de Ferdinand se présenta pour notifier son avénement à l'Empire et demander la couronne impériale, le pape Paul IV, de concert avec les cardinaux, lui opposa les difficultés que nous venons de déduire, ajoutant que l'unique remède était que Ferdinand s'en remît au saint-Siège, qui suppléerait par son autorité aux défauts intervenus. Après d'assez longues négociations, Ferdinand retira son ambassadeur, résolu à se passer de recevoir la couronne impériale de la main du vicaire de Jésus-Christ, en quoi il a été imité par ses successeurs. Ce fut la fin réelle du *saint empire romain* en Occident, il n'en restait plus que le nom pour épitaphe : il n'y eut plus en réalité que l'empire séculier d'Allemagne. Encore est-ce trop dire ; car l'Allemagne n'était plus une. Et lorsqu'en 1809, un soldat corse, devenu empereur des Français viendra détruire jusqu'au nom de saint empire romain et même l'empire d'Allemagne, et diviser toute cette race d'hommes entre un empereur d'Autriche et une dizaine de rois ou d'autres princes souverains ; lorsque le soldat corse, devenu l'empereur des Français, fractionna ainsi l'Allemagne, il ne fit que constater officiellement ce que l'Allemagne avait fait elle-même par une révolution luthérienne, et notifier à tout l'univers que cette race d'hommes était désormais une proie facile, soit à un nouveau Napoléon venu de France, soit à un nouvel Attila venu de Russie.

Le pape Paul IV, ayant chassé de Rome ses propres neveux, s'appliqua fortement à réparer les fautes qu'ils lui avaient fait commettre. Il institua un tribunal de cardinaux, pour juger avec lui, une fois chaque semaine, de tous les différends qui naîtraient dans les Etats de l'Eglise. Il redoubla de vigueur dans les mesures contre les hérésies et les hérétiques, non-seulement en Italie, mais dans d'autres pays de la chrétienté. A la tête de l'inquisition à Rome il mit un saint personnage que nous verrons Pape sous le nom de Pie V. Il établit plusieurs évêchés dans les Indes et treize dans les Pays-Bas, où il n'y en avait que deux, Cambrai et Utrecht, avec deux côtés de la France, Arras et Tournay, ce qui facilitait singulièrement à l'hérésie la perversion de la Hollande. A la requête du roi d'Espagne, souverain des Pays-Bas, Paul IV érigea en archevêchés les évêchés de Cambrai et d'Utrecht, institua un archevêché à Malines et treize nouveaux évêchés répartis sous ces trois métropoles : sous celle de Cambrai, Saint Omer, Arras, Tournay et Namur ; sous celle de Malines, Anvers, Gand, Bruges, Bois-le-Duc, Ypres et Ruremonde ; sous Utrecht, Harlem, Deventer, Middelbourg, Lewarden et Groningue,

A Rome, pour soulager la misère du peuple Paul acheta pour cinquante mille écus de blé, à huit écus la mesure, pour ne la vendre qu'à

cinq. Cependant, lorsqu'il mourut, 18 août 1559, dans sa quatre-vingt-quatrième année, le peuple était encore si exaspéré de ce qu'il avait souffert sous le gouvernement de ses neveux, qu'il renversa et brisa la statue du Pape, abattit les armes de Caraffa partout où elles paraissaient, brûla la prison de l'inquisition et commit d'autres désordres jusqu'au 1er septembre. Le corps du Pape fut enterré sans pompe. A part les défauts qu'on a pu remarquer, Paul IV avait de grandes qualités, il était d'une vie exemplaire et avait beaucoup de zèle pour conserver dans toute sa pureté la foi catholique. Il avait composé quelques traités, entre autres un du symbole, un autre de la réformation de l'Eglise, adressé à Paul III, et les règles des Théatins, dont il fut le fondateur avec saint Gaëtan de Thienne, et le premier supérieur. Sa dernière parole fut : J'ai été réjoui de ce qu'on m'a dit : Nous irons dans la maison du Seigneur.

---

§ V

PROMOTION DE PIE IV. TROISIÈME REPRISE ET FIN DU CONCILE DE TRENTE.

Paul IV eut pour successeur Pie IV, élu le 25 décembre 1559. Un des premiers actes de son autorité fut le procès des Caraffe, neveux de son prédécesseur. On a prétendu, sans aucune preuve, dit la *Biographie universelle*, que Pie IV avait des obligations aux Caraffe dans son élévation au pontificat, et qu'il se rendit coupable en les livrant à la justice. Cette accusation est hors de toute vraisemblance. Les Caraffe, proscrits par leur oncle même, chargés de la haine publique, ne pouvaient rendre aucun service dans le conclave, où ils présentèrent même des lettres d'abolition. Pie IV fut porté à les poursuivre par l'indignation générale et l'animosité particulière de l'Espagne. Le 7 juin 1560, il fit arrêter les deux cardinaux Caraffe, Charles et Alphonse, ainsi que Jean Caraffe, comte de Montorio ; un procès fut intenté contre eux, soit pour les abus dont ils s'étaient rendus coupables dans leur administration, soit pour le meurtre de la comtesse de Montorio, que son mari avait fait assassiner. Philippe II pressait leur condamnation pour se venger ; le Pape lui-même désirait donner un exemple aux favoris et aux neveux des Pontifes à venir. Le procès fut lu aux cardinaux, en plein consistoire, le 3 mars 1551, ensuite de quoi Charles Caraffe, cardinal, fut dégradé et condamné à mort : il fut étranglé dans sa prison, la nuit suivante. Jean Caraffe, comte de Montorio, eut la tête tranchée le même jour avec le comte d'Alife et Léonard de Cardine, qui l'avaient assisté dans le meurtre de sa femme ; son neveu, le cardinal Alphonse Caraffe, fils du marquis de Montebello, fut relâché, après avoir été soumis à une amende de cent mille écus, et se retira dans son archevêché de Naples, où il mourut de chagrin en 1565, âgé de vingt-cinq ans. Mais après Pie IV, Pie V, créature de Paul IV, fut élevé en 1566 au pontificat ; ce nouveau Pape fit revoir le procès, la sentence fut déclarée injuste : le juge rapporteur, Alexandre Pallentière, eut la tête tranchée, et la maison Caraffe fut restituée dans les honneurs qu'elle tenait de ses ancêtres et qu'elle a conservés jusqu'à nos jours (1).

Le nouveau Pape, né à Milan le jour de Pâques 1499, et nommé Jean-Ange, était le second des quatorze enfants de Bernardin Médici ou Médichino. Son frère, marquis de Marignan, s'étant extraordinairement distingué comme homme de guere, Cosme de Médicis, duc de Toscane, les reconnut pour une branche de sa famille. Jean Ange Médici étudia, tant à Pavie qu'à Bologne, la philosophie, la médecine et le droit, dans lequel il fut docteur. Revenu à Milan, il s'y livra quelque temps au barreau. Venu à Rome, il fut nommé successivement par Paul III, protonotaire apostolique, gouverneur de plusieurs villes, commissaire ou trésorier général des troupes pontificales, vice légat de Bologne et cardinal. Paul IV lui fut si peu favorable, qu'il lui reprocha publiquement d'avoir gouverné l'archevêché de Milan par de mauvaises voies. Sous ce pontificat, il se retira dans sa ville natale, s'y livra non-seulement avec ardeur à la culture des sciences, mais se montra si libéral envers les malheureux, qu'on le nommait le père des pauvres. En général, il se distinguait singulièrement de son prédécesseur par une grande douceur de caractère. Il rétablit la bonne intelligence entre le Saint Siège et Ferdinand, en reconnaissant celui-ci pour empereur légitime. Son pontificat fut une époque de conciliation et de paix (2).

Parmi les neveux de Pie IV, était saint Charles Borromée, le modèle des évêques et le restaurateur effectif de la discipline ecclésiastique. Charles était le fils de Gilbert Borromée, comte d'Arone, et de Marguerite de Médicis, sœur du marquis de Marignan et de Pie IV. La famille des Borromée, une des plus anciennes de la Lombardie, a produit plusieurs hommes célèbres dans l'Eglise et dans l'Etat. Le père et la mère du saint se rendaient surtout recommandables par leurs vertus.

Le comte Gilbert se conduisit avec tant de sagesse pendant la guerre des Français et des Espagnols dans la Lombardie, qu'il sut se concilier l'estime des deux cours ; et lorsque l'empereur Charles-Quint fut paisible possesseur du duché de Milan, il lui confia des emplois très-importants. Il avait une piété éminente et il communiait tous les dimanches. Chaque jour il récitait à genoux l'office de l'Eglise : souvent il allait se renfer-

(1) *Biog. univ.*, t. XXXIV, art. Pie IV ; t. VII, art. Caraffa. — (Charles, Jean et Antoine). —
(2) Pallatio, *Gesta pontific.*, t. III.

mer dans une petite chapelle du château d'Arone, où il se revêtait d'un habit de pénitent, et passait plusieurs heures de suite à s'entretenir avec Dieu dans l'oraison. Comme il priait habituellement à genoux, il s'y était formé une espèce de calus. Ses fermiers et ses vassaux le regardaient comme leur père : il prenait soin de tous les orphelins et il distribuait des aumônes si abondantes, que ses amis l'accusaient de faire tort à ses enfants. Mais il avait coutume de leur repondre que, s'il avait soin des pauvres, ses enfants trouveraient en Dieu un père qui pourvoirait à leurs besoins. Jamais il ne se mettait à table qu'il n'eût fait quelque aumône. Son amour pour la mortification égalait sa charité pour les pauvres. La comtesse Marguerite était de son côté le modèle de toutes les dames de qualité qu'il y avait à Milan. Elle s'abstenait de toutes visites dangereuses ou inutiles, et elle ne sortait presque jamais que pour aller à l'église ou dans quelque monastère.

De ce mariage naquirent six enfants, deux garçons et quatre filles : le comte Frédéric qui épousa depuis la sœur du duc d'Urbin et Charles dont il est question ; Isabelle, qui se fit religieuse dans le monastère des Vierges, à Milan ; Camille, qui fut mariée à César Gonzague, prince de Malfetto ; Jéronime, qui épousa le fils aîné du prince de Vénosa ; et Anne, qui fut mariée à Fabricio, fils aîné de Marc-Antoine Colonne, prince romain et vice-roi de Sicile. Tous ces enfants furent les imitateurs de la vertu de leur père et de leur mère ; mais on distinguait entre eux Anne et Charles, qu'un goût décidé pour la piété avait singulièrement unis. Ils avaient une sainte émulation pour les austérités de la pénitence. Anne, quoique engagée dans le monde priait avec un recueillement qui étonnait tous ceux qui la connaissaient. Pour être en état d'assister les pauvres avec plus de libéralité, elle retranchait sur les dépenses de sa table, de ses habits et de son entretien. Ses vertus et la sainte éducation qu'elle donna à ses enfants la rendirent l'admiration de la Sicile et de toute l'Italie. Elle mourut à Palerme en 1582.

Charles, son frère, était né le 2 octobre 1538, dans le château d'Arone, sur les bords du lac Majeur, à quatorze milles de Milan. Dès son enfance, il donna des preuves certaines de la sainteté à laquelle il désirait un jour parvenir. Il aimait les exercices de piété ; il s'appliquait à l'étude, et ses amusements mêmes ne respiraient que l'amour de Dieu. Des inclinations si heureuses firent juger à ses parents qu'il était né pour l'état ecclésiastique, et il reçut la tonsure dès que son âge put le lui permettre. Le père cependant ne se détermina que d'après le choix de son fils ; il respectait trop les lois de l'Eglise pour imiter ces parents qui décident de la vocation de leurs enfants sans consulter la volonté de Dieu et qui ne se conduisent dans une affaire aussi importante que par des vues purement temporelles, ou par le propre intérêt de leur famille. Charles, malgré son extrême jeunesse, annonçait, par sa modestie et par la simplicité de ses habits, qu'il connaissait la sainteté de l'état qu'il avait embrassé.

Il n'avait encore que douze ans lorsque Jules-César Borromée, son oncle, lui résigna l'abbaye de Saint-Gratinien et de Saint-Félin. Cette riche abbaye, de l'ordre de Saint-Benoît, était dans le territoire d'Arone, et il y avait longtemps qu'elle était possédée en commende par des ecclésiastiques de la maison Borromée. Charles qui connaissait déjà les règles, représenta respectueusement à son père, qu'après avoir pris sur ses revenus de quoi fournir à son éducation et au service de l'Eglise le reste appartenait aux pauvres, et que tout autre usage serait illégitime. Le comte pleura de joie en voyant de tels sentiments dans son fils. Il se chargea de l'administration des biens de l'abbaye, pendant la minorité de Charles ; mais il tenait un compte exact de toutes les dépenses et lui laissait la liberté d'employer le surplus en aumônes.

Charles apprit la grammaire et les humanités à Milan. Son père l'envoya ensuite à l'université de Pavie, où il étudia le droit civil et canonique sous François Alciat. C'était un canoniste célèbre, que le saint fit depuis élever au cardinalat. Il remplissait la chaire d'André Alciat, son prédécesseur, qui, dit-on, bannit le style barbare des écoles et des écrits des juristes. On sait combien l'étude du droit canonique est utile : les articles de la foi et la condamnation des hérésies y sont expliquées ; souvent on y trouve, mieux que dans certains traités de morale, la décision des cas pratiques, et le développement des devoirs du christianisme. Rien de plus respectable que les autorités qui y sont citées : ce sont l'Ecriture, la tradition, les canons des conciles, la loi naturelle. Cette étude, qui suppose une certaine connaissance du droit civil, est d'une grande importance pour ceux qui sont chargés de la conduite des âmes, et surtout pour les premiers pasteurs.

Comme Charles avait de la difficulté à parler, et que d'ailleurs il aimait à garder le silence, quelques personnes crurent qu'il avait peu de dispositions pour l'étude du droit. Il y fit cependant de rapides progrès, parce qu'il joignait la solidité du jugement à une application soutenue. Il était, par sa piété, sa prudence et la régularité de toute sa conduite, le modèle des étudiants de l'université de Pavie. Une vigilance continuelle sur lui-même le préserva de tous les écueils. Plusieurs fois on tendit des pièges à son innocence, mais la retraite et la prière le firent triompher des attraits du vice. Il communiait toutes les semaines, à l'exemple de son père ; il évitait les liaisons ou les visites qui auraient pu troubler ou déranger ses exercices de religion. Cet amour de la retraite ne l'empêchait pas cependant de recevoir avec beaucoup d'affabilité ceux qui désiraient lui

parler. La mort de son père l'ayant fait revenir à Milan l'année 1558, il mit ordre aux affaires de sa famille avec une sagesse surprenante, et retourna à Pavie. Son cours de droit achevé, il prit le grade de docteur vers la fin de l'année suivante.

Quelque temps auparavant, le cardinal de Médicis, son oncle, lui résigna une seconde abbaye avec un prieuré. Il n'augmenta point pour cela sa dépense ; il n'y eut que les pauvres qui gagnèrent à l'accroissement de sa fortune. Il n'avait même accepté ces bénéfices que dans la vue de fonder un collège à Pavie. Lorsqu'il eut pris le grade de docteur, il revint à Milan. Ce fut dans cette ville qu'il reçut la nouvelle de l'élévation du cardinal de Médicis, son oncle, à la papauté. Comme le nouveau Pape était patricien de Milan, il y eut de grandes réjouissances dans la ville et l'on vint en cérémonie complimenter ses deux neveux. Charles ne donna aucun signe de joie extraordinaire en cette occasion. Il persuada même au comte Frédéric, son frère, de s'approcher avec lui des sacrements de pénitence et d'eucharistie. Le comte fit le voyage de Rome, pour aller complimenter son oncle. Mais Charles resta à Milan, où il continua le même genre de vie.

Cependant le Pape lui manda de venir à Rome, et le retint dans cette capitale. Il le fit cardinal le dernier jour de la même année 1559, et, le 8 février suivant, il le nomma archevêque de Milan, quoiqu'il ne fût que dans sa vingt-troisième année. Il le créa en même temps protonotaire et le chargea du soin de rapporter les affaires de l'une et l'autre signature. Le saint mit tout en œuvre pour ne point accepter ces dignités, et il refusa constamment celle de camerlingue, qui est la seconde et la plus lucrative de la cour romaine. Le pape le chargea encore de la légation de Bologne, de la Romagne et de la Marche d'Ancône; il le fit de plus protecteur de la couronne de Portugal, des Pays-Bas, des cantons catholiques de Suisse, des ordres religieux de Saint-François et des Carmes, des chevaliers de Malte, etc. La confiance que son oncle avait en lui était sans bornes, et il gouvernait en quelque sorte l'Eglise sous son nom. Mais s'il recevait de lui tant de marques d'affection et de tendresse, il les payait par un juste retour ; il donnait aux affaires la plus grande attention, il les suivait avec zèle il les discutait avec sagesse et il en rendait la décision facile; en un mot, il était la consolation et l'appui du souverain Pontife dans toutes les peines et les difficultés qu'entraîne le gouvernement de l'Eglise.

La gloire de Dieu était la fin principale que Charles se proposait dans chacune de ses actions et de ses entreprises. On ne pouvait s'empêcher d'admirer son parfait désintéressement. Son impartialité n'était pas moins admirable; les considérations les plus puissantes n'influaient jamais dans ses jugements. Comme il est très facile de tomber dans l'erreur, il avait toujours auprès de lui des personnes d'une prudence et d'une vertu reconnues, qu'il écoutait avec docilité, et sans l'avis desquelles il ne prenait aucun parti. L'Etat ecclésiastique le regardait comme son père ; les provisions y furent toujours abondantes et à un prix qui ne grevait point les indigents. La justice s'y administrait avec autant de promptitude que d'intégrité. Les contradictions ne le rebutaient point; il écoutait toutes les plaintes et rendait à chacun ce qui lui était dû. La multiplicité des affaires ne l'empêchait point de les expédier, parce qu'il était infatigable, qu'il s'abstenait des amusements inutiles et qu'il savait distribuer son temps avec sagesse. Il en trouvait encore pour la prière, pour l'étude et pour la lecture des livres de piété. Il aimait aussi à lire les anciens philosophes, et il avoua, depuis, qu'il avait beaucoup profité du manuel d'Epictète.

Les gens de lettres qui rapportaient leurs connaissances à l'utilité publique trouvaient en lui un protecteur zélé; il excitait parmi eux l'amour des sciences relatives à la religion. Pour remplir cet objet et pour bannir en même temps l'oisiveté de la cour du Pape, il établit au Vatican une académie composée d'ecclésiastiques et de laïques. Il s'y tenait de fréquentes conférences, dont le but était d'animer la pratique de la vertu et de favoriser les progrès des bonnes études. Ces conférences furent imprimées à Venise, en 1748, sous le titre de *Nuits vaticanes*. Le saint leur donna lui-même ce titre, parce qu'il les tenait la nuit, à cause de la multiplicité des affaires publiques qui l'occupaient tout le jour. Dans les premières années, on y discuta plusieurs points de littérature, de philosophie et d'histoire naturelle. Mais saint Charles voulut, après la mort du comte Frédéric, son frère, qu'elles n'eussent plus pour objet que des matières de religion. Il sortit de cette académie des évêques, des cardinaux et un Pape, qui est Grégoire XIII. Ce fut là que le saint vainquit à la longue la difficulté qu'il avait de parler ; il acquit même l'habitude de s'exprimer avec facilité, ce qui le rendit propre à prêcher la parole de Dieu avec fruit et avec dignité, et c'était ce qu'il avait toujours désiré. Il perfectionna son style en lisant les ouvrages philosophiques de Cicéron, qu'il aimait beaucoup.

Charles, pour se conformer à l'usage de la cour de Rome, se logea dans un beau palais qu'il fit meubler magnifiquement. Il prit un équipage somptueux et une table et un train proportionnés à son rang. Mais son cœur ne tenait point à cette pompe extérieure ; ses sens étaient mortifiés au milieu du faste de la grandeur, sa douceur et son humilité n'en souffraient aucune atteinte. Il ne vit que des dangers dans le crédit dont il jouissait et dans les honneurs qui l'environnaient. Attentif à veiller sur lui-même, il ne cherchait en tout que l'établissement du règne de Jésus-

Christ. Il soupirait sans cesse après la liberté des saints, et il n'y avait que l'obéissance au chef de l'Eglise qui pût le retenir à Rome.

Comme il ne lui était pas possible de gouverner par lui-même le diocèse de Milan, il demanda pour évêque suffragant Jérôme Ferragata, afin qu'il fit en son nom les visites nécessaires et qu'il exerçat les fonctions épiscopales. Il nomma aussi vicaire général un ecclésiastique de grande expérience et qui joignait le savoir à la piété. C'était Nicolas Ormanetto, qui avait déjà été vicaire général de Vérone, et qui avait depuis accompagné le cardinal Polus dans sa légation d'Angleterre. De retour en Italie, il n'avait voulu d'autre place que celle de simple curé dans le diocèse de Vérone. Le saint archevêque, malgré toutes ses précautions, avait toujours des inquiétudes sur l'article de la résidence; il ne pouvait parfaitement se tranquilliser, quoique son éloignement de Milan ne fût point volontaire, et que ses occupations habituelles eussent pour objet le bien de l'Eglise universelle (1).

Le bien le plus considérable fut l'heureuse conclusion du concile de Trente. Pie IV, à peine sur le trône pontifical, reprit les négociations pour le rétablissement de cette sainte assemblée dans la ville où elle avait commencé. Ces négociations ne souffrirent pas grandes difficultés de la part des princes catholiques : seulement l'empereur et le roi de France désiraient qu'on se relâchât en quelque chose sur l'ancienne forme des conciles, pour se rapprocher un peu plus des idées des protestants. Ils espéraient que par là on ramènerait plus facilement les hérétiques.

On évita donc le terme de continuation ; mais on usa de termes équivalents, en disant qu'il s'était fait plusieurs décrets à Trente, d'abord sous Paul III, puis dans le rétablissement de ce concile sous Jules III, et qu'ensuite était arrivé une suspension qu'on levait enfin. C'était déclarer formellement qu'on attribuait aux décrets déjà portés toute la force et la vigueur que pouvaient avoir ceux d'un concile toujours subsistant dans sa première ouverture. Cependant le roi d'Espagne incidenta longtemps sur cet énoncé, et représenta comme un déguisement pernicieux ce qui n'était qu'un ménagement sage et dans le fond sans conséquence. Enfin tous les catholiques s'accordèrent pour remettre le concile à Trente. La bulle d'indiction fut publiée le 29 novembre 1560 ; elle portait qu'on reprenait le concile à Pâques prochain, toute suspension levée.

Le Pape fit partir des nonces pour la porter aux princes catholiques et aux princes hérétiques. Ils essuyèrent de grandes difficultés et même des avanies de la part de quelques protestants. On écrivit depuis aux patriarches d'Orient, de Moscovie, et jusqu'aux Chrétiens d'Ethiopie, pour les inviter au concile. En un mot, on ne négligea rien pour rendre l'assemblée aussi nombreuse que possible. Pie IV, sur les instances de son neveu, saint Charles Borromée, avait déjà nommé deux légats pour présider en son nom au concile œcuménique, savoir: les cardinaux de Mantoue, Hercule de Gonzague et Jacques du Puy ; auxquels il associa bientôt Séripand, Napolitain, général des Augustins et archevêque de Salerne; Hosius, Polonais, évêque de Culm et ensuite de Warmie, et Simonette, Milanais, évêque de Pésaro, dans le duché d'Urbin, lesquels trois il venait de décorer de la pourpre romaine. Quand le temps approcha d'ouvrir le concile, comme le dépérissement de la santé du cardinal du Puy faisait qu'il ne put pas s'y rendre, le Pape nomma pour sixième légat son neveu, le cardinal Marc Sitique d'Altemps, évêque de Constance. Celui-ci n'avait ni l'expérience ni la capacité de ses colègues; mais, outre sa qualité de cardinal neveu, par sa naissance, qu'il tirait d'une des meilleures maisons de l'Empire, il avait beaucoup d'avantages pour traiter avec les Allemands.

Comme Pie IV était avancé en âge et encore plus infirme, il publia dans un consistoire, à l'exemple de ce qui s'était fait en pareille rencontre, un décret portant que, si le Saint-Siège venait à vaquer pendant la tenue du concile, l'élection du souverain Pontife serait dévolue au sacré collège et non pas à l'assemblée des Pères. Il ajouta deux autres décrets, dont l'un déclarait qu'il n'est pas permis au Pape de se choisir un successeur ni un coadjuteur pour lui succéder, quand bien même tous les cardinaux y consentiraient; et l'autre, tout relatif au concile, portait que le droit de suffrage ne serait accordé qu'aux évêques qui s'y trouveraient en personne. Paul III avait usé de la même précaution. Ce décret fut cause qu'on ne vit point d'évêques polonais au concile : il n'en vint que deux, qui se retirèrent, voyant qu'on ne leur accorderait pas de donner autant de voix qu'ils avaient de procurations de leurs confrères, comme ils s'en étaient flattés.

Le 18 janvier 1562, tous les prélats, qui étaient au nombre de cent douze, et tous ceux qui avaient droit d'assister au concile, s'assemblèrent dans l'Eglise de Saint-Pierre, d'où ils allèrent processionnellement à la cathédrale. Le cardinal de Mantoue y chanta la messe du Saint-Esprit, et le cardinal de Reggio en Calabre y prêcha sur l'autorité de l'Eglise et l'obligation d'imiter les apôtres. Après qu'on eut chanté le *Veni, Creator* et fait les autres prières, Ange Massarel, évêque de Tèléze dans l'Abruzze et secrétaire du concile, lut la bulle de convocation, et l'archevêque de Reggio un décret pour la continuation du concile, que tous les Pères approuvèrent, excepté quatre évêques espagnols, qui s'opposèrent fortement à ces mots: *Les légats présidant et proposant;* mais la clause passa mal-

gré leur opposition. On lut ensuite un second décret pour fixer la session suivante au 26 février, et un troisième pour régler le rang que les primats auraient dans le concile.

Après cette dix-septième session, le premier légat indiqua une congrégation générale pour le 27 janvier, dans son palais, afin de délibérer sur les matières qu'on devait définir. Les disputes sur la préséance entre les ambassadeurs qui arrivèrent dans cet intervalle; les anciennes difficultés sur le titre du concile, renouvelées par les Espagnols; et la délicatesse de l'affaire des livres défendus, proposée, ainsi que le sauf-conduit des protestants, pour objet de cette session, toutes ces discussions remplirent les congrégations préliminaires, qu'on tint, selon la coutume, pour la rendre tranquille.

On ouvrit donc, le 26 février, la dix-huitième session, qui était la seconde sous Pie IV. Les Pères s'assemblèrent dès le matin dans la grande église; Antoine Elius, patriarche de Jérusalem, célébra la messe, et le sermon fut prononcé en latin par l'archevêque de Patras, nommé à l'archevêché de Corfou. Il s'étendit sur les efforts que faisaient les hérétiques pour accréditer et augmenter leur secte; il exhorta les Pères à s'y opposer. Après les prières accoutumées, on lut les lettres de créance et les pouvoirs des ambassadeurs; on fit aussi lecture de différentes lettres du Pape qui laissaient au concile le soin de dresser le catalogue des livres défendus, et d'un bref qui réglait le rang des évêques suivant leur ordination, sans avoir égard aux privilèges des primats. Le patriarche de Jérusalem lut ensuite un décret touchant l'examen des livres qui devaient être prohibés. On y décida aussi qu'on pourrait accorder, dans une congrégation générale, un sauf-conduit aux protestants, et qu'il aurait la même force que s'il avait été donné dans une session solennelle et publique. Enfin, on lut le décret, qui indiquait la session suivante au 14 mai, jour de l'octave de l'Ascension. Ces deux décrets furent approuvés de tous les Pères, à l'exception de l'archevêque de Grenade, qui renouvela la dispute sur le titre du concile, voulant qu'on y ajoutât ces mots : *Représentant l'Église universelle*.

Aussitôt après la session, les légats chargèrent quatre évêques de dresser le sauf-conduit, et ils en accordèrent un conçu dans les mêmes termes et tel absolument qu'il avait été dressé autrefois dans la quinzième session, sous Jules III, c'est-à-dire sans aucune restriction et sans ombre d'équivoque. Mais comme il n'avait été fait alors que pour les Allemands, on l'étendit en général à toutes les nations, et sans les nommer en particulier, pour ne pas paraître les taxer d'hérésie. Le cardinal Séripand fut ensuite chargé de travailler à la réformation, avec plusieurs évêques des plus vertueux et des plus zélés. Le cardinal Simonnette, homme très-habile dans le droit canonique, eut ordre de rédiger les matières. Séripand proposa de commencer d'abord par ce qui concernait la cour de Rome, afin d'établir la réformation sur un fondement solide et d'arrêter les langues médisantes qui reprochaient si souvent au clergé ses désordres et ses dérèglements.

Cet avis fut fortement appuyé par le célèbre dom Barthélemy-des-Martyrs, archevêque de Brague; d'autres Pères, sans être opposés à la réformation du clergé et de la cour de Rome, voulaient avec raison qu'on attendît, pour traiter ce point si important, qu'il y eût à Trente un plus grand nombre d'évêques, et qu'il en fût arrivé au moins de la France et de l'Allemagne. Parmi les prélats, qui entendirent fort diversement le discours de l'archevêque de Brague, quelques-uns avaient dit que le respect ne leur permettait pas de croire que les révérendissimes et illustrissimes cardinaux eussent besoin d'être réformés. « Et moi, reprit l'archevêque, je crois que les très illustres cardinaux ont besoin d'une très illustre réforme; car il me semble que la vénération dont je les honore serait plus humaine que divine, et plus apparente que véritable, si je ne souhaitais que leur conduite et leur réputation fussent aussi inviolables que leur dignité est éminente. Comme ils sont des fontaines dont les autres doivent boire, ils doivent d'autant plus prendre garde qu'il n'en sorte que des eaux très pures; et la première chose que je souhaiterais qu'ils daignassent changer, est la manière dont ils traitent aujourd'hui les évêques. » Ce discours de dom Barthélemy-des-Martyrs, qui n'était pas exempt de quelque amertume, surprit beaucoup de personnes dans l'assemblée; mais on connaissait la profonde piété de l'illustre prélat, et on était persuadé qu'il n'avait ainsi parlé que par zèle pour la gloire de Dieu et l'utilité de l'Église. Les cardinaux eux-mêmes écoutèrent ses remontrances sans témoigner la moindre marque de mécontentement et d'émotion, et lui marquèrent la même estime, la même confiance dans la suite. Son avis, toutefois, ne fut pas suivi, et on commença par les matières qui semblaient le moins prêter aux débats. On discuta avec beaucoup d'exactitude, dans les congrégations suivantes, plusieurs articles importants de réformation, concernant surtout la résidence, la collation des ordres, l'union des bénéfices, l'administration des cures, la visite épiscopale, les bénéfices en commende et les mariages clandestins.

Tout le reste du mois fut employé en cérémonies pour la réception de quelques ambassadeurs. On reprit au commencement d'avril l'examen des articles de la réforme, et dans plusieurs congrégations on agita de nouveau, mais sans rien conclure, la question de savoir si la résidence des évêques était de droit divin. Pendant cette discussion, il y avait toujours à Trente des ambassadeurs et des prélats, et on attendait aussi ceux de France. On avait reçu, quelque temps auparavant, la copie d'une

lettre écrite par Charles IX à son ambassadeur à Rome, dans laquelle ce prince marquait, entre autres choses, que son dessein était de remettre au concile la décision de toutes les disputes qui s'étaient élevées dans son royaume au sujet de la religion, ce qui causa une grande joie à tous les Pères (1).

Pour bien sentir les motifs de cette joie, il faut se rappeler certains faits. Pendant la seconde tenue du concile de Trente, le roi de France, Henri II, ne permit point aux évêques français d'y assister. Les causes secrètes de cette opposition venaient, les unes du roi, les autre des évêques. Le roi, à l'exemple de son père, François Ier, venait de faire alliance avec les Turcs contre les Chrétiens, et avec les hérétiques d'Allemagne contre les catholiques: pour seconder ses alliés hérétiques contre l'empereur Charles Quint, il fit à celui-ci la guerre en Italie, accusa officiellement le pape Jules III de tout le mal, en particulier de ce que les évêques français ne pouvaient aller au concile à cause de ces guerres. De leur côté, les évêques français de cour voulaient bien qu'on réformât les moines, les prêtres, voire même le Pape et les cardinaux; mais quand ils surent que le concile s'était permis de prescrire la résidence aux évêques mêmes, ils en furent singulièrement scandalisés et secondèrent par leur rancune l'alliance impie avec les Turcs et les hérétiques, pour empêcher la réforme du clergé et du peuple par le Pape et le concile. Par suite, il se forma trois partis en France : les apostats sous le nom de Huguenots ; les francs catholiques, ayant pour chefs les princes de Lorraine; enfin les entre-deux ou les politiques. Ces derniers proposèrent un concile national, qui aboutit au colloque de Poissy entre les Huguenots et les catholiques, ce colloque aux conférences de Saint-Denis, et ces conférences à zéro : à zéro pour le bien, mais non pour le mal. Car cette dissidence d'avec le concile œcuménique et cette condescendance pour les apostats donnèrent à ceux-ci une consistance et une audace qu'ils n'avaient pas jusqu'alors. Si le mal ne devint pas plus grand, la France le dut à la prudente intervention du Saint-Siège. Par ses remontrances, soit directes, soit indirectes, il empêcha d'abord le concile national. Quand le colloque de Poissy dut se tenir, il envoya un légat avec le père Laynèz, général des Jésuites.

Le colloque s'ouvrit le 31 juillet 1561. C'était une imitation des diètes si infructueuses de l'Allemagne. La reine mère, régente du royaume, y assistait avec le roi mineur, Charles IX. Ce colloque ou concile avorté avait pour président le cardinal de Tournon. Les cardinaux d'Armagnac, de Bourbon, de Lorraine, de Châtillon et de Guise, quarante archevêques et évêques, un grand nombre de docteurs ou de canonistes prenaient part aux discussions. Le cardinal de Châtillon était secrètement apostat. Le chancelier de l'Hôpital portait la parole au nom de la couronne; le roi de Navarre, Antoine de Bourbon, et le prince de Condé représentaient les Huguenots ou français apostats, que les actes du colloque nomment les *Dévoyés de l'Eglise*. Les principaux ministres calvinistes étaient le débauché Théodore de Bèze et Pierre Vermigli dit Martyr, moine apostat de Florence. Le 9 septembre, ces prédicants et leurs compagnons furent introduits dans l'assemblée; huit jours après, le légat du Saint-Siège, accompagné de Laynèz et de Polanque, admoniteur du général des Jésuites, y prit place.

Dans ce colloque, on fit des harangues sur le dogme et sur la réformation. La principale controverse du dogme roula sur la cène. Bèze avait écrit dans un de ses livres que Jésus-Christ n'était pas plus dans la cène que dans la boue *non magis in cœnâ quam in cœno*. Le cardinal de Lorraine ayant relevé cette proposition, Bèze lui-même la regarda comme impie et comme détestée de tout le parti calviniste; et puis, au milieu de ce colloque, il avança l'équivalent. Car, étant tombé sur la cène, il dit dans la chaleur du discours, qu'eu égard au lieu et à la présence de Jésus-Christ considéré selon la nature humaine, son corps était autant éloigné de la cène que les plus hauts cieux le sont de la terre. A ces mots, toute l'assemblée frémit. On se ressouvint de l'horreur avec laquelle il avait parlé de la proposition qui excluait Jésus-Christ de la cène comme de la boue. Maintenant il y retombait sans que personne l'en pressât. Ce qui montre combien il était franc dans sa créance et dans son langage.

Quant à la réformation, l'évêque Montluc de Valence, secrètement Huguenot et négociateur de l'alliance avec les Turcs contre les Chrétiens, discourut admirablement à son ordinaire contre les abus et sur les obligations des évêques, principalement sur celle de la résidence, qu'il gardait moins que personne. En récompense, il ne dit mot de l'exacte observation du célibat, que les Pères nous ont toujours proposée comme le plus bel ornement de l'ordre ecclésiastique. Il n'avait pas craint de le violer malgré les canons par un mariage ou plutôt un concubinage secret ; et d'ailleurs un historien protestant, l'évêque anglican Burnet, qui en fait un grand homme, convient toutefois qu'il avait certains défauts : c'est de s'être efforcé de corrompre la fille d'un seigneur d'Irlande qui l'avait reçu dans sa maison ; c'est d'avoir eu avec lui une courtisane anglaise qu'il entretenait ; c'est que cette malheureuse ayant bu sans réflexion le précieux baume dont Soliman avait fait présent à ce prélat, il en fut tellement outré dans un tel excès, que ses cris réveillèrent tout le monde dans la maison, où l'on fut aussi témoin de son emportement et de son incontinence (2). Tel était un de ces parleurs de ré-

(1) Dassance, *Essai hist. sur le conc. de Trente*. — (2) Bossuet, *Variat.*, l. VII, c. VII, l. IX, c. XCIX XCV.

forme en France, un des orateurs de cette antipathie gallicane contre le concile de Trente et le Saint Siège.

Le cardinal de Lorraine parla bien et éloquemment : un homme parla mieux encore, le Jésuite Laynèz. Le moine apostat de Florence, dit Pierre Martyr, ayant adressé un discours italien à la reine mère, Catherine de Médicis, qui était également de Florence, le général des Jésuites prononça le discours suivant :

« Madame, sans doute il ne convient pas à un étranger de se mêler des affaires publiques d'un pays autre que le sien ; cependant, comme la foi n'est pas de quelques royaumes seulement, mais de tous les temps et de tous les lieux, il ne me paraît pas déplacé d'exposer à Votre Majesté quelques considérations qui s'offrent ici à mon esprit. Je parlerai en général sur ce qui se traite dans cette assemblée, et je répondrai en particulier à quelques objections de frère Pierre Martyr et de son collègue.

« Quant au premier point, si je me rappelle ce que j'ai lu, si je consulte les leçons de l'expérience, il me semble très dangereux de traiter avec ceux qui sont hors de l'Eglise. Il ne faudrait pas même les écouter ; car, comme dit très bien le Sage, au livre de l'Ecclésiastique : L'enchanteur mordu par un serpent et ceux qui s'approchent de trop près des bêtes féroces, ont-ils droit à notre compassion (1) ? Pour nous apprendre à nous garder de ceux qui se sont séparés de l'Eglise, l'Ecriture les traite de serpents, et, sans doute à cause de leurs perfides artifices, elle les appelle loups cachés sous la peau de brebis ; elle les appelle encore renards. Telle a été en effet la conduite ordinaire des hérétiques. Les Pélagiens, par exemple, niaient la nécessité de la grâce de Dieu et reconnaissaient dans la nature des forces qu'elle n'a pas ; mais, pressés par les supérieurs ecclésiastiques, ils avouaient en leur présence que la grâce était nécessaire au salut. Ce qui ne les empêchait pas de dire secrètement à leurs disciples que la grâce n'était autre chose que la nature, dont le Seigneur nous avait fait un don purement gratuit. D'autres sectaires niaient la résurrection des corps ; ils prétendaient que c'est l'âme seule qui ressuscite quand elle est justifiée. Etaient-ils interrogés publiquement sur leur croyance touchant la resurrection, et plus explicitement sur la résurrection de la chair, ils répondaient d'une manière orthodoxe ; mais en particulier et devant leurs adeptes, ils affirmaient avoir voulu dire seulement que c'est l'âme qui ressuscite dans la chair au moment où elle est justifiée.

« Il en a été ainsi de la plupart des hérétiques. Cependant toutes les sectes s'accordent en général à reconnaître une Eglise catholique, des ministres légitimes, l'autorité des livres de l'Ecriture sainte, au moins de quelques-uns. Il est vrai qu'elles se constituent elles mêmes Eglise catholique ; leurs ministres en sont les prêtres légitimes, l'interprétation qu'ils font de l'écriture est l'interprétation véritable et orthodoxe ; mais, s'il faut dire la vérité, ils ne présentent qu'une ombre, qu'un fantôme de l'Eglise catholique, de son sacerdoce sacré et de l'autorité infaillible qu'elle a pour expliquer et proposer le vrai sens des divines Ecritures.

« Il est donc bien nécessaire que celui qui les écoute se mette en garde contre la séduction. Dans ce dessein, je dois, madame, indiquer à Votre Majesté deux moyens dont l'un me semble tout à fait bon et l'autre ne me paraît pas absolument mauvais.

« Le premier moyen que je propose pour se défendre des séductions de l'hérésie, c'est de bien comprendre qu'il n'appartient ni à Votre Majesté ni à aucun autre prince temporel de traiter de choses qui regardent la foi, parce qu'ils n'ont pas le pouvoir de décider ces sortes de questions et parce que d'ailleurs ils ne sont point exercés à approfondir ces matières subtiles et abstraites. Et s'il est juste, comme dit le proverbe, de laisser son art à l'artisan, il faut aussi laisser aux prêtres le droit de s'occuper des affaires de la religion ; il faut surtout laisser au souverain Pontife et au concile général à prononcer sur les causes majeures, qui sont exclusivement de leur ressort. Maintenant donc qu'un concile général est ouvert, il ne me paraît ni légitime ni convenable de tenir les assemblées particulières. Ce fut pour cette raison que les Pères du concile de Bâle défendirent que, pendant leur réunion et même six mois auparavant, on convoquât aucun concile provincial.

« Voici donc le premier moyen que j'ai à proposer à Votre Majesté, moyen de tous le meilleur et le plus concluant ; ce serait d'envoyer à Trente les prélats, les théologiens et tous les religionnaires ici présents. Ce concile est le rendez-vous des savants de tous les pays. Il a un droit certain à l'assistance infaillible du Saint-Esprit ; ce que, certes, on ne peut se promettre dans ces séances particulières. Les docteurs de la nouvelle religion, si toutefois, comme ils s'en vantent, ils ont la volonté sincère de connaître la vérité, peuvent s'y rendre avec une entière sécurité. Le souverain Pontife leur donnera les saufs-conduits et toutes les assurances nécessaires. Quoique, à vrai dire, je ne pense pas qu'ils désirent d'être instruits, mais bien plutôt d'instruire ou de redresser les autres et de répandre partout le venin de leurs préceptes. En effet, au lieu d'écouter les oracles et les pasteurs de l'Eglise, nous les voyons empressés de prêcher eux-mêmes et de prononcer d'interminables harangues.

« Quant au second moyen, qui, sans être bon n'est pas mauvais, le voici. Puisque Votre Majesté par indulgence pour les modernes sectaires et pour essayer de les gagner, a

(1) Eccle., XII, 13.

bien voulu permettre des conférences, je demanderai qu'elles se tiennent seulement en présence de gens instruits, parce que, pour ces personnes, il n'y aurait point danger de perversion et qu'elles seraient mêmes capables de convaincre et d'éclairer les esprits plutôt entraînés par l'erreur que par l'entêtement de l'orgueil. Il y aurait encore cet avantage, qu'on épargnerait à Votre Majesté et à ces très-honorables seigneurs l'ennui de discussions longues et embrouillées. »

Le père Laynèz, ayant ensuite répondu à quelques objections du moine apostat, conclut en ces termes :

« Enfin, puisque frère Pierre Martyr a exhorté ses auditeurs à confesser leur foi, moi aussi, madame, je confesse tout ce que j'ai dit de la présence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie en mémoire de sa passion. Je confesse que c'est une vertu de la foi catholique pour laquelle, avec la grâce du Seigneur, je suis prêt à mourir. Je supplie donc votre Majesté de défendre et de professer toujours la vérité catholique, ainsi qu'elle le fait, et de redouter plus Dieu que les hommes. Alors ce souverain Maître vous protègera, vous et votre fils le roi très chrétien ; il vous conservera votre royaume temporel et vous donnera l'éternel. Si, au contraire, vous faisiez moins de cas de la crainte de Dieu, de son amour et de la foi en lui, que de la crainte et de l'amour des hommes, ne vous exposeriez-vous pas au danger de perdre le royaume spirituel avec celui de la terre ? J'espère de Dieu, Notre Seigneur, que cette calamité ne vous frappera point. J'attends, au contraire, de sa bonté, qu'il vous accorde, ainsi qu'à votre fils, la grâce de persévérer. Il ne permettra pas qu'une noblesse comme celle qui est ici réunie, qu'un royaume très-chrétien et qui a servi d'exemple et de règle aux autres, abandonne la religion catholique. Il ne faut pas que ce royaume et cette noblesse se laissent souiller par la contagion des nouvelles sectes et des erreurs modernes (1).

Catherine de Médicis ne s'attendait point à l'énergie de ce langage. L'impression que Laynèz produisit sur elle fut si forte, qu'elle ne put retenir ses larmes. Ni elle, ni le roi, ni les seigneurs n'assistèrent plus aux séances, qui ne furent plus que des conférences entre les évêques et les théologiens. L'assemblée fut dissoute le 14 octobre 1561, et le roi résolut d'envoyer les évêques à Trente.

Calvin n'avait pas jugé à propos de venir au colloque ; mais, de Genève, il suivait toutes les évolutions de ses disciples. Il savait leur défaite : il connaissait les dissensions qui s'étaient fait jour parmi eux, les jalousies qui avaient éclaté, les hésitations de Bèze, et il sentait le besoin de rendre aux siens le courage. Il adressa donc, le 30 septembre 1551, au marquis de Poët, chef des protestants du midi de la France, une lettre où on lit ces paroles : Monseigneur, qu'avez vous jugé du colloque de Poissy? Nous avons conduit fièrement notre affaire... Vous n'épargnez ni conseils ni soins... Nous avons la récompense de tant d'espérance. Surtout ne faites faute de défaire le pays de ces zélés faquins qui exhortent les peuples à se bander contre nous, noircissant notre conduite et veulent faire passer pour rêveries notre croyance. Pareils monstres doivent être étouffés, comme je fis en l'exécution de Michel Servet, Espagnol (2).

Ces zélés faquins dont il faut défaire le pays, ces monstres qu'il faut étouffer, au dire de l'hérésiarque de Genève, ce sont les Jésuites, avec les zélés catholiques, clercs et séculiers qui s'unissaient à eux.

La mort de Henri II avait enhardi les protestants. Robert de Pellevé, évêque de Pamiers a, dès l'année 1559, appelé les Jésuites dans son diocèse pour opposer leur logique à l'entraînement des Calvinistes, Les Calvinistes, qui, en demandant la liberté pour eux, n'accordaient aux autres que l'esclavage, tels que leur maître de Genève l'entendait, se révoltent à la seule idée qu'ils vont rencontrer dans les montagnes de l'Ariége des adversaires que le bruit n'intimidera pas. L'évêque Robert de Pellevé devint le but de leurs insultes ; mais sur ce théâtre de leurs luttes acharnées paraît le père Edmond Auger.

Il était de l'école même de saint Ignace. Né en 1531, dans un village près de Sézanne en Brie, il entra au noviciat de la compagnie à Rome. Vif, impétueux, ce jeune homme, avec ses saillies toutes françaises et son enjouement poétique, dont la religion ne parvenait pas à étouffer les éclats, tourmentait la patience des Italiens. Il mettait leur gravité à de rudes épreuves ; mais Ignace, qui, mieux que les pères romains, avait compris tout ce que ce caractère si communicatif renfermait d'énergie et d'application, semblait l'avoir adopté comme un fils. Il espérait que l'excellence de son cœur triompherait des étourderies de la jeunesse, et, lorsque Auger eut achevé son noviciat, le général lui donna la chaire de poésie au collége romain. Il la remplit avec distinction, ainsi que d'autres emplois analogues ; puis, après la mort de Henri II de France, Laynèz, à la demande de plusieurs évêques, le renvoya dans ce royaume. Il y arriva avec les pères Jean Roger et Pelletier.

Les voilà à Pamiers, au mois d'octobre 1559; l'évêque était absent : ils ne trouvent point de protecteurs, point d'amis dans la ville, mais des Huguenots tout prêts d'avance à rendre inutiles leurs efforts, ou des hommes indifférents qui font cause commune avec les sectaires. Auger et ses compagnons ne se découragent point. Les Calvinistes les accusent d'être dévoués au Pape de Rome : les Jésuites acceptent l'accusation, ils s'en font gloire ; et, malgré les répulsions dont ils se savent l'objet, malgré les dangers qui les environnent, ils

(1) Crétineau-Joly, t. I c. VIII. — (2) *Ibid.*, p. 422.

montent en chaire. Leur conviction avait quelque chose de si profond, que bientôt les catholiques ne consentent plus à subir la loi dictée par les protestants. La réaction s'opère. L'évêque de Pamiers avait appelé Edmond Auger et Pelletier pour fonder un collège : le collège est établi. Les jeunes gens y accourent; mais ils apportent avec eux les psaumes de Marot, quelques chansons impures et le catéchisme de Calvin, seuls livres mis à leur disposition. Les Jésuites avaient des auditeurs, il ne leur restait plus qu'à en faire des Chrétiens. Pelletier et Edmond ne reculent pas devant la tâche qui leur est préparée ; ils prêchent, ils enseignent; la jeunesse qui les écoute se montre docile à leurs instructions.

Le comté de Foix était en même temps une autre contrée ouverte à leur zèle : le calvinisme y faisait de rapides progrès ; il pénétrait partout, amenant à sa suite les sacriléges et la profanation. A Toulouse, la sédition se coalisait avec l'hérésie. Pelletier accourt ; il s'adresse à ces imaginations méridionales ; pendant tout le carême, il fait passer sous les yeux les leçons les plus frappantes de la religion. Sa parole vibre avec tant d'onction au cœur des Toulousains, que l'hérésie comprit enfin que cette ville n'était plus tenable pour elle.

Pelletier et Auger s'étaient révélés les adversaires du calvinisme. Le cardinal de Tournon les appelle à lui. Il avait, en 1542, fondé un collège dans la ville dont il portait le nom; mais ce collège, placé sous les auspices d'un prince de l'Eglise, était tombé entre les mains de professeurs qui, à l'aide des belles-lettres, faisaient couler le venin de l'erreur dans l'âme de leurs élèves. Le cardinal sentit le besion de remédier à ces excès; il cherchait des hommes dignes de sa confiance, quand Pierre de Villars, évêque de Mirepoix, lui conseilla d'introduire les Jésuites à Tournon, dans cette province du Vivarais où déjà Calvin comptait tant de sectateurs. Le conseil fut suivi: Edmond Auger reçut ordre de combattre sur ce terrain.

Dans l'année 1559, la ville d'Annecy devint la proie des novateurs : le père Louis Codret s'y présente, il fait entendre les vérités de salut à des Chrétiens, que l'aimable piété du saint François de Sales maintiendra plus tard dans la foi de l'Eglise. Il triomphe de tous les empêchements ; puis, après avoir préservé Annecy de la contagion calviniste, Codret offre un nouvel aliment à son ardeur.

En 1560, le protestantisme, gardé dans quelques familles comme un secret, et par cette espèce de mystère, attirant à sa cause de plus nombreux prosélytes, n'invoquait plus la tolérance; il l'imposait par ses prédicateurs, il menaçait même de l'imposer par les armes. A Marseille, à Avignon et dans la plupart des villes du Midi, aujourd'hui si catholiques, tout était en feu. Les provinces du Nord se voyaient aussi agitées ; mais dans ce changement de culte, qui est une révolution, il surnage un fait qu'il ne faut pas oublier. Partout où les Jésuites purent pénétrer, en Auvergne, en Languedoc, par les villes de Billom, de Mauriac, de Rodez, de Toulouse, de Pamiers et de Tournon, l'action protestante fut beaucoup moins décisive. Elle trouvait là des contradicteurs dont l'éloquence, les vertus ne laissaient guère de prise aux sophismes où à des reproches mérités (1).

Pour faire plus de bien en France, il importait de pénétrer au centre. Les Jésuites firent donc leur possible pour s'établir à Paris. Ils trouvèrent à cela trois sortes d'adversaires: le parlement, dont plusieurs membres étaient infectés de la nouvelle hérésie; l'université, qui redoutait la concurrence des Jésuites pour l'enseignement; enfin le cardinal de Châtillon, apostat dans le cœur, et, ce qu'on ne devait guère attendre, l'évêque de Paris, Eustache du Bellay. Cependant ce dernier s'adoucit quelque peu et consentit à leur admission dans son diocèse, à condition qu'ils renonceraient, comme ils avaient offert, à tous leurs priviléges. Le décret suivant en fut dressé et promulgué trois jours avant l'arrivée de Laynèz à Poissy.

« L'assemblée, suivant le renvoi de ladite cour de Paris, a reçu et reçoit, approuvé et approuve ladite société et compagnie par forme de société et de collège, et non de religion nouvellement instituée ; à la charge qu'ils seront tenus de prendre un autre titre que de société de Jésus ou Jésuites, et que sur celle dite société ou collège, l'évêque diocésain aura toute superintendance, juridiction et correction de chasser et ôter de ladite compagnie les forfaiteurs et mal-vivants: n'entreprendront les frères d'icelle compagnie et ne feront, ne en spirituel, ne en temporel, aucune chose au préjudice des évêques, chapitres, curés, paroisses et universités, ne des autres religions ; ainsi seront tenus de se conformer entièrement à ladite disposition du droit commun, sans qu'ils aient droit ne juridiction aucune, et renonçant au préalable, et par après, à tous priviléges portés par leurs bulles aux choses susdites contraires. Autrement, à faute de ce faire, ou que pour l'advenir ils en obtiennent d'autres, les présentes demeureront nulles et de nul effet et vertu, sauf le droit de ladite assemblée et d'autrui en toutes choses. Donné en l'assemblée de l'Eglise gallicane, tenue par le commandement du roi à Poissy..., le quinzième jour de septembre 1561 (2).» Cet acte fut entériné au parlement de Paris, le 13 janvier 1562. D'après cet arrêt, les Jésuites devaient prendre le nom de prêtres du collége de Clermont : c'est le collège de Paris qu'on appelle aujourd'hui Louis-le-Grand,

Quant à leur enseignement, voici quel en fut le succès, d'après le témoignage non suspect de du Boulay, greffier et historien de l'université. «Admis par l'assemblée de Poissy

(1) Crétineau-Joly, t. I, c. VII. — (2) *Ibid.*, c. VIII.

à certaines conditions, dit-il, et reçus par le parlement sous les mêmes conditions, les Jésuites commencent à enseigner, mais gratuitement, ce qui plut à beaucoup de gens. L'opposition de l'université, à qui s'étaient joints l'évêque et le clergé de Paris, la ville et les ordres mendiants, ne servit de rien. Leurs classes sont aussitôt fréquentées par un grand nombre d'écoliers, et celles de l'université se trouvent désertes. L'éclat dont celles-ci jouissaient avant eux a beaucoup souffert; mais la religion catholique y a beaucoup gagné, de l'aveu même de ceux qui se sont élevés avec plus de violence contre les Jésuites; car on ne saurait dire combien cet ordre s'est accru en peu de temps et comment tout à coup il a été accueilli partout d'un consentement presque unanime, avec quel fruit il s'est appliqué à convertir à Dieu et au christianisme les nations barbares, et à ramener des hérétiques à la foi catholique (1). »

Un homme qui a marqué dans la science et le philosophisme du dix huitième siècle, d'Alembert, auteur d'un ouvrage sur la *Destruction des Jésuites*, destruction à laquelle il avait contribué d'une manière si active, enregistre néanmoins les mêmes aveux. Il écrit : « A peine la compagnie de Jésus commença-t-elle à se montrer en France, qu'elle essuya des difficultés sans nombre pour s'y établir. Les universités surtout firent les plus grands efforts pour écarter ces nouveaux venus ; il est difficile de décider si cette opposition fait l'éloge ou la condamnation des Jésuites qui l'éprouvèrent. Ils s'annoncèrent pour enseigner gratuitement; ils comptaient déjà parmi eux des hommes savants et célèbres, supérieurs peut-être à ceux dont les universités pouvaient se glorifier; l'intérêt et la vanité pouvaient donc suffire à leurs adversaires, au moins dans les premiers moments, pour chercher à les exclure. On se rappelle les contradictions semblables que les ordres mendiants essuyèrent de ces mêmes universités quands ils voulurent s'y introduire (2). »

Le protestant Ranke vient, de nos jours, confirmer les paroles de du Boulay et de d'Alembert. Il dit : « Les succès des Jésuites sous le rapport de l'enseignement furent prodigieux. On observa que la jeunesse apprenait chez eux beaucoup plus en six mois que chez les autres en deux ans. Des protestants mêmes rappelèrent leurs enfants des gymnases éloignés, pour les confier aux Jésuites (3). »

Les Pères du concile de Trente ayant donc appris en même temps l'établissement des Jésuites à Paris, la dissolution du colloque de Poissy et le dessein du roi de remettre au concile la décision de toutes les disputes, ils en ressentirent une extrême joie.

Effectivement, dès la fin de février 1562, le roi Charles IX avait nommé Saint-Gelais, seigneur de Lansac, son ambassadeur au concile. On lui donna pour collègue Arnaud du Ferrier, président aux enquêtes du parlement de Paris, et Gui du Faur de Pibrac, alors président au parlement de Toulouse et depuis avocat général au parlement de Paris. Quelques jours avant son départ, de Lansac écrivit au premier légat qu'il se rendrait à Trente le plus tôt possible ; mais que, s'il ne pouvait arriver avant le jour marqué pour la session, il priait les Pères de la différer de quelques jours. Le roi aurait même souhaité qu'elle fût différée jusqu'au commencement de l'hiver, afin de donner le temps aux évêques du royaume de se rendre au concile, le triste état de leurs diocèses ne leur permettant pas de partir aussitôt qu'ils auraient voulu. La plupart des Pères croyaient qu'il était juste de déférer à la demande de l'ambassadeur de France ; mais les Espagnols s'y étant fortement opposés, on prit un tempérament, qui fut de tenir la session au jour marqué, d'y lire seulement les lettres de créance des ambassadeurs et de remettre la publication des décrets à une autre session, qu'on tiendrait huit jours après.

La dix-neuvième session se tint le 14 mai 1562, avec les cérémonies accoutumées. On n'y fit autre chose que de lire les pouvoirs des ambassadeurs, et un décret qui différait la décision des articles et la publication des décrets jusqu'à la session suivante, que l'on assigna au 4 juin, fête du Saint-Sacrement. Quatre jours après la session, on vit arriver à Trente, de Lansac, ambassadeur de France ; il y fut reçu avec la distinction la plus honorable, comme il le témoigne dans la lettre qu'il écrivit aussitôt à de Lisle, ambassadeur français à Rome. C'est dans cette lettre qu'il le prie d'employer tous ces soins auprès du Pape pour engager Sa Sainteté à laisser libres les propositions, vœux et délibérations du concile, pour ne pas donner lieu de dire que ceux qui président au concile font venir de Rome le Saint-Esprit dans une valise : expression aussi impie que de mauvais goût qu'il tenait de l'un des ambassadeurs de Ferdinand, mais qui n'en déshonore pas moins le copiste que l'auteur.

Les légats indiquèrent une congrégation au 26 mai, pour y recevoir les ambassadeurs de France, qui présentèrent leurs pouvoirs et leurs lettres de créance ; elles étaient adressées aux très-saints et très-révérends Pères du concile de Trente. Après la lecture de ces lettres, Pibrac, un des trois ambassadeurs, fit un discours qui fut blâmé généralement. Les évêques espagnols trouvèrent fort à redire qu'il eût avancé que le concile tenu sous Paul III et sous Jules III avait été dissous sans avoir rien fait de bon, ou, selon d'autres exemplaires, sans avoir rien fait d'éclatant. Le concile n'examina point en rigueur de pareilles incartades ; et, dans la vingtième ses-

(1) Du Boulay, *Hist. de l'Université de Paris*, t. VI, p. 916, édition 1673. — (2) D'Alembert, *Destruction des Jésuites*, p. 19, édit. 1765. — (3) Ranke, *Hist. de la Papauté*, t. III, p. 41, édit. 1838.

sion, où la réception de ces ambassadeurs se fit avec solennité, il n'applaudit pas seulement au zèle du roi, leur maitre, mais au choix qu'il avait de ministres d'une rare prudence, d'une foi intègre et d'une religion éclairée, pour assister en son nom et rendre au saint concile l'obéissance qui lui était due. Les ambassadeurs de plusieurs autres princes arrivèrent et furent reçus dans le même temps que ceux de France.

Deux jours après la session, les Pères s'assemblèrent en congrégation générale, et l'on proposa quelques articles sur le sacrement de l'eucharistie. A la même époque, Charles Visconti, évêque de Vintimille, fut envoyé de Rome à Trente par le Pape, dont il était parent, pour être son nonce secret au concile et son ministre de confiance, avec promesse de récompenser sa fidélité par le cardinalat. Il avait ordre de s'éclaircir à fond de tout ce qui pouvait avancer ou reculer ce grand ouvrage, et d'en rendre un compte exact au saint cardinal Charles Borromée, neveu du Pape. Il lui était ordonné de rendre les plus grands honneurs au cardinal de Mantoue, mais de se lier plus intimement avec Simonette. Il devait aussi témoigner aux cardinaux Hosius et Simonette que le Pape était content de leur conduite et aux cardinaux Séripand et de Mantoue les sujets de plainte qui s'étaient élevés contre eux. Le Pape chargeait aussi son nonce d'examiner les rapports des légats entre eux, la conduite des évêques, l'état des affaires, et de lui en faire une relation exacte et prompte. Visconti arriva à Trente au commencement de juillet, et se donna tout entier au ministère dont il était chargé, comme on le voit, par ses lettres, qui donnent une grande idée de sa capacité, pour les affaires de gouvernement.

Après le départ de Visconti pour Trente, le Pape se plaignit à de Lisle des ambassadeurs de France, et surtout de Lansac, qui ne lui paraissait pas être un ambassadeur du roi très-chrétien, quand il demandait que la reine d'Angleterre, les Suisses protestants, les électeurs de Saxe et le duc de Wurtemberg fussent attendus au concile, quoiqu'ils fussent autant d'ennemis et de rebelles qui ne cherchaient qu'à rendre le concile huguenot, tandis que le roi de France voulait le conserver catholique. Les plaintes du Pape n'étaient pas sans fondement; car un des ambassadeurs français, du Ferrier, finira par se déclarer calviniste. On fit courir en même temps le bruit à Trente que le Pape était tellement irrité contre le cardinal de Mantoue, qu'il avait ordonné qu'on ne lui adresserait plus les dépêches, qui seraient désormais envoyées directement au cardinal Simonette, et que le cardinal de Gonzague, neveu de celui de Mantoue, avait été exclu de la congrégation établie à Rome pour les affaires du concile. Mais le saint cardinal Borromée manda à Visconti que ces bruits étaient faux, et que ce qui avait pu y donner lieu était que depuis quelques jours on n'avait point eu occasion d'envoyer de lettres communes aux légats, mais de particulières à Simonette ; qu'on n'avait point tenu non plus de congrégation de cardinaux sur les affaires du concile, mais simplement sur celles de l'inquisition, où Gonzague n'assistait pas : ce qui avait fait croire à son éloignement.

Lansac, informé par l'ambassadeur de France à Rome des plaintes que le Pape faisait de lui, écrivit à ce ministre pour se justifier. Déjà, par l'avis du cardinal de Mantoue, il avait écrit au Pape pour le même objet; Pie IV fut touché de sa lettre et s'adoucit beaucoup. Il quitta aussi les préventions qu'il avait contre le cardinal de Mantoue, sur une lettre que le saint cardinal Borromée reçut de Visconti, qui faisait l'éloge de ce légat, relevant surtout sa sagesse et sa modération, et ajoutant que sa retraite serait un grand malheur, à cause de sa profonde vénération que tous les pères avaient pour lui, qu'à cause de l'estime que les princes faisaient de sa prudence. Cette lettre fit une grande impression sur le Pape, qui changea tellement de disposition à l'égard du cardinal de Mantoue, qu'il lui écrivit en termes très-honorables, et exigea que les autres légats suivissent en tout ses avis. Il déclara qu'il voulait que le concile fût libre, qu'on y évitât tout ce qui était contraire à la dignité d'un concile général, et qu'il ne s'opposait en aucune sorte à ce qu'on discutât la question de la résidence ; mais qu'il fallait laisser aux esprits le temps de se calmer et n'avoir d'autre but que la gloire de Dieu et les intérêts de l'Eglise.

Le 16 de juin, les ambassadeurs de l'empereur avaient présenté aux légats le mémoire des articles dont ce prince demandait la réformation ; les légats avaient refusé d'en référer au concile : ils en écrivirent à l'empereur, qui se rendit à leurs raisons et abandonna le tout à leur prudence. On examina dans une congrégation générale, pour matière de la session suivante, une suite d'articles concernant l'usage de la communion. Quand ils eurent été discutés à fond dans un grand nombre de congrégations et de savantes conférences, les ambassadeurs de France et ceux de l'Empire, qui, de concert et sans fruit, s'étaient efforcés d'abord d'obtenir l'usage du calice, puis d'empêcher qu'on ne touchât à une matière si délicate pour les deux nations, demandèrent avec de vives instances, deux jours avant la session, qu'on n'y décidât rien et qu'on remît tout à la suivante, comme on avait déjà fait deux fois. Ce fut cette raison là même qui les fit refuser : on leur répondit que si, après avoir tenu deux sessions sans rien faire, on en tenait une troisième aussi infructueusement, on ferait tomber le concile dans un discrédit irréparable. Comme on voulait donner une forme exacte aux canons et faire une exposition préliminaire de la doctrine, on avait partagé ce travail. Le cardinal Simonette fut chargé de dresser les canons, avec quelques théologiens et le général des Dominicains, et on laissa le soin des chapitres

de la doctrine aux cardinaux Hosius et Séripand, avec Eustache du Bellay, évêque de Paris, deux autres prélats et le général des Augustins. On tint d'autres congrégations, et l'on continua de discuter les points de doctrine qui devaient être décidés dans la prochaine session, qui était la vingt-unième. Elle se tint le 16 juillet 1562 (1).

Outre les cinq cardinaux-légats qui présidaient le concile, il y eut à cette séance trois patriarches, dix-neuf archevêques, cent cinquante-huit évêques, trois abbés, six généraux d'ordres, trois jurisconsultes, vingt-trois théologiens séculiers et soixante-onze réguliers. Marc Cornaro, archevêque de Spalatro en Dalmatie, chanta la messe solennelle, et André Dudith, évêque de Tininia en Hongrie, prononça le discours latin, où il insista indirectement sur la concession du calice, fort désirée dans son pays. Les ambassadeurs de l'empereur, appuyés des ambassadeurs de France, avaient vivement demandé la même chose : les Pères du concile se trouvèrent fort partagés à cet égard, les uns refusant, les autres accordant, un grand nombre renvoyant l'affaire au Pape. Dans la session publique, on se réduisit à décider que cela n'était pas nécessaire, en ces termes :

DOCTRINE DE LA COMMUNION SOUS LES DEUX ESPÈCES, ET DE CELLE DES PETITS ENFANTS.

Le très saint concile de Trente, œcuménique et général, légitimement assemblé dans le Saint-Esprit, les mêmes légats du Siège apostolique y présidant : comme, au sujet du redoutable et très saint sacrement de l'eucharistie, divers monstres d'erreurs se répandent en plusieurs endroits par la malice du démon, et qu'ils semblent dans plusieurs provinces avoir fait séparer plusieurs personnes de la foi et obéissance de l'Eglise catholique, il a jugé à propos d'exposer ici ce qui regarde la communion sous les deux espèces et celle des petits enfants ; c'est pourquoi il interdit et défend à tous les fidèles chrétiens d'être assez téméraires que de croire, ou enseigner, ou prêcher autre chose à l'avenir que ce qui a été expliqué et défini dans ces décrets.

CHAPITRE PREMIER.

Que les laïques, ni les ecclésiastiques, quand ils ne consacrent pas, ne sont pas obligés de droit divin à la communion sous les deux espèces.

Le saint concile donc, instruit par le Saint-Esprit, qui est l'esprit de sagesse et d'intelligence, l'esprit de conseil et de piété, et suivant le jugement et l'usage de l'Eglise même, déclare et enseigne que les laïques, et les clercs qui ne célèbrent pas, ne sont obligés par aucun précepte divin à recevoir le sacrement de l'eucharistie sous les deux espèces ; et qu'on ne peut en aucune manière douter, sans blesser la foi, que la communion sous l'une des espèces ne suffise à leur salut. Car, quoique Notre-Seigneur Jésus-Christ ait institué dans la dernière cène et ait donné à ses apôtres ce vénérable sacrement sous les espèces du pain et du vin, néanmoins, pour l'avoir institué et donné de la sorte, ce n'est pas à dire que tous les fidèles chrétiens soient tenus et obligés, par l'ordonnance de Notre Seigneur, à recevoir l'une et l'autre espèce. On ne peut pas non plus inférer des paroles de Notre Seigneur au chapitre sixième de saint Jean, de quelque façon qu'elles soient entendues suivant les diverses interprétations des saints Pères et des docteurs, qu'il ait fait un précepte de la communion sous les deux espèces ; car celui qui a dit : *Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme et si vous ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous*, a dit aussi : *Si quelqu'un mange de ce pain, il vivra éternellement.* Et celui qui a dit : *Celui qui mange ma chair et boit mon sang a la vie éternelle,* a dit aussi : *Le pain que je donnerai est ma chair pour la vie du monde.* Enfin le même qui a dit : *Celui qui mange ma chair et boit mon sang, demeure en moi et moi en lui,* n'a pas moins dit : *Celui qui mange ce pain vivra éternellement.*

CHAPITRE II.

De la puissanee de l'Eglise dans la dispensation du sacrement de l'eucharistie.

Le saint concile déclare aussi qu'il y a toujours eu dans l'Eglise, par rapport à la dispensation, cette puissance d'établir ou même de changer, sans toucher à leur substance, ce qu'elle a jugé de plus à propos pour le respect dû aux sacrements mêmes, ou pour l'utilité de ceux qui les reçoivent, selon la diversité du temps, des lieux et des conjectures. Et c'est ce que l'Apôtre a semblé insinuer assez clairement, quand il a dit : *On doit nous regarder comme les ministres de Dieu, et comme les dispensateurs des mystères de Dieu.* Il paraît en effet qu'il a fait usage de ce pouvoir en plusieurs occasions et particulièrement à l'égard de ce sacrement même, lorsque, ayant réglé certaines choses sur la manière d'en user, il ajoute : *Je règlerai le reste, quand je serai arrivé.* C'est ainsi que notre mère la sainte Eglise, connaissant cette autorité qu'elle a dans l'administration des sacrements, quoique l'usage de ces deux espèces fût assez ordinaire dans les premiers temps du christianisme, néanmoins dans la suite des temps, cet usage se trouvant changé en plusieurs endroits, elle s'est portée et déterminée, pour de justes et fortes raisons, à approuver cette dernière coutume de communier sous une seule espèce, et en a fait une loi qu'il n'est permis de re-

(1) Dassance, *Essai hist. sur le Concile de Trente.*

jeter, ni de changer arbitrairement, sans l'autorité de cette Église.

CHAPITRE III.

Qu'on reçoit sous l'une ou l'autre de ces espèces Jésus-Christ tout entier et le véritable sacrement.

Le saint concile déclare de plus que, encore que notre Rédempteur, comme on l'a déjà dit, ait institué et donné aux apôtres, dans la dernière cène, ce sacrement sous les deux espèces, il faut néanmoins confesser que sous l'une des espèces on reçoit Jésus-Christ tout entier et le véritable sacrement, et qu'ainsi ceux qui ne reçoivent qu'une de ces espèces ne sont privés, quant à l'effet, d'aucune grâce nécessaire au salut.

CHAPITRE IV.

Que les petits enfants ne sont point obligés à la communion sacramentelle.

Enfin, le même saint concile déclare et prononce que les petits enfants qui n'ont pas encore l'usage de la raison ne sont nullement obligés à la communion sacramentelle de l'eucharistie, puisque, étant régénérés par l'eau du baptême et incorporés à Jésus-Christ, ils ne peuvent perdre en cet âge la grâce de Dieu. On ne condamne pas néanmoins pour cela l'antiquité, qui a suivi cette coutume en quelques endroits ; car, comme les saints Pères ont eu dans leur temps quelque cause raisonnable de le faire, aussi doit-on croire fermement et sans difficulté qu'ils ne l'ont fait nullement à raison de quelque nécessité pour le salut.

DE LA COMMUNION SOUS LES DEUX ESPÈCES, ET DE CELLE DES PETITS ENFANTS.

Canon I. Si quelqu'un dit que tous et chacun des fidèles chrétiens sont obligés, de précepte divin ou de nécessité de salut, à recevoir le très-saint sacrement de l'eucharistie sous l'une et l'autre espèce : qu'il soit anathème.

II. Si quelqu'un dit que la sainte Église n'a pas eu des causes justes et raisonnables pour donner la communion sous la seule espèce du pain aux laïques et même aux ecclésiastiques, lorsqu'ils ne consacrent pas, ou qu'en cela elle a erré : qu'il soit anathème.

III. Si quelqu'un nie que Jésus-Christ, la source et l'auteur de toutes les grâces, soit reçu tout entier sous la seule espèce du pain, parce qu'il n'est pas reçu, comme quelques-uns le soutiennent faussement, selon l'institution de Jésus-Christ, sous l'une et l'autre espèce : qu'il soit anathème.

IV. Si quelqu'un dit que la communion de l'eucharistie est nécessaire aux petits enfants, avant qu'ils aient atteint l'âge de discrétion : qu'il soit anathème.

Quant aux deux articles qui ont été autrefois proposés et n'ont pas encore été examinés, savoir : si les raisons qui ont porté la sainte Église catholique à donner la communion aux laïques et même aux prêtres qui ne célèbrent pas, sous la seule espèce du pain, sont telles qu'on ne doive en aucune façon permettre à personne l'usage du calice ; et, supposé qu'on jugeât à propos, pour des causes raisonnables et fondées sur la charité chrétienne, d'accorder l'usage du calice à quelque nation ou à quelque royaume, savoir s'il faudrait l'accorder avec quelques conditions, et quelles elles devraient être : le même saint concile réserve à un autre temps et à la première occasion qui s'en présentera, d'en faire l'examen et d'en prononcer.

On ménageait ainsi les ambassadeurs de l'Empire, qui demandaient cette permission pour leur nation ; le roi de France, qui communie sous les deux espèces le jour de son sacre ; et surtout on ne détournait point les protestants de venir au concile, dont ils n'eussent plus rien attendu de favorable après un jugement de rigueur sur cet objet. Toute la décision qu'on donna là-dessus par la suite, ce fut de renvoyer l'affaire au Pape, comme plus propre qu'un tribunal moins fixe à régler ce qui conviendrait selon les temps et les conjonctures.

Après les décrets sur le dogme, viennent neuf chapitres de réformation, que nous joindrons à ceux des deux sessions suivantes, afin d'en saisir mieux l'ensemble.

Le lendemain de la vingt-unième session, l'ambassadeur d'Espagne reçut une lettre du roi, dans laquelle il mandait aux évêques de son royaume, qu'il savait toutes les instances faites par eux pour faire déclarer la résidence de droit divin, et qu'il louait leur zèle et leurs bonnes intentions ; mais que cette déclaration ne lui paraissait point nécessaire actuellement ; qu'ainsi il leur défendait de la poursuivre davantage. On tint le même jour, 17 juillet, une congrégation générale, dans laquelle on donna aux théologiens treize articles à examiner sur le sacrifice de la messe. Dans une congrégation, qui se tint le lendemain, l'archevêque de Grenade et l'évêque de Cinq-Églises demandèrent qu'on joignît le sacrement de l'ordre au sacrifice de la messe, dans le dessein de faire décider la question de la résidence ; mais les légats ne les écoutèrent point.

Toutes les congrégations suivantes, jusqu'à la fin du mois d'août, furent employées à l'examen de la matière du sacrifice. Celle du 21 juillet fut très-nombreuse ; outre les légats, qui s'y trouvèrent tous, on y compta cent cinquante-sept prélats, environ cent théologiens et près de deux mille personnes, sans

parler des ambassadeurs de l'empereur, du roi de France et de la république de Venise, qui y assistèrent. On y proposa quelques règlements pour traiter les matières par ordre et avec bienséance. Un de ces règlements portait que chaque théologien ne parlerait pas plus d'une demi-heure, après quoi le maître des cérémonies l'avertirait de cesser. Les théologiens du Pape refusèrent de consentir à ces règlements et voulurent surtout qu'on leur laissât la liberté de parler aussi longtemps qu'ils jugeraient convenable à la matière qu'ils auraient à traiter ; et le Jésuite Salmeron, le premier de ces théologiens, remplit seul toute la séance, où il parla sur le sacrifice de la messe, qu'on avait donné à examiner. Vers la fin de la congrégation du 11 août, on proposa la question de la communion sous les deux espèces, pour les laïques. Cette question fut agitée de nouveau vers la fin du mois d'août, et le résultat de cette longue dispute, comme nous l'avons déjà dit, fut de renvoyer cette affaire au Pape (1).

Dans la dernière congrégation ainsi que dans la session subséquente, les légats firent donner lecture d'une lettre venue de Rome, qui dut grandement réjouir tous les Pères. Le cardinal Amulius, de la part du pape Pie IV, faisait savoir aux légats que Sa Sainteté avait présenté au consistoire un religieux de Saint-Antoine, ermite, nommé Abdsu. Il avait été élu patriarche de l'Assyrie orientale, près du Tigre, par le consentement du clergé et du peuple. C'était un homme très-instruit, noble, riche parmi ceux de sa nation, âgé de soixante ans. Parmi les nombreuses traverses et les mauvais traitements de la part des Turcs, il était venu à Rome, porté par son zèle à visiter les sanctuaires des apôtres et à baiser les pieds au vicaire de Jésus-Christ. Son intention était de s'instruire dans les observances de l'Eglise romaine et de se faire confirmer dans son patriarcat, par l'autorité du Siège apostolique. Après plusieurs mois de séjour à Rome, bien informé des rites dans lesquels il ne s'accordait pas avec les catholiques, quoique la différence ne fût pas notable, il avait juré l'obéissance au Pontife romain et l'observance de tous les conciles passés et notamment de celui de Trente. De tout il présentait des certificats authentiques. Le Pape lui avait donné la confirmation du patriarcat et de quoi fournir aux frais du voyage pour son retour en Assyrie. Le bon vieillard, si son âge et le besoin de ses peuples, c'est-à-dire près de deux cent mille personnes, partie soumises aux Turcs ou aux Perses, ne lui avaient pas fait un devoir de retourner chez lui, aurait volontiers assisté aux sessions du concile. Amulius ajoutait que le patriarche, interrogé sur les livres d'Ecriture admis par les Assyriens et sur les rites usités parmi eux, avait mis au nombre des livres canoniques plusieurs de ceux que les hérétiques rejettent. Parmi les rites, avec quelque diversité, il avait nommé les sacrements de l'Eglise en particulier la confession auriculaire, comme aussi la vénération des saintes images. Son rapport semblait fournir un fort argument contre les hérétiques qui les méprisent comme des inventions modernes ; car il est certain que ces peuples, dont jusqu'alors on savait à peine le nom et qui n'étaient connus que par des relations mal assurées, n'ont pu apprendre ces choses que par d'anciennes traditions et ces traditions ne pouvaient être que la suite des prédications des apôtres saint Thomas et saint Jude, et Marc, leur disciple. Amulius ajoutait dans sa lettre que c'étaient là ses propres idées, mais que les légats sentiraient mieux que lui la force de ses raisons. Pour lui, il n'était chargé, de la part du Saint-Père, que de leur envoyer cette confession de foi du patriarche assyrien et la promesse d'obéissance qu'il avait faite au concile (2).

Voici la dernière pièce, certifiée authentique par le cardinal Amulius et quatre autres prélats.

Moi Abd-isu, fils de Jean, de la ville de Gézir sur le Tigre, autrefois moine de Saint-Antoine, du monastère des saints Raha et Jean frères ; maintenant, par la grâce de Dieu et du Siège apostolique, primat ou patriarche de la cité de Muzal (Mossul), dans l'Assyrie orientale, sous la juridiction de qui sont compris beaucoup de métropolitains et d'évêques, savoir : Arbèles, métropole ; Sirava, Hancava, évêchés ; la métropole de Cheptiam, avec les évêchés de Caramleys et d'Achusc ; la métropole de Nisibe, avec les évêchés Macchazzin, Tallescani et Mardin ; la métropole de Scéert, avec l'évêché d'Azzeu ; la métropole d'Elchessen, avec les évêchés de Zuch et de Mesciara : la métropole de Gurgel, avec l'évêché d'Esci ; la métropole d'Amed, avec les évêchés Chiarruchia, Hayn et Tannur : lesquels pays sont tous sous l'empire des Turcs. La métropole d'Ormi supérieure, avec les évêchés d'Ulcismi et de Cuchia ; la métropole d'Ormi inférieure, avec les évêchés de Durasoldos et d'Escinuch ; la métropole d'Espurgan, avec les évêchés de Naré et de Giennum ; la métropole de Selmas, avec les évêchés de Baumar, de Sciabathan et de Vasthan : tous sujets du roi de Perse, appelé vulgairement Sophi. Dans l'Inde soumise aux Portugais, les métropoles de Cochin, de Cunanor et de Goa, avec l'évêché de Calicut, auquel est soumise la ville de Caronongol, encore occupée par les idolâtres et les païens.

Je jure et promets, ne pouvant aller au saint concile de Trente et étant obligé de me rendre dans mon patriarcat, qui a besoin de mon secours, et qui, en mon absence, n'a point de gardien. Car le devoir d'un pontife de l'Eglise est d'instruire chaque jour dans la sainte foi chrétienne des âmes qui lui son soumises, de les confirmer dans la foi par les

(1) Dassance. *Essai histor.* — (2) Pallavicin L. XVIII c. IX n. 5.

mœurs et par l'intégrité de la vie, de peur que le troupeau qui lui a été confié, n'étant pas gouverné par le pasteur, ne tombe en diverses maladies. Ce qui peut arriver d'antant plus facilement à mon troupeau, qu'étant sous la tyrannie des infidèles il y a encore beaucoup de faibles dans la foi chrétienne, et que chaque jour, par mes soins et la grâce de Dieu, ce troupeau peut s'augmenter. Et comme il est difficile que mes frères les métropolitains et les évêques, étant si éloignés, puissent être convoqués à ce saint concile de Trente : moi, tant en mon nom qu'au nom d'eux tous que je ne doute qui ne tiennent pour Rome, acquiesçant au serment de fidèlité que j'ai rédigé et prêté ; je jure, dis-je, et je promets que nous tenons et croyons tout ce qui a été fait jusqu'à présent dans les sacrés conciles œcuméniques, et je promets que nous élèverons tous nos enfants suivant leurs décrets et pricipalement dans ce qui sera décidé par le très-saint concile œcuménique de Trente. De la légitime assemblée de qui je n'ai pas le moindre doute ; mais, tant en mon nom qu'au nom de mesdits frères, je m'y soumets respectueusement et humblement, et, quand je serai appelé, je viendrai volontiers avec mes frères, soit à ce concile, soit à un autre. Ainsi Dieu me soit en aide, et ses saints Évangiles (1).

Ces nouvelles émurent profondément les Pères de Trente. Ils voyaient une partie de l'Allemagne, de la France et de l'Angleterre faire d'impies efforts pour rompre l'unité chrétienne et se jeter dans les voies sanglantes d'une interminable anarchie ; et, dans ce moment-là même, les restes déplorables des antiques églises de Mésopotamie et de Chaldée tristement assis sur les fleuves du Tigre et de l'Euphrate au milieu des ruines inconnues de Ninive et de Babylone, et gémissant sous le bâton des Turcs, envoyaient leur patriarche au vicaire de Jésus Christ, au successeur de saint Pierre, pour rentrer plus intimement dans l'unité catholique et y puiser la vie et la force qu'ils avaient perdues par leur éloignement. Et dans ce moment-là même, Pie IV venait d'ériger de nouveaux évêchés et dans l'Amérique et dans l'Inde, pour recevoir les nouveaux peuples qui se pressaient aux portes de l'Église (2) ; et dans ce moment-là même, le Japon ouvrait les yeux à la foi, et la Chine attendait un apôtre.

La vingt-deuxième session se tint au jour indiqué, 17 septembre 1562, quelques instances qu'eussent faites les ambassadeurs de l'Empire et de la France pour les faire proroger. L'empereur se flattait toujours que dans la diète qu'il devait tenir à Francfort il pourait engager les protestants à venir au concile ; mais ses efforts furent inutiles. Les Français voulaient qu'on attendît le cardinal de Lorraine, qui devait venir toujours incessamment à la tête des prélats français, et qu'on attendait en vain depuis une année entière. Outre les cinq cardinaux présidents, il y eut à cette session un cardinal, trois patriarches, vingt archevêques, cent quarante-deux évêques, un abbé et sept généraux d'ordres. Après la messe et les prières accoutumées, l'évêque de Vintimille, nonce spécial du Pape, prêcha sur l'utilité des conciles œcuméniques et légitimes, et exhorta vivement tous les Pères à unir leurs efforts pour ramener les brebis égarées (3). Ensuite on publia les décrets suivants sur la foi.

EXPOSITION DE LA DOCTRINE TOUCHANT LE SACRIFICE DE LA MESSE.

Le saint concile de Trente, œcuménique et général, légitimement assemblé dans le Saint-Esprit, les mêmes légats du Siège apostolique y présidant : afin que dans la sainte Église catholique la doctrine et la foi anciennes touchant le grand mystère de l'eucharistie se maintiennent entières et parfaites dans toutes leurs parties et se conservent dans leur pureté en bannissant toutes les erreurs et toutes les hérésies : ce concile, instruit par la lumière du Saint-Esprit sur l'eucharistie, considérée comme véritable et unique sacrifice, enseigne, déclare et ordonne qu'il faut prêcher aux peuples fidèles ce qui suit :

CHAPITRE PREMIER.

De l'institution du saint sacrifice de la messe.

Parce que sous l'Ancien Testament, selon le témoignage de l'apôtre saint Paul, il n'y avait rien de parfait ni d'accompli à cause de la faiblesse et de l'impuissance du sacerdoce lévitique, il a fallu, Dieu le Père des miséricordes l'ordonnant ainsi, qu'il se soit levé un autre prêtre selon l'ordre de Melchisédech, Notre Seigneur Jésus-Christ, lequel pût consommer et mener à perfection tous ceux qui devaient être sanctifiés. Or, quoique Notre Seigneur Dieu dût une fois s'offrir lui même à Dieu son Père, en mourant sur l'autel de la croix pour y opérer une rédemption éternelle : néanmoins, parce que son sacerdoce ne devait pas être éteint par sa mort, un sacrifice visible, tel que la nature des hommes le demande ; sacrifice qui représentât le sacrifice sanglant qui devait s'accomplir une fois sur la croix, qui en conservât la mémoire jusqu'à la fin du monde et qui en appliquât la vertu salutaire pour la rémission des péchés que nous commettons tous les jours : dans la dernière cène, la nuit même qu'il fut livré, montrant qu'il était établi prêtre pour l'éternité selon l'ordre de Melchisédech, il offrit à Dieu le Père son corps et ron sang sous les espèces du pain et du vin, et sous les mêmes symboles les donna à prendre à ses apôtres, qu'il éta-

(1) Raynald, 1562, n. 28. — (2) *Ibid.*, 1561, n. 70. — (3) *Ibid.*, 1562, n. 181.

blissait alors prêtres du Nouveau Testament et par ces paroles : *Faites ceci en mémoire de moi*, il leur ordonna, à eux et à leurs succes seurs dans le sacerdoce, de les offrir, comme l'Eglise catholique l'a toujours entendu et enseigné. Car, après avoir célébré l'ancienne Pâque, que les enfants d'Israël immolaient en mémoire de la sortie d'Egypte, il établit la Pâque nouvelle, se donnant lui-même pour être immolé par les prêtres au nom de l'Eglise sous des signes visibles, en mémoire de son passage de ce monde à son Père ; lorsque, nous ayant rachetés par l'effusion de son sang il nous arracha de la puissance des ténèbres et nous transféra dans son royaume. C'est cette offrande pure qui ne peut être souillée par l'indignité ni par la malice de ceux qui l'offrent, que le Seigneur a prédit par Malachie *devoir être en tout lieu offerte à son nom qui serait grand parmi les nations*. C'est la même que l'apôtre saint Paul, écrivant aux Corinthiens, a marquée assez clairement quand il a dit : *Que ceux qui sont souillés par la participation de la table des démons ne peuvent être participants de la table du Seigneur;* entendant en l'un et en l'autre lieu par la table, l'autel. C'est elle enfin qui, au temps de la nature et de la loi, était figurée par diverses similitudes de sacrifices, comme renfermant tous les biens qui n'étaient que signifiés par les autres, dont elle était la consommation et la perfection.

CHAPITRE II.

Que le sacrifice de la messe est propitiatoire, tant pour les vivants que pour les morts.

Et parce que dans ce divin sacrifice qui s'accomplit à la messe le même Jésus-Christ qui s'est offert une fois lui même sur la croix avec effusion de son sang est contenu et immolé d'une manière non sanglante, le saint concile enseigne que ce sacrifice est vraiment propitiatoire, et que par lui nous obtenons miséricorde et trouvons grâce dans le temps opportun, si nous approchons de Dieu contrits et pénitents, avec un cœur sincère, une vraie foi, et dans un esprit de crainte et de respect. Car le Seigneur, apaisé par cette oblation et accordant la grâce et le don de pénitence, remet les crimes et les péchés, même les plus grands. C'est en effet une seule et même hostie, et le même s'offre aujourd'hui, par le ministère des prêtres, qui s'offrit autrefois sur la croix, sans qu'il n'y ait de différence que dans la manière d'offrir. Et par cette oblation non sanglante, on reçoit des fruits très-abondants de celle qui s'est faite avec effusion de sang; tant s'en faut que par elle on déroge à celle-ci. C'est pourquoi, selon la tradition des apôtres, elle est offerte non seulement pour les péchés, les peines, les satisfactions et les autres nécessités des fidèles encore vivants, mais aussi pour ceux qui sont morts en Jésus-Christ et qui ne sont pas encore entièrement purifiés.

CHAPITRE III.

Des messes qui se disent en l'honneur des saints.

Quoique l'Eglise ait coutume de célébrer quelquefois des messes en l'honneur et en la mémoire des saints, elle n'enseigne pourtant pas que le sacrifice leur soit offert, mais bien à Dieu seul qui les a couronnés. Aussi le prêtre ne dit-il pas : Pierre ou Paul, je vous offre ce sacrifice ; mais, rendant grâces à Dieu de leur victoire, il implore leur assistance, afin que ceux dont nous faisons mémoire sur la terre daignent intercéder pour nous dans le ciel.

CHAPITRE IV.

De canon de la messe.

Et comme il convient que les choses saintes soient administrées saintement, et que ce sacrifice est de toutes choses la plus sainte : afin qu'il fût offert et reçu avec dignité et respect, l'Eglise catholique depuis plusieurs siècles, a établi le saint canon, si exempt de toute erreur, qu'il n'y a rien dedans qui ne ressente tout à fait la sainteté et je ne sais quelle piété, et qui n'élève à Dieu l'esprit de ceux qui offrent le sacrifice. Car il est composé de paroles mêmes de Notre Seigneur, des traditions des apôtres et des pieuses institutions des saints Pontifes.

CHAPITRE V.

Des cérémonies solennelles du sacrifice de la messe.

La nature de l'homme étant telle, qu'il ne peut aisément et sans quelques secours extérieurs s'élever à la méditation des choses divines : l'Eglise comme une bonne mère, a établi certains usages, comme de prononcer à la messe des choses à voix basse, d'autres d'un ton plus haut. Elle a également introduit, suivant la discipline et la tradition des apôtres, des cérémonies, comme les bénédictions mystiques, les lumières, les encensements, les ornements et plusieurs autres choses semblables, pour rendre par là plus recommandable la majesté d'un si grand sacrifice et pour exciter les esprits des fidèles, par ces signes sensibles de piété et de religion à la contemplation des grandes choses qui sont cachées dans ce sacrifice.

CHAPITRE VI.

Des messes auxquelles le prêtre seul communie.

Le saint concile souhaiterait, à la vérité, qu'à chaque messe tous les fidèles qui y assistent communiassent non seulement spirituellement et par des sentiments intérieurs de dévotion, mais aussi par la réception sacra

mentelle de l'eucharistie, afin qu'ils retirassent des fruits plus abondants de ce très saint sacrifice. Cependant, encore que cela ne se pratique pas toujours ainsi, il ne condamne pas pour cela, comme privées et illicites, les messes où le prêtre seul communie. Bien loin de là, il les approuve et les autorise ; car ces messes mêmes doivent être regardées comme véritablement communes, soit parce que le peuple y communie spirituellement, soit parce qu'elles sont célébrées par un ministre public de l'Église non seulement pour lui, mais aussi pour tous les fidèles, qui appartiennent au corps de Jésus-Christ.

CHAPITRE VII.

De l'eau qu'il faut mêler avec le vin dans le calice qu'on doit offrir.

Le saint concile avertit ensuite que l'Eglise a ordonné aux prêtres de mêler de l'eau au vin qui doit être offert dans le calice, tant parce qu'on croit que Notre Seigneur Jésus-Christ a ainsi fait, que parce qu'aussi de l'eau sortit de son côté avec le sang. On renouvelle la mémoire de ce mystère par ce mélange ; et comme les peuples sont appelés des eaux dans l'Apocalypse de saint Jean, on représente l'union du peuple fidèle avec son chef, Jésus-Christ.

CHAPITRE VIII.

Qu'il ne faut pas célébrer la messe partout en langue vulgaire.

Quoique la messe contienne de grandes instructions pour le peuple fidèle, les Pères n'ont cependant pas jugé à propos qu'elle fût célébrée partout en langue vulgaire. C'est pourquoi chaque église retenant en chaque lieu l'ancien usage qu'elle a pratiqué et qui a été approuvé par la sainte Eglise romaine, la mère et la maitresse de toutes les églises, afin pourtant que les brebis de Jésus-Christ ne souffrent point la faim, et que les petits enfants ne demandent pas du pain sans trouver personne qui leur en rompe, le saint concile ordonne aux pasteurs et à tous ceux qui ont charge d'âmes d'expliquer souvent dans la célébration du sacrifice, ou de faire expliquer par d'autres, quelque chose de ce qui se lit à la messe, et de faire entendre entre autres choses quelqu'un des mystères de ce très saint sacrifice, surtout les jours de dimanche et de fête

CHAPITRE IX

Prolégomène des canons suivants

Comme on a dans ce temps-ci semé plusieurs erreurs contre cette ancienne croyance fondée sur le saint Evangile, sur la tradition des apôtres, sur la doctrine des saints Pères, et que plusieurs enseignent et soutiennent diverses choses contraires, le saint concile après avoir souvent, gravement et mûrement traité de ces choses, a résolu, du consentement unanime de tous les Pères, de condamner et de bannir de la sainte Eglise, par les canons suivants, ce qui est contraire à la pureté de cette croyance et de cette sainte doctrine.

DU SACRIFICE DE LA MESSE

CANON I. Si quelqu'un dit qu'à la messe on n'offre pas à Dieu un sacrifice véritable et proprement dit, ou qu'offrir n'est rien autre chose que de nous donner Jésus-Christ à manger : qu'il soit anathème.

II. Si quelqu'un dit que par ces paroles : Faites ceci en mémoire de moi, Jésus-Christ n'a point institué les apôtres prêtres, ou qu'il n'a point ordonné qu'eux et les autres prêtres offrissent son corps et son sang : qu'il soit anathème.

III. Si quelqu'un dit que le sacrifice de la messe est seulement un sacrifice de louanges et d'actions de grâces ou une simple mémoire du sacrifice accompli sur la croix ; mais qu'il n'est pas propitiatoire ou qu'il n'est profitable qu'à celui qui le reçoit, et qu'il ne doit pas être offert pour les vivants et pour les morts, pour les péchés, les peines, les satisfactions et les autres nécessités : qu'il soit anathème.

IV. Si quelqu'un dit que, par le sacrifice de la messe, on commet un blasphème contre le très-saint sacrifice de Jésus-Christ consommé sur la croix, ou qu'on y déroge : qu'il soit anathème.

V. Si quelqu'un dit que c'est une imposture que de célébrer des messes en l'honneur des saints et pour obtenir leur intercession auprès de Dieu, comme c'est l'intention de l'Eglise : qu'il soit anathème.

VI. Si quelqu'un dit que le canon de la messe contient des erreurs, et que pour cela il faut l'abroger : qu'il soit anathème.

VII. Si quelqu'un dit que les cérémonies, les ornements et les signes extérieurs employés par l'Eglise catholique dans la célébration de la messe sont plus propres à faire naître l'impiété qu'à nourrir la dévotion : qu'il soit anathème.

VIII. Si quelqu'un dit que les messes où le prêtre seul communie sacramentellement sont illicites, et que pour cela il faut les abolir : qu'il soit anathème.

IV. Si quelqu'un dit que le rite de l'Eglise romaine, selon lequel on prononce à voix basse une partie du canon et les paroles de la

consécration, doit être condamné, ou qu'on ne doit célébrer la messe qu'en langue vulgaire, ou qu'il ne faut point mêler l'eau avec le vin qui doit être offert dans le calice, parce que cela est contre l'institution de Jésus-Christ : qu'il soit anathème.

DÉCRET TOUCHANT LES CHOSES QU'IL FAUT OBSERVER ET ÉVITER DANS LA CÉLÉBRATION DE LA MESSE

Chacun peut facilement juger quel soin il faut apporter pour célébrer le très-saint sacrifice de la messe avec tout le respect et toute la vénération dont on doit user dans les choses de la religion, quand on se rappelle que celui qui fait l'œuvre de Dieu négligemment est appelé maudit dans les saintes Écritures. Car si nous sommes obligés d'avouer que les fidèles ne peuvent exercer aucune œuvre si sainte ni si divine que l'est ce redoutable mystère, dans lequel cette hostie vivifiante par laquelle nous avons été reconciliés à Dieu le Père est tous les jours immolée sur l'autel par les prêtres, il paraît assez qu'il faut mettre tout son soin et toute son application pour faire cette action avec la plus grande netteté et pureté intérieure du cœur, et la plus grande piété et dévotion extérieure qu'il est possible.

Mais comme il semble que, soit par le relâchement des temps, soit par la corruption et la négligeance des hommes, il se soit glissé bien des abus fort contraires à la dignité d'un si auguste sacrifice : pour rétablir l'honneur et le culte qui lui sont dus à la gloire de Dieu et à l'édification des fidèles, le saint concile ordonne que les évêques soient très-attentifs, chacun dans leurs diocèses, à défendre et abolir tout ce qui s'est introduit ou par l'avarice, dont le vice est une idolâtrie, ou par l'irrévérence, peu différente de l'impiété ou par la superstition, qui est la fausse imitatrice de la véritable piété.

Et pour renfermer beaucoup de choses en peu de mots : premièrement, quant à l'avarice ils défendront absolument tous pactes et conventions pour quelque salaire que ce soit, et tout ce qu'on donne lors de la célébration des premières messes; comme aussi ces demandes d'aumônes si pressantes et si messéantes, qu'on les doit plutôt appeler exactions, et toutes les autres choses pareilles, qui sont peu éloignées de la simonie, ou au moins d'un gain sordide et honteux.

En second lieu, pour éviter l'irrévérence, chacun doit défendre dans son diocèse de laisser dire la messe à aucun prêtre vagabond et inconnu ; ne jamais permettre que personne serve au saint autel ou assiste au saint mystère, qui soit publiquement et notoirement prévenu du crime ; et ne point souffrir que le saint sacrifice soit offert par quelques prêtres que ce soit, séculiers ou réguliers, dans des maisons particulières, et en aucune façon hors des églises et des chapelles dédiées uniquement au culte divin, et que les évêques diocésains doivent diriger et visiter ; et à condition encore que ceux qui y assisteront feront connaître, par leur modestie et leur extérieur, qu'ils sont présents non seulement de corps, mais encore d'esprit et avec les dispositions d'un cœur vraiment pieux. Ils banniront aussi de leurs églises toutes sortes de musiques dans lesquelles, soit sur l'orgue ou dans le simple chant, il se mêle quelque chose de lascif ou d'impur, aussi bien que toutes les actions séculières et entretiens vains et profanes, promenades, bruits, clameurs ; afin que la maison de Dieu puisse paraître et être appelée véritablement une maison de prières.

Enfin pour ne laisser aucun lieu à la superstition, ils ordonneront par des mandements exprès et sous les peines qu'ils jugeront efficaces, que les prêtres ne disent la messe qu'aux heures convenables et qu'ils n'admettent dans la célébration des messes ni pratiques, ni cérémonies, ni prières autres que celles qui ont été approuvées par l'Eglise et reçues par un usage louable et fréquent. Ils aboliront aussi entièrement dans leurs églises l'observation d'un certain nombre de messes et de luminaires, qui a été inventé par une manière de superstition, plutôt que par un esprit de véritable piété. Ils apprendront au peuple quel est, et principalement de qui vient le fruit si précieux et tout céleste de ce très-saint sacrifice. Il les avertiront aussi d'aller souvent à leurs paroisses, au moins les dimanches et les grandes fêtes.

Or tout ce qui vient d'être sommairement énuméré et proposé de telle sorte à tous les ordinaires des lieux, que, par la puissance qui leur est donnée par le saint concile et même comme délégués du Saint-Siège apostolique non seulement ils puisssnt défendre, ordonner réformer, et établir toutes ces choses, mais aussi tout ce qui leur paraîtra y avoir rapport. Ils obligent les fidèles à les observer inviolablement, par censures ecclésiastiques et autres peines qu'ils jugeront à propos d'établir, nonobstant tous privilèges, exemptions, coutumes et appellations quelconques.

Tels sont les chapitres, canons et décrets du concile de Trente sur le saint sacrifice de la messe. Les onze chapitres de réformation, que nous joindrons à ceux de la prochaine session, sont suivis d'un décret sur la demande du calice, conçu en ces termes.

« De plus, le même concile ayant, dans la dernière session, réservé à examiner et à décider dans un autre temps, quand l'occasion s'en présenterait, deux articles qui avaient été autrefois proposés et qui ne furent pas alors discutés, savoir : s'il faut s'en tenir tellement aux raisons qui ont porté l'Eglise catholique à donner la communion aux laïques, et aux prêtres mêmes quand ils ne célèbrent pas, sous la seule espèce du pain, que l'usage du calice ne doivent jamais, pour aucune raison être permis à personne ; et, supposé que, pour

des raisons justes et fondées sur la charité chrétienne, on jugeât à propos d'accorder l'usage du calice à quelque nation ou à quelque royaume, savoir si on doit l'accorder sous quelques conditions, et quelles elles doivent être : voulant maintenant pourvoir au salut de ceux pour qui il est demandé, le concile a ordonné que l'affaire entière soit remise, comme par le présent il la remet, à notre très-saint Père, lequel, par sa prudence singulière, en usera selon qu'il le jugera utile à la chrétienté et salutaire à ceux qui demandent l'usage du calice. »

La nouvelle de la prochaine arrivée du cardinal de Lorraine et des prélats français engagea les Pères à consentir à la prorogation demandée par les ambassadeurs de France pour la session suivante, et même à suspendre les congrégations. On était dans un moment de crise. A l'occasion du sacrement de l'ordre, on traitait de l'institution des évêques: il s'agissait de déterminer si cette institution est divine, ou si les évêques tiennent leur mission du Pape ; autrement, si leur institution est immédiatement de Dieu, ou de Dieu par le Pape. Jamais article ne fut plus fortement débattu, jamais les avis ne furent proposés et soutenus avec plus de vivacité. Cet orage fut si violent, que peu s'en fallut, dit le cardinal Pallavicin, que l'espérance qu'on avait conçue du rétablissement de la république chrétienne ne se changeât en désespoir. Il fallut toute l'habileté et toute la vertu du saint cardinal Borromée, sa longanimité, sa douceur et sa fermeté tout ensemble, son ascendant sur l'esprit du Pape, son oncle, son talent d'insinuation auprès des légats et des Pères du concile, pour ramener enfin les partis contraires à un accord raisonnable.

Quoiqu'on eût appréhendé à Rome que le cardinal de Lorraine ne se joignît aux Allemands et aux Espagnols, pour s'opposer aux Italiens, il fut cependant reçu par les légats comme un ange de paix que Dieu leur envoyait pour réparer les brèches que la discorde ne peut manquer de produire dans les assemblées aussi nombreuses qu'était le concile: ce sont leurs termes. Tous les Pères allèrent au-devant de lui; il fut reçu le 23 décembre dans une congrégation générale où se trouvèrent tous les prélats, au nombre de deux cent dix-huit, tous les ambassadeurs et une infinité de personnes que la nouveauté du spectacle avait attirées. Son discours fut vif et éloquent, mais général ; il n'entra dans la discussion d'aucune des matières propres à émouvoir les esprits. On reprit dans le concile les questions de l'institution des évêques et de la résidence. Il y eut des discussions très-vives, orageuses même. Tout le monde était d'accord que, quant aux évêques, le pouvoir de l'ordre leur vient immédiatement de Jésus-Christ ou de Dieu. On se divisait sur l'origine immédiate de leur juridiction. Tout le monde convenait qu'elle leur vient originairement de Dieu ou de Jésus Christ: mais est-ce immédiatement sans aucun intermédiaire, ou bien est-ce par le canal du Pape ? C'est sur quoi l'on se divisait, moins encore pour la pratique que pour la théorie. Car ceux qui prétendaient, comme généralement les Espagnols, que la juridiction leur vient immédiatement de Jésus-Christ, convenaient toutefois que c'est au Pape à leur assigner la matière, le troupeau, le diocèse, sur quoi exercer leur juridiction. Ce qui, dans la pratique, revenait, mais avec un certain embarras, au sentiment plus net et plus conséquent avec lui-même, qui entendait de la juridiction immédiate ces paroles des anciens Pères de l'Eglise : Pierre seul a reçu les clefs du royaume des cieux, pour les communiquer aux autres. Au milieu de ces discussions, plusieurs Pères du concile, et de leur nombre fut le cardinal de Lorraine, observèrent très à propos qu'il fallait avant tout repousser l'ennemi, au lieu de discuter entre soi des différends de famille. Les hérétiques avancent, disaient-ils, que les prélats institués par le Pape ne sont pas de vrais et légitimes évêques: voilà précisément ce qu'il faut condamner, sans prendre le change ni s'échauffer sur des questions ultérieures. C'était le parti le plus sage ; aussi finit il par l'emporter dans le concile.

Au commencement de l'année 1563, les ambassadeurs français présentèrent aux légats et rendirent public le mémoire des articles de la réformation demandée par la France. Les légats les communiquèrent au Pape, qui en écrivit au roi avec éloge, mais en demandant une modification sur plusieurs de ces articles. On célébra à Trente une messe d'actions de grâces, en mémoire de la victoire du roi de France à Dreux, et un service solennel pour les catholiques tués en cette bataille.

Pie IV écrivit au président du concile que, le dépérissement de sa santé lui rendant la mort continuellement présente, sa principale occupation pour se préparer à ce passage formidable était de réformer l'Église que le Seigneur lui avait tout particulièrement confiée; qu'il n'avait pas dessein de créer de nouveaux cardinaux, et que, si la pensée lui en venait, il les choisirait tels qu'on les pourrait demander; qu'il sentait toute la nécessité de la résidence, dans un temps surtout où les ouailles avaient un besoin si pressant de l'assistance des pasteurs contre les efforts de l'hérésie, et que, soit qu'on la déclarât de droit divin ou de droit humain, il la ferait inviolablement observer par les cardinaux chargés de quelques églises, aussi bien que par les évêques ordinaires; qu'en toute chose il voulait que le concile fût parfaitement libre, et qu'il n'avait jamais défendu d'y rien décider sans qu'on l'eût consulté ; que, s'il était survenu des questions difficiles, sur lesquelles on lui avait demandé son avis, cela n'était contraire ni à la liberté ni à l'usage de la sainte antiquité, où il était assez ordinaire que les conciles recourussent à la chaire de Pierre, comme au

premier siège de l'Église et au centre de la vérité ; que le concile et le Pape, son chef, ne forment pas plus deux corps, que la tête et les membres dans le corps humain ne composent deux hommes ; que, par la même raison, il n'était pas contraire à la liberté que le Pape, consulté par ses légats, consultât à son tour des cardinaux savants, dans la seule vue d'éclaircir les doutes, sans s'obliger à suivre leurs décisions.

La mort du cardinal de Mantoue, premier légat, qui survint au mois de mars 1563, fut un nouveau contre-temps pour les opérations du concile. Séripand manda cette mort au Pape et le pria d'envoyer à Trente un autre légat, qui fût ancien dans le sacré collège et qui pût être à la tête du concile.

Les impériaux jetèrent aussitôt les yeux sur le cardinal de Lorraine, et publièrent que, si on le choisissait pour remplir cette place, il contenterait les princes et les nations, qui avaient beaucoup de confiance en lui, et que par là on pourrait terminer glorieusement le concile ; mais le Pape prévint toutes leurs sollicitations, en se hâtant de nommer les cardinaux Jean Moron et Bernard Navagero. Ces deux cardinaux étaient distingués par leur prudence, leur expérience dans les affaires, et ils étaient profondément dévoués aux intérêts du Saint-Siége.

Le 17 mars, le concile perdit encore un de ses légats, le cardinal Séripand, qui mourut à Trente, âgé de soixante-dix ans. Lorsqu'on lui apporta le saint viatique, il se leva et se mit à genoux pour le recevoir ; après qu'on l'eût recouché, il fit un discours latin rempli de piété et d'onction, en présence de cinq prélats, des secrétaires de l'ambassade de Venise et de Florence et de tous ses domestiques. Quelques heures avant sa mort, il entendit murmurer quelques évêques qui disaient qu'il avait fait paraître dans les congrégations des sentiments particuliers touchant le péché originel et la justification: aussitôt il les appelle et fait devant eux sa confession de foi, entièrement conforme à la créance de l'Eglise. Il parla ensuite des bonnes œuvres et de la résurrection des morts, et il recommanda aux légats et au cardinal de Lorraine les affaires du concile. Il voulut continuer, mais sa faiblesse ne le permit pas ; toute l'assemblée fondait en larmes : « Pourquoi vous affligez-vous, leur dit-il avec saint Paul, comme les personnes qui sont sans espérance? » et il expire.

Le 20 mars, les légats crurent devoir suspendre les affaires du concile jusqu'à l'arrivée de leurs nouveaux collègues ; on fut néanmoins obligé de tenir une congrégation générale le 20 avril, pour y ordonner la prorogation de la session, qui avait été indiquée pour le 22. Mais comme on ne se trouvait pas en état de fixer le jour, on remit à le faire au 20 mai et ensuite au 10 juin. Ce qu'il y eut de plus remarquable, après que les deux nouveaux légats eurent paru dans le concile, fut la contestation sur la préséance entre l'ambassadeur de France et celui d'Espagne. Cette question dura longtemps et augmenta les troubles et les embarras du concile. Le marquis de Pescaire, premier ambassadeur de Philippe II, avait évité cette dispute, en s'absentant, sous divers prétextes, à l'arrivée des ambassadeurs de France. Le comte de Lune lui ayant succédé en même temps que le cardinal de Lorraine arrivait à Trente, il fut quarante jours sans assister à aucune assemblée du concile et à dresser ses batteries pour satisfaire les prétentions de Philippe. Enfin il se réduisit à demander une place hors du rang des ambassadeurs, afin de laisser la préséance indécise. Le cardinal approuva même d'abord cet arrangement; mais les ministres de France dirent que leur devoir était de ne point laisser révoquer en doute la préséance que le roi de France avit sur celui d'Espagne: ce qui arriverait néanmoins, si l'on donnait à l'ambassadeur d'Espagne une autre place que celle qui est immédiatement après l'ambassadeur de France.

Comme le temps de la session approchait, on tint de fréquentes congrégations où l'on disputa beaucoup sans rien conclure. Le cardinal de Lorraine parla en faveur de la supériorité du concile sur le Pape, d'autres soutinrent le sentiment contraire. Le Père Laynèz, général des Jésuites, se distinguait par dessus tous les autres par la profondeur et la netteté avec lesquelles il traitait les questions les plus ardues. Cependant les légats dressèrent les deux chapitres de l'institution et de la résidence en termes si généraux, que la plupart des Pères parurent contents. On parla ensuite de la réformation des cardinaux, mais la plupart des cardinaux aimèrent mieux que cette réformation fût faite par le Pape. Toutefois, au moment même que l'on s'efforçait de prendre tous les moyens de tenir tranquillement la session, les contestations se renouvelèrent au sujet de la préséance entre les ambassadeurs de France et d'Espagne.

Les présidents du concile firent tous leurs efforts pour aplanir cette nouvelle difficulté. Il fut conclu, et les parties intéressées y consentirent, que l'on garderait, le jour de la session, le même ordre qu'on avait observé à la fête de saint Pierre; et que, dans les autres jours solennels, les ambassadeurs de France et d'Espagne conviendraient entre eux qui des deux se trouverait aux cérémonies, en sorte que, l'un y assistant, l'autre n'y paraitrait point. Lorsque le Pape reçut la nouvelle de cet accommodement, il en témoigna sa joie au légat et au cardinal de Lorraine, et les remercia des soins qu'ils s'étaient donnés pour éteindre l'incendie qu'une pareille contestation pouvait allumer dans l'Église, et pour les exhorter à terminer promptement le concile.

Le 14 juillet, les légats convoquèrent une congrégation générale, où le cardinal Moron proposa les décrets sur la doctrine et sur la réformation. On recueillit les suffrages, et il y

en eut cent quatre-vingt douze de favorables à ce qui avait été réglé, et vingt huit prélats seulement, presque tous espagnols, ne s'unirent point avec les autres par différents motifs. Ainsi le cardinal Moron conclut à la célébration de la vingt-troisième session pour le lendemain 15 juillet 1563, jour pour lequel elle avait été indiquée. Ensuite il remercia les Pères qui avaient accepté les décrets, et conjura les autres de s'unir à eux. Quoiqu'il fût assuré du succès de la session, il voyait cependant avec peine qu'une grande nation tout entière n'adhérait point aux autres; il pria instamment le comte de Lune, qui n'avait pas moins de religion que d'esprit et de capacité, d'employer tout son crédit pour empêcher les suites d'une scission si dangereuse. Sa confiance ne fut point trompée : le comte fit si bien par ses instances, qu'il fléchit enfin les prélats de sa nation.

L'assemblée était composée des légats Moron, Hosius, Simonette et Navagero, des cardinaux de Lorraine, archevêque de Reims, et Madruce, évêque de Trente, de trois ambassadeurs de l'empereur, des deux du roi de France, de celui du roi d'Espagne, de ceux des rois de Pologne et de Portugal, de deux de la république de Venise, d'un du duc de Savoie, de deux cent huit évêques, sans compter les généraux d'ordres, les abbés et la multitude des docteurs.

La session commença à neuf heures du matin, et dura jusqu'à quatre heures après midi. Du Bellay, évêque de Paris, célébra la messe du Saint-Esprit, après laquelle l'évêque d'Alise monta en chaire et prêcha en latin. Son discours offensa fort les Français et les Vénitiens, qui s'en plaignirent aux légats et leur demandèrent avec instance qu'il ne fût point inscrit dans les actes, parce que l'orateur avait nommé le roi d'Espagne avant celui de France, et le duc de Savoie avant la république de Venise; mais on reconnut qu'il l'avait fait sans dessein et par pure inattention. L'évêque de Castellaneta fit la fonction de secrétaire en la place de Massarel, qui était malade. Il lut la bulle du Pape pour l'élection des deux derniers légats, les pouvoirs des ambassadeurs arrivés depuis la dernière session, et plusieurs lettres reçues de différents princes.

Après toutes ces lectures, l'évêque de Paris, qui avait officié, monta dans la tribune et lut à haute voix le décret sur la doctrine, conçu en ces termes :

DOCTRINE VÉRITABLE ET CATHOLIQUE TOUCHANT LE SACREMENT DE L'ORDRE, DÉFINIE ET PUBLIÉE PAR LE SAINT CONCILE DE TRENTE, DANS LA SEPTIÈME SESSION, POUR LA CONDAMNATION DES ERREURS DE NOTRE TEMPS.

CHAPITRE PREMIER.

De l'institution du sacerdoce de la nouvelle loi.

Le sacrifice et le sacerdoce sont tellement liés par la disposition de Dieu, que l'un et l'autre ont existé dans toute loi. Ainsi, comme dans le Nouveau Testament l'Église catholique a reçu de l'institution de Notre Seigneur le sacrifice visible de la sainte eucharistie, il faut aussi reconnaître que dans la même Église il y a un nouveau sacerdoce, visible et extérieur, dans lequel l'ancien a été transféré. Les saintes Écritures nous montrent, et la tradition de l'Église catholique nous a toujours enseigné, que ce sacerdoce a été institué par le même Seigneur notre Sauveur, et qu'il a donné aux apôtres et à leurs successeurs dans le sacerdoce, la puissance de consacrer, offrir et administrer son corps et son sang, ainsi que de remettre et de retenir les péchés.

CHAPITRE II.

Des sept ordres.

Or, comme la fonction d'un sacerdoce si saint est une chose toute divine, afin qu'elle pût être exercée avec plus de dignité et de respect, il a été bien convenable que, dans une si belle ordonnance de toutes choses dans l'Église, il y eût plusieurs et divers ordres de ministres, qui par office fussent appliqués à l'autel; de sorte que les clercs marqués de la tonsure montassent ensuite aux ordres majeurs, en passant par les moindres. Car les saintes Écritures parlent non-seulement très-clairement des prêtres, mais encore des diacres; et elles marquent en termes formels ce qu'il faut surtout observer dans leur ordination. Quant aux ordres suivants, savoir : de sous-diacres, d'acolytes, d'exorcistes, de lecteurs et de portiers, on voit que, dès l'établissement de l'Église, les noms et les fonctions propres à chacun d'eux étaient en usage, mais dans des degrés différents : car les Pères et les saints conciles mettent au rang des ordres majeurs le sous-diaconat, et ils parlent souvent des autres ordres inférieurs.

CHAPITRE III.

Que l'ordre est véritablement et proprement un sacrement.

Comme il est clair et manifeste, par le témoignage de l'Écriture, par la tradition des apôtres et par le consentement unanime des Pères, que la grâce est conférée par la sainte ordination, qui s'accomplit par des paroles et par des signes extérieurs, personne ne peut douter que l'ordre ne soit véritablement et proprement un des sept sacrements de la sainte Église. Car l'Apôtre dit : Je vous avertis de ressusciter la grâce de Dieu qui est en vous par l'imposition de mes mains; car Dieu ne nous a pas donné un esprit de crainte, mais de vertu, de dilection et de sobriété.

CHAPITRE IV.

De la hiérarchie ecclésiastique et du pouvoir d'ordonner.

Parce que le sacrement de l'ordre imprime, comme le baptême, un caractère qui ne peut être ni effacé ni ôté, c'est avec raison que le saint concile condamne le sentiment de ceux qui soutiennent que les prêtres du Nouveau Testament n'ont qu'une puissance temporaire, et que, encore qu'ils aient été légitimement ordonnés, ils peuvent redevnir laïques, s'ils cessent d'exercer le ministère de la parole de Dieu. Si on prétend encore que tous les Chrétiens sans distinction sont prêtres du Nouveau Testament ou qu'ils ont tous entre eux une égale puissance spirituelle, il est clair que c'est confondre la hiérarchie ecclésiastique, qui est comparée à une armée rangée en bataille : comme si, contre la doctrine de saint Paul, tous étaient apôtres, tous prophètes, tous évangélistes, tous pasteurs, tous docteurs. C'est pourquoi le saint concile déclare que, outre les autres degrés ecclésiastiques, les évêques qui ont succédé aux apôtres appartiennent principalement à cet ordre hiérarchique ; qu'ils ont été établis, comme dit l'Apôtre, par le Saint-Esprit, pour gouverner l'Eglise de Dieu ; qu'ils sont supérieurs aux prêtres, qu'ils confèrent le sacrement de confirmation, ordonnant aux ministres de l'Eglise, et qu'ils peuvent faire plusieurs autres fonctions que ceux qui sont d'un ordre inférieur n'ont aucun pouvoir d'exercer. Le saint concile déclare de plus que, pour la promotion des évêques, des prêtres et des autres ordres, le consentement et l'intervention, ou l'autorité soit du peuple, soit du magistrat, ou de quelque autre puissance séculière que ce soit, ne sont pas tellement nécessaires que sans cela l'ordination soit nulle. Mais, au contraire, il prononce que ceux qui, n'étant choisis et établis que par le peuple seulement ou par quelque autre magistrat ou puissance séculière, s'ingèrent d'exercer ces ministères, et ceux qui entreprennent d'eux-mêmes témérairement de le faire, ne doivent point être tenus pour de vrais ministres de l'Eglise, mais doivent tous être regardés comme des voleurs et des larrons, qui ne sont point entrés par la porte. Voilà ce qu'en général le saint concile a trouvé bon de faire entendre aux fidèles chrétiens, touchant le sacrement de l'ordre. Et pareillement il a résolu de prononcer condamnation contre tout ce qui est contraire, par des canons exprès, en la forme qui suit : afin que tous, avec l'assistance de Jésus-Christ, usant de la règle de la foi, puissent plus aisément reconnaître et conserver la vérité de la créance catholique, au milieu des ténèbres de tant d'erreurs.

DU SACREMENT DE L'ORDRE.

CANON I. Si quelqu'un dit que, dans le Testament Nouveau, il n'est point de sacerdoce visible et extérieur, ou qu'il n'y a pas une certaine puissance de consacrer et d'offrir le vrai corps et le vrai sang du Seigneur et de remettre et de retenir les péchés ; mais que tout se réduit à une commission et au simple ministère de prêcher l'Evangile, ou que ceux qui ne prêchent pas ne sont aucunement prêtres : qu'il soit anathème.

II. Si quelqu'un dit que, outre le sacerdoce, il n'y a point, dans l'Eglise catholique, d'autres ordres majeurs et mineurs, par lesquels comme par certains degrés on monte au sacerdoce : qu'il soit anathème.

III. Si quelqu'un dit que l'ordre ou l'ordination sacrée n'est pas véritablement et proprement un sacrement institué par Notre Seigneur Jésus-Christ ; ou que c'est une invention humaine, imaginée par des gens qui ignoraient les choses ecclésiastiques ; ou bien, que ce n'est qu'une certaine cérémonie, employée dans le choix des ministres de la parole de Dieu et des sacrements : qu'il soit anathème.

IV. Si quelqu'un dit que le Saint-Esprit n'est pas donné pour l'ordination sacrée, et qu'ainsi c'est vainement que les évêques disent : *Recevez le Saint-Esprit ;* ou que par cette ordination il ne s'imprime point de caractère ; ou bien, que celui qui une fois a été prêtre peut de nouveau devenir laïque : qu'il soit anathème.

V. Si quelqu'un dit que l'onction sacrée dont use l'Eglise dans la sainte ordination non-seulement n'est pas requise, mais qu'elle doit être rejetée et qu'elle est pernicieuse, aussi bien que les autres cérémonies de l'ordre : qu'il soit anathème.

VI. Si quelqu'un dit que dans l'Eglise catholique il n'y a pas une hiérarchie établie par l'ordre de Dieu, laquelle est composée d'évêques, de prêtres et de ministres : qu'il soit anathème.

VII. Si quelqu'un dit que les évêques ne sont pas supérieurs aux prêtres, ou n'ont pas la puissance de conférer la confirmation et les ordres ; ou que celle qu'ils ont leur est commune avec les prêtres ; ou que les ordres qu'ils confèrent sans le consentement ou l'intervention du peuple, ou de la puissance séculière, sont nuls ; ou que ceux qui ne sont ni ordonnés ni envoyés légitimement par la puissance ecclésiastique et canonique, mais qui viennent d'ailleurs, sont néanmoins des ministres légitimes de la parole et des sacrements : qu'il soit anathème.

VIII. Si quelqu'un dit que les évêques qui sont établis par l'autortté du Pontife romain ne sont pas de vrais et légitimes évêques,

mais que c'est une invention humaine : qu'il soit anathème.

Voilà comme la sainte Eglise de Dieu, toujours vivante depuis saint Pierre jusqu'à Pie IV, depuis Moïse jusqu'à saint Pierre, depuis Noé jusqu'à Moïse, depuis Adam et Abel jusqu'à Noé : voilà comme cette Eglise, résumant en elle tous les siècles, toutes les générations, tous les patriarches, tous les prophètes, tous les justes, toutes les lois, toutes les promesses, toutes les vérités, toutes les grâces: voilà comme cette Eglise vraiment universelle après avoir professé solennellement sa foi au concile de Trente par ses pontifes, en présence du ciel, de la terre et des enfers, comme autrefois devant Néron par ses martyrs, devant Antiochus par ses Machabées, devant Nabuchodonosor par ses enfants de la fournaise : voilà comme cette Eglise proclame et confirme sa doctrine héréditaire sur les livres divins, sur la tradition, sur le péché originel, sur le rétablissement de l'homme dans la divine justice, sur les sacrements, le baptême, la confirmation, la pénitence, l'eucharistie, la communion, le sacrifice de la messe, le sacerdoce, l'ordination sacrée. Par là cette Eglise affermit et ranime, dans les fondations mêmes de l'édifice, des principes toujours vivants et toujours efficaces de restauration et de réformation spontanées. Vouloir commencer par la réformation sans le dogme, c'est vouloir couvrir une maison avant d'en avoir assuré les fondements avant de savoir si ce sera un palais ou une masure. Supposé, avec Luther et Calvin, que l'homme n'a point de libre arbitre, que c'est une brute, une machine; supposé, avec Luther et Calvin, que Dieu opère en nous le mal comme le bien, que nos bonnes œuvres mêmes sont des péchés, que le sacrifice de la messe n'est rien : à quoi bon la morale, la vertu, la religion, les prêtres? y aura-t-il une différence entre le pâtre et le pasteur, entre le gardeur des brebis ou des porcs et le gardeur des âmes? à quoi bon même alors la justice humaine, l'autorité temporelle?

Bien des gens, surtout parmi les soi-disant politiques, ne comprendront pas le premier mot à ceci. Cependant, il y a bien quarante ans, un illustre protestant d'Angleterre, lord Fitz-William, dans une suite de lettres aux souverains de l'Europe, leur signalait cette connexion intime entre les vérités catholiques et le bon état de la société temporelle. Voici comme lui-même résume ces idées.

« La vertu, la justice, la morale doivent servir de base à tous les gouvernements.

« *Il est impossible d'établir la vertu, la justice, la morale sur des bases tant soit peu solides, sans le tribunal de la pénitence;* parce que ce tribunal, le plus redoutable de tous les tribunaux, s'empare de la conscience des hommes, et la dirige d'une manière plus efficace qu'aucun autre tribunal. Or, ce tribunal appartient exclusivement aux catholiques romains.

« *Il est impossible d'établir le tribunal de la pénitence sans la croyance à la présence réelle, principale base de la foi catholique romaine;* parce que sans cette croyance le sacrement de la communion perd sa valeur et sa considération. Les protestants approchent de la sainte table sans crainte, parce qu'ils n'y reçoivent que le signe commémoratif du corps de Jésus-Christ; les catholiques, au contraire, n'en approchent qu'en tremblant, parce qu'ils y reçoivent le corps même de leur Sauveur. Aussi, partout où cette croyance fut détruite, le tribunal de la pénitence cessa avec elle: la confession devint inutile, comme partout où cette croyance existe la confession devint nécessaire; et ce tribunal, qui se trouve ainsi nécessairement établi avec elle, rend indispensable l'exercice de la vertu, de la justice, de la morale.— Donc, comme je l'ai déjà dit.

« *Il est impossible de former un système de gouvernement quelconque, qui puisse être permanent ou avantageux, à moins qu'il ne soit appuyé sur la religion catholique romaine.*

« Voilà donc la solution de la question la plus importante, après celle de l'immortalité de l'âme, qui puisse être présentée aux hommes : Quel est le meilleur des gouvernements? Et plus on l'étudiera, plus on verra que cette croyance à la présence réelle s'étend non seulement sur tous les gouvernements, mais sur toutes les considérations humaines; qu'elle en est comme le *diapason*; et qu'elle est, par rapport au monde moral, ce qu'est le soleil par rapport au monde physique — *illuminans omnes homines* (1). »

D'après ces conclusions du politique anglais et anglican, le concile de Trente, en proclamant les dogmes catholiques sur la pénitence, l'eucharistie, le sacrifice de la messe, le sacerdoce, a proclamé les seuls vrais principes d'une bonne réforme, d'une restauration salutaire non seulement pour le clergé, mais pour le peuple, mais pour les gouvernements, mais pour l'univers entier; non seulement dans l'ordre religieux et moral, mais encore dans l'ordre politique. Puissent tous les catholiques avoir la vue aussi perspicace et les vues aussi élevées que cet honnête protestant!

Comme les évêques catholiques, unis et soumis au Pape, sont les instruments divinement institués de cette restauration universelle, le concile de Trente, dans les décrets de réformation s'attache surtout à ce que leur élection et leur vie puissent servir de modèle, et que leur action pour le bien soit continue, régulière et toute puissante. Nous l'avons vu dans les premières sessions, nous le voyons dans les trois dernières.

Le décret de réformation de la session vingt et unième contient neuf chapitres. Le premier ordonne aux évêques de conférer les ordres et de donner les démissoires et les lettres d'attestation gratuitement, et taxe le salaire de leurs officiers. Le second veut que personne ne soit

(1) *Lettre d'Atticus* (par lord Fitz William).

admis aux ordres sacrés sans titre ecclésiastique ou patrimonial qui lui donne de quoi vivre. Le troisième, que dans les églises cathédrales ou collégiales il soit fait distraction au moins de la troisième partie de tous les fruits, produits et revenus des dignités et des prébendes, pour être convertie en distributions journalières et divisée entre les seuls dignitaires et chanoines qui assisteront au service divin. Le quatrième et le cinquième accordent aux évêques le pouvoir de faire, en cas de nécessité, des créations de nouvelles paroisses et unions de bénéfices, sans préjudice pourtant de ceux qui s'en trouveraient pourvus. Le sixième ordonne de mettre des vicaires en la place des curés qui n'ont pas la science et la capacité requises, et de priver de leurs bénéfices ceux qui vivent dans le désordre. Par le septième les évêques pourront transférer dans les églises mères le service des églises ou chapelles ruinées, et faire rétablir les églises paroissiales. Le huitième leur donne le droit de faire la visite de toutes les églises dans leur diocèse, même de celles qui sont exemptes. Dans tous les cas de réformation où on leur opposerait des exemptions ou d'autres privilèges, ils pourront agir comme délégués du Siège apostolique, afin de couper court à toutes les difficultés. Le neuvième chapitre porte l'abolition du nom et de la fonction des quêteurs, et ordonne que les indulgences et grâces spirituelles seront publiées par les ordinaires, assistés de deux membres de chapitre, qui recueilleront les aumônes.

Dans la session vingt-deuxième, le décret de réformation contient onze chapitres, dont le premier renouvelle les anciens canons touchant la bonne conduite et l'honnêteté de vie ecclésiastiques. Il est conçu en ces termes :

Il n'y a rien qui instruise ni qui porte plus continuellement les hommes à la piété et au culte de Dieu, que la vie et l'exemple de ceux qui se sont consacrés au divin ministère : car, comme on le voit, élevés des choses du siècle à un lieu plus éminent, tous les autres jettent les yeux sur eux comme sur un miroir, et prennent d'eux ce qu'ils doivent imiter. C'est pourquoi les ecclésiastiques, appelés à avoir le Seigneur pour partage, doivent tellement régler leur vie et toute leur conduite, que, dans leurs habits, leur maintien extérieur, leur démarche, leurs discours, et dans tout le reste, ils ne montrent rien qui ne soit plein de gravité, de modération et de religion, évitant même les fautes légères, qui en eux seraient très grandes, afin que leurs actions impriment à tous le respect. Or, comme il est juste d'apporter à ceci d'autant plus de précaution que l'Eglise en tire plus d'honneur et plus d'avantage, le saint concile ordonne que tout ce que les Souverains Pontifes et les saints conciles ont déjà suffisamment et utilement établi touchant la conduite, l'honnêteté, les habits et la science des clercs, de même que sur le luxe, les festins, les danses, les jeux de hasard et autres, même sur toute sorte de crimes et sur l'embarras des affaires séculières qu'ils doivent éviter, soit à l'avenir observé sous les mêmes peines ou même sous des plus grandes, selon que les ordinaires trouveront à propos de les imposer ; sans que l'exécution de ce qui regarde la correction des mœurs puisse être suspendue par aucun appel. Et si les évêques s'aperçoivent de quelque relâchement dans la discipline sur quelqu'un de ces points, ils n'oublieront rien pour les remettre en usage et pour les faire observer exactement et universellement, nonobstant toutes coutumes contraires ; de peur que Dieu ne leur fasse subir à eux-mêmes les peines qu'ils mériteraient pour avoir négligé la correction de ceux qui leur étaient soumis.

Le second chapitre prescrit des règles touchant les qualités de ceux qui doivent être choisis pour les églises cathédrales. Le troisième établit plus en détail les distributions journalières sur le tiers de tous les revenus ; à qui reviendra la part des absents; et les exceptions de certains cas. Le quatrième porte qu'il faut être au moins sous diacre pour avoir voix au chapitre dans les cathédrales ou collégiales. Le cinquième, que les dispenses expédiées hors de la cour de Rome seront commises à l'évêque et examinées par lui. Le sixième, qu'il faut changer avec circonspection les dispositions testamentaires. Le septième rappelle les formes à observer pour recevoir les appellations. Par le huitième et le neuvième, les évêques sont constitués exécuteurs de toutes les dispositions pieuses, et visiteurs des hôpitaux qui ne sont pas sous la protection immédiate des rois ; et les administrateurs des lieux de piété doivent rendre compte à ces prélats, à moins qu'il n'en soit autrement ordonné dans la fondation. Le dixième leur attribue le pouvoir d'examiner et même d'interdire les notaires royaux, quant aux fonctions qui regardent les matières ecclésiastiques.

Le onzième et dernier décerne les peines suivantes contre ceux qui usurpent ou retiennent les biens d'une église ou d'un lieu de piété quelconque.

Si quelque ecclésiastique ou laïque, de quelque dignité qu'il soit revêtu, fût il même empereur ou roi, a le cœur assez rempli d'avarice, qui est la racine de tous les maux, pour oser convertir à son propre usage et usurper par soi-même ou par autrui, par force ou par menace, même par le moyen de personnes interposées, soit ecclésiastiques, soit laïques, par quelque artifice et sous quelque couleur ou prétexte que ce puisse être, les juridictions, biens, cens et droits, même féodaux et emphytéotiques, fruits, émoluments, et quelques revenus que ce soit, de quelque église ou quelque bénéfice séculier ou régulier, monts-de-piété et d'autres lieux de dévotion, qui doivent être employés aux nécessités des pauvres et de ceux qui les desservent, ou pour empêcher que les mêmes voies que lesdits biens ne soient perçus par ceux auxquels de droit ils appartiennent ; il sera soumis à l'anathème.

jusqu'à ce qu'il ait entièrement rendu et restitué à l'Église, et à son administrateur ou au bénéficier, lesdites juridictions, biens, effets, droits, fruits et revenus dont il se sera emparé ou qui lui seront advenus, de quelque manière que ce soit, même par donation de personnes supposées; et jusqu'à ce qu'il ait obtenu l'absolution du souverain Pontife. Que s'il est patron de ladite église, il sera privé par le fait même, outre les susdites peines, du droit de patronage. Et tout ecclésiastique qui aura consenti ou adhéré à une telle usurpation sera soumis aux mêmes peines, privé de tous bénéfices, et rendu inhabile à quelques autres que ce soit; et même, après l'entière absolution et satisfaction, il sera suspens de la fonction de son ordre, tant qu'il plaira à son ordinaire.

Le décret de réformation de la session vingt-troisième embrasse dix-huit chapitres. Le premier, sur la résidence, contient une extension de celui fait sous Paul III sur cette même matière; il comprend nommément les cardinaux et fixe le temps de l'absence à deux ou trois mois au plus, en leur supposant même pour cela des causes raisonnables. Le deuxième enjoint aux évêques nommés de se faire sacrer dans trois mois. Le troisième de conférer eux-mêmes les ordres dans leurs diocèses. Le quatrième et le cinquième, qui on doit tonsurer, et de quoi doivent être munis ceux qui se présentent aux ordres. Il est statué dans le sixième que nul clerc tonsuré, quand même il aurait les quatre moindres, ne sera pourvu d'aucun bénéfice avant l'âge de quatorze ans. — VII. Ceux qui se présentent aux ordres doivent être examinés par des hommes versés dans le droit divin et humain. — VIII. Comment et par qui chacun doit être ordonné. — IX. Sous quelles conditions un évêque peut ordonner son domestique, qui n'est pas de son diocèse. — IX. Les prélats inférieurs aux évêques ne pourront donner la tonsure ni les ordres mineurs qu'aux réguliers qui leur sont soumis; ni eux ni quelques chapitres que ce soit ne pourront donner de démissoire : peines établies contre ceux qui pèchent contre ce décret. — XI. Des interstices et de quelques autres observations touchant les ordres mineurs. — XII. De l'âge requis pour les ordres majeurs : vingt-deux ans pour le sous-diaconat vingt-trois ans pour le diaconat, vingt-cinq pour la prêtrise; il faut admettre seulement ceux qui en son dignes. — XIII. Ce qui doit s'observer dans l'ordination des diacres et des sous-diacres : on ne doit conférer à personne deux ordres sacrés en un même jour. — XIV. De ceux qui doivent être élevés à l'ordre de prêtrise : fonctions de ceux qui sont admis. — XV. Nul ne pourra entendre les confessions sans être approuvé par l'ordinaire. Le seizième chapitre remet en vigueur le canon de Chalcédoine contre les ecclésiastiques vagabonds, et veut qu'à l'avenir aucun ne soit reçu aux ordres sans être appliqué en même temps au service de l'Église, dans un poste fixe, qu'il ne pourra quitter qu'avec la permission de l'évêque. On rétablit par le dix-septième les fonctions des ordres inférieurs à la prêtrise; et l'on ajoute que, s'il ne se trouve pas sur les lieux des clercs dans le célibat pour faire les fonctions des quatre ordres mineurs, on pourra y employer des hommes mariés : pourvu qu'ils ne soient pas bigames, qu'ils aient la tonsure et qu'ils portent l'habit clérical dans l'église.

Enfin le dix-huitième et dernier, le plus important de tous, ordonne l'établissement des séminaires dans chaque diocèse; institution jugée dès lors si salutaire, que les prélats s'écrièrent de toutes parts qu'ils se croiraient amplement dédommagés de tous leurs travaux, quand ils ne tireraient point d'autre fruit du concile. Le Pape fut le premier à donner l'exemple, en fondant le séminaire romain, qu'il mit entre les mains des Jésuites. Les décrets étaient à peine parvenus à Rome que le saint cardinal Charles Borromée instruisit les légats des desseins de Pie VI au sujet de cet établissement.

Voici ce chapitre mémorable, qu'on peut regarder comme le résumé vivant et pratique du saint concile de Trente, comme la réformation perpétuelle de l'Église par elle-même.

« Comme les jeunes gens, s'ils ne sont bien élevés, sont enclins à suivre les voluptés du monde; et comme, sans une protection de Dieu très puissante et toute particulière, ils ne peuvent constamment s'entretenir et persévérer dans la discipline ecclésiastique, si dès leurs tendres années ils n'ont été formés à la piété et à la religion avant que les habitudes des vices les possèdent entièrement : le saint concile ordonne que toutes les églises cathédrales, métropolitaines et autres supérieures à celles-ci, chacune selon la mesure de ses facultés et l'étendue de son diocèse, seront tenues et obligées de nourrir, d'élever dans la piété et d'instruire dans la discipline ecclésiastique, un certain nombre d'enfants de leur ville et diocèse ou de leur province, si dans le lieu il ne s'en trouve pas suffisamment, en un collège que l'évêque choisira près des églises mêmes, ou en un autre lieu convenable.

« On ne recevra dans ce collège aucun enfant qui n'ait au moins douze ans, qui ne soit né de légitime mariage, qui ne sache passablement lire et écrire, et dont le bon naturel et les bonnes inclinations ne donnent lieu d'espérer qu'il s'emploiera toujours au service de l'Église. Le saint concile veut qu'on choisisse principalement les enfants des pauvres; il n'exclut pourtant pas ceux des riches, pourvu qu'ils s'y entretiennent à leurs dépens, et qu'ils témoignent désir et affection pour le service de Dieu et de l'Église.

« L'évêque, après avoir départi ces enfants en autant de classes qu'il trouvera bon, suivant leur nombre, leur âge et leur progrès dans la discipline ecclésiastique, en appliquera une partie au service des églises, lorsqu'il le jugera à propos; et retiendra les autres pour être instruits dans le collège, en remettant

toujours d'autres en la place de ceux qu'il en aura tirés : de manière que ce collège soit un perpétuel séminaire pour le service de Dieu.

« Et afin qu'ils soient plus aisément élevés dans la discipline ecclésiastique, ils porteront toujours dès leur entrée la tonsure et l'habit clérical. Ils y apprendront la grammaire, le chant, le calcul ecclésiastique et tout ce qui regarde les belles-lettres. Ils s'appliqueront à l'étude de l'Ecriture sainte, des livres ecclésiastiques, des homélies des saints, des formes et des manières d'administrer les sacrements, principalement celles qui seront propres à les rendre capables d'entendre les confessions; enfin de toute autre coutume et cérémonie de l'Eglise. L'évêque aura soin qu'ils assistent tous les jours au sacrifice de la messe; qu'ils se confessent au moins tous les mois; et qu'ils reçoivent, de l'avis de leur confesseur, le corps de Notre Seigneur Jésus-Christ, servant les jours de fête dans l'église cathédrale ou dans les autres églises du lieu.

« Toutes ces choses et autres nécessaires et opportunes à cet effet, seront réglées par les évêques, assistés du conseil de deux chanoines des plus anciens et des plus expérimentés, et choisis par les évêques mêmes, selon que le Saint-Esprit le leur inspirera; et par leurs fréquentes visites, ils auront soin que tout ceci soit toujours bien observé. Ils châtieront sévèrement les mutins, les incorrigibles, et ceux qui sèmeront parmi les autres le vice; les chassant même, s'il en est besoin. Enfin ils ôteront tous empêchements, et entretiendront tous les moyens qu'ils jugeront propres à conserver et à affermir un établissement si saint et si pieux.

« Et comme quelques revenus certains seront nécessaires pour le bâtiment du collège, pour les gages des maîtres et des domestiques, pour la nourriture de la jeunesse et pour les autres dépenses : outre les revenus déjà destinés en certaines églises et autres lieux à l'instruction et entretien des enfants, qui seront censés dès là même réellement appliqués au nouveau séminaire par les soins de l'évêque du lieu, les mêmes évêques, assistés du conseil de deux membres du chapitre, dont l'un sera choisi par l'évêque, l'autre par le chapitre même, et de deux autres ecclésiastiques de la ville, dont l'un sera pareillement nommé par l'évêque et l'autre par le clergé du lieu, feront distraction d'une certaine portion de tous les revenus épiscopaux et du chapitre, et de toutes les dignités..., abbayes et prieurés...; et généralement de tous les bénéfices, même réguliers...; ensemble des fabriques des églises et autres lieux...; comme aussi des revenus de tous les monastères... ; et ils appliqueront et incorporeront audit collège ladite part et portion de tous les susdits revenus ainsi distraite. Même on y pourra joindre et unir quelques bénéfices simples, de quelque qualité et dignité qu'ils soient, aussi bien que des prestimonies ou portions prestimoniales, ainsi qu'on les appelle, avant même qu'ils viennent à vaquer; sans préjudice toutefois du service divin et des intérêts de ceux qui les possèderont. Ce qui aura lieu, encore que les bénéfices soient réservés ou affectés; sans que l'effet desdites unions et applications desdits bénéfices puisse être empêché ou retardé par la résignation qui pourrait en être faite, ni par quelque autre voie que ce soit; mais elles subsisteront et auront lieu, de quelque manière que les bénéfices puissent vaquer, même en cour de Rome, nonobstant toute constitution contraire. »

Le concile entre dans un plus grand détail encore, pour faciliter à l'évêque l'érection d'une si bonne œuvre, et lui fournir les moyens de vaincre tous les obstacles. Il ajoute :

« Que si les prélats des cathédrales et autres églises supérieures étaient négligents à rétablir et à maintenir de tels séminaires, ou refuseraient de payer leur portion, ce sera à l'archevêque de reprendre vivement l'évêque et au synode provincial de reprendre l'archevêque et les autres supérieurs, et de les obliger à tout ce que dessus; et afin d'avoir un soin particulier de procurer et avancer, au plus tôt et partout où il pourra, un ouvrage si saint et si pieux. L'évêque devra recevoir tous les ans le compte des revenus dudit séminaire, en présence de deux députés du chapitre et de deux autres du clergé de la ville.

« Ensuite, afin qu'on puisse avec moins de dépense pourvoir à l'établissement de telles écoles, le saint concile ordonne que les évêques, archevêques, primats et autres ordinaires des lieux obligeront ceux qui sont pourvus de la dignité d'écolâtre et tous autres qui tiennent des places auxquelles est attachée l'obligation de faire des leçons et d'enseigner; ils les contraindront même par la soustraction de leurs fruits d'en faire les fonctions dans lesdites écoles et d'y instruire par eux-mêmes, s'ils en sont capables, les enfants qui y seront: sinon de mettre en leur place des gens qui s'en acquitteront comme il faut, qu'ils choisiront eux-mêmes et qui seront approuvés par les ordinaires. Que si ceux qu'ils auront choisis ne sont pas jugés capables par l'évêque, ils en nommeront quelque autre qui le soit, sans qu'il y ait lieu à aucune appellation; et s'ils négligent de le faire, l'évêque même y pourvoira.

« Il appartiendra aussi à l'évêque de leur prescrire ce qu'ils devront enseigner dans lesdites écoles, selon qu'il le juge à propos. Et à l'avenir, ces sortes d'offices ou de dignités d'écolâtre, comme on les nomme, ne seront données qu'à des docteurs ou maîtres, ou à des licenciés en théologie ou en droit canon, ou à d'autres personnes capables, qui puissent s'acquitter par eux-mêmes de cet emploi; autrement, la provision sera nulle et sans effet, nonobstant tout privilège et coutume, même de temps immémorial.

« Or, si en quelque province les églises se trouvent en une si grande pauvreté que l'on

ne puisse établir de collège en quelques unes, le synode provincial ou le métropolitain, avec deux des plus anciens suffragants, aura soin d'établir dans son église métropolitaine ou dans quelque autre église de la province plus commode, un ou plusieurs collèges, selon qu'il le jugera à propos, du revenu de deux ou plusieurs desdites églises qui ne peuvent commodément suffire à entretenir chacune un collège : et là seront instruits les enfants de ces églises.

« Mais dans les églises qui ont de grands diocèses, l'évêque pourra avoir en divers lieux un ou plusieurs séminaires, selon qu'il le jugera à propos: toutefois, ils seront entièrement dépendants de celui qui sera érigé et établi dans la ville épiscopale.

«Enfin, si au sujet de ces unions ou de cette taxe, assignation et incorporation de ces portions, ou par quelque autre moyen que ce soit, il survenait quelque difficulté qui empêchât l'établissement de ce séminaire ou qui le troublât dans la suite, l'évêque avec les députés ci-dessus nommés, ou le synode provincial selon l'usage du pays, pourra, ayant égard à l'état des églises et des bénéfices, régler et ordonner toutes les choses, en général et en particulier, qui paraîtront nécessaires et utiles pour l'heureux progrès du séminaire; modérer même ou augmenter, s'il en est besoin, ce qui a été dit ci-dessus.»

Dans tout ce chapitre, on voit avec quel soin, quelle tendresse, quelles précautions l'Eglise de Dieu travaille à l'œuvre des séminaires. On dirait une mère qui prépare le berceau du fils qu'elle va mettre au monde. A travers les douleurs et les larmes, son cœur bondit de joie. Effectivement ce va être une création nouvelle de l'Esprit de Dieu dans l'Eglise et par l'Eglise : création spirituelle, qui renouvellera la face de la terre : création merveilleuse, où l'Eglise même renouvellera sa jeunesse comme l'aigle, et renaîtra sans cesse, toujours ancienne et toujours nouvelle. Avec le temps et l'expérience, en combinant les divers degrés de séminaires avec les autres écoles chrétiennes, elle pourra organiser chaque diocèse en académie chrétienne, en université catholique, où toutes les connaissances serviront à la gloire de Dieu : les sciences naturelles, à le faire admirer dans un insecte, dans un brin d'herbe, aussi bien que dans le soleil et les étoiles ; les sciences littéraires, pour annoncer avec plus de dignité sa parole, chanter avec plus d'harmonie ses louanges; l'étude des langues saintes, pour entendre de mieux en mieux les mystères de sa parole écrite, et aplanir les voies du retour aux peuples qui parlent ou estiment ces langues; la lecture méditée des Pères et des docteurs, pour y puiser de plus en plus cet esprit de foi, de piété, de zèle, d'intelligence, qu'ils ont reçu eux-mêmes de plus haut : ainsi de toutes les sciences possibles. Car cette œuvre des séminaires, dont l'idée seule faisait tressaillir de joie le concile de Trente, contient en germe tous les biens désirables. Après plus de deux siècles, on est encore loin d'avoir mis à profit partout et complétement ce don de Dieu. Il y a cinquante ans, nous avons vu tous les séminaires de France ensevelis sous les ruines des églises et du royaume de France; et peu après, nous voyons ces mêmes églises, ressuscitées à la voix du successeur de Pierre reconstruire sur le plan perfectionné du concile de Trente non-seulement des séminaires pour disposer les lévites prochainement au sacerdoce par l'étude de la théologie, mais encore des séminaires pour l'y préparer de loin par les études littéraires. Ensemble de régénération qui réjouit le ciel et la terre, par les apôtres et les martyrs qu'il leur envoie par le Tonkin, la Chine, la Corée, les forêts de l'Amérique et les îles de l'Océan.

Après l'heureux succès de la vingt-troisième session, il y avait lieu de croire que le concile pourrait être bientôt terminé : c'était le vœu de tout le monde ; aussi ne négligea-t-on rien pour l'examen des points de doctrine sur lesquels le concile n'avait pas encore prononcé. On nomma dix théologiens pour travailler sur la matière des indulgences, des vœux des religieux, de l'invocation des saints, du culte des images et du purgatoire, et l'on tint un grand nombre de congrégations sur le sacrement de mariage et sur les abus qui y avaient rapport. Les sentiments des prélats et des théologiens furent très partagés au sujet des mariages clandestins et de ceux qui étaient contractés par les enfants de famille, sans le consentement de leurs parents. La question était de savoir si ces sortes de mariages, surtout les clandestins, qui jusqu'alors avaient été regardés seulement comme illicites, devaient être déclarés nuls par le concile, lorsqu'il s'en contracterait dans la suite.

On avait aussi préparé un canon avec anathème contre celui qui dirait que les mariages consommés étaient dissous par l'adultère. Mais les ambassadeurs de Venise représentèrent que, si on laissait cet anathème dans le canon projeté sur ce sujet, on offenserait beaucoup les peuples de l'Eglise orientale, principalement ceux qui habitaient les îles sous la domination de la république, comme celles de Candie, de Chypre, de Corfou, de Zante et de Céphalonie, et beaucoup d'autres dont le repos troublé causerait du dommage dans l'Eglise catholique. Encore que l'église grecque ne pensât pas en tout comme Rome, il n'y avait pas à désespérer qu'elle ne se réunît un jour, puisque les Grecs qui habitaient les pays sujets à la république, quoiqu'ils vécussent selon leurs rites, ne laissaient pas d'obéir aux évêques nommés par le souverain Pontife. Ils étaient donc obligés, pour remplir leurs fonctions d'ambassadeurs, de représenter au concile qu'il ne devait point frapper ces peuples d'anathème : ce qui les irriterait et les obligerait à se séparer entièrement du Saint-Siège. Il paraissait assez que la coutume de ces Grecs de répudier leurs femmes pour

cause d'adultère et d'en épouser d'autres était très-ancienne chez eux, et qu'ils n'avaient jamais été ni condamnés ni excomuniés par aucun concile œcuménique, quoique l'Eglise romaine et universelle n'eût aucunement ignoré cette pratique. Il était d'ailleurs facile d'adoucir le décret sans blesser la dignité de l'Eglise, et peut-être sans s'écarter du respect dû aux sentiments de plusieurs docteurs, en le donnant en ces termes :

« Anathème à quiconque dira que la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, qui est la mère et la maîtresse des autres, a erré ou erre, lorsqu'elle a enseigné et qu'elle enseigne que le mariage ne peut être dissous par l'adultère de l'un des deux époux ; que ni l'un ni l'autre, ou même la partie innocente qui n'a point donné cause à l'adultère, ne doit contracter un nouveau mariage ; et que celui-là commet un adultère, qui, ayant répudié sa femme pour ce crime, en épouse une autre et celle qui, ayant quitté son mari adultère, en épouse un autre. »

Le plus grand nombre des Pères du concile fut d'avis de faire droit à la réquisition des ambassadeurs vénitiens, et il fut conclu qu'on ne prononcerait d'anathème que contre celui qui dirait que l'Eglise a erré ou erre, en enseignant que le nœud du mariage n'est pas rompu par l'adultère.

On était en même temps fort occupé des articles de la réformation : les légats en avaient proposé un grand nombre, parmi lesquels s'en trouvaient plusieurs qui regardaient la réforme des princes séculiers. La chose en soi était naturelle. Depuis des siècles, tout le monde, les princes surtout, demandait la réformation de l'Eglise dans son chef et dans ses membres. Or les princes étaient membres de l'Eglise et des membres principaux. La réformation les réclamait donc plus que beaucoup d'autres. D'ailleurs, tout s'y prêtait on ne peut mieux : Pape, cardinaux, évêques, tout le concile.

Le Pape, dit le cardinal Pallavicin, n'était pas fâché que le concile réglât ce qui concernait les princes séculiers, et cela pour deux fins, qui se résolvaient en une seule. La première, parce que, occupés à défendre leurs propres intérêts, ils le seraient moins à opprimer la cour romaine ; la seconde, parce qu'ils sauraient que partout il y a des abus, que partout on en parle, et que, s'ils entendaient faire de grandes plaintes contre les Pontifes romains, les Pontifes romains en entendaient aussi faire de grandes contre eux : que, si de part et d'autre elles étaient injustes et mal fondées sous plusieurs rapports, il fallait convenir aussi qu'il y en avait d'occasionnées par des maux véritables, mais en partie incurables, même avec les meilleures lois, si Dieu ne remédiait à l'imperfection des hommes ; et d'autres en partie susceptibles de guérison et dignes pour cela de l'attention et des soins de l'un et de l'autre pouvoir. C'est pourquoi le saint cardinal Borromée, dès le mois de juin, écrivait de cette sorte aux présidents du concile : « Puisque chacun tombe sur nous dans cette bénite réforme, et qu'il semble que tous les coups soient dirigés contre le Saint-Siège et contre nous autres cardinaux, qui en sommes membres, Sa sainteté est d'avis que, pour l'amour de Dieu, vous laissiez ou fassiez chanter encore sur l'air de la réforme des princes, sans avoir égard à rien, en ce qui est juste et raisonnable. Vous ferez aussi en sorte qu'on ne croie pas que la chose vienne de nous (1). »

On chanta donc sur l'air de la réforme des princes. L'empereur trouva détestable et l'air et la chanson ; le roi de France fut tout à fait de l'avis de l'empereur, ainsi que le roi d'Espagne ; c'était la première fois, depuis le commencement du concile, que les trois princes se trouvèrent si bien d'accord. On retira donc la chanson ou les articles de la réforme des princes, au grand déplaisir des évêques. Dans le cours de cette Histoire, nous avons vu plus d'un prince, plus d'un roi, plus d'un empereur, solliciter les sévères admonitions de l'Eglise, pour corriger ce qui était à corriger dans leur gouvernement ; mais c'étaient des souverains du moyen âge qui prenaient pour règle l'évangile du Christ interprété par l'Eglise du Christ. Les princes du seizième siècle n'en étaient plus là : ils prenaient pour règle l'évangile de Machiavel, interprété par eux-mêmes ou leurs courtisans. Donc ils ne furent réformés ni par le concile ni par le Pape. Si donc depuis ce temps ils n'ont pas fait mieux, si même on en a vu d'assassinant et d'assassinés, on ne peut s'en prendre ni au Pape ni à l'Eglise. Comme ils s'étaient mis, en tant que rois, hors la loi du Christ, l'Eglise du Christ ne pouvait plus en répondre : car, *à l'impossible nul n'est tenu*. Ils échappèrent donc à la réformation du concile et du Pape; mais ils n'échapperont point à la réformation un peu plus sévère des peuples, qui se dispenseront *de la loi chrétienne*, comme eux. Nous avons donc vu bien des rois, bien des dynasties même, réformés de nos jours, c'est-à-dire mis à la réforme, mis sur le pavé comme des valets que l'on congédie. Puissent-ils profiter de la leçon !

Les légats proposèrent également un grand nombre d'articles de réformation pour les ecclésiastiques; les princes n'eurent garde, cette fois, de faire de l'opposition. L'ambassadeur de France dit même au Pape dans une conversation familière, que le cardinal de Lorraine avait ordre de sa cour de presser la publication d'un décret sévère contre la pluralité des bénéfices. «En vérité, dit le Saint-Père en souriant, il était difficile de choisir un personnage plus propre à ce genre de réforme que le cardinal de Lorraine, archevêque de Reims, évêque de Metz, abbé de Fécamp, pos-

(1) *Lettres en chiffres du cardinal Borromée*, 26 juin 1563. — Pallavic., l. XXII, c. IX.

sesseur d'un assez grand nombre de bénéfices pour former plus de cent mille écus de rente. Quant à moi, je suis désintéressé dans cette affaire ; je n'ai qu'un seul bénéfice, et l'on pense bien que je m'en contente. » Le cardinal de Lorraine fut effectivement un des plus ardents à solliciter le décret de l'unité des bénéfices à charge d'âmes, et à déclamer contre la pluralité, dont il pouvait sentir l'abus mieux que personne. Quelques-uns disaient plaisamment que le cardinal de Lorraine prêchait le jeûne, après avoir bien mangé.

Enfin la vingt-quatrième session, fixée d'abord au 16 septembre 1563, se tint le 11 novembre suivant, où elle avait été remise. Elle s'ouvrit sur les huit heures du matin, et dura sans discontinuer jusqu'à sept heures du soir. Georges Cornaro, évêque de Trévise, célébra la messe du Saint-Esprit. On fit ensuite la lecture de l'évangile qui commence par ces mots : *Il se fit des noces à Cana, en Galilée*, choisi à dessein pour son rapport avec le dogme qui allait être décidé ; et François Richard, évêque d'Arras, fit un sermon en latin sur cet évangile. Après on lut les lettres de Marguerite d'Autriche, gouvernante de Flandre, dont les évêques venaient d'arriver ; puis les mandats de l'ambassadeur de Florence et de l'ambassadeur de Malte suivant l'ordre de leur arrivée à Trente. Enfin on promulgua les canons sur le mariage, en ces termes :

DOCTRINE TOUCHANT LE SACREMENT DE MARIAGE.

Le premier père du genre humain, par l'inspiration du Saint-Esprit, a déclaré le lien du mariage perpétuel et indissoluble, quand il a dit : Ceci est maintenant l'os de mes os, et la chair de ma chair. C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère, et s'attachera à sa femme, et ils seront deux dans la même chair.

Mais Notre Seigneur Jésus-Christ nous a enseigné plus ouvertement que ce lien ne devait unir et joindre ensemble que deux personnes, lorsque, rapportant ces dernières paroles comme prononcées de Dieu même, il a dit : Donc ils ne sont plus deux, mais une seule chair. Et incontinent il confirme la fermeté de ce lien, déclarée par Adam si longtemps auparavant, en disant : Que l'homme donc ne sépare pas ce que Dieu a conjoint.

Or le même Jésus-Christ, l'auteur et le consommateur de tous les augustes sacrements, nous a mérité, par sa passion, la grâce qui perfectionne cet amour naturel, affermit cette union indissoluble et sanctifie les conjoints. C'est ainsi ce que nous insinue saint Paul, en disant : Maris, aimez vos femmes, comme Jésus-Christ a aimé l'Eglise et s'est livré lui-même pour elle ; ajoutant incontinent après : Ce sacrement est grand, je dis en Jésus-Christ et en l'Eglise.

Le mariage, dans la loi évangélique, étant donc plus excellent que les mariages anciens, à cause de la grâce qu'il confère par Jésus-Christ, c'est avec raison que nos saints Pères, les conciles et la tradition universelle de l'Eglise ont de tout temps enseigné qu'il doit être mis au rang des sacrements de la nouvelle loi. Cependant les hommes de ce siècle, portant leur rage et leur impiété contre une autorité si vénérable, non seulement ont eu une opinion erronée de cet auguste sacrement ; mais, sous prétexte de l'Evangile, introduisant selon leur coutume une liberté charnelle, ils ont affirmé de parole et par écrit, au grand détriment des fidèles, plusieurs choses fort éloignées du sens de l'Eglise catholique et de l'usage approuvé depuis le temps des apôtres. C'est pourquoi le saint concile universel, voulant obvier à leur témérité et empêcher que plusieurs autres ne soient encore attirés par une si pernicieuse contagion, a jugé à propos de foudroyer les hérésies et les erreurs les plus remarquables de ces schismatiques, prononçant les anathèmes suivants contre les hérétiques mêmes et contre leurs erreurs.

DU SACREMENT DE MARIAGE.

Canon I. Si quelqu'un dit que le mariage n'est pas véritablement et proprement un des sept sacrements de la loi évangélique, institué par Notre Seigneur Jésus-Christ, mais qu'il a été inventé dans l'Eglise par des hommes, et qu'il ne confère pas la grâce : qu'il soit anathème.

II. Si quelqu'un dit qu'il est permis aux Chrétiens d'avoir plusieurs femmes en même temps, et que cela n'est défendu par aucune loi divine : qu'il soit anathème.

III. Si quelqu'un dit qu'il n'y a que les seuls degrés de consanguinité et d'affinité marqués dans le Lévitique qui puissent empêcher de contracter ce mariage ou qui puissent le rompre quand il est contracté, et que l'Eglise ne peut pas donner dispense en quelques-uns de ces degrés, ou établir un plus grand nombre de degrés qui empêchent et rompent le mariage : qu'il soit anathème.

IV. Si quelqu'un dit que l'Eglise n'a pas pu établir des empêchements dirimants du mariage, ou qu'elle a erré en les établissant : qu'il soit anathème.

V. Si quelqu'un dit que le lien du mariage peut être rompu pour cause d'hérésie, ou de cohabitation fâcheuse, ou d'absence affectée de l'un des deux époux : qu'il soit anathème.

VI. Si quelqu'un dit que le mariage contracté et non consommé n'est pas annulé par la profession solennelle de religion que fait l'une des parties : qu'il soit anathème.

VII. Si quelqu'un dit que l'Eglise es dans

l'erreur quand elle enseigne, comme elle a enseigné, selon la doctrine de l'Evangile et des apôtres, que le lien du mariage ne peut être dissous pour le péché d'adultère de l'une des parties ; que ni l'une ni l'autre, non pas même la partie innocente, qui n'a pas donné sujet à l'adultère, ne saurait contracter un autre mariage du vivant de l'autre partie ; et que le mari, qui, ayant quitté la femme adultère, en épouse une autre, commet lui-même un adultère, ainsi que la femme, qui, ayant quitté son mari adultère, en épouserait un autre : qu'il soit anathème.

VIII. Si quelqu'un dit que l'Eglise est dans l'erreur quand elle déclare que, pour plusieurs causes, il se peut faire séparation quant à la couche ou quant à la cohabitation, entre le mari et la femme, pour un temps déterminé ou non déterminé : qu'il soit anathème.

IX. Si quelqu'un dit que les clercs revêtus des ordres sacrés, ou les réguliers qui ont fait profession solennelle de chasteté, peuvent contracter mariage, et qu'étant ainsi contracté, il est valide, malgré la loi de l'Eglise et leur propre vœu ; que de soutenir le contraire, ce n'est autre chose que de condamner le mariage, et que tous ceux qui ne se sentent pas pourvus du don de chasteté, quoiqu'ils en aient fait le vœu, peuvent contracter mariage : qu'il soit anathème. Car Dieu ne refuse pas ce don à ceux qui le demandent comme il faut, et ne permet pas que nous soyons tentés au delà de nos forces.

X. Si quelqu'un dit que l'état du mariage est préférable à l'état de la virginité ou du célibat; et que de demeurer dans la virginité ou le célibat, ce n'est pas quelque chose de meilleur ou de plus heureux que de se marier : qu'il soit anathème.

XI. Si quelqu'un dit que la défense de solenniser les noces en certains temps de l'année est une superstition tyrannique, provenue de la superstition des païens ; ou s'il condamne les bénédictions et les autres cérémonies que l'Eglise pratique dans leur célébration : qu'il soit anathème.

XII. Si quelqu'un dit que les causes qui concernent le mariage n'appartiennent pas aux juges ecclésiastiques : qu'il soit anathème.

Ces canons sont suivis de dix chapitres de réformation concernant le mariage.

Premier chapitre. *On renouvelle la forme prescrite dans le concile de Latran pour contracter solennellement le mariage. L'évêque peut dispenser des bans. Celui qui contracte autrement qu'en présence du curé et de deux autres témoins ne fait rien.*

Quoiqu'il ne faille pas douter que les mariages clandestins, faits par le libre consentement des parties contractantes, ne soient de vrais et valides mariages, tant que l'Eglise ne les a pas rendus invalides ; et que par conséquent il faille condamner, comme le saint concile les frappe d'anathème, ceux qui nient que ces mariages soient vrais et valides ; et ceux qui assurent faussement que les mariages contractés par les enfants de famille sans le consentement de leurs parents sont nuls, et que les pères et les mères ont le pouvoir de les rendre valides ou nuls : néanmoins la sainte Eglise, pour de très justes causes, les a toujours détestés et défendus.

Mais le saint concile, s'apercevant que ces défenses sont devenues inutiles par la désobéissance des hommes ; et considérant les péchés énormes que causent ces mariages clandestins ; surtout par rapport à ceux qui demeurent en état de damnation, lorsque, ayant quitté la première femme avec laquelle ils avaient contracté mariage en secret, ils se marient publiquement avec une autre, et vivent avec elle en perpétuel adultère : auquel désordre l'Eglise, qui ne juge pas des choses cachées, ne peut apporter de remède, si elle ne recourt à quelque moyen plus efficace : c'est pourquoi ledit saint concile, conformément à celui de Latran, tenu sous Innocent III, ordonne qu'à l'avenir, avant que l'on contracte mariage, le propre curé des parties contractantes dénoncera publiquement dans l'église, à la grand'messe, par trois jours de fête consécutifs, les noms de ceux entre qui doit être contracté le mariage. Et ces publications étant faites, si l'on n'y forme aucun empêchement légitime, il sera procédé à la célébration du mariage en face de l'église ; où le curé, après avoir interrogé l'époux et l'épouse, et avoir pris leur mutuel consentement, dira : Je vous unis ensemble par lien de mariage, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit ; ou bien il se servira d'autres paroles, suivant l'usage reçu en chaque pays.

Mais s'il arrivait qu'il y eût soupçon probable que le mariage pût être malicieusement empêché, s'il se faisait tant de publications auparavant, alors, ou il ne s'en fera qu'une seulement, ou même le mariage se fera sans aucune, en présence au moins du curé et de deux ou trois témoins. Et puis, avant qu'il soit consommé, les publications se feront dans l'église, afin que, s'il y a quelques empêchements cachés, ils se découvrent plus aisément: si ce n'est que l'ordinaire juge lui-même plus à propos que lesdites publications soient omises : ce que le saint concile laisse à son jugement et à sa prudence.

Quant à ceux qui entreprendraient de contracter mariage autrement qu'en présence du curé, ou de quelque autre prêtre, avec permission dudit curé ou de l'ordinaire, et avec deux ou trois témoins : le saint concile les rend absolument inhabiles à contracter de la sorte, et ordonne que de tels contrats soient nuls et invalides, comme par le présent décret il les rend nuls et invalides.

De plus, il veut et ordonne que le curé, ou

autre prêtre, qui aura été présent à un tel contrat, avec un moindre nombre de témoins qu'il n'est prescrit, et que les témoins qui auront assisté sans le curé ou autre prêtre, et aussi les parties contractantes, soient punis sévèrement, à la discrétion de l'ordinaire.

Le même saint concile exhorte encore l'époux et l'épouse à ne point demeurer ensemble dans une même maison, avant d'avoir reçu dans l'église la bénédiction du prêtre. Il veut aussi et ordonne que la bénédiction soit donnée par le propre curé, et que nul autre que le curé ou l'ordinaire ne puisse accorder à un autre prêtre la permission de donner cette bénédiction ; nonobstant tout privilège et toute coutume, qu'on doit plutôt appeler un abus qu'une coutume. Que si quelque curé ou autre prêtre, soit régulier, soit séculier, osait marier ceux qui sont d'une autre paroisse, où leur donner la bénédiction nuptiale sans la permission de leur curé, quand même il allèguerait pour cela quelque privilége particulier ou une coutume immémoriale, il demeurera suspens de droit, jusqu'à ce qu'il soit absous par l'ordinaire du curé qui devait être présent au mariage ou qui devait donner la bénédiction.

Le curé aura un registre qu'il conservera chez lui soigneusement, et dans lequel il inscrira le jour et le lieu du mariage contracté, avec les noms des parties et des témoins.

Enfin le saint concile exhorte ceux qui doivent se marier à se confesser avec soin et à recevoir avec dévotion le saint sacrement de l'eucharistie avant la célébratien du mariage, ou au moins trois jours avant la consommation.

Si dans quelque province il y a encore d'autres cérémonies et louables coutumes, le saint concile souhaite avec ardeur qu'on les garde et qu'on les conserve entièrement.

Et enfin que personne n'ignore de si salutaires ordonnances, le saint concile enjoint à tous les ordinaires d'avoir soin de faire publier au plus tôt et expliquer ce décret au peuple, dans chaque église paroissiale de leur diocèse ; et de faire réitérer très souvent cette publication la première année, et dans la suite toutes les fois qu'ils le jugeront à propos. De plus, il ordonne que le présent décret commencera d'avoir force dans chaque paroisse, trente jours après que la première publication y aura été faite.

Le second chapitre restreint l'empêchement de l'affinité spirituelle : le troisième, l'empêchement de l'honnêteté publique ; le quatrième, celui de l'affinité par fornication. Le cinquième ordonne que ceux qui auront sciemment contracté mariage dans les degrés défendus seront séparés sans plus d'espoir de dispense ; et qu'on n'en accordera jamais pour le second degré, si ce n'est en faveur des grands princes et relativement au bien public. Le sixième prononce qu'il ne peut y avoir de mariage entre le ravisseur et la personne enlevée, tant que celle-ci demeure en la puissance du premier. Le septième explique les précautions qu'il faut prendre pour le mariage des vagabonds, que les curés doivent au moins n'y admettre qu'après avoir consulté l'ordinaire. Le huitième prononce excommunication contre les concubinaires, qui, après trois monitions de l'évêque, négligeront de se séparer. Le neuvième prononce la même peine contre les seigneurs temporels et les magistrats, qui empêcheraient leurs justiciables de se marier en liberté. Le dixième, enfin, prescrit d'observer les anciennes défenses des noces solennelles, depuis l'Avent jusqu'à l'Épiphanie, et depuis les Cendres jusqu'à l'octave de Pâques inclusivement.

On publia dans la même session, sur différents objets de réforme, vingt-un chapitres, dont le Ier expose ce qu'il faut observer dans la création des évêques et des cardinaux. Il y est marqué qu'il est nécessaire que le Pape s'applique à n'admettre au sacré collége que des sujets dignes et choisis, autant qu'il se pourra, de toutes les nations de la chrétienté. — Chap. II. Que les synodes provinciaux doivent se tenir tous les trois ans, les diocésains tous les ans : qui doivent les convoquer, qui doivent y assister. — III. Comment les évêques doivent faire la visite de leurs diocèses. — IV. Qui et quand on doit s'acquitter du devoir de la prédication : qu'il faut aller à l'église paroissiale pour entendre la parole de Dieu : que personne ne doit prêcher malgré l'évêque. — V. Que la connaissance des causes criminelles grièves contre les évêques appartient au seul souverain Pontife, et celle des autres au concile provincial. — VI. Du pouvoir des évêques pour la dispense des irrégularités et des suspenses, et pour l'absolution des crimes. — VII. Que les évêques et les curés doivent expliquer au peuple la vertu des sacrements, avant de les administrer ; que les saintes Écritures doivent aussi être expliquées pendant la solennité des messes. — VIII. Que les pécheurs publics doivent faire une pénitence publique, si l'évêque n'en juge autrement : qu'il faut établir un pénitencier dans chaque cathédrale. — IX. Par qui doivent être visitées les églises séculières qui ne sont d'aucun diocèse. — X. Que l'effet de la visite ne peut être suspendu par aucun sujet inférieur. — XI. Que les titres d'honneur ou les priviléges particuliers n'ôtent rien aux droits des évêques. — XII. Des qualités de ceux qui doivent être promus aux dignités et aux canonicats des églises cathédrales ; et quelles sont leurs obligations. — XIII. Comment il faut pourvoir aux églises cathédrales et paroissiales qui sont faibles en revenus ; qu'il faut assigner des limites certaines aux paroisses. — XIV. Qu'il ne faut admettre personne à la prise de possession d'un bénéfice ou aux distributions, si les fruits qu'on distribue ne doivent pas être empoyés à de pieux usages. — XV. De la manière d'augmenter les revenus des prébendes faibles, dans les cathédrales et collégiales considérables.

Le chapitre XVI traite *des devoirs du chapitre pendant la vacance du siège* ; il est conçu en ces termes : Quand le siège sera vacant, le chapitre, dans les lieux où il a la charge de percevoir les fruits, établira un ou plusieurs économes fidèles et vigilants, qui aient soin du bien et du revenu ecclésiastique, pour en rendre compte à qui il appartiendra. Il sera tenu aussi expressément, dans les huit jours après la mort de l'évêque, de nommer un official ou vicaire, ou de confirmer celui qui est établi; lequel sera au moins docteur en droit canon ou licencié, ou autrement le plus capable qui se pourra. Si on en use autrement, la faculté d'y pourvoir sera dévolue au métropolitain. Et si cette église est elle-même métropolitaine, ou qu'elle soit exempte, et que le chapitre, comme il a été dit, ait été négligent, alors le plus ancien évêque entre les suffragants à l'égard de l'église métropolitaine, et l'évêque le plus proche à l'égard de celle qui se trouve exempte, aura le pouvoir d'établir un économe et un vicaire capables. Ensuite, l'évêque promu à la même église vacante se fera rendre compte pas lesdits économe et vicaire, et par tous autres officiers et administrateurs qui pendant la vacance du siège auront été établis par le chapitre ou par d'autres en sa place, quand ils seraient même du corps du chapitre, de toutes les choses qui le regardent, de toutes leurs fonctions, emplois, juridictions, gestions et administrations quelconques, et il pourra punir ceux qui auront malversé, quand même les susdits officiers auraient déjà rendu leurs comptes et obtenu quittance et décharge du chapitre ou des commissaires par lui députés. Le chapitre sera aussi tenu de rendre compte au même évêque des papiers appartenant à l'église, s'il en est tombé quelques-uns entre ses mains.

Le chapitre XVII règle la manière de conférer les bénéfices et les cas où l'on peut en retenir plus d'un. — XVIII. Que l'évêque doit incontinent nommer un vicaire pour desservir les cures vacantes : de quelle manière on doit procéder au choix et à l'examen des curés. — XIX. On abroge les grâces expectatives et autres choses de ce genre. — XX. De la manière de traiter les causes qui appartiennent au for ecclésiastique. — XXI[me] et dernier chapitre porte une déclaration du saint concile sur certaines expressions de la première session, par lesquelles on n'a pas entendu changer la manière de traiter les affaires dans les conciles œcuméniques.

Enfin le concile ordonne que la prochaine session se tiendra le 9 décembre suivant, et qu'il y sera traité des articles de réformation qui avaient déjà été présentés, mais qui avaient été remis à un autre temps.

La longueur du concile en faisait désirer la fin; plusieurs Pères même l'avaient déjà quitté sans congé : le Pape, qui entretenait à ses dépens les prélats pauvres, paraissait la désirer aussi. On n'espérait plus rien des protestants, depuis que l'empereur, après une assemblée des Etats de l'Empire, avait mandé qu'il lui était impossible de les faire adhérer ni même assister au concile. Bien plus, ils s'étaient nouvellement emparés de Wurtzbourg et faisaient craindre que leur fureur ne se portât jusqu'à Trente. Mais ce qui engagea principalement à terminer au plus tôt, ce fut la nouvelle qu'on y reçut d'une maladie fort dangereuse dont le Pape fut attaqué dans ces circonstances. On appréhendait que sa mort n'occasionnât un schisme, à cause de la division qui naîtrait aussitôt entre le sacré collège et le concile, touchant le droit d'élire un Pape. Toutes ces raisons firent qu'on tint dès le 3 décembre de cette année 1563 la vingt-cinquième session, qui fut la dernière, et qui n'avait été indiquée que pour le 9 de ce mois.

La messe solennelle fut célébrée par Zambeccari, évêque de Sulmone. Après la messe, Jérôme Ragazzoni, Vénitien, évêque de Nazianze, et alors coadjuteur de Famagouste, en Chypre, prononça en latin le discours suivant, qui résume admirablement bien tous les travaux du concile.

« Ecoutez, nations ; prêtez l'oreille, vous tous qui habitez la terre. Commencé depuis longtemps, plusieurs fois interrompu, disjoint et séparé, le concile de Trente s'est réuni et s'achève enfin par un bienfait singulier de la toute-puissance de Dieu et par le concours et le zèle admirable de tous les ordres et de toutes les nations. Il a brillé enfin ce jour de bonheur pour le peuple chrétien, où le temple du Seigneur, si souvent abattu et dispersé, est rétabli et achevé ; où ce navire, le seul qui porte tous les bons, échappé à la violence de longues tempêtes, à toute la fureur des flots, repose à l'abri du port. Et plût à Dieu que ceux pour qui nous avons entrepris cette périlleuse navigation eussent voulu s'embarquer avec nous ! plût à Dieu qu'ils nous eussent aidés à construire cet édifice, eux qui nous l'ont fait élever ! nous aurions maintenant bien plus sujet de nous réjouir; mais certes, ce n'est pas à nous qu'il faut en imputer la faute.

« Nous avons choisi cette ville à l'entrée de l'Allemagne, c'est-à-dire presque aux portes de leur pays ; nous n'avons appelé aucune garde autour de nous, afin de leur éviter toute crainte pour leur liberté ; nous leur avons accordé ce sauf-conduit qu'ils avaient dicté eux-mêmes ; nous les avons longtemps attendus, et jamais nous n'avons cessé de les exhorter, de les prier de s'unir à nous pour connaître la lumière de la vérité. Même malgré leur absence, nous avons, je pense, assez ménagé leurs intérêts. Il fallait en effet porter remède au double mal qui travaillait ces esprits malades et infirmes. Pour l'un on a expliqué et affermi la doctrine de la foi catholique et vraiment évangélique sur tous les points qu'ils révoquent en doute, et selon qu'il semblait utile pour ce temps, en écartant et en dissipant toutes les ténèbres des erreurs ; pour l'autre, on a rétabli la discipline eccle-

siastique, dont le relâchement, à les entendre, avait été la principale cause de leur schisme: nous avons parfaitement rempli ce double devoir, autant qu'il a été en nous et ayant égard au temps.

» Au commencement ce saint concile, après avoir fait, suivant la louable coutume de nos pères, sa profession de foi, comme pour poser une certaine base à ce qu'il entreprendrait dans la suite, et montrer sur quels témoignages et quels secours il fallait s'appuyer dans la sanction des dogmes, a par une pieuse sagesse, à l'exemple des anciens conciles les plus vénérés, énuméré les livres le l'Ancien et du Nouveau Testament, que l'on doit admettre sans aucun doute ; et afin qu'il ne pût pas même s'élever de difficultés sur les mots par suite de versions différentes, il a consacré une traduction certaine et invariable des livres grecs et hébreux. Après cela, attaquant toutes les hérésies dans leur fort et dans leur principal retranchement, il a établi sur la corruption originelle de la nature humaine ce que la vérité elle-même déciderait, si elle pouvait parler. Quant à la justification, cette vérité si importante, et que les hérétiques d'autrefois, comme ceux de nos jours, ont attaquée avec un acharnement incroyable, il a donné des définitions telles, qu'elles préviennent les opinions les plus dangereuses sur ce sujet, et la vraie foi y est démontrée, avec un ordre et une sagesse si admirables, que l'on y aperçoit facilement l'Esprit de Dieu. Par ce décret, le plus important dont les hommes conservent le souvenir, toutes les hérésies sont étouffées ; elles sont chassées et dissipées, comme les ténèbres par le soleil; et telle est cette clarté, cette splendeur de vérité, que personne ne peut plus s'en dissimuler l'éclat.

« L'on a traité ensuite des sept divins sacrements de l'Eglise : d'abord de tous à la fois, puis de chacun en particulier. Et ici, qui ne voit avec quelle netteté, quelle évidence, quelle abondance, quelle clarté, et, ce qui est le point capital, avec quelle exactitude, toute l'essence de ces célestes mystères y est comprise ? Dans cette doctrine si importante et si variée, qui peut encore demander ce qu'il doit suivre ou éviter ? qui y trouvera un sujet ou une occasion de tomber dans l'erreur ? enfin, qui doutera désormais de la force et de la vertu de ces sacrements, quand nous voyous que la grâce qui en découle, comme par certains canaux, se répand sur nous avec tant d'abondance ? Viennent ensuite les décrets sur le saint sacrifice de la messe et sur la communion sous les deux espèces et des petits enfants ; et telle est leur sainteté et leur utilité, qu'ils semblent être descendus du ciel et ne pas être l'œuvre des hommes. Nous pouvons y ajouter aujourd'hui une doctrine sur les indulgences, le purgatoire, le culte, l'invocation, les images et les reliques des saints : propre non seulement à déjouer les fraudes et les calomnies des hérétiques, mais à satisfaire pleinement la conscience des pieux catholiques.

« Ces décisions, qui se rapportent à notre salut, et que l'on appelle dogmes, ont été achevées avec succès et bonheur, et désormais nous n'aurons plus, pour le temps où nous sommes, à y ajouter quoi que ce soit dans le même genre.

« Comme quelques abus s'étaient glissés dans l'administration des choses saintes, et qu'on n'y observait point les usages et les rites sacrés, vous avez veillé, révérends Pères, à ce qu'elles fussent administrées avec une entière pureté et suivant la coutume établie par nos pères. Ainsi vous avez détruit toute superstition, tout gain, et, comme ils disent, toute irrévérence de la divine célébration de la messe; vous avez défendu aux prêtres vagabonds, inconnus et criminels d'offrir ce saint sacrifice. Cet auguste sacrifice était célébré dans des maisons particulières et profanes ; vous l'avez rappelé dans les lieux sacrés et religieux. Vous avez banni du temple du Seigneur les chants efféminés et les symphonies, les promenades, les entretiens, les trafics. En prescrivant des lois à chaque grade ecclésiastique, vous avez fait en sorte qu'il n'y eût plus lieu d'abuser des saints ordres que Dieu même confère. Ainsi vous avez aboli certains empêchements de mariage, qui donnaient en quelque sorte un prétexte de violer les règles de l'Eglise. Vous avez rendu moins facile le pardon des unions illégitimes. Rappellerai-je les mariages clandestins et ténébreux ? N'y eût-il que ce seul motif de convoquer le concile, et il y en avait de nombreux et d'importants, pour cela seul selon moi, on eût dû l'assembler. Car comme cette question intéresse tous les hommes, e qu'il n'est pas dans l'univers un seul coin que cette peste n'ait infecté, c'est avec raison qu'il aurait fallu remédier à ce mal général par une délibération unanime. Vos décrets d'une sagesse si admirable et presque divine, très-saints Pères, ont détruit entièrement cette cause d'un infinité de délits et de crimes affreux ; votre prudence a su parfaitement pourvoir au gouvernement de la chrétienté Ajoutez à cela les abus nombreux que vous avez ôté dans ce qui concerne le purgatoire le culte et l'invocation des saints, les images les reliques et les indulgences ; lesquels paraissaient y déshonorer et souiller honteusement l'éclat si pur en lui-même de la foi et de la pratique sainte.

« Quant à l'autre partie, dans laquelle nous avions à traiter du raffermissement de la discipline ecclésiastique déjà chancelante et presque tombée, vous l'avez terminée et complétée avec une égale exactitude. Désormais les honneurs ecclésiastiqques seront l'apanage de la vertu et non de l'ambition des hommes ; on y cherchera moins ses propres intérêts que ceux du peuple, et on sera plus flatté de l'honneur de leur être utile, que de celui de leu commander. On annoncera, on expliquer

plus souvent et avec plus de soin la parole de Dieu, plus pénétrante que le glaive à double tranchant.

« Les évêques et tous ceux à qui le soin des âmes a été confié seront avec leurs troupeaux et veilleront sur eux ; ou ne les verra point errer loin du dépôt commis à leur garde. Les privilèges ne serviront à personne pour mener une vie impure et scandaleuse, ou pour enseigner des doctrines mauvaises et dangereuses. Nul crime ne sera sans châtiment, nulle vertu sans récompense. Vous avez sagement pourvu à la multitude des prêtres pauvres et indigents. Chacun d'eux sera maintenant attaché à une église, et on lui affectera un service qui puisse fournir à ses besoins.

« L'avarice, de tous les vices le plus affreux, surtout dans la maison du Seigneur, en sera bannie à jamais, et tous les sacrements seront, comme il convient, administrés gratuitement. D'une seule église on en formera plusieurs, et de plusieurs une seule, comme l'intérêt du peuple et la raison le demanderont. Par un bonheur très-grand pour nous, les quêteurs d'aumônes, comme on les appelle, qui, plus occupés de leurs biens que de ceux de Jésus-Christ, étaient pour notre religion un sujet de perte et de honte, seront bannis pour toujours du souvenir des hommes. C'est là l'origine du mal qui nous afflige ; de cette source, un mal infini se répandait insensiblement parmi nous, et chaque jour étendait au loin ses ravages ; toute la prudence, toutes les précautions d'une foule de conciles n'ont pu réussir à y remédier. Aussi, qui n'avouera qu'une haute sagesse ordonnait de retrancher un membre dont on avait essayé la guérison si souvent et avec si peu de succès, dans la crainte qu'il ne nuisît au reste du corps ?

« On rendra à Dieu un culte plus saint et plus parfait ; ainsi ceux qui portent les vases du Seigneur seront purs, afin que leur exemple porte les autres à les imiter. Par une mesure d'une admirable prévoyance, vous avec établi que ceux qui doivent être initiés aux fonctions saintes seraient, dans chaque église et dès le premier âge, formés aux bonnes mœurs et aux belles-lettres, afin d'y établir en quelque sorte comme une pépinière de toutes les vertus. Ajoutez encore les synodes provinciaux rétablis ; les visites remises en usage, pour l'utilité et non le malheur et la ruine des peuples ; la faculté procurée aux pasteurs de gouverner et paître leurs troupeaux plus commodément ; la pénitence publique remise en vigueur ; l'hospitalité ordonnée et aux hommes d'Église et dans les lieux pieux; une conduite mémorable et presque divine établie pour conférer les cures ; la pluralité des bénéfices, pour employer l'expression vulgaire, détruite ; la possession héréditaire du sanctuaire interdite ; une règle imposée et déterminée aux excommunications ; les premiers jugements assignés dans les lieux où s'élèvent les différends ; les combats singuliers défendus ; une espèce de frein invincible imposé à la luxure, à la cupidité et à la licence de tous les hommes, et surtout des hommes d'Église ; les rois et les princes avertis avec soin de leur devoir ; les autres questions de cette nature traitées avec une extrême sagesse.

« A la vue de ces travaux, qui ne sent, révérends Pères, avec qu'elle conscience vous avez de même en ceci rempli votre devoir ! On s'est occupé souvent dans les conciles précédents d'expliquer notre foi, de corriger les mœurs ; mais je ne sais si jamais on l'a fait avec plus de zèle et de clarté. Dans cette assemblée, et surtout dans ces deux dernières années, nous avons eu non seulement des Pères, mais des orateurs de tous les peuples et de toutes les nations qui reconnaissent la vérité de la religion catholique. Et quels hommes ! Considérez-vous leur science ? ils sont les plus instruits ; leur expérience ? ils sont les plus habiles ; leur esprit ? ils sont les plus pénétrants : leur piété ? ils sont les plus religieux ; leur vie ? ils sont les plus saints. Le nombre des assistants a été tel, que, si l'on jette un coup d'œil sur les bornes actuelles du monde chrétien, ce concile apparaît comme le plus nombreux de tous ceux qui ont été réunis jusqu'à présent. Ici toutes les blessures ont été mises à nu, les mœurs exposées au grand jour, on n'a rien caché. On a mis une telle impartialité à peser les arguments et les raisons de nos adversaires, qu'il semblait que ce fût leur cause et non la nôtre que l'on défendît. Quelques uns ont été discutés trois et même quatre fois ; souvent l'on a combattu avec beaucoup de chaleur, afin que, comme l'or par le feu, le force et la puissance de la vérité fussent éprouvées par ces sortes de luttes. Car quelle discorde peut régner entre ceux qui ont la même foi et aspirent au même but ?

« Ainsi, quoiqu'il eût été à désirer, comme je le disais au commencement de ce discours, que nous eussions discuté ces questions avec ceux mêmes pour qui nous les avons surtout traitées, cependant, malgré leur absence, vous avez si bien pourvu aux moyens d'assurer leurs droits et leur salut, que même, eussent-ils été présents, il ne semble pas qu'il eût été possible d'y pourvoir autrement. Qu'ils lisent comme il convient à un Chrétien, avec humilité, ce que nous avons décidé touchant la foi: et, si quelque lumière vient à leur luire, qu'ils ne détournent pas le visage : et, s'ils entendent la voix du Seigneur, qu'ils n'endurcissent point leurs cœurs. S'ils veulent rentrer dans le sein commun de l'Église dont ils se sont séparés, qu'ils ne doutent point qu'ils n'y trouvent entier pardon et miséricorde.

« Mais voici, révérends Pères, le vrai moyen de ramener les esprits des dissidents, de retenir les fidèles dans la foi et dans le devoir : c'est de pratiquer dans nos églises les règles que nous avons établies dans cette assemblée par nos paroles. Quelque parfaites que soient les lois, c'est toujours une parole muette. Ont-

elles servi au peuple hébreu, ces lois sorties de la bouche de Dieu même ? De quelle utilité ont été pour les Lacédémoniens les lois de Lycurgue, pour les Athéniens les lois de Solon ? leur ont-elles garanti cette liberté qu'elles devaient leur assurer? Mais pourquoi recourir à des choses étrangères et trop reculées ? Quelles règles, quels préceptes pour mener une vie pieuse et sainte pouvons-nous ou devons-nous désirer encore après la vie et la doctrine de notre seul Seigneur Jésus-Christ ? Est-il rien qui fût nécessaire à une foi saine, à une vie pure, et que nos ancêtres aient oublié ? Il est vrai, nous avons un remède salutaire, composé et préparé depuis longtemps ; mais doit-il chasser le mal ? il faut le prendre et l'infiltrer dans toutes les veines du corps. Enivrons-nous les premiers, mes très chers frères, de cette coupe de salut; soyons les lois vivantes et parlantes, soyons comme un modèle et une mesure qui règle les actions et les soins des autres : persuadons-nous qu'il n'arrivera rien d'heureux ni de glorieux pour la chrétienté, si chacun de nous n'y met tout le zèle dont il est capable.

« Déjà nous avons eu à travailler dans ce but ; il nous faudra dans la suite faire encore plus d'efforts. Car si, à l'exemple de notre Maître et Sauveur, nous devions pratiquer avant d'enseigner, maintenant que nous avons enseigné, quelle pourrait être notre excuse, si nous ne pratiquions point ? Qui pourrait nous tolérer et nous souffrir, si, après avoir prouvé qu'il ne faut pas voler ni commettre d'adultères, nous nous rendions coupables de vols et d'adultères ? Non, il ne convient nullement que nous nous montrions désormais autres que saints, suivant nos pieux conseils; innocents et intègres, suivant les préceptes de l'intégrité et de l'innocence ; fermes dans la foi et pleins de constance, après que nous avons affermi la doctrine de notre foi. C'est là ce que nos peuples attendent de nous, ces peuples qui désirent depuis si longtemps notre retour, et se consolent en pensant qu'une fois avec eux nous réparerons par un plus grand zèle le temps de notre absence. Vous vous empresserez de répondre à leur attente, j'en ai la ferme espérance, très-saints Pères ; et chez vous, comme dans cette assemblée, vous satisferez Dieu et les hommes.

« Maintenant, et c'est là notre devoir présent, rendons et offrons des actions de grâces infinies et immortelles au Dieu lui-même infini et immortel, qui, loin de nous traiter, suivant les péchés que nous avons commis et selon nos iniquités, nous a accordé dans sa grande miséricorde non-seulement de voir (ce que tant d'autres ont désiré en vain de voir avant nous), mais aussi de célébrer ce jour de bonheur, au milieu de l'assentiment et de l'approbation universels du peuple chrétien. Nous devons ensuite particulièrement d'éternelles et singulières actions de grâces à Pie IV, notre souverain et pieux Pontife : à peine monté sur la chaire du bienheureux Pierre, enflammé du désir d'assembler ce concile, il concentre sur ce but tous ses soins et toutes ses pensées. Il envoie aussitôt les hommes les plus recommandables comme nonces, pour indiquer ce concile aux nations et aux provinces, que l'on voulait surtout sauver en les convoquant. Ces nonces parcourent presque toutes les parties de l'aquilon ; ils demandent, ils prient, ils conjurent, ils promettent toute sûreté et amitié ; ils vont même jusqu'à passer en Angleterre. Comme le Pontife ne peut assister à ce concile, et satisfaire ainsi le plus cher de ses désirs, il envoie ici les légats illustres par leur piété et leur science ; et il veut que deux d'entre eux, dont la mémoire est en bénédiction, fussent rendus dans cette ville au jour fixé, bien qu'il n'y eût encore que quelques évêques de réunis. Ces légats, et celui qui leur fut adjoint peu de temps après, restent plus de neuf mois dans cette ville, sans rien faire, attendant un nombre suffisant d'évêques pour ouvrir le concile. Cependant le Pontife lui-même n'avait d'autre pensée, d'autre but, que de réunir le plus grand nombre possible d'évêques dans le plus court délai ; de déterminer les rois et les princes du nom chrétien à envoyer ici leurs ambassadeurs ; en un mot, de faire en sorte que cette cause qui intéresse tous les hommes, et qui est la plus grave et la plus importante de toutes, fût traitée d'après les vœux et le conseil de tous. Ses soins, sa sollicitude, sa générosité ont-ils dans la suite oublié rien de ce qui semblait toucher en quelque sorte à la grandeur, à la liberté ou à l'intérêt de ce concile ? O piété et prudence admirables de notre pasteur et de notre père ! ô félicité suprême du Pontife, qui voit s'achever en paix, sous son autorité et sous ses auspices, ce concile agité et tourmenté si longtemps ! Je vous prends à témoin, vous Paul III et Jules III, dont nous pleurons la mort : pendant combien de temps, avec quelle ardeur vous avez désiré voir ce que nous voyons aujourd'hui : Que de dépenses, que d'efforts n'avez-vous point faits pour parvenir à ce but ! C'est pourquoi, très saint et très heureux Pie, nous vous félicitons vraiment et de cœur, de ce que le Seigneur vous a réservé une telle joie, et en votre nom un tel honneur. Oui c'est là la preuve la plus éclatante de la bonté de Dieu envers nous, de ce Dieu que nous supplions humblement de vous rendre bientôt sain et sauf à nos vœux, et de vous conserver le plus longtemps possible pour l'intérêt et la gloire de son Eglise.

« La reconnaissance nous fait aussi un devoir de remercier le sérénissisme empereur. Rappelant le zèle des très puissants Césars dont il tient la place et qu'animait un admirable désir de propager la foi chrétienne, il a conservé cette ville libre de tout danger : sa vigilance nous a assuré la tranquillité et la paix, et, par la présence continuelle de ses trois ambassadeurs, ces illustres personnages, il a donné à nos âmes comme un gage de

sécurité. Enfin, son admirable piété le rendait merveilleusement inquiet sur toutes les affaires qui nous occupaient. Nous l'avons vu s'efforcer d'arracher les dissidents des ténèbres les plus obscures où ils se cachent, et de les produire à la vue de l'éclatante lumière de ce saint concile. — Nous devons encore nous rappeler avec reconnaissance le zèle si pieux des rois et des princes chrétiens, qui ont ajouté à l'éclat de ce concile en y envoyant d'illustres députations, et ont abaissé leur puissance devant votre autorité.

« Or, quel est maintenant l'homme, illustres légats et cardinaux, qui n'avoue pas tout ce qu'il nous doit ? Vous avez, en effet, été les guides, les modérateurs de cette sainte entreprise ; vous avez veillé avec une patience et un zèle incroyables à ce que la liberté de nos paroles et de nos résolutions ne parût pas même être violée en quoi que ce soit. Vous n'avez épargné aucune fatigue à votre corps, aucun travail à votre esprit, afin que cette entreprise, où tant d'autres hommes semblables à vous avaient échoué, parvînt le plus tôt possible au résultat désiré. A ce sujet, très illustre et très glorieux Moron, vous devez entre tous les autres, éprouver une joie qui vous est pour ainsi dire personnelle : vous qui, après avoir, il y a vingt ans, posé la première pierre de ce magnifique édifice, auquel ont travaillé tant d'autres architectes, allez, avec la sagesse admirable et presque divine qui vous appartient, y mettre heureusement la dernière main. Les louanges éternelles de tous les hommes célèbreront cette action si belle et si éclatante, et nul siècle ne gardera le silence sur votre gloire.

« Et comment vous expliquerai-je, très saints Pères, tout ce que vous avez fait pour la chrétienté par tous vos illustres travaux ? Que d'honneur s'attachera à vos noms, que de gloire vous donnera tout le peuple chrétien ! Tous vous reconnaîtront, tous vous nommeront comme leurs vrais pères, leurs vrais pasteurs ; tous s'empresseront de vous rapporter leur vie et leur salut. O jour de joie et de bonheur, où nos peuples nous reverront enfin, où ils embrasseront leurs pasteurs revenant d'élever le temple du Seigneur !

« Mais vous, ô Seigneur notre Dieu, faites que nous répondions par la dignité de nos actions à cette opinion si flatteuse que l'on conçoit de nous : faites que le grain que nous avons semé dans votre champ rapporte des fruits abondants : que votre parole coule comme la rosée ! Daignez faire voir à notre temps les effets de cette promesse que vous avez juré de réaliser ; faites qu'il n'y ait qu'un troupeau et un pasteur, et que ce pasteur soit surtout Pie IV, pour la gloire éternelle de votre nom. Amen. »

Après ce discours de l'évêque de Nazianze, coadjuteur de Mamagouste en Chypre, l'évêque de Sulmone, qui avait chanté la messe, monta à la tribune et lut à haute voix les décrets suivants :

DÉCRET TOUCHANT LE PURGATOIRE

L'Eglise catholique, instruite par le Saint-Esprit, ayant toujours enseigné, suivant les saintes Ecritures et la doctrine ancienne des Pères dans les saints conciles précédents, et depuis peu encore dans ce concile général, qu'il y a un purgatoire, et que les âmes qui y sont détenues sont soulagées par les suffrages des fidèles et particulièrement par le sacrifice de l'autel, si digne d'être agréé de Dieu, le saint concile ordonne aux évêques qu'ils aient un soin particulier que la bonne et saine doctrine du purgatoire, qui vient des saints Pères et des conciles, soit crue, tenue, enseignée, et partout prêchée aux fidèles. Qu'ils bannissent des prédications publiques, qui se font devant le peuple ignorant et grossier, les questions difficiles et trop subtiles sur cette matière, qui ne servent de rien pour l'édification et dont la piété ne retire d'ordinaire aucun avantage. Qu'ils ne permettent pas non plus qu'on avance ni qu'on agite sur ce sujet des choses incertaines et qui ont une apparence de fausseté. Qu'ils défendent, comme un sujet de scandale et de mauvaise édification pour les fidèles, tout ce qui tient à quelque curiosité ou superstition, ou qui ressent un profit sordide. Mais que les évêques aient soin que les suffrages des fidèles vivants, comme les messes, les prières, les aumônes et les autres œuvres de piété, que l'on a coutume d'offrir pour les autres fidèles qui sont morts, soient accomplies avec piété et dévotion, selon l'usage de l'Eglise : et que ce qu'on leur doit par fondation testamentaire, ou autrement, soit acquitté avec soin et exactitude, et non par manière d'acquit, par les prêtres et les ministres de l'Eglise et autres qui y sont tenus.

DE L'INVOCATION, DE LA VÉNÉRATION, ET DES RELIQUES DES SAINTS, ET DES SAINTES IMAGES.

Le saint concile enjoint à tous les évêques, et à tous les autres qui sont chargés du soin et de la fonction d'enseigner les fidèles, que, suivant l'usage de l'Eglise catholique et apostolique, reçu dès les premiers temps de la religion chrétienne, conformément aussi au sentiment unanime des saints Pères et aux décrets des saints conciles, ils soient attentifs à instruire sur toutes choses les fidèles, touchant l'intercession et l'invocation des saints, l'honneur dû aux reliques et l'usage légitime des images : en leur enseignant que les saints qui règnent avec Jésus-Christ offrent à Dieu leurs prières pour les hommes ; qu'il est bon et utile de les invoquer d'une manière suppliante, et d'avoir recours à leurs prières, à leur aide et à leur assistance, pour obtenir de Dieu ses bienfaits par son Fils Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui seul est notre Rédempteur et notre Sauveur ; qu'il est impie de nier qu'on doive invoquer

les saints qui jouissent dans le ciel d'une félicité éternelle ; ou de soutenir que les saints ne prient pas Dieu pour les hommes, ou qu'en les invoquant, afin qu'ils prient même pour chacun de nous en particulier, on se rend coupable d'idolâtrie, ou que c'est une chose qui répugne à la parole de Dieu, et qui est contraire à l'honneur qu'on doit à Jésus-Christ seul et unique médiateur entre Dieu et les hommes ; ou même que c'est une pure folie de prier de pensée ou de parole les saints qui règnent dans le ciel.

Ils enseigneront que les fidèles doivent également porter respect aux corps saints des martyrs et des autres saints qui vivent avec Jésus-Christ ; ces corps ayant été autrefois les membres vivants de Jésus-Christ et le temple du Saint-Esprit, qui doit un jour les ressusciter pour la vie éternelle et les revêtir de la gloire, et Dieu faisant beaucoup de bien aux hommes par leur moyen ; de manière que ceux qui soutiennent qu'on ne doit point d'honneur ni de vénération aux reliques des saints, ou que c'est inutilement que les fidèles leur portent respect, ainsi qu'aux autres monuments sacrés, et que c'est en vain qu'on fréquente les lieux consacrés à leur mémoire pour en obtenir secours, doivent être absolument condamnés comme l'Église les a condamnés autrefois et comme elle les condamne encore présentement.

On doit avoir et conserver, principalement dans les églises, les images de Jésus-Christ, de la Vierge mère de Dieu et des autres saints, et il faut leur rendre l'honneur et la vénération qui leur sont dus. Ce n'est pas que nous croyons qu'il y ait en elles aucune divinité ou aucune vertu pour laquelle on doive les révérer, ni leur demander aucune grâce, ni mettre en elles aucune confiance, comme faisaient les païens, qui mettaient leur espérance dans leurs idoles, mais parce que l'honneur qu'on leur rend se rapporte aux originaux qu'elles représentent. En sorte que, par les images que nous baisons et devant lesquelles nous nous découvrons et nous nous prosternons, nous adorons Jésus-Christ et honorons les saints dont elles portent la ressemblance ; comme il a été défini et prononcé par les décrets des conciles, et particulièrement du second concile de Nicée, contre ceux qui attaquaient les images.

Or les évêques doivent s'appliquer à faire entendre que les histoires des mystères de notre rédemption, exprimées par la peinture ou autrement, sont pour instruire le peuple et pour l'affermir dans le souvenir continuel des articles de notre foi : que l'on tire encore un avantage considérable de toutes les saintes images, non seulement en ce qu'elles rappellent au peuple des bienfaits et des grâces qu'il a reçus de Jésus-Christ, mais encore parce qu'elles exposent aux yeux des fidèles les miracles que Dieu a opérés et les exemples salutaires qu'il nous a donnés par les saints, afin qu'ils lui en rendent grâces et qu'ils soient excités par la vue de ces objets à imiter les exemples des saints, à adorer et aimer Dieu et à vivre dans la piété. Si quelqu'un enseigne quelque chose de contraire à ces décrets ou qu'il ait d'autres sentiments : qu'il soit anathème.

Que s'il s'est glissé quelques abus parmi ces observations si saintes et si salutaires, le saint concile souhaite extrêmement qu'ils soient entièrement abolis ; de manière qu'on n'expose aucunes images qui puissent induire à quelque fausse doctrine, ou donner occasion aux personnes grossières de tomber dans quelque erreur dangereuse. Et s'il arrive quelquefois qu'on fasse faire quelque tableau des histoires tirées de la sainte Ecriture, selon qu'on le jugera utile pour l'instruction du simple peuple, on aura soin de lui bien faire entendre qu'on ne prétend point par là représenter la Divinité, comme si elle pouvait être vue des yeux du corps ou exprimée par des traits et par des couleurs.

Dans l'invocation des saints, la vénération des reliques et le saint usage des images, on bannira aussi toute sorte de superstition ; on éloignera tout gain sordide ; on évitera enfin tout ce qui n'est pas conforme à l'honnêteté : de sorte que : dans la peinture de l'ornement des images, on n'emploie point d'agréments ni d'ajustements profanes ni affectés ; et qu'on n'abuse point de la solennité des fêtes des saints, ni des voyages qu'on entreprend à dessein d'honorer leurs reliques, pour se laisser aller aux excès et à l'ivrognerie, comme si l'honneur qu'on leur rend les jours de leurs fêtes consistait à les passer dans la débauche et le dérèglement.

Enfin, en tout ceci les évêques apporteront tant de soin et tant d'application, qu'il n'y paraisse ni désordre, ni tumulte, ni emportement, rien de profane ni de déshonnête : puisque la sainteté convient à la maison de Dieu.

Or, afin que ces choses s'observent plus exactement, le saint concile ordonne qu'il ne soit permis à personne de mettre ou de faire mettre aucune image extraordinaire et nouvelle dans aucun lieu ou église, quelque privilégiée qu'elle puisse être, sans l'approbation de l'évêque.

Il défend aussi d'admettre de nouveaux miracles et de recevoir de nouvelles reliques, si ce n'est après que l'évêché les aura examinées et approuvées ; et dès qu'il en sera informé, il prendra avis des théologiens et autres personnes de piété et il fera ensuite ce qu'il jugera conforme à la vérité et à la piété. Que s'il faut déraciner un abus douteux ou invétéré, qu'il s'élève quelque question importante sur ces mêmes matières, l'évêque ne décidera rien, qu'il n'ait pris le sentiment du métropolitain et des autres évêques de la même province, dans un concile provincial : en sorte néanmoins qu'on ne détermine rien de nouveau, ou d'inusité jusqu'à présent dans l'Eglise, sans avoir auparavant consulté le très-saint Pontife romain.

Après ces articles de doctrine, on publia deux décrets de réformation, l'un touchant les religieux et les religieuses, et l'autre pour une réformation générale.

Le premier est divisé en vingt-deux chapitres. — I. Que tous les réguliers doivent vivre chacun conformément à leur règle, et que les supérieurs y doivent tenir la main. — II. Défense à tous les réguliers de rien posséder en propre. — III. Tous les monastères qui ne sont pas ici prohibés peuvent posséder des biens immeubles. Règlement sur le nombre de ceux qu'on doit recevoir, eu égard aux revenus ou aux aumônes : permission de l'évêque nécessaire pour les nouveaux établissements. — IV. Que nul régulier ne doit, sans la permission de son supérieur, se donner au service de qui que ce soit, ni s'éloigner de son couvent : que ceux qui sont absents pour étudier doivent demeurer dans un couvent. — V. On pourvoit à la clôture des religieuses, et principalement de celles qui demeurent hors des villes. — VI. De la manière d'élire les supérieurs. — VII. Qui et comment on doit élire pour abbesse ou pour supérieure sous quelque nom que ce soit : qu'aucune ne peut commander à deux monastères. — VIII. Règlement touchant les monastères qui n'ont point de visiteurs réguliers ordinaires. — IX. Les monastères des religieuses soumis immédiatement au siège apostolique devront être gouvernés par les évêques, comme ses délégués. — X. Les religieuses doivent se confesser et communier tous les mois ; l'évêque doit leur donner des confesseurs extraordinaires : elles ne doivent point garder chez elles l'eucharistie hors de l'église extérieure. — XI. Les monastères où il y a charge d'âmes de personnes séculières autres que les domestiques doivent êtres visités par l'évêque, et il doit examiner ceux qui doivent exercer cette charge. — XII. Les réguliers sont tenus de se conformer aux séculiers dans l'observation des censures épiscopales et des fêtes du diocèse. — XIII. L'évêque doit accommoder tous les démêlés pour la préséance ; et les exempts qui ne vivent pas dans une clôture étroite sont obligés de se rendre aux processions. — XIV. Comment on doit procéder au châtiment des réguliers scandaleux. — XV. On ne pourra faire profession qu'à seize ans passés, et après un an au moins de novicat. — XVI. Toute renonciation faite plus de deux mois avant la profession est nulle. Après le temps de la probation, les novices sont reçus ou mis dehors. Par cette ordonnance néanmoins, ajoutent les Pères, le saint concile n'entend pas innover quelque chose, ni défendre que les religieux de la société de Jésus, selon leur pieux institut, approuvé par le Saint-Siège apostolique, ne puissent servir Dieu et son Eglise.

Chapitre XVII. Toute fille qui, ayant plus de douze ans, voudra prendre l'habit, devra être examinée par l'ordinaire, et de nouveau avant la profession. — XVIII. Personne ne doit contraindre une femme à entrer dans un manastère, ou empêcher celle qui veut y entrer ; les constitutions des pénitentes ou converties doivent être observées. — XIX. Comment il faut procéder à l'égard de ceux qui veulent sortir de religion. — XX. Les supérieurs d'ordres qui ne sont point soumis aux évêques doivent visiter et corriger les monastères qui dépendent d'eux, même ceux qui sont en commende. — XXI. Que les monastères soient conférés à des réguliers : que les chefs-lieux d'ordres ne soient plus à l'avenir donnés à personne en commende. — XXII. Que tout ce qui a été ordonné ci-dessus touchant la réforme des réguliers doit être observé sans délai.

Le second décret concernant la réformation générale, contient vingt-et-un chapitres. — I. Les cardinaux et tous les prélats des églises doivent avoir une table et des meubles modestes : ils ne doivent pas enrichir leurs parents ou domestiques des biens de l'Eglise. — II. Qui doit nommément recevoir et enseigner avec solennité les décrets du concile. — III. Il ne faut pas se servir témérairement du glaive de l'excommunication : il faut s'abstenir des censures, là où l'exécution réelle ou personnelle pourra avoir lieu : il est défendu aux magistrats civils de s'immiscer dans ces causes. — IV. Les évêques, abbés et généraux d'ordres doivent faire les règlements qu'ils jugeront à propos, pour les lieux où les rétributions des messes sont trop nombreuses. — V. Dans les choses bien établies, et auxquelles on a imposé certaines charges, il ne faut rien déroger. — VI. De quelle manière les évêques doivent en user à l'égard des chapitres exempts. — VII. Les accès et les regrés aux bénéfices sont défendus : comment, pour quelle cause et à qui on peut accorder un coadjuteur. — VIII. Devoirs de ceux qui ont l'administration des hospices : par qui et par quel moyen leur négligence doit être réprimée. — IX. Comment on peut prouver le droit de patronage ; à qui il faut le déférer. Fonctions des patrons. — X. Le synode doit désigner des juges qui puissent être délégués par le Siège apostolique : lesquels, ainsi que les ordinaires, termineront brièvement les affaires. — XI. On défend de donner à ferme des biens d'Eglise ; on annule quelques contrats de location.

Chapitre XII. Du payement entier des dîmes : que ceux qui les soustraient doivent être excommuniés ; qu'il faut subvenir pieusement à l'entretion des pasteurs dont le revenu est faible. — XIII. De la quatrième partie des funérailles, qui doit revenir aux églises cathédrales ou paroissiales. — XIV. De la manière de procéder contre les clercs concubinaires. — XV. Les enfants illégitimes des clercs sont exclus de certains bénéfices. — XVI. Les évêques doivent conserver leur dignité par la gravité de leurs mœurs, et ils ne doivent pas agir d'une manière servile et indécente avec les ministres des rois, les gouverneurs ou

barons. — XVIII. Tous les décrets doivent être exactement observés; que si quelquefois il faut user de dispense, il faut y procéder avec connaissance de cause, une mûre délibération, et gratuitement.

Le chapitre XIX porte les peines suivantes contre le duel.

L'usage détestable des duels, introduit par l'artifice du démon, pour profiter de la perte des âmes par la mort sanglante des corps, sera entièrement banni de la chrétienté. L'empereur, les rois, les ducs, princes, marquis, comtes et seigneurs temporels, de quelque autre nom qu'on les appelle, qui accorderont sur leurs terres un lieu pour le combat singulier entre les Chrétiens, seront par là même excommuniés, et censés privés de la juridiction et du domaine de la ville, forteresse ou place dans laquelle ou auprès de laquelle ils auront permis le duel, s'ils tiennent ledit lieu de l'Eglise ; et si ce sont des fiefs incontinent ils seront acquis aux seigneurs directs.

Pour ceux qui se seront battus, et ceux qu'on appelle leurs parrains, ils encourront la peine de l'excommunication, de la confiscation de tous leurs biens et d'une perpétuelle infamie; et ils seront punis comme homicides. suivant les saints canons ; et s'ils meurent dans le conflit même, ils seront privés à jamais de la sépulture ecclésiastique.

Ceux aussi qui auront donné conseil pour le fait ou pour le droit en matière de duel, ou qui l'auront conseillé à quelqu'un en quelque manière que ce soit, aussi bien que les spectateurs, seront excommuniés et soumis à une perpétuelle malédiction; nonobstant quelque privilège que ce soit ou mauvaise coutume, même de temps immémorial.

Les princes s'étant opposés, comme nous avons vu, à ce qu'on fît des chapitres particuliers de réformation pour eux, le concile leur adresse un chapitre général, le XXe, où il leur recommande ce qui est du droit ecclésiastique. Il est conçu en ces termes ;

Le saint concile, désirant que la discipline ecclésiastique non-seulement soit rétablie parmi le peuple chrétien, mais aussi qu'elle soit toujours conservée dans son entier et à couvert de toutes entreprises; outre ce qu'il a ordonné des personnes ecclésiastiques, a jugé à propos d'avertir aussi les princes séculiers de leur devoir, se confiant qu'en qualité de catholiques et comme établis de Dieu pour être les protecteurs de la sainte foi et de l'Eglise, non-seulement ils donneront les mains pour qu'elle soit rétablie dans ses droits, mais porteront même tous leurs sujets à rendre le respect qu'ils doivent au clergé, aux curés et aux ordres supérieurs; et qu'ils ne souffriront point que leurs officiers ou les magistrats inférieurs violent, par intérêt ou par quelque autre motif de passion, les immunités de l'Eglise et des personnes ecclésiastiques établies par l'ordre de Dieu et par les ordonnances canoniques; mais les obligeront, leur en donnant eux-mêmes l'exemple, à porter honneur et déférence aux constitutions des souverains Pontifes et des conciles.

Le saint concile ordonne donc et enjoint à tous généralement, qu'ils doivent observer exactement les saints canons, tous les conciles généraux et les autres ordonnances apostoliques faites en faveur des personnes ecclésiastiques et de la liberté de l'église, et contre ceux qui les violent; toutes choses qu'il renouvelle, même par le présent décret. Pour cela, il avertit l'empereur, les rois, les républiques, les princes et tous les autres en général et en particulier, de quelque état et dignité qu'ils soient, que: plus ils sont supérieurs aux autres en biens temporels et en puissance sur les peuples, plus ils doivent vénérer les choses qui sont du droit ecclésiastique, comme appartenant principalement à Dieu et couvertes de sa protection ; et qu'ils ne souffrent point qu'aucuns barons, écuyers, gouverneurs ou autres seigneurs temporels ou magistrats, et surtout qu'aucun de leurs propres officiers, y donnent aucune atteinte : mais qu'ils punissent sévèrement tous ceux qui entreprendraient contre sa liberté, ses immunités et sa juridiction; leur donnant eux-mêmes l'exemple dans toutes les actions de piété et de religion et dans la protection des églises : à l'imitation des princes, leurs prédécesseurs, si bons si religieux, qui, non contents de la mettre à couvert des entreprises étrangères, ont particulièrement contribué par leur autorité et leur libéralité à procurer ces avantages. Et, enfin, que chacun en cela fasse si bien son devoir, que Dieu puisse être servi saintement, et que les prélats et autres ecclésiastiques puissent demeurer paisiblement et sans empêchement dans les lieux de leur résidence avec fruit et édification du peuple.

Ce que le concile proclame dans le XXIe et dernier chapitre est surtout remarquable, savoir : *Qu'en toutes choses l'autorité du Siége apostolique demeure en son entier.* Finalement, disent les saints Pères, le saint concile déclare que toutes les choses en général et en particulier, qui, sous quelques termes et sous quelques clauses que ce soit, ont été établies touchant la réformation des mœurs et la discipline ecclésiastique dans le présent saint concile, tant sous les souverains pontifes Paul III et Jules III, d'heureuse mémoire, que sous le très-saint père Pie IV, ont été tellement ordonnées, qu'à cet égard l'autorité du Siége apostolique soit et s'entende toujours sans être atteinte.

Les Pères avaient encore plusieurs choses è déterminer dans cette session, mais la nuit les sépara. Ils se rassemblèrent le lendemain, 4 décembre, pour la continuer, et ils publièrent encore cinq décrets. Le premier est sur les indulgences, et dit:

Jésus-Christ ayant conféré à son Eglise le pouvoir d'accorder des indulgences, et l'Eglise ayant dès les premiers temps fait usage de ce pouvoir qu'elle a reçu d'en haut, le saint con-

cile enseigne et ordonne que l'on conserve dans l'Église cette pratique très salutaire au peuple chrétien, et confirmée par l'autorité des saints conciles; et il frappe en même temps d'anathème tous ceux qui assurent que les indulgences sont inutiles, ou qui nient que l'Église ait le pouvoir d'en accorder. Il désire néanmoins que, suivant la coutume ancienne et approuvée dans l'Église, on use de ce pouvoir avec modération et réserve, de peur que la discipline ecclésiastique ne soit énervée par trop de facilité.

Mais à l'égard des abus qui s'y sont glissés, et à l'occasion desquels ce beau nom d'indulgences est blasphémé par les hérétiques, le saint concile, souhaitant extrêmement qu'ils soient réformés et corrigés, ordonne en général par le présent décret : que tous profits criminels pour les obtenir soient entièrement abolis, comme ayant été la cause de plusieurs abus qui se sont répandus parmi le peuple chrétien. Pour les autres abus qui sont venus ou de superstition, ou d'ignorance, ou d'irrévérence, ou de quelque autre cause que ce soit; attendu qu'ils ne peuvent pas être aisément spécifiés en détail, à cause de la grande variété de désordres et de corruptions qui se commettent à cet égard, selon la diversité des lieux et des provinces, il ordonne à tous les évêques de recueillir, chacun dans son diocèse, ces sortes d'abus et d'en faire le rapport dans le premier synode provincial, afin qu'après qu'ils auront été reconnus aussi par le sentiment des autres évêques ils soient incontinent renvoyés au souverain Pontife romain, qui, par son autorité et sa prudence, règlera ce qui sera expédient à l'Église universelle : afin que par ce moyen le trésor des saintes indulgences soit dispensé à tous les fidèles, avec piété, sainteté et sans corruption.

DU CHOIX DES VIANDES, DES JEUNES ET DES FÊTES.

Le saint concile exhorte de plus et conjure tous les pasteurs, par le très saint avénement de notre Seigneur et Sauveur, que, comme de braves combattants, ils recommandent diligemment à tous les fidèles tout ce que la sainte Église romaine, la mère et maîtresse de toutes les églises, a ordonné, ainsi que ce qui a été ordonné et décidé tant dans le présent concile que dans les autres œcuméniques; et qu'ils apportent toutes sortes de soins pour obliger le peuple à y obéir, et principalement à ce qui sert à mortifier la chair, comme le choix des nourritures et les jeûnes; ou ce qui contribue à augmenter la piété, comme la célébration dévote et religieuse des jours de fête: les avertissant souvent d'obéir à ceux qui sont préposés à leur conduite; puisque ceux qui les écoutent écouteront Dieu le rémunérateur, et ceux qui les méprisent éprouveront un Dieu vengeur.

DU CATALOGUE DES LIVRES, DU CATÉCHISME, DU BRÉVIAIRE ET DU MISSEL.

Le saint concile, dans la seconde session tenue sous notre très-saint père Pie IV, avait donné commission à quelques Pères choisis exprès, d'examiner ce qu'il y avait à faire à l'égard de diverses censures et de plusieurs livres suspects et pernicieux, et d'en faire le rapport au saint concile. Comme il apprend maintenant qu'ils ont mis la dernière main à ce travail, et que cependant la multitude et la variété des livres ne permet pas au saint concile d'en faire aisément pour l'heure le discernement: il ordonne que tout leur travail soit porté au très-saint Pontife romain; afin qu'il soit terminé et mis en lumière, selon qu'il le jugera à propos, et sous son autorité. Il ordonne que la même chose soit faite à l'égard du catéchisme, du missel et du bréviaire, par les Pères qui en avaient été chargés.

Vient ensuite une déclaration du concile que, par la place assignée aux ambassadeurs dans les séances, il n'avait été fait aucun préjudice à personne, mais que les droits antérieurs de tous restaient en leur entier.

Suit le décret sur la réception et l'observation des décrets du concile, se terminant par ces mots : Que s'il s'élève quelque difficulté dans cette réception, ou qu'il survienne quelque chose (ce qu'il ne croit pourtant pas) qui demande explication ou définition ; outre les autres moyens établis par la présente assemblée, le saint concile a cette confiance que le bienheureux Pontife romain aura soin, pour la gloire de Dieu et pour la tranquillité de l'Église, de pourvoir aux besoins particuliers des provinces; soit en appelant à lui, des lieux particulièrement où la difficulté se sera élevée, ceux qu'il jugera à propos pour traiter de l'affaire; soit même en assemblant un concile général, s'il le trouve nécessaire, ou en toute manière qui lui semblera la plus commode.

Ce décret fut suivi d'une nouvelle lecture de tous ceux qui avaient été faits sous Paul III et sous Jules III.

Après cette lecture, le secrétaire qui l'avait faite vint au milieu de l'assemblée, et dit : Illustrissimes seigneurs et révérendissimes Pères, vous plaît-il que, à la louange de Dieu tout-puissant, on mette fin à ce saint concile œcuménique? et que la confirmation de toutes les choses et de chacune des choses qui ont été ordonnées et définies, tant sous les souverains pontifes Paul III et Jules III d'heureuse mémoire, que sous notre très-saint père Pie IV soit demandée au nom de ce saint concile, par les présidents et légats du Siège apostolique, au bienheureux Pontife romain?— Ils répondirent: Il nous plaît.

Ensuite l'illustrissime et révérendissime cardinal Moron, le premier des légats et présidents, donnant la bénédiction au saint concile, dit : Après avoir rendu grâces à Dieu, révérendissimes Pères, allez en paix!— Ils répondirent : Ainsi soit-il !

La plupart pleuraient de joie de se voir enfin au comble de leurs désirs : et ceux qui avaient conservé quelque froideur ou quelque animosité entre eux s'embrassèrent de tout leur cœur et se félicitèrent mutuellement d'avoir mis la dernière main à ce grand ouvrage, commencé depuis dix-huit ans et continué au milieu de tant d'embarras et de difficultés. Les acclamations retentissaient de toutes parts, comme dans les anciens conciles. Pour y observer quelque ordre, le cardinal de Lorraine en composa lui-même et les prononça à haute voix en ces termes :

A notre très saint Père le pape Pie, Pontife de l'Eglise sainte et universelle, longues années et mémoire éternelle ! — Réponse des Pères : Seigneur Dieu, conservez pendant de très longues années, le très saint Père à votre Eglise !

Paix du Seigneur, gloire éternelle et félicité dans la lumière des saints, aux âmes des bienheureux souverains pontifes Paul III et Jules III, par l'autorité desquels a été commencé ce saint concile général ! — Réponse des Pères : Leur mémoire soit en bénédiction !

La mémoire de l'empereur Charles-Quint et des rois sérénissimes, qui ont promu et protégé ce saint concile universel, soit en bénédiction ! — Les Pères : Ainsi soit-il ! ainsi soit-il !

Au sérénissime empereur Ferdinand, toujours auguste, orthodoxe et pacifique, et à tous nos rois, républiques et princes, longues années ! Les Pères : Seigneur, conservez l'empereur religieux et chrétien ! Empereur du ciel, gardez les rois de la terre, conservateurs de la vraie foi !

Aux légats du Siège apostolique de Rome, présidents en ce concile, grandes actions de grâces, avec longues années ! — Les Pères : Grandes actions de grâces ! Le Seigneur les récompense !

Aux révérendissimes cardinaux, et aux illustres ambassadeurs ! — Les Pères : Grandes actions de grâces, longues années !

Aux très saints évêques, vie et heureux retour à leurs églises ! — Les Pères : Aux hérauts de la vérité, mémoire perpétuelle ! Au sénat orthodoxe, longues années !

Le saint et sacré concile œcuménique de Trente ! Confessons sa foi, gardons à jamais ses décrets ! — Les Pères : Confessons-la toujours ! gardons-les toujours !

Nous croyons tous ainsi, nous pensons tous de même, nous souscrivons tous d'un commun accord et d'une commune affection. C'est la foi de saint Pierre et des apôtres ! c'est la foi des Pères ! c'est la foi des orthodoxes ! — Les Pères : Nous croyons ainsi, nous pensons ainsi, ainsi nous souscrivons.

Nous attachant à ces décrets, rendons-nous dignes des miséricordes et de la grâce du premier et du grand prêtre souverain, Jésus-Chris, qui est Dieu; par l'intercession de notre Dame, la sainte Mère de Dieu, toujours vierge, et de tous les saints ! — Les Pères : Qu'il en soit ainsi ! qu'il en soit ainsi ! Amen ! amen !

Anathème à tous les hérétiques ! — Les Pères : Anathème ! anathème !

Après cela il fut ordonné, sous peine d'excommunication, par les légats et présidents, à tous les Pères de souscrire de leur propre main, avant de quitter la ville de Trente, aux décrets du concile, ou de les approuver par un acte public. Tous ensuite y souscrivirent et se trouvèrent en tout deux cent cinquante-cinq, savoir : quatre légats, deux cardinaux, trois patriarches, vingt-cinq archevêques, cent soixante-huit évêques, sept abbés, trente-neuf procureurs d'absents avec commission légitime, sept généraux d'ordres. Sur quoi les secrétaires du concile terminent les actes par ces mots : Louange a Dieu !

DISSERTATIONS SUR LE LIVRE QUATRE-VINGT-CINQUIÈME

LES ÉVÊQUES ANNULAIRES ONT-ILS LE DROIT INVIOLABLE DE SIÉGER DANS LES CONCILES.

A l'époque où l'évêque de Sura *in partibus infidelium*, docteur de théologie *in partibus Sorbonicorum*, se disposait à publier son livre sur le *Concile général et la paix religieuse*, mille bruits fâcheux couraient sur l'ouvrage. Les gens qui ont l'habitude d'écouter aux portes et de regarder par les fenêtres, disaient que le livre avait été fait sur commande gouvernementale, que César en avait approuvé les épreuves et que les ultramontains n'avaient qu'à se bien tenir. L'*Univers* releva ces bruits pour les réprouver. Le prélat, défendu par l'*Univers*, prit, de là, occasion de prêter à l'*Univers* les intentions les plus noires à l'endroit d'un livre qu'il ne connaissait point et que son auteur prétendait publier comme Père du prochain concile. Nous n'avons jamais pu comprendre qu'un évêque, appelé dans une assemblée générale de l'Eglise croie nécessaire d'adresser au public, deux gros tomes sur ce qui doit faire l'objet de cette assemblée, nous croyons, au contraire, que les synodes ont pour but, au moins secondaire, d'épargner ces gros tomes. Sans gloser là dessus, nous rappelons que cette question du droit des évêques, *in partibus*, avait été agitée au concile de Trente, sans y être résolue, comme elle le fut au concile du Vatican. Nous publions donc ici les pièces que fit naître la récente polémique.

Juilly, 13 novembre 1868.

*A Monsieur le rédacteur en chef de l'*UNIVERS.

Monsieur,

Je viens de lire, dans votre journal, la lettre que Mgr Maret vous a fait l'honneur de vous adresser. Cette lettre soulève une question de droit; permettez-moi de l'examiner brièvement.

« Ce livre, dit Mgr de Sura, parlant du livre qu'il se propose de publier, ne sera que l'exercice du droit inviolable que possède tout évêque, d'émettre librement dans un concile, ses opinions sur la situation, les dangers et les besoins de l'Eglise. » Cette phrase paraîtrait indiquer que tout évêque possède, en tant que revêtu du caractère épiscopal, le « droit inviolable » de prendre part aux travaux d'un concile général. C'est précisément la question de principe que je voudrais étudier.

Il est incontestable que tout évêque ayant juridiction épiscopale, possède le droit de prendre part aux travaux d'un concile général; et que c'est pour le chef suprême de l'Eglise un devoir de l'appeler à l'exercer. Pour qu'un concile soit général, dit Suarez, il est nécessaire, en soi (*per se*), que la convocation soit générale, c'est-à-dire que tous les évêques qui sont pasteurs et jouissent de la juridiction épiscopale y soient convoqués autant que faire se peut (1). »

En est-il de même des évêques sans juridiction, appelés tantôt *évêques annulaires*, tantôt *évêques simplement titulaires*, tantôt enfin *évêques in partibus*? L'illustre théologien se pose cette question, et voici sa réponse : « En ce qui concerne les évêques annulaires, sans doute, ils peuvent être appelés au concile et y jouir de la prérogative d'émettre leur suffrage. Mais en soi (*per se*), cela n'est nullement nécessaire, parce qu'ils n'ont point la juridiction épiscopale. Et l'usage est qu'on ne les y appelle pas (2). »

C'est aussi l'opinion de Melchior Cano, dans son traité de *Locis theologicis* : « Les évêques annulaires, pas plus que les simples prêtres, n'ont le droit d'être convoqués au concile, car toutes les affaires qui se traitent en un concile ecclésiastique s'y traitent, non point en vertu du pouvoir d'ordre, mais en

(1) *De Fide*, t. I, Disp. XI, sect. II, n. 3. — (2) *Ibid*: sect. I, n. 18.

vertu du pouvoir de juridiction. Personne, en effet, ne peut, sans juridiction, prononcer une sentence, lier ou délier. Or, il est constant, que tout le travail des évêques, réunis en concile, consiste, ou à donner au peuple des lois disciplinaires pour la réformation des mœurs ou à juger des questions de foi, ce qui ne se peut faire qu'en vertu du droit de lier ou de délier (1). » Ce sentiment est pleinement adopté par M. Bouix dans son savant traité *De episcopo*, où il cite ces mêmes paroles de Melchior Cano à l'appui de son opinion.

Maintenant se présente une seconde question : supposé que ces évêques *annulaires* soient, par la faveur du Saint-Siège apostolique, convoqués au concile, y jouiront-ils de la voix *délibérative*, ou seulement de la voix *consultative ?* C'est la question que se pose, dans son *Traité de l'Eglise*, Régnier, qui ne saurait être suspect de chercher à restreindre les attributions épiscopales : « Tous les évêques ont-ils voix délibérative au concile ? Cette question se présente tant au sujet des évêques *in partibus* qu'au sujet des évêques hérétiques et schismatiques. » Après avoir répondu qu'il n'y a lieu à aucun doute pour ce qui regarde les évêques *in partibus* qui sont à la tête d'une mission au pays des infidèles, puisqu'ils ont des sujets et exercent une juridiction véritablement épiscopale, il ajoute : Mais, en ce qui concerne les évêques *in partibs* qui ne sont pas employés à la conversion des infidèles, les théologiens ne sont pas d'accord. De très graves auteurs (*gravissimi auctores*) leur refusent le droit de prononcer un jugement, soit dans les conciles particuliers, soit dans les conciles généraux, et ils se fondent principalement sur cette raison, que ces évêques n'ont ni sujets ni exercice de juridiction, lequel exercice de juridiction néanmoins est absolument nécessaire pour remplir l'office de juge : *quod tamen exercitium, ad judicis obeunda munia, omnino requiritur* (2). »

C'est sans doute en conformité avec ces principes que le pape Benoît XIII, ayant convoqué à Rome, en l'année 1725, un concile provincial, n'y admit point les évêques *purement titulaires* qui se trouvaient dans la province, comme Benoît XIV nous l'apprend: « Nous assistions à ce concile, dit l'illustre Pontife, en qualité de canoniste, et non point en qualité d'archevêque de Théodosie, bien que nous fussions revêtu du titre de cette église ; car les évêques *simplement titulaires* n'y furent point admis. »

C'est d'ailleurs le sentiment de ce grand Pape, que le droit de *suffrage décisif* (suffragium decisivum) est attaché à l'exercice de la juridiction épiscopale ou quasi-épiscopale, comme il est aisé de le conclure de ce qu'il dit au chapitre II du livre XIII de l'ouvrage déjà cité, où il traite *De concilii subcriptione*. « Mais quoique, autrefois, il fût laissé à la discrétion des évêques, d'admettre aux conciles provinciaux des prêtres et même quelquefois des diacres, cependant, dans la suite, le *suffrage décisif* (suffragium decisivum) fut laissé aux seuls abbés ayant une juridiction quasi-épiscopale... Et il n'est pas étonnant que cette prérogative ait été accordée à ces abbés, puisque, soit en vertu d'un privilège, soit en vertu de la coutume, ils avaient acquis le droit de prendre part même aux travaux des conciles œcuméniques.... Si dans les conciles généraux, les évêques seuls avaient d'abord voix délibérative, c'était pour la raison qu'ils avaient le gouvernement du peuple.... Ensuite, pour le même motif, la même prérogative a été étendue aux abbés, parce qu'ils avaient le gouvernement de leurs sujets. C'est pourquoi, ces mêmes abbés et pour la même raison, à savoir : la juridiction qu'ils exercent sur leurs sujets, les supérieurs généraux des ordres religieux ont signé les décrets des conciles de Florence et de Trente. » — Si, selon Benoît XIV, le *suffrage décisif* appartient aux évêques, aux abbés et même aux supérieurs généraux des ordres religieux, en raison du gouvernement qui leur est confié (*propter administrationem subditcrum*) ; si ce suffrage décisif n'est en quelque sorte qu'un corollaire de l'exercice du pouvoir de juridiction, n'est-il pas évident que ce droit ne saurait appartenir aux évêques *purement titulaires* qui, pour nous servir des paroles mêmes de Benoît XIV, sont privés *de tout acte et de tout exercice* de la juridiction épiscopale : *sunt tamen potestatis usu, et jurisdictionis actu et exercitio penitus spoliati.*

De tout ce que nous venons de dire, il résulte deux choses :

1° Les évêques sans juridiction, comme le sont les évêques *in partibus* non missionnaires n'ont point « le droit inviolable » de prendre part aux travaux du futur concile ; le chef suprême de l'Eglise n'est point tenu de les convoquer.

2° Si le saint Père les appelle au concile, il n'est nullement certain qu'ils y aient voix délibérative ; ce qui simplifierait beaucoup «la grande et difficile mission» à laquelle Mgr l'évêque de Sura « se prépare dans le silence, » ainsi que son livre et sa lettre en font foi.

Voilà, monsieur, ce que je désirais vous dire à propos de la lettre de Mgr Maret.

Veuillez agréer, monsieur le rédacteur en chef, l'hommage de mon admiration pour le courage et le talent avec lesquels vous défendez la cause de la vérité et de la justice, et l'assurance de mon profond respect.

A.-M. DELAFOSSE.

Prêtre de l'Oratoire.

(1) *De locis theologicis*, I.V, c. II. — (5) *De Ecclesia Christi*, p. I. s... III.

Vienne, le 19 novembre 1868.

*Monsieur le rédacteur en chef de l'*UNIVERS.

Monsieur,

Vous avez reproduit dans votre numéro du 17 novembre la lettre du Père Delafosse, qui définit avec clarté, force et précision quelle est la position des évêques *in partibus* ou *annulaires* relativement au futur concile œcuménique. Je crois qu'il n'y a rien à ajouter pour corroborer cette doctrine.

Toutefois, il me semble qu'il serait bon d'alléguer, *ad abundantiam juris,* le témoignage des théologiens gallicans. Sans nul doute, la doctrine enseignée par Suarez et Benoît XIV est bien la doctrine catholique ; mais si longtemps en France il a été de mode de jurer *in verba magistri* et de n'écouter que certains oracles, que quelques esprits n'accueillent encore qu'avec défiance l'enseignement ultramontain.

Or voici ce qu'on enseigne depuis des siècles en deçà des monts sur les droits des évêques *in partibus.* Je cite un auteur élémentaire, qui fut pendant bien longtemps l'auteur classique suivi dans les séminaires de France.

Dans son *Traité de l'Eglise* (1), Bailly se pose cette question : Les évêques *in partibus* ont-ils droit de suffrage dans les conciles ?

Il répond : « Les sentiments des théologiens sont partagés. Mais généralement ils accordent ce droit aux évêques qui prêchent l'Evangile aux infidèles *parce qu'ils ont la juridiction et des sujets.* Quant aux autres évêques appelés *annulaires*, Melchior Cano, Suarez et les autres théologiens ne leur accordent pas le droit de *suffrage définitif* (suffragii definitivi), parce qu'ils n'ont ni sujets, ni diocèse, ni par conséquent aucun exercice de juridiction (2). »

Ainsi, ce théologien gallican admet, sans restriction, le sentiment de Melchior Cano et de Suarez.

L'assemblée du clergé convoquée à Paris en 1655 ne pensait pas différemment, comme vous pouvez en juger par cette citation :

« L'assemblée du clergé étant convoquée à Paris, Mgr l'archevêque présidant, la compagnie est entrée en délibération, et après avoir mûrement considéré s'il était expédient d'appeler les évêques *in partibus* aux assemblées particulières des évêques de France et leur donner rang parmi eux, il a été *unanimement résolu* que les dits évêques *in partibus* ne seront point appelés aux assemblées particulières des évêques de France ; que, lorsqu'il sera nécessaire de les entendre dans les assemblées tant générales que particulières, on leur donnera une place séparée de celle des évêques de France, et que la présente délibération n'aura point lieu tant à l'égard des coadjuteurs nommés à des évêchés de France avec future succession que des anciens évêques qui se sont démis de leur évêché. »

Tel est donc l'enseignement de l'Eglise gallicane au sujet des *droits des évêques in partibus.* Les conclusions à tirer sont les mêmes que celles formulées par le Père Delafosse :

1° Les évêques *in partibus* non missionnaires n'ont point le *droit inviolable* de prendre part aux travaux du futur concile ; le Pape n'est pas tenu de les convoquer ;

2° Si le Saint-Père les appelle, il n'est pas certain qu'ils y aient voix délibérative.

Ainsi pensent les théologiens gallicans.

Je vous soumets ces observations, monsieur le rédacteur en chef ; à vous de juger s'il est utile de les publier.

Veuillez agréer, monsieur le rédacteur, avec les témoignages de ma profonde estime, l'expression de mon sincère dévouement en Jésus-Christ.

P. DUBOURG, aîné.

Paris, 23 novembre 1868.

*A Monsieur L. Veuillot, rédacteur en chef du journal l'*UNIVERS.

Monsieur,

On a soulevé, à l'occasion du prochain concile œcuménique, une question qui a de l'intérêt, et dont les canonistes se sont longtemps occupés.

Voici cette question :

Les évêques *in partibus* ont-ils le droit d'assister aux conciles généraux?

Grégoire XVI, Bolgeni, Ferraris, Bellarmin Fagnan, Philips et d'autres savants canonistes leur reconnaissent ce droit.

Les théologiens enseignent, vous le savez, monsieur, qu'il y a deux sortes de juridictions : l'une qui est universelle et donnée immédiatement par Dieu aux évêques au moment de leur consécration et de leur entrée dans le corps épiscopal. — L'autre qui est particulière et conférée aux évêques par le Pape au nom du pouvoir des clefs. — L'évêque ordinaire reçoit une juridiction sur un diocèse catholique ; la juridiction de l'évêque *in partibus* doit s'exercer dans un diocèse peuplé d'infidèles.

Dans un ouvrage réimprimé pendant son pontificat, le Pape Grégoire XVI a exposé cette doctrine et en a déduit que les évêques *in partibus* peuvent siéger dans les conciles généraux.

Voici ses paroles :

« Le savant Bolgeni distingue sous le nom de juridiction universelle et de juridiction particulière, le droit de suffrage que l'évêque possède comme membre de l'Église et le droit

(1) Deux vol. in-12. — (2) *Tractatus de Ecclesia Christi ad usum seminariorum.* Editio secunda, t. I. Auctore L. Bailly.

de gouvernement. Le même auteur montre clairement comment la première juridiction vient aux évêques immédiatement de Dieu, mais ne suffit pas pour gouverner ; au lieu qu'ils reçoivent la seconde de l'Eglise par le moyen du Pape, son chef ; il explique et établit cette distinction avec une érudition si vaste qu'il ne nous est pas possible de reproduire ici en détail tous les faits sur lesquels il s'appuie... Il observe que, dès le quatrième siècle, l'on était en usage d'ordonner des évêques *ad honorem* ; tels furent, au rapport de Sozomène, les trois évêques Barsès, Eulogius et Lazare, qui furent sacrés évêques sans être chargés de l'administration d'aucun diocèse, *quoiqu'ils eussent le caractère épiscopal et pussent en cette qualité siéger dans un concile*. Aussi a-t-on toujours distingué le pouvoir d'ordre, qui est la juridiction universelle, du pouvoir de gouvernement qui porte seul le nom de pouvoir de juridiction (1). »

Le savant Jésuite Bolgeni, cité par Grégoire XVI, ajoute ceci : « Et nous savons par les actes des conciles généraux les plus reculés et les plus rapprochés de nous que des évêques (*in partibus*) *sans juridiction particulière, intervinrent dans les conciles et y siégèrent comme juges et législateurs* (2) ». Et même, dit Thomassin, on leur donnait la préséance sur les évêques ordonnés après eux (3). »

Voilà la juridiction des évêques *in partibus* posée et expliquée. Voici l'énumération de leurs devoirs. Je l'emprunte au savant canoniste Fagnani, que saint Alphonse de Liguori nomme *le prince des auteurs rigoureux*.

« La congrégation du concile a assujetti les Patriarches, les archevêques et les évêques titulaires (*in partibus*) à rendre au Saint-Siège la visite respectueuse que les lois ecclésiastiques leur ont prescrites en des temps déterminés pour s'y acquitter des devoirs attachés à ces visites religieuses, savoir..., pour rendre compte de leur diocèse à la Congrégation du concile, selon la constitution de Sixte V. Car encore qu'ils n'aient ni peuple ni clergé qui les reconnaissent, ils ne laissent pas d'être chargés du soin du diocèse dont on leur a donné le titre, et d'être obligés de veiller et de faire tous les efforts possibles pour y rétablir l'empire de Jésus-Christ et la liberté de la religion. Ils doivent s'instruire de l'état de ces Eglises désolées, chercher le moyen d'y porter la lumière de l'Evangile, informer le Pape et la Congrégation des efforts qu'ils font, implorer leur assistance et leur protection. »

C'est ainsi que dans l'œuvre surnaturelle de l'universelle régénération des âmes, la mission des évêques *in partibus* est de seconder le Pape, de coopérer aux efforts de son apostolat, de faire connaître à leurs confrères les obstacles qui s'opposent à la propagation de l'Evangile et de préparer par la destruction de ces obstacles le succès de leurs efforts (4).

C'est ce que sentait le savant canoniste Ferraris, consulteur du Saint-Office, quand il revendiquait si formellement le droit qu'ont les évêques *in partibus* d'assister aux conciles généraux : « Il faut appeler de droit aux conciles généraux, dit Ferraris, les patriarches, les primats, les archevêques... Les évêques *in partibus* jouissent, *eux aussi du même droit de suffrage décisif, et doivent être appelés de droit aux conciles généraux*. Ils ont une vraie juridiction *in actu primo*. Et si les infidèles qui peuplent leur diocèse rentraient dans le giron de l'Eglise, ils auraient une juridiction *in actu secundo*, identique à celle de tous leurs confrères, les autres évêques (5). »

Bellarmin déclare que l'on doit convoquer aux conciles généraux tous les évêques, de quelque endroit qu'ils viennent (*undecumque veniant*), pourvu qu'ils ne soient pas excommuniés (6).

Après Bellarmin, nous citerons le cardinal Gousset :

« Tous les évêques ont droit d'être convoqués au concile général. Aucun d'entre eux ne doit être exclu, à moins qu'il ne soit hérétique ou schismatique. Pour qu'un concile soit œcuménique dans sa convocation, il est nécessaire que les lettres d'indiction s'adressent à tous les évêques qui sont en communion avec le Saint-Siège. Cette convocation est de rigueur, les évêques ayant droit de siéger dans les conciles comme juges et comme législateurs (7). »

Un autre canoniste, qui n'est pas suspect dans cette matière, le docteur Phillips, n'est pas moins formel en faveur du droit des évêques *in partibus* :

« Parmi les évêques, aucun n'est exclu du concile : d'où il suit que les évêques purement *titulaires* (*in partibus*), qui d'ailleurs prêtent également le serment d'obéissance, ont ici le même droit que les autres. Quant à la question de savoir s'ils doivent être spécialement convoqués, elle peut trouver sa solution dans la marche suivie à l'égard des autres évêques, qu'il n'est pas nécessaire de convoquer directement, parce qu'il suffit généralement que la notification du concile à célébrer soit faite de telle manière, qu'elle puisse et doive parvenir à ceux qui sont appelés à faire partie de l'assemblée... »

Et ailleurs :

« Les évêques *in partibus* sont considérés

(1) Grégoire XVI. *Le Triomphe de l'Eglise et du Saint-Siège*, p. 822. Ed. Migne. — (2) « E sappiamo dagli atti de Concili generali e piu lontani, e piu vicini a noi, che v'intervenero di tali Vescovi senza popolo, e vi sederono giudici, e lesgislatori come gli altri. « (Bolgeni. *L'Episcopato*, facc. 194.) — (3) *Thomass. Anc. et nouv. discipl. de l'Eglise*, 2e partie. p. 323 édit de 1678. — (4) Fagnani, in lib. II Decret. — (5) Eodem suffragii decisivi jure gaudent etiam episcopi titulares (*in partibus*), et ideo ipsi sunt etiam *de jure* vocandi ad generalia concilia. — Ferraris, t. I. art *Concilium*. — (6) Bell., *De Concil.* — (7) Le Cardinal Gousset, *Exposé des principes du droit canonique*, p. 185.

comme réellement mariés aux Eglises dont ils portent le titre. Ils ont le droit de se rendre aux conciles œcuméniques en qualité d'évêques (1). »

Enfin, le Pape Pie VI, organe de la tradition, s'exprime ainsi dans son bref du 10 mars 1791 au cardinal de La Rochefoucauld :

« S'il arrive que l'évêque du diocèse abandonné par le peuple se trouve absolument seul, ce Pasteur sans troupeau n'en sera pas moins une cathédrale : l'évêque et son église conserveront tous leurs droits : c'est ce qui a lieu pour les églises qui sont sous la domination des Turcs ou des infidèles, et dont on confère encore souvent le titre à des évêques (2). »

L'on oppose à ces graves autorités Melchior Cano, qui parle très-légèrement, il faut l'avouer, des évêques *in partibus*, quand il dit qu'ils n'ont pas de raison d'être dans l'Eglise *sine causa in Ecclesia sunt* (3).

Le savant Andreucci répond à Melchior Cano « qu'en vertu du pouvoir d'ordre, c'est-à-dire de sa consécration épiscopale, l'évêque *in partibus* a, de droit divin, *jure divo*, le pouvoir actif d'enseigner, de définir (*definiendi*) et d'excommunier (4). »

Benoit XIV répondit à Melchior Cano :

« Nous devons avoir la plus grande vénération, dit Benoît XIV, pour ces évêques *in partibus*, parce qu'ils ont reçu le caractère épiscopal ; parce qu'ils n'ont été promus que pour de graves raisons à cette haute dignité à laquelle nulle autre n'est supérieure dans l'Eglise ; parce qu'ils n'ont été proclamés par le Pape, en consistoire comme tous les évêques, qu'après une sévère enquête sur leurs qualités, leurs vertus et l'intégrité de leur vie (5). »

Si les évêques *in partibus* ont le droit d'assister aux conciles, ils ont bien celui de soumettre un mémoire au jugement du Pape et de l'Eglise. C'est plus que leur droit, c'est leur devoir.

Libres des occupations qui accablent les évêques chargés du gouvernement des diocèses catholiques, leur devoir est de chercher et de poursuivre les erreurs doctrinales, de les combattre et de les signaler à ceux qui n'ont ni trêve ni relâche dans le rude labeur d'une administration diocésaine.

Et maintenant permettez-moi de vous dire, monsieur, qu'il est temps de ne plus donner à l'Eglise et au monde l'humiliant spectacle de nos divisions intestines. Les athées, les matérialistes, les panthéistes sont à nos frontières ; ils envahissent nos portes, pourquoi perdons-nous le temps à discuter misérablement comme les théologiens de Bysance quand les Barbares escaladaient les remparts?

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre très humble serviteur en Notre Seigneur.

ÉLIE MÉRIC,
Prêtre de l'Oratoire, professeur à la Sorbonne.

Avant toute observation sur la lettre que l'on vient de lire, précisons notre situation particulière dans le débat.

Nous y sommes parfaitement neutres; nous ne soutenons thèse ni pour ni contre le droit des évêques *annulaires* relativement au concile. Tout simplement nous portons devant nos lecteurs une question intéressante, agitée par des hommes qui l'ont étudiée. La décision qui sera rendue, s'il doit y avoir une décision, n'aura pour nous nul intérêt différent de celui de tout le monde. Que tel ou tel docteur particulier siège ou ne siège pas dans le concile, qu'il y siège de droit ou par faveur, du moment qu'il y sera, il y sera un instrument légitime de la manifestation de l'Esprit-Saint, et ce que l'Esprit-Saint manifestera sera saint, et tous les fidèles le croiront et le tiendront pour règle de salut.

Présentement nous sommes attachés à cette discussion, d'abord à cause de sa gravité, ensuite parce qu'elle nous justifie surabondamment d'une accusation très pénible élevée contre nous. Un prélat nous imputait d'entreprendre sur la liberté du concile en entreprenant sur sa liberté à lui, on sait comment.

Mgr Maret, évêque de Sura, a parlé de son *droit inviolable* d'éclairer le concile, et des responsabilités qui nous atteindraient si nous continuions d'accueillir les bruits répandus sur le livre qu'il prépare à cet effet, ou même de soutenir des thèses contraires à l'esprit supposé de ce livre. Sa plainte a trouvé autant d'échos qu'il y a de journaux en France et en Europe, la plupart complaisants pour lui jusqu'à la partialité, puisqu'ils ont généralement supprimé notre réponse.

Le Père Delafosse est intervenu, non pour prendre parti dans la querelle qui était suscitée, mais en canoniste, à dessein d'examiner un point de droit que Mgr Maret lui semblait avoir tranché sommairement : savoir si Mgr Maret, simple évêque annulaire, c'est-à-dire sans juridiction, était « de droit » appelé au concile et investi de la faculté d'y porter un suffrage définitif. Il s'est prononcé pour la négative. On se rappelle ses autorités, toutes très considérables, et les raisons qu'il leur empruntait, toutes de très grands poids.

Une de ces raisons nous a surtout frappés : elle est commune à Suarez, à Melchior Cano, et à Benoît XIV; c'est celle qui fait dériver le droit de suffrage du pouvoir de juridiction, dont il est le corollaire. Les évêques, Pères du concile, sont là comme pasteurs et pères du

(1) Phillips, *Du droit ecclésiastique*, p. 185. — Goschler. Art. Evêques *in partibus*. — (2) Breve summi Pontificis Pie VI ad S. R. E Cardinalem De Larochefoucauld, archiep. Aquissectanum.., De constitutione civili Cleri gallicani. p. 75 et 76 de la traduction française. Paris, au bureau de l'*Ami du roi*, 1791. et p. 72 du texte latin. — (3) *De Auctoritate concilii*, l. V, c. XI. — (4) Andreucci, *De Episc. titul.* p. 89. — (5) Benoit XIX. tom. II, 32. Ed. Pratri.

peuple. Ils sont en cette qualité vraiment et doublement l'Eglise.

«Personne, dit Melchior Cano, ne peut sans juridiction prononcer une sentence, lier ou délier. Or, il est constant que tout le travail des évêques réunis en concile consiste ou à donner au peuple des lois disciplinaires pour la réformation des mœurs, ou à juger des questions de foi, ce qui ne peut se faire qu'en vertu du droit de lier et de délier. »

Ce sentiment est approuvé par Benoît XIV. A un autre point de vue, il paraît conforme à la grandeur de l'institution catholique. Le concile œcuménique, c'est toute l'Eglise, tout le peuple, toute la famille du Christ, présidée par le Christ lui-même dans la personne de saint Pierre. Chaque évêque y représente une partie du troupeau, Un évêque sans peuple ou sans commission expresse du Pape, n'y représenterait, ce semble, que lui-même.

Le R. P. Delafosse n'a cependant émis qu'une opinion. Le R. P. Elie Méric propose avec la même liberté, et avec des autorités également respectables, une opinion directement contraire. Dans l'Eglise, la liberté de discuter est très-grande, parce qu'il y a toujours un juge certain et obéi qui prononce quand il le faut.

La diversité de sentiments sur le droit et la situation des évêques annulaires ne prouve donc jusqu'à présent qu'un point, c'est que ce point est toujours en question, et que le juge n'a pas prononcé.

Le Père Delafosse, en donnant son avis, n'a pas prétendu résoudre la question, son confrère la laisse indécise. Le R. P. Méric nous permettra de lui dire qu'il n'apporte rien de nouveau.

Dans les textes qu'il a rassemblés avec un soin diligent et dont nous pourrions, quoique peu expert, accroître le nombre, les uns ne vont pas à l'objet, les autres ne sont que des opinions.

Tout ce qui regarde la grande dignité dont les évêques *in partibus* sont revêtus comme les autres, et tout ce qui est dit du respect auquel ils ont droit, est admis de tous les catholiques. Le surplus, quant au point en discussion, il n'a que la valeur d'une opinion, quel que soit le canoniste qui l'adopte.

D'après Bolgeni, cité par Maur Capellari, les évêques sans juridiction *peuvent* être appelés au concile, et il y en a des exemples : sans doute, quoique les exemples ne soient pas nombreux, puisqu'à Trente il n'y en eut qu'un. D'après Thomassin, on leur donnait la préséance sur les évêques plus récemment ordonnés: c'est tout simple, du moment qu'ils étaient appelés; mais s'il faut qu'ils soient appelés, ce n'est plus un argument.

D'après Fagnan, ils doivent s'occuper autant que possible de leur diocèse, tâcher d'y ramener un peuple fidèle, faire la visite *ad limina* (1), rendre compte au Saint-Père, et par ce devoir, dont tous ne s'acquittent pas, confesser que Pierre est le pasteur des brebis. Ce sont des inductions en faveur du droit, ce n'est pas le *droit inviolable*

Ferraris pose un cas qui changerait la situation, puisque le diocèse imaginaire aurait été dans les mains de l'évêque ou y redeviendrait un diocèse effectif. Bellarmin est favorable; Gousset, s'il parle des évêques *in partibus*, va encore plus loin. Tous trois montrent ici la largeur romaine contre la prévention gallicane. On aime à voir les défenseurs de Mgr Maret, qui a tant d'amis peu favorables aux doctrines ultramontaines, s'appuyer sur ces trois ultramontains. C'est ce qui arrivera toujours lorsque l'on voudra étudier. On verra que le vrai défenseur de la dignité épiscopale est le Pape. Dans le conciliabule de Bâle, les évêques séditieux finirent par faire cette remarque. Ils virent que la tourbe qui prétendait juger et déposer Eugène IV, les déposait eux mêmes plus sûrement.

Nous prendrons la liberté de signaler au R. P. Méric un quatrième ultramontain, qu'il pourrait invoquer avec avantage, c'est M. l'abbé Louis Huguenin, professeur de droit canon au séminaire de Saint-Dié. Son *Expositio methodica juris canonici*, publiée tout récemment (2) avec l'*Imprimatur* de NN. SS. les évêques de Saint-Dié et de Versailles, est revêtue aussi d'une approbation très-flatteuse de Rome. Parmi ceux qui sont admis de droit, *ex regula generali*, au concile, il compte expressément les évêques titulaires. *Vocantur etiam episcopi titulares, resignantes, electi, confirmati nondum consecrati.* Mais c'est une opinion.

M. l'abbé Icart (3). nous semble résumer l'état de la dispute en quelques mots pleins d'impartialité :

«Les évêques titulaires peuvent, *possunt* être appelés au concile général, et, dans ce cas, ils ont le suffrage décisif, parce qu'ils sont de vrais évêques par l'ordre et par la dignité, et qu'ils sont appelés du souverain Pontife à partager la sollicitude de l'Eglise universelle. Cependant, aucune nécessité ne force de les convoquer, et, par le fait, ce n'est pas la coutume qu'ils le soient, *nec consuetum est ut reipsa convocentur.* Au concile de Trente, quoiqu'il y eût alors beaucoup de prélats de ce genre, aucun d'eux n'intervint en son propre nom et avec le titre seul de son épiscopat. » Sauf, comme nous l'avons remarqué, le savant dominicain Jérôme Vielmus, évêque d'Argos, expressément envoyé par le Pape.

Ainsi, il reste établi que les évêques *in partibus*, sans charge d'âmes et simplement titulaires, sont des prélats très-considérables, dignes par leur caractère de tout respect comme les autres évêques, et qu'ils *peuvent* être appelés au concile général, où ils ont alors le suffrage décisif; mais il n'est pas établi également que leur droit soit certain et *inviolable.* Par conséquent, Mgr l'évêque de Sura, dans

(1) Phillips ne pense pas qu'ils y soient astreints. — (3) V. Gaume. 1867. — *Prælectiones juris canonici.*

sa lettre au rédacteur de l'*Univers*, avait préjugé la question, et les connaissances excessives qu'il en faisait découler tombent naturellement.

Nous pourrions ajouter bien des choses. Le R. P. Méric émet çà et là des manières de voir que nous ne trouvons guère acceptables. Un canoniste qu'il cite sans observation, attribue aux évêques titulaires le pouvoir même d'excommunier. S'il s'agit précisément des évêques dont nous parlons, cette doctrine nous étonne.

Qui Mgr Maret, par exemple, pourrait-il excommunier à Sura, supposé que Sura existe encore et qu'il s'y trouve un habitant catholique? Le territoire de Sura fait partie d'une circonscription qui a son évêque, et cet évêque n'est point Mgr Maret.

Quant à la facilité plus grande d'éclairer le concile attribuée aux évêques *in partibus*, parce que, n'ayant aucun souci des soins extérieurs, ils sont plus libres de se livrer aux travaux de l'esprit, c'est, qu'on nous passe l'expression, une idée en l'air. Nous doutons qu'elle fasse fortune dans l'Eglise, pays par excellence du bon sens.

Le grand péril du concile de Bade, comme le grand embarras de plusieurs autres qui ont précédé, notamment le concile d'Ephèse, ce fut précisément la multitude de ces prélats sans juridiction qui, n'avant jamais mis la main aux affaires, ne s'assouvissaient pas de discourir, la plupart tout de travers.

Les hommes de bon sens, les vrais pasteurs s'en plaignaient amèrement, et un jour (à Ephèse, si nous ne nous trompons) un décret de la puissance séculière, d'ailleurs très illégal, les mit tous hors de la ville. Mais, il faut terminer.

LOUIS VEUILLOT.

On lit dans la correspondance romaine de l'*Echo de Rome:*

«Vos querelles à propos des évêques *in partibus* défrayent depuis quelques jours nos conversations. La consultation que vous m'avez demandée à ce sujet a été faite par deux de nos premiers professeurs; je vous l'enverrai dès qu'on me l'aura *permis*. Sans rien préjuger dans une question qui a toujours été controversée et jamais définie en droit, laissez-moi vous résumer ici une réflexion de l'un de nos premiers savants en histoire. La controverse française actuelle a été soulevée par Mgr Maret, qui passe à tort ou à raison, pour gallican. Eh bien! c'est cela qui nous étonne; car, à l'époque du concile de Trente, ce furent surtout les évêques de France qui firent une opposition formidable aux évêques *in partibus* La raison qui les inspirait, mais qu'ils n'avouaient pas, c'est que ces évêques, étant directement élus par le Saint-Siège, ne pouvaient pas être désintéressés dans les discussions. De là cette gauloiserie qui fit fortune: le Saint-Esprit arrive de Rome *en porte-manteau*. Le grand adversaire des évêques *in partibus* fut le cardinal de Lorraine. Il termina son long discours, dit Pallavicini, par une violente invective contre les évêques titulaires. Il insista surtout sur ce que, par suite de cet usage, «il y avait souvent deux évêques ou deux patriarches de la même ville, comme, par exemple, de Constantinople et de plusieurs autres villes de la Grèce.... Les évêques titulaires juraient aussi bien que les autres dans leur consécration qu'ils iraient annoncer l'Evangile aux peuples qui leur étaient confiés; ils mentaient donc au Saint-Esprit, puisqu'ils n'avaient point l'intention de remplir cette promesse. Il conclut ou qu'il ne fallait pas les ordonner, ou qu'il fallait les obliger à se rendre dans leurs diocèses, bien que ces diocèses fussent au pouvoir des princes infidèles, parce qu'il convenait à des évêques d'être prêts à toute heure à souffrir le martyre pour le bien de leur troupeau, à l'exemple des saints Pontifes qui avaient vécu dans les premiers siècles. Il demandait donc que ces fantômes d'évêques disparussent de l'Eglise de Dieu.»

«Un autre Père du concile, dans une sortie contre ces mêmes évêques *honoraires*, en vint à dire que la malice du démon et la nonchalante oisiveté des prélats les avaient introduits dans l'Eglise; qu'il convenait, pour l'avenir, non-seulement de supprimer ces sinécures, mais de renfermer dans des monastères, pour y faire pénitence, ceux qui en étaient investis.

«Cette antipathie gallicane contre les évêques *in partibus*, que l'immense majorité des Pères de Trente ne voulut point partager, survécut au concile et s'est perpétuée en France pendant longtemps. En 1655, l'assemblée du clergé écrivit au Pape pour le prier de ne pas accorder des évêchés *in partibus* aux ecclésiastiques français qui n'étaient pas demandés pour coadjuteurs par un évêque diocésain. Il fut décidé que ces évêques ne seraient point appelés aux assemblées particulières des évêques de France; que lorsqu'il serait nécessaire de les entendre, on leur donnerait une place séparée de celle des autres évêques, et que le chancelier serait prié de ne point délivrer de lettres patentes pour l'exécution des brefs qui leur seraient adressés. C'est la manie et aussi le crime des gallicans, de recourir toujours au bras séculier pour assouvir leur haine, et d'oublier qu'il y a pour cela seul excommunication *ipso facto*.

«L'empereur Napoléon Ier, qui était un politique trop clairvoyant pour ne pas profiter de cette erreur de l'épiscopat français, alla plus loin. Il fit un décret (qui n'est pas encore révoqué) par lequel tout ecclésiastique qui acceptait le titre d'évêque *in partibus*, perdait sa qualité de Français. Un de ses ministres des cultes, dans un rapport du 24 février 1808, concluait à ce qu'aucun évêque *in partibus* ne fût admis en France, et aucun ne le fut en effet. La Restauration fut moins sévère; mais le gouvernement de juillet fit revivre les

vieilles maximes. On se souvient enore ici que l'abbé Mazenod, vicaire général de Marseille, ayant été sacré à Rome, en 1832, évêque *in partibus* d'Icosie, une décision du ministre des cultes déclara qu'il ne devait plus être reconnu comme Français, et par conséquent, comme grand vicaire. Le préfet, de son côté, le raya de la liste des électeurs.

« Eh bien! en entendant tout cela, en voyant cette guerre du gallicanisme contre les évêques *in partibus* venant de Rome, et cet amour de prédilection pour les évêques *in partibus* provenant de la Cour, en voyant les mêmes hommes repousser ou invoquer le concile selon le besoin du moment, nous haussons les épaules.

COSO DI COMARCA, *chanoine*. »

II

UNE BULLE DE PAUL IV ET LA TYRANNIE PONTIFICALE.

Au cours de sa polémique contre l'infaillibilité, le père Gratry invoqua une bulle de Pie IV, parfaitement étrangère à la question. Pour montrer qu'on ne pouvait reconnaitre l'infaillibilité au vicaire de Jésus-Christ, le pauvre académicien, par une inspiration qu'on ne peut ni expliquer ni absoudre, attaqua la primauté de juridiction ; non pas qu'il niât le souverain pouvoir de la Chaire apostolique ; il ne le pouvait sans contrevenir au décret de Florence ; mais il s'y prit de biais cherchant à discréditer ce pouvoir par l'excès des abus qu'il prétendait lui reprocher.

« Ce que je voudrais citer, dit-il, n'est qu'un exemple. Il y en aurait d'autres à faire connaître. Mais tout se trouve dans une bulle de Paul IV, essayant, au seizième siècle, de déployer enfin dans toute son étendue et toutes ses conséquences ce pouvoir pontifical suprême, tel que l'école de vertige et d'erreur le rêve aujourd'hui même.

« Voici l'analyse de cette bulle, dont je donne en même temps le texte tout entier. Le Pape Paul IV a voulu que la bulle fut affiichée et lue par tout le peuple. Il a voulu que le monde entier s'en souvint pour toujours. Je ne fais donc que me conformer à ce qu'ordonne le document lui-même, en publiant ce texte. »

Quel sentiment édifiant de soumission et d'obéissance !

Dans cette bulle (1), Paul IV renouvelle toutes les sentences, censures et peines portées contre les hérétiques par ses prédécesseurs et par les conciles. Il déclare qu'outre les peines spirituelles, ceux d'entre eux qui seraient évêques, cardinaux ou investis de quelque autre dignité ecclésiastique, princes, rois, empereurs ou en possession de quelque autre seigneurie temporelle, encourront, par le fait même et sans autre procédé juridique, la perte de leur pouvoir et autorité, de leurs principautés, royaumes et empires, et seront à jamais incapables de les reprendre. De plus, ils seront tenus pour relaps et livrés au bras séculier, afin d'être punis par les peines de droit. Ceux qui oseront leur prêter aide et appui et entrer dans leurs doctrines, encourront eux-mêmes la sentence d'excommunication *ipso facto* et seront privés de tout droit, du droit de témoigner, de tester, etc., et s'ils sont évêques, princes ou rois, leurs biens, leurs principautés, leurs royaumes sont du domaine public et livrés au premier occupant pourvu qu'il soit dans la foi, l'unité et l'obéissance de l'Eglise romaine. Enfin, si l'on ve nait à découvrir qu'avant leur promotion, un é vêque, archevêque, primat, patriarche ou car dinal ou même le Pape, se sont éloignés d la foi catholique ou sont tombés dans quelque hérésie, leur promotion et élévation sont nulles, sans valeur, non avenues, ainsi que leurs actes, faits en vertu de ces chartes, qui devront tous être tenus pour illégitimes.

Le Père Gratry ne discute pas si cette bulle est ou n'est pas *ex cathedra,* puisque, dit-il, personne ne sait ce que cela veut dire ; mais il ajoute :

C'est un acte de la plus grande solennité, un acte mûrement délibéré en consistoire, signé à l'unanimité par tous les cardinaux, adressé à l'Eglise entière et même à tout le genre humain...

Ceux qui ne voient pas ici la plus haute expression de l'autorité souveraine du Pontife tout au moins en matière de droit et de mœurs, sont difficiles...

« Voilà le pouvoir qui ne semble pas assez fort, assez illimité, assez absolu, personnel, séparé de tout, et au-dessus de tout, et qu'il faut maintenant couronner, exalter, par une couronne d'infaillibilité !

« Sommes-nous des hommes doués de raison, ou bien avons-nous perdu la raison

(1) Cum ex apostolatus officio, du XVe des calendes de mars, 1559.

Avons-nous conservé le sens moral, ou bien l'avons nous abdiqué? Prétendons nous volontairement fouler aux pieds la vérité visible, la justice manifeste, et mépriser Dieu même, le père de la justice et de la vérité ? Entendons nous fouler aux pieds tout l'Evangile de Jésus Christ ?

« Un pouvoir qui a de tels antécédents et qui pourrait, à la rigueur, en renouveler quelque chose aujourd'hui ou dans l'avenir, ce pouvoir ne demande à être ni augmenté ni exalté. Mais il demande à être ramené dans ses justes limites. Par quel moyen ? par l'obéissance aux canons, c'est-à-dire aux lois de l'Eglise. »

Pour répondre à ces ridicules exagérations, il faut se reporter au pontificat de Paul IV. On était en 1559. L'Europe, déchirée par le schisme et l'hérésie, se trouvait dans une assez triste situation. D'affreux désordres avaient eu lieu ; il y avait eu d'horribles massacres en Allemagne ; les catholiques avaient été cruellement persécutés en Angleterre et en Irlande, les hérétiques avaient commis en France, d'atroces cruautés ; et, presque partout c'étaient des princes, des seigneurs, des évêques coupables, qui avaient donné le signal de la défection et imposé aux peuples leur apostasie.

Cependant la constitution légale de l'Europe était encore catholique ; l'unité de foi était encore la loi générale, et, d'après le droit public reconnu, accepté depuis des siècles, le Pape était le chef de la grande république chrétienne, les rois, princes et magistrats devaient, sous peine de perdre leur dignité, faire profession de la foi catholique ; c'était là l'article fondamental de toutes les chartes et constitutions du temps, comme l'attestaient les serments imposés aux empereurs et aux rois à leur avénement, de même qu'à toutes les personnes constituées en dignité.

Paul IV, chargé de gouverner l'Eglise, de sauver la foi, et, en maintenant l'unité de religion, d'épargner à l'Europe des luttes fratricides et de sanglantes guerres, tenta un dernier effort et prit en main les armes que lui remettaient et sa charge apostolique et le droit public de la chrétienté.

Le concile de Trente avait bien été convoqué; mais, dispersé en 1552 à l'approche des luthériens commandés par Maurice de Saxe, il ne put réussir à nouveau qu'en 1562 : le mal était grand, il allait devenir incurable, il importait d'y apporter le plus promptement un énergique remède (1).

Paul IV assemble les cardinaux, parmi lesquels se trouvait celui qui fut plus tard saint Pie V ; il délibère avec eux et, après avoir mûrement étudié le mal et les remèdes, il promulgue cette bulle *Cum ex apostolatus officio*, qui commence si noblement :

« La charge de l'apostolat qui nous a été divinement confiée, quoique nous en soyons indigne, dit-il, nous a remis le soin universel du troupeau du Seigneur, et nous sommes par conséquent obligé, pour la garde fidèle et la salutaire direction de ce troupeau, comme le doit un pasteur vigilant, de veiller assidûment et de pourvoir à ce que ceux qui, dans ce temps, poussés par le péché, s'appuyant sur leur propre sagesse, s'élèvent avec plus de licence et de méchanceté que jamais, contre la discipline de la foi orthodoxe, et qui, pervertissant le sens des Ecritures sacrées par de fausses inventions, s'efforcent de déchirer l'unité de l'Eglise et la tunique sans couture du Seigneur, soient repoussés du bercail du Christ et ne puissent continuer leur enseignement d'erreur, eux qui dédaignent d'être les disciples de la vérité. »

Après ce préambule, viennent les articles que le Père Gratry analyse ainsi :

I. Considérant que le Pontife romain possède la plénitude de la puissance en tout royaume et toute nation, et que, seul sur la terre, il juge tout et n'est jugé par qui que ce soit.

II. Nous renouvelons toutes les sentences d'excommunication qui ont jamais été portées contre les hérétiques, de quelque condition qu'ils soient, fussent-ils évêques, patriarches ou Papes, fussent-ils rois ou empereurs.

III. Mais, commes les peines spirituelles ne suffisent pas, nous, dans la plénitude de la puissance apostolique, nous sanctionnons, établissons, *décrétons et définissons* par la présente constitution, qui doit exister à perpétuité, que toutes personnes, évêques ou cardinaux et autres, princes, rois ou empereurs, qui seront convaincus de schisme ou d'hérésie outre les peines spirituelles susdites, encourront, par le fait même, et sans autre procédé juridique, la perte de tout honneur, de tout pouvoir, de toute autorité, de toute principauté, duché, royaume, empire, et seront à jamais inhabiles et incapables de les reprendre. Mais, de plus, ils doivent être tenus pour relaps, comme s'ils étaient condamnés pour la seconde fois, comme si déjà convaincus d'hérésie, ils l'avaient abjurée déjà et puis y étaient retombés. Dès lors, ils doivent être livrés au bras séculier, afin d'être punis par les peines de droit, à moins que, vivement repentants, ils ne soient par la clémence et la bénignité du Saint-Siège, relégués dans un monastère pour y faire pénitence, au pain et à l'eau, la vie durant. Et ils doivent être d'ailleurs réputés hérétiques relaps par tous les hommes de toutes conditions : ils doivent être traités comme tels, évités comme tels, privés de toute consolation d'humanité.

IV. Et quant aux bénéfices ecclésiastiques

(1) Chantrel : *Paul IV et la tyrannie papale*, p. 75.

possédés par eux, ils seront confiés à d'autres en temps voulu.

V. Quant à ceux qui oseront recevoir. défendre, favoriser les susdits condamnés, leur accorder confiance, entrer dans leurs doctrines, ils encourront eux-mêmes, *ipso facto*, la sentence d'excommunication. Ils seront déclarés infâmes, ils seront privés de tout droit, du droit de témoigner, de tester, d'hériter. Personne ne leur doit rien et n'est tenu de leur répondre en rien. S'ils sont juges, leurs sentences sont nulles ; avocats, leur patronage ne peut être reçu ; notaires, les actes ou instruments faits par eux sont non avenus et dénués de toute valeur; s'ils sont évêques, patriarches, primats, princes ou rois, leurs propriétés, leurs domaines, leurs royaumes sont du domaine public, et livrés au premier occupant. pourvu que l'occupant soit dans la foi, l'unité, l'obéissance de la sainte Eglise romaine.

VI. A quoi nous ajoutons que si jamais en aucun temps, on découvre qu'un évêque, archevêque, primat, fût-ce le Pontife romain lui-même, était, avant sa promotion tombé dans l'hérésie, ou dans quelque déviation de la foi catholique, celui-là doit savoir que dès lors, son ordination et sa promotion sont nulles, sans valeurs, non avenues. Il n'est ni évêque, ni cardinal, ni Pape, et tous les actes, ministères, fonctions, paroles, discours, actes d'administration, sont absolument nuls et sans valeur et ne confèrent à personne ni aucun titre ni aucun droit.

VII. Et ils doivent être tous tenus pour des païens, des publicains, des hérétiques.

VIII. Or, nous décrétons tout ceci nonobstant toute constitution apostolique, nonobstant tout autre décret porté en sens contraire de science certaine, et dans la plénitude du pouvoir apostolique, nonobstant tout article de droit contenu dans le *Corpus juris*, nonobstant toute promesse, ou même tout serment, fait par n'importe qui, ou par nous-même. A tout cela nous dérogeons expressément, mais pour cela seul, et pour cette fois seulement.

IX. Et nous voulons que tous ceux auxquels il appartient aient connaissance de ces lettres apostoliques, et qu'elles soient affichées aux portes de la basilique de Saint-Pierre, à la chancellerie apostolique, ou au champ de Flore, etc.

X. Qu'aucun homme donc n'ose s'opposer en aucune manière à ce décret, sous peine d'encourir l'indignation du Dieu tout-puissant, et celle des Apôtres saint Pierre et saint Paul.

Voilà donc l'expression la plus haute de la tyrannie pontificale, et si nous en croyons le Père Gratry, « l'analyse est plus douce que le texte.» sauf en un point toutefois, où A. de Margerie reproche au Père Gratry, d'avoir prêté à Paul IV, une hérésie et une absurdité en interpolant, dans la traduction française, un mot qui n'est point dans l'original. Le même controversiste reproche à l'Oratorien, de papillon devenu moustique: 1° D'avoir fait une mauvaise guerre à la cause qu'il combat en se servant d'un acte gouvernemental évidemment placé en dehors des conditions de l'infaillibilité, pour ameuter contre l'infaillibilité, les folles terreurs de beaucoup d'hommes de notre temps : 2° d'avoir fourni des armes aux ennemis de l'Eglise en invoquant contre l'infaillibilité du Pape un document dont le complet équivalent, consigné tout au long dans le quatrième concile œcuménique de Latran, peut être invoqué avec un droit égal, contre l'infaillibilité des conciles généraux (1).

De son côté, Veuillot s'exprime en ces termes :

«Quant au Père Gratry, s'il a gagné d'être à la fois risible et odieux, il peut s'arrêter, la gageure est gagnée. Il est risible par ses découvertes, odieux par l'usage qu'il en fait.

«Il y a quelque temps,

Rome alors honorait sa vertu

il découvrait l'existence du Père Thomassin, à peu près comme La Fontaine avait découvert Baruch, et vantait avec une admiration évaporée un passage de ce grand homme qu'il ne comprenait pas bien. Il a depuis découvert les *Fausses Décrétales*, le Pape Honorius et le bréviaire; voici qu'il découvre la bulle de Paul IV contre les hérétiques ; mais ce qu'il n'a pas découvert, c'est l'art de servir ses amis et de se faire estimer lui-même en exploitant ses trouvailles. Après la bulle de Paul IV, personne ne peut plus le croire innocent.

« Qui peut le soupçonner d'ignorer assez l'histoire civile et ecclésiastique, pour s'être innocemment mépris sur les circonstances où était l'Europe, lorsque Paul IV a publié cette bulle de salut public ? D'une part, le Pape agissait conformément au droit public ; de l'autre, la civilisation était livrée au brigandage protestant ou socialiste. Il s'est présenté vingt occasions depuis moins d'un siècle où « la société » a fait et subi plus que le pape Paul IV n'impose, et nous verrons peut-être bientôt M. Gratry lui-même se joindre aux conservateurs effrayés pour demander davantage.

« Mais à présent, il s'agit de forcer les portes du sanctuaire pour y faire entrer les amis de M. Gratry qui le trouvent trop étroit, et ne faut-il pas que ce petit homme ait raison (2)? »

Si nous venons maintenant à l'examen des

(1) A. de Margerie : *Quatrième lettre au R.P. Gratry*, p.58. — (2) *Rome pendant le concile*, XII.

articles, le premier affirme la plénitude de la puissance pontificale, dérivant de ce que le Pape exerce sur la terre les fonctions de Jésus-Christ, dont il est le vicaire. Cette plénitude de puissance est une vérité reconnue dans l'Eglise, elle l'a toujours été, et la chrétienté la reconnaissait encore au seizième siècle. Faut-il dire au Père Gratry que cette plénitude de puissance existe toujours, mais de la façon qu'elle a toujours existé, c'est-à-dire pour le gouvernement de l'Eglise, pour le gouvernement de la société spirituelle et tout ce qui touche à la conscience.

Lorsque l'Europe était constituée catholiquement, cette constitution étendait la juridiction pontificale même aux matières civiles, dans leurs rapports avec les matières religieuses, et il en ressortissait des effets civils.

Ainsi l'hérésie était un crime aux yeux de la loi : une fois que l'Eglise avait prononcé, l'hérétique tombait sous le coup non-seulement des peines spirituelles, mais encore des peines civiles infligées à ce crime.

Ainsi le chef de l'Etat, de par la constitution devait être catholique: déclaré hérétique il cessait d'être roi.

Encore une fois, telle était la constitution de la société chrétienne, qui estimait la foi le plus grand des biens, et qui, pour conserver ce bien, mettait au service de l'Eglise, toute la puissance civile.

L'article 2 ne peut offrir de difficultés, puisque Paul IV ne fait qu'y renouveler les sentences d'excommunication portées contre les hérétiques, par les Pontifes précédents, par les *conciles* et par les *sacrés canons, sacris conciliis et sacris canonibus.*

Mais, aux peines spirituelles, l'article 3 ajoute des peines temporelles. En principe, le Père Gratry ne peut condamner ces peines, car il sait qu'elles ont été imposées de tout temps dans l'Eglise : la pénitence publique, les jeûnes, etc., étaient bien des peines temporelles. Il nous semble aussi qu'il ne peut blâmer le Pape de priver de toute autorité les évêques ou cardinaux coupables d'hérésie. Mais Paul IV déclare aussi privés de toute autorité, principauté, royaume, empire, etc., les princes, rois, empereurs, etc., qui sont hérétiques. Nous répétons: c'était la loi du temps, c'était une loi préservatrice de la foi, c'était une loi sauvegardant les droits de la conscience des peuples, qui étaient tous catholiques et qui voulaient continuer de l'être, c'était tellement la loi, que le concile de Constance n'avait pas agi autrement que ne le faisait Paul IV.

Dites que les temps sont changés, dites que les constitutions civiles actuelles ne faisaient plus de la profession de foi catholique la condition *sine qua non* de l'exercice du pouvoir civil, la bulle de Paul IV n'est plus applicable mais, encore une fois, ne voyez pas un acte de tyrannie dans un acte légitime qui n'a pour but que de protéger les faibles contre les forts.

Le Père Gratry fait remarquer que, pour les relaps, le châtiment était la peine du feu sans rémission ; il exagère, mais il est obligé d'avouer que Paul IV adoucissait les peines portées par les lois civiles en ce qui concernait les hérétiques atteints par sa bulle ; ce n'est donc pas au souverain Pontife qu'il convient de reprocher la rigueur.

L'article 4 ne s'occupant que des bénéfices ecclésiastiques, le Père Gratry ne prétendra pas qu'il soit injuste d'en dépouiller ceux qui sont hérétiques et qui n'appartiennent plus à l'Eglise, nous pouvons passer à l'article 5.

Cet article 5 frappe des mêmes peines que les hérétiques ceux qui les reçoivent et qui les défendent. Il est clair que ces fauteurs et défenseurs faisaient à la société catholique autant de mal que les hérétiques avoués ; il fallait se montrer aussi sévère à leur égard Inutile, pensons-nous, de revenir sur ce que nous avons dit de la constitution de la société chrétienne au temps de Paul IV et du droit public alors universellement admis.

Mais l'article 6 scandalise le Père Gratry plus que les autres. Nous avons reproduit la note qu'il ajoute à son analyse, et vraiment nous sommes humiliés d'avoir à lui apprendre ce qu'on nous enseigne au catéchisme.

Le Pape frappe de nullité les actes de tout pape, patriarche, primat, archevêque, évêque qui serait découvert être tombé dans l'hérésie ou s'être écarté de la foi catholique avant sa promotion, et déclare que par le fait ces personnages sont privés de leur dignité. « D'où il suit, dit le Père Gratry, que si l'on découvrait qu'un évêque, ou même un pape, avant sa promotion, avait en quelque chose dévié de la foi catholique, celui-là ne serait ni prêtre ni évêque; les prêtres qu'il aurait ordonnés ne seraient pas des prêtres, les hosties que ces derniers, se croyant prêtres, auraient consacrées, n'auraient pas été consacrées, et les absolutions que ces fantômes de prêtres auraient données, ne seraient pas des absolutions.»

Ainsi le père Gratry ignore absolument la distinction entre le pouvoir d'ordre et le pouvoir de juridiction; il ignore ce principe fondamental que les peines publiques ne suivent que les fautes publiques, et que par conséquent :

1° Les actes frappés de nullité par le Pape dans l'article 6 ne sont que les actes de juridiction.

2° Les actes procédant du pouvoir d'ordre frappés d'illégitimité, ne sont pas pour cela frappés de nullité, les ordinations sont valides, les consécrations, les absolutions sont valides.

3° Dans ce dernier cas, particulièrement, les absolutions ont toute leur valeur pour les fidèles qui ignorent l'irrégularité du prêtre qui les absout.

Le texte de la bulle porte les mots *promotio* et *assumptio, promotion, élévation* le père Gratry traduit: Ordination et *promotion*:

Est-ce inadvertance ?

Est-ce ignorance?

Est-ce falsification volontaire?

Vraiment on ne sait plus que penser ; il est sûr, en tout cas, que le père Gratry manipule singulièrement les textes.

Les articles 8, 9 et 10 ne faisant que répéter les clauses ordinaires qui terminent les bulles de la nature de celle qui nous occupe, il est inutile de s'y arrêter.

Et voilà donc cet acte de tyrannie pontificale qui épouvante le père Gratry, qui lui fait demander que le pouvoir du Pape soit ramené dans ses justes limites, et qu'on se garde bien d'augmenter et d'exalter ce pouvoir par une couronne d'infaillibilité!

Cette constitution, valable pour toujours: *in perpetuum valitura,* portée dans la plénitude de l'autorité apostolique : *de apostolicæ potestatis plenitudine,* avec menace de l'indignation du Dieu tout-puissant contre qui oserait y porter atteinte, est adressée, à l'Eglise entière qui l'accepte, par Paul, évêque de l'Eglise catholique, assisté du Sacré-Collège. C'est cette constitution qu'attaquait le père Gratry ; Dieu devait bientôt lui en demander raison.

Nous ne voulons citer, à l'adversaire, ni le troisième concile de Latran, contre les Albigeois, ni le quatrième, où l'on retrouve les expressions mêmes de la bulle de Paul IV, ni le premier concile de Lyon qui déposa Frédéric II (1), il serait capable de nous dire qu'il y a conciles et conciles; mais nous croyons pouvoir le renvoyer au concile de Constance, dont tout le gallicanisme exalte la sagesse et l'autorité.

Il y trouvera : 1° quinzième session, un *decretum silentii* qui défend « de faire aucun bruit de voix, de pieds ou de mains, sous peine d'excommunication et de deux mois de prison, *sub pœna carceris duorum mensium,* que tout contrevenant encourra, *etiamsi imperiali, regali, cardinalatus, archiepiscopali aut episcopali præfulgeat dignitate* (2); le règlement du concile du Vatican est, dit-on, moins sévère.

2° Même session : l'interdit est mis sur les domaines de quiconque attaque ou empêche ceux qui vont au concile ou qui en reviennent : *Etiamsi pontificali, imperiali, regali vel alia quacumque ecclesiastica vel mundana præfulgeant dignitate,* et le concile menace de procéder contre ceux qui mépriseraient ses ordres, d'une manière encore plus sévère, spirituellement et temporellement: *insinuantes transgressoribus et contemptoribus in prædictis quod spiritualiter et temporaliter gravius procedetur* (3). C'est peut-être par respect pour cette décision du concile de Constance que nos gouvernements gallicans n'ont pas cherché à empêcher les évêques de se rennre au concile.

3° Dix-septième session. Décret contre quiconque, roi, cardinal, patriarche, archevêque, évêque, duc, prince, comte ou marquis, etc., empêchera, troublera ou molestera l'empereur Sigismond ou quelqu'un des siens durant leur voyage, entrepris pour traiter de la paix de l'Eglise avec le roi d'Aragon : *omni honore et dignitate, officio ecclesiastico vel sæculari sit ipso facto privatus* (4).

4° Vingt-huitième session. Le concile déclare le duc d'Autriche privé de tout honneur et dignité et inhabile à en posséder aucune, lui et ses descendants jusqu'à la deuxième génération (5).

5° Trente et unième session. Attendu que les sujets n'ont aucune juridiction sur leurs prélats, ni les laïques sur les ecclésiastiques : *Attendentes quod subditi in eorum prælatos et laïci in clericos nullam habent jurisdictionem et potestatem,* le concile enjoint, sous peine d'excommunication, au comte de Veruë, qui avait fait arrêter un évêque, de mettre ce prélat en liberté, et commet les évêques de Pavie et de Novarre pour procéder contre lui s'il refuse d'obéir, et lui infliger toutes autres peines tant spirituelles que temporelles: *Ad omnes alias pœnas spirituales ac temporales auctoritate præsentium procedere valeant* (6).

6° Trente septième session. — Défense à tous les fidèles de prêter aide et assistance à Pierre de Lune dit Benoît XIII, sous peine d'être traités comme fauteurs du schisme et de l'hérésie, et en conséquence d'être dépouillés de tous leurs bénéfices, honneurs et dignités, soit ecclésiastiques, soit mondains *(omnium beneficiorum, dignitatum et honorum ecclesiasticorum et mundanorum),* fussent-ils évêques ou patriarches, rois ou empereurs : *Etiamsi regalis sit dignitatis aut imperialis.* S'ils contreviennent à cette défense, ils en seront dépouillés *ipso facto* en vertu de ce décret du concile, sans préjudice des autres de droit *(quibus sint auctoritate hujus decreti ac sententiam ipso facto privati)* (7).

7° Trente-neuvième session. — Le concile décrète ce qui suit :

« Si quelqu'un pendant l'élection du Pape cherche à faire violence aux électeurs ou à quelques-uns d'entre eux, à leur inspirer de la crainte ou à les séduire, s'il le fait, le fait faire ou le conseille, s'il favorise ceux qui le font ou prend leur défense, s'il est négligent à procurer l'exécution des peines dont nous allons les frapper, quels que soient d'ailleurs son état, son rang, sa prééminence, empereur, roi ou Pontife: *(etiamsi imperiali, regali, pontificali, vel alia quavis ecclesiastica aut seculari præfulgeat dignitate)* qu'il encourre *ipso facto* les peines portées dans la Constitution *Felicis* du Pape Boniface VIII, et qu'il les subisse effectivement *(illisque effectualiter puniatur)* (8).

Les peines portées par cette constitution de Boniface VIII sont entre autres: l'infamie, l'incapacité de tester ou de recueillir des suc-

(1) Concil. III. Lateranen. c. XXVII, De hæreticis. — Concil. collect., t. X, col. 1522-1523. — Concil. IV Lateran., cap. III. Excommunicamus, t. XI, col. 118; Concil. Lugd. t. XI, col. 630 et 640. — (2) Labbe, t. XII, col. 122. — (3) *Constitutio concilii,* Col. 144. — (4) Col. 160. — (5) Col. 240. — (6) Col. 216. — (7) Col. 234. — (8) *Provisio adversus schismata futura,* col. 239.

cessions, de paraître en justice, etc., la confiscation des biens, l'interdiction de toute charge ou dignité, soit ecclésiastique, soit temporelle, non-seulement pour le coupable, mais pour ses fils et descendants (1).

8° Dernière session. — Dans la bulle *Inter cunctas*, le Pape Martin V décrète: *Sacro Contansiensi concilio approbanté,* dit Bossuet, que les évêques et les inquisiteurs auront à procéder contre les sectateurs et défenseurs de Wiclef et de Hus, « quelle que soit leur dignité, qu'ils soient patriarches, archevêques, évêques, rois ou reines, ducs, etc., *(quacumque dignitate præfulgeant, etiamsi patriarchali, archiepiscopali, episcopali, regali, reginali, ducali ;)* » ils seront frappés d'excommunication, de suspense, d'interdit, dépouillés de leurs dignités, charges et offices, de tous bénifices qu'ils pourraient tenir des églises, monastères ou autres établissements ecclésiastiques, et aussi de leurs biens temporels, de leurs dignités séculières, etc. (2).

On sait la fin de Jean Hus. Le concile le livra au bras séculier, et cet hérésiarque subit la peine portée par le Code pénal, alors en vigueur dans toutes les sociétés catholiques (3).

Les actes du concile de Constance remplissent environ 300 colonnes *in-folio* ; on n'y rencontre pas un mot qui offre même l'apparence d'une contradiction avec les décrets ci-dessus indiqués. Toujours et partout le concile suppose comme une vérité constante, certaine, indubitable, qu'il a le droit de juger, de condamner, de punir les hérétiques, les schismatiques et leurs fauteurs, fussent-ils princes, rois ou empereurs ; de leur ôter leurs biens, charges, honneurs et dignités, leurs baronies, comtés, marquisats, principautés, duchés, royaumes ou empires, s'ils refusent d'obéir à ces décrets, s'ils mettent obstacle à la paix de l'Eglise,

Dans ce concile, l'empereur est présent ; la plupart des rois et princes souverains de l'Europe y sont par leurs ambassadeurs. Princes, rois et empereurs trouvent la conduite du concile toute naturelle et ne songent même pas à réclamer. Il y a des discussions sur la question de savoir si le concile est supérieur au Pape, mais tout le monde est d'accord que le Pape et le concile sont supérieurs l'un et l'autre aux rois et aux empereurs ; que la puissance spirituelle est supérieure aux puissances temporelles et a le droit de les juger, de les condamner, de les punir ; que le premier devoir de ces puissances est d'obéir à l'Eglise, de se soumettre à ses sentences et d'en procurer l'exécution.

Un homme qui au concile de Constance aurait demandé l'impunité pour le crime d'hérésie, n'aurait pas été plus écouté que celui qui demanderait aujourd'hui l'impunité du vol et de l'assassinat, et quiconque se fût avisé de proclamer *l'indépendance absolue des rois* eût paru pour le moins aussi extravagant que pourrait le paraître de nos jours un député s'il lui prenait la fantaisie de proclamer à la tribune l'indépendance absolue de son département.

Tous les Etats de l'Europe étaient unis dans le sein de la république chrétienne, et à cette époque, tenter de rompre cette unité, s'en séparer, se soustraire par le schisme ou l'hérésie à l'autorité centrale et souveraine, qui en était la clef de voûte, qui seule la formait et la maintenait, était un crime aussi grand, une aberration aussi monstrueuse que le serait de nos jours le crime, la folie d'une de nos provinces si elle entreprenait de rompre l'unité nationale, de se séparer de la France, de se soustraire à ses lois. Nos ancêtres, dit Leibnitz, regardaient l'Eglise universelle comme formant une espèce de république gouvernée par le Pape. Les choses étaient encore ainsi à l'époque du concile de Constance ; seulement comme il n'y avait pas alors de Pape certain, le concile se mettait en son lieu et place. Lisez ses décrets : sans cesse il les motive sur les droits reconnus et de tout temps exercés par les Pontifes romains, dont le siège, dit il, est dans le moment présent au sein du concile général : *Generale concilium ubi nunc romana curia existit* (4).

Rien de plaisant comme les tours de force auxquels se livrent les docteurs gallicans pour montrer que ces actes et ces décrets du concile de Constance ne sont pas en contradiction avec le premier article de la Déclaration de 1682. Ils disent par exemple que le concile n'a voulu parler que des princes feudataires de l'Eglise romaine ; mais les expressions du concile sont générales, et il ne fait nulle part cette distinction — l'empereur étant présent, aurait-il souffert qu'on le traîtât en vassal ? — D'autres ont soutenu que le concile s'était probablement entendu avec les ambassadeurs et que les décrets en question tiraient leur force du consentement des rois. Mais ils sont toujours rendus et déclarés exécutoires en vertu de l'autorité du concile, *auctoritate concilii*, sans qu'il soit jamais parlé d'aucun autre, et on ne rencontre nulle trace de ce prétendu traité entre le concile et les rois. Le concile dispose pour l'avenir ; les rois auraient donc aliéné leur indépendance à perpétuité. Plusieurs de ces décrets ont été rendus à une époque où bon nombre de rois, princes et seigneurs, partisans de Pierre de Lune, n'avaient pas de représentants au concile et refusaient de le reconnaître ; les autres rois pouvaient-ils conférer sur ces principautés et royaumes un droit qu'ils n'avaient pas eux-mêmes ?

Pour tout homme de bonne foi. il est manifeste que le concile de Constance agit en ces occasions en vertu d'un pouvoir universelle-

(1) Sext. Decret. Lib. V. tit. IX ; pœnis, cap V, *Felicis*.— (2) Col. 271.— (3) Héfélé. art. Jean Hus dans le *Dictionnaire encyclopédique de la théologie gallicane*. — (4) Col. 144.

ment reconnu et sur la légitimité duquel aucune contestation n'était à craindre. Si le doute avait été possible,] dans l'état de division où se trouvait l'Eglise, le concile n'eût-il pas évité avec le plus grand soin jusqu'au moindre mot de nature à blesser les oreilles royales. Le concile du Vatican pourrait-il seulement avoir la pensée de rendre des décrets pareils à ceux que nous venons de citer ? Le concile de Constance les publia sans qu'aucune voix en Europe s'élevât pour réclamer. Ce fait suffit à démontrer qu'à cette époque l'Europe regardait l'hérésie comme un crime, les hérétiques et leurs fauteurs comme des coupables dignes des peines que déterminait le code pénal en vigueur chez toutes les nations chrétiennes, les puissances temporelles comme subordonnées de droit et de fait à la puissance spirituelle.

Au concile de Constance nous pourrions joindre le concile de Bâle (1) ; aux troisième et quatrième conciles de Latran et au premier concile de Lyon, le concile de Trente (2). Mais il faut se borner. Que M. l'abbé Gratry consulte les quatre patriarches du gallicanisme : Pierre d'Ailly, surnommé le *Marteau des Hérétiques*, Gerson, Almain et Major. Voici quelle était leur doctrine :

1º Le droit canonique a légitimement défini, qu'il y a un *crime* d'hérésie ;

2º Le maintien de la purçté de la foi chrétienne est chez un peuple le premier des biens temporels ;

3º Le soin de maintenir la pureté et l'intégrité de la foi n'est pas seulement un droit du souverain, mais un devoir d'honneur :

4º En France, les droits de la dynastie régnante sont attachés à la possession de la foi catholique ;

« Les roys de France, entre tous les autres princes chrétiens, ont toujours esté les spéciaux défenseurs et champions de la foy catholique, et de quels la principale cure et sollicitude a esté d'extirper et nettoyer leur seigneurie de toutes les hérésies, erreurs malséantes en notre foy (3). »

5º Le crime d'hérésie rompt tous les liens sociaux et relève les sujets du devoir de l'obéissance aux princes (4).

6º Le crime d'hérésie est un crime de lèse-majesté divine, auquel on ne peut appliquer qu'une seule peine : la mort (5).

L'hérésie est plus dangereuse pour l'ordre social que le tyran (6).

Tous les hommes, les princes comme les autres, sont soumis au Pape en tant qu'ils voudraient abuser de leurs juridictions, de leur temporalité, de leur puissance contre la loi divine et naturelle, et cette supériorité peut être appelée une puissance directive et ordinative plutôt que civile (7).

Il y a des occasions où le Pape peut confisquer les biens des laïques, par exemple en cas d'hérésie (8).

Le Christ n'a jamais donné à Pierre l'autorité de déposer de sa juridiction un roi temporel ; il ne lui a pas donné le pouvoir de dépouiller les laïques de leurs propriétés et de leur puissance, si ce n'est dans le cas où un prince séculier abuserait de son pouvoir au détriment de la chrétienté ou de la foi, de manière à nuire grandement au salut des âmes (9).

Pour une juste cause, *pro rationabili causa*, l'Eglise peut dans toute la chrétienté transférer le pouvoir : *Dominium transferre* (10).

Les roix eux-mêmes admettaient ces principes. Bossuet l'avoue lorsqu'il dit dans sa *Défense de la Déclaration* : « Vous demandez peut-être pourquoi les princes eux-mêmes, dans les derniers temps, semblent avouer de leur plein gré que l'Eglise peut déposer les princes chrétiens au moins pour cause d'hérésie et d'apostasie ? Il est facile de répondre: Cela ne vient pas de ce qu'ils reconnaissaient au souverain Pontife aucun droit sur le temporel, mais de ce que, détestant l'hérésie, ils permettaient volontiers tout contre eux-mêmes s'ils se laissaient infecter de cette peste. Du reste, ayant à ce point l'hérésie en horreur, ils savaient bien qu'ils ne donnaient à personne aucun droit contre eux, ne donnant de droit que pour le cas d'hérésie (11).»

Les rois en un mot savaient qu'ils ne seraient jamais hérétiques. Savaient-ils que leurs frères les autres rois, savaient-ils que leurs successeurs ne le deviendraient jamais? Mais ne discutons pas cette ingénieuse explication, et contentons-nous de retenir le double fait qu'elle constate : le droit donné au Pape par les rois en cas d'hérésie et leur horreur pour cette peste.

De tout ce qui précède, il suit que si la bulle de Paul IV prouve que les Papes ne sont pas infaillibles ni souverains dans l'Eglise, comme le prétend M. Gratry, il doit également refuser l'infaillibilité et la souveraineté aux conciles œcuméniques, qui, sur les rapports des deux puissances et sur l'hérésie et les hérétiques, ont proclamé et appliqué les principes de cette bulle. Il doit, de plus, nier l'infaillibilité de l'Eglise, qui toute entière, pendant des siècles, a accepté et pratiqué la même doctrine. La bulle même constate cette complicité séculaire de l'Eglise. Que fait elle, après tout? Elle renouvelle les mesures prises contre les hérétiques et contre les princes qui le soutiennent, par les prédécesseurs de Paul IV et par les conciles ; elle déclare qu'ils seront li-

(1) Concil. Basilense, *Ibid.* col. 472,501,589 et 833. — (2) Decret contre le duel, sess. XXIV. *de Reformatione*, c. XIX. — (3) Ordonn. de Charles VI du 7 août 1413. — (4) Gerson, *De Hæreticis*, c. VIII, XI XIII et XIV. — (5). Gerson, t. III, 33, 65. — (6) *Ibid.*, t. V, 365. — (7) *Ibid.*, *De potestate ecclesiastica*, consid. XII. — (8) Pierre d'Ailly, *Traité de la puissance ecclésiastique*, lu au Concile de Constance, dans les œuvres de Gerson, t. II, p. 917. — (9) Almain, *De Potestate ecclesiast, et laic.*, q, 1, cap. IX, ad cap. I, q. 1, Ochami. — (10) Juan. Major in 4 sent. Dist. 24 ad 4 argument. — 1) *Défense*, lib. IV, t. XVIII, § 73.

vrés au bras séculier pour subir les peines déterminées par le droit. Si la bulle est monstrueuse, le droit auquel elle renvoie ne l'est-il pas autant, et si la puissance spirituelle qui commande est criminelle, la puissance séculière qui exécute est-elle innocente ? C'est donc bien l'Eglise même et toute la chrétienté que M. l'abbé Gratry accuse d'avoir foulé aux pieds la vérité, la justice, l'Evangile de Jésus-Christ.

Voilà à quels blasphèmes conduit l'enivrement des idées libérales. Pour les soutenir, on n'hésite pas à condamner les principes et la doctrine de tout temps enseignés et mis en pratique dans l'Eglise. On les condamne et on les flétrit avec le même emportement et la même violence que pourraient le faire un ennemi et un apostat. On n'a pas même assez d'impartialité pour tenir compte de la différence des temps et des nécessités diverses qui en résultent. On juge l'Eglise et son passé de parti pris, d'après les opinions régnantes. On ne voit pas, on ne veut pas voir que l'ordre social où nous vivons diffère de l'ordre social des temps catholiques comme la nuit diffère du jour, et qu'il est aussi absurde de demander aux siècles de foi et d'unité les lois et les mœurs des temps de doute et de division, qu'il le serait de vouloir rétablir aujourd'hui les lois de l'ordre ancien.

Au temps de Paul IV, l'ordre établi dans la chrétienté avait déjà subi de rudes atteintes, et le devoir du chef de la chrétienté était de le défendre, d'employer pour le maintenir tous les moyens que lui donnaient encore la foi des peuples et la législation universellement en vigueur dans les Etats chrétiens. Aujourd'hui cette législation n'existe plus, l'unité européenne est brisée, l'hérésie et l'incrédulité règnent partout ; c'est d'elles, non de l'Eglise que le bras séculier reçoit ses directions. Et M. Gratry se lève et il exhume la bulle de Paul IV et il la jette en pâture à un public aussi incapable de rien comprendre aux choses du passé qu'imbu de préjugés contre la religion et il fait cela pour sauver les peuples que le Pape infaillible replongerait dans les ténèbres ; pour sauver l'Eglise qui se perdrait en resserrant les liens de son unité ; pour sauver les rois que la papauté menace ! Il le fait aussi pour sauver le catholicisme libéral et afin que les gouvernements comprennent combien il leur importe d'appuyer ce parti contre le concile et contre le Pape.

LIVRE QUATRE-VINGT-SIXIÈME

DE 1564, FIN DU CONCILE DE TRENTE, A 1605, MORT DU PAPE CLÉMENT VIII.

Heureux effet du Concile de Trente par toute l'Eglise. — Grand nombre de saints en Italie et en Espagne. — Funestes suites de l'apostasie protestante en Angleterre, en France et en Allemagne.

L'Eglise catholique, dans tout son ensemble, avons-nous dit au commencement de cette Histoire, est la société de Dieu avec les anges et les hommes fidèles. De toute éternité elle subsistait en Dieu, ou plutôt était Dieu lui-même : société ineffable de trois personnes dans une même essence. Maintenant elle traverse les siècles, passe sur la terre, pour nous associer à cette unité sainte, universelle et perpétuelle, et s'en retourner avec nous dans l'éternité d'où elle est sortie. En attendant de l'y voir et de l'y admirer un jour, nous redisons ce que nous avons appris de son voyage dans le temps.

Les premiers qui furent appelés à cette union divine sont les anges. Créés bons, mais libres, Dieu les mit à l'épreuve comme nous. Dès lors, il y eut schisme et hérésie. Au lieu de prendre pour règle unique le Verbe divin, plusieurs se prirent pour règle eux-mêmes. Ils furent exclus de la communion de Dieu, mais non de sa providence.

Divisés en neuf chœurs, subordonnés l'un à l'autre, les anges demeurés fidèles forment une armée invincible. Leur nombre est incalculable. Quand le Très-Haut est assis sur son trône, mille fois mille le servent, et dix mille fois cent mille forment sa cour (1). Lui-même s'appelle le Dieu des dieux. Il en est qui sont préposés au gouvernement des astres, des éléments, des royaumes, des provinces: d'autres à la conduite des individus.

Les anges apostats, éternisant leur crime, continuent la guerre contre Dieu. Dieu se sert de leur malice pour éprouver les hommes en ce monde et punir les méchants dans l'autre. De ces esprits malins, les uns habitent le lieu des supplices éternels, les autres sont répandus sur la terre et dans les airs. Autant les bons anges sont à honorer et à invoquer, autant les mauvais sont à craindre. La croyance aux bons et aux mauvais anges se retrouve, sous un nom ou sous un autre, chez tous les peuples.

Pour remplir dans son Eglise la place des anges déchus, Dieu créa l'homme. Il le fit à son image et à sa ressemblance. Il n'en créa d'abord qu'un pour marquer l'unité. A ce premier homme, il unit une compagne formée de sa chair même et de ses os. « Il leur donna le conseil, une langue, des yeux, des oreilles et un cœur pour entendre; les remplit de la science de l'intelligence, leur montra les biens et les maux, fixa son regard sur leurs cœurs pour leur manifester la grandeur de ses œuvres, afin qu'ils célébrassent la sainteté de son nom, le glorifiant dans ses merveilles et racontant la magnificence de ses œuvres. Il leur donna encore des préceptes et les fit héritiers d'une loi de vie; il établit avec eux une alliance éternelle et leur apprit ses jugements. Leurs yeux virent les merveilles de sa gloire, leurs oreilles entendirent sa voix; il leur dit : Gardez-vous de tout ce qui est inique, et il leur ordonna à chacun de s'intéresser à son prochain (2). »

A ces deux ancêtres du genre humain, Dieu révéla ce qu'il leur était bon de savoir de l'origine du monde. Un de leurs descendants au vingt-cinquième degré, mais qui n'était séparé d'eux que par six personnes intermédiaires, dont chacune avait vécu un grand nombre d'années avec la précédente, nous en a conservé l'histoire écrite. Les antiques traditions des peuples s'y accordent et y trouvent leur ensemble. Cet homme, à qui la race humaine doit de connaître avec certitude sa véritable histoire, qui a constitué, pour en être le dépositaire, un peuple tel, qu'après trente-quatre siècles il est toujours là, survivant à tous ses vainqueurs, survivant à lui-même; qui a prédit et figuré dans sa personne le Christ que nous adorons, et dans le peuple hébreu la société ou l'Eglise catholique dont nous faisons partie, cet homme est Moïse.

Nous avons écouté ce qu'il nous dit de la part de Dieu et de nos premiers ancêtres. Nous avons vu notre chute commune dans

(1) Daniel, VII. — (2) Eccl., XVII.

notre ancêtre commun ; tous les hommes condamnés à mort dans leur premier père et leur première mère : en sorte que la peine de mort qu'inflige la justice humaine ne consiste qu'à devancer de quelques jours l'exécution naturelle de la sentence prononcée dès le commencement par la justice divine. Nous avons vu la miséricorde du Seigneur plus grande que sa justice : nous avons vu le Seigneur s'annonçant lui-même pour Rédempteur à l'homme coupable, s'annonçant lui-même comme devant naître de la femme, pour écraser la tête au serpent, à l'auteur du mal, qui est maudit et frappé d'un éternel anathème. Nous avons vu le sacrifice et la mort d'Abel, le premier juste, tué par son frère Caïn, qui pour ce crime est excommunié de Dieu et des hommes. Un autre juste, Seth, est suscité de Dieu avec sa race, à la place d'Abel. Le juste Hénoch, ancêtre encore vivant de tous les hommes, est enlevé de Dieu par le mérite de sa foi, pour venir à la fin du monde chrétien, comme représentant du monde primitif, avec Elie, représentant du monde judaïque, rendre témoignage au Christ contre son ennemi capital. Le juste Noé, figure du Christ, bâtit l'arche, figure de l'Eglise, et s'y sauve avec le nouveau genre humain, tandis que l'ancien périt dans le déluge. Dieu bénit Noé et ses trois fils, il fait alliance avec eux, leur donne droit de vie et de mort sur les homicides. Malédiction de Noé sur Chanaan, qu'il condamne à l'esclavage : bénédiction de Noé sur Sem et Japhet principalement sur Sem; de lui naîtra le Christ. Les hommes se bâtissent une ville et une tour : Dieu y confond leur langue : la ville est nommée Babel ou confusion : c'est Babylone, première capitale de l'empire de l'homme sur les hommes, de l'empire universel de la force, dont Rome païenne sera la dernière : Babylone, ville d'idoles, ainsi que Rome païenne, où le Christ écrasera la tête au serpent et réunira tous les peuples autour de sa croix victorieuse, pour leur donner à tous un même esprit, un même cœur, et une même âme.

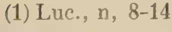
Pour préparer le monde à ce grand dessein, le Fils de Dieu appelle du milieu de l'idolâtrie un ancêtre dont il descendra comme Fils de l'homme : c'est Abraham, en qui seront bénies toutes les nations de la terre : Abraham qui est béni par un plus grand que lui, par le roi de la justice et de la paix, par Melchisédech, Pontife du Très-Haut et figure du Pontife éternel, le Fils de Dieu fait homme : Abraham, qui immole son fils unique sur la montagne de Moriah, plus tard montagne du Calvaire, et qui récupère ce fils vivant : Isaac, fils de la promesse, persécuté par Ismaël, fils de la servante, qui est chassé de la maison : promesse transférée à Jacob, non à Esaü, qui le persécute; puis à Juda, non à ses trois premiers frères : Juda, de qui naîtra le Messie, le Christ, à qui se réuniront et obéiront tous les peuples.

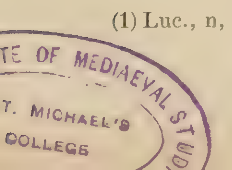
Le Christ se forme, se rachète un peuple particulier, pour être un levain de salut à tous les peuples. Il le forme et le rachète par Moïse et Aaron, par le sang de l'Agneau pascal, par des miracles, par la mer entr'ouverte, par le voyage du désert, par la loi et l'alliance sur le mont Sinaï, par le pain du ciel et l'eau du rocher, par des épreuves nombreuses et des guerres, enfin par la victoire sous Josué ou Jésus, lequel, et non pas Moïse, l'introduit dans la terre coulante de lait et de miel, et en expulse la race de Chanaan.

Un enfant naît à Bethléem, qui gardera les brebis de son Père en bon pasteur, étouffant entre ses bras les ours et les lions; qui défendra son peuple comme ses brebis, par la défaite de Goliath : David, roi, prophète, ancêtre du Messie, son Seigneur et son fils, dont il voit, dant il chante dans ses psaumes la génération éternelle, la génération temporelle, la royauté, le sacerdoce, le sacrifice, la passion, la mort, la résurrection, son triomphe final au ciel et sur la terre, dont le règne n'aura point de fin et dont la gloire retentira toujours dans la grande assemblée des peuples, dans l'Eglise universelle.

Ce sont les quatre prophètes et les douze qui écrivirent encore plus en détail l'histoire future du Messie : l'époque et le lieu de sa naissance, sa fuite en Egypte, sa vie obscure, sa vie publique, ses miracles de puissance et de miséricorde, ses prédications plus merveilleuses encore, ses souffrances, ses opprobres, sa mort ignominieuse, la gloire de son sépulcre, toutes les nations accourant sous son étendard. C'est en particulier Daniel qui nous montre l'empire universel de l'homme, passant des Assyriens aux Perses, des Perses aux Grecs, des Grecs aux Romains, pour ramener de force tous les peuples à une certaine unité matérielle, et les préparer ainsi à l'unité spirituelle et volontaire, l'empire universel du Christ. Lorsque les Romains ont broyé ensemble, comme une pâte, l'Europe, l'Afrique et l'Asie occidentale, leur empire touche à la mer Caspienne, où il rencontre l'empire de la Chine, tenant sous ses lois toute l'Asie orientale. Là, les deux empires s'arrêtent, l'arme au bras, en silence, pour assister à la venue du Désiré des nations.

« Et des pasteurs (1) étaient dans la région de Bethléem, qui passaient la nuit dans les champs et qui veillaient tour à tour sur leur troupeau. Et voici que l'ange du Seigneur parut auprès d'eux, et la clarté de Dieu les environna, et ils furent saisis d'une grande crainte. Et l'ange leur dit : Ne craignez point; car voici que je vous annonce une grande joie, laquelle sera pour tout le peuple, parce qu'il vous est né aujourd'hui un Sauveur, qui est le Christ Seigneur, dans la cité de David. Et voici le signe auquel vous le reconnaîtrez : Vous trouverez un enfant enveloppé de langes et couché dans une crèche. Et au même ins-


(1) Luc., II, 8-14



tant se joignit à l'ange une grande troupe de l'armée céleste, qui louait Dieu et disait : Gloire à Dieu au plus haut des cieux, et paix sur la terre aux hommes de bonne volonté. »

Et c'était là le Sauveur du monde promis à Adam, figuré dans Abel, Noé, Abraham, Melchisédech, Isaac, Jacob, Joseph, Moïse, Aaron, Josué, David et Salomon ; annoncé par tous les prophètes, et désiré, attendu de toutes les nations : c'était là cette pierre détachée de la montagne sans aucune main, qui brisera au pied le colosse de l'empire des hommes, le réduira en poudre et deviendra elle-même une grande montagne, remplissant toute la terre.

Cependant il n'y a guère d'apparence. Ce Rédempteur, qui vient racheter le monde, il faut qu'on le rachète lui-même au temple de Jérusalem, avec deux tourterelles ou deux petits de colombes. Ce Sauveur du monde, il faut qu'on le sauve de Judée en Egypte, pour le soustraire au glaive d'Hérode, qui, pour ne le manquer pas, fait égorger tous les petits enfants de Bethléem et des environs. Hérode était un roi de la politique moderne, connaissant la raison d'Etat, l'intérêt de sa personne et de sa dynastie. Il dut s'applaudir de sa finesse : le reste de sa vie, il n'entendit plus parler du roi nouveau né des Juifs, et mourut en paix de ce côté.

Sous un de ses fils, nommé pareillement Hérode, il y eut bien un certain Jean, venu du désert, qui disait sur les bords du Jourdain que le royaume de Dieu était proche, et que le Messie était au milieu des Juifs, et que c'était un certain Jésus de Nazareth. Mais le nouvel Hérode, pour des raisons d'Etat, emprisonne le diseur de nouvelles et lui coupe la tête : c'était dans le fond, pour faire plaisir à une danseuse et à sa mère ; car ce Jean disait à Hérode : Il ne vous est pas permis d'avoir la femme de votre frère. Telles sont bien souvent les profondes raisons d'Etat, anciennes et modernes. Cependant ce même Hérode entend dire qu'un certain Jésus fait des miracles ; il ne sait qu'en penser : Est-ce Jean à qui j'ai coupé la tête, ou bien est-ce un autre ? demandait-il à ses courtisans ; et il désirait grandement le voir. Un beau jour, l'esclave de Tibère, qui gouvernait la Judée et se nommait Pilate, lui envoie le personnage, abandonné des siens, accusé par les chefs et les savants du peuple, chargé de fers, pour en user à se discrétion. Hérode ne se possède plus de joie : il adresse toutes sortes de questions à Jésus, qui ne répond à aucune, et ne fait aucun miracle. Aussi Hérode le méprise-t-il avec ses ministres et ses conseillers d'Etat, et le renvoie à Pilate, Le prisonnier est frappé de verges, couronné d'épines, pendu à une croix, et expire entre deux larrons. Tout le résultat politique fut de réconcilier Hérode et Pilate, auparavant ennemis, mais que leur courtoisie réciproque à se renvoyer l'accusé rendit amis. Le grand prêtre Caïphe, avec les Saducéens, les Pharisiens et les Scribes, ne s'applaudissaient pas moins de la fin ignominieuse de l'imposteur et du pendu, comme ils l'appelaient.

Et, pourtant, ce pendu était le Roi d'Israël, le fils de David et le fils d'Abraham, le Fils de Dieu et le Fils de l'homme, le Sauveur du monde, promis à Adam et aux patriarches, annoncé par les prophètes, désiré de toutes les nations : et pourtant cet homme de douleurs, ce jouet des rois et de la populace, était le Roi des rois, le Seigneur des seigneurs, le Dieu des dieux, qui, pour montrer mieux sa puissance, a voulu vaincre le monde et l'enfer, non par la force, mais par la faiblesse, non par la gloire, mais par l'ignominie, non par la vie, mais par la mort, non sur le trône, mais par la tombe. Telle est la politique de notre Dieu.

De ses douze apôtres, futures colonnes de son empire, le chef l'a renié, le ministre des finances l'a trahi et s'est pendu, tous l'ont abandonné. Après sa mort il rassemble les fuyards, leur renouvelle ses ordres, disparaît à leurs yeux et remonte d'où il était descendu. Et dix jours après sa disparition, les douze apparaissent dans la place de Jérusalem, sortant de la cachette où la peur les avait tenus enfermés : Pierre, qui a tremblé à la voix d'une servante, annonce hardiment à tous les peuples de la terre, à chacun dans sa langue, que ce crucifié est ressuscité d'entre les morts et qu'il est le Fils du Dieu vivant, le Sauveur du monde, le juge des vivants et des morts, et qu'il n'y a de salut qu'en son nom. Et trois mille et cinq mille se convertissent et adorent celui qu'ils ont pendu à une croix. Un nouvel Hérode coupe la tête à un des douze, et emprisonne le chef pour lui en faire autant. Mais malgré les gardes et les serrures, Pierre a disparu de la prison, il parcourt la Syrie, l'Asie Mineure, la Grèce, convertissant partout des peuples et fondant des églises : il est à Rome, arborant l'étendard de la croix au haut du Capitole et y conviant tous les peuples de la terre. Néron le pend à cette croix, et commence contre le Christ et son Eglise une guerre à mort de trois siècles : guerre que continuent les hérésies, les schismes, les invasions des barbares, la grande hérésie de Mahomet, les oppositions de la politique mondaine, enfin l'apostasie de Luther et de Calvin. Et au milieu de cette guerre commencée par Lucifer dans le ciel et continuée sur la terre, que devient le chef des apôtres ? — où est Pierre ? — Des nations disparaissent, des trônes s'écroulent, l'empire romain est mis en lambeaux par les barbares, l'empire grec par les Turcs ; et Pierre est toujours vivant dans les Pontifes romains qui lui succèdent sans interruption, depuis Lin et Clément jusqu'à Pie IV ; et Pierre préside toujours l'Eglise universelle, depuis le concile de Jérusalem jusqu'au concile de Trente ; toujours il est le pasteur *un* de ce bercail *un*, qui est tout le monde ; le centre d'unité pour la race humaine, pour

toutes les nations entre elles, et pour chacun avec elle-même. Car toute nation chrétienne qui rompt avec ce centre rompt avec soi-même, avec son passé qu'elle renie, avec son présent qu'elle déchire, avec son avenir qu'elle jette au vent.

Et d'où viennent à ces douze hommes ignorants et faibles cette science et cette force, plus grandes que le monde? Et à ce Pierre, tremblant autrefois devant une servante, d'où lui vient cet intrépide courage devant Hérode, Caïphe, Néron ? D'où lui vient ce courage perpétuel devant ses successeurs ? Tout cela vient de ce crucifié dont se moquaient les docteurs de la synagogue, les courtisans d'Hérode, les politiques de Pilate et de Néron. Ce crucifié a dit après sa mort : Il m'a été donné toute puissance au ciel et sur la terre. Allez donc, enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit; leur apprenant à observer tout ce que je vous ai recommandé. Et voici, je suis avec vous tous les jours, jusqu'à la consommation des siècles. Il avait dit à Pierre en particulier : Tu es heureux, Simon, fils de Jona; car ce n'est pas la chair et le sang qui t'ont révélé ce que tu viens de dire, mais mon Père, qui est au ciel. Et moi je te dis : Tu es Pierre, et sur cette même pierre je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle. Et je te donnerai les clefs du royaume des cieux ; et tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans les cieux, et tout ce que tu délieras sur la terre sera délié dans les cieux. — Simon, Simon! voici que Satan vous a demandé à cribler comme du froment. Mais moi, j'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille point. Lors donc que tu seras converti, affermis tes frères. — Enfin, après sa mort et sa résurrection : Simon, fils de Jean, pais mes agneaux, pais mes brebis.

Voilà d'où vient l'unité et la force de l'Eglise catholique. Car, dit Tertullien, le Seigneur a donné les clefs à Pierre et par lui à l'Eglise. Et saint Optat de Milève : Pierre seul a reçu les clefs du royaume des cieux, pour les communiquer aux autres. Et saint Grégoire de Nysse : Jésus-Christ a donné par Pierre aux évêques les clefs du royaume céleste. Et saint Léon : Tout ce que Jésus-Christ a donné aux autres évêques, il le leur a donné par Pierre.

Pierre, voilà donc le centre d'où incessamment tout rayonne, et où incessamment il faut que tout revienne. Nous l'avons vu à travers tous les siècles : au concile de Nicée, d'Ephèse, de Chalcédoine, comme au concile de Trente; partout Pierre préside et confirme ses frères. Ceux de Trente lui demandent cette confirmation dans la personne de son successeur Pie IV.

Déjà le Pape, instruit de la conclusion du concile, avait assemblé les cardinaux pour leur en faire part, et il avait ordonné que le lendemain, 13 décembre 1563, on fît une procession en action de grâces depuis l'église de Saint-Pierre jusqu'à celle de la Minerve, accordant des indulgences à tous ceux qui y assisteraient. Dans le consistoire du 26 janvier 1564, il approuva et confirma les décrets du concile, après avoir pris, selon la coutume, l'avis du sacré collège. La bulle fut signée de tous les cardinaux : elle oblige tous les ecclésiastiques à observer le concile et à le faire observer. Mandons au surplus, dit le vicaire du Christ, en vertu de la sainte obéissance et sous les peines établies par les saints canons et autres plus griêves, même de privation, et telles qu'il nous plaira de les décerner, à tous et à chacun de nos vénérables frères, les patriarches, archevêques, évêques, et quelques autres prélats de l'Eglise que ce soit, de quelque état, degré, rang et dignité qu'ils puissent être, quand ils seraient honorés de la qualité de cardinal : qu'ils aient à observer lesdits décrets, statuts, dans les églises, villes et diocèses, soit en jugement, soit hors de jugement; et qu'ils aient soin de les faire observer inviolablement, chacun par ceux qui leur sont soumis, en ce qui pourra les regarder : y contraignant les rebelles et tous ceux qui y contreviendront, par sentences, par les censures même et les autres peines ecclésiastiques portées dans lesdits décrets, sans égard à appellation, et implorant même pour cela, s'il en est besoin, l'assistance du bras séculier.

Le concile même a une ordonnance semblable, conçue en ces termes : *Qui doit nommément recevoir et enseigner avec solennité les décrets du concile.* Le malheur du temps et la malignité des hérésies qui se fortifie, dit cette sainte assemblée, oblige à ne rien négliger de ce qui peut paraître utile à l'édification des peuples et à la défense de la foi catholique. C'est pourquoi le saint concile enjoint à tous patriarches, primats, archevêques, évêques, et à tous autres qui de droit ou par coutume doivent assister aux conciles provinciaux : que, dans le premier synode provincial après la clôture du présent concile, ils reçoivent publiquement toutes et chacune des choses qui ont été définies et ordonnées par ce concile; qu'ils promettent ou professent une véritable obéissance au souverain Pontife romain; qu'ils détestent et anathématisent toutes les hérésies qui ont été condamnées par les saints canons et conciles généraux, et particulièrement par celui-ci. Et à l'avenir, tous ceux qui seront élevés à la dignité de patriarches, primats, archevêques et évêques observeront entièrement la même chose, dans le premier synode provincial où ils seront présents. Que si quelqu'un d'entre eux, ce qu'à Dieu ne plaise, refusait de le faire : les évêques comprovinciaux seront tenus d'en avertir incontinent le souverain Pontife, sous peine de l'indignation de Dieu, et pendant ce temps ils s'abstiendront de sa communion.

Tous les autres qui ont présentement des bénéfices ecclésiastiques, ou qui en auront à l'avenir, et qui doivent se trouver au synode du diocèse, feront et observeront aussi la

même chose dans le premier synode qui se tiendra en son temps : autrement ils seront punis selon la forme des saints canons.

Tous ceux qui sont chargés de la conduite, visite et réforme des universités et études générales auront un soin particulier : que les canons et décrets de ce concile soient entièrement reçus par ces mêmes universités, et qu'en s'y conformant les maîtres, docteurs et autres dans les mêmes universités interprètent et enseignent ce qui est de foi catholique, et qu'ils s'obligent par un serment solennel, au commencement de chaque année, à suivre ce règlement. Et si dans ces universités, il se trouve quelque chose qui ait besoin de correction et de réforme, ceux à qui il appartient y apporteront le remède et l'ordre nécessaires pour l'accroissement de la religion et de la discipline ecclésiastique. A l'égard des universités qui sont sous la protection immédiate du souverain Pontife et soumises à sa visite, Sa Sainteté donnera ordre qu'elles soient salutairement visitées et réformées par ses délégués, en la manière ci-dessus et selon qu'il lui semblera utile (1).

Ainsi parle le concile de Trente. Nous voyons le Pape exécuter l'ordonnance. Nous ne voyons pas pourquoi, aujourd'hui même, de bons évêques, avec leur prêtres, ne feraient pas ce que leur commande si expressément et le concile et le Pape : de recevoir solennellement les décrets du concile œcuménique, et de s'y soumettre à la face des autels. Dieu bénirait certainement une action si sainte. Ce serait d'ailleurs un moyen simple et naturel de réveiller l'étude, avec la pratique du droit canon et de la discipline, qui se trouvent principalement dans le concile de Trente. Cela semblerait surtout à propos dans les pays où la religion catholique n'est pas ou n'est plus ce qu'on appelle une loi de l'Etat : c'est une gêne de moins pour les indivudus et les églises, de se montrer catholiques purement et simplement.

Pour ce qui est de la France catholique et ecclésiastique, les décrets du concile de Trente y ont été reçus sans aucune exception. A la fin du concile, le cardinal de Lorraine déclara qu'il était maintenant content de recevoir et d'approuver les décrets arrêtés à l'égard de la réformation par le concile de Trente... ; qu'il espérait que les souverains Pontifes, et singulièrement notre saint-père Pie IV se déterminerait par lui-même, par un mouvement de sa piété et de sa sagesse, à suppléer à ce qui y manque ; et qu'employant des moyens plus efficaces, et mettant de nouveau en vigueur les anciens canons que depuis longtemps on laisse abolir, il délivrera entièrement l'Eglise de ses maux, et la rétablira dans son ancienne vigueur. Tel est mon sentiment, et c'est la déclaration que je fais au nom de tous les évêques de l'Eglise gallicane, dont je demande acte et que je désire être insérée dans les actes du concile. Ainsi, avant même la clôture du concile de Trente, les décrets disciplinaires furent acceptés sans exception par l'organe du cardinal de Lorraine au nom de tout l'épiscopat français (2). Le même épiscopat demanda douze fois aux rois de France la publication du concile de Trente par l'Etat, sans pouvoir l'obtenir.

Ensuite, dans l'assemblée de 1615, on renouvela l'instance au roi et à la reine pour cette publication ; et comme le gouvernement ne voulait pas prendre de détermination sur ce point, l'assemblée du clergé prit le parti de faire elle-même, ou nom de tout l'épiscopat, l'acceptation solennelle du concile et la promesse de s'y conformer. Voici les termes de cette importante déclaration : « Les cardinaux, archevêques, évêques, prélats et autres ecclésiastiques soussignés, représentant le clergé de France, assemblés au couvent des Augustins à Paris, après avoir mûrement délibéré sur la publication du concile de Trente, ont unanimement reconnu et déclaré qu'ils sont obligés par leur devoir de conscience à recevoir, comme de fait ils reçoivent ledit concile, et promettent de l'observer autant qu'ils peuvent par leur fonction et autorité spirituelle et pastorale ; et, pour en faire une plus ample, plus solennelle et plus particulière réception, sont d'avis que les conciles provinciaux de toutes les provinces métropolitaines du royaume doivent être convoqués en chaque province en six mois au plus tard, et que les seigneurs archevêques et évêques absents en devraient être suppliés par lettre de la présente assemblée, jointe à la copie de l'acte présent, parce que, dans le cas que quelque empêchement retarde l'assemblée desdits conciles provinciaux, le concile sera néanmoins reçu des synodes diocésains et observé dans les diocèses ; ce que tous les prélats et ecclésiastiques soussignés ont promis et JURÉ de procurer et faire effectuer au tant qu'il leur est possible (3). »

Enfin, l'an 1625, on demande à Louis XIII que le concile de Trente soit reçu le plus tôt possible par l'autorité temporelle, *comme il avait été reçu dix ans avant par l'autorité spirituelle des prélats* (4).

Ces faits et d'autres justifient les conclusions suivantes : 1° l'épiscopat français a solennellement et authentiquement reçu le concile de Trente ; 2° il l'a reçu sans aucune exception ni réserve.

Quant aux princes temporels, voici comment Pie IV leur parle dans sa bulle de confirmation : Avertissons pareillement et conjurons, par les entrailles de la miséricorde de Notre Seigneur Jésus-Christ, notre très-cher fils l'empereur élu, et tous les autres rois, républiques et princes de la chrétienté : qu'avec la même piété qn'ils ont favorisé le concile

(1) *Conc. trid.*, sess. 25, c. II de la *Réformation générale*. — (2) Bouix, *Du concile provincial*, p. 500. — (3) *Ibid.*, p. 506. — (4) *Ibid.*, p. 594.

par la présence de leurs ambassadeurs, et avec la même affection pour la gloire de Dieu et pour le salut de leurs peuples, par le respect aussi qui est dû au Siège apostolique et au saint concile, ils veulent appuyer de leurs secours et assistance les prélats qui en auront besoin pour exécuter et faire observer les décrets dudit concile : sans permettre que les opinions contraires à la doctrine saine et salutaire du concile s'introduisent parmi les peuples de leurs provinces, mais les interdisant absolument. — Circonstance à remarquer. Dans ce paragraphe, le vicaire de Jésus Christ conjure les princes de faire exécuter les décrets du concile de Trente ; dans le paragraphe précédent, il le commande aux évêques en vertu de la sainte obéissance. Le refus ou la négligence des princes à écouter les prières n'excuserait ni ne dispenserait les évêques d'écouter les ordres.

Le Pape ajoute : « Au reste, pour éviter le désordre et la confusion qui pourraient naître, s'il était permis à chacun de mettre au jour des commentaires et des interprétations tels qu'il lui plairait sur les décrets du concile : faisons expresse défense, de l'autorité apostolique, à toutes personnes, tant ecclésiastiques que séculières, de quelque rang, dignité, condition, puissance ou autorité qu'elles soient ; aux prélats, sous peine d'interdiction de l'entrée de l'église, et à tous les autres quels qu'ils soient, sous peine d'excommunication encourue par le fait, d'entreprendre sans notre autorité, de mettre en lumière, de quelque manière que ce soit, aucuns commentaires, gloses, annotations, remarques, ni généralement aucune sorte d'interprétation sur les décrets dudit concile, ni de rien statuer à ce sujet, à quelque titre que ce soit ; quand ce serait pour prétexte de donner plus de force auxdits décrets, de favoriser leur exécution, ou sous quelque autre couleur que ce soit.

« Que s'il y a quelque chose qui paraisse obscur à quelqu'un, soit dans le terme, soit dans le sens des ordonnances, et qui lui semble pour cela avoir besoin de quelque interprétation ou décision : il aura recours au lieu que le Seigneur a choisi, c'est-à-dire au Siège apostolique, d'où tous les fidèles doivent tirer leur instruction, et dont le saint concile a reconnu avec tant de respect l'autorité. Si donc, au sujet desdits décrets, il s'élève quelques difficultés et quelques questions : nous nous en réservons l'éclaircissement et la décision, ainsi que le saint concile lui-même l'a ordonné ; et nous sommes prêt, comme il se l'est promis de nous avec justice, à pourvoir aux besoins de toutes les provinces, en la manière qu'il nous paraîtra le plus commode : déclarant nul et de nul effet tout ce qui pourrait être fait et entrepris contre la teneur des présentes, par qui que ce soit et par quelque autorité que ce puisse être, avec connaissance ou par ignorance. »

En exécution de cette bulle, Pie IV nomma une congrégation de huit cardinaux pour l'exécution et l'interprétation du concile de Trente : parmi ces cardinaux interprètes fut saint Charles Borromée. Rien de plus sage ni même de plus nécessaire. Nulle part l'interprétation et l'application des lois ne sont abandonnées à l'arbitraire des plaideurs ni des juges subalternes ; il y a une Cour d'appel, une cour de cassation dont la jurisprudence fixe les doutes et les incertitudes. Il en est ainsi, à plus forte raison, dans l'Eglise. C'est à quoi ne songent point assez certains théologiens modernes, qui non-seulement se permettent d'interpréter sans autorité les décrets du concile de Trente, mais encore les interprètent dans un sens contraire à l'interprétation authentique des cardinaux et même du chef de l'Eglise ; et cela, non sur de simples points de discipline ou de peu de conséquence, mais sur des points de dogme tels, que les attaquer c'est attaquer l'indépendance même de l'Eglise : nous voulons parler du pouvoir exclusif que l'Eglise s'attribue sur le contrat matrimonial comme matière du sacrement de mariage, et sur les empêchements dirimants de ce contrat. Or malgré la déclaration des cardinaux interprètes et la doctrine bien connue du Saint-Siège, ces théologiens, plus civils qu'ecclésiastiques, contestent à l'Eglise le pouvoir qu'elle s'attribue, et cela dans des ouvrages de théologie élémentaire, comme pour préparer le clergé à une nouvelle constitution civile et asservir l'Eglise catholique à chaque souverain temporel, jusque dans la matière des sacrements. En quoi la conduite de ces théologiens nous paraît d'autant plus téméraire, que le chef de l'Eglise, Sixte-Quint, s'est réservé à lui-même l'interprétation des décrets du concile qui concernent les dogmes de la foi (1).

Le bon pasteur ne se contente pas d'indiquer aux brebis spirituelles les bons pâturages, pour qu'elles les fréquentent : il leur signale encore les mauvais pour qu'elles les évitent. C'est ce que Pie IV eut soin de faire avec le concile de Trente. Le Pape avait fait élaborer un index ou catalogue des livres mauvais ou dangereux : il envoya le travail au concile pour y mettre la dernière main. Une congrégation particulière, dont les membres étaient pris de toutes les nations, y travailla sans relâche, et l'ouvrage fut terminé. Mais le concile voulut qu'il fût renvoyé au Pape, pour être vu de nouveau, et paraître avec l'approbation apostolique. Pie IV, par une constitution du 24 mars 1864, approuva tant le catalogue ou l'index, que les règles qui se trouvent à la tête, au nombre de dix.

I. Tous les livres que les souverains Pontifes ou les conciles œcuméniques ont condamnés avant l'année 1617 et qui ne se trouvent pas dans cet index doivent être cen-

(1) *Bullarium magnum*, t. II. — *Pii IV cons.*, 181, p. 119. — *Sixti V*, 74, p. 760.

sés condamnés de la même manière qu'ils l'ont été autrefois. — II. Les livres des hérésiarques, tant de ceux qui depuis la susdite année ont inventé ou suscité des hérésies, que de ceux qui ont été chefs d'hérétiques, tels que Luther, Zwingle, Calvin, Schwenckfeld et autres semblables ; ces livres-là, quelque nom qu'ils portent et quelque matière qu'ils traitent, sont absolument prohibés. Quant aux livres des autres hérétiques, qui traitent expressément de religion lorsque, sur l'ordre des évêques et des inquisiteurs, ils auront été examinés et approuvés par des théologiens catholiques, on les permettra. Egalement les livres catholiques, composés soit par des auteurs qui sont ensuite tombés dans l'hérésie, soit par ceux qui, après leur chute, sont revenus au giron de l'Eglise, pourront être permis, lorsqu'ils auront été approuvés par la faculté de théologie d'une université catholique ou par l'inquisition générale.

III. Les versions des écrivains ecclésiastiques faites jusqu'à présent par des auteurs condamnés, pourvu qu'elles ne renferment rien contre la sainte doctrine, seront permises. Mais de semblables versions de l'Ancien Testament ne pourront s'accorder, au jugement de l'évêque, qu'à des hommes doctes et pieux: pourvu qu'ils se servent de ces versions comme d'éclaircissement à la Vulgate, mais non comme de texte sacré. Les versions du Nouveau Testament faites par des auteurs de la première classe de cet index ne seront accordées à personne : parce que la lecture en est peu utile, et le plus souvent dangereuse. Pour les annotations qui accompagneraient ces versions ou même la Vulgate quand une faculté catholique de théologie ou l'inquisition générale aura effacé les endroits suspects, on pourra les permettre aux mêmes que les versions. A ces conditions on pourra accorder à des hommes pieux et doctes ce qu'on appelle la Bible de Vatable, soit en totalité, soit en partie. De la Bible d'Isidore Clarius de Brixen, on retranchera le prologue et les prolégomènes ; mais personne ne doit s'imaginer que le texte de cet auteur est celui de la Vulgate.

IV. Comme il est d'expérience que si l'on permet indifféremment et sans discrétion la Bible en langue vulgaire, il en résulte plus de mal que de bien, à cause de la témérité des hommes, on s'en tiendra sur cet article au jugement de l'évêque ou de l'inquisiteur : en sorte que, de l'avis du curé ou du confesseur ils pourront accorder la lecture de la Bible traduite en langue vulgaire par des auteurs catholiques, aux personnes qu'ils jugeront pouvoir tirer de cette lecture non aucun préjudice, mais une augmentation de foi et de piété : elles auront cette faculté par écrit. Celui qui aura la présomption de les lire sans cette faculté ne pourra être absous de ses péchés, qu'il n'ait rendu la Bible à l'évêque. Quant aux libraires qui vendront ou procureront d'une autre manière des Bibles en langue vulgaire à des personnes qui n'ont pas la permission susdite, ils en perdront le prix, qui sera converti par l'évêque en œuvres pies, et subiront d'autres peines au jugement de l'évêque suivant la gravité du délit. Les réguliers ne pourront en acheter ni les lire sans avoir la permission de leurs prélats.

V. Les livres publiés par des auteurs hérétiques, où ils ne mettent rien ou peu du leur, mais recueillent les paroles d'autrui ; comme lexiques, concordances, apophtegmes, similitude et autres de cette nature : les évêques et les inquisiteurs les permettront, après en avoir ôté ou corrigé, avec le conseil des théologiens, ce qui aurait besoin de correction.

VI. Les livres en langue vulgaire sur les controverses entre les catholiques et les hérétiques de notre temps ne seront pas permis indifféremment à tout le monde: mais on suivra là-dessus la même règle que pour les Bibles en langue vulgaire. Les livres en langue vulgaire sur la bonne manière de vivre, de faire oraison, de se confesser, et autres sujets semblables, s'ils contiennent une saine doctrine, il n'y a pas de raison pour les prohiber ; non plus que les sermons en langue du peuple. Que si dans quelque royaume ou province on a prohibé certains livres, parce qu'ils contenaient certaines choses qu'il n'était pas expédient de laisser lire sans choix à tout le monde ; si les auteurs en sont catholiques, l'évêque ou l'inquisiteur pourront en permettre la lecture, après qu'ils auront été corrigés.

VII. Quant aux livres qui traitent, racontent ou enseignent *ex professo* des choses lascives ou obscènes : comme il faut veiller non seulement à la foi, mais encore aux mœurs, qui se corrompent facilement par de semblables lectures, on les défend absolument; et ceux qui auront de ces livres seront sévèrement punis par les évêques. Pour les anciens ouvrages écrits par les païens, on les permettra, en considération de l'élégance et de la propriété des termes ; mais jamais on n'en fera de leçon aux jeunes gens.

VIII. Les livres dont le principal argument est bon, mais où se trouvent insérées en passant certaines choses qui regardent l'hérésie ou l'impiété, la divination ou la superstition, pourront être permis, quand ils auront été expurgés par des théologiens catholiques sur l'autorisation de l'inquisiteur général. Il en sera de même pour les prologues, les sommaires ou annotations ajoutées par des auteurs condamnés à des livres qui ne le sont pas ; mais dans la suite on ne les réimprimera que corrigés.

IX. Tous les livres et écrits de géomancie, hydromancie, aéromancie, pyromancie, onomancie, chiromancie, nécromancie, ou qui contiennent des sortilèges, des maléfices, des augures, des auspices, des enchantements de l'art magique, sont absolument rejetés. Les

évêques pourvoiront diligemment qu'on ne lise ou qu'on ne garde des livres, traités, tables d'astrologie judiciaire, qui, sur le futur contingent, les évènements et les cas fortuits, ou les actions qui dépendent de la volonté humaine, osent affirmer que telle ou telle chose arrivera certainement. Mais on permet les jugements et les observations naturelles, qui s'écrivent pour aider à la navigation, l'agriculture et la médecine.

X. Dans l'impression des livres et autres écrits, on observera ce qui été statué en la dixième session du concile de Latran, sous Léon X. Si donc à Rome on veut imprimer un livre, il sera examiné auparavant par le vicaire du souverain Pontife et le maître du sacré palais, ou par des commissaires du Pape. Dans les autres lieux, l'approbation et l'examen appartiendront à l'évêque ou à un député de sa partayant la science de l'ouvrage à imprimer, ou bien à l'inquisiteur du lieu de l'impression : ils donneront l'approbation gratuitement, sans délai et par écrit, sous les peines portées dans le décret : à condition qu'un manuscrit authentique du livre, signé de l'auteur, demeurera chez l'examinateur. Ceux qui publient des libelles manuscrits, avant qu'ils soient examinés et approuvés, sont soumis aux mêmes peines que les imprimeurs, et les détenteurs tenus pour auteurs s'ils ne font connaître ces derniers. L'approbation sera mise à la tête. Des commissaires de l'évêque ou de l'inquisiteur visiteront souvent les imprimeries et les librairies, pour qu'il ne s'y imprime ni s'y vende rien de prohibé. Tous les libraires auront un catalogue des livres en vente, signé des commissaires, et ils n'en vendront aucun sans leur permission, sous peine de perdre les livres et d'encourir d'autres peines, au jugement de l'évêque. La commission du concile de Trente ajoute quelques détails analogues, et termine par ces deux sentences : Quiconque lit ou garde des livres d'hérétiques, ou des ouvrages condamnés pour hérésie ou suspicion de faux dogme, encourt aussitôt l'excommunication, Celui qui lit ou garde des livres prohibés pour d'autres motifs, outre qu'il se rend coupable de péché mortel, doit encore être sévèrement puni par les évêques (1).

Pie IV approuva donc tout ce règlement, le 24 mars 1564. Vingt-quatre ans plus tard, en 1588, Sixte-Quint, complétant cette mesure, érigea une congrégation de l'Index, composée de cardinaux, pour dresser les catalogues des livres prohibés, expurger de leurs erreurs les ouvrages d'ailleurs utiles, et exciter à ce travail les universités catholiques (2). Les anciens appelaient une bibliothèque, la pharmacie de l'âme : l'idée est aussi juste que belle. Mais comme les gouvernements de la terre veillent sur les pharmacies du corps, de peur qu'on n'y vende des poisons, de même et à plus forte raison l'Eglise doit-elle veiller sur les pharmacies des âmes. Il n'y a guère que les vendeurs de mauvaises drogues qui puissent crier contre cette vigilance de l'autorité.

C'est encore dans le même but, pour la conservation de la santé publique dans les âmes, que fut instituée par Paul III, confirmée par Pie IV, et complétée par Sixte-Quint, la congrégation du saint office ou de la sainte inquisition, également composée de cardinaux. Un gouvernement veille avec soin non seulement sur les pharmacies, mais bien plus encore sur les colporteurs de substances vénéneuses sous apparence de sucreries. Or la vie et la santé des âmes, c'est la foi catholique. La congrégation du saint office est instituée pour veiller à la pureté de cette foi contre les tentatives de l'hérésie pour la corrompre. La condamner ou la blâmer, c'est blâmer la police qui veille à ce qu'on ne nous vende pas des poisons pour des aliments.

Benoît XIV compléta l'ensemble de ces règlements par sa constitution du 9 juillet 1753. Les règlements de ses prédécesseurs ont principalement en vue la censure des ouvrages publiés par des hérétiques. Benoît y ajoute des règles spéciales pour examiner les ouvrages publiés par des auteurs catholiques, afin de pouvoir équitablement soit les permettre, s'il n'y a rien contre la foi et les mœurs, soit les défendre jusqu'à ce qu'on y fasse les corrections nécessaires, soit les condamner absolument. Comme hors de Rome et dans les diocèses particuliers, c'est le plus souvent des ouvrages d'écrivains catholiques qu'on a lieu d'examiner, il importe beaucoup que l'on y connaisse bien et que l'on y observe de même les règles spéciales de Benoît XIV. D'abord il rappelle et confirme tous les règlements généraux des conciles et des Papes antérieurs, en particulier celui du concile de Latran et de Léon X, qui oblige l'examinateur, quand un ouvrage le mérite, d'y apposer son approbation et sa signature *gratuitement* et sans délai, *sous peine d'excommunication*. — On dit qu'en certain lieu, celui qui veut faire examiner un livre est obligé de déposer avant tout le prix de l'examen. C'est sans doute par une complète ignorance des règles de l'Eglise que cela se fait.— Quant aux règles spéciales de Benoît XIV, en voici la suite.

Lorsque l'ouvrage d'un auteur catholique est déféré au tribunal de l'Index, le secrétaire interrogera diligemment le délateur pour quels motifs il en demande la prohibition ; il parcourra lui-même le livre, non point à la légère, pour connaître si l'accusation proposée a quelque consistance.

Il se fait aider pour cela de deux consulteurs qu'il choisira, de l'approbation du Pape ou du préfet de l'Index. Si le livre leur paraît à tous trois digne de censure, on choisira de la même manière que dessus un rapporteur capable de porter un jugement de l'ouvrage, comme expert dans la matière qu'il traite. Il rapportera

Labbe, t. XIV, p. 952. — (2) *Bulle. mag.*, t. II, p. 669.

ses observations par écrit, avec l'indication des pages où se trouve chacune des choses qu'il censure. Son rapport sera discuté dans une assemblée de six consulteurs choisis, à laquelle assistera toujours le maître du sacré palais, et le secrétaire de l'Index, qui inscrira sur un registre les avis des consulteurs, et les enverra à la congrégation des cardinaux, avec la censure du rapporteur. Les cardinaux prononceront sur la controverse : si c'est pour la proscription du livre ou sa correction, le secrétaire en fera le rapport au Pape, pour demander son assentiment.

Toutes les fois qu'il s'agit du livre d'un auteur catholique, d'une réputation intacte et d'un nom illlustre, soit pour des livres déjà publiés, soit pour celui-là même que l'on examine et qu'il faille proscrire, on aura devant les yeux la coutume reçue depuis longtemps, de prohiber le livre avec cette clause *jusqu'à ce qu'il soit corrigé*, si cette clause peut avoir lieu. Le livre ainsi proscrit conditionnellement on ne publiera point le décret tout de suite ; mais si l'auteur ou son représentant le demande, on lui communiquera l'affaire et on lui indiquera ce qui est à supprimer, à changer ou à corriger. Que si l'auteur ne demande pas cette communication ni personne de sa part, ou qu'il refuse la correction ordonnée, l'on publiera le décret en temps convenable. Si, au contraire, l'auteur ou son représentant exécute les ordres de la congrégation, et fait une édition nouvelle avec les corrections et les changements convenables, on supprimera le décret de proscription : à moins que les exemplaires de la première édition n'aient été répandus en grand nombre ; car alors il faudra publier le décret de manière que tout le monde comprenne que les exemplaires de la première seulement sont défendus, mais que ceux de la seconde sont permis.

En soi, pour juger d'un livre, il n'est pas nécessaire d'entendre la défense de l'auteur. Cependant, quand il s'agit d'un auteur catholique de nom et de mérite, et que son ouvrage, avec les retranchements convenables, puisse être profitable au public, il arrivait souvent à la congrégation de l'Index d'écouter la défense de l'auteur ou de nommer à son livre un défenseur d'office, et de recevoir la défense. Benoît XIV désire grandement qu'on fasse de même à l'avenir.—Quoique tous les membres de la congrégation de l'Index soient tenus au secret sur tout ce qui s'y passe, toutefois il est permis au secrétaire, lorsque les auteurs ou leurs gérants le demandent, de leur communiquer, sous la même loi, les observations critiques sur les ouvrages censurés ; en supprimant toujours les noms du dénonciateur et du censeur.

Benoît XIV rappelle que Clément VIII recommande aux évêques et aux inquisiteurs d'employer, pour l'examen des livres, des hommes d'une piété et d'une doctrine reconnues, de la foi et de l'intégrité desquels ils peuvent se promettre qu'ils ne donneront rien à la faveur ni à la haine, mais que, mettant de côté toute affection humaine, ils n'auront en vue que la gloire de Dieu et l'utilité du peuple fidèle. Benoît XIV ajoute les règles suivantes pour les examinateurs. Ils se souviendront que leur office n'est point de poursuivre de toutes manières la proscription du livre soumis à leur examen, mais, après l'avoir examiné avec soin et calme, de présenter à la congrégation les observations et les raisons d'après quoi elle puisse équitablement le proscrire, en ordonner la correction, ou le permettre. Quant aux diverses opinions qui se trouvent dans un livre, il faut en juger sans aucun préjugé ; oublier pour cela toute affection de nation, de famille, d'école, d'institut, tout esprit de parti ; n'avoir en vue que les dogmes de la sainte Eglise et la commune doctrine des catholiques, laquelle est contenue dans les décrets des conciles généraux, les constitutions des Pontifes romains, et le consentement des Pères et des docteurs orthodoxes : considérant, au reste, qu'il n'y a pas un petit nombre d'opinions qui paraissent plus que certaines à une école, à un institut ou à une nation, et qui néanmoins, sans aucun détriment de la foi, sont rejetées et combattues par d'autres catholiques au su et avec la permission du Siège apostolique, qui laisse chacune de ces opinions dans son degré de probabilité.

Benoit XIV recommande en particulier de faire bien attention qu'on ne saurait porter un jugement exact sur le vrai sens d'un auteur, si on ne lit son livre tout entier ; si on ne compare entre eux les passages divers ; si on ne considère attentivement le but principal de l'auteur. Ce n'est pas d'après une proposition, ou deux, détachée de son contexte, ou examinée séparément des autres, qu'il faut prononcer sur un livre, car souvent il arrive que ce qu'un auteur dit en passant ou obscurément dans un endroit, il l'explique clairement et abondamment dans un autre. Que s'il échappe des choses ambiguës à un auteur, d'ailleurs catholique et d'une réputation intacte de religion et de doctrine, l'équité ellemême semble demander que ses paroles, autant que possible, soient expliquées et prises en bonne part. Telles sont les règles spéciales de Benoît XIV pour l'examen et la censure des livres.

Ce qui reste à désirer pour les écrivains catholiques, c'est que ces règles soient connues et observées ailleurs même qu'à Rome. Car ailleurs il peut arriver que l'on ignore même s'il y a une règle. Voici un fait qui est à notre connaissance particulière. Un ecclésiastique, auteur d'un petit livre, y ayant trouvé quelque chose à rectifier, veut en faire une édition corrigée. Pour plus de sûreté, il prie quelques-uns de ses confrères de revoir avec lui les épreuves. L'un deux y ayant rencontré cette proposition : « L'Eglise catholique se prouve par sa propre existence et son histoire, » il la condamne et exige qu'on la supprime. Sur le

refus de l'auteur, le confrère aussitôt le dénonce au supérieur ecclésiastique, qui aussitôt défend de continuer l'édition corrigée. L'auteur demande au supérieur de vouloir bien, si cela lui est possible, faire examiner canoniquement, dans son livre, ce qui ne serait pas conforme aux doctrines de l'Eglise romaine. L'examen est accordé. Mais le premier des examinateurs est le dénonciateur : c'est même lui qui désigne ou repousse les autres, et force la main au supérieur. La commission d'examen ainsi composée, l'on commence, non pas à lire l'ouvrage chacun à part, mais par nommer un rapporteur, qui porte son examen non plus sur la proposition dénoncée que l'on abandonne, mais sur celles que l'auteur voulait modifier dans la nouvelle édition. Dans le résumé de son examen, le rapporteur ne cite ni le texte ni la page, mais compose des thèses sur les idées présumées de l'auteur et conclut à la censure. Aussi l'un des membres de la commission signe avec cette restriction : Oui, si les choses sont réellement ainsi. Résultat final : Défense à l'auteur de corriger son livre par une nouvelle édition. En conséquence, ce livre continue à se publier jusqu'aujourd'hui, sans les corrections que l'auteur voulait y faire. Tel est en certain lieu le droit canon, non pas au neuvième ou dixième siècle, mais au dix-neuvième. Nous croyons donc avoir quelque motif pour souhaiter que les règles du concile de Trente, de Sixte V et de Benoît XIV, touchant la correction des livres, soient connues et observées ailleurs même qu'à Rome.

Enfin, pour couronner toutes ces mesures, Pie IV dressa la profession de foi que doivent faire les docteurs, les chanoines, les prélats, les bénéficiers, en recevant leur dignité ou leur bénéfice : c'est la même que font ceux qui rentrent au sein de l'Eglise. Elle est conçue en ces termes :

« Je crois d'une foi ferme, tant en général qu'en particulier, tous les articles contenus au symbole de la foi dont se sert la sainte Eglise romaine, savoir ; Je crois en un seul Dieu, le Père tout puissant, qui a fait le ciel et la terre, et toutes les choses visibles et invisibles : et en un seul Seigneur Jésus-Christ, Fils unique de Dieu qui est né du Père avant tous les siècles ; Dieu de Dieu, lumière de lumière, vrai Dieu de vrai Dieu ; qui n'a pas été fait mais engendré ; consubstantiel au Père ; par lequel toutes choses ont été faites ; qui est descendu des cieux pour nous hommes misérables, et pour notre salut ; et a été incarné de la vierge Marie, par l'opération du Saint-Esprit, et a été fait homme ; qui a été aussi crucifié pour nous sous Ponce-Pilate ; qui a souffert et qui a été mis dans le sépulcre ; qui est ressuscité le troisième jour selon les Ecritures ; qui est monté au ciel, qui est assis à la droite du Père ; qui viendra de nouveau juger les vivants et les morts, et dont le règne n'aura point de fin. Je crois au Saint-Esprit, qui est aussi Seigneur et qui donne la vie ; qui procède du Père et du Fils, et qui est adoré et glorifié conjointement avec le Père et le Fils ; qui a parlé par les prophètes. Je crois l'Eglise, qui est une, sainte, catholique et apostolique. Je confesse qu'il y a un baptême pour la rémission des péchés, et j'attends la résurrection des morts, et la vie du siècle à venir. Ainsi soit-il.

« Je reçois et embrasse très fermement les traditions apostoliques et ecclésiastiques, et toutes les autres observances et constitutions de la même Eglise. Je reçois aussi la sainte Ecriture, selon le sens, qu'a tenu et que tient l'Eglise notre sainte mère, à laquelle appartient de juger du vrai sens et de l'interprétation des Ecritures saintes ; et je ne la prendrai ni interpréterai jamais que selon le consentement unanime des Pères.

« Je professe encore qu'il y a sept sacrements de la loi nouvelle, vraiment et proprement ainsi appelés, institués par Notre Seigneur Jésus-Christ et nécessaires au salut du genre humain, quoiqu'ils ne le soient pas tous pour chaque homme en particulier ; savoir, le baptême, la confirmation, l'ordre et le mariage : qu'ils confèrent la grâce, et que, dans ce nombre, le baptême, la confirmation et l'ordre ne peuvent se réitérer sans sacrilège. Je reçois aussi et admets les rites de l'Eglise catholique, reçus et approuvés dans l'administration solennelle de tous ces sacrements. J'embrasse et je reçois tout ce qui a été défini et déclaré par le saint concile de Trente, touchant le péché originel et la justification. Je reconnais aussi que dans la messe on offre à Dieu un sacrifice véritable, proprement dit, et propitiatoire pour les vivants et pour les morts; et que le corps et le sang, avec l'âme et la divinité de Notre Seigneur Jésus Christ, sont vraiment, réellement et substantiellement au très-saint sacrement de l'eucharistie ; et qu'il s'y fait un changement de toute la substance du pain au corps, et de toute la substance du vin au sang ; changement que l'Eglise catholique appelle transsubstantiation. Je confesse aussi que, sous une seule des deux espèces, on reçoit Jésus-Christ, tout et entier ; et qu'en le recevant ainsi, on reçoit un vrai sacrement.

« Je crois fermement qu'il y a un purgatoire, et que les âmes y détenues sont soulagées par les suffrages des fidèles. Je tiens aussi que les saints qui règnent avec Jésus-Christ sont à honorer et à invoquer ; qu'ils offrent à Dieu leurs prières pour nous ; et que leurs reliques sont à vénérer. Je tiens aussi fermement que les images de Jésus-Christ et de la Mère de Dieu toujours Vierge, et des autres saints, sont à avoir et à retenir, et qu'il faut leur rendre l'honneur et la vénération qui leur sont dus. Je confesse que Jésus-Christ a laissé dans son Eglise le pouvoir de donner des indulgences et que l'usage en est très-salutaire au peuple chrétien.

« Je reconnais que l'Eglise romaine est sainte, catholique et apostolique, et qu'elle est mère et maîtresse de toutes les églises. Et

je promets et jure une vraie obéissance au Pape, successeur de saint Pierre, prince des apôtres et vicaire de Jésus-Christ. Je reçois aussi, sans aucun doute, et professe toutes les autres choses qui nous ont été données, définies et déclarées par les sacrés canons et par les conciles œcuméniques, et principalement par le saint concile de Trente ; et en même temps je condamne aussi, je rejette et j'anathématise tout ce qui leur est contraire, et toutes les hérésies que l'Eglise a condamnées, rejetées et anathématisées (1). »

Ce que la profession de foi de Pie IV résume en peu de mots, un ouvrage qu'on travaillait alors devait l'expliquer assez en détail : c'est le catéchisme du concile de Trente, commencé dans le concile même, continué à Rome, et publié enfin l'année 1566 par le Pape Pie V. C'est un excellent abrégé de théologie pour les curés. On y travailla deux ans dans le concile, trois ans à Rome, où trois Pères du concile furent appelés par le Pape : Léonard Marin, archevêque de Lanciano, Egidius Foscarari, évêque de Modène, et François de la Forêt, théologien du roi de Portugal à Trente. Saint Charles Borromée revoyait le tout avec eux, en faisait même retoucher le style par les plus habiles littérateurs, afin que ce fût un ouvrage accompli. Pie V voulut enfin qu'il fût imprimé par le plus habile typographe du temps Paul Manuce. Le catéchisme des curés ou du concile de Trente a quatre parties : le symbole, les sacrements, le décalogue, la prière. Chaque partie est expliquée en détail avec beaucoup d'ordre : les explications sont tirées de l'Ecriture sainte et des saints Pères; on y rappelle au pasteur son devoir spécial sur les divers points de doctrine. Le tout est précédé d'une table des évangiles pour chaque dimanche, avec des plans de prône sur chacun, et l'indication des développements dans l'ouvrage même. En sorte que, pour un curé, ce petit livre est à la fois non seulement un excellent catéchisme, mais un cours de théologie, un cours de prônes, et même un cours de méditation.

Le Saint-Siège, toujours le premier à remplir les vœux du concile de Trente, travaillait à la réforme du bréviaire et du missel. Le bréviaire est le livre des prières pour les sept heures canoniales, que les ecclésiastiques dans les ordres sacrés et les religieux doivent réciter chaque jour au nom de toute l'Eglise. Sept fois par jour, tous les prêtres, tous les religieux, toutes les religieuses adressent ces prières à Dieu pour le salut du monde. Le bréviaire romain, composé par les souverains Pontifes, particulièrement par saint Gélase et saint Grégoire le Grand, avait été réformé d'abord et abrégé par saint Grégoire VII, pour la chapelle papale. Le nouveau bréviaire, sans être obligatoire, fut adopté par beaucoup d'ordres religieux et d'églises, en y ajoutant les saints qui leur étaient propres. D'autres gardèrent l'ancien office romain, première cause de diversité. Ensuite, l'imprimerie manquant pour multiplier des exemplaires uniformes, la divergence augmentait sans cesse entre les manuscrits, qui recevaient même quelquefois des additions peu convenables. Avec le temps, plus d'un évêque voulut avoir un bréviaire particulier à son diocèse. Ce qui rompait de plus en plus la majestueuse unité du culte divin. Sous Léon X, Clément VII, Paul III, on y apporta un remède qui augmenta le mal. D'après l'inspiration de ces Pontifes, le Franciscain Guignonez, cardinal de Sainte-Croix, composa un bréviaire bien plus court, dédié à Paul III, qui accordait volontiers la permission de s'en servir. Il en résulta une confusion dans l'office divin, qui dans plus d'un endroit scandalisa les peuples. Les hérésiarques de Wittemberg et de Genève achevèrent d'y tout renverser, sous le nom de réforme. Le pape Paul IV entreprit de remédier efficacement au désordre en réformant lui-même le bréviaire dans l'esprit des saints Pères : la mort qui vint l'enlever en 1559, l'empêcha d'y mettre la dernière main. Pie IV envoya son travail au concile de Trente, qui, n'ayant pu le terminer non plus, en remit l'achèvement au Pontife romain, ainsi que la réformation ou l'épuration du missel et du rituel. Les commissaires du concile furent appelés à Rome, où Pie IV leur adjoignit de nouveaux membres, pour hâter la consommation de l'œuvre. Cette consommation n'eut lieu que sous Pie V, qui, le neuf juillet 1568, donna une constitution qui porte abolition générale du bréviaire de Guignonez, interdit tous les bréviaires particuliers ayant moins de deux cents ans de date, établit en tous lieux la forme d'office contenue au bréviaire romain, sans y astreindre cependant les églises qui sont depuis deux siècles en possession d'un bréviaire particulier, leur laissant toutefois la faculté de passer au nouveau bréviaire, moyennant certaines formalités. Rome ne pouvait pas appliquer au grand mal de l'anarchie liturgique un remède à la fois plus efficace et plus discret (2).

Restait encore à publier une portion non moins importante de la liturgie réformée par le Saint-Siège ; le bréviaire ne pouvait être utile sans un missel pareillement corrigé, qui lui fût conforme. La commission romaine y avait simultanément donné ses soins, et deux ans après la publication du bréviaire, en 1570, Pie V fut en mesure de promulguer le nouveau missel. Il était accompagné d'une constitution du quatorze juillet, où le saint Pape dit entre autres choses :

« Ce missel ayant donc été reconnu et corrigé avec un grand soin, afin de mettre tout le monde à même de recueillir les fruits de ce travail, nous avons donné ordre qu'on l'imprimât et qu'on le publiât au plus tôt à Rome, pour que les prêtres connussent quelles

(1) *Bull. magn.*, t. II, p. 146. — (2) *Ibid.*, p. 278.

prières, quels rites et quelles cérémonies ils doivent désormais retenir dans la célébration des messes. Afin donc que tous embrassent et observent en tous lieux les traditions de la sainte Eglise romaine, mère et maîtresse des autres églises, nous défendons, pour l'avenir et à perpétuité, que l'on chante ou récite la messe autrement que suivant la forme du missel par nous publié, dans toutes les églises ou chapelles du monde chrétien, patriarchales, cathédrales, collégiales, paroissiales, tant séculières que régulières...: à moins qu'en vertu d'une première institution ou d'une coutume, antérieures l'une et l'autre à deux cents ans, on avait gardé assidûment dans les mêmes églises un usage particulier dans la célébration des messes ; en sorte que, de même que nous n'entendons pas leur enlever le droit ou la coutume de célébrer ainsi, de même nous permettons que, s'il leur plaît davantage ils puissent, du consentement toutefois de l'évêque ou prélat, et du chapitre entier, célébrer les messes selon le missel que nous publions par les présentes : quant à toutes les autres églises susdites, nous ôtons et rejetons entièrement et absolument l'usage des missels dont elles se servent.

« Statuons et ordonnons, sous peine de notre indignation, en vertu de cette constitution qui doit valoir à perpétuité, qu'on ne pourra rien ajouter, retrancher ou changer au missel que nous publions ; mandant et commandant, en vertu de la sainte obéissance, à tous et chacun des patriarches et administrateurs desdites églises, et autres personnes honorées d'une dignité ecclésiastique quelconque, même cardinaux de la sainte Eglise romaine, ou de quelque autre degré et prééminence qu'ils soient, de chanter et lire désormais la messe, selon les rites, mode et règle que nous publions dans ce missel, en ayant soin d'omettre et de rejeter entièrement, à l'avenir, toutes autres manières et rites observés jusqu'ici d'après d'autres missels même anciens ; en sorte qu'ils n'aient pas la hardiesse d'ajouter d'autres cérémonies ni de réciter d'autres prières dans la célébration de la messe que celles contenues dans ce missel. De plus, nous concédons et accordons d'autorité apostolique, par la teneur des présentes, que l'on puisse se servir librement et licitement de ce missel, pour les messes tant chantées que récitées, dans quelques églises que ce soit, sans aucun scrupule de conscience et sans pouvoir encourir aucunes peines, sentences ou censures ; déclarant aussi que nuls prélats, administrateurs, chanoines, chapelains et autres prêtres de quelque nom que ce soit, séculiers ou réguliers, ne pourront être tenus à célébrer la messe autrement qu'en la forme par nous statuée, ni contraints et forcés à changer l'ordre de ce missel (1). »

Puissent ces graves paroles du saint pape Pie V être sérieusement prises en considération par certains membres du clergé, d'ailleurs estimables, qui se permettent quelquefois de faire à la liturgie sacrée des changements en opposition flagrante avec les prescriptions du vicaire de Jésus-Christ, à qui cependant il a été dit : Tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans les cieux ! Ainsi, dans un diocèse de France, l'évêque charge un respectable ecclésiastique de faire une nouvelle édition du missel ; il nomme une commission pour examiner son travail ; sur le rapport de cette commission, il approuve l'édition, qui est publiée. Or, malgré ces formalités officielles, il s'y trouve des innovations inouïes et inattendues. On y a supprimé les exorcismes de l'eau bénite et on les a remplacés par des oraisons de fabrique nouvelle. Informé de ce fait incroyable, nous en écrivons à l'auteur même, sans recevoir de réponse : nous signalons le fait à l'administration diocésaine, qui promet de faire mettre un carton : la promesse ne s'exécutant pas, nous déférons l'affaire directement à l'évêque, qui ordonne d'y mettre un carton sans délai : ce délai se prolongeant outre mesure, nous déclarons à l'administration diocésaine que, si l'on n'exécute pas promptement les ordres de l'évêque, nous signalerons le tout à Rome. Ce n'est qu'alors qu'on y mit, non pas un carton, mais une nouvelle feuille, offrant aux amateurs, à côté de la nouveauté récente, la vieille formule de l'Eglise universelle, et montrant aux siècles à venir avec quelle sollicitude on veillait au dépôt de la foi et de la tradition.

Mais revenons à Rome, centre de la réforme liturgique, et considérons encore les grandes œuvres accomplies dans ce but par les Pontifes romains. L'état du chant et de la musique ecclésiastiques appelait tous leurs soins. Dans la plupart des églises, le chant grégorien avait disparu presque complètement; une musique toute profane, bruyante, entortillée, farcie de réminiscences mondaines, et sous laquelle il n'était plus question du sens des paroles, avait envahi les plus augustes basiliques. La voix humaine n'y paraissait plus que comme un instrument à produire des sons plus ou moins habiles.

Le pape Marcel II, un des présidents du concile de Trente, choqué d'un tel abus, songea à bannir entièrement la musique des églises : cette résolution trop sévère, qui eût privé la liturgie d'un de ses plus grands moyens, ne fut cependant pas mise à exécution. La Providence avait préparé, dans Rome même, pour désarmer le rigide Pontife, un homme d'un génie profondément liturgique et dont les ressources étaient à la hauteur de sa mission. Louis Palestrina, proclamé plus tard *le prince de la musique*, chantre de la chapelle papale, obtint permission de faire entendre au Pontife une messe de sa composition. Il se mit donc à l'œuvre avec l'ardeur la plus vive et la plus fervente. Il sentait qu'il s'agissait, pour la musique religieuse, de la vie ou de la mort. On a trouvé sur son manuscrit ces mots: *Seigneur,*

(1) *Bull. magn.*, t. II, p. 333. — Guéranger, *Institut. liturgiques*, t. I.

aidez moi! Son travail étant achevé, il fit exécuter sa messe en présence de Marcel II. Le Pape fut ravi de la simplicité, de l'onction, de la richesse que Palestrina avait déployées dans cette composition. Le sens du texte était exprimé avec une précision et une clarté que rien ne pouvait surpasser. L'anathème préparé contre la musique fut révoqué, et cette messe garda le nom de *Messe du pape Marcel*. Toutefois, tel était le zèle de la réforme dans les Pontifes du seizième siècle, que l'idée de proscrire la musique fut encore mise en avant à Rome par plusieurs personnes zélées. Pie IV nomma, à cet effet, une commission parmi les membres de laquelle se trouvait son austère neveu, saint Charles Borromée. Il fut encore réservé à Palestrina de désarmer les ennemis de la musique sacrée. Il montra, par les faits mêmes, non seulement que le génie musical pouvait créer encore des merveilles dans les régions mystiques de la liturgie, mais que les mélodies grégoriennes étaient susceptibles de s'enrichir en majesté, en onction, développées par de nouveaux moyens puisés dans les mêmes inspirations. Aussi a-t-on reconnu qu'il est difficile de prononcer lequel est le plus admirable, de Palestrina agrandissant par un développement analogue les effets de la phrase de saint Grégoire, ou du même Palestrina composant avec une originalité simple et grandiose ces admirables productions dont il n'a pris l'idée qu'en lui-même. Ce grand musicien du catholicisme fut créé, par Pie V, maître de la chapelle papale, et mourut en 1591.

Le concile de Trente avait partagé les sévères préoccupations des Pontifes romains au sujet de la musique, et il songeait aussi à l'éliminer des églises. Les réclamations de l'empereur Ferdinand tempérèrent la rigueur de cette sainte et grave assemblée. On se contenta de prohiber les airs lascifs et mondains, tant sur l'orgue que dans le chant proprement dit. En décrétant la fondation des séminaires, il plaça parmi les exercices auxquels on doit appliquer les jeunes clercs l'étude du chant ecclésiastique. Les conciles du seizième siècle qui suivirent le concile de Trente ne parlèrent pas moins énergiquement contre les abus qui s'étaient introduits dans la musique d'église ; ils réclamèrent expressément contre les mélodies mondaines, qui n'étaient que trop en usage et firent des règlements contre ceux qui ensevelissaient le sens des paroles sous le fracas des voix. Ce sont les paroles du concile de Tolède en 1566.

Après avoir assuré la pureté du missel et du bréviaire, et sauvé la tradition de l'Eglise sur la musique sacrée, une grande œuvre, à la fois liturgique et sociale, appelait la sollicitude des Pontifes romains. Le calendrier, fondement de la liturgie, comme il l'est des relations des hommes entre eux, était tombé dans un désordre complet. Le soin de le réformer appartenait aux Pontifes romains, puisque, dès l'origine de l'Eglise, nous les voyons chargés de faire parvenir aux églises, la date pascale, centre de l'année chrétienne, et que cette date devenait de plus en plus incertaine.

Le mot *calendrier* vient de celui de *calendes*, lequel dérive à son tour du mot latin *calare* que les Romains avaient tiré d'un mot grec qui signifie *appeler*. Cette dénomination, dans son origine, était relative à ce qui se passait dans l'ancienne Rome le jour des calendes. On appelait le peuple au Capitole pour lui annoncer à chaque mois la première apparition de la lune et le quantième des nones. Le premier jour de chaque mois était celui des calendes. C'étaient des jours célèbres par l'échéance des payements, et par les époques des contrats. De là vient le nom de calendrier, pour signifier en général la distribution qui fut faite du temps, des saisons, des foires et des jours de solennités. Ce nom s'est perpétué jusqu'à nous, quoique l'usage des calendes soit devenu à peu près inutile.

La nécessité d'un calendrier a été sentie par tous les peuples. Mais il ne suffisait pas de sentir cette nécessité, il fallait des siècles d'observation, il fallait beaucoup de calculs pour parvenir enfin à rédiger un calendrier qui eût quelque mérite. Bien peu de personnes sont en état d'apprécier ce qu'a coûté de travail celui dont nous nous servons. Rome reçut son premier calendrier de Romulus et de Numa ; mais ce calendrier était rempli de défauts. Jules César le rendit moins imparfait. Il ne put cependant lui donner assez d'exactitude pour le mettre à l'abri d'une nouvelle réforme. L'erreur qu'il laissa subsister dans le principal élément du calcul provenait de ce que l'astronome Sosigène, que César avait consulté, s'était trompé dans la mesure de l'année. Il avait pris pour base de ses calculs que le soleil parcourait l'écliptique en trois cent soixante-cinq jours et six heures ; au lieu que les astronomes du seizième siècle trouvèrent que cette révolution se faisait en trois cent soixante-cinq jours cinq heures quarante-neuf minutes. Sosigène supposait donc chaque année trop longue de onze minutes, ce qui faisait un jour d'erreur tous les cent trente-quatre ans ; de là vient que depuis le concile de Nicée, en 325, jusqu'à la réforme du calendrier, en 1582, il s'était glissé dix jours de trop dans les éphémérides ; en sorte que l'équinoxe du printemps, qui en 325, avait été fixé au vingt-et-un mars, arrivait le onze en 1582, quoique le calendrier l'annonçât toujours au vingt-et-un.

L'erreur qui résultait de ces onze minutes de trop par an fut le principal motif qui détermina le pape Grégoire XIII à réformer le calendrier. Il s'entoura pour cela de toutes les lumières, forma une commission des hommes les plus célèbres dans les études astronomiques, et parmi lesquels on doit distinguer les deux qui eurent le plus d'influence sur les résultats, le cardinal Sirlet et le Jésuite allemand Christophe Clavius. Un médecin italien, Louis Lilio, bien qu'il fût déjà mort à l'épo-

que même de la conclusion de cette grande affaire, y eut peut-être la part principale, au moyen d'un mémoire spécial qu'il laissa après lui et dans lequel il indiquait la méthode la plus facile et la plus sûre pour la correction tant désirée. Grégoire XIII voulut aussi consulter plusieurs autres astronomes étrangers, entre autres François de Foix de Candale, seigneur français ; et quand il eut recueilli toutes les notions nécessaires pour une réforme éclairée et légitime, il la déclara à l'Eglise et l'établit formellement par une bulle du vingt-quatre février 1582.

Par le passé, il était facile de corriger l'erreur des onze minutes. Il ne s'agissait que de remettre l'équinoxe du printemps au vingt-un de mars, comme il y était en 325 ; et pour cela il n'y avait qu'à compter pour le vingt-unième jour de ce mois celui qui, en suivant le calendrier, n'eût été compté que pour le onzième. On aurait pu sans doute attendre le mois de mars 1583 pour faire cette suppression; mais le Pape aima mieux la faire dans le mois d'octobre précédent, le lendemain de la fête de Saint-François parce qu'il y avait, à compter de ce jour jusqu'au quinze, moins de fêtes que dans les autres mois.

Quant à la correction pour l'avenir, on s'y prit de cette manière. Puisque la précession des équinoxes venait de ces onze minutes de trop qui s'accumulaient tous les ans, il devait en résulter un jour d'erreur tous les cent trente-quatre ans. Ainsi quatre cent deux ans suffisaient pour introduire une erreur de trois jours ; et en conséquence il fut décidé que l'on supprimerait désormais trois jours tous les quatre cents ans. Si l'on ne tint aucun compte des deux années de plus, c'est qu'elles ne pouvaient amener un jour d'erreur qu'au bout de vingt-six mille huit cents ans. A la rigueur, c'est un défaut du nouveau calendrier ; mais, outre qu'il est bien léger, rien ne sera plus facile que d'y remédier, au cas que l'on voie la fin de cette longue révolution de siècles. Voilà donc la suppression de ces trois jours reconnue nécessaire à chaque époque de quatre cent deux ans ; mais il restait à savoir sur quelles années on l'exécuterait. Il fut convenu qu'elle aurait lieu les trois premières années séculaires de chaque époque de quatre cent deux ans. Par là, ces années, qui devraient toutes être *bissextiles,* ne sont que des années communes. L'an 1700 est le premier qui ait souffert de cette réduction, l'an 1800 ensuite, et 1900 aura le même sort; mais l'an 2000 sera *bissextile ;* puis l'an 2100 sera commun, et ainsi de suite. Depuis 1582 jusqu'en 1700, l'ancien calendrier n'était en retard sur le nouveau que de dix jours. La suppression d'un jour, faite en 1700, est cause que depuis le commencement du dix-huitième siècle les deux calendriers diffèrent de onze jours. On appelle *vieux style* l'ancienne manière de compter les jours ; celle que le pape Grégoire XIII a introduite s'appelle *le nouveau style.* Les Etats catholiques l'adoptèrent presque aussitôt qu'elle fut en usage à Rome ; les nations protestantes différèrent plus ou moins à accepter ce service rendu à la société, parce qu'il venait d'un Pape ; néanmoins elles finirent par se rendre ; mais l'Angleterre seulement au siècle dernier. Il ne reste plus aujourd'hui en Europe que la Russie qui tienne à l'ancien style : et cela afin que les hommes voient dans tout son jour cette vérité historique, que le schisme est encore plus haineux et plus aveugle que l'hérésie elle-même. Mieux valurent à l'Afrique chrétienne les Ariens eux-mêmes que les Donatistes.

Grégoire XIII eut bientôt à accomplir une œuvre intimement liée à la réforme du calendrier, savoir, la publication du martyrologe romain. Il avait déjà été imprimé plusieurs fois en Italie et notamment a Rome ; mais il appelait une correction. L'illustre cardinal Baronius eut charge d'y travailler, et une nouvelle édition fut publiée par l'autorité de Grégoire XIII. Le bref de promulgation est du quatorze février 1584, et porte obligation pour tous les patriarches, archevêques, évêques, abbés et autres supérieurs des églises, monastères, couvents ou ordres, tant séculiers que réguliers, de s'y conformer dans l'office du chœur. Quant aux saints dont on a coutume de célébrer la fête dans certaines églises ou localités, on ne les insèrera pas au corps du martyrologe romain ; mais on écrira leurs noms sur un livre à part, pour les placer ensuite aux lieu et ordres prescrits par les règles dudit martyrologe.

La publication du bréviaire, du missel, du calendrier, du martyrologe, ne satisfaisait pas encore, il est vrai, à tous les besoins de la liturgie : restaient à réformer le pontifical, le cérémonial et le rituel. Toutefois il n'importait pas moins que des mesures fussent prises pour maintenir la pureté des règles que Rome venait d'établir. L'idée d'un tribunal spécial pour dirimer toutes les difficultés, pour répondre à toutes les consultations sur la matière des rites sacrés, appartient à Sixte-Quint, successeur de Grégoire XIII. Dans sa fameuse bulle du vingt-deux janvier 1588, par laquelle il établit quinze congrégations de cardinaux pour l'expédition des affaires ecclésiastiques et le gouvernement particulier de l'Etat romain, le Pontife en érige une spéciale sous le titre de Congrégation des sacrés rites. Voici les paroles remarquables par lesquelles Sixte-Quint déclare cette érection :

« Attendu que les sacrés rites et cérémonies dont l'Eglise, instruite par la tradition et la règle apostoliques, use dans l'administration des sacrements, dans les offices divins et dans tout ce qui tient au culte de Dieu et des saints, renferment une grande instruction pour le peuple chrétien et une protestation de la vraie foi ; qu'ils sont propres à élever les âmes des fidèles à la méditation des choses les plus sublimes et à enflammer leurs cœurs du feu de la dévotion ; désirant augmenter de plus en plus la piété des enfants de Dieu et le

culte divin, par la conservation et restauration de ces sacrés rites et cérémonies ; nous choisissons cinq cardinaux dont la charge principale sera de veiller à ce que les anciens rites sacrés soient observés avec soin par toutes sortes de personnes, en quelques lieux que ce soit, dans toutes les églises de la ville et du monde entier, même dans notre chapelle papale, tant aux messes et aux divins offices que dans l'administration des sacrements et autres choses appartenant au culte divin. Si ces cérémonies tombent en désuétude, il leur appartiendra de les rétablir : si elles s'altèrent, de les réformer. Ils corrigeront et restitueront, suivant le besoin, les livres qui traitent des rites sacrés et des cérémonies, principalement le pontifical, le rituel et le cérémonial : ils examineront les offices divins des saints patrons, et en concèderont l'usage, après nous avoir consulté. Ils porteront aussi leurs soins, avec diligence, sur la canonisation des saints et la célébration des jours de fête ; afin que toutes choses se fassent convenablement et suivant la règle, d'après la tradition des Pères. Ils pourvoiront soigneusement à ce que les rois et les princes, leurs ambassadeurs et toutes autres personnes qui viennent à la ville et cour de Rome, soient reçus honorablement, suivant la coutume des anciens, d'une manière conforme à la dignité et munificence du Siège apostolique. Ils connaîtront de toutes les controverses sur la préséance dans les processions et ailleurs, ainsi que toutes les autres difficultés que représenteront les sacrés rites et cérémonies, et les termineront et règleront d'une manière définitive (1). » Depuis Sixte-Quint, le nombre des cardinaux membres de la congrégation des rites a été porté à vingt-quatre.

Clément VIII, qui monta sur le Saint-Siége en 1592, et dont le glorieux pontificat se prolongea jusqu'à l'an 1605, continua avec un soin infatigable l'œuvre de la réforme liturgique. Ses premiers soins se portèrent sur le pontifical. Ce livre, si indispensable pour l'exercice des fonctions épiscopales, avait été imprimé plusieurs fois, tant en Italie qu'en France ; mais il renfermait plusieurs incorrections, et le soin de les faire disparaître et de ramener l'unité dans des rites si importants, ne pouvait appartenir qu'au Pontife romain. Clément VIII, par un bref du dix février 1596, supprime tous les autres pontificaux qui seraient en usage en quelque lieu que ce soit, et enjoint à tous les patriarches, archevêques, évêques, abbés et autres prélats de recevoir ce pontifical réformé et d'en faire usage; avec défense d'y faire aucun changement, addition ou retranchement (2).

Quatre ans après, en 1600, le même Pontife publia, par un bref du quatorze juillet, l'édition réformée du cérémonial des évêques. Enfin, il publia une révision, en 1602, du bréviaire romain, et, en 1604, du missel. La commission qu'il avait chargée de ce travail comptait parmi ses membres les cardinaux Baronius et Bellarmin. Voilà comme les souverains Pontifes, à partir de Pie IV, déployèrent un zele actif et constant à faire exécuter les décrets et les vœux du concile de Trente.

Pie IV, en particulier, rendit, l'an 1564, deux constitutions, plus sévères l'une que l'autre, pour obliger les évêques à la résidence, ainsi que les autres bénéficiers ayant charge d'âmes. L'année suivante, 1565, le dix-sept février, il publia une constitution fameuse, qui révoquait, annulait, sans réserve, tous les privilèges, exemptions, indults contraires aux décrets du concile de Trente. Le douze mars, il créa vingt-trois cardinaux, tous hommes distingués, et dont la plupart avaient rendu d'éminents services dans le concile: entre autres, Hugues Boncompagni, de Bologne, qui fut Pape sous le nom de Grégoire XIII ; Jean-François Commendon, de Venise; Guillaume Sirlet, de Calabre; Gabriel Palioti, de Bologne, illustres tous les quatre par leur doctrine et leurs vertus. Une des dernières actions de Pie IV fut de donner une bulle pour le rétablissement de l'ordre de Saint-Lazare de Jérusalem, que les Chrétiens avaient fondé dans la Palestine. Depuis ce moment, sa santé ne fit que s'affaiblir. Il appela près de lui son neveu, saint Charles Borromée, qui, assisté de saint Philippe de Néri, lui administra les derniers sacrements; après quoi il expira tranquillement, en disant le cantique : C'est maintenant, Seigneur, que vous renverrez votre serviteur en paix ! C'était dans la nuit du huit au neuf décembre 1565, à l'âge de soixante-six ans huit mois et neuf jours, après avoir tenu le Saint-Siége six ans moins dix-sept jours. Bon Pape, il eut pour successeur un Pape meilleur encore, saint Pie V.

Michel Ghisleri naquit le vingt-sept janvier 1504, dans la petite ville de Bosco, près d'Alexandrie, en Piémont, d'une famille noble et ancienne de Bologne, mais tombée dans la pauvreté par les guerres civiles du quatorzième siècle. Mais l'enfant aspirait à quelque chose de plus intellectuel. Les Dominicains du voisinage, frappés de sa piété, de son esprit et de son jugement précoce, lui enseignèrent les éléments de la grammaire. Ses progrès furent si rapides dans les études et la vertu, qu'à peine âgé de quatorze ans, il fut reçu dans l'ordre de Saint-Dominique, dont il devait être la gloire. On ne lui connut jamais d'autre émulation que celle des saints : une volonté constante de tenir la dernière place dans la maison du Seigneur, de travailler cependant à imiter les plus parfaits, à les surpasser en humilité, en modestie, obéissance et mortification. Novice, profès, supérieur, évêque, cardinal, Pape, il fut toujours le même : toujours l'étude fit son occupation; la prière, ses

(1) *Bull. m.*, t. II. — (2) *Bull. m.*, t. III, p. 59.

délices; les veilles, les jeûnes, les bonnes œuvres, ses moyens pour s'unir plus étroitement à Dieu : après le travail du jour, il se reposait dans la méditation des divines Écritures, ou dans les larmes qu'il répandait devant les saints autels. Ce fut dans ces dispositions qu'il reçut la prêtrise, en 1528. Il comptait dire sa première messe à Bosco ; mais les Français, qui faisaient la guerre en Italie, ayant incendié une partie de la ville avec l'église, il fut obligé de la dire dans un village voisin.

Depuis ce temps, il fut employé près de seize années à instruire les jeunes religieux dans les écoles, à les former à la piété et à la vie monastique. Etabli supérieur dans plusieurs maisons, il en bannit le relâchement, corrigea les abus, maintint la discipline, encore plus par son exemple que par ses discours. On croyait voir ressuscités en lui les Pacômes et les Hilarions ; partout où il se trouva, il fit revivre l'esprit de saint Dominique dans toute sa pureté et sa ferveur. Il était remarquable par son assiduité aux exercices du cloître et aux offices divins ; par son amour de la retraite, du silence, de la pauvreté, de la mortification ; par son humilité sincère, par son zèle contre les hérésies de son temps. C'est ce qui le fit établir inquisiteur de la foi à Côme, pour le Milanais et la Lombardie. Il s'acquitta de cet emploi avec autant de prudence que de force, et souvent il y courut risque de la vie. Les fruits de sa vigilance et de ses prédications furent principalement dans la Valteline et le comté de Chiavenne, où le voisinage des Suisses avait communiqué le poison de l'hérésie. A Côme, les novateurs, ayant surpris le grand vicaire et le chapitre, ameutèrent les grands et le peuple contre le saint homme, qui s'opposait à la circulation des ballots de livres hérétiques ou suspects qu'il avait arrêtés à la douane. Mais rien ne put l'intimider. Envoyé à Coire pour juger un homme accusé d'hérésie, qui prétendait à un canonicat, on lui conseilla de changer de costume pour n'être point insulté par les hérétiques, qui se trouvaient là fort nombreux. Il répondit que, quand il s'agissait de faire son devoir, il ne connaissait point de péril, et que, quand il plairait à Dieu, il mourrait volontiers dans l'habit de son ordre. Les hérétiques mêmes l'admirèrent comme un homme de courage, et le respectèrent comme un saint. Le canonicat fut adjugé à un sujet plus digne. L'Eglise de Bergame dut son salut au même Père. Elle avait pour pasteur un loup couvert de la peau de brebis, pour évêque un calviniste déguisé. Malgré les oppositions de toute espèce, le saint inquisiteur sut démasquer le loup, et le faire chasser du bercail par l'autorité de Rome.

Nommé l'an 1551 commissaire général du Saint-Office, Ghisleri montra de plus en plus l'heureux accord du zèle, de la prudence, de la charité, de la douceur et de la force. Il visitait assidûment les prisons, travaillait et réussissait souvent à convertir les plus opiniâtres. Parmi les coupables, se trouvait un Juif, qui, devenu Chrétien était tombé deux fois dans l'hérésie : il était condamné au feu. Le charitable inquisiteur entreprit de lui sauver la vie de l'âme et celle du corps: et il en vint à bout. Voici l'histoire de cet homme.

Sixte de Sienne, ainsi nommé du lieu de sa naissance, naquit en 1520, de parents juifs, qui l'élevèrent dans le judaïsme. Les qualités dont il était doué le rendirent cher à sa famille, en firent l'ornement de la synagogue ; mais dans un âge encore tendre, il embrassa la religion chrétienne, et se présenta de lui-même à l'Eglise pour recevoir le baptême. Bientôt il entra dans l'ordre de Saint-François, où il apprit les saintes lettres sous le docteur Catharin, son compatriote. De l'âge de vingt ans à celui de trente, il exerça dans les principales villes d'Italie le ministère de la prédication avec beaucoup d'éclat ; enseignant, sur la prédestination, les opinions de son maître, qu'il abandonna dans la suite, pour s'attacher aux principes de saint Augustin et de saint Thomas. Enflé par les louanges et les applaudissements des hommes, Sixte de Sienne tomba dans des erreurs qu'il est maintenant difficile de déterminer, mais que l'on croit des erreurs judaïques. Il en fit une abjuration publique, et néanmoins il eut le malheur d'y retomber. Cette fois il fut arrêté comme relaps, enfermé à Rome dans les prisons du Saint-Office, convaincu, jugé et condamné au feu, lorsque le commissaire général de l'inquisition vint le voir. Touché de sa jeunesse, de son esprit, de ses talents et des rares qualités de son cœur, Ghisleri s'efforce de le ramener à la vérité ; il ne parvient qu'avec beaucoup de peine à vaincre son obstination, et surtout le point d'honneur qui lui faisait préférer la mort à une vie traînée dans l'opprobre. Aussitôt qu'il est certain du repentir de Sixte, l'inquisiteur va se jeter aux pieds du pape Jules III, pour obtenir, non-seulement la révocation de la sentence de mort, mais encore la permission de le recevoir dans l'ordre de Saint-Dominique. Le souverain Pontife se rend à la prière de l'inquisiteur et lui accorde tout ce qu'il demandait.

Sixte, devenu libre et frère prêcheur, cultiva la langue grecque, la langue hébraïque, l'histoire, la philosophie et la théologie. Sa conversion parut tellement sincère à ses supérieurs, qu'ils lui ordonnèrent de reprendre les exercices du saint ministère, et d'annoncer la parole de Dieu, comme s'il n'avait jamais fait de chute. Sixte s'en acquitta à la satistion de tout le monde, et répandit partout une bonne odeur de Jésus-Christ. Le Jésuite Possevin, qui avait entendu quelques-uns de ses sermons, lui rendit l'honorable témoignage qu'il prêchait l'Evangile sans déguisement, qu'il instruisait et édifiait les peuples tout à la fois, qu'il faisait connaître et aimer la vertu, et attaquait toujours avec succès l'erreur et le vice.

Ghisleri, devenu cardinal et inquisiteur général de la foi, employa Sixte avec avantage dans la conversion des Juifs. Les partisans de l'hérésie avaient rassemblé à Crémone un grand nombre d'ouvrages pernicieux, qu'ils mettaient entre les mains des simples fidèles pour les séduire et les entrainer dans l'erreur. Le zélé Ghisleri chargea Sixte de Sienne de se transporter dans cette ville, et d'examiner tous les livres qui y circulaient et qu'il avait la faculté de se faire présenter. Le judicieux Dominicain obéit, et sépara soigneusement les ouvrages qui ne pouvaient être d'aucune utilité réelle pour les sciences d'avec ceux que les savants pouvaient lire avec fruit, comme le Talmud, et quelques autres qu'il a décrits dans le quatrième livre de sa *Bibliothèque sainte*. Il nous assure lui-même qu'il en sauva au moins deux mille exemplaires, que les soldats espagnols avaient déjà destinés aux flammes. Le travail assidu de la prédication et la composition, joint à de grandes austérités, altéra sa santé et avança sa mort : Elle arriva vers la fin de 1569, dans le couvent de Sainte-Marie-du-Château, à Gènes. Il était âgé de quarante-neuf ans.

Nous avons de Sixte de Sienne la *Bibliothèque sainte*, en huit livres. Le premier traite de la division et de l'autorité des livres saints. Le second est comme un dictionnaire historique et alphabétique des auteurs et des livres ou autres écrits dont il est fait mention dans quelque endroit de la Bible. Le troisième est de l'art d'expliquer l'Ecriture sainte. Le quatrième fait connaître tous les interprètes qui ont écrit sur les livres sacrés depuis trois siècles avant Jésus-Christ jusqu'au milieu du seizième après. Le cinquième est un recueil de notes sur tout l'Ancien Testament : le sixième sur tout le nouveau. Le septième et le huitième sont contre tous ceux qui ont attaqué l'autorité des livres de l'Ancien et du Nouveau Testament. Sixte de Sienne ne se contente pas de faire mention de tous les hérétiques, anciens et modernes, qui ont rejeté ou combattu quelque partie de l'Ecriture sainte, il réfute encore les erreurs, se proposant les objections qu'ils ont faites ou pu faire contre ces livres, et les résolvant avec plus de solidité que d'étendue. Cet ouvrage est justement estimé et des catholiques et des protestants. Sixte de Sienne en avait composé beaucoup d'autres, qu'il fit jeter au feu dans sa dernière maladie : heureusement que sa *Bibliothèque sainte* était déjà imprimée (1).

En 1556, le père Ghisleri fut nommé évêque des diocèses unis de Népi et de Sutri : en 1557, le même Paul IV le créa cardinal. Tout le sacré collège remercia le Pontife de leur avoir donné un si digne collègue, qui fut nommé le cardinal Alexandrin. Le Pape le créa de plus inquisiteur général de toute la chrétienté. Cette élévation ne changea rien à sa manière de vie. Il ne quitta point la robe dominicaine, observa ses jeûnes et ses austérités habituelles, et vécut en tout avec la simplicité du cloître. Il écrivit à sa nièce, Pauline Ghisleri, le 26 mars 1558 :

« Ma chère nièce, j'ai appris avec joie, par votre lettre du 26 février, la bonne union que vous entretenez avec votre mari, qui est un honnête homme, et que vous vivez ensemble dans la crainte et l'amour de Dieu, comme de vrais Chrétiens. Gardez-vous bien de vous en faire accroire pour être la nièce d'un cardinal. Le rang que je tiens dans l'Eglise vous doit être un motif d'actions de grâces à Dieu et une nouvelle obligation dans la vertu. Demandez pour moi la grâce de soutenir par une vertu sainte ce rang où le vicaire de Jésus Christ m'a élevé. Vous ne devez pas souhaiter que Dieu m'élève davantage en ce monde. Vous ne voyez que l'éclat de ma nouvelle dignité, et vous ignorez quels sont les soins, les inquiétudes, les chagrins où elle m'engage, et dont j'étais heureusement affranchi dans le cloître... Pour ce que vous me mandez touchant l'affaire de votre beau-frère, sachez, ma chère nièce, que les bénéfices ne se donnent point à la chair et au sang, mais à la vertu et au mérite. Jusqu'à présent, Dieu m'a fait la grâce de ne pas me mêler de cet infâme commerce ; ne pensez donc pas que, sur mes vieux jours, je veuille charger ma conscience de ces intrigues criminelles (2). »

Sa maison ne fut composée que des personnes dont il ne pouvait se passer avec bienséance. Il avait soin de les instruire lui-même de leurs devoirs, et, avant de les prendre à son service, les avertissait qu'ils ne pensassent pas entrer dans le palais d'un cardinal, mais s'engager dans un couvent. Ces conditions remplies leur assuraient toutes sortes de bontés de sa part. Non-seulement il ne les surchargeait pas de fatigue, mais il ne les appelait jamais durant leur repas ou leur sommeil, poussant le ménagement jusqu'à ouvrir lui-même la porte de son antichambre. La plus grande salle de son palais était érigée en infirmerie, pour les serviteurs qui tombaient malades. Quant à son affabilité, signe égal de charité et de modestie, elle était constamment la même envers tous ceux qui venaient traiter d'affaires avec lui ou l'importuner de sollicitations. Personne n'éprouva jamais un refus d'audience, et l'ensemble de sa conduite, comme ses moindres démarches, faisaient comprendre que Dieu l'avait élevé de jour en jour, afin que de cette hauteur il pût servir, instruire et édifier plus de monde.

Tel était le cardinal Alexandrin, lorsque Pie IV le transféra à l'évêché de Montréal ou Mondovi en Piémont. Personne ne lui avait paru plus digne de gouverner un diocèse que les ravages de la guerre avaient réduit à l'état le plus déplorable. Le saint se hâta d'aller joindre son troupeau. Ses travaux et ses

(1) Tournon, *Hommes illustres de l'ordre de Saint-Dominique*, t. IV. *Biog. univ.*, t. XLII. — (2) *Ibid.*,

exemples furent si efficaces, qu'il rétablit partout l'union et la paix. Il réforma aussi les divers abus qui s'étaient glissés dans son église, et lui rendit son ancienne splendeur. Rappelé à Rome, il se montra toujours plein de zèle pour l'observation des lois et de la discipline. Pie IV voulant agréger au sacré collège Ferdinand de Médicis, qui n'avait que treize ans, notre saint représenta que la dignité de cardinal ne pouvait être conférée à un enfant, et il parla avec tant de vigueur et de sagesse, qu'il s'attira l'admiration de tout le consistoire. Il en fut de même lorsque Maximilien II demanda le mariage des prêtres, pour ramener plus facilement les sectaires, ou plutôt pour s'y réunir ; car il avait assez de penchant pous eux. Nul ne repoussa plus fortement cette sottise impériale que le cardinal Alexandrin.

A la mort de Pie IV, son neveu, le saint cardinal Charles Borromée proposa au conclave deux sujets du plus grand mérite, le cardinal Moron et le cardinal Sirlet. Y ayant trouvé des obstacles, il proposa le cardinal le plus pauvre de tous et qui ne tenait à aucun parti, le cardinal Alexandrin, Michel Ghisleri, qui réunit aussitôt toutes les voix. La difficulté fut d'obtenir son consentement. Il eut recours aux prières et aux larmes pour échapper à ce fardeau redoutable. Mais toujours on lui répondait qu'il ne pouvait refuser ses services à l'Eglise sans résister à l'Esprit-Saint qui l'avait élu. On le tira de sa cellule pour le conduire à la chapelle où on a coutume de faire la première adoration. Tout le sacré collège renouvela ses instances pour lui faire proférer ces deux paroles : *Nous acceptons*; et le saint renouvelait avec la même ardeur ses humbles prières, pour engager les cardinaux à faire un autre choix. Enfin, voyant l'inutilité de ses efforts et de sa résistance, il adora en tremblant les ordres du ciel, et accepta le 7 de janvier 1566. A la prière de saint Charles Borromée, il prit le nom de Pie V, pour honorer la mémoire de son prédécesseur.

Pie V profita de la solennité de son exaltation pour manifester l'esprit qui allait désormais diriger tous les actes du Saint-Siége. A leur avénement, les Papes avaient coutume de gratifier le menu peuple de largesses répandues en profusion sur les places publiques, au risque de jeter l'argent aux indignes et d'en priver les pauvres infirmes, qui se trouvaient souvent écrasés dans la foule. Pie V voulut que la somme consacrée à cet usage fût distribuée régulièrement et partagée dans les réduits les plus reculés, entre les indigents honteux. On destinait également mille écus romains à fêter les ambassadeurs qui assistaient au couronnement. Il envoya ces mille écus aux monastères les plus pauvres, et comme on lui dit que plusieurs personnages trouvaient cela mauvais, il répondit : Dieu ne me punira pas d'avoir dérobé un festin aux envoyés des princes, mais il me fera rendre compte des nécessiteux qui sont ses propres membres ; — e s'appliqua sans relâche à faire comprendre ainsi que les prodigalités du faste seraient remplacées dorénavant par les magnificences de la charité.

Ami du pape Paul IV et un instant disgracié par Pie IV, il voulut témoigner hautement que les mêmes sentiments l'animaient envers ses deux prédécesseurs, et que leur mémoire avait droit au même respect. Il régla généreusement un démêlé délicat qui concernait le comte Altemps, l'un des neveux de Pie IV, et en même temps il s'occupa de la réhabilitation des Caraffa, neveux de Paul.

Du reste, il ne se dissimula pas que la réforme genérale qu'il méditait devait commencer par la réforme de sa propre cour et de sa capitale. Il jeûna et pria extraordinairement, se recommanda aux communautés religieuses, et publia un jubilé, afin d'attirer sur lui les grâces dont il avait besoin. Réunissant tous les dignitaires et tous les domestiques de sa maison, il leur prescrivit des règles de conduite, leur déclara ce qu'il attendait d'eux, selon leur état, et les avertit qu'il ne souffrirait sous ses yeux aucune infraction aux principes d'une piété exemplaire. Une lecture spirituelle se faisait trois fois par semaine, à haute voix, dans le palais. La prière du soir commençait publiquement à une heure déterminée ; le Pontife ne manquait jamais d'y assister, et, lorsqu'il se retirait, les portes du palais restaient closes.

Mais la règle que Pie V s'appliquait à lui-même était bien autrement sévère. Lui qui dispensait les trésors et les pardons de l'Eglise, il ne voulait les gagner que par la mortification. La tunique monacale de laine ne le quitta jamais, ni sous les habits pontificaux, ni sur la dure paillasse qui lui servait de lit. Toutes les nuits, en outre, il se relevait de cette misérable couche, descendait dans l'église de Saint-Pierre, et y faisait la visite des sept autels. Souvent il parlait plus à Dieu par ses larmes que par ses prières, et, dans les conjonctures importantes, passait des nuits presque entières à genoux, consultant Dieu sur ses desseins, comme Moïse dans l'ancien tabernacle. Non-seulement les jeûnes ordinaires de l'Eglise étaient rigoureusement observés, mais telle était sa frugalité, que la dépense journalière de sa table s'élevait à peine, selon un auteur contemporain, à un *testome* d'Italie, c'est-à-dire dix-sept sous de la monnaie de France. Le vin lui ayant été rigoureusement prescrit par les médecins, il permit seulement qu'on en mêlat quelques gouttes à son eau, et s'imposa de ne boire que trois fois chaque repas.

Son cachet portait, au lieu d'armoiries, ce verset d'un psaume : *Utinàm dirigantur viæ meæ ad custodiendas justificationes tuas! Puissent mes voies être dirigées à garder vos justices!* Et pour ne se détacher jamais des souffrances de Jésus, il avait toujours devant lui, sur sa table une image de notre Sauveur en croix, autour de laquelle étaient écrites ces paroles de saint

Paul : *Absit mihi gloriari, nisi in cruce Domini nostri Jesu Christi! Loin de moi de me glorifier, si ce n'est en la croix de Notre Seigneur Jesus Christ!* De là vient que les portraits de cette époque le représentent d'ordinaire avec un crucifix sous les yeux et ces mêmes mots pour légende.

S'adressant aux cardinaux et au corps de la prélature, dans de paternelles exhortations, il tint un consistoire exprès pour leur représenter que le plus sûr moyen d'apaiser la colère de Dieu, d'arrêter les hérétiques qui attaquaient l'Eglise et les Musulmans qui, sur ses ruines, étendaient l'empire de la barbarie, c'était d'abord de régler sa conscience et sa maison. C'est à vous, s'écria-t-il, que Jésus-Christ adresse ces paroles : Vous êtes la lumière du monde ; vous êtes le sel de la terre. Les biens des cardinaux, qui avaient joui jusque-là d'immunités complètes, furent dès lors assujettis aux hypothèques et à la saisie.

Le premier soin, celui d'édifier par l'exemple, étant accompli, restait encore bien des vices à combattre, bien des scandales à détruire dans les mœurs des peuples.

Rome était publiquement dévorée par les courtisanes et les juifs. Pie V, publiant un édit très rigoureux contre les courtisanes, les bannit de Rome et des Etats pontificaux. Quelques magistrats vinrent aussitôt lui représenter les suites fâcheuses que ne pouvait manquer d'entrainer une pareille mesure. Le Pape, maitrisant à peine son indignation, leur répondit : Vous devriez rougir de vous rendre avocats de ces pestes de la république ; ou, si vous préferez demeurer avec ces abandonnées, c'est moi qui me retirerai de Rome et porterai mon siège ailleurs. — Cette fermeté effraya les plus riches et les plus fameuses de ces femmes qui se réfugièrent dans d'autres capitales de l'Italie. Celles qui restaient furent reléguées dans un quartier de la ville fort désert, avec défense d'en sortir, sous peine du fouet et du bannissement. Celles qui mouraient dans leur infâme commerce étaient jetées à la voirie. La menace de ce dernier châtiment en retira beaucoup de leur mauvaise vie, et le Pape pourvut aussitôt par de larges aumônes à ce que la misère ne les y fît pas retomber.

Quant aux Juifs, qui faisaient métier de tirer les horoscopes, de pénétrer dans les familles pour y favoriser tous les libertinages ou en précipiter la ruine par l'usure, le Pape les bannit des terres de l'Eglise, excepté de Rome et d'Ancône, où on les jugeait encore indispensable pour entretenir le commerce du Levant. Mais, afin d'enlever néanmoins toute facilité à leurs pratiques criminelles, un quartier à part leur fut également assigné, avec défense d'en sortir sans un chapeau de couleur orange qui les signalât, ni d'entrer à la nuit close dans la maison d'un Chrétien.

Inflexible dans les principes, mais toujours affectueux envers les individus. Pie V, n'étant que cardinal avait pressé d'embrasser le christianisme plusieurs Juifs célèbres : un rabbin nommé Elie Carcossi, croyant se défaire à jamais de ses sollicitations, lui répondit : Je me ferai Chrétien quand on vous fera Pape. — Cet engagement dérisoire était oublié, lorsqu'il se vit mandé au palais du souverain Pontife, et amicalement sommé de tenir parole. Elie, n'osant nier la vérité, s'en retourna fort triste et fort irrésolu. Durant la nuit, le Pape pria la sainte Vierge avec ardeur pour cette conversion ; et le lendemain Elie et ses trois enfants imploraient la grâce du baptême. Pie V voulut le leur administrer lui-même ; la cérémonie eut lieu en présence d'une multitude de spectateurs, et Elie reçut du Pape son propre nom de Michel. La conversion de ce rabbin, qui jouissait d'une grande influence parmi ses frères, en ayant déterminé beaucoup d'autres, Pie V fonda aussitôt une maison pour recevoir les catéchumènes, et les y faire instruire amplement.

Les assassinats, les brigandages qui se commettaient dans les Etats de l'Eglise, et jusqu'au milieu des rues de Rome, ne pouvaient échapper à sa vigilance. Une convention fut conclue avec les vice-rois de Naples et avec la Toscane, afin que tous les malfaiteurs fussent saisis et subissent leur peine, sans acception des différentes souverainetés, ni de territoire. Cette mesure rigoureuse, qui ôtait aux bandits leur principale chance d'impunité, délivra promptement l'Etat ecclésiastique. Cependant le chef de bande le plus redoutable, Marian d'Ascoli, échappait encore à toutes les poursuites, lorsqu'un homme de la campagne, demandant à parler au Saint-Père, promit, moyennant récompense, de livrer le capitaine fugitif. — Et comment ferez-vous? demanda le Pape. Il a l'habitude de se fier à moi, répondit le montagnard, et je l'attirerai facilement dans ma maison. Jamais nous n'autoriserons une pareille perfidie, s'écria Pie V; Dieu fera naitre quelque occasion de châtier ce brigand, sans qu'on abuse ainsi de la bonne foi et de l'amitié. — Marian d'Ascoli, ayant appris la réponse, se retira aussitôt de ses Etats et n'y reparut jamais.

Pie V avait pris la résolution de n'élever aucun de ses parents aux honneurs ecclésiastiques. Le sacré collège lui désigna cependant pour le cardinalat Michel Bonelli, non comme son neveu, mais comme un sujet dont on avait lieu d'attendre d'éminents services. Bonelli, qui était entré dans l'ordre de Saint-Dominique, fut donc promu par son oncle, et reçut du public le titre de cardinal Alexandrin. Pie V dota chacun de ses neveux de cinq cents écus de rente, et refusa ses nièces aux seigneurs qui les demandaient avec empressement. La plus riche alliance qu'il leur procura fut celle de l'aînée, qui épousa un modeste habitant de Bosco, nommé Albert Bastone. Ce Bastone étant homme de mérite, il lui donna en même temps la place de gouverneur du château Saint-Ange. Un de ses neveux fut également marié par sa protection à la fille de son secrétaire ; mais voulant apprendre tout

de suite à cette jeune femme avec quel esprit elle devait entrer dans sa famille, il lui envoya un mulet chargé d'un bât et de deux paniers, lui recommandant bien de ne point prendre d'autre équipage pour arriver de Fano à Rome. Un autre de ses neveux, après avoir vaillamment combattu contre les Turcs, fut pris et réduit en esclavage. Pie V se hâta de le faire racheter, lui rendit des armes et un cheval, et le nomma capitaine dans ses troupes. Mais ce jeune homme, ayant commis une faute grave dans son nouvel emploi, perdit à l'instant la protection du souverain Pontife, qui, montrant une bougie allumée sur la table, lui ordonna de sortir de Rome avant qu'elle eût fini de brûler.

Les séductions les plus ingénieuses étaient repoussées avec non moins d'énergie. Le marquis de Maine, seigneur de Bosco, vint lui présenter en personne les félicitations de son pays natal, au sujet de son exaltation, et imagina de lui faire présent de la seigneurie de Bosco. — Que voulez-vous que je fasse de cette terre? demanda le Pape. — Notre Sainteté, répondit le marquis, a une famille qu'elle en gratifiera. — Il est vrai, répliqua Pie V, j'ai grand nombre de neveux et de nièces; mais jamais, de mon vivant, ils ne porteront de titres plus relevés que ceux qu'ils ont reçus de leurs pères. Remarquez aussi qu'après avoir reçu ce témoignage de générosité je serais obligé par la bienséance à vous en rendre un plus considérable; et cela n'est plus en mon pouvoir, puisque je viens, par une récente ordonnance, de lier mes mains, aussi bien que celles de mes successeurs. — C'est que lorsque, sur la demande du sacré collège, il nomma cardinal un de ses neveux, il publia un décret solennel pour rendre à jamais impossible l'un des principaux abus du népotisme en interdisant toute aliénation des domaines pontificaux. Cette bulle, du deux avril 1567, oblige par serment les cardinaux à la garder, et à s'opposer de toutes leurs forces au Pape qui voudrait l'enfreindre : tout cardinal doit jurer, en outre, de ne demander jamais l'absolution de son serment, ni même d'accepter la dispense que le Pape lui en offrirait.

Pie V accepta toutefois un hommage, mais voici en quelles circonstances. Dans ses jeunes années, il avait prêté son secours enfantin à l'un de ses amis qui plantait une vigne; puis, la journée achevée, il dit : Nous avons perdu notre temps; jamais personne ne boira de ce vin. Michel Ghisleri étant devenu Pape, son compagnon d'enfance, propriétaire de la vigne, s'en vint à Rome, se présente en costume de villageois au palais pontifical, la tête chargée d'un petit baril : il se nomme, il est introduit. Pie V l'accueille avec une joyeuse affabilité, et le compatriote s'écrie en lui offrant son vin : Ah! très-saint Père, convenez du moins qu'en ce temps-là vous n'étiez pas infaillible (1).

Ce désintéressement éclatant, cette simplicité évangélique qu'attestaient à la fois le suzerain et l'obscur habitant de Bosco, ne désarmèrent pourtant pas la malignité romaine. Peu de jours après la promotion du cardinal Alexandrin, on lisait sur les murailles de la ville le nom de Pie V écrit en gros caractères, et, au dessous, ces mots : *Homo factus est : Il est devenu homme.* Le gouverneur de Rome étant parvenu à découvrir l'auteur de cette censure, clerc espagnol, rebuté par le Pape dans l'injuste demande d'un canonicat, se hâta de le faire arrêter. Pie V manda le coupable devant lui, exigea l'aveu de sa faute, puis le congédia en disant : Mon ami, quand vous remarquerez quelque défaut en ma personne, je vous prie de m'avertir, je m'en corrigerai.

Le naturel de Pie V, si sensible à l'amour du bien, le portait à témoigner avec une grande vivacité son horreur du mal, et quelquefois il craignait de laisser échapper des mouvements de colère. Ce léger emportement, aussitôt réprimé, lui laissait alors l'oppression d'un insupportable remords. et il ne trouvait le repos qu'après avoir réparé par des témoignages d'affection ou de faveur une offense souvent imaginaire; aussi entendait-on courir dans le public la maxime, qu'il suffisait de désobliger le Saint-Père pour provoquer infailliblement ses bonnes grâces. Un ambassadeur en eut la preuve. A la première audience, le Pape reconnut en lui un homme qui l'avait menacé autrefois, n'étant que moine, de le jeter dans un puits : il ne put s'empêcher de lui en rappeler la circonstance. Mais aussitôt, voyant le trouble de l'ambassadeur, il l'embrassa cordialement, et le traita toujours avec une distinction particulière. Dans l'âme de Pie V, le ressentiment laissait la place à la reconnaissance.

Un pauvre garçon, au service d'un gentilhomme milanais, suivant un jour son maître à cheval, rencontra proche de Soncino un moine harassé de fatigue, qui portait un sac sur ses épaules, par un temps d'excessive chaleur. Il en eut compassion, et offrit au religieux la croupe de son cheval. Celui-ci accepta seulement d'y déposer son fardeau, et ils cheminèrent côte à côte jusqu'à une rivière, où le pauvre garçon voulut absolument, pour achever sa charité payer le passage au batelier, et ne restituer le sac qu'au lieu même de sa destination. Bien des années s'étaient écoulées lorsque ce bon serviteur, à sa grande surprise se vit appelé à Rome, pour occuper un office honorable dans le palais pontifical : le moine était devenu le pape Pie V (2).

Mais au moins la ville de Rome se montrait-elle digne d'un tel Pontife? Voici ce qu'en dit un témoin oculaire, venu du fond de l'Allemagne pour s'en assurer. C'est un seigneur allemand, écrivant de Rome, le neuf avril 1566, à un prince de la même nation.

« J'ai souvent entendu dire, je l'avoue, et

(1) De Falloux. *Hist. de saint Pie V*, t. I, p. 113. — (2) De Falloux, t. II, p. 180.

j'ai lu dans les écrits des ennemis de Jésus-Christ et de son corps mystique, qui est la sainte Eglise, des particularités très mauvaises et dont on ne peut parler sans horreur, sur la ville de Rome. J'en étais venu au point de croire que la piété, la religion et toute honnêteté en étaient bannies, pendant que l'impiété, l'impudicité et les autres vices de tout genre y marchaient impunément tête levée. J'ai donc souvent demandé à Dieu que, soutenu par sa grâce, il me fût permis d'aller moi-même visiter ces lieux, pour reconnaître la vérite, et juger si les choses étaient ou non telles qu'on le disait. Celui qui est toujours près de ceux qui l'invoquent a bien voulu exaucer ma prière, et il m'a offert cette occasion si favorable de tout voir par moi-même. Combien les choses sont différentes, dans la réalité, de ce qu'elles sont dans la bouche des impies qui ne cessent de vociférer la calomnie ! Je m'en suis assuré, illustre prince. Certes, si je ne savais que la modération plaît à Votre Altesse, je dirais que c'est de cette espèce d'hommes que le prophète Isaïe a parlé, lorsqu'au chapitre XXVIII, il dit : Nous avons placé notre espérance dans le mensonge, et nous avons été protégés par lui.

« En effet, pour rendre hommage à la vérité, et pourquoi dissimuler ce que les murs, les carrefours, les maisons, les temples de cette auguste cité, témoins de ce que je dis, crient si haut ? je dois déclarer que, depuis le premier moment de mon séjour à Rome, je vois, non sans étonnement et sans admiration, tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe merveilleusement adonnés aux exercices de la piété. Pendant tout le temps du dernier carême, l'observation du jeûne était si exacte, la prière de ceux qui s'approchaient de l'autel si fervente, le zèle religieux qui porte à visiter successivement les différentes églises de la ville si ardent, la multitude de ceux qui confessaient aux prêtres leurs péchés, de ceux qui en étaient vivement contrits et qui satisfaisaient à la justice divine si grande, que l'on ne pouvait rien voir au-dessus. Mais c'est surtout dans cette semaine qu'à juste titre nous nommons sainte, parce qu'on y remet sous nos yeux la passion de Jésus-Christ, que tous, avec un soin plus grand encore qu'auparavant, se livrèrent aux pratiques pieuses qui ont l'efficacité de modérer nos désirs et de détourner notre esprit de toute sollicitude pour les choses terrestres. Non, je n'ai pas d'expressions pour vous peindre ce que j'ai vu, ce que j'ai entendu dire des exercices si multipliés de pénitence et de piété auxquels on s'y livrait. Le sommeil pris sur la dure, les mortifications corporelles, les veilles, les prières, les jeûnes observés avec la plus rigoureuse exactitude ; enfin, pour me servir des paroles d'un saint Père, tous les saints artifices de la pénitence étaient mis en œuvre pour y trouver les biens de l'âme... Oui, la ville de Rome m'a paru, pendant toute cette semaine, tellement étrangère à toutes les affaires du siècle, tellement absorbée dans la contemplation de Jésus-Christ s'immolant sur la croix comme prêtre et victime, que je ne puis me garantir d'une juste indignation contre ceux qui ne rougissent pas de défigurer ainsi la ville de Rome, ni m'empêcher de détester au fond du cœur leur impiété...

« Mais quand le vicaire de Jésus-Christ lui-même, le Jeudi-Saint, jour de la dernière cène, se montra au public, Dieu immortel ! quelle majesté dans sa démarche et dans sa contenance !... A ses côtés se tenaient ceux des cardinaux dont la piété et la science sont les plus estimées... Sur l'immense place qui se déploie devant la basilique de Saint-Pierre, se pressait la multitude la plus variée, accourue de toutes les régions du monde chrétien. Là, dans une attitude suppliante et respectueuse, elle ne lève les yeux que pour vénérer celui en qui une inébranlable foi lui montre le représentant de Jésus-Christ sur la terre. Pénétrée de crainte et d'émotion, elle écouta la sentence d'excommunication que lisent en latin et en Italien, d'une voix assez haute pour être entendue de tous les assistants, deux cardinaux spécialement désignés, entre lesquels se trouve le souverain Pontife. A cette terrible sentence succède, comme l'éclat du tonnerre, le bruit du canon des forts, des palais et du château Saint-Ange. En vérité, illustre prince, je me crus à ce grand jour du Seigneur, jour de colère et de désastre, qui ébranlera le ciel et la terre, et auquel le Seigneur, accompagné de ses anges, viendra dans sa majesté pour juger le monde, tandis que les hommes de tous les pays et de tous les âges, réunis devant sa face, attendront la récompense ou le châtiment (1).

« Le même jour, au soir, je vis une longue file de pénitents, marchant avec ordre, lesquels, dans la contrition de leurs péchés, dans la profonde douleur d'avoir eux-mêmes causé la passion, le crucifiement et la mort de Jésus-Christ, d'être eux-mêmes la verge qui déchira son corps et le crime qui lui arracha la vie, se déchirèrent les épaules par tant de coups et d'une manière si lamentable, que le sang en coulait jusqu'à terre. Ces associations de flagellants sont fort nombreuses. Lorsqu'elles furent arrivées à la basilique de Saint-Pierre, on leur offrit à contempler la lance dont Longin perça le côté du Sauveur, et le voile qui reproduit les traits sacrés du visage de Jésus. J'aurais cent langues et cent bouches, que je ne pourrais redire les sanglots, les cris, les prières que poussèrent à haute voix, en se prosternant, tant les flagellants eux-mêmes que la foule immense qui était accourue en les accompagnant. Je ne me tairai pas cependant, et tant que je vivrai, à la honte de Satan et à la confusion de tous ses ministres, j'attesterai de vive voix et par écrit, pu-

(1) Apud Bzovium, 1566, p. 31 et 263.

bliquement et à la face du monde entier, que j'ai vu dans ce temps les œuvres les plus éclatantes de la pieté et de la pénitence. »

Et dans cette lettre et dans une autre du 9 novembre de la même année, le seigneur allemand fait un éloge complet de Pie V. Ce saint Pape avait pour confesseur un religieux franciscain nommé Félix Peretti, que nous verrons Pape sous le nom de Sixte-Quint. Outre le souverain Pontife, Rome et l'Italie avaient alors un grand nombre de saints parmi lesquels un prophète et un thaumaturge du plus aimable caractère.

C'est saint Philippe de Nèri, né à Florence, le 22 juillet 1515, de François de Néri, avocat, et de Lucrèce Soldi. A l'âge de cinq ans, il récitait des prières et des psaumes avec sa sœur Elisabeth, lorsque Catherine, leur aînée, vint les déranger : il la repoussa de la main. Son père le réprimanda comme d'une chose inconvenante. Le jeune enfant se mit à verser des larmes de repentir : ce fut le seul reproche que son père eut à lui faire durant sa vie. Sa mère étant morte, il eut une marâtre, mais qui le prit en telle affection, qu'elle fut inconsolable de le voir partir de Florence, et qu'elle pensait continuellement à lui. En effet on ne pouvait rien voir de plus doux et de plus aimable ; il semblait ne pas connaître la colère. On l'appelait par abréviation le Bon Lippe; plus tard le Bon Philippe. A l'âge de huit ans, il faillit périr Un âne revenait à la maison, chargé de pommes : l'enfant était monté dessus : il tomba avec l'animal du haut d'un chemin au fond d'une cave, et se trouva tellement dessous, qu'on n'en voyait qu'un bras. On le croyait perdu : il n'eut point de mal, et ne cessa d'en remercier Dieu toute sa vie. Quand il perdait quelque chose, il se mettait en prière, et le retrouvait toujours. Il aimait beaucoup à entendre les sermons et à visiter les églises, particulièrement celle des Dominicains de Florence, dont les bons exemples lui inspirèrent une affectueuse vénération ; il y apprit l'amour de la patience et le mépris du monde. Après ses premières études, il fut envoyé, à l'âge de dix-huit ans, auprès d'un oncle, riche marchand, dont il devait hériter. Mais il se sentit appelé à une vie plus parfaite, et quitta tout pour aller à Rome. Un gentilhomme l'y prit dans sa maison, et le chargea de l'éducation de ses deux fils, auxquels il enseigna la vertu non moins que les lettres. Il y menait une vie d'ermite, et tout le monde prédisait que ce serait un saint. Il étudiait en même temps la philosophie et la théologie : il s'était même exercé à la poésie, tant en latin qu'en Italien. Mais sa science des choses saintes était plus le don du Saint-Esprit que le fruit de l'étude. Comme Philippe avait l'air bon et simple, on était tout émerveillé de lui entendre traiter avec profondeur et exactitude, et sur-le-champ, les matières les plus difficiles et les plus délicates. Le bienheureux Alexandre Sauli, apôtre de la Corse, l'ayant entendu parler ainsi dans un entretien particulier, reconnut, à sa grande surprise, qu'il n'était pas moins admirable par sa doctrine que par sa piété. Mais Philippe s'appliqua surtout à la science des saints, ne voulant savoir que Jésus crucifié : il vendit même ses livres, en donna le prix aux pauvres, aima la pauvreté comme sa sœur, se donna tout entier à la contemplation des choses divines avec tant de plaisir, qu'il y persévérait des quarante heures de suite. Dans ces moments, l'amour divin enflammait tellement son cœur, que bien des fois, il était contraint de se jeter par terre, d'entr'ouvrir ses vêtements, de découvrir sa poitrine, et de faire d'autres choses semblables pour tempérer les ardeurs qui le consumaient. Dormant peu, couché sur la dure, il prenait presque chaque jour la discipline avec de petites chaînes de fer. Pour mener la vie d'ermite au milieu de Rome même, il visitait chaque nuit les sept principales églises, et se retirait dans le cimetière de Calixte, autrement les catacombes de Saint-Sébastien. On disait qu'il passa ainsi dix ans les nuits dans les catacombes. Quand il trouvait les églises fermées, il faisait sa station sous les portiques, et on le rencontra plus d'une fois y lisant au clair de lune ; car il aimait tellement la pauvreté, qu'il se refusait le service d'une lampe. Dans ces pèlerinages nocturnes, il s'unissait à Dieu par l'oraison, et Dieu le prévenait de tant de douceur, l'inondait de tant de délices, qu'il s'écriait souvent : C'est assez, Seigneur, c'est assez ? Arrêtez, Seigneur, arrêtez, je vous en prie, les flots de votre grâce ! Aussi avait-il coutume de dire à ses enfants : Pour ceux qui aiment Dieu, il n'y a rien de plus fâcheux en cette vie que la vie même.

A l'âge de vingt-neuf ans, le jour de la Pentecôte, ce qu'il faisait d'ailleurs tous les jours, il suppliait ardemment l'Esprit-Saint de vouloir bien lui accorder ses dons. Tout à coup il sent son cœur tellement embrasé de l'amour divin, que, ne pouvant plus se tenir debout, il se jette par terre et entr'ouvre ses vêtements sur la poitrine, afin de trouver quelque rafraîchissement. Cette ardeur impétueuse s'étant un peu calmée, il se leva; tout son corps tressaillit. Ayant porté la main à sa poitrine, il sentit qu'elle s'était soulevée de la hauteur d'un poing au-dessus du cœur, sans que, ni alors ni depuis, il en éprouvât aucune douleur. Ce ne fut que cinquante ans après, à sa mort, qu'on découvrit la cause. Son corps ayant été ouvert par les médecins, on vit les deux fausses côtes au-dessus du cœur, la quatrième et la cinquième, complètement rompues par le milieu, en sorte que les deux bouts étaient assez éloignés l'un de l'autre pour qu'ils n'eussent pu se recoller dans cinquante ans. Depuis cette bienheureuse Pentecôte, Philippe éprouvait une continuelle palpitation de cœur et un tressaillement de corps, mais seulement quand il était occupé de choses divines ; encore dépendait-il de lui d'arrêter ou de suspendre ce mouvement, rien

que par la pensée. Dans la prière, ses joies surnaturelles étaient si grandes, qu'il était prêt d'en mourir et qu'il disait: Eloignez-vous, Seigneur, éloignez vous ; car la faiblesse mortelle ne peut soutenir une grande masse de joie. Voilà que je meurs, si vous ne venez à mon aide. Et le Seigneur, touché de ses prières, tempéra l'incendie de son cœur : en sorte que Philippe disait sur la fin de sa vie qu'il avait eu plus de dévotion en sa jeunesse qu'il n'en avait alors.

Après cette effusion de l'Esprit-Saint, Philippe sortit de sa retraite, se répandit dans les écoles, dans les boutiques, sur les places et les lieux les plus fréquentés, pour gagner plus d'âmes à Dieu. Son amabilité naturelle, perfectionnée encore par la grâce divine, donnait un charme irrésistible à ses paroles. Il gagna ainsi un grand nombre : parmi lesquels Henri Lapierre, de Plaisance, qui ayant quitté le commerce et reçu la prêtrise, fut le premier mis à la tête d'une association de pieux fidèles, qui se dévouaient, suivant le décret du concile de Trente, à faire le catéchisme aux enfants et au peuple : institution des plus recommandables, qui de Rome se propagea ailleurs, et à laquelle Philippe ne contribua pas peu par ses exhortations et ses conseils.

Parmi ceux qu'il gagnait ainsi à la voie parfaite, beaucoup entrèrent dans des ordres religieux, quoique lui-même restât laïque. Aussi saint Ignace, qui le connaissait et l'aimait singulièrement, le comparait à une cloche, qui appelle le peuple à l'église, quoiqu'elle-même demeure dans la tour : ainsi Philippe amenait-il les autres en religion, sans sortir lui-même du siècle. Il visitait assidûment les hôpitaux, servait affectueusement les malades, leur apprenant surtout à sanctifier leurs souffrances. Son exemple fut suivi d'un si grand nombre de personnes, clercs et laïques, qu'un de ses disciples, saint Camille de Lellis, en prit occasion de fonder la congrégation des clercs réguliers pour le service des malades. Ce que saint Philippe approuva si fort, qu'un jour, exhortant ses religieux à remplir avec zèle leur office de charité, il leur dit : J'ai vu les anges suggérant à deux d'entre vous les paroles, pendant que vous exhortiez les moribonds et recommandiez leurs âmes à Dieu.

Ce fut cette même charité pour le prochain qui porta Philippe, avec un saint prêtre, Persian Rosa, son confesseur, à fonder, pour les pélerins et les convalescents, l'hôpital de la Sainte-Trinité, qui aujourd'hui encore est un des plus florissants et des mieux tenus dans l'univers chrétien. Il le commença le jour de la Saint-Roch, 16 août 1548, dans l'église de Saint-Sauvel *del Campo*. Voici comment Philippe et une quinzaine de pieux fidèles, qui le suivaient et l'aimaient comme leur père, s'y réunissaient pour communier ensemble et s'exciter à la vertu par des entretiens spirituels. Le premier dimanche du mois, on y faisait les prières des quarante heures : Philippe y prêchait plusieurs fois dans la journée, et avec tant de zèle, qu'il convertissait grand nombre de pécheurs, entre autres trente jeunes libertins d'un coup. Parmi ses bonnes œuvres, la pieuse confrérie se proposa de servir les pauvres pèlerins, notamment dans le jubilé de 1550, qui était proche. Elle y joignit encore de servir les pauvres convalescents, qui, sortant des hôpitaux, n'avaient ni retraite ni nourriture convenable pour se rétablir tout à fait. On commença par louer une petite maison, puis une plus grande, et l'on finit par le magnifique hôpital de la Sainte-Trinité, qui, au jubilé de 1600, donna l'hospitalité pendant trois jours à quatre cents quarante-quatre mille cinq cents hommes et vingt-cinq mille femmes. On y a vu plus d'une fois les souverains Pontifes laver les pieds des pauvres. Aujourd'hui encore, on y voit tous les soirs plusieurs personnes, même des cardinaux et des princes, que la dévotion attire. Il s'y en est quelquefois trouvé six cents dans un jour. Ces pieux Chrétiens lavent les pieds des pèlerins; ils les servent ensuite avec affection, ainsi que les malades. Les dames rendent le même service aux pauvres de leur sexe, qui sont dans un autre hôpital.

Saint Philippe de Néri reçut la prêtrise au mois de juin 1551, à l'âge de trente-six ans, par ordre de son confesseur, qui voulait ainsi le mettre en état de rendre encore plus de services à l'Eglise. Il se retira dans la communauté des prêtres de saint Jérôme qui jouissait d'une grande réputation de vertu. C'est là que vivait son confesseur Persian Rosa. Chaque prêtre mangeait en son particulier, et pratiquait les jeûnes proportionnés à sa dévotion et à ses forces. Philippe s'appliqua d'une manière spéciale, et par obéissance, à entendre les confessions, et y fit des fruits incalculables. Comme on parlait alors beaucoup des merveilles que faisaient la compagnie de Jésus dans les Indes pour la conversion des infidèles, Philippe ressentit un grand désir de se consacrer à la même œuvre avec une vingtaine de ses compagnons. Pour connaître d'une manière plus certaine la volonté de Dieu, il consulta un saint religieux de l'ordre de Cîteaux, qui aux lettres divines et humaines joignait l'esprit prophétique. Augustin Ghettino, c'était le nom du religieux, ayant lui-même consulté Dieu dans la prière, reçut pour réponse : Que Philippe ne devait chercher les Indes qu'à Rome, et que c'était là que Dieu le destinait, lui et ses fils, à sauver les âmes.

Philippe embrassa cette mission avec une ardeur qui allait toujours croissant. Quand il rencontrait des Juifs, il était profondément ému et versait souvent des larmes. Allant un jour à l'église de Latran avec un patricien milanais, ils se prosternèrent devant le Saint-Sacrement et l'adorèrent. Un individu qui accompagnait le patricien resta debout et la tête couverte : c'était un Juif. Ce que voyant, le saint lui dit : Brave homme ! adore Dieu et

dis-lui : Si tu es le Christ, vrai Fils de Dieu, éclaire mon âme, afin que je devienne Chrétien. — Je ne puis pas faire cela, répondit l'autre, parce qu'il ne m'est pas permis de douter de ma religion. Philippe, se tournant vers le patricien et les autres, leur dit : Allons, mes frères, aidons cet homme par nos prières; car certainement il sera chrétien. Et de fait, peu de jours après, il reçut le baptême. Le saint convertit pareillement toute une famille de Juifs. Mais pendant qu'on les préparait au baptême, un des enfants tomba si dangereusement malade, que les médecins en désespéraient. Philippe vint le voir, lui imposa les mains et dit : Je ne veux pas que tu meures maintenant ; car les Juifs diraient que les Chrétiens t'ont fait mourir. Fais-moi rappeler demain de prier pour toi à la messe. La chose eut lieu ; et le jeune homme se leva complétement guéri (1). Le saint convertit également un grand nombre d'hérétiques.

Un de ses plus puissants moyens pour gagner les âmes était les conférences spirituelles. Il fit les premières dans sa chambre : il n'y eut d'abord que six ou sept personnes ; mais bientôt il fallut un local plus vaste. On lui en donna un au-dessus de l'église de Saint-Jérôme, qui fut transformé en oratoire, d'où sortit bientôt la congrégation des prêtres de l'Oratoire de saint Philippe de Néri. Comme le nombre des assistants augmentait de jour en jour, il s'associa quelques-uns de ses enfants spirituels pour l'aider dans ces conférences. Un des premiers fut César de Baron, né l'an 1538 à Sora, dans la Terre-de-Labour, et plus connu sous le nom latinisé de Baronius.

Outre les conférences et les autres exercices qui s'y pratiquaient, le saint fondateur ordonna que l'Oratoire serait ouvert tous les soirs à six heures en été, et à cinq en hiver ; que le dimanche, mardi, jeudi et samedi, on ferait une demi-heure d'oraison mentale, après quoi on réciterait les litanies de la sainte Vierge, et que les autres jours de la semaine on prendrait la discipline. Quelque temps après, il changea la méthode qu'il avait tenue. En attendant que les confrères fussent assemblés, il faisait faire une lecture spirituelle par quelques-uns de ceux qui étaient arrivés les premiers. Celui qui présidait interrogeait deux ou trois des assistants sur la lecture qui venait d'être faite. Après leurs réponses, il faisait une récapitulation de tout ce qui avait été dit, et concluait toujours par quelques réflexions qui portaient les auditeurs à l'amour de Dieu, au mépris du monde et à la pratique des vertus. On s'instruisait aussi de l'histoire ecclésiastique, et l'assemblée se terminait par des prières et des hymnes qu'on chantait à la gloire de Dieu.

Le saint fondateur allait ensuite visiter plusieurs églises, où il était suivi par un grand nombre de ses disciples, qui y assistaient aux offices tant de nuit que de jour, avec une piété et une dévotion qui les rendaient la bonne odeur de Jésus-Christ. Il y en avait trente ou quarante qu'il avait choisis entre tous les autres, qu'il distribua en trois bandes, pour aller aux hôpitaux de la ville assister les malades. Certains jours de l'année, principalement pendant les jours de carnaval, il assemblait le plus de monde qu'il pouvait, pour aller visiter les sept églises, afin que, ne pouvant arracher au démon toutes les conquêtes qu'il fait dans ces temps de folie et de libertinage, il en diminuât au moins le nombre. Ces exercices furent déférés au vicaire pontifical, qui se laissa prévenir contre le serviteur de Dieu jusqu'à lui interdire le confessionnal pendant quinze jours. Philippe répondit humblement : C'est pour la gloire de Dieu que j'ai commencé ces exercices ; pour la gloire de Dieu je les cesserai. Le vicaire mourut dans la quinzaine ; et le Pape Paul IV, ayant connu l'innocence et la sainteté de Philippe, lui envoya ordre de reprendre ses exercices accoutumés et de prier pour lui. En 1570, Pie V reçut aussi des plaintes de ces conférences. Le saint Pape envoya séparément, à l'insu l'un de l'autre, deux docteurs habiles, pour bien examiner et écouter tout ce qui s'y faisait. Ils revinrent tous deux aussi émerveillés de la science de Philippe qu'édifiés de sa sainteté.

L'an 1564, les Florentins domiciliés à Rome prièrent leur compatriote saint Philippe de vouloir bien desservir leur église de Saint-Jean-Baptiste qu'ils venaient de bâtir. Il s'en chargea par ordre du Pape, et y envoyait tous les jours trois ou quatre de ses prêtres, dont le premier était Baronius. En 1574, les Florentins le prièrent d'y transférer ses conférences, et lui bâtirent pour ce sujet un oratoire fort ample. Mais les fidèles y accourant toujours en plus grand nombre, le saint fondateur et ses compagnons jugèrent à propos d'avoir une maison qui leur appartînt, afin d'y pouvoir faire leurs exercices avec plus de liberté. On leur offrit deux églises. Pour faire un choix, saint Philippe consulta le pape Grégoire XIII, qui lui conseilla de prendre l'église de la *Vallicella*, qui était au milieu de la ville, et où s'établit définitivement la congrégation des prêtres de l'Oratoire. Ils y vivaient dans l'union la plus parfaite, distribuaient entre eux les offices de la maison, les remplissaient tour à tour, trois fois la semaine, ou pour un temps plus considérable. Ils servaient à table, avaient soin des provisions et faisaient la cuisine. Ce qu'ils tenaient à un si grand honneur, que Baronius, étant à la cuisine et ambitionnant d'avoir toujours cette fonction, écrivit sur la cheminée en gros caractères : *Baronius, cuisinier perpétuel.* Souvent les grands seigneurs et gens de lettres, qui recherchaient la conversation de ce grand homme, le trou-

(1) *Vita* II, c.V.

vaient ceint d'un tablier, récurant les chaudrons et lavant la vaisselle (1).

L'Esprit de Dieu qui avait empêché Philippe d'aller aux Indes, pour le fixer à Rome, étendait de là son zèle plus loin que les Indes mêmes. Sous la conduite de cet Esprit divin, le concile de Trente avait opposé à l'hérésie nouvelle l'ancienne doctrine de l'Eglise, fidèlement résumée de l'Ecriture sainte et de la tradition. Le principal était fait, mais non pas le tout. Née en 1517, l'hérésie n'avait ni ancêtre ni histoire : elle se voyait condamnée par la seule présence de cette Eglise qui embrasse tous les siècles, qui remonte de nous jusqu'à Jésus-Christ, et de Jésus-Christ, par les prophètes et les patriarches, jusqu'à notre premier père, qui fut de Dieu, notre Père qui est au ciel. Mais comme le vieux serpent abusa de la parole de Dieu pour séduire nos premiers parents, pour tenter le Sauveur lui-même, ainsi l'hérésie luthérienne, enfant adultérin, mais reconnu du serpent, abusa-t-elle de la parole de Dieu et de l'histoire de l'Eglise pour calomnier l'Eglise de Dieu et séduire les peuples. Tels sont l'esprit et le but des Centuries de Magdebourg, histoire ecclésiastique composée par centuries ou siècles à Magdebourg, par les principaux docteurs du rigide luthéranisme. Comme c'est de l'enfer que sortent toutes les hérésies, comme elles sont elles-mêmes de ces portes de l'enfer qui s'efforcent à prévaloir contre l'Eglise bâtie par le Christ sur Pierre, il était naturel que l'hérésie luthérienne prît la défense de toutes ses sœurs devancières contre l'Eglise du Christ et enfin contre le Christ lui-même. Telle est la marche progressive des histoires luthériennes ou protestantes, depuis les centuriateurs de Magdebourg jusqu'aux protestants de nos jours qui écrivent des histoires tantôt pour nier la réalité historique du Christ, tantôt pour dénier à la raison humaine une réalité quelconque. Voilà l'ennemi ; tel est son plan de campagne.

Saint Philippe de Néri, éclairé et fortifié d'en haut, vit le mal très distinctement, et s'occupa tout de suite à y porter remède. Aux bandes nombreuses et diverses des rebelles et des déserteurs, il opposa une armée compacte et fidèle: et cette armée était un seul homme. et cet homme était Baronius.

Comme on faisait tous les jours des conférences à l'Oratoire, Philippe décida qu'un de ceux qui s'y employaient reprendrait toute l'histoire de l'Eglise, depuis Jésus-Christ jusqu'au temps actuel, en résumant les anciennes histoires, les actes des martyrs, les vies des saints, les écrits des Pères, la succession des Pontifes, les ordonnances des conciles, année par année, afin de dissiper les fables de Magdebourg. Il exhorta Baronius à faire cette besogne. Baronius fut épouvanté; mais Philippe, n'écoutant ni ses prières ni ses excuses, le pressait toujours davantage : il finit par lui ordonner expressément de s'appliquer tout entier à explorer l'histoire ecclésiastique, à la raconter dans les entretiens spirituels, et enfin à l'écrire. Baronius hésitait perplexe entre le commandement d'un père et l'énormité de l'entreprise. On ne manquait pas d'hommes plus savants et plus capables. Il y avait en particulier le savant Augustin, Onuphre Panvinio, éminemment versé dans les antiquités ecclésiastiques et qui venait de commencer, disait-on, une histoire de l'Eglise. Philippe n'écouta rien : Faites ce qui vous est ordonné, répliqua-t-il, laissez le reste. L'ouvrage vous paraît difficile? Espérez en Dieu et lui-même le fera. Au milieu de ses inquiétudes, il sembla une nuit à Baronius qu'il allait trouver Onuphre Panvinio, pour le supplier de continuer l'histoire ecclésiastique qu'il avait commencée ; mais que l'autre se refusait à toutes ses instances. Tout à coup une voix retentit : Cessez, Baronius ; ce n'est pas Panvinio, mais vous-même, qui devez écrire les annales de l'Eglise. Banius resta si convaincu que c'était la voix de Philippe, qu'il alla le trouver de grand matin, pour lui déclarer qu'il était prêt à tout.

Il entreprit donc toute l'histoire de l'Eglise depuis Jésus-Christ. Dans l'espace de trente ans, il la raconta sept fois d'un bout à l'autre dans les conférences spirituelles à l'Oratoire. Il la rédigeait au même temps en écrit, année par année, d'où le nom d'annales, et publia les douze premiers siècles en douze volumes in-folio, de 1558 à 1607 qu'il mourut. Cet immense travail fut continué jusqu'en 1565 par Oderic Raynald et jusqu'en 1572 par Jacques Laderchi, tous deux de la même congrégation de l'Oratoire. Le Dominicain polonais, Abraham Bzovius, continuait Baronius de son côté jusqu'en 1572 ; le Français Henri de Sponde, évêque de Pamiers, jusqu'en 1640 outre un abrégé de Baronius tout entier. Les deux religieux français, Antoine et François Pagi, de l'ordre de Saint-François, publièrent sous le nom de Critique de Baronius, quatre volumes in-folio, beaucoup moins de corrections que d'additions; et ce serait une grande erreur de croire ou de dire que la Critique de Pagi ne consiste qu'à relever des erreurs. La meilleure édition des annales de Baronius, avec leur continuation par ses deux confrères, est celle de Mansi, archevêque de Lucques, qui y a joint, année par année, les corrections et additions des Pagi, avec ses propres observations; le tout en trente-huit volumes in-folio, qui parurent à Lucques de 1738 à 1756. L'esprit qui règne dans cette gigantesque histoire, y compris Bzovius et Sponde, y compris les histoires des ordres religieux et des églises particulières, comme *la Gaule chrétienne* des Bénédictins, *l'Italie sacrée* d'Ughelli ; ce n'est pas l'esprit de tel ou tel homme, de telle ou telle nation, mais véritablement l'es-

(1) Hélyot, *Hist. des ordres religieux*, t. VI.

prit de l'Eglise une, sainte, catholique, apostolique et romaine. On y sent un même Dieu, une même foi, une même Eglise, un même bercail, un même pasteur. Malgré les imperfections de l'homme, il faut qu'on dise avec Jacob: C'est ici le camp de Dieu! Oui, Jésus-Christ a tenu parole: Voici que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles. A ces annales ecclésiastiques de Baronius et de ses continuateurs, pour les siècles depuis la venue de Jésus-Christ, si l'on joint les annales sacrées d'Augustin Tornielli, Barnabite de Novare, pour les siècles qui annonçaient et attendaient cette venue, on aura une histoire vraiment universelle, l'histoire de Dieu et de l'homme, dans laquelle tous les temps, tous les lieux, tous les événements, tous les peuples concourent vers un même centre, savoir: Jésus-Christ, l'alpha et l'oméga, le commencement et la fin: Jésus Christ, qui fut hier, qui est aujourd'hui, qui sera dans tous les siècles.

Cet immense travail, provoqué par saint Philippe de Néri, en provoqua et coordonna beaucoup d'autres. Suivant saint Paul, le Christ a établi la hiérarchie de son Eglise *pour la consommation des saints, pour l'œuvre du ministère, pour l'édification du corps de Christ* (1). C'est donc là ce que l'histoire de cette Eglise doit faire ressortir principalement, et non pas précisément les misères humaines, que tout le monde sait par avance et que chacun retrouve en soi. *La consommation des saints*, voilà ce que le Christ se propose avant tout dans son Eglise; voilà ce qu'il demande à son Père, lorsqu'il venait d'offrir le sacrifice de la messe, d'y ordonner prêtres ses apôtres, de leur donner la sainte communion et qu'il allait consommer le sacrifice de la croix: « Père saint! conservez en votre nom ceux que vous m'avez donnés, afin qu'ils soient un, comme nous... Sanctifiez-les dans la vérité! Votre parole est vérité. Comme vous m'avez envoyé dans le monde, ainsi je les ai envoyés dans le monde. Et pour eux je me sanctifie moi-même, afin qu'eux-mêmes soient sanctifiés en vérité (2). »

Or, ce que Jésus-Christ, l'auteur de toute sainteté, s'est proposé dans son Eglise, ce qu'il a demandé à son Père pour ses apôtres et pour ceux qui croiraient en lui à leur parole, l'Eglise a eu soin de le constater par les effets, dans les martyrologes et les vies des saints. Le Martyrologe romain est à la tête. Baronius en publia une édition avec des annotations considérables: ce fut le premier fruit de son étude de l'histoire ecclésiastique. Quant aux actes des martyrs, nous les avons vus écrits, tantôt par les églises particulières, comme les actes des martyrs lyonnais; tantôt par les compagnons du martyr, comme les actes de saint Ignace d'Antioche; tantôt par les greffiers du tribunal, comme les actes des saints Taraque, Probus et Andronic; tantôt par les martyrs eux-mêmes, comme les actes de sainte Perpétue. Eusèbe de Césarée fit une collection de ceux d'Orient: Siméon Métaphraste en fit une nouvelle, où il joignit les vies de grand nombre d'autres saints. Depuis bien des siècles, l'Orient ne produit pas plus de saints qu'il ne s'empresse d'en recueillir les vies. La source de la sainteté y est tarie, et avec elle le désir d'en connaître les merveilles.

Il n'en est pas de même en Occident, au sein de l'Eglise romaine. Là, comme de la pierre d'Horeb, jaillit continuellemeet cette source d'eau vive qui s'élance jusque dans la vie éternelle. Là, toujours nous avons vu et toujours nous voyons des personnes et des œuvres saintes, qu'on écrit et qu'on lit avec amour. Outre le martyrologe romain, on y en a une foule d'autres. Quant aux grandes collections des actes ou des vies de saints, Pierre des Noëls, évêque d'Equilie dans la république de Venise, commença au quinzième siècle par dresser un immense catalogue de leurs noms, avec un abrégé de leur vie, et une indication des sources d'où il l'avait tiré. L'invention de l'imprimerie ayant prodigieusement facilité cette sorte de publications, elles se succédèrent toujours plus volumineuses. Bonin Mombritius, de Milan, publia au commencement du seizième siècle, en deux énormes volumes, les actes des saints qu'il avait trouvés manuscrits. Le Fèvre d'Etaples publia, l'an 1525, un volume d'actes des martyrs, uniquement pour le mois de janvier. Louis Lipoman, évêque de Vérone, que nous avons vu présider au concile de Trente, donna successivement huit volumes, qui parurent de 1551 à 1560. Mais tous ces collecteurs furent surpassés par Laurent Surius.

Né à Lubeck en 1522, il étudia à Francfort sur l'Oder et à Cologne, où il se lia d'amitié avec Canisius: l'an 1542, il entra dans l'ordre des Chartreux et y mena une très-sainte vie. Il s'appliqua de tout son pouvoir à exciter les autres à la piété chrétienne, ou à les préserver des profanes nouveautés de l'hérésie. Dans cette vue, il traduisit d'allemand en latin et des livres ascétiques pour favoriser la piété, et des traités polémiques pour défendre la foi contre les novateurs: il publia ainsi les ouvrages de Tauler, de Rusbrock, de Florent Batave, de Harphius, de Suron, de Michel, évêque de Mersebourg; de Jean Faber, évêque de Vienne; de Jean Gropper, docteur de Cologne; de Martin Eisengrin, de François Staphilus. Il rassembla les actes des conciles en quatre tomes. Mais surtout il publia dans un meilleur ordre, en six volumes, les vies des saints déjà connues, auxquelles il en joignit plusieurs de nouvelles. Il préparait une nouvelle édition, lorsqu'il mourut saintement le vingt-trois mai 1575. L'édition fut continuée, et une troisième eut lieu par les soins de son confrère Jacques Mosander.

L'an 1607, le Jésuite Rosweide, d'Utrecht, ayant publié les fastes des saints, dont les vies

(1) Ephes., IV, 12. — Joan. XVII. 11, 17, 18 et 19.

se trouvaient dans les bibliothèques de la Belgique, conçut et promit une collection des vies des saints en seize volumes in-folio, avec des observations de plus d'un genre. Son confrère, le cardinal Bellarmin, ayant lu ses promesses, demanda quel âge il avait. — Quarante ans, lui dit-on. — Mais, répliqua-t-il, est-il assuré de vivre deux cents ans? car il n'en faut pas moins pour exécuter convenablement une telle entreprise. Rosweide mourut à l'âge de soixante ans, au moment qu'il se disposait à publier un volume chaque année. Mais ce qu'un Jésuite ne put faire, des Jésuites le feront. Le chef de l'entreprise fut Jean Bollandus, de Tirlemont, d'où les collecteurs et la collection sont appelés communément les Bollandistes. Il a paru cinquante trois volumes in-folio, qui vont jusqu'à la mi octobre. En y joignant ce qu'il faudrait pour finir l'année, avec les vies nouvellement découvertes et les vies des saints nouveaux, la collection entière monterait bien à quatre-vingts volumes. Parmi les nouvelles découvertes, les plus importantes, sont les actes des martyrs et des saints d'Orient, retrouvés dans les monastères de Syrie et d'Egypte par les savants Maronites Assémani, et publiés à Rome l'an 1748. Ajoutez à tout cela les actes des saints de l'ordre de Saint Benoît, les collections semblables d'autres ordres, enfin les vies de tant de personnages éminemment vertueux, et qui cependant ne sont pas honorés du titre de saints, et vous aurez plus de cent volumes in-folio, pour vous faire voir en détail que, si Jésus-Christ a établi la hiérarchie de son Eglise *pour la consommation des saints*, ce n'a pas été sans effet.

Il en est de même *pour l'œuvre du ministère* : témoin les collections des conciles, des décrets des Pontifes, qui règlent cette œuvre. Les conciles rassemblés en quatre volumes par le chartreux Surius, le furent en dix par le chanoine Binius de Cologne, en douze par le Jésuite Hardouin, en dix-sept par les Jésuites Labbé et Cossart, auxquels il faut joindre six volumes de suppléments par Mansi, qui les a aussi intercalés dans une édition de Labbé, mais que la mort ne lui a permis de pousser que jusqu'au volume trente-un et à l'année 1440, y compris le concile de Florence. A ces collections générales, ajoutez les collections particulières : les conciles d'Allemagne par le prêtre séculier Schannat, les Jésuites Hartzheim et Scholle; les anciens conciles des Gaules, par le Jésuite Sirmond; les conciles d'Angleterre par l'Anglican Wilkins; les conciles d'Espagne et du Nouveau-Monde, par le cardinal d'Aguire : vous aurez bien la valeur de cinquante à soixante volumes in-folio. Ajoutez-y encore les collections du droit canon, les décrétales des anciens Papes qui en font la base; les constitutions des Papes plus modernes, contenues dans les grands Bullaires de quinze à vingt volumes; les décisions des congrégations sur les rites, sur les évêques et les réguliers, sur l'observation et l'interprétation du concile de Trente, etc. : tout cela imprimé, pour régulariser et faciliter l'œuvre du ministère, par tout l'univers et dans tous les détails.

Enfin, *pour l'édification du corps de Jésus-Christ*, qui pourrait dire tout ce qui a été publié depuis le concile de Trente? les magnifiques éditions des saints Pères, par les Bénédictins, par les Jésuites, par d'autres prêtres et religieux? Chacun de ces Pères, au moins des principaux, imprimé soigneusement à part; les Pères moins considérables réunis en des collections, telles que la Grande Bibliothèque des Pères, de Paris et de Lyon, en vingt-huit volumes in-folio; la Bibliothèque des anciens Pères, par le prêtre vénitien Galland, en quatorze volumes énormes. Ajoutez à cela les monuments liturgiques, publiés par les Bénédictins Martène et Mabillon, expliqués par Bona, Muratori, Gretzer, Benoît XIV et beaucoup d'autres; en sorte qu'il n'y a pas la moindre cérémonie dans l'Eglise qui n'ait sa justification. Ajoutez-y encore les Pères et les docteurs de l'école, à commencer par saint Thomas, saint Bonaventure, jusqu'à Bellarmin, Suarez et leurs successeurs : tout cela imprimé et réimprimé, et dans tout cela un même esprit, l'esprit de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, l'esprit de Jésus-Christ, l'Esprit de Dieu.

Depuis assez longtemps les écrivains francais n'ont pas voulu recevoir cet esprit dans sa plénitude, mais seulement ce qui s'en pouvait accommoder avec l'esprit du parlement de Paris et la cour de France. Aussi leurs travaux, fort utiles pour les détails, n'offrent-ils nulle part un ensemble bien complet et bien d'accord avec lui même; encore moins un ensemble qui satisfasse la piété chrétienne. Enfin, chose bien remarquable ! depuis ce temps, la France reste des siècles entiers sans produire de saints, tandis qu'auparavant elle ne cessait d'en produire, et que l'Italie n'a pas cessé encore.

Quant au protestantisme, comme son essence est de protester contre la doctrine des saints et contre les œuvres saintes, il n'a publié aucune collection des saints Pères, aucune collection de vies de saints, ni même aucune histoire proprement dite, aucun ensemble dans la vie du genre humain, aucune liaison entre le passé, le présent et l'avenir. Les Centuries de Magdebourg, son unique travail en ce genre, ne sont qu'un plan d'attaque, une ligne de batteries dressées contre l'Eglise avec les démolitions de l'histoire, comme on attaque une cité de dessus les démolitions des faubourgs. Mosheim et Schroeck n'ont fait que raccourcir ou mettre en allemand les batteries historiques des centuriateurs, sans transformer pour cela les démolitions en édifice. Luther disait : La volonté de l'homme est libre, dans le sens qu'elle l'a été; comme une masure et un palais, dans le sens qu'elle l'a été. C'est dans le même sens que l'histoire, traitée par les protestants et à la protestante, est encore l'histoire. Comme dans une maison

en ruine avec son parterre, on remarque avec intérêt un pan de mur qui rappelle la forme de l'ensemble qui n'est plus, un précieux arbuste qui perce à travers les décombres, et qu'on admire ces restes d'autant plus qu'on les trouve dans une ruine, ainsi en est-il du protestantisme, d'un ouvrage protestant, d'une âme protestante : il peut y avoir de beaux restes, mais toujours l'ensemble est une ruine.

Le catholicisme, au contraire, soit dans son ensemble de tous les siècles, soit en particulier dans une âme sainte, c'est comme l'univers que Dieu a créé, comme le jardin qu'il a planté dans Eden. Dieu y prodigue tellement ses merveilles, qu'on ne se donne pas la peine d'y regarder. Le cèdre y croît naturellement avec la violette, les pensées les plus hautes avec les plus humbles vertus. Par exemple, en voyant Philippe de Néri commander et Baronius entreprendre seul l'œuvre gigantesque que nous avons vue, se serait-on imaginé que ces deux hommes étaient la bonté, l'humilité même? Et cependant cela était : nous avons vu Baronius faire à son tour la cuisine et ambitionner l'honneur de cuisinier perpétuel. Souvent, Philippe lui faisait porter la croix aux enterrements des pauvres. Il l'envoyait tous les jours, pendant neuf ans, servir les malades à l'hôpital : bien des fois Baronius y allait avec la fièvre et revenait guéri. Un jour, après avoir assisté Philippe dans une de ses maladies, Baronius fut pris lui-même d'une fièvre très-forte. Philippe lui envoya dire : Je ne veux pas que vous soyez malade; dites à la fièvre de s'en aller. Baronius obéit et dit : O fièvre, je te le commande au nom de Philippe, va t'en. Et la fièvre s'en alla; et Baronius se leva aussitôt et alla bien portant à la basilique de Saint-Pierre. L'an 1572, il tomba malade à la mort, reçut les derniers sacrements, et l'on s'attendait à le voir expirer d'un moment à l'autre. Philippe se mit en prière : Baronius s'endormit aussitôt d'un doux sommeil, et le vit prosterné aux pieds du Sauveur et de sa sainte Mère, leur demandant sa santé en ces termes : Seigneur, donnez-moi Baronius, rendez-le-moi: je le désire, je le veux. Comme le Christ refusait, il se tourna vers sa mère, qui ayant intercédé pour lui, il connut à l'instant qu'il était exaucé. Au moment même Baronius se réveilla, bien convaincu qu'il ne mourrait point de cette maladie. Et de fait, il se rétablit le même jour, et ne manque pas dans ses annales, de rapporter à son bien-aimé père et sa doctrine et sa vie (1).

Mais si aimable que soit saint Philippe de Néri, nous ne pouvons pas tout dire : d'autres saints nous attendent, qui aimaient Philippe et que Philippe aimait. Un jour qu'il traversait le Quirinal, un bon religieux accourut se jeter à ses pieds et lui demander sa bénédiction. Philippe le serra sur son cœur, et ils se tinrent embrassés assez longtemps sans proférer une parole, puis se quittèrent pleins de joie, comme autrefois saint Louis, roi de France, et le bienheureux Gilles, compagnon de saint François et de saint Bonaventure : leurs cœurs s'étaient parlé (2).

Cet ami du bon saint Philippe était saint Félix de Cantalice, que nous aurions aimé également. Il était né l'an 1513, à Cantalice, près de Citta-Ducale, dans l'état ecclésiastique, de parents pauvres, mais remplis de vertu. Or, qui n'aimerait le petit Félix, si pieux dès sa première enfance, que dès lors on lui donnait le surnom de saint! Mais qui ne l'aimerait petit berger, taillant une croix dans l'écorce d'un arbre et priant au pied des heures entières! Il récitait d'abord avec ferveur l'oraison dominicale, la salutation angélique, le symbole des apôtres, le *Gloria Patri* et autres prières connues. Mais bientôt, Dieu lui ayant accordé la grâce de la contemplation, toutes ses pensées devenaient comme une prière. Devenu garçon laboureur, il méditait pendant son travail : tout ce qu'il voyait, tout ce qu'il entendait réveillait en lui de pieuses affections. Mais rien ne le touchait plus tendrement que le souvenir des souffrances de Jésus-Christ. Quand on lui demandait s'il savait lire, il répondait : Je ne sais que six lettres, cinq rouges et une blanche : les rouges, ce sont les cinq plaies de notre Sauveur; la blanche, c'est la sainte Vierge. A une humilité profonde, il joignait un fond inaltérable de gaieté, de douceur et de charité envers les autres. Quand quelqu'un l'insultait, il avait coutume de lui répondre : Dieu veuille faire de vous un saint ! Tel était le jeune Félix.

Cependant ce petit laboureur n'en croyait pas faire assez. Ayant entendu lire la vie des Pères, il conçut un grand désir de les imiter. Un incident l'y détermina sans retard. Un jour qu'il labourait, son maître s'étant présenté tout à coup en habit noir, les jeunes bœufs qu'il conduisait eurent peur, se jetèrent de côté, renversèrent Félix, et lui firent passer le soc de la charrue sur le corps. On le croyait perdu ; il se releva sans autre mal que ses vêtements déchirés, remercia Dieu de tout son cœur, dit adieu à son maître, qui le vit partir avec bien du regret. C'était vers l'an 1540. Félix se présenta au couvent des Capucins de Citta-Ducale, et demanda à y être reçu en qualité de frère convers. Le supérieur, en lui donnant l'habit, lui montra un crucifix; ensuite, après lui avoir expliqué ce que le Sauveur avait souffert pour nous, lui dit de quelle manière un religieux devait imiter ce divin modèle par une vie de renoncements et d'humiliations. Félix, attendri jusqu'aux larmes, se sentit animé d'un ardent désir de retracer en lui les souffrances de Jésus-Christ, et de crucifier par la mortification le vieil homme avec toutes ses convoitises. Pendant son noviciat, il parut déjà tout pénétré de l'esprit de

(1) *Acta SS.*, 26 *maii. Vita* I, n. 102 ; *Vita* II. n. 483. — (2) *Ibid.*, n. 511.

son ordre, qui est un esprit de pauvreté, de pénitence et d'humilité. Souvent il se jetait aux pieds du maître des novices, pour le prier de doubler ses mortifications et de le traiter avec plus de rigueur que les autres, qui étaient, à l'entendre, plus dociles que lui et plus portés à la vertu. Par ce profond mépris de lui-même, il parvint bientôt à une éminente perfection. Il fit ses vœux en 1545.

Félix était si intimement lié à Dieu, que, même dans le monde, lorsqu'il allait faire la quête, rien ne pouvait le distraire. Un frère lui ayant demandé un jour comment il pouvait s'entretenir dans un recueillement aussi parfait, il lui répondit : Toutes les créatures servent à nous élever à Dieu, quand nous les regardons de bon œil. Ses supérieurs lui permirent de distribuer aux pauvres une partie de sa quête. Cette permission s'accordait merveilleusement avec sa charité. On le voyait visiter les pauvres malades et leur rendre les services les plus humbles. Les pécheurs ne pouvaient entendre ses exhortations sans être attendris : il avait surtout une onction admirable lorsqu'il disposait quelque moribond à paraître devant Dieu. Par une exacte vigilance sur lui-même, Félix conserva jusqu'à la mort une pureté inviolable. Il joignait à cette vigilance de grandes austérités corporelles. Toujours il marchait nu-pieds et portait un rude cilice garni de pointes aiguës. Lorsqu'il n'avait point à craindre de la singularité, il jeûnait au pain et à l'eau. Les trois derniers jours du carême, il ne prenait aucune nourriture. Il passait en prières une grande partie des nuits et ne dormait que deux ou trois heures ; encore prenait-il ce peu de repos à genoux, la tête appuyée sur un paquet de branches : s'il se couchait, c'était sur des planches ou des sarments. Il mettait tout en œuvre pour cacher les faveurs extraordinaires qu'il recevait de Dieu. Il employait divers prétextes pour déguiser ses mortifications ; il s'excusait, par exemple, de ne point porter de sandales, en disant qu'il marchait ainsi avec plus de facilité.

Pressé par l'amour divin, il composa des cantiques spirituels dans un style simple, mais plein d'une onction admirable. Jamais il ne les chantait qu'il ne fût dans une espèce d'extase et tout absorbé en Dieu. Il avait une vive dévotion au nom de Jésus et le prononçait fréquemment avec tendresse, ainsi que le mot *Deo gratias*, pour remercier Dieu continuellement de ses bienfaits. Quant il rencontrait de jeunes enfants, il les engageait à prononcer dévotement avec lui ces paroles. Bientôt les enfants accouraient à son aspect, pour dire *Jésus* et *Deo gratias* : à quoi Félix répondait avec des larmes de joie. On avait pour cet humble religieux une si grande vénération dans Rome, que quand il passait dans la rue, les princes se découvraient pour le saluer, les cardinaux faisaient arrêter leurs carrosses. Enfin, lorsqu'il mourut, suivant sa prédiction, le 18 mai 1587, on fut plusieurs jours avant de pouvoir l'enterrer, à cause de la multitude infinie du peuple, qui, trouvant les portes fermées, escalada les murs du couvent, remplissait les cours, les salles, les rues, les places de l'église. Saint-Félix de Cantalice fut béatifié en 1565 par Urbain VIII, et canonisé en 1712 par Clément XI (1).

Quand nous avons vu Félix courir au-devant de saint Philippe de Néri sur le Quirinal, il était accompagné d'un autre frère capucin, le bienheureux Reynier, né en Toscane à San-Sepolcro, obligé d'abord de se marier, mais entré dans l'ordre des Capucins après la mort de sa femme, et fidèle imitateur des vertus de saint Félix de Cantalice. Il mourut en 1580, dans de grands transports de piété, et son culte a été autorisé par Pie VII. Il est honoré le 5 novembre (2).

Les Capucins sont une nouvelle branche de l'arbre si fécond de saint François. Cette réforme fut établie en Toscane l'an 1525, par Matthieu Baschi, d'Urbin. On ne peut, comme l'ont fait quelques auteurs, l'attribuer à Bernardin Ochin, qui n'entra dans l'ordre qu'en l'année 1534. Celui-ci devint un célèbre prédicateur et devint général de son ordre ; mais il apostasia depuis et embrassa le luthéranisme. Il prêcha la polygamie par ses discours et son exemple, et mourut misérablement en Pologne, après s'être rendu l'objet de l'indignation publique par l'horrible corruption de ses mœurs.

Si la nombreuse famille de saint François vit un Judas sortir de ses rangs au seizième siècle, elle eut d'un autre côté la gloire d'enfanter au ciel un grand nombre de saints, parmi lesquels plusieurs martyrs. Déjà nous avons appris à connaître saint Pierre d'Alcantara, mort en 1562, et que l'Église honore le 19 octobre. Elle honore le 18 mars le bienheureux Sauveur, frère convers, né en Catalogne, l'an 1520, et mort en Sardaigne le 18 mars 1567, après avoir fait une foule de miracles, mais sans qu'on ait des détails sur les actions particulières de sa vie (3). Parmi les dix-neuf martyrs, tous religieux ou prêtres séculiers mis à mort par les Calvinistes de Hollande, le 9 juillet 1572, il y avait onze religieux de saint François, de la congrégation ou réforme des Récollets, savoir, Nicolas Pic, Jérôme de Werden, Thierry d'Embden, Nicaise Johnson, Wilhade de Danemark, Godefroi de Merveille, Antoine de Werden, Antoine de Hornaire, François Rhodes de Bruxelles, Pierre d'Asca en Brabant, et Corneille de Dorestate au territoire d'Utrecht, Les deux derniers étaient frères convers. Nicolas Pic était un homme de trente-huit ans, célèbre par le fruit de ses prédications et universellement respecté par son exactitude à vivre d'une manière conforme à l'esprit de sa règle. On admirait surtout en lui l'amour de la pauvreté et de la mortification. Il craignait excessivement la

(1) *Acta SS.*, *maii.* Godescard, 18 mai. — (2) Godescard. 5 novembre. — (3) *Acta SS.*, et Godesc., 18 mars.

superfluité en toutes choses, et principalement dans la nourriture. Je crains, disait-il souvent, que si saint François revenait sur la terre, il n'approuvât pas telle ou telle chose. Il tâchait d'entretenir le même esprit parmi ses frères, et sa maxime était que l'amour du superflu perdait l'état religieux. Une sainte gaieté, qui ne se démentait jamais, rendait aimables aux autres, la piété et la pénitence. On l'entendait souvent répéter que nous devons servir Dieu avec joie. Toujours il avait témoigné un ardent désir de donner sa vie pour Jésus-Christ, quoiqu'en même temps il se jugeât indigne d'un tel honneur.

Les autres martyrs de Gorcum étaient Jean, Dominicain de la province de Cologne et curé de Hornaire; Adrien de Hilvarenbeck, prémontré, de Middelbourg, qui desservait la paroisse du village de Munster, près de l'embouchure de la Meuse; Jacques Lacop, religieux du même ordre et du même monastère, qui travaillait dans une paroisse voisine de Munster; André, prêtre séculier, mais qui avait été curé de Heinort, près de Dort; Jean Ostervican, chanoine régulier de Saint-Augustin, directeur d'un couvent de religieuses de son ordre à Gorcum. Il était fort âgé, et avait souvent demandé à Dieu la grâce du martyre. Enfin deux autres curés: Léonard Wichel, qui avait étudié la théologie avec beaucoup de succès sous le célèbre Ruard Tapper, professeur de Louvain. Ayant été chargé de conduire une paroisse à Gorcum, il s'acquitta de ses devoirs avec autant de zèle que de savoir et de piété. La conduite qu'il tenait dans les circonstances difficiles servait de règle aux curés du pays, et ses décisions étaient regardées comme des oracles, même par l'université de Louvain. Il employait tous ses revenus au soulagement des pauvres, de ceux surtout qui étaient malades. Il reprenait le vice sans faire acception des personnes; sa douceur et sa patience gagnèrent à la longue plusieurs pécheurs qui avaient été longtemps sourds à ses remontrances et qui n'y avaient répondu que par des insultes et des outrages. Nicolas Poppel, autre curé à Gorcum, n'avait pas des talents aussi distingués que Léonard; mais il ne lui était point inférieur du côté du zèle pour le salut des âmes. Leurs compagnons s'étaient pareillement préparés au martyre par une vie pleine de bonnes œuvres; plusieurs miracles avaient été opérés par leur intercession, ils furent tous déclarés martyrs et béatifiés par Clément X en 1674 (1).

Un autre martyr de la famille de saint François fut Guillaume Tappers, né à Gouda en Hollande. C'était un homme d'une grande instruction et d'une brillante éloquence; mais sa vertu l'ornait encore davantage. Il avait fait ses études à Louvain, au cuuvent des Récollets, où il celébra sa première messe en 1565. Envoyé en Hollande, il prêcha avec beaucoup de succès la parole de Dieu à Dordrecht; mais, après la prise de cette ville, en 1572, ayant perdu tout espoir d'y recueillir de nouveaux fruits, et voyant s'élever la persécution contre les prêtres et les religieux catholiques, il se rendit, à travers de nombreux dangers, à Bréda, où il enseigna, pendant une année, avec son zèle accoutumé, la foi catholique. De là il fut appelé à Bois-le-Duc. Quelques bourgeois notables de Geertruydenberg en ayant été informés, prièrent Guillaume de s'arrêter chez eux, pour les affermir dans la vérité. Il se rendit volontiers à leur demande: il fit deux sermons, dans lesquels il exhorta énergiquement les habitants de cette ville à rester fidèles à leur foi.

Cependant la ville de Geertruydenberg fut prise par les Calvinistes en 1573, le dernier jour du mois d'août, avant le lever du soleil. Guillaume fut un de leurs principaux prisonniers. Les soldats lui lièrent les mains derrière le dos et demandèrent à leur capitaine la permission de le pendre sur le champ. Guillaume lui-même répondit qu'il était prêt à mourir à l'instant pour la religion catholique. Ces paroles, dictées par la piété chrétienne les irritèrent tellement qu'après lui avoir fait souffrir divers tourments, ils le menèrent dans une prison, où on lui mit aussitôt les fers. Il y avait dans le même lieu un autre prisonnier nommé Jean Vogelsang, récollet et confesseur d'un couvent de religieuses. Ces deux hommes pieux, lorsqu'ils se virent seuls dans leur prison, se confessèrent l'un à l'autre, afin d'aller au combat avec une conscience pure. Il demandèrent ardemment à Dieu la grâce et la fermeté; ils s'encouragèrent en outre par les exemples de Jésus-Christ et des martyrs, par l'espérance d'une compensation dans une autre vie; enfin, il s'exhortèrent mutuellement à supporter avec courage tout ce qu'ils auraient à souffrir d'une soldatesque cruelle et livrée à la licence.

Après avoir été trois jours en prison, ils virent arriver un apostat de l'ordre de Saint Augustin, qui chercha par des sophismes et des menaces à les détacher de leur foi. Mais les réponses aussi douces qu'énergiques de Guillaume le couvrirent d'une telle confusion, qu'il sortit en criant aux génereux prisonniers: Moines indignes, demain vous mourrez! En effet, le lendemain, dès le matin, on vint annoncer à Guillaume qu'il allait tout de suite être pendu. Il reçut avec joie sa condamnation, se mit en prières et rendit grâces au Seigneur. Il prit congé de son compagnon Jean Vogelsang, en se recommandant à ses prières, et fut conduit à la potence. Il pressa son guide de se hâter, en disant que Jésus-Christ l'attendait.

On pendit avant Guillaume un soldat, qu'il fortifia par une courte mais énergique exhortation. Cela fait, on lui passa la corde au cou, et lorsqu'il se vit au haut de l'échelle, il s'écria à haute voix: Bons et bien-aimés citoyens, écoutez mon dernier vœu; demeurez fidèles à

(1) *Acta SS.*, Godescard, 9 juillet.

la foi catholique, que je vous ai constamment enseignée dans mes sermons, et que je suis prêt en ce moment à confirmer de mon sang. — A l'exemple de son divin Maître, il pria pour ses ennemis, et, voyant approcher la fin de son combat, il s'écria deux ou trois fois : Seigneur, je remets mon âme entre vos mains ! Lorsqu'il fut suspendu, les soldats crièrent au bourreau de ne pas trop lui serrer la corde, afin que, pouvant respirer plus longtemps, ses tourments en fussent plus longs. Au milieu de ces cris, le martyr rendit son âme le 4 septembre 1573; il était dans sa trente-deuxième année. Son corps fut jeté dans le fossé de la forteresse, près de ceux du chanoine Vangalen et des soldats. Cette courageuse mort inspira du repentir à plusieurs hérétiques, qui rentrèrent dans le sein de l'Eglise (1).

La jeunesse du bienheureux Simon de Lipnicza fut un modèle de piété et d'innocence. Il faisait ses études à l'université de Cracovie, dans le temps que saint Jean de Capistran y prêchait avec tant de succès, et il fut un de ceux qui résolurent dès lors d'abandonner le monde pour se consacrer entièrement à Dieu. Il choisit l'ordre de Saint François, parce que c'était le plus humble, le plus mortifié et le plus dévoué au salut du prochain. Tous les religieux de sa communauté l'aimaient tendrement et le respectaient, à cause de sa vertu douce et modeste. L'ardeur de sa charité était si grande, que souvent on l'entendait répéter ces paroles de saint Bernard : la nourriture qu'on donne à mon âme me paraît fade dès qu'elle n'est pas assaisonnée du doux nom de Jésus. — Le bienheureux Simon entreprit par dévotion le pèlerinage des lieux saints, et de retour en Pologne, sa patrie, il eut encore de nombreuses occasions d'exercer son zèle et sa charité, particulièrement dans une peste qui ravagea ces contrées. Il mourut en odeur de sainteté, le 18 juillet 1582 (2), et devint bientôt l'objet de la vénération des fidèles. Le Saint-Siège a confirmé le culte qu'on lui a toujours rendu (3).

Le bienheureux Nicolas Factor vit le jour à Valence, en Espagne, le 29 juin 1520, et entra, l'an 1537, au couvent des frères Mineurs de l'étroite observance. Elevé au sacerdoce, il s'adonna à la prédication, et ramena une infinité de Chrétiens de leurs égarements. Ses mortifications étaient extrêmes et lui attiraient le respect de tout le monde. La confiance que ses vertus inspiraient le fit appeler à Madrid, où il dirigea, avec une rare prudence, par ordre de Philippe II, un monastère de religieuses. Les saints personnages Pascal Baylon Louis Bertrand, et plusieurs autres qui édifiaient alors l'Espagne par leurs vertus, lui témoignaient la plus grande vénération. Le tribunal de l'inquisition, choqué de plusieurs pratiques de dévotion qu'il affectionnait, le cita à comparaître pour en rendre compte ; mais il reconnut publiquement sa sainteté et ne l'inquiéta plus. Nicolas alla recevoir dans le ciel la récompense de ses travaux, le 23 décembre 1583, âgé de soixante-trois ans. Pie VI l'a béatifié le 26 août 1786.

Saint Pascal Baylon, dont il vient d'être parlé, naquit, l'an 1540, à Torre-Hermosa, petit bourg du royaume d'Aragon. Ses parents qui gagnaient leur vie à cultiver la terre, étaient extrêmement vertueux. Il marcha sur leurs traces, et parut avoir sucé avec le lait les maximes de la piété. La fortune de sa famille était trop bornée pour qu'il pût être envoyé aux écoles, le pieux enfant y suppléa de la manière suivante. Il portait un livre avec lui lorsqu'il allait garder les troupeaux dans les champs, et il priait tous ceux qu'il rencontrait d'avoir la charité de lui apprendre à connaître ses lettres, Le désir qu'il avait de s'instruire fut si vif et son attention si grande, qu'il sut bientôt parfaitement lire et écrire. Il ne se servit de cet avantage que pour se perfectionner dans la connaissance de la religion. Les livres d'amusement lui paraissaient insipides; il n'aimait que ceux qui lui rappelaient les principales circonstances de la vie de Jésus-Christ et les actions de ceux qui avaient imité son exemple. Malgré son extrême jeunesse, il ne trouvait de plaisir qu'à ce qui était sérieux et solide.

Lorsqu'il fut sorti du premier âge, il se loua en qualité de berger. La vie tranquille et innocente qu'il se promettait de mener dans cet état lui offrait toutes sortes de charmes. Chaque objet qui se présentait à ses yeux servait à exciter sa foi et sa dévotion. Sans cesse il lisait dans le grand livre de la nature, et par là il s'élevait jusqu'à Dieu, qu'il contemplait et bénissait dans toutes ses œuvres. Il s'aidait encore de la lecture des livres propres à l'éclairer sur ses devoirs et à lui en inspirer l'amour.

Son maître, qui avait de la piété, lui marqua la joie qu'il ressentait de lui voir mener une vie si édifiante ; il lui proposa même de l'adopter pour son fils et de le faire son héritier. Mais Pascal Baylon, qui ne soupirait qu'après les biens du ciel, craignit que ceux de la terre ne fussent un obstacle à sa félicité ; il refusa donc avec modestie la faveur qu'on lui offrait, aimant mieux rester dans son premier état. Il croyait par là acquérir plus de conformité avec le Sauveur, qui était venu sur la terre, non pour être servi, mais pour servir.

On le voyait souvent prier à genoux, sous quelque arbre, à l'écart, tandis que son troupeau paissait sur les montagnes. Ce fut dans ces entretiens secrets avec Dieu, ainsi que par la pratique de l'humilité et par une attention extrême à purifier toutes les actions de son âme, qu'il acquit cette expérience consommée dans les choses spirituelles ; expérience dont les plus parfaits mêmes étaient ravis en admi-

(1) *Acta SS.*, et Godescard, 4 septembre. — (2) Ce doit être 1482, et tout l'article rapporté au quinzième siècle, — (3) *Acta SS.*, et Godescard, 18 juillet.

ration. Personne n'avait plus sujet que lui de dire avec David : Heureux celui que vous instruisez vous-même, ô mon Dieu! Quand il parlait de Dieu et de la vertu, il le faisait avec cette onction, cette lumière et cette ferveur de sentiment, que l'Esprit-Saint communique aux âmes entièrement détachées des choses terrestres et brûlantes du feu de l'amour divin.

Plus d'une fois il lui arriva d'avoir des ravissements dans la prière, et souvent il ne pouvait dérober aux yeux des hommes la véhémence et l'amour sacré qui le transportait et qui faisait en quelque sorte fondre son âme par l'excès des douceurs célestes. Il éprouvait en lui-même ce que rapportent plusieurs contemplatifs, savoir, que la consolation qui est communiquée aux âmes pieuses par le Saint-Esprit est infiniment plus grande que tous les plaisirs du monde, fussent-ils réunis dans un seul homme. Elle fait, pour ainsi dire, dissoudre le cœur par un vif sentiment de joie, qu'il n'est pas capable de contenir (1). C'était alors que le serviteur de Dieu chantait avec le roi prophète : Mon âme se réjouira dans le Seigneur, qui est semblable à vous (2)? Quoique la vertu ne doive avoir sa récompense que dans le ciel, elle ne laisse pas d'en recevoir sur la terre comme un avant-goût qui la soutient dans ses combats. Dieu, dans cette vallée de larmes, changera ses déserts en un lieu de délices, et sa solitude en un jardin du Seigneur. On y verra partout la joie et l'allégresse : on y entendra les actions de grâces et les cantiques de louanges à la gloire de l'Eternel (3).

On juge bien que Pascal Baylon ne recevait tant de grâces extraordinaires que comme le prix de sa patience dans les épreuves intérieures, d'une abnégation continuelle et d'un parfait crucifiement de sa chair. La rosée des consolations célestes ne tombe jamais sur une âme immortifiée et qui recherche les joies du monde.

Le saint ne se crut pas dispensé de l'aumône dans sa pauvreté; il la faisait autant qu'il était en lui, et prenait, pour assister les malheureux, sur ce qu'on lui fournissait pour sa subsistance. Il leur donnait une partie des petites provisions qu'on lui envoyait dans les champs.

Quelque amour qu'il eût pour sa profession, il ne laissa pas d'y trouver des difficultés qui l'en dégoutèrent peu à peu. Il ne pouvait, malgré toute sa vigilance, empêcher les chèvres qu'il gardait d'aller quelquefois sur le terrain d'autrui : cela fut cause qu'il en abandonna le soin. Il prit un autre troupeau; mais il trouva en même temps de nouveaux sujets de peines. Quelques-uns de ses compagnons étaient dans l'habitude de jurer, de se quereller et de se battre. Il avait beau leur faire des remontrances sur l'indignité de leur conduite, ils ne voulaient pas l'écouter et persistaient dans leurs désordres. Il forma donc le projet de les quitter pour ne pas participer à leurs crimes. Avant de choisir un état de vie, il redoubla ses prières, ses jeûnes et ses autres austérités : il se disposait ainsi à connaître la volonté de Dieu. Quelque temps après, il se crut appelé à l'état religieux. Les personnes auxquelles il s'en ouvrit lui indiquèrent des couvents richement dotés; mais ce n'était pas ces sortes de maisons qu'il désirait. Je suis né pauvre, disait-il, et je suis résolu de vivre et de mourir dans la pauvreté et la pénitence.

A l'âge de vingt ans, il quitta son maître et sa patrie, et se rendit dans le royaume de Valence, où il y avait un couvent de Franciscains déchaussés, que l'on appelait Soccolants, à cause d'une espèce de socques ou sandales qu'ils portaient. Ce couvent était situé dans un désert, à quelque distance de la ville de Montfort. Il s'adressa aux religieux de cette maison, pour les consulter sur la vraie manière de servir Dieu; après quoi il entra au service des fermiers du voisinage, pour garder leurs troupeaux. La vie retirée et pénitente l'eut bientôt fait reconnaître. On ne parlait de lui que sous le nom du *saint berger*. Enfin, il résolut de rompre tout commerce avec le monde. Il alla se présenter au couvent des Franciscains, et demanda d'y être reçu en qualité de frère convers, ce qui lui fut accordé en 1564. On lui offrit inutilement de le mettre au nombre des religieux de chœur : son humilité lui fit refuser cette offre.

Sa ferveur ne finit point avec le noviciat, comme il n'arrive que trop souvent; elle se soutint, et même augmenta de jour en jour. Son amour pour la mortification lui faisait ajouter de nouvelles austérités à celles de la règle : mais il agissait en ceci avec une grande simplicité de cœur et n'avait pas le moindre attachement à sa volonté propre. S'il arrivait que ses supérieurs l'avertissent qu'il portait les choses trop loin, il déférait à leurs avertissements et s'en tenait à la lettre de la règle. Il recherchait toujours les plus bas emplois de la communauté. Quand il changeait de couvent, conformément à la coutume de son ordre, qui, par ces changements, voulait prévenir les attachements secrets du cœur, on ne l'entendait jamais faire de plaintes; il ne donnait pas même à entendre qu'il trouvât quelque chose de plus gracieux dans une maison que dans une autre, parce qu'il était entièrement mort au monde et qu'il ne cherchait que Dieu en tout. Jamais il ne se permettait de repos entre les devoirs de l'église et ceux du cloître; il priait toujours, même pendant son travail. Il n'avait qu'un habit, encore était-il vieux et tout usé. Il marchait sans sandales dans la neige et dans les chemins les plus raboteux. En quelque lieu, en quelque saison qu'il fût, il était toujours le même, gai, doux, affable et respectueux envers tout le monde. S'il se présentait une oc-

(1) Ruisbroch, *Spirit. nupt.*, I II, c. XIV. — (2) Ps. XXXIX. — (3) Is;, LI. 3.

casion de rendre à quelqu'un des services humiliants et pénibles, il la saisissait avec empressement et s'en tenait fort honoré.

Le général de son ordre, Christophe de Cheffontaines, d'une ancienne famille de Bretagne, étant à Paris, saint Pascal fut député vers lui pour les affaires de sa province. Il partit pour la France, sans se laisser effrayer à la vue des dangers sans nombre qu'il aurait à essuyer de la part des Huguenots, maîtres de presque toutes les villes par lesquelles il fallait passer. Il fit le voyage nu-pieds et avec l'habit de Franciscain, ce qui l'exposait encore plus à la fureur des hérétiques. Ceux ci le poursuivirent souvent à coups de pierres et de bâton, Pascal reçut même à l'épaule une blessure dont il resta estropié le reste de sa vie. Deux fois on l'arrêta comme espion ; mais Dieu sut le délivrer de tout danger.

Lorsqu'il se fut acquitté de sa commission auprès de son général, il quitta la France pour retourner en Espagne. Le jour même de son arrivée, il reprit, quoique fatigué par le voyage, ses travaux et fonctions ordinaires. On ne l'entendit jamais parler de tous les dangers qu'il avait courus. Il se contentait de répondre en peu de mots aux diverses questions qu'on lui faisait ; encore avait-il soin de supprimer tout ce qui aurait été capable de lui attribuer des louanges. Il avait une tendre dévotion pour la divine eucharistie, ainsi que pour la passion du Sauveur. Dans les dernières années de sa vie, il passait une bonne partie de la nuit au pied des autels, tantôt à genoux, tantôt prosterné contre terre. Il honorait aussi spécialement la Mère de Dieu, et ne cessait de demander, par son intercession, la pureté de l'âme. Saint Pascal Bayron mourut à Villaréal, près de Valence, le 17 mai 1592 à l'âge de cinquante-deux ans. Pendant les trois jours que son corps fut exposé, il s'opéra un grand nombre de miracles. Il fut béatifié l'an 1618 par Paul V, et canonisé l'an 1690 par Alexandre VIII (1).

Dans ce temps, l'Ethiopie même donnait un saint à l'ordre des frères Mineurs et à l'Eglise, saint Benoît de Philadelphe. Il vit le jour en 1526, au village de Saint-Philadelphe, diocèse de Messine en Sicile, de parents éthiopiens et esclaves, et qu'à cause de leur couleur et de leur origine on avait surnommés les Maures. Benoit fut élevé dans la religion catholique, et montra dès sa première jeunesse les dispositions les plus marquées pour la piété. A l'âge de douze ans, il entra dans un institut de solitaires récemment établi, mais cet institut ayant été supprimé peu de temps après par le pape Pie IV, et sa Sainteté ayant ordonné aux membres qui le composaient d'entrer dans quelque ordre religieux approuvé, Benoît choisit celui des frères Mineurs de l'observance, à Palerme. Il y fit profession en qualité de frère lai, et s'acquitta avec une ferveur extraordinaire de tous les devoirs attachés à son état. Il s'abstenait de viande pendant toute l'année, dormait peu et toujours sur le plancher de sa cellule, portait les vêtements les plus grossiers et priait continuellement. Il possédait à un degré éminent le don de contemplation. — Benoît s'acquit une telle réputation de piété, que, bien que frère lai, il fut nommé supérieur d'un monastère. Après soixante années de vertus et de mérites, il mourut simplement, le quatre avril 1589. Trois ans après sa mort, son cercueil ayant été ouvert, on trouva son corps en état de conservation parfaite et exhalant une odeur très-agréable. Béatifié par le pape Benoît XIV en 1743, il a été canonisé par Pie VII en 1807 (2).

Un autre saint frère de la même observance fut le bienheureux Sébastien d'Apparitio. Il naquit à Gudina, dans le royaume de Galice en Espagne, l'an 1502, de Jean d'Apparitio, garçon laboureur, et de Thérèse, son épouse. Il passa ses premières années dans un travail pénible, mais qu'il sanctifia par une grande piété. Il alla depuis à Salamanque, où il vécut pendant quelques temps presque dans le même état, content de son sort, parfaitement fidèle à ceux qui l'employaient, exact à remplir tous ses devoirs, et remettant toutes ses épargnes à ses pauvres parents. Il s'embarqua ensuite pour la Nouvelle-Espagne, et y arriva l'an 1532. Il resta quelque temps dans le port où il avait débarqué, puis il se rendit à Mexico. Là il mit à profit ses connaissances en agriculture et acquit des richesses assez considérables. Plus tard, il s'engagea dans le commerce et y réussit ; mais craignant les tentations qui suivent d'ordinaire l'acquisition et la possession des biens de la terre, il abandonna les entreprises commerciales et reprit ses travaux de labourage. Il fut marié deux fois, et dans ces deux mariages, du consentement de son épouse, il observa la continence. Il était doux envers tout le monde, charitable pour les pauvres, fervent dans ses devoirs de religion, ponctuel dans ses pratiques de piété. « La Providence, dit le décret de sa béatification, ne l'envoya pas en Amérique pour y cultiver les sciences ou la littérature, qui lui étaient absolument étrangères, mais pour exciter les nouveaux Chrétiens, par son exemple, à la pratique d'une humilité profonde et de la perfection. Car, à l'âge avancé de soixante dix ans, il renonça aux richesses qu'il avait en abondance, les distribua parmi les fidèles ; et, ainsi dépouillé de tout bien terrestre, il entra dans un couvent de Franciscains de l'étroite observance. Là, oubliant ce qu'il avait laissé dans le monde, il fit profession comme frère lai. Depuis ce temps il persista dans la pratique invariable d'une pénitence merveilleuse, de la simplicité de cœur, de la prière, de la foi, des œuvres de miséricorde spirituelle et corporelle, jusqu'à l'âge de quatre-vingt dix-huit ans. Alors il recueillit le fruit de sa coopération à la grâce

(1) *Acta SS.*, et Godesc., 17 avril. — (2) Godesc., 4 avril.

et du fidèle et laborieux accomplissement de ses devoirs de religion. Quoique entré dans la vigne à la dernière heure de la journée, il reçut la récompense entière que le père de famille a promise à ceux qui entrent aux premières heures. »

Le bienheureux Sébastien d'Apparitio mourut le 25 février 1600, et fut béatifié par Pie VI le 12 septembre 1786. Le bref de sa béatification parle des dons surnaturels qui lui furent accordés, et de plusieurs miracles opérés pendant sa vie ou obtenus depuis par son intercession (1).

Un troisième saint de la même observance est le bienheureux André Hibernon, né à Alcantarilla en Espagne, d'une famille noble et ancienne, l'an 1534. Formé dans le bien par sa pieuse mère, que ses vertus avait fait surnommer la bonne Marie, il acquit avec les années l'amour de la piété chrétienne et du travail, et fut placé auprès d'un de ses oncles pour le servir. Là, destinant à la dot de sa sœur les petites sommes qu'il gagnait, à l'âge de vingt ans, il quitta son oncle pour aller remettre à son père le fruit de ses épargnes, lorsqu'il fut volé par des brigands. Cet accident fit sur lui une vive impression, et, le portant à réfléchir sur la vanité des choses humaines, lui fit prendre la résolution de quitter le monde et d'embrasser l'ordre de Saint-François. Il passa d'abord quelque temps dans une maison de conventuels; mais, attiré par la régularité qui régnait dans les monastères réformés par saint Pierre d'Alcantara, il entra dans un couvent où l'observance était ramenée à sa première austérité, et prononça ses vœux. Il resta simple frère lai, et pratiqua, dans une des positions les plus humbles de la vie monastique, les plus héroïques vertus. Sa vie était partagée entre les prières et le travail. Vingt ans se passèrent ainsi dans l'exercice de fonctions souvent très-pénibles selon la nature, mais qu'André savait relever par l'esprit qui les animait. Sous les dehors de la plus grande simplicité, il cachait l'âme la plus grande, et alliait d'une manière admirable les distractions de la vie active aux douceurs de la vie contemplative. Son livre était la croix de Jésus-Christ, au pied de laquelle il étudiait et acquérait cette science sublime qui devint souvent l'objet de l'admiration publique. Il parlait de Dieu et des choses de la religion avec une telle élévation, que l'on ne pouvait se lasser de l'entendre. Quoiqu'il ne fût point dans les ordres sacrés, il travaillait avec zèle à la conversion des Maures. Souvent il passait une partie des nuits à prier, et y trouvait d'ineffables délices. Envoyé successivement dans plusieurs provinces d'Espagne pour soutenir dans les couvents la régularité qu'il prêchait si bien par ses exemples, André, toujours humble, manifesta partout sa sainteté par d'éclatants miracles et par le don de prophétie. Une pleurésie l'enleva au monastère de Gaudée, le 18 avril 1602, à l'âge de quatre-vingt huit ans. Le pape Pie VII le béatifia le 22 mai 1791 (2).

En 1604, mourut un autre saint frère de la famille de saint François, savoir: saint Séraphin, du Mont-Granario. Né en 1540, d'une famille obscure, il eut le bonheur d'être formé par une mère vertueuse. Après la mort de ses parents, qu'il perdit de bonne heure, il entra chez les Capucins du Mont-Granario, près d'Ascoli en Italie. Quoique sans études et simple frère lai, il sut acquérir au plus haut degré la seule science nécessaire, et pratiqua avec héroïsme les vertus les plus difficiles. Sa simplicité ne fit d'abord pas augurer beaucoup de lui ; il fut même l'objet du mépris de quelques religieux, qui ne découvrirent pas le trésor caché sous des dehors si grossiers ; mais enfin les préventions tombèrent. Bientôt il devint l'oracle de toute la ville, et fut consulté par des personnages du rang le plus élevé. Il aurait bien voulu se dérober aux louanges qu'on lui donnait sans cesse ; mais plus il était humble à ses propres yeux, plus il devenait grand aux yeux du Seigneur. Souvent il visitait les hôpitaux, partageait avec les pauvres le peu qu'on lui avait donné pour lui-même, et s'imposait les plus grandes privations afin de soulager les malheureux. A tout moment on le rencontrait escorté d'une foule de pauvres qui le nommaient leur père et lui témoignaient la plus profonde vénération. Il fut enlevé de l'amour de ses confrères en 1604, dans sa soixante-et-onzième année. Ses nombreux miracles l'ont fait insérer au nombre des saints. Le pape Clément XIII le canonisa l'an 1767 (3).

Un autre saint, François de Carrocciolo, forma un nouvel ordre religieux, celui des clercs réguliers mineurs. Saint François Carrocciolo naquit le 13 octobre 1563, à Santa-Maria, dans l'Abruzze, et reçut au baptême le nom d'Ascagne, qu'il changea dans la suite en celui de François, lorsqu'il embrassa la vie religieuse. Ses parents étaient aussi distingués par leur piété que par leur noblesse, et donnèrent les plus grands soins à son éducation. Le jeune François répondit au zèle de ses maîtres par des succès brillants dans les sciences ; mais il s'appliqua en même temps avec une ardeur extrême à la pratique de la piété, et il passa dans une innocence exemplaire l'âge le plus critique de la vie. Il communiait souvent, afin de puiser dans l'adorable sacrement de nos autels des forces toujours croissantes contre les ennemis du salut. Sa dévotion envers la sainte Vierge était vive et sincère ; tous les jours il la priait plusieurs fois et chaque samedi il jeûnait en son honneur. Dès l'âge le plus tendre, il éprouva pour les pauvres un profond sentiment de compassion. Il sollicitait pour eux des secours auprès de son père ; il leur réservait la meilleure partie de sa propre nourriture et la leur

(1) Godescard, 25 février. — (2) *Ibid.*, 18 avril. — (3) *Ibid.*, 12 octobre.

distribuait lui-même avec une bonté touchante. Ses mœurs étaient d'une pureté admirable; on aurait dit un ange plutôt qu'un homme.

Il avait vingt-deux ans lorsqu'il fut atteint d'une maladie dangereuse qui le mit aux portes du tombeau, mais qui lui fit faire aussi de sérieuses réflexions sur la vanité des choses de la terre, et le détermina à se consacrer entièrement à Dieu, s'il revenait jamais en santé. En effet, il obtint de ses parents la permission d'entrer dans l'état ecclésiastique, et il reçut les ordres sacrés à Naples, après y avoir fait ses études théologiques. Immédiatement après, il voulut faire partie d'une confrérie de personnes pieuses qui s'occupaient particulièrement de préparer à la mort les criminels, et de procurer les secours de la religion aux prisonniers et à ceux qui étaient condamnés aux travaux forcés. Pendant toute sa vie il continua de s'occuper de cette œuvre importante.

En 1588, il s'associa avec Jean-Augustin Adorno, d'une illustre famille génoise, et Fabrice Carrocciolo, son parent, pour former un nouvel institut de prêtres qui devaient joindre ensemble les travaux de la vie active et les exercices de la vie contemplative. Réunis dans l'ermitage des Pères camaldules de Naples, ils y passèrent quarante jours dans le jeûne et la prière, pour attirer la bénédiction de Dieu sur leur dessein; puis, ayant dressé un projet de la règle qu'ils voulaient imposer à leur communauté, ils se rendirent à Rome, pour en solliciter l'approbation du souverain Pontife Sixte V Celui-ci les accueillit avec bonté, et après un mûr examen, il confirma le nouvel institut sous le titre de *clercs réguliers mineurs*. Le 9 avril 1589, ils firent tous trois leur profession solennelle, et notre saint changea alors son nom d'Ascagne en celui de François, sous lequel il a été canonisé.

Aux trois vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, les clercs réguliers mineurs en ajoutent un quatrième : celui de ne rechercher aucune dignité, ni dans leur ordre, ni dans l'Eglise. Ils font l'examen de conscience deux fois par jour, s'abstiennent de viande quatre fois par semaine, et pratiquent d'autres austérités. Prêcher, confesser et donner des missions, telle est l'occupation de tous. Quelques-uns s'attachent plus spécialement aux hôpitaux, et d'autres aux prisons. Ils ont des maisons pour instruire la jeunesse, et même des ermitages destinés à ceux qui désirent mener une vie entièrement solitaire.

Une pratique particulière de piété fut encore prescrite par le saint fondateur, l'adoration perpétuelle du saint sacrement de l'autel. Chaque jour toute la communauté réunie passait une heure dans cet exercice, et tous les membres en faisaient ensuite autant, chacun en particulier et à des heures réglées

Ces dispositions prouvent mieux que tout ce que nous pourrions dire l'esprit de foi et de charité dont saint François Carrocciolo était rempli. Le zèle le plus pur pour la gloire de Dieu et le salut du prochain présidait à toutes ses actions, et sans cesse il s'oubliait lui-même pour s'occuper tout entier de ces deux grands intérêts, les seuls en effet qui doivent toucher les cœurs vraiment chrétiens. Outre la prédication et le catéchisme qu'il faisait fréquemment, il allait régulièrement dès les premières heures du jour au confessionnal pour y entendre les ouvriers et les pauvres. C'était pour eux qu'il se sentait pénétré d'une tendresse particulière, et il mettait son bonheur à *évangéliser les pauvres*, se rappelant que c'est là un des caractères donnés par Jésus-Christ lui-même pour marquer la divinité de sa mission.

Avant de faire sa profession, il avait distribué tous ses biens aux pauvres. Plus tard, on le vit souvent demander l'aumôme pour eux dans les rues. Pendant l'hiver, dans le temps des grands froids, il leur donna plusieurs fois ses propres vêtements, et il avait coutume de s'abstenir trois fois par semaine de toute nourriture, afin de leur distribuer la portion qu'il recevait de la communauté. Enfin une humilité profonde donnait encore un nouveau mérite à toutes ses autres vertus, et supérieur général de sa congrégation, il ne dédaignait pas de remplir les plus bas emplois, balayait les chambres, faisait les lits, et allait jusqu'à nettoyer les ustensiles de cuisines.

De grandes faveurs spirituelles récompensèrent tant de mérites : François opéra plusieurs miracles et prédit plus d'une fois l'avenir. Jésus-Christ lui fit connaître par révélation sa fin prochaine, dans un pèlerinage qu'il fit à Notre-Dame de Lorette et il mourut en effet peu de temps après à Agnone, ville de l'Abruzze, où était une maison de sa congrégation, dans les sentiments de la piété la plus touchante, le 4 juin 1603. Béatifié d'abord par Clément XIV, il a été canonisé par Pie VII, le 24 mai 1807 (1).

Dans le temps que François de Carrocciolo formait une pépinière de nouveaux apôtres, le Carmel refleurissait, comme un jardin de Dieu, par les vertus de sainte Thérèse, de saint Jean de la Croix, de la bienheureuse Catherine de Cardone, de sainte Marie-Madeleine de Pazzi. Tous les quatre avaient leur conversation dans le ciel. Dans tous les quatre, la grâce, perfectionnant la nature, opérait des merveilles, des extases, des ravissements. Dans tous les quatre, ce n'étaieut plus eux qui vivaient, mais Jésus-Christ en eux.

Thérèse surtout apparaît à la fois comme sainte, thaumaturge, prophète, réformatrice du Carmel, écrivain distingué et docteur de

(1) Voir la bulle de sa canonisation.

l'Eglise. Nous avons vu ses commencements, décrits par elle-même : nous avons vu sa doctrine expérimentale sur les quatre degrés d'oraison. Comme elle manquait d'un guide assez savant dans ses voies surnaturelles, elle eut beaucoup à souffrir : ses amis, son confesseur même lui faisaient craindre bien des fois que les grâces extraordinaires qu'elle recevait de Dieu ne fussent des illusions. Saint François de Borgia, saint Pierre d'Alcantara vinrent plus d'une fois à son secours et la rassurèrent; mais, comme ils n'étaient pas toujours auprès d'elle, ses perplexités recommençaient avec celles de ses amis : l'humilité et l'obéissance furent sa règle au milieu de ces peines. Certains livres même la jetèrent dans une erreur qu'elle expose de cette sorte :

« Je remarquerai ici une chose qui me paraît importante et qui pourra servir d'un avis utile à quelques personnes. C'est que l'on voit dans certains livres qui traitent de l'oraison, que, encore qu'une âme ne puisse par elle-même arriver à l'état dont j'ai parlé, à cause que c'est une chose surnaturelle et que Dieu seul opère en elle, elle pourra néanmoins y contribuer en élevant avec humilité son esprit au-dessus de toutes les choses créées, après avoir passé plusieurs années dans la vie purgative et s'être avancée dans l'illuminative, qui est un mot que je n'entends pas bien, si ce n'est qu'il signifie que l'âme ait fait des progrès dans la vertu. Ces livres recommandent expressément de ne rien imaginer de corporel, et de contempler seulement la Divinité; parce que, disent-ils, l'humanité même de Jésus-Christ embrasse ceux qui sont déjà si avancés dans l'oraison, et les empêche d'arriver à une contemplation plus parfaite. Ils allèguent sur cela les paroles de Jésus-Christ à ses apôtres, lors de son ascension dans le ciel, avant la venue du Saint-Esprit. Mais il me semble que si les apôtres avaient cru dès lors aussi fermement qu'ils le crurent après la descente du Saint-Esprit, que Jésus-Christ était Dieu et homme tout ensemble, la vue de son humanité n'aurait pu servir d'obstacle à leur plus sublime contemplation, puisqu'il n'a rien dit de cela à sa sainte Mère, quoiqu'elle l'aimât plus qu'eux tous. Ce qui fait entrer ces contemplatifs dans ce sentiment, c'est qu'il leur semble que, comme la contemplation est une chose toute spirituelle, la représentation des corporelles ne saurait qu'y nuire ; et que tout ce qu'on doit tâcher de faire est de se considérer comme environné de toutes parts et tout abîmé en lui. Cette dernière pensée se peut, à mon avis, pratiquer quelquefois utilement; mais, quant à se séparer de Jésus-Christ en se séparant de la vue de sa sacrée humanité, et à la mettre ainsi au rang de nos misérables corps et du reste des choses créées, c'est ce que je ne saurais du tout souffrir, et je le prie de me faire la grâce de bien m'expliquer sur ce sujet. Je ne prétends pas de disputer contre les auteurs de ces livres; je sais qu'ils sont savants et spirituels, qu'ils ne parlent pas sans savoir sur quoi ils se fondent, et que Dieu se sert de divers moyens pour attirer des âmes à lui, comme il lui a plu d'attirer la mienne. Sans m'engager donc à parler de tout le reste, je veux seulement rapporter le péril où je me trouvais pour avoir voulu pratiquer sur ce sujet ce que je trouvais dans ces livres. Je n'ai pas de peine à croire que celui qui sera arrivé à la raison d'union sans passer aux ravissements, aux visions et aux autres grâces extraordinaires que Dieu fait à quelques âmes, estimera ne pouvoir rien faire de mieux que de suivre l'avis porté dans ces livres, ainsi que j'en étais persuadée. Mais si j'en fusse demeurée là et n'eusse point changé de sentiment, je ne serais jamais arrivée à l'état où il a plu à Dieu de me mettre, parce que, à mon avis, il y a en cela tromperie. Peut-être me trompé-je moi-même et l'on en pourra juger par ce que je vais dire.

« N'ayant point alors de directeur, je croyais que la lecture de ces livres pourrait peu à peu m'instruire; mais je connus dans la suite que, si Dieu ne m'eût donné lui-même l'intelligence, ils ne m'auraient de guère servi, parce que ce qu'ils m'apprenaient n'était presque rien, jusqu'à ce que Dieu me l'eût fait comprendre par ma propre expérience. Ainsi, je ne savais ce que je faisais; et, quand je commençais à entrer un peu dans l'oraison de quiétude, je tâchais d'éloigner de ma pensée toutes les choses corporelles, et n'osais élever mon âme à Dieu, parce que, étant toujours si imparfaite, je croyais qu'il y aurait en cela trop de hardiesse. Je sentais néanmoins, ce me semblait, la présence de Dieu ; en quoi je ne me trompais pas, et faisais tout ce que je pouvais pour ne pas m'éloigner de lui. Comme la satisfaction et l'avantage que l'on croit trouver dans cette manière d'oraison la rendent très agréable, rien n'aurait été capable de me faire arrêter mes pensées à l'humanité de Notre Seigneur, à cause qu'il me paraissait que ce m'aurait été un obstacle au contentement dont je jouissais. « O Dieu de mon âme, Jésus crucifié, qui êtes mon souverain bien, je ne me souviens jamais sans douleur de cette folle imagination que j'avais alors, parce que je ne puis la considérer que comme une grande trahison que je vous faisais, quoique ce ne fût que par ignorance. »

« Lorsque ceci m'arriva, Dieu ne m'avait point encore donné de ravissement ni de visions, et j'avais toujours eu auparavant une grande dévotion à cette humanité sacrée de Notre-Seigneur. Je ne demeurai guère dans cette erreur, et n'ai jamais cessé depuis de ressentir une grande joie d'être en présence de Jésus-Christ, principalement quand je communie: et je voudrais alors toujours avoir quelqu'une de ses images devant les yeux, afin de l'imprimer encore plus fortement dans mon âme. « Est-il possible, ô mon Sauveur !

qu'il me soit entré dans l'esprit, seulement une seule heure, que vous m'auriez été un obstacle pour m'avancer dans la piété ! et quel bien ai-je reçu, si ce n'est par vous, qui êtes la source éternelle de tous les biens ? Je ne veux pas croire que j'ai péché en cela ; ce me serait une trop grande douleur. Je suis persuadée de n'avoir failli que par ignorance, et qu'ainsi vous voulûtes y remédier par votre bonté en faisant que l'on me tirât de cette erreur, et en vous montrant depuis tant de fois à moi, comme je le dirai dans la suite, afin de me faire encore mieux connaître la grandeur de mon aveuglement, et qu'après l'avoir dit, comme j'ai fait, à tant de personnes, je le déclarasse encore ici. J'attribue à cette cause ce que la plupart de ceux qui arrivent jusqu'à l'oraison d'union ne passent pas plus avant et ne jouissent pas d'une grande liberté d'esprit (1). »

Sainte Thérèse parle ensuite de plusieurs visions où Notre Seigneur se montra à elle dans sa sainte humanité, et de la joie inénarrable qu'elle en ressentit. « O Jésus, mon Sauveur ! s'écrie-t-elle, qui serait capable d'exprimer quelle est cette majesté qui fait connaître à l'âme que vous n'êtes pas seulement le monarque absolu du monde, mais que, qnand vous en auriez créé encore une infinité d'autres, ils ne mériteraient pas tous ensemble que vous daignassiez vous en dire le maitre : tant tout ce qu'on peut imaginer est infiniment au-dessous de vous ! On connait clairement alors, ô mon Sauveur ! combien méprisable est le pouvoir des démons en comparaison du vôtre, et que, pourvu que l'on vous contente, on peut fouler aux pieds tout l'enfer. On connait la raison qu'eurent ces esprits de ténèbres d'être si effrayés, quand vous descendîtes dans les limbes, qu'ils auraient souhaité qu'il y eût un enfer infiniment plus profond que celui auquel vous les aviez condamnés pour s'y précipiter, afin de s'éloigner encore davantage d'une majesté qui leur est si redoutable : tant est grand le pouvoir de votre sacrée humanité jointe à la divinité ! On connaît combien sera terrible le jugement où votre suprême majesté exercera en sa colère sa juste vengeance contre les méchants. Et enfin, l'âme connaît de telle sorte sa misère, elle entre dans une si profonde humilité, que, encore que vous lui témoigniez de l'amour, elle se trouve dans une telle confusion et est touchée d'un si vif repentir de ses péchés, qu'elle ne sait que devenir (2). »

« Quoique les anges m'apparaissent souvent, dit-elle plus loin, c'est presque toujours sans les voir : mais il a plu quelquefois à Notre Seigneur que j'en ai vu un à mon côté gauche, dans une forme corporelle. Il était petit, d'une merveilleuse beauté, et son visage étincelait de tant de lumière, qu'il me paraissait un de ceux de ce premier ordre qui sont tout embrasés de l'amour de Dieu, et que l'on nomme séraphins ; car ils ne me disaient point leur nom, mais j'ai bien vu qu'il y a entre eux, dans le ciel, une très grande différence. Cet ange avait en la main un dard qui était d'or, dont la pointe était fort large, et qui me paraissait à l'extrémité avoir un peu de feu. Il me semble qu'il l'enfonça diverses fois dans mon cœur, et que, toutes les fois qu'il l'en retirait, il m'arrachait les entrailles et me laissait toute brûlante d'un si grand amour de Dieu, que la violence de ce feu me faisait jeter des cris, mais des cris mêlés d'une si extrême joie, que je ne pouvais désirer d'être délivrée d'une douleur si agréable, ni trouver de repos et de contentement qu'en Dieu seul (3). »

Elle vit aussi plus d'une fois le démon qui lui livrait des assauts. « Etant un jour dans un oratoire, dit-elle, il m'apparut à mon côté gauche, dans une forme épouvantable ; et, parce qu'il me parla, je remarquai particulièrement que sa bouche était horrible. Il en sortait une grande flamme sans mélange d'aucune ombre ; il me dit d'une manière à me faire trembler, que je m'étais échappée de ses mains, mais qu'il saurait bien me reprendre. Mon effroi fut extrême ; je fis le signe de la croix comme je pus, et il disparut ; mais il revint aussitôt, et je ne savais que faire ; enfin, je jetai de l'eau bénite sur la place où il était, et il n'y est jamais revenu depuis. Une autre fois il me tourmenta, durant cinq heures, par des peines et des douleurs tant intérieures qu'extérieures, si terribles que je ne croyais pas pouvoir plus longtemps y résister. Les personnes avec qui j'étais en furent épouvantées, et ne savaient où elles en étaient, non plus que moi. J'ai habitude, dans ces rencontres, de demander à Dieu du fond de mon cœur que, s'il lui plait que cela continue, il me donne la force de le supporter ; ou que, si sa volonté est que je demeure en cet état, il m'y laisse jusqu'à la fin du monde.

« Lorsqu'une fois entre autres je tâchais en cette manière de trouver du soulagement dans de si rudes atteintes, il plut à Notre Seigneur de me faire connaître que ce que je souffrais venait du démon. J'aperçus auprès de moi un petit nègre d'une figure horrible, qui grinçait les dents de rage, de perdre au lieu de gagner au tourment qu'il me donnait. Je me mis à rire et n'eus point de peur, parce que quelques-unes des sœurs étaient présentes, et elles ne savaient que faire, ni comment me soulager dans une si grande souffrance ; et elle était telle, que je ne pouvais m'empêcher de me donner de grands coups de la tête, des bras et de tout le reste du corps, sans que le trouble intérieur que je ressentais, et qui m'était encore beaucoup plus pénible, me laissât un seul moment de repos : et je n'osais demander de l'eau bénite, de peur d'effrayer ces bonnes filles et de leur faire connaître d'où cela venait.

(1) *Vie de sainte Thérèse*, par elle-même, c. XXII. — (2) *Ibid.*, c. XXVIII. — (3) *Ibid.*, c. XXIX.

« J'ai éprouvé diverses fois qu'il n'y a rien qui chasse plus tôt les démons que l'eau bénite, et qui les empêche davantage de revenir. Le signe de la croix les met aussitôt en fuite, mais ils retournent aussitôt. Ainsi, il doit y avoir une grande vertu dans cette eau ; et j'en reçois tant de soulagement, qu'elle me donne une consolation sensible et si grande, que je ne saurais assez bien expliquer de quelle sorte le plaisir que j'en ressens se répand dans toute mon âme et la fortifie. Ceci n'est point une imagination ; je l'ai très souvent éprouvé, et, après y avoir fait beaucoup de réflexion, il me semble que c'est comme si, dans une excessive chaleur et une extrême soif, on buvait un grand verre d'eau froide qui rafraîchit tout le corps. Je connais par là, avec grand plaisir, qu'il n'y a rien de ce que l'Eglise ordonne qui ne soit digne d'admiration, puisque de simples paroles impriment une telle vertu dans l'eau, qu'il se rencontre une si merveilleuse différence entre celle qui est bénite et celle qui ne l'est pas. — Comme le tourment que j'endurais dans l'occasion dont je parle ne cessait point, je dis à mes sœurs que, si je ne craignais qu'elles se moquassent de moi, je les prierais de m'apporter de l'eau bénite. Elles allèrent en chercher aussitôt, et en jetèrent sur moi, sans que je m'en trouvasse soulagée; mais en ayant jeté moi-même à l'endroit où cet esprit infernal m'apparaissait, il s'enfuit à l'instant, et je me trouvais sans aucune douleur, mais aussi lasse et abattue que si l'on m'eût donné plusieurs coups de bâton (1). »

« Longtemps après, dit plus loin sainte Thérèse, étant un jour en oraison, il me sembla que je me trouvai en un moment dans l'enfer, sans savoir de quelle manière j'y avais été portée. Je compris seulement que Dieu voulait que je visse le lieu que les démons m'avaient préparé et que mes péchés méritaient. Cela dura très peu; mais quand je vivrais plusieurs années, je ne crois pas qu'il me fût possible d'en perdre le souvenir.

« L'entrée m'en parût être comme l'une de ces petites rues longues et étroites qui sont fermées par un bout, et telles que serait celle d'un four fort bas, fort serré et fort obscur. Le terrain me semblait être comme de la boue très sale, d'une odeur insupportable, et pleine d'un très grand nombre de reptiles venimeux. Au bout de cette petite rue était un creux, fait dans la muraille en forme de niche, où je me vis logée très étroitement; et bien que tout ce que viens de dire fût encore plus affreux que je ne le représente, il pouvait passer pour agréable en comparaison de ce que souffris lorsque je fus dans cette espèce de niche. Ce tourment était si terrible, que tout ce qu'on en peut dire ne saurait en représenter la moindre partie. Je sentis mon âme brûler dans un si horrible feu, qu'à grand'peine je pourrais le décrire tel qu'il était, puisque je ne saurais même le concevoir. J'ai éprouvé les douleurs les plus insupportables, au rapport des médecins, que l'on puisse endurer dans cette vie tant par cette contraction de nerfs qu'en plusieurs autres manières, par d'autres maux que les démons m'ont causés ; mais toutes ces douleurs ne sont rien en comparaison de ce que je souffris alors, joint à l'horreur que j'avais de voir que ces peines étaient éternelles : et cela même est encore peu si on le compare à l'agonie où se trouve l'âme. Il lui semble qu'on l'étouffe, qu'on l'étrangle; et son affliction et son désespoir vont jusqu'à un tel excès, que j'entreprendrais en vain de les rapporter. C'est peu de dire qu'il lui paraît qu'on le déchire sans cesse, parce que ce serait ainsi une violence étrangère qui voudrait lui ôter la vie ; au lieu que c'est elle-même qui se l'arrache et se met en pièces. Quant à ce feu et ce désespoir qui sont le comble de tant d'horribles tourments, j'avoue pouvoir encore moins les représenter. Je ne savais qui me les faisait endurer ; mais je me sentais brûler et comme hacher en mille pièces, et ils me semblaient être les plus horribles de toutes les peines.

« Dans un lieu si épouvantable, il ne reste pas la moindre espérance de recevoir quelque consolation, et il n'y a pas seulement assez de place pour s'asseoir ou se coucher. J'étais comme dans un trou fait dans la muraille ; et ces horribles murailles, contre l'ordre de la nature, serrent et pressent ce qu'elles enferment. Tout étouffe en ce lieu-là : ce ne sont qu'épaisses ténèbres sans aucun mélange de lumière, tejè ne comprends pas comment il peut se faire que, encore qu'il n'y ait point de clarté, on y voie tout ce qui peut être le plus pénible à la vue.

« Notre-Seigneur ne voulut pas me donner alors une plus grande connaissance de l'enfer; et il m'a fait voir depuis, en d'autres visions, des châtiments encore plus épouvantables de certains péchés ; mais comme je n'en souffrais point la peine, elles ne me pénètrent pas autant que celle que j'eus dans la vision dont je viens de parler, en laquelle Notre-Seigneur voulut me faire éprouver en esprit ces tourments, aussi réellement et aussi véritablement que si mon corps les eût soufferts. Je ne pouvais rien comprendre à la manière dont cela se passait ; mais je comprenais bien que c'était une grande grâce que Dieu me faisait, de vouloir que je visse ainsi de quel abîme son infinie miséricorde m'avait tirée. Car tout ce que j'ai jamais lu ou entendu dire, ou me suis imaginé, n'est pas moins différent de la vérité qu'une copie l'est de son orignal ; et brûler en ce monde, n'est rien en comparaison de brûler dans l'autre.

« Quoiqu'il y ait environ six ans que ce que je viens de rapporter se soit passé, j'en suis encore si épouvantée en l'écrivant, qu'il me semble que mon sang se glace de peur dans mes veines. Ainsi, quelques maux et quel-

(1) C. XXXI.

ques douleurs que j'éprouve, je ne puis me souvenir de tout ce que je souffris alors, que tout ce que l'on peut endurer ici-bas ne me paraisse méprisable. Il me semble que nous nous plaignons sans sujet, et je considère comme l'une des plus grandes grâces que Dieu m'ait faites une chose aussi terrible que celle que j'ai rapportée, quand je considère combien elle m'a été utile, tant pour m'empêcher d'appréhender les afflictions de cette vie, que pour m'obliger à m'efforcer de les souffrir avec patience, et à rendre grâce à Dieu de ce que j'ai sujet de croire qu'il veut me délivrer de ces terribles et épouvantables peines, dont la durée sera éternelle.

« Depuis cette vision, il n'y a point de si grands maux qui ne me paraissent faciles à supporter, en comparaison de ce que je souffris alors; et je ne puis assez m'étonner de ce que, ayant auparavant lu tant de livres qui parlent des peines de l'enfer, je n'en étais point effrayée, ne me les imaginant point telles qu'elles sont, et comment je pouvais trouver du plaisir et du repos en des choses qui me conduisaient dans un si horrible précipice. Soyez à jamais béni, mon Dieu, d'avoir fait voir que vous m'aimez beaucoup plus que je ne m'aime moi-même, en me délivrant tant de fois de cette affreuse prison dans laquelle je rentrais contre votre volonté !

«Cette même vision m'a causé l'incroyable peine que je souffre de voir tant de Luthériens que le baptême avait rendus membres de l'Eglise, se perdre malheureusement ; et ma passion pour leur salut est si violente, que je crois certainement que si j'avais plusieurs vies, je les donnerais toutes de très-bon cœur pour délivrer une seule de ces âmes de tant d'horribles tourments.

« Ensuite de cette vision, et après qu'il eut plu à Dieu de me révéler d'autres secrets touchant la gloire préparée aux justes et les peines que souffriront les méchants, je fus touchée du désir de faire pénitence de mes péchés afin de pouvoir espérer de jouir d'une si grande félicité, et, pour ce sujet, de fuir entièrement le monde. Mon esprit ne laissait pas d'être dans l'agitation, mais une agitation si tranquille et si agréable, qu'elle ne me causait aucune inquiétude. Il est évident qu'elle procédait de Dieu, et qu'il donnait à mon âme comme une chaleur nouvelle, pour la rendre capable de digérer des viandes plus solides que celles dont elle s'était nourrie jusqu'alors. Me trouvant dans cette disposition, je pensais à ce que je pourrais faire pour servir Dieu ; et il me sembla que je devais commencer par satisfaire aux devoirs de ma vocation, en accomplissant ma règle le plus parfaitement que je pourrais (1).»

Ce fut alors que la providence lui fit entreprendre la réforme du Carmel, à commencer par les Carmélites et à finir par les Carmes. Sainte Thérèse était dans le monastère de l'Incarnation d'Avila. On n'y observait plus la première rigueur; c'était seulement une règle mitigée, en vertu d'une bulle du Pape, ainsi que dans tout le reste de l'ordre. Une personne vint dire un jour à Thérèse et à quelques-unes de ses sœurs que, si elles étaient dans la disposition de vivre comme des religieuses déchaussées, on pourrait fonder un monastère. Une pieuse veuve, que Thérèse consulta, fut du même avis, et commença aussitôt à travailler aux moyens de fonder ce monastère et de lui assurer un revenu. On convint de recommander beaucoup l'affaire à Dieu. «Un jour, dit Thérèse, après avoir communié, Dieu me commanda expressément de m'employer de tout mon pouvoir à l'établissement de ce monastère; il m'assura qu'il réussirait, et qu'il y serait beaucoup servi ; il me dit qu'il voulait qu'on lui donnât le nom de Saint-Joseph: que ce saint veillerait pour notre garde à l'une des portes, la sainte Vierge à une autre, et que Jésus-Christ ne nous abandonnerait point ; que cette maison serait comme une étoile resplendissante ; et que, encore que les religions fussent relâchées, je ne devais pas croire qu'il n'y fût point servi ; car que serait-ce que le monde s'il n'avait point de religieux ? que je rapportasse cela à mon confesseur, et lui dise de sa part de ne s'y point opposer et de ne point m'en détourner.

Thérèse consulta son confesseur, mais seulement après que Dieu lui eut réitéré plusieurs fois les mêmes ordres. Le confesseur n'osant décider, la renvoie au provincial des Carmes, qui approuve l'entreprise, ainsi que saint Pierre d'Alcantara. « Mais, ajoute la sainte, le bruit de notre dessein ne commença pas plus tôt à se répandre, que je n'aurais jamais fait si je voulais rapporter toutes les particularités de la persécution qui s'éleva contre nous. Nous étions le sujet de la risée de tout le monde: on me faisait passer pour une extravagante, qui ne pouvait rester dans un monastère où elle était si à son aise, et l'on ne traitait pas moins indignement ma compagne. Elle avait peine à le supporter, et je ne savais que faire non plus qu'elle, parce qu'il me semblait qu'ils avaient quelque raison. J'eus recours à Dieu pour le prier de m'assister; il me consola, me fortifia et me dit: Que je devais connaître par là ce que les saints ont souffert pour fonder les religions ; que les traverses que j'avais rencontrées jusqu'alors n'étaient rien en comparaison de celles auxquelles je devais me préparer; mais que je n'en fusse point en peine et que je fisse entendre à ma compagne certaine chose qu'il m'ordonna de lui dire. Ces paroles furent suivies des effets, et je ne puis voir sans étonnement avec qu'elle promptitude nous nous trouvâmes consolées de tout le passé et dans la résolution de résister avec courage à toutes les oppositions qui se rencontreraient dans

(1) C. XXXII.

l'exécution de notre entreprise : quoiqu'il n'y eût presque personne dans la ville, sans en exempter même ceux qui passaient pour des gens d'oraison, qui non-seulement ne nous fût contraire, mais qui ne considérât notre dessein comme une extravagance et une folie.»

Un père dominicain, consulté de la part de Thérèse, fut d'abord contraire à l'entreprise ; mais quand il fut question d'écrire sa réponse il se sentit déterminé pour, et exhorta Thérèse à ne pas perdre de temps. D'ailleurs, plusieurs personnes vertueuses, d'abord très-opposées, commençaient à s'adoucir ; d'autres priaient pour la réussite. On acheta donc une maison. Elle était commode, mais fort petite, aussi bien que le revenu ; mais Thérèse ne s'en mettait point en peine, à cause que Notre Seigneur lui avait dit de s'établir comme elle pourrait, et qu'elle verrait ensuite ce qu'il ferait. L'affaire étant prête à se conclure, le contrat devait se passer le lendemain. Mais les bruits et le trouble que cette affaire causa dans l'ancien monastère de l'Incarnation furent si grands, que le provincial, ne croyant pas que l'on dût s'opposer à tout le monde, changea d'avis et ne voulut plus consentir à la nouvelle fondation. Il dit à Thérèse que le revenu que l'on proposait de donner ne suffirait pas et que l'opposition que l'on faisait à cet établissement était trop grande pour pouvoir la surmonter.» Je crois bien, conclut la sainte, que ce fut par un mouvement de Dieu, comme les suites l'ont fait voir, et que son infinie bonté, touchée de tant de prières que l'on faisait pour ce sujet, voulut rendre cet établissement plus parfait, en le faisant réussir d'une autre manière. Notre supérieur ne voulut donc plus l'approuver ; mon confesseur (qui était un Jésuite) me commanda de ne pas penser davantage à cet affaire ; et Dieu sait avec quelle peine je l'avais conduite jusqu'à ce point.

« On dit alors plus que jamais que c'était une rêverie de femme ; les mumures s'augmentèrent contre moi, quoique je n'eusse rien fait que par l'ordre de mon provincial ; et tout le monastère me voulait mal d'avoir entrepris d'en établir un où l'observance fût plus étroite. Les sœurs disaient que c'était un affront que je leur faisais ; que rien ne m'empêchait d'y servir Dieu, comme faisaient tant d'autres meilleures que moi; qu'il paraissait bien que je n'avais point d'affection pour la maison, et que j'aurais mieux fait d'y procurer du revenu que de le vouloir porter ailleurs. Quelques-unes ajoutaient qu'il me fallait mettre en prison, et le nombre de celles qui m'excusaient, en quelque sorte, était très-petit. Je demeurais d'accord qu'elles avaient raison en plusieurs choses, et leur rendais quelquefois compte de ma conduite ; mais je n'osais leur dire le principal, qui était que je n'avais fait qu'obéir au commandement de Dieu ; et ainsi je demeurais le plus souvent en silence. »

Les choses restèrent en cet état durant cinq ou six mois. « Au bout de ce temps, dit la sainte, le recteur de la compagnie de Jésus s'en étant allé, Notre Seigneur permit que celui qui le remplaça fût un homme d'un bon esprit, fort spirituel, savant et courageux: ce qui vint fort à propos, parce que mon confesseur n'étant pas supérieur et n'y ayant point de compagnie où les supérieurs soient si absolus que dans celle-là, quoiqu'il connût mes dispositions et qu'il eût un grand désir de mon avancement, il n'osait en plusieurs rencontres suivre ses lumières pour le procurer, et ce ne m'était pas une petite peine de le voir gêné de la sorte; mais je ne laissais pas de lui obéir ponctuellement. »

Le recteur et le confesseur ayant de nouveau entendu Thérèse, n'osèrent ni l'un ni l'autre l'empêcher de poursuivre. Elle fit acheter et accommoder la maison par une de ses sœurs, qui ne demeurait pas dans la ville. Elle eut bien de la peine à trouver l'argent nécessaire: saint Joseph lui apparut et lui dit de ne pas craindre ; et Notre Seigneur y pourvut d'une manière qui étonna ceux qui le surent. La maison me paraissait trop petite; en effet, elle l'était tellement, que je ne voyais pas que l'on pût y trouver la place d'une église. J'aurais bien voulu en acheter une autre petite qui la joignait ; mais l'argent me manquait. Lorsque, après avoir communié, j'étais dans cette peine, Dieu me dit: Ne vous ai-je pas déjà dit d'entrer comme vous pourrez ? et il ajouta d'une manière d'exclamation : O délicatesse des créatures ! combien de fois ai-je couché à découvert, faute de savoir où me retirer ! — Je demeurai épouvantée, je connus ma faute, je m'en allai à la maison, j'y marquai la place d'une église, quoique très petite ; et, sans plus penser à acheter une autre maison, je fis travailler grossièrement à celle-là, me contentant que l'on y pût vivre et qu'elle ne fût pas malsaine; ce qui est une chose à quoi l'on doit toujours prendre garde.

« Le jour de Sainte-Claire, lorsque j'allais communier, elle m'apparut toute éclatante de beauté, me dit de prendre courage pour achever ce que j'ai commencé, et qu'elle m'assisterait. Je conçus une grande dévotion pour elle, et ses promesses ont été suivies des effets. Car un monastère de son ordre qui est proche du nôtre nous aide à vivre; et, ce qui est encore beaucoup plus important. elle a peu a peu tant contribué à l'accomplissement de mon désir, que l'on pratique dans cette maison la pauvreté que l'on observe dans les siennes. Nous ne vivons que d'aumônes ; et j'ai eu beaucoup de peine à faire confirmer cela de telle sorte, par l'autorité du Pape, que l'on ne puisse jamais y apporter de changement et nous donner du revenu. Nous devons même peut-être aux prières de cette grande sainte la grâce que Dieu nous fait de pourvoir à nos besoins sans que nous demandions rien à personne. Qu'il soit béni à jamais !

« Étant, vers ce même temps, en prière, le jour de l'Assomption et de la sainte Vierge, dans un monastère de Saint-Dominique, où j'avais autrefois une confession générale, je me représentai tous mes péchés, et j'entrai aussitôt dans un si grand ravissement, que je me trouvai presque hors de moi-même; je m'assis, et ne pus, ce semble, entendre la messe, ni voir lever la sainte hostie, ce qui me donna depuis du scrupule. Lorsque j'étais en cet état, il me sembla qu'on me revêtait d'une robe très blanche et très éclatante, sans que je susse d'abord qui me la mettait ; mais je vis la sainte Vierge à mon côté gauche, et l'on me fit entendre que j'étais purifiée de mes péchés. Après m'être vue, avec tant de joie et de gloire, revêtue de cette robe, il me sembla que la très sainte Vierge me prit par la main, me dit qu'elle était très satisfaite de la dévotion que j'avais pour saint Joseph, que je ne doutasse point de l'établissement de mon monastère, mais que l'obéissance me ferait souffrir quelque peine; que je ne craignisse rien néanmoins, puisque elle et saint Joseph nous protégeraient, et que son Fils avait promis de ne point nous abandonner. Que, pour marque de la vérité de ces promesses, elle m'en donnait ce gage : et il me semble qu'en achevant ces paroles, elle me mit au cou une chaine d'or, à laquelle une croix de très grande valeur était attachée (1).

Des obstacles de tout genre vinrent traverser l'entreprise. Un jour que les ouvriers travaillaient à élever la nouvelle maison, un des murs s'écroula tout à coup et enveloppa sous ses ruines le plus jeune des fils de Jeanne d'Athumade, sœur de Thérèse. L'enfant avait cinq ans et se nommait Gonzalès. On le porta mort à sa tante, qui le prit aussitôt dans ses bras, et pour le rappeler à la vie, poussa vers le ciel des soupirs ardents. Elle ne tarda pas à éprouver l'effet de ses prières; au bout de quelques minutes, elle rendit l'enfant à sa mère, plein de vigueur et de santé. Ce fait fut vérifié dans le temps, et inséré dans le procès de canonisation. Le jeune Gonzalès, disait depuis à sa tante que, puisqu'elle l'avait empêché dès son enfance d'aller jouir du bonheur du ciel, elle devait en conscience lui assurer son salut par ses conseils et ses prières. Il mourut peu de temps après elle, dans les plus tendres sentiments de piété : une vie pure l'avait préparé à une sainte mort. — La chute de cette première muraille fut suivie de celle d'une autre qu'on venait de finir; ce qui porta le découragement dans l'esprit de plusieurs personnes. Thérèse n'en fut point ébranlée; elle assura que tous ces revers étaient les effets impuissants de la rage du démon. On remit donc la main à l'œuvre, et le bâtiment fut achevé.

Enfin, après d'autres accidents providentiels, sainte Thérèse revenait de Tolède à Avila le jour même qu'y arrivèrent aussi les dépêches de Rome et le bref pour l'établissement du nouveau monastère. Dieu voulut qu'elle y trouvât réunis et l'évêque du diocèse et saint Pierre d'Alcantara, et le pieux gentilhomme François de Salsède, qui logeait tous les serviteurs de Dieu et secondait la sainte de tout son pouvoir. L'évêque donna le consentement nécessaire. « Toutes choses étant donc disposées, conclut Thérèse, il plut à Notre-Seigneur que le jour de Saint-Barthélemy de l'année 1562, le monastère de notre glorieux père saint Joseph fût enfin établi. Le Saint-Sacrement y fut mis avec toute l'autorité et l'approbation requises, et en même temps quelques filles y prirent l'habit : j'en fis la cérémonie avec d'autres religieuses de notre couvent. »

A peine les cérémonies étaient-elles terminées, que le démon fit éprouver à la sainte une violente tentation de trouble et d'inquiétude sur les motifs qui l'avaient fait agir et sur les inconvénients qui pouvaient en résulter. Ce fut comme une espèce d'agonie. Avec la grâce de Dieu, elle triompha du tentateur. Elle eut un autre combat à soutenir au couvent de l'Incarnation, devant les sœurs non réformées et devant le provincial : elle expliqua ses raisons avec tant de calme et de modestie, qu'on ne la condamna point, et que le provincial promit même de la laisser retourner au nouveau couvent de Saint-Joseph, dès que l'émotion publique serait apaisée. Car ce fut là un troisième combat. Les autorités municipales d'Avila s'assemblèrent à plusieues reprises, les têtes se montaient; il fut conclu dans une séance qu'il fallait sur-le-champ supprimer le nouveau monastère. Cependant, sur les observations d'un des membres, on convint de ne pas aller si vite, et de rapporter l'affaire au conseil du roi. Deux ans se passèrent en discussions et négociations. Dans l'intervalle, Thérèse obtint du principal des Carmes la permission de passer du couvent de l'Incarnation à celui de Saint-Joseph. Elle y fut suivie de quatre autres religieuses, qui se joignirent à elle pour faire l'office et instruire les novices qui y étaient déjà. On en reçut d'autres; et bientôt après, la ville fut tellement édifiée de leur piété, qu'elle se désista pour toujours de ses demandes. Ceux mêmes qui avaient été les plus ardents à poursuivre la suppression du nouveau couvent, en devinrent les protecteurs et les bienfaiteurs. Peu après, Thérèse eut une vision où Notre Seigneur lui mit sur la tête une couronne d'or, et la sainte Vierge la couvrit d'un manteau blanc, elle et ses religieuses (1).

Voilà comme eut lieu la fondation du premier monastère réformé par sainte Thérèse. Cela donne une idée de ce qu'elle dut avoir à souffrir pour en fonder ou réformer une quinzaine d'autres. On peut en voir le détail dans l'histoire de ses fondations, écrite par elle-

(1) C. XXXIII. — (2) C. XXXVI.

même, d'après l'ordre de ses confesseurs. C'est un recueil éminemment utile aux personnes que Dieu appelle à des œuvres semblables. Voici comme la sainte fut amenée à continuer la réforme du Carmel.

Il y avait près de quatre ans que le couvent de Saint Joseph était bâti, lorsque le général des Carmes fit un voyage en Espagne. C'était un homme rempli de mérite. Il se nommait Rubéo de Ravenne. Sur la grande réputation qu'avait déjà Thérèse, il fut curieux de la voir et de converser avec elle. Les entretiens qu'ils eurent ensemble, et la visite qu'il fit du couvent de Saint-Joseph, le pénétrèrent d'estime et d'admiration pour la sainte. Il fut si content de sa prudence et si touché de son zèle, qu'il lui permit en partant de fonder d'autres monastères sur le même plan. Il lui remit en même temps des patentes, qui l'autorisaient à en fonder deux pour les hommes.

Ce fut pendant ces quatre ans que, sur l'ordre de son confesseur et à la demande de ses religieuses, elle écrivit *le Chemin de la perfection*, pour aider les âmes ferventes à éviter certains défauts, à surmonter certaines tentations, qui souvent les arrêtent ou les retardent dans le chemin de la perfection religieuse. Au premier chapitre, elle expose les raisons qui l'ont portée à établir une observance si étroite dans le monastère de Saint Joseph d'Avila, comme de n'y avoir aucun revenu. La France catholique sera touchée de ces raisons : elle verra peut-être avec un pieux étonnement qu'elle doit son salut à sainte Thérèse.

« Ayant appris les troubles de France, dit-elle, les ravages qu'y faisaient les hérétiques, et combien cette malheureuse secte s'y fortifiait de jour en jour, j'en fus si vivement touchée, que, comme si j'eusse pu quelque chose ou j'eusse moi-même été quelque chose, je pleurais en la présence de Dieu, et le priais de remédier à un si grand mal. Il me semblait que j'aurais donné mille vies pour sauver une seule de ce grand nombre d'âmes qui se perdaient dans ce royaume. Mais, voyant que je n'étais qu'une femme, et encore si mauvaise et très incapable de rendre à mon Dieu le service que je désirerais, je crus, comme je le crois encore, que, puisqu'il a tant d'ennemis et si peu d'amis, je devais travailler de tout mon pouvoir à faire que ces derniers fussent bons.

« Ainsi je me résolus de faire ce qui dépendait de moi pour pratiquer les conseils évangéliques avec la plus grande perfection que je pourrais, et tâcher de porter ce petit nombre de religieuses qui sont ici à faire la même chose. Dans ce dessein je me confiai en la grande bonté de Dieu, qui ne manque jamais d'assister ceux qui renoncent à tout pour l'amour de lui ; j'espérai que ces bonnes filles étant telles que mon désir se les figurait, mes défauts seraient couverts par leurs vertus ; et je crus que nous pourrions contenter Dieu en quelque chose en nous occupant toutes à prier pour les prédicateurs, pour les défenseurs de l'Eglise et pour les hommes savants qui soutiennent sa querelle, puisque ainsi nous ferions ce qui serait en notre puissance pour secourir notre maître, que ces traîtres qui lui sont redevables de tant de bienfaits traitent avec une telle indignité, qu'il semble qu'ils le voudraient crucifier encore et ne lui laisser aucun lieu où il puisse reposer sa tête (1). »

Sainte Thérèse était tellement pénétrée de cette charité apostolique, qu'elle a un chapitre tout entier pour y porter de plus en plus ses religieuses. « Pour retourner au principal sujet qui nous a assemblées en cette maison, leur dit-elle, et pour lequel je souhaiterais que nous pussions faire quelque chose qui fût agréable à Dieu, je dis que, voyant que l'hérésie qui s'est élevée en ce siècle est comme un feu dévorant qui fait toujours de nouveaux progrès, et que le pouvoir des hommes n'est pas capable de l'arrêter, il me semble que nous devons agir comme ferait un prince qui, voyant que ses ennemis ravagent tout son pays, et qu'il ne serait pas assez fort pour leur résister en campagne, se retirerait avec quelques troupes choisies dans une place qu'il ferait extrêmement fortifier ; d'où il ferait avec ce petit bataillon des sorties sur eux, qui les incommoderaient beaucoup plus que ne pourraient faire de grandes troupes mal aguerries ; car il arrive souvent que par ce moyen on demeure victorieux, et au pis-aller on ne saurait périr que par la famine, puisqu'il n'y a point de traîtres parmi ces gens-là. Or, ici, mes sœurs, la famine peut bien nous presser, mais non pas nous contraindre de nous rendre.

« Or, pourquoi vous dis-je ceci ? C'est pour vous faire connaître que ce que nous devons demander à Dieu est qu'il ne permette pas que dans cette place où les bons Chrétiens se sont retirés, il s'en trouve qui s'aillent jeter du côté des ennemis, mais qu'il fortifie la vertu et le courage des prédicateurs et des théologiens qui sont comme les chefs de ses troupes, et fassent que les religieux qui composent le plus grand nombre de ces soldats s'avancent de jour en jour dans la perfection que demande une vocation si sainte. Car cela importe de tout, puisque c'est des forces ecclésiastiques, et non pas des séculières, que nous devons attendre notre secours.

« Puisque nous sommes incapables de rendre dans cette occasion du service à notre roi, efforçons-nous au moins d'être telles, que nos prières puissent aider ceux de ses serviteurs qui, n'ayant pas moins de doctrine que de vertu, travaillent avec tant de courage pour son service. Que si vous me demandez pourquoi j'insiste tant sur ce sujet et vous exhorte d'assister ceux qui sont beaucoup meilleurs que nous, je réponds que c'est parce que je crois que vous ne comprenez pas encore assez

(1) *Le chemin de la perfection*, c. 1.

quelle est l'obligation que vous avez à Dieu de vous avoir conduites en un lieu où vous êtes affranchies des affaires, des engagements et des conversations du monde. Cette faveur est bien plus grande que vous ne sauriez croire, et ceux dont je vous parle sont bien loin d'en jouir. Il ne serait pas même à propos qu'ils en jouissent, principalement en ce temps, puisque c'est à eux de fortifier les faibles et d'encourager les timides. Car, à quoi seraient bons des soldats qui manqueraient de capitaines ? Il faut donc qu'ils vivent parmi les hommes, et qu'entrant dans les palais des grands et des rois, ils y paraissent quelquefois, pour ce qui est de l'extérieur, semblables aux autres hommes (1). »

Dans cet ouvrage, sainte Thérèse fait voir, entre autres, combien il importe que les confesseurs soient savants, et en quels cas les religieuses peuvent ou doivent en changer (2). Du chapitre seize au quarante-deuxième et dernier, elle parle de l'oraison, et finit par de fort belles méditations sur l'oraison dominicale. Dans le chapitre dix-neuf, elle nous apprend que l'union de l'âme avec Dieu peut devenir si intime, qu'elle sépare l'âme du corps. C'est là, comme déjà nous avons dit, c'est là mourir, non pas de mort, mais de vie. Voici les paroles de sainte Thérèse : « Entre les propriétés de l'eau, je me souviens qu'il y en a trois qui reviennent à mon sujet. La première est de rafraîchir... La seconde est de nettoyer ce qui est impur... La troisième est d'éteindre notre soif. Or, la soif, à mon avis, n'est que le désir d'une chose dont nous avons un si grand besoin, que nous ne saurions sans mourir en être privés entièrement. Et certes, il est étrange que l'eau soit d'une telle nature, que son manquement nous donne la mort et sa trop grande abondance nous ôte la vie comme on le voit par ceux qui se noient. — O mon Sauveur ! qui serait si heureux de se voir submergé dans cette eau vive jusqu'à y perdre la vie ? Cela n'est pas possible, parce que notre amour pour Dieu et le désir de le posséder peuvent croître jusqu'à un tel point, que notre corps ne pourra le supporter ; et ainsi il y a eu des personnes qui sont mortes de cette manière. J'en connais une à qui Notre Seigneur donnait une si grande abondance de cette eau, que, s'il ne l'eût bientôt secourue, le ravissement où elle entrait l'aurait presque fait sortir d'elle-même. Je dis qu'elle serait presque sortie d'elle-même, parce que l'extrême peine qu'elle avait de souffrir le monde la faisant presque mourir, il semblait qu'en même temps elle ressuscitait en Dieu dans un admirable repos, et que sa divine majesté, en la ravissant en lui, la rendait capable d'un bonheur dont elle n'aurait pu jouir sans perdre la vie, si elle fût demeurée en elle même (3). »

Après avoir exploré *le Chemin de la Perfection*, sainte Thérèse arrive au palais où ce chemin aboutit. De là un autre ouvrage : *le Château de l'Ame*, dont elle indique ainsi l'occasion.

« De toutes les choses que l'obéissance m'oblige de faire, il y en a peu qui m'aient paru si difficiles que d'écrire de l'oraison, tant parce que Notre Seigneur ne m'a pas donné assez d'esprit pour m'en bien acquitter, et que je n'avais pas dessein de l'entreprendre, qu'à cause que je sens depuis trois mois un bruit continuel dans la tête, et une si grande faiblesse, que je ne saurais, sans beaucoup de peine, écrire pour les affaires les plus importantes et les plus pressées. Mais, comme je sais que l'obéissance peut rendre possible ce qui paraît impossible, je m'y engage avec joie, malgré la résistance de la nature, que j'avoue s'y opposer, parce que je n'ai pas assez de vertu pour souffrir ces maladies continuelles, et me trouver en même temps accablée de mille diverses occupations. Ainsi, c'est de la seule bonté de Dieu que j'attends la même assistance qu'il me donne en d'autres occasions encore plus difficiles.

« Je ne vois pas ce que je pourrai ajouter à ce que j'ai déjà écrit touchant l'oraison, pour satisfaire au commandement que j'en avais reçu, et je crains que ce que j'en dirai ne soit presque que ce que j'en ai dit. Je suis comme ces oiseaux à qui l'on apprend à parler, et qui, ne sachant que ce qu'on leur montre, redisent toujours les mêmes mots. Que si Notre Seigneur veut que j'y ajoute quelque chose, il me l'inspirera, s'il lui plaît, ou rappellera dans ma mémoire ce que j'en ai écrit. Ce ne sera pas peu pour moi, parce que je l'ai si mauvaise, que je m'estimerais heureuse de me souvenir de certains endroits que l'on disait n'être pas mal, en cas qu'il ne s'en trouve plus de copie. Mais quand je ne recevrais point cette grâce, et qu'après m'être tourmentée inutilement à écrire des choses qui ne pourraient profiter à personne, je n'aurais fait qu'augmenter mon mal de tête, je ne laisserais pas d'en tirer un grand avantage, puisque j'aurais satisfait à l'obéissance.

« Je vais donc commencer en ce jour de la Très-Sainte Trinité de l'année 1577, dans le monastère de Saint-Joseph de Tolède, où je me trouve maintenant. Je soumets tout ce que je dirai au jugement de ceux qui m'ont commandé d'écrire, qui sont des personnes très-éclairées ; et si j'avance quelque chose qui ne soit pas conforme à la créance de l'Église romaine, ce ne sera pas à dessein, mais par ignorance, puisque j'ai toujours été et serai toujours, aves la grâce de Dieu, entièrement soumise à cette sainte épouse de Jésus-Christ. Qu'il soit loué et glorifié à jamais ! Ainsi soit-il.

« Puisque ceux qui m'ont commandé d'écrire ceci m'ont dit que les religieuses de notre ordre ayant besoin d'être éclaircies de quelques doutes touchant l'oraison, ils croient

(1) C. III. — (2) C. IV et V. — (3) C. XIX.

qu'elles entendront mieux le langage d'une femme, et que l'affection qu'elles ont pour moi leur en fera tirer plus de profit, je leur adresse ce discours, qui ne pourrait passer que pour extravagant dans l'esprit des autres personnes. Dieu me fera une grande grâce s'il sert à quelqu'une d'elles pour le mieux louer et il sait que c'est tout ce que je désire. Que si je rencontre bien en quelques endroits, elles ne doivent point me l'attribuer, puisque je suis par moi-même si incapable de parler de sujets si élevés, que je n'en ai d'intelligence qu'autant qu'il plaît à Dieu de m'en donner par un effet de sa bonté, dont je suis indigne. »

Après cet avant-propos, la sainte entre ainsi en matière : « Lorsque je priais Notre Seigneur de m'inspirer ce que je devais écrire, parce que je ne savais par où commencer pour obéir au commandement que j'en ai reçu, il m'est venu dans l'esprit que ce que je vais dire doit être le fondement de ce discours. C'est de considérer notre âme ainsi qu'un château bâti d'un seul diamant ou d'un cristal admirable, dans lequel il y a, comme dans le ciel, diverses demeures. Car, si nous y prenons bien garde, mes sœurs, l'âme juste est un véritable paradis où Dieu, qui y règne, trouve ses délices. Quelle doit donc être la beauté de cette âme, qu'un monarque si puissant, si sage, si riche et si magnifique, veut choisir pour sa demeure ? Je ne vois rien ici-bas à quoi je puisse la comparer. Et comment l'esprit le plus élevé serait il capable de comprendre toutes ces perfections, puisque Dieu, qui est incompréhensible, a dit de sa propre bouche qu'il l'a créée à son image, et imprimé en elle sa ressemblance ?

« Nous devons donc considérer que ce château enferme diverses demeures : les unes en haut, les autres en bas, les autres aux côtés, et une dans le milieu, qui est comme le centre et la principale de toutes, dans laquelle se passe ce qu'il y a de plus secret entre Dieu et l'âme. — La porte pour entrer dans ce château, c'est l'oraison. — La première demeure est la connaissance de soi-même et de Dieu. — La seconde, le renoncement aux occupations non nécessaires. — La troisième, la crainte de Dieu. — La quatrième, le recueillement surnaturel, oraison de quiétude. — La cinquième, l'oraison d'union avec Dieu, dont la preuve est l'amour du prochain. — La sixième, l'oraison d'amour et de ravissement. » Sur quoi elle fait les réflexions suivantes, qui montrent combien elle était éloignée des faux mystiques anciens et modernes.

« Il vous semblera peut être, mes filles, que lorsqu'on est favorisé de ces grâces si sublimes, on ne s'arrête pas à méditer les mystères de la très-sacrée humanité de Notre Seigneur Jésus Christ, parce que l'on ne pense qu'à l'aimer. J'ai traité amplement ce sujet en un autre lieu. Quoique l'on ne soit pas demeuré d'accord de ce que j'en ai dit, mais qu'on ait voulu me faire croire qu'après qu'une âme est fort avancée, il lui est plus avantageux de ne s'occuper que de ce qui regarde la Divinité, sans plus penser à rien de corporel, on ne me persuadera jamais qu'il faille marcher par ce chemin. Il se peut faire que je m'abuse, et que ce n'est faute que de bien nous entendre que nous ne sommes pas d'accord ; mais j'ai éprouvé que le diable me voulait tromper par cette voie ; et l'expérience que j'en fais me fait répéter ce que j'ai dit tant de fois, que l'on doit en cela se tenir extrêmement sur ses gardes. J'ose même ajouter que, qui que ce soit qui vous dise le contraire, vous ne devez point le croire. Je tâcherai à me faire mieux entendre ici que je n'ai fait ailleurs, parce que, si quelqu'un en a écrit, il ne sera pas peut-être bien expliqué, et qu'il est fort dangereux de ne traiter qu'en général des choses si difficiles à entendre.

« D'autres personnes s'imagineront qu'il ne faut point penser à la passion de Notre Seigneur, et encore moins à la très-sainte Vierge et aux actions des saints, quoique cela nous puisse être si utile et nous tant animer à servir Dieu. J'avoue ne pouvoir comprendre à quoi ils pensent. de vouloir ainsi que nous détournions nos yeux de tous les objets corporels ; comme si nous étions des anges toujours embrasés d'amour, et non pas des créatures engagées dans un corps mortel, qui nous oblige à nous représenter les actions héroïques faites par ces grands saints pour le service de Dieu, lorsqu'ils étaient encore sur la terre comme nous y sommes maintenant : au lieu que, de tenir cette autre conduite, ce serait nous priver volontairement du souverain remède de nos maux, qui est la très-sacrée humanité de Notre Seigneur, en quoi toute notre espérance consiste. En vérité, je ne saurais croire que ces personnes s'entendent elles-mêmes, et elles peuvent beaucoup se nuire et aux autres. Au moins puis-je hardiment assurer qu'elles n'entreront jamais dans les dernières demeures, parce que, n'ayant plus pour guide Jésus-Christ, qui seul les y peut conduire, elles n'en sauraient trouver le chemin. Ce sera beaucoup si elles demeurent en sûreté dans les premières demeures. Car n'a-t-il pas dit de sa propre bouche : *Qu'il est le chemin et la lumière ; que l'on ne peut que par lui aller à son Père* ; *que qui le voit, voit son Père ?* Et si l'on dit que ces paroles ne doivent pas s'entendre de la sorte, je réponds que je n'y ai jamais compris d'autre sens ; que celui-là me paraît être le véritable, et que je me suis très bien trouvée de l'avoir suivi.

« J'ai connu plusieurs personnes qui, après que Dieu les a élevées à une contemplation parfaite, voudraient toujours y demeurer ; mais cela ne se peut, et il arrive qu'en agissant de la sorte, elles ne sauraient plus méditer sur les mystères de la vie et de la passion de Jésus-Christ, comme elles faisaient auparavant. Je ne sais qui en est cause ; je sais seulement qu'il est assez ordinaire que leur entendement demeure par ce moyen incapa-

ble de méditer. Ce qui vient, à mon avis, de ce que le but que l'on se propose dans la méditation étant de chercher Dieu, lorsque l'âme l'a une fois trouvé, elle s'accoutume à ne le plus chercher que par l'opération de la volonté, qui, étant la plus généreuse de toutes les puissances, voudrait, dans le plus grand amour qu'elle a pour Dieu, se passer de l'entendement ; mais elle ne le peut, jusqu'à ce qu'elle soit arrivée à ces dernières demeures, parce qu'elle a souvent besoin de lui pour s'enflammer. »

La septième et dernière demeure, c'est l'union de Dieu avec l'âme, comme de l'époux avec l'épouse, en sorte que Jésus-Christ vit en elle, et elle en Jésus-Christ, et que la sainte Trinité se manifeste à elle, sans qu'on puisse néanmoins s'assurer de ne point commettre de péché. Sainte Thérèse traite encore de cette dernière demeure dans une espèce de commentaire sur le Cantique des cantiques, qui lui-même semble un commentaire de cette parole du Sauveur. *Qui mange ma chair et boit mon sang, demeure en moi, et moi, en lui.*

Un coopérateur de sainte Thérèse dans la réforme du Carmel fut saint Jean de la Croix. Il naquit l'an 1542, à Fontibère, près d'Avila, dans la Vieille Castille. Il était le plus jeune des enfants de Gonzalès d'Yepèz. Sa mère lui inspira de bonne heure une tendre dévotion pour la sainte Vierge : aussi mérita-t-il d'être délivré de plusieurs dangers, par une protection visible de celle qu'il invoquait avec tant de ferveur. Sa mère, devenue veuve, resta sans secours, chargée de trois enfants en bas âge : elle se retira avec eux à Médina. Jean fut envoyé au collège, pour y apprendre les premiers éléments de la grammaire. Peu de temps après, l'administrateur de l'hôpital, qui avait été témoin de sa piété extraordinaire, le prit avec lui, dans la vue de l'employer au service des malades. Jean s'acquitta de cet emploi avec un zèle bien au-dessus de son âge : sa charité éclatait surtout dans les exhortations qu'il faisait aux malades pour leur inspirer les sentiments dont ils devaient être pénétrés. Il pratiquait en secret des austérités incroyables, et continuait en même temps ses études au collège des Jésuites.

Lorsqu'il eut atteint sa vingt-unième année, il prit l'habit chez les Carmes, à Médina, et ce fut sa dévotion pour la sainte Vierge qui le détermina de préférence pour cet ordre religieux. Jamais novice ne montra plus de soumission, d'humilité, de ferveur et d'amour de la croix. Son zèle, loin de diminuer après le noviciat, ne cessa de prendre de nouveaux accroissements. Ayant été envoyé à Salamanque pour faire sa théologie, il continua d'y pratiquer des austérités extraordinaires. Il voulut loger dans une cellule etroite et obscure qui était au fond du dortoir. Un ais creusé, qui ressemblait à un cercueil, lui servait de lit. Il portait un cilice si rude, que le moindre mouvement mettait tout son corps en sang. Ses jeûnes et autres mortifications avaient quelque chose d'incroyable. Tels furent les moyens qu'il employa pour mourir au monde et à lui-même. Mais en même temps, l'exercice continuel de la prière, auquel il se livrait dans le silence et la retraite, faisait prendre l'essor à son âme. La maxime fondamentale de la perfection dont il faisait la règle de sa conduite et qu'il établit depuis dans ses écrits, était que celui qui veut être parfait doit commencer par faire toutes ses actions en union avec celles de Jésus-Christ, désirant de l'imiter et de se revêtir de son esprit. Il doit, en second lieu, mortifier ses sens en toutes choses, et leur refuser tout ce qui ne peut point être rapporté à la gloire de Dieu. Il aurait voulu n'être que frère convers; mais ses supérieurs refusèrent d'y consentir.

Son cours de théologie, qu'il avait fait avec succès, étant achevé, il fut ordonné prêtre. Il avait alors vingt-cinq ans. Il se prépara à la célébration de sa première messe par de nouvelles mortifications, par de ferventes prières et par de longues méditations sur les souffrances de Jésus-Christ, afin d'imprimer dans son cœur les plaies précieuses du Sauveur, et d'union au sacrifice de l'Homme-Dieu celui de sa volonté, de ses actions et de toute sa personne. Les grâces qu'il reçut de cette première célébration des saints mystères augmentèrent encore en lui l'amour de la solitude. Il délibéra sur la pensée qui lui était venue d'entrer dans l'ordre des Chartreux.

Nous avons vu sainte Thérèse autorisée par le général des Carmes à fonder deux monastères réformés pour les hommes de son ordre. La sainte était bien éloignée de penser que ce projet pût avoir lieu : il lui eût fallu au moins un coopérateur plein de zèle, qui consentît à se mettre à la tête d'une entreprise aussi difficile; et ce coopérateur lui manquait alors. « D'ailleurs, dit-elle, je n'avais point de maison, ni d'argent pour en acheter une : tellement, que tout se trouvait réduit à une pauvre Carmélite déchaussée, chargée de patentes et pleine de bons désirs, mais sans moyens pour les exécuter, et sans aucune assistance que Dieu seul. Le courage ne me manquait pourtant pas : j'espérais toujours que Notre-Seigneur achèverait ce qu'il avait commencé ; tout me paraissait possible, et ainsi je mis la main à l'œuvre. » Mais, en attendant, elle passa cinq années de suite dans le couvent de Saint Joseph d'Avila.

Dans le mois d'août de l'année 1567, elle se rendit à Médina del Campo, pour y fonder un nouveau monastère de Carmélites déchaussées. Durant le séjour qu'elle y fit, elle songeait continuellement à la réforme des religieux du même ordre ; mais elle n'avait personne pour l'aider dans ce nouveau dessein. Ainsi, ne sachant que faire, elle se résolut de confier ce secret au prieur des Carmes de Sainte-Anne de Médina, pour voir ce qu'il lui conseillerait. Il lui en témoigna beaucoup de joie, et lui promit qu'il serait le premier qui embrasserait

cette réforme. « Je crus dit Thérèse, qu'il se moquait, parce que, encore qu'il eût toujours été un bon religieux, recueilli, studieux et ami de la retraite, il me semblait que, étant d'une complexion délicate et peu accoutumée aux austérités, il n'était pas propre pour jeter les fondements d'une manière de vie si rude. Je lui dis tout franchement ma pensée ; et il me rassura, en me répondant qu'il y avait déjà longtemps que Notre-Seigneur l'appelait à une vie plus laborieuse ; qu'il avait résolu de se faire Chartreux, et qu'on lui avait promis de le recevoir. Cette réponse me donna de la joie, mais ne me rassura pas entièrement ; je le priai de différer l'exécution de son dessein, et de s'exercer cependant dans les austérités auxquelles il voulait s'engager. Il le fit ; et il se passa ainsi une année, durant laquelle il eut beaucoup à souffrir, et le souffrit avec grande vertu (1). »

Peu de temps après, vint dans la même ville Jean de la Croix. Thérèse lui parla, et apprit qu'il voulait, comme le prieur de Sainte-Anne, se faire Chartreux. Elle lui communiqua pareillement son dessein, et le pria instamment de différer jusqu'à ce que Dieu leur eût donné un monastère, lui représentant que, puisqu'il voulait embrasser une règle si étroite, il lui rendrait un plus grand service de la garder dans son ordre que dans un autre. Il le lui promit, pourvu que ce retardement ne fut pas grand. Une pauvre maison leur fut donnée dans le hameau de Durvelle : les deux religieux s'y établirent comme ils purent, et y renouvelèrent leur profession le premier dimanche de l'Avent 1568. Le galetas, qui était au milieu du logis, servait de chapelle et de chœur, et l'on pouvait y faire l'office ; mais il fallait se baisser bien bas pour y entrer et pour entendre la messe. Il y avait aux deux côtés de la chapelle deux petits réduits où l'on ne pouvait demeurer qu'assis ou couché. Il y faisait si froid, qu'il avait fallu y mettre quantité de foin. Le plancher en était si bas, qu'on y touchait presque de la tête, et deux petites fenêtres regardaient sur l'autel. Ces bons prêtres n'avaient pour chevet que des pierres, au-dessous desquelles étaient des croix et des têtes de morts. Depuis matines jusqu'à prime ils demeuraient en oraison, Dieu leur faisant la grâce de beaucoup s'y occuper ; et lorsqu'ils allaient dire prime, leurs habits étaient souvent tout couverts de neige, sans qu'ils s'en aperçussent. Ils allaient prêcher dans les lieux circonvoisins qui manquaient d'instruction : ils allaient jusqu'à deux lieues, marchant les pieds nus sur la neige et sur la glace ; et après avoir passé presque tout le jour à prêcher et à confesser, s'ils s'en retournaient sans avoir mangé et sans que ce travail, quelque extraordinaire qu'il fût, leur parût considérable. Ce monastère fut depuis transféré en un autre lieu nommé Mancera. Telle fut l'origine des Carmes déchaussés, dont l'institut fut approuvé par Pie V et confirmé en 1580 par Grégoire XIII. Les austérités de ces premiers Carmes réformés étaient portées si loin, que sainte Thérèse crut nécessaire de leur prescrire une mitigation. L'odeur de leur sainteté se répandit bientôt dans toute l'Espagne. Sainte Thérèse fut obligée de fonder deux autres monastères, le premier à Pastrane, le second à Alcala.

L'exemple et les exhortations de Jean de la Croix inspiraient aux autres religieux l'esprit de retraite, d'humilité et de mortification. Son amour pour la croix éclatait dans toutes ses actions, et il l'augmentait tous les jours en méditant sur les souffrances de Jésus-Christ. Il travaillait sans cesse à former en lui une ressemblance parfaite avec Jésus crucifié. Pour purifier entièrement son cœur, Dieu le fit passer par les plus rigoureuses épreuves, tant intérieures qu'extérieures ; et c'est la conduite qu'il tient ordinairement à l'égard des âmes qu'il destine à une sainteté éminente et qu'il veut combler de grâces extraordinaires.

Le saint, après avoir goûté les douceurs de la contemplation, se vit privé de toute dévotion sensible. Cette sécheresse spirituelle fut suivie du trouble intérieur de l'âme, de scrupules et du dégoût des exercices de piété, que le serviteur de Dieu n'abondonna cependant jamais. En même temps, les démons l'assaillirent par les plus violentes tentations, et les hommes le persécutèrent par la calomnie ; mais les scrupules et la désolation intérieure furent les plus terribles de toutes ses peines. Il semblait au saint voir l'enfer ouvert et prêt à l'engloutir. On trouve dans son livre intitulé *la Nuit obscure* une description admirable des angoisses que cet état fait éprouver. Elles sont connues plus ou moins des âmes contemplatives ; cette épreuve a coutume de précéder la communication des grâces spéciales que Dieu leur accorde. Ce fut par là que Jean de la Croix parvint à ce dénûment, à cette pauvreté d'esprit, à ce renoncement à toutes les affections terrestres, à cette entière conformité à la volonté de Dieu qui est fondée sur la destruction de la volonté propre, à cette patience héroïque à cette courageuse persévérance. Les rayons de lumière divine percèrent enfin les ténèbres dont le saint religieux était environné, et il se trouva comme transporté dans un paradis de délices. Mais de nouvelles ténèbres succédèrent aux premières ; les peines intérieures et les tentations qui les accompagnèrent furent si violentes, que Dieu parut avoir abandonné son serviteur et être devenu insensible à ses soupirs et à ses larmes. Il tomba dans une tristesse si profonde, qu'il serait mort de douleur, si la grâce ne l'eût soutenu. Le calme revint et fut suivi de consolations. Jean de la Croix sentit alors plus que jamais l'avantage des souffrances et surtout des épreuves intérieures ; il comprit combien elles servaient à purifier l'âme de ses imperfections : toujours recueilli, parce qu'il était toujours en la présence de

(1) *Fondation de Medina del Campo.*

Dieu, son cœur brûlait du feu de la divine charité : il était enflammé d'un ardent désir d'imiter Jésus souffrant, de porter sa croix, de partager ses humiliations, de servir le prochain pour l'amour de lui : rien ne lui paraissait devoir résister à son courage : il jouissait d'une paix inaltérable, et souvent il était élevé dans les transports d'amour à l'union divine, ce qui est le plus sublime degré de la contemplation. Quelquefois les douleurs de cet amour faisaient sur son âme une impression si vive, qu'elle était comme plongée dans un torrent de délices, sans cesser cependant d'éprouver la peine qu'il appelle la blessure de l'amour. Il explique ceci lui-même, en disant qu'il paraît à l'âme, dans cet état, qu'elle est blessée par des traits de feu qui la laissent se consumer tout entière d'amour ; et elle est si enflammée, qu'il lui semble qu'elle sort d'elle-même, et qu'elle commence à devenir une nouvelle créature.

Sainte Thérèse se servit utilement de ce grand serviteur de Dieu pour le succès de sa réforme, même parmi les Carmélites. Elle éprouvait de grandes difficultés de la part du couvent d'Avila, où elle avait fait sa première profession. L'évêque de cette ville crut qu'il était nécessaire qu'elle en fût prieure, du moins pour retrancher les fréquentes visites des séculiers. Il y envoya Jean de la Croix, et l'en fit directeur en 1576. Il eut bientôt engagé les religieuses à renoncer au parloir, et à corriger tous les abus que doit proscrire une vie de retraite et de pénitence. Il prêchait avec tant d'onction, qu'on venait de toutes parts l'entendre avec empressement. Plusieurs personnes du monde lui confièrent la direction de leur conscience.

Mais Dieu l'affligea par de nouvelles peines, en permettant qu'il trouvât des persécuteurs dans ses propres frères. Les anciens Carmes s'opposaient à la réforme ; et quoiqu'elle eût été entreprise par sainte Thérèse de l'agrément et avec l'approbation du général, ils la traitaient de rébellion contre l'ordre. Aussi, dans leur chapitre à Piacentia, condamnèrent-ils Jean de la Croix comme un fugitif et un apostat. Les officiers de justice, venus de leur part, l'enlevèrent tumultueusement du couvent ; et le traînèrent en prison. Mais, connaissant la vénération dont le peuple d'Avila était pénétré pour lui, ils le firent conduire à Tolède, où il fut renfermé dans une cellule qui ne recevait le jour que par une ouverture très-étroite. Pendant les neuf mois qu'il y resta, on ne lui donna pour nourriture que du pain, de l'eau et quelques petits poissons. Il recouvra cependant la liberté par le crédit de sainte Thérèse, et par une protection visible de la mère de Dieu. Il fut favorisé durant sa captivité, des plus abondantes consolations du ciel ; ce qui lui faisait dire depuis : Ne soyez pas étonné si je montre tant d'amour pour les souffrances ; Dieu m'a donné une haute idée de leur mérite et de leur valeur lorsque j'étais en prison à Tolède.

A peine eut-il été mis en liberté, qu'il fut établi supérieur du petit couvent du Calvaire, situé dans un désert. En 1570, il fonda celui de Baëza. Deux ans après on lui confia la conduite du couvent de Grenade. On l'élut, en 1585, vicaire provincial d'Andalousie et premier définiteur de l'ordre, en 1588. Ce fut dans le même temps qu'il fonda le couvent de Ségovie. Les divers emplois qu'il exerça ne lui firent jamais rien diminuer de ses austérités. Il ne dormait que deux ou trois heures chaque nuit, et passait le reste en prière devant le Saint-Sacrement. On ne se lassait point d'admirer son humilité, son amour pour l'abjection, sa ferveur et son zèle dans tous les exercices, et un désir insatiable de souffrir. « Nous voyons, disait-il ordinairement, par l'exemple de Jésus Christ et des martyrs, que souffrir pour Dieu est le caractère distinctif de l'amour divin. Les persécutions sont des moyens pour parvenir à la connaissance du mystère de la croix, une condition nécessaire pour comprendre la sagesse de Dieu et son amour. » Ayant un jour entendu Jésus-Christ lui demander quelle récompense il désirait de ses travaux : « Seigneur, répondit-il, je n'en veux point d'autre que de souffrir et d'être méprisé pour vous. » Le nom seul de croix le fit tomber en extase en présence de la mère Anne de Jésus. Il y avait trois choses qu'il demandait souvent à Dieu : la première, de ne passer aucun jour de sa vie sans souffrir quelque chose ; la seconde, de ne point mourir supérieur ; la troisième, de finir sa vie dans l'humiliation, la disgrâce et le mépris. La vue seule d'un crucifix suffisait pour lui donner des ravissements d'amour, et le faire fondre en larmes. La passion du Sauveur était le sujet ordinaire de ses méditations, et il recommande fortement cette pratique dans ses écrits. Sa confiance en Dieu lui fit donner plusieurs fois aux pauvres ce qui lui était nécessaire à lui-même, et il en fut récompensé par des grâces miraculeuses. Il appelait cette confiance en Dieu le patrimoine des pauvres, et surtout des personnes religieuses.

Le feu de l'amour divin brûlait tellement son cœur, que ses paroles en embrasaient ceux qui l'écoutaient. Tout absorbé en Dieu, il fallait qu'il se fît violence pour s'entretenir d'affaires temporelles, et quelquefois il était incapable de le faire lorsqu'il venait de prier. Alors il s'écriait comme hors de lui-même : « Prenons l'essor, élevons-nous en haut ; que faisons-nous ici, mes chers frères ? Allons à la vie éternelle. » Son amour pour Dieu se manifestait, en certaines occasions, par des traits de lumière qui éclataient sur son visage. Une personne de distinction en fut un jour si frappée, qu'elle prit sur-le-champ la résolution de quitter le monde pour entrer dans l'ordre de Saint-Dominique. Une dame qui se confessait à lui éprouva la même impression pour la même cause ; elle renonça tout à coup aux parures mondaines, et se consacra à Dieu dans la retraite, au grand étonnement de toute la ville de Ségovie. Son cœur était comme

une immense fournaise d'amour qu'il ne pouvait contenir en lui-même, et qui éclatait au dehors par des signes extérieurs dont il n'était pas le maître. On n'admirait pas moins son amour pour le prochain, surtout pour les pauvres, les malades et les pécheurs ; il était rempli d'affection et de tendresse pour ses ennemis, et il leur rendait toujours le bien pour le mal ; il était rigide observateur de la pauvreté, afin de se préserver de tout attachement aux choses terrestres. Tout l'ameublement de sa cellule consistait en une image de papier, une croix faite de jonc et un lit très-grossier. Il choisissait le bréviaire et l'habit le plus usés. Le profond sentiment pour la religion, dont il était pénétré, lui inspirait un respect extrême pour tout ce qui appartenait au culte divin. Par le même motif, il tâchait de sanctifier toutes ses actions. Il passait la plus grande partie du jour et de la nuit en prière, et souvent devant le Saint-Sacrement. Enfin il pratiquait la vraie dévotion, dont il a lui même tracé le caractère en disant qu'elle est humble et ennemie de l'éclat ; qu'elle aime le silence et fuit l'activité ; qu'elle se défait de tout attachement ; qu'elle hait la singularité ou la présomption ; qu'elle se défie d'elle-même ; qu'elle suit avec ardeur les règles saintes et communes. L'expérience dans les choses spirituelles, et plus encore la lumière du Saint-Esprit, lui avaient communiqué le le don de discerner les esprits, et il n'aurait pas été facile de lui en imposer sur ce qui venait ou ne venait pas de Dieu. Il découvrit plus d'une fois que de prétendues visions sur lesquelles on l'avait consulté n'étaient que des illusions.

Dans le chapitre de l'ordre, tenu à Madrid en 1591, Jean de la Croix dit avec liberté son avis contre les abus que quelques-uns des chefs toléraient ou voulaient induire. Il n'en fallut pas davantage pour réveiller les mauvaises dispositions où l'on était à son égard. On le dépouilla de tous les emplois qu'il avait dans l'ordre. Le saint se vit avec joie réduit à l'état de simple religieux. Il se retira dans le couvent de Pegnuela, situé dans les montade Sierra-Moréna, et fort solitaire.

Il plut à Dieu de consommer la vertu de son serviteur par une seconde épreuve qui lui vint encore de la part de ses propres frères. Jean de la Croix regardait comme un bonheur son exil à Pegnuela. Il excusait les auteurs de sa disgrâce, et il empêchait ses amis d'écrire au Père vicaire général pour lui faire connaître les injustices dont il était la victime. Il avait pour principaux ennemis deux religieux de l'ordre, qui avaient un grand crédit, et qui étaient d'autant plus redoutables, qu'ils cachaient leurs mauvaises dispositions sous l'apparence du zèle. Enflés d'orgueil à cause de leur savoir et des applaudissements qu'ils s'attiraient par leurs sermons, ils avaient secoué le joug de la règle et ne remplissaient plus leurs devoirs. Jean de la Croix, étant provincial d'Andalousie, les reprit souvent de ces désordres. Voyant l'inutilité de ses représentations, il usa de son autorité ; il leur défendit de prêcher et de sortir de leur couvent. Mais au lieu de se soumettre avec docilité, ils conçurent une haine implacable contre leur supérieur. Ils regardaient le traitement qu'ils subissaient à juste titre comme l'effet de l'injustice. Ils se plaignirent hautement des entraves qu'on mettait à leur zèle, affectant d'ignorer que Dieu ne bénit les fonctions du saint ministère qu'autant qu'elles sont accompagnées de la défiance de soi-même et d'une humilité profonde. Cette présomption les précipita dans d'autres excès plus criminels encore, et qu'ils tâchaient de pallier sous le nom de vertu.

Un d'entre eux, profitant de la disgrâce actuelle du saint, publia dans toute la province qu'il avait des raisons suffisantes pour le faire chasser de l'ordre, et il peignait sa conduite sous les couleurs les plus odieuses. Jean de la Croix ne répondit autre chose aux accusations intentées contre lui, sinon qu'il souffrirait avec joie les peines qu'on lui infligerait. On l'abandonna bientôt. Tous craignaient de paraître avoir quelque commerce avec lui, pour ne pas être enveloppés dans la même disgrâce. Il n'avait d'autre consolation que la prière, où il puisait les grâces qui lui faisaient supporter les souffrances avec patience et même avec joie. La vérité cependant se fit jour et l'innocence triompha. Le saint, pendant cette épreuve, reçut du ciel les faveurs les plus signalées : il comprit, par sa propre expérience, qu'une âme qui sert Dieu est toujours dans la joie, et qu'elle ne cesse de chanter, avec une nouvelle ardeur et un nouveau plaisir, de nouveaux cantiques d'amour et de jubilation.

Il se livra tout entier dans sa retraite à la pratique des austérités et à l'exercice de la contemplation. Enfin il tomba malade, et il ne put cacher plus longtemps son état. Comme il ne trouvait point de secours à Pegnuela, son provincial lui proposa de quitter cette maison, et lui laissa la liberté de se retirer soit à Baëza, soit à Ubéda. Il semblait naturel qu'il choisît le couvent de Baëza, et parce qu'il y aurait été fort commodément, et parce que le prieur était son ami intime. Il préféra cependant celui d'Ubeda, qui était pauvre et que gouvernait un des deux religieux dont nous avons parlé. Ce fut l'amour des souffrances qui détermina son choix. La fatigue du voyage augmenta considérablement l'inflammation qu'il avait à une jambe, et qui fut bientôt accompagnée d'ulcères. Il fallut en venir à des opérations douloureuses, qu'il supporta sans se plaindre et même sans pousser un soupir. La fièvre d'ailleurs ne lui permettait pas de goûter un moment de repos. Au fort de ses peines, il baisait son crucifix et le pressait sur son cœur. Le prieur, oubliant à son égard tout sentiment d'humanité, le traitait de la manière la plus indigne : il défendait aux autres religieux d'aller le voir. Il changea l'infirmier, parce qu'il le servait avec huma-

nité ; il le renferma dans une petite cellule, et ne lui parlait que pour l'accabler de reproches outrageants. Il ne lui fournissait que ce qui était absolument nécessaire pour ne pas mourir, et lui refusait les adoucissements qu'on lui envoyait du dehors. Jean de la Croix souffrit ce barbare traitement avec joie. Pour perfectionner son sacrifice, Dieu l'abondonna quelque temps à cet état de désolation intérieure qu'il avait autrefois éprouvé ; mais son amour et sa patience n'en devinrent que plus héroïques.

Le provincial étant venu au couvent d'Ubéda apprit avec indignation ce qui se passait. Il fit ouvrir la porte de la cellule où était le serviteur de Dieu, en disant qu'un pareil modèle de vertu ne devait pas seulement être connu de ses frères mais du monde entier. Le prieur d'Ubéda reconnut l'indignité de sa conduite, demanda pardon au saint, reçut avec docilité ses instructions, et ne cessa de déplorer depuis ses égarements passés.

Quant à Jean de la Croix, on ne peut mieux peindre ce qu'il éprouva dans ses derniers moments qu'en rapportant ce qu'il dit de la mort d'un saint : « Le parfait amour de Dieu rend la mort agréable et y fait trouver les plus grandes douceurs. Ceux qui aiment ainsi meurent avec de brûlantes ardeurs et quittent ce monde avec un vol impétueux, par la véhémence du désir qu'ils ont de se réunir à leur bien-aimé. Les fleuves d'amour qui sont dans leur cœur sont prêts à se déborder pour entrer dans l'océan d'amour. Ils sont si vastes et si tranquilles, qu'ils paraissent alors des mers calmes. L'âme est inondée d'un torrent de délices à l'approche du moment où elle va jouir de la pleine possession de Dieu. Sur le point d'être affranchie de la prison du corps presque entièrement brisé, il lui semble qu'elle contemple déjà la gloire céleste, et que tout ce qui est en elle se transforme en amour (1). » Deux heures avant sa mort, notre saint récita tout haut le psaume *Miserere* avec ses frères. Il se fit lire ensuite une partie du Cantique des cantiques, et pendant cette lecture il ressentait les plus vifs transports de joie. A la fin il s'écria : *Gloire à Dieu !* puis, pressant le crucifix sur son cœur, il dit : *Seigneur, je remets mon âme entre vos mains*, et expira tranquillement, le quatorze décembre 1591, à l'âge de quarante-neuf ans, après en avoir passé vingt-huit dans la vie religieuse. Il a été canonisé en 1726 par Benoît XII, qui a fixé sa fête au vingt-quatre novembre (2).

Nous avons de saint Jean de la Croix plusieurs traités mystiques : 1° De la nuit obscure ; 2° De la montée du Carmel ; 3° Cantique du divin amour entre l'âme et Jésus-Christ, son époux ; 4° La vive flamme d'amour ; 5° Poésies sacrées, conseils spirituels et lettres spirituelles : le tout écrit originairement en espagnol.

Ce qu'il y a de plus dificile à comprendre dans ces œuvres, ce sont les deux livres De la nuit obcure. Voici quel nous en paraît être le fond. L'homme de la chair, l'homme plongé tout entier dans la vie animale, un ivrogne, par exemple, ne conçoit rien au-dessus du corps et de ce qui le flatte. Tout ce qui est intellectuel, science, poésie, beautés morales lui est folie. L'homme de la raison ou le philosophe, plongé tout entier dans la nature, ne conçoit rien au-dessus de la raison humaine. Tout ce qui est surnaturel, divin, la foi, la grâce, lui est folie. Il est au Chrétien ce que l'ivrogne est au philosophe. Mais l'homme de la chair a beau méconnaître ou nier l'ordre intellectuel, cet ordre n'en existe pas moins. De même l'homme de la nature a beau méconnaître ou nier l'ordre surnaturel, l'ordre de la grâce, cet ordre n'en existe pas moins. Pour s'élever à l'ordre intellectuel, l'homme de la chair est obligé de mourir en quelque sorte à soi-même, pour entrer dans une nouvelle existence, dans un monde nouveau, qui lui paraît d'abord une nuit obscure, non pas que les ténèbres y soient réelles, mais parce que ses yeux ne sont pas habitués à une si grande lumière. Pour s'élever à l'ordre surnaturel, à l'ordre de la grâce et de la foi, l'homme de la nature est obligé de mourir en quelque sorte à soi-même, pour entrer dans une existence nouvelle, dans un nouveau monde, qu'il n'avait pas même soupçonné, qui lui paraît d'abord une nuit obscure, non pas que les ténèbres y soient réelles, mais parce que ses yeux ne sont pas habitués à une si grande lumière. Ce sont là les nuits obscures de saint Jean de la Croix. L'homme de la chair, en devenant l'homme de la raison, ne cesse pas d'être homme, mais il le devient plus et mieux. L'homme de la raison, en devenant l'homme de la foi, ne cesse pas d'être l'homme de la raison humaine, mais il devient de plus l'homme de la raison divine.

Voici une belle parole de saint Thomas : La grâce ne détruit point la nature, mais elle la présuppose et la perfectionne (3). Ainsi la grâce, en soumettant la raison, à la foi, ne détruit pas la raison mais la présuppose ; elle ne l'abaisse point, elle l'élève, au contraire, au-dessus d'elle-même. Pour se soumettre immédiatement à qui est égal ou inférieur à soi, à Dieu tel qu'il est en son essence, il faut s'élever infiniment au-dessus d'elle-même. Pareillement, qui soumet ses sens à la raison ne les détruit point, mais les présuppose ; il ne les dégrade point, il les élève, au contraire, il les perfectionne, il les spiritualise, il rend leur ministère plus profitable. Le grand point est d'établir la subordination entre les sens et la raison, entre la raison et la foi. Il ne faut captiver que ce qu'il y a de rebelle et d'hostile en nous, qu'on appelle le vieil homme, la nature corrompue ou simplement la nature. Il est bon de savoir

(1) *Vive flamme d'amour*. — (2) Godescard, 24 novembre. — (3) *Summa*, 1 *q*. 1 *a*. 8, *ad* 2, *q*. 2 *a*2, *ad* d.

au juste le sens véritable de ces expressions, afin de garder en tout la discrétion et la mesure convenables. Au fond, il ne s'agit que de subordonner les sens à la raison, et la raison à la grâce ou à la foi. Quand Jésus-Christ dit : Si quelqu'un veut venir après moi, il faut qu'il se renonce soi-même (1), il entend principalement ce nous-même qui est rebelle et corrompu. En un sens aussi, il faut nous renoncer tout entiers à Jésus-Christ, et nous recevoir ensuite nous-mêmes de lui, tels qu'il voudra bien nous réformer par sa grâce.

Ainsi, dans tout ce que Dieu fait, soit nature, soit grâce, tout se tient, tout se lie, tout ne fait qu'un grand ensemble ; la grâce ne détruit point la nature, mais la présuppose et la perfectionne. Aussi quelqu'un a dit : « Certes, nous devons avoir une si grande estime et un si grand attachement pour les lumières de la raison et de l'Evangile, que, si nous entendions intérieurement quelques paroles surnaturelles, soit malgré nous, soit de notre consentement, il ne faudrait pas y consentir ni les agréer, à moins qu'elles ne s'accordassent avec l'Evangile et la raison (2). » Et ce quelqu'un qui parle de la sorte est un des plus fameux mystiques, saint Jean de la Croix.

Le même, examinant pourquoi il n'est pas permis en la loi nouvelle de consulter Dieu par voie surnaturelle, telle que songe, vision, comme on faisait en la loi ancienne, répond d'abord que, Dieu nous ayant dit par son Fils tout ce qui était nécessaire, il n'y a plus à l'interroger par des révélations ; puis il ajoute : « Au reste, les Juifs étaient obligés de croire que ce qu'ils apprenaient en ces occasions, de la bouche de leurs prêtres et de leurs prophètes, était la parole de Dieu, et ils en devaient juger selon cette règle, et non selon leur propre sentiment. Si bien que les prêtres et les prophètes devaient approuver les choses que Dieu disait, et qui sans cette approbation, n'avaient aucune autorité et n'imposaient aucune obligation d'y ajouter foi. Le souverain du monde veut si absolument que la conduite spirituelle d'un homme dépende d'un autre homme semblable à lui, qu'il n'exige pas de nous que nous croyions tout à fait ce qu'il révèle ni que nous y déférions entièrement, à moins qu'il ne vienne à nous par le canal des hommes (3). »

Ainsi que nous l'avons déjà observé, on serait tenté de croire que la vie dans l'ordre surnaturel rendît indifférent à la connaissance des choses de l'ordre naturel. C'est une erreur. Témoin Job, familiarisé avec toutes les merveilles de la grâce et chantant en poète toutes les merveilles de la nature : témoin David, cet homme selon le cœur de Dieu, qui s'élève de toutes les créatures pour le bénir : témoin saint Basile et saint Ambroise, avec leurs magnifiques commentaires sur l'œuvre des six jours : témoin sainte Thérèse, qui, dans ses extases, composait des stances poétiques, et saint Jean de la Croix, qui, dans ses *Cantiques spirituels*, a dit les choses les plus élevées sur la beauté de la création, entre autres cette pensée et cette parole-ci : « Dieu a communiqué aussi aux créatures, par son Fils, l'être surnaturel, lorsqu'il a gravé le caractère de son image dans l'homme, qu'il a élevé jusqu'à sa ressemblance. Car toutes les créatures étant renfermées dans l'homme, partagent avec lui cet honneur. C'est pourquoi Jésus-Christ dit que, lorsqu'il sera élevé de terre, il attirera toutes choses à lui. De sorte que Dieu le Père a revêtu de gloire toutes les créatures dans le mystère de l'incarnation et de la résurrection de son Fils (4). »

Nous avons vu que, pour convertir à Dieu la philosophie grecque et romaine, les meilleurs guides sont les premiers Pères de l'Eglise. Quant à la philosophie indienne et à l'égyptienne, qui paraissent la même, où les créatures semblent émaner de la Divinité comme des diminutifs de sa substance, pour s'y réunir un jour de manière à n'être à peu près plus, les meilleurs guides, pour apprécier ce qu'il y a de vrai, de faux, d'explicable, sont les auteurs ascétiques ou mystiques autorisés par l'Eglise : saint Thomas, saint Bonaventure, sainte Thérèse, saint Jean de la Croix. Ils connaissent le mieux, par expérience, la distinction de la nature et de la grâce, jusqu'où peut aller l'union avec Dieu, comment les créatures viennent de Dieu. Leur langage peut servir de règle.

Sur ces deux vers d'un de ses cantiques, le quatrième,

Avec combien de douceur et d'amour
Vous éveillez-vous dans mon sein !

Jean de la Croix fait cette glose : « Le réveil que le Fils de Dieu fait en l'âme n'est autre chose que le mouvement qu'il excite au fond de l'âme. — Il semble que tous les royaumes de la terre et toutes les puissances du ciel se remuent pour concourir à ce mouvement : parce, comme dit saint Jean, que toutes *sont vie en lui ;* et selon l'expression de l'Apôtre, *elles vivent et se meuvent en lui.* — Il fait connaître à l'âme, dans ce mouvement, de quelles manières toutes les créatures, supérieures ou inférieures, ont en lui leur vie, leur force, leur durée. Elle comprend ce qu'il dit lui-même : Que c'est par lui que les rois règnent, que les législateurs font des lois justes, que les princes commandent et que les puissances rendent la justice (5). Et quoiqu'elle sache très bien que toutes ces choses, n'ayant qu'un être créé et fini, sont distinctes de Dieu, qui est sans commencement et sans fin, quoiqu'elle les connaisse en lui avec toutes leurs forces et leurs qualités : néanmoins, elle les

(1) Matth., XVI, 24. — (2) *Œuvres de saint Jean de la Croix*, t. I, p. 334. Avignon, 1828. — (3) *Ibid.*, t. I, p. 349. — (4) *Ibid.*, t. III, p. 172. — (5) Prov., VIII, 15 et 16.

connaît mieux en son apparence, à cause de son éminence infinie, qu'en elles-mêmes et qu'en leur nature. De sorte qu'elle puise des plaisirs infinis dans cette féconde source ; je veux dire dans la connaissance des effets par leur cause, des créatures par leur principe. Elle reçoit de Dieu du changement et du mouvement, et, dans ce nouvel etat, elle connaît en lui cette vie divine, elle y voit cette essence et cette harmonie de toutes les créatures : elle connaît comment Dieu produit ces effets et fait ce changement, en les faisant passer du néant à l'être (1). »

Nous croyons donc que la physionomie chrétienne et la poésie chrétienne pourraient encore apprendre, dans les auteurs mystiques, bien des merveilles dont elles ne se doutent guère. Qui s'imaginerait, par exemple, que dans un des couvents les plus austères du Carmel, celui de Séville, des Carmélites réformées, prieure et religieuses qui eurent à souffrir tant de traverses, de persécutions même, passaient leurs heures de récréation à composer en vers des cantiques spirituels, qu'elles envoyaient à sainte Thérèse ? Rien cependant n'est plus vrai. La sainte écrit à la prieure en 1577 : « Vous êtes en vérité bien plaisante, de me dire avec un air dédaigneux : *Les sœurs vous envoient ces couplets de vers*, comme si vous-même n'aviez pas tout inventé. Puisque, de là, vous n'avez personne pour vous faire la correction, je ne ferai point mal, pour vous empêcher de vous évanouir, de vous dire ici vos vérités. Je suis bien assurée, du moins, que vous n'êtes pas d'humeur à dire des bagatelles ni à faire quelque chose qui ne paraisse bon. Plaise au Seigneur que nous n'ayons d'autre vue que de le bien servir ! c'est le moyen que tout ceci ne soit pas mauvais. Je ris de ma conduite ; je suis chargée de répondre à une infinité de lettres, et je m'amuse tranquillement à écrire ces impertinences... Les poésies qu'on m'envoie de chez vous m'ont fait beaucoup de plaisir. J'ai envoyé les premières à mon frère, avec quelques-unes de celles que j'ai reçues depuis, parce que les vers n'en étaient pas assez arrangés. Vous pouviez, ce me semble, en donner communication au saint vieillard, et lui dire que vous passez le temps de la récréation à de pareilles choses. Tout cela est le langage de la perfection ; car il n'y a rien que de juste dans des entretiens où il s'agit de divertir une personne à qui ses grandes charités nous rendent si redevables ; je ne les saurais assez admirer (2). »

La même année, Thérèse écrivait à son frère Laurent de Cépède : « On m'a envoyé ici (à Tolède) vos lettres, qui ont beaucoup diverti nos sœurs aussi bien qne moi ; elles les ont lues à la récréation. Qui voudrait vous interdire la plaisanterie, mon cher frère, ce serait vous ôter la vie ; mais comme c'est à des saintes que vous avez affaire, vous n'y prenez pas garde de si près. Vous avez bien raison. Ce sont de véritables sœurs que nos sœurs. Elles me jettent à chaque instant dans la confusion.

« C'était hier la fête du nom de Jésus, et nous eûmes une grande réjouissance au couvent. Dieu vous rende votre présent ! je ne sais comment reconnaître tous vos bienfaits, à moins que vous ne vouliez accepter en échange ces couplets que j'ai faits par ordre de mon confesseur, pour réjouir nos sœurs, avec qui j'ai passé tous ces jours-ci la récréation du soir. L'air en est fort beau, et je voudrais que le petit François pût apprendre à les chanter. Ne voilà-t-il pas du temps bien employé ? Avec tout cela, Dieu n'a pas laissé de me faire bien des grâces ces jours-ci.

« Je comptais que vous nous enverriez vos couplets. Ceux-ci n'ont ni pied ni tête, mais on ne laisse pas de les chanter. En voici d'autres qui me viennent à l'esprit et que je fis un jour que j'étais bien absorbée en oraison. Il me semblait, à mesure que je les composais, qu'une douce paix s'introduisait dans mon âme. Je ne sais si je m'en souviendrai. C'est seulement pour vous montrer que d'ici même je cherche à vous procurer quelque délassement.

Vous triomphez, ô beauté sans seconde !
Pour vous j'éprouve un tourment enchanteur;
Et vos attraits me détachent du monde
Sans qu'il en coûte un soupir à mon cœur.

Qu'il est puissant ce nœud qui joint ensemble
Les deux sujets les moins faits pour s'unir !
Tant que ce nœud par vos soins les assemble,
Les plus grands maux se changent en plaisir.

Le RIEN s'unit à l'ÊTRE par essence,
Et l'immortel me paraît expirant ;
L'indigne objet de votre complaisance
A peine existe, et vous le rendez grand.

« Le reste ne me revient pas. Quelle cervelle de fondatrice ! Cependant je vous dirai que je croyais être fort sensée quand je fis ces vers. Dieu vous pardonne le temps que vous me faites perdre ! J'imagine que ces couplets pourront vous attendir et augmenter votre dévotion. N'en dites rien à personne (3). »

Dans une lettre suivante, Thérèse explique un de ces couplets à son frère. « Je ne sais trop que vous dire sur ce que vous me marquez qui vous est arrivé. Ce n'est pas chose qui soit à votre portée pour le présent ; mais ce sera pour vous une source de biens, à moins que vous ne les perdiez par votre faute : j'ai éprouvé moi-même cette sorte d'oraison. Elle laisse une grande paix dans l'âme, et la porte quelquefois à des exercices de pénitence, surtout si le mouvement a été impétueux. L'âme

(1) *Œuvres de saint Jean de la Croix*, tome II, page 122 et seq. — (2) *Lettre de sainte Thérèse à la mère de Saint-Joseph, prieure de Séville*, lettre 95 de l'édition de Migne. — (3) Lettre 24, édition Migne.

alors ne peut se souffrir elle-même, si elle ne fait quelque chose pour Dieu. C'est un coup d'amour que Dieu lui donne ; et cet état si désirable vous donnera avec le temps, si vous y faites du progrès, l'intelligence de l'endroit de mes couplets que vous dites n'avoir point compris. C'est précisément dans cet état que l'âme ressent une grande peine, une douleur bien vive, sans savoir d'où cela vient ; peine et douleur qui sont cependant pleines de délices. C'est dans cet état qu'elle se sent véritablement blessée de l'amour de Dieu, sans pouvoir dire ni où, ni comment, ni même si c'est une blessure qu'elle a reçue. C'est alors que, partagée entre la douleur et la joie, elle se plaint amoureusement, en disant :

Pour vous j'éprouve un tourment enchanteur ;
Et vos attraits me détachent du monde
Sans qu'il en coûte un soupir à mon cœur.

« En effet, quand l'âme vient à être véritablement frappée de l'amour de Dieu, elle ne sent pas la moindre peine à renoncer aux créatures, quelque attachée qu'elle leur fût auparavant ; mais, ôté l'amour divin, plus l'âme est attachée aux créatures, plus elle a de peine ; et cette peine devient bien plus grande lorsqu'il faut les quitter. Enfin, lorsque Dieu s'empare de l'âme, il la rend supérieure à tout ce qui est créé (1). »

Thérèse entendit un jour, dans son intérieur, la voix de Dieu qui disait à l'âme : *Cache-toi en moi*. Elle fit part de ce secret à son frère. L'évêque d'Avila en ayant eu connaissance, voulut que ces paroles fissent le sujet d'une récréation spirituelle et profitable, et chargea quatre personnes d'en donner chacune son interprétation par écrit : c'étaient Laurent, frère de la sainte, le pieux gentilhomme François de Salsède, le prêtre Julien d'Avila, et Jean de la Croix. L'évêque ayant reçu leurs ouvrages, les remit à Thérèse avec ordre d'en faire la critique ; ce qu'elle fit par la lettre suivante :

« Monseigneur, si l'obéissance ne m'y forçait, certainement je n'accepterais pas la qualité de juge, dont vous voulez m'honorer, et je ne manquerais pas de raisons pour la refuser. Ce ne serait pourtant pas, comme le disent nos sœurs, parce que mon frère est du nombre des contendants ; ce qui pourrait faire soupçonner que, par amitié pour lui, je ne donnasse en sa faveur une entorse à la justice. Non, ces messieurs me sont tous quatre également chers, m'ayant tous aidée à supporter mes travaux. Je conviendrai même que mon frère est venu le dernier, comme nous achevions de boire le calice des souffrances ; mais il en a eu sa part, et il en aura encore par la suite une meilleure, moyennant la grâce de Dieu.

« Que Dieu me fasse celle aussi de ne rien dire qui mérite qu'on me dénonce à l'inquisition ; car franchement je me sens la tête bien affaiblie par la quantité de lettres et d'autres choses qu'il m'a fallu écrire depuis hier au soir. Mais l'obéissance peut tout sur moi. Ainsi, bien ou mal, je vais faire ce que vous m'ordonnez. J'aurais voulu seulement me réjouir un peu par la lecture de ces ouvrages ; mais vous ne permettrez pas que je m'en tienne là. Il faut vous obéir.

« D'abord, à ce qu'il paraît, les paroles dont il est question sont de l'époux de nos âmes, qui leur dit : *Cherche-toi en moi*. Je n'en veux pas davantage pour conclure que M. de Salsède a pris à gauche, en disant que cela signifie que Dieu est en toutes choses. Voyez un peu la belle découverte ! — Il parle aussi beaucoup d'entendement et d'union. Mais qui ne sait que dans l'union l'entendement n'agit pas ? Or, s'il n'agit plus, comment pourrait-il chercher ? J'ai été fort content de ce verset de David : *J'écouterai ce que dit en moi le Seigneur ;* et certainement on doit faire grand cas de cette paix dans les puissances de notre âme, qui sont appelées *peuple* par le prophète ; mais, comme je me suis fait un plan de ne rien approuver de tout ce qui a été dit, je soutiens que ce verset ne vient point à propos, par la raison que les paroles en question ne disent point *écoute*, mais *cherche-toi*. — Mais voici bien le pis : c'est que si M. de Salsède ne se dédit pas, je le dénoncerai à l'inquisition, qui est ma voisine. Y pense-t-il ? Tout le long de son écrit, il ne cesse de dire et de répéter : *Ceci est de saint Paul*, *C'est le Saint-Esprit lui-même qui s'exprime de cette façon*. Et après cela il finit par dire que son écrit n'est plein que de sottises. Oh ! qu'il se rétracte tout présentement, sinon il verra beau jeu !

« Pour le père Julien d'Avila, il commence bien et finit mal ; ainsi il ne mérite aucune préférence sur ses concurrents. On ne lui demande pas ici qu'il nous explique comment la lumière incréée et la lumière créée s'animent ensemble, mais comment nous devons nous chercher en Dieu. On ne demande pas non plus qu'il nous dise ce que sent une âme lorsqu'elle est parfaitement unie à son Créateur, et si dans cet état elle diffère ou non de ce divin objet. Je ne pense point du tout que les paroles dont il s'agit doivent donner lieu à de pareilles questions, puisque, pour les résoudre, il faudrait que l'homme pût connaître la différence qu'il y a du Créateur à la créature. — Que veut-il dire encore par cette expression : *Quand l'âme est épurée* ? Pour moi, je crois que les vertus et l'épurement ne suffisent point ici, parce qu'il s'agit d'un don que Dieu fait à qui il lui plaît ; et si quelque chose y pouvait disposer, ce serait l'amour. Mais je lui pardonne ces écarts, en considération de ce qu'il a été moins long que le père Jean de la Croix.

« La doctrine de celui-ci pourrait être

(1) Lettre 25, édit. Migne.

bonne à qui voudrait faire les exercices de la compagnie de Jésus ; mais elle est ici absolument déplacée. Nous serions bien à plaindre si nous ne pouvions chercher Dieu qu'après que nous serions morts au monde. Eh quoi ! la Madeleine, la Samaritaine et la Chananéenne étaient-elles déjà mortes au monde quand elles trouvèrent Dieu ? Il débite encore quantité de belles réflexions sur la nécessité de s'unir à Dieu pour ne faire qu'une seule et même chose avec lui. Mais quand cela arrive, quand l'âme a reçu de Dieu cette faveur signalée, il ne peut plus lui dire de le chercher, puisqu'elle l'a déjà trouvé.— Dieu me délivre de ces gens si spiritualisés, qui veulent, sans examen et sans choix, ramener tout à la contemplation parfaite! Avec tout cela il faut pourtant lui savoir gré de nous avoir si bien expliqué ce que nous ne lui demandions pas. Voilà ce qu'on gagne à parler de Dieu ; on en tire souvent tel profit auquel on ne s'attendait pas du tout.

« Quant au pauvre M. de Cepède (à qui nous sommes cependant bien obligés de ses vers et de sa réponse), il en a dit plus qu'il n'en savait ; mais en faveur de la petite récréation qu'il nous a donnée, nous lui pardonnons volontiers son peu d'humilité d'avoir voulu traiter des matières si fort au-dessus de sa portée, comme il en convient lui-même. Ce n'est pas pourtant qu'il ne méritât la correction pour le bon conseil qu'il donne aux âmes dévotes de pratiquer l'oraison de quiétude : comme si la chose dépendait d'elles. Dieu veuille qu'il tire quelque profit de sa témérité! Son ouvrage n'a pas laissé de me faire plaisir, quoiqu'au fond je trouve qu'il a eu grande raison d'en être un peu honteux.

« Enfin, monseigneur, on ne peut décider lequel de tous ces écrits est le meilleur, puisque, sans leur faire tort, aucun n'est exempt de faute. Dites donc à ces messieurs qu'ils se corrigent ; et peut-être ne ferais-je pas mal de me corriger moi-même, pour ne pas ressembler à mon frère dans son peu d'humilité. Il faut pourtant convenir que ces messieurs sont tous de très habiles gens, et qu'ils n'ont perdu que pour avoir trop beau jeu ; car (comme je l'ai observé) à une personne qui aurait obtenu la grâce de tenir son âme unie à Dieu, il ne lui dirait pas de le chercher, puisqu'elle le posséderait déjà. Pour ne vous pas ennuyer davantage, monseigneur, de mes extravagances, je ne répondrai pas, pour le présent, à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire ; je me contenterai de vous en remercier très humblement, et de vous renouveler les assurances du profond respect avec lequel je suis, monseigneur, de votre grandeur, l'indigne et très soumise servante, Thérèse de Jésus (1). »

Ces lettres furent écrites en 1577, où mourut, dans un monastère du Carmel, une sainte personne avec qui Thérèse était en correspondance et qu'elle nous fait connaître. Elle se nommait Catherine, était née à Naples, en 1519, des ducs de Cardone. A l'âge de quarante ans, elle fut appelée en Espagne, pour veiller à la première éducation de l'infant don Carlos, fils du roi Philippe II. Mais, dit sainte Thérèse, dès le temps que cette fille vivait dans le monde avec des personnes de sa qualité, elle veillait très soigneusement sur elle-même, faisait beaucoup d'austérités, et désirait de plus en plus se retirer en quelque lieu solitaire, pour ne s'occuper que de Dieu seul et à des actions de pénitence, sans qu'on pût l'en détourner. Elle le disait à ses confesseurs ; mais ils ne l'approuvaient pas, considérant cette pensée comme une folie : parce que le monde est si plein de discrétion, qu'à peine se souvient-on des faveurs si extraordinaires que Dieu a faites aux saints et aux saintes qui ont tout abandonné pour aller le servir dans les déserts. Mais comme il ne manque jamais de favoriser les véritables désirs qu'on a de lui plaire, il permit que cette bienheureuse fille se confessât à un saint religieux de Saint-François, nommé le père François de Torrèz, qui lui dit que, au lieu de perdre courage, elle devait répondre à la vocation de Dieu.

Elle découvrit son dessein à un ermite d'Alcala, le pria de l'accompagner pour l'exécuter, et le conjura de lui garder un secret inviolable. Ils s'en allèrent ensemble à un lieu nommé Ville-Neuve ; et ayant trouvé une caverne si petite, que cette grande servante de Dieu pouvait à peine s'y tenir, ce bon ermite l'y laissa et s'en retourna. Après avoir mangé trois pains que l'ermite lui avait laissés, Catherine passa plus de huit ans dans cette caverne, sans autre nourriture que des herbes et des racines qui croissaient dans ce désert. Ensuite un petit berger qui la rencontra lui apportait du pain et de la farine, dont elle faisait de petits tourteaux qu'elle mangeait de trois jours en trois jours. Les disciplines qu'elle se donnait avec une grande chaîne duraient souvent une heure et demie et quelquefois deux heures. Et ses cilices étaient si rudes, qu'une femme revenant avec elle d'un pèlerinage, et ayant la nuit fait semblant de dormir, elle lui vit ôter et nettoyer son cilice, qui était tout plein de sang. Mais ce qu'elle souffrait de la part des démons était encore beaucoup plus pénible. Car elle dit à nos sœurs qu'ils lui apparaissaient comme des grands dogues qui lui sautaient sur les épaules, ou comme des couleuvres, sans que, quelques tourments qu'ils lui fissent, elle en eût peur. Même après avoir fondé le monastère de Ville-Neuve pour les Carmes déchaussés, elle ne laissait pas de coucher dans sa caverne, excepté quand elle allait à l'office divin. Avant qu'il fût bâti, elle entendait la messe aux religieux de la Merci, à un quart de lieue de là, et faisait quelquefois ce chemin à genoux. Son vêtement qu'on

(1) Lettre 23, édit. Migne.

aurait pris pour celui d'un homme, était de bure, et sa tunique de gros drap.

Quand elle eut passé quelques années dans une si étrange solitude, Dieu permit que le bruit de sa vertu se répandit, et l'on commença d'avoir tant de vénération pour elle, qu'elle ne pouvait éviter qu'un très grand nombre de gens vinssent la voir. Ceux qui lui pouvaient parler s'estimaient heureux ; et cela augmentant toujours, elle en était si lasse et si ennuyée, qu'elle disait qu'ils la faisaient mourir. Presque aussitôt que le monastère fut bâti, il y avait des jours que la campagne était couverte de voitures, et ses religieux ne trouvaient autre moyen pour la soulager que de la faire monter sur un lieu élevé, d'où elle priait Dieu de bénir ce peuple, et s'en délivrait ainsi. Après huit ans passés dans cette caverne, que ceux qui y allaient avaient agrandie, elle tomba dans une maladie si grande, qu'il n'y avait pas d'apparence qu'elle en revînt, sans que néanmoins elle pût se résoudre à sortir d'une si affreuse demeure.

Elle commença alors à être touchée d'un grand désir de fonder proche de cet endroit un monastère de religieux. Mais assez longtemps elle demeura sans savoir de quel ordre elle les choisirait. Etant en oraison devant un crucifix qu'elle portait toujours sur elle, Notre Seigneur lui fit voir un manteau blanc, et connaître qu'elle devait choisir l'ordre des Carmes déchaussés, dont elle n'avait point entendu parler ni ne savait pas seulement qu'il y en eût dans le monde : et il n'y avait encore que ceux de Mancera et de Pastrane. Elle s'en informa ; et ayant appris qu'il y en avait un à Pastrane, dont la ville appartenait à la princesse d'Eboly, femme du prince Ruy de Gomèz de Sylva, son ancienne amie, elle y alla travailler à exécuter sa résolution. Y étant arrivée, elle prit l'habit de la sainte Vierge, dans l'église de Saint-Pierre, mais sans dessein de se faire religieuse, n'y ayant jamais eu d'inclination, parce que Dieu la conduisait par une autre voie, et qu'elle appréhendait qu'on ne l'obligeât par obéissance à modérer ses austérités et à quitter sa solitude.

Ce fut donc en ce lieu de Pastrane que cette sainte fille commença à traiter de la fondation de son monastère ; elle alla ensuite pour ce sujet à la cour, qu'elle avait quittée avec tant de joie. Ce ne lui fut pas une petite mortification, parce qu'elle ne sortait pas plus tôt du logis qu'elle se trouvait environnée d'une grande multitude de gens, dont les uns coupaient des morceaux de son habit, et les autres des morceaux de son manteau. De là, continue toujours sainte Thérèse, elle alla à Tolède, où elle vit nos religieuses ; et toutes m'ont assuré qu'il sortait d'elle une odeur si agréable et si grande, qu'il n'y avait pas jusqu'à son habit et sa ceinture, qu'elles lui ôtèrent pour lui en donner une autre, qui n'en fussent parfumés ; et que plus on s'approchait d'elle, plus on sentait cette bonne odeur, quoi que l'étoffe de ses vêtements et l'extrême chaleur qu'il faisait alors dussent produire un effet contraire. Cette marque qui paraissait en son corps de la grâce que Dieu répandait dans son âme, leur donna une grande dévotion ; et je suis très assurée que ces bonnes filles ne voudraient, pour quoi que ce soit, dire un mensonge. Cette sainte obtint à la cour et ailleurs tout ce qu'elle désirait pour l'établissement de ce monastère, et il fut fondé en suite de la permission qu'elle en eut.

L'église fut bâtie au même lieu où était sa caverne, et on lui en fit une autre assez proche où il y avait un sépulcre. Elle y passait la plus grande partie du jour et de la nuit, durant les cinq ans et demi qu'elle vécut encore. Et l'on a considéré comme une chose surnaturelle, que des austérités aussi extraordinaires qu'étaient les siennes n'aient pas plus tôt fini ses jours. Elle mourut en l'année 1577, et on l'enterra avec une très grande solennité. Sainte Thérèse qui venait de fonder un monastère de Carmélites dans les environs, se réjouissait beaucoup de la voir, lorsqu'elle apprit la nouvelle de sa mort. Elle visita l'église de Ville-Neuve, bâtie au lieu de sa caverne. « Après avoir communié dans cette église, dit-elle, j'entrai dans un ravissement, et cette sainte fille, accompagnée de quelques anges, m'apparut d'une manière intellectuelle, telle qu'un corps glorieux. Elle me dit de ne point me lasser de fonder des monastères ; et je compris quoiqu'elle ne me le dît pas, qu'elle m'assistait auprès de Dieu. Elle ajouta d'autres choses qui ne peuvent s'écrire, dont je demeurai fort consolée, et avec un grand désir de travailler pour le service de Dieu. Ainsi j'espère de sa bonté et des prières de cette sainte, que je pourrai réussir en quelque sorte (1). »

Un saint personnage aux lumières de qui sainte Thérèse recourut plus d'une fois, fut le vénérable Jean d'Avila, l'apôtre de l'Andalousie, qu'on peut appeler le père d'un si grand nombre de saints qui parurent en Espagne dans le seizième siècle. Il naquit au diocèse de Tolède, de parents à la fois riches et pieux, qui n'avaient que lui d'enfant. Il fut envoyé à Salamanque, à l'âge de quatorze ans, pour y étudier en droit. On le vit, dès son enfance, se porter avec la plus grande ferveur à tous les exercices de piété. Bientôt Dieu l'appela d'une manière spéciale à son service. Il quitta l'étude du droit, et retourna chez son père, qu'il pria de lui permettre de demeurer dans une chambre séparée du reste de la maison. Là il se fit une petite cellule, où il mena une vie très pauvre et très austère ; car il ne couchait que sur des fagots de sarments, il pratiquait une très étroite abstinence, portait le cilice, prenait souvent la discipline, et avait une si grande dévotion pour le Saint-Sacrement, qu'il demeurait plusieurs heures en sa présence. Un religieux de

(1) Sainte Thérèse, *Fondation du monastère de Villeneuve-de-la-Xare*. — Godesc., 12 mai.

Saint-François admirant une si grande piété dans une si grande jeunesse, conseilla aux parents de l'envoyer étudier à l'université d'Alcala ou de Complut. Il eut pour professeur le célèbre Dominique Soto, Dominicain, qui conçut pour lui une tendre affection et une haute estime ; il déclara même plus d'une fois que son disciple était destiné à être un jour un grand homme, ce qui fut confirmé par l'événement. Pierre Guerrera, depuis archevêque de Grenade était un des principaux admirateurs de Jean d'Avila, et ils se lièrent d'une amitié qui ne fit que s'accroître avec le temps.

Pendant que d'Avila continuait ses études, il perdit son père et sa mère : il ne pensa plus qu'à se disposer à recevoir les saints ordres. Le jour qu'il célébra sa première messe au lieu de sa naissance, il habilla douze pauvres, leur donna à dîner et les servit de ses propres mains. Appelé spécialement au ministère apostolique de la prédication, il s'y prépara comme les apôtres, en particulier saint Paul, qu'il se proposa pour patron et pour modèle. La première chose fut de distribuer tout son bien aux pauvres, sans se réserver qu'un habit tout simple, d'une vieille étoffe, et il demeura toute sa vie dans cette pauvreté volontaire, pour accomplir exactement ce que Jésus-Christ recommande à ses disciples lorsqu'il les envoie prêcher l'Evangile. Il ne refusa pas seulement tous les bénéfices qu'on lui offrit, mais encore les moindres présents; excepté quelques livres et des ornements nécessaires pour dire la messe. Mais il avait autant de charité pour les pauvres qu'il aimait la pauvreté pour lui-même : ce fut par son moyen qu'il fonda un grand hôpital à Grenade. Sa maxime était que la science ne servait qu'autant qu'elle est jointe à une piété solide. Un jeune ecclésiastique l'ayant consulté sur les moyens de prêcher avec fruit, il répondit qu'il n'en savait pas de meilleur que d'aimer beaucoup Jésus-Christ. Son exemple était une preuve sensible de la sagesse et de la vérité de sa réponse.

Jean d'Avila récitait son office et disait la messe avec une ferveur vraiment angélique. Il avait la plus haute idée de l'adorable sacrifice. Apprenant qu'un jeune prêtre venait de mourir après sa première messe : C'en est assez, dit-il, pour avoir un compte rigoureux à rendre au tribunal de Jésus-Christ. Lui-même ne montait à l'autel qu'après s'y être longtemps préparé : il donnait aussi beaucoup de temps à son action de grâces. Outre cela, il faisait quatre heures de méditation par jour, deux le matin et deux le soir. Il se couchait à onze heures et se levait à trois. Sur la fin de sa vie, ses infirmités l'ayant rendu incapable d'exercer les fonctions du ministère, il consacrait presque tout son temps à la prière. Il fut toujours pauvre dans ses habits et sa nourriture, et ne voulut jamais avoir de domestique. Il prêcha avec le plus grand succès à Séville, à Cordoue, à Grenade et dans toute l'Andalousie. Par ses instructions, il porta à la vertu la plus éminente plusieurs personnages de l'un et de l'autre sexe ; entre autres, saint Jean de Dieu, saint François de Borgia, sainte Thérèse, à laquelle nous avons une lettre de sa main, sur un livre qu'elle lui avait envoyé à examiner, et sur les règles de prudence à suivre dans les visions. Il avait un talent singulier pour la direction des âmes. Il inculquait d'abord la nécessité de connaître Dieu et de se connaître soi-même, cette double connaissance étant la base et le fondement de la perfection chrétienne. Mais lui-même a exposé l'ensemble de sa doctrine spirituelle dans un ouvrage, dont voici quelle fut l'occasion.

Dona Sancha de Carille, fille de don Louis Fernandèz de Cordoue, laquelle joignait de grandes vertus à une rare beauté, était sur le point d'aller à la cour d'Espagne et de s'attacher à la reine en qualité de dame d'honneur. Déjà tout était prêt pour son voyage ; mais elle voulut avant de partir se confesser à Jean d'Avila. A son retour de l'église, on ne la reconnut plus, tant était merveilleux le changement qui s'était fait en elle. Tous les avantages du monde ne furent plus à ses yeux que des vanités indignes de fixer un cœur chrétien ; elle y renonça, et prit le parti de rester dans la maison paternelle, où elle mena jusqu'à sa mort la vie la plus édifiante. Ce fut pour son instruction que le saint prêtre composa le traité qui a pour titre : *Audi, filia et Vide*, et qui n'est qu'une explication de ces paroles du psaume quarante-quatre : « Ecoutez, ma fille ; ouvrez les yeux et prêtez l'oreille : oubliez votre nation et la maison de votre père ; et alors le roi concevra de l'amour pour votre beauté. »

L'ouvrage est en cent treize chapitres, avec les divisions suivantes. Il y a trois langages que le péché a introduits, et que l'âme ne doit pas écouter : le langage du monde, faux honneurs ; le langage de la chair, faux plaisirs ; le langage du démon, orgueil ou désespoir, Ce qu'il faut écouter, c'est la voix de Dieu, nous parlant par la foi catholique. Précautions à prendre touchant les fausses révélations. Voilà pour la première partie du titre et de l'ouvrage : *Audi, filia, Ecoutez, ma fille.* Pour la seconde, *Et Vide, et Voyez*, il traite de la connaissance de soi-même, de l'oraison et de la méditation, comment Jésus-Christ nous écoute et nous regarde ; de l'amour du prochain ; il faut renoncer à notre volonté ; que l'âme recouvre sa beauté par Jésus-Christ.

Jean d'Avila montra dans deux chapitres, le soixante-cinquième et le suivant, que la connaissance de l'être surnaturel que nous donne la grâce peut servir à acquérir l'humilité. Voici comme il concilie le libre arbitre et la grâce dans le mérite des bonnes œuvres. Après avoir cité cette parole de saint Paul : *C'est Dieu qui opère en nous, comme il lui plait le vouloir et le parfaire*, il ajoute : « Mais ne vous imaginez pas néanmoins que notre libre arbitre n'ait point de part à nos bonnes œu-

vres. Car ce serait non-seulement une ignorance, mais une erreur. Cela veut dire seulement que Dieu opère le vouloir et le parfaire, parce qu'il est le principal agent dans l'âme du justifié, qu'il meut doucement notre libre arbitre et fait qu'il coopère avec lui, selon ces paroles de saint Paul : *Nous sommes les coopérateurs de Dieu;* ce qu'il fait en nous excitant et en nous aidant à donner librement notre consentement aux bonnes œuvres que nous faisons. Ainsi il est vrai de dire que l'homme opère en cela, puisque c'est avec sa propre et libre volonté qu'il veut ce qu'il veut et opère ce qu'il opère, et qu'il est en lui de ne le faire pas. Mais Dieu opère en cela principalement, puisqu'il produit la bonne œuvre, et qu'il aide notre libre arbitre à la produire aussi tellement, que la gloire de l'un et de l'autre est due à Dieu seul (1). »

Nous avons encore du vénérable Jean d'Avila deux discours aux prêtres, touchant le sacerdoce et la sainteté qu'il demande ; de plus, cent soixante-deux lettres à différentes personnes, et divisées en quatre livres : 1° à des prélats et autres ecclésiastiques ; 2° à des religieux et à des demoiselles ; 3° à des femmes et à des veuves ; 4° à des seigneurs, des iuges, des amis et des disciples. La première du dernier est un opuscule en réponse au gouverneur de Séville, et divisé en six chapitres : — I. Des qualités nécessaires pour bien gouverner ; et que, encore qu'on les ait, c'est se rendre indigne des charges que de les désirer. — II. Des qualités d'un bon gouverneur, et particulièrement de la fermeté qu'il doit avoir pour rendre la justice ; et du soin qu'il doit prendre de se bien examiner touchant sa capacité. — III. De la manière dont on doit châtier les crimes, avec compassion, avec douleur et en priant pour les coupables. — IV. Des moyens de bien gouverner ; du choix des juges et avis sur ce sujet. — V. Des faux serments : de plusieurs autres abus, et des remèdes que l'on peut y apporter. — VI. Divers avis touchant plusieurs autres désordres. Par cette lettre ou ce traité on voit que Jean d'Avila était capable de gouverner un royaume. A notre avis, ce saint et savant personnage mérite d'être compté parmi les Pères et les docteurs de l'Eglise.

Pour perfectionner son serviteur, Dieu le mit à plus d'une épreuve. Quoiqu'il n'eût jamais prêché que la morale de l'Evangile, on ne laissa pas de l'accuser d'un rigorisme outré, qui lui faisait exclure les riches du royaume des cieux. L'accusation était destituée de toute vraisemblance ; il fut cependant arrêté à Séville, et mis dans les prisons de l'inquisition. Il souffrit les mauvais traitements de ses persécuteurs avec une patience et une douceur admirables ; et lorsque son innocence eut été reconnue, il porta l'héroïsme jusqu'à remercier ceux qui avaient voulu le perdre. Il fut affligé de diverses infirmités à l'âge de cinquante ans. Au milieu des douleurs aiguës qu'il ressentait on l'entendait souvent répéter cette prière : Seigneur, augmentez mes souffrances, mais accordez-moi la patience. Enfin, après avoir souffert dix-sept ans au delà de tout ce qu'on peut imaginer, il mourut le 10 mai 1569 (2).

La vie de Jean d'Avila fut écrite par son disciple, Louis de Grenade, né dans cette ville, l'an 1505, de parents d'une condition obscure, et redevable de son éducation au marquis de Mondéjar. En 1524, il prit l'habit religieux dans le couvent des Dominicains de Grande, fondé depuis peu par le roi Ferdinand. Le fervent novice ne se proposait en tout que la gloire de Dieu. Il partageait son temps entre la prière et les autres devoirs de son état. Par son recueillement et son attention à marcher en la présence de Dieu, il faisait pour ainsi dire, une prière continuelle et l'étude et des fonctions extérieures. Il parlait peu et méditait beaucoup : quoiqu'il lût tous les bons auteurs pour se composer un trésor de ce qu'il y trouvait de beau, de solide et d'utile, il s'appliquait principalement à digérer ses lectures et à mettre dans ses idées de l'ordre, de la clarté et de la justesse. Son premier soin était de faire tout servir à la piété. Il étudia la théologie à Valladolid. De retour à Grenade en 1534, le développement et l'étendue de ses connaissances dans les lettres divines et humaines en firent bientôt un prédicateur excellent, doué d'une instruction égale à sa piété et de toutes les qualités qui distinguent à la fois l'orateur et l'écrivain. Sous ces rapports, il l'emporte de beaucoup sur son maître spirituel, le bienheureux Jean d'Avila. La réputation d'estime qu'il s'était acquise le fit préposer, en 1544, au couvent de *Scala-Cœli*, près de Cordoue. Là, il partagea son temps entre le ministère de la prédication dans cette ville et le recueillement de la méditation dans la solitude. Il fut chargé, en 1554, de présider une nouvelle maison à Badajoz. La renommée de son mérite et de ses vertus se répandit à la cour de Portugal, où il fut mandé par le cardinal-infant, don Henri, frère de Jean III. Il se rendit à Evora, et, par le vœu des nationaux eux-mêmes, y fut élu provincial de son ordre. Catherine, devenue veuve de Jean III et régente du Portugal appela Louis de Grande à Lisbonne, et le choisit pour son directeur et son conseil. Elle lui offrit l'archevêché de Brague, qu'il se défendit d'accepter. Invité à désigner un sujet plus capable, il proposa son émule en zèle et en science, le père Barthélemy des Martyrs, comme le plus propre à cette dignité et plus en état de servir l'Eglise. Aussi la bonté de ce choix fut-elle pleinement justifiée. Il refusa encore le cardinalat, et il se démit même, après quelques années, de toute fonction, afin de vaquer plus librement à la composition et à la prédication, sans cesser pourtant de satisfaire aux désirs des person-

(1) C. LXVI. — Godescard, 8 mars. — *Œuvres de Jean d'Avila.*

nages les plus éminents, qui le consultaient. Depuis cette époque, nul ne distribua plus régulièrement l'emploi de son temps : il priait, méditait, lisait, dictait et écrivait à des heures réglées. C'est en suivant constamment ce régime qu'il conserva une tête saine et qu'il mourut de la mort des justes, le 31 décembre 1588, à l'âge de quatre-vingt quatre ans.

Dans le cours d'une vie si bien remplie, Louis de Grenade a produit un grand nombre d'ouvrages, tous estimés, qui lui ont mérité en Espagne le rang d'auteur classique, et lui méritent dans l'Eglise entière une place distinguée parmi les Pères et les docteurs. Les principaux sont : 1° Des sermons pour toute l'année, cités fréquemment par saint Charles Borromée ; ils réunissent à la force de la raison celle de l'éloquence, et le critique Baillet dit que Grenade est peut-être, de tous les prédicateurs, celui dont les sermons ont conservé à la lecture le plus de ce feu qui les animait dans la chaire. Ils ont été traduits, du vivant même de l'auteur, en italien et en français. 2° Œuvres dogmatiques. L'ouvrage le plus considérable en ce genre est son catéchisme, ou introduction au symbole de la foi en cinq parties. La dernière est l'abrégé des quatre autres. La méthode, la clarté, la justesse caractérisent cette œuvre théologique, qui a été traduite en différentes langues, et même en persan. Dons la cinquième partie, en prouvant la vérité de la religion chrétienne par la constance des martyrs, il retrace les souffrances de plusieurs prêtres et religieux, martyrisés à Londres, l'an 1582, pour la foi de l'Eglise. 3° Œuvre morales. Traité de l'oraison et de la méditation; Mémorial de la vie chrétienne; Guide des pécheurs. Le traité de l'oraison est le premier ouvrage composé par Grenade, dans sa solitude de Cordoue. C'est un des livres les plus faits paur être médités utilement par ceux qui pratiquent les voies de la piété intérieure. Le Guide des pécheurs était regardé par l'auteur même comme le meilleur de ses écrits. 4° Plusieurs vies, entre autres celles de Jean d'Avila et de don Barthélemy des Martyrs. 5° Des Traductions dont les principales sont ,· l'Echelle de saint Jean Climaque, et l'Imitation de Jésus-Christ en espagnol ; la dernière passe pour l'une des meilleures qui existent dans aucune langue.

Quant à l'utilité chrétienne des œuvres de Grenade, écoutons un bon juge, saint François de Sales . Le 3e de juin 1603, il écrivait à un évêque de ses amis : « Ayez, je vous prie, ayez Grenade tout entier, et que ce soit votre second bréviaire. Le cardinal Borromée n'avait point d'autre théologie pour prêcher que celle-là ; et néanmoins il prêchait très bien. Mais ce n'est pas là son principal usage : c'est qu'il dressera votre esprit à l'amour de la vraie dévotion et à tous les exercices spirituels qui vous sont nécessaires. Mon opinion serait que vous commençassiez à le lire par la grande Guide des pécheurs ; puis que vous passassiez au Mémorial ; et enfin que vous le fussiez tout. Mais pour le lire fructueusement, il ne faut pas le parcourir à la hâte : il faut le peser et le priser, et, chapitre par chapitre, le ruminer et appliquer à l'âme, avec beaucoup de considération et de prières à Dieu. Il faut le lire avec révérence et dévotion, comme un livre qui contient les plus utiles inspirations que l'homme peut recevoir d'en haut, et par là réformer toutes les puissances de l'âme, etc. » A ce jugement du saint évêque de Genève, on peut joindre celui du pape Grégoire XIII, qui par un bref du 21 juillet 1582, félicita Louis de Grenade des grands fruits de ses prédications et de ses ouvrages (1).

Barthélemy des Martyrs, dont Louis de Grenade écrivit la vie de son vivant, est ainsi surnommé de l'église dans laquelle il reçut le baptême. Il naquit à Lisbonne en 1514 : ses parents étaient recommandables par leur piété et par leur charité pour les pauvres. Leur économie leur fournissait un fond toujours subsistant pour soulager les malheureux, quoique leur fortune fût médiocre. Barthélemy dès son enfance, devint le dépositaire des bonnes œuvres de sa mère ; c'était lui qui portait les aumônes qu'elle envoyait secrètement surtout aux familles que des accidents avaient précipitées de l'opulence dans la misère. A l'âge de quinze ans et demi, il fit ses vœux chez les Dominicains de Lisbonne. Il n'avait d'autre volonté que celle de ses supérieurs, et l'esprit de prière lui mérita l'acquisition de toutes les vertus de son état. Il se fit une grande réputation de science et de piété, que les seigneurs les plus qualifiés de la cour de Portugal s'empressaient de le connaître et de se lier avec lui. Dans les emplois qu'il exerça, il sut toujours marcher en la présence de Dieu ; pratique qu'il avait soin d'inculquer à ceux qui se mettaient sous sa conduite. Il disait des vertus extérieures qu'elles avaient leur principe dans les affections de l'âme, et que, si celles-ci étaient bien réglées, l'extérieur le serait aussi. Son désintéressement, son mépris pour le monde, son zèle pour le salut des âmes le disposèrent aux plus pénibles fonctions de la vie apostolique.

Louis de Grenade ayant été nommé à l'archevêché de Brague, son ami Barthélemy des Martyrs lui remontra dans une lettre les dangers d'une dignité pareille. Il ne se doutait guère de ce qui l'attendait lui-même. Louis, comme nous l'avons vu, le fit nommer à sa place. A cette nouvelle inattendue, Barthélemy fut saisi d'un tremblement universel : il refusa constamment. Louis, qui était son supérieur, comme provincial, employa d'abord les raisons pour lui persuader d'accepter, et finit par le lui commander en vertu de la sainte obéissance. Barthélemy se résigna, mais avec tant de douleur, qu'il en fit une maladie dan-

(1) Tournon, *Hommes illustres de l'ordre de saint Dominique*, t. IV. — *Biog. univ.*, XVIII.

gereuse. La vie pauvre et austère qu'il mena étant archevêque, la sage distribution de son temps, le bon ordre de sa maison, la conduite modeste et édifiante de tous ceux qui composaient son domestique, ses abondantes aumônes, son zèle pour la sanctification de son diocèse, lui attirèrent une admiration universelle. Nous l'avons vu paraître avec éclat au concile de Trente, où il insista fortement sur la résidence des évêques. Il rappelait à ce sujet l'exemple d'un petit pâtre. Faisant la visite de son diocèse, il vit un jour dans les champs un jeune berger qui ne quittait point son troupeau au milieu d'un violent orage : il eût pu se mettre à l'abri dans une caverne voisine; mais il ne voulut point s'éloigner, de peur que le loup ou les autres bêtes ne profitassent de son absence. Barthélemy fut singulièrement touché de ce qu'il voyait. Quelle leçon, dit-il, pour un pasteur des âmes! Avec quel soin ne doit-il pas veiller pour les garantir des pièges du démon!

Arrivé à Rome, il ne put obtenir de Pie IV la permission de quitter son archevêché de Brague, et se lia d'une étroite amitié avec saint Charles Borromée. Comme il repassait par la Provence, pour retourner en Portugal, le vice-légat d'Avignon lui raconta la particularité suivante : Deux évêques de cette province étaient allés à Trente avec un attachement secret au luthéranisme et dans le dessein de combattre les décrets du concile. Mais après avoir assisté aux conférences et aux délibérations, ils sentirent l'extrême différence qu'il y avait entre le procédé des prétendus réformateurs et celui des catholiques : les premiers soumettant les articles de la foi à la décision de leur esprit particulier, de leur caprice ou de leur imagination; les seconds pesant chaque chose dans la balance du sanctuaire, et recherchant avec la plus scrupuleuse attention ce que l'Eglise avait cru de tout temps, pour mettre la doctrine de Jésus Christ dans son vrai jour. Ils renoncèrent tous deux à leurs préjugés, et l'un d'eux travailla depuis avec autant de zèle que de succès à la conversion des Calvinistes et des autres sectaires. — L'archevêque de Brague étendait sa sollicitude pastorale à toutes les parties de son diocèse. Son courage le fit triompher de divers obstacles qu'on lui opposa. Il réforma les abus et fit exécuter les décrets du concile de Trente, entre autres par la fondation d'un séminaire. Nous ne finirions pas si nous voulions rapporter les fruits de son zèle et de sa piété, ainsi que les exemples frappants qu'il donna de toutes les vertus.

En 1578, Sébastien, roi de Portugal, passa en Afrique avec treize mille hommes d'infanterie et quinze cents hommes de cavalerie, dans le dessein de rétablir Mahomet, roi de Maroc qui avait été détrôné par Muley-Moluc, son oncle. Mais trois rois périrent dans ce même combat. Sébastien fut tué dans l'action, après avoir fait des prodiges de valeur pendant six heures; Muley-Moluc mourut de maladie en donnant ses derniers ordres; Mahomet se noya en prenant la fuite. Le cardinal Henri, oncle de Sébastien, âgé de soixante-quatre ans, monta sur le trône de Portugal : il mourut au commencement de l'année 1580, sans avoir soutenu la réputation qu'il s'était acquise dans la vie privée. Philippe II, roi d'Espagne, prit possession de la couronne de Portugal, qu'il prétendait lui appartenir. Peu de temps après cette révolution, Barthélemy des Martyrs obtint du pape Grégoire XIII la permission de quitter l'archevêché de Brague. Il se retira dans un couvent de son ordre, à Viane, et y mourut saintement le 18 juillet 1590, après une maladie longue et douloureuse. Il s'opéra plusieurs miracles à son intercession. Sa vie, commencée par Louis de Grenade, fut complétée et continuée par trois autres écrivains du temps (1).

L'Espagne et le Portugal, comme on voit, étaient une terre bénie, produisant toutes sortes de fleurs et de fruits pour le ciel. Parmi tant de saints personnages brillait sainte Thérèse, comme la principale étoile d'une céleste constellation. Et ce qui fait l'éloge de la nation espagnole, ses populations aimaient et vénéraient tous ces saints et toutes ces saintes. Ainsi, lorsqu'on savait la route que devait tenir sainte Thérèse dans ses fréquents voyages le peuple accourait des campagnes pour la voir passer et lui demander sa bénédiction. Le bruit de son arrivée la devançait d'un lieu à un autre, et l'on se disputait l'honneur de la loger. Elle était confuse de cet empressement universel; elle aurait voulu pouvoir s'y soustraire. Les marques de vénération qu'on lui donnait lui paraissant un jour plus insupportables que le froid et l'obscurité de la nuit, elle partit trois ou quatre heures avant le lever du soleil, d'un bourg où il était venu un peuple immense qui l'avait déjà reçue avec acclamation et qui se disposait à l'accompagner de même. Une autre fois cependant elle ne put se défendre de paraître sensible à ce qu'un laboureur fit pour la bien recevoir. Ce pauvre homme ayant appris qu'elle devait passer par son village, lui fit préparer à dîner le mieux qu'il put; il assembla dans sa maison toute sa famille, qui était nombreuse, et ordonna que l'on fit venir ses troupeaux, afin que tout ce qui lui appartenait fût béni par la sainte. Mais Thérèse n'ayant pas voulu s'arrêter, le laboureur vint à elle avec ses enfants et ses troupeaux pour lui demander sa bénédiction: ce spectacle l'attendrit; elle recommanda au Seigneur toute cette famille (2).

Aux fatigues des voyages se joignaient de grandes infirmités; mais son courage lui faisait tout supporter gaiement. Elle eut grand besoin de cette force d'âme qui lui était propre lorsqu'il fallut endurer les douleurs excessives qu'on lui causa pour remettre son bras

(1) Tournon, t. VI. — *Vie de don Barthélemy des Martyrs*. — (2) *Vie de sainte Thérèse*, par Villefore, l. V.

gauche. Elle se le cassa deux fois ; la première à Avilla, en 1578; l'autre, à Ville-Neuve-de-la-Xare, en 1580. Elle resta même estropiée le reste de ses jours, des suites du premier accident, arrivé par une chute considérable du haut d'un escalier. On avait cherché pendant longtemps une personne capable de remédier à cette fracture; et lorsque la prieure de Médina lui envoya une femme exercée dans ces sortes d'opérations, le bras se trouva déjà noué.

Thérèse venait de terminer, en 1582, la fondation du couvent de Burgos, et déjà elle s'était mise en route pour Avila, lorsqu'elle reçut une invitation très pressante de la duchesse d'Albe, qui la priait en grâce de l'aller voir en passant. Toute malade qu'elle était de ses anciennes infirmités, et quoique attaquée alors d'une espèce de paralysie, jointe à des vomissements fréquents, elle se rendit le 20 septembre à Albe, avec le père Antoine de Jésus, qui était venu la chercher à Médina. Elle passa plusieurs heures à converser avec la duchesse, et la quitta ensuite pour aller dans le couvent de son ordre. Sa lassitude était extrême, et ses maux empirant de jour en jour, elle comprit qne sa fin était proche. Le 30 de septembre, elle eut un flux de sang qui fut suivi des plus fâcheux symptômes. Cependant elle assista encore à la messe ce jour-là et communia avec une nouvelle ferveur. Depuis ce moment, elle garda le lit jusqu'à la mort. La duchesse d'Albe allait la voir très souvent, et la servait elle-même avec la plus tendre affection. La sœur Anne de Saint-Barthélemy, sa compagne chérie, et qui plus tard fonda un des premiers couvents des Carmélites en France, ne la quittait ni jour ni nuit.

Le 1er d'octobre, ayant passé presque toute la nuit en prières, elle fit appeler le père Antoine de Jésus pour se confesser. Quand elle eut fini sa confession, ce saint religieux l'exhorta à demander au Seigneur qu'il ne la retirât point encore de ce monde. Thérèse répondit humblement qu'elle ne pouvait être d'aucune utilité sur la terre; et dès ce moment elle fit ses adieux à ses religieuses, leur donnant chaque jour de nouvelles marques de tendresse par l'effusion de cœur dont elle accompagnait ses derniers avis. « Je vous conjure, leur disait-elle, pour l'amour de Dieu, d'observer exactement la règle et les constitutions, et de ne pas choisir pour modèle cette indigne pécheresse qui va mourir. Pensez plutôt à lui pardonner. » Les sœurs, fondant en larmes, ne lui répondaient que par leurs sanglots.

Le troisième jour d'octobre, Thérèse se sentit plus faible que jamais ; elle demanda les sacrements, et on les lui apporta. Aussitôt qu'elle aperçut le saint viatique, ses forces parurent se ranimer; son visage s'enflamma. et l'ardeur de sa foi se peignit dans ses yeux, Elle les tourna vers Jésus-Christ, et s'étant mise sur son séant pour le recevoir avec plus de respect, elle s'écria dans un saint transport : « O mon Seigneur et mon époux, la voilà donc arrivée cette heure que je désirais si ardemment! Je touche au moment de ma délivrance..... Que votre volonté soit faite! L'heure est enfin venue où je sortirai de mon exil, et où mon âme trouvera dans votre présence le bonheur après lequel elle soupire depuis si longtemps.

Sur les neuf heures du soir, elle demanda l'extrême-onction, qu'elle reçut avec la plus tendre piété. Peu de temps après, le père Antoine lui ayant demandé si elle désirait être enterrée dans le couvent d'Avila, elle lui répondit : « Eh quoi ! y a-t-il rien en ce monde qui m'appartienne ? et ne m'accordera-t-on pas ici un peu de terre ? » Sa ferveur s'animait de plus en plus, à mesure que ses forces l'abandonnaient. On l'entendait répéter souvent des versets du psaume *Miserere,* et surtout celui-ci : *Mon Dieu, vous ne rejetterez pas un cœur contrit et humilié;* elle le répéta jusqu'au moment où elle perdit l'usage de la parole. Les douleurs de son agonie se prolongèrent jusqu'au lendemain matin. Succombant alors sous le poids de ses maux, elle pencha la tête sur le bras de la sœur Anne de Saint-Barthélemy, et resta paisiblement dans cette situation jusqu'à neuf heures du soir, les yeux toujours fixés sur un crucifix qu'elle avait à la main Le sommeil des justes couronna ses travaux et ses vertus, la nuit du 4 au 5 octobre 1582. C'était la nuit même où Grégoire XIII réforma le calendrier, en supprimant tout à coup dix jours, pour les raisons que nous avons vues; et par cette suppression, le jour qui suivit la mort de sainte Thérèse fut compté pour le 15 octobre, quoique ce ne fût que le 5.

La sainte mourut dans la soixante-huitième année de son âge, après avoir passé vingt-sept ans dans le couvent de l'Incarnation, et vingt autres dans les divers couvents de la réforme. Loin que les horreurs de la mort fussent imprimées sur son front, les rides de la vieillesse disparurent sur son visage, et ses membres conservèrent la même flexibilité qu'ils avaient pendant sa vie. Son corps fut enterré dans le chœur inférieur des Carmélites d'Albe, et y resta jusqu'en 1585, que le chapitre général des Carmes déchaussés le fit transporter au couvent de Saint-Joseph d'Avila, chef lieu de la réforme. Cette translation ne put être si secrète que la famille du duc d'Albe n'en fût instruite. Elle s'en plaignit à Rome, et obtint, l'année suivante, un ordre du Pape pour faire restituer au couvent d'Albe les dépouilles mortelles de la sainte fondatrice. On les y apporta le 25 août 1586, et elles y sont encore aujourd'hui sous un beau mausolée. La corruption les a même respectées. Les vérifications faites dans le temps de cette double translation firent connaître cette merveille. On trouva le corps aussi entier, aussi flexible et aussi sain qu'au moment même de sa mort; et on assure qu'il est encore dans le même état.

Rien de plus authentique que les actes dressés pour servir de base à la canonisation de Thérèse. Ils furent signés par une foule de personnes respectables, dont la plupart avaient été témoins des faits qu'ils attestaient. Paul V nomma pour les vérifier sur les lieux mêmes l'archevêque de Tolède, l'évêque d'Avila et celui de Salamanque. Quand la vérification fut faite, on envoya le procès-verbal à Rome, où trois auditeurs choisis discutèrent tous ces faits avec soin, avant que les cardinaux de la congrégation des rites les soumissent à un nouvel examen. Paul V étant mort sur ces entrefaites, Grégoire XV lui succéda; et d'après les suffrages unanimes de tous les consulteurs, il autorisa le culte rendu à sainte Thérèse, par une bulle du mois de mars 1621. Les actes de sa canonisation contiennent les détails de plusieurs miracles opérés par la vertu de ses reliques ou par son intercession Le saint évêque de Taragone, Didace Yépèz, en a inséré le récit dans son ouvage sur la sainte (1).

Mais, si fertile en saints que fût l'Espagne à cette époque, elle était peut-être encore surpassée par l'Italie. Nous y en avons déjà vu beaucoup, nous y en verrons encore d'autres. A Florence, une Carmélite reproduisait les vertus, les souffrances, les extases de Thérèse en Espagne. Elle sortait de deux illustres familles, des Pazzi par son père, des Buondelmonti par sa mère : la famille de son père était alliée à la maison souveraine des Médicis. Elle naquit le 11 avril 1566, et reçut au baptême le nom de Catherine, en l'honneur de Catherine de Sienne. Avant sa naissance, elle n'avait occasionné aucune douleur à sa mère; après sa naissance, elle ne causa aucune peine aux personnes qui avaient soin d'elle, se faisant une joie de leur obéir. Affable envers tout le monde, elle évitait néanmoins les jeux d'enfants. Son plaisir était d'entendre les discours de piété. Se trouvait-elle avec un ecclésiastique, elle l'interrogeait touchant le salut de l'âme, principalement sur le mystère de la sainte Trinité, à qui elle avait une dévotion singulière. Ayant trouvé un jour le symbole de saint Athanase, non seulement elle le lut avec empressement, mais elle le porta joyeuse à sa mère comme une chose du plus grand prix. Dès l'âge de sept ans, elle partageait avec les prisonniers et les pauvres ce qu'on lui donnait pour son déjeuner et son goûter à l'école. Sa récréation la plus heureuse était d'apprendre aux autres enfants l'oraison dominicale, la salutation angélique, le symbole des apôtres et d'autres petites prières. Elle se livrait à cet exercice surtout à la campagne, où elle instruisait avec une charité merveilleuse les pauvres petites paysannes. Un jour, comme il fallait revenir à la ville, elle se mit à pleurer à chaudes larmes parce qu'elle n'avait pu achever l'instruction d'une petite fille : pour la consoler, le père emmena l'une et l'autre à Florence.

Catherine de Pazzi, plus connue sous le nom de Carmélite Marie-Madeleine, fut formée à l'oraison mentale, dès l'âge de sept ou huit ans, par l'Esprit-Saint lui-même, et avant qu'elle eût rien appris là-dessus d'aucun homme ni d'aucun livre. Elle se mettait à genoux, disait dévotement le *Veni, sancte Spiritus,* puis le *Confiteor*, se livrant à de saintes pensées et à de saintes affections. Quand elle se croyait seule, elle se retirait dans un coin de la maison paternelle, pour vaquer à ce pieux exercice avec plus de liberté. Un jour, après l'avoir cherchée longtemps, on la trouva derrière un lit, tellement plongée dans la méditation, qu'elle n'entendait ni ne sentait plus rien. Son amour pour Dieu était dès lors si sensible, que quand elle entendait une parole qui offensait son infinie majesté, elle en ressentait une douleur si grande, qu'une fois elle passa la nuit entière à pleurer, tout en excusant les défauts des autres. Instruite par son confesseur à l'âge de neuf ans sur la manière de faire oraison, elle s'y appliquait suivant son conseil chaque jour une demi-heure; mais bien des fois cela durait des heures entières.

Dès son bas âge, elle eut un ardent désir de la sainte communion : comme on ne lui permettait pas encore d'y participer, sa plus douce consolation était de voir communier les autres; elle passait quelquefois trois ou quatre heures à contempler ce religieux spectacle. Quand sa mère revenait de la sainte table, ce qui arrivait souvent, l'enfant ne la quittait pas de la journée, se tenait le plus près d'elle que possible, s'asseyait sur ses vêtements. Sa mère, étonnée, lui en ayant demandé la raison : C'est, répondit la pieuse enfant, c'est que vous sentez Jésus! car elle percevait l'odeur de ce divin sacrement que sa mère avait reçu le matin. Son confesseur lui ayant promis de communier à l'âge de dix ans, elle le fit pour la première fois le jour de l'Annonciation 1573, avec une ferveur indicible : elle avait coutume de dire depuis, que jamais dans sa vie elle n'éprouva rien de si délicieux. Son confesseur, voyant sa dévotion toujours croissante, lui permit de communier chaque semaine : Catherine comptait dès lors les jours et les heures; le bonheur de la communion la faisait fondre en larmes. Le jour du Jeudi-Saint, considérant l'amour immense de Jésus pour elle et comment elle pourrait y répondre, elle se donna pour toujours à lui par vœu de perpétuelle virginité. Dès lors elle n'aspirait qu'à devenir semblable à son divin époux, dormait le plus souvent sur la dure, prenait de rudes disciplines : une fois même elle s'attacha une couronne d'épines autour de la tête, et passa ainsi la nuit avec des douleurs poignantes, mais se réjouissant d'imiter Jésus-Christ. Elle ne prenait de nourriture que le nécessaire, et inventait sans cesse de nouveaux

(1) *Acta SS.*, et Godescard, 15 octobre.

moyens pour plaire à son époux. La vue de toutes les créatures, le ciel, la terre, les champs, élevaient son âme vers le Créateur et l'embrasaient de son amour. A l'âge de douze ans, le jour de Saint-André, comme elle se promenait avec sa mère dans une belle prairie, l'amour divin la ravit en extase, de manière qu'elle parut morte, sans pouvoir parler ni remuer.

En 1580, à l'âge de quatorze ans, Catherine fut mise en qualité de pensionnaire chez les religieuses de Saint-Jean, parce que son père venait d'être nommé gouverneur de Cortone. Chaque jour elle donnait à l'oraison deux heures le matin et une le soir : elle avait encore d'autres moments pour la prière. Comme son lit était dans la chambre de sa gouvernante, elle s'en dérobait secrètement la nuit pour prier. Souvent elle assistait la nuit au chœur avec les religieuses. Elle employait beaucoup de temps à lire les livres spirituels, principalement les évangiles, les médications, le manuel et les soliloques de saint Augustin: elle exhortait les religieuses à communier plus souvent, ne se mêlait point avec les pensionnaires, mais visitait les religieuses infirmes, à qui elle faisait de pieuses lectures, suggérait de saintes pensées. Amie du silence et de la solitude, elle parlait peu, et toujours de Dieu, avec grande modestie envers tout le monde. Elle aimait à balayer la maison, à faire les lits et d'autres actions humbles, suivant que sa gouvernante le lui permettait. Elle se jugeait indigne de demeurer avec des religieuses et de leur parler, parce que les religieuses sont les épouses de Jésus-Christ, tandis qu'elle ne l'était pas, quoiqu'elle le désirât beaucoup. Les religieuses, au contraire, disaient entre elles : Ce sera une sainte Gertrude, ce sera une sainte Catherine de Sienne. Quelques-unes la révéraient dès lors comme une sainte, et, malgré leur désir de lui parler fréquemment, n'osaient s'approcher d'elle par respect. Toutes souhaitaient ardemment qu'elle voulût se faire religieuse dans leur monastère, espérant qu'elle y rétablirait l'observance parfaite de la vie commune. Plusieurs même lui en firent la proposition. Elle se contenta de les exhorter à prier Dieu, pour qu'il l'éclairât; quant à elle, elle aimait mieux entrer où la parfaite observance était déjà introduite que là où il fallait l'introduire, parce que, se reconnaissant plus faible que toutes les autres, elle devait prendre la voie la plus sûre. C'est le témoignage que lui rendirent trois religieuses du monastère dans le procès de sa canonisation, ajoutant : Et nous avons regretté, et nous regrettons, et nous regretterons toujours qu'elle ne soit pas demeurée avec nous.

Son père, étant revenu de Cortone, pensait à la marier. Catherine, s'en étant aperçue, saisit une occasion favorable pour lui dire : Cher père, si vous pensez faire de moi autre chose que ce que j'ai promis à mon Jésus, sachez que je donnerai plutôt ma tête à couper que de recevoir un autre époux ou de ne pas entrer en religion. Le père demeura stupéfait à des paroles si déterminées : fondant en larmes devant sa fille, il ne put lui répondre un mot; mais comme il était craignant Dieu, il ne voulut pas lui faire de peine, et ne pensa plus à la marier. Il fallut plus de temps pour obtenir le consentement de la mère, qui aimait tendrement sa fille, la seule qu'elle eût. Pour la préparer insensiblement à la séparation, Catherine usa d'une sainte astuce: elle évitait la compagnie de sa mère autant qu'elle pouvait, et employa d'autres moyens semblables. Enfin elle obtint ce qu'elle désirait, et entra chez les Carmélites de Saint-Fridien, la veille de l'Assomption 1582, mais seulement pour une quinzaine de jours, suivant l'usage, comme essai. Ramenée dans la maison paternelle, elle y fut retenue trois mois, mais y vécut comme dans un cloître. Enfin, sa mère, ne pouvant douter de sa vocation, la reconduisit, avec d'autres dames, chez les Carmélites, le premier décembre 1582. Deux de ces dames dirent à la prieure en particulier : Ayez grand soin de cette enfant ; car nous croyons bien que, jusqu'à présent, elle n'a point fait de péché. Catherine, alors dans ses dix-sept ans, ne se possédait pas de joie et ne pouvait assez remercier Dieu de l'avoir tirée du siècle. Sa mère s'en retourna triste, comme si elle avait perdu quelque précieux trésor. Interrogée par une de ses amies sur ce qui était arrivé à son ange, elle répondit en pleurant: Il ne convient pas à une mère de le dire c'est comme un séraphin en ce lieu, elle jubile de joie, ayant obtenu ce qu'elle désirait si ardemment.

Elle prit l'habit de Carmélite et le nom de Marie-Madeleine, le trente janvier 1583. A la vêture, le prêtre lui mit en main le crucifix, pendant que les religieuses chantaient : A Dieu ne plaise que je me glorifie en autre chose, sinon dans la croix de Notre Seigneur Jésus-Christ. La nouvelle épouse du Sauveur au comble de ses vœux, en ressentait une joie indicible, et lui protesta de ne jamais désirer que lui-même, et lui crucifié. Marie-Madeleine fut le modèle des novices : sa principale étude était l'observance parfaite de la vie commune, qu'elle préférait aux dévotions particulières. Elle excellait par la promptitude de son obéissance, non-seulement envers la maîtresse des novices, mais envers tout le monde. Elle exhortait ses campagnes à bien observer et la lettre et l'esprit de la règle. La maîtresse des novices disait : Sœur Marie-Madeleine mérite plus d'être ma maîtresse que ma disciple, et me soumettrais volontiers à sa direction. Ses compagnes avaient en elle une si grande confiance, qu'avant de se retirer le soir, elles lui demandaient quelque avis salutaire, que plusieurs d'entre elles mettaient aussitôt par écrit dans leurs cellules. Marie-Madeleine éprouva des extases d'amour divin, comme autrefois dans la prairie avec sa mère. Cette pensée-ci faisait fondre son

cœur: Dieu est amour, et il n'est point aimé! Elle essuya pendant trois mois une maladie extrardinaire, et fit profession dans son lit, après quoi elle eut une extase de deux heures. Chose plus merveilleuse encore: elle eut quarante jours de suite ces mêmes ravissements après la communion. Voici comme elle raconte une de ces extases, par obéissance envers ses supérieurs :

« Je ne savais si j'étais vivante ou morte, hors de mon corps ou dedans; mais je voyais Dieu seul, glorieux en lui-même, s'aimant lui-même, se connaissant intimement lui-même, se comprenant seul lui-même infiniment; aimant les créatures d'un amour très-pur et infini; et dans l'union de l'unique et indivisible Trinité, un seul Dieu subsistant, d'un amour infini, d'une bonté souveraine, incompréhensible, inscrutable. Placée ainsi en Dieu, je ne sentais rien de moi, je me voyais seulement en lui; regardant, non pas moi, mais Dieu même, autant qu'une créature peut le regarder, encore revêtue de cette chair mortelle, lorsqu'elle est bien disposée et enflammée de l'amour divin. Je demeurai dans cette considération quasi une heure, comme je m'en aperçus quand je repris mes sens. Ce que j'ai goûté dans une abstraction, je ne saurais l'exprimer par aucunes paroles, parce que, à cause de mon imbécillité, je n'ai pu comprendre ce qu'il me fut alors donné de voir et de concevoir. J'ai connu ensuite qu'au jugement dernier Dieu élèverait nos corps à une telle sublimité, que je ne pourrais jamais ni le dire, ni même le comprendre pleinement. Je sentais qu'on me disait intérieurement ces paroles de saint Paul: Que l'œil n'a pas vu, que l'oreille n'a point entendu, ni qu'il est monté au cœur de l'homme, ce que Dieu prépare à ceux qui l'aiment. Je demeurai quelque temps dans cette considération, repassant l'amour immense que Dieu porte aux créatures, lesquelles je recommandai toutes à Jésus, et revins à mes sens (1). »

Dans une de ces extases, le Sauveur lui prescrivit les règles suivantes de perfection.

I. Je veux que, dans toutes les actions, intérieures et extérieures, tu regardes toujours cette pureté que je t'ai fait voir : pense que chacune de tes actions et paroles doit être la dernière.

II. Tu auras soin, suivant ton pouvoir et la grâce que je te donnerai, d'avoir autant d'yeux que je t'accorderai d'âmes.

III. Tu ne donneras jamais de conseil ni d'ordre, encore que cela te soit permis, que tu ne me l'aies fait connaître attaché à la croix.

IV. Tu ne noteras le défaut d'aucune créature mortelle sans t'être assurée auparavant qu'il est de cette créature.

V. Que tes paroles soient sincères, vraies graves et éloignées de toute adulation : toujours tu me citeras en exemple des œuvres que les créatures doivent faire.

VI. Tu te garderas bien, en conversant avec des compagnes, que ton affabilité ne l'emporte sur la gravité, ni la gravité sur l'humilité et la mansuétude.

VII. Que toutes tes œuvres se fassent avec tant de mansuétude et d'humilité, qu'elles soient comme un aimant pour attirer à moi les âmes; et avec tant de prudence, qu'elles soient une règle à mes membres, c'est-à-dire aux âmes religieuses et à vos proches.

VIII. Nuit et jour tu seras altérée, comme un cerf, pour exercer la charité envers mes membres; estimant la débilité et la lassitude de ton corps comme la terre dont tu as été formée.

IX. Tu t'efforceras, autant que je te l'accorderai, d'être la nourriture de ceux qui ont faim, le breuvage de ceux qui ont soif, le vêtement de ceux qui sont nus, le jardin des prisonniers et le soulagement des affligés.

X. Avec ceux que je laisse sur la mer de ce monde, tu seras prudente comme un serpent et avec mes élus, simple comme une colombe; craignant ceux-là comme la face du dragon, aimant ceux-ci comme le temple de l'Esprit-Saint.

XI. Sois maîtresse de tes passions, me demandant cette grâce, à moi le maître de toutes les créatures.

XII. Tu condescendras à mes créatures, comme j'en usais avec une souveraine charité, en conversant dans le monde; ayant toujours dans les oreilles cette sentence de mon Apôtre : Qui est-ce qui est malade sans que je le sois avec lui ?

XIII. Tu ne priveras personne d'aucune chose que tu pourras donner quand on la demande: tu ne priveras non plus aucune créature de ce qui lui a été accordé, si tu n'as considéré auparavant que je suis le scrutateur des cœurs et que je dois te juger avec puissance et majesté.

XIV. Tu estimeras sa règle et ses constitutions, avec les vœux, au même prix que je veux que tu m'estimes moi-même : t'appliquant à inscrire dans tous les cœurs l'amour de la vocation à laquelle je les ai appelés, et de la religion.

(1) *Vita* 1, c. II, n. 22. — *Acta SS.*, 25 *maii.*

XV. Tu désireras ardemment d'être soumise à tout le monde, et auras en horreur d'être préférée à personne.

XVI. Tu ne croiras pas qu'il y ait rafraîchissement, repos et consolation ailleurs que dans le mépris et dans l'humilité.

XVII. En ce jour, tu cesseras de faire que les créatures connaissent tes désirs et mes volontés, si ce n'est autant que je t'accorderai et mon Christ, ton confesseur.

XVIII. Tu persévèreras dans une continuelle oblation de tous tes désirs et œuvres, avec mes membres, au dedans de moi.

XIX. Depuis l'heure où j'ai quitté ma mère très pure, qui est la vingt-deuxième, jusqu'à celle où tu me recevras, tu demeureras en la continuelle oblation de ma passion, de toi-même et de mes créatures, à mon Père éternel ; et cela te servira de préparation à me recevoir sacramentellement : et dans le jour et la nuit, tu visiteras mon corps et mon sang trente-trois fois (autant que la charité et l'obéissance ne l'empêcheront pas).

XX. La dernière règle est que, dans toutes les actions, tant extérieures qu'intérieures, que je te permettrai, tu sois transformée en moi (1).

La sainte apprit encore dans une de ces extases qu'elle devait subir une nouvelle probation de cinq ans, où elle serait jetée dans la fosse aux lions, exposée à la rage des démons; attendu que c'était, pour elle, le seul moyen de secourir le prochain, de procurer la conversion des pécheurs et des hérétiques. Cette terrible probation commença le jour de la sainte Trinité, 16 juin 1585, après une extase continuelle de huit jours. Elle perdit le sentiment et le goût de la grâce intérieure, vit paraître une multitude de démons sous les formes les plus horribles, qui lui montraient les crimes sans nombre des hommes, la tourmentaient même extérieurement comme autrefois saint Antoine, quelquefois quatre ou cinq heures de suite. Elle éprouva toutes les tentations de l'enfer, tentations contre la foi, tentations d'orgueil, tentations impures, tentations de désespoir, tentations de goumandise, et d'autres à l'infini. En l'année 1586, depuis la Sainte-Marguerite, 20 juillet, jusqu'au mois d'octobre, le Seigneur lui accorda une espèce de suspension, durant laquelle elle reçut plusieurs grâces extraordinaires, fit des miracles et prédit des choses à venir. La lutte ayant recommencé avec l'enfer, elle éprouva des tentations, des aridités, des douleurs, des maladies intolérables, entremêlées de grâces et de faveurs spirituelles. Enfin, la cinquième année, 1590, étant à matines le jour de la Pentecôte, elle eut une extase pendant le *Te Deum*. Après l'office, on remarqua sur son visage et dans ses paroles une joie extraordinaire. Elle serra la main de la prieure et de la maîtresse des novices, en disant : L'orage est passé, aidez-moi à remercier Dieu. Les quatorze saints et saintes à qui elle avait une dévotion spéciale lui apparurent pour la féliciter de sa victoire : saint Thomas et sainte Agnès, saint Jean l'évangéliste et sainte Marie-Madeleine, saint-Jean Baptiste et sainte Catherine, vierge et martyre, saint Etienne et sainte Claire, saint Augustin et saint Ange, Carme et martyr, saint Michel Archange et son ange gardien. Jésus lui même se montra à elle dans ses trois âges, d'enfant, d'adolescent et d'homme fait.

L'impression dominante qui lui resta de cette lutte et de cette victoire fut un désir immense et insatiable de travailler et de souffrir pour la gloire de Dieu et le salut des âmes. Oh ! s'écriait-elle, s'il m'était permis d'aller aux Indes ou parmi les Turcs, je prendrais leurs petites filles, je leur apprendrais avec tant d'affection les mystères de la foi chrétienne, que les plus grands travaux me seraient la plus grande consolation. Offrons à Dieu, disait-elle à ses sœurs, offrons-lui à cette fin tout ce que nous ferons aujourd'hui. Demandons à Dieu autant d'âmes que nous ferons de pas dans le monastère ; autant que nous ferons de points dans la couture ; autant que nous mettrons de fois nos mains dans l'eau pour laver la lessive : prenant occasion de toute espèce d'exercices pour leur suggérer de ces demandes. Son cœur ressentait une douleur extrême d'entendre que les hérésies se multipliaient. Nos âmes devraient être des tourterelles, pour gémir sans cesse sur l'aveuglement de tant d'âmes. Elle ne priait pas moins pour la conversion des pécheurs dans l'Église.

Voilà ce qui domina dans la sainte Carmélite tout le reste de sa vie, et pendant qu'elle fut maîtresse des novices, et pendant qu'elle fut sous-prieure, et au milieu des douleurs qu'elle souffrit presque continuellement jusqu'à sa bienheureuse mort, arrivée le 25 mai 1607, à l'âge de quarante-un ans, un mois et vingt-quatre jours. Sainte Marie-Madeleine de Pazzi a été béatifiée en 1626 par Urbain VIII, et canonisée en 1669 par Alexandre VII (2).

Dans la sainte Carmélite de Florence, comme en sainte Thérèse, nous voyons le mystère de la communion des saints : les membres les plus parfaits du corps mystique de Jésus-Christ, à l'exemple de Jésus-Christ même et en union avec lui, souffrir volontairement et amoureusement les peines et les douleurs les plus cruelles, pour les membres malades, pour les pécheurs, afin de leur mériter la vie et la santé. C'est ce mystère que saint Paul accomplissait en sa personne quand il disait aux Colossiens : Je me réjouis dans

(1) *Vita* 1, c. III, n. 27. — (2) *Acta SS.*, et Godescard, 25 mai.

mes souffrances pour vous, et j'accomplis ce qui manque aux souffrances du Christ dans ma chair, pour son corps, qui est l'Eglise (1). C'est ce même mystère que ne cessent d'accomplir les âmes ferventes, par leur prières, leurs jeûnes, leurs mortifications volontaires; par les persécutions, les calomniés, les outrages, les tentations, les maladies qu'elles endurent pour l'amour de Jésus et de son corps mystique. C'est de là que vient à l'Eglise, au milieu de ses plus profonds abaissements, cette vie, cette résurrection, cette force invincible, où le monde né conçoit rien et qui le confondent.

Outre Marie-Madeleine de Pazzi, l'heureuse ville de Florence admirait encore une autre âme d'élite, sainte Catherine de Ricci. Elle naquit en cette ville l'an 1522. Pierre de Ricci, son père, et Catherine Bonza, sa mère, étaient de familles très distinguées dans la Toscane. Nommée Alexandrine au baptême, elle prit le nom de Catherine en se faisant religieuse. Ayant perdu sa mère en bas âge, elle fut élevée par une pieuse marraine. De même que Catherine de Pazzi, ce fut une enfant de bénédiction, que Dieu prévint toute jeune de ses faveurs les plus signalées, lumières surnaturelles dans l'esprit, amour ineffable dans le cœur, attrait pour l'oraison et les autres exercices de piété. A l'âge de six à sept ans, son père la mit en pension dans le couvent de Monticelli, où Louise de Ricci, sa taute, était religieuse; et ensuite dans celui de Saint-Vincent de Prato, dont le père Timothée Ricci, son oncle, était directeur. Ce fut pour la jeune enfant un lieu de délices. Son père, l'ayant fait revenir, lui proposa un parti avantageux dans le monde ; mais elle ne voulut d'autre époux que celui de son âme : son père finit par y consentir, et elle entra au monastère de Prato, sous la règle de Saint-Dominique, à l'âge de quatorze ans.

Son noviciat fut celui d'un ange, par la piété, l'humilité, la douceur, la modestie, l'obéissance. Encore très jeune, elle fut élue maîtresse des novices, puis sous-prieure, et enfin prieure perpétuelle à l'âge de vingt-cinq ans, tant on avait une haute idée de sa vertu et de sa prudence. Elle aspirait continuellement à la perfection. Ce qui dominait dans son cœur, comme dans celui de Thérèse et de Madeleine de Pazzi, c'était l'amour divin, qui la ravissait en extase, souvent des heures, des journées entières. Son amour pour le prochain était semblable. Ce qu'elle ne put par elle-même, elle le fit par ses exhortations charitables : de secourir les pauvres, les malades, les veuves, les orphelins, les vieillards, dans toute la Toscane. Les misères spirituelles du prochain émouvaient sa charité beaucoup plus encore. Pour obtenir la conversion des âmes, elle se condamnait elle-même aux jeûnes, aux veilles, aux cilices, aux mortifications de tout genre : elle conjura de plus le Seigneur, pour l'expiation de ses péchés et de ceux d'autrui, de l'affliger de maladies et de douleurs : en quoi elle fut exaucée. Mais plus elle souffrait, plus elle recevait de nouvelles grâces, y compris le don des miracles et l'esprit de prophétie. Sa conformité à Jésus souffrant, qui se montra plus d'une fois à elle, était si grande, qu'elle reçut les stigmates de la passion, non-seulement comme François d'Assise, aux pieds, aux mains et au coté, mais encore un diadème d'epines sur la tête, et les traces profondes de la croix sur les épaules. On vit même quelquefois son visage transformé en la ressemblance du Fils de Dieu, tant son union avec lui était intime. Nous avons déjà vu la même chose en sainte Catherine de Sienne, Catherine de Ricci fut éprouvée et par les contradictions et les calomnies, et par les louanges et l'admiration universelle ; les plus grands personnages, des princes même venaient la voir ; elle était en relation de lettres avec saint Philippe de Néri, qui fut un jour transporté auprès d'elle par l'esprit de Dieu, comme le diacre Philippe le fut auprès de l'eunuque d'Ethiopie. Catherine demeura toujours humble et abjecte à ses propres yeux : elle pria tant son divin époux de modérer ses faveurs, ou du moins de les cacher aux yeux des hommes. qu'elle finit par l'obtenir. Elle rendit son âme à Dieu le 11 février 1589, au milieu du concert des anges, que les assistants même entendirent. Marie-Madeleine de Pazzi, ravie en extase, la vit monter au ciel au milieu d'une troupe d'esprits célestes. Béatifiée par Clément XII le 1er octobre 1734, elle fut canonisée par Benoît XIV le 29 juin 1746. C'est de la bulle de sa canonisation que nous avons tiré ces quelques traits de sa vie (2).

Madeleine de Pazzi, dans une autre extase, vit encore la gloire d'une autre religieuse dominicaine, et fut même guérie à son tombeau. Marie-Barthélemie Bagnési naquit également à Florence, au commencement du seizième siècle, d'une famille noble. Elle songea dès ses premières années à se consacrer à Dieu, et souvent on la vit verser des larmes abondantes, lorsque quelqu'un faisait semblant d'élever des doutes sur le succès des vœux qu'elle formait à cet égard. Elle perdit sa mère de bonne heure, et chargée dès lors du soin de la maison paternelle, elle s'en acquittalt avec un zèle et une prudence au-dessus de son âge. Tous ses moments étaient distribués de manière que les devoirs envers sa famille ne nuisaient en rien à ses exercices de piété et à son amour pour la prière.

Marie-Barthélemie, douée d'un extérieur agréable et jouissant d'une santé parfaite, ne songeait qu'à bientôt embrasser la vie religieuse, lorsque son père voulut l'engager dans les liens du mariage. A cette annonce inattendue, elle fut saisie d'un tremblement universel, et depuis ce moment elle eut pendant quarante-cinq ans à souffrir des ardeurs

(1) Coloss., 1-25. — (2) *Bullarium Benedicti XIV*, Godescard, 13 février.

de la fièvre, des contractions violentes de nerfs et des douleurs dans tous les membres. Mais cet état, si pénible pour la nature, ne servit qu'à faire éclater davantage la vertu de cette sainte fille.

Cependant ses souffrances étant un peu calmées, à l'âge de trente ans, elle obtint une grâce qu'elle désirait depuis longtemps : d'entrer dans le tiers-ordre de Saint-Dominique, établi tout exprès pour les personnes qui veulent, au milieu du monde, participer aux avantages de la vie religieuse. Mais sa santé revint bientôt à un état plus fâcheux encore que celui d'où elle avait semblé sortir pendant un court intervalle. Elle passa presque tout le reste de sa vie dans son lit, attirant auprès d'elle, par l'édification de ses vertus et sa réputation de sainteté, une infinité de personnes de toutes les conditions, qui venaient chercher des consolations et des conseils. Plusieurs malades même furent guéris par le secours de ses prières.

Outre sa patience héroïque, on remarquait en elle une charité ardente dont elle aurait voulu embraser les cœurs de tous ceux qui l'approchaient, une vive horreur des louanges qu'on lui donnait souvent, un soin particulier à cacher les faveurs célestes dont elle était l'objet. Le nom seul du péché mortel lui inspirait une telle crainte et la faisait tellement trembler, que son lit était agité. Quoique accablée de maux, elle s'imposait encore des jeûnes et des mortifications corporelles, comme si elle eût été la plus grande pécheresse. Sur la fin de sa vie, on lui permit de faire célébrer la messe dans ses appartements, afin de lui faciliter la sainte communion qu'elle recevait fréquemment. Fidèle à l'esprit de l'ordre de Saint-Dominique, elle faisait profession d'une dévotion particulière à la sainte Vierge. Elle avait aussi une grande émulation à imiter sainte Catherine de Sienne, dont elle retraçait la patience et l'obéissance d'une manière admirable. Morte en odeur de sainteté le 28 mai 1577, elle a été béatifiée en 1802 par Pie VII, qui permit à l'ordre des Dominicains et au clergé de Florence de réciter son office et de célébrer la messe en son honneur. Son corps, conservé miraculeusement sans aucune trace de corruption, a toujours été l'objet d'une grande vénération de la part des fidèles (1).

L'île de Majorque, produisit dans ce siècle une autre sainte Catherine, née le 10 avril 1533, dans le petit village de Valdemusa. Ayant perdu de bonne heure son père, Jacques Thomas, et sa mère, Marca Gallart, elle fut élevée par un oncle maternel. Toutes les semences de vertu germèrent comme d'elles-mêmes dans le cœur de cette sainte fille. L'amour du travail et la prière, l'assistance aux offices de l'Eglise et à la prédication de la parole de Dieu, une réserve et une modestie extrêmes, qui allaient jusqu'à dissimuler et à cacher, autant qu'elle pouvait, les avantages extérieurs qu'elle avait reçus de la nature à un degré extraordinaire, la fuite du monde et de toutes les occasions qui auraient pu la séduire : voilà ce qu'elle pratiqua constamment dans la maison de son oncle, uniquement dirigée par l'inspiration de la grâce et le goût de la piété qui lui était naturel. Mais ce qui contribua plus que tout le reste à augmenter son mérite devant Dieu, ce fut la conduite de cet oncle, qui devait lui tenir lieu de père, et qui la traitait le plus souvent en barbare. Catherine supportait sans se plaindre, avec une patience angélique, et les mauvais traitements, et le surcroît de travail qu'il lui imposait. Au milieu de toutes ces épreuves, elle était d'une douceur et d'une paix inaltérables.

On lui avait confié la garde des troupeaux. Catherine trouva, en remplissant cette pénible fonction, le temps et les moyens de se livrer à l'élan de sa fervente piété. Pour mieux se rappeler la présence de Dieu, elle éleva sous un olivier un petit autel, qu'elle décora d'un crucifix grossièrement sculpté et de quelques fleurs champêtres. C'est là qu'elle se retirait pour prier à genoux et goûter en silence les douceurs de la contemplation, après avoir pris soin de son troupeau et s'être assurée qu'elle pouvait s'en éloigner quelques instants sans danger. Son oncle s'étant rendu un jour au lieu du pâturage, trouva sa nièce à genoux sous l'olivier, tellement absorbée dans la contemplation, qu'elle ne s'aperçut pas même de sa venue. Il la frappe rudement d'une verge qu'il tenait à la main et l'accable de reproches : la pauvre fille, sans se troubler, conduit son oncle vers les troupeaux, et les lui montre dans le meilleur état.

Au milieu de cette vie pénible et laborieuse, Dieu la comblait de consolations et de grâces extraordinaires. Ce bonheur était souvent troublé par les tracasseries de la famille où elle vivait. Tantôt son oncle tournait en ridicule sa dévotion, tantôt il feignait de n'y voir que de l'hypocrisie, et il allait jusqu'à lui défendre de fréquenter les églises, de se confesser, de faire ses prières accoutumées. Quelquefois sa tante joignait ses remontrances à celles de son mari ; elle lui reprochait avec dureté sa simplicité et la modestie de ses habillements, son éloignement pour le monde, son goût pour la retraite. Autorisés par ces exemples, les domestiques de la maison se permettaient de la blâmer, de la maltraiter même. Mais toujours calme, toujours paisible, la jeune Catherine redoublait de soumission et d'égards pour ceux qui se montraient si injustes envers elle, elle priait pour ceux qui la faisaient souffrir.

Parvenue à l'âge de seize ans, elle quitta le maison de son oncle, et entra chez les chanoinesses régulières de Saint-Augustin, à Palma. Bientôt ces pieuses filles surent apprécier le trésor qu'elles possédaient en elle, et lui té-

(1) Godescard, 28 mai.

moignèrent par toutes sortes d'égards l'affection et l'estime qu'elle leur inspirait. Mais Catherine, pénétrée d'humilité et confuse de ces marques d'attention qu'elle croyait ne pas mériter, imagina, pour s'y soustraire, de contrefaire l'insensée, parlant d'une manière singulière, faisant parfois des questions ridicules, et imitant la naïve grossièreté des gens de la campagne. D'abord on fut dupe de cette pieuse fraude, qui, du reste, ne tarda pas à être découverte. On en démêla les motifs, et elle n'en devint que plus chère à ses compagnes.

Le mépris d'elle-même et l'abnégation de sa propre volonté sont les deux vertus qui distinguèrent principalement la fervente religieuse pendant tout le cours de sa vie et jusqu'à son dernier soupir. Une sœur s'oublia un jour jusqu'à lui dire qu'elle ne serait jamais qu'à charge à la communauté. La bienheureuse remercia sa compagne de l'avis qu'elle en recevait et promit de faire tous ses efforts pour se rendre plus utile à l'avenir. Elle avait su si bien se plier à une stricte obéissance, qu'il ne lui fallait qu'un signe de ses supérieures pour exécuter sur-le-champ leurs ordres. Lorsque les nombreuses infirmités la dispensèrent des diverses occupations de la maison, elle n'en fut pas moins exacte aux offices et à toutes les assemblées, et à donner l'exemple de la ponctualité. Elle s'appuyait sur des crosses, se glissait le long des murs, et si souvent elle arrivait la dernière au lieu de la réunion, ce n'était pas à la tiédeur de son zèle qu'il fallait l'attribuer.

Ses compagnes, pleines d'admiration pour elle, l'élurent supérieure de leur maison. Mais Catherine, se croyant indigne d'exercer les fonctions de cette charge, fit tant d'instances auprès de l'évêque diocésain, qu'il donna ordre d'élire une autre abbesse. Quoique jeune encore, elle soupirait ardemment après un monde meilleur. Elle fut exaucée, et mourut le 5 avril 1574, à l'âge de quarante-un uns. Plusieurs miracles ont attesté sa sainteté; et elle a été inscrite au nombre des bienheureux, par le pape Pie VI, le 3 août 1792 (1).

On voit que si l'Allemagne, l'Angleterre et la France produisaient des hérésiarques et des impies, le Portugal, l'Espagne et l'Italie ne cessaient de produire des saints dans toutes les conditions. Et nous sommes loin de les avoir encore énumérés tous. A la même époque, l'ordre des Théatins, fondé par saint Gaëtan de Thienne, présentait trois saints personnages : le bienheureux Jean Marinon, saint André Avellin, le bienheureux Paul d'Arezzo, archevêque de Naples. Semblables tous les trois par l'amour et la pratique de la pauvreté, chasteté et obéissance religieuse, voici ce qu'ils ont de particulier.

Marinon, né à Venise le 25 décembre 1490, reçut au baptême le nom de François, mais prit celui de Jean lorsqu'il se donna tout à Dieu. Il montra tant de piété dès ses premières années, qu'on lui fit faire sa première communion vers l'âge de sept ans. Il se distinguait des autres enfants par sa docilité et son obéissance. Il ne perdait presque point Dieu de vue ; il aimait à fréquenter les églises, à y adorer le Saint-Sacrement, et surtout à entendre la messe. A l'université de Padoue, il eut pour condisciple et ami Louis Lippoman, ce pieux et savant évêque, que nous avons vu présider au concile de Trente. Marinon unissait toujours la piété à l'étude. Devenu prêtre et supérieur d'un hôpital, il y déploya une charité héroïque dans une peste, l'an 1528. La même année, il quitta un canonicat de Saint-Marc, et embrassa la pauvreté religieuse dans la congrégation de Saint-Gaëtan. Les pauvres eurent toujours sa prédilection. Il prêchait en apôtre, et pour prévenir les fidèles contre les erreurs d'alors, et pour les porter à la perfection chrétienne. A Naples, il fonda un mont-de-piété, pour secourir les familles prêtes à tomber dans l'indigence, et refusa l'archevêché de cette ville. Il mourut saintement le 13 décembre 1562, assisté par deux saints qu'il avait reçus dans son ordre, saint André Avellin et le bienheureux Paul d'Arezzo (2).

Né en 1521 à Castronuovo, petite ville du royaume de Naples, André fit paraître dès son enfance les plus heureuses dispositions à la vertu. Une physionomie heureuse exposa sa chasteté à de grands périls ; il en triompha par la prière, la vigilance sur lui-même et la fuite des compagnies dangereuses. Ne désirant vivre que pour Dieu, il embrassa l'état ecclésiastique, fut recu docteur en droit canon avec son sacerdoce. Une faute où il tomba lui fit entièrement quitter le monde. Un jour qu'il plaidait devant la cour ecclésiastique, il lui échappa de dire un mensonge, dans un point toutefois qui n'était pas de grande importance. La lecture de ces paroles de l'Ecriture : *La bouche qui profère le mensonge donne la mort à l'âme*, fit sur lui une telle impression, qu'il renonça pour toujours à la profession d'avocat, pour se consacrer uniquement à la pénitence et au saint ministère. Chargé par l'archevêque de Naples de réformer et de diriger un monastère de religieuses, il eut bien des contradictions à essuyer. Il se vit même en butte à la fureur de quelques personnes qu'il avait fait exclure des parloirs. Il échappa une fois à la mort dont il avait été menacé ; une fois il reçût trois coups au visage. Il souffrit sans se plaindre, et il aurait fait volontiers le sacrifice de sa vie pour la gloire de Dieu et le salut des âmes.

Entré l'an 1556 dans la congrégation des Théatins, il quitta son nom de Lancelot pour celui d'André. Voulant se mettre dans la sainte nécessité de devenir parfait, il fit, avec la permission de ses directeurs, deux vœux particuliers : le premier, de combattre toujours sa

(1) Godescard, 5 avril. (2) *Ibid.*, 13 décembre.

volonté; le second, de tendre toujours, le plus qu'il serait en lui, à la perfection. Le reste de sa vie répondit à cet engagement extraordinaire. Il supporta, sans le moindre trouble, l'assassinat d'un de ses neveux; et non content d'empêcher qu'on ne poursuivît le meurtrier, il sollicita sa grâce avec les plus vives instances. Saint lui-même, il en forma plusieurs autres; en particulier Laurent Scupoli, le pieux auteur du *Combat spirituel*. Il fut l'ami de saint Charles, et l'aida beaucoup de la réformation du clergé. Dieu l'honora du don de prophétie et de miracles. Le dix décembre 1608, à l'âge de quatre-vingt-huit ans, épuisé de travaux et cassé de vieillesse, saint André Avelin était au pied de l'autel pour dire la messe. Il répéta trois fois ces paroles : *Introibo ad altare Dei*, mais ne put aller plus loin. Il tomba en apoplexie, reçut les derniers sacrements avec la piété la plus tendre, et expira tranquillement. Canonisé en 1712 par Clément XI, la Sicile et la ville de Naples l'ont choisi pour un de leurs patrons (1).

Le bienheureux Paul d'Arezzo, pareillement né dans le royaume de Naples, en 1511, à Itri, petite ville du diocèse de Gaëte, docteur en droit à l'université de Bologne, se distingua longtemps à Naples comme avocat et conseiller royal. A l'âge de quarante ans, il renonça aux espérances qu'il avait de s'avancer dans le monde, entra chez les Théatins, fit son noviciat, avec saint André, sous le bienheureux Marinon, et devint supérieur de la maison de Naples. On fit d'inutiles efforts pour le tirer de sa retraite : on lui offrit deux évêchés, qu'il refusa constamment. Il n'accepta une ambassade en Espagne que sur l'ordre formel du Pape, transmis par saint Charles Borromée. Pie V l'obligea d'accepter l'évêché de Plaisance. Il s'y rendit immédiatement après son sacre. Il eut la douleur de voir qu'on n'y approchait presque plus des sacrements, qu'on y négligeait les pratiques de piété, que la corruption avait pénétré jusque dans le sanctuaire. Pour remédier à ces abus, il employa tous les moyens que peut suggérer un zèle éclairé. Mais parmi ces moyens, le plus efficace fut son exemple. Sa ferveur, sa modestie, son affabilité, sa douceur, son amour pour la simplicité, la rigueur et la continuité de sa pénitence, ses aumônes, lui méritèrent la confiance et la vénération de tous ses diocésains.

Créé cardinal par Pie V, il eut part à la promotion de Grégoire XIII, qui le consulta souvent, ainsi que son prédécesseur, sur les affaires les plus importantes. Il assista au troisième concile provincial de saint Charles Borromée, et appuya de son suffrage les utiles règlements qui y furent faits. Il fit à Plaisance divers établissements, y fonda entre autres deux maisons, l'une pour les orphelines, et l'autre pour les filles ou femmes pénitentes. Il tint deux synodes, où il publia des règlements qui seront un monument éternel de son zèle pour la discipline ecclésiastique. Transféré de Plaisance à Naples par Grégoire XIII, il y continua ses œuvres de réforme et d'édification, et mourut saintement le dix-sept juin 1578, à la suite d'un accident qui lui avait fracturé la cuisse. Il était âgé d'environ soixante-sept ans, et chéri de tous les saints de son époque, particulièrement de saint Charles Borromée et de saint Philippe de Néri (2).

Un autre ami de saint Charles fut le bienheureux Alexandre Sauli, né à Milan même, d'une des plus illustres familles de Lombardie. La piété et le zèle étaient nés avec lui. Un jour que le peuple de Milan était assemblé autour d'une troupe de comédiens, le jeune Alexandre s'avança, un crucifix à la main et, fit un discours si pathétique, que les comédiens prirent la fuite. Le peuple entra dans les sentiments d'une vive componction, et se retira les larmes aux yeux. Quelque temps après, Alexandre se consacra sans réserve au service de Dieu dans la congrégation des Barnabites. Il endurcit son corps à la fatigue par les travaux et les veilles, se livrant avec zèle au ministère de la parole et de la réconciliation. Il avait un talent particulier pour toucher et convertir les pécheurs. Il continua d'exercer les mêmes fonctions, même lorsqu'il eut été chargé d'enseigner la philosophie et la théologie dans l'université de Pavie. On vit des communautés entières se mettre sous sa conduite, afin d'apprendre de lui les moyens de parvenir à la perfection de leur état. Ayant été invité à prêcher dans la cathédrale de Milan, ses sermons produisirent des fruits merveilleux. Saint Charles félicita l'Eglise d'avoir un pareil ministre, et versa des larmes de joie à la vue des succès de son zèle apostolique.

Alexandre n'avait encore que trente-deux ans, lorsqu'il fut élu supérieur général de son ordre. Il remplit cette place avec une capacité qui donna un nouvel eclat à sa congrégation; mais Dieu ne l'avait pas destiné à vivre renfermé dans la retraite. L'an 1571, le saint pape Pie V le nomma évêque d'Aléria en Corse, afin qu'il fût l'apôtre de tout le pays. Sacré par Saint-Charles, le nouvel évêque part sans délai avec trois prêtres de son ordre. Son père mourant ne fut point capable de le retenir : il n'entend que les gémissements de son église désolée. Il n'est pas non plus arrêté par la vue de l'esclavage qu'il avait à craindre de la part des corsaires mahométans, qui infestaient toutes les côtes de l'île de Corse; il s'embarque plein de confiance en Dieu, et la navigation fut heureuse. Il ressentit une vive douleur en voyant que Dieu était partout méconnu. Aléria n'avait plus que le titre d'église. A peine y avait-il, dans toute l'étendue du diocèse, un lieu où l'on pût faire décemment l'office divin. Les bourgades, à l'exception de trois ou quatre, étaient inhabitées. Les peu-

(1) Godescard, 10 novembre. — (2) *Ibid.*, 17 juin.

ples étaient dispersés dans les bois et les montagnes. Plongés dans une grossière ignorance, ils ne savaient pas même les premiers éléments de la religion. Le clergé n'avait pas moins besoin d'être instruit que le peuple.

Le saint évêque, sans église et même sans maison, fixa d'abord sa demeure à Talone. C'était une espèce de bourgade située à quatre lieues des ruines d'Aleria. Il y tint un synode sur le modèle de ceux qui se tenaient à Milan sous saint Charles, et y fit de sages réglements pour commencer de remédier aux abus : il entreprit ensuite la visite de tout son diocèse. Il alla dans les hameaux les plus écartés, et pénétra jusqu'aux endroits les plus inaccessibles. La vue d'un pasteur si charitable attendrissait les plus sauvages; ils venaient tous se jeter à ses pieds, bien résolus de lui obéir, même avant de l'avoir entendu. Ses paroles portaient la lumière de la foi dans les esprits et le feu de la charité dans les cœurs. Partout il lui fallut réformer d'anciens abus, abolir des coutumes scandaleuses, fonder des églises ou relever celles qui étaient ruinées, et pourvoir à la décence du culte divin. Il établit des collèges et des séminaires où l'on pût former la jeunesse.

Les coopérateurs qu'il avait amenés avec lui étant morts de fatigues sous ses yeux, il se trouva dans un très-grand embarras : il ne se découragea cependant pas; il redoubla ses travaux; sans craindre d'épuiser sa santé. La continuité de ses occupations ne l'empêcha point non plus de s'assujettir à des jeûnes continuels et à une rigoureuse abstinence. Quoiqu'il eût très-peu de revenus, il ne laissa pas de faire des aumônes abondantes. Les déprédations des corsaires l'obligèrent souvent à changer de demeure. On le vit transporter son séminaire et son clergé de Talone, situé sur la côte orientale de l'île, à Algagliala, qui était sur la côte occidentale, et de cette ville à Corte, dans le centre de l'île, puis à Cervione. Ce fut dans cette dernière ville qu'il bâtit sa cathédrale et qu'il fonda un chapitre de chanoines. Il avait un rare talent pour réunir les esprits et les cœurs divisés: aussi lui donna-t-on dans toute la Corse le surnom d'*Ange de paix*

Le bienheureux Alexandre Sauli adressa de sages *avertissements* à son clergé. Il s'y proposait d'instruire les ministres tant sur la conduite qu'ils devaient tenir que sur la manière dont ils devaient diriger les âmes confiées à leurs soins; il composa aussi des *Entretiens* dans lesquels il expliqua la doctrine de l'Eglise avec beaucoup de précision et de netteté. Saint Francois de Sales estimait singulièrement cet ouvrage, et disait que la matière y était épuisée.

Le saint prélat allait de temps en temps à Rome, ainsi que les autres évêques d'Italie: mais il y allait comme au centre de l'apostolat, et avec tant de dévotion, qu'il y éprouvait en lui-même ce que dit saint Chrysostome, que l'esprit apostolique y vit toujours, et que des tombeaux des apôtres et de leurs cendres, tout inanimées qu'elles sont, sortent encore des étincelles du feu sacré dont ils embrasèrent la terre. Tous ses voyages furent comme autant de missions par les grands fruits que produisirent partout ses prédications, ses conseils et ses exemples. C'est de quoi les villes de Gênes, de Milan, de Rome ont plusieurs fois fourni des témoignages qui ont été confirmés par quatre souverains Pontifes. Grégoire XIII, l'un d'eux, fut extrêmement frappé lorsqu'il l'entendit prêcher. Saint Philippe de Néri l'honorait aussi beaucoup à cause de ses talents et de son éminente sainteté. Les ennemis de la religion eux-mêmes ne pouvaient résister à la force et à l'onction de ses discours. Ayant eu une conférence avec un Calviniste de Genève, qui était venu dogmatiser en Corse, il lui fit ouvrir les yeux à la vérité et le ramena au sein de l'Eglise. A Rome, un seul de ses sermons enleva à la synagogue des Juifs quatre de ses plus fermes soutiens.

La vénération où était le saint apôtre de la Corse porta les villes de Tortone et de Gênes à le demander pour pasteur; mais il ne voulut point quitter sa première épouse, à laquelle il était tendrement attaché. Ce ne fut que par obéissance aux ordres du pape Grégoire XIV qu'il accepta l'évêché de Pavie en 1591. Il ne fut pas plus tôt arrivé dans son nouveau diocèse, qu'il entreprit d'en faire la visite. Toutes les fêtes solennelles, il revenait à Pavie. Etant tombé malade à Calozzo, dans le comté d'Asti, il fut attaqué de la maladie qui l'enleva de ce monde. Il mourut le vingt-trois avril 1592. Sa sainteté fut attestée par plusieurs miracles. La cérémonie de sa béatitude se fit à Rome en 1742 (1).

Saint Charles Borromée, l'ami de tous ces saints et dont la vie est le meilleur manuel de tous les évêques, saint Charles était comme l'incarnation du concile de Trente. A la conclusion de cette assemblée, il eût bien voulu se rendre à son diocèse de Milan, pour y en faire exécuter les décrets par lui-même; mais son oncle, Pie IV, le retint encore à Rome pour les affaires générales de l'Eglise. Afin de suppléer autant que possible à son absence, il envoya une colonie de Jésuites à Milan, avec ordre à son vicaire, Ormanetto, d'établir des séminaires, de tenir des synodes, de faire la visite des églises et des monastères. Le vicaire général fit de son mieux, mais manda bientôt qu'il rencontrait des obstacles et des abus auxquels l'archevêque seul pouvait porter remède. Charles, sur de nouvelles instances, obtint enfin de son oncle la permission si longtemps sollicitée, et partit de Rome le premier septembre 1565, avec la qualité de *légat à latere* pour toute l'Italie. Il ouvrit son premier concile provincial, où il se trouva deux cardinaux étrangers et onze suffragants de

(1) Godescard, 21 avril.

Milan. On comptait parmi ceux-ci le célèbre Jérôme Vida, et Nicolas Sfrondate,évêque de Crémone, depuis Pape sous le nom de Grégoire XIV. Les suffragants qui ne purent venir envoyèrent des députés. Tout le monde fut surpris de la dignité et de la piété avec lesquelles le concile fut célébré par un jeune cardinal qui n'avait que vingt-six ans. On ne le fut pas moins de la sagesse des réglements qui s'y firent, et qui avaient principalement pour objet la réception et l'observation du concile de Trente, la réformation du clergé, la célébration de l'office divin, l'administration des sacrements, la manière de faire le catéchisme, le dimanche et les fêtes, dans toutes les églises paroissiales. Le concile terminé, il entreprit la visite de son diocèse, lorsqu'il apprit que le Pape était dangereusement malade, et partit aussitôt pour Rome. La maladie étant mortelle, il conjura son oncle de lui accorder une faveur au-dessus de toutes celles qu'il avait jamais reçues. Le Pontife répondit qu'il lui accorderait tout ce qui serait en son pouvoir. Ce que je vous demande, répliqua le saint, c'est que vous mettiez à profit le peu de temps qui vous reste à vivre ; que vous ne pensiez plus aux choses de ce monde ; que vous ne vous occupiez plus que de l'affaire de votre salut, et que vous vous prépariez, le mieux qu'il vous sera possible, au passage de l'éternité. Le Pape profita de l'avis avec reconnaissance, et, comme nous avons vu, mourut saintement entre les bras de deux saints, son neveu Charles et saint Philippe de Néri.

Comme nous avons vu encore, Charles contribua puissamment à faire monter sur la chaire apostolique un saint Pontife, Pie V, de qui, après quelque temps, il obtint la permission de retourner dans son diocèse. C'est alors qu'il commença tout de bon la réformation de sa personne, de son clergé, de son peuple. Sa vie, déjà si sainte et si pénitente, devint de plus en plus la vie d'un anachorète de la Thébaïde, de la Chartreuse, de la Trappe. Plusieurs années avant sa mort, il se fit une loi de jeûner tous les jours au pain et à l'eau, excepté les dimanches et les jours de fêtes, qu'il ajoutait quelques légumes ou quelques fruits. Il s'était interdit l'usage de la viande, du poisson, des œufs et du vin. En carême, il ne mangeait point de pain : il ne vivait que de fèves bouillies et de fèves sèches. Son abstinence était encore plus rigoureuse dans la Semaine-Sainte. Pendant toute l'année, il ne faisait qu'un repas par jour. Du fond de l'Espagne, l'archevêque de Valence et Louis de Grenade le pressèrent, ainsi que le pape Grégoire XIII, de modérer ses austérités, principalement à raison des fatigues épiscopales. Le saint répondit que son abstinence l'avait fait souffrir longtemps. Cependant il se modéra quelque peu par obéissance envers le Pape.

Mais les pratiques dont nous venons de parler ne suffisaient pas encore à son zèle pour la mortification. Il portait continuellement un rude cilice ; il dormait très peu, et cela sur une chaise ou sur un lit très dur, sans quitter ses habits. Sa patience à supporter le froid et les autres rigueurs des saisons est incroyable. Un jour qu'on voulait lui bassiner un lit, il dit en souriant : Le meilleur moyen de ne pas trouver le froid, c'est de se coucher plus froid que n'est le lit. De cet amour de la mortification naissaient une humilité profonde une douceur inaltérable, un parfait détachement de toutes les choses de la terre. Charles avait un tel mépris de soi-même, que les dignités éminentes dont il jouissait sous le pontificat de son oncle ne lui inspirèrent jamais le moindre sentiment de vanité ; il ne les regardait que comme un fardeau pesant, et, s'il les accepta, ce ne fut que dans la vue de les faire servir à l'utilité de l'Eglise et au salut de son âme. Dans le succès de ses entreprises, il voulait qu'on ne lui attribuât que les fautes qu'il avait pu commettre.

Il se déchargea du soin du temporel sur des économes d'une probité reconnue, et il examinait leurs comptes une fois l'année. Son désintéressement lui faisait même condamner les évêques qui n'étaient pas animés du même esprit. Il rappelait, à cette occasion, la prière de saint Augustin, qui demandait à Dieu d'ôter de son cœur l'amour des richesses, qui est incompatible avec l'amour de Dieu et qui détourne de la pratique des exercices spirituels. Quand on lui parlait de jardins ou de palais, sa réponse était qu'un évêque ne doit penser qu'à se bâtir une demeure éternelle dans le ciel.

Son abnégation de lui-même parut notamment en cette rencontre. L'an 1562, il n'était pas encore dans les ordres sacrés, lorsqu'il perdit son frère unique, le comte Frédéric de Borromée, qui lui laissait la plus brillante fortune. Ses amis, le Pape lui-même, le pressèrent de quitter l'état ecclésiastique et de se marier, pour être le soutien et la consolation de sa famille, Charles s'y refusa, et reçut la prêtrise avant la fin de la même année. L'immense fortune qui lui revenait, il la distribua aux pauvres ou en d'autres bonnes œuvres, surtout quand il fut revenu à Milan.

Son attention à veiller sur ses paroles était singulière ; il parlait peu et s'observait pour ne rien dire d'inutile. Il n'était pas moins attentif à l'emploi du temps : il le donnait tout entier à des occupations sérieuses. Il se faisait lire à table quelques livres de piété, ou il dictait des lettres et des instructions pendant ce temps-là. Lorsqu'il prenait ses repas particuliers, il mangeait et lisait tout à la fois, et il se tenait à genoux quand il lisait l'Ecriture. Après dîner il donnait audience à ses curés et à ses vicaires forains. Ces vicaires étaient au nombre de soixante, et leurs pouvoirs étaient fixés par une commission particulière; ils étaient pour la plupart des doyens ruraux

Ils tenaient des conférences fréquentes, et avaient inspection sur la conduite des curés de leur district, qu'ils avertissaient de leurs fautes ; ils en référaient, si les circonstances l'exigeaient, à l'archevêque ou à son vicaire général.

Lorsqu'il était en voyage, il priait ou il étudiait sur la route. Il n'avait d'autre récréation que celle que donne la diversité des occupations. Comme on lui représentait qu'un directeur pieux et éclairé voulait qu'on prît généralement sept heures de repos dans la nuit, il répondit qu'un évêque devait être excepté. Quelques personnes l'exhortaient à donner au moins quelques instants à la lecture des papiers publics, où il puiserait des connaissances qui pourraient lui être utiles dans l'occasion, il dit que l'esprit et le cœur d'un évêque devaient être uniquement employés à méditer la loi de Dieu, ce qu'il ne pourrait faire s'il remplissait son âme des vaines curiosités du monde, et que plus on les évitait, plus on était à Dieu,

Il se confessait tous les matins, avant que de célébrer la messe, et faisait tous les aus deux retraites, avec une confession générale dans chacune. Il eut pour confesseurs à Milan, le père Adorno, Jésuite de Gênes, et le bienheureux Alexandre Sauli, général des Barnabites ; son confesseur ordinaire était un prêtre anglais, chanoine et théologal de sa cathédrale.—Un jour qu'il donnait la communion, il laissa tomber une hostie par la faute de celui qui l'assistait ; il eut tant de douleur de cet accident, qu'il se condamna à un jeûne rigoureux de huit jours, et qu'il en passa quatre sans dire la messe. Si l'on en excepte cette occasion, il ne manqua jamais de célébrer la messe tous les jours, même en voyage et au milieu des plus grandes occupations. Lorsque la maladie l'en empêchait, il se faisait donner la communion. Par respect pour Jésus-Christ présent dans l'eucharistie, il gardait le silence depuis le soir jusqu'au lendemain matin après son action de grâces. Il se préparait à offrir le sacrifice, non seulement par la confession, mais encore par la prière et la méditation ; et il avait coutume de dire qu'un prêtre ne devait point s'occuper d'affaires temporelles avant qu'il eût rempli un devoir aussi important.

Il récitait l'office divin à genoux et nu-tête. Il disait, autant qu'il lui était possible, chaque heure canoniale à l'heure du jour à laquelle elle répondait. Les dimanches et les fêtes, il assistait à tout l'office de la cathédrale ; et ces jours-là il passait un temps considérable à prier à genoux devant quelque autel particulier. Il avait une grande dévotion pour saint Ambroise, pour les saints honorés dans son église, et surtout pour la sainte Vierge, sous la protection de laquelle il avait mis ses collèges. Il était aussi rempli de vénération pour les reliques des saints. Il portait toujours un morceau de la vraie croix, enchâssé dans une croix d'or, avec une petite image de saint Ambroise. Il conservait aussi un petit portrait de l'évêque Fisher, mis à mort pour la religion, sous Henri VIII, roi d'Angleterre. La passion de Jésus-Christ était le plus cher objet de sa piété. On l'entendait dire quelquefois que le centre de ses délices était d'être au pied de l'autel. Une des pratiques qu'il recommandait le plus était la présence de Dieu.

Toute sa maison était réglée comme une communauté religieuse ou un séminaire. Cette communauté donna douze évêques à l'Eglise, plusieurs nonces et d'autres sujets en état de remplir les premières dignités ecclésiastiques. Ormanetto, vicaire général de Milan, avait deux assistants qui étaient aussi vicaires généraux. Ils étaient à la tête du conseil que saint Charles avait établi pour la décision des affaires importantes. Cette forme d'administration fut depuis adoptée par d'autres évêques.

Le diocèse de Milan, lorsque Charles y arriva, était dans l'état le plus déplorable, et pour le clergé, et pour les monastères, et pour le peuple. Afin de réformer le tout, il tint six conciles provinciaux et onze synodes diocésains, où l'on fit d'utiles règlements pour la réformation générale. Il publia aussi pour le même objet des mandements et des instructions pastorales, que les pasteurs zélés ont depuis regardés comme des modèles accomplis en ce genre, et dont ils ont fait la règle de leur conduite. Saint Charles recueillit en un volume la première partie de ses conciles, qu'il fit paraître, non sous son nom, mais sous le titre d'*Actes de l'église de Milan*. Le reste, qui forme un second volume, ne fut publié qu'après sa mort. La publication de ces décrets ne coûta guère, mais l'exécution. Le chapitre collégial de Sainte-Marie de la Scala regimba fortement contre la réforme que le saint voulait y introduire. Le sénat, les juges prirent le parti des chanoines contre l'archevêque, qui fut dénoncé à la cour d'Espagne, dont le Milanais dépendait alors. Avec le temps et la patience, Charles parvint à son but et introduisit la réforme.

Dans cette œuvre de restauration, il fut exposé à plus d'une avanie. Le 26 octobre 1569, il faisait la prière du soir avec sa maison. On chantait une antienne, et on était à ces mots : *Que votre cœur ne se trouble point et ne craigne rien*. Le saint était à genoux devant l'autel. Tout à coup un assassin éloigné seulement de cinq à six pas, lui tire un coup d'arquebuse chargée à balle. Au bruit de l'instrument meurtrier, le chant cesse et la consternation devient générale. Charles, sans changer de place, fait signe à tous de se remettre à genoux, et finit sa prière avec autant de tranquillité que s'il ne fût rien arrivé. L'assassin profite de ce moment pour s'échapper. Le saint qui se croit blessé mortellement, lève les mains et les yeux au ciel, pour offrir à Dieu le sacrifice de sa vie. Mais, s'étant levé après la prière, il se trouva que

la balle qu'on lui avait tirée dans le dos était tombée à ses pieds après avoir noirci son rochet. Cependant quelques grains de plomb percèrent ses vêtements, et pénétrèrent jusqu'à la peau. Lorsqu'il se fut retiré dans sa chambre, on visita la partie blessée, et il s'y trouva une légère contusion avec une petite tumeur qui dura toute sa vie. Ce qui prouva que Dieu avait visiblement protégé son serviteur, c'est qu'un autre plomb perça une table épaisse d'un pouce qui était auprès de lui, et frappa la muraille avec beaucoup de force et de bruit.

L'assassin était un moine de l'ordre dégénéré des *Humiliés*, parmi lesquels saint Charles travaillait à introduire la réforme. Le meurtre était la suite d'un complot. Le duc d'Albuquerque, gouverneur de Milan, pressa le saint de lui permettre de faire des recherches dans son propre palais, afin de voir s'il ne découvrirait point le coupable. Mais Charles ne voulut jamais y consentir. Les coupables se trahirent eux-mêmes par quelques mots échappés. Ils furent découverts et convaincus, et avouèrent leur crime avec les marques d'un sincère repentir. Malgré l'intercession du saint, quatre d'entre eux furent mis à mort et un cinquième condamné aux galères. Pie V, pour marquer l'horreur que lui causait un crime aussi atroce, éteignit l'ordre des Humiliés, et employa leurs revenus à des usages pieux.

En compensation, saint Charles institua, l'an 1578, la congrégation des *Oblats de saint Ambroise*. C'étaient des prêtres séculiers qu'on appelait ainsi parce qu'il s'offraient volontairement à l'évêque pour travailler sous ses ordres, et qu'ils s'engageaient, par un vœu simple d'obéissance, à exercer toutes les fonctions auxquelles on voudrait les appliquer pour le salut des âmes. Saint Charles leur donna des règlements pleins de sagesse, tant pour les conférences qu'ils faisaient dans les différentes parties du diocèse de Milan que pour leur gouvernement particulier et pour les exercices qui concernaient leur propre conduite. Il leur céda l'église du saint-Sépulcre, et les logea dans un bâtiment contigu qui était commode. Plusieurs d'entre eux y faisaient leur résidence ordinaire et on les appelait quand se présentait quelque œuvre particulière qui intéressât la gloire de Dieu. Charles choisissait aussi parmi les Oblats de bons curés et de bons vicaires, et en employait d'autres à faire des missions. Il leur confia la conduite de son grand séminaire, que lui remirent les Jésuites auxquels il l'avait d'abord donné.

Saint Charles fit deux fois la visite de son vaste diocèse, qui s'étendait jusque dans les Alpes, au mont Saint-Gothard, dans les vallées suisses de Léventine, Bregno et Risparie, soumises aux cantons catholiques de Schwitz, d'Uri et d'Unterwald. Bon pasteur, il voulut voir toutes ses ouailles. Mais pour ne point donner ombrage aux magistrats, il les pria de lui indiquer un député qui l'accompagnerait dans leurs territoires respectifs; ce qu'ils firent d'une manière très obligeante. Les vallées dont il s'agit avaient été jusque-là fort négligées; le désordre y régnait de toutes parts, et les prêtres étaient encore plus corrompus que le peuple. Charles traversa les neiges et les torrents et gravit les rochers les plus inacessibles, s'estimant heureux de souffrir pour Jésus Christ le froid, la faim, la soif et des fatigues continuelles. Il prêcha ou catéchisa partout. Il déplaça les prêtres ignorants ou scandaleux, et leur en substitua d'autres, qui, par leur zèle et leurs lumières, fussent capables de rétablir la pureté des mœurs et la pratique de la religion. L'hérésie des Zwingliens avait pénétré dans quelques parties de son diocèse; il en convertit plusieurs qu'il réconcilia à l'Eglise, et ne les quitta qu'après avoir pris de sages mesures pour rendre durable le triomphe de la foi.

Quelquefois le bon pasteur ne trouvait pas toute la docilité désirable dans son peuple de Milan même et dans ses magistrats. L'an 1576, il ouvrit le jubilé de Grégoire XIII. Malgré tout son zèle, les Milanais ne profitaient guère. Il leur annonça le plus redoutable fléau du ciel! on n'en tint compte. C'est qu'un prince passait à Milan; pour lui faire honneur, on célébra des réjouissances publiques. Tout d'un coup une sinistre nouvelle se répand ; la peste s'était manifestée dans deux endroits de la ville. Aussitôt le prince se retire avec précipitation, suivi du gouverneur, d'une grande partie de la noblesse et des magistrats. Il ne resta finalement dans la ville que le petit peuple et les pauvres, avec un petit nombre de magistrats et quelques bons ecclésiastiques ou religieux, dans une frayeur et une désolation inexprimables. Le saint archevêque Charles était allé administrer les derniers sacrements à un évêque de sa province. Il revint aussitôt au milieu de son peuple consterné, qui s'attroupe autour de lui en criant : Miséricorde, Seigneur, miséricorde! La peste dura près de six mois. Charles fut le sauveur de son peuple. Secondé par les prêtres et les religieux, qu'il anima de sa charité, il pourvut aux besoins corporels et spirituels des malades, les visitant et leur administrant lui-même les sacrements. Pour les nourrir et les habiller, il vendit ou donna tout ce qu'il avait, jusqu'à son lit, se réduisant à coucher sur des planches. Il s'appliqua surtout à désarmer la colère de Dieu par ses prières, ses jeûnes, s'offrant lui-même pour le salut de tous (1).

Au reste, ce que saint Charles fut pendant la peste de Milan, il le fut pendant toute sa vie, ne respirant que la gloire de Dieu et le salut du prochain. De là tant de monuments de sa charité dans tout son diocèse. A Milan même il fonda un couvent de Capucines, où

(1) *Vie de saint Charles*, par Giussano. — Godescard, 4 novembre.

la fille de Jean-Baptiste Borromée son oncle fit profession et mourut en odeur de sainteté; un monastère d'Ursulines pour l'instruction des pauvres filles, qui y étaient élevées gratuitement; un hôpital pour les pauvres, où l'on recevait tous ceux qui étaient dans le besoin; un autre pour les convalescents, etc. Les Oblats eurent la direction de ses collèges et de ses séminaires diocésains. Quant au collège qu'il avait fondé à Pavie, il en donna la conduite aux clercs réguliers de Somasque. Outre le gouvernement général de sa province et de son diocèse, il s'occupait encore de la direction particulière des âmes. Il aimait d'assister les personnes mourantes. Ayant appris en 1583 que le duc de Savoie était tombé malade à Verceil et que les médecins désespéraient de sa vie, il partit sur-le-champ pour aller le voir, et il le trouva près de rendre le dernier soupir. Le duc l'apercevant dans sa chambre, s'écria : *Je suis guéri.* Saint Charles lui administra la communion le lendemain, et ordonna les prières de quarante heures pour son rétablissement. Le duc fut toujours persuadé qu'il devait, après Dieu, sa guérison aux mérites du saint : aussi envoya-t-il depuis une lampe d'argent pour être suspendue sur son tombeau, en reconnaissance de ce bienfait.

Le saint allait quelquefois faire ses retraites aux Camaldules et dans d'autres lieux solitaires. Il se plaisait surtout au Mont-Varalli, dans le diocèse de Novare, sur les frontières de la Suisse. Les mystères de la passion y sont représentés dans différentes chapelles. Il s'y rendit en 1584 avec son confesseur, pour se préparer à la mort, qu'il disait prochaine. Aussi redoubla-t-il de ferveur dans ses austérités et dans ses autres exercices. Dans cette dernière retraite, il parut plus que jamais absorbé en Dieu, et dégagé de toutes les choses de la terre. L'abondance de ses larmes l'obligeait souvent de s'arrêter durant la célébration de la messe. Il passait la plus grande partie de son temps dans la chapelle dite *de la prière du jardin*, et dans celle *du sépulcre*. Là il se mettait dans un état de mort avec le Sauveur, par un parfait renoncement à lui-même. Le 24 octobre, il fut pris d'une fièvre tierce. Le 29, ayant terminé sa retraite, il partit pour Arone. La fièvre augmenta et devint continue. Le jour des Morts, il se fit porter en litière à Milan. Sa maladie fut jugée très dangereuse. Il y eut un moment de mieux; mais bientôt le redoublement de la fièvre s'annonça par des symptômes si fâcheux, que les médecins perdirent toute espérance. Charles, qui n'avait pas discontinué ses exercices de dévotion, apprit le jugement des médecins avec une tranquillité surprenante, et demanda les sacrements de l'Eglise, qu'il reçut avec la plus grande ferveur. Il expira au commencement de la nuit du 3 au 4 novembre, en prononçant ces mots: *Ecce venio : Voici que je viens.*

Par son testament, il laissa son argenterie à sa cathédrale, sa bibliothèque à son chapitre, ses manuscrits à l'évêque de Verceil, et institua l'hôpital général son héritier. Il régla ses funérailles, et ordonna qu'on les fit avec la plus grande simplicité. Il choisit pour sa sépulture un caveau qui était auprès du chœur, et ne voulut d'autre inscription que celle qui se lit encore aujourd'hui sur une petite pierre de marbre et qui est conçue en ces termes : « Charles, cardinal du titre de saint Praxède, archevêque de Milan, implorant le secours des prières du clergé, du peuple et du sexe dévot, a choisi ce tombeau de son vivant. » On y fit cette addition : « Il vécut quarante-six ans un mois et un jour ; il gouverna cette église vingt-quatre ans huit mois vingt-quatre jours, et mourut le 4 novembre 1584. »

Il s'opéra plusieurs guérisons miraculeuses par l'intercession du serviteur de Dieu et par la vertu de ses reliques. En 1601, le cardinal Baronius, confesseur de Clément VIII, envoya au clergé de Milan un ordre du Saint-Père pour qu'on substituât la messe du saint à celle de *Requiem*, que Charles lui-même avait fondée à perpétuité dans le grand hôpital, et qui devait se dire tous les ans au jour anniversaire de sa mort. Neuf ans après, le vénérable archevêque fut canonisé solennellement par le pape Paul V. Ses reliques, renfermées dans une châsse très précieuse, sont présentement dans une magnifique chapelle souterraine, bâtie sous la coupole de la grande église. L'autel de cette chapelle est d'argent massif, et la plus grande partie de la voûte est revêtue de plaques de même métal. On y entretient nuit et jour plusieurs lampes d'or et d'argent. On y voit aussi de riches présents, faits par des princes, des cardinaux et des évêques. En 1697, on lui éleva au lieu de sa naissance, une statue colossale en bronze, de soixante-six pieds de haut. C'est ainsi qu'est honoré sur la terre celui qui méprisa le monde pour Jésus-Christ.

Ce n'est pas tout, il nous reste encore à connaître saint Charles comme père de l'Eglise, et digne comme tel de succéder à saint Ambroise. Le concile œcuménique de Trente avait résumé toute la doctrine et la discipline de l'Eglise de Dieu pour remédier aux erreurs et aux vices de l'humanité contemporaine. Saint Charles, avec une suite et un ensemble peut être uniques dans l'histoire, applique ce grand remède d'abord à tous les diocèses de sa métropole dans les conciles provinciaux, ensuite à toutes les parties de son diocèse particulier de Milan dans des synodes, enfin à toutes les classes de personnes et de choses dans des ordonnances spéciales. L'édition la plus complète de ses œuvres est celle de Saxius, Milan 1747, cinq volumes in-folio. La bibliothèque Ambroisienne conserve de plus trente-un volumes de ses lettres. Ses œuvres imprimées communément, intitulées *Actes de l'Eglise de Milan*, se partagent en huit classes : 1° conciles provinciaux; 2° synodes diocésains; 3° divers édits, ordonnances et décrets; 4° instructions diverses ; 5° institutions et règles de divers genres ; 6° divers

tableaux : 7° lettres pastorales et autres pièces concernant la pieuse institution du clergé et du peuple ; 8° formules diverses.

Ces huit classes d'écrits présentent une application graduée du concile de Trente à la conduite de la province ecclésiastique, du diocèse, de la maison épiscopale, du chapitre canonial, du séminaire, des couvents, des paroisses, des prédicateurs, des confesseurs, des congrégations d'enseignement et de charité, des confréries, des pèlerinages, jusques et y compris le gouvernement d'une sacristie. La Chaire apostolique, en qui le concile de Trente s'est comme incarnée, fait bien d'examiner les futurs évêques, et ceux-ci leurs futurs coopérateurs, sur cette théologie pratique et administrative de saint Charles, que Dieu leur a donné, dans ces derniers temps pour être leur modèle et leur juge. Dans tous les pays catholiques le vicaire du Christ est présent par son nonce ou par qui en tient lieu: tout ce qu'on peut désirer, c'est que ce soit toujours d'une présence réelle, et non pas simplement de figure et de nom. Dieu opère de son côté ; il répand son esprit, comme pour une nouvelle création et renouveler la face de la terre. Par suite même des ébranlements et des incertitudes politiques, toutes les populations chrétiennes, peut-être même les autres, ressentent une mystérieuse aspiration vers Rome, aspiration qui se communique à leurs prêtres et à leurs évêques. De là ces missions si nouvelles parmi le peuple, ces conciles et ces synodes si nouveaux parmi le clergé. Pour y mettre l'ensemble et la suite que le monde même attend, il n'y a rien de mieux que l'exemple et les écrits du saint archevêque de Milan.

Les actes de ses six conciles provinciaux peuvent être regardés comme un cours de concile provincial. Concile, assemblée formée par l'autorité légitime pour traiter les affaires ecclésiastiques, et où les évêques décident : concile provincial, concile où les évêques d'une seule province sont l'autorité qui prononce le droit ordinaire. Quant à l'institution, l'importance et l'utilité de ces assemblées, voici comme saint Charles s'en explique en 1565, avec les évêques de son premier concile, lesquels venaient d'assister à celui de Trente: « C'est par un souverain bienfait de Dieu envers nous, révérendissimes Pères, que le concile œcuménique de Trente, commencé depuis trente ans, mais diversement interrompu, a été achevé d'une manière merveilleuse l'année dernière. Dans ce concile a été réglé excellemment tout ce qui concerne l'exposition de la vraie foi et la restauration de la discipline ecclésiastique ; mais, sans contredit, c'est par une inspiration divine, ô Pères ! que vous avez décrété le rétablissement des conciles provinciaux, dont il n'y a aucun doute que la république chrétienne a recueilli des fruits très abondants de salut. La nature et la raison elle-même nous conduisent à rechercher les conseils des autres dans la délibération des grandes affaires, soit parce que la délibération est plus prévoyante si à notre jugement vient se joindre l'avis de plusieurs, soit parce que auprès de ceux pour qui nous désirons consulter, la consultation aura d'autant plus d'autorité et de poids qu'un plus grand nombre de personnes s'y seront accordées. De cette institution dans l'Eglise l'auteur est Notre Seigneur Jésus-Christ, les maîtres sont les apôtres. Car c'est de lui qu'est cette promesse certaine : *Où il y aura deux ou trois assemblés en mon nom, là je suis au milieu d'eux* ; et encore : *Si deux d'entre vous s'accordent sur la terre d'une chose quelconque qu'ils demanderont, elle leur sera faite par mon Père*. Quant aux apôtres, encore que par l'enseignement du Saint-Esprit ils eussent reçu chacun une abondante connaissance de toutes choses, cependant, lorsqu'il fallait faire quelque chose de grave, surtout en public, ils avaient coutume d'user de cette manière de consulter ; et pour la faire garder aux autres, ils ordonnèrent par une loi aux évêques de tenir des conciles deux fois chaque année. Ensuite ont été établies des sanctions et promulgués des décrets innombrables et par les souverains Pontifes, et par les conciles, tant œcuméniques que provinciaux, sur l'obligation de retenir ou de reprendre, suivant l'exigence des temps, cette coutume des conciles. Ce que ces très-saints personnages ont observé et transmis à la postérité pour le salut de l'Eglise touchant la tenue des conciles provinciaux, plût à Dieu que nous l'eussions retenu jusqu'à ce jour avec piété et constance ! car il est difficile de dire combien l'intermission de cette coutume a introduit de calamités dans la république chrétienne. »

On trouve encore dans les actes de saint Charles les moyens pour les évêques de se réunir au nom de Jésus, et de pouvoir ainsi compter sur sa présence spéciale au milieu d'eux. Le saint archevêque convoque ses frères, pour obéir au souverain Pasteur qui le lui commande et le lui recommande par son Eglise, et pour appliquer les règlements que le même souverain Pasteur a inspirés à l'infaillible assemblée de Trente, et il soumet les applications de ces règlements au même pasteur en la personne de son vicaire. On lit plus d'une fois ce décret dans les actes : Tout ce qui dans ce concile provincial a eté décrété ou fait, tant en général qu'en particulier, nous le soumettons toujours avec humilité et l'obéissance que nous devons, pour être amendé et corrigé au jugement et à l'autorité de la Chaire apostolique, la mère et la maîtresse de toutes les églises (1). Il y a plus :

(1) Qua debemus humilitate obedientia, sanctæ Sedis apostolicæ, omnium ecclesiarum matris et magistræ judicio atque auctoriati, omnia et singula quæcumque in hac provinciali synodo sancta decreta, actaque sunt, semper emendanda et corrigenda subjicimus. — Voir à la fin du 2e et du 4e concile.

non seulement il soumet les décrets de ses conciles à la correction du Saint-Siége, il reçoit encore avec respect et soumission un simple évêque qui vient, de la part du Pape, visiter sa ville épiscopale et son diocèse, pour examiner ce qu'il y aurait encore à changer de mal en bien on de bien en mieux ; et Charles, cardinal et archevêque, publie les ordonnances du visiteur apostolique pour satisfaire, dit-il, à son devoir d'obédience (1). Tel est l'exemple que donne le saint Pontife. Or le Seigneur a dit, même aux pontifes de l'ancienne loi : Soyez saints, parce que je suis saint.

Le concile de Trente ordonne aux évêques de tenir chaque année le synode de leur diocèse. Synode est une assemblée où l'évêque délibère et se consulte sur les affaires ecclésiastiques de son diocèse avec ses prêtres, mais où lui seul décide. Saint Charles ne manqua point de tenir le sien chaque année, à moins qu'il n'y eût impossibilité. Dans les onze dont on a les actes imprimés, il applique à son diocèse les règlements généraux du concile provincial, avec des observations qu'on lui a faites ou qu'il a faites lui-même dans ses visites pastorales. Dans sa troisième classe d'écrits, celle de diverses ordonnances, il y en a plusieurs sur la vigilance que doivent exercer les pasteurs vis-à-vis des hérétiques, et leurs émissaires, et des mauvais livres dont il donnait un index ou catalogue. Dans la quatrième, instructions diverses, il y en a d'excellentes, qui devraient être bien connues du clergé, principalement son instruction pour les prédicateurs, laquelle, répandue dans les séminaires, éviterait bien des fautes aux prédicateurs jeunes et vieux ; son instruction sur l'administration de tous les sacrements, qui, entre les mains des jeunes prêtres et d'autres, leur épargnerait bien des incertitudes et des troubles de conscience ; ses deux livres sur la fabrique et la tenue des églises ; où il entre dans le même détail que Moïse quand il parle de la construction du taberuacle et de l'arche d'alliance, de la confection des vêtements du grand prêtre, de l'huile des parfums qui devait servir à la consécration, comment et par qui devaient être enveloppés et portés les différentes parties et meubles du sanctuaire lorsqu'il fallait se mettre en marche ainsi que d'une foule de particularités en apparence minutieuses, et que toutefois saint Paul, dans l'épître aux Hébreux, nous assure être remplies de mystères : exemple de Moïse, de saint Paul et de saint Charles, qui devrait nous faire regarder avec d'autres yeux nos églises, et tout ce qui s'y rapporte.

Dans la cinquième classe, institutions et règlements de divers genres, il y a d'abord le règlement de la maison ou famille archiépiscopale ; ensuite, institutions pour les oblats de saint Ambroise, congrégation de prêtres pour diriger les séminaires, les collèges : constitution ou règles de la compagnie et des écoles de la doctrine chrétienne pour toute la province de Milan ; règlements pour différentes confréries ; enfin règlement du séminaire. Dans la sixième classe, tableaux divers, il y a celui des archevêques de Milan : celui des fêtes, vigiles et jeûnes prescrits dans le diocèse ; celui des censures et des cas réservés, avec les lois qui les prononcent ; enfin tableau des décrets, lettres archiépiscopales et bulles pontificales, qu'il est ordonné par les conciles provinciaux et les synodes diocésains de promulguer à certaines époques de l'année. Dans la septième classe, lettres pastorales, la première est sur l'établissement de la prière du soir en commun dans chaque famille ; viennent ensuite plusieurs autres sur l'avent, la septuagésime, le carême, le jubilé, le temps de peste. Il y en a même une sur l'aspersion de l'eau bénite et sur la bénédiction des maisons : ailleurs les conciles de la province recommandent plus d'une fois de tinter la cloche de l'église à l'élévation de la sainte messe, afin que les fidèles qui se trouvent dans les maisons ou dans les champs puissent s'unir plus intimement à l'adorable sacrifice. La septième classe renferme encore un petit livre d'exhortations au peuple de la ville et diocèse de Milan pour vivre d'une manière chrétienne dans toute espèce d'état.

Dans la huitième et dernière classe, formules diverses, il y en a sur toutes les matières qui peuvent se présenter dans l'administration ecclésiastique. Nous avons remarqué surtout la formule des lettres avec lesquelles on envoie au Pape le concile provincial : elle est conçue en ces termes : « Nous avons tenu le synode provincial à Milan, comme de coutume, d'après l'ordonnance du concile de Trente. Les décrets que nous y avons composés, nous les avons donnés au révérend (un tel), notre procureur, pour les porter à votre Sainteté, à l'autorité et au jugement de laquelle nous les avons soumis à corriger, avec la plus grande humilité et obéissance que nous pouvons et devons. Ce procureur, qui a été présent aux différentes actions de notre synode, baisera d'abord en notre nom les pieds de votre Sainteté le plus humblement, ensuite lui exposera de vive voix toutes choses avec plus d'étendue ; enfin, dans nos propres termes et pour la salutaire administration de cette province, il la suppliera de plusieurs grâces, que nous prions votre Sainteté avec les plus vives instances de vouloir bien nous accorder. Que Dieu la conserve longues années saine et sauve à son Eglise (2) ! »

Certainement, ces œuvres de saint Charles

(1) Maxime ut satisfaciamus debito obedientiæ officio. — Voir ces ordonnances dans la 3[e] partie des actes de l'église de Milan.

(2) *Formula litterarum, quibus concilium provinciale mittitur ad Pontificem* : Synodum provinciale ex concilii Tridentini prescripto Mediolani de more habuimus. Decreta porro quæ in eo confecimus, reverendo N. procuratori nostro, ad Sanctitatem tuam dedimus, cujus auctoritati et judicio illa emendanda nos subjecimus, qua maxima possumus et debemus humilitate atque obedientia. Is

Borromée méritent d'être plus connues, et d'être placées à côté des œuvres de saint Ambroise. On sent le même esprit, la même âme dans l'un et dans l'autre. Charles dit comme Ambroise : *Ubi Petrus, ibi Ecclesia: Où est Pierre, là est l'Eglise.*

Nous avons vu, en 1543, l'hérésiarque Calvin se faire défendre, et ses satellites se faire excuser par le conseil municipal de Genève, d'assister les malheureux atteints de la peste. De Calvin à saint Charles, la distance est du loup au bon pasteur. On le voit encore par la manière dont ils entendent réformer l'Eglise: Luther et Calvin, par l'hérésie, l'impiété, le blasphème, la violence, la calomnie, le meurtre, le scandale, l'anarchie et la révolte ; saint Charles, par la foi, l'espérance, la charité, la patience, la pauvreté, l'humilité, le sacrifice de lui-même. Les deux apostats ne cessaient d'outrager l'Eglise de Dieu, qu'ils appelaient la prostituée de Babylone. Pour toute réponse, l'Eglise enfantait à Dieu des milliers de saints et de martyrs, dans toutes les conditions et dans tous les pays, jusque dans les régions lointaines du Japon.

En Italie encore, au moment où saint Charles se dévouait pour son peuple, vivaient et mouraient deux jeunes saints, dont on sait la vie par cœur dans bien des écoles chrétiennes : Stanislas Kostka et Louis de Gonzague, novices dans la compagnie de Jésus. Déjà dans le monde, c'étaient deux saints. Stanislas était fils d'un sénateur polonais. Sa mère lui inspira de bonne heure de tendres sentiments de piété. Le premier usage qu'il fit de sa raison fut de se consacrer à Dieu avec une ferveur au dessus de son âge. Sa vertu fut mise à une rude épreuve. Pendant qu'il faisait saintement ses études, son frère et le précepteur qu'on leur avait donné à tous deux mirent tout en usage, même les injures et les mauvais traitements, pour le détourner de la vie sainte qu'il menait. Dans une maladie dangereuse, ils lui refusèrent même la consolation de recevoir le saint viatique. Stanislas, et avant sa maladie et après, n'en devenait que plus fervent. Il fut inspiré d'entrer dans la compagnie de Jésus. Mais on n'osa l'y recevoir en Allemagne : on y craignait trop la colère et la puissance de son père. Il se rendit à Rome, où il fut reçu novice par saint François de Borgia, troisième général des Jésuites. Sa principale attention était de faire chacune de ses actions de la manière la plus parfaite, de remplir avec la plus exacte fidélité la volonté de Dieu, et de ne manquer à aucun point de la règle. Il ne mettait d'autres bornes à ses mortifications que celles que lui prescrivait l'obéissance. Consommé en peu de jours, et ayant ainsi rempli une longue carrière, il mourut le dixième mois de son noviciat, âgé de dix-huit ans, le jour de l'Assomption 1568 (1).

Vingt ans plus tard, saint Louis de Gonzague fit admirer les mêmes vertus. Fils aîné d'un prince d'Italie, mais élevé saintement par une pieuse mère, et ayant vécu saintement depuis son enfance, il renonça au monde à l'âge de dix-huit ans, et avec la permission de son père, qu'il obtint à grand'peine, entra au noviciat de Rome en 1585. Le saint novice se fût accusé de lâcheté s'il n'eût fait tous ses efforts pour surpasser ses compagnons en ferveur. Il avait pour tous un tendre respect, et se regardait comme le dernier d'entre eux. C'était une grande joie pour lui d'être employé aux plus vils ministères. Après son noviciat, il fit ses études de théologie aussi saintement. En 1591, une maladie épidémique faisant de grands ravages à Rome, Louis instruisait et exhortait les malades, leur lavait les pieds, faisait leurs lits, et leur rendait les services les plus dégoûtants. Frappé de la contagion lui-même, il mourut dans ce ministère de charité le jour de l'octave de la Fête-Dieu, vingt-unième de juin, à l'âge de vingt-trois ans. Sa mère vivait encore lorsqu'il fut béatifié, l'an 1621, et qu'elle put l'invoquer sur les autels. Heureuse mère (2) !

Une marque peut-être plus étonnante encore des miséricordes de Dieu sur son Eglise, c'est, dans la postérité de Rodrigue Lenzuoli, que nous avons vu pape Alexandre VI, de voir un seigneur à la fleur de l'âge renoncer à toutes les grandeurs du monde, à l'amitié de l'empereur et des princes, embrasser l'abnégation religieuse, renoncer même aux honneurs de l'Eglise, pour pratiquer plus parfaitement la pauvreté, l'humilité, l'obéissance dans la compagnie de Jésus : c'est de le voir devenir le troisième général de cette compagnie d'élite, édifiant Rome et l'univers autant que son bisaïeul avait pu les scandaliser. Nous parlons de saint François de Borgia, duc de Gandie, né en 1510, et mort en 1572. Il descendait, par sa mère, de Ferdinand V, roi d'Aragon. Cette pieuse mère, nommée Jeanne d'Aragon, avait une grande dévotion à saint François d'Assise, et fit vœu que, si elle mettait heureusement un fils au monde, il en porterait le nom. De là le nom de François donné à l'enfant. Ce fils pouvait à peine articuler quelques sons, qu'elle lui apprit à prononcer les noms de Jésus et de Marie. Dès l'âge de cinq ans, il connaissait les premiers principes de la religion, et paraissait déjà pénétré de la sainteté du christianisme. Il se montrait doux, modeste, affable, reconnaissant et généreux envers tout le monde. Il fit de rapides progrès dans les lettres et la vertu. Il avait surtout

vero, qui hujus synodi nostræ actionibus præsens adfuit, primum nostro nomine Sanctitatis tuæ pedes quam humillime osculatus, cum cætera omnia coram uberius exponet tum pro salulari hujus provinciæ cura ; nostris etiam verbis ab ea supplex monnulla petet, quæ ut consequamur, nos precibus summis obsecramus Sanctitatem tuam. Quam Deus Ecclesiæ suæ incolumem conservet diu.

(1) Godescard, 13 novembre. — (2) *Acta SS.*, et Godesdard, 21 juin.

une tendre dévotion pour les souffrances de Jésus-Christ, qu'il honorait chaque jour par certaines pratiques. Sa pieuse mère étant tombée dangereusement malade, il allait souvent se renfermer dans sa chambre, quoiqu'il n'eût que dix ans ; et là, il priait pour elle avec beaucoup de larmes, après quoi il prenait une rude discipline. Il ne quitta plus dans la suite cette pratique de mortification. Dieu permit cependant que la duchesse de Gandie ne relevât point de sa maladie, elle mourut en 1520. Cette perte fut extrêmement sensible à François ; mais la foi surmonta la nature, il modéra sa douleur, et se soumit avec résignation à la volonté divine. Il se rappelait sans cesse les sages conseils que sa mère lui avait donnés, et il forma la résolution d'en faire toujours la règle de sa conduite : et il tint parole.

Il acheva son éducation en grande partie auprès de son oncle maternel, Jean d'Aragon, archevêque de Saragosse. A l'âge de dix-huit ans, il se sentit une forte inclination pour l'état religieux, et il l'aurait suivie s'il eût été maître de disposer de sa liberté. Vers le même temps, il fut tourmenté par de violentes tentations d'impureté; mais il en triompha par l'usage fréquent de la confession, par des prières ferventes, par des lectures pieuses, par la pratique de la mortification et de l'humilité, par la défiance de soi-même et par une ferme confiance en Dieu, qui seul peut accorder le trésor inestimable de la chasteté. Son père et son oncle, qui voulaient le distraire du dessein où il était de se faire religieux, l'envoyèrent à la cour de Charles-Quint en 1528 ; ils espéraient que le nouveau genre de vie qu'il allait mener lui donnerait d'autres pensées.

François fit paraître à la cour une prudence qu'on remarquait à peine dans les personnes les plus âgées. Son assiduité à ses devoirs, relevée par l'éclat de sa vertu, l'eut bientôt distingué. Il avait le cœur noble, généreux et reconnaissant. Il honorait Dieu dans le prince, et c'était au Seigneur qu'il rapportait ses actions et les marques de faveur qui étaient la récompense de ses services. Il faisait observer le plus bel ordre dans son domestique. Chaque jour il entendait la messe, et il avait ses heures réglées pour la lecture et la prière. L'empereur avait pour lui une telle vénération, qu'il l'appelait *le miracle* des princes. L'impératrice Elisabeth ou Isabelle de Portugal avait pour lui les mêmes sentiments : aussi forma-t-elle le dessein de lui faire épouser Eléonore de Castro, qu'elle avait amenée avec elle de Portugal, qu'elle honorait de toute sa confiance, et qui réunissait à une naissance illustre une rare piété, avec toutes les qualités de l'esprit et du cœur. L'empereur approuva ce dessein, et le fit approuver au duc de Gandie. François et Eléonore se marièrent comme autrefois Tobie et Sara. L'empereur donna au saint, dans cette occasion, une nouvelle marque de son estime en le faisant marquis de Lombay et grand écuyer de l'impératrice. Comme il connaissait sa prudence et sa fidélité, il l'admit dans son conseil, et conférait souvent avec lui sur les affaires les plus importantes de l'Etat.

L'an 1537, François perdit sa grand'mère, dona Maria Henriquèz, qui, restée veuve à l'âge de dix-neuf ans, avec Jean, père du saint, et Isabelle, qui devint abbesse des Clarisses de Gandie, embrassa le même institut à l'âge de trente-quatre ans, et vécut trente-trois ans sous la conduite de sa propre fille. Les vertus qu'elle avait pratiquées lui donnèrent tant de consolations dans sa dernière maladie, qu'elle pria ses sœurs de lui chanter le *Te Deum* immédiatement après sa mort, en actions de grâces de son heureux passage à l'éternité.

En la même année 1537, saint François de Borgia fit encore une perte sensible, par la mort du poète Garcilaso de la Véga, son ami intime. Car c'est une chose bien remarquable : dans le temps que le Portugal, l'Espagne et l'Italie produisaient de grands saints, ils produisaient de grands poètes : l'Espagne, Garcilaso de la Véga ; le Portugal, Louis Camoëns ; l'Italie, le Tasse. Le premier, né à Tolède en 1503, passa la plus grande partie de sa vie dans les camps, où il se distingua comme militaire, mais beaucoup plus encore comme poète lyrique et bucolique. Il fut tué à l'assaut d'une tour en Provence, où il accompagnait Charles-Quint : il n'avait que trente-trois ans, et fut vivement regretté de tout le monde, particulièrement de son saint ami François de Borgia.

Louis Camoëns, le plus célèbre des poètes portugais, naquit à Lisbonne en 1517, eut une vie pleine d'aventures et de traverses, composait des vers au milieu des batailles ; et, tour à tour, les périls de la guerre animaient sa verve poétique, et la verve poétique exaltait son courage militaire. Oublié de sa patrie, retiré dans les Indes, exilé par le vice-roi de Goa, il composa un poème épique, *la Lusiade*, à la gloire de la nation portugaise. Le sujet en est l'expédition de Vasco de Gama dans les Indes, l'intrépidité de cette navigation qui n'avait pas été tentée jusqu'alors. En 1569, Louis Camoëns revenait à Lisbonne avec son poème, qu'il avait sauvé à la nage au milieu des naufrages et des tempêtes. Le roi Sébastien en accepte la dédicace ; mais il est tué devant Maroc, en 1578; la famille royale s'éteint avec lui, et le Portugal perd son indépendance. Camoëns se trouve de nouveau sans ressource. Sa pauvreté était telle, que pendant la nuit, un esclave qu'il avait amené de l'Inde, mendiait dans les rues pour fournir à sa subsistance. Dans cet état, il composait encore des chants lyriques, et les plus belles de ses pièces de vers détachées contiennent des complaintes sur ses misères. Enfin, le héros de la littérature portugaise, le seul dont la gloire soit à la fois nationale et européenne mourut à l'hôpital en 1579, dans la soixante-

deuxième année de son âge. C'est probablement à son poème que le Portugal doit la résurrection de sa nationalité (1).

Le Tasse, en italien, Torquato Tasso, le plus grand poète de l'Italie moderne, naquit à Sorrente, le 11 mars 1544. Son père, Bernard, fut déjà un poète distingué. Le fils, l'ayant suivi dans l'exil par suite des guerres de Charles-Quint, étudiait les lois à l'université de Padoue, lorsqu'en moins d'une année il termina un poème romanesque, *Renaud*, dans le genre de celui de l'Arioste. Cet essai d'un écolier fut regardé comme l'ouvrage d'un grand maître : il se répandit bientôt en Italie, où il excita l'enthousiasme général. Le Tasse seul en parut mécontent ; et ce fut au milieu des applaudissements dont on le comblait qu'il entreprit un poème d'un sujet plus grand que la vengeance d'une famille, ou l'*Iliade*, plus grand même que la fondation d'un empire, ou l'*Enéide*, le triomphe de l'humanité chrétienne sur la barbarie mahométane, ou la *Jérusalem délivrée*. Commencée à l'âge de vingt ans, le Tasse travailla son œuvre de longues années, au milieu des cours, des voyages, de la faveur, de la disgrâce, de la prospérité, de l'infortune, de la santé, de la maladie : ce qui ne l'empêchait pas de faire et de publier par surcroît une foule de poésies diverses qui auraient suffi pour immortaliser tout autre. Tant de travaux, auxquels se joignaient souvent des peines morales, rendirent quelquefois son esprit malade. Alphonse d'Este, duc de Ferrare, dont il a illustré la maison dans ses vers, n'eut pas toujours les égards convenables pour l'état moral du poète. En 1579, il le fit enfermer ignominieusement dans un hôpital de pauvres. C'était l'année même où le Camoëns mourait à Lisbonne dans un hôpital de pauvres. La raison du Tasse succombe par intervalle à un pareil traitement ; mais dans cet état-là même il chante encore. Souvent on lui retirait le papier et les plumes, pour l'empêcher d'ajouter quelques pages à ses ouvrages immortels. Il nous reste un sonnet, dans lequel il supplie un chat de lui prêter l'éclat de ses yeux pour remplacer la lumière qu'on avait la cruauté de lui refuser. Ce sonnet est un chef-d'œuvre de poésie : on n'a jamais été plus sublime en plaisantant. De nouvelles calamités vinrent fondre sur sa tête affaiblie, au moment où il allait mettre la dernière main à sa *Jérusalem*. Il apprit que ce poème venait de paraître à Venise, d'après une copie informe, que la négligence d'un ami avait laissé tomber entre les mains d'un spéculateur. Dans son indignation, il allait porter ses plaintes au sénat de la république, lorsque les presses de l'Italie et de la France, multiplièrent à l'envi son ouvrage. Aussitôt il se répandit dans toute l'Europe ; les libraires ne purent suffire à l'impatience du public. Des hommages aussi flatteurs, loin d'adoucir le sort du Tasse, l'exposèrent aux traits de l'envie, et furent le signal d'une longue polémique dans laquelle on vit figurer tous les littérateurs. Le Tasse répondit à ses détracteurs avec beaucoup de calme et de raison.

Mais cet effort acheva de ruiner sa santé physique et morale. Exténué par de longues privations, il retombait dans des accès de folie, qui peuplaient sa prison de spectres et de fantômes. Il se plaignait surtout d'un *esprit follet*, qui venait tous les jours lui ravir son argent, emporter son dîner, déranger ses papiers. Des bruits sourds, des apparitions nocturnes, des tintements prolongés de cloches et d'horloges le réveillaient en sursaut et le glaçaient d'épouvante. « Je n'en puis plus, disait-il, je succombe ; j'ai mal dans tous les membres, et les vomissements, la fièvre, la dyssenterie m'ôtent la force de me plaindre ; des étincelles brûlantes sortent de mes yeux, des sifflements horribles déchirent mes oreilles ; je me suis cru frappé d'épilepsie, et j'aurais craint la perte de la vue, si je n'avais aperçu distinctement l'image de la glorieuse vierge Marie, tenant son fils entre ses bras, entourée d'un cercle resplendissant des plus vives couleurs. » Cette vision fut célébrée par un sonnet, où l'on ne sait ce qu'il faut admirer le plus, de l'élévation des pensées ou du charme des expressions.

Cependant le succès de la *Jérusalem* réveilla le zèle de nouveaux et de plus puissants protecteurs. La ville de Bergame, les ducs d'Urbin, de Mantoue, de Toscane, et le Pape lui-même, réclamèrent la délivrance d'un aussi illustre captif. Le duc de Ferrare lui rendit enfin la liberté au mois de juillet 1586. Depuis cette époque jusqu'en 1594, le Tasse eut une vie assez disparate, étudiant tour à tour la théologie et travaillant à des poésies romanesques ; admiré pour sa *Jérusalem délivrée*, et composant une autre épopée pour en tenir place ; fêté à la cour des princes, et quelquefois manquant de pain. En 1594, il est arrêté par une bande de brigands, lorsque le chef le reconnaît et lui donne une escorte. Peu après, il apprend qu'on lui a décerné à Rome les honneurs du triomphe. C'est un cercueil qu'il faut me préparer, s'écria le poète. Sur les instances du cardinal Aldobrandini, neveu du Pape, il vint à Rome, où son entrée a déjà l'aspect d'un triomphe. Le peuple, les nobles, les prélats, les cardinaux, les neveux du Pontife se portèrent à sa rencontre, et le ramenèrent au Vatican, faisant retentir l'air des plus vives acclamations. Le saint pape Clément VIII, en le voyant, lui dit avec une grâce particulière : Venez honorer cette couronne, qui a honoré tous ceux qui l'ont portée avant vous.

En attendant, les apprêts de la cérémonie se poursuivent avec la plus grande activité : le Tasse allait enfin recevoir la récompense la plus flatteuse à laquelle puisse aspirer un poète, lorsque, atteint d'une maladie mortelle

(1) *Biog. univ.*, t. VI.

il sollicita comme une faveur d'être transféré au couvent de Saint-Onufre, pour y finir ses jours dans le recueillement et la prière. Là, sans regret pour les vanités de ce monde, il ordonna la destruction de ses ouvrages, et expira tranquillement au milieu du deuil public. La nouvelle de sa mort, vingt-cinq avril 1595, plongea Rome dans la douleur la plus profonde. Le peuple accourut en foule sur le Janicule, pour honorer les funérailles du grand homme dont il se préparait à célébrer le triomphe. Il se prosterna devant le Tasse, dans une attitude respectueuse; et il en accompagna les restes jusqu'au pied du Capitole, montrant, les larmes aux yeux, un cadavre revêtu de la toge romaine et le front ombragé du laurier poétique (1).

Mais revenons en Espagne à saint François de Borgia. Deux ans après qu'il eut perdu son ami, le poète Garcilaso de la Véga, il vit mourir l'impératrice Isabelle, et fut chargé de conduire le corps à Grenade, où il devait être enterré. Arrivé dans cette ville, on ouvrit le cercueil, pour que François jurât que c'était réellement le corps de l'impératrice. Mais ce visage était si défiguré, qu'il ne fut pas possible de le reconnaître; le cadavre, d'ailleurs, exhalait une odeur si infecte, que personne ne pouvait la supporter. Ce hideux spectacle fit sur François une impression aussi durable que la vie. Il passa la nuit suivante sans dormir. Prosterné dans sa chambre et fondant en larmes, il se disait à lui-même : « O mon âme ! que puis-je chercher dans le monde ? Jusqu'à quand poursuivrai-je une ombre vaine ? Qu'est devenue cette princesse qui nous paraissait si belle, si grande, si digne de nos respects ? La mort, qui a traité de la sorte le diadème impérial, est toute prête à me frapper ! N'est-il pas de la sagesse de prévenir ses coups, en mourant au monde dès ce moment, afin qu'à ma mort je puisse vivre en Dieu ? » Le lendemain il entendit le vénérable Jean d'Avila faire une oraison funèbre qui acheva de le convertir. De l'avis de ce saint homme, il résolut de quitter la cour, et s'engagea même par vœu à entrer dans quelque ordre religieux, s'il survivait à sa femme.

Mais l'empereur, loin de consentir à sa retraite, le nomma vice-roi de Catalogne. Dans ce nouveau poste, François remplit tout ensemble les devoirs d'un gouverneur accompli et d'un fervent religieux. Il donnait tous les matins quatre à cinq heures à la prière ou à la méditation. Chaque jour il récitait l'office divin, et chaque heure était suivie d'une méditation sur quelque point de la passion. Il récitait aussi le rosaire tous les jours, et méditait sur les vertus et les principaux mystères de la vie de la sainte Vierge. Ses austérités étaient incroyables. Il se priva de souper pour toujours, afin d'avoir plus de temps pour la prière. Après avoir passé deux carêmes sans autre nourriture qu'un plat de légumes et un verre d'eau qu'il prenait chaque jour, il forma le projet de jeûner de la sorte pendant toute l'année. Ce n'était pas que sa table ne fût servie d'une manière convenable à son rang ; il intéressait ses convives par une conversation fort agréable, afin que personne ne l'observât. Il communiait toutes les semaines, observant d'employer les trois jours précédents à s'y préparer, et les trois suivants en actions de grâces. Ayant appris à connaître la compagnie de Jésus, il mit tout en œuvre pour la répandre.

Sur ces entrefaites, il perdit son père, Jean, duc de Gandie, et sa femme Eléonore de Castro, qui moururent tous deux dans les plus vifs sentimente de piété. C'était en 1546. Veuf et duc de Gandie à l'âge de trente-six ans, François fit une retraite sous la conduite du Jésuite Lefèvre conformément aux exercices spirituels de saint Ignace. Ils convinrent ensemble des moyens d'exécuter le projet qu'il avait conçu de fonder un collége de Jésuites à Gandie même. François, pour conserver le fruit qu'il avait retiré de ses entretiens avec ce premier compagnon de saint Ignace, composa plusieurs petits traités de piété. Deux ont pour objet les moyens d'acquérir une parfaite connaissance de soi-même et une véritable humilité. Il résolut en même temps d'exécuter la résolution déjà prise de se consacrer à Dieu dans quelque congrégation religisuse. Il se détermina pour la compagnie de Jésus, dont la règle lui parut mieux convenir aux vues de zèle qui l'animaient, et à l'éloignement qu'il se sentait pour les dignités ecclésiastiques. Il eût désiré que la chose eût lieu aussitôt. Mais saint Ignace lui manda de différer jusqu'à ce qu'il eût pourvu à l'établissement de ses enfants, et qu'il eût achevé les fondations qu'il avait commencées ; il lui conseilla en même temps de faire un cours réglé de théologie à Gandie, et d'y prendre le degré de docteur en cette science. Le duc obéit avec la plus parfaite ponctualité.

Les affaires qui le retenaient dans le monde ayant été terminées dès l'an 1549, il partit pour Rome, où il arriva à la fin d'août 1550. Sur le bruit que le pape Jules III pensait à le faire cardinal, il en sortit après quatre mois de séjour, et s'enfuit secrètement en Espagne où il se retira chez les Jésuites d'Ognate, à quatre lieues du château de Loyola. Il s'y regardait comme le dernier de tous, et recherchait les plus vils emplois de la maison. Il aimait surtout à aller demander l'aumône de porte en porte dans les bourgades voisines. Souvent il parcourait les villages une sonnette à la main, afin d'appeler les enfants pour les catéchiser, et leur apprendre à faire leurs prières. Il instruisait les personnes de tout état ; mais il s'attachait principalement aux

(1) *Biog. univ.*, t. XLV.

pauvres. Saint Ignace l'oblige d'aller prêcher dans différentes parties de l'Espagne où l'on désirait l'entendre depuis longtemps. Le succès répond à l'espérance qu'on avait conçue. Plusieurs personnes de la première qualité se mettent sous sa conduite, et l'on voit des familles entières suivre le plan de vie qu'il leur a tracé. Après avoir opéré des prodiges de zèle dans la Castille et l'Andalousie, il passe en Portugal, où il paraît encore se surpasser, surtout à Evora et à Lisbonne. Les provinces de la Société s'étant multipliées en Espagne, François en fut établi supérieur général. Des Jésuites du Portugal et des Indes orientales lui furent aussi soumis. Mais comme ses austérités faisaient craindre pour sa vie, saint Ignace lui ordonna d'obéir sur ce point à un autre : cette précaution parut nécessaire pour modérer la ferveur de son zèle.

Que si la compagnie de Jésus avait tant de succès en Espagne, ce n'est pas qu'elle n'y rencontrât des contradictions ; car il faut que le bien soit contredit, éprouvé, épuré, dût ce être par des hommes de bien. Ainsi, tandis que, le 10 décembre 1548, le général des Dominicains adressait à tous ses religieux une lettre en faveur des Jésuites, le célèbre Dominicain Melchior Cano se prononçait violemment contre eux, et les tenait en échec à Salamanque. Mais en 1552, Melchior est nommé évêque aux îles Canaries. La même année, don Antoine de Cordoue, recteur de l'université de Salamanque, va être revêtu de la pourpre romaine, à la demande de l'empereur, quand tout à coup une pensée d'abnégation pénètre dans son âme. Cet homme n'a que vingt-trois ans ; mais ses talents le grandissent assez aux yeux de Rome pour être placé parmi les princes de l'Eglise. Jeune, riche, favori de Charles-Quint, il ne veut plus parler des honneurs qu'il a mérités. Il renonce aux dignités ecclésiastiques pour se faire Jésuite. Le lendemain, le futur cardinal n'était qu'un simple novice (1).

Le père Laynez, second général des Jésuites étant mort en 1565, François fut élu pour lui succéder, le 2 juillet de la même année. On avait su déconcerter les précautions qu'il avait prises pour empêcher son élection. Il fit de tendres exhortations aux pères qui composaient l'assemblée générale, et voulut leur baiser les pieds avant qu'ils se séparassent. Son premier soin fut de fonder à Rome une maison pour le noviciat. Il soutint avec tant de succès les intérêts de la Société dans toutes les parties du monde, qu'on peut l'en regarder comme le second fondateur. Il montra tant de zèle à étendre les missions et à former les ouvriers angéliques, qu'il eut devant Dieu beaucoup de part au mérite des prédicateurs qui annoncèrent la foi dans les pays les plus éloignés. Il n'en avait pas moins pour former ceux des Pères qui étaient destinés à rester en Europe, et pour les pénétrer de l'esprit de leur institut, qui a pour objet la réformation des mœurs des Chrétiens. La prédication étant le principal moyen dont Dieu se sert pour la conversion des âmes, il recommandait fortement de s'appliquer à ce genre de ministère, et il traça lui-même les règles qu'il fallait suivre pour y réussir.

De toutes les contrées de l'Europe on vit affluer des jeunes gens à la maison de Rome. Saint-Stanislas Kostka fut de ce nombre. Claude Aquaviva, frère du duc d'Atria, qui lui réservait les plus hautes dignités, se sentit également attiré dans cette école d'humilité, et y puisa cet esprit de sagesse et de piété qui rendit si glorieux le généralat dont il fut revêtu dans la suite. Rodolphe Aquaviva, son neveu et fils du duc d'Atria, renonça également aux privilèges de sa naissance, entra dans la compagnie de Jésus, porta les lumières de la foi aux Mogols et aux Indes, où il obtint, avec plusieurs autres Pères, la couronne du martyr, après avoir souffert des maux inexprimables.

La compagnie de Jésus avait alors trois théologiens justement célèbres : Bellarmin, Suarès, Tolet.

Robert Bellarmin, neveu du pape Marcel II, né le 4 octobre 1542, à Montepulciano, en Toscane, entra chez les Jésuites en 1568. Les talents que ses supérieurs reconnurent en lui les engagèrent à le faire prêcher avant même qu'il eût l'âge de la prêtrise. Les chaires de Mondovi, de Florence, de Padoue, de Louvain, retentirent de ses sermons ; les protestants mêmes, attirés par sa réputation, accouraient pour l'entendre. Il fut le premier Jésuite qui professa la théologie dans l'université de Louvain ; il joignit à l'étude de la scholastique celle de l'hébreu, des conciles, des saints Pères, de l'histoire et du droit canon. Revenu à Rome en 1576, Grégoire XIII le chargea d'enseigner la controverse dans le nouveau collège que ce Pontife avait fondé. Sixte V voulut qu'il accompagnât le cardinal Cajétan, légat en France, afin qu'il disputât avec les protestants, si l'occasion s'en présentait. Clément VIII le fit cardinal en 1598, et archevêque de Capoue en 1601 ; mais il se démit de ce siège quatre ans après, lorsque Paul V le fixa à Rome par la place de bibliothécaire du Vatican. Il mourut le 17 septembre 1621, avec la réputation d'un des plus vertueux membres du conclave, et des puissants controversistes de l'Eglise. Il était naturellement pacifique, et avait coutume de répéter ces paroles si édifiantes dans la bouche d'un controversiste de profession : « Qu'une once de paix valait mieux qu'une livre de victoire. » Il a été question plusieurs fois de le canoniser.

Le principal ouvrage de Bellarmin est son *Corps de controverse*, immense arsenal où sont rangées avec méthode toutes les armes nécessaires pour défendre la foi de l'Eglise et battre l'hérésie ; armes d'autant plus sûres, qu'elles sont trempées dans les doctrines

(1) Crétineau-Joly.

purement et simplement catholiques-romaines sans aucune mixtion d'alliage national (1). On a encore de Bellarmin 1° Une grammaire hébraïque ; 2° un Commentaire sur les psaumes, le meilleur peut-être qui existe ; 3° Des écrivains ecclésiastiques ; 4° En quel sens le concile de Trente a défini que la Vulgate est authentique ; 5° Traité du devoir des évêques, ouvrage excellent que le cardinal Passionci a fait réimprimer en 1719 ; 6° un Catéchisme ou Doctrine chrétienne : aucun livre n'a peut-être été traduit en autant de langues, si on en excepte la Bible et l'Imitation de Jésus-Christ ; 7° quelques ouvrages ascétiques, entre autres : De l'ascension de l'esprit vers Dieu par l'échelle des choses créées ; Le gémissement de la Colombe. Ces pieux opuscules paraissent être le fruit des retraites spirituelles que l'illustre cardinal faisait tous les ans.

François Suarès naquit à Grenade le 5 janvier 1548, d'une famille noble. Il achevait son cours de droit à l'académie de Salamanque, quand, par les conseils de son directeur, il prit l'habit de saint Ignace. La difficulté qu'il éprouvait à concevoir les principes de la philosophie tels qu'on les enseignait alors dans les écoles, fit juger à ses maîtres qu'il ne serait jamais qu'un sujet médiocre ; et lui-même en était persuadé le premier. Il pria donc le recteur de le dispenser de suivre ce cours ; mais celui-ci parvint à lui rendre la confiance dont il avait besoin ; et, peu après, ayant été placé sous la conduite du célèbre père Rodriguèz, auteur du traité si connu *De la Perfection chrétienne*, il sut, par la rapidité de ses progrès, réparer le temps perdu, et acheva ses études de la manière la plus brillante. Chargé d'enseigner la philosophie à Ségovie, il occupa ensuite successivement les chaires de théologie à Valladolid, Rome, Alcala, Salamanque ; et partout ses leçons furent suivies par un grand concours d'auditeurs. La première chaire de l'université de Coïmbre étant venue à vaquer, le roi d'Espagne, Philippe II, la lui conféra, sur la représentation des chefs de cette académie. Avant d'en prendre possession, le père Suarès se fit recevoir docteur à l'académie d'Evora. Doué d'une ardeur infatigable et d'une mémoire qui tenait du prodige, il passait au milieu de ses livres tout le temps qu'il ne consacrait pas à de pieux exercices, et n'oubliait rien de ce qu'il avait lu. Les succès qu'il obtint à Coïmbre accrurent encore sa réputation. Il mourut à Lisbonne, le 25 septembre 1617. Quelques instants avant d'expirer, il dit à ceux qui l'entouraient : Je ne croyais pas qu'il fût si agréable de mourir. Les ouvrages de cet illustre théologien forment vingt-trois volumes in-folio, et présentent, comme ceux de Bellarmin, la doctrine catholique romaine, sans aucun mélange de préventions nationales.

François Tolet, né à Cordoue l'an 1532, d'une basse extraction, fit ses études dans l'université de Salamanque. Dominique Soto, un de ses maîtres, l'appelait *un prodige* d'esprit. A l'âge de quinze ans, il s'était déjà fait une si grande réputation, qu'il fut nommé à une chaire de philosophie. Il entra ensuite dans la compagnie de Jésus. Ses supérieurs l'envoyèrent à Rome, où il professa la philosophie et la théologie avec beaucoup d'éclat.

(1) **Bellarmin a-t-il été mis à l'index ?** — Dans sa lettre au clergé orléanais, contre l'infaillibilité et sa définition (p. 27), Mgr Dupanloup parle ainsi : « Ignore-t-on que Bellarmin lui-même fut mis à l'Index pour n'avoir pas soutenu le pouvoir direct du Pape sur les couronnes ? » Et plus bas (p. 41), il ajoute : « L'infaillibilité personnelle du Pape, non pas l'absurde infaillibilité, inconditionnelle et universelle, dont nous parlions tout à l'heure, en citant certains théologiens, mais l'infaillibilité, telle que Bellarmin, par exemple, l'entend, constitue une institution, non pas, sans doute, au-dessus du pouvoir du Tout-Puissant, mais assurément bien prodigieuse et plus étonnante que l'infaillibilité de l'Eglise entière. » De là, entre autres périls, il voit ce danger : « Qui donc empêchera un nouveau Pape de définir ce que plusieurs de ses prédécesseurs ont enseigné : Que le vicaire de Jésus-Christ a un pouvoir direct sur le temporel des princes ; qu'il est dans ses attributions d'instituer et de déposer les souverains ; que les droits civils des rois et des peuples lui sont subordonnés ? Mais alors, et après la proclamation du *dogme nouveau* (!) nul clergé, nul évêque, nul catholique ne poura récuser cette doctrine si odieuse aux gouvernements : c'est-à-dire qu'à leurs yeux tous les droits civils, politiques, comme toutes les croyances religieuses, seraient entre les mains d'un seul homme ! »

Mais tout cela n'est point selon la vérité.

En ce qui regarde la mise à l'index du corps des controverses, dans l'opuscule intitulé : *La monarchie pontificale*, Don Guéranger répond. « A la suite de Mgr de Sura, Mgr d'Orléans affirme que l'insertion momentanée des *Controverses* de Bellarmin sur le catalogue de l'*Index*, par ordre de Sixte-Quint, aurait été motivée par une thèse que l'illustre théologien y a formulée contre le domaine *direct* du Pape sur les couronnes, C'est tout simplement un dicton de séminaire ; et je mets au défi de citer un auteur, tant soit peu grave. pour justifier cette assertion. On sait seulement que le haut mérite du savant controversiste lui avait suscité des envieux. Ils profitèrent de quelques absences que dut faire Bellarmin pour remplir diverses missions qui lui étaient confiées par le Saint-Siège, et répandirent de fâcheuses impressions dans Rome contre son grand ouvrage. Ils disaient que l'on y trouvait réuni, dans les objections, tout l'arsenal de la Réforme contre les vérités catholiques, que les réponses de l'auteur étaient souvent très faibles, en sorte que l'ensemble devenait plutôt pernicieux qu'utile. On alla jusqu'à mettre en avant le nom du cardinal Du Perron. que l'on prétendait avoir ainsi apprécié les *Controverses*. Nous avons une lettre du cardinal De Joyeuse, auprès duquel Bellarmin avait réclamé, et une autre de Du Perron lui-même, toutes deux adressées au savant controversiste. et dans lesquelles l'un et l'autre lui témoignent leur plus vive sympathie. et protestent de leur estime profonde pour son ouvrage. Le coup n'en était pas moins porté. A son retour à Rome, Bellarmin vit ses *Controverses* inscrites parmi les livres qu'on ne pouvait plus lire qu'avec permission. Il supporta avec grandeur d'âme cette épreuve qui fut de courte durée. Les cardinaux de la Congrégation de l'*Index* ne tardèrent pas à se réunir, et avant d'en avoir rien dit à Bellarmin, ils décrétèrent la radiation de son livre de la liste des auteurs prohibés, en sorte que cette éclipse dura à peine deux ans. Telle est la vérité des livres sur ce fait, qui n'est qu'un incideut dans l'histoire de la censure des livres. » Nous n'avons pas à répondre aux autres griefs, d'ailleurs imaginaires.

Nommé prédicateur de Pie V, il exerça les mêmes fonctions sous les pontificats de Grégoire XIII, de Sixte V et d'Urbain VII. En 1579, Grégoire XIII le députa à l'université de Louvain, pour y faire recevoir sa bulle contre Baïus, commission dont Tolet s'acquitta à la satisfaction commune des parties intéressées Vers 1584, le même Pontife lui adressa un bref très honorable, par lequel il le faisait juge et censeur de ses propres ouvrages. Il posséda l'estime et la confiance de Grégoire XIV, d'Innocent IX et Clément VIII, qui lui donnèrent l'emploi de leur théologien ordinaire et lui confièrent des missions importantes. Il accompagna le cardinal Jean-François Commendon dans sa légation d'Allemagne, où il s'agissait de former avec l'empereur Maximilien et Sigismond, roi de Pologne, une ligue contre les Turcs. Tolet fit voir qu'il était aussi habile négociateur que profond théologien, et qu'il avait à cœur les intérêts de l'Europe civilisée contre les ennemis de la religion chrétienne et des sciences. En 1593, le pape Clément VIII récompensa son mérite et les services qu'il avait rendus au Saint-Siège, en lui accordant la dignité de cardinal. C'est le premier Jésuite qui ait été décoré de la pourpre. Le cardinal Tolet contribua puissamment à l'absolution de Henri IV et à la pacification de la France. Aussi ce prince donna-t-il des marques publiques de regret et d'affliction quand il apprit sa mort, arrivée au mois de juin 1596. Nous avons de Tolet de savants commentaires sur l'Ecriture Sainte et les ouvrages de théologie, entre autres, une Somme de conscience ou Instruction des prêtres, dont Bossuet a recommandé la lecture. Sa doctrine est, comme celle de Bellarmin et Suarès, sans aucun préjugé national (1).

L'hérésie disait que Dieu avait manqué à sa parole, qu'il avait abandonné son Eglise, et que l'enfer prévalait contre elle. Pour démentir ce blasphème, le Christ, par la bouche de son église, frappe l'hérésie d'un anathème irrévocable : il suscitera, dans le sein de son Eglise, des saints et des martyrs sans nombre, il lui donnera des pasteurs selon son cœur, de nouveaux apôtres; enfin il élèvera sur le Siège de saint Pierre une suite non interrompue de Pontifes irréprochables, aux yeux de l'hérésie; merveille qui dure depuis trois siècles, et ne s'est jamais vue sur aucun trône de la terre.

Le saint pape Pie V, élu en 1566, mort en 1572, aura pour successeurs jusqu'à la fin du seizième siècle : Grégoire XIII, de 1572 à 1585; Sixte V, de 1585 à 1590; Urbain VII, pendant treize jours; Grégoire XIV, de 1590 à 1591; Innocent IX, pendant deux mois; Clément VIII, de 1592 à 1605. Or, pour ce qui est des mœurs, aucun de ces Papes n'a laissé de tache à sa mémoire.

Grégoire XIII, auparavant Hugues Buoncompagno, évêque de Vesti, cardinal, né à Bologne l'an 1502, fut élu Pape le 13 de mai 1572, et couronné le 25, jour de la Pentecôte. La coutume était de jeter quinze mille écus d'or au peuple dans cette cérémonie; Grégoire les fit distribuer aux pauvres : il en ordonna de même des vingt mille écus qu'on donnait aux conclavistes, disant qu'ils avaient trop peu souffert pendant le dernier conclave pour mériter une telle récompense : il n'avait duré que trois jours. Grégoire, comme nous l'avons vu, corrigea le calendrier, ensuite le décret de Gratien. En 1585, il reçut à Rome, le 22 mars, une célèbre ambassade du Japon : ayant entendu la lecture des lettres dont les envoyés étaient chargés, il répandit des larmes et dit ces paroles du saint vieillard Siméon : C'est maintenant, Seigneur, que vous laisserez mourir en paix votre serviteur. Il mourut effectivement, peu après, le 10 avril de la même année, à l'âge de quatre-vingt-trois ans. Grégoire fut un pape charitable; ses aumônes montèrent à deux millions d'écus d'or : magnifique, il orna quantité d'églises, bâtit plusieurs beaux édifices dans Rome : zélé pour l'accroissement de la foi, la réformation des mœurs et le rétablissement de la discipline; les fondations qu'il fit de divers collèges à Rome, et les sommes qu'il donna pour établir un grand nombre de séminaires en différentes provinces en fournissent la preuve (2).

Son successeur, Sixte-Quint, Félix Peretti, est devenu un personnage presque fabuleux, tant on a débité de fables sur son compte; aucune cependant qui inculpe les mœurs. Le principal auteur de ces fables est le romancier satirique Grégorio Léti, né à Milan, dans l'année 1630, qui après avoir dissipé son patrimoine en débauches, se fit calviniste à Genève, et vécut du produit de ses romans satiriques ou licencieux, qu'il intitulait *Histoires*. C'est ainsi qu'il a fait *la Vie de Sixte-Quint*. Lui-même rapporte dans une de ses lettres, que la dauphine de France lui ayant demandé si tout ce qu'il avait écrit dans ce livre était vrai, il lui avait répondu qu'une chose bien imaginée faisait beaucoup plus de plaisir que la vérité quand elle n'était pas mise dans un beau jour (3). C'est cependant ce romancier qui sert de guide à presque tous les historiens. Le père Tempesti, Cordelier, a composé une autre histoire sur des documents authentiques recueillis avec des soins infinis, et publiée à Rome, 1754, en deux volumes in-quarto (4).

D'après ces documents, la famille Peretti, forcée de quitter la Dalmatie, où elle tenait un rang distingué, lorsque Amurat II envahit cette province vers la fin du quinzième siècle, était venue s'établir au château de Montalte, dans la Marche d'Ancône. Peretti ayant vu

(1) *Biog. univ.* — (2) *Art de vérifier les dates.* — (3) *Biog. univ.*, t. XXIV. — Grégorio Léti. — (4) *Ibid.*, 42. — Sixte-Quint.

ses domaines ravagés, en 1518, pendant la guerre de Léon X et du duc d'Urbain se réfugia au village des Grottes, sur le bord de la mer et ce fut là que naquit Félix, le 13 décembre 1521. Un oncle paternel, Franciscain dans le couvent de Montalte, se chargea de son éducation, et l'habitua de bonne heure à des mœurs sévères. Dès l'an 1532, il entra dans le même ordre de Saint-François, et depuis ce temps étudia la philosophie et la théologie avec grand succès, à Montalte, Pesaro, Iési, Rocca-Contrada, Ferrare et Bologne. En 1544, il fut nommé lui-même professeur de droit canon à Rimini, et deux ans après à Sienne. Bientôt on l'ordonna prêtre, on lui conféra le grade de docteur en théologie, et on l'envoya en différentes villes, tantôt pour professer les sciences, tantôt comme prédicateur. Dans ce dernier emploi surtout, il eut une grande vogue : quelques cardinaux le retinrent une année à Rome, pour expliquer publiquement l'épître de saint Paul aux Romains. C'est alors que, pour augmenter la dévotion envers la sainte eucharistie, il y fonda la confrérie du Très-Saint-Sacrement. Par le moyen de cette confrérie, il provoqua aussi la fondation de la *maison pie*, couvent de religieuses où vivaient les filles pauvres, jusqu'à ce qu'elles fussent mariées ou qu'elle prissent le voile. Là, il écrivit encore un ouvrage de la théologie mystique, et travaillait à un extrait de ce qu'il y avait de plus remarquable dans les écrits d'Aristote et d'Averroës. En 1556, il vint à Venise comme directeur de l'école du couvent: des moines déréglés. qu'il traita sévèrement et avec mépris, formèrent contre lui un parti puissant, et il crut devoir s'éloigner de la ville. Comme on le raillait sur cette espèce de fuite, il répondit plaisamment : Qu'ayant fait vœu d'être Pape à Rome, il n'avait pas cru devoir se faire pendre à Venise. Toutefois, dès l'année suivante 1559, il retourna dans cette dernière ville avec une autorité bien plus grande, comme inquisiteur général de toute la Vénétie. Les oppositions qu'il éprouva pour la réformation de ce monastère l'obligèrent encore une fois de se retirer. Mais en 1560, il dut reprendre de nouveau sa charge d'inquisiteur. De nouveaux différends étant survenus, Pie IV, à la demande même du gouvernement vénitien, le rappela à Rome, où il le nomma conseiller ou assesseur de l'inquisition générale, théologien du Pape au concile de Trente, et professeur à la *Sapience*, ou université de Rome. Peu après il devint procureur général de son ordre, mais perdit cette charge, à cause que le général lui était hostile. En revanche, le cardinal Buoncompagno, depuis Grégoire XIII, l'emmena comme théologien dans sa légation d'Espagne, où il plut extraordinairement au roi comme prédicateur. Un événement plus favorable encore fut l'exaltation de son ami et disciple, Pie V, qui devenu Pape, le fit élire général des Franciscains, le choisit pour son confesseur, lui donna l'évêché de Sainte Agathe, puis l'archevêché de Fermo, le revêtit de la pourpre romaine, le nomma président des trois congrégations pontificales, des évêques, du concile de Trente et de l'Index. Le cardinal de Montalte, car c'est le nom qu'il prit, avait travaillé, comme général de son ordre, à la correction du décret de Gratien, il travailla comme cardinal, à une édition correcte de saint Ambroise. Enfin, à la mort de Grégoire XIII, il fut élu en cette manière, d'après le témoignage d'un auteur contemporain, Antoine Cicarella, docteur en théologie à Foligno, dans sa *Vie de Sixte-Quint*.

« Il y avait au conclave, quarante-deux cardinaux divisés en six classes, ayant pour chefs : la première, le cardinal Farnèse; la seconde, le cardinal d'Este; la troisième, le cardinal Alexandrin; la quatrième, le cardinal de Médicis; la cinquième, le cardinal d'Altemps; la sixième qui était la plus nombreuse, le cardinal de Saint-Sixte, neveu de Grégoire XIII. Dans le nombre, il y en avait quatorze que l'on jugeait dignes du pontificat; parmi eux, le cardinal de Montalte. On mit d'abord en avant les cardinaux Albani, Sirlet, de la Torre, Castagni et Farnèse, mais il se rencontra plus ou moins de difficultés,

« Au contraire, les cardinaux d'Este, de Médicis et d'Alexandrie pensèrent que la cause de Montalte serait très-facile. C'était un homme docte, tranquille. agréable à tout le monde, ne dépendant de personne, ayant une parenté médiocre : car ses plus proches étaient deux enfants de sa sœur, trop jeunes encore pour être capables d'aucun office ou dignité. De plus, il aimait beaucoup le culte divin, avait un zèle très ardent pour la religion, était bénin et aimable de sa nature. Les effets de cette bonté furent tels dans le cours de son pontificat, qu'ils réjouirent un grand nombre, et affligèrent un grand nombre aussi. Une chose encore facilitait l'affaire, c'est que toujours avec une dextérité souveraine, Montalte s'était assuré la bienveillance de tous les cardinaux, les honorant, les louant, amplifiant leur autorité, et leur souhaitant toute sorte de prospérité. Il avait mené une vie paisible, éloigné de tout le tumulte du monde dans une vigne où il habitait, près Sainte-Marie-Majeure, avec une extrême humilité et une modeste famille. Que s'il descendait quelquefois dans l'assemblée des autres pour délibérer sur des choses difficiles, il n'était pas contentieux, et ne combattait pas beaucoup à faire prévaloir son avis : au contraire, quand la chose se rencontrait, il souffrait paisiblement d'être vaincu par d'autres. Il dissimulait volontiers et supportait sans amertume les injures et les outrages; tellement que lorsque parfois en consistoire des cardinaux l'appelaient l'âne de la Marche-d'Ancône, il feignait de ne pas entendre, ou témoignait même le prendre comme une amicale plaisanterie. Il y a plus : le lendemain de la nuit où son neveu fut tué, il ne montra en plein consistoire aucun

indice de trouble, ne demanda aucune vengeance de ce crime ni au Pontife ni à personne autre. Tellement que, si on n'avait pas su qu'il aimait tendrement tous ses proches, principalement ses neveux, on aurait pu croire qu'il y était insensible. Mais il le supporta patiemment pour ne pas se rendre odieux, et dissimula volontiers ce fait pour ne pas perdre la faveur. Si quelquefois il était question des princes et de leurs affaires, toujours il les défendait et les excusait: sauf cependant toujours la dignité du Saint Siège et sa juridiction, dont il se professait le défenseur et le protecteur. Il savait user de politesse, non toutefois envers ceux de sa maison, mais envers les étrangers. Il avait coutume de faire sentir fréquemment, et en public et en particulier, et cela de la manière la plus affectueuse, qu'il était infiniment obligé au cardinal Alexandrin ; que quand il aurait mille mondes, il ne pourrait néanmoins rêconnaître la moindre partie de ce qu'il lui devait, à cause des honneurs et des bienfaits infinis qu'il avait reçus de Pie V par sa bienveillante intervention.

« Par ces vertus et d'autres qu'il avait, il n'était pas difficile de lui frayer la voie au pontificat. Ce qui y contribuait encore, c'est qu'aucun des cardinaux n'ignorait que le roi d'Espagne l'estimait, l'aimait, comme un cardinal orné de grands talents et de beaucoup de vertus. Ce qui ne servait pas moins, c'est qu'il ne paraissait en lui aucun signe manifeste d'ambition, mais qu'il s'était toujours concilié la grâce et la faveur des cardinaux par des offices honnêtes. Une seule chose semblait pouvoir rendre l'affaire difficile: c'était que le cardinal de Saint-Sixte, chef des Grégoriens, lui paraissait trop peu favorable pour consentir à son élection; car une certaine aigreur s'était élevée autrefois entre lui et Grégoire, oncle de Saint-Sixte, à cause que Grégoire lui avait retiré la pension accordée aux cardinaux pauvres. Ce fait de Grégoire semblait pouvoir déplaire à Montalte d'autant plus qu'il avait dédié à Grégoire ses immenses travaux pour l'édition de saint Ambroise. Mais comme le cardinal de Saint-Sixte n'était pas obstiné dans ses idées, il fut facile aux cardinaux Alexandrin et Riario de le tourner en faveur de Montalte par de bonnes raisons.

«Les quatre chefs de cette élection, les cardinaux d'Este, de Médicis, d'Alexandrie et de Saint-Sixte, ayant avec eux la majorité du sacré collège, créèrent Montalte Pontife. — L'élection eut lieu le mercredi le 24 avril 1585. Il prit le nom de Sixte, tant pour faire plaisir au cardinal de Saint-Sixte que pour renouveler la mémoire de Sixte IV, religieux du même ordre. Il fut couronné le 1er mai (1).»

Voilà comme parle de l'élection de Sixte-Quint un auteur du temps et du pays. Il ne se doutait pas encore des historiettes inventées ou brodées à Genève, par l'apostat Léti, près d'un siècle plus tard, et qui, jusqu'à présent, continuent à traîner dans les almanachs, dans les recueils d'anecdotes, et dans les éléments d'histoire qu'on enseigne à la jeunesse, peut-être même dans les petits séminaires, non moins que dans les collèges royaux : tant nous avons raison de nous appeler siècle des lumières.

Le cardinal de Montalte, devenu Sixte-Quint à soixante-quatre ans, se montra tout à la fois souverain plein de vigueur, et Pontife plein de zèle. Son premier soin fut de rétablir la sûreté publique, troublée sans cesse à Rome, dans l'état ecclésiastique et dans toute l'Italie, par une foule de bandits, reste des guerres entre les Guelfes et les Gibelins, et enhardis par la débonnaireté de son prédécesseur. Grégoire XIII, pour réprimer les bandits, avait distribué des troupes nombreuses, avec huit cents Corses: tout le résultat fut des escarmouches insignifiantes. Sixte-Quint congédia toutes ses troupes, diminua même de moitié les employés de la justice : la crainte qu'il inspirait et la prompte exécution des lois devaient faire plus que tout le reste. Même avant son couronnement, il fit pendre deux frères qui portaient des armes prohibées. Un prélat considérable lui avait fait beaucoup de bien pendant qu'il n'était que cardinal ; mais il menait une vie si peu régulière, que sa maison de campagne près de Rome s'appelait la demeure des bandits, à cause de l'asile qu'ils y trouvaient. Sixte-Quint le fit venir, lui accorda la vie pour en commencer une meilleure; mais sa campagne fut rasée, une potence élevée en place, et l'on pendit trois malfaiteurs qui avaient trouvé là une retraite. Il y eut défense aux cardinaux d'intercéder pour un coupable. Il annonça aux magistrats et aux juges que c'était Sixte et non plus Grégoire qui régnait ; et ce mot devint bientôt un proverbe des Romains. Dans l'espace d'un an, la sûreté fut aussi parfaitement rétablie dans toute sa domination que si elle n'avait jamais été troublée. L'Italie entière lui dut le même bienfait, en ce qu'il prit avec les autres Etats les mesures les plus sévères contre les bandits. Il rendit contre eux une bulle dont les prescriptions rigoureuses devaient amener leur destruction partout. Philippe II la fit observer exactement dans le royaume de Naples (1).

En travaillant à rétablir la sécurité dans Rome, il travaillait en même temps à l'embellir. Cette capitale vit sortir du milieu des décombres où il était enfoui ce fameux obélisque de granit de plus de cent pieds de hauteur que Caligula avait fait transporter d'Egypte. Jules II et Paul III avaient échoué dans cette entreprise. Sixte V, en quatre mois et dix jours, le fit placer sur son piédestal au milieu de la place de Saint-Pierre, surmonté de la croix. Nous avons vu que dans les hié-

(1) Cicarella *De Vita Sexti V.* apud Platinam. — (2) Schroeckh. *Hist. ecclesiat. depuis la réformation*, t. III, p. 290.

roglyphes de l'ancienne Egypte, la croix signifiait la vie divine. L'emblème convenait à Rome, capitale de l'univers chrétien, de l'univers ressuscité à la vie divine par la croix. Dans cette croix triomphale, Sixte-Quint fit mettre un morceau de la croix même du Sauveur, avec indulgence de plusieurs jours pour les passants qui la salueraint par une prière. D'autres monuments de la même espèce furent retirés de dessous des débris pour décorer des places et des églises ; entre autres la colonne de Trajan et celle de Marc-Aurèle, qui reçurent à leur sommet les statues de saint Pierre et de saint Paul, les deux triomphateurs des empereurs et des idoles.

En même temps qu'il rétablissait des aqueducs, le Pontife fit construire à grands frais: dans Sainte-Marie-Majeure, une superbe chapelle de marbre blanc, ornée de deux beaux mausolées, un pour lui, l'autre pour Pie V, son bienfaiteur. Le terrain du village où il avait reçu le jour ne pouvant se prêter à l'établissement d'une ville, il en exécuta le projet à Montalte, dans le voisinage, et y érigea un évêché. Il fit aussi travailler beaucoup au desséchement des marais Pontins, dont Léon X avait commencé à s'occuper: un canal encore existant y a conservé le nom de *Sixte*. Les sciences et les belles-lettres n'eurent pas moins de part à sa munificence. L'université de Bologne lui doit la fondation d'un collège avec cinquante bourses. Mais un des plus beaux monuments de son pontificat est un magnifique édifice qu'il fit élever dans la partie du Vatican appelée le *Belvedère*, pour y placer la célèbre bibliothèque de ce nom. Les murs en furent décorés par de très-belles peintures, qui représentaient les principaux évènements de son règne, les conciles généraux et les plus fameuses bibliothèques de l'antiquité. On grava, sur des tables de marbre placées à l'entrée de ce vaste dépôt, de sages règlements pour empêcher que les livres et les manuscrits ne fussent dissipés. Près de là fut établie une célèbre imprimerie destinée à faire des éditions correctes et exactes, en toutes sortes de langues, pour rétablir dans leur intégrité les livres de l'Ecriture, des Pères et de la liturgie, corrompus ou altérés par la succession des temps, la négligence des hommes ou la mauvaise foi des hérétiques. Sixte appela, dans ce dessein, tout ce qu'il put découvrir d'habiles gens dans l'art de l'imprimerie, et il n'épargna rien pour la perfection d'une si belle entreprise. C'est de là que sortirent, entre autres monuments curieux, les premiers beaux ouvrages imprimés en arabe ; le texte des Septante, revu sur le fameux manuscrit d'Alexandrie; une édition de la Vulgate, également revue sur les textes originaux, les anciennes versions et les passages cités par les saints Pères. Sixte travailla lui-même à cette révision, et se chargea d'en revoir les épreuves.

Tant de superbes monuments, par lesquels il renouvela Rome, furent l'ouvrage d'un règne de cinq ans; et malgré les dépenses énormes qu'ils durent exiger, Sixte V, à sa mort, laissa dans le château Saint-Ange plus de vingt millions, monnaie de France, somme immense pour ce temps-là. Son infatigable activité s'étendait sur tous les points du gouvernement. Comme nous avons déjà vu, il établit ou réforma quinze congrégations ou commissions permanentes, soit pour l'administration temporelle de ses Etats, soit pour le gouvernement général de l'Eglise catholique. Il fixa le nombre des cardinaux à soixante-dix, et les divisa en trois ordres, six évêques, cinquante prêtres et quatorze diacres, ayant chacun pour titre une église de Rome : on ne s'est point écarté depuis de cet arrangement. Il publia une infinité de bulles pour la discipline des ordres religieux, qui avaient grand besoin de réforme, pour celle de toute l'Eglise, et pour la police de ses propres domaines. Il était lié avec saint Charles Borromée, avec saint Philippe de Néri et les autres saints personnages de son temps. Après s'être livré pendant le jour aux affaires, il donnait une partie de la nuit à l'étude. Quoiqu'il fût d'une conplexion robuste, le travail excessif que demandaient ses fonctions ruina iusensiblement sa santé. Il y succomba le dix-sept août 1590: à l'âge de soixante-dix-ans, ayant gouverné l'Eglise pendant cinq ans quatre mois et seize jours.

Son successeur, Urbain VII, Jean-Baptiste Castagna, cardinal de Saint-Marcel, fut élu Pape le quinze septembre de la même année 1590. La joie universelle que causa cette élection fut bientôt changée en tristesse. Dieu ne voulant que montrer à son Eglise ce saint Pape, le retira de ce monde treize jours après son élection, le vingt-sept septembre. Il mourut dans de grands sentiments de piété, remerciant Dieu de la grâce qu'il lui faisait de le préserver, par la mort, des fautes qu'il aurait faites s'il eût vécu plus longtemps dans cette dignité (1).

Grégoire XIV, élu Pape le cinq décembre 1590, après deux mois de conclave, et mort le quinze octobre 1591, après dix mois et dix jours de pontificat, avait pareillement d'excellentes qualités. Il était originaire de Milan, né l'an 1535, s'appelait de son nom de famille Nicolas Sfondrate, fut nonce apostolique au concile de Trente, puis évêque-cardinal de Crémone. Son successeur, Innocent IX, élu le vingt-neuf octobre 1591, auparavant cardinal Jean-Antoine Facchinetti, né à Bologne en 1519, mourut encore plus vite, le trente décembre de la même année, n'ayant tenu le Saint-Siège que deux mois (2).

Le trente janvier 1592, on élut le cardinal Hippolyte Aldobrandini, né à Fano, d'une famille originaire de Florence. Lorsqu'il s'entendit proclamer, il se prosterna en terre, conjurant Dieu avec larmes de lui ôter la vie

(1) *Art de vérifier les dates.* — (2) Spond.

si son élection ne devait pas être avantageuse à l'Eglise. Il avait étudié successivement à Rome, à Ferrare et à Bologne, où il fut reçu docteur en droit. Son frère Jean étant devenu cardinal, il lui succéda, comme auditeur de rote, accompagna le cardinal Alexandrin dans sa légation d'Espagne, fut fait cardinal par Sixte-Quint, grand pénitencier, légat en Pologne, et enfin Pape à l'âge de cinquante-six ans. Il avait toujours été un modèle de vertus, il le fut encore plus sur le Saint-Siège. Son premier soin fut de faire la visite pastorale de toutes les églises, de tous les monastères et lieux de piété à Rome : il adressa particulièrement, de vive voix et par écrit, des exhortations touchantes aux élèves du séminaire romain.

Il était uni de l'amitié la plus tendre avec saint Philippe de Néri, qui avait prédit sa promotion à la papauté, et lui rendit un jour la santé en cette manière. Le Pape souffrait si cruellement de la goutte aux mains qu'il ne pouvait même supporter l'attouchement d'un linge. Voyant donc entrer le saint, que chaque fois il embrassait avec tendresse, il lui ordonne de ne pas approcher. Philippe entrant néanmoins dans le cabinet, le Pape lui crie : Au moins ne me touchez pas! — Ne craignez pas, saint Père, répliqua le saint ; au même temps il lui saisit la main droite, qui souffrait le plus, et la serre fortement. Au premier contact, le Pontife lui dit : Continuez à toucher, car je sens un soulagement extrême. La goutte avait disparu. Aussi Clément avait-il coutume de dire quand il était malade ; Je vois bien que le père Philippe oublie de prier pour moi. Il essaya plus d'une fois, aussi bien que Grégoire XIV, de lui faire accepter la dignité de cardinal ; mais Philippe tourna toujours la chose en plaisanterie, sans qu'il y eût moyen de l'y amener. Un jour Philippe, étant malade lui-même, écrivit à Clément la supplique suivante :

« Très saint Père, qui suis-je, pour que les cardinaux viennent chez moi? surtout, hier au soir, le cardinal de Cusa et celui de Médicis. Ce dernier, comme j'avais besoin d'un peu de manne m'en fit donner deux onces de l'hôpital du Saint-Esprit, auquel il en a procuré une quantité très considérable. Il resta chez moi jusqu'à la seconde heure de la nuit, disant tant de bien de Votre Sainteté, qu'il me semble avoir certainement outrepassé la mesure ; car, à mon avis, un souverain Pontife doit être transformé en l'humilité même. A la septième heure de la nuit, le Christ est venu à moi, et m'a restauré par le sacrement de son corps. Vous, au contraire, vous n'avez pas daigné une seule fois venir à notre église. Le Christ est Dieu et homme ; cependant chaque fois que je veux, il vient à moi. Vous au contraire, vous êtes seulement homme. Vous êtes né d'un homme saint et probe : lui, d'un Père Dieu : vous d'Agnésine, très sainte femme ; lui, de la Vierge des vierges. J'aurais encore beaucoup à dire, si je voulais m'abandonner à la colère. J'ordonne à votre Sainteté de condescendre à ce que je veux : qu'il me soit permis par vous d'agréger aux religieuses de la Tour des Miroirs la fille de Claude Néri, à qui vous avez promis depuis longtemps d'avoir soin de ses enfants. Or, il est d'un souverain Pontife de garder sa parole. C'est pourquoi renvoyez-moi toute cette affaire, afin que, s'il en était besoin, je puisse user de votre autorité : d'autant plns que je connais avec certitude la vocation de la fille, et que je me prosterne très humblement aux pieds de votre Sainteté. »

Clément récrivit de sa main sur la même page : « Le Pontife dit que la première partie du billet sent un peu l'esprit d'ambition, puisque vous y faites parade des fréquentes visites que vous recevez des cardinaux ; à moins que ce ne soit pour insinuer que ce sont des hommes pieux, ce dont personne ne doute. Que s'il n'est pas venu lui-même, c'est votre faute ; car vous ne l'avez pas mérité, ayant refusé tant de fois la dignité de cardinal. Quant à ce que vous commandez, il y consent ; que vous grondiez ces bonnes mères, comme vous avez coutume, fortement et d'autorité, si elles n'obéissent au premier mot. Par contre, il vous ordonne de nouveau de soigner votre santé, et ne pas vous remettre, sans son avis, à entendre les confessions ; enfin quand vous recevrez le Seigneur, ne le priez tant pour lui que pour les nécessités permanentes de la république chrétienne (1). »

On ne sera pas étonné de voir Clément VIII si tendrement aimé d'un saint quand on saura combien sa vie à lui-même était sainte. Pieux, libéral, charitable, tout son temps était consacré à Dieu et à son Eglise. A la vue des maux de la chrétienté, il ne cessait de prier, de gémir, de verser des larmes. Tous les jours, lorsqu'il n'était point empêché par la maladie, il offrait le saint sacrifice de la messe. Il jeûnait le mercredi, ne prenait le samedi que du pain et de l'eau rougie, portait le cilice, couchait sur la paille, visitait souvent les églises nu-pieds, surtout quand il s'agit de pacifier les troubles de France. L'année du jubilé séculaire 1600, il distribua trois cent mille écus en aumônes. Chaque jour il nourrissait des pauvres à sa table, dont il augmentait chaque année le nombre : il leur donnait lui-même à laver les mains, bénissait la table, et, après leur avoir versé à boire, s'asseyait lui-même à la sienne, d'où il leur envoyait ce qu'il y avait de meilleur. Il mourut comme il avait vécu, en saint, le sept mars 1605, après un pontificat de treize ans un mois et quatre jours (2).

(1) *Vita 2 Philipp, Ner.*, c, XXII, *Acta SS.*, 26 *maii.* — (2) Pallat. *Gesta Pontif. rom.*, t. III. *Clém. VIII.* n. 19.

Tels sont les souverains Pontifes que Dieu donne à son Eglise depuis le concile de Trente jusqu'à la fin du seizième et au commencement du dix-septième siècle. Longtemps les rois, les évêques, les peuples avaient demandé la réformation de l'Eglise dans son chef et dans ses membres. Nul n'exécute cette réformation plus généreusement en lui-même que le chef. Nul n'en presse l'exécution plus constamment dans les autres que le chef. Le saint et œcuménique concile de Trente s'est comme incarné et perpétué dans le Saint-Siège, dans les Papes, dans le collège des cardinaux, dans l'Eglise romaine. Ce que le saint concile a voulu, défendre la chrétienté au dehors, la pacifier et la réformer au dedans, en propager la foi jusqu'aux extrémités de la terre, les Papes le font; ils le font bien souvent sans les rois et les peuples, et quelquefois malgré eux.

Ainsi, en 1565, à l'issue du concile de Trente, lorsque Soliman II menaça la chrétienté d'une ruine entière, en lui enlevant son dernier boulevard, ni l'empereur d'Allemagne, ni le roi de France, ni le gouvernement d'Angleterre n'envoyèrent un homme ni un écu au secours de la chrétienté menacée. Elle ne dut son salut qu'aux Papes et à des moines. Ces Papes furent Pie IV et Pie V : ces moines, les religieux militaires de Saint-Jean de Jérusalem, nommés depuis chevaliers de Rhodes, et enfin chevaliers de Malte, gouvernés par frère Jean Parisot de Lavalette. Le dix-huit mai 1585, la flotte des Turcs parut devant Malte. Elle était composée de cent cinquante-neuf vaisseaux de guerre chargés de trente mille janissaires, la plupart Chrétiens apostats et suivis d'un grand nombre de bâtiments qui portaient la grosse artillerie et les munitions. Frère Lavalette avait reçu de Pie IV un secours d'argent considérable. Philippe II, roi d'Espagne, avait promis des troupes du royaume de Naples ; mais ces troupes n'arrivaient pas. A l'armée formidable des Turcs, qui s'augmentait encore de jour en jour par des renforts, frère Jean Lavalette avait à opposer sept cents religieux de son ordre plus les frères servants et huit mille cinq cents hommes, tant soldats de profession qu'habitants enrégimentés. A la vue du péril, qu'il ne leur dissimule pas, il engage ses frères à renouveler avec lui leurs vœux au pied des autels, et à puiser à la sainte table un généreux mépris pour la mort. Fortifiés de cette manne céleste comme les premiers martyrs, les nouveaux Machabées abjurent toute faiblesse, toute division, toute haine particulière, et se dévouent au secours de la chrétienté. Le siège, les attaques, les canonnades, les assauts durèrent cinq mois, depuis le dix-huit mai jusqu'à la mi-septembre. La descente des Turs se fit le vingt mai ; la tranchée s'ouvre devant le fort Saint-Elme quatre jours après, et dure jusqu'au 22e de juin. Frère Lavalette y avait placé cent trente de ses religieux. Deux fois ces braves, voyant leur petit fort foudroyé par l'artillerie turque, mandent à leur général que la place n'est plus tenable. Mais un religieux, de la famille de Scanderbeg, soutient qu'on peut encore y tenir, et s'offre au grand maître pour la défendre. Lavalette agrée cette proposition courageuse : de concert avec l'évêque de Malte, il avance de son argent les sommes nécessaires pour faire de nouvelles levées dans l'île. Une foule de Maltais s'enrôlent à l'envi. Le grand maître écrit alors aux réfractaires que, pour un chevalier qui paraissait rebuté de soutenir plus longtemps le siège, dix braves demandaient à s'enfermer dans le fort. « Revenez au couvent, mes frères, ajouta-t-il, vous y serez plus en sûreté, et de notre côté nous serons plus tranquilles sur la conservation d'une place d'où dépend le salut de l'île et de tout notre ordre. » Les chevaliers confus s'écrièrent tous d'une voix : Comment soutiendrons-nous la vue du grand maître et les reproches de nos frères ? Tous, ils jurent de se faire tuer jusqu'au dernier, plutôt que de céder leur poste à une milice nouvelle; et, dans une lettre respectueuse, ils témoignent à leur héroïque et vénérable chef tout leur repentir. Lavalette leur accorda comme une grâce la permission de continuer à défendre le fort. Il y eut de la part des Turcs des assauts plus terribles les uns que les autres. La plupart des chevaliers et de leurs soldats se firent tuer sur la brèche. Enfin le vingt-trois de juin, après avoir perdu huit mille hommes, les Turcs entrèrent dans le fort Saint-Elme. Mustapha, leur général, pour intimider les Chrétiens, fit arracher le cœur aux chevaliers qui respiraient encore. Par une dérision sacrilège, les infidèles fendirent en croix le corps de ces héroïques martyrs; puis, après les avoir liés sur des planches, on les jeta à la mer, dont les flots les transportèrent au pied du château Saint-Ange. Par représailles, le grand maître lança dans le camp de Mustapha les têtes des prisonniers turcs, et ordonna de ne plus faire de quartier à l'avenir.

Le dix-huit août, les Turcs entraient dans un autre fort, celui de Castille ; déjà ils ont arboré leurs enseignes sur un pan de muraille. On engage le grand maître à se retirer dans le château Saint-Ange ; mais l'intrépide vieillard, sans se donner le temps de mettre sa cuirasse, s'avance fièrement, la pique à la main, au-devant des infidèles : suivi des chevaliers, il les charge avec fureur ; ceux-ci, voyant une foule d'habitants venir au secours du grand maître, commencent à se retirer, sans ralentir leur feu. Tous les chevaliers tremblent des périls auxquels s'expose Lavalette : plusieurs se jettent à genoux, et le conjurent de ne pas compromettre davantage une vie si précieuse. Le héros, montrant les enseignes des Turcs, répond qu'il ne se retirera qu'après les avoir abattus. Le combat s'engage avec une nouvelle fureur; les étendards sont renversés, et les Turcs s'éloignent en désordre. Le grand maître, convaincu que leurs chefs les ramè-

neront bientôt au combat, témoigne la résolution de passer la nuit au poste où il avait si vaillamment combattu. Les chevaliers lui représentent combien cet endroit est exposé à l'artillerie des ennemis. « Puis-je, leur répondit Lavalette, à l'âge de soixante-onze ans, finir ma vie plus glorieusement qu'avec mes frères, pour le service de Dieu et la défense de notre sainte religion ? »

Le lendemain, dans un nouvel assaut, le grand maître reçut une blessure à la jambe ; mais, dissimulant ses souffrances, il ne cessa de donner l'exemple aux plus braves. Le 23, les Turcs renouvelèrent leurs attaques sur tous les points : on combattit jusqu'à la nuit, et le grand maître, malgré toutes ses batteries, ne put les empêcher de se loger sur la brèche. Le conseil de l'ordre était d'avis d'abandonner ce poste, après en avoir fait sauter les fortifications ; mais Lavalette rejeta cet avis avec indignation. « C'est ici, mes chers frères, dit-il, qu'il faut que nous mourions tous ensemble ou que nous chassions nos ennemis. » Et, pour prouver aux chevaliers combien il était éloigné de se retirer au château Saint-Ange, il passa toute la nuit avec la garnison à construire de nouveaux retranchements. Lui-même conduisit ces ouvrages avec tant d'art et de capacité, qu'on fut en état de tenir encore sur ce point.

Enfin, le 7 septembre, le secours espagnol si longtemps attendu parut devant Malte, sous la conduite du vice-roi de Naples, don Garcie de Tolède. Après avoir présidé au débarquement, qui se fit dans un endroit opposé à celui que les infidèles gardaient avec vigilance, le vice-roi se remit aussitôt en mer pour aller chercher encore quatre mille soldats ; mais ce nouveau renfort ne fut pas nécessaire. Les généraux turcs, craignant de voir fondre sur eux les principales forces de la chrétienté, levèrent le siège et se rembarquèrent avec précipitation. Lavalette ne vit pas plus tôt les Turcs s'éloigner, qu'il fit combler leurs tranchées et ruiner leurs ouvrages ; et sa prévoyance préserva l'île d'un nouveau siège. En effet, informé par un esclave que le secours qui avait fait fuir seize mille Ottomans n'était composé que de six mille hommes accablés de fatigues, Mustapha revint de sa terreur panique : il remit son armée à terre et alla au-devant des troupes auxiliaires de Sicile ; mais les Turcs, qu'il avait fallu forcer à coups de bâton de quitter leurs vaisseaux, combattirent sans courage et livrèrent aux Chrétiens une facile victoire. Mustapha, abandonné de ses soldats fut réduit à faire comme eux, après avoir perdu trente mille hommes à ce siège (1).

La nouvelle de la délivrance de Malte répandit la joie dans toute la chrétienté. Le nom de Lavalette fut célébré dans toute l'Europe. Le pape Pie IV lui offrit le chapeau de ardinal. Soliman, au contraire, outré de cet chec, se prépare à revenir en personne, l'année suivante 1566, contre Malte. Il fait construire une nouvelle flotte pendant l'hiver. Le grand maître trouve moyen de faire mettre le feu dans l'arsenal et les chantiers du sultan. En même temps, il forma le dessein de bâtir une ville nouvelle sur l'emplacement du fort Saint-Elme. Le Pape, c'était Pie V, les rois d'Espagne et de Portugal fournissent des sommes considérables pour un si grand ouvrage. La première pierre de la ville nouvelle, appelée la *Cité Valette*, fut posée le 18 mars 1566 ; et pour qu'elle fût plus tôt achevée, Pie V permit qu'on y travaillât même les jours de fête. Et voilà comme un supérieur de moines, secondé par le Pape, sauva l'Europe chrétienne.

Soliman II, l'empereur le plus fameux des Ottomans, mourut de la fièvre le 14 septembre 1566, et eut pour successeur son fils, Sélim II, surnommé l'Ivrogne, dont la vie et la mort justifièrent le surnom. L'empire turc se soutint néanmoins sous son règne, non par la force ou le génie des Turcs, mais des renégats ou Chrétiens apostats, les mêmes qui, sous le règne de son père, l'avaient porté au plus haut point de sa puissance. C'était, au pied de la lettre, l'empire de l'apostasie. Les premiers généraux et ministres de Soliman et de Sélim furent des renégats. Sur dix grands vizirs de cette époque, il y en eut huit : Ibrahim et l'eunuque Soliman étaient Grecs ; Ajas, Lutsi et Ahmed, Albanais ; Ali le Gros, de Herzogwine, ainsi que Pertew, Hersekogli et Dukaginogli ; Albanais et Croates, Rustan et son frère Sinan, les visirs Ferhad, Ahmed, Daud, conquérant de l'Yémen, et Sinanpacha ; Bosniaques, le grand vizir Mohamed Sokolli, le visir Mustapha, Chosrewpacha, la famille Jajaoghli, Jailak Mustapha, Sal Mohammed, Maktul Mohammedberg, Baltaschi Ahmed ; Dshenabi Ahmed, Temerrud-Ali et Sophi Alipacha : Russes, Hasanpacha, gouverneur de l'Yémen et l'ennuque Dchaaferpacha. Les chefs de la marine et des corsaires turcs étaient : Salipacha, renégat grec des plaines de Troie ; le renégat hongrois ou croate, Pialipacha ; le renégat calabrois, Ochiali ; enfin, le fameux roi des forbans, Barberousse, était Grec d'origine. La plupart des femmes du harem étaient des filles chrétiennes, emmenées captives ; plusieurs des ennuques du sérail, plusieurs des adolescents prostitués à la sodomie des sultans étaient de jeunes Chrétiens emmenés en esclavage. Le plus funeste de ces renégats fut un Juif relaps, Joseph Nassy : de Juif devenu Chrétien en Portugal, de Chrétien devenu Juif à Constantinople, il s'était insinué dans les bonnes grâces de Sélim, encore prince héréditaire, en lui fournissant des ducats de Venise et des vins de Chypre. Dès lors il représentait au futur sultan que, par la conquête de Chypre, il aurait l'un et l'autre en abondance. Un jour, dans l'ivresse, Sélim l'embrassa et lui dit : En vérité ; si mes vœux s'accomplissent

(1) *Biog. univ.*, t. XLVII. Lavalette.

tu seras roi de Chypre! Et le Juif fit peindre en sa maison les armes de ce royaume, avec cette inscription : Joseph, roi de Chypre. Sélim, devenu Sultan, le nomma duc de Naxos et des Cyclades. Mais le royaume de Chypre tenait encore plus au cœur du Juif. Il est vrai, les Vénitiens en étaient paisibles possesseurs depuis quatre-vingts ans. Il est vrai que Sélim venait de confirmer la paix conclue avec les Vénitiens par son père ; mais un Juif, directeur de la conscience d'un sultan, ne s'arrêtait guère à ces scrupules. D'autant que Sélim venait de conclure la paix pour huit ans avec l'empereur d'Allemagne : ainsi, rien à craindre de ce côté. De plus, l'arsenal maritime de Venise venait d'être incendié, peut être par les émissaires du Juif. Le moment était favorable. D'ailleurs, le mufti répondit en ces termes à la consultation de Sélim : « Le prince de l'Islamisme ne peut légitimement conclure la paix avec les infidèles que quand il résulte utilité et avantage pour l'universalité des Musulmans. Si l'utilité générale n'est pas atteinte, la paix n'est pas légitime. Dès qu'il se présente une utilité, soit durable, soit passagère, on doit, en temps opportun, rompre la paix. Ainsi le prophète conclut la paix avec les infidèles dans la sixième année de l'hégire jusqu'à la dixième, et Ali en rédigea le traité ; cependant il trouva plus dangereux de rompre la paix l'année suivante, d'attaquer les infidèles en la huitième année de l'hégire, et de s'emparer de la Mecque (1).

Comme on voit, ce fetfa du mufti de Constantinople exprime très clairement la politique moderne, que l'on se plaît à nommer machiavélisme : l'intérêt y est seul la règle. Toute la différence qu'il y a, c'est que la politique ottomane s'exprimait avec une franchise turque, tandis que la diplomatie européenne y met généralement plus de mode et de circonlocution. Elle voudrait bien vous enlacer et vous étrangler avec un cordon de soie. Il fut donc notifié à la république de Venise que, si elle voulait la continuation de la paix avec le sultan, elle devait lui céder le royaume de Chypre, attendu que cette île appartenait autrefois à l'Egypte, dont le sultan était maître. C'est par le même droit que certains empereurs Teutoniques prétendaient à la souveraineté de tous les royaumes, attendu que César-Auguste était maître de tout l'univers connu. La république de Venise s'y étant refusée, la conquête de Chypre fut résolue, et le renégat de Bosnie, Mohammed pacha, chargé de l'entreprise.

La ville de Nicosie, après un siège de sept semaines, fut prise d'assaut le 9 septembre 1570 : les habitants se prosternèrent à genoux, en demandant la vie ; ils furent tous massacrés. La garnison, avec le commandant et les autres magistrats, s'était retirée dans le palais: le pacha leur offrit la vie sauve, s'ils mettaient bas les armes ; ils le firent, et furent hachés en morceaux. Vingt mille victimes furent égorgées par les conquérants : deux mille esclaves de l'un et l'autre sexe réservés à leurs plaisirs. Des mères tuèrent leurs enfants et elles-mêmes, pour ne pas devenir le jouet de leurs brutales passions. Une femme se vengea, elle et sa patrie, d'une manière moins désespérée. Le renégat Mohammed, grand vizir, ayant chargé trois vaisseaux de ce qu'il y avait de plus précieux dans le butin, entre autres mille personnes du sexe réduites en esclavage, une d'elles mit le feu au magasin de poudre, le vaisseau principal sauta en l'air, et mit le feu aux deux autres (2).

La prise de Famagouste fut encore plus horrible. Tant le blocus que le siège durèrent onze mois, depuis le 19 septembre 1570 jusqu'au 1er août 1571. En ce jour, n'ayant plus que sept barils de poudre, les assiégés demandèrent à capituler. Leur demande fut accordée le jour même. Libre à eux de se retirer avec leurs biens, cinq canons, et les trois chevaux des trois principaux chefs : à ceux qui voudraient demeurer, sécurité pleine et entière pour leur honneur, leurs biens et leur vie : quarante navires reçurent les émigrants pour les transporter ; il ne restait à terre que les principaux commandants. Le 5 août, le gouverneur vénitien Bradagino, accompagné de trois commandants, se présente devant Mustapha, pour lui remettre les clefs. Il est reçu d'une manière amicale. Mais tout à coup Mustapha exige plus qu'il n'est porté dans la capitulation. Bradagino s'y refuse: aussitot Mustapha fait égorger les trois commandants, couper le nez et les oreilles au gouverneur. Dix jours après, il le fit hisser aux vergues d'un navire, et plonger dans la mer ; il le contraint de porter de la terre pour construire deux bastions ; enfin, il le traîne sur la place principale, et le fait écorcher vivant. Au milieu de ce cruel supplice, Bradagino ne proféra pas une plainte : il priait, il récitait tout haut le *Miserere*. Quand il dit ces paroles : *O Dieu ! créez en moi un cœur pur*, il rendit son âme à Dieu. Trois cents Chrétiens, qui se trouvaient dans le champ, furent égorgés. Ceux qui avaient été embarqués d'après la capitulation furent traînés en esclavage. Non content de la mort ignominieuse de Bradagino, il fit couper son corps en quatre, et clouer les quartiers à l'affût des plus gros canons. Quant à sa peau, il la fit remplir de paille, et promener par le camp et par la ville, avec une image de la passion, également remplie de paille, et attachée sur le dos d'une vache. Enfin, il envoya l'un et l'autre au sultan, avec les têtes salées de Bradagino et de ses trois collègues. A Constantinople, la peau du martyr fut suspendue en spectacle aux esclaves chrétiens du bagne (3).

(1) De Hammer, *Hist. des Ottomans*. t. III, livre 36. p. 566, en allemand. — (2) *Ibid*. — (3) De Hammer, *Hist. des Ottomans*, t. III, livre 36, p. 566, en allemand. On peut voir aussi *Les quatre martyrs*, par M. Rio.

Tel est le sort que les renégats de Constantinople firent éprouver aux Chrétiens de Chypre. Tel est le sort qu'ils préparaient aux Chrétiens d'Allemagne, de France et d'Angleterre; d'autant plus que d'autres renégats y faisaient déjà endurer des traitements semblables à quiconque ne voulait pas, comme eux, renier la foi de leurs pères.

Qui donc empêchera les renégats de l'Orient de se joindre aux renégats de l'Occident pour étouffer le christianisme et l'humanité dans toute l'Europe, dans tout le monde? C'est un moine, un moine dominicain, assis sur le siège de saint Pierre, sous le nom de Pie V.

Les Vénitiens, ainsi menacés par l'empire des apostats, en informèrent le chef de l'Eglise, le suppliant de venir à leur secours et d'y exciter les autres princes. Pie X fit de grand cœur l'un et l'autre. Il dispose sa flotte sous le commandement de Marc-Antoine Colonne pour renforcer celle de Venise. Il envoie des légats aux rois d'Espagne, de Portugal, de France, de Pologne, aux princes d'Italie, à l'empereur d'Allemagne, au souverain de Moscou; il leur représente que ce n'est pas seulement le royaume de Chypre qui est en péril, mais tous les royaumes de l'Occident; il leur propose une sainte ligue contre les Turcs, pour la défense commune de la chrétienté; les rois de Portugal, de France, de Pologne, l'empereur d'Allemagne s'en excusent sous divers prétextes; seuls, le roi d'Espagne et les princes d'Italie concluent avec le Pape et les Vénitiens une ligue sainte, une croisade, pour le salut commun de l'Europe chrétienne, avec invitation aux autres souverains d'y prendre part. Pour maintenir la bonne intelligence parmi les confédérés, le Pape fut déclaré chef de la ligue. Pie V nomma généralissime des troupes don Juan d'Autriche, fils naturel de Charles-Quint et frère de Philippe II roi d'Espagne, lequel avait déployé de grands talents militaires en plusieurs occasions. Il reçut à Naples, de la main du cardinal de Granvelle, l'étendard envoyé par le Pape. On y avait brodé en or et en argent le Sauveur crucifié; et en bas, les armes du Pontife dans le milieu, celles du roi Philippe à droite, celles du sénat de Venise à gauche, avec celles du généralissime suspendues à de petites chaînes. Marc-Antoine Colonne, général des galères pontificales, avait reçu du Pape même son étendard, représentant le Sauveur en croix, avec les images de saint Pierre et de saint Paul, et cette inscription : *Tu vaincras par ce signe.*

Pendant les lenteurs des négociations et des préparatifs, on apprit les désastres de Nicosie et de Fagamouste, et le ravage d'autres îles par les Turcs. Pie V n'en pressa que plus vivement l'expédition, à laquelle il donna pour rendez-vous général le port de Messine. Il manda au généralissime que l'unique moyen de salut était une bataille ; il lui prédisait la victoire, mais en lui recommandant de s'y préparer chrétiennement, et de renvoyer de son armée tous les gens de mauvaise foi. Tous les chefs suivirent les conseils du Pape et résolurent d'aller chercher l'ennemi. Aussitôt, le huit septembre 1571, Nativité de la sainte Vierge, on indique un jeûne de trois jours; toute l'armée se confesse, communie, et reçoit les indulgences du vicaire de Jésus-Christ : les ennemis se réconcilient, et ne songent plus qu'à vaincre où à mourir ensemble. D'excellents prêtres et religieux, distribués parmi la flotte, y entretenaient le bon ordre et la piété, et distribuèrent aux soldats des chapelets et des *Agnus-Dei* bénits par le saint Pontife. D'ailleurs, Juan d'Autriche tenait sévèrement à la discipline. Deux misérables ayant été convaincus d'avoir proféré des blasphèmes, il les fit pendre tous deux : ce qui répandit une crainte salutaire dans toute l'armée.

Enfin, s'étant embarqués à Messine le seize septembre, ils arrivèrent, le samedi sept octobre, à une heure et demie après midi, dans le golfe de Lépante, à la vue des Turcs, disposés au combat. C'était dans les mêmes parages qu'avait eu lieu la bataille d'Actium, entre Octave et Antoine. La flotte des Turcs montait à trois cents vaisseaux de guerre, celle des Chrétiens à deux cent neuf. Don Juan d'Autriche se plaça au centre, ayant à sa droite Marc-Antoine Colonne, amiral du Pape, à sa gauche Sébastien Veniero, amiral de Venise: l'aile droite était commandée par André Doria, amiral génois; l'aile gauche, par le Vénitien Barbarigo; le marquis de Santa-Cruz commandait la réserve. Juan d'Autriche parcourut toute la ligne dans un esquif, tenant à la main un crucifix, et exhortant du geste et de la voix les chefs et les soldats à faire leur devoir. Au même temps les prêtres, le crucifix à la main, entendaient brièvement les confessions, donnaient l'absolution générale, avec l'indulgence plénière du Pape. Enfin, au signal donné par le généralissime, les trompettes sonnèrent : tous les Chrétiens, à haute voix, invoquèrent la Sainte Trinité, et saluèrent la sainte Vierge. Pie V l'avait ainsi ordonné.

Les deux armées restèrent quelque temps à se considérer l'une l'autre avec une admiration réciproque. L'amiral turc rompit le silence par un coup de canon, don Juan y répondit par un autre; la bataille commença sur toute la ligne. C'était vers quatre heures après midi. Les Chrétiens avaient le soleil, le vent et la fumée dans les yeux, ce qui donnait aux Turcs un double avantage, outre leur plus grand nombre. Peu à peu le soleil donna dans les yeux des infidèles; le vent, changé tout à coup, leur envoyait la fumée de l'artillerie. Vers quatre heures et demie, l'amiral turc s'élança entre le vaisseau amiral de don Juan et l'amiral Veniero. On se battit avec acharnement corps à corps, pendant une heure entière: enfin un boulet blessa l'amiral turc; un soldat espagnol monté à l'abordage lui coupa la tête et la mit au bout d'une lance. La défaite des Turcs fut générale: ils perdirent trente mille hommes, deux

cent vingt-quatre vaisseaux, dont quatre-vingt-quatorze furent poussés contre la côte et brûlés : ils ne purent sauver que quarante galères. Mais ils perdirent bien plus que tous les navires, savoir, leur réputation d'être invincibles sur mer : depuis cette époque, leur empire comme leur renommée a toujours été en décadence. Les Chrétiens victorieux firent trois mille quatre cent soixante-huit prisonniers, mais surtout ils rompirent les chaînes de quinze mille Chrétiens réduits en esclavage. Ils eurent à regretter la perte de quinze galères et de huit mille braves, parmi lesquels l'amiral vénitien Barbarigo, qui mourut le troisième jour de ses blessures. Michel Cervantes, écrivain célèbre d'Espagne, combattit à Lépante, et eut le bras gauche emporté. Dans le butin se trouvèrent cent dix-sept gros canons et deux cent cinquante-six de plus petits, avec les étendards des pachas, les fanaux d'or, et les pavillons de pourpre avec des inscriptions d'or et d'argent, des étoiles et des croissants (1).

Cependant le saint Pontife Pie V multipliait ses austérités et ses aumônes. Il avait organisé des prières perpétuelles dans les maisons religieuses de Rome. Lui-même persévérait nuit et jour dans l'oraison, et lorsque la nécessité du repos ou des affaires l'en empêchait, il confiait à des hommes d'une dévotion exemplaire le soin de prier à sa place. Un jour, le trésorier, nommé Bussoti, vint l'entretenir au Vatican, selon le devoir de sa charge, et lui soumettre, en présence de plusieurs prélats, un travail important. Tout d'un coup Pie V lui impose le silence de la main, il se lève brusquement, se dirige vers la fenêtre, l'ouvre, et y demeure quelques minutes dans une profonde contemplation. Son visage, son attitude décelaient une profonde émotion; puis, se retournant transporté, il s'écrie : Ne parlons plus d'affaires : ce n'en est pas le temps! Courez rendre grâces à Dieu dans son église, notre armée remporte la victoire! Ces mots à peine achevés, il congédia les assistants grandement surpris, et ils n'étaient pas encore sortis, que le saint Pontife se précipitait, baigné de larmes, à genoux dans son oratoire. Bussoti et les prélats témoins privilégiés de ce miracle, allèrent le confier aux cardinaux les plus considérés dans Rome, et aux personnes les plus éminentes en piété. Tous ensemble notèrent le jour et l'heure de la vision du Saint-Père : 7e jour d'octobre, cinquième heure après midi. C'était bien le jour et l'heure où triomphait la croix dans le golfe de Lépante.

En reconnaissance de cette victoire, le saint Pape voulut que l'on célébrât la fête du Rosaire le premier dimanche d'octobre, et inséra dans les litanies de la sainte Vierge cette invocation : *Auxilium Christianorum, Secours des Chrétiens, priez pour nous!* Les prisonniers détenus pour une dette au-dessous de cent vingt ducats furent mis en liberté aux frais du trésor pontifical. Enfin, les Romains furent autorisés à décerner les anciens honneurs du triomphe au commandant de la flotte pontificale, Marc-Antoine Colonne (2).

L'année suivante, Pie V se préparait à profiter de la victoire remportée sur les infidèles, lorsqu'il mourut de la pierre, le 1er mai 1572. Il était âgé de soixante-huit ans trois mois et quinze jours. Il fut béatifié par Clément X en 1672, et canonisé par Clément XI en 1712. Son corps est dans l'église de Sainte-Marie-Majeure. La mort de Pie V fut pleurée à Rome et dans toute la chrétienté : les Turcs en firent des réjouissances à Constantinople.

Saint François de Borgia, supérieur général des Jésuites, qui avait accompagné le légat apostolique en Espagne, en Portugal et en France pour la négociation de la sainte ligue contre les Turcs, revint mourir à Rome quelques mois après Pie V. Il termina sa sainte vie dans la nuit du 30 septembre au 1er octobre 1572, dans la soixante-deuxième année de son âge. On l'enterra dans l'ancienne église de la maison professe; mais, en 1617, le cardinal duc de Lerme, son petit-fils, premier ministre de Philippe III, roi d'Espagne, fit transporter son corps dans l'église de la maison professe des Jésuites de Madrid. François de Borgia, béatifié par Urbain VIII en 1624, fut canonisé par Clément IX en 1670. Innocent XI fixa sa tête au 10 octobre, en 1683 (3).

La défense de Malte et la victoire de Lépante, frère Lavalette et don Juan, terminaient sous un rapport l'œuvre des croisades, l'œuvre de Charles-Martel, de Charlemagne, de Godefroi de Bouillon, de Tancrède, de saint Louis ; la défense de l'humanité chrétienne, de la société universelle ou catholique, contre la barbarie mahométane. Mais l'Église de Dieu avait encore bien d'autres combats à soutenir pour sauver, rétablir, conserver la société, la civilisation, le christianisme en Occident même, en Angleterre, en France, en Allemagne. Il n'y a de société qu'entre les intelligences. Où donc les intelligences ne sont pas unies entre elles sous une règle commune, il n'y a plus de société : ce n'est qu'une juxta-position de cadavres qui se putréfient l'un à côté de l'autre. Or, il n'y a de règle pour unir toutes les intelligences de l'univers que dans l'unité de l'Église catholique ou universelle, embrassant tous les lieux et tous les temps, depuis les enseignements de Dieu à nos premiers parents dans le paradis terrestre jusqu'à ses enseignements dans le concile de Trente et depuis. Rompre avec elle, c'est rompre avec la société humaine; c'est de constituer renégat ou apostat de l'humanité intellectuelle, de l'humanité chrétienne.

Or, une apostasie de cette nature divisait une grande partie de l'Europe. L'Angleterre n'é-

(1) De Hammer, *Hist. des Ottomans* t. III, livre 36, p, 566, en allemand. — (2) *Vita S. Pii V*, l. IV et V. *Acta SS.*, 25 *maii*. — Falloux, *Hist. de S. Pie V*, l. 2, c. xxv et xxvi. — (3) *Acta SS.*, et Godescard, 10 octobre.

tait plus une, mais deux. Il y avait l'Angleterre fidèle à elle-même, fidèle à la foi de ses pères, à la foi des saints pontifes et de ses saints rois, à la foi qu'elle a reçue originellement du successeur de saint Pierre, saint Pierre de Jésus Christ, Jésus-Christ de Dieu son Père : il y avait cette vieille Angleterre, toujours une avec elle-même, dans le passé, dans le présent et dans l'avenir ; toujours une avec l'Eglise catholique, avec l'humanité chrétienne. Il y avait aussi depuis quelque temps une Angleterre schismatique, rompant avec elle-même et avec tout l'univers chrétien ; rompant avec elle-même, ruinant la société de ses pères, la société de ses saints pontifes et de ses saints rois ; rompant avec toute l'humanité chrétienne, en rompant avec le centre de cette humanité, avec le successeur de saint Pierre, le Vicaire de Jésus-Christ, pour se donner un pape national, c'est-à-dire un pape schismatique, un chef d'apostasie, comme les anges apostats s'en firent un de Lucifer.

Durant la seconde moitié du seizième siècle, le pape ou antipape de l'Angleterre apostate ou schismatique fut une papesse, nommée Elisabeth, que le protestant Cobbet se permet d'appeler Jésabel. Son propre père, premier pape des Anglais renégats, l'avait déclarée solennellement fille bâtarde, incapable de succéder au trône, et cela dans un de ces infaillibles décrets qu'il fallait croire sous peine de trahison et qui fut effectivement converti en loi d'Etat et de l'église par les deux chambres de son concile œcuménique ou de son parlement. Lors donc que le pape universel, le Pape de l'univers catholique, y compris la vieille Angleterre, l'Angleterre demeurée fidèle à elle-même, prononcera la même chose, les Anglais renégats eux-mêmes ne pourront pas le trouver mauvais.

Cette papesse Elisabeth exprima le désir que l'on gravât sur sa tombe le titre de *reine-vierge*. L'histoire remarque, en effet, qu'elle n'a pas eu un mari, mais plus d'un : Lingard en nomme jusqu'à huit (1). Le protestant Cobbet nous apprend un fait plus curieux encore : « Dans la seizième année de son règne, dit-il, elle fit rendre une loi qui assurait la couronne à ses *enfants naturels,* quel que fût leur père ; un paragraphe de cette étrange loi déclarait coupable du crime de haute trahison quiconque oserait révoquer en doute que des *bâtards* pussent légitimement hériter de la couronne. Cet acte, qui existe encore dans le livre des Statuts (13, El., ch. I, p. 2), est un monument qui atteste jusqu'où une femme perdue de débauches peut pousser le cynisme ; et je m'étonne qu'un acte législatif, aussi infâme et aussi honteux pour toute une nation, se trouve encore confondu avec les diverses lois qui composent le corps de notre droit civil et politique (2).

La douceur de la papesse Elisabeth égalait sa pureté virginale. « Sous le rapport du caractère. dit Lingard, Elisabeth semblait avoir hérité de l'irritabilité de son père. La moindre inattention, la plus légère provocation la mettait en colère. Dans tous les temps, ses discours étaient semés de jurements ; dans les saillies de sa fureur, ils abondaient en imprécations et en injures grossières. Elle ne se contentait pas de paroles ; non-seulement les dames qui entouraient sa personne, mais ses courtisans et ses plus grands officiers d'Etat, connaissaient le poids de ses mains. Elle prit au collet Hatton (le garde des sceaux) ; elle donna un soufflet au comte-maréchal, et elle cracha sur sir Matheov, qui l'avait offensée par l'excessive recherche de sa parure (3). » Il fallait tomber à genoux sur son passage. Il y a plus : un voyageur ayant pénétré dans la salle du banquet où elle devait dîner, fut témoin du cérémonial suivant. Deux gentilshommes entrèrent pour mettre la nappe ; deux pour apporter l'assiette, le sel et le pain de la reine. Tous, avant d'approcher de la table, et lorsqu'ils s'en éloignaient, faisaient trois génuflexions (4).

Nous avons vu Henri VIII imposer tous ses caprices comme des lois à son servile parlement. Sa fille Elisabeth s'arrogeait de même une autorité absolue et sans contrôle ; d'autant plus que nous avons vu l'archevêque apostat Cranmer supprimer l'élection du peuple dans le couronnement d'Edouard VI. Elle avait pour maxime que, si la reine consultait les deux chambres, c'était par goût et non par nécesssité, afin que ses lois parussent plus agréables à son peuple, et non pour qu'elles acquissent plus de force par leur approbation. Dans son opinion, le principal objet des parlements était d'accorder de l'argent, de régler les minuties du commerce et de faire des lois pour des intérêts locaux et individuels. Elle accordait à la chambre basse la liberté des débats, mais une liberté décente, la liberté de dire oui ou non : et ceux qui transgressaient cette règle étaient exposés à éprouver le poids de sa royale colère (5).

Mais où elle s'arrogeait surtout une puissance sans bornes, c'est en sa qualité de papesse. Tous ses sujets furent requis, sous les peines les plus sévères, la prison même et la mort, d'avoir à se soumettre à son infaillibilité pontificale, et de pratiquer le culte religieux qu'elle pratiquait elle-même. Quand on demanda comment une femme pouvait remplir les fonctions papales, ou exercer la juridiction ecclésiastique, le parlement renégat résolut la difficulté en lui donnant ce qu'il n'avait pas lui-même, la faculté de se servir de vicaires généraux. Elle les arma des plus formidables pouvoirs de l'inquisition espagnole. Elle les autorisa à rechercher, sous le serment de la personne accusée et ceux des témoins, toutes les doctrines hérétiques, erronées ou dangereuses, l'absence de l'office

(1) Lingard, t. VIII, p. p. 555. — (5) Cobbet, *Hist. de la Réforme en Angleterre*, lettre 9. — *Ubi supra.* p. 533. — (4) *Ibid.*, p. 548. — (5) *Hist. de la Réforme en Angleterre*, p. 555.

public et la fréquentation des conventicules particuliers, les livres séditieux et les libelles contre la reine, ses magistrats ou ses ministres ; et l'adultère et la fornication, et tous les autres délits du ressort des cours ecclésiastiques ; et à punir les délinquants par les censures spirituelles, l'amende, l'emprisonnement et la destitution (1).

Maintenant, avec son peuple, son clergé et son parlement d'apostats, avec sa législation et son inquisition d'apostasie, qu'est-ce que la première papesse anglicane a fait de plus mémorable dans un règne de près de cinquante ans? — Ce qu'il y a de plus sacré parmi les hommes, ce sont les liens du sang, le droit de l'hospitalité, la majesté royale, surtout quand elle est rehaussée par l'éclat du malheur. — Or, l'acte le plus mémorable du règne de la papesse Elisabeth fut de violer tout cela ; l'acte le plus mémorable du règne de la papesse Elisabeth fut un régicide! régicide sur une proche parente, sur une reine malheureuse à qui l'on avait offert l'hospitalité! régicide préparé et prémédité pendant vingt ans! régicide dont l'Angleterre apostate fit vœu et serment! régicide approuvé, applaudi, canonisé par le parlement des renégats! régicide en haine de la vieille religion de l'Angleterre, de l'Ecosse, de l'Irlande et de tout l'univers! Voici l'histoire de cette immense tache de sang sur le front de l'Angleterre protestante.

Nous avons vu Marie Stuart, reine d'Ecosse dès le berceau, reine douairière de France à l'âge de dix-huit ans, s'en retourner dans son premier royaume en 1561. Elle y était née le 7 décembre 1542, de Jacques V, roi d'Ecosse, et de Marie de Lorraine. Elle perdit son père sept jours après sa naissance, et fut proclamée reine dès lors. Henri VIII la convoitait pour son fils Edouard VI, afin de réunir l'Ecosse à l'Angleterre. Marie de Lorraine, pour soustraire sa fille à l'auteur funeste de l'apostasie anglicane, la fit élever dans une île, au milieu d'un lac. Un monastère, le seul édifice qui existât dans ce lieu, servit d'asile à l'enfant royale : quatre jeunes filles de son âge, appartenant aux premières familles d'Ecosse, et toutes les quatre nommées *Marie* comme elle, lui furent données pour compagnes. Associées aux jeux de son enfance, elles ne devaient plus la quitter, et elles devaient être partout les témoins de sa gloire et de ses malheurs. Marie Stuart, venue avec elles en France pour y épouser le dauphin, ne tarda pas à répondre de la manière la plus brillante aux soins que l'on prit de son éducation. Parée de tous les talents qui rehaussent les grâces de son sexe, elle voulut encore y réunir les connaissances solides qui semblent être l'apanage exclusif de l'autre. Elle n'avait pas encore quatorze ans, lorsque dans une salle du Louvre, en présence de Henri II et de toute la cour, elle prononça un discours latin de sa composition, où elle soutenait qu'il sied aux femmes de cultiver les lettres, et que le savoir est chez elle un charme de plus. Devenue reine de France en 1559, elle perdit l'année suivante tout à la fois et le roi son époux, François II, et la reine sa mère, Marie de Lorraine : à dix-huit ans, elle se vit tout ensemble orpheline et veuve.

Elle avait bien un frère en Ecosse et une cousine en Angleterre ; mais ce frère, le comte Jacques de Murray, était un frère bâtard de toutes les manières. Ecclésiastique par la soutane, prieur de Saint-André en Ecosse, sollicitant un évêché en France, mais apostat dans le cœur, il travaillait à importer en Ecosse l'apostasie de Genève et de Berne, pour supplanter sa sœur catholique sur le trône. Leur cousine bâtarde d'Angleterre, la papesse Elisabeth, aidait de tout son pouvoir à ce complot régicide. Lorsque, le 15 août 1561, Marie Stuart s'embarquait en France pour l'Ecosse, la cousine avait force vaisseaux en mer pour la prendre ; le frere lui avait donné avis du départ. Malgré les embûches du frère et de la cousine, Marie parvint en Ecosse ; mais l'Ecosse n'était plus une ni la même, elle était divisée. Comme parmi les Juifs au temps des prophètes, un petit nombre restait fidèle à la foi de ses pères ; à la foi de saint Pallade, apôtre de l'Ecosse ; a la foi de ses saints évêques Blaan, Nathalan, Kessoge, Kentigern, Baldrède, Vimin, Boniface, Molock, Macaire, Glastien, Blanc, Maing, Gilbert, Duthac ; à la foi du pieux et vaillant roi Malcolm, de la sainte reine Marguerite. Le surplus de la nation, se reniant elle-même persécutait la foi de ses pères pour embrasser le nouveau culte importé par Jean Knox, de Genève. Une chose surtout avait facilité cette apostasie de l'Ecosse : depuis longtemps les plus hautes dignités de l'Eglise y étaient généralement occupées par les enfants bâtards des rois et des grands seigneurs. Le clergé, abâtardi de cette sorte en plus d'un sens, au lieu de précautionner le peuple contre l'apostasie, lui en donnait quelquefois l'exemple, comme le frère même de la reine. Arrivant donc en Ecosse. Marie Stuart y trouva deux peuples au lieu d'un ; un peuple fidèle et un peuple renégat, ce dernier secrètement gouverné par les espions et l'or de l'Angleterre. Veuve à l'âge de dix-huit ans, Marie pensait à de secondes noces. Elle eut la candeur de consulter à cet égard sa bonne sœur d'Angleterre, et d'après ses désirs, refusa tous les prétendants étrangers : l'infant d'Espagne, l'archiduc d'Autriche, le prince de Condé, les ducs de Ferrare, d'Anjou, d'Orléans et de Nemours. Quand elle eut demandé à sa bonne sœur et cousine quel mari donc elle lui conseillait, la papesse Elisabeth lui offrit un de ses sept ou huit maris sans titre, le comte de Leicester, qui s'était débarrassé de sa femme légitime pour mieux plaire à la reine soi-disant vierge. Marie ne voulut point d'un mari

(1) *Histoire de la Réforme d'Angleterre*, p. 97 et 978.

pareil, et lui préféra Henri Darnley, de la famille des Stuarts, qui, par son père, descendait des anciens rois d'Ecosse, et par sa mère, de ceux d'Angleterre. Après quelque temps, elle reconnut dans son nouvel époux des défauts bien graves : il était capricieux par caractère, violent dans ses passions, implacable dans ses ressentiments et sujet à des excès d'ivrognerie. De là des querelles de ménage. Un des secrétaires de la reine, le Piémontais Riccio, prenait son parti contre le roi. Riccio était catholique : la reine avait convoqué le parlement pour assurer à ses sujets catholiques la liberté de leur culte et pour condamner les plus coupables des rebelles fugitifs : son époux était catholique jusqu'alors, mais ambitionnait de partager l'autorité souveraine. Pour y parvenir, il se ligua secrètement avec le frère apostat de la reine et avec les autres qui avaient conspiré contre elle. On se promit avec serment de tuer tout ce qui s'opposerait à la réussite du complot. Le neuf mars 1566, entre sept et huit heures du soir, la reine, qui était dans le septième mois de sa grossesse, soupait dans son cabinet avec deux personnes de sa famille, le service se faisant par le capitaine des gardes, par le grand maître de la maison et par le secrétaire Riccio. Tout à coup le roi entre, et peu après lui d'autres seigneurs en armes : l'un menace la reine de son poignard, un autre lui place un pistolet sous la gorge, un troisième prend la dague du roi, et, par-dessus les épaules de la reine, l'enfonce dans le dos de Riccio, qui s'était réfugié derrière elle : on avait eu soin de le représenter au public comme un agent secret du Pape dont l'existence mettait en danger le nouvel Evangile.

La première consolaion que reçut la reine dans cette terrible conjoncture furent les paroles amicales de son frère apostat, qui n'eut garde de lui apprendre qu'il était complice. Bientôt huit mille fidèles Ecossais accoururent à la défense de leur souveraine. Le roi protesta publiquement n'avoir point eu de part à la conspiration : Marie voulut bien avoir l'air d'y croire. Quelques-uns des meurtriers furent punis ; elle pardonna aux autres, et accoucha quelque temps après d'un fils. Elisabeth, qui avait été informée du complot, qui avait même envoyé de l'argent aux conspirateurs, félicita néanmoins sa bonne sœur d'Ecosse d'avoir échappé et voulut être marraine de l'enfant, qui fut Jacques Ier, roi d'Ecosse et d'Angleterre.

Le meurtre de Riccio avait détruit les espérances de Darnley. Au lieu d'obtenir la couronne de sa femme, et avec elle l'autorité souveraine, il resta sans pouvoir et sans influence objet de mépris pour les uns et de haine pour les autres. Marie avait pardonné, mais elle ne pouvait oublier l'outrage qu'elle en avait reçu. Sans s'occuper de ses avis elle forma une nouvelle administration, dans laquelle elle adjoignit à Huntley, qu'elle avait nommé chancelier, et à Bothwell, amiral héréditaire d'Ecosse son frère Murray. L'imprudent Darnley menaça, dans sa colère, de tuer Murray, qu'il accusait d'avoir voulu l'assassiner, s'absenta de la cour, et forma même le projet de quitter le royaume. Le comte de Lennox, son père, ainsi que la reine, cherchèrent vainement à l'en dissuader. Alors Marie le conduisit devant le conseil royal, et, le tenant par la main, l'engagea à détailler ses plaintes, et à ne pas l'épargner, si elle pouvait l'avoir offensé. Dans sa réponse, il la déclara exempte de tout blâme. Peu après il lui apprit par une lettre que ses griefs se réduisaient à deux points : il était sans autorité, et dédaigné de la noblesse. Elle répondit, sur le premier article, qu'il ne devait s'en prendre qu'à sa propre faute, puisqu'il avait employé contre elle-même l'autorité qu'elle lui avait d'abord confiée ; et qu'il ne pouvait s'attendre à ce que la noblesse aimât et honorât un prince qui n'avait jamais cherché à mériter son affection ou son respect.

La reine et les lords du conseil se rendirent à Jedbourg le 8 octobre 1566, pour y tenir une cour de justice. Le 17, la reine fut saisie d'une fièvre si dangereuse, qu'on désespéra de la sauver. Durant les intervalles entre les accès elle édifia les assistants par sa piété son air serein et sa résignation. Le neuvième jour cependant elle commença d'aller mieux. Le roi ne vint la voir que le 28, et repartit le lendemain. Ses principaux ennemis étaient Murray, frère bâtard et apostat de la reine, et Maitland, secrétaire du conseil : il accusait le premier d'avoir voulu le tuer, et menaça de le tuer lui-même ; il exigeait le renvoi du second pour prix de son retour à la cour. Ces deux formèrent donc le projet de se soustraire à son inimitié en portant la reine à s'en séparer par le divorce. Dans cette vue, ils s'en ouvrirent aux autres membres du conseil, Huntley, Argile et Bothwell : tous les cinq allèrent trouver Marie, et la conjurèrent de consentir au divorce. Elle leur demanda s'il ne serait pas plus sage qu'elle s'éloignât pour quelque temps, et qu'elle allât demeurer avec ses parents en France : peut-être Darnley, abandonné à lui-même, apprendrait alors à se corriger ; enfin elle conclut par ces mots : « Je veux que vous ne fassiez rien qui puisse entacher mon honneur ou ma conscience ; et par conséquent, je vous prie de laisser plutôt les choses dans l'état où elles sont jusqu'à ce qu'il plaise à Dieu, dans sa bonté, d'y apporter remède. — On ne peut mettre en doute cette conversation. Elle fut mise en avant par Huntley et Argyle, pour prouver que Murray avait été le premier instigateur du projet de se débarrasser de Darnley. Il n'y fit aucune réponse, et par son silence en reconnut la vérité (1).

Cette réponse de la reine coupa court au

(1) Lingard, t. VII, 533. — *Biog. unic.*, XXX, art, *Marray.*

divorce, et les lords du conseil en revinrent au premier projet qu'ils avaient agité, celui de l'assassinat. Tous avaient renié la foi de leurs pères, la foi catholique, tous étaient des renégats ou réformés calvinistes. Bothwell prit sur lui l'exécution du crime, et les autres se chargèrent de le préserver des conséquences. En janvier 1567, Darnley fut attaqué de la petite vérole à Glascow. La reine alla promptement l'y trouver ; leur affection sembla renaître, et ils se promirent mutuellement d'oublier tout ce qui s'était passé. Dès que son mari fut en état de voyager, elle revint avec lui à Edimbourg, et l'établit, afin qu'il pût jouir du grand air, dans une maison hors des murs, appelée communément l'Eglise-du-Champ. La reine visitait son mari tous les jours lui donnait des témoignages répétés de son affection, et couchait fréquemment dans une salle au-dessous de sa chambre à coucher. Elle avait promis d'assister le 9 février à un bal, en l'honneur du mariage de deux de ses serviteurs. Ce jour-là, elle vint comme à l'ordinaire à l'Eglise-du-Champ avec un nombreux cortège, resta près de Darnley depuis six heures du soir jusqu'à près de onze heures, l'embrassa en partant, et, tirant un anneau de son doigt, le passa au sien. Elle revint au palais, à la lumière des flambeaux : à la fin du bal, un peu après minuit, elle se retira dans sa chambre ; et, vers deux heures, 10 février, le palais et la ville éprouvèrent une commotion terrible. La maison où logeait le roi convalescent, ayant été minée par les conspirateurs, venait de sauter en l'air : le corps de roi et celui de son page gisaient dans le jardin, et ceux de trois hommes et d'un enfant se trouvaient ensevelis dans les ruines.

Marie déplora le sort de son époux, avec qui elle venait de se réconcilier. Elle exprima le soupçon qu'on avait voulu l'envolopper dans la même destruction ; et elle annonça, à diverses reprises, sa révolution de tirer une vengeance éclatante des auteurs de cet horrible crime. Sa chambre fut tendue de noir: elle en bannit la lumière du jour, et, dans la solitude et l'obscurité, elle ne reçut qu'un petit nombre de personnes, admises à lui offrir leurs respects et leurs condoléances. Elle écrivit aux cours étrangères des lettres qui racontaient comment le meurtre s'était commis, qui rapportaient le triste état de son esprit, et faisaient part des mesures qu'elle prenait afin de poursuivre les coupables. Le 12 février, elle publia une proclamation qui offrait des récompenses en argent et en terres pour la découverte et l'arrestation des meurtriers, et qui accordait une grâce entière à tous ceux qui dénonceraient leurs complices.

Mais ces meurtriers et ces complices étaient précisément les renégats qui formaient le conseil de la reine, qui ne laissaient arriver auprès d'elle ou partir d'auprès d'elle que les renseignements ou les ordres à leur convenance, et qui dans leurs régicides complots, pour circonvenir une reine jeune et délaissée, se voyaient secrètement secondés par les perfides intrigues de l'Angleterre. Bothwell fut accusé du crime par Lennox, père du roi tué. Mais le jour du jugement, l'accusateur ne parut pas, Bothwell se rendit devant le tribunal, entouré de deux cents soldats et de quatre mille gentilshommes. Maitland, un des conspirateurs, était à cheval à ses côtés. Un autre, le comte d'Argyle, présidait le tribunal comme justicier héréditaire d'Ecosse. Le jury acquitta l'accusé, qui afficha immédiatement un placard dans lequel il affirma de nouveau son innocence, et offrit de combattre en combat singulier contre tout Ecossais, Français ou Anglais qui oserait le charger de cet assassinat.

Le parlement s'ouvrit deux jours après, et donna lieu à connaître le but réel des régicides. Quoique Marie n'eût régné que fort peu de temps. elle avait déjà donné, à l'instigation de ses ministres, les deux tiers des propriétés de la couronne à eux et à leurs partisans. Ces possessions toutefois n'étaient que précaires, attendu que la loi d'Ecosse donnait au souverain le pouvoir de révoquer, à toute époque toutes ses concessions, avant qu'il eût atteint l'âge de vingt-cinq ans. On n'ignorait pas que le dernier roi s'était quelquefois exprimé avec chaleur contre l'imprévoyante bonté de son épouse. Au mois d'avril précédent, Marie avait fait une révocation partielle ; et comme cette année était la dernière pendant laquelle elle pouvait exercer ce droit on ne doutait nullement que Darnley, s'il eût vécu. ne l'eût engagée à publier un acte de reprise. Le grand objet des lors était de détourner la possibilité même d'une telle mesure. Dans le court espace de trois jours, les terres confisquées sur Huntley lui furent rendues, les donations faites à Murray, Bothwell, Maitland et autres, furent confirmées, et le pouvoir révocateur enlevé à la reine et à ses successeurs. En outre, l'acte qui abolissait la juridiction du pape, et qui avait été fait par la convention de 1560, mais qui n'avait jamais reçu l'approbation royale, fut alors ratifié.

Les nobles seigneurs d'Ecosse s'étaient assuré le salaire du régicide. Cependant celui qui l'avait exécuté méritait quelque chose de plus que les autres. Ainsi Bothwell, pour prix de ses services paraît-il avoir demandé d'épouser la veuve. En conséquence, le 20 avril, jour qui suivit la dissolution du parlement, vingt-quatre des principaux pairs, ceux que leur loyauté distinguait, comme ceux qui avaient si souvent pris les armes contre leur souveraine, s'assemblèrent et signèrent un nouveau pacte. Ils y affirmaient leur conviction de l'innocence de Bothwell ; ils s'obligeaient à le défendre contre tous les calomniateurs, de corps, d'héritage et de biens ; et ils promettaient sur leur conscience, et comme s'ils devaient en répondre au Dieu éternel, d'engager la reine à l'épouser dès que la loi le permettrait, et qu'elle-même le croirait dans l'ordre des convenances ; et, à cet effet, de

l'aider de leurs voix, de leurs bras et de leurs biens, contre tous ses ennemis, quels qu'ils fussent. Jamais, dit l'historien Lingard, jamais association plus honteuse n'a souillé les pages de l'histoire. Les signataires de cet acte étaient tous les évêques qui se trouvaient au parlement, excepté un ; tous les comtes, moins deux ; et tous les lords, à l'exception de cinq(1).

Le lendemain, Marie se rendit à Stirling, afin d'embrasser le prince son fils, que, pour plus grande sûreté, elle avait confié au comte de Marr. A son retour, le 24 avril, étant à une demi-lieue du château d'Edimbourg, elle rencontra Bothwell à la tête de huit cents cavaliers, d'antres disent trois mille. Déjà il lui avait fait connaître le désir de l'épouser, mais en avait reçu une réponse si ferme, qu'il dut employer la force. La reine était accompagnée de Huntley et de Maitland, deux conspirateurs régicides, et d'un fidèle serviteur, Melville. Il n'y avait pas moyen de résister : elle fut donc menée avec sa suite au château de Dunbar. Le lendemain, Huntley et Maitland furent mis en liberté, mais non la reine. Bothwell lui montra le pacte signé par les lords : Marie en fut effrayée, mais sans diminuer sa répugnance. Non qu'elle soupçonnât Bothwell coupable du meurtre de Darnley, tous ceux qui l'entouraient lui ayant appris que l'accusation était sans fondement et vexatoire ; mais elle regardait ce mariage comme au-dessous d'elle, et la proposition comme prématurée ; et elle voulait, avant de contracter un second mariage, prendre conseil de ses amis, à l'intérieur et à l'étranger. Elle espérait d'ailleurs qu'une armée de loyaux sujets viendrait l'arracher de sa prison : pas une épée ne fut tirée pour sa cause. Bothwell prit un ton plus impérieux, et ne la quitta que lorsque, par ses insinuations et ses instances importunes, accompagnées de violences, il l'eut amenée au but qu'il se proposait. Ces violences furent celles d'Amnon sur Thamar, d'après l'aveu même des ennemis de la reine. Enfin, après d'autres incidents analogues, qui ne font pas plus d'honneur à la nation écossaise, Marie Stuart épousa Jacques Bothwell le 15 mai 1567. Elle n'en resta pas moins prisonnière : on la surprit souvent dans les larmes : et ce n'était encore que le commencement de ses douleurs.

Pour épouser la reine, Bothwel avait divorcé avec sa propre femme. Un mois n'était pas révolu, que ses complices du régicide avaient formé contre lui une confédération avec d'autres seigneurs, et lancé une proclamation où ils lls l'accusaient du meurtre de Darnley, de la détention et du mariage de la reine par trahison, et de l'intention de s'emparer du prince royal, qu'il pouvait tuer, comme il avait tué son père. A la suite d'une négociation, on décida que Bothwell se retirerait sans être inquiété, que la reine rentrerait dans sa capitale, et que les lords confédérés lui rendraient les honneurs et l'obéissance qu'ils devaient à leur souveraine. Marie, s'étant rendue parmi eux, se vit aussitôt emprisonnée. Les confédérés ou les traîtres concertent avec les émissaires anglais trois actes que la reine devait signer : la résignation de la couronne en faveur de son fils, la régnece de Murray, un conseil pour le remplacer en cas de mort ou d'absence. Le vingt-quatre juillet 1567, lord Lindsay lui ordonna de les signer ou de se préparer à la mort, comme complice du meurtre de son mari. La malheureuse reine, qui était enceinte, fondit en larmes et signa sans lire. Le quinze août, elle reçut la visite de son frère bâtard, l'apostat Murray, qui l'accabla de reproches, lui recommanda le repentir et la patience, et lui fit entrevoir le tribunal et l'échafaud. Elle embrassa son frère, lui prodigua des caresses, et le conjura d'accepter la régence, afin de sauver sa vie et celle de son fils. Le seul but de cette visite avait été d'en arracher cette demande. Il y consentit, après plusieurs refus.

Marie Stuart trouva moyen de s'échapper de sa prison le deux mai 1568, par l'assistance d'un orphelin de seize ans, nommé le petit Douglas. Le lendemain, elle révoqua sa résignation de la couronne. Bientôt elle se vit entourée d'une armée de royalistes, et apprit pour la première fois l'histoire réelle du meurtre de Darnley et du crime de Bothwell. Ses troupes ayant été battues par celles de son frère Murray, elle résolut, malgré les représentations de ses amis, de chercher un asile à la cour de sa bonne sœur, la reine d'Angleterre : elle se confiait aux protestations qu'elle en avait reçues, en particulier à un anneau de diamants qui en était le gage.

Au lieu du secours qu'elle espérait, sa bonne sœur Elisabeth ne lui permit pas même d'en chercher ailleurs, la retint prisonnière, et finit par lui couper la tête après dix-neuf ans de captivité. Ce long intervalle fut employé à la déshonorer, s'il y avait moyen, aux yeux de l'Europe et dans l'esprit de la postérité. Le premier décembre 1568, son bon frère Murray l'accusa devant sa bonne sœur Elisabeth d'avoir commandé d'assassiner son mari, d'avoir destiné le même sort à son fils, pour transferer la couronne à leur meurtrier. Or, comme nous avons vu, l'apostat Murray était le premier auteur du meurtre. Pour en rejeter l'infamie sur la reine sa sœur, il présenta à la papesse Elisabeth et à ses ministres une masse de lettres supposées écrites par Marie, mais dont on ne voulut jamais montrer ni original ni copie à l'accusée (2). Autre perfidie de l'apostat Murray. Il excita le duc de Norfolk, chef de la noblesse anglaise, à épouser Marie captive, Bothwell, retiré en Danemarck, consentant au divorce : en même temps il informait Elisabeth de toute l'intrigue. Le résultat fut que la papesse Elisabeth fit couper la tête au chef de la noblesse anglaise.

(1) Lingard, t. VII, p. 280 et seq. — (2) *Ibid.*, t. VIII, c. I.

Cette exécution, ainsi que plusieurs autres, furent un prélude à l'exécution de la reine d'Ecosse. Jamais on ne se ferait une idée des moyens perfides que la papesse Elisabeth mettait en œuvre pour déshonorer et perdre sa victime. Elle avait des émissaires qui allaient étudier dans les séminaires catholiques anglais du continent, y recevaient les ordres, excitaient les catholiques à faire des tentatives pour délivrer Marie et à s'insurger contre Elisabeth, qu'ils tenaient au courant de toutes leurs menées (1). Ayant ainsi préparé l'esprit de l'Angleterre protestante, la papesse Elisabeth se décide à faire mourir sa bonne sœur Marie d'Ecosse. Par son ordre, Walsingham, un de ses ministres, engagea formellement le geôlier Paul à faire égorger sa prisonnière. Ce gardien était un homme dur et féroce : il refusa toutefois de devenir un assassin. La papesse Elisabeth demanda donc à son conseil de quelle manière on la débarrasserait de sa rivale. Son amant Leicester vota pour le poison ; la plupart des autres furent pour un assassinat juridique. Une commission régicide de trente-six membres vint donc au château de Fotheringay, pour juger Marie. Elle refusa énergiquement de reconnaître leur autorité. Cette autorité dérive de la reine d'Angleterre. Mais la reine d'Angleterre n'est point ma supérieure : je suis princesse indépendante ; et jamais je ne déshonorerai la couronne d'Ecosse en consentant à paraître comme criminelle à la barre d'un tribunal anglais.

Marie Stuart se trouvait seule et sans ami, sans connaissance des lois, sans habitude des formes judiciaires, sans notes, sans témoins, sans conseils, vis-à-vis d'un tribunal d'ennemis, et non pas de juges.

Les chefs d'accusation furent, non sa prétendue complicité au meurtre de son mari, mais ses prétendues conspirations pour l'invasion de l'Angleterre et pour la mort de la reine. Elle nia constamment l'un et l'autre chef, traitant le premier de frivole, et repoussant le second avec larmes et véhémence. On lui objecte que ses secrétaires ont parlé : elle répond que la torture leur a fait dire ce que l'on voulait qu'ils dissent ; et elle ne se trompait pas. On lui représente des lettres en chiffres : « Ce n'est pas la première fois, dit-elle, que l'on prétend m'attribuer des lettres supposées. » Et elle disait encore vrai. Malgré tout cela, la commission régicide d'Anglais apostats la condamna secrètement à la peine de mort dans le courant d'octobre 1586.

Dès ce moment, la vie et la mort de Marie Stuart étaient entre les mains de sa cousine Elisabeth. Les pairs et les communes de l'Angleterre protestante présentèrent ensemble une pétition à leur papesse, pour solliciter la prompte exécution de la condamnée. Des associations se formèrent parmi les Anglais protestants, qui s'obligeaient par serment à tuer la reine d'Ecosse (2). Quand l'arrêt de sa mort fut proclamé à Londres, les cloches sonnèrent durant vingt-quatre heures ; des feux de joie brillèrent dans les rues, et les citoyens parurent ivres de joie. Pendant ce temps, la papesse Elisabeth jouait la comédie avec les rois de l'Europe, en leur témoignant ses vifs regrets de l'obligation où elle était de répandre le sang d'une parente aussi proche. Devant ses propres sujets, elle se plaignait de ce qu'aucun d'eux ne lui épargnait la nécessité de tremper ses mains dans le sang d'une reine. Le roi d'Ecosse, fils de Marie Stuart, négociait ostensiblement pour sa mère ; mais ses ambassadeurs conseillaient secrètement une prompte exécution (3). La papesse Elisabeth en donnait l'ordre, puis le suspendait. Elle aurait voulu que quelqu'un de ses officiers prît sur lui l'infamie du régicide. Le deux février 1567, une lettre ministérielle avertissait les deux gardiens de Marie Stuart que la reine les accusait de peu de zèle pour son service ; autrement ils auraient depuis longtemps abrégé la vie de leur captive : d'autant plus que, comme membres de l'association, ils avaient fait serment de la tuer. Enfin, le sept de février, deux comtes arrivèrent au château de Fotheringay, avec l'ordre de l'exécution, qui fut lu à haute voix à la prisonnière. Marie l'écouta sans manifester la moindre émotion. Faisant alors le signe de la croix, elle souhaita aux assistants le bon jour: elle leur dit que le jour qu'elle désirait depuis si longtemps était enfin arrivé : qu'elle languissait en prison depuis près de vingt ans, inutile aux autres et à charge à elle même ; qu'elle ne pouvait terminer une telle vie d'une manière plus heureuse et plus honorable qu'en versant son sang pour sa religion. Ensuite elle rappela les maux qu'elle avait soufferts, les offres qu'elle avait faites, les sacrifices et les fourberies employées par ses ennemis ; enfin, posant la main sur une bible placée sur la table : « Quant à la mort de la reine, votre souveraine, dit-elle, je prends Dieu à témoin que jamais je n'en ai formé le dessein, que jamais je ne l'ai demandée, et que je n'y ai jamais consenti. »

Le comte de Kent, rénégat fanatique, la pressa de renoncer à toute superstition papiste, et à écouter le prédicant envoyé par la reine. Marie demanda pour toute grâce l'assistance de son aumônier. On la lui refusa durement. Enfin elle demanda quand elle subirait son supplice. La réponse fut : « Demain matin, à huit heures. »

Marie entendit son arrêt de mort avec un calme et une dignité dans son maintien qui frappèrent de respect et d'attendrissement tous ceux qui étaient présents. Au moment où les comtes se retirèrent, les gens de sa maison éclatèrent en gémissements et en larmes. Mais elle leur imposa silence, en disant : Ce n'est pas le moment de pleurer, mais de se réjouir. Dans peu d'heures, vous

(1) Lingard, t. VIII, p. 280 et seq. — (2) *Ibid.*, p. 311.

verrez la fin de mes infortunes. Mes ennemis peuvent maintenant dire ce qu'il leur plaît ; mais le comte de Kent a trahi le secret : c'est ma religion qui est cause de ma mort. Résignez-vous donc, et laissez-moi à mes dévotions.

Après une longue et fervente prière, la reine fut appelée pour le souper. Elle mangea peu ; et, avant de sortir de table, elle but à tous ses domestiques, qui lui firent raison à genoux, et la prièrent de leur pardonner les fautes commises à son service. Elle le fit de grand cœur, leur demandant en même temps de lui pardonner, si jamais elle avait dit ou fait quelque chose de désobligeant pour eux ; et elle termina par quelques mots de conseil pour leur conduite future dans la vie.

Elle divisa en trois parties cette nuit importante, la dernière qui lui restât. Elle en employa la première et la plus longue à régler ses affaires domestiques, à écrire son testament, et trois lettres, à son confesseur, à son cousin de Guise et au roi de France. Déjà précédemment elle avait écrit à l'archevêque de Saint-André en Ecosse, et au saint pape Pie V. Elle passa toute la seconde en exercices de dévotion. Retirée dans son cabinet, avec ses deux filles, Jeanne Kennedy et Elsepth Curle, elle pria et lut alternativement, et chercha sa force et sa consolation dans la lecture de la passion de Jésus-Christ, et dans un sermon sur la mort du larron repentant. Vers les quatre heures, elle se retira pour se reposer ; mais on observa qu'elle ne dormit point. Ses lèvres étaient dans un mouvement continuel, et son esprit semblait absorbé dans la prière.

Dès la pointe du jour, toute sa maison s'assembla autour d'elle. Elle leur lut son testament, leur partagea ses habits et son argent, et leur dit adieu, embrassant les femmes et donnant aux hommes sa main à baiser. Ils la suivirent, en pleurant, jusque dans son oratoire, où elle prit place en face de l'autel ; ils s'agenouillèrent et prièrent derrière elle. — A huit heures, l'officier de justice étant arrivé, Marie se leva, prenant le crucifix de l'autel de sa main droite, et portant son livre de prières dans sa gauche. Une chaîne de boules odorantes, avec une croix d'or, descendait de son cou, et deux rosaires étaient suspendus à sa ceinture. On défendit à ses serviteurs de la suivre : ils insistèrent ; mais la reine les engagea à se résigner, et, se tournant vers eux, elle leur donna sa bénédiction. Ils la reçurent à genoux, les uns baisant ses mains, et les autres son manteau. La porte se ferma, et la salle retentit de leurs cris de douleur.

Marie fut alors rejointe par les comtes et ses gardiens ; en descendant, elle trouva au pied de l'escalier son vieux serviteur Melville, que, depuis plusieurs semaines, on avait exclu de sa présence. Tombé à genoux, il se tordait les mains, commençait des paroles et ne pouvait achever, tant sa douleur était grande. «Bon Melville, lui dit Marie, cesse de te désoler, tu as plus sujet de te réjouir que de pleurer ; car tu verras finir les peines de Marie Stuart. Ce monde n'est que vanité, sujet à plus de chagrins que n'en pourrait racheter un océan de larmes ; mais je te prie de rapporter que je meurs fidèle à ma religion, à l'Ecosse et à la France. Puisse Dieu pardonner à ceux qui ont été longtemps altérés de mon sang: comme le cerf de l'eau du ruisseau ! O Dieu, tu es l'auteur de la vérité, et la vérité elle-même ! Tu connais les replis les plus secrets de mes pensées, et tu sais que j'ai toujours désiré l'union de l'Angleterre et de l'Ecosse. Rappelle-moi à mon fils et dis-lui que je n'ai rien fait de préjudiciable à la dignité ou à l'indépendance de sa couronne, ou de favorable à la suzeraineté prétendue de nos ennemis.» Alors, fondant en larmes, elle dit : Adieu, bon Melville! adieu, prie pour ta maîtresse et ta reine!

Elle demanda alors pour dernière grâce, et obtint avec peine, que six de ses gens, quatre hommes et deux femmes fussent présents à sa mort. Elle soutint sans faiblesse les regards des spectateurs et la vue de l'échafaud, du billot et de l'exécuteur. On fit lecture de la sentence, et Marie, d'une voix sonore, harangua l'assemblée. Elle avait à leur rappeler, disait-elle, qu'elle était princesse souveraine, non sujette à la juridiction du parlement d'Angleterre, mais entraînée dans ces lieux pour y tomber victime de l'injustice et de la violence. Le prédicant d'Elisabeth l'interrompit, l'accabla d'imprécations et d'outrages, et lui montra l'enfer prêt à l'engloutir, si elle mourait dans la foi catholique. Elle répondit avec douceur : Je meurs dans la foi de mes pères, se mit à prier, répétant à haute voix, en latin, de longs passages des psaumes. Ensuite elle pria en anglais pour l'Eglise persécutée du Christ, pour son fils Jacques et pour la reine Elisabeth. Elle protesta de nouveau de son innocence, renonçant, en présence de Dieu, à toute espérance du salut, si jamais elle avait conspiré la mort de la reine ou donné consentement, conseil ou secours à aucun conspirateur. En terminant, elle éleva le crucifix, et s'écria : Ainsi que tes bras, ô mon Dieu ! furent étendus sur la croix, reçois-moi dans ceux de ta miséricorde, et pardonne-moi mes péchés!

Le bourreau se présenta pour lui ôter sa robe: « Je n'ai point coutume, dit-elle en souriant de me servir de tels valets de chambre, et de me déshabiller devant tout le monde. Une de ses femmes, Kennedy, lui banda les yeux avec un mouchoir qu'elle avait réservé pour cette usage. Alors, se mettant à genoux, et s'inclinant sur le billot, elle répéta plusieurs fois d'une voix ferme : Seigneur, je recommande mon âme entre vos mains! Le bourreau la frappa de sa hache, mais si maladroitement qu'il ne lui abattit la tête qu'au troisième coup. Le prédicant de l'anglicanisme s'écria: Ainsi périssent tous les ennemis d'Elisabeth ! Un seul homme répondit : Amen ! ce fut le barbare comte de Kent. Les autres commissai

res et tous les spectateurs, quoique Anglais et protestants, fondaient en larmes.

Ainsi mourut sur un échafaud Marie Stuart, par la perfidie d'un frère, l'apostat Murray ; par la perfidie d'une cousine, l'apostate Elisabeth ; par la perfidie de deux nations. l'Ecosse et l'Angleterre protestantes. La première s'est effacée du rang des nations par l'apostasie et le régicide ; la seconde, redevenue loyale et catholique. grâce au sang de ses martyrs, se réconciliera Dieu et les hommes comme l'enfant prodigue. Mais il faudra que l'Angleterre fidèle, l'angleterre demeurée catholique, soit encore criblée, battue, foulée pendant deux siècles comme une précieuse semence de régénération.

Marie Stuart fut exécutée, non pas le dix-huit février comme il est imprimé dans bien des livres, mais le huit. La nouvelle en vint à Londres le neuf: on sonna les cloches pendant le jour, et à l'approche de la nuit on alluma des feux de joie. Dès le matin, Elisabeth avait reçu une missive du comte-maréchal qui avait présidé à l'exécution. Elle dissimula pendant quatre jours; c'était une comédie. Sa haine était satisfaite, mais restait la honte du régicide : elle espérait y échapper par une feinte ignorance. Lors donc que le quatorze février on vint à parler devant elle de l'exécution de Marie Stuart, elle affecta la plns grande surprise, protesta qu'elle croyatt l'ordre qu'elle en avait donné toujours entre les mains de l'officier Davison : elle fondit en larmes, fit de grandes lamentations; et quand l'excès de son chagrin fut un peu calmé, elle menaça de sa vengeance les m nistres qui avaient abusé de sa confiance, qui avaient usurpé son autorité, et, à son insu ou sans son consentement, avaient mis à mort sa bonne sœur la reine d'Ecosse. Elle les disgracia en effet mais uniquement pour terminer cette atroce comédie ; car ils rentrèrent bientôt an faveur l'un après l'autre. Nous l'avons vue faire au geôlier Paulet la proposition de tuer secrètement sa prisonnière : si donc elle s'affligea, ce ne fut point de ce que Marie avait. péri, mais de ce qu'elle avait été exécutée en public, en vertu d'un arrêt signé de sa main(1).

Marie Stuart, reine d'Ecosse, mourut ainsi le huit février 1587. Don Juan d'Autriche, le héros de Lépante, était mort près de Namur, le premier octobre 1578. Deux gentilshommes anglais, Ratcliffe et Gray, précédemment disgraciés de la reine Elisabeth, furent accusés d'avoir procuré la mort au vainqueur de Lépante. Mis à la torture, ils avouèrent que Walsingham, ministre d'Elisabeth, leur avait obtenu leur grâce, à condition qu'ils assassineraient dón Juan. Ils renouvelèrent leur aveu sur l'échafaud, lorsqu'ils furent décapités à Namur (2). Walsingham était ce ministre de la papesse Elisabeth qui soudoyait partout des espions et des traîtres, jusque dans les séminaires catholiques. Il y avait une raison particulière d'en avoir alors en Belgique. à cause de la révolte des Pays-Bas, qui entraîna dans l'apostasie une partie de la Hollande. Comme Juan d'Autriche soutenait l'ancien ordre et l'ancienne religion, l'apostasie avait intérêt à s'en défaire.

Quant au sort des Anglais fidèles à la foi de leurs pères et qui forment ainsi l'unité et la gloire de l'Angleterre ancienne et moderne, voici comme en parle le protestant Cobbet :

« Il serait impossible d'énumérer ici toutes les souffrances que les catholiques eurent à endurer pendant ce règne de sang. Avoir entendu la messe, avoir donné l'hospitalité à un prêtre, reconnaître la suprématie du Pape, rejeter celle de la reine, suffisait pour faire périr un de ces malheureux dans les plus horribles tourments. Le plus cruel des actes d'Elisabeth, parce qu'il produisit en résultat une masse de souffrances bien plus générales, ce fut la législation pénale qu'elle établit pour imposer d'énormes amendes à ceux qui négligeaient de fréquenter avec assiduité les temples de l'église qu'elle avait inventée et fondée. Ainsi, la loi déclarait coupable non-seulement celui qui ne reconnaissait pas solennellement la nouvelle religion comme la seule véritable, et qui continuait à pratiquer la religion dans laquelle ses pères, lui et ses enfants étaient nés, mais encore celui qui ne se rendait pas avec exactitude aux nouvelles assemblées, pour y observer des pratiques qu'il ne pouvait considérer que comme un acte public d'apostasie et comme un horrible blasphème. Vit-on jamais, je le demande, une tyrannie plus odieuse et plus épouvantable ?

« Les amendes étaient si exorbitantes, et le payement en était exigé avec tant de rigueur, qu'il devint évident que le projet des hommes du pouvoir était de placer désormais les catholiques entre leur conscience et la ruine complète de leurs familles. Dans la vingtième année du règne de la *bonne* Elisabeth, ceux des prêtres catholiques qui n'avaient point quitté le royaume et qui avaient été ordonnés sous le règne précédent, n'étaient plus qu'en très-petit nombre, parce que la foi défendait, *sous peine de mort*, d'en ordonner de nouveaux, et que d'ailleurs il n'y existait plus de hiérarchie ecclésiastique. Comme il y avait en outre *peine de mort* pour tout prêtre venant de l'étranger en Angleterre, *peine de mort* pour celui qui lui donnait l'hospitalité, *peine de mort* pour le prêtre catholique qui exerçait les fonctions de son ministère sur le territoire anglais, *peine de mort* pour les personnes qui allaient à confesse, il semblait que rien ne s'opposerait désormais à ce que la

(1) Lingard, t. VIII, p. 331. — Sevelinges, *Hist. de Marie Stuart*, rédigée d'après des actes authentiques et enrichie de pièces inédites. — *Biog. univ.*, art. *Murray et Marie Stuart*. — (2) Lingard, t. VIII, p. 155, note, seconde édition. Paris. 1834. — Strada, *De Bello Belgico*, an 1578.

reine réussit dans son projet de détruire complétement en Angleterre cette antique et vénérable religion qui, pendant tant de siècles, avait fait le bonheur et la gloire de la nation : cette religion d'hospitalité et de charité, qui, tant qu'elle avait subsisté dans le pays, avait empêché qu'on y connût ce que c'est qu'un *pauvre ;* cette noble et grande religion aux inspirations de laquelle on était redevable de la construction de toutes ces magnifiques églises, de toutes ces imposantes cathédrales qui décoraient l'Angleterre : enfin cette religion de véritable liberté, qui avait consacré tous les actes glorieux de notre législation. Mais heureusement il se rencontra un homme dont le zèle et les talents entravèrent l'exécution de cet infernal projet.

« Il se nommait Guillaame Allen ou Allan : né en 1532, à Rossal, dans le comté de Lancastre, d'une famille respectable, il avait été ordonné prêtre à l'université d'Oxford, et était venu après la révolution fonder à Douai en Flandre un séminaire pour l'éducation et l'instruction des prêtres anglais. Il avait été décidé dans cette œuvre charitable par quelques hommes de bien et de talent ; et c'était de cette école que sortaient tous les jeunes prêtres anglais qui revenaient dans leur pays, exposer leur vie pour remplir les devoirs de leur sacré ministère. On conçoit facilement que la reine eût voulu, pour tout au monde, détruire ce précieux établissement ; mais la mer se trouvait entre elle et Guillaume Allen, et celui-ci pouvait défier en sûreté ses instruments dé tortures et de supplices. C'est ainsi qu'en dépit de cette foule d'espions et de bourreaux qui couvraient le sol de l'Angleterre, il s'y conserva toujours quelques débris du naufrage que la religion catholique y avait essuyé. Elisabeth eut recours à tout pour détruire le séminaire d'Allen, qui fut plus tard promu au cardinalat, et dont on ne saurait prononcer le nom sans attendrissement et sans admiration. Enfin elle réussit, en fermant ses ports aux vaisseaux des insurgés hollandais et flamands contre la teneur expresse des traités qu'elle avait signés avec eux, à engager le gouvernement espagnol à fermer le séminaire de Douai. Mais Allen vint se réfugier en France, et trouva aide et protection auprès des Guises, qui, malgré toutes les réclamations d'Elisabeth, l'établirent à Reims avec son séminaire.

Ainsi trompée dans tous ses projets, Elisabeth ne crut pouvoir se venger d'un manière digne d'elle qu'en persécutant les catholiques avec plus de fureur que jamais. *Célébrer* la messe, *entendre* la messe, aller à *confesse, enseigner* la religion catholique ou la *pratiquer* furent, pour les bourreaux qu'elle revêtait du titre de juges, des crimes dignes de toute la sévérité des lois, et que le gibet, la potence, la roue et toute les espèces de tortures imaginables pouvaient seuls expier. Celui qui négligeait de fréquenter son église était passible d'une amende de vingt livres sterling par mois lunaire, ce qui, en monnaie actuelle, fait plus de trois mille six cents francs. Comme il y avait des milliers d'individus qui refusaient de sacrifier leur conscience à une amende qui, au bout de l'année, s'élevait pourtant autour de soixante-dix-huit mille francs, le fisc ne tarda pas à s'emparer d'une multitude de propriétés qui jusque-là avaient échappé à l'avidité des pillards.

« Au reste, il paraît que tous ces édits atroces ne suffisaient pas pour satisfaire la haine des persécuteurs du catholicisme, et qu'ils avaient encore recours à toutes les insultes, à toutes les avanies que pouvait leur suggérer leur infernale imagination. Quiconque était connu pour catholique ou soupçonné de l'être, n'avait plus de sécurité ni un moment de repos. A toute heure, mais particulièrement la nuit, il était exposé à voir les émissaires du gouvernement pénétrer de vive force dans son domicile, en briser les portes, se répandre ensuite par bandes dans les divers appartements de sa maison, forcer les serrures de ses meubles, de ses cabinets, fureter partout jusque dans les lits pour voir s'ils n'y trouveraient point cachés des prêtres catholiques, des livres, des ornements, des croix et d'autres objets nécessaires à la célébration du culte catholique. On les forçait à vendre leurs propriétés pour payer les amendes énormes qu'on leur infligeait ; et dans certains cas la loi décernait contre eux la contrainte par corps, et la saisie préalable des deux tiers de leurs biens. Quelquefois, il est vrai, on leur accordait, comme une grâce particulière, la faveur de racheter par une redevance fixe l'obligation d'apostasie qu'on leur imposait ; mais toutes les fois que, poursuivie et tourmentée plus que de coutume par les remords qui l'agitaient incessamment, la reine croyait avoir plus à craindre pour ses jours, les *amendes* et les *accommodements* ne suffisaient plus à ses terreurs, et elle faisait arrêter les catholiques, les renfermant tantôt chez les protestants, tantôt dans les prisons publiques, ou bien elle les faisait déporter. Il n'était plus de sécurité à espérer pour le gentilhomme catholique ; il avait à redouter l'indiscrétion de ses enfants, la malice et la haine de ses ennemis, la vengeance de ses fermiers et enfin la violence de ces hommes si nombreux qui, pour quelque argent, sont toujours prêts à commettre tous les parjures et tous les crimes.

Quant aux catholiques incapables de payer les amendes qu'on leur infligeait pour ne pas avoir fréquenté les temples protestants, on les entassait dans les prisons locales, à tel point que dans certains comtés les autorités municipales s'adressaient par voie de pétition au gouvernement pour être déchargées du soin de pourvoir à leur entretien. Force alors était aux persécuteurs de relâcher ces malheureux ; mais on avait soin auparavant de les fustiger publiquement et de leur percer les oreilles avec *un fer rouge!* Plus tard, intervint un acte législatif qui condamnait tout catholique *ob-*

stiné, ne possédant pas par devers lui un revenu fixe de vingt marcs d'argent par année, à quitter le pays trois mois après son jugement, et à la mort, s'il osait ensuite remettre le pied sur le territoire anglais. Mais la vieille Elisabeth s'était trompée en faisant sanctionner par son parlement cette épouvantable loi de proscription : elle ne put atteindre le but qu'elle se proposait, parce que les juges reconnurent bientôt que, malgré les ordres formels de la reine, elle était inapplicable. Ils se contentaient donc de vexer et de taxer comme par le passé les malheureux catholiques, pour leur faire expier le crime qu'ils commettaient en s'abstenant de l'apostasie et de la profanation.

« Néanmoins les catholiques conservèrent encore pendant quelque temps l'espérance de voir alléger leurs maux. Une pétition fut rédigée dans les termes les plus respectueux pour exposer leurs principes, leurs souffrances et leurs prières ; le difficile était de trouver un homme assez courageux pour aller la déposer au pied du trône ; car on n'ignorait pas qu'on s'adressait à un être pour lequel la vérité, la justice, la pitié et l'humanité n'avaient jamais été que de vains mots. Un certain Richard Shelley, de Michel-Grave dans le comté de Sussex, offrit de se dévouer pour ses coreligionnaires et de se charger de présenter leur supplique. Elisabeth, qui, dans aucune occasion de sa vie, ne démentit son odieux caractère, ne répondit aux plaintes de cet homme courageux que par les échos d'une infecte prison, où bientôt après il expira martyr de sa foi et victime de la cruauté du monstre qui régnait sur son pays. »

Voilà comme le protestant Cobbet résume les souffrances que les catholiques anglais endurèrent sous le règne d'Elisabeth. Et cependant, quelle était leur conduite à son égard ? Le même auteur protestant va nous l'apprendre.

« Philippe II, depuis longtemps provoqué par les outrages d'Elisabeth, avait résolu de faire une descente en Angleterre. Il était alors le monarque le plus puissant de la chrétienté, et ses flottes, ainsi que ses armées, étaient de beaucoup supérieures à celles de la reine. Bien que le danger imminent auquel l'Angleterre se trouvait exposée n'eût d'autre cause que la malice, la perfidie et la mauvaise foi d'Elisabeth, les Anglais n'envisagèrent que le salut de la patrie, et tous prirent la défense de leur souveraine. Les catholiques, dans cette occasion comme dans toutes celles où un appel fut fait à leur patriotisme, prouvèrent qu'il n'était point d'oppression qui pût jamais leur faire oublier leurs devoirs de sujets et de citoyens. Aussi Hume lui-même est-il obligé d'avouer que les gentilshommes catholiques, quoique déshérités de tous leurs droits politiques, « prirent du service dans l'armée et dans la flotte en qualité de simples volontaires; qu'il y en eut même qui équipèrent à leurs propres frais des vaisseaux, dont ils confièrent le commandement à des officiers protestants; que d'autres firent tout pour exciter leurs fermiers, leurs vassaux, leurs voisins à voler au secours de leur patrie en danger; et que tous, sans distinction de rang, oubliant dans cette circonstance les injustices des partis, se préparèrent avec autant d'ordre que d'énergie à repousser l'invasion. »

« Une horrible tempête qui dispersa et détruisit la moitié de la flotte espagnole, célèbre dans l'histoire sous le nom d'*invincible armada* que lui avait donné d'avance le roi d'Espagne, fut cause que la descente projetée ne put avoir lieu. Il est même plus que probable qu'elle eût échoué, quand bien même elle n'eût pas été contrariée par un accident de force majeure. On ne saurait nier toutefois qu'une semblable expédition ne plaçât l'Angleterre dans une situation très-critique, et qu'il n'eût dépendu que des catholiques d'en augmenter le danger, s'ils avaient voulu écouter leur juste ressentiment. Leur conduite loyale et généreuse dans cette occurrence semblait donc devoir leur mériter quelque allègement au joug de fer qu'on leur faisait porter. Leur attente fut trompée; on redoubla, au contraire, de cruauté et de barbarie à leur égard, et on les soumit à une inquisition mille fois plus terrible que n'a jamais été celle d'Espagne. Un simple soupçon suffisait pour les faire emprisonner, torturer et mettre à mort.

«Les propriétés de l'Eglise et des ordres religieux avaient été confisquées en Irlande de la même manière qu'en Angleterre. Eloignée du foyer du pouvoir, de l'apostasie et du fanatisme, il avait été plus difficile d'y emporter des *conversions* à coups de fusil et avec des échafauds ambulants. On y avait donc envoyé successivement des *mignons* de la reine pour y pousser le peuple à la révolte par leurs affreuses exactions, et préparer ainsi des prétextes à des confiscations nouvelles. Ce fut dans ce malheureux pays, plus que partout ailleurs, qu'on vit bien que la prétendue *réforme* n'était que le pillage systématiquement organisé. Elisabeth le perfectionna encore par des massacres en masse ; c'est elle qui y envoya ces prédicants dont les successeurs prélèvent encore de nos jours, à la pointe de la baïonnette, les dîmes exorbitantes qui enrichissent aux dépens des malheureux un clergé sans ouailles. C'est elle qui préluda à toutes les mesures tyranniques et atroces qui ont fait de l'Irlande un pays à part (1). » Ainsi parle le protestant Cobbet de la reconnaissance d'Elisabeth pour la fidélité des catholiques anglais et irlandais.

Quant aux divers genres de supplices qu'elle leur faisait endurer, en voici un qu'elle fit souffrir à une mère de famille. Le 25 mars 1586, Marguerite Middleton, femme de Clithereo, riche habitant d'York, avait logé chez

(1) Cobbet. Lettre 11 sur l'*Hist. de la Réforme en Angleterre*.

elle un prêtre en qualité d'instituteur de ses enfants. Traduite pour ce fait devant les tribunaux de la papesse Elisabeth, elle ne voulut ni se défendre ni s'excuser, mais garda le silence. Elle fut exécutée de la manière suivante, à quelque distance de la prison. Après qu'elle eut fait sa prière, un des juges ordonna aux bourreaux de lui ôter ses vêtements. Elle le supplia alors à genoux, ainsi que les quatre femmes qui l'accompagnaient, que pour l'honneur de l'humanité, on ne la déshabillât pas; mais sa demande ne lui fut point accordée. Elle lui demanda alors à être déshabillée par ses femmes, et qu'on voulût bien détourner les yeux d'elle pendant ce temps. Les femmes lui ôtèrent ses vêtements et la revêtirent de sa longue robe de toile. Ensuite elle s'étendit très-paisiblement par terre, le visage couvert d'un mouchoir et la plus grande partie de son corps de la robe de toile. On posa sur elle une porte, et sur la porte des poids énormes pour l'écraser; elle joignit aussitôt ses mains sur son visage. Mais le juge lui dit : Non, il faut qu'on vous lie les mains. Alors deux sergents s'approchèrent, lui séparèrent les mains et les attachèrent à des poteaux. On lui attacha les pieds. Ensuite on posa un poids sur son corps; dès qu'elle le sentit, elle s'écria : Jésus, Jésus, Jésus, ayez pitié de moi! Ce furent les dernières paroles qu'on lui entendit prononcer. Elle fut environ un quart d'heure avant de mourir. On lui avait mis sous le dos une pierre aiguë, n'ayant pas plus d'épaisseur que le poing d'un homme. On posa sur elle des poids de sept à huit cents livres et qui, en lui brisant les côtes, les firent sortir à travers la peau (1).

Eusèbe de Césarée recueillit autrefois les actes des martyrs de Palestine, sous les persécuteurs Dioclétien, Galérius, Maximin Daïa. Il serait bien à souhaiter que quelqu'un recueillît de même les actes des martyrs d'Angleterre, sous les persécuteurs Henri VIII, Edouard VI, Elisabeth et leurs semblables. On y verrait des exemples non moins merveilleux que dans les martyrs de Palestine et d'Egypte. Le saint et savant cardinal Baronius s'écriait à cette époque-là même, en parlant de saint Thomas de Cantorbéry, dans ses notes sur le *Martyrologe romain :* « Notre siècle, en cela le plus fortuné, a mérité de voir un grand nombre de Thomas : de très-saints prêtres et d'autres très-nobles hommes d'Angleterre, couronnés, si je puis parler ainsi, d'un plus ample martyre et honorés d'un double titre de gloire, puisqu'ils ont succombé par une héroïque mort, non-seulement pour défendre la liberté de l'Eglise comme saint Thomas de Cantorbéry, mais encore pour soutenir, pour rétablir et pour accroître la foi catholique. Il a vu entre autres ceux que, dans son saint bercail, la sainte compagnie de Jésus, par de saintes instructions, a engraissés pour le martyre, comme d'innocents agneaux, victimes agréables à Dieu; ceux que les collèges de Rome et de Reims, ces asiles sacrés, ces tours élevées contre l'aquilon, ces puissants boulevards de l'Evangile, ont envoyés au triomphe et conduits jusqu'à leur couronne. Courage ! courage ! jeunes Anglais, qui avez donné votre nom à une si illustre milice, et qui avez fait vœu de verser votre sang! Certes, vous m'enflammez d'une sainte émulation, lorsque je vous vois choisis pour le martyre, destinés à en revêtir la pourpre resplendissante, et je me sens heureux de dire : que mon âme meure de la mort des justes et que mes derniers moments ressemblent aux leurs (2) ! »

Or, ce qui a saintement enthousiasmé la foi des vénérables Baronius et Louis de Grenade, nous voudrions que quelques pieux et savants Anglais de nos jours le missent bien en lumière : les actes des martyrs anglais depuis trois siècles, l'histoire détaillée de l'Angleterre religieusement militante, souffrante et triomphante, le martyre trois fois séculaire de l'Angleterre catholique : le tout écrit avec la foi, la piété, le calme et le bon sens du premier historien de l'Angleterre chrétienne, le vénérable Bède. Cet ouvrage ne serait-il pas réservé à quelqu'un ou à quelques-uns de ces pieux et savants néophytes et frères que la miséricordieuse providence de Dieu nous amène des universités d'Oxford et de Cambridge : ces savants si humbles qui commencent par pleurer amèrement le grand péché que l'Angleterre protestante à commis en abandonnant la communion de l'Eglise romaine et qui regardent la réforme anglaise comme la révolution la plus détestable dans l'Eglise après celle de l'arianisme (3) ? Ne serait ce pas contribuer à la gloire de Dieu, en montrant qu'au tribunal de sa justice et de sa miséricorde la défection de l'Angleterre protestante a pu être compensée par le long martyre de l'Angleterre demeurée fidèle (4) ?

L'Angleterre protestante s'est rendue coupable non-seulement de sa propre défection, mais encore de beaucoup d'autres. Partout où il y avait une révolte contre l'Eglise de Dieu et contre l'autorité légitime, en Ecosse, en France, dans les Pays-Bas, la papesse anglicane soutenait les rebelles : partout elle trempait ses mains dans le sang des guerres civiles et religieuses : partout elle apprenait aux peuples que même une minorité factieuse peut prendre les armes contre l'autorité temporelle et spirituelle, même pour renverser l'ancien ordre, l'ancienne religion. Les chefs de l'hérésie protestante, Calvin, Bèze, Zwingle, Knox, Luther et les théologues de Magdebourg enseignaient la même chose dans leurs écrits, ainsi que tous les protestants par leur exemple. D'où l'inflexible logique conclura

(1) Lingard, t. VIII, p. 596 et 597. — (2) Baron, *Martyr. rom.* 29 *decembris.* — (3) Voir *Idéal d'une église chrétienne*, par M. Ward, de l'université d'Oxford, 1841. — (4) Ce travail vient d'être exécuté en partie par M. l'abbé Destombes, auteur d'une vie de S. Amand, dans l'*Histoire de la persécution sous Elisabeth*.

toujours : Donc, à plus forte raison, les catholiques avaient-ils le droit de prendre les armes contre une puissance protestante et anarchique, pour soutenir ou rétablir l'ordre social, qui ne peut subsister que par l'union des intelligences. Cependant les catholiques anglais n'usèrent pas du droit que leur donnaient la doctrine et l'exemple des protestants anglais, parmi lesquels nous avons vu des congrégations assermentées pour tuer la reine d'Ecosse. Les Anglais catholiques, qui n'étaient pas d'hier et qui résumaient en eux la vieille Angleterre, avaient une autre règle aussi ancienne que leur monarchie et dont l'application se voit aux principales époques de leur histoire.

L'ancienne Angleterre n'était pas un peuple sans foi ni loi, sa politique ne consistait pas précisément à poursuivre son intérêt matériel aux dépens de son honneur ou du droit des autres, elle ne croyait pas qne l'utilité fût la règle suprême des nations et de leurs chefs, que le seul tort dans une entreprise quelconque est de ne pas réussir, et que, pour ce qu'on appelle conscience, chacun n'a de juge que soi-même : non, elle croyait, avec tous les Chrétiens, que l'interprète définitif de cette loi était, non pas chaque individu, surtout dans sa propre cause, mais l'Eglise de Dieu, qui a promis d'être avec elle tous les jours jusqu'à la consommation des siècles : elle croyait donc que c'était à l'Eglise et à son chef à décider en dernier ressort les cas de conscience qui s'élevaient entre les rois et les rois, les peuples et les peuples, les peuples et les rois. Et ce qu'elle croyait, elle le mettait en pratique. Au temps de Charlemagne, nous l'avons vue recevoir du Pape Adrien I[er] le fond de sa constitution politique, qui reconnaissait l'élection du peuple à la royauté et excluait du trône les enfants illégitimes; articles que les Anglais de nos jours trouvent encore très-bons. Nous l'avons vue, cette primitive Angleterre et ses rois, soumettre leurs différends au successeur de saint Pierre, le reconnaître même pour leur suzerain temporel. L'Angleterre catholique du seizième siècle n'imita donc point l'Angleterre protestante, elle ne forma point d'association régicide, elle ne trempa ses mains dans aucun sang de roi ni de reine. Pour la direction de sa conscience politique dans des conjonctures si délicates, elle attendit la décision du vicaire de Jésus-Christ, qui, d'après l'ancien droit, était en même temps le suzerain du pays. Les papes Pie V et Sixte V en rendirent une qui déclarait Elisabeth exclue du trône, et comme enfant bâtard, et comme hérétique. Les deux parties de la bulle pontificale ont été approuvées pour le fond par l'Angleterre protestante : la bâtardise d'Elisabeth et son exclusion du trône pour cette raison avait été prononcée par son propre père et par le parlement. Qu'une nation chrétienne ne puisse être gouvernée par un souverain hérétique, l'Angleterre protestante le reconnaît avec toutes les nations chrétiennes du moyen âge; seulement elle l'appliquera en faveur de l'hérésie contre la vérité, en faveur de l'hérésie contre la foi ancienne de l'univers chrétien. Ainsi les bulles des deux Pontifes étaient en soi irréprochables. En outre, d'après une déclaration de Grégoire XIII, elles ne devenaient obligatoires pour les catholiques anglais qu'après qu'elles auraient eu un commencement d'exécution (1) : ce qui n'ayant pas eu lieu, elles sont demeurées une protestation historique de l'autorité spirituelle en faveur de la vérité et du droit.

S'il y a eu des insurrections, Elisabeth même reconnaît que les chefs n'y affichaient la religion que comme un prétexte, et que le but réel était de délivrer la reine d'Ecosse et de la faire reconnaitre comme l'héritière légitime d'Elisabeth (2); ce qui en soi était juste. Lors donc qu'elle persécute les catholiques, ce n'est qu'en haine de leur religion, qui est celle de la vieille Angleterre. Nous avons vu avec qu'elle générosité ils prirent les armes pour la défense du royaume, lorsqu'il était menacé de l'invasion espagnole, et combien ils acquirent de droits à être traités plus humainement. Or, observe l'historien Lingard, depuis cette époque jusqu'à la mort d'Elisabeth, durant l'espace de quatorze ans, les catholiques gémirent sous le poids d'une persécution continuelle : soixante-un ecclésiastiques, quarante-sept laïques et deux femmes nobles subirent la peine capitale pour différents délits religieux ou de trahison récemment inventés. Généralement la cour se dispensait d'interroger les témoins : par des questions adroites et captieuses, on faisait avouer au prisonnier ou qu'il s'était réconcilié à l'Eglise, ou qu'il avait donné l'hospitelité à un prêtre, ou qu'il avait reçu les ordres au delà de la mer, ou encore qu'il avait reconnu la suprématie ecclésiastique du Pape et rejeté celle de la reine. Il est vrai qu'on offrait toujours la vie à condition d'embrasser la religion de la reine et du parlement; mais cette proposition repoussée, la mort suivait le refus, et la victime, à peu d'exceptions près, était égorgée, lorsqu'elle avait encore l'usage de tous ses sens (3). Cependant, comme nous avons vu, le fort de la persécution tendait à réduire la population par les confiscations et les amendes.

Parmi les plus illustres martyrs des persécutions d'Elisabeth, on distingue Henri Perci, comte de Northumberland, son fils, le comte d'Arundel, des premiers pairs du royaume. Mais nulle classe d'hommes n'était plus exposée que les missionnaires, c'est-à dire les prêtres qui venaient remplir les fonctions d'apôtres. La première victime fut Cuthbert Maine, prêtre de Cornouaille, accusé d'avoir obtenu une bulle de Rome, d'avoir méconnu

(1) Lingard, t. VIII, p. 576 et seq. — (2) *Ibid.*, p. 56 et seq., surtout p. 565-567, note Q. — (3) P. 394.

la suprématie de la reine, et dit la messe dans la maison d'un seigneur catholique nommé Tréguian. Le missionnaire subit le barbare supplice des traitres, le vingt-neuf novembre 1577 ; le gentilhomme fut dépouillé de toute sa fortune et mourut en prison. On chercha dès lors les réfractaires avec plus d'activité ; les geôles du royaume ne comptaient plus que des prisonniers pour cause de religion ; dans un seul jour, plus de vingt catholiques, distingués par leur fortune et leur rang, périrent d'une maladie pestilentielle au château d'York, le 2 février 1578. Le même jour, Nelson, prêtre, et Sherwood, laïque, qui, par l'excès des tortures ou par des questions insidieuses, avaient été conduits à nier la suprématie de la reine, furent traînés sur la claie, pendus et mis en quartiers.

Le martyre de ces premiers missionnaires fut un attrait pour d'autres à venir les remplacer. Le docteur Allen, fondateur du collège anglais de Douai, puis de Reims, demanda au général des Jésuites, des apôtres et des martyrs pour l'Angleterre. Le général, sur l'ordre du Saint-Siège, créa cette nouvelle mission en 1579. Voici comme l'annonce en fut accueillie : « Du moment, dit le docteur Allen, où il fut connu parmi les Pères de la Société que quelques-uns d'entre eux seraient envoyés en Angleterre, on aura de la peine à le croire, et pourtant que Dieu me soit témoin de la vérité de ce que j'écris ! des Jésuites d'un grand savoir, anglais et autres, se jetèrent aux pieds de leurs supérieurs. Ils demandèrent, les larmes aux yeux, la permission d'aller se mesurer avec les protestants dans leurs universités, ou la grâce de mourir en confessant la foi de Jésus-Christ (1). » On fut résolu de n'envoyer que des Anglais : ils furent au nombre de douze. Les chefs de la mission étaient les pères Edmond Campian, né à Londres, et Robert Persons, tous deux gradués dans l'université d'Oxford. Ils étaient accompagnés d'Emerson, coadjuteur temporel, de Rodolphe Sherwin, de Luc Kirby et d'Edouard Rhiston, prêtres du collège anglais, en outre de quatre autres prêtres et deux jeunes gens encore laïques de la même nation. Le pape Grégoire XIII, à la sollicitation des Jésuites, fit une déclaration explicative de la bulle de son prédécesseur Pie V, et manda aux catholiques d'Angleterre de reconnaître Elisabeth pour leur souveraine, et de lui obéir « en tant que l'obéissance est due à un prince temporel. » Le général joignit ses avis aux conseils du Pape, et recommanda non-seulement de ne jamais s'immiscer dans quelque chose ayant trait à la politique, mais encore de ne pas écouter les personnes qui voudraient en discourir avec eux (2).

Ces douze hommes firent à pied tout le trajet de Rome à la mer d'Angleterre. A Milan, saint Charles Borromée les accueillit avec respect ; à Genève, ils allèrent, à la faveur d'un déguisement, proposer à Théodore de Bèze des arguments auxquels il ne put répondre ; à Reims, ils se reposèrent des fatigues passées, dans le sein de leurs frères. En Angleterre, un cruel et glorieux martyre attendait la plupart d'entre eux, surtout Campian et Persons. Mais ceux qui mouraient étaient aussitôt remplacés par d'autres. Le récit de leurs supplices retentissait dans toute l'Europe, y excitait l'admiration par leur constance et l'horreur pour leurs bourreaux. Elisabeth et ses ministres, voyant que plus ils en tuaient, plus il en venait, commencèrent à tuer moins, à déporter et à confisquer plus. Dans le même temps, l'Angleterre protestante faisait encore deux choses : elle employait ses plus habiles marins, Hawkins, Drake, Cavendish, à exercer la piraterie sur les populations catholiques de l'Espagne et du Nouveau-Monde, puis à acheter et à vendre les nègres d'Afrique comme esclaves ; trafic qui était défendu par l'Espagne. Et ce qu'il y a de plus remarquable, c'est qu'en 1567, sur six vaisseaux anglais destinés à ce trafic inhumain, les deux plus grands appartenaient à la reine-papesse Elisabeth (3). Nous invitons l'Angleterre si humaine et si généreuse du dix-neuvième siècle à juger l'Angleterre protestante du seizième.

Pareillement, la France de 1550 à 1600 aurait bien besoin que son histoire contemporaine fût revue par des juges compétents et d'après une loi certaine et connue. De graves événements y eurent lieu dans cette période : huit à dix guerres civiles, des meurtres de princes, des exécutions en masse, des ligues formidables l'une contre l'autre, une tourmente effroyable d'un demi-siècle, d'où la France, plus heureuse que l'Angleterre, ressort toujours semblable à elle-même, la première des nations chrétiennes, la France de Clovis, de Charlemagne et de Saint-Louis. De toutes ces choses, à qui et dans quelle mesure appartient le blâme ou la louange ? Dieu seul le sait au juste ; lui seul est le juge suprême, comme le maître souverain. Cependant il nous a donné sa loi, avec un interprète infaillible ; et d'après cette loi, lui-même jugera définitivement les individus, les nations, les rois, l'humanité tout entière. Un vrai historien exerce le jugement de Dieu en première instance et d'après sa loi. S'il ignore la loi qu'il doit appliquer, il ne saurait être juge : s'il ne l'applique pas avec une courageuse impartialité, il est prévaricateur.

Or, en ce qui regarde les nations et les rois, voici la substance de cette loi suprême, dont Dieu a gravé les éléments dans tous les cœurs, mais dont il a consigné le développement dans son Ecriture sainte et dans la tradition vivante de son Eglise.

Au septième livre de cette Histoire, nous

(1) Crétineau-Joly, t. II, p. 255. — (2) Crétineau-Joly, t. II, p. 257. — (3) Lingard, t. VIII, p. 341, Camden, p. 158.

avons vu les trois représentants de l'antique sagesse, Confucius, Platon, Cicéron, professant d'une voix que Dieu seul est le vrai souverain des hommes ; qu'il n'est point de puissance qui ne vienne de lui ; que sa raison est la loi souveraine et normale de toutes les autres ; que ce que les princes, les juges et les peuples décrètent de contraire à cette règle suprême, n'est rien moins qu'une loi ; qu'il viendrait un temps où le *Saint* par excellence, le Verbe, la Raison même de Dieu, se manifestant d'une manière sensible, donnerait à tous les peuples la même loi, et ferait de tout le genre humain un seul empire dont Dieu serait le seul maître commun et le souverain monarque.

Nous avons vu, dans le livre dix-neuf, que cette antique doctrine de la sagesse humaine est comme un lointain écho de la sagesse divine ; et que, en joignant l'une à l'autre, on peut établir les articles suivants du gouvernement divin de l'humanité.

Article premier. Dieu seul est proprement souverain. — Art. II. Le Fils de Dieu fait homme, le Christ ou Messie, a été investi par son Père de cette puissance souveraine. — Art. III. Parmi les hommes, il n'y a de puissance ou droit de commander, si ce n'est de Dieu et par son Verbe. — Art. IV. La puissance est de Dieu, mais non pas toujours l'homme qui l'exerce ni l'usage qu'il en fait. — Art. V. Et la souveraineté et le souverain, et l'usage qu'il fait de sa puissance, et les hommes sur lesquels il l'exerce, sont également subordonnés à la loi de Dieu. — Art. VI. L'interprète infaillible de la loi divine est l'Eglise catholique. De là ces conséquences.

Donc, pour tout ce qui regarde la loi de Dieu, la conscience, le salut éternel, tout le monde, nations et individus, souverains et sujets sont subordonnés au pouvoir de l'Eglise et de son chef. — Donc encore, dans tout ce qui intéresse la conscience, la législation civile est subordonnée à la législation de l'Eglise catholique. Aussi le premier axiome que pose un prélat français, M. de Marca, dans son livre *de la Concorde du sacerdoce et de l'empire,* c'est que les constitutions des princes et les lois temporelles contraires aux canons sont nulles de plein droit (1).

Pour échapper à cette conséquence, il faut de deux choses l'une : ou refuser à l'Eglise catholique le droit de décider en dernier ressort les doutes concernant la loi divine, la conscience, le salut ; ou bien dire que la soumission à la puissance et à la loi temporelles n'est pas une chose qui concerne la loi de Dieu, le salut, la conscience. Des deux côtés on arrive à l'anarchie, à un état où il n'y a plus ni droit ni devoir connu ; car si ce n'est pas à l'Eglise catholique, autorité incontestablement la plus haute qui soit sur la terre à interpréter définitivement la loi divine, ce droit n'appartient à personne. En effet, qui le refuse à l'autorité la plus grande ne peut l'accorder à aucune, pas plus au prince ou à la nation qu'au dernier des individus. S'il est permis, dans ce cas, au prince et à la nation de se moquer de l'Eglise et de son chef, il est permis au dernier des individus de se moquer de la nation et du prince. Cette divine loi, unique source du devoir, sera pour l'homme comme si elle n'était pas. Que si la soumission à la puissance et à la loi temporelles n'est pas une chose qui intéresse la conscience, le salut, il n'y a plus de devoir de s'y soumettre, il n'y a plus de droit, il n'y a plus de société. — Finalement, point de milieu : ou bien la société temporelle est nulle de plein droit, ou bien elle est subordonnée à l'Eglise catholique, apostolique et romaine.

Mais, comme nous avons vu, c'est là une vérité bien dure. Quel roi pourra l'entendre ? Elle révolta les empereurs idolâtres de Rome païenne, eux qui se prétendaient non-seulement empereurs, mais encore souverains pontifes et dieux. Trois siècles durant, ils firent la guerre à l'Eternel et à son Christ, pour repousser le joug du Christ et de son Eglise. Mais l'Eternel s'est ri d'eux ; mais son Christ les a brisés, eux et leur empire, comme un vase d'argile sous les pieds des barbares.

Cette subordination au royaume de Dieu sur la terre déplut généralement aux empereurs grecs de Constantinople. Peu s'y soumirent avec sincérité ; la plupart ne le firent que d'une manière astucieuse, ou s'y refusèrent ouvertement, se prétendant eux-mêmes, sinon dieux, au moins souverains pontifes. Nous avons vu l'empereur Nicéphore, pour justifier son mariage adultère, faire déclarer par un conciliabule des prélats courtisans que l'empereur était au-dessus des lois divines. Les Grecs de Constantinople ont été de nom et de fait le bas-empire, jusqu'à ce qu'il disparût sous le cimeterre des Mahométans.

En Allemagne, Frédéric Barberousse et les empereurs de sa race et de son caractère se prétendaient la loi vivante et souveraine, de qui émanent tous les droits particuliers des peuples et des rois. En conséquence, ils ne voulaient point de la loi divine, interprétée par l'Eglise de Dieu. Par leur force, leur adresse et leur activité, ils comptaient prévaloir contre cette Eglise et contre la pierre sur qui elle est bâtie. Ils ont fini par se briser contre, eux et toute leur race. Tels sont les jugements de Dieu, dont nous avons été témoins.

En France, nous avons vu un petit-fils de saint Louis, oubliant les leçons et les exemples de son aïeul, oubliant surtout les leçons et les exemples de Charlemagne, qui se disait et se montrait le dévot défenseur de l'Eglise et l'auxiliaire du Siège apostolique en toutes

(1) *Primum est (axioma) constitutiones principum canonibus et decretis receptis contraria nullas esse jure ipso. — Certa est regula, non subsistere leges canonibus contrarias. Prolegom.*, p. 10 co., 2, édit. *Baluzii.*

choses; nous avons vu Philippe le Bel, marchant sur les traces des Allemands et des Grecs du bas-empire, insulter l'Eglise dans son chef. Et nous avons vu en peu d'années Philippe le Bel dlsparaître avec toute sa postérité. Et la France, qui, au lieu d'expier l'iniquité de son roi, en augmenta les suites funestes, nous l'avons vue livrée aux Anglais et sur le point de devenir province anglaise, lorsque Dieu, dans sa miséricorde, envoya une vierge lorraine, qui rendit la France aux Français.

Ce qui, entre autres, égara et perdit Frédéric Barberousse et Philippe le Bel, ce furent ce qu'on appelle les légistes, des hommes qui étudient les lois purement humaines, surtout les lois de Rome païenne, où les césars étaient à la fois empereurs, souverains pontifes et dieux, et par suite la loi unique et suprême. Plus ou moins imbus de cette idolâtrie politique, les légistes faisaient entendre à chaque prince qu'au lieu d'être soumis à la loi de Dieu, interprétée par l'Eglise, il était lui-même la loi vivante et souveraine des autres; regardant ainsi comme non avenues et l'autorité de l'Eglise catholique, et la souveraineté du Christ sur la terre; ramenant ainsi et justifiant en principe, tout à la fois, et la plus effroyable tyrannie et la plus effroyable anarchie. Car, si la loi de Dieu, si l'Eglise du Christ qui l'interprète, n'est de rien pour les rois, elle ne sera de rien pour personne : chacun n'aura d'autre loi que soi-même.

Aussi peut-on remarquer dès lors, parmi les légistes et leurs semblables, un certain bas-empire des intelligences; bas pour les idées et les sentiments : ne voyant que la matière, que l'individu, que le roi, tout au plus un peuple particulier, mais point l'humanité entière, l'humanité régénérée en Dieu par le christianisme, et s'avançant dans l'Eglise catholique vers l'humanité parfaite et triomphante au ciel. On ne voit rien, on ne veut rien voir de tout cela; on ne veut pas même le laisser voir aux autres. Dans ce but, on altère, on déguise les faits, on les fausse par des interprétations malignes. On dissimule le bien, on relève et on exagère le mal. On dirait que le bas-empire des Grecs, avec sa bassesse d'idées et de sentiments, avec son esprit de chicane, de duplicité, mais surtout d'antipathie contre l'Eglise romaine, a passé de Constantinople en Occident, et s'y est comme naturalisé parmi les écrivains des trois derniers siècles. C'est comme une invasion de barbarie savante, qui ne laisse apparaître dans l'histoire que des querelles, des guerres, des ruines, sans rien qui console ou édifie l'âme du lecteur chrétien; dans l'ensemble des idées humaines, tout est confusion, inconséquences, contradictions, incertitude : confusion pire, que celle de Babel. Dans la confusion des langues, on n'entendait plus son voisin : dans la confusion des idées qui embrouille depuis trois siècles l'Europe littéraire, on ne s'entend plus soi-même. On ne veut pas que la politique soit subordonnée à la loi de Dieu interprétée par l'Eglise de Dieu mais qu'elle soit sa règle à elle-même; et, après avoir ainsi endoctriné les rois, les reines, les princas, on trouve mauvais qu'ils agissent en conséquence; que, politiquement, ils n'aient de loi de morale que leur intérêt. Et, ce qu'il y a de plus étrange, on s'en prend à l'Eglise de ce que les rois ne sont pas meilleurs, on veut qu'elle soit responsable de leurs excès, elle à qui on n'a pas voulu permettre au concile de Trente de procéder à leur réforme, comme à celle des Papes et des évêques. On déclame contre la théorie politique de Machiavel, et après tout on n'en a point d'autre : on ne diffère qu'en ceci : Machiavel sait au moins ce qu'il dit et ce qu'il pense. La vue de cette baisse générale dans les intelligences françaises et de cette incohérence dans leurs idées inspire une immense pitié pour les hommes et les écrits de cette époque. Quant on voit François Ier et Henri II, qui n'étaient pas de mauvais hommes, conspirer avec les Mahométans contre les Chrétiens, avec les protestants contre les catholiques, pendant qu'ils punissaient les hérétiques, eux, on est tenté de dire : Mon Dieu, pardonnez-leur, car ils ne savent ce qu'ils font, non plus que ceux qui les conseillent.

La division de la France au sujet d'une religion nouvelle, importée de Zurich par Berne et Genève, n'accuse pas moins de baisse ou de bassesse dans les esprits et les caractères. Depuis quinze à seize siècles, la gloire de la Gaule, la gloire de la France par-dessus les autres nations, c'est la constance de sa foi. Cette foi immortelle, elle l'a reçue de saint Pierre, saint Pierre du Fils de Dieu, et le Fils du Père. Cette foi divine, elle la professe avec éclat dès le second siècle, par la lettre et le sang de ses martyrs de Lyon; par les écrits et le sang de son saint Irénée; dans le cinquième par son saint Hilaire de Poitiers; et successivement par ses saint Sulpice Sévère, saint Vincent de Lérins, saint Hilaire et saint Césaire d'Arles, saint Eucher de Lyon, saint Prosper d'Aquitaine, saint Sidoine Apollinaire, saint Avit de Vienne, et pour ne pas les nommer tous, par saint Bernard, l'amour et la gloire de son siècle, et même de tous les siècles et peuples chrétiens. C'est dans cette foi héréditaire des saints et venue de Dieu par son Fils, que saint Remi de Reims engendre à Dieu et à elle-même la nation française, en l'incorporant à la Gaule déjà chrétienne et à l'univers déjà chrétien, pour en être le bras droit, ainsi que Rome en est la tête. C'est dans cette foi et par cette foi catholique que la France chrétienne vient au monde, se développe, grandit, et prend sa place à la tête des nations avec Clovis, Charles-Martel, Pépin, Charlemagne, Godefroi de Bouillon, Tancrède, saint Louis.

Conçoit-on maintenant qu'un Français puisse se mettre dans la tête et dans le cœur

de renier cette patrie née de Dieu, de la renier avec sa longue exsitence d'honneur et de gloire, pour lui préférer, quoi ? une religion suisse, fabriquée à Zurich l'an 1517, estampillée par les municipaux de Berne l'an 1527, introduite de force à Genève l'an 1535. Et encore cette nouvelle religion, qu'est-ce qu'elle nous apporte de nouveau? Ecoutez le premier article et vous n'aurez pas besoin d'un second. — Quelle chose est Dieu ? demanda saint Louis au sire de Joinville. — Dieu, répondit le sénéchal, ce est chose si bonne, que meilleure ne peut être. — Vraiment, dit le roi, c'est bien répondu. — Demandez maintenant à la nouvelle religion de Suisse ou d'Allemagne : Quelle chose est Dieu? elle vous répond par la bouche de Zwingle, Luther et Calvin : Dieu, ce est chose si mauvaise, que pire ne peut être. Car il nous punit du mal que nous ne pouvons éviter, du mal qu'il opère lui-même en nous ; il est même capable de nous punir du bien que nous faisons de notre mieux. — Conçoit-on qu'un Français puisse se mettre dans la tête et dans le cœur d'imposer une religion pareille à la France, pour la rendre semblable à un pareil dieu et la transporter de la tête des nations à la queue, même à la queue des Grecs du bas-empire?

C'est pourtant ce que voulaient, par le fer et le feu, les Français renégats, connus sous le nom suisse des huguenots, ayant à leur tête la famille des Bourbons, enfants dégénérés de saint Louis; — En parlant de la canonisation du saint roi, Joinville ajoute : Dont grande joie fut et doit être à tout le royaume de France, et grand honneur à toute sa lignée qui voudront lui ressembler de bien faire; grand déshonneur à tous ceux de son lignage qui mal voudront faire; car on les montrera au doigt, et l'on dira que le saint roi dont ils sont extraits rend plus odieuse une telle mauvaiseté (1). » Saint Louis lui-même disait à son fils : Je te prie que tu te fasses aimer du peuple de ton royaume; car vraiment j'aimerais mieux qu'un Ecossais vînt d'Ecosse ou quelque autre lointain étranger, qui gouvernât bien et loyaument, que tu le gouvernasses mal à point et en reproches (2). — Saint Louis lui-même a défendu les armes à la main, la France catholique contre les Manichéens, l'Europe chrétienne contre les Mahométans, qui, les uns et les autres, faisaient Dieu auteur du péché. Qu'aurait-il dit en voyant ses propres descendants, au lieu de marcher sur ses traces, faire alliance avec les Manichéens contre les catholiques, avec les Mahométans contre les Chrétiens ?

Un second parti, n'ayant en vue que ses propres intérêts, se forma sous le nom de politiques, qui le fait assez connaître ; il avait à sa tête la famille historique de Montmorency, dont plusieurs membres figuraient parmi les chefs du parti huguenot ou renégat; tache que nous voyons avec un profond regret s'imprimer à un nom et à une famille jusqu'alors si purs.

Restait un troisième parti celui des catholiques, qui n'en était pas un; car c'était toute la masse de la nation française, qui, malgré les enfants dégénérés de Saint Louis, malgré ses nobles égoïstes ou renégats, ne voulut point se renier elle-même, mais demeurer la France de Clovis, de Charlemagne, de saint Louis, la première des nations chrétiennes; regardant comme des traîtres ceux qui voulaient lui imposer la prétendue religion fabriquée à Zurich, estampillée à Berne, raffinée à Genève, avec son Dieu, non pas du ciel, mais de l'enfer. Ce fait capital pour l'honneur de la nation française, le protestant Sismondi le constate dans son *Histoire des Français*. Au commencement du tome dix-neuf, sur l'année 1568, il dit dans la table : « L'expérience avait appris aux religionnaires que la masse du peuple les repoussait; » et dans le texte : « Les religionnaires ne pouvaient plus croire qu'ils étaient les plus nombreux, et que la crainte seule contenait les masses dans une uniformité apparente avec l'Eglise romaine... toute la populace des villes et de beaucoup la plus grande partie des habitants des campagnes s'étaient déclarés contre la réforme avec un sentiment de fureur (2). »

On trouve ici la réponse à des questions bien importantes pour cette époque de l'histoire. Première question : De quel côté était alors la France? On voit par le protestant Sismondi qu'elle était parmi les catholiques. Seconde question : Qui est-ce qui a préservé la France de s'apostasier elle-même? Suivant le protestant Sismondi, ce n'est pas la majorité de la noblesse française qui, assure-t-il, penchait pour le parti renégat; c'est le peuple français, c'est le peuple des villes et des campagnes. Ce peuple fera plus : il ramènera à la foi de saint Louis les enfants dégénérés de saint Louis, les Bourbons, et leur donnera lieu de mériter que Dieu les fasse régner sur plusieurs trônes. Honneur à la nation française !

Sous le règne et la minorité de François II et de Charles IX, la France catholique avait à sa tête les princes de Guise, seconde branche de la maison de Lorraine, implantée en France et alliée à la famille royale. Le chef de cette seconde branche était François de Lorraine, duc de Guise, qui, en 1552, défendit Metz contre une armée de cent mille hommes commandés par Charles-Quint; en 1557, enleva Calais aux Anglais, Thionville aux Espagnols; en 1560, sauve le roi et le royaume contre la conjuration protestante d'Amboise. Cette conjuration devait être le signal de la guerre civile dans les provinces. Les Français renégats ou huguenots s'étaient réunis en armes autour de leurs chefs, malgré les ordres du gouvernement de courir sus à toutes les troupes de mécontents qui paraîtraient en armes.

(1) *Apud Script. rer. Fr.*, t. XX, p. 303. — (2) Joinville *sub initio.*, — (3) Sismondi, t. XIX, c. xx, p. 2.

une bande de huguenots, commandés par un des leurs échappé d'Amboise, tenta de s'emparer de Lyon, mais fut obligé de battre en retraite. Dans le Dauphiné, dit le protestant Sismondi, les protestants se sentaient assez nombreux pour se mettre au-dessus des lois; ils se rendaient armés à leurs assemblées, et il se conduisaient en maîtres dans les deux villes de Valence et de Montélimar (1). Sismondi trouve mauvais qu'un officier du roi, nommé Maugiron, envoyé par le duc de Guise, lieutenant général du royame, n'ait pas laissé faire des religionnaires qui se mettaient au-desssus des lois, d'avoir eu l'audace d'en punir quelques-uns. Au reste l'esprit général de son *Histoire des Français* peut se résumer en cette formule : Le tort et le malheur de la nation français furent de n'avoir pas voulu se renier elle-même, pour complaire à une poignée de Français renégats dits huguenots. Ansi, il trouve naturel que trois chefs de bandes protestantes fassent la guerre aux sujets du roi et résistent à ses troupes, et appelle massacre la juste punition de l'un deux : les deux autres se réfugièrent à Genève. La main ferme et vigilante de François de Lorraine continuait à réprimer les complots des rénégats, lorsque François II mourut, le cinq décembre 1560, et eut pour successeur son frère, Charles IX, âgé de dix ans.

L'apostasie parut triompher à la cour, sous la minorité du nouveau roi. Sa nourrice était une huguenote : sa mère Catherine de Médicis, régente du royaume, donnait sa confiance à des dames dévouées aux huguenots ; le principal confident de la régente était le chancelier Michel de l'Hôpital, catholique équivoque, dont la femme et toute la famille étaient prstestantes ; après le chancelier, un de ses conseillers les plus intimes était Jean de Montluc, évêque de Valence, secrètement marié, et digne par les désordres de sa vie d'appartenir à la prétendue réforme : le prince de Condé, complice de la conjuration d'Amboise, fut déclaré innocent et rentra dans le conseil du roi : Gaspar de Coligny montrait à la régente les biens du clergé comme une proie facile pour combler les vides du trésor : Antoine de Bourbon, roi de Navarre, homme irrésolu, mais dont la femme était huguenote opiniâtre, fut déclaré lieutenant général du royaume ; le culte étranger se pratiquait jusque dans le palais du roi. Cet état de choses réveilla la conscience du premier baron chrétien, le vieux connétable de Montmorency : il ne voulut point démentir son nom ni son titre héréditaire. Pendant la semaine sainte, il rencontra chaque jour le duc de Guise presque seul à la chapelle catholique du château, tandis que la foule des courtisans suivait le prêche des huguenots. Les deux Chrétiens se rapprochèrent. Ils communièrent ensemble le jour de Pâques, six avril 1561 ; après quoi une intime alliance pour la défense de la religion catholique, et par là même pour le maintien de l'unité nationale dans le passé, le présent et l'avenir, fut jurée entre le connétable de Montmorency, le duc de Guise et le maréchal de Saint-André : on la nomma le triumvirat (2).

De toutes parts les protestants, assurés de la faveur de la cour, s'assemblaient publiquement pour leur culte, et dans plusieurs villes, dit Sismondi, ils s'étaient emparés de force des églises des catholiques. A Paris, pendant les fêtes de Noël, le vingt-sept décembre, ils envoyèrent deux députés aux catholiques réunis pour les vêpres à Saint-Médard, demander qu'on cessât le son des cloches, à cause qu'elles les empêchaient d'entendre leur prêche dans le voisinage. Les catholiques s'étant refusés à la demande, un des députés tira son couteau contre eux : il paya de la vie son insolence. Mais les huguenots accourent en grand nombre, enfoncent les portes, et font main base sur les catholiques dans l'église même. Cette violence exaspéra terriblement la population de Paris, qui était trés-attachée à la foi de ses pères (3). Les chefs des catholiques n'étaient pas moins irrités de voir la reine accorder une faveur toujours croissante aux protestants, fermer les yeux sur les violences des huguenots, ordonner dans les grandes villes le désarmement de la bourgeoisie, pour empêcher que le peuple ne se fit justice à lui-même, enfin se préparer à consommer l'apostasie de la France. Le connétable de Montmorency, le duc de Guise, le maréchal de Saint-André se retirèrent de la cour ; le clergé implora le secours du Pape : on sollicita même les bons offices de Philippe II roi d'Espagne, gendre de Catherine de Médécis. Par suite de ces efforts, le roi de Navarre, Antoine de Bourbon, se ressouvenant peut-être qu'il était fils de saint-Louis, se déclara pour la religion de saint Louis et de Charlemagne, pour la religion de la France et de l'univers chrétien.

Cependant la reine-mère et le chancelier de l'Hôpital firent passer, le dix-sept janvier 1562, un édit plus favorable aux protestants que celui du dix-neuf juillet de l'année précédente, qui ne tolérerait le culte huguenot que dans l'intérieur des maisons. Par le nouvel édit, l'obligation fut imposée aux protestants de rendre au culte catholique toutes les églises qu'ils lui avaient enlevées, et de laisser le clergé dans la jouissance de ses revenus et de ses dîmes. La peine de mort fut dénoncée contre ceux qui le troubleraient à l'avenir par des violences ou des profanations. Le culte protestant fut interdit dans les villes ; mais les protestants furent autorisés à s'assembler dans les campagnes, et ils y furent mis sous la protestion de la loi. Pour garantir que rien ne se ferait de contraire à l'ordre public ni dans leurs prêches ni dans

(1) Sismondi, t. XVIII, p. 169. — (2) *Ibid.*, p. 211. — (3) De Thou, l. XXVIII.

leurs synodes, il leur fut imposé l'obligation d'y admettre en tout temps les autorités locales. La reine, le chancelier, les politiques se flattaient d'avoir prévenu la guerre civile : ils ne firent que l'allumer plus furieuse. Le parlement de Paris, qui en avait le pressentiment, refusa longtemps d'enregistrer l'édit. Il représenta que les rois François Ier et Henri II avaient, par leur sévérité, contenu l'hérésie, tandis qu'elle n'avait éclaté de partout que depuis qu'on avait accordé aux sectaires les premières lettres d'abolition. Il accusait le gouvernement de s'être montré plus indulgent encore qu'il ne l'avait promis dans ses édits, et d'avoir empêché les bourgeois de Paris, en les désarmant, de se faire justice de ces novateurs, qui n'étaient qu'une poignée de mutins. Effectivement, le protestant Sismondi l'avoue : dans tout Paris il y avait à peine huit à dix mille huguenots, encore étaient-ils pour la plupart étrangers à la bourgeoisie (1). Cependant, pour cette poignée de sectaires étrangers et de Français renégats, le prince de Condé, fils dégénéré de saint Louis, accompagnait les ministres de l'apostasie à leur prêche, avec quinze cents hommes en armes.

Dans les provinces, les huguenots ne se gênaient pas plus que dans la capitale. Sur les frontières de Champagne était la petite ville de Vassy, entourée de hautes murailles, où, par conséquent, même d'après le dernier édit, il était défendu aux huguenots d'avoir un prêche. Ils y en avaient toutefois un dans une grange, au mépris des ordonnances royales, en dépit de la population catholique, des autorités locales et de l'évêque diocésain de Châlons. Ils n'avaient pas encore de prédicant fixe, mais en faisaient venir un de Troyes, dont l'évêque, qui était apostat, ne demandait pas mieux que de propager l'apostasie. Au premier mars 1562, ils avaient un prédicant envoyé de Genève. Or, voici ce qui advint, d'après l'historien de Thou, auteur du parti des politiques, et constamment plus favorable aux protestants qu'aux catholiques (2). Le duc de Guise vint à y passer le premier mars, qui était un mercredi des cendres, et non pas un dimanche, comme on le dit dans bien des livres. Son dessein, suivant de Thou, n'était pas de faire du mal à qui que ce fût en particulier, mais de dissiper par sa présence ces sortes d'assemblées, d'ailleurs illégales. En approchant de la ville, il entendit sonner une cloche, à une heure où l'on n'avait pas coutume de l'entendre. Il demanda à des passants ce que signifiait cette sonnerie extraordinsire. Ils lui répondirent que c'était pour annoncer l'assemblée des protestants. Le duc entra dans Vassy, pour y prendre environ soixante chevau-légers de sa compagnie, et les conduire vers la capitale, où l'appelaient les autres triumvirs. Le prévôt, le curé et le prieur l'arrêtèrent dans la place et le prièrent instamment de quitter le chemin d'Esclaron, où il devait dîner, et de passer par celui qui conduisait au lieu où se tenait l'assemblée. Dans l'intervalle, une partie de ses gens, ayant pris les devants, se prirent de querelle avec les huguenots assemblés dans la grange. Des injures on en vint aux coups. La duchesse de Guise, qui avait suivi le droit chemin, était déjà assez loin, lorsqu'elle entendit le tumulte : se doutant de ce qui était arrivé, elle dépêcha un exprès au duc son mari, pour le prier d'épargner le sang de ces malheureux. Le courrier trouva le duc à la porte de la grange. Il y était accouru pour faire cesser l'émeute. Mais comme en entrant il avait reçu une blessure à la joue, ceux qui l'accompagnaient, voyant couler le sang de sa bouche, ne purent maîtriser leur colère et tombèrent sur les huguenots à coups d'épée. Rien ne pouvait les arrêter, ni les menaces, ni les prières du duc, qui criait de toutes ses forces, et leur ordonnait de cesser. Il périt dans cette rencontre près de soixante personnes, tuées, étouffées ou mortes de leurs blessures : plus de deux cents furent blessées, mais moins grièvement. A ces faits, de Thou ajoute : Quoique tout ceci fût arrivé contre l'intention et la volonté du duc de Guise, cependant, pour se justifier, lui et les siens, il fit venir plusieurs des principaux protestants qui avaient été pris, et il leur fit une vive réprimande de ce qu'ils avaient donné occasion à l'émeute, par des assemblées illicites et défendues. Il traita plus durement que les autres celui qui commandait dans la place, au nom de Marie, reine d'Ecosse, car on avait donné à cette princesse l'usufruit de Vassy et du Bassigny. Il lui reprocha d'être la cause de cet accident, par la permission qu'il donnait à des factieux de s'assembler et de tenir leurs prêches. Puis, sans perdre de temps, il fit faire des informations qui constataient que la sédition avait commencé par les protestants. Voilà ce que dit cet historien si favorable aux huguenots. Le protestant La Poplinière convient également que ce qu'on appelle le massacre de Vassy fut une rencontre fortuite (3).

Les chefs des huguenots y supposèrent des préméditations, et en prirent prétexte de commencer la guerre civile. Le prince de Condé, selon Sismondi, s'y décida le premier (4). L'amiral de Coligny hésita pendant deux jours à prendre les armes contre sa patrie : il y fut décidé par les raisons et les pleurs de sa femme. Le jour de Pâques, 29 mars 1562, après avoir fait la cène à Meaux, le prince de Condé en partit avec l'armée huguenote, pour aller s'emparer du roi, qui était à Fontainebleau (5). Le surlendemain, 31, il annonçait son secret à l'armée, lorsqu'il apprit que c'était trop tard. Son frère, le roi de Navarre, lieutenant général du royaume ; le connétable de Montmorency, chef de l'armée française ; le duc de

(1) Sismondi, t. XVII, p. 256. — (2) De Thou, l. XXIX. — (3) La Poplinière, l. I, p. 183. — (4) Sismondi, t. XVIII, p. 272. — (5) *Ibid.*, p. 276.

Guise, grand maître et gardien du palais, et le maréchal Saint-André avaient éventé le complot. Ce jour-là même, 31 mars, le roi de Navarre, Antoine de Bourbon, vint annoncer à Catherine de Médicis qu'il savait que son frère, avec les protestants, avait résolu d'enlever le roi ; qu'il ne voulait pas l'exposer à cette insulte dans une place ouverte comme Fontainebleau ; qu'il venait de donner l'ordre qu'on pliât les bagages pour le conduire à Melun ; mais que, pour elle, il la laisserait faire ce qu'elle voudrait. En effet, il fit monter le jeune roi en voiture ; la reine suivit (1), et rentra dans Paris, avec le roi, le 3 avril. Le prince de Condé, se voyant frustré dans le principal de ses desseins, alla surpendre Orléans, dont il fit sa place d'armes, et où, le 21 avril, pendant la nuit, les temples catholiques furent forcés, les images brisées, les orgues détruites, les trésors de l'Eglise mis sous le sequestre, et employés à la guerre contre elle (2). Le chef de la rébellion, Condé ; s'empara des villes les plus prochaines sur la Loire, telles que Meung, Beaugency, Gergeau, Tours, Blois, Chinon : Cléry fut ruiné. Il envoya des commandants en Normandie, où les protestants s'étaient emparés de la plupart des places. Antoine de Bourbon, lieutenant général du royaume, et le connétable de Montmorency marchèrent alors contre les rebelles, avec l'armée royale. Catherine de Médicis ménagea une entrevue en présence des deux armées : cette entrevue n'eut d'autre résultat que de montrer à tout le monde que la reine n'était pas prisonnière, comme les huguenots le disaient partout ; car, libre de rester avec eux, elle s'en retourna dans l'armée royale. Une autre négociation fit encore sentir mieux leur manque de bonne foi. Le prince de Condé était convenu de se retirer de son côté, si les triumvirs se retiraient du leur : aussitôt les triumvirs quittèrent la cour et l'armée : sommés alors par Catherine de Médicis de tenir leur parole, Condé et les autres chefs des huguenots s'y refusèrent (3). Ils essayèrent de surprendre le roi de Navarre, lieutenant général du royaume ; mais leur coup manqua. Alors, se montrant ouvertement traîtres à leur roi et à leur patrie, comme à la religion de leurs pères, ils envoyèrent demander du secours à Elisabeth d'Angleterre et aux Luthériens d'Allemagne. Dans l'intervalle, le parlement de Paris, tenu au courant des négociations par la reine et le lieutenant général du royaume, avait autorisé le prévôt des marchands et les échevins à lever des troupes ; il s'était engagé à contribuer à leur entretien, et il avait chassé de la ville tous ceux dont la religion était suspecte, sous peine de les traiter en rebelles. Lorsque les hostilités eurent commencé, il déclara les huguenots proscrits, et exhorta tous les cathoques à s'armer dans les villages, et à courir sus. Chaque dimanche les curés lisaient cet arrêt au prône à leurs paroissiens. Alors, observe Sismondi, on put se convaincre que, si la noblesse et la bourgeoisie avaient embrassé la réforme, la grande masse des paysans était demeurée fidèle à l'ancien culte (4).

Maintenant, de quelle manière se conduisaient les nouveaux sectaires ? Dans les premiers jours des troubles, les protestants avaient montré du respect pour la discipline et l'ordre public : ils saisissaient, il est vrai, pour les frais de la guerre, soit l'argent du roi dans les coffres des receveurs, soit l'argenterie des églises ; mais ils en faisaient dresser l'inventaire par des officiers publics, et ils en donnaient des reçus. Bientôt toutefois les fanatiques s'exhortèrent les uns les autres, dans le langage de l'Ancien Testament, à détruire l'idolâtrie ; ils commencèrent à briser les images, à profaner les autels et à traîner dans la boue les ornements d'église. Ce furent ces outrages qui excitèrent surtout la fureur des paysans catholiques (5)... A Poitiers, des écoliers, des enfants, excités par les huguenots qui traversaient la ville pour rejoindre Condé, commencèrent à crier à l'idolâtrie, à abattre des images et des croix, à démolir des chapelles. Leurs pères les exhortaient à demeurer tranquilles, et cependant les laissaient faire, persuadés que c'était l'œuvre de Dieu ; bientôt la profanation fut universelle, une image miraculeuse de la Vierge, un crucifix de Saint-Hilaire, de sainte Radegonde, qui étaient en vénération dans tout le Poitou, furent brûlés avec outrage ; les reliquaires, les trésors des églises furent fondus, après qu'on en eut détourné une grande partie (6)... A Bourges, les catholiques furent désarmés ; plus de mille coups d'arquebuse furent tirés contre le portail de Saint-Etienne, parce qu'il était revêtu de figures sculptées. Une image de Notre-Dame de Selles fut promenée dans la ville avec de grandes huées et ensuite brûlée (7). Les protestants s'étaient crus supérieurs à leurs adversaires ; et lorsque le prince de Condé s'était emparé d'Orléans, ils s'étaient presque partout assemblés tumultuairement en avril et en mai ; ils s'étaient rendus maîtres des villes et leurs temples, et, s'animant à détruire ce qu'ils nommaient des symboles de l'idolâtrie, ils avaient profané les autels et traîné les images et les reliques dans la boue (8).

Dans l'année 1561, mais surtout dans l'intervalle entre l'édit de juillet et l'édit de janvier, le midi avait été livré à des convulsions continuelles. Dans presque toutes les villes du Languedoc, les protestants, se trouvant en majorité, s'étaient mis à main armée en possession des principales églises. Ils s'étaient encouragés par les dénonciations de l'Ancien Testament contre l'idolâtrie, et, répétant qu'il valait mieux obéir à Dieu qu'aux hommes, ils avaient détruit les images, les habits sacerdotaux et tous les ornements d'église ; ils avaient traîné dans la boue ou brûlé sur

(1) Sismondi, t. XVIII, p. 273. — (2) *Ibid.*, p. 281. — (4) p. 291. — (5) Sismondi, t. XVIII, p 295. — (6) P. 399. — (7) P. 302. — (8) P. 306.

la place publique les reliques, les ciboires, les hosties, et dansé souvent autour des flammes, avec les cris les plus insultants pour les catholiques. A Montauban, à Castres, à Béziers, à Nîmes et à Montpellier, où ils étaient de beaucoup plus forts, ils n'avaient plus permis l'exercice d'aucun culte catholique ; ils avaient arraché les religieuses de leurs couvents, ils les avaient conduites de force au prêche, et ils en avaient engagé plusieurs à se marier (1). A Valence les nobles renégats du Dauphiné assiégèrent le commandant du roi dans sa maison, le tuèrent, le pendirent aux fenêtres, et choisirent unanimement pour leur chef le baron des Adrets. Ce nom seul rappelle tout ce qu'il y a de plus atroce. Personne n'ignore sa conduite à Montbrison, lorsqu'il prit cette ville, le 16 juillet 1562. Suivant sa coutume, il condamna toute la garnison à périr. Il réserva seulement un certain nombre de prisonniers pour se donner le plaisir, après son dîner et par manière de récréation, de les faire sauter les uns après les autres du haut d'une tour. L'un d'eux, après avoir pris sa course, s'arrêta par deux fois au bord du mur. « Tu as bien de la peine à faire le saut, lui dit des Adrets. — Monseigneur, je vous le donne en dix. » Le barbare sourit et lui fit grâce de la vie. Cependant cet homme finit par se repentir de sa cruauté envers ses semblables et de sa trahison envers son roi et sa patrie : aussitôt que les huguenots s'en aperçurent, ils le jetèrent en prison, où il resta jusqu'à la paix (2).

Condé et Coligny n'eurent pas de ces regrets. Nous avons vu le duc de Guise, l'an 1558, enlever Calais à l'Angleterre et le rendre à la France. Au mois d'octobre 1562, Condé et Coligny livrèrent Calais aux Anglais, en attendant de leur livrer Rouen et la Normandie. Ils n'en eurent pas le temps. Rouen se vit assiégé par l'armée royale, que commandait Antoine de Bourbon, roi de Navarre, ayant pour lieutenant le duc de Guise. Le roi fut blessé dangereusement pendant le siège, et mourut quelque temps après, laissant en Béarn un fils âgé de neuf ans, nommé Henri. Le duc de Guise, chargé du siège de Rouen, faillit être poignardé par un gentilhomme huguenot. L'assassin, ayant été arrêté, déclara qu'il n'avait consulté dans cette entreprise que l'intérêt de sa religion. « Or ça, dit le prince de Lorraine, je vous veux montrer combien la religion que je soutiens est plus douce que celle de quoi vous faites profession. La vôtre vous a conseillé de me tuer, sans m'ouïr, n'ayant reçu de moi aucune offense ; et la mienne me commande que je vous pardonne, tout convaincu que vous êtes de m'avoir voulu tuer sans raison. » Quelque temps après cette réponse magnanime, François de Lorraine, en dépit des traîtres et des Anglais, emporta d'assaut la ville de Rouen et la rendit à la France et à son roi (3). Le 19 décembre de la même année 1562, près de Dreux, eut lieu une grande bataille entre l'armée royale, commandée par le connétable de Montmorency, le maréchal Saint-André, le duc de Guise, et l'armée des rebelles, commandée par le prince de Condé et l'amiral de Coligny. Le connétable fut pris, le maréchal tué, l'armée royale mise en déroute, lorsque François de Lorraine, qui ne commandait qu'un corps de réserve de six cents hommes, rétablit le combat, défit les rebelles, et fit prisonnier le prince de Condé. Ce prince avait répandu contre lui des libelles qui représentaient sa vie publique et privée sous les plus noires couleurs. Guise l'introduisit dans sa tente, le fit souper avec lui comme un ami malheureux, lui offrit de partager le seul lit qui lui restât, et dormit à ses côtés d'un profond sommeil, tandis que Condé ne put fermer l'œil.

Guise, nommé lieutenant général du royaume, allait porter le dernier coup au parti des rebelles par la prise d'Orléans, leur place d'armes. Déjà il s'était emparé de deux faubourgs, et comptait se rendre maître de la ville le 19 février 1563, lorsqu'il fut assassiné d'un coup de pistolet par un gentilhomme huguenot, nommé Poltrot de Méré, et mourut en héros chrétien le 24 du même mois, laissant un fils nommé Henri.

Jean Poltrot se croyait appelé de Dieu à faire ce qu'il fit. Dans la journée du 18 février, il se prépara par la prière à l'assassinat. Le soir, ayant en main un cheval d'Espagne, qu'il avait acheté avec l'argent que Coligny lui avait donné pour cela, il ajusta le duc de Guise à six pas de distance. Aussitôt il s'élança sur son cheval et se déroba au travers du bois voisin. Mais il s'égara la nuit, et fut pris le lendemain. Interrogé devant la reine, en présence du cardinal de Bourbon et de plusieurs autres seigneurs, il répondit que l'amiral de Coligny l'avait sollicité de tuer le duc de Guise : que, persuadé par Théodore de Bèze, il y avait consenti, après avoir refusé d'abord ; qu'ayant reçu de l'argent de Coligny, il était venu vers le duc de Guise au camp, comme s'il eût abandonné le parti du prince de Condé pour servir le roi ; que, touché de repentir, il était venu à Orléans trouver l'amiral, pour s'excuser de commettre le crime ; que Bèze l'avait encore une fois persuadé, et qu'enfin il avait assassiné en la manière qu'il a été dit. Le lendemain, après avoir juré de dire la vérité il confessa toutes les mêmes choses ; on mit ses réponses par écrit, et il les signa. Plus tard, 18 mars, jour de son supplice, ayant été mis à la question par les juges du parlement, il varia dans ses réponses, mais chargea finalement Coligny, au moment même d'expirer (4).

Quant à la complicité de l'amiral de Coligny, alors chef des huguenots, le protestant Sismondi l'avoue en la manière suivante. Les

(1) Sismondi. t. XVIII, p. 314. — (2) P. 227, 331, 349. — (3) *Biog. univ.*, t. XIX. — (4) De Thou, l. XXXIV.

catholiques nommaient le meurtre du duc de Guise un assassinat ; les huguenots, un tyrannicide. Théodore de Bèze, dans son apologie, déclarait qu'il y reconnaissait un juste jugement de Dieu, menaçant de semblable ou plus grande punition tous les ennemis jurés de son saint Evangile. Poltrot, dans sa déposition, avait formellement accusé Coligny de l'avoir sollicité de commettre ce meurtre, et de lui avoir fourni de l'argent dans ce but. Dans nos idées actuelles, nous ne pouvons concevoir qu'un grand homme, un des hommes les plus vertueux et les plus religieux qu'ait eus la France, fût descendu à une action si basse et si criminelle. Lacretelle déclare que l'histoire ne doit pas hésiter de l'en absoudre (1) ; une connaissance plus intime de l'esprit des temps ne confirme pas cette décision. La guerre privée était, autant que la guerre publique, dans les habitudes du gentilhomme. Le meurtre était une des actions auxquelles il se croyait appelé par état, et qu'il ne lui inspirait point de répugnance. Coligny, dans sa réponse, article par article, à la déposition de Poltrot, veut bien établir qu'il ne l'a pas séduit, qu'il ne lui a pas donné la commission de l'assassinat, qu'il ne l'a pas payé pour le commettre ; mais il laisse comprendre qu'il connaissait les menaces de Poltrot, qu'il l'a mis à portée de les accomplir, et qu'il n'en ressentait point d'horreur (2). Voilà, suivant le protestant génevois Sismondi, quel était le plus vertueux et le plus religieux des protestants français.

Ils auraient pu ajouter l'un et l'autre, que, pour tout protestant sincère, l'action de Poltrot était une action plus que vertueuse. D'après la doctrine de Wittemberg et de Genève, de Luther et de Calvin, Dieu lui-même opère en l'homme le mal comme le bien, la trahison de Judas comme le repentir de saint Pierre. Donc l'action de Poltrot est une action divine. D'ailleurs, la règle fondamentale du protestantisme n'est-elle pas que chacun n'a d'autre règle ni d'autre juge que soi même ? Ceux donc qui approuvent le protestantisme et qui blâment Poltrot ne savent ce qu'ils disent ; car tout homme sensé, admettant le principe, doit admettre la conséquence.

Le dix-neuf mars 1563, la reine publia l'édit de pacification d'Amboise, négociée entre le prince de Condé et le connétable de Montmorency. Par cet édit, l'exercice libre du huguenotisme était permis aux seigneurs hauts justiciers dans toute l'étendue de leurs seigneuries. Le même culte était permis aux nobles dans leurs maisons, mais pourvu qu'ils y admissent seulement ceux qui appartenaient à leur famille. Quant aux bourgeois, on stipula en leur faveur la liberté non de culte, mais de conscience, avec la faculté de conserver dans chaque bailliage une ville où le culte huguenot serait célébré, et où ils pourraient se rendre pour y participer. Le culte huguenot devait de plus être maintenu dans toutes les villes dont les protestants se trouvaient les maîtres le sept mars 1563. Le traité excita le mécontentement de Coligny, mais surtout des prédicants calvinistes : ils prétendaient à bien davantage. On vendit des biens d'église pour payer les troupes luthériennes que les rebelles avaient fait venir d'Allemagne. Le vingt-huit juillet, le connétable de Montmorency reprend le Havre aux Anglais, malgré certains huguenots français qui s'étaient jetés dans la place. Charles IX est déclaré majeur à l'âge de treize ans révolus. Dandelot, frère de Coligny, fait assassiner Jacques Prévôt de Charri, capitaine des gardes du roi.

En 1567, les huguenots, encouragés par les événements d'Ecosse, reprennent les armes : ce sont les paroles du protestant Sismondi (3). Ces événements d'Ecosse étaient le meurtre du roi Henri Darnley par qui nous avons vu, et la révolte des huguenots écossais contre la reine Marie Stuart. Le protestant Sismondi ajoute, en parlant de ceux de France : Ils se déterminent à enlever le roi et la reine-mère par surprise (4). Ce qu'il explique ainsi en détail : « La guerre fut résolue ; mais la manière de la conduire présentait des difficultés à résoudre. Les uns proposaient de faire soulever à la fois toutes les provinces, comme en 1562 ; mais Coligny rappela qu'à cette époque, s'ils se rendirent maîtres de cent villes dans les premières semaines, à peine il leur en restait encore dix à la fin de la guerre, et il annonça qu'à recommencer ils éprouveraient le même sort. D'autres proposèrent de concentrer toutes leurs forces à Orléans et dans quelques villes rapprochées ; mais Coligny objecta de nouveau qu'elles seraient bientôt assiégées par les catholiques et reprises, s'ils n'avaient point ailleurs une armée qui pût s'approcher pour faire lever le siège. Il annonça enfin son propre projet ; c'était de s'emparer par surprise du roi et de la reine-mère ; dès lors ils pourraient les faire parler comme ils voudraient, et ils se couvriraient, aux yeux de la nation, de l'apparence de la légalité et de l'autorité royale (5). » Telle était la loyauté du plus vertueux et du plus religieux des huguenots français. Dans le même temps, une troupe armée du Lyonnais et du Dauphiné se présenta devant Metz, comme troupes royales, pour relever la garnison : déjà quelques compagnies étaient reçues dans la ville, lorsque l'indiscrétion d'un soldat apprit au gouverneur qu'elles venaient de Genève, et conserva la place au roi (6).

L'autre extrémité de la France était en feu. « Le prince de Condé et les Châtillon ou Coligny, au moment où ils se déterminèrent à prendre les armes, à la fin de septembre 1567, eurent soin d'en donner avis à tous les religionnaires du Midi ; et en effet, presque en un

(1) *Hist. des Guerres de relig.*, t. II, l. V. — (2) Sismondi, t. XVIII, p. 375 et 876. — *Mémoires de Condé*, t, IV, p. 285-304. — (3) Sismondi, t. XVIII, p. 497. — (4) *Ibid.* — (5) P. 496. — (6) Sismondi, t. XVIII, p. 497.

même jour les huguenots se rendirent maîtres des villes de Montauban, Castres, Montpellier, Nîmes, Viviers, Saint-Pons, Uzès, le Pont-Saint-Esprit et Bagnols. Partout ils chassèrent des couvents et des églises les prêtres, les moines et les religieuses ; ils dépouillèrent les sanctuaires de leurs ornements, et quelquefois ils démolirent les édifices sacrés. A Nîmes, où ils s'emparèrent des portes le mardi trente septembre, ils assiégèrent et pillèrent l'évêché, ils rassemblèrent un grand nombre de prisonniers catholiques, et les amenèrent pendant la nuit dans la cour de ce même palais ; ils en égorgèrent soixante-douze, qu'ils jetèrent à mesure dans le puits de l'évêque. Les massacres continuèrent le lendemain dans les campagnes voisines, où quarante-huit catholiques furent encore immolés sans résistance. De même à Alais, les huguenots massacrèrent sept chanoines, deux cordeliers et plusieurs autres ecclésistiques (1). »

Pendant que les huguenots des provinces méridionales se signalaient de la sorte, les chefs s'entouraient secrètement des plus déterminés, pour surprendre le roi et la reine-mère. L'entreprise paraissait facile, la cour étant alors établie sans défiance au petit château de Monceau, appartenant à la reine. Divers avis qu'on y reçut de la conjuration déterminèrent à conduire le jeune roi à Meaux, où l'on ne tarda pas d'apprendre que les huguenots s'approchaient pour en faire le siège. D'après le conseil du duc de Nemours, qui avait épousé la veuve du duc de Guise, on résolut de conduire le roi dans la capitale. Mais il n'avait pour escorte que huit à neuf cents courtisans à cheval : c'était dans la nuit du vingt-sept au vingt-huit septembre. Heureusement, à minuit, six mille fantassins suisses arrivèrent après une marche longue et fatigante ; à trois heures du matin, ils se déclarèrent prêts à repartir. Ils se formèrent en bataillon carré, le roi se mit au centre avec la reine, et à quatre heures ils s'acheminèrent vers Paris. Ils avaient déjà fait quatre lieues, lorsqu'ils rencontrèrent le prince de Condé, qui, à la tête d'un gros de cavalerie, leur barra le chemin, déclarant qu'il voulait parler au roi pour lui présenter une pétition des huguenots. Les Suisses jurèrent qu'ils n'en feraient rien, et ils baisèrent la terre comme ils avaient coutume de faire lorsqu'ils se préparaient à un combat général. Ils avancèrent la pique basse, sans cesse inquiétés en tête, en flanc, par derrière. Les huguenots, qui voltigeaient autour d'eux, leur tuaient quelques hommes, sans pouvoir jamais rompre leurs rangs, retarder leur marche, ou jeter le moindre désordre dans leur colonne. Charles IX entra vers quatre heures à Paris, pour y déjeuner et dîner tout ensemble, car il était encore à jeun. Il garda un vif ressentiment contre les huguenots, et disait depuis : Sans monsieur de Nemours et mes bons compères les Suisses, ma vie et ma liberté étaient en très grand branle.

Les rebelles, non contents d'avoir réduit à fuir le souverain légitime, tentèrent d'affamer la capitale. Le roi leur envoya ordre de poser les armes ; ils s'y refusèrent. Une bataille eut lieu à Saint-Denis : les rebelles eurent le dessous ; mais le chef de l'armée royale, le vieux connétable de Montmorency, fut blessé à mort, et le roi donna le commandement général des troupes à son frère Henri, duc d'Anjou, alors âgé de seize ans, et qui fut depuis Henri III. Cette seconde guerre se termina l'an 1568, par la paix boiteuse ou mal assise, ainsi nommée de deux négociateurs, dont l'un s'appelait Malassise et l'autre était boiteux (2).

La paix avait été signée à Longjumeau le vingt-trois mars : la guerre avait recommencé avant la fin de l'année. Les protestants, dit Sismondi, ne se regardaient pas plus que les catholiques comme liés par les traités ; c'était au milieu de la paix qu'ils avaient tenté la surprise de Meaux par laquelle avait commencé la seconde guerre civile ; ils étaient prêts à se conduire de même, si l'occasion s'en présentait, et ils savaient bien qu'ils ne devaient point attendre plus de loyauté de leurs ennemis (3). Ils cherchèrent donc des prétextes pour ne pas rendre, suivant le traité, toutes les villes dont ils étaient les maîtres. Montauban, Sancerre, Castres, Cahors, Milhau, Vézelay refusèrent d'ouvrir leurs portes aux lieutenants du roi. La Rochelle surtout insistait pour ne point admettre de soldats, se fondant sur ses privilèges, qui attribuaient aux seuls bourgeois la garde de cette ville (4). Les chefs des huguenots, Condé et Coligny, se retirent, le dix-huit septembre 1568 à La Rochelle, où ils sont rejoints par Jeanne d'Albret, reine de Navarre, accompagnée de son jeune fils, Henri de Béarn. Le vingt-huit, le roi publia un édit enregistré au parlement, pour interdire dans tout son royaume, sous peine de mort et de confiscation des biens, l'exercice de toute autre religion que de la catholique romaine ; il ordonnait aux ministres de sortir du royaume dans quinze jours, et il accordait seulement aux huguenots le pardon de leurs erreurs passées, sous condition qu'ils les abandonnassent aussitôt. Le roi déclarait dans cet édit que c'était contre son gré et en cédant à la force qu'il avait consenti précédemment à la tolérance, mais qu'il avait toujours eu la ferme volonté d'en revenir dès que les circonstances le permettraient (5).

Mais déja les huguenots avaient surpris les principales villes de l' Ouest, Niort, Fontenay Saint-Maixent, Saint es, Saint-Jean-d'Angély Pons, Cognac, Blaye e t Angoulême. Dans ce premiers combats, dit Sismondi, les protes tants usèrent à toute rigueur et abusèren souvent du droit de la guerre. Sans trésors,

(1) P. 516 et 517. — (3) Sismondi, t. XVIII, c. XIX. — (5) *Ibid.*, t. XIX, p. 6. — (4) P. 24. — (5) Davila, l. IV.

sans paye pour les soldats, ils ne pouvaient maintenir leur armée que par le pillage ; en même temps le sentiment de leur danger et leur rancune les portèrent à la cruauté : à Melle, à Fontenay où les assiégés s'étaient rendus à discrétion, ils les passèrent au fil de l'épée ; Coligny, Dandelot s'efforçaient de retenir les soldats, de leur inspirer plus d'humanité,mais inutilement (1). Ainsi commença la troisième guerre civile.

La papesse Elisabeth d'Angleterre fournissait de l'argent aux rebelles de France. Les habitants de La Rochelle offrirent des ressources pécuniaires plus abondantes et plus considérables par la guerre maritime. Celle ci, on ne peut se le dissimuler, dit le protestant Sismondi,était un vrai brigandage;ils allaient en course également sur tous les catholiques, Espagnols, Portugais, Flamands, Italiens et Français. Enfin Condé essaya de mettre en vente les biens ecclésiastiques dans les provinces où les protestants dominaient, et il trouva quelques acheteurs (2). Le treize mars 1567, Henri, duc d'Anjou, frère du roi, remporte sur les huguenots la bataille de Jarnac, où Condé, fils renégat de saint Louis, est tué. Le renégat Dandelot meurt de la peste le vingt-sept mai. Son frère, le renégat Coligny, devient le chef réel des huguenots, sous l'autorité nominale de Henri de Béarn et de Henri, nouveau prince de Condé, l'un dans sa seizième année, l'autre dans sa dix-septième.

La première entreprise de Coligny fut sur Poitiers, défendu par le jeune duc de Guise ; il fut obligé d'en lever le siége après des pertes considérables. Le dix-neuf mars 1569, le parlement de Paris rendit un arrêt qui le condamnait à mort, comme traître au roi et à la patrie,confisquait ses biens, et ordonnait que ses châteaux seraient rasés. Un nouvel arrêt du treize septembre promit cinquante mille écus à qui le livrerait mort ou vif. Le trois octobre, il est battu à Montcontour par le duc d'Anjou, commandant l'armée royale : Coligny fut blessé, dix mille hommes restèrent sur le champ de bataille. Cette guerre se termina le 8 août 1560, par une paix qui, outre les concessions précédentes, accordait aux huguennts, pour deux ans, quatre places de sûreté : La Rochelle, Montauban, Cognac et la Charité.

La paix était rétablie entre les huguenots et les catholiques; mais, observe le protestant Sismondi, ces deux partis s'étaient combattus durant la troisième guerre civile avec trop d'archarnement pour que la cessation des hostilités produisît entre eux une réconciliation. Les huguenots avaient été forcés de reconnaître combien leurs adversaires leur étaient supérieurs en nombre ; ils avaient dû renoncer à l'espérance de gagner ou le roi, ou les parlements, ou le peuple, et de faire prévaloir la réforme dans tout le royaume ; ils avaient senti qu'ils avaient également contre eux et l'autorité des chefs de la nation, et la force brutale de la populace (3). Autant les protestants sentaient leur faiblesse, autant les catholiques avaient pris confiance en leurs forces; ils s'étaient comptés,ils ne ressentaient plus d'inquiétudes; mais leur haine était redoublée par les échecs mêmes qu'ils avaient éprouvés par la profanation de leurs églises, par la ruine et la mort d'un grand nombre d'entre eux,par la résistance opiniâtre qu'une faible minorité leur avait opposée, par les humiliations qu'ils avaient subies (4).

Ces aveux et autres du protestant Sismondi sont remarquables. On y voit que les huguenots, c'est-à-dire les Français renégats de la foi de leurs pères, de la foi de leur patrie, de la foi de Clovis, de Charlemagne et de saint Louis,étaient une faible minorité qui prétendait par tous les moyens quelconques, guerres, trahisons, assassinats, imposer son apostasie au roi, aux magistrats et à la nation entière. Reste à conclure que tout le sang versé, tous les crimes commis ou qui le seront encore de part et d'autre,dans toutes ces guerres civiles, doivent retomber sur la tête des huguenots. Dire avec le protestant Sismondi que telle était leur religion, ce n'est pas les justifier. Il y a dans l'Inde le secte des étrangleurs, dont la religion est le meurtre de l'homme. Il se peut donc que telle religion soit elle-même un crime.

Dans l'année 1570, à Orange et à Paris, plusieurs catholiques sont pendus ou tués par ordre du gouvernement, pour s'être vengés des huguenots, contrairement à l'édit de pacification (5). La cour n'est occupée que de mariages et de fêtes. En 1570, le roi Charles IX épouse Elisabeth d'Autriche, seconde fille de l'empereur Maximilien II : le nouveau duc de Guise, Henri le Balafré,épouse Catherine de Clève; la sœur du duc épouse Louis de Bourbon, duc de Montpensier. En 1571, Coligny épouse Jacqueline d'Entremont; le nouveau prince de Condé, la marquise de Lille, sœur de la duchesse de Guise. En 1562, le prince Henri de Béarn épouse Marguerite de Valois, sœur de Charles IX, et devient roi de Navarre par la mort de sa mère,pour devenir plus tard Henri IV,roi de France. Durant ces fêtes nuptiales,Charles de Lorraine,duc de Mayenne, frère puîné du duc Henri de Guise, faisait la guerre contre les Turcs, et recevait de Venise reconnaissante le titre de noble vénitien. Le duc Henri lui-même, à l'âge de seize ans,avait fait ses premières armes contre les Turcs en Hongrie. Chose remarquable, jamais on ne voit huguenot avoir un instinct pareil.

L'oncle des deux princes, le cardinal de Lorraine, était encore à Rome, à la suite du conclave, où fut élu Gregoire XIII,lorsque le six septembre 1562 on y apprit la nouvelle

Sismondi, t. XIX, p. 33. — (2) P. 39. — (3) Sismondi, t. XIX, p. 85. — (4) P. 86 et 87. — (5) P. 403.

officielle que le roi de France, Charles IX, venait d'échapper, lui et sa famille, à une nouvelle conjuration de huguenots; que les auteurs et les complices avaient été arrêtés et punis. Le Pape, suivi des cardinaux et des ambassadeurs, alla publiquement remercier Dieu de cet événement, et envoya un légat pour en féliciter le roi, sa famille et la France entière. La joie fut d'autant plus grande à Rome, qu'on y célébrait encore les réjouissances publiques pour la victoire de Lépante. Le Pape accorda un jubilé, tant pour ces deux faits que pour obtenir de Dieu un roi catholique à la Pologne. Un mois après, il reçut des lettres du jeune roi Henri de Navarre et du jeune prince de Condé, où ils témoignaient l'un et l'autre une douleur extrême d'avoir été imbus dès leur enfance d'une doctrine erronée, et d'avoir été séparés de la communion de l'Eglise, bien moins par la faute de leurs pères que par celle des faux docteurs qui les avaient séduits. Mais ayant reconnu leur égarement par les avis du roi et de la reine, sa mère, par ceux des ducs d'Anjou et d'Alençon, du cardinal de Bourbon et du duc de Montpensier, ils l'avaient détesté de tout leur cœur, et avaient fait leur profession en présence du ministre de Sa Sainteté. Le souverain Pontife étant le vicaire de Jésus-Christ sur la terre et le dispensateur général des grâces que le ciel répand sur tout cet univers, et portant tous les hommes en son sein paternel, il se confiaient pleinement en sa bonté et avaient recours en sa miséricorde, suppliant de vouloir bien les recevoir à sa communion; de leur accorder la dispense pour les degrés de parenté qui sont entre eux et leurs femmes, afin qu'il ne restât aucun empêchement, et que les mariages et les enfants qui en naîtraient fussent tenus pour légitimes.

Le premier novembre, le Pape répondit à leurs lettres avec de grandes marques d'amitié : après avoir loué leur piété et approuvé leur foi, il leur accorda la dispense qu'ils demandaient. et confirma par cette grâce le mariage qu'ils avaient contracté avant de la recevoir. Le roi Henri de Navarre, qui achevait sa dix-neuvième année, donna un édit le 16 octobre, par lequel, de l'avis de la reine, sa belle-mère, de la reine, son épouse, et du cardinal de Bourbon, son oncle, il ordonne que la religion catholiqus, abolie depuis quelques années dans tout le Béarn par une ordonnance de son père et de l'avis des états, soit rétablie dans cette principauté et dans tous les autres lieux qui lui appartiennent; que tous les biens enlevés au clergé lui soient rendus; que l'exercice de la religion protestante y soit aboli, et que les ministres sortent du pays, à moins qu'ils ne se convertissent (1). Telles étaient les nouvelles qui arrivaient officiellement à Rome. Il est tout naturel qu'on y en eût de la joie. Quant à l'événement principal, on ne le connaissait que par les relations officielles : aujourd'hui même, après trois siècles, on n'en connaît peut-être pas bien encore la vraie histoire.

Cet événement eut lieu à Paris dans la nuit du samedi 23 au dimanche 24 août 1572. Par ordre du roi, de concert avec les magistrats et le peuple de la capitale, on mit à mort, chez eux, l'amiral Coligny et les autres chefs des huguenots. Le mardi suivant, 26, le roi se rendit au parlement, où il tint un lit de justice, menant avec lui tous les princes du sang, et notamment le roi de Navarre. Il y déclara que Coligny, mille fois coupable de révoltes et d'attentats contre son souverain, et mille fois pardonné, avait voulu mettre le comble à ses crimes en formant la résolution d'exterminer le roi et toute la famille royale, à l'exception du prince de Condé, dont il aurait fait un fantôme de souverain pour gouverner à sa place, faire régner l'hérésie dans le royaume, et y détruire jusqu'aux moindres vestiges de la religion catholique. Il finit en disant que, nonosbtant des crimes aussi énormes, qui avaient attiré sur la tête des coupables de si justes châtiments, son intention était de ne gêner la conscience de personne et de faire observer les édits de pacification, à la réserve de la profession publique du calvinisme, qu'il était absolument déterminé à ne point souffrir. Le président de Thou, père de l'historien, loua la prudence du roi dans cette grave circonstance, reconnaissant, d'après l'exposé que sa majesté venait d'en faire, qu'elle avait pris le seul moyen possible d'arrêter les effets d'une conjuration qui avait menacé à la fois et sa personne sacrée, et la famille royale, et le salut de l'Etat. Gui de Pibrac, avocat général, ayant alors requis que l'on informât contre l'amiral et ses complices, le parlement fit instruire leurs procès, et rendit un arrêt par lequel Coligny fut déclaré criminel de lèse-majesté, perturbateur du repos public, chef de conspiration contre le roi et l'Etat. Il fut ordonné que son corps ou son effigie serait traîné sur la claie par le bourreau, attaché à une potence en place de Grève, et de là porté à Montfaucon; que sa mémoire serait condamnée, sa maison de Châtillon sur-Loing rasée; et que, tous les ans, on ferait une procession générale dans Paris, pour remercier Dieu de la découverte de cette conspiration. Tel fut le jugement du parlement de Paris en cette affaire (2).

On frappa des médailles d'or et d'argent que l'on présenta au roi le 3 septembre, avec cette inscription : *Virtus in rebelles*, courage contre les rebelles : et sur le revers, deux colonnes, qui étaient la devise du roi avec ces mots : *Pietas excitavit justitiam*, la piété a excité la justice. On en fit d'autres, où d'un côté était la tête du roi avec cette inscription française : *Charles IX, vainqueur des rebelles*; et sur le revers, un Hercule tenant un flambeau

(1) De Thou, l LIII. — (2) Taint-Victor, *Tableau historique de Paris*, t. XIII, p. 210. seconde édit., Paris.

d'une main et une massue de l'autre, et combattant contre l'hydre (1).

Mais ce coup d'Etat, connu sous le nom de massacre de la Saint-Barthélemy, était-il prémédité? Les uns disent oui, les autres non. Le plus probable nous paraît oui et non : oui, quant à une pensée vague et intermittente ; non, quant à un plan suivi et combiné. Il est naturel que le roi et la reine mère, se voyant menacés dons leur liberté et dans leur vie par la conjuration d'Amboise, se voyant obligés de fuir devant la conjuration de Meaux, aient eu la pensée et le désir de rendre la pareille à des traitres et des rebelles. Mais que, au milieu des vicissitudes, des pacifications et des guerres, il y ait eu un projet suivi et préparé constamment pendant plusieurs années, surtout de la part du jeune roi, dont la passion dominante était la chasse, où il sonnait du cor jusqu'à se rompre les veines, cela n'est guère croyable. Aussi les auteurs qui supposent cette longue préméditation sont-ils ou des étrangers ou des huguenots, qui soupçonnent plus qu'ils ne savent, tandis que ceux qui étaient dans le secret de l'affaire, comme le duc d'Anjou et le maréchal de Tavannes, disent tous que la résolution n'en fut prise que peu de jours avant l'événement et que même elle ne fut définitivement arrêtée que la veillle. « L'amiral, dit le président Bellièvre, menaçait à tout propos le roi et la reine d'une nouvelle guerre civile, pour peu que sa majesté se rendît difficile à lui accorder ses demandes, tout injustes et déraisonnables qu'elles fussent; lorsque le roi ne voulut à son appétit rompre la paix au roi d'Espagne pour lui faire la guerre en Flandre, il n'eut point honte de lui dire en plein conseil, et avec une incroyable arrogance, que si sa majesté ne voulait consentir à faire la guerre en Flandre, elle se pouvait assurer de l'*avoir bientôt en France avec ses* propres *sujets*. Il n'y a pas deux mois que sa majesté, se ressouvenant d'une telle arrogance, disait à aucuns siens serviteurs entre lesquels j'étais, que, quand il se voyait ainsi menacé, les cheveux lui dressaient sur la tête (2). » « Les huguenots, dit Tavannes, ne peuvent oublier le mot qui leur coûta si cher le vingt-quatre août 1672 : Faites la guerre aux Espagnols, sire, *ou nous serons contraints de vous la faire* (3). »

Autre question : Est il bien vrai, comme plusieurs disent, que Charles IX envoya ordre aux gouverneurs des provinces de tomber sur les huguenots de leurs gouvernements, en la même manière et au même jour qu'on le devait faire à Paris? Il n'y paraît pas. Il y a deux messages du roi aux gouverneurs : l'un, du vingt-deux août, où Coligny fut blessé d'un coup de feu ; l'autre, du vingt-quatre, après l'exécution générale. Dans le premier, il leur rendait compte de l'événement, et déclarait son intention de faire *bonne, briève et rigoureuse justice*. Il ne savait pas encore que les véritables auteurs de ce coup étaient la reine et son frère le duc d'Anjou, qui furent alors obligés de le mettre au courant de tout et l'entraînèrent à la mesure générale du vingt-quatre. Ce jour, il rendit compte aux gouverneurs de ce second événement, le rejetant sur l'inimitié entre les Guises et les Châtillons. Voici sa lettre au gouverneur du Languedoc :

« Monsieur de Joyeuse, vous avez entendu ce que je vous écrivis avant-hier de la blessure de l'amiral, et que j'étais prêt à faire tout ce qui m'était possible pour la vérification du fait et châtiment des coupables, à quoi il ne s'est rien oublié. Depuis il est advenu que ceux de la maison de Guise, et les autres seigneurs et gentilshommes qui leur adhèrent, et non pas petite part en cette ville, comme chacun sait, ayant su que certainement les amis dudit amiral voulaient poursuivre la vengeance de cette blessure, pour les soupçonner, à cette cause et occasion se sont si fort émus cette nuit passée entre les uns et les autres a été passée une grande et lamentable sédition, ayant été forcé le corps de garde qui avait été ordonné à l'entour de la maison dudit amiral, lui tué avec quelques gentilshommes, comme il a été aussi massacré d'autres en plusieurs endroits de la ville. Ce qui a été mené avec une telle furie, qu'il n'a été possible d'y mettre le remède tel qu'on eût pu désirer, ayant eu assez à faire à employer mes gardes et autres forces pour me tenir le plus fort en ce château du Louvre, pour après faire donner ordre par toute la ville à l'apaisement de la sédition, qui est à cette heure amortie, grâce à Dieu : étant advenue par la querelle particulière qui est, de longtemps y a, entre ces deux maisons ; de laquelle ayant toujours prévu qu'il succéderait quelque mauvais effet, j'avais fait ci-devant tout ce qui m'était possible pour l'apaiser, ainsi que chacun sait ; n'y ayant en ceci rien de *la rompure de l'édit de pacification*, lequel je veux être entretenu autant que jamais. Et d'autant qu'il est grandement à craindre que telle exécution *ne soulève mes sujets les uns contre les autres* et ne se fassent *de grands massacres* par les villes de mon royaume, en quoi j'aurais *un merveilleux regret*, je vous prie faire publier et entendre *par tous les lieux et endroits de votre gouvernement*, que chacun ait *à demeurer en repos* et se contenir en sa maison, ne prendre les armes *ni s'offenser les uns contre les autres*, *sur peine de la vie* ; et faisant garder et soigneusement observer mon édit de pacification. A ces fins, et pour punir les contrevenants, et *courir sur ceux qui se voudraient émouvoir* et *contrevenir à ma volonté*, vous pouvez, tant de vos amis de mes ordonnances qu'autres, avertissant les capitaines et gouverneurs des villes et châteaux de votre gouvernement, prendre garde à la conservation et sûreté de leurs places, de telle sorte qu'il n'en advienne faute ; m'aver-

(1) De Thou, l. LIII. — (2) *Harangue de Bellièvre*. — (3) *Mémoire de Tavannes*, p. 407.

tissant au plus tôt de l'ordre que vous y aurez donné, et comme toutes choses se passeront en l'étendue de votre gouvernement (1). »

Telle est la lettre que Charles IX écrivit le 25 août au gouverneur du Languedoc. On en trouve deux autres à peu près pareilles au gouverneur de Bourgogne et au sénéchal de Poitou. L'on y voit, non pas ordre, mais défense de massacre, et défense sur peine de la vie; toutes les injonctions ont pour but de prévenir le soulèvement des sujets les uns contre les autres. Il y a donc lieu de croire que les massacres qui se firent dans quelques villes de province furent une réaction populaire contre les excès que les huguenots y avaient commis. Effectivement elle eut lieu à des jours très divers, et uniquement dans des villes où les huguenots avaient dominé : à Meaux, le lundi 15 août; à la Charité, le 26; à Orléans, le 27; à Saumur et à Angers, le 29; à Lyon, le 30 ; à Troyes, le 2 septembre; à Bourges, le 11 de ce même mois ; à Rouen, le 17; à Romans, le 30 ; à Toulouse, le 23 ; à Bordeaux, le 3 octobre.

Maintenant, quel est le nombre des personnes qui périrent, tant à Paris que dans les provinces, par suite de ce coup d'Etat? Parmi les auteurs contemporains, le nombre varie de dix mille à cent mille. Celui d'entre eux qui mérite une attention particulière, c'est l'auteur du *Martyrologe des Huguenots*, imprimé en 1582. Le but de ce martyrographe était de recueillir les noms et de conserver la mémoire de tous ceux qui avaient péri pour la cause du *pur* évangile de Calvin; sans aucun doute, il y aura mis tous ses soins; il a dû recevoir de toutes parts des documents, et le zèle des uns et la vanité des autres, tous les intérêts communs et particuliers ont dû se réunir pour lui fournir les matériaux les plus nombreux et les plus exacts. Il avait lui-même le plus grand intérêt à ne rien omettre, et on peut lui supposer quelque propension à exagérer, plutôt qu'à rester au-dessous du vrai. On remarque donc que, parlant en général du nombre des victimes par toute la France, il le porte à *trente mille;* entrant ensuite dans un plus grand détail, il n'en trouve que *quinze mille cent soixante-huit ;* enfin, quand il faut en venir à les désigner par leurs noms, le dirons-nous? il n'en peut nommer que *sept cent quatre-vingt-six*. Voici le tableau entier.

Nombre des Calvinistes qui ont péri à la Saint-Barthélemy, extrait du Martyrologe des Huguenots, *imprimé en 1582.*

A Paris,	en bloc,	10,000.	— En détail,	468.	— Nommément,	152
A Meaux,	—	225.	—	00.	—	30
A Troyes.	—	37.	—	00.	—	37
A Orléans,	—	1,850.	—	00.	—	156
A Bourges,	—	23.	—	00.	—	23
A la Charité,	—	20.	—	00.	—	10
A Lyon,	—	180.	—	00.	—	144
A Saumur et Angers,	—	26.	—	00.	—	8
A Romans,	—	7.	—	00.	—	7
A Rouen,	—	600.	—	00.	—	212
A Toulouse,	—	306.	—	00.	—	00
A Bordeaux,	—	274.	—	80.	—	7
Total en bloc,		15,168.		D'après les noms,		786 (2)

Nous avons vu que, dans le premier moment, Charles IX rejeta le tout sur l'inimitié entre les Guises et les Châtillons. Mais enfin, quelle fut la part des Guises en cette affaire? Ils étaient absents de la cour pendant qu'elle combinait ce coup d'Etat. Le roi les y fit revenir, donna ordre au duc de tuer Coligny, le meurtrier de son père, et le duc exécuta par ses gens les ordres du roi touchant Coligny, mais sauva la vie à plusieurs autres. C'est le témoignage que lui rend La Popelinière, l'un des chefs des huguenots, dans sa *Vraie et entière Histoire des derniers troubles* et dans son *Histoire de France.* « Entre les seigneurs français, dit il, qui furent remarqués avoir garanti la vie à plus de *confédérés,* les ducs de Guise, d'Aumale, Biron, Bellièvre et Walsingham, ambassadeur anglais, les obligèrent plus...; après même qu'on eut fait entendre au peuple que les huguenots, *pour tuer le roi*, avaient voulu *forcer le corps de garde*, et que déjà ils avaient tué plus de vingt soldats catholiques. Alors ce peuple, guidé d'un désir de religion, joint à l'affection qu'il porte à son prince, en eût montré *beaucoup davantage*, si quelques seigneurs, *contents de la mort des chefs*, ne l'eussent *souvent détourné;* plusieurs Italiens même, courant montés et armés par les rues, tant de la ville que des faubourgs, *avaient ouvert leurs maisons* à la seule retraite des plus heureux (3). »

On suppose encore dans bien des livres que Charles IX, placé à une des fenêtres du Louvre, tirait avec une carabine sur les Calvinistes qui essayaient, en traversant la rivière, de se sauver au faubourg Saint-Germain;

(1) Saint-Victor, t. III, p, 198-200. — (2) *Ibid.*, t. III. p. 201 et 202. — (3) *Hist. de France*, p. 67, 1581.

mais ce fait ne repose que sur l'autorité en soi très-légère de Brantôme, qui n'était point à Paris, et qui encore ne le rapporte que comme un *ouï-dire*. L'historien de Thou n'en dit rien, et sans doute il n'y a pas dans son silence quelque intention de ménager Charles IX, qu'il appelle un enragé. On suppose encore souvent que le massacre de Paris dura trois jours: le huguenot La Popelinière nous apprend qu'il cessa dans la journée même. « Le roi, vers le soir du dimanche, dit-il, fit faire défense à son de trompe, que ceux de la garde et des officiers de la ville ne prissent les armes ni prisonniers, *sur sa vie :* ainsi que tous fussent mis ès main de la justice, et qu'ils se retirassent en leurs maisons closes : ee qui devait apaiser la colère du peuple et *donner loisir à plusieurs de se retirer hors de là* (1). »

Mais la religion et le clergé ont-ils eu quelque part à cette funeste tragédie ? Un poète moderne, Chénier, qui vota la mort de Louis XVI, dans une tragédie de sa façon, nous représente le cardinal de Lorraine bénissant les poignards destinés au massacre de la Saint-Barthélemy. Or, dans ce temps-là même le cardinal de Lorraine se trouvait à Rome, où il était allé au conclave. L'histoire ne parle que d'un seul ecclésiastique mêlé au massacre: il se nommait Jean Rouillard, chanoine de Notre-Dame, et fut tué dans son lit comme huguenot (2). Voilà toute la part qu'y eurent le clergé et la religion. Un poète, Voltaire, dira néanmoins :

Mais ce que l'avenir aura peine à comprendre,
Ce que vous-même encore à peine vous croîtez
Ces monstres furieux, de carnage altérés,
Excités par la voix des *prêtres sanguinaires*,
Invoquaient le seigneur en égorgeant leurs frères.
Et le bras tout souillé du sang des innocents,
Osaient *offrir à Dieu* cet exécrable encens.

Et voilà comme ce poète impie travestit l'histoire d'un bout à l'autre dans sa *Henriade*.

Mais, après tout, quel jugement porter sur ce coup d'Etat en lui-même ? — Cela dépend des principes qu'on prend pour règle de ses jugements. D'après la politique moderne qui n'a d'autre principe que l'intérêt, c'est un coup d'Etat comme un autre. — D'après la croyance des huguenots et de leurs patriarches Luther et Calvin, que Dieu opère en nous le mal comme le bien, c'est une opération divine qui mérite nos respects et notre admiration.— D'après le principe fondamental du protestantisme, que chacun n'a d'autre règle ni d'autre juge que soi-même, Charles IX avait droit de faire ce qu'il a fait, non-seulement comme roi, mais encore comme particulier ; et à chacun il est permis d'en faire autant dès qu'il en a l'evie et la puissance. Si donc, plus tard, Charles IX en a eu du regret ce n'a pu être l'effet de son papisme.

Et de vrai, la seule Eglise de Dieu, condamnant tous les mauvais principes, a droit de condamner toutes les mauvaises. actions qui en découlent. Elle seule condamne cette politique athée qui dispense les gouvernements d'avoir ni foi, ni loi, ni conscience, ni remords, et, partant, d'aller à confesse. Elle seule condamne cette impiété de Luther et de Calvin qui fait Dieu auteur du péché, et divinise ainsi tous les crimes. Elle seule condamne le faux principe du protestantisme, que chacun n'a de règle que soi, principe de l'anarchie et de la démoralisation universelle. Et elle condamne les mauvais principes encore plus que les mauvaises actions, la racine du mal plus que les branches. Car se sont les mauvais principes, autrement les hérésies, qui faussent les idées. pervertissent l'esprit humain et produisent les mauvaises actions : et lorsque les faux sages, qui sèment et cultivent ces principes du mal, blâment les rois et les peuples d'en cueillir les fruits naturels, les actions mauvaises, l'anarchie intellectuelle arrive à son comble; les rois et les peuples ne savent plus où ils en sont, et marchent au hasard: les plus nobles caractères se dégradent, les meilleurs esprits avortent. On le voyait alors: on a cessé de le voir depuis, ou plutôt on ne le voyait pas, et ce par la raison que les oiseaux nocturnes ne peuvent voir ce qu'il y a de plus clair.

Il y avait alors ensemble trois jeunes rois de la même famille, de la famille de saint Louis Charles IX, roi de Erance ; son frère Henri, duc d'Anjou, élu roi de Pologne en 1573; leur beau-frère Henri, roi de Navare, chef de la branche des Bourbons. A une bravoure naturelle, ils joignaient tous les trois de l'esprit et une certaine aménité de caractère. Supposé maintenant qu'ils eussent été élevés, comme leur glorieux ancêtre, par une Blanche de Castille, dans la crainte et l'amour de Dieu ; que, comme saint Louis, ils consacrassent leur bravoure, leur esprit, leur activité, à procureur la gloire de Dieu et de l'humanité chrétienne que l'un en France, l'autre en Pologne, l'autre en Navarre, employassent l'exubérance belliqueuse de leur nation respective, de concert avec l'Autriche et l'Espagne, sous la direction du chef de l'Eglise universelle, à repousser les Turcs d'où ils étaient venus, à purger la mer des pirates musulmans et au tres, à faire la conquête de l'Afrique pour y implanter la civilisation chrétienne, aussi bien que dans le Nouveau-Monde, dans l'Inde et dans la Chine : quels n'eussent pas été la gloire de leur nom et le bonheur de leurs royaumes ! Car Dieu ne manque jamais de récompenser au centuple ce que les rois et les nations font sincèrement pour lui et pour son Eglise. — L'atmosphère politique que respirent ces trois monarques ne leur laissera pas même concevoir l'idée de ces grandes choses. Charles IX n'ambitionnera que la gloire de chasser les bêtes fauves et de sonner du cor, jusqu'à se ruiner la santé. Henri de Pologne,

(1) La Popelinière, l. XXIX, p. 67. — (2) Saint-Victor, t. III, p. 100,

ensuite Henri III de France, étouffera sa gloire naissante dans un horrible mélange d'infâmes débauches et de dévotions fantasques Henri de Navarre, puis en France Henri IV, se rendra particulièrement fameux par le triple talent *de boire* comme un ivrogne, *de battre* comme un chef d'aventuriers, *et d'être un vert galant* pour corrompre les filles et les femmes de ses sujets, et profaner le trône de saint Louis par l'adultère. Quant à la politique, le plus haut qu'il s'élèvera, même dans sa maturité, sera de faire la guerre à l'Autriche catholique en faveur de l'Allemagne protestante; en un mot, d'entretenir la guerre civile dans la chrétienté. Un trait suffira pour peindre les trois princes dans leur jeunesse.

Ce fut le neuf septembre 1573 que Henri d'Anjou prêta serment devant les ambassadeurs, comme roi de Pologne; le décret d'élection de la diète de Varsovie fut lu dans la grande salle du palais : Henri fit, comme roi de Pologne, une entrée solennelle à Paris, et dès lors la cour fut toujours en fête, jusqu'au moment où le nouveau roi se mit en route pour son royaume lointain. On voyait alors à Paris, dit le protestant Sismondi, trois jeunes rois, également avides de plaisirs et de débauches : Charles IX, âgé de vingt-trois ans ; Henri, roi de Pologne, âgé de vingt-deux ans; et Henri, roi de Navarre, âgé de vingt ans. Ils se nommaient frères ; ils partageaient volontiers leurs divertissements et leur excès; chacun nourrissait cependant une secrète haine contre les deux autres. A cette époque même, une de leurs parties de débauches pensa leur coûter cher. Le seigneur de Nantouillet, Antoine Duprat, petit-fils du chancelier de ce nom, avait été sollicité d'épouser une maîtresse du duc d'Anjou, dont ce prince voulait se débarrasser. Il avait répondu qu'il n'était pas homme à donner son honneur pour payer les plaisirs d'un autre. Ce propos avait été rapporté à Henri, et communiqué par lui à son frère et à son beau-frère. Il les irrita tous trois également: aux yeux des trois rois, le courtisan qui osait opposer son honneur à leurs plaisirs ou à leurs caprices n'était pas pardonnable. Au milieu de la nuit, ils entrèrent dans la maison de Nantouillet, avec quelques seigneurs : ils l'accablèrent d'outrages, ils enlevèrent tout ce qu'ils trouvèrent dans sa chambre, et mirent son lit et sa tapisserie en pièces. En même temps, les gens de leur suite enfonçaient les coffres et emportaient tout l'argent et toute la vaisselle. Ils ne savaient pas que pendant ce temps même, Guillaume dé Vittaux, frère de Nantouillet, était enfermé dans la chambre voisine, avec quatre bandits déterminés qu'il avait armés pour assassiner un de ses ennemis. Au tumulte que ceux-ci entendirent de toutes parts autour d'eux, ils crurent qu'on venait les arrêter, et se plaçant derrière leur porte, le pistolet à la main, ils attendirent qu'on l'enfonçât pour faire feu. Si les trois rois l'avaient tenté, ils auraient probablement été tués : leur bonheur voulut qu'ils se dirigeassent d'un autre côté (1).

A la suite de la Saint-Barthélemy, les Huguenots avaient repris les armes dans le Languedoc, dans les Cévennes, mais surtout à La Rochelle. Le duc d'Anjou, accompagné du roi de Navarre, assiégeait cette ville depuis assez longtemps, lorsqu'il reçut la nouvelle de son élection au trône de Pologne. Cet événement donna lieu à une paix qui fut signée à La Rochelle le 6 juillet 1573, et qui termina la quatrième guerre civile. La cinquième commence, et les protestants reprennent les armes, le mardi gras, vingt trois février 1574. Charles IX meurt le vingt-neuf mai. Henri III revient de Pologne en France. Les huguenots, alliés aux politiques, voient à leur tête un Montmorency, le du de Damville; le duc d'Alençon, frère du roi; le prince de Condé, et enfin le roi de Navarre. Cinquième paix, signée le 6 mai 1576. Henri III accordait aux huguenots le libre exercice de la religion par tout le royaume, excepté à Paris, à la cour et à deux lieues à la ronde. Il rendait une entière liberté à leurs écoles, leurs synodes, leurs consistoires : il reconnaissait la légalité du mariage des prêtres apostats; il établissait dans tous les parlements des chambres mi-parties, pour leur assurer des juges impartiaux ; tous les arrêts rendus contre eux étaient annulés ; les plus illustres victimes de leur parti étaient nominativement réhabilitées; les enfants de ceux qui avaient péri à la Saint-Barthélemy étaient pour six ans exemptés d'impôts ; de nombreuses villes de sûreté leur étaient données en Languedoc, en Guyenne, en Auvergne, en Provence et en Dauphiné; enfin le roi s'engageait à convoquer pour le quinze novembre suivant les états généraux à Blois, afin de mettre la dernière main à la paix publique; et pour que les députés jouissent à Blois d'une plus grande liberté, cette ville devait être démantelée avant de les recevoir. Le roi tint un lit de justice le quatorze mai, pour faire enregistrer cet édit au parlement de Paris; mais le sentiment d'humiliation qu'éprouvait le peuple pour de telles conditions fut si vif, qu'il ne permit jamais qu'on chantât le *Te Deum* pour la paix (2).

Nous avons vu la France déchirée et trahie par ses princes, sous un roi en démence, Charles VI, être sur le point de devenir province anglaise. En 1576, nous la voyons dans une position plus critique encore, trahie par ses princes, déchirée par une poignée de renégats, sous un roi efféminé, au moment de se renier elle-même, de n'être plus la France chrétienne de Clovis, de Charlemagne et de saint Louis, pour devenir une colonie semi-musulmane de Zurich et de Zwingle, à la queue de Berne et de Genève. Les Français renégats ou les huguenots ne formaient que

(1) Sismondi, t. XIX, p. 643. — (2) Sismondi, t. XIX, p. 363 et 364.

le dixième de la population française : c'est le protestant Sismondi lui-même qui nous l'apprend (1). Or, déjà cette poignée marche l'égale de la France entière ; bientôt elle la dominera pour l'entraîner dans son apostasie. Le roi Henri de Navarre et le prince de Condé s'étaient déclarés catholiques en 1572, lors du coup d'Etat de la Saint-Barthélemy. Ils se montrèrent tels pendant quatre ans : Henri interdit même le huguenotisme en Béarn. Le 20 février 1576, il s'échappa de la cour de France, reste trois mois sans professer aucune religion (2) ; puis il renia la foi catholique, la foi de son ancêtre saint Louis, en déclarant qu'il n'avait abjuré le protestantisme que par force, et sans jamais y renoncer dans son cœur (3) : en sorte que ses quatre ans de catholicisme étaient quatre ans d'hypocrisie. Il était âgé de vingt-quatre ans lorsqu'il fit cette déclaration. Plus tard, le 8 mars 1588, apprenant la mort du prince de Condé, il écrivit confidentiellement à une de ses concubines : *Si je n'étais huguenot, je me ferais Turc* (4) : mot bien mémorable, qui nous apprend une fois de plus que *huguenot* et *Turc* revient au même, et ensuite où en était Henri IV pour la religion à l'âge de trente-cinq ans. Or, cet homme qui se faisait Turc s'il n'était huguenot, devait monter prochainement sur le trône de saint Louis, par l'extinction de la branche des Valois. Le 10 juin 1584, Henri III vit mourir son dernier frère, ci-devant duc d'Alençon, méprisé de tout le monde. Lui-même, digne du trône tant qu'il ne l'occupa pas, ne s'y montrait guère plus estimable que son frère. Avec de la bravoure et de l'esprit naturel, ce ne fut qu'un prince mou et efféminé. Sa principale affaire, c'était ses débauches, non avec des femmes, mais avec des hommes appelés ses mignons, qui le suivaient partout comme un harem masculin, et auxquels ils prodiguait les trésors et les dignités du royaume (5). Son occupation la plus sérieuse après celle-là, etait de s'amuser avec ses petits chiens, ses perroquets, ses guenons ou son bilboquet qu'il inventa ou qui fut inventé de son temps. Plus ces chiens étaient petits, plus il en raffolait et les payait cher. Un des buts de son voyage à Lyon pendant l'année 1586, fut d'y faire l'emplette de petits chiens dont cette ville fournissait alors une race particulière. Il dépensait chaque année plus de cent mille écus pour ses chiens, et il avait accordé de gros appointements à une multitude d'hommes et de femmes qui n'avaient d'autre emploi que de les garder et de les nourrir. Il dépensait aussi de grandes sommes en singes, en perroquets et en autres animaux des pays nouvellement découverts ; quelquefois il s'en dégoûtait et les donnait tous ; puis la passion pour ces animaux renaissait, et il en fallait trouver à quelque prix que ce fût. Il avait aussi un goût puéril pour les miniatures qui ornaient d'anciens missels ; il achetait à tout prix ces livres de prières ; mais aussitôt il en découpait les lettres enluminées, et les collait aux murailles de ses chapelles, détruisant ainsi les précieux monuments d'un art qu'il semblait aimer (6). Le vainqueur de Jarnac et de Moncontour n'avait plus que les habitudes et les goûts d'une femmelette ; l'arrangement de ses joyaux et de sa parure pouvait l'occuper tout un jour ; ses petits chiens ou ses perroquets le ravissaient par leurs gentillesses : lorsqu'ils dormaient sur lui, il restait des heures immobile de crainte de les réveiller (7). Au milieu de ces occupations honteuses et frivoles, il lui prenait des accès de dévotion fantasque : faisant des pèlerinages, des processions en habit de pénitent, s'y flagellant en public avec ses mignons ; sauf à recommencer avec eux, quelquefois le même jour, ses scènes de crapule et de débauche. Pour suffire aux dépenses de ces royales ignominies, il imaginait sans cesse de nouvelles impositions sur le peuple. Le parlement faisait des remontrances, mais le roi écoutait ses mignons. Le 4 juillet 1581, il vient lui-même au palais pour faire enregistrer de force neuf édits de taxes nouvelles. Toutes les chambres du parlement votaient d'un commun accord que ces édits ne pouvaient ni ne devaient passer, Le roi ordonne au chancelier de publier malgré cela. « Alors le premier président dit tout haut que, selon la loi du roi, qui est son absolue puissance, les édits pouvaient passer, mais que, selon la loi du royaume, qui était la raison et l'équité, ils ne devaient ni ne pouvaient être publiés. Nonobstant lesquelles raisons et remontrances, le chancelier Birague, qui n'était pas chancelier de France, mais chancelier du roi de France, par le commandement de sa majesté, les fit publier incontinent (8). » Voilà ce que nous apprend en propres termes un conseiller antiligueur du roi, dans son registre journal de Henri III. La France nobiliaire se ressentait funestement de cette corruption de la foi et des mœurs. Parmi les quatre fils du feu connétable de Montmorency, les deux derniers étaient huguenots, le premier tenté de l'être ; le second, duc de Damville, était catholique déclaré, mais le chef des politiques, qui mettaient leur intérêt avant tout. Telle était la dégradation universelle de la noblesse, que l'an 1580, la septième guerre civile fut entreprise par les nobles de la cour de Navarre, uniquement pour plaire aux dames dont ils étaient amoureux (9).

Cependant au milieu de cette désorganisation générale, les huguenots s'étaient constitués en fédération ou ligue régulière. Dès le seize décembre 1573, les huguenots de Languedoc s'étaient assemblés a Milhau pour la

(1) T. XX, p. 93. — (2) Sismondi, t. XIX, p. 361. — (3) P. 372. — (4) *L'esprit de Henry IV*, lettre 19 de Nérac. — (5) Sismondi, t. XIX[e] p. 316, 383. — (6) De Thou, l. LXXXV. — Sismondi, t. XIX, p. 50 ; t. XX, p. 4, 86, 138, 210. — (8) Pierre de l'Estoile, registre-journal de Henri III, an 1581. — (9) Sismondi, t. XIX, c. XXV.

seconde fois. Là, dit le protestant Sismondi, ils se lièrent par un nouveau serment à « une union, association et fraternité plus intime, avec tous ceux qui professent la religion réformée, dans tout le royaume et ses enclaves ; » et ils instituèrent une forme de gouvernement qui tendait toujours plus ouvertement à la république. Ce n'était plus des princes qui devaient avoir la souveraine autorité dans le parti, mais les états généraux assemblés tous les six mois et composés par égales parts de députés, de la noblesse, de la bourgeoisie et de la magistrature, élus dans chaque généralité. Les états provinciaux devaient aussi s'assembler tous les trois mois, et nommer le capitaine de sa province avec son conseil (1). D'ailleurs, des principes nouveaux de liberté commençaient à se répandre au moyen d'un grand nombre d'écrits ; on avait réimprimé le livre *De la Servitude volontaire* de la Boëtie ; François Hotman, jurisconsulte protestant, publia sa *Franco-Gallia*, dans laquelle il maintenait le droit des états généraux de déposer les mauvais rois et de leur nommer des successeurs ; un livre plus hardi encore, mais dont l'auteur avait gardé l'anonyme, *Junius Brutus*, traçait les bornes de l'obéissance que les sujets doivent aux rois (2).

Les huguenots, dit encore Sismondi sur l'année 1584, avaient divisé la France, sous le rapport de la religion, en seize provinces. Cette division était également observée dans les assemblées politiques des huguenots, qui se composaient de trois ordres. Ainsi le parti réformé, gouverné par des assemblées populaires, accoutumé aux délibérations, soumis à l'influence de l'opinion publique, était dès lors organisé en république presque aussi complètement que les provinces unies des Pays-Bas (3).

Voilà donc bien nettement un Etat dans un Etat, un Etat huguenot dans la France catholique : le premier a pour chef Henri de Navarre, qui a une tête ; le second a pour chef Henri de Valois, qui n'a point de tête. Qui donc sauvera la France, la France de Clovis, de Charlemagne, de saint Louis ? Comme nous l'avons déjà dit, après Dieu, c'est la France elle-même, c'est la population française. Après Dieu, honneur à la Ligue !

Les huguenots ou Français renégats s'étaient ligués dès 1573 pour la perversion de la France entière. Trois ans après, les Français fidèles ou catholiques commencèrent une sainte ligue, une sainte union de la France avec elle-même, pour la conservation de son antique foi. La Picardie fut la première à donner l'exemple. En 1576, Jacques d'Humières, gouverneur de Péronne et zélé catholique, proposa aux catholiques de cette province de former une sainte ligue entre eux ; les Jésuites en dressèrent le manifeste, un jeune gentilhomme se chargea de la faire signer. Par cet acte, les prélats, seigneurs, gentilshommes et bons habitants de la Picardie, tous confrères et associés, déclaraient qu'ils ne s'étaient unis que pour maintenir les lois et religion antiques de la monarchie. Tous ceux qui signaient s'engageaient en même temps à l'obéissance et au secret. Ils se trouvaient répartis, dans la seule province de Picardie, en dix ou douze cantons, à chacun desquels des chefs étaient assignés. En peu de temps, la sainte ligue comprit tous les seigneurs catholiques de la province, la magistrature des villes, et presque tous les bourgeois (4).

A Paris, le premier promoteur de la sainte ligue fut Pierre Hennequin, président au parlement. Mais, pour faire circuler les listes et recueillir les signatures parmi la bourgeoisie, il employa de préférence deux hommes d'une condition inférieure, Pierre La Bruyère, parfumeur, et son fils Mathieu La Bruyère, conseiller au Châtelet. Ils commençaient par lire au ligueur récipiendaire un manifeste, tel à peu près que celui qui avait circulé en Picardie. Cet écrit portait que le but de la ligue était de rétablir le service de Dieu selon la forme de l'Eglise catholique ; de maintenir au roi son autorité et l'obéissance de ses sujets, mais sous la réserve des engagements qu'il avait pris lui-même à son sacre ; de rendre aux provinces du royaume toutes les libertés dont elles jouissaient au temps de Clovis, premier roi chrétien, ou de meilleures encore si elles se pouvaient inventer (5). Le roi Henri III signa lui-même la ligue aux Etats généraux de Blois, en 1577 (6), où les trois ordres demandèrent la suppression du huguenotisme en France. Il manqua dès la même année à ses engagements, en accordant aux huguenots des conditions qui y étaient contraires : aussi mit-il dans le traité de pacification un article pour abolir l'une et l'autre ligue, celle des catholiques comme celle des huguenots (7).

La confédération protestante, dit Sismondi et les alliances qu'elle contractait avec les étrangers étaient sans doute contraires et à la paix du royaume et à l'exercice de l'autorité royale (8). Néanmoins elle continua malgré la défense du roi. La défiance des protestants, dit encore le même auteur, résultant du sentiment de l'infériorité de leur force et de la haine à laquelle ils se sentaient en butte, les forçait à demeurer unis ; ils avairnt des intérêts communs à traiter, des obligations communes à remplir, et le gouvernement ne s'opposa polnt à des réunions périodiques des députés des églises. Leur exemple, cependant, autorisait les catholiques à faire de même, et l'association de la sainte ligue si elle évita quelque temps de se mettre en évidence, ne fut cependant point suspendue (9).

Elle se maintenait en secret par tout le

(1) La Popelinière, l. XXXIV. — Sismondi, t. XIX, p. 258. — (2) *Ibid.*, p. 256. — (3) *Ibid.*, t. XX, p. 98. — (4) Sismondi, t. XIX, p. 379-371. — (5) P. 377. — (6) P. 435. — (7) 456. — (8) *Ibid.* — (9) Sismondi, t. XIX, p. 461 et 462.

royaume, sous la direction des Guises et de la maison de Lorraine. Tous ceux qui étaient attachés de cœur à la religion catholique voyaient avec alarme l'indolence et les vices du roi, l'extinction prochaine des Valois, le droit de succession dévolu à un hérétique, et les révolutions inévitables qui menaçaient la France dans un prochain avenir. Le droit de succession que prétendaient les Bourbons, c'est toujours le protestant Sismondi qui parle, n'aurait point été reconnu par les lois civiles pour l'héritage d'un particulier, parce qu'il fallait remonter jusqu'au delà du septième degré. La loi qu'on nommait Salique, depuis les guerres de succession avec les Anglais, ne trouvait point, comme toute loi de succession au trône, de contradicteur en temps ordinaire, lorsque, selon la loi civile, il n'y aurait point eu matière à procès ; mais dès qu'il s'élevait quelque doute, quelque contestation, on s'apercevait combien peu elle faisait dogme dans l'esprit des Français, et combien chacun était disposé à l'interpréter selon son intérêt, sans se soucier de son esprit. Lors de la succession de Philippe de Valois, la France avait versé des torrents de sang pour repousser la succession d'une femme, par haine pour un prétendant anglais : à présent elle paraissait disposée à prodiguer également son sang pour faire monter sur le trône un fils d'une sœur de Valois, de Claude de Lorraine, plutôt que de remonter à trois cent cinquante ans en arrière, afin de retrouver un agnat de la race royale, dès que cet agnat, plus odieux encore pour elle qu'un Anglais, était huguenot. Ceux, au contraire, qui portaient jusqu'à la superstition le culte de l'antiquité, préféraient encore aux Bourbons cette même maison de Lorraine qui se prétendait issue de Charlemagne. Cette opinion gagnait même tant de faveur, que le huguenot Duplessis-Mornay fut engagé à écrire un mémoire pour la réfuter, et pour établir que la maison de Lorraine ne tenait que par des femmes à la race des Carlovingiens. Les partisans des Guises n'oubliaient point de faire valoir l'avantage que recueillerait la France si elle appelait leur maison à la couronne, puisqu'elle y gagnerait la Lorraine (1).

Il y a quelque chose de plus. Dans l'histoire de France, il existe un fait et un droit fondamental, que les savants modernes ignorent ou dissimulent : c'est que dans toutes les dynasties, la monarchie française était élective, et non pas strictement héréditaire. Nous l'avons vu professer publiquement, dans le quinzième siècle, même en présence du roi et à la cour, par les plus fameux docteurs de France, Gerson, Almain et Major (2), et dans le quatorzième par l'archevêque de Sens, au nom du clergé (3). C'est même sur ce principe que repose la légitimité de la troisième dynastie. Nous avons à cet égard une histoire contemporaine de Hugues Capet; l'histoire de Richer, retrouvée depuis peu et publiée dans les *Monuments germaniques* de Pertz, et résumée dans l'*Histoire universelle de l'Eglise catholique*, t. XIII, 2e édition.

L'an 987, au déclin de la seconde dynastie, celle de Charlemagne, il restait encore un héritier légitime, le prince Charles, frère du roi Lothaire et oncle du roi Louis, mais qui avait accepté du roi de Germanie la Basse-Lorraine, et s'était ainsi fait son vassal. Il disait : *Tout le monde sait que je dois succéder par droit héréditaire à mon frère et à mon neveu. Omnibus notum est, jure hæreditario debere fratri et nepoti me succedere.* Mais le président de l'assemblée nationale pour l'élection d'un nouveau roi, l'archevêque Adalbéron de Reims, rappela un principe tout contraire. « Nous n'ignorons pas, dit-il, que Charles a ses fauteurs, qui le prétendent digne du royaume par la collation de ses parents. Mais s'il est question de cela, *ni le royaume ne s'acquiert par droit héréditaire*, *nec regnum jure hæreditario acquiritur,* ni l'on ne doit promouvoir à la royauté, sinon celui que rend illustre non seulement la noblesse du corps, mais encore la sagesse de l'âme, celui que munit la foi et qu'affermit la magnanimité. » Et c'est sur ces principes, rappelés par son président, que l'assemblée électorale de France choisit Hugues Capet, duc de France.

Ce principe électif, rappelé en 987 par le premier pair du royaume, ne s'appliquait pas seulement à la fin et au commencement des dynasties, mais à la mort de chaque roi. Nous en avons pour témoin un autre archevêque de Reims, Hincmar, qui vécut presque tout le temps de la seconde dynastie, et fut le principal conseiller de tous les rois contemporains. Jamais Hincmar ne parle de succession à la royauté par droit héréditaire, mais de constitution dans la royauté par le consentement des grands du royaume. « Ainsi, dit-il à Louis le Bègue, Pépin, votre trisaïeul, étant malade, convoqua au monastère de Saint-Denis les principaux de son royaume, et de leur conseil disposa comment après lui ses fils Carloman et Charles, qui étaient présents, gouverneraient, pacifiquement son royaume. » Cette constitution anticipée des rois futurs s'exécuta sans trouble après la mort de Pépin et celle de Charlemagne ; mais il n'en a pas été de même parmi les fils de Louis le Débonnaire, et depuis, à cause de la division parmi les princes. « Hincmar conseille donc à Louis le Bègue de maintenir avec soin la concorde parmi les grands du royaume. « Vous savez, lui dit-il, que votre père a d'abord disposé à Reims, avec les grands, de votre constitution après lui dans le gouvernement du royaume : autant que je me souviens, tous y étaient présents, excepté le vénérable abbé Hugues et Bernard, comte d'Auvergne : et tous, selon la disposition de votre père, consentirent à votre constitution royale, etc. » Hincmar conseille au roi de faire en sorte qu'il y ait una-

(1) Sismondi, t. XX, p. 59-61. — (2) *Ibid.*, t. XXV, p. 209-213. — (3) T. XX, p. 206.

nimité dans son élection. (*Hist. universelle de l'Eglise catholique*, t. XII, p. 335 et seq.)

Cette coexistance du principe héréditaire et du principe électif se trouve formellement reconnue et posée pour règle dans la charte constitutionnelle de 817, délibérée à Aix-la-Chapelle, où Louis le Débonnaire avait convoqué la généralité de son peuple, *generalitatem populi nostri*. De ses trois fils, Lothaire y fut déclaré empereur, Pepin roi d'Aquitaine et Louis roi de Bavière, en sorte, toutefois, que le tout ne fit qu'un empire, et non pas trois. A cette fin, on régla les rapports des trois princes par une charte en dix-huit articles. Le dixième surtout est remarquable. Il y est dit : « Si quelqu'un d'entre eux, ce qu'à Dieu ne plaise, devenait oppresseur des églises et des pauvres, ou exerçait la tyrannie, qui renferme toute cruauté, ses deux frères, suivant le précepte du Seigneur, l'avertiront secrètement jusqu'à trois fois de se corriger. S'il résiste, ils le feront venir en leur présence et le réprimanderont avec un amour paternel et fraternel. Que, s'il méprise absolument cette salutaire admonition, la sentence commune de tous décernera ce qu'il faut faire de lui, afin que, si une admonition salutaire n'a pu le rappeler de ces excès, il soit réprimé par la puissance impériale et la commune sentence de tous ».

Le quatorzième article ne mérite pas moins d'attention que le dixième. « Si l'un d'eux laisse en mourant des enfants légitimes, la puissance ne sera point divisée entre eux ; mais le peuple assemblé en choisira celui qu'il plaira au Seigneur ; et l'empereur le traitera comme son frère et son fils ; et l'ayant élevé à la dignité de son père, il observera en tout point cette constitution à son égard. Quant aux autres enfants, on les traitera avec une tendre affection, suivant la coutume de nos parents ».

Le dix-huitième et dernier article porte : « Si celui de nos fils qui, par la volonté divine, doit nous succéder, meurt sans enfants légitimes, nous recommandons à notre peuple fidèle, pour le salut de tous, pour la tranquillité de l'Eglise et pour l'unité de l'empire, de choisir l'un de nos fils survivants, en la même manière que nous avons choisi le premier, afin qu'il soit constitué, non par la volonté humaine, mais par la volonté divine ».

L'empereur Louis fit jurer cette constitution à tous ses sujets, qui prêtèrent volontiers ce serment, comme légitime et utile à la paix de l'empire. Il l'envoya de plus à Rome, avec son fils Lothaire, afin que le Pape l'approuvât et la confirmât. Ce sont les paroles des auteurs du temps. (*Hist. univ. de l'Eglise cath.*, t. XI, p. 407 et seqq.)

Ce qui nous paraît plus curieux que les articles de cette charte, ainsi délibérée, consentie, adoptée, souscrite, jurée par l'empereur, par ses trois fils, par tous les ordres de l'empire, et de plus approuvée et confirmée par le chef de l'Eglise universelle ; ce qui nous paraît plus curieux que tous ces curieux articles, c'est que nous ne les avons vu citer dans aucune histoire de France écrite en français, ni dans la fastidieuse compilation de celui-ci, ni dans la prétentieuse caricature de celui-là. Voici tout ce qu'en dit l'abbé Véli : « Ce fut aussi dans cette assemblée que le monarque associa Lothaire à l'empire, le déclarant son unique héritier, en lui assujettissant Pépin et Louis, qui tous cependant furent déclarés rois. Daniel ne voit non plus dans tout cela qu'un acte de partage. De nos jours, le Génevois Sismondi, dans son *Histoire des Français*, n'y voit pas plus que Daniel. Michelet y voit encore moins que les précédents ; car il n'en parle même pas ni dans son *Histoire de France*, ni dans ses *Origines du droit Français*, où c'était pourtant le cas d'en parler.

Cependant et la charte de Charlemagne et la charte de Louis le Débonnaire sont des monuments authentiques, qui se trouvent 1° parmi les capitulaires des rois de France, publiés par Baluze ; 2° dans le deuxième volume des Ecrivains de l'histoire de France, par André Duchesne ; 2° dans le deuxième volume des Ecrivains de l'histoire de France, par André Duchesne ; 3° dans les volumes cinq et six de dom Bouquet. Cependant, ces mêmes articles, suivant qu'ils sont appréciés ou méconnus, donnent un sens tout différent à toute l'ancienne histoire de France, et même à toute l'histoire du moyen âge.

Par exemple Louis le Débonnaire déclare dans cette charte que son fils Lothaire a été élevé à l'empire non par la volonté humaine, mais par la volonté divine ; et la preuve qu'il en donne, c'est qu'après avoir consulté Dieu par la prière, le jeûne et l'aumône, tous les suffrages se sont réunis sur Lothaire. Ainsi, dans l'idée de Louis et de son époque, la volonté divine se manifestait par la volonté calme et chrétiennement réfléchie de la nation : le droit divin et le droit national ne s'excluaient pas, comme on l'a supposé de nos jours, mais ils rentraient l'un dans l'autre. Les théologiens du moyen âge ont pensé de même ; ils ont généralement regardé Dieu comme la source de la souveraineté, et le peuple comme le canal ordinaire. On peut en voir les preuves dans le jésuite Suarèz.

Nous avons nommé la charte de Charlemagne : c'est ce qu'on appelle son testament, fait en 806 dans l'assemblée nationale de Thionville. Il y partage l'empire entre ses trois fils ; Louis, Pépin et Charles. Il règle ensuite les nouveaux partages à faire, en cas que Pépin ou Charles vinssent à mourir. Il ajoute l'article suivant : « Si l'un des trois frères laisse un fils que le peuple veuille élire pour succéder à son père dans l'héritage du royaume, nous voulons que les oncles de l'enfant y consentent, et qu'ils laissent régner le fils de leur frère dans la portion du royaume qu'a eue leur frère, son père. (Ibid., p. 359.) Cet article est, comme on voit, une preuve authentique qu'au temps et dans l'esprit de Charlemagne, les fils d'un roi ne succédaient point de droit à leur père, ni par ordre de

primogéniture, mais qu'il dépendait du peuple d'en choisir un. Il ne faut pas oublier que cet article, si libéral et si populaire, est de la main de Charlemagne, qui pourtant s'entendait à régner.

Tel fut le testament de Charlemagne. Les évêques et les seigneurs le confirmèrent par leurs serments et par leurs souscriptions. Il l'envoya, de plus, au pape Léon III, par Eginhard, son secrétaire. Le pape l'ayant lu, y donna son approbation et souscrivit de sa main.

Quant à la translation de la royauté de la première dynastie à la seconde en la personne de Pepin, elle se fit du conseil et du consentement de tous les Francs et avec l'autorisation du Siège apostolique. Tel est le langage commun des annales contemporaines. Voici comme Bossuet résume ce fait : «En un mot le Pontife est consulté, comme dans une question importante et douteuse, s'il est permis de donner le titre de roi à celui qui a déjà la puissance royale. Il répond que cela est permis. Cette réponse, partie de l'autorité la plus grande qu'il soit au monde, est regardée comme une décision juste et légitime. En vertu de cette autorité, la nation même ôte le royaume à Childéric et le transporte à Pepin. Car on ne s'adressa point au Pontife pour qu'il ôtât ou qu'il donnât le royaume, mais qu'il déclarât que le royaume devait être ôté ou donné par ceux qu'il jugeait en avoir le droit. » (Ibid., t. II, p. 43 et 44.)

Fénelon s'explique dans le même sens. Il reconnaît formellement que la puissance temporelle vient de la nation : il suppose que la nation a le droit d'élire et de déposer les rois; car il observe que, dans le moyen âge, les évêques étaient devenus les premiers seigneurs, les chefs du corps de chaque nation pour élire et déposer les souverains. Il reconnaît que, pour agir en sûreté de conscience, les nations chrétiennes consultaient dans ces cas le chef de l'Eglise, et que le pape était tenu de résoudre des cas de conscience, par la raison qu'il est le pasteur et le docteur suprême. Le pape Zacharie, dit-il, répondit simplement a la consultation des Francs, comme le principal docteur et pasteur, qui est tenu de résoudre les cas particuliers de conscience pour mettre les âmes en sûreté. » (Ibid., p. 44.)

A la suite de Fénelon et de Bossuet, écoutons Chateaubriand. « Traiter d'usurpation l'avénement de Pepin à la couronne, c'est un de ces vieux mensonges historiques qui deviennent des vérités à force d'être redites. Il n'y a point d'usurpation là ou la monarchie est élective; c'est l'hérédité qui, dans ce cas, est une usurpation. Pepin fut élu de l'avis et du consentement de tous les Francs : ce sont les paroles du premier continuateur de Frédégaire. Le pape Zacharie, consulté par Pepin, eut raison de répondre : il me paraît bon et utile que celui-là soit roi qui, sans en avoir le nom, en a la puissance, de préférence à celui qui, portant le nom de roi, n'en garde pas l'autorité. » (Ibid., p. 44.) Voilà ce que dit Châteaubriand à la suite de Bossuet et de Fénelon. Certes, lorsque trois hommes de cette sorte, et trois Français se rencontrent en un point de cette nature, on peut s'en tenir là

D'ailleurs les principes qu'ils professent se trouvent à l'origine même de la première dynastie. Voici en quels termes le plus ancien historien des Francs parle de leurs premiers pas dans la Gaule : « Or, Childéric, régnant sur la nation des Francs, abusait de leurs filles. Indignés de cela, ils le chassèrent de la royauté, et prirent unanimement pour roi Egidius, maître de la milice pour les Romains qui régna huit ans sur eux. Childéric, qui s'était réfugié chez le roi des Thuringiens, ayant appris que les Francs avaient oublié ses torts et le regrettaient, s'en revint, et fut rétabli dans la royauté : mais de telle sorte qu'il régna conjointement avec Egidius. » Quelque temps après, Basine, femme du roi des Thuringiens, quitta son mari, et vint trouver Childéric, qui l'épousa et en eut un fils qu'il nomma Chlodvig ou Clovis.

Ainsi donc, au commencement de la première dynastie, la royauté des Francs n'était ni héréditaire ni inamissible. Les Francs expulsent du trône et du royaume Childéric, parce qu'il se conduit mal, et ils élisent à sa place, non pas un homme de la nation, mais un étranger, mais un Romain qui commandait dans ces quartiers les troupes impériales et quand, après huit ans de déposition et de bannissement, ils veulent bien rappeler Childéric, ils partagent la royauté entre les deux: *His ergo regnantibus simul.* (Ibid., t. VIII, p. 456 et 457.)

D'après ces faits et documents, dont on a vu les détails et les preuves dans cette Histoire universelle de l'Eglise catholique, le principe monarchique et le principe électif ont toujours existé ensemble chez les Francs: Cette constitution de monarchie élective est aussi ancienne que la nation; et d'après cette charte perpétuelle, les électeurs français, dans le seizième siècle, avaient le droit de se choisir un chef, comme ils l'avaient dans le dixième, dans le neuvième, dans le huitième, et dans le cinquième.

A la mort du duc d'Alençon, Henri de Navarre devenait le plus proche héritier de Henri III. Ce dernier, qui était en même temps son beau-frère, lui envoya, l'an 1582, le duc d'Epernon, son favori, pour le presser de nouveau de revenir à la religion de ses pères. Le roi de Navarre, observe Sismondi, était vivement tenté; le choix d'une religion n'était pour lui une affaire ni de cœur ni de conscience, mais de politique (1). Après bien des délibérations, il refusa. Cependant, pour se frayer le chemin au trône, il changea dès lors de principes politiques: il en prit et en fit soutenir dans des écrits de tout contraires à

(1) Sismondi, t. XX, p. 106.

ceux des huguenots. Pour assurer sa succession, il lui importait d'établir le droit illimité, indestructible du sang royal, en opposition à toute loi, à toute condition, à tout intérêt populaire; il fallait que la France reconnût qu'un monarque étranger, même en guerre avec la patrie, même proscrit ou condamné pour rébellion, même excommunié comme hérétique ou relaps, conservait son droit entier à la couronne s'il était le plus proche par le sang (ce qui était changer subrepticement l'ancienne constitution du royaume de France, et nier en principe la légitimité de la troisième dynastie). En même temps, il lui convenait d'ébranler la confiance dans les états généraux, et de leur disputer toute part à la souveraineté; car les états de Blois s'étaient prononcés contre la réforme; ils avaient demandé au roi de réduire tout son royaume à la seule religion catholique et il était facile de prévoir que, si on les consultait de nouveau, ils déclareraient qu'un hérétique ne pouvait hériter de la couronne. Aussi, comme Sismondi le remarque, dans les écrits publiés pour le roi de Navarre, commençait-on à dire « que toute égalité dans la monarchie en dérègle et démet les accords; que les immodérés accroissements des grands l'ébranlent jusqu'en ses fondements ; que s'il était loisible à un peuple de n'endurer la domination d'un prince hérétique, il lui serait loisible aussi de procéder à nouvelle élection de celui qui serait trouvé plus digne et agréable (1). » — Nous avons déjà vu l'archevêque apostat de Cantorbéry, Cranmer, supprimer l'élection du peuple anglais dans le sacre d'Edouard VI.

D'un autre côté, Henri III avait promis son secours aux Calvinistes des Pays-Bas, et plus encore à la ville de Genève, le foyer de l'hérésie, l'école d'où les ministres huguenots se répandaient dans toute la France. Tout cela était loin de rassurer les catholiques. Comment était-il possible, disait le duc de Guise, de croire le roi de bonne foi dans le zèle qu'il affectait pour la religion, tandis qu'il s'engageait à maintenir à grands frais l'indépendance de la Rome des protestants, de la ville qui ne paraissait occupée qu'à pervertir ses propres sujets? Quel respect montrait-il pour la religion de ses pères ou la majesté royale tandis qu'il était toujours prêt à donner des secours aux hérétiques des Pays-Bas, rebelles à Dieu et à leur roi? Quelle garantie pourraient trouver les sujets de Henri dans ces processions de flagellants qu'ils lui voyaient conduire, la rougeur sur le front, tandis que, malgré ces simagrées de dévotion, il méditait d'assurer son héritage à un hérétique relaps, tel que l'était son beau-frère (2).

Henri, duc de Guise, que les Parisiens nommaient avec amour le *Balafré*, était à leurs yeux, et à ceux de presque tous les Français, le champion de l'Eglise et de l'honneur national, le vrai chef du parti catholique. Il était âgé de trente-quatre ans; sa brillante valeur, la justesse et la promptitude de son esprit, l'art avec lequel il maniait la parole, persuadant, étonnant, enchaînant avec un égal succès les hommes de tout ordre et de tout état, le rendaient évidemment propre au rôle de chef de parti. Sa taille était haute, ses traits réguliers, son regard doux, quoique perçant, ses manières polies et insinuantes. Tous ces princes lorrains, disait la maréchale de Retz, avaient si bonne mine, qu'auprès d'eux les autres princes paraissaient peuple. Le duc de Mayenne, son frère, passait pour avoir moins de hardiesse et de décision dans l'esprit: aussi Guise accordait-il surtout sa confiance à Louis, cardinal de Lorraine, son troisième frère, et à Catherine, sa sœur, alors âgée de trente-deux ans, et veuve du duc de Montpensier, mort en 1582. Leur mère, Anne d'Este, petite-fille de Louis XII, s'était remariée, en 1566, avec Jacques de Savoie, duc de Nemours, de qui elle eut deux fils, le duc de Nemours et le marquis de Saint-Sorlin, qui se montrèrent entièrement dévoués au duc de Guise, leur frère maternel. Tout le reste de la maison de Lorraine était soumis à la même influence : les ducs d'Aumale et d'Elbeuf, petits-fils du premier duc de Guise, le duc de Mercœur, le cardinal de Vaudémont et le marquis de Muy, frères de la reine, et petits-fils d'Antoine, duc de Lorraine, étaient autant de suppôts de cette puissante faction (3). Les huguenots, dit Sismondi, dont nous ne faisons que citer les paroles, les huguenots ont représenté sous des couleurs odieuses tous ces princes lorrains, et l'historien de Thou ne les a pas épargnés non plus. A les en croire, ce n'étaient que des ambitieux qui se couvraient du manteau de la religion et qui n'avaient pour but que leur grandeur personnelle. Il ne faut point oublier cependant que ce portrait a été tracé non seulement par des ennemis demeurés vtctorieux, mais par des ennemis qui avaient le plus grand intérêt à faire prendre le change à l'opinion publique. Nous sommes bien plus disposés à croire que, dans un siècle où toutes les croyances religieuses se changaient en passions, les Guises étaient de bonne foi dans leur zèle fanatique. (C'est un protestant qui parle). Ils croyaient tout bon catholique obligé en conscience à travailler de toutes ses forces à l'extermination de l'hérésie; c'était alors l'erreur de leur Eglise tout entière, et non la leur; ils ne se départirent jamais de leurs principes, et leur conduite montre souvent non moins de générosité que de consistance. Le caractère de Henri III leur inspirait, et à juste titre, une horreur et un dégoût qu'il leur aurait souvent convenu de dissimuler. Mais ils voulurent avant tout que l'opinion ne pût jamais les confondre avec cet homme : ils ne le ménagèrent point, et ils s'attirèrent

(1) P. 90. — *Mém. de la Ligue*, t. I, p. 107-110. — (2) De Thou, l, LXVIII. — (3) Davilla, l. VII.

de sa part plus d'inimitié encore que les huguenots (1).

Cependant la famille des Bourbons avait un membre catholique, Charles de Bourbon, cardinal et archevêque de Rouen, oncle de Henri de Navarre et du prince de Condé. Il fut reconnu héritier présomptif de la couronne de France, par un acte signé à Joinville, le trente-un décembre 1584, entre son envoyé, les Guises et l'ambassadeur du roi d'Espagne. On y déclare s'unir pour la seule défense de la religion catholique et l'extirpation de toutes les hérésies de la France et des Pays-Bas. On s'engage à faire déclarer le cardinal successeur à la couronne, après la mort de Henri III, comme prince catholique le plus proche du sang royal, en excluant pour jamais tous les princes du sang de France, à présent hérétiques et relaps, sans que nul puisse jamais régner qui soit hérétique ou qui permette, étant roi, impunité publique aux hérétiques (2). La sainte ligue fut bientôt nombreuse et puissante : elle avait son comité directeur à Paris, ses agents auprès de chaque corporation, ses prédicateurs à Paris et dans les provinces ; le peuple des campagnes lui était entièrement dévoué. Au printemps 1585, comme Henri III négociait avec les Calvinistes de Hollande, toute la ligue se soulève et prend les armes : le cardinal de Bourbon, premier prince du sang, publie son manifeste du premier avril ; la ligue s'assure de Lyon, de Toul et de Verdun. Troublé, Henri III négocie en même temps avec la ligue et le Navarrais, qui prosteste contre la dénomination d'hérétique et de relaps, et laisse entrevoir le désir de se rapprocher de l'Eglise romaine. La ligue, secondée par toute l'Europe catholique, est approuvée de vive voix par le pape Grégoire XIII. Le sept juillet 1585, Henri III signe un traité avec la ligue et révoque les édits favorables aux huguenots. Le neuf septembre, Sixte V excommunie Henri de Navarre et le prince de Condé, comme hérétiques relaps et impénitents, et comme tels les déclare déchus de leurs domaines et inhabiles à succéder à aucun autre.

De 1585 à 1587, huitième guerre civile, nommée la guerre des trois Henri, savoir : Henri III de France, Henri de Navare, Henri de Guise. Le meurtre de Marie Stuart par l'Angleterre protestante rend le courage aux protestants de France, qui appellent à leur secours les protestants d'Allemagne. Le 1er janvier 1587, Henri III renouvelle le serment de ne souffrir d'hérétiques dans son royaume. Le dix-neuf octobre, Henri de Navarre remporte la victoire de Coutras sur le duc de Joyeuse, mais ne sait en profiter, vaincu par sa passion pour les femmes. Le duc de Guise, avec quinze mille hommes, harcèle l'armée allemande de quarante mille protestants, la surprend jusqu'à deux fois, et en réduit les restes déplorables à lui remettre leurs enseignes. Henri III faisait chanter des *Te Deum* pour ces victoires, dont il était bien fâché dans le cœur. Car voici ce que nous apprend son journaliste Pierre de l'Estoile sur le 25 août 1587 : « En ce temps, le roi manda secrètement au duc de Bouillon, chef des huguenots à Sedan, que l'armée étrangère s'arrêtât en la Lorraine et qu'elle la ruinât ; qu'elle ne se hasardât point de passer outre, s'ils ne se voulaient perdre ; que de lui il se tiendrait entre les deux rivières, avec son armée, ce qui serait le moyen, en peu de temps, de ruiner la ligue et d'en avoir raison (3). » C'est-à-dire que Henri III faisait semblant d'être avec la France catholique pour réduire les Français renégats, mais que dans la réalité il conspirait avec les Français renégats pour ruiner la France catholique. Le 17 décembre 1587, la Sorbonne décrète qu'on pouvait ôter le gouvernement aux princes qu'on ne trouvait pas tels qu'il fallait, comme l'administration au tuteur qu'on avait pour suspect. En janvier 1588, assemblée des princes de la ligue à Nancy : ils demandent au roi, avant tout, la publication en France du concile de Trente ; chose que la ligue ne cessait de demander dans tous tous ses traités et requêtes. Henri III reçoit les articles comme s'il était disposé à les agréer ; mais, sous main, il travaille contre. A Paris, les chefs des seize quartiers composent d'eux-mêmes un conseil, nommé des Seize, et se mettent à la tête de la ligue. Ils organisent une garde nationale d'au moins trente mille hommes, sous cinq colonels et un plus grand nombre de capitaines. Parmi ces capitaines était Nicolas Poulain, qui les trahissait et faisait connaître leurs projets au roi. Ce faux ligueur nous a laissé un récit de son manège. Pour l'engager dans la ligue, Bussy Leclerc, l'un des Seize, lui promit de grands avantages, *pourvu qu'il leur fût fidèle en ce qui lui serait donné par eux en charge, qui n'était sinon pour la conservation de la foi catholique, apostolique et romaine. Ce qu'il leur jura et promit de faire.* On lui dit que la religion catholique était perdue si on n'y donnait ordre et prompt secours. Les huguenots et les politiques, favorisés secrètement par le roi, travaillaient à ruiner les catholiques pour faire passer la couronne de France au roi hérétique de Navarre. Il fallait donc que les bons catholiques prissent secrètement les armes, pour se rendre les plus forts et empêcher leurs entreprises. Ils avaient pour les soutenir de bons princes et de grands seigneurs, à savoir les ducs de Guise, de Mayenne, d'Aumale et toute la maison de Lorraine ; ils pouvaient compter sur l'assistance du Pape, des cardinaux, des évêques, des abbés et de tout le clergé, en particulier de la Sorbonne, ainsi que sur l'appui du roi d'Espagne, du prince de Parme et du duc de Savoie. Poulain leur

(1) Sismondi, t. XX p. 119-123. — (2) P. 127 et 128. — (3) Pierre de l'Estoile, régistre-journal de Henrt III, 25 août 1587.

jura de les seconder en bon catholique ; mais sous main il les haïssait et faisait manquer leurs entreprises les mieux concertées. Les catholiques sentaient bien qu'il y avait parmi eux un traître, mais ils ne savaient pas lequel. Ils craignaient, non sans raison, que le roi ne voulût les ruiner à Paris même par les politiques et les huguenots français, comme il avait voulu les ruiner en Champagne par les huguenots allemands. Ils mandèrent donc au duc de Guise, qui était encore à Soissons, de revenir promptement à Paris pour raffermir leur cause, sinon ils ne le reconnaîtraient plus pour prince de la foi : car les huguenots eux-mêmes donnaient ce glorieux nom de prince de la foi au duc de Mayenne, son frère (1). Le roi, averti par Poulain, envoya le sieur de Bellièvre défendre au duc de Guise de revenir à Paris ; mais la reine-mère désirait qu'il y revînt, pour l'opposer au crédit et à l'insolence des mignons. Le duc de Guise se plaignit à Bellièvre de cette rigueur du roi, *et le pria de supplier de sa part très humblement sa Majesté de lui pardonner s'il désobéissait en cette occasion, où il désirait très ardemment de sa Majesté qu'il lui fût permis d'accomplir son voyage*, *qui n'avait d'autre but que de lui donner assurance de sa fidélité*, *et de l'informer au vrai de la droiture de ses actions*, *que les mauvaises volontés de ses ennemis avaient eu le pouvoir de lui rendre douteuses*. Telle fut la réponse du duc de Guise, d'après le témoignagne de Miron, médecin du roi (2). Quant au sieur de Bellièvre, étant de retour à Paris, il dit d'abord à la reine-mère que le duc de Guise viendrait, et ensuite au roi même que le duc de Guise ne viendrait pas (8). Cependant le lendemain, 9 mai 1583, sur le midi, le duc de Guise entra dans Paris, accompagné seulement de huit cavaliers, et alla descendre en l'hôtel de la reine mère. Elle, qui depuis deux ans et plus n'avait mis le pied au Louvre, s'y fait porter en chaise. le duc de Guise marchant à pied à son côté. Elle présenta au roi dans la chambre de la reine. D'abord le roi *blêmit*, et, mordant ses lèvres, le reçoit et lui dit qu'il trouvait fort étrange qu'il eût entrepris de venir en sa cour contre sa volonté et son commandement. Le duc s'en excuse et en demande pardon, fondé sur le désir qu'il avait de représenter lui-même à sa Majesté la sincérités de ses actions, et de les défendre contre les calomnies et les impostures de ses ennemis, qui par divers moyens en avaient détourné la créance qu'en devait prendre sa Majesté. La reine-mère s'entremet là-dessus, la reine régnante aussi, Louise de Lorraine, proche parente du duc ; il est reçu en grâce. Le roi se retire en sa chambre ; le duc aussi, accompagnant la reine mère jusqu'à chez elle, s'en va à l'hôtel de Guise (4).

Le roi, auquel le sieur de Bellièvre avait mensongèrement assuré la veille que le duc de Guise ne viendrait pas, fut tellement irrité de son arrivée inattendue, que dans le premier moment il pensa le faire poignarder à l'entrée du Louvre par le colonel des Corses. Cette pensée d'assassinat lui revint les jours suivants, et même, d'après le témoignage de son médecin, ne le quitta plus (5). L'esprit du roi fut encore envenimé par les acclamations du peuple, qui criait dans les rues : *Vive Guise! Vive la colonne de l'Eglise!* Une jeune personne lui dit même tout haut : Bon prince, puisque tu es ici, nous sommes tous sauvés. Dès le 12 mai, le roi fit donc placer des troupes près du Louvre et dans les postes les plus importants, pour saisir les principaux artisans de la ligue et des Guises, et les faire mourir par la main du bourreau. *Telle était l'intention du roi*, dit expressément son conseiller Pierre de l'Estoile, sur le 12 mai 1588. Et de fait, l'un de ses officiers, Crillon, en disposant les troupes, avait menacé insolemment les bourgeois de Paris du déshonneur de leurs femmes pour cette nuit-là. Le peuple catholique, vers midi, voyant bien ce qu'on lui prépare, prend les armes, tend des chaînes à travers les rues, fait des barricades et attaque d'abord les troupes étrangères, les Suisses qui mettent bas les armes, en criant les mains jointes : *Bonne France, miséricorde*! D'autres se rendent prisonniers, en criant : *Vive Guise*! Le roi apprenant le danger où ses troupes se voient d'être mises en pièces, envoya prier instamment le duc de Guise de les sauver. Le duc qui était demeuré dans son hôtel toute la journée, en sortit à quatre heures du soir pour rendre ce service au roi. Il fut accueilli dans les rues aux acclamations mille fois répétées de : *Vive Guise* ! Il répondait : Mes amis, c'est assez ; messieurs, c'est trop ; criez : Vive le roi ! Il pria le peuple de lui donner les prisonniers, et les obtint aussitôt et les conduit en lieu sûr. Sans lui, dit le royaliste Pierre de l'Estoile, de qui nous tenons ces détails, ils étaient tous morts, et il n'en fût réchappé la queue d'un, comme ils l'avouèrent eux-mêmes.

Le peuple fut en alarme toute la nuit et le lendemain 13 mai, conservant les barricades et gardant lui-même les portes, sans y admettre les Suisses ni les soldats français. Le roi, averti par ses magistrats de l'émotion populaire, qui augmentait sans cesse, ne savait quel parti prendre. La reine-mère se rend à l'hôtel de Guise, pour prier le duc d'apaiser le peuple et de venir avec elle trouver le roi au Louvre. Le duc répond que le peuple est trop échauffé pour qu'il puisse l'apaiser en ce moment, et que, dans l'état présent des choses, ce serait à lui faiblesse d'esprit d'aller au Louvre sans armes se mettre à la merci de ses ennemis. Pendant ce temps, le roi s'échappe de Paris vers cinq heures du soir, et jure de n'y rentrer que par la brèche.

(1) Registre journal de Pierre de l'Estoile, 20 novembre 1580, — (2) Nouvelle collection des Mémoires pour servir à l'Histoire de France, t. XII, p. 333. Paris, 1838. — (3) *Ibid.* — (4) *Ibid.* — (5) *Ibid.*

Après la journée des barricades, négociation entre le roi et la ligue. Le 17 mai, députation des Seize; le roi leur promet les états généraux. Le 19 juillet, édit d'union; réconciliation du roi avec la ligue. Le roi s'engage à poursuivre les hérétiques et à les éloigner du trône : amnistie pour les barricades. Le 14 août, le duc de Guise est nommé par le roi lieutenant général du royaume : triomphe de la ligue; le roi se met à sa tête. Septembre et mois suivants, états généraux de Blois; l'édit d'union est déclaré, par le roi et les états, loi fondamentale du royaume.

Cependant, de la part du roi, d'après le témoignage de son médecin Miron, toutes ces réconciliations avec la ligue, toutes ces démonstrations de zèle pour la foi, et contre l'hérésie, toutes ces marques de confiance au duc de Guise, la convocation des états généraux, même cette dévotion poussée jusqu'à l'extravagance, tout cela n'était que feinte pour endormir le duc de Guise et l'assassiner plns sûrement. Si le roi fait bâtir au-dessus de sa chambre des cellules de capucins et de minimes, c'est pour y loger des assassins. Le duc reçoit plusieurs avertissements secrets, qu'on en veut à sa vie. Le 22 décembre, il a une explication avec le roi au sortir de la messe; il lui offre itérativement sa démission de lieutenant général du royaume, et demande la permission de se retirer dans son gouvernement d'Orléans, afin de démentir par son éloignement et son absence les imputations calomnieuses de ses ennemis. Le roi refuse itérativement sa démission, lui annonce. au contraire des honneurs plus grands encore, n'ayant d'autre intention, disait il, *que de continuer en cette grande résolution qu'ils avaient prise ensemble contre les hérétiques, où il voulait entièrement se confier en lui et se servir de sa personne*. Et cependant, ce jour-là même, il enfermait dans ses cellules de capucins quarante-cinq gentilshommes pour l'assassiner le lendemain avec son frère le cardinal de Guise, président du clergé, qu'il avait soin depuis quelques jours d'appeler fréquemment au palais. Finalement, le 23 décembre, après lui avoir mandé de venir de bon matin au conseil, Henri III fait assassiner le duc de Guise à l'entrée de son cabinet, par la main de ses quarante-cinq gentilshommes; le duc n'eut que le temps de crier : Je suis mort; mon Dieu, ayez pitié de moi; pardonnez-moi mes péchés. Le roi fait brûler son corps par la main du bourreau, et jeter ses cendres dans la Loire. Le lendemain, le cardinal de Guise, arrêté de la veille reçut ordre d'aller trouver le roi dans sa chambre. Il sent ce que cela veut dire, se confesse à l'archevêque de Lyon arrêté avec lui, et puis est tué à coups de hallebardes. à la porte de sa chambre, par deux assassins stipendiés de la cour. Son corps est brûlé, et ses cendres jetées dans la Loire, comme celles de son frère. Tels sont les détails que nous donne le médecin du roi. Outre ces deux assassinats, ce prince fit encore arrêter le cardinal de Bourbon, premier prince du sang et légitime héritier de la couronne, l'archevêque de Lyon, le fils et les autres parents du duc de Guise, ainsi que plusieurs membres des états généraux, entre autres le président du tiers-état. Le pauvre roi, dupe des politiques qui le conseillaient, croyait avoir fait merveille. Il avait donné à la France un exemple et une leçon dont il sera la première victime, l'exemple et la leçon des assassinats politiques. En arrêtant, en assassinant les présidents de l'assemblée nationale, il avait foulé aux pieds la loi fondamentale du royaume, anéanti le droit primordial de sa dynastie, pour y substituer le droit du poignard; poignard qui sera un jour le sceptre du socialisme. Il croyait avoir fait merveille, lorsque, par la mort de sa mère, arrivée le 5 janvier 1589, il se trouva sans conseil sur le bord d'un abime.

Quelque affligé que fût Henri III, il n'eut point le temps de pleurer sa mère; son royaume lui échappait en effet; son existence même était en danger. Le peuple, dit le protestant Sismondi, n'examinait pas si le monarque avait eu le droit de faire tuer les Guises sans jugement; ce n'était pas un abus de pouvoir qu'il lui reprochait, mais une attaque perfide contre la religion. Dès longtemps, Henri III s'était rendu suspect de ménagements pour les hérétiques, en faveur desquels il avait signé plusieurs édits de tolérance; il avait formé ce parti odieux des politiques, auquel le peuple ne pouvait pardonner sa tiédeur dans ce qu'on nommait la cause de Dieu. Il venait de se démasquer en faisant tuer les champions de l'Eglise, les Guises, qui ne voulaient point de pacte avec l'hérésie. Sans doute il voulait permettre de nouveau un culte sacrilège; mais, par son attentat contre le favori du peuple et contre les princes de l'Eglise, il avait rompu tout lien entre la France catholique et lui; désormais il y aurait autant de honte que de crime et de danger à lui obéir davantage.

Par un malheur signalé, tous les princes, seigneurs et villes de la ligue reçurent les nouvelles de ce qui s'était passé à Blois avant les officiers du roi, qui auraient pu parer au désordre. Rossieux, serviteur du duc de Mayenne arriva de Blois à Orléans, sa ville natale, le soir même du vingt-trois décembre; il fit assembler le peuple à la maison de ville, il le souleva en lui contant le meurtre du duc commis le matin même, et le conduisit à l'attaque de la citadelle, où d'Entragues venait d'entrer par ordre du roi. Chartres s'était également soulevé dès le même jour. A Paris, la même nouvelle fut apportée le soir du vingt-quatre décembre, veille de Noël. A l'instant on ferma partout les boutiques, comme si on s'attendait à un pillage; les bourgeois, s'appelant les uns les autres et se répétant la triste nouvelle, se précipitèrent en foule vers l'hôtel de Guise, pour exprimer leur douleur aux deux duchesses et demander leur conseil. Catherine

de Clèves, duchesse de Guise, était, depuis peu de jours, revenue de Blois à Paris, pour y faire ses couches, et ce fut dans ce moment de désolation que la ville lui offrit d'être marraine de son enfant, comme elle le fut un mois plus tard. La duchesse de Montpensier, sœur des Guises, que les Parisiens nommaient la sainte veuve, ne le cédait à ses frères ni en audace ni en haine et en mépris pour le roi. Elle était alors malade et forcée de garder le lit; elle fit cependant entrer dans sa chambre plusieurs chefs de la multitude; elle les échauffa par ses discours, et les invita à rappeler de la chartreuse, où il était allé faire ses dévotions, Charles de Lorraine, duc d'Aumale, son cousin, pour le nommer gouverneur de Paris. Deux seuls échevins étaient restés à Paris; les deux autres, avec le prévôt, étaient prisonniers à Blois. Dès minuit, les premiers, au bureau de la ville, écrivirent des circulaires aux princes de la maison de Lorraine et aux villes de l'union, les invitant à se tenir prêts pour la défense de la religion : en même temps ils ordonnèrent, pour le lendemain, un service funèbre en l'honneur des Guises, puis une assemblée en l'Hôtel de ville, où les bourgeois remplacèrent leurs magistrats captifs (1).

Lincestre, curé de Saint-Gervais, osa le premier annoncer au peuple, dans son sermon du vingt-neuf décembre, qu'il ne devait plus regarder comme son roi Henri de Valois, que par l'anagramme de son nom il appelait le vilain Hérodes. Le nouveau prévôt des marchands et les échevins de la ville de Paris s'adressèrent, au nom de tous les citoyens catholiques de cette cité, à la faculté de théologie ou la Sorbonne, pour connaître quels étaient les droits du peuple vis-à-vis du roi. Et le sept janvier 1589, la Sorbonne, assemblée au nombre de soixante-dix docteurs, prononça : Premièrement, que le peuple français était délié du serment de fidélité envers le roi Henri ; ensuite, qu'il peut en sûreté de conscience s'unir et prendre les armes pour la défense de l'Eglise apostolique et romaine contre les mauvais conseils et efforts dudit roi et de ses adhérents, depuis qu'il a violé la foi publique, ainsi que la naturelle liberté des trois ordres du royaume. Le seize janvier, les Seize éliminèrent du parlement de Paris un certain nombre de membres, suspects d'être plus politiques que catholiques. Le trente, ce même parlement, composé de cent soixante conseillers, prêta le serment de la ligue, et confirma le décret de la Sorbonne sur la déchéance du roi. Les autres parlements imitèrent celui de Paris. Le parlement de Rouen fut des premiers à se déclarer pour la ligue. Presque toutes les provinces se soulevèrent en même temps. A ces nouvelles, Henri III demande aux états généraux une loi plus complète sur le crime de lèse-majesté; il éprouve un refus et congédie les états. Le quinze février, le duc de Mayenne, venu de son gouvernement de Bourgogne, entre à Paris avec une petite armée; il établit un conseil général de l'union, qui le nomme lieutenant général du royaume.

Le pape Sixte V refuse à Henri III d'abolir le décret de la Sorbonne sur sa déchéance, et le menace de l'excommunication si sa soumission n'est pas entière. Henri III se rapproche de Henri de Navarre : les deux rois, avec une armée considérable de Français et de Suisses, marchent contre Paris. Henri III déploie une cruauté bien imprudente. Abusant de sa force il traite sans miséricorde ceux qui lui résistaient dans les places les plus faibles. Il prit Gergeau, fit pendre le commandant, et passer au fil de l'épée quiconque avait des armes en mains ; il prit Pithiviers, qu'il livra au pillage, avec un grand massacre des habitants ; Etampes fut également prise et pillée, et le baron de Saint-Germain, qui y fut arrêté, eut la tête tranchée ; plusieurs magistrats furent pendus. Ces cruautés étaient d'autant moins provoquées, qu'à la prise de toutes ces villes le roi n'avait pas perdu un homme. A Saint-Cloud, voyant sa ville de Paris, il disait : C'est le cœur de la ligue, c'est droit au cœur qu'il faut frapper. Ce serait grand dommage de ruiner une si belle et bonne ville : toutefois, il faut que j'aie raison des rebelles qui sont dedans et qui m'en ont ignominieusement chassé. Dans peu de jours il n'y aura plus là ni murs ni maisons, mais les ruines seules de Paris. Il avait annoncé un assaut général pour le deux août, lorsqu'il fut tué la veille par Jacques Clément, né au village de Sorbonne, près de Sens, élevé au couvent des Dominicains de cette ville, et âgé alors de vingt-deux ans. Les assistants le mirent en pièces sur l'heure même. Il s'était porté à ce crime sur de prétendues révélations. D'après le principe fondamental du protestantisme, que chacun n'a de règle et de juge pour sa conscience que soi-même, Clément avait droit de faire ce qu'il a fait. D'après cet autre principe de Calvin et de Luther, que Dieu opère en nous le mal comme le bien, le régicide de Jacques Clément était une action divine. Il est criminel, comme catholique, d'avoir agi en huguenot, pour mettre la main, lui particulier, sur un roi, sur le chef d'une nation, sans le jugement ni l'ordre d'aucun tribunal supérieur à ce roi et à cette nation.

Au premier examen de la blessure du roi, les chirurgiens ne la jugèrent pas très grave : Henri III fit écrire en ce sens à tous les princes et à tous les gouverneurs. Il écrivit lui-même à sa femme, qui était à Chinon : J'espère que je me porterai très bien : priez Dieu pour moi et ne bougez pas de là. Le même jour, Henri de Navarre vint le voir de Meudon. Suivant les mémoires de Sully, les médecins avaient encore bonne opinion du malade, qui dit lui-même à son beau-frère qu'il espérait que ce

(1) Sismondi, t. XX, p. 474 et seq.

ne serait rien, et que Dieu le préserverait encore, pour lui faire paraître combien il l'aimait. Suivant d'autres historiens, qui lui font tenir de longs discours, par lesquels, n'espérant plus de vivre, il recommanda le royaume à son beau-frère, il le déclara son successeur légitime, mais en l'avertissant qu'il ne serait jamais roi de France s'il ne se faisait catholique. Après cette visite, qui eut lieu dans la matinée, les deux princes ne se revirent plus.

On avait élevé dans la chambre du roi, et vis-à-vis de son lit, un autel sur lequel son chapelain dit la messe. Il se joignit avec beaucoup de dévotion aux prières de l'Eglise ; il parla avec résignation de sa mort, si telle était la volonté de Dieu. Les princes et les grands de la cour ne quittaient point sa chambre ; il s'entretenait avec eux, presque sans discontinuer, ou de religion, ou des circonstances de son assassinat, ou des affaires de l'Etat. Selon toute apparence, il envenima ainsi sa blessure et provoqua la grosse fièvre, avec de fréquentes défaillances, qui se déclara dans l'après-midi. Les chirurgiens, ayant de nouveau examiné la plaie, annoncèrent que le roi n'avait plus que peu d'heures à vivre. Il se confessa ; son chapelain lui ayant rappelé le monitoire que le Pape avait lancé contre lui, il confessa s'y soumettre et être prêt à donner, quant à ses prisonniers, la satisfaction que le Pontife exigeait de lui. Il reçut alors l'absolution et le saint viatique ; après quoi il fit ouvrir toutes les portes de sa chambre et introduire la noblesse. Il dit à haute voix qu'il ne regrettait point la vie, mais qu'il s'affligeait de laisser le royaume dans un tel état de désolation ; qu'il ne désirait point qu'on vengeât sa mort, car il avait appris de Jésus-Christ à pardonner les injures ; qu'il exhortait toute la noblesse à reconnaître le roi de Navarre, auquel le trône revenait de droit, sans s'arrêter à la différence de religion ; car ce roi était d'un naturel trop sincère et trop noble pour ne pas rentrer finalement dans le sein de l'Eglise. Puis, ayant récité le symbole et commencé le *Miserere*, il expira doucement le deux août, entre deux et trois heures du matin, en prononçant les paroles : *Redde mihi lætitiam*. Il s'en fallait de six semaines qu'il eût accompli trente-huit ans ; il en avait régné quinze et deux mois (1).

Le dernier des Valois venait d'expirer, lorsque le chef des Bourbons, Henri de Navarre, averti de son danger, accourait pour le voir une dernière fois. Plusieurs seigneurs allèrent à sa rencontre et le saluèrent du nom de Henri IV, roi de France ; mais à dix pas de lui, il leur échappa de dire : Plutôt se rendre à toutes sortes d'ennemis que de souffrir un roi huguenot (2) ! Un des compagnons du roi, le protestant d'Aubigné, ajoute : Au lieu des acclamations et du *vive le roi* accoutumé en de tels accidents, Henri IV voyait en même chambre le corps mort de son prédécesseur, deux minimes aux pieds, avec des cierges, faisant leur liturgie, Clermont d'Entragues tenant le menton ; mais tout le reste, parmi les hurlements, enfonçant leurs chapeaux ou les jetant par terre, fermant le poing, complotant, se touchant la main, faisant des vœux et des promesses desquels on entendait pour conclusion : *Plutôt mourir de mille morts* (3)!

Au milieu de l'effroi qu'avait causé l'assassinat, du danger que chacun prévoyait pour la monarchie, de l'incertitude que chacun ressentait sur son avenir, de la componction enfin qu'excitait même chez les plus corrompus une si funeste catastrophe, et qui engagea plusieurs à se jeter à genoux auprès du lit de leur maître et à y faire à haute voix d'étranges confessions que le duc de Longueville eut peine à arrêter, un sentiment dominait dans cette cour et commençait à se manifester tout d'une voix, celui de ne pas obéir à un roi hérétique. Dampierre, premier maréchal de camp, fut le premier à le proclamer, et tandis que Henri IV, troublé en cette fermentation, s'était retiré avec La Force et d'Aubigné dans un cabinet voisin, les autres, se sentant en liberté, convinrent de déclarer au Béarnais, à son retour, que, s'il voulait être roi de France, il lui fallait être catholique (4).

L'un d'eux, des anciens mignons du roi défunt, se présenta donc à Henri, accompagné par toute la noblesse rassemblée à Saint-Cloud; il lui déclara que le moment était venu de choisir entre les misères d'un roi de Navarre et la haute condition d'un roi de France ; que celle-ci ne pouvait être obtenue qu'avec l'approbation des princes de son sang, des pairs de France, des officiers de la couronne, enfin des trois états du royaume ; qu'il lui suffisait de regarder autour de lui pour reconnaître à quelle religion tous les princes et les grands étaient attachés ; mais qu'ils le chargeaient d'ajouter qu'il n'y en avait pas un seul qui ne préférât s'être jeté sur son épée plutôt que de se prêter à la ruine de l'Eglise catholique. Le roi ayant pâli de colère ou de crainte, répondit que ce n'était pas le moment ni la manière de lui faire cette espèce d'injonction ; il fut interrompu par un incident qui mit fin à ces fâcheux discours. Le même jour au soir, les seigneurs catholiques convinrent de lui demander une audience privée, et trouvèrent Henri disposé à leur donner des espérances bien plus positives. Il leur dit que, comme il l'avait toujours annoncé, il ne demandait pas mieux que de se faire instruire ; qu'il avait toujours été prêt à confesser ses erreurs dès qu'il les aurait reconnues ; que dans six mois il assemblerait un concile national ou provincial, pour procéder à cette instruction ; qu'en même temps il assemblerait les états du royaume, pour établir une paix de religion. Jusqu'à cette époque, il promettait de maintenir exclusivement l'exer-

(1) Sismondi, t. XX, c. xxxi. — Capefigue, t. V, p. 297. — (2) Sism., t. XX, p. 545. — (3) *Ibid.*, t. XXI p. 6. — (4) Sismondi, t. XXI, p. 6 et 7.

cice de la religion catholique partout, excepté dans les lieux où le culte huguenot avait été permis par le traité d'avril de cette année ; de ne donner qu'à des catholiques les gouvernements qui viendraient à vaquer, ou ceux des villes dont il se rendrait maître, de conserver enfin tous les serviteurs du feu roi dans leurs charges et emplois. Ces espérances données par le roi furent rédigées en forme de déclaration authentique ; il les promit et jura en foi et parole de roi, et les signa de sa main le quatre août 1589, au camp de Saint-Cloud. Et en retour, les princes du sang, ducs, pairs, officiers de la couronne, seigneurs, gentilshommes et autres signataires de la même déclaration, qui étaient demeurés fidèles au roi Henri III, « reconnurent pour leur roi et prince naturel Henri IV, roi de France et de Navarre, lui promettant tout service et obéissance, sur le serment de la promesse ci-dessus écrite qu'il leur a faite. » Ce contrat réciproque, qui, bien plus que le droit de sa naissance, constituait la royauté nouvelle de Henri IV, fut lu, publié et enregistré le quatorze août au parlement de Tours. Les serviteurs du nouveau roi eurent soin d'en répandre des copies dans toutes les parties du royaume (1).

Henri IV se voyait à la tête de quarante-deux mille hommes devant Paris, où le duc de Mayenne n'en a que huit mille. Cependant les grands abandonnent Henri IV, les soldats désertent son étendard pour celui de la ligue, le pouvoir lui échappe ; il est obligé de dissoudre son armée et de reculer devant l'adversaire qu'il se croyait sur le point d'écraser. Et pourquoi? parce que Henri IV, malgré toutes ses promesses, est encore huguenot.

La mort de Henri III répandit une joie frénétique parmi les Parisiens. Le duc de Mayenne, naturellement modéré, repoussa toute responsabilité du régicide. Il écrivit aux villes de la ligue qu'elles ne devaient point voir dans cet événement l'œuvre d'aucun conseil humain, mais une dispensation de la Providence, qui les protégeait d'une manière éclatante ; il invita les catholiques qui avaient suivi le feu roi à se réunir à lui pour la défense de leur religion. Henri IV cherchait à le gagner par des négociations secrètes. En même temps, il s'efforçait de plaire à tout le monde et de se concilier la bienveillance de chacun, par la vivacité de son esprit, la promptitude de ses réparties, l'aisance de ses paroles et la familiarité de sa conversation. Il faisait plus le compagnon que le prince, et il suppléait à la pauvreté de ses moyens par la prodigalité de ses promesses. A chacun tour à tour il protestait que c'était à lui seul qu'il devait la couronne, et que la grandeur des récompenses serait proportionnée à la grandeur des services qu'il confessait. Aux huguenots, il protestait qu'il leur ouvrait son cœur et leur confiait ses sentiments les plus intimes, comme à ceux sur qui il fondait ses plus solides espérances; aux catholiques, il témoignait toutes les déférences extérieures ; il leur parlait avec une singulière vénération du souverain Pontife et du Siège apostolique. Avec eux il laissait percer tant d'inclination pour la religion romaine, qu'il leur faisait prévoir une prompte et indubitable conversion. Il mangeait en public, il admettait chacun à parcourir ses plus secrets appartements ; il ne cachait point sa pénurie actuelle, et il tournait en plaisanterie tout ce qu'il ne pouvait faire passer par des propos sérieux (2).

Les manières de Mayenne étaient plus dignes et plus contenues. Le plus calme et le plus modéré des Guises, c'était le meurtre seul de ses frères qui avait pu faire de lui un chef de parti. Les habitudes mêmes de son corps semblaient mettre obstacle à son activité. Il était fort gros, il avait besoin de beaucoup de sommeil, de repas abondants : et Sixte-Quint disait de lui qu'il était impossible qu'il tînt tête à Henri IV ; car il demeurait aussi longtemps à table que ce roi demeurait au lit. Même en repoussant les ouvertures du Béarnais, il lui avait fait répondre que, loin d'avoir contre lui aucune inimitié privée, il l'honorait et le respectait ; mais que sa conscience ne pouvait lui permettre de laisser libres les abords du trône à un prince ennemi de la religion de son pays. D'ailleurs, il devait poursuivre la ligne de conduite qui lui avait été tracée par ses frères ; il manquerait à leur mémoire comme à son serment s'il reconnaissait un autre roi en France que le cardinal de Bourbon, au nom duquel il exerçait la lieutenance du royaume. Et de fait, il refusa de se faire proclamer roi lui-même, et proclama roi le cardinal de Bourbon sous le nom de Charles X, invitant tous les Français à lui prêter obéissance (3).

Le premier septembre 1589, Mayenne sort de Paris avec une puissante armée pour attaquer Henri IV, qui faillit être pris en Normandie. A son tour, renforcé par des troupes anglaises, Henri IV vint, le trente-un octobre, se présenter à l'improviste, avec une armée formidable, devant Paris, en l'absence de Mayenne. Malgré cette surprise et l'absence de leur chef, les Parisiens ne se déconcertèrent pas. Les bourgeois furent appelés aux armes, et ils vinrent occuper avec empressement les mêmes remparts que trois mois auparavant ils avaient défendus contre Henri III. Les religieux de tous les couvents s'armèrent en même temps et vinrent se joindre à la milice. Toutefois la plus grande partie de cette milice demeura pour garder l'enceinte de la ville. Les faubourgs, à peine susceptibles de défense, furent emportés par les troupes royales et livrées au pillage pendant trois jours. Neuf cents bourgeois furent tués dans cet assaut, et quatre cents demeurèrent prisonniers. Parmi ces derniers, les royalistes reconnurent le père Edouard Bourgoin, prieur

(1) Sismondi, t. XXI, p. 12-14. — (2) Davila, l. X. — (3) Sismondi, t. XXI, p. 17-23.

de ce couvent des Dominicains d'où était sorti Jacques Clément. L'arrivée du duc de Mayenne obligea Henri IV de se retirer à Tours, où il avait établi la fraction *politique* du parlement de Paris, la fraction plus parlementaire que catholique.

On avait présenté au nouveau roi une requête de la part de la reine douairière, qui se recommandait à lui pour qu'il eût à tirer vengeance de l'assassinat de Henri III, son mari. Le malheureux père Bourgoin, qui avait été fait prisonnier à la prise des faubourgs de Paris, fut victime de cette requête. « On l'accusait, nous citons les paroles du protestant Sismondi, et nous les recommandons à plus d'un historien catholique, on l'accusait d'être prieur du couvent d'où était sorti Jacques Clément, et on le soupçonnait de l'avoir encouragé à son attentat. Il fut traduit devant le parlement de Tours, toutes les chambres assemblées. Il nia toujours d'avoir eu aucune connaissance des desseins du meurtrier ; mais des témoins déposèrent qu'ils l'avaient publiquemant entendu louer en chaire l'action de Clément ; et sur ce témoignage, le parlement le condamna, le vingt-trois février 1590, à être tiré à quatre chevaux, puis, brûlé et ses cendres jetées au vent. Il supporta d'abord la question, puis ce supplice atroce, avec une admirable constance, en protestant jusqu'à la fin de son innocence (1).

Le quatorze mars 1590, Henri IV remporte sur le duc de Mayenne la bataille d'Ivry. A Paris, un prédicateur annonça cette défaite du haut de la chaire : ses auditeurs, bien loin de se décourager, jurèrent tous avec lui qu'ils affronteraient la faim et tous les dangers pour maintenir la sainte ville de Paris dans sa fidélité au service de Dieu. Et ils tinrent parole. Le vingt-neuf mars, Henri attaqua les environs de Paris : le huit mai, il se montre devant les murs de cette capitale, et tire le canon sur elle. Les Parisiens avaient soumis à la Sorbonne des questions auxquelles cette faculté répondit par un décret du sept mai, qui fut publié dans la ville. Elle décidait qu'il est expressément défendu aux catholiques d'accepter pour roi un hérétique, un fauteur d'hérésie, bien davantage un relaps ; et lors même que celui-ci se convertirait et se ferait absoudre, il demeurerait entaché d'un tel soupçon de feintise et de perfidie, que le devoir de tout bon Chrétien serait de continuer à le repousser de toutes ses forces. Mais c'étaient surtout les prédicateurs qui entretenaient et échauffaient sans cesse l'enthousiasme du peuple. Ils communiquaient à leur auditoire, dit Sismondi, une exaltation, un dévouement, un héroïsme que l'éloquence humaine ne saurait atteindre. Aux sermons, ils joignaient l'exaltation produite par les processions et les litanies. Le quatorze mai, le trente mai, le quatorze juin, le légat du Pape conduisit des processions solennelles dans lesquelles on vit tous les prélats, les prêtres et les moines, revêtus de corselets et armés d'arquebuses, d'épées et de pertuisanes, se rendre à Sainte-Geneviève, à la tête de toute la milice bourgeoise; ils y firent solennellement le vœu de défendre la cité jusqu'à la mort, et de se soumettre à toutes les privations, toutes les souffrances, plutôt que de traiter avec un prince hérétique. Ces processions de moines armés furent pour les royalistes un grand objet de ridicule. Mais quand on vit ensuite ces moines monter joyeusement aux remparts, et s'exposer au feu de l'ennemi ; quand on vit les bourgeois supporter toutes les horreurs de de la famine plutôt que de se rendre, on dut reconnaître qu'un sentiment sérieux et élevé pouvait s'unir à un fanatisme intolérant et à des haines souvent farouches (2). C'est un protestant qui parle.

Henri IV comptait réduire Paris par la famine. Malgré un grand nombre d'habitants, surtout d'enfants et de femmes, qui étaient sortis de cette capitale, il y restait encore, le 26 mai, deux cent vingt mille âmes. Il n'y avait de blé que pour un mois. Tous les grands personnages attachés à la ligue contribuèrent avec générosité pour venir au secours des pauvres ; mais ils avaient beau donner de l'argent, ils n'augmentaient point aussi la quantité de vivres qui pouvaient arriver au marché. Les soldats de Henri en vendaient quelquefois par contrebande, ou en faisaient passer à leurs amis ; mais c'était une goutte d'eau pour éteindre un incendie. Le cardinal de Gondi, évêque de Paris, ordonna la vente de toute l'argenterie des églises, pour l'employer à des aumônes, sous la condition que la ville en restituerait la valeur quand elle serait sortie de sa détresse actuelle ; le cardinal-légat obtint cinquante mille écus des mains du Pape, qu'il distribua en aumônes, et il joignit la valeur de toute son argenterie, qu'il fit fondre; l'ambassadeur d'Espagne fit faire chaque jour une distribution pour la valeur de cent vingt écus de pain, tant qu'il en put trouver, puis ensuite d'autres substances alimentaires. Toutes les dames et tous les seigneurs de la ligue se taxèrent de même à des aumônes journalières; tout luxe, toutes autres dépenses étaient supprimées (3).

Le dix-sept juin, Mayenne eut l'adresse de faire entrer à Paris un convoi de vivres; mais ce ne fut qu'un soulagement momentané. Le froment commençait à manquer obsolument dans les magasins de la ville. Il restait de l'avoine, que l'on distribuait aux soldats pour la manger en soupe. Quant à la viande, on ne trouvait plus dans les boucheries que la chair des chiens, des chevaux et des ânes. D'ailleurs le pauvre ne pouvait atteindre à aucune de ces substances, qui se vendaient à des prix excessifs. Le plus souvent il se contentait des herbes qu'il arrachait dans les rues et les cours, et qu'il faisait bouillir ; ou

(1) Sismondi, t. XXII. — (2) Sismondi, t. XXI, p. 68. — (3) P. 70 et 71.

bien il essayait de réduire en poudre tous les vieux ossements d'animaux et même d'hommes qu'il pouvait découvrir ; mais, au lieu d'en extraire une gélatine qui aurait été substantielle, comme cette poudre était blanche, il croyait y voir de la farine et pouvoir en faire du pain, et il s'exposait ainsi à d'horribles maladies. Il faisait bouillir encore toutes les peaux, tous les cuirs qui avaient précédemment été destinés à l'habillement et à l'ameublement. On ne voyait plus dans les rues qu'une population hâve et décharnée ; les maladies causées par des aliments si malsains et les morts se multipliaient avec une effrayante rapidité; mais à mesure que les maisons se vidaient, on s'empressait de les démolir pour brûler les bois de charpente, car le combustible commençait aussi à manquer. Une souffrance si excessive abattait le courage de quelques-uns. Plus d'une fois, pendant la nuit, des attroupements se formèrent dans les rues, qui les parcouraient en criant : Du pain ou la paix ! Mais le chevalier d'Aumale et le duc de Nemours, qui commandaient dans la ville, faisaient des patrouilles continuelles pour les disperser. Dans toutes les chaires, les prédicateurs exhortaient les Chrétiens à se sacrifier pour la défense du Christ, et annonçaient au peuple que le martyre de la faim n'était pas moins méritoire aux yeux de Dieu que celui de l'épée (1). Et le peuple reprenait courage.

La misère devint encore plus extrême lorsque Henri IV eut repris et livré de nouveau au pillage tous les faubourgs. Alors Nemours et Aumale établirent au coin de toutes les rues des cuisines pour le peuple ; on les nommait les chaudières d'Espagne ; on y préparait tout ce qu'on croyait pouvoir servir d'aliments, en l'assaisonnant surtout avec du suif. On tentait chaque jour quelque nouvelle sortie à la campagne, pour couper des blés, pour recueillir des végétaux de tout genre. Enfin, on ouvrait des négociations pour la paix. Le quinzième de juin, Henri IV adressa une lettre aux manants et habitants de Paris, pour les engager à la soumission ; mais cette lettre mal écrite, longue, diffuse, obscure, ne semblait point dictée par le cœur, et ne fit aucune impression sur le peuple. Le cardinal de Gondi et l'archevêque de Lyon, qui eurent une conférence avec le roi, ne purent arriver à ouvrir des négociations régulières.

Cependant le duc de Parme, gouverneur des Pays-Bas espagnols, venait joindre le duc de Mayenne pour secourir Paris, réduit aux dernières extrémités. Henri IV espérait s'en rendre maître d'un jour à l'autre; mais la résignation des Parisiens, en proie aux plus horribles souffrances, l'emporta sur la constance du roi. Dans ces derniers moments aussi il ne put se résoudre à faire exécuter avec rigueur les lois barbares de la guerre. Jusqu'alors il avait refusé le passage aux vieillards, aux femmes, aux enfants, que les ligueurs voulaient faire sortir de Paris comme bouches inutiles ; mais il ne put s'endurcir contre leur désespoir, et les laisser périr sous ses yeux d'une mort affreuse. Le vingt août, il accorda un sauf-conduit pour en faire sortir trois mille de la ville ; si ses soldats n'avaient pas repoussé les autres, il en serait sorti bien davantage. Tous les historiens s'accordent à louer à cette occasion sa générosité ; toutefois, observe Sismondi, la pénurie était déjà si effroyable dans Paris, que Henri, en les retenant, aurait bien pu causer leur mort, mais non forcer ceux qui restaient à partager avec eux leurs vivres (2).

Cependant, le 30 août, Henri IV leva le siège, pour aller au-devant du duc de Parme et de Mayenne, et n'être pas assiégé lui-même. Au point du jour, les sentinelles qui étaient sur les remparts ne virent plus l'armée à ses postes accoutumés, et en donnèrent avis aux habitants par des cris de joie: bientôt après, des paysans, profitant de ce que les passages étaient demeurés libres, se présentèrent aux portes avec tous les vivres qu'ils avaient pu recueillir dans le plus prochain royon, et les cris de joie et de délivrance redoublèrent dans toutes les rues; la population courut tout entière aux remparts pour voir les quartiers que les ennemis venaient d'abandonner. Bientôt le légat, l'archevêque de Lyon, le duc de Nemours se mirent à la tête d'une procession qui vint à Notre-Dame remercier Dieu d'avoir mis fin à tant de misère.

Cependant, comme les rivières étaient toujours fermées, les vivres étaient toujonrs rares et chers dans la capitale. Le duc de Parme sut la débloquer complétement. Henri IV employait tous les moyens pour l'amener à une bataille: Parme, beaucoup plus habile général, sut toujours l'éviter ; puis, tout d'un coup, à la barbe du roi, qui ne s'était pas aperçu de sa manœuvre, il s'empara de Lagny-sur-la-Marne, où il y avait beaucoup de provisions, rendit ainsi libre la navigation de cette rivière, et décida la campagne. C'était le 6 septembre. Henri se retira à Saint-Denis. Mais dès le lendemain, supposant les Parisiens livrés à la joie et peu sur leurs gardes il vint au milieu de la nuit sous les murs pour tenter l'escalade. Deux échelles furent appliquées en silence contre le mur du faubourg Saint-Marceau. L'endroit semblait bien choisi : il n'avait pour sentinelle qu'un moine, un Jésuite. Ce moine sauva Paris. Il donna l'alarme, renversa l'une des échelles, et arrêta bravement les assaillants qui montaient par l'autre, tandis qu'il appelait du secours par ses cris. Bientôt la muraille fut garnie de défenseurs, et les royalistes se retirèrent. Quelques heures plus tard, Henri tenta une seconde surprise tout aussi inutilement. Il fut obligé de dissoudre son armée. Le duc de Parme s'empara de Corbeil, pour ouvrir la naviga-

(1) Sismondi, t. XX, p. 76. — (2) *Ibid.*, t. XX, p. 84.

tion de la Seine, puis ramena son armée en Flandre, sans que le roi pût jamais réussir à l'entamer. Cette campagne nuisit beaucoup à la renommée militaire de Henri IV. Ce n'était plus, disait-on alors, qu'un carabin opposé à un capitaine accompli (1).

Après le départ du duc de Parme, Henri ne fit que la petite guerre durant toute l'année 1591. Le 20 janvier, il travestit un certain nombre de ses plus braves en marchands de farine, afin de s'emparer de la porte Saint-Honoré, et lui donner moyen de surprendre la ville. Son stratagème fut éventé, et il faillit y être pris lui-même. De cette guerre d'espiègleries entre le roi et la capitale, il n'est resté dans l'histoire que *la journée des farines*. Henri IV voyait son parti se diviser en trois: les huguenots ; les politiques ou catholiques pour leur intérêt propre ; le tiers-parti formé des partisans catholiques du nouveau cardinal de Bourbon. L'ancien, oncle de Henri IV, et nommé le roi Charles X, était mort le 9 mai 1590. Son neveu, le cardinal de Vendôme, prit alors le nom de cardinal de Bourbon, et s'offrit pour chef au tiers parti. C'était le quatrième des fils de Louis 1er, prince de Condé ; fort jeune à la Saint-Barthélemy, il avait été dès lors élevé dans la religion catholique. Il se regardait comme le successeur légitime à la couronne, si Henri IV était définitivement écarté comme hérétique et relaps. Les deux frères aînés étaient demeurés attachés à la prétendue réforme : l'un, Condé. était mort et n'avait laissé qu'un fils en bas âge ; l'autre, Conti, était sourd, ne parlait qu'avec difficulté et passait presque pour imbécile ; un troisième n'avait pas vécu ; lui-même était âgé de vingt-neuf ans, et son plus jeune frère, le comte de Soissons, n'en avait que vingt-cinq. Soissons, Montpensier, le duc de Longueville et son frère, le comte de Saint-Paul, irrités de ce que toute leur famille était repoussée du trône à cause de l'obstination de son chef dans l'hérésie, lui auraient volontiers substitué le nouveau cardinal de Bourbon. Ils étaient encore secondés par tous ces courtisans de Henri III qui se trouvaient engagés avec Henri IV, sans avoir pour lui aucune affection, ni pouvoir obtenir son estime (2). L'âme de ce parti était un prêtre, Jacques-David Duperron, depuis cardinal, fils d'un médecin huguenot réfugié dans le canton de Berne. Il avait eu de brillants succès dans les études, avec infiniment d'esprit, s'était fait catholique, et fut lecteur de Henri III. Devenu le favori du nouveau cardinal de Bourbon, il lui fit entamer une correspondance avec la cour de Rome, et représenter au Pape que le vrai moyen d'écraser les huguenots et de terminer la guerre civile sans faire triompher ni la ligue ni l'Espagne, c'était de porter sur le trône de France un Bourbon vraiment catholique. Henri IV se ligua, de son côté, avec la papesse Elisabeth d'Angleterre et avec les protestants de Hollande, qui lui procurèrent une armée allemande pour conquérir la France. Le pape Grégoire XIV lança contre lui un monitoire, que les parlements *politiques* de Tours et de Châlons firent brûler par la main du bourreau, tandis que leurs arrêts furent brûlés par le parlement catholique de Paris.

Le duc de Mayenne éprouvait des difficultés semblables dans le parti de la ligue. Le nouveau duc de Guise, fils du Balafré, s'échappa du donjon de Tours, où il était détenu depuis le massacre de son père : on voulut l'opposer à Mayenne ; mais ils eurent l'esprit de s'entendre pour le bien de la cause. Les princes étrangers, le duc de Savoie et le roi d'Espagne, qui aidaient la ligue de leurs troupes et de leur argent, visaient à un démembrement de la France : Mayenne s'y opposa toujours. Les Seize profitaient de l'absence de Mayenne pour dominer dans Paris, mettre à mort trois membres du parlement, destituer d'autres magistrats, et offrir la couronne de France au roi d'Espagne. Mayenne, revenu à Paris et aidé de la bourgeoisie, rétablit l'ordre, fait pendre les quatre plus séditieux d'entre les Seize, et donne au parlement une influence qu'il n'avait pas encore eue dans la ligue.

Cependant, vers la fin de 1591, Henri IV se présente devant Rouen, et le somme de se rendre. On lui répond que tous les habitants sont déterminés à s'ensevelir sous les murs de leur ville plutôt que de reconnaître ponr roi de France un prince hérétique. Aussitôt commença le siège, qui devint fameux. Le gouverneur de la ville était le fils de Mayenne, Henri de Lorraine, ayant avec lui le chevalier de Villars Brancas, un des plus habiles généraux qui se chargea de la défense. Henri IV attaquait la ville avec une armée formidable de Français, d'Anglais et d'Allemands. Le duc de Parme vint encore une fois, avec Mayenne, faire avorter son entreprise. Henri, allé au-devant d'eux, se laissa emporter à son imprudente bravoure, fut blessé et sur le point d'être pris : Villars fit une sortie terrible sur celles des troupes royales qui restaient devant la ville. Enfin, grâce aux habiles manœuvres du duc de Parme, Henri IV, qui ne sut ni les prévoir ni les déjouer fut contraint de lever le siège de Rouen comme celui de Paris.

Toutefois, Mayenne avait ouvert des négociations avec Henri. Quant à l'abjuration du roi, condition première et principale, il s'en rapportait au jugement du Pape, qui était alors Clément VIII. Il fut convenu que le cardinal de Gondi serait envoyé pour en informer le Saint-Père. En attendant, on devait ouvrir des conférences sur les moyens d'assurer la religion, le parti de la ligue et les particuliers, sans plus remettre les choses après la conversion du roi. Les nouvelles de ces négo-

(1) Sismondi p. 91-97. — (2) *Ibid.*, t. XX, p. 108 et seq.

ciations s'étant répandues à Paris, le parti des Seize cria contre, tandis que le reste inclinait à la paix. D'après tout cela, Mayenne se détermina enfin, comme l'Espagne le lui faisait demander sans cesse, à convoquer les états généraux à Paris, pour le 17 janvier 1593, afin d'y procéder à l'élection d'un roi. Le 5 de ce mois, Mayenne publia un long manifeste, dans lequel il exposait les motifs qui avaient forcé les catholiques à prendre les armes pour le maintien de leur religion. Il le faisait avec modération, repoussant toute participation dans l'assassinat de Henri III, parlant du roi de Navarre en termes convenables, indiquant le désir que les catholiques avaient eu de se réconcilier avec lui, pourvu qu'il revînt auparavant à la religion de ses pères. Il s'adressait enfin aux catholiques qui suivaient le roi ; il leur montrait les dangers qu'ils faisaient courir à l'Eglise, et il les invitait à se réunir à lui et à se rendre aux états généraux.

Comme les actes de cette assemblée ont été anéantis plus tard, on connaît peu le détail de ce qui s'y passa. Le fait principal, c'est que, quand le roi d'Espagne eut proposé pour le trône de France un prince de sa famille et enfin sa fille propre, il éprouva une répulsion universelle. L'un des plus ardents prédicateurs de la ligue, Rose, évêque de Senlis, s'opposa publiquement aux prétentions de l'Espagne, et protesta que jamais la nation ne consentirait à laisser porter la couronne à des femmes et à s'exposer ainsi à la domination des étrangers. Le duc de Mayenne se fit faire des remontrances publiques dans le même sens, par le parlement de Paris, auquel lui-même et sa sœur, la duchesse de Montpensier, en avaient secrètement suggéré l'idée (1).

De son côté, Henri IV tenta des négociations indirectes avec la cour de Rome. Il fit agir d'abord les Vénitiens et le grand-duc de Toscane, Ferdinand de Médicis, qui tous deux sentaient que toute indépendance était perdue pour les princes italiens si la puissance de la France cessait de balancer celle de l'Espagne. Il engagea en même temps Vivonne, marquis de Pisani, ancien ambassadeur de Henri III à Rome, et le cardinal de Gondi, à se rendre auprès du Pape comme pour leurs affaires privées, mais dans le fait pour s'assurer si Henri IV, en abjurant le protestantisme obtiendrait l'absolution, et si le Saint-Siège révoquait la sentence qui l'excluait à jamais du trône. Clément VII, qui avait à ménager Philippe II, roi d'Espagne, le plus ferme appui du catholicisme à cette époque, se refusa d'abord ostensiblement à la négociation.

Il fallait cependant arriver à une décision quelconque. Henri IV voyait se développer, parmi ceux qui jusqu'alors l'avaient servi, le tiers-parti qui voulait un roi catholique, qui songeait au cardinal de Bourbon, au comte de Soissons, au duc de Montpensier même, à l'un ou à l'autre desquels on aurait fait épouser l'infantine d'Espagne ; Henri IV s'apercevait qu'entre tous ses anciens partisans, c'étaient ses parents, les Bourbons, dont il devait le plus se défier, parce qu'ils commençaient à prétendre au trône pour eux-mêmes (2).

Le vingt-huit avril 1593, surlendemain de l'ouverture des états, un trompette aux armes du roi se présenta aux portes de Paris, et déclara avoir une dépêche à remettre au gouverneur ; c'était une déclaration des catholiques attachés au parti du roi, qui protestaient du désir ardent qu'ils avaient de rendre la paix à la patrie ; qui remontraient que les états convoqués dans la capitale ne représentaient qu'un seul parti ; que, pour arriver à la paix, il fallait les consulter tous les deux, et qu'ils proposaient, en conséquence, une conférence, qui s'ouvrit à Suresnes le vingt-neuf avril (3). Pour que des deux parts on pût s'y rendre avec plus de sûreté, il fut convenu, le trois mai, qu'il y aurait entre les parties belligérantes, une trêve qui s'étendrait jusqu'à quatre lieues tout autour de Paris. L'archevêque de Bourges pour les royalistes et l'archevêque de Lyon pour les ligueurs, conféraient en public par des discours de théologie et de raisonnements ; mais les affaires réelles se traitaient dans des conférences plus secrètes. Henri IV consultait Du Perron, depuis évêque d'Evreux, qui s'introduisait chaque jour plus avant dans sa faveur. Il arriva une particularité remarquable. L'archevêque de Bourges ayant proposé aux deux partis catholiques de se réunir pour engager le roi à se convertir, les députés de la ligue repoussèrent cette proposition, en déclarant que la conversion ne pouvait être que l'ouvrage du Saint-Esprit, et que, si elle était obtenue par des sommations et des protestations, ou par aucune considération politique, elle ne leur inspirerait point de confiance (4). Bientôt le même archevêque de Bourges annonça la conversion du roi comme prochaine et certaine, et offrit une trêve qui s'étendrait à tout le royaume, pour donner aux divers partis le temps d'assurer la religion et de conclure la paix.

Henri IV savait que dans ces conférences de Suresnes qu'il avait autorisées, les catholiques qui jusqu'alors lui avaient été attachés, mettaient en délibération s'il ne vaudrait pas mieux l'abandonner, afin d'avoir la paix : dans ses appartements même il entendait souvent les discours de ceux qui maudissaient leur propre aveuglement lorsqu'ils exposaient leur vie et leurs biens pour un roi qui paraissait avoir résolu d'établir l'hérésie en France : ils se demandaient comment, après

(1) Sismondi, tome XXI, page 196. — (2) Page 168. — (3) Page 184 et 186. — (4) Sismondi, tome XXI, page 188.

les espérances d'une prochaine conversion que le Béarnais leur avait données à la mort de son beau-frère, et qu'il avait toutes deçues, ils pouvaient encore se fier à lui (1).

Henri IV convoqua donc à Mantes, pour le vingt-deux juillet 1593, une assemblée de théologiens, dont un archevêque, cinq évêques et deux curés de Paris. Il avait encore été au prêche à Mantes le dix-huit juillet. Dans la conférence du vingt-deux, il dit aux théologiens rassemblés qu'il avait déjà reçu quelque instruction sur la foi catholique, mais qu'il désirait les plus grands éclaircissements sur les points controversés. Le lendemain, après un discours de cinq heures par l'archevêque de Bourges, il se déclara pleinement satisfait et débarrassé de tous ses doutes; il signa la confession de foi qui lui fut présentée, et il convint que, dès le prochain dimanche vingt-cinq juillet, il se présenterait à l'église de Saint-Denis pour y ouïr la messe. L'archevêque de Bourges prit sur lui de lui accorder une absolution provisionnelle, en raison du danger de mort subite auquel il était particulièrement exposé pendant la guerre; sous condition qu'il recourrait au Pape, sitôt que commodément faire se pourrait, pour le reconnaître et promettre obéir aux commandements justes et raisonnables à l'Eglise (2).

En effet, le vingt-cinq juillet, à neuf heures du matin, Henri, précédé des gardes suisses, écossaises et françaises, et entouré d'un grand nombre de princes, officiers de la couronne et gentilshommes, se présenta aux portes du temple de Saint-Denis, qu'il trouva fermées. Le grand chancelier frappa à la plus grande porte, qui fut ouverte aussitôt. L'archevêque de Bourges parut alors, assis dans la chaire pontificale, et entouré d'un grand nombre de prélats. Il demanda au roi qui il était et ce qu'il voulait. Celui-ci répondit qu'il était Henri, roi de France et de Navarre, et qu'il demandait à être admis dans le sein de l'Eglise catholique.—Est ce du fond du cœur? reprit l'archevêque, et êtes-vous vraiment repentant de vos erreurs passées? — A ces mots, le roi se jeta à genoux; il déclara qu'il était profondément affligé de ses erreurs, qu'il les abjurait et détestait, et qu'il désirait désormais vivre et mourir dans la profession de la foi catholique, qu'il défendrait au péril de sa vie. Il récita à haute voix la confession de foi qu'on avait préparée pour lui; par elle il abjura l'une après l'autre toutes les erreurs de la prétendue réforme. Ensuite de quoi il fut admis dans le temple, au milieu des acclamations de la foule et au bruit des décharges de l'artillerie. Il s'agenouilla devant le grand autel et y récita ses oraisons : il passa dans le confessionnal, où l'archevêque de Bourges lui denna l'absolution; enfin, il revint prendre place sous le baldaquin, et il assista à la messe solennelle que célébra l'évêque de Nantes (3).

Ainsi se terminait cette grande lutte entre la France et son roi : lutte merveilleuse, où la France dut conquérir son roi, le conquérir à la foi de ses pères, à la foi de Clovis, de Charlemagne et de saint Louis, à la foi originelle et vitale de la France, afin que cette France demeurât toujours la même, toujours la première des nations chrétiennes, de qui le trône, comme celui de saint Pierre, n'a jamais été profané par l'hérésie. Pour compléter et canoniser ce glorieux triomphe de la France sur son roi et de son roi sur lui-même, il ne manquait plus que la ratification du chef de l'Eglise catholique, du vicaire de Jésus-Christ. La réunion de la France avec elle-même ne pouvait être consolidée que par un attachement plus intime au centre de l'unité universelle. Aussi fut-ce la condition première, convenue de part et d'autre, dans les premières négociations entre Henri IV et Mayenne.

Avant de nommer une ambassade solennelle pour rendre hommage au Pape, Henri IV eut soin d'entretenir à Rome des agents secrets pour s'y préparer les voies. Le premier de ceux-ci était Arnaud d'Ossat, né au diocèse d'Auch, en Gascogne, qui s'était attaché à la famille de l'ambassadeur français, Paul de Foix, et ensuite à celle du cardinal d'Este. Cet homme savant et adroit fut chargé par la reine Louise de Vaudémont d'obtenir pour elle-même et pour les couvents quelques grâces spirituelles. Ce lui fut une occasion de traiter avec le Pape sans être remarqué. Bientôt il fut secondé par la Clielle, maître d'hôtel du roi, autre agent secret qu'avait envoyé Henri IV. Clément VIII, après avoir beaucoup protesté qu'il ne voulait avoir aucune communication avec le prince de Béarn, consentit cependant à ce que la Clielle fût conduit secrètement dans son cabinet; et tandis qu'il s'attachait à se montrer à lui austère et implacable, il lui fit donner avis par un de ses confidents de ne se rebuter pour aucun obstacle qu'il trouverait sur son chemin; car le moment n'est pas éloigné où le Pape s'abandonnerait à son penchant secret, et ouvrirait son sein à l'enfant égaré qui revenait à lui (1). On s'étonnera probablement de cette innocente duplicité du saint pape Clément VIII. C'est qu'il se souvenait de ce qui était arrivé à son prédécesseur Clément VII. Ce dernier, s'étant prononcé sans asssez de précaution pour la France, vit Rome assiégée et saccagée par l'armée espagnole, italienne et allemande de Charles-Quint, commandée par le connétable de Bourbon; il se vit assiégé lui-même dans le château Saint-Ange, et contraint à payer une immense rançon pour la délivrance de Rome et de sa personne. Or, le fils de Charles-Quint, Philippe II, n'était pas moins puissant en Italie et ailleurs : il avait soutenu de son

(1) P. 197. — (2) Sismondi, t, XXI. p. 201. — (3) P. 202. — (1) *Ibid.*, p. 219,

argent et de ses troupes la France catholique contre son roi huguenot : recevoir précipitamment celui-ci au sein de l'Eglise, pouvait avoir pour Clément VIII, de la part du fils, les mêmes inconvénients que Clément VII avait éprouvés de la part du père. D'ailleurs, il fallait ménager la ligue, où il y avait du bon, mais où tout n'était pas excellent, et lui laisser le temps de se calmer peu à peu : une mer soulevée par la tempête ne s'apaise pas tout à coup, à moins d'un miracle.

Le vingt-sept février 1594, comme la ville de Reims était encore aux mains de la ligue, Henri IV se fit sacrer à Chartres, par Nicolas de Thou, évêque de cette ville. Le lendemain, il se fit décorer solennellement du collier du Saint-Esprit, et prononça ces paroles dans son serment : En outre, je tâcherai à mon pouvoir, en bonne foi, de chasser de ma juridiction et terres de ma sujétion tous hérétiques dénonçés par l'Eglise (1). Le vingt-deux mars, le comte de Brissac, nommé gouverneur de Paris par Mayenne, en ouvre l'entrée à Henri IV.

La masse du peuple, si ardent pour la ligue contre le peuple huguenot, se tournait vers le roi dès qu'il le vit catholique. Mais la ligue avait son écume. L'an 1593, un espion du grand-duc de Toscane signala au roi Pierre Barrière, comme cherchant à l'assassiner. Barrière fut arrêté à Melun au mois d'août. Il avait déjà été, à plusieurs reprises, soit à Saint-Denis, soit à Melun, assez près du roi pour pouvoir le frapper; mais le courage lui avait manqué, ou bien, comme il le disait, il avait renoncé à son dessein depuis qu'il avait su que le roi s'était fait catholique; on lui représenta un couteau à deux tranchants trouvé chez lui, qu'il assura être celui dont il se servait pour couper son pain. Il n'y avait contre lui que la dénonciation d'un complot qui n'avait eu aucun commencement d'exécution, et dont on n'avait eu aucune espèce de preuve. Il fut condamné cependant à être rompu vif le trente-un août. Un juge, touché de son repentir, le fit étrangler avant qu'il eût subi toutes les horreurs de son supplice. Voilà comme le protestant Sismondi juge ce fait (1).

L'année suivante 1595, le vingt-sept décembre, le roi, à peine descendu de cheval à son retour de Saint-Germain, entra dans une salle du Louvre, où il était entouré des chevaliers du Saint-Esprit qui devaient l'accompagner à la procession du premier de l'an. Un jeune homme de dix-neuf ans, nommé Jean Chastel, s'était glissé parmi eux; c'était le fils d'un marchand de Paris. Au moment où les chevaliers de Ragni et de Montigni saluaient le roi, Chastel lui porta un coup de couteau qu'il destinait à la gorge; mais le roi s'était baissé pour les embrasser, en sorte que le roi crut que c'était sa folle Mathurine qui l'avait atteint. Chastel avait à l'instant laissé tomber le couteau, et s'était perdu dans la foule; il fut cependant reconnu et arrêté. Il fut mis à la torture; et d'après ses aveux, on prétendit qu'il avait été encouragé au meurtre du roi par le curé de Saint-André, comme expiation de désordres honteux auxquels il avait été adonné; d'autres affirmèrent, au contraire, que par sa confession il déchargea absolument les Jésuites de tout blâme. Le surlendemain, jeudi vingt-neuf décembre, il eut le poing coupé, puis il fut tenaillé et tiré à quatre chevaux en la place de Grève ; ses membres furent jetés au feu, et ses cendres dispersées au vent.—Le protestant Sismondi continue.

La tentative de Chastel fournit au parlement le prétexte qu'il cherchait pour sévir contre les Jésuites. Cet ordre, qui prétendait l'emporter sur tous les autres dans son zèle pour l'Eglise, et qui faisait vœu d'une obéissance plus explicite que le reste du clergé à la cour de Rome, avait excité le ressentiment et la jalousie des autres ordres monastiques. Dès le commencement de cette année, il était en procès avec l'université; il avait aussi une querelle avec les curés de Paris, et le parlement le regardait avec une extrême défaveur. De Thou rapporte avec complaisance toutes les accusations qui circulaient alors contre les Jésuites, et les autres historiens s'en montrent également avides. Le jour même du supplice de Chastel, le parlement rendit un arrêt ordonnant « que les prêtres du collège de Clermont, leurs disciples, et en général tous les membres de la société de Jésus, sortiraient de Paris et de toutes les villes où ils auraient des collèges, trois jours après que cet arrêt leur aurait été signifié, et dans quinze jours hors du royaume, comme corrupteurs de la jeunesse, perturbateurs du repos public et ennemis du roi et de l'Etat. » En cas de désobéissance, ils devaient être traités comme criminels de lèse-majesté. Le dimanche, huit janvier on les vit en effet, au nombre de trente-sept, les uns dans trois charrettes, les autres à pied, sortir de Paris, conduits par un huissier de la cour. Le père Guéret, Jésuite sous lequel Jean Chastel avait fait son cours de philosophie, fut mis à la question, aussi bien que le père Alexandre Haym, Ecossais; mais on ne put rien tirer de l'un ou de l'autre. Le père Guignard, autre Jésuite, nommé docte et régent dans leur collège, fut, le sept janvier, « pendu et étranglé, dit l'Estoile, en la place de Grève à Paris, et son corps ardé et consommé en cendres, après avoir fait amende honorable, en chemise, devant la grande église Notre-Dame. Et ce, par arrêt de la cour du parlement, pour réparation des écrits injurieux et diffamatoires contre l'honneur du feu roi et de celui-ci, trouvés dans son étude, écrits de sa main et faits par lui. Ce qu'il aurait confessé et toute-

(1) Sismondi, P. 250 et 251. — (2) *Ibid.*, t. XXI, p. 233.

fois soutenu qu'il les avoit faits pendant la guerre et avant la conversion du roi. Et sur ce qui lui fut remontré pourquoi depuis la conversion du roi et réduction de Paris, il n'avoit brûlé lesdits écrits, ains les avoit gardés répondit qu'il n'en avoit tenu autrement compte, pour que tout cela avoit été pardonné par le roi (1). »

On ne sait, conclut le protestant Sismondi, ce qu'on doit regarder comme plus déplorable, du fanatisme qui armait un assassin contre le roi... ou de la cruauté, de la précipitation, de la lâche servilité du premier corps de la magistrature, qui ne se contentait pas de faire périr dans d'atroces tourments le jeune coupable, mais qui étendait les châtiments jusqu'aux hommes dont les anciennes offenses étaient pardonnées ; qui ne se donnait pas le temps de reconnaître la vérité, et qui condamnait en masse, en quarante-huit heures, à un exil déshonorant, une nombreuse société religieuse qui n'avait été ni écoutée, ni défendue, pour une tentative de régicide à laquelle elle n'avait eu aucune part. Ce n'était pas seulement une scandaleuse iniquité, c'était un grand acte de lâcheté politique ; car le parlement qui condamnait l'ordre entier des Jésuites, d'après quelques doctrines contraires à l'autorité royale qui se trouvaient exprimées dans les écrits de quelques-uns de ces religieux, était le même corps qui, l'année précédente encore, sanctionnait la révolte, et donnait une adhésion tout au moins tacite à l'assassinat commis par Jacques Clément. En effet, toute sa sévérité n'avait qu'un but, celui de faire excuser sa précédente opposition à l'autorité royale (2).

L'esprit de la ligue ne se peut mieux connaître que par l'esprit de ses chefs et du peuple qui en faisait la masse. Le peuple se tournait de plus en plus vers le roi, depuis qu'il le voyait catholique : s'il y eut encore quelque hésitation, c'est qu'on attendait la ratification du chef de l'Eglise. Quant aux chefs de la ligue même, la plupart des princes lorrains s'étaient réconciliés avec le roi dès l'année 1594 : d'abord le duc de Lorraine, Charles III ; puis le duc de Guise, à qui Henri IV donna le gouvernement de Provence, où le duc lui rendit les plus éminents services, en ramenant à son obéissance et les villes qui tenaient encore pour la ligue, et la partie de la Provence où le duc d'Epernon voulait se maintenir avec le secours du roi d'Espagne, et la ville de Marseille que d'Epernon voulait livrer aux Espagnols. Le duc de Mayenne attendait encore la ratification du pape pour conclure de sa soumission avec Henri IV ; dès le vingt-huit juin 1595, il fit livrer au roi la citadelle de Dijon, comme condition préliminaire.

Le pape Clément VIII, qui sentait tout le poids de la domination des Espagnols sur l'Italie, se réjouissait de tous les succès du roi de France, comme nourrissant son espoir de rétablir l'équilibre de l'Europe. De son côté Henri IV attachait une grande importance à son absolution ; elle lui paraissait nécessaire pour le réhabiliter entièrement aux yeux du monde catholique, pour ôter tout prétexte aux ligueurs, et pour lui faire acheter à plus bas prix l'adhésion des chefs insurgés, qu'il réconciliait les uns après les autres à la couronne. Aussi n'avait-il pas cessé d'entretenir auprès du Saint-Siège des négociateurs, tels que la Clielle, d'Ossat, le cardinal de Gondi et Du Perron.

On fit honneur à ces négociateurs de leur adresse, tandis qu'au fond ils n'obtinrent que ce que le Pape désirait ardemment leur donner. Clément VIII avertit l'ambassadeur d'Espagne qu'il se croyait obligé, en conscience, à ne pas refuser davantage une réconciliation qui lui était demandée par un grand roi et un grand peuple, et que le moment était venu pour lui de consulter ses cardinaux. L'ambassadeur, qui se croyait sûr du sacré collège, dont la majorité était sous la dépendance de l'Espagne, donna son assentiment. Aussitôt le Pape déclara que, dans une mesure de cette importance, il ne lui suffisait point d'obtenir le vote du consistoire ; que c'était seulement dans les conférences secrètes avec chacun des cardinaux qu'il sonderait réellement leur conscience et qu'il éclairerait la sienne. Il les appela effectivement les uns après les autres auprès de lui. Pendant plusieurs semaines, la cour pontificale fut occupée de ces conférences : personne cependant ne pouvait en connaître les résultats ou compter les suffrages. Enfin il assembla le sacré collège, et lui annonça que, d'après ses consultations secrètes, il s'était assuré que les deux tiers des cardinaux opinaient pour que le roi fût absous des censures et reçu dans le sein de l'Eglise. Le cardinal Colonne voulut élever quelques objections ; mais le Pape lui imposa silence, et déclara qu'il ne souffrirait pas de nouvelles délibérations.

Enfin, le seize septembre 1595, le pape Clément VIII, accompagné de tous les cardinaux, à la réserve de deux, vint s'asseoir sur le trône qui lui avait été préparé sous le portique de Saint-Pierre. Les négociateurs français, d'Ossat et Du Perron, en habit de simples prêtres, tenant en main la procuration du roi, présentèrent au secrétaire du Saint-Office la supplique que Henri IV adressait au Pape ; elle fut lue publiquement. Le secrétaire d'État qui était assis au pied du trône, se levant alors, lut le décret du Pontife. Celui-ci ordonnait que Henri de Bourbon, roi de France et de Navarre, après avoir abjuré toutes les hérésies qu'il professait autrefois, avoir accepté la pénitence publique qui lui serait imposée, et avoir accompli les conditions que lui dictait Sa Sainteté, serait absous des censures prononcées contre lui, et admis dans le sein de l'Eglise. Les principales de ces conditions

(1) *Journal de l'Estoile*, t. III, p. 108-112. — (2) Sismondi, t. XXI, p. 319-323.

étaient : le rétablissement du culte catholique dans la principauté de Béarn ; la fondation d'un certain nombre de monastères ; la publication dans toute la France du concile de Trente, à l'exception cependant de celles de ces dispositions qui pourraient causer du trouble, et dont le Pape le dispenserait ; la consignation du jeune prince de Condé, héritier présomptif de la couronne, entre les mains des catholiques, pour être élevé par eux ; la restitution au clergé de ses biens ; l'exclusion des hérétiques de tous les emplois; enfin l'obligation que prenait le roi de ne les tolérer qu'autant que, pour les exterminer, il ne serait pas obligé de recommencer la guerre. A ces conditions politiques étaient jointes aussi des pénitences toutes spirituelles, en grand nombre. Les procureurs du roi, d'Ossat et Du Perron, acceptèrent ces conditions par acte notarié ; puis, se mettant à genoux devant la basilique, ils abjurèrent à haute voix, au nom du roi, l'hérésie des huguenots, selon la formule qui leur fut présentée. Alors le grand pénitencier toucha leurs têtes de sa baguette, en signe d'affranchissement, comme font encore les pénitenciers romains pour tous les pénitents, qu'ils absolvent ; leur absolution fut prononcée, les portes de la basilique furent ouvertes au son de toute l'artillerie et d'un bruyant orchestre, et les procureurs du roi, ayant revêtu leurs habits de prélats, assistèrent à la messe dans le banc habituellement réservé aux ambassadeurs de France (1).

Enfin, le 24 janvier 1596, le duc de Mayenne, chef de la ligue, fit sa paix avec le roi Henri IV : le reste de la ligne se soumit avec son chef. Le 31 du même mois, Mayenne vint voir Henri IV, accompagné de six gentilshommes seulement. Il mit un genou en terre pour lui baiser les pieds ; mais le roi d'une face riante, le releva, l'embrassa, et lui dit : Mon cousin, est-ce vous ou un songe que je vois? Ensuite, le prenant par la main, il se mit à le promener à fort grands pas dans son parc de Mousseaux, lui montrant les allées, et lui contant ses projets d'embellissements. Mayenne, qui était fort gros, et de plus incommodé d'une sciatique, le suivait comme il pouvait, mais d'assez loin. Henri, après l'avoir fait convenir qu'il n'en pouvait plus, lui frappa sur l'épaule, et lui dit en riant : Touchez là, mon cousin ; car, par Dieu, voilà tout le mal et le déplaisir que vous recevrez jamais de moi. En effet, observe le protestant Sismondi, tous deux furent fidèles à leurs promesses de réconciliation ; Mayenne servit dès lors Henri IV avec loyauté, et Henri ne garda aucun ressentiment contre le chef de parti qu'il avait eu tant de peine à soumettre (2). Voltaire termine également son Henriade par ces vers :

. . . . Justement désarmée,
Rome adopta Bourbon, Rome s'en vit aimée.
La discorde rentra dans l'éternelle nuit.
A reconnaître un droit Mayenne fut réduit.
Et soumettant enfin son cœur et ses provinces.
Fut le meilleur sujet du plus juste des princes.

Ces conclusions du protestant Sismondi et de l'impie Voltaire, deux juges non suspects, fournissent la décision de l'histoire. Faisant l'éloge du chef de la ligue, ils font l'éloge de la ligue même ; car un corps ne pense pas autrement que la tête. Il est donc constant que, sitôt que Henri IV fut reconnu catholique par le chef de la catholicité, la ligue et son chef, c'est-à-dire la France éminemment catholique le reconnut pour son roi et lui fut sincèrement dévouée. Elle avait atteint son but de demeurer ce qu'elle était, une et la même, la première des nations chrétiennes, la France de Clovis, de Charlemagne et de saint Louis. Honneur, éternel honneur à la France !

Il en fut autrement des huguenots : ils voulurent former une nation dans la nation, un Etat dans l'Etat, une république génevoise dans le royaume très-chrétien, avec des villes et des gouverneurs à eux : ce que Henri IV fut contraint de leur accorder par l'édit de Nantes, 13 avril 1598.

Les politiques, autrement les catholiques qui préféraient plus ou moins le roi à la religion et eux-mêmes au roi, se montrèrent aussi tels qu'ils étaient. Leurs chefs se proposèrent avec les huguenots de se partager la France en duchés indépendants. Le maréchal Biron, l'un d'eux, fut condamné comme traître et puni du dernier supplice. Henri IV, dont le Pape avait déclaré nul le mariage avec Marguerite de Valois, épouse Marie de Médicis, qui, le 27 septembre 1601, lui donne un fils, depuis Louis XIII. Avec plus de sérieux dans le caractère, plus de justesse dans la politique, moins de passion pour la chasse, le jeu et les femmes, Henri IV aurait pu être un digne fils de saint Louis et régénérer la France. Malheusement sa politique fut plus digne d'un fils de Calvin que d'un fils de saint Louis, son but principal était d'abaisser l'Europe catholique et fidèle pour élever la portion hérétique et révolutionnaire. Elle préparait ainsi les voies à cette anarchie universelle qui menace d'emporter toutes les sociétés humaines.

Pour ce qui est en particulier de la régénération de la France, cette œuvre est réservée à deux hommes qui n'étaient ni rois ni princes : l'un se nommait François, l'autre Vincent. Le premier naquit le 21 août 1567, dans les environs de Genève, trois ans après que l'hérésiarque Calvin y fut mort le 27 mai, en proie à une maladie honteuse, dont le désespoir fut le terme (3). Il sera évêque de Genève, et combattra la triste hérésie de Calvin plus encore par son aimable sainteté que par ses doctes ouvrages. Le second, simple prêtre, né l'an 1576, vers les Pyrénées, sera le père des pauvres, le régénérateur du clergé et du peuple par des institutions qui vivent et s'étendent comme la charité même. Ces deux hom-

(1) Sismondi, t. XXI, p. 342-346. — (2) P. 411. — (3) Audin. *Hist. de Calvin*, t. II, p. 473.

mes, tout le monde les connait et les aime sous les noms de saint François de Sales et de saint Vincent de Paul. S'il plaît à Dieu, nous les retrouverons dans le volume suivant.

Avec la religion de l'univers chrétien et avec son unité nationale, la France conserva son rang parmi les nations, tandis que l'Allemagne perdit le sien, avec son unité nationale, en perdant l'unité de la religion chrétienne. Jusqu'alors son chef, élu par ses princes et sacré par le vicaire du Christ, marchait à la tête des rois chrétiens, comme défenseur armé de la chrétienté entière, particulièrement de l'Eglise romaine. Maintenant divisée d'avec elle-même par sa division d'avec le centre de l'unité catholique, elle ne peut plus prétendre au premier rang, comme saint empire romain, ni son chef au titre d'empereur d'Occident ; elle ne peut même plus prétendre au titre de nation, n'étant plus une, mais divisée contre elle-même en deux et trois fractions hostiles (1).

Pendant la seconde moitié du seizième siècle, cette division était moins violente entre les catholiques et les protestants qu'entre les protestants eux-mêmes, Luthériens et Calvinistes. Comme corporation politique, le luthéranisme, sous la direction de la Saxe et du Brandebourg, tenait à l'ancienne constitution de l'empire et à la maison d'Autriche ; le calvinisme, sous la direction de l'électeur palatin, était en opposition avec l'Autriche et l'empire, et s'appuyait sur des alliances avec l'Angleterre et la Hollande. De là, au commencement du dix-septième siècle, nous verrons sortir la guerre civile de trente ans (2). Une preuve de cette opposition violente entre les Luthériens et les Calvinistes d'Allemagne, c'est que les premiers approuvèrent le massacre de la Saint-Barthélemy comme une juste punition de sujets rebelles (3). De plus, dès l'an 1568, le duc luthérien Guillaume de Saxe conduisit une armée au roi Charles IX contre les huguenots et le Calviniste Jean Casimir, comte palatin, une armée aux huguenots contre le roi.

Ce qui augmenta la haine des Luthériens contre les Calvinistes, c'était la tendance de ces derniers au mahométisme. Luther et Calvin rejetèrent certaines doctrines de l'Eglise catholique en vertu de leur jugement privé ; leurs disciples, en vertu du même principe, allèrent plus loin. Plusieurs prédicants du palatinat conclurent donc à rejeter la trinité des personnes divines et la divinité de Jésus-Christ. Longtemps ils cachèrent ce mystère d'iniquité, que Socin semait de son côté en Hongrie et en Pologne. En 1570, ils en communiquèrent avec un ambassadeur de Transylvanie, qui était dans les mêmes sentiments, mais qui, par indiscrétion fit connaître leur mystère et leurs écrits. Quatre d'entre eux, Neuser, Sylvain, Suter et Vèhe, furent arrêtés au mois d'août. On trouva dans leurs papiers des écrits furieux contre les mystères de la Trinité et de l'Incarnation. Les auteurs, non contents de cela, mais persuadés que leur doctrine trouverait un appui dans les Turcs, avaient déclaré la religion de ceux-ci meilleure et plus vraie que la religion chrétienne. Neuser avait même minuté une lettre au sultan des Turcs, où il le pressait de surprendre l'Allemagne pendant que les princes étaient divisés entre eux pour cause de religion, et que les peuples étaient tellement épuisés et exaspérés par des impôts exorbitants, qu'ils recevraient le sultan avec joie comme leur seigneur et leur libérateur. Par ordre de l'électeur palatin, qui pourtant était Calviniste, Suter et Vèhe furent condamnés à l'abjuration et au bannissement : Sylvain fut décapité à Heidelberg le 24 décembre 1572, en présence du conseil et du juge de la ville.

Neuser s'était échappé de prison et réfugié en Transylvanie, d'où il adressa effectivement à Sélim II une lettre où il soutenait que le vrai sens de la doctrine du Christ s'accorde aver l'Alcoran, et assurait au sultan que si les Chrétiens étaient d'abord instruits que la doctrine de Mahomet est fondée dans l'Evangile, et que l'empire turc est celui dont Daniel a prédit, aux chapitres deux et sept, qu'il embrasserait toute la terre et dominerait sur tous les empereurs et rois, ils ne voudraient point faire la guerre à Dieu, mais se donner à lui de bon cœur. Si le sultan veut amener les Chrétiens idolâtres à la connaissance du Dieu éternel, étendre son empire et répandre la gloire du Dieu unique par tout l'univers, c'était alors le temps, le clergé étant divisé d'avec lui-même, et le peuple tellement fourvoyé, qu'il tenait pour incertain et pour mensonger tout ce que lui enseignaient ses prêtres. Il s'offrait à y coopérer par ses écrits et ses prédications, et promit de donner sur l'Allemagne tous les renseignements que le sultan demandait ; en même temps, il demandait pour lui et pour ses enfants d'être reçus à Constantinople, avec l'assurance qu'il embrassait l'Alcoran avec une pleine conviction et se soumettait volontairement à ses lois. Sur quoi il se rendit effectivement à Constantinople, y reçut la circoncison, et y vécut comme un Mahométan jusqu'à sa mort. On trouva ces mots écrits de sa main : Tous les Ariens que j'ai connus ont été Calvinistes. Quiconque ne veut donc pas tomber dans l'arianisme, doit se garder du calvinisme (4).

Le calvinisme allemand était le luthéranisme mitigé par Mélanchton, disciple favori de Luther. Après la mort du maître et sous l'influence du disciple, Wittemberg devint une pépinière du calvinisme. A la mort de Mélanchton, son gendre, Peucer, fut le chef de la nouvelle école. Peucer était professeur de mathématiques et de médecine à l'univer

(1) Menzel, *Nouvelle Hist. des Allemands depuis la réformation*, t. IV, p. 212. — (2) *Ibid.*, t. V, préface, et p. 279. — (3) *Ibid.*, t. IV, p. 515 ; t. V, p. 40. — (4) Menzel, t. IV, p. 401-405.

sité de Wittemberg, mais, comme tous les savants d'alors, se mêlait de théologie. Il jouissait de la faveur d'Auguste, électeur de Saxe, qui le nomma son médecin, et le faisait manger à sa table chaque fois qu'il venait à Dresde. Peucer fut élu recteur de l'université, puis inspecteur. Cette université devint tellement calviniste, qu'elle ne s'en cachait plus. Dès l'an 1559, elle avait publié à Leipsick les principaux ouvrages de Mélanchton sous le titre de *Corps misnien de doctrine*. En 1566, l'électeur défendit sous des peines sévères d'attaquer les opinions des Mélanchtoniens ou Saxons calvinistes. En 1569, il ordonna de s'en tenir au *Corps de doctrine*, et d'éviter comme une peste l'erreur des Illyriciens qui étaient les Luthériens rigides. Les prédicants rebelles furent, sans forme de procès, déposés et bannis. Parut alors un théologue de Wurtemberg, Jacques-André Schmidelin, qui, sous le nom de pacification générale, cherchait à établir une dictature dans les églises protestantes. Il se promettait d'être lui-même le dictateur. Les princes, dont chacun se promettait la même chose, écoutèrent volontiers ses plans. L'université calviniste de Wittemberg n'entendit pas de cette oreille : elle opposa son *Corps misnien de doctrine*. Ensuite parut en 1571, à Wittemberg même, un catéchisme qui supprimait la doctrine de Luther sur l'eucharistie, pour y substituer la calvinienne. Grande rumeur chez les Illyriciens ou Luthériens rigides de Iéna et de Saxe-Weimar ! Ils jetèrent de si hauts cris, qu'ils arrivèrent jusqu'à l'électeur Auguste, qui au fond était rigide Luthérien, mais qui en fait de théologie ne distinguait pas toujours le blanc du noir. Donc, moyennant certaines équivoques et restrictions mentales, les Mélanchtoniens ou Calvinistes l'apaisèrent. L'assemblée des théologues de Saxe dressa une nouvelle profession de foi, nommée l'*Accord de Dresde*. Les Mélanchtoniens triomphaient. Par surcroit de bonheur, le duc de Saxe-Weimar mourut en 1573 : l'électeur de Saxe, devenu tuteur de son fils, expulsa du duché cent onze prédicants luthériens, qui ne voulurent pas souscrire à l'*Accord de Dresde* (1).

Les Mélanchtoniens ou Calvinistes de Wittemberg, soutenus par Cracow, chancelier de l'électeur, et par deux prédicants de la cour, se déclarèrent ouvertement pour le calvinisme. En 1574, parut une nouvelle profession de foi sous le nom d'*Explication claire de la controverse sur la cène du Seigneur*, où l'on présentait la doctrine de Luther sur la présence réelle comme inadmissible et absolument à rejeter. L'*Explication* était sans nom d'auteur ni d'imprimeur ; mais on sut bientôt qu'elle venait des théologues de Wittemberg, qui ne cessaient de la recommander et d'en répandre des exemplaires de toutes parts. A ce coup, l'électeur, Luthérien rigide, ss reveilla d'autant plus irrité qu'il avait été joué plus longtemps. Le chancelier Cracow, le médecin Peucer, le conseiller ecclésiastique Stoessel, et le prédicant Schutz furent incarcérés au mois d'avril 1574. Les autres théologues, suspects des mêmes opinions, furent amenés par troupes à Torgau, où ils durent répondre par oui ou non aux quatre articles suivants : 1° Admettez-vous de cœur toutes les doctrines sur l'eucharistie contenues dans la présente déclaration ? 2° Condamnez-vous sincèrement toutes les erreurs des sacramentaires anciens et nouveaux ? 3° Reconnaissez-vous tout ce qui est contenu dans les écrits de Luther pour la sincère, unique et éternelle vérité de Dieu ? 4° Détestez-vous la scandaleuse *Explication* comme un livre sacramentaire ? La plupart des prédicants répondirent *oui* sans beaucoup de peine. Les plus récalcitrants finirent par se soumettre, au moins d'une manière équivoque, et furent bannis. Les quatre premiers eurent un sort plus dur. L'ex-chancelier Cracow, mis à la torture, essaya de se couper la gorge avec un couteau, puis s'abstint de manger pendant quinze jours, et fut trouvé mort sur sa couche de paille, le 17 mars 1575. Stoessel fut torturé jusqu'à en mourir, au mois de mai 1576. Peucer resta longues années dans un cachot : vainement l'empereur Maximilien II pria l'électeur de lui rendre la liberté pour en faire son médecin, l'électeur répondit : J'ai besoin moi-même de son assistance. — Mais alors pourquoi le retenir en prison, puisqu'il ne saurait ainsi vous assister ? — Parce que je ne veux employer que des serviteurs qui, en religion, croient et professent ce que je crois et professe, et qui entre eux aient le même esprit et la même créance. — Pour éterniser le triomphe du luthéranisme sur l'école mélanchtonienne, l'électeur fit frapper une médaille. Il y paraissait lui-même armé, tenant d'une main l'épée électorale, de l'autre une balance, avec l'image de la Trinité au-dessus. Dans le bassin qui descendait, se voyait l'enfant Jésus, avec cette légende : *La toute-puissance*. Dans l'autre bassin, qui montait, comme trop léger paraissaient les quatre théologues de Wittemberg, faisant de vains efforts, avec le diable au-dessus de leurs têtes, pour faire descendre le bassin, qui avait pour légende : *La raison*. L'idée de cette médaille et la vogue qu'elle eut parmi les contemporains montrent mieux que de longues dissertations quel esprit et quel goût dominaient alors en Allemagne (2).

Par ses articles de Torgau, qui parurent sous le titre de *Confession approuvée*, dit l'électeur Auguste se flattait d'avoir mis d'accord tous les protestants : il se vit bien loin de son compte. Son *credo* électoral fut blâmé en sens contraire. Nouvelle assemblée en 1576, à Torgau, de théologiens saxons, pour rédiger un formulaire de concorde sous le nom de *Livre de Torgau*, mais qui ne fit que provoquer des discordes nouvelles (3). Autre assem-

(1) Menzel, t. IV, c. XVI. — (2) *Ibid.*, c. XVIII. — (3) *Ibid.*, c. XIX.

blée au monastère de Berg, en 1577, pour compléter le travail précédent, sous le titre de *Formule de concorde*. Un des rédacteurs et signataires, Chytrée, en parla dans les termes suivants : Plusieurs comparent ces misérables collègues de Berg, si mal unis entre eux, à la bande aristotélicienne de huit larrons, dans laquelle les contredisants furent égorgés l'un après l'autre, d'abord quatre par quatre, puis deux par deux, enfin un par un (1). L'électeur nomma une commission pour faire souscrire par toute la Saxe cette concorde discordante, déposer et bannir les réfractaires. Quant aux autres pays protestants, elle fut reçue dans les uns, rejetée dans les autres; le roi de Danemark la jeta au feu.

L'électeur Auguste étant mort subitement le 11 février 1586, eut pour successeur son fils Christian Ier, qui était favorable au calvinisme. Il prit pour conseiller intime et chancelier, Nicolas Crell, un des chefs de l'école mélanchtonienne. Crell refusa de signer la *Formule de concorde*, et fit revivre une ancienne ordonnance de l'électeur Auguste, contraire aux Luthériens rigides, qui se virent traités fort sévèrement (2). Le parti calviniste se rêvait un âge d'or, lorsque l'électeur Christian mourut soudain le 25 septembre 1591 et que, sous la minorité de son fils, le gouvernement de la Saxe tomba aux mains du duc Guillaume d'Altembourg, très zélé pour le rigide luthéranisme. Le chancelier Crell fut incarcéré, ainsi que le prédicant Gunderman de Leipsick. Celui-ci, après cinq mois de détention, souscrivit ce qu'on voulut, afin de revoir sa femme qu'il avait laissée enceinte. A peine eut-il signé, quand il apprit que sa femme s'était pendue de désespoir : il en perdit la raison. D'autres prédicants du calvinisme eurent un sort à peu près semblable. A Leipsick, en 1593, le peuple luthérien mit le feu aux maisons des Calvinistes, qui furent réduits à quitter la ville (3). Il en usa de même en Silésie (4). Le 22 septembre 1601, après une détention de dix ans, le chancelier Crell fut condamné à mort, et décapité le 9 octobre (5).

A Brunswick se passèrent des choses plus cruelles encore. En 1603, les prédicants luthériens excommunièrent le capitaine de la bourgeoisie, nommé Brabant : en 1604, le bruit se répandit qu'il avait un pacte avec le diable, et qu'on avait vu celui-ci le poursuivre sous la forme d'un corbeau. Brabant dut se sauver par la fuite, mais se cassa la jambe. Il fut ramené le 5 octobre, au milieu des huées de la population, qui le maudissait comme traître et magicien. Dès le lendemain commença son interrogatoire. Trois fois il fut mis à la plus cruelle torture, y compris sa jambe cassée. Un de ses bras sortit de sa place. Pour se délivrer de ses tourments, il promet de dire *oui* à toutes les questions. Ses compagnons d'infortune ne furent pas traités mieux. Pendant que Zacharie Druseman était pendu par les bras à la torture, messieurs les juges s'en allèrent dans une chambre au-dessus, souper avec du vin et des confitures. Il conjura l'exécuteur, par les plaies de Jésus-Christ, de le descendre un instant, et de desserrer un tant soit peu les vis de ses pieds ; l'autre protesta qu'il ne lui était pas permis de le faire avant le retour et l'ordre de messieurs les juges. Lorsque ceux-ci, complètement ivres, revinrent après une heure, Druseman était mort, pendu en la torture. Le supplice de Brabant eut lieu le 17 septembre de la manière suivante. On lui coupa d'abord deux doigts de la main droite; ensuite on lui déchiqueta les bras et la poitrine avec des tenailles ardentes ; puis on l'étendit tout nu sur la table du supplice, on lui coupa le membre viril, on lui brisa lentement la poitrine avec un maillet de bois, on lui ouvrit le corps, on lui arracha le cœur avec les entrailles, et on lui en frappa au visage. Pour que ce malheureux ne devînt pas trop insensible à ces horribles tourments, on avait l'attention de lui présenter des eaux cordiales. Son cadavre fut coupé en cinq parts, et pendu aux cinq portes de la ville. Le jour de la Saint-Michel, à la demande du conseil de la ville, les prédicants luthériens prirent sur eux de justifier du haut de la chaire ces exécutions, qui ne cessaient pas encore, et le 9 décembre on célébra un service d'actions de grâces dans toutes les églises (6).

C'est ainsi, dit le protestant Menzel, à qui nous empruntons tous ces faits, c'est ainsi que commença le dix-septième siècle, le plus sombre de la vie allemande depuis que la nation a une histoire. La langue et la littérature se trouvaient dans la plus profonde décadence. Non-seulement l'imagination et l'esprit, la poésie, l'histoire et la philosophie avaient cédé la place aux insipides productions de la fureur des sectes ; mais l'éloquence et même la grammaire tombèrent dans une telle barbarie, qu'elle laissait à peine reconnaître encore que les Allemands appartenaient aux peuples civilisés. Et cette barbarie intellectuelle donnait la main au plus despotique arbitraire dans le gouvernement civil et ecclésiastique. Tout fonctionnaire qui ne se pliait pas sans réplique aux ordonnances du prince en matière religieuse, était destitué et souvent frappé d'autres peines encore (7).

Le même auteur remarque en particulier combien la prétendue réforme est naturellement antipathique à une étude approfondie et impartiale de l'histoire. Comme le protestantisme, dit-il, ne pouvait ou ne voulait trouver la doctrine du salut que dans l'Ecriture, et la vraie forme de l'Eglise que dans le christianisme primitif, et regardait tout le reste comme des additions inutiles ou fu-

(1) Menzel, t. IV, c. xx, p. 491. — (2) *Ibid.*, t. V, c. xv. — (3) *Ibid.*, cxvi. — (4) *Ibid.*, c. xvii. — (5) *Ibid.*, c. xviii. — (6) *Ibid.*, c. xix. — (7) *Ibid.*, t. V, p. 225.

nestes, il se trouvait dans une opposition rétrécissante avec la base historique de la vie des peuples et empires chrétiens; vie qui pendant plus de mille ans avait été intimement liée à l'ancienne Eglise, et avait reçu de sa bouche la foi, de ses mains la constitution et la culture, la science et les arts. La haine avec laquelle on envisageait la papauté s'étendait à tout ce qui avait quelque parenté avec l'Eglise romaine où était le produit de sa sollicitude. L'histoire apparut comme complice de l'astuce antichrétienne que l'on imputait aux hommes revêtus de la puissance spirituelle. Toutes les études historiques se bornaient à recueillir avec un soin inquiet des exemples et des preuves pour soutenir qu'entre le cinquième siècle et le seizième, de profondes ténèbres couvraient les peuples, et qu'il ne s'était conservé que chez quelques témoins de la vérité une maigre étincelle de la lumière chrétienne (1). L'imagination dessécha la source de sa vie propre avec l'affectueux attachement au passé de la patrie, et à la place de cette source se forma autour des cœurs une écorce glaciale d'idées théologiques et de formules scholastiques. Toute l'atmosphère nationale fut refroidie lorsque les sentiments religieux et les idées du peuple se fixèrent à cette écorce de glace, et que la corruption scientifique de la religion, en méconnaissant le caractère symbolique de ses dogmes et de ses mystères, étouffa la plénitude vitale du christianisme sous une masse d'abstractions mortes. La poésie et la littérature nationales, à qui la réformation avait promis d'abord un beau printemps furent saisies de ce froid comme le reste, et leur fleur fut perdue pour les protestants non moins que pour les catholiques. Le même auteur protestant ajoute que, si l'état intellectuel et religieux de la nation allemande était si triste vers la fin du seizième siècle, la barbarie de ses mœurs et de ses lois présente un tableau plus triste encore. Luther même se plaignait déjà qu'avec le nouvel évangile, le monde était devenu plus mauvais. Plus tard, un historien, qui était ministre du nouvel évangile, a rassemblé, sur la corruption des mœurs parmi les protestants, surtout dans la seconde moitié du seizième siècle, les principaux traits pour un tableau qui excite l'horreur et l'épouvante (2). Le prix exclusif donné à la foi, qui au fond n'était que la croyance à la parole de Luther, la doctrine de celui-ci contre le mérite des bonnes œuvres, durent naturellement porter ses sectateurs à négliger les vertus chrétiennes, et fermer leurs cœurs de plus en plus aux sentiments d'humanité.

Aussi les juristes d'Etat et les hommes d'Etat avaient-ils soin de transformer la terre en un théâtre de scènes infernales. Dans les annales des provinces et des villes, on voit toujours plus souvent que des femmes ont été noyées, enterrées ou brûlées vivantes, bien des fois après qu'on leur eût coupé les seins; que des hommes, aux quatre coins du marché, avaient été déchirés avec des tenailles ardentes, qu'on leur avait coupé la main devant leur maison, qu'ils avaient été roués et étendus vivants sur la roue, ou bien qu'après une mutilation honteuse, on les avait fait mourir lentement par la fumée. Il ne se trouvait pas facilement une ville dont l'autorité n'eût constaté annuellement son droit de vie et de mort par quelques individus brulés, roués, pendus et décapités. Dans la seule principauté d'Anspach, qui alors ne contenait peut être pas cent mille âmes, dans une période de vingt-neuf ans, de 1575 à 1603, plus de quatorze cent quarante un hommes souffrirent le supplice de la torture, trois cent neuf la peine du carcan et du fouet, sans compter les autres cruelles mutilations d'oreilles, de mains et de doigts, quatre cent soixante-quatorze la mort par le glaive, la potence, la roue et le feu. De ceux qui périrent de ce dernier supplice, la plupart furent victimes de la croyance aux sorciers, croyance qui n'éprouvait aucune contradiction depuis que les réformateurs l'avaient confirmée par leur autorité et leurs convictions propres. Le duc Henri de Brunswick fit brûler un si grand nombre de sorcières dans le voisinage de Wolfenbuttel, que les poteaux auxquels on attachait ces malheureuses prirent l'apparence d'une forêt. Ce qui, plus encore que le nombre des suppliciés, montre la barbarie du siècle et du pays, c'étaient la complaisance et la volupté avec lesquelles des autorités luthériennes exerçaient l'art des tourments. Nous avons vu comment l'électeur Auguste de Saxe fit écarteler vivants le capitaine de Grumbach et le chancelier Bruck, ce dernier uniquement parce qu'il était resté fidèle à son prince dans le malheur.

Les inquisiteurs de la justice traitaient la torture de science, et se faisaient gloire d'en bien posséder les expressions techniques. Dans les actes judiciaires, on faisait des bons mots avec ce qu'il y a de plus atroce : on appelait la fustigation une première consécration à la potence, et d'autres termes semblables : dans le dispositif des arrêts, on donnait au bourreau des dénominations atrocement comiques; on lui ordonnait de couper la tête au patient et puis de le laisser courir : on lui recommandait, à la torture, de lui apprendre à bien jouer du violon : dans les descriptions du supplice, on s'attachait surtout à faire de l'esprit. Lors même qu'ils avaient déjà prononcé la sentence, les juges se donnaient encore la jouissance de la torture, en sorte que le criminel arrivait brisé et rompu au lieu de l'exécution. Nous avons vu le supplice du capitaine Brabant, à Brunswick, en 1604 : il ne fut pas le seul. On ordonnait à chaque prévenu de répondre *oui* à toutes les questions. Hésitait il ? on lui liait les mains der-

(1) Menzel, p. 93. c. VIII. — (2) Arnold, *Hist. de l'Eglise et des hérésies*, partie 2, l. XVII, c. XV

rière le dos avec des cordes de boyaux, si cruellement, que le sang ruisselait des entailles et de dessous les ongles. On l'interrogeait une seconde fois. Ses réponses n'étaient-elles pas encore satisfaisantes? on enfonçait un crochet dans la ligature de ses mains, et on le hissait en l'air avec une poulie. Comme alors il tombait ordinairement en pâmoison et ne pouvait répondre, son silence était traité d'endurcissement, et on lui mettait ce qu'on appelait les bottes espagnoles, et on les serrait si étroitement avec des vis de cuivre, que non-seulement les chairs étaient foulées, mais encore les os broyés. Le patient se réveillait alors, et criait qu'il voulait répondre *oui* à toutes les questions. Un tel interrogatoire était une fête pour les juges. Ils étaient assis sur des coussins verts autour d'une table verte, et se gorgeaient si libéralement de vin et de confitures aux dépens de la commune, qu'ils devenaient furieux et s'endormaient ivres, tandis que le supplicié demandait, par les plaies du Sauveur, une goutte d'eau ou un instant de relâche. Souvent, il restait six, huit et même neuf heures, suspendu aux poulies, jusqu'à ce que messieurs les juges fussent revenus de leur festin, ou pendant qu'on lui lisait les longs articles de l'interrogatoire. Cet interrogatoire était-il fini et le bourreau lui avait-il remis les os de l'épaule? on lui demandait s'il voulait affirmer de nouveau avec serment ses réponses. Se rétractait il? on renouvelait la torture avec tant de sévérité, que le corps disloqué était arrosé de soufre, et qu'on mettait des torches ardentes sous la plante des pieds (1).

On voit que les hommes les plus sanguinaires de la révolution française à la fin du dix-huitième siècle. Marat et Robespierre, comparés aux magistrats ordinaires du protestantisme allemand à la fin du seizième, sont comme de modestes apprentis à leurs maîtres et que dans l'Allemagne protestante du seizième et du dix-septième siècles, ils auraient passé pour des modèles d'humanité, pour des anges de douceur.

Maintenant, à qui la révolution religieuse de l'Allemagne, suivie de la dissolution de l'empire, a-t-elle profité? Le protestant Menzel fait voir que ce n'est ni à l'Allemagne, ni à l'empire, ni au peuple, ni au nouveau clergé, mais uniquement aux princes et à la noblesse héréditaire. Dans l'ancienne constitution de l'empire allemand, le sacerdoce, avec ses principautés ecclésiastiques, était le lien, le médiateur entre tous les ordres de la société, entre les grands et les petits, les riches et les pauvres, les souverains et les sujets. Se recrutant dans toutes les classes, toutes les classes avaient en lui leur centre. Le sacerdoce, avec ses richesses et ses prérogatives, était un legs immense de gloire et d'honneur en faveur du peuple. En lui et par lui, celui qui était né dans la position sociale la plus infime avait accès à la plus haute. Il n'était pas inouïe de voir les fils du paysan et de l'artisan devenir abbés, évêques, même Papes et marcher de pair avec les seigneurs, les princes et les rois, ou même les précéder. Les réformateurs vinrent anéantir ce patrimoine séculaire du peuple. Ayant déchiré l'Allemagne en deux fractions, ils détruisirent le sacerdoce dans l'une et l'affaiblirent dans l'autre; aussitôt les princes séculiers confisquèrent le patrimoine du peuple à leur profit, les biens de l'Eglise au profit de leur trésor, l'autorité de l'Eglise au profit de leur despotisme. La médiation entre les classes supérieures cessa dès lors, quelques ministres de la nouvelle église ayant vainement tenté de fonder une nouvelle hiérarchie démocratique. Les plus entreprenants furent destitués et bannis, les plus accommodants gagnés par des faveurs et des emplois paisibles: la foule des aspirants s'habitua bientôt à borner ses vœux à une place pour le lit nuptial: le sacerdoce, qui autrefois se tenait à côté et au-dessus du trône des princes, devint un instrument servile de la puissance gouvernementale, et bientôt un des membres les moins estimés de cette chaîne avec laquelle un nouvel ordre de choses enlaça la nation (2). Ces considérations, si remarquables en soi-même, le sont encore bien plus de la part d'un protestant.

La confiscation des biens de l'Eglise et de l'autorité de l'Eglise au profit des princes luthériens et au préjudice du peuple, fut une tentation pour des princes catholiques. Ainsi l'empereur Ferdinand, qui mourut le 25 juillet 1564, regardait la concession du calice et du mariage des prêtres comme le meilleur moyen de réunir tous les partis. Le Pape se montra disposé à céder sur le premier article, non sur l'autre: c'eût été, comme nous venons de voir, transformer la hiérarchie catholique, qui a sauvé le monde, en une régie d'employés serviles pour la dégradation des peuples au profit des princes. La tentation fut plus forte encore pour le successeur de Ferdinand, son fils Maximilien II, né l'an 1527, roi de Bohême l'an 1562, de Hongrie l'an 1563, empereur l'an 1564, et mort l'an 1576. Il pencha d'abord vers le protestantisme. Il fut ramené à de meilleurs sentiments par le nonce apostolique, Stanislas Hosius, évêque d'Ermeland ou Warmie, que le pape Pie IV envoya principalement dans ce but à la cour impériale. Hosius représenta au jeune prince les difficultés de la justification luthérienne par la foi seule, les dissensions des protestants entre eux, les condamnations prononcées par les théologiens de la Saxe électorale contre ceux de Wittemberg et de Leipsick, ce qui rendait la foi incertaine. L'innovation, commencée par de petits changements, continuée par l'abolition du sacerdoce et du sacrifice, mettait maintenant en doute la présence

(1) Arnold, c. XI, avec les notes. — (2) Menzel, t. V, c. I.

réelle, pour finir par nier la divinité de Jésus-Christ et la Trinité des personnes divines. Les protestants s'étaient vantés d'avoir secoué le joug du Pape ; maintenant, Mélanchton lui-même se trouvait sous le joug de beaucoup de papes, d'Illyricus, de Gallus, de Wigand et d'autres, et souhaitait n'avoir qu'un Pape, qui pût commander la paix. Difficilement le Pape lui a fait autant de peine que ses propres disciples. Les sacramentaires disaient sans détour que le joug du Pape avait été de bois, mais que le joug des Luthériens était de fer. Le Pape ne décidait jamais rien sans la participation d'un concile ou des personnages les plus doctes et les plus pieux : les Luthériens, au contraire, s'imposaient de force leurs doctrines les uns aux autres, et, comme il en fallait toujours un qui demeurât maître du champ de bataille, ils convenaient tacitement qu'il n'y avait qu'un Pape. Certainement, conclut le protestant Menzel, le triste état de l'église évangélique facilitait beaucoup la mission de l'évêque Hosius (1).

Ce qui put confirmer Maximilien II dans la foi de ses pères, lorsqu'il vint à l'empire, en 1564, c'est que c'était trop tard pour confisquer les biens de l'Eglise au profit du trésor impérial ; les princes luthériens, qui avaient déjà mis la main dessus chez eux, n'étaient pas d'humeur à lui céder leur proie : le reste ne valait guère la peine. D'ailleurs, en reniant la foi de ses pères, il se retranchait lui-même de l'Europe catholique et de sa propre famille, et ne se trouvait plus que le premier ou le dernier d'une bande de renégats. La révolution religieuse prévalait plus ou moins dans la Bohême, la Silésie, la Lusace et même une partie de l'Autriche. D'après une ordonnance de l'empereur Ferdinand, les docteurs et professeurs des universités devaient affirmer par serment qu'ils étaient attachés à l'Eglise *catholique-romaine*. Le 5 septembre 1564, Maximilien réduisit le serment à jurer qu'on était *catholique* et qu'on tenait à la sainte mère l'Eglise, sans qu'on fût obligé d'ajouter *romaine*. Cependant, lorsqu'en 1556 les protestants lui demandèrent la libre pratique de leur culte, ils reçurent cette réponse: L'empereur n'a pas l'intention de gêner la conscience de personne. S'ils avaient peine à professer la même religion que lui, ils étaient libres de vendre leurs biens et de sortir de l'Autriche. Mais en 1568, le besoin d'argent pour faire la guerre aux Turcs le fit départir de cette résolution. D'ailleurs la cour impériale agissait elle-même d'après les principes du protestantisme, pour usurper l'administration des affaires de l'Eglise catholique. Le salut de l'Autriche fut principalement l'impératrice Marie, fille de Charles-Quint. Elle assura le Pape qu'elle sacrifierait volontiers sa propre vie pour remédier aux maux de l'Eglise catholique dans ce pays. C'est dans ces dispositions qu'elle éleva sa nombreuse famille de quinze enfants qu'elle eut de Maximilien. Grâce à elle, la dynastie de Rodolphe de Habsbourg demeura fidèle à elle-même, en demeurant fidèle à la foi de ses pères (2).

Maximilien II mourut inopinément le 12 octobre 1576, dans la cinquantième année de son âge. Il avait écrit sur sa table les sentences suivantes, qu'il affectionnait le plus et qui font assez voir son caractère. — Dieu pourvoira. — Si Dieu est pour nous, qui sera contre nous ? — Ecoutez, voyez taisez-vous, si vous voulez vivre en paix. — Vanité des vanités et tout est vanité. — Le Seigneur l'avait donné, le Seigneur l'a ôté. — Il a été fait comme il a plu au Seigneur. Que le nom du Seigneur soit béni ! — Si nous avons reçu les biens de la main du Seigneur, pourquoi ne supporterions-nous pas les maux ? — Si vous regardez bien à la vie des hommes et à leurs mœurs, comme ils inculpent les autres, nul ne vit sans péché. — Si vous perdez tout, souvenez-vous de conserver la réputation. — Mais préférez le salut de votre âme, le reste est vanité. Car tout passe, hormis aimer Dieu. — C'est en vain que me servent ceux qui enseignent des commandements d'hommes (3).

Son fils Rodolphe II, né l'an 1552, roi de Hongrie l'an 1572, de Bohême l'an 1575, élu la même année roi des Romains, mena sur le trône une vie privée, s'occupant de sciences et d'arts bien plus que de gouvernement : absorbé soit à examiner les métaux qu'il faisait fondre dans son fourneau de chimiste, soit à étudier les constellations dans son observatoire, soit à calculer avec les astronomes Tycho Brahé et Kepler les tables astronomiques appelées de son nom Rodolphines, il oubliait l'empire et ses affaires. Se retirant à Prague, il laissa pour lieutenant impérial en Autriche son frère, l'archiduc Ernest, qui prit des mesures efficaces pour y rétablir le catholicisme : il obligea les docteurs et professeurs de Vienne à jurer la profession de foi du concile de Trente. Il était imité dans son zèle par le duc Albert III de Bavière, et par son fils Guillaume II, qui, en 1598, remit le gouvernement à son fils Maximilien, pour se consacrer à la retraite, où il passa vingt-neuf ans dans les œuvres de piété. Maximilien I[er], électeur de Bavière, surnommé le Grand et le Salomon de l'Allemagne, commença son règne par un pèlerinage à Notre-Dame d'Oetting, et par s'inscrire avec son sang comme serviteur de la sainte Vierge : ce qui, ajoute le protestant Menzel, ne l'empêcha point, comme prince, par la profondeur de ses vues et sa fermeté constante, de fonder la puissance et la grandeur de ses Etats, et par l'ordre de son économie politique, son gouvernement sage et juste, comme, par le sévère accomplissements des devoirs, d'offrir à son siècle un modèle de vertu et d'activité princière. La sévérité de ses mœurs, sa tempérance, son goût pour les sciences et les arts couvraient de

(1) Menzel, t. IV, p. 295 et seq. — (2) *Ibid.*, t. V, c. 11. — (3) Menzel, t. V, p. 62 et 63.

honte les trois frères de Saxe, Christian II, Jean-Georges et Auguste, qui tous trois mettaient leur principale jouissance dans l'ivrognerie et la chasse (1).

Un émule de ses vertus et de son zèle religieux fut son cousin Ferdinand, archiduc de Styrie, de Carinthie et de Craïn. Lorsqu'en 1596, à l'âge de dix-huit ans, il prit le gouvernement de ses Etats, il fit un voyage en Italie, se rendit en pèlerinage à Notre-Dame-de-Lorette, et reçut à Rome la bénédiction du pape Clément VIII. Si jeune encore, il sut rétablir partout le culte catholique dans les trois principautés, et en bannir l'hérésie, sans verser une goutte de sang, tant ses mesures étaient sages et fermes. Il avait été élevé par les Jésuites, aussi bien que son cousin Maximilien de Bavière et son oncle Ernest d'Autriche. Les deux cousins appelèrent d'autres religieux pour achever la conversion de leurs peuples : c'étaient les Capucins. Voici comme en parle le protestant Menzel : « Persécutés par la haine de leurs frères dégénérés, les Capucins se distinguaient par une grande pureté de mœurs, par une activité désintéressée pour le salut des âmes et par l'austérité de leur vie. Le peuple, pour qui les Jésuites étaient trop loin avec leur science étrangère et leur grande politique, le peuple se sentait attiré vers les Capucins, qui allaient à pied d'un endroit et d'un pays dans un autre, qui étaient comme chez eux dans les plus basses chaumières, et qui rendaient évidente pour les pauvres cette sentence de l'Evangile, que le royaume du ciel est à eux, en ce qu'ils renonçaient à toutes les jouissances et commodites de la vie terrestre. Dans la bouche d'un moine barbu et pieds nus, qui hors sa robe n'avait pas même une chemise sur le corps, et qui couchait sur le plancher, la doctrine que le chrétien doit crucifier sa chair et ne porter son regard que vers la patrie céleste, parce qu'il est un étranger et pèlerin sur la terre, paraissait beaucoup plus convaincante; la consolation, que les souffrances de ce temps ne sont pas dignes de la gloire future, faisait une impression bien plus profonde que dans la bouche d'un riche prélat ou d'un Jésuite à la prudence mondaine. De là, la faveur que Ferdinand montrait aux Capucins, et le grand nombre de couvents qu'il leur bâtit étaient très utiles pour ses plans de conversion (2). »

Ce qui excita le zèle des catholiques pour le bien, ce fut le zèle des protestants pour le mal. Quand les princes catholiques accordaient quelques concessions à leurs sujets protestants, ceux-ci allaient toujours au delà, jusqu'à opprimer leurs compatriotes catholiques. De leur côté, les princes protestants ne laissaient jamais à leurs sujets catholiques la liberté qu'ils devaient, d'après les lois et les diètes de l'empire. Un article de la pacification générale portait, que tout ecclésiastique qui changeait de religion, perdait par là même son bénéfice. En conséquence, pour ne pas échapper l'archevêché de Magdebourg, l'évêché de Havelberg et d'autres, les électeurs de Brandebourg avaient toujours quelque membre de leur famille pour les occuper sous une apparence de catholicisme, jusqu'à ce qu'ils pussent les voler ouvertement et en francs larrons. Ce qui augmenta l'indignation parmi les catholiques, ce fut l'apostasie de deux archevêques de Cologne, qui se marièrent l'un après l'autre : le premier eut au moins la pudeur de quitter son église, mais le second voulut s'y maintenir pour lui faire partager son apostasie, et il fallut les armes des princes catholiques pour l'en chasser et mettre en place un vrai pasteur.

Un autre fait dut fixer l'attention des fidèles enfants de l'Eglise. Dans l'université de Louvain, qui avait condamné si pleinement les erreurs de Luther, il se trouva un docteur qui en reproduisit le venin le plus subtil. Ce fut Michel Baïus ou de Bay, dont soixante-seize propositions furent condamnées, d'abord en 1576 par le saint pape Pie V, puis en 1579 par Grégoire XIII. Nous verrons plus en détail l'ensemble de ces erreurs, lorsque, renouvelées par Jansénius et Quesnel, elles fatigueront l'Eglise par des troubles, fausseront les idées et les esprits, et prépareront la voie aux schismes et aux révolutions. Le fond de ces erreurs, à quoi aujourd'hui même l'on ne fait pas assez d'attention, c'est la confusion de la grâce et de la nature. Suivant Baïus comme suivant Luther, la gloire ou la vision intuitive de Dieu en lui-même n'est pas une fin surnaturelle à l'homme, ni la grâce un don surnaturel, un moyen surnaturel pour y parvenir; l'une et l'autre sont une partie intégrante de la nature humaine, comme d'être composée d'un corps et d'une âme, d'avoir des yeux et des oreilles. Suivant Baïus comme suivant Luther, l'homme déchu ne peut plus faire de lui-même que le mal, toutes les œuvres des infidèles sont des péchés, etc.

Dès l'an 1552, Ruard Tapper, Josse Ravestin et d'autres docteurs de Louvain, s'élevèrent contre Baïus et son ami Hessels, qui répandaient les premières semences de leurs opinions. En 1560, deux gardiens des Cordeliers de France en déférèrent dix-huit articles à la faculté de théologie de Paris, qui les condamna le vingt-sept juin de la même année. En 1567 parut la bulle de Pie V, du premier octobre, portant condamnation de seize propositions qu'elle censurait *in globo*, mais sans nommer Baïus. Le cardinal de Granvelle, chargé de l'exécution de ce décret, l'envoya à son vicaire général, qui la présenta, le vingt-neuf décembre 1567, à l'université de Louvain. La bulle fut reçue avec respect, et Baïus parut d'abord s'y soumettre; mais ensuite il écrivit une longue apologie de sa doctrine, qu'il adressa au Pape, avec une lettre du huit janvier 1569. Pie V, après un mûr examen, con-

(1) Menzel. t. V, c. xxv. — (2) *Ibid.*, p.324.

firma, le treize mai suivant, son premier jugement, et écrivit un bref à Baïus, pour l'engager à se soumettre sans tergiversation. Baïus hésita quelque temps, et se soumit enfin, en donnant au vicaire général une révocation des propositions condamnées. Mais après la mort de Josse Ravestin, arrivée l'an 1570, Baïus et ses disciples se remuèrent de nouveau. Grégoire XIII, pour mettre fin à ces troubles, donna une bulle du vingt-neuf janvier 1579, en confirmation de celle de Pie V, son prédécesseur, et choisit, pour la faire accepter par l'université de Louvain François Tolet, Jésuite, et depuis cardinal. Alors Baïus rétracta ses propositions, et de vive voix et par un écrit signé de sa main, daté du vingt-quatre mars 1580. Dans les huit années suivantes, jusqu'à la mort de Baïus, les contestations se réveillèrent, et ne furent assoupies que par un corps de doctrine dressé par les théologiens de Louvain, et adopté par ceux de Douai (1).

Au milieu des efforts de l'enfer pour prévaloir contre l'Eglise de Dieu, en Allemagne, en Hongrie, en Pologne, en Bohême, en Belgique et en Hollande, le principal instrument dont Dieu voulut bien se servir pour y maintenir la foi catholique, y former des princes et des peuples fidèles, faire servir à ce but les sciences et les arts, ce fut la sainte compagnie de Jésus, sous la main du Pape et de ses nonces. Les protestants eux-mêmes ne peuvent s'empêcher de le reconnaître. Voici, entre autres, comme parle le protestant Léopold Ranke, en exposant la restauration catholique en Pologne et en d'autres contrées :

« De tous les ambassadeurs étrangers qui se trouvaient en Pologne, les nonces du Pape avaient seuls le droit de s'entretenir avec le roi, sans la présence d'un sénateur. On connaît ces nonces, ils étaient assez prudents et adroits pour profiter de l'inimitié de ces relations. Au commencement de l'année 1580, le cardinal Bolognetto, étant nonce en Pologne, se plaignait de l'âpreté du climat, du froid doublement sensible pour un Italien, etc., malgré tous ces désagréments, il n'hésita pas à accompagner le roi Etienne (Bathori) à travers tout le royaume, de Varsovie à Cracovie, de Wilna à Lublin; quelquefois il tombait dans des accès un peu mélancoliques, mais il n'en était pas moins infatigable. Pendant les expéditions militaires, il entretenait une correspondance avec le roi, et se servait de cette intimité pour défendre les intérêts de Rome... Les collèges des Jésuites de Cracovie, de Grodno, de Pultusk, furent élevés par la protection spéciale du roi : le nouveau calendrier fut introduit sans difficulté, la plus grande partie des décrets du concile de Trente mis à exécution. Mais ce qu'il y eut de plus important, ce fut la résolution du roi de ne plus donner, à l'avenir, les évêchés qu'à des catholiques. Des protestants s'étaient glissés dans ces hautes dignités ecclésiastiques : on accorda au nonce le droit de les traduire à son tribunal et des les destituer ; concession d'autant plus significative, qu'à la dignité épiscopale était en même temps attaché le droit de siéger et de voter au sénat. Le nonce chercha surtout à mettre à profit ce caractère politique de l'institution ecclésiastique. Il engagea les évêques à prendre dans les diètes des déterminations communes ; et il leur en indiqua plusieurs. Il avait personnellement noué des relations très intimes, et qui, dans la suite, lui devinrent extrêmement favorables, avec quelques-uns des plus puissants évêques, entre autres avec l'archevêque de Gnésen et l'évêque de Cracovie ; il réussit à raviver dans tout le clergé un nouveau zèle, et à obtenir une grande influence sur les affaires temporelles. Disons enfin que le catholicisme finit par se rétablir entièrement sous le règne du roi Etienne.

« Cette restauration devint un fait d'autant plus grave, que le parti le plus redoutable du pays, la faction Zamoïski, qui avait obtenu de la faveur royale presque toutes les places les plus importantes, prit aussi une direction catholique, et que ce fut ce parti qui, après la mort du roi Etienne, l'emporta dans les luttes électorales. Les Zamoïski élevèrent sur le trône ce prince suédois que Catherine Jagellon avait enfanté dans la prison, et qui, dès sa tendre enfance, avait été maintenu inébranlablement dans la foi catholique, au milieu d'un pays protestant.., Ce prince était Sigismond III, dont les idées et les sentiments suivirent avec ardeur l'impulsion catholique qui mettait alors l'Europe en mouvement.

« Le pape Clément VIII dit dans une de ses instructions qu'étant encore cardinal et légat en Pologne, il avait donné à ce prince le conseil de n'accorder tous les emplois publics qu'à des catholiques. Déjà ce conseil avait été souvent donné par Paul IV, par le cardinal Hosius et par Bolognetto. Sigismond III se montra promptement déterminé à exécuter ce que l'on n'avait pu obtenir ni de Sigismond-Auguste, ni d'Etienne... Dans l'origine, les villes et la noblesse de la Pologne prussienne avaient adopté le protestantisme; à cette époque, la noblesse revint au catholicisme : l'exemple des Kostka, des Dzianlinski, des Konopat, devenus tout puissants parce qu'ils avaient abjuré l'hérésie, excita la rivalité des autres. Les écoles des Jésuites étaient fréquentées principalement par la jeune noblesse : bientôt nous voyons ces disciples des Jésuites entreprendre la conversion de la jeunesse bourgeoise dans les villes restées protestantes. Mais le catholicisme fit surtout sentir son influence aux gentilshommes. Le collége de Pultusk comptait quatre cents élèves, tous de la noblesse. L'impulsion générale qui était de l'esprit du temps, l'enseignement des Jésuites, le zèle récemment réveillé dans tout le clergé, les faveurs

(1) Bergier, *Diction. théol.*, art. *Baïus*.

de la cour, tout concourut à disposer la noblesse polonaise à rentrer dans le sein de l'Église.

« Mais les catholiques ne se contentèrent pas de combattre les protestants, ils jetèrent les yeux sur les Grecs. Dans cette lutte nouvelle qui allait s'engager, le roi et le Pape unirent encore leurs efforts ; la mesure la plus décisive fut la menace d'exclure les évêques du droit de séance et de vote au sénat : il suffit de dire que le Wladika de Wladimir et quelques aotres évêques grecs se décidèrent, en 1595, à se réunir à l'Église romaine, selon les règles du concile de Florence. Leurs représentants se rendirent à Rome ; des missionnaires furent envoyés par le Pape et le roi dans la province : Un Jésuite, confesseur du roi, excita leur foi dans un sermon plein d'enthousiasme; là aussi on rendit quelques églises aux catholiques. — En un petit nombre d'années, ce mouvement prit un essor extraordinaire : Il y a peu de temps, s'écriait un nonce du Pape en 1598, on avait cru que l'hérésie achèverait de détruire le catholicisme en Pologne ; aujourd'hui le catholicisme enterre l'hérésie (1). »

Une insurrection protestante eut lieu, mais elle fut domptée. Le roi se montra inébranlable à l'heure du danger ; il disait : Ma cause est juste, et je mets ma confiance en Dieu. Au mois de juillet 1607, une bataille décisive fut engagée. Des troupes royales attaquèrent l'ennemi en poussant le cri de *Jésus-Marie*, et restèrent victorieuses. Chez les Polonais, la sainte Vierge a le titre de reine de Pologne.

« Le nonce veilla dès lors à ce que les sièges des tribunaux suprêmes fussent occupés par des catholiques, et à ce qu'il fût rigoureusement procédé suivant les textes des saints décrets canoniques. Les mariages devaient particulièrement fixer l'attention. Le tribunal suprême ne voulut reconnaître pour valables que ceux conclus devant le curé et plusieurs témoins, mais les curés se refusaient à bénir ces mariages : c'est pourquoi un grand nombre de personnes se soumirent au rite catholique, dans l'intérêt de leurs enfants. D'autres furent déterminés à cette soumission, parce qu'on disputait aux protestants le droit de nommer aux bénéfices ecclésiastiques. Un gouvernement possède mille moyens de favoriser une opinion qu'il préfère : aussi furent-ils tous employés par Sigismond, en s'abstenant autant que possible de recourir à la force. Le changement de religion finit donc par s'accomplir d'une manière presque insensible, mais constante et progressive.

« Les nonces, par leur sévérité et leur vigueur dans l'administration des affaires ecclésiastiques, eurent une grande part dans le rétablissement du catholicisme. Ils tenaient à ce que les évêchés ne fussent occupés que par des hommes très-capables : ils inspectaient les couvents, et ne souffraient pas que des membres désobéissants et mutins, dont on voulait se débarrasser ailleurs, fussent envoyés en Pologne, comme on avait commencé à le faire, ils portaient aussi leur attention sur les cures, cherchant à y introduire les cantiques et les catéchismes, et insistant sur l'institution des séminaires épiscopaux.

« Les Jésuites travaillaient alors particulièrement sous leur direction. Leur activité s'étendait dans toutes les provinces : parmi les peuples dociles des Livoniens ; en Lithuanie, où ils avaient encore à combattre l'ancien culte des serpents ; parmi les Grecs, où souvent des Jésuites furent les seuls prêtres catholiques ; quelquefois ils avaient à donner le baptême à des jeunes gens de dix-huit ans, et ils rencontraient des vieillards qui n'avaient jamais communié; mais leur zèle s'exerçait surtout dans la Pologne proprement dite, où, suivant l'éloge d'un de leurs membres, des centaines d'hommes de la compagnie de Jésus, savants orthodoxes, se consacrèrent à Dieu pour détruire les erreurs et faire revivre la foi catholique par les écoles, par la prédication et par leurs écrits (2). »

« En Allemagne, les princes ecclésiastiques se regardèrent comme spécialement obligés à ramener leurs sujets au catholicisme. Les Jésuites se mirent aussitôt à l'œuvre. Jean-Adam de Bicken, prince électoral de Mayence, de 1601 à 1604, était un élève du collège germanique de Rome. Un jour il entendit, au château de Koenigstein, les chants avec lesquels la communauté luthérienne de ce lieu enterrait son ministre défunt. — Qu'elle enterre honnêtement sa synagogue! s'écria-t-il. Et le dimanche suivant un Jésuite monta en chaire; depuis cette époque, on ne vit plus jamais paraître de prédicant luthérien dans cette localité : partout les choses se passèrent de la même manière (3). Ce que Bicken avait laissé inachevé, Jean Schweikard, son successeur, le continua avec ardeur. C'était un homme un peu trop porté vers les plaisirs de la table, mais qui, malgré ce défaut, savait remplir les devoirs de sa dignité avec un rare talent. Il réussit à renverser la (prétendue) réforme dans tout son diocèse, même à Eichsfeld. Il envoya à Heiligenstadt une commission qui ramena au catholicisme, dans l'espace de deux ans, deux cents bourgeois, dont plusieurs avaient vieilli dans la créance protestante. Il en restait encore un petit nombre : il les prêcha personnellement comme leur père et leur pasteur, suivant ses propres expressions, du fond de son cœur fidèle, et il parvint à les faire abjurer. Quel bonheur indicible il éprouva en voyant revenir au catholicisme une ville qui, quarante ans auparavant, avait été complétement protestante !

« C'est ainsi que procédèrent également Ernest et Ferdinand de Cologne, tous deux princes bavarois (et succédant à deux apos-

(1) Ranke. *Hist. de la Papauté pendant les 16e et 17e siècles*, traduites en français. Paris, 1838, t. IV, c. I, § 1. — (2) Ranke, § 4. — (3) Serrarius, *Res moguntinæ*, p. 973.

tats). Le prince électoral de Trèves, Lothaire, de la maison de Metternich, distingué par d'éminentes qualités, doué d'un esprit pénétrant et d'un talent remarquable pour vaincre les difficultés qui se présentaient à lui, prompt à rendre la justice, vigilant, plein de zèle pour les intérêts de son pays et de sa famille ; du reste, affable et pas très-sévère, si ce n'est pour les actes concernant la religion ; ce prince ne souffrait point de protestants à sa cour. Neithard de Thueng, évêque de Bamberg, s'associa à ces grands personnages. Lorsqu'il prit possession de sa capitale, il trouva tout le conseil composé de protestants, à l'exception de deux membres. Déjà il avait assisté l'évêque Jules à Wurtzbourg : il résolut de réaliser à Bamberg les mesures que celui-ci avait prises. Il publia son édit de réforme à Noël de l'année 1595 : il ordonna de choisir entre la communion selon le rite catholique ou l'émigration : et, malgré la résistance du chapitre, de la noblesse et de la province, malgré les pressantes remontrances de ses voisins, les édits de réforme furent renouvelés pendant toutes les années suivantes et exécutés dans toutes leurs prescriptions (1). Théodore de Furstemberg, à Paderborn, rivalisa dans la Basse-Allemagne avec le prince ecclésiastique de Bamberg. En 1596, il fit mettre en prison tous les prêtres de son diocèse qui donnaient la communion sous les deux espèces. Il se brouilla, à ce sujet, avec la noblesse de son pays ; alors nous voyons l'évêque et les nobles s'enlever réciproquement leurs troupeaux, leurs haras. Il entra aussi en lutte ouverte avec la ville. Il s'éleva au milieu d'elle, et pour son malheur, un démagogue fanatique qui n'était pas à la hauteur de la position qu'il voulait prendre. En 1604, Paderborn fut forcée de prêter de nouveau le serment de fidélité. Le collège des Jésuites fut ensuite doté de la manière la plus brillante, et il parut bientôt un édit qui ne laissait de choix aux protestants qu'entre la messe et l'émigration. Bamberg et Paderborn devinrent donc entièrement catholiques (2).

« Le changement rapide et cependant si durable qui eut lieu dans le pays est extrêmement remarquable. Doit-on conclure que le protestantisme n'avait pas encore bien pris racine dans les masses, ou doit-on attribuer cette révolution à l'habile propagande des Jésuites ? Du moins, ils ne manquèrent ni de zèle ni de prudence. Vous les voyez s'étendre successivement dans tous les lieux qui les environnent, séduire et enchanter les masses ; leurs églises sont les plus fréquentées. Se trouve-t-il quelque-part un Luthérien versé dans la Bible, dont le jugement exerce de l'empire sur ses voisins? ils emploient tous les moyens pour le convertir, et presque toujours ils réussissent, tant ils sont habitués à la controverse. Ils se montrent charitables, guérissant les malades, cherchant à réconcilier les inimitiés, engageant par des serments sacrés ceux qu'ils ont ramenés à la foi ; on voit les fidèles se rendre sous leurs bannières à tous les pèlerinages, et des hommes qui, il y a un instant encore, étaient d'ardents protestants, se mêler à ces processions (3). »

« En Suisse, l'indépendance des divers territoires de la confédération avait été réalisée depuis longtemps ; il n'était pas permis aux diètes de s'occuper des matières religieuses. Au commencement du dix-septième siècle, on ne nourrissait pas même du côté des catholiques l'espoir de vaincre les protestants; ils étaient non-seulement plus puissants et plus riches, mais ils avaient à leur tête des hommes plus habiles et mieux exercés dans les affaires.

« Les nonces, qui avaient établi leur siège à Lucerne, ne se firent pas d'illusion. Eux-mêmes ont décrit cet état de choses ; et cependant, malgré ces limites apportées à leur sphère d'action au milieu des catholiques, ils parvinrent encore à prendre une position très importante. Leur but principal était d'astreindre les évêques à remplir leurs devoirs. Les évêques de nation allemande aimaient volontiers à ne se considérer que comme des princes temporels; les nonces, au contraire, ne cessaient de leur représenter qu'ils ne l'étaient qu'à cause de leur vocation ecclésiastique, et tâchaient de les bien pénétrer des devoirs de cette vocation. Nous voyons en effet, s'opérer beaucoup de changements dans l'Eglise suisse. On fit des inspections, on établit des synodes, on réforma des couvents, on fonda des séminaires. Les nonces cherchaient à maintenir la bonne intelligence entre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel ; ils réussirent par la douceur et la persuasion. Ils parvinrent à empêcher l'introduction des écrits protestants, quoiqu'ils fussent obligés de consentir à laisser entre les mains des fidèles leur Bible et leurs livres de prières allemands. Les Jésuites et les Capucins travaillèrent avec un grand succès. Des confréries de Marie furent fondées ; elles embrassaient dans leur association les jeunes et les vieux ; les sermons et les confessions étaient fréquentés avec zèle ; les pèlerinages aux images miraculeuses recommencent de nouveau, et parfois même on est obligé d'adoucir la sévérité des pénitences que ces pécheurs s'imposent. Les nonces ne peuvent pas assez louer les services que leur rendent particulièrement les Capucins italiens.

« Et alors se présentent les conversions. Les nonces reçoivent chez eux les convertis, les protègent et les recommandent à la charité de leurs frères : ils cherchent à fonder les caisses de secours en leur faveur, avec les contributions des fidèles, et sous la surveillance des prélats. Ils réussissent quelquefois à reconquérir des paroisses qu'ils croyaient à jamais perdues, en se hâtant aussitôt d'y rétablir la

(1) Jacoub. *Hist. de Bamberg.* — (2) Strunck. *Ann. Paderborn.*, 1, XXII, p. 720. — (3) Ranke, t. VI, § 5.

messe. L'évêque de Bâle et l'abbé de Saint-Gall se signalent surtout par l'ardeur de leur zèle (1). »

Un autre personnage, à qui la Suisse catholique doit et garde une reconnaissance particulière, c'est l'apôtre de l'Allemagne, le vénérable Pierre Canisius, que déjà nous avons appris à connaître. L'évêque de Verceil, nonce apostolique en Allemagne, ayant reçu ordre du Saint-Siège de visiter les cantons catholiques de l'Helvétie, prit avec lui le père Canisius, alors âgé de soixante ans. Le nonce, grand ami de saint Charles, ayant tout examiné, manda au Pape qne le meilleur moyen de préserver la Suisse catholique contre les séductions de l'hérésie qui l'environnaient, serait de fonder un collège de Jésuites à Fribourg, afin que la jeunesse ne fût plus exposée à se laisser pervertir dans les écoles publiques de Bâle, de Lausanne et de Genève. Grégoire XIII approuva fort ce projet. Mais au seul nom des Jésuites, ce fut grande rumeur dans toute la Suisse. Les protestants en faisaient un portrait épouvantable ; les catholiques, qui n'en avaient jamais vu, ne savaient que penser. Pour dissiper toutes les préventions et les craintes, le nonce mena le père Canisius avec lui à Fribourg, et dit aux magistrats et aux habitants : Voici un homme qui doit vous être bien cher, vous ne sauriez le garder assez précieusement : c'est un saint dont vous devez vous faire honneur d'avoir les reliques dans votre ville. Ces paroles furent comme une prophétie. A peine eut-on vu Canisius durant quelques jours, que les habitants disaient : Ce n'est pas sur le témoignage du nonce que nous l'estimons, mais sur ce que nous voyons nous-mêmes de nos yeux. Ils le respectaient comme leur maître, ils l'aimaient comme leur père, ils le révéraient comme leur apôtre et leur patriarche : c'est l'éloge qu'ils gravèrent sur son tombeau après sa mort.

Il passa au milieu d'eux les dix-sept dernières années de sa vie, fonda leur collège, ranima la foi et la piété par ses prédications, ses catéchismes, ses instructions familières, tant à la ville que dans les campagnes, qu'il parcourait un bâton à la main. Il continua ses travaux apostoliques jusqu'à l'âge de soixante-huit ans. Une attaque d'apoplexie, dont il se remit cependant peu à peu, le mit alors hors d'état de continuer le même genre de vie. Il se mit à prêcher d'une autre manière. Il composa dans la langue du peuple de petits livres de piété, et les vies des principaux saints du pays : ce qui fit un bien incalculable et peut servir d'exemple. Il mourut saintement, le vingt-un décembre 1597, à l'âge de soixante-dix-sept ans, et n'a cessé d'être vénéré comme un saint par les peuples d'Allemagne, vénération qui a été autorisée par un grand nombre de miracles. Sa canonisation, sollicitée plusieurs fois, vient d'être reprise de nos jours.

Un trait de sa vie est surtout propre à nous le faire connaître. Pie IV l'avait envoyé nonce apostolique en Allemagne. Dans le cours de sa nonciature, il vint à Nimègue, sa ville natale. Ce fut une grande joie pour tout le monde, mais principalement pour les catholiques. Ses parents, qui étaient fort nombreux s'empressèrent à l'envi l'un de l'autre de le loger et de le régaler durant son séjour. Pour les contenter tous, ou plutôt pour ne mécontenter personne, il ne logea chez aucun. Quant à l'invitation de manger avec eux, voici le moyen qu'il prit de les satisfaire tous à la fois. Eh bien ! leur dit-il un jour, il faut vous contenter, et je veux bien accepter l'honneur que vous voulez me faire ; mais je vous prie que ce soit à l'hôpital, afin que les pauvres qui sont nos frères en Jésus-Christ, puissent participer à cette fête. Je prétends bien aussi vous y régaler à mon tour ; et j'espère, avant que de vous quitter, avoir la consolation de vous voir tous réunis à la table sainte, et vous y servir le mets le plus exquis et le plus délicieux, en vous y donnant le corps adorable de Jésus-Christ. Tous, avec grande joie, se conforment à son invitation. Ils envoient à l'hôpital ce qu'ils ont préparé pour le festin, et se disposent à venir à celui que leur saint parent souhaitait si fort leur donner. Au jour et à l'heure marqués, ils se rendent à l'hôpital, ils y entendent la messe, ils y communient tous de sa main. Au sortir de l'Eglise, ils trouvent plusieurs tables que Canisius avait fait dresser pour y recevoir toute sa famille, qui était fort nombreuse. Il prit place au milieu d'eux comme Notre Seigneur au milieu de ses disciples. Jamais on ne vit une agape plus sainte ni plus cordiale. Canisius les entretenait d'une manière également édifiante et agréable ; ce que l'on desservait était pour les pauvres. Il termina la fête par une touchante exhortation, où il les conjura tous d'être fidèles à Dieu et à leur religion, de tenir ferme contre les nouveautés qui avaient ravagé tant de pays, et qui menaçaient déjà leur province. L'impression de ses paroles fut si vive dans leurs cœurs, que tous, levant la main, lui promirent avec serment de quitter plutôt la vie que la religion de leurs pères (2).

Voilà comme l'Eglise de Dieu, dont l'hérésie avait chanté d'avance la mort et les funérailles, se montrait plus vivante et plus active que jamais. Et ce que nous avons vu n'est pas tout encore : portons nos regards sur les missions lointaines de l'Amérique et de l'Asie. Ecoutons un protestant, l'historien de *la Papauté pendant le seizième et le dix-septième siècle*.

« Tout en considérant ces brillants progrès du catholicisme en Europe, dirigeons aussi nos regards vers ces contrées plus éloignées, au milieu desquelles il avait dû pénétrer et s'étendre par la force des mêmes impulsions. La première pensée qui amena les décou-

(1) Ranke, t. IV, § 6. — (2) D'Origny, *Vie du P. Canisius*, 1, IV.

vertes et les conquêtes des Espagnols et des Portugais renfermait un élément religieux ; il les suivit et les anima toujours dans leurs expéditions, et se manifesta avec une irrésistible énergie, à l'orient et à l'occident des royaumes conquis. Au commencement du dix-septième siècle, le majestueux édifice de l'Église catholique se trouvait complètement élevé dans l'Amérique méridionale. Il y avait cinq archevêchés, vingt-sept évêchés, quatre cents couvents, et des paroisses innombrables (1). Des cathédrales magnifiques furent construites. Les Jésuites enseignaient la grammaire et les arts libéraux ; un séminaire avait été ajouté à leur collège de Saint-Hildefonse, à Mexico. Toutes les parties de la théologie étaient enseignées dans les universités de Mexico et de Lima. Les Américains d'origine européenne se distinguaient par une sagacité particulière ; ils regrettaient seulement de se voir trop éloignés de la faveur royale pour pouvoir être récompensés selon leur mérite. Les ordres mendiants commencèrent à propager avec succès le christianisme sur le continent de l'Amérique méridionale. La conquête s'étant transformée en mission, la mission était devenue civilisatrice : les frères de ces ordres enseignaient en même temps à ensemencer les terres, à faire les récoltes, à planter les arbres, à construire des maisons, à lire et à chanter. La reconnaissance pour tant de bienfaits ne leur manquait pas, on éprouvait pour eux la vénération la plus entière, le dévouement le plus profond. Quand le curé arrivait dans sa paroisse, il était reçu au son des cloches et de la musique ; des fleurs étaient répandues sur son chemin ; les femmes lui présentaient leurs enfants et lui demandaient sa bénédiction. Les Indiens trouvaient le plus grand attrait aux cérémonies du service divin. Ils ne se lassaient pas de servir la messe, de chanter les vêpres, d'assister à l'office du chœur. Ils étaient doués d'un certain talent musical ; c'était pour eux une joie innocente que d'orner une église ; car tout ce qui est simple et merveilleux produisait sur eux la plus grande impression. Dans leurs songes, ils rêvaient les délices du paradis. La Reine du ciel apparaissait dans toute sa magnificence aux malades, entourée de jeunes et charmantes vierges qui leur apportaient des rafraîchissements propres à calmer leurs douleurs ; quelquefois aussi Marie se montrait seule, venant apprendre à ses plus fidèles adorateurs le cantique de son Fils crucifié, dont la tête est penchée comme se penche l'épi jauni.

« Ici nous voyons en action les forces intimes du catholicisme. Les moines se plaignaient seulement de ce que le mauvais exemple des Espagnols et leurs violences corrompaient les indigènes et mettaient obstacle aux progrès des conversions.

« Dans les Indes orientales, partout où s'étendait la domination des Portugais, les choses se passèrent à peu près de la même manière. Le catholicisme conquit une contrée immense à Goa ; des milliers d'individus furent convertis d'année en année ; l'an 1565, on comptait déjà près de trois cent mille nouveaux Chrétiens autour de Goa, dans les montagnes de Cochin et près du cap Comorin (2). Mais les missionnaires ne rencontrèrent pas partout le même succès. Il existait au sein de ces populations une masse restée indomptable. Des religions extrêmement anciennes, dont le culte enchaînait le cœur et l'esprit, et parfaitement assimilées aux idées, aux mœurs et aux usages de ces peuples, résistèrent à la force des armes et aux lumières de la prédication. Il appartenait au catholicisme de vaincre aussi ces éléments plus vivaces d'idolâtrie. Tel fut le but essentiel de saint François Xavier, qui arriva, l'an 1542, dans les Indes orientales. Il les parcourut dans tous les sens. Il pria sur le tombeau de l'apôtre Thomas à Méliapour, prêcha du haut d'un arbre devant la population de Travancor, fit chanter dans les Moluques des cantiques spirituels qui furent ensuite répétés sur les marchés et par les pêcheurs sur la mer ; cependant il n'était pas destiné à voir l'accomplissement de son œuvre ; sa parole favorite était : Encore plus, encore plus ! Son zèle pour la conversion se trouvait mêlé d'un certain goût pour les voyages ; à peine arrivé au Japon il songeait aux moyens de rechercher en Chine le foyer et l'origine des croyances qui s'opposaient à la sienne. Il y a dans la nature des hommes quelque chose qui les pousse et les excite à vaincre les difficultés ; et l'exemple de saint Xavier, plutôt de les détourner de cette vie périlleuse des missionnaires, avait un certain charme qui encourageait à l'imiter. Au commencement du dix-septième siècle, l'activité religieuse et la plus énergique régnait en Orient.

« On se rappelle que les anciens khans du Mongol, les conquérants de l'Asie, avaient pris depuis longtemps une position réellement indécise entre les diverses religions qui partageaient le monde. Il paraît que l'empereur Akbar partageait cette même hésitation. En appelant les Jésuites auprès de lui, il leur déclara qu'il avait cherché à connaître toutes les religions de la terre, et qu'il désirait aussi connaître la religion chrétienne, à l'aide des Pères qu'il estimait et qu'il révérait. Jérôme Xavier, neveu de saint François Xavier, s'établit le premier à sa cour l'an 1595 ; les révoltes des Mahométans contribuèrent à disposer favorablement l'empereur pour les Chrétiens. L'an 1599, on célébra de la manière la plus solennelle la fête de Noël à Lahore ; la crèche du Sauveur fut exposée pendant vingt jours; de nombreux catéchumènes, portant des rameaux dans les mains, se rendirent à l'église et reçurent le baptême. L'empereur lut avec beaucoup d'émotion une vie

(2) Herrera, *Description de las Idias*, p. 80. — (2(Muffei, *De Rebus Indicis*, p. 12.

du Christ, rédigée en langue persane ; il fit apporter dans son palais une image de la mère de Dieu, faite suivant le modèle de la *Madone du peuple* à Rome, pour la montrer à ses femmes. Les Chrétiens augurèrent de ces bonnes dispositions beaucoup plus de succès qu'il n'était permis d'en espérer ; néanmoins ils firent de très-grands progrès. Après la mort d'Akbar, qui eut lieu l'an 1610, trois princes de la famille impériale reçurent solennellement le baptême. Ils se redirent à l'église, montés sur des éléphants blancs ; le père Jérôme les reçut au son des trompettes et des timbales. Insensiblement on crut pouvoir définitivement consolider en ce pays le christianisme. En 1621, on fonda un collège à Agra et une station à Patna. L'empereur Dchehangir faisait concevoir, l'an 1624, l'espérance de se convertir lui-même.

« A la même époque, les Jésuites avaient aussi pénétré dans la Chine. Ils cherchèrent à trouver accès, par les sciences et les découvertes de l'Occident, auprès de la population industrieuse, savante et lettrée de cet empire. Ricci, le premier, y parvint en enseignant les mathématiques, en apprenant et récitant des passages d'une inspiration religieuse très-remarquable, extraits des écrits de Confucius. Ce qui lui procura l'entrée de Pékin, ce fut une pendule à sonnerie, dont il fit présent à l'empereur ; rien surtout ne l'éleva autant dans ses grâces et ses faveurs qu'une carte géographique qu'il lui traça, et qui était bien supérieure à tous les essais faits dans ce genre par les Chinois. Lorsque l'empereur fit peindre sur soie dix de ces cartes et les fit suspendre dans ses appartements, Ricci saisit cette occasion de tenter un effort pour le christianisme, et il intercala des symboles et des sentences de la religion chrétienne dans les espaces intermédiaires de la carte géographique. Voici quel était en général sa manière d'enseigner : il commençait ordinairement par les mathématiques, et finissait par la religion ; ses talents scientifiques inspirèrent une grande confiance dans son enseignement religieux. Non-seulement ses élèves furent gagnés à la foi catholique, mais plusieurs mandarins, dont il avait adopté le costume, se convertirent ; une confrérie de Marie fut fondée à Pékin, l'an 1605 (1). »

Quant au Japon, à cette époque-là même, il envoyait au ciel une armée innombrable de martyrs. En considérant cet ensemble de l'Eglise catholique, le protestant Ranke s'écrie, comme autrefois Balaam à la vue du camp d'Israël : « Quelle activité immense ! embrassant le monde entier, pénétrant en même temps dans les Andes et dans les Alpes, envoyant ses représentants et ses défenseurs au Thibet et en Scandinavie, partout s'attachant le pouvoir de l'Etat, en Angleterre comme en Chine ! Et sur cette scène illimitée, partout encore vous la voyez jeune, énergique, infatigable ! l'impulsion qui agissait au centre se faisait sentir peut-être avec plus d'exaltation et de force entraînante sur les travailleurs des pays lointains ! (2) »

Mais le centre universel d'où partaient tous ces mouvements divers était-il lui-même ce qu'il devait être ? Rome avait elle franchement exécuté sur elle-même cette réformation si longtemps réclamée, cette réformation de l'Eglise dans son chef et dans ses membres ? Ecoutons l'historien protestant parler ainsi de la cour romaine :

« Si tous les éléments de la vie et de l'intelligence à cette époque étaient saisis et entraînés, comme nous venons de le voir, dans la direction de l'Eglise, la cour de Rome ellemême, chez laquelle se rencontraient tous ces éléments, devait nécessairement se trouver transformée. Déjà sous Paul IV, on s'en était aperçu. Mais l'exemple de Pie V produisit surtout un effet extraordinaire ; et sous Grégoire XIII, tout le monde le citait et le prenait pour modèle. Aussi, comme le disait si bien Tiepolo en 1576 : « Rien n'a fait autant de bien à l'Eglise que cette succession de plusieurs Papes dont la vie a été irréprochable. Tous ceux qui les ont suivis en sont devenus meilleurs, ou du moins ont senti la nécessité de le paraître. Les cardinaux et les prélats fréquentent la messe avec zèle, et cherchent avec soin à éviter tout scandale dans la tenue de leur maison. La ville entière s'efforce de sortir de la considération où elle était tombée, et elle est devenue plus chrétienne dans ses mœurs et sa manière de vivre. On pourrait enfin ajouter que Rome, en matière de religion, approche de la perfection, dans les limites imposées à la nature humaine. »

Le protestant Ranke ajoute : « Bien loin de vouloir supposer que la cour papale ne renfermait alors que des bigots et des hypocrites, nous aimons à reconnaître, au contraire, qu'elle était composée d'hommes distingués qui pratiquaient à un haut degré toute l'austérité religieuse de leur époque. Si nous nous représentons la cour romaine comme elle était du temps de Sixte V, nous voyons parmi les cardinaux plusieurs personnages qui avaient pris une grande part aux affaires du monde catholique : Gallio de Gomo, qui, ayant dirigé comme premier ministre le gouvernement de deux pontificats avec une admirable flexibilité, se faisait remarquer encore par l'application de ses grands revenus à des fondations ecclésiastiques. Rusticcucci, déjà puissant sous Pie V, et non sans influence sous Sixte, était un homme plein de perspicacité et de bonté de cœur ; laborieux, et d'autant plus irréprochable et circonspect dans sa conduite qu'il espérait arriver au pontificat. Salviati, qui s'est rendu célèbre par son administration de Boulogne, simple, irréprochable, et non-seulement sérieux, mais sé-

(1) Ranke, t. IV, c. II. — (2) *Ibid.*

vère. Santorio, cardinal de San Severina, l'homme de l'inquisition, possédant depuis longtemps une influence active dans toutes les affaires spirituelles, opiniâtre dans ses opinions, sévère envers ses serviteurs, plein de dureté envers ses parents, et à plus forte raison envers les étrangers, enfin inaccessible pour tout le monde. On peut placer près de lui, comme contraste, Madruzzi, qui avait toujours le mot de la politique de la maison d'Autriche, de la ligue espagnole aussi bien que de la ligue allemande, et que l'on appelait le Caton du collège, sous le rapport de l'érudition et de la pureté des mœurs, et non de la présomption à tout censurer ; car c'était la modestie même. Sirlet vivait encore, Sirlet, le plus savant, et en même temps le plus grand philosophe de tous les cardinaux de son temps; véritable bibliothèque vivante, disait Muret, et qui n'abandonnait ses livres que pour appeler près de lui les jeunes garçons qui, pendant l'hiver apportaient leurs fagots au marché, puis il les instruisait dans les mystères de la foi et leur achetait ensuite leur bois ; il était plein de bonté et de charité. L'exemple de Charles Borromée dont la mémoire a été honorée comme celle d'un saint, exerçait une immense influence. Frédéric Borromée était naturellement irritable et violent ; mais, à l'exemple de son oncle, il mena une vie très-chrétienne, et ne se laissa pas décourager par les mortifications qu'il éprouvait trop souvent. Augustin Valieri se faisait particulièrement remarquer ; c'était un homme de la pure et la plus noble nature, et d'une extraordinaire érudition : il n'écoutait jamais que la voix de sa conscience, et, dans un âge avancé, il présentait l'image d'un évêque des premiers siècles.

« Tous les autres prélats, placés dans les congrégations à côté des cardinaux et destinés à leur succéder un jour, se formaient à leur exemple. Parmi les membres du tribunal suprême, les auditeurs de rote, deux hommes se distingnaient, à la vérité d'un caractère très-opposé. Mantica ne vivait qu'au milieu des actes et des livres ; ses ouvrages de jurisprudence servaient à la fois le forum et l'école ; il avait l'habitude de s'exprimer brièvemont et sans détour. Arigone, au contraire, loin de consacrer autant de temps aux livres, suivait le monde, la cour et les affaires, montrait du jugement et de la souplesse, et s'efforçait d'obtenir le renom d'un homme irréprochable et religieux. Parmi les évêques qui demeuraient à la cour, on remarquait avant tout ceux qui s'étaient distingués dans les nonciatures : Torrès, qui avait eu une grande part à la conclusion de la ligue de Pie V contre les Turcs ; Malaspina, qui avait veillé aux intérêts de l'Eglise catholique en Allemagne et dans le Nord ; Bolognetti, a qui fut confiée la visite difficile des églises vénitiennes. Tous ces hommes n'étaient parvenus que par l'habileté de leur esprit et leur zèle pour a religion.

« Les savants occupaient aussi ûn rang très-important. Bellarmin, professeur, grammairien, le plus habile controversiste de l'Eglise catholique, auquel on rend la justice de dire que nul ne mena une vie plus apostolique ; un autre Jésuite nommé Maffëi, qui a composé, phrase par phrase, avec une lenteur réfléchie et une élégance calculée, le récit des conquêtes des Portugais dans les Indes, principalement sous le point de vue de la propagation du christianisme dans le Sud et l'Est, puis la vie de Loyola. On voyait aussi des étrangers : Clavius, qui joignait un savoir profond à une vie pleine d'innocence, et qui jouissait de la vénération générale ; Muret, un Français, le meilleur latiniste du temps, qui expliqua les Pandectes d'une manière à la fois originale et classique, aussi éloquent que spirituel : devenu prêtre dans sa vieillesse, il se consacra aux études théologiques et disait tous les jours la messe, le canoniste espagnol Azpilcueta, dont les *répouses* étaient regardées comme des oracles, non-seulement à la cour, mais dans tout le monde catholique : on voyait souvent le pape Grégoire XIII s'arrêter devant sa maison, et s'entretenir avec lui des heures entières ; mais ce qui était plus touchant que toute sa science, c'était son humilité et sa charité, qui le portaient à remplir les dernières fonctions dans les hôpitaux.

« Parmi ces personnages remarquables, on distinguait saint Philippe de Néri, fondateur de la congrégation de l'Oratoire, grand confesseur et pasteur des âmes, qui s'acquit une vaste et profonde influence. Il était bon, d'humeur badine, sévère pour les choses essentielles, indulgent pour celles qui n'étaient qu'accessoires. Jamais il ne commandait, et se bornait à conseiller, priant, pour ainsi dire, ceux qui s'attendaient à recevoir ses ordres. Il n'enseignait pas, mais s'entretenait, possédant la perspicacité nécessaire pour distinguer la direction spéciale de chaque esprit. Son Oratoire s'étendit par les visites qu'on lui faisait, par l'attachement de quelques hommes plus jeunes qui se regardaient comme ses élèves et désiraient vivre avec lui; le plus célèbre fut l'annaliste de l'Eglise, César Baronius. Philippe de Néri reconnut son talent, et l'astreignit à enseigner l'histoire ecclésiastique dans l'Oratoire, bien que, dans le commencement, il n'y eût pas un grand penchant, ce qui ne l'a pas empêché de continuer ce travail pendant trente ans : et même, devenu cardinal, il ne manquait jamais de se lever avant le jour, pour s'occuper de son histoire. Il mangeait régulièrement avec ses domestiques, à une seule et même table; jamais il ne laissa apercevoir en lui qu'humilité et résignation à la volonté de Dieu. Etant à l'Oratoire, il s'était intimement lié avec Tarugi, qui s'était acquis une grande réputation comme prédicateur et confesseur, et montrait une grande crainte de Dieu, à côté de la plus innocente vie. Ils eurent le

bonheur de voir leur amitié se conserver inaltérable jusqu'à la mort; ils furent enterrés l'un à côté de l'autre. Un troisième disciple de saint Philippe était Sylvio Antoniano qui, avec une tendance littéraire plus libre, s'occupa de travaux poétiques; il fut chargé par le Pape de la rédaction de ses brefs, et s'en tira avec la plus grande habileté. Ses mœurs étaient douces; il était humble, affable, et n'avait en son cœur que bonté et religion.

«L'on peut dire, au surplus, que tout ce qui s'éleva dans cette cour, hommes de politique, d'administration, de poésie; d'art, d'érudition, tous avaient le même caractère d'austérité religieuse.

«Quelle différence de la cour de cette époque avec celle du commencement du siècle où les cardinaux faisaient la guerre aux Papes, où les Papes ceignaient les armes, où la ville ou la cour repoussaient tout ce qui rappelait leur destination chrétienne! Comme les cardinaux maintenant menaient avec persévérance une vie paisible et religieuse! Si le cardinal Tosco, qui avait de grandes et prochaines chances pour devenir Pape, ne le fut pas, c'est qu'il était habitué à prononcer quelques proverbes lombards qui scandalisaient les Romains. L'esprit public, exclusif dans la nouvelle voie où l'on était entré, s'inquiétait et s'offensait facilement (1). »

Telle était, suivant le protestant Léopold Ranke, la cour romaine à la fin du seizième siècle et au commencement du dix-septième. Quant au pape Clément VIII, qui termina l'un et inaugura l'autre, et mourut, suivant son épitaphe, aux nones de mars 1605, autrement le 7 mars, voici le portrait qu'en trace le même historien protestant :

«Le nouveau pape apporta dans l'exercice de sa dignité l'activité la plus exemplaire. Les séances commençaient de bon matin; les audiences après midi : toutes les informations étaient reçues et examinées, toutes les dépêches lues et discutées; les raisons de droit étaient recherchées, les cas antérieurs comparés : le Pape se montrait souvent mieux instruit que les référendaires qui faisaient les rapports : il travaillait avec autant d'assiduité qu'auparavant, lorsqu'il était encore simple auditeur de rote : il ne consacrait pas moins d'attention aux détails de l'adminitration intérieure de l'Etat, aux relations personnelles, qu'à la politique ou aux grands intérêts du pouvoir spirituel. On lui demandait où il trouvait son plaisir, il répondait : *A tout ou à rien.*

« Malgré toutes ces graves préoccupations il ne se serait pas rendu coupable de la plus légère négligence dans l'accomplissement de ses devoirs religieux. Tous les soirs, Baronius entendait sa confession : tous les matins, il célébrait lui-même la messe. Dans les premières années de son pontificat, douze pauvres mangeaient toujours à midi avec lui, dans un de ses appartements, et il n'y avait pas à songer aux plaisirs de la table; de plus, il jeûnait le vendredi et le samedi. Quand il avait travaillé pendant toute une semaine, sa récréation du dimanche consistait à faire venir quelques moines pieux ou les pères de la *Valicella*, afin de converser avec eux sur quelques profondes questions religieuses. La renommée de vertu, de piété, de vie exemplaire dont il avait joui jusqu'à ce jour, s'accrut extraordinairement par ces austères habitudes, conservées même sous la tiare. Il le savait et il le voulait. C'est cette renommée même qui augmenta la considération de son pontificat. En tout, ce Pape procédait avec une circonspection très-éclairée. Il aimait le travail, et c'était précisément une de ces natures qui acquièrent de nouvelles forces par le travail. Lui aussi pouvait quelquefois se laisser emporter à des violences et à des reproches acerbes; cependant, quand il voyait qu'on restait silencieux devant la majesté de la papauté, et quand il lisait sur la physionomie la réponse muette et le chagrin des interlocuteurs, il rentrait aussitôt en lui-même et cherchait à réparer ses torts. On ne remarquait jamais dans sa personne que la plus parfaite convenance des sentiments et des manières, qui toujours s'accordaient avec l'idée d'homme bon, pieux et sage.

« Quelques Papes avaient pu, dans les siècles précédents, se croire au dessus de toutes les lois et songer à exploiter pour leurs jouissances l'administration de leur dignité suprême; mais l'esprit de cette époque ne permettait plus un tel abus. Les habitudes individuelles étaient forcées de se réformer et de s'harmoniser avec la sainteté de la mission papale : l'accomplissement de cette mission devait être tout pour celui qui était appelé à en être chargé; il n'eût été possible ni de l'obtenir, ni de la conserver, sans une conduite qui répondît à la haute idée que le monde chrétien en avait (2).»

Voilà comme parle cet historien protestant. D'après son témoignage non suspect, depuis le concile de Trente, non-seulement les Papes sont irréprochables, mais il est devenu comme impossible qu'ils ne le soient pas.— Gloire à Dieu dans les siècles des siècles par la papauté!

(1) Ranke, t. IV, l. IV, § 10. — (2) *Ibid.*, t. III, l. V,. § 5.

DISSERTATION SUR LE LIVRE QUATRE-VINGT-SIXIEME

PHILIPPE II ET LES GUEUX DES PAYS-BAS (1)

L'homme a tellement besoin de la tradition que les révolutionnaires eux-mêmes s'en font une à leur guise. Ils n'aspirent qu'à détruire, ils se cherchent une généalogie de destructeurs. Au milieu des agitations dont la Belgique vient d'offrir le triste et scandaleux spectacle, les passions ennemies du catholicisme ont ressuscité un sectaire du seizième siècle que le nôtre avait profondément oublié. Il redevient à la mode; on lui donne une vie nouvelle en le couronnant d'une gloire posthume, par cela seul qu'il prête un ancêtre à la moderne impiété des anarchistes flamands. Marnix de Sainte-Aldegonde avait fourni à M. Qninet le sujet de trois ou quatre articles déclamatoires, insérés en 1854 dans la *Revue des Deux Mondes*, et réunis depuis en un petit volume; mais c'était peu pour la renommée d'un homme qui avait blasphémé la messe en termes que l'auteur d'*Ahasvérus* lui-même n'a pas osé reproduire textuellement. On s'apprête à publier les virulences théologiques dn principal conseiller de Guillaume le Taciturne, et, même, dit on, à lui élever une statue, si on peut amener les Belges à démentir si malheureusement toute leur histoire et leur caractère national.

En attendant qu'on nous serve cet odieux réchauffé des haines de la réforme, il est curieux d'étudiér, dans les documents authentiques, cette guerre de Belgique, qui fut un des grands événements du seizième siécle, et que les historiens protestants et philosophes ont travestie à plaisir. M. Gachard, archiviste général à Bruxelles, a publié en 1848 la correspondance de Philippe II relative aux affaires des Pays-Bas. Ces papiers d'Etat éclairent d'un jour précieux l'histoire du jésuite Strada. Ils confirment la plupart du temps les assertions de cet écrivain, aussi judicieux que bien renseigné, mais qui met le lecteur en défiance par sa méthode à la Tite-Live et le beau style de collége dont il badigeonne uniformément ses récits. M. Quinet, qui ne parle, lui, que la langue du mélodrame, prétend que Philippe II « a enfoui son règne comme un crime. » Nous croyons que le crime et l'enfouissement n'ont jamais existé que dans l'imagination créatrice qui a fait parler le poisson Maquar, mais, dans tous les cas, l'exhumation serait complète. Nous avons sous les yeux les éléments du procès, l'intérêt qu'ils offrent surtout à l'esprit impartial, c'est qu'ils confondent les impostures des sectes philosophiques et religieuses; c'est qu'ils témoignent des éternelles redites de la logique des révolutions; c'est qu'ils vengent avec éclat l'autorité royale des calomnies des révoltés, et qu'ils justifient l'Eglise des infâmes inventions de ses ennemis. Philippe II jugé sur ses actes est un vrai roi, un administrateur d'une rare puissance de travail et de concentration, un prince d'une politique trop consommée pour n'être pas modéré par calcul, s'il ne l'était pas par tempérament.

Les insurgés au contraire, coalition informe, incertains sur leur but, divisés dans leurs mobiles d'actions, offrent le tableau de l'impuissance et de l'incurable faiblesse que l'esprit de révolte allie à la violence de ses plus grands transports. Dès le début, ils se recrutent parmi d'excellents catholiques aveuglés par le patriotisme local sur les périls que leur haine de la domination espagnole allait déchaîner contre la religion. Puis les sectaires, qui s'étaient emparés de leur drapeau pour entraîner les masses, se déclarent, et dès lors la lutte de nationalité se transformant en guerre de religion la patrie elle-même se déchire en deux parts. Un résultat plus funeste que l'incorporation à un royaume étranger se produit; c'est une nation qui se sépare en deux nations ennemies. La Hollande qui répudie sa foi pour créer son indépendance; la Belgique, que l'horreur de cette abjuration rejette pour des siècles dans les bras de l'Espagne. La Réforme comme la fausse mère de Salomon, ne s'inquiétait pas d'avoir l'enfant en lambeaux, pourvu qu'elle l'arrachât à la mère. Mais il faut

(1) Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas, publiée d'après les originaux conservés dans les archives royales de Simancas ; précédée d'une notice historique et descriptive de ce célèbre dépôt et d'un rapport à M. le ministre de l'intérieur, par M. Gachard, archiviste général du royaume, etc. — Bruxelles, 1848.

suivre dans le développement des faits cette insurrection des Gueux, qu'on veut chanter sur un mode lyrique, comme l'épopée militaire de la liberté de conscience. On est étonné qu'on ait osé faire un crime à Philippe II d'avoir défendu ses possessions patrimoniales contre la révolte armée, car son rôle est aussi simple que cela. C'est là toute son audace et toute sa tyrannie.

Si le comte d'Egmont est intéressant, c'est qu'il est le type de ces dupes perpétuelles des complications révolutionnaires, qui n'ont jamais conscience du mal qu'elles font, et qui en sont les premières victimes. C'est qu'il ne rêvait que l'indépendance de l'aristocratie dans les Flandres, et qu'il ne songeait pas à renier la magnifique langue que la papauté lui avait enseignée pour balbutier l'argot de Luther ou de Calvin. Mais quand on considère de près les hommes et les actes, on reste stupéfait du parti-pris de ces sectaires qui, de tant de héros, vont chercher un Marnix. Qu'était ce que ce Rabelais réformé, passionné pour la danse, autant que frénétique contre la messe, factotum de Guillaume le Taciturne, et le confident de ses mésaventures conjugales, à côté d'un Farnèse, d'un Juan d'Autriche, d'un duc d'Albe, et même d'une Marguerite de Parme, car cette pénitente d'Ignace de Loyola est d'une autre trempe que tous ces prédicants insensés. Il n'est pas jusqu'au portrait de Philippe II, gravé en tête du recueil de M. Gachard, qui ne donne un démenti aux fantaisies lugubres des peintres modernes de ce grand prince. Si cette figure fine, aux yeux à fleur de tête, et largement ouverte, est empreinte du caractère de sensualité, qui est commun à presque tous les souverains et seigneurs du siècle, et qui les distingue si profondément des héros catholiques des douzième et treizième siècles, elle a aussi l'élégance et la ténacité de certains types valois. A coup sûr, elle n'est pas le masque grotesque de ce Croquemitaine historique devant qui, suivant M. Quinet, les peuples étaient réellement pleins d'épouvante, que leur chair se *hérissait* (1), et en face de ces traits intelligents et distingués on comprend facilement la vérité de ces temps agités par des dissensions déplorables, mais où le catholicisme seul produit les vrais grands hommes et les vraies grandes choses. Rappelons les mouvements précurseurs de cette longue et terrible émeute, dont le duc d'Albe fut le justicier, dont Juan d'Autriche l'éphémère et brillant vainqueur, et dont le duc de Parme, malgré son admirable génie politique et guerrier, put à peine être le pacificateur.

M. Quinet attribue la rébellion des Gueux des Pays-Bas à l'inquisition et au concile de Trente. C'est substituer aux faits des arguments de fantaisie. L'inquisition fut un prétexte, un signe de ralliement pour les rebelles, mais ce n'était qu'un de ces mots de passe comme les révolutions modernes nous en ont tant appris, et dont les meneurs se servent sans y croire, pendant que la masse y croit sans les comprendre. Ce n'est pas Philippe II qui avait introduit l'inquisition dans les Flandres. Elle y avait été établie par Charles-Quint, du consentement des Etats. Marguerite de Parme put le rappeler, sans craindre d'être démentie, aux seigneurs rassemblés, et leur prouver que leur effroi du Saint-Office n'était pas naturel ; « car les édits de l'empereur ordonnaient des peines, et plus rigoureuses et en plus grand nombre, contre les fautes de la religion. » Mais c'est en vain qu'on répètera que l'inquisition était, de toutes les magistratures de la vieille société, la plus humaine et la plus clémente. Les lettres consentiront à en éditer de curieuses preuves ; témoin le travail de M. Cousin sur le procès de Vanini ; mais la plèbe des sectaires ne se dessaisira pas de cet épouvantail populaire, et continuera à le présenter comme un stimulant aux mauvaises passions de la haine et de l'ignorance. Ce n'est donc pas dans ce grief imaginaire de l'établissement de l'inquisition qu'il faut chercher la cause du soulèvement des Flandres. C'est encore moins dans le concile de Trente, dont les insurgés ne se préoccupèrent jamais. Les motifs en étaient complexes, et le plus déterminant de tous, ce fut la création de quatorze évêchés dans les Pays-Bas.

Est-ce donc que les populations répugnaient à cette augmentation considérable des sièges épiscopaux, qui n'étaient jusque-là qu'au nombre de quatre ? Est-ce que, déjà hostiles à l'Eglise, elles voyaient avec peine dans cette mesure un accroissement d'influence pour la religion ? Nullement, et c'est là qu'il faut démêler la complication des événements humains qui ne s'agencent pas avec la simplicité brutale des systèmes, et où l'on voit les influences les plus contraires concourir sans le vouloir ni le savoir à un même résultat. Tant que Charles-Quint avait régné, l'orgueil flamand, dont il était l'idole, satisfait d'avoir donné un maître à la moitié de l'Europe, ne songea point à revendiquer les avantages, d'ailleurs douteux, de l'autonomie et de l'indépendance. Mais quand l'abdication du glorieux empereur donna la couronne à un souverain espagnol, petit-fils sans doute de Philippe le Beau, et légitime héritier de la race régnante, mais roi d'Espagne avant tout, la vieille turbulence des provinces se réveilla. Les jalousies de la noblesse flamande étaient excitées sous le nouveau prince par la prépondérance accordée aux Espagnols, comme les Espagnols, sous le règne précédent, avaient jalousé les influences flamandes. L'affaire des quatorze évêchés donna un corps à tous ces mécontentements, et engagea dans le parti de l'insurrection non-seulement la seigneurie laïque, mais, chose curieuse à dire, quand on parle de Philippe II, que la plupart des historiens nous représentent comme une

(1) N. 78.

sorte d'exécuteur des hautes œuvres monacales, les membres les plus impertants du clergé régulier. Pour les seigneurs, tripler et au delà le nombre existant des évêques, c'était transporter à la seigneurie ecclésiastique l'influence dont la noblesse laïque avait joui jusqu'alors dans les Flandres, et ils ne pardonnaient pas cette atteinte portée à leur domination. Les abbés étaient frappés plus directement encore dans la source même de leur existence. Avec l'autorisation du Saint-Siège, c'était dans les richesses des abbayes que le Roi avait cherché les moyens de pourvoir à la dotation des nouvelles églises épiscopales. De là une résistance ouverte chez le plus grand nombre des prélats dépouillés, et leur alliance avec les gentilshommes, qui, à la faveur d'un commencement de règne, voulaient établir leur propre joug sur le pays, après l'avoir amené à secouer celui de l'autorité royale.

Il n'entre pas dans notre plan d'examiner ici l'utilité de cette création d'évêchés, qui devait avoir pour la paix de l'Europe des conséquences si fatales. Il est évident que cette création était favorabte aux intérêts de la religion, et qu'il était de la plus haute importance d'opposer aux envahissements de l'hérésie la multiplication des premiers pasteurs. Il est certain encore que Philippe II se montrait, dans cette grande mesure de gouvernement, un prince éclairé, prévoyant, vraiment catholique, et qu'il n'avait pas excédé ses droits, puisqu'il n'avait agi qu'avec l'autorisation du souverain pontificat. Nous voulons seulement insister sur la leçon qui ressort de la conduite des événements au début de cette lutte sanglante et en tirer la moralité à l'usage de toutes les révolutions. C'est le propre des temps de troubles. que l'aveuglement des plus intéressés sur le danger qui les menace. Les gens de bien sont ordinairement les plus opiniâtres dans leur inintelligence des périls. Ils se cramponnent à des prétentions légitimes peut-être, mais dont le sacrifice est impérieusement exigé au milieu de la tempête, et ils compromettent leur foi, leurs principes, la société tout entière dans la sécurité d'un invincible entêtement. Quels prodiges de cette espèce n'avons-nous pas vu et ne voyons-nous pas encore tous les jours ! Ainsi les abbés de Belgique, par un intempestif attachement aux droits temporels de leurs monastères, favorisèrent les entreprises d'une noblesse qui, en courant aux bouleversements, ne voulait qu'augmenter ses prérogatives. Cependant la Réforme, presque inaperçue en Flandre à ces commencements de l'insurrection, s'apprêtait à en recueillir les bénéfices, après en avoir dénaturé le but et changé le caractère.

Malgré le préjugé historique qui donne à Philippe II l'allure d'un tyran de théâtre, la vérité est qu'il exagéra la patience et non pas l'énergie au début de la révolte des Gueux. Marguerite de Parme permit les prêches, alors qu'ils ne réunissaient encore que quelques groupes d'hommes obscurs, et le Roi la laissa faire. L'inquisition, dont on parlait tant et qui était comme le cri de guerre des rebelles, ne fonctionnait presque nulle part. Il faut remarquer que personne ne protestait contre l'inquisition exercée au nom des évêques, laquelle était de droit commun. On ne repoussait que celle exercée au nom du Pape. La première était impuissante, on la vantait. La seconde eût pu être efficace, on la paralysait; tactique très-vieille et très-nouvelle, que nous voyons se reproduire tous les jours. Il y eut un grand conseil privé tenu en 1566 par la gouvernante, et qui présenta un modèle parfait de ce que sont les assemblées délibérantes en temps de révolution. On y tint le langage le plus virulent contre l'hérésie. On constata qu'elle menaçait l'ordre social dans son existence, et que l'Inquisition était à la fois le moyen le plus puissant et le plus doux pour la combattre. Voilà pour le discours. Mais à la pluralité des voix, on décida que l'Inquisition serait repoussée. Au nom de l'humanité, de la tolérance, du danger qu'il y aurait pour le roi d'Espagne à se défendre trop énergiquement, on emporta le désarmement du pouvoir devant la rébellion. Guillaume d'Orange était au nombre des membres de ce conseil privé. C'est ce que les déclamations de M. Quinet tendraient à faire perdre de vue et qu'il est bon de ne pas oublier. Si le prince et ses Flamands ne parlaient un français plus correct, on croirait entendre dans leurs discours un écho anticipé des phrases de notre ancienne opposition dynastique s'efforçant, pour préserver le trône contre ses propres entraînements, de le délivrer pieds et mains liés à ses adversaires, ou des articles de M. Havin protégeant la religion « du Christ » contre les excès de la dévotion des évêques.

Cependant, les nobles sont entrés en campagne. Ivres, dans un festin chez M. de Brederode, ils se donnent le nom de Gueux. Le gouvernement, intimidé, livré aux influences des complices secrets ou à demi avoués des seigneurs insurgés, tolère les prêches à des lieux désignés dans certaines villes, et se borne à se défendre sur les points où il est attaqué. Où donc voit-on l'appareil de la tyrannie ? Quelle royauté, je dis constitutionnelle, serait plus tolérante, plus longanime, plus libérale, en un mot, au profit de ses ennemis ? Marguerite de Parme ne tarda pas à recueillir le fruit accoutumé des concessions à l'esprit révolutionnaire. Il nous reste une lettre d'elle au roi son frère, écrite en français, le 22 août 1566, et qui est comme l'extrait de naissance de la Réforme en Belgique, mieux que cela, de la Révolution dans le monde entier, sous toutes les formes qu'elle y a prises ou qu'elle y prendra : « Ce jourd'huy, j'ai eu nouvelle qu'ils ont pillé et saccagé la grande église d'Anvers et tout autres monastères, cloistres et églises parochiales, *voyant et spectant le peuple sans contredire*, et étaient environ le nombre de *cent* tous *canailles*. »

Rien n'y manque. Le résumé est complet et

le tableau peint sur le vif. Les voilà bien, ces apôtres de la liberté de penser ; on les a laissés penser librement dans leur coin, en leur demandant de ne pas troubler autrui dans l'exercice de sa libre pensée ; ce devait être assez pour eux, s'ils étaient sincères. Les premiers chrétiens n'en demandaient pas tant : ils ne voulaient que la libre prière. Mais non, il leur faut se produire dans la rue, leur théâtre naturel. Un jour, quelque prédicant, comme le ministre calviniste La Grange, que Strada appelle « un homme éloquent à la ruine du public », échauffe les imaginations, et ils sortent pour commencer leur apostolat à coups de pioche contre les pierres, à coups de couteau contre les hommes. Et la foule, cette foule imbécile et moutonnière, que nous avons vue aussi aux jours sinistres, *spectant et regardant sans contredire*, la foule les laisse faire. Chacun croit qu'il ne s'agit que de son voisin, et il est lâche. Il faut du temps pour qu'une bravoure tardive naisse de l'extrémité du péril commun enfin entrevu. Pourtant, combien sont-ils? Cent environ. Une poignée, un néant que dix hommes de cœur suffiraient à abattre. Et que sont-ils? La gouvernante l'a écrit, nous pouvons bien le répéter : *tous canailles*. C'est aussi un souvenir d'hier qui nous revient à travers trois siècles, toujours le rebut, la lie de la société qui, par un profond dessein de la Providence, vient mettre le pied sur la gorge à la puissance, à l'honnêteté, au grand nombre, symbolisant cette force du mal à la fois si facile à vaincre et si irrésistible suivant la nature des armes qu'on sait lui opposer.

De toutes parts, la traînée de poudre prend feu. Les fortunes des rebelles sont diverses et en proportion exacte avec le degré d'énergie des représentants de l'autorité. A Tournay, la révolte rencontre un homme résolu, Florent de Montmorency, baron de Montigny ; elle est étouffée dans son germe. Le marquis de Berg, complice par mollesse, laissa empirer les choses à Valenciennes, et il fallut beaucoup de sang versé et l'humiliation de bien des faiblesses pour réparer les premières défaillances du gouverneur de la ville. A ce moment, Guillaume-le-Taciturne, les comtes d'Egmont et d'Horn jouent leur rôle d'hommes du tiers-parti avec une telle perfection qu'il faut en conclure que cette espèce de politique n'est pas un produit exclusif du régime parlementaire, mais une végétation naturelle des époques de révolution. Conseillers équivoques de la couronne en même temps qu'à demi engagés avec la plupart des chefs des Gueux, ils ne sont jamais inquiets que de la force de la royauté, et ils coupent les ongles du lion sous prétexte de lui assurer l'empire de la douceur. Pendant que les insurgés sont battus par les troupes royales à chaque combat qu'ils osent livrer, ils remportent dans le conseil, par le succès des fatales inspirations des conseillers de Marguerite, des victoires de cabinet qui annulent l'effort heureux de l'épée espagnole. C'est à eux qu'il faut attribuer les tergiversations de l'habile Marguerite de Parme, ordinairement plus clairvoyante et plus pénétrée des nécessités du gouvernement. C'est à eux qu'on sacrifie Granvelle, si modéré pourtant, administrateur si calme et si formaliste, mais trop attaché à Philippe II et à l'Eglise, pour n'être pas en butte à la haine des faiseurs de complots et de leurs fauteurs secrets ou déclarés. Quand l'émeute descend des seigneurs aux hommes de la rue, quand le massacre remplace la guerre et que l'apostat religieux tombe aux mains des voleurs et des assassins, Egmont Horn et Guillaume d'Orange (toujours lui à cette heure expectante) sont des hommes d'ordre, comme nous les appelons. Ils ne sévissent pas avec rigueur contre les brigandages, mais ils n'y prêtent pas la main, ils les répriment comme à regret, mais c'est en demandant hautement à la gouvernante de céder à toutes les prétentions de la révolte, d'établir le culte nouveau sur le pied d'égalité avec l'ancien, c'est-à-dire de désorganiser tout l'ordre social du temps et d'accorder sans coup férir, et sous la pression de la force brutale, tout ce que les réformes ne devaient jamais acquérir dans la Belgique proprement dite. Ces hommes inaugurent ce détestable esprit de pactisation, qui a fini par nous envahir entièrement, et qui, étant la négation pratique de toutes les vérités de l'ordre supérieur, condamne les pouvoirs humains à ne reposer que sur des expédients pour toute base et tout principe.

Pendant cette première phase de la lutte, on ne peut trop le répéter, Philippe II est hésitant et n'a nullement le fanatisme sanguinaire qu'on lui prête gratuitement. Marguerite de Parme elle-même perd patience et songe à se défendre résolûment. que le Roi ne se décide pas encore à châtier. On ne put lui arracher l'ordre de prendre d'assaut Valenciennes révoltée. Il ne voulut pas livrer cette ville, fanatisée par un ministre calviniste, aux horreurs que les lois de la guerre autorisaient alors après l'assaut, et loin d'exaspérer la répression, il l'adoucit autant que possible. Les complications du système gouvernemental d'alors le lui conseillaient autant que sa prudence naturelle. Malgré toutes les phrases sur la liberté moderne, le seizième siècle ignorait le merveilleux mécanisme qui fait fonctionner dans chaque bourse individuelle les innombrables suçoirs du polype administratif. Nos pères étaient libres de donner ou de refuser leur argent ; nous le votons, l'impôt, et c'est un beau privilége, mais comment le refuserions-nous quand toute la vie sociale a l'impôt, pour principe, tellement que le chaos commencerait le jour où cesserait l'impôt. Il n'en allait pas ainsi pour les infortunés esclaves du tyran catholique. Les Etats flamands refusaient tout subside, et sa Majesté, réduite au rôle de prince sans argent, était obligé de dévorer l'insulte ou de la supporter plus longtemps qu'elle n'aurait voulu. Les Flandres ne fournissant pas de subsides, il fallait, pour y entretenir des troupes, faire venir de l'or de

l'Espagne, qui ne payait guère mieux, et c'est ce qui démontre avec plus d'éclat que tous les raisonnements que la longanimité de Philippe était dans l'ordre des choses, qu'il n'a pu le prendre sur le ton d'un ogre affamé de chair humaine, comme le chante la muse poétique de M. Quinet, et qu'il a fallu que la rage et les désordres des insurgés dépassassent toutes les bornes pour que la répression grandit elle-même et cherchât partout des ressources à la hauteur des devoirs du trône, gardien de l'ordre social en péril.

Mais les difficultés financières d'un état de gouvernement encore imprégné de mille libertés de provinces, de villes, de corporations qui étaient la vie même du moyen-âge, n'étaient pas faites pour désarmer un prince comme Philippe II. Il croyait à ses devoirs de roi catholique, et il n'était pas homme à les déserter. Quand il vit la question se circonscrire, aux Pays-Bas, dans le domaine de la liberté de conscience, il assembla les théologiens les plus estimés de son royaume. Il leur demanda s'il pouvait avec sécurité pour son salut accorder à quelques villes de Flandres, qui le réclamaient, le culte public de la prétendue Réforme, Ils furent d'avis qu'il le pouvait, pour éviter un plus grand mal et la rébellion des peuples contre le Roi et l'Eglise. Mais il insista en disant qu'il ne voulait pas savoir seulement s'il lui était permis de tolérer l'hérésie, mais si les docteurs croyaient qu'il eût pour cela l'excuse de la nécessité. L'assemblée fut unanime à penser que cette tolérance n'était pas nécessaire. Alors Philippe, se prosternant devant l'image du Sauveur : « Je te prie, dit-il, grand Dieu, souverain de tous les hommes, que tu me fasses la grâce de persévérer toujours dans la résolution que j'ai prise de ne consentir jamais d'être appelé le maître de ceux qui te refusent pour seigneur. »

Ces belles et fortes paroles, exhalées d'un cœur vraiment croyant, sont le prélude de la seconde période de la guerre de Belgique. Une sorte de paix s'était établie dans les Flandres, après le premier flux d'agitations, de scandales, de sacrilèges et d'assassinats, sur les ruines de l'autorité royale, avilie et bravée. Contente d'un premier triomphe, l'hérésie s'apprêtait à corrompre l'esprit public et à profiter de la tolérance forcée que lui assurait sa victoire morale. Heureuse d'avoir conjuré le danger imminent, Marguerite de Parme elle-même se contenterait volontiers de ce repos plein d'embûches et de déceptions et elle cherche à détourner le Roi d'envoyer le duc d'Albe dans les Pays-Bas. Mais Philippe se sentait abaissé et perdu par son abaissement, s'il ne ressaisissait son empire compromis par des concessions devant la révolte armée et devant l'erreur destructive du catholicisme, pierre angulaire de la société contemporaine. La main d'une femme, fût-ce même de la femme d'Octave Farnèse, ne lui parut plus assez forte pour cette restauration de son pouvoir. Il fait partir Alvarez de Tolède, le grand guerrier, l'homme d'Etat inflexible, le médecin héroïque des maladies désespérées, et la crise se précipite, mais avec des caractères de salut qu'elle n'aurait pas eues si, au lieu d'être amenée par des réactifs, elle se fut produite par le cours naturel du mal. On dit : C'est le duc d'Albe qui, par des sévérités odieuses et intempestives, a détaché la Hollande de la foi et de la domination espagnole. Nous verrons d'abord qu'à part quelques rigueurs qu'on eût pu éviter, sa conduite n'est guère plus terrible que celle de tous les généraux obligés de combattre des ennemis qui ne reculent devant aucun excès. Puis, en fin de compte, si la Belgique proprement dite reste fidèle au catholicisme et à l'Espagne, au lieu d'être entraînée dans la ténébreuse tactique du prince d'Orange, sacrifiant sa croyance à son ambition, c'est à l'épée de l'illustre Alvarez qu'il en faut reporter le mérite. Peut-être a-t-il hâté la séparation de la Hollande. Mais il amputait le membre gangrené pour sauver la vie au reste du corps. Si une tranquillité menteuse eût permis aux prédicants d'endormir les populations séduites, Guillaume le Taciturne eût ajouté les Flandres à ses marais de la Zélande, et l'impitoyable fatalisme calviniste y eût éteint ce flambeau du catholicisme qui y répand depuis tant de siècles tant d'éclat et de vivifiante chaleur.

Après avoir consulté ses théologiens dans cette belle séance que nous avons rapportée, Philippe II assembla ses conseillers habituels pour avoir leur avis sur les affaires des Pays-Bas. Quelques-uns opinaient pour ce facile parti de ne rien faire, qui séduit toujours les hommes d'Etat et qui est leur tentation la plus dangereuse. Ils se fondaient sur la tranquillité que les Flandres semblaient avoir recouvrée, et satisfaits de cette vue courte et insuffisante des apparences, ils voulaient persuader au Roi que son triomphe était complet et qu'il devait craindre, en cherchant à en augmenter les résultats, de les compromettre sans retour. Quant au duc d'Albe, avec la précision pittoresque de son langage, il dit « qu'il ne se fiait pas à l'engourdissement des vipères, qu'on peut manier impunément durant l'hiver, parce qu'elles sont comme mortes, et qu'on avait éprouvé que l'hérésie n'est jamais de bonne foi, quand même elle paraît plus douce et plus traitable. » Son opinion prévalut, et le 15 avril 1567, un décret royal lui donna pouvoir de procéder « contre tous ceux qui ont pris part aux troubles des pays-Bas, et même contre les chevaliers de la Toison-d'Or, sans égard en ce qui concerne ces derniers, aux constitutions dudit Ordre. »

C'est surtout cet acte de la politique du roi d'Espagne qui excite l'animadversion des historiens, même de ceux qui croient échapper aux préjugés de secte. Ils y voient le témoignage de ce sombre esprit de vengeance dont ils s'accordent à remplir le cœur de Philippe, de son fanatisme impitoyable et de celui du général qu'il choisissait pour exécuter ses volontés sanguinaires. Fanatisme est bien vite

dit, et il n'est pas difficile d'arranger des phrases à effet sur les vendettes d'un tyran; mais de pareilles accusations dénoncent un singulier oubli des conditions générales de la politique catholique à ce moment du seizième siècle et des circonstances particulières de la révolution des Flandres.

La république chrétienne existait encore, malgré les atteintes mortelles du protestantisme. Il s'agissait de savoir alors si cet empire de Jésus-Christ, que le moyen âge avait plutôt rêvé comme un idéal que pratiqué comme une loi vivante, mais dont les lignes principales dessinaient cependant la carte routière du développement européen depuis huit siècles, il s'agissait de savoir si cet empire allait être détruit. On peut dire qu'après la publication des controverses de Bellarmin, la revanche doctrinale du catholicisme était prise. La Réforme était convaincue d'erreur et de mauvaise foi aux yeux de tous les hommes impartiaux. La Papauté essaya d'empêcher la dissolution à jamais regrettable de la grande confédération européenne, en poussant les princes restés fidèles à concourir de toutes leurs forces au rétablissement de l'unité des croyances. Un homme de génie, un saint, Pie V, l'inspirateur de Lépante pour l'extermination du Turc, chercha partout le héros et le victorieux d'un autre Lépante qui eût englouti la puissance de l'hérésie. Ses prédécesseurs, depuis Luther, avaient suivi les mêmes vues, selon la différence des époques qu'ils traversaient, présentant ainsi le merveilleux spectacle de l'infaillible persistance qui fait de la succession des souverains Pontifes un seul homme animé d'un seul et même esprit à travers les temps, et de la prudence sagement accommodante qui en fait autant d'ouvriers spéciaux d'une œuvre particulière. Maintenant que la notion de l'Eglise est complètement oblitérée, l'ignorance peut trouver étrange ces préoccupations temporelles du Pontificat suprême, mais elles étaient le devoir rigoureux du Saint-Siège dans la lutte engagée au seizième siècle. On ne comprend rien à cette lutte si on s'écarte de ce point de vue, et on ne s'en écarte que pour tomber dans le ridicule des déclamations.

Or, à l'heure historique qui nous occupe, les Pays-Bas étaient le champ de bataille où les intérêts catholiques allaient se décider. Douze ans plus tard, en 1579, Grégoire XIII pourra légitimement accepter l'idée des compromis que l'Assemblée de Cologne tenta vainement d'accomplir. En 1567, la partie de l'idéal chrétien n'était pas perdue. Les graves inconséquences de la politique de Charles-Quint pouvaient être réparées par la politique de son fils, si celui-ci pouvait accepter la direction du Père commun, du véritable magistrat de la république chrétienne. Les tristes défections des Valois compensées admirablement par l'héroïsme de la Ligue, n'avaient pas sérieusement entamé les chances d'un succès final, non plus que l'égoïsme et les divisions des autres souverains. L'infatigable énergie de saint Pie V sentait la possibilité d'une défaite générale de la Réforme, et il ne cessait d'en prêcher les conditions à tous les trônes. Il voyait en Belgique le théâtre de ce dernier combat. Paul IV, en instituant les quatorze évêchés, ne l'avait-il pas désignée déjà comme le poste décisif? Aussi l'intelligente résistance des réguliers à cette grande mesure, la stérile et funeste agitation des seigneurs furent la plus douloureuse anxiété du Saint-Siège, dont elles firent avorter les plans. Les Flandres sont responsables des humiliations que la société catholique fut alors forcée de subir.

Qui ne sait avec quelle sollicitude le Pape suivait toutes les phases de cette déplorable scission, et les efforts qu'il fit pour déterminer le roi d'Espagne à se rendre de sa personne dans les Pays-Bas, comme au point d'attaque d'où dépendait le salut de toute la place. Il n'était donc pas question, à proprement parler, de savoir si l'émeute des seigneurs flamands était apaisée. Leur rébellion n'était qu'un accident, malheureusement trop favorable au véritable moteur du débat, mais qui ne touchait qu'à la surface de ses causes réelles et profondes. Il fallait décider si le quartier général du catholicisme en Europe, et nous venons de dire qu'il se tenait aux Pays-Bas, serait livré à la trahison des ennemis cachés et à la propagande ouverte des ennemis déclarés. C'est là le sens de la mission du duc d'Albe, si on la considère dans ses rapports avec la politique de son temps. Aucun appréciateur éclairé ne niera que Philippe II, qui n'était pas seulement le roi d'Espagne, mais le bras armé de l'Eglise, eût complètement méconnu son rôle s'il se fût contenté de la déroute plus ou moins définitive de ce ramassis d'aristocrates dévoyés et de *canailles* soudoyées qui avaient guerroyé quelque temps sous le beau nom de *Gueux*. L'histoire, qui peut lui reprocher des hésitations regrettables, des infatuations d'autorité qui le détournèrent de sa ligne de conduite, l'eût justement taxé d'incapacité s'il eût commis une faute aussi capitale, et dont les conséquences eussent été fatales à la cause qu'il servait avant tout. Quand Philippe II écrivait à saint Pie V qu'il perdrait cent vies s'il les avait, ses Etats d'en bas s'il le fallait, parce qu'il ne voulait être « seigneur d'hérétiques, » les écrivains de l'école de M. Quinet peuvent voir dans ce langage le cri du fanatisme. Pour l'homme digne de le comprendre, il n'est pas seulement le cri de la foi la plus sublime, il est tout le programme politique de Philippe II, le seul qu'il eût intérêt à se proposer, le seul qu'il ait réalisé en fin de compte. Les hérétiques ont cessé d'être ses sujets, et grâce à cet héroïsme intelligent, le grand édifice de la papauté temporelle n'a pu être renversé et a conservé des garanties d'existence dont la Révolution triomphante, cette fille de la Réforme accrue dans ses forces par trois siècles de marche ascendante, n'a pu elle-même venir à bout.

Mais, en supposant que Philippe II ait cédé aux exigences de la politique catholique, en

chargeant le duc d'Albe de châtier les rebelles dans les Pays-Bas, faudra-t il convenir qu'il a mal entendu l'intérêt propre de la monarchie espagnole, et qu'il a sacrifié l'avantage de sa couronne à ce qu'il considérait comme l'avantage commun de la chrétienté? Nous croyons facile de prouver que le roi n'eut pas le mérite de ce sacrifice, et que la plus vulgaire prudence lui commandait de ne pas accepter la paix fourrée que les intrigues de Guillaume le Taciturne avaient fait succéder aux rébellions des précédentes années. Déjà, trois ans auparavant (1564), le Saint-Siège, plus clairvoyant que le roi d'Espagne, avait pressenti les menées ténébreuses de cet ambitieux à double face, et menacé de lui retirer sa principauté pour fait d'hérésie. Don Louis de Requesens, grand commandeur de Castille, alors ambassadeur à Rome, s'entremit au nom de son maître et de la gouvernante pour éviter cette sentence au prince, qui s'en était montré très effrayé et qui avait vivement sollicité la protection de Marguerite de Parme. Mais Philippe avait levé maintenant, dans le secret de sa pensée, tous les masques dont les traîtres s'efforçaient encore de se couvrir. Il comprit que de plus longues tergiversations mettraient l'ordre social et son autorité en péril, et les troubles des grandes routes et des carrefours ayant cessé, il en profita pour donner cours à sa justice.

Le mal était d'ailleurs arrivé à son comble. Un moine, nommé Fray Lorenzo, qui fut en correspondance avec Philippe II, nous a laissé de curieux détails sur l'état des mœurs et des esprits dans les Flandres à cette époque. Sans parler du cachet de sincérité dont ils sont empreints, ils reproduisent parfaitement l'incroyable désordre mental qui se manifestait sur tous les points envahis par la prétendue réforme. Les mariages secrets pullulaient en rivalisant d'immoralité et d'extravagance. Bruges et plusieurs autres villes devinrent le foyer d'une espèce de *mormonisme*, qui autorisait la polygamie, comme la religion des saints du dernier jour, mais qui ajoutait à ce code de mœurs faciles le meurtre comme principal moyen de correction des femmes récalcitrantes. Ces sectaires ne se bornaient pas à violer ainsi les lois de la famille chrétienne, ils ne vivaient que de rapines, et plusieurs brigandages fameux, tel que le vote de la loterie d'Anvers, étaient dus aux adeptes de cette croyance réformée.

Indépendamment de ces monstrueux résullats de la dissolution du lien religieux, la propagande protestante et anti-monarchique s'exerçait avec une activité effrénée. Des émissaires répandus dans les lieux publics dénaturaient les projets du roi d'Espagne, calomniaient les institutions catholiques et travaillaient à susciter l'hostilité de l'opinion populaire en la formant de haine et de préjugés. Théodore de Bèze avait commissionné une cohorte de prédicateurs flamands, allemands, Français, afin que le poison fût versé dans toutes ces langues, et qui soufflaient partout le peuple de la discorde et des dernières violences. Ces apôtres d'une nouvelle espèce n'avaient de prudence que pour garantir les intérêts de leur bourse et de leurs personnes. Ils stipulaient pour se rendre aux Pays-Bas: 1° une garde pour leur sûreté; 2° le paiement de leurs frais de voyage; 3° des rentes perpétuelles, mais seulement après qu'ils auraient assis leur domination sur les esprits Ce singulier contrat apostolique n'était certes pas dicté par la folie de la croix, qui entraînait au martyre saint Pierre et ses frères dans l'apostolat, mais il inaugure bien la série des affaires de ces missionnaires marchands que le protestantisme éparpille dans le monde, sur tous les points où le danger ne les écarte pas et on voit par là que l'illustre M. Pritchard ne faisait que continuer le commerce de ses ancêtres.

Ainsi, aucun moyen de perversion n'était négligé pour arracher au peuple la vieille foi et l'obéissance au monarque légitime. Après les saturnales des Gueux, l'aristocratie, oublieuse des vraies conditions de sa grandeur, ne songeait qu'à profiter de ce relâchement des doctrines pour augmenter son pouvoir et régulariser la licence sans la comprimer dans ses causes. Philippe II ne devait pas, il ne pouvait pas, ni comme chrétien, ni comme roi, subir en silence sa propre défaite et la corruption de l'esprit public dans une partie de ses Etats. C'est le second caractère de la mission du duc d'Albe : relever le pouvoir royal avili, punir les trahisons qu'il avait été contraint de supporter trop longtemps, détruire jusque dans leur germe les fruits de désordre que le protestantisme mettait toute sa fécondité à produire. Vu à cette lumière, le procès du comte d'Egmont rentre dans des proportions équitables. Egmont est la victime expiatoire des erreurs et des crimes de la noblesse contemporaine. Si certains côtés généreux de son caractère excitent la sympathie; si on eût mieux aimé que la clémence l'eût annulé en l'amnistiant, au lieu de voir l'échafaud relever sa mémoire en submergeant dans les flots de son sang le souvenir de ses fautes, on ne peut nier la duplicité de sa conduite, ni qu'il n'eût méconnu ses devoirs de sujet. Tout lecteur de bonne foi comprendra que son alliance étroite avec le prince d'Orange suffit à incriminer ses intentions. Sans doute, le Taciturne a longtemps caché ses desseins, et puisqu'il siégeait dans les conseils de la gouvernante, il n'avait pas les allures d'un conspirateur déclaré. Mais c'est assez qu'Egmont ait suivi la ligne du prince d'Orange pour que le roi d'Espagne ait été dispensé de croire à sa fidélité. Marguerite de Parme lui avait toujours reproché sa mollesse à réprimer les rebelles, et l'histoire ne laisse aucun doute sur la participation aux vues et aux projets politiques des mécontents. Son attachement au catholicisme ne fut pas entamé, et c'est son principal titre à la commisération de la postérité; mais les nécessités de la répres

sion étaient impitoyables, et après les avoir accomplies avec l'inflexibilité d'un vieux soldat, le duc d'Albe se montra plein d'humanité pour la famille de la victime. On a une lettre très belle et très touchante du vieil Alvarez à Philippe dans laquelle il lui recommande instamment la veuve et les onze enfants du malheureux supplicié. Son langage est attendri, et il semble que des larmes aient dû couler sur ce mâle et austère visage, quand il a écrit ces pages qui le vengent si bien de l'accusation de cruauté que la complicité des historiens trompeurs ou trompés fait peser sur cette grande mémoire.

On pourrait objecter l'opposition obstinée de la gouvernante à l'envoi du duc d'Albe, et le jugement du cardinal de Granvelle, qui, en apprenant la mort de l'illustre homme de guerre, dit « qu'il eût été à désirer pour sa gloire qu'il n'eût jamais mis le pied dans les Pays-Bas. » Il faut considérer que le jugement de Marguerite de Parme ne saurait avoir sur ce point la valeur qui appartient aux vues de cet esprit si fin et si distingué. On n'aime jamais son successeur, et Alvarez de Tolède venait la remplacer, malgré les ménagements dont on entourait sa mission vis-à-vis d'elle. En outre, sans être du parti des seigneurs, elle s'était un peu trop identifiée aux passions des Flandres pour bien juger la situation. Un peu trop fière d'avoir pacifié matériellement les désordres, elle ne voulait plus rien voir à souhaiter au delà, et il est certain que sa main n'était pas assez vigoureuse pour guérir la gravité du mal. Quant au cardinal de Granvelle, esprit sage et pas trop mitoyen, très décidé pour le maintien de l'intégrité de la foi, homme d'Etat sacrifié à l'illusion d'un accord aimable, il se persuadait facilement, comme presque tous les ministres tombés, qu'il eût pu seul mener à bien l'œuvre qu'on ne lui avait pas laissé achever, et c'est trop peu qu'une phrase sévère, en manière d'oraison funèbre, d'ailleurs en contradiction avec toute la correspondance de l'éminent prélat, pour effacer les résultats du gouvernement du duc d'Albe et le mérite des difficultés immenses qu'il surmonta.

Il n'entre pas dans notre plan de parler des beaux succès militaires du duc d'Albe. On sait qu'il reconquit la Flandre en courant et qu'il battit à plates coutures, en plusieurs rencontres, le prince d'Orange et Louis de Nassau. Nous passerons aussi sous silence l'administration de Requessens, qui n'eut guère qu'à régulariser, en la continuant, celle de son prédécesseur. Dans une histoire de la guerre des Pays-Bas, on ne saurait taire le brillant et court passage aux affaires militaires et politiques de don Juan d'Autriche. Le jeune vainqueur de Lépante vint mourir à trente-trois ans dans ces Flandres où il avait apporté le charme de son prestige personnel et accru celui qu'il devait au souvenir de sa récente gloire. Mais, pour nous, qui, dans cette rapide esquisse, ne cherchons qu'à dessiner les véritables traits de la politique catholique dans la seconde moitié du seizième siècle, ni Requessens, homme d'Etat de la grande école de ce temps des grands hommes d'Etat, ni don Juan d'Autriche, météore glorieux mais éphémère, ne nous offrent, avec des proportions assez caractéristiques, ce que nous cherchons. Il nous faut arriver à Farnèse et à la rentrée de Marguerite de Parme pour achever d'apprécier la mémorable lutte des Flandres, et son action sur l'équilibre européen. Jusqu'ici nous n'avons pas entrevu Marnix, parce qu'il s'agitait obscurément dans les bas-fonds de l'intrigue protestante, où l'esprit de secte a pu seul aller le chercher pour lui prêter une importance imaginaire. Dans cette troisième époque, son rôle grandit un peu. Il a l'honneur de défendre Anvers contre le duc de Parme, en qualité de bourgmestre et non de général. Il y déploie une énergie sauvage, dont on peut lui faire un mérite. Enfin, il est mêlé dans toutes les trames qui se nouèrent avec l'Allemagne et la France pour y trouver un prince résolu à accepter les Flandres de la main de ces hommes qui, après avoir excité la guerre civile dans leur patrie, sous le prétexte de l'attacher à la domination étrangère, mendiaient à la porte de toutes les ambitions princières le bienfait d'un maître étranger.

FIN DU TOME ONZIÈME

TABLE DES MATIÈRES

Livre quatre-vingt-quatrième

DE 1517, COMMENCEMENT DE L'ANARCHIE RELIGIEUSE ET INTELLECTUELLE EN ALLEMAGNE, A 1545, COMMENCEMENT DU CONCILE ŒCUMÉNIQUE DE TRENTE.

Livre quatre-vingt-cinquième

DE L'AN 1545 A L'AN 1564

Concile œcuménique de Trente.

Livre quatre-vingt-sixième

DE 1564, FIN DU CONCILE DE TRENTE, 1605, MORT DU PAPE CLÉMENT VIII.

Buzançais (Indre), imprimerie DEVERDUN et JAGUIN.

